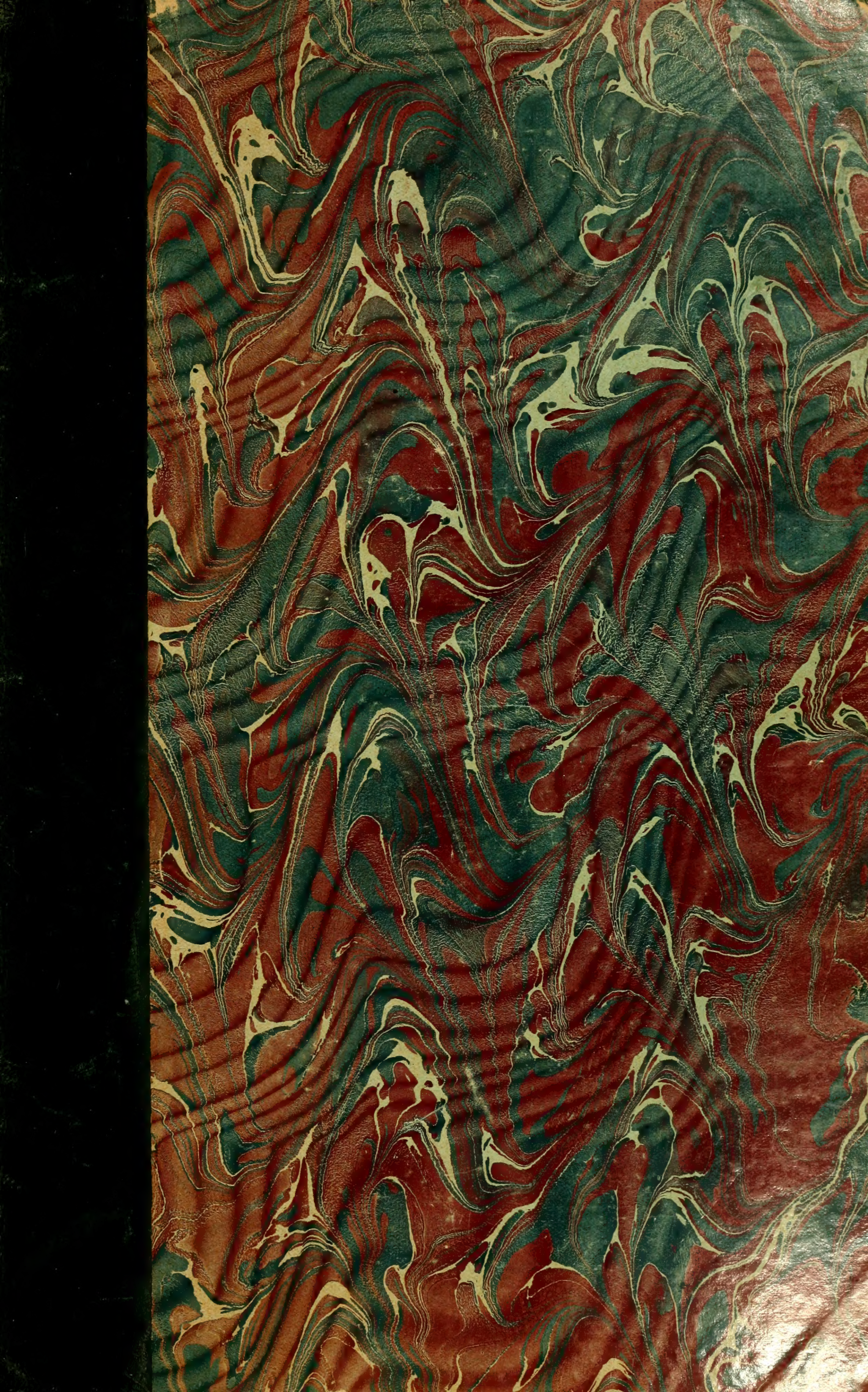
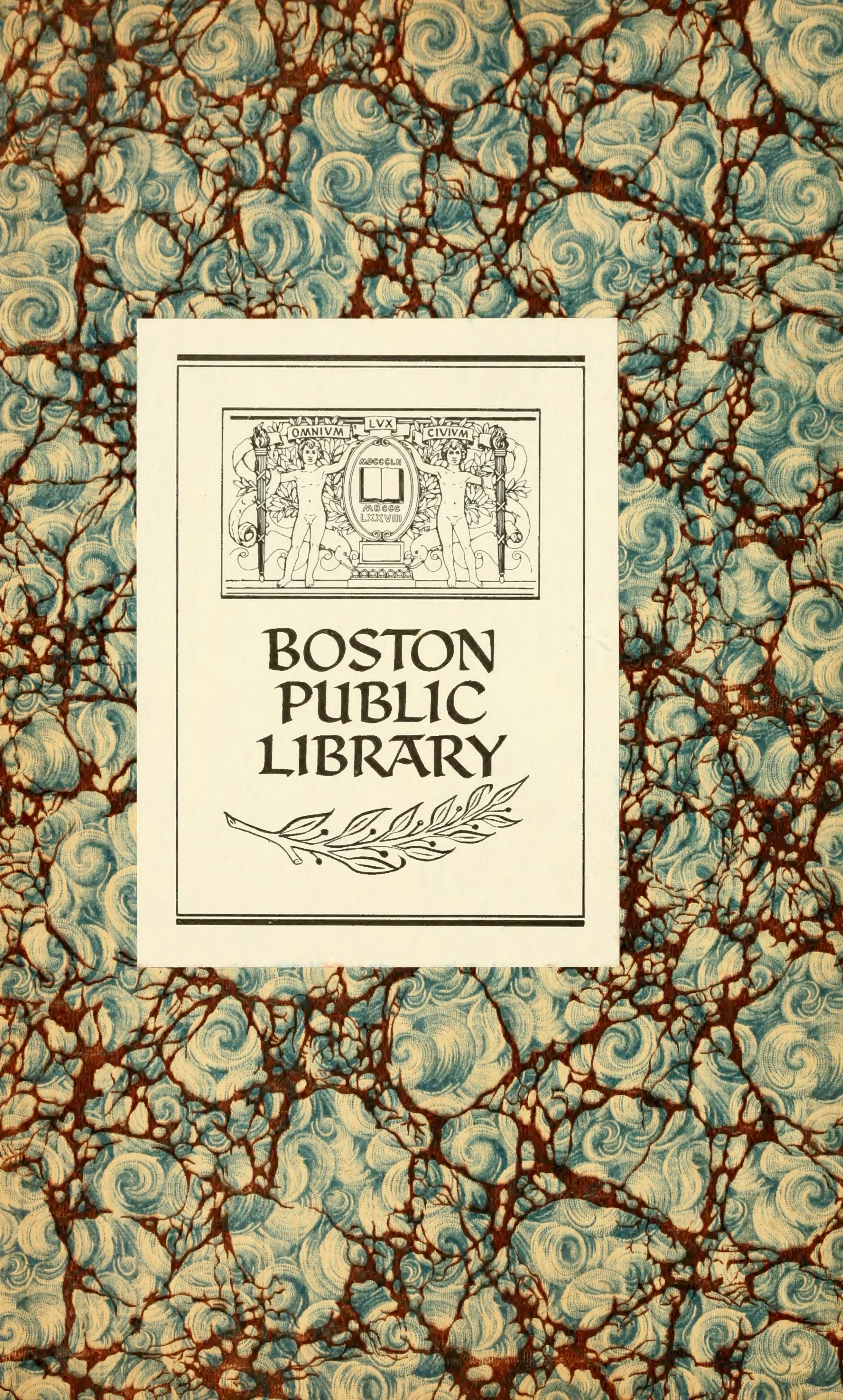
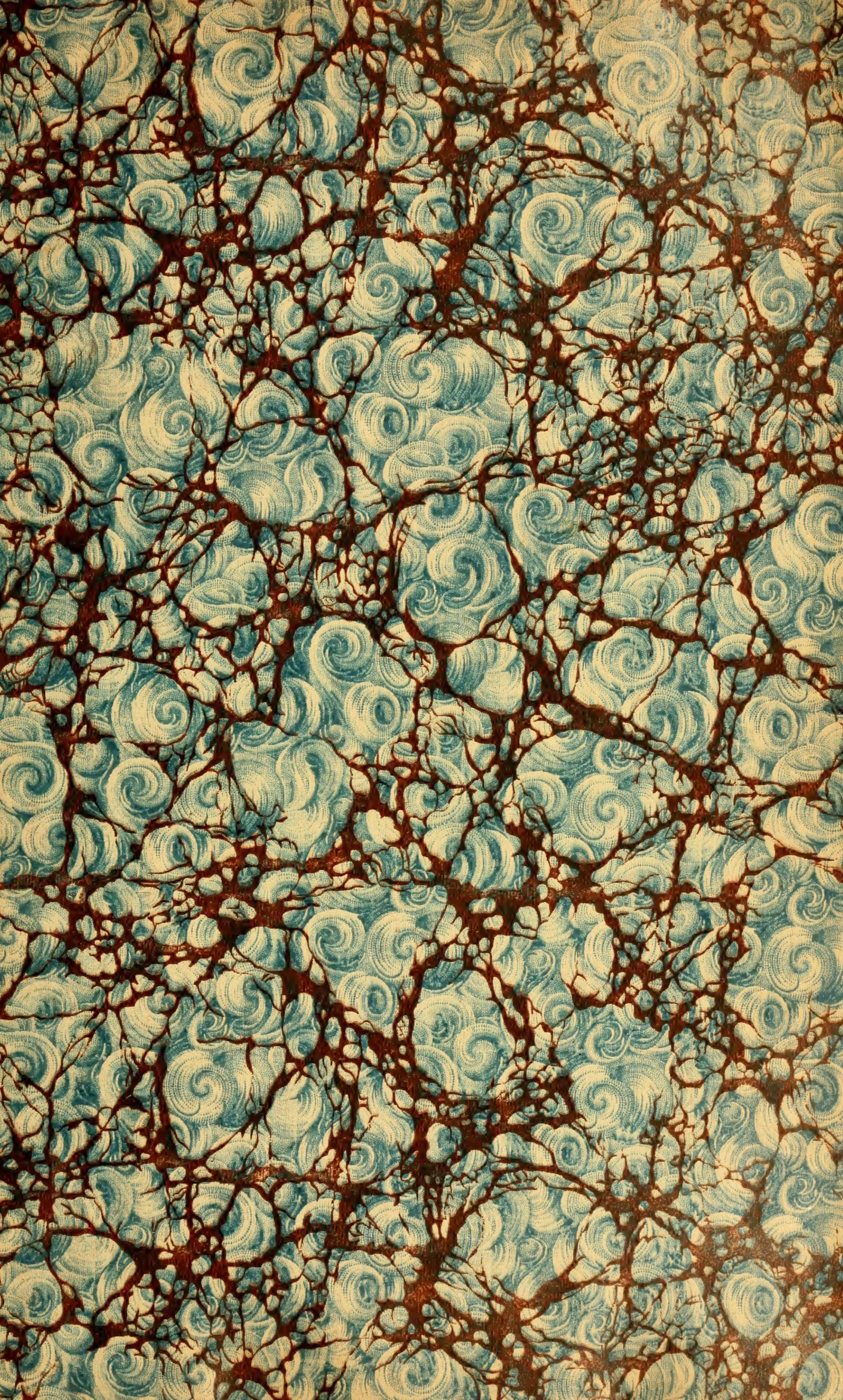



OMNIVM LVX CIVIVM
MDCCCLII
MDCCC LXXVIII
BOSTON
PUBLIC
LIBRARY



PANTHÉON LITTÉRAIRE.

LITTÉRATURE FRANÇAISE.

HISTOIRE.

CHOIX

DE

CHRONIQUES ET MÉMOIRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE.

XVᴱ SIÈCLE.

BATIGNOLLES-MONCEAUX. — IMPRIMERIE DE AUGUSTE DESREZ ET Cie, RUE LEMERCIER, 24.

CHOIX

DE

CHRONIQUES ET MÉMOIRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE

AVEC NOTES ET NOTICES

PAR J. A. C. BUCHON.

MATHIEU DE COUSSY. — CHRONIQUE DE 1444 A 1461.
JEAN DE TROYES. — CHRONIQUE DE LOUIS XI DE 1461 A 1483.
GUILLAUME GRUEL. — CHRONIQUE DU COMTE DE RICHEMONT.
CHRONIQUE ANONYME DE LA PUCELLE.
INTERROGATOIRES DE LA PUCELLE.
DIVERS DOCUMENS SUR LA PUCELLE.
PIERRE DE FÉNIN. — MÉMOIRES DE 1407 A 1427.
JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS DE 1409 A 1449.
POÊME ANGLAIS SUR LA BATAILLE D'AZINCOURT.



PARIS

AUGUSTE DESREZ, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,

50, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS.

M DCCC XXXVIII.

française et avec les propres expressions sorties de cette bouche si pure, publié pour la première fois par moi, il y a une dixaine d'années, a contribué à vous faire retrouver les traits de cette belle et simple physionomie d'une bergère de dix-neuf ans, altérée jusque-là par tant de falsifications des légistes latins et de leurs interprètes.

J'ai réuni dans ce volume et cet interrogatoire tel qu'il avait été copié sur les minutes originales par l'ordre de Louis XII, et diverses autres pièces propres à jeter un nouveau jour sur ce grand événement qui, après les longs déchiremens de l'occupation anglaise, a rendu enfin la France à elle-même, et l'a constituée en corps de nation forte et compacte, et je me plais à publier ces faits glorieux sous les auspices d'une princesse, dont le cœur est aussi parfaitement français que l'est le vôtre.

J'ai l'honneur d'être,

MADAME,

de VOTRE ALTESSE ROYALE,

Le très-humble et dévoué serviteur et admirateur,

J. A. C. BUCHON.

Paris, 1er février, 1838.

NOTICES LITTÉRAIRES.

MATHIEU DE COUSSY,

NÉ A QUESNOY DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVe SIÈCLE.—MORT VERS 1580.

Je n'ai pu apprendre sur la personne de Mathieu de Coussy autre chose que ce qu'il en dit lui-même dans sa Chronique, c'est-à-dire : qu'il était homme lay, natif de Quesnoy-le-Comte en Hainaut, issu de par sa mère de noble génération, et extrait de la ville de Péronne en Vermandois [1], en laquelle il faisait sa résidence au moment de la rédaction de sa Chronique.

Mathieu de Coussy est un homme consciencieux qui a voulu lui-même voir les choses qu'il avait à décrire. On rencontre à chaque pas dans ses Chroniques des preuves de ses minutieuses investigations.

« Au quel exploit, dit-il, en parlant des guerres de Flandres en 1452 [2], selon qu'il me fut certifié par plusieurs hérauts, gentils-hommes et officiers d'armes, moururent cinq à six cents des leurs. »

« Mesme il m'a esté rapporté [3] que après ce discours ledit Tallebot lui donna d'une espée au travers le visage, du quel coup il mourut par après, combien que ne l'ay pas bien sceu à la vérité. »

« Et me fut certifié [4] par des hérauts et officiers d'armes, et par plusieurs seigneurs et gentils-hommes, qu'à icelle heure, et pour ce jour, furent tués avec Tallebot quatre mille hommes ou plus des leurs. »

Après s'être enquis avec conscience, Mathieu de Coussy retrace ensuite avec assez de vérité et toujours avec bonne foi les scènes qui se sont passées sous ses yeux. Ainsi que Froissart dans le quatorzième siècle, et Olivier de La Marche de son temps, il attache une grande importance à l'éclat et à la pompe des fêtes, et s'il ne les décrit pas avec le style séduisant et pittoresque de Froissart, il supplée en partie à ce qui lui manque de ce côté par la multiplicité et la variété des détails. La fête décrite avec le plus de pompe dans cette Chronique est celle donnée à Lille, en 1453, à l'occasion de la marche des Turcs sur Constantinople, en 1453. Mais ici la relation faite par J. Du Clercy est la même, mot pour mot, que celle donnée par Olivier de La Marche. Après avoir examiné avec soin quel pouvait être l'auteur original et quel était le copiste, je me suis convaincu que si tous deux n'avaient pas copié un compte-rendu répandu alors [1], la narration de Mathieu de Coussy devait être l'original. Le lecteur sera, je pense, de mon avis en arrêtant son attention sur les divers passages que j'ai indiqués par des notes.

Mathieu de Coussy a été publié pour la première fois par Denis Godefroy, en 1661, dans son volume sur Charles VII. Lorsque, dans ma première collection de Chroniques, je supprimai dans Monstrelet tout ce qu'on lui avait faussement attribué au-delà de l'année 1444, je le fis suivre de son véritable continuateur, Mathieu de Coussy [2]. La Bibliothèque royale de Paris ne possède qu'un seul manuscrit de ce chroniqueur, no 497, ancien fond Sorbonne no 434. C'est sur ce manuscrit que j'ai revu le texte de Denis Godefroy et publié cette édition.

[1] Chronique de Mathieu de Coussy, prologue, p. 1.
[2] Page 113 et deuxième colonne de cette édition.
[3] Récit de la bataille de Chastillon, p. 123.
[4] Page 124.

[1] On trouve un manuscrit de ce compte-rendu dans le manuscrit de la Bibliothèque royale no 10319[3].
[2] Et commenceray mon livre despuis le vingt mai mil quatre cent quarante et quatre, qui est la fin du dernier livre que fit et chroniqua en son temps ce noble et vaillant historien *Enguerrand de Monstrelet*, natif de Cambray, du quel pour ses œuvres sera renommée grand temps aprèss on trespas (Prologue de Mathieu de Coussy, p. 1).

JEAN DE TROYES

VIVAIT AU XV[e] SIÈCLE.

On n'a aucun renseignement sur la vie de Jean de Troyes, auquel Gabriel Naudé, Jean Godefroy, Grosley et plusieurs autres savans attribuent la Chronique de Louis XI publiée ici. Grosley[1] croit, mais d'après des conjectures fort hasardées, qu'il était fils de Jean de Troyes, qui, d'après le témoignage de Juvénal des Ursins, se distingua pendant les troubles de Paris sous Charles VI et fut grand-maître de l'artillerie sous Charles VII, et il ajoute que ce furent sans doute les anciennes relations du père avec le conseil municipal de Paris qui procurèrent au fils la place de greffier de l'hôtel de ville, que paraît avoir possédée l'auteur de cette Chronique. Le titre de *Ma très-redoutée Dame*, que ce chroniqueur donne à Jeanne de France, sœur de Louis XI et femme du duc de Bourbon (à l'année 1482), a fait penser aussi qu'il avait été attaché à la maison de cette princesse. Voilà à quoi se bornent les renseignemens relatifs à sa personne.

Quelques autres écrivains ont attribué cette Chronique à d'autres que Jean de Troyes. Les uns l'attribuent à Denis Hesselin, prévôt de Paris; d'autres, tels que l'abbé Le Bœuf[2], la donnent à Jean Castel, abbé de Saint-Maur, qu'il croit fils de Christine de Pisan et d'Étienne du Chastel. L'abbé Le Bœuf pense que le greffier de l'hôtel de ville n'a fait qu'y ajouter un préambule et quelques particularités.

La Bibliothèque du roi possède deux manuscrits assez complets de cette Chronique; mais comme dans tous deux les premières pages ont été déchirées, ils ne peuvent fournir aucun éclaircissement sur cette question de propriété littéraire.

On ne sait pourquoi, dans quelques éditions données de cette chronique, elle a reçu le nom de *Chronique scandaleuse* : ce n'est rien autre chose qu'un répertoire de faits et de nouvelles, telles qu'elles arrivaient à la connaissance des bons bourgeois de Paris, sans aucune critique et encore moins sans effort pour pénétrer au delà de la surface des choses et remonter jusqu'à leurs causes. Ce répertoire est toutefois curieux, parce qu'on y trouve le détail des mœurs et usages du temps, et qu'il représente assez au vif l'effet produit sur les masses par chaque événement, tel qu'il plaisait à la cour de le montrer.

J'ai suivi dans cette édition le texte donné par Petitot, en le revoyant sur les deux manuscrits de la Bibliothèque du roi.

[1] Mémoires sur les Troyens célèbres.

[2] T. XX des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*.

GUILLAUME GRUEL

VIVAIT AU XV[e] SIÈCLE.

Guillaume Gruel se désigne lui-même comme l'auteur de la Chronique d'Arthus III, comte de Richemond.

« Et estoient avec monseigneur le connestable[1], de sa maison, monseigneur de Chastillon..... messire Raoul Gruel, Charles de Montmorency..... Kergourlay..... *et celui qui a dicté ceste chronique, nommé* GUILLAUME GRUEL[2]. »

Il se cite lui-même dans plusieurs passages comme ayant été chargé à plusieurs fois de la garde des otages, et la conclusion du livre prouve qu'il fut longtemps attaché à la personne du connétable.

« Dieu veuille pardonner à celui qui a dicté ce livre et mis en escript des faits du bon duc Arthus, car il ne sçauroit si bien faire comme il le sçait et pense Et la pluspart en a veu, au moins despuis qu'il fut connestable de France. Et ce qui est auparavant, a ouy dire de la bouche du bon prince, et à ceux qui estoient avec lui et en sa compagnée avant qu'il fust connestable; et n'y a rien mis qu'il a peu sçavoir qui ne soit la vérité. »

Cette Chronique ou plutôt ce traité apologétique en faveur d'Arthus a été publié pour la première fois par Théodore Godefroy, à qui il fut communiqué par le savant Peiresc, qui l'avait tiré de la bibliothèque de M. de Villers, chancelier de l'église de Tournay.

Denis Godefroy en a publié une seconde édition dans sa collection sur Charles VII; mais dans celle de Théodore, le texte ancien paraît avoir été plus respecté : c'est celui qu'avait suivi M. Petitot et que j'ai aussi adopté.

[1] A Nérac, lorsqu'il alla épouser la fille du seigneur d'Albret en 1442.

[2] Page 395 de cette édition.

JEANNE D'ARC,

NÉE A GREUX VERS 1410. — BRULÉE A ROUEN LE 30 MAI 1431.

Il n'est pas un seul épisode de nos annales qui excite autant d'admiration et d'intérêt que la courte histoire de l'arrivée de Jeanne d'Arc au camp français, de ses exploits, de ses vertus et de son supplice. Un événement aussi extraordinaire a donné lieu aux conjectures les plus opposées et souvent les plus étranges : les uns, partageant les idées du temps, l'ont crue véritablement inspirée de lumières surnaturelles et ont vu en elle un instrument des desseins secrets de la Providence ; d'autres, moins disposés à croire à l'intervention directe de la Divinité dans les choses humaines, n'ont regardé son enthousiasme que comme l'effet d'une exaltation de sentimens patriotiques et religieux qui se confondaient dans cet esprit aussi simple que pur et élevé ; ceux-ci, toujours empressés à supposer de profondes combinaisons dans les événemens les plus spontanés, en font l'agent ou la dupe d'une vaste et profonde intrigue ourdie par les hommes d'état de la cour de Charles VII pour agir plus efficacement sur l'esprit des peuples ; un dernier, enfin, bâtit sur cette sublime histoire un doucereux roman d'amour, transforme la paysanne lorraine en une sœur de Charles VII, et, tout satisfait de cette ingénieuse découverte, en déduit à son aise l'explication des faits qui avaient offert les difficultés les plus insurmontables aux historiens moins hardis que lui.

De tous ceux qui ont parlé avec quelques détails de l'apparition de la bergère de Greux à la tête des hommes de cour et des guerriers de la France, apparition qui, sous quelque point de vue qu'on la considère, n'en a pas moins eu sur l'avenir du pays les conséquences les plus vastes et les plus importantes, Voltaire et Hume ont été, il faut l'avouer, ceux qui ont mis le plus de légèreté dans l'étude des faits et le moins d'esprit de critique dans leur discussion ; leur profond dédain pour toutes les superstitions humaines, et leur horreur pour tous les fléaux que l'ambition et la cupidité d'un côté, et l'ignorance de l'autre, avaient accumulés sur les peuples pendant les âges précédens, les a rendus quelquefois injustes envers les hommes comme envers les choses, et trop souvent ils se sont refusés à reconnaître la vertu parce qu'elle se trouvait associée à un peu de déraison partielle, le bien parce qu'il était mêlé à un peu de mal. Nés à une époque où la raison humaine commençait à ressaisir son empire, ils ont voulu profiter de ce moment de succès pour lui assurer un triomple durable, en anéantissant d'un coup et sans retour toutes les erreurs et les folies humaines. Ce qu'ils ont fait ne pouvait être fait peut-être que par eux, de cette manière et à ce temps. Nous, qui sommes arrivés après la victoire, nous sommes obligés aujourd'hui à plus d'impartialité, et le triomphe certain de la philosophie est la meilleure garantie de la modération et de l'esprit de justice des écrivains. Nous n'allons donc plus scruter les événemens pour les combattre, mais bien pour les connaître. Nous voulons qu'on nous reproduise les faits tels qu'ils ont agi sur les hommes à chaque époque, et nous aimons à nous identifier pour quelques instans avec les erreurs et les préjugés que nous combattrions le plus vivement si, à travers la poussière des tombeaux, ils venaient à se faire jour pour arriver jusqu'à nous.

Cet esprit de recherche, si avide et si indépendant, est ce qui convient particulièrement à l'époque dont je vais donner la chronique : le sublime s'y trouve à chaque instant mêlé au ridicule ; l'ignorance, la superstition, l'héroïsme, l'amour de la patrie, s'y présentent tour à tour et souvent confondus ; mais, comme dans un drame bien composé, il ne faut pas faire de retour sur le temps où on vit, pour ne rien perdre de l'intérêt que l'on prend à des temps si différens des nôtres.

Voulant compléter, autant qu'il m'est possible, l'histoire des quatre siècles écoulés depuis la rédaction des premiers monumens historiques en langue française jusqu'à Louis XIII [1], j'ai cru ne devoir rien négliger pour une époque aussi curieuse que celle de Jeanne d'Arc, et j'ai réuni dans ce volume tout ce que j'ai pu retrouver de plus authentique et de plus intéressant. Mais avant de parler des chroniques qui contiennent les deux événemens de sa vie, son arrivée devant Orléans et son jugement à Rouen, il m'a paru convenable de faire connaître l'ensemble de sa vie, d'après les témoignages de ses contemporains. M. Walckenaer a publié sur ce sujet un excellent article dans la *Biographie universelle*. Je prends la liberté d'en élaguer quelques morceaux non moins curieux sans doute, mais moins utiles à l'objet que je me propose, et je me félicite de pouvoir citer un travail aussi consciencieusement fait.

« Jeanne d'Arc était une simple paysanne de Domremy, hameau situé dans un riant vallon arrosé par la Meuse, entre Neufchâteau et Vaucouleurs. Son père se nommait Jacques d'Arc ; sa mère, Isabelle Romée : c'étaient de bons cultivateurs, vivant d'un peu de labourage, du produit de quelque bétail ; pieux, hospitaliers, d'une probité sévère, jouissant d'une réputation sans tache, mais dans une situation voisine de la pauvreté. Cinq enfans, trois fils et deux

[1] Cet ensemble de chroniques et de mémoires compose la collection publiée ici.

filles, furent les fruits de leur union. Une de ces filles était cette célèbre Jeanne d'Arc dont nous retraçons l'histoire. On la connaissait dans son village sous le nom de Romée, d'après l'usage du pays, qui était de donner aux filles le nom de leur mère. Son éducation fut conforme à son état; jamais elle ne sut lire ni écrire : coudre, filer, soigner les bestiaux, aider aux travaux des champs et à ceux du ménage furent les occupations de son jeune âge. Elle était laborieuse, douce, simple, bonne, et tellement timide qu'il suffisait de lui adresser la parole pour la déconcerter. Sa mère lui avait donné les premiers principes de la religion, et, dès ses plus jeunes années, un penchant extrême à la dévotion se manifesta en elle et lui attira les railleries de ses compagnes. Jeanne fuyait les jeux et les danses pour se retirer à l'église, et n'aimait à parler que de Dieu et de la sainte Vierge, objet de ses plus tendres amours. Elle était si charitable qu'elle distribuait aux pauvres tout ce qu'elle possédait, si hospitalière qu'elle voulut plusieurs fois céder son propre lit à des malheureux sans asile.....

» Le pays où le ciel l'avait fait naître était aussi, par sa nature, propre à augmenter cette ferveur de dévotion qui avait dominé toutes ses facultés dès sa plus tendre enfance. Ce canton de la France est plein de grands bois et de sombres forêts. A une demi-lieue de Domremy était le Bois-Chenu, que les simples habitans de ces campagnes croyaient hanté par les fées et qu'on apercevait de la maison de Jeanne d'Arc. Près de ce bois, non loin d'une source pure et limpide, et sur le grand chemin qui conduit de Domremy à Neufchâteau, s'élevait un hêtre antique et majestueux, qu'on désignait sous le nom d'Arbre des Fées. On disait avoir vu ces êtres mystérieux se rassembler dans ces lieux et danser autour de l'arbre; on les avait entendus s'accompagner de leurs chants. Dès que les convalescens pouvaient se lever, ils allaient se promener sous l'Arbre des Fées, et les personnes malades de la fièvre venaient boire de l'eau de la source pour recouvrer la santé. Le seigneur du lieu avec toute sa suite, les jeunes filles, les jeunes garçons et les enfans de Domremy se rendaient en pompe au mois de mai sous cet arbre, dont Edmond Richer admirait encore, plus de deux cents ans après, la grande ombre et les antiques rameaux; on y suspendait alors des bouquets, des guirlandes et des couronnes de fleurs. Jeanne visitait souvent l'Arbre des Fées avec les jeunes filles de son âge; mais les fleurs qu'elle y tressait étaient presque toujours réservées pour orner l'image de Notre-Dame de Domremy : rarement elle se joignait aux danses de ses compagnes, mais elle aimait à chanter avec elles, dans ce lieu, de pieux cantiques.

» Ce fut à l'âge de treize ans que l'exaltation de son imagination se manifesta par des effets d'une nature extraordinaire, qui influèrent sur le reste de sa vie et qui furent le soutien et le mobile de toutes ses actions. Elle eut des extases. Vers l'heure de midi, dans le jardin de son père, une voix inconnue vint retentir à son oreille; la voix était à droite, du côté de l'église, et accompagnée d'une grande clarté. Cette voix lui parla plusieurs fois. Elle apprit bientôt que c'était celle de l'archange Michel; il était suivi d'un grand nombre d'anges; elle vit aussi l'ange Gabriel; puis enfin, et beaucoup plus fréquemment, sainte Catherine et sainte Marguerite. Propices à ses prières, ces dernières saintes, dont elle ornait sans cesse de fleurs les images, la guidaient dans toutes ses actions et l'avaient souvent entretenue près de la source voisine de l'Arbre des Fées. Il est remarquable que jamais Jeanne d'Arc n'a varié sur la réalité de ces apparitions : les rigueurs de sa prison, l'espoir d'adoucir ses bourreaux, les menaces d'être livrée au bûcher, rien ne put lui arracher un désaveu. Toujours elle soutint que les saintes lui avaient fréquemment apparu et lui apparaissaient encore; qu'elles lui parlaient, qu'elle les voyait enfin, non des yeux de l'imagination, mais de ses yeux corporels; qu'elle n'avait agi que par leurs conseils; que jamais elle n'avait rien dit, rien entrepris d'important sans leurs ordres.

» L'âge ne développa point dans Jeanne les infirmités périodiques qui caractérisent la faiblesse de son sexe; elle ne les connut jamais, et cette disposition de ses organes mérite d'être remarquée. *Ses voix* (c'est ainsi qu'elle s'exprimait) lui ordonnèrent d'aller en France, de faire lever le siége d'Orléans, et, pour cet effet, de se rendre d'abord à Vaucouleurs auprès du capitaine Baudricourt. Quoique Jeanne n'eût parlé à personne du secret de ses révélations et de ce qui lui était commandé, il paraît que, pour modérer l'excès de son zèle religieux, on résolut de la marier. Un jeune homme de Toul, charmé de sa beauté, demanda sa main et fut refusé par elle. Pour l'amener à ses fins, il imagina de soutenir qu'elle lui avait fait une promesse de mariage, et il la cita devant l'official de Toul. Les parens de Jeanne, probablement d'accord avec le jeune homme, désiraient qu'elle ne se défendît point; mais Jeanne, toujours résolue d'obéir aux commandemens des saintes, se rendit à Toul et gagna sa cause. Elle se vit ainsi libre de retourner à l'exécution de son projet. Elle n'espérait pas pouvoir le faire approuver par son père et par sa mère, et afin d'échapper à leur surveillance, elle obtint d'eux la permission d'aller demeurer pendant quelque temps chez un de ses oncles, nommé Durand Laxart. Ce fut à lui qu'elle confia son secret; elle le persuada tellement de la vérité de sa mission qu'il se rendit d'abord seul à Vaucouleurs, auprès du capitaine Baudricourt, pour lui faire connaître le désir et les promesses de la jeune inspirée. Celui-ci le reçut fort mal et lui conseilla de la souffleter et de la ramener chez son père. Jeanne d'Arc partit alors elle-même pour Vaucouleurs, fut admise auprès du capitaine Baudricourt, le reconnut au milieu de plu-

sieurs gentilshommes qui l'entouraient, et lui dit : « qu'elle avait reçu ordre de son Seigneur de délivrer » Orléans et de faire le dauphin roi en le menant » sacrer à Reims. » Baudricourt lui demanda qui était son seigneur. « C'est le roi du ciel, » répondit-elle. Un gentilhomme, nommé Guillaume Poulengy, présent à cette première entrevue de Jeanne d'Arc avec Baudricourt, en a raconté tous les détails. Le gouverneur de Vaucouleurs, quoiqu'ébranlé par la fermeté des réponses de Jeanne, ne crut pas cependant devoir consentir à la demande qu'elle lui faisait d'être conduite au roi. Ce refus ne la rebuta pas : *ses voix* lui avaient annoncé qu'elle serait refusée trois fois. Elle redoubla ses prières ; chaque jour augmentait son impatience. « Il faut absolument, disait-» elle, que j'aille vers le noble dauphin, parce que » mon Seigneur le veut ainsi ; et quand je devrais y » aller sur les genoux, j'irai. » Un gentilhomme très-estimé dans ce canton, nommé Jean de Metz, frappé de ses paroles et de son assurance pleine de candeur, lui promit *par sa foi, sa main dans la sienne, que, sous la conduite de Dieu, il la mènerait au roi.* Bertrand de Poulengy, dont nous avons parlé plus haut, voulut se joindre à lui. Jeanne fit couper sa longue chevelure, prit des habits d'homme, obtint l'assentiment et la recommandation de Baudricourt, fit écrire à son père et à sa mère pour leur demander pardon de sa désobéissance envers eux, et, ayant reçu ce pardon, elle fixa le jour de son départ. Les deux gentilshommes qui devaient l'accompagner, persuadés de la vérité de sa mission, fournirent à toute la dépense de son modeste équipement. Baudricourt refusa d'y contribuer, il lui donna seulement une épée : toutefois il fit prêter serment à ceux qui devaient la conduire, qu'ils la mèneraient saine et sauve au roi. L'escorte qui accompagnait Jeanne d'Arc était composée de sept personnes : son troisième frère, Pierre d'Arc, les deux gentilshommes qui se dévouaient en quelque sorte pour elle, leurs deux serviteurs, un archer nommé Richard, et un nommé Collet de Vienne, qui prenait le titre de messager du roi. Ce fut vers la fin de février 1429 qu'elle prit congé des habitans de Vaucouleurs, qui déploraient devant elle les dangers auxquels elle s'exposait lorsqu'une foule d'ennemis battaient la campagne. « S'il y a des » hommes d'armes sur la route, dit-elle, j'ai Dieu, » qui me fera mon chemin jusqu'à monseigneur le » dauphin : c'est pour cela que je suis née.— Va, lui » dit Baudricourt moins confiant, et advienne que » pourra ! » Tous ceux qui composaient l'escorte de Jeanne n'étaient pas également convaincus de la réalité de sa mission. Collet de Vienne et l'archer Richard ont avancé depuis, que sa beauté avait fait naître en eux des desseins criminels ; qu'ils l'avaient soupçonnée d'être folle ou sorcière, et qu'effrayés des périls auxquels elle les exposait, ils avaient formé le projet de la jeter dans une fosse ; mais qu'au bout de quelque temps elle prit un tel ascendant sur eux qu'ils étaient toujours disposés à se soumettre à sa volonté et qu'ils désiraient vivement qu'elle fût présentée au roi. Jean de Metz a déposé, qu'elle lui inspirait une telle crainte qu'il n'eût jamais osé lui demander rien de déshonnête, et que la pensée ne lui en vint seulement pas. Bertrand de Poulengy, qui était alors un jeune homme, n'en eut également ni la volonté ni même le désir, « à cause, disait-il, de la grande bonté qu'il » voyait en elle. » Cependant, afin qu'on ne soupçonnât point son sexe, elle couchait chaque nuit entre ces deux gentilshommes, mais enveloppée de son manteau de voyage, les aiguillettes de ses chausses et de son *gippon* fortement attachées. Enfin, après avoir parcouru en pays ennemi, vers la fin de l'hiver, une route de cent cinquante lieues coupée par une infinité de rivières profondes, et au milieu de tous les périls et de tous les obstacles, Jeanne arriva à Fier-Bois, village de Touraine, qui n'était qu'à six lieues de Chinon, où le roi Charles tenait sa cour. Fier-Bois était une église dédiée à sainte Catherine, célèbre par les pélerinages dont elle était l'objet. La vue d'un temple consacré à l'une de ses protectrices fit la plus grande impression sur l'esprit de Jeanne ; elle s'arrêta dans ce lieu et y entendit fréquemment la messe. Elle fit écrire au roi pour lui annoncer son arrivée ; et peu de jours après, le 24 février 1429, elle entra dans Chinon, où le bruit de son voyage s'était déjà répandu. Alors, Orléans était sur le point de se rendre. Le roi, sans armée, sans argent, même pour les dépenses de sa propre maison, se disposait à fuir ; tout était désespéré. L'arrivée de Jeanne d'Arc à Chinon ne fit cependant à la cour de Charles que très-peu de sensation. Les principaux seigneurs étaient d'avis qu'on la renvoyât sans l'entendre. Ce ne fut qu'après deux jours de délibération, et lorsqu'elle eut été examinée et interrogée, qu'on l'introduisit auprès du roi. Quand elle entra, il se cacha dans la foule de ses courtisans, dont plusieurs étaient vêtus avec plus de magnificence que lui. Jeanne le reconnut et s'agenouilla devant lui. « Je ne suis pas » le roi, lui dit Charles VII : le voici, ajouta-t-il, » en lui montrant un des seigneurs de sa suite. — » Mon Dieu ! gentil prince, dit la jeune vierge, c'est » vous et non un autre. Je suis envoyée de la part de » Dieu pour prêter secours à vous et à votre royaume ; » et vous mande le roi des cieux par moi, que vous » serez sacré et couronné en la ville de Reims, et se-» rez lieutenant du roi des cieux, qui est roi de » France. » Charles VII fut surpris et se retira à l'écart pour l'interroger, et, après cet entretien, il déclara que Jeanne lui avait dit certaines choses secrètes que nul ne savait, ni ne pouvait savoir, que Dieu et lui, et que pour cette raison il avait pris grande confiance en elle. Cette confiance fut aussitôt partagée par toute la cour. Jeanne inspirait à tous l'attachement et le respect. On admirait ses grâces natu-

relles, la franchise de son âme, le feu de ses regards, la naïveté de ses réponses, simples mais précises, souvent sublimes. Tous ceux qui l'entendirent devinrent ses admirateurs et ses partisans; elle leur communiquait son zèle ardent pour son prince et pour sa nation. Villars et Jamet de Tilloy retournèrent à Orléans, pleins d'enthousiasme pour la jeune prophétesse. Dunois assembla le peuple pour qu'ils racontassent ce qu'ils avaient vu et entendu, et bientôt l'espoir du succès, le désir de combattre, succédèrent à la crainte et au découragement. Cependant un doute affreux, terrible, restait à éclaircir. Jeanne était inspirée, telle était la persuasion générale; mais était-elle inspirée par Dieu ou par le prince des ténèbres? Voilà ce qui, à cette époque, devait surtout occuper le roi et ses ministres. Dans les idées de ce temps, on attribuait souvent les prospérités de la terre dont la cause n'était pas bien connue à l'alliance avec le démon, ce qui supposait un culte affreux envers l'ennemi de Dieu et des hommes. Le soupçon seul de ce crime faisait alors frissonner, et cependant, soit que les secours naturels vinssent du ciel ou de l'enfer, les effets étaient les mêmes; mais il y avait cette différence entre le vulgaire et les gens éclairés, que ces derniers croyaient pouvoir distinguer par des signes certains ceux qui se trouvaient sous l'influence de l'ange des ténèbres; les ecclésiastiques surtout décidaient en dernier ressort sur ces questions: le Saint-Esprit, qu'ils pouvaient appeler à leur secours, leur donnait la faculté de conjurer les démons et de délivrer celui qui se trouvait sous leur puissance abhorrée. Jeanne fut donc examinée par plusieurs évêques qui alors se trouvaient à la cour de Charles, et en présence du duc d'Alençon. Ces examens n'ayant pas encore paru suffisans pour une chose aussi importante, il fut décidé qu'elle irait à Poitiers, où se trouvait le parlement, et qu'elle y serait interrogée par les plus fameux théologiens de l'université. Le roi s'y rendit aussi en personne pour donner plus de solennité à cette enquête et pour en connaître plus promptement les résultats. Il nomma une commission de théologiens, afin d'examiner s'il pouvait ajouter foi aux paroles de Jeanne d'Arc et accepter *licitement* ses services. Jeanne répéta devant cette assemblée tout ce qu'elle avait dit jusqu'alors sur *les voix* qui lui étaient *apparues*, et qui lui avaient ordonné, au nom de Dieu, de délivrer Orléans et de mener sacrer le roi à Reims. Elle demandait, pour accomplir cet ordre, qu'il lui fût donné des cavaliers et des gens d'armes. Alors maître Guillaume Eymeri, professeur en théologie, lui dit: « Si Dieu veut délivrer le royaume de » France, il n'est pas besoin de gens d'armes.— Les » gens d'armes batailleront, répondit Jeanne, et Dieu » donnera la victoire. — Mais nous ne pouvons, lui » dirent les examinateurs, conseiller au roi, sur votre » simple assertion, de vous donner des gens d'ar- » mes pour que vous les mettiez inutilement en péril; » faites-nous voir un signe par lequel il demeure évi- » dent qu'il faut vous croire. — Eh! mon Dieu, ré- » pondit Jeanne, je ne suis pas venue à Poitiers pour » faire signes; mais le signe qui m'a été donné pour » montrer que je suis envoyée de Dieu, c'est de faire » lever le siége d'Orléans. Qu'on me donne des gens » d'armes, en telle et si petite quantité qu'on vou- » dra, et j'irai. » On lui demanda pourquoi elle ne prenait pas les habits de son sexe. Elle répondit: « Pour m'armer et servir le gentil dauphin, il faut » que je prenne les habillemens propices et nécessai- » res à cela; et aussi j'ai pensé que quand je serois » entre les hommes, étant en habit d'homme, ils n'au- » ront pas concupiscence de moi, et me semble qu'en » cest état je conserverai mieux ma virginité de pensée » et de fait.» Enfin, après des examens répétés, après qu'on eut fait surveiller Jeanne à toutes les heures du jour et de la nuit, et qu'on eut envoyé à Domremy des religieux pour s'enquérir de sa conduite passée et pour connaître si ses réponses ainsi que les déclarations de Jean de Metz et de Bertrand Poulengy étaient conformes en tout à la vérité, les théologiens déclarèrent qu'ils ne trouvaient en elle, ni en ses paroles, rien de mal ni de contraire à la foi catholique, et qu'attendu sa sainte vie et sa louable réputation, ils étaient d'avis que le roi pouvait accepter les secours de cette jeune fille[1]. Charles VII ne parut pas encore rassuré par cette décision. Plusieurs membres du parlement, et entre autres Regnault de Chartres, archevêque de Reims, chancelier de France, se montraient contraires à Jeanne, et ne voulaient point qu'on ajoutât foi à ses discours. Le roi résolut alors de la soumettre à une dernière et décisive épreuve. Dans l'opinion de ce temps, le démon ne pouvait contracter un pacte avec une vierge: si donc Jeanne était trouvée telle, tout soupçon de magie et de sortilége s'évanouissait; aucun scrupule ne devait plus empêcher le roi de l'employer. Charles VII la remit entre les mains de la reine de Sicile, sa belle-mère, qui, assistée des dames de Gaucourt et de Vienne, fut chargée de visiter et de vérifier sa virginité. Ces sortes d'examen n'avaient alors rien d'étrange, et l'on y soumettait toutes les jeunes filles, même celles du plus haut rang, afin de constater si elles étaient nubiles et suffisamment formées. La reine de Sicile, Yollande d'Aragon, et les deux dames qui l'assistaient, déclarèrent au roi que: « Jeanne était une vraie et en- » tière pucelle, en laquelle n'apparaissait aucune » corruption ou violence.» Alors toutes les incertitudes cessèrent; le roi et son conseil décidèrent qu'on préparerait un convoi pour secourir Orléans, et qu'on tenterait de l'y introduire sous la conduite de *Jeanne la Pucelle*. On lui donna ce qu'on appelait alors un *état*, c'est-à-dire des gens pour sa garde et pour son service. Le chevalier Jean d'Aulon fut nommé son

[1] Voyez cette consultation dans l'extrait du *Registre delphinal* de Thomassin, dans l'Appendice de ce volume.

écuyer et le chef de sa maison ; Raymond et Louis de Contes furent ses deux pages ; on mit sous ses ordres deux hérauts d'armes, dont l'un se nommait Guyenne, l'autre Ambleville. Elle demanda un aumônier : frère Jean Pasquerel, lecteur du couvent des Augustins de Tours, s'offrit, fut accepté, et ne la quitta plus. Le roi fit faire à Jeanne une armure complète. Elle voulut un étendard et désigna la manière dont il devait être peint. D'après la description qu'elle en a donnée dans son interrogatoire, cet étendard était d'une toile blanche, appelée alors boucassin, et frangée en soie ; sur un champ blanc, semé de fleurs de lys, était figuré le Sauveur des hommes, assis sur son tribunal dans les nuées du ciel, et tenant un globe dans ses mains ; à droite et à gauche étaient représentés deux anges en adoration ; l'un d'eux tenait une fleur de lys, sur laquelle Dieu semblait répandre ses bénédictions ; les mots *Jhésus*, *Maria* étaient écrits à côté. L'épée seule manquait à Jeanne Elle dit qu'il lui fallait celle qui se trouvait ensevelie derrière l'autel de l'église de Sainte-Catherine à Fier-Bois, et qui était marquée de cinq croix le long de la lame. Elle fit écrire en conséquence aux prêtres qui desservaient cette église, pour qu'ils lui accordassent cette épée. On la trouva dans l'endroit qu'elle avait désigné, et elle lui fut remise. Enfin, arriva le moment si ardemment désiré pour Jeanne, où il lui fut permis de combattre et de vaincre les ennemis de son roi et de son pays. Les habitans d'Orléans, réduits aux dernières extrémités, attendaient avec la plus grande impatience l'effet de ses prédictions et de ses promesses, dont ils avaient entendu le récit, et dont depuis trois mois ils ne faisaient que s'entretenir ; mais il fallait encore remplir une formalité. Dans les instructions que Jeanne avait reçues de ses saintes, il lui était prescrit de sommer les Anglais d'abandonner le siége d'Orléans avant de rien entreprendre contre eux. Elle dicta en conséquence une lettre qui fut envoyée aux généraux anglais rassemblés devant Orléans, « pour, de par Dieu, le roi » du ciel, qu'ils eussent à rendre les clefs de toutes » les bonnes villes qu'ils avaient prises en France. » Enfin, les préparatifs du convoi sont achevés, et le jour du départ de l'armée est fixé. Jeanne, avant de quitter Blois, rassemble tous les prêtres qui se trouvaient dans la ville ; elle les réunit sous une bannière distincte, portée par son aumônier, sur laquelle on avait, selon ses ordres, peint l'image du Sauveur sur l'arbre de la croix.

» Aucun guerrier ne pouvait se joindre à cette troupe sainte s'il n'avait fait, le jour même, l'humble aveu de ses fautes devant le tribunal de la pénitence. Jeanne exhortait les soldats à remplir régulièrement ce devoir, pour devenir dignes de se réunir au bataillon sacré rassemblé autour d'elle. A la tête de ce bataillon, elle s'avance et déploie son propre étendard ; tous les soldats la suivent, animés du même enthousiasme. Ne soyons pas étonnés des prodiges qui vont s'opérer par cette jeune fille : son éloquence naturelle, sa piété si sincère et si vive, ce mélange de pudeur et d'audace martiale, sa beauté, sa jeunesse, tout en elle excitait l'admiration. L'armée, assurée de vaincre, se croyait sous la protection de Dieu, ainsi que l'héroïne qui la conduisait. Le 29 avril 1429, après avoir traversé les lignes des ennemis, et à la vue de leurs forts, Jeanne d'Arc entra dans Orléans, armée de toutes pièces, montée sur un cheval blanc, précédée de son étendard, ayant à ses côtés le brave Dunois, escortée des principaux seigneurs de la cour, suivie d'une troupe de guerriers pleins d'ardeur, et conduisant avec elle un convoi qui ramenait l'abondance dans la ville. Dès ce moment, les habitans d'Orléans se crurent invincibles, et le furent en effet. Jeanne, avant d'attaquer les Anglais, crut devoir renouveler la sommation qu'elle leur avait faite, et leur envoya une nouvelle lettre par ses deux hérauts d'armes. Les Anglais commencèrent avec elle par violer le droits des gens : ils retinrent un de ses hérauts, et ils l'auraient brûlé vif, si Dunois n'avait pareillement fait retenir prisonniers des hérauts anglais. Cependant Orléans reçut de nouveaux renforts de troupes. La Pucelle commandait toutes ces expéditions et se tenait entre la ville et les ennemis, qui voyaient opérer tous ces mouvemens sans s'ébranler ; ils semblaient stupéfaits et frappés d'une terreur secrète. Les jours suivans, la Pucelle conduit successivement les Français à l'attaque de plusieurs forts ; tous sont emportés : un grand nombre d'Anglais périssent, un très-grand nombre sont faits prisonniers, et plusieurs aussi, par l'intercession de la Pucelle, sont sauvés de la fureur des soldats. Ce qu'il y avait d'admirable dans ces combats, c'était le sang-froid de la jeune héroïne : elle se présentait toujours la première à l'attaque, son étendard à la main, et restait la dernière sur le champ de bataille pour protéger la rentrée des troupes : elle abhorrait l'effusion du sang, et ne se servait de son épée qu'à la dernière extrémité ; le plus souvent, lorsqu'elle se trouvait engagée dans la mêlée, elle se contentait de repousser ses adversaires à coups de lance ou de les écarter avec une petite hache qu'elle portait suspendue à ses côtés. Après ces différens succès, elle envoya redemander son héraut, qui lui fut rendu. Le jour suivant, la Pucelle reconduit aux combats ses troupes, comme elle infatigables, et d'autres forts sont encore emportés. Il ne restait plus aux Anglais que le boulevard et le fort des Tourelles, qui formait l'entrée du pont du côté de la Sologne ; de ce poste, le mieux fortifié de tous, dépendait le succès de la levée du siége. Les généraux français ouvrirent en conseil l'avis que, pour cette attaque importante, il fallait attendre de nouveaux secours. La Pucelle fit changer cette résolution et décida qu'on attaquerait ce fort dès le lendemain. L'élite des troupes anglaises défendait ce poste. La Pucelle dirigea l'attaque avec une habileté qui étonna les capitaines les plus

expérimentés; on l'apercevait exhortant les uns à tenir ferme, ramenant les autres au combat, faisant retentir au milieu du bruit de la guerre le nom du Dieu des armées, le cri de la valeur et les promesses de la victoire. Cependant les Français sont repoussés sur tous les points. Jeanne, qui s'en aperçoit, se précipite dans le fossé, est la première à saisir une échelle, l'élève avec force et l'applique contre le boulevard; à l'instant même, un trait lancé par l'ennemi la frappe au-dessus du sein, entre le cou et l'épaule; elle tombe renversée et presque sans connaissance. Investie par une troupe d'Anglais qu'enhardit sa chute, l'héroïne se relève à demi et se défend avec autant d'adresse que de courage. Jean de Gamache survient et la sauve de leurs mains; on éloigne alors Jeanne d'Arc du champ de bataille, on la désarme, on l'étend sur l'herbe. Dunois et plusieurs autres chefs de guerre l'environnent; on lui prodigue les secours. Sa blessure était profonde; elle s'en effraie d'abord et ne peut retenir ses larmes; mais bientôt, inspirée par un courage surnaturel, elle arrache elle-même le trait: le sang coule en abondance; on l'arrête, on bouche la plaie. La Pucelle demande à se confesser; la foule s'écarte et la laisse seule avec son aumônier. Dès qu'on ne la vit plus à la tête de l'armée, le découragement se mit parmi les soldats et les capitaines; l'attaque durait depuis dix heures du matin, et la nuit s'approchait. Dunois fit sonner la retraite, et les troupes abandonnèrent le pied du boulevard. Quand Jeanne d'Arc l'apprit, elle en fut vivement affligée, et malgré ses souffrances, elle alla trouver les commandans et leur dit: «Eh! mon Dieu! » vous entrerez bien brief dedans, n'ayez doubte; » quand vous verrez flotter mon estendard vers la » bastille, reprenez vos armes, elle sera vostre. Pour » quoy, reposez-vous ung peu, buvez et mangez. Ce » qu'ils firent, car à merveille ils lui obéissoient. » (*Journal du siége d'Orléans.*) Bientôt elle demanda son cheval et s'élança légèrement dessus, comme si elle eût perdu le sentiment de ses fatigues et de ses maux, se retira seule à l'écart dans une vigne, y resta un quart d'heure en prière, et reparut au milieu des troupes. Arrivée près du boulevartd, elle saisit son étendard, et s'avance au bord du fossé. A cette vue, les Anglais frémissent et sont frappés d'épouvante; les Français au contraire reviennent à l'assaut et escaladent de nouveau le boulevard. Les habitans d'Orléans, voyant ce qui passe, dirigent sur la bastille leurs canons et leurs arbalètes, et envoient de nouveaux combattans pour prendre part à la gloire de leurs compagnons d'armes. Les Anglais se défendent avec acharnement; mais la Pucelle crie à ses troupes: « Tout est vostre, entrez. » En un instant le boulevard est emporté; les Anglais se réfugient en hâte dans le fort, mais le plus grand nombre périt par la chute du pont-levis, qui s'abîme dans la Loire. Les Français réparent le pont, traversent le fleuve, et aussitôt le fort est en leur pouvoir. La Pucelle, ainsi qu'elle l'avait prédit le matin avant de partir pour le combat, ramena ses troupes dans Orléans par ce même pont-levis qui naguère était occupé par les ennemis. Sa rentrée fut un triomphe: toutes les cloches de la ville en mouvement proclamèrent au loin dans les airs la victoire que les armes du roi venaient de remporter; le peuple se pressait autour de l'héroïne; des cris de joie, accompagnés de marques de vénération et d'amour, éclataient partout sur son passage. Jeanne, après la victoire, s'occupa de faire rendre les derniers devoirs à ceux qui avaient péri. Elle fit retirer de la Loire et remettre aux Anglais le corps de Glacidas: ce chef avait surpassé tous ceux de sa nation dans les injures dont il avait accablé la Pucelle. Le lendemain du jour de cette action mémorable, les généraux anglais, après avoir délibéré toute la nuit, résolurent de lever le siége, et avant que le jour parût, ils firent sortir les troupes de leurs tentes et des forts qui leur restaient sur la rive droite de la Loire; ils se rangèrent en bataille et se disposèrent à la retraite. Les Français, quoique inférieurs en nombre, voulaient les poursuivre; mais Jeanne modéra leur emportement, et, toujours avare de l'effusion du sang, elle leur dit: « Laissez aller les An- » glois, et ne les tuez pas; il me suffit de leur départ. » Il y avait sept mois que le comte de Salisbury était venu, le 12 octobre 1428, mettre le siége devant Orléans, et tous les efforts des plus valeureux chevaliers français, pendant un si long temps, n'avaient pu triompher du courage des assiégeans ni lasser leur constance. Huit jours s'étaient écoulés depuis l'arrivée de Jeanne d'Arc dans la ville; trois seulement avaient été employés à combattre, et le 8 mai 1429, l'armée ennemie, naguère si fière et si menaçante, s'éloignait avec précipitation des remparts de la ville, qu'une procession solennelle parcourait en faisant retentir les airs d'hymnes sacrés et de cantiques d'actions de grâce. L'usage de cette cérémonie religieuse et touchante s'est renouvelé depuis tous les ans, à pareil jour, en commémoration de ce grand événement, et il n'a été interrompu que pendant quelques années de troubles civils. Jeanne d'Arc, quoique souffrante encore de ses blessures, se rendit à Loches pour annoncer au roi l'heureuse délivrance d'Orléans. Cette nouvelle fut connue le surlendemain à Paris, où elle répandit la terreur et le découragement parmi les Anglais et le parti Bourguignon. Jeanne voulait que l'on marchât droit sur Reims, pour y faire sacrer le roi; mais l'exécution d'un projet aussi hardi épouvantait Charles et son conseil; il fallait, avec une armée peu nombreuse, sans vivres, sans espoir de s'en procurer que les armes à la main, traverser près de quatre-vingts lieues d'un pays occupé par des ennemis; enfin il était nécessaire de s'emparer de plusieurs villes considérables qui se trouvaient sur la route et dont une seule pouvait arrêter la marche du roi. Le moin-

dre échec, dans une situation aussi périlleuse, le perdait à jamais; il paraissait plus prudent de commencer par la conquête de la Normandie, et le duc d'Alençon, qui était personnellement intéressé à ce que l'on prît ce parti, l'appuyait de tout son pouvoir. Cependant les instances persuasives de Jeanne triomphèrent de toutes les craintes et de tous les intérêts, et il fut décidé qu'on marcherait incessamment vers la Champagne, et qu'avant le départ on reprendrait les villes conquises par les Anglais aux environs d'Orléans On mit d'abord le siége devant Jargeau, défendu par le brave Suffolk, qui était résolu de s'ensevelir sous les ruines de la ville. La Pucelle dispose l'artillerie avec tant de justesse qu'en peu de jours les remparts sont endommagés et que l'assaut est décidé. En approchant du rempart, la Pucelle crie au duc d'Alençon : « En avant, gentil duc. » Elle combattit toute cette journée sous les yeux de ce prince; il assura depuis qu'au plus fort de l'action, elle lui disait : « N'ayez doubte; ne savez-vous pas que j'ay » promis à votre espouse de vous ramener sain et » sauf? » Apercevant un endroit où les assiégés opposaient une résistance opiniâtre, elle descend dans le fossé et monte à l'échelle, son étendard à la main. Un Anglais saisit alors une pierre d'un poids énorme, et la lance sur elle avec rage; elle en est frappée et tombe agenouillée au pied du rempart : sur les murs, un cri de triomphe; au pied des murs, des cris d'épouvante, proclament au même instant la chute de l'héroïne; mais, se relevant soudain, plus fière et plus terrible : « Amis! amis! s'écrie-t-elle, ayez bon » courage : Nostre-Seigneur à comdampné les An- » glois; à ceste heure ils sont tous nostres. » Les Français, ranimés par ces paroles, gagnent la brèche, précipitent les ennemis dans la ville, les poursuivent de rue en rue, en massacrent onze cents, et forcent Suffolk, Guillaume Pole et autres capitaines anglais à se rendre prisonniers. La prise de Meung, celle du pont et du château de Baugenci, quoique défendus par le brave Talbot, suivirent de près celle de Jargeau. Cependant le duc de Bedfort envoya un secours de six mille hommes à Talbot, qui se retirait vers la gauche par le chemin de Janville, et l'armée anglaise, fortifiée par toutes les garnisons des places qu'elle avait abandonnées, était encore supérieure en nombre à l'armée française, quoique le connétable de Richemont fût venu joindre cette dernière. L'avant-garde de l'armée française près de Patay n'était qu'à une demi-lieue de l'ennemi. Le duc d'Alençon, Dunois et le maréchal de Rieux, qui commandaient en chef, hésitaient à livrer bataille : l'idée de combattre les Anglais en rase campagne effrayait des esprits encore pleins des souvenirs d'Azincourt, de Cravant, de Verneuil et de Rouvray-Saint-Denis. La Pucelle est consultée : elle promet la victoire; les Français alors se précipitent avant le jour sur l'armée anglaise; une partie, conduite par Fastolf, le vainqueur de Rouvray, prend la fuite; le reste est mis en déroute; deux mille cinq cents Anglais sont tués sur le champ de bataille, douze cents sont faits prisonniers, et dans ce nombre se trouvait Talbot, le général en chef.

» La Pucelle, escortée de tous les généraux français, se rendit auprès du roi pour lui annoncer la nouvelle de la victoire de Patay; elle parvint en particulier, dans cette entrevue, à réconcilier le monarque avec le connétable de Richemont, que le favori La Tremouille desservait dans l'esprit de Charles VII et éloignait de tout son pouvoir.

» Cependant la renommée de Jeanne d'Arc et de ses étonnans exploits s'était répandue rapidement dans toute la France, et de là dans le reste de l'Europe. L'opinion était fixée sur son compte : tous les Français partisans de Charles VII ne doutaient point qu'elle ne fût inspirée de Dieu; les Anglais, au contraire, la croyaient magicienne et sorcière, et la terreur dont elle les avait frappés paralysait les forces de leurs armées de France, habituées à la victoire; les guerriers qui étaient en Angleterre n'osaient traverser la mer et aborder sur le sol fatal protégé par la puissance surnaturelle de la magicienne d'Orléans. Son ascendant sur les soldats et sur le peuple était sans bornes; mais il n'en était pas de même des généraux et des courtisans. Plusieurs étaient jaloux de sa gloire et de ses hauts faits, et humiliés de la supériorité qu'une fille sans naissance avait usurpée sur tant d'illustres capitaines et tant de nobles chevaliers. Elle eut avec quelques-uns des altercations assez vives; mais, occupée d'accomplir sa mission, pour faire tout concourir à ses vues et assurer le succès de ses armes, elle ne craignit pas de prendre le ton du commandement et même de la menace. Animée d'une horreur invincible pour les femmes de mauvaise vie et les concubines, la Pucelle leur avait formellement défendu son approche et prenait de grandes précautions pour qu'elles ne pussent s'introduire dans l'armée. Dans tout le reste, Jeanne d'Arc se montrait simple, pleine d'humilité, de douceur, recherchant avec soin la retraite et la solitude, et passant une grande partie de son temps dans les exercices de la piété. Elle éprouvait une grande joie à s'aller mêler et à communier avec les jeunes personnes; elle ne se confessait jamais sans que le repentir de ses fautes ne lui fît mouiller de ses pleurs le tribunal de la pénitence. On la vit souvent se lever la nuit, se prosterner dans l'ombre, croyant n'être pas vue, et prier Dieu pour la prospérité du roi et du royaume. Elle se plaisait dans la compagnie des personnes de son sexe, et partageait sa couche avec une ou plusieurs femmes, parmi les plus considérées de l'endroit, préférant de jeunes vierges et refusant les femmes âgées. Quand on ne pouvait trouver des personnes convenables de son sexe pour partager sa couche, elle reposait tout habillée. Sa sobriété était si grande qu'on s'étonnait qu'elle pût soutenir ses forces avec aussi

peu d'alimens. Elle aimait mieux s'abstenir de toute nourriture que de toucher aux vivres qu'elle savait ou qu'elle soupçonnait avoir été enlevés par violence. Elle ne tolérait aucun pillage ni aucune vengeance après le combat. Aussi ses vertus la protégèrent contre les accusations et les calomnies des Anglais, et plusieurs docteurs étrangers, et par conséquent impartiaux, écrivirent dès lors des traités pour la défendre. Après la victoire de Patay, les garnisons anglaises, frappées de terreur, abandonnèrent les villes qu'elles étaient chargées de garder : Montpipeau, Saint-Sigismond et Sully rentrèrent ainsi sans combat au pouvoir du roi. L'armée française se réunit à Gien et après avoir reçu toutes les munitions et les renforts qui lui étaient nécessaires, elle se disposait à marcher enfin sur Reims. Le conseil du roi opinait pour soumettre d'abord Cône et La Charité. La Pucelle obtint, quoique avec peine, qu'on ne s'occuperait de ces objets qu'après le retour du roi. L'armée royale se mit en marche. Auxerre ayant consenti à fournir des vivres, on n'assiégea point cette ville, qui refusa d'ouvrir ses portes. L'exemple d'Auxerre engagea Troyes à faire un pareil refus. L'armée campa cinq jours devant cette place, qui résistait toujours ; les assiégeans commençaient à souffrir beaucoup de la disette, et le conseil du roi était d'avis qu'il fallait passer outre. La Pucelle s'y opposa et fit décider l'assaut pour le lendemain ; elle s'occupa toute la nuit à faire apporter des fascines, et dès que le jour parut elle fit sonner les trompettes, ordonna qu'on comblât les fossés avec les fascines qu'on avait préparées, et s'avança son étendard à la main. Alors les assiégés se troublèrent, l'effroi s'empara d'eux, ils capitulèrent, et le roi entra dans la ville, ayant à son côté Jeanne d'Arc. Elle pressa Charles VII de repartir, et il se dirigea avec toute son armée sur Châlons, qui se rendit. La Pucelle marchait toujours en avant, armée de toutes pièces. A son approche, la garnison de Reims, qui n'était que de six cents hommes, commandés par le seigneur de Châtillon-sur-Marne et celui de Saveuse, sortit de la ville : les habitans ouvrirent leurs portes au roi, qui y fit son entrée solennelle le lendemain 17 juillet 1429 : il fut sacré dans la cathédrale de Reims. Jeanne d'Arc était présente à cette cérémonie, tenant son étendard à peu de distance du roi et du maître-autel. Elle avait le matin même fait écrire au duc de Bourgogne pour l'engager à faire sa paix avec Charles VII. Après la célébration du couronnement, Jeanne d'Arc se jeta aux genoux de son souverain et le supplia, en versant des larmes, de lui permettre de se retirer, puisque sa mission était accomplie. Son père, Jacques d'Arc, son oncle Durand Laxart, ainsi que ses frères, s'étaient rendus à Reims pour la voir, et les embrassemens de sa famille, après une si longue absence, lui faisaient désirer vivement de rentrer dans l'humble condition dont elle n'était sortie qu'à regret. « Et plût à Dieu, mon créateur, » dit-elle à l'archevêque de Reims, que je pusse » maintenant partir, abandonnant les armes, et aller » servir mon père et ma mère, en gardant leurs bre- » bis avec ma sœur et mes frères, qui moult se ré- » jouiroient à me voir ! » Les ordres qu'elle pensait avoir reçus de Dieu même se trouvant exécutés, elle croyait désormais sa présence inutile à l'armée; mais on avait trop bien éprouvé combien cette seule présence encourageait les soldats. Forcée de céder aux volontés de son roi, l'on vit Jeanne d'Arc, depuis ce moment, s'abstenir d'opposer son avis à celui des ministres ou des généraux ; et ayant rempli ses promesses et accompli ses prédictions, elle n'agissait plus comme quelqu'un qui se rend responsable des événemens : elle se contentait de partager les travaux des plus dangereuses expéditions et de s'exposer la première. Charles VII, après son sacre, ne resta que trois jours à Reims et se dirigea sur Château-Thierry. Ce fut dans cette ville que la Pucelle, qui conservait un vif attachement pour le pays qui l'avait vu naître, demanda au roi que les habitans de Greux et de Domremy (ces deux hameaux ne formaient qu'une seule paroisse) fussent exemptés de toutes tailles, aides et subventions. Charles VII y consentit et fit en conséquence expédier ses lettres-patentes, datées de Château-Thierry, le dernier jour de juillet 1429; elles portent expressément que cette exemption est accordée à ces deux villages *en faveur de la Pucelle*. Ces lettres ont été renouvelées en 1449, et confirmées depuis par Louis XIII, en juin 1610. Les habitans de Greux et de Domremy n'ont cessé de jouir de cette concession jusqu'à l'époque de la révolution. Après le couronnement, les villes de Laon, de Neufchâtel, de Soissons, de Crespi, de Compiègne, de La Ferté-Milon, de Château-Thierry, de Creil, de Coulommiers, et une infinité d'autres places, tant de la Brie que de la Champagne, se rendirent au roi où à ses généraux. Beauvais chassa son évêque parce qu'il était dévoué aux Anglais : c'était Pierre Cauchon, auquel le procès de la Pucelle a donné une si funeste célébrité. La terreur régnait dans Paris, où les Anglais employaient mille moyens pour tromper les habitans et pour les contenir. Cependant le duc de Bedford vint présenter la bataille aux Français, à trois lieues de Senlis, près du Mont-Piloer : on combattit avec un succès égal. Charles VII s'approcha de Paris avec son armée. Saint-Denis, qui était alors fortifié, s'empressa d'ouvrir ses portes, et le roi en prit possession le 25 août 1429. Il paraît, d'après la déposition du duc d'Alençon, que ce fut à Saint-Denis que Jeanne d'Arc rompit sa célèbre épée de Fier-Bois en frappant une femme de mauvaise vie qui se trouvait parmi les soldats. Le roi se montra sensible à cette perte qui, considérée comme un présage d'un funeste augure, pouvait exercer la plus fâcheuse influence sur l'esprit de la multitude. Jeanne d'Arc sembla elle-même penser que cet accident était

un avertissement du ciel, que sa carrière militaire était finie et son pouvoir détruit. Le 7 septembre, les troupes du roi occupèrent le village de La Chapelle, qui alors était à mi-chemin de Paris à Saint-Denis, et l'armée, composée de douze mille hommes, vint au couchant se ranger en bataille dans un vaste espace appelé le marché aux Pourceaux, qui s'étendait entre la butte Saint-Roch, ou des Moulins, et la porte Saint-Honoré, alors située à l'endroit où la rue Traversière se joint à la rue Saint-Honoré. On commença l'attaque par emporter un petit boulevard qui était de ce côté; mais les assaillans, qui s'étaient flattés en vain que, dans le mouvement de l'assaut, les partisans du roi soulèveraient le peuple, furent désabusés et songèrent à se retirer. Jeanne d'Arc, accoutumée à ne jamais reculer, voulut s'obstiner à combler le fossé; elle criait aux Parisiens de rendre la ville au roi lorsqu'un trait d'arbalète la blessa à la cuisse. Obligée, par la douleur de sa blessure et par la quantité de sang qu'elle perdait, de se coucher derrière une pepetite éminence, elle y resta jusqu'au soir, où Richard de Thiembronne et d'autres guerriers vinrent la trouver. Soit chagrin d'un premier échec, soit dégoût causé par l'ingratitude de ses compagnons d'armes, elle parut lasse de la vie et ne voulut pas quitter sa place. Il fallut que le duc d'Alençon vînt lui-même la chercher et la ramenât à Saint-Denis; mais elle persista dans la résolution de finir ses jours dans l'obscurité et la retraite. Suivie du roi et des princes, elle alla dans la basilique royale de Saint-Denis se prosterner devant l'autel des martyrs protecteurs de la France. Elle rendit grâces à Dieu, à la Vierge et aux saints des faveurs qu'ils avaient répandues sur elle, et suspendit ses armes à l'une des colonnes du temple, devant la châsse révérée de l'apôtre de la France. Les instances du roi et des principaux capitaines parvinrent encore à triompher de sa résolution. On est vivement ému, lorsqu'on songe au sort qui attendait cette infortunée, en la voyant tenter deux fois, en vain, de rentrer sous le toit paternel. L'armée française, après cette attaque infructueuse sur Paris, repassa la Loire. Lorsque le roi fut arrivé à Meun-sur-Yèvre, il accorda, en décembre 1429, à Jeanne d'Arc et à toute sa famille des lettres de noblesse, avec tous les priviléges et les honneurs alors attachés à cette haute faveur. Ces lettres comprenaient également, par une exception remarquable, les mâles et les femelles à perpétuité, « afin, dit le » roi, de rendre gloire à la haute et divine sagesse » des grâces nombreuses et éclatantes dont il lui a » plu nous combler par le célèbre ministère de notre » chère et bien-aimée la Pucelle Jeanne d'Arc, de » Domremy, et que, par le secours de la Providence, » nous avons espérance à voir s'accroître encore. » Le roi voulait reprendre successivement Cône, La Charité et Saint-Pierre-le-Moutiers. On commença par l'attaque de cette dernière ville. Lorsque la brèche fut praticable, on monta à l'assaut; mais les assiégés se défendirent si vigoureusement qu'après un long et sanglant combat, ils forcèrent les troupes du roi à la retraite. Jeanne d'Arc, seule, environnée de cinq ou six soldats, refusa de se retirer, malgré les exhortations que lui firent faire les généraux de revenir au camp. Sa fermeté rendit le courage aux soldats; on revint à la charge avec une nouvelle furie : les ennemis ne purent soutenir un second assaut auquel ils ne s'attendaient pas, et les Français, après une faible résistance, se rendirent maîtres de la place. Tandis que l'armée royale poursuivait ses opérations dans le midi, Jeanne d'Arc fut envoyée au nord, dans l'Ile-de-France, avec un petit corps d'armée et plusieurs chefs de guerre. Elle avait avec elle ses deux frères, et menait douze chevaux à sa suite : ses montures, ses armes, ses équipages, s'élevaient ensemble à la valeur de douze mille écus de ce temps, dont la plus grande partie lui avait été confiée pour payer les troupes qu'elle commandait. A Lagni, elle apprit que Franquet d'Arras, célèbre par sa vaillance et ses cruautés, ravageait les campagnes environnantes avec un corps d'environ quatre cents hommes. Elle sortit de la ville, ayant un nombre à peu près égal de soldats, accompagnée de Jean de Foucault, de Geoffroi de Saint-Aubin et d'autres seigneurs. Elle ne tarda pas à rencontrer Franquet d'Arras, dont les troupes, composées d'excellens archers, firent sur les Français une décharg terrible qui en mit un grand nombre hors de combat. Deux fois les troupes royales reculèrent; deux fois la Pucelle les ramena à la charge «moult courageusement et vigoureusement,» dit un historien du parti bourguignon. Enfin, la victoire se déclara pour elle, et Franquet d'Arras fut fait prisonnier. Les juges de Lagni et le bailli de Senlis réclamèrent un homme qui s'était souillé de tant de forfaits, et il fut exécuté quelques jours après, malgré les efforts que fit la Pucelle pour lui sauver la vie. Cette exécution, injuste ou légitime, mais dont il est démontré que Jeanne était innocente, forma dans la suite un chef d'accusation contre elle. Cependant le duc de Bourgogne, s'avançant avec une assez forte armée, mit le siége devant Compiègne, dégarnie alors de troupes. Jeanne d'Arc n'hésite pas un instant à s'y rendre, et Jacques de Chabanne, Theaulde de Valpergue, Regnault de Fontaine, Poton de Xaintrailles et plusieurs autres chevaliers célèbres suivent l'exemple de la jeune héroïne et se renferment dans cette ville. Ce renfort, et surtout la présence de la Pucelle y répandent une grande joie; on veut profiter de ce premier mouvement d'enthousiasme pour tenter une sortie. Le 24 mai 1430, la Pucelle, accompagnée de Poton le Bourguignon, du sire de Créqui et de plusieurs autres capitaines, tombe à l'improviste sur le quartier de Baudon de la Noyelle, près de Marigni, commandé par Jean de Luxembourg. Les ennemis se reploient sur Marigni; mais, au premier cri d'alarme, les An-

glais, conduits par le sire de Montgommery, sortent à la hâte de leur logis de la Venette; les troupes de Jean de Luxembourg, cantonnées à Clairay, se précipitent hors de leurs quartiers et accourent aussi au secours de leur général. Les Français, s'apercevant qu'ils allaient avoir à combattre toute l'armée ennemie, se retirent vers la ville; la Pucelle marche la dernière, se retournant sans cesse et faisant face à l'ennemi, afin de couvrir la retraite des siens et de les ramener sans perte dans la place. Les Anglais s'avancent alors à grands pas pour couper le chemin à sa troupe, qui, effrayée par ce mouvement, se précipite en tumulte vers la barrière du boulevard du pont. En ce moment, les Bourguignons, sûrs d'être soutenus de toutes parts, font une décharge terrible sur la queue des escadrons français, et y jettent un grand désordre; ceux-ci, saisis d'épouvante, se précipitent tout armés dans la rivière, et plusieurs se rendent prisonniers. La Pucelle seule continue à se défendre; son habillement de couleur de pourpre et l'étendard qu'elle tient à la main la font aisément distinguer; aussitôt une foule de guerriers l'entourent et se disputent l'honneur de s'emparer de sa personne; elles les repousse avec son épée et parvient à gagner le pied du boulevard du pont; mais la barrière se trouva fermée. Abandonnée de tous ses compagnons d'armes, entourée d'aissaillans, Jeanne fait des prodiges de valeur et cherche alors à prendre la fuite pour éviter la captivité; un archer picard la saisit par son habit et la fait tomber de son cheval; elle est aussitôt désarmée, et le bâtard de Vendôme l'emmène à Marigni, où on la confie à une garde nombreuse. Guillaume de Flavi, alors gouverneur de Compiègne, guerrier intrépide et royaliste zélé, mais fameux par ses débauches, son avarice et sa cruauté, fut soupçonné d'avoir fait fermer la barrière, dans l'intention de livrer aux ennemis l'héroïne d'Orléans. Quoi qu'il en soit, jamais les victoires de Crécy, de Poitiers ou d'Azincourt n'excitèrent parmi les Anglais des transports de joie pareils à ceux que fit éclater la prise de la Pucelle par les Bourguignons. Les soldats anglais accouraient en foule pour considérer cette fille de dix-neuf ans, dont le nom seul, depuis plus d'une année, portait la terreur jusque dans Londres. On envoya partout des courriers pour répandre cette nouvelle, et l'on fit des réjouissances publiques à cette occasion dans le petit nombre de villes restées soumises au parti anglais. L'horrible tragédie méditée par la haine et la vengeance des Anglais fut quatre mois à se préparer. Durant ce temps, Jeanne d'Arc, d'abord prisonnière au château de Beaulieu, fit une première tentative pour s'évader. et ensuite, transportée dans le château de Beaurevoir, à quatre lieues au sud de Cambrai, elle y fut d'abord traitée avec égard par la femme et la sœur de Jean de Luxembourg. Quoique sensible à l'affection qu'on lui témoignait, la crainte qu'avait la Pucelle d'être livrée aux Anglais lui fit tenter une seconde fois de s'échapper : elle sauta par une fenêtre et tomba sans connaissance au pied de la tour où elle était renfermée. Dès qu'elle fut rétablie, on la transporta à Arras et ensuite au Crotoi, citadelle très-forte à l'embouchure de la Somme. Le duc de Bedford, pour relever son parti abattu en sacrifiant Jeanne à sa vengeance, voulait d'abord établir, par une procédure solennelle, qu'elle avait employé le sortilége et la magie : par là, il parvenait à la faire condamner comme hérétique, il détruisait l'ascendant qu'aurait exercé sur tous les esprits le souvenir de ses vertus, il sauvait l'honneur de ses armes, flétri par tant de défaites, et, pour nous servir de l'énergique langage de ce siècle, *il infâmait* le roi de France. Déjà un frère Martin, vicaire-général de l'inquisition, avait prétendu évoquer le jugement de la Pucelle à son tribunal; Pierre Cauchon, cet évêque de Beauvais expulsé de son siége, la réclamait aussi, comme ayant été prise dans son diocèse, ce qui était une fausseté, car elle avait été faite prisonnière au delà du pont de Compiègne et sur le territoire du diocèse de Noyon; enfin, l'université de Paris écrivit au duc de Bourgogne pour qu'elle fût traduite devant un tribunal ecclésiastique comme suspecte de magie et de sortilége. Ce concours de lâcheté et de férocité prouvait au duc de Bedford la facilité qu'il aurait pour accomplir ses projets; mais il fallait tirer la prisonnière des mains de Jean de Luxembourg, comte de Ligny, qui ne paraissait pas d'abord disposé à la céder. Son épouse, lorsqu'elle le voyait ébranlé par les offres qu'on lui faisait, le suppliait à genoux de ne pas livrer à une mort certaine une captive si intéressante par son courage et son innocence, et que d'ailleurs les lois de la guerre obligeaient de respecter. Enfin, on fit valoir le droit qu'avaient les souverains de s'emparer des prisonniers, de quelque condition qu'ils fussent, en payant une somme de dix mille livres à ceux auxquels ils appartenaient. Au moyen de cet argent, qui fut remis à Jean de Luxembourg, et d'une pension de trois cents livres pour le bâtard de Vendôme, l'héroïne d'Orléans fut livrée à un détachement de troupes anglaises qui la conduisirent à Rouen. Là, on la chargea de chaînes, on la jeta dans un cachot, on l'accabla d'outrages et l'on commença cet affreux procès, dont l'original latin, encore existant aujourd'hui à la Bibliothèque du roi, dépose, comme par l'effet d'une justice divine, des vertus et de l'innocence de cette auguste victime, et porte au plus haut degré d'évidence historique les faits les plus surprenans de sa merveilleuse histoire, puisque les preuves qui les constatent s'y trouvent rassemblées et vérifiées par ceux-là mêmes qui voulaient ternir sa chaste gloire et qui étaient acharnés à sa perte. Pierre Cauchon et un inquisiteur nommé Lemaire, assistés de soixante assesseurs qui n'avaient que voix consultative, furent les juges de l'infortunée Jeanne. Son procès s'instruisit selon les formes mystérieuses et barbares de l'in-

quisition. Mais après plusieurs interrogatoires, on s'aperçut combien il serait difficile de parvenir au but qu'on se proposait. Jeanne, dans l'infortune et dans les fers, et en présence du tribunal qui avait juré sa perte, se montrait peut-être plus étonnante que sur le champ de bataille et à la tête des armées : elle joignait un courage inébranlable à la plus touchante douleur ; elle pleurait comme une jeune fille et se conduisait comme un héros. Ses juges perfides accumulaient en vain les questions insidieuses, les réticences, les menaces, les impostures, les faux matériels pour la faire tomber dans le piége ; rien ne leur réussissait, et ils se trouvaient eux-mêmes réduits au silence de la honte par la justesse, la dignité et l'énergie de ses réponses. Telle était la crainte qu'elle inspirait encore aux Anglais, quoique captive, que des lettres écrites au nom du roi d'Angleterre, datées du 12 décembre 1430, ordonnent de faire arrêter et traduire devant les conseils de guerre tous ceux à qui la peur de la Pucelle ferait abandonner leurs drapeaux, *quos terriculamenta Puellæ exanimaverint*. L'impulsion qu'elle avait donnée à la valeur française enfantait d'ailleurs chaque jour de nouveaux succès. Les Anglais étaient partout défaits, et les revers multipliés qu'ils essuyaient les irritaient encore plus contre celle qui en était la cause primitive ; ils pressaient les juges et prodiguaient, pour hâter le moment de son supplice, et l'argent et les menaces ; mais ils trouvaient un puissant obstacle dans l'intérêt qu'elle inspirait même aux assesseurs choisis à dessein pour la condamner. La duchesse de Bedford s'intéressait aussi vivement à son sort. Jeanne d'Arc s'étant déclarée vierge dans ses interrogatoires et ayant offert de se soumettre à l'examen de femmes recommandables par leurs mœurs, la duchesse de Bedford nomma les matrones qui devaient la visiter. Quelques témoins ont assuré, dans le procès de révision, que le duc de Bedford, sans doute à l'insu de sa vertueuse épouse, se cacha pendant cet examen dans une chambre voisine, d'où, à l'aide d'une ouverture pratiquée dans le mur de séparation, il osa promener ses regards indiscrets sur l'infortunée qu'il destinait au dernier supplice. Le rapport des matrones s'étant trouvé à l'avantage de Jeanne, on eut bien soin de n'en faire aucune mention au procès, parce qu'il eût anéanti le principal chef d'accusation, celui de magie et de sorcellerie. On l'interrogea plusieurs fois sur sa première entrevue avec Charles VII ; mais elle ne voulut jamais s'expliquer clairement sur le secret qu'elle lui avait révélé pour lui faire connaître la vérité de sa mission, ou, lorsqu'elle y fut contrainte, elle le fit d'une manière allégorique ou inintelligible. Sur tout ce qui concernait ses apparitions ou les voix qui la conseillaient, elle entra dans les plus grands détails et raconta ingénuement tout ce qu'elle avait vu ou entendu et tout ce qu'elle avait dit dans ses entretiens secrets avec les saintes, qui chaque jour lui apparaissaient et lui disaient de répondre hardiment. Bien loin de nier les prédictions qu'elle avait faites dans ses lettres, elle dit à ses juges, qu'avant sept ans les Anglais abandonneraient un plus grand gage qu'ils n'avaient fait devant Orléans, et qu'ils perdraient tout en France. Il est assez remarquable que Paris fut repris par les Français le 13 avril 1446, c'est-à-dire six ans après que l'on eut consigné cette prédiction dans le procès de Jeanne, dont nous possédons la grosse authentique. Jeanne répéta encore depuis cette prédiction en d'autres termes, dans les interrogatoires suivans, particulièrement lorsqu'on lui demanda si Dieu haïssait les Anglais. « De l'amour ou haine que Dieu a » aux Anglois, ou que Dieu fait à leurs âmes, ne » sçay rien, mais sçay bien qu'ils seront tous boutés » hors de France, excepté ceux qui y mourront, et » que Dieu envoyera victoire aux François, et con- » tre les Anglois. » On lui demanda si elle ne disait pas aux guerriers qui portaient des étendards semblables au sien qu'ils seraient heureux à la guerre. « Non, » répondit-elle, je disois : Entrez hardiment parmi » les Anglois, et j'y entrois moi-même. » Interrogée sur ce que lui avaient dit ses saintes sur l'issue de son procès, elle répondit : « Mes voix me dient que je se- » rai délivrée par grande victoire ; et après me dient » mes voix : Prends tout en gré ; ne te chaille[1] de ton » martyre : tu t'en venras[2] enfin au royaume du pa- » radis. Et ce me dient mes voix, c'est à sçavoir sans » faillir ; et appelle ce[3] martyre, pour la peine et ad- » versité que souffre en la prison ; et ne sçay si plus » grand souffrirai, mais m'en attends[4] à Nostre-Sei- » gneur. » On lui demanda quelle était la distinction entre l'église triomphante et l'église militante. Isambart, un des juges assesseurs, touché de compassion, après lui avoir expliqué cette question, lui conseilla de s'en rapporter au jugement du pape et du concile de Bâle sur le fait de ses apparitions ; ce qu'elle fit à l'instant même. Cet appel allait l'arracher à la fureur de ses ennemis ; aussi, l'évêque dit à Isambart d'une voix menaçante : « Taisez-vous, de par le diable ! » et il défendit au greffier de faire mention de cet appel, que le procès en révision a fait connaître. Cependant les interrogatoires se multipliaient et le procès n'avançait pas. Les réponses de l'accusée, les visites auxquelles on l'avait soumise, les informations prises dans le pays de sa naissance, les dépositions des témoins, tout tendait à sa décharge. Pour la perdre, l'évêque de Beauvais eut recours à une ruse odieuse. Jeanne avait plusieurs fois demandé les secours de la religion : on introduisit dans sa prison un prêtre hypocrite, nommé Loyseleur, qui feignit d'être, ainsi qu'elle, retenu dans les fers. Elle ne fit pas difficulté de se confesser à lui. Il gagna sa confiance ; il lui donna des conseils pour la faire tomber dans le piége, et quand il recevait sa confession, deux hom-

[1] Soucie. [2] Viendras. [3] Cela. [4] Rapporte.

mes, cachés derrière une fenêtre couverte d'une simple serge, écrivaient ce qu'elle disait. Ces lâches artifices ne purent encore fournir la preuve des crimes dont on la chargeait. Plusieurs des assesseurs, indignés des iniquités qu'on employait envers elle, se retirèrent et cessèrent d'assister aux séances. L'évêque de Beauvais ne savait plus qu'imaginer. Ce fut alors qu'elle tomba malade et qu'on la soupçonna d'avoir voulu s'empoisonner. Mais le projet du duc de Bedford échouait si Jeanne mourait de sa mort naturelle ; aussi les Anglais eurent-ils grand soin d'elle tout le temps que dura sa maladie. On résolut enfin de réduire à douze chefs d'accusation ce qui résultait des interrogatoires, et l'on écrivit à l'université de Paris pour prononcer sur des questions générales, qu'on avait posées sans spécifier ni accusés, ni juges, ni procès. L'université rendit une décision conforme aux vues du tribunal de Rouen, et l'on continua avec activité les procédures, qui ne furent pas même interrompues pendant la quinzaine de Pâques. Les Anglais menaçaient les juges et l'évêque de Beauvais lui-même, s'ils ne terminaient pas promptement, et il fallut enfin se résoudre, pour commettre cette grande iniquité, à violer toutes les lois divines et humaines. Jeanne, trompée par les funestes conseils de Loyseleur, était persuadée qu'elle n'aurait pas plus tôt reconnu l'autorité de l'église terrestre ou militante que ses juges, se prétendant revêtus de tous les pouvoirs de cette église, l'enverraient aux bourreaux. Lors donc qu'on l'interrogea sur cet article, elle refusa de répondre ou répondit : « Je crois bien que l'église » militante ne peut errer ou faillir ; mais quant à mes » dits ou mes faits, je les mets et m'en rapporte de » tout à Dieu, qui me a fait faire ce que je ay fait. » Alors on lui dit que si elle ne se soumettait pas à l'église, elle s'exposerait aux peines du feu éternel quant à l'âme, et au feu corporel quant au corps. « Vous ne » ferez jà ce que vous dites contre moy, qu'il ne vous » en prenne mal au corps et à l'ame, » répondit-elle. Le jour d'ensuite, l'évêque de Beauvais se transporta dans sa prison avec les bourreaux et les instrumens de torture, et il la menaça de la soumettre à d'affreuses épreuves. Cet aspect ne la fit point chanceler dans ses réponses ; elle protesta avec courage contre tous les aveux qui pourraient lui être arrachés par la violence.

» L'évêque de Beauvais voulait la faire appliquer à la question, et la seule crainte qu'elle ne mourût par suite des tourmens obligea le barbare prélat de se désister de son projet. Cependant, le 24 mai 1431, Jeanne d'Arc fut conduite sur la place du cimetière de Saint-Ouen pour y entendre sa sentence. Là, on avait dressé deux échafauds : sur l'un étaient l'évêque de Beauvais, le vice-inquisiteur, le cardinal d'Angleterre, l'évêque de Noyon, l'évêque de Boulogne et trente-trois assesseurs ; sur l'autre paraissaient Jeanne d'Arc et Guillaume Erard, chargé de la prêcher. Le bourreau, avec un chariot attelé de quatre chevaux, était prêt à enlever au besoin la victime et à la transporter à la place du Vieux-Marché, où le bûcher avait été préparé. Une foule de peuple remplissait la place. Erard prononça un discours rempli des invectives les plus grossières contre l'accusée, contre les Français restés fidèles au roi Charles et contre le roi Charles lui-même. « C'est à toi, Jeanne, » s'écriait-il, que je parle, et te dis que ton roi est » hérétique et schismatique. » Jeanne d'Arc eut encore le courage d'interrompre l'orateur. « Par ma foi, » sire, révérence gardée, s'écria-t-elle, je vous ose » bien dire et bien jurer, sur la peine de ma vie, que » c'est le plus noble chrestien de tous les chrestiens, » et qui mieux aime la foi et l'église, et n'est point » tel que vous le dites. » Le prédicateur et l'évêque de Beauvais crièrent en même temps à l'appariteur Massieu : « Faites-la taire. » Après ce sermon, qualifié dans le procès de *prédication charitable*, Massieu fut chargé de lire une cédule d'abjuration, et, après la lecture, on somma Jeanne d'abjurer. Elle dit qu'elle n'entendait pas ce mot et demanda qu'on la conseillât. On chargea de ce soin l'appariteur Massieu. Cet homme, dont le métier était de conduire les criminels en prison, au tribunal et à l'échafaud, était touché de compassion pour Jeanne. Il lui expliqua ce qu'on voulait d'elle, et il l'engagea de s'en rapporter à l'église universelle. « Je m'en rapporte, » dit alors Jeanne, à l'église universelle, si je dois » abjurer ou non. — Tu abjureras présentement, s'é» cria l'impitoyable Érard, ou tu seras arse [1]. » Elle affirma de nouveau qu'elle se soumettait à la décision du pape, assurant cependant qu'elle n'avait rien fait que par les ordres de Dieu ; que son roi ne lui avait rien fait faire ; et que s'il y avait eu quelque mal dans ses actions ou dans ses discours, il provenait d'elle seule et non d'autre. Alors l'évêque de Beauvais se leva et lut la sentence préparée la veille, dans laquelle il eut l'audace de dire que l'accusée refusait de se soumettre au pape, quoiqu'elle vînt précisément d'articuler le contraire. Le défaut de témoins, la récusation faite par Jeanne de plusieurs chefs d'accusation, frappaient la procédure de nullité. Les juges, inquiets de la responsabilité qu'on pouvait faire peser sur eux par la suite, désiraient surtout que l'accusée abjurât. On employait à cet égard et les menaces et les prières. L'évêque de Beauvais, pour atteindre ce but, ne craignit pas de s'exposer à la colère des Anglais, qui l'injurièrent lorsqu'ils le virent suspendre la lecture de l'acte de condamnation. Enfin, vaincue par tant d'instances, Jeanne déclara qu'elle s'en rapportait sur le tout à sa mère sainte église et à ses juges. Alors Guillaume Érard lui dit : « Signe mainte» nant, autrement tu finiras aujourd'hui tes jours par » le feu. » La cédule qui lui avait été lue contenait simplement la promesse de ne plus porter les armes,

[1] Brûlée.

de laisser croître ses cheveux et de quitter l'habit d'homme. Entendue par une foule de témoins, il fut affirmé que cette pièce n'avait que huit lignes; mais celle qu'elle signa, et qui lui fut présentée, non par le greffier du tribunal, mais par Laurent Callot, secrétaire du roi d'Angleterre, renfermait plusieurs pages, et elle s'y reconnaissait dissolue, hérétique, séditieuse, invocatrice des démons, coupable enfin des forfaits les plus contraires et les plus abominables. Cette infidélité a été prouvée de la manière la plus évidente par les déclarations du greffier qui avait fait lecture de la première cédule, et par les dépositions de l'appariteur Massieu et de plusieurs autres témoins. Alors l'évêque de Beauvais lut la sentence qui condamnait Jeanne d'Arc, pour réparation de ses fautes, à passer le reste de ses jours *au pain de douleur* et à *l'eau d'angoisse*, suivant le style de l'inquisition. Jeanne alors dit que, puisque l'église la condamnait, elle devait être remise entre les mains de l'église. « Menez-moi en vos prisons, et que je » ne sois plus en la main de ces Anglois. » Mais il n'était pas au pouvoir de l'évêque de Beauvais de satisfaire à cette demande d'une justice si évidente, et l'infortunée fut reconduite au château de Rouen. Cependant les chefs des Anglais étaient furieux que la victime leur eût échappé; plusieurs levèrent leurs glaives sur l'évêque et sur les juges pour les frapper. Enfin le comte de Warwick leur déclara que les intérêts du roi d'Angleterre souffraient un dommage manifeste de ce qu'ils permettaient que Jeanne ne fût pas livrée au supplice. « N'ayez cure, dit l'un d'eux, » nous la retrouverons bien. » En attendant, les Anglais se vengeaient sur elle en augmentant les rigueurs de sa prison. Elle était gardée par cinq soldats, dont trois ne quittaient pas son cachot, et dont deux veillaient sans cesse à la porte. Elle était attachée, pendant la nuit, par deux chaînes de fer fixées au pied de son lit, et pendant le jour, à un poteau, au moyen d'une autre chaîne qui la tenait par le milieu du corps. Cependant elle avait repris les habits de femme et s'était soumise à son acte de condamnation. On ne trouvait aucun prétexte pour sévir contre elle: il fallut donc en faire naître un. Pendant qu'elle dormait, on lui enleva ses habits et l'on y substitua des habits d'homme. Elle redemanda avec instance à ses gardes qu'on lui rendît les vêtemens de son sexe; on les lui refusa, et elle se vit enfin forcée de se vêtir en homme. Aussitôt plusieurs témoins apostés exprès paraissent pour prendre acte de cette prétendue transgression. L'évêque de Beauvais et quelques-uns des juges se rendent dans la prison: on dresse procès-verbal, et l'évêque dit en sortant au comte de Warwick, à haute voix et en riant: « *Fare well*, *fare* » *well*, faites bonne chère, il en est fait. » Le lendemain, le tribunal interroge et délibère pour la forme, et la sentence qui condamne Jeanne d'Arc « comme « relapse, excommuniée, rejetée du sein de l'église » et jugée digne par ses forfaits d'être abandonnée à » la justice séculière, » est prononcée. »

M. Walckenaer termine son curieux article en racontant la mort de Jeanne d'Arc et en mentionnant les divers auteurs qui ont traité ce sujet. J'extrairai de la Notice des manuscrits de M. de Laverdy, et des dépositions des témoins cités au procès de révision, ce qui concerne ses derniers momens.

Dans la matinée du 31 mai 1431, Martin Ladvenu, frère prêcheur, fut chargé par l'évêque de Beauvais de préparer Jeanne à la mort et de lui annoncer le supplice dont elle devait périr dans la journée. Avant de l'en instruire, il crut devoir l'entendre en confession. Jeanne lui témoigna alors un si grand désir de communier qu'il crut devoir instruire l'évêque de Beauvais; et, chose étrange! cette femme qu'on venait de prononcer hérétique et relapse, et qu'on avait rejetée hors du sein de l'église, reçut du prélat et des assesseurs, réunis en conseil, la permission de communier. Martin Ladvenu assure, dans sa déposition, qu'elle communia très-dévotement et avec une si grande humilité et tant de larmes, avant de connaître sa condamnation, qu'il ne saurait l'exprimer lui-même. Sans rendre compte de ce qui se passa entre elle et lui dans la seconde confession qui précéda la communion, il a cru cependant devoir à l'honneur de la vérité de déclarer ce qu'elle lui avait révélé au sujet du viol dont on avait voulu la souiller depuis son abjuration. « Elle me déclara, dit-il, qu'après son » abjuration, on l'avait tourmentée violemment en la » prison, molestée, battue et deschevelée; que c'es» toit la cause d'avoir repris l'habit d'homme. »

La Pierre, un des assesseurs, déposa aussi « qu'il » la vit epplourée, son visage plein de larmes, desfi» gurée et oultragée en telle sorte par les Anglois qui » la vouloient violer dans sa prison, que lui, qui en » parle, en eut pitié et compassion. »

Le greffier Manchou déposa: qu'ayant été le lundi à la prison, avec l'évêque de Beauvais, pour procéder, Jeanne leur dit qu'elle avait repris l'habit d'homme pour la défense de son honneur, attendu qu'on avait voulu attenter à sa pudeur et qu'elle n'était pas en sûreté avec ses gardes, en habit de femme.

Elle dit elle-même au comte de Warwick: qu'elle n'osait pas quitter l'habit d'homme parce que ses gardes, ainsi qu'il le savait, avaient tenté plusieurs fois de la violer. Le témoin qui dépose de ce fait ajoute qu'il se rappelle qu'en effet elle jeta un jour de grands cris, et qu'elle aurait été violée si le comte de Warwick ne fût pas accouru à son secours.

Aussi, lorsque la sentence lui fut annoncée par les bourreaux, elle leur répondit: « Si j'eusse esté en la » prison ecclésiastique à laquelle je m'estois soubmise, » et que j'eusse esté gardée par gens d'église, non pas » par mes adversaires, je ne me fusse pas si misera» blement mescheue comme il est. » (Le *crime* qu'on lui reprochait était d'avoir pris des habits d'homme.)

« J'en appelle devant Dieu, le grand juge, des torts » et ingravances qu'on me fait. » Et s'adressant particulièrement à l'évêque de Beauvais, qui lui reprochait d'être retournée à son *premier maléfice*, elle lui dit : « Si vous m'eussiez rendue entre les mains » des concierges ecclésiastiques compétents et convenables, ceci ne me fust pas advenu ; par quoy je » appelle de vous devant Dieu. »

Cette admirable patience et cette présence d'esprit, si courageuse dans une jeune fille si simple et si modeste, touchèrent profondément tous ceux qui s'approchèrent d'elle. Après sa confession, Martin Ladvenu ne la quitta plus jusqu'à sa mort. Le Saint-Sacrement lui fut d'abord apporté sur une patène couverte d'un voile, sans lumières, étole ni surplis, et on prononça pendant sa communion les litanies des agonisants : *Orate pro eâ*, priez pour elle.

Le prêtre Loyseleur, cet infâme agent de l'évêque de Beauvais, qui s'était insinué dans sa prison, sous prétexte de lui donner les secours de la confession, et qui, par ses trahisons et ses affreux conseils, l'avait conduite à sa perte, à la nouvelle que la charrette fatale se rendait à la prison pour la conduire au supplice, dompté enfin par ses remords, accourut et voulut monter sur la charrette avec elle pour lui révéler les crimes qu'il avait commis contre elle et tâcher d'en obtenir son pardon ; mais les gardes le repoussèrent, et, hors de lui-même, il se hâta de fuir de Rouen pour ne pas s'y trouver le jour du sacrifice de sa victime.

On revêtait pendant ce temps Jeanne des habits de son sexe ; on lui mit ensuite sur la tête la mître de l'inquisition, sur laquelle étaient écrits ses prétendus délits de sorcellerie, transcrits aussi plus en détail sur un tableau auprès du bûcher. Elle fut conduite dans la charrette au Vieux-Marché de Rouen, accompagnée de sept à huit cents Anglais armés. Trois échafauds avaient été dressés sur la place : sur l'un étaient les juges et les assesseurs ; Jeanne monta sur l'autre avec les prélats ; le troisième, qui était très-élevé, était celui du supplice. Le prêtre Midi prononça alors contre elle un sermon des plus violens et des plus grossiers, que Jeanne écouta avec beaucoup de patience. Sitôt que le prédicateur furibond eut dit à Jeanne : « *Vade* » *in pace*, allez en paix, l'Église ne peut plus vous » défendre, et vous remet dans les mains séculières, » l'évêque de Beauvais, Cauchon, lut tout haut le jugement définitif de condamnation.

« Dès que Jeanne l'eut entendu prononcer, elle se » jeta à genouils et adressa à Dieu, nostre rédempteur, » les plus dévotes prières, demandant à toutes ma» nières de gens, de quelque condition ou estat qu'ils » fussent, tant de son party que d'autre, mercy très » humblement, et requérant qu'ils voulsissent prier » pour elle ; ès quelles dévotions, disent les témoins, » elle persévéra et continua très long espace de temps, » comme une demi-heure, jusqu'à la fin, tellement » que les juges, prélats et autres assistants furent » provoqués à grands pleurs et larmes ; et plusieurs » même des Anglais recognurent et confessèrent le » nom de Dieu, voyant si notable fin. »

Le notaire greffier Manchou a déclaré que « ja» mais il ne pleura tant pour chose qui lui advint, » et que par un mois après ne s'en pouvoit bonne» ment appaiser ; par quoy, d'une partie de l'argent » qu'il avoit eu au procès, il acheta un petit missel, » qu'il a encore, afin qu'il eust cause de prier pour » elle. »

Aussitôt que Jeanne eut été abandonnée à la justice séculière, elle fut mise sans intervalle dans les mains du bailli de Rouen et des officiers de la justice royale. Il fallait donc, pour procéder à l'exécution, un jugement et un arrêt de la justice séculière; mais l'inquisition s'arrogeait, comme on sait, un privilége ausi absurde qu'inique, en vertu duquel les juges ecclésiastiques prétendaient que le juge laïque ne pouvait pas se défendre d'envoyer à la mort, sans examen et sans jugement, la personne que l'église avait condamnée. Conformément à cette doctrine de l'inquisition, le bailli ordonna donc au bourreau de s'emparer d'elle et de la mener au bûcher.

« Tandis que le bailli donnait ses ordres, dit Mas» sieu, son confesseur, et qu'elle faisait lesdites dé» votions, elle fut fort précipitée par les Anglais, et » même par plusieurs autres capitaines, de la lais» ser en leurs mains pour plus tôt la faire mourir, » disant à icelui qui parle (Massieu), qui, à son en» tendement, la réconfortait en l'échafaud : Com» ment, prêtre, nous ferez-vous dîner ici ? »

Enfin ils se saisirent d'elle : elle salua tous les assistans ; elle pria tous les prêtres de dire une messe pour elle ; elle descendit de l'échafaud, accompagnée de La Pierre, de Massieu et de Ladvenu, en présence d'un peuple immense ; et les gardes la livrèrent au bourreau, en lui disant : *Fais ton office*. « Et » ainsi, disent les témoins, fut amenée et attachée. » Les Anglais avaient fait construire un très-haut échafaud de plâtre au-dessus du bûcher, de sorte que, ainsi que le rapporte l'exécuteur, « il ne pouvait » bonnement et facilement expédier ou atteindre à » elle ; de quoy il estoit fort marry ; et avoit grand' » compassion de la forme et cruelle manière par la» quelle on la faisait mourir. »

Tandis que La Pierre et Massieu étaient en bas de l'échafaud à la regarder, Martin Ladvenu était monté sur le bûcher, à l'endroit où elle était liée, avec le visage découvert. Il y resta jusqu'au dernier moment, et il était si occupé à la bien préparer à la mort qu'il ne s'aperçut pas de l'instant où on commença à mettre le feu au bûcher. Jeanne, reconnaissante de sa charité, y veillait pour lui. Dès qu'elle s'en aperçut, elle eut la présence d'esprit et le courage de l'en avertir, de lui dire de se retirer et de

le prier de tenir la croix élevée devant elle, afin qu'elle eût la consolation de la voir jusqu'à son dernier soupir; ce qui fut exécuté, ainsi qu'il le déposa lui-même. « Elle estant dans les flammes, oncques » ne cessa de résonner jusqu'à la fin, et confesser à » haute voix le nom de Jésus, en implorant et in- » voquant sans cesse l'aide des saints et des saintes » du paradis; et en rendant son esprit et inclinant » sa tête, elle proféra le nom de Jésus, en signe » qu'elle étoit fervente en la foy de Dieu.»

Incontinent après l'exécution, le bourreau vint à lui et à son compagnon L'Advenu, « frappé et esmeu » d'une merveilleuse repentance et sensible contri- » tion, comme tout désespéré, craignant de non sa- » voir jamais impétrer pardon et indulgence envers » Dieu, de ce qu'il avoit fait à ceste femme ; et disoit » et affirmoit ledit bourreau, que, nonobstant » l'huile, le souffre et le charbon qu'il avoit appli- » qués contre les entrailles et le cœur de ladite » Jeanne, toutesfois il n'avoit pu bonnement con- » sommer ni rendre en cendre les brueilles ni le » cœur : de quoy estoit autant estonné comme d'un » miracle tout évident. »

Massieu, après avoir rendu compte de toutes les circonstances qui prouvent l'identité de Jeanne et de la personne brûlée, dit que Jean Fleury, clerc du bailli et greffier du bailliage, a assuré que le corps de Jeanne étant réduit en cendres, son cœur était resté entier et plein de sang.

Tout ce qui s'est passé sur le premier échafaud avait été si touchant qu'une partie des assesseurs n'eut pas le courage d'assister à l'exécution : Houppeville, Miget, Fabry, Riquier, Manchou, et plusieurs autres dont nous n'avons pas les noms, se retirèrent en pleurant; d'autres d'entre eux y restèrent jusqu'à la fin, tels que Jean de L'Espée, chanoine de Rouen, qui disait, en versant des flots de larmes amères, qu'il voudrait bien que son âme fût à la mort dans le même lieu où il croyait qu'était celle de Jeanne.

Dès que Jeanne fut morte, les Anglais, craignant toujours les erreurs populaires, ordonnèrent au bourreau d'écarter le feu pendant quelque temps, afin que tous les assistans fussent bien convaincus qu'elle était véritablement morte.

Une fin si pieuse fit, de l'aveu des témoins, une profonde impression dans les cœurs des assistans; presque tous pleuraient et se lamentaient, parce qu'ils la croyaient injustement condamnée; tous faisaient son éloge; ils disaient qu'elle était bonne chrétienne; qu'elle s'était soumise à l'église; qu'on lui avait fait une grande injustice; ses juges encoururent une note ineffaçable d'infamie dans l'esprit des peuples; on les montrait et on les abhorrait après sa mort.

Un des assesseurs nous apprend qu'il a vu Jean Frapart, secrétaire du roi d'Angleterre, revenir de l'exécution; il était triste et il pleurait d'une façon lamentable : « Nous sommes tous perdus, disait-il, » parce qu'on a brûlé une sainte personne, dont » l'âme est dans la main de Dieu.»

Un Anglais, qui la haïssait au-delà de ce qu'on peut imaginer, avait juré de placer lui-même un fagot pour la brûler; il tint son serment, mais voyant la façon dont elle mourait, il fut d'abord étonné, et se vit ensuite au moment de perdre connaissance si on ne fût pas venu à son secours; et il avoua l'après-midi, devant La Pierre, qu'il avait eu tort, qu'il se repentait de ce qu'il avait fait contre elle, et enfin qu'il croyait que c'était une bonne femme, parce qu'au moment de sa mort, il avait vu une colombe blanche qui sortait de la flamme, *exeuntem de flammâ.*

On peut joindre à cette circonstance de la colombe blanche, émanée d'une imagination frappée, ce que rapporte un autre témoin, qui prétend que plusieurs des spectateurs lui ont dit avoir vu le nom de Jésus écrit dans les flammes.

Le même jour, le cardinal d'Angleterre ordonna de rassembler les restes du corps de Jeanne et de les jeter dans la Seine, ce qui fut exécuté par le bourreau, au rapport d'un grand nombre de témoins.

On n'avait publié jusqu'ici en entier que la chronique connue sous le nom de *Chronique de la Pucelle*, dans le recueil de Godefroy : elle ne fait mention que des événemens qui ont précédé sa prise à Compiègne; mais la narration en est vive et animée, et les faits en sont exacts et bien distribués. Je l'ai placée en tête des documens sur Jeanne d'Arc, d'après le texte de Godefroy.

On n'avait tiré de ses interrogatoires que quelques fragmens épars çà et là; j'ai cru nécessaire, dans une collection telle que celle que je publie, de la donner d'une manière aussi complète que possible. En recherchant dans la bibliothèque d'Orléans tout ce qui pouvait avoir quelque rapport avec l'héroïne libératrice de cette ville, je trouvai, sous le n° 411, un manuscrit grand in-4°, sous le titre (écrit d'une main très-moderne) de *Compilation abrégée des Grandes et Générales Chroniques*, et qui renfermait, en effet, un historique de la vie de Jeanne d'Arc et de son procès. Ce manuscrit n'est nullement compilé sur les Grandes Chroniques, comme le porte le titre, puisque les Grandes Chroniques ne contiennent que quelques mots sur Jeanne d'Arc, et que ce volume tout entier est consacré à ce seul sujet. Ce manuscrit est écrit sur papier, d'une écriture du 16ᵉ siècle, relié en veau fauve, avec filet; la tranche en est dorée et dentelée, et il porte le nom de son possesseur, *Triballier*. Il renferme :

1° Une histoire abrégée de la Pucelle, jusqu'au sacre de Charles VII, à Reims;

2° Les préliminaires de son procès,

3° La minute française jusqu'à la sentence de condamnation inclusivement;

4° L'information faite après la mort de la Pucelle, par Cauchon, pour chercher à justifier sa condamnation;

5° Un abrégé du procès de révision, dans lequel il est dit que c'est à la requête de la mère [1] et des frères de Jeanne d'Arc que le cardinal d'Estouteville fit une information pour réhabiliter la mémoire de la Pucelle; qu'il nomma M. Prévosteau pour son promoteur, et pour notaires, Denis-le-Comte et François Fobonne, notaires apostoliques. On trouve dans cette partie du manuscrit les onze articles sur lesquels les témoins furent interrogés. Le cardinal d'Estouteville, ayant été obligé de se rendre à Rome, nomma Philippe de La Rose pour le remplacer, et il lui donna plusieurs assesseurs. On dressa vingt-sept nouveaux articles, sur plusieurs desquels des témoins furent assignés. Ces vingt-sept articles se trouvent aussi dans le manuscrit, avec un extrait des principales dépositions. Ils sont suivis de la minute française de la sentence de réhabilitation de la Pucelle, de la liste des témoins qui ont été interrogés par ordre des commissaires nommés par le pape, et d'un extrait des dépositions les plus remarquables.

Ce manuscrit est terminé par un morceau tout à fait étranger à la Pucelle: ce sont des vers français, en forme de dialogue, composés par ordre de madame la duchesse de Nevers, sur la mort de mademoiselle Hélène d'Albret, sa sœur. Les interlocuteurs sont: la défunte sa sœur et la Fortune. Ce dernier ouvrage a été composé entre 1505 et 1514.

Les quinze premières pages de ce manuscrit ont été imprimées à la tête de l'*Histoire et Discours du siége qui fut mis devant la ville d'Orléans*, par Tripaut, édition de 1621. A la page 279, commencent les vers français étrangers à la Pucelle.

L'abbé Dubois, théologal de l'église d'Orléans, a légué à la bibliothèque publique d'Orléans, par son testament du 1er février 1824, des remarques sur ce manuscrit et la copie d'une partie de ce qu'il contient. Sa copie commence au dernier mot de l'avant-dernière ligne de la page 28 du manuscrit, ou à la 12e ligne de la page 38 de l'imprimé de 1621, et elle s'arrête à la page 204 du manuscrit, aux mots: *de laquelle la teneur s'ensuit. Le jeudi, 7e jour de juin l'an mil* IIIIe XXXI.

M. Sémonville, bibliothécaire de la ville d'Orléans, homme rempli d'instruction et de politesse, et qui, depuis qu'il est à la tête de la bibliothèque, a rendu les plus grands services, en l'enrichissant et en la mettant en ordre, m'a permis, avec une obligeance toute parfaite, de demander communication de ce manuscrit à M. le comte de Rocheplatte, maire d'Orléans, qui a bien voulu me confier à Paris le manuscrit de l'abbé Dubois. On trouvera la dissertation de l'abbé Dubois sur le manuscrit n° 411, à la suite de cette notice. Il suffira de parcourir quelques lignes de ce procès pour comprendre tout l'intérêt que doit offrir l'ensemble. Tout le courage, le jugement et la présence d'esprit de Jeanne s'y manifestent par ses propres paroles: je me contenterai de quelques traits pour faire apprécier à la fois et l'esprit de Jeanne d'Arc et le charme de quelques détails de cette vie merveilleuse.

Jehanne se plaignit qu'on lui avait mis les fers aux jambes. — L'évêque répondit que c'étoit pour l'empêcher de chercher à se sauver encore. — A quoi Jehanne répondit: qu'il étoit vrai que autrefois elle avoit bien voulu s'eschapper de sa prison, ainsi qu'il est licite à chacun prisonnier; et disoit-elle, que quand elle pourroit eschapper, on ne la pourroit reprendre qu'elle eust faussé ou violé sa foi à aucun, car elle ne l'avoit jamais baillé à personne.

Interrogée si elle avoit appris aucun art ou métier, dit que oui, et que sa mère lui avoit appris à coudre; et qu'elle ne cuidoit point qu'il y eust femme dedans Rouen qui lui en sçust apprendre aucune chose.

Dit que la première fois qu'elle ouït la voix, ce fut à midi, en temps d'été, un jour de jeûne, au jardin de son père, du côté de l'église, et accompagnée de clarté.

Dit à l'évêque de Beauvais: « Advisez bien de » ce que dites estre mon juge; car vous prenez une » grande charge, et me chargez trop. »

Interrogée si elle est en la grâce de Dieu, répond: « Si je n'y suis, Dieu m'y veuille mettre; et si j'y » suis, Dieu m'y veuille tenir. »

Dit qu'elle étoit à l'âge de treize ans quand les voix lui apparurent pour la première fois.

Interrogée si dès son jeune âge elle avait grande intention de persécuter les Bourguignons, répond: « qu'elle avoit bonne volonté que le roy eust son » royaume. »

Elle ne sait si, dès son jeune âge, elle n'a pas mené les bestes; mais depuis qu'elle a entendement, elle ne les gardoit pas, mais aidoit à les conduire, par doubte des gens d'armes.

Près de Domremy est un arbre qui s'appelle l'Arbre des Dames, et les autres l'appellent l'Arbre des Fées; a auprès une fontaine d'eau vive, que les gens malades de fièvre boivent pour guérir, mais ne sait s'ils guérissent.

Dit qu'elle y alloit avec de jeunes filles faire des guirlandes pour Notre-Dame.

On lui a dit que les fées s'y rendoient; mais elle n'en a jamais vu.

[1] On trouve ce qui suit dans un extrait du compte rendu par Jean de Troyes, receveur des deniers communaux de la ville d'Orléans, pour sa recette et mise, commençant le 23 mars 1450 et finissant le 22 mars 1452: « Donné à Isabeau, mère de » Jeanne la Pucelle, pour dote que la ville lui fait pour lui ay- » der à vivre, en chaque mois trois francs. Pour ce, pour » le mois d'apvril, quarante-huit sous parisis. » On voit que, même après vingt ans, la reconnaissance de celui que Jeanne avait replacé sur son trône, perdu par ses premiers désordres, s'était encore fait peu sentir.

Elle peut y avoir dansé avec les enfans, mais elle y a plus chanté que dansé.

Interrogée si elle se croit en péché mortel, répond : « N'en cuide pas avoir fait les œuvres ; et jà ne » plaise à Dieu que j'en fasse les œuvres, par quoi » mon âme soit chargée. »

Interrogée sur ce qu'elle a dit au roi, dit : « Allez » le lui demander. »

Interrogée si elle avoit vu ou su par révélations qu'elle échapperoit ; elle répond : « Cela ne touche à » vostre procès; voulez-vous que je parle contre moi ? »

Interrogée si elle avoit dit que les étendards faits à la ressemblance des siens étaient heureux, répond qu'elle disoit aucunes fois : « Entrez hardiment parmy » les Anglois, et elle-même y entroit. »

Interrogée si elle sait point si ceux de son parti ont fait service, messe ou oraison pour elle, répond : « Si ils ont prié pour elle, ils n'ont pas fait de mal. »

Dit que les pauvres gens venoient volontiers à elle, parce qu'elle ne leur faisoit point de déplaisir, mais les supportoit et gardoit de son pouvoir.

Interrogée si en prenant habit d'homme elle pensoit mal faire, répond que non ; et encore de présent, si elle estoit en l'autre parti et en cest habit d'homme, lui semble que ce seroit un des grands biens de France de faire comme elle faisoit au-devant de sa prise.

Interrogée comme elle eust délivré le duc d'Orléans, répond : qu'elle eust assez pris de sa prise des Anglois pour le r'avoir ; et si elle n'eust pris assez de sa prise deçà, elle eust passé la mer pour le aller quérir à puissance en Angleterre.

Interrogée si sa marraine, qui croit aux fées, est réputée sage femme, répond : « Qu'elle est réputée » bonne prude femme, non pas devine ni sorcière. »

Si sainte Catherine et sainte Marguerite aiment les Anglois. « Elles aiment ce que Dieu aime, et haïssent » ce que Dieu hait. »

Si Dieu hait les Anglois. — « De l'amour ou » haine que Dieu a aux Anglois ou que Dieu fait à » leurs âmes, ne sais rien, mais sais qu'ils seront tous » mis hors du pays, excepté ceux qui y mourront. »

Si l'espoir d'avoir victoire estoit fondé en son étendard ou en elle ? — « Il était fondé en Nostre-Seigneur » et non ailleurs. »

Pourquoi on porta son étendard à Reims. — « Il » avoit été à la peine, c'estoit bien raison qu'il fust à » l'honneur. »

Dissertation dans laquelle on prouve que le manuscrit de la bibliothèque publique d'Orléans, inscrit sous le n° 411, contient la minute française du procès de la Pucelle ; par l'abbé Dubois.

Il est certain que Jeanne d'Arc n'ayant aucune connaissance de la langue latine, on l'interrogeait en français, et qu'elle répondait dans la même langue. Les actes latins de son procès ne sont donc qu'une traduction des questions qui lui ont été proposées et de ses réponses, traduction qui n'a pu être faite que sur la minute française du procès ; cette minute a donc dû exister.

Elle a effectivement existé, car M. de L'Averdy nous apprend que le 15 décembre 1455, Manchou, un des notaires au procès de condamnation de Jeanne d'Arc, remit la minute latine et la minute française de ce procès aux commissaires nommés par le pape pour réhabiliter la mémoire de cette pieuse héroïne ; que ces deux minutes furent examinées avec soin, ainsi que les sceaux et les signatures, et qu'ayant été trouvées en bonne forme, il fut ordonné qu'elles seraient déposées au greffe, afin que le promoteur et ses parties pussent en prendre communication.

L'auteur du manuscrit d'Orléans dit positivement qu'il a eu entre les mains deux copies du procès de la Pucelle, qui différaient en plusieurs points. « J'ai » trouvé, dit-il, plusieurs mensonges en deux livres, » ès quels est contenu le procès de la condampnation » de Jeanne, où il y a plusieurs diversités, espéciale- » ment ès interrogations et en ses réponses. » Or tous les exemplaires de la minute latine que nous avons sont parfaitement conformes ; au contraire, je prouverai plus bas que la minute latine ne rend pas toujours fidèlement les questions proposées à la Pucelle et ses réponses [1]. L'auteur du manuscrit s'était donc procuré la minute latine et la minute française du procès de condamnation. Il lui était d'autant plus facile de le faire, qu'écrivant par ordre de Louis XII et de l'amiral de Graville, tous les dépôts publics devaient lui être ouverts.

[1] En quatorze cent cinquante-deux, Philippe de La Rose fut nommé par le cardinal d'Estouteville pour continuer les informations qu'il avait commencées, non à la requête de Charles VII, comme le soupçonnèrent M. de L'Averdy et M. Lebrun des Charmettes, mais à celle de la mère et des frères de Jeanne d'Arc, pour réhabiliter sa mémoire. Le procurateur, Jehan Prévosteau, proposa alors vingt-sept nouveaux articles, sur lesquels les témoins furent interrogés et dont la vérité fut constatée.

Le premier porte : « que le procès d'icelle Jehanne, fut pre- » mièrement fait en françois et despuis translaté en latin, en » laquelle translation furent obmises plusieurs de ses excusa- » tions, et changées plusieurs de ses responses, aultrement » qu'elle ne les avoit faites, comme on peut veoir à l'original » de son procès, qui est en plusieurs lieux différent de ladite » translation. »

Il est dit aussi à l'article 5 : « que les notaires, escripvains » en la cause, pour la crainte de menaces que leurs faisoient » les Anglois, ne osoient escrire véritablement ce que ladite » Jehanne disoit en ses responses, ne faire les actes du procès, » selon la vérité. »

Pour donner un nouveau poids à cette preuve générale, je vais en ajouter plusieurs autres qui me paraissent tout à fait décisives.

1° M. de L'Averdy (p. 234) nous apprend qu'il a trouvé une partie de la minute française du procès de la Pucelle dans un manuscrit qui a appartenu autrefois à M. d'Urfé et qui est maintenant déposé à la Bibliothèque du roi. Or, ce que renferme ce manuscrit précieux est parfaitement conforme à ce qu'on lit dans le manuscrit d'Orléans, si on en excepte quelques fautes de copiste. Ils sont donc l'un et l'autre la copie des mêmes actes. Pour faire connaître à mes lecteurs cette parfaite conformité, je vais mettre sous leurs yeux une question avec la réponse telle qu'elle est consignée dans le manuscrit de M. d'Urfé et dans celui d'Orléans.

« Interrogée s'elle sçait point que ceux de son party l'avoient faite saincte[1], ou une oraison pour elle, respond : qu'elle n'en sçait rien, et s'ils le font, ne l'ont point fait par son commandement; et s'ils ont prié pour elle, lui est advis qu'ils ne font point de mal. » (*Manuscrit de M. d'Urfé.*)

« Interrogée se elle sçait point se ceux de son party ayent fait service, messe ou oraison pour elle, respond : qu'elle n'en sçait rien; et se ils ont fait service, ne l'ont point fait par son commandement; et se ils ont prié pour elle, il lui est advis qu'ils n'ont point fait de mal. (*Manuscrit d'Orléans.*)

Les mots *se ils l'ont faite saincte*, *ou une oraison pour elle*, qui se trouvent dans le manuscrit de M. d'Urfé, ne sont pas liés ensemble; d'ailleurs la question a pour objet le temps passé, et dans la réponse, la Pucelle parle au présent. Ces deux inexactitudes n'ont pas lieu dans le manuscrit d'Orléans : tout y est lié, et la réponse est parfaitement analogue à la question : il est donc plus exact que celui de M. d'Urfé.

2° Lorsqu'on fait une traduction, on peut omettre de traduire quelques endroits, mais on ne peut pas ajouter dans le français des phrases entières qui n'existent pas dans le latin : or la question et la réponse que je viens de copier n'existent pas dans les actes latins du procès de la Pucelle. Les auteurs des manuscrits de M. d'Urfé et d'Orléans n'ont donc pas traduit les actes latins du procès de la Pucelle, et puisqu'ils rapportent la même chose, ils ont donc puisé à une source commune, qui ne peut être autre que la minute française.

3° Cette minute ne devait contenir que les questions proposées à Jeanne d'Arc, avec ses réponses; on ne devait donc pas y insérer les préambules et les conclusions des séances, qui n'avaient aucun rapport à ces questions et à ces réponses : or on ne trouve ces préambules et les conclusions des séances, qui n'avaient aucun rapport à ces questions et à ces réponses, ni dans le manuscrit de M. d'Urfé ni dans celui d'Orléans. Cette omission est donc un nouveau trait de conformité avec la minute française.

4° Après le dix-sept mars mil quatre cent trente-un, le promoteur réduisit à un grand nombre d'articles les principaux aveux de la Pucelle, et il fut ordonné qu'on les lui lirait, et qu'en les lisant on les traduirait afin qu'elle déclarât si elle les regardait comme vrais. Ces articles ne devaient donc pas faire partie de la minute française. Or ces articles ne se lisent ni dans le manuscrit de M. d'Urfé ni dans celui d'Orléans : cette omission est donc une preuve des plus fortes qu'ils renferment une copie de la minute française.

5° Il a été prouvé au procès de la réhabilitation de Jeanne d'Arc que la formule d'abjuration qu'on lit dans les actes latins de son procès n'est pas celle qu'on lui a fait faire[1]. Jean Massieu, curé de Saint-Candide de Rouen, qui avait assisté au premier procès en qualité d'appariteur, a attesté juridiquement que la formule d'abjuration signée par Jeanne d'Arc ne contenait qu'environ huit lignes, et que c'est lui-même qui l'a lue à cette infortunée avant qu'elle la signât; *et legit ipse*, *et signavit ipsa Johanna.* Nicolas Taquet, un des notaires qui avaient rédigé les actes du premier procès, a déclaré avec serment[2] que Massieu a lu à Jeanne d'Arc la formule d'abjuration qu'on exigeait d'elle, qu'elle la répétait après lui, qu'elle ne contenait que six grosses lignes et qu'elle commençait par ces mots : « Jehanne, etc.» Or cette formule, qui n'a point été insérée dans la minute latine et qui ne pouvait se trouver que dans la minute française, se lit dans le manuscrit d'Orléans, comme on le verra plus bas. Ce manuscrit contient donc une copie de cette minute.

6° Quand on traduit, on se sert des mots usités dans le temps où on écrit. Or le texte français des deux manuscrits de M. d'Urfé et d'Orléans est parfaitement semblable au langage qui avait cours du temps de Jeanne d'Arc; on y trouve même les expressions qui lui ont été familières : ils ont donc été copiés sur un ouvrage qui remonte jusqu'à cette héroïne et qui a été composé par une personne qui l'avait entendue.

7° Il a été prouvé au procès de révision[3] que, dans

[1] Il y avait le mot *service* dans le manuscrit, et le copiste a cru qu'il y avait le mot *saincte*, qui renferme le même nombre de lettres, et qui commence par une *s* et finit par un *e*, comme le mot service. D.

[1] M. de L'Averdy, p. 484.

[2] *Idem.*

[3] *Ipse loquens* (Manchou) *erat in pedibus judicum cum Guillelmo Coles et clerico magistri Guillelmi* Beaupère, *qui scribebant, sed in eorum scripturâ erat magna differentia*, *adeoque inter eos erat magna contentio...... quanto dicebatur ipsi loquenti quod per alios fuerat aliter scriptum inducendo eum quod scriberet ad modum aliorum*; *quibus respondebat*, *quod nihil mutaret prout nec mutavit.* Enquêtes qui ont précédé le procès de révision. (*Voy.* M. de L'Averdy, page 476.) Il suit de cette déposition que si la minute latine, rédigée par Manchou, était exacte, celle qui était rédigée par Coles, dit

la première procédure, les réponses de Jeanne d'Arc ont souvent été traduites d'une manière fausse et inexacte, au lieu que Manchou, un des notaires qui ont rédigé les actes du procès, atteste avec serment[1] qu'il a consigné dans la minute française les questions telles qu'elles ont été faites à Jeanne d'Arc et ses vraies réponses. La minute française doit donc différer en bien des points de la minute latine : or c'est ce qu'on observe dans le manuscrit de d'Urfé et dans celui d'Orléans. Loin donc qu'on puisse leur reprocher ces différences comme autant d'inexactitudes, on doit au contraire les regarder comme une preuve de l'authenticité de la minute sur laquelle ils ont été copiés.

Pour donner quelque idée de l'infidélité avec laquelle la minute latine a été rédigée, je vais mettre sous les yeux du lecteur la manière dont, dans trois ou quatre circonstances, les deux minutes rendent compte de questions et de réponses qui devaient être les mêmes. Je citerai la minute latine, d'après la traduction que M. Lebrun des Charmettes a insérée dans son *Histoire de Jeanne d'Arc*, tome 3.

(Interrogatoire du 20 février 1431.) « A genoux, les mains sur un missel, Jehanne jura de dire la vérité sur les choses touchant la foi qui lui seroient demandées et qu'elle sauroit, sans parler davantage (disent les actes latins) de la condition dessusdite : savoir : qu'elle ne diroit rien des révélations à elle faites. » (Tome 3, page 267.)

Voici ce qu'on lit dans la minute française : « L'évesque de Beauvais l'admonesta et pria que, en ce » qui toucheroit la foy, elle fist serment de dire la » vérité : laquelle Jehanne se mit à genoux, et les » deux mains sur le livre, c'est à sçavoir un missel, » jura qu'elle diroit vérité de toutes les choses qui lui » seroient demandées, qui concernent la matière de » la foy; mais que des révélations dessusdites, ne les » diroit à personne. »

En comparant ces deux textes, on voit dans la minute latine une omission qui tendait à faire condamner la Pucelle comme coupable d'un parjure. (Interrogatoire du 21 février, minute latine.) La Pucelle dit que, pour crainte des Bourguignons, elle partit de la maison de son père et alla à Neufchâteau en Lorraine chez certaine femme nommée La Rousse, où elle demeura environ quinze jours. Elle ajouta ensuite : « Quand j'étois dans la maison de mon père, » je vaquois aux soins du ménage et ne conduisois » point les brebis et autres bestiaux aux champs. » (Tome 3, pages 285 à 290.) Cette addition n'a aucun rapport avec le commencement de la réponse; d'ailleurs on y fait dire à Jeanne d'Arc qu'elle n'a jamais mené paître les troupeaux de son père : or elle déclare le contraire dans une autre séance. On voulait donc la faire tomber en contradiction avec elle-même. La minute française rétablit la réponse de la Pucelle telle qu'elle doit être.

« Dit outre qu'elle avoit laissé la maison de son » père en partie pour doubte des Bourguignons, et » qu'elle se estoit allée à Neufchastel avec une femme » nommée La Rousse, où elle demeura par quinze » jours; en laquelle maison elle faisoit les négoces de » ladite maison et ne alloit point aux champs garder » les brebis ne autres bestes. » Après une telle déclaration, comment Pasquier, qui avoit eu pendant quatre ans le procès de la Pucelle en sa possession, a-t-il pu avancer[1] : « Qu'aux vingt ans de son âge, elle alla à Neufchâtel en Lorraine, où elle demeura chez une hôtesse nommée La Rousse, et là menoit les bêtes aux champs, même les chevaux paître et abreuver, et ainsi apprit de se tenir à cheval; qu'après y avoir servi cinq ans, elle retourna chez son père. » Si Pasquier eût consulté les actes du procès de la Pucelle, aurait-il avancé comme un fait constaté au procès qu'elle a servi pendant cinq ans à Neufchâtel, où elle n'a demeuré que quinze jours? Il n'aurait pas ajouté qu'elle avait vingt ans quand elle sortit de la maison de son père; il aurait lu dans l'interrogatoire du vingt février mil quatre cent trente-un qu'elle déclare avoir environ dix-neuf ans, d'où il suit qu'elle est morte avant qu'elle ait eu vingt ans révolus. Comment donc aurait-elle pu sortir de la maison paternelle à vingt ans, servir cinq ans à Neufchâtel, retourner chez ses parens et se rendre ensuite à Orléans en mil quatre cent vingt-neuf, et mourir à Rouen, deux ans après, n'ayant encore que dix-neuf ans? A combien d'erreurs est-on exposé lorsqu'on s'en rapporte à sa mémoire sans remonter jusqu'aux sources[2]. Après la réponse dont je viens de

Boisguillaume, était extrêmement infidèle; aussi était-elle la seule que les Anglais laissassent circuler dans le public. C'est pour cette raison que les deux manuscrits de la Bibliothèque du roi, n° 5965 et 5966, qui sont expédiés en forme authentique, sont signés au bas de chaque folio *Coles*, dit Boisguillaume. Il est vrai qu'on trouve à une page de chacun de ces manuscrits la signature des deux autres notaires, Manchou et Taquel, qui avaient été nommés, comme Boisguillaume, pour rédiger les actes du procès de la Pucelle; mais cette signature prouve seulement que l'expédition qu'on leur avait montrée était conforme à l'original sur lequel elle avait été livrée, et non pas qu'elle renfermât les questions telles qu'elles avaient été proposées à la Pucelle, et ses vraies réponses. D.

[1] *Dicit quod in processu principali facto in gallico inseruit veritatem interrogationum et articulorum traditorum per promotorem et judices, et responsiones dictæ Johannæ.* (*Voy.* M. de L'Averdy, page. 478.)

[1] Dans ses *Recherches*, tome 6, chap. 5.

[2] Rapin-Thoyras a inséré dans son *Histoire d'Angleterre* une dissertation sur la Pucelle; il appuie ce qu'il dit, 1° sur le passage de Pasquier que je viens de citer, et qu'il suppose entièrement conforme aux actes du procès de Jeanne d'Arc, quoiqu'il les contredise formellement; 2° sur le témoignage de Monstrelet, qui vivait dans un pays ennemi des Français, etc.; 3° sur la lettre écrite par le roi d'Angleterre au duc de Bourgogne et à tous les évêques et seigneurs de France pour justifier la condamnation de cette infortunée guerrière, que toutes

parler, on demande à Jeanne d'Arc, à qui, quand et combien de fois par an elle confessait ses péchés. Elle répondit : « A mon curé, et quand il étoit em- » pêché, à quelque autre prêtre, avec la permission » de mon curé; quelquefois aussi (deux ou trois » fois, je pense) je me suis confessée à des religieux » mendiants : ce fut à Neufchâtel. Je recevois le sacre- » ment de l'eucharistie à Pasques. » (Minute latine, Lebrun, tome 3, page 286.)

La réponse de la Pucelle suppose qu'on ne lui avait parlé que de la confession pascale, car elle est la seule qui exige qu'on demande une permission à son curé : la question qu'on lit dans la minute latine n'est donc pas celle qui lui a été proposée. Il y a également une faute dans la réponse. En effet, il est difficile de croire que la Pucelle, qui n'a demeuré que quinze jours à Neufchâtel, s'y soit confessée trois fois : la minute française nous apprend ce qu'on a demandé à Jeanne d'Arc et ce qu'elle a répondu.

« Interrogée se elle se confessoit tous les ans, dit » que oui, à son propre curé; et se il estoit empes- » ché, elle se confessoit à un autre prestre, par le » congé dudit curé; et se dit qu'elle s'est confessée » deux ou trois fois à des religieux mendiants, et » qu'elle recepvoit le corps de Nostre-Seigneur tous » les ans à Pasques. »

On lit dans le manuscrit d'Orléans que la Pucelle fut interrogée qui lui conseilla de prendre habit d'homme. L'auteur de ce manuscrit dit qu'il a trouvé en un livre, que ses voix lui avoient commandé qu'elle prinst un habit d'homme; et en l'autre, que combien qu'elle fust plusieurs fois interrogée, toutesfois elle n'en fit point de response, fors : « Je ne charge personne. » J'ai trouvé audit livre, ajoute-t-il, que plusieurs fois elle varia à cette interrogation.

Il est certain que le premier livre n'était pas une copie du second, puisqu'il met dans la bouche de la Pucelle une réponse toute différente de celle qu'on lit dans le second. Or celui-ci était la minute latine, dans laquelle il est dit : que Jeanne d'Arc refusa longtemps de répondre; qu'elle dit ensuite : « Je ne charge personne, » et que plusieurs fois elle varia. Le premier contenait donc la minute et la vraie réponse de la Pucelle. Je dis la vraie réponse, parce qu'elle est conforme à ce que plusieurs fois elle a déclaré hardiment dans le cours du procès, et que la réponse que lui prête la minute latine ne présente aucun sens. Les juges voulaient lui faire un crime d'avoir porté un habit d'homme; ils ont rédigé la réponse de manière à faire croire qu'elle avait été fort embarrassée lorsqu'on lui avait demandé qui lui avait conseillé de le prendre. Ils ont supposé que longtemps elle avait refusé de répondre, qu'ensuite elle avait varié dans ses réponses, et qu'enfin elle en avait fait une tout à fait insignifiante; tandis qu'elle avait déclaré franchement que c'étaient ses voix qui le lui avaient conseillé : pouvait-on pousser plus loin la mauvaise foi! On verra, dans le cours de cet ouvrage, que cent fois on a changé les questions proposées à la Pucelle, ainsi que ses réponses, afin de pouvoir la trouver coupable.

Les passages que je viens de citer suffisent pour prouver combien la minute française du procès de la Pucelle est nécessaire pour connaître et la perfidie de ses juges et l'histoire de sa vie, qu'elle nous a tracée elle-même dans les réponses qu'elle a faites aux juges qui l'ont interrogée sur le détail de toutes ses actions. Aussi M. de L'Averdy avait-il fait les plus grandes recherches pour se la procurer, mais il n'a pu en découvrir qu'un fragment. Ayant été plus heureux que lui, j'ose espérer que le public me saura gré de lui avoir offert cette minute; mais je dois le prévenir que, dans le manuscrit d'Orléans, il y a une lacune assez considérable : on a omis les trente-deux derniers interrogatoires de la séance du premier mars, et malheureusement ces interrogatoires ne se trouvent pas dans le fragment de la minute française, que contient le manuscrit de M. d'Urfé. Il faut espérer qu'on découvrira quelque autre manuscrit qui permettra de compléter cette minute précieuse : je vais expliquer ce qui a donné lieu à cette lacune.

Le caractère du manuscrit d'Orléans nous apprend qu'il n'a été copié qu'à la fin du seizième siècle, sur l'ouvrage composé par ordre de Louis XII; et la signature de M. Triballier me porte à croire que cette copie a été faite par ordre de M. Triballier, qui est mort en seize cent treize, lieutenant criminel au bailliage d'Orléans [1].

Je ne doute pas que la minute française ne fût complète dans le manuscrit qu'on avait remis à M. Triballier; il y manquait seulement le commencement de la préface de l'auteur, qui, pour cette raison, n'a pu se trouver dans le manuscrit d'Orléans, quoiqu'il soit très-bien conservé. Mais dans l'interrogatoire du vingt-sept février, on avait demandé à la Pucelle si elle avait vu saint Michel et ses anges corporellement; quelle figure il avait; ce qu'il lui avait dit la première fois qu'elle le vit. Après avoir écrit une par-

les personnes impartiales lui reprochaient comme une injustice criante et comme un acte de vengeance indigne d'un souverain. Qu'on juge maintenant du mérite d'une dissertation qui repose tout entière sur des fondemens aussi ruineux! D.

[1] Un autre Triballier est mort en quinze cent quatre-vingt-trois, avocat du roi au bailliage d'Orléans. Si le manuscrit de notre bibliothèque lui a appartenu, il est certain qu'il l'a fait copier dans les dernières années de sa vie; car le caractère dont il est écrit, quoique très-lisible, ne peut remonter au-delà de quinze cent quatre-vingt.

Il est vrai qu'on n'y voit aucune ponctuation, mais plusieurs *i* sont marqués d'un point, les *u* sont très-distincts des *n*; les *l* qui sont au milieu des mots s'élèvent à peine au-dessus du corps de l'écriture, elles ressemblent à nos *e*; les *n* et les *m* majuscules sont tellement penchées vers la gauche qu'elles sont presque horizontales. Plusieurs *a* et plusieurs *e* sont semblables aux nôtres, etc. D.

tie de la réponse à cette question, le copiste a probablement interrompu son travail. Lorsqu'il a voulu le reprendre, au lieu d'examiner à quel interrogatoire il en était resté, il a cherché dans le manuscrit un endroit où il était parlé de saint Michel, il en a trouvé un dans l'interrogatoire du premier mars, il s'est mis à copier : « Saint-Michel était-il nu ? avait-il une balance ? » croyant que ces questions faisaient suite avec ce qui précédait. M. Triballier, en lisant son manuscrit, a pensé la même chose; il a cru que la fin de la séance du premier mars faisait partie de celle du vingt-sept février, et que depuis ce jour, jusqu'au trois mars, il n'y avait point eu d'interrogatoire; il a donc regardé sa copie comme exacte, et n'a pas cherché à la compléter.

Le manuscrit qui est maintenant déposé à la bibliothèque publique d'Orléans appartenait avant la révolution à celle du chapitre de la cathédrale. M. Deloynes d'Auteroche de Talsy, qui en était doyen, avait envoyé à M. de Breteuil une notice de ce manuscrit, composée par M. Moutié, grand chantre; elle a été communiquée à M. de L'Averdy, qui l'a insérée dans son ouvrage, page 223.

A cette époque, M. Laurent, directeur des vingtièmes à Orléans, possédait une copie authentique des actes latins du procès de la Pucelle [1].

M. Moutié et M. Laurent comparèrent ensemble les deux manuscrits ; après cette comparaison, M. Moutié soupçonna que le manuscrit du chapitre contenait la minute française de ce fameux procès [2], et je suis convaincu que ses doutes se seraient convertis en une certitude absolue s'il avait lu ce que M. de L'Averdy a écrit quelque temps après sur le manuscrit de M. d'Urfé. M. Laurent s'efforça de le dissuader ; il prétendit que le manuscrit du chapitre ne contenait pas, à proprement parler, les actes du procès de la Pucelle, mais seulement une histoire abrégée de ses faits et de ses gestes; que son procès y etait plutôt rapporté en forme historique qu'en forme judiciaire, et que c'était l'écrivain qui racontait à sa manière ce qui avait été dit et fait dans chaque session. Il est vrai qu'au commencement du manuscrit on trouve une histoire abrégée de la Pucelle, laquelle a été imprimée à la tête du Journal du siége d'Orléans, dans l'édition de seize cent vingt et un ; et on y lit : « Cy commence la déduction du procès fait » par M. Pierre Cauchon, évesque et comte de Bau- « voys, en matière de foi, contre une femme nom- » mée Jehanne, vulgairement appelée *la Pucelle*, » translaté de latin en françois, par le commandement » du roi Louis XII du nom, à la prière de M. l'ami- » ral de Graville. »

Ce texte et les observations que j'ai faites ci-dessus, suffisent pour prouver que les réflexions de M. Laurent n'étaient pas exactes et ne devaient pas faire changer de sentiment à M. l'abbé Moutié.

On pourrait m'objecter que l'auteur ayant déclaré qu'il a traduit la minute latine du procès de la Pucelle par ordre de Louis XII, j'ai tort d'offrir son ouvrage comme contenant la minute française de ce procès. J'avoue qu'au premier coup d'œil, cette conséquence paraît juste ; mais les raisons que j'ai exposées au commencement de cette dissertation étant décisives, il faut se borner à dire, 1° que l'auteur du manuscrit a effectivement traduit plusieurs pièces qu'il a insérées dans son ouvrage; 2° qu'il est très-probable qu'il a regardé la minute française qu'il avait entre les mains, comme une traduction de la minute latine ; 3° qu'ayant été chargé de présenter en français à Louis XII les actes du procès de la Pucelle, et ayant trouvé la minute française, il s'en est servi pour s'épargner la peine de faire une traduction, et 4° qu'il a cependant voulu faire croire qu'il avait fait effectivement cette traduction pour se donner plus de mérite auprès de Louis XII et de l'amiral de Graville. Au reste, l'auteur du manuscrit copiait si servilement tout ce qui lui tombait sous la main qu'il nous a donné deux copies très différentes de la sommation que la Pucelle a faite au roi d'Angleterre de sortir du royaume, et deux copies tout à fait semblables de la sommation que l'évêque de Beauvais a faite aux ducs de Bourgogne et de Luxembourg de remettre la Pucelle au roi d'Angleterre ; et deux de la lettre écrite par le roi d'Angleterre aux prélats, gens d'église, ducs, comtes, nobles et citoyens du royaume, pour faire connaître les motifs de la condamnation de Jeanne d'Arc. M. Langlet du Fresnoy a donné une notice du manuscrit d'Orléans dans le deuxième tome de son *Histoire de la Pucelle*, page 137 ; il l'annonça comme étant in-folio. M. Moutié soutient qu'il est in-4°. Je crois qu'on peut concilier ces deux sentimens en disant qu'il forme un très-petit in-folio ou un très-grand in-4° ; aussi ce n'est point pour un objet de si peu d'importance que je ferai le moindre reproche à M. Langlet du Fresnoy, ce sera pour avoir omis de parler, dans sa notice, des actes mêmes du procès de la Pucelle qui contiennent les questions qui lui ont été faites et ses réponses, actes qui occupent la moitié du volume. Le manuscrit imprimé ici nous apprend que la Pucelle ayant été prise le vingt-huit mai quatorze cent quarante, les Anglais firent pendant six semaines les plus vives instances auprès du duc de Bourgogne et de Jean de Luxembourg pour les déterminer à leur remettre une guerrière que ses exploits leur avaient rendue si redoutable. Il est vrai que les lois de la guerre permettaient au roi d'Angleterre de réclamer certains prisonniers en

[1] M. Laurent est mort au commencement de la révolution, laissant une fille unique, mariée à Gien, à M. de Hancourt. Sa bibliothèque, qui était bien choisie, a été vendue, mais avant cette vente, le volume qui contenait le procès de la Pucelle avait disparu. Quelques recherches que j'aie faites, je n'ai pas encore pu découvrir dans quelles mains il a passé. D.

[2] *Voy.* M. de L'Averdy, pages 226 et 227.

payant à celui auquel ils s'étaient rendus une rançon qui n'excédait jamais 10,000 francs, mais il fallait que ce prisonnier fût un prince du sang royal, ou un connétable, ou un maréchal de France, ou au moins un lieutenant général. Le roi d'Angleterre[1] n'aurait donc pu réclamer la Pucelle qu'en la regardant comme un des principaux généraux de l'armée française : on conçoit facilement que les Anglais ont dû essayer toutes sortes de moyens avant de se déterminer à rendre un témoignage si honorable aux talens de Jeanne d'Arc. Pendant ces six semaines, Charles VII aurait donc pu faire des démarches auprès du duc de Bourgogne, pour obtenir l'élargissement de la Pucelle, et offrir une rançon qui eût flatté Jean de Luxembourg. Il est probable que le duc de Bourgogne, qui était mécontent de la hauteur des Anglais et qui voyait leur puissance diminuer tous les jours, aurait consenti volontiers à prier Jean de Luxembourg de traiter de la rançon de Jeanne d'Arc avec le roi de France. Ce seigneur savait combien son épouse était attendrie sur le sort qui menaçait cette jeune guerrière ; lui-même partageait ces sentimens, puisqu'il avait témoigné tant de répugnance à la livrer aux Anglais.

Tout porte à croire que cette négociation aurait réussi : aussi le manuscrit dit positivement « que le conseil du roi d'Angleterre craignoit que la Pucelle n'eschappast en payant rançon ou autrement ; et que voyant que Jean de Luxembourg la vouloit bailler à nulle fin, il en estoit bien mal content. » Il est difficile ou même impossible de disculper Charles VII de n'avoir fait aucune démarche pour obtenir la liberté de Jeanne d'Arc, et d'avoir témoigné si peu de reconnaissance envers une héroïne sans laquelle il aurait infailliblement perdu sa couronne. Le continuateur de l'histoire de France de Velly, t. 14, p. 42, prétend que « dès que Jeanne d'Arc fut arrêtée, Pierre Cauchon réclama, comme son pasteur métropolitain, le droit de la condamner ; qu'il s'adressa pour cet effet à l'inquisiteur, au duc de Bourgogne, au roi d'Angleterre, et qu'il ne discontinua pas ses poursuites qu'on ne lui eût livré sa proie. » Ce qu'a dit Villaret a été repété par une infinité d'auteurs qui se plaisent à nous représenter l'évêque de Beauvais comme un tigre altéré du sang de la Pucelle et qui attendait avec impatience le moment où il se pourrait jeter sur elle et la dévorer. Je suis bien éloigné de vouloir justifier ce prélat : dans l'instruction du procès de Jeanne d'Arc, il a donné plusieurs preuves de mauvaise foi qui suffisent pour ternir sa mémoire ; cependant il est certain qu'il ne s'est chargé qu'avec la plus grande répugnance d'un procès dont il redoutait les suites : c'est ce que nous apprend le manuscrit publié ici. Ce fait m'a paru assez intéressant pour j'en fisse connaître toutes les circonstances.

Trois jours après la prise de la Pucelle, le vicaire général du grand inquisiteur avait sommé le duc de Bourgogne de la remettre entre ses mains, afin qu'il lui fît son procès comme étant véhémentement soupçonnée d'hérésie ; on n'avait fait aucun cas de cette sommation. L'Université de Paris avait écrit à ce duc pour appuyer la demande au vicaire général de l'inquisiteur : cette lettre est demeurée sans réponse. Les Anglais, voyant que ces moyens n'avaient pas réussi, envoyèrent à différentes fois des députés au duc de Bourgogne et à Jean de Luxembourg, pour les déterminer à leur remettre Jeanne d'Arc ; mais ces nouvelles démarches avaient encore été infructueuses. Dans cette perplexité, on assembla plusieurs fois le conseil pour aviser aux moyens qu'on devait employer afin d'obtenir qu'on livrât la Pucelle au roi d'Angleterre. Un des conseillers proposa de mander l'évêque de Beauvais, et de lui représenter que cette fille dangereuse avait été prise dans son diocèse, qu'elle y était détenue, et par conséquent que c'était à lui d'instruire son procès. On l'engagea à la réclamer, tant en son nom qu'en celui du roi d'Angleterre, qui consentait à payer 10,000 francs pour sa rançon, c'est-à-dire autant qu'il aurait payé pour un roi de France. Pierre Cauchon résista quelque temps. Il prévoyait qu'en déclarant Jeanne d'Arc innocente, il s'attirait la haine des Anglais et s'exposerait à leur vengeance ; et qu'en la condamnant il trahirait sa conscience. Les Anglais redoublèrent leurs instances. il fut ébranlé ; il promit de consulter l'Université de Paris et de suivre sa décision. Ce qu'on appelait alors l'Université de Paris n'était composée que des docteurs vendus aux ennemis de la France ; la partie saine de ce corps respectable avait abandonné Paris avec Charles, encore dauphin, et s'était retirée à Poitiers. L'Université répondit au prélat, qu'il pouvait et qu'il devait réclamer la Pucelle et instruire son procès. Elle lui offrit d'écrire une seconde lettre aux ducs de Bourgogne et de Luxembourg pour leur représenter que, comme bons chrétiens, ils devaient

[1] *Voy.* les *Actes publics* de Rymer, t. 4, p. 235, année quatorze cent vingt-huit. Dans le traité fait avec le comte de Salisbury, pour l'autoriser à lever un corps de troupes, le roi déclare expressément que ledit comte aura tous les prisonniers qui seront pris par lui ou aucuns de ses gens : « exceptés rois » et grands capitaines du sang royal et tous les lieutenants, » connestables et mareschaux, ayant pouvoir de Charles, qui » se dit roi de France, et pour lesquels le roi nostre seigneur » fera raisonnable agrément à celui où à ceux qui les auront » prins. »

En conséquence de l'usage constamment reçu, le maréchal de Rieux ayant été pris par Jehan Cornwal, le roi avait le droit de le réclamer, mais il permit à ce seigneur de le regarder comme prisonnier. Voici le texte des lettres patentes du roi d'Angleterre : *Cum Petrus de Reus, Armiger, marescallum Franciæ se dicens, nuper tanquam unus principalis capitaneus et ductor partis adversæ, in campo captus fuerit, idemque Petrus nobis et non ad alium, tanquam prisonnierus noster pertineat et pertinere debeat, nos de gratiâ speciali dedimus ei Johanni Cornewalie, qui præfatum Petrum cepit, quidquid nobis pertinet in prisonniaro prædicto, ita quod idem Johannes præfatum Petrum habeat et teneat ipsum tanquam prisonnierum secum tractet et gubernet,* 13 *aprilis* 1420. DUBOIS.

s'empresser de livrer leur prisonnière au roi d'Angleterre et à l'évêque qui la réclamait, afin qu'on procédât contre elle comme étant fortement soupçonnée d'être hérétique et magicienne. Le prélat crut que la décision de l'Université mettait son honneur à couvert; il étouffa le cri de sa conscience, et consentit enfin à devenir le vil instrument de la vengeance des Anglais. On ne voulut donner lieu ni à la réflexion ni au repentir. La lettre de l'Université fut aussitôt écrite; elle est datée du quatorze juillet mil quatre cent trente. On rédigea en même temps la sommation qui devait être faite au duc de Bourgogne et à Jean de Luxembourg. Le quinze, Pierre Cauchon partit de Paris, accompagné d'un notaire apostolique et d'un envoyé de l'Université. Le seize, cette sommation fut signifiée au duc de Bourgogne et à Jean de Luxembourg; on leur remit en même temps la lettre de l'Université. On offrait, dans cette sommation, 10,000 francs à Jean de Luxembourg pour la rançon de la Pucelle [1], et 300 livres de rente viagère au bâtard de Vendôme, qui l'avait arrêtée. Le duc de Luxembourg délibéra quelques jours sur le parti qu'il devait prendre. Le roi d'Angleterre réclamant la Pucelle comme étant un des principaux généraux du roi de France, et offrant la plus forte rançon qu'on pût exiger de lui, Jean de Luxembourg se vit obligé d'accepter les offres des Anglais; toutefois il ne leur livra qu'au mois d'octobre son intéressante prisonnière. Cependant l'évêque de Beauvais ne pouvait se déterminer à procéder contre Jeanne d'Arc; l'Université lui en fit des reproches dans une lettre qu'elle lui écrivit le vingt-un novembre. Malgré ses sollicitations, il ne se rendit à Rouen qu'à la fin du mois de décembre. Ce ne fut que le vingt-sept de ce mois qu'il convoqua les personnages les plus grands, les plus éclairés et les plus lettrés, pour les prier d'assister à un procès que le roi de France et d'Angleterre, leur souverain seigneur, voulait qu'on fît à une femme vulgairement appelée *la Pucelle*, auquel il voulait procéder par leur conseil; ils lui répondirent qu'ils y assisteraient volontiers. Le roi d'Angleterre ordonna, le trois janvier, à ceux qui gardaient la Pucelle, de la conduire devant l'évêque de Beauvais toutes les fois qu'il la requerrait. Ce ne fut cependant que le premier février qu'elle parut devant lui pour la première fois, parce qu'ils ne purent payer sa rançon qu'à cette époque [2]. Dans le cours de la procédure, il a constamment cherché à détourner de dessus lui la honte d'avoir condamné la Pucelle; il s'est associé comme juge le vice-inquisiteur; dans toutes les circonstances importantes il a consulté ses nombreux assesseurs et a toujours suivi leurs avis. Quoiqu'on ne puisse prononcer le nom de Pierre Cauchon sans éprouver un sentiment d'horreur, cependant ce n'est point lui, mais ce sont les Anglais [1] qu'on doit accuser d'avoir témoigné un acharnement inconcevable contre Jeanne d'Arc, puisqu'ils ont sacrifié une somme considérable pour obtenir qu'on la remît entre leurs mains, qu'ils ont payé une partie des assesseurs qui ont assisté à son procès [2], qu'ils ont protesté qu'ils ne la relâcheraient pas quand même

[1] Ces 10,000 livres valaient environ 60,000 de notre monnaie; car dans les comptes de la ville d'Orléans, pour l'année quatorze cent trente, on lit que le marc d'argent était estimé 7 liv. 15 sous parisis ou 8 liv. tournois, c'est-à-dire à peu près six fois qu'il ne vaut actuellement. DUBOIS.

[2] Lorsque Jean de Luxembourg eut promis de rendre la Pucelle à condition qu'on lui paierait une rançon de 10,000 liv., le duc de Bedfort, n'ayant point de fonds, se trouva fort embarrassé; pour s'en procurer, il convoqua à Rouen, pour le quatre août quatorze cent trente, les états de la province de Normandie et de celles qui avaient été conquises depuis dix à douze ans : 10,000 livres devaient servir à payer la rançon de Jeanne d'Arc, 10,000 à faire le siége de Louviers ou de Bon-Moulins, et on exigea que, sur cette somme, on payât 80,000 liv. avant la fin du mois de septembre. On possède, à la bibliothèque d'Orléans, plusieurs pièces curieuses qui ont été copiées en 1775, par M. Mercier, abbé de Saint-Léger de Soissons, sur les actes originaux qui se trouvaient alors dans les archives de Saint-Martin-des-Champs. Parmi ces pièces, il se trouve une répartition faite sur les paroisses de la vicomté d'Argenteau et d'Exmes, de la somme de 6,430 liv. pour leur quote-part de la somme de 80,000 liv., et dont 10,000 liv. devaient servir à payer la rançon de la Pucelle. Elle était payée le vingt octobre; car une des pièces dont je viens de parler est une quittance, de Jehan Bruyse, écuyer, garde des coffres du roi, de 5,249 liv. 19 sous 10 deniers, et reçue de Pierre Sureau, receveur général de Normandie, en vertu de lettres du roi données à Rouen le vingt octobre quatorze cent trente, pour remplacer pareille somme qui était sortie de ses coffres « pour l'employer en certaines ses affaires touchant les 10,000 liv. payées par ledit seigneur, pour avoir Jehanne, qui se dit Pucelle, personne de guerre. » D.

[1] Il faut se rappeler que l'abbé Dubois était prêtre. Mais rien ne peut laver la honte dont s'est couvert l'infâme évêque de Beauvais en condamnant une innocente jeune fille à un horrible supplice pour satisfaire la vengeance d'un ennemi irrité. J.-A. BUCHON.

[2] Dans les pièces copiées par M. Mercier dans les archives de Saint-Martin-des-Champs, se trouvent des ordonnances de Thomas Blunt, chevalier et général gouverneur des finances du roi d'Angleterre, adressées à Pierre Sureau, receveur général de Normandie, pour lui enjoindre, par ordre du roi, de payer :

1° 20 sous par jour à six membres de l'Université de Paris, qui avaient été envoyés à Rouen pour assister au procès de la Pucelle, à compter du dix-huit février quatorze cent trente-un jusqu'à leur retour à Paris. Ces docteurs sont : Jehan Beau-Père, Jacques de Thouraine, frère mineur, Nicole Midy, Pierre Morice, Gérard Feuillet, et Thomas de Courcelles;

2° 20 sous d'or à Pierre Le Maître, vicaire de l'inquisition et prieur du couvent des frères prêcheurs de Rouen, pour ses peines, jusqu'au quatorze avril;

3° 100 liv. à quatre des docteurs ci-dessus nommés, savoir : Jehan Beau-Père, Nicole Midy, Jacques de Thouraine et Gérard Feuillet, pour les indemniser des frais qu'ils on faits en portant à Paris les douze articles auxquels on avait réduit les aveux de la Pucelle, et afin de les communiquer au duc de Bedfort et aux gens de son conseil, et à l'Université de Paris;

4° 20 sous par jour à Guillaume Erard, pendant tout le temp qu'il aura vaqué à l'instruction dudit procès : il s'est fait payer 31 francs pour y avoir vaqué depuis le six mai jusqu'au cinq juin.

M. Mercier a aussi copié plusieurs quittances des personnes ci-dessus dénommées. Il en résulte que les docteurs de Paris ont demeuré à Rouen jusqu'au dix juin, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'information qui suivit la mort de la Pucelle fût terminée. Il est vrai que les Anglais ne payaient pas les

elle serait déclarée innocente [1], qu'ils n'ont été satisfaits que lorsqu'ils l'ont vue expirer dans les tourmens les plus inouïs, et qu'ils ont eu l'impudence d'envoyer partout le royaume des lettres scellées du sceau du roi d'Angleterre afin de justifier la condamnation de cette jeune héroïne, dont ils connaissaient l'innocence, et qui n'était coupable à leurs yeux que parce que son nom seul répandait la terreur et l'épouvante au milieu de leurs phalanges [2].

APPENDICE.

J'ai réuni dans un appendice les documens les plus intéressans que j'ai pu retrouver sur Jeanne d'Arc.

I.

Lettre de Guy, quatorzième du nom, sire de Laval, à ses mère et ayeule, dames de Laval et de Vitré, dans laquelle il fait mention de la Pucelle d'Orléans. — Cette lettre est tirée des mémoires qui sont au cabinet de F. Duchesne.

II.

Lettres patentes du roy Charles VII, contenant l'anoblissement de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, et de ses père et mère et postérité masculine et féminine, du mois de décembre 1429. — Extrait du seizième livre des chartes de la chambre des comptes, commençant en avril 1552, et finissant aussi en avril 1555, coté 1600.

III.

Lettres patentes du roy, vérifiées ès cours du parlement et des aides, par lesquelles est permis à MM. Charles et Luc du Lis, frères, et leur postérité, de reprendre les armes de la Pucelle d'Orléans et de ses frères.

IV.

Sentence de la révocation du procès de Jehanne la Pucelle, à Rouen, le 7 juillet 1456.

V.

Extrait du numéro 135 de la *Gazette littéraire de Leipsick*, du 3 juin 1830, contenant une lettre adressée au duc de Milan par Perceval, sieur de de Boulourmack, conseiller et chambellan du roi des Français et du duc d'Orléans. Cette lettre, relative à Jeanne d'Arc, est datée de Bourges, 21 juin 1429.

VI.

Copie d'une lettre curieuse, écrite au temps de Jeanne d'Arc, au sujet du sacre de Charles VII, trouvée dans les archives de l'abbaye de la Bénissons-Dieu en Forez.

VII.

Extrait des comptes du thrésorier des guerres de sa majesté nostre souverain seigneur le roy Charles VII, sur le fait de son voyage à Reims, pour son sacre et son couronnement, le 17 juillet 1429, dimanche.

VIII.

Chronique métrique extraite de Martial d'Auvergne. — Martial d'Auvergne a publié sur les événemens de son temps une chronique métrique intitulée les *Vigiles de Charles VII*. C'est de cet ouvrage que j'ai extrait ce qui est relatif à la Pucelle.

IX.

Registre delphinal de Mathieu Thomassin.

Dans un voyage à Grenoble, j'avais trouvé dans un manuscrit de la bibliothèque de cette ville quelques détails intéressans sur Jeanne d'Arc, et j'en avais pris copie; mais craignant d'avoir fait quelques omissions, au moment de publier ces extraits, je priai M. le ministre de l'instruction publique de vouloir bien me faire venir ce manuscrit à Paris. La ville de Grenoble se prêta très-obligeamment à ma demande et m'envoya ce manuscrit, intitulé : *Registre delphinal*, par Mathieu Thomassin. J'en ai donné l'extrait dans mon texte.

Ce manuscrit renferme quelques renseignemens sur Thomassin lui-même.

On voit qu'il était chevalier et le plus ancien des officiers du dauphin Louis XI. Il fut chargé, en 1456, de compiler ce registre des faits et actes relatifs aux dauphins et au Dauphiné.

Il était né à Lyon en l'année 1391.—F. 73, *v*. « La bonne ville de Lyon, sur le Rosne, dont je suis natif.»

docteurs qui avaient leur résidence à Rouen, mais on les menaçait de les condamner à une amende s'ils négligeaient d'assister à tous les interrogatoires. A la fin de celui du premier mars, on lit dans la minute française : « Fut faite assignation à » tous les assistants, au samedy ensuivant, heure de huit heu- » res du matin, et fut requis de eux s'y trouver aux jour et » heure dessusdits, qu'ils ne fussent intéressés, c'est-à-dire, » ajoute la minute, « sur certaines peines. »

[1] Dans ses lettres du trois janvier quatorze cent trente et un, le roi d'Angleterre déclare formellement que son intention est de « ravoir et de reprendre par-devers lui icelle Jehanne si » ainsi il estoit qu'elle ne fust convaincue ou atteinte des cas » dessusdits, ou d'aucuns d'iceux, ou d'autres regardant la » foi. »

[2] Au commencement de mai quatorze cent trente, les Anglais redoutaient tellement la Pucelle que ceux qui étaient enrôlés pour passer en France se trouvaient à la vérité aux revues, mais quand le moment de l'embarquement approchait, ils se retiraient dans leurs foyers et refusaient de partir. Le roi fut obligé de faire publier, à Londres et ailleurs, qu'on emprisonnerait tous ces lâches et qu'on saisirait leurs équipages jusqu'à nouvel ordre. Rymer, qui rapporte cette ordonnance, datée du trois mai quatorze cent quarante, lui donne pour titre *De proclamationibus contra capitaneos et soldarios tergiversantes, incantationibus Puellæ terrificatos*, ce qui signifie : « Des proclamations qui doibvent estre faites contre les capi- » taines et les soldats qui refusent de partir parce que les sor- » tiléges de la Pucelle les ont espouvantés. » (*Actes de Rymer*, tome 4, partie 4, page 160.

Il alla étudier le droit à Orléans à l'âge de 16 ans. — F. 87, *r.* « Ledit an 1407, à la Saint-Jehan ensuivant (le meurtre du duc d'Orléans) je allay à Orléans pour estudier ès lois, et avoye environ 16 ans. »

Après avoir été reçu avocat à Orléans, il alla suivre le parlement à Paris.—F. 88. « Et mourut Louys, fils aisné de Charles VI, l'an 1415, le dix-huitiesme jour de décembre..... Et estoye à Paris quand il mourut. Et estoye là venu, après ce que je fus licencié à Orléans pour converser la cour du parlement.»

Il resta quelques années dans cette ville.— F. 89. « Et là mourut Jehan, duc de Touraine (2e fils de Charles VI) l'an 1417, le 5 avril..... Et j'estoye encore à Paris quand il mourut.»—F. 89, *v.* Et print l'on possession du Dauphiné pour lui (Charles VII) l'an 1417, le 17 juin. En icelui temps, j'estoye encore à Paris. »

Quand il rapporte les vers de Christine, son témoignage est surtout digne de foi, puisqu'il assure lui-même l'avoir vue à Paris; et quant à la consultation ecclésiastique présentée à Charles VII sur la mission de cette jeune héroïne et aux lettres qu'il rapporte, ces pièces portent en elles-mêmes un cachet d'autorité suffisant, et le témoignage de Thomassin est corroboré par celui de la chronique allemande que j'indique dans la note.

Vers de Christine de Pisan sur Jeanne d'Arc.

Ces vers ne se retrouvent dans aucun manuscrit de la Bibliothèque royale. Sinner, dans son Catalogue des manuscrits de Berne, t. III, p. 412, cite les deux premiers huitains et le dernier. Les 29 autres huitains publiés ici pour la première fois sont tirés du manuscrit de Thomassin décrit ci-dessus

X.

Commémoration d'un don fait à Jeanne d'Arc par la ville de Clermont, le 7 novembre 1429, extrait par moi du registre des délibérations du conseil municipal de cette ville.

XI.

Prière latine extraite d'un manuscrit de la Bibliothèque royale.

XII.

Prophétie extraite d'un manuscrit de la Bibliothèque royale.

PIERRE DE FENIN,

NÉ VERS LA FIN DU XIV[e] SIÈCLE.—MORT LE 6 JUIN 1433.

Pierre de Fenin est issu d'une famille noble d'Artois, mais le lieu et l'époque précise de sa naissance ne sont pas connus.

Il se maria en 1410 avec Marguerite de Marne, qui mourut cette même année.

Son épitaphe, telle qu'elle se trouve dans le recueil manuscrit des épitaphes de la ville d'Arras, de Jean de Pitpance dans la bibliothèque publique de Cambray, est ainsi conçue :

« Cy devant gist Pierre de Fenin, escuyer, jadis pannetier du roy nostre sire [1], et prévost de ceste cité [2] qui trespassa l'an 1433, le cinquiesme jour du mois de juin, et de Marguerite de Marne, sa femme, qui trespassa l'an 1410. »

Ce Pierre de Fenin avait passé jusqu'ici pour l'auteur d'une Chronique qui commence à l'année 1407 et dans laquelle se trouve quelques faits nouveaux sur nos guerres intestines de cette époque ; mais il me semble que M[lle] Dupont a assez bien prouvé [3] que ce n'est point à ce Fenin, comme l'a répété depuis Valère André, mais à un de ses descendans, Pierre de Fenin, mort en 1506, que l'on doit attribuer cette Chronique, dans laquelle se trouvent mentionnés des faits postérieurs de plus de dix ans à la mort du pannetier de Charles VI.

Cette Chronique a été publiée la première fois par Denis Godefroy en 1659 et a été reproduite dans l'édition des anciens mémoires de Perrin en 1785 et dans celle de Petitot en 1819. Denis Godefroy ne s'est pas conformé à l'orthographe du manuscrit qu'il avait sous les yeux, et a voulu en rajeunir le style, soit par une inversion, soit par une substitution de mots. Dans nos écrivains distingués, cette mutilation ferait rejeter le livre avec dégoût : elle est un peu moins condamnable dans un chroniqueur qui se contente d'enregistrer les faits et se permet à peine quelques sobres réflexions.

Le manuscrit suivi par Denis Godefroy ne s'étendait, à ce qu'il paraît, que jusqu'à l'année 1422; c'est du moins à cette année que s'arrête son édition et celles de Perrin et de Petitot. On ne connaissait aucun manuscrit de cette Chronique à la bibliothèque royale, lorsque M. de Barante, cherchant tous les ouvrages manuscrits ou imprimés qui pouvaient lui donner quelques faits nouveaux pour son *Histoire des ducs de Bourgogne*, consulta le manuscrit 10,319[3], dont le premier morceau se termine ainsi : *Ainsi finist le livre de la mort au duc Jehan de Bourgongne*, et il y reconnut sur-le-champ le texte de Fenin complété par quelques années de plus, de 1422 à 1427.

Les autres pièces contenues dans ce manuscrit sont :

1° La description du pas d'armes tenu à Bruges en en 1463, par Ph. de Lalain.

2° La description du banquet donné à Lille en 1453, par Philippe-le-Bon. Mathieu de Coussy a reproduit ce même texte presque sans changement; seulement il y donne les vœux à la première personne et d'une manière un peu plus étendue et correcte. Olivier de La Marche, qui donne les mêmes détails d'après une description qu'il a, dit-il, fait vérifier, pourrait bien s'être servi de celle mentionnée ici et qu'il aurait abrégée.

3° Les funérailles de Charles VII.

4° L'entrée de Louis XI à Reims et son sacre.

5° L'entrée de Louis XI à Paris.

La première partie de ce manuscrit, contenant les mémoires de Fenin, continués jusqu'en 1427, a été publiée avec soin par M[lle] Dupont. Elle a reproduit exactement l'orthographe du manuscrit; elle supplée les lacunes à l'aide d'un autre manuscrit de la bibliothèque de l'Institut, et elle éclaircit le texte par de nombreuses notes historiques et généalogiques, dans lesquelles elle rectifie entre autres quelques erreurs et fautes d'impression laissées par moi dans ma première édition de Monstrelet. L'édition de M[lle] Dupont est un travail consciencieux et estimable.

En republiant Pierre de Fenin, je me suis contenté de rectifier le texte de Godefroy toutes les fois qu'il s'écartait du texte original et de rétablir les omissions qu'il avait faites jusqu'à l'année 1422 ; à dater de cette année, depuis les deux dernières lignes qui précèdent l'alinéa commençant par : *Item*, *Charles*, *duc de Tourraine*, *dauphin*, etc., j'ai suivi exactement le manuscrit 10,319[3].

[1] Charles VI.

[2] D'Arras,

[3] *Mémoires de Pierre de Fenin*, nouvelle édition, par M[lle] Dupont, in-8°. Jules Renouard, 1837.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS.

L'édition la plus complète que nous ayons du *Journal d'un Bourgeois de Paris* est celle publiée dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, recueillis par dom Dessalles, bénédictin, et mis au jour par de La Barre. Plusieurs extraits en ont aussi été publiés par le P. Labbe, par Denis Godefroy et par Dunod. On trouve parmi les manuscrits Dupuis, de la Bibliothèque royale, n° 275, la partie de ce journal publiée par Denis Godefroy ; mais il m'a été impossible de découvrir aucun manuscrit complet de cet intéressant ouvrage. Il existe, dit-on, parmi les manuscrits de la reine Christine, au Vatican.

Suivant l'éditeur des *Mémoires de France et de Bourgogne*, le commencement du journal, tel que nous l'avons, remonte à l'année 1405.

« Comme c'est en cette année quatorze cent cinq, dit-il, que commencèrent les troubles du royaume, auxquels les Parisiens prirent tant de part, il y a lieu de croire que le journal ne remontait pas plus haut. Il était peu chargé d'abord, comme on le voit, aux années 1409 et 1410, que nous avons tout entières ; mais il est ensuite plus abondant et contient une foule de détails intéressans qu'on trouverait mal aisément ailleurs. Au reste, ce n'est pas l'ouvrage d'un seul auteur : le premier qui y a mis la main n'a poussé son travail que jusqu'à l'année 1431, et celui qui lui a succédé est beaucoup plus court.

» Le premier auteur a si bien marqué le temps où il écrivait que je ne comprends pas comment M. Dupuis ne l'a pas reconnu. Je ne m'arrête pas à la description qu'il fait, sous l'an 1430, des excès que commettaient les Français, les Anglais, les Armagnacs, les Bourguignons et les Picards : il en parle comme de maux présens ; mais il avait parlé de même de la triste situation où le roi Charles VI et la reine sa femme s'étaient trouvés en 1419, après la perte de Pontoise : « Le delphin, disait-il en cet endroit, ne » tend à autre chose jour et nuit, ou les siens, que » de gaster tout le pays de son père à feu et à sang. » Et montrant ensuite sa sensibilité pour le roi, il ajoutait : « Le pouvre roy et la royne, depuis la prinse de » Troyes ont pouvre mesnie, comme fussent-ils des- » chassés hors de leur lieu par leur propre enfant, qui » est grand' pitié à penser à toute bonne personne. »

» Quand on le voit parler en ces termes d'événemens éloignés de onze ans l'un de l'autre, on est porté à croire qu'il composait chaque année des mémoires de ce qui arrivait de plus remarquable, que, les ayant digérés ensuite, il leur donna la forme où nous les voyons présentement, et qu'il en conserva quelques endroits comme il les avait écrits d'abord, parce que le tour lui en parut touchant et propre à faire une certaine impression sur l'esprit de ses lecteurs. C'est là à peu près, si je ne me trompe, tout ce que l'on peut conclure des deux endroits que j'ai cités, si on les compare ensemble. Mais voici d'autres passages qui déterminent précisément le temps où il finit son journal.

» Le premier est sous l'an 1419. L'auteur y parle des services qu'on fit à Paris pour le repos de l'âme de Jean, duc de Bourgogne ; il s'intéresse pour lui, pour le sire de Navailles, de la maison de Foix, qui avait été tué avec ce prince sur le pont de Montereau, pour tous les autres trépassés ; et sa dévotion s'animant : « Dieu veuille, ajoute-t-il, donner grâce à » nous et à toute ceste gent de le cognoistre, comme » nous le devons, et nous dire ce qu'il disoit à ses » apôtres : *Paix soit avec vous !* Car par cette mal- » ditte guerre tant de maux ont esté faits, que je » cuide, en tels soixante ans passés pardevant, il n'a- » voit pas eu ou royaulme de France comme il a été » de mal DEPUIS DOUZE ANS EN ÇA. »

» L'auteur parle sur un ton un peu différent dans le second passage. C'était un de ces habitans de Paris qui avaient conçu une aversion furieuse contre ceux qu'ils appelaient les Armagnacs : il s'emporte contre eux en toute rencontre ; il en dit tout le mal qu'il peut ; mais son affection pour les Bourguignons et leurs partisans ne l'empêche pas de les maltraiter aussi de temps en temps, et il est rare qu'il se refuse de qualifier de traîtres ceux qui étaient à la tête des affaires, de quelque parti qu'ils fussent : tel était le caractère de cet écrivain. Dans l'endroit dont il est question, il lui a plu de mettre dans la bouche de quelques paysans les injures qu'il avait envie de dire à ceux qu'il appelle les gouverneurs ; il les fait parler ainsi : « Que » ferons-nous ? Mettons tout en la main du deable ; » ne nous chault que nous devenions. Autant vault » faire du pis qu'on peut comme du mieux. Mieux » nous vaulsist servir les Sarrasins que les chres- » tiens. Et pour ce faisons du pis que nous pourrons : » aussi-bien ne nous peut-on que tuer ou que pen- » dre ; car, par le faux gouvernement des traitres » gouverneurs, il nous fault renyer femmes et enffants » et fouir aux boys comme des bestes esgarées. » L'auteur, emporté par la véhémence de cette déclaration, ajoute tout de suite en son propre nom : « *Non* » *pas ung an ne deux*, *mais* IL A JA QUATORZE OU » QUINZE ANS QUE CESTE DANCE DOULOUREUSE COM-

» MENÇA, etc. » Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'employer beaucoup de paroles pour montrer l'usage de ces deux passages : les douze années du premier commencement au temps de la mort du duc de Bourgogne, et les quatorze ou quinze années du second aux troubles qui suivirent d'après la bataille d'Azincourt.

» Il y a d'ailleurs dans le journal certaines différences qui prouvent qu'il n'est pas tout entier du même auteur. Le premier, toujours mal intentionné à l'égard de Charles VII, a peine à lui accorder le titre de dauphin, cinq années même après la mort de son père ; il ne le qualifie que de *cellui qui se dit le dalphin*, et s'il l'appelle ailleurs *roi de France*, ce n'est uniquement que dans un endroit où il fait profession de rapporter ce que la Pucelle d'Orléans avait dit à ses commissaires. Il n'en est pas de même de celui qui a continué depuis 1432. Dès l'année suivante, il parle des *deux rois*, qu'il appelle, l'un *le roy Henri en France*, et l'autre *le roy Charles*. Un peu plus haut, il s'était encore distingué du premier auteur dans la manière de parler de ceux qui étaient fidèles au roi, car, au lieu de les appeler simplement Armagnacs, il s'était contenté de les nommer *ceulx que on disoit Arminacs*. Je pourrais admettre une autre preuve qui résulte de la manière dont les deux auteurs parlent des religieuses : le second, ayant occasion d'en parler, les nomme *nonnains*, et c'est sous ce nom seul qu'il les connaît, au lieu que le premier ne les appelle jamais autrement que *femmes de religion*.

» Ce serait ici le lieu de donner quelques éclaircissemens sur la qualité de l'un et de l'autre auteur ; mais tout ce qu'on en peut dire d'assuré, c'est que le second était membre de l'Université de Paris, comme on peut le voir page 727, à l'année 1446, où l'on trouve une description peu vraisemblable du prodigieux savoir d'un jeune homme qui était à cette époque à Paris. Dans cette description, l'auteur se met sans façon au nombre *des plus parfaits clercs de l'Université*, et je ne lui refuserais pas cet éloge s'il ne donnait en même temps des preuves de son ignorance. Il la montre encore ailleurs en s'amusant à décrire des bagatelles et en gardant un profond silence sur les événemens les plus importans.

» A l'égard du premier écrivain, qui était bien plus habile, il est certain qu'il demeurait à Paris, et l'on ne peut guère douter qu'il n'y fût employé soit dans l'église ou dans l'administration civile, car il entre dans des détails et montre une capacité qu'on ne peut pas supposer dans un bourgeois de ce siècle-là. Au reste, si ce fut un curé ou un laïque, c'est ce qu'on ne peut assurer. On voit bien qu'il était dévoué à l'Université; mais on voit aussi qu'il admirait les Gouais, les Caboche, les Saint-Yons; ces bouchers étaient ses héros, et pour eux il ne balance pas à fronder l'Université même : *C'est le deable*, selon lui, *qui l'a conseillée* lorsqu'elle propose au roi de rétablir la paix au préjudice de ces grands hommes dont la domination ne pouvait subsister que dans les temps de troubles. *Ils s'estoient avancés à garder la bonne ville à leur povoir*. En parlant de leur bannissement, de la confiscation de leurs biens : *Ainsi leur advint*, dit-il, *par faveur de prince*, *par murmure de peuple*, et il ajoute qu'on ne savait pourquoi ils étaient si maltraités, *fors qu'on disoit qu'ils estoient trop convoiteux*. Leurs femmes n'avaient pas moins de part à son estime; elles *estoient femmes d'onneur et d'estat, et la plus grant partie de elles n'avoient oncques esloingné Paris sans honneste compagnée*. C'est à l'occasion de leur bannissement qu'il en parle; son cœur est déchiré; il trouve surtout insupportable qu'on leur ait marqué la ville d'Orléans pour le lieu de leur exil, parce que *toutes femmes sont vitupérées d'estre menées à Orléans.* »

L'auteur ne nous apprend pas toutefois la raison pour laquelle il pouvait être plus déshonorant d'être banni à Orléans que partout ailleurs. Peut-être se souvenait-on des désordres du duc d'Orléans, qui allait chercher dans tous les rangs des conquêtes faciles ; et la vengeance du duc de Bourgogne avait dû ajouter encore à cette funeste célébrité.

Paris, 20 mars 1838.

J.-A.-C. BUCHON.

FIN DES NOTICES LITTÉRAIRES.

MATHIEU DE COUSSY. — CHRONIQUE DE 1444 A 1461.

JEAN DE TROYES. — CHRONIQUE DE LOUIS XI DE 1461 A 1483.

GUILLAUME GRUEL. — CHRONIQUE DU COMTE DE RICHEMONT.

CHRONIQUE ANONYME DE LA PUCELLE.

INTERROGATOIRES DE LA PUCELLE.

DIVERS DOCUMENS SUR LA PUCELLE.

PIERRE DE FENIN. — MÉMOIRES DE 1407 A 1427.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS DE 1409 A 1449.

POÈME ANGLAIS SUR LA BATAILLE D'AZINCOURT.

CHRONIQUES

DE MATHIEU DE COUSSY,

CONTINUATEUR D'ENGUERRAND DE MONSTRELET.

PROLOGUE.

Pource que, selon l'advis de plusieurs nobles, sages, puissants, prudents et vaillants hommes, est très nécessaire, convenable, et bien de raison que les adventures, nobles entreprises, conquestes, vaillances et faits d'armes qui, par les nobles et vaillants hommes ont esté faictes, et se font, et adviennent encore chacun jour et en ce très-chrestien royaume de France, et aussi en plusieurs autres pays, tant de la chrestienté comme des infidèles de nostre foy, soient mises et rédigées par escript par aulcunes personnes ayant volonté et désir de telles matières poursuivre, tant pour en estre mémoire en temps advenir, comme afin que les cœurs des nobles hommes du temps présent et subséquent, qui verront ou orront ceste présente histoire, soient plus désireux, moyennant la grace de Nostre-Seigneur, et les nobles et honorables vertus et les bonnes mœurs dont ils sont et seront aournés, de parvenir à la haute et excellente vertu de proesse, en maintenant et gardant leurs seigneuries, et en servant loyalement leur souverain prince et naturel seigneur :

Je, MATHIEU DE COUSSY, homme lay, natif de Quesnoy-le-Comte, en Hainaut, issu de par ma mère de noble génération, et extraict de la ville de Péronne, en Vermandois, en laquelle je fais à présent ma résidence, ay mis et formé mon propos de faire, escripre, et composer un livre, en prose et langaige maternel, des nobles faicts d'armes, conquestes et hautaines entreprises qui ont esté faictes en ce dit très chrestien royaume de France, ès pays voisins, et autres marches lointaines, jà-soit-ce que de ce je sois indigne, trop simple et ignorant; et que, pour traiter de si hautes matières, fust nécessaire la compiler, coucher, et mettre en ordre par homme de meilleur entendement.

Et commenceray mondit livre, depuis le vingt may mil quatre cents quarante-quatre [1], qui est la fin du dernier livre que fit et croniqua, en son temps, ce noble homme et vaillant historien, ENGUERRAND DE MONSTRELET, natif de la comté de Boullenois, qui trespassa prévost et citoyen de la cité de Cambray, duquel, pour ses œuvres, sera renommée, grand temps après son trespas; et durera iceluy mon premier livre.

Si supplies et requiers à tous les lecteurs d'iceluy, que en suppléant à ma simplesse et ignorance, si aucune faulte est trouvée en la poursuite de ceste matière, la leur plaise, par bon, vray et certain jugement, bénignement corriger ou amender, et considérer que si longues et dangereuses matières ne se peuvent du tout peser à la balance, ne mettre au juste à la plaisance de toutes parties, tant pour les faveurs que par adventure aucuns escoutants y pourroient avoir, comme pour les divers rapports qui m'en ont esté faits; desquelles faveurs me suis gardé au plus destroit que j'ay peu. Et, pour icelles eschever [2], je me suis informé à plusieurs personnes de divers partis, et espécialement nobles, chevaliers, escuyers, et autres gens notables et dignes de foy; et pareillement à plusieurs roys d'armes, hérauts et poursuivants, de plusieurs partis, qui, de

[1] Voyez Monstrelet.

[2] Éviter.

leur droit, en doibvent estre justes enquéreurs; sur la déposition desquels je me suis le plus arresté. Et, pour éviter de commettre faute, à mon debvoir et pouvoir, en ce présent traité, j'ay poursuivy ma matière sans partialité ny faveur aucune à l'une des parties plus qu'à l'autre; et me suis toujours informé diligemment, un an auparavant que aye rien mis ne couché par escript.

Or, au commencement de mondit livre, est mon intention d'ensuivre la matière que ledit feu Enguerrand laissa des tréves qui furent prises et confirmées à Tours en Touraine, au mois de may, an et jour dessusdits, entre très excellents et très puissants, de très noble mémoire, Charles-le-Bien-Servy, roi de France, VII[e] de ce nom, et Henry VI, roy d'Angleterre, son nepveu. Et, pour commencement, moyen et fin, je requiers et appelle en ayde la grace de Nostre-Seigneur.

CHAPITRE PREMIER.

Cy parle comment les aulcuns, atout faux visaiges, destroussoient les bonnes gens sur les chemins.

Est vray que, après les tréves et traittés confirmés audit lieu de Tours, en Touraine, entre lesdits roys de France et d'Angleterre et leurs royaumes, les deux parties, c'est à sçavoir les François et Anglois, commencèrent à avoir grand' communication et hantise les uns avec les autres; et, par espécial, les marchands et gens de divers mestiers se bouttèrent fort avant; et pareillement, les laboureurs mirent fort les mains à l'œuvre, en espérant que, par le moyen desdites tréves, paix générale se deust ensuivre entre iceux oncle et nepveu. Et à la vérité icelles tréves vindrent trop bien à poinct auxdits Anglois, et aux bonnes villes et forteresses tenants leur party dans la duché de Normandie; car ils avoient grand danger, et estoient bien à l'estroit de plusieurs vivres et autres marchandises, par espécial de grains et de vins, parce que la guerre y avoit duré par longue espace de temps; et n'avoient eu desdites marchandises, sinon en grand péril et danger. Et, afin d'eux repourvoir et fournir, furent en très grand nombre, par terre et par eau, tant de la ville de Rouen comme d'autres villes, forteresses, et mesmes du plat-pays, à Paris et ailleurs, ès mettes[1] de France, où ils levèrent et achetèrent très grand' abondance de vins, bleds, avoines, et autres besongnes à eux nécessaires, desquelles marchandises on avoit lors assez bon marché en iceluy royaume de France; et les remenoient par tout leur party, là où bon leur sembloit.

Semblablement, les François alloient, à leur plaisir, en ladite duché de Normandie, quérir et acheter ce que bon leur sembloit, et que trouver y pouvoient. Et s'entretint ce commerce assez longuement et paisiblement entre les parties, tant d'un costé comme d'autre, réservé qu'aucunes gens, qui avoient suivy la guerre, pleins de mauvaise vollonté et conscience, espécialement de ceux de la Normandie, se mirent sus en aucune des marches, et sur les chemins d'iceux pays de France et de Normandie, qui avoient faux visaiges, parquoy on ne pouvoit les reconnoître, et firent plusieurs destrousses et voleries sur iceux marchands. Mais assez tost après, tant par les conservateurs des tréves comme par les justiciers des deux parties, ils furent chassés et destruits; et y en eut partie d'exécutés atout leurs faux visaiges, pour leur démérites; et les mettoit-on en ce poinct aux arbres sur les chemins.

Par ainsi, demeurèrent les pays consolés et assez paisibles, qui auparavant avoient esté, à cause de la guerre, en grande désolation. De sorte que, de plus en plus, commencèrent les villages à se repeupler, et les terres à se mettre en labeur en divers lieux, et mesmement par aucuns de ceux mesmes qui avoient suivy et fréquenté ladite guerre, qui se mettoient à labourer et réédifier les pays très diligemment, aussi bien d'un party comme de l'autre.

Durant lequel temps, et qu'iceux appointements estoient ainsi encommencés, il y avoit beaucoup de gens qui en parloient en diverses manières, et chacun selon son plaisir ou affection, ainsi qu'il est assez accoutumé de faire de très long-temps. Et disoient aucuns, qu'à cause d'icelles tréves, le roy de France pouvoit avoir de grands intérests et dommages, attendu que, pour ce temps, il leur sembloit qu'iceluy roy avoit assez de puissance et armée preste pour entrer au pays de Normandie, et iceluy reconquérir sur ses adversaires, qui n'estoient bien puissants audit pays, et que les

[1] Frontières.

bonnes villes et le peuple ne désiroient que retourner en son obéissance ; et si mettoient avec ce la raison, et disoient que les Anglois avoient trouvé ce moyen, afin de se fortifier, tant de gens comme de vivres et habillements de guerre.

Autres y avoit qui affirmoient et disoient plusieurs raisons au contraire, et que c'estoit grandement à l'advantage dudit roy de France plus que du roy d'Angleterre, parce que durant le temps d'icelles trèves, les marchands, bourgeois et autres de la ville de Rouen, et autres bonnes villes et pays de l'obéissance des Anglois, qui iroient et repaireroient de pays à autre, comme de Paris et autres villes des marches de France, avec les François, où ils avoient plusieurs de leurs parents, amis et alliés, se pourroient réconcilier et confirmer les uns avec les autres ; et, par ces moyens et autres semblables, s'il advenoit que la guerre recommençast, pourroient faire grand bien, en aydant à réduire et réconcilier les autres de leur party, avec les François du bon party. Et pareillement le pourroient faire plusieurs nobles dudit pays de Normandie, qui, en partie, comme contraints par long-temps, avoient tenu le party desdits Anglois. Toutesfois, bien que plusieurs en parlassent à leur plaisir, néantmoins il estoit à supposer qu'il n'y avoit aucune des parties qui n'entendist, à longue traitte, d'avoir en ce advantage sur son adverse partie.

CHAPITRE II.

Comment le daulphin de France et les Anglois allèrent au service du duc d'Autriche ; et comment Floquet et Mathieu God passèrent par les pays du comté d'Estampes.

Audit an, mil quatre cents quarante et quatre, après les besongnes dessusdites accomplies, et que les François et les Anglois eurent chacun en droit soy assis leurs garnisons en lieux nécessaires sur les frontières, les gens d'armes du roy de France, en très grand nombre, s'entretenoient tousjours par grosses compagnies sur le plat pays, ainsi que de longtemps ils avoient accoutumé ; dont le pauvre peuple estoit fort travaillé. Et entre ce temps le roy, qui très instamment estoit requis du duc d'Autriche, qu'il lui envoyast secours et ayde de gens de guerre, avec de ses capitaines, pour lui ayder à défendre ses pays et seigneuries que luy occupoient et conquéroient de plus en plus chacun jour les Suisses, qui sont gens de communauté très puissants et de hautain vouloir, conclud et délibéra avec son conseil d'y envoyer une très puissante armée, car desjà estoit le mariage traité de sa fille aisnée, nommée Arragone, avec iceluy duc d'Autriche [1]. Si fut commis chef d'icelle armée, Louis, aisné fils du roy, dauphin de Viennois, et avec luy le seigneur de Jallongne, mareschal de France ; le seigneur de Bueil, le seigneur de Culan, messire Robinet d'Estouteville, chevalier ; le seigneur d'Orval, Antoine de Chabanes, le seigneur de Commersy, messire Gilles de Sainct-Simon, chevaliers ; Blanchefort, Lestrac, Joachim Rouaut, messire Jean de Mongomery, chevalier d'Escosses ; l'Espinasse, et plusieurs autres vaillants hommes de guerre, qui pouvoient bien faire le nombre de donze à quatorze mille chevaux ; desquels on estimoit y avoir bien six mille combattants, de bonne estoffe et conduite. Et si fut envoyé, de par le roy d'Angleterre, un sien capitaine, nommé Mathieu God [2], qui avoit en sa compaignie huit mille combattants ou environ, tant de la nation d'Angleterre, comme de celle de Normandie.

Or quand toute icelle armée fut preste, et que les ordonnances furent disposées sur le fait de leur conduite, il fut ordonné que ledit dauphin, le mareschal de France, et aucuns autres seigneurs, avec partie de leurs gens, tireroient devers Langres, et que les autres capitaines les suivroient par diverses marches et routes, ainsi qu'ils se pourroient assembler des frontières de Normandie, où ils estoient en plusieurs lieux. Entre les autres qui venoient de ceste marche, en estoit Robert de Flocques, dit Flocquet, qui prit son chemin pour venir devers Aumale, et passer assez près de la ville et cité d'Amiens ; de là il tira vers le pays de Santers. Pareillement vint devers ceste marche le dessus nommé God, avec sa compaignie d'Anglois, et se logérent ces deux capitaines journellement assez près l'un de l'autre, car ils se tenoient durant ce voyage comme frères d'armes, nonobstant que ledit Flocquet estoit François, et ledit Mathieu God Anglois. Or c'estoit leur intention de loger dans la ville de Lihons, en Santers ; et en appro-

[1] Radegonde, aînée des filles de Charles VII, avait été accordée en mariage à Sigismond d'Autriche, fils aîné de Frédéric V, duc d'Autriche, de Styrie, de Carinthie, comte de Hapsbourg et du Tyrol, par un traité du 22 juillet 1430. Les fiançailles eurent lieu cette même année à Insprück ; mais la mort de Radegonde empêcha l'accomplissement du mariage.

[2] Gough.

chant icelle, ledit Flocquet se logea à une ville nommée Pierrepont, appartenant au vidame d'Amiens. Et pour ce que la plus grande partie du pays de Santers et les pays des environs, appartenoient à Jean de Bourgongne, comte d'Estampes, seigneur de Dourdan, lieutenant et capitaine-général du duc de Bourgongne, son oncle, ès marches de Picardie, à cause des villes, prévostés et chastellenies de Péronne, Mont-Didier et Roye, dont il estoit en possession par certain traité, transport et octroy à luy fait auparavant par ledit duc, afin que lesdits François et Anglois ne logeassent ou fourrageassent icelles prévostés et chastellenies, le susdit comte d'Estampes se mit sus à grosse compagnie de gens d'armes et de traict, tant des marches de Picardie, comme de Haynaut, et autres des pays d'icelui duc, et s'alla loger en icelle ville de Lihons, en Santers, où il ne séjourna guères : car incontinent qu'il fut adverti que le susdit Flocquet et Mathieu God approchoient, il s'en alla loger en la ville de Moreul, qui est assez près dudit Pierrepont; en laquelle ville de Moreul, ledit Flocquet, par certain moyen, fut par-devers le comte d'Estampes, et lui amena Robert de Miraumont.

Après la révérence faite à chacun selon son estat, il y eut plusieurs devises et propos entre ledit comte et iceluy Flocquet, auquel ce comte requit qu'il ne voulust pas loger sur les chastellenies de Péronne, Mont-Didier et Roye, ne sur les pays du duc son oncle, et qu'il voulust prendre son chemin autre part, et, en ce faisant, il luy en sçauroit bon gré. Sur quoy Flocquet, après plusieurs paroles, respondit qu'il alloit au service du roy de France, son souverain seigneur, et qu'il avoit charge d'iceluy de passer parmy les pays dudit duc de Bourgongne et autres, en tirant son chemin, et que son intention n'estoit pas de retourner pour chercher autre chemin, mais qu'il feroit ses gens conduire et si gracieusement gouverner, qu'on n'auroit cause d'estre mal content de luy. Toutes fois ledit Flocquet, sans autre appointement, s'en retourna en sondit logis de Pierrepont, disant qu'il n'estoit point un poulailler. Mais quand il y eut ouy nouvelles que ledit Mathieu God et sa compagnie le suivoit de près, qui n'avoit passé par Beauvoisis, ils conclurent ensemble d'aller loger en la ville de Lihons, qui est une ville appartenant à l'Église. Ce qui estant venu à la connoissance d'icelui comte, non content d'icelles nouvelles, il monta incontinent à cheval, et s'en retourna en son premier logis, c'est à savoir en icelle ville de Lihons, en intention de les combattre et repousser, s'ils y venoient; car avec ce on faisoit de jour en jour rapports audit duc et à son nepveu, qu'iceux François et Anglois se mettoient ensemble pour entrer en ses pays et les destruire, tant en Picardie comme en Bourgongne.

Or, cependant que le susdit comte d'Estampes tenoit son logis en icelle ville de Lihons, iceux Flocquet et Mathieu God[1] vinrent avec tous leurs gens, qui s'estoient mis en bataille, et en très belle ordonnance, passer assez près d'icelle ville de Lihons. Et fut rapporté à ce comte que aucuns d'eux avoient dit : qu'ils auroient leur part du logis de ladite ville, et monstroient semblant, aux manières qu'ils tenoient, en venant vers ladite ville, qu'ils ne demandoient que avoir débat avec le susdit comte et sa compagnie. Lequel estant adverti de ce que dit est, et sçachant leur venue, par meure délibération, fit aussitost tirer tous ses gens d'armes hors de ladite ville, aux plains-champs, au lieu vers où ledit Flocquet et Mathieu God venoient; et là luy-mesme rangea-t-il ses gens d'armes en très belle erdonnance, à pied, et fit que chacun renvoya ses chevaux en ladite ville, afin d'estre plus prest de recevoir les dessusdits, s'ils vouloient faire aucunes entreprises sur luy. Il avoit en sa compagnie plusieurs seigneurs, et très grand nombre de nobles hommes et gens de guerre, entre lesquels estoient des principaux, Messire Jean, bastard de Sainct-Pol, seigneur de Haulbourdin, portant sur son armet la queue de renard; le sieur Bauldot de Noyelle, gouverneur desdites prévostés et chastellenie de Péronne, Mont-Didier et Roye; Charles de Rochefort, premier chambellan dudit comte; Hue de Longueval, Waleran, seigneur de Moreul; les seigneurs de Roye, de l'Isle-Adam, de Saveuse, de Humières, de Happlaincourt, de Halmes, de Neufville, et d'autres chevaliers de bonne vaillance et authorité des marches de Picardie. Y estoient aussi de Haynaut : messire Simon de Lalaing, Lardenois d'Ostevène, et plusieurs nobles hommes, comme dit est cy-dessus. Et tant qu'en tout ils pouvoient bien estre deux à trois mille

[1] Gough.

combattants de gens bien en point; lesquels s'estants ainsi mis en bataille et ordonnance, comme dit est, en plains-champs, au dehors d'icelle ville de Lihons, vinrent iceux deux capitaines, c'est à sçavoir Flocquet et Mathieu God, qui estoient tous en bataille et en très belle ordonnance, passer sur le costé au plus près d'iceluy comte d'Estampes, comme à un ject d'un canon ou environ. Néantmoins, bien que chacune des parties se monstrassent l'une contre l'autre, tenants les manières d'avoir débat entre eux, comme dit est cy-dessus, il ne laissoit d'y avoir gens allants d'un costé et d'autre, tant gentilshommes comme officiers d'armes, qui parlementoient entre les parties, afin qu'aucune rigueur ne s'esmeut. Finalement, il fut tant traité, qu'iceux Flocquet et Mathieu God promirent de n'entreprendre ne faire aucune violence ès pays du duc de Bourgongne, ny ès seigneuries dudit comte d'Estampes: mais qu'ils passeroient en haste le plus courtoisement que faire pourroient.

Cela fait, furent les besongnes mises en douceur; et envoya ledit Mathieu God à ce comte d'Estampes, une très belle haquenée d'Angleterre, en présent; et ledit comte lui donna un très bon cheval de guerre. Après quoy, iceux François et Anglois tirèrent bien en haste hors du pays, en prenant leur chemin par Laonnois, Champagne, et autres marches; et tirèrent, après diverses journées, vers Langres où estoit le dauphin, qui là attendoit son armée; et après leur département, ledit comte d'Estampes entretint par aucun espace de temps sesdits gens d'armes; et tint les champs, en costoyant iceux François et Anglois, jusques à ce qu'ils furent esloignés des pays de Picardie et Haynaut; et puis il donna à chacun de ses gens congé de retourner en leurs hostels, et ès marches d'où ils estoient venus.

Pendant lequel temps, les seigneurs du pays de Bourgongne, qui estoient en grand doute, pour l'armée et le passage desdits François et Anglois, avoient envoyé par-devers le duc de Bourgongne, à ce qu'il leur envoyast aucuns de ses capitaines de Picardie, avec certain nombre d'archers, pour estre en leur ayde à la garde du pays, si besoin leur estoit. Laquelle requeste iceluy duc leur octroya; et ordonna et commit à y aller messire Antoine de Wissocq, messire George de Croy, chevaliers; Jean d'Eaucourt et le Bauldrain d'Arly, atout cinq cents combattants ou environ, dont la plus grand'partie estoient archers, qui furent menés et conduits jusques audit pays de Bourgongne, par le seigneur de Montagu; là où estant venus, ils firent au surplus, et se comportèrent suivant l'ordonnance de monseigneur de Blamont, mareschal de Bourgongne, et autres seigneurs qui avoient la garde du pays, lesquels les postèrent sur les marches et frontières par où lesdits François et Anglois devoient passer. D'autre partie, le dauphin avec ceux de son armée, qui estoient assemblés autour de Langres, après que tout son camp fut apresté et pourvu, se partit de là; et par plusieurs journées tira jusques à Montbéliart, avec toute sa compaignie, qui estoit fort belle; et fut peu de nouvelles que luy ne ses gens fissent aucun dégast ès pays du duc de Bourgongne, ains ils y passèrent courtoisement, sans y faire presque aucun séjour; et pour la seureté de sa personne, et de son passage et retour, furent mis en sa main la ville et chasteau dudit Montbéliart, où il se logea et séjourna par aucuns jours, le tout du consentement de celuy qui en estoit seigneur, moyennant une telle condition, sçavoir qu'il baillast son scellé de luy rendre un an après ensuivant.

Or après qu'il eut ordonné aucuns de ses gens, pour la garde de laditeville et du chasteau, il partit de là, et prit son chemin devers Basle, d'où il alla plus avant, en tirant vers le pays du dessus mentionné duc d'Autriche, lequel envoya plusieurs de ses gens devers iceluy dauphin, pour le conduire et luy bailler passage, pour ce que le pays est bien rude et dangereux à cheminer pour gens estrangers qui n'ont point accoustumé d'y aller.

Assez tost après qu'il fut entré audit pays, iceux communes, nommes Suisses, qui estoient assez advertis de sa venue et qui s'estoient à ce sujet déjà mis ensemble en très grand nombre, conclurent d'envoyer une partie de leurs gens au-devant d'iceluy dauphin et de sa compagnie, pour le rencontrer et combattre; si se mirent en chemin bien six mille ou environ; et de fait, ils tirèrent avant, et approchèrent leurs adversaires, c'est à sçavoir les François: lesquels sçachants leur venue se mirent ensemble, et par délibération de bon conseil, conclurent de les aller assaillir et combattre en plein champ: et ainsi que conclu ils l'avoient, ils le firent. Il y eut très dure et merveilleuse bataille entre les par-

ties, qui dura trois à quatre heures avant qu'on sceust percevoir qui en demeuroit le vainqueur; car, à la vérité, si les François assaillirent vaillamment, icelles communes se défendirent aussi très asprement et fortement. Et me fut dit sur ceste matière, par aucuns nobles hommes qui avoient esté à cette journée, et qui avoient esté autrefois ès guerres de France, en plusieurs journées et rencontres, tant contre les Anglois comme autres, qu'en leurs temps ils n'avoient vu ny trouvé aucunes gens de si grand' défense, ne tant outrageux et téméraires pour abandonner leurs vies. Toutesfois, après qu'icelles deux parties eurent ainsi continué et battaillé l'une contre l'autre, par l'espace de quatre heures, comme dit est, ou plus, à la fin les Suisses commencèrent à lascher le pied, et se retirer en un clos de vignes où il y avoit assez près une abbaye qui estoit environnée et ceinte de murailles. Là derechef se commença la meslée; et ils se combattirent et défendirent très courageusement, et encore par long espace de temps, mais cela ne leur servit de rien, car, par la vaillance et persévérance des François, ils furent finalement vaincus; et furent morts à la place, environ quatre mille d'icelles communes; le surplus se sauva à la fuite le mieux qu'ils purent [1].

De la part des François, y furent tués environ soixante hommes seulement, entre lesquels y moururent un gentilhomme, nommé Robert de Brezé, frère du seigneur de la Varenne, avec aucuns autres gentilshommes. Lesdites communes, qu'on appelle Suisses, estoient assez communément habillés de jacques, de paus [2], de haubregerie, de glaçons et de chapeaux de fer à la façon d'Allemagne.

Après laquelle desfaite et victoire, les François se rassemblèrent tous; et lors les capitaines, pour la plus grand' partie, dont dessus est faite mention, et avec eux le comte de la Petite-Pierre [1], remercièrent le créateur de leur bonne fortune.

Après que les morts furent despouillés et desbagués [2], et que les menues gens eurent pris ce qu'ils avoient, ainsi que bon leur sembla, ils se retirèrent aux logis d'où ils estoient partis, et emportèrent avec eux aucuns de leurs gens morts et blessés, puis firent enterrer honorablement les premiers, et firent visiter les autres par leurs chirurgiens.

Le dauphin ne se trouva point en personne à ceste besongne, ne aucuns des plus grands et principaux de son conseil; mais quand cela fut venu à sa connoissance, et qu'il en eut vraies nouvelles, il en fut fort joyeux, et fit à ses capitaines et aux autres qui y avoient esté, à leur retour, très bonne chière, en les remerciant honorablement de leur valeur et diligence.

Après cela, les Suisses qui se sauvèrent de ceste besongne, comme cy-dessus a esté dit, retournèrent, ou au moins une partie d'eux, devers leurs gens qu'ils avoient laissés à un siége devant une bonne ville, qui appartenoit au duc d'Autriche [3], et leur racontèrent la mauvaise fortune qu'ils avoient eue contre les François; de quoy ils furent fort troublés et esmerveillés. Et pour le doute qu'ils eurent qu'on ne les vinst combattre, eux estants encore au susdit siége, ils partirent hastivement de là, et s'en allèrent en d'austres lieux.

Le lendemain, ou le second jour après icelle bataille, le dauphin et tous ceux de sa compagnie, avec aucuns Allemands qui se joignirent et mirent sous luy, allèrent devant Basle, pour d'icelle ville avoir obéissance. Ce que voyants ceux de ladite ville, entre lesquels il y avoit grand murmure, débat et parlement, ils conclurent d'envoyer une ambassade devers iceluy dauphin, pour sçavoir de lui son intention; ce qu'ils firent en assez brief temps ensuivant. Et ils y envoyèrent trois cardinaux, quatre évesques, quatre chevaliers, douze docteurs et douze bourgeois, lesquels, après plusieurs remonstrances et plusieurs paroles proposées d'un costé et d'autre, offrirent de bailler ladite ville et d'en faire ouverture à iceluy

[1] La bataille de Saint Jacques, si célèbre dans les annales de la Suisse, eut lieu le 26 août 1444. Le dauphin avait amené avec lui plus de 30,000 Armagnacs. Les Suisses n'y étaient guères qu'au nombre de 1,500. La bataille dura dix heures. Les 1,500 confédérés périrent en héros, après avoir sacrifié des milliers d'hommes qui périrent sous leurs coups, ou se noyèrent dans la Birse. Dix Suisses seulement prirent la fuite; mais ils furent repoussés par tous leurs compatriotes, pour n'avoir pas osé partager le sort glorieux de leurs concitoyens. Le dauphin, frappé du spectacle de tant de bravoure, n'alla pas plus avant, et conclut la paix à Ensisheim. (Voyez Zchokke, *Histoire de la Nation suisse*, p. 139 et suiv.)

[2] Pluriel de *pal*, pieu.

[1] Il est probable que ce nom est traduit. Il s'agit peut-être de Thomas, comte de Falkenstein.

[2] Dépouillés de leurs *bagues*, vêtemens.

[3] La ville de Zurich.

dauphin, et de le recevoir en icelle, moyennant qu'il seroit content de n'y pas entrer avec toute sa puissance et son armée. De plus, ils promirent de faire revenir les dessusdits Suisses en son obéissance; et outre ce, qu'ils feroient tant que le duc d'Autriche seroit content d'eux, pour le sujet des grands entreprises qu'ilsavoient fait par cy-devant contre luy en ses pays; et comme promis l'avoient, ils le firent.

Après lesquelles conclusions et les traités ainsi faits et passés, s'offrirent les susdits Suisses de servir le dauphin partout où il les voudroit mener, avec quatre mille hommes, tant en France comme ailleurs, à son bon plaisir, et là où il lui plairoit de les avoir. Lequel dauphin, après les besongnes dessusdites, fit loger ses gens en plusieurs bonnes villes du pays; et luy, pour sa personne, se logea en une place nommée Jusse, et tout par l'ordonnance et le conseil du susdit duc d'Autriche, qui là vint devers luy, où il le receut et le festoya très honorablement, selon la coustume du pays. Or, nonobstant que le mariage fut traité, comme dit est dessus, entre la sœur aisnée d'iceluy dauphin, fille du roy de France, et iceluy duc d'Autriche, néantmoins il ne fut pas accompli, parce que ladite fille alla de vie à trespas.

Durant tout ce temps, les gens d'iceluy dauphin, qui estoient dispersés en divers lieux ès marches du pays, menoient guerre à plusieurs bonnes villes et forteresses d'iceluy, et alloient courir très souvent, à l'occasion des querelles d'aucuns seigneurs et nobles dudit pays, qui à ce faire les requéroient en ayde; d'où il advenoit aucunes fois, qu'ils en ramenoient de grands proies et grands butins en leurs logis. Réciproquement aussi, assez souvent, en faisant icelles courses, ils trouvoient de dures rencontres de leurs adversaires, par espécial des communes et autres gens du plat pays, qui tuoient et destroussoient de leurs gens par les passages et montagnes, qui estoient moult dangereuses.

CHAPITRE III.

Comment le roy Charles fit guerre en la ville de Metz, en Lorraine.

En ceste mesme année mil quatre cents quarante et quatre, assez tost après que le dauphin, premier fils du roy de France, fut avec sa compaignée parti de Tours, pour faire son voyage ci-dessus mentionné, afin d'aller en Allemagne, le roy rassembla en peu de jours très grand nombre de seigneurs et gens de guerre, de plusieurs de ses pays, avec lesquels il tira par diverses journées devers Troyes en Champagne, et ensuite devers le pays et marches du Barrois et de la Lorraine. Alors estoient en sa compaignée le roy de Secile et monseigneur Charles d'Anjou, ses beaux-frères; en faveur duquel roy de Secile, icelui roy de France faisoit ce voyage, sur l'intention et le dessein, comme il estoit commune renommée, de prendre et réduire en son obéissance la ville et cité de Metz, et autres villes et forteresses d'icelui pays, contre lesquelles ledit roy de Secile disoit avoir querelle juste et raisonnable, pour certaines causes qui trop longues seroient à déclarer. Pareillement, ledit roy de France et ceux de son conseil entendoient, quant à eux, faire guerre à bon titre, disants qu'icelle ville et cité, de très long-temps et d'ancienneté, estoit et debvoit estre tenue soubs la souveraineté de la couronne de France. Mais nonobstant les besongnes dessusdites, il fut conclu et délibéré d'envoyer devers eux, pour les sommer à ce qu'ils fissent féauté et hommage au roy de France, ainsi que tenus y estoient. A laquelle sommation ils ne voulurent aucunement obéir, ni bailler response qui fust agréable; et par ainsi incontinent le roy, par grande délibération de son conseil royal, conclud et ordonna de leur faire la guerre.

Alors furent envoyés plusieurs capitaines, et avec eux grand nombre de gens de guerre, ès vaux de Metz; lesquels en assez peu de jours y firent de grands dommages de feu et de sang; et si prirent de force, et par puissance d'armes, jusques à vingt-quatre ou trente forteresses qui estoient de la seigneurie et tenure d'icelle ville de Metz, lesquelles avoient pour leurs gardes des gens subjets de ladite ville, et qui suivoient leur commandement et ordonnance. Dedans lesquelles places se logèrent les François; et, de jour en jour, couroient assez continuellement devant et aux environs d'icelle ville de Metz, en leur faisant très grandes oppressions, et beaucoup de dommages, et destruisants et ravageants les pays d'environ, par diverses et estranges manières. Dedans laquelle ville de Metz estoient plusieurs gentils compagnons de guerre soudoyers, ainsi que de long-temps ils ont accoustumé d'avoir, lesquels faisoient très souvent plusieurs courses et saillies sur leurs

adversaires. Et advenoit souventes fois, qu'ils en tuoient, et prenoient les autres prisonniers, lesquels ils menoient en leur ville, où ils les noyoient, et les faisoient mourir par autre manière, sans les vouloir mettre à finance. Pareillement et le semblable faisoient les François sur eux et leurs gens.

Or, durant icelle guerre, et pendant que ces besongnes se faisoient et conduisoient en ceste manière, le roy de France, le roy de Secile, et avec eux plusieurs grands seigneurs, conclurent de se retirer en la ville de Nancy-le-Duc, ce qu'ils firent; et y furent par assez longtemps, durant lequel ledit roy de France avoit assez souvent des nouvelles de son fils le dauphin et des seigneurs qui estoient ès Allemagnes avec luy. Et luy estant dedans icelle ville de Nancy, se mirent en son obéissance plusieurs places, villes et forteresses, tant sur les marches de Bourgongne, comme de Lorraine et des environs, entre lesquelles en furent la cité d'Orville, Verdun, Espinal, Challencey, et aucunes autres, dont la plus grande partie s'allèrent offrir et donner à lui de leur propre volonté et d'elles mesmes, sans à ce estre contraintes; et ce faisoient-elles, soubs espérance d'estre conduits, gardés et gouvernés soubs sa main, plus seurement et paisiblement qu'ils n'avoient accoustumé d'estre. Et chacun jour s'efforçoient et continuoient les capitaines et gens de guerre du roy de France, de conquérir et approcher plusieurs forts qui estoient à ceux de ladite ville de Metz. Entre les autres, ils prinrent d'assaut, par vaillance et puissance d'armes, un fort chasteau nommé Beaufort[1].

Alors estoit le principal chef des troupes du roy, Pierre de Brezé, séneschal de Poictou, et avec luy Poton de Saincte-Traille; et si y estoient plusieurs autres. Durant lesquelles tribulations, ceux de ladite ville de Metz tinrent conseil en leur ville par plusieurs fois, pour sçavoir comment se pourroient conduire. Et disoient aucuns d'eux, qu'il leur estoit de nécessité d'y avoir regard, et prendre provision là-dessus; car desjà ils voyoient leur pays en grande destruction, et qu'il le seroit encore plus, si ce remède n'y estoit mis.

Sur cela ils conclurent d'envoyer devers le roy, afin qu'il luy pleust leur octroyer aucune seureté, afin qu'aucuns d'eux peussent aller devers luy en la ville de Nancy, pour remonstrer aucunement leur intention et leur volonté; sur laquelle requeste le roy leur octroya saufconduit, pour certain nombre de leurs gens aller devers luy en icelle ville de Nancy, durant certain temps, et de là retourner en leur ville. Sur quoy ils ordonnèrent aucuns députés de par eux, qui se transportèrent en icelle ville de Nancy, en laquelle ils trouvèrent le roy de France estant en estat royal, accompagné du roy de Secile, et de plusieurs autres princes, grands seigneurs, et gens de conseil. Là, par la bouche de l'un d'eux, il fut déclaré bien au long les causes pourquoy ils y estoient venus; entre lesquelles fut par eux dit: qu'ils estoient fort esmerveillés pour quelle cause ne à quel titre le roy leur faisoit ainsi la guerre, et que desjà le pays ou la plus grande partie d'icelui estoit destruite, sans cause raisonnable, considéré qu'ils n'estoient point de son royaume ne de sa seigneurie, et aussi qu'ils n'avoient oncques en leur vie fait aucune chose qui fust préjudiciable ou dommageable au roy, ne à aucun de ses prédécesseurs roys; mais au contraire, en tout temps, et espécialement pendant qu'il avoit esté en guerre avec le duc de Bourgongne et autres ses adversaires, ils avoient receu et conforté ses gens et bienveillants en tout ce qu'ils avoient peu et sceu. Et remontrèrent en outre plusieurs causes qui leur sembloient estre bien raisonnables, pour lesquelles le roy ne les debvoit ainsi traiter avec tant de violence. A la fin de laquelle proposition ils s'humilièrent devant luy, en offrant de luy faire tous les services et plaisirs que leur seroit possible.

Quand icelle proposition eut ainsi prins fin, maistre Jean Raboteau, président de la cour de parlement, par l'ordonnance et commandement du roy, reprint et récita la plus grand' partie de leur susdite proposition bien au long, contre laquelle il proposa et allégua plusieurs raisons, disant que le roy prouveroit suffisamment à l'encontre d'eux, si besoin estoit, tant par chartes que chroniques et histoires, qu'ils estoient et avoient esté, de tout temps passé, subjets du roy, de ses prédécesseurs et du royaume; et combien qu'ils s'en voulussent exempter, c'estoit en allant directement contre l'authorité royale; et que ce n'estoit que fraude et déception qu'ils avoient trouvé et subtilisé d'eux-mesmes, durant les grands guerres, divisions et tribulations que le roy de présent, et

[1] Béfort.

ses prédécesseurs roys de France avoient eu, passé long-temps, par fortune de guerre; et que le roy estoit bien adverti qu'ils estoient coustumiers de faire et trouver telles cautelles et cavillations, et comment, quand l'empereur d'Allemagne estoit venu aucunes fois ès parties de par deçà, à grande puissance et intention de les vouloir contraindre d'obéir à luy, pour leur deffense ils se disoient lors estre nuement dépendants du royaume de France et tenants de la couronne. Semblablement, quand aucuns roys, des prédécesseurs du roy de France, estoient venus pour les faire obéir à eux, ils se disoient lors estre de l'Empire et subjets de l'empereur. Lesquelles fraudes et cavillations ne se doivent point souffrir, ne laisser passer soubs dissimulation par le roy. Mais en tant que telles fraudes et déceptions estoient vérifiées par justes et vrayes informations, le roy les debvoit contraindre par toutes rigueurs et par puissance d'armes, et les faire obéir à lui et à sa couronne; et debvoient estre punis criminellement et civilement, de corps et de biens.

Après qu'icelui président eust dit cela, et que plusieurs autres besongnes eurent esté remonstrées bien au long et sagement, en la présence du roy, des princes, grands seigneurs et conseillers, qui là estoient, il les somma et requit, de par le roy, à ce qu'ils luy fissent obéissance, et luy rendissent la ville et cité de Metz, ainsi que faire le debvoient, et que tenus y estoient, par les raisons qu'il leur venoit de déclarer, ou autrement le roy y pourvoyroit en telle manière que ce seroit exemple pour eux et leurs successeurs au temps advenir; et qu'ils voulussent avoir considération et esgard aux innombrables maux, pertes et dommages que le pauvre peuple avoit desjà soustenus par long espace de temps, et qu'il feroit encores, qui seroit la destruction totale de tout le pays; dont leurs consciences seroient grandement chargées et empeschées envers Nostre-Seigneur, si tels maux se continuoient par leur coulpe.

Sur quoy iceux ambassadeurs requirent très instamment au roy d'avoir délay pour faire leur rapport à ceux de la ville de ce qu'ils avoient ouy, et qu'à leur pouvoir ils tiendroient la main pour venir à un bon traité de paix, en telle manière, qu'en peu de temps la colère du roy seroit appaisée et qu'il seroit assez content d'eux. Laquelle requeste leur fut octroyée par le roy; et par ainsi, ils partirent de là, et prinrent congé, pour ceste fois, le plus gracieusement qu'ils peurent, et retournèrent en leur cité. Si lairray à parler de ceste matière, quant à présent, à laquelle je retourneray en temps et lieu, et recommenceray à parler du dauphin, dont cidessus est faite mention.

CHAPITRE IV.

Comment le dauphin de France et toutte sa compagnie retourna du secours du duc d'Autriche; et aussi d'autres matières.

Au commencement de l'an mil quatre cents quarante et cinq, après que iceluy dauphin, fils du roy de France, et ceux de sa partie, eurent, par long espace de temps, continué la guerre au pays d'Allemagne, et que le duc d'Autriche et autres seigneurs du pays furent, pour la plus grand' partie, reconciliés avec leurs adversaires, par le moyen de l'empereur, qui, pour le repos de ses seigneuries, vassaux et subjets, s'y estoit fort employé, car il avoit envoyé plusieurs fois diverses ambassades très solennelles, èsquelles il y avoit des gens de grand' façon, sages et prudents, qui fort s'employoient pour le bien public, tant par devers icelui dauphin, comme devers les seigneurs dessusdits; quand donc toutes les besongnes et discours sus mentionnés furent toutes traitées et mises en douceur, d'un costé et d'autre, le dauphin conclud et se disposa de retourner en France; et, en partie, par les mesmes passages, marches et pays qu'il avoit tenus en y allant, il s'en revint jusqu'à Montbéliart, où il séjourna quelque peu de jours. A son départ, il y laissa garnison de ses gens, jusques au nombre de cinq cents combattants, ou environ; desquels fut laissé chef et capitaine Joachim Rouault. De là, par les marches de Bourgongne, il tira devers le roy de France, son père, lequel enfin il trouva. Et par luy et ceux de la cour il fut receu et festoyé très joyeusement; et aussi le furent les seigneurs et capitaines qui estoient avec luy, qui avoient beaucoup souffert; car, durant le temps de son retour, et avant qu'il fut dehors d'iceluy pays d'Allemagne, il y eut plusieurs de ses gens qui eurent de très grands affaires; et, nonobstant que les querelles pour lesquelles il y estoit allé fussent, ainsi que dit est, appaisées, si y avoit-il plusieurs haulsaires [1], et autres grand nombre

[1] Hommes déréglés, hautains.

de paysans des gens du pays, qui faisoient à ses gens très forte guerre, et qui les tuoient et destroussoient quand ils les pouvoient trouver et atteindre en aucuns passages escartés : le semblable ne manquoient pas de faire les François, quand ils les rencontroient à leur advantage.

Il me fut mesme certifié, sur ceste besongne, par aucuns nobles et plusieurs gens dignes de foy, qui avoient esté en ce voyage soubs et en la compagnie dudit dauphin, qu'il y demeura des siens, depuis son entrée audit pays jusques à son retour, mille hommes de guerre, ou plus, tous gens de bonne estoffe, sans les houspouilliers, fourragers, et autres gens de petit estat, desquels il y eut très-grand nombre. Mais, à la vérité, iceux François leur firent et portèrent par plusieurs fois de grands dommages ; et ne s'osoient ceux du pays bonnement trouver devant les François, en plein champ, ni en bataille arrestée ; mais seulement prenoient-ils grand' peine à les attrapper et trouver ès passages estroits et serrés dudit pays.

Après que le dauphin et sa compagnie furent retournés, comme dit est, devers le roy, ses gens s'entretinrent, par grosses compagnies, sur les marches de Lorraine, de Bourgongue et de Barrois ; entre lesquels il y eut aucuns capitaines qui se logèrent en un gros village, dans le pays de Bourgongne, duquel pays le seigneur de Blamont, mareschal de Bourgongne, avoit la garde de par le duc ; lequel, incontinent qu'il sceut que lesdits capitaines et leurs gens estoient logés en iceluy village, il se mit sus, avec une grosse puissance de Bourguignons, et les alla assaillir et leur courir sus : là il y eut une très grosse destrousse, et des gens bien battus d'un costé et d'autre, de quoy le dauphin ne fut pas bien content.

Pendant le temps que telles besongnes se faisoient, et qu'icelles compagnies s'entretenoient ainsi, ceux de ladite ville de Metz estoient en plusieurs pensées et tribulations, et tenoient plusieurs conseils et assemblées dedans leur ville. Finalement, ils conclurent de renvoyer devers le roy de France, qui estoit encores en la ville de Nancy, afin d'obtenir et d'avoir sauf-conduit et seureté pour certain nombre des leurs, pour aller et venir devers lui ; ce qu'ils firent : et il leur fut ainsi octroyé de par le roi ; car ils ne désiroient qu'avoir et conclure un traité avec luy ; et ne leur chaloit, mais que par argent ils pussent demeurer en sa grace. Lequel sauf-conduit estant ainsi apporté à ceux de Metz, ils choisirent pour leur ambassade des gens de bonne façon, en nombre compétent, auxquels ils baillèrent pleine puissance et charge générale de négocier et traiter par-devers le roy de France, pour le bien de ladite ville et du pays, selon et en la meilleure forme et manière que faire se pourroit. Lesquels ambassadeurs partirent d'icelle ville, et tirèrent devers le roy, auquel ils firent plusieurs propositions et remonstrances, sur lesquelles il fut, par le conseil du roy, contesté et débattu, et, par chacune des parties, répliqué et dupliqué.

Finalement la conclusion fut telle, que le roy demeura content d'eux, à telle condition, que ceux de ladite ville luy rendroient tous les prisonniers que, durant la guerre, ils avoient pris de ses gens, francs et quittes, avec tous leurs scellés et ostages, si aucuns en avoient ; et de plus, qu'ils lui payeroient une très grosse somme de deniers, pour récompense des frais et despens qu'il avoit faits, afin d'entretenir son armée contre eux, depuis la sommation susmentionnée par luy à eux faite. Mais quand ce vint au jour que lesdits prisonniers, dont il y avoit grand nombre, devoient estre délivrés, il en fut trouvé assez peu ; car, à chaque fois qu'ils les avoient pris, ils les avoient noyés secrètement, ou au moins la plus grand' partie ; au sujet de quoy, les gens du roy, cela estant venu à leur connoissance, furent très mal contents d'eux. Néantmoins la chose demeura à ce poinct, et n'y sceurent avoir sur ce aucune autre provision ny remède.

CHAPITRE V.

Comment la duchesse de Bourgogne fut devers le roy Charles, en la ville de Chaalons ; et de la convention qui y fut faite ; et autres choses.

En ce mesme an, mil quatre cents quarante et cinq, après les traités dessusdits accomplis, comme dit est, le roy estant encore à Nancy-le-Duc, avec plusieurs grands seigneurs, tant de son sang, comme autres, et fort grande noblesse de chevaliers et escuyers, comme aussi de dames et damoiselles, entre lesquelles estoient la royne de Secile, la duchesse de Calabre, et autres en grand nombre, plusieurs grands et solennels esbattements y furent faits, tant de danses, joustes, boires, mangers, comme autres divertissements et récréations, et cela

par plusieurs journées; auxquelles, un certain jour entre les autres, le roy de France jousta en personne, lequel étoit lors paré des armes de Luzignan ; et messire Charles d'Anjou, son beau frère, portoit pour ce jour les armes d'Arragon. Il faisoit fort beau voir les noblesses et riches parements qu'avoient iceux seigneurs et autres qui estoient de leur compagnie, avec lesquels se trouvoient assez souvent auxdites joustes messire Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, en fort bel arroy, qui aucunes fois, à la fin d'icelles, avoit le plus de renommée et réputation d'avoir le mieux fait, et emportoit le prix des dames pour le mieux joustant.

D'autre part, le roy de Secile, qui se trouvoit lors en son pays, festoyoit de jour en jour le roy de France et les autres seigneurs de sa suite, de tout son pouvoir, et s'efforçoit continuellement de rencontrer diverses manières de nouveaux jeux et esbattements, afin de complaire davantage au roy et à son beau nepveu le dauphin. Mesmement il se trouvoit assez souvent en personne aux dessusdites joustes, et avec lui des seigneurs et gentilshomces de cesdits pays, en nombre compétent pour recevoir tous venants : auxquelles joustes allèrent, de l'hostel du duc de Bourgogne, le seigneur de Genly et Jacques de Lalain qui, de plusieurs seigneurs, furent receus très agréablement; et joustèrent avec les autres, par si bon arroy et si belle contenance, que de plusieurs des dames là présentes, ils acquirent grande louange et estime. Quant est des banquets qui souvent se faisoient, on y estoit servi de divers et somptueux mets en tant de manières différentes, qu'ils estoient inestimables. Toutes ces besongnes estant ainsi faites, après qne le roy eut là séjourné par assez long espace de temps, il tira hors du dit pays, et s'en vint en la cité de Chaalons en Champagne, auquel lieu il séjourna durant long temps.

Là venoient de divers pays des seigneurs et ambassadeurs en très grand nombre, entre lesquels y fut envoyé, de par le duc de Bourgogne, la duchesse sa femme, très honorablement accompagnée de quantité de chevaliers, escuyers, dames, damoiselles, gens de conseil et autres ; et y alla sur l'intention de traiter avec le roy d'aucunes besongnes advenues depuis la paix d'Arras jusques à présent, entre les gens et les pays d'entre eux, sur lesquelles on craignoit que des rigueurs et des dissensions ne s'esmeussent d'un costé ou d'autre, au préjudice des dessusdits roy de France et duc de Bourgongne, et de leurs pays et subjets. Et pour pareil cas y alloit aussi pour besongner avec le roy de Secile sur aucunes grandes affaires qu'ils avoient l'un contre l'autre, à cause des promesses scellées, villes forteresses, pleiges et cautions qu'ils avoient baillées audit duc, pour l'acquit et rédemption de sa prison, autres fois déclarée; pour lesquelles choses il s'estoit par plusieurs fois assez complaint, et de jour en jour se complaignoit, tant envers le susdit roy de France et le dauphin son nepveu, comme autres grands seigneurs, en donnant partout à entendre qu'on l'avoit traité, et qu'on le traitoit encore trop rigoureusement, et que le roy ne debvoit aucunement souffrir cela, mais y debvoit pourvoir par son authorité et sa puissance, attendu que tous deux estoient si prochains de son sang.

Or, comme il estoit lors assez commune renommée, ledit roy de Secile et autres seigneurs de sa partie estoient assez enclins et désireux qu'on commençast derechef la guerre contre iceluy duc de Bourgongne. Il y en avoit d'autres qui doubtoient et pesoient fort sur ceste affaire, et lesquels, quand on estoit en lieu où cela se mettoit en avant, alléguoient plusieurs raisons qui seroient trop longues à déclarer, par lesquelles ils soustenoient qu'on devoit dissimuler là-dessus, et s'abstenir de recommencer ceste guerre. Et celui qui plus l'excusoit en tous les rapports qui s'en faisoient, c'estoit la personne mesme du roi de France, qui ne vouloit aucunement qu'on procedast rigoureusement contre lui, mais estoit content qu'en toutes ses affaires, ses officiers se conduisissent le plus courtoisement que faire le pourroient. Néantmoins, encore que les rigueurs et mescontentements dessusdits estoient pour ce temps là assez fréquents, selon les paroles et l'opinion du monde, ladite duchesse de Bourgongne ne laissa d'estre receue et festoyée très honorablement, tant du roy de France et de la royne sa femme, que des autres seigneurs et dames en général. En sa compagnie estoient sa belle nièce, fille du duc de Gueldres, âgée de quinze ans ou environ; la comtesse d'Estampes, et grand nombre d'autres dames et damoiselles; Adolf, fils du duc de Clèves, nepveu d'icelui duc de Bourgongne; le seigneur de

Chargny, les seigneurs de Créquy, de Humières; messire Guillaume le Jeusne, seigneur de Contay; et pour gens de conseil, l'évesque de Verdun, maistre Philippe Maugart, chevalier en lois, avec autres gens de grande authorité. Et pouvoit avoir en tout de trois à quatre cents chevaux, qui tous par bonne ordonnance furent logés, chacun selon son estat, par les fourriers du roy.

Après la venue d'icelle duchesse, certains jours ensuivant s'assemblèrent les gens du conseil de chacune des parties, c'est à sçavoir du roy de France et du duc de Bourgongne, par plusieurs journées, où par meure délibération furent faites de chaque costé diverses remonstrances, demandes et ouvertures sur les différends qui estoient, tant d'une part que d'autre, en très grand nombre et de grand poids. Et n'y avoit celui des deux costés qui ne se dist grandement intéressé et oppressé depuis la dessusdite paix d'Arras : mais nonobstant cela, après que par plusieurs journées ils eurent ainsi débattu l'un contre l'autre toutes les besongnes et articles qui par eux avoient esté mis avant, finalement ils vinrent à une conclusion; et terminèrent ces différends assez doucement lesdites parties; sauf que sur aucuns desdits articles, qui touchoient certaines violences faites, aussi bien d'un costé que d'autre, il fut ordonné qu'ils seroient mis en rapport de justice, pour en faire raison à ceux qui le voudroient ainsi requérir, de quelque parti qu'ils fussent.

Ceste affaire estant ainsi parachevée, pareillement se rassemblèrent derechef par plusieurs fois les gens du roy de Secile dessusnommés et dudit duc de Bourgongne, avec lesquels estoit aucunes fois la duchesse sa femme, assistant en plein conseil; auquel, comme dessus, furent faites plusieurs requestes et demandes de la part d'icelui roi de Secile, tendantes à celle fin d'estre quitte d'aucunes grosses sommes de deniers, se montant de trois à quatre cents mille escus, ou plus, en quoi le duc de Bourgongne le disoit estre obligé envers luy; et outre ce, requéroit que ses villes et forteresses que détenoit encore ledit duc, lui fussent rendues.

Sur lesquels différends et requestes, furent tenues plusieurs assemblées par les conseillers du dit roy de Secile et ceux de ladite duchesse, pour son seigneur et mary, auxquelles ces deux parties furent par diverses fois en grand discord l'une contre l'autre; car un chacun d'eux se tenoit fort et résolu en leurs traités : mais ce nonobstant, par la requeste et à la faveur du roy de France, qui en requit beaucoup la duchesse de Bourgongne, ainsi que la royne de France fit le semblable, de laquelle ce roy de Secile estoit frère, ils parvinrent et conclurent de faire un traité final et amiable l'un avec l'autre, lequel ceste duchesse accorda et promit de faire ratifier à sondit seigneur et mary, avec le susdit roy de Secile, auquel en son nom elle remit et quitta pleinement très grande somme de deniers, en quoy, comme dit est cy-dessus, il estoit tenu et obligé envers icelui duc, pour sa prise en la bataille de Barrois; et outre ce, furent acquittés tous les scellés et obligations qu'avoient baillés à ceste cause plusieurs seigneurs du party dudit roy. Et si fut-il en outre ordonné et arresté, que ses villes et forteresses de Neufchastel et Clermont lui seroient rendues.

Moyennant lesquels traités et accords dessusdits, le mesme roy promit et accorda réellement de bailler audit duc de Bourgongne, ses lettres de confirmation, ratification et approbation de toutes les choses par luy singulièrement promises, passées et accordées, et par le traité de sa délivrance, selon le contenu des lettres sur ce faites, et en tout la plus seure et meilleure manière que faire se pourroit; ce qu'il promit mesmement de faire passer et approuver par le duc de Calabre, son fils aisné, afin que tout cela se fist en plus grande seureté. Au surplus, il promit de payer et contenter, jusques à pleine satisfaction, les capitaines et souldoyers qui estoient, au nom du duc de Bourgongne, en ses villes et forteresses de Neufchastel en Lorraine, et de Clermont en Argonne, de tout ce qui leur estoit deu pour la garde d'icelles, jusques au jour de leur partement, et qu'il les feroit conduire seurement par ses gens, si avant qu'ils seroient en lieu seur, de l'obéissance dudit duc de Bourgongne.

Tout ce que dessus estant ainsi conclu, arresté et accordé par les deux parties et les gens de leur conseil, furent prises les seuretés et mises par escrit, tant d'un costé comme de l'autre, au mieux et le plus intelligiblement que faire se pouvoit; et jura le roy dessus nommé, en parole de roy, de les entretenir à tousjours.

Pareillement le jura ladite duchesse, et promit de le faire entretenir et ratifier, de son pouvoir, au duc son seigneur et mary.

Durant lequel temps, et que la duchesse estoit audit lieu de Chaalons, où elle séjourna, en traitant les besongnes dessusdites, par l'espace de[1]........ ou environ, il y avoit assemblée de grand' quantité de noblesse et seigneurie de divers pays, comme dit est cy-dessus; entre autres, y estoit, qui par cy-devant n'est point desnommé, le comte de Foix, en très bel estat; lequel estoit lors, suivant le récit de plusieurs qui le virent, d'assez jeune aage, beau chevalier, qui bien sçavoit sa manière, et qui, entre les autres, accompagnoit souvent la dessusdite duchesse de Bourgongne en ses affaires et visites.

Or se faisoient très fréquemment des joustes et autres esbattements, dedans le marché d'icelle ville; auxquels se trouvoient de jour en jour plurieurs grands seigneurs, chevaliers et escuyers en fort noble arroy, bien parés de diverses manières de couleurs et riches parements, lesquels désiroient tous d'acquérir de l'honneur, et le prix, et l'estime et louange des dames. Entre les autres, y estoit souvent veu et remarqué, un gentil escuyer de l'hostel du roy de France, nommé Louis de Bueil.

Quant au comte de Sainct-Pol et au comte de Chargny, ils s'y trouvoient assez continuellement, en fort riches habillements; et y avoient grand bruit et renommée de tous ceux qui les voyoient. Semblablement le faisoient plusieurs autres chevaliers et escuyers, qui estoient aux roys dessusdits, et autres seigneurs; bref, un chacun d'eux s'efforçoit journellement d'estre le plus richement habillé, en venant sur les rangs. Si durèrent ces esbattements assez long espace de temps. Enfin, après que la dessusdite duchesse eut fait et accomply toutes les besongnes et affaires pour lesquelles elle estoit venue, et aussi qu'elle eust pris congé du roy de France, de la royne, et des autres seigneurs et dames, qui à son départ s'offrirent à elle très amiablement, et qui l'avoient par plusieurs fois visitée, tant en son hostel comme ailleurs, assez honorablement, elle partit de là accompagnée de ceux qu'elle avoit amenés, réservé maistre Philippe Maugart, dessus nommé, qui là cependant estoit mort de maladie naturelle; et par plusieurs journées elle s'en retourna en son pays, devers le duc de Bourgongne sondit seigneur et mary, lequel elle trouva à Bruxelles en Brabant; là où estant ainsi retournée, assez tost après, elle l'advertit de tout ce qui par elle avoit esté traité, sur les matières pour lesquelles elle estoit allée au susdit voyage; lequel duc estant bien adverti et instruit d'icelui traité, il lui sembla sur aucuns points estre grandement intéressé, et que c'estoit à son dommage et préjudice. Néantmoins il s'en contenta assez courtoisement, et eut bien pour agréable tout ce qui avoit esté fait et appointé en ceste affaire par ladite duchesse sa femme et les gens de son conseil, en promettant d'accomplir et entretenir les traités et accords faits et passés, selon leur forme et teneur.

CHAPITRE VI.

Comment le roy Charles mit provision sur le fait de ses gens de guerre.

En l'an mil quatre cents quarante et cinq dessusdit, le roy de France, durant son séjour audit lieu de Chaalons, fit, par plusieurs et diverses fois, assembler les gens de son conseil, en grand nombre, tant en sa présence comme ailleurs, pour avoir advis, délibération et conclusion sur aucunes grandes et importantes affaires, qui touchoient beaucoup le régime et la police de son royaume; et lesquelles, longtemps auparavant, luy et aucuns de son privé conseil, avoient entendu et fait plusieurs diligences pour les mettre sus et mener à fin; mais, espécialement touchant le fait de sa guerre et de ses gens d'armes, il désiroit de tout son cœur qu'une bonne ouverture et manière fut trouvée, par laquelle les gens de guerre, qui estoient à luy, fussent payés et soudoyés en nombre compétent, et mis et assis ès villes et forteresses de sondit royaume, où bon luy sembleroit, et que tous autres pillards, robeurs et méchantes gens, dont il y avoit grand' quantité d'inutiles, et qui ne sçavoient et ne faisoient autre chose, sinon que destruire, rober et piller ses vassaux et propres sujets, fussent chassés et desbouttés, et qu'il leur fust dit et ordonné que dedans brief temps, un chacun d'eux, sur peine capitale, se retirassent et retournassent aux lieux d'où ils estoient, et qu'ils se remissent à labourer et faire leur mestier, chacun selon son estat. Laquelle manière et ouverture dessusdite, fut par plusieurs

[1] Lacune dans le manuscrit.

fois pratiquée et mise avant, en la présence du roy, comme dit est, où estoient avec lui plusieurs grands seigneurs de son sang et autres nobles hommes, gens de conseil et capitaines de grand' authorité, lesquels, chacun à leur tour, quand il en estoit enquis et qu'il luy en estoit demandé, en respondoient suivant leur advis et entendement, et selon qu'il leur sembloit en estre et debvoir estre fait pour le mieux.

Or, bien s'accordoient la plus grande partie, que, si on en pouvoit venir à chef, ce seroit chose très honorable, profitable et utile pour le roy et son royaume, et aussi pour tous les autres seigneurs d'icelui; mais plusieurs d'ailleurs doutoient sur ceste besongne deux choses: la première estoit, que si les dessusdits gens de guerre, du moyen et plus petit estat, qui estoient en bien grand nombre et en plusieurs compagnées, entendoient les nouvelles de ceste réforme qu'on vouloit faire, ils se pourroient mettre ensemble d'eux-mesmes, sous aucuns capitaines de légère volonté, en si grand' puissance et quantité, qu'à grand' peine le roy, ses princes et bienveillants pourroient venir à bout de les desfaire et esloigner dudit royaume. Et, comme aucuns dudit conseil disoient, le pareil avoit bien autres fois esté veu, du temps du roy Charles-le-Riche, tayon [1] de celuy de présent, quand les grandes compagnies régnèrent en France assez longuement, comme il se trouve ès histoires faites de ce temps-là.

Le second doute provenoit de ce qu'aucuns remonstroient, que le roi estoit très affoibly et diminué de ses finances et revenus, par le moyen des guerres qu'il avoit longuement soustenues contre ses adversaires; qu'aussi ses pays, villes et subjets, en divers lieux de son royaume, estoient en grand'ruine et pauvreté; parquoy il estoit impossible d'en tirer et avoir grandes finances, pour payer les soudoyers dont dessus est fait mention, que ce ne fust à la totale destruction desdits pays et subjets. Il y en avoit d'autres, qui disoient beaucoup d'autres raisons assez considérables.

Or, tous ces débats et remonstrances, qu'un chacun d'eux faisoit ainsi à son tour, le roi les oyoit volontiers, et les avoit bien pour agréables; et de luy-mesme il y respondoit aucunes fois, en déclarant aucunes raisons, pour oster les difficultés et doutes cy-dessus déclarés; car il avoit ceste besongne fort à cœur, dès il y avoit long temps. Si se trouvoient fort souvent avec lui, auxdits conseils: son fils le dauphin, le roy de Secile, le duc de Calabre son fils, messire Charles d'Anjou, le comte de Richemont, connestable de France, les comtes de Clermont, de Foix, de Saint-Pol, de Tancarville et de Dunois, et avec eux encore grand nombre de conseillers, tant ecclésiastiques comme séculiers. Et pour en mieux venir à bout, furent chargés aucuns d'iceux seigneurs, de par le roy, de parler secrètement à aucuns des principaux qui avoient la conduite des gens de guerre, dont la plus grand' partie estoient aux susdits seigneurs, afin de sçavoir leur intention sur les cas dessusdits, et aussi afin qu'ils persuadassent leurs compagnons à condescendre au bon plaisir du roy et de son grand conseil.

Lesquels capitaines firent auxdits seigneurs assez courtoise response; et bien y avoit raison, car on leur avoit promis qu'ils seroient des mieux et premiers pourveus. Cela fut une autre fois rapporté par ceux qui en avoient la charge, au conseil royal, qui se tenoit le plus fréquemment dans le chasteau de Serre, à une grand' lieue de distance de Chaalons, où la personne du roy estoit logée; et appartient iceluy chasteau à l'évesque d'icelle ville de Chaalons. Si fut derechef ceste matière, qui estoit d'un grand poids, mise en avant dans le conseil, où elle fut, comme autrefois, débattue assez longuement pour voir comment cela se pourroit conduire, à l'honneur et profit du roy et de son royaume. Finallement, par meure et grand' délibération, ils conclurent tous ensemble avec le roy, de luy ayder et de s'employer à mettre ceste besongne à exécution, et de l'entretenir de tout leur pouvoir.

Alors il fut ordonné, tant par le roy que par les dessusdits du conseil, qu'il y auroit quinze capitaines, lesquels auroient chacun sous eux cent lances; et que chacune lance seroit comptée à gages pour six personnes, dont les trois seroient archers et le quatriesme coustillier, avec l'homme d'armes et son page; lequel homme d'armes accompagné, lui sixiesme, comme dit est, auroit de gages, pour chacun mois....... [1] francs, monnoye royale, et seroient mis et distribués par provinces et diocèses, en divers lieux

[1] Aïeul.

[1] Lacune dans le manuscrit et dans l'imprimé.

du royaume, par les bonnes villes; et si sçauroit un chacun desdits capitaines son lieu et sa retraite, et où luy et ses gens devroient estre et avoir leur rendez-vous. Outre ce, il fut ordonné qu'ils prendroient et seroient payés de leurs gages, tant sur les bonnes villes comme sur le plat pays, et qu'il y auroit certains commis par les bailliages, séneschaussées et prévostés, qui recevroient et payeroient les sommes dessusdites, et en rendroient compte auxdits capitaines en temps et lieu, d'autant que leur charge pourroit monter. Lesquels capitaines furent par le roy et les seigneurs du conseils esleus et desnommés, et aussi mandés en la présence du roy; et là, leur fut dit et ordonné qu'ils gardassent et entretinssent estroitement, tout autant qu'ils craignoient de tomber dans l'indignation du roy et des seigneurs dessusdits, lesdites ordonnances, et qu'ils ne fissent ne souffrissent estre fait par leurs gens aucuns dommages ne violence aux marchands, laboureurs, ne autres, de quelque estat qu'ils fussent, si cher que ils avoient que iceux dommages fussent retournés sur eux; et prissent tels gens dont ils fussent seurs et qu'ils en pussent rendre compte,

Tout ce ainsi fait, il leur fut baillé par escrit les lieux où ils devoient aller, et ce qu'ils avoient à faire. Et bref en ensuivant après qu'iceux capitaines furent fournis de ce qu'il leur falloit de gens, et qu'ils eurent choisi, à leur pouvoir, sur toutes leurs compagnées, des plus experts et des mieux habillés, jusques à leur nombre limité, il fut, comme dit est cy-dessus, ordonné que tous les autres, c'est à sçavoir ceux qui n'estoient point gagés, se retirassent hastivement et sans délay ès pays d'où ils estoient originaires, sans piller ni desrober le pauvre peuple; ou autrement, si ainsi ne le faisoient, on y pourvoiroit, et en feroit-on justice comme de gens abandonnés et sans adveu. Et pour mieux y pourvoir, furent envoyés en plusieurs bailliages certains mandements royaux aux officiers servants à ce propos; lesquelles ordonnances et commandements estants venus à la connoissance d'iceux, ils s'en allèrent incontinent en plusieurs et divers lieux, et s'espandirent, sans s'entretenir par ensemble; tellement que dedans les quinze jours ensuivant, on n'entendoit plus aucune nouvelle d'eux dans tous les pays du roy.

Pour le regard des quinze capitaines dont dessus est faite mention, quand ils furent mis et assis comme dit est cy-dessus, atout[1] leurs gens, par les provinces, diocèses, bailliages, séneschaussées et prévostés du royaume, ils commencèrent à se conduire, gouverner et entretenir par les bonnes villes, très doucement et courtoisement, sans plus faire, ne souffrir estre fait par leurs gens, aucune violence ou rigueur aux bourgeois et manants d'icelles, ne aussi aux marchands et laboureurs du plat pays. Que si d'adventure il advenoit qu'aucuns d'iceux fissent le contraire, et que la plainte en vinst à iceux capitaines, aussitost et sans délay, ils les faisoient punir et chastier à toute rigueur; et avec ce, ils faisoient restituer à ceux qui avoient souffert aucuns dommages, ce qui leur pouvoit avoir esté pris.

Or, jà soit que le nombre des dessusdits gens de guerre ainsi gagés et conservés, comme dit est, se montast environ à neuf ou dix mille chevaux, si estoient-ils par les bonnes villes en assez petit nombre; car il n'y en avoit à Troyes, Chaalons, Rheims, Laon, ou autres villes semblables, en chacune que vingt, vingt-quatre ou trente, selon la grandeur et la puissance d'icelles; parquoy ils ne pouvoient estre assez puissants pour pouvoir prendre aucune maistrise ny hauteur sur les dessusdits bourgeois et manants. Outre quoy, les officiers royaux et les justiciers ordinaires avoient un singulier regard sur eux et sur leurs comportements, pour observer s'ils ne commettroient point quelques fautes, de la punition desquelles leurs capitaines n'en fissent pas bien leur debvoir.

D'autre part, il y avoit certains commis de par le roy, qui les voyoient en leurs habillements passer aux monstres assez souvent, afin qu'ils s'entretinssent comme il appartenoit, sans vendre ni perdre leurs chevaux et harnois; et quand il défailloit quelqu'un d'eux par mort ou autrement, aussitost un autre estoit mis et substitué en son lieu. Mesme il y en avoit plusieurs qui, à leurs despens, suivoient assez longuement les capitaines, sur l'espérance de parvenir à leur rang et d'y estre enrollés, quand le cas adviendroit; et encore leur falloit-il souvent rechercher, par grands moyens et notables recommandations, d'y estre admis. Que s'il advenoit qu'il

[1] Avec.

survinst au roy aucunes affaires, en quelque lieu que ce fust de son royaume, il envoyoit tout aussitost aucuns de ses messagers devers lesdits capitaines, ou aucuns d'iceux ; et incontinent, sans aucun délay, en peu de jours ils tiroient et se rendoient devers lui, ou ès lieux où il les vouloit : par ainsi, se trouvoit-il pourveu de bon nombre de combattants, et bien en point, assez soudainemeut, avec l'ayde de ses princes, de sa chevalerie et de sa noblesse.

Enfin, tout ce que dessus est dit estant parfait et accomply en la manière dessus déclarée, et après que toutes sortes de gens de guerre se furent retirés et mis en bon ordre et conduite, comme dit est, les marches et pays du royaume en devinrent plus seurs et mieux en paix, dès dedans deux mois ensuivans, qu'ils n'avoient esté trente ans auparavant. Si sembla à plusieurs marchands, laboureurs et populaires, qui de long-temps avoient esté en grandes tribulations et excessives afflictions, par le moyen des guerres, que Dieu, nostre créateur, principalement les eust pourveus et remplis de sa grace et miséricorde. Et adonc de plusieurs parties du royaume commencèrent les marchands de divers lieux, à traverser de pays à autre, et à exercer leurs marchandises et faire leur négoce et commerce. Pareillement les laboureurs et autres gens du plat pays, qui avoient esté de long temps en grande désolation, s'efforçoient de tout leur pouvoir à labourer et réédifier leurs maisons, édifices et habitations ; et avec cela, à défricher et dessarter [1] leurs terres, vignes et jardinages, très diligemment ; et tant en cela continuèrent, avec l'ayde des seigneurs, gentilshommes et gens d'église, sous lesquels ils avoient le leur, que, pour le comprendre en peu de mots, plusieurs villes et pays, qui long-temps auparavant avoient esté comme non habités, furent remis sus et repeuplés assez abondamment ; et nonobstant qu'iceux eussent grande peine et endurassent beaucoup de travail en ce faisant, si se tenoient-ils pour bien heureux quand Dieu leur faisoit ceste grace qu'ils demeuroient paisibles en leurs lieux, ce que faire n'avoient pu la plus grande partie de leur vie.

[1] Labourer.

CHAPITRE VII.

Comment le comte d'Armagnac fit sa requeste au roy Charles qu'il fist justice ; et depuis requit, au lieu d'icelle, miséricorde ; et du trespassement de madame la dauphine.

Or, convient-il parler d'autres besongnes qui, audit an mil quatre cents quarante et cinq, furent mises en avant, durant le temps que le roy estoit encore à Chaalons avec toute la seigneurie sus mentionnée ; car de jour en jour y survenoient ambassadeurs et autres gens de plusieuss pays, qui avoient de grandes affaires à traiter et négocier auprès de luy ; entre lesquels y vinrent des députés du comte d'Armagnac, qui, par plusieurs fois, firent requeste au roy, et aux seigneurs de son conseil, à ce qu'ils peussent avoir audience, afin de remonstrer aucunes choses, de par ledit comte, pour lesquelles ils estoient là venus : ce qui leur fut accordé. Et eurent un jour assigné, auquel le roy se trouva en personne, bien accompagné de seigneurs et gens de conseil, là où, par la bouche de l'un d'iceux, il fut déclaré et rapporté bien au long de tous les affaires d'iceluy comte, et comment, sans cause raisonnable, on l'avoit accusé envers le roy et mis en son indignation, dont il avoit eu et avoit encore de grands intérests et dommages, parce que le roy avoit envoyé, et y avoit desjà du temps, son fils le dauphin, accompagné de plusieurs gens de guerre, et en grand nombre, qui le prirent et arrestèrent en sa ville de l'Isle-Jourdain, en personne, et aussi grande partie de ses biens, avec aucuns de ses gens et vassaux. Et nonobstant qu'icelui comte eust depuis, par diverses fois, fait faire requeste à ce qu'il pust estre ouy en ses deffenses et excuses, et qu'on lui administrast et fist justice, néantmoins, jusques à présent, il n'y avoit pu estre receu, mais avoit esté prolongé et entretenu par remises de journées, durant un très long espace de temps, à son grand préjudice ; et pour ce requéroit-il derechef bien affectueusement le roy et son conseit, que justice lui fust faite et administrée ; laquelle on ne devoit refuser, comme il disoit, à aucun de quelque estat qu'il fust. Et dit en outre en sa mesme proposition, et remonstra au roy tous les services et bien que les comtes d'Armagnac avoient faits aux rois de France et au royaume, depuis trois cents ans auparavant ; et si allégua plusieurs autres raisons servants à sa cause, les-

quelles seroient trop longues à raconter, qui toutes tendoient à fin qu'on lui fist bonne et briefve justice.

Quand iceluy proposant, qui estoit assisté, en faveur d'icelui comte d'Armagnac, d'aucuns grands seigneurs, et entre les autres du comte de Foix, eut finy ladite proposition, l'advocat criminel du roy, qui estoit là présent, nommé maistre Jean Barbin, se leva; et en faisant la révérence, comme il appartenoit, il adressa ses paroles au roy, et lui requit qu'il peust avoir jour de respondre à ce qui avoit esté dit de la part du comte; lequel jour il demandoit estre dans peu, comme dans deux ou trois jours seulement après; si lui fut-il ainsi accordé. Et lors on ordonna, de par le roy, à eux là estants, de retourner audit jour assigné, pour ouyr la response que feroit icelui advocat: lequel diligemment, nuict et jour, entendit à ses besongnes, afin de garder et maintenir l'honneur du roy son souverain seigneur et de son grand conseil, par lesquels les matières dessusdites avoient esté conduites.

Quand ce vint au jour que le roy et tout le conseil furent assemblés, icelui advocat, comme dessus, requit qu'il eust audience pour faire sa response; ce que le roy lui octroya. Adonc, fort sagement, hautement et intelligiblement, il reprit grande partie de ce qui avoit esté dit et proposé de la part d'icelui comte d'Armagnac, et après il déclara et desduisit par le menu toutes les fautes, dommages et inconvénients qui estoient advenus aux rois de France et au royaume, depuis trois cents ans, par les comtes d'Armagnac précédents; et nommoit pleinement par leurs noms ceux qui avoient fait cela, et en quel temps ils en avoient ainsi usé. Après cela il vint au principal de sadite matière, et récita de poinct en poinct ce qui avoit esté fait contre le roy, son authorité et sa seigneurie, et cela moult de fois, par ce comte d'Armagnac à présent régnant, et par autres ses vassaux et subjects, de son veu et de son sceu. Et entre un très grand nombre de fautes, qu'il disoit avoir esté par luy perpétrées, il remonstroit comment il avoit fait mourir, sans cause raisonnable, dans ses prisons, un des mareschaux de France, c'est à sçavoir le seigneur de. . . .[1] combien que le roy lui eust par plusieurs fois escrit, et fait à sçavoir qu'il le délivrast; qu'il s'estoit aussi allié, par le moyen de sa fille, avec Henry, roy d'Angleterre, et avoit traité et souffert de traiter le mariage d'iceluy roy avec elle; et, en ce faisant, qu'il luy avoit fait plusieurs promesses très préjudiciables au roy et à son royaume; ce que luy ne autres de ses princes ne debvoit ou pouvoit faire, suivant les édicts royaux de très long-temps mis sus, sans le consentement du roy et de son grand conseil. Et par ainsi, si le roy avoit procédé et fait agir à l'encontre de luy pour le réduire, et aussi pour le punir et chastier de tant de fautes commises contre luy, ce avoit esté à bonne et juste cause; et n'en debvoit aucunement estre blasmé de quelque créature qui fust vivante; mais debvoit de ses princes, bons vassaux et subjects, estre soutenu et aydé en toutes ses affaires, contre tous ceux qui faisoient telles et semblables rebellions et désobéissance à leur roy souverain.

A la fin de sadite proposition, il requit au roy, sur toutes choses, qu'il lui pleust qu'icelle besongne fust traitée et poursuivie jusques à la fin en justice; et allégua et remonstra plusieurs fortes raisons, par lesquelles il estoit tenu et obligé de ce faire; et ne le debvoit aucunement dissimuler en ce cas, puisqu'il touchoit et regardoit son authorité royale. Et s'offroit en outre le susdit advocat, de prouver tout ce qu'il avoit mis en avant à l'encontre d'icelui comte, le tout tendant à fin de confiscation de tous ses pays et domaines estants dans l'estendue du royaume de France, et encore avec cela à punition corporelle. Si dura ceste proposition assez longuement. A la fin de laquelle les gens du comte requirent d'avoir encore un jour pour respondre, ce qui leur fut accordé de par le roy et le conseil; et eux estants partis de là, ils parlèrent à plusieurs seigneurs, et autres de grande authorité, qu'ils ressentoient estre bons amis de leur seigneur et maistre le comte susdit, en leur requérant conseil sur ce qu'ils avoient à faire; lesquels, assez d'un commun accord, leur dirent et conseillèrent, sur tous les différends qu'ils avoient veus et ouys, qu'ils ne sçavoient ou voyoient aucun meilleur moyen que de requérir la grace et miséricorde du roy; car si iceux différends se traitoient à la rigueur et sévérité de justice, il y pourroit avoir trop grand péril et danger pour leur partie; à quoy consentirent les dessusdits, et se tinrent à ce

[1] Lacune dans le manuscrit; mais ce pouvait être Jean de Brosse, sieur de Saint-Sévère et de Boussac.

conseil. De sorte qu'estant retournés devers le roy, accompagnés de plusieurs grands seigneurs qu'ils avoient requis de les assister, c'est à sçavoir les comtes de Foix, de Dunois, et autres notables barons, chevaliers et escuyers de grande authorité, ils tirèrent un certain jour pardevers le roy, auquel, après l'avoir abordé en grande humilité, estants à genoux, ils luy supplièrent, qu'au lieu de justice dont ils l'avoient autresfois requis en faveur de leur comte d'Armagnac, il lui pleust, de sa haute authorité et puissance royale, lui faire grace et miséricorde, et de le recevoir en sa mercy, l'assurant ensuite qu'il seroit à l'advenir prest de lui faire toute bonne obéissance, et aussi de se soumettre à lui de tout ce généralement qu'il pouvoit avoir mespris envers lui et son conseil, sans y mettre aucun contredit et empeschement.

Adonc, le roy, voyant et entendant icelle requeste estre ainsi faite, et que plusieurs des seigneurs de son conseil l'en requéroient si humblement, en fut assez content, et fit réponse aux dessusdits qu'il avoit bien leur dite requeste pour agréable, et qu'il en feroit tant en faveur d'eux et à leur recommandation, qu'ils n'auroient cause de s'en douloir et plaindre.

Or depuis ceste journée, les besongnes se continuèrent toujours en plus grande douceur qu'elles n'avoient fait auparavant; tant qu'en assez peu de jours ensuivant, la plus grande partie des villes, forteresses et seigneuries du comte, qui estoient lors en la main du roy, luy furent rendues et délivrées, moyennant et à condition qu'il baillast aucunes seuretés d'entretenir ce qui, par le roy et son conseil, seroit ordonné et appointé, touchant la question dont dessus est fait mention; et aussi qu'il promist, que dès ce jour en avant, il feroit et feroit faire par tous ses pays bonne obéissance au roy et à tous ses officiers. Par ainsi, ceste question et ce débat assez rigoureux, qui avoit desjà duré longuement, fut pour lors comme appaisé. Durant lequel temps, et que le roy et la royne, avec autres grands seigneurs, eurent là séjourné par très long espace de temps, et que plusieurs hautes besongnes y eurent esté traitées, et, avec ce, qu'on y eust fait plusieurs grandes et somptueuses festes et esbattements, tant en joustes comme en autres joyeusetés, il survint une fortune de laquelle toute la compagnée généralement fut fort troublée et desplaisante; c'est que la dauphine, fille du roy d'Escosse, qui estoit de jeune aage, belle et bien formée, et laquelle, suivant le rapport de plusieurs gens dignes de foy, qui plusieurs fois l'avoient veue, estoit pourveue et ornée de toutes bonnes conditions et advantages que noble et haute dame peut avoir, prit une maladie dont elle alla de vie à trespas en peu de jours ensuivant. Pour le décès de laquelle il fut fait grand dueil par tous ceux qui en avoient cognoissance, et qui conversoient à la cour; espécialement le roy, la royne, et le dauphin, son mary, en eurent au cœur très grande tristesse; si fut-elle portée et mise en terre sainte, à grande solennité, en l'église. Et ce fait, tantost en briefs jours le roy et toute sa compagnée sus-mentionnée partirent de là peu de jours après; et, par plusieurs journées, s'en alla à Sens, en Bourgongne. Auquel temps, aucuns grands seigneurs furent congédiés de la cour, par le moyen d'aucunes tribulations et traverses qui s'y esmeurent contre eux; et leur fut dit, de la bouche mesme du roy, qu'ils n'y retournassent jusques à tant qu'on les mandast.

CHAPITRE VIII.

De la venue à Paris d'un jeune clerc natif de Espagne.

En ceste mesme année mil quatre cents quarante et cinq, vint au royaume de France un jeune clerc, aagé de vingt ans ou environ; lequel, comme il disoit, estoit natif des Espagnes. Il estoit de moyenne stature, assez belle personne et fort agréable à toutes gens qui de lui avoient connoissance; au reste, le plus excellent en toutes sciences qui se trouvast en tous les pays par où il passoit, espécialement parmi le clergé. Il estoit de plus chevalier en armes, docteur en théologie, en médecine, en lois et en décret; se connoissoit en l'art de musique plus qu'aucun autre de son temps; jouoit de tous instruments si bien et si excellemment qu'aucun ne l'en pouvoit passer ne surmonter; en outre il bailloit les raisons et instructions comment ils debvoient faire; et en jouant de l'espée à deux mains, il sautoit contre son adversaire, et arrière de lui, vingt pieds, ou plus, et en ce jeu ne trouvoit-il son pareil : finablement, après qu'il eust esté en divers lieux du royaume, il vint à Paris, où, en la présence de quarante ou cinquante des meilleurs clercs de l'université, il fut examiné et enquis diligemment par beaucoup de fois, sur

plusieurs sciences; à quoi il respondit si bien, si sagement, et par si bonnes et fortes raisons, qu'aucun d'eux ne le sçavoit de rien reprendre ne corriger : qui plus est, en leur présence il redarguoit, corrigeoit, et reprenoit les livres de saint Jérôme, de saint Augustin et autres pères de la sainte église.

Il fut aussi en pleine université, où il y avoit bien trois mille clercs assemblés, et y fit plusieurs arguments, mais pas un de toute l'assistance ne le sceut ny peut de rien reprendre. Il fut mesme en parlement et ailleurs, où il ne trouva encore aucune résistance. Enfin, après qu'il eust séjourné par certain temps en ladite ville de Paris, il en partit et alla à Gand, devers le duc de Bourgongne, où il demeura par aucun espace de temps; et là fut derechef examiné par de notables clercs; mais ils furent contraints de déclarer que jamais ils n'avoient veu son pareil. Ensuite il partit de là pour s'en aller en Angleterre, mais, pource qu'il ne peut passer, il s'en retourna par l'Allemagne; et depuis, durant un fort long temps après, il fut peu de nouvelle de lui dans les marches et terres de France.

Or, après qu'il fut parti de Paris, comme dit est cy-dessus, aucuns des plus sages et renommés de l'université, en bon nombre, s'assemblérent entre eux, pour parler et avoir advis les uns des autres, de sa science; enfin la matière estant par eux bien débattue, il ne leur sembloit point estre possible, qu'en l'espace de cent ans, un homme seul peust apprendre ne retenir tout ce qu'il sçavoit.

A ceste cause il y avoit des plus sages, qui faisoient grand doute qu'il n'eust acquis sa science par art magique, et que ce ne fust l'Ante-Christ, ou quelqu'un de ses disciples : car avec cela ils considérérent et estudiérent curieusement, et par plusieurs fois en leurs livres, qui parloient de la venue dudit Ante-Christ; si trouvoient-ils qu'il debvoit naistre en temps de guerre, d'un père chrestien et d'une mère juifve, laquelle feindroit d'estre chrestienne, et qu'il seroit né en adultère; et qu'à sa naissance, les peuples seroient peu charitables les uns envers les autres. Ils trouvoient avec cela, qu'il seroit possédé du diable, qui luy acquerroit et communiqueroit sa science; mais qu'il ne s'en donneroit pas de garde, et penseroit l'avoir par sa propre industrie et son particulier esprit : de plus, qu'il seroit chrestien jusques à l'aage de vingt-huict ans, et qu'en sa jeunesse il visiteroit les princes, pour exalter et publier sa science, et qu'au vingt-huictième an de sa naissance, il s'en iroit en Jérusalem, où les Juifs le réputeroient comme Dieu; qu'il y règneroit jusques au trente et deuxiesme an de son aage; et que durant son mauvais règne il feroit tant de cruautés et persécutions que Dieu, nostre créateur, le feroit destruire par le feu et la foudre, qui viendroit tomber du ciel sur lui; bref, que cela se feroit vers la fin du monde.

Toutes lesquelles besongnes dessusdites déclarées, un notable docteur en théologie, nommé maistre Jean de l'Olive, a certifié par ses lettres, et dit qu'il avoit esté présent à faire tous les examens et interrogations qui avoient esté faites à Paris par la dessusdite université, à icelui clerc, dont aucuns estoient émerveillés; et n'y a point eu de nouvelles au vray, que depuis ledit temps on ait sceu ce que ce clerc soit devenu.

CHAPITRE IX.

Comment le damoiseau Evrard envoya au duc de Bourgongne une lettre de défiance.

En cest an dessusdit mil quatre cents quarante et cinq, le damoiseau Evrard de la Marche, qui avoit grande partie de ses seigneuries au pays d'Ardenne envoya lettre de défi au duc de Bourgongne, de laquelle et du contenu d'icelle la teneur s'ensuit.

« Très haut, très puissant, et très redouté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne : comme je, Evrard de la Marche, ay escript par devers vostre grace, pource que icelle vostre grace peust estre advertie des inconvénients d'entre moy d'une part, Guillaume de Rolles et Jean de Molinvert d'autre part, à cause des chastellenies de Long-Pré, Mirevault et Villauté; duquel différend se sont ensuivies plusieurs journées, tant par-devant vostre grace comme par-devant monseigneur de Liége; et à icelles journées ay toujours esté prest et requérant d'avoir justice et droit; et quand je fus dernièrement par-devers vous à Bruxelles, il pleut à vostre grace, de moy requérir, que je quittasse ledit de Molinvert, et Guillaume de Rolles et leurs servants; et, à vostre requeste, je les quittay, combien que je les avois pris, en prenant le mien volontairement, sans quelque approbation de droit ne de justice raisonnable. Et quand ainsi, à la requeste de vostre

grace, je les eus quittés, vostre mesme grace m'assit journée par-devant monsieur le bastard de Luxembourg; et à icelle journée me comparus, en requérant que droit et justice me advinst et fust rendue, soit pour moy ou contre moy : de laquelle chose, je n'ay peu rien recouvrer jusques à présent. Et me semble que lesdits de Rolles et de Molinvert sont grandement soutenus et portés en ceste matière contre moy; et moy, qui suis un jeune homme desnué de sens et povre d'argent, et non assez puissant pour estre longuement en ce point, il me faut, comme estranger, considérées les choses dessusdites, à vostre grace faire sçavoir que : puisqu'il plaist à vostre grace, les dessusdits mes adversaires, et à vostre conseil, les soutenir, et aussi pour les causes que je vous ay démonstré en temps et en lieu, plus à plein qu'escrire ne le puis à présent, c'est que je, Evrard de la Marche, veux estre vostre ennemy, moy et mes servants, et les servants de mes servants; et renonce à la foi et hommage que je pourrois avoir en la vostre grace. Et je voirai, par ces présentes, sauver et garder mon honneur, si aucun dommage de vous en advient, ou de vos pays et seigneuries.

» Escrit sous mon scel armoyé de mes armes, l'an mil quatre cents quarante et cinq, le sixiesme jour de juin. »

Lesquelles lettres estant receues par ledit duc, et veues et visitées par luy et son conseil, il n'en tint guères de compte; et aussi les seigneurs et nobles hommes de son hostel, qui les virent et entendirent lire; lesquels ne s'en faisoient que gaber et rire les uns avec les autres. Et sembloit bien à plusieurs d'iceux, si ledit duc leur en vouloit bailler la charge, qu'ils en viendroient bien à chef, et qu'ils le mettroient à subjection. Néantmoins, ledit duc fit faire bonne chère au messager qui apporta lesdites lettres; et luy fut dit qu'il s'en pourroit bien aller quand bon luy sembleroit, et qu'on auroit advis et conseil sur ce qu'il avoit apporté, et y seroit mise provision telle qu'il appartiendroit.

Aussitost après, iceluy Evrard de la Marche garnit et pourveut ses forteresses d'Agimont et de Rochefort, de bon nombre de gens de guerre, sur l'intention de faire des courses et porter dommage au pays d'icelui duc de Bourgongne. Entre les autres, qui vinrent pour le servir, en estoient Pierre Regnault et Dandonnet, nepveu de Pothon de Sainte-Traille, avec plusieurs autres François en leur compagnie, qui naguères estoient retournés des guerres d'Allemagne et de Lorraine. Si fut, icelui Pierre Regnault, commis capitaine de ladite forteresse d'Agimont, et iceluy Dandonnet, de Rochefort, moyennant certaines promesses qu'ils firent au susdit Evrard, de les lui rendre en temps et en lieu; et pareillement leur promit-il de les payer de leurs soldes; avec et outre lesquels, il avoit encore dedans aucuns de ses amis et des gens du pays. Les nouvelles de laquelle garnison et assemblée vinrent tost à la cognoissance du duc de Bourgongne, qui n'en fut pas bien content. Et pour y pourveoir et remédier, il ordonna au seigneur de Croy, capitaine et gouverneur de la comté de Namur, qui estoit assez près du pays des Ardennes, et à son frère, messire Jean de Croy, bailly de Haynaut, qu'ils assemblassent hastivement le plus de gens de guerre qu'ils pourroient recouvrer, afin de résister et défendre ses pays et ses subjets contre les dessusdits coureurs; laquelle chose ils firent diligemment; tant que des pays de Brabant, Haynaut et autres lieux, ils eurent en peu de jours une très belle compagnée, en laquelle estoit entre autres le séneschal de Haynaut, et plusieurs autres grands seigneurs des pays dessusdits.

Pendant que ceste assemblée se faisoit, ledit duc de Bourgongne escrivit bien acertes à l'évesque de Liége et à aucunes bonnes villes de son pays, en les requérant et sommant qu'ils pourveussent par telle manière aux besongnes dessusdites, que lui ny ses pays n'en receussent aucun dommage ou interest, disant qu'ainsi faire le debvoit, considéré que cest Evrard de la Marche, et ses gens et forteresses, estoient subjects de leurs pays. A quoy icelui évesque et ceux desdites bonnes villes respondirent très courtoisement, en s'offrant et promettant d'y mettre bon ordre et provision, car plusieurs se doutoient et appréhendoient que le dessusdit duc n'assemblast sa puissance pour y aller mettre le siége; ce qui n'eust peu arriver qu'au grand préjudice et à la foule et destruction de leur pays.

Or, afin d'y remédier, en accomplissant ce qu'ils avoient promis, par la promotion et poursuite de l'évesque dessusdit, et à la sollicitation d'aucuns nobles du pays, et des plus sages de la cité de Liége, ils se mirent en ar-

mes bien seize ou vingt mille combattants; et avec grand' quantité d'ustenciles, munitions et autres besongnes à eux propres et nécessaires, ils s'en allèrent mettre le siége tout ès environs des susdites forteresses, qui estoient et sont encore assises et situées en des lieux très forts, et qui estoient bien garnies, tant de vivres comme d'habillements de guerre. Mais auparavant la venue d'iceux Liégeois, Pierre Regnault et Dandonnet, dessus nommés, avoient envoyé aucuns de leurs gens loger en une petite ville nommée Long-Pré, pour le sujet de laquelle ce débat s'estoit esmeu en bonne partie, laquelle est aucunement fermée de portes et de murailles, et environnée d'eau d'un costé, mais en général non pas beaucoup forte. Si avoient-ils volonté de tenir et conserver ceste ville, afin d'estre mieux en ce pays, et aussi à leur advantage de courir et de faire guerre à leurs adversaires. Si furent les nouvelles de leur venue portées aux dessusdits de Croy, frères, dont l'un estoit baillif de Haynaut, et aux autres de leur compagnée, lesquels tirèrent au plus tost qu'ils purent vers ceste marche, où s'estants approchés, ils envoyèrent de là aucuns de leurs gens, pour voir et sçavoir ce que c'estoit et ce qu'il y avoit à faire. Quand ils furent là venus, et qu'ils sceurent, par le récit d'aucuns du pays, qu'ils estoient en petit nombre, ils les assaillirent vigoureusemeet et entrèrent de force dedans; si en tuèrent et prirent aucuns; les autres se sauvèrent à la fuite le mieux qu'ils purent. Cela ayant succédé de la sorte, iceux seigneurs mirent et laissèrent partie de leurs gens en icelle ville, pour la seureté du pays et des frontières; après quoy, ils se retirèrent devers les lieux d'où ils estoient venus, car bien sçavoient-ils que la puissance des Liégeois estoit allée devers les deux forteresses sus mentionnées, et après l'évesque de Liége.

Ces Liégeois donc estant venus devant Agimont et Rochefort, comme dit est, il y eut de prime face et tout d'abord à leur arrivée grand' et furieuse escarmouche, où aucuns furent morts, pris et blessés de chaque costé; mais plus de Liégeois que des autres; car les François qui estoient enfermés dedans estoient bien subtils, et mieux accoustumés et duits à la guerre que ces Liégeois, tellement qu'ils faisoient assez souvent des sorties; mais d'ailleurs ils estoient en de grands difficultés d'eau, pour abreuver leurs chevaux, car ils n'en pouvoient point avoir qui valust rien; et si se sentoient-ils et se considéroient bien esloignés de leur pays, pour pouvoir espérer avoir secours de leurs gens. D'autre part, cognoissoient-ils que si par aucune fortune de guerre, ils estoient pris et emportés de force, ils ne trouveroient point mercy ne miséricorde, par rançon, parmi icelles communes; pour lesquelles causes, raisons et considérations, ce Dandonnet traita avec ledit évesque, et lui rendit en dedans bref terme et peu de délay le fort chasteau de Rochefort, à condition que luy et ses gens s'en départirent sauvement et en toute seureté eux et leurs bagues; et de plus, obtint-il pour ladite reddition certaine somme d'argent.

Or fut-il, après cela, aucunement blasmé de n'avoir entretenu et gardé sa promesse à celuy qui lui avoit baillée. Depuis, au contraire, s'entretint et résista assez longuement Pierre Regnault, tant que le duc de Bourgongne y envoya, en aide des Liégeois, à la requeste et en faveur de leur évesque, Philibert de Vandres, maistre de son artillerie, accompagné d'aucuns gens de guerre, et de plusieurs engins et instruments; toutesfois, à la fin, ce Pierre Regnault voyant que ses gens n'estoient point bien contents d'estre ainsi enfermés là dedans, et considérant aussi qu'ils n'estoient point en espérance de recevoir aucun secours, se laissa conseiller, et comme l'autre il s'en départit franchement; et si toucha semblablement argent comme l'autre, pour ceste reddition. Par ainsi ces deux forteresses, qui estoient les plus fortes du pays, furent mises ès mains de l'évesque de Liége. Après quoy le dessusdit Evrard de la Marche en fut du tout débouté; et demeura pour ce temps, pauvre et desnué de tous biens. Si fut le loyer et la récompense qu'il eut pour les deffis sus-mentionnés, par lui faits témérairement au duc de Bourgongne; et à grand' peine pouvoit-il trouver aucuns de ses serviteurs et amis qui le voulussent ou osassent soustenir, assister et secourir.

CHAPITRE X.

Comment le duc de Bourgongne fit un voyage en Hollande; et autres choses.

Après que la duchesse de Bourgongne, audit an mil quatre cents quarante et cinq, fut retournée de Chaalons en Champagne, où elle avoit

esté devers le roy de France, comme il a esté rapporté cy-dessus assez longuement, et qu'elle fust venue à Bruxelles devers son seigneur le duc, pource que, auparavant ladite convention d'icelle ville de Chaalons, par l'ordonnance de de sondit seigneur le duc, elle estoit allée au pays de Hollande, afin d'appaiser aucuns des Hollandois qui s'estoient rebellés contre le seigneur de Lalain, régent du pays, et elle estoit là venue, bien qu'elle mist grand' peine à tascher de les accorder, néantmoins elle ne put en venir à bout. Il convint que ledit duc mesme y allast en personne, lequel les appaisa et y fit faire de grands justices sur ceux qui faisoient lesdites rebellions. Ce qu'estant fait, il retourna en la ville de Gand pour tenir et solenniser la feste de sainct André, auquel lieu les attendoit le duc d'Orléans, pour assister à icelle feste; et eux y estants assemblés, ils s'entrefirent et démonstrèrent grand' joye les uns aux autres. Après quoy ils solennisèrent ladite feste de sainct André ou de la Toison-d'Or, en la manière accoustumée, fort richement. Ès quels jours fut fait et dressé, présent ledit duc de Bourgongne, où estoit aussi ledit duc d'Orléans dessusdit, un champ de bataille, sans querelle diffamatoire, d'un chevalier nommé messire Jean de Boniface, natif du pays d'Espagne, contre Jacques de Lalain, lesquels devoient combattre avec lances, espées, haches et dagues, un certain nombre de coups, ou au moins jusques au plaisir dudit duc de Bourgongne, qui en estoit le spectateur et le juge.

Là vint ce messire Jean de Boniface le premier au champ, pource qu'il estoit appelant. Après y vint le susdit Jacques de Lalain, bien accompagné de plusieurs seigneurs, ses parents et amis, et aussi de ceux de la cour; et estoit fort richement habillé. Alors il requit le duc de Bourgongne qu'il lui pleust de le faire chevalier; ce qu'il lui octroya; et descendit du lieu où il estoit, au champ, et là lui bailla l'ordre de chevalerie. Après quoy, il fut crié, par un officier d'armes, en la manière accoustumée, qu'ils fissent leur debvoir. Adonc s'approchèrent-ils l'un de l'autre, et jetèrent leurs lances, sans s'entre-atteindre; puis après ils commencèrent à combattre rudement. Mais, peu ensuivant, ledit duc les fit cesser, et ordonna de les prendre, par les gardes à ce commis; et, tost après, ils furent reconduits chacun en son hostel. Depuis quoy se départit de là ledit messire Jean de Boniface, après que dudit duc de Bourgongne il eut receu de grands dons; et s'en retourna en la marche d'où il estoit venu.

CHAPITRE XI.

Comment le comte d'Angoulesme revint de prison du royaume d'Angleterre.

En l'an mil quatre cents quarante-cinq, dessusdit, retourna d'Angleterre en France le comte d'Angoulesme, frère de Charles, duc d'Orléans, moyennant certaine grand' finance qui pour lui fut payée : lequel avoit esté prisonnier au royaume d'Angleterre, depuis l'an mil quatre cents et douze, que sondit frère, duc d'Orléans, l'avoit baillé en ostage, accompagné de plusieurs nobles hommes, à Thomas, duc de Clarence, second fils de Henri de Lencastre, alors roy dudit royaume d'Angleterre; et ce, à cause d'une grand' somme de deniers, en quoy icelui duc d'Orléans estoit tenu envers ce duc de Clarence, pour aucuns services qu'il lui avoit faits dans le royaume de France; dont déclaration est faite plus au long au premier livre de feu ce noble et vaillant homme Enguerrand de Monstrelet, que Dieu absolve. Lequel comte estant retourné, comme dit est, en France, fut receu très honorablement, tant du roy et de son frère, duc d'Orléans, comme des autres princes et seigneurs en général; et lui fit, chacun en droit soy, très joyeuse chère.

CHAPITRE XII.

Comment fut fait le mariage du roy d'Angleterre à la fille du roy de Secille.

En ce mesme temps, l'an mil quatre cents quarante-cinq, souventesfois dessusdit et répété, par le consentement et authorité de Charles, roy de France, fut traité le mariage du roy Henry d'Angleterre, son nepveu, avec la fille du roy de Secile [1], qui estoit nommée Marguerite, laquelle estoit nièce de la royne de France. Pour faire et négocier lesquels traités, estoient employés, de la part d'iceluy roy d'Angleterre, messire Guillaume de la Poulle, comte de Suffolk; maistre Adam Moleines, garde du privé scel dudit roy; messire Robert Roos, et messire Tomas Hoz, chevaliers; Richard Andreu, docteur ès loix, secrétaire; et aucuns autres gens de bon estat; lesquels, après qu'ils eurent accomply les traités dessusdits, et ce pourquoy

[1] René d'Anjou.

ils estoient venus, se retirèrent de Tours, où ces besongnes furent conclues, à Rouen, et de là en Angleterre, devers leur roy, auquel ils racontèrent, présent son conseil, l'estat et le succès de leur ambassade.

Si furent-ils bien joyeux de ce qu'ils avoient ainsi besongné; car, par le moyen de ceste alliance, ils s'attendoient d'avoir en France de bons amis et puissants, espécialement pour les ayder à parvenir et condescendre à une paix finale avec le roy de France, telle qu'elle peust estre à leur avantage. Si avoient iceux ambassadeurs pris jour avec ledit roy de Secile, pour retourner devers lui, auquel il leur devoit livrer sadite fille dans la ville de Rouen; lequel jour ils entretinrent ainsi qu'ils l'avoient promis. Et, pour les recevoir, le roy Henry envoya plusieurs seigneurs et dames de son pays audit lieu de Rouen, fort hautement et richement habillés; c'est assavoir le duc d'Yorck, le comte de Suffort[1] le seigneur de Tallebot, le marquis de Susalby[2], le seigneur de Clifton et le baron de Granson, messire James d'Ormont, messire Jean Belledit, messire Guillaume Bonneclue, messire Richard Ros, messire Jean Secalay, messire Edouard Hoult[3], Robert de Villeby[4], Robert de Harcourt, et plusieurs autres chevaliers et escuyers de grand estat. Au regard des dames y estoient la comtesse de Suffort, la dame de Talbot, la dame de Salsebery, la dame Marguerite Hoult, et autres en grand nombre. Il y avoit aussi des chariots couverts, et plusieurs haquenées houssées de si riches habillements, que peu avoient esté veus de pareils venants du susdit royaume d'Angleterre, surtout à leur entrée de Rouen, où ils pouvoient bien estre quinze cents chevaux ou environ.

Or, faut-il déclarer la manière comment les seigneurs et dames devant dits, et leurs gens, entrèrent en bel ordre en ladite ville de Rouen. Premièrement, pour l'estat de ladite royne, y estoient les premiers entrants les dessus nommés : le marquis de Susalby, le seigneur de Clifton, le baron de Granson, messire James d'Ormont, Jean Holdif, Guillaume de Bonneclube, Richard Ros, Jean Secalay, Edouard Hoult, Robert de Willeby, Robert de Harcourt; et avec eux messire Hue Coquesin, que j'avois oublié de nommer; lesquels tous en leur compagnée avoient quelque quatre cents archers, pour l'estat de la maison d'icelle royne, tous vestus d'une mesme parure de gris. Après lesquels, suivoient les escuyers et officiers d'icelui estat; et outre ce, il y avoit, avec les dessusdits, deux cents archers de la grand' garde du roy d'Angleterre, portants ses couleurs et livrées; c'est assavoir, sur chacune de leurs manches une couronne d'or; lesquels estoient très richement habillés.

Après les chevaliers dessusdits, venoient six pages montés sur six haquenées, richement vestus de robes et de chaperons noirs, chargés d'orfévrerie d'argent doré, qui estoient tous fils de chevaliers. Et menoit le premier page, par la main, une haquenée de son costé dextre, que ledit roy d'Angleterre envoyoit à la royne sa femme, ornée d'une selle et de parements, tels que le tout en estoit de fin or; et les autres parements des autres haquenées estoient tous d'argent doré. Après suivoit le chariot que ledit roy lui envoyoit, lequel estoit le plus richemement orné et paré que depuis très long-temps il n'en estoit party du royaume d'Angleterre un pareil; car il estoit couvert d'un très riche drap d'or, et armoyé des armes de France et d'Angleterre; lequel chariot estoit tiré par six chevaux blancs, de grand prix; et estoit icelui chariot figuré par-dedans et par-dehors de plusieurs et diverses couleurs. Dans lequel estoient la dessusdite comtesse de Suffort, les dames de Talbot et de Salsbery; et estoit ladite comtesse en l'estat de la royne, pareil que le jour qu'elle l'espousa. Les autres dames ensuivant, de degré en degré, venoient après ce chariot, montées sur haquenées.

Au plus près d'iceluy chariot estoit le susdit duc d'Yorck d'un costé, et le seigneur de Talbot de l'autre, tenants manière et contenance comme si la royne eust été dedans. Le susdit comte de Suffort alloit chevauchant devant ledit chariot, représentant la personne du roy d'Angleterre; et, après lui, il y avoit trente-six, tant chevaux que haquenées de grand parage, tous houssés de vermeil, armoyés de ses armes. Après icelui chariot, il y avoit encore cinq chevaux richement ornés, dont deux estoient couverts de velours vermeil battu à or,

[1] William de la Pole, comte de Suffolk.

[2] Salisbury.

[3] Je trouve dans les actes de Rymer un Thomas Hoo, chevalier, parmi ceux qui furent appointés, en 1444, pour traiter de la paix à la suite de la trêve avec la France. La plupart de ces noms sont défigurés d'une manière presque méconnaissable.

[4] Willoughby.

semés de roses d'or dedans ; et les autres estoient couverts de drap de damas cramoisy.

Après tout ce que dit est, venoit encore un chariot richement orné, dedans lequel estoient la dame de Talbot la jeune, la dame Marguerite Hoult, et autres, lesquelles estoient toutes ordonnées et destinées pour recevoir icelle nouvelle royne d'Angleterre.

En ce point, ils entrèrent, en ce bel et honorable ordre, dans la ville et cité de Rouen, là où il y eut de grands honneurs, et plusieurs esbattements faits en diverses manières, tant de jour comme de nuit. Puis, dans certains jours après que ceste royne eust esté receue par les dessusdits seigneurs et dames, ils partirent tous ensemble, et s'en allèrent en Angleterre, devers leur roy, où elle fut grandement et honorablement receue ; et là y furent tous esbattements faits, et la joie renouvelée.

CHAPITRE XIII.

Comment le seigneur de Ternant fit armes en la ville d'Arras contre un escuyer de Piémont nommé Galliot de Balthazin.

A l'entrée de l'an mil quatre cents quarante et six, furent faites armes dans la ville d'Arras, présent le duc de Bourgongne, juge en ceste partie ; c'est à sçavoir du seigneur de Ternant, qui estoit appelant et promoteur d'icelles armes, à l'encontre d'un escuyer natif des marches de Piémont, nommé Galliot de Balthazin. Si estoient les devises telles : qu'un chacun d'eux debvoit asseoir l'un sur l'autre cinq coups de poux de lance tout à pied ; et icelles accomplies, ils debvoient combattre et asseoir comme dessus, jusques à onze coups d'espée, d'estoc ; et après ce, derechef ils debvoient combattre de haches, et en férir chacun quinze coups de la teste et martel, sans rien toucher de la pointe ny d'estoc ; et le tout à pied, comme dit est cy-dessus. En après, ils debvoient faire armes à cheval d'abondant, de lances et d'espées, c'est à sçavoir l'un contre l'autre chacun d'une seule lance, fust assise ou non ; et ce fait, férir jusques à trente et un coups d'espée l'un sur l'autre, d'estoc ou de taille, comme leur sembleroit. Il y avoit plusieurs autres devises contenues ès chapitres sur ce faits, lesquels je me retiens d'escrire au long, pour cause de briefveté ; et me contente de mettre ce qui touche au principal.

Or, est-il vray qu'au jour à eux assigné par le duc de Bourgongne, le seigneur de Ternant parut le premier au champ, fort hautement accompagné de plusieurs grands seigneurs, qui estoient très richement habillés et parés ; lequel, quand il eut fait la révérence au duc, ainsi qu'il est accoustumé, il se retira en son pavillon, et là attendit son adverse partie, qui vint en assez peu de temps après, et fit aussi la révérence au duc, comme avoit fait le seigneur de Ternant ; puis il entra dans son pavillon comme l'autre. Et quand ce vint que toutes leurs besongnes furent apprestées bien à point, et qu'il fust heure de combattre, ils sortirent dehors et commencèrent à marcher l'un contre l'autre moult fièrement. Si estoit joyeuse chose que de les veoir, car tous deux estoient très puissants de corps et bien fournis de membres.

Quant au seigneur de Ternant, il se tenoit attemprement et gravement en son pas, sans aucunement se desroyer[1] ; mais son adversaire faisoit le contraire, et venoit contre luy en saillant et bondissant de si grands pas, qu'il ne tenoit point de mesure ; qui estoit grand péril et danger pour lui, comme il sembloit à plusieurs estants là présents, qui bien se cognoissoient en telles besongnes ; parce qu'en tenant telle manière et conduite, on se pourroit trouver prins à pied levé, et à ceste cause avoir mauvaise fortune. Toutesfois ils firent et poursuivirent leurs armes de coups de lances et d'espées, fort rudement et vaillamment, et s'entredonnèrent plusieurs durs horions, tant qu'assez souvent en advenoit-il que les poinctes desdites lances et espées estoient rompues de vive force et puissance. Et au regard des armes de hache, quand ce vint au joindre, ledit seigneur de Ternant assit son premier coup sur le bacinet dudit Galliot, si dur et si pesant, qu'il le fit desmarcher aucuns pas et chanceler ; et s'il l'eust peu poursuivre, en un second coup il estoit bien apparent qu'il l'eust porté par terre ; mais à vray dire, le dessusdit Galliot, lequel estoit, suivant le témoignage de plusieurs nobles hommes et grands seigneurs, qui autresfois en plusieurs lieux avoient veu telles ou semblables entreprinses, le plus rude, le plus puissant et plus vigoureux qu'on eust veu faire armes il y avoit long-temps auparavant ès parties de par-deçà, se soustint fort bien et approcha ledit seigneur de Ternant très asprement ; puis, sans tenir ne

[1] Sortir de rang.

avoir esgard à l'ordre et mesure déclarés ès chapitres de tels combats, en l'approchant, et le poussant de force à deux mains, du manche de sa hache, il le fit reculer et desmarcher un petit. Si estoient lors tous deux fort animés l'un contre l'autre, et désiroient de tout leur cœur parachever de leurs armes, comme ils monstroient bien le semblant. Mais entre ce temps, le duc jeta son baston, et les fit prendre et mener hors le champ, sans autre chose faire pour ce jour.

Le lendemain furent faites les armes à cheval; et vint à l'heure qui estoit ordonnée ledit seigneur de Ternant, sur le champ, en grand bruit, accompagné, houchié [1], et habillé fort suffisamment comme autresfois il avoit fait; et de jour en jour, et à chacunes armes il avoit de nouveaux habillements, espécialement pour sa personne.

Ce mesme jour de ces armes à cheval, il avoit deux moyens coursiers parés et couverts fort richement. Aussitost après vint et parut sa partie adverse, qui estoit monté sur un puissant cheval, que luy avoit presté messire Jacques de Lalain, lequel, selon la coustume de Lombardie, estoit tout couvert de fer. Alors, eux estants ainsi audit champ, chacun à un bout des lices, après que le seigneur de Ternant, qui estoit au costé dextre proche le duc, lui eut envoyé lance et espée, ainsi qu'il le debvoit faire suivant les chapitres et conditions de leur entreprise, et qu'au surplus ils furent tout prests, ils couchèrent leurs lances et vinrent l'un contre l'autre, sans qu'aucun les conduisist, fort puissamment, et sans qu'aucune desdites lances fussent rompues; et se rencontrèrent assez durement du choc de leurs chevaux, tant que le cheval du seigneur de Ternant et luy-mesme furent si fort ébranlés, que son espée, qu'il avoit ceinte, fut tournée sur le derrière de son cheval, et tellement destournée que, quand il s'en pensa ayder, il ne la sceut où prendre; mais son adverse partie, qui tenoit la sienne avec la resne de son cheval, commença à frapper d'estoc et de taille sur son adversaire, qui n'avoit de quoy se deffendre, si non de jeter sa main, atout son gantelet, au-devant de plusieurs coups très asprement; et en ce point férit plusieurs coups; dont il fut aucunement blasmé par aucuns nobles estants là, auxquels il sembla que ce n'estoit point honorablement fait d'ainsi combattre, sans que son adverse partie fust pourveue de baston et armes deffensives; mais à dire vray, depuis il s'en excusa, et dit qu'il n'avoit apperceu cela; et après, durant le temps qu'il estoit en ce point, l'espée dudit seigneur de Ternant cheut tout à bas; parquoy, selon la déclaration des chapitres sus allégués, il fut ordonné par le duc de Bourgongne qu'on lui rebailleroit son espée, car ainsi se debvoit faire. Et quand il en fut resaisy, ils se rapprochèrent derechef l'un de l'autre, et combattirent très durement, jusques à l'accomplissement de leurs armes, et des devises et ordonnances sur ce faites; et convint, comme autrefois, que le dit duc les fist départir par les gardes qui estoient à ce commis. Si retournèrent chacun d'eux en leur hostel, et se départirent du champ aussitost l'un comme l'autre. Pour le vray, ces armes furent fort dures et périlleuses, plus qu'aucunes autres que de long-temps on eust veu, car tous les deux champions s'y portèrent vaillamment; et puis furent fort bons amis ensemble. Le susdit Galliot fut ensuite, par aucuns jours, honorablement festoyé dans l'hostel du duc, tant de lui comme des seigneurs de sa cour; et avec ce, il lui fit de grands dons, pour payer largement ses despens. Quoy fait, il partit de là pour retourner en son pays.

CHAPITRE XIV.

Comment le duc de Bretagne et son frère, messire Gilles, eurent question ensemble.

En ces mesmes jours ou environ, l'an mil quatre cents quarante et six dessusdit, s'esmeut grand discord et débat entre François, duc de Bretagne, d'une part, et son frère messire Gilles. La cause fut pour ce que ledit Gilles, qui estoit ung fort beau chevalier, bien formé et puissant de corps, avoit esté nourry et élevé, durant sa jeunesse, avec son cousin germain, le roy Henry d'Angleterre, lequel roy l'avoit fait son connestable; et à ceste occasion, comme il en estoit commune renommée, il avoit du tout mis son affection à tenir le party de ce roy Henry et des Anglois, et tendoit à celle fin de séduire et attirer plusieurs grands seigneurs de la duché de Bretagne, et aussi aucunes bonnes villes et forteresses à son intention; ce qui fut rapporté au duc son frère, et s'en tint bien pour informé; si eut conseil d'y pourveoir. Pour ce faire, il envoya quelqu'un de son

[1] Botté.

privé conseil devers le roy de France son oncle, afin de sçavoir ce qui estoit à faire sur ceste matière, car bien touchoit la besongne au roy de France.

Si fut advisé et conclud, tant d'un costé comme d'autre, qu'il estoit bon et pour le mieux qu'on se tinst tout d'abord seur de sa personne, après quoy on auroit advis sur le surplus. Pour laquelle chose mettre à exécution, fut envoyé en Bretagne, de la part du roy, le seigneur de Cotivy, admiral de France, avec certain nombre de gens d'armes; lequel, accompagné d'aucuns des gens d'iceluy duc de Bretagne, se tira et approcha le plus secrètement qu'il pust vers le chasteau de [1].... où lors se tenoit icelui Gilles, qui de ce qu'on lui tramoit ainsi n'estoit aucunement adverty. Par ainsi il se trouva arresté et pris tout soudainement, avant qu'il y pust pourveoir; et fut emmené et mis prisonnier sous bonnes gardes en certaine place seure, qui auparavant avoit esté destinée pour l'y mettre et tenir seurement; en laquelle il fut interrogé sur les choses dessusdites, desquelles, ou de la plus grand' partie, il dit la vérité. Et fut lors commune renommée que, pour ces causes, icelui Gilles fut depuis mis en tel lieu, où oncques depuis peu de gens eurent liberté de pouvoir parler à luy; dont le duc son frère fut depuis desplaisant en soi-mesme, en considérant que par son moyen et à sa poursuite il avoit esté ainsi traicté.

CHAPITRE XV.

Comment le duc de Clèves fit guerre à l'archevesque de Coulongne.

En ce mesme temps de l'an mil quatre cents quarante et six, il y avoit grande guerre entre le duc de Clèves, d'une part, et l'archevesque de Coulongne d'autre part, à l'occasion d'aucunes seigneuries qu'un chacun d'eux disoit estre siennes; et à ceste cause couroient de jour en jour leurs gens sur les pays l'un de l'autre, en faisant de grands dommages et beaucoup d'oppressions au pauvre peuple. Sur ceste querelle, Jean, fils aisné dudit duc, qui avoit esté nourry et se tenoit en l'hostel du duc de Bourgongne, son oncle, sçachant les besongnes et affaires dessusdites, après qu'il eust esté informé que sondit seigneur et père, le duc, selon son advis, avoit cause raisonnable de ce faire, il desfia le susdit archevesque de Colongne; ce que pareillement firent, en sa faveur, plusieurs grands seigneurs, tant de l'hostel et des pays d'icelui duc de Bourgongne, comme d'autres lieux; et s'en alla ledit Jean, nommé lors le damoiseau de Clèves, accompagné d'aucuns gentilshommes des marches de Picardie, devers le duc, son père, qui estoit fort vieil et ne pouvoit chevaucher ne lui s'armer, sinon avec grand danger.

Lui donc estant venu en son pays, se mirent et assemblèrent avec lui plusieurs grands seigneurs et gentilshommes du pays de Cléves, auxquels se joignirent d'autres gens de guerre, avec tous lesquels il tira sur les frontières, et vers les seigneuries de cest archevesque de Coulongne; et se logea lui et ses gens en une assez forte ville, nommée Vauste, pour le sujet de laquelle ville en partie la guerre s'estoit commencée entre les deux seigneurs dessusdits.

Adonc, après sa venue, s'entretint et continua la guerre plus dure et périlleuse qu'auparavant n'avoit esté, et furent faites plusieurs courses et entreprises tant d'un costé que d'autre; en aucunes desquelles il y eut de grosses destrousses faites sur les gens de l'archevesque, à leur dommage et préjudice; car le dessusdit damoiseau de Clèves, lequel estoit en ce temps-là de jeune aage, et l'un des beaux et bons escuyers qui fussent, puissant de corps, sage et tousjours bien en maniére, en lieu où il se trouvast, estoit grandement accompagné de gens de guerre, tous les plus rudes et experts en armes qu'on avoit peu trouver dans tous les pays du duc son père; et de plus, il avoit grand vouloir et désir de faire parler de lui à sa bien venue. A ceste cause mit-il grande diligence à faire et poursuivre les dessusdites entreprises contre ses adversaires.

Adonc, icelui archevesque, craignant qu'à longue traite, ses pays et subjects n'eussent de grandes affaires, envoya hastivement devers plusieurs grands seigneurs, pour en avoir secours et ayde, espécialement devers le duc Guillaume de Sax qui estoit fort puissant et grand seigneur, sur les marches d'Allemagne, avec lesquels il avoit auparavant fait alliance; et lui avoient la plus grande partie promis de lui bailler tout le confort et l'assistance que faire se pourroit de leur part. Si se mirent sus en très grand nombre; mesmement ledit duc Sax se

[1] Lacune dans l'imprimé et dans le manuscrit.

disposa d'y venir en personne, à toute puissance; car, outre qu'il estoit bien enclin de faire plaisir à icelui archevesque, d'autre part il n'estoit pas bien content du duc de Bourgongne, ni de son nepveu de Clèves, et le tout au sujet de la conqueste de Luxembourg; et eut volontiers veu qu'ils eust peu se trouver en lieu pour leur pouvoir porter dommage. Lequel, quand il eut fait son assemblée et aussi les autres seigneurs alliés, ils se trouvèrent composer une très grosse compagnie, assez bien habillée et en bon point, selon l'estat du pays; et furent tous ensemble estimés se monter à [1] . . . . combattants ou environ, qui se mirent en chemin, et vinrent par plusieur journées jusqu'au pays de l'archevesque, qui les avoit mandés; lequel avec eux, accompagné de tous les gens de guerre qu'il avoit peu ramasser et recouvrer, s'en vinrent tous ensemble mettre le siége tout à l'environ de la dite ville de Vauste, dedans laquelle estoit le damoiseau de Clèves dessus nommé, très bien accompagné de gens de guerre.

Or, pendant le temps que toutes ces assemblées et alliances se faisoient d'icelui archevesque, le duc de Clèves et son fils en furent suffisamment informés; lesquels, pour y pourveoir et lui résister, envoyèrent semblablement devers les seigneurs leurs amis, alliés et bienveillants, pour avoir leur assistance et protection, et espécialement devers le duc de Bourgongne, les comtes d'Estampes et de Saint-Pol, et plusieurs autres grands seigneurs de ceste marche, en les requérant bien affectueusement et instamment de les favoriser de leur secours; et avec ce leur faisoient savoir la puissance de ceux qui estoient venus, ou venoient encore contre eux.

Alors, le duc de Bourgongne, adverti des nouvelles dessusdits, assembla son conseil en bon nombre, auquel se trouva grande partie des seigneurs déclarés, dans lequel conseil la matière fut débattue assez longuement; et enfin il y fut conclud et arresté, pour plusieurs raisons qui là furent mises en avant; que ledit duc, si besoin estoit, leur bailleroit secours à toute puissance, et y seroit en personne; mais avant que cela se fist, on envoyeroit par-devers l'archevesque certaine ambassade solemnelle, pour savoir de lui si on ne pourroit point appaiser les parties et les mettre d'accord, pour le doute qu'on avoit qu'aucuns inconvénients n'en advinssent pendant que ces besongnes se feroient. Il fut donc advisé audit conseil et résolu, que Louys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, lequel avoit grande amitié et cordial amour, dès il y avoit long-temps, avec le jeune damoiseau de Clèves, et se tenoient eux deux comme frères d'armes dès leur jeunesse, se mettroit sus en armes, avec bon nombre de gens de guerre, tant de ceux qui estoient à lui et de ses pays, comme aussi des autres que lui bailleroit le duc de Bourgongne, avec tous lesquels il prendroit sa route et s'advanceroit, tout au plus qu'il pourroit, devers la duché de Clèves. Et comme il avoit esté pourparlé, il en fut ainsi fait. Ledit comte de Sainct-Pol fit son assemblée et ses montres dans la ville de Solempnes, appartenant à l'abbé de Sainct-Denys en France.

Si se mirent avec lui en sa compagnée, son frère Jacques de Luxembourg, Cornille et Antoine, frères, bastards de Bourgongne, messire Simon de Lalain, Jacques Quieret, seigneur de Huchin, Antoine de Reubempré, et plusieurs autres notables chevaliers et escuyers. Et quand ils furent tous assemblés, ils pouvoient faire environ chacun cinq cents lances et douze cents archers, tous gens bien en point; lesquels, quand ils eurent receu leur payement pour un mois, tirèrent au travers du pays de Haynaut et de Brabant, et de là au pays de la Campine jusques à la rivière de Meuse, qui joint audit pays de la Campine, où ils séjournèrent par aucun temps; et estoient cependant tous prests de passer et d'entrer en icelui pays de Clèves, moyennant que ceux qui les avoient mandés leur fissent sçavoir le temps propre à cela.

Or, dans ce temps-là mesme, le dessusdit duc de Bourgongne, qui bien avoit à cœur ceste affaire, tant pour la considération de son beau-frère le duc de Clèves, comme aussi principalement à cause de l'amour qu'il avoit pour son nepveu, lequel il avoit tousjours nourry et élevé auprès de lui, et à ce sujet l'aimoit fort, avoit fait sçavoir expressément, et mandé estroitement à tous les capitaines et officiers de ses pays de Picardie, Flandres, Haynaut, Brabant et autres provinces, qu'un chacun d'eux se tinst tout prest et fourny, au plus grand nombre qu'ils pourroient, pour y venir en personne, si besoin estoit, jà-soit-ce qu'il dé-

[1] Lacune dans l'imprimé et dans le manuscrit.

sirast aucunement leur appaisement, et qu'ils s'accommodassent.

Mais il convient revenir à parler du duc de Sax et de l'archevesque de Coulongne, lesquels, avec grand quantité de gens, avoient enclos de toutes parts et assiégé ce damoiseau de Clèves, dedans la dessusdite ville de Vauste, devant laquelle ils faisoient de jour en jour leurs approches; et placèrent plusieurs engins et instruments de guerre contre les portes et murailles d'icelle ville, pour les endommager. Là se faisoient assez souvent de grands escarmouches entre les parties, auxquelles, de chacun costé, il y en avoit aucunes fois de tués et blessés.

Or, un certain jour se disposèrent et résolurent les assiégeants d'assaillir les assiégés; et leur sembloit estre bien possible de les emporter de force. Lequel assaut estant commencé, dura assez longuement, fort dur et aspre, où il y eut de belles armes faites de chacun costé; mais, à la fin, par la valeur et bonne deffense desdits assiégés, iceux assaillants en furent repoussés, à leur grande perte et confusion; et il demeura, en ceste occasion, de leurs gens morts dedans les fossés, et aux environs, jusques au nombre de [1] . . . . ., avec plusieurs de blessés. En suite de quoy ils se retirèrent à leurs logis, fort desplaisants de la perte de leurs gens. Et, pour surcroist de leurs maux, peu après leur vinrent certaines nouvelles du secours qui s'avançoit contre eux. Mesmement il leur fut dit que le duc de Bourgogne y venoit en personne avec toute sa puissance, et qu'il s'approchoit pour les combattre; si furent en assez peu de temps, pour ceste cause, en grand doute et tous effrayés, espécialement les Allemands; tant que finalement ce duc de Sax assembla sur cela les seigneurs de son pays, avec lesquels il prit résolution de partir de là avec toute sa compagnée, pour s'en retourner ès pays d'oû ils estoient venus : mais avant son départ, y eut grand discord avec ledit archevesque pour les soldes et payement de ses gens, qu'il ne pouvoit avoir de lui; tellement qu'il fut de nécessité à icelui archevesque de se sauver, et mettre à couvert de leur rencontre; car si iceux Allemands l'eussent peu atteindre et attraper, ils estoient en volonté de l'emmener avec eux, jusques à tant qu'il les eust contentés et satisfaits. Enfin, après leur départ, l'archevesque et ceux de son party, se retirèrent dans leurs meilleures villes et forteresses; et il se trouva depuis, à cause de ceste assemblée qu'il avoit fait, en plus grand danger qu'auparavant il n'estoit.

[1] Lacune dans l'imprimé et dans le manuscrit.

CHAPITRE XVI.

Comment Louis de Bueil fut occis à faire armes contre un Anglois; et autres choses.

Pendant le temps de l'an mil quatre cents quarante et six dessusdit, à cause que les tresves d'entre les François et Anglois, dont cy-dessus est fait mention, s'entretenoient assez seurement, et que les seigneurs et nobles hommes n'avoient pas grande occupation pour le fait de la guerre, se commencèrent à mettre sus plusieurs joustes, de par le roy de France, les princes et grands seigneurs, et aussi autres esbattements de grands frais et grande despense, afin d'entretenir leurs gens en l'exercice des armes, et aussi pour passer le temps plus joyeusement. Entre les autres, les roys de France et de Secile, à l'instance et par le conseil des chevaliers et escuyers qui estoient à eux ou autour d'eux, en firent et souffrirent faire plusieurs de diverses manières dans la ville de Saumur; sur lesquels divertissements, il pouvoit sembler à aucun qu'ils voulussent ensuivre et tenir les termes que jadis estoient réputés tenir les chevaliers de la Table Ronde, que mit sus et érigea en son temps ce très puissant prince, lequel on trouve dans les anciennes histoires, avoir régné si hautement, sçavoir le roy Arthus. En voicy la raison pourquoy : c'est qu'on faisoit publier par les officiers d'armes en plusieurs lieux, qu'il y avoit certain nombre de chevaliers ou nobles hommes disposés à garder un pas, qui estoit desnommé par propre nom, contre tous ceux qui aller ou passer y voudroient : auquel pas il y avoit aucuns lyons, tigres, licornes, ou bestes semblables. Il y avoit aussi plusieurs autres devises et déclarations très honnorables et fort hautaines. Pour le vray, en faisant et continuant les dessusdites, y furent faites de fort belles armes et de notables assemblées et joyeux esbattements; mais, par mauvaise fortune, en l'une de ces journées, fut tué d'un coup de lance un gentil chevalier, qui estoit au roy de Secile, nommé messire Auvregnas Champion; duquel accident, toute la compagnie fut fort troublée; et de plus, il y en eut, en diverses

fois et rencontres. plusieurs de blessés assez rudement. Pour lesquelles causes, les roys et seigneurs dessusdits s'en commencèrent à ennuyer et tanner; et par ainsi, deslaissèrent iceux esbattements assez tost ensuivant.

En outre, apres ces besongnes, furent faites armes en la présence du roy de France et de ses princes dans la ville de Tours, lesquelles auparavant avoient esté dressées, réglées et composées par un très notable et très renommé escuyer de l'hostel dudit roy, nommé Louis de Beuil, à l'encontre d'un escuyer anglois, qui se nommoit Chaalon. Si devoient-ils jouster l'un contre l'autre un certain nombre de coups de lances, suivant la devise et condition de leurs armes. Or quand ce vint au jour qui leur estoit assigné, ils comparurent au champ fort bien habillés et parés; espécialement le dessusdit Louis de Beuil y vint en grand triomphe et haut estat, accompagné de plusieurs grands seigneurs; il avoit de plus des coursiers richement couverts et parés de ses armes. Quand ils eurent fait la révérence au roy, et que tout fut prest, ils commencèrent à courir l'un contre l'autre fort fièrement, puissamment, et par plusieurs fois; et, en ce faisant, rompirent des lances; et sur tout firent si bien leur debvoir tous deux, que le roy estoit très content qu'ils se retirassent ensuite, et ne fissent rien davantage pour ce coup. Néantmoins Louis de Bueil, cy-devant nommé, ne s'y voulut consentir, et requit bien instamment au roy et à sa partie adverse, que les armes qui avoient esté accordées entre eux fussent accomplies, ce qui luy fut enfin octroyé; et lors ils coururent comme dessus encore un seul coup, auquel l'Anglois frappa de sa lance ledit Louis, tout dedans et au travers; sçavoir, au-dessous du bras et au vif de son harnois, par faute et manque d'y avoir un croissant ou gousset; duquel coup il fut si douloureusement blessé, qu'assez peu de temps après il en mourut. A cause de ceste mauvaise fortune, le roy, et généralement tous les nobles estants là, et aussi les dames et damoiselles, furent fort desplaisants et attristés, et non sans cause; car, selon le rapport de ceux qui le connoissoient bien, c'estoit l'un des escuyers de tout ce party le plus renommé, pour plusieurs autres et bonnes conditions dont il estoit pourveu. Or bien que la fortune en fust ainsi advenue, toutesfois le roy et les autres seigneurs firent au susdit Chaalon de grands honneurs, et le tinrent bien seur de sa personne; puis après qu'il eust receu aucuns dons, il partit de là, avec un bon sauf-conduit, et s'en retourna ès pays d'où il estoit venu, lui desplaisant grandement de ceste adventure, qui estoit ainsi malheureusement tournée à si grand meschef.

CHAPITRE XVII.

Comment madame de Charollois termina vie par mort à Bruxelles; et de la nativité du duc de Berry, en la ville de Tours, en Touraine.

En cest an, mil quatre cents quarante et six dessusdit, Catherine fille du roy de France, et femme du comte de Charollois, seul fils du duc de Bourgogne, alla de vie à trespas, dans la ville de Bruxelles, en Brabant; et fut mise en terre fort solennellement, en la grande église de Sainte-Gudulle. Pour la mort de laquelle, icelui duc, la duchesse sa femme, et leur fils, comte de Charollois dessusdit, eurent au cœur très grande tristessse; et aussi en firent grand dueil plusieurs chevaliers, escuyers, dames, damoiselles, et autres serviteurs de l'hostel de ce duc. Auquel temps, environ la feste des Innocents, la royne de France, mère de la dessusdite comtesse de Charollois, accoucha d'un fils en la ville de Tours; pour la naissance duquel fut faite fort grande joie en l'hostel du roy, et en plusieurs bonnes villes du royaume. Espécialement les Parisiens s'en montrèrent grandement resjouys, et en firent des feux de joye, et plusieurs autres resjouyssances dans leur ville. Cest enfant fut baptisé: lequel, sur les fonts, fut nommé Charles, ainsi que s'appelloit son père; et sur l'heure, lui fut baillé le surnom, le titre et la qualité de la duché de Berry, par le dessusdit roy son père. Durant ce temps, se faisoient et continuoient assez souvent des ambassades entre les deux royaumes de France et d'Angleterre, en intention de parvenir à un traité de paix finale entre ces deux parties.

CHAPITRE XVIII.

De la mort du pape Eugène.

En ce mesme temps, au mois de février, l'an mil quatre cents quarante et six, mourut le pape Eugène, qui avoit régné et gouverné assez hautement; car, en son temps, il eut plusieurs adversités et grandes affaires, et entre les autres, contre le concile de Basle et contre les Romains. Si fut-il mis en terre très honorable-

ment dedans l'église de Saint-Pierre de Rome; et, dans peu de jours ensuivant, s'assemblèrent les cardinaux, en la manière accoutumée; et par le cardinal de Boulongne fut faite la prédication et les remonstrances, telles et semblables que depuis long-temps auparavant on fait en ce cas pareil. C'est à sçavoir: au principal, qu'un chacun desdits cardinaux se doibt mettre en bon estat de leur conscience, et ensuite eslire un pape et pasteur de l'Église universelle, tel et si suffisant, qu'il soit digne de la gouverner, sans l'avoir ne le faire par aucune faveur, amitié ou corruption que puisse estre. Ensuite il déclara bien au long et fort sagement les biens qui pouvoient advenir d'ainsi le faire, sans aucune fraude, et aussi les maux qui autrement pourroient s'ensuivre de faire le contraire.

Après qu'il eust finy sadite prédication, iceux cardinaux s'en allèrent tous ensemble en l'église des Jacobins, durant un certain espace de temps; et, d'un accord, entrèrent en conclave; dans lequel, après qu'ils eurent esté certaine heure, ils esleurent, en premier pasteur et vray pape, le dessusdit cardinal de Boulongne, qu'ils consacrèrent; et fut nommé Nicolle; lequel, comme il en estoit commune renommée, on tenoit pour très sage, prudent, et homme d'honneste vie, selon la relation de ceux qui avoient connoissance de lui.

En ce temps, il y avoit une fort grande guerre entre le duc de Milan d'une part, et les Vénitiens d'autre, lesquels s'entrefirent de très grands dommages aux pays l'un de l'autre. Pareillement les Génevois estoient en grand discord l'un contre l'autre, par des factions survenues entre eux; pour laquelle cause il y en eut partie qui se voulurent remettre en l'obéissance du roy de France, ainsi qu'autres fois ils avoient esté; mais enfin, par le conseil d'aucuns des plus sages d'icelle seigneurie, ils se rappaisèrent et repatrièrent les uns avec les autres. Durant lequel temps furent prolongées les trefves d'entre les royaumes de France et d'Angleterre.

CHAPITRE XIX.

Comment le duc de Glocestre mourut en Angleterre.

En l'an mil quatre cents quarante et six dessusdit, mourut en Angleterre Honfroy, duc de Glocestre, oncle du roy Henry; à cause de laquelle mort advinrent en icelui royaume de grandes tribulations, et non pas sans cause; car, en son vivant, c'estoit le plus sage, le plus puissant, et le mieux aymé prince de tout le royaume d'Angleterre, et aussi le plus prochain successeur de la couronne, celui où grand' partie des nobles et tout le commun avoient la plus grand' espérance d'avoir ayde, si besoin leur en estoit. Or, au regard de sa mort et de la manière d'icelle, il convient parler au plus près de la vérité, selon ce qui en peut estre sceu par-deçà.

Vray est qu'icelui duc, parmy ses belles qualités, estoit fort hautain, mais sage et clairvoyant sur toutes les besongnes et affaires du royaume, dont il s'entretenoit assez souvent, en recognoissant assez que le roy Henry, son nepveu, n'estoit pas de bien vif ni aigu entendement pour sçavoir gouverner de lui-mesme son royaume, mais qu'il lui convenoit avoir des gouverneurs qui, au lieu de lui, entendissent à ses besongnes; et bien lui sembloit, qu'avant tous autres il y debvoit estre employé, comme le principal. Néantmoins, par le conseil et délibération des trois états du pays, d'autres y avoient esté commis long-temps auparavant, lesquels, comme il sembloit à ce duc de Glocestre, ne gouvernoient pas à l'honneur et profit du roy, ne de son royaume; et de ce parloit-il assez souvent avec indignation, fort hautement et tout publiquement à aucuns seigneurs qui estoient de son party, en donnant de grandes charges et du blasme à ceux qui estoient auprès du roy, et des plus advancés auprès de lui, espécialement au comte de Suffort, et à maistre Adam Moleines, garde du privé scel, lesquels aucunes fois, par aucuns de leurs amis, estoient advertis des paroles et discours dessusdits. A ceste cause redoutoient-ils fort ledit duc, de sorte qu'il s'esmeut grand' envie entre ces deux partys. Car, d'autre costé, pour se prémunir contre luy, ils donnoient à entendre au roy, secrètement, que sondit oncle de Glocestre ne désiroit et ne taschoit à autre chose que de le faire mourir, ou du moins le priver de son royaume; pour à quoy parvenir, il avoit desjà, comme ils disoient, attiré à son party grand nombre des nobles et du commun d'Angleterre. Sur lesquels rapports, le roy les croyoit assez légèrement; car de luy-mesme il estoit naturellement assez enclin et porté à entendre telles et semblables nouvelles.

Or, afin d'obvier et pourveoir aux inconvé-

nients qu'ils appréhendoient pouvoir survenir de cela, le dessusdit comte de Suffort et les autres qui estoient de son alliance et qui tenoient avec lui le gouvernement du roy en leur main, s'advisèrent et conclurent tous ensemble, qu'il seroit bon que le roy fist assembler les nobles et autres estats de son royaume, pour tenir un parlement, où tous les princes et grands seigneurs de son sang seroient mandés; et qu'avec cela, pour la seureté de sa personne, il auroit largement des gens de guerre auprès de lui. Ledit parlement se tint dans un village nommé Bury, où il y a une abbaye de moines noirs.

Or, quand toutes ces besongnes furent prestes, et que le jour qui estoit assigné fut venu, ce roy Henry, ayant avec luy la plus grande partie des seigneurs d'Angleterre, et bien trente mille combattants, se trouva au lieu dessusdit, et se logea en icelle abbaye; auquel lieu vint le duc de Glocestre cy-devant nommé, qui par le roy, son nepveu, y avoit esté mandé auparavant, dont il estoit assez privé et familier; mais, aussitost après sa venue, il fut, de l'ordre de ce roy, arresté par le duc de Bouquiguehen [1], et autres qui estoient à ce commis; et fut par eux mis en lieu seur, où il fut bien gardé, en sorte qu'aucuns de ses gens ne pouvoient parler à lui. De laquelle détention il fut grandement esbahy; et commença fort de se plaindre, à ceux qui l'avoient en garde, du procédé et des manières qu'on tenoit envers lui, spécialement de ceux qui gouvernoient le roy; et, en leur absence, dit et proféra, tout en colère, quelques injures d'eux. Néantmoins tout cela ne lui valut ny profita de rien; car, en suivant les résolutions qui auparavant avoient esté prises par ses adversaires, il fut, dans peu de jours ensuivant, estranglé d'une touaille [2] très piteusement et secrètement, sans qu'il fust mené ne qu'il comparust en présence d'aucun juge, pour estre accusé et ouy en ses deffenses, ne aussi qu'on y tinst aucuns termes et forme de justice. Laquelle action fut, au vray dire, trouvée assez cruelle et impitoyable pour ceux qui la commirent; et doibvent estre telles ou semblables cruautés moult desplaisantes et lamentables aux cœurs de tous bons princes chrestiens, et d'autres nobles et prud'hommes, de quelque estat qu'ils soient.

[1] Buckingham.
[2] Serviette.

Après sa mort, il fut publié, et rendu tout commun dans l'hostel du roy, que cest inconvénient et son trespas luy estoient advenus du deuil et desplaisir qu'il avoit conceus, à cause de son emprisonnement susdit; et ne fut point encore sceue ny divulguée si hastivement la véritable cause dudit funeste cas. Après lequel il fut transporté, assez peu de temps ensuivant, et mis en terre, à petite et privée compagnée, dans une église nommée Saint-Albans, où on lui fit, à son enterrement, un simple service, ainsi et en la manière qu'on auroit deu ou peu faire à un pauvre chevalier banneret, ou de moindre estat. Quant-et-quant lui [1] furent pris et arrestés trois de ses gens, lesquels, après qu'ils eurent esté très fort questionnés, furent pendus à un gibet; mais avant qu'ils fussent morts, on couppa les cordes; et depuis ils eurent la vie sauve, par la grace du roy.

Ainsi et en ceste manière finit sa vie ce noble prince, duc de Glocestre, lequel avoit régné long-temps fort hautement; et luy montra enfin la roue de fortune un de ses tours, comme elle fait fort souvent à plusieurs de divers estats. Pour la mort duquel, il y eut par tout le royaume d'Angleterre, en général, beaucoup de diverses opinions et divers sentiments; car il y en avoit aucuns qui tenoient ceste besongne estre profitable pour le royaume. Mais, pour le vray, la plus grand' et saine partie en furent très desplaisants; et leur sembloit bien que le dessusdit royaume recepvoit, en la perte et privation de ce personnage, un grand dommage et intérest, et qu'à ceste cause ils avoient à en appréhender de grandes tribulations et divisions en la suite; ce qui ainsi advint; dont il sera fait cy-après déclaration et déduction plus ample en temps et lieu.

CHAPITRE XX.

Comment furent envoyées diverses et certaines ambassades devers les royaumes de France et d'Angleterre, à intention de trouver la paix.

Au commencement de l'an mil quatre cents quarante et sept, furent envoyées diverses ambassades entre les royaumes de France et d'Angleterre, de l'une d'icelles parties à l'autre, sur l'intention de trouver et d'avoir entre eux une paix finale; en l'une desquelles allèrent, de la part du roy de France, l'archevesque de Rheims, le comte de Dunois, le seigneur de

[1] En même temps que lui.

Pressigny et autres notables personnes, en grand nombre et nobles appareils. Et bien que, eux estants venus audit royaume d'Angleterre, y fussent receus très honorablement, tant de par le roy comme des autres princes et grands seigneurs, et que sur les matières pourquoy ils estoient allés furent faites plusieurs ouvertures, néantmoins ils ne peurent venir à conclusion; et par ainsi s'en retournèrent-ils sans besongner, sinon sur aucunes menues entreprises qui avoient esté faites avant les trèves entre les parties, desquelles on fit aucuns appointements, articles et traités, pour l'entretenement d'icelles. Durant lequel temps, le dauphin[1], premier fils du roy de France, qui auparavant s'estoit desparty de l'hostel de son père, non content d'aucuns de ceux qui gouvernoient pour lors, se tenoit en Dauphiné; lesquels gouverneurs il fit depuis accuser devant la personne du roy et de son conseil, pour plusieurs crimes et maléfices, comme il apperra et se verra cy-après.

CHAPITRE XXI.

Comment le roy Charles receut une lettre du souldan de Babylone.

En cest an mil quatre cent quarante et sept dessusdit, Charles, roy de France, receut unes lettres du soudan de Babylone, qui furent translatées de sarrazin en françois; desquelles la teneur s'ensuit; et premier la superscription: « Cette lettre soit donnée au lyon, seigneur du monde, grand comme Saint-George qui tua le dragon, seigneur de terre franche, seigneur aumosnier, seigneur des seigneurs, roy des roys à qui toutes gens demandent licence, seigneur de la mer et de la terre, très bien sailly d'hostel, très chrestien en nom de saint Jean qui baptisa Jésus-Christ et de Nostre-Dame, ami des Mores et seigneur des Mores; Nostre-Seigneur te donne santé et bonne vie, Charles, roy de France. Les titres de soudan, grand roy des roys, Jamarcq, Maher et Daher, seigneur sage, guerroyeur et défendeur de la loy des Mores, grand soudan des Mores et de leur foy, qui fait raison à chacun qui a guerre l'un contre l'autre, seigneur des deux mers et de maintes terres, libéral aux esclaves de son pays des deux églises saintes, de Lameth et d'Abraham: Dieu croisse le mien et me donne bonne vie et à tout mon peuple à qui je fais prou de bien. » La teneur des lettres: « Ou nom de Dieu soit fait, et te donne bonne vie, seigneur lyon, dragon, loup, forticion, qui reste seul seigneur chrestien au monde, oncle du seigneur qui porte la bannière jaune, est à sçavoir le roy de Hongrie, libéral, sage et piteux, seigneur et conseiller des autres seigneurs, seigneur de la mer et de la terre, et de tous les chrestiens, puissant à tous, mainteneur du baptesme et défendeur de la bannière du Christ, Charles de France, amy des Mores et de leurs seigneurs, Dieu te maintienne en paix, et exauce tes preuves et te laisse bien mourir. Ceste lettre te mande le grand soudan, que tu sois bien advisé que nous soyons bons amis et bien d'accord. La tienne lettre s'est jointe à la mienne, porte sainte, laquelle nous avons veue et lue, et y ai créance pour ce que tu dis que tu me veux bien, et aussi fais-je à toi. Ton ambassadeur, homme d'honneur, gentilhomme, lequel tu nommes Jean Villaige, est venu à la mienne porte sainte et m'a présenté tes lettres avec le présent que tu m'as mandé, et je l'ai receu; et ce que tu m'as escrit que tu veux de moy, je l'ai fait; et si ay fait une paix à tous tes marchands par tous mes pays et ports de la marine, ainsi que ton ambassadeur m'a sceu demander. Ledit ambassadeur est venu en grand honneur, et si ai pris son présent en grand amour et plaisir, pour l'amour de toy, et ce que tu m'as mandé ay escrit et fait; et si mande à tous les seigneurs de mes terres, et par espécial au seigneur d'Alexandrie, qu'il fasse bonne compagnie à tous les marchands de ta terre, et sur tous les autres ayent liberté en mon pays, et qu'il leur soit fait honneur et plaisir; et quand sera venu le conseil de ton pays, il sera à la faveur des autres consaux bien haut; et ay commandé qu'il soit fait bonne compagnie aux pélerins de ton pays, qui vont à Jérusalem et à Sainte-Catherine; car le tien ambassadeur m'a du tout prié; et ne sera pris d'eux que selon l'usage que soulloient tenir les soudans du temps; et que nul ne soit si osé, sur ma majesté, d'entreprendre plus, s'ils n'ont robbes dont il convient payer les droits; et veux que partout leur soit fait bonne compagnée, et que on ne leur mette sus nulle usance nouvelle. Et tout ce que ledit ambassadeur a sceu demander pour les susdits pelerins et pour toutes choses, pour la tienne amour je l'ay fait; et ton dit ambassadeur se part de ma sainte porte avec response; et l'ai vestu d'une telle robbe à l'u-

[1] Depuis Louis XI.

sance pour ton honneur, laquelle lui ay donnée ; auquel ambassadeur j'ay dit que tu vuilles mander conseil en ma terre, afin que ayons bonne paix. Si te mande par ledit ambassadeur un présent, c'est à sçavoir du baume fin de nostre sainte vigne, un bel liépart, trois écuelles de porcelaine de Sinant[1], un plat de porcelaine de Sinant, deux grands plats ouverts de porcelaine, deux touques vertes de porcelaine, deux bouquets de porcelaine, un lavoir ès mains et un garde-manger de porcelaine ouvré, une jatte de fin gingembre vert, une jatte de noyaux d'amande, une jatte de poivre vert, des amandes, et cinquante livres de nostre fin bamouguet, un quintal de sucre fin de trois quittes. Dieu te mène à bon sauvement. CHARLES, roy de France. »

CHAPITRE XXII.

De la mort du duc de Milan.

En après, durant le temps de cest an mil quatre cents quarante et sept, mourut le duc de Milan, oncle de Charles, duc d'Orléans, lequel estoit son vray héritier, fils de sa sœur ; mais nonobstant cela icelui duc de Milan, en son vivant, disposa de ses seigneuries autrement selon son plaisir ; et ne déclara point ledit duc d'Orléans son neveu à succéder en ses seigneuries ; mais au contraire, il instruisit et conseilla en ses derniers jours ceux de la ville de Milan et autres puissantes villes de la Lombardie, à ce qu'ils s'entretinssent et gouvernassent d'eux-mesmes, ainsi et en la manière que sont et que font les villes de Venise, Gennes, Florence, et autres semblables communautés des marches d'Italie ; et que s'il leur convenoit prendre ou avoir un seigneur, il lui sembloit qu'il seroit bon pour eux de prendre le duc de Savoie, qui estoit leur voisin, et avoit plusieurs seigneuries joignantes à eux, et non pas son nepveu d'Orléans ; car s'ils le prenoient, ils seroient gouvernés du tout par les François, ce qui grandement pourroit estre et tourner à leur préjudice, comme il lui sembloit ; et sur ce leur bailloit plusieurs raisons et réflexions, qui seroient ici trop longues à déclarer. Néantmoins, après sa mort, s'esmeurent plusieurs guerres et dissensions dans ce pays là, d'autant principalement que les bonnes villes et cités ne furent point unies les unes avec les autres, mais tinrent plusieurs partys, chacune à part de soy. Entre les autres, ladite ville de Milan, qui est la plus puissante de toutes, de prime face se voulut gouverner d'elle-mesme, sans plus avoir aucun seigneur ; dont les habitants, aussitost après la mort de leur duc, firent abbattre et démolir de fond en comble le fort et beau chasteau de Milan.

Et d'autre part le comte de Franchise[1], qui avoit épousé la fille non légitime dudit duc trespassé, et long-temps auparavant avoit eu et encore avoit le gouvernement des gens d'armes du pays, et tenoit en ses mains plusieurs fortes villes et forteresses, se disposa et conclud du tout à se faire seigneur et estre duc ; et s'efforça à toute puissance de faire guerre à tous ceux qui contrediroient et voudroient aller au contraire, espécialement à ceux de Milan ; lesquels redoutants icelui comte de Franchise, qu'ils sçavoient estre fort subtil et entreprenant, et aussi considérant qu'il estoit trop accompagné de gens de guerre pour s'oser fortifier contre lui, à qui ils ne vouloient aucunement estre subjets, résolurent de se donner au duc de Savoie, dont ils mirent les bannières et armoiries au haut de leurs portes, en lui envoyant certains messagers, par lesquels ils lui faisoient sçavoir qu'il vinst tout au plutost par-devers eux si puissamment accompagné, qu'il les peust garder et préserver de la force et violence de leurs adversaires, et ils le recevroient, en ce cas, pour leur seigneur et duc de Milan. Lequel duc de Savoie, quand il ouyt les nouvelles dessusdites, en fut bien joyeux ; car, outre cela, il disoit et maintenoit avoir droit et querelle juste pour entrer en possession de ce duché, tant à cause du mariage fait par le dessusdit dernier duc trespassé, avec sa sœur, qui estoit encore à Milan, comme autrement, et en outre, à cause de certaines promesses sur ce faites. Si assembla sur ce son conseil, par lequel il fut délibéré et conclu d'entreprendre ceste besongne, et de faire forte guerre à ce comte de Franchise ; et avec ce, de prendre ladite seigneurie pour lui, s'il la pouvoit conquérir. Par ainsi, dans peu de temps ensuivant, ce duc leva une très grosse armée de ses gens et les envoya au pays de Lombardie, en intention de bailler secours et ayde à ceux de Milan, en toutes leurs affaires, comme à ses subjets et obéissants.

[1] Chine.

[1] Le comte François Sforza.

CHAPITRE XXIII.

Comment la ville du Mans fut mise en l'obéissance du roy Charles de France.

En ce mesme an mil quatre cents quarante et sept, furent sommés, de par le roy de France, les Anglois qui tenoient la ville du Mans, de la rendre, ainsi qu'il avoit esté convenu au traité de mariage du roy d'Angleterre, par ses ambassadeurs, avec ledit roy de France. Et pource que de ce faire ils furent refusants, on envoya devers icelui roy d'Angleterre, lui requérir qu'il accomplist ce qui avoit esté promis de sa part, touchant ceste matière. Lequel roy et ceux de son conseil, mandèrent acertes et bien expressément, par lettres signées de la main dudit roy, à ceux qui en avoient le gouvernement et la garde, espécialement au capitaine de ladite ville, qu'ils rendissent icelle audit roy de France; lesquels furent de ce refusants, et n'y voulurent aucunement obéir. Alors quand cela fut venu à la connoissance du roy de France et des seigneurs de son conseil, il fut ordonné qu'on les assiégeroit et conquerroit de force. Si furent à ce commis, comme chefs principaux, le comte de Dunois, le seigneur de la Varenne et autres capitaines, avec leurs gens d'armes, qui hastivement furent mandés par les bonnes villes du royaume, où ils estoient en garnison. Puis estants tous assemblés, ils tirèrent à puissance devers icelle ville du Mans, et se logèrent tous ès environs.

Or, il y eut à mettre et poser ce siége de très dures escarmouches entre les parties, et de tués et blessés de chacun costé, car lesdits assiégés saillirent dehors contre leurs adversaires, mais ils furent repoussés très vigoureusement par les François; puis en assez bref temps ensuivant, furent dressés les engins et canons du roy en plusieurs lieux contre les portes et murailles de la ville, qui de ces coups furent fort rompues et endommagées; et outre ce, les assiégés furent approchés de si près par les François, que bonnement ne pouvoient-ils saillir hors de leur fort, sinon en grand danger. Alors iceux assiégés, considérants qu'ils ne pouvoient avoir ou espérer aucun secours, et mesmement que leur roy et les gens de son conseil n'estoient point contents de ce qu'ils tenoient ainsi ladite ville contre le roy de France, prirent l'un avec l'autre résolution de traiter avec les assiégeants; lequel traité fut tel, qu'ils s'en iroient sauvement où bon leur sembleroit, et emporteroient tous leurs biens. Et outre ce, les capitaines eurent certaine somme d'argent, qui de par le roy de France leur fut délivrée. Quoy fait, partirent ces Anglois sous bon sauf-conduit, et s'en retournèrent en Normandie, et par ainsi demeura la dessusdite ville du Mans, qui estoit une bien forte place et la ville capitale du pays, en l'obéissance des François.

CHAPITRE XXIV.

Comment les Anglois qui furent mis hors du Mans se logèrent et reprirent Saint-James-de-Beuvron et Pontorson, qui sont sur les marches de Bretagne.

Au commencement de l'an mil quatre cents quarante-huit, les Anglois, qui avoient ainsi esté mis hors de la ville du Mans par les François, comme il a esté rapporté cy-dessus, et qui s'estoient retirés en Normandie, se trouvèrent en grand danger et hasard de ne pouvoir estre logés; car les capitaines qui tenoient les villes et forteresses d'icelui pays, ne furent pas contents, et ne voulurent s'exposer à les recevoir dans leurs garnisons, pour le doute qu'il ne les en missent par après eux-mesmes dehors; avec ce que le roy d'Angleterre n'estoit point content d'eux, ne ceux de son conseil, à cause de ce qu'ils avoient tenu ceste ville du Mans contre son gré et son plaisir, comme il en estoit commune renommée; et partant, eux qui se voyoient estre gens comme abandonnés et désespérés, s'advisèrent qu'ils se logeroient le mieux qu'ils pourroient, en attendant quelque bonne adventure, et que les trefves d'entre les deux royaumes se rompissent. Si se postèrent et logèrent dedans les villes de Saint-James-de-Beuvron et à Pontorson, qui sont sur les marches de Bretagne, lesquelles deux places avoient autrefois esté désolées et abandonnées depuis peu de temps, à cause des guerres précédentes.

Eux donc estants là logés, commencèrent à se renforcer très diligemment, et travaillèrent fort à réédifier et fortifier icelles deux villes, mesme de les pourveoir de vivres, munitions et habillements de guerre; de quoy le pays des environs fut en grande crainte et appréhension et aucunement travaillé, et espécialement le pays de Bretagne et ceux qui tenoient le parti du roy de France, lequel, non content de cela, envoya de ses gens qu'il députa par devers le duc de Sombresset, gouverneur de la Normandie pour le roy d'Angleterre, afin de le sommer

et requérir qu'il fist cesser les dessusdits soldats de telles entreprises, et avec ce, qu'il les fist déloger des deux villes sus-nommées. A quoy il fut respondu par ledit duc de Sombresset assez courtoisement : qu'il envoyeroit devers eux pour les faire cesser de plus porter aucun dommage ès pays du roy de France, et outre plus, qu'ils ne fissent chose qui causast préjudice aux trefves d'entre les deux rois.

Or, bien qu'un chacun des deux partis, c'est à sçavoir de France et d'Angleterre, se servissent tour à tour de beau langage et poli, quand le cas le requeroit et qu'ils avoient à faire les uns contre les autres, néantmoins il n'y avoit celui d'eux qui guères se fiast en son adverse partie ; et se fortifioient tousjours chacun en droit soy, tout en passant le temps, sur l'espérance qu'il arriveroit enfin par fortune quelque changement, au moyen de la rupture de la suspension d'armes et des trefves dessusdites.

CHAPITRE XXV.

Comment messire Pierre de Brezé, séneschal du Poitou, fut débouté du gouvernement du roy Charles, auquel avoit esté par long-temps.

En ces propres jours de cest an mil quatre cents quarante-huit, assez tost après la reddition du Mans, dont dessus est fait mention, s'esmeurent de grandes haines par plusieurs grands seigneurs de France, tant du sang du roy, comme autres, à l'encontre de messire Pierre de Brezé, seigneur de la Varenne et séneschal du Poictou, lequel avoit desjà eu par long espace de temps le gouvernement des affaires du roy, et avoit le principal employ pour la conduite et le maniement des besongnes et affaires du royaume, en plus grande partie selon son bon plaisir. Sur tous les autres mécontents, celui qu'il faut le premier nommer, estoit le dauphin, premier fils du roy, qui avoit ceste matière bien à cœur, lequel pour lors se tenoit en Dauphiné, et estoit assez éloigné de la cour, sans avoir aucune authorité ne crédit en l'hostel du roy son père. Si le fit-il accuser de beaucoup de crimes et grands maléfices envers sondit père le roy et les seigneurs de son grand conseil, lesquels il offrit de prouver, et aussi de faire partie formée contre lui. Adonc, ce seigneur de la Varenne, qui se vit ainsi accusé, comme dit est, en la présence du roy et de son grand conseil, fut de prime face bien esmerveillé, et non pas sans cause. Si reconnut-il assez qu'il avoit à la cour des adversaires largement et en grand nombre, lesquels toutesfois, durant son règne et sa haute fortune, lui avoient, par plusieurs fois, monstré semblant d'avoir pour lui grand amour.

Or, nonobstant cela, et malgré ces traverses, il se réconforta de lui-mesme le mieux qu'il peust, et s'advisa qu'il estoit venu l'heure de monstrer en ce rencontre son sens, si jamais on en avoit : adonc requit au roy fort humblement, que de sa grace il lui pleust le mettre et l'entretenir en justice, et qu'il peust estre ouy en ses deffenses, contre les accusations qu'on faisoit contre lui, et avec ce, qu'il eust conseil à ses despens, et il s'offroit d'ester [1] pour respondre à tout ce qu'on voudroit ou sçauroit demander contre lui : mesmement si besoin estoit, il promettoit de se constituer prisonnier, et s'emprisonner lui-même, en quelque lieu qu'il plairoit au roy lui nommer. Laquelle requeste, ou au moins la plus grande partie d'icelle lui fut volontiers octroyée par le roy ; car, nonobstant qu'il fust ainsi accusé, comme dit est, le roy ne laissoit pas d'estre assez content de lui pour sa personne ; mais il redoutoit fort, et appréhenda tousjours durant tout son vivant, les envis de sa cour ; et bien en avoit-il raison, car en son temps il en avoit veu advenir de grands troubles et inconvénients entre ses propres serviteurs, à son grand desplaisir et préjudice.

Si fut renvoyée ceste cause, par le conseil royal, en la cour de parlement ; et là fut déménée et plaidée par long espace de temps, durant lequel ledit seigneur de la Varenne fut éloigné et mis hors du gouvernement qu'il avoit auparavant ; et outre ce, il fut désappointé de plusieurs de ses capitaineries et gouvernements, aucuns lui ayant esté seulement laissés ; et nonobstant qu'icelle cause dura assez longuement pendante en ladite cour de parlement. Et que, comme dit est, plusieurs grandes et criminelles accusations fussent faites et intentées contre lui, ce nonobstant, il s'excusa et deschargea à longue traite, tellement et par de si vives raisons, que le roy fut assez content de lui ; non pas que pour cela il rentrast si tost au gouvernement qu'il avoit eu auparavant.

Or, il semble que c'est ici le lieu de réciter, que dans le temps qu'il avoit gouverné le roy, comme dit est cy-dessus, il avoit très bien fait

[1] Se tenir debout, se présenter en justice.

ses besongnes, et avoit acquis une fort grande chevance, tant en or, argent, vaisselle et autres riches joyaux, qu'en plusieurs revenus et seigneuries, de quoi il estoit commune renommée dans l'hostel du roy et ailleurs. Auquel temps un secrétaire du roy, nommé maistre Guillaume Mariette, pour certains grands crimes et énormes maléfices dont il fut accusé envers le roy, fut constitué et mis prisonnier à Tours, puis emmené à Paris, où, par la justice du roy et de l'authorité de la chambre de parlement, il fut, par diverses fois, examiné et questionné sur les crimes qu'on lui imputoit et que l'on disoit avoir esté par lui commis, desquels il reconuut une grande partie, et entre les autres, qu'il avoit contrefait les sceaux du roy et de son fils le dauphin; sous lesquels, ainsi falsifiés, il avoit fait des lettres de créance sur lui et en son nom, adressantes à plusieurs grands seigneurs et pays; et qu'à ceste occasion il avoit donné à entendre aux princes beaucoup de faussetés, sur l'intention de les mettre mal et en hayne l'un contre l'autre; et que de cest artifice mesme, il avoit usé envers le duc Philippe de Bourgongne, au pays de Liége, et en plusieurs autres lieux; et qu'en ce faisant, il prenoit argent de tous costés. Mais après qu'audit lieu de Paris, tous ses faits eurent esté bien et suffisamment approuvés et vérifiés, il fut ramené audit lieu de Tours, là où il fut pour ses desmérites, descapité et escartelé en public.

CHAPITRE XXVI.

Comment le Blanc de Hongrie gaigna une journée sur les Turcs, qui estoient en grand nombre [1].

Durant cest an 1448, s'esmeut grand guerre sur les marches de la Grèce entre les chrestiens d'une part, et les Sarrasins de l'autre, comme il fut sceu des parties de France, assez véritablement, par le contenu d'une lettre envoyée de Constantinople, par un notable homme, à plusieurs princes du royaume de France, desquelles, je, auteur, ay eu la copie, et selon la déclaration d'icelles, ay mis par escript ce chapitre; et assavoir que le Grand-Turc, qui est l'un des plus puissants seigneurs de toutes les nations des mescréants, avoir fait grand' assemblée pour venir en Grèce, à conquerre ceux qui à lui n'estoient subjets et obéissants. Et icelle assemblée venue à la cognoissance d'ung très puissant seigneur chrestien, et haultain vouloir, nommé le Blanc, gouverneur de la Hongrie [1], se prépara diligemment; et avec quarante mille combattants se tira audit pays de Grèce sur intention de combattre le Grand-Turc dessusdit; et mena avec sept ou huit cents chariots chargés de vivres et habillements de guerre, et suivoient son ost, et estoient liés chacune nuit l'un à l'autre de chaînes de fer. Et adonc quand ledit Turc fut informé de sa venue, fit un mandement général en Turquie, plus grand qne n'avoit esté cinquante ans paravant, et tant qu'il assembla jusques à trois cents mille Turcs pour combattre le Blanc; lequel Blanc vint à une journée près d'une ville de la Grèce, qui se nomme Souffie [2], et là se logea en une plaine aux champs, dedans ses chariots, en très belle ordonnance. Si estoient les Turcs, au nombre dessusdit, assez près. Et le lendemain, qui fut le jour Saint-Luc, très matin, le Blanc ordonna ses batailles, et laissa aucune partie de ses gens dedans les chariots pour les garder et avoir retraite, se besoing lui estoit; et d'autre partie, vindrent les Turcs, assez roidement et en grand multitude assaillir les chrestiens; et là y eut despuis le matin jusques à quatre heures après midy très cruelle et merveilleuse bataille, à laquelle furent morts de soixante à quatre-vingt mille Turcs; et de la partie des François furent tués environ mille hommes; et le surplus, en bon arroy, retrairent en leurs chariots pour eux rafraîchir; et pareillement se retrairent les Turcs en leurs logis. Et lendemain très matin, le Grand-Turc en personne, et ce qui lui estoit demeuré de gens, alla de rechief pour envahir les chrestiens, lesquels, ce véants, saillirent à l'encontre d'eux, et les combattirent très vaillamment; et, comme le jour devant, la bataille dura jusques auprès de la nuit; et furent encore morts soixante mille Turcs, et à peu de perte des chrestiens. Mais durant icelle se despartirent desdits

[1] Ce chapitre est ajouté d'après le manuscrit 497.

[1] Il s'agit ici de Jean Cowin. Hunniade, vaivode de Transylvanie et régent de Hongrie après la mort de Ladislas IV. Les événemens racontés ici sont de l'année 1442, pour la bataille de Sofia dans laquelle Amurat fut défait, et de 1444, 1445 et 1448 pour le reste du chapitre. Ladislas, qui avoit violé la trêve de dix ans, avec dispense de serment donnée par le pape, fut tué en 1444, les Valaques furent punis en 1445, et la bataille, indécise après deux journées, est de 1448.

[2] Sofia.

chrestiens mille Vallars [1] et s'en furent pour retourner en leur pays, dont le Blanc fut moult troublé; et mit grand peine de les retenir par doulces paroles, mais oncques n'en put finer. Si se retrait, comme le jour devant, dedans les chariots, et aussi firent les Turcs en leur logis. Et alors le Blanc assembla son conseil, et remonstra comme les Vallars s'estoient départis, et que on advisast ce qui estoit à faire pour le mieux. Si fut conclud, suivant l'opinion de la plus grande partie des capitaines, qu'il estoit bon qu'ils se partissent de là et se retirassent vers une ville nommée Bellegarde [2], qui estoit au Blanc, et ainsi le firent. Car tost après ceste conclusion, fit prendre le Blanc ce qu'il y avoit en son ost de bonne artillerie, et tout secrettement, atout son ost, se deslogea et deslaissa illec la plus grande partie de son charroy; et quand ce vint au matin, que les Turcs vindrent, comme par-devant, assaillir les chrestiens, furent tout esmerveillés quand ils trouvérent qu'ils estoient départis, et n'y avoit demeuré que chariots et aucuns méchants gens qui n'avoient pu suivre les autres, avec grand charroy, comme dit est; lesquels, par les Turcs furent une partie mis à mort, et les autres prisonniers. Et se n'eust été la fortune d'iceux Vallars qui s'en furent, estoit bien possible que le Blanc eust vaincu les Turcs; mais il n'en advint point ainsi, car despuis ceste journée, le Grand-Turc fit plusieurs conquestes et grands divisions audit pays de Grèce, et après, vers le Noël, se retira en son pays quand il eust garni de ses gens aucunes villes qu'il avoit mises en son obéissance; et à son partement, envoya ung sien serviteur, fils d'un grand seigneur de Vallars, qui s'estoit rendu de sa loy deux ans paravant, atout trente mille Turcs, pour conquerre le pays de Vallars, et lui en faire seigneur, allencontre duquel alla le Blanc bien accompagné, et le combattit à jour nommé. Si y furent morts bien vingt mille Turcs, et icelui seigneur prins, auquel le Blanc fit crever les deux yeux, et trancher les deux mains, et depuis la teste, et après se fit seigneur dudit pays de Vallars. Et après, de là s'en alla le Blanc au pays de Servie pour ce que le despote, est assavoir le seigneur du pays, lui avoit promis à bailler dix mille hommes pour aller contre le Grand-Turc, dont il lui avoit failly; et à ceste cause conquit, icelui le Blanc ledit pays de Servie, qui est moult grand et plantureux, prit le despote dessus nommé, lui fit crever les yeux, trancher la teste, et depuis se fit seigneur dudit pays. Et pour vray, le Blanc dessusdit estoit pour ce temps le plus puissant et plus renommé en armes que nuls autres chefs de guerre marchissants aux seigneuries des Turcs ne autres mescréants. Et, en ce mesme temps, alla de vie à trespas l'empereur de Constantinople [1]; et pour lors tous les chrestiens ses parties, qui avoient à marchir [2] au Grand-Seigneur, estoient en grand doubte qu'il vinst sur eux encore à plus grand' puissance qu'il n'avoit fait paravant; car de ce estoit assez commune renommée sur toutes les marines de par de là; et ainsi estoit-il contenu en la coppie dessusdite.

[1] Valaques. [2] Belgrad.

CHAPITRE XXVII.

De la mort et occision de Guillaume de Flavy.

Environ le mois de février de cest an mil quatre cents quarante et huit, Guillaume de Flavy, capitaine et gouverneur de Compiégne, aagé de cinquante ans ou environ, qui avoit eu grand gouvernement, et avoit acquis quantité de biens et de seigneuries durant les guerres de France, et dominé par force à l'encontre de plusieurs grands seigneurs, ses voisins, et aussi du pauvre peuple, assez longuement et rigoureusement, lequel mesmement avoit en son temps fait mourir dans ses prisons, comme en autre lieu il est déclaré, un gentil et vaillant chevalier, c'est assavoir le seigneur de Rieu, mareschal de France, fut enfin par un sien serviteur, nommé le bastard d'Orbendas, lequel il avoit nourry par long-temps, meurtry de guet appensé, dans un sien chasteau qu'il avoit de par sa femme vicomtesse d'Arsy, qui se nommoit Neesle-en-Tartenois, où lors il faisoit sa demeure.

Or, l'action d'icelui meurtre se passa en ceste manière, qui fut que : le susdit Guillaume estant allé dormir après le disner sur une couche, ainsi qu'il avoit accoustumé, en sa chambre, là, ce bastard d'Orbendas, du sceu et consentement de ladite vicomtesse sa femme, et elle y estant mesme présente, frappa ledit

[1] Amurat II, père de Mahomet qui conquit Constantinople en 1453, mourut en 1451.

[2] Confiner.

Guillaume, ainsi qu'il dormoit, d'un rude coup de baston sur la teste; puis, avec un cousteau bien tranchant, lui coupa la gorge. Après lesquels coups, à l'aide et par la participation d'icelle femme, il fut incontinent parachevé, et entièrement mis à mort; ce qui estant fait et estant ainsi tué, soudain il partit de là et se rendit fugitif.

Après ce coup là fait, vint audit lieu de Neesle, Pierre Louvain, accompagné de plusieurs de ses gens, lequel, sachant les nouvelles dessusdites, fit arrester prisonniers aucuns des gens d'icelui Guillaume, qui là furent trouvés, et les accusa qu'ils avoient consenty à cest homicide; mais, nonobstant cela, pour ce que Pierre Louvain y vint si hastivement, et qu'en outre il conforta et aida en toutes ses affaires ladite vicomtesse, et que de plus, il fit tenir pour elle, contre les amis d'icelui Guillaume, la forteresse de Neesle, il fut pleinement, et par commune renommée, soupçonné d'avoir aussi esté complice de cest homicide. Aussitost après, le susdit Guillaume fut ensevely; puis, estant mis en un cercueil, il fut, sur une charette, à petite compagnie, mené à Compiégne et enterré dans les Cordeliers.

En après, sçavoir dans peu de jours ensuivant, les frères d'icelui Guillaume, c'est à sçavoir messires Charles, Hector et Raoul de Flavy, firent plusieurs diligences, tant envers le roy qu'en parlement et autres gens de justice, afin que punition fust faite selon le cas de ceux qui avoient commis cest assassinat, et s'offrirent à faire partie formée contre Pierre Louvain et contre la vicomtesse, leur belle-sœur; en laquelle poursuite ils continuèrent de telle manière, que ces deux furent adjournés à comparoir en personne en plein parlement, pour y respondre sur ce qu'on leur voudroit demander. Finalement, à force de longue recherche et poursuite, icelle vicomtesse fut mise et détenue prisonnière; mais, par le moyen d'aucuns ses bons amis, et pour certaines raisons qu'elle fit déclarer envers le roy et son conseil, sçavoir, que le dessusdit Guillaume avoit par tyrannie, et pour avoir le leur, fait mourir piteusement en ses prisons son seigneur de père et sa dame de mère, et, de jour en jour, lui faisoit et avoit fait depuis long-temps plusieurs rudesses et mauvais traitements, et, avec ce, la menaçoit de l'emmurer et tenir en prison toute sa vie, elle obtint et eut pardon et rémission du roy, en reconnoissant le cas: lequel fut pleinement enteriné et mis à exécution; et si lui furent rendues, sous aucunes conditions, toutes ses seigneuries et possessions. Mais, avant qu'elle peust parvenir à cela, il lui cousta grande chevance et beaucoup d'argent; et si fut un jeune fils qu'elle avoit, mis hors de sa tutelle et remis en la main du seigneur d'Offemont, à qui il estoit prochain de lignage, du costé du père.

Quant au susdit Pierre Louvain, qui estoit, comme dit est, accusé de ceste besongne, il alla une journée à Paris, où il fut détenu prisonnier, et mis en la conciergerie, par long espace de temps; et lui fut osté le gouvernement de cent lances, qu'il avoit en charge de par le roy, avec les archers dont il estoit capitaine; mais enfin il trouva ses excuses, et fit si bien, que d'icelui crime il ne fut aucunement atteint par preuves suffisantes ou convaincantes; car, outre ce, la vicomtesse l'excusa, et deschargea du tout, et prit toute la charge du meurtre sur elle; par le moyen de quoy ce Pierre Louvain fut mis en pleine et entière délivrance; et lui furent remis en sa main et conduite grande partie des gens qu'il avoit auparavant en son gouvernement. Or, combien qu'il ne fust issu de bien haut lieu, si estoit-il fort aymé du roy, à cause de sa vaillance et bonne conduite, et parce qu'il l'avoit long-temps servy en ses guerres et grandes affaires. Toutesfois, bien qu'il fust ainsi délivré et absous, comme dit est, par la justice du roy, néantmoins il demeura tousjours en la hayne et malveillance des frères et amis d'icelui Guillaume de Flavy.

Et despuis, à ceste occasion, l'an mil quatre cents cinquante et un, après la conqueste de Bordeaux, il fut, dedans icelle ville, attaqué, frappé et mis en grand péril de mort, par aucuns des serviteurs dudit Guillaume et de ses frérés, dont aucuns furent là, pour ledit cas, tous sur l'heure exécutés; et despuis en eurent les trois chevaliers frères dessus nommés de grands empeschements, affaires et recherches par la justice du roy, à la poursuite du mesme Pierre Louvain.

CHAPITRE XXVIII.

Comment messire Simon de Lalain, messire Jacques, son nepveu, et Méliades, firent armes en Escosse.

En après, le jour des Quaresmaux de cest an

mil quatre cents quarante-huit, furent faites armes, en la présence du roy d'Escosse, juge en ceste partie; lequel roy estoit lors dans sa ville ou place d'Estrelin [1]; c'est à sçavoir de trois nobles du pays d'Escosse, à l'encontre de trois des gens de l'hostel du duc de Bourgongne et de sa famille; desquels, sçavoir de toutes les deux parties, les noms s'ensuivent. Premièrement, des Escossois, messire James du Glas [2], le seigneur de Haguet et messire Jean du Glas, tous trois de haut lignage, puissants et bien formés de corps et de membres, et très renommés d'estre des plus vaillants. Et de la part de Bourgongne, estoient messire Jacques de Lalain, fils aisné du seigneur de Lalain, son oncle messire Simon de Lalain, et un escuyer d'escuyrie de ce duc, nommé Hervey de Méliades, natif de Bretagne; lesquels estoient tous de fort hautain vouloir, et désireux d'exaucer le très noble et renommé exercice des armes. Lesquelles armes avoient esté auparavant entreprises entre les parties, pour combattre de coups de lance, haches, espées et dagues, jusques à outrance, ou qu'une des deux parties se rendist vaincue; sauf sur le tout la volonté du roy, qui en estoit juge, comme dit est. Et estoient les dessusdits de la partie de Bourgongne appelants et entrepreneurs d'icelles armes.

Or, quand ils furent venus en bon et suffisant estat dans icelle ville d'Estrelin, ils furent, par le roy et autres grands seigneurs, honorablement festoyés et receus selon la coustume du pays. Puis, quand ce vint au jour dont dessus est faite mention, et qui assigné leur estoit, ils allèrent dedans le champ les premiers, tout à cheval; et estoient les deux chevaliers devantdits revestus de longues robes de velours noir, fourrées de martres zebelines fort riches. Quant à l'escuyer, il en avoit une de satin noir, fourrée comme les autres; et tous trois estoient montés sur chevaux de prix, et avoient avec eux plusieurs gentilshommes qui portoient les bastons et armes dont ils devoient combattre; et avec ce, il leur avoit été baillé, de par le roy, deux chevaliers dudit pays, pour les conseiller et conduire. Eux donc estants entrés audit champ, ils allèrent faire la révérence au roy en la manière accoustumée, puis ils se retirèrent, et allèrent descendre à leur pavillon, où estoient leurs harnois, et là commencèrent à s'armer: il pouvoit estre lors environ douze heures du jour.

Si attendirent-ils leurs adversaires par l'espace de trois heures ou plus; lesquels vinrent, jusques à l'entrée des lices, grandement bien accompagnés des seigneurs du pays, espécialement du comte du Glas, qui avoit bien en sa compagnée, suivant la relation d'aucuns qui en sceurent la vérité, de quatre à six mille hommes. Or, à leur entrée dedans le champ, ils furent accompagnés d'aucuns gentilshommes qui portoient leurs bastons assez semblables, et comme avoit esté fait pour leur adverse partie. En cest estat, ils allèrent faire la révérence au roy, et lui requirent et demandèrent l'ordre de chevalerie. Adonc il descendit tout bas, et les fit tous trois chevaliers; après quoi ils se retirèrent en leur pavillon, là où ils s'armèrent; pendant lequel temps, les attendoient tous armés leurs parties adverses.

Assez tost après, on sonna d'une trompette par trois fois; et fut ordonné, de par le roy, que chacune des parties fist son devoir. Alors les trois dessus nommés de la partie de Bourgongne sortirent hors de leur pavillon, chacun d'eux estant armé fort gaillardement, vestus de leurs cottes d'armes, fournis de leurs quatre bastons dessus nommés; et commencèrent à marcher devers leurs adversaires très vigoureusement; lesquels aussi vinrent en grand bruit, et pompeusement à l'encontre d'eux. Adonc, ceux de la susdite partie de Bourgongne, ainsi qu'auparavant ils avoient conclu par ensemble, jettèrent à l'approche leurs lances tout en haut au derrière d'eux, et prirent leurs haches, en intention de s'en mieux ayder que desdites lances. Ce qui estant fait, messire James du Glas se desrangea devant ses compagnons, et marcha fièrement, en intention d'estre le premier assaillant; à l'encontre duquel alla de grande et hardie volonté, Hervey de Méliades, pour le rencontrer; lequel Méliades avoit, et eut, durant ceste besongne, sa visière levée; si fut-il enferré dès la première venue de la lance de l'Escossois sur le bras, et eut sa cotte d'armes rompue; mais cela peu le gréva, et il approcha très vistement et hastivement contre sondit adversaire, et, de sa hache, lui donna un coup fort rude sur son bacinet, duquel il le fit chanceller; et tost après un autre second coup si pesant et malaisé, qu'il le porta par terre; et avec ce, le frappa aucuns autres grands coups de sadite hache sur son bacinet.

[1] Stirling. [2] Douglas.

tels que bien il croyoit en estre délivré pour ce jour. Pour le vray, bien que ce Méliades fust de moyenne stature, néantmoins il estoit bien robuste et renommé d'estre le plus habile, et de grande force selon sa grandeur, tant à la lutte comme en autres besongnes, qu'aucun autre qui, de long-temps auparavant, se fust trouvé dans l'hostel dudit duc de Bourgongne; et avec ce, estoit hardy et bien exercé en fait de guerre.

Alors, quand il se vid ainsi délivré de son homme, et qu'il se croyoit en estre du tout au-dessus, il regarda vers ses compagnons, qui, d'autre costé, se combattoient très vaillament, et avoient de grandes affaires, par espécial, messire Jacques de Lalain, car messire Jean du Glas, duquel il s'estoit abordé, et qui estoit fort puissant et vaillant chevalier, l'avoit fort approché, et par telle manière embesongné, qu'il avoit perdu, des trois bastons qui lui estoient demeurés, après sa lance qu'il avoit jettée à bas, les deux, c'est assavoir sa hache et sa dague; et n'avoit plus que son espée, dont il se défendoit en grand danger, par ce que sa partie l'approchoit de fort près.

D'autre part, messire Simon de Lalain et le seigneur de Haguel se combattoient l'un contre l'autre très asprement; et commençoit ledit messire Simon à faire desplacer. Adonc Méliades, voyant cela, et que faire le pouvoit, par l'ordonnance de leurs armes, il partit pour aller ayder ses compagnons; mais, quand il vint à my-chemin, il se donna de garde, et vit sa partie, qui s'estoit relevée, et venoit après lui pour l'envahir derechef; et sur quoy il retourna contre lui, comme auparavant il avoit fait, et de nouveau le porta à bas, d'un coup de hache très durement, et le frappa de son poing aucuns coups en son derrière.

Pour vray, il estoit lors en lui, si ce n'eust esté sa franchise, de le frapper de ladite hache tout au-dedans le corps, par-dessous. Puis, comme il avoit fait auparavant, il commença à marcher, et à aller vers ses compagnons, pour leur bailler secours; mais, quand il vint assez près, et qu'il parut vouloir besongner, le roy jetta son baston; et furent aussitost prises et arrestées toutes les parties par les gardes qui à ce estoient commis. Toutesfois, depuis que ledit Méliades fut entre les mains des gardes, son adversaire, qui la seconde fois s'estoit relevé, vint et le pensa frapper au visage, dont le roy fut très mal content. Et aussi, durant ces armes, aucuns des serviteurs d'icelui messire James du Glas, quand ils le virent porté par terre, comme dit est, saillirent jusques à deux, pardessus les lices, pour l'aller secourir; mais le roy et ceux de son conseil s'escrièrent en haut; en disant qu'on les prist; mais, quand ils ouyrent ce, ils se mirent à la fuite, et se sauvèrent où ils peurent le mieux.

CHAPITRE XXIX.

Comment la ville de Fougères fut prinse par messire François l'Arragonnois.

Au mois de mars dudit an mil quatre cents quarante et huit, fut prinse, par escalade et d'emblée, la ville et le chasteau de Fougères, située et assise en la duché de Bretagne, à l'entrée de la Normandie; et la prirent les Anglois, qui pouvoient estre environ six cents combattants, dont estoit chef et conducteur un chevalier Arragonnois, nommé messire François de Surienne, durant les trefves d'entre les roys de France et d'Angleterre. Laquelle ville estoit fort riche et bien peuplée de notables bourgeois et riches marchands; lesquels, pour la plus grand partie, furent du tout mis à destruction, et espoliés de tous biens; et y furent trouvés très grands finances d'or, argent, riches joyaux, et autres biens sans nombre.

Alors que cela fut venu à la cognoissance du roy de France, qui à ceste cause se retira à Chinon, il en fut très mal content. Si envoya peu après une ambassade devers le duc de Sombresset, gouverneur de Normandie pour le roy d'Angleterre; c'est assavoir le seigneur de Culan, grand-maistre d'hostel, maistre Guillaume Cousinot, et pierre Fontenil, lesquels le sommèrent de par le roy qu'il fist rendre ladite ville et chasteau de Fougères à son nepveu, le duc de Bretagne, et, avec cela, qu'il fist restablir et restituer tous les biens, et aussi les bourgeois qui avoient esté pris par les Anglois. Sur lesquelles plaintes et demande, ce duc de Sombresset fit response à iceux ambassadeurs: qu'il désavouoit ceux qui avoient fait ce coup-là, et ne les vouloit en rien soustenir; mais qu'il n'estoit point en lui, ny à son pouvoir, de le faire rendre, et qu'il ne s'en vouloit pas entremettre.

Sur cela retournèrent iceux ambassadeurs devers le roy de France, leur seigneur, auquel ils racontèrent la response dessusdite, dont il

ne fut pas bien content; et pour se mieux mettre en son devoir, il envoya derechef un sien escuyer tranchant, nommé Jean Heuvart, devers le roy d'Angleterre, afin de le requerrir, et aussi lui signifier qu'il fist rendre au duc de Bretagne, son nepveu, ladite ville de Fougères, et avec ce, réparer tous les dommages et intérests qui y avoient esté faits : ou autrement, si ainsi ne le faisoit, il auroit bien cause d'y pourveoir, à faute de n'avoir entretenu les trefves et promesses qui avoient esté faites entre eux, leurs royaumes et alliés. Auquel Jean Heuvart, après plusieurs délais, excuses et remises qui lui furent baillées, on fit response: que le roy et son conseil prendroient advis sur ce qu'il avoit dit et déclaré de la part de son seigneur le roy de France, et qu'on y pourvoiroit en temps et en lieu, comme il appartiendroit.

Puis, sans avoir autre response ny seureté de ladite reddition, ne du rétablissement d'icelle ville de Fougères, et de la réparation des torts sus-mentionnés, il s'en retourna en France devers le roy, lequel, et aussi ceux de son conseil, après qu'ils eurent ouy sa relation, furent encore plus malcontens qu'auparavant.

Or, pendant le temps que ces besongnes se faisoient, le duc de Bretagne envoya son roy d'armes à Rouen, devers le duc de Sombresset, le requérir et sommer aussi, pareillement et de la mesme sorte qu'avoit fait le roy de France, à ce qu'il lui fist rendre et restituer sa ville de Fougères, ensemble tous les dommages qui faits avoient esté à ses bourgeois et subjets. Sur quoy il eut response semblable qu'avoient les dessusdits ambassadeurs du roy; c'est assavoir, qu'il n'avoit point puissance de ce faire. Enfin, après qu'icelui roy d'armes fust retourné vers son seigneur le duc, et qu'il eust fait sa relation, ce duc envoya ses ambassadeurs devers le roy de France, son oncle; c'est assavoir, l'évesque de Rennes, et le seigneur de Guemenay, son chancelier, pour lui remonstrer et faire sçavoir comment lesdits Anglois avoient frauduleusement surprins ses ville et chasteau de Fougères, durant les trefves, ès quelles ledit duc estoit desnommé et compris, et tous ses subjets, pays et seigneuries; partant, à cause qu'il estoit son vassal, homme, subjet et nepveu, il le requéroit et sommoit bien instamment qu'il lui voulust ayder à recouvrer sadite ville, ainsi que tenu y estoit.

Or, après que bien à point ils eurent exposé tout l'estat de leur ambassade, il leur fut respondu de par le roy, que pour ceste cause, il avoit envoyé devers le roy d'Angleterre, afin de le sommer de faire ladite restitution de Fougères, dont il n'avoit encore rien fait; mais qu'au cas que ledit roy d'Angleterre ne fist en ce rencontre ce que faire debvoit, le roy leur promit d'ayder et secourir ledit duc son nepveu, en toutes ses affaires contre les Anglois; et s'offrit en outre d'envoyer aucuns de ses gens devers icelui duc, aussitost après qu'il auroit la seconde response du roy d'Angleterre, pour au surplus avoir advis et délibération avec lui de ce qu'il seroit à faire, et comment on auroit à se conduire sur ceste matière.

CHAPITRE XXX.

Comment la ville et chastel du Pont-de-l'Arche furent prinses sur les Anglois.

En ce temps de l'an mil quatre cents quarante et huit, les François et Anglois qui tenoient les frontières de Normandie, et qui, durant les trefves d'entre les roys de France et d'Angleterre, avoient eu grande hantise et communication les uns avec les autres, commencèrent fort à se douter et à se desfier chacun de son adverse partie, voyant et considérant que, par le moyen de la prise de Fougéres, dont dessus est faite mention, lesdites trefves estoient en péril de venir à rupture; partant les deux parties, chacune en droit soy, apportèrent de grandes diligences à refortifier les villes et forteresses qu'ils avoient en garde; et, outre ce, se préparèrent en toutes leurs affaires, pour résister à tous événements et adventures qui leur pourroient survenir; mesmement se disposèrent-ils, et conclurent un chacun d'eux d'entreprendre et conquérir secrettement, par telles surprinses et invention que ce peust estre l'un contre l'autre, villes, places et forteresses, partout où faire le pourroient à leur advantage. Et bien y parut; car, au commencement de l'an mil quatre cents quarante et neuf, après que Charles, roy de France, eut fait réitérer plusieurs sommations, tant au roy d'Angleterre comme au duc de Sombresset, afin qu'ils fissent rendre et restituer à son nepveu, le duc de Bretagne, sa ville et forteresse de Fougères, et que par ceux qu'il avoit à ce commis, il fut assez véritablement informé que rien ne s'en feroit, et que toutes les responses qui avoient esté faites à ceux

qu'il y avoit envoyés, ne tendoient qu'à dilations, pour seulement couler le temps; enfin, lui estant à Chinon, il assembla plusieurs grands seigneurs, tant de son sang comme autres, avec son grand conseil, pour sur ce avoir advis de ce qui estoit à faire en ceste matière; auquel conseil ladite matière fut débattue assez longuement, et y eut entre eux diverses opinions. Car les uns conseilloient que le roy fist pleine guerre audit roy d'Angleterre et à tous ses bienveuillants, et qui le favorisoient; et, pour authoriser leur dire, ils mettoient en avant aucunes raisons, par lesquelles il le debvoit et pouvoit ainsi faire, sans qu'à ceste cause on peust en rien charger son honneur.

Il y avoit d'autres qui contredisoient et soustenoient le contraire, en disant et remonstrant comment le roy de France, qui estoit le plus puissant de tous les autres roys chrestiens, devoit fort peser ceste besongne, avant qu'il entreprist aucune chose dont maintenant, ou au temps advenir, on le peust ou lui deust reprocher en aucune manière; et leur sembloit en outre qu'on debvoit là dessus sommer le dessusdit roy d'Angleterre plus particulièrement et instamment qu'on n'avoit encore fait jusques à présent, et cela avant qu'on lui fist guerre ouverte.

Néantmoins, après que bien au long ceste besongne eust esté desbattue et disputée en la présence du roy, il fut advisé : qu'il seroit bon qu'il envoyast aucuns de ses gens devers sondit nepveu de Bretagne, pour sçavoir pleinement là dessus son intention, et des barons et seigneurs de son pays, afin que si, à sa querelle et suyvant son désir, on renouvelloit guerre aux Anglois, le roy dsssusdit peust estre asseuré d'eux, qu'ils lui seroient bons et loyaux. A quoy furent commis, pour faire ceste ambassade, de par le roy, le comte de Dunois, le seigneur de Pressigny, et aucuns autres, qui tous ensemble par plusieurs journées, tirèrent en Bretagne devers le duc sus-mentionné, duquel ils furent receus très honorablement, et aussi des seigneurs et barons du pays; en la présence desquels ils déclarèrent bien et sagement les causes pour lesquelles le roy et son grand conseil les avoient là envoyés; c'est assavoir, au principal, pour avoir et tirer le serment d'icelui duc et de ses barons : qu'ils seroient bons et loyaux envers lui, et qu'ils le serviroient à l'encontre du roy d'Angleterre et de tous ses alliés, sans fraude, au cas que la guerre recommenceroit entre eux; par ainsi, d'autre part, le roy seroit-il tenu d'ayder et protéger sondit nepveu de Bretagne en tous ses besoins. Laquelle requeste estant ouye par ledit duc et ceux de son party, elle fut assez libéralement accordée; et mesmement fut-il content, comme aussi plusieurs seigneurs de son pays, de bailler sur ce leurs scels pour plus grande seureté.

Cela donc estant ainsi fait et accordé, furent ensuite tenus aucuns conseils secrets dudit duc et de ses gens, avec lesquels estoient les ambassadeurs dessusdits, pour savoir comment et par quelle manière on se pourroit conduire à commencer et déclarer icelle guerre ouverte. Enfin, le tout estant bien desbattu, il sembla, pour le mieux, que ledit duc de Bretagne avoit bonne et juste querelle contre les Anglois, et que cela se pourroit bien commencer et debvoit faire en son nom, attendu l'entreprinse qu'il avoit faite contre lui au préjudice et contre la teneur des trefves. Si s'arrestèrent lors tous à cest advis, et résolurent qu'ainsi se feroit-il.

Assez peu de temps ensuivant, ledit comte de Dunois et ceux qui estoient avec lui s'en retournèrent devers le roy à Chinon, et lui racontèrent ce qu'ils avoient négocié, dequoy il fut très content. En après, le dessusdit duc de Bretagne fit sçavoir à tous ses subjects, amis et alliés, que sur tout le plaisir et l'amour qu'ils avoient pour lui, et qu'ils lui pourroient faire paroître, ils se disposassent à le servir et l'ayder à l'encontre des Anglois, auxquels il estoit entièrement résolu et délibéré de dénoncer et faire guerre ouverte; et en mesme temps, par ses lettres, qu'il envoya en divers lieux, il déclara, par manière de manifeste, les causes qui le mouvoient à faire ceste rupture de paix. Il envoya pareillement devers plusieurs princes de France, auxquels il estoit prochain de sang, et les requit fort instamment, qu'ils le voulussent secourir et ayder à l'encontre d'iceux Anglois, espécialement pour recouvrer sa ville de Fougères. Auquel temps, en faveur de ce duc, et à l'occasion de sa querelle, et pour commencer à le contrevenger des Anglois, un notable chevalier, nommé messire Jean de Bressay, natif du pays d'Anjou, capitaine de Louviers, et avec lui Robert de Flocques, dit Flocquet, bailly d'Évreux, Jacques de Cler-

mont, natif du Dauphiné, et Guillaume Bigas, ayant avec eux aucuns nobles hommes de leur compagnie, prirent leur advis, et mirent en leur imagination, comment et par quelle manière ils pourroient faire une entreprise sur la ville et le chasteau du Pont-de-l'Arche; de quoy ils se découvrirent à un marchand de Louviers, lequel conduisoit souvent des chariots, et menoit des denrées au travers le susdit Pont-de-l'Arche jusques à Rouen, dont il est distant de quatre lieues seulement, au-dessus, sur la rivière de Seine, en tirant vers Vernon.

Or, quand ils eurent pris leurs résolutions, comme dit est, et qu'ils virent qu'il n'y avoit point de temps à perdre pour besongner là-dessus, le susdit Jean de Bressay, bien accompagné de gens de pied, se mit en embuscade une nuit, du costé devers la porte Saint-Houen; et ledit bailly d'Évreux et les autres, avec quatre cents combattants ou environ, se mirent en un bois, qui est assez près du costé devers Louviers. Et ce mesme jour, qui fut au mois de mai, le jeudi devant l'Ascension, le marchand sus-mentionné, lui troisiesme, alla passer avec une charrette, ainsi que souvent il faisoit, par-dedans ledit Pont, feignant de mener denrées audit lieu de Rouen, et en passant il avoit requis le portier du chasteau que le lendemain au plus matin, il lui voulust ouvrir la porte, et il lui donneroit bon vin, en lui donnant à entendre qu'il lui convenoit de retourner de bon matin pour aller à Louviers quérir de la marchandise; et ainsi passa icelui marchand outre la ville. Et depuis, vers la mie-nuit, il retourna, accompagné d'aucuns de ceux qui estoient de sa partie, pour ayder à mener à fin son entreprise; lesquels se logèrent en une hostellerie dans les champs, assez près du chasteau du costé devers Caux, et là trouvèrent la maistresse du logis toute seule, qui eut grande peur, car son mary estoit allé dehors.

Puis quand ce vint au point du jour, ce marchand estant tout seul alla appeler le portier dudit chasteau, et le requit qu'il le laissast passer outre; aussitost quoy dit, il lui ouvrit la porte. Adonc saillirent deux hommes de l'hostellerie susdite, pour venir au boulevert; sur quoy le dessusdit portier se douta de mal engin et de quelque fraude quand il les vit; mais le marchand, pour le rassurer, lui dit que c'estoient gens de Louviers, et dans ce temps il lui jetta à terre, pour son vin, deux bretons et une plaque; et ainsi qu'il s'abaissa pour les prendre et ramasser, le marchand le tua, et laissa sa charrette sur le pont-levis dudit boulevert.

Adonc ceux du chasteau en ouyrent le bruit; et en descendit un en chemise, qui pensoit tirer et lever le pont-levis dudit chasteau à mont, car desjà voyoit-il ledit boulevert perdu; mais derechef le susdit marchand se hasta d'aller à lui; et comme il avoit fait du portier, il le tua tout de mesme, bien qu'il fust un des plus forts et plus robustes compagnons de la garnison. Par ainsi, à l'ayde de ceux qui estoient avec le marchand, ce chasteau fut pris; d'où ils s'en allèrent au bout du pont entrer dans la ville, laquelle ils gagnèrent ensuite bien à leur aise, parce que la plus grande partie de ceux qui y estoient n'estoient point encore levés. Il y eut seulement un Anglois, lequel défendit aucunement la porte d'icelui fort assez vaillamment, mais à la fin il fut mis à mort; despuis quoy, ils ne trouvèrent aucune deffense. Si pouvoient-ils estre, en icelle garnison, environ six vingts Anglois, dont il y eut, tant au chasteau comme en la ville, huit ou dix de tués; les autres furent faits prisonniers, entre lesquels y fut pris le seigneur de Fauquembergue[1], lequel, la nuit seulement de devant, y estoit venu.

Or, quand iceux François eurent si bien et si heureusement achevé leur entreprise, messire Jean de Bressay et les autres dessus nommés ouvrirent la porte de devers Louviers, par où entrèrent le bailly d'Évreux et le seigneur de Magny, avec leurs gens de cheval, en criant : Bretagne et Saint-Yves ! Si se logèrent-ils tous ensemble, et par bonne ordonnance, tant dedans le chasteau comme dans la ville, où ils firent très joyeuse chère, pour la bonne fortune qui leur estoit ainsi advenue; et bien le debvoient et pouvoient-ils faire, car en toutes les parties et marches de la Normandie, il n'y avoit point de place plus propre et convenable à estre conquise pour le roy de France, que ledit Pont-de-l'Arche, tant pour la commodité du passage de la rivière de Seine, que pour tenir en subjection la cité de Rouen, dont les habitants, quand il fut venu à leur cognoissance que les François avoient conquis ceste place, furent fort desplaisants et attristés, espécialement le duc de Sombresset et tous ceux qui tenoient en son party.

[1] Falconbridge.

Si envoyèrent-ils hastivement aucuns de leurs capitaines, accompagnés de plusieurs gens de guerre, pour sçavoir quelle chose c'estoit; et vinrent courir jusques assez près de là, où ils furent advertis de la vérité du cas. Et mesmement parlèrent-ils à aucuns François, en leur reprochant qu'ils estoient bien desloyaux d'avoir ainsi rompu et violé les trefves entre les deux roys et leurs royaumes. Auxquels il fut respondu : que la faute et la rupture ne venoient pas de leur costé, mais qu'elles procédoient d'eux-mesmes tous les premiers, parce qu'ils avoient surpris la ville de Fougères, sous prétexte d'icelles trefves. Après ces responses, ils s'en retournèrent à Rouen, où incontinent fut tout à plein divulguée la vérité de ce qui s'estoit passé audit lieu du Pont-de-l'Arche, dont la nouvelle garnison commença à faire guerre ouverte aux Anglois, sous le subjet et l'apparence de la querelle du duc de Bretagne, auquel ils se disoient appartenir, et avoir à combattre pour lui.

CHAPITRE XXXI.

Comment le seigneur de Moy print le chastel de Gerberoy; et plusieurs autres choses.

En ce mesme an, mil quatre cents quarante-huit, en ensuivant la querelle d'icelui duc de Bretagne, assez tost après la prise du Pont-de-l'Arche, un gentilhomme du pays de Gascongne, nommé Verdun, de l'adveu et du consentement du mesme duc, print d'eschelles les places de Conacq et de Saint-Maigrin, au pays de Bordelois, dont estoit capitaine, pour le roy d'Angleterre, Mondoc de Laussac : lequel fut pris auprès dudit lieu de Conacq en venant de Bordeaux, d'autant qu'il ne sçavoit point la prise des places dessusdites.

Auquel temps, le seigneur de Moy, gouverneur du pays de Beauvoisis, print d'eschelle semblablement le fort chasteau de Gerberoy, sur les Anglois qui y estoient environ trente combattants, desquels la plus grande partie fut mise à mort. Pour lors leur capitaine, nommé Jean Harpe, estoit à Gournay; lequel fut fort estonné quand il en apprit les nouvelles.

D'autre part, en ce mesme temps, fut prise la ville de Conche, par le bailly d'Évreux dessus nommé. Alors le duc de Sombresset, le seigneur de Talbot, et autres chefs de guerre, du party du roy d'Angleterre, voyants la prise et perte pour eux des places dessusdites estre ainsi arrivées par les François, à leur grand préjudice, ils le prirent très mal en gré, et commencèrent à considérer qu'ils avoient bien mal fait de souffrir la rupture des trefves, et de ce que, de toute leur puissance, ils ne s'estoient pas employés à faire rendre la ville de Fougères, encore que tousjours ils s'efforçoient de donner à entendre que cela n'avoit point esté fait de leur sceu et consentement; veu mesmement que le roy de France et le duc de Bretagne avoient auparavant envoyé diverses fois par-devers eux, pour ravoir ladite ville de Fougères. De sorte que cela les fit résoudre à envoyer une ambassade à Chinon devers le roy de France; c'est à sçavoir maistre Jean l'Enfant, et une autre d'Angleterre, pour le requérir qu'il leur fist rendre lesdites places du Pont-de-l'Arche, de Conches et de Gerberoy; sur quoy le roy fit response : Que s'ils vouloient rendre Fougères au duc de Bretagne, son nepveu, avec tous les dommages qu'ils y avoient faits, il feroit rendre les trois places dessusdites en la main du roy d'Angleterre, et non autrement. A quoy respondirent iceux ambassadeurs, qu'ils n'avoient aucune charge de toucher au fait dudit Fougères. Et par ainsi, ne peurent autre chose besongner; de sorte qu'ils s'en retournèrent par Rouen, devers ledit duc de Sombresset.

Adonc toutes ces deux parties, c'est à sçavoir les François et Anglois, se disposèrent et préparèrent, chacun en droit soy, de trouver moyen comment et par quelle manière ils pourroient entreprendre et porter dommage les uns aux autres, nonobstant que par plusieurs et diverses fois, eussent esté faites entre les parties beaucoup de requestes et sommations, desquelles il n'est pas besoin de faire ici grand et long récit, pour ce que peu ou point portèrent-ils d'effet. Alors, en beaucoup de lieux, on commença à parler, tant au royaume de France, comme ès pays voisins, de la manière de la rupture des trefves dessusdites; parmy lesquels entretiens, il y en avoit aucuns qui, selon leur plaisir et particulière affection, en disoient ce que bon leur sembloit, en baillant et donnant, tels y avoit, la charge aux François. Autres y avoit, qui n'estoient point de ceste opinion, en disant que les Anglois avoient encommencé la guerre, et que, par eux, la rupture des trefves dessusdites estoit advenue. Toutesfois, pour en bien déclarer la vérité, il

pourroit sembler que, sans porter faveur ne avoir affection plus à un party qu'à l'autre, on pourroit dire pleinement et raisonnablement, que les Anglois furent cause de tout le commencement de la guerre, d'autant qu'ils souffrirent que leurs gens prissent la ville de Fougères, et ne s'efforcèrent aucunement de la faire rendre, combien que de ce faire ils fussent requis suffisamment par plusieurs fois; et ce que les François entreprirent despuis sur eux, ne fut que pour se contre-venger, et les obliger à réparer le dommage qui leur avoit esté fait.

Auquel temps, ou environ, sçavoir au mois d'avril, sur les quatre heures après minuit, la terre trembla bien un quart-d'heure durant, très fort, par toutes les parties du royaume de France et ès pays voisins, tant en Allemagne comme ailleurs; dont plusieurs notables clercs, et gens de grande authorité furent fort esmerveillés, principalement pour le doute que ce ne fust un signe que Dieu nostre créateur n'en montrast ensuite son ire et son courroux, à l'encontre de son peuple.

CHAPITRE XXXII.

Comment le duc de Bretagne commit son lieutenant-général, le connestable de France; et de la guerre qu'il fit aux Anglois.

A l'issue de l'an dessusdit, au mois d'avril, mil quatre cents quarante-neuf, après que François, duc de Bretagne, fust du tout disposé, et qu'il eust préparé ses besongnes, et aussi requis ses subjets, et prié ses bons amis, sur l'intention de faire la guerre aux Anglois et reconquérir sa ville de Fougères, il fit partir de Rennes son oncle, le comte de Richemont, connestable de France, lequel estoit son lieutenant-général, pour aller fortifier Saint-Aubin-du-Cormier, qui est l'entrée de la Bretagne, du costé de la Basse-Normandie, à trois lieues près de Fougères. Et estoient en sa compagnée, le seigneur de Loheac, mareschal de France, le seigneur de Laval, Jacques de Luxembourg, frère du comte de Saint-Pol, qui estoit lieutenant principal dudit connestable; le seigneur de Montauban, mareschal de Bretagne; Joachim Roault, le seignenr de Malestroit, le seigneur de la Humodoye, le seigneur du Pont-l'Abbé, le bastard de Bretagne, et plusieurs autres chevaliers et escuyers de bon estat, avec lesquels pouvoient estre environ quinze cents combattants, qui se logèrent audit Saint-Aubin, et le réparèrent et l'avitaillèrent en dedans, en assez peu de temps, du mieux qu'ils peurent.

Assez tost retourna ce connestable devers le duc; et laissa audit lieu de Saint-Aubin, Jacques de Luxembourg dessus nommé, son lieutenant, avec trois cents lances et huit cents archers, accompagné d'aucuns des seigneurs dont cy-dessus est faite mention; desquels une partie, certain temps après, allèrent courir devant Fougères. Si saillirent les Anglois contre eux; et y eut là une très dure escarmouche, en laquelle furent tués ou pris soixante à quatre-vingts Anglois, et aucuns, mais en petit nombre, des Bretons; entre lesquels y mourut un escuyer, nommé Henry Hingan. Depuis, le connestable estant retourné de Bretagne à Saint-Aubin, Jacques de Luxembourg partit de là, bien accompagné de gens de guerre, et s'en alla prendre le chasteau de Saint-James-de-Beuveron, qui tenoient les Anglois, qui le rendirent, saufs leurs corps et leurs biens, au second jour ensuivant; et y demeura en garnison avec lui, le seigneur de Briquebec, fils du seigneur d'Estouteville, messire Geoffroy de Couverant, Olivier de Bron, Jean de Rossiguirien, et autres en bon nombre, qui firent refortifier icelle ville de Saint-James, et là se tinrent en garnison à quatre lieues d'Avrenche. D'autre part, le mareschal de Loheac se mit en garnison à Vittré, qui appartenoit au seigneur de Laval, son frère; et le bastard de Bretagne, le seigneur de la Humodoye, et le seigneur de Malestroit, se logèrent à Dol; et Audet d'Endée, avec vingt lances, répara l'église d'Antrain, et là se logea, pour tenir frontières audit Fougères et à Avrenche. Du depuis, s'assemblèrent les garnisons dessusdites, avec lesqnelles s'adjoignit le seigneur de Cottivi, admiral de France; et tous ensemble s'en allèrent pour prendre Mortaing, dont ils assaillirent de première venuë la basse-cour, et la gaignèrent de force; puis ils livrèrent un grand assaut au chasteau, qui estoit très fort: lequel assaut dura bien huit heures, fort cruel et meurtrier; mais il fut bien défendu par les Anglois qui estoient dedans, tant qu'il convint que les Bretons se retirassent de devant, à cause de la nuit qui les susprit. Le lendemain au matin, quand iceux Anglois virent que derechef on les vouloit assaillir, ils composèrent avec les dessusdits seigneurs, moyennant qu'ils s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens, réservé la

grosse artillerie; et en estoit capitaine, un Anglois d'Angleterre, nommé Jaucourt. Ceste place fut laissée ensuite en la garde dudit mareschal de Loheac.

Peu de temps après, Jacques de Luxembourg assembla plusieurs garnisons pour aller devant Tourbelaine, qui est situé en la mer; lesquelles l'assaillirent très fort; mais d'autant que la mer dessusdite va et vient deux fois nuit et jour autour d'icelui chasteau, il leur fut de nécessité de se retirer, pour le doute du péril qui, à ceste cause, leur pouvoit advenir.

Ainsi et par ceste manière se portoit en ce temps-là la guerre ès parties de Bretagne et de Normandie, entre les Bretons et les Anglois; car tout ce qui se faisoit et s'exerçoit hostilement jusques alors contre iceux Anglois, estoit seulement sous l'ombre et le nom dudit duc de Bretagne, nonobstant que plusieurs grands seigneurs, tant officiers du roy de France comme autres, fussent des principaux à faire les entreprises cy-dessus mentionnées. Quant aux Anglois, ils se montroient en assez petit nombre, et n'estoit aucune nouvelle qu'ils se missent en peine de conquérir ou gagner villes et forteresses sur leurs adversaires; mais leur suffisoit seulement pour lors, de garder et conserver ce que de long-temps auparavant ils avoient conquis.

CHAPITRE XXXIII.

Comment le roy d'Escosse espousa la fille du duc de Guelres, niepce au duc de Bourgongne.

Durant ce temps de l'an mil quatre cents quarante et neuf, fut traité le mariage du roy d'Escosse, d'une part, avec la fille du duc de Guelres, qui estoit niepce du duc Philippe de Bourgongne, lequel, long-temps auparavant, l'avoit nourrie et élevée en son hostel. Et pour la conduire au royaume d'Escosse, il fut advisé qu'on n'y pouvoit mieux commettre, que la personne du seigneur de la Vère, qui estoit du pays de Hollande, pour ce qu'il estoit fort puissant en la marine, et de plus bien intelligent et expérimenté ès passages de la mer, et outre ce, allié dudit roy d'Escosse, car le fils d'icelui seigneur de la Vère avoit espousé la sœur du roy dessusdit. Or, toutes ces alliances et besongnes se faisoient par ledit duc de Bourgongne, et pour la plus grand' partie à ses despens. Avec lequel seigneur de la Vère furent ordonnés pour l'accompagner en ce mesme voyage, messire Antoine de Roche-Baron et sa femme, sœur illégitime dudit duc, et autres gentils-hommes et gentilles-femmes, entre lesquelles estoit Ysabelle, fille du seigneur de Lalain. Puis, quand tout leur équipage fut apresté, et que leur vaisseau fut prest, ils partirent le jour du sacrement, environ quatre heures du matin; car le vent qu'ils avoient attendu durant aucuns jours leur devint favorable et propre pour aller audit pays d'Escosse.

Auquel départ il y eut de grands pleurs et lamentations faites par plusieurs personnes, espécialement par celle dame, quand elle prit congé du duc son oncle, de son cousin le comte de Charolois, et d'autres seigneurs, dames et damoiselles, qui là l'avoient conduite; car il n'y avoit si dur cœur qui pour lors se peust abstenir de pleurer.

Ensuite de quoy, sçavoir lorsqu'elle fut entrée en son vaisseau, et que le duc fut retourné, les mariniers, aydés du vent, commencèrent à cingler et prendre la route pour aller audit royaume d'Escosse. Ce seigneur de la Vère avoit une caracque [1] fort puissante, en laquelle il fondoit toute son espérance de deffense, au cas qu'aucun de ses adversaires vinssent pour l'attaquer, laquelle caracque alloit assez pesamment, au regard des autres navires. Ainsi donc, en costoyant assez en crainte les rivages et costes d'Angleterre, despuis le jeudy dessusdit jusques au mercredy ensuivant, sans avoir aucune male fortune ne fascheuse rencontre, ils tirèrent tousjours en avant; et ce mesme jour dudit mercredy, ils commencèrent à voir et apercevoir les terres et pays d'Escosse, de quoy ils furent fort joyeux.

Le lendemain, qui fut un jeudy, ils prirent port auprès d'une isle qui se nomme l'Isle-de-May, où il y a un hermitage et une chapelle de Saint-André, dans laquelle l'on dit que sont enserrés plusieurs corps saints, et n'y peut nul entrer dans le cimetière, selon l'opinion et tradition de ceux du pays, qui ne soit aussitost tout soudain en péril de sa vie; mesme pour esquiver et éviter les dangers et inconvénients qui ne peuvent advenir, on a fait enclore et enfermer icelui cimetière de hauts murs tout à l'entour, afin qu'aucuns périls n'en adviennent. Si alla et entra ceste nouvelle royne, au moyen d'un petit basteau, à privée et particulière

[1] La caracque est un grand vaisseau rond de mer, de combat et de port.

compagnée, dans icelle chapelle faire son oraison.

Depuis ils allèrent de ceste isle à une autre, tant qu'ils parvinrent jusques au port de Lidebourg [1]; durant lequel temps, il y eut aucuns seigneurs du pays qui vinrent par devers ladite royne, tant de la part du roy d'Escosse, comme autres de leur bon gré et volonté, afin de lui faire révérences, ainsi qu'il estoit lors de coustume en ce pays-là; lesquelles ne sont pas telles qu'on les fait en France; car ils sont en ce royaume-là fort rudes; et se font voir en étranges parages d'habillements, au regard des parties de par-deçà; mesme il y en a plusieurs d'entre eux, qui semblent estre gens tout-à-fait sauvages et comme barbares. De ceste ville de Lidebourg sortirent au-devant d'icelle nouvelle royne, les gens d'église, les bourgeois et le peuple, qui la receurent, bienveignèrent et félicitèrent à leur guise, du mieux qu'ils peurent.

Et après, en partant de là, elle monta à cheval derrière le susdit seigneur de la Vère, comme firent aussi ses gens, et s'en alla à Aldembourg [2], où elle fut logée dans l'église des Jacobins. Alors vinrent bien au-devant d'elle dix mille personnes, en assez bel ordre, selon les estats et façons de faire du pays, qui lui firent comme auparavant la révérence, chacun en droit soy. Il y avoit plusieurs hommes, tant de par le roy comme de ceux qu'elle avoit emmenés en sa compagnée, qui à son entrée jouoient de divers instruments de musique. Auquel lieu d'Aldembourg elle séjourna jusques à la nuit de ses nopces. Là l'avoit conduite un évesque et le chancelier du pays, qui prirent congé d'elle et s'en retournèrent devers le roy, lequel vint voir la royne, le jeudy ensuivant, bien tard vers la mie-nuit. A sa venue, ladite royne se mit à genoux devant lui, et il la releva bien doucement, après quoy il baisa la dame de Brésay et Ysabelle de Lalain, et puis fit le bienveignant et le salut au seigneur de la Vère et à messire Antoine de Roche-Baron, seigneur de Brésay, en les prenant par la main et leur faisant paroistre grand témoignage d'amour. Quoy fait, il séjourna là environ trois heures, en se jouant et divertissant avec la royne et les autres dames et damoiselles, puis il prit congé d'elles, et s'en alla au chasteau de Lister. Le lendemain, vinrent aucunes grandes dames du pays voir ceste royne, c'est à sçavoir la comtesse d'Orquenay [1], la damoiselle de la Marche, et une comtesse, tante du roy, avec ce grand nombre d'autres, qui estoient fort bien habillées selon l'estat et la condition du pays; lesquelles firent toutes fort grand honneur et révérence à la royne, en lui faisant offre de leur service; et elle les receut très amiablement et courtoisement.

Le lendemain vinrent d'autres grands seigneurs la voir, et s'offrir à elle; et ainsi en tenant ces manières et cérémonies, ladite royne demeura là par aucuns jours; à laquelle et à ses gens, on faisoit tout l'honneur et le plaisir dont on se pouvoit imaginer. Puis le mercredy ensuivant, le roy envoya par-devers elle son chancelier, avec autres personnes de ses gens, par lequel il lui fit sçavoir que le lendemain il vouloit l'espouser. Il lui avoit envoyé auparavant, en présent, deux haquenées, qui pouvoient valoir, à les bien priser, trente écus de France ou environ. Or vint ce jeudy, qui estoit le jour de la feste du roy et de la royne, laquelle fut menée à l'église par lesdits seigneurs de Vère et de Brésay, qui avoient en leur compagnée tous les gentils-hommes qui là estoient allés avec eux, comme aussi les femmes; outre lesquelles y estoient les comtesses et autres grandes dames du pays, dont dessus est fait mention. Elle donc estant venue à ladite église, assez tost après y arriva le roy tout à cheval jusques au portail d'icelle, accompagné de sa chevalerie, en bon nombre; là il mit pied à terre, et, tout houssé et esperonné, il entra dedans, ayant son espée ceinte au costé; il avoit lors vestu une robbe grise fourrée de drap blanc.

Alors furent faits et dressés les articles de la seureté du douaire de ceste royne, et lues les lettres à ce subjet, puis on espousa; ensuite de quoy, le roy mena par la main la dessusdite royne jusques devant le grand autel, où ils demeurèrent à genoux tant que la messe dura; de là on mena la royne en une chapelle où elle fut desvestue et mise en d'autres habillements, c'est à sçavoir revestue d'une robbe de violet fourrée d'hermines, de bien estrange et extraordinaire façon au regard des estats et habillements de France; elle estoit en cheveux, ce qui très bien lui séoit. Pareillement le roy

[1] Leith, près d'Édimbourg.

[2] Édimbourg.

[1] Orkney.

estoit habillé à l'avenant d'elle. Si furent-ils remenés devant le grand autel, où elle fut couronnée. Quoy fait, ils s'en allèrent chacun d'eux en une chambre, et assez tost après ils vinrent en une salle où leur fut présenté de l'eau à laver, chacun à part soy, fort honorablement; puis le roy s'assit à l'un des bouts d'une table, et la royne à l'autre.

Eux donc estants assis, le premier mets qu'on porta et qui leur fut présenté, ce fut la figure d'une hure de sanglier peinte et pleine d'estoupes, dans un grand plat, autour duquel il y avoit bien trente-deux bannières, tant des armes du roy comme des autres seigneurs du pays. Alors on mit le feu dans lesdites estoupes; si fut faite grande joie là-dessus dans toute la salle, par tous ceux qui y estoient. Après on apporta une belle nef, laquelle avoit hunne, chasteau, masts, et les cordes qui estoient d'argent, le tout bien ouvré. Ensuite de quoy vint et marcha le comte d'Orquenay, avec quatre chevaliers, précédant la viande, composée de divers mets, tant qu'à chaque service il y pouvoit bien avoir trente à quarante personnes, tout portants des plats. Semblablement se faisoit en mesme temps devant la royne le service par le chancelier et autres grands seigneurs; et pendant qu'on asséoit les plats, un chacun de ceux qui les avoit apportés se mettoit à genoux, jusques à ce qu'on eust fait l'essay; puis, incontinent après, on rapportoit la plus grande partie des mets dessusdits.

A la seconde table estoient assises ladite comtesse d'Orquenay et autres grandes du pays, avec lesquelles estoient la dame de Brésay et Ysabeau de Lalain, devant lesquelles séoient le seigneur de la Vère, et le seigneur de Brésay.

A une autre table estoient un patriarche, trois évesques, un abbé et plusieurs autres gens d'église, qui faisoient grande chère aux nopces de leur roy; et beuvoient ces cinq prélats dessusdits, dans un grand hanap de bois outre bien, sans en rien faire reverser; car le vin et autres boissons n'y estoient espargnés non plus que l'eau de la mer. Le pareil se faisoit à la table des chevaliers et escuyers dudit pays. Ce disner dura de quatre à cinq heures, pendant lequel on fut servi de fort grand nombre de mets, comme dit est cy-dessus.

Après le disner, on ne dansa ni ne soupa-t-on point pour ce jour. Le lendemain et les autres jours ensuivant, on continua de faire bonne chère, à leur usage et à leur mode, qui est, selon la relation de ceux qui y furent, assez rude et estrange au regard de ce qui se pratique en France.

En après, cinq ou six jours s'estant passés en ces chères et festins, iceux seigneurs de la Vère et de Brésay, avec ceux qui avoient mené ladite royne, tant hommes comme femmes, prinrent congé du roy et d'elle, pour s'en retourner en leur pays; lequel roy, en les remerciant du bon service qu'ils lui avoient fait, fut content de leur départ, et leur fit présent d'aucuns dons. Quant à ladite royne, elle eut au cœur très grande tristesse quand ils prinrent congé d'elle, et en pleura tendrement. Si demeura avec elle Ysabeau de Lalain, et deux ou trois femmes, comme aussi deux ou trois hommes pour la servir.

Après lequel congé obtenu, les dessusdits, en peu de jours, se retirèrent au lieu où ils avoient laissé leur navire sus-mentionné, dans lequel ils rentrèrent; puis au bout de six jours ou environ, sans avoir aucune mauvaise fortune, ils retournèrent à l'Escluse en toute sauveté, estants bien joyeux d'avoir ainsi parachevé heureusement leur voyage, sans aucun dommage, empeschement ne traverse, quoyque pour lors il y eust grand trouble sur la mer entre les Anglois et les gens du duc de Bourgongne, d'autant qu'iceux Anglois avoient de nouveau pris et destroussé, en allant à la feste d'Anvers, grand nombre de navires de Hollande, Zélande et autres pays appartenants à ce duc, avec tous les marchands qui estoient dedans et leurs biens; à l'occasion de quoy, le duc dessusdit avoit fait arrester en sesdits pays plusieurs marchands d'Angleterre, avec leurs biens, par forme de represailles, afin d'estre récompensé des intérests et dommages qui avoient esté faits à ses gens et subjets.

CHAPITRE XXXIV.

De la conqueste de Normandie, et de la prinse de Pont-Eau-de-Mer.

Or convient-il retourner à parler des affaires et besongnes que pour lors, c'est à sçavoir l'an mil quatre cents quarante et neuf, avoit à conduire Charles, roy de France, qui voyoit pour ce temps toutes les frontières de Normandie et ses autres pays esmeus et disposés à faire guerre les uns aux autres, et que les trefves

d'entre lui et son adversaire le roy d'Angleterre, estoient entièrement tournées à rompture, par le moyen des entreprises faites entre les parties ; toutesfois il n'avoit encore délibéré ne conclu avec son grand conseil de faire et déclarer guerre audit roy d'Angleterre ne à ceux de son obéissance ; mais afin d'obvier aux inconvénients et dangers qui pouvoient advenir à ses pays, pour la plus grande seureté d'iceux, il fit tirer une bonne partie des gens d'armes qui estoient espars ès bonnes villes de son royaume, sur les marches de Normandie, au plus près desdites frontières qu'il se peust, et là les fit loger en plusieurs lieux, tant à Pontoise, Beauvais, Dieppe, comme ailleurs, pour s'en ayder quand besoin lui en seroit. Peu après il fit convoquer plusieurs grands seigneurs, tant de son sang comme autres, avec ceux de son principal conseil, auxquels en sa présence il fut dit et déclaré bien au long, par son chancelier, toutes les entreprises et rigueurs que les Anglois ses anciens ennemis avoient fait à l'encontre de lui et de ses seigneuries et subjets, lesquelles estoient si notoires qu'aucune personne, de quelque estat qu'elle fust, ne les pouvoit ignorer, et le tout durant le cours des trefves ; c'est à sçavoir : qu'ils avoient surpris la ville de Fougères ; qu'ils avoient aussi fait guerre aux royaumes d'Espagne et d'Escosse, qui estoient ses alliés de très ancien temps, et de plus compris et dénommés dans icelles trefves ; et outre plus qu'ils avoient, des dessusdites frontières de Normandie, fait plusieurs courses, destrousses et pilleries, tant sur les chemins d'Orléans, Chartres, Paris, Beauvais et Amiens, comme autres lieux ; lesquelles infractions estoient bien venues à la cognoissance des gens et officiers du roy, dont par plusieurs et diverses fois il avoit esté fait sur le tout de grandes diligences et requestes au roi d'Angleterre, et au duc de Sombresset, qui de par lui estoit gouverneur de Normandie, afin d'en avoir restitution, et d'estre restabli espécialement en icelle ville de Fougères, à quoy il n'avoit aucunement voulu entendre, mesmement avant que les villes et forteresses reconquises sur eux par le duc de Bretagne et ses alliés, fussent mises hors de leurs mains, ne depuis encore ; et pour ce requéroit-il très instamment aux seigneurs et conseillers dessusdits, qu'un chacun d'eux dist son opinion de ce qu'il y avoit à faire sur ceste matière. Finalement, après que les besongnes eurent esté pourparlées et discutées assez longuement, il fut conclu et délibéré, tout d'un commun accord, par les sus-mentionnés de son principal et plus privé conseil, que le roy avoit bon et juste titre, attendu les devoirs et sommations qu'il avoit faits, de déclarer et faire guerre aux Anglois, et, qu'en ce faisant, il ne pouvoit ne debvoit en estre blasmé par aucun, de quelque estat qu'il fust.

Après cela il fut, par les mesmes, ordonné que le roy escriproit à tous ses subjets, amys, alliés et bienveuillants, ou au moins à la plus grand' partie d'iceux, en leur signifiant, et en les requérant qu'ils le vinssent servir, chacun en droit soy, et selon leur puissance, contre le roy d'Angleterre et ses fauteurs, pour l'ayder à reconquérir et remettre en son obéissance la duché de Normandie. Outre quoy, il ordonna pour le fait de la guerre, afin d'estre son lieutenant-général, le comte de Dunois, bastard d'Orléans, lequel estoit en ce temps-là fort renommé d'estre sage, prudent et de bonne conduite, et aussi fort aimé de tous les gens de guerre, autant, ou plus que nuls autres seigneurs ou capitaines du royaume de France.

D'autre part, il envoya des ambassadeurs devers le duc de Bourgongne, chargés d'aucunes ses besongnes et affaires ; entre autres, pour lui signifier et déclarer la vérité de ce qui avoit esté fait de la part des Anglois, touchant la rupture des trefves d'entre les deux roys et leurs royaumes. Entre lesquels ambassadeurs estoient Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol ; Jean de Lorraine, fils du comte de Vaudemont ; le seigneur de Blainville, avec son frère le seigneur de Beaumont ; le seigneur de Brion, et autres notables gentils-hommes, qui, tous ensemble, par diverses journées, tirèrent devers ledit duc en la ville de Bruges, où il estoit pour lors. Duquel, et des seigneurs de sa cour, ils furent receus très honorablement. Puis, un certain jour prochain ensuivant, ils eurent audience de ce duc, auquel ils dirent et remonstrèrent bien à point les causes et raisons pour lesquelles ils estoient là venus et envoyés de par le roy, qui trop longues seroient ici à réciter. Mais, entre les autres, ils firent requeste à icelui duc, à ce qu'il lui pleust estre content qu'aucuns nobles, chevaliers, escuyers et gens de guerre de ses pays et seigneuries, pussent aller servir le roy à sa solde, si

bon leur sembloit, et que de ce il leur octroyast congé, considéré mesmement qu'il y en avoit plusieurs demeurants en ses pays, qui tenoient aussi aucuns fiefs du royaume. Sur toutes lesquelles requestes il fut respondu par ce duc si honorablement et courtoisement, qu'iceux ambassadeurs en furent très contents; mais en tant qu'il touchoit d'envoyer, ou permettre l'allée et le service des gens de son pays, comme dit est auparavant, il fut sur cela remonstré de par le duc, qu'il avoit trefves avec les Anglois, et qu'il n'avoit point intention de leur faire la guerre, si elles n'estoient enfraintes de leur costé; néantmoins, si aucuns nobles hommes et gens de guerre de ses pays, vouloient aller servir le roy, il s'en remettoit à eux, et ne les vouloit point destourner de le faire. De laquelle response furent très joyeux les gens du roy sus-nommés; car bien sçavoient-ils qu'il y en avoit plusieurs qui ne désiroient autre chose que d'y aller, moyennant que leur prince n'en fust pas mal content.

Après toutes ces besongnes ainsi faites et pourparlées entre les parties, ils prirent congé du duc, qui grandement les avoit festoyés, et aussi les autres seigneurs; et partirent de là pour retourner en France. Durant lequel temps le dessusdit comte de Saint-Pol requit plusieurs chevaliers et escuyers des marches de Picardie, pour l'aller servir en ceste guerre de Normandie; sous lequel se mirent messire Robert de Béthune, seigneur de Mareul, en Brie; Jean d'Arly, fils du vidame d'Amiens; le seigneur de Genly, le seigneur de Saveuses, Jacques Quieret seigneur de Heuchin, Ferry de Mally, messire Daviot de Poix, Guy de Roy, Jean de Happlaincourt, Pierre de Bossu, Henry de Hem, Antoine de Reubempré, Antoine de Crèvecœur, Colart de Moy seigneur de Chin, messire George de Croy, messire Gauvain Quieret, Jacques de Rambures, Louis de Contay, et plusieurs autres chevaliers et escuyers de grand' authorité et considération; lesquels, pour la plus grand' partie, avoient charge de gens d'armes; et surtout pouvoient estre environ huit cents combattants, qui tirèrent par divers lieux vers Ailly-sur-Noye, où ledit comte leur avoit assigné lieu et rendez-vous de se rencontrer, comme ils firent; et desjà s'estoient retirés, par avance, les ambassadeurs susnommés devers le roy, pour lui raconter et dire ce qu'ils avoient négocié. Donc, en ce temps, se disposèrent les François, en toute diligence, pour entrer à puissance dans le pays de Normandie.

Un peu auparavant, messire Pierre de Brésay, séneschal de Poictou, le bailly d'Évreux, et Jacques de Clermont, avoient pris la ville de Verneuil, au Perche, par le moyen d'un meusnier qu'un Anglois de la garnison avoit beaucoup de fois battu et maltraité. Dedans laquelle ville estoient six à sept vingts Anglois, dont une partie furent tués et pris, et les autres se retirèrent dedans le chasteau et la grosse Tour Grise. Lequel chasteau fut enfin pris d'assaut, combien que ceux de dedans missent grand' peine à le deffendre; auquel exploit, selon la commune renommée de ceux qui y estoient, ledit séneschal se porta et conduisit très vaillamment de sa personne. Quant à ladite tour, qui estoit très forte et comme imprenable tant qu'il y auroit des vivres dedans, elle tint encore environ un mois, au bout duquel terme, pource que ceux de dedans n'avoient plus aucune espérance de recevoir secours, ils la rendirent aux François, et s'en allèrent à Rouen. En après, ledit comte de Saint-Pol partant avec ses gens dudit lieu d'Ailly-sur-Noye, tira devers Beauvais, où il trouva le comte d'Eu qui avoit environ cinq à six cents combattants, et tous ensemble prirent leur chemin pour aller devers Rouen, où ils s'attendoient de pouvoir entrer, par le moyen d'aucuns des citoyens de la ville; mais leur entreprise fut rompue en partie pour ce coup, à cause que le seigneur de Tallebot, qui avoit emmené grand nombre d'Anglois pour penser bailler secours à ceux de Verneuil, estoit desjà retourné dedans ladite ville de Rouen; de sorte qu'eux, estant advertis de cela, se logèrent au Pont-Saint-Pierre, où il y avoit un très beau village, à une lieue et demie du Pont-de-l'Arche, où ils séjournèrent durant deux ou trois jours; et, pendant ce temps, se rendit au dessusdit comte d'Eu, et au comte de Saint-Pol, une forteresse qui estoit assez près de là, nommée Long-Pré, où il y avoit un lieu fort beau et délectable, lequel estoit au sieur de Tallebot, par le don que lui en avoit fait le roy d'Angleterre.

Après que les Anglois qui estoient dedans ceste place en furent partis, sous bon sauf-conduit, elle fut mise tout à feu, et entièrement désolée; de quoy ledit Tallebot fut bien mal content, et en parla hautement en présence d'icelui comte de Saint-Pol, disant que, s'il

se trouvoit en lieu où il eust puissance de le faire, il ne manqueroit à lui rendre la pareille. En outre, iceux comtes, avec leurs gens, s'en allèrent passer la rivière de Seine audit Pont-de-l'Arche, pour entrer plus advant dans la Normandie, où ils trouvèrent une grosse compagnie des gens du roy; c'est assavoir, le comte de Dunois, lieutenant-général du roy; les seigneurs de Jallongnes, mareschal de France; de Blainville, de la Varenne, de Gaucourt, de Moy en Beauvoisis, Flocquet, Potton de Sainte-Traille, et plusieurs autres capitaines, qui pouvoient bien avoir avec eux trois mille combattants, ou environ.

Eux donc estants joints ensemble, s'en allèrent devant le Pont-Eau-de-Mer, laquelle place ils environnèrent de tous costés, et l'assaillirent très vigoureusement. Là furent faites de fort belles armes, tant d'un costé comme d'autre; mais à la fin elle fut prise de force, en partie par le moyen du feu que les François avoient jeté dedans; sur quoy les Anglois se retirèrent en une forte maison vers le bout de ceste ville, où ils pouvoient estre de quatre à cinq cents, desquels estoient les capitaines Foucques, Etton, et Montfort, trésorier de Normandie, qui se rendirent prisonniers aux seigneurs dessusdits. Ce mesme jour furent faits chevaliers: Jean d'Arly, fils du vidame d'Amiens; Colart de Moy, Jean de Happlaincourt, Pierre de Boussu, Antoine de Reubempré, Jacques de Heuchin, Antoine de Crèvecœur, Henry de Hem, Jacques de Rambures, Jacques de Craon, Louis de Contay, Antoine d'Oignies, Jacques de Mastrain, Jean de Fieffes, Jean de Gouy, Gilles de l'Esclatière, Philippe de Rollepot, Jean de Bayencourt, Luppart de Solain, Guillaume de Quenneville, l'Ermite de Caurroy, Gauvain de Bertangles, et aucuns autres; et y furent tués à ceste heure dix ou douze Anglois; et de la part des François et Bourguignons, sept ou huit seulement, entre lesquels furent deux gentils-hommes qui estoient audit Jean de Happlaincourt, dont l'un estoit nommé Jean du Mesnil, et l'autre Ferry Clabaut. Après ceste besongne, et qu'ils eurent là séjourné deux ou trois jours, ils y laissèrent garnison, et s'en allèrent les comtes d'Eu et de Saint-Pol, avec leurs gens, devant le Pont-l'Évesque, qui se rendit à eux, car la garnison des Anglois en estoit partie; et en firent les habitants le serment d'estre bons François à l'advenir. Cela fait, se rassemblèrent les deux compagnies dessus nommées, et allèrent devant la cité de Lisieux en fort belle ordonnance, laquelle ils firent sommer de se rendre en l'obéissance du roy de France; de quoy les habitants furent bien contents, à condition qu'eux et leurs biens demeureroient paisibles, et aussi que la garnison des Anglois s'en iroit sauvement. Ce traité fut fait par le moyen de l'évesque du lieu, qui à ce faire les induisit, et fit ladite composition; après laquelle tous les seigneurs se mirent ensemble. Et, pour faire l'entrée, la bannière du roy fut desployée, laquelle estoit portée par Potton de Sainte-Traille; mais elle fut baillée à un nommé. . . .[1] qui là fut fait chevalier, de la main du comte de Dunois. Si y entrèrent-ils en fort bel ordre; et allèrent les seigneurs dessusdits faire leur oraison à la grand' église cathédrale, puis ils se logèrent par ordre en divers endroits de la ville. Quant audit évesque, les bourgeois et le peuple le receurent fort humblement; et fut crié Noël à leur venue en plusieurs lieux; et aussi y fut-il crié de par le roy, qu'aucun ne mesfist en rien auxdits bourgeois et habitants, sur peine capitale. En ce mesme temps se rendirent, en ceste mesme marche, plusieurs autres places en l'obéissance des François, tant bonnes villes comme forteresses; et partout on mettoit garnison selon l'estat et la conséquence des lieux. De là tirèrent iceux seigneurs, avec leur compagnie, devant Mantes, qui en assez peu de temps se rendit; puis ils allèrent à Vernon, qui pareillement leur fit obéissance dans peu de jours ensuivant, à condition qu'ils auroient huit jours de terme pour attendre du secours, lequel ne vint point; et par ainsi ils livrèrent la place, qui estoit bien forte, aux François. D'icelle estoit capitaine le fils du comte d'Ormont d'Irlande, lequel avoit en sa compagnie douze vingts combattants; lesquels, saufs leurs corps et leurs biens, s'en allèrent à Rouen.

D'autre part fut rendue la ville de Gournay en la main du comte de Saint-Pol, par le moyen de messire George de Croy, qui fit le traité avec Guillaume Cornan, Anglois, lequel en estoit capitaine, avec lequel il avoit grande cognoissance dès long-temps auparavant. Se rendit

[1] Ce nom est en blanc dans l'imprimé et dans le manuscrit.

aussi aux François le fort chasteau de la Roche-Guyon, par le moyen du capitaine, qui estoit de Galles, et avoit espousé une gentille femme de France, qui avoit de belles terres, et estoit parente de messire Denys de Chailly, lequel en fit le traité, par lequel il demeura du party françois ; et lui furent toutes les terres qui appartenoient à sa femme, rendues et délivrées.

Ainsi et par ceste manière furent mises en l'obéissance du roy de France, et reconquises sur les Anglois, plusieurs villes et forteresses, et ce en peu de temps et à peu de perte, tant de François que d'Anglois, en ce qui regarde l'effusion du sang ; dont l'une des causes principales fut, que le duc de Sombresset, lequel avoit le gouvernement de Normandie pour le roy d'Angleterre, le seigneur de Tallebot et les autres capitaines de ce parti, qui se tenoient tant à Rouen qu'ès autres villes, virent bien et apperceurent pleinement que la plus grande partie des bourgeois, du commun et du peuple, ne désiroient autre chose que de retourner en l'obéissance et domination du roy de France, quelque semblant qu'ils leur monstrassent ; et, pour ce doute, ils ne s'osoient mettre ensemble aux champs, ny désemparer leurs garnisons, afin de secourir leurs gens, qu'ils savoient de jour en jour estre assiégés, comme dit est ci-dessus.

Il y avoit aussi une autre cause raisonnable ; c'est que bien qu'iceux seigneurs anglois sollicitassent fréquemment, et envoyassent très souvent devers le roy d'Angleterre et son conseil, pour leur signifier et déclarer l'estat des affaires qu'ils avoient sur les bras, et comment le pays et leurs conquestes se perdoient, en leur requérant que hastivement on leur envoyast du secours, néantmoins, à cause des divisions qui estoient dans le pays et royaume d'Angleterre entre les grands seigneurs, aucune provision ou remède ne s'y mettoit, ce que sçavoient fort bien les François ; par quoi ils continuoient de faire, et s'efforçoient diligemment d'avancer leurs conquestes.

Or, en ce mesme temps, le roy de France, qui de jour en jour recevoit nouvelles des progrès et advances, que faisoient ses gens, en Normandie, tira, avec grande puissance de gens de guerre, à Vendosme, et de là en la cité de Chartres, où il séjourna par aucuns jours, pour attendre ses gens, qui le suivoient de divers lieux de son royaume. Après quoy, partant dudit lieu de Chartres, en bel ordre par Chasteau-Neuf en Thimerais, il s'en alla à Verneuil, au Perche, où il fut receu des habitants fort honorablement et à grande joie ; et lui estant en icelle ville de Verneuil, se rendit à ses gens le chasteau de Longny, qui estoit à messire François l'Arragonnois ; et en fut cause un sien beau-fils, à qui il l'avoit baillé en garde, lequel se nommoit le seigneur de Sainte-Marie.

En outre, le roy partit de Verneuil et s'en alla en sa cité d'Evreux, où il coucha une nuit ; le lendemain il en partit pour aller à Louviers ; et partout où il venoit il estoit receu très-honorablement et en grande joie, de tous les subjets et habitants des bonnes villes. Esquels jours se rendit au duc d'Alençon la ville et le chastel d'Essay, que tenoient les Anglois. Pareillement les François de la garnison de Dieppe prirent l'abbaye de Fescamp sur les Anglois, qui est un port de mer ; et tost après icelle prise, arriva une nef où il y avoit quatre-vingt-dix-sept Anglois qui venoient pour y estre mis en garnison, et s'attendoient que leurs gens y estoient encore ; sur quoy les François les laissèrent descendre hors de leur navire, puis leur coucoururent sus, et les prirent tous avec ledit vaisseau. Pendant ce mesme temps, le comte de Dunois, et autres seigneurs de France en sa compagnée, mirent le siége devant Harcourt, qui est bien forte place, laquelle fut environnée et bien fort approchée de tous costés ; tant qu'au bout de quinze jours ils composèrent avec le comte de Dunois, de se rendre en dedans certain jour, au cas qu'iceux François ne seroient combattus de leurs gens ; ce qui point n'advint ; et par ainsi, en rendant ladite place, ils s'en allèrent avec tous leurs biens. Leur capitaine estoit messire Richard Fourneval, lequel alors estoit déshonoré en quelque manière, et ses armes appendues à la porte de Louviers. De là ledit comte de Dunois, lieutenant-général, et avec lui les comtes de Clermont et de Nevers, le seigneur d'Orval, le seigneur de Culant, grand-maistre d'hostel, le seigneur de Blainville, maistre des arbalestriers, le seigneur de Bueil, le seigneur de Gaucourt, et autres grands seigneurs et nobles gens, allèrent mettre le siége devant le chasteau de Chambois, qui se rendit à eux en assez peu de temps ensuivant, parce que ceux qui estoient dedans, au nombre d'environ deux cents combattants, s'en allèrent, saufs leurs corps et leurs biens.

D'autre part, les comtes d'Eu et de Saint-

Pol, avec les seigneurs de Jallongnes, mareschal de France, de Moy, de Saveuses, et plusieurs autres capitaines, allèrent mettre le siége devant le Neuf-Chastel d'Incourt; et au troisiesme jour après leur venue, ceste ville là fut prise d'assaut, sans y avoir grande perte ne d'un costé ne d'autre; car il n'y eut que sept ou huit Anglois de tués, et les autres se sauvèrent dans le chasteau, lesquels aussitost furent environnés des François; mais au bout de quinze jours, ils composèrent avec les dessusdits seigneurs, de rendre ce chasteau, au cas qu'ils n'auroient secours de leurs gens à un certain jour qui estoit nommé. Et pour ce qu'il ne vint point, ils partirent de là tous ensemble pour s'en aller à Rouen, réservé aucuns qui, en faisant le serment, se rangèrent du parti des François; leur capitaine estoit un nommé Adam Hireton. Quant à la ville et forteresse, elles demeurèrent en la main d'icelui comte d'Eu, auquel le roy l'avoit donnée.

CHAPITRE XXV.

Comment le duc de Bretagne alla à la conqueste de Normandie, pour le roy Charles; et des villes et forteresses qu'il y mit en obéissance.

Environ la Nostre-Dame de la mi-oust de cest an mil quatre cents quarante-neuf, se mit sus François, duc de Bretagne, nepveu du roy de France, pour, de son costé, aller à la conqueste de la Normandie; et se partit à ce subjet de la ville de Dol, pour venir au Mont-Saint-Michel. Si estoit en sa compagnée son oncle le connestable de France, le comte de Laval, le seigneur de Loheac, mareschal de France, Jacques de Luxembourg, le seigneur de Cotivy, admiral de France, le seigneur de Montauban, mareschal de Bretagne, avec grand nombre d'autres notables seigneurs, chevaliers et escuyers, tant qu'il y pouvoit avoir de cinq à six mille combattants, tous gens bien en point, en y comprenant trois cents lances et les archers, dont estoient conducteurs le seigneur de Loheac, Joachim Rouhault et messire Geoffroy de Couveran; outre quoy il avoit mandé venir pardevers lui toutes les garnisons des frontières, ou au moins la plus grande partie. Lequel duc, en partant du Mont-Saint-Michel avec toute sa compagnée, s'en alla au giste à Grandville, duquel lieu il envoya le dessusdit mareschal de France, l'admiral, Jacques de Luxembourg, Joachim Rouhault, le seigneur de Boussac et aucuns autres chefs qui conduisoient son avant-garde, devant Coutances, qui se logèrent là. Il y eut d'abord aucunes escarmouches entre les parties; et le second jour ensuivant y arriva le duc avec sa compagnie, en fort belle ordonnance; lequel fit loger ses gens tous ès environs de ceste ville, de quoy les citoyens furent fort esmerveillés, et eurent grande doute d'estre emportés de force. Pour éviter lequel danger, ils trouvèrent moyen de faire un traité, par lequel ils se rendirent audit duc, saufs leurs corps et leurs biens, moyennant aussi que les Anglois qui estoient dedans, s'en pourroient aller en seureté. De ceste place fut fait capitaine et gouverneur, messire Geoffroy de Couveran, dessus nommé. De là ce duc s'en alla devant Saint-Lô, qui est une bonne ville, laquelle se rendit, au cinquiesme jour après que le siége y eut esté mis; et s'en allèrent les Anglois qui estoient dedans, avec leurs biens. Si en demeura capitaine Joachim Rouhault. Là, séjourna le duc avec le connestable, et les autres seigneurs susnommés, sept ou huit jours.

Durant ce temps, le mareschal de Loheac et les autres capitaines allèrent devant Torrigny, qui se rendit à leur obéissance, dedans le troisiesme jour, saufs pareillement leurs corps et leurs biens. Semblablement allèrent ledit mareschal et le seigneur d'Estouteville, devant Hambuie, qui se rendit aussi à eux au troisiesme jour; et fut mise en la main dudit seigneur d'Estouteville, à qui elle appartenoit héréditairement. Pendant ce temps, le dessusdit admiral de France, son frère messire Olivier de Cotivy, messire Geoffroy de Couveran, Olivier de Bron, avec autres chevaliers et escuyers, allèrent devant le chasteau de Regneville, qui est un port de mer, là où ils furent environ six jours; au bout duquel terme, composèrent avec eux les Anglois qui estoient dedans, desquels estoit capitaine un nommé Avain, et s'en allèrent avec leurs biens : ceste place fut mise en la main dudit admiral.

D'autre part se rendirent audit duc, durant ce temps, et pendant qu'il séjournoit au susdit lieu de Saint-Lô, plusieurs villes et forteresses, c'est à sçavoir, la Haye-du-Puis, Barneville, la bastille de Beussemble, Milly-l'Evesque, la Motte-l'Évesque, avec quelques autres, le tout par la diligence et bonne conduite des seigneurs, chefs de guerre et capitaines, qui estoient en la compagnée d'icelui duc. En

après, alla l'advant-garde du duc devant la ville et le chasteau de Carentan, auquel lieu les suivirent la bataille et l'arrière-garde ; et les approchèrent de si près, que force fut aux Anglois qui estoient dedans, de se rendre et s'en aller le baston au poing. De ceste place estoit capitaine, pour le roy d'Angleterre, messire Raoul de Neufville [1] ; au lieu duquel furent commis, pour la garde d'icelles ville et forteresse, Olivier de Bron et Jean de Rossigni-Vimeu ; ès quels jours l'admiral de France, et autres seigneurs avec lui, prirent d'assaut le Pont-Donné, où la plus grande partie des Anglois qui estoient dedans furent mis à mort, et les autres faits prisonniers.

De la place sus-mentionnée de Carentan, partirent les dessusdits mareschal et admiral de France, le séneschal de Guyenne, le seigneur de Boussac, et autres chevaliers et escuyers en leur compagnée, pour aller devant Vallongnes, au clos du pays de Cotentin, qui se rendit à eux, moyennant ceste composition : que les Anglois qui le tenoient s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens ; et demeura ceste place en la main dudit mareschal de Loheac. De là s'en retournèrent iceux seigneurs devers le duc, audit lieu de Carentan, où ils séjournèrent durant quelque peu de jours, pour se raffraischir ; pendant lequel temps messire Pierre de Bretagne, frère du duc, alla mettre le siége devant la ville de Fougères, d'un costé, et fit construire autour quelques bastilles ; il avoit en sa compagnée plusieurs grands barons et seigneurs de ladite duché. A sa venue les Anglois firent une sortie à l'encontre d'eux, là où il y eut de tués et de blessés de chacun costé.

Outre plus, le duc partit de Carentan avec toute sa compagnée, et s'en alla à Coutances, duquel lieu il envoya Jacques de Luxembourg, le seigneur de Bricquebecq, le seigneur de la Humodoye et autres, mettre le siége devant Goveray, dont ils prirent le boulevert d'assaut; depuis y vint messire Geoffroy de Couveran et plusieurs autres, qui tous ensemble assaillirent derechef le chasteau, lequel par les Anglois fut fort deffendu ; néantmoins, ils composèrent à la fin avec les seigneurs dessusdits et s'en allèrent sauvement avec leurs biens. De ce lieu estoit capitaine un Anglois d'Angleterre, nommé Andrieu Trolop ; en la place duquel demeura gouverneur le dessusdit Jacques de Luxembourg

Tost après alla le duc, avec son oncle le connestable et toute leur puissance, devant Fougères, lesquels s'approchèrent de ladite ville ; et fit le duc asseoir son artillerie du costé de devers le chasteau, laquelle battit très fort la muraille ; et firent les Anglois aucunes sorties sur les Bretons, entre lesquelles ils en firent une sur le guet du connestable, lequel ils repoussèrent bien rudement ; là fut tué un chevalier de Bretagne, nommé messire Henry du Chastel, et y fut pris Philippe de Malestret ; mais à la fin les Anglois furent rechassés dedans leur place, dont il y eut aucuns de tués et de pris.

Depuis, sçavoir au bout de quinze jours, s'esmeut une escarmouche vers la batterie, et aussi d'un autre costé où estoit logé le connestable, où il y avoit un fort boulevert, qui fut assailli et pris par les Bretons, desquels il y eut plusieurs de tués et blessés, entre lesquels fut un chevalier nommé messire Pierre du Halay, Breton. Par ceste manière se continua le siége du duc de Bretagne et du connestable de France, son oncle, devant la ville de Fougères, par l'espace de neuf semaines ou environ, auquel temps furent faites de fort belles armes entre les parties ; toutesfois messire François l'Arragonnois, et les autres capitaines qui estoient avec lui dedans icelle ville de Fougères, considérant que le terme estoit passé que le duc de Sombresset lui avoit promis de lui envoyer du secours, et qu'il n'y avoit plus lieu de s'y attendre, fit un traité avec les commis et députés dudit duc, par lequel lui et ses gens s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens, sçavoir seulement ce qui à leur personne appartenoit ; mais qu'au regard de ceux qui estoient de la langue de France, ils demeureroient en la volonté et discrétion du duc, lequel commit pour la garde de ceste place le mareschal de Bretagne. Après quoy, d'autant que l'épidémie s'estoit mise en l'armée du dessusdit duc, par laquelle maladie estoient desjà morts plusieurs de ses gens, entre lesquels avoit esté le fils du vicomte de Rohan, et aussi que luimesme, de sa personne, estoit tout maladif, il congédia son armée pour ce coup ; et après qu'il eut placé des garnisons ès places qu'il avoit conquises, il s'en retourna en son pays de Bretagne.

[1] Ralph Nevil, comte de Westmoreland.

CHAPITRE XXXVI.

Comment le duc d'Alençon reprint sa ville et chastel.

En ce temps et an mil quatre cents quarante et neuf, le duc d'Alençon, par le moyen et du consentement d'aucuns bourgeois de la ville d'Alençon, reprit sadite ville à un point du jour, et se retirèrent les Anglois qui l'avoient en garde dedans le chasteau, où ils furent incontinent assiégés par le mesme duc et ses gens; et parce qu'ils n'avoient aucune espérance de recevoir du secours, ils le rendirent et s'en allèrent avec leurs biens.

En ce mesme temps le comte de Foix, bien accompagné de plusieurs grands seigneurs de ses pays, c'est à sçavoir des comtes de Comminges et d'Estrac [1], du vicomte de Lautrec, son frère, et d'autres nobles hommes, jusques au nombre de six cents lances ou environ, avec six mille arbalestriers, partit de son pays de Béarn, et s'advança ainsi accompagné jusques devant la ville et le chasteau de Mauléon, qui est au pays des Basques, la plus forte place de la duché de Guyenne; et mit d'abord le siége devant la ville, qui se rendit en assez peu de temps ensuivant, pour le doute qu'ils ne fussent pris d'assaut; cela fait, le siége fut mis par ce comte et ses gens devant le chasteau.

Alors furent portées les nouvelles de ceste entreprise au roy de Navarre, qui avoit ceste place en garde, de la part du roy d'Angleterre, duquel roy icelui comte de Foix avoit espousé la fille, dont il avoit plusieurs enfants; si fut-il fort esmerveillé pour quelle raison son beau-fils lui faisoit guerre; et afin d'y pourveoir, il assembla bien six mille combattants, tant Arragonnois, Navarrois, Anglois, comme Gascons; lesquels, sur l'intention de faire lever le siége dessusdit, il mena et conduisit jusques à deux lieues près de ce chasteau de Mauléon; mais, quand il fut là venu, il sceut la puissance de ses adversaires, et comment ils estoient logés en lieu fort advantageux, où il ne pouvoit parvenir qu'avec danger très grand; si fit-il retirer ses gens, et envoya devers le comte de Foix ses messagers, pour avoir seureté de parlementer avec lui; ce qu'il obtint; et se trouvèrent ensemble.

Adonc ce roy de Navarre lui dit: qu'il avoit grand estonnement des manières et du procédé qu'il tenoit en son endroit, attendu l'alliance qui estoit entre eux, et qu'il sçavoit qu'icelle place estoit en sa sauve-garde, et que le roy d'Angleterre lui avoit baillée et confiée, comme dessus est dit. A quoy il fut respondu, par le dessusdit comte de Foix: qu'il estoit lieutenant-général du roy de France, ès parties d'entre la Garonne et les Monts Pirans [1]; estoit aussi son subjet et son parent; et que, par son commandement, il avoit fait le siége de la place dessusdite, de devant laquelle il ne partiroit aucunement, jusques à tant qu'il l'eust réduite en l'obéissance du roy, ou qu'il y seroit combattu et vaincu; mais, qu'en toutes autres choses qui possibles lui seroient, réservé contre le roy de France, il l'ayderoit et conforteroit en toutes ses affaires. Finalement, après qu'ils eurent eu plusieurs paroles l'un avec l'autre, ils se séparèrent sans rien besongner davantage sur ce subjet; partant, le dit roy de Navarre et ses gens s'en retournèrent ès pays d'où ils estoient venus.

Puis quand ceux de la garnison dudit chasteau de Mauléon virent qu'ils ne pouvoient estre secourus, ils le rendirent au comte, et s'en allèrent sauvement avec tous leurs biens. Aussi tost après ceste reddition, vint là par-devers ledit comte, le sieur de Luce, à qui ceste place appartenoit, lequel avoit tousjours, jusques alors soustenu la querelle, et tenu le party du roy d'Angleterre, et avoit bien, en sa compagnée, six cents combattants; si reprit-il, et fit hommage, entre les mains du comte de Foix, d'icelle seigneurie, au nom du roy de France. Or, à sa venue, lui et ses gens portoient la croix rouge; mais quand ils s'en retournèrent en leurs maisons, après le serment ainsi fait, ils la portèrent blanche; de quoy leurs femmes, enfants et subjets, furent en grand estonnement. Ces besongnes estant donc faites et accomplies, le comte de Foix dessus nommé, et ses gens, s'en retournèrent en leur pays.

Durant ces besongnes, le comte de Dunois, lieutenant-général du roy, comme aussi les comtes de Nevers et de Clermont, ayants avec eux plusieurs capitaines, et grand nombre de gens de guerre en leur compagnée, mirent le siége devant le chasteau de Yesmes; lequel les Anglois rendirent, et en sortirent avec sauf-conduit. De là lesdits seigneurs françois allèrent devant la ville et le chasteau d'Argentan, où ils mirent le siége. Si commencèrent les An-

[1] Astarac.

[1] Pyrénées.

glois qui estoient dedans, à parlementer ; sur quoy les bourgeois, et autres habitans, voyants qu'ils estoient en apparence occupés à cela, mais qu'ils avoient en effet volonté de tenir contre la puissance des François, appelèrent d'un autre costé secrettement aucuns des dessusdits François, en leur requérant qu'ils leur baillassent une bannière ou estendart, pour élever sur quelques-unes de leurs portes ou sur la muraille, et que là ils vinssent, et ils les recevroient, et mettroient dedans ; ainsi donc qu'ils l'avoient proposé, ils le firent.

Alors les Anglois, qui de ce furent advertis, se retirèrent au chasteau ; si tira à ceste heure une bombarde, du camp des François, contre la muraille de ce chasteau : lequel coup y fit une ouverture assez grande, pour y pouvoir faire entrer une charrette. A ceste cause, allèrent incontinent les François assaillir ce chasteau, qu'ils emportèrent, et entrèrent dedans de vive force ; il y restoit seulement un petit dongeon, où encore derechef se retirèrent les Anglois ; lesquels enfin, pour le doute qu'ils avoient d'estre forcés et pris d'assaut, le rendirent, et s'en allèrent le baston au poing, en y délaissant tous leurs biens. Si se rendit aussi, presque au mesme temps, la ville et le fort chasteau de Gisors, qui fut mis ès mains du roy, par le moyen du séneschal de Poictou, Pierre de Courcelles, et aucuns autres gentils-hommes, qui estoient parents de la femme de messire Richard de Malbery, Anglois d'Angleterre, laquelle avoit de belles terres et seigneuries en France. Et firent ce traité, à condition que toutes ces seigneuries lui demeureroient, et qu'outre cela lui seroient rendus franchement deux de ses fils qui avoient esté pris au Pont-Eau-de-Mer. Outre quoy, par ce mesme traité, il fit serment de demeurer et d'estre bon François à l'advenir. Si fut baillée la place en garde, de par le roy, à[1]. . . . . Après quoy, le siége fut mis devant la forteresse de Chasteau-Gaillard, situé proche la rivière de Seine, sur une roche, qui est un chasteau royal, le plus fort et imprenable de toutes les autres places de la Normandie, suivant la commune renommée de ceux qui l'ont veu. Or les principaux qui l'assiégèrent, furent le mareschal de Jallongnes, le séneschal de Poictou, messire Denys de Chailly, et Jean de Brésay : lequel siége fut si bien continué et poursuivi par les gens du roy, qu'à la fin de six semaines, ou environ, les Anglois qui le tenoient, furent contraints de le rendre, moyennant qu'ils s'en iroient franchement avec tous leurs biens. Ils pouvoient estre six-vingts combattants dedans, qui, en partant de là, s'en allèrent à Harfleur.

CHAPITRE XXXVII.

De la prinse de Rouen et du chastel et palais ; et comment le seigneur de Tallebot fut devers le roy Charles de France receu.

Au mois d'octobre de cest an mil quatre cents quarante et neuf dessusdit, le roy de France, qui, par aucun temps, avoit séjourné à Louviers, et qui avoit en sa compagnée le roy de Secile, son beau-frère, lequel estoit fraischement venu devers lui à belle compagnée, comme aussi Charles d'Anjou, comte du Maine, le comte de Tancarville, le mareschal de France, Ferry et Jean de Lorraine, enfants du comte de Vaudemont, le seigneur de Gaucourt, le seigneur de Montgascon, le seigneur de Blainville, le seigneur de Pressigny, Antoine de Chabannes, le seigneur de Pruly, le seigneur de Hem en Champagne, le seigneur de Culant, grand-maistre d'hostel du roy, le vicomte de Lomaigne, le cadet d'Albret, et le chancelier de France, le seigneur de Chailly, le seigneur de Montac, messire Theaulde de Vallepergue, le seigneur d'Aigreville, messire Robinet d'Estampes, messire Louis Rochette, et autres, et très grand nombre de chevaliers et escuyers de bon estat et de grande authorité et en considération, manda à tous ses capitaines de venir devers luy, c'est à sçavoir le comte de Dunois, son lieutenant, les comtes de Clermont, de Nevers, d'Eu et de Saint-Pol, avec tous les autres généralement qui avoient charge de gens d'armes, sur l'intention de mettre la cité de Rouen en son obéissance.

Or, quand toutes les compagnées furent venues et assemblées, le roy partit dudit lieu de Louviers, et vint au Pont-de-l'Arche, où il fit passer la plus grande partie de ses gens d'armes, pour s'assembler avec les autres seigneurs dessus nommés. Après cela, il envoya ses officiers d'armes devers ceux de ladite ville et cité de Rouen, pour les sommer de se rendre à lui ; mais les Anglois qui estoient dedans, et qui avoient encore la garde et administration des portes, ne voulurent souffrir qu'ils

[1] Lacune.

entrassent dedans, ne qu'ils fussent admis pour faire ladite sommation; ainçois leur dirent qu'ils s'en retournassent hastivement, sinon qu'on leur feroit desplaisir. Sur quoy ils se retirèrent de par-devers le roy et les seigneurs de France, auxquels ils racontèrent tout ce qui leur estoit arrivé, de quoy ils furent très malcontents. Derechef, y furent renvoyés quelques autres, pour encore leur réitérer la mesme sommation; lesquels, ainsi que dessus, furent empeschés par les Anglois, qui ne les laissèrent ne souffrirent parler aux bourgeois et au peuple de la cité. Et, pour ce, comme les autres avoient fait auparavant, ils revinrent devers le roy et les seigneurs sus-mentionnés; lequel roy assembla aussitost son conseil, pour avoir advis et délibération sur ce qui estoit à faire en ceste matière; auquel conseil il fut advisé et conclu, qu'il seroit bien bon que le dessusdit comte de Dunois, lieutenant-général, et avec lui tous les seigneurs et capitaines qui avoient la charge des gens de guerre, allassent à puissance et force d'armes, et en bonne ordonnance, devant la ville et cité de Rouen, afin de voir et sçavoir l'estat et le gouvernement des Anglois, et aussi des citoyens. Et comme il avoit esté ordonné, il en fut fait; car ledit comte de Dunois, et les autres seigneurs et chefs de guerre sus-nommés, y allèrent en fort bel ordre. Et bien qu'il fist lors un bien fascheux temps de pluye et de vents, néantmoins ils se tinrent là par trois jours, sur l'espérance que lesdits bourgeois et le commun se rendroient, et tourneroient contre les Anglois; ce qu'ils ne peurent faire, parce que le duc de Sombresset, et principalement le seigneur de Tallebot, qui avoient des gens de guerre largement avec eux, firent si grande diligence, et surveillèrent si exactement, qu'iceux bourgeois, ne le commun, ne se peurent oncques, ne s'osèrent jamais joindre ensemble pour aucune chose faire à ce subjet; nonobstant quoy, tout leur désir continuoit, et estoit tousjours de se voir remis en l'obéissance du roy de France. Par ainsi, après que plusieurs escarmouches et exercices d'armes eurent esté faites entre les deux parties, les seigneurs de France s'en retournèrent, le troisiesme jour, au Pont-de-l'Arche, et les gendarmes ès environs, dans les villages.

Mais peu après vinrent nouvelles au roy, estant audit lieu de Pont-de-l'Arche, qu'aucuns citoyens de la ville de Rouen offroient se mettre sur la muraille dedans deux tours, et que là ils garderoient un pan de mur, par lequel les François pourroient entrer dedans à leur aise et sans danger. Sur lequel rapport il fut ordonné derechef que toute l'armée iroit là; mesmement y alla le roy de France en personne, et avec lui le roy de Secile et tous les grands seigneurs. Eux donc estants venus là, ils se divisèrent en deux batailles, sçavoir l'une entre les Chartreux et la ville, où estoient le comte de Dunois, lieutenant, les comtes d'Eu, de Clermont, de Nevers et de Saint-Pol; le séneschal de Poictou, le bailly d'Évreux, et plusieurs autres chevaliers et escuyers, qui tous descendirent à pied, pour ce qu'à ceste heure vint un homme de la ville, qui leur dit qu'il estoit temps d'entrer dedans, et que chacun fist son devoir; et l'autre, de l'autre costé, devers la porte de Beauvoisis, en laquelle estoient le seigneur de Jallongnes, mareschal de France, le seigneur de Culant, le seigneur d'Orval, le seigneur de Blainville, et autres capitaines en bon nombre, entre lesquels estoient le seigneur de Bueil et le seigneur de Pressigny, qui firent descendre leurs archers à pied; et les hommes d'armes se tinrent cependant à cheval. Après lesquelles deux compagnées suivoient les roys de France et de Secile, ayants avec eux grand' seigneurie.

Pendant lequel temps, ceux de la compagnée qui estoit vers les Chartreux, envoyèrent partie de leurs gens pour dresser des eschelles contre les murs, entre les deux tours dont dessus est fait mention, ainsi qu'on leur avoit auparavant déclaré. Ce fut là que furent faits chevaliers le fils du seigneur de Lafayette, le seigneur d'Aigreville, maistre Guillaume Cousinot, Jean de la Rivière, bailli de Nivernois, et son fils Robert de Harenvillier, avec aucuns autres, lesquels firent grandement leur devoir, y en ayant eu plusieurs qui très vaillamment montèrent sur la muraille et entrèrent dedans, à l'ayde desdits citoyens qui les avoient mandés, et s'efforçoient de tout leur pouvoir d'y entrer. Mais durant ce temps, le seigneur de Tallebot, qui estoit commis à la garde de ce costé-là, survint avec grand' puissance de ses gens d'armes, ayant sa bannière auprès de lui, pour les repousser. De fait, il les assaillit de fort grand courage et délibéré vouloir, et s'y porta et conduisit de sa personne très chevalereusement; bref, il fit tant qu'il les remit et chassa dehors.

Là il y en eut, selon la relation de ceux qui bien en sceurent la vérité, de cinquante à soixante tant tués que pris, sans compter ceux qui furent blessés en sautant et se jettant en bas du haut desdites tours et murailles jusques dans les fossés. Adonc, les seigneurs et capitaines des François voyants ceste entreprise de leur costé estre ainsi tournée à confusion, en furent desplaisants, et firent retirer leurs gens au mieux qu'ils peurent; car bien s'apperceurent-ils que la communauté n'estoit pas encore assez puissante, ne bien unie ensemble, pour pouvoir faire et accomplir le bon vouloir qu'ils avoient de devenir François. Et pour ce s'en retourna ledit roy de France avec les seigneurs, au Pont-de-l'Arche, et les gens d'armes ès villages assez près, sur la rivière de Seine.

Ceste journée arriva un jeudy seiziesme jour d'octobre de l'an sus-mentionné mil quatre cents quarante et neuf. Au regard dudit seigneur de Tallebot, après la retraite des François dessusdits, et qu'il fut retourné en la ville de dessus les murs, il n'est point à douter qu'il ne fust hautement et honorablement receu et festoyé, espécialement du duc de Sombresset, et généralement de tous les Anglois, comme aussi de plusieurs bourgeois et manants de la cité: car il leur sembloit bien, que si ce n'eust esté par la valeur et prudence de sa personne, ils eussent esté pris et emportés de force par les susdits François, et en conséquence de cela, entièrement mis à destruction. Si se rallièrent là-dessus aucunement par ensemble iceux Anglois et bourgeois, combien que la plus grand' partie de ceux de la communauté ne désiroient qu'à rencontrer le temps et l'heure propre en laquelle ils peussent estre mis et devenir en l'obéissance du roy de France; ce que voyoient bien et appercevoient les Anglois, mais ils n'y sçavoient comment pourveoir, ne quel remède y apporter, d'autant que ceux de ladite communauté estoient en grand nombre; et pour ce les entretenoient-ils en douceur le mieux qu'ils pouvoient. En après, les dessusdits habitants de Rouen, qui avoient veu le péril et danger évident où ils avoient esté, considérants que si par male fortune, ils estoient pris d'assaut et de vive force, ils seroient en estat, eux et leur cité, d'estre destruits sans ressource aucune, pour à quoy obvier et y mettre remède, ils envoyèrent audit lieu du Pont-de-l'Arche, d'un commun accord, l'official de l'archevesque avec aucuns autres députés, pour requérir et obtenir du roi un sauf-conduit, à celle fin qu'aucuns notables, tant gens d'église comme bourgeois et autres, peussent aller devers lui ou les seigneurs de son conseil, pour trouver aucun bon traité et moyen d'accord avec lui; lequel sauf-conduit leur fut octroyé et délivré tel qu'ils voulurent le requérir. Eux ensuite estants retournés en la cité de Rouen, en partirent l'archevesque et plusieurs bourgeois de la part de la cité, et avec eux aucuns chevaliers et escuyers de la part du duc de Sombresset, qui tous ensemble s'en allèrent au Pont-Saint-Ouen, qui est à une lieue de distance près du Pont-de-l'Arche, là où ils trouvèrent, de la part du roy, le comte de Dunois, le chancelier de France, le séneschal de Poictou, messire Guillaume Cousinot, et plusieurs autres gens de son estat et de sa maison, lesquels commencèrent à faire diverses ouvertures, tant d'un costé comme d'autre, sur l'intention de parvenir à un traité.

A la fin, le susdit archevesque et ceux de ladite cité furent d'accord et contents de rendre et mettre leur ville entre les mains du roy de France, à condition que ceux qui voudroient demeurer et faire le serment d'estre bons François y seroient receus; et ne leur seroit apporté ni fait aucun empeschement, tant en leurs corps qu'en leurs biens; et aussi ceux qui s'en voudroient aller, le pourroient faire, sans rien perdre de ce qui leur appartiendroit. Sur cela, se départirent les François et retournèrent au Pont-de-l'Arche, et les autres à Rouen.

Le lendemain, qui fut un samedy dix-huitiesme jour d'icelui mois, ledit archevesque fut, avec ceux qui estoient venus avec lui en l'ambassade sus-mentionnée, en la maison de la ville assez matin, pour faire le rapport de ce qu'ils avoient négocié avec les gens du roy, auquel lieu s'assemblèrent grand nombre de citoyens, et aussi aucuns des seigneurs du party des Anglois, qui à ce estoient commis. Si fut fait ce rapport par la bouche d'icelui archevesque, lequel déclara bien au long et sagement tout ce qui avoit esté pourparlé et traité avec les députés du dessusdit roy de France, en récitant comment il estoit content de les recepvoir en sa grace, et de leur pardonner toutes leurs offenses auparavant passées; et outre ce, qu'ils demeureroient paisibles, et sans rien per-

dre de leurs biens, et que s'il y en avoit aucuns qui voulussent se retirer de ladite cité, ils pourroient le faire librement, comme dit est ci-dessus. Alors, quand il eut fini son discours et fait la response dessusdite, la proposition de ces traités fut très agréable à la pluspart des habitants de ladite ville, qui respondirent publiquement en grand nombre : qu'ils estoient bien contents d'entretenir et exécuter ce qui avoit esté fait et promis par cest archevesque, et qu'ils n'y vouloient aucunement contredire ne contrevenir.

Quant aux Anglois, ils en furent tout au contraire fort desplaisants et attristés, et n'y voulurent point consentir; et pource qu'ils virent la bonne volonté, et reconnurent la grand' affection que le peuple avoit envers le roy de France, ils partirent de là très mal contents; et aussitost après se mirent en armes, et se retirèrent, pour la plus grand' partie, avec leurs biens dans le chasteau, au palais et sur le pont. Lors les bourgeois et citoyens, voyants leur contenance, et se doutants qu'ils ne se joignissent ensemble pour se jetter sur eux et les opprimer, se mirent pareillement en armes, et s'assemblèrent en très grand nombre pour se deffendre, si besoin estoit; et de plus, ils firent tout ce jour-là et la nuit ensuivant, bon guet, à l'encontre desdits Anglois; et avec cela ils envoyèrent hastivement un de leurs gens au Pont-de-l'Arche devers le roy, en lui requérant et le suppliant qu'il vinst ou envoyast, sans délay, les secourir, et qu'ils le recevroient et mettroient en leur ville; sur lequel message il fut respondu : qu'on y mettroit bonne et briefve provision.

Or, quand ce vint le dimanche au matin, ceux de ladite ville, qui estoient tous en armes, comme dit est, s'esmeurent très asprement contre les Anglois, desquels une partie gardoit encore la muraille d'icelle ville, et les repoussèrent tous et firent retirer ès forts dessus nommés; durant lequel temps vinrent et s'approchèrent devers icelle ville le comte de Dunois, le séneschal de Poictou, le bailly d'Evreux et plusieurs autres capitaines, grandement accompagnés de gens de guerre. Ce fut là que ledit bailly d'Evreux eut une jambe rompue par un cheval de sa compagnée, par quoy il fallut le reporter au Pont-de-l'Arche; et eut le seigneur de Magny le gouvernement et la conduite de ses gens durant sa maladie.

Ce mesme jour, assez tempre[1], partit le roy de France du Pont-de-l'Arche, avec son armée, pour venir devant Rouen. Adonc, le comte de Dunois fit sommer les Anglois qui estoient dedans Sainte-Catherine-sur-le-Mont, auprès de Rouen; et leur fut dit et menacé, que s'ils ne rendoient la place, on les assailleroit; lesquels aussitost, pource qu'ils sçavoient bien que la cité s'estoit soulevée et esmeue contre eux, acceptèrent un traité suivant lequel ils s'en allèrent, saufs leurs corps et leurs biens. Il leur fut baillé sauf-conduit, avec un hérault, qui les accompagna et mena passer au susdit Pont-Saint-Ouen. En s'en allant, ils trouvèrent le roy qui venoit vers Rouen, lequel leur donna cent escus, pource qu'ils lui dirent qu'ils n'avoient point d'argent pour payer leurs despens; et se logea le roy, ce propre jour, dedans le fort de Sainte-Catherine, qui est un monastère de moines noirs. Et cependant ledit comte de Dunois, comme aussi les autres seigneurs et capitaines, qui dès le matin estoient, comme dit est ci-dessus, venus devant la ville avec très grand' puissance de gens d'armes, se tenoient toujours auprès de la porte de Martainville, tous prests pour ayder et secourir les citoyens qui les avoient mandés.

Là donc vinrent devers eux plusieurs gens d'église, bourgeois et manants de la cité, lesquels leur présentèrent les clefs d'icelle, en disant audit comte de Dunois, lieutenant-général du roy de France, qu'il lui pleust faire entrer et mettre dedans ladite ville, de par le roy, tel et si grand nombre de gens d'armes qu'il lui plairoit, et ils estoient prests de les recevoir. A quoy il respondit qu'ils en prissent ce que bon leur sembloit. Bref, après quelques paroles entre eux pourparlées, d'un commun accord y entra messire Pierre de Brésay, séneschal de Poictou, avec cent lances et les archers; puis y entra le seigneur de Magny, encore avec cent lances et les archers des gens de Robert de Flocques, dit Flocquet, bailly d'Evreux. En troisiesme lieu, y entrèrent cent lances et les archers dudit comte de Dunois; les autres gens de guerre se logèrent ès fauxbourgs et villages au plus près de la ville. A parler proprement, c'estoit belle chose de voir le grand nombre et la puissance des gens d'armes, qu'avoit avec lui en sa compagnée le roy de France, et com-

[1] De bonne heure.

ment ils estoient habillés et armés richement. Or, en ce mesme dimanche, les Anglois rendirent le pont où ils s'estoient retirés, d'où ils s'en allèrent renfermer avec les autres dans le chasteau et le palais; lequel pont fut mis en la garde du seigneur de Harenviller.

Le lendemain, les portes furent ouvertes et rendues toutes libres, pour faire entrer et sortir les François, tout à leur bon plaisir. Adonc, le duc de Sombresset, voyant la puissance telle des François, requit qu'il peust aller devers le roy seurement, ce qui lui fut accordé; et fut conduit jusques à Sainte-Catherine, où il le trouva. Après qu'il lui eut fait la révérence, ainsi qu'il est accoustumé, il le pria fort humblement qu'il lui pleust lui octroyer que lui et ses gens peussent s'en aller sauvement, et jouir de l'abolition et du traité qui avoit esté fait et arresté avec ses députés naguères au Pont-Saint-Ouen, ainsi et par la manière que faisoient les bourgeois et citoyens de Rouen. Sur laquelle requeste le roy fit response de lui-mesme audit duc : que lui et ses Anglois n'avoient point tenu ne voulu tenir le traité et l'abolition dessusdite acceptée par ceux de la cité, et n'avoient pas rendu le palais, le chasteau et le pont, comme avoient fait ceux de la ville, et que pour ceste cause il ne lui accorderoit point ce qu'il demandoit; mais que son intention estoit, qu'avant que lui et ses gens partissent des lieux où ils estoient, ils lui rendroient Honnefleur, Harfleur, et les autres places qu'ils tenoient dans le pays de Caux.

Sur cela, après aucunes paroles qui furent tenues entr'eux, icelui duc prit congé du roy, et s'en retourna à Rouen dedans le palais; si fut-il convoyé par les comtes de Clermont et de Nevers, qui avoient avec eux plusieurs chevaliers et escuyers. Or, en passant au travers de la ville, il apperceut tous les citoyens qui portoient la croix blanche, dont il ne fut guères joyeux. Bref, peu de temps ensuivant, fut assiégé ledit palais, tant du costé devers les champs comme par dedans la ville, et fit-on plusieurs tranchées et fortes barrières devant et autour, afin que ceux de dedans ne peussent en partir pour s'en aller, sans estre exposés au péril de tomber entre les mains des François. Semblable chose fut faite aux environs du chasteau; et outre ce, furent placés plusieurs canons et bombardes, pour jeter contre les portes et murailles d'icelles deux places.

Adonc le dessusdit duc de Sombresset, le seigneur de Tallebot et les autres capitaines qui estoient avec eux, se voyants estre approchés de tous costés, et se sentants mal pourveus de vivres et autres besongnes à eux nécessaires, considérants aussi qu'ils n'avoient pas grande espérance d'avoir dans peu du secours de la part du roy d'Angleterre leur seigneur, commencèrent à parlementer avec les seigneurs du party du roy de France; et, pour parvenir à quelque traité, furent faites et arrestées des trefves, lesquelles, par le moyen d'aucunes continuations accordées, durèrent bien douze jours ou plus. A la fin duquel traité, les parties furent d'accord, en la forme et manière ci-après déclarée. En laquelle négociation estoient employés, par le roy de France, le seigneur de la Fayette, le seigneur de la Varenne, le séneschal de Poictou, Potton de Sainte-Traille, messire Jean de Bar, seigneur de Blangy. Et de par ledit duc de Sombresset, messire Thomas Hoe, Henry Rochefort, Richart Frouneval et Jeannequin d'Auche.

Il fut donc en premier lieu ordonné et appointé : que le duc de Sombresset, dessus nommé, gouverneur, de la part du roy Henry d'Angleterre, de la duché de Normandie, et avec lui sa femme, ses enfants et généralement tous ses gens qui estoient au palais et chasteau de Rouen s'en iroient où bon leur sembleroit ès lieux de leur party, leurs corps et leurs biens saufs, réservé qu'ils n'enmèneroient point de grosse artillerie, ne aucuns prisonniers; et parmy cela, qu'il payeroit au roy ou à ses commis, la somme de cinquante mille escus monnoye de France, et qu'avec ce seroient tenus de faire payer à ceux de la cité de Rouen, tout ce que lui et ses gens debvroient, et qui seroit loyaument monstré estre deu; qu'il feroit aussi rendre et mettre en la main du roy les villes et forteresses d'Arques, de Caudebec, de Mostier-Viller, de l'Isle-Bonne, de Tancarville et de Honnefleur; et que pour la seureté de ces conventions, il bailleroit son scel et ses lettres-patentes; et si demeureroient en ostages, jusques à tant que lesdites villes et forteresses seroient rendues, et les cinquante mille escus payés, le seigneur de Tallebot, les fils du comte d'Ormont d'Irlande, le seigneur de Verguegny, le fils du seigneur de Ros, qui estoient fils de la duchesse de Sombresset, et le fils de Thomas Joel, capitaine de Cherebourg.

Lesquels ostages, après l'accomplissement des traités dessusdits, furent mis et délivrés en la main du roy.

Par ainsi s'en alla le duc dessusdit et ses Anglois à Harfleur, et de là à Ham; et furent ordonnés et commis de par lui, pour faire délivrer les places dessusdites au roy de France, messire Thomas Hoe, et Foucques Ireton, lesquels les firent rendre et mettre en la main du roy de France toutes, selon le contenu du traité sus-mentionné, réservé Honnefleur, dont estoit capitaine un nommé maistre Courson, qui point ne voulut bailler ne délivrer ceste place, mais la tint de soi-mesme, jusques à tant qu'elle fust assiégée par les François, comme ci-après il sera veu et déclaré.

Durant les besongnes dessusdites, le roy de France, accompagné du roy de Secile, et des autres seigneurs dessus nommés, fit et solemnisa la feste de la Toussaints, en grande joie et fort honorablement audit lieu de Sainte-Catherine-sur-le-Mont, dehors de la ville; et peu ensuivant il conclut et délibéra, avec lesdits seigneurs de son sang et autres de son grand conseil, de faire son entrée dedans sa cité de Rouen, la veille de la Saint-Martin d'hiver, qui estoit le dixiesme jour du mois de novembre.

Donc, après icelle conclusion prise, comme dit est, fut, par les officiers d'armes, signifié aux grands seigneurs, capitaines et nobles hommes, à ce qu'un chacun d'eux se mist, selon leurs estats, bien en point, et qu'ils fussent habillés tout au mieux et le plus honnestement que faire le pourroient, afin d'accompagner le roy en ceste journée; et aussi qu'aucun, de quelque estat qu'il fust, n'enfraingnist ou transgressast les ordonnances qui estoient faites pour ce jour; mais qu'un chacun se tinst au lieu où il lui seroit ordonné de par le roy, sans aller ne entrechevaucher les uns devant les autres, et ce sur peine, à ceux qui autrement feroient, d'estre blasmés et reprochés en leur honneur. De laquelle journée et entrée, et des manières qui y furent tenues, tant de par le roy que des autres seigneurs et nobles hommes, la déclaration s'ensuit:

Premièrement, il est vray de dire que les citoyens firent de très grands appareils pour recevoir le roy, ce qui largement leur cousta. Et tendirent les rues par où il debvoit passer, depuis la porte de Beauvais jusques à l'hostel épiscopal de l'archevesque, d'un costé et d'autre de ladite rue, de riches draps de diverses couleurs, et en la plus grand' partie à ciel par-dessus. Si estoient aux fenestres, en plusieurs lieux et en grand' abondance, les dames et les damoiselles et bourgeoises, fort bien parées et ornées de riches habillements, entre lesquelles y estoit la comtesse de Dunois, avec laquelle on avoit amené le seigneur de Tallebot et tous les autres ostagers anglois; lequel seigneur de Tallebot avoit vestu ce jour-là une fort longue robe de velours fourrée de martres, que le roy lui avoit donnée, avec un chapperon violet découpé, à cornette; et fut là tant que toute la compagnée fust passée. Il avoit auparavant esté devers le roy à Sainte-Catherine, où il l'avoit receu et honoré très joyeusement; car à sa venue, après qu'il lui eut fait les salutations, comme il appartenoit, et qu'il se fust mis à genoux, le roy le prit par la main, et en le levant lui dit par joyeuseté: « Tallebot, vous soyez le bien venu! » nous sommes bien joyeux de vostre venue, et » entendons que venez faire le serment à nous. » A quoy ledit seigneur de Tallebot respondit: « Sire, pardonnez-moy, je ne suis point en- » core conseillé à ce faire. »

Après lesquelles paroles, il fut très bien recueilly et festoyé, tant du roy comme des autres princes et grands seigneurs. Et bien y avoit raison; car pour ce temps on le tenoit pour le plus prudent et vaillant chevalier en armes de tout le party du roy d'Angleterre. Après quoy, le roy de France, en partant de Sainte-Catherine pour aller faire son entrée à Rouen, comme dit est, alla aux Chartreux, là où il se prépara. Là vinrent devers lui les grands seigneurs tous prests, et en noble appareil et bel esquipage; car il n'y avoit homme, roy ne autre, qui ne fust armé de plein harnois, sinon de la teste; si fut derechef déclaré à un chacun d'eux comment ils debvoient aller.

Pendant ce temps, partirent ceux de la ville en grand nombre, avec leur archevesque, lequel estoit accompagné des évesques de Lisieux, de Bayeux et de Coutances, et aussi d'aucuns autres prélats et gens d'église de divers estats, qui avoient les croix, palles et plusieurs reliques, pour venir dehors leur ville, au-devant du roy; et si y avoit-il environ deux cents bourgeois vestus de per, à chapperons vermaux, et d'autres qui portoient des robes perses, avec de petits chapperons de blanc et de vermeil. A ceste heure, il fut or-

donné que toutes les cloches de la ville sonnassent, et que tous citoyens généralement cessassent, huit jours entiers durant, de tous ouvrages, et qu'ils fissent bonne chère à la venue du roy. Il y avoit, outre cela, très grand nombre de ménestreux jouants ès rues et carrefours où le roy debvoit passer, de divers instruments de musique.

Quant aux petits enfants, disposés pour crier Noël, il y en avoit sans nombre. Alors, environ sur les deux heures après none, sortit le roy des Chartreux, fort hautement accompagné, qui commença à chevaucher devers la ville; et tost après vinrent devers luy ledit archevesque et les autres citoyens dessus nommés, avec lesquels estoit, pour les conduire, messire Guillaume Cousinot, lequel naguères, de par le roy, avoit esté fait bailly de Rouen, qui lui firent la révérence fort humblement, en s'offrant du tout à lui, et en lui requérant qu'il lui pleust les recevoir en sa grace, et que doresnavant il les tinst pour ses vrays et loyaux subjets, et qu'ils le tiendroient au réciproque, et ses successeurs, pour leur roy et souverain seigneur, sans jamais aller au contraire. A quoy le roy respondit : qu'il estoit très content d'eux, et qu'il les tenoit et conserveroit en toutes leurs droitures, franchises et libertés. Or, après les paroles dessusdites et autres semblables, il y eut un des plus notables bourgeois qui lui présenta les clefs de la ville; mais à grand' peine put-il parler, à force de pleurer, dont il fit mal au cœur du roy, qui en eut pitié.

Ce fut là que le comte de Dunois prit la parole pour les citoyens et dit : « Sire, voici vos » bourgeois de Rouen, qui vous supplient » humblement que les ayez pour excusés de ce » que si longuement ils ont attendu à retourner et se remettre en vostre obéissance; car » ils ont eu de fort grands affaires, et ont esté » fort contraints par les Anglois vos anciens » ennemis. Et ils vous prient aussi qu'ayez » souvenance des grands peines et tribulations » que jadis ils souffrirent, avant qu'ils se voulussent rendre auxdits Anglois vos adversaires. » Auxquelles paroles le roy respondit, comme dessus, qu'il estoit content d'eux, et qu'il les tenoit pour bien excusés.

Lesquels propos estant achevés, le roy bailla lesdites clefs au seigneur de la Varenne et de Brésay, séneschal de Poictou, auquel il dit en les luy donnant : « Sire de la Varenne, jaçoit » ce qu'autresfois on nous ait rapporté aucunes » choses de vous, que l'on disoit avoir esté » faites de vostre part à nostre préjudice, et » desquelles nous ayons autresfois fait faire aucunes informations par les gens de nostre » parlement; néantmoins, tout veu et considéré, nous vous tenons bien deschargé, et recognoissons que tousjonrs vous avez servy » loyaument; et pour ce vous baillons et confions les clefs de nostre chasteau et cité de » Rouen, et vous en avons fait et fesons capitaine; si en faites bonne garde.»

Adonc ledit séneschal remercia le roy bien humblement de l'honneur qu'il lui faisoit, et lui dit : « Sire, je vous ay servy et serviray » toute ma vie loyaument; et tant qu'au plaisir de Dieu, je ne serai trouvé en nulle » faute. » Après que ledit archevesque et ceux qui estoient avec lui, eurent fait et accompli envers le roy ce pourquoy ils estoient venus, ils s'en retournèrent en la ville, dedans laquelle il y avoit plusieurs histoires de saints et saintes en beaucoup de lieux, qui jouoient et représentoient des personnages fort autentiquement. Entre les autres, il y avoit auprès de Nostre-Dame, un cerf volant qui avoit une couronne en son col, et lequel tenoient deux pucelles avec deux lacs de soie, qui s'agenouilla tout bas quand le roy passa devant lui.

Puis quand tout fut prest, et que les gens du roy furent à la porte, les premiers qui entrèrent furent quarante archers, lesquels appartenoient au comte de Clermont, beau-fils du roy; et avoient brigandines et harnois de jambes, et leurs salades, pour la grand' partie, garnies d'argent, et si portoient des hoquetons rouges sans croix; ils alloient deux à deux par ordre, et les conduisoit un gentilhomme de l'hostel dudit comte.

Après, suivoient les archers de messire Charles d'Anjou, qui estoient au nombre de cinquante, et qui avoient sur leurs salades des cornettes pendants jusques sur leurs chevaux, et portoient hoquetons rouges découpés dessous, sans croix, lesquels conduisoit leur capitaine, armé de plein harnois, et portoit-on l'enseigne dudit messire Charles, après icelui. En ensuivant iceux, alloient cinquante archers, ou environ, fort bien habillés, qui appartenoient au roy de Secile, et avoient sur leurs salades des cornettes des couleurs dudit roy, c'est à sçavoir de gris, de blanc et de noir taffetas. Après

vint la grande garde du roy, archers et crennequiniers, de cent à six vingts, qui estoient encore mieux en point que tous les autres, et portoient des hoquetons sans manches, de vermeil, de blanc et de vert, tout chargés d'orfévrerie, ayant leurs plumas sur leurs salades, des mesmes couleurs que dessus, et leurs espées et harnois de jambes garnis richement d'argent. Iceux archers suivoient, et le tout encore pour la plus grande garde du roy, trois cents lances qui avoient sur leurs salades chacun une cornette de taffetas vermeil, à un soleil d'or; et les conduisoit messire Theaulde de Valpergue, bailly de Lyon-sur-le-Rhosne, qui séoit sur un dextrier noir, couvert de satin bleu. Après, entrèrent les trompettes du roy de Secile et des autres seigneurs, qui estoient au nombre de douze ou environ.

Après iceux, suivoient les trompettes du roy de France, qui estoient au nombre de six, fort bien habillés des parures du roy. Après, venoient les roys d'armes et autres officiers du roy, et des autres seigneurs, vestus de cottes d'armes de leurs maistres, et pouvoient estre environ vingt et quatre. En outre, entra le seigneur de Gaucourt, premier chambellan du roy, qui séoit sur un coursier couvert de satin cramoisy, et la croix blanche par-dessus. Après, vinrent le comte de Dunois, le seigneur de la Varenne, séneschal de Poictou, et Jacques Cœur, argentier du roy, tous trois habillés de semblable parure, sçavoir de jacquettes de velours violet, fourrée de martres, et les houssures de leurs chevaux, toutes pareilles, bordées de fin or et de soie, exceptée la houssure de l'argentier, qui estoit de satin cramoisy, et la croix blanche dessus : et estoit estimée l'espée dudit comte de Dunois, à la valeur de vingt mille escus d'or; car il y avoit de riches pierreries par-dessus.

Après, suivoit le seigneur de Lafayette, mareschal de France, qui avoit sa houssure de satin tanné. Auprès de luy estoit maistre Guillaume Cousinot, chevalier, bailly de Rouen, qui estoit vestu, et son cheval houssé de velours bleu. Puis entra maistre Guillaume Jouvenel des Ursins, chancelier de France, lequel estoit monté sur une hacquenée blanche, et estoit vestu de robbe, manteau et chapperon d'escarlate, fourrée selon l'estat royal, devant lequel un homme de pied menoit un houbby[1] d'Irlande, sellé d'une selle à dame, qui avoit une couverture de velours, couverte de fleurs de lys d'or, et sur icelle selle il y avoit un coffret bandé d'or, d'un pied de long ou environ, dedans lequel estoient les sceaux du roy.

A ceste entrée fut faict chevalier un jeune enfant, fils du seigneur de Pressigny, aagé de douze à treize ans, par la main dudit séneschal de Poictou. Après le chancelier, entra Jean de Fonteuil, escuyer d'escuyerie, et capitaine de Laon, qui portoit en escharpe un manteau d'escarlate pourpré, fourré d'ermines, qui estoit le manteau du roy; si avoit-il sur la teste un chapeau pointu devant, de velours vermeil, et son cheval houssé de velours.

Après entra Potton, seigneur de Sainte-Traille, premier escuyer d'escuyerie du roy, et bailly de Berry, monté sur un grand dextrier couvert de velours couleur d'azur, à grandes affiches d'argent doré, armé tout au blanc, qui portoit en escharpe l'espée de parement du roy, dont le pommeau et la croix estoient d'or, et la ceinture et le fourreau d'icelle couverts de fleurs de lys d'or, sur velours bleu. En après, entra ce très excellent et très puissant souverain prince, Charles, roy de France, septiesme de ce nom, à l'exaltation duquel, et pour exhausser sa haute magnificence et domination, tous les autres princes, ducs, comtes, barons, chevaliers, escuyers et nobles hommes là estants, s'estoient efforcés, chacun en droit soy et selon leur puissance, de se mettre, et leurs gens, en estat suffisant et honorable, pour l'accompagner à ceste journée et entrée en la dessusdite cité de Rouen. Si estoit-il monté sur un palefroy de moyenne grandeur, lequel estoit couvert d'un drap d'azur, semé de fleurs de lys d'or, et estoit armé de plein harnois, exceptées la salade et bannière; et si avoit sur son chef un chapeau de biévre[1] gris, fourré de satin vermeil, avec une houpette dessus, de fil d'or et de soie, et sur le devant estoit un petit frémail, sur lequel il y avoit un fort beau et riche diamant.

Or, quand il fut dedans la porte, fut mis pardessus lui un ciel ou dais, que portoient quatre gentils-hommes, tous à pied; lequel ciel estoit de satin figuré, vermeil, bordé tout autour de franges d'or et de soie; et estoient auprès et autour de lui quatre pages tant seulement, qui avoient robbes vermeilles et les manches chargées d'orfévrerie, dont l'un

[1] Petit cheval.

[1] Castor.

portoit la lance, le second la javeline; le troisiesme la hache, et le quatriesme le crennequin et une targette; chacun d'eux portoit des habillements de teste différents les uns des autres, qui estoient fort bien garnis d'or, sans pierreries, ayants plumes par dessus, des couleurs du roy. Après iceux pages venoit, bien accompagné, le bailly de Caux, qui portoit l'estendart du roy.

Ensuite entra le roy de Secile, lequel avoit vestu une journade [1] de drap d'or, bien riche, sur son harnois, avec la croix blanche par-dessus; et y avoit quatre hommes d'armes de pied, qui estoient auprès de lui. Assez près de lui estoit son frère, messire Charles d'Ango [2], qui estoit habillé presque semblablement audit roy de Secile, son frère, réservé les pages, desquels chacun d'eux en avoit quatre fort bien habillés; et si avoient iceux deux seigneurs, leurs chevaux couverts très richement. Après, venoit Jean de Lorraine, fils du comte de Vaudemont, et avec lui le seigneur de Beauval; et estoient tous deux, avec leurs gens, bien en point. Après entra Charles comte de Nevers, monté sur un coursier bay, couvert de velours vert, brodé de grandes lettres faites de fil d'or, où il y avoit des franges de soie blanche et vermeille; et avoit de plus quatre pages, qui estoient en fort bel estat, et douze gentils-hommes de son hostel, lesquels avoient leurs chevaux couverts de taffetas vermeil, avec la croix blanche par-dessus, et se tenoient auprès de luy. Après, venoit le comte de Tancarville, monté sur un coursier noir, couvert de satin cramoisy, chargé d'une robbe couverte d'orfévrerie, auprès duquel estoit le seigneur de Montgascon, qui avoit son cheval couvert de velours violet. En ensuivant les deux seigneurs sus-nommés, estoient le seigneur d'Orval, fils du seigneur de Labret [3], et le seigneur de Lomaigne, fils du comte d'Armagnac; ils estoient tous quatre grandement accompagnés, et eux et leurs gens habillés magnifiquement. Après entra le comte de Clermont, qui avoit sa couverture de satin cramoisy brodée de lettres d'or; et si avoit trois pages bien en point, et leurs salades garnies richement d'orfévrerie; outre lesquels il y avoit vingt hommes d'armes auprès de lui, en fort bel esquipage; et les couduisoit messire Jacques de Chabannes.

Après lui, suivoit le seigneur de Culant grand-maistre d'hostel du roy, qui estoit comme les autres avec ses gens, suffisamment habillé. Après, venoit celui qui eut bien sa part du bruit et des regards de la journée, sçavoir Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui estoit monté sur un coursier pommelé, couvert de satin bleu, chargé d'orfévrerie, brodé de franges de fils d'or et de soie: il avoit autour de lui cinq pages, vestus fort richement de la mesme couleur dessusdite, desquels les harnois et salades de teste estoient bien richement garnis; il faisoit porter après lui deux lances, dont l'une estoit couverte de drap d'or, et l'autre de velours violet; et si avoit-il affulé [1] un chaperon de satin découpé, fourré de menu vert. Après les pages dessusdits paroissoit le palefrenier, qui menoit en main un grand coursier couvert de drap d'or; en la compagnie duquel estoient plusieurs chevaliers et escuyers revestus de fort beaux habillements. Après suivoit le seigneur de Castres, qui avoit sa houssure de satin bleu et gris, avec lequel estoient vingt hommes d'armes, qui avoient leurs chevaux couverts de couleurs pareilles. Après vint Guillaume de Courcelles, valet-de-chambre du roy, qui estoit fort bien habillé, et avoit quatre pages bien parés. Puis vinrent les seigneurs de Pressigny, de Brion, de Villequier, Paviot et Antoine de Beauval, tous en très bon estat et bien accompagnés. Après suivoient Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, Ponset de Bourguignen, Maregny Cancelot, Jean du Chastel, le Bon de Relly, chevalier, le seigneur de Mommet, Geoffroy de Saint-Belin, Pierre Louvain, le bailly de Chartres, Hue de l'Asnier, escuyer d'escuyerie du roy, lors demeurant à Amiens, et quantité d'autres chevaliers, escuyers et grands seigneurs d'authorité et grand renom, qui estoient en hautain et bon estat, de tous habillements à eux nécessaires, desquels on ne peut pas bien ici déclarer par le menu les noms l'un après l'autre; mais pour en dire le vray, peu a esté veu que nul des roys de France, prédécesseurs de celui de présent, long-temps auparavant, entrast en aucunes villes et cités de son royaume, si honorablement ne en plus bel et suffisant arroy, que fist celui-ci, en ladite ville de Rouen

Quant aux gens de guerre, tant hommes d'armes comme archers, il y en avoit très

[1] Casaque. [2] Anjou. [3] Albret.

[1] Mis sur sa tête.

grand nombre, qui estoient tous préparés et disposés en leurs habillements, comme si alors tout présentement ils deussent avoir et entrer en bataille, le tout pour la plus grande garde et seureté du roy et des seigneurs dessus nommés, lesquels chevauchants en ceste manière, depuis la porte par où ils entrèrent, vinrent, en tenant l'ordre auparavant descript, jusques à l'église cathédrale de Nostre-Dame; duquel lieu sortirent l'archevesque et autres gens d'église, avec des saintes reliques, lesquelles ils présentèrent au roy. Alors il se mit à pied et les baisa, lui estant à genoux; puis il s'en alla devant le grand autel, faire son oraison bien dévotement; de là il s'en retourna loger en l'hostel de l'archevesque, qui estoit préparé pour lui fort honorablement. Pour le regard des bourgeois et du peuple, il y en avoit si grand nombre par les rues où le roy passa, qu'icelles, avec les maisons, en paroissoient comme couvertes; lesquels, tous généralement, s'efforçoient de monstrer joyeuse chére à sa venue, ainsi qu'ils firent durant tout le temps qu'il y séjourna. Quant aux princes et grands seigneurs, et aussi les autres de tous estats, ils se logérent en divers lieux de la ville, ès meilleures et plus riches maisons, tant chez les gens d'église comme chez les bourgeois; car un chacun des habitants se faisoit voir fort désireux et soigneux de leur complaire, et leur faire bonne chère.

Outre cela, assez continuellement, durant le terme de huit jours ou environ, que le roy séjourna en ladite cité, les bourgeois firent beaucoup de joyeusetés, récréations et divertissements à tous ses gens, en leur faisant très souvent allumer de grands feux par les rues, et dresser des tables chargées de vins et viandes, abandonnées et destinées à ceux qui en vouloient prendre. Ils firent, outre cela, plusieurs notables grands dons et présents au roy, aux princes et autres grands seigneurs, espécialement aux huissiers d'armes, à qui ils en firent largement. D'autre part, les gens d'église et les bourgeois firent proposer au roy chacun à leur tour, fort authentiquement et sagement, en lui remonstrant qu'il ne désistast point, pour l'occasion de l'hyver, à poursuivre et faire la guerre aux Anglois ses ennemis, en tant qu'ils se trouvoient lors avoir le dessous, disants que si ainsi il ne le faisoit, par le moyen des villes et forteresses qu'ils tenoient encore dans la Normandie ils pourroient bien continuer à faire assez de maux et causer de grands inconvénients au pays, lui offrants à ce sujet de l'ayder, par especial les bourgeois, de leurs corps et chevances.

Or, après que le roy, qui tenoit son grand conseil en la salle dudit archevesché, assis en une chaire fort richement couverte, les eut ainsi bénignement ouy parler, il leur fit faire response, par son chancelier, en les remerciant de leur bon vouloir, et cela en termes si courtois, que tous départirent de sa présence très contents et satisfaits. Auparavant, sçavoir depuis son entrée, il avoit pris le soin de faire publier, par plusieurs fois réitérées, dedans la cité, en divers lieux et carrefours, qu'il n'y eust aucun de ses gens, de quelque estat, condition et qualité qu'il fust, qui mesfit en rien à aucuns des citoyens de ceste ville, ne qui prist du leur sans payer, ou de leur bon gré, et ce sur peine capitale. Lesquelles ordonnances ainsi publiées furent très bien entretenues.

CHAPITRE XXXVIII.

De la noble pélerine, noble dame, à l'entreprinse du seigneur de Hautbourdin [1].

Vous avez ouy par ci-devant comment les François ont eu plusieurs belles adventures au pays de Normandie, et les conquestés qui par eux y ont esté faites sur les Anglois leurs adversaires; et mesmemement comment le roy de France a fait son entrée et est logé à puissance dedans la cité de Rouen. Duquel, et de ses besongnes, quant à présent, je me déporterai de en escripre plus avant; car bien ay intention de y retourner et persévérer en temps et en lieu. Et la cause si est que je veuil parler et mettre avant aucunes autres besongnes et incidences qui sont advenues en plusieurs lieux, durant le temps et le commencement de ladite conqueste de Normandie.

Premièrement, fault escripre et mettre en mémoire les lettres qui, paravant ce temps, furent envoyées en divers royaumes et pays, par une noble dame qui se nommoit la belle pélerine, et qui estoient aournées et polies de moult gratieux et courtois langage; et laquelle dame un vaillant et gentil chevalier, qui après sera desnommé, avoit pris à conduit, pour la mener et accompaignier au saint voyage des

[1] Chapitre ajouté d'après le manuscrit 497.

pardons de Rome. Desquelles lettres, et du contenu d'icelles, la teneur s'ensuit :

« A tous excellents, haults et puissants princes et princesses, barons, seigneurs, dames et gentils chevaliers, qui, de leur grace, vouldront veoir ces lettres, recommandacions et aimables saluts ; je, qui de plusieurs suis appelée Belle Pélerine, à l'occasion de ce que suis informée que assez brief doibvent estre les haults pardons en la cité de Rome, me suis préparée de longue main à faire le voyage audit lieu, et pour ce mise en chemin ; et pour ma foiblesse, et que suis une coustumière de grand peine endurer, allay avant par petites journées, en visitant par dévotion les saints lieux que pouvois trouver en mon chemin ; et tant exploitay en ceste manière, que fortune me mena assez près de la mer, au bout d'une haute forest très dévoiable, en laquelle estoient en aguet aucuns pillars et robeurs de mer, qui, moult fièrement et effrayément, vinrent contre moi et ceux de ma compagnée. Et certainement croy, veu leur maintien, que par eux eusse esté morte ou prisonnière, se ne feust un chevalier qui d'adventure chevauchoit près d'illec ; lequel, quand il vit la noise, vint hastivement contre les robeurs, et, par sa franchise, deslivra de leurs mains moy et ma compagnée ; et, je, qui de cest effroy avois esté fort espouvantée, gisoye comme paulmée à terre, quand le chevalier me redressa et me prit doulcement en ses bras, en disant : « Ma » chère dame, ne vous esbahissez de rien ; » prenez cœur et vous confortez ; car, la » merci Dieu ! vous estes deslivrée de vos en» nemis ; et s'il vous plaise, je suis prest de » conduire vous et votre compagnée, en au» cune bonne ville et seure place près de chy. » Et quand il eut ce dit, et je fus un peu revenue à moi, et eus pouvoir de parler, je le remerciay de bon cœur de la grande courtoisie et bonté qu'il m'avoit faites ; et lors commençay très fort à penser au danger et péril où j'estois, considérant que le chemin que j'avois encore à faire estoit bien lointain et périlleux ; et pareillement le retourner en mon pays, sans avoir fait mon pélerinage, me seroit grief et très desplaisant ; et lors, en pleurant, je lui dis : « Sire chevalier, je suis la plus troublée » gentille femme qui soit aujourd'hui en ce » monde, et ne scay à présent comment me » conduire. » Et quand il oyt ce, il me dit doulcement : que s'il estoit riens où il sceust mettre conseil, ou chose faire, que le corps d'un chevalier peust par honneur accomplir, il se y vouldroit sans riens espargner. Adonc, quand le oys si franchement parler, et les gratieuses offres qu'il me faisoit, je lui descouvris mon affaire, et comment je estois issue de ma contrée pour faire mon pélerinage, dont j'avois grande partie à faire encore, et chemin très périlleux, et de retourner en mon pays véois péril et dangier, se n'avois bon et seur conduit. Si lui suppliay que, pour l'amour de Dieu, par pitié et compassion que tous gentils chevaliers doibvent avoir des dames désolées, il me voulsist, par sa courtoisie prendre en sa conduite durant mon pélerinage, que j'avois et ay, comme raison, en grant dévotion de parfaire. Atant pensa le chevalier un peu ; et à chief de priesche, me répondit : « Ma chère dame, envers vous ne refu» seroys jà chose que bonnement peusse faire ; » et à conduict, se Dieu plaist, ne fauldrez» vous pas ; ne jà dommaige, ne déshonneur, » n'aurez en tout le chemin, tant que je vous » en puisse garantir, et deffendre, et quoi qu'il » m'en doibve advenir. Ma très chère dame, » pour vous en advertir, il est vray que par » contrainte de vœu par moi fait, ne pourrois » ores entendre à ceste besongne, ne autres » quelconques où il convenist deslay ne trait » de temps, se premier n'avoys accompli une » entreprinse d'armes ; c'est de garder un pas, » ou lieu, emprès la tour de Beau-Jardin, sur » le chemin d'entre Calais et Saint-Omer, en » Picardie, au diocèse de Thérouanne, jadis » appelé la place de Beau-Jardin, et à présent » la Croix de la Pélerine, et lequel pas ou lieu » j'ai intention de garder, et garderay, s'il » plaist à Dieu, du quinziesme jour de juil» let 1449, jusques à la feste Nostre-Dame my» aoust, où inclus et compris est un mois en» tier, pour délivrer tous gentilshommes che» valiers, extraits de noble lignage ; les armes » sont déclarées en certains chapitres que » j'ay par escript. Et pour ce, ma très chère » dame, si ce est vostre plaisir de vous repo» ser en ce pays, après le travail que avez eu, » je serai prest, ma dite entreprinse accomplie, » emprendre à vous mener et conduire où il » vous plaira, et cependant vous faire tout » l'honneur que je pourrai. Si me veuillez sur » ce dire vostre bon plaisir. » Sur quoy dès que

eus entendu le doux parler dudit chevalier, et pensé au grand dangier où j'avois esté, et que, se je n'avois bonne et seure conduite, pourroys encore cheoir au grand et très ennuyable dangier dessusdit, je, considérant que la réponse dudit chevalier estoit courtoise et ses offres gratieuses, le en remerciai humblement, et demourai sur ses convenances. Pour ce est-il, très excellents, très haults et très puisants princes et princesses, barons, seigneurs, dames, et gentils chevaliers, que je, pélerine dessusdite, estant de présent en estrange contrée, en grand ennuy et desplaisir, et très désirant de faire mondit pélerinage, auquel, par les causes devantdites, je ne sçavois plus avant exploiter sans la conduite du chevalier dessusdit, qui a empris à moi conduire en ce voyage, ce que faire ne peut avant l'accomplissement de sadite entreprinse d'armes, me adresse à vostre bonne grace, et vous supplie en toute humilité, autant que gentille femme, en telle perplexité, peut et sçait faire, que de vostre noblesse et franchise, et en faveur des dames, vous plaise de vostre bénignité donner et octroyer congé et licence, et, qui plus est, induire les nobles chevaliers de vos cours, pays et seigneuries, à ce que, de leur courtoisie, voeullent entendre à abréger mondit voyage, par la deslivrance de l'emprinse d'armes dudit chevalier, selon la forme des chapitres ci-après déclarés, et aussi à vous, vaillants chevaliers, supplie doulcement que pour l'honneur de vos dames, vous plaise de ainsi faire; en quoi faisant vous conquerrez l'honneur et loyale renommée; et en serai à tousjours tenue de prier Dieu pour vous, et à mon pouvoir vous porter bon renom, ce que tous chevaliers doibvent mettre peine d'acquerre. Si, à chacun chevalier qui ainsi se venra travailler pour ma deslivrance, donray un bourdon d'or garni d'un riche ruby, priant qu'il lui plaise porter toute l'année pour remembrance de moy. Si pourra avoir chacun cognoissance de leur noble et vaillant couraige, et de l'amour et honneur qu'ils portent aux dames. Et m'a requis ledit chevalier, et aussi le certifie à tous, qu'il ne fait sadite entreprinse pour quelque hayne, envye ou malvoullance d'aucun, et prie que nul ne veille avoir imagination contraire; ains le fait pour à son pouvoir essauchier[1] le noble estat de chevalerie; et soi y occuper, pource que, Dieu mercy! on est à présent en ces marches assez en repos du travail des guerres; et le fait aussi pour avoir greigneur[1] cognoissance et accointance des bons chevaliers estranges, en espérance de doresnavant mieux valloir. Et pource que le chevalier dessusdit ne veut à présent ci estre nommé, je, pour obvier aux doubtes et imaginations que aucuns y pourroient avoir à ceste occasion, certifie, par vérité, qu'il est extrait de noble lignage et de puissante maison, et sans villain reproche. Et le trouvera-l-en prest et appareillé au jour et place déclarés ès chapitres dont devant est touché, pour faire et accomplir sadite entreprinse, si il plaist à Dieu de le garder d'encombre et léal ensonne[2]. Et afin que foy soit adjoustée à ce que devant est escript, j'ai supplié à hault et puissant prince, monseigneur le comte d'Estampes, que, de sa bénigne grace, lui plaise faire mettre le scel de ses armes à ces présentes, et aussi aux chapitres de ladite entreprinse d'armes; lequel, de sa grace, le m'a octroyé. »

[1] Exhausser.

CHAPITRE XXXIX.

S'ensuivent les chapitres de l'entreprinse d'armes du chevalier qui a prins à conduire la noble dame, que l'on dit la Belle Pélerine[3].

« Premièrement, ledit chevalier, du bon plaisir et par le congé et licence de très hault et très puissant prince, et son très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgongne, de Brabant et de Lembourg, comparra et sera en personne, le quinziesme juillet l'an 1449, sur un pas, lieu, ou place, emprès la tour de Beau-Jardin, sur le chemin entre Calais et Saint-Omer, en Picardie, au diocèse de Thérouanne, appelé jadis la Tour de Beau-Jardin et à présent la Croix à la Pélerine, et, à l'aide de Dieu, gardera ledit pas, lieu, ou place, depuis le quinziesme jour de juillet jusques à la feste de l'Assomption Nostre-Dame my-aoust, audit an, où tout inclus et compris est un mois entier; emprès laquelle croix il fera pendre un escu blanc à une bande de velin vermeille, en signifiance de l'escu que soulloit[4] porter en son temps ce noble et vaillant Lancelot du Lac, qui tant fut loyal et heureux en armes; et après cest escu aura une lance et une hache à dague, ap-

[1] Plus grande.

[2] Embarras.

[3] Chapitre ajouté d'après le manuscrit 497.

[4] Avait coutume.

puyée à un pallis[1] auquel pendra un cor que veneurs ont accoustumé de porter en chasse.

» *Item*, après, ledit chevalier aura un pavillon tendu, où seront, pendant ledit mois et une semaine, un roy d'armes, ou hérault notable, accompagné de poursuivants d'armes; qui feront en leur office ce qui après sera désigné.

» *Item*, assez près du dessusdit escu, en sera attaché un autre eschiqueté de blanc et de noir, à deux espées de Sarrazin vermeilles en travers, qui sont telles que le bon chevalier Palamèdes, qui tant travailla en son temps pour dame acquerre, portoit en armes, le plus par usaige, en cherchant les adventures; et, emprès cest escu, seront deux espées de diverses longueurs, l'une pour combattre à cheval, et l'autre pour combattre à pié.

» *Item*, et pour mieux déclarer la présente entreprinse d'armes dudit chevalier, son intention est que tous chevaliers, gentils-hommes de nom et d'armes et sans villain reproche, qui auront désir et volonté de faire armes, excepté les sujets et serviteurs de mondit seigneur de Bourgongne, se leur bon plaisir est de toucher à l'un des deux dessusdits escus, c'est à sçavoir à l'escu blanc, à la bande de vélin vermeille, ou de lance et de hache, ou de tous les deux, ou à l'escu eschiqueté de blanc et de noir de l'une des dessusdites espées, ou de toutes deux, seront tenus de fournir au chevalier à la pélerine les armes ci-après déclarées; et ne les pourra aucun accomplir, soit de l'une ou de l'autre manière, se il n'a premièrement touché à l'un des deux escus dessusdits.

« *Item*, que ceux qui auront touché au dessusdit escu blanc feront leurs armes le mercredy, et ne se debveront faire en autre jour; et sera à commencier le mercredy d'après le quinziesme juillet audit an, et ainsi de là en avant chacun mercredy jusques au jour Nostre-Dame my-aoust exclus; et qui aura touché l'escu deschiqueté, fera ses armes le samedy, lequel jour est pour l'adventure dudit escu, et non autre.

» *Item*, pour oster les doubtes que les chevaliers, mesmement de loingtaines contrées, pourroient avoir, avant qu'ils peussent estre venus au lieu dudit pas de la Croix à la Pélerine, il y eut trop grand nombre de chevaliers qui eussent touché auxdits deux escus; car, par ceste emprinse, qui premier y aura touché, aura premier lieu à ses armes faire, et conséquemment les autres, de degré en degré, par ordre; ladite pélerine envoye, un an paravant le commencement de l'exécution de ceste entreprinse, le signifier, tant à l'empire comme autre part, en divers royaumes, régions, contrées et seigneuries.

» *Item*, et baille la devant dite pélerine aux rois d'armes et héraults qui portent les lettres et chapitres d'icelle emprinse, à chacun les deux escus et bastons dont devant mention, ou les semblables, afin que chascun chevalier, de quelque contrée qu'il soit, de la condition dessusdite, puist toucher, s'il lui plaist, à l'un des dessusdits escus, lequel que mieux lui plaira, quand il aura veu et entendu la teneur desdites lettres et chapitres, à quoy il sera receu dès lors, comme s'il avoit touché sur la place; et lui sera tenu son lieu, selon le jour et heure qu'il aura touché, par le rapport du roy d'armes ou hérault qui mettra par escript le nom du chevalier et le jour et heure qu'il aura touché. Toutesfois le chevalier qui ainsi touchera, sera tenu de bailler au roy d'armes ou hérault, seureté de son scellé, de venir accomplir les armes et adventures requises à l'escu qu'il aura touché, en la place et au temps que ces chapitres contiennent, se Dieu le garde d'encombrier et léal ensonne[1].

» *Item*, se aucun chevalier de la condition que dessus, désirant de faire armes et d'accomplir l'emprinse et adventure requise à l'un desdits escus, voulloit attendre de y toucher jusques à la sepmaine devant ledit quinziesme jour de juillet, il pourra, s'il lui plaist, venir au lieu de la Croix à la Pélerine, tel jour que bon lui semblera, excepté le vendredy, et sonner le dit cor entre l'heure de prime et midy; au son duquel cor venra avant un roy d'armes ou hérault, qui sera tenu de demander le nom du chevalier qui ledit cor aura sonné, et aussi en registrer le jour et l'heure que fait le aura, et dire ce qui s'ensuit : « Très noble chevalier,
» je et mon compagnon, sommes ci ordonnés
» de par nostre seigneur, qui a empris la con-
» duite de la belle dame pélerine, que Dieu
» doint honneur et joie! pour vous et tous au-
» tres nobles chevaliers advertir et informer
» de ce qui est à faire touchant l'emprinse d'ar-
» mes et adventures appartenants aux deux es-
» cus que ici povez veoir. Vérité est que nul

[1] Pieu.

[1] Embarras.

» chevalier ne doibt estre receu à faire les armes » de pié ou de cheval qui appartiennent à » l'escu blanc, à la bande de velin vermeille, s'il » n'a dame en amour, qui de sa grace l'a retenu » pour serviteur; mais se est le plaisir dudit ca» valier, il peut bien emprendre à accomplir les » armes qui affièrent à l'escu eschiqueté de blanc » et de noir, soit de pié ou de cheval; et, au » contraire, chevalier qui soit retenu serviteur » de dames ou damoiselles, ne peut estre receu » à accomplir l'emprinse qui appartient à l'escu » blanc, à la bande de velin vermeille dessus» dite. »

» *Item*, pour plus déclarer la condition de ceste emprise ou adventure, est à sçavoir, que se aucun chevalier de la condition devant dite touche de lance l'escu blanc, à la bande vermeille de velin, il sera tenu de accomplir contre le chevalier à la pélerine six courses de lance à la toile à fers émoulus, tels que l'on a accoustumé de porter en armes et en harnois et selle de guerre.

» *Item*, en la lice où se feront lesdites armes, aura deux arteilliers, l'un à un lez d'icelles lices, et l'autre arteillier à l'autre lez, où seront dressées des lances; car, selon ceste entreprinse, il convient que chacun chevalier se arme et désarme sans aide d'autrui; et en pourront les chevaliers reprendre aux arteilliers à chacune course, se mestier en ont; et si pourront chacun avoir certain nombre de gens de pié ou de cheval, ainsi qu'il plaira au juge ordonner pour eux servir; au surplus livrera la belle pélerine les lances toutes d'une sorte et longueur, dont le chevalier estrange aura le choix au prendre; mais chacun chevalier fournira de fers à son plaisir.

» *Item*, au chevalier qui en courant le nombre de ses lances, aura fait le plus de belles attaintes, la dame pélerine donnera un diamant, afin que sa dame puist en avoir cognoissance.

» *Item*, et se le chevalier qui aura sonné le cor, touchoit à la hache, ou à l'escu blanc à la bande de velin, il seroit tenu de faire, allencontre du chevalier à la dame pélerine, les armes qui s'ensuivent : c'est assavoir, assembler de près d'un ject ou poux de lance, lequel que mieux plaira, à icelui chevalier à la dame pélerine; et, en poursuivant, combattre de hache à dague, tant que dix-sept coups soient férus et assis par l'un des deux chevaliers; et livrera sur la place icelui chevalier à la dame pélerine, les lances ou haches, pour ce faire, toutes semblables, dont le chevalier estranger aura le choix.

» *Item*, et s'il advenoit, que Dieu ne veulle! que aucun des chevaliers, en faisant les armes dessusdites, fust porté par terre de main ou de genou, ou desbastonné, avant le nombre de coups parfait, en ce cas, les armes seroient tenues pour accomplies, et pourra un autre chevalier qui aura touché, commencer à besongner, s'il lui plaist.

» *Item*, s'il venoit à plaisir à aucun chevalier des conditions dessusdites, de toucher, et touchoit à l'escu eschiqueté de l'une desdites espées; s'il avoit touché de la plus courte, en ce cas, il seroit tenu de combattre à cheval à l'assembler d'un cours de lance, et, en poursuivant, combattre de l'espée, tant que cinq coups soient férus et assis par l'un des deux chevaliers; et livrera sur la place le chevalier à la dame pélerine les lances et espées, pour ce faire, toutes semblables, dont le chevalier estranger aura le choix, comme dessus est dit.

» *Item*, et s'il avoit touché de la plus longue espée ledit escu eschiqueté, il seroit tenu de faire les armes qui s'ensuivent, c'est assavoir: assembler à pié par un ject d'espée, tel que le chevalier à la belle pélerine baillera, qui en fera apporter sur la place deux semblables, dont le chevalier en prendra une à son choix; et, après ledit ject, en poursuivant, combattront de l'espée de corps, tant que dix-neuf coups en bonne poursuite soient férus et accomplis; et si aucun, en combattant, estoit porté par terre ou desbastonné, en ce cas les armes seroient accomplies, comme dit est dessus au chapitre de l'escu blanc à la bande de velin.

» *Item*, en combattant, ne pourront les chevaliers mettre main l'un sur l'autre, ains combatteront de bastons seulement sur peine d'estre blasmés et repris d'honneur.

» *Item*, et se aucuns princes, ducs ou comtes ou leurs enfants, qui ne fussent point chevaliers avoient à plaisir, pour l'honneur des dames, venir donner secours à ladite dame pélerine, pour considération de la haultesse de leurs lignages ils seroient receus comme s'ils estoient chevaliers.

» *Item*, comme dessus est touché, un mesme chevalier et seigneur ne peut estre receu

à fournir les armes de l'emprinse des deux escus dessusdits; mais pourra, s'il lui plaist, emprendre les armes, soit de pié ou de cheval, appartenantes à l'un des deux escus seulement.

» *Item,* se commenceront lesdites armes tant du mercredy que du samedy, à l'heure de prime, que le roy d'armes ou hérault aura sonné ledit cor par trois fois; et si aucun avoit commencé à faire ses armes qui ne peussent estre accomplies avant midy, il n'en sera fait plus avant; car selon ceste emprinse, après heure de midy ne doibt estre coup féru pour l'adventure desdits escus.

Item, et se aucuns chevaliers, escuyers et gentils-hommes, autres que ceux qui avoient touché l'un desdits deux escus, avoient plaisir de eux exerciter en armes, ils trouveront, au lieu de ladite emprinse et durant le temps d'icelle, certain nombre de gentils-hommes qui seront appareillés de fournir celui qui il plaira et le riquerra pour l'amour de sa dame, onze courses de lances à fers esmoulus et à la toile, en harnois et selles de guerre, en autres jours que le mercredy et le samedy ordonnés pour les armes de l'emprinse dessusdite; et se pourra chacun faire servir de sa lance, si bon lui semble : toutesfois aucuns estrangers ne pourront faire armes qu'une fois le mois par la condition de ladite emprinse.

» *Item,* se aucune difficulté, doubte ou obscurité sourdoit ou estoit touchant la teneur des présens chapitres de ladite emprinse d'armes et des dépendances, le dessusdit chevalier qui a prins la conduite de ladite dame pélerine, en retient et réserve à soi l'interprétation.

» Et aux humbles et instantes supplications de moy pélerine devantdite, très excellent et très puissant prince, monseigneur le duc de Bourgongne et de Brabant, et mon très redoubté seigneur a octroyé d'estre juge des armes et faits de ladite emprinse, et de sa grace et bénignité en a prins la charge et de tenir ou faire tenir la place seure; ensemble les autres choses qui, en ceste matière et les dépendances, à juge appartient et appartiendroit.

» Et s'il advenoit que, pour l'occupation des haults et grandes affaires de mondit seigneur le duc, il ne y peust vaquer et entendre en sa personne, il a octroyé, comme dessus est dit, et promis de le faire faire par hault et puissant prince monseigneur le comte de Charollois, ou par aucuns de messeigneurs ses neveux.

Et nous Jean de Bourgongne, comte d'Estampes et seigneur de Dourdan, à la requeste de noble et honorée dame la belle pélerine dessusdite, à l'honneur de toutes dames et à greigneur certaineté de toutes et chacunes les choses devant escriptes, mesmement afin que nul ne mette en doubte que le chevalier qui a prins la conduite d'icelle belle dame pélerine ne face son debvoir de accomplir sa dite présente emprinse, s'il plaist à Dieu de le deffendre d'encombrier et léal ensoinne, avons à ces présentes fait placquier le scel de nos armes, le quatorziesme jour de jour de juillet l'an de grace 1448. »

Lesquelles chapitres et emprinses furent envoyées par notables officiers d'armes en diverses marches, païs et royaumes pour icelles monstrer aux rois, princes, grands seigneurs et nobles hommes, afin de les esmouvoir à venir ou envoyer au lieu dessusdit pour fournir et accomplir les dessusdites entreprinses.

Premier, le roy d'armes d'Artois eut la charge d'aller devers et en l'hostel du roy de France et aussi de plusieurs autres princes et grands seigneurs, desquels il fut receu assez agréablement et bien festoyé, tant pour les nouvelles qu'il portoit comme pour l'honneur et amour du duc de Bourgongne, son prince et seigneur, auquel il estoit; et y eut grands seigneurs et nobles hommes qui, après qu'ils eurent veu les chapitres dessusdits, touchérent aux escus sur intention d'y aller et faire les armes déclarées en iceux chapitres. Entre lesquels y toucha le comte de Tancarville, et un chevalier d'Espagne, qui pour ce temps se tenoit en l'hostel du roy, et autres plusieurs qui bien desiroient de y toucher; mais le roy de France, qui de ce fut adverti, tout considéré, ne fut pas content que nul, de quelque part qu'il fust de son royaume, allast pour fournir aucunes d'icelles entreprinses, et le deffendit et fit deffendre à tous ceux qu'il peust savoir qui avoient volonté d'y aller. Et adoncques le roy d'Artois dessus nommé, voyant que autre chose ne pouvoit besongner, se partit de là et se tira en Bretagne devers le duc, où il fut bien recueilli; et après qu'il eust fait son debvoir bien à point, et montré ce pour quoi il estoit allé, ne trouva homme qui voulust toucher aux emprinses qu'il avoit portées, et par ainsi se

partit de là et alla devers plusieurs princes et grands seigneurs, et mesmement devers le duc de Sombresset, gouverneur de Normandie pour le roy d'Angleterre; mais finablement illec ne trouva, ne en toute la marche de France, qui riens voulsit fournir de ce qu'il avoit porté.

Pareillement fut envoyé Toison-d'Or ès royaumes et marches d'Angleterre et d'Escosse, atout les chapitres dessus déclarés, desquels il fit grandement son debvoir, et les monstra et noncea en plusieurs et divers lieux, tant en hostels des roys comme aux autres grands seigneurs; néantmoins ne fut nul qui se advisast de y toucher. Si s'en retourna devers son prince et seigneur le duc de Bourgongne.

D'autre partie, alla Namur le Hérault en Allemagne, et fut en l'hostel de l'empereur et des autres grands seigneurs, portant et annonçant les dessusdites entreprinses, où il ne trouva aulcun qui touchast à icelle, sinon un notable chevalier nommé messire Bernard de Vivant; et portait le sinople à un poulain d'or en bande. Si toucha aux deux escus, qui pouvoit bien estre aagé de soixante-cinq ans ou environ; et bailla son scellé selon la déclaration des chapitres pour venir accomplir les besongnes dessusdites. Et de là se retira ledit hérault au pays de Berne[1], où il trouva messire Bernard, bastard de Foix, lequel toucha aux emprinses, et promit et scella de y venir au temps qui estoit assigné, si Dieu le voulloit garder d'encombrier; et de là s'en retourna ledit hérault devers le duc de Bourgongne.

Pareillement, fut envoyé Chasteau-Belin, hérault, ès Espagnes, à toutes les besongnes dessusdites, où il fit son debvoir de les monstrer; mais ne trouva homme qui y touchast; et pour ce, s'en retourna comme les autres devers le duc de Bourgongne.

Après le rapport et retour des dits officiers d'armes, moult de grands seigneurs et nobles hommes de l'hostel dudit duc eurent grands merveilles comment ne pour quelle raison, de tant de pays et de si puissants de noblesse avoit esté trouvé si petit nombre qui eussent voulu toucher aux entreprinses devantdites. Si furent les plusieurs d'oppinion, et mesmement aucuns des officiers d'armes dont dessus est fait mention, que ce fut attargié[2], pour tant que le chevalier qui avoit entreprins la conduite de la belle dame pélerine estoit seul; et s'il eust jusques à trois ou quatre compagnons avec luy pour garder le pas dessusdit, mieux eust esté propice et honnorable pour ceux qui auroient bon voulloir de y toucher; et leur sembloit que, d'avoir envoyé en tant de pays, y pourroit venir moult de nobles hommes, sur intention de fournir la dessusdite entreprinse, desquels, si la fortune advenoit ainsi que l'un d'iceux vainquist ou empeschast le chevalier devant nommé, comme il pourroit advenir, tellement qu'il ne pust fournir ce qui estoit déclaré aux chapitres qu'il avoit envoyés, auroient mis grands despens et prins grand' peine, sans aucune chose besongner, qui leur fust esté resputé à vaillance ou préjudice, quand ils seroient retournés en leurs pays.

Or, est bien raison que vous sachiez le nom du noble et vaillant chevalier qui trouva la noble dame pélerine ainsi esgarée, qui la reconforta et bailla secours, comme vous avez ouy. Ce fut ce noble et vaillant homme Jehan de Luxembourg, bastard de Saint-Pol, seigneur de Hautbourdin, conseiller et chambellan du duc de Bourgongne, qui, en tous ses faits, s'est toujours grandement et honorablement gouverné tant en armes comme en toutes autres choses, en gardant toujours l'honneur de son prince et de son souverain seigneur, et aussi l'honneur de toutes dames et damoiselles. Et pour ce que de prime face ne voult pas estre connu ne soupçonné, ès lettres dessus transcrites feit la requeste à Jehan de Bourgongne, comtes d'Estampes, seigneur de Dourdan, lieutenant et capitaine général dudit duc de Bourgongne, en Picardie, que lui pleust bailler son scellé pour faire accomplir et entretenir lesdites armes selon la forme et teneur des chapitres d'icelle, ce que ledit comte lui octroya bénignement; car il estoit seur que, si n'estoit pas male fortune grande, ledit chevalier fourniroit ses armes.

CHAPITRE XL.

De l'entreprinse d'armes d'un gentil chevalier, messire Jacques de Lalain, à la fontaine des Pleurs, en la comté d'Auxonne, en Bourgongne[1].

En ceste mesme année quatorze cents quarante-huit, se conclut un gentil chevalier de

[1] Bearn. — [2] Retardé.

[1] Chapitre ajouté dans le manuscrit 497. Cette entreprise est rapportée au long dans la chronique de J. de Lalain.

l'hostel du duc de Bourgongne, nommé messire Jacques de Lalain, portant l'ordre de la Toison-d'Or d'icelui duc, de faire et accomplir certaines armes en la comté d'Auxonne en Bourgongne, à une place nommée la Fontaine des Pleurs, dont du contenu des lettres et chapitres d'icelle, la teneur s'ensuit.

«A la louange et au nom de Dieu, de la glorieuse vierge Marie, de monseigneur Saint-Jacques, de madame Sainte-Anne, et de monseigneur Saint-George, conduiseur de toutes les bonnes armes! Comme il soit, ainsi que les nobles et vaillants chevaliers et escuyers ayent accoustumé par ci-devant, et sont encore, pour avoir cognoissance l'un de l'autre, de trouver à leur pouvoir voies et manières à eux employer à l'exercice de la très noble usance d'armes, par laquelle ils ont acquis et acquièrent chacun jour bonne renommée qui toujours dure, et il soit ainsi que un esleu noble de toutes lignées et sans reproche, qui de tout son cœur désire à apprendre et expérimenter les très nobles faits d'armes, a entreprins et entreprend, à l'aide de Dieu et de la glorieuse vierge Marie, ce qui s'ensuit, et a tant fait par bons et honorables moyens, par devers très haut, excellent et très puissant prince, et très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, de Lothiers, de Brabant et de Lembourg, palatin de Hainault, Hollande, Zélande et Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins, de Malines, qui de sa grace et franchise lui a consenti et accordé : c'est à savoir qu'il fera un an entier, tous les jours de chacun mois, tendre devant la Fontaine des Pleurs, en la comté d'Auxonne en Bourgongne, auprès Saint-Laurent-lez-Chalons, sur la Somme, un pavillon devant lequel aura un officier d'armes, notable homme et de bonne renommée, qui illec se tenra, chacun desdits jours pris, accompagné d'une dame, laquelle sera audit pavillon, tenant une licorne portant trois targes, auxquelles pourront toucher ou faire toucher, par rois, héraults, ou poursuivants d'armes, tous nobles chevaliers, et aussi tous escuyers nobles de quatre lignées, lesquels de leurs noblesses et conditions seront tenus de faire apparoir par les scellés d'aucuns princes ou chevaliers, ou d'un officier d'armes digne de foi, que ils sont des conditions dessusdites; par ainsi que chacun qui touchera le premier à chacun desdites journées, sera tenu, dans le septiesme jour après ensuivant, à tel jour que ordonné lui sera par ledit officier d'armes, de faire fournir et accomplir les armes ès chapitres ci-dessoubs escripts; et pareillement le second qui touchera icelui jour, sera tenu de faire et accomplir lesdites armes à la sepmaine ensuivant, à tel jour que pareillement lui sera ordonné; et aussi le tiers et le quart seront délivrés de sepmaine en sepmaine ensuivant, tellement que pour chacun mois en seront deslivrés jusques au nombre de quatre. Et s'il advenoit que l'un des premiers jours du mois l'on touchast ou fist toucher plus grand nombre que de quatre, en ce cas ils seront tenus de degré en degré, pour avoir les premiers touché, au premier jour du mois ensuivant. Toutefois, s'il plaisoit à l'entrepreneur, il les pourroit par grace délivrer en ce mesme mois, et non autrement. Desquelles armes, et de la perfection desquelles, le dessusdit très hault et excellent prince, monseigneur le duc de Bourgongne, ordonna un roy d'armes suffisant pour estre juge. Et pareillement, s'il plaist aux chevaliers et escuyers qui auront touché à icelles dessusdites targes, ou fait toucher, que mieux lui plaira, pourront commettre tel roy, ou officiers d'armes, qu'il leur plaira pour estre juge, le jour qu'ils feront leurs armes, avec le dessusdit roy d'armes commis par son très redoubté seigneur. Et se commencera ledit an, le premier jour du mois de novembre, l'an mil quatre cents quarante-neuf, et finira le premier jour d'octobre l'an mille quatre cents cinquante ensuivant; et ne pourra chacun chevalier ou escuyer toucher ou faire toucher fors que à l'une desdites targes seulement, et à laquelle que mieux lui plaira, ni avoir affaire audit entrepreneur, audit an, que une seule fois. Et pource qu'il pourroit estre que aucuns chevaliers ou escuyers désireroient venir à ladite entreprinse sans estre cogneus, ne vouloir nommer leurs noms, faire le pourront si bon leur semble, pourveu qu'ils ayent en leur compagnée chevalier ou escuyer d'armes notables, qui certifie qu'ils sont des conditions dessusdites. Aussi est-il ordonné que les chevaliers ou escuyers qui vouldront faire armes audit entrepreneur, ne pourront estre présents, ne veoir aucuns autres chevaliers ou escuyers faire ses armes, jusques à tant que eux-mesmes ayent accompli les leurs; et de ce seront tenus de faire serment en l'heure qu'ils entreront à li-

ces, desquelles armes et chapitres la teneur s'ensuit :

« Premier, que les targes dont mention est faite seront de diverses façons, dont la première sera blanche, la seconde violette et la tierce noire, et toutes seront semées et chargées de larmes bleues.

» *Item,* que à celui qui touchera ladite targe blanche, l'entrepreneur sera tenu de lui accomplir pour un jour, autant de lances que celui qui aura touché ou fait toucher lui voudra deviser sans retraite, par ainsi que se l'un des deux est porté par terre de tout le corps et perde sa lance, que Dieu ne veuille! en ce cas les armes seront tenues pour accomplies !

» *Item,* qu'ils combattront de haches à dagues pareilles, telles que l'entrepreneur livrera sur la place, et que l'estranger pourra choisir.

» *Item,* s'il advenoit que l'un des deux en combattant fust porté par terre, par la manière que dit est, laquelle chose jà Dieu ne veuille ! celui à qui ce adviendra sera tenu de porter par un an entier un brasselet d'or en son bras, tel que celui qui l'aura porté jus lui vouldra bailler, pourveu qu'il ne trouve la dame et damoiselle qui la clef portera; et si elle lui veut défermer, il est tenu de soy laisser défermer; et à celle qui l'aura défermé, lui présentera son service et lui donnera le brasselet d'or.

» *Item,* s'il advient que en combattant, l'un des deux soit desgarni de la hache, celui à qui advenra ce, sera tenu de soy aller offrir à la dame du royaume audit pays, dont il saura que à son avis doibt estre mieux choisie et tenue pour la plus belle dame; et à celle présentera un diamant tel qu'il lui plaira.

» *Item,* celui de dehors qui asserra le plus bel coup de hache à l'advis de l'entrepreneur, il lui donnera une hache d'or, laquelle lui sera envoyée de par ledit entrepreneur par un officier d'armes.

» *Item,* celui qui touchera la targe violette, ledit entrepreneur sera tenu de lui accomplir pour un jour autant de pous d'espée, à trois pas de desmarche entre chacun pous, sans poursuitte, que ledit chevalier estrange lui vouldra deviser.

» *Item,* que ils combattront d'espées pareilles, telles que ledit entrepreneur livrera sur la place, et pourra l'estranger choisir.

» *Item,* s'il advenoit que en combattant des espées, l'un des deux soit porté par terre de tout le corps, que Dieu ne veuille! celui à qui ce adviendra, sera tenu de soy aller offrir à la dame ou damoiselle à qui celui qui l'aura porté jus le vouldra envoyer, et à celle présenter un ruby de par celui qui devers elle l'aura envoyé.

» *Item,* celui de dehors qui asserra le plus bel pous d'espée, à l'advis dudit entrepreneur, il lui sera donné de par l'entrepreneur une espée d'or, laquelle lui sera envoyée par un officier d'armes.

» *Item,* que celui qui touchera la targe noire, ledit entrepreneur sera tenu de lui accomplir vingt-cinq courses de lance; et outre plus, s'il plaist à l'estranger, les vingt-cinq courses accomplies, de plus en faire pour le jour, ledit entrepreneur le fournira, s'il n'a inconvénient.

» *Item,* que ils courront à la toille, de lances pareilles, et de chacune tant qu'elles seront rompues ou le fer esgrené d'un doigt de mains, et en selles de guerre sans attacher l'homme à la selle.

» *Item,* s'il advenoit, que Dieu ne veuille! que l'un des deux fust porté par terre du droit encontre de lances, celui à qui ce adviendra, sera tenu de envoyer, par un officier d'armes suffisant, une lance garnie au souverain seigneur de celui qui l'aura porté jus.

» *Item,* celui de dehors qui asserra le plus bel coup de lance, à l'advis dudit entrepreneur, il lui sera donné une lance d'or, laquelle lui sera envoyée de par cestui entrepreneur, par un officier d'armes.

» *Item,* que chascun se pourra armer, tant à pié comme à cheval, ainsi que bon lui semblera, de harnois double ou sengle[1], pourveu que ce soit de harnois acoustumé à nobles hommes de porter en lices ou champ clos, et aussi que aux harnois ne ait fraude, barat ne mal engin quelconque, ne harnas avantageux.

» *Item,* qu'il sera donné à tous chevaliers ou escuyers qui toucheront ou feront toucher lesdites targes, par la manière dessusdite, à l'entrée ès lices, une vergue d'or esmaillée de la couleur et devise de la targe à laquelle il aura touché.

» *Item,* s'il advient, que Dieu ne veuille! que

[1] Simple.

ledit entrepreneur fust porté par terre aux armes de pié en combattant, ou qu'il eust blesseure, maladie, inconvénient ou autre empeschement raisonnable, en ce cas pourroit commettre en son lieu, pour accomplir les armes dessusdites, autre chevalier ou escuyer noble et sans reproche, tel que bon lui semblera.

» *Item*, s'il advient que ledit très hault, puissant et très excellent prince, et son très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, eust guerre durant le dessusdit terme d'un an, et en ce cas ledit entrepreneur signifie à tous, que s'il plaist à son très redoubté seigneur, il se tiendra au lieu où sera ladite guerre; et en ce lieu, tous les jours dessusdits, fera tendre son pavillon; et seront mises les targes, par la manière que dit est, en la plus prochaine ville que bonnement pourra du lieu où sera ladite guerre, pour illec recevoir, fournir et accomplir lesdites armes, par la manière que dit est.

» *Item*, en cas que son très redoubté seigneur n'eust alors guerre aucune, et que très excellent et très chrestien roy de France ou aucun de messeigneurs les princes de son sang, eussent aucunes guerres dans le royaume de France, parquoy leur fust expédient d'assurer leurs frontières, ou en leurs personnes tenir les champs, en ce cas ledit entrepreneur signifie à tous que, s'il plaist à sondit très redoubté seigneur, il se tiendra à la plus prochaine bonne ville du lieu ou sera ladite guerre; et s'il peut obtenir licence, fera tendre son pavillon et mettre sesdites targes, pour illec accomplir sesdites armes.

» *Item*, et afin que tous ceux qui veullent venir à ceste emprinse et accomplir les armes cidessus déclarées, peussent estre asseurés du lieu où ils debvront trouver lui entrepreneur, se ainsi est que l'un desdits princes aye guerre, comme dit est, en ce cas ledit entrepreneur ordonnera un officier d'armes qui leur en dira vrayes nouvelles.

» *Item*, s'il advenoit que sur le contenu des chapitres dessus déclarés, et au fournissement et accomplissement d'iceux ou d'aucuns d'eux, aucune question naissoit, sur laquelle convînt faire aucune interprétation ou plus ample déclaration, la cognoissance et jugement en sera et appartiendra aux commis et députés, qui pour ce seront ordonnés par ledit très puissant prince monseigneur de Bourgongne.

» *Item*, si aucuns chevaliers ou escuyers passoient auprès de ladite fontaine des Pleurs, qui par adventure ne fussent fournis de chevaux et harnois, parquoy à ceste cause pourroient deslaisser à toucher à aucune desdites targes, et mesmement que alors sera l'année des pardons de Rome, et si sera ladite emprinse assez en passaige, ledit entrepreneur signifie à tous, que ledit officier d'armes qui gardera le pavillon, sera garni de plusieurs chevaux et harnois, tant de pié que de cheval, pour prester à ceux qui en auront mestier. Toutesfois, pour éviter tous inconvénients, qui, par faute desdits chevaux et harnois, ne seroient si agréables que ledit entrepreneur voudroit, il supplie que chacun vienne garni de tout ce que mestier lui sera.

» *Item*, s'il advenoit que audit an, touchassent auxdites targes si grand nombre de chevaliers et escuyers que ledit entrepreneur ne les peust délivrer audit an par la forme et manière que dit est, et qu'il en demourast audit an sans avoir besongné, ledit entrepreneur signifie à tous en ce cas, que il demourra et gardera sadite entreprinse et les délivrera de degré en degré, c'est à sçavoir en chacune sepmaine, tant et si longuement, que tous ceux qui auront touché et fait toucher audit an, à laquelle des trois targes que mieux leur aura pleu, seront deslivrés selon le contenu desdits chapitres.

» *Item*, que ledit entrepreneur prie à tous princes, dames, damoiselles, chevaliers et escuyers, qui ces présents chapitres verront ou orront, qu'il ne leur plaise à prendre en malveillance ne prendre aucune desplaisance s'il a empris ceste emprinse, et de ce aussi qu'il n'a nommé son nom, car en vérité de Dieu, il le fait pour tout bien et causes raisonnables qui à ce le mouvent, et ne le fait, pour hayne, envye ne malveillance d'aucun; et mesmement prie que nul ne veuille avoir imagination contre; mais le fait pour à son pouvoir essayer le noble estat de chevalier et pour soi y occuper, pour ce que, Dieu mercy! on est à présent en ces marches assez en repos du travail des guerres; et le fait aussi pour avoir meilleure cognoissance et acointance des bons et vaillants chevaliers et escuyers estrangers, en espérance de en mieux valloir.

» *Item*, et afin que chacun aye vraie cognoissance, que ledit entrepreneur veut fournir et accomplir toutes les choses dessusdites et chacune d'icelles, j'ai requis monseigneur Jac-

ques de Lalain, que en faveur de moi lui plaise sceller ces présents chapitres, de son scel armoirié de ses armes et signé de son seing, lequel le me a libéralement consenti et accordé. »

« Et je, Jacques de Lalain, chevalier, conseiller et chambellan de très hault, très excellent et très puissant prince, et mon très redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgongne, de Brabant et de Lembourg, à la requeste dudit entrepreneur, et pour plus grand' approbation de toutes les choses dessusdites et de chacune d'icelles, ay ci mis mon scel armoirié de mes armes, et signé de ma main.

» Fait, le vingt-cinquiesme jour du mois de décembre, l'an mil quatre cents quarante-huit. »

CHAPITRE XLI.

De la journée de Fourmigny, et plusieurs autres choses.

Pour continuer ma matière, touchant la conqueste finale de la Normandie, il est vray qu'environ quinze jours avant la feste de Noël de cest an mil quatre cents quarante et neuf, les Anglois estants en garnison à Saint-Sauveur-le-Vicomte, résolurent d'aller courir devant une place nommée la Haye-du-Puis, de laquelle estoit capitaine, pour le roy Charles, un gentilhomme nommé Audet d'Eudin, auprès de laquelle ils avoient dressé une embusche, comme de six à sept vingts combattants; et ce fait se descouvrirent les coureurs devant ladite place. Ce qui estant veu par ceux de dedans, icelui capitaine conclut de saillir de sa garnison, lui cinquantiesme de combattants; lesquels allèrent tant qu'ils rencontrèrent lesdits coureurs, jusques à leur embusche : laquelle incontinent fit irruption sur leurs adversaires. A laquelle attaque il y eut plusieurs lances rompues et de grands faits d'armes d'un costé et d'autre; toutefois, à la fin, les François renversèrent lesdits coureurs, et la plupart de ladite embusche; tellement qu'il en demoura sur le champ, tant pris que tués, jusques au nombre de cent à six vingts ou environ; puis ils retournèrent en grande joye, avec tous leurs prisonniers, dedans leur place de la Haye-du-Puis, où ils furent grandement receus et festoyés. Lesquelles nouvelles furent incontinent signifiées à messire Geoffroy de Couveran, Joachim Rohault, et plusieurs autres estants en garnison à Gauray et Torigny; lesquels, désirants faire quelques entreprises sur les Anglois, conclurent d'aller devant une place nommée Vire, qui estoit lors en l'obéissance du roy Henry; ce qu'ils firent. Et partirent le jour Saint-Thomas, peu avant la feste de Noël de cest an, accompagnés de ceux qui estoient ès garnisons de Gauray et Torigny, en grand nombre. Mais, incontinent après leur départ, ils furent advertis que les Anglois d'icelle place de Vire, estoient allés courir devant une autre place tenue par les François, nommée Mortaing. Ce qui estant venu à la cognoissance d'iceux Geoffroy et Joachim, il fut par eux, et aucuns autres gentils-hommes de leur compagnée, tenu un petit conseil pour sçavoir s'ils retourneroient, ou quel chemin ils prendroient; sur quoy il fut dit par aucuns d'eux, qu'il seroit bon de poursuivre lesdits Anglois. Il y en avoit d'autres qui estoient d'advis qu'il valoit mieux retourner, et que, par adventure, ne les trouveroit-on pas, parquoy seroient descouverts de leurs entreprises; d'autres respondirent, qu'il estoit bon de les suivre à la piste, et que, sans y manquer, ils les rencontreroient.

Ce conseil fut tenu finalement; et tirèrent tous ensemble en bel ordre sur la route d'iceux Anglois, tellement qu'ils les trouvèrent en un champ, entre ledit Mortaing et une croix, nommée la Croix de Vergion; sur lequel champ il y eut dure et grande meslée d'un costé et d'autre; mais, pour conclusion, les François y eurent avantage sur les Anglois, dont il demoura sur la place, tant pris que tués, le nombre de deux cents et quatorze ou environ. Lesquelles disgraces et mauvaises fortunes estoient souvent signifiées au roy d'Angleterre, et à ceux de son conseil, qui sçavoient bien qu'il estoit expédient d'y apporter au plus tost remède, ou que dans peu il se trouveroit qu'ils n'auroient plus rien dans toute la duché de Normandie.

Si furent, sur ce sujet, tenus plusieurs conseils, auxquels il fut délibéré et conclu; que le roy dessusdit envoyeroit une armée descendre en ladite duché, dont eut la charge, Thomas Kyriel, qui fut, à ceste fin, commis lieutenant du roy. En sa compagnée, estoit Thomas de Querqueby [1], et plusieurs autres; lesquels se mirent en chemin au nombre de cinq à six cents de cheval, qui vindrent descendre

[1] Kirkby.

auprès d'une abbaye, nommée Chierebourg, où ils descendirent à terre; et, cette nuit mesme, se logèrent dans ladite abbaye, d'où le lendemain ils partirent, et deslogèrent de là; puis vinrent mettre le siége devant une place nommée Vallongne; et se logèrent d'abord au bourg dudit Vallongne. Sur lesquels Abel Rohault, qui en estoit capitaine pour le roy Charles, fit plusieurs sorties, tant de gens de pied comme de cheval, où il y eut diverses escarmouches.

Or, pendant le temps d'icelui siége, messire Robert Vere, Henry de Norbery, Mathieu God[1], et autres capitaines, estants chacun encore en leurs garnisons en aucunes places de Normandie, sceurent les nouvelles de ce Thomas Kyriel, et du siége qu'il avoit devant ladite place; lesquels se mirent ensemble, bien au nombre de mille à douze cents combattants, et se joignirent avec icelui Thomas Kyriel devant ladite place de Vallongne. Et, en peu de jours ensuivant la venue desdits Anglois au susdit Vallongne, ce Thomas Kyriel fit tirer dudit Chierebourg une bombarde et un engin volant, qu'il fit asseoir et ajuster devant ladite place. Desquels engins, ceux de dedans Vallongne estoient fort battus; car ledit engin volant leur causoit de grands dommages et ruines.

Néantmoins, dans l'espérance de recevoir quelques secours, ils tinrent ladite place l'espace de trois semaines, ou environ; puis, quand ils virent qu'aucun secours ne leur venoit, enfin ils commencèrent à parlementer les uns avec les autres; et tellement y fut procédé, que ledit Abel Rohault rendit la place aux Anglois, à condition que lui et ceux de sa compagnée s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens, c'est à sçavoir chevaux, harnois, vivres et prisonniers; à quoy le susdit Thomas Kyriel, lieutenant du roy d'Angleterre les admit, et receut l'obéissance d'icelle place pour le roy son seigneur; après quoy, il y commit incontinent, en son nom, pour capitaine et pour gouverneur, un nommé Siseval.

Les nouvelles de laquelle reddition ainsi faite estant venues à la cognoissanc du roy, il en fut fort courroucé; car il avoit ordonné, pour secourir ladite place, une grosse armée, dont il avait baillé la charge à monseigneur de Clermont, aisné fils du duc de Bourbon, et le commit son lieutenant à cest effet; et estoient de plus ordonnés, pour l'accompagner, le seigneur de Mongascon, fils aisné du comte de Boulogne, Godefroy, son frère, le cadet de Labreth, le seigneur de Wambais, le séneschal de Poictou, Ricarville[1], le seigneur de Chabannes, séneschal de Bourbonnois, et plusieurs autres chevaliers et escuyers en grand nombre. Nonobstant laquelle reddition, se mit ledit de Clermont sur les champs, avec toute sa puissance, en intention, dans peu de jours, de trouver les Anglois; car il avoit grand' volonté et fort désir d'avoir combat avec eux: à ce dessein, il s'en alla loger à Carentan et au pays d'environ.

Or, pendant le temps qu'il faisoit rechercher lesdits Anglois, pour sçavoir où il les pourroit rencontrer, et en quel chemin ils tiroient, le comte de Richemont, connestable de France, estoit en la ville de Dinan, en Bretagne, où il apprit nouvelles dudit seigneur de Clermont, comme aussi que les Anglois vouloient passer les grèves, pour venir et entrer dans le Cotentin. Sur quoy il partit incontinent d'icelle ville de Dinan, avec trois cents lances, ou environ, ayant en sa compagnée Jacques de Luxembourg, frère du comte de Saint-Pol; et avec eux le comte de Laval, le mareschal de Loheac, et plusieurs grands seigneurs, chevaliers et escuyers; et tirèrent pour ce jour à Saint-Lô, où ils passèrent la nuit. Durant laquelle, le susdit comte de Clermont fit sçavoir à ce connestable que lesdits Anglois avoient arresté, dans peu, de passer les grandes grèves. Sur lesquelles nouvelles ce connestable, avec toute son armée, se deslogea le lendemain, bien matin, de Saint-Lô, et prit son chemin pour rencontrer les Anglois entre Bayeux et lesdites grèves. Or, pource que le comte de Clermont estoit le premier adverty du dessein et de la résolution d'iceux Anglois, il deslogea de son poste sus-mentionné de Carentan, et envoya quatre-vingts à cent lances, et les archers, dont Pierre de Louvain eut la charge, sur lesdites grèves, afin d'en deffendre le passage aux susdits Anglois. Eux estants là arrivés, descendirent à pié partie des archers et hommes d'armes, qui se mirent très avant en l'eau; ce que semblablement firent lesdits Anlgois, en intention de vouloir s'entre prévenir et gagner le passage. Au milieu de laquelle eau, ils se

[1] Gough.

[1] Caleville.

combattirent grand espace de temps. Et, quand les François se voyoient trop chargés et trop pressés des Anglois, ils se retiroient par plusieurs fois vers leurs gens, qui estoient demeurés sur le bord de la rivière. Enfin, ils furent contraints de retourner avec la grosse compagnée qu'ils avoient; car, la vérité fut telle, que les Anglois firent, pour ce coup, retirer les François, c'est à sçavoir leur bataille et leur arrière-garde tout ensemble, lesquels néantmoins ne peurent pour ceste fois passer ladite rivière. Ce qui estant apperceu par ledit comte de Clermont, il envoya hastivement devers le susdit connestable, en lui faisant sçavoir ces nouvelles, et le requérant que le lendemain, de grand matin, il se voulust trouver, avec toute sa compagnée, sur le chemin de Carentan et de Bayeux, et que le premier d'eux deux estant là arrivé, y attendist son compagnon, en intention de combattre les Anglois. Mais, quand iceux Anglois virent qu'ils ne pouvoient, par ceste façon, passer la susdite rivière, ils firent monter partie de leurs archers de pied derrière ceux de cheval, jusqu'à ce qu'ils fussent passés le plus fort de la rivière; puis, quand ils virent qu'ils pouvoient prendre fond, ils les firent descendre à pied, et tirer très fort contre les François, qui s'estoient rapprochés d'icelle rivière.

Ce fut à ceste heure que, d'un costé et d'autre, y furent faites de grands vaillances d'armes; car ainçois [1], et à mesure que lesdits Anglois, estants en ceste rivière, comme dit est, peussent avoir gagné le passage d'icelle, il y eut une forte escarmouche, qui dura assez long espace de temps, en laquelle il fut tellement besongné par les Anglois, que force fut aux François de remonter à cheval et tirer en arrière, en leur abandonnant le passage de ladite rivière; ce qu'ils firent, en tirant de Vexin de ce jour; et se logèrent, la nuit suivante, ès villages de Trenières, Fourmigny, et autres ès environs. Le lendemain, le comte de Clermont, qui avoit grand désir de se joindre auxdits Anglois, partit de son logement avec sa compagnée; et, en très bel ordre, tira tout le grand chemin devant Carentan et Bayeux, en envoyant au-devant ses coureurs, jusques au nombre de vingt lances, pour descouvrir la route et l'estat d'iceux Anglois, dont Audet d'Eudin et Ricarville [2] estoient les chefs; lesquels firent si grand' diligence, qu'ils trouvèrent iceux Anglois auprès dudit lieu de Fourmigny, lesquels traversoient et changeoient de logis à autre. Mais, quand ils apperceurent lesdits coureurs, et qu'ils recogneurent que c'estoient leurs adversaires, ils se rassemblèrent et rangèrent en très bel ordre en ce lieu de Formigny, ne sachant pas encore au vray que les François eussent intention et volonté de les combattre; mesme ne se doutoient-ils aucunement de cela, jusques à ce qu'ils apperceurent l'advant-garde dudit comte de Clermont, qui les approchoit, dont estoit chef l'admiral de France.

Or, ainsi que chacune des parties regardoit à rencontrer l'occasion d'entreprendre l'une sur l'autre, et à trouver son advantage, arriva, avec lesdits Anglois, le sus-nommé Mathieu God, qui, le jour précédent, estoit allé à Bayeux, d'où il avoit emmené, en sa compagnée, le plus grand nombre de gens qu'il avoit peu tirer et enlever de ladite place. Lesquels, quand ils furent joints, et qu'ils eurent tous ensemble bien considéré la conduite et la manière que tenoient les François, ils apperceurent bien qu'ils estoient poursuivis par eux, pour estre combattus; alors ils se campèrent, et mirent leurs gens en très belle ordonnance. Si furent employés messire Robert Vère et Mathieu God pour gouverner ceux de cheval, qui estoient en nombre de huit cents à mille combattants, et avoient l'aisle de la bataille du costé du ruisseau devers le pont.

Quant au susdit Thomas Kyriel, et le surplus de son armée, ils se mirent à pied en belle ordonnance, en laissant à dos le village dudit lieu de Fourmigny, distant environ d'un trait d'arc en arrière d'icelui village, en se fortifiant très fort d'un costé, de petites fosses et pieux fichés en terre. De vray, ils furent mis en estat et rangés en ordonnance trois heures devant que le connestable de France y peust estre arrivé. Alors approcha d'eux le comte de Clermont avec toute sa bataille, jusqu'à trois traits d'arbalestre, ou environ; et là fit-il descendre partie de ses archers à pié; et les hommes d'armes demeurèrent à cheval, à costé d'iceux, sauf le seigneur de Magny, qui avoit la charge de les conduire, lequel tenoit iceux archers sur le costé dudit ruisseau.

Cela estant fait, ce comte de Clermont envoya entre les deux batailles, pour escarmou-

[1] Avant. — [2] Caleville.

cher avec ces Anglois, environ cinquante à soixante lances et deux cents archers, afin de les entretenir et amuser jusques à la venue du connestable, qui debvoit arriver là, et aussi pour mieux garder et conserver leurs couleuvrines, qui tiroient fort sur la bataille d'iceux Anglois, qui en recevoient grand dommage et empeschement. Mais quand le susdit Mathieu God se vit ainsi pressé par le moyen d'icelles couleuvrines, il ordonna environ six cents archers pour aller gaigner ces couleuvrines; ce qu'ils firent: car, par grande hardiesse, ils se mirent dedans leurs traits, en telle manière que force fut aux François de les abandonner, et de se retirer de là en désordre jusques à la bataille dudit comte de Clermont. Cela estant encore fait, ledit Mathieu God apperceut venir du costé de devers Saint-Lô le connestable de France, qui descendoit d'une montagne auprès d'un moulin à vent, avec toute sa puissance, qu'il tenoit en belle ordonnance, et lequel tiroit et s'advançoit tousjours pour venir fondre sur lui et sa compagnée. Sur quoy, redoutant et craignant que plus grand nombre n'y eust avec lui de gens, il abandonna le fort qu'il avoit fait de fossés et de pieux, et se retira avec ses gens au plus près dudit Fourmigny, afin de mieux estre clos et fermé à dos, en les remettant en ordonnance sur l'aisle du costé du pont par où les François debvoient passer; laquelle démarche ce connestable apperceut clairement, et de tant plus fit-il diligence de s'advancer pour se joindre avec la bataille du comte de Clermont. Donc eux estants mis et joints ensemble, ils envoyèrent grand nombre d'archers audit pont de Fourmigny, pour gaigner le passage, ce qu'ils firent en peu d'espace de temps; et incontinent ledit passage estant gaigné, passèrent gens d'armes dessus à toute diligence, qui se mirent, comme autresfois ils avoient fait, en belle ordonnance et bataille, en face et à la veue desdits Anglois: car les deux armées d'iceux comte de Clermont et connestable s'estoient jointes ensemble. Puis en ce point et en cest estat, par meure délibération, ils s'advancèrent tout le plus près qu'ils peurent d'iceux Anglois, et combattirent là très vaillamment les uns et les autres, par l'espace de trois heures ou environ; pendant lequel temps y furent faites de grandes vaillances, tant d'un costé comme d'autre.

Entre les autres s'y gouverna bien sagement et vaillamment le seigneur de la Varenne, séneschal de Poictou. A la fin duquel combat les Anglois furent défaits par force d'armes en deux ou trois parties: sur quoy Mathieu God, voyant la mauvaise partie qui leur advenoit, il s'enfuit, et emmena avec lui messire Robert Vère, Henry Norbery et plusieurs autres, qui se sauvèrent. Si demeurèrent sur la place de tués, de la part desdits Anglois, la quantité de trois mille sept cents soixante et quatorze, et de prisonniers, Thomas Kyriel, Henry Norbery, Thomas Ramefort [1], Thomas Druicq [2], Thomas Kaquebery [3], Jean Haise, et plusieurs autres jusques au nombre de quarante-trois gentils-hommes; lesquels morts estoient dispersés en diverses places, tant dedans ledit village de Fourmigny comme au dehors.

Or, environ le soleil couchant, après que tout ce combat eut esté finy, lesdits connestable et comte de Clermont ordonnèrent certains héraults, poursuivants et presbtres, pour le lendemain faire enterrer les morts. Et des François il ne fut trouvé à redire, par la relation et le rapport des héraults, que cinq ou six hommes d'armes ou environ, entre lesquels il n'y avoit aucuns gens de nom. Et ce fait, ledit connestable, ceste nuit, s'en alla loger assez près dudit Fourmigny, en un village nommé Tremères. Quant au comte de Clermont, il demeura ceste nuit audit Fourmigny sur le champ; et voulut bien y consentir icelui connestable, pource que c'estoit la première besongne que ledit comte de Clermont avoit encore eue en la guerre, attendu sa jeunesse et son bas aage. Or il faut ici dire et déclarer une partie des seigneurs qui à ceste besongne furent faits chevaliers, car à les tous nommer, ce seroit une chose trop longue. Premièrement y fut fait chevalier ledit comte de Clermont, le seigneur de Castres, messire Godefroy de la Tour, M. de Vaubar, messire Olivier de Cottivi, messire Anthoine Deullant, le seigneur d'Anglure et plusieurs autres.

Le lendemain, après que les tués eurent esté mis en terre en de grands charniers, partirent de là lesdits connestable et comte de Clermont avec leur armée, qui estoit, estant toute jointe ensemble, environ de trois mille cinq cents combattants; et s'en allèrent à Saint-Lô, où ils

[1] Radfort.
[2] Drewe.
[3] Kirkby.

séjournèrent trois jours entiers, pour eux et leurs chevaux raffraischir; et eux estants encore là, ils tinrent conseil et conclurent d'aller mettre le siége devant une place nommée Vire, qui est ville et chasteau, que les Anglois tenoient encore en leur obéissance, dont Henry de Norbery, chevalier anglois, estoit capitaine, lequel estoit prisonnier dès la journée sus-mentionnée de Fourmigny. Ainsi donc qu'ils l'avoient conclu ils le firent, car incontinent ils y allèrent mettre le siége, où ils ne furent que six jours, car ceux de dedans sçachant la perte que ceux de leur party avoient faite à la susdite journée de Fourmigny, et aussi que leur capitaine estoit prisonnier, ils prirent appointement, et firent composition avec les assiégeants en telle manière : sçavoir, qu'ils s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens, et à condition qu'ils auroient, pour ayder à payer la rançon dudit Henry, leur capitaine, la somme de quatre mille francs, et qu'en outre demeureroit toute l'artillerie de dedans, au profit des François. Par ceste manière ils s'en partirent, et rendirent ladite ville et le chasteau de Vire.

Or, toutes ces choses estants venues à la cognoissance du roy Charles, il fut bien joyeux, et rendit graces à Dieu des bonnes fortunes et bons succès qu'il lui envoyoit de tous costés. Et en considération des services que lui avoit faits et lui rendoit chacun jour ledit connestable, il lui donna ceste seigneurie avec les profits desdites ville, chasteau de Vire et des appartenances, pour par lui en jouir durant sa vie tant seulement. Si fut commis capitaine de ladite ville et du chasteau, un chevalier nommé messire Michel de Partenay.

Depuis la prise d'icelle place ainsi arrivée, ledit comte de Clermont partit incontinent avec tout ce qu'il avoit de gens lors de la journée de Fourmigny, et s'en alla mettre le siége devant la ville de Bayeux, laquelle ne tint guères ; car en peu de jours ensuivant, ceux de dedans se rendirent et mirent en l'obéissance d'icelui comte de Clermont, pour le roy Charles. Alors ledit connestable partit dudit lieu de Vire avec toute sa compagnée, et s'en alla au siége que tenoit le duc de Bretagne devant la ville d'Avrenches, qui estoit encore en l'obéissance des Anglois, où furent faites de grandes vaillances et plusieurs sorties par les assiégés sur ceux qui tenoient ce siége. Toutesfois, pource que ceste ville avoit esté et estoit chaque jour fort battue, et que la garnison n'avoit point d'espérance de recevoir aucun secours, un nommé Jean Lempet, qui en estoit capitaine pour le roy Henry, fit traité et appointement avec le duc, qui fut tel : qu'il rendroit ceste ville en l'obéissance dudit roy Charles, et que tous les biens estants dedans demeureroient au profit des François, et que les gens de guerre et autres qui s'en voudroient aller en partiroient leurs vies sauves, avec chascun un baston au poing. Auxquels traité et appointement ce capitaine fut receu ; et en cest estat partirent ; mais le duc, en faveur de la femme dudit capitaine et à la requeste d'aucuns gentils-hommes, rendit à ce capitaine et à sadite femme tous leurs biens entièrement. Si y fut commis capitaine, de par le roy Charles, le seigneur d'Estouteville.

Après la reddition faite de ceste place d'Avrenches, et que Ennequin, seigneur et capitaine pour les Anglois du chasteau de Tombelaine, fut adverty de cela, et mesme qu'il voyoit chacun jour que les autres places, villes et forteresses se rendoient, et qu'aucune provision ne s'y mettoit pour le roy d'Angleterre, son seigneur, il délibéra de prendre traité et appointement avec ledit duc de Bretagne, qui tenoit le siége devant ladite place de Tombelaine. Lequel appointement fut : que lui et ses compagnons s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens ; et au regard de l'artillerie de dedans, elle demeureroit en la place ; et icelui capitaine auroit cinq cents escus. Lequel traité ce duc eut pour agréable : et ainsi il délivra la place, d'où il partit luy et sa compagnie ; et en fut commis capitaine ledit sieur d'Estouteville.

Or, pource que le duc de Bretagne fut incommodé de maladie qui lui survint, estant devant ceste place de Tombelaine, il conclut de retourner en son pays de Bretagne ; mais lors de son départ, il laissa ledit connestable de France, le seigneur de Laval, le seigneur de Boussac, le mareschal de Bretagne et le seigneur de Malestroit, avec trois cents lances payées à ses despens, durant certain espace de temps, pour, en son absence, servir le roy Charles au reste de la conqueste de la duché de Normandie ; et ce fait, il partit et retourna en son pays, où, environ deux mois après, il alla de vie à trespas ; dont le roy Charles fut fort marry et desplaisant quand il en ouyt les nouvelles : car, dans sa guerre de Normandie,

il l'avoit toujours servy à ses despens, jusques au nombre de trois à quatre mille combattants.

En peu de jours, ledit connestable, lequel avoit les trois cents lances que lui avoit destinés le duc de Bretagne, lesquels il fit joindre avec ceux qu'il avoit auparavant, conclut d'aller mettre le siége devant Caen, pour quoi faire il partit. Mais quand il vint à Coutances, il changea son propos, et envoya Jacques de Luxembourg, frère du comte de Saint-Pol, et Audet d'Eudin, avec certain nombre de lances, loger auprès d'une abbaye nommé Saint-Sauveur-le-Vicomte, en laquelle il y avoit de quatre à cinq cents Anglois ou environ, là où ils tinrent leurs logements l'espace de quatre jours ou environ. Pendant lequel temps, ce Jacques de Luxembourg les fit sommer qu'ils rendissent la place en l'obéissance du roy Charles, lesquels rendirent une response toute contraire à cela. Ce que voyant ledit de Luxembourg, il manda incontinent le mareschal de Bretagne et les seigneurs de Boussac et de Malestroit, afin qu'ils vinssent par-devers lui avec leurs gens; car son intention estoit d'assiéger ceux qui estoient dedans ladite place. Ce qui estant venu à leur cognoissance, incontinent ils montèrent à cheval et tirèrent vers ledit Jacques; où estant, ils mirent le siége le plus près d'icelle place qu'ils peurent.

Ce fut en ce rencontre qu'il y eut une grosse sortie faite par ceux de dedans, en laquelle il y eut de grands faits d'armes d'un costé et d'autre, où fut tué un chevalier nommé le sieur de Blanchefort; mais au bout de dix jours depuis le siége mis et formé, les Anglois se rendirent en l'obéissance du roy Charles, à condition qu'ils s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens, ce qu'ils firent. Ce qui estant venu à la cognoissance du seigneur de Villequier, il supplia le roy, qu'en récompense d'aucunes pertes qu'il disoit avoir souffertes en son service, il lui pleust lui donner ceste place de Saint-Sauveur; ce qu'il fit; et la lui octroya ainsi; car auparavant elle estoit à un chevalier du pays de Hainault, nommé Jean de Robersart, qui dès long-temps s'estoit mis au service du roy anglois; et y fut commis capitaine Audet d'Eudin. Or, pendant le temps de ce siége de Saint-Sauveur, il y avoit des Anglois enfermés dedans une place nommée Bricquebecq. Lesquels se doutants qu'ils ne fussent assiégés, et considérants les grandes conquestes que continuoient de faire chacun jour les François, et le peu de remède qu'y apportoient les Anglois, conclurent d'envoyer devers ledit Jacques de Luxembourg aucuns députés de leur part, pour traiter de la capitulation de ceste place; car bien voyoient-ils que force leur seroit aussi-bien de la rendre dans peu. Lesquels députés étant venus devers lui, après plusieurs choses dites d'un costé et d'autre, appointèrent qu'ils rendroient ladite place de Bricquebecq en ses mains, pour le roy, à condition qu'ils s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens. Laquelle place estoit nuement du propre héritage du seigneur d'Estouteville, ès mains duquel ledit de Luxembourg la remit; si en demeura ledit d'Estouteville, seigneur et capitaine. Durant que ledit Jacques de Luxembourg besongnoit d'un costé, le mareschal de Loheac et l'admiral de France, accompagnés du séneschal de Guyenne, de Geoffroy de Couvran, Olivier de Bron, et plusieurs autres en grand nombre, partirent de Coutances, et allèrent mettre le siége devant la place de Vallongnes, qui un peu auparavant avoit esté prise par Thomas Kiriel sur Abel Rohault; et en estoit capitaine pour les Anglois un nommé Siseval, lequel ne tint guères ceste place; car bien voyoit-il que tout le pays se rendoit une partie après l'autre. Si prit-il appointement en telle manière, qu'il remit la place ès mains du mareschal de Loheac, pour le roy Charles, et en demeura ledit mareschal capitaine, et ce Siseval et ses compagnons en partirent, saufs leurs corps et leurs biens.

CHAPITRE XLII.

Comment se veut mettre sus en Angleterre un nommé le roy de Kingue-Faire, et autres choses.

Or, nous lairons à parler, quant à présent, de ceste matière, et parlerons de quelques besongnes qui advenoient chaque jour au royaume d'Angleterre. Vrai est, que pendant le temps que le roy Charles, entendoit à conquerre la duché de Normandie, il y avoit plusieurs divisions dans le royaume d'Angleterre, tant entre les nobles comme les communautés. Durant lesquelles divisions, aucuns grands ségneurs dudit royaume consentirent qu'un s'eslevast et mit sus, qui se faisoit nommer le roy de Kingue-Faire, lequel mesme avoit une royne, qui pareillement se faisoit nommer la Kingue-Faire [1]; mais combien qu'elle se dist

[1] Il est peut-être question ici du faux Mortimer, Jakes

femme, si estoit un homme fort preux, et vaillant à merveilles ; et selon le récit d'aucuns dudit pays, ces deux personnages soubs ces noms empruntés, estoient deux grands seigneurs ; lesquels, afin qu'ils ne fussent point recogneus du peuple, avoient les visages colorés, et défigurés par peinture de diverses couleurs. Donc en cest estat ils assemblèrent des gens de guerre en grand nombre, comme un chacun de cinq mille, ou environ, dont chacun d'eux avoit la moitié tousjours auprès de soy ; et estoient très bien payés de leurs gages, et par ce moyen chacun les suivoit. Et pour iceux gens de guerre ainsi entretenir et assembler, les susdits roy et royne prétendus, faisoient de grands emprunts, tant aux gens d'église comme aux autres, où ils savoient que l'argent estoit ; et ceux qui estoient refusants estoient contraints. Par ceste manière ils assemblèrent bien le nombre de trente à quarante mille hommes, en intention, tout au plus tost qu'ils pourroient, de les mettre en mer, pour venir descendre en la duché de Normandie, et y faire résistance contre le roy Charles ; mais ils ne le firent pas, pource que plus grande division s'augmenta encore chacun jour dans l'Angleterre.

En ce temps[1], le duc d'Yorck se partit dudit royaume d'Angleterre ; lequel s'en alla au pays d'Irlande, et se accompagna de Irlandois sauvages ; et durant le temps qu'il estoit illec, se conclud, pour avoir cognoissance d'icelles gens, de prier au disner le seigneur et chef de leurs gens, lequel se nommoit Machemaron[2] ; ce qu'il fit. A icelui disner le festoya lui et ses gens au mieux que possible lui fut. Par lequel disner icelui Machemaron eut cognoissance que icelui duc d'Yorck estoit grand seigneur, riche et puissant, et que, s'il pouvoit trouver façon de une fois l'avoir et tenir son prisonnier, il lui sembloit qu'il en auroit grande finance. Et à ce propos remercia icelui duc du festoiement qu'il lui avoit fait, en lui requérant plusieurs fois et très instamment, que son plaisir fust de semblablement vouloir prendre un disner en la forest des Irlandois, et que illec le festoiroit à la façon de leur usage. Laquelle requeste icelui duc lui octroya. Mais cela venu à la cognoissance d'aucuns des conseillers et gentilshommes de sa compagnée, lui remontrèrent, qu'il leur sembloit qu'il ne seroit pas bon qu'il allast à icelui disner, et que sans faute il lui en pourroit bien prendre mal. Ce nonobstant, icelui duc se conclud du tout d'y aller, pour tant qu'il l'avoit promis ; mais pour les doubtes que iceux conseillers et gentils-hommes lui donnoient, fit tant que, pendant le temps que le jour assigné pour ledit disner approcha, il assembla la somme de cinquante hommes de guerre bien en point, et les ordonna eux mettre en ladite forest, auprès du lieu où icelui disner se debvoit faire ; lesquels il avoit advertis, que incontinent qu'ils oyroient le son d'un cor, qu'ils s'avançassent hastivement de tirer celle part ; et quand ils oyroient celui cor, ce leur debvoit signifier que icelui duc auroit affaire. Et par ainsi, et par ceste manière, pourveut ainsi à son fait. Et vous faut parler dudit Machemaron, comment il laboura pour parvenir à son intention. Vray fut que en ladite forest, au plus parfond, fit faire et carpenter une maison de bois et de grandes salles, à l'entrée de laquelle il y avoit deux portes, grandes et espacieuses ; en laquelle maison et portes il avoit boutté grand nombre de gens d'armes, et plus en la seconde que en la première, et en une des salles pareillement ; et ce faisoit à intention d'achever son entreprinse et d'estre maistre d'icelui duc et de sa compagnée. Et quand le jour que icelui disner debvoit estre fait fut venu, ledit duc d'Yorck, qui dès le matin avoit mis ses gens en embusche dans ladite forest, et eux bien advertis de ce qu'ils avoient à faire, s'en vint atout une compagnée de gens au lieu où icelui disner debvoit estre. Et à l'entrée de la première porte d'icelle maison estoit déjà icelui Machemaron, attendant la venue dudit duc ; et quand le vit venir, le receut monstrant signes d'amour ; et entrèrent ensemble à la première porte. Et quand icelui duc eut perceu icelles gens d'armes, demanda pourquoy estoient illec. Ledit Machemaron lui respondit que c'estoit la coustume de leurs pays, quand tels disners ou assemblées se faisoient, les gens du pays se mettoient en armes et venoient voir la feste. Et quand furent venus jusques à la seconde porte, où ils trouvèrent encore un plus grand nombre de gens d'armes, le duc lui demanda derechef que ce

Cade, qui souleva le peuple et obligea le roi à fuir de Londres.

[1] L'alinéa suivant, depuis : *En ce temps le duc d'York,* jusqu'à : *En ce mesme temps les Anglois cuidants mettre provision,* manque dans l'imprimé, et est substitué d'après le manuscrit de la Bibliothèque royale 497.

[2] Mac-Mahon.

vouloit estre que de voir tant de gens d'armes ; à quoi ledit Machemaron respondit comme dessus. Et lors passèrent outre, et vinrent jusques à une grande salle, où illec trouvèrent encore plus grand nombre de gens d'armes, et mieux en point que n'avoient fait ès dessusdites deux portes. Lors perceut le duc qu'il estoit trahi et desceu. Et incontinent qu'il fust en ladite salle, ledit Machemaron lui mit la main sur l'espaule et lui dit : « Ci sont mes gens, je vous fais mon prisonnier. » Et alors ledit duc lui remonstra comment il estoit illec venu à sa requeste et sur sa fiance ; et lui requist que lui et ses gens n'eussent mal de leur corps, et pour sa rançon il lui donneroit son pesant d'or. A quoy ledit Machemaron lui respondit que de son corps il l'assuroit, mais de ses gens non. Et à ceste heure icelui duc regarda celui de ses gens à qui il avoit baillé le cor, lequel incontinent reconnut le signe de son maistre ; et print son cor, et le sonna si haut, que les gens dudit duc, qui estoient en embusche, l'oyrent et commencèrent à marcher en approchant ladite place. Mais doubtant par ledit Machemaron, que ledit cor n'eust esté sonné en son préjudice, fit présentement tuer celui qui l'avoit sonné, avec un grand nombre des gens dudit duc. Et ceux de ladite embusche arrivés à ladite place, laquelle n'estoit que de bois et non point forte, incontinent l'assaillirent et gagnèrent par puissance et entrèrent dedans, où ils tuèrent la plupart desdits Irlandois, recouvrèrent ledit duc leur maistre, et emmenèrent prisonnier ledit Machemaron ; dont icelui duc fut moult joyeux, et icelui Machemaron moult iré, cognoissant que en trahison n'a nul bon point, car elle sçait bien et à point payer son maistre, quand il est prins. Et, en icelle considération, requist au duc qu'il lui voulust faire aussi bonne compagnée, comme il lui eust fait, et que promis lui avoit, s'il lui fust demouré. Lequel duc lui respondit que ce seroit un présent au roy d'Angleterre. Et ce lui disoit pour ce qu'il cuidoit en brief temps, estre roy d'icelui royaume lui-mesme, et n'entendoit pas de le bailler au roy Henry. Et ce fait, partirent d'icelle place et forest, atout ledit Machemaron, et aucuns autres prisonniers, et les menèrent en une place nommée Wast.

En ce mesme temps, les Anglois cuidants mettre provision à ladite duché de Normandie, furent mises sus de grosses compagnées de gens d'armes en intention de les faire descendre en ce duché ; desquelles troupes estoit ordonné chef le comte de Staffort. Mais quand ils pensèrent monter en mer, on ne les voulut payer que pour trois mois ; ce qui fut cause que ce comte retourna à Londres, où il s'en alla devers le roy, auquel il dit, en la présence du duc de Suffort et autres qui gouvernoient lors les affaires : « Sire, vous m'avez ordonné d'aller en » Normandie, et ordonné de me payer pour un » an, mais vos gouverneurs ne me veulent payer » que pour trois mois ; et me semble qu'en si » peu de terme j'y ferois peu vostre profit et » honneur ; et aussi il y pourroit avoir de grands » dangers et périls ; et pour tant, pardonnez-» moi, car en cest estat je n'entreprendray ja-» mais ceste charge. Mais si votre plaisir est de » me faire payer pour un an, comme vous » l'aviez arresté et résolu, je suis prest de m'em-» ployer à vostre service. » Il lui adjousta en outre : « Sire, prenez garde à vostre gouverne-» ment ; car vous estes aujourd'huy gouverné » par des gens qui vous sont traistres. Et crois » que si je fusse descendu en Normandie avec » vostre armée, que nous y estions tous ven-» dus. » A ces mots, le comte de Suffort lui demanda s'il disoit telles paroles pour lui ; à quoy ledit de Staffort respondit qu'ouy ; et que si ce n'eust esté pour le subjet de son honneur, il lui auroit, il y avoit long-temps, fait cognoistre et monstré sa faute.

Lors ledit de Suffort s'advança, et le pensa férir d'une dague en la présence du roy, mais aucuns se mirent entre eux. Le roy fut mal content dudit de Suffort, et fut lors comme en résolution de l'envoyer prisonnier en la tour de Londres, d'autant qu'il avoit ainsi voulu faire une telle offense en sa présence. Mais quand le comte de Staffort, ci-devant nommé, eut proféré les paroles susdites au roy son seigneur, et qu'il eut veu qu'il ne lui en faisoit aucune raison, il monta à cheval et s'en alla devers le duc d'Yorck, qui s'estoit venu retirer dans un fort chasteau, lequel est à quatre lieues de distance de ladite ville de Londres, avec une grosse compagnée de gens ; là où estant ainsi arrivé, il lui raconta tout au long ce qui estoit advenu à son sujet, et les paroles telles qu'il les avoit proférées devant le roy. Sur quoy ils montèrent incontinent à cheval, et retournèrent ensemble en icelle ville de Londres, là où ils assemblèrent grand' quantité de peuple et du

commun, en leur remonstrant comment il estoit de nécessité et de besoin de pourveoir au bien du royaume, parce qu'on voyoit clairement que de grandes fautes et trahisons se commettoient par ceux qui gouvernoient le roy, et que la duché de Normandie se perdoit pour eux, par la négligence et l'infidélité de ces gouverneurs. Lesquels discours ils faisoient tousjours pour parvenir à la couronne; car ce duc d'Yorck avoit bonne intention d'estre une bonne fois enfin roy. Auxquelles paroles le peuple estoit assez enclin, et les escoutoit volontiers. Puis ils conclurent de tirer au palais du roy, où ils allèrent tumultuairement en très grand nombre, en la compagnée d'iceux duc d'Yorck et comte de Staffort.

Eux donc y estants ainsi arrivés, ils prirent ledit de Suffort, l'évesque de Ciestre[1], le privé séel et le baron de Dolay[2], lesquels pour lors gouvernoient le roy Henry, et les envoyèrent prisonniers en la tour de Londres. Et incontinent ils s'acheminèrent devers le roy, auquel ce duc d'Yorck remonstra qu'il estoit à propos et nécessaire qu'il tinst un parlement, d'autant que le peuple et plusieurs nobles estoient déplaisants du petit et misérable gouvernement qui estoit dans son royaume, et cela par la faute des dessusdits prisonniers, et qu'on lui bailleroit des informations, mémoires et advertissements assez, pour lesquels il devroit en faire justice.

La tenue et assemblée duquel parlement le roy leur accorda; et furent à ce subjet assemblés les trois estats dudit royaume. Et dès la première journée dudit parlement, furent monstrées et communiquées les informations sus aléguées, suffisamment faites et prouvées, qui chargeoient fort les dessusdits gouverneurs. Suivant lesquelles informations, ledit évesque de Ciestre, le baron de Dolay et le privé séel furent condamnés à mort, telle que d'estre mis en quatre quartiers, comme traistres au roy Henry, leur souverain seigneur. En la seconde journée dudit parlement, le susdit comte de Suffort fut condamné à estre pendu, tant que mort s'en ensuivist, pour autant qu'il avoit esté prouvé contre lui qu'il avoit retenu les deniers du roy, quand on lui en avoit baillé et ordonné d'en payer les gens d'armes, et qu'il n'en avoit donné à chacune fois que la moitié. Laquelle justice fut faite et accomplie en une place assez près de la ville de Londres, là où on brusle les hérites [1].

Quand l'évesque de Salisbury, qui estoit aussi du nombre desdits gouverneurs, apperceut qu'on prenoit et arrestoit ainsi les autres, il trouva moyen de se cacher et se sauver, puis il s'en alla en son évesché; mais en peu de jours après, Thomas Kyriel, chevalier anglois, le fit tuer en sondit évesché. Or, toutes ces choses estant ainsi accomplies, en la manière que dessus, le roy Henry fut mis, par ceux qui estoient assemblés audit parlement, comme en tutelle et subjection; et pour le gouvernement d'icelui royaume, fut commis et estably ce duc d'Yorck, et avec lui le susdit comte de Staffort, auprès desquels ledit Thomas Kyriel avoit grand accès et authorité, d'autant qu'il estoit chevalier. Par ainsi fut-il appointé et aresté, par lesdits trois estats, que le roy ne pourroit plus rien faire touchant le fait et le gouvernement de son royaume, sans l'ordonnance et le conseil des dessusdits administrateurs.

Or, durant icelles divisions, il se publioit que la royne d'Angleterre n'estoit pas fille du roy de Secile, mais estoit fille de la royne sa compagne, et que, qui les voudroit croire, le roy la renvoyeroit en France. Lesquelles nouvelles vinrent à la cognoissance de ladite royne, qui plusieurs fois estoit en de grands douleurs et destresses de tout ce qu'elle voyoit qui la concernoit; lesquelles douleurs toutesfois elle paroissoit prendre bien en gré, et les supporter le mieux qu'elle pouvoit; car elle avoit cognoissance qu'au fait dudit royaume, il y avoit bien petit gouvernement, et que si Dieu n'y pourvoyoit, le roy et elle estoient en hasard de souffrir beaucoup de dangers et de périls. Quand elle estoit en son particulier, elle s'en complaignoit à ses plus familiers et confidents. Elle vit entr'autres choses, que la nuit des Roys de cest an mil quatre cents quarante et neuf, à l'heure du disner, quand ils pensérent seoir à table, il n'y avoit comme rien de prest, d'autant que les officiers qui avoient accoustumé de les servir et faire leurs provisions, ne sçavoient où avoir et recouvrer argent; car on

[1] Chester. [2] Lord Dudley.

[1] Hérétiques.

William de la Poole, duc de Suffolk, ne fut condamné par le roi qu'à cinq ans de bannissement; mais au moment où il faisait voile pour la France, son vaisseau fut rencontré par un vaisseau de guerre dont le capitaine le fit saisir, le transporta dans la rade de Douvres et lui fit couper la tête à bord d'une petite barque.

ne vouloit plus rien leur bailler et délivrer sans argent comptant.

CHAPITRE XLIII.

De la prinse et rendition de Caen.

Au commencement de cest an mil quatre cents cinquante, après que le roy Charles eut esté particulièrement informé de la journée et victoire sus-mentionnée, que ses gens avoient eue contre ses anciens ennemis et adversaires à la bataille de Fourmigny, comme aussi des bonnes fortunes et advantages qui chacun jour lui survenoient, et mesme qu'il estoit bien adverty des tribulations et grands divisions qui en ce temps régnoient dans le royaume d'Angleterre, il en eut au cœur grand' joie, en remerciant Dieu, son benoist créateur, dévotement; et ensuite il conclud de rassembler et mettre tous ses gens ensemble. A cest effet, il les fit de plusieurs lieux et places revenir devers lui, en intention d'achever la conqueste du reste de la duché de Normandie; car bien s'appercevoit-il qu'il en estoit l'heure, et qu'il seroit bien difficile à ses ennemis de bonnement y apporter grand' résistance, attendu les pertes et mauvaises fortunes qu'ils recevoient chacun jour. Si commencèrent à venir grand' quantité de gens de divers lieux; puis quand il les eut assemblés, il conclud de parachever sadite conqueste, et qu'il seroit en personne dans le pays, auprès de ses gens, afin que les choses se fissent plus seurement; car il sçavoit bien que les Anglois qui estoient eschappés de la bataille de Fourmigny, s'estoient retirés en plusieurs villes et forteresses au pays, et estoient en de très grands doubtes, disants entre eux : qu'il leur sembloit qu'il leur seroit impossible de tenir longuement contre les François, considéré la grande puissance qu'ils voyoient que le roy Charles avoit de présent, et aussi qu'ils ne trouvoient plus leurs gens si vigoureux ne de si bonne volonté comme ils avoient accoustumé de faire auparavant, et principalement de ce que les communes des villes et du plat pays ne désiroient sinon retourner en l'obéissance et sous le gouvernement du roy Charles et des anciens seigneurs du pays.

Néantmoins ils conclurent entre eux, d'entretenir et soustenir la guerre le plus longuement qu'ils le pourroient faire. Et sur ceste conclusion, ils envoyèrent divers messagers par devers leur seigneur le roy d'Angleterre et son conseil, pour leur signifier et faire sçavoir les affaires et les grands pertes qu'ils avoient eues, à l'occasion de ladite bataille de Fourmigny. Or quand le roy d'Angleterre et ceux de son conseil en furent advertis, ils en furent fort déplaisants, et tombèrent en de grands doubtes qu'ils ne perdissent le surplus de ce qu'ils possédoient encore dans la Normandie. Si tint le roy d'Angleterre, sur ces nouvelles, plusieurs conseils, pour sçavoir par quelle manière on y pourroit apporter remède, et y envoyer quelque secours; mais finalement aucun n'y peut estre trouvé pour l'heure, à cause de toutes ces extresmes dissensions et divisions qui estoient pour lors en Angleterre, tant entre les nobles comme les communautés. De quoy fut bien adverty le duc de Sombresset, qui se nommoit le gouverneur de la Normandie. Néantmoins, il conclud de se retirer dans la ville de Caen; ce qu'il fit, et avec lui la pluspart des Anglois qui estoient demeurés au pays; et fit fortifier et réparer la ville et le chasteau le mieux qu'il peust, en intention de tenir ceste place le plus qu'il pourroit contre les François. Ce qui estant venu à la cognoissance du roy Charles, il délibéra d'envoyer mettre le siége devant ladite ville de Caen; et pour faire l'advant-garde, les comtes de Clermont et de Dunois y furent, qui ensemble, à grosse compagnée, le neuviesme jour de juin de cest an mil quatre cents cinquante dessusdit, s'en allèrent loger devant une des portes de ladite ville, nommée la porte d'Argences, et aux fauxbourgs qui s'appellent Vauchelles, où, avant qu'ils eussent pris le logis se passèrent plusieurs escarmouches et faits d'armes. Car les Anglois saillirent sur lesdits comtes et leurs gens; mais depuis ils se retirèrent et furent repoussés par puissance d'armes.

Environ trois jours après, le connestable de France et le mareschal de Bretagne, ayant en leur compagnée, Jacques de Luxembourg, Joachim Rohaut et grand nombre de gens de guerre, Bretons et autres, prirent leurs logements tout joignant au-delà de l'eau, et se postèrent en une place nommée le Bourg. Là environ, en ces mesmes jours, les comtes d'Eu, de Nevers et du Maine, accompagnés de plusieurs nobles, chevaliers et escuyers en grand nombre, se logèrent en l'Abbaye-aux-Dames, qui estoit assez près de la ville. Après que le siége fut ainsi assis d'un costé et d'autre, au quartier où lesdits comtes de Clermont et de Dunois estoient logés, ils firent une approche

bien faite à merveille, par le moyen de laquelle se logèrent leurs gens, pendant une nuit, sur le bord des fossés dicelle ville, à l'endroit d'une bastille que les assiégés avoient faite, laquelle estoit merveilleusement forte. Et pour trouver manière de gagner ladite bastille, furent dressés quatre engins, c'est à sçavoir deux kas et deux grues, par le moyen desquels les François pouvoient approcher leurs ennemis. Or, quand le tout fut bien fait et préparé, on le fit à sçavoir au roy Charles, qui estoit logé en une ville nommée Argences, à quatre lieues près de là, que, si son plaisir estoit, lesdits comtes estoient délibérés d'attaquer ceste bastille. Quand le roy eut ouy ces nouvelles, il leur manda qu'on ne fist point cest assaut jusques à ce qu'il y fust arrivé; car son intention estoit d'y estre en personne. Le lendemain donc il partit, à ce dessein, de ladite ville d'Argences, accompagné de six mille chevaux ou environ, bien en point; et environ sur les dix heures du matin, il descendit au logement du comte de Dunois, où il disna; et incontinent qu'il eut disné, il fut arresté et ordonné d'assaillir ladite bastille par les gens d'icelui comte, et ceux de son quartier; et avec eux se mirent les seigneurs d'Orval et de Loheac, et leurs gens, pource qu'ils estoient venus avec, et en la compagnée du roy. Auquel assaut furent faites de grandes vaillances et beaux faits d'armes d'un costé et d'autre. Enfin, furent menés et conduits par les François, les susdits kas et grues, jusques par-dessus l'arche du pont, que les Anglois avoient rompu, là où ils combattirent par l'espace de deux heures ou environ, main à main, tant sur eau comme sur terre. Il y eut grand nombre des Francois blessés, de sorte qu'on fut obligé de les faire retirer ceste fois, tant parce que la mer estoit devenue grande, qu'à cause que, comme dit est, il y avoit grand nombre de blessés, mesme il y en demeura de tués certaine quantité. Auquel assaut fut pris un Anglois et emmené, à qui on demanda des nouvelles de l'estat des Anglois; lequel rapporta qu'il sçavoit bien qu'il y avoit eu de tués de leurs gens à cest assaut, jusques au nombre de vingt-cinq personnes. Et demeurèrent les susdits engins ceste nuit par-dessus l'arche du pont, malgré ceux de dedans, jusques au lendemain; à la garde desquels il fut pourveu très suffisamment.

Quand chacun se fut retiré, le roy eut conseil de passer ceste nuit dans l'Abbaye-aux-Dames, où il coucha; et le lendemain, après la messe, et que chacun eust beu et desjeusné, il fut ordonné de nouveau de regarnir lesdits engins, et les placer le plus avant que faire se pourroit, en intention de prendre par force la susdite bastille. Puis, quand tout fut préparé, les François se mirent en armes en bel ordre, et conduisirent leursdits engins auprès du mur, où là combattirent vaillamment les uns contre les autres; mais, à la fin, ladite bastille fut gagnée et emportée d'assaut. A laquelle attaque demeurèrent de tués sur la place, comme il m'a esté certifié par le roy et les héraults d'armes, jusques au nombre de cinquante Anglois ou environ, le surplus desquels s'enfuirent, et retournèrent en la ville. Je viens de réciter la manière et la conduite que tenoient, en leur quartier, les comtes de Clermont et de Dunois; si veux-je un peu déclarer aussi la conduite que tenoit, en son quartier, le connestable de France, avec ceux de sa compagnée.

Or, est-il vray qu'à son quartier furent faites des approches qui commencèrent dès l'abbaye, par lesquelles on pouvoit aller jusques dedans la ville, franchement trois lances de longueur ou environ. Et, en peu de jours, du costé d'icelles approches, fut battue la muraille à coups de canon, depuis la porte qui va à Bayeux jusques à l'endroit de ladite abbaye, qui est environ de la longueur du jet de deux pierres, sans qu'aucune des bombardes y tirassent, dont il y avoit, autour de la ville, une moyenne et deux grosses avec six petites; et à l'endroit de ladite abbaye, il y avoit une tour cornière, sur laquelle il y avoit un boulevert, construit de bois et de terre, bien fort, par-dessous laquelle les François avoient disposé une mine merveilleusement bien faite et édifiée, par laquelle, la nuit de la feste Saint-Pierre, après la nuit de la Saint-Jean-Baptiste, fut mis le feu audit boulevert.

Or, les Anglois ne s'apperceurent dudit feu ainsi mis, que grand espace de temps après; mais quand ils s'en furent apperceus, ils craignirent que les François ne vinssent, par le moyen de mines, dessous eux. A ceste heure, estoient deux Anglois qui faisoient le guet au susdit boulevert, lesquels estoient appuyés contre deux cuves, qui là estoient pleines de terre; et par la conduite qui se faisoit en ladite mine, dans bien peu de temps après cheut ceste tour, qui fut renversée dans les fossés; et demeura

ledit boulevert tout en feu et en flamme. Avec laquelle tour, cheurent lesdits Anglois; mais ils n'eurent garde de mort, dont plusieurs furent esmerveillés. Et lors, à l'endroit de ladite mine, il leur fut livré un assaut fort rude et aspre, auquel fut tué un chevalier françois, nommé le seigneur de Saint-Georges. De la part des Anglois, il y en demeura de tués sur la place, jusques au nombre de quinze, et il y en eut six de prisonniers.

Quand ceux de dedans se virent ainsi assaillis de tous costés, considérants que ce siége avoit desjà duré un mois ou environ, ils requirent d'avoir trefve pendant un espace de temps, afin que cependant ils peussent convenir de quelque traité; ce qu'ils faisoient fort sagement; car de tous costés ils estoient environnés, mesme du costé devers le chasteau, dont ils avoient accoustumé de faire leurs saillies de chevaux sur les assiégeants; mais il y fut bien remédié; car à cest endroit fut envoyée une grosse compagnée de francs-archers, entre lesquels estoient ceux de Noyon, de Laon, de Rheims, et autres en grand nombre. Et aussi, à la vérité, le roy Charles avoit à ceste heure, devant icelle ville, le nombre de onze mille sept cents hommes de guerre, très bien choisis; car toutes ses compagnées y estoient assemblées.

Quand donc on lui eut rapporté les nouvelles que ses ennemis demandoient trefve, libéralement il y consentit, et dit qu'il estoit bon d'ouyr ce qu'ils voudroient dire, et qu'on leur accordast trefves durant un espace de temps, à condition que le feu qui estoit dedans ledit boulevert ne seroit pas esteint, sinon à mesure que les bois chéoient, après estre consumés du feu; or, chéoient-ils sur les Anglois dedans la ville. Ces trefves donc furent accordées, moyennant que, durant icelles, aucun n'oseroit toucher à ce feu, sur peine de les enfreindre. A ceste heure, il y eut un Anglois qui avoit assez près de lui son manteau, sur lequel cheut un morceau de bois, tout ardent dudit boulevert; mais il ne l'osa oncques oster ne rescourre, dont il pensa mourir de deuil. Que si le roy n'eust lors accordé lesdites trefves, et eust bien voulu donner congé d'assaillir ceste ville, il y avoit grande apparence que les François l'eussent emportée d'assaut, de vive force et par leur valeur; mais oncques le roy n'y voulut-il consentir, pour éviter toute l'effusion du sang, et le grand mal qui y eust esté commis.

Ainsi donc furent ces trefves faites et accordées; et nomma le roy aucuns députés pour communiquer et entrer en capitulation avec les assiégés. Enfin, quand le duc de Sombresset, et plusieurs capitaines anglois qui estoient avec lui, eurent considéré qu'il n'y avoit plus aucun remède ne ressource en leur affaire qui leur peust empescher de rendre la ville et le chasteau ès mains du roy Charles, ou qu'en peu de temps ils seroient pris par force et puissance, ce qui leur pourroit tourner à grand préjudice, eux qui de ceste matière avoient parlé plusieurs fois ensemble, conclurent d'accepter et prendre quelque bon appointement, s'ils le pouvoient obtenir. Et lors se joignirent avec les députés employés de la part du roy Charles, par lesquels, tant d'un costé que d'autre, furent dites et pourparlées plusieurs choses; et à chacune fois sur icelles sceu le bon plaisir du roy. Finalement, tant fut-il procédé en ceste matière, que ce duc de Sombresset appointa et promit, avec les susdits députés, de rendre icelle ville et le chasteau de Caen ès mains du roy Charles, à condition que lui, sa femme, enfants, et autres qui s'en voudroient aller avec lui, s'en iroient, saufs leurs corps, avec tous leurs biens meubles quelconques; mais que la grosse artillerie de dedans demeureroit au profit du roy; et que, pour la récompense des intérests et pertes que le roy avoit eus pour assiéger ladite ville et le chasteau, le duc de Sombresset payeroit la somme de trois cents mille escus d'or. Lesquels traité et appointement furent assez agréables au roy; et en furent chacune des parties contentes.

Par ceste manière, ladite ville avec le chasteau fut rendue et mise en la main du roy Charles, qui y establit pour capitaine et gouverneur, de par lui, le comte de Dunois; après quoy, incontinent en partit, soubs bon et seur sauf-conduit, ledit duc de Sombresset, ensemble la duchesse sa femme, ses enfants, et ceux qui s'en voulurent aller avec lui, sauf ceux qui demeurèrent pour ostages du payement d'icelle somme dont il vient d'estre fait mention. Ensuite de quoy, ils tirèrent, par diverses journées, en la ville de Calais, où ils furent petitement receus; car ceux de la ville disoient qu'il s'estoit mal acquitté d'avoir ainsi laissé prendre la duché de Normandie, et que ç'avoit esté par défaut de ce qu'il n'avoit point payé les gens d'armes. Néantmoins il souffrit et endura

doucement les paroles et plaintes du peuple ; car autrement ne le pouvoit-il faire pour l'heure ; et trouva moyen de passer outre en Angleterre, et tirer devers le roy Henry. Là où estant arrivé, il eut encore plus d'affaires qu'auparavant ; car son corps et ses biens furent arrestés, et lui fut dit et reproché qu'il avoit vendu aux François ladite duché de Normandie, et qu'à son occasion et sa négligence, le roy Henry l'avoit perdue ; et, avec ce, le commun peuple estoit si mal content de lui, qu'à toute force il vouloit qu'on le fist mourir ; et, sans faute, si ce n'eust esté le conseil du roy Henry, qui y mit empeschement, le commun l'eust fait mourir. Mais tellement fut-il procédé en ceste matière, qu'il eut enfin audience, et fut ouy. Sur lesquelles charges et accusations, il s'excusa du mieux qu'il peut ; et remonstra comment, lui estant en Normandie, il s'estoit diligemment acquitté d'avoir envoyé devers le roy, son seigneur et ceux de son conseil, pour leur signifier et faire sçavoir les affaires et tribulations qu'il avoit à supporter pour la deffense du pays, en requérant plusieurs fois d'avoir secours et ayde, dont rien ne lui en avoit esté fait ; et, pendant ces besongnes, les choses estoient survenues si soudainement, qu'aucun remède de sa part n'y pouvoit avoir esté mis, combien que de toute sa puissance il s'y fust employé tout au mieux qu'il avoit peu : desquelles responses et excuses le roy et son conseil se contentèrent aucunement. Néantmoins, pour appaiser le commun peuple, il ne fut point du tout, à ceste heure, despesché et déclaré innocent. Peu de temps après que ladite ville de Caen eust esté ainsi conquise, le roy Charles ordonna qu'une partie de son armée s'en iroit mettre le siége devant une place nommée la Faloise, et devant une place nommée Donfront, et que l'autre iroit aussi mettre le siége devant Cherebourg, qui estoient demeurées en l'obéissance du roy Henry ; et guères plus n'en avoit-il en Normandie, qui ne fussent toutes devenues françoises. Pour ceste cause donc, et afin d'ainsi en faire, il départit en ceste manière son armée.

Or, ceux qui estoient venus devant la Faloise, se logèrent du mieux qu'ils peurent ; mais avant qu'ils peussent avoir formé leur siége, il y eut de belles saillies et escarmouches ; et se deffendit et tint la ville un mois, ou environ ; au bout duquel temps, les assiégés la mirent en l'obéissance des François. Quant à ladite place de Donfront, elle tint environ quinze jours ; puis enfin pareillement se rendirent-ils à la volonté du roy Charles, saufs leurs corps. Pour le regard de Cherebourg, elle tint deux mois, ou environ, pendant lequel temps il y eut de grands et merveilleux faits d'armes mis en usage, tant d'un costé que d'autre. Esquelles besongnes faisant, y mourut le seigneur de Cotivy, grand admiral de France, et un capitaine françois nommé Bourgois, avec autres de leur party. Lesquelles conquestes estant achevées, et après que le roy eut bien disposé de ses garnisons, et qu'il eust mis et placé ses capitaines par toutes les frontières de la mer, il donna congé et licence à la plus grand' partie des seigneurs de son sang et autres, pour s'aller refaire et raffraischir là où bon leur sembleroit, et chacun en sa marche et contrée. De plus, il ordonna que les capitaines, qui avoient la charge de ses gens d'armes, les entretinssent par les bonnes villes, comme autresfois ils avoient fait, sans en rien travailler ne molester le plat pays.

Après lesquelles ordonnances, il tira, par diverses journées, devers Tours, où il se tint durant quelques journées ; puis, assez peu de temps après, il ordonna aucuns de ses capitaines pour s'acheminer dans le pays de Bordelois et la Guyenne, afin d'y renouveler la guerre contre ses anciens ennemis les Anglois ; entre lesquels capitaines furent commis et employés le seigneur d'Orval, un nommé l'Espinace, Robin Petit-Lou, avec aucuns autres, qui y commencèrent la guerre, comme il sera déclaré en temps et lieu.

CHAPITRE XLIV.

Comment le comte de Francisque fut esleu duc de Milan.

En cest an mil quatre cents cinquante dessus dit, le comte Francisque [1], qui avoit espousé la fille illégitime du défunt duc de Milan, mit en son obéissance ladite duché, et se fit eslever et tenir pour seigneur par tous les lieux de ce pays-là, au préjudice et désadvantage de Charles, duc d'Orléans, qui légitimement en étoit vray successeur, à cause qu'il estoit nepveu d'icelui duc de Milan, dernier trespassé.

[1] Sforzze.

CHAPITRE XLV.

Des grands pardons de Rome.

Durant ceste mesme année mil quatre cents cinquante, furent les grands pardons de Rome, qui commencèrent et furent ouverts à Noël. Auquel lieu s'acheminèrent, de toutes les parties de la chrestienté si grand' quantité de gens, qu'on ne les eust peu nombrer. Et ne fut point sceu qu'il y fust arrivé de grands destrousses contre les pèlerins, les chemins estants assez seurs. Aussi furent tousjours, tant dans la ville de Rome, comme ès pays sur la route où passoient les pèlerins, les vivres assez à prix raisonnable. D'autre part, depuis l'ouverture d'iceux pardons, qui, à la feste de Noël, comme dit est, commença, jusques à la Saint-Jean-Baptiste ensuivant, ou environ, il fut peu de nouvelles de mortalités; bien que, pour le grand nombre de peuple qu'il y avoit, il demeuroit assez, par les hospitaux et autres lieux, de pauvres gens qui n'avoient de quoy se bien faire. Mais depuis la Saint-Jean jusques au Noël ensuivant, que lesdits pardons furent clos, se multiplia la mortalité; de laquelle moururent, tant à Rome comme ailleurs, très grand nombre de pèlerins. De plus, il y eut à ladite ville de Rome pendant ce temps par diverses fois, beaucoup de gens morts et estouffés au milieu des presses, tant sur les rues, en faisant leur pélerinage, comme ès églises et autres lieux. Et, pour vérité, en cedit temps, pour un jour, il y mourut quatre-vingt-dix-sept personnes au bout du pont Saint-Ange, de quoy le pape qui passoit là, eut très grand' douleur et tristesse au cœur. Lesquels morts il fit enterrer tous ensemble, en une église assez près, et ordonna leur estre fait un solemnel service. Lequel pape nommé Nicolas se tint en la ville de Rome durant le temps d'iceux pardons, c'est à sçavoir, depuis l'heure et l'ouverture d'iceux, jusques environ la feste de Saint-Jean-Baptiste ensuivant; et cependant de jour en jour, du moins d'un jour à autre, il faisoit en personne le service divin : aussi partoit-il souvantes-fois de l'église Saint-Pierre, et alloit sur un eschaffaut assez haut, qui estoit dressé au-dehors de son palais, accompagné de ses cardinaux et plusieurs seigneurs, où là il donnoit la bénéniction aux pélerins qui estoient devant icelle église Saint-Pierre en grand nombre; et, à ceste cause, estoit-il fort respecté du peuple et des dits pélerins. De plus, il se mettoit aussi assez souvent dedans son dit palais, dans une grand' salle, à l'issue de sa chapelle, où là alloient, par ordonnance, plusieurs pélerins de divers pays, pour baiser ses pieds. Et en faisant ce que dit est, il se trouvoit souvantes-fois fort travaillé et oppressé par les rudesses et précipitations du peuple.

CHAPITRE XLVI.

Du commencement de la conqueste du pays de Guyenne et de Bordelois.

Or, pour retourner à ma matière, il faut parler de la conqueste que le roy Charles feit, en peu de temps, de la duché de Guyenne et du pays de Bordelois; car après qu'il eust reconquis sa duché de Normandie, comme il a esté dit ci-devant, et qu'il eust envoyé par advance aucuns seigneurs et capitaines ès dits pays de Guyenne et de Bordelois, et qu'iceux s'entretenoient auxdits pays, il fut conclu par eux, qu'ils iroient courir devant la ville de Bordeaux environ cinq cents combattants, et que de là ils s'advanceroient vers le pays de Médoc. Pour conduire laquelle course et entreprinse, furent ordonnés un nommé Erminon de Labret, Robin Petit-Lou et l'Espinace, lesquels, par un jour de dimanche, qui fut le jour de la Toussaint, tirèrent devant ladite ville de Bordeaux; mais incontinent que les Anglois qui estoient dedans en garnison ou autrement, furent advertis desdits courreurs, ils se mirent hastivement et montèrent à cheval en grand nombre, puis ils saillirent de ladite ville au nombre de sept à huit mille hommes, entre lesquels étoit la plus grand' partie des barons du Bordelois, qui se tenoient dans ladite ville; et si estoient le maire et le sous-maire d'icelle ville comme les chefs et capitaines des Anglois; le tout en intention de combattre et abattre lesdits François. De laquelle sortie les François furent assez advertis, pource qu'ils les voyoient venir et approcher d'eux; et d'autant qu'ils n'estoient pas en lieu convenable pour les attendre, car la place n'estoit pas à leur advantage, ils deslogèrent d'icelle et allèrent en une place nommée Blanchefort, à une petite lieue de ladite ville de Bordeaux; ce qu'ils faisoient en intention de passer outre, pour tirer dans le pays de Médoc, et y faire une course; car veu le peuple qui y estoit, il leur sembloit bien difficile, pour ceste heure,

d'avoir affaire avec eux. Néantmoins, les susdits Anglois marchèrent tousjours leur train, croyant surprendre iceux François dans leur susdit logement; mais ils s'en gardèrent bien, car ils avoient tousjours des courreurs et faisoient bon guet autour d'eux. Toutesfois, quand les François virent qu'ils ne pouvoient trouver passage sans avoir combat, ils sortirent hors de leurdit logement, et se mirent aux champs en la plus belle et meilleure ordonnance qu'ils peurent faire, et prirent le large environ l'espace de demi-lieue, d'autant qu'ils se trouvoient dans un fort pays; ce que voyant les Anglois, ils commencèrent à s'avancer plus qu'auparavant, afin d'approcher leurs ennemis.

Quand les François apperceurent leur marche, considérants aussi le poste où ils se trouvoient, qui estoit grandement à leur advantage, ils marchèrent contre eux et approchèrent l'un l'autre; sur quoy se passèrent plusieurs grands faits d'armes, tant d'un costé que d'autre; car en ceste rencontre plusieurs lances furent rompues, et des gens et des chevaux portés par terre. Et ne dura ce combat guères que les François n'y demeurassent victorieux, en telle manière que sur la place il demeura de tués quelques mille à douze cents. Et à la chasse et poursuite qui se fit après ceux qui se mirent en fuite, en tirant vers la ville de Bordeaux, il en demeura encore de vingt à vingt-deux cents, comme un hérault d'armes, nommé Orval, qui estoit en ladite besongne, en fit le rapport. Laquelle destrousse estant ainsi faite, iceux François le firent hastivement sçavoir au roy Charles, lequel en fut fort joyeux. Et lui escrivirent les capitaines, que si son bon plaisir estoit de leur envoyer trois cents lances de renfort, avec ce qu'ils estoient déjà, il leur sembloit à voir qu'ils y serviroient bien, car le pays de Gascogne leur paroissoit encore plus aisé à conquérir que n'avoit esté la duché de Normandie, pour tant que à ceste heure il n'estoit aucune nouvelle que les Anglois deussent descendre en ce pays-là, et si il n'en estoit point descendu récemment, sinon dans douze bateaux, les gens desquels avoient esté tous tués pour la pluspart à la susdite défaite, qui estoient au nombre seulement de quatre cents ou environ. Sur ces nouvelles, le roy tint conseil avec plusieurs princes et seigneurs de son sang, comme aussi d'autres nobles hommes, capitaines et gens de guerre, pour savoir ce qu'il estoit bon de faire là-dessus. Auquel conseil il y eut plusieurs paroles et raisonnements tenus, touchant ceste matière; car le roy demandoit à chacun son advis. Finalement, il lui fut représenté : qu'il estoit temps de besongner, et que ceux de la ville de Bordeaux avoient eu de prime-face une grand' perte, qui estoit une espouvante pour tout le pays; et que besoin estoit d'assembler gens d'armes à puissance, et de les envoyer et mettre dans ce pays-là; qu'aussi il lui seroit nécessaire de suivre en personne l'armée; car sa présence causeroit grand' crainte et effroy du pays. Ce conseil fut donc tenu et résolu; et fit le roy son assemblée par tout son royaume, en ordonnant que ses gens d'armes fussent bien payés. Outre quoy, il fit publier certaines ordonnances utiles et nécessaires, du gouvernement que les gens d'armes tiendroient en faisant et continuant ceste guerre, qui furent telles qu'il s'ensuit.

« Premièrement, il fit publier que tous gens d'armes, depuis le départ de son armée, qui seroient logés tant ès villes fermées et fauxbourgs, comme ès villages et ès siéges, en passant, logeant et séjournant, payeroient tous vivres, tant pour hommes comme pour chevaux, à tels taux et prix qui seroient mis et criés, de l'ordonnance des mareschaux et autres qui à ce seroient commis, et qui en auroient la puissance.

» *Item*, quand ils passeroient, séjourneroient ou repairroient par les villages, dans le plat pays, ils payeroient pain, vin et autres breuvages, à prix raisonnable, tels que les mareschaux ou les commis sur ce sujet auroient ordonné.

» *Item*, pour chacun mouton qu'ils prendroient, cinq sols tournois, et rendroient la peau à celui auquel ledit mouton auroit appartenu.

» *Item*, qu'aucun ne seroit si hardy que de tuer ou prendre aucunes brebis portières [1].

» *Item*, pour chacun pourceau qu'ils prendroient, vingt sols tournois.

» *Item*, de chacun cochon de lait payeroient quinze deniers tournois.

» *Item*, de chacun veau de lait payeroient dix sols tournois.

[1] Pleines.

» *Item*, de chacune vache qu'on dit génisse, de deux ans et au-dessous, trente sols tournois, avec la peau qu'ils rendront à celui à qui ils auront pris ladite vache ou génisse.

» *Item*, de chacun chevreau, deux sols tournois.

» *Item*, de chacun chappon, douze deniers tournois.

» *Item*, de chacune poulle, six deniers tournois.

» *Item*, de chacun poussin, quatre deniers tournois.

» *Item*, de chacune oye, douze deniers tournois.

» *Item*, que homme de guerre, quel qu'il soit, ne fust si hardy de tuer ou faire tuer bœuf arable [1], ni vache laitière.

» *Item*, payeroit pour chacun cheval, jour et nuit, cinq deniers tournois.

» *Item*, pour chaque boisseau d'avoine, dix deniers tournois; et chaque gerbe d'avoine, cinq deniers tournois.

» *Item*, de chaque boisseau de froment, vingt deniers tournois; de chaque gerbe de froment, douze deniers tournois.

» *Item*, de chaque boisseau de soille [2], quinze deniers; de chaque gerbe de soille, huit deniers tournois.

» *Item*, fit le roy Charles deffendre, sur la peine devant dite, qu'aucun ne fust si hardy de prendre froment ni soille, si ce n'estoit à grand' nécessité.

» *Item*, que si aucuns gens de guerre estoient logés en quelque logis où il n'y eust pain, vin, chair, foin ou avoines, ou partie des vivres dessusdits, le roy ne vouloit pas que celui ou ceux qui ainsi seroient logés, puissent contraindre leur hoste à les fournir des vivres dessusdits.

» *Item*, si aucuns desdits gens de guerre se logeoient en un village, où n'y eust qu'un logis ou deux où il y eust des vivres dessusdits, iceux vivres seroient despartis à ceux de la compagnée, tant à ceux qui seront auxdits hostels comme aux autres, au susdit prix, et au profit de ceux à qui estoient lesdits biens.

» *Item*, le roy ordonna que les archers, doresnavant, logeroient chacun avec leur lance.

» *Item*, le roy ordonna, que si un homme d'armes estoit trouvé faisant contre l'ordonnance dessusdite, qu'il fust puni; c'est à sçavoir, qu'il rendroit et payeroit ce qu'il auroit pris, et perdroit ses gages de quinze jours. Et pareillement seroient punis les archers et albalestriers.

» *Item*, quand aucunes choses se trouvoient faites au contraire, ou autres maux, par lesdits gens de guerre, le capitaine estoit tenu de s'informer du malfaiteur, et d'en faire faire punition et restitution.

» *Item*, le roy ordonna que toutes les semaines une fois, chacun capitaine feroit crier en son logis, et par tous les lieux où seroient ceux de sa compagnée, les ordonnances dessusdites.

» *Item*, à chaque fois que lesdits gens de guerre deslogeroient d'un logis, le capitaine estoit tenu, avant le deslogement, de faire crier, s'il y avoit homme qui ne fust payé au prix dessusdit, qu'il allast à lui; et avec ce, d'aller ou envoyer par les logis, afin que, si faute y estoit trouvée, celui qui seroit criminel seroit puni par la manière susdite.

» *Item*, si ès ordonnances dessus escrites, quelque faute estoit faite par lesdits gens de guerre, et que le capitaine n'en eust fait punition, icelui capitaine en estoit tenu de respondre, et s'en prenoit le roy à lui.

Ainsi, et par telle manière, fit le roy Charles publier ses ordonnances avant son départ; or, il fit sagement, afin que le peuple ne fust pas tant foullé, et aussi qu'il y eust police et justice en sa guerre [1].

CHAPITRE XLVII.

De la prinse de la ville et chastel de Blaye; et autres choses advenues au pays de Bordelois.

Au mois d'avril de cest an mil quatre cents cinquante et un, partirent les gens de guerre assemblés par le roy Charles, et tirèrent ès pays de Bordelois et de Guyenne, en grand nombre, et en intention de conquérir ledit pays; lequel, depuis le terme de trois cents ans, avoit presque tousjours tenu le party des Anglois. A l'effet de quoy, fut commis de par lui,

[1] De labour. [2] Seigle.

[1] Charles VII avait créé, en 1439, un corps de gendarmes à cheval, nombreux, bien armé, soumis à une discipline jusqu'alors inconnue, et toujours prêt à marcher. (*Voyez* t. XIII, p. 316 du Recueil des Ordonnances.) En 1448, il créa, sous le nom de *Francs-Archers*, un corps d'infanterie qui devait être, non pas toujours sur pied, comme la gendarmerie, mais prêt à se rassembler au premier ordre; habituellement exercé, vêtu et armé convenablement, et payé seulement lorsqu'il serait employé. (*Voyez* le Recueil des Ordonnances, t. XIV, p. 1 et suiv.)

en ladite armée, pour la conduite et direction de ceste conqueste, le bastard d'Orléans, comte de Dunois, lieutenant et capitaine général pour le roy Charles; lequel, à l'entrée du mois de may ensuivant, mit le siége devant Blaye, qui est une ville et un chasteau merveilleusement forts. Et estoit fort bien garnie de gens, de vivres et de toutes munitions et provisions de guerre; et la garnison estoit composée de quelques six cents personnes, dont les principaux estoient le maire et le sous-maire de Bordeaux, le soldich de la Trau, frère du seigneur de Montferrant, soy disant seigneur de l'Esparre, avec plusieurs autres gens de nom, lesquels avoient bien intention, et si estoit leur espérance, de tenir et garder ladite place l'espace de quatre mois ou plus, en attendant du secours des Anglois; mais incontinent que le siége y fut mis, le comte de Dunois les fit plusieurs fois requérir qu'ils voulussent entendre aux offres, sommations, et requestes qu'il leur vouloit faire de la part du roy Charles, son souverain seigneur, lesquelles estoient toutes honnestes et raisonnables, et pour venir à fin, qu'ils voulussent se mettre en l'obéissance d'icelui roy Charles. A quoy ils ne voulurent oncques entendre, ny ouyr aucune d'icelles sommations; mais au contraire, estoient très mal gracieux, et se monstroient fort hautains en tous leurs faits et manières; dont icelui comte de Dunois fut mal content, et tint conseil avec les nobles, capitaines et gens de conseil du roy, qui estoient en sa compagnée, pour sçavoir si on assailleroit ladite ville. Entre lesquels aucuns redoutoient fort l'issue de l'assaut d'icelle; car il leur sembloit que de la vouloir prendre de ceste sorte, il ne seroit pas possible de le faire sans grande perte, et cela faisoit bien à craindre; car après Bordeaux, la cité principale et capitale du pays, c'estoit la plus forte et redoutable place de la duché de Guyenne.

D'autres y avoit, qui disoient au contraire que, veu les offres et sommations qui leur avoient esté faites, et que c'estoit l'héritage de la couronne de France, on pouvoit bien y livrer un assaut, pour voir la manière de faire de ceux de dedans; et si besoin estoit, on se pouvoit ensuite retirer; car Dieu ayde tousjours le droit, et conduit les gens qui soustiennent et gardent leur bon droit. Finalement ce conseil fut tenu; et nonobstant l'espérance qu'ils avoient de tenir encore dans ladite place durant quatre mois, comme dit est ci-dessus, le comte de Dunois fit, un jour de samedy, dix-neuviesme jour de may, assaillir ceste ville. Auquel assaut, il y eut plusieurs grands faits d'armes, tant d'un costé que d'autre; car ceux de dedans firent de grandes deffenses et s'y gouvernèrent très vaillamment; aussi les assaillants y faisoient-ils leur devoir fort asprement et rudement.

Toutesfois, cedit jour de samedy, après le soleil couché, les François entrèrent par puissance d'armes en ladite ville, d'où se retirèrent la plus grande partie des Anglois dedans le chasteau; et y eut lors grand nombre de leurs gens pris et tués, dont les Anglois qui s'estoient retirés au chasteau furent fort dolents et estonnés. Puis, considérants la mauvaise fortune qui leur estoit advenue et la grande perte qu'ils avoient reçue, à cause de ce qu'ils n'avoient voulu entendre aux offres et sommations qui leur avoient esté faites auparavant, ils requirent au comte de Dunois qu'il voulust entendre à faire traité avec eux; dequoy icelui comte de Dunois fut content. Si furent députés de par lui, à cest effet, messire Jacques de Chabannes, grand-maistre-d'hostel du roy; le seigneur d'Escars, maistre Jean Bureau, trésorier de France; le seigneur d'Esternay, général de France[1]; Joachim Rohault, seigneur de Bois-Menart, conseillers du roy Charles. Et de la part de ceux qui estoient dedans icelui chasteau, y furent commis messire Gadifier Chartreuse, chevalier, Pierre de Montferrant, le soldich de la Trau, et Roland Charnau, escuyer. Lesquelles parties, après bonne seureté baillée d'un costé et d'autre, se trouvèrent et communiquèrent ensemble grand espace, en telle manière, que les Anglois rendirent enfin le chasteau et le donjon, le vingt et troisiesme jour de may ensuivant, en l'obéissance du comte de Dunois, pour le roy Charles, en la forme et manière qui s'ensuit.

« C'est à sçavoir : que ledit maire de Bordeaux, et autres de la garnison desdits chasteau et donjon de Blaye laissèrent, en vertu de leur traité, en iceux chasteau et donjon, tous leurs biens quelconques, or, argent et artillerie, estants audit chasteau et donjon; et iceux biens mirent par bon et loyal inventaire, avant leur départ, sans les gaster ne receller en aucune manière.

[1] Receveur-général des finances.

» *Item*, demeurèrent tous ceux qui estoient audit chasteau et donjon prisonniers, à la volonté du roy Charles, saufs leurs vies, pourveu que, s'il plaisoit au roy ou audit comte de Dunois de délivrer les dessusdits ou aucuns d'eux, plus tost que le temps et le terme de quatre mois ensuivant ladite reddition, sous aucuns moyens et traités qui, pendant ce temps, se pourroient faire et trouver, toutesfois ne se devoient-ils, ne ne pourroient point s'armer à l'encontre du roy, ne aucuns tenants à son party, plus tost que lesdits quatre mois seroient expirés et passés.

» *Item*, si aucuns estants dans lesdits chasteau et donjon estoient trouvés avoir autresfois esté du party du roy Charles, ceux-là demeureroient sans moyen à sa volonté. Et premier et avant toute œuvre que les dessus nommés ou aucuns d'eux deussent estre délivrés et mis à finale liberté, ils estoient tenus par ledit traité de bailler et remettre réellement et de fait, ès mains dudit comte de Dunois, pour ledit roy Charles, toutes les places qu'ils tenoient en la duché de Guyenne.

» *Item*, demeurèrent tous prisonniers, et semblablement ceux, si aucuns en avoit, qui auroient tenu le party dudit roy Charles, francs, quittes et délivrés, et aussi toutes promesses et obligations quelconques à eux faites, appartenants aux dessusdits estants au chasteau et donjon; et rendirent tous ostages qu'ils tenoient, francs et quittes.

» *Item*, par icelui traité, si aucuns estants dans ledit chasteau vouloient demeurer dans le party du roy Charles, et faire le serment d'estre bons et loyaux subjets envers lui, ils le pouvoient faire, et devoient y estre receus; et en ce cas, ils devoient r'avoir tous leurs héritages, sans empeschement. »

Toutes lesquelles choses ainsi faites, passées et accordées, ledit comte de Dunois fit diligemment sçavoir au roy Charles, son seigneur; lequel, quand il en ouyt les nouvelles, fut fort joyeux, et remercia Dieu dévotement des bonnes fortunes et adventures qui lui advenoient chacun jour.

Ce fait, ledit comte de Dunois, le mardy ensuivant, alla mettre et poser le siége devant une autre place, nommée Bourg, laquelle estoit forte à merveilles, qui guères ne dura; car incontinent elle se mit en l'obéissance d'icelui comte de Dunois, pour le roy Charles. Et ensuivant son entreprinse pour parfaire ladite conqueste, assez tost après il mit le siége devant la place de Fronsac, qui est place forte et puissante, devant laquelle ils ne furent guères, que ceux de dedans ne requissent d'avoir appointement et traité, qui fut tel: qu'ils rendirent ladite place, en l'obéissance du roy Charles, le quinziesme jour de juin ensuivant; et demeura l'artillerie entièrement au profit du roy, au cas qu'en dedans cedit jour, où il y avoit distance depuis le sixiesme jour jusques audit quinziesme, ils ne chasseroient ledit comte de Dunois et sa compagnée hors de leur camp, estant devant ladite place par force et puissance d'armes. Et ce deslay prirent-ils, pour ce qu'ils s'attendoient d'avoir secours du roy d'Angleterre, en dedans cedit jour; et pour ce faire, baillèrent dix-huit bons ostages, et suffisants. Et demeura cependant audit camp le comte de Dunois, avec ce qu'il voulut retenir de ses gens, pour là attendre les adversaires du roy Charles, son souverain seigneur, en intention de résister à leur entreprinse et au secours qu'ils devoient donner à ceux de ladite place. Pendant lequel temps le comte de Dunois envoya Jacques de Chabannes, maistre d'hostel du roy, avec grande compagnée, entre les deux mers, et sur la Dordogne, du costé de ladite rivière, pour avoir l'œil à ce qui pourroit survenir. De plus, il envoya de l'autre costé Jean Bureau, trésorier de France, avec grande compagnée de gens de guerre, devant les villes de Libourne, Saint-Emilion, et les places de la Motte et de Morlinval, qui incontinent se rendirent, et mirent en l'obéissance d'icelui trésorier, pour le roy Charles. Par ainsi, il ne demeura ville ne place sur ladite rivière qui ne fust mise en l'obéissance dudit roy, sauf la ville de Chastillon en Pierregort, qui assez peu après fit comme les autres. Dedans lequel jour sus-mentionné, ceux de ladite place de Fronsac ne furent aucunement secourus des gens du roy Henry; partant, il fallut bailler icelle place, suivant la composition qui en avoit esté faite, ès mains dudit comte de Dunois : ce qu'ils firent un mardy, quinziesme jour dudit mois.

Ces nouvelles furent diligemment signifiées au roy Charles, qui en fut très joyeux. Et lui écrivit le même comte de Dunois qu'il estoit de nécessité qu'il tirast avant dans ce pays-là, et qu'il se debvoit loger en une ville nommée Libourne, qui est grande et espacieuse, afin d'approcher

la ville de Bordeaux; ce qu'il fit en peu de temps ensuivant. Or, durant ces besongnes, ceux de ladite ville de Bordeaux voyants et considérants les grandes pertes qu'avoit fait et faisoit chacun jour le roy Henry, comme aussi la grande puissance du roy Charles, lequel desjà s'advançoit fort advant dans le pays, redoutants qu'ils ne fussent à la fin prins et emportés par puissance et force d'armes, ils tinrent plusieurs conseils en ceste ville, par la conclusion desquels ils arrestèrent de n'attendre la puissance du roy Charles; et ordonnèrent un nommé le Captau, lequel avec un bon sauf-conduit tira devers le comte de Foix, estant muny de certains mémoires et articles contenants la volonté et intention de ceux de la ville, pour parvenir à un traité final avec le roy. Lequel comte, quand il les eut veus et visités, les renvoya par un nommé Ogier Vie, au comte de Dunois, qui estoit lieutenant et capitaine général de ceste conqueste pour le roy Charles, lequel les receut; puis, quand il les eut veus et visités bien au long, considérant qu'ils n'estoient pas profitables, ne à l'honneur du roy Charles, son seigneur, il dit que sur le contenu en iceux il ne pouvoit ne ne vouloit tenir parole; mais lui dit que ledit Captau s'en pouvoit bien retourner en icelle ville de Bordeaux, pour monstrer la correction qu'il avoit faite sur iceux mémoires et articles, à ceux de ladite ville.

Donc, avec bon sauf-conduit, s'en retourna icelui Captau en ladite ville de Bordeaux. Lequel Captau assembla les principaux capitaines et gens du conseil du roy Henry, avec les trois estats de ladite ville, et leur fit rapport bien au long de ce qu'il avoit remonstré audit comte de Dunois, et pareillement la correction d'iceux mémoires. Sur quoy furent tenus plusieurs conseils et opinions par les dessusdits, comme aussi par les trois estats du pays de Bordelois et de la duché de Guyenne, estant en l'obéissance des Anglois; et furent ensuite envoyées et mises sus plusieurs ambassades, tant d'un costé comme d'autre. Finalement, ils furent résolus de prendre traité, et d'accepter appointement avec ledit comte de Dunois. Et pour ce faire, députèrent de leur part Pierre, archevesque de Bordeaux; Bertaut, seigneur de Montferrant; Gaillart de Durefort; Jean de la Luyde, seigneur de Brede; Bertrand d'Angien, seigneur de Rion; et Guillaume Oderon, seigneur de Lansac. Et de la part d'icelui comte de Dunois, pour le roy Charles, y furent députés: Potton de Sainte-Traille, escuyer d'escuyerie du roy; maistre Jean Bureau, trésorier de France; et Oger Vie, comme juge de Mersent. Ainsi furent les dessus nommés, commis et ordonnés d'une part et d'autre, auxquels furent baillés de bons saufs-conduits et seuretés de parler et communiquer, aller et venir par ensemble. Enfin, tant fut par eux procédé sur ceste matière, que le samedy, douziesme jour de juin mil quatre cents cinquante-un dessusdit, fut fait et traité par les dessusdits, pour le fait de la réduction de ladite ville de Bordeaux, et des autres places du pays de la duché de Guyenne, estants en l'obéissance des Anglois; de quoy furent dressés des articles [1].

CHAPITRE XLVIII.

De la rendition de Bordeaux, et de l'entrée des François en icelle.

Ainsi et par ceste manière il fut traité et appointé par les susdits députés; et de ce furent faites lettres en due forme, et scellées des sceaux de chacune des deux parties. Et pour icelui traité sortir son effet, fut prins jour par les dessusdits, avec le comte de Dunois, de rendre et bailler ladite ville de Bordeaux en ses mains, comme au lieutenant-général du roy Charles, le mardy, dix-neuviesme dudit mois de juin; et pour ce faire, icelui comte de Dunois, accompagné de messeigneurs du sang royal et des conseillers et officiers dudit roy Charles, ci-après déclarés, le lundy dix-huitiesme jour d'icelui mois, environ l'heure de vespres, arrivèrent avec douze cents lances et deux mille cinq cents archers, tous en basteaux et navires, à deux lieues près de ladite ville de Bordeaux, où ils couchèrent ceste nuit dans lesdits navires et basteaux; et le lendemain, qui fut le mardy dix-neuviesme jour du mesme mois, ils descendirent tous ensemble, à soleil levant, devant icelle ville, vers une église au-dessous des Chartreux, et là se mirent en bataille en belle ordonnance. Auquel lieu vinrent par devers eux les seigneurs de Montferrant, de Duras et de l'Esparre, avec plusieurs autres seigneurs du pays de Bordelois; et avec eux les

[1] Le manuscrit 497 de la Bibliothèque royale met ici en tête : *Nota que ci doibt estre déclaré le traité;* mais le traité manque dans le manuscrit.

jurats de ladite ville, qui par la bouche de l'un d'eux firent dire et proposer aux seigneurs de France qu'ils estoient là venus pour rendre la ville de Bordeaux, avec ses appartenances et dépendances, au comte de Dunois, lieutenant pour et au nom du roy Charles, en ensuivant les traités faits par entre les parties. Là dessus, ils lui présentèrent les clefs pour en faire à son plaisir; lesquelles ledit comte de Dunois receut; et incontinent il les bailla à maistre Jean Bureau, qui, de par le roy Charles, avoit esté fait maire de ladite ville, auquel maire il en appartient la garde, selon les statuts d'icelle. Ce qui s'estant ainsi passé, ledit Bureau, comme maire de ladite ville, avec certain nombre des gens d'armes, alla prendre les possessions des portaux et tours du havre; puis entrèrent messeigneurs les mareschaux, qui avoient après eux mille archers et vingt lances.

Après eux, entrèrent messeigneurs les comtes de Nevers et d'Armagnac, avec trois cents lances, c'est à sçavoir, hommes d'armes à pié. Après alloient le seigneur de Verchin et Joachim Rohault, qui avoient après eux quinze cents archers, que conduisoit un nommé Geoffroy de Saint-Belin. Après eux alloit l'évesque d'Allets, et autres du grand conseil du roy; puis venoient les officiers d'armes, trompettes, ménestreux jouants de leurs instruments, en grand nombre. Puis suivoit le chancelier de France, qui avoit devant lui une hacquenée blanche, couverte des armes du roy, et pardessus un drap d'or, sur lequel il y avoit un coffret, dans lequel estoient les sceaux du roy. Après alloient Potton de Sainte-Traille et un autre gentil-homme, dont je ne sais le nom, qui portoient chacun une bannière, armoyée des armes de France toutes desployées. Après icelles bannières, suivoit le comte de Dunois et de Longueville, comme lieutenant-général, et représentant la personne du roy Charles. Puis suivoient les comtes de Clermont, de Vendosme et de Chastres, avec plusieurs autres seigneurs, en grand nombre. Après lesquels alloient les gens d'armes, qui estoient de sept à huit cents lances ou environ, que conduisoit messire Jacques de Chabannes, grand maistre d'hostel de France. Or estoient iceux hommes d'armes à pié en belle ordonnance, qui allèrent tous ensemble jusques à la grande église cathédrale, où ils trouvèrent l'archevesque de ladite ville, et tout le clergé, qui sortirent audevant desdits seigneurs, et les receurent en bel ordre, en chantant: *Te Deum laudamus.*

Ce fut alors que ledit archevesque prit icelui comte de Dunois, à cause qu'il représentoit, comme dit est, la personne du roy Charles, et le mena devant le grand autel, où il fit son oraison; et à un bout d'icelle grand' église, sur un haut lieu, alla ledit comte de Dunois avec ledit archevesque et plusieurs autres; et là jura sur les saints évangiles, que tenoit icelui archevesque, d'entretenir et faire entretenir, de la part du roy Charles, tous les traités et appointements par ci-devant faits avec ceux de ladite ville de Bordeaux et du pays; ce que pareillement jurèrent tous les officiers du roy Charles, et les seigneurs là estants autour. Quoy fait, ledit archevesque et autres gens d'église, comme aussi les nobles du pays et plusieurs bourgeois de la ville, avec les jurats d'icelle, jurèrent sur iceux évangiles, que doresnavant ils seroient bons et loyaux subjets au roy Charles et à ses successeurs, sans jamais aller au contraire.

Pareillement levèrent les mains très grand nombre du commun de la ville, qui estoient présents, lesquels jurèrent d'ainsi l'entretenir et lui obéir, en criant à haute voix: Noël! Duquel serment toutesfois, dans peu de temps après, se changea bien leur propos, comme il se verra ci-après. Puis l'une des deux bannières armoyées des armes du roy Charles, dont ci-dessus est faite mention, fut laissée à ladite église, et l'autre fut portée au chasteau, dont ledit comte de Dunois fut prendre possession pour le roy son seigneur, et y prit son logement. Quant aux autres seigneurs, ils se logèrent par la ville, avec un grand nombre des gens d'armes, auxquels fut fait à ceste heure, par ceux de ladite ville en général, très bonne chère.

En ce mesme jour ou assez tost après, Pierre Louvain, qui avoit eu toujours la charge et la conduite des gens d'armes du roy Charles, et lequel de nouveau avoit esté fait chevalier, fut frappé d'un coup de vouge[1] par un nommé Danet, sans qu'il s'en donnast de garde, de quoi il fut en péril de mort; et fut rapporté au roy, que c'estoient les frères de feu Guillaume de Flavy, dont ci-devant est faite mention, qui avoient fait faire cest assassinat, pour la grand' haine qu'ils avoient conceue contre lui, à cause de la mort de leurdit frère. De laquelle action

[1] Dard.

il fut grand murmure partout ; et furent pris aucuns qui n'avoient pas donné le coup, mais qui toutesfois confessèrent en avoir esté coupables et participants en donnant de grands charges aux susdits de Flavy, lesquels incontinent furent mis à exécution de mort.

Quant au susdit Danet, qui avoit fait le délit, il se sauva et retourna en Picardie, d'où il sortit du royaume, et s'alla loger dans le Cambrésis, en une forteresse nommée Serain, appartenant à Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, lequel l'avoit baillée à Raoul de Flavy, pour y faire sa résidence ; duquel cas il advint depuis de grands desplaisirs auxdits frères de Flavy, comme il sera rapporté ci-après, quand temps et lieu sera d'en faire mention.

CHAPITRE XLIX.

De la rendition de la ville et cité de Bayonne.

Après que ladite ville de Bordeaux se fust ainsi rendue et mise en obéissance du roy Charles, voyant qu'il estoit nécessité de parachever la conqueste par lui commencée, et qu'encore estoit la ville et cité de Bayonne en l'obéissance du roy Henry, son adversaire, il fut conclu et donné ordre audit comte de Dunois, d'aller mettre et poser le siége devant icelle ville de Bayonne ; ce qu'il fit en peu de jours ensuivant, où il mena grand quantité de nobles seigneurs du sang royal, et grand nombre de gens d'armes. Et y fut le siége mis, environ le sixiesme jour d'aoust de l'année dessusdite. Pour à quoy parvenir, se passèrent plusieurs faits d'armes, d'un costé et d'autre. Mais trois jours après ce siége formé, ceux de dedans icelle ville requirent d'avoir seureté de parler aux assiégeants, en intention d'entrer en traité et appointement, car ils craignoient fort d'estre forcés par puissance d'armes ; laquelle seureté leur fut octroyée. Et fut baillé sauf-conduit à l'évesque dudit Bayonne, et autres de ceste ville, de pouvoir parler et communiquer, durant certain temps, avec Jacques de Chabannes, grand maistre d'hostel du roy Charles, messire Thieaude de Valespergue, chevalier, bailly de Lyon ; Jean le Boursier, aussi chevalier de France ; Pierre de Beauvoir, chevalier, seigneur de la Bessière, tous commis et députés de par le comte de Dunois, lieutenant-général, sur le fait de la reddition desdites ville et cité. Quoy fait, le susdit évesque et ceux ordonnés de la part de la ville avec lui, s'assemblèrent par diverses fois, avec les députés du susdit comte, tendant afin d'avoir traité et composition ; sur quoy ils tinrent plusieurs conseils et journées.

D'autre part, furent plusieurs fois assemblés en ladite ville les nobles, gens d'église et le commun, lesquels, voyants qu'ils n'estoient pas assez forts pour résister à la puissance du roy Charles, mesme que la cité de Bordeaux estoit déjà en son obéissance, laquelle ville estoit la clef du pays, ils conclurent de faire capitulation avec les dessus nommés, en la forme et manière qui s'ensuit, c'est à sçavoir :

« Qu'un nommé dom Jean de Brammont, capitaine d'icelle ville et cité de Bayonne, seroit rendu prisonnier à la volonté et mercy du roy Charles.

» *Item,* demeureroient prisonniers tous les gentils-hommes de la compagnée dudit dom Jean, et tous les autres non gentils-hommes de sadite compagnée, à la volonté des comtes de Dunois et de Clermont, lieutenants du roy Charles.

» *Item*, au regard des dessusdits Anglois qui estoient en icelle ville, lesquels lesdits commissaires et députés vouloient que semblablement demeurassent prisonniers, ceux de ladite ville requirent à iceux lieutenants, pource qu'ils avoient plusieurs de leurs biens en Angleterre, qu'ils se doubtoient estre perdus si lesdits Anglois demeuroient prisonniers, qu'à ce sujet il leur pleust les délivrer. Sur laquelle requeste, lesdits lieutenants eurent regard à ce que dit est; et furent d'accord de leur donner et remettre iceux Anglois, sans les déclarer prisonniers; mais qu'au regard de leurs biens, ils demeureroient à la volonté et discrétion desdits lieutenants ; et pareillement tous les autres biens quelconques appartenants aux Anglois, si aucuns y en avoit. Et au regard des estrangers qui pouvoient s'estre retirés en ladite ville et cité, en la distance d'une lieue à la ronde, ils debvoient pareillement demeurer prisonniers, à la volonté du roy Charles. Quant aux canonniers et couleuvriniers estants en ladite ville, ils demeureroient pareillement prisonniers à volonté.

» *Item,* les gens d'église demeurèrent en leurs bénéfices, et y furent maintenus et conservés comme auparavant ledit traité, avec tous leurs biens, meubles et héritages quelconques, en

faisant le serment au roy Charles ou à ses commis, d'estre doresnavant bons et loyaux subjets; et s'il y en avoit aucuns qui fussent dehors de ladite ville et cité, et ils vouloient retourner en icelle dedans cinq mois ensuivant, en faisant le serment au roy Charles, ès mains de ses commis, ils pouvoient retourner franchement et jouir paisiblement de leurs bénéfices et biens quelconques, sauf et excepté ceux de la langue d'Angleterre.

» *Item,* fut arresté que demeureroient francs, quittes et délivrés, tous prisonniers que ladite ville ou autres avoient ou pouvoient avoir des gens du roy Charles; et fut aussi promis, qu'ils rendroient tous les scellés et obligations quelconques qu'ils pouvoient avoir des gens dudit roy Charles, comme cassés et nuls; mais si aucunes dettes légitimes leur estoient deues, pour fait de prest, de marchandise ou autrement, fors du fait de la guerre, iceux de la ville les pouvoient poursuivre, afin de s'en faire payer, comme ils l'auroient peu faire avant ledit traité.

» *Item,* furent tenus et obligés ceux de ladite ville, et tous autres qui s'estoient retirés en icelle, de rendre et restituer les chevaux, harnois et habillements de guerre, par eux auparavant prins sur les gens du roy Charles, avec tous les autres biens qui pourroient retourner, appartenants à eux en ladite ville et cité de Bayonne. Et pource que durant ledit siége, il y eut une petite abstinence de guerre, portant qu'aucune des parties ne debvoit tirer aucun traict ne d'un costé ne d'autre, pendant laquelle toutesfois, un homme d'armes de la compagnée, nommé messire Martin Grasie, chevalier, fut frappé par la teste d'un coup de couleuvrine, dont il mourut, lequel estoit allé parler à aucuns de ladite ville, sous leur seureté, et à leur requeste, ceux de ladite ville furent tenus et obligés de livrer aux susdits lieutenants le couleuvrinier qui tira le coup, dont punition fut prise selon le cas.

» *Item*, si aucuns marchands ou habitants d'icelle ville, de quelque estat qu'ils fussent, se trouvoient estre allés dehors, en Angleterre ou ailleurs, et ils vouloient retourner en icelle ou au pays, ils le pourroient faire dedans le terme de six mois, en faisant le serment comme dit est ci-dessus; après lequel serment fait, ils auroient pleine jouissance de leurs biens et héritages quelconques. Pendant lequel temps de six mois debvoient demeurer leursdits biens et héritages en la garde et sous le gouvernement de leurs femmes, si aucunes avoient, sinon de leurs plus proches parents ou amis. Et, si leursdites femmes ou parents vouloient avoir sauf-conduit pour ceux qui ainsi se trouveroient absents et dehors ladite ville et cité de Bayonne, pour revenir, par la manière susdite, ils les debvoient avoir tels que besoin seroit.

» *Item*, demeura franchement au roy Charles toute l'artillerie, comme canons, bombardes, couleuvrines, arbalestres, et généralement toute l'artillerie appartenant au corps de ladite ville, sans rien excepter.

» *Item*, pour le regard des priviléges, libertés et franchises de ladite ville, les habitants d'icelle s'en soumirent du tout à l'ordonnance et bon plaisir du roy Charles, et à sa bonne grace et mercy. Et pour ce qu'après la sommation à eux faite de par le roy Charles, de mettre ladite ville en son obéissance, et que de ce ils furent refusants, par quoy il fut de nécessité de mener l'armée du roy devant icelle ville, et y tenir le siége par aucun temps, où il convint faire de grands mises, frais et despens, et soustenir de grands charges pour l'entretenement d'icelle armée, lesdits commissaires leur firent demande de quarante mille escus d'or; desquels ceux de la ville, après plusieurs choses dites d'un costé et d'autre, furent contents de payer vingt mille escus d'or, à deux termes, sçavoir, dix mille à la Toussaint ensuivant, et dix mille au jour de Noël aussi après ensuivant; et de ce baillèrent caution et seureté suffisantes: et, pour le regard des autres vingt mille escus, iceux habitants de Bayonne s'en soumirent et rapportèrent du tout à la bonne volonté et grace du roy, qui despuis les en fit estre quittes, et les en deschargea.

» *Item*, ceux de ladite ville furent tenus de rendre et bailler tous les biens quelconques qu'ils avoient, ou pouvoient avoir, par manière de garde ou autrement, appartenants aux Anglois, tant ceux qui estoient de ladite ville, en Angleterre ou ailleurs, ès mains des commis et députés de par lesdits lieutenants, sans en recéler aucuns, sur peine d'estre tenus rebelles et désobéissants au roy Charles; et pareillement, les biens des estrangers qui demeuroient prisonniers. Et furent tenus ceux de ladite ville et cité de rendre et restituer certaine somme d'argent à un nommé Jean la Bourde qui naguères avoit

payé sa rauçon et finance à aucuns de ladite ville. Par le moyen duquel traité et appointement, demeurèrent lesdits gens d'église, nobles, bourgeois, manants, et habitants d'icelle ville et cité de Bayonne, et ceux d'une lieue à l'environ, en faisant le serment au roy Charles d'estre dorénavant bons et loyaux subjets, avec tous leurs biens, meubles et héritages, quelque part qu'ils fussent situés et assis, en l'obéissance dudit roy Charles, et les remettant et restituant en leur bonne fame et renommée.

Ainsi, et par ceste manière, fut fait l'appointement et traité de ladite ville. Et le mardy, vingtiesme jour dudit mois d'aoust de la dessusdite année, ils mirent et livrèrent ladite ville ès mains d'icelui comte de Dunois, comme lieutenant-général du roy, qui en prit les clefs et la possession.

Or, comme à une heure du matin, ainsi que lesdits lieutenants et leurs gens entroient en icelle ville, pour prendre ladite possession, le ciel à ceste heure fut veu tout clair, et l'air bien purifié, auquel s'apparut, dedans une nue, une croix blanche, au droit d'icelle ville, au lieu tourné vers l'Espagne; laquelle croix, sans mouvoir, demeura l'espace d'une heure. Aucuns disoient qu'au commencement, sur icelle, il y avoit la ressemblance d'un crucifix couronné d'une couronne sur le chef, laquelle se changea en une fleur-de-lys; dont chacun fut fort esmerveillé, mesmement ceux de ladite cité, de voir telles merveilles; et incontinent ils prinrent les enseignes qui portoient la croix rouge, estants sur leurs tours et portes; et, au lieu d'icelles, ils mirent les bannières de France. De ceste merveille j'ay ici fait récit, selon la copie d'une certification de ce faisant mention, qui m'a esté envoyée; laquelle certification ledit comte de Dunois avoit envoyée au roy Charles, signée de sa main, et scellée de son scel armoyé de ses armes, escripte le vingt et uniesme jour dudit mois d'aoust, mil quatre cents cinquante et un, ainsi signé le bastard d'Orléans.

CHAPITRE L.

Du commencement de la guerre de Flandres.

Vous avez ouy comment le roy Charles, en peu de temps, conquit la duché de Guyenne et le Bordelois, de laquelle matière nous laisserons à parler quant à présent; et sera besoin d'y retourner ci-après, pour les fautes et soulèvements qui, depuis ladite conqueste, furent faits par aucunes des bonnes villes estants en iceux duchés. Mais, pendant le temps d'icelle conqueste, il s'esmeut une grosse guerre dans la comté de Flandres, par l'entreprise des Gantois, à l'encontre de Philippe, duc de Bourgongne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, etc., leur naturel seigneur; dont ci-après sera faite déclaration, le mieux et au plus près que je pourray.

Vray est qu'icelui duc de Bourgongne, qui de son patrimoine estoit et est pour le tout vray héritier, et naturel seigneur de ladite comté de Flandres, par la succession et le trespas de feu le duc Jean de Bourgongne, son père, et, par ce moyen, en tout cas, debvoit, par raison, estre servy et obéy des habitants et résidants en icelle comté, surtout dans une ville située et assise dedans, qui est merveilleusement grande et habitée de grand' quantité de peuple, et la plus puissante ville qui fust en tous les pays de ce duc, et fort riche en toutes choses, qui se nomme la ville de Gand, laquelle, par ci-devant et de long-temps, a voulu user de certains termes, sous ombre de priviléges, qui sembloient audit duc et à ceux de son conseil de grands abus; et, sur ceste couleur, ils ont fait et commis plusieurs fautes et emportements, tant au préjudice des peuples de ladite comté, comme au détriment et desplaisir d'icelui duc : lesquelles choses lui sembloient contre Dieu, vérité et raison. Et parce que ledit duc entendoit souvent des plaintes de plusieurs personnes, que les susdits de Gand traitoient ainsi mal, contre vérité et sans cause raisonnable, par long-temps auparavant, et que plusieurs fois il leur envoya divers ambassadeurs et députés prins des gens de son conseil, afin de leur remonstrer les plaintes et doléances qu'il avoit chacun jour d'eux, comme aussi la nature de leurs fautes; et s'il estoit vray qu'ils se voulussent servir et prévaloir d'aucunes lettres de priviléges qu'ils disoient avoir obtenues de ses prédécesseurs, comtes de Flandres, qu'ils le fissent apparoir, pour prendre advis et besongner sur ceste matière, comme il seroit trouvé par raison; et que si rien n'en avoient, ils se voulussent corriger et réduire à justice, sans souffrir que telles plaintes et clameurs vinssent davantage jusques à lui; et, au cas qu'ils ne voudroient entendre à cela, ledit duc leur signifioit qu'il y pourvoiroit d'ailleurs, tant pour la con-

servation et la protection de ses subjets en ladite comté, comme pour le maintien de la vérité, de la raison et de la justice. Lesquelles choses ledit duc leur fit signifier et sçavoir auparavant par plusieurs fois, et par diverses et notables ambassades de son grand conseil.

Auxquelles propositions les susdits de Gand ne voulurent jamais aucunement entendre, ne faire response, fors toujours de maintenir et protester qu'ils ne lairroient jamais descheoir ne retrancher des choses et advantages dont ils avoient accoustumé d'user; et que, si ledit duc leur vouloit faire au contraire, ils sçavoient bien leur chemin et leur refuge par-devers leur souverain seigneur, de qui ladite comté estoit tenue et mouvante, pour y avoir recours et retraite; de plus, qu'ils estoient assez forts pour lui résister par puissance. Avec tels et semblables mots, ou au moins en substance, estoit tousjours respondu par iceux Gantois auxdits ambassadeurs, à chacune fois qu'ils y alloient, en faisant paroistre de grandes rébellions et désobéissances contre ledit duc, qui de ces choses fut plusieurs fois adverty; et par grand espace de temps les laissa courir et passer leur humeur, sous dissimulation, toutesfois, tousjours espérant qu'ils se deussent enfin réduire et corriger; car envie s'esmouvoit contre eux, doubtants leur destruction, et mesme de sadite comté.

Néantmoins iceux Gantois, depuis ces ambassades et significations ainsi faites et entretenues par long espace, comme de six ou sept ans, commencèrent à encharger fort les officiers que ledit duc de son droit faisoit, comme baillifs, sergents, eschevins, et autres; de fait ils en faisoient chacun jour de nouveaux, qu'ils appelloient Hofmans [1]; lesquels gouvernoient ladite ville à leur plaisir, sans justice raisonnable. Auxquels officiers du duc, ils faisoient de grandes rudesses et desrisions; car assez tost après, ils firent et renouvelèrent la loy d'icelle ville, à leur volonté, sans y appeller aucuns des officiers dudit duc; ce que de raison ils ne pouvoient faire. Et en persévérant en leur propos, leurs hofmans voulurent arrester prisonniers les officiers dudit duc, auxquels il fut de nécessité de s'absenter, et de se rendre fugitifs. Et d'autres habitants en icelle ville, qui remonstroient aucunes fois, et leur parloient de leurs fautes, retindrent aucuns prisonniers, bannirent les autres, les gehnèrent par tyrannie, puis les feirent mettre à mort, sous ombre de justice, et prendre et appréhender leurs biens, comme confisqués, et pour en disposer à leur plaisir et volonté. Dans leurs lettres missives et publications, ils s'instituloient les Seigneurs de Gand, qui estoit un terme fort au préjudice dudit duc.

Lesquelles choses estant venues à sa cognoissance, pour s'acquitter envers Dieu et le monde, il assembla plusieurs des seigneurs de son sang, avec tous ses conseillers et les chevaliers de son Ordre de la Toison-d'Or, et tint un grand conseil sur ce point, pour sçavoir ce qu'il avoit à faire. Auquel conseil il y eut plusieurs opinions et mainte chose remonstrée par les dessus nommés et chacun d'eux; car aucuns estoient d'opinion, que sans différer, attendu leur mauvais gouvernement et les grandes fautes commises, ce duc les debvoit punir et corriger par puissance. Les autres disoient que par la voye de rigueur, la chose seroit fort doubteuse; car, attendu que c'estoit la clef des bonnes villes de ladite comté, et mesme la fortification et puissance d'icelle, il leur sembloit qu'il ne seroit pas advantageux de soy-mesme les punir par rigueur ne par puissance, sans avoir sceu secrettement la volonté et l'opinion des autres bonnes villes de sadite comté, comme de Bruges, Ypres, Audenarde, Thenremonde, et autres; car si lesdites villes vouloient estre de la suite et intelligence d'iceux de Gand, ledit duc auroit fort à besongner, et soustiendroit grande perte, tant de gens comme de finances, jusqu'à ce qu'il les peust subjuguer et réduire en bon estat; et qu'il vaudroit mieux leur envoyer derechef une bonne ambassade, et les advertir tout doucement, sans démonstrer trop grande rigueur en son endroit: et que pendant le temps de ladite ambassade, ledit duc pourroit descouvrir par bons moyens la volonté et l'intention desdites bonnes villes.

Sur cela ils conclurent de ce qu'il avoit à faire. Ce conseil fut tenu; et furent ordonnés pour ladite ambassade aucuns des seigneurs de son conseil, à laquelle il n'osa députer le seigneur de Croy, son premier chambellan, ne le seigneur d'Anthoing, son chancelier, pour ce que lesdits Gantois estoient mal contents d'eux; car ils disoient que par eux et leur conseil, on

[1] Hooftmans.

leur vouloit oster leurs priviléges et franchises, et que s'ils les tenoient en leur ville, ils les feroient mourir par exécution.

Pour ces causes, n'y voulut pas icelui duc députer aucun d'eux. Et sur ce furent baillées aux susdits ambassadeurs certaines instructions et mémoires bien au long, touchant toutes les choses ci-devant dites. Et si fut envoyé par ledit duc, en escript, à toutes les autres bonnes villes de sadite comté, pour sçavoir, au cas qu'ils voulussent aider à réduire ceux de sa ville de Gand par puissance, quels termes ils voudroient tenir, et s'ils se monstreroient bons et loyaux subjets en son endroit. Desquelles bonnes villes se rencontrèrent plusieurs qui avoient desjà scellé avec ceux de ladite ville de Gand, et qui leur avoient promis assistance de vivre et de mourir avec eux, pour leur querelle; car, pour à ce les attirer, iceux Gantois leur avoient donné à entendre que ledit duc leur vouloit oster leurs franchises, et mesme mettre sus, par toute la comté de Flandres, une gabelle sur le sel; desquelles nouvelles ils ne furent pas joyeux, et redoubtant cela, ce fut la cause principale qui plus les meut à sceller, et avoir intelligences avec eux, comme aussi à faire icelles promesses; dont le duc, quand il fut de ce adverty, fut fort esmerveillé; néantmoins, par aucuns bons moyens, les principales villes changèrent assez tost après leurs propos. Ainsi, et par ceste manière, se tirèrent lesdits ambassadeurs en ladite ville de Gand, où là ils furent assez bien receus; et eux estants arrivés, leur furent faits les présents de la ville. Le lendemain, ils s'assemblèrent en grand nombre de doyens des mestiers, dont il y a quantité, avec plusieurs autres, dans la maison de ville, où là lesdits ambassadeurs, par la bouche de l'un d'eux, représentèrent bien au long la charge qu'ils avoient de point en point, et outre, leur remonstrèrent ce qui s'en pouvoit ensuivre. Lesquels firent response tout au contraire de ce dont lesdits ambassadeurs avoient charge; mais ils leur dirent qu'ils s'en retournassent, et qu'ils envoyeroient certains députés de leur part devers le duc, chargés de leur volonté; ce qui procéda de l'advis d'un nommé Lievin et autres. Sur quoy s'en retournèrent lesdits ambassadeurs, sans autrement rien négocier. Puis, assez tost après, envoyèrent les susdits de Gand, certains ambassadeurs devers ledit duc, qui lui dirent: que ceux de Gand se tenoient tousjours pour ses bons et loyaux subjets, et que quelque chose qu'on lui rapportast, il ne voulust pas informer contre eux, suppliants que leurs priviléges leur fussent entretenus, ainsi qu'ils en avoient jouy dès le vivant de ses prédécesseurs, comtes de Flandres, et qu'ils ne les pourroient qu'à grand peine laisser décheoir; que, pour le regard de la requeste qui leur avoit esté faite pour mettre sus la gabelle du sel par toute ladite comté, ils ne le souffriroient en jour de leur vie, pour perdre leur derrain gage, et la vie de plusieurs en ladite comté.

Or, quand ledit duc eut veu et apperceu la volonté de ceux de Gand, qui estoient ainsi vigoureux de vouloir conserver et maintenir leurs mauvais priviléges, et aussi qu'ils ne consentirent pas ladite gabelle estre mise sus, il leur fit response: Quant à ladite gabelle, qu'il estoit très content de s'en déporter, et que plus il n'en parleroit, puisqu'elle estoit si préjudiciable à son peuple, que les susdits de Gand lui avoient donné à cognoistre; quant à leurs priviléges, au regard de ceux qui estoient bons, et dont ils usoient par justice, semblablement il estoit content de les entretenir et maintenir; mais des autres, qui n'estoient point raisonnables ne juridiques, et dont ils usoient contre Dieu, vérité et raison, son intention estoit de les mettre à bas, et de les anéantir et renverser. Sur lesquelles responses, iceux de Gand s'en retournèrent, et dirent qu'ils avoient eu bonne response; mais la nuit qu'ils arrivèrent en icelle ville, avant qu'ils peussent faire leur rapport, aucuns en grand nombre demandèrent aux susdits ambassadeurs des nouvelles, lesquels pour tousjours entretenir les choses en douceur, dirent qu'ils avoient bien besongné, et que la gabelle sus-mentionnée ne se mettroit pas sus, aussi que ledit duc ne leur osteroit point leurs priviléges; desquelles nouvelles ils se resjouyrent fort par les carrefours dans ladite ville, en criant Noël! et disant: *Vive Bourgongne!* et firent à ce sujet de grands feux et solemnités en signe de joye.

Mais pour ce que ledit duc fut assez tost après adverty qu'aucuns des doyens d'icelle ville, qui estoient des grands doyens des mestiers dont Daniel Fiersandre, et autres estoient coupables et soupçonnés de soustenir leurs susdits mauvais priviléges, ils les manda de venir par-devers lui en sa ville de Thenremonde; et

incontinent qu'ils y furent arrivés, il les fit venir devant lui. Et quand ils furent en présence de sa personne, alors lui-mesme, et par sa bouche, les bannit de tous ses pays et seigneuries, par la manière qui s'ensuit. c'est à sçavoir le susdit Daniel Fiersandre, vingt ans, et d'autres à l'équipolent, et cela à partir dedans le soleil couchant, après ledit ban prononcé. Et aucun ne pouvoit estre banni, si cela n'estoit fait par sa bouche, et en leur présence; car la coutume estoit telle, qu'aucuns officiers ne pouvoient faire ledit exploit, sinon le prince lui-mesme en personne. Et ce fait, sans plus parler au duc, ils partirent de ladite ville de Thenremonde, sans retourner en la ville de Gand, et prinrent leur chemin, c'est à sçavoir les uns en Liége, et les autres en Rethelois et en France, comme à Laon et ailleurs, où ils séjournèrent grand espace de temps; et depuis ils retournèrent et r'eurent leur pays, comme vous entendrez bien, quand il sera temps d'en parler. Ce fait, ledit duc tira son chemin jusques en sa ville de Bruxelles en Brabant, où là il se tint par grand espace de temps.

Lesquels bannissements vinrent incontinent à la cognoissance de ceux de la ville de Gand; car les dessusdits bannis y envoyèrent des messages hastivement, tant devers leurs femmes, pour avoir de leurs biens à eux ayder à vivre, comme devers leurs amis; duquel bannissement les susdits de Gand furent très mal contents; et lors commença le murmure des autres doyens des mestiers en icelle ville, qui se mirent sus en armes à grande puissance, et apperceurent bien que le duc, leur seigneur, les voudroit subjuguer sur aucuns de leurs priviléges; et furent, certain long espace de temps, en armes en très grand nombre et multitude de peuple en ladite ville, tant de jour comme de nuit. Et sur ce, il fut proposé et conclu, par aucuns de ceux estants en ville, de lever gens et de les mettre sus, avec lesquels ils avoient marchandé pour argent d'aller en ladite ville de Bruxelles, et là tuer un nommé maistre Pierre Bourdin, maistre des requestes de l'hostel dudit duc, et un autre nommé maistre George le Boule, secrétaire du conseil d'icelui duc, pour ce qu'il se doubtoient que le sujet de ce que ledit duc estoit ainsi mal content d'eux, ne procédast de leur sollicitation et pourchas. Mais leur entreprinse fut descouverte, et il y fut aussitost pourveu; car icelui duc fit prendre ces mauvais marchands, lesquels advouèrent et confessèrent ce vilain cas, et encore plus outre, car ils dirent qu'autant en auroient les seigneurs de Croy et d'Anthoing, s'ils ne se gardoient bien. Desquels facteurs ledit duc fit faire justice, et les fit décoler, et mettre leurs corps sur roues, à la façon du pays. Ce qui estant venu à la cognoissance desdits de Gand, incontinent ils firent et créèrent certains hofmans en leur ville, auxquels ils donnèrent authorité et puissance de la gouverner à leur volonté et plaisir; le principal desquels fut un coutelier, avec autres de semblables mestiers et estats, lesquels firent mettre encore plus grand nombre de gens d'armes sus, qu'il n'avoient accoustumé de faire. Et pour se monstrer gens veillants sur le bien de ladite ville, ils envoyèrent incontinent quérir prisonnier dans le pays de Wast, un gentil-homme, nommé Baudouin de Vos, qui estoit illec comme bailly de par le duc, auquel ils imputèrent qu'il avoit fait couper certaines tranchées de fossés, au préjudice de ceux de Gand; pour lequel cas ils lui firent trancher la teste sur le marché de ladite ville, sans à ce appeler ne ouyr le bailly d'icelle, qui estoit commis de par ledit duc, lequel se nommoit Guerard de Ghistelle, chevalier; mais firent le bailly précédent prendre et arrester prisonnier, lequel fut en outre questionné par voye de fait plusieurs fois, et ses biens prins comme confisqués.

Or, ainsi que telles choses se faisoient, le duc, voyant qu'il estoit de nécessité d'y pourvoir, envoya par tous ses pays, tant à ceux de son ordinaire comme les autres chevaliers, escuyers, capitaines et gens de guerre, qu'incontinent ils se missent sus en armes, au plus grand nombre que bonnement ils pourroient faire, et qu'ils se tinssent en leurs hostels pour estre prests quand on les manderoit; sur quoy chacun fit grand' diligence de se préparer. Mais cela estant venu à la cognoissance d'aucuns des gens de bien estants en ladite ville de Gand, en intention de tascher à leur rompre leurs propos, firent assembler dans la maison de ville grand' partie des doyens des mestiers et des habitants, où il fut conclud qu'il seroit bon d'envoyer une ambassade en ladite ville de Bruxelles devers le duc, afin d'excuser le fait de leur ville, sur ce qui avoit esté confessé par ceux qui avoient esté mis à exécution, tou-

chant l'entreprinse qu'ils avoient faite sur les sus-mentionnés Pierre Bourdin et George le Boule, et aussi pour appaiser le duc de l'exécution qui avoit esté faite du susdit bailly de Wast, et de la prinse dudit Baudouin de Vos; bref, pour tascher, au surplus, de trouver sur le tout quelque appointement et accommodement. Pour à quoy parvenir, furent ordonnés certain nombre de gens de ladite ville de Gand, avec un chevalier nommé le seigneur de Poat; ce qui se passa environ la feste de Pasques fleuries de ceste année.

Mais, tandis qu'ils estoient ainsi occupés en ceste ambassade, iceux de Gand, sçavoir les hofmans et les conseillers d'iceux hofmans, dont chacun avoit le sien particulier, assemblèrent certain nombre de gens, et vinrent devant une forteresse nommée Gaure, à trois lieues de Gand, qui est une assez forte place et de deffense, dans laquelle il y avoit des gens commis pour la garde d'icelle, de par ledit duc; mais iceux hofmans, pour tromper ceux qui avoient la susdite garde, envoyèrent aucuns députés de leur part, en certain nombre, entre lesquels aucuns feignoient estre prisonniers, disants à celui qui avoit la charge d'icelle place, que le duc lui envoyoit ces prisonniers, et qu'il leur donnast entrée pour les recepvoir. Sur quoy le gardien d'icelle, croyant la parole estre véritable, et pour obéir au mandement du duc, fit ouverture d'icelle place; lesquels, incontinent qu'ils se virent plus forts que ceux de dedans, se rendirent maistres de la porte, et firent entrer iceux hofmans en icelle place, en tel nombre que bon leur sembla; et y laissèrent certain nombre de gens avec un capitaine, pour tenir ladite place en la subjétion de ceux de Gand, sans en faire ouverture audit duc ne à aucun de ses gens.

De plus, durant la mesme ambassade sus-mentionnée, ils firent une autre assemblée, tant de ceux de la ville de Gand comme du pays d'autour, au nombre de seize à dix-huit mille personnes ou environ, lesquels commandaient iceux hofmans, dont le principal se nommoit maistre Liévin Boene; laquelle maistrise lui venoit pour ce qu'il avoit esté et estoit maistre des maçons de ladite ville de Gand, et non pas pour aucune science de quelque degré qu'il eust acquise. Et en cedit nombre, ils allèrent mettre le siége devant la ville d'Audenarde, et se logèrent en deux lieux, c'est à sçavoir l'un audelà la rivière de l'Escaut, et l'autre de l'autre costé. Ce que voyant Simon de Lalain, qui estoit dedans, comme vous orrez, il fit mettre le feu ès fauxbourgs de ladite ville, d'un costé et d'autre; nonobstant quoy, ils assirent et ajustèrent grand nombre de bombardes et canons le plus près qu'ils peurent d'icelle, qui leur faisoient et causoient grands dommages. Dans laquelle ville estoit le susdit Simon de Lalain, que le duc un peu auparavant y avoit envoyé, pour y tenir bon avec un petit nombre de gens; ce qu'il faisoit, en intention d'entretenir les habitants d'icelle en son service et en leur loyauté, ainsi que ladite ville et plusieurs du pays lui avoient rescript de vouloir faire, et qu'elles ne tiendroient pas le party d'iceux de Gand. Lequel siége y fut mis le jeudy après grand Pasques de cest an mil quatre cents cinquante et deux.

Ce qui estant venu à la cognoissance du duc, il en fut fort troublé, et renvoya les susdits ambassadeurs, qui de ces nouvelles furent grandement courroucés; car ils estoient par là trouvés tout au contraire de ce qu'ils avoient proposé et conclud avec ledit duc; lequel incontinent envoya des messages en divers lieux par ses pays, espécialement devers le comte d'Estampes, son nepveu, qui estoit capitaine général de ses pays de Picardie, lequel estoit lors dans la ville de Péronne, à ce que sans deslay assemblast son armée, la plus grande qu'il pourroit faire, en se mettant sur les champs, et tirant vers la ville de Seclin-lez-Lille, ce qu'il fit en peu de jours; et lui estant venu, il fit faire monstre à ses gens d'armes.

D'autres semblablement faisoient, chacun en leur marche, de grands assemblées, comme Louys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, Jean de Croy, bailly de Haynaut, duquel pays il tira grand nombre de gens de guerre, Anthoine bastard de Bourgongne, et plusieurs autres chevaliers, seigneurs et capitaines. Pendant ces besongnes, et que chacun desdits seigneurs, de toutes parts, faisoient leur debvoir, icelui comte d'Estampes fut adverty que ceux de Gand avoient envoyé environ six à sept cents combattants à un passage nommé le pont d'Espierres, où il y a une rivière à passer, et un assez bon village où il y a une grosse église, laquelle lesdits Gantois avoient fortifiée, en intention de tenir et deffendre ce passage-là, afin que du costé de ladite ville on ne peust aller

sur leurs gens, qui tenoient la siége devant icelle ville d'Audenarde. Laquelle chose estant venue à la cognoissance d'icelui comte, il résolut d'aller gagner ce passage; et ordonna à cest effet à tous les capitaines de sa compagnée, qu'incontinent chacun fist mettre ses gens en ordonnance, son intention estant d'aller donner sur eux. Sur quoy chacun fit son debvoir, en tirant audit pont d'Espierres, où ils arrivèrent le vendredy vingt et uniesme jour d'avril, de ce mesme an mil quatre cents cinquante et deux, environ sur les quatre heures après disner; et trouvèrent grand' résistance que les Gantois faisoient, afin que ce comte et ceux de sa compagnée ne passassent pas ladite rivière. Néantmoins, par grand' vaillance et puissance d'armes, ils gagnèrent enfin ladite rivière, dans laquelle se mirent, sans rien espargner, le seigneur de Noyelles, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, armé d'une brigandine, Hue de Longueval, chambellan dudit comte, et plusieurs autres gentils-hommes en grand nombre, avec d'autres gens de guerre, qui passèrent outre ladite rivière, nonobstant toute la deffense qu'iceux Gantois faisoient à l'encontre, dont la plus grand' partie se mit en fuite, fors environ six à sept vingts, qui furent contraints de se retirer et sauver dans l'église de ladite ville, en laquelle il furent poursuivis si rudement, que tous furent enfermés dedans. Et fut icelle église assaillie aussitost par ce comte d'Estampes et ses gens, dont l'assaut dura l'espace de trois heures ou environ; car ceux qui estoient attaqués dedans se deffendirent très vaillamment; mesme il fut de nécessité, pour les avoir, d'y mettre le feu, et de brusler les huis et deffenses de bois qu'ils avoient faites pour les conserver. Auquel assaut furent tués, des gens de guerre dudit comte, environ trois ou quatre. Et si y fut blessé Guy de Roye, au bras gauche, d'un coup de picque, dont les Gantois avoient lors grand' quantité. Anthoine de Rochefort le fut pareillement en une main, et un Portingalois de l'hostel dudit comte, nommé Lancelot, qui fut blessé au visage. Mais enfin, ladite église fut gagnée et emportée de vive force et puissance; à laquelle prinse moururent quelques six à sept vingts Gantois; de plus, il y en eut jusques au nombre de quarante ou environ de faits prisonniers, et d'autres tués à la chasse et poursuite durant leur fuite.

Ce fait, le comte et ses gens se logèrent ceste nuit, tant audit village comme ès environs; et le lendemain bien matin, ils deslogèrent et allèrent à un gros village nommé Aurelanchien[1], qui estoit à deux lieues et demie de distance de ladite ville d'Audenarde, où les Gantois tenoient le siége, comme a esté dit ci-devant. Auquel logis ce comte se tint tout ce jour et le dimanche ensuivant; et y tint conseil avec les seigneurs et capitaines de sa compagnée, pour sçavoir s'il entreprendroit la charge de faire le lendemain lever ledit siége d'Audenarde, ou s'il envoyeroit devers le duc son oncle, qui estoit avec une grosse armée, en sa ville de Grandmont; auquel conseil aucuns estoient d'opinion qu'il se transportast lui-mesme pardevers le duc son oncle, pour mieux sçavoir son plaisir là-dessus; car il n'avoit en sa compagnée que trois mille combattants ou environ; et on disoit qu'audit siége il y avoit douze mille, ou plus, de Gantois.

D'autres y avoit qui disoient que ce seroit assez d'y envoyer lettres et messages propres; d'autres, enfin, disoient que ledit comte pouvoit bien envoyer aucuns coureurs vers le siége afin de voir le gouvernement et d'examiner la conduite des assiégeants, et que, par adventure, ils pourroient rapporter nouvelles que leur conduite et gouvernement seroit si petit, que sans avoir autres gens que ceux de sa compagnée, il viendroit bien à chef de faire lever ledit siége, qui leur seroit un grand honneur.

Ce conseil fut tenu et arresté finalement; et ordonna, à cest effet, ledit comte d'Estampes, quarante ou cinquante combattants, ou environ, dont Jacques de Lalain, Robert de Miraumont, et autres gentils-hommes eurent la charge; lesquels allèrent, cedit jour de dimanche, courir devant icelui siége, où ils trouvèrent quelque huit à neuf mille Gantois, qui estoient rangés en belle bataille au dehors des logis de leurdit siége, environ un demy-trait d'arc de distance; contre lesquels iceux coureurs escarmouchèrent et firent de belles vaillances d'armes. Car, en continuant ceste escarmouche, ledit Robert de Miraumont, qui estoit froid et subtil, et très expert en armes, regarda bien et considéra toute la conduite de ceux dudit siége, et se retourna lui et ses gens devers ledit comte d'Estampes, auquel il dit qu'il lui sembloit qu'ils estoient en très grand

[1] Herchin.

nombre, comme de vingt et deux mille; et sur ce disoit la vérité, car ils estoient bien autant, ou plus. Sur quoy icelui comte conclut que le lendemain il les iroit voir de bien près, et que, si Dieu lui envoyoit victoire, il avoit intention de faire lever ledit siége; mais il eut en outre conseil, qu'il estoit bien à propos et besoin de rencontrer un homme seur, pour dans ceste nuit-là trouver moyen qu'il entrast en ladite ville, afin d'advertir du dessein de leur entreprinse, Simon de Lalain, qui estoit dedans, comme avez ouy, pour estre plus seurs de leur fait, et aussy pour resjouir les habitants d'icelle. Pour à quoy parvenir, il fut ordonné à un des gens du seigneur d'Haubourdin, nommé Jonesse, qui fut choisi à cest effet; et lui deuxiesme print la charge de ce faire; et partit, en prenant certaines lettres dudit comte, adressantes aux dessusdits, ceste nuit de dimanche; et passa au milieu dudit siége, et traversa à no[1], la rivière de l'Escaut, qui court devant ladite ville; et fit tant qu'il arriva proche de la muraille, et parla au guet, lequel incontinent le fit sçavoir audit messire Simon de Lalain, qui, sans long séjour, vint à l'endroit de là où il estoit arrivé, et le receut dedans. Puis, quand il eut veu les lettres dudit comte, qui contenoient que le lendemain il avoit intention de faire lever ledit siége, dont il fut fort joyeux, il le fit sçavoir partout secrètement dans la ville, afin qu'on s'en resjouyst, et que chacun fust prest à bien faire. Et fut ledit Jonesse grandement bien receu et festoyé par ledit chevalier et ceux d'icelle ville; aussi avoient-ils bien raison de le faire, car l'entreprinse avoit esté grande; et si retourna pardevers ledit comte, qui lui bailla la somme de cent escus d'or. Et le lendemain bien matin, icelui comte deslogea de son camp, en faisant tirer tous ses gens d'armes aux champs; et ordonna, pour conduire son avant-garde, Anthoine, le bastard de Bourgongne, et le seigneur de Saveuses, qui en eurent la charge; et si rangea sa bataille en belle conduite et ordonnance, tirant vers ledit siége. Mais quand les Gantois apperceurent venir ladite avant-garde, qui estoit si bien conduite, ils firent partir de leurdit siége, environ huit cents à mille combattants de leurs gens, qui se mirent hors de leurdit siége, environ deux traits d'arc, où ils se rangèrent en belle bataille, au-devant et en face d'icelle avant-garde, à l'endroit d'un estroit passage, lequel ils avoient garny de bonne artillerie, comme couleuvrines ou autres engins subtils, par où il convenoit nécessairement audit comte de passer avec toute son armée; contre lesquels, ceux de ladite avant-garde firent de grandes vaillances. Car incontinent, la plus grande partie d'icelle avant-garde descendit à pied auprès d'eux, où ils se combattirent très vaillamment, et les firent reculer en fuite jusques à leur siége, en gagnant le susdit passage, et icelle artillerie; à laquelle besongne fut tué un homme d'armes, nommé Jean d'Atties.

Ce que voyant ledit comte, il se mit lors avec ceux de sa bataille dedans ledit siége, lesquels y deffirent un grand nombre de Flamands et Gantois; car, à la vérité, ce comte, de sa personne, s'y conduisit fort vaillamment; en telle manière, qu'assez tost après, iceux Gantois se mirent en fuite, les uns tirants vers le chemin de Gand, et les autres, en grand nombre, se jettants en l'eau, où il y en eut plusieurs de noyés. Il y en eut de tués, tant sur le champ, comme à la chasse, jusques au nombre de trois mille ou environ. Ainsi, et par ceste manière, fut levé le siége de devant ladite ville d'Audenarde. Or, comme ceste besongne se faisoit, le duc de Bourgongne, qui estoit party de ladite ville de Grandmont, avec grand nombre de gens de guerre, et plusieurs chevaliers et escuyers, en intention de venir faire lever le susdit siége, ouyt les nouvelles de l'exploit qu'avoit desjà fait son nepveu le comte d'Estampes, et fut adverty que lesdits Gantois et Flamands s'enfuyoient le long du chemin de Gand; ce qui estant venu à sa cognoissance, il fit grande diligence avec sa compagnée, de se mettre et rencontrer sur le chemin au-devant d'iceux Gantois, ce qu'il fit; et là y eut grand nombre de tués; et de plus, furent gagnés sur eux, par les gens dudit comte, qui à grande diligence les avoient tousjours poursuivis, plusieurs bombardes, veuglaires, crapaudeaux, et mesme toute leur artillerie; laquelle ce comte fit incontinent conduire en ladite ville d'Audenarde.

Or vous avez ouy comment ledit siége fut levé; en quoi faisant, il y eut de grandes vaillances faites par les gens d'icelui comte. Si vous veux-je déclarer des nobles et vaillants hommes, qui pour ce jour sur le champ y furent faits chevaliers. Premièrement, ledit comte

[1] A la nage.

d'Estampes, seigneur de Dourdan, qui par la main de Jean de Luxembourg, bastard de Saint-Pol, seigneur de Haulbourdin, receut l'ordre de la chevalerie; Anthoine, bastard de Bourgongne; Louys, aisné fils de monsieur Jean de Bourbon, seigneur de l'Escluse-lez-Douay; Charles, seigneur de Rochefort; Valeran, seigneur de Moreuil; Hue de Longueval, seigneur de Vaux; Hue, seigneur de Ham; Philippe de Hornes, seigneur de Bausseignies; Anthoine Raoulin, seigneur d'Aymeries; Jean, seigneur de Miraumont; Jean de Basentin, seigneur de Liencourt; Hugues de Neufville; Perceval de Belleforière, seigneur d'Itte; Jean de l'Isle, seigneur d'Isvel; Anthoine d'Aveluys, seigneur de la Laude; Jacques de Moutonviller, seigneur d'Asq; le Borgne d'Esne et le Bauderain, son fils; Philippe de Vaurain; George de Rosembos, seigneur de Filammes; Guillaume et Anthoine de Wandre; Thiébaut de Flavy, aisné fils de messire Hector de Flavy; Jean d'Iaucourt; Gilles de Herchies, seigneur de Belleguies; David d'Aveluys, seigneur de la Motte, avec plusieurs autres, ce qui seroit longue chose à raconter, à qui les voudroit touts déclarer; mais tant en sçais-je, qu'à ce jour il y en eut de faits chevaliers, par leur chevalerie et vaillance, jusques au nombre de soixante ou environ.

CHAPITRE LI.

Comment le comte d'Estampes alla courrir devant Gand, le premier jour de may mil quatre cents cinquante-deux.

Après le siége ainsi levé de devant ladite ville d'Audenarde, et les chevaliers faits, comme avez ouy, ledit comte d'Estampes, pour refaire et raffraischir tant lui que ses gens, résolut de se retirer dans ladite ville d'Audenarde; ce qu'il fit. Et fit tirer ses gens en un village nommé Ayne [1], assez près d'icelle ville d'Audenarde, là où ils se logèrent, et ès environs, où ils séjournèrent jusques au lundy ensuivant, qui fut le premier jour de may mil quatre cents cinquante deux. Auquel jour, voyant que ses gens estoient tous assez raffraischis, et qu'ils ne demandoient qu'à travailler et à chercher besongne, fit sonner ses trompettes et ordonna que chacun montast à cheval, ayant bonne volonté d'aller courrir devant ladite ville de Gand, vers où il mena toute sa compagnée et la plus grand' partie des gens dudit duc; et assez près d'icelle, fit asseoir son embuscade, et envoya certain nombre de courreurs jusques auprès des portes, où ils mirent le feu en aucunes maisons ès fauxbourgs d'icelle. Mais ce voyants ceux dedans, ils saillirent sur les courreurs au nombre environ de sept à huit cents combattants; contre lesquels iceux courreurs escarmouchèrent assez longuement. Toutesfois il n'arresta guères, que ceux desdites embusches, voyants que lesdits Gantois n'avoient pas volonté d'aller plus avant, descouvrirent leursdites embusches et se mirent en ladite escarmouche, en telle manière, qu'ils repoussèrent lesdits Gantois, sçavoir aucuns dedans leurs portes, et les autres dedans leurs fossés.

Derechef, ils saillirent encore par deux fois à grand' puissance, mais à chacune fois ils furent repoussés, comme dit est, à leur grand dommage; car ils perdirent pour ce jour de quatre-vingt à cent hommes, tant pris que tués. Et si demeurèrent les gens d'icelui comte maistres des moulins à vent, qui estoient assez près d'icelle ville. Or, en faisant ces sorties et escarmouches, il y eut aucuns d'iceux Gantois qui furent contraints de s'enfuir et se retirer en une forte maison assez près de ladite ville; en la basse cour de laquelle maison fut blessé d'un coup de trait, le seigneur de Miraumont, qui de fraische poursuite les avoit suivis; lequel, assez tost après, s'en alla de vie à trespas dont ledit comte fut fort desplaisant. Cela estant ainsi fait, voyants que ceux de Gand s'estoient ainsi retirés, aucuns de la compagnée du comte se mirent sus, et assemblèrent tout le bestial qui estoit au dehors de ladite ville, où ils trouvèrent grand nombre de bestes, comme aumailles [1], chevaux, juments et blanches bestes, qui toutes furent menées en ladite ville d'Audenarde, et là vendues et distribuées, dont chacun d'iceux gens de guerre eut sa part. Lesquelles besongnes, ainsi faites et conduites par le comte d'Estampes, estoient fort agréables au duc son oncle; et aussi à la vérité estoit-il grandement expert et diligent en fait d'armes; et si avoit, en sa compagnée et dans son conseil, plusieurs seigneurs de grand' conduite et vaillance, lesquels, nuit et jour, ne cessoient de travailler au bien de la chose et à l'honneur d'icelui comte leur maistre, qui,

[1] Heyne.

[1] Bêtes à cornes et animaux domestiques.

selon sa puissance, faisoit souvent de beaux dons aux gentils-hommes et aux autres de sa compagnée; là où il sçavoit que ces présents estoient bien employés, quand le cas le requéroit; et si les entretenoit-il en amour, bonne union et en justice, ce qui faisoit qu'il estoit fort aimé de tous ceux de sa compagnée.

CHAPITRE LII.

Comment le duc de Bourgongne assit ses garnisons en ses villes, contre ceux de Gand.

Or, assez bref après, le duc de Bourgongne devant nommé, et le comte de Charrolois, son fils, arrivèrent en ladite ville d'Audenarde, et avec eux grand nombre de seigneurs, chevaliers et escuyers, avec lesquels il tint conseil en ladite ville, le quatriesme jour de may de cest an mil quatre cents cinquante et deux, pour avoir advis sur les moyens d'asseoir les garnisons, et faire frontière contre ceux de ladite ville de Gand; car bien voyoit-il qu'il estoit de nécessité de les réduire par puissance d'armes, chaque jour estant bien adverty de leurs folies et rigueurs. Si conclut-il avec les dessusdits: que le comte d'Estampes, son nepveu, tiendroit garnison, avec toute sa compagnée, en icelle ville d'Audenarde; le comte de Saint-Pol et Jean de Croy, bailly de Haynaut, en la ville d'Allost, distante de cinq lieues de la ville de Gand; les seigneurs de Commines et de Halevin seroient dans la ville deCourtray, esloignée de huit lieues; et ledit duc avec son fils, dans la ville de Thenremonde, qui est à cinq lieues près. Par ainsi, il envoya chacun de ces seigneurs ès places dessusdites, et fit délivrer or et argent à chacun chef de guerre, pour payer leurs gens d'armes estants soubs eux; puis il leur ordonna et enjoignit espressément à chacun, de faire qu'il s'apperceust qu'ils désiroient tous son honneur et l'abrégé de ceste rébellion. Ainsi chacun partit de ladite ville pour aller là où il lui estoit ordonné; et n'y demeura que le susdit comte et sa compagnée, qui estoit de deux à trois mille combattants.

CHAPITRE LIII.

Comment les nouvelles vinrent après au comte d'Estampes de la mort de Philippe, son fils.

Audit mois de may, que ce comte d'Estampes se tenoit en icelle ville d'Audenarde, comme en place frontière contre les susdits Gantois, il eut nouvelles que son fils, nommé Philippe, estoit allé de vie à trespas dans la ville de Bruxelles; dont il fut d'abord fort desplaisant, car il n'avoit plus aucun fils; lequel estoit un jeune enfant de l'aage de cinq ans et demi environ; mais, par après, il le porta assez patiemment, pour autant qu'il avoit esté acertainé que ledit enfant estoit fort langoureux. Et me fut dit qu'il estoit mort par une grand'douleur de la maladie de la pierre; car, après son trespas, il fut ouvert par les maistres, et trouvé qu'il avoit deux pierres, par quoy il estoit impossible qu'il peust vivre longuement. Laquelle mort fut célée grand espace de temps à la comtesse sa mère, qui en ce temps se tenoit au chasteau de Péronne, parce qu'on craignoit beaucoup qu'elle ne la prinst à très grand desplaisir; mais, pource qu'il estoit de nécessité qu'elle en fust une fois advertie, il fut conclu que ledit comte escriproit ces nouvelles à révérend père en Dieu, don Jacques Rasson, abbé de l'église du Mont-Saint-Quentin, lez [1] ladite ville de Péronne, afin que par bonne manière il les dist à la comtesse; ce qu'il fit. Et assez tost après, cest abbé se transporta audit chasteau devers la susdite comtesse, de laquelle il estoit privé et familier, pour autant qu'il estoit confesseur dudit comte, et mesme de son conseil; et par la meilleure forme qu'il peut, il dit finalement ces nouvelles à ladite comtesse laquelle les print en si grand deuil et desplaisir, que je ne le sçaurois mettre par escript; mais enfin, à force de continuer à la consoler, en lui remonstrant plusieurs choses de la Sainte Escriture servant à ce propos, il la remit en bon estat; et par ce moyen, elle en porta depuis son deuil patiemment.

CHAPITRE LIV.

Comment ceux de Gand furent contraints de clorre la porte par où on y entre en allant de Thenremonde, le quinziesme jour de may.

Droit le dimanche quatorziesme jour de may de l'an dessusdit, le comte d'Estampes, estant en icelle ville d'Audenarde, ordonna que tous ses capitaines allassent devers lui en son hostel, ce qu'ils firent; avec lesquels il tint conseil, sur ce qu'on lui avoit rapporté que les Gantois avoient de nouveau fortifié certains gros moustiers entre la ville de Gand et celle d'Audenarde, et mesme avoient fait, en plu-

[1] Près.

sieurs estroits passages, de fortes barrières et trenchis de fossés. Sur quoy il lui fut dit, qu'il estoit bien raisonnable et expédient qu'il allast sur le pays voir ce que c'estoit; mais qu'il seroit bon qu'il fist mener avec lui quelque nombre de charpentiers, manouvriers et pionniers, avec certains outils à eux nécessaires, afin de faire ouverture auxdits estroits passages, si besoin estoit; car s'il ne faisoit cela, et s'il n'usoit de ceste précaution, il pourroit bien estre desplaisant d'estre contraint de s'en retourner sans rien faire, ne rien profiter, à faute desdits instruments. Lequel conseil fut suivy; et là-dessus il ordonna que le lendemain, de grand matin, qui fut le quinziesme jour dudit mois, par un lundy, chacun fust prest; et ordonna-t-il certain nombre de charpentiers, manouvriers et pionniers, pour venir avec lui, bien pourveus de tous outils propres et nécessaires pour l'exécution du dessein qu'on avoit.

Or, ainsi qu'il fut commandé, ainsi fut-il fait; car cedit jour, au plus matin, il fit sonner ses trompettes, et sortit de ladite ville, ensemble toute sa compagnée, en tirant sur le chemin depuis Audenarde jusques en ladite ville de Gand; sur lequel chemin il rencontra, en plusieurs endroits, de fortes et puissantes barrières, et de grands fossés, que lesdits Gantois avoient faits en plusieurs estroits passages. Mais, nonobstant cela, par le moyen d'iceux charpentiers et manouvriers, ces barrières estoient aussitost renversées et abbatues, et les fossés remplis et comblés; parquoy, en chaque lieu, il passoit franchement. Lesquelles barrières les Gantois avoient faites, pour ce qu'audit pays de Flandres il n'y a pas plein pays à chevaucher, mais des pays estroits; auxquels passages, pour ce jour, ils ne trouvèrent aucune résistance.

Or, ainsi que ledit comte avoit résolu la nuit de devant de faire ce voyage, aussi avoit fait de son costé le comte de Saint-Pol, qui estoit en garnison à Allost, sans qu'ils sceussent rien l'un de l'autre; lequel, ce mesme jour, partit d'icelle ville d'Allost, avec sa compagnée, en intention d'aller courrir devant la ville de Gand, par un autre chemin que celui que l'on a accoustumé. Mais quand ces deux comtes, chacun en advançant son chemin, furent assez près de ladite ville, ils eurent nouvelles de l'entreprinse l'un de l'autre, et se joignirent ensemble; quoy fait, ils ordonnèrent certain nombre de courreurs, pour aller faire une course devant ladite ville; desquels courreurs, Gauvain-Quieret, seigneur de Drueil, qui estoit vaillant et expert en armes, eut la charge; et les compagnées demeurèrent derrière, sans se monstrer ne découvrir. Et tant fut exploité par ces courreurs, qui estoient environ deux à trois cents, que de prime face ils se mirent la plus grande part à pied au bout de la cauchie [1] de ladite ville, à l'endroit de laquelle il y a une forte maison de bricque, où il y avoit aucuns Gantois qui, à coups de couleuvrines, firent grand dommage aux gens dudit comte, d'autant qu'ils tiroient au travers de la cauchie, où ils tuèrent un homme d'armes du pays de Haynaut, et blessèrent plusieurs autres; mais ce nonobstant ils gagnèrent la première barrière, en faisant retirer les Gantois qui y estoient ordonnés, jusques à un moulin à vent, qui estoit assez près de ladite porte, dans lequel il y avoit un assez grand nombre de Gantois, et estoit fortifié à merveille en manière d'un boulevert. Lesquels Gantois saillirent de furie sur lesdits courreurs; et, à l'endroit de ce moulin, il y eut une grande et merveilleuse escarmouche, qui dura assez longuement; car les Gantois se défendirent très vaillamment; aussi estoient-ils en grand nombre à la porte, qui estoit assez près, où ils faisoient grande diligence de recueillir et recevoir leurs gens. Et si tiroient-ils, de par-dessus la muraille, au travers de ladite cauchie, grande quantité de coups d'artillerie, de veuglaires et couleuvrines, qui faisoient grand encombrier et portoient grand dommage auxdits courreurs; néantmoins ils gagnèrent enfin ledit moulin. Et se mirent ceux qui estoient dedans en fuite, tirants vers la ville, où ils étoient chassés de si près, qu'il en demeura de tués sur ladite cauchie, avant qu'ils peussent avoir gagné la ville, quelque huit ou dix; et, de plus, en furent prins prisonniers un certain nombre.

Or, environ l'heure d'icelle fuite, se monstra une partie de la compagnée sus-mentionnée. Ce que ceux de Gand voyants, et se doubtants qu'ils n'approchassent aussi, à cause de l'oppression que leur avoient faite et faisoient encore lesdits courreurs, ils fermèrent et condamnèrent la moitié de ladite porte. Et me fut rapporté, que si toutes les compagnées eussent

[1] Chaussée.

à ceste heure esté là ensemble, et qu'elles eussent poussé tout outre, ils fussent lors apparemment entrés en ladite ville; car ils furent plus esbahis, qu'ils n'avoient oncques esté, depuis le commencement de ladite guerre. Après quoy, quand ledit comte d'Estampes se creut assuré que les Gantois ne pouvoient plus rien faire ne entreprendre doresnavant, craignant d'ailleurs de perdre de vaillants hommes à peu de profit, il fit sonner la retraite; mais nonobstant cela, le seigneur de Drueil ne vouloit pas retourner, car il estoit homme entreprenant et fort expert en armes. Toutesfois, à la fin, ledit comte lui manda qu'il retournast, ce qu'il fit. Puis, quand lesdits courreurs furent revenus avec les compagnées des susdits comtes, ils se mirent tous ensemble, en belle ordonnance de bataille, sur une montagne, devant la ville de Gand, où ils pouvoient bien estre au nombre de six à sept mille combattants; et y furent grand espace de temps; puis chacun reprit son chemin et s'en retourna en son logis; car il leur estoit nécessité d'ainsi le faire, pource que tout le long desdits chemins, il n'y avoit aucun logis là où on peust repaistre et raffraischir gens et chevaux, pour autant que personne ne se tenoit dans les villages, audit pays, durant ladite guerre, et que le chemin estoit fort long, depuis lesdites garnisons jusques à la ville de Gand.

CHAPITRE LV.

Comment les Gantois envoyèrent ambassade à Thenremonde, devers le duc de Bourgongne.

Pendant le temps que telles courses se faisoient, les marchands d'estranges pays, qui ont accoustumé, depuis si long-temps qu'il n'est mémoire du contraire, de communiquer et marchander en la ville de Bruges, lesquels on appeloit les Nations, et qui pas n'estoient de ceste guerre, prenoient chacun jour grande peine de remettre le pays et réduire les Gantois en la bonne grace dudit duc. Sur quoy ceux qui en ceste guerre estoient comme neutres conclurent d'aller en ladite ville de Gand, afin de leur remonstrer le grand abus en quoy ils estoient, comme aussi pour leur représenter la destruction totale d'eux et de tout le pays de Flandres; mesme que par leur faute, la marchandise et le trafic n'avoient plus de cours dans ladite comté, ne ès villes de Gand et de Bruges, comme on avoit accoustumé. Sur lesquelles remonstrances, ils tinrent plusieurs conseils, tant qu'ils conclurent d'envoyer devers le duc une bonne ambassade, afin de trouver quelque traité et appointement. De fait, ils requirent ceux desdites nations, qu'ils en voulussent prendre la charge; et conclurent d'y envoyer le prieur des chartreux, dont ci-devant avons parlé, et aucuns autres; lesquels, désirants parvenir au bien de la paix, leur accordèrent d'en prendre la charge; et, de leur volonté, leur baillèrent certaines instructions par escript. Lesquels députés, avec ces instructions, tirèrent devers ledit duc, en la ville de Thenremonde; mais quand ils furent là arrivés, et qu'ils regardèrent leurs dites instructions, ils trouvèrent qu'elles contenoient tout au contraire de ce qu'ils leur avoient dit de bouche, dont ils furent fort honteux; et retournèrent sans rien négocier sur le fait principal de leurdite instruction.

CHAPITRE LVI.

Comment le duc manda les Hollandois et Zélandois.

Ainsi comme telles ambassades se faisoient par les Gantois, le duc de Bourgongne qui avoit assez de cognoissance de leurs cautelles, abus et mauvaise volonté, voyant bien qu'il lui estoit besoin d'y pourvoir de remède convenable, avoit auparavant escript au seigneur de la Vère, qui estoit le plus riche et le plus puissant des pays de Hollande et de Zélande, et aussi au seigneur de Lannoy, qui, de par lui, avoit le gouvernement desdits pays, qu'ils assemblassent le plus grand nombre de gens de guerre qu'ils pourroient lever èsdits pays de Hollande et de Zélande, et que le plus tost qu'ils pourroient, ils tirassent par eau vers ladite ville de Gand, pour descendre en un fort pays, situé assez près d'icelle ville de Gand, nommé le pays de Wast; ce qu'il faisoit, pource qu'il estoit certain que lesdits Gantois avoient fait dans ce pays de Wast plusieurs forts boulevers, et fortifié divers gros moustiers et logis, qu'ils avoient garnis d'un grand nombre de gens, car c'estoit la marche et l'endroit de toute la comté là où ils avoient le plus de confiance, et où il leur sembloit qu'il ne seroit pas possible que le duc peust jamais entrer, ne le gagner, attendu les fortifications qu'ils y avoient faites, et la nature et assiette de ce

pays-là, qui estoit fort et enclos de grosses eaux et rivières, et que par ci-devant, quelque guerre ou rigueur qu'ils eussent souffertes des roys de France, dont un autrefois avoit tenu siége devant eux, il ne peut oncques subjuger ne gagner icelui pays, au moins comme il appert par histoires ou autrement. Lesquelnouvelles estant venues aux susdits seigneurs de la Vère et de Lannoy, chacun de sa part fit sa diligence. Et sortirent desdits pays de Hollande et de Zélande, an nombre de sept à huit mille combattants, qui, assez peu après, s'embarquèrent en plusieurs vaisseaux de guerre, avec lesquels ils tinrent frontière par aucun espace de temps, afin qu'aucuns vivres ne peussent par eau entrer en ladite ville de Gand; et aussi en intention de descendre dans ledit pays de Wast, incontinent que le duc le leur feroit sçavoir; ce qu'ils faisoient, en attendant qu'aucuns passages que ledit duc faisoit faire et préparer sur les rivières, fussent parfaits et achevés, pour plus seurement passer et entrer audit pays.

CHAPITRE LVII.

Comment le comte d'Estampes alla courre et prendre la ville de Nyvelle d'assaut, laquelle fut regagnée sur lui, et puis la reprint.

Assez tost après, vinrent nouvelles au comte d'Estampes que ceux de Gand avoient mis sus une très-grosse compagnée, comme de deux à trois mille combattants, en intention de venir loger dans la ville d'Englemoustier, appartenant audit comte, et de là faire des courses dans la chastellenie de Courtray, et que desjà ils estoient, à ce dessein, logés dans un gros village nommé Nyvelle, où il y avoit un gros moustier, qu'ils avoient fortifié et remparé puissamment; et y avoient fait, sçavoir aux entrées d'icelui village, plusieurs fossés et trenchis, avec de grosses et puissantes barrières de bois pour la fortification d'icelui; et de plus, environ un quart de lieue près, auparavant que d'y aborder, ils avoient construit un gros boullevert fort et puissant à merveilles. Lesquelles nouvelles estant ainsi venues à sa cognoissance, il manda les seigneurs et capitaines de sa compagnée pour venir devers lui hastivement; ce qu'ils firent; et incontinent il leur dit ces nouvelles, disant qu'il seroit bon de leur deffendre le passage et de rompre leurs entreprinses; auquel chacun s'arresta, car, à la vérité, ce comte estoit tant aymé pour sa bonté, largesse et vaillance, que tous les grands et petits l'aymoient et le servoient volontiers.

Donc, sans autre deslay, il ordonna incontinent que chacun se mist en armes et montast à cheval, et fit sonner ses trompettes par toute la ville d'Audenarde, d'où il partit cedit jour, qui fut le mercredy vingt quatriesme jour de may de cest an, à trois heures après midy. Si furent en sa compagnée Anthoine, bastard de Bourgongne, le seigneur de Rochefort, le seigneur de Noyelle, gouverneur de Péronne, les seigneurs de Vaulx, de Saveuses, et de Moreuil, messire Simon de Lalain, les seigneurs de Drueil, de Happlaincourt, et de Reubempré, et plusieurs chevaliers et escuyers en grand nombre, avec toutes les gens de guerre; et alla cedit jour gister en un village nommé Harlebecque, en approchant ladite ville de Nyvelle, où il se logea la nuit.

Le lendemain au matin, qui fut le vingt-cinquiesme jour dudit mois, comme sur les trois à quatre heures, ou environ, il deslogea de là, prenant son chemin vers ladite ville. Mais, pource que les Gantois redoubtoient fort la venue dudit comte, plus que nulle des autres garnisons qui les environnoient, et qu'ils furent bien advertis de celle-ci, ils firent ceste nuit-là plusieurs piéges et fossés parmy les soilles [1] et bleds qui estoient là autour, surtout par où ledit comte debvoit tenir son chemin; car bien sçavoient-ils que, s'il alloit devers eux, en prenant ledit chemin, il y en auroit plusieurs qui cherroient à terre de dessus leurs chevaux et harnois, comme ils firent. Et si ordonnèrent partie de leurs gens, en intention de garder un pont de bois qui estoit sur une rivière, laquelle court au travers de ladite ville, lequel pont ils avoient ruiné; et ils ordonnèrent d'autres gens, pour empescher l'entrée d'icelle, qui estoit de forte advenue, ainsi que leur moustier et leur boullevert, dont ci-devant est faite mention.

Or, ils pouvoient bien faire tout cela, car ils estoient en nombre que dit est dessus, auquel estoient bien de sept à huit cents hommes de trait. Ainsi donc que le comte approcha la ville, quand ceux de son avant-garde, dont le susdit Anthoine, bastard de Bourgongne, et le seigneur de Saveuses avoient la conduite, fu-

[1] Seigles.

rent au plus près, ils apperceurent que les Gantois avoient intention de conserver et deffendre ladite ville. Sur quoy ils mandèrent à ce comte, que lui et sa compagnée tirassent avant, ce qu'ils firent; puis ils vinrent ensemble se joindre aux barrières d'icelle, où ils trouvèrent grand' résistance; car les Gantois de primeface s'y comportèrent très vaillamment, et de leur trait blessèrent plusieurs des gens du comte.

Néantmoins, par force et vaillance d'armes, icelui comte gagna d'assaut le fort de ladite ville, mesme le pont dont dessus est faite mention; et furent les Gantois, à ceste heure, mis en fuite et en désordre, dont il mourut sur le champ deux à trois cents; et à la chasse, comme ils s'enfuyoient, encore un plus grand nombre. Du costé dudit comte, moururent aucuns archers en petit nombre. Comme ceste ville fut ainsi gagnée, les uns estoient encore à ladite chasse, et les autres espars en plusieurs places, au susdit village, croyants se raffraischir et refaire, comme ayant gagné la place, d'autant que ceux de ladite église l'avoient abandonnée, et qu'ils estoient mis en fuite comme les autres; sur quoy aucuns d'iceux Gantois se mirent en grand nombre en aucuns bocages assez près d'icelle ville, et les autres firent sonner les cloches en plusieurs villages ès environs tenants leur party; et, par ce moyen, se rallièrent et se retrouvèrent ensemble de mille à douze cents combattants, lesquels sçachants que les gens dudit comte n'estoient pas lors ensemble, vinrent fondre sur ledit village, par un autre chemin dont le comte et ses gens ne se donnoient de garde, et par là regagnèrent ce village, avec le passage du susdit pont, où se passèrent de grandes vaillances et faits d'armes, d'un costé et d'autre.

Pour conclusion, les Gantois furent, à ceste heure, maistres dudit village; et il fut de nécessité aux gens du comte, et à tous ceux qui lors estoient dedans, qu'ils l'abandonnassent. Auquel exploit moururent des gens dudit comte vingt-huit à trente combattants, entre lesquels se trouvèrent huit ou dix hommes d'armes, dont les seigneurs de Hérin et de Blanchemont, Thibaut Valerin, Charlot de Moroges, Raoulquin le Prevost, Jean de Briquely, Jean de Feuges et autres, estoient. Ce que voyant ce comte, il fut grandement desplaisant de ceste mauvaise fortune, outre qu'il voyoit que ses gens n'estoient pas lors ensemble pour y pouvoir remédier; car ledit seigneur de Reubempré et le seigneur de Drueil n'estoient pas encore retournés de la chasse dont dessus est faite mention, lesquels avoient emmené en leur compagnée grand nombre de gens.

D'ailleurs, ce comte pensant qu'il estoit de nécessité d'y pourvoir, ou bien qu'il y auroit grand deshonneur et dommage, il ordonna Philibert Bourgain, son escuyer d'escuyerie, lequel avoit la charge de porter son estendart, de descendre à pied, et de la porter le plus près qu'il pourroit de la barrière d'icelle ville; ce qu'il fit, en admonestant un chacun de faire son debvoir; car il voyoit bien qu'il estoit besoin de tenir la main à la besongne. Là donc ledit comte et ceux de sa compagnée descendirent à pié; et par vaillance et puissance d'armes regagnèrent icelle ville, avec le susdit pont, où il y eut grand' escarmouche, et des Gantois de tués, jusques au nombre de huit cents à mille combattants. Et si y furent blessés ledit seigneur de Noyelle, messire Josse Halevin, et aucuns archers de tués, avec le trompette du seigneur de Beauvoir. Ce fait, le feu fut mis en aucuns lieux dedans ledit village; puis fit ledit comte sonner ses trompettes, afin de rappeler à lui et rassembler ses gens, en intention de retourner à sondit logis de Harlebecque; car bien s'appercevoit-il que les gens de tout le plat pays estoient fort esmeus, et qu'ils se mettoient en peine de lui faire desplaisir, de quoy il disoit bien la vérité; car incontinent que lui et ceux de sa compagnée furent passés, pour aller audit lieu de Nyvelle, ils abbatirent plusieurs grands arbres, qu'ils rangèrent en des destroits, et au travers des chemins; ce qui leur tourna à grand dommage et desplaisir; car ils ne pouvoient passer au revenir, comme ils avoient fait à l'aller, de sorte qu'il leur convint faire de nouveaux chemins. Et, si ce n'eust esté par la vaillance et bonne conduite d'icelui comte et des susdits seigneurs de Saveuses, de Rochefort, de Noyelle, de Vaulx, de Roye, de Miraumont, et autres vaillants personnages, ils eussent esté en grand danger de périr tous; car, entre autres, en un chemin nommé le Lestracte, qui estoit fort estroit et fort mauvais, le capitaine d'une place nommée Poucques, du party des Gantois, avec sept à huit cents combattants, ou environ, vint donner sur la queue de la bataille du comte, en jettant un cri merveilleux, en telle manière

qu'aucuns de ceux de ladite bataille, qui aloient devant, d'autant que le passage estoit estroit, commencèrent à se mettre en desroute; sauf que le susdit Philibert Bourgain, avec l'enseigne d'icelui comte, demeura là avec peu de gens, par l'ordonnance dudit comte son maistre, qui, à grand' diligence, ralloit ses gens, ainsi que les seigneurs dessusdits, qui rassemblèrent et mirent leurs gens ensemble, et tournèrent visage sur ce capitaine de Poucques et sur ses gens, ce qui toutesfois leur estoit chose pesante; car ils estoient fort travaillés, tant eux que leurs chevaux, et si estoient encore sans réfection ni raffraischissement. Néantmoins, par grand' conduite et vaillance, ils combattirent ledit capitaine et ses gens, lesquels incontinent furent mis en fuite et en desroute. Et y moururent d'iceux Gantois, jusques au nombre de cent, ou environ; et, de la part dudit comte, y moururent Jean d'Ende, son maistre d'hostel, Charles de Hérouval, et aucuns autres, au nombre de six ou huit. Et, pour ce jour, selon ce qui m'en fut rapporté, aux trois escarmouches ci-devant dites, moururent, de la part des Gantois, jusques au nombre de douze à treize cents combattants. Si y furents faits, à ceste heure, chevaliers : le seigneur de Halevin, le seigneur des Fossés, le seigneur de Jourgin, le seigneur d'Isenghen, le Bègue de Cours, Jeannet d'Agincourt, Philippe d'Irvat, Philippe de Ghistelles. Quoy fait, le comte retourna en son logis de Harlebecque, où il passa la nuit, et le lendemain, il retourna à Audenarde, où lui et ses gens se raffraischirent, et les blessés fit panser et guérir.

CHAPITRE LVIII.

Comment le duc fit renvoyer une trompette des Gantois qui estoit ordonnée à mourir.

Le vendredy, vingt-sixiesme jour dudit mois de may, de l'an mil quatre cents cinquante et deux dessusdit, le duc de Bourgongne estant dans la ville de Thenremonde, fut adverty qu'entre les prisonniers des Gantois qui avoient estés amenés, lesquels avoient esté prins à la journée dernière, il y avoit un riche bourgeois, espicier, et aucuns autres, jusques au nombre de douze, qui avoient esté principalement cause de séduire et soulever le peuple de ladite ville de Gand contre lui; et, pour ce, incontinent il manda à Gérard de Brimeu, qui estoit prévost des mareschaux de l'armée, de venir devers lui; auquel il ordonna de faire faire un hourt[1] sur le marché de ladite ville, et que là ils fussent décollés, ce qu'il fit. Mais ainsi qu'on faisoit ceste justice et l'exécution, entre les douze dessusdits, il y en avoit un qui se disoit trompette d'icelle ville de Gand, lequel alléguoit, à ce sujet, qu'il ne debvoit pas mourir; et requéroit fort, pour se sauver, l'ayde et l'entremise des autres trompettes et officiers d'armes dudit duc. Ce qui estant venu à la cognoissance d'aucuns d'eux, incontinent ils firent diligence de faire remonstrer audit duc que, si ce trompette mouroit, autant on en feroit d'eux, s'ils estoient une fois tenus par leurs ennemis, en lui requérant humblement, avec grand' instance, que le plaisir du duc fust de sauver la vie à icelui trompette, et de le renvoyer sans empeschement, ce qu'il fit; et fut là-dessus ce trompette mis à pleine délivrance, et renvoyé en la ville de Gand, où il raconta son adventure.

CHAPITRE LIX.

Comment ceux de Gand envoyèrent devers ceux de Bruges savoir de leur volonté sur ce qu'ils leur avoient promis; aussi pourquoy ne leur laissoient plus avoir vivres en leur ville.

En ces mesmes jours, ceux de la ville de Gand, qui s'estoient plusieurs fois auparavant assemblés en la maison de ville, sur ce qu'ils s'appercevoient que ceux de Bruges ne laissoient plus partir de leur ville aucuns bleds, ne autres vivres, pour aller à Gand, comme ils avoient accoustumé, dont ils se tenoient mal contents, tinrent sur cela plusieurs conseils en ladite maison, disants qu'il estoit besoin d'y pourvoir, et qu'il y avoit lieu de doubter qu'ils ne voulussent aller à l'encontre de leurs promesses; car, par l'induction de ceux de Gand, auparavant la guerre, ils avoient promis et juré de vivre et mourir avec eux, et dans leurs intérests, pource qu'ils disoient que c'estoit pour esviter la gabelle du sel, dont ci-devant est faite mention. Or, pour sçavoir la cause pourquoy ils ne le faisoient ainsi, ils conclurent d'envoyer pardevers eux aucuns députés, pour leur remonstrer qu'ils ne s'acquittoient pas bien de leur promesse, et qu'ils déclarassent leur volonté sur le fait présent de ceste guerre, et ce qu'ils avoient intention de faire là-dessus, comme aussi ce qui les mouvoit à ce qu'aucuns vivres

[1] Échafaud.

ne leur vinssent ne fussent plus envoyés; de quoy ils baillèrent la charge à aucuns d'eux. Et, le samedy, vingt et septiesme dudit mois, les députés nommés par eux partirent d'icelle ville de Gand, ayants en leur compagnée douze mille combattants, ou environ, qui arrivèrent assez près de la ville de Bruges. Mais quand ceux d'icelle ville en furent advertis, ils se mirent incontinent en armes, tant sur la muraille d'icelle comme aux portes, en très grand nombre, et envoyèrent certains officiers d'armes devers ces Gantois, pour sçavoir ce qui les mouvoit à venir loger si près de leur ville, et que sans doubte ceux de ladite ville n'en estoient pas contents, et qu'ils se voulussent retirer avant que plus grand inconvénient en advinst d'un costé ou d'autre.

Sur cela, les susdits de Gand se retirèrent; et lors aucuns marchands estants à Bruges, de plusieurs nations, requirent pour le bien des parties, d'aller devers ceux de Gand; ce qui leur fut accordé; et en eurent la charge. Auxquels il fut dit tout au long la volonté de ceux de ladite ville; puis ils partirent incontinent d'icelle, et se joignirent à la troupe de ceux de Gand, auxquels les susdits Gantois dirent la charge qu'ils avoient, et comment, auparavant que la guerre fust ouverte et commencée, ceux d'icelle ville de Bruges avoient promis et scellé avec eux de les ayder, secourir et conforter en tous leurs affaires, dont il ne s'acquittoient pas bien; car ils avoient de nouveau deffendu qu'aucun ne fist sortir d'icelle ville vivres et autres biens quelconques, pour les envoyer et faire aller à Gand; aussi qu'ils dissent franchement ce qu'ils avoient volonté de faire en la guerre présente, afin qu'ils prinssent advis là-dessus. Sur lesquelles choses il fut respondu par iceux des nations députés par ceux de Bruges, ainsi qu'il a esté dit ci-dessus: que quant au regard d'avoir des vivres, ou autres biens de leur ville, il ne s'y attendissent pas; car le duc, leur seigneur, en avoit fait faire la deffense bien expressément, sur peine d'encourir son indignation, et avec menace de confiscation de corps et de biens, et qu'il falloit qu'ils lui obéissent comme à leur seigneur naturel; et en tant que touchoit la guerre, il leur sembloit qu'ils estoient bien mal conseillés d'ainsi se rebeller contre leur prince, et que la paix leur vaudroit et profiteroit beaucoup mieux; car ils ne pouvoient avoir sinon dommage et desplaisir de la continuation d'une telle guerre; et qu'en tant que touchoient les promesses dont ils faisoient mention, ils respondoient que, s'ils avoient fait aucune chose en ceste partie, ç'avoit esté sur ce que par ci-devant ils leur avoient donné à entendre que ledit duc vouloit mettre sus la gabelle du sel, à quoy ils ne consentiroient en aucune manière; mais qu'à présent ils estoient asseurés que ledit duc s'en déportoit, et que oncques depuis qu'il fut adverty du grand préjudice qu'il pouvoit porter à ses subjets, il n'en faisoit aucune mention, ains il s'en estoit entièrement désisté; que pour ces causes donc ils ne leur pouvoient bailler aucuns vivres, ne autres choses, veu mesmement qu'ils ne vouloient pas faire guerre contre leur seigneur naturel; et quant à eux, ils estoient bien desplaisants de la guerre et de la destruction qui leur sembloit estre bien apparente d'en advenir au pays, et que durant icelle ils avoient intention de se tenir comme neustres, sans s'armer ne d'un costé ne d'autre, sinon pour la seureté et la garde de ladite ville.

Or, quand lesdites nations se furent bien acquittées, à leur pouvoir, de la charge qu'elles avoient eue de la part de ceux de ladite ville de Bruges, ils adjoustèrent à ceux de Gand, comme en leur remonstrant de leur part plusieurs choses, tousjours en intention de parvenir à la fin de la paix, et de les faire tomber dans ceste bonne volonté; et entre plusieurs autres raisons, ils leur dirent: comment par eux et leur malice et opiniastreté, un pays tel comme la comté de Flandres, qui, pour le fait de la marchandise, estoit la plus renommée entrée des marches de par-deçà les mers, et dans lequel conversoient et ont fréquenté, depuis si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire, des marchands de lointaines marches et de tous royaumes, comme de Naples, d'Espagne, d'Irlande, d'Escosse, d'Arragon, et encore d'autres pays, comme des Genevois et Vénitiens, par lesquels le royaume de France, et tous les autres pays voisins estoient secourus et fournis de toutes marchandises à leur profit et utilité; et venoient et communiquoient les marchands ensemble de toutes parts, et se trouvoient deux ou trois fois l'an en icelle comté de Flandres, qui en estoit en grande renommée et réputation par tout le monde, ores, par leurs folles erreurs et mauvaises opinions, ce pays estoit en adventure et en hasard que les marchands

n'y conversassent plus, et que tout le pays fust destruit ; qui estoit, ou du moins debvoit estre un grand déshonneur pour eux ; et debvoient bien redoubter l'ire de Dieu, s'ils se vouloient eslever et se monstrer grands contre leur seigneur et non obéissants à lui, sinon à leur volonté. Telles choses, et plusieurs autres servants à ce propos, il leur remonstroient, afin de tousjours tascher à les réduire et remettre en une bonne volonté et recognoissance de leurs grandes entreprinses et maléfices.

Quand lesdits Gantois eurent ainsi ouy parler ceux d'icelles nations, ils les en remerciérent, et leur dirent, qu'eux estants retournés à Gand, ils en feroient le rapport du mieux qu'ils pourroient ; et en cest estat partirent et retournérent les Gantois, avec leur compagnée, en icelle ville de Gand, et les autres en ladite ville de Bruges, où ils firent la relation de ce qu'ils avoient négocié.

Quand les susdits de Gand furent arrivés en icelle ville, incontinent ils s'assemblèrent dans la maison de ville ; car grand désir avoient les habitants d'ouyr la response de leurs ambassadeurs. Eux donc estants là arrivés en très grand nombre, iceux députés rapportèrent bien au long toute la manière qu'ils avoient tenue audit voyage : comment ils arrivèrent près de ladite ville de Bruges ; aussi comment ceux de la ville leur envoyèrent signifier qu'ils se retirassent en arrière, avec l'ambassade des nations qui estoit venue devers eux ; et pour abréger, ils leur firent rapport de tout ce qui avoit esté fait et dit d'un costé et d'autre, comme ci-devant avez ouy. Sur quoy il y eut grand murmure en ladite maison, et mesme en icelle ville ; car ceux qui ne désiroient pas la guerre, et qui voyoient bien qu'on y vouloit user plus de volonté absolue que de raison, s'efforçoient à leur pouvoir de trouver quelques moyens de paix. Pour les autres, qui ne désiroient que la guerre, à cause des honneurs et gouvernements que desjà ils en avoient eus, ils s'efforçoient de faire au contraire. Toutesfois, il fut enfin conclu, par l'entremise des bons et loyaux preud'hommes estants là, que ceux desdites nations disoient vérité, et que leurs remonstrances estoient véritables ; et qu'il seroit bon qu'on leur escripvist qu'ils vinssent en icelle ville de Gand, afin de les ouyr et de conclure avec eux sur aucunes choses.

Ce conseil fut tenu ; et furent à ce subjet lettres envoyées à ceux desdites nations, qui, assez tost après, se transportèrent en ladite ville de Gand ; là, où estants venus, ils y furent receus avec grande joye ; et incontinent, ils se mirent en conseil un grand nombre ; et requirent iceux des nations, de se transporter devers le duc, avec aucuns autres de par eux, afin de trouver quelque traité de paix ; ce qu'ils firent, comme vous orrez ci-après.

CHAPITRE LX.

Comment ceux estants ès garnisons de Thenremonde et d'Allost furent courre devant Gand, le premier jour de juin de l'an mil quatre cents cinquante deux.

Mais nonobstant que les préparatifs des ambassades ci-devant dites se faisoient, et que ceux des susdites nations, et aussi plusieurs autres, par tout le pays, tesmoignoient ne désirer autre chose que de trouver moyen de paix, néantmoins les gens de guerre, de part et d'autre, ne laissoient de faire chaque jour leur debvoir, selon que leurs chefs les employoient. Entre autres, ceux des garnisons de Thenremonde et d'Allost, estants advertis qu'il estoit sorty de la ville de Gand certain nombre de gens de guerre, qui avoient assemblé des gens du plat pays, au nombre de cinq cents ou environ, lesquels estoient venus se loger en un gros village, à trois lieues de Gand, lequel ils remparoient et fortifioient, tant de bouleverts comme de barrières, ils se mirent en armes un mercredy, premier jour de juin de cest an 1452, en intention de leur aller empescher lesdites fortifications, à quoy ils réussirent ; car incontinent ils firent une entreprinse, comme pour aller courir devant ladite ville de Gand ; et puis, en retournant tout court, ils rencontrèrent des Gantois en grand nombre, qui, après peu de résistance, se mirent aussitost en fuite avec désordre ; desquels il demeura des tués sur le champ, quelque quatre-vingts à cent ; et de plus, il y en demeura grand nombre de prisonniers, qui furent mis à finance par les gens de guerre. Entre les autres, y fut trouvé un nommé Jacques Gaist, bonnetier. Mais pource qu'on fut bien adverty et asseuré qu'il estoit natif de la ville de Lille, et qu'il se tenoit avec ceux de Gand, il fut incontinent mis et exécuté à un arbre ; car, outre qu'il se tenoit ainsi avec les ennemis du duc, aussi avoit-il proféré aucuns langages contre l'honneur de la personne de son souverain seigneur.

CHAPITRE LXI.

Comment le duc de Bourgongne entra en son pays de Wast la seconde fois.

Le duc de Bourgongne, considérant que ceux de la ville de Gand estoient obstinés en leur rébellion, et qu'ils employoient tous leurs soins à attirer à leur party les simples gens du pays plat, qui chacun jour s'efforçoient de fortifier leurs églises, et mesme de faire des boulevarts et autres fortifications parmy le pays, espécialement au pays de Wast, ordonna de prendre certain nombre de gens d'armes et de trait, tant en ses bonnes villes comme ès chastellenies d'icelles, pource qu'il avoit intention de se trouver en bref audit pays de Wast, qui lui estoit entièrement contraire : lequel pays estoit fort difficile à conquérir ; car oncques, pour quelque guerre que ceux de Gand eussent eue par ci-devant, icelui pays de Wast n'avoit encore peu estre subjugué ne réduit à obéissance. Il assembla donc, desdites bonnes villes et chastellenies, un très grand nombre de gens de trait et de manouvriers, comme aussi il manda au comte d'Estampes, son nepveu, qu'il vinst pardevant lui, en sa ville de Thenremonde, avec le plus de gens de guerre qu'il pourroit, recouvrer les villes d'Audenarde et de Courtray estants au préalable suffisamment garnies de gens. Lequel comte, après qu'il eut pourveu à la garde d'icelles, ainsi qu'avez ouy ci-devant, partit d'icelle ville d'Audenarde, le lundy treiziesme jour de juin, et alla ce jour au giste, à Grandmont, et le lendemain à Thenremonde, devers le duc, son oncle.

Semblablement y arrivèrent le comte de Saint-Pol, Anthoine, bastard de Bourgongne, et plusieurs autres seigneurs et capitaines en grand nombre, auxquels le duc dit qu'il estoit bien adverty comment ceux du pays de Wast se fortifioient fort, et qu'il estoit résolu, le mercredy ensuivant, d'entrer à main armée et par force en icelui pays ; et ordonna que chacun fust prest pour ce jour. Puis il leur adjousta qu'il avoit eu certaines nouvelles que ceux de la ville de Gand se mettoient sus en très grand nombre pour sortir de leur ville, et venir au-devant de lui pour deffendre l'entrée dudit pays. Sur quoy chacun se disposa. Et bailla la charge de la conduite de son advant-garde audit comte de Saint-Pol, et à Jean de Croy, bailly de Haynault, avec certain nombre de combattants; de quoy ledit comte d'Estampes ne fut pas bien content.

De plus il dressa deux corps de bataille, au premier desquels il ordonna le comte de Charrolois, son fils, et lui se destina pour estre au second; et pour l'arrière-garde, il y mit le susdit comte d'Estampes. Par ceste manière, ledit jour de mercredy, il entra en icelui pays de Wast, et alla gister en la ville de Riplemonde, laquelle les Gantois un peu auparavant avoient rasée; et ne voulut pas se loger dans le chasteau.

Or, ladite advant-garde, en tirant plus avant dans ce pays-là, comme d'un quart de lieue et un peu plus loin, il y avoit un boulevert, grand et fort, dans lequel estoient logés les Gantois, au nombre de sept à huit cents combattants ou environ, lesquels firent une sortie sur ledit comte de Saint-Pol, qui conduisoit l'advant-garde sus-mentionnée, dans l'espérance de le défaire ; mais ledit comte, voyant cela, rangea ses gens en belle et bonne ordonnance, où à l'abord furent faites de grandes vaillances et plusieurs coups donnés d'un costé et d'autre. A la vérité, ces Gantois, qui avoient avec eux grand nombre du plat pays, ne tinrent guères, ains se mirent aussitost en fuite. Auquel exploit, selon qu'il me fut certifié par plusieurs héraults, gentils-hommes et officiers d'armes, moururent cinq à six cents des leurs. De laquelle besongne le duc fut fort joyeux ; et fut ce boulevert tout bruslé et destruit. Pour ceste nuit, chacun demeura logé dans son logis ès tentes et pavillons; et le jeudy ensuivant, le comte d'Estampes partit de Thenremonde avec sa compagnée, en tirant après le duc, son oncle ; et vint gister la nuit en un logis assez près de lui. Et comme ils advançoient leur chemin, il leur vint nouvelles qu'assez près d'eux il y avoit encore un autre gros boulevert, sur l'entrée d'un pont, fort à merveilles et garni de gens, comme de deux mille combattants ou environ. Ce qui estant venu à la cognoissance dudit duc, il ordonna de les assaillir; ce qu'on fit hastivement, car chacun se monstroit de bonne volonté et de grand courage; il leur fut donc livré un dur et rude assaut.

A la deffense de ce boulevert, se comportèrent assez vaillamment ceux qui estoient dedans; néantmoins, ils furent enfin prins d'assaut par force d'armes. Et, comme il me fut rapporté, il n'en eschappa guères que tous n'y fussent tués ou prins; et cela pour deux causes, l'une

pour le subjet de la mort de Cornille, son fils illégitime, qui aux susdites escarmouches fut tué; dont ce fut grand dommage, car il estoit sage, prud'homme et vaillant, et bien aimé de toutes gens ; l'autre, pource que les susdits Gantois ne se vouloient rendre ; et avoit du peuple, qui ainsi se faisoit occire. Néantmoins, besoin lui estoit d'ainsi le faire, ou de laisser perdre son pays, et demeurer en l'obéissance et subjétion de ceux de Gand.

CHAPITRE LXII.

Comment les bastards de Suize et de Blanc-Estrain saillirent de Gand et allèrent prendre la ville de Grandmont, et ardoir la ville d'Acre et les fauxbourgs de Lestines en Haynault.

Quand ceux de la ville de Gand furent advertis que le duc de Bourgongne et toutes ses compagnées, excepté ceux qu'il avoit laissés ès bonnes villes sur les frontières, pour la garde et seureté d'icelles, estoit party de la ville de Thenremonde, et entré dans le pays de Wast, ils mirent sus une grosse compagnée, comme de quatre mille combattants ou environ, avec grand nombre de charroy et d'artillerie. Et estants fort bien garnis de vivres, ils partirent d'icelle ville, le jeudy quinziesme jour de juin, en prenant leur chemin devers la ville de Grandmont, laquelle avoit un peu auparavant logé ledit duc et sa maison. Et pour ceste cause, ils vinrent loger jusques aux portes d'icelle, lesquelles ils trouvèrent fermées, et firent une manière d'attaque contre eux, mais peu de dommage leur portèrent-ils. Néantmoins, les bastards de Suize et de Blanc-Estrain, qui estoient chefs de ladite armée, pource qu'ils ne désiroient avoir affaire qu'avec ceux de ladite ville de Grandmond, afin de gagner et butiner, car ils estoient gens de très méchant estat, comme vous orrez ci-après, assaillirent incontinent icelle ville de Grandmont, qui estoit de petite deffense ; aussi n'y avoit-il lors dedans aucuns gens de guerre, et ne s'attendoient pas mesme d'estre participants de ladite guerre ; qui faisoit qu'ils ne se donnoient pas de garde, en aucune façon, que ceux de Gand leur voulussent porter aucun dommage. Ainsi furent-ils facilement prins d'assaut, où il mourut aucuns des habitants, puis ils pillèrent ladite ville et y mirent le feu en aucuns lieux ; néantmoins ils y laissèrent certain nombre de leurs gens, en intention de la tenir et garder en leur obéissance.

Ce fait, avec tous les biens qu'ils avoient prins en icelle ville, ils tirèrent à un gros village assez près de là, nommé Acre, duquel pareillement ils prinrent et emportèrent tous les biens qu'ils trouvèrent dedans, combien que peu y en avoit, car chacun avoit de bonne heure retiré le meilleur du sien ès bonnes villes ; si y mirent-ils le feu et le bruslèrent. De là ils prinrent leur chemin en allant en une ville dans le Haynault, nommée Lestines, où ils se logèrent ès fauxbourgs, en intention d'attaquer ceste ville-là ; mais pour ce qu'ils avoient ouy nouvelles que le seigneur de Chimay, bailly de Haynault, avoit à ceste heure une grosse compagnée de Hannuyers, qu'il avoit levés pour aller avec le duc dans le susdit pays de Wast, où il estoit desjà, ils se déportèrent d'en faire l'assaut, car ils redoutoient la venue dudit bailly ; et prinrent seulement ce qu'ils trouvèrent en iceux fauxbourgs, où ils mirent le feu et les bruslèrent entièrement ; de là ils prinrent leur route pour retourner devers Gand. Lesquelles nouvelles vinrent incontinent au susdit bailly de Haynaut, qui tant plus fit grande diligence pour assembler et haster ses gens et poursuivre ces Gantois à fraische poursuite et sur leur piste, tellement qu'il les trouva sur leur chemin. Et pour ce qu'il n'avoit pas encore ses gens tous ensemble, il ne laissa, avec ce qu'il avoit de gens, de frapper sur la queue d'iceux, dont il desfit environ de quatre-vingt à cent. Que si ses gens de pied eussent peu estre à ceste heure-là en sa compagnée, lesquels ne pouvoient suivre ceux de cheval, ils les eust apparemment tous taillés en pièces, combien qu'il y gagna de leurs harnois, charriots et bagages assez largement. Lesquels Gantois appréhendants que la plus grosse compagnée ne les suivist, tirèrent tousjours en rapprochant la ville de Gand, et faisants tousjours grand dommage par tout le pays où ils passoient, car ils mettoient feu partout.

Mais comme ledit bailly de Haynault vint à s'esloigner de ladite marche, estant bien adverty par ceux qui estoient demeurés en icelle ville de Grandmont, et voyant qu'il ne pouvoit plus rien conquérir sur ceste compagnée de Gantois, il avança son chemin avec ses gens de pied et de cheval vers icelle ville de Grandmont, en intention de la regagner sur les Gantois qui estoient demeurés en icelle ville, ce qu'il fit ; car incontinent qu'il fust arrivé jusques aux portes d'icelle, il ordonna de les assaillir. Et lors un chacun mit pied à terre ; et se mirent les

soldats ès fossés jusques proche de la muraille, où les Gantois qui estoient enfermés dedans faisoient de grandes résistances ; néantmoins, par force et vaillance, ce bailly de Haynault gagna enfin ladite ville sur eux par assaut. Là moururent tous ceux qui estoient venus de Gand, au nombre de trois cents ou environ. Pour le regard de ceux de la ville, peu y en eut-il de tués, car ceux qui savoient bien se discerner et donner à cognoistre qu'ils estoient des habitants d'icelle, on ne leur mesfaisoit en rien ; néantmoins, tous les biens des uns et des autres furent abandonnés aux compagnons de guerre et laissés au pillage, dont chacun d'iceux eut sa part.

CHAPITRE LXIII.

Comment le roy Charles de France envoya ambassadeurs devers le duc de Bourgongne et ceux de Gand, afin de les mettre d'accord et appaiser la guerre ainsi durement esmeute.

Or, pendant le temps de toutes ces tribulations et guerres civiles, le roy Charles fut adverty de ce que dit est, qui estoit la destruction totale de la comté de Flandres, laquelle est tenue de la couronne de France en souveraineté ; et ayant espérance de s'employer, tant à l'honneur du duc, qui est le premier pair de France, comme au bien et préservation des subjets de ladite comté, et à obvier à la destruction d'icelle, il délibéra et se résolut d'envoyer certaine ambassade, tant devers le duc comme devers ceux de Gand, afin de trouver quelque bon appointement entre eux, si faire se pouvoit. Si furent ordonnés et destinés pour ceste ambassade, Louys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, Louys de Beaumont, séneschal de Poictou, Guy Bernard, archidiacre de Tours et maistre des requestes de l'hostel du roy, et Jean Dannet, conseiller et procureur général ; lesquels eurent charge, de par le roy, de s'employer en ceste manière tellement, devers chacune des parties, que quelque bon traité s'y peust rencontrer, en gardant et conservant le droit à celui qui le debvroit avoir. Et pource que le susdit comte de Saint-Pol estoit lors au service dudit duc en icelle guerre, le roy lui escripvit lettres portants comment il l'avoit délégué son ambassadeur en ceste ambassade, et l'avoit desnommé en ladite commission avec les dessusdits ; pourquoy il lui mandoit qu'il tirast avec eux, et s'employast au bien de la paix pour terminer ceste guerre. Lequel, quand il eut receu ces lettres, respondit que volontiers de sa puissance il s'y employeroit ; et bien le debvoit-il faire, car il avoit et possédoit de belles terres en ladite comté, lesquelles estoient bien en adventure, par la continuation de la guerre, d'estre entièrement mises en ruine. Par ainsi se joignit-il avec lesdits ambassadeurs, lesquels ensemble se transportèrent devers le duc, auquel ils présentèrent les lettres du roy : et lui, en grande révérence et à grande joie, les receut.

Après quoy, par la bouche du susdit procureur général, lui fut rapportée la charge qu'il avoit de par le roy. Lequel duc les ouyt bénignement ; puis quand la proposition eut pris fin, ce duc, en rendant tousjours fort grande révérence au roy et à ceux de sadite ambassade, leur fit dire en sa présence, et remonstrer bien au long les grandes fautes, abus, extorsions et dérisions que ceux de la ville de Gand avoient de longtemps faits et commis contre lui, ses subjets et sa seigneurie ; et que pas il ne les avoit prins au premier mesfait ; mais par plusieurs fois, et de si long-temps comme de sept à huit ans, il les avoit fait advertir de toutes leursdites fautes et abus, afin que doucement ils se voulussent corriger et réduire comme bons et loyaux subjets debvoient faire à leur prince ; mais que nonobstant icelles remonstrances, ils n'avoient voulu jamais se corriger, ains s'estoient eslevés et s'eslevoient chacun jour contre lui et sa seigneurie ; ce qui lui estoit dure chose à souffrir, tant pour se bien acquitter de son debvoir envers Dieu et le monde, parce que Dieu lui avoit commis à gouverner ladite comté, comme pour l'obligation en laquelle il estoit de la conservation et protection de ses subjets en icelle. Mais que pour parvenir au bien et traité de paix, en gardant son serment, ses subjets et son honneur, il en feroit, et estoit prest d'en tant faire, qu'il espéroit que Dieu et le monde seroient contents de lui.

De laquelle response iceux ambassadeurs furent fort contents. Assez tost après se transportèrent en la ville de Gand, sauf ledit comte de Saint-Pol, qui ne fut pas conseillé de s'y trouver en personne, pour autant que chacun jour il leur faisoit guerre ; et avoit fait alliance avec ledit duc, à cause des terres et seigneuries qu'il tenoit de lui. Lesquels ambassadeurs furent receus à grande joye ; et leur furent envoyés plusieurs présents de la part de la ville. Le lendemain, ou assez peu de jours après, ceux de la ville de Gand

s'assemblèrent dans leur maison de ville, où ils avoient convoqué grand nombre de peuple. Et eux estants là venus, iceux ambassadeurs leur présentèrent les lettres du roy, lesquelles contenoient, comment il envoyoit par-devers eux ses ambassadeurs; aussi avoit fait devers le duc, afin de trouver un traité de paix entre eux; et qu'au surplus ils voulussent adjouster foy à ce que sesdits ambassadeurs leur diroient de sa part, touchant ceste matière. Desquelles lettres ils furent grandement joyeux.

Et après la lecture d'icelles, il fut, par la bouche du susdit procureur-général, dit et remonstré aux susdits de Gand les grandes plaintes et doléances que faisoit le duc, leur seigneur, contre eux et leur gouvernement, en reprenant et récapitulant tout au long les fautes, abus et malversations qu'ils avoient commis envers lui, par plusieurs fois, et desjà par long espace de temps, qui n'estoient pas choses raisonnables, et à souffrir ne à laisser couler sans dissimulation. A quoy il adjousta plusieurs choses et raisons servants à ce propos, lesquelles seroient ici trop longues à réciter. Sur lesquelles remonstrances ainsi faites, ils demandèrent et prinrent délay pour y respondre; car au jour qui fut prins de faire ladite response, sur chacun article ils respondirent.

Lesquelles responses n'avoient pas grand lieu, et n'estoient guères raisonnables; car la plus grand' couleur qu'ils prenoient, estoit de ce qu'ils disoient que le duc vouloit mettre sus, en ladite comté, la gabelle du sel, de laquelle il s'estoit déporté auparavant le commencement de ceste guerre, comme avez ouy par ci-devant.

Or, quand les susdits ambassadeurs eurent ouy ces responses, lesquelles leur paroissoient moins que suffisantes, il leur sembla qu'ils trouveroient bien manière de faire traité de paix; et leur dirent que, s'ils en estoient contents et s'ils l'agréoient, ils envoyeroient devers le duc, afin d'obtenir de lui trefve durant certain espace de temps, pour cependant pouvoir communiquer les uns avec les autres, dans l'espoir de pouvoir parvenir à quelque traité de paix; de quoy ils furent bien contents. Et sur ce retournèrent ces ambassadeurs devers ledit duc, auquel ils rapportèrent ce qu'ils avoient négocié, en le requérant, qu'il lui pleust accorder lesdites trefves; ce qu'il fit volontiers, car il ne désiroit pas la guerre ne la destruction de ses subjets, se faire se pouvoit autrement. Lesquelles trefves furent accordées pour l'espace de six sepmaines, qui commencèrent au mois de juillet de cest an mil quatre cents cinquante et deux.

CHAPITRE LXIV.

Comment les trefves furent publiées par tout l'espace de six sepmaines; et autres choses.

Ces trefves estants ainsi faites et accordées d'un costé et d'autre, elles furent publiées dans la ville de Lille, et en plusieurs autres bonnes villes appartenants audit duc, tant en la comté de Flandres comme ès marches de Picardie, et semblablement en icelle ville de Gand et ès autres villes y marchissants; ce qui estant fait, il ordonna ses garnisons estre mises et placées dans les villes tenants frontières contre ceux de Gand, c'est à sçavoir à Courtray, Thenremonde, Allost et Audenarde. Il eut de plus volonté d'en mettre dans la ville de Bruges; mais ceux de ceste ville-là en estants advertis, firent requeste à ce duc, afin qu'il ne leur envoyast aucune garnison en icelle, et que sans faute il les trouveroit bons et loyaux subjets; de quoy il fut assez content, car le plus qu'il pouvoit il les entretenoit en amour, dans le doubte que, s'ils se fussent tournés du party des Gantois, il en eust eu beaucoup plus d'affaires qu'auparavant. Ce nonobstant, il leur fit dire que, puisqu'ils ne vouloient point de garnisons, au moins qu'ils receussent un chef et un capitaine dedans la ville, de par lui, pour demeurer en son nom avec eux, avec lequel ils se conseilleroient et rallieroient si besoin leur en estoit; de quoy ils furent contents. Et y fut commis le seigneur de Grutuze, pour tant qu'il estoit de la nation de la ville, et aussi qu'il estoit fort aimé du commun peuple.

CHAPITRE LXV.

Comment ceux de Morbecque, tenants le party de Gand, rompirent les trefves.

Or, combien que lesdites trefves eussent ainsi esté faites et publiées, ce nonobstant, les Gantois estants logés dedans Morbecque, avec d'autres gens assemblés du plat pays, sçachant qu'Anthoine, bastard de Bourgongne, avec aucuns autres seigneurs, estoient logés en un gros village nommé Hulst, assez près dudit lieu de Morbecque, qui est audit pays de Wast, auquel

estoient encore logés le duc de Bourgongne, le comte de Charrolois, son fils, les comtes d'Estampes et de Saint-Pol, et toutes les autres compagnées (mais leurs logements estoient bien arrière dudit Hulst), et pour la cause aussi qu'ils croyoient y trouver et surprendre iceux seigneurs à l'occasion desdites trefves, cuidants qu'ils n'y fussent qu'un petit nombre de gens (mais les Hollandois et Zélandois y estoient logés en grand nombre, dont ils n'estoient pas bien advertis), sur ceste confiance donc, les Gantois vinrent loger devant ladite ville de Hulst, au nombre de huit mille combattants ou environ, en intention de les ruer jus. Mais incontinent que messire Anthoine et messire Jacques, sus-nommés, en furent advertis, ils se mirent en armes, et sortirent, avec tout ce qu'ils avoient de gens, sur ces Gantois, où il y eut grosse et dure escarmouche d'un costé et d'autre. Et bien qu'iceux Gantois fussent en plus grand nombre que les seigneurs dessusdits, néantmoins ils furent incontinent desfaits et mis en desroute et en fuite; car ils n'avoient point lors de chef qui les conduisist. A laquelle meslée moururent, selon qu'il m'en fut rapporté, de huit cents à mille combattants de Gantois, outre grand nombre de prisonniers qui y demeurèrent. Lesquelles nouvelles furent incontinent signifiées audit duc, qui, sans long séjour, avec toute son armée, tira chemin audit lieu de Morbecque; mais ainsi qu'il estoit prest à y arriver, les Gantois estants dedans, sçachants la venue et l'approche dudit duc, abandonnèrent ladite place de Morbecque; et lui y estant arrivé, les Gantois la firent désemparer et y mettre le feu. De laquelle entreprinse les susdits ambassadeurs furent fort mal contents, et apperceurent bien lors que ce n'estoit pas là un fait de gens de bien.

CHAPITRE LXVI.

Comment, quand le duc de Bourgongne eut conquis le pays de Wast et accordé les trefves, donna congé à ses gens et se retrayt en la ville de Lille.

Ceste besongne ainsi achevée, le duc de Bourgongne, voyant qu'il avoit mis en son obéissance les plus fortes places du pays de Wast, et qu'il n'y avoit plus chose qui lui peust apporter préjudice, aussi qu'il avoit accordé les trefves, dont dessus est faite mention, partit d'icelui pays avec ses compagnées; car plus besoin ne lui estoit de tenir les champs; et aussi chacun jour les gens estants en icelui pays se prenoient par grandes compagnées, tous deschaux, et à nues testes, devant où il passoit, criants devant lui mercy, lesquels il recevoit bénignement. Et ainsi se tira hors d'icelui pays, et ordonna à chacun de se retirer en sa marche, et en leurs hostels, sauf à ceux qu'il avoit destinés de faire demeurer ès garnisons des frontières; puis il se retira en peu de jours après, ayant avec lui le comte de Charrolois son fils, le comte d'Estampes, le comte de Saint-Pol, et plusieurs autres, dans la ville de Lille, ayant de plus en sa compagnée les ambassadeurs du roy, pour la venue desquels chacun s'esjouissoit, dans l'espérance que par leur moyen on auroit la paix.

CHAPITRE LXVII.

Comment le capitaine de la Verde-Tente tint les champs; et comment boutèrent les feux à Hulst, obstant les trefves publiées.

Durant le temps des trefves sus-mentionnées, aucunes gens qui, à l'occasion de la guerre, avoient perdu le leur, et autres de meschant estat, tant de ladite ville de Gand comme du pays, s'assemblèrent en grand nombre, et firent entre eux un capitaine, qui se nommoit le capitaine de la Verde-Tente, lesquels tenoient les bocages et les champs, sans converser ne repairer en icelle ville. Et cedit temps durant, firent plusieurs dommages en ladite comté; tellement que nuls, d'un costé ne d'autre, n'osoient aller par les champs; car tous ceux qui estoient par eux rencontrés, quand ils estoient les plus forts, ne manquoient d'estre destroussés, et aucunes fois tués. Mesme durant icelles trefves, ces pillards bruslèrent deux ou trois gros villages en ladite comté, comme la ville de Hulst et la ville de Harlebecque. Lesquels désordres estants venus à cognoissance dudit duc, il en fut fort desplaisant, et en fit plainte et remonstrance auxdits ambassadeurs du roy, en leur représentant le gouvernement et la conduite de ceux de Gand, pensant que telles besongnes se faisoient par l'ordre et le commandement de ceux d'icelle ville; lesquels ambassadeurs n'y sçavoient, à leur regret, apporter remède, sinon qu'ils envoyèrent devers lesdits Gantois, pour leur remonstrer ces choses, qui estoient grandement à leur faute et deshonneur. Sur quoy ils faisoient response, que les-

dits maléfices n'estoient pas faits par leur ordre et volonté, et que c'estoient des gens du pays et de meschant estat, ainsi rassemblés, qui ne venoient pas en ladite ville, et qu'ils estoient bien courroucés et desplaisants de leur comportements. Néantmoins, pendant cedit temps, ceux qui avoient la mauvaise fortune de perdre, demeuroient en cest estat; car on ne sçavoit à qui s'adresser ne sur qui se reprendre; et pour ceste cause il faisoit très dangereux, nonobstant les susdites trefves, d'aller d'un lieu à un autre.

CHAPITRE LXVIII.

Comment la paix fut publiée à la condempnation de ceux de Gand envers le duc, au mois de septembre, en la ville de Lille.

Or, vous pouvez assez sçavoir que, durant le temps desdites abstinences de guerre, plusieurs voyages et conseils furent faits et tenus, et des assemblées faites, tant par le moyen des ambassadeurs comme par l'entremise des nations, dont ci-devant avons parlé, entre les parties. Lesquels conseils et assemblées se tenoient en ladite ville de Lille, où les Gantois, en grand nombre et en grande pompe se trouvèrent souventes fois. Lesquels amenoient souvent avec eux un advocat de la cour de parlement, nommé maistre Jean de Poupaincourt, lequel estoit à leur pension et à leurs gages, et qui faisoit les propositions d'iceux Gantois pardevant les gens du conseil dudit duc; car oncques à aucunes d'icelles assemblées, tandis que lesdits Gantois y estoient, ne se voulut-il trouver; et y avoit commis en sa place le comte de Charrolois, son fils, et sondit nepveu, le comte d'Estampes, lequel à toute diligence tenoit la main et prenoit grande peine à faire réussir ledit traité; et aussi ceux de Gand avoient grande fiance en lui, sçachants bien véritablement qu'il les avoit eus tousjours pour recommandés envers le duc, et qu'il estoit fort renommé de preud'homie. Auxquels conseils et assemblées il y plusieurs choses remonstrées d'un costé et d'autre; car chacun se plaignoit. Or, ainsi qu'iceux conseils se tenoient, qui durèrent par long espace de temps, les trefves sus-mentionnées prirent fin, environ à l'issue d'aoust, avant qu'aucun traité et appointement se peust rencontrer. Mais par le moyen d'iceux ambassadeurs, elles furent prolongées de sept jours seulement; dans lequel temps il fut tellement travaillé et moyenné par lesdits ambassadeurs, que le traité et accord se trouva enfin arresté entre les parties. Lequel traité, le lundy quatriesme jour de septembre de cest an mil quatre cents cinquante et deux, fut publié au cloistre de l'église Saint-Pierre de Lille, en présence, tant d'iceux ambassadeurs comme des gens du conseil dudit duc, de ceux qui y estoient envoyés par la ville de Gand, et de plusieurs chevaliers, escuyers et autres gens de divers estats, en très grand nombre, estants là assemblés pour ceste cause.

Ce traité fut conceu en la forme et manière qui s'ensuit.

« Premièrement; lesdits de Gand furent condempnés, par la vista dudit traité, qu'ils debvoient issir hors de ladite ville de Gand, une demie-lieue loin, c'est à sçavoir : leurs conseillers, en leurs chemises et testes nues, et les autres, jusques au nombre de deux mille hommes, deschaussés et sans chaperons; et là en la présence du duc, ou du comte de Charrolois son fils, à tel jour qu'il lui plairoit d'eslire et de déclarer, en leur signifiant icelui, ils estoient tenus, par la bouche de l'un d'eux, bien advoué de tous les autres, de dire à haute voix, en langue françoise: que faussement, mauvaisement et comme mal advisés, ils lui avoient estés rebelles et désobéissants, et fait tout ce qu'ils avoient fait sur ce subjet, sans cause légitime, et par mauvais conseil; et de ce, tous à une voix, estants à genoux, crier mercy audit duc ou à sondit fils.

» *Item*, il fut accordé que les deux portes, par lesquelles ils partirent de ladite ville de Gand, le jeudy après Pasques, quand ils allèrent mettre le siége devant la ville d'Audenarde, seroient à tousjours fermées et condempnées, sauf la faculté de les ouvrir les jours de jeudy seulement.

» *Item*, l'autre porte, par laquelle ils partirent de ladite ville pour aller contre lui en bataille à Riplemonde, estoit condempnée à tousjours d'estre close et murée.

» *Item*, estoient toutes leurs bannières et assemblées qu'ils avoient accoustumé de faire, abolies et mises à néant, lesquelles bannières debvoient estre enfermées dans un coffre, au beffroy de ladite ville, auquel coffre il y debvoit avoir cinq clefs, desquelles le bailly de ladite ville, commis de par lui, en debvoit avoir l'une,

et les autres debvoient estre gardées par certains doyens des mestiers d'icelle ville ; et si ne se debvoient plus assembler en icelle, en manière d'assemblée, comme ils avoient accoustumé, sans la licence dudit duc ou de son bailly.

» *Item*, pour ce qu'il y avoit en ladite ville six mestiers, qu'on nommoit, de la place, lesquels s'assembloient en un lieu à ce ordonné, ladite place leur estoit interdite ; et debvoient s'assembler doresnavant chacun à part soy, autre part et en divers lieux lointains l'un de l'autre, et ce par l'advis dudit bailly et de la loi qui seroit renouvellée.

» *Item*, pour ce qu'ils avoient mis sus et donné licence à un très grand nombre de gens, tant en ladite ville comme ès environs, qui portoient des chaperons blancs, lesquels, sous ombre du support qu'ils avoient, à cause de ces chaperons blancs, faisoient souventes fois de grandes oppressions et dommages aux simples gens du plat pays, ils furent condempnés d'anéantir telles assemblées ; et lesdits chaperons blancs furent deffendus, sur peine de confiscation de corps et de biens.

» *Item*, pour ce aussi qu'ils avoient accoustumé, quand ils escrivoient à aucunes des bonnes villes ou villages sur lesquels ils avoient des priviléges, ou aucuns de leurs bourgeois ou subjets, de se nommer et qualifier dans leurs lettres missives, en marge ou au-dessus, les seigneurs de Gand, laquelle chose estoit préjudiciable audit duc, ils furent condempnés à ne se jamais mettre ne inscrire ainsi en choses quelconques.

» *Item*, ils furent aussi condempnés à ne jamais prendre cognoissance sur les officiers créés et faits par ledit duc, en icelle ville.

» *Item*, d'autant qu'ils avoient accoustumé de faire souvent des évocations sur les gens du pays, de quoy aucuns estoient plusieurs fois travaillés, sans cause raisonnable, desquelles évocations ils abusoient, pour ceste cause ils furent condempnés de ne jamais plus faire lesdites évocations, qui leur furent interdites par la vertu de ladite condempnation.

» *Item*, il fut appointé que ledit duc auroit doresnavant la moitié du renouvellement de la loy d'icelle ville, sans que les grands doyens en cela, ne pour faire aucuns jugements, eussent aucun pouvoir et authorité ; et debvoient estre esleus des gens notables et preud'hommes du corps de la ville, pour à ce estre commis, sans avoir esgard à aucun membre ou doyenné de ladite ville, quels qu'ils fussent.

» *Item*, aussi de ce jour en avant, ne pouvoient ne ne debvoient faire ou mettre sus aucuns statuts et édits en icelle ville, sans l'exprès consentement du bailly de ladite ville, commis de par le duc.

» *Item*, ils debvoient cognoistre seulement à l'advenir de leurs bourgeois, estants en leur ville, sans se mesler de rien de plus ; et debvoient en user selon leurs priviléges, et non autrement ; et en cela leur estoit doresnavant ostée la cognoissance des bourgeois forains.

» *Item*, ils ne pouvoient jamais s'attribuer la cognoissance des excès perpétrés par les bourgeois, sur une autre jurisdiction, sinon de leurs bourgeois tant seulement. Au cas toutesfois, qu'ils ne seroient contents de subir jurisdiction sous la justice du lieu, et pource qu'il y avoit dans ce traité une clause qui faisoit expresse mention des bannissements, ceste clause fut ordonnée estre renvoyée et discutée par les gens du conseil de la chambre de Flandres, et jour assigné à cest effet, le second octobre ensuivant.

» *Item*, furent déclarés et mis à néant, tous statuts, édits, et ordonnances quelconques qui par ceux de Gand avoient esté faits par ci-devant, sans y avoir appelé le bailly et la loy d'icelle ville ; et si debvoit ladite loy estre renouvellée par ledit duc ou ses commis, le susdit second jour d'octobre, en mettant et réduisant à néant celle qui estoit lors.

» *Item ;* furent condempnés ceux de ladite ville de Gand envers le duc, pour l'amende profitable, à la somme de deux cents cinquante mille escus d'or, dont les cinquante mille se debvoient payer au terme de Noël ensuivant ; les autres cinquante mille, au jour de la my-aoust après ; et ainsi de my-aoust en my-aoust, à chacune fois cinquante mille escus, jusques au plein et entier payement de ladite somme. Et pour le regard de ce qu'ils demandoient tousjours avoir pour eux le ressort des villes d'Audenarde, de Courtray, de Thenremonde, de Wast, de Quatre-Mestiers et de Brevilliers, les susdits ambassadeurs retinrent ce différend à leur cognoissance, pour par eux en ordonner et appointer dedans un an ensuivant. »

Moyennant toutes les choses avant dites, le duc leur debvoit pardonner tous leurs mesfaits, sans toutesfois porter préjudice en rien aux ré-

servations des choses dessusdites. Et si debvoient demeurer en paix, et eux doresnavant se monstrer estre vrays et obéissants au duc, comme bons et loyaux subjets doivent faire à leur prince et naturel seigneur.

Après laquelle publication de ceste paix, ainsi prononcée et manifestée par ladite comté et les autres pays du duc, chacun se mit à s'esjouir et à faire bonne chère; car il sembloit bien aux marchands, que doresnavant ils s'entrecommuniqueroient et exerceroient le trafic de leurs marchandises, les uns avec les autres, ainsi qu'ils avoient accoustumé avant ces dissensions; mais assez tost après, leur joye tourna en desplaisir, comme vous orrez ci-après.

CHAPITRE LXXI.

Comment, après le traité de paix fait et publié entre le duc de Bourgongne et ceux de sa ville de Gand, iceux de Gand resmirent la guerre; et comment ceux du pays de Guyenne et Bordelois faussèrent leurs serments qu'ils avoient fa ts au roy Charles.

Vous avez ouy comment le duc de Bourgongne avoit fait publier le traité qui avoit esté fait entre lui et ceux de la ville de Gand, en l'année précédente, comme aussi les grandes conquestes que le roy Charles avoit faites icelle année ès duchés de Guyenne et de Bordelois, et comment ceux des bonnes villes, avec les trois estats d'iceux pays, avoient fait les sermens de lui obéir, comme bons et loyaux subjets; ce qu'ils ne tinrent pas, ne les uns ne les autres; car, vers la fin deladite année, ceux de Gand changèrent de propos, comme font ordinairement gens de communauté qui sont sans chef et sans princes ou autres gens d'entendement, lesquels estants pourveus de sens naturel, n'ont garde de s'exposer à un léger mouvement. Doncques ces Gantois ne voulurent tenir ne accepter ce traité, qui avoit esté publié, ainsi que ci-devant il en est fait mention.

Semblablement, ceux desdits pays de Guyenne et de Bordeaux, en ceste mesme année rompirent et faussèrent les serment et les lettres qu'ils avoient faites et baillées pour la cessation de la guerre, qui avoit esté faite contre eux en icelle année précédente, par le roy Charles de France. Et bien que les lettres par eux passées, au moins par les députés en ceste partie, c'est à sçavoir Pierre, archevesque de Bordeaux; Bertrand, seigneur de Monferrand; Gaillart de Durefort, seigneur de Duras; Bertrand de Chartreuse, maire dudit Bordeaux; Jean de la Linde, seigneur de Brède; Bertrand d'Angem, seigneur de Royan; et Guillaume Oderon, seigneur de Laussac, fussent signées de leurs seings manuels, de quoy ci-devant a esté fait pleine déclaration, néantmoins ils faussèrent leurs serments, comme dit est, et se comportèrent tout au rebours de tout ce qu'ils avoient promis et juré; et remirent ladite cité de Bordeaux, ensemble les bonnes villes et forteresses de ce pays-là, en l'obéissance et subjétion de Tallebot, chevalier anglois, au nom du roy Henry d'Angleterre; ce qui se fit par la séduction et conspiration du seigneur de Duras, du souldich deLa Trau, soubs-maire de ladite cité, avec le doyen de Saint-Severin, et le seigneur de l'Espare, qui le firent avec ledit de Tallebot, sous ceste condition, qu'icelui de Tallebot leur promit et jura, que s'il advenoit, après ceste obéissance faite, que le roy Charles, ou armée pour lui, se mist sus pour entrer èsdits pays et iceux vouloir reconquérir, qu'il les iroit combattre, et par puissance d'armes leur feroit résistance. Et sur ceste assurance, et les seuretés prises d'un costé et d'autre, il ne se passa guères de temps qu'icelle cité de Bordeaux ne fust remise en l'obéissance et subjétion d'icelui de Tallebot; car ils le receurent et mirent dedans, où il prit et arresta prisonniers le séneschal de Guyenne, qui lors estoit en ladite cité, lequel se nommoit Olivier de Cottivy, chevalier; et un autre appelé messire Jean Pied-de-Fond, avec un nommé Naudo, lesquels peu de jours apres icelui de Tallebot envoya en Angleterre.

CHAPITRE LXX.

Comment le roy Charles de France assembla son armée, et tira ès pays de Guyenne et de Bordelois; de la prinse de plusieurs villes et forteresses en iceux; et du siége mis devant la ville de Chastillon, en Pierregort.

Après donc que le roy Charles fut pleinement adverty que ceux de Bordeaux avoient ainsi faussé leur serment, et que le seigneur de Tallebot estoit entré dedans ladite ville, mesme que ses gens estoient desjà envoyés prisonniers en Angleterre, il fit incontinent assembler les seigneurs de son sang, ceux de son grand conseil, et plusieurs nobles, chevaliers, escuyers et capitaines, avec lesquels il tint conseil, et leur demanda leur advis et délibération sur

ceste matière, laquelle fut proposée en termes bien au long, de point en point. Enfin, par eux ainsi assemblés, après plusieurs raisons par eux dites et remonstrées, il fut résolu et conclu : que le roy ne debvoit aucunement cesser, jusques à ce qu'il eust reconquis lesdits pays de Guyenne et Bordelois, attendu la conqueste qu'il en avoit faite l'année précédente, comme dit est, et qu'il debvoit chastier et punir ceux qui de ladite offense et rébellion seroient trouvés coupables, tellement que c'en fust aux autres exemple et mémoire à perpétuité.

Ce conseil fut donc tenu, ensuite duquel le roy ordonna que chacun se mist sus en armes, et fit à ce sujet son mandement en chaque contrée de son royaume, où il manda toutes les gens qui avoient lors accoustumé de servir ès guerres. Il fit espécialement avancer les francs archers de son royaume, et ceux qui estoient dispersés par les bonnes villes d'icelui, en faisant tirer son armée pour entrer èsdits pays de Guyenne et de Bordelois. Puis en peu de jours ensuivant il se trouva devant une ville nommée Chalais, qui autrefois avoit été destruite, mais de ceste heure estoit remparée; devant laquelle se logea Jacques de Chabannes, grand-maistre d'hostel de France, accompagné de cinq à six cents combattants, où ils furent quatre jours, ou environ. Au bout duquel terme, icelui grand-maistre-d'hostel et ses gens prirent icelle ville d'assaut; à quoy faire, de prime-face, il y eut quelque quatre-vingts à cent hommes de tués. Le lendemain, après qu'on eut interrogé tous les prisonniers, dont il y avoit grand nombre, ceux qui furent trouvés de la langue de Gascogne furent décapités, et eurent les testes tranchées; pour les autres, qui estoient de la nation d'Angleterre, ils furent mis à finance. Pendant lequel temps, Louis de Beaumont, séneschal de Poictou, et le seigneur de la Boissière, lieutenant de Charles d'Anjou, comte du Mayne, ayants pour chef l'admiral de France, lequel avoit en sa compagnée Hue de Sailly, fils du seigneur de Sailly en Picardie, et plusieurs autres, jusques au nombre de cinq à six cents combattants, tirèrent tous devers une ville nommée Gensac, où ils mirent le siége, qui dura deux jours, laquelle place se rendit à eux par composition. De là ils tirèrent à une autre forteresse nommée Montremau, sur la rivière de Dordongne, dont ceux qui estoient dedans se rendirent incontinent à la volonté du roy Charles, sauves leurs vies, sans rien plus; à quoy ils furent receus.

Après lesquelles renditions de ces villes et forteresses, il fut tenu un autre conseil, pour sçavoir là où on iroit, et devant quelle place on feroit siége; pource qu'aucuns estoient d'opinion, que de prime-abord le roy debvoit aller tout droit devant la cité de Bordeaux; et d'autres débattoient tout au contraire; car ils disoient, qu'il estoit plus nécessaire de conquérir premier et avant toute œuvre, aucunes villes ou forteresses près et à l'environ d'icelle cité de Bordeaux, afin d'en estre secourus de vivres et de plusieurs autres nécessités, si aucune chose leur survenoit estre de besoin en tenant le siége devant icelle cité, et qu'en ce faisant, ce seroit plus le profit et l'honneur du roy qu'autrement, attendu que toutes les villes et forteresses des environs d'icelle cité, s'estoient rendues du party contraire. Le conseil donc fut tenu, et demandé devant quelle place on debvoit premièrement aller. A quoy il fut respondu par la bouche de Jean Bureau, chevalier, seigneur de Monglat, qu'il lui sembloit qu'on devoit le premier aller en Pierregort, et mettre le siége devant la ville de Chastillon, qui est à huit heures de distance de Bordeaux, sur le costé de la rivière de Geronde, en disant pour ses raisons, que, qui pourroit se rendre maistre de ceste ville de Chastillon, ce seroit chose fort profitable et advantageuse au roy, pour autant qu'on auroit ladite rivière pour lui. A ce faire se conclud tout le conseil. Et furent à cest effet envoyés devant ladite ville le seigneur de Boussac, Joachim Rohault, icelui seigneur de Monglat, et plusieurs autres, au nombre de quatre mille hommes d'armes, avec les archers en grand nombre, qui se logèrent en un parc assez près d'icelle ville; lequel parc ils fortifièrent grandement de fossés et de barrières. Et se mirent environ huit cents des francs archers en une abbaye auprès de la ville de Chastillon, desquels Joachim Rohault estoit chef et capitaine. Sur quoy ceux de ladite ville voyants que les Francois estoient ainsi postés devant eux, et les approches qu'ils faisoient autour d'eux, sans long délay signifièrent ces nouvelles à ceux qui gouvernoient les affaires dans ladite ville et cité de Bordeaux, lesquels incontinent en allèrent donner leur advis audit seigneur de Tallebot, qui estoit lors dans leur ville.

CHAPITRE LXXI.

Comment le seigneur de Tallebot assembla de huit à neuf mille combattants et alla, à l'intention de lever le siége mis par les François devant la ville de Chastillon, en Pierregort; et comment il y mourut.

Quand donc ceux de Bordeaux furent assemblés en présence d'icelui de Tallebot, ils lui remonstrèrent comment le roy Charles et son armée estoient déjà bien avant entrés et espars ès pays de Guyenne et Bordelois, à grande puissance de gens d'armes, en reprenant comment ils lui avoient rendu ladite ville et cité de Bordeaux, à ceste condition qu'il debvoit combattre icelui roy et sa puissance, s'il venoit et entroit èsdits pays. Et lui remirent au-devant, comment il avoit plusieurs fois dit, en faisant le traité sus-mentionné de leur rendition, qu'il ne vouloit que dix mille combattants, pour combattre la puissance des François; et que s'il vouloit entretenir ce qu'il avoit promis, quand ils lui firent l'obéissance et la subjétion d'icelle cité, il estoit heure et temps qu'il accomplist sa promesse, et qu'il allast faire lever le siége qui estoit déjà mis par les François devant la ville de Chastillon en Pierregort.

Ces paroles ouyes et entendues par icelui de Talbot, recognoissant bien qu'ils disoient vérité, sans paroistre s'esmouvoir aucunement de ceste plainte, il leur fit response assez froidement; car il estoit remply de bon sens naturel, et estoit vaillant en armes autant que chevalier fust, qui en ce temps peust porter les armes; et leur dit ainsi : « On les peut bien » encore laisser approcher de plus près. Et soyez » seurs, qu'au plaisir de Dieu j'accomplirai ma » promesse, quand je verrai que le temps et » l'heure y sera propre. » Sur laquelle response ceux d'icelle ville de Bordeaux monstrèrent semblant qu'ils n'estoient pas contents; et se doubtèrent qu'icelui de Tallebot n'eust pas grande intention et volonté de faire ce qu'il disoit; mesme ils commencèrent sur ceste response fort à murmurer par ensemble; ce qui fut rapporté audit de Tallebot, de quoy il se troubla à part soy. Et conclud incontinent de mander tous ceux qui estoient dispersés ès garnisons, tant ès villes et forteresses de l'obéissance des Anglois estants ès environs de Bordeaux, comme encore ceux qui estoient en icelle ville. Et fit tant qu'en peu de jours il eut de huit à dix mille combattants ramassés ensemble. Puis un jour de la feste de la Magdelaine, qui échéoit un lundy de cest an mil quatre cents cinquante et trois, il partit d'icelle ville de Bordeaux, avec sa compagnée, et alla gister ce mesme jour en une place nommée Libourne, à cinq lieues dudit Bordeaux, et à trois lieues de la susdite ville de Chastillon. Mais pour sçavoir et descouvrir mieux la conduite des François ses adversaires, qui estoient logés devant ceste place de Chastillon, il envoya secrètement ses espions autour de leurs logements; il fit mesme sçavoir à ceux de dedans icelle ville qu'ils prinssent courage, et qu'il venoit à force et puissance, en intention de les secourir, et qu'ils se préparassent le lendemain, quand ils le verroient approcher, afin que chacun d'eux fust en armes, et prest de sortir au dehors de leurs murailles, pour donner sur leurs adversaires; car son dessein, comme il leur disoit, estoit de ne jamais retourner, qu'il n'eust fait retirer ceux qui estoient devant leur ville ou qu'il y mourroit à la peine.

Auxquelles nouvelles ceux de ceste place de Chastillon furent grandement joyeux et en reprinrent courage; car il leur sembloit par là que ledit de Tallebot avoit grande volonté de les secourir, d'autant qu'il venoit si hastivement, et que les François n'avoient encore esté là devant eux que deux jours. Sur lequel advis, ils lui mandèrent qu'il vinst quand il lui plairoit; mais qu'il leur sembloit qu'il estoit expédient en premier lieu de chasser ceux qui estoient logés dans l'abbaye auprès de leur ville, et que de toute leur puissance ils viendroient à cest effet en son ayde pour le seconder. Lesquelles nouvelles lui estants ainsi rapportées, il partit sans long délai de son logement de Libourne, et s'advança toute la nuit jusques à un bois qui est assez près d'icelle abbaye, dans laquelle estoient logés les francs-archers des duchés d'Anjou et de Berry, qui avoient avec eux Pierre de Bauval, lieutenant de Charles d'Anjou, comte du Mayne, lequel fut commis à ceste garde, avec le ci-devant dit Joachim Rohault.

Et ainsi comme icelui de Tallebot avoit prins la résolution de son entreprinse, et que les François estants en icelle abbaye n'estoient aucunement advertis de sa venue, il tira le mardy ensuivant au matin avec toute sa compagnée vers ceste abbaye, en jetant un cri effroyable; au bruit duquel les François qui estoient dedans se mirent en desroute, et sor-

tirent dehors, en intention de venir gagner le parc dont dessus est faite mention, dans lequel estoient logés ceux de leur party; et dans ce désordre sortirent les susdits francs-archers; et icelui Pierre de Bauval et Joachim Rohault demeurèrent derrière, qui soustinrent le faix long espace de temps, en combattant les Anglois, et en approchant de plus en plus ce parc.

Or, combien que les François estants en icelui, recogneussent bien la grande affaire que leurs gens, qui estoient partis de ceste abbaye, avoient à soustenir, néantmoins ils n'en partirent point, et ne leur firent aucun ayde ni secours; ce qui fut cause qu'il y eut de primeface et à l'abord cinq ou six gentils-hommes de tués du party des François; mesme ledit Joachim, par sa vaillance, fut plusieurs fois porté par terre; mais à l'ayde d'iceux francs-archers, qui l'aimoient fort, il fut relevé et remis sur son cheval, ou estant remonté, il fit ensuite de grandes vaillances; car aussi avoit-il promis auxdits francs-archers de vivre et mourir avec eux. Et quelque chose que lesdits Anglois sceussent faire, néantmoins les François gagnèrent ce parc; mais avant qu'ils y peussent estre arrivés, furent là faites de grandes vaillances et beaux faits d'armes, tant d'un costé comme d'autre; et des deux partis y moururent de quatre-vingts à cent hommes ou environ. Ce fait, voyant icelui de Tallebot que les François avoient gagné ledit parc, il retourna en icelle abbaye, où il se logea pour s'y rafraischir avec ses gens, en laquelle il trouva plusieurs vivres que les François y avoient fait venir, avec cinq ou six queues et pièces de vin, qui incontinent furent mises sur les fonds et abandonnées à chacun, lesquelles par conséquent ne durèrent guères. Et pour ce que ladite escarmouche avoit esté commencée et faite si matin, qu'encores icelui de Tallebot n'avoit pas ouy la messe, son chapelain se disposa d'y chanter la messe; et furent à ce subjet l'autel et les ornements tous préparés. Mais en ce faisant il fut de trop légère créance, car il adjousta foy à un qui ne fit que lui rapporter mensonges, lui disant à peu près ces mots : « Monseigneur, les François abandonnent leur » parc et s'enfuyent; il est heure ou jamais si » vous voulez accomplir vostre promesse. » Hélas, c'est ici un bel exemple pour tous princes, seigneurs et capitaines qui ont des peuples à gouverner soubs eux, de ne pas croire légèrement tels ou semblables rapports; car en telle matière on ne se doit point fonder sur le récit d'un jongleur, mais de vrais et loyaux officiers d'armes, comme d'un chevalier et gentil-homme seur de sa bouche. Mais icelui de Tallebot, pour le grand désir qu'il avoit de servir le roy Henry son souverain seigneur, et aussi pour tenir la promesse qu'il avoit faite à ceux de ladite ville et cité de Bordeaux, en fit ceste fois tout autrement; car croyant trop légèrement qu'on lui eust bien dit la vérité, il délaissa d'aller ouyr la messe, contre son dessein; et en partant incontinent d'icelle abbaye, on lui entendit proférer ces mots : « Jamais je n'orray la messe, ou » aujourd'huy j'auray rué jus la compagnée des » François estant, en ce parc ici devant moy. »

Or, combien que les François estants audit parc, fussent fort esmeus et troublés de la poursuite qu'icelui de Tallebot avoit faite sur ceux qui s'estoient retirés de ladite abbaye et venus jusques à ce parc, ils disposèrent leur artillerie tout droit et en face d'où ils appercevoient venir ledit Tallebot et sa compagnée, qui s'avançoit en très belle ordonnance, ayant avec lui grand nombre de trompettes et clerons sonnants. Alors ces Anglois poussèrent un cri horrible et effroyable, en criant à haute voix : Tallebot! Tallebot! Saint-George! mais comme ils s'approchoient d'icelui parc, un vieil gentil-homme de la nation d'Angleterre, lequel avoit veu et expérimenté en sa vie beaucoup de faits de la guerre, s'apperceut que les François estants dans ce parc ne s'esmouvoient de rien. Sur quoy, considérant qu'ils estoient postés en forte et advantageuse place, et que ce qu'on lui avoit apporté de leur fuite n'estoit pas, il dit au seigneur de Tallebot ces mots : « Monseigneur, mon advis seroit que vous re- » tournassiez; car vous pouvez bien descouvrir » que le rapport qui vous a esté fait n'est pas » véritable; vous voyez leur camp et leur con- » duite, vous n'y gagneriez rien ceste fois. » Desquelles paroles icelui de Tallebot fut mal content, et lui fit une rude response, en parlant à lui très injurieusement; mesme, il m'a été rapporté, qu'après ce discours il lui donna d'une espée au travers le visage, duquel coup il mourut par après, combien que ne l'ay pas bien sceu à la vérité. Mais néantmoins icelui Tallebot, en suivant son grand courage, marcha toujours en approchant d'icelui parc, à l'entrée duquel il fit planter son estendart;

et le poser sur un des esteaux avec lequel la barrière par où on entroit en icelui se fermoit; et par celui qui portoit cest estendart, dont je ne sçus oncques sçavoir le nom, fut embrassé icelui estel avec la lance d'icelui estendart; et en ce point et ceste posture il fut tué, et icelui estendart abattu et renversé à terre dans les fossés dudit parc. Puis les Anglois, par le moyen du grand nombre d'artillerie que les François de ce parc avoient, lesquels à toute puissance tiroient sur eux, commencèrent à se mettre en désordre; car à l'entrée, et à asseoir et placer le susdit estendart, il y eut des leurs de tués jusques au nombre de cinq ou six cents, ce qui leur causa grande frayeur et desroute. Ce que voyants les François, ils ouvrirent la barrière de leur parc, et sortirent au dehors d'icelui, tant par là comme par-dessus les autres barrières et fossés d'icelui; et par grande valeur vinrent combattre main à main, où il y eut de merveilleux faits d'armes tant d'un costé que d'autre.

A ceste sortie fut tué le seigneur de Tallebot, lequel estoit armé d'une brigandine couverte de velours vermeil, et ce d'un coup de dague dans la gorge, jà-soit-ce qu'il eust eu une trace au travers du visage, et qu'il fust fort blessé de coups de trait par les cuisses et les jambes. Et me fut certifié par des héraults et officiers d'armes, et par plusieurs seigneurs et gentilshommes, qu'à icelle heure, et pour ce jour, furent tués avec Tallebot quatre mille hommes, ou plus, des leurs; entre lesquels y demeurèrent le fils et un des nepveux dudit de Tallebot, et un qu'on nommoit le bastard d'Angleterre. Les autres voyants ceste desfaite se retirèrent, sçavoir aucuns dedans la susdite ville de Chastillon, et les autres s'enfuirent tant au travers des bois comme de la rivière, dans laquelle il y en eut grand nombre de noyés; et de plus, il y en eut bien deux cents de faits prisonniers. Tout lequel jour les morts demeurèrent couchés et exposés sur la terre. Et par les François il y eut plusieurs questions, pour sçavoir la vérité de la mort du sieur de Tallebot; car aucuns soustenoient qu'il estoit tué, d'autres y avoit qui disoient le contraire.

Or, après que tout fut un peu appaisé, furent envoyés plusieurs officiers d'armes et héraults, pour chercher entre les morts icelui de Tallebot; et en faisant ceste recherche, fut trouvé entre les autres un homme, qui paroissoit d'assez bon aage, lequel leur sembloit avoir esté ledit seigneur de Tallebot, qu'ils mirent sur un pavois, et l'apportèrent audit parc. Auquel lieu, et en ce point, il demeura toute la nuit; durant laquelle, en la compagnée des seigneurs, et de plusieurs autres, qui disoient avoir connu et veu ledit sieur de Tallebot en son vivant, il y eut plusieurs questions, et grande difficulté et incertitude sur la vérité de sa mort; car si ceux qui disoient l'avoir bien cognu et veu affirmoient que c'estoit lui, il y en avoit plusieurs autres qui disoient au contraire. Toutesfois le lendemain furent audit champ plusieurs héraults et officiers d'armes du party des Anglois, entre lesquels estoit le hérault dudit seigneur de Tallebot, qui avoit vestu sa cotte d'armes, lesquels requirent qu'on leur fist grace d'avoir licence et permission de chercher leur maistre; auquel hérault de Tallebot il fut demandé, s'il voyoit son maistre, s'il le cognoistroit bien; à quoy il respondit joyeusement, croyant qu'il fust encore vivant et prisonnier, que volontiers il le verroit; et sur ce il fut mené au lieu où Tallebot estoit mort, gisant sur le susdit pavois, et quand il le vit là, on lui dit: « Regardez si » c'est là votre maistre. » Lors il changea tout à coup de couleur, sans de prime-face donner encore son jugement, ni dire son sentiment là-dessus, car il le voyoit fort desfait et défiguré par la tranche qu'il avoit au visage; et de plus, il avoit esté depuis sa mort toute la nuit, et le lendemain jusques à ceste heure, par quoy il estoit beaucoup changé. Néantmoins il se mit à genoux, et dit qu'incontinent on en sçauroit la vérité, et alors il lui fourra l'un des doigts de sa main dextre dans sa bouche, pour chercher au costé gauche l'endroit d'une dent macelère qu'il sçavoit de certain qu'il avoit perdue, laquelle il trouva ainsi comme il entendoit; et incontinent qu'il l'eut trouvée, lui estant à genoux comme dit est, il le baisa en la bouche, en disant ces mots: « Monseigneur mon mais« tre, monseigneur mon maistre, ce estes-vous; » je prie à Dieu qu'il vous pardonne vos mes» faits. J'ay esté vostre officier d'armes quarante » ans, ou plus, il est temps que je le vous ren» de, » en faisant piteux cris et lamentations, et en rendant eau par les yeux très piteusement. Et lors il devestit sa cotte d'armes, et la mit sur sondit maistre; et par ceste recognoissance cessa la question et le desbat qui estoient pour le sujbet d'icelle mort.

CHAPITRE LXXII.

Comment le duc de Bourgongne envoya une grosse armée en la duché de Luxembourg, et, par force d'armes, remit en son obéissance plusieurs bonnes villes et forteresses de ladite duché, qui estoient à lui rebellées par la séduction du roy Lancelot et du duc de Sacs.

En ceste année mil quatre cents cinquante et trois, après le trespas de Cornille, bastard de Bourgongne, qui termina sa vie devant la place de Riplemonde, durant la rébellion de ceux de Gand, comme vous avez ci-devant entendu, lequel en son vivant estoit gouverneur et capitaine de la ville de Luxembourg, pour le duc de Bourgongne, son père, par la séduction, et au moyen du roy Lancelot, et du duc de Sacs, se rébellèrent plusieurs bonnes villes et forteresses en la duché de Luxembourg, qui avoient esté mises en l'obéissance dudit duc de Bourgongne. Et pour ce qu'iceux seigneurs prétendoient y avoir quelque droit, il s'esmeut lors grande guerre audit pays. Desquelles choses le seigneur de Croy, qui pour lors estoit dans la ville de Luxembourg commis au gouvernement d'icelle, de la part d'icelui duc son maistre, lui donna advis et lui manda, qu'il estoit de nécessité d'y mettre provision en bref, ou autrement le pays estoit en adventure de se mettre du tout en l'obéissance dudit roy Lancelot; car desjà il y en avoit plusieurs qui l'avoient receu, et lui obéissoient. Sur lesquelles nouvelles le duc de Bourgongne, pour y apporter remède, manda et fit hastivement assembler grand nombre de gens d'armes, et y envoya, vers le mois de juin de cest an, Jean de Croy, seigneur de Chimay, bailly de Haynaut; le sieur de Moreul, bailly d'Amiens; les seigneurs de Rubempré, de Hames et de Beauvoir, avec plusieurs autres chevaliers et escuyers, en grand nombre, outre grande quantité d'archers et gens de trait; lesquels à toute diligence tirèrent audit pays de Luxembourg, où ils trouvèrent icelui seigneur de Croy, qui les festoya et receut à grande joie, et lequel, à l'ayde desdits seigneurs et de ceux de leur compagnée, reconquit et réduisit, ceste mesme année, plusieurs places, tant villes comme forteresses, qui s'estoient déjà tournées du parti d'icelui roy Lancelot et dudit duc de Sacs.

Or, la première où ils tirèrent fut une place nommée Guiercq, où ils mirent le siége, et n'y furent que quatre jours; au bout duquel terme ceux de dedans se rendirent à ce seigneur de Croy, comme lieutenant du duc de Bourgongne, qui incontinent fit abbattre et démolir ladite place. De là ils s'en allèrent mettre le siége devant un autre chasteau, nommé Zelles, qui appartenoit à une dame du pays, qui avoit une fille à marier; lequel chasteau, au bout de trois jours, se rendit à la volonté du seigneur de Croy; mais pour ce qu'il fut requis par un gentil-homme de son hostel d'avoir ladite fille en mariage, duquel le traité et contract fut fait, ceux de ceste place s'en allèrent, saufs leurs corps et leurs biens.

Après laquelle place de Zelles ainsi rendue, et ledit mariage traité, icelui seigneur de Croy, accompagné du seigneur de Warembon et des seigneurs de la susdite compagnée, tirèrent devant une autre forteresse nommée Marce, où il y a un gros village, et un fort chasteau, au milieu duquel est une grosse tour; devant lequel lieu ils tinrent le siége par l'espace de huit jours. Au bout duquel terme, comme au point du jour, ils assaillirent ce chasteau, et, par force et vaillance d'armes, ils le prinrent et gagnèrent d'assaut, sauf ladite tour, en laquelle les gens de guerre, avec leur capitaine, se retirèrent; mais guères ne la tinrent-ils, car assez peu après ils se rendirent tous à la volonté dudit seigneur de Croy, pour et au nom du duc de Bourgongne; laquelle sienne volonté fut telle, qu'il fit pendre ledit capitaine, lui seiziesme, et les autres, de qui on avoit cognoissance qu'ils pouvoient payer rançon et finance, furent retenus prisonniers. Ainsi, toujours en poursuivant et s'appliquant diligemment à reconquérir et réduire ce qui s'estoit mal gonverné, ledit seigneur de Croy, à grande diligence, tira devers un autre chasteau nommé Mesembourg, devant lequel lui et sa compagnée se logèrent. Et n'y furent que deux jours; car quand ceux de dedans cogneurent qu'on disposoit les bombardes et canons, pour les festoyer, sçachants que leur place n'estoit pas suffisante pour attendre et soustenir telle artillerie, outre aussi qu'ils avoient bien sceu l'exécution de ceux de ladite place de Marce, ils acceptèrent traité, et se rendirent, saufs leurs corps, chevaux et harnois. Et en faisant icelui traité, ledit seigneur de Croy envoya aucuns gentils-hommes allemands, qui estoient avec lui au service dudit duc, en icelle armée, sommer ceux qui tenoient un fort chasteau nommé la Rochette, qui estoit un des meilleurs de ladite

duché de Luxembourg, à ce qu'ils rendissent et fissent obéissance audit duc, ou autrement on iroit devant eux. Et au moyen de plusieurs bonnes remonstrances que ces Allemands firent à ceux de ladite place, ils se rendirent, saufs leurs corps et leurs biens. Enfin, plusieurs autres villes et forteresses dudit pays, voyants que chacun se remettoit en l'obéissance d'icelui duc, cinq ou six autres places le firent pareillement; car ils considéroient que ceux de la Rochette, qui estoit la meilleure et la plus forte place de toutes les autres, s'estoient rendus.

Ainsi et par ceste manière ce seigneur de Croy conquit en peu de temps plusieurs villes et forteresses dans ladite duché de Luxembourg; et, en poursuivant ses conquestes, incontinent que les choses avant dites eurent ainsi esté faites, il tira avec toute sa compagnée, et alla loger assez près d'un fort chasteau nommé Putelenge, dans lequel estoient logés des gens du susdit roy Lancelot, et du duc de Sacs, lesquels il envoya sommer, de la part du duc de Bourgongne, à ce qu'ils lui rendissent ceste place; lesquels demandèrent un peu de délai, et prinrent jour pour y respondre. Au bout duquel terme, ils envoyèrent devers ledit seigneur de Croy, le frère du seigneur à qui ceste place appartenoit, afin de sçavoir et pressentir s'ils pourroient trouver et avoir aucun bon traité qui fust à leur advantage; ce qu'ils ne peurent obtenir : de sorte que ce député s'en retourna jusques audit chasteau, où ledit seigneur de Croy le fit conduire avec une grosse compagnée de ses gens de guerre.

Quand il fut revenu audit chasteau, il dit à ceux de dedans ce qu'il avoit négocié, et qu'il estoit de nécessité qu'ils rendissent la place, ou qu'incontinent ils auroient le siége devant eux; duquel rapport, à ceste heure là, ils ne tinrent compte. Mais quand icelui ambassadeur eut reconnu qu'ils ne le vouloient croire, il ne se voulut pas enfermer dedans, et s'en alla en une autre place nommée Rodemacq, estant dans ledit party desdits roy Lancelot et du duc de Sacs, et fit sçavoir au seigneur de Croy ce qu'il avoit trouvé; lequel incontinent fit faire ses approches, pour aller loger au plus près d'eux, et y asseoir son artillerie. Mais quand ils virent et apperceurent qu'il les approchoit ainsi, ils firent requeste qu'ils peussent estre receus à rendre ladite place, saufs leurs corps et leurs biens, à quoy ledit seigneur de Croy les receut; et par ce moyen ils lui rendirent et mirent ceste place de Putelenge en ses mains, comme lieutenant du duc de Bourgongne. En laquelle il se logea, et avec lui aucuns seigneurs de sa compagnée; et fit loger ses gens de guerre au village, où ils furent bien estroitement logés, par l'espace de quatre jours entiers, pour se raffraischir, et refaire leurs chevaux. Pendant lequel séjour, il envoya sommer aucunes places et forteresses des environs, comme Roussy, Remeth[1], sur la rivière de Moselle, et autres, èsquelles alloit souvent une gentille femme du pays, nommée la damoiselle de Sullevre, qui fort s'employoit à faire rendre lesdites places, et les remettre en l'obéissance dudit duc. Et tellement s'y conduisit et gouverna, qu'en peu de jours après, chacune des susdites places fit obéissance audit seigneur de Croy pour icelui duc, et se rendit et mit en ses mains. Après que tout fut ainsi rendu et réduit, et que ledit seigneur de Croy eut bien pourveu à la garde d'icelles places, estant accompagné du susdit seigneur de Rubempré et de leurs gens, avec les Allemands qui estoient avec eux, ils se retirèrent en ladite ville de Luxembourg, pour passer outre dans le pays d'Ardenne; et les susdits seigneurs de Hames, de Moreul et de Beauvoir, et leurs gens, furent ordonnés d'aller à une lieue près de Thionville; ce qu'ils firent. Et y séjournèrent là autour l'espace de quatre jours, ou environ, en faisant souvent diverses courses sur le pays, et mesme devant ladite ville de Thionville, qui estoit du party contraire au duc de Bourgongne. Puis assez peu après, ils furent ordonnés de tenir garnisons, c'est à sçavoir: ledit seigneur de Hames à Florenges, ledit seigneur de Moreul au susdit Putelenge, et le seigneur de Beauvoir à Roussy; dans lesquelles places ils furent l'espace d'un mois, ou environ; et pendant ce temps, tout le reste dudit pays fut réduit et remis ès mains d'icelui duc; et par ainsi, cessa lors la guerre audit pays.

CHAPITRE LXXIII.

Des trefves qui furent entre le Blanc de Honguerie et le Grand-Turc, nommé de Morbazanne, commençant son règne; et aussi comment la cité de Père fit obéissance et ouverture audit duc; et de la prinse de Constantinople[2].

Vous avez ouy, par ci-devant, comment le

[1] Eymeth.
[2] Chapitre ajouté d'après le manuscrit de la Bibliothèque royale.

Grand-Turc et le Blanc de Honguerie Ianniua [1], eurent deux journées de bataille en Grèce; mais depuis ces choses advenues, ledit Turc mourut en son pays [2], lequel avoit trois fils, dont l'un estoit nommé Morbazanne Horesti, le second Colabulabra, et le tiers Collatezzalla [3]. Morbazanne succéda à la seigneurie, qui pouvoit avoir de aage vingt-quatre ans ou environ, fort de corps et bien membru, qui, passé long-temps, avoit usé et faisoit encore chacun jour lire les chroniques et histoires devant lui, mesme à son disner; èsquelles chroniques trouva plusieurs conquestes que son père et ses prédécesseurs avoient faites, par ci-devant, tant sur les Hongres comme sur les Grégeois. Et, pour soi vouloir venger des pertes qu'il avoit eues par ci-devant, advisa que, s'il pouvoit avoir une trefve, avec ledit Blanc, que pendant icelle il feroit grande assemblée de gens et de finance; et lui ainsi garni, pourroit faire de grandes entreprinses, et plusieurs autres conquestes que n'avoient oncques faites sondit père ne ses prédécesseurs. Et ainsi qu'il avoit mis en son advis et imagination, se conclud et mit sus une très grosse ambassade qu'il envoya devers ledit Blanc de Honguerie, afin de avoir unes trefves entre eux, qui d'un costé et d'autre furent lors accordées et concluttes, à tenir de l'espace de quatorze mois. Pendant lequel temps, Morbazanne fit faire une grosse tour, moult forte et puissante, sur le bord du havre, qui s'embouche devant un fort chastel, nommé la Garde, et laquelle tour fut nommée la Tour-Ronde. Duquel havre les marchandises qui descendent à Constantinople, sont contraintes de passer par illec. Lequel chastel estoit de long-temps en l'obéissance dudit Turc. Et en faisant icelle tour, où il y avoit grand nombre d'ouvriers, fit son assemblée grosse, par mer, le plus secrètement qu'il peut. Pendant la façon de laquelle tenoit ses galères sur mer en grand nombre, avec foison d'autres navires, comme caracques, huskes, brigantils et autres vaisseaux, à l'environ d'icelle et du pays, afin que rien n'en peust aller en la cité de Constantinople sans son sceu; et tint ses navires six sepmaines ou plus, que ceux dudit Constantinople ne autres de la partie des chrestiens, ne savoient la puissance ne là où il avoit volonté de descendre. Et sur ceste conjoncture fit joindre ses vaisseaux à la cité de Père [1], qui est au jet d'un gros canon de ladite cité de Constantinople, et n'y a fors l'eau de la mer entre deux. Et ce véant par lesdits habitants dudit Père, se trairent devers l'empereur de Constantinople, lui requérant ayde et conseil, car ils doubtoient que ledit Turc ne fist descendre ses vaisseaux et son armée sur eux, et que s'il avoit ceste volonté, ils n'estoient pas puissants pour y donner résistance. Sur lequel admonestement et requeste, icelui empereur, voyant et cognoissant la grande puissance dudit Turc, contre laquelle ne pouvoit aucunement résister, leur fit response que, attendu ce que dit est, trop mieux garderoit une cité que deux; et son advis estoit qu'il valloit mieux qu'ils allassent au-devant lui en portant les clefs de ladite cité, et eux mettre en sa merci et volonté, que eux laisser prendre par force et puissance d'armes; et que se ainsi le faisoient, il ne doubtoit pas qu'il n'eust plus grand merci d'eux. Le conseil fut creu par ceux de Père; et bon nombre de peuples, avec la plupart de la communauté, se tirèrent au-devant dudit Turc, lui présentèrent les clefs de ladite cité, et se soumirent du tout en son obéissance. Et ce voyant par icelui Turc, leur fit response qu'il ne voulloit les clefs; mais estoit bien content de les recepvoir à merci, et sans leur souffrir rien mesfaire, pourveu qu'ils seroient contents qu'une partie de la muraille d'icelle ville seroit abattue, pour, par dedans, asseoir ses bombardes, afin de plus à son aise battre la cité de Constantinople. Et si leur dit que ceste grace leur faisoit pour ce qu'il ne voulloit pas faire guerre aux Genevois [2], attendu qu'ils estoient leurs subjets, et que sur toutes les villes de ceux de Genevois il prenoit tribut. Et ainsi accordèrent ceux de Père, audit Turc, abattre leurdite muraille; lequel se logea dedans la ville, où il fit asseoir lesdites bombardes. Et du costé où elles estoient assises, fit merveilleusement battre ladite cité de Constantinople, où il se mit à ce pendant quinze jours entiers, sans aucunement cesser de jour et de nuit. Et ce véant par l'empereur, qui estoit moult des-

[1] Humiade.

[2] Amurath II

[3] Amurath eut cinq fils, qui furent : Mahomet II qui lui succéda, Aladin, Hasan, Orchan et Achmed. Ces quatre derniers étaient morts de maladie du vivant de leur père.

[1] Péra.

[2] Génois.

plaisant, espérant de trouver secours et ayde des princes chrestiens, fit dire au peuple qu'il estoit moult malade. Lesquelles nouvelles furent tantost espandues parmy la cité, dont le peuple fut fort espouvanté. Et combien qu'il fust assez en bon point, néantmoins se absenta secrettement de son palais, et tira secrettement en un autre lieu seur, hors de la cité, et y laissa un sien frère, et envoya hastivement ses ambassadeurs et messages en divers lieux, afin d'avoir ayde et secours.

Premièrement, envoya devers nostre saint-père le pape, qui ne fit autre response que de dire: qu'il avoit grande charge d'ouvriers et grands ouvrages à faire, tant à Saint-Pierre, à Saint-Jehan de Latran, Nostre-Dame de Lardonne, comme ès chasteaux de Saint-Pierre et de Saint-Angle; mesmement de reffaire la muraille où estoit nécessaire autour de Rome; mais, ce nonobstant, dit audit ambassadeur, qu'il dist audit empereur qu'il gardast la cité le plus qu'il pourroit, et que, en brief terme, y mettroit la plus grande provision qu'il pourroit.

Semblablement envoya devers le roy d'Arragon, qui fit response; qu'il avoit bien à faire à fournir à sa guerre qu'il avoit aux Florentins, et aussi que ses gallères, de quoy il se debvoit ayder, estoient en mer pour voyager; mais lesdites gallères retournées, et sadite guerre achevée, volontiers y mettroit résistance de sa puissance.

Envoya, pareillement à Venise ces choses signifier aux Vénitiens, avec le péril et le danger en quoy ladite cité estoit, eux requérant secours et ayde; lesquels firent responsers qu'ils avoient guerre au comte Francisque [1], et icelle achevée y bailleroient le plus d'ayde qu'ils pourroient.

Hélas! ce estoient petites responses, et peu valables au peuple chrestien estant en icelle cité de Constantinople. Mais, pendant icelui voyage, icelui Turc, fit joindre ses gallées et vaisseaux au plus près de la muraille d'icelle cité, du costé où elle avoit esté ainsi battue par quinze jours et quinze nuits, comme oy avez; auquel lieu trouva grande résistance de la partie des citoyens. Et fut au mois de may de cest an cinquante-trois, qu'il faisoit moult chaud; auquel combattirent par un jour de mardy, main à main, l'espace de quatre heures et plus. Et y eut fait plusieurs beaux faits d'armes par ceux de ladite cité; car ils se deffendoient vaillamment. Mais ce nonobstant, ledit Turc entra dedans, car la muraille estoit fort abbattue, et y avoit grande entrée. Et incontinent qu'ils furent dedans, de prime face firent grands meurtres et occisions des chrestiens, tant hommes comme femmes et enfants; mais quand furent comme maistres d'icelle, et un petit bien refroidis, prinrent la conduite de ce qui estoit demeuré de femmes, jeunes filles et enfants. Ils prenoient les plus belles, et les vendoient pour en faire esclaves; et, aux regards des enfants, ils les gardoient à intention de les séduire et faire sarrazins, pour les faire croire en leur loy. Et celui jour mesme de son entrée, alla à la grande église de Sainte-Sophie, et en icelle fit loger ses chevaux; et si fit prendre toutes les images de bois qui y estoient, et sur le parvis d'icelle, fit ardoir lesdites images, sauf une image de Nostre-Dame qui estoit renommée moult miraculeuse; et sur icelle, comme sus un bloc, fit plusieurs chrestiens descoller. En ceste nuit, coucha avec la fille de l'empereur, qui estoit toute la plus belle jeune dame et fille de tout l'empire; laquelle, toute la nuit, admonesta fort à ce qu'elle voulust resnier nostre créateur et prendre sa loy; à quoy ne se voulut oncques accorder; et pour ce, le lendemain la fit mener à l'église, et illec despouller toute nue et monstrer la descollation des autres chrestiens qui estoient en grand nombre; mesme en fit descoller devant elle; et encore de rechef la admonesta que elle prinst sa loy, lui promettant faire tant de biens et aux siens que ce seroit merveilles. Mais nonobstant quelque promesse ne quelque chose que lui ne autres de ses gens lui sceussent dire, oncques ne changea son propos; mais respondit que aimoit mieux à mourir que laisser la loy de Jésus-Christ. Quand il vit qu'il n'en pouvoit autre chose avoir, sur ladite image de Nostre-Dame la fit descoller, où elle receut la mort en gré. Et envoya la teste de ladite jeune fille au frère de l'empereur, qui estoit son oncle, lui estant en la prison; et avoit esté prins à l'entrée en icelle cité.

Et quand les nouvelles de ladite prinse de Constantinople furent venues à la cognoissance dudit Blanc de Honguerie, qui entendoit icelle cité estre comprise èsdites trefves, fut moult courroucé et desplaisant; et mit sus une ambassade, laquelle il envoya par devers ledit Turc, lui signifier que, par les trefves prin-

[1] Sforza.

ses entre eux ne debvoient faire guerre à ceux de la cité de Constantinople ne autres, non plus qu'à ceux de ses pays et seigneuries; et que, pour ce qu'il avoit prins ladite cité pendant lesdites trefves, lui requeroit lesdites trefves estre rompues. Sur lesquelles nouvelles ledit Turc fit prendre tous les ambassadeurs dudit Blanc, et à chacun d'eux fit crever les yeux et coupper les oreilles tout le long de la teste, et en ce point les renvoya devers ledit Blanc, en signe qu'il vouloit bien que lesdites trefves fussent rompues.

Toutes ces choses venues à la cognoissance de nostre saint-père et autres princes et chrestiens furent moult desplaisants, et non sans cause; et, pour y donner provision de résistance, au mois de juillet ensuivant nostre saint-père y envoya six gallées bien fournies de vivres et de gens de guerre en grand nombre, avec seize mille ducats pour leur payement; et assez brief après y envoya encore quatre gallées, payées et fournies de vivres et de gens de bonne estoffe. Les Vénitiens y envoyèrent semblablement un gentil-homme de Venise, nommé Jaspard Barbier, et six gallées de gens fournis de tous vivres. Mais tout ce n'y profita guères; et s'en retournèrent sans guères porter de dommage audit Turc pour ce voyage.

Quand ledit Turc estant dedans la cité de Constantinople, fut bien adverty que nostre saint-père estoit moult desplaisant de la prinse d'icelle cité, et qu'il faisoit grande diligence d'escripre et envoyer devers les princes chrestiens pour le recouvrement d'icelle, et donner résistance contre les entreprinses d'icelui Turc, et les pardons qu'il faisoit publier aux chrestiens, et espécialement à ceux qui feroient guerre audit Turc, icelui Turc envoya une lettre à nostre saint-père, desquelles la teneur s'ensuit.

CHAPITRE LXXIV.

De la copie d'une lettre missible translatée de latin en françois, que le grand Turc adressa à nostre saint-père le pape [1].

Morbasenne Heresti, ensemble ses frères Colabulabra et Colaterralla, chevaliers de l'empire d'Organy [2], seigneurs de l'isle d'Asie, souverain de Lamourée, où est la cité de Balsa [3] : au grand prestre de Rome, nostre bien amé, selon qu'il a bien desservy.

Il est venu à nostre cognoissance que, à la requeste du peuple des Vénitiens, vous faites publier par les églises d'Italie, que tous ceux qui nous feront guerre auront plein pardon en ce monde et vie éternelle eu l'autre, de quoy avons esté advertis par aucuns piétons croisés, qui naguères ont passé la mer au navire des Vénitiens, et de ce nous donnons grands merveilles. Car, si Dieu vous a donné telle puissance, vous en debvez user plus raisonnablement, sans pour ce induire les chrestiens à nous faire guerre, attendu que nous sommes certains que nos prédécesseurs ont tousjours maintenu : que oncques nul jour ne furent consentants de la mort de vostre Jésus-Christ, et ne possèdent pas la Terre-Sainte; ains ont tousjours haï les Juifs, pour ce que nous trouvons en nos histoires et chronicles, que par envie et trahison mirent le saint prophète vostre Jésus-Christ, en la main de Pilate, qui présidoit lors en Jérusalem pour les Romains, qui le fit mourir en la croix. Or donc, prenons à grande desplaisance que les Italiens nous fassent guerre, vu que nous avons à eux naturelle amour, pource qu'ils sont partis de nous, ensemble toute leur gloire et puissance; c'est à sçavoir de Athènes, et extraicts du lignage du grand Priam, jadis seigneur de Troye, le grand chef de la nation des Turcs. Et pour ce, comme son successeur, entendons et proposons brief réédifier ladite cité de Troye, et remettre en estat et seigneurie, et remettre en l'obéissance de nostre empire toute l'Europe, et singulièrement en vengeance du sang d'Hector, et subversion de la noble cité de Troye, ensemble les terres que tiennent les Vénitiens, et qu'ils ont par force submises à eux, à nous promises par le sort de nos prophéties. Si prions et requerons vostre prudence que doresnavant vous cessiez de donner telles bulles, et que ne excitiez les chrestiens à nous faire guerre, attendu que nous sommes aucunement delibérés, non à cause de leur créance ou foy, leur faire guerre, mais seulement pour le droit temporel que nous avons èsdites terres de nostre présente conqueste. Car si nous ne adorons vostre Jésus-Christ, toutesfois nous le cognoissons et savons estre vray prophète; et de rechief nous avons souvent entendu que en vostre loy ne debvez aucun contraindre à force. Et si nous faisons guerre aux Vénitiens, nous le faisons à juste tiltre, pour ce que, sans authorité de prince ou seigneur, ils ont de leur vo-

[1] Autre chapitre ajouté d'après le même manuscrit.
[2] Urghantz. [3] Bagdad.

lonté ou force, usurpé les terres qu'ils détiennent en Europe, ce que ne pouvons ne ne debvons bonnement souffrir. Ains, puisque le temps de nos promesses est présentement advenu, sommes delibérés de mettre lesdites terres hors de la tyrannie et subjection des Vénitiens; et mesmement que ce peuple ne communique en rien avec les autres nations d'Italie, ains se répute le plus grand des autres. Pourquoy, à l'ayde du grand dieu Jupiter, avons intention de rabaisser leur orgueil et les mettre du tout en bas. Toutesfois, si pour les choses dessusdites n'estes deliberé de nous faire et esmouvoir guerre, soyez certain que nous mettrons sus toute nostre puissance, et requérons l'ayde de l'empereur d'Organy[1] et autres roys et princes d'Orient qui, jusqu'alors, feignants qu'ils dorment, ne vous font guerre; et assembleront si grande puissance que nous pourrons bien légièrement résister, non mye seulement à vos piétons croisés que vous avez envoyés; mais se vous esmouvez contre nous les Gaules, les Germains et les pays latins, nous y résisterons à toute puissance et par l'ayde de Neptune, dieu de la mer; et à la puissance de nostre navire, conquerrons l'isle de Hélespont; et d'illec entrerons en Carthage et Dramathie[2], régions d'Aquilon.

Donné en nostre palais triumphal, l'an de Machomet quarante, ou mois de juillet.

CHAPITRE LXXV.

Du meurtre de Jean de Fieffes par les gens au seigneur de Flavy.

Vers la fin du mois d'aoust de cest an mil quatre cents cinquante et trois, Jean, seigneur de Flavy, qui estoit jeune seigneur, issu de haute et noble génération, et lequel avoit à son service aucunes gens de léger conseil, se transporta en la ville de Dourlens, accompagné de douze à seize de ses gens, où se trouvant mécontent de ce que Jean de Fieffes, chevalier, fils du seigneur de Fieffes, durant la guerre de Gand, dont ci-devant est faite mention, avoit esté loger sur aucunes de ses terres, avec grosse puissance de gens d'armes, car il estoit le meneur des gens de guerre d'Anthoine, bastard de Bourgongne, chevalier, rencontrant ledit chevalier à l'hostel à l'Angle, sur le marché, il y descendit lui et ses gens, qui le cherchèrent tant dans cest hostel, qu'ils le trouvèrent dans un estable à chevaux où il s'estoit retiré, parce qu'il estoit adverty que ledit de Flavy le cherchoit; là où il fut battu et mutilé en telle manière, qu'au bout de quatre jours il alla de vie à trespas. Quoy fait, iceluy de Flavy s'en retourna en sa place de Maiserolles, assez près dudit Dourlens, où il se tint sur ses gardes aucun espace de temps. Et cela estant venu à la cognoissance d'icelui bastard de Bourgongne, il en fut très mal content; de quoy ledit de Flavy estant bien adverty, il partit d'icelle place de Maiserolles et se retira en une autre forteresse à lui appartenant, nommé Liencourt, ayant avec lui quelque cinquante à soixante compagnons de guerre, là où il se tint sur ses gardes assez longuement. Pour lequel cas, il obtint peu après rémission du roy. Mais, nonobstant cela, monseigneur Jean de Fieffes, père dudit deffunt, fit si grande poursuite contre icelui de Flavy, en parlement et ailleurs, qu'il en fut long-temps prisonnier dans la conciergerie du Palais Royal à Paris. Et à très grande peine et difficulté fut ladite rémission entérinée par la cour de parlement, qui condamna icelui de Flavy, pour l'intérest de partie, en grosses sommes de deniers et en réparations honorables, qui lui coustèrent plus de trente mille francs; et à ceste cause, il lui convint de vendre plusieurs de ses terres et seigneuries.

CHAPITRE LXXVI.

De la prinse de Cadillac en Guyenne, et de la rendition du chastel d'icelle ville, et aussi du traité des ville et forteresse de Benanges, audit pays.

Vous avez ouy par ci-devant comment le roy, après sa conqueste de Normandie, tira ès duchés de Bordelois et de Guyenne, qui de long-temps avoient esté en l'obéissance des Anglois, lesquels par son sens, conduite et vaillance, il réduisit et remit en son obéissance; et firent ceux d'icelles duchés, tant les bonnes villes comme les trois estats, serments solemnels de demeurer bons et loyaux subjets à icelui roy Charles: ce qu'ils promirent et jurèrent sur les saints évangiles, ès mains du comte de Dunois, bastard d'Orléans, son lieutenant-général en icelle conqueste. Mais assez tost après, comme gens mal conseillés, et allant directement contre leur foy et serment, par la séduction des

[1] Voyez pour toute cette géographie asiatique l'atlas en langue catalane de l'année 1374 que j'ai publié dans le tome XII des *Notices* des manuscrits de la Bibl. royale.
[2] Dalmatie.

seigneurs de l'Esparre et de Montferrand, grands seigneurs en icelle duché, et à la poursuite du sus-mentionné seigneur de Tallebot, lequel estoit vaillant chevalier et sage en armes, ils lui rendirent la ville de Bordeaux, comme vous avez ouy. Mais pour icelle recouvrer avec tous le pays, le roy mit sus une grosse armée, dont il bailla la charge à icelui comte de Dunois, qui estoit son lieutenant-général, et lequel, le dix-neuviesme jour de septembre de cest an mil quatre cents cinquante et trois, jour de mercredy, print d'assaut une ville au pays de Guyenne, nommée Cadillac, laquelle, auparavant cest assaut, avoit esté fort battue de bombardes et de canons, des plus gros que le roy Charles avoit en son siége, que lors il tenoit devant la ville de Bordeaux. Lesquelles bombardes et artillerie avoient esté, ledit jour de mercredy au matin, mises à point et assises à propos délibéré de les tirer et jetter tous ensemble et à une fois, à l'encontre d'un boulevert que les Anglois avoient fait devant la porte d'icelle ville; mais quand ils virent le susdit appareil, ils abandonnèrent ce boulevert et se retirèrent dedans la ville, en mettant les feux dedans icelui boulevert. Ce que voyants les François, ils approchèrent dudit boulevert, et par grande vaillance et en diligence, ils esteignirent le feu en se jettant dedans; puis incontinent furent tirées toutes les grosses bombardes, avec les canons qui estoient là ajustés, à l'encontre d'une grosse tour estant proche la porte de la ville, et contre la muraille d'icelle; et en cheurent les pierres, tant de ladite tour comme de la muraille, au fossé de la ville, en si grande abondance, qu'il en emplit grande partie.

Or, auparavant le ject desdites bombardes, chacun des gens de guerre des François estoient garnis d'un fagot en leurs mains, lesquels ils jettèrent dans lesdits fossés; et ce fait, criérent à l'assaut. Et au moyen, tant desdits fagots comme d'icelles pierres, qui ainsi avoient remply partie d'iceux fossés, les François abordèrent auprès de ladite muraille, qui ainsi avoit esté abattue et rompue, où ils combattirent main à main contre ceux de la ville, là où il y eut de beaux faits d'armes, tant d'un costé comme d'autre, par longue espace de temps; et se monstrèrent chacune des parties fort vaillants. Mais enfin les Anglois, voyants qu'ils ne pouvoient résister, abandonnèrent ladite ville, et se retirèrent au chasteau; et par icelle retraite ceste ville fut gagnée, où il n'y eut guères de gens de tués d'un costé ne d'autre.

Bref, après que les Anglois, qui s'estoient ainsi retirés audit chasteau, considérèrent qu'ils ne le pouvoient tenir contre la puissance du roy Charles, et qu'il estoit en personne tenant le siége devant la ville et cité de Bordeaux, comme dit est, qui estoit à deux lieues près d'eux, ils requirent d'avoir seureté de pouvoir parler aux capitaines, c'est à sçavoir au grand-maistre d'hostel et à Potton de Sainte-Traille, ce qui leur fut accordé; puis, après plusieurs ouvertures sur ce faites par les parties, iceux Anglois offrirent de mettre en l'obéissance du roy Charles ledit chasteau, qui estoit très fort et puissant, et promirent en outre de payer dix mille escus, moyennant qu'ils s'en iroient leurs vies sauves, chacun un baston blanc au poing. Lesquelles nouvelles furent incontinent par lesdits seigneurs envoyées au roy, qui tenoit encore le siége devant la ville de Bordeaux; et lui fut déclaré tout au long les offres et requestes que faisoient les Anglois estants dans le susdit chasteau.

Sur quoy, estant bien adverty que dedans icelui chasteau il y avoit des gens de grand renom, tant du pays d'Angleterre comme des Bordelois et de Guyenne, il dit de sa bouche mesme, qu'il ne les recepvroit pas à ces offres, et que pour ce qui estoit des dix mille escus, il avoit assez d'argent, et que son intention estoit de les avoir à sa volonté et discrétion. Incontinent après laquelle response ainsi baillée, il ordonna de faire encore conduire partie de son artillerie, de la meilleure et plus grosse qu'il avoit en sondit siége, et de la faire asseoir et ajuster devant ledit chasteau. Ce que voyants les Anglois qui estoient dedans, et aussi ceste response du roy, considérants en outre, que contre la puissance et les préparatifs qu'ils voyoient, ils ne pouvoient donner résistance, ils requirent d'avoir seureté pour pouvoir parler aux gens du roy, ce qui leur fut accordé; et par eux avec lesdits gens du roy un traité fut fait en la manière qui s'ensuit. C'est à sçavoir : qu'ils rendroient au roy Charles ce chasteau de Cadillac, avec les villes et chasteaux de Benanges et de Riaus[1], qu'occupoient et détenoient les Anglois, moyennant que ceux dudit chasteau de Cadillac; et tous ceux qui estoient èsdites villes de Benanges et de Riaus, qui estoient de la nation du royaume d'Angleterre,

[1] La Réole.

seroient prins à rançon et receus à payer finance, comme prisonniers, et que ceux qui se trouveroient estre desdits pays de Bordelois et de Guyenne, et des autres places du royaume de France, seroient et demeureroient du tout à son bon plaisir ; lequel traité fut signifié au roy, qui l'eut de la sorte pour agréable.

CHAPITRE LXXVII.

De la rendition de la place de Blanquafort, et du sauf-conduit par ceux de Bordeaux du roy Charles obtenu, par la seureté duquel furent devers lui requérir merci, et pour entrementre [1] entamer leur traité.

Après que les traités furent ainsi faits desdites ville et chastel de Cadillac, et autres, comme avez ouy, le roy Charles ordonna à son grand-maistre d'hostel et à Potton de Sainte-Traille, bailly de Touraine, qui estoient les chefs de l'armée qui avoit esté employée devant Cadillac, soubs le bastard d'Orléans comte de Dunois, lieutenant-général, qu'ils tirassent hastivement devant une forte place, nommée Blanquafort ; car plus n'en restoit-il en Guyenne et dans le pays Bordelois, que toutes ne fussent réduites et remises pour la seconde fois en l'obéissance dudit roy, tant par sa bonne prudence et conduite, comme d'icelui comte de Dunois et des autres capitaines, qui soigneusement et diligemment s'estoient répandus par tout ce pays-là, et qui avoient mis des siéges devant les villes et forteresses dudit pays, sans diminuer en rien le siége que le roy tenoit en personne devant la ville de Bordeaux, qui duroit déjà depuis long-temps.

Or, incontinent que ceux de Blanquafort furent advertis de ces grands progrès, mesme qu'ils virent et recognurent bien qu'ils estoient en hasard de n'avoir aucun secours ne ayde, dans le mois d'octobre de cest an mil quatre cents cinquante et trois, ils requirent d'avoir traité avec le roy ; ce qui leur fut accordé. Si furent envoyés des députés d'un costé et d'autre, pour conclure en ceste matière, qui fut telle, sçavoir : que ladite place de Blanquafort seroit mise et rendue ès mains dudit roy Charles, à condition que les gens de guerre estants dedans, de la nation du royaume d'Angleterre, seroient receus à payer rançon ; et les autres, originaires des pays de Bordelois et de Guyenne, et de son royaume, demeureroient à sa volonté. Incontinent après lequel traité ainsi fait et passé, le roy fit retirer tous ses gens d'armes, avec l'artillerie qui avoit esté devant lesdites places et forteresses, tant de Cadillac comme de Blanquafort, à son siége devant la ville de Bordeaux ; lequel fut par ceste manière beaucoup plus renforcé. Ce que voyants ceux de ladite ville, sans long séjour ils envoyèrent devers le roy Charles le supplier de leur accorder un sauf-condnit, pour pouvoir parler à lui en seureté, ce qu'il leur octroya ; et, assez peu après, furent devers lui ceux de la dite ville de Bordeaux, jusques au nombre de cent hommes à cheval, tant nobles comme gens d'église, et autres de la communauté ; lesquels estants venus devant sa personne, ils lui requirent très humblement pardon, et qu'il lui pleust les prendre à mercy, et qu'ils estoient contents de lui rendre ladite ville de Bordeaux, et de la mettre entre ses mains et en son obéissance, pourveu qu'ils eussent leurs biens et leurs vies sauves.

Après que le roy eut entendu leur proposition, de sa bouche mesme il leur respondit : « Si vous n'avez charge d'autrement parler, vous » avez seureté de venir devers nous et de vous » en retourner; vous pouvez dresser le chemin » de vostre retour quand bon vous semblera ; » car de la requeste que vous nous faites, nous » ne ferons rien, attendu les grandes fautes que » par ci-devant nous avons trouvées en vous. » Et c'est nostre intention, à l'ayde de nostre » créateur, d'avoir la ville, tous ceux qui sont » dedans, et leurs biens, à nostre plaisir et vo» lonté, pour de leurs corps prendre punition » selon qu'ils ont offensé, pour avoir esté contre » leurs serments, et fautes à nous faites par ci» devant, en telle manière que ce sera exem» ple aux autres et mémoire au temps à venir.» Après qu'iceux de Bordeaux eurent ouy ceste response, ils furent fort troublés ; et comme ils s'en retournoient en leur ville fort dolents, survint là maistre Jean Bureau, chevalier, seigneur de Monglat, trésorier de France, et maistre de l'artillerie du roy Charles, qui dit ces mots ou en substance : « Sire, je viens d'autour de la ville, et ay » regardé et bien visité à mon pouvoir les places » les plus convenables à asseoir vostre artille» rie ; mais si vostre bon plaisir est, je vous » promets, et sur ma vie, qu'en peu de temps » je vous rendray la ville toute destruite et exi» lée par vos engins volants, en telle manière » que ceux qui sont dedans ne se sçauront où » tenir, et que vous les aurez ainsi du tout à

[1] Pendant ce temps.

» vostre bon plaisir et volonté. » Sur quoy, le roy lui dit qu'il fist bonne diligence, et que son intention n'estoit pas de partir de là sans les avoir remis en son obéissance.

CHAPITRE LXXVIII.

De la rendition de la ville et cité de Bordeaux, et aussi de la forme du traité de ceux qui estoient dedans, tant Anglois et citoyens comme autres.

Peu de jours après que ceux de ladite ville de Bordeaux furent retournés en leur ville, et qu'ils eurent fait leur rapport de ce qu'ils avoient négocié, voyants les grands préparatifs qui se faisoient par les François pour assaillir une bastille qui estoit merveilleusement forte, que les Anglois de dedans icelle ville avoient faite sur l'eau de la mer, devant ledit siége, se doubtants aussi que la ville ne fust ensuite attaquée, lesquels préparatifs conduisoient les admiraux de France et de Bretagne, qui avoient le gouvernement des navires et vaisseaux qui estoient sur la mer (car desjà il estoit arrivé quinze grands navires, merveilleusement beaux et puissants, qui estoient venus des pays de Hollande et Zélande, appartenants au duc Philippe de Bourgongne), de sorte que par ce moyen ils se sentoient assiégés en deux lieux, c'est à sçavoir par mer et par terre (et ce qui se faisoit par terre, conduisoit le comte de Clermont, qui en ceste partie estoit lieutenant du roy); ce que considérants, et s'estants derechef assemblés en ladite ville de Bordeaux, ils conclurent avec un chevalier d'Angleterre, qui se nommoit messire le Camus, qui y estoit chef pour lors, de la part du roy Henry d'Angleterre, de faire sçavoir à Joachim Rohault, lequel avoit autresfois esté, par l'ordonnance du roy Charles, dans leur ville, qu'il voulust demander licence au roy, à ce qu'il lui pleust permettre qu'il peust venir, sous passe-port, par-devers eux, pour le bien de la paix, et qu'ils lui bailleroient bon sauf-conduit pour aller et retourner. Ce qui estant venu à cognoissance d'icelui Joachim, il fit sçavoir aussitost ces nouvelles au roy Charles et à ceux de son conseil; sur quoy il lui fut donné congé d'y aller, afin de sçavoir leur volonté.

Après donc qu'il eut sa seureté, il se transporta en ladite ville de Bordeaux, où il fut bien receu d'icelui messire le Camus, et d'autres chevaliers et escuyers; et, après sa réception, ils se mirent ensemble; c'est à sçavoir les principaux de ladite ville de Bordeaux avec icelui Joachim, où il fut parlé de plusieurs choses d'un costé et d'autre; et toute leur conclusion n'estoit que pour parvenir à un traité. Et conclurent avec ledit Joachim, que, le vendredy ensuivant ils iroient jusques au nombre de vingt-cinq à trente personnes, à une place nommée Lormon, où il n'y a distance de ladite ville que de deux lieues ou environ, où là ils trouveroient des gens ordonnés, de par le roy Charles, pour travailler entièrement avec eux s'ils en avoient volonté. Il leur fut donc envoyé sauf-conduit et seureté pour le nombre dessusdit, afin d'aller et de venir audit lieu de Lormon. Et pour les recevoir et ouyr ce qu'ils voudroient dire, le roy ordonna le seigneur de Toisy, le séneschal de Poictou, et maistre Jean de Jambes, pour négocier avec eux; lesquels arrivèrent cedit jour de vendredy au susdit lieu, environ entre dix et onze heures, ou vers le midy.

Et incontinent après qu'ils eurent disné dans l'hostel d'icelui admiral, se mirent ensemble lesdites deux parties. Et là dit ce seigneur le Camus : qu'il estoit dans la cité de Bordeaux commis et ordonné de par le roy d'Angleterre, son souverain seigneur; mais que, nonobstant cela, voyant et sçachant que le roy Charles estoit à l'entour et ès environs de ladite ville en grande puissance, il traiteroit volontiers avec lui pour lui faire bailler ladite ville et cité de Bordeaux, moyennant qu'il voulust abolir le passé et pardonner à tous ceux qui estoient dedans, et au pays bailler abolition générale pour leurs corps et biens quelconques. A quoy il fut respondu par la bouche du chancelier de France, lequel lui remonstra plusieurs raisons, pour lesquelles ils ne seroient pas receus à ceste condition, veu et considéré les grandes fautes et offenses qu'ils avoient commises envers le roy. Et en ce débat, ils employèrent tout le jour sans rien conclure; de sorte qu'environ le soleil couchant d'icelui jour, ils s'en retournèrent en la ville; et, à leur départ, ils requirent d'avoir un sauf-conduit nouveau, pour retourner le samedy ensuivant; ce qui leur fut accordé.

Lequel jour de samedy, retournèrent audit lieu de Lormon ledit seigneur le Camus et autres, qui se remirent ensemble avec les seigneurs de France, ci-devant nommés. Et, après plusieurs ouvertures faites sur ceste matière, ils s'approchèrent et furent presque en estat

d'estre d'accord : car ces députés de Bordeaux estoient contents d'avoir abolition pour ceux qui estoient dedans la ville, et de la rendre au roy, et de renoncer à tous leurs priviléges, et de donner cent mille escus. Sur lesquelles offres les seigneurs de France demandèrent cent mille marcs d'argent, et vingt personnes à prendre dedans ladite ville, au plaisir et choix du roy. Sur lesquelles ouvertures, ils ne peurent encore estre d'accord pour ce jour; et, par bon sauf-conduit et en seureté, ils s'en retournèrent audit lieu de Bordeaux. Mais le mardy, neuviesme jour dudit mois d'octobre, feste de Saint-Denis, ledit seigneur le Camus, et environ huit ou dix des plus notables, tant Anglois comme de ceux de la ville, allèrent à Montferrand, devers le roy Charles, qui y estoit logé, et estoit bien accompagné, tant des seigneurs de son sang comme de plusieurs autres nobles hommes et gens de conseil, auquel ledit seigeur le Camus dit : « Sire, je viens devers vous, et vous amène ces chevaliers, escuyers et bourgeois de la ville de Bordeaux, » vous suppliant qu'il vous plaise leur quitter » et pardonner l'offense qu'ils ont faite et » commise envers vous, et leur donner abolition de corps et de biens meubles et immeubles, et ils renonceront à tous priviléges; et » si je vous bailleray et mettray en vostre obéissance ladite ville et cité de Bordeaux; et outre plus, ils vous donneront cent mille escus; » et si pourrez tousjours bien prendre et tirer » d'eux ce qu'il vous plaira; et pour Dieu, sire, » ayez pitié et mercy d'eux. »

Sur lesquelles requestes le roy les fit retirer en arrière; et sur ce il tint conseil, auquel il fut touché de plusieurs choses; et entre les autres, il fut dit : qu'il seroit bon que le roy prinst et acceptast cest appointement, attendu le dangier de l'impédimie[1], qui avoit desjà couru longtemps, et encore continuoit dans son ost; et qu'attendu ce que dit est, il debvoit estre plus enclin à les recevoir à mercy; et que les offres avant dites il debvoit accepter, en prenant vingt de ceux de ladite ville, des plus coupables, dont le souldich et le seigneur de Duras seroient les premiers, pour en faire justice selon qu'il appartiendroit.

Après quoy furent rappellés les susdits députés de Bordeaux, auquel on dit et déclara la conclusion telle que le roy et son conseil avoient prinse; sur quoy ils débattirent beaucoup, et n'y vouloient aucunement condescendre. Mais, à la fin, ils l'accordèrent, moyennant que le roy leur donneroit les vies, et qu'ils seroient quittes pour estre bannis perpétuellement et à tousjours du royaume de France, et que les Anglois de la nation d'Angleterre s'en iroient avec tous leurs biens; et rendroient tous prisonniers, et quitteroient tous scellés et promesses qu'ils avoient eus ou pouvoient avoir des François, de gens de quelque estat qu'ils fussent; et aussi lesdits de Bordeaux renonceroient à tous leurs priviléges et franchises, pour en faire au bon plaisir du roy. Ainsi et par ceste manière le roy leur accorda composition et en fut content. Et pour cedit traité entretenir, fournir et accomplir, le douzièseme jour ensuivant du mesme mois, furent baillés douze ostages; c'est à sçavoir six Anglois et six Gascons, jusques à l'accomplissement des choses dessusdites. Enfin, le dimanche ensuivant fut baillée et délivrée la bastille qui estoit de leur party; et le mardy d'après, ils debvoient bailler ladite ville et cité de Bordeaux. Mais pour aucun débat qui survint en icelle le lundy au soir, la rendition fut différée jusques au vendredy dix-neufiesme jour dudit mois ensuivant, auquel jour y entrèrent les commis et députés de par le roy Charles, lesquels mirent ses bannières et enseignes sur les portes, ainsi qu'il est accoustumé de le faire en tel cas. Après qu'icelle rendition fut faite, et que les pays et duché de Guyenne et de Bordelois furent ainsi reconquis et remis en l'obéissance du roy, il fit mettre par compagnée les Anglois qui avoient esté trouvés èsdits pays, lesquels, suivant le traité sus-mentionné, s'en debvoient retourner franchement en Angleterre; et par divers lieux, il les fit passer et conduire jusques en lieu de leur party, par héraults, officiers d'armes, et gens de guerre, et à chacun d'eux il fit donner un escu. Ainsi furent lesdits pays délivrés des Anglois.

CHAPITRE LXXIX.

Comment ceux des villes et forteresses de Benanges et Riaus ne tinrent pas leur traité fait avec le roy Charles, et comment leur en advint.

Vous avez ouy la manière de la rendition de la ville et du chasteau de Cadillac, et comment par le traité qui de ce fut fait, les gens du roy Henry debvoient remettre ès mains et en l'obéis-

[1] Épidémie.

sance du roy Charles, les villes et chasteaux de Benanges et de Riaus; mais quand les ambassadeurs de par lui députés allèrent auxdites villes et chasteaux, pour d'iceux avoir la possession et délivrance, les Anglois estants dedans leur firent response que leur intention n'estoit pas de rendre lesdites places sans débat et résistance; et si aucune promesse avoit esté faite avec les gens du roy Charles, ce n'avoient pas esté des gens qui eussent pour cest effet puissance et pouvoir du roy Henry, leur souverain seigneur. Bref, ils dirent aux susdits ambassadeurs qu'ils ne rendroient pas lesdites places, sans ordre de leur souverain seigneur, ou sans débat. Ce qui estant venu à la cognoissance du roy Charles, il fit hastivement faire les entreprinses et assauts de ces places et forteresses; à quoy la raison le mouvoit, d'autant qu'il voyoit le refus, et le contraire de ce qu'on avoit traité. Et, pour y parvenir, il fit garnir suffisamment de vaillantes gens, et de bonne conduite, tous les lieux et places là où on pouvoit penser que ceux desdites villes de Benanges et de Riaus pouvoient sortir et passer; et ainsi les tint en tel danger et si à l'estroit, qu'il ne leur venoit plus aucuns vivres. De plus, il y avoit dedans lesdites places des gens de trois nations; c'est à sçavoir de la nation d'Angleterre, d'autres estrangers des pays de Guyenne et Bordelois, lesquels pendant ce temps se divisèrent fort les uns avec les autres, tellement qu'il y eut et se passa entre eux de grands massacres, par aucun espace de temps.

CHAPITRE LXXX.

Comment la navire de la ville et cité de Bordeaux fut mise à subjétion et prinse durant le siége de devant la ville.

Ceux d'icelle ville de Bordeaux, pendant leurdit siége, et durant leur division, bien qu'ils fussent en voye de traité, comme vous avez ouy, ne laissoient de tenir une grosse armée navale, entre leur ville, et l'isle d'Amadot[1], à un quart de lieue près d'icelle ville de Bordeaux ou environ, laquelle armée navale ne pouvoit aller ne en avant ne en arrière, mais toutesfois, elle estoit fort préjudiciable aux François tenants ce siége; et par la puissance qui estoit dedans, il leur estoit fait beaucoup de dommage. Pour à quoy remédier, le roy fit partir de la Rochelle, le huitiesme jour d'octobre audit an mil quatre cents cinquante et trois, seize gros navires bien garnis et fournis de gens d'armes et de trait, qui mirent ceste flotte des Bordelois en la subjétion et en l'obéissance dudit roy Charles.

[1] De Médoc.

CHAPITRE LXXXI.

Comment le duc de Bourgongne, à son arrivée, pour parachever la guerre contre ceux de Gand, tint son chemin de Audenarde à Scalesbecque; et de ce qui y fut fait.

En ceste année mil quatre cents cinquante et trois environ la Saint-Jean-Baptiste, le duc de Bourgongne, accompagné du comte de Charrolois, son fils, du comte d'Estampes, du comte de Saint-Pol, d'Anthoine, bastard de Bourgongne, des seigneurs de Fiennes, de Créqui, de Saveuse, de Crevecœur, de Roye, de Haubourdin, de Moreul, de Croy, de Chimay, de Hallevin, du vidame d'Amiens, des seigneurs de Grutuze, de Rochefort, de Vaux, de Noyelle, de Rubempré, de Miraumont, de Hames, d'Aveluis, et de plusieurs autres chevaliers et escuyers, en grand nombre, deslogea d'Audenarde et des pays d'environ, où il s'estoit allé camper, pour parachever et mener à fin la guerre qu'il avoit eue, l'année précédente, avec ceux de la ville de Gand; et avec toute sadite compagnée, il s'alla loger en un gros village nommé Renais, à six lieues près d'une place nommée Scalesbecque, et au pays d'environ, où ils séjournèrent deux nuits et un jour. Puis, le lendemain, le susdit bastard de Bourgongne, avec les compagnées des garnisons, dont il estoit capitaine, qui estoit allé par un autre chemin, se trouvèrent tous ensemble audit lieu de Scalesbecque, marchissant d'une petite forteresse nommée Boulers, où se logèrent toutes les compagnées, et avec eux, ledit comte d'Estampes et ses gens, qui assiégèrent ceste forteresse, en laquelle il y avoit deux grosses bombardes, qui souventesfois tiroient et jettoient devant ladite forteresse, de laquelle ils abattirent la plupart de la muraille, et la porte de dessus le pont.

Quand ceux qui estoient dedans, au nombre environ de soixante, virent qu'ils ne pouvoient résister ne tenir contre la puissance qui estoit devant eux, mesme sçachant que le duc de Bourgongne y estoit en personne, ils se rendirent à la volonté de ce duc, lequel, incontinent, les fit pendre aux arbres estants ès environs de ladite place; et quant au lieutenant du capitaine d'iceux, il le fit pendre à l'advant-porte de la-

dite forteresse. Quant au capitaine d'icelle, il demeura prisonnier deux ou trois jours, pour ce qu'il se faisoit fort de faire rendre la forteresse de Gaure, qui estoit un fort chasteau que les Gantois tenoient en leur obéissance, par le moyen duquel se faisoient plusieurs dommages sur les subjets dudit duc; laquelle chose il ne put faire; et pour ceste cause, icelui duc le fit aussi pendre sur son chemin, ainsi comme il s'en alloit de devant ladite place, avec deux autres qui estoient du party de ceux de la ville de Gand, à la croisée d'un moulin à vent, qui n'estoit pas encore parfait ni entièrement achevé.

CHAPITRE LXXXII.

De la prinse de la forteresse et garnison de Poucques; et de la mort de messire Jacques de Lalain.

Après la prinse de la place de Scalesbecque, et l'exécution faite comme vous avez ouy, le duc de Bourgongne, avec son armée, le troisiesme jour après qu'il fut deslogé dudit lieu de Scalesbecque, s'alla loger, et mettre le siége devant une autre place nommée Poucques, qui est située à trois lieues près de Gand, ou environ, là où il fit poser son artillerie, et les bombardes qui y estoient parmy, dont ladite place fut battue. Pendant le temps duquel logement un chevalier de noble race et fort renommé pour sa grande vaillance, qu'on appeloit messire Jacques de Lalain, natif du pays de Haynaut, alla voir et considérer le ject de l'une desdites bombarbes, laquelle estoit affustée et preste à tirer contre ceste forteresse de Poucques; et ainsi comme ledit chevalier estoit découvert à demi-teste du manteau d'icelle bombarde, un canonnier de ladite place, qu'on disoit estre prestre, tira d'un coup de veuglaire sur ledit messire Jacques, qui l'atteignit pardessus la teste, duquel coup lui fut ostée la vie. Après sa mort, son corps fut promptement porté en l'église de ladite ville. Le duc de Bourgongne, les princes, capitaines, et nobles hommes de sa compagnée, furent fort desplaisants, et non sans cause, de ceste mort; car, à la vérité, il étoit chevalier de grand honneur, et bien renommé en vaillance; et cela fit que ledit duc en fut plus esmeu contre ceux d'icelle place, et fit si grande diligence à leur porter dommage, qu'ils ne tardèrent guères de temps à se rendre à sa volonté; puis quand ainsi en fut fait, sans long délai, il les fit tous pendre à des arbres qui estoient auprès de ladite place.

CHAPITRE LXXXIII.

Comment la forteresse de Gaure fut prinse; de la punition de ceux de la garnison, et comment ceux de Gand saillirent hors, à intention de ruer jus le duc de Bourgongne.

En ce mesme temps, et incontinent après les renditions des susdites forteresses de Poucques et de Scalesbecque, et après que le duc de Bourgongne eut laissé raffraischir ses gens, tant en la ville de Courtray comme ès faubourgs et ès environs, par l'espace de quinze jours; pendant ce temps il fut adverty qu'il y avoit des Gantois dedans le chasteau de Gaure, jusques au nombre de soixante à quatre-vingts hommes de guerre. Sur quoy, voyant qu'il n'y avoit plus de place ès environs de la ville de Gand, qui lui fust préjudiciable, il délibéra d'y aller mettre le siége; ce qu'il fit; et, avec toute son armée, au bout desdits quinze jours, il se logea autour et ès environs de ce chasteau de Gaure, en tenant le siége devant icelui, où il fut par l'espace de seize ou dix-huit jours. Auquel temps il fut adverty, par aucuns qui estoient en sa compagnée, que, si c'estoit son plaisir de leur donner licence de parler et communiquer avec le capitaine d'icelle place, il leur sembloit que ce seroit le bien et le profit dudit duc, comme aussi l'abréviation de la prinse d'icelle; sur lesquels advertissements icelui duc fut content qu'ainsi le fissent.

Après laquelle permission obtenue, ils trouvèrent manière de communiquer avec le susdit capitaine. Auquel pourparler furent faites plusieurs ouvertures d'un costé et d'autre, pour tousjours parvenir à la fin de mettre ce chasteau en la main et obéissance dudit duc. Entre lesquelles ouvertures il fut proposé, sçavoir, comment ledit chasteau seroit mis en icelle main, et comment on pourroit faire faire une sortie téméraire à ceux de la ville de Gand, afin de trouver quelque moyen de pouvoir prendre sur eux punition et vengeance de leurs hautaines et grandes entreprinses. Sur quoy il fut conclu par le capitaine d'icelle place, que préalablement lui, avec d'autres, jusqu'au nombre de quatre ou cinq de ses gens, tels qu'ils voudroient prendre et choisir, s'en iroient franchement hors d'icelle place, et iroient à Gand, pour advertir ceux d'icelle ville, et leur feindre que l'armée du duc se rompoit et dissipoit, et que la pluspart de ses gens l'abandonnoient et le quittoient par faute de payement, et qu'ice-

lui duc n'estoit demeuré qu'avec un petit nombre de gens, et qu'il y avoit en son ost grandes finances, là où on pourroit bien gagner.

Comme donc il avoit esté conclu par entre eux, ainsi en fut-il fait. Et sur ces entrefaites, icelui capitaine dudit chasteau de Gaure en partit, lui cinquiesme, en disant à ceux qu'il y laissa, que le lendemain, dedans le terme de dix heures, ils auroient du secours, et qu'ils fissent cependant bonne garde. Et ainsi partit-il d'icelui chasteau, de nuit, sans autre chose déclarer à ceux qu'il y laissa. Après quoy, estant arrivé à Gand, il fit assembler ceux de ceste ville en grand nombre, auxquels il rapporta les choses ci-devant dites, en leur représentant, que, s'ils se vouloient mettre sus en bon nombre, et le lendemain y aller, on rueroit jus entièrement ledit duc et ses gens.

Sur lequel rapport et advis, les hofmans[1] dans icelle ville en diligence firent sçavoir par toute la ville, que chacun fust prest en armes, pour aller donner sur ledit duc, en intention de le ruer jus. Mais en prenant ces conclusions, ils dirent au susdit capitaine qu'il vinst avec eux. Sur quoy il dit, pour s'en excuser : qu'il avoit été longuement en grande peine et difficile travail, pour garder ladite place; et mesme que ceste nuit qu'il en estoit sorti, il n'avoit pas eu de repos; et requit, à ce sujet, qu'on le laissast reposer; de quoy ceux de Gand, qui s'estoient déjà assemblés jusques au nombre de vingt-huit mille combattants, ou environ, croyant qu'icelui capitaine leur eust dit vérité, en furent contents; et ainsi il demeura et resta dans la ville. Doncques sur ceste confiance, icelui jour du lendemain, les Gantois partirent de leur ville, au nombre que dit est, prenants leur chemin vers ledit lieu de Gaure, dans la croyance de parvenir à leur dessein. Mais le duc, qui de tout estoit bien adverty par les moyens dessusdits, sçachant ceste venue, et aussi leur puissance et leur conduite, fit de tant plus haster son artillerie, et tirer fréquemment à l'encontre du susdit chasteau de Gaure, pour tousjours donner plus grande crainte à ceux de dedans. Lesquels, quand ils se virent si fort pressés d'icelle artillerie, voyants que le temps et l'heure estoient passés du secours que leur avoit promis leur capitaine, appréhendants qu'ils ne fussent prins d'assaut et de vive force, ils se mirent en la grace et mercy d'icelui duc, et lui firent ouverture de ce chasteau, où incontinent qu'il en fut rendu le maistre, il les fit tous pendre à une justice[1] qu'il avoit fait faire et asseoir à ce propos devant ladite place.

Or, ainsi comme ceste exécution se faisoit, le duc, qui desjà avoit rangé et mis en ordonnance ses gens d'armes, c'est à sçavoir advant-garde, bataille et arrière-garde, justement au-devant par où ceux de Gand debvoient passer et arriver, se trouva de ceste manière tout prest pour les recevoir. Nonobstant quoy, iceux Gantois, qui estoient bien munis de tout, et fournis de grand nombre d'artillerie, la disposèrent au-devant de ladite advant-garde, de laquelle estoit chef le seigneur de Blammont, mareschal de Bourgongne. Ce que voyant, il se joignit avec la bataille dudit duc, et tous ensemble marchèrent jusques contre l'advant-garde des Gantois, en intention de la gagner. En quoy faisant, les artilleries, tant du duc comme des Gantois, tirèrent de chaque costé un coup, où il y en eut aucuns de tués de part et d'autre; puis soudainement, sans plus tirer, les parties se joignirent l'une contre l'autre, et commencèrent à combattre main à main très vaillamment, par l'espace de deux heures, ou environ; mais assez peu après ces Gantois furent mis en desroute, dans laquelle il y demeura de tués à ceste heure sur le champ, de quelque cinq à six mille Gantois. Les autres, qui lors s'estoient mis en fuite, se rassemblèrent et joignirent ensemble, dans un pré fermé de hayes bien fortes, qui estoient fréquemment garnies de longues picques, à la façon du pays, et aussi bordées d'archers et d'arbalestriers, qui fort entamèrent et blessèrent les gens du duc, qui s'efforçoient d'entrer dedans ledit pré. Mais, nonobstant cela, icelui duc, et la pluspart de sa compagnée entrèrent dedans, et par grande vaillance desfirent les Gantois, en telle manière qu'il en demeura de morts sur la place, sçavoir dans ce pré, jusques au nombre de dix-neuf cents, ou en environ, outre cinq à six mille qui se pensoient sauver à une sortie, dedans la rivière de l'Escaut, où ils se noyèrent; et le surplus de ces pauvres Gantois, croyants se retirer à sauveté dedans leur ville, se mirent bien en chemin de le faire; mais ils furent poursui-

[1] Hooftman.

[1] Potence.

vis si asprement par les gens du duc, qu'à ceste chasse il en mourut, comme il me fut certifié, de trois à quatre mille, ou plus; ce qui arriva pource que ce duc ordonna et commanda que tout homme qui avoit des leurs prisonniers, les tuast.

CHAPITRE LXXXIV.

Du traité que ceux de la ville de Gand eurent avec Philippe, duc de Bourgongne et comte de Flandres, leur naturel seigneur; et comment, pour leur faute, il les punit cruellement et honorablement.

« PHILIPPE, par la grace de Dieu, duc de Bourgongne, de Lothiers, de Brabant et de Lembourg, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgongne, palatin de Haynault, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines : A tous présents et à venir. Comme après ce que, par la grace de Dieu, nous ayons esté victorieux de la bataille qui fut devant Gaure, entre ceux de nostre ville de Gand et leurs adhérants, lundy dernier passé, vingt et troisiesme jour de ce mois, lesdits de nostre ville de Gand, le vingt et sixiesme jour dudit mois, envoyèrent par-devers nous en nostre ost, devant le dit Gaure, leurs députés en grand nombre, nous suppliants et requérants en toute humilité, qu'en ayant pitié et compassion d'eux et du pauvre peuple, et pour éviter plus grande effusion du sang humaiu, et la destruction de nostredite ville de Gand, il nous pleust de leur impartir nostre grace et miséricorde, et leur pardonner leurs fautes, leurs délits et leurs grandes offenses qu'ils ont commises contre nous et nostre hauteur et seigneurie, disants qu'ils n'avoient pouvoir ne faculté de nous faire amendises convenables ne suffisantes pour la réparation de leursdites offenses, se nostre grace ne leur estoit volontairement et libéralement octroyée, en nous offrant nous faire plusieurs choses pour amendises profitables, selon leur faculté, et aussi l'accomplissement de certains points, à l'occasion desquels ceste présente guerre avoit esté commencée : sur quoy, nous, meus de pitié et de compassion, et sans avoir ne vouloir nous arrester auxdites fautes, mesmement qu'audit jour de lundy passé tous les conseillers, eschevins et autres de nostredite ville de Gand, avec tous leurs adhérants, estoient issus d'icelle nostre ville en armes, et venus en la bataille à l'encontre de nous, avons receu leursdites offres ainsi et par la manière qu'il est contenu en certaines lettres reçues en forme d'instrument public, duquel la teneur s'ensuit :

» *In nomine Domini, Amen. Per hoc præsens publicum instrumentum, cunctis appareat evidenter et sit notum, quod anno ejusdem domini millesimo quadringentesimo octavo, pontificatûs sanctissimi in Christo patris et domini, Nicolaï, divinâ providentiâ papæ V, anno septimo, coram illustrissimo et potentissimo principe ac domino Philippo, Dei gratiâ, Burgundiæ, Lotharingiæ, Brabantiæ, etc., duce, comite Flandriæ, etc., ac in mei notarii publici, testiumque infrascriptorum, ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum præsentiâ, personaliter constituti, reverendi in Christo patres, dominus abbas N., dominus prior cartusiensis, dominus Balduinus de Fosseux, religiosus Sancti-Bavonis, juxta villam Gandensem, magister Joannes Marvon, Joannes de Quercu, Joannes de Rard, Anthonius de Senders, Joannes Van-den-Prele, Guillermus de Poictiers, nuncii et deputati oppidi Gandensis, ex parte ejusdem sufficienter fundati, ad supplicandum, cum omni humilitate, illustrissimo principi domino duci præfato, pro obtinendo pacificationem guerræ nuper subortæ et existentis inter eumdem illustrissimum dominum ducem, ex unâ, et suos subditos, incolas, seu inhabitantes dicti oppidi Gandensis, et eorum adhærentes partibus, ex alterâ, prout de eorum deputatorum fundatione, facultate et potestate in hâc parte eis traditâ satis constitit per litteras patentes prædicti oppidi sigillo majori sigillatas, quas ipsi deputati ibidem exhibuerunt : quiquidem deputati, nomine quo supra, per organum dicti magistri de Quercu, recognoscentes et confitentes se plura crimina, delicta, et offensas contra dictum dominum ducem et suam majestatem, perperam, iniquè et indebitè perpetrasse et commisisse, fatentes se emendam condignam facere non posse, humillimè supplicaverunt dicto domino duci, cunctis supper iisdem criminibus, offensis et delictis de suâ benignitate et clementiâ ipsis gratiam et remissionem plenariam misericorditer impartire, ac bona eorum immobilia, feoda et alia hæreditalia, ubicumque situata sunt, restituere, prævilegia eorum illæsa conservare, ac in suam gratiam eos recipere dignaretur; offerentes ad hunc finem, et ut ani-*

mum suum adhuc redderent magis inclinatum, virtute potestatis in hâc parte eis traditæ, ut præfertur, tenere, facere, et realiter adimplere omnia ea, et singula quæ quemadmodum in articulis subsequentibus contenta, facta et expressa sunt, promittentur. Quorum articulorum tenor verbis gallicis sequitur, et est talis :

« I. Premièrement. Touchant la création et le renouvellement de la loy de Gand, ils offrent et sont contents qu'audit renouvellement de la loy, il soit procédé doresnavant selon la forme et la teneur du privilége du roi Philippes, de l'an mil trois cents et un, et sans ce que les doyens des mestiers et les tisserants se puissent ne doibvent entremettre de ladite création et renouvellement de la loy, ne de l'eslection des esliseurs desnommés audit privilége, ne qu'ils puissent ou doibvent nommer, ou faire nommer èsdits esliseurs aucuns pour les eslire en nouveaux eschevins ou conseillers, et aussi ne s'entremettront aucunement de l'exercice et jurisdiction d'icelle loy, ne des jugemens qui se doibvent faire par lesdits eschevins et conseillers, ne estre présents en la chambre desdits eschevins, quand ils conseilleront ou jugeront les procès pendants devant eux; et aussi n'y seront pas présents quand lesdits de la loy esliront lesdits quatre esliseurs; et s'entremettront seulement de ce qui touche et peut toucher la charge de leurs offices. Et s'ils, par subornation, ou par prendre promesses, s'efforçoient de faire procéder à ladite création de la loy, ou qu'ils s'entremettent à juger ou appointer causes avec lesdits eschevins, ou qu'ils voudront estre présents à nommer lesdits quatre esliseurs de la ville, ou empescher lesdits de la loy en leurs offices, en ce cas, iceux doyens seront privés desdits offices de doyens, réputés inhabiles pour estre en loy, et en outre punis selon l'exigence du cas. Et sera doresnavant procédé audit renouvellement de la loy, selon ledit privilége, en prenant et eslisant vingt-six personnes notables et suffisants, de ladite ville, sans avoir égard aux tisserants ne aux autres mestiers; et sans ce que lesdits quatre esliseurs puissent eslire des nombrés des vingt-six personnes hors de trois mestiers de ladite ville; mais demeurera en la faculté desdits esliseurs de prendre et choisir, à leur advis, ledit nombre de vingt-six personnes, des plus notables et suffisants de ladite ville. Et aussi demeurera en la faculté des vieux eschevins d'eslire les quatre prud'hommes de la part de la ville, tels qu'ils verront en leurs consciences pour le mieux, afin de faire l'eslection des nouveaux eschevins et conseillers, sans que lesdits doyens ne autres s'en entremettent, nonobstant toutes coustumes et usages au contraire; et dès maintenant sont contents, que sans attendre la my-aoust, ladite loy soit créée selon la forme dudit privilége, ainsi que dit est, et que ladite loy ainsi créée, demeure jusques à ladite my-aoûst prochaine, et qu'elle dure encore jusques à la my-aoust de l'année suivante mil quatre cents cinquante-quatre.

» II. *Item.* Touchant la bourgeoisie desdits de Gand, ceux de Gand, tant au regard de l'acquisition, que de la continuation et entretenement de leurs bourgeois et bourgeoisies, en jouyront et useront doresnavant selon le contenu de leurs priviléges et non autrement, nonobstant toutes coustumes et usages au contraire.

» III. *Item.* Au regard des bannissements qui se font à Gand, les eschevins ne pourront doresnavant faire lesdits bannissements, sans octroy et consentement de monseigneur le duc ou de son bailly de Gand. Et si ledit bailly ne vouloit estre présent avec lesdits eschevins pour faire lesdits bannissements, quand requis en seroit, lesdits eschevins de Gand en pourront faire complaintes et doléances à mondit seigneur estant au pays; et, en son absence, aux gens de son conseil, pour y pourveoir ainsi qu'il appartiendra par raison. Et s'il est trouvé, parties ouyes, que ledit bailly ait esté en défaut, il sera privé de son office, et un autre mis en son lieu, et, avec ce, puny selon l'exigence du cas.

» IV. *Item.* Des édits estant audit lieu de Gand, et des statuts; lesdits eschevins ne pourront ne debvront doresnavant faire aucuns édits, ordonnances ou statuts, sans le congé, licence et octroy de monseigneur de Bourgongne, ou de son bailly dudit Gand, en déclarant nuls et de nulle valeur les statuts et édits qui avoient esté faits par lesdits eschevins de Gand, sans le congé, licence, octroy ou consentement de monseigneur le duc, ou de sondit bailly.

» V. *Item.* Au regard de la cognoissance des officiers, laquelle cognoissance mondit seigneur dit à lui appartenir, lesdits de Gand ont accordé : que ceste cognoissance en tous cas criminels et civils, concernants et regardants lesdits officiers, à cause de leurs offices et de

tout ce qui en dépend et pourra dépendre, sera et appartiendra à mondit seigneur seul et pour le tout; et s'il advient que lesdits officiers, sous couleur de leurs offices, prennent ou arrestent, ou entreprennent cognoissance sur les bourgeois de Gand, autrement et en autre cas qu'ils sont déclarés audit privilége du comte Guy, ledit bailly de Gand sera commis, et aura puissance, de par mondit seigneur, de, sur et à la complainte desdits de Gand, appointer, ordonner et contraindre ledits officiers à remettre et délaisser ladite cognoissance aux eschevins de Gand, selon leurdit privilége; et qui trouvera, parties ouyes, avoir mesfait, il y sera pourveu, comme il appartiendra par raison. Et si ledit bailly est trouvé en défaut, lesdits eschevins en pourront faire complainte à mondit seigneur, s'il est au pays, et, en son absence, aux gens de son conseil; et mondit seigneur, ou les gens de son conseil y pourvoyront, ainsi qu'il appartiendra par raison. Et s'il est trouvé que lesdits officiers ayent esté en défaut, ils seront privés de leurs offices, et d'autres mis en leurs lieux, et en seront autrement punis selon l'exigence du cas.

» VI. *Item.* Au regard de la cognoissance des délits et maléfices commis et perpétrés par bourgeois de Gand, lesdits de Gand accordent que, si aucun, qui soit vray bourgeois de Gand, commet ou perpètre aucun délit ou maléfice, horsmis les franches villes de loy, lesdits délinquants, qui sont vrays bourgeois ou vrayes bourgeoises, pourront choisir d'estre traités, à cause desdits délits ou maléfices par eux commis, par-devant lesdits eschevins de Gand, ou en la jurisdiction où le cas sera advenu, sans toutesfois que lesdits de Gand puissent attirer à eux la cognoissance des excès ou maléfices commis par les malfaicteurs, avec lesquels aucuns de leurs bourgeois auront esté, supposé que le principal malfaicteur fust leur bourgeois; et n'auront cognoissance, fors seulement desdits bourgeois qui auront commis et perpétré lesdits excès et maléfices, horsmis lesdites franches villes de loy, comme dit est.

» VII. *Item.* Touchant les placards et lettres closes desdits de Gand, qui escrivent aux officiers de mondit seigneur et autres, ils s'escriront et soubs-escriront dessous, sans eux mettre en marge ne au-dessus en teste; et s'y conduiront et régleront, ainsi que font les autres trois membres de Flandres, et non autrement.

» VIII. *Item.* Offrent, que par leurs hofmans, eschevins et doyens, avec ceux qui viendront au-devant de mondit seigneur, ou de mondit seigneur de Charrolois, son fils, pour crier mercy, ils feront porter leurs bannières, les présenteront à mondit seigneur, et les lui rendront pour en faire à sa volonté, en signe et pour partie de la réparation de l'offense que ceux de Gand ont commise, en eslevant et portant contre lui icelles.

» IX. *Item.* Des blancs chaperons; lesdits de Gand n'useront plus desdits blancs chaperons, ne autres gens de telle condition et soubs quelque nom qu'ils puissent estre nommés, et dont par ci-devant, par mauvaise coustume, ils ont usé, icelle mise sus contre raison, soubs couleur d'exécuter leurs sentences et commandements; laquelle coustume est et sera abolie, et mise jus; mais pour l'exécution desdites sentences et autres exploits de justice qui seront et se debvront faire ès cas et par la manière qu'il appartiendra, mondit seigneur pour ce y commettra et ordonnera son bailly de Gand.

» X. *Item.* Des évocations des causes et procès introduits et pendants par-devant les loys et autres officiers des villes et chastellenies d'Audenarde et de Courtray, de la comté d'Allost, des pays de Wast et des quatre mestiers de Brevilliers, de Thenremonde et d'ailleurs, au pays de Flandres, lesdits de Gand n'en useront plus.

» XI. *Item.* Touchant lesdites villes et chastellenies de Courtray, d'Audenarde, de Brevilliers avec Thenremonde, d'Allost et desdits pays et terrouers de Wast et des Quatre Mestiers, lesquelles villes et chastellenies, pays et terrouers, mondit seigneur veut estre et demeurer à tousjours et en tout cas francs et exempts du pouvoir, authorité et chastellenie de Gand, pour les raisons alléguées de la part de mondit seigneur, les susdits de Gand sont contents que lesdites villes, chastellenie de Gand et terrouers, demeurent en tel estat qu'ils seront de présent, sans y estre rien fait ne innové d'une part et d'autre, durant le temps et terme de demy-an, à compter du jour que lesdits de Gand auront fait ce qu'ils seront tenus de faire à mondit seigneur pour l'amende honorable. Pendant lequel temps, et le plus tost que faire se pourra, il sera, sur

ceste matière, appointé et ordonné par voye amiable ou de justice, ainsi que ci-après sera advisé, et dont mondit seigneur et ceux de Gand seront contents, sans toutesfois qu'en ceste partie lesdits de Gand se puissent ayder de la grace, abolition et pardon que mondit seigneur leur fera de leurs offenses et mespresures, ne qu'icelle grace leur puisse profiter, ou préjudicier à mondit seigneur, touchant le fait desdites villes et chastellenies de Courtray, d'Audenarde, Thenremonde, Allost, Brevilliers, les pays et terrouers de Wast et des Quatre Mestiers, dont dessus est faite mention. Et demeureront au surplus lesdits de Gand, au regard de ce, en tel droit qu'ils doibvent et peuvent avoir de présent.

» XII. *Item.* Touchant l'amende honorable, ils offrent que leurs hofmans, et conseillers d'iceux hofmans, avec les eschevins de la loy vieille ou nouvelle, et avec tous les doyens et autres des bourgeois et habitants d'icelle ville de Gand, jusques au nombre de deux mille hommes du moins, viendront au-devant de mondit seigneur, ou de monseigneur de Charrolois son fils, à demi-lieue hors d'icelle ville, à tel jour qu'il plaira à mondit seigneur ordonner et déclarer; c'est à sçavoir lesdits hofmans et conseillers tous nus en leurs chemises et petits draps, et tous les autres deschaussés et nue teste; et tous se mettront à genoux devant mondit seigneur le duc, ou monseigneur de Charrolois; et eux estants en l'estat dessusdit, diront et feront dire hautement, par la bouche de l'un d'eux, en langage françois : « Que faussement et mauvaisement, comme » rebelles et désobéissants, en entreprenant » grandement à l'encontre de mondit seigneur, » et de sa hautesse et seigneurie, ils se sont mis » sus en armes, et créé des hofmans, couru » sur mondit seigneur et ses gens, et lui ont fait » et commis plusieurs invasions et voyes de fait; » qu'ils s'en repentent, et en requièrent en » toute humilité mercy et pardon à mondit sei» gneur. » Et à une voix crieront mercy à mondit seigneur; et tous ensemble lui requerront pardon, grace et miséricorde.

» XIII. *Item.* Touchant les trois portes; c'est à sçavoir les deux portes de ladite ville de Gand, l'une nommée Perselle-Porte, et l'autre Armée-Porte, par lesquelles portes lesdits de Gand sortirent et partirent dudit Gand deçà et delà la rivière de l'Escaut pour assiéger Audenarde, et l'autre porte nommée l'Hospital, porte qui est du costé du pays de Wast, par laquelle les dessusdits de Gand issirent, pour aller à Riplemonde, et courir sus à mondit seigneur et son armée, lesdits de Gand offrent et sont contents que lesdites deux portes, par lesquelles lesdits de Gand issirent pour aller assiéger ladite ville d'Audenarde, qui fut un jour de jeudy après Pasques, l'an mil quatre cents cinquante-deux, seront et demeureront closes et fermées perpétuellement et à tousjours chacun jour de jeudy de chacune semaine de l'an, en telle manière que par icelles deux portes, lesquelles seront fermées et closes, comme dit est, aucuns ne pourront, cedit jour de jeudy de chacune semaine de l'an, entrer ou sortir de ladite ville. Et sont aussi contents que ladite autre porte nommée l'Hospital-porte, en perpétuelle mémoire, soit fermée et murée, et à tousjours condamnée, sans la pouvoir jamais ouvrir, ne par icelle faire entrée ou sortie en ladite ville, si ce n'est du bon plaisir de mondit seigneur ou de ses successeurs, comtes et comtesses de Flandres.

» XIV. *Item.* Touchant la restitution des dommages et intérests advenus à mondit seigneur pour la diminution de son domaine, en ses pays de Flandre et de Haynault, à l'occasion de la guerre, lesdits de Gand, avec les autres membres, s'assembleront pour ceste cause, et communiqueront ensemble pour adviser aucune voye, et consentir et accorder chose qui soit suffisante, et dont mondit seigneur se doibve contenter.

» XV. *Item.* Pour l'amende profitable, offrent lesdits de Gand qu'au cas que les susdits membres adviseront et accorderont avec lesdits de Gand aucune chose raisonnable, de laquelle mondit seigneur se contente pour la récompense d'iceux dommages et intérests, dont en l'article précédent est faite mention, ladite amende profitable sera de deux cents mille riders; et si lesdits membres n'accordent et appointent sur ladite restitution desdits dommages, par manière que mondit seigneur soit content, en ce cas ladite amende sera de trois cents mille riders d'or.

» XVI. *Item.* Pour la réparation plus ample, et pour la réédification de plusieurs églises destruites en Flandres, et mesmement de l'église de Riplemonde, pour faire croix eslevées et augmentées en fondation de messes audit

Riplemonde, et ailleurs où il plaira à mondit seigneur, lesdits de Gand offrent de payer à mondit seigneur la somme de cinquante mille riders d'or.

» XVII. *Item.* Au regard des points et articles qui furent passés à Gand par les députés de ladite ville de Gand avec monseigneur l'évesque de Tournay et autres conseillers de mondit seigneur, touchant plusieurs doléances lors faites de la part de mondit seigneur, lesquels articles sont signés des seings manuels de maistres Jean Rin, Gilles Papal et Pierre Gretghebur; les susdits de Gand sont contents que ceux desdits articles qui ne sont compris ne appointés ci-dessus, et lesquels mondit seigneur voudra excepter, seront par lesdits de Gand agréés et consentis, ainsi qu'ils ont esté passés et signés par les dessus nommés clercs de ladite ville. »

« *Quibus quidem obligationibus et promissionibus dictorum deputatorum Gandavi, per illum illustrissimum dominum ducem auditis et consideratis, et eis mediantibus, ipse dominus dux noluit, ut asseruit, attendere, nec habere respectum ad qualitatem enormium criminum et offensarum contrà ipsum et suam majestatem perpetratorum; sed more pii principis, misericordiam rigori justitiæ anteferri, ob honorem et reverentiam Dei omnipotentis, ac Domini Nostri Jesu Christi, ob magnam ipsius domini ducis cordis compassionem, quâ ergà afflictiones et calamitates populi sui Gandavi, tam iniqui, tamque seducti, et à viâ rectâ obedientiæ deviantis, maximè compatitur. Et ut ad cognitionem obedientiæ reducatur, idem dominus dux præfatus deputatis, ore proprio, dixit : quòd eos in suam gratiam adjungebat et recipiebat, addiciendo, et indè latè dici faciendo per dominum Petrum de Goux, militem, consiliarium suum, quia, mediante eo quòd omnia et singula contenta in prædictis articulis facere, et effectualiter adimplere tenerentur, et quòd illa facerent, et adimplerent, ipse dominus dux super prædictis quibuscumque eorum criminibus, excessibus, offensis et delictis, sub umbrâ et occasione præsentis guerræ, et eâ durante, commissis et perpetratis, litteras suas abolitionis gratiæ, et remissionis in formâ condecenti, et in tali casu opportunas, ipsis dare et concedere annuit et consensit, necnon omnia et singula eorum bona immobilia, ubicumque situata sunt, in statu quo pro nunc reperientur, apprehenda et singulis temporibus restituenda fore voluit et declaravit; sub eâ tamen conditione, et eo mediante quòd iidem deputati, nomine quo suprà ibidem promiserunt, unà cum aliis tribus membris Flandriæ, consentire ex nunc consenserunt, in quantum in eis est, ad hoc certum tributum, dùm tamen erigi et levari possit ad opus et utilitatem dicti domini ducis, super certis rebus et merchandiis in patriam Flandriæ advehendis, sicut magis expediens quoad hoc expediens eligendi viderentur. Ideò quòd durante eodem tributo, spatio quindecim annorum duraturo, res provenientes possint talis valoris existere singulis annis, sicut reditus et dominia ipsius domini ducis, occasione hujusmodi guerræ diminutâ et depertitâ valebant, et antè tempus guerræ, singulis annis valere poterant, modo et formâ aliàs super hoc latiùs perlocutis. Nec non pro præmissis omnibus et singulis adimplendis, procurare cum effectu promiserunt, quòd dicti de tribus membris se obligabunt et promittent se facturos et locuturos pro et nomine dictorum Gandensium, quòd contenta in dictis articulis per ipsos Gandenses adimplebuntur, et quòd de promissione et obligatione prædictis suas dabunt litteras authenticas, et in formâ debitâ, ad opus et utilitatem prædicti domini ducis expeditas. Super quibus præmissis omnibus et singulis, præfatus dominus Petrus de Goux, pro et nomine illius illustrissimi domini ducis, petit à me notario publico infrà scripto, sibi fieri atque tradi instrumentum publicum unum, vel plura testimonia astantium invocari. Acta fuerunt hæc in campis, in exercitu dicti illustrissimi principis, propè castrum de Gaure, in domunculâ portatili ipsius domini ducis, præsentibus et astantibus cum dicto illustrissimo domino duce, illustribus principibus domino Carolo de Burgundiâ, comite Karolesi; Joanne de Burgundiâ, comite de Stampis; illustri domino Adolfo de Clèves et de Marc, cum domino de Ravestin; domino Joanne de Portingaliâ; domino Theobaldo de Luxembourg; domino de Fiennes; domino Jacobo de Luxembourg; domino Antonio, bastardo de Burgundiâ; domino Theobaldo de Neuchastel; domino de Blaymont, mareschallo domini ducis; domino Petro de Baufremont; domino de Claron; domino Joanne de Croy; domino Claudio de Montagu; domino Joanne de Lannoy; domino Joanne de Luxembourg, bastardo de Saint-Paul;*

domino de Haubourdin; domino Carolo de Rochefort; domino Simone de Lalain; domino de Montegny; dicto domino Petro de Goux, militibus, et Bertrando de la Bloquiere. Et ego Joannes de Scoenhove, clericus Cameracensis diocesis, publicus apostolicâ et imperiali auctoritatibus notarius, quia præmissis omnibus et singulis dictis, ut sit, ut præmittitur, agerentur et dicerentur, unà cum prænominatis dominis astantibus præsens interfui, eaque sic fieri vidi et audivi, idcircò hoc præsens publicum instrumentum manu meâ propriâ scriptum conscripsi, signoque meo publico et consueto signavi, hìc me etiam manu propriâ subscribendo, in validius testimonium omnium et singulorum præmissorum requisitus et rogatus,

» *Sic signatum,* DE SCOENHOVE. »

« Et depuis, les susdits de nostre ville de Gand nous ont supplié et requis, que nous nous voulussions transporter près de Gand, à demi-lieue, en telle place que bon nous sembleroit, pour recevoir d'icelle nostre ville la réduction et l'obéissance; et avec ce, la susdite amende honorable, ainsi qu'il est contenu en l'un desdits articles des susdites offres. Laquelle chose nous avons accordé de faire, en ordonnant auxdits députés que ceux de nostredite ville de Gand, pour faire ce que dit est, fussent et vinssent au-devant de nous, aujourd'hui vingt et neuviesme de ce mois, date de ces présentes, à l'heure de midi d'icelui jour; ce qu'ils ont fait en nous criant et demandant mercy, et en nous rendant leurs bannières, ainsi en l'estat en la forme et en la manière qu'il est contenu èsdits articles.

» Et ce fait, nous, estant en armes devant nostredite ville de Gand, leur avons dit et fait dire par nostre très cher et féal chevalier et chancelier, messire Nicolas Raulin, seigneur d'Anthoing, que moyennant l'accomplissement desdits articles, et du contenu en iceux, nous leur baillerons nos lettres de grace, d'abolition et de pardon, et que nous ferons publier par tous nos pays, tant de Flandres que autres, bonne et ferme paix et toute seureté, pour les habitants de nostredite ville de Gand, et pour ceux qui les ont servys en armes, et fait guerre avec eux, tenants à présent leur party. Duquel accomplissement du contenu ès susdits articles, tous ceux qui se portoient eschevins et hofmans, les doyens, grands et petits, et autres en grand nombre, représentants leurs corps, et toute la communauté de nostredite ville de Gand, en ratifiants, approuvants et agréants tout ce que leurs députés avoient fait et offert, ont promis d'accomplir et entretenir de point en point, et de nous en bailler lettres patentes en forme deue, scellées du scel de nostredite ville de Gand.

» Sçavoir faisons, que nous, ces choses considérées, et pour les causes raisons et considérations dessusdites, et principalement pour l'honneur et la révérence de Dieu nostre créateur, ayant pitié et compassion de nostredite ville de Gand, et de nostre peuple habitant en icelle, de nostre certaine science, authorité et pleine puissance, avons auxdits de nostre ville de Gand, aux habitants en icelle, tant hofmans, conseillers, comme autres, de quelque estat ou conditions qu'ils soient (qui les ont servys en armes et en fait de guerre, avec eux, tenants à présent leur party, comme dit est, contre nous et nos subjets obéissans), remis, quitté, pardonné et aboly, et par ces présentes remettons, quittons, pardonnons et abolissons perpétuellement et à tousjours, tous les délits, mesfaits et offenses qu'ils, ou aucuns d'eux, ont et peuvent avoir commis, pour et à l'occasion de la guerre, division et rébellion par eux faite contre nous, nos pays et subjets, en quelque manière que ce soit, et sans que, à ladite occasion, il leur en soit jamais demandé, ne qu'aucune poursuite criminelle ou civile en soit faite à l'encontre d'eux. Et à fin que bonne et ferme paix soit et demeure en nostredit pays de Flandres, et que pour le fait de ladite guerre ne puissent, ci-après, sourdre aucuns débats, procès ou différends entre ceux de nostredite ville de Gand, et les autres nos subjets, de nostre science, authorité et pleine puissance, avons ordonné et ordonnons qu'un chacun, d'une part et d'autre, retournera de plein droit à ses maisons, rentes, censes, fiefs, héritages, et biens immeubles, et qu'un chacun en jouyra, et les aura et prendra à la charge et en tel estat qu'il les trouvera de présent, sans les pouvoir autrement calenger, requérir, avoir, ne demander. Et si aucuns meubles sont trouvés èsdites maisons qui auparavant la guerre y estoient, et qui appartenoient, avant ladite guerre commencée, à ceux à qui icelles maisons appartenoient, iceux meubles leur demeureront. Et au regard de tous autres meubles, deptes, arrérages, louages de maisons, et fruits recueillis, prins et levés avant la date de ces présentes, l'on n'en pourra jamais faire querelle ne poursuite au-

cune d'une part et d'autre. Le semblable voulons et nous plaist estre fait, au regard des fruits et profits des bénéfices des gens d'église, levés et perceus durant ladite guerre et rebellion; desquels fruits et profits receus ne sera aussi faite aucune poursuite d'un costé ny d'autre. Et en outre avons ordonné et ordonnons, de nostredite science, authorité et pleine puissance, que tous bannissements, déclarations, édits et statuts faits en nostredite ville de Gand, durant le temps de ladite guerre et rébellion, ne sortiront aucun effet; et lesquels, comme nuls, nous avons rappelés et révoqués, rappellons et révoquons, et mettons au néant du tout par ces mesmes présentes. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes, et aux semblables. Donné en nostre ost devant nostredite ville de Gand; le pénultiesme jour du mois de juillet, l'an de grace mil quatre cents cinquante et trois. Ainsi signé, par monseigneur le duc.

« J. DE MAUBOEGE. »

CHAPITRE LXXXV.

D'une remonte et destrousse des chrestiens sur les Turcs, venants et cuidants mettre le siége devant une cité nommée Négrepont; et comment le grand Turc manda au roy de Hongrie et au Blanc que il les iroit visiter [1].

Vous avez ouy la manière de la rendition et du traité que ceux de ladite ville de Gand eurent avec ledit Philippe de Bourgongne, comte de Flandres, leur naturel seigneur, et comment, pour les fautes qu'ils avoient faites l'année précédente, il les punit criminellement, cruellement et honorablement. Si lairons de ceste matière à parler, et retournerons aux entreprinses que le grand Turc, dont devant avons parlé, faisoit en ceste année cinquante-trois. Vray est que, environ la Saint-Martin d'hyver, icelui grand-Turc mit sus grand nombre de gallées et vaisseaux, fort garnis de gens de guerre et de vivres, à intention de mettre et poser le siége devant une cité, nommée Négrepont. Mais ce venu à la cognoissance de ceux de ladite cité, et d'un gentilhomme nommé Jaspard Barbier, Vénitien, se assemblèrent grand nombre de chrestiens des marches d'environ, et se mirent tous ensemble au-devant dudit Turc, et sur le chemin qu'il debvoit tenir à vouloir mettre sondit siége, où ils rencontrèrent si l'un l'autre; auquel rencontre eut merveilleuse rencontre et dure bataille; car icelui Jaspard et les chrestiens, qui estoient en grand nombre en sa compagnée, s'y portèrent si vaillamment, que sur le champ y demeura morts, de la partie des Turcs, jusques au nombre de dix mille ou environ. Et furent iceux Turcs mis en fuite et en desroy, où les chrestiens gagnèrent en finance. Et ne peut à ceste heure, ledit Turc, fournir son entreprinse; et, par ce moyen, demeura ladite cité paisible, et sans avoir quelque siége. Et ne faut pas doubter si ledit Jaspard, à son retour en icelle cité, fut grandement festoyé et honoré par les habitants d'icelle. Aussi y avoit bien raison; et assez brief après, icelui Jaspard s'en retourna à Venise, et dit aux Vénitiens ces nouvelles, qui, semblablement, en furent moult joyeux, et par eux fut grandement festoyé. Mais, en brief temps après icelle desconfiture, ledit Turc manda et escrivit au roy de Hongrie, et à un grand seigneur du pays, nommé Jonianus [1], Blanc de Hongrie, dont ci-devant avons parlé, que bref les iroit visiter, au cas que à lui ne voudroient faire obéissance. Et, sur ces nouvelles, icelui Blanc, du consentement du roy, lui manda qu'il n'attendroit pas sa venue, et que, à l'ayde de Dieu, la saison d'esté venue, le iroit visiter, et le chasseroit aussi loin que il avoit oncques son père. Lesquelles besongnes on fit savoir à Philippe, duc de Bourgongne, à intention de sur ce donner ayde et secours.

[1] Chapitre ajouté d'après le manuscrit de la Bibliothèque royale.

[1] Hunniade.

CHAPITRE LXXXVI.

Comment le roy Henry d'Angleterre fut mis en tutelle.

Vous avez ouy la manière de la rendition et du traité que les habitants de la ville de Gand eurent avec le duc Philippe de Bourgongne, comte de Flandres, leur naturel seigneur, et comment, pour les fautes commises l'année précédente, il les punit criminellement, cruellement et honorablement. Si lairons-nous à présent de parler de ceste matière, pour dire qu'en ceste mesme année, le roy Henry d'Angleterre fut mis en tutelle par les trois estats de son royaume; et pour le gouvernenement d'icelui fut ordonné, afin de régenter ledit royaume, le duc d'Yorck; de quoy le peuple fut fort esmeu,

se doubtant qu'il ne tendist à vouloir avoir la couronne, et en peu de temps se faire roy; et sembloit à aucuns, que pour cela il avoit fait mourir le duc de Glocestre.

CHAPITRE LXXXVII.

Comment plusieurs banquets se firent en la ville de Lille, en Flandres, par le duc Philippe de Bourgongne et autres princes; et comment le duc d'Alençon alla devers icelui duc de Bourgongne.

Droit ès mois de février et de mars de ceste année mil quatre cents cinquante et trois, le duc de Bourgongne, estant en sa ville de Lille-lez-Flandres, se firent plusieurs banquets et assemblées, tant de nobles princes, chevaliers et escuyers, comme de nobles princesses, dames et damoiselles; c'est à sçavoir du duc de Clèves, nepveu dudit duc, qui fit le sien en l'hostel du sieur des Ambiaux, un mardy vingtiesme jour de janvier. Le comte d'Estampes en fit un en son hostel, le mardy cinquiesme jour de février ensuivant; et ledit duc de Bourgongne, en son hostel lez-Saint-Pierre dans icelle ville, le dimanche dix-huitiesme jour dudit mois de février; auquel banquet d'icelui duc, furent faits plusieurs vœux de la part de plusieurs grands princes et seigneurs, chevaliers et escuyers estants là, pour aller en Turquie contre les Turcs et infidelles de nostre foy, comme ci-après je vous en feray pleinement déclaration.

En ce mesme temps, environ le premier bouhourdich [1], le duc d'Alençon arriva en la ville de Tournay, où il estoit venu des contrées de France, d'où il partit un jour inconnu, et s'en alla en ladite ville de Lille, accompagné d'aucuns qui menoient les sommiers; et lui, de sa personne, en ce point, il alla descendre, sans avoir autre compagnée, droit à l'hostel dudit duc; et sans autrement se faire cognoistre, il fut jusques à la chambre d'icelui duc, auquel, sans autre conduite, il alla faire la révérence. Quand ce duc l'eut bien cognu, il lui fit grande réception, et fut mal content du seigneur d'Arsy et d'Hervé Méliadès, lesquels il avoit envoyés en ladite ville de Tournay, devers icelui duc d'Alençon, afin de sçavoir sa venue de bonne heure, dans le dessein de vouloir aller aux champs au-devant de lui; lesquels de ce ne peurent faire leur debvoir, parce que ledit d'Alençon ne se voulut oncques descouvrir à eux de son despart.

[1] Tournoi.

Néantmoins il fut grandement receu et festoyé par ledit duc de Bourgongne, et les princes et seigneurs de son hostel. Et après qu'il eust esté ainsi receu, à son despart le duc fit payer tous ses despens et de ceux sa compagnée, qui estoient en nombre de deux cents chevaux ou environ; de plus, il leur fit plusieurs grands dons de joyaux et vaisselle d'argent, se montant à grosses sommes de deniers. De là il print son chemin par la ville d'Arras, à Dourlens et à Abbeville, et tira son chemin à Rouen et en Normandie. Mais, assez tost après, il eut plusieurs grandes affaires de sa personne comme vous orrez, dont ledit duc de Bourgongne fut courroucé et desplaisant.

CHAPITRE LXXXVIII.

Comment et par quelles manières les banquets du duc Philippe de Bourgongne et autres princes furent faits à Lille; et des vœux qui furent faits au banquet du seigneur d'Eu pour aller en Turquie.

Or, je vous veux déclarer la manière et la conduite qui fut tenue ès banquets des seigneurs, dont ci-devant est faite mention, comme aussi des mets et entremets qu'on servit à iceux banquets, avec la déclaration des vœux pour aller en Turquie, qui y furent faits, tant par ledit duc de Bourgongne, le comte de Charrolois, son fils, comme les autres princes, barons et grands seigneurs, avec plusieurs chevaliers et escuyers de grande aucthorité, selon ce que j'en ay peu voir, et avoir retenu de mon petit entendement [1].

Donc, le commencement desdits banquets, fut par une jouste qui se fit en icelle ville de Lille, le dix-septiesme jour de février, audit an mil quatre cents cinquante et trois, et laquelle avoit esté criée à un banquet que le duc de Clèves y avoit fait, environ dix-huit jours auparavant. Auquel banquet se trouva ledit duc de Bourgongne, ensemble les princes, seigneurs, dames et damoiselles de sa maison; et fut le cry tel, que le chevalier au chine [2], serviteur aux dames, faisoit savoir à tous princes et nobles hommes, que le jour que le duc de Bourgongne feroit son banquet, on le trouveroit en ladite

[1] Le récit de ce banquet est tout-à-fait identique mot pour mot avec celui qu'en donne Olivier de La Marche dans ses Mémoires. (Voyez *Olivier de La Marche* dans cette collection, p. 488 et suiv.) Et cependant tous deux annoncent qu'ils écrivent d'après ce qu'ils ont appris personnellement : lequel est le plagiaire?

[2] Cigne.

ville de Lille, armé de harnois de jouste, en selle de guerre, pour jouster à la toile, de lance de mesure, et de courtois rochets, à l'encontre de tous ceux qui venir y voudroient; et celui qui, pour ce jour, feroit le mieux, au jugement des dames, sans qu'il s'en exemptast en rien, auroit et gagneroit un cigne d'or, enchaisné d'une chaisne d'or; et, au bout d'icelle chaisne, un riche ruby, que les dames présenteroient à celui qui l'auroit desservy.

Tel fut le cry, par l'ordonnance et adveu de messire Adolf de Clèves, frère dudit duc de Clèves, et nepveu dudit duc Philippe de Bourgongne, qui estoit celui pour qui la criée se faisoit. Et à ce que je vis[1], ladite criée et jouste se faisoit au propos d'un entremets qui fut fait à cedit banquet, et qui contenoit en largeur la pluspart de la table principale. Et fut une nef à voile levée, fort bien faite, dans laquelle il y avoit un chevalier tout droit et tout armé, dont le corps estoit paré et revestu d'une cotte d'armes des pleines armes de Clèves. Plus avant, il y avoit un cigne d'argent fort bien fait, lequel cigne estoit orné par le col d'un collier d'or, auquel estoit attachée une longue chaisne d'or, à laquelle ledit cigne estoit noué par engins subtils en icelle nef. A un des bouts de ladite table estoit posé un chasteau, fort riche et fort bien fait, qui sembloit estre un chasteau bien situé et bien fortifié, au pied duquel flottoit un faucon sur une grosse rivière; et me fut dit[2] que cela signifioit et démonstroit comment, jadis miraculeusement, un cigne mena et conduisit dans une nef, sur la rivière du Rhin, un chevalier, jusques dans le chasteau de Clèves; lequel estoit fort vertueux, et vaillant; et l'espousa la princesse du pays, qui pour lors estoit veuve; et en eut lignée, dont les ducs de Clèves sont venus depuis ce temps-là; et tient-on que ceux de présent en sont issus et descendus, qui est si noble lignée ès Allemagnes, comme l'on sçait; et pour ce, me sembla que la manière de la criée ensuivoit l'effet de l'entremets.

En ceste nuit, fut présenté le chappelet au comte d'Estampes, pour faire le second banquet, ce qu'il fit par un jour de mardy audit lieu de Lille, dans son hostel, environ dix jours après. Lequel banquet fut fort plantureux, et richement garny de plusieurs nouveaux entremets, dont je me passe pour abréger[1]: car, à tout déclarer, la chose seroit trop longue, et veux venir à mon intention. Au reste, en ce banquet-là, le chappelet fut présenté au duc Philippe de Bourgongne; et la manière fut telle, qu'après que les mets furent levés de dessus les tables, sortirent hors d'une chambre grand nombre de gens, chacun tenant en sa main une torche de cire; après lesquels vint un officier d'armes, serviteur dudit comte d'Estampes, nommé Dourdan, vestu de sa cotte d'armes; après lequel officier, venoient deux chevaliers, chambellans dudit comte, dont l'un se nommoit messire Robert de Miraumont, et l'autre messire Gauvain Quieret, seigneur de Drueil; et estoient iceux chevaliers vestus de longues robes de velours noir, fourrées de martres, et n'avoient rien sur leurs chefs; et portoient chacun en une main un gentil chappelet de fleurs. Ensuite d'eux, venoit une très belle dame, de l'âge de douze ans, revestue d'une robe de couleur de soye violette, richement brodée et estoffée d'or. Et lui perçoit une manche outre de la robe, d'une fort desliée toile, marquée d'écriture grégeoise, en lettres d'or; et estoit son chef paré de ses cheveux beaux et blonds, ayant par-dessus une tocque, affulée et couverte[2] d'un volet[3] fort enrichy de pierreries. Ceste dame estoit montée sur une très belle hacquenée, couverte et houssée de soye bleue, que menoient trois hommes à pied, vestus de manteaux de soye vermeille, portants chapperons à cornette de soye verte; et alloient ces trois chantants une chanson faite à ce propos. En telle ordonnance, ils passèrent par-devant les tables, et allèrent jusque devant le lieu où estoit assis le duc de Bourgongne; et quand l'officier d'armes et les deux chevaliers eurent fait la révérence comme il appartenoit, ledit officier dit ce qui lui estoit enchargé en ceste manière :

« Très excellent, haut prince et redoublé,
» A vous venons en toute révérence.
» Pour charge avons que vous soit présenté
» Ce chappelet, lequel est apporté
» Par la dame, de très noble naissance;
» Le comte d'Estampes, en son absence,
» Le vous transmet, qui ci le vous envoye;
» Et la nommons la Princesse de Joye. »

Quand l'officier d'armes eut dit et achevé sa

[1] Est-ce Mathieu de Coussy ou Olivier de La Marche qui vit, car tous deux se servent des mêmes mots?
[2] Même remarque.

[1] Même remarque.
[2] La tête couverte. [3] Bavolet.

charge, les deux chevaliers qui tenoient le chappelet vinrent à la dame, et lui baillèrent ledit chappelet en ses mains; puis les autres trois qui l'amenoient là la descendirent à bas de sa hacquenée; et sitost qu'elle fut ainsi descendue, ils l'adextrèrent; et là elle fit la révérence audit duc; puis, par un petit degré fait exprès à ce sujet, elle monta sur la table, et après se mit à genoux devant icelui duc; et en ce point, elle demeura jusques à ce qu'elle eust baisé ledit chappelet, et qu'elle l'eust mis sur la teste dudit duc; et, à son relever, le duc la baisa. Ce fait, ladite dame s'en retourna au lieu d'où elle estoit partie. Ainsi fut présenté le susdit chappelet audit duc, par quoy la feste fut entreprinse, dont ci-après je feray mention.

Comme j'ay dit une fois, le dix-septiesme jour de février, l'an mil quatre cents cinquante et trois, fut fait le banquet dont je devise, par Philippe, duc de Bourgongne et de Brabant; et commenceray par messire Adolf de Clèves, qui se fit crier pour ce jour le chevalier au cigne, lequel se rendit de très bonne heure sur les rangs; et fut accompagné, depuis l'endroit d'où il partit, jusques audit lieu, par le duc de Bourgongne, son oncle, le comte de Charrolois, fils dudit duc, et messire Anthoine, bastard de Bourgongne, qui estoient tous trois vestus de velours de couleur sur velours noir, et avoient chacun un collier d'or, fort enrichy de pierreries, tant de diamants et balais, que de perles, et porta le duc en ceste journée une cornette en son chapperon, si enrichie de pierreries, que cela me sembla, et autrement ne le puis-je estimer, sinon un habillement de prince puissant.

Le comte d'Estampes, cedit jour, accompagna pareillement le chevalier au cigne, lequel partit de son hostel en la manière qui s'ensuit:

Premièrement, tous ceux qui estoient vestus de ses robes alloient devant, et après eux venoient ses tabourins; puis alloit un poursuivant d'armes, nommé Loyal, qui portoit une cotte d'armes pleine de cignes. Après cela, paraissoit un grand cigne merveilleusement et subtilement fait, qui avoit une couronne d'or au col, à laquelle pendoit un escu des pleines armes de Clèves; et à ceste couronne, qui servoit comme de collier audit cigne, pendoit une chaisne d'or, laquelle tenoit à la tresse de l'escu du chevalier; ledit cigne estoit adextré de deux sagittaires, fort bien faits, qui tenoient des arcs et des flèches en leurs mains, et faisoient manière de tirer à l'encontre de ceux qui vouloient approcher ledit cigne; ce qui estoit belle chose et plaisante à voir.

Après, alloit ledit chevalier, tenant à la chaisne, comme j'ay dit, armé de toutes armes fort richement et gentiment; duquel le cheval estoit couvert de drap de damas blanc, bordé de franges d'or, et ayant son escu de mesme; et à dextre et sénestre, et au derrière, il avoit trois jeunes enfants, pages, habillés de blanc, allants en manière d'angels, montés sur de beaux coursiers enharnachés de drap blanc bien découpé. Après eux venoit un palfrenier, tout vestu de blanc, monté sur un petit cheval, lequel conduisoit à la main un destrier tout couvert de drap blanc, bordé de grandes lettres d'or, et frangé d'or, à la devise d'icelui messire Adolf; et derrière lui venoit le duc de Clèves, frère dudit chevalier entrepreneur, et monsieur Jean de Coimbres, nommé l'infant dom Pètre, qui fut fils du bon roy dom Jean de Portugal, avec grand nombre de chevaliers et nobles hommes, tous vestus de blanc, à la parure et livrée du chevalier au cigne, qui portoient des lances en bonne ordonnance.

En tel estat et compagnée, fut amené le chevalier devant les dames, et fut présenté par Toison-d'Or, roy d'armes, à la duchesse de Bourgongne, compagne et espouse dudit duc, et aux autres princesses, dames et damoiselles; lequel fut bienveingné comme il appartenoit. Et tost après qu'il fut amené dedans les lices, le cigne qui l'avoit amené, ensemble les sagittaires sus-mentionnés, furent mis sur un grand hourt[1] à ce propice, pour attendre le retour.

Gérard de Roussillon fut le premier qui se présenta à l'encontre du chevalier, auquel le chevalier bailla si grand coup de la première course, qu'il lui perça et fendit son escu tout outre, dont ledit Gérard eut grand destourbier.

Après vint messire Jean de Montfort, moult grandement houssé de soye et de bordure.

Assez tost après suivit Louys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, houssé d'un riche drap d'or, la moitié gris et la moitié cramoisy, et le seigneur de Fiennes, son frère, couvert de velours noir, à larmes noires, monstrées d'un peu de blanc.

Tost après que le chevalier fut sur les rangs, le comte de Charrolois, et le ci-devant nommé

[1] Échafaud.

Anthoine, bastard de Bourgongne, lesquels l'avoient accompagné et amené, s'en allèrent armer; et aussitost après, revinrent sur lesdits rangs tout d'une parure habillés et houssés richement; c'est à sçavoir de velours noir, bordé de franges d'or et de soye, et leurs escus de mesme. Et estoient lesdites houssures chargées fort espaissement de cloches d'argent, en manière de campanes [1] à brebis; et estoient accompagnés de plusieurs princes, chevaliers et escuyers, revestus de robes violettes. Le comte d'Estampes servoit en ceste occasion le comte de Charrolois, pour lui présenter la lance au rencontre.

Ce mesme jour, joustèrent plusieurs chevaliers et nobles hommes bien en point, comme le seigneur de Grutuse, qui estoit couvert, à mon advis, de velours cramoisy; le seigneur de Mourcourt, aussi de velours cramoisy, fourré de martres; messire Chrestien de Digoine, enharnaché de harnois de drap, chargé de campanes dorées; messire Hévrard de Digoine, son frère, couvert d'orfévrerie; messire Jean de Ghistelle, couvert de menu-vair; messire Philippe de Lalain, houssé de velours, à larmes d'or bordées, lequel avoit sur la croupe de son cheval une croix de Saint-André de velours cramoisy; outre plusieurs autres chevaliers et nobles hommes qui joustèrent; mais il ne me souvient de leurs habillements; comme de messire Claude de Rochebaron, messire Prestre-Vast, et Louys de Chevalart; lequel Louys, comme on me dit, rencontra si durement avec le chevalier au cigne, qu'ils se portèrent tout deux par terre, les chevaux sur leurs corps, tels a tournés qu'il leur fut force et à l'un et à l'autre d'abandonner les joustes pour celui jour. Aussi jousta un chevalier, nommé messire Jean de Bremettes. Et Jean de Chassau, autrement Beneton, vint lui et ses gens enherminés, qui crioit: « *Peine pour joye.* » Et aussi jousta Jean de Massilles. Et fit chacun du mieux qu'il peut, comme il affiert en tel cas.

Au demeurant, comme la jouste fut achevée, je n'en sçaurois parler; car je m'en allay là où le banquet debvoit estre [2]; auquel lieu je trouvay cinq portes à passer, avant que vinsse jusques en la salle; et à chacune porte il y avoit des archers ordonnés pour les garder, et des gentils-hommes avec eux pour recognoistre les gens; et estoient les archers vestus de robes de drap gris et noir, et les gentils-hommes, de satin gris et noir, et pareillement tous ceux qui servirent le banquet; les chevaliers, de drap de damas, les escuyers, de satin, les varlets, de drap de laine, de chacun estat, à grand nombre, tous gris et noirs, pource que ce sont les couleurs dudit duc.

La salle, qui estoit grande et spatieuse, fut tendue de tapisserie fort belle, en laquelle estoit représentée la vie avec les mystères d'Hercules, fort richement et bien parée. Outre quoy, estoient en icelle salle trois tables levées et couvertes, dont l'une estoit à potences, et l'autre contenoit la pluspart de la grandeur de la salle; la troisiesme estoit la moindre des trois, dont ci-après s'ensuivent les entremets; à sçavoir, ceux qui estoient mis dessus. Pour à quoy parvenir, je commenceray à la table qui faisoit potences, pource que ledit duc y estoit assis.

Le premier entremets fut mis au bout d'icelle table, qui représentoit une église croisée, verrisiée, et faite de fort gentille façon, en laquelle il y avoit une cloche sonnante, et quatre chantres qui y chantoient et jouoient des orgues, quand leur tour venoit, comme vous orrez [1].

Le second fut un petit enfant tout nud sur une roche, lequel pissoit de l'eau rose continuellement; et fut si bien assis, que la nef d'argent où l'on met l'aumosne dudit duc, se trouva justement en cest endroit-là, tellement qu'il l'emplit toute de ladite eau rose.

Le troisiesme fut une caraque ancrée de ces marchandises que tels vaisseaux ont coustume de porter, garnie de personnages tenants la forme de mariniers, les uns montants en la hune, les autres jouants et grimpants sur les cordes, les autres tenants, comme par manière de porter, bagues d'un lieu à l'autre. Et ne me semble point qu'en la plus grande caraque du monde, il y eust plus d'ouvrages et de manières de cordes et de voiles, qu'il y en avoit en celle-là, à prendre grandeur pour grandeur.

Le quatriesme estoit une fort belle fontaine, dont la plus grande partie estoit de voirre [2], et le surplus estoit de plomb, de fort bel ouvrage; car il y avoit des arbrisseaux fort petits, de voirre; et des feuilles et fleurs si nouvellement faites que merveilles; et l'espace de tout l'arti-

[1] Clochettes.

[2] Ici Mathieu de Coussy parle plus explicitement qu'Olivier de La Marche, qui ne se met pas en scène. Coussy ajoute aussi plusieurs circonstances, ce qui ferait présumer que son récit est le récit original, copié depuis par d'autres.

[1] Coussy continue à donner plus de détails.

[2] Verre.

fice estoit ainsi qu'un petit pré clos de roches remplies de saphistrins et d'autres estranges pierres; et, au milieu d'icelui, un petit saint André tout droit, ayant sa croix devant lui; et, par un des bouts, dessus la croix, sortoit la source d'une fontaine, bien un grand pied de hauteur, laquelle rechéoit dedans le pré par si subtile manière, que l'on ne sçavoit ce que l'eau en devenoit; et n'estoit autre chose toutesfois, que de la claire eau de fontaine.

A la seconde table, qui estoit la plus longue, estoit premièrement un pasté, dedans lequel il y avoit vingt-huit personnages vifs, jouants de divers instruments, chacun quand leur tour venoit, comme je diray.

Le second entremets d'icelle table, estoit un chasteau à la façon de Lusignen, sur lequel, au haut de la maistresse tour, estoit Mellusine, en forme de serpent. Duquel chasteau, par deux des moindres tours sortoit, quand on vouloit, de l'eau d'orange, laquelle tomboit ès fossés d'icelui.

Le troisiesme fut un moulin à vent, haut eslevé sur une motte, sur le plus long volant duquel il y avoit une longue perche, au-dessus de laquelle estoit une pie, et des gens à l'entour, de tous estats, ayants arcs et arbalestres, qui tiroient à la pie. Et me sembla[1], à voir ceste manière de faire, que c'estoit un mestier commun de voir toutes gens tirer à la pie.

Le quatriesme fut un tonneau posé comme au milieu d'un vignoble, dans lequel il y avoit deux manières de breuvage, dont l'un estoit doux et bon, et l'autre estoit amer et mauvais, ce qui me sembla représenter la substance bonne et mauvaise; et sur ledit tonneau estoit assis le personnage d'un ours fort richement vestu, lequel tenoit en sa main un brevet, dans lequel il y avoit en escript : *Qui en veut si en prenne.*

Le cinquiesme fut la représentation d'un désert, ainsi que d'une terre inhabitée, dans lequel il y avoit un tigre merveilleusement bien représenté au vif, lequel tigre se combattoit à l'encontre d'un serpent.

Le sixiesme fut un homme sauvage, monté sur un cheval, faisant manière comme d'aller par pays.

Le septiesme fut un personnage d'un homme qui d'une perche battoit un buisson plein de petits oiseaux; et près d'eux, en un verger clos de treilles de rosiers, fait fort gentiment, il y avoit un chevalier et une dame assis à table, lesquels mangeoient les oisillons; dont l'un battoit le buisson, et monstroit ladite dame au doigt qu'il y travailloit en vain et y perdoit son temps.

Le huitiesme fut un fol monté sur un ours, qui estoit entre plusieurs montagnes, et diverses roches chargées de grésil et de glaçons pendants.

Le neuviesme fut un lac environné de plusieurs villes et chasteaux, dans lequel il y avoit un navire à voiles levées, tousjours nageant parmy l'eau à part soy.

En la troisiesme table, qui fut la moindre, il y avoit une manière de forest d'Inde, dans laquelle estoient plusieurs bestes d'estrange façon, qui d'elles-mesmes se mouvoient.

Le second entremets d'icelle table fut un lion mouvant attaché à un arbre, au milieu d'un préau, et y avoit auprès le personnage d'un homme qui battoit le chien devant le lion.

Le troisiesme et le dernier entremets assis sur les tables, fut un marchand passant par un village, portant à son col une hotte pleine de toutes manières de merceries.

Or, pour deviser de la manière du service et des viandes, ce seroit longue chose à raconter; et aussi j'avois tant ailleurs à regarder[1], qu'à peine en sçaurois-je deviser au vray; mais de tant me souvient que chacun plat fut servy de quarante-quatre manières de mets. Les plats de rost estoient portés sur charriots tous estoffés d'or et d'azur, peints à la devise dudit duc, comme j'ay dit.

En icelle salle, au plus près de la table, il y avoit un grand et haut buffet chargé de vaisselle d'or et d'argent, et d'autre matière, comme pots de cristal et de voirre, garnis d'or et de pierreries, fort gentiment et richement; et n'approchoit aucun de ce buffet plus avant que les gardes de bois qui y estoient faites, sinon ceux qui furent ordonnés à servir du vin. Environ le milieu de la longueur de la salle, estoit dressé un haut pillier sur lequel estoit eslevée la statue d'une image de femme nue, excepté que ses blonds cheveux la couvroient par derrière jusques aux reins; et sur son chef elle portoit un très riche chapeau; et estoit enveloppée, comme pour mucer[2] ce qu'il appartenoit, d'une serviette en manière de voile bien

[1] Olivier de La Marche donne le même récit et fait les mêmes réflexions, mais sans dire : *il me sembla*, et sans se mettre en scène.

[1] La Marche dit aussi : «J'avais tant ailleurs à regarder.»

[2] Cacher.

deslié, et escrite en plusieurs lieux de lettres grégeoises violettes, en fort gentille façon; et jettoit icelle image, par la mamelle dextre, de l'hypocras tant que le souper dura. Auprès d'elle, en tirant contre le buffet, il y avoit un autre pillier, non pas si eslevé que celui qui soustenoit la susdite image, mais qui estoit un peu plus large, en manière d'un hourt, sur lequel estoit attaché, à une chaisne de fer, un fort beau lion tout vif, en signe d'estre le gardien et le deffenseur d'icelle image; et contre son pillier estoit escript, en une targe, de lettres d'or: *Ne touchez pas à ma dame.*

Ainsi me print qu'à peine fus-je assouvy de regarder toutes ces choses[1], quand ledit duc de Bourgongne, la duchesse et toute la noble compagnée eurent esté parmy la salle, en si grand nombre, qu'à peine se pouvoit-on tourner, l'un pour l'autre; et toutesfois, ne me semble-t-il pas que je me fusse oncques trouvé en compagnée de tant de gens, où il y eust moins de valets qu'il y en avoit là. Et est bien à sçavoir qu'ils mirent assez longuement à visiter les entremets avant qu'ils s'assissent.

Ils n'eurent guères demeuré là, que quatre ou cinq hourts, tapissés et bien mis à point, qui estoient ordonnés pour ceux qui ne voudroient point s'asseoir à table, furent aussitost pleins d'hommes et de femmes, dont la plus grande part estoient déguisés, et non cognus; et tant en sçay qu'il y avoit des chevaliers et des dames de grande maison, qui estoient venus de loing, les uns par mer et les autres par terre, pour voir ceste feste, dont il s'estoit publié de grandes nouvelles.

Après que chacun eut assez regardé les entremets du banquet, et l'ordonnance de la salle, les seigneurs et maistres d'hostel qui conduisoient la besongne, virent l'ordonnance de l'assiette, qui fut en partie telle que je diray.

Au milieu de la moyenne table, qui faisoit comme une potence, s'assit le duc de Bourgongne, et auprès de lui, à sa main dextre, la damoiselle de Bourbon, fille du duc de Bourbon; puis le duc de Clèves, nepveu d'icelui duc de Bourgongne; la damoiselle de Ravestin, niepce de ladite duchesse de Bourgongne, et femme de messire Adolf de Clèves; la duchesse de Bourgongne, et la dame de Charny. A la main sénestre dudit duc fut placée la damoiselle d'Estampes, fille du comte d'Estampes; le comte de Saint-Pol; la dame de Beuvres, femme de messire Anthoine, bastard de Bourgongne, le seigneur de Pons, et la chancelière de Bourgongne: telle fut l'assiette de la table dudit duc, et plus n'y en eut.

A la grande et seconde table fut assis le comte de Charrolois, le comte d'Estampes, messire Adolf de Clèves, monseigneur Jean de Coimbres, nepveu de ladite duchesse, le seigneur de Fiennes, Anthoine, bastard de Bourgongne; le comte de Hornes, le comte de Buchan, et tant d'autres chevaliers et nobles hommes meslés avec le grand nombre de dames et de damoiselles, tellement que les tables estoient pleines et d'un costé et d'autre. Pareillement, à la troisiesme table s'assirent des escuyers et damoiselles ensemble; et ainsi furent-ils assis et les tables fournies. Et les chevaliers et gentils-hommes qui de la conduite se mesloient, alloient par-devant les tables, pour voir et regarder que tout fust conduit selon qu'il estoit ordonné.

Si furent assis les princes et dames, et toute ceste noble compagnée. Mais il est temps de deviser des entremets vivants, mouvants et allants par terre, qui furent conduits et desmonstrés en la manière qui s'ensuit.

Premièrement sitost qu'ils furent appaisés et asseurés sur la principale table, en l'église, qui fut le premier entremets, sonna une cloche très haut; et après ceste cloche cessée, commencèrent trois petits enfants d'église et un teneur, une très douce chanson: quelle elle fut, je n'en sçay rien, mais il me sembla que c'estoit un plaisant *benedicite* pour le commencement du souper.

Après que ceux de l'église eurent fait leur debvoir au pasté[1], qui estoit le premier entremets de la longue table, un berger joua d'une musette fort nouvellement.

Après cela, il ne demeura guères que, par la porte de l'entrée de la salle, entra un cheval à reculons, richement couvert de soye vermeille, sur lequel estoient assis deux trompettes tournées dos contre dos et sans selle, vestus de journades[2] de soye grise et noire, ayants des chapeaux en leurs testes, et portants faux visages. Et les mena et ramena ledit che-

[1] La Marche cesse ici de se mettre en scène et il abrége.

[1] C'était une manière de jubé ou pupitre.

[2] Casaques.

val allant toujours à reculons, tout le long de la salle, au milieu de laquelle ils jouèrent de leurs trompettes une batture. Et fut conduit icelui entremets et tous les autres, par quinze ou seize chevaliers vestus de robes de la livrée.

Après que cest entremets du cheval, toujours ainsi reculant, fut passé, alors commença l'on, dans l'église, de jouer des orgues fort doucement; et quand l'église eut achevé, dedans le pasté fut joué et sonné d'un cornet d'Allemagne, moult estrangement.

Ne tarda guères après, que la grande porte ne fust ouverte, par laquelle saillit un monstre ou luitin, fort estrangement desfiguré; car il estoit depuis le faux en bas, comme les jambes et les pieds d'un griffon, velu et à grands ongles, et depuis le faux en amont, en forme d'homme. Il estoit vestu de soye verde et royée de blanc, d'une jacquette juste, et le chaperon tenant ensemble; et avoit estrange barbe et visage; et portoit à ses mains deux dards et une targe; et sur sa teste il avoit un homme droit eslevé, les pieds dessus, lequel se soustenoit avec les deux mains sur les espaules dudit monstre, lequel estoit monté sur un sanglier grand et merveilleux, qui estoit très richement couvert de soye verde, suivant l'habillement dudit monstre qui me sembla[1] un fort estrange personnage. Puis, quand il eut fait son tour au travers de la salle, il s'en retourna d'où il estoit venu.

En l'église fut recommencé et dit une chanson très bien et très doucement; et après le chant de l'église cessé, il fut joué, au pasté, d'un luth, d'un doucine[2], avec un autre instrument concordant; laquelle chose il fit très bon et très doux d'ouyr.

Au bout de la salle, sur la porte, il y avoit un grand hourt, sur lequel fut jouée l'histoire de Jason, comme vous orrez. Devant lequel hourt, il y avoit une courtine de soye verde, qui gardoit qu'on ne vist ce qu'on y faisoit, jusques au temps destiné.

Après que les entremets que j'ay dits furent passés et veus, sonnèrent derrière lesdites courtines, sur le susdit hourt, quatre clerons une batture fort hautement; et sitost que la batture fut achevée, les courtines furent tirées, et fut veu là Jason armé de toutes armes, fort gentiment et richement, l'espée ceinte et la lance en sa main, ayant à son col un targon pendu à la mode d'Espagne; et bien ressembloit homme d'armes, au dire d'un chacun. Ledit Jason se promenoit par icelle place, en regardant tout autour de lui, comme s'il fust venu en une terre toute estrange, à son regard; puis il s'agenouilla, et regarda devers le ciel, et lut un bref, lequel Médée lui avoit baillé quand il partit d'auprès d'elle pour aller conquérir la toison; et à son relever de genoux, il vit venir à l'encontre de lui de grands et horribles bœufs, lesquels lui vinrent courrir sus; et aussitost ledit Jason mit sa lance en sa main, et s'appointa pour combattre ces espouvantables bestes, lesquelles l'assaillirent de merveilleuse force; ce qu'ils firent en manière que c'estoit chose affreuse à les voir; car ils jettoient feu et flammes par le nez et par la gorge; et ledit Jason se deffendoit et les combattoit avec si belle grace, que tous disoient qu'il avoit bonne contenance d'homme de bien et de façon. Ceste bataille dura longuement, tant que ledit Jason jetta sa lance à l'encontre des feux, et mit la main à l'espée; et alors en se combattant, il lui souvint que Médée lui avoit autres fois donné une phiole remplie de certaine liqueur, servant à ce que, par le moyen d'icelle, il pourroit subjuguer, matter et dompter lesdits bœufs, et esteindre leur ardent feu qui grandement lui nuisoit. Si leur jetta-t-il de ceste liqueur; et prestement se rendirent et soumirent ces bœufs, comme mattés et vaincus. Ainsi fut la courtine retirée, et le mystère, quant à ce, achevé.

Après ce mystère, fut joué en l'église des orgues, ainsi comme le long et l'espace d'un motet; et tost après fut chanté, au pasté, par trois douces voix, une chanson tout au long, laquelle se nommoit *la Sauve-Garde de ma vie*.

Par la porte où les autres entremets estoient venus, après que l'église et le pasté eurent joué chacun quatre fois, il entra un cerf merveilleusement grand et beau, lequel estoit tout blanc, et portoit de grandes cornes toutes d'or, et estoit couvert d'une riche couverture de soye vermeille. Selon mon advis, dessus icelui cerf estoit monté un jeune fils, aagé de douze ans, habillé d'une robe courte de velours cramoisy, ayant un petit chaperon noir découpé, sur la teste, une chausse noire, et gentiment chaussé de souliers. Et se tenoit ledit enfant à deux mains

[1] Olivier de La Marche ne parle pas de lui-même.
[2] Flûte.

aux cornes dudit cerf, fort gentiment. Et à l'entrée de la salle commença ledit enfant le dessus d'une chanson, fort haut et clair, et ledit cerf lui tenoit la teneur, sans avoir autre personne, sinon l'enfant, et l'artifice du cerf, et nommoit-on la chanson qu'il disoit : *Je ne vis la pareille.* En disant ceste chanson, ils firent leur tour par-devant les tables, et puis s'en retournèrent; et me sembla celui entremets bien bon, et volontiers veu.

Après l'entremets de ce blanc cerf, les chantres dirent un motet en l'église, et après fut joué au pasté d'un luth avec deux bonnes voix; ainsi l'église et le pasté faisoient toujours quelque chose entre deux entremets.

Sur le hourt où l'histoire de Jason jouoit, commencèrent une batture les quatre clerons qui auparavant avoient joué; et après leur batture achevée on tira la courtine. Et là fut veu Jason se promenant, et embastonné comme à l'autre fois; puis soudainement lui vint courir sus un hideux serpent et merveilleux, ayant la gorge ouverte et béante, les yeux et les narines ouverts et effrayés, qui par grande partie de ses conduits jettoit du venin puant et un feu espouvantable. Ledit Jason se mit en deffense fort bien et en bonne manière ; et faisoient le serpent et l'homme si bon debvoir, que ce sembloit aigre bataille, sans mystère. Et pour l'assouvissement de leur bataille, Jason lui jetta sa lance et puis le combattit de son espée ; et tint manière de se ressouvenir d'un anneau que Médée lui donna à ce propos, lequel anneau il monstra prestement au serpent, dont il se rendit vaincu ; et ledit Jason frappa tant de son espée, qu'il lui coupa la teste devant tous, puis lui arracha toutes les dents, et les mit, ce me semble, en une gibecière qu'il portoit; et sur ces entrefaites, se retira la courtine et cessa le mystère pour ceste fois.

En l'église fut joué des orgues, et après, au pasté, jouèrent quatre ménestraux de flutes.

Après quoy, par le plus haut de la salle, partit d'un bout un dragon tout ardent, lequel vola la pluspart de la longueur de la salle, en l'air, et passa tout outre les gens, qu'on ne sceut ce qu'il devint.

Après le dragon, fut chanté en l'église encore une fois; et après, au pasté, jouèrent les aveugles, de vielles, et avec eux un luth bien accordé; et chantoit avec eux une damoiselle de l'hostel de ladite duchesse, nommée Paquette[1], dont la chose ne valoit pas pis.

Après, à un des bouts de la salle, en haut, partit en l'air un héron, lequel, quand il fut apperceu, fut rescrié de plusieurs voix, à guise de fauconniers et de gens de déduit, en criant: A l'aguet, à l'aguet! et tantost partit d'un autre coin un faucon, qui vint touppier et prendre son vent pour monter le héron. D'un autre coin partit un autre faucon, lequel venoit de si grande roideur, qu'il férit le héron si rudement qu'il l'abattit au milieu de la salle; et après la criée faite, fut apporté audit duc le héron et présenté à sa table.

En l'église il fut chanté encore une fois, et après, au pasté, jouèrent trois tabourins ensemble une très joyeuse chanson.

Sur le hourt, après ces choses, sonnèrent les quatre clerons pour la troisiesme et dernière fois ; et leur batture achevée, fut tirée la courtine. Et là fut veu Jason armé et embastonné, comme j'ay dit, devant lequel il y avoit de prins et liés les deux bœufs qu'il avoit subjugués et mattés à une charrue, laquelle il tenoit et gouvernoit en guise de laboureur ; et faisoit tirer et aller en obéissance devant lui les deux bœufs dessusdits; puis quand il eut par ce party aré et labouré la terre, il abandonna ses bœufs et sa charrue, et print les dents qu'il avoit arrachées au serpent, et les sema parmy la terre qu'il avoit labourée, ainsi que lui avoit dit Médée, qui en ceste matière l'avoit conseillé. Et selon ce que ledit Jason passoit en avant, en parfaisant son mystère, lesdites dents sourdoient, et en naissoit des gens armés et embastonnés, qui se regardoient l'un l'autre, et puis s'entre-couroient sus si felonement, qu'ils s'entre-faisoient couler le sang; et enfin se tuoient les uns aux autres et chéoient tous morts. Et quand Jason fut au bout du champ, il se retourna et vit ceste merveille, car encore duroit la bataille, et il tint une manière très assurée ; et prestement qu'ils se furent tous abattus et tués devant lui, fut retirée la courtine ; et en ce point finit ce qui touchoit le fait de Jason.

L'église, pour assouvir et parfaire son ordonnance, joua encore une fois des orgues et la fin de son mystère; et après, au pasté, fut fait une chasse qui glatissoit en manière de petits chiens, et à la fin en manière de levriers ; et houoient valets de chiens et braconniers, qui

[1] Circonstance qui ne se trouve pas dans la Marche.

sonnoient de trompes en icelui pasté, comme s'ils eussent esté dans une forest : et par icelle chasse fut assouvie et parfaite toute l'entremise tant du pasté comme de l'église.

Ainsi furent passés et monstrés tous les entremets et passe-temps mondains d'icelle feste. Si est bien besoin de venir et entrer en la matière principale, et la vraye cause, à mon advis, de ceste haute feste et de ceste noble et grande assemblée [1].

Vray est, qu'après toutes ces choses passées par la porte où les autres entremets estoient venus, entra maintenant un grand géant, plus grand sans nul artifice qu'homme que je veisse oncques, d'un grand pied. Celui géant estoit vestu d'une longue robe de soye verte, royée en plusieurs lieux, ayant sur la teste une tresse, à la guise de Sarrasin de Grenade, et en sa main il portoit une grande et grosse guisarme [2] à la vieille mode, et de sa main dextre il tenoit et conduisoit un éléphant houssé et couvert de soye, sur lequel il y avoit un chasteau, dans lequel il y avoit une dame, en guise de religion [3] ou réduite à dévotion. Ceste dame estoit vestue d'une robe de satin blanc fort simplement faite, pour monstrer la hautesse de sa naissance et le noble lieu d'où elle estoit venue; et par-dessus icelle robe elle avoit un manteau de drap noir, dont elle estoit simplemement affublée, en signifiant son deuil et son adversité; et avoit sa teste couverte et atournée fort doucement d'un blanc couvre-chef, à la guise de Bourgongne et de recluse. Laquelle, si tost qu'elle entra dans la salle, et qu'elle vit et choisit [4] la noble compagnie, qui lors estoit là, comme nécessairement embesongnée, dit au géant qui la menoit, ce qui s'ensuit :

Géant, je veux ci arrester;
Car je voy noble compagnie
A laquelle me faut parler.
Géant, je veux ci arrester.
Dire leur veux et remonstrer
Chose qui doit bien estre ouye.
Géant, je veux cy arrester,
Car je voy noble compagnie.

Quand le géant ouyt ainsi parler la dame à lui, il la regarda; et toutefois il n'arresta point jusques à ce qu'il vint devant la table dudit duc. Et s'assemblèrent plusieurs gens, s'esmerveillants quelle dame ce pouvoit estre. Et chacun désirant de l'ouyr, elle y mettoit bien peine pour estre ouye. Et sitost que son éléphant fut arresté, elle commença sa complainte et lamentation à voix piteuse et féminine. Et au vray dire, sa manière et requeste ne sembloit point faite sans grande nécessité, dont après s'ensuit la proposition.

Hélas, hélas, moy douloureuse [1],
Triste, desplaisant, ennuyeuse,
Désolée, las! peu heureuse
La plus que soit.

Chacun me regarde et me veoit,
Mais ame ne me recognoit,
Et me laisse-on en cest endroit
En tell' langueur,

Qu'ame vivant n'eut oncques tel douleur!
J'ai cœur pressé d'amertume et rigueur,
Mes yeux fondus, flétrie ma couleur,
Qui bien y vise.

Oyez mes plaints, vous tous, ou je ravise,
Secourez-moi sans me mettre en faintise,
Plourez mes maux, car je suis Sainte Eglise,
La vostre mère

Mise à ruyne et à douleur amère,
Pillée au pied par aspre vitupère
Et mes griefs, maux, souffre, porte et compère
Par vos dessertes.

Petitement vous souvient de mes pertes,
Lesquelles sont si clères et appertes,
Mes maisons arses, honnies et désertes,
Et mes enfans

Morts et noiés et pourris par les champs;
Autres en prison, foiblement Dieu créants.
Mon demainne est ès mains des mescréants,
Et moy chassée

Honteusement comme povre esgarée,
Musant, fuyant par dure destinée,
Si travaillée, si estainte et grevée
Qu'à peine say

Dire les maux où je suis et que j'ay.
Plus me complains, et moins de secours ay,
Ma povreté toutefois maintenray,
Pour essayer

Lesquels premiers se voudront employer
A secourir Sainte Eglise et ayder,
Qui ne requiert le travail sans mestier.
Ainsi je cours

De lieu en lieu, et puis de cours en cours,
Criant premier l'empereur au secours;
Et puis après, je jette cris et plours
A toute outrance,

[1] Ces réflexions de Coussy, qui ne se trouvent pas dans La Marche, me semblent une preuve de plus en faveur de l'originalité de son récit.
[2] Hache. [3] Couvent. [4] Aperçut.

[1] Toute cette partie en vers avait été omise dans les anciennes éditions de Coussy, mais se retrouve dans le manuscrit que je suis et dans les Mémoires de La Marche.

Pour estre ouye et avoir audience
Devant le très chrestien roy de France,
Victorieux, où j'ai bien ma fiance
Et doibs avoir.

Puis m'achemine, sans gaires me ravoir,
Aux autres roys, pour leur faire sçavoir
Le grand meschief où me fault remanoir;
Et puis reviens

Aux ducs, aux comtes, et puissants terriens,
Princes, marquis, aux grands et aux moyens,
Généralment à tous bons chrestiens,
Pour remembrance

Du Créateur qui est notre espérance,
Que tout chacun s'appareille et advance;
Pour le secours qui est ma désirance,
Oz suis joyeuse

Que puis faire ma complainte piteuse
Devant toy, duc, dont je suis désireuse;
Mets en mes mots entente savoureuse,
Et je t'en prie.

Aussi fais-je à ceste compaignie.
Pour moy ayder; l'un à l'autre s'allie,
Car Dieu le veut, et nul bienfait n'oublie.

Ainsi me va, par le divin vouloir,
Qu'en ceste feste je me suis embattue,
Venant de loin par efforcié pouvoir,
Sachant les lieux où cœurs sont à mouvoir
A secourir moy dolante, esperdue.
Loué soit Dieu que je suis ci venue;
Car il me semble que j'ay fait le voyage
Pour rachepter mon ennuyeux domage.

O toy, ô toy, noble duc de Bourgongne,
Fils de l'Eglise et frère à ses enfans,
Entens à moy; si pense à ma besongne,
Peins en ton cœur la honte et la vergongne,
Les griefs remors qu'en moy je porte et sens.
Les infidelles par milliers et par cents,
Sont triomphants en leur terre dampnée,
Là où jadis souloys estre honorée.

Vous autres princes, puissants et honnourés,
Plourez mes maux, larmoyez ma douleur.
Ma joie est née, s'emprendre le voulez
A moy venger, que bien faire debvez,
En servant Dieu et acquérant honneur.
Par mes enfans je suis en ce malheur:
Par eux seray, se Dieu plaist, secourue,
Sy requiers Dieu de conseil et d'aihue.

Vous, chevaliers, qui portez la toison,
N'oubliez point le très divin service;
Et vous aussi nés de bonne maison,
O gentils-hom, voici belle action
Pour acquérir de los le bénéfice:
Mon secours est pour jeunes gens propice;
Les noms croistront et l'ame enrichira
Du service que chacun me fera.

Don, en amour de Dieu premièrement,
Et en faveur de nom et de noblesse,
Je te requiers acertes et fermement,
Mon amé fils, pour mon recouvrement;
Et vous, seigneurs, pour toute gentillesse,
Partout m'en voy, car à œuvre me presse
Mon fait piteux. Hélas! qu'on ne m'oublye.
Soubz tel espoir Dieu vous doint bonne vie.

La lamentation de nostre mère Sainte Église estant faite, vinrent grand nombre d'officiers d'armes, desquels, et le dernier d'eux, estoit Toison-d'Or, roy d'armes, lequel portoit en ses mains un phaisant en vie, orné d'un riche collier d'or, garny de pierres fines et de perles; et après icelui Toison-d'Or, vinrent deux damoiselles; c'est à sçavoir damoiselle Yoland, fille bastarde dudit duc de Bourgongne, et Isabeau de Neufchastel, fille du seigneur de Montagu, adextrées de deux chevaliers de la Toison-d'Or, c'est à sçavoir le seigneur de Créquy et messire Simon de Lalain. En telle ordonnance vinrent les officiers d'armes, le roy d'armes, et ce phaisant jusques devant ledit duc; où après avoir fait la révérence, ledit Toison-d'Or parla à icelui duc en ceste manière.

« Très haut et très puissant prince et mon » très redoubté seigneur, voyez ici les dames » qui très humblement se recommandent à » vous; et pour ce que c'est la coustume qui » a esté anciennement instituée, qu'ès grandes » festes et nobles assemblées, on présente aux » princes et seigneurs et aux nobles hommes, » le paon ou quelque autre noble oiseau pour » faire des vœux utiles et valables; pour ce sub- » jet on m'a ci envoyé avec ces deux damoi- » selles, pour vous présenter ce noble phaisant, » vous priant que le veuillez avoir en souve- « nance. »

Ces paroles estant dites, icelui duc print un bref escript, lequel il bailla à Toison-d'Or, et dit tout haut: « Je voue à Dieu mon créateur, » à la glorieuse Vierge Marie, aux dames et au » phaisant, que je feray et entretiendray ce que » je baille par escript. » Et prestement print ledit Toison-d'Or le bref et le leut tout haut, dont la teneur s'ensuit.

Le vœu du duc Philippe de Bourgongne.

Je voue à Dieu, mon créateur, tout premièrement, et à la très glorieuse vierge, sa mère, et en après aux dames et au phaisant, que si le plaisir du roy très chrestien et très victorieux prince, monseigneur le roy, est d'entreprendre

[1] L'arrangement du récit diffère ici un peu dans La Marche, qui fait succéder les vers qui suivent et fait un chapitre à part des vœux au lieu de les intercaler au récit.

et exposer son corps pour la deffense de la foy chrestienne, et pour résister à la dampnable entreprinse du Grand-Turc et des infidelles, alors si je n'ay loyale ensoine [1] de mon corps, je le serviray en ma personne et de ma puissance audit saint voyage, le mieux que Dieu m'en donnera sa grace. Et se les affaires de mondit seigneur le roy estoient telles qu'il n'y peust aller en sa personne, et si son plaisir estoit d'y commettre aucun prince de son sang, ou autre chef et seigneur de son armée, je, à sondit commis obéiray et serviray audit saint voyage, le mieux que je pourray, ainsi que se lui-mesme y estoit en personne. Et se, pour ses grandes affaires, il n'estoit disposé d'y aller ne d'y envoyer, et que princes chrestiens entreprennent ledit saint voyage, je les y accompagneray et m'y employeray avec eux, pour la deffense de la foy chrestienne, le plus avant que je pourray, pourveu que ce soit du bon plaisir et congé de mondit seigneur, et que les pays que Dieu m'a commis à gouverner soient en paix et seureté; à quoy je travailleray et me mettray en tel debvoir de ma part, que Dieu et le monde cognoistront qu'à moy n'aura tenu ne ne tiendra. Et se durant ledit saint voyage je puis, par quelque voye ou manière que ce soit, sçavoir ou cognoistre que ledit Grand-Turc ait volonté d'avoir affaire à moy corps à corps, je, pour ladite foy chrestienne soustenir, le combattray, à l'ayde de Dieu tout puissant et de sa très douce mère, lesquels j'appelle tousjours à mon ayde. Fait à Lille, le dix-septiesme jour de février, l'an de l'incarnation de Nostre Seigneur, mil quatre cents cinquante et trois.

Le vœu dudit duc estant leu et ouy, l'Église, qui ne s'estoit bougée d'icelle place, tint manière de réjouissance pour le bon vouloir de ce vœu, et de la très haute entreprinse ouye dudit duc; si le remercia en ceste manière.

Dieu soit servy et loué hautement [2],
De toy, mon fils, doyen des pairs de France,
Ton très haut veu m'est tel enrichiment,
Qu'il me semble que je sois clèrement
De tous mes maux à pleine deslivrance.
Partout m'en vois requérir alliance;
Je prie à Dieu qu'il t'octroye la grace
Que ton désir à son plaisir il face.

O vous, princes, chevaliers, nobles hommes,
Voyez patron pour hauts faits entreprendre;
Froissiez vos aises, accourcissez vos sommes,
Levez vos mains tandis que nous y sommes,
Offrez à Dieu ce que lui debvez rendre.
Si prens congé, je ne me puis deffendre,
Mais vois tirant la terre chrestienne,
Pour servir Dieu et abréger ma peine.

Après cela, le géant reprit son éléphant et le ramena par-devant les tables, en la manière qu'il estoit venu. Et quand je vis la manière de l'entremets, c'est à sçavoir l'Église dans un chasteau, sur une si diverse beste, je arguay en moy-mesme si je pourrois comprendre et entendre ce que cela vouloit dire; et ne peus autrement entendre ne trouver, fors que ceste beste, qui nous est estrange et diverse, par-deça elle avoit amené, en signe qu'elle travaille et laboure sur grandes et diverses adversités en la partie de Constantinople, lesquelles nous cognoissons; et le chasteau en qui elle estoit, si petit, qu'on le pouvoit porter de lieu à autre, me sembloit comme le chasteau de la Foy, lequel chasteau est dans le cœur des pauvres créatures, sous la subjétion et dans la servitude des infidelles; et n'y a en icelle partie demeure aucune, sinon en icelui chasteau de Foy, lequel il faut qu'il soit mucé en l'isle de Dévotion. En ce rencontre, estoit ladite dame conduite et menée par ce grand géant, ayant la main armée. Et me sembla que cela signifioit: qu'elle sent et voit après elle une grande quantité de ses ennemis embastonnés et armés, prests pour la chasser hors du monde, s'ils peuvent, se prompte résistance ou pourvoyance n'y estoit faite par les vrays catholiques, ses enfants. Et pour monstrer le merveilleux danger et le doubte en quoy elle est continuellement, elle estoit montée, logée et accompagnée comme j'ay dit.

Ainsi s'en alla le géant et l'Église; et les vœux commencèrent de tous costés, lesquels s'ensuivent ci-après, prins et tirés sur ce que les nobles hommes se vouants ont signé de leurs mains, et baillé par escript au roy d'armes de la Toison-d'Or.

Et pour ce que tant de vœux se faisoient et s'appareilloient de faire, que la chose eust été merveilleusement longue, ledit duc fit crier, par Toison-d'Or, que la chose cessast atant [1], et que tous les nobles hommes qui voudroient vouer baillassent le lendemain leurs vœux audit Toison-d'Or, et il les tiendroit valables et les auroit agréables, comme s'ils eussent esté faits en sa présence.

[1] Embarras.
[2] Ces vers étaient omis dans les anciennes éditions.

[1] Alors.

Nous commencerons maintenant à deviser des vœux faits à cause de la lamentation et pitié de l'Église, et me soit pardonné, si je ne les mets si bien par ordre qu'il appartiendroit; car si je manque en quelque chose, c'est par cause d'ignorance, et pour ne savoir pas bien ce que je dois faire.

Le vœu du duc de Clèves [1].

Je voue aux dames et au phaisant que je serviray monseigneur mon oncle, s'il lui plaist, au cas que les affaires de mon pays le puissent souffrir.

Le vœu du comte de Saint-Pol.

Je voue aux dames et au phaisant que, ançois que soit six sepmaines, je porteray une emprinse à intention de faire armes à pied et à cheval, laquelle je porteray an et jour en la plus grande partie du temps; et ne laisseray, pour chose nulle qu'il m'advienne, se le roy ne me le commande, ou quelque armée souffisant se fasse à aller sur les infidelles, par le roy en sa personne, ou par son commandement, ou autrement pour y aller, en laquelle armée, se c'est le bon plaisir du roy, afin de faire servir la chrestienté, je iray de très bon cœur, mettray peine, au plaisir de Dieu, d'estre des premiers qui assembleront avec les infidèles.

Le vœu du seigneur de Pons.

C'est le vœu que j'ay fait au banquet de très haut prince monseigneur le duc de Bourgongne. Premièrement, je voue à Dieu, aux dames et au phaisant, que, s'il plaist à mon très redoubté seigneur et puissant prince, monseigneur le duc de Bourgongne, d'aller encontre le Grand-Turc, ou autre part sur les Sarrasins, et me faire icelui honneur que voise [2] en son service, je le secourray de mon corps tant que ma vie me durera, et qu'il lui plaira moy commettre.

Item, et se son plaisir n'estoit que je y allasse en son service, je voue à Dieu, comme dessus, que dedans demy an prochain, ne séjourneray en ville quinze jours passés, jusques à tant que corps à corps j'aye combattu un Sarrasin d'icelle Turque, ou d'autres lieux, où je pourray premiers trouver tenants sa loy, ou en leur terre, se autre part ils ne veulent choisir nul juge, en l'honneur de Nostre-Dame; de quoy, pour l'honneur d'icelle, ne coucheray en lit jamais le samedy, jusques j'aye fait et accomply. Fait le dix-septiesme jour de février mil quatre cents cinquante et trois.

C'est le vœu du comte de Charrolois.

Je voue à Dieu, mon créateur, et à la glorieuse vierge Marie mère, aux dames et au phaisant, que si mon très redoubté seigneur et père va au saint voyage, ainsi qu'il l'emprend et le desire accomplir, et se c'est son plaisir que je y voise avec lui, que je iray, et le secourray au mieux que je pourray ne sauray faire.

C'est le vœu du comte d'Estampes.

Je voue à Dieu, mon créateur, à sa glorieuse mère premièrement, et en aprés, aux dames et au phaisant, que, se le plaisir de mon très redoubté seigneur et oncle est que je voise en sa compagnée au saint voyage de la deffense de la foy chestienne, et résister à la dampnable entreprnise du Grand-Turc et des infidelles, je l'accompagneray et serviray de ma puissance; et, durant le saint voyage, se je puis cognoistre ou savoir qu'il y ait aucuns grands princes ou seigneurs de la compagnée dudit Grand-Turc et tenant sa loy qui aye volonté d'avoir affaire avec moy corps à corps, deux à deux, trois à trois, quatre à quatre, cinq à cinq, je, pour ladite foy chrestienne, les combatteray, à l'ayde de Dieu tout puissant et de sa très douce mère, lesquels j'appelle toujours en mon ayde, par la manière que dessus.

Le vœu de monseigneur Adolf de Clèves.

Mon vœu est tel : Je voue à Dieu mon créateur, à sa glorieuse mère, aux dames et au phaisant, se mon très haut, très redoubté seigneur et oncle, monseigneur de Bourgongne, va en ce saint voyage, et se son plaisir est, je suis près d'aller avec lui tout partout où son plaisir sera; et, se tant est que mondit seigneur ne peust aller audit saint voyage, et qu'il lui plust de moy faire cest honneur de moy envoyer audit saint voyage, je m'offre de le servir de mon corps et de ma chevance, tant et si avant qu'il me sera possible.

[1] Tous ces vœux sont omis dans l'imprimé, et Denys Godefroy s'est contenté de les analyser en une page. Quelques-uns seulement se retrouvent dans La Marche, et dans un autre ordre.
[2] J'aille.

Le Vœu de messire Jehan de Coimbres.

Je voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que de la commission et charge de guerre que monseigneur le duc de Bourgongogne me baillera en ce très saint voyage, je m'acquitteray bien et léallement à mon pouvoir, que nul ne pourra dire à la vérité, que j'aye espargné mon corps et ma chevance.

Le vœu de messire Anthoine, bastard de Bourgongne.

Je, Anthoine, bastard de Bourgongne, voue à Dieu mon créateur, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur va en ce voyage, que je iray avec lui, et le serviray de mon corps et de ma chevance; et au cas qu'il n'y voise, et il lui plaist à moy y envoyer, et à moy rien commander sur ce, en quelque manière que ce soit, je m'y emploiray de tout mon pouvoir, comme tenu y suis, et, dès le jour que je partiray, de prendre une emprinse, laquelle je porteray tout le voyage durant, pour combattre un Turc, en quelque manière que me vouldra requérir, et ce faire savoir en l'hostel dudit Turc.

Le vœu du comte de Hornes, extrait d'allemand en françois.

Je voue à Dieu, aux dames et au phaisant, que, jà-soit-ce que je tienne la comté de Hornes de trois seigneurs, à sçavoir de l'empereur, de monseigneur de Gueldre, et de monseigneur de Liége, et avec ce plusieurs autres seigneuries du royaume de France, toutesfois, se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va mesme sur les Turcs et infidelles de la foy, je iray avec luy en personne; et l'ayme mieux à servir que ceux dont je tiens les terres dont je porte le nom.

Le vœu du comte de Buchan.

Je fais vœu à Dieu, aux dames et au phaisant, au cas que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne entreprendra le saint voyage, je le serviray de mon corps, et emploiray telle chevance qu'il plaira à monseigneur mon père me donner; et, s'il advenoit que les affaires de mondit très redoubté seigneur fussent que audit saint voyage ne peust aller, et mon très redoubté seigneur, monseigneur le comte de Charrolois, ou mon très redoubté seigneur, monseigneur le comte d'Estampes y allassent, pareillement les secourray audit saint voyage de mon corps et de ma chevance, comme dessus est dit, et aussi que trestout ce que dessus et dit soit le bon plaisir de mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc.

Le vœu de messire Hue de Lannoy.

Je voue à Dieu et à la glorieuse vierge Marie sa mère, en la présence de très haute et très puissante princesse, des nobles dames et damoiselles qui y sont, et à ce phaisant, que, se le roy ou mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, entreprennent la croisie pour résister à puissance allencontre de l'empereur des Turcs, ennemi de la sainte foy chrestienne, que je les y accompagneray et serviray en ma personne l'espace d'un an; et, se à l'occasion de ma vieillesse et foiblesse de corps je n'y pouvois aller, se envoyerai-je pour acquérir les pardons et satisfaire aux peschés et aux faultes que j'ay par ci-devant commis, et moy acquitter de l'obligation de la foy de Jésus-Christ, à cause du saint baptesme, deux hommes d'armes et deux archers suffisamment montés et armés, lesquels je payeray et souldoieray l'espace d'un an à mes despends.

Le vœu de messire Anthoine, seigneur de Croy, comte de Poursiant, premier chambellan de monseigneur le duc de Bourgongne, chevalier de l'ordre la Toison-d'Or.

Je, Anthoine de Croy, comte de Poursiant[1], premier chambellan de monseigneur le duc de Bourgongne, considérant le vœu que a fait mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne et de Brabant, et en ensuivant icelui, voue à Dieu mon créateur, aux dames et au phaisant, que, au cas que mondit seigneur le duc de Bourgongne entretienne son voyage et armée, que, sous les conditions contenues en sondit vœu, il a voué faire sur les Sarrasins et mescréants, par ainsi que soit son plaisir, que je iray avec lui et en sa compagnée, et le secourray pour l'honneur de Dieu, audit saint voyage, de mon corps et à mes despens un an entier, sans pour ce prendre de lui ou d'autre prince chrestien quelques gages ou bienfaits; et obéiray à lui ou à celui qu'il lui plaira ordonner et constituer son lieutenant en ceste partie, tout ce qu'il lui plaira à moy enjoindre et commander; et renonçant à toutes vaine gloire, orgueil, et autres choses mondaines qui, en aucune manière, pourroient empescher, ou retarder ce que dessus est dit, et généralement à toutes autres choses qui me

[1] Comte de Porcien.

pourroient empescher, excepté mort, prison, ou maladie, ou autre empeschement raisonnable, et tels que à mondit seigneur le duc et autres princes sembleroient estre dignes d'excusation; et tellement que ce sera au plaisir de Nostre-Seigneur, à la salvation de mon ame, et à mon honneur. Tesmoin ceste cédulle signée de ma main, le dix-septiesme jour de février mil quatre cents cinquante-trois.

Le vœu de messire Allost de la Marbre, extrait pareillement et voué à une fois.

Je voue aux dames et au phaisant, et déjà je me soubmets en l'ordonnance et volonté de mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, pour faire en ce que dessus est dit, selon ma faculté, tout ce qu'il plaira à mondit seigneur à moy commander.

Le vœu de messire Pierre de Boisfremont, seigneur de Charny, de Molient de Montfort, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or.

Je voue aux dames et au phaisant, que, se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc, entretient le saint voyage sur les infidelles, je le serviray de mon corps et de mes biens, au cas toutesfois que je n'auray maladie ou léale ensoinne [1] de mon corps; auquel cas je y envoieray huit ou dix gentils-hommes à mes despends, payés pour un an.

Le vœu de messire Jehan de Croy, seigneur de Chimay, grand bailly de Haynaut, chevalier de la Toison-d'Or

Et je Jehan de Croy, seigneur de Chimay, et grand bailly de Haynaut, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, fay autel [2] et semblable veu à Dieu mon créateur, à sa glorieuse mère, aux dames et au phaisant, que a fait monseigneur et frère, et tel que dessus est contenu; et au cas que par maladie ou autre empeschement, fust si aparent que chacun le cogneut n'y puisse aller, que je y envoieray huit hommes de nom et d'armes à mes despends, et payés pour un an entier pour servir à l'honneur de Dieu, monseigneur et prince, sous et par la manière dessusdite. Tesmoin mon seing ci mis le jour et an dessus.

Le vœu de monseigneur de Créquy, chevalier de la Toison-d'Or.

Je, ouy et entendu la pitoyable complainte de nostre mère Sainte Église, dont mon cœur a receu amère et douloureuse desplaisance; mais quand j'ay veu le haut et puissant veu de mon très redoubté seigneur, ceste douleur s'est ainsi comme cessée et adoucie, pour le plus grand espoir que j'ay que aucun bon et saint fruit s'en ensuivra. Et bien que chose que faire puisse pourra peu proffiter et valoir à la recouvrer de la grande désolation d'icelle, pource que, avec les grands princes de chrestienté, raison est qu'elle soit servie à la nécessité des moyens et des petits, je voue aux dames et au phaisant que, moyennant la grace de nostre benoist créateur, de sa benoiste mère, au cas que les affaires de mon très redoubté seigneur pourront souffrir qu'il emprendra le saint voyage dont en son veu est faite mention, et il lui plaist de moy recepvoir en sa compagnée, je me metteray en son service à mes despends, en tel estat et compagnée de gentils-hommes ou autres que bonnement faire pourray, selon les biens que Dieu m'a donnés; et m'y emploieray de telle façon de mon pouvoir que j'espère que Dieu et le monde seront de moy contents, pourveu toutesfois, que lors ne serois empesché de mon corps. Et s'il advenoit, que Dieu ne veuille! j'y envoyeray, tant de gentils-hommes comme autres, en si grand nombre que la faculté de ma chevance pourra porter.

Le vœu de messire Simon de Lalain, seigneur de Montigny, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or.

Messire Simon de Lalain voue aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va ou envoye au saint voyage contre le Turc, il le secourra, s'il lui plaist, et y emploiera son corps et sa chevance, et fournira et accomplira à son pouvoir, toutes les charges et ordonnances, que audit voyage, par sondit seigneur ou son commis, lui seront ordonnées.

Le vœu de Jehan de Luxembourg, bastard de Saint-Pol, seigneur de Hauhourdin, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or.

Je voue à Dieu mon créateur, à sa glorieuse mère, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur prend la croisie et va en ce saint voyage, je lui serviray de mon corps et de ma puissance, tout le mieux que pourray; et se monseigneur avoit ensoinne

[1] Embarras.
[2] Égal.

par quoy il ne peust aller de sa personne, et il y envoye aucun de son sang et son nom, je le serviray, et obéiray comme je ferois à mondit seigneur, et ne lairray que je ne voise [1] audit saint voyage, en la manière que dit est, se mes haing [2] ou prison ne me destournent; et ne m'en retourneray, que je ne m'y soie employé, un an du moins, se ce n'est pour aucun grand bien ou prouffit pour la chrestienté, et par exprès commandement et ordonnance des princes. Si je puis, à la bataille ou eschiele à l'endroit où le Turc soit, je aborderai le jour à sa personne; et se Dieu, par sa grace, donne victoire aux chrestiens, et que je puisse voir que le Turc parte de la bataille pour se sauver, quelque chose qui me puist advenir, je ne le lairay ne partiray de lui, si je ne suis mort, ou si fort navré que je ne puisse parfournir, ou que mon cheval ne me faille en chemin, jusques que l'aye mort ou prisonnier, se avant que je le trouve en forteresse, ou par si fort passage qu'on ne le puisse passer.

Le vœu de Jehan, seigneur d'Auxi, conseiller et chambellan du duc de Bourgongne, et premier chambellan dn comte de Charrolois, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or.

Je voue aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur,, monseigneur le duc de Bourgongne, va en sa personne en ce saint voyage contre les Turcs, que se son plaisir est que je y voise en sa compagnée, je le serviray de mon corps et de ma chevance, au cas que je n'aye ensoinne de corps ou de maladie; et au cas que malade serois en tel estat que je n'y puisse aller, je y envoieray six gentils-hommes, payés à mes despends, pour un an.

Le vœu du seigneur de Lannoy, conseiller et chambellan du duc de Bourgongue, chastelain de Vonuchon et de par lui son lieutenant en ses pays de Hollande, de Zélande et Frise, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or.

Je voue à Dieu mon créateur, à la benoiste vierge Marie, sa mère, aux dames et au phaisant, que toutesfois que mon très redoubté seigneur sera disposé de soy mettre sus allencontre du Turc et des infidelles, pour la deffense de la foi chrestienne, je lui feray en ce voyage de mon corps et de ma puissance, s'il lui plaist, au mieux que faire le pourray, à l'ayde de Nostre-Seigneur, et à mes despends pour l'annéc, se l'armée se entretient autant. Et se les affaires de mon très redoubté seigneur fussent tels qu'il n'y peust aller en sa personne si hastivement comme la chose se pourroit désirer, et son plaisir estoit d'y envoyer aucune armée, premier je iray, se c'est son plaisir; et dès maintenant je lui supplie tant humblement comme je puis, que, par sa grace, lui plaise me accorder. Et se ainsi estoit que lesdites affaires ne peussent bonnement souffrir d'y envoyer, et il plaist au roy d'envoyer ladite armée pour conforter ladite chrestienté, je iray en leur compagnée, pourveu que ce soit le bon plaisir du roy, et aussi de mon très redoubté seigneur; et sans avoir si grand empeschement de mon corps ou de mes membres, que chacun le cognoisse estre tel qu'il ne me soit possible d'y aller.

Escript à Lille, le dix-septiesme jour de février l'an mil quatre cents cinquante-trois.

Signé de mon seing manuel.

Le vœu de Nicolas Raulin, chevalier, seigneur d'Anthoing, chancelier du duc de Bourgongne.

Pource que je, Nicolas Raulin, obstant mon ancienneté et foiblesse, ne pourrois bonnement aller en personne au voyage que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, entend faire pour la deffense de la foy chrestienne, ainsi et par la manière que déclaré est en son veu sur ce fait, je voue premièrement, et après aux dames et au phaisant, que en ce lieu, je envoieray à mondit seigneur et en son secours audit voyage un de mes enfants accompagné de vingt-quatre gentils-hommes armés et montés souffisamment, et lui entretiendray à mes despends, tant et si longuement, comme il y sera.

Le vœu du seigneur de Ligney.

Voue aux dames et au phaisant, en brief langage, qu'il volra estre obéissant à son très redoubté seigneur et souverain prince, comme son vray et loial subjet.

Le vœu du seigneur de Lalain et de messire Sanse de Lalain, frères, vouants ensemble.

Le seigneur de Lalain et messire Sanse de Lalain n'ont point esté appelés pour vouer; mais, pour commandement de mon très redoubté seigneur accomplir, ils mettent leur veu par escript, qui est tel que, se leurdit très redoubté

[1] Aille. [2] Malheur. [3] Embarras.

et souverain seigneur est disposé d'aller au saint voyage, et son plasir soit qu'ils voisent en son service, moyennant qu'ils ayent santé pour y aller, ils le secourront de corps et de chevance à leur pouvoir.

Le vœu de messire Charles de Chaalons, nepveu du prince d'Orenge.

Je voue à Dieu et à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que s'il est ainsi que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, empraigne le saint voyage, et que son plaisir soit que je y voise en sa compagnée, je le secourray de mon corps, sans abandonner, jusques à la mort; et au cas qu'il y aura journée de bataille assignée, que je mettray peine d'estre des premiers saillants allencontre des infidelles, et de mon pouvoir tant feray qu'il en sera mémoire. Et au cas que monseigneur n'y allast, et son plaisir fust d'y envoyer aucuns de messeigneurs de son sang et que j'y voise, je iray et mettray peine de accomplir mon veu.

Le vœu de messire Charles de Rochefort.

Je, Charles, seigneur de Rochefort, fay veu à Dieu mon créateur, et à la glorieuse vierge Marie, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur le duc va au saint voyage sur les infidelles et ennemis de nostre foy, se son plaisir est, je iray avec lui, et l'accompagneray audit saint voyage de mon corps et de ma puissance. Et au cas que mondit seigneur n'allast audit voyage, et se mon très redoubté seigneur et maistre, monseigneur le comte d'Estampes y alloit, je iray avec lui semblablement; et se c'est son plaisir, je le serviray de mon corps et de ma chevance, pourveu que aucun accident de maladies ou ensoinne ne me survienne, par quoy je ne puisse aller audit saint voyage; auquel cas je y envoieray six gentils-hommes armés et habillés, et les paieray et souldoieray pour un an entier. Et se ainsi est que monseigneur le comte d'Estampes, mon maistre, trouve des infidelles qui lui fournissent son veu, c'est à sçavoir trois contre trois, quatre contre quatre, cinq contre cinq, et le plaisir de mondit seigneur et maistre soit moy faire cest honneur que je l'accompagne en ce cas, je seray volontiers un de ceux qui combattront avec lui lesdits infidelles, par la manière dite, et ainsi que mondit seigneur et maistre l'entend; et, de ce, lui en supplie très humblement.

Le vœu de messire Jehan de Chines, seigneur de Bergues-sur-le-Son, premier chambellan du duc de Clèves.

Je voue aux dames et au phaisant, que au cas que mon très redoublé seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, voise en ce saint voyage, et qu'il lui plaise que je le serve, je le serviray de ma personne en telle façon que mondit seigneur le me ordonnera; et se, par maladie ou autrement, estois empesché que n'y pusse aller, je y envoieray et entretiendray douze gentils compagnons cranequiniers [1], un an à mes despends.

Escript et signé de ma main en la ville de Lille, le dix-septiesme jour de février l'an mil quatre cents cinquante-trois.

Le vœu de messire Philippe de Hornes, seigneur de Bausseguier, de Hondescote, de Hèse et vicomte de Bergues.

Je, Phillippe de Hornes, seigneur de Bausseguier et de Hondescote, de Hèse, et vicomte de Bergues, voue à Dieu mon créateur, et à la benoiste vierge Marie, sa mère, aux dames et au phaisant, que, par ainsi que mon très redoubté prince et seigneur entretienne son voyage, qu'il a voué faire sur les Turcs et les mescréants, je iray en sa compagnée, par ainsi que ce soit son plaisir; et le serviray, pour l'honneur de Dieu, de mon corps, à mes despens, un an entier. Et au cas que j'eusse empeschement de maladie ou autrement, qui fust apparent et évident à mon très redoubté seigneur et prince, ou aux princes chrestiens, estre digne ou souffisant pour excusation, que je envoieray, comme dessus, un chevalier noble homme, mon parent, accompagné de trois gentils-hommes à mes despends, payés pour un an. Tesmoing mon seing manuel ci-mis, le dix-septiesme jour de février l'an mil quatre cents cinquante-trois.

Le vœu de messire Louys de la Viefville, seigneur de Ham, capitaine de Graveloghes et de Bourbourg.

Je voue à Dieu, à la benoiste vierge Marie sa douce mère, aux dames et au phaisant, que se le plaisir de mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongue, est de moy faire si haut honneur que de moy prendre

[1] Arbalétriers.

en sa compagnée, pour le servir en ce noble et saint voyage, lequel, au plaisir de Nostre Seigneur, il a emprins à faire sur les Turcs et infidelles de la foy chrestienne, que le secourray de mon corps et de ma chevance, accompagné d'un noble chevalier, d'un gentil-homme et de trois archers, tant qu'il sera audit voyage, et jusques à son retour en ses pays, moyennant son bon plaisir, et en tout tel estat et manière, que, de sa grace, il lui plaira moi ordonner et commander.

Le vœu du chevalier de Commines.

Je, Jehan de Commines, voue à Dieu, à la benoiste vierge Marie, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc, va en ce saint voyage qu'il a intention de faire pour résister aux entreprinses du Grand-Turc et des mécréants, je le serviray partout où bon lui semblera, soit par terre ou par mer, de mon corps et à mes despens; et au cas que pour cause de maladie ou autre empeschement, si apparant que chacun le cogneust, je n'y puisse aller, je y envoieray trois gentils-hommes de nom et d'armes, à mes despends et frais, lesquels je paieray tant et si longuement que l'armée de monseigneur s'entretiendra par de là, pourveu que ce soit le bon plaisir de mon très redoubté seigneur.

Le vœu de messire Anthoine de Crèvecœur

Je, Anthoine, seigneur de Crèvecœur, voue à Dieu mon créateur, aux dames et au phaisant, que se c'est le bon plaisir de mon très redoubté seigneur monseigneur de Bourgongne, je le serviray en son voyage et armée de Turquie, au cas qu'il y voise, ou monseigneur son fils, de mon corps et chevance, un an entier, et plus se mestier est, à mes despens; et obéiray à tous leurs commandements et ordonnances, en quelque manière que ce soit; et, au plaisir de Dieu, je m'y emploieray tellement que mon honneur et grace y seront gardés. Et se, par fortune de maladie ou autre grand empeschement raisonnable, je n'y puisse aller, je envoyeray un chevalier et un gentilhomme à mes despends, payés pour un an.

Le vœu de messire Jehan de Bos, seigneur de Hennepin.

Je voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que s'il est ainsi que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, entreprenne et aille audit saint voyage, qui est emprins et ordonné pour la deffense de la foy chrestienne, et que son bon plaisir est que je y voise en sa compagnée, je le serviray de mon corps et de ma chevance, et m'y abandonneray tant qu'il y sera et que la vie me durera; et dès le jour que me partiray, ne mangeray pas le vendredy de quelque chose qui ait receu mort, jusques à ce que me seray trouvé combattant main à main à un ou plusieurs ennemis de la sainte foy.

Item, et se mondit très redoubté seigneur a bataille au Grand Turc, et celles de ses adversaires y soient desployées, et je soie en ma franche liberté, sans estre meshaingné[1], je m'aborderai à la bannière du Grand-Turc, si je la puis nullement cognoistre et la tresbuscheray ou je mourray; et au cas que les affaires de mondit très redoubté seigneur ne peussent porter d'y aller en personne, et y commettre monseigneur son fils ou monseigneur d'Estampes, je les serviray en toute obéissance, comme en la personne de mon très redoubté seigneur. Et si advient que monseigneur d'Estampes empreigne batailler à aucun prince accompagné de un certain nombre de nobles hommes, et il lui plaist de sa grace me faire cest honneur que j'en sois l'un, je m'y emploiray tellement que, au plaisir de Dieu, de Nostre-Dame et de monseigneur Saint-George, je lui en feray honneur, auxquels je prie qu'ils m'en donnent la grace.

Le vœu de messire Pierre, seigneur de Boussu, et de messire Philippe de Lalain, vouants ensemble.

Monseigneur de Boussu et messire Philippe de Lalain vouent ensemble à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va en Turquie sur les infidelles, les dessusdits le serviront bien et loyalement, se le plaisir de mondit seigneur est qu'ils y voisent; et, du jour qu'ils partiront, porteront emprinse pour combattre deux infidelles; et si le tiers y venoit, ils emprendroient telle adventure que Dieu et Nostre-Dame leur vouldroient octroyer.

Le vœu de messire Thiebault de Rougemont.

Je voue à Dieu et au phaisant, se mon très redoubté seigneur et souverain, monseigneur

[1] Blessé.

de Bourgongne, va en ce saint voyage à l'encontre des mescréants et infidelles, je iray avec lui, se c'est son plaisir; et au surplus, feray tout ce qu'il lui plaira moy commander, de tout mon pouvoir et de bon cœur, au plaisir de Dieu et de sa glorieuse mère, à qui je recommande mon corps, mon ame et toutes mes affaires.

Le vœu de monseigneur d'Hallewin et de messire Guillaume du Fossé, vouants ensemble.

Le dix-septiesme jour de février, année mil quatre cents cinquante-trois, messire Josse Hallewin, seigneur de Priennes, en la ville de Lille, en la cour et salle de monseigneur le duc, emprès l'église saint Pierre, en la présence de monseigneur le duc, voue à Dieu, à la glorieuse Vierge, aux dames et au phaisant, que se mondit seigneur personnellement entreprinst le voyage allencontre des Turcs et mescréants, et y allast, ledit monseigneur Josse le serviroit de son corps et de sa chevance; et ou cas que monseigneur n'y allast en personne, mais y envoyast monseigneur de Charrolois ou monseigneur d'Estampes, encore serviroit celui d'eux qui iroit de corps et de chevance. Et pour ce que mondit seigneur d'Estampes en son vœu voue que si, personne à personne, deux contre deux, trois contre trois, quatre contre quatre, cinq contre cinq desdits Turcs, volsissent combattre mondit seigneur d'Estampes les fourniroit, icelui messire Josse supplie mondit seigneur d'Estampes, que son plaisir lui fust lui faire l'honneur qu'il puist estre l'un des cinq qui feroient ladite entreprinse; et ou cas que de ce fut content, voue d'accomplir loyalement et à son pouvoir.

Le vœu de messire Louys de Gruthuse.

Gruthuse voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que au cas où mon très redoubté seigneur, monseigneur de Bourgongne, entrepreigne d'aller au saint voyage, je le serviray de mon corps et de ma chevance; et s'il lui plaist, de sa grace, de moy ordonner et faire cest honneur d'estre avec lui, je me abandonneray jusques à la mort; et pareillement feray en tous autres voyages où monseigneur sera. Et s'il advient que les affaires de monseigneur fussent telles que audit saint vayage ne peust aller, et que mon très redoubté seigneur, monseigneur de Charrolois et monseigneur le comte d'Estampes y allassent pareillement que dessus, les serviray au saint voyage; et au plaisir de Dieu et de Nostre-Dame, je feray ce que dit est au cas que je n'aye maladie ou ensoinne, par quoy je ne peusse faire ledit vœu, et que ce soit le bon plaisir et congé de mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne.

Le vœu de messire Philipe Pot.

Je voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que s'il est ainsi que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, aille au saint voyage qui est emprins et ordonné, pour maintenir la foy et pour la deffense de la chrestienté, que me trouveray en sa compagnée, s'il lui plaist de sa grace, pour le servir de toute ma puissance autant qu'il y demeurera et que la vie me durera. Et dès le premier jour que je partiray, je ne mettray armure quelle qu'elle soit en mon bras droit; et après ce, je ne me sieray à table le mardy, jusques à ce que je me seray trouvé en besongne contre les ennemis de la foy, où il y ait desconfiture de mille combattants. Et se les affaires de mondit très redoubté seigneur estoient si grands qu'il n'y peust aller en personne, et son plaisir soit d'y envoyer ancuns, en moy faisant cest honneur que j'en soie l'un, je m'offre d'y aller pour accomplir tout ce qu'il lui plaira à moy commander, et aussi de faire ce que dessus est dit, se je n'ay empeschement si grand que chacun doibve bien cognoistre que je ne soie point en estat d'y aller. Et ce je promets à tenir, au plaisir de Dieu et de sa très glorieuse mère, lesquels j'appelle en mon ayde en toutes choses.

Quand le duc eut ouy le vœu du chevalier dessusdit, il commanda au roy d'armes de la Toison d'escripre dessoubs cedit vœu, de sa main, et signer des mesmes, ce qui s'ensuit.

« Ce n'est point le plaisir de mon très redoubté seigneur, que messire Philippe Pot voise en sa compagnie au saint voyage qu'il a voué, le bras désarmé; mais il est content qu'il voise avec luy armé bien et suffisamment, ainsi qu'il appartient. Tesmoing mon seing cy-mis par le commandement de mondit très redoubté seigneur. »

Le vœu de messire Claude de Toulonjon, seigneur de la Barre.

Je voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames

et au phaisant que je servirai mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc et comte de Bourgongne, au saint voyage qu'il a intention de faire à l'encontre du Turc, ennemy de nostre foy, et le servirai de corps tout le temps qu'il y sera; et des biens que Dieu m'a presté, je y emploierai tout ce qui me sera possible; et au cas que mondit seigneur ait quelque empeschement parquoy il ne peust aller par de là, et il y envoie aucun de son sang, je le servirai et obéirai durant ledit voyage comme je ferois à la personne de mondit seigneur; et outre, que incontinent que je serai hors des marches de par de çà, je porterai une emprinse pour faire armes à pied et à cheval allencontre d'un des gens dudit Turc, laquelle je ferai signifier, si je puis, en son ost; et tout par le bon gré et licence de mondit seigneur ou son commis, j'irai combattre devant ledit Turc, moyennant que je puisse avoir bonne seureté.

Le vœu de messire Anthoine de Rochefort.

Je, Anthoine de Rochefort, voue à Dieu mon créateur, à la benoiste Vierge Marie, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté et souverain seigneur, monseigneur de Bourgongne, monseigneur le comte Charrolois, ou monseigneur le comte d'Estampes, voisent et entreprennent d'aller au saint voyage sur les infidelles, eux tous ensemble, ou les deux, ou l'ung seulement, je irai avec eux à leur bon plaisir, et les accompagnerai et servirai de corps et de biens, se toutesfois évident ensoinne de maladie je n'avoie, et durant ce qu'ils seront audit voyage. Et au cas que nul des trois n'y allast, et leur plaisir fust d'y envoyer gens, je irai à leur bon plaisir, et obéirai aux commis d'eux comme si eux-mêmes en personne y estoient. Et si mondit seigneur d'Estampes, mon maistre, me vouloit de sa grace faire cest honneur d'estre au nombre des cinq ou des quatre que a intention de fournir, si le cas y eschet, je serai vollontiers l'un de ceux dudit nombre, et lui en supplie très humblement. Et se le plaisir de mondit seigneur d'Etampes n'est pas que je soie en sa compagnée comprins audit nombre, il ne tendra point à moi que je ne combatte ung desdits infidelles, moi seul, soit par moi en requérir ou autrement, au mieux que je pourrai, à l'aide de Dieu et de Nostre-Dame. Et pour ce que mondit seigneur ordonna ce jourd'hui, dix-septiesme jour de février mil quatre cent cinquante-trois, à ung chascun qui avoit volonté, de faire vœu, j'ai mis par escript en ce brevet toute madite volonté; tesmoing mon seing manuel cymis le dix-septiesme jour de février audit an.

Le vœu de messire Anthoine Rolin, seigneur d'Emeries.

Je, Anthoine Rolin, seigneur d'Emeries, voue à Dieu premièrement, après aux dames et au phaisant, que je irai requérir à monseigneur mon père, que avec mondit très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, et à son service audit voyage, me veulle envoyer, avec tel nombre de gens qu'il plaira à iceluy monseigneur mon père; et que iceux gens à moi il fournisse de payement; et ce qu'il plaira à mondit seigneur et père, je le ferai et accomplirai à mon pouvoir.

Le vœu de messire Hue de Longueval, seigneur de Vaulx.

Je, Hue de Longueval, seigneur de Vaulx, voue aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur de Bourgongne, monseigneur de Charrolois ou monseigneur d'Estampes, ou l'un d'eux, entreprend d'aller au saint voyage sur les infidelles, je irai avec eux ou l'un d'eux, se c'est le plaisir de monseigneur le duc et de monseigneur d'Estampes mon maistre, et les servirai de toute ma puissance si avant que possible me sera; et dès que je partirai pour aller audit voyage, je ne burai de vin jusques à ce que j'aie tiré du sang d'un infidelle et ennemi de nostre foy. Et si ne retournerai dudit voyage jusques que je y aie esté par l'espace de deux ans entiers, posé ores que la compagnée avec laquelle je iray s'en retournast, et y eust rompture d'armes, se ce n'estoit toutesfois que pendant iceux deux ans, et devant ce qu'ils fussent expirés, la ville de Constantinople fust reconquestée et mise en la main des chrestiens.

Le vœu de messire Robert, seigneur de Miraumont.

Monseigneur de Miraumont a voué et promis à Dieu, à sa benoiste mère, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va audit voyage contre les Turcs et infidelles, et, au cas que mondit seigneur d'Estampes y va, il promet de y aller et de soy y employer le mieux qu'il pourra selon sa puissance, et tellement que, au plaisir de Nostre-Seigneur, son

honneur y sera gardé, au cas que léalle enensoinne [1] n'ara.

Le vœu de messire Anthoine de Ray, seigneur de Feneu.

Je voue à Dieu premièrement mon créateur, à la très glorieuse Vierge sa mère, et après, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va en ce saint voyage qu'il a emprins, que, se c'est de son plaisir, je iray avec lui et le serviray de ma personne et de tout mon loial pouvoir, pourveu que je n'aye ensoinne de ma personne, et que ce soit du bon plaisir et congé de monseigneur mon père; et se ainsi est que je me trouve en bataille contre le Turc et les infidelles, je seray à mon pouvoir des premiers effondrant sur lesdits infidelles; et, dès le jour que je seray parti avec mondit très redoubté seigneur pour aller audit saint voyage, je ne siérai à table le samedi, et je ne mangerai que pain et eau en l'honneur de la Vierge Marie, laquelle je appelle tousjours en ayde, jusques j'aye veu lesdits infidelles en bataille ou autrement.

Le vœu de messire Guillaume de Vandres, seigneur de Colleron.

Je voue aux dames et au phaisant que, au cas que mon très redoubté et souverain seigneur ira au saint voyage, je le servirai un an durant à mes despends, s'il lui plaist de sa gracé, le mieux que je pourray ne sauray, s'il plaist à Dieu, mon créateur, et à sa doulce mère, et ne me partiray jusques à ce que je lui en aye présenté un prins.

Le vœu de monseigneur de Contay, maistre-d'hostel de la duchesse de Bourgongne.

Je voue à Dieu, aux dames et au phaisant, se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, entreprend le saint voyage à aller contre les Turcs et infidelles, que j'iray en son service, s'il lui plaist, et le serviray loyallement à mon pouvoir et à mes despends, aussi long-temps que sondit voyage durera.

Le vœu de messire Geoffroy de Thorsi, comte de Minerve.

Je voue que, à mon pouvoir, je seray des premiers prest pour aller au saint voyage avec monseigneur, et ne l'abandonneray que des derniers, sinon que par son commandement il m'employast autre part, auquel commandement seray tousjours obéissant.

Le vœu de messire Jehan de Rosimbos, seigneur de Fourmelles, chambellan du comte de Charrolois.

Je voue à Dieu, mon créateur, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur et prince, monseigneur le duc de Bourgongne, va en ce présent voyage, et il soit son bon plaisir que je y voise en sa compagnée, je iray de bon cœur, et le serviray de mon corps et de ma chevance, en tout et partout là où il lui plaira moi commander, soit par terre ou par mer; et, au plaisir de Dieu, mon benoist créateur, et de la Vierge très excellente, je ne retourneray aux parties dont je suis né, tant que j'auray esté en bataille contre les ennemis de la sainte Eglise et de nostre foy, et aussi pareillement tant que j'auray esté en bataille contre eux en une encontre ou bataille par mer; et serviray mondit seigneur et prince un an entier à mes despends, et plus avant, se je le puis.

Le vœu de messire Baudin d'Oignies, gouverneur de Lille et seigneur d'Estrées.

Je voue aux dames et au phaisant que, s'il plaist à Dieu mon créateur que mon très redoubté seigneur entreprenne à faire le voyage que de présent a voué, et son plaisir soit, que je le serviray de bon et loyal vouloir un an à mes despends, au cas que je n'aye léalle ensoinne de mon corps.

Le vœu de messire Jehan de Beauvoir.

Je, Jehan, seigneur de Beauvoir, conseiller et chambellan de monseigneur le duc de Bourgongne, fais vœu à Dieu, mon créateur, aux dames et au phaisant, que, se mondit seigneur emprend d'aller et voise au saint voyage sur les infidelles, ou qu'il y envoie monseigneur le comte d'Estampes, je iray avec ceux ou l'un d'eux audit voyage, se leur plaisir est; et les accompagneray et serviray de corps et de biens par l'espace d'un an à mes despends, en tel estat qu'il plaira à mondit seigneur le duc moi retenir en son hostel.

Le vœu de messire Jehan de Hingettes, seigneur de Fretin.

Je, Jehan de Hingettes, seigneur de Fretin, voue à Dieu, mon créateur, aux dames et au phaisant que, se c'est le plaisir de mon très re-

[1] Affaire, embarras.

doubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, je le serviray au voyage et armée qu'il a volonté de faire sur les Turcs et mescréants, et mesment au cas qu'il y voise en personne, ou monseigneur son fils, de mon corps et chevance, un an entier ou plus, se j'en ay la puissance et que mestier soit; et obéiray à ses commandements et ordonnances à toutes manières à moi possibles; et au plaisir de Dieu, je m'y emploieray tellement que mon honneur y sera gardé; et se, par fortune de maladie ou autre empeschement raisonnable, je ne puis aller, je y envoieray un gentil-homme à mes despends, payé pour un an.

En témoing de vérité, j'ay signé ceste cédulle et vœu de mon seing manuel.

Le vœu de messire Allard de Rabodenges.

Je, Allart de Rabodenges, voue à Dieu, mon créateur, à la benoiste vierge Marie, aux dames et au phaisant, que, se c'est le bon plaisir de mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, je le serviray en son voyage et armée de Turquie, au cas qn'il y voise, de mon corps et de ma chevance, un an entier à mes despends; et obéiray à ses commandements et ordonnances, en quelque manière que ce soit; et au plaisir de Dieu, je m'y emploierai tellement que mon honneur y sera gardé. Et, au cas que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc n'y alloit, et il fust disposé de y envoyer monseigneur de Croy, je le serviray de corps de chevance à mes despends, comme dit est, se, par fortune de maladie, ou autre grand empeschement raisonnable, je n'y pouvois aller.

En tesmoing de vérité, j'ay ceste cédulle signé de ma main, le vingtiesme jour de février, l'an mil quatre cents cinquante trois.

Le vœu de messire Simon, seigneur du Chasteller, conseiller et maistre-d'hostel du duc de Bourgongne.

Je voue en ce que, tant que mon service plaira à mon très redoubté et souverain seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, soit au saint voyage qu'il a intention de faire, comme il appert par son vœu, ou autre part, je mettray peine d'accomplir ce qu'il lui plaira à moi ordonner et commander comme son loyal subjet et serviteur, au cas que griéfve maladie ne m'empescheroit. Et, se tant est qu'en faisant sondit voyage il ait bataille, je le serviray de mon corps et de ma chevance; et, pour quelque chose qu'il ne me puist advenir, ne le laisseray, se ce n'est par exprés commandement.

Le vœu de messire Gui de Brimeu, seigneur de Humbercourt.

Je, Guyot, seigneur de Humbercourt, voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur de Charrolois, va sur les Turcs en la compagnée de mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc, je iray en son service, s'il lui plaist, et je le serviray un an à mes despends audit voyage, se je n'ai loyal ensoinne de prison ou de maladie. Et s'il advenoit qu'il n'y allast point, et mon très redoubté seigneur y alloit en personne, j'envoieray au service de mon seigneur le duc quatre hommes d'armes payés pour un an à mes despends, et je iroye en personne, et le serviroye semblablement un an à mes despends, lequel que bon me semblera.

Le vœu de messire Jacques de Dringhain.

Je, Jacques de Dringhain, etc., ai voué à Dieu, à sa benoiste mère, aux dames et au phaisant, que, quand mon très redoubté seigneur partira pour aller au saint voyage, allencontre du Turc ou autres infidelles, pour garder la sainte foy, de le servir audit voyage, de mon corps, selon mon pouvoir, un an durant à mes despends, au cas qu'il plaise à mondit seigneur; et feray à mon pouvoir tout ce qu'il plaira à mondit seigneur à faire commander, soit d'entreprendre ou faire armes, ou autrement, ainsi et par la manière qu'il plaira à mondit seigneur. Et, au cas qu'il plaira à mon très redoubté seigneur, monseigneur d'Estampes, je seray un de ses cinq combattants avec lui. Tesmoing mon nom et seing manuel cy mis, le vingt-deuxiesme jour de février mil quatre cents cinquante trois.

Le vœu de messire Chrestien de Digoines, seigneur de Thianges, et de messire Erard de Digoines, seigneur de St-Sevay, fréres, vouants ensemble.

Nous, Chrestien et Érard de Digoines, fréres, chevaliers, vouons à Dieu, à la benoiste vierge Marie et au phaisant, que, se nostre très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va au saint voyage contre les infidelles, que nous irons et le servirons de nos corps et de nos avoirs. Et, s'il advient que

nous nous trouvions en bataille contre lesdits infidelles, nous ferons nostre pouvoir de porter jus notre première enseigne qu'il apperra des ennemis, et de ce, faire si grand debvoir, qu'il ne sera point dit que nous n'en ayons fait le possible. Et, s'il plaisoit à nostre très redoubté seigneur, monseigneur le comte d'Estampes, à nous faire cest honneur et grace que nous fussions deux de ceux dont il se accompagnera pour fournir les armes, nous le servirons tellement, que, au plaisir de Dieu, lui et tous autres debvront estre contents; et de ce, lui en supplions très humblement. Et outre, je, Chrestien de Digoines, voue, comme dessus, que, s'il plaist à nostre créateur et à sa glorieuse mère moi faire tant de grasce que je retourne dudit voyage, à mon retour je repasseray par trois royaumes chrestiens, dedans lesquels je porteray emprinse pour faire armes à pied et à cheval. Tesmoings nos seings manuels cy mis, le vingtiesme jour de février, l'an mil quatre cents cinquante-trois.

Le vœu de messire Claude de Rochebaron, seigneur de Sanures.

Je, Claude de Rochebaron, voue à Dieu, à sa glorieuse mère, aux dames et au phaisant, que, se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc, va au saint voyage contre les infidelles, et il plaist monseigneur mon père, je iray et serviray mondit seigneur, en ce qu'il me voudra commander, de mon corps, et, au surplus, s'il plaist à monseigneur mon père que je y voise par son gré et plaisir. Toutesfois, si monseigneur le bastard fait armes, comme son vœu le porte, et le Turc qui sera armé contre lui veuille prendre compagnée, en telle manière que mondit seigneur le bastard combattra, je lui ayderay, au cas qu'il veuille fournir l'autre; et en ce, je prends en ayde mon benoist Sauveur, sa glorieuse mère, et tous les benoists saints et saintes du paradis.

Le vœu de messire Louys de Contay, seigneur de Mourcourt.

Je, Louys de Contay, voue à Dieu, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, et mon très redoubté seigneur, monseigneur de Charrolois, entreprennent d'aller à l'encontre des Turcs et infidelles, que je iray avec eux, s'il leur plaist; et les serviray loyalement à mon pouvoir de mon corps et chevance et à mes despends, autant et si longuement que ils, ou l'un d'eux, seront audit saint voyage, au cas toutesfois que ce soit le bon plaisir de monseigneur mon père, à qui je prendray peine affin que de ce il veuille estre content.

Le vœu de messire Anthoine, bastard de Brabant, et messire Frédéric de Witem, vouants ensemble, et messire Philippe, bastard de Brabant, frère dudit messire Anthoine, pareillement que les autres deux.

Messire Anthoine et messire Philippe, bastards de Brabant, et messire Frédéric de Witem, vouons à Dieu, à la benoiste vierge Marie, aux dames et au phaisant, d'aller et accompagner nostre redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, au monseigneur de Charrolois, audit saint voyage, ou cas qu'il lui plaise, comme tenus y sommes, et de faire ce qu'il lui plaira à nous commander à nostre pouvoir; et prierons à nostre très redoubté seigneur, ou au capitaine dessoubs qui il nous commettra, qu'il lui plaise nous donner congé d'estre des avants-coureurs; et au cas que nous ayons ledit congé, nous porterons l'enseigne de Nostre-Dame en bannerolle, sur nos salades ou sur l'habillement de teste que nous aurons; ou ferons tant, au plaisir de Dieu nostre créateur que nostre dite enseigne de Nostre-Dame et nos noms seront cogneus entre chrestiens et Sarrasins, et à nostre honneur, à l'ayde de Nostre-Seigneur Jésus-Christ.

Le vœu de messire Josse de Creninghe.

Je, Josse de Creninghe, chevalier, fais vœu à Dieu, aux dames et au phaisant, au cas que mon très redoubté seigneur, ou autres de son sang, entrepreingnent le saint voyage, de les servir de corps et de chevance, au plaisir de mondit seigneur.

Le vœu de messire Jehan de Chasteler.

Je, Jehan de Chasteler, chevalier, voue à Dieu, aux dames et au phaisant, de servir mon prince et mon souverain seigneur au saint voyage sur les infidelles, ou aucuns commis à ce par mondit seigneur, et d'y obéir et servir tant que la vie me durera au corps.

Le vœu de messire Pierre de Vasc de Savedra.

Je voue aux dames et au phaisant, que, s'il y a bataille dedans un an allencontre du Grand-Turc, que pour l'amour et révérence de Dieu

nostre Sauveur Jésus-Christ, se il me garde d'emcombrement, je y seray; et pour le jour je suivrai le bon chevalier le seigneur de Haubourdin, de tout mon pouvoir, pour lui ayder à accomplir son vœu; ou de moi aborder à la bannière à signe du Grand-Turc, de telle manière que je la baisseray ou y laisseray les enseignes, se en la voie pour ce accomplir je ne suis mort, ou que mon cheval me faulsist [1] au chemin.

Le vœu de messire Philippe de la Viefville, seigneur de Mamines.

Je, Philippe de la Viefville, voue à Dieu, à la vierge Marie, aux dames et au phaisant, que se ce est chose que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, voise contre le Grand-Turc et les infidelles de la foy chrestienne, je le serviray de mon corps et de ma puissance que Dieu m'a donné; et se ainsi estoit que monseigneur, pour ses affaires, ne fust point deslibéré d'y aller, et qu'il y envoyast monseigneur de Charrolois ou monseigneur le bastard de Bourgongne, et qu'il leur pleust moi avoir en leur compagnée, je les serviray à mon pouvoir, et porteray enseigne à combattre à cheval et à pied contre Turc et Sarrasin, tout ce voyage durant, en soustenant la foy de Jésus-Christ; et la guerre accomplie, si me fait ceste grasce que je vive, je requerrai à mondit très redoubté seigneur le duc, ou à son capitaine soubs lequel je seray, de moi donner congé d'aller au saint voyage de Hiérusalem, et de là outre, s'il est possible, et loyalement je serviray ceux à qui j'ai fait mon vœu.

Le vœu de messire Jacques de Harchies.

Le seigneur de Harchies voue aux dames et au phaisant, Dieu et la vierge Marie en son ayde, que se de çà à deux ans se trouvera contre les ennemis de son très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, quels qu'ils soient, il s'emploiera de son pouvoir d'assaillir avec les premiers sur lesdits ennemis, s'il n'a charge de sondit seigneur ou d'aucun grand chef, de par lui, avec qui il seroit, pour s'employer ledit jour en autre lieu, et avec qui de devant, il seroit tenu d'y obéir, et portant ledit jour enseigne, où d'un costé et d'autre on pourra cognoistre son bon vouloir.

[1] Manquât.

Le vœu de messire Pierre de Miraumont, seigneur de Bouteilloye.

Messire Pierre de Miraumont a voué à Dieu, à la benoiste vierge Marie, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va au saint voyage contre les infidelles, que il y sera, se prison ou maladie ne l'empeschent, et servira mon très redoubté seigneur un an de sa personne à ses despends; et au cas que mondit seigneur n'y pourra aller, et envoyera aucuns de son sang, il ira s'il plaist à mondit très redoubté seigneur.

Le vœu de messire Jehan, bastard de Renty, seigneur de Clary.

Je, Jehan, bastard de Renty, seigneur de Clary, conseiller, chambellan et maistre d'hostel de monseigneur le duc de Bourgongne, de Brabant, etc., considérant les vœux que ont fait mon très redoubté seigneur le duc de Bourgongne, et mon très honoré et très redoubté seigneur, monseigneur de Croy, et en ensuivant iceux vœux: voue à Dieu mon créateur, à sa glorieuse mère, aux dames et au phaisant, que au cas que mondit seigneur le duc entretienne le voyage qu'il a voué faire sur les Sarrasins et les mescréants, se c'est son bon plaisir, que je iray avec lui et le serviray de mon corps, à mes despends cinq ans entiers, en tout ce qu'il lui plaira me commander et enjoindre à mon pouvoir. Et s'il advenoit que mondit seigneur n'y allast point, et y envoyast mondit seigneur de Croy, je iray en sa compagnée et le serviray en la manière dessusdite, toutesfois se je n'ay maladie ou autre empeschement si raisonnable que pour estre digne d'excusation. Tesmoing ceste cédule signée de ma main, le vingt-huitiesme jour de février, l'an mil quatre cents cinquante et trois.

Le vœu de messire Lyon de la Houarderie.

Messire Lyon de la Houarderie voue que, se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va au saint voyage contre le Turc, ou qu'il y envoie messire Simon de Lalain, il ira en personne avec ledit messire Simon, et s'employera à son pouvoir d'accomplir tout ce que par sondit capitaine lui sera ordonné, comme un jeune chevalier est tenu de faire.

Le vœu de messire Louys Morel.

Je voue aux dames et au phaisant, que, se mon très redoublé seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va au saint voyage dont il a fait vœu, que je iray avec lui, s'il lui plaist, pour le servir et obéir en tout ce qu'il lui plaira moi ordonner ou commander, comme faire le doibs; et de cœur le feray, de corps et de chevance, tant et si avant que possible me sera, se je nay ensoinne pour quoy faire ne le puisse, si évident que mondit seigneur m'en dust tenir pour excusé; duquel ensoinne Dieu me veuille garder! et en icelui voyage, au plaisir de Nostre-Seigneur, de sa benoiste mère, monseigneur saint George et saint Claude, me emploieray si avant que mondit seigneur debvra de moi se contenter. Et au cas que pour ensoinne n'y pourrois aller, j'ay ferme propos de y envoyer un gentil-homme, mon prochain parent, tel qu'il appartient, à mes despends, pour un an.

Le vœu de messire Philippe de Noyelle, chastelain de Langle.

Je, Philippe de Noyelle, chastelain de Langle, voue aux dames et au phaisant, que, s'il plaist à mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, moi envoyer en son armée de Turquie, que je le serviray de mon corps à mon loyal pouvoir, et de vouloir et de chevance, à la volonté de monseigneur mon père; et s'il advient que je me trouve en bataille où le Turc soit, et je le puisse cognoistre, je feray mon pouvoir d'aborder à sa personne, pour Dieu et sainte église, et pugnition des grandes outrages qu'il a faits; et se je ne le puis cognoistre, se mettray-je peine d'aborder celui qui portera la bannière, et de faire pareillement. Et pour ce que tous ne peuvent estre à l'endroit de sa bannière, s'il y a, à l'endroit ou je me trouveray, roy ou prince d'infidelles, je feray comme dessus, se d'aventure je ne voy mon très redoubté seigneur en danger de son corps, ou autre que je feusse tenu de garder son corps comme le mien, comme seroit monseigneur son fils, ou monseigneur mon père, pour lesquels secourir je me occupasse. Et se pour les grandes affaires de mondit très redoubté seigneur, il n'y pourroit aller en personne, et lui plaisoit envoyer monseigneur son fils, et il lui plaisoit moy y envoyer, je feray comme dessus; et si d'adventure je m'y trouvoye sans l'un d'eux, si accomplirois-je mon vœu, s'il plaist à Dieu de me garder d'encombrement ou loyale ensoinne.

Le vœu de Guillaume de Cicon, premier escuyer d'escurie du comte de Charrolois.

Guillaume de Cicon fait vœu aux dames et au phaisant, que en toutes manières qu'il plaira à mon très redoubté seigneur lui employer allencontre des mescréants, ce qu'il désire de tout son cœur, et en toutes autres aussi, le serviray loyallement de tout mon pouvoir, comme mon seigneur et prince souverain, et que en tous lieux d'armes où je me trouveray, je feray de tout mon pouvoir ce que par honneur à gentil-homme appartient à faire; et que se aucun des mescréants me requiert d'armes, ou que le plaisir ou commandement de mon très redoublé seigneur soit que j'en requière aucun de quelque estat, et pour vivre et mourir, l'accompliray, au plaisir de Nostre-Seigneur et de sa benoiste mère, auxquels je requiers très humblement ayde.

Le vœu d'Anthoine de Lournay, escuyer tranchant dudit duc de Bourgongne.

Je voue à Dieu mon créateur, à sa glorieuse mère, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va au saint voyage, je le serviray, s'il lui plaist, et n'abandonneray tant que mon service lui plaira; oultre, en la première escarmouche où je me trouveray, je mettray peine d'assembler au plus apparent infidelle et monstrant la plus grande assistance que je pourray choisir, et se je me trouve en bataille où monseigneur soit en personne, et je puis voir roy infidelle portant couronne sur sa teste, je lui donneray un coup d'espée sur ladite couronne, à l'ayde de Dieu, au cas que je n'aye charge de mondit seigneur, laquelle par honneur je ne peusse abandonner.

Le vœu de Emard Bouton, escuyer, eschanson du duc de Bourgongne.

Je, Emard Bouton, voue à Dieu, à Nostre-Dame, à madame sainte Anne, et après aux dames et au phaisant, que je iray au service de mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, où il a intention d'aller; et se ainsi est que mondit seigneur aye bataille, je me mettray en peine, et feray mon debvoir d'estre avec la première enseigne de la nation dont je

suis, qui abordera allencontre des infidelles. Signé de ma main.

Le vœu de Jehan de Boudault.

Je voue aux dames et au phaisant, que, se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va au voyage allencontre du Grand-Turc, injurieur et greveur de la sainte chrestienté, et soit ainsi que monseigneur le comte d'Estampes et prince voise en la compagnée de mondit seigneur le duc, je l'accompagneray, se c'est son bon plaisir, et seray avec lui en toutes les emprinses durant ledit voyage; et ne l'abandonneray jusques à la mort. Au cas que au jour de son partement je n'aye grand ensoinne par prison, par maladie ou autrement, par laquelle je n'y pourrois aller, je promets d'y envoyer un gentil-homme, mon parent, lequel je monteray et armeray comme il appartient, et je payeray pour un an de ses gages, à l'ayde de Nostre-Seigneur et de sa très douce mère, qui me donnent grace d'accomplir mon vœu.

Le vœu de Jacques de Villiers, escuyer, seigneur dudit lieu, eschanson du duc de Bourgongne.

Je voue à Dieu, à la Vierge Marie, aux dames et au phaisant, que, se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc, va au saint voyage qu'il a emprins à faire, que je le serviray au mieux que je pourray; et au cas que je ne pourray, je y envoieray un homme de bien avec mondit seigneur, à mes despends pour un an.

Le vœu de Guyot d'Ouzy, eschanson dudit duc de Bourgongne.

Je, Guyot d'Ouzy, voue aux dames et au phaisant, que, se c'est le plaisir de mon très redoubté seigneur, il ne fera armes de ces quatre ans contre quelques gens que ce soient que je ne le serve de mon corps et de ma puissance; et en toutes les places que je trouveray allencontre de ses ennemis, je porteray une emprince pour combattre celui qui la vouldra lever des ennemis de mon très redoubté seigneur.

Le vœu de Jacques de Montmartin, panetier du duc de Bretagne, Guillaume de Saux, eschanson dudit duc, et Pierre de Hagenbac, chambellan du duc de Clèves, vouants ensemble.

Nous, Jacques de Montmartin, Guillaume de Saux et Pierre de Hagenbac, vouons à Dieu, nostre créateur, et à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que, s'il est ainsi que nostre très redoubté seigneur; monseigneur le duc de Bourgongne entrepreigne et aille au saint voyage qui est entreprins et ordonné pour la deffense de la foy chrestienne, nous nous trouverons en sa compagnée, au cas que ce soit son plaisir, et ne l'abandonnerons tant qu'il lui plaira; mais le servirons le plus diligemment et loyalement que nous pourrons; et dès le jour que nous partirons, nous ne serons le lundy de tout le jour à table, un an durant; et porterons emprinses pour faire armes à pied et à cheval contre trois des gens de la compagnée du Turc, au plaisir de Dieu et de Nostre-Dame, qui nous donnent si bon pouvoir que nous avons bon vouloir.

Le vœu de Hervé Mériadès, escuyer d'escurie du duc de Bourgongne.

Je, Hervé de Mériadès, escuyer d'escurie du duc de Bourgongne, voue à Dieu, à la Vierge-Marie, aux dames et au phaisant, que, se mondit seigneur va en ce saint voyage qu'il a intention de faire, pour résister aux entreprinses du Turc et des mescréants, je iray avec lui partout où il ira en personne, par terre ou par mer; et je iray de son commandement et ordonnance partout où il me vouldra envoyer ou ordonner d'aller par terre; et le serviray tant et si longuement que corps aura puissance et que le pourray porter et soustenir; et se nous arrivons par-delà et trouvons aucuns infidelles qui veuillent combattre pour la foy de Jésus-Christ, je me mettray en tous debvoirs de les fournir en champ ou autrement, de pied, tout et si avant, que l'un ou l'autre de nous soit outré, pourvu que ce soit le bon plaisir de mondit très redoubté seigneur.

Le vœu de Jehan de Chassa, autrement Beneton, escuyer tranchant du duc de Bourgongne.

Je, Jehan de Chassa, voue aux dames et au phaisant, que, au plaisir de Dieu, se mon très redoubté seigneur va en ce saint voyage contre les mescréants, que je iray et le serviray, quant à mon corps, le mieux que je pourray; et si fais vœu que, à la première bataille qu'il aura contre eux, que, au plaisir de Dieu, je seray; et quand ce viendra à marcher les uns contre les autres, je chevaucheray le plus que je pourray, et jamais la teste de mon cheval ne retournera que je n'aye veu la bannière du Turc abattue ou gagnée.

Le vœu de Louys de Chevallart, essanson du duc de Bourgongne.

Louys de Chevallart voue à Dieu, à Nostre-Dame, à madame sainte Barbe, aux dames et au phaisant, que s'il advient que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, voise au saint voyage allencontre des infidelles, comme il espoire et désire de tout son cœur, il ira et servira de son corps, se c'est son bon plaisir; et dès lors que mondit seigneur approchera à quatre journées près des frontières des ennemis de la foy, il ne portera chappel ou chapperon sur son chef, jusques à ce qu'il aura trouvé un des infidelles pour le combattre à pied ou à outrance; et aura le bras dextre nud excepté le gantelet; et se mettra en si grand debvoir pour le trouver, que chacun cognoistra qu'il n'a point tenu à lui et que c'est un des plus grands désirs qu'il ait en ce monde.

Le vœu de Jehan de Sailly, escuyer tranchant de mademoiselle d'Estampes.

Je voue à Dieu, à la vierge Marie, aux dames et au phaisant, que se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, ou monseigneur d'Estampes, aille en personne au saint voyage allencontre des infidelles et mescréants, que, s'il leur plaist, je iray. et emploieray mon corps, et ce que Dieu m'a presté, en leur service, au cas que léal ensoinne de maladie ne me destourne; et depuis qu'il sera là arrivé, s'il plaist à mon très redoubté seigneur, j'en combatterai un corps à corps; ou s'il ne lui plaist, je feray tant, en la première bataille où je me trouvay entre eux, que j'en conquesteray un à faire à ma volonté, ou sinon je demeureray deux ans en la plus prochaine frontière que faire se pourra allencontre des infidelles.

Le vœu de Gérard de Roussillon, escuyer panetier de monseigneur de Charrolois.

Je voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisaut, que, se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va en ce saint voyage, que je iray avec lui et le serviray de tout mon pouvoir; et s'il advient que lui estant de par-delà et nul infidelle vienne en son ost, requérant de combattre, ou le face savoir audit ost, je supplie à mondit très redoubté seigneur, que je soye celui qui lui accomplira tout ce qu'il vouldra demander; et s'il advient ainsi que, à aller ou retourner dudit voyage, aucun estranger portoit emprinse en son dit ost pour faire armes, ou de présent à sa cour, je supplie à mondit seigneur comme dessus, moyennant, pour le tout, le congé de mon père.

Le vœu de Inglebert d'Orlay, eschanson de monseigneur le duc de Bourgongne.

Inglebert d'Orlay voue aux dames et au phaisant, que se ce voyage s'entretient sur les Sarrasins, et que mon très redoubté seigneur y voise ou aucun de son sang, je l'accompagneray de mon corps, au cas que ce soit son plaisir, et ne porteray le bras droit armé par le voyage jusques à ce que j'aye combattu un Sarrasin corps à corps.

Le vœu de Estevène de Falentin, escuyer tranchant de monseigneur le duc de Bourgongne.

Je voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames, et au phaisant, que, se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va en ce saint voyage allencontre des infidelles, je le serviray de mon corps au mieux et le plus loyalement que je pourray, et y demeureray tant et si longuement comme il y demeurera, si mon très redoubté seigneur ne m'ordonne et commande faire autre chose telle comme il lui plaira; et quand je seray en lieu ou en place que je pourray veoir lesdits infidelles, je mettray peine d'estre avec la première enseigne de ma nation qui sera à effondrer dedans eux.

Le vœu de Roland Disquennes.

Je, Roland Disquennes, voue aux dames et au phaisant, que, se monseigneur le duc emprend le saint vogage sur les Turcs, qu'il a intention de faire, je le serviray à mon pouvoir un an à mes despends; et s'il advenoit que mondit seigneur, pour certaines causes ne fist ledit voyage, et que monseigneur de Croy y allast, je le serviray, comme dessus; et là où plaira à mondit seigneur moi envoyer, je suis prest d'y aller, soit par terre, soit par mer. Tesmoing mon seing manuel cy-mis.

Le vœu de Robert, bastard de Saveuses, escuyer tranchant de monseigneur le duc de Bourgongne.

Robert, bastard de Saveuses, voue à Dieu, à sa glorieuse mère, aux dames et au phaisant, que s'il est ainsi que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, soit dis-

posé d'aller au saint voyage contre les Turcs, il offre son corps à le servir et obéir de tout son pouvoir, soit pour vivre ou pour mourrir ; et au surplus, s'il est nul de quelque estat qu'il soit de la compagnée dudit Grand-Turc qui veuille exposer son corps contre le sien, il offre à le fournir et combattre, soit de pied ou de cheval, tant que l'un ou l'autre soit vaincu, et de ce nonchier [1], et faire sçavoir en la compagnée du Grand-Turc, pourtant que ce soit le bon plaisir et volonté de sondit très redoubté seigneur, et prince.

Le vœu de Jehan de Harsilles, escuyer panetier de monseigneur de Bourgongne.

Je voue à Dieu, à sa glorieuse mère, aux dames et au phaisant, que, se mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, va au saint voyage contre le Grand-Turc pour deffendre la foy chrestienne, et se ne suis si malade que l'on n'y espoire aucunement vie, de servir mondit très redoubté seignenr de corps et de chevance, tant et si avant que je le pourray fournir, et de non abandonner mondit très redoubté seigneur pour quelque nécessité, fortune ou adversité qu'il m'advienne, jusques à la mort. Tesmoing mon seing manuel cy-mis.

Le vœu de Garin de Brimeu, panetier de monseigneur le duc, et maistre veneur de son hostel.

Je voue à Dieu, à la benoiste vierge Marie, aux dames et au phaisant, que, se mon très redoubté seigneur va au saint voyage qu'il à emprins de faire, je le serviray à mon pouvoir ; et en cas que je n'y pourrois aller, je y envoieray homme de bien à mes despends, payé pour un an.

Le vœu de Guillaume de Montigny, escuyer tranchant de monseigneur le comte d'Estampes.

Je, Guillaume de Montigny, voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que, au cas que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, ou mon très redoubté seigneur, monseigneur le comte d'Estampes, iront sur les infidelles, que je iray, se c'est leur bon vouloir, néantmoins toutefois que prison ou maladie ne s'ensuive, et que jamais ne sera, dès l'heure que mon très redoubté seigneur, monseigneur d'Estampes, se partira pour aller audit voyage, que je ne porte jour et nuit une pièce de harnois, jusqu'à ce que j'aye eu à besongner à un ou plusieurs infidelles en l'honneur de Dieu et de la vierge Marie ; et en signe de pénitence, jamais ne buray de vin le samedy, ne coucheray en lit, ne seray à table cedit jour de samedy ; mais je ensuieray et porteray l'estamine [1] ou la haire vestue audit jour de samedy, depuis le partement jusques à ce que j'aye accomply le vœu dessusdit ; laquelle chose je feray au plaisir de Dieu et de la vierge Marie.

Le vœu de Philippe de Seconnes-Houves, eschanson du duc de Bourgongne.

Je, Philippe de Seconnes-Houves [2], voue à Dieu, à nostre doux sauveur Jésus-Christ, et à sa très glorieuse mère, la vierge Marie, aux dames et au phaisant, se mon très redoubté seigneur va en son saint voyage sur les Sarrasins, je le veuille servir de mon corps et pouvoir ; et si voue que, moi venu à quatre journées près, je ne mangeray point de chair le dimanche, jusques à ce que je me aray combattu contre un Sarrasin, et l'aray matté et desconfit au plaisir de nostre doux Sauveur Jésus ; et se mondit seigneur n'y alloit point, et aucun de son hostel y volsit aller, c'est à sçavoir, monseigneur d'Estampes, ou monseigneur Adolf de Clèves, suis-je prest, et mon corps, à mon pouvoir, de eux servir, s'il plaist à mon très redoubté seigneur, et de faire ce qu'il lui plaira.

Le vœu de Jehan de Grigault, escuyer panetier du duc de Bourgongne.

Je, Jehan de Grigault, voue à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames et au phaisant, que, s'il est ainsi que mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, entrepreigne et aille au saint voyage qui est emprins et ordonné pour la deffense de la foy chrestienne, je me trouveray en sa compagnée, au cas que son plaisir ce soit ; et ne l'abandonneray tant qu'il lui plaira ; mais le serviray de tout mon pouvoir le plus dilligemment que je pourray ; et, dès le jour que je partiray pour aller audit voyage, ne buray le samedy point de vin de tout le jour un an durant, ou jusque j'en aye abattu un desdits infidelles les pieds contremont. Et Dieu me doint la puissance comme j'ai le vouloir !

Le vœu de Martin Fruse.

Je voue que j'iray avec monseignéur au saint

[1] Annoncer.

[1] Chemise de laine. [2] Scoonhove.

voyage, et le serviray par mer et par terre en telle manière qu'il me commandera; et jamais je n'en retourneray jusques à tant que je trouveray partie pour moy employer et servir monseigneur.

Le vœu de Jehan de Bremettes, escuyer tranchant du bastard de Bourgogne.

Je, Jehan de Bremettes, fais vœu aux dames et au phaisant, qu'au premier voyage de monseigneur le duc iray avec monseigneur le bastard, soit en Turquie, ou en Sarrasinerie, ou en chrestienté; que le premier qui me vouldra fournir, qui soit ennemy de monseigneur le duc, de rompre trois lances de fers esmoulus, s'il plaist à monseigneur le duc et à monseigneur le bastard de Bourgongne, mon maistre; et au regard dudit voyage, se je ne joys point de ma dame entre cy et le voyage, que la premiere dame ou damoiselle qui aura vingt mille escus, je l'en prendray en mariage si elle veut.

Le vœu de Guillaume de Cathandre, escuyer, eschanson de monseigneur le duc de Bourgongne.

Je voue à Dieu, mon créateur, à la benoiste vierge Marie, aux dames et au phaisant, que, se mon très redoubté seigneur va au saint voyage, que iray avec lui et le serviray de mon corps et de ma chevance, telle que Dieu me l'a donnée, jusques à la mort, soit par mer ou par terre, où il lui plaira moy commander; et s'il advenoit que mon très redoubté seigneur envoyast devant par mer ou par terre aucune armée, espécialement par mer, je lui supplie et offre de tout mon cœur de moy y envoyer avec les premiers, pour moy tousjours mieux y employer à sondit service.

Le vœu de Olivier de La Marche.

Je voue à Dieu, mon créateur et rédempteur Jésus-Christ, à la glorieuse vierge Marie sa mère, aux dames et au phaisant, que quand mon très redoubté et souverain seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, ira au saint voyage allencontre des infidelles, que s'il lui plaist, et à monseigneur le comte de Charrolois à qui je suis serviteur, je iray et le serviray loyalement de ma puissance, et n'en retourneray, pour quelque chose qui me puist advenir, si ce n'est par l'exprès commandement de mondit seigneur, jusques à ce que je me sois trouvé en lieu où par honneur je puisse vestir ma cotte d'armes, s'il me plaist, allencontre des infidelles, ou en si honorable rencontre au besoing qu'il y ait cinq cents hommes desconfits au moins; signé de ma main.

Tels furent les vœux des princes, chevaliers, pour celle fois, voués, faits et baillés audit roy d'armes de la Toison-d'Or, lesquels vœux j'ay enregistré au plus près que j'ay peu, suivant son ordonnance, laquelle il avoit faite comme il debvoit, selon et par l'ordre qu'ils lui avoient esté baillés par escript.

Après tous ces vœux faits, comme j'ay dit, le banquet, qui si longuement avoit duré, prit fin, et les nappes furent levées; et demeura chacun sur ses pieds dans la salle. Quant à moy, ce me sembloit feintise ou chose songée; car il n'estoit demeuré en toute la salle, de tous les entremets sus-mentionnés des tables, un seul, sinon la fontaine de verre. Alors, quand je ne vis plus rien de nouveau à quoy passer le temps, mon entendement commença à semondre et mettre en avant plusieurs pensées touchant ceste matière. Premièrement, je pensay en moy-même le très outrageux excès, et la grande despense qui, pour l'occasion et la cause de ces banquets, ont esté faits depuis peu de temps; car ceste manière de chappelets[1] avoit desjà très longuement duré; et sur cela chacun s'efforçoit à son ordre, et mettoit peine, à son tour, de recebvoir la compagnée le plus hautement qu'il se pouvoit, ledit duc, principalement, qui avoit fait un si grand appareil, coust et assemblée, sans que ce fust au sujet de faire nopces ou alliance d'autres princes, ou bien des festoyements d'estrangers. Pour dire le vray, je disois et nommois ceste chose là outrageuse et desraisonnable despense, sans y sçavoir ne trouver entendement de vertu, fors volonté de prince, sinon touchant l'entremets de l'église, et les vœux ensuivis en conséquence de cela; et encore me sembloit si haute entreprinse trop soudainement et trop précipitamment commencée. Or, en ceste pensée et imagination je demeuray fort longuement, et tant que d'adventure je me trouvay auprès d'un seigneur chambellan et bien privé dudit duc, avec lequel j'avois assez d'accointance et de familiarité, et je lui demanday de ceste chose, en lui récitant la fantaisie où je musois, et lui décla-

[1] On donnoit un chapelet, ou couronne de fleurs, à celui qui devoit faire les frais de la prochaine fête.

ray tout ce que j'en pensois. Lors, tout privement, il me respondit[1]:

« Mon amy, sçache, et je le t'afferme, en » foy de chevalier, que ces chappelets, ban- » quets et festoyements qui se sont menés et » maintenus de longue main, et de plus en plus » montés et accrus, n'ont esté, sinon pour la » ferme emprinse et secrète désirance de mon- » seigneur le duc, de parvenir à faire le sien » en telle manière comme il appert, afin que, » sans grand semblant, il puisse conduire l'ef- » fet de son ancien propos, lequel a esté et » pouvoit estre cogneu par le vœu dont main- » tenant il a fait publication; c'est à sçavoir » pour le bien de la chrestienté et résistance » des ennemis de nostre foy; et de piéça a bien » montré le grand désir qu'il y avoit, comme » d'y envoyer et souldoyer navires et gens d'ar- » mes très longuement. Mesmement il y a trois » ans ou environ, qu'en la ville de Mons en » Haynault, mondit seigneur tint la feste de » l'ordre de la Toison-d'Or; et là furent assem- » blés grand nombre de chevaliers portants le » collier d'icelui ordre; et à la messe, en ce » jour, monseigneur l'esvesque de Chaalons, » chancelier d'icelle, proposa en un sermon » général la grande désolation et la ruine en » laquelle l'église militante estoit, en requérant » les chevaliers dudit ordre et autres, pour le » réconfort d'icelle nostre mère désolée; et sur » ceste matière, par iceux chevaliers furent » prinses de fort belles conclusions, pour aug- » menter le service de Dieu, et pour mainte- » nir la foy; desquelles choses mondit seigneur » fut tousjours principal esmouveur, et le pre- » mier deslibéré d'y employer corps et che- » vance. Depuis lors, comme il est certain, lui » est venue la rébellion de ceux de Gand; pour » laquelle subjuguer, il a despendu du temps » et de l'avoir; et par la grace de Dieu, il est » venu à si bonne et honorable conclusion que » chacun sçait. Or est ainsi, que, pendant ce » temps le Turc a fait de grandes choses sur la » chrestienté, comme d'avoir gagné Constan- » tinople, qui jamais n'avoit receu ne souffert » vilennie si grande des mescréants, l'empereur » mort, et l'empire destruit. Ces choses ont tous- » jours entamé le cœur et le désir de mondit » seigneur, au service du benoist Jésus-Christ; » car au besoin est deu le secours. Donc, pour » respondre à ceste demande, sçachez que » lui-mesme a conduit ceste besongne, et » qu'il l'a demenée de longue main, pour » avoir le temps de pouvoir monstrer et vouer » le bon vouloir et le désir qu'il a pour le bien » public et le général profit de la chrestienté.»

Ainsi que ce chevalier et moy parlions et devisions de la cause et principale occasion pour quoy, à son entendement, ceste feste et grande assemblée fut faite, entrèrent en la salle, par la grande porte, quantité de torches; après lesquelles venoient plusieurs personnes jouants de divers instruments, comme tabourins, luths, harpes; et après eux venoit une dame vestue de satin blanc, fort simplement faite, en guise de religieuse, par façon; et par-dessus estoit habillée et affublée d'un long et large manteau de damas blanc; et estoit atourné son chef fort simplement d'un blanc couvre-chef, mis tout ainsi qu'à une chose sainte et dévote appartenoit. Sur son espaule sénestre elle portoit un rollet où estoit escript en lettres d'or : Grace-Dieu, signiffiant et monstrant à tous le nom de ceste dame. Après venoient douze chevaliers, chacun tenant et menant en la main une dame. Les chevaliers furent habillés de pourpoints de couleur cramoisye, avec des chausses noires, et estoient revêtus de palletots[1] à manches, la moitié gris et l'autre moitié noirs, de satin; et furent lesdits palletots bordés de feuillages d'or, et chargés d'orfévrerie très richement; et leurs habillements de teste estoient des chapeaux de velours noir, bordés et orfévrisés comme lesdits palletots; et estoient habillés de faux visages d'or, tenant chacun une torche en son poing. Les douze dames furent habillées et vestues de cottes simples de satin cramoisye, fourrées et bordées de létices[2] ou menu vair; et par-dessus ceste cotte elles avoient, en manière d'un rochet de Brabant, un gentil habillement de si fine toile qu'on voyoit la cotte cramoisy parmy; lequel rochet estoit bordé d'une frange assez longue de fil d'or; et elles furent atournées d'un atour tout rond, à la façon de Portugal, tout blanc, dont les bourelets estoient en manière de roses, et passoient par derrière ainsi

[1] Ces réflexions et ce dialogue sont reproduits mot pour mot dans Olivier de La Marche, bien que le blâme soit contraire à ses habitudes ordinaires d'homme de cour et d'ami du luxe et des fêtes. Ces expressions me semblent mieux s'encadrer dans Mathieu de Coussy.

[1] Tuniques. [2] Fourrures.

que pattes de chapperons pour hommes, de déliés volets, chargés et bordés, et pareillement à bourelets desdits atours d'orféverie d'or branlant, et esmaillés fort gentiment. Et avoient colliers d'or au col, de pierreries toutes pareilles; et estoient leurs visages couverts d'un voilet si délié qu'elles pouvoient voir au travers, et on les voyoit par-dessus.

Or, pour mieux déclarer ce que je vis d'icelles, en la manière que la dame qui conduisoit les autres se nommoit par son escript, Grace-Dieu, chacune des autres portoit par escript, sur son espaule sénestre, son nom en un brevet, qui estoient noms de vertus. Et par ainsi conduisoit et menoit Grace-Dieu, douze vertus; laquelle dame, comme j'ai dit, ensemble sa compagnée, vint parmy la salle jusques au lieu où ledit duc estoit; et sitost qu'elle vint devant lui, elle s'arresta et lui dit son intention, comme vous orrez.

Grace-Dieu suis, la divine aumosnière [1],
Qui des bienfaits de paradis pourvoye,
Ferme seurté et espérance entière;
Miséricord' se tient sous ma bannière;
Dieu ne permet nul don que je n'y soye.
Par son plaisir à toy droit ci m'envoye
Pour toy bailler ce brief, et au surplus
Toy présenter ces dames de Vertus.

Quand ceste dame, nommée Grace-Dieu, eut dit sa raison et achevé son rollet, et monstré les douze dames de Vertus, qu'elle amenoit avec elle, alors elle prit le bref dont elle avoit parlé, et le présenta audit duc et lui mit dans sa main; lequel le bailla incontinent au seigneur de Créquy, qui leut tout haut; et contenoit ledit bref ce qui s'ensuit:

« Pour ce que mon benoist créateur a ouy le » vœu que toy, Philippe, duc de Bourgongne » et de Brabant, as naguère fait en présence » de ceste noble compagnée, et mesmes plu- » sieurs autres nobles hommes et vertueux cou- » rages ci-présents, toy ensuivants; lequel ton » vœu, ensemble iceux, procédants de bonne » volonté, sont agréables à Dieu et à la benoiste » vierge Marie sa mère, qui m'envoyent par » toute chrestienté devers les empereurs, roys, » ducs, princes, comtes, barons, chevaliers, » escuyers, ou autres bons chrestiens, leur » présenter, de par eux, douze dames que j'ay » en ma compagnée, chacune portant le nom » de vertu. Lesquelles si eux et toy voulez » croire, et continuellement user de leur con- » seil, vous viendrez à bonne et victorieuse » conclusion de votre entreprinse, qui moult » pourroit profiter; et je demeureray ce temps » pendant avec vous. Et en ce faisant acquer- » rez bonne renommée par tout le monde, et » le royaume de paradis en la fin. »

Lequel bref estant leu et ouy, ladite dame, nommée Grace-Dieu, reprint sa raison, parlant audit duc, et lui dit:

« Ces hautes douze dames bailleront par es- » cript leurs parfaits noms, lesquels je vous » liray. Qui bien les garde moult plaist à Jé- » sus-Christ, auquel je prie, et au Saint-Es- » prit, dont elles procèdent, de vous conser- » ver; si m'en resjouiray. Voicy la Foy que je » présenteray premièrement. Je vous prie ores, » oyez de tous leurs brefs ce que lire m'orrez.»

En son langage proposant, comme vous avez ouy, ladite dame présenta la vertu de la Foy, la première; laquelle dame portoit son brevet en sa main, qu'elle bailla à Grace-Dieu leur conductrice. Et pareillement toutes les autres se présentèrent et baillèrent leurs brefs, et ladite dame les lisoit; car ils signifioient et monstroient leurs noms; lesquels s'ensuivent par ordre, ainsi qu'elles se présentèrent [1].

FOI.

Je suis la Foy, très divine espérance,
Que chacun doibt cognoistre sans erreur,
Qui viens à vous, duc de noble naissance,
Et à tous ceux qui sont ci en présence,
Pour mercier l'emprinse de valeur
Touchant aux vœux de mérite et d'honneur
Et au secours que vous me présentez,
Qui moult vaudra, se vous ne m'oubliez.

CHARITÉ.

Charité, mère des biens faits,
Suis au palais des cieux nommée,
Qui par vos hauts vouloirs parfaits,
Signes d'amour non contrefaits,
J'espère la Foy confortée:
Si suis en ce lieu arrivée
Afin que la guide je soye
Qui vos œuvres vers Dieu convoye.

JUSTICE

Justice ay nom, la droiturière,
Le reffuge des moins puissants.
Quoique l'on me nomme aspre et fière,

[1] Olivier de La Marche abrége ici de manière à rendre son récit obscur. (V ses *Mém.*, p, 497, dans cette Coll.)

[2] Ces vers étaient omis dans l'ancienne édition, ils se retrouvent dans le manuscrit et dans Ol. de La Marche.

[1] J'ai restitué ces vers d'après le manuscrit.

Si rens-je par bonne manière
Les humains corps obéissants.
Or viens-je à vous donc en ce tems,
Pour advertir que servirez
Foiblement Dieu quand ne m'aurez.

RAISON.

Je suis Raison, fille de Sapience,
Amée de Dieu, son affine et prochaine :
Guerre amortis ; paix est ma nourrissance ;
Amour soustiens ; droit maintiens en puissance ;
En tous débats, je rends raison prochaine ;
Car Dieu le veut, pour ce qu'en son service
A vous servir je mettrai toute peine,
Sur toutes riens suis vallable et propice.

PRUDENCE.

Pour vous parer, prince de haute affaire,
Prudence suis, que Dieu à vous envoye,
En espérant que ferez, pour lui plaire,
Et entendrez, pour le plus nécessaire,
A secourir l'Eglise qui larmoie.
Tant que m'aurez et serez où je soye,
Adversité n'aura nulle puissance
De vous oster Foy ne Bonne-Espérance.

ATTEMPRANCE.

Attemprance, qui les hauts faits mesure,
Me nomment ceux qui cognoissent mon estre ;
Il n'est nul heur qui sans moy guères dure ;
Mon fait est seur, non pas à l'adventure ;
Souldain vouloir ne peust estre mon maistre.
De vous servir je me veulle entremettre.
Se vous m'avez, je le dy seurement,
Rien ne ferez qu'à bon entendement.

FORCE.

Force ou magnanimité
M'apelle-on, pour ce que je pense,
Par effort de bonne équité,
Pour tous en généralité,
A livrer bonne résistance.
Je suis contre vices deffense ;
En armes je puis moult servir :
Pensez donc de me retenir.

VÉRITÉ.

A vous je viens en telle intention
Que ne ferez rien contre mon vouloir.
Vérité suis, de telle condition,
Que je ne fais nulle part mansion,
S'honneur de bouche ne m'y fait remanoir.
Pesez vos mots, se me voulez avoir.
Par vos vertus faites crier Mont-Joye,
Et je serai la vostre où que je soye.

LARGESSE.

Sans moi, grand fait nul ne peut achever,
Los acquérir, n'acquérir bon renom.
Qui me reboutte, il fait moult à blasmer ;
Par moy peut-on moult de gens assembler,
Et avoir bruit, qui que le veuille ou non.
A vous je viens ; Largesse m'appelle-on.
Je servirai pour les pauvres ayder,
Que serviront quand viendra le mestier.

DILIGENCE.

Diligence, la noble poursuivande
Suis nommée, pour ce que tant travaille,
Que mainte fois mes fortunes amende.
Dieu me transmet à vos yeux, et vous mande
Qu'à le servir sans sommeiller on veille,
Et que m'ayez, afin que je réveille
Les lasches cœurs qu'on ne peut esmouvoir,
A travailler pour tous les biens avoir.

ESPÉRANCE.

Espérance, guidée de Bon-vouloir,
D'Ardent-désir, à vous je me présente.
Le grand honneur, la richesse et l'avoir
De tout le monde conquesterez pour voir.
Nul n'osera devant vous faire attente.
Requérez Dieu, et mettez ferme attente
D'estre en brief tems prest pour le Turc combattre,
Et vous verrez son grand orgueil abattre.

VAILLANCE.

Prince, enflambé de désir pitoyable,
Et vous, nobles, où tout honneur s'avance ;
Cœurs tous enflés de vouloir honorable,
Aimants renom, quérants œuvre louable,
A vous accours en grande esjouissance :
Fill' d'honneur suis, et m'appelle-on Vaillance.
Je vous requiers, qu'on ne me laisse point,
Car sans m'avoir grand fait ne se fait point.

Après la présentation faite des douze Vertus sus-mentionnées, par Grace-Dieu, elle, comme s'estant acquittée de sa charge, et achevé son ouvrage, print congé, en conseillant et saluant le duc avec des vers.

Ainsi s'en retourna Grace-Dieu, et laissa les dames qu'elle avoit amenées. Et pource que le mystère estoit parachevé, leur furent ostés les brevets qu' elles portoient sur leurs espaules ; et commencèrent à danser en guise de mommeries, et à faire bonne chère, pour remplir et rachever plus joyeusement la feste.

S'ensuivent les noms des chevaliers d'icelle mommerie ; le comte de Charrolois, le duc de Clèves, le comte d'Estampes, Adolf de Clèves, Jean de Coimbres, le bastard de Bourgongne, le comte de Buchan, Anthoine, bastard de Brabant, Philippe Pot, Philippe de Lannoy, Chrestien de Digoine, Philippe, bastard de Brabant.

S'ensuivent les noms des dames d'icelle mommerie : les damoiselles de Bourbon, d'Estampes, de Ravestain ; les dames de Beuvres, d'Arsy, de Commines, des Aubeaux, du Chasteler, Marguerite, bastarde de Bourgongne ; Anthoinette, femme de Jean Boudaut, Ysabeau Toustain.

Tandis qu'on dansoit en telle manière, les roys-d'armes et héraults, avec des nobles hommes qui furent ordonnés pour l'enqueste, allèrent aux dames et aux damoiselles, pour sçavoir à qui on devoit donner et présenter le prix, pour avoir le mieux jousté et rompu bois en ceste journée. Or il fut trouvé que c'estoit le comte de Charrolois qui l'avoit gagné et desservy. Si prirent les officiers d'armes deux damoiselles princesses, c'est à sçavoir les damoiselles de Bourbon et d'Estampes, pour présenter le prix, qui fut baillé par elles audit comte de Charolois; lequel les baisa, comme il est de coutume en tel cas, et fut crié Montjoye fort hautement.

Entre deux et trois heures après minuit, partit icelui duc et sa compagnée du lieu où le banquet avoit esté fait, et s'en revint en son hostel; après quoy, un chacun se départit et se sépara [1].

CHAPITRE LXXXIX.

Comment le comte de Saint-Pol tint la feste de la Licorne, en la cité de Cambray.

Vous avez ouy la déclaration de la feste du banquet, dont ci-devant est fait mention, en la fin duquel Louys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui avoit esté à icelle, fit crier et faire à sçavoir à tous nobles, tant de l'hostel dudit duc de Bourgongne, comme d'autre part, que le dix-huitiesme jour de mars ensuivant, il feroit une feste en la ville et cité de Cambray, qui est ville d'Empire, laquelle se nommeroit la feste de la Licorne, auquel jour il seroit lui quarantiesme de nobles hommes, montés et armés chacun la lance et l'espée au poing, et icelles espées seroient rabattues et les pointes coupées, pour courre la lance contre autres quarante qui y viendroient, et puis tournoyer lesdites espées. Auquel jour comme il avoit fait crier, il se trouva sur le marché de ladite cité, où il avoit fait faire un parc grand et spacieux, bien fourny de bonnes lices de bois, lui quarante et deuxiesme, tous de ses gens, sans y estre venu aucuns autres de l'hostel dudit duc, ne d'autres, sinon deux gentils-hommes, dont l'un estoit chevalier, et se nommoit messire Waultre, lequel estoit du pays de Brabant, assez près de Louvain, et portoit sur son heaume un morion; et l'autre s'appelloit Philippe de Lalain.

Quand ledit comte vit qu'il avoit fait une grande despense pour fournir à ladite feste, et la rendre plus solemnelle en plusieurs manières et grandes préparations pour les banquets, et qu'il n'y avoit aucun autre de venu, sinon ceux dessusdits, il reconnut assez qu'aucuns avoient prins peine envers ledit duc, afin qu'il n'y laissast aller aucun de ceux de son hostel; ce nonosbtant, il n'en monstra aucun semblant de courroux; mais joyeusement, quand ils se trouvèrent audit parc, il fit départir lesdits quarante, avec les deux dont dessus est fait mention, et puis partirent l'un contre l'autre, c'est à sçavoir vingt et un d'un costé, et vingt et un de l'autre; et, en ce point, selon le contenu de ladite criée, ils coururent les lances, où il y eut de beaux horions donnés; ce qui estant fait, ils tournoyèrent desdites espées; en quoy faisant, ledit comte fut désarmé en deux lieux; et y fit grandement son debvoir, car pour celui de dedans, il eut ce jour le prix; et, pour celui de dehors, il fut donné audit chevalier estranger. Et me fut dit que la cause pourquoy il y eut si peu de gens de l'hostel dudit duc, ce fut au moyen du comte d'Estampes, parce que durant la guerre de Gand, dont ci-devant est fait mention, il y avoit eu aucuns rameurs [1] entre iceux comtes d'Estampes et de Saint-Pol, touchant l'avant-garde de l'armée; et combien que leurdit rameurs vinst peu à la cognoissance du peuple, néantmoins ils ne s'entre-aimoient pas l'un l'autre. Et toutesfois il n'en arriva point de voye de fait, parce que chacun d'eux craignoit de courroucer ledit duc.

Ce nonobstant, icelui comte de Saint-Pol fit de soy-mesme tousjours grande chère; et y eut le jour de ladite feste, au banquet qui se tint dans l'hostel espiscopal de l'évesque de ladite cité, plusieurs nobles chevaliers et escuyers, dames et damoiselles, avec les plus notables bourgeois et bourgeoises d'icelle cité, qui furent servis de plusieurs et divers mets, tant de poissons de mer, comme d'eau douce, fort exquis, grands et merveilleusement gros, pource que ladite feste escheut en temps de caresme. Lesquels poissons ce comte avoit fait rechercher avec soin long-temps avant, espérant, qu'à icelle feste,

[1] Ici La Marche ajoute : « Et pour ce que je sais bien que *plusieurs ont escript de ceste feste*, et que chacun ne peut avoir tout veu, et pourroit on dire que j'en parle bien largement, afin que l'on sache que la manière de mon récit et enrégistrement est vray, je l'ay fait visiter par M. de Lannoy et par Jehan Boudaut, principaux gouverneurs des choses dessus-escriptes, et par les maistres d'hostel de mondit seigneur le duc; et après leur visitation faite et scellée de mondit seigneur de Lannoy, je l'ay osé communiquer.»

deubt estre présent ledit duc de Bourgongne en personne, accompagné de son fils, le comte de Charrolois, et de leur noble chevalerie; et estoit icelui de Saint-Pol, en grand désir et volonté, à icelle feste, de recepvoir et bien traiter lesdits duc, son fils et ses gens. Semblablement y furent servis de vins bons et exquis de plusieurs manières, en grande abondance. Quant à l'hypocras, il fut quasi mis à l'abandon, comme s'il n'eust rien cousté. Et, pour entremests, y fut faite au plus près l'histoire de Merlusine et ses enfants, en grands personnages. Finalement ladite feste fut de grande despense et excessive, à ce que je peus cognoistre de la chose. Et fut grand dommage qu'il n'y avoit de hauts princes en grand nombre, car les préparatifs et ladite despense, et aussi la grande chère et la bonne volonté qu'y fit paroistre ledit comte de Saint-Pol, le valoient bien.

CHAPITRE CX.

Comment le duc de Bourgongne envoya devers le duc de Bourbon et la duchesse sa femme signifier les fiançailles qui estoient faites entre le comte de Charrolois, son fils, et Ysabelle, fille du seigneur de Bourbon.

Pendant que ledit duc, avec les princes et nobles chevaliers de ses pays, faisoient telles festes et assemblées, et aussi qu'il avoit l'intention de faire et accomplir le vœu qu'il avoit fait à son banquet à Lille, dont ci-devant est faite mention, pour le bien de ses pays et seigneuries, il traita le mariage du comte de Charrolois, son fils légitime, et d'Ysabelle, fille du duc de Bourbon, qui estoit sa niepce, pour autant qu'elle estoit issue de sa sœur, femme d'icelui duc de Bourbon, et par ce moyen estoit cousine germaine dudit comte de Charrolois. Les premières conventions en furent faites dans la ville de Lille, un vendredy, vingt et troisiesme jour dudit mois de mars, au susdit an mil quatre cents cinquante et trois. Ce fait, il envoya incontinent un gentil-homme, nommé Jean Boudaut, devers lesdits duc et duchesse de Bourbon, qui lors estoient en Bourbonnois, pour sçavoir si ce seroit leur plaisir. Lesquels, quand ils ouyrent ces nouvelles, en furent fort joyeux, et firent audit Jean Boudaut de grands honneurs et recueillette, tant pour l'honneur dudit duc comme pour les bonnes et joyeuses nouvelles qu'il leur avoit apportées, disants qu'ils estoient très contents de ladite alliance, pourveu que ce fust le plaisir du roy Charles, duquel, en peu de temps ils sauroient la volonté.

CHAPITRE CXI.

Comment le duc de Bourgongne se saillit de la ville de Lille et alla en Allemagne à petite compagnée, pour le fait du vœu qu'il avoit fait d'aller en Turquie.

Après lesdites fiançailles ainsi faites, le duc de Bourgongne fut adverty que l'empereur d'Allemagne et plusieurs autres roys, grands princes et seigneurs, tant des marches des Allemagnes comme sur les frontières des infidelles, faisoient et levoient de grandes armées et assemblées de gens de guerre, chacun selon son possible. Et pour en estre asseuré, il conclud d'y aller en personne; et auparavant son despart, il délibéra d'aller èsdits pays à petite compagnée. Pour lequel subjet, il partit incognu de sadite ville de Lille, le vingt-quatriesme jour dudit mois de mars, un jour de samedy, à cinq heures du matin, lui trentiesme; entre lesquels il avoit seulement à sa suite, de nom et de marque, messire Simon de Lalain, Philippe Pot, et Jean, bastard de Renty, chevaliers. Il alla ce mesme jour au giste en sa ville de Quesnoy-le-Comte, en Haynault; et avoit auparavant son despart ordonné, que le mardy ensuivant, qui fut le vingt-septiesme jour dudit mois, il fut publié en son hostel et par ses pays, que tous ceux de sondit hostel qui avoient accoustumé d'estre à gages, quels qu'ils fussent, fussent rayés l'espace de deux ans entiers; ce qu'il fit, pour ce qu'il lui sembloit que dedans ledit temps il auroit bien fourny et accomply le vœu dont ci-devant est faite mention; et par ceste ordonnance, il pouvoit bien espargner, notablement par chacun mois, plusieurs milliers de francs, qui estoient une grosse finance; laquelle il avoit intention d'employer pour accomplir et parachever son entreprinse. Desquelles ordonnances, quand elles furent publiées, et que son despart fust sceu, qui avoit esté si soudain et tenu si secret, plusieurs en furent fort esmerveillés, espécialement ceux qui estoient aux susdits gages.

Quant à ses archers du corps et autres serviteurs, qui l'avoient servy long-temps, et auxquels on debvoit de grands arrérages de léurs gages, ils disoient que, puisqu'ainsi on leur vouloit faire ce traitement, on les deubt avoir payés de ce qui leur estoit deu, car il leur sembloit que c'estoit un estrange congé donné. Mesme aucuns d'eux disoient, comme par désespoir, qu'ils iroient servir, les uns en Angleterre, les autres en autres marches. Néantmoins la chose

s'entretint long-temps; et ne voulut souffrir lesdites ordonnances estre publiées, jusques après son despart susdit, pour ce qu'il redoubtoit et appréhendoit les requestes d'un chacun. D'icelle ville du Quesnoy, il tira en toute diligence en son pays de Bourgongne[1], où il avoit aucunement affaire; et lui sembloit que de là il auroit plus souvent des nouvelles des armées qu'il entendoit que les susdits princes faisoient pour aller sur les infidelles; car son intention estoit de se trouver à la première besongne, avec si grand nombre de gens de guerre, qu'il pourroit bien fournir et accomplir sondit vœu. Et ordonna que son fils, le comte de Charrolois, demeureroit en ses pays pour les régir et les gouverner, en le commettant son lieutenant général. Or, pour aucunes affaires qui estoient survenues ès pays de Hollande, icelui comte de Charrolois y alla assez peu après le despart de sondit père.

En ces mesmes jours, le duc de Clèves, nepveu dudit duc, partit d'icelui lieu de Lille, et tira en sa duché de Clèves; et fut conduit hors ladite ville, par le comte d'Estampes, accompagné de grand nombre de chevaliers et escuyers. Et ainsi chacun tira en sa marche, sauf ceux qui furent et estoient ordonnés pour estre et demeurer avec ledit comte de Charrolois.

CHAPITRE XCII.

Comment le duc de Bourgongne alla ès Allemagnes; des réceptions qui lui furent faites, et de ce qu'il y besongna.

Vous avez ouy la manière et comment ledit duc de Bourgongne partit de la ville de Lille, et les ordonnances qu'il fit, en intention d'aller ès Allemagnes, où il espéroit trouver principalement l'empereur et plusieurs hauts et puissants princes, afin de résister contre les entreprinses que faisoit le Grand-Turc sur la sainte foy chrestienne. Si vous veux-je un peu déclarer de sondit voyage, et aucunement de ce qu'il y besongna. Vray est qu'il ne séjourna guères en sondit pays de Bourgongne; mais, comme désirant fournir et parachever son entreprinse, il tira tousjours par les villes de Verne[2], Vaulde[3], Constance, Olm[4], et plusieurs autres bonnes villes, jusques en la ville de Rasembourg[5]. Or, en passant parmy cesdites bonnes villes, il fut partout grandement et si honorablement receu et festoyé, qu'on ne pourroit mieux. Et jouissoit partout où il passoit de toutes prérogatives, comme si c'eust esté l'empereur en personne; car ceux des bonnes villes alloient au-devant de lui en grand honneur et révérence, car ils rendoient les villes aux bannis, et desfrayoient lui et tous ses gens. Ceux de ladite ville de Verne, en laquelle il fit la feste de Pasques flories de cest an mil quatre cents cinquante et trois, à son entrée, firent aller au-devant de lui avec eux de quatre à cinq cents enfants, au-dessous de dix à douze ans, chacun portant une bannière armoyée des armes dudit duc, criants à haute voix : Vive Bourgongne! et ce firent-ils afin de le plus révérender, et qu'au temps à venir il en fust mémoire. Et en continuant, à son despart, ceux d'icelle ville le convoyèrent, c'est à sçavoir dudit lieu de Verne, jusques à une ville nommée Bourtef[1]; de là à une autre nommée Arau, où ils jurent[2] la nuit, et y arrivèrent le seiziesme jour d'avril ensuivant. Dudit lieu de Arau, le lendemain, ils allèrent disner à une place nommée Vaulde[3], et cedit jour au giste à une ville nommée Sirich[4], qui est de l'alliance des susdits de Verne; par lesquelles villes dessusdites furent faits à ce duc de grands présents, réceptions et honneurs, tant de vins comme de poissons et d'avoines.

Il partit d'icelui lieu de Sirich, et alla au giste à une autre ville nommée Constance, en laquelle icelui duc fit la feste de la grande Pasques, et y séjourna cinq jours entiers, où ceux de ladite ville lui firent pareillement de grands honneurs et réceptions, avec plusieurs dons et présents de vins, d'avoines et de poissons. Et après qu'il eut passé en icelle ville lesdites festes de Pasques, et qu'il eut remercié chacun des présents et honneurs qu'on lui faisoit, il en partit par un lundy, vingt et deuxiesme jour d'avril, après Pasques, l'an 1454, et alla au giste en une autre ville nommée Rasembourg, où semblablement il fut grandement festoyé des seigneurs et bourgeois de ladite ville, qui lui firent de grands présents. Le lendemain, il partit dudit Rasembourg, et alla au giste en une autre ville nommée Volèze[5], appartenant à un chevalier du pays, nommé Jacques d'Our-

[1] Franche-Comté. — [2] Berne.
[3] Baden. — [4] Ulm. — [5] Ravenspurg.

[1] Burgdorf.
[2] Couchèrent.
[3] Baden. — [4] Zurich.
[5] Wolfegg.

ses, qui là le desfraya et sa compagnée; et lequel, continuellement depuis sadite ville, l'accompagna tousjours jusques à ce qu'il l'eust conduit en la ville de Rasembourg, sauf que ledit duc l'envoya en ambassade devers le duc Louys de Bavière, afin d'avoir de lui un sauf-conduit pour passer seurement par ses pays, où il séjourna, en faisant ladite ambassade, certain espace de temps. Et alla icelui duc en une ville nommée Olm, où il se tint ledit temps, en attendant le retour du susdit ambassadeur. Dans laquelle ville d'Olm, icelui duc fut grandement receu et festoyé par les seigneurs, bourgeois, dames et damoiselles d'icelle, tant de joustes comme de danse, et autres joyeux esbattements, en lui faisant plusieurs grands présents, tant de vins et avoines, comme de poissons et autres vivres, et en laquelle il rendit à plusieurs bannis la ville. Et pour lui faire plus d'honneur, et aussi pour faire voir qu'ils le recognoissoient, par renommée, sage et prudent, d'autant qu'il y avoit en icelle de grandes divisions, questions et rancunes entre les plus grands lignages d'icelle ville, et que auparavant on n'avoit sceu trouver manière ne moyen de les mettre d'accord, il fut requis d'amander les parties; et de lui-mesme, avant son despart, il les remit en paix et union, et leur fit pardonner réciproquement les offenses qu'ils pouvoient avoir faites les uns aux autres, dont chacune des parties fut bien contente. Pendant que ce duc fut en icelle ville d'Olm, en attendant le retour du susdit Jacques d'Ourses, ambassadeur, et que ceux de la ville le festoyoient et honoroient, comme vous avez ouy, le comte de Vertemberg [1], le jeune comte de Monliart [2], avec le comte Eulrich [3], leur oncle, envoyèrent par plusieurs fois audit duc, en icelle ville d'Olm, plusieurs grands présents, tant de vins, d'avoines, comme de venaisons fraisches et salées; et si fut devers lui le comte Eulrich de Vertemberg en personne, qui lui offrit plusieurs fois son service, requérant audit duc qu'il lui pleust à son retour passer par son pays et visiter sa femme, qui estoit sœur du duc de Savoye et issue de germain audit duc de Bourgongne; et à son despart, il lui fit présent d'un beau cheval, en s'offrant à son service aussi humblement, comme s'il eust esté un de ses nepveux ou serviteurs. En icelle ville d'Olm, le duc d'Austriche envoya une ambassade devers ledit duc de Bourgongne, pour lui requérir qu'à son despart d'icelle ville, il lui pleust aller et passer par une sienne place à deux lieues près, dans laquelle il le festoyeroit et lui feroit très grande chère. Or, le duc Louys de Bavière, sus-mentionné, quand il apprit les nouvelles, par le dessus nommé Jacques d'Ourses, que le duc de Bourgongne estoit en icelle marche, et qu'il demandoit passage et sauf-conduit, il lui envoya son ambassade lui présenter ce sauf-conduit et ce passage, à son bon plaisir, et ordonna à ses ambassadeurs de demeurer et se tenir tousjours avec ledit duc, tant comme il lui plairoit; de laquelle chose il fut très joyeux et content.

Pendant son séjour audit lieu d'Olm, un seigneur, nommé messire Eulrich de Repar, envoya semblablement ses ambassadeurs devers ledit duc, lui offrir son service, avec deux ou trois cents chevaux, pour le servir et l'accompagner là où il lui plairoit aller, disant que ledit seigneur leur maistre leur avoit chargé de lui dire, et aussi de le faire, à qui fust bel ou laid; de quoy ledit duc de Bourgongne fut grandement content, en le remerciant de bon cœur. Et ne demeura guères que ledit Eulrich de Repar ne vinst en personne devers ledit duc, avec le dessusdit comte de Vertemberg, et l'accompagna tousjours jusques au plus près de la ville de Ragembourg [1]. Or, pource que Jean de Repar, frère dudit seigneur, avoit lors une guerre contre aucunes bonnes villes de l'Empire, qui estoient jusques au nombre de vingt-six [2], toutes d'une alliance, laquelle avoit longuement duré; et qu'ils avoient fait de grands dommages les uns aux autres, et si il n'y avoit point d'autre guerre ès marches d'Allemagne, les parties se sousmirent volontairement de tout leur discord à ce qu'en ordonneroit et résoudroit ledit duc, offrant de prendre droit par appointement amiable ou par justice. Auxquelles parties, ledit duc fit tels appointemens et accords si raisonnables, que chacune d'elles en fut contente; et par son moyen fut leur guerre appaisée, qui longuement avoit duré.

Après toutes ces choses ainsi faites, icelui duc de Bourgongne partit de ladite ville d'Olm,

[1] Wurtemberg. — [2] Montbéliard.
[3] Ulrique.

[1] Regensburg, en français Ratisbonne.
[2] Les villes hanséatiques.

le quatriesme jour de may ensuivant; et le convoyèrent ceux d'icelle ville jusques au nombre de deux cents chevaux ou plus, tous en armes et bien en point. Comme il estoit sur son chemin, vint au-devant de lui le duc Albert d'Austriche, qui avec grand amour et révérence le mena en sa ville de Guisebourg [1] par un vendredy, au giste. Il y demeura le lendemain et le dimanche ensuivant jusques au disner, où il fut grandement bien festoyé et desfrayé, lui et tous ceux de sa compagnée, en requérant audit duc qu'il lui pleust séjourner là encore un espace de temps; ce qu'il ne voulut accepter, pource qu'il désiroit fort d'estre audit lieu de Ragembourg [2], à la journée qu'il entendoit que l'empereur et les princes du pays y devoient tenir; mais au despart, ledit duc Albert lui donna un beau coursier et un bon cheval de Hongrie, avec un jazeran et un gorgerin, lui requérant plusieurs fois qu'il le voulust tenir pour son fils, et de lui esprire comme un père à son fils; car en tout il s'offroit à son service; et le convoya bien deux lieues, jusques à ce que ledit duc de Bourgongne fust assemblé avec le dessusdit duc de Bavière, qui avoit en sa compagnée bien quatre cents chevaux, parmy lesquels il y avoit grand nombre de chevaliers (mesme y estoit le cardinal de Ausbourg), qui ensemble allèrent au-devant de lui. Et ordonna icelui Albert d'Austriche une ambassade, pour de par lui aller et se trouver avec icelui duc à la journée sus-mentionnée. Auxquels ambassadeurs il bailla charge de faire et conclure en ceste journée tout ce que ledit duc de Bourgongne leur ordonneroit, comme s'il y estoit en personne; et lors il prit congé de lui, dudit duc Louys et d'icelui cardinal, et s'en retourna en sadite ville de Guisebourg.

Après quoy, ce duc Louys mena le duc de Bourgongne ce mesme jour au giste, en une sienne ville nommé Lambinguen [3], où le conduisirent icelui duc Louys de Bavière et le cardinal, jusques à l'hostel où il coucha. Lequel cardinal, pour ceste nuit, s'en alla gister en une de ses places, à demi-lieue près dudit Lambinguen; en laquelle ville, icelui duc Louys festoya grandement le duc de Bourgongne, cedit jour de dimanche, au giste, et le lendemain et le mardy à disner, en le desfrayant de tous points, lui et ses gens. Et icelui jour de mardy, il le mena, accompagné de quatre cents chevaux, parmy lesquels il y avoit, comme dit est ci-dessus, grand nombre de chevalerie, armés et bien en point, jusques à une sienne ville nommée Raingre, où pareillement il le desfraya. De là ils partirent, tousjours ensemble, le mercredy huitiesme jour dudit mois de may; et le mena, ce duc Louys, avec toute sadite compagnée, en une sienne ville nommée Inglestat [1], où il le logea en son propre hostel, qui estoit beau et plaisant, et qui paroissoit bien un hostel de prince, où pareillement il le desfraya de tous points lui et ses gens; et ceux de ladite ville lui présentèrent grande quantité de poisson, avec quatre poinçons de vin doux et de la malvoisie; lesquels poinçons ledit duc Louys ne voulut point souffrir estre là employés et consumés, mais il les fit mener audit lieu de Ragembourg, en l'hostel d'icelui de Bourgongne, les destinant pour sa bouche, durant le temps de son séjour en ce lieu-là. Et pource que ledit de Bourgongne avoit envoyé devers l'empereur et autres princes, pour sçavoir quand ils seroient audit lieu de Ragembourg, à la journée qui y estoit prinse et arrestée, et qu'encore il n'avoit ouy aucunes nouvelles de ceux qu'il y avoit envoyés, icelui duc Louys de Bavière requit plusieurs fois le duc de Bourgongne, qu'il voulust séjourner dans sa ville susdite, en attendant ceste response; à quoy ledit de Bourgongne ne voulut optempérer, ne s'y accorder, pource qu'il désiroit tousjours estre à ladite journée, et de parvenir à son intention, comme dessus est dit.

Quand icelui duc Louys reconnut que le duc de Bourgongne n'y séjourneroit point, il fit appointer quatre grands vaisseaux, sçavoir deux pour lui et deux pour icelui de Bourgongne et leurs gens, lesquels il fit garnir largement et fournir amplement de tous vivres, et autres choses nécessaires; et si accompagna tousjours en personne ledit duc jusques en icelle ville de Ragembourg, en laquelle ils arrivèrent tous ensemble par eau, un jeudy, neuviesme jour dudit mois de may, environ le soleil couchant. Quant aux chevaux desdits deux princes, avec la pluspart de leurs gens, icelui de Bavière les fit mener par terre, en les desfrayant de tous points de leurs despends; auquel lieu

[1] Güntzbourg.
[2] Regensburg, en français Ratisbonne.
[3] Peut-être Meidingen.

[1] Ingolstadt.

ne n'arrivèrent jusques au vendredy ensuivant, qui fut le dixiesme jour dudit mois.

Quand ces deux princes descendirent de leurs vaisseaux en ladite ville de Ragembourg, le cardinal de Saint-Pierre d'Amerclaut, l'évesque de Pavie, légat du pape, les ambassadeurs de l'empereur, qui là représentoient sa personne, et plusieurs autres ambassadeurs, allèrent tous en grande révérence au-devant desdits deux princes; et tous ensemble menèrent le duc de Bourgongne en son hostel. Or, combien qu'icelui duc se mist fort en debvoir de reconduire et de ramener ledit duc Louys en son hostel, néantmoins il ne le voulut oncques souffrir; mais chacun jour qu'il fut audit lieu, il accompagna tousjours icelui duc; et l'alloit visiter aussi familièrement comme si c'eust esté son frère ou son fils.

Ce mesme jour de vendredy, après que le duc de Bourgongne eut disné, lesdits cardinal, légat et ambassadeurs de l'empereur, allèrent devers lui en son hostel, pour excuser la personne dudit empereur, de ce qu'il n'estoit pas là venu, ainsi comme il l'avoit mandé, déclarants de bailler solutions et décisions des causes pour lesquelles ils offroient audit duc de venir par-devers lui, entamer et commencer la matière pour laquelle ils s'estoient là assemblés; desquelles offres il les remercia grandement, ne voulant accepter qu'ils vinssent par-devers lui; mais au contraire, il fit response qu'il estoit prest d'aller par-devers eux et les princes, en tel lieu qu'il leur plairoit lui marquer, et ce, toutes les fois qu'ils se voudroient mettre ensemble.

Pendant le temps que ledit duc de Bourgongne et iceux ambassadeurs estoient en ladite ville de Ragembourg, il arriva en ceste ville-là un chevalier nommé messire Fédéric, venant de devers l'empereur, qui rapporta pour vérité, que ledit empereur, pour certaines causes qu'il manda, ne viendroit pas audit lieu de Ragembourg; et pour ce il fut conclu par les dessusdits, de remettre la journée à la Saint-Michel ensuivant, et icelle tenir en la ville de Franquefort; auquel lieu le susdit empereur, et tous les autres princes, promirent de comparoir en personne; car combien que chacun d'eux avoit promis auparavant d'estre audit Ragembourg, néantmoins il n'y comparut personne que lesdits ducs de Bourgongne et de Bavière, avec le marquis de Brandebourg. Et pource qu'icelui duc de Bourgongne reconnut ceste nouvelle journée estre encore de longue attente, voyant qu'il s'estoit mis en son debvoir d'y estre venu en personne, aussi qu'il désiroit retourner en ses pays, pour y vacquer à ses affaires, sur ce qu'on lui avoir rapporté que les Anglois, durant les trefves, estoient descendus en ses pays et seigneuries, où ils avoient pillé, desrobé, bruslé, tué gens, prins prisonniers, et fait toutes les autres œuvres et maux qui se commettent ordinairement en guerre, quand donc il entendit ces nouvelles, il déclara franchement qu'il ne pourroit assister ni estre en personne à ceste nouvelle journée; mais dès lors il délibéra de sa volonté, qui fut telle : que s'il plaisoit au susdit empereur d'entreprendre le saint voyage, pour faire résistance aux entreprinses des infidelles, il le serviroit en personne, et n'y espargneroit corps, chevance, ne tous les biens que Nostre-Seigneur Dieu lui avoit prestés; et s'il arrivoit ainsi qu'icelui empereur, et le roy de Hongrie et de Behaigne [1] n'y peussent aller en personne, et qu'il y eust des autres princes catholiques qui voulussent entreprendre ce voyage, en nombre convenable, comme en tel cas appartient, il offroit de les accompagner en personne, comme il promettoit audit empereur, pourveu toutesfois qu'alors que ledit saint voyage se feroit, il n'auroit de si grandes affaires, que Dieu et tout le monde peust cognoistre que le retardement d'icelui ne seroit pas de sa faute, qui lui seroit la chose au monde qui plus lui desplairoit; et au cas qu'ainsi il lui en advinst, il offroit d'y envoyer en sa place prince, ou autre seigneur de son sang, accompagné de gens tels, et en si grand nombre, qu'alors il lui seroit possible.

Après qu'il eut ainsi dit et déclaré sa bonne volonté, iceux princes et ambassadeurs furent très contents de lui, et le tinrent pour excusé de n'y estre, ni d'aller en personne à ladite journée de Franquefort; mais ce nonobstant, il ordonna et députa certains ambassadeurs, pour aller et se trouver de sa part à icelle journée; auxquels il donna pleine puissance et authorité de conclure avec ledit empereur et les autres princes, en la manière qu'il l'avoit déclaré, ou plus amplement s'il le falloit faire. Au despart d'icelle journée, ledit duc fut

[1] Bohême.

justement pressé et requis, par les ambassadeurs susdits de l'empereur, d'aller devers lui en la ville de Neufville [1], où il estoit lors, de quoy ils le sollicitoient, afin de le festoyer, et de lui faire grande chère ; à quoy il ne voulut déférer.

Aussi le marquis de Brandebourg, et plusieurs des bonnes villes d'Allemagne, où il n'avoit pas esté, le pressoient fort de passer par leurs terres, afin semblablement de le régaler ; sur lesquelles requestes il fit tousjours ses excuses, telles que chacun fut content de lui. Il partit enfin dudit lieu de Ragembourg, et print son chemin avec icelui duc Louys de Bavière, en sa place de Lanshorg [2], où il avoit fait venir la duchesse sa femme, pour festoyer ledit duc ; ce qu'il fit si amplement, qu'on ne pourroit mieux ; de là il le mena parmi son pays, jusques ès terres du comte de Vertemborg, qui pareillement le festoya en sa ville de Stocart [3], en laquelle estoit lors la comtesse sa femme, qui estoit fille de Savoye ; laquelle receut grandement et honorablement ce duc de Bourgongne ; puis à son despart d'icelle ville, il s'avança jusques ès pays du duc Albert d'Austriche [4], où il trouva ce duc et la duchesse sa femme, qui en grande diligence et honorablement le receurent et festoyèrent. Après tous lesquels divertissements et festins ainsi faits, il fut conduit jusques à Basle, et de là encore jusques à ce qu'il rentrast dans ses pays de Bourgongne, et qu'il fust en seureté ; èsquels pays le festoyèrent le prince d'Orange, le comte de Fribourg, et plusieurs autres grands seigneurs, comme aussi les communautés des bonnes villes par où il passoit.

CHAPITRE XCIII.

Comment le seigneur de Haubourdin, bastard de Saint-Pol, se prépara de vouloir faire guerre à l'évesque de Liége.

Pendant le temps que le duc de Bourgongne estoit au voyage dont ci-devant est faite mention, Jean de Luxembourg, bastard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdin, et aucuns autres chevaliers de la Toison-d'Or, qui auparavant avoient esté requis par l'évesque de Liége, d'appaiser aucunes questions qui apparemment s'alloient esmouvoir entre ledit duc, cest évesque et ceux du pays, à cause de la comté de Namur ; et pour ce faire leur avoient esté promises certaines grandes sommes de deniers ; et combien qu'ils s'en fussent acquittés, et que par leur bon moyen avoient esté les questions qui s'en pouvoient ensuivre appaisées, et le tout mis en douceur, tant entre icelui duc, cest évesque, comme ceux dudit pays, néantmoins le susdit évesque, qui avoit fait ces promesses, n'en vouloit tenir aucune chose ; et pour ceste cause, ledit bastard de Saint-Pol, considérant que cest évesque ne vouloit tenir sa promesse, l'envoya desfier, disant que s'ils n'estoient payés de ce qui leur avoit esté promis, il se récompenseroit sur le pays et sur les subjets de cest évesque. Pour à quoy parvenir et prendre peine de porter dommage, tant au susdit évesque, comme à ceux dudit pays, il fit grande assemblée de gens de guerre, jusques au nombre de dix-huit cents combattants, ou environ; entre lesquels y estoient Penot, David, Artus de Longueval et autres capitaines, qui avoient charge de par le roy Charles, de se tenir sur les frontières, ès marches de la Normandie, contre les Anglois ; lesquels partirent de leursdites frontières, et furent jusques en Haynault, assez près d'une ville nommée le Quesnay-le-Comte, en passant par plusieurs terres et seigneuries dans la Picardie, et ailleurs, de plusieurs grands seigneurs, comme le comte de Saint-Pol, et autres, de quoy ils n'estoient pas contents.

Or, quand ceux de Liége furent advertis que ledit de Saint-Pol faisoit si grande assemblée de gens de guerre, mesme que déjà il avoit et tenoit en sa place de Haubourdin aucuns bons prisonniers dudit pays de Liége, qu'auparavant ladite assemblée il avoit prins dans le pays de Brabant, le tout du consentement d'icelui duc de Bourgongne; aussi qu'il avoit plusieurs fois entreprins, et prins peine de vouloir prendre et avoir par emblée le chasteau de Rochefort, et autres places dans ledit pays ; car bien lui sembloit-il que s'il y pouvoit avoir quelque bonne place, que ce seroit grand dommage et inconvénient, tant audit évesque comme à son pays ; pour ces causes, et pour éviter lesdits inconvénients et dommages, ils trouvèrent moyen d'appaiser ledit bastard de Saint-Pol, qui estoit chef et entrepreneur pour les autres ; tellement que de tout leur différend lesdites parties se soumirent et rapportèrent à l'ordon-

[1] Neuburg. — [2] Landshut.
[3] Stuttgardt.
[4] Dans le Brisgau.

nance et appointement de la duchesse, femme dudit duc, du comte de Charrolois leur fils, et du comte d'Estampes, qu'icelles parties appointèrent, sans autre débat. Et quand la soumission fut ainsi faite, icelui bastard de Saint-Pol, par l'ordonnance et commandement d'iceux de Charrolois et d'Estampes, rompit et congédia son armée, et renvoya lesdits Penot, David, Artus de Longueval, et autres capitaines, avec leurs gens, chacun en sa marche, en les remerciant grandement de ce qu'ils avoient ainsi esté prests à le servir; et fit à chacun d'eux de beaux dons.

CHAPITRE XCIV.

Comment au royaume d'Angleterre eut plusieurs divisions sans y avoir corps de justice.

En ceste année, il y eut plusieurs grandes divisions dans le royaume d'Angleterre, pour ce que le roy Henry, comme vous avez ouy par ci-devant, n'y estoit pas obéy; et qu'au gouvernement d'icelui royaume avoit esté commis le duc d'Yorck, qui à toute puissance s'establissoit et acquéroit amis dans ce royaume-là, pour parvenir à la couronne; car à la vérité son intention estoit de se faire un jour roy. Auquel royaume s'étoient retirés plusieurs gens de guerre, qui par le roy Charles de France avoient esté mis hors des pays de Guyenne et de Bordelois, quand il en fit la conqueste, dont ci-devant est faite mention. Et en tant que touche les petits compagnons qui n'avoient point d'occupation, ils se mettoient sus audit royaume d'Angleterre, et d'emblée souventes fois desroboient et destroussoient les marchands, et autres gens qu'ils pouvoient rencontrer à leur advantage; tellement qu'aucun, sinon en grand danger et péril, n'osoit aller en icelui royaume, de ville à autre; car à ceste heure, la justice n'y avoit point de cours.

CHAPITRE XCV.

Comment Charles, comte d'Eu, espousa la fille au seigneur d'Anthoing.

En la fin du mois de septembre de cest an mil quatre cents cinquante et quatre, Charles, comte d'Eu, qui auparavant avoit espousé la fille du seigneur de Saveuses, et laquelle, depuis peu de temps, estoit allée de vie à trespas, espousa Hélène, fille du seigneur d'Anthoing-lez-Tournay; et en icelui hostel furent faites les nopces, où il n'y eut guères grande seigneurie; car ledit comte ne voulut pas souffrir y faire grande assemblée ne excessive despense, pour ce qu'il ne vouloit pas qu'icelui seigneur d'Anthoing, son beau-père, fust guères travaillé. Avec laquelle femme, audit hostel, il coucha deux nuits, et après il en partit, et tira son chemin en sa ville d'Eu, où il fit faire de grands préparatifs, pour en peu de jours recepvoir la comtesse sa femme. Auquel lieu icelle comtesse fut menée par ledit seigneur d'Anthoing, son père, qui fut accompagné de grande seigneurie, tant de seigneurs, comme dames et damoiselles, qui par ledit comte furent receus grandement, et honorablement festoyés.

CHAPITRE XCVI.

Comment on envoya devers le roy Charles pour sçavoir si c'estoit son plaisir que le comte de Charrolois eust en mariage la fille au duc de Bourbon.

En ceste mesme année, après et incontinent que le duc de Bourgongne fust retourné de son voyage d'Allemagne, dont vous avez ouy parler ci-devant, il se trouva en la ville de Nevers; et lui estant là, il fit sçavoir au duc de Bourbon et à la duchesse sa femme, comment il estoit retourné de son voyage, et qu'ils vinssent, ou envoyassent devers lui, pour conclure et parfaire ce qui avoit esté encommencé, touchant le mariage de son fils, le comte de Charrolois, et de leur fille. Desquelles nouvelles icelui duc de Bourbon et ladite duchesse furent fort joyeux en une partie, et en l'autre desplaisants; car, à ceste heure, icelui duc estoit si fort oppressé de la maladie des gouttes, qu'il n'eust peu aller en aucune manière devers icelui duc de Bourgongne. Pour ceste cause, ils estoient très desplaisants; mais il ordonna aller la duchesse sa femme, la comtesse de Clermont, fille du roy Charles, qui avoit espousé le comte de Clermont, fils dudit duc de Bourbon et de ladite duchesse sa femme; si y furent aussi le duc d'Orléans et le duc de Nevers. Lesquels seigneurs et dames furent receus à grande joie de par ledit duc de Bourgongne. Après qu'ils eurent parlé de ceste matière bien au long, et que les parties furent chacune contentes desdites alliances, ils conclurent d'envoyer devers le roy Charles, pour sçavoir s'il donneroit son consentement à ce traité, et si ce seroit bien son plaisir. Pour à quoy parvenir, il fut arresté

qu'on y envoyeroit ladite comtesse de Clermont, pour autant qu'elle estoit fille d'icelui roy, comme dit est ci-dessus; laquelle, par l'ordonnance des dessusdits, alla devers lui, chargée de bons mémoires du contenu d'icelui traité, laquelle fit grandement son debvoir de remonstrer au roy le bien qui en pourroit advenir entre les parties et les subjets du pays. Et après qu'elle eut dit et remonstré sa charge, le roy eut tout ce qui avoit esté fait en ceste matière pour agréable, et y mit son consentement, dont chacun fut fort joyeux.

CHAPITRE XCVII.

Comment le traité de paix fut fait entre le dauphin de France et le duc de Savoye, son beau-père.

En ceste année mesme, mil quatre cents cinquante et quatre, fut le traité de paix fait entre le dauphin de France et le duc de Savoye, son beau-père, par les moyens du roy Charles et dudit duc de Bourgongne, qui à ce faire prinrent grande peine; lesquels auparavant avoient eu de grandes questions, et formé des plaintes l'un contre l'autre; car icelui dauphin, qui estoit allié avec le duc de Milan, que auparavant on nommoit le comte de Franchisse [1], avoit desjà destruit et bruslé bien le nombre de trente, tant bonnes villes comme villages, au pays dudit duc de Savoye. Lequel traité fut fait au pays de Vienne, à telle condition qu'icelui dauphin debvoit doresnavant jouir paisiblement des villes d'Excluse et de Sallence [2], qui sont deux bonnes villes, grosses et marchandes, situées et assises sur le lac de l'Oserme [3], en une marche qui se nomme Frussega [4]; et en vertu d'icelui traité debvoient demeurer paisibles envers ledit dauphin, les Suisses, dont ci-devant est faite mention, qui en ceste guerre avoient tousjours tenu le party dudit duc de Savoye. Et pour ce qu'icelui duc de Milan s'efforça long-temps de faire dommage et desplaisir audit de Savoye, depuis ceste paix ainsi faite, le duc de Bourgongne lui manda que s'il ne cessoit d'endommager plus, et lui et ses pays, il lui feroit guerre; mais qu'en tant que touchoit les pays qu'il disoit avoir acquis dans la duché de Milan, il s'en rapportoit à lui. Et, par ceste cause, ce différend cessa, et demeurèrent les pays dudit duc en paix.

[1] Francesco Sforza.— [2] Cluse et Sallenches.
[3] Sur la rivière d'Arve. — [4] Le Faucigny.

CHAPITRE XCVIII.

Comment le duc de Gennes voulut donner empeschement au grand prieur de France qu'il n'allast à Rhodes.

Après que frère Nicole de Géresme, grand prieur de France, fut adverty par le grand prieur de Rhodes, comment le Turc avoit prins Constantinople, comme vous avez ouy ci-devant, et que par icelui prieur de Rhodes il fut mandé d'y aller, pour faire résistance contre icelui Turc, qui chacun jour faisoit de grandes entreprinses sur la dite isle de Rhodes, il fut devers le roy Charles, en lui suppliant d'avoir ayde de lui. Et pour fournir sondit voyage, icelui roi lui fit de beaux dons d'or et d'argent, et mesme de bonne artillerie; et assembla, pour mener avec lui, la quantité de douze cents hommes ou environ, entre lesquels il y avoit bien mille hommes de bonne estoffe et gens de guerre avec lesquels il partit des marches de France, en intention d'aller audit voyage; mais quand lui et ses gens vinrent sur les marches du duc de Gennes, ils eurent fort à souffrir; et leur furent faites plusieurs grandes rudesses par les Génevois [1]; et sembloient qu'ils fussent courroucés de ce qu'on alloit pour résister contre ledit Turc; car vray est que, quand icelui prieur de France et sesdits gens furent montés sur une caraque en mer, ledit duc de Gennes l'envoya quérir et le fit retourner de son entreprinse à ceste heure, pour aller parler à lui, en intention de lui vouloir faire rompre sondit voyage, ce qu'il ne voulut pas faire. Et lui fut de nécessité lors de prendre une autre caraque, qui lui coustoit pour chacun mois la somme de sept vingts escus [2].

CHAPITRE XCIX.

Comment les François firent une course devant Guines.

Pendant le temps que Charles, comte d'Eu, se tenoit en sa ville d'Eu, et que là il y avoit grosse garnison des gens du roy Charles, pour tenir frontière contre les Anglois estants à Calais et à Guines, se mit sus nne très grosse compagnée desdits François, tant de ladite ville d'Eu, comme des places d'environ; et par un jour de mardy, en icelui an mil quatre cents cinquante et quatre, ils partirent tous ensemble, et allèrent courir devant ladite ville de Guines, dans laquelle il y avoit grosse garnison d'Anglois. Quand le guet dudit Guines apperceut la venue des François, il le fit sçavoir à ceux du chas-

[1] Génois. — [2] Cent quarante.

teau, qui se préparèrent et mirent sus en bon ordre, et donnèrent sur lesdits François. A laquelle saillie il y eut de belles escarmouches et vaillances d'armes, tant d'un costé comme d'autre; mais, à la vérité, les Anglois, sortis de ceste place de Guines, renversèrent ceste fois les François, desquels, sans les morts, ils prinrent quatre-vingts prisonniers, ou environ, desquels ils pendirent incontinent le nombre de soixante; entre lesquels estoient deux hommes d'armes, dont l'un estoit nommé le Lièvre, et l'autre le Grand-Michel, qui oncques ne peurent estre receus d'estre mis à finance. Lequel comte d'Eu, quand il eut appris ces nouvelles, en fut fort courroucé et desplaisant.

CHAPITRE C.

Comment le seigneur de Blaymont, mareschal de Bourgongne, fit une course en Allemagne.

Pour ce que l'archevesque de Strasebourg avoit esté du party de l'archevesque de Coulongne, qui, au mois d'aoust dernier passé, avoit gagné une journée contre le duc de Bresvicq, lequel estoit nepveu du duc de Clèves; en laquelle rencontre, icelui duc de Bresvicq perdit huit cents hommes de tués, outre un grand nombre qui y demeurèrent prisonniers, et aussi pource que aucuns des gens dudit de Strasebourg avoient assisté à cest exploit, cela estant venu à la cognoissance du duc de Bourgongne, à l'instance tant d'icelui de Bresvicq comme dudit de Clèves, il ordonna au seigneur de Blaymont, son mareschal de Bourgongne, de lever une armée pour contre-venger le duc de Bresvicq, et aller au pays d'Allemagne, sur les terres dudit archevesque : ce que ledit mareschal fit; car en peu de jours après, il tira du pays de Bourgongne le nombre de deux mille hommes de guerre, bien en point; et alla sur les terres dudit archevesque, où il brusla grand nombre de villes sur les champs, et si il y mit au fil de l'espée grand nombre de gens, sans y trouver guères de résistance.

CHAPITRE CI.

Comment le comte de Charrolois espousa la fille du duc de Bourbon.

Après que le duc de Bourgongne fut retourné de son voyage d'Allemagne, et qu'il se trouva en la ville de Nevers, avec les seigneurs et dames dont ci-devant je vous ay touché, qu'il fut bien asseuré que le roy Charles estoit très content de l'alliance du comte de Charrolois, fils dudit duc, et d'Ysabelle, fille du duc de Bourbon, il escripvit hastivement lettres à la duchesse de Bourgongne sa femme, qui lors estoit en sa ville de Lille, par lesquelles il lui mandoit : qu'incontinent après la réception d'icelles, elle fist ledit comte de Charrolois et ladite Ysabelle, espouser l'un l'autre. En obéissant auxquelles lettres, ladite duchesse, droit la nuit de la Toussaints de cest an mil quatre cents cinquante et quatre, les fit espouser. Et pour l'absence d'icelui duc, auxdites espousailles il n'y eut guères de bruit, ne de gens présents. Et quand ces nouvelles furent espandues par tout le pays, le peuple estoit fort esmerveillé pourquoy il y avoit eu si petite feste et solemnité. Et mesme ceux de Paris, et plusieurs du royaume de France, eussent mieux aimé que ledit comte de Charrolois eust encore espousé une des filles du roy Charles, combien qu'auparavant il avoit eu madame Catherine de France, qui trespassa à Bruxelles, comme vous avez ouy ci-devant. Toutesfois le dimanche, nuit de la Saint-Martin ensuivant, qui fut le dixiesme jour d'octobre, fut faite en ladite ville de Lille une grande feste, pour la solemnité de ces nopces, où il y eut plusieurs joustes qui se firent par de grands seigneurs, chevaliers et escuyers des pays dudit duc, avec autres esbattements par les bourgeois et autres gens de ladite ville; auxquelles joustèrent ledit comte de Charrolois, monseigneur Adolf de Clèves, cousin germain dudit comte, et Anthoine, bastard de Bourgongne, qui se trouvèrent sur les rangs très richement houssés et parés; et, pour ce jour, gagna le prix du mieux joustant, un jeune escuyer, nommé Guyot d'Ouzy.

CHAPITRE CII.

Comment les ambassadeurs que le duc de Bourgongne avoit envoyés à Franquefort pour le fait des trefves retournèrent devers le duc, et ce qu'ils y firent.

Pendant la feste desdites espousailles, arrivèrent en ladite ville de Lille un chevalier nommé messire Pierre Wast, et un docteur en théologie, nommé maistre Jacques d'Ostende, qui par ledit duc de Bourgongne, avoient esté envoyés en ambassade en la ville de Franquefort, en Allemagne, à la journée qui s'y estoit tenue à la Saint-Michel dernier passé, et dont ci-devant je vous ay touché et parlé. Et firent leur rapport : qu'en icelle ville s'estoient rencontrés plusieurs grands seigneurs ambassa-

deurs, tant de l'empereur, du roy Lancelot, qui est roy de Honguerie et de Boesme, comme du roy d'Arragon, du duc Louys de Bavière, et de plusieurs autres des marches d'Allemagne; lesquels avoient tous pleine puissance, de par leurs maistres, pour besongner et travailler à icelle journée, sur le fait et l'entreprinse qu'on avoit encommencés pour faire résistance aux infidelles. A laquelle journée il fut conclud de mettre garnisons ès frontières contre le Turc, de quarante mille combattants, qui se prendroient sur les marches de l'Empire; et il fut ordonné aux ambassadeurs sus-nommés, que ledit duc de Bourgongne, leur maistre, livreroit pour sa part quatre mille combattants de pied, et deux mille de cheval. Et en tant que touchoit l'ambassade qu'ils avoient faite par-devers ledit roy Lancelot, de la part d'icelui duc pour avoir trefves, au sujet du desbat qui estoit entre eux, pour la duché de Luxembourg qu'icelui roy Lancelot maintenoit lui appartenir, ils rapportèrent: que ledit roy Lancelot avoit octroyé et accordé ces trefves audit duc de Bourgongne, et à ses pays et subjets, pour le terme et l'espace de trois ans, en se monstrant de bonne volonté pour faire résistance audit Turc.

CHAPITRE CIII.

Comment le peuple et communauté du pays de Prusse furent rebelles et désobéissans à leurs seigneurs.

Environ le temps de la convention qui se tenoit audit lieu de Franquefort, il y eut au pays de Prusse plusieurs grandes tribulations; car aucuns du pays se mirent sus, pour vouloir oster aux Prussois leurs terres et seigneuries au temporel, qui sont gens de religion[1], ordonnés et destinés pour faire résistance aux infidelles; et lesquels furent si maltraités par lesdites gens assemblés, que besoin leur fut de se retirer et se tenir en aucunes de leurs bonnes villes et forteresses du pays. Mesme ils ne se creurent pas en seureté, qu'ils ne se fussent réfugiés par-devers le roy de Pologne[2], en lui requérant qu'il voulust estre leur seigneur, en chassant de tous points lesdits Prussois, estants, comme dit est, gens de religion; fondés sur les causes avant dites. Auxquelles requestes, icelui roy de Pologne s'accorda, et se tira dans ledit pays, où, par la communauté, il lui fut obéy; et par aucunes places estants en icelui. Ce que voyant lesdits Prussois, ils trouvèrent moyen d'avoir ayde et secours, et firent venir peu de temps après, dedans les villes et places où ils s'estoient retirés, grand nombre de gens d'armes; et un certain jour, ils saillirent d'icelles places tous ensemble sur ledit roy de Pologne et ses communes, contre lesquels ils gagnèrent une grande journée, et remportèrent une notable victoire; car en ce jour mourut desdites communes et des grands seigneurs, du costé et du party dudit roy, un fort grand nombre de gens. Mesme icelui roy de Pologne fut contraint de s'enfuir, et jetta sa cotte d'armes et sa housseure qu'il avoit, par terre; et fut long-temps qu'on croyoit dans le pays qu'il fust mort; mais depuis il fut sceu qu'il s'estoit sauvé. Toutesfois depuis, ainsi comme Nostre-Seigneur ayde tousjours le droit, lesdits Prussois furent remis en leurs possessions, et les autres punis.

[1] L'ordre teutonique. Les Prussiens se révoltèrent en 1454 contre cet ordre, et étaient soutenus par l'archevêque de Livonie ; mais cette révolte fut comprimée.

[2] Ce ne fut pas avec le roi de Pologne que négocia le grand-maître de l'ordre teutonique, nommé Jean de Mengden, mais avec le roi de Suède, qui lui accorda un secours de 4,000 hommes.

CHAPITRE CIV.

Comment le grand-turc conquit le pays de Racie.

Les trefves d'entre le Blanc de Honguerie et le Grand-Turc prinrent fin à la Sainte-Catherine de cest an mil quatre cents cinquante et quatre; et après qu'elles furent finies, icelui Turc, avec toutes ses compagnées, qui estoient en grand nombre, tira au pays de Racie[1], d'où par sa puissance il mit dehors le Despot, qui en estoit seigneur, avec sa femme et ses enfants; et en demeura ledit Turc comme seigneur. Ce qui estant venu à la cognoissance dudit le Blanc de Honguerie, il leva une grosse armée, et tira audit pays; dans lequel, entre deux bois, il surprit et tira ledit Turc, qui là avec ses gens se raffraichissoit, lesquels furent surpris en désordre; et, à ceste heure, ledit Blanc opéra tellement par sa vaillance, que sur le champ il y demeura de tués des gens du dit Turc, six mille combattants ou plus; et de plus il prit trois prisonniers de ses capitaines, sçavoir des principaux, lesquels il emmena avec lui en son pays.

[1] Servie.

CHAPITRE CV.

Comment un frère mineur, nommé frère Didier, fut prescher en Picardie.

A l'entrée du caresme de cest an, vint ès parties de par-deça un cordelier, nommé frère Didier, qui se disoit de l'ordre de l'Observance, et qui avoit esté des disciples de Saint-Bernardin, lequel commença à prescher à Saint-Quentin durant aucuns jours. A ses prédications, il y avoit chacun jour grande quantité de peuples; car toutes gens qui estoient débilités, et allants à potences [1], et malades, alloient par-devers lui. De là il fut en la ville de Péronne, où il prescha par l'espace de huit à neuf jours continuellement. A sesdites prédications, il y avoit tant de peuple assistant par chacun jour, tant de ladite ville comme du pays d'environ, qu'on l'estimoit se monter de dix-huit à vingt mille personnes. Finalement, à l'issue de son sermon, il bailloit des lavements aux gens qui alloient à potences devers lui, qui s'en retournèrent guéris. Et disoit-on que cela procédoit d'aucuns joyaux ou reliques qu'il avoit dudit saint Bernardin. De là il tira en la cité d'Amiens, où il prescha par l'espace de quinze jours, et auxquelles prédications alloit semblablement grand nombre de peuple; et faisoit, par le moyen desdites reliques, guérir plusieurs gens de leurs maladies. Et aussi par toutes les bonnes villes où il passoit, et où il sçavoit qu'il y avoit des gens qui estoient en hayne ou rancune les uns contre les autres, il les appelloit, et les mettoit d'accord. Et faisoit ces choses dans les marches de Picardie, long espace de temps ; et avoit partout grande suite de gens, comme si c'eust esté un corps saint; car il estoit de belle et bonne vie au gré du peuple.

CHAPITRE CVI.

Comment le pape Nicolas trespassa à Rome.

En cest an mil quatre cents cinquante et quatre, le vingt-sixiesme jour de mars, trespassa à Rome le pape Nicolas, qui fut de grande recommandation; et en ce lieu, peu de jours après, fut esleu un autre pape nommé Caliste, qui estoit Grec, et fort ancien homme.

CHAPITRE CVII.

Comment le duc de Bourgongne fut d'accord d'avoir aydes sur ses pays pour aller en Turquie.

En ce mesme temps, retourna le duc de Bourgongne en ses pays de Picardie, qui avoit esté ès Allemagnes, comme avez ouy ; et lui estant venu là, il fit assembler les trois estats de ses pays, auxquels il fit de grosses demandes, pour fournir au voyage qu'il avoit intention de faire contre le Turc. Il en avoit autant fait en ses pays de Bourgongne, qui grandement s'y estoient employés. Quant aux trois estats de sa comté d'Artois, on lui accorda, au cas qu'il iroit au voyage contre ledit Turc, cinquante-six mille francs, à payer dedans seize mois après ensuivant. De là il tira semblablement en ses autres pays, comme de Flandres, Brabant, Haynault, et par toutes ses seigneuries, desquelles il tira de grandes sommes de deniers.

CHAPITRE CVIII.

Comment le duc de Clèves fiança la fille au comte d'Estampes.

Le jeudy, troisiesme jour d'avril de cest an mil quatre cents cinquante et quatre, le jour de jeudy-absolut, dans le pays de Bruges, Jean, duc de Clèves, fiança Ysabelle, fille de Jean de Bourgongne, comte d'Estampes, en la présence du duc de Bourgongne, du comte de Charrolois son fils, dudit comte d'Estampes, et plusieurs autres grands seigneurs; dont le peuple fut fort esmerveillé, pour ce qu'icelui duc de Clèves avoit tenu sur fonds ladite Ysabelle, par quoy en estoit-il le parrain; mais il ne savoit pas qu'icelle alliance se faisoit par la licence de nostre Saint-Père le pape, qui en avoit baillé ses bulles.

CHAPITRE CIX.

Comment Jacques Cuer fut constitué prisonnier par l'ordonnance du roy Charles ; et de son procès qui fut fait.

Le roy Charles avoit en son royaume un homme de petite génération, qui se nommoit Jacques Cuer, lequel, par son sens, vaillance et bonne conduite, se façonna tellement, qu'il entreprint plusieurs grosses marchandises, et si fut ordonné estre argentier du roy Charles; dans lequel office il s'entretint long espace de temps en grand règne et prospérité. Il avoit plusieurs clercs et facteurs sous lui, qui se mesloient desdites marchandises, par tous les pays et royaumes chrestiens, et mesme jusques en Sarrasinerie. Sur la mer il avoit à ses despends plusieurs grands vaisseaux, qui alloient en Barbarie et jusques en Babylone, quérir toutes marchandises, par la licence du souldan et des Turcs infidelles; aussi, en leur payant treuage [1], il

[1] Marchant avec des béquilles.

[1] Tribut.

faisoit venir desdits pays des draps d'or et de soye, de toutes façons et de toutes couleurs; plus des fourrures, servants tant à hommes qu'à femmes, de diverses manières, tant martres, genettes et autres choses estranges, de quoy on n'eust sceu finer pour or ny pour argent ès marches de par-deçà. Il faisoit en outre vendre, par ses facteurs, tant à l'hostel du roy, comme en plusieurs lieux audit royaume de France et dehors, toutes sortes de marchandises de quoy corps d'homme pouvoit penser et s'imaginer. Dont plusieurs gens, tant nobles comme marchands et autres, estoient fort esmerveillés. Il gagnoit chacun an tout seul plus que ne faisoient ensemble tous les autres marchands du royaume.

Il avoit bien trois cents facteurs sous lui, qui s'estendoient en plusieurs et divers lieux, tant sur mer, comme par terre. Et lui estant en ce règne, quand le roy Charles commença sa conqueste de Normandie, dont ci-devant avez ouy parler, qui fut en l'an mil quatre cents quarante et neuf, icelui Jacques Cuer fut principalement cause de ladite conqueste, car il enhardit ledit roy Charles de commencer à mettre sus son armée, en lui offrant de lui prester de grandes sommes de deniers; ce qu'il fit; dont il eut lors fort la louange et l'amour d'icelui roy son maistre. Au reste, il fit un de ses enfants archevesque de Bourges, un autre escuyer tranchant du roy, l'autre, eschanson d'icelui seigneur; il les fit annoblir; et finalement en sondit règne il acquit tant de biens et de chevance, que nul ne le sçauroit estimer. Mais dame fortune assez peu après lui tourna le dos; car il fut fort envyé de plusieurs grands seigneurs autour du roy, et semblablement de plusieurs autres gens, entre lesquels il y avoit des marchands du royaume, qui souvent disoient que ledit Jacques Cuer, soubs le port et la faveur que le roy lui donnoit, tant ès pays estrangers hors de son royaume comme en icelui, ils ne pouvoient rien gagner, pour icelui Jacques.

Ainsi envye le commença à assaillir. Et fut dit au roy qu'il estoit impossible qu'un homme venu de petit lieu, comme il estoit, peust avoir assemblé tant de chevance, pour mener les marchandises qu'il faisoit, et faire les ouvrages et les achapts de terres et seigneuries, comme aussi avec les grands estats qu'il tenoit; car en icelui temps, en tout son hostel on ne servoit, en quelque lieu que ce fust, que tout en vaisselle d'argent; à quoy ses envyeux et malveillants adjoustoient, qu'il falloit que ces choses se prinssent sur les deniers du roy; et lui disoit-on qu'il y avoit assez d'autres causes et matières, pour raisonnablement l'emprisonner : la première, qu'il convenoit qu'il eust desrobé le roy; la seconde, qu'il estoit vray qu'un chrestien, qui auparavant avoit esté prins des gens du souldan de Babylone, estoit eschappé des mains des infidelles, sous ledit sultan, et lequel s'estoit allé rendre en une des galées dudit Jacques, qui lors estoit ès marches des Sarrasins, sous icelui souldan; or, quand icelui souldan en fut adverty, il manda audit Jacques Cuer, ou à ses facteurs, que si on ne lui rendoit ce chrestien, qui s'estoit ainsi eschappé, que toutes ses autres galées et marchandises, dont il avoit grand nombre en Sarrasinerie, quelque sauf-conduit qu'ils eussent de lui, il les feroit tous noyer et périr, et n'en auroit jamais rien; et que pour le doubte de perdre sesdites marchandises, icelui Jacques fit rendre ledit chrestien à ce souldan; de laquelle chose le roy fut très mal content. Encore lui fut dit une autre raison, pour le plus enflamber contre ledit Jacques Cuer; car en ce temps le roy estoit fort énamouré d'une gente et belle damoiselle, qu'on nommoit lors communément par le royaume la Belle Agnès, à laquelle depuis le roy fit donner le nom de la Damoiselle de Beauté[1]. Et lui fut dit que Jacques Cuer avoit empoisonné, ou fait empoisonner ladite damoiselle; duquel empoisonnement, s'il estoit vray, elle alla de vie à trespas. Quand le roy eut ouy tels rapports, qui estoient grandement à sa desplaisance, il ordonna qu'on prinst et arrestast ledit Jacques Cuer prisonnier, et que tous ses biens généralement fussent mis en sa main; ce qui fut fait assez tost et en peu de jours après. De plus, le roy ordonna qu'on lui fist son procès, et il fut mené dans un chasteau en Poictou, qui se nomme le chasteau de Luzignen, où là il fut par long espace de temps. Si furent ordonnés deux seigneurs de parlement, pour lui faire son procès, et maistre Jean Drivet, lors procureur-général du royaume de France.

Or, après qu'on lui eut exposé lesdits cas, et encore un autre, qui fut tel qu'il debvoit avoir envoyé audit souldan de Babylone, au desceu du roy, un harnois complet, à la façon des parties

[1] De la seigneurie de Beauté-sur-Marne.

de deçà; duquel harnois ledit souldan avoit eu grand désir, afin d'en faire de pareils en son pays; car en leurs marches, ils ne s'armoient pas ainsi comme on fait par-deçà. Il fut tenu d'y répondre. Et quand ledit Jacques eut ouy les articles dont on le chargeoit, il y fit ses responses et excuses le plus doucement, et le plus selon son entendement qu'il pouvoit; disant au premier point: qu'il avoit toute sa vie servy le roy Charles, de tout son pouvoir, prudemment et loyalement, sans lui avoir fait aucune faute d'avoir prins larrecineusement aucuns de ses deniers; mais très bien par les grands biens que le roy lui avoit faits, il s'estoit advancé dans le négoce, et mis dans la marchandise, en laquelle il avoit gagné son vaillant. Quant au second point, touchant le chrestien, qui avoit esté rendu: il ne sçavoit ni n'avoit rien sceu de son eschapatoire, ni de sa rendition, et aussi on le pouvoit assez cognoistre, parce que ses gens et ses galées, qui estoient èsdits pays, ne retournoient pas devers lui telle fois en deux ans une fois seulement; par quoy ceux qui les gouvernoient pouvoient, en son absence, faire plusieurs choses qui ne venoient pas à sa cognoissance, et qu'à la vérité il n'en avoit oncques esté adverty. Et en tant que touchoit l'empoisonnement de ladite Belle Agnès, aussi pareillement il n'en avoit jamais esté coupable, ni consentant, et de ce se soubmettoit à toutes informations. Et au regard d'avoir envoyé un harnois au souldan, dit: qu'il se trouva une fois en un lieu secret, où il n'y avoit que le roy et lui, où ils besongnoient de choses plaisantes au roy; auquel lieu ledit Jacques dit au roy: « Sire, soubs ombre » de vous je cognois que j'ay de grands biens, » profits et honneurs, et mesme dans les pays » des infidelles; car, pour vostre honneur, le » souldan a donné sauf-conduit à mes galées et » facteurs estants sur la marine, de pouvoir » aller seurement, et retourner en ses pays quérir et lever des marchandises, en payant treu- » age [1], assez compétent, parquoy j'y trouve » de grands profits; » disant ces mots: « Sire, ce » que j'ay est vostre. » Et à ceste heure le roy lui fit requeste de lui prester argent pour entrer en Normandie; à laquelle requeste il accorda de prester au roy deux cent mille escus; ce qu'il fit; et voyant que le roy lui monstroit grand signe d'amour, alors il s'enhardit, et lui demanda congé de pouvoir envoyer audit souldan un harnois, à la façon des marches de France, ce que le roy lui octroya; et sur cest octroy, il envoya ledit harnois, au nom du roy, audit souldan, par un de ses gens nommé Jean Village. Et quand ledit souldan eut receu ledit harnois, il en fut fort joyeux, et receut ledit Village grandement bien, et lui fit de beaux dons, comme de robes de drap d'or, et autres joyaux; et en rescripvit lettres de remerciement au roy, avec quoy il lui envoya plusieurs présents; ainsi, en ceste partie, il ne tenoit rien avoir mespris. Lesquelles responses furent rapportées au roy, qui, de prime face, aucunement ne les print pas bien en gré, disant, qu'il n'estoit pas mémoratif d'avoir donné ledit congé, et aussi, à la vérité, ce lui eust esté charge; et ordonna là-dessus de faire son procès sur le tout. Sur quoy lesdits commissaires tirèrent en la ville de Bourges en Berry, où icelui Jacques Cuer avoit sa principale résidence; car en icelle ville, il avoit fait faire un hostel, tel et si spacieux, qu'on le pouvoit bien nommer ouvrage de roy [1], garni de meubles, selon la façon dudit hostel; lesquels biens meubles, avec tous les héritages qu'il avoit, furent mis en la main du roy. En ceste année donc, fut le procès dudit Jacques fait, et lui remené au chasteau de Poitiers, où il ouyt sa condamnation, qui fut telle [2]; qu'en tant que touchoit le

[1] Tribut.

[1] Cet hôtel existe encore, mais il n'est nullement *ouvrage de roi;* c'est aujourd'hui la maison de ville.

[2] La condamnation de Jacques Cœur n'est pas fort exactement rapportée ici. En visitant le château de Saint-Fargeau, qui appartenait autrefois à Jacques Cœur, puis fut confisqué sur lui, acheté à l'encan par Chabannes, favori de Charles VII, transmis par héritage dans les mains de la grande Mademoiselle, puis acheté en 1746 par la famille Morfontaine, j'ai retrouvé dans les archives une transcription legale de l'acte original de l'interrogatoire et de la condamnation de Jacques Cœur, sur un rouleau en peau de vélin, de quarante-six feuilles, c'est-à-dire, de quatre-vingt-douze pieds de longueur. On lit en tête :

« Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par arrest donné par nous à Lesignen, le vingt-neuviesme jour de may de l'an 1453, par l'advis et délibération de plusieurs seigneurs de nostre sang et lignage, des gens de nostre grand conseil et autres notables gens, nous eussions déclaré Jacques Cuer, nagaires nostre argentier estre, entre autres choses, crimineux de crime de lèze-majesté et de plusieurs autres grands crimes, contenus audit arrest, et avec ce, le eussions condamné envers nous à la somme de 400 mil escus d'or, et à tenir prison jusques à plain paie-

chrestien, dont ci-devant est faite mention, il estoit condamné à le racheter, et le tirer hors des mains desdits infidelles, quelque chevance qu'il deust couster; et si d'adventure il estoit mort, si en debvoit-il racheter un autre de telle condition, à ses despends. Au surplus, il fut condamné envers le roy, en la somme de quatre cents mille escus; et le surplus de ses biens furent, avec son corps, confisqués; sur laquelle confiscation du corps, le roy lui restitua la vie. Et pource que dudit empoisonnement il n'avoit pas esté trouvé coupable, et que ce qu'on en avoit adverty le roy, avoit esté par le rapport d'une damoiselle de l'hostel, laquelle, pour son mensonge, fut bannie de l'hostel du roy, il fut ordonné audit Jacques Cuer, sur peine de mort, de n'approcher ne le roy ne la royne, à dix lieues près.

CHAPITRE CX.

Des espousailles du duc de Clèves.

Vous avez ouy par ci-devant comment le duc de Clèves fiança Ysabelle, fille du comte d'Estampes, en la ville de Bruges, le troisiesme jour d'avril, l'an mil quatre cents cinquante et quatre; et le mardy, vingt-deuxiesme jour dudit mois ensuivant après Pasques, qui fut l'année suivante, mil quatre cents cinquante et cinq, icelui duc de Clèves espousa ladite Ysabeau, dans la ville de Bruges, en laquelle il y eut plusieurs grands seigneurs qui y assistèrent. Et si fut faite grande solemnité tant de jouste, comme de plusieurs autres esbatements.

CHAPITRE CXI.

Incident du comte d'Armagnac.

Au commencement de cest an mil quatre cents cinquante et cinq, fut partout publiée une sentence d'excommuniement, donnée par le pape Nicolas, contre le comte d'Armagnac, pour raison de ce que, trois ou quatre ans auparavant, icelui comte avoit eu habitation charnelle avec une sienne sœur germaine, qui estoit, pour ce temps, tenue une des belles femmes du royaume de France, de l'age de vingt-deux ans, et de laquelle il avoit eu deux enfants; et icelui comte estoit lors agé de trente-six ans. Laquelle chose estant venue à la cognoissance du roy Charles, il en fut fort desplaisant, pour deux raisons; l'une pource que c'estoit contre la sainte foy; et l'autre, pource qu'icelui comte estoit descendu de la couronne, et que bien lui sembloit qu'aucuns chrestiens de bonne foy ne debvoient faire telles fautes. Néantmoins, pour retirer ledit comte d'icelle folie, et éviter ladite esclandre, il envoya plusieurs fois devers lui des gens de grande façon et de bon entendement, pour lui remonstrer le grand mal et le deshonneur qu'il se faisoit, et que de ce se voulust déporter; et, en ce faisant, il prendroit peine envers le pape, pour lui faire avoir son absolution, et lui pardonner son pesché. Après lesquelles remonstrances ainsi faites à lui par plusieurs fois, il dit et déclara que de ce il se déporteroit.

Sur ces responses, icelui roy Charles croyant qu'ainsi il le deust faire, il envoya devers ledit pape, lequel, par son moyen et sa requeste, lui pardonna ledit cas, et lui envoya son absolution, sous condition qu'il promettroit de ne jamais retourner audit pesché; et ce promit-il au roy Charles, tant pour lui comme pour ledit pape; mais ce nonobstant, peu de temps après, il retourna comme devant à sondit pesché, tellement que depuis il en eut encore un

ment de ladite somme, et au surplus eussions déclaré tous les biens dudit Jacques Cuer estre confisqués envers nous, comme par nostre dit arrest, *duquel la teneur s'ensuit,* peut apparoir :

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront. salut : Comme après le décès de feue Agnès Sorelle, la commune renommée fut qu'elle avoit esté empoisonnée, et par icelle commune renommée Jacques Cuer, lors nostre conseiller et argentier, en eust esté souspçonné, et aussi d'avoir envoyé des harnois de guerre aux Sarrazins, nos communs ennemis, etc. » Suit la condamnation après toutes les formules légales. Il conste de cet acte que les immenses terres de Jacques Cœur furent mises à prix par Antoine de Chabannes, favori du roi, pour la somme de 20,000 écus, et que personne n'osant pousser l'enchère, la terre de Saint-Fargeau, celle de Toucy et toutes les autres seigneuries de Jacques Cœur dans l'Auxerrois, furent adjugées à Chabannes, pour cette modique somme, le 30 janvier 1455. Toutefois, lorsque Jean Cœur, archevêque de Bourges, fils de Jacques Cœur, eut obtenu la justification de son père, Antoine de Chabannes, pressé par la haine et les reproches du public, fut forcé de transiger avec Mme Cœur, pour l'empêcher de revenir sur l'adjudication; et par un acte annexé au premier rouleau, et daté du 14 septembre 1489, il lui donna 10,000 écus d'or de plus et une rente annuelle de 400 livres.

La ville de Montpellier, où Jacques Cœur avait ses principaux comptoirs, voulant expier un peu tard les torts de sa patrie envers lui, a ordonné son buste, destiné à son Musée.

Bourges, qui eût dû devancer la ville de Montpellier, ne songe pas encore à la suivre.

enfant. Et pour couvrir sondit cas, il fit courir une voix en ses pays, qu'il avoit bulles du pape, par lesquelles il pouvoit espouser sadite sœur : et, sur ceste voix il commanda à un chapelain de son hostel qu'il les espousast; lequel demanda à voir les lettres et bulles devant-dites, disant qu'autrement il ne les espouseroit. De laquelle response icelui d'Armagnac fut mal content, et lui dit qu'il estoit assez croyable, et que jà ne les lui monstreroit ; et que s'il faisoit difficulté de les espouser, il le feroit jeter en la rivière. Lequel, pour le doubte qu'il avoit de sa vie, et qu'autrement il n'en pouvoit eschapper, espousa lesdits comte et sa sœur, combien que sadite sœur ne s'y vouloit consentir; et me fut dit qu'il la maintenoit comme par force et violence, et qu'elle estoit très desplaisante de leur pesché.

Lesquelles choses revenues à la cognoissance, tant dudit pape comme du roy, icelui pape jetta de rechef la sentence d'excommuniement sur ce comte et sur sa sœur ; et mesme sur ceux qui de ce avoient esté et seroient consentants. Et, pour tousjours tascher à le réduire, le roy manda pour aller devers lui le comte de la Marche, qui estoit oncle dudit d'Armagnac, et la dame d'Albret sa tante, qui estoient ses plus proches parents, et tous deux seigneur et dame de grand honneur et de bon entendement. Lesquels estants venus par-devers lui, il leur représenta le mauvais gouvernement et la conduite de ce comte, et comment il lui avoit fait r'avoir son absolution de la première sentence ; aussi comment il avoit promis de s'abstenir dudit pesché ; et leur requit là-dessus qu'ils voulussent aller par-devers lui, en une ville nommée Lectour, dans la comté d'Armagnac, dans laquelle il se tenoit, pour lui remonstrer sa grande faute, et comment il estoit hors de foy, et deshonnoré plus que prince chrestien qui oncques fust descendu de la maison de France; et leur chargea de lui dire de sa part, que s'il ne se gouvernoit autrement, qu'en baillant ayde et confort audit pape, il le chasseroit si loin, qu'il ne sçauroit plus se tenir en seureté en aucuns royaumes chrestiens. Lesquels oncle et tante se chargérent d'aller, à ce sujet, par-devers lui, et d'y faire toute leur puissance. Ils tirérent donc leur chemin ès pays d'icelui comte, en intention de le trouver en la susdite ville de Lectour, qui est située en une marche où il y a peu de peuple, et est petitement habitée de héberges. De laquelle venue icelui comte d'Armagnac fut adverty, comme aussi de la charge qu'ils avoient; et, quand il peut penser qu'ils approchoient de ladite ville, il se mit sus avec certain nombre de gens, et alla au-devant d'eux aux champs, où, en parlant audit seigneur de la Marche, son oncle, il lui dit ces mots : « Bel oncle, je sçay bien pourquoy » vous venez en ceste marche, vous pouvez » bien vous en retourner; car pour vous, ne » pour tous ceux qui en voudront parler, ne plus « ne moins, je n'en feray autre chose; et veux » bien que vous sçachiez, que vous n'entrerez » pas en ma ville. »

Desquelles paroles ledit comte de la Marche et la dame d'Albret furent fort esmerveillés ; car il leur sembloit à voir, que s'ils n'estoient ceste nuit-là logés en ladite ville, qu'ils seroient en grand danger, pour autant qu'il n'y avoit logis à dix lieues près, et si c'estoit sur le soir. Toutesfois ils lui requirent par si bonne manière, qu'il fut content que pour ceste nuit ils logeassent en ladite ville de Lectour ; ce qu'ils firent. Et, assez tost après qu'ils furent logés, le seigneur de Castres, fils dudit comte de la Marche, qui estoit cousin germain dudit d'Armagnac, alla devers lui ; et, par belles paroles et douces, l'admonesta tellement, qu'il conclud d'aller devers sesdits oncle et tante, en leur hostel, et y mena sadite sœur. Auquel lieu il y eut plusieurs paroles et belles remonstrances faites, tant par ledit comte de la Marche comme par ladite dame d'Albret, à leur niepce, ladite sœur d'Armagnac, en l'admonestant qu'elle se voulust oster du pesché en quoy elle estoit, et qu'elle faisoit grand mal à elle principalement, et à tous ceux de leur sang. Auxquelles remonstrances ledit d'Armagnac survint; et, en se desmonstrant mal content de cela, il tira sa dague ; et si ce n'eust esté ledit seigneur de Castres, il en eust frappé ledit seigneur de la Marche, à quoy il donna résistance.

Quoy fait, icelui d'Armagnac se retira avec sa sadite sœur arrière de sesdits oncle et tante, et s'en alla en son chasteau. Après quoy iceux seigneur et dame voyants qu'il estoit ainsi obstiné en son mauvais pesché, et qu'il leur sembloit qu'ils avoient assez trouvé leur neipce en bonne disposition de s'abstenir, pource qu'ils ne pouvoient plus parler à elle, ledit comte de la Marche lui escripvit une lettre bien gratieuse, en reprenant aucune partie des choses qui en-

tre eux avoient esté dites; et en ensuivant leurs bons propos, par lesdites lettres il la requéroit et l'admonestoit fort, qu'elle trouvast manière de elle embler, et se retirer arrière dudit d'Armagnac, son frère, et il la recepvroient et feroient comme on doit faire à ses parents et amis si prochains comme oncles et nepveux. Lesquelles lettres furent trouvées par ledit comte d'Armagnac; dont il fut encores plus desplaisant; et pensa ceste nuit, que le lendemain à leur despart il iroit aux champs, et les rueroit jus.

Or, ainsi qu'il l'eut pensé, ainsi print-il peine à le faire; car, incontinent que lesdits seigneur de la Marche et dame d'Albret furent partis d'icelle ville de Lectour, icelui d'Armagnac les poursuivit avec un certain nombre de gens. Et quand ledit seigneur d'Albret recogneut que c'estoit sondit cousin d'Armagnac, il tourna et alla au-devant de lui; lequel il trouva fort eschauffé, et en grande volonté d'achever son entreprinse; mais icelui d'Albret, par douces paroles et remonstrances qu'il lui fit, l'appaisa. Et n'y falloit pas à ceste heure aller par rigueur, car il n'estoit pas fort pour faire résistance contre lui. Si s'en retourna ce comte d'Armagnac, sans autre chose faire, en sadite ville de Lectour; et iceux seigneur et dame, qui estoient beaucoup troublés des maniéres qu'avoit tenues leur nepveu, tirèrent leur chemin le plus diligemment qu'ils peurent devers le roy Charles, auquel ils firent leur rapport de tout ce qu'ils avoient trouvé en la personne dudit d'Armagnac, qui de ce ne fut guères joyeux. Et sur ce rapport, aussi pour punir icelui d'Armagnac, le roy fit assembler des gens de guerre, jusques au nombre de vingt-quatre mille combattants: et les fit entretenir long-temps sur la rivière de Loire, d'où il les fit tirer au pays de Lionnois et d'Auvergne, qui est du costé de Languedoc; car sur lesdites marches il avoit fait tirer toutes les garnisons des pays de Guyenne et de Bordelois; puis environ l'issue de may, ils entrèrent dans ladite comté d'Armagnac. Si fut envoyé pour chef de ceste besongne, le comte de Clermont, qui estoit lieutenant du roy Charles, ayant en sa compagnée les comtes de la Marche, de Ventadour, et de Dampmartin, avec les seigneurs de Montgascon, de Blanchefort, de Loheac, de Torsy, d'Orval, de Sainte-Traille, mareschal de France; messire Théaude de Valpergue, bailly de Lyon; Joachim Rohault, et plusieurs autres seigneurs et capitaines, qui incontinent allèrent poser et asseoir le siége devant ladite ville de Lectour, qui est, comme j'ai dit ci-devant, ville et chasteau merveilleusement forts; de laquelle place ledit d'Armagnac, par subtils moyens, s'absenta. Et ne demeura guère de temps, que toute ladite comté d'Armagnac, sçavoir villes, chasteaux et forteresses, dont il y avoit dix-sept places à pont-levis, ne fussent toutes mises en l'obéissance dudit roy Charles, et ledit d'Armagnac contraint de s'en aller rendre en un autre petit pays qu'il avoit sur les marches d'Arragon.

CHAPITRE CXII.

D'un champ qui fut fait en la ville de Valenciennes, en Haynault, par deux champions non nobles.

Vray est qu'un nommé Mahiot Coquel, cousturier, lors demeurant en la ville de Tournay, avoit voulu avoir par ci-devant une jeune fille en mariage, outre le gré et la volonté du père de ladite fille; et pour ce qu'il n'en peut finer, par la résistance que le père y bailla, ledit Coquel conceut grande hayne contre lui, tellement qu'en peu de jours après il fit guet, et dressa embusche sur icelui père, lequel il rencontra dans ladite ville de Tournay, assez près du marché au poisson, et là il le tua et mit à mort; pour lequel cas il s'absenta de ladite ville de Tournay, et se rendit en la ville de Valenciennes, en Haynault, où il print la franchise, pour ledit cas; car en ce temps ladite ville estoit privilégiée de pouvoir recepvoir toutes gens qui avoient fait homicide, en laquelle ils estoient seurement, quant au fait de justice. Or, assez peu après qu'il eut prins ladite franchise, et qu'il croyoit en vertu d'icelle d'y demeurer paisiblement, un qui se nommoit Jacotin Plouvier, lequel estoit demeurant en ladite ville de Valenciennes, qui estoit parent du père de ladite fille, lequel ledit Coquel avoit ainsi tué, fut adverty qu'icelui Coquel s'estoit retiré en ladite ville, où il fit tant qu'il le trouva en pleine rue, où il lui dit ces mots: « Traistre, » tu as faussement et mauvaisement meurdry » et tué mon parent, garde-toi de moi; car » ains qu'il soit long-temps je vengeray sa » mort. » Lesquelles paroles ledit Coquel souffrit sans en faire plainte; et incontinent qu'il peut estre arrière dudit Jacotin, il tira en la maison de la ville, où il trouva les prévost et jurés d'icelle, auxquels il leur dit, et remonstra ces mots: « Je suis venu en ceste ville, où

» puis naguères de temps j'ay prins la franchise » d'icelle, afin d'estre à seureté de mon corps, » pour la mort et le meurtre que j'ay fait en la » personne d'un tel; à laquelle franchise vous » m'avez receu. Mais ce nonobstant, un nommé » Jacotin Plouvier est venu à moi bien félon- » neusement, et m'a dit que, combien que j'aye » prins ladite franchise, il vengera la mort d'un » tel, en m'appelant traistre, avec plusieurs » autres grandes injures. Si vous requiers » que de ce vous plaise me conseiller, et mettre » en ayde, comme raison est, attendu que m'a- » vez receu à ladite franchise. »

Sur lesquelles paroles lesdits prévost et jurés envoyèrent quérir ledit Jacotin, qui estoit leur subjet, et cela soubs main, ce qui fut fait; et incontinent qu'il fut arrivé devant eux, il lui fut dit par ledit prévost les paroles et doléances telles qu'avoit fait le susdit Mahiot Coquel, et qu'il regardast quelle chose il avoit dit et entreprins de faire; car les paroles par lui proférées estoient contre les franchises de ladite ville, s'il estoit vray ce que ledit Mahiot leur avoit rapporté. A quoy ledit Jacotin dit tout haut en la présence des susdits prévost et jurés ces mots : « Messieurs, je dis et maintiens que » faussement et traistreusement Mahiot Coquel » a meurdry et tué mon parent, d'aguet et de » fait appensé, sans cause raisonnable. » Sur quoy il lui fut réparty par lesdits prévost et jurés : « Regardez bien ce que vous dites; car » sans faute, se vous ne prouvez de vostre corps » contre ledit Mahiot ce que vous maintenez, » pour entretenir les libertés et franchises de » ceste ville, nous serons tenus de vous faire » justice, pour monstrer exemple à tous autres; » et pourtant ferons ici venir en votre présence » ledit Mahiot. » Lequel incontinent on fit entrer au lieu où lesdits prévost et jurés et Jacotin estoient. Et quand ledit Jacotin apperceut icelui Mahiot, et qu'il vit qu'autrement il ne pouvoit eschapper, froidement, à long trait et de longue pensée, jetta un petit gage de bataille devant ledit Mahiot, disant derechef que faussement et traistreusement il avoit meurdry et occis son parent, d'aguet et de fait appensé, sans cause raisonnable, et que sur ceste querelle il le combattroit.

Auxquelles paroles ledit Mahiot rendit response, pour ses excuses, les plus belles et gracieuses qu'il peut, mais nonobstant cela il receut et leva ledit gage. Et ce fait, furent lesdites parties tous deux faits prisonniers de la ville, et chacun d'eux envoyé en prison, c'est à sçavoir ledit Jacotin ès prisons ordinaires de la ville, et ledit Mahiot en une porte nommée la porte Tournisienne, et à chacun d'eux leur fut baillé un maistre, pour leur apprendre le tour de combattre.

Et pource que ledit Mahiot avoit prins ladite franchise, et aussi qu'il estoit défendeur, lesdits prévost et jurés firent payer et délivrer audit Mahiot toute sa despense, tant du maistre qui l'apprenoit, comme de bouche, et en autre manière. Et en tant qu'il touchoit ledit Plouvier, pour autant qu'il estoit subjet et manant en ladite ville, et aussi appellant, ils lui laissèrent payer sa despense. Et pendant le temps de leur emprisonnement, qui fut par l'espace de dix mois ou environ, fut leur procès fait et débattu par lesdites parties devant lesdits prévost et jurés; et tellement y fut procédé, que par sentence deffinitive fut par lesdits prévost et jurés prononcé : qu'ils s'entre combattroient l'un à l'autre à outrance sur le marché de ladite ville de Valenciennes, à certain jour, qui lors leur fut déclaré; et par la mesme sentence il fut ordonné : que chacun d'eux auroit les cheveux coupés tout jus, qu'ils seroient vestus de petits palletots [1], les manches venants jusques aux costés, et depuis lesdits costés le ramanant [2] estre tout à nud; et iceux palletots venants par-dessoubs jusques un petit plus bas que ne seroit un pourpoint et une chausse, qui iroient jusques un petit au-dessoubs des genoux, et le résidu, avec les pieds, demeureroit nud; ayant chacun en leur poing un baston de meslier, de la longueur d'une aulne, ou un peu moins, bien nouteilleux [3], et en l'autre poing, qu'ils auroient chacun un escu de bois, lesdits bastons et escu chacun d'une mesme façon, grandeur et longueur, sauf qu'ils pouvoient faire chacun sur son escu telle peinture de saints ou de saintes que bon leur sembleroit. En cest estat, par vertu de ladite sentence, ils debvoient combattre l'un l'autre, tant que l'un demeurast mort sur la place, du moins qu'il fust jetté hors des lices, qui pour ce se feroient.

Laquelle sentence ainsi prononcée, alla jusques à la cognoissance de Charles de Bourgongne, comte de Charrolois, dont ci-devant est faite mention, qui lors estoit lieutenant-géné-

[1] Pourpoints. — [2] Reste. — [3] Noueux.

ral du duc Philippe de Bourgogne son père, en tous ses pays de Picardie, Artois, Flandres, Hollande, Zélande, Haynault, Brabant et Namur, pour autant qu'il estoit lors ès voyages des Allemagnes, en intention d'estre et se trouver à la convention qui se debvoit tenir par l'empereur et les autres princes, pour faire résistance contre le Turc et les infidelles, dont ci-devant je vous ay fait mention; lequel, comme lieutenant de sondit père, escripvit et manda auxdits prévost et jurés, que le jour assigné auxdits champions fust prorogé à un autre jour, car son intention estoit d'y estre; laquelle journée fut donc prorogée, et mise à un autre certain jour ensuivant.

Quand ledit jour approcha, que ledit champ se debvoit faire, ledit comte rescripvit derechef aux susdits prévost et jurés une autre prorogation, et cela fut fait par plusieurs fois et diverses journées. Et me fut dit que lesdites prorogations se faisoient à la requeste d'aucuns grands seigneurs, à qui lesdites parties estoient serviteurs, afin de trouver manière et moyen qu'ils ne fissent pas ledit champ, et qu'on les mist d'accord, mais à cela ne voulurent consentir lesdits de Valenciennes, combien que par plusieurs fois ils en furent requis et pressés. Mais ils respondirent que ce seroit contre leurs priviléges et franchises, que pas il ne lairroient perdre, pour chose qui leur en deubst advenir. Et pour mener à fin leur dite sentence, comme aussi entretenir et garder leurs priviléges et franchises, ils firent plusieurs voyages et ambassades devers ledit comte de Charrolois, en le requérant qu'il leur laissast jouir de leurs dessusdits priviléges, et que leur sentence peust sortir son effet; lequel de Charrolois ne leur voulut oncques accorder, ne souffrir que ledit champ se fist.

Or, pendant le temps que tels voyages se faisoient, et durant aussi leurs ambassades, il leur fut rapporté que ledit duc de Bourgongne retournoit du voyage d'Allemagne, dont ci-devant est faite mention, et que desjà il estoit entré en sesdits pays de Bourgongne; sur quoy ils conclurent ensemble d'envoyer aucuns députés de par eux, devers lui; car, à vous dire proprement, icelle ville de Valenciennes estoit renommée, dès ce temps-là, pour estre la plus riche ville de toute la comté de Haynaut; et ne leur chailloit de la despense, mais qu'ils peussent mener à fin leur intention. Si fut mise sus ladite ambassade, au desceu dudit comte de Charrolois; et allèrent jusques èsdits pays de Bourgongne, où ils trouvèrent le duc, auprès duquel ils trouvèrent façon d'avoir audience. Et quand ils furent devant lui, par bonne manière, ils lui remonstrèrent toutes les choses ci-devant dites, et outre ce, comment il avoit promis et juré de les laisser jouyr de leurs priviléges et franchises; aussi, comment la question de ceste matière avoit cousté grande somme de deniers à ladite ville, et que son plaisir fust que, selon leursdites franchises, ils peussent faire accomplir icelui champ, selon la teneur de leurdite sentence. Quand le duc eut ouy leur intention et ce pour quoy ils estoient venus par-devers lui, ils ne trouvèrent autre response, sinon qu'il leur dit: qu'en bref, il se trouveroit en son pays d'Artois, et que lui estant retourné là, il leur feroit tout ce qu'il appartiendroit; puis, sans avoir autre response, ils retournèrent en ladite ville de Valenciennes. Un certain temps après, icelui duc retourna en sa ville de Lille, et de là il fut en sa ville de Bruges, auquel lieu ceux de Valenciennes envoyèrent de rechef encore une autre ambassade, afin de sçavoir sur ce la bonne volonté et le bon plaisir dudit duc leur seigneur; auxquels il fut ordonné de proroger le jour qu'ils avoient assigné auxdits champions, jusques au mardy vingtiesme jour de may ensuivant, auquel jour son intention estoit d'y estre et s'y trouver en personne; car il debvoit aller en sa ville de Louvain en Brabant; et que son chemin se prendroit par ladite ville de Valenciennes, et qu'audit jour il passeroit par icelle.

De ceste response furent fort joyeux lesdits ambassadeurs, et en firent leur rapport pardevers ceux d'icelle ville, qui pareillement en furent beaucoup joyeux. Sur quoy, en toute diligence, ils firent faire les préparatifs servants à faire ledit champ, qui se fit sur le marché de ladite ville, en une lice creuse, laquelle estoit de soixante pieds en rondeur, avec des bailles [1] de bois doubles, tout autour et aux environs desdites lices; lesquelles doubles bailles estoient faites pour y mettre dedans des gens ordonnés par ladite ville à garder lesdits champions, et espécialement celui qui seroit victorieux. Donc ledit duc

[1] Portes.

partit d'icelle ville de Bruges, et tirant son chemin à Louvain, il passa par ceste ville de Valenciennes, où il fut ladite journée. Quant à sa personne, elle estoit logée dans la maison de ladite ville, à l'endroit desdites lices, èsquelles furent amenés lesdits champions, estant chacun ainsi habillé que je vous ay dit cidevant. Après qu'on eust ordonné que chacun d'eux fist son debvoir, chacun tenant son baston d'une main, et de l'autre son escu, il marchèrent l'un contre l'autre, où ils frappèrent plusieurs horions avec lesdits bastons, l'un sur l'autre; et combien que le susdit Mahiot fust homme de petite corpulence, et ledit Jacotin fort et membru, néantmoins icelui Mahiot se deffendoit assez bien et vaillamment, et blessa ledit Jacotin sur la teste; car pour sa petite estature, il avoit, du bout de son pavois, jetté du sablon contre les yeux d'icelui Jacotin, par le moyen de quoy il le croyoit grèver. Mais quand ledit Jacotin se sentit ainsi atteint dudit sablon, il marcha auprès d'icelui Mahiot, et le prit à brace de corps, tellement qu'il le rua et renversa par terre sous lui, où il lui fit souffrir grand martyre; et à la vérité, c'est chose abominable que de le recorder; mesme il sembloit à plusieurs estants là, que c'estoit faire contre nostre foy; car avec ses mains et ongles, il lui creva les deux yeux de la teste, et les lui fit saillir dehors. Outre quoy, estant sur son estomach, il lui creva le cœur, et l'estrangla de ses mains, puis le jetta hors desdites lices. Et combien que ledit Mahiot, en ce martyre, s'escria plusieurs fois pour avoir confession, néantmoins il n'en peut oncques rien finer; et en cest estat, il fut par le bourreau de ladite ville traisné et mené à la justice, lequel rendit l'esprit ainçois qu'il y vinst, et en ce point, il y fut pendu.

En l'année mil quatre cents cinquante-cinq, droit le jour de l'Ascension, arrivèrent en la ville de Lille, six Turcs, que le duc d'Albanie avoit prins sur ceux de ceste nation, lesquels il envoya en présent au duc de Bourgongne, qui ordonna de les garder; dont il fut fort joyeux, et en sçut bon gré au susdit duc.

CHAPITRE CXIII.

Comment, par subtils moyens, le seigneur de Croy trouva manière de faire avoir en mariage à Philippe, son fils aisné, la fille aisnée du comte de Saint-Pol.

En icelui temps, Anthoine, seigneur de Croy, qui de long-temps avoit tousjours esté premier chambellan du duc de Bourgongne, qui l'avoit fort en grace, par lesquels moyens il avoit grande authorité dans tous les pays d'icelui duc, avoit un fils nommé Philippe, qui estoit son fils aisné; et il s'advisa que Louys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, avoit une très gente damoiselle, qui estoit sa fille aisnée; et lui sembla que, s'il pouvoit trouver manière et moyen de faire l'alliance de sondit fils avec ladite damoiselle, au temps à venir ce seroit pour grandement relever et exhausser la génération et la maison de Croy, ce qui lui fit rechercher tous les moyens dont il peut s'adviser envers ledit comte de Saint-Pol, afin de parvenir au traité de mariage de sondit fils et de ladite damoiselle; toutesfois, quelques moyens qu'il y trouvast, icelui comte n'y vouloit condescendre. Et à la vérité aussi, il en avoit bien raison, pour ce que ladite damoiselle estoit sortie de si noble lieu comme des fleurs de lys; car sa mère estoit fille du comte de Marle, et ledit de Croy n'estoit descendu que de simple bannière.

Or, quand ledit de Croy reconnut que ledit comte de Saint-Pol ne se vouloit accorder à cela, il trouva les moyens envers ledit duc son maistre, soubs d'autres couleurs qu'il print, à ce que toutes les terres et revenus qu'icelui comte de Saint-Pol avoit ès pays et seigneuries dudit duc son maistre fussent toutes mises en ses mains, et à chacune place il y fit commettre des gens de par lui. Et entre les prétextes et couleurs qu'il rechercha pour y parvenir, il dit audit duc que ce comte de Saint-Pol avoit grandement offensé envers lui, en tant qu'il avoit marié une de ses sœurs à Charles d'Anjou, comte du Maine; et, qui pis estoit, il lui avoit baillé, avec sadite sœur, sa ville, son chasteau et comté de Guise, le tout, sans le congé et licence de lui; ce qu'il ne pouvoit faire avec raison, attendu qu'il estoit son vassal et subjet, à cause de plusieurs seigneuries de Haynault, Namur et autres, auxquels ladite ville et chasteau de Guise estoient marchissants [1], et pourroient grandement pis valoir. Ce qu'il représentoit audit duc, pour le plus enflammer contre ce comte de Saint-Pol; lequel, par ces moyens et autres, fut longtemps qu'il ne pouvoit estre ouy ne escouté en

[1] Limitrophes.

ses raisons, ne ravoir sesdites terres et seigneuries en sa main, ce qui lui tourna à grand préjudice et dommage.

Avec cela, ledit seigneur de Croy prenoit peine chacun jour envers ledit duc son maistre, d'esloigner icelui comte de la présence de sa personne; à quoy il travailla tellement, qu'ainçois [1] qu'il peust avoir et obtenir sa paix envers ledit duc, et ravoir sesdites terres en sa main, il convint que ledit comte de Saint-Pol accordast audit duc l'alliance du mariage de sadite fille avec le fils dudit de Croy, dont les fiançailles furent faites sur certaines et grandes peines de repentises[2]. Lesquelles choses icelui comte de Saint-Pol ne faisoit pas bien libéralement ne de bon cœur; mais à ceste heure, il ne pouvoit faire autrement. Et convint qu'il baillast sadite fille, pource qu'elle estoit encore jeune d'age, à la dame de Croy, femme dudit seigneur, afin de l'apprendre et de l'endoctriner; laquelle y fut long espace de temps. Et tout ce en quoy on lui pouvoit complaire en l'hostel dudit seigneur de Croy, on lui faisoit, afin de l'induire à l'achèvement parfait de ce mariage. Et fut menée en la ville de Luxembourg, de laquelle ledit de Croy estoit gouverneur pour ledit duc.

Et en ceste année mil quatre cents cinquante et cinq, ce seigneur de Croy, sçachant véritablement que ledit comte de Saint-Pol ne ses autres enfants n'estoient aucunement contents du parachèvement de ce mariage, il se disposa de prendre jour pour les faire espouser; lequel jour il fit sçavoir audit comte de Saint-Pol et aux autres ses enfants, afin que si leur plaisir estoit d'y estre, il en seroit bien joyeux. Lesquelles nouvelles estant venues à sa cognoissance, il en fut fort desplaisant, et envoya devers le seigneur de Croy lui présenter et offrir de payer les sommes d'argent qui avoient esté dites, au traité dudit mariage, debvoir estre payées par celui qui de ce se repentiroit; lesquelles offres ledit de Croy ne voulut accepter; et aussi il avoit tellement induit ladite damoiselle, qui estoit jeune, comme dit est, qu'elle dit que le marché lui plaisoit bien.

Quand ledit comte sceut les responses d'icelui de Croy, et que le jour s'approchoit que lesdites espousailles se debvoient faire, il mit sus une grosse armée, dont il fit chef son fils aisné, qu'on nommoit lors Jean Monsieur, et qui, de droit estoit, par la succession de madame sa mère, comte de Marle; et envoya ses gens en intention d'aller en ladite ville de Luxembourg, pour reprendre et ravoir sa sœur. Mais quand ledit de Croy fut adverty de la venue d'icelui Jean Monsieur, il fit monter aussitost à cheval deux chevaliers de son hostel, c'est à sçavoir le seigneur de Rubempré et le seigneur de Maingarmal, qui estoient ses deux nepveux, et avec un homme de son conseil les envoya audevant d'icelui Jean Monsieur, pour lui dire et déclarer que, s'il venoit audit Luxembourg pour estre et assister aux nopces de sa sœur, il y fust le très bien venu; mais que s'il y venoit pour autre chose faire, ils lui signifioient que pas n'entreroit en la ville. Quand lesdits chevaliers et cest homme de conseil eurent receu ceste charge d'ainsi parler, ils partirent dudit Luxembourg, et tirèrent tant qu'ils rencontrèrent icelui Jean Monsieur avec son armée; auquel ils dirent, en la meilleure manière qu'ils peurent, la charge qu'ils avoient dudit seigneur de Croy. Desquelles paroles ledit Jean Monsieur ne fut pas content, et retourna en sa place de Chasteler devers ledit comte son père, sans autre chose avoir peu besongner en ce voyage, de quoy il fut fort desplaisant. Et, nonobstant toutes ces choses ainsi faites, ledit seigneur de Croy les fit espouser, et faire leurs nopces le plus solemnellement qu'il se peut; et fut là ledit mariage consommé.

CHAPITRXE CXIV.

Comment l'archevesque de Rheims fut conseillé touchant les gens d'église.

En ceste mesme année, environ l'issue de uin, l'archevesque de Rheims fit sçavoir à tous les prélats, colléges et chapitres estants dans l'estendue de son archevesché, qu'ils fussent tous prests et rendus, à un certain jour qu'il leur fit assigner, dans la ville de Soissons, ou procureurs pour eux, et que là il vouloit faire un conseil touchant le fait des gens d'église. A laquelle journée, il y eut grande quantité desdits gens d'église qui s'y trouvèrent. Et à ce conseil furent faits plusieurs appointements et estatuts; entre les autres, il y fut conclu et dé libéré que, de là en avant, aucuns prestres ne

[1] Avant.
[2] C'est-à-dire avec une forte amende pour dédit.

tiendroient avec eux plus aucunes meschines [1], sur peine de confiscation de leurs bénéfices, et d'estre punis à la discrétion dudit archevesque; dont plusieurs desdits gens d'église furent mal contents; et y en eut un grand murmure par tout l'archeveschè et les pays d'environ. Mais quelque chose qu'il en fust appointé et conclu, néantmoins ledit appointement ne tint guères de temps; et fit chacun là-dessus comme il avoit accoustumé auparavant.

CHAPITRE CXV.

De l'ambassade que le duc de Bourgongne envoya devers le roy pour son voyage de Turquie.

Au mois de juillet de cest an mil quatre cents cinquante et cinq, le duc de Bourgongne mit sus une très grosse ambassade, comme de trois à quatre cents chevaux, pour aller devers le roy Charles, qui lors se tenoit sur les marches de Berry. Si furent chefs d'icelle ambassade, le seigneur d'Anthoing, son chancelier, et le seigneur de Croy, qui furent accompagnés de plusieurs chevaliers et escuyers, en bon estat; et leur fut enchargé de par icelui duc, de supplier au roy qu'il lui pleust prendre en sa garde tous ses pays, durant le temps de son absence qu'il seroit en son voyage de Turquie, pour accomplir le vœu qu'il avoit fait, dont ci-devant est faite pleine mention; et en outre, que son plaisir fust de lui bailler la bannière de France, avec gens et argent pour fournir audit voyage; et, outre cela, que, pour le faire dans sa bonne grace, il lui pleust y apporter et donner son consentement. Lesquels ambassadeurs, après qu'ils eurent accepté et entreprins lesdites charges, partirent d'auprès icelui duc, et tinrent leur chemin en intention de trouver ledit roy Charles. Et tant cheminèrent, qu'ils le trouvèrent en une ville nommée Bourges en Berry, où ils furent logés honorablement par les fourriers du roy.

Et si y trouvèrent le duc d'Orléans, qui avoit espousé la niepce dudit duc de Bourgongne, lequel les receut grandement et fort honorablement; et de là il les mena à une place assez près de là, nommée le Bois-sur-la-Mer [2], où le roy lors se tenoit, et où il présenta au roy ses ambassadeurs, lesquels estants à genoux lui firent la révérence. Mais le roy les fit lever incontinent, et les receut à très grande joie; et assez tost après, le roy avec le duc d'Orléans et lesdits ambassadeurs se retirèrent, avec aucuns autres de l'estroit conseil du roy, en une petite chambre, où ils furent avec peu de gens; en laquelle iceux ambassadeurs dirent et déclarèrent au roy la charge qu'ils avoient de leur ambassade, qui contenoit en effet les choses dessusdites. Après que le roy les eut ouys, il leur respondit de sa personne, que, si ledit duc lui vouloit bailler et remettre en ses mains ses villes engagées, situées sur la rivière de Somme, comme Monstreuil, Abbeville, Amiens, Saint-Quentin et autres villes, et lui envoyer son fils, le comte de Charrolois, en son hostel, durant sadite absence, il lui lairroit jouir de tous les profits d'icelles villes et seigneuries, et s'acquitteroit de garder son fils, ensemble de garder ses autres pays, comme il voudroit faire les siens propres. Et en tant que touchoit ladite bannière, avec les gens et l'argent qu'il demandoit, il n'estoit pas délibéré de le faire, pour autant que tousjours il estoit sur sa garde de ses anciens ennemis d'Angleterre. Et pour ceste heure ne fut autre chose acceptée ne conclue, sinon qu'ils prinrent jour pour retourner devers ledit duc de Bourgongne, leur seigneur.

Après donc qu'ils eurent esté et séjourné assez long espace de temps au pays, et que de tous costés ils eurent esté festoyés, ils prinrent congé du roy, lequel envoya payer tout au long tout ce que lesdits ambassadeurs et ceux de leur compagnée avoient despendu en ladite ville de Bourges, eux estants là. De là ledit duc d'Orléans, la duchesse sa femme, le comte d'Angoulesme, frère dudit duc d'Orléans, et la comtesse sa femme, retournèrent avec les susdits ambassadeurs, par les pays d'iceux seigneurs, où en chacune place ils les festoyèrent grandement et honorablement. Et ainsi retournèrent devers ledit duc de Bourgongne, sans pour ceste heure avoir pu besongner autre chose, ne obtenir rien du roy.

CHAPITRE CXVI.

De la résignation que fit l'évesque de Liége de son évesché.

En ceste mesme année mil quatre cents cinquante et cinq, environ la feste de Saint-Andrieu, l'évesque de Liége, considérant qu'il avoit dévotion de deslaisser le monde, et de se

[1] Jeunes filles.
[2] Charles VII demeurait habituellement à Meun-sur-Yèvre, à quatre lieues de Bourges.

mettre et retirer en un lieu solitaire, aussi pour le bien des subjets et du pays, comme il lui sembloit, et pour avec ce complaire à plusieurs grands seigneurs, résigna ledit évesché au profit de Pierre Monseigneur, fils au duc de Bourbon, qui avoit espousé la sœur du duc de Bourgongne, par lequel moyen il estoit son propre et véritable nepveu. Quand ces nouvelles furent espandues par les pays de Liége, les Liégeois en grand nombre en furent fort esmerveillés, et de prime face n'en furent pas contents. Si se trairent devers leurdit évesque, et lui demandèrent pourquoy il faisoit ladite résignation, en lui demandant s'il la faisoit par crainte ou constrainte de quelque seigneur que ce fust. A quoy il leur fit response : qu'il ne le faisoit pas par appréhension aucune, mais de sa franche et libérale volonté, disant que c'estoit pour le bien d'eux et de tout le pays, et que meilleur seigneur ne leur pouvoit-il bailler que lui, pour les garder et deffendre envers tous et contre tous, remonstrant la prochaineté de lignage avec ledit duc de Bourgongne, comment il estoit frère de la comtesse de Charrolois, et mesme que le comte de Clermont, son frère, avoit espousé une des filles de France. Bref, il les exhorta tellement, que chacun consentit à ladite résignation.

CHAPITRE CXVII.

De l'évesché d'Utrecht.

Pendant le temps de la résignation de cest évesché de Liége, trespassa l'évesque d'Utrecht en Allemagne. Et pour avoir la dignité et estre fait évesque, fut par ceux du chapitre de l'église, mesme par les gens de la ville et du pays, esleu Guillebert de Brederode, noble homme et grand seigneur ès pays de Hollande et de Zélande ; mais pourtant il n'en fut oncques mis en possession, car David de Bourgongne, fils illégitime dudit duc de Bourgongne, avoit obtenu des bulles de nostre saint-père, pour parvenir à ladite dignité. Lequel, soubs la fondation d'icelles bulles, voulut en prendre possession, mais icelui de Brederode, mesme ceux du pays, y mirent et baillèrent opposition et contredit. Et à ceste cause s'esmeut au pays une très grosse guerre; car dans ledit évesché on ne vouloit obéir à ce David. Et pour ce, ledit duc de Bourgongne fit une grosse assemblée de gens de guerre, qu'il manda en ses pays de Picardie, Flandres, Brabant, Haynault et autres pays, jusques au nombre de vingt mille combattants ou environ, et les fit tirer par ses pays de Hollande et Zélande, et entrer ès pays dudit évesché. Mais quand ledit de Brederode connut que c'estoit la destruction totale dudit évesché et des terres de l'église, il trouva manière et moyen d'appaiser la chose, et fut content soy déporter. Et pour récompense lui fut baillée la prévosté de Saint-Donat de Bruges, qui est une belle et profitable dignité, avec une certaine pension sa vie durant, sur les deniers dudit évesché. Et ainsi la chose cessa ; et fut ledit David receu évesque, lequel fit son entrée en ladite ville d'Utrecht, où il fut obéy; mais aucunes autres bonnes villes dudit évesché n'en voulurent estre contentes, et ne voulurent lui obéir long-temps durant, ce qui depuis leur tourna à grand dommage et desplaisir, car ledit duc les contraignit par siéges et puissances d'armes, tellement qu'ils obéirent enfin à ce David.

En ce mesme temps, le pape et le roy d'Arragon envoyèrent devers ledit duc de Bourgongne, qui se tenoit dans son pays de Hollande, en une ville nommée La Haye, une grosse ambassade et une croisie, pour aller sur les Turs et infidelles de nostre foy; lesquels ambassadeurs, pour le bien de la chose, n'y profitèrent guères.

CHAPITRE CXVIII.

De la prinse de Jehan, duc d'Alençon.

Au commencement de l'an mil quatre cents cinquante et six, il fut grande renommée par le royaume de France, et espécialement sur les marches de Bretagne et de Normandie, que Jean, duc d'Alençon, estoit mal content de ce que le duc de Bretagne tenoit la ville de Fougères, dont ci-devant est faite mention, laquelle ville il disoit lui appartenir, comme estant son propre héritage. Pour laquelle r'avoir, il avoit plusieurs fois requis le roy Charles, afin de lui en faire raison ; mais pource qu'on n'y besongnoit pas à sa volonté et suivant son désir, il se troubla en lui-mesme, comme aussi pour ce que quand il alloit à l'hostel du roy, il n'estoit pas receu ni ouy comme il lui sembloit qu'il debvoit estre, attendu qu'il estoit sorty de la couronne, et si prochain que chacun pouvoit sçavoir.

A ceste cause, comme mal meu et conseillé de gens de meschant estat, par lesquels aucunes fois les princes se trouvent réduits en grand deshonneur et dommage, il trouva manière d'avoir alliance avec le roy Henry d'Angleterre, qui depuis long-temps, comme aussi ses prédécesseurs, ont esté renommés et réputés ennemis d'icelui roy Charles de France, et de ses prédécesseurs; et par ces mauvaises alliances, debvoient lesdits Anglois descendre dans le royaume par aucunes marches et contrées appartenants audit duc d'Alençon, lesquelles il debvoit bailler et mettre entre leurs mains; et de ce furent trouvées et surprises lettres signées de la main d'icelui duc d'Alençon, lesquelles furent présentées audit roy Charles. Lequel, quand il recognut la grande faute qui estoit en ce duc d'Alençon, il en fut fort desplaisant; et en parla plusieurs fois, à aucuns de son plus privé conseil; et disoit qu'il vivoit desplaisamment quand il falloit qu'il se donnast de garde de ceux en qui il debvoit se fier, mesmement de ceux de son sang. Finalement, pour obvier à l'entreprinse duditd'Alençon, par grande et meure délibération de son estroit conseil, il conclud de faire prendre et arrester prisonnier ledit d'Alençon, comme aussi de saisir et mettre en ses mains toutes ses places, villes, chasteaux et forteresses, avec tous ses biens. Pendant laquelle conclusion, icelui d'Alençon estoit absent et hors de sa duché et de ses pays; car pour lors il s'estoit retiré hors desdites marches, afin que, quand les Anglois entreroient en ses places, il peust dire qu'il n'en pouvoit mais et qu'il estoit absent; et se retira durant icelui temps en la ville de Paris, en laquelle il demeura par aucuns jours. Ce qui estant venu à la cognoissance dudit roy, et après qu'il fut pleinement et selon la vérité informé dudit cas, il ordonna au comte de Dunois, bastard d'Orléans, d'aller à ladite ville de Paris, pour faire et constituer prisonnier icelui d'Alençon, comme dit est, et avec lui le seigneur de Moy, bailly de Vermandois, et certain nombre de gens de guerre, pour servir et fournir à ladite prinse.

Doncques, environ le jour du Saint-Sacrement de cest an, icelui comte de Dunois arriva en ladite ville de Paris, et fit demeurer aux champs ledit bailly de Vermandois, et avec lui quarante lances et archers, lesquels, à l'heure que leur avoit ordonné ledit d'Orléans, se debvoient trouver au dehors et assez près de la porte Saint-Anthoine, sur le chemin de Melun. Or, quand ledit d'Orléans fut arrivé en icelle ville de Paris, et qu'il sceut où estoit ledit duc d'Alençon, il manda le prévost de Paris, et aucuns autres officiers du roy, auxquels il dit et déclara sa charge; et leur fit commandement, de par le roy son souverain seigneur, d'estre prests et de le secourir, si icelui d'Alençon vouloit faire aucune désobéissance et résistance; aussi qu'incontinent tous ses gens fussent prins et saisis. Et leur enchargea que la chose fust tenue secrette jusques à ce qu'il eust fourni et se fust acquitté de son exploit, car si autrement en estoit fait, et qu'il manquast à sadite entreprinse, il s'en deschargeroit sur eux envers le roy. Sur lesquels paroles et commandements, chacun desdits officiers dit qu'il s'acquitteroit de son debvoir. Puis quand ledit Orléans fut bien asseuré de la volonté d'iceux officiers, il tira à l'hostel de ce duc d'Alençon, droit ledit jour du Saint-Sacrement; et environ les quatre heures après midi; il lui alla faire la révérence. Lequel d'Alençon, sans se doubter aucunement, lui fit grande réception et honorable; et après qu'il eust un peu devisé avec lui, et qu'il peut sçavoir que ses gens, tant de dehors comme de dedans, estoient auprès de lui, il lui dit ces mots : « Monseigneur, pardonnez-moy, le roy m'a envoyé devers vous » et m'a baillé charge de vous faire son prisonnier; je ne sais proprement les causes pour» quoy. » Et pour à lui obéir, en lui mettant la main sur l'espaule, il lui dit derechef : « Je vous » fais prisonnier du roy. » A laquelle parole ledit d'Alençon monstra manière d'estre bien desplaisant, et non sans cause; et vit lors grand nombre des gens dudit d'Orléans entrer, tant en son hostel comme en sa chambre, et cogneut bien lors qu'il falloit qu'il obéist.

Ce fait, pour le doubte de la murmure et du bruit qui s'en pouvoit ensuivre dans ladite ville, il lui dit : « Monseigneur, sans ici faire plus de » séjour, il faut partir de ceste ville, et pres» tement monter à cheval. » A quoy ledit d'Alençon lui répartit qu'il estoit bien là, et que jà n'estoit besoin de le transporter hors de la ville. Ce nonobstant, il fit tirer les chevaux dudit d'Alençon, et aucuns de ses serviteurs, tels qu'il les voulut avoir, et les fit monter à cheval, et, sans long séjour, il le mena hors de ladite ville, par icelle porte Saint-Anthoine où

assez près ils trouvèrent ledit bailly de Vermandois et les quarante lances, dont dessus est faite mention. Quand ledit d'Alençon les apperceut de loin, il demanda quelles gens c'estoient, et s'il avoit garde et seureté de sa vie; lequel d'Orléans lui respondit que c'estoient les gens du roy, et qu'il n'avoit garde d'eux, mais venoient pour le mener et conduire devers le roy. En cest estat, ils tirèrent ce jour jusques à Melun, où il demeura par aucuns jours.

Or, incontinent que le roy fut assuré de ladite prinse, il envoya audit lieu aucuns députés de sa part, pour interroger ledit d'Alençon sur les rapports qui lui avoient esté faits, qui de ce firent grandement leur debvoir; mais il ne leur voulut faire aucunes responses, sinon que quand il les eut ouys, il leur dit: que quand il se trouveroit par-devers le roy, il ne lui cèleroit rien, et qu'il sçavoit bien qu'il lui avoit baillé le bout, disant qu'il ne falloit point doubter qu'il fust Anglois; car oncques il ne l'avoit esté, ne n'avoit volonté de l'estre; mais beaucoup lui desplaisoit des manières que le roy tenoit contre lui et ceux de son sang; car quand ils venoient par-devers lui, ils estoient des quatre ou six jours avant ou sans qu'ils peussent avoir audience pour pouvoir parler à lui, et ne tenoit entour lui qu'un nombre de meschantes gens et de meschant estat, issus de petite lignée, qui à présent le gouvernoient.

Telles paroles, ou en substance, disoit ce duc d'Alençon. Mais quand le roy fut de ce adverty, il manda qu'on le fist avancer par-devers lui; et lui fut ordonné, pour son estat et pour son service, huit personnes de ses gens, et non plus. Et en ce point et cest estat, par ledit bailly de Vermandois, avec lesdits gens de guerre, et soubs sa garde, il fut mené devers le roy, qui lors estoit au pays de Bourbonnois, dans un chasteau nommé la Nonnette, où il se tenoit lors.

Et quand il fut là ainsi arrivé, aucuns jours après, le roy le manda et le fit venir devant lui, où il lui reprocha comment il avoit prins alliance avec ses anciens ennemis, auxquels il debvoit bailler ses places de la Falaise et de Donfront, pour descendre en son royaume. Sur lesquelles paroles, icelui d'Alençon, par hautain langage, respondit ces mots, ou en substance: « Monseigneur, je ne suis pas traistre, » mais bien peut estre que j'ay fait aucunes alliances avec aucuns grands seigneurs, afin de » recouvrer ma ville de Fougères, que le duc de » Bretagne tient à tort, et sans cause raisonnable, » et duquel je n'ay pu avoir raison en vostre » cour. » A quoy le roy lui respondit, qu'il n'avoit oncques esté refusant de faire à chacun raison et justice, et qu'il n'étoit jà besoin, soubs ombre de telles couleurs, de prendre ne faire telles alliances à ses ennemis et adversaires, lesquelles il ne pouvoit ignorer; car il en avoit des lettres signées de sa main: et aussi par la relation d'un hérault et d'un Anglois d'Angleterre, qu'il avoit fait prendre, et qu'il tenoit prisonniers, il en avoit esté acertainé. Après plusieurs paroles, icelui d'Alençon supplia au roy qu'il lui pleust le mettre au délivre et liberté. A quoy le roy lui fit response: que ce n'estoit pas chose à jeter en molle, ne si légèrement y besongner, sans grande délibération; car il estoit bien desplaisant quand il convenoit qu'il se gardast de ceux de son propre sang, et ne sçauroit plus en qui fier, et que sans faute il lui feroit son procès tout au long.

Après ces paroles, il le fit remener et mettre en place seure; et ordonna de le garder tellement qu'on lui rendist compte de sa personne. Auquel lieu il fut prisonnier par l'espace de deux ans ou environ. Lequel emprisonnement fut aussitost publié par tout le royaume de France, et ès pays voisins, et en parloit chacun selon son affection. De laquelle matière, je vous lairray à parler quant à présent, pource qu'il est besoin de parler de plusieurs autres besongnes, qui pendant ledit temps, survinrent en plusieurs marches; et retourneray à ladite matière, en temps et en lieu, par où vous cognoistrez la fin de son procès.

CHAPITRE CXIX.

D'une ville forteresse sur les marches de Hongucrie, où le Turc avoit mis le siége [1].

Pendant le temps de l'emprisonnement du devant nommé duc d'Alençon, et mesme au mois de juillet de cest an cinquante-six, le Grand-Turc, qui dès auparavant, avoit mis le siége devant une ville et forteresse, nommée Enisemusenbeq [2], sur les marches de Hongue-

[1] Chapitre ajouté d'après le manuscrit 497.

[2] Ce nom est tellement défiguré qu'il m'est impossible de le reconnaître. Voyez, pour la guerre entre Jean Hunniades et Mahomet II, Jean de Thrwocz et *Histo-*

rie, et devant laquelle avoit esté l'espace de quatre mois et demy, atout grande multitude de peuple infidelle, entre lesquels avoit grand nombre de chrestiens reniés et d'aucuns qui, par contrainte, le servoient pour leur vie sauver. Desquels en y eut un certain nombre qui seurent que le Turc avoit juré son Dieu Mahomet : que ladite ville et chasteau il assailleroit en briefs jours, car il estoit troublé de y avoir séjourné si long espace de temps, et que, par son Dieu, il les prendroit par force, ou lui et tous ses sergents y mourroient tous ensenble. Lesquelles nouvelles, aucuns et preux bons chrestiens, cognoissants ledit Turc estre vaillant et entreprenant, et doubtants la grande effusion du sang de ceux de ladite ville, trouvèrent manière de icelles nouvelles leur faire sçavoir, afin qu'ils se préparassent, et qu'ils ne fussent pas prins de emblée. Et incontinent qu'ils furent de ce advertys, signifièrent les nouvelles, et firent hastivement sçavoir à un grand seigneur chrestien, nommé Onidianne [1], lui suppliant, qu'il leur voulust bailler ayde et secours. Et quand icelui Onidianne eut ouy ces nouvelles, à toute diligence assembla grand nombre de peuples chrestiens dudit pays, et jusques au nombre de neuf cents hommes à cheval et quarante mille de pied; desquels piétons, la pluspart estoient gens mécaniques et de plusieurs mestiers qui, par la rivière de la Duno [2], vers laquelle n'avoit pas mis son siége, entrèrent de nuit en ladite ville; car il n'avoit posé sondit siége que par terre. Et eux ainsi entrés dedans, furent ceux de ladite ville grandement réjouis et confortés. Et fut proprement la nuit de la Magdelaine, que ledit Turc fit armer le tiers de ses gens, estants audit siége; et environ dix heures de nuit, fit crier à l'assaut; et commanda nuls y aller fors le nombre qu'il avoit ainsi ordonné; ce qu'ils firent. Et dura ledit assaut toute ceste nuit, et jusques à l'heure de huit heures du matin. Auquel assaut, les chrestiens eurent beaucoup à souffrir : car icelui Turc et ses gens les assaillirent vistement et asprement. Et iceux chrestiens se deffendirent si vaillamment, que ils reboutèrent les Sarrasins, ennemis de la sainte foy, par plusieurs fois, jus de la muraille de ladite ville. Et sembloit icelui Turc estre un ennemi d'enfer, tant estoit iré et plein de cruauté; et tout incontinent fit faire commandement audit tiers de ses gens qu'ils allassent audit assaut; car bien lui sembloit qu'ils mettroient lesdits chrestiens à mercy, au moyen de sesdites gens qui estoient frais et nouveaux, pourtant que iceux chrestiens avoient toute la nuit esté fort travaillés d'icelui premier assaut. Et ainsi qu'il le commanda fut fait: car pour un chef de guerre estoit renommé par toute Turquie, estre si vaillant et crému en armes, tel qu'il n'en avoit oncques point esté despuis cent ans. Ainsi donc recommença l'assaut contre les chrestiens, qui fut dur et merveilleux; et dura despuis lesdites huit heures sans cesser, jusques à quatre heures après midy. A quoy lesdits chrestiens, à l'ayde de Nostre-Seigneur, baillèrent telle résistance, et si bien se deffendirent, que icelui Turc fut encore contraint de reprendre l'autre tiers de sesdites gens, qui, à la vérité dire, estoient la fleur de tout son ost, et entre lesquels avoit grand nombre de gentillesse des marches de Turquie. Et comme tout forsenné, fit recommencer ledit assaut, qui fut dur merveilleusement, et où lesdits chrestiens, monstrèrent grande vaillance; car il dura depuis ledit temps de quatre heures, jusques au lendemain l'heure de midy. Et ne faut pas doubter, que durant lesdits trois assauts, ceux de ladite ville eurent moult à souffrir. Et parce qu'ils estoient tant las et foullés, et que plus n'en pouvoient, icelui Turc et une partie de ses gens entrèrent en ladite ville. Et ce voyant, un droit saint homme, nommé Capitenne, prenant en sa main un crucifix, monta sur une tour à terrasse, au plus haut du chasteau de ladite ville, criant à haute voix ces mots : « *O Deus meus! Deus meus! altissime Pater, veni in adjutorium meum, veni, libera populum quem redemisti pretioso sanguine tuo! Veni, noli tardare, Deus meus! Ubi sunt misericordiæ tuæ antiquæ! Veni, ne Turci et increduli dicant : Ubi est Deus?* » Donc ces présents mots cria si haut moult piteusement, rendant grosses larmes par les yeux que sa voix ouyrent les chrestiens qui encore se combattoient. Jà fust-il qu'ils fussent las et fort travaillés; hélas! ce n'estoit pas sans cause; et au moyen d'icelui cry, la puissance divine les réconforta de telle manière, que, en ceste heure, se trouvèrent tous plus frais, plus nouveaux et de

ria critica regum Hungariæ stirpis mixtæ, d'Étienne Katona, t. VI, seconde partie.

[1] Hunniades.

[2] Danube.

meilleur courage qu'ils n'avoient esté en nul desdits trois assauts; et, par grande vaillance, occirent tous les Turcs qui estoient entrés en la ville; et ledit Grand-Turc se mit en fuite avec le résidu de ses gens; et furent poursuivis par iceux chrestiens, plus de huit lieues du pays, tousjours occisants leurs gens; et y mourut tant en ladite ville, comme à ladite poursuite, le nombre de cent mille Turcs ou plus. Si fut trouvé devant ladite ville que icelui Turc avoit fait venir à tenir ledit siége onze grosses bombardes, desquelles y en avoit les six dont chacune avoit vingt-trois quartiers de long et bien sept quartiers de hauteur, et bien deux cents autres, tant petites bombardes que canons. Si furent trouvées plusieurs grandes richesses, tant en or et argent monnoyés, comme pierres précieuses, avec bagues et riches joyaux. Et ces choses j'ay sceu par la copie des lettres que ledit Onidianne envoya au roy de Boesme; lesquelles furent, par icelui roy, envoyées au roy Charles de France, et à plusieurs autres princes et grands seigneurs de ce royaume, qui depuis furent espandues par plusieurs bonnes villes, dont les gens d'église et le populaire firent de grandes solemnités; et pour ceste cause, en ay fait ici ce présent chapitre.

CHAPITRE CXX.

De Louys, dauphin de Viennois.

Vous avez ouy, par ci-devant, comment Louys, dauphin de Viennois, aisné fils du roy Charles de France, estoit party hors de l'hostel de son père, pour les causes y déclarées, et comment il s'estoit retiré en son pays de Dauphiné, où il se tint long-temps, et devers lequel le roy envoya plusieurs fois des ambassadeurs, pour le penser retirer devers lui, comme aussi les responses qu'icelui dauphin lui faisoit.

Or, je vous veux un peu parler comment il partit de sondit pays de Dauphiné, et en quelle marche il se retira. Vray est qu'en ce mesme temps, le roy Charles voyant que sondit fils ne vouloit retourner devers lui, ne se corriger de plusieurs grandes entreprinses qu'il faisoit, tant sur ses subjets audit pays de Dauphiné, et espécialement sur les gens d'église, comme sur autres, couclud de mettre sus certaine quantité de gens de guerre, dont le comte de Dampmartin fut le chef, pour aller audit pays, en intention de prendre et avoir ledit dauphin prisonnier, et le mener devers sondit père, afin de le mettre et réduire à obéissance; et ainsi qu'il fut délibéré, il fit partir lesdits gens de guerre. Mais cela estant venu à la cognoissance dudit dauphin, il partit de sondit pays de Dauphiné, et tira son chemin à Saint-Claude, en Bourgongne[1]; et en passant son chemin, il appella avec lui le seigneur de Blaymont, mareschal de Bourgongne, dont ci-devant je vous ay parlé par plusieurs fois, lequel, despuis le traité fait à Arras entre le roy Charles, avoit fait plusieurs entreprinses sur le roy et son royaume. Lesquels dauphin et mareschal tirèrent ensemble jusqu'à Saint-Nicolas de Warengeville, et de là au pays de Brabant, en intention de trouver ledit duc de Bourgongne, pour lui dire et remonstrer son cas; mais icelui duc n'estoit pas encore retourné de la guerre d'Utrecht, dont ci-devant je vous ay parlé. Lequel, quand il ouyt les nouvelles dudit dauphin, et comment il s'estoit venu rendre en ses pays, ainçois qu'il parlast à lui, escripvit hastivement au roy Charles, pour lui signifier ces nouvelles, et sçavoir si c'estoit son bon plaisir qu'il le receust.

Pendant lequel voyage, ledit duc escripvit au comte de Charrolois, son fils, et au comte d'Estampes, son nepveu, à ce qu'ils l'accompagnassent; semblablement à la duchesse sa femme, à ce qu'on fist tous les honneurs et la meilleure chère qu'on lui pourroit; et comment il avoit envoyé devers le roy, afin de sçavoir son intention, et que jusques à ce qu'il en auroit eu nouvelles, il ne se trouveroit pas devers lui. Ainsi par icelle duchesse et les comtes de Charrolois et d'Estampes, ledit dauphin fut receu et grandement festoyé dans la ville de Bruxelles en Brabant. Or, après que le roy eut ouy les nouvelles, comment sondit fils estoit party d'icelui pays de Dauphiné, et tiré devers ledit duc, il lui rescripvit qu'il en fist comme il voudroit que le roy eust fait, si semblablement il se fust tiré devers lui. De laquelle response ce duc fut fort joyeux, et lors il commença d'approcher et d'entrer en sondit pays de Brabant, pour tirer audit lieu de Bruxelles devers le dauphin. Puis quand les nouvelles furent venues devers lui, que ledit duc tiroit en ladite ville, ce dauphin, ensemble lesdits comtes de Charrolois et d'Estampes,

[1] Comté de Bourgogne, aussi appelé Franche-Comté.

tirèrent au-devant dudit duc, lequel fut par eux rencontré aux champs, où ledit duc fit de grands honneurs à icelui dauphin , et le receut en très grande joie, et honorablement le mena dedans sa ville de Bruxelles, où il le logea en son hostel, et mesme lui fit bailler la propre chambre qui servoit à son corps, où il estoit accoustumé de loger. Et après ces réceptions ainsi faites, ledit dauphin dit à icelui duc, par la meilleure manière qu'il peut, les causes qui le mouvoient d'ainsi estre venu devers lui. Premièrement, il lui déclara aucunement du gouvernement qui estoit en l'hostel du roy son père, comment il estoit déchassé de lui par aucunes gens de meschant estat qui le gouvernoient; aussi comment il avoit envoyé des gens d'armes pour le prendre et arrester prisonnier; et, qui pis estoit, comment il avoit fait mettre toutes ses places audit pays de Dauphiné en sa main; et de plus, n'avoit aucun appointement ne ordonnance du roy son père, pour s'entretenir: que ces choses considérées, il lui voulust bailler conseil, confort, ayde et secours de gens et de finances, ainsi que plusieurs fois il l'en avoit requis par ses lettres précédentes, afin de faire guerre à sondit père, ou du moins de lui bailler telle ayde, qu'il peust mettre hors de son hostel aucuns qui ainsi le tiennent en rigueur contre lui.

Quand ledit duc de Bourgongne eut ouy les requestes que lui faisoit icelui dauphin, il lui fit response, en lui disant ces mots : « Monseigneur, vous soyez le très bien venu en mes » pays. De vostre venue je suis fort joyeux; » mais en tant qu'il touche de vous faire ayde » de gens et de finances, sçachez de certain, » que contre tous les princes du monde je vous » voudrois faire services de corps et de biens, » sauf contre monseigneur le roy vostre père, » contre lequel, pour rien je ne voudrois entreprendre aucune chose qui fust à son desplaisir. Et au regard de vous faire ayde pa» reillement, pour mettre hors de son hostel » aucuns de son conseil, pareillement je ne le » feray pas; car je le tiens si puissant, si sage » et si prudent, qu'il sçaura bien réformer ceux » de sondit conseil, sans qu'il soit jà besoin » qu'autrui s'en doibve mesler; et de ce je m'at» tends bien à lui. » Mais au surplus, il lui offrit de rechef son corps, ses biens et ses pays, pour en faire à son bon plaisir, comme s'ils eussent esté siens mesmes; et lui ordonna à choisir place dans ses pays, où il prendroit plaisir à s'y tenir; et qu'il lui bailleroit, outre cela, provision de vivres si bonne et si honorable, qu'il en seroit content. Desquelles responses, au moyen des belles et gracieuses remonstrances que lui fit ledit duc, icelui dauphin se contenta, et fut par long espace de temps en ladite ville de Bruxelles, où il estoit grandement honoré et festoyé, tant dudit duc comme de tous les autres princes et seigneurs de ces pays. En aucun temps après, il choisit sa résidence en une place nommé Genneppe, sur les marches de Haynault, qui est une place plaisante et à déduit de chiens et d'oiseaux. Et lui fit ledit duc son appointement tel, que par chacun mois il lui faisoit délivrer trois mille florins, qui faisoit par an trente et six mille; et ne manquoit pas que par chacun mois, à l'issue d'icelui, son argent ne fust prest. Ainsi demeura-t-il ès pays dudit duc par le terme et l'espace de cinq ans ou environ, lui et tous ses gens, aux despends d'icelui duc; et lui requit lors, d'envoyer quérir la dauphine, sa femme, qui estoit fille du duc de Savoye, avec laquelle il n'avoit oncques couché; ce qu'il fit comme vous orrez ci-après, quand il en sera temps et lieu.

Or, quand le roy Charles apperceut et recognut que sondit fils s'estoit esloigné, et ne vouloit s'en retourner devers lui, ni user de son conseil, il fit aussitost publier par toutes les bonnes villes de son royaume estants en son obéissance: qu'on fist bon guet de jour et de nuit, et qu'on ne laissast personne aucune, quelle qu'elle fust, entrer dedans les places fortes, ceux de son sang ni autres, sans autrement le déclarer. De quoi les gens populaires, et autres de bon estat, furent fort esmerveillés; car le royaume avoit desjà esté long-temps en paix; et craignoient qu'à ceste cause, mesmement de ce départ, il ne deubt en arriver quelque tribulation dnns le royaume. Et pource que la ville de Compiègne est située sur la rivière d'Oise, laquelle est une clef du pays, et mesme au lez vers les pays dudit duc de Bourgongne, il manda et escripvit au seigneur de Moy, bailly de Vermandois, lequel estoit capitaine de ladite ville, qu'il la gardast et conservast bien, et que d'icelle il n'en partist point jusques à ce qu'il lui feroit sçavoir. Et si fit en icelui temps deffendre audit Compiègne, à Noyon, Senlis, Beauvais, et par toutes les au-

tres bonnes villes de sondit royaume : qu'aucun, sur peine de confiscation de corps et de biens, ne prinst plus aucunes monnoyes d'or ni d'argent, si ce n'estoit de la monnoye qu'il avoit fait et faisoit forger; de quoy il s'esleva grand murmure entre les marchands qui avoient accoustumé de marchander, et de communiquer ensemble sur les marches de Picardie.

CHAPITRE CXXI.

D'une ambassade envoyée devers le roy Charles par le duc de Bourgongne, touchant le fait du dauphin de France.

Environ la Saint-Martin d'hyver de cest an, fut mise sus une ambassade de par le duc de Bourgongne, qu'il envoya devers le roy Charles. Les chefs d'icelle furent messire Jean de Croy, chevalier, seigneur de Chimay, bailly de Haynault, et messire Simon de Lalain, aussi chevalier, qui prinrent leur chemin par Saint-Quentin. Laquelle ambassade estoit fondée sur quatre points : le premier fut, qu'ils eurent charge de remonstrer au roy, comment aucuns avoient rapporté audit duc, qu'il n'estoit pas bien content de ce qu'il avoit receu le dauphin son fils, lui suppliant que de ceste réception il ne voulust estre malcontent; car ce qu'il en avoit fait avoit esté pour l'honneur du roy, duquel icelui dauphin estoit le fils aisné; attendu qu'il estoit venu devers lui de lointains pays, et que sans charge de son honneur envers toutes nations chrestiennes, il n'eust pu refuser ledit dauphin en ses terres et seigneuries et lui faire honneur et service, comme à lui appartient. Le second estoit, comment, incontinent qu'il fut retourné de sa guerre d'Utrecht, il avoit trouvé icelui dauphin en ses pays fort espouvanté; et en parlant à lui, entre plusieurs autres choses, il lui avoit fait plusieurs requestes, dont il ne lui en avoit accordé aucunes; mais il l'advertit comment il avoit envoyé devers le roy. Le troisiesme fut, comment icelui dauphin lui avoit dit la volonté qu'il avoit d'aller contre le Turc; et que quand il plairoit au roy de lui donner charge de ce faire, et de lui bailler gens pour l'accompagner, ainsi qu'à aisné fils de France appartient, il s'offroit de se mettre soubs lui, et de l'accompagner et servir audit voyage. Le quatriesme fut, à ce qu'il pleust au roy d'avoir icelui dauphin son fils en sa bonne grace, et de le réduire et retirer à lui; à quoy ledit duc s'offroit de s'employer, s'il sentoit que ce fust le bon plaisir du roy; et touchant les pays du Dauphiné, soy tenir à tant, sans plus avant procéder. Lesquels quatre articles dessusdits, les ambassadeurs susnommés bien et sagement exposèrent à la personne du roy, qui leur dit, après qu'il eust ouy leur ambassade, qu'elle contenoit quatre points, lesquels il avoit bien entendus. Et afin de leur faire faire plus seurement leur rapport, il leur adjousta, que sa response sur iceux quatre points il leur feroit bailler par escript; ce qu'il fit en la manière qui s'en suit.

Sur les quatre points proposés au roy par Jean de Croy, bailly de Haynault, et Simon de Lalain, chevalier, ambassadeurs du duc de Bourgongne, leur a esté respondu ce qui s'ensuit.

« Et premièrement, quant à la réception que ledit seigneur avoit faite de la personne de monseigneur le dauphin, le roy a bonne cognoissance qu'à son fils aisné est bien deu lui estre fait honneur et bon accueil par ledit seigneur de Bourgongne, et autres princes de ce royaume, quand ils sçauroient et cognoistroient que ledit seigneur dauphin se maintiendroit envers le roy son père comme bon et obéissant fils est tenu de faire; et autrement ne se doibt faire par raison, car l'honneur qui lui est donné dépend du roy.

» Quant à ce que monseigneur de Bourgongne a trouvé mondit sieur le dauphin fort espouvanté désirant de tout son cœur estre et demeurer en la bonne grace du roy, et qu'il lui plaise lui octroyer ses humbles requestes que le roy ne lui avoit voulu accorder, le roy est fort esmerveillé dudit espouvantement, et ne sçait cognoistre cause pourquoy; car il a trouvé le roy tousjours enclin à le recepvoir en sa bonne grace; et l'année passée, que mondit seigneur a envoyé devers lui le roy, par plusieurs fois, et encore dernièrement, Gabriel de Berne et le prieur des célestins d'Avignon, et il leur a dit de bouche, en la présence de monsieur le cardinal d'Avignon, envoyé de par le pape, et autres seigneurs du sang et notables hommes, en grand nombre : qu'il estoit content que mondit seigneur vinst devers lui, et de le recepvoir et traiter comme bon seigneur et père doibt traiter son bon et obéissant fils, de lui pardonner et oublier toutes choses quelconques passées. Et pource que les dessusdits de Berne et prieur des célestins dirent que mondit seigneur avoit de grandes craintes, le roy dit : que quand mondit

seigneur lui feroit sçavoir ce d'où ceste crainte vient et lui procède, il lui en feroit telle et si bonne response, qu'il en seroit bien content, et n'auroit cause de rien doubter. Ainsi n'a pas tenu, ni ne tient au roy, qu'il ne soit en sa bonne grace, et hors de toutes ses doubtes et craintes. Mais au regard des requestes qu'il lui a fait faire, c'est à sçavoir de ne venir devers lui, et de ses serviteurs qui tousjours ont esté de la partie de mondit seigneur, mises et couchées comme conditionnelles, en faisant les offres par lui faites, jamais le roy n'eust esté meu ni conseillé de les lui accorder; car cela eust esté directement aller contre le désir de tous ceux du royaume, et mesmement contre le conseil de mondit seigneur de Bourgongne, et des autres seigneurs du sang, et notables hommes de ce royaume, qui tous lui ont conseillé, et l'ont requis de réduire mondit seigneur, et d'estre servy de lui; avec ce, de le pourvoir de serviteurs et conseillers, prendre hommes sages et notables de ce royaume, qui ayent égard à son honneur et à son bien, et le réduire à s'employer au service et bien du roy et du royaume, ainsi qu'il est tenu et obligé de faire par raison.

» Et quand le roy eust accordé lesdites requestes, messeigneurs de son sang, et généralement tous ceux du royaume eussent eu grande cause de penser que la longue absence de mondit seigneur eust esté par l'intelligence du roy, et de son bon vouloir, ce qui n'est pas; car quand mondit seigneur partit d'avec lui, il n'eut congé de demeurer que quatre mois, et il y a demeuré près de dix ans, au grand regret et desplaisir du roy, qui eust esté fort joyeux que durant le temps de son absence il se fust trouvé ès victorieuses besongnes qui se sont faites pour le recouvrement du royaume; car la gloire du père est quand le fils fait des œuvres louables.

» Quant à ses serviteurs, le roy eust bien désiré, le temps passé, et encore désiroit que mondit seigneur se servist de gens notables, qui tousjours lui conseillassent et l'induisissent à toutes choses qui fussent pour le bien et l'honneur; or, en lui laissant autour de lui des gens qui autrement le conseillassent, ce ne seroit pas pour redresser ceste matière, ainsi que le roy le désire, et que pour le bien et l'honneur de mondit seigneur, il fust expédient et nécessaire.

» Pour le troisiesme, touchant la volonté que mondit seigneur dit avoir de s'employer au voyage de Turquie: quand le roy a veu les lettres que mondit seigneur lui a escriptes de Saint-Claude, faisants mention dudit voyage, il s'est bien esmerveillé qui a meu mondit seigneur à si soudainement prendre ceste imagination, de laquelle auparavant il n'avoit rien fait sçavoir au roy; et semble bien que c'est une nouvelle couleur prinse pour toujours s'esloigner; mais il se debvroit au contraire réduire de revenir devers le roy, pour le servir et lui obéir ainsi qu'il doit. Et quand il eust eu le désir de faire ledit voyage, il eust deu préalablement avoir prins peine de se réduire au bon plaisir du roy, et de lui obéir, ainsi que selon Dieu et raison il doibt désirer le faire; après quoy il eust peu dire et remonstrer l'affection qu'il avoit audit voyage, pour sçavoir sur ce le bon plaisir du roy, sans le consentement et authorité duquel il ne peut ni ne doibt faire telles entreprinses, et mesmement en si grandes matières. Et attendu que les Anglois, anciens ennemis de ce royaume, chacun jour s'efforcent et mettent toute leur attente plus que jamais à envahir les pays, seigneuries et subjets du roy; et que dsepuis aucun temps, par expérience de grands et subtils moyens, ont pourchassé d'y avoir entrée, et fait de grandes entreprinses, desquelles, si elles eussent sorti leur effet, s'en fussent ensuivis d'aussi grands et périlleux inconvénients en ce royaume, qu'il y eust, longtemps y a; considéré aussi que les Anglois ont fait response au légat que le pape a envoyé devers eux, qu'ils ne veulent entendre à aucune paix, mais sont en continuelle volonté de guerre contre le roy et son royaume, par quoy il appert bien que mondit seigneur n'a pas grandement pensé à l'estat et seureté de ce royaume; car ce seroit mettre le royaume en trop évident péril, que d'en vuider la chevalerie et la noblesse, et de demeurer en guerre avec les anciens ennemis, qui continuellement mettent leur attente d'y avoir entrée par divers et subtils moyens; à quoy il a bien pourvu jusques ici, et a intention tousjours d'y pourvoir, à l'ayde de Nostre-Seigneur. Et quand le roy, par paciables longues trefves, ou autrement, eust veu, ou verroit seureté en son royaume, ainsi qu'il a fait remonstrer au pape, il n'y a roy ni prince chrestien qui plus avant se sceust ou voulust employer au

secours de la chrestienté, qu'il eust fait, ou feroit.

» Le quatriesme, à ce qu'il pleust au roy de tenir mondit seigneur en sa bonne grace, et touchant les pays du Dauphiné, de se tenir à tant, sans plus avant y procéder: le roy a tousjours esté prest, et l'est encore, de recepvoir mondit seigneur bénignement, quand de sa part il se mettra en son debvoir, ainsi que le roy a tousjours dit et fait dire aux gens de mondit seigneur, quand ils sont venus devers lui.

» Au regard du pays de Dauphiné: quand le roy a veu la manière comment mondit seigneur a esté conseillé de se départir et absenter ainsi soudainement dudit pays, nonobstant les douces et gracieuses responses qu'il lui avoit faites; pour obvier aux inconvénients qui, par la suggestion de ceux qui ainsi ont conseillé mondit seigneur, eussent peu advenir, lesquels, puisqu'ils ont ainsi adventuré sa personne par voies périlleuses et dangereuses, ainsi que lesdits ambassadeurs mesmes l'ont dit et proposé, faisoient doubter que par le moyen dudit pays, et des places et forteresses d'icelui, ils eussent peu faire et entreprendre des choses au desplaisir du roy et au préjudice de mondit seigneur et du pays, il a esté conseillé de se transporter audit pays, et d'y donner provision, et le mettre en seureté, de manière qu'aucun inconvénient n'en peust advenir; en quoy toutesfois il a tellement procédé, que tous ceux du pays, quand ils ont apperceu le bon vouloir du roy sur ceste matière, en ont été très joyeux et consolés; et a esté le roy content qu'ils envoyassent devers mondit seigneur, pour lui remonstrer son cas et son debvoir, et la douceur que le roy a tenue envers lui, afin d'essayer à le réduire. Et a bien le roy espérance qu'ouyes les remonstrances dudit pays, estimant que par le bon conseil et l'exhortation de mondit seigneur de Bourgongne, mondit seigneur le dauphin se réduira, et fera son debvoir envers le roy, ainsi que de raison il le doibt faire; et en le faisant, le roy oubliera tous les desplaisirs du temps passé, le recevra en sa bonne grace, et le recueillera bénignement, comme bon seigneur et père doibt faire à son bon et obéissant fils. »

Ainsi et par telle manière se conduisoient ces besongnes entre le roy et le dauphin son fils, et ne faut doubter que de tout son cœur il désiroit de le retirer et r'avoir auprès de lui. Et lui sembloit que ce qui le tenoit si longuement à retourner, estoit par enhort [1] et par le conseil d'autruy. Et en soi-mesme, quand il estoit à son privé, il disoit que le duc de Bourgongne le tenoit en ces termes; et délibéra en sondit privé conseil, de mettre sus toute sa puissance, en intention de vouloir tirer ès pays dudit duc de Bourgongne, pour par sa puissance r'avoir sondit fils, et le remettre et réduire en son obéissance. Mais le seigneur de Prie, en qui le roy adjoustoit grande foy et crédence, lui remonstra les grands périls, inconvénients et dangers qui s'en pouvoient ensuivre, attendu que ledit dauphin estoit si avant ès pays dudit duc, comme sur les marches de Brabant; que sans la licence d'icelui duc, il auroit fort à faire; et aussi que c'est la destruction totale, tant des subjets du roy et de ses pays comme de ceux dudit duc; car, par ce moyen, si ainsi le faisoit, la guerre commenceroit entre eux deux plus forte qu'oncques n'avoit esté; mais plutost, qu'il le laissast encore un espace de temps en cest estat, et il lui sembloit qu'icelui dauphin recognoistroit son cas et retourneroit de sa volonté par-devers lui. Sur quoy le roy, qui estoit sage, prudent, discret et pitoyable, ayant compassion du pauvre peuple, et de ce qui s'en pourroit ensuivre, freignit [2] son courage et cessa sadite entreprinse, en demeurant de l'opinion et de l'advis dudit seigneur de Prie, combien qu'il disoit souventes fois tels mots, ou en substance: « Louys est de » muable conseil et légère créance, par quoy » je doubte qu'il ne retourne de ci à long- » temps; et n'ay nul gré à ceux qui ainsi le » conduisent. »

CHAPITRE CXXII.

Du tremblement de la terre au royaume de Naples, et des villes fondues [3].

Au commencement de cest an cinquante-sept, furent envoyées des lettres par les ambassadeurs d'une cité, nommée Pavie-la-Vieille, à ceux de la ville de Milan et à ceux de Bretiges [4], qui est du royaume de Naples; desquelles fut envoyée la copie en divers lieux par ce royaume, qui cheut en mes mains. Selon ce que j'y ay pu percevoir, ce que lesdites

[1] Avis. — [2] Retint.
[3] Chapitre ajouté d'après le manuscrit 497.
[4] Brindisi.

lettres contenoient estoit le plus horrible cas nouvellement advenu, tant en icelle cité de Pavie comme en autres parties, audit royaume de Naples, que oncques choses pareilles n'avoient esté veues ne sceues, tant par la relation de notables sages hommes, comme d'autres gens notables et de noble façon, qui affermoient que oncques en escripture, en grec ne en latin, n'avoit la plus grande punition de Dieu, qui estoit advenue sur ladite cité et autres places audit royaume, qui estoit venue par un mouvement et tremblement de la terre, qui fut tel, que on pourroit bien dire et certiffier icelle cité estre toute destruite, avec grande quantité d'hommes et de femmes et des enfants; car ceux qui en eschappèrent, venants par la grace de Nostre-Seigneur en Savoye doubtoient encore proprement s'ils estoient morts ou vifs, par le grand péril de quoy ils auroient esté fort débilités de leur mémoire. Si vous en déclareray, selon le contenu des lettres, par articles, ce que j'en ay veu.

Premièrement, contenoient lesdites lettres, que le quatriesme jour de décembre, environ trois heures après mie-nuit, commença en ladite cité un tremblement de terre, qui dura demy-quart d'heure au plus. Si terriblement et si horriblement trembla que la cité en fut renversée et mise à ruines avec autres places dudit royaume.

Principalement commença ès églises et ès temples de Dieu; c'est à sçavoir à Saint-Augustin, qui estoit noble église et grande, laquelle, en ce mouvement, fut toute tresbuchée et versée; et furent les deux maistresses des voutes ouvertes, et tellement cheurent en bas que tout fut effondré, cassé et brisé, par telle foudre, que nul ne oseroit ne sçauroit penser.

Item, le comble de Saint-Pierre-le-Martyr cheut en bas par telle manière que nul ne pouvoit aller par les rues; et n'y demeura tant seulement que la muraille.

Item, l'église Saint-Dominique fut pareillement ouverte et toute cassée, et cheut à terre. Semblablement les églises de Saint-Laurent et Saint-Jean-le-Majour furent effondrées jusques au fondement. L'église Sainte-Marie-la-Majoure, le monastère Sainte-Claire, et le clocher de Saint-Éloy, cheurent par terre et furent tout destruits et renversés par plusieurs parties.

Item, le clocher Saint-Herpin, qui estoit parfaitement fait, tout de pierre et de bonne muraille, tellement et si bien que le pareil oncques n'avoit esté vu; car il avoit esté fait des murailles anciennes des Romains.

Item, l'église et clocher de l'église épiscopale, avecplusieurs autres églises paroichiales, cheurent et fondirent audit mouvement, et plusieurs prebstres, et autres morts péris dessoubs.

Item, le chastel Saint-Henry, qui estoit grand, espacieux, fort et puissant, fondit et périt; et ne eschappa d'icelui chastel que cinq personnes vivantes, qui furent villainement affolées [1] et perclues de leur membres; car tous les autres, qui estoient en grand nombre audit chastel, demeurèrent morts dessoubs la muraille. Et s'y fondirent et tresbuchèrent pareillement plusieurs autres grands édifices et massonages, tant et tellement que les rues estoient remplies; et sembloit à veoir estre tout un des rues et des susdites maisons ainsi fondues; et quant à aucunes qui demeurèrent droites, si furent-elles toutes rompues, ouvertes et cassées.

Item, avoit en ladite ville un palais et édifice, nouvellement fait, que avoit fait faire un chevalier nommé messire Lyonnel, frère, qui estoit le plus ancien chevalier de toute la cité, vaillant homme, et un autre nommé Buchiffart Chincheville, laquelle place et édifice fondit audit mouvement, et n'y demeura pierre sur autre; et soubs icelle furent trouvés morts messire Lyonnel et messire Buchiffart, avec leur femmes, enfants et maisnie [2]. Lequel messire Lyonnel, pour sa bonté et vaillance, fut fort pleuré et plaint de ceux qui eschappèrent vivants, et des autres du pays.

Item, avoit en icelle cité un autre édifice, qui se nommoit le palais du capitaine Coquel, qui fondit pareillement; et soubs icelui furent morts ledit capitaine, sa femme et ses enfants, avec grande quantité de soldoyers et autres gens.

Item, et en icelui royaume de Naples, une ville que l'on appeloit lors le Chastel-Neuf, laquelle toute entièrement fut ruée par terre, par si grande horribleté, que nul ne le pourroit ne sçauroit plus dire ne déclarer. Et droit ainsi comme à l'heure que ladite terre ainsi horriblement trembla, le peuple qui se pouvoit lever se leva. Hélas! si vous eussiez veu et ouy les grands cris et lamentables pleurs, avec les grandes plaintes et terribles vociférations des hommes, femmes et enfants qui vuidoient à celle

[1] Estropiées. — [2] Suite.

obscure nuit et heure hors de leurs maisons, et avec eux leurs enfants qu'ils portoient sur leurs épaules, pour cuider sauver leurs vies, vous ne l'eussiez peu soutenir. Et ceux qui se peurent sauver, quand ils furent vuidés, furent tous esbahis de veoir les maisons de leurs voisins qui fondues estoient, et ne pouvoient ouyr ne pères, ne mères, leurs enfants, ne sœurs, ne frères, parents et amis quelconques. Et si grande pitié et cruauté estoit, que ce seroit chose impossible à escripre ou narrer de langue humaine, la grande horribleté et pitié qui là estoit; car il sembloit que le ciel fust ouvert. Et en oyant leurs amères et dures lamentations et piteuses plaintes, la pluspart se recommandoient à Dieu comme cuidants à ceste heure tous mourir. Et sachez que grande pitié estoit à veoir les religieux, presbtres, hommes, dames, et damoiselles et enfants qui se pouvoient sauver, allants désordonnément jusques au point du jour, criants par la cité, à haute voix, comme brebis sans berger chassées de loups: « miséricorde! miséricorde! » miséricorde! » Desquels mots estoient si grands les cris, que il sembloit que les pierres plourassent. Et quand le jour fut venu, on véoit à l'œil la cité et les édifices dedans toutes abattues; et sembloit que jamais ville n'y eust esté.

Item, en ceste nuit, fut si grand tremblement dedans la mer, que les gallées qui estoient dedans ledit port, et les navires, sembloit que elles fussent combattues de cent mille diables, tellement que ceux qui estoient dessus, certainement cuidoient périr; mais par la grace de Dieu ne périt nul homme, fors biens et avoirs. Et sachez que les puits et citernes qui estoient dedans Naples, pour le grand tremblement qui y fut, les eaux saillirent dehors. Et quand le jour fut venu, courut une voix, que, la nuit venant après, debvoit estre un trop plus grand tremblement, lequel effondreroit le remanant[1], par telle façon que on diroit que oncques ville n'y avoit esté.

Item, et pour ceste cause, le peuple qui estoit demeuré vuidèrent tous, petits et grands, de la ville de Naples, et n'osoient dormir ne habiter dessoubs édifices ne murailles; et se logèrent aux champs soubs tentes et pavillons estendus, dont il en avoit plus de quatre mille, tous pleins de gens. Et par ce moyen fut ladite cité de Naples abandonnée deux jours et une nuit; et tant que plusieurs commencèrent à y faire cavernes et fossés dedans terre pour y demeurer, qui estoit bien chose piteuse et douloureuse à veoir.

Item, les frères de l'observance de Saint-François et d'autres monastères s'enfuirent tous, tant en nefs et gallées comme ès bois et ès déserts, pour sauver leurs vies et eschapper à de telles cruautés.

» *Item*, et après icelle punition et desmonstrance, durant le temps dessusdit, vuidèrent de la cité de Naples aucuns astrologueurs et cartelateurs, qui disoient estranges choses qui debvoient advenir; car ès pays et places que orrez ci-après, a esté plus grand' horibleté de tremblement, que ès cités que avez ouy. C'est à sçavoir une ville qui s'appeloit Arianne[1], laquelle avec les maisons toutes, eut bien deux mille personnes tuées; une autre nommée Accerries[2], et laquelle avoit bien deux cents maisons, lesquelles deux villes, ensemble lesdites maisons et personnes, sauf le nombre de douze, ont tous esté péris et morts.

» *Item*, la ville de Nolle[3], de Salpiny[4], et le chastel de la ville de Pelis[5], et le chastel qui estoit sur le grand mont, avec le chastel de Saint-Germain[6], et l'église de Saint-François, fondirent tous et furent mis en ruines.

» *Item*, fut sceu depuis que en icelui mouvement fondirent plusieurs autres cités et bonnes villes en aucuns royaumes voisins, et espécialement une ville ancienne, laquelle fondit; et y eut péri huit mille personnes ou plus. semblablement une autre qui s'appeloit Perodot[7], en laquelle furent péris quatre mille personnes; une autre qui s'appeloit Riady[8], laquelle fondit si nettement, que on ne sçavoit à dire s'il y avoit eu bourg ou cité; et pareillement, les villes d'Ascolly[9], Sainte-Agathe[10], Harpity[11], et plusieurs autres: et tout ce venu par le pesché des sodomites, duquel les femmes se estoient plaintes à Dieu Nostre-Seigneur. Et, pour ce que icelui pesché estoit en si grand règne èsdits pays, il a semblé à plusieurs grands clercs, comme théologiens et autres,

[1] Reste.

[1] Arienzo.— [2] Acerva.
[3] Nola. — [4] Saponara.
[5] Eboli. — [6] San-Germano.
[7] Je ne puis retrouver ce nom défiguré.
[8] Rieti.
[9] Ascoli. — [10] Santa-Agata. — Arpino.]

qui ainsi l'ont affirmé, que ce a esté vraye justice et punition de Dieu; car on y commettoit si grands et si horribles excès en ce pesché et autres, qu'il a voulu faire icelles desmonstrances.

CHAPITRE CXXIII.

Comment Louys, dauphin de France, manda la dauphine, sa femme, aller à Namur, appartenant au duc de Bourgongne.

En ceste mesme année, le susdit Louys, dauphin de Viennois, aisné fils du roy Charles de France, qui long-temps n'avoit esté par-devers son père, et qui se tenoit encore ès pays dudit duc de Bourgongne, comme avez ouy ci-devant, manda à la dauphine sa femme, qui estoit fille du duc de Savoye, et laquelle estoit demeurée au pays de Dauphiné, de venir devers lui en une ville nommée Namur, appartenant au duc de Bourgongne, qui est située sur les marches de Haynault et de Brabant. Laquelle dauphine, incontinent, qu'elle eut ouy ces nouvelles, sans requérir l'authorité, ne demander la permission dudit duc de Savoye son père, ne du roy Charles, au moins que cela vinst à cognoissance aucune, partit d'icelui pays de Dauphiné, et tira son chemin par les marches de Bourgongne, estant accompagnée, jusques audit lieu de Namur, par le prince d'Orange. De quoy icelui dauphin fut fort joyeux, et en sceut grand gré à icelui prince d'Orange. De là tira ès autres places d'icelui duc de Bourgongne, où elle fut grandement et honorablement festoyée et receue partout.

CHAPITRE CXXIV.

Du mariage des deux fils du duc de Sombresset et des deux filles du roy d'Escosse.

En icelui temps, la royne d'Angleterre, qui estoit fille du roy de Secile, voyant que le duc d'Yorck avoit fait et faisoit tous les jours de grands troubles et empeschements dans le royaume d'Angleterre, et qu'il avoit pourchassé la mort du duc de Sombresset, recognoissant aussi qu'il avoit fait et faisoit guerre au roy d'Escosse, traita le mariage des deux fils de Sombresset avec les deux filles du roy d'Escosse, qui pour lors se tenoient à l'hostel du roy Charles; et partirent d'icelui hostel environ la Saint-Jean-Baptiste de cest an; et prinrent leur chemin par Paris, pour retourner en Angleterre; et, avec ce, par le moyen dudit roy de Secile, son père, et de Charles d'Anjou, comte du Maine, son oncle, elle trouva façon envers ledit roy Charles, qu'il mist sus une grosse armée de gens de guerre, pour aller audit royaume d'Angleterre, en l'ayde dudit roy d'Escosse, contre icelui duc d'Yorck, qui tendoit tousjours à parvenir à la couronne, et estre enfin nommé roy d'Angleterre. Si furent ordonnés pour chef de ladite armée le seigneur de Loheac, mareschal de France, et en sa compagnée, Joachim Rohault, avec autres capitaines. Et si y fut ordonné messire Pierre de Brezé, séneschal de Normandie, dès auparavant la rendition de Rouen, dont ci-devant est faite mention. Lesquels firent une course audit royaume d'Angleterre, et pillèrent un gros village qui se nommoit le Port, dans lequel ils arrivèrent par un jour de dimanche au matin; et en partirent ledit jour mesme, après qu'ils l'eurent pillé où ils gagnèrent un grand butin; et si y demeurèrent de morts, de la part d'iceux Anglois, quelques trois à quatre cents hommes, et quelque petit nombre de la part desdits François.

CHAPITRE CXXV.

De l'ambassade que envoya ceste dite année le roy Lancelot devers le roy Charles.

Vers la fin de ladite année, le roy Lancelot [1], qui lors se disoit roy de Honguerie et de Bohesme, envoya devers le roy Charles, qui pour lors se tenoit en la ville de Tours, une très grosse ambassade, parmi laquelle il y avoit un archevesque, un évesque et un comte, avec plusieurs autres grands seigneurs, qui estoient en nombre de six à sept cents chevaux, ou environ, en bel arroy, pour conclure et parfaire le traité du mariage de madame Magdelaine de France, fille du roy Charles, lequel fut tout fait et accordé par les parties; qui estoit chose bien desplaisante au duc de Bourgongne, pource qu'il faisoit guerre audit roy Lancelot, au sujet du duché de Luxembourg; car bien lui sembloit-il que, par le moyen d'icelui traité, le roy Charles bailleroit ayde et confort à ce roy Lancelot, ce qui lui pouvoit porter grand préjudice, et à ses pays et subjets. Or, ainsi comme ceste ambassade devoit partir de la ville de Tours, et mener avec eux ladite Magdelaine devers leur roy Lancelot, nouvelles vindrent auxdits ambas-

[1] Ladislas.

sadeurs que, droit le jour Saint-Clément, icelui roy Lancelot estoit allé de vie à trespas. Desquelles nouvelles le roy Charles, avec ceux de sa cour, et espécialement les seigneurs de ladite ambassade, furent fort desplaisants et courroucés, et non sans cause; car ladite alliance pouvoit estre fort profitable auxdites parties, c'est à sçavoir au roy Charles et à ce roy Lancelot, tant pour la cause dudit Luxembourg comme pource qu'icelui roy Charles estoit disposé de r'avoir et reprendre en ses mains les terres engagées audit duc de Bourgongne, tant sur la rivière de Somme comme ès autres marches de ce royaume. Et, assez tost après, icelles nouvelles estant venues à la cognoissance des seigneurs dessusdits, le roy Charles fit faire, en l'église Saint-Martin de Tours, un très beau et solemnel service, pour le trespas dudit feu roy Lancelot, où tous les seigneurs là venus en ladite ambassade se trouvèrent, comme aussi le roy en personne, avec plusieurs princes et grands seigneurs de la maison de France. Puis, quand tout eut esté fait, tant et si honorablement que plus on ne pouvoit, lesdits ambassadeurs, voyants une telle fortune arrivée, conclurent de retourner en leur marche, et prinrent congé du roy, de la royne et de ladite Magdelaine, à laquelle ils délaissèrent et donnèrent tous les joyaux et présents que ledit feu roy Lancelot leur seigneur lui envoyoit; et si firent de beaux dons de plusieurs autres grands joyaux, tant à la royne comme à plusieurs des princes et seigneurs de la cour. Et, après que le roy leur eut fait délivrer trente mille francs, pour fournir à la despense de leur retour, le roy rescripvit à ceux de Paris, et aussi à ses officiers qui estoient là, qu'ils festoyassent lesdits ambassadeurs, en toutes les manières qu'ils pourroient. Puis toutes ces choses estant ainsi faites et préparées, ils partirent de ladite ville de Tours, depuis laquelle ils furent convoyés et conduits par plusieurs grands seigneurs, et autres officiers en grand nombre; et tirèrent leur chemin vers la ville de Paris.

Quand les Parisiens et les officiers du roy, auxquels il avoit escript, furent advertis qu'ils arrivoient, ils partirent de ladite ville, et, en belle ordonnance ils allèrent au-devant d'eux, bien loin hors de ladite ville: si y furent avec eux aussi les comtes d'Eu et d'Armagnac, et le seigneur de Gaucourt, qui estoit grand-maistre d'hostel du roy. Et arrivèrent audit Paris par un samedy, huitiesme jour de janvier audit an; et le lendemain furent menés par les seigneurs et officiers dessusdits en la sainte chapelle du palais, où là leur furent monstrées les saintes reliques, c'est à sçavoir la sainte couronne, le cloud, le fer de la lance, et aucune chose de la verge de Moyse. Puis, le lundy ensuivant, fut fait dans l'église de Nostre-Dame un très beau et solemnel service, pour le trespas du susdit feu roy Lancelot, auquel se trouvèrent en très bel arroy les seigneurs dessusdits, tous en deuil. Et, le mercredy ensuivant, icelle ambassade partit de Paris, pour s'en retourner en leur pays de Honguerie. Si furent convoyés hors de ladite ville par les seigneurs et officiers dessusdits, tant et si honorablement que plus ils n'en pouvoient faire. Et pource qu'iceux ambassadeurs doubtoient beaucoup que ledit duc de Bourgongne ne leur voulust faire aucun desplaisir, pour autant qu'ils sçavoient bien que leurdit maistre n'avoit pas esté bien content de lui, à cause de ladite duché de Luxembourg qu'il détenoit contre sa volonté, et que de ces doubtes ils avoient parlé audit roy Charles, icelui roy les fit conduire par ceux de ses ordonnances, jusques au nombre de cent lances, qui prinrent leur chemin par les duchés de Bar et de Lorraine, et ainsi s'en allèrent.

Le mardy, dixiesme jour d'octobre, en l'an mil quatre cents cinquante-huit, en la ville de Vendosme, le roy Charles estant présent, accompagné de ses douze pairs de France, et de plusieurs grands seigneurs, tant de son sang comme autres, avec plusieurs en grand nombre de notables conseillers, tant de sa cour de parlement comme de ceux de son grand conseil, estants lez lui, messire Jean, duc d'Alençon, dont ci-devant est faite mention, fut par le roy condamné, pour les traités et alliances qu'il avoit faites avec les Anglois, qui estoient anciens ennemis dudit roy Charles, et au grand préjudice et dommage de lui et de tout son royaume, c'est à sçavoir: qu'il fut déclaré criminel du crime de lèze-majesté, et comme tel, condamné à souffrir et recepvoir la mort, et avec ce, tous ses biens entièrement confisqués au roy. Mais, en faisant icelle condamnation, le roy y retint sur le tout son bon plaisir, lequel il déclara prestement, et fut tel: que son plaisir estoit, qu'au regard de la personne dudit d'Alençon, il lui plaisoit que l'exé-

cution de sa personne ne s'en feroit jusques à son bon plaisir; et quant aux biens qui furent audit d'Alençon, jà-soit-ce que veu l'énormité des cas et crimes, les enfants dudit d'Alençon, selon droit, raison et les usages gardés et observés en tel cas, deussent estre privés et déboutés de tous biens, honneurs et prérogatives, et mis en telle pauvreté et mendicité, que ce fust exemple à tous autres, toutesfois, eu regard aux services des prédécesseurs dudit d'Alençon, faits aux prédécesseurs du roy Charles, et à la chose publique du royaume, en espérant aussi que lesdits enfants se conduiront et gouverneront envers le roy comme bons et loyaux subjets doivent faire envers leur souverain seigneur, et en faveur et contemplation des grandes requestes faites au roy, par Artus, duc de Bretagne, comte de Richemont, oncle dudit d'Alençon; le roy, de sa grace, en modérant la confiscation et forfaiture des biens dessusdits, voulut, déclara et lui pleut: que tous les biens meubles qui furent trouvés appartenants audit duc d'Alençon, seroient et demeureroient à sa femme et à ses enfants, réservé l'artillerie, harnois et autres habillements de guerre estants en ses places ou autre part à lui appartenants, lesquels le roy retint à soy nuement, sans moyen.

Et au regard des terres et seigneuries et biens meubles, le roy, en modérant, retint à lui les ville, chasteau et chastellenie de Verneuil, tant deçà comme delà la rivière, avec les appartenances, appendances et dépendances desdites villes, chasteaux, chastellenies et vicomtés, lesquelles, dès lors, le roy mit, adjoint et incorpora au patrimoine et domaine de sa couronne; et avec ce, le roy retint à lui le surplus des chasteaux et chastellenies, tours, vicomtés, seigneuries, rentes, revenus, possessions et biens immeubles qui furent de ladite duché d'Alençon, avec toutes les appartenances d'icelle duché, ensemble tous les droits, noms, raisons et actions qui furent ou pourroient escheoir, tenir ou appartenir audit d'Alençon, à cause de ladite duché, tant en propriétés, possession, comme autrement, et tous autres droits et seigneuries qui estoient parties de la couronne à partage de France, où qu'ils soient situés, réservé la comté du Perche, dont ci-après sera faite mention, pour en faire et ordonner par le roy, à son bon plaisir. Et aussi retint le roy à lui, le chasteau et la chastellenie, terre et seigneurie de Blencetay, en Tourraine; ensemble le péage qu'il avoit et prenoit sur les ponts de Tours, et autres rentes, terres et revenus qu'icelui d'Alençon avoit et tenoit en ladite ville et chastellenie de Tours. Semblablement il se réserva les services, hommages, droits, devoirs et recognoissances qui compétoient et appartenoient audit d'Alençon, à cause de la comté du Perche, sur toutes les terres et seigneuries de Nogent-le-Rotrou, ses appartenances, et autres terres appartenants au comte du Maine, à cause de la comtesse sa femme. Et pour le regard des autres seigneuries et biens immeubles qui furent et appartinrent audit d'Alençon, le roy les laissa, et voulut qu'ils fussent et demeurassent aux enfants dudit d'Alençon, ainsi et par la manière qui s'ensuit; c'est à scavoir la comté, terre et seigneurie du Perche, pour en jouyr par le seul fils dudit d'Alençon, et par ses hoirs masles, descendants de son corps en loyal mariage, sans toutesfois aucunes dignités ne prérogatives de parties. Quant au surplus desdites terres et seigneuries qui furent et appartinrent audit d'Alençon, il les laissa et voulut qu'elles fussent et demeurassent auxdits enfants d'Alençon, tant masles comme femelles, pour en jouyr et user par lesdits enfants, sous la main du roy, jusques à ce que chacun d'eux fust en age de les tenir; et après qu'ils seroient assez agés, par leurs mains, comme leur propre chose, et par leurs hoirs descendus de leurs corps en loyal mariage, le tout selon les coustumes des pays où lesdites terres et seigneuries sont situées et assises.

Après toutes ces choses ainsi faites et prononcées, le roy l'envoya par huit hommes d'armes et vingt de ses archers, en son chasteau de Loches en Berry; et pour le servir, lui fut ordonné son barbier, qui estoit aussi son valet de chambre.

Vous avez bien ouy, par ci-devant, comment le duc Philippe de Bourgongne fit son vœu en la ville de Lille, comme aussi plusieurs nobles de ses pays, afin de l'accompagner; après lesquels vœux ainsi faits, l'empereur envoya audit duc ses lettres missives, et avec ce, certain advis sur le fait et le dessein dudit voyage, duquel la teneur s'ensuit :

« La Majesté Impériale dit que, pour pourvoir à la chose publique, contre les Turcs et autres ennemis de la foy salutaire, à quoy il est

très nécessaire de travailler, il faut ordonner une armée grande et puissante, par les princes chrestiens, et qu'elle soit preste et très bien ordonnée, en lieu au plus près des Turcs que faire se pourra, au mois d'avril prochainement venant. Et pour ce que ladite Majesté Impériale se veut employer de toute sa puissance à deffendre la sainte foy chrestienne, afin que tous autres princes catholiques, mesmement ceux qui sont subjets à l'Empire, ayent cause et raison de l'ensuivre, baille ladite Majesté, par advertissement, ce qui s'ensuit :

» Premièrement, il est besoin que l'armée qui se fera ét assemblera soit telle, si grande et si puissante, qu'elle ne soit pas seulement suffisante pour résister aux Turcs et ennemis de la foy chrestienne, mais pour reconquérir, les pays qu'ils ont conquestés, et les chasser hors du pays de l'Europe, et que ladite armée soit obéissante à un capitaine, sous la bannière de la croix de l'Empire.

» *Item*, qu'il soit pourveu à ce qu'icelle armée soit tellement ordonnée, qu'elle puisse durer l'espace de trois ans, si besoin en est, et qu'en ceste présente année soit faite provision des choses nécessaires à ladite armée, pour la première année à venir, et qu'en l'autre année, il y soit pourveu pour la seconde année; et en icelle seconde année, pour la troisiesme.

» *Item*, pour ladite armée assembler, la Majesté Impériale veut que, par toutes les Allemagnes et pays voisins subjets à l'Empire, trente mesnages ordonneront deux hommes à pied, armés et embastonnés suffisamment, propres à passer à monstres [1], et par ceste manière, l'on lèvera bien deux cents mille hommes combattants. Mais ladite estimation estant faite, s'il est trouvé que ceste armée ne soit pas suffisante, c'est le plaisir de l'Impériale Majesté, que d'autre nombre au-dessoubs de trente mesnages, l'on ordonne un homme à cheval et deux à pied, pour parvenir à l'accomplissement d'icelle armée, en ce comprins et entendu l'intention des Hongres et des Behaignons [2].

» *Item*, que les princes et cités de l'Empire pourvoyent, en ceste présente année, de bombardes, pierres, poudres, chariots et autres convenables engins de guerre, selon leur puissance et condition, et ce dont ils voudront servir et ayder, apprester, cueillir et mettre par escript.

» *Item*, qu'ès Allemagnes, il y aura, en trois lieux convenables, des députés et trois suffisants princes ou autres bien experts en armes, ordonnés, auxquels se présenteront tous ceux qui seront destinés et choisis pour aller en ladite armée, afin de faire, aux suffisants et bien habillés, passer les monstres, et les non-suffisants refuser; et que lesdits trois députés puissent députer et donner d'autres pour passer lesdites monstres, ainsi qu'ils verront que besoin sera.

» *Item*, pareillement soient ordonnées six personnes notables pour faire les provisions nécessaires pour l'armée dessusdite, à sçavoir trois de la sainte église et trois séculiers, en trois lieux convenables ès Allemagnes, en telle manière que les deux soient en une partie, deux en la seconde, et deux en la troisiesme; et qu'ils ayent puissance d'ordonner et députer aucuns soubs eux, pour pourvoir à ladite armée de vivres, d'argent et d'autres choses nécessaires, selon que besoin en sera.

» *Item*, que lesdits six pourvoyeurs et leurs députés, fassent que la taille ou assiette qui se lèvera et prendra, soit tellement ordonnée entre les riches et les pauvres, selon leur faculté, que l'un ne soit grevé au regard de l'autre.

» *Item*, que l'on intime et fasse sçavoir au pape, qu'avec le roy d'Arragon, les communautés de Venise et de Gennes, et autres d'Italie, il soit ordonné et résolu d'une armée par mer, apprestée audit mois d'avril prochainement venant au destroit de Galiopoly, pour de là, par Meteline, assaillir le pays de Turquie.

» *Item*, que ledit pape veuille ordonner, par le moyen des Vénitiens, que Camarran, Sarrasin, qui s'est offert d'aller contre le Turc, ait son armée preste audit mois d'avril prochain.

« *Item*, pareillement, que ledit pape veuille tant faire envers le roy des Arabiens et les chrestiens de Serriques, à ce qu'ils veuillent ordonner et préparer une armée particulière contre le Turc, et pareillement envers l'empereur de Trapessunde [1], chrestien; qu'ils veuillent esmouvoir ceux de Raguse, Bulgarie, Albanie, Dalmacye, Croacie, Esclavonie, et faire apprester pareillement leur armée audit mois d'avril.

» *Item*, il semble que l'armée de l'Empire et

[1] Revues.
[2] Bohémiens.

[1] Trébizonde.

celle de Honguerie se debvroient assembler et mettre leurs batailles, et ficher leurs tentes contre les plus prochains Turcs de la Danole [1], afin qu'on les peust mieux secourir, et de gens et de vivres, en deffendant ladite rivière.

» *Item*, il semble nécessaire à l'Empire, que, durant ceste sainte besongne, toutes querelles meues et à mouvoir contre l'Empire, doibvent cesser, afin que l'on aye union et paix en ce saint œuvre ; et c'est l'intention d'ordonner trefves pour cinq ans, commençants icelles trefves au jour de Noël prochainement venant, sans les enfreindre, sur certaines peines et grosses amendes, afin que toute voye de fait soit ostée, et que justice seulement aye lieu, et soit monstrée à un chacun.

» *Item*, il a voulu et proposé, que quiconque attenteroit ou enfreindroit par voyes de fait lesdites trefves, qu'il escherroit en la peine et seroit puny du crime, et abandonné par ban impérial ; et qu'en quelque lieu impérial qu'il fust trouvé, il fust prins, justicié et exécuté comme coupable du crime de lèze-majesté ; et que ceux qui les recevront, conduiront, ou leur bailleront confort ou ayde, fussent punis de semblable peine comme dessus.

» *Item*, donnera l'empereur privilége à ceux qui iront en ladite armée, à ce que leurs seigneuries, maisnies, et biens quelconques, par lesdits cinq ans, seront en la sauve-garde impériale, en telle manière que par justice l'on ne les pourra travailler ni rechercher depuis leur départ, par action personnelle ou réelle, ni eux, ni leurs biens, moyennant que durant l'assemblée de l'armée, se auparavant, ils ne se départent et s'enfuient. Mais s'il advenoit que ladite armée se desfist et destruisist auparavant lesdits cinq ans passés, l'empereur veut que ledit privilége vaille, et aye encore effet, depuis que ladite armée sera desfaite partout, jusques à l'an ensuivant ; et que durant ladite armée, usures n'auront cours contre ceux qui feront ou auront esté audit saint voyage, par la manière et en la forme ci-dessus exprimée.

» *Item*, afin que toutes gens ayent meilleure volonté d'aller audit saint voyage, par la manière dessusdite, pour deffendre la sainte foy chrestienne, il semble que les prélats debvroient faire publier la bulle du pape, qui se nomme et appelle la *croisie* [2], sçavoir un chacun à ses subjets, et l'exposer et divulguer en grande dévotion et révérence, afin d'esmouvoir leurs cœurs audit voyage.

» *Item*, afin que toutes ces choses, et autres appartenantes à ceste matière, soient, pour le bien de l'Empire, de la justice et du pays, mieux ordonnées, l'Impériale Majesté a ordonné une autre journée pour s'assembler dans la ville de Franquefort, à la nativité Nostre-Dame prochainement venant, là où les esliseurs de l'Empire et autres princes, comtes, barons et communautés du saint empire se trouvent, et où les ambassadeurs ayent plainière puissance de leur part, pour besongner en ceste matière, estants instruits, tant du nombre des personnes, comme des autres choses dessusdites ; et qu'à ladite journée, le duc de Bourgongne ou ses ambassadeurs en sa place, lequel qu'il lui plaira pour le mieux, ne veuille faillir à s'y trouver ; aussi aux ambassadeurs du duc de Savoye, à ce qu'ils lui veuillent reporter ce qui sera fait et ordonné par deçà, et qu'ils veuillent l'induire, que lui, ou sesdits ambassadeurs en son nom, soient présents à ladite journée, et de s'y vouloir présenter comme bon prince chrestien.

» *Item*, à ladite journée de Franquefort, la Majesté Impériale aura ses ambassadeurs fournis de plainière puissance, tant pour les choses concernantes ladite armée, comme celles touchant l'honneur et profit de l'Empire ; et que pendant ledit temps, les besongnes et affaires fussent disposées tellement, que l'empereur peust estre en personne, comme il en a très grand désir, et qu'il fera sçavoir en temps convenable, s'il sera à Franquefort ou ailleurs ; et s'il ne le fait sçavoir, ladite journée se tiendra à Franquefort.

» *Item*, la Majesté Impériale admoneste l'ambassade du roy de Pologne, de rapporter audit roy ceste conclusion, et l'induire à ce qu'il veuille rescripre, avec combien de gens, à quel temps, et en quel lieu, sera son intention de dresser son armée, pour ayder la chrestienté.

» *Item*, finablement, il semble expédient et convenable que les choses dessusdites soient intimées aux roys de France et d'Angleterre, de Castille, de Honguerie, de Bohesme, d'Arragon, de Portugal, de Navarre, de Danemarc et de Suède, afin que, de leur pouvoir, ils veuillent ordonner et disposer leurs armées pour ayder et secourir la chrestienté ; et afin que les ennemis de la foy soient tant plus desroyés et déboutés hors

[1] Danube. — [2] Bulle de la croisade.

des mettes et limites des chrestiens, par la force de l'union des catholiques, entreprenants contre iceux.

»*Item*, que les choses qu'on mènera pour la nécessité et le besoin de l'armée, soient menées et conduites franchement, sans charge de payer aucunes gabelles, passages, ou autres quelconques exactions, et sans aucun empeschement.

» *Item*, qu'il soit pourveu à ce que ceux qui seront à ladite armée, ayent leurs vivres à suffisance, et autres choses nécessaires pour leur argent, et qu'ils ne fassent dommage à quelque personne que ce soit, ès terres et pays par où ils passeront; et qu'il soit pourveu à ce que les bombardes et autres engins qui seront menés audit saint voyage, soient ramenés seurement et sans empeschement.»

Ainsi et par ceste manière, fut envoyé icelui advis par l'empereur des Romains, audit duc de Bourgongne; sur lequel advis, ses ambassadeurs estants à Ragenbourg [1], firent response par escript, en la forme qui s'ensuit :

« Monseigneur le duc de Bourgongne a veu les lettres de l'empereur, par lesquelles il lui mandoit qu'il se trouvast en personne en la cité de Ragenbourg, sur le fait de la provision qui est nécessaire à mettre pour le secours de la sainte foy chrestienne, veu la nécessité de nostre sainte foy, comme il est bien au long déclaré et contenu èsdites lettres, lesquelles mondit seigneur a receues volontiers, et en grande révérence; et a esté, et est très desplaisant des injures faites et commises par le très faux et cruel seigneur de Turquie, blasphémateur du nom de Jésus-Christ, et ennemy de la foy catholique, dont les susdites lettres font expresse mention; dans lesquelles lettres, entre autres choses est contenu, que mondit seigneur ne se tienne pour grevé de venir en personne, jusques en ceste cité de Ragenbourg, qui a autresfois offert pour ceste cause personnellement de passer en Asie.

» Le contenu desquelles lettres estant bien veu et entendu, nostre très redoubté seigneur, monseigneur le duc, a voulu abandonner tous ses pays et seigneuries, et ses gens, et ses pesantes et importantes affaires, en obéissant au mandement de l'empereur, son seigneur, et est volontiers venu, veu la nécessité de la sainte foy catholique, car rien ne lui est si cher, après Dieu et le salut de son ame, qu'à son honneur obéir à son prince, et s'employer à la deffense de nostre sainte foy chrestienne. Pour laquelle cause, comme il est contenu èsdites lettres, il s'est offert de passer jusques en Asie, si les princes chrestiens à ce se disposoient, et que les pays et seigneuries que Dieu lui a donnés et commis à gouverner, fussent et demeurassent, durant son absence, en seureté. Pour laquelle chose il a fait depuis aucun temps plusieurs grandes diligences, tant de grandes et puissantes armées sur mer, comme de notables et solemnelles ambassades, au pape, à l'empereur, et aux roys de Hongueric et de Pologne, et pareillement aux roys de France et d'Angleterre, d'Arragon, et ailleurs en plusieurs endroits, comme il est chose notoire à plusieurs gens. Et n'est en rien diminuée ni amoindrie sa volonté et son désir, mais il demeure et persévère en icelle plus qu'oncques. Si est-il ici venu en personne par très lointain voyage, c'est à sçavoir des marches de Flandres et de Bourgongne; de là ès pays d'Allemagne, par les terres et régions de Soubaire [1] et de Bavière, et par les cités et bonnes villes de l'Empire. Par lesquels pays d'Allemagne il a esté, grace à Dieu, aux nobles princes, seigneurs et bonnes villes desdits pays, fort notablement et grandement bien receu dont il les remercie tant affectueusement qu'il peut, en s'offrant à leur service, et à leur faire plaisir en tout ce qui lui sera possible.

» *Item*, après avoir ouy ce que de la part de l'Impériale Majesté a esté proposé, premièrement, par la bouche du révérend père en Dieu, l'évesque de Saintes, puis par le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens; ouy aussi pareillement ce que de par le pape a esté dit et proposé par révérend père en Dieu, l'évesque de Pavie, légat apostolique, dont il se passe de faire récit, car chacun le peut encore avoir en fraische mémoire.

» *Item*, veu aussi la cédule baillée, par manière d'advis, par vous, très révérends pères, magnifiques seigneurs, orateurs et légats de la part de l'Impériale Majesté, nostredit très redoubté seigneur, monseigneur le duc, eust esté fort volontiers en personne en tous les conseils et conventions qui se sont tenus sur ceste matière, si ce n'eust esté l'empeschement de ma-

[1] Ratisbonne.

[1] Souabe.

ladie que vous sçavez qu'il a eu par ces jours, et mesmement à la dernière journée, qui fut samedy dernier passé, à laquelle, à cause de sadite maladie, il ne peut estre ni comparoir, mais y envoya des gens de son conseil, qui de tout lui ont fait le rapport; sur quoy il s'est résolu, sur le fait de ladite cédule, avec messeigneurs et autres ambassadeurs des seigneurs et communautés qui sont ici présents, en la manière que de par eux il vous a esté premièrement récité; par quoy il suppose que l'Impériale Majesté sera en personne à ladite journée comprinse en icelle cédule; car sa présence est fort nécessaire au bien de la matière. Et semble chose très difficile d'y prendre bonne conclusion, en l'absence de l'Impériale Majesté. Et si par aucun il lui estoit fait trouble ou donné empeschement, par quoy il ne peust ou aye occasion de n'estre pas à ladite journée, il semble à mondit seigneur le duc que vous tous, messeigneurs, qui estes ici, debvez travailler de vos pouvoirs à ce que tels empeschements lui soient ostés: à quoy mondit seigneur s'employeroit très volontiers avec vous messeigneurs dessus nommés.

» Après quoy il dit, que pour ce qu'il est de très lointain pays, et que depuis son despart il a sceu que les Anglois ont envahi aucuns de ses subjets et seigneuries, pillé et desrobé son pays, bruslé et tué gens, prins prisonniers, et fait toutes œuvres qui sont ordinaires en temps de guerre ouverte, le tout néantmoins durant la trefve et seureté qu'il croyoit avoir bonne et seure avec eux, il ne sçait en quelle disposition il trouvera lesdits pays. Pour lesquelles causes, et aussi pource qu'il a intention de travailler envers ses subjets pour l'exécution de ladite cédule au bien et advantage de ladite matière, il ne lui est bonnement possible de se trouver en personne à la susdite journée, à laquelle toutesfois il envoyera de notables ambassadeurs en son nom, avec pleine puissance de faire et conclure sur le fait de ladite cédule et autrement, touchant le fait de ceste sainte matière, tout ce qui y appartiendra et qui sera de besoin. Mais, pource qu'il est ici présent, il veut dès maintenant ouvrir et déclarer son intention et volonté touchant ceste matiére, comme il le feroit s'il estoit en personne à ladite journée, ainsi qu'il avoit chargé et ordonné à ses ambassadeurs de dire de sa part, s'il eust esté occupé tellement qu'il ne peust ici personnellement comparoistre et s'y trouver en personne.

» *Item*, il dit premièrement: que pour l'honneur et le service de Dieu son benoist créateur, pour la deffense de nostre foy chrestienne, et à l'exaltation du très glorieux nom de Nostre-Sauveur Jésus-Christ, s'il plaist à l'Impériale Majesté d'entreprendre le saint voyage en personne, à l'encontre du Turc ennemi de la croix et de nostre sainte foy chrestienne, et de se faire chef de l'armée chrestienne, mondit très redoubté seigneur le servira et accompagnera en personne accompagné de sa chevalerie, en la meilleure puissance que possible lui sera, et n'y espargnera corps ni chevance, ni les biens que Dieu lui a prestés.

» Secondement, il dit: que, veu et considéré que le roy de Honguerie est le plus prochain qui soit présent, si l'Impériale Majesté n'estoit disposée d'entreprendre en personne ce très saint œuvre, et que ledit très excellent et très noble roy de Honguerie et de Bohesme, auquel mondit seigneur est si prochain parent que vous messeigneurs, sçavez, voulust se disposer, veu sa jeunesse, à prendre les armes le premier, et faire sa première armée en personne contre ledit ennemi de Dieu et de nostre foy catholique, ce qui lui seroit chose méritoire envers Dieu et en perpétuelle gloire en ce monde, en ce cas, mondit seigneur l'accompagnera en personne, garny et suivy de gens le mieux que Dieu lui en donnera la puissance, et n'y espargnera son corps ni sa chevance.

» Troisiesmement, il dit: que s'il advenoit, ce que Dieu ne veuille! que l'Impériale Majesté et ledit roy de Honguerie et de Bohesme n'entreprissent ce saint œuvre, et que d'autres princes chrestiens l'entreprennent à puissance convenable, comme il est requis en tel cas, mondit seigneur le duc les y accompagnera et s'y employera de son corps et de ses biens, avec toute la puissance que Dieu lui voudra administrer, pourveu toutesfois qu'au regard des offres dessusdites, il n'aye empeschement tel et si évident, que tout le monde cognoisse et puisse juger que ce n'est pas par son défaut, laquelle chose lui seroit la plus desplaisante qu'en ce monde il lui peust advenir; auquel cas il y envoyeroit aucun prince ou seigneur de son sang, accompagné de telle puissance que bonnement lui seroit possible.

» Si vous prie et requiers mondit sei-

gneur, que de ceste response veuillez faire vostre rapport à l'Impériale Majesté, et de la prendre et accepter en gré et l'interpréter en tout bien; et vous exhorte en outre, très nobles princes, qu'ayez esgard et qu'il vous souvienne des grands degrés et prééminences que Dieu vous a donnés sur les hommes, par lesquels vous régnez et seigneuriez sur eux, et que vous ne veuillez souffrir l'opprobre qu'on fait à celui dont tous les biens vous viennent, et par qui vous avez vie et estat au monde, en ce que vous voudriez souffrir pour garder vostre honneur de la folle injure d'un vostre serviteur. Et vous, très révérends et magnifiques seigneurs et orateurs, princes et communautés de ceste inclite nation, souvenez-vous du sang de vos progéniteurs cruellement respandu par les mains des Turcs, et n'oubliez à le venger, avec celui de vostre seigneur et rédempteur nostre benoist Sauveur Jésus-Christ, qui sur toutes nations à vous prochaines et voisines vous fait croistre et multiplier en puissance et en richesse; et évitez le très reprochable crime d'ingratitude, par laquelle la divine justice priva l'ingrat nonchalent serviteur du bien et du gré que Dieu lui avoit fait, et lui avoit offert. Et n'est pas au reste tant à redoubter la puissance de ce cruel tyran; car Dieu, duquel vous portez la querelle, a encore à son service l'ange du ciel qui, tout seul, mit à mort trois cents cinquante mille hommes en l'ost du tyran et très puissant Sennachérib, et lequel, sans doute, combattra encore pour vous, et en remporterez la victoire, l'honneur et la gloire.»

CHAPITRE CXXVI.

De l'ambassade que le duc de Bourgongne envoya devers nostre saint-père le pape.

Vous avez ouy plusieurs fois parler par ci-devant des manières qu'on a tenues sur le fait du saint voyage qui se doibt faire en Turquie. Or, en persévérant en icelui, le duc de Bourgongne, au commencement de ceste année mil quatre cents cinquante-neuf, envoya le duc de Clèves, messire Jean de Croy, seigneur de Chimay, le seigneur de Bergues-sur-le-Zon[1], et aucunes gens de son conseil devers le pape, pour le fait du susdit saint voyage, en la ville de Mantua[2], qui là, pour ceste cause, tenoit une journée; car il avoit mandé de venir vers lui audit lieu plusieurs grands princes et seigneurs, pour le fait d'icelui saint voyage. Et pour ce qu'en allant à ladite journée, iceux ambassadeurs furent pour l'honneur dudit duc leur seigneur, festoyés en plusieurs manières, je vous en veux un peu donner d'advertissement, selon la relation qui m'en a esté faite par aucuns notables seigneurs et gentils-hommes d'icelle ambassade. Premier, est vray, que lesdits ambassadeurs arrivèrent en une ville nommée Versay[1], qui est la dernière ville de la duché de Savoye, et l'entrée du duché de Milan, en laquelle ils séjournèrent un jour et demi pendant lequel temps ledit duc de Milan eut nouvelles de leur venue. Lequel avoit grande volonté de les recepvoir et festoyer pour l'honneur d'icelui duc de Bourgongne; car quand il fut asseuré qu'icelle ambassade prenoit son chemin par sadite ville de Milan, il envoya de ses gens jusques à l'entrée de son pays faire commandement aux hostelains[2], que la despense qu'icelle ambassade feroit, ils n'en prinssent aucune chose, et que de tout ce qu'ils demanderoient on ne leur fist aucun refu; et ainsi en fut fait jusques en ladite ville de Milan.

De plus ledit duc, sçachant que ceste ambassade s'approchoit ainsi de ladite ville, il envoya le comte Galéas de Pavie, son fils aisné et héritier, au-devant d'icelle, accompagné de plusieurs nobles hommes, au nombre de quatre-vingts chevaux, plus de six milles loin dudit lieu de Milan, ce qu'on pourroit estimer en ces marches, trois lieues ou environ. Et quand il eut trouvé lesdits ambassadeurs et qu'il cogneut ledit duc de Clèves, il descendit de cheval, se mit à genoux jusques en terre et le salua : quoy fait, descendit aussi ledit duc de Clèves de cheval, le print par les mains; puis ils remontèrent tous deux à cheval, et il fit la révérence aux autres seigneurs de ladite ambassade, selon qu'à chacun appartenoit. Ensuite ils tirèrent ensemble deux milles près de ladite ville de Milan, auquel lieu le duc arriva en personne, accompagné de plusieurs chevaliers et escuyers en grand nombre, et de plusieurs trompettes et ménestreux, où il trouva iceux ambassadeurs. Mais par le terrible et fort temps qu'il fit lors, tant de la pluie et gresle comme pierres qui chéoient du ciel, avec grand orage

[1] Berg-op-Zoom. — [2] Mantoue.

[1] Vercelli. — [2] Aubergistes.

qu'il faisoit, et que, selon la relation de ceux du pays, oncques n'avoient-ils veu en leur temps telle horreur et tel orage dans leur pays, à ceste cause lesdits seigneurs ne firent ensemble jusques à ladite ville de Milan guères de cérémonies les uns aux autres, fors de se prendre l'un l'autre par la main, eux estants à cheval. Et combien que le duc de Clèves, qui estoit chef de ladite ambassade, s'efforçast fort de vouloir mettre ledit duc de Milan au dessus de lui, il ne voulut oncques consentir. Et ainsi allèrent, où estants ainsi arrivés, icelui duc mena les susdits de Clèves, de Chimay et de Bergues, loger en son palais, et les autres de ladite ambassade furent logés en un autre sien hostel dans la ville. Dans lequel palais, lesdits seigneurs et les autres au-dessoubs trouvèrent leurs chambres richement parées et ordonnées, avec un bon feu pour les raffraischir, qui leur fut bienséant. Puis, tost après le souper fut prest. Le lendemain, qui fut un samedy, quatriesme jour d'aoust, iceux ambassadeurs allèrent ouyr la messe dans la grande église, estants richement vestus et habillés, chacun selon son estat; ensuite ils disnèrent et soupèrent audit palais. Et après souper, ledit duc les mena voir son chasteau qu'il avoit fait faire tout à neuf, qui leur sembloit estre un des beaux chasteaux et des plus forts qu'on pourroit voir. Et tousjours icelui de Milan mettoit ce duc de Clèves au-dessus de lui, et alloit après lui deux ou trois pas; et quand icelui de Clèves le tiroit et vouloit le faire aller auprès et à costé de soi, il n'y vouloit aller, et disoit qu'il n'estoit pas assez bon pour aller après lui, et qu'il se cognoissoit bien aussi dont il estoit venu. Et à la vérité, en ce faisant, il faisoit honorablement, car bien qu'il fust duc d'icelle duché de Milan, si estoit-il descendu de petite génération, au regard dudit duc de Clèves, et si tenoit ladite duché plus par force et puissance que par droit, car plusieurs disoient qu'icelle debvoit appartenir à Charles, duc d'Orléans, cousin germain du roy Charles. Or, en cest estat, ils vuidèrent dudit chasteau, et s'en allèrent à l'esbat aux champs, par une des portes d'icelui, où ils trouvèrent de petits chiens courants, chassants aux lièvres; et sitost qu'il s'en levoit un, il y avoit trois ou quatre lévriers, à cheval derrière hommes, qui sailloient et prenoient les lièvres à la course.

Le dimanche, ensuivant, icelui de Clèves, qui avoit fait faire un habillement pour son corps à la façon de Lombardie et du pays, le porta ce jour, dont ceux de la ville furent fort joyeux et contents; et disnèrent lesdits seigneurs et leurs gens audit palais. Auquel disner il y eut plusieurs chantres, trompettes, clairons, luths, harpes et autres instruments de l'hostel dudit duc, qui y jouèrent durant ce disner. Après lequel les dames allèrent voir ledit duc de Clèves et les autres seigneurs, c'est à sçavoir la mère du duc, la mère de la duchesse, la fille du duc, qui estoit espousée au fils du roy d'Arragon, une autre belle-fille et quatre autres beaux petit-fils, tous enfants dudit duc de Milan, ayants en leur compagnée quelque soixante à soixante et dix tant dames que damoiselles, entre lesquelles il y avoit de très belles filles exquises en beauté, jusques à une douzaine richement habillées. Au-devant desquelles ledit de Clèves, qui encore ne les avoit vues, alla jusques au milieu de la salle; et là s'entre-rencontrèrent, sans se baiser pourtant, parce que ce n'est pas la façon et la coustume du pays comme on fait ès parties de par-deçà; il les mena dans sa chambre, où elles furent environ demie-heure. Après quoi elles en partirent pour aller voir une feste et procession, qui aussitost se fit, laquelle ils appelloient en ladite ville une Offerte, que faisoit ce jour le quartier d'une des portes de ladite ville, car chacune des portes d'icelle en fait tous les ans autant à son tour. Pour laquelle voir, les susdits de Clèves et de Milan, avec tous les autres de la suite de ceste ambassade, montèrent à cheval et s'arrestèrent au-devant du palais, à l'opposite des dames, par-devant lesquelles et eux tous ensemble, icelle Offerte passa, qui seroit une chose merveilleuse à recorder; car là fut veu l'une des plus grandes richesses du monde, tant de gens à cheval comme de pied, au nombre de quatre mille, dont il n'y avoit celui qui ne fust habillé richement, et le moindre de soye. Il y en avoit la pluspart chargés d'orfèvrerie, avec plusieurs couvertures de chevaux enrichies de drap d'or, de pierres et de soye; et grande quantité de charriots, dont aucuns estoient chargés tous de vaisselle, d'autres de drap d'or et de soye non ouvrée, et puis d'autres de fine pelleterie.

Finablement y furent monstrées maintes plaisantes besongnes, tant par personnages d'hommes et de femmes, comme de gens d'armes

faisants armes pour l'amour de leurs dames.

Le lundy ensuivant, lorsque les seigneurs et dames n'avoient ni beu ni mangé, fut fait, par ledit duc de Milan, l'un des plus nobles festoyements que l'on pourroit penser; car en une salle, outre la grande salle dudit palais, furent dressées et appointées les tables et les dressoirs, richement chargés de tapisseries tendues, et en aucuns lieux, de draps d'or.

A l'encontre de la table où les seigneurs disnèrent, qui estoit de neuf degrés de hauteur, il y avoit un riche tapis, sur lequel on avoit travaillé la figure d'un arbre ouvré tout de perles, de vingt ou vingt-quatre pieds de haut et autant de large; à laquelle table furent assis au disner, premièrement ledit duc de Clèves, ainsi comme au milieu, habillé d'un manteau chargé de pierreries. Auprès de lui, au-dessoubs, ledit de Croy, seigneur de Chimay, et après ledit duc de Milan, le seigneur de Goux, qui estoit conseiller dudit duc de Bourgongne, et de par lui envoyé en ladite ambassade. Ensuivant estoit assis messire Féry de Clugny; et ledit comte de Galéas, fils d'icelui duc de Milan, fut pour ceste heure assis au bout de la table. De l'autre costé dudit duc de Clèves, fut assise la duchesse de Milan, et auprès d'elle le seigneur de Bergues; auprès de lui maistre Anthoine Huveron, aussi un des conseillers dudit duc de Bourgongne, pareillement envoyé en la susdite ambassade. Et à l'autre bout de ladite table, estoit assise la fille aisnée de ce duc de Milan, qui, à la requeste dudit maistre Anthoine, lui bailla par escript une proposition, que depuis peu de temps auparavant avoit faite en latin par-devant le pape [1], laquelle dura plus d'une bonne heure. Lesquels seigneurs et dames furent servis, ne faut pas dire ni demander comment, car tous les biens y furent lors présentés.

Après disner on dansa; et y allèrent de soixante à quatre-vingts dames et damoiselles, richement vestues de drap d'or et de soye, que le duc dudit Milan envoya quérir en la ville; et fit-on grande chère toute la journée. Après le souper, allèrent les dames en la chambre dudit duc de Clèves, en cottelles justes de draps d'or, d'orfèvrerie et de soye; entre lesquelles il y en avoit deux qui jouoient fort bien du luth; et, en ce point, remenèrent ledit duc de Clèves à la danse. Et combien que selon la coustume du pays, les femmes ne sont pas vues par les estrangers, vous les eussiez là vues aussi privées pour danser en leurs justes prochains habits, et démonstrer visage de bonne chère, comme frères et sœurs pourroient faire ensemble. Et n'y dansoient à ceste heure que danse à cours, au son des clairons. Et telle damoiselle y avoit, qui mettoit hors d'haleine deux ou trois gentils-hommes pour une danse. Certes, on n'eust sceu faire meilleure chère, ni plus privée, à aucunes gens au monde.

Le mardy ensuivant, furent faites des joustes de dix gentils-hommes habillés tout de blanc, et ayants leurs chevaux couverts de mesme.

Et après le souper, pour ce jour, on fut revoir la course des lévriers, qui prinrent des lièvres et des chevreux; et, au retour firent danses, où les dames dansèrent derechef en justes cottelles. Après, furent apportés les vins et les espices par plus de six-vingts personnes ordonnées en trois parts, chacune partie sçachant son lieu pour servir, en telle façon qu'on ne pourroit mieux faire, comme semblablement ils faisoient en leurs autres services. Et avoit chacun de ladite ambassade, et aussi les autres gentils-hommes de leur compagnée, deux ou trois gentils-hommes qui ne partoient de derrière eux, pour sçavoir s'il leur falloit aucune chose. Et pour tousjours faire feste auxdits ambassadeurs, icelui duc de Milan fit tendre une corde du travers de sondit palais, environ de cent cinquante pieds de hauteur, et de longueur, autant qu'on pourroit dire de la maison de ville de Bruges en Flandres, jusques à l'église de Saint-Donnat, qui est en icelle. Et là fut veu un Portingalois qui monta sur ladite corde, et chemina sur icelle tout droit, puis alla à rebours, fit les honneurs à genoux, s'assit et se leva sur un pied, dansa sur icelle corde au son du tambourin, se pendit à ladite corde, la teste dessoubs, et fit sur icelle corde toutes les habiletés que l'on pourroit deviser; tellement que les dames qui le regardoient, muçoient [1]

[1] Hippolyte Sforza, fille de François Sforza, avait prononcé ce discours à la réunion solennelle de Mantoue, convoquée par Pie II, en mai 1459, pour régler les efforts communs des chrétiens contre les Turcs. Les députés du Péloponèse produisirent une vive impression par le récit des souffrances récentes de leurs compatriotes. Mais, malgré leur éloquence, celle de François Filelfe, du pape Pie II, et d'Hippolyte Sforza, cette assemblée se termina sans qu'on eût pris aucun parti. (Voyez Sismondi, *Hist. des Rép. italiennes*, t. X, p. 109 et suiv.)

[1] Cachaient.

leurs yeux, de grande peur qu'elles avoient qu'il ne se tuast. Le lendemain, qui fut mercredy, après le disner, la fille aisnée dudit duc de Milan, accompagnée de sa mère, en la présence desdits ambassadeurs, récita en latin la proposition qui par elle, un peu auparavant, avoit esté faite devant le pape. Et, ce mesme jour, après le congé prins des dames, partirent de ladite ville ces ambassadeurs, qui furent convoyés par icelui duc environ un mille hors de ladite ville, où il print congé d'eux, en se présentant, et s'offrant du tout au duc de Bourgongne, disant que s'il estoit assez bon pour estre son serviteur, il n'y avoit prince au monde qu'il voulust servir avant lui, et que c'estoit la chose qu'il désiroit le plus; et que, pour ce faire, il n'avoit ni corps ni biens qu'il ne voulust employer, en requérant à aucuns desdits ambassadeurs, qu'ils le voulussent humblement recommander à sa bonne grace. Et atant[1] s'en retourna, deslaissant le susdit comte Galéas, son aisné fils, son bastard, et le comte de Saint-Martin, accompagnés de plusieurs nobles hommes, qui convoyèrent ladite ambassade jusques en une ville appelée Laude[2], où elle fut festoyée grandement et honorablement. Le lendemain, qui fut jour de jeudy, partirent ces ambassadeurs de ladite ville, icelui comte de Galéas les conduisant jusques au dehors de la ville, où il print congé dudit duc de Clèves et des autres de ceste ambassade; et laissa ledit bastard de Milan et le susdit comte de Saint-Martin, qui le long du pays de Milan convoyèrent les dessusdits ambassadeurs, lesquels, en chacun lieu où ils arrivoient, étoient festoyés et desfrayés comme dessus.

Or, je veux à présent un peu parler de l'estat de ceste ambassade, et de ce qui fut fait depuis qu'ils furent passés les pays dudit duc de Milan. Vray est que ce duc de Clèves et ceux de ladite ambassade arrivèrent, par un jour de vendredy, quinziesme jour dudit mois d'aoust, audit an, au giste, en une ville nommée Brugelle[3], appartenant au marquis de Mantua. La marquise sa femme, sçachant la venue d'iceux ambassadeurs, envoya auparavant au chasteau d'icelle ville, tendre et parer bien richement les chambres, et y fit mener des vivres, à grande plenté[1]; mesme plusieurs gentils-hommes allèrent, en grand nombre, au-devant d'eux, pour les recepvoir et mener jusques audit chasteau. Le lendemain, qui fut un jour de samedy, ils deslogèrent et allèrent disner en une place, à cinq milles près dudit Mantua, où ils trouvèrent derechef plusieurs vivres que ladite marquise y avoit envoyés. Et cedit jour de samedy, le marquis dudit lieu de Mantua, qui pour lors estoit malade de fiebvre, envoya au-devant de ceste ambassade, hors dudit Mantua, environ trois ou quatre milles avant, son fils aisné, accompagné de son oncle et de plusieurs nobles hommes, en nombre de soixante à quatre-vingts chevaux. Après lesquels, allèrent au-devant d'icelle ambassade tous les ambassadeurs de tous les rois, princes et autres seigneurs qui estoient lors audit lieu de Mantua. Le frère du marquis de Montferrat, et les officiers et serviteurs des cardinaux, et autres, furent environ trois milles au-dehors dudit Mantua. Y alla aussi en personne le cardinal d'Authon, par la licence du pape; ce qu'il faisoit volontiers, d'autant qu'il estoit fils du seigneur d'Authon, qui estoit chancelier du duc de Bourgongne; et pour plus se monstrer serviteur dudit duc, il y fut accompagné d'un archevesque, d'un évesque, d'un abbé, et d'autres seigneurs; et alla au-devant, plus loin que les autres, de deux milles. Allèrent aussi au-devant desdits ambassadeurs l'évesque de Spolette, qui estoit principal gouverneur dudit pape, avec le nepveu et les serviteurs et domestiques du mesme pape.

Au-dehors de la porte dudit Mantua, environ la distance du jet d'un coup de canon, alla, par l'ordonnance d'icelui pape, le cardinal des Ursins au-devant de ladite ambassade, grandement accompagné; ce qu'oncques n'avoit esté veu faire par aucun prince, s'il n'estoit roy; mais ce pape avoit ainsi voulu ordonner ces deux cardinaux, pour démonstrer l'amour et l'affection qu'il avoit envers ledit duc de Bourgongne, et pour lui faire plus d'honneur. Et ainsi le rapporta icelui cardinal des Ursins audit duc de Clèves. En ce point donc, ils entrèrent avec les susdits deux cardinaux, et les deux autres ambassadeurs, estant chacun d'eux au milieu d'un archevesque, dans ladite ville de Mantua, où il y avoit grand nombre de trompettes, clairons et ménestreux, de la part

[1] Alors. — [2] Lodi.

[3] Je ne puis découvrir le vrai nom de cette ville, tant il est défiguré ici.

[1] Quantité.

dudit marquis de Mantua, qui, avec les susdits seigneurs, convoyèrent ladite ambassade jusques à l'hostel, où ledit de Clèves se logea; auquel ce marquis fit faire de grands présents, comme de vin, cire, espices, chairs, volailles et avoine, en grand nombre. Le lendemain, le pape envoya, après le disner, ledit évesque de Spolette et sondit nepveu devers ledit duc de Clèves, pour lui offrir, que s'il n'estoit bien logé, il lui présentoit une partie de son palais; et en outre, s'il lui falloit aucune chose, qu'il le demandast, et il lui feroit avoir. Cedit jour mesme, assez tost après le despart du susdit évesque et dudit nepveu, la femme d'icelui marquis vint, accompagnée d'environ trente dames et damoiselles, entre lesquelles il y en avoit jusques à vingt de très belles filles; laquelle devisa bien longuement avec ledit duc de Clèves; quoy fait, ils prindrent vin et espices, et puis elle en partit.

Vous avez ouy comment ce duc de Clèves et ceux de ladite ambassade estants en sa compagnée, arrivèrent en ladite ville de Mantua, et les honneurs et réceptions que chacun selon son degré leur faisoit. Or je veux vous parler de la réception que leur fit le pape, et de ce qui y fut depuis fait. Vray est, que le mercredy ensuivant ladite entrée de Mantua, le pape, environ sur les huit heures du matin, envoya devers lesdits ambassadeurs le dessusnommé cardinal d'Authon, accompagné comme dessus est dit, qui mena ce duc de Clèves et les autres seigneurs jusques au palais du pape; auquel jour icelui duc de Clèves estoit vestu d'un long manteau, qui estoit d'un très riche drap d'or, traisnant jusques aux pieds, fourré de fines hermines, avec un bord d'un quartier de large; et les autres ambassadeurs estoient aussi chacun richement vestus et habillés. Et mena ledit cardinal icelui de Clèves, et les susdits ambassadeurs en une chambre de parement, où ils séjournèrent bien une heure; et aussitost après ils entrèrent en ladite chambre, au nombre de huit, tant archevesques comme évesques, qui disoient y estre envoyés par le pape, pour les mener devers lui; ce qu'ils firent. Et le trouvèrent assis en son siége pontifical, en consistoire public, qui se faisoit au bout de la grande salle du palais; auquel siége ledit cardinal d'Authon mena ledit duc de Clèves faire la révérence audit pape. Ce fait, il alla baiser son pied, puis sa main, et ensuite sa joue; ce que firent pareillement tous les autres ambassadeurs, qui y furent menés par un archevesque ou un évesque, qui semblablement baisèrent ledit pape. Et incontinent le clerc des cérémonies mena ledit duc de Clèves seoir au lieu où les cardinaux ont accoustumé de seoir dans ledit consistoire, où l'on ne vit oncques seoir ambassadeur, quelque grand qu'il fust; mais comme dit est, ce pape le fit, pour d'autant plus honorer le duc de Bourgongne, et icelui duc de Clèves à cause de lui. Ce fait, ledit clerc des cérémonies mena tous les autres ambassadeurs en un lieu, où l'on a accoustumé de mettre et placer les ambassadeurs des roys et des princes; et en public furent leues tout haut les lettres closes que ledit duc de Bourgongne escripvoit à ce pape, et pareillement le pouvoir qu'il avoit donné aux susdits ambassadeurs.

Quoi fait, l'évesque d'Arras eut audience pour faire sa proposition au nom dudit duc, qui dura plus d'une grosse heure, laquelle il fit notablement et grandement, à l'honneur d'icelui duc de Bourgongne, et desdits ambassadeurs, en excusant le duc de Bourgongne de ce qu'il n'estoit pas venu là en personne, en baillant cause raisonnable de cela; et à la vérité bien le debvoit-il faire, car icelui duc lui avoit fait plusieurs grands biens et honneurs. Puis, sadite proposition estant finie, de laquelle ce pape fut très content, ledit pape, de sa bouche respondit ces mots: « Quant à la non-venue de » très noble, très puissant, et mon très cher fils » le duc de Bourgongne devers moy, comme » propose l'évesque d'Arras, je sçais bien les » excuses estre véritables et raisonnables; » et pleust à Dieu que chacun prince de la » chrestienté, selon soy, fist aussi bon debvoir » comme lui! » Puis il fit mémoire et récordation des grands debvoirs et diligences, qu'il sçavoit avoir esté faits par ledit duc de Bourgongne en personne, tant à Ragembourg[1], comme en autres lieux, par ses ambassadeurs, pour la matière de quoy l'assemblée se faisoit audit Mantua; et dit que de la venue et présence dudit duc de Clèves, et des autres orateurs et ambassadeurs, estoit fort joyeux, en merciant ledit duc de Bourgongne et tous ceux de ladite ambassade; car il sçavoit bien qu'ils n'estoient pas là venus sans grand labeur et

[1] Ratisbonne, dont le vrai nom est Regensburg.

despense; et espécialement touchant la très appareillée et bonne volonté, qui par ci-devant a esté faite de la part de sondit très cher fils de Bourgongne; et le voit encore depuis plus amplement prest à l'exercite contre les Turcs et infidelles, espérant que Dieu et nostre créateur nous aydera, comme il a fait par ci-devant; en alléguant plusieurs exemples, tant des enfants d'Israël comme d'autres; et adjousta: que si nous estions petit nombre de chrestiens à l'encontre desdits infidelles, nous ne debvions point pour cela craindre, attendu nostre bonne volonté, à l'ayde de nostre grand Dieu, auquel il avoit ferme espérance. Puis il dit encore: que quand lesdits ambassadeurs voudroient avoir auprès de lui audience, fust en privé, à petit nombre, ou autrement, ils l'auroient. Et ce fait, ledit duc de Clèves et lesdits ambassadeurs reconduisirent le pape jusques au plus près de sa chambre, et là ils prindrent congé de lui; puis ils s'en retournèrent en leur hostel, ayant ledit cardinal d'Authon tousjours avec eux. Depuis ces choses ainsi faites, iceux ambassadeurs eurent plusieurs fois des audiences vers le pape, ainsi qu'ils les demandoient.

Or, en tant que touche ledit marquis de Mantua, après qu'il eust esté guéri de la maladie dont ci-devant je vous ay touché, il alla par deux fois en l'hostel d'icelui duc de Clèves, lui offrir son chasteau et plusieurs autres choses, s'il en eust eu besoin; et depuis, icelui duc alla semblablement voir la marquise, qui estoit sa parente, laquelle le receut grandement et honorablement, en faisant plusieurs danses et esbattements. Puis, le jour de Nostre-Dame de la my-aoust en ensuivant, le pape, qui estoit impotent, se fit porter en une église assez près de son palais, et devant lui fit dire la messe par le cardinal de Messine, qui estoit grec, où le duc de Clèves fut assis sur un banc couvert, vis-à-vis des cardinaux, et les autres ambassadeurs de sa compagnée en un autre banc. Quand la messe fut achevée, ils convoyèrent tous ensemble ledit pape jusques en son palais; où estant ainsi arrivés, il leur fit la bénédiction, et bailla absolution plainière à tous ceux qui estoient en estat de grace, et à ceux qui s'y voudroient mettre dedans huit jours après.

Le lendemain, arriva audit Mantua l'ambassade du roy Ferrand de Naples, en laquelle estoit le duc d'Oudère, et l'archevesque de Benevent, lesquels eurent, le lundy ensuivant, audience, pour faire leur proposition. Mais combien que ledit duc d'Oudère fust le plus grand seigneur du royaume, après le prince de Tarente, et duquel prince ledit duc estoit vray héritier, néantmoins il ne fut pas mis audit siége où avoit esté mis le duc de Clèves, mais fut seulement mis et assis au lieu ordinaire des ambassadeurs des princes. Or, parce que la pluspart des princes d'Allemagne estoient en guerre et division, le pape envoya vers eux des ambassadeurs, en les exhortant de venir à un traité de paix; sur quoy, en déférant au pape, ils condescendirent à faire paix ensemble, qui fut publiée à Constance le quinze septembre suivant. Et attendoit ledit pape que la pluspart des autres princes deussent aller en personne devers lui audit lieu de Mantua; car bien lui sembloit qu'à ceste cause il en adviendroit un très grand bien pour la chrestienté, à l'encombre des infidelles.

CHAPITRE CXXVII.

De l'ambassade que le roy Charles envoya devers nostre saint-père le pape.

En ce mesme temps, le roy Charles envoya audit lieu de Mantua son ambassade devers nostrédit saint-père. Si y furent députés comme principaux ambassadeurs, les évesques de Paris et de Chartres, ayants avec eux un docteur en théologie, nommé maistre Thomas de Courcelles, et plusieurs autres gens notables, comme clercs et conseillers. Mais quand lesdits ambassadeurs de France furent arrivés à Lyon-sur-le-Rhosne, et qu'ils sceurent l'ambassade dudit duc de Bourgongne estre devers le pape, ils conclurent de ne passer outre ladite ville de Lyon, jusques à ce qu'ils sceussent et peussent sçavoir ce qu'avoient fait et besongné les susdits mentionnés ambassadeurs de Bourgongne. Et pour en estre acertenés, ils envoyèrent audit lieu de Mantua le susdit évesque de Chartres, qui à toute diligence s'y en alla; d'où estant retourné par-devers eux, ils furent en volonté de ne passer les monts, et de retourner en France devers le roy; car à ceste heure, par aucuns rapports, il y avoit eu aucunes questions entre lesdits roy et duc de Bourgongne. Et tant en sçay, qu'il estoit croyance que ledit pape portoit plus le fait dudit duc de Bourgongne, et estoit plus enclin à lui

faire plaisir et honneur et à ses gens, qu'à ceux du roy Charles. Et bien y parut; car combien que lesdits ambassadeurs de France attendissent d'y aller, néantmoins si y furent à la fin; mais de la part d'icelui pape ils furent très petitement receus; et de soy il leur dit aucunes choses, qui sembloient à plusieurs cardinaux et autres grands seigneurs, estre peu honorables, et desquelles il se deust bien avoir passé. Et quand le rapport en fut fait au roy Charles, au retour de sesdits ambassadeurs, il le passa légèrement; car il estoit de soy-mesme sage, prudent, et non vindicatif.

CHAPITRE CXXVIII.

D'une ambassade envoyée par le duc de Bourgongne devers le roy Charles.

En ceste mesme année, le duc de Bourgongne envoya une ambassade devers le roy, qui lors se tenoit à Montbazon, sur les marches de Touraine et d'Anjou. Si y furent envoyés pour chefs messire Jean de Croy, seigneur de Chimay, le seigneur de Lannoy, gouverneur de Hollande, et Toison-d'Or[1], hérault dudit duc, ses conseillers; lesquels eurent charge, de par le duc leur seigneur, de dire et remonstrer plusieurs choses au roy, qui contenoient en effet divers points et articles; dans lesquels, par les responses que leur en fit donner le roy par escript, èsquelles estoient reprins et récités iceux points, vous pourrez voir et cognoistre la substance de leur charge et ambassade, desquelles responses la teneur s'ensuit.

« Premièrement: touchant ce que vous avez dit, que par les responses qui dernièrement furent faites à Vendosme aux gens et ambassadeurs de monseigneur de Bourgongne, sur ce qu'ils avoient proposé en la présence du roy, mondit seigneur avoit trouvé que les susdits ambassadeurs avoient bien peu profité: le roy vous fait dire que les responses qui lors y furent faites de par le roy, furent faites par l'advis et délibération des seigneurs de son sang, et d'autres notables gens de conseil estants lors à Vendosme; lesquelles estoient, et sont bonnes et raisonnables, et telles que mondit seigneur de Bourgongne en doibt bien estre content.

» Et de ce qu'avez dit, que le procureur-général du roy, en la présence des princes et seigneurs de son sang et d'autres, a chargé mondit seigneur de Bourgongne de plusieurs désobéissances; outre plus de ce qu'il a dit qu'en quinze jours on n'auroit pas récité ni raconté les désobéissances d'icelui: le roy estoit bien adverty qu'en plusieurs cas particuliers, les arrests de sa cour de parlement, ses mandements et officiers n'avoient esté obéis ès terres que mondit seigneur de Bourgongne tient et possède en ce royaume, et pour ceste cause, le roy fit dire et remonstrer aux susdits ambassadeurs, en son conseil, par son procureur-général, aucuns desdits cas, afin d'en advertir mondit seigneur de Bourgongne, pour y donner, et faire donner par ses gens et officiers, obéissance telle qu'il appartient et qu'il est tenu de faire.

» Pour le regard de ce que vous avez dit, touchant la matière de la paix faite à Arras, c'est à sçavoir que mondit seigneur de Bourgongne n'a pas esté à ce contraint, ni meu par nécessité, mais pour l'honneur et la révérence de Dieu nostre créateur, pour l'amour aussi naturel qu'il avoit envers la très noble maison de France, dont il estoit party, et pour la pitié et la compassion du pauvre peuple, qui tant avoit eu à souffrir, de laquelle matière de paix sont venus au roy tant de biens: le roy sçait bien et cognoist les grands biens qui, en tous royaumes et seigneuries, adviennent par le moyen de la paix. Pour laquelle cause, et pour l'honneur et la révérence de Dieu, et le soulagement aussi du peuple, pour encore éviter les inconvénients qui communément par fait de guerre adviennent, mesmement quand les subjets et ceux qui sont descendus des maisons royales sont divisés et séparés de leur chef, il y condescendit; car quand l'ouverture de ladite paix lui fut faite, libéralement et volontiers il s'y arresta, ostant hors de sa mémoire toutes les choses du temps passé, et sans rien y vouloir espargner du sien, jà soit-ce qu'au temps que le traité fut fait entre le roy et mondit seigneur de Bourgongne, le roy eust recouvré grande partie de sa seigneurie, et avoit bien confiance en Dieu de recouvrer le demeurant, ainsi que, grace à nostre sire, il a depuis fait. Et n'estoit pas le roy en nécessité de ce faire; car desjà il avoit recouvré une grande partie des cités, villes, terres et seigneuries de

[1] Jean Lefebvre, seigneur de Saint-Remy, auteur d'une chronique publiée dans cette collection.

ses pays de France, Brie, Champagne, Beauvoisis, Picardie et autres, qui, du temps qu'il vint à la couronne, estoient en la main de ses ennemis, ainsi que chacun sçait.

» Quant aux services que vous dites que mondit seigneur de Bourgongne fit au roy, en faisant guerre à ses ennemis; le roy avoit bien confiance en mondit seigneur de Bourgongne, après le traité et appointement fait entre eux; que comme son bon parent, il le deust ayder, servir et conforter à l'encontre de ses ennemis, ainsi que tous les seigneurs de son sang sont tenus de le faire.

» Et quant au cas contenu en l'article, c'est à sçavoir de la guerre qu'il fit par mer et par terre contre les Anglois; le roy se ressouvient bien de l'armée que mondit seigneur de Bourgongne fit pour le temps, et s'il eust communiqué au roy son intention de ce qu'il vouloit faire, le roy l'eust adverty de bon cœur de ce qu'il lui eust semblé plus utile et profitable en ladite matière; et de sa part il s'y fust tellement employé, tant de ses gens comme de sa personne, si besoin eust esté, qu'il s'en eust peu ensuivre un grand bien au royaume.

» Au regard de ce que vous dites, que la ville de Paris a esté baillée et mise en la main du roy par mondit seigneur de Bourgongne, ses gens et souldoyers de ses deniers, et sans la charge et despense du roy: il est tout notoire que le feu connestable, que Dieu absolve, et monseigneur de Dunois estoient chefs commis et ordonnés de par le roy, pour le fait de l'entreprinse qui fut faite pour ladite cause. En leur compagnée estoient plusieurs autres notables seigneurs, capitaines et chefs de guerre, en grand nombre et puissance de gens d'armes, jusques au nombre de quatre à cinq mille combattants ou plus, le tout aux despens du roy; enfin, par le plaisir de Dieu, et par la bonne conduite de ceux qui là estoient, et par fermeté des gens de ladite ville qui avoient bon vouloir de retourner en l'obéissance du roy, leur souverain et naturel seigneur, ladite ville fut réduite en son obéissance, et les chasteaux de la Bastille et du Louvre rendus depuis à mondit seigneur le connestable, au nom du roy. Bien est vray que le seigneur de Lisle-Adam, le seigneur de Ternant, messire Simon de Lalain, et autres des gens dudit seigneur de Bourgongne, jusques au nombre de six à sept cents combattants, furent et s'employèrent à faire les choses dessusdites, de par ledit seigneur de Bourgongne, et à ses despens; lesquels bien et honorablement s'y comportèrent, dont le roy fut bien content; mais dès auparavant, le roy avoit recouvré les principales places des environs de Paris, et les clefs des rivières au-dessus et au-dessoubs; et mesme il y tenoit grand nombre de gens de guerre, à ses despens, réservé les gens de mondit seigneur de Bourgongne, dont dessus est faite mention, qui estoient dedans la ville de Pontoise.

» Touchant les autres bonnes villes et places, que ledit seigneur de Bourgongne disoit avoir réduites par son moyen, en l'obéissance du roy, et mis hors des mains de ses anciens ennemis : il est vray qu'en faisant le traité entre le roy et mondit seigneur de Bourgongne, il fut dit que chacune des parties debvoit faire vuider ses gens des places et des frontières appartenants à l'autre partie ou aux siens, réservé de celles que le roy laissoit à mondit seigneur de Bourgongne, selon la forme dudit traité, laquelle chose il a faite et accomplie de sa part, ainsi qu'il appartenoit, sans que ledit seigneur de Bourgongne et les siens ayent eu quelque peine ou despense, pour recouvrer les places qui leur appartenoient, au moins que cela soit venu à cognoissance du roy; mais ainsi n'a pas esté fait de la part de mondit seigneur de Bourgongne; car, excepté la ville de Noyon et de Soissons, il y a eu peu de places appartenants au roy et aux siens, tenues et occupées par les gens dudit seigneur de Bourgongne, que le roy et les siens ayent peu r'avoir, sinon quelques-unes, à grands frais et despens, et les autres, par grandes sommes d'argent baillées à ceux qui les tenoient, durant long-temps après ledit traité.

» Quant aux services que vous dites que les nobles, vassaux et subjets de mondit seigneur de Bourgongne ont faits au roy, en sa conqueste de Normandie: le roy n'est pas mémoratif qu'au recouvrement dudit pays de Normandie, il soit venu aucunes gens de guerre de la part de mondit seigneur de Bourgongne; mais bien est vray, qu'en la compagnée de monsieur le comte d'Eu, et de monsieur le comte de Saint-Pol, parents, subjets et serviteurs du roy, vinrent au service dudit seigneur, à ses gages et souldées, à la susdite recouvrance de Normandie, plusieurs chevaliers et escuyers, et autres subjets du roy, tant des pays de Picardie

comme d'ailleurs, qui s'y gouvernèrent bien et honorablement, et dont ledit seigneur fut bien content.

» Au regard de ce que mondit seigneur de Bourgongne a fait dire en outre par vous, que dès la paix faite, il délibéra et conclud de chérir le roy, le servir, l'honorer et lui obéir, et qu'il supplie au roy qu'il veuille cognoistre qu'encore est-il tel, et sera jusques à la mort, si par tort évident il n'est contraint au contraire, ce que Dieu ne veuille! le roy sçait bien et cognoist l'amour, la charité, le service, l'honneur et l'obéissance que mondit seigneur de Bourgongne et les autres seigneurs du sang doibvent avoir envers lui : aussi le roy n'a jamais voulu ne ne voudroit faire chose par quoy il aye raisonnablement cause d'avoir autre volonté envers lui, que celle qu'il doibt avoir.

» Et à ce qu'outre plus vous avez dit, que mondit seigneur de Bourgongne est adverty que le roy est induit et pressé par ses hayneux de prendre et quérir des alliances et confédérations à l'encontre de lui, et en particularisant, par lesdites alliances, les pays de Dannemarck, Liége, Berne, du roy Lancelot de Honguerie, de l'empereur et des princes et gens de l'Empire, et autres seigneurs d'Allemagne; et aussi que le roy quiert fort des trefves générales avec les Anglois, pour nuire et grever à mondit seigneur de Bourgongne: le roy est bien esmerveillé de ceux qui ainsi, contre vérité, ont adverty mondit seigneur de Bourgongne des choses dessusdites; car, comme vous pouvez sçavoir, toutes bonnes alliances et bonnes confédérations sont bien requises entre les roys et princes souverains, pour le bien d'eux, de leurs royaumes et de leurs subjets. Et pour entrer ès cas particuliers, il est vray que, dès le temps du feu roy de Dannemarck, que Dieu absolve! par le moyen d'aucuns princes d'Allemagne, prochains parents du roy, et dudit roy de Dannemarck, fut ouvert de faire alliance entre lesdits deux roys; après le décès duquel roy de Dannemarck, la matière fut continuée entre le roy, nostre souverain seigneur, et le roy de Dannemarck qui à présent est; et par leurs ambassadeurs ont esté lesdites alliances faites entre iceux roys, pour eux, leurs royaumes et subjets; et ne sera pas trouvé qu'en toutes lesdites alliances, il soit fait mention d'aucune chose contre mondit seigneur de Bourgongne, ne à son préjudice; ains, comme prochain parent et subjet du roy, peuvent estre lesdites trefves à son advantage, comme des autres seigneurs et princes du sang du roy, et autres du royaume, de voir joint par alliance un tel et si puissant prince, comme ledit roy de Dannemarck, au roy, nostre souverain seigneur.

» Au regard de ce que vous parlez, touchant l'allée du prévost des mareschaux au pays de Liége, et des alliances que le roy a entendu et a eu dessein de trouver contre mondit seigneur de Bourgongne : il ne sera trouvé que ledit prévost des mareschaux eut oncques charge de par le roy, de besongner avec ceux dudit Liége, pour ladite matière; mais qu'il y estoit allé pour aucunes choses qui touchoient le fait de la justice et l'honneur du roy, à cause de certaines paroles qu'on disoit avoir esté semées par le seigneur de Camois, Anglois, qui lors estoit audit pays de Liége; et aussi n'estoit besoin que le roy envoyast par-delà pour faire alliances avec eux; car tousjours les Liégeois ont eu le roy et la couronne de France en grand honneur, amour et révérence, et lui ont offert plusieurs fois de le servir à l'encontre de ses ennemis; parquoy le roy les a et doibt avoir en sa espéciale recommandation.

» Quant au fait de ceux de Berne, le roy les a bien voulu avoir et recepvoir en son bon amour et intelligence avec lui, en quoy sont comprins tous ses subjets, amis et alliés; et n'y a eu chose faite, préjudiciable contre mondit seigneur de Bourgongne.

» Touchant les alliances que mondit seigneur de Bourgongne dit que le roy avoit prinses contre lui avec le roy Lancelot, et aussi le mariage qu'il avoit accordé de madame Magdelaine avec lui, nonobstant qu'il fust ennemi d'icelui monseigneur de Bourgongne, et que de ladite inimitié il eust fait advertir le roy: au regard desdites alliances, il n'y en a esté faites aucunes entre le roy et le susdit Lancelot, roy de Honguerie et de Behaigne[1], et aussi n'en estoit-il jà besoin; car de grande ancienneté, sçavoir, dès le temps du roy Jean et du roy de Behaigne, qui pour lors estoit, les alliances furent faites perpétuelles entre les roys de Behaigne, tant pour eux comme pour leurs successeurs; èsquelles alliances furent comprins nommément feu monseigneur Philippe, duc de

[1] Bohême.

Bourgongne, qui à présent est, et ses successeurs.

» Quant au mariage, chacun sçait qu'il n'est pas deffendu entre princes chrestiens de traiter le mariage de leurs enfants les uns avec les autres ; car, par le moyen desdits mariages, en adviennent souventes fois plusieurs biens. Et n'y a aucune chose au traité fait entre le roy et mondit seigneur de Bourgongne, qui empesche le roy qu'ainsi il ne le puisse faire de messeigneurs et dames ses enfants ; et comme il est tout notoire, madame Magdelaine estoit dès lors en age de se marier ; et entre les princes chrestiens, il n'y avoit pour ledit temps plus grand mariage que dudit roy de Honguerie et de Behaigne, et dont vraisemblablement se peut ensuivre plus de biens et d'honneurs, à la deffense et exaltation de la foy.

» Pour ce qui est des inimitiés que mondit seigneur de Bourgongne disoit avoir contre icelui roy de Honguerie et de Behaigne, et dont il avoit fait advertir le roy : le roy ne sceut oncques qu'il y eust publiques inimitiés entre ledit roy de Behaigne et mondit seigneur de Bourgongne ; aussi n'avoit-il aucune cause de le penser, ains tout le contraire, attendu la prochaineté du lignage dont ils se tenoient l'un l'autre, et les alliances dessusdites, faites entre les maisons de France et de Behaigne, èsquelles est comprins mondit seigneur de Bourgongne, comme dit est ; et avec ce, qu'il estoit tout notoire que mondit seigneur de Bourgongne avoit fait offrir par ses ambassadeurs d'aller en la compagnée et soubs la conduite dudit roy de Honguerie et de Behaigne, à l'encontre du Turc, et à la deffense de la foy. Et si on vouloit dire qu'il y eust aucun différend entre eux, à cause de sa duché de Luxembourg, le roy ne tenoit pas que pourtant le roy de Honguerie fust lors ennemy de mondit seigneur de Bourgongne, attendu que le roy estant à Lyon, ledit roy de Honguerie, pour appaiser ledit différend, envoya devers le roy, en lui offrant de se soumettre à lui, et de tenir son ordonnance, pourveu que mondit seigneur de Bourgongne le fist pareillement ; de laquelle chose il fit advertir mondit seigneur de Bourgongne par ses ambassadeurs ; ce qu'il ne voulut pas accepter.

» Pour le fait des alliances que mondit seigneur dit que le roy quiert avec l'empereur, les princes électeurs de l'Empire et autres princes d'Allemagne, à l'encontre de lui: mondit seigneur de Bourgogne peut bien sçavoir que de tout temps il y a eu des alliances entre les empereurs et les roys de France ; et à ceste cause, en toutes les alliances que le roy a faites avec d'autres princes, il excepte nommément l'empereur; et pareillement, s'il fait paix et trefve avec ses ennemis, il y compte l'empereur comme son allié. Et au regard des électeurs de l'Empire et autres princes d'Allemagne, plusieurs d'iceux sont piéçà alliés avec le roy; mais èsdites alliances, il n'a esté fait aucune chose au préjudice de mondit seigneur de Bourgongne.

» Quant à ce que mondit seigneur de Bourgongne est adverty que le roy quiert de faire trefves générales avec les Anglois, pour lui nuire et le grever, à ce que vous dites, mondit seigneur de Bourgongne peut avoir assez de souvenance des bons termes qui lui furent tenus par le roy, durant les trefves que dernièrement il fit avec les Anglois, là où ses gens ambassadeurs furent présents et assistants, et èsquelles mondit seigneur de Bourgongne fut nommément comprins comme les autres seigneurs du sang. Et quant aux paroles qui sont à présent de ladite matière, le roy n'a point quis, ni ne quiert trefve avec les Anglois ; car, Dieu merci ! il n'a point nécessité de le faire. Mais pource qu'il a esté plusieurs fois exhorté par le pape et par ses légats qui sont venus en France, de vouloir entendre à paix ou trefve avec les Anglois, en faveur de la deffense de la foy, quand on lui en a parlé, il a tousjours respondu que, pour l'honneur de Dieu principalement et en faveur de ce que dessus, il estoit content d'y entendre par tous bons et raisonnables moyens.

» Sur ce que mondit seigneur de Bourgongne dit : qu'aucuns lui ont donné à cognoistre que le roy est mal content de lui, pource que monseigneur le dauphin s'est retiré par-devers lui, et se tient en ses pays et seigneuries, et en s'excusant sur cela, il dit que s'il a receu mondit seigneur le dauphin, il lui est advis qu'il a fait honneur au roy, et que si autrement il eust fait, ce lui eust esté et seroit reproche et blasme à jamais : autrefois a esté fait response à mondit seigneur de Bourgongne touchant ceste matière, sçavoir que le roy a bien cognoissance qu'à mondit seigneur le dauphin est bien deu estre fait tout honneur et bon recueil par mondit seigneur de Bourgongne et autres princes

de ce royaume, quand il sçauroient et cognoistroient que mondit seigneur le dauphin se maintiendroit envers le roy son père, comme bon et obéissant fils doibt faire; qu'autrement il ne se doibt faire par raison; car l'honneur qui lui est deu dépend du roy son père et son seigneur.

» Et combien que, tost après que ledit seigneur le dauphin fut ès main dudit seigneur de Bourgongne, icelui seigneur eust fait dire au roy, par ses ambassadeurs, que, si c'estoit son plaisir, il s'employeroit volontiers à réduire ledit seigneur dauphin à la bonne grace et obéissance du roy, ainsi que fils doibt estre envers son père, de quoy le roy fut content et en remercia ledit seigneur de Bourgongne, en lui priant qu'ainsi il le voulust faire, et de s'employer comme il voudroit qu'il fist pour lui en cas pareil; et avoit bien le roy fiance qu'aucun bon fruit s'en deust ensuivre, et néantmoins, ledit seigneur dauphin a esté par long-temps ès mains d'icelui seigneur de Bourgongne, le roy ne s'est pas apperceu qu'il s'en soit ensuivi quelque bon fruit.

» Quant à l'excuse que ledit seigneur de Bourgongne prétend faire, à cause des trefves par lui prinses à certain temps, et trois mois de desdit avec les Anglois, anciens ennemis et adversaires de ce royaume, pour aucuns de ses pays, soubs ombre de ce qu'aucuns capitaines et gens de guerre du party du roy estoient entrés en ses pays, et que trop grande charge eust esté audit seigneur de Bourgongne de faire guerre auxdits Anglois, et aussi en mesme temps avoir affaire avec les gens du roy : ledit seigneur de Bourgongne peut bien sçavoir, qu'à cause de l'adversité de la guerre, les gens d'armes estants pour le temps d'alors en grand nombre, faisoient plusieurs maux et excès en divers lieux en ce royaume, tant ès pays qui sont mesmement au roy, comme en tous les autres dudit royaume, dont le roy estoit bien desplaisant; et si tost qu'il lui a esté possible, il a mis l'ordre et donné le remède que chacun a veu. Or, supposé qu'aucuns excès particuliers eussent esté faits ès pays d'icelui seigneur de Bourgongne, par les gens de guerre, ainsi qu'ils faisoient ès autres pays, si n'estoit-ce pas cause suffisante et raisonnable pour prendre trefves avec les ennemis du roy et du royaume, sans le congé, consentement et bon plaisir du roy.

» Au regard des autres trefves longues, et qui encore durent, que ledit seigneur de Bourgongne a prinses avec les Anglois, pour tous ses pays, à un an de desdit, soubs couleur du mariage fait de la fille du roy de Secile avec le roy d'Angleterre, et aussi des advertissements qu'il dit avoir eus, que par le moyen d'icelui mariage on debvoit récompenser les Anglois des pays de Hollande et de Zélande, pour le pays de Normandie, et les terres et seigneuries mouvants de la couronne debvoient demeurer au roy, et que le surplus des terres et seigneuries dudit seigneur de Bourgongne se debvoient conquérir par la main, comme du roy et des Anglois, et contendoit-on, par ce moyen, à destruire entièrement le susdit seigneur de Bourgongne : il est bien vray qu'en traitant le susdit mariage, il ne fut oncques parlé des choses dessudites, dont ledit seigneur de Bourgongne dit avoir esté adverty. Et si s'esmerveille fort le roy, comment ledit seigneur de Bourgongne a si longuement adjousté foy, et si longuement persévéré en telles choses controuvées contre vérité; et s'il en eust fait aucun doubte, il deust avoir envoyé devers le roy, pour estre informé de la vérité, et non pas prendre lesdites trefves, qui sont préjudiciables au roy et à la chose publique de son royaume. Aussi par expérience il a depuis bien peu voir et cognoistre tout le contraire des advertissements qu'il dit lui avoir esté faits; et néantmoins, il a continué et continue encore en icelles trefves, ja-soit qu'il ne loise [1] à lui, ou autres princes de ce royaume, de faire trefves ou abstinence de guerre avec les ennemis, sans le congé du roy, comme dit est.

» Sur ce que ledit seigneur de Bourgongne allègue, qu'aucuns disent que la cause du mal contentement du roy est pour les désobéissances qu'on fait dans les pays de monseigneur de Bourgongne, au roy et à sa cour de parlement, et pour son excuse requiert que les charges dont le procureur-général du roy, et sa cour de parlement, le chargea, en la présence des seigneurs qui estoient à Vendosme, et toutes les autres charges qu'il lui veut imposer lui soient baillées par escript, et qu'au plaisir de Dieu il respondra sur le tout, tellement que le roy, les princes, en la présence desquels il a esté chargé, et un chacun verra qu'il a esté chargé par ledit procureur sans cause et sans raison : ledit seigneur de Bourgongne sçait bien que le roy doibt

[1] Soit permis.

et est tenu faire justice à ses subjets, et de faire exécuter les arrests et jugements de sa cour de parlement, qui est sa cour souveraine ; et ainsi il l'a juré et promis à son sacre et couronnement. Et pource qu'il a eu de grandes plaintes, portants que plusieurs des arrests de sadite cour et ses mandements n'ont pas esté bien obéis ès pays dudit seigneur de Bourgongne, et que, le roy estant à Vendosme, vinrent grand nombre desdits plaintifs par-devers lui ; pour ceste cause, il fit remonstrer, par son procureur, aux gens et ambassadeurs dudit seigneur de Bourgongne, les cas particulièrement dont les plaintes adonc lui estoient venues, à ce qu'ils en advertissent ledit seigneur de Bourgongne, pour y faire donner l'obéissance qu'il appartient et qu'il est tenu de faire.

» Quant à ce que ledit seigneur de Bourgongne requiert, que tous les cas dont le procureur du roy le voudra charger, lui soient baillés par escript, pour y respondre : le roy, par diverses fois, a fait remonstrer audit seigneur de Bourgongne, à ses gens et ambassadeurs, plusieurs plaintes et doléances qu'on avoit faites au roy, touchant les choses dessusdites, espérant tousjours et se promettant que ledit seigneur de Bourgongne y deust donner ordre et provision ; ce qui n'a pas esté fait. Mais néantmoins, il escripra à sondit procureur-général, à ce qu'il fasse diligence de recueillir toutes les plaintes et les doléances qu'il a, touchant lesdites matières ; et les fera sçavoir audit seigneur de Bourgongne, par gens qu'il envoyera devers lui exprès pour ceste cause.

» Au regard de ce que ledit duc de Bourgongne se plaint de la cour de parlement, disant qu'elle ne veut entendre à vuider chose qui soit pour lui, ni pour ceux qui sont à lui ; mais sont ses causes et celles des siens immortelles, sinon qu'elles soient contre lui et les siens : il est vray, que le roy estant à Vendosme, il parla de ceste matière aux gens de sadite cour de parlement, lesquels lui affirmèrent qu'il y a eu autant et plus de causes expédiées en ladite cour de parlement, des pays dudit seigneur de Bourgongne et de ses subjets, que de nul autre pays ou contrée de ce royaume. Mais néantmoins, le roy mandera volontiers à sadite cour, qu'elle fasse ès causes dudit seigneur de Bourgongne et des siens, bonne et briefve expédition.

» Quant à ce que vous dites que ces plaintes debvoient estre ouvertes et déclarées ; que ledit seigneur de Bourgongne a mieux cause de se douloir que nuls autres, et que le traité d'Arras n'a pas été fourny et accomply : il semble au roy, que ledit seigneur de Bourgongne n'a cause de faire plaintes et doléances, à l'occasion dudit traité, comme chacun peut assez sçavoir et cognoistre ; et n'a le roy fait aucune chose au contraire. Mais il souhaite bien que ledit seigneur de Bourgongne voie à part soy, si de sa part il a esté bien entretenu. Et deust bien avoir mémoire ledit seigneur de Bourgongne des paroles qui furent dites, en traitant le mariage de feue madame Catherine de France, que Dieu absolve ! femme de monseigneur de Charrolois, son fils.

» Au regard d'aucunes plaintes que ledit seigneur de Bourgongne rapporte, de certaines injures, qu'il dit avoir esté faites tant à lui comme à ses gens, par manière de dérision ; toutes ces choses et semblables doibvent estre desplaisantes à tous princes ; et quand il vient à leur cognoissance, ils en debvroient faire punition ; mais pource que communément elles se disent et se font par gens de mauvaise volonté et de petite représentation, jà-soit que bien largement il en ait esté sur cela proféré et fait contre la personne du roy, et nonobstant plusieurs griefves et énormes choses sur ce subjet, néantmoins, il se déporte de plus avant en parler pour le présent.

» Finablement, sur ce que ledit seigneur de Bourgongne supplie au roy que son plaisir soit de l'avoir en sa bonne grace, et de le tenir et lui faire comme à son parent et serviteur, et qu' au plaisir de Dieu il le trouvera tousjours bon, vray, loyal, franc, humble et obéissant : monseigneur de Bourgongne peut avoir assez veu et recogneu par expérience, que depuis le traité fait entre le roy et lui, le roy lui a tenu termes bons et raisonnables, comme il appartient de faire envers son bon parent et serviteur ; et seroit le roy bien joyeux que ledit seigneur de Bourgongne se gouvernast tousjours tellement envers lui, qu'il eust cause de continuer de l'avoir et de le tenir en sa bonne grace. »

Les responses dessusdites furent faites aux susdits ambassadeurs, de par le roy et en sa présence, où estoient messeigneurs les ducs d'Orléans et de Bretagne, comte du Mayne et autres seigneurs du sang, présents aussi les

gens du grand conseil du roy à Montbazon.

Après lesquelles responses ainsi faites, ces ambassadeurs, le lendemain d'icelles, envoyèrent par ledit Toison-d'Or, qui estoit l'un d'iceux ambassadeurs, certaine cédule, laquelle il présenta aux gens du grand conseil du roy, et à laquelle, par l'ordonnance du roy, il fut respondu en la manière qui s'ensuit :

« Depuis vostre response baillée, de par le roy, en sa présence : vous, messire Jean de Croy, seigneur de Chimay; messire Jean de Lannoy, gouverneur de Hollande; et Toison-d'Or, conseillers et ambassadeurs de monseigneur le duc de Bourgongne, vous avez baillé au conseil du roy une cédule par laquelle vous dites, que vous avez esté envoyés de par monseigneur de Bourgongne devers le roy, pour deux points : sçavoir, pour ouvertement et clairement lui faire sçavoir et déclarer quel a esté mondit seigneur de Bourgongne, quel il est et quel il veut demeurer envers le roy; et l'autre, pour sçavoir si le roy est indigné ou mal content dudit seigneur de Bourgongne, et les causes pourquoy; et que si le roy a aucune chose en son cœur, qui le meuve à estre mal content dudit seigneur de Bourgongne, que son plaisir soit de le déclarer et de le lui signifier. Et vous dites qu'auxdits points qui sont la principale cause de vostre venue, il n'a rien respondu; pourquoy vous suppliez au roy que sur ce vous puissiez sçavoir son vouloir et son bon plaisir. Pour respondre à laquelle cédule, le roy vous fait dire : que par les responses qui vous ont esté baillées, vous pouvez voir qu'à chacun desdits deux points, dont vous parlez, et à tous les articles que vous avez baillés par escript, il a esté suffisamment respondu par le roy. Et néantmoins, pource que vous requérez avoir plus ample déclaration sur le contenu de vostredite cédule, le roy envoyera devers ledit seigneur de Bourgongne aucuns de ses conseillers, pour lui faire à sçavoir sur ce son vouloir et son intention; et pour cognoistre si mondit seigneur est et veut estre par effet envers le roy tel que vous l'avez dit et baillé par escript. »

En ceste année, les choses furent en adventure d'estre bien troublées en ce royaume; car vous pouvez cognoistre par les articles de la susdite ambassade, que chacune des parties parloit par affection. Et à la vérité, si le roy Charles eust bien voulu croire et s'arrester à ce qu'aucuns de ses conseillers lui enhortoient contre ledit duc de Bourgongne, les besongnes se fussent mises en grande rudesse; mais quand on lui parloit au préjudice d'icelui duc, et mesmement en tous consaux où il estoit, c'estoit celui qui en tout le supportoit et faisoit ses excuses, par le grand sens et la bonne discrétion qui estoit en sa personne.

CHAPITRE CXXIX.

D'aucuns gens qui furent prins en la ville d'Arras, sur ce qu'on leur imputoit estre vaudois.

Environ la Pentecoste de l'an précédent, courut la voix ès marches de Picardie, qu'en la ville d'Arras estoient plusieurs vaudois, tant hommes comme femmes. Et au pourchas d'aucuns, le duc de Bourgongne, à qui la ville estoit subjette, à cause de sa comté d'Artois, ordonna certains commissaires, pour de ce sçavoir la vérité, et aussi en faire justice selon qu'il appartiendroit. Et y fut ordonné aller le comte d'Estampes, qui estoit capitaine-général desdites marches de Picardie, de la part d'icelui duc de Bourgongne, afin que les exécuteurs et commissaires de ladite besongne peussent plus seurement besongner en icelle; car besoin estoit d'y avoir un bon chef, parce que de prime-face on s'y print de rude manière, et en fit-on prisonniers grand nombre de gens de simple estat et de mauvaise vie, desquels aucuns furent questionnés, interrogés et preschés par gens qu'on disoit estre notables clercs en droit, et depuis livrés à la justice temporelle, et par icelle ars et bruslés. Et pource qu'on disoit iceux exécutés avoir accusé plusieurs autres gens de grand renom et de bonne façon, ayants bonne chevance, comme le seigneur de Beaufort et de Ransart chevaliers, maistre Anthoine Saque-Espée, riche et puissant, un nommé Jean Tacquet, marchand, et mesmement Martin Cornille, qui auparavant avoit esté receveur-général de toutes les finances dudit duc de Bourgongne, et plusieurs autres, avoir esté complices et coupables d'icelles vauderies, icelui Martin Cornille, recognoissant que cela lui procédoit par la hayne couverte d'aucuns de ses hayneux, il s'absenta de ladite ville et du pays, et s'en alla à Rome ou autre part, où bon lui sembla, où il fut par long-temps. Pareillement icelui Tacquet se retira en la ville de Paris; mais

ce nonobstant, tous leurs biens meubles et immeubles furent prins et mis en la main dudit duc de Bourgongne, et iceux gouvernés et conduits par gens qui désiroient la destruction totale des dessusdits.

Au regard des susdits de Beaufort et maistre Anthoine, ils furent prins et constitués prisonniers en grande esclande, et furent par plusieurs fois questionnés par voie de fait, et très inhumainement. Et faisoit-on cela, afin de leur faire cognoistre [1] aucune chose par quoy on eust couleur de les pouvoir faire mourir, pour avoir la confiscation de leurs biens. Et à ce tenoient fort les mains aucuns qui lors estoient du conseil dudit comte d'Estampes; mais oncques ne confessèrent-ils chose qui leur fust préjudiciable. Et dudit temps fut ladite ville si escriée, que tous ceux du pays faisoient grande difficulté de s'y trouver. Or advint que Philippe de Beaufort, aisné fils dudit seigneur, qui voyoit que sans cause on traitoit ainsi mal sondit père, et que mesme aucuns de ses parents et amis l'enhortoient soy composer (et de fait, icelui de Beaufort composa de payer quatre mille escus d'or, afin d'estre délivré de la prison où il estoit, icelui Philippe se retira enfin devers le roy, où en sa chancellerie il donna à entendre le cas de sondit père, disant qu'il vouloit ester [2] à droit en la cour du parlement, qui estoit la fontaine de la justice de ce royaume; et obtint lettres royaux, en vertu desquelles il estoit mandé au premier huissier dudit parlement ou sergent royal, qn'on prinst ledit seigneur de Beaufort réellement et de fait ès prisons où il estoit), et que soubs bonne et seure garde on le menast ès prisons du roy à Paris, c'est à sçavoir en sa conciergerie du palais.

Or, quand icelui Philippe eut icelles lettres, il print un huissier et autres officiers et gens du roy; et par ledit huissier, fut ce seigneur de Beaufort, prins ès prisons où il estoit, en la cité lez ladite ville d'Arras, et mené en ladite conciergerie, où il fut long espace de temps; et lui estant là, il se soubmit à ladite cour de parlement, pour par elle estre condamné ou absous. Et si furent adjournés les dessusdits exécuteurs et commissaires, à la requeste d'icelui seigneur de Beaufort et dudit Tacquet, qui desjà de sa volonté s'estoit allé rendre prisonnier, afin pareillement de se soubmettre à porter punition, telle qu'icelle cour leur ordonneroit. Contre lesquels fut fait leur procès bien au long: et en la deffinitive, ils furent trouvés purs et innocents de ce pourquoy ils avoient ainsi esté accusés, et furent aucuns de ceux qui ainsi les avoient traités, condamnés en réparations honorables, et en grandes sommes d'argent. Et fut trouvé par ladite cour, que cela ne procédoit que par hayne, et soubs ombre d'avoir leurs chevances. Dont aucuns des conseillers dudit comte d'Estampes, comme dit est, furent fort blasmés; et en donnoit-on de grandes charges à deux des secrétaires dudit comte, qui pour lors avoient grande audience devers lui, dont l'un se nommoit maistre Philibert Boucillart, et l'autre maistre Jean Fourme. Et quand ledit duc de Bourgongne fut adverty pleinement que tout cela procédoit par la manière que dit est, il fit cesser tels emprisonnements, et mettre au délivre ledit maistre Anthoine Saque-espée, et plusieurs qui encore estoient prisonniers, et lever la main de leurs biens et héritages. Ainsi retourna ledit Martin Cornille, et les autres qui s'estoient absentés en icelle ville; et leur furent rendus et délivrés leursdits biens et héritages [1].

CHAPITRE CXXV.

Du trespassement de Charles, septiesme de ce nom.

Au mois de juillet de l'an mil quatre cents soixante et un, droit le jour de la Magdeleine, qui fut le vingt et deuxiesme jour dudit mois, alla de vie à trespas, le très chrestien roy de France, Charles VII de ce nom, dans le chasteau de Meun-sur-Yèvre; dont le peuple dudit royaume fut fort desplaisant. Et y eut en icelui de grands cris et lamentations; car en son temps il avoit bien sagement tenu, et grandement bien gouverné sondit peuple en paix et en prospérité. Par le trespas duquel, succéda à la couronne de France, Louys son aisné fils du nom, lequel, quinze années auparavant, estoit party de l'hostel de sondit père, et qui oncques puis ne le vit, ni ne parla à lui, comme pouvez avoir ouy par ci-devant. Or lui estant en

[1] Révéler.

[2] Du mot *stare*, mot encore reçu dans le langage du droit.

[1] Cette intéressante affaire des Vaudois, ou hérétiques d'Arras, poursuivis par l'inquisition d'Arras, est racontée avec de grands détails dans les Mémoires de J. du Clerc, publiés dans cette Collection.

une place nommée Genneppe, sur les marches de Brabant et de Haynault, appartenant au duc Philippe de Bourgongne, lui furent apportées les nouvelles. De laquelle place assez tost après il partit, et tira en une ville située en Haynault, nommée Avesnes; en laquelle plusieurs princes et seigneurs, avec la pluspart de ses officiers, tant ceux des chambres de parlement, chambre des comptes et des requestes, comme gouverneurs, baillifs et autres officiers de ce royaume, tirèrent devers lui, chacun tendant à fin de r'avoir leurs offices. En laquelle ville il fit incontinent un beau service, et d'honorables obsèques, pour l'ame de sondit feu père. Et incontinent qu'icelui service fut fait et accomply, il fut vestu d'une robe d'escarlate vermeille, comme il appartient à un roy successeur d'un autre, et monta à cheval, et alla jouer aux champs.

Or d'icelui Louys, je vous lairray à parler quant à présent; car bien ay-je intention de faire et commencer mon second livre [1], depuis son advènement et couronnement, qui sera, selon ce que j'ay trouvé, des biens, honneur, vaillance et conduite, tant de lui comme de Charles de Bourgongne, comte de Charrolois, fils seul et pour le tout dudit Philippe, duc de Bourgongne, pour autant que lesdits deux princes sont d'assez bon age compétent, et que, à l'ayde de Nostre-Seigneur, j'espère qu'ils feront chose méritoire sur le pauvre peuple, digne de rédiger et mettre par mémoire, afin que leurs successeurs, après eux, puissent prendre et ensuivre leurs bonnes mœurs et vertus. Et je ne vous parleray aucunement plus avant de lui, pource que depuis son département d'icelle ville d'Avesnes jusques à son couronnement à Rheims, je feray le commencement d'icelui mon second livre; et à l'ayde de Nostre-Seigneur, et de sa glorieuse vierge mère, je l'ensuivray jusques à son trespas; au moins, tant que la vie me sera respirant en corps. Mais je vous parleray et donneray à cognoistre l'entrée du corps naturel dudit feu roy Charles dedans la ville de Paris et le service qui y fut fait, comme aussi de son enterrement, en l'église de Saint-Denys.

Vous devez donc sçavoir qu'après son trespas, le corps de ce très chrétien roy fut ouvert, ses entrailles mises et posées en un certain vaisseau, à ce fait et ordonné tout propice, et puis fut fait un personnage, tout au plus près de sa ressemblance, vestu et paré en habit et estat royal, qui fut assis et posé en un charriot branlant, icelui couvert d'une grande couverture de velours noir; et au-dessus, il y avoit une grande croix de velours blanc, et sept escussons de fleurs de lys d'or de Chypre, pardessus la houssure dudit charriot. Lequel personnage estoit là si bien assis, que chacun le pouvoit voir par le devant et le derrière dudit charriot; et en ce point, il fut chargé audit Meun-sur-Yèvre. Assez tost après sondit trespas, il fut amené en la ville de Paris, et de là à Saint-Denys, comme vous orrez. Après lequel corps et le charriot, pour l'accompagner, estoient le duc d'Orléans, le comte d'Angoulesme son frère, le marquis de Saluces, le seigneur de Chasteau-Brun, le seigneur de Rochefort bailly de Touraine, le prévost de l'hostel dudit feu roy, et plusieurs autres, avec grand nombre de ses gens, rendants piteux cris et lamentations par tout leur chemin; ce que faisoit aussi le pauvre peuple, aux lieux par où ils passoient: car publiquement, on le pouvoit bien nommer Charles le Bien-Servy et le Bien-Aymé. Et arrivèrent par un mercredy cinquiesme jour d'aoust, audit an, ensuivant sondit trespas, environ sur les neuf à dix heures de nuit, en l'église Nostre-Dame-des-Champs, ès fauxbourgs dudit Paris, là où il demeura toute la nuit, et le lendemain, jusques à huit heures après midy.

Et pourceque ceux dudit Paris estoient acertenés de ladite venue, il fut crié par tous les carrefours d'icelle ville: que chacun ostast les enseignes et tous les pots qui estoient aux fenestres des maisons, par ceux qui les avoient, sur peine d'emprisonnement de corps et d'amende arbitraire; c'est à sçavoir depuis la porte Saint-Jacques jusques au Petit-Pont, en retournant à l'église Nostre-Dame de Paris, au long de la rue de la Calandre, en tirant vers le Palais, en retournant au Pont-des-Changeurs, et tout le long de la rue Saint-Denys.

Ledit jour de mercredy au soir, furent audevant de ladite église de Nostre-Dame-des-Champs, environ cent torches toutes assemblées. Et incontinent qu'on fust adverty que le corps s'approchoit, saillit de ladite ville de Paris bien auparavant, huit vingts torches, cha-

[1] Je n'ai pu retrouver ce second livre, et rien n'indique qu'il ait en effet été composé par Mathieu de Coussy.

cune pesant trois livres de cire, que la ville avoit fait faire, qui furent portées par gens tenants chacun la sienne, et qui ledit corps accompagnèrent jusques à icelle église. Et à l'endroit où ils trouvèrent le corps, il y avoit au-devant d'icelui un huissier d'armes à cheval, portant les armes du roy. Après il y avoit un autre cheval portant la masse; et après il y avoit un homme de pied portant un baston au poing. Après venoit ledit personnage, auprès duquel il y avoit cinq grands destriers tous houssés de houssure de satin noir, jusques en terre; et avoit chacun desdits destriers son homme qui le menoit, tous vestus de noir, avec chaperons de deuil. Après ledit charriot suivoient les seigneurs ci-devant nommés, qui s'estoient mis à pied; et après eux suivoient six pages tous à cheval, eux et leurs chevaux vestus et houssés de velours noir; et avec eux estoit ainsi habillé le palfrenier.

Après suivoit grand nombre de gens à cheval ensemble un charriot de cuir bouilly, dans lequel estoit le corps naturel dudit feu roy, bien enoint et embaulmé. Et au bout des fauxbourgs, allèrent au-devant dudit corps le prieur de Nostre-Dame-des-Champs, accompagné de grand nombre de religieux vestus de leur surplis, portants l'estole et de l'eau bénite, et la croix au-devant, qui en cest estat receurent le corps; et très honorablement le conduisirent en ladite église. Lequel fut posé sur un petit engin à trois roues toutes noires, houssé de velours noir et quatre grands cierges auprès de lui; et la mace fut mise au despartir au-devant du corps, où fut fait le service bien et honnestement ledit soir et le lendemain. Et ainsi la pluspart des gens de l'hostel partirent pour aller coucher; et ne se logèrent ailleurs ni plus loin qu'èsdits fauxbourgs de la ville de Paris, et le plus près qu'ils pouvoient de l'église de Nostre-Dame-des-Champs.

Le lendemain, qui fut jour de jeudy, devers le matin, sur les quatre heures, furent establis, aux portes de devers l'Université, des hommes, tous armés, pour garder qu'homme ne saillist de la ville, pour éviter la presse. Et n'y saillit sinon les seigneurs et leurs serviteurs, et ceux de l'hostel du roy, tous vestus de noir. Et environ les huit heures, y arriva ledit duc d'Orléans, avec grand nombre d'autres seigneurs, qui furent au service qu'on fit en ladite église de Nostre-Dame-des-Champs, et après que le service fut fait, ledit duc d'Orléans s'approcha du corps, et lui fit autant de révérences comme s'il eust esté vif; et fit dire par les religieux un *De profundis*; et lui quatriesme estant à genoux, ils dirent une oraison à leur dévotion. Après l'oraison faite, icelui duc et les autres se levèrent en faisant grande révérence au corps, au despartir.

A l'heure d'onze heures, fut fait le cri dans les rues de Paris par les crieurs dudit lieu, qui estoient en nombre de vingt-quatre, tous vestus de robes et chaperons de deuil, escusson devant et derrière, armoyé de fleurs de lys; lequel cri fut tel qu'il s'ensuit :

Dites vos patenostres pour le très haut et très excellent prince le roy Charles VII, de ce nom; et, à heure de trois heures, venez à vigiles, en l'église Notre-Dame de Paris.

De là, environ trois heures après midy, vint ledit duc d'Orléans, accompagné de tous les seigneurs dessusdits, avec eux les comtes d'Eu et de Dunois; après eux le seigneur de Torsy, l'admiral de France, le seigneur de Lohéac, et plusieurs autres seigneurs, sans nombre, qui allèrent à ladite église de Nostre-Dame-des-Champs, tous à cheval. Après vint le prévost de Paris, tout à pied, accompagné de la plus grande part des conseillers et advocats du Chastelet, et les sergents à verges au plus près de lui.

Après, suivoient les seigneurs de la cour de parlement, où il y avoit six huissiers vestus d'escarlate, tenants chacun sa verge; et le premier avoit son bonnet frangé d'or de Chypre, doublé de menu-vair par dedans. Après venoit le premier président, vestu d'un grand manteau d'escarlate pendant jusqu'à terre, accompagné des autres trois présidents de ladite cour; et puis suivoient deux à deux les autres seigneurs et conseillers de ladite cour, jusques à cinquante, tous vestus d'escarlate, portants leurs chaperons sur l'espaule; les advocats après pareillement habillés, et qui tous allèrent à ladite Nostre-Dame-des-Champs, au-devant du corps, tous à pied.

En après, alloient les eschevins de ladite ville de Paris, en leurs robes mi-parties, et leurs sergents devant eux, chacun son escusson à la poitrine ès-armes de la ville.

De l'autre costé alloient les conseillers de la chambre des comptes, leurs huissiers et ser-

gents devant eux; et les seigneurs et clercs vestus de noir.

Après alloient ceux de l'Hostel-Dieu, et deux cents pauvres, chacun sa robe de deuil, sa torche de trois à quatre livres pesant, et deux escussons sur chacune torche, et sur la robe deux, l'un devant et l'autre derrière.

Après alloient quatorze ou dix-huit aveugles des Quinze-Vingts, tous deux à deux, vestus de noir, et l'enseigne d'une fleur de lys attachée à chacune de leurs robes; par-devant il y avoit gens pour les guider.

En après alloient soixante hommes tous vestus de noir, qui portoient la châsse et le bois où fut mis le corps du roy.

En après vinrent vingt-quatre crieurs, tenants chacun sa cloche, robes et chaperons de noir, escussons devant et derrière.

A l'heure de quatre heures après midy, en fort dévote et belle ordonnance, commencèrent à venir les gens d'église; c'est à sçavoir l'ordre des Cordeliers, en grand nombre, tous deux à deux, leurs croix devant eux; après les Jacobins, leur croix devant eux; les Augustins, et ensuivant les Carmes; et estoient merveilleusement grand nombre de mendiants; puis l'ordre des Bernardins, de Sainte-Croix et des Mathurins.

En après venoient grande quantité de gens des paroissiens de Paris; et les prestres après, en grande ordonnance, tous deux à deux. En ensuivant la procession vinrent grande quantité de croix des églises collégiales et régulières, puis venoient les gens des églises, à la main dextre, tous deux à deux; et ceux de l'université, à la main sénestre. Pareillement, les gens de l'église de Nostre-Dame, de la Sainte-Chapelle du Palais, estoient les uns parmi les autres; et le thrésorier de la Sainte-Chapelle du Palais, et le doyen de Paris estoient ensemble. Mesme il y avoit fort grande quantité de gens d'église et d'escoliers. Le long de la procession de l'église il y avoit treize crosses, dont l'archevesque de Bordeaux faisoit le bout du costé de dextre, et le recteur de l'université, et ses bedeaux, avec leurs masses, estoient du costé sénestre.

Icelles processions s'entretenoient et alloient en belle ordonnance au-devant du corps, pour le recepvoir. A cinq heures, sonnants les cloches, les processions commencèrent à retourner; les Cordeliers les premiers, les Jacobins les seconds; puis les Augustins, puis les Carmes, deux à deux, en ordre, ainsi qu'ils estoient allés; puis les Bernardins, et ceux de Sainte-Croix, et les Mathurins; puis deux cents torches toutes allumées, en la façon qu'ils estoient allés, leurs robes, leurs chaperons et escussons de mesme. Puis vinrent les églises paroissiales. En après, les crieurs de Paris, qui estoient vingt-quatre, sonnants chacun sa clochette en sa main, avec leurs robes de noir et leurs escussons. Après vinrent à main dextre les gens d'église chantants, et l'université à main sénestre, tous deux à deux. Monseigneur de Bayeux, lequel estoit à Nostre-Dame-des-Champs, faisoit lors le bout de la main dextre, et le recteur celui de la main sénestre. Après vinrent un peu loin une partie des serviteurs du feu roy, et deux à deux d'un costé et d'autre; puis monseigneur de Paris au milieu, tenant une verge, avec ses seigneurs autour de lui, et estoient bien deux cents devant la croix. Après cela, au milieu de la rue, vinrent les quatre héraults d'armes, vestus de velours noir, ayants les armes dessus, tous à pied, devant le corps. Après vint la cour de parlement autour du corps, la chambre des comptes, et les secrétaires en-deçà et en-delà la rue. Et ceux qui portoient le corps estoient au milieu, au nombre de soixante. Et y avoit dessus le corps un grand drap d'or de quelque deux pieds de hauteur, de velours bleu semé de grandes fleurs de lys d'or de Chypre pardessus; lequel drap estoit tenu par monseigneur le président, et avec lui les autres plus anciens de sa cour, lesquels estoient vestus d'escarlate pareille à monseigneur le président de parlement. Les seigneurs estoient : maistre Jean le Damoiseau, président; y estoit maistre Robert Thiboulé, second président en parlement, et Mathieu de Nanterre, aussi président. Pour les seigneurs des requestes du palais estoit maistre Jean de Sanzay. Dessus le drap il y avoit une pourtraiture faite du mieux que l'on avoit peu à la ressemblance du roy trespassé, laquelle estoit mise par engins sur le drap d'or; elle avoit une couronne en teste, posée sur un bonnet qui lui touchoit les oreilles, et ensemble un peu des joues, et avoit un pourpoint de damas violet, ensemble des manches faites à l'ancienne, d'une façon bien large, une robe pardessus, assez juste, de velours bleu, toute semée de fleurs de lys, tout au long de la jambe, et dessoubs le pied; outre quoy, elle avoit une

grande robe de velours bleu, faite en grand habit royal, fourrée d'hermines, toute semée de fleurs de lys; et avoit des gands tout neufs ès mains; et tenoit en sa main dextre le sceptre royal, et dans l'autre main un baston où il y avoit une main de justice au bout; dessoubs sa teste il y avoit un grand carreau de velours violet. Et en ceste façon on la portoit parmi la ville; et partout sur le corps, et par manière de sépulture, le poisle, ainsi qu'on le porte sur le *corpus Christi*, dont les bastons estoient portés par le procureur du roy au Chastelet, et autres ensemble. Or il y avoit six bastons; et afin que le monde veist mieux la chose, le poisle fut mis un peu arrière. Après le corps venoit monseigneur d'Orléans, portant un grand manteau de deuil, à grand chaperon; et alla ainsi sur son mulet, lequel deux hommes de pied menoient en pleurant et larmoyant. Auprès d'eux monseigneur d'Angoulesme, portant un grand manteau et un chaperon; le comte d'Eu, et M. de Dunois pareillement; et n'y avoit qu'iceux quatre portants manteaux. De plus, il y avoit sept ou huit chevaux, où estoient monseigneur le chancelier, d'un costé, et en l'autre costé de la rue, estoient les chambellans du roy, le grand escuyer, et bien quatre-vingts hommes portants deuil; et les pages tous à cheval, pour monstrer au peuple qu'ils l'avoient apporté là-dedans. Après venoit un charriot de cuir bouilly, ensemble grande route[1] de gens à pied et à cheval. Et incontinent que le corps entra à Nostre-Dame de Paris, ils commencèrent à dire vigiles. Et fut porté le corps, ensemble l'image du roy, et fut mis en une chapelle toute noire et couverte de cierges ardents, tout au milieu du chœur. A vigiles estoient messeigneurs d'Orléans, d'Angoulesme, d'Eu et de Dunois, et autres grands seigneurs. Et là furent dites bien et honorablement vigiles des morts en l'église Nostre-Dame de Paris, qui estoit armoyée en la manière qui s'ensuit.

Premièrement, il y a deux pilliers à l'entrée de Nostre-Dame, où à chacun il y avoit un grand escusson de tiercelin[2], avec les armes du roy; dessus la porte, devers le cloistre de monsieur de Paris pareillement; derrière l'huis, aux deux portes derrière le cloistre, aussi pareillement; à l'entrée de ladite église de Nostre-Dame, à chacune des trois portes, deux escussons de fleurs de lys tiercelin; et en la chappelle où estoit le roy, il y en avoit quatre de tiercelin, à la façon dessus dite; ensemble deux estendards, mis ensemble au bout de la nef du chœur, de tiercelin bleu, à trois fleurs de lys chacun; et tout le surplus de l'église, semé d'escussons sans nombre. L'ornement de l'église estoit, à commencer près de la grande porte, proche la figure Saint-Christophe; et au-devant des orgues il y avoit une toile bleue, semée de fleurs de lys, sans cierges, et après en leur rang, des autres cierges, en tirant jusques à la croisure, de costé et d'autre. L'autre costé estoit pareillement tendu de toiles à fleurs de lys. Dessoubs le haut rang, il y avoit un autre rang quasi un peu plus haut que le milieu des pilliers. En deçà et delà de la nef et dessoubs les cierges, estoit la toile tendue pareillement comme dessus, parée de fleurs de lys. A costé du second rang, tant deçà comme delà, il y avoit un rang de cierges. Dessoubs les chapelles hautes, en commençant au bout de l'entrée, le tout estoit comme les autres, en tirant jusques au bout de la nef, sans toile tendue. A tous les pilliers de la nef on avoit mis grosses barres, qu'un homme y eust esté facilement jusques la poitrine; èsquelles entre les pilliers on avoit mis, sans nombre, des torches à double rang, d'un costé et d'autre, chacune torche de trois ou quatre livres; autour les pilliers delà la nef encore des cierges; et aussi pareillement autour des pilliers, derrière le mur.

L'ornement du chœur.

Premièrement, au pompière, à l'entrée il y avoit une toile de bleu, semée de fleurs de lys. Tout au milieu du chœur estoit la chapelle toute noire, à cinq grandes croix, couverte de cierges; ensemble les quatre escussons de satin noir, et frange tout autour, noire; et dessoubs estoit le çorps, ensemble la statue du roy par-dessus le drap d'or, avec grand nombre de torches, à deux escussons chacune, autour de la chappelle. La chapelle estoit bien de hauteur de quatre brasses, de long trois brasses, et de large pareillement.

Aussi pareillement, et aux cierges du chœur dessoubs, tout autour, semé de fleurs de lys en toile bleue, toute tendue par dessoubs; et les pilliers dedans le chœur estoient tous tendus, ensemble les cierges tout autour du chœur; et

[1] Troupe.
[2] Étoffe.

autour du grand autel tout plein, l'ornement de l'autel et toute la custode *corpus Christi* de velours noir haut et bas; ensemble les courtines de tiercelin noir, à frange noire; pareillement l'autel de derrière le grand autel, couvert de velours haut et bas; ensemble les courtines de tiercelin noir à frange noire. La place de l'évesque de Paris tout ornée de velours, et le chœur ensemble tout tendu de satin. Bref, au regard du luminaire, il n'y avoit homme qui le sceust escripre; car tout ce qui estoit dans ladite église de Nostre-Dame fut allumé tout le long des vigiles; les torches et les cierges de l'escurie y furent bien et honorablement aheurés; et y avoit, tant d'évesques que d'abbés, et aussi d'archevesques et patriarches, jusques à quatorze crosses: ainsi fut fait le service des vigiles, le jeudy au soir.

Le vendredy, sur l'heure de six du matin, commença la sonnerie; entre sept et huit heures on commença la messe des morts; car il n'y a jamais qu'une messe; et tenoient le chœur monseigneur de Chartres et monseigneur de Troyes, évesques; et disoit la messe monseigneur de Bayeux, patriarche; monseigneur de Poitiers estoit diacre, et monseigneur de Béziers sous-diacre. Quand ce vint à l'offrande, les quatre héraults du feu roy portèrent premièrement les présents au-devant de monseigneur d'Orléans, car quand eux furent à costé du corps, ils se mirent à genoux jusques en terre. Après vint monseigneur d'Orléans, lequel estoit mené par quatre hommes, savoir: deux qui le tenoient parmy les bras, et deux qui portoient le manteau derrière. Quand il fut à costé du corps, il s'inclina et s'en vint à l'offrande; et n'offrit sinon lui. Au retour, les héraults qui estoient au costé du corps firent la révérence comme dessus, et pareillement monseigneur d'Orléans. Après l'offrande, il y fut fait un sermon par maistre Jean de Chasteaufort, dont son thesme estoit: *Memento judicii mei, Domine*. En la fin il dit comment le roy avoit receu le *corpus Christi* en grande dévotion, et comment il s'estoit confessé; et adjousta beaucoup de bonnes paroles du roy mort, en disant qu'à l'heure qu'on récitoit la passion de saint Jean l'évangéliste, et qu'on en estoit à ces paroles: *inclinato capite emisit spiritum*, il rendit lors l'ame à Dieu; et là furent les pleurs.

L'ordre de l'assiette du chœur.

Premièrement, à l'entrée du chœur, à la main dextre, au premier siége, monseigneur d'Orléans, monseigneur d'Angoulesme au second siége, monseigneur d'Eu en ensuivant, monseigneur de Dunois au quatriesme: les quatre dessusnommés portoient le deuil; puis le seigneur de Lohéac, après le seigneur de Torsy, monseigneur l'admiral, le marquis de Saluces, le seigneur de Chasteau-Brun, le seigneur de Rochefort, le grand escuyer, le seigneur de Donolles, ensemble un autre général[1]; en ensuivant les chanoines; et du rang de monseigneur de Paris, estoient les évesques et abbés, chacun par ordre, et ceux qui estoient à la main dextre du chœur.

A la main sénestre, au premier siége, monseigneur le chancelier de France, messeigneurs les deux présidents joignants, maistre Bureau Boucher, maistre Estienne Le Fèvre, maistre Jean le Damoiseau, maistre de Sanzay, maistre Mathieu de Nanterre.

Ensemble vinrent dix ou douze de la Grande Chambre; et pour fournir à messeigneurs de la cour des comptes, et les secrétaires, furent mis des bancs à costé de l'autre, au-dessoubs aussi; après estoient les chanoines, au bout d'en-haut de la main sénestre, et y estoit, monsieur le recteur, trois doyens et quatre procureurs; et vous voyez par là l'ordre du chœur.

La messe estant dite, ainsi que les seigneurs s'en alloient, ils firent dire certaines oraisons sur le corps par ceux qui faisoient l'office; et avant que l'office fust fait, estant à la fin de dix heures et demie devers le matin, à l'issue de Nostre-Dame, fut fait le cri par les crieurs, devant l'Hostel-Dieu de Paris, en la manière qui s'ensuit: *Priez pour l'ame du très haut, très puissant et très excellent prince le roy Charles VII de ce nom;* et le disoient deux fois; et *venez en la grande église Nostre-Dame de Paris, à une heure, pour accompagner le corps jusques à Saint-Denys en France.*

Donc, entre une et deux heures après midy, la compagnée estant rassemblée à Nostre-Dame de Paris, toute la cour de parlement, ensemble l'église et l'université, sur les trois heures partirent par ordre, sçavoir: ceux de

[1] Receveur-général des finances.

l'église, les autres ensuivant. Et en la façon qu'avoit esté apporté le corps, de Nostre-Dame, ils passèrent la rue de la Calandre, et au-devant du palais, sur le pont aux changeurs; et au milieu du pont ils posèrent le corps, pource que les mesureurs de sel, au milieu du pont, doibvent rendre le corps aux saleniers de la rue Saint-Denys; et par ainsi eux le prinrent; et les mesureurs de sel baillèrent leurs robes de deuil, et de là le corps fut porté devant Saint-Innocent. Quand ce vint au-dehors de la ville, la pluspart de la seigneurie monta à cheval, et les héraults aussi montèrent de mesme; et autour du corps il y avoit quelque vingt hommes armés des archers de la ville de Paris, la procession tenant tousjours son chemin, les chanoines avec leurs aumusses fourrées. Quand le corps fut au village qui se nomme la Chappelle, l'abbesse de Montmartre, ensemble ses religieuses, arrivèrent au-devant dudit lieu, et là il fut posé; et y furent dites plusieurs belles oraisons. De là il fut porté à une petite croix qui est entre les deux grandes croix, au-dessus du Landy, laquelle divise la justice de Paris d'avec celle de Saint-Denys, là où ceux dudit Saint-Denys attendirent le corps, lesquels estoient enchappés, et portoient la plus belle croix que l'on pouvoit, et tout en oriflambe. Et là fut posé le corps; puis toutes les processions de l'université s'en retournèrent quand ils eurent receu le corps; et furent dites certaines oraisons par monseigneur de Chartres; et fut mis le corps sur deux traiteaux, et les bonnes gens de Saint-Denys voulurent prendre le corps pour le porter; mais ils ne furent pas assez forts, et il y pensa avoir un peu de desbat; alors monseigneur de Dunois ordonna que ceux de Paris le portassent; et par ainsi il fut porté par ceux de Paris jusques dedans l'église Saint-Denys; car il estoit nuit. Et pour ce qu'il estoit trop tard, ne furent point lors dites les vigiles, mais un grand nombre d'oraisons et respons sur le corps.

L'ornement de l'église.

Premièrement, à l'entrée des trois portes de l'église Saint-Denys il y avoit six escussons de tiercelin noir, aux armes du roy, sçavoir: à chacune des portes, deux; et aux deux croisées il y avoit deux fins estendars de tiercelin, à trois fleurs de lys par dedans à chacun. Toute la nef, d'un costé et d'autre, estoit tendue de satin noir; et le haut de la nef estoit tendu de toile bleue semée de fleurs de lys d'un costé et d'autre. Le devant du chœur estoit tendu de velours noir; l'autel de dedans le chœur pareillement de satin noir; et tout autour de la chapelle, avec frange noire; la chapelle où fut mis le corps du roy estoit semblablement toute tendue de velours.

Le grand autel pareillement, comme aussi tous les autres de ceste église, tant qu'il y en a, estoient garnis de velours, et le haut et le bas de satin; le haut de l'église de derrière le chœur estoit tendu de toile blanche semée de fleurs de lys.

Et au regard du luminaire: au milieu du chœur, il y avoit une chapelle à cinq croix, toute noire, aussi grande que celle de Paris, des cierges par-dessus, et des torches avec des escussons tout autour de la chapelle; bref, elle estoit aussi triomphante que celle de Paris.

Au regard de la nef il y avoit des barrières parmy les pilliers, et des torches à double rang, comme à Nostre-Dame de Paris, d'un costé et d'autre, avec des cierges sans nombre tout autour du chœur, en grande quantité. Bref, on peut dire qu'il n'y avoit guères moins de luminaires qu'à Nostre-Dame de Paris. On sonna le service à cinq heures; et durant les vigiles, qui furent honorablement dites à sept heures, les crieurs de Paris firent leur cri en la manière qui s'ensuit : *Priez pour l'ame du très haut et très puissant prince le roy Charles VII de ce nom.*

A l'heure de huit heures commença la sonnerie et la messe des morts. Messeigneurs de Poitiers et de Chartres tenoient le chœur, et la messe fut dite par monseigneur de Bayeux, patriarche, monseigneur d'Angers servant de diacre et monseigneur de Béziers de sous-diacre. Quand ce vint à l'offrande, il n'y vint que monseigneur d'Orléans. Les héraults allants devant, vinrent offrir, et firent honneur au corps comme ils avoient fait dans Nostre-Dame de Paris. L'assiette du chœur fut pareille comme à Nostre-Dame, excepté que le recteur ne ses quatre procureurs n'y estoient point; car incontinent que ceux de Saint-Denys eurent receu le corps, toutes les processions s'en retournèrent, et l'université aussi.

La messe estant dite, monseigneur d'Orléans et toute la seigneurie, ensemble madame d'Or-

léans, se mirent dans la chapelle là où le corps debvoit estre enterré, comme aussi les évesques, les abbés, avec aucuns des seigneurs de la cour, et grand nombre de chevaliers et escuyers; et fut après apporté le corps, ensemble la portraiture, par les serviteurs de l'autel du chœur, jusques dedans la chapelle, les religieux de ceste église venants autour du chœur, en chantant ce qu'il appartient en tel cas; et y avoit grande presse. Au-dessus de la voûte de la chapelle il y avoit un grand crampon de fer à tendre les cordes, lesquelles furent mises en un coffre de cuir, par des gens préposés exprès à ce faire; et fut descendu le coffre de cuir en la fosse et posé sur deux barres de fer; et les chambellans, tant qu'ils peurent, soustinrent le drap d'or, pour garder que le peuple ne le vist.

Quand on eut demeuré là une demi-heure, le hérault d'armes cria tout haut : *Or oyez.* Et faillit que les oraisons n'estoient pas encore achevées de dire. Peu après, monseigneur de Bayeux mit de la terre en sa main, et la jetta dans la fosse. Alors le hérault dit ce qui s'ensuit à haute voix, tout en pleurant : *Priez pour l'ame du très excellent, très puissant et très victorieux prince le roy Charles VII de ce nom.* Et ayant dit cela, il print sa masse en la main, et arriva contre le corps en la fosse. Pensez qu'il n'y eut si dur cœur qu'il ne pleurast lors. Puis, après l'espace de temps que l'on pouvoit achever un *Pater noster*, il retira sa masse, les armes devers le haut, et cria *Vive le roi!* lors les secrétaires se mirent à crier : *Vive le roi Louys.*

Aussi il y avoit deux notaires dans la chapelle, pour recepvoir l'instrument, comment ceux de Saint-Denys confessoient avoir receu le corps. Incontinent cela fait, furent mis deux ays sur la fosse; et lors monseigneur d'Orléans s'agenouilla dessus, et dit une oraison le plus dévotement qu'il peut; et au partir, il passa par-dessus les ays, et fit deux révérences sur la fosse, les autres n'en firent qu'une; et tous passèrent autour de la fosse.

Et ainsi est-ce la fin de la vie et des obsèques de Charles VII de ce nom. Au temps du disner, à l'heure de trois heures, s'assembla toute la seigneurie; ensuite la cour de parlement arriva. Madame d'Orléans y estoit [1].

[1] Ici se termine le manuscrit de la bibliothèque royale.

FIN DES CHRONIQUES DE MATHIEU DE COUSSY.

LIVRE DES FAITS

ADVENUS AU TEMPS DU TRÈS CHRESTIEN ET TRÈS VICTORIEUX

LOUYS DE VALOIS,

FEU ROY DE FRANCE (QUE DIEU ABSOLVE) UNZIESME DE CE NOM.

AVECQUES PLUSIEURS AUTRES ADVENTURES ADVENUES TANT EN CE ROYAUME DE FRANCE, COMME ÈS PAYS VOISINS,

DEPUIS L'AN 1460 JUSQUES EN L'AN 1483 INCLUSIVEMENT.

PAR JEAN DE TROYES.

A l'honneur et louange de Dieu nostre doux sauveur et rédempteur, et de la benoiste, glorieuse vierge et pucelle Marie, sans le moyen desquels nulles bonnes œuvres ou opérations ne peuvent estre conduites; et pource aussi que plusieurs roys, princes, comtes, barons, prélats, nobles hommes, gens d'église, et autre populace, se sont souvent délectés et délectent à ouyr et escouter des histoires merveilleuses et choses advenues en divers lieux, tant de ce royaume que d'autres royaumes chrestiens: au trente cinquiesme an de mon age me délectay afin de passer temps et d'eschever [1] oysiveté, à escripre et faire mémoire de plusieurs choses advenues au royaume de France et autres royaumes voisins, ainsi qu'il m'en est peu souvenir. Et mesmement depuis l'an 1460, que régnoit à roy de France Charles septiesme de ce nom, jusques au trespas du roy Louys unziesme de ce nom, fils dudit roy Charles, qui fut le pénultiesme jour du mois d'aoust l'an 1483, combien que je ne vueille ne n'entends point les choses ci-après escriptes estre appellées, dites ou nommées Chroniques, pource que à moy n'appartient, et que pour ce faire n'ay pas esté ordonné et ne m'a esté permis, mais seulement pour donner aucun petit passe-temps aux lisants, regardants ou escoutants icelles, en leur priant humblement excuser et supployer à mon ignorance, et addresser [2] ce que y seroit mal mis ou escript; car plusieurs desdites choses et merveilles sont advenues en tant de diversités et façons estranges, que moult pénible chose auroit esté à moy, ou autre, de bien au vray et au long escripre la vérité des choses advenues durant ledit temps.

[1] Éviter.— [2] Redresser.

1460.

Et premièrement, touchant le fait et utilité de la terre durant ladite année 1460, au regard et en tant que touche le terrouer et finaige du royaume de France, il y creut compétamment de blés, qui furent bons et de garde, et n'en fut point vendu au plus cher temps de ladite année que vingt-quatre sols parisis le septier; mais il n'y creut que bien peu de fruit. Et au fait des vignes il y eut bien peu de vin, et par espécial en l'Isle de France, comme d'un muy de vin pour chacun arpent, mais il fut bien bon; et se vendit cher creu ès bons terrouers d'entour Paris, comme de dix et unze escus chacun muy.

— En ce temps fut faite justice et grande exécution, audit lieu de Paris, de plusieurs povres et indigentes créatures, comme de larrons, sacriléges, pipeurs et crocheteurs. Et pour lesdits cas plusieurs en furent battus au cul de la charrette, pour leurs jeunes ages et premier mesfait; et les autres, pour leur mauvaise coustume et persévérance, furent pendus et estranglés au gibet de Paris, nommé Montigny, nouvelle créé et estably pour la grand'vieillesse, ruyne et décadence du précédent et ancien gibet nommé Montfaucon.

Audit temps fut fait mourir et enfouye toute vive audit lieu de Paris, une femme nommée Perrette Mauger, pour occasion de ce que ladite Perrette avoit fait et commis plusieurs larrecins; et en ce faisant par long temps continué, et aussi favorisé et recellé plusieurs lar-

rons qui aussi faisoient et commettoient plusieurs et divers larrecins audit lieu de Paris; lesquels larrecins pour lesdits larrons vendoit et distribuoit, et l'argent que de ce elle receppvoit en bailloit et délivroit auxdits larrons leur portion, et pour elle en retenoit son butin. Pour lesquels cas et autres par elle confessés fut condamnée par sentence donnée du prévost de Paris, nommé Robert d'Estouteville [1], chevalier, à souffrir mort, et estre enfouye toute vive devant le gibet, et tous ses biens acquis et confisqués au roy : de laquelle sentence et jugement elle appella formellement en la cour de parlement; pour révérence duquel appel fut différée à exécuter. Et après que par ladite cour le procès d'icelle eut esté veu et visité, fut dit par arrest d'icelle, et en confermant ladite sentence : que ladite Perrette avoit mal appellé et l'amenderoit, et que ladite sentence seroit exécutée : ce qui fut dit à icelle Perrette, laquelle déclara alors qu'elle estoit grosse; pourquoy fut derechef différé de l'exécuter; et fut fait visiter par ventrières et matronnes, qui rapportèrent à la justice qu'elle n'estoit point grosse. Et incontinent ledit rapport fait, fut envoyée exécuter aux champs devant ledit gibet par Henry Cousin, exécuteur de la haute justice audit lieu de Paris.

Merveilles advenues au royaume d'Angleterre en ladite année.

En ce temps passa la mer en Angleterre un légat de Rome, légat de par le pape, qui illec prescha le peuple du pays, et par espécial en la ville de Londres, maistresse dudit royaume, là où il fit plusieurs remonstances aux habitants dudit lieu et autres d'environ, contre et au préjudice du roy Henry d'Angleterre; durant lesquelles remonstrances le cardinal d'Yorch accompagnoit ledit légat. Après ladite exposition par lui exposée en leur langage, et tantost après ladite exposition faite, ledit peuple, qui estoit assez de légière créance, se esmeut pour faire guerre allencontre dudit roy Henry de Lancastre et de la royne [2] sa femme, fille du roy Réné de Secile et de Jhérusalem, et du prince de Galle leur fils. Et print ledit populaire pour leur capitaine le comte de Warwich, qui estoit capitaine de Calais, pour et au lieu de Richard, duc d'Yorch, qui vouloit et prétendoit à estre roy dudit royaume, qui maintenoit à lui duyre et competer ledit royaume d'Angleterre, comme prochain héritier de la lignée et du costé du roy Richard. Et peu de temps après, ledit duc d'Yorch qui avoit après lui grand nombre de populaires en armes, se misrent aux champs, et vindrent en un parc où estoit illec ledit roy Henry avec plusieurs ducs, princes et autres seigneurs, aussi tous en armes. Et auquel parc y avoit huit entrées, qui estoient gardées par huit barons dudit royaume, qui tous estoient traistres audit roy Henry; lesquels huit barons quand ils sceurent venir le duc d'Yorch devers ledit parc, le laissèrent entrer en icelui avec le comte de Warwich et autres, qui vindrent tout droit où estoit ledit roy Henry, lesquels ils prindrent et saisirent. Et incontinent ce fait, vindrent tuer plusieurs princes et autres grands seigneurs de son sang qui estoient autour de lui. Et ces choses faites, ledit comte de Warwich print ledit Henry, et l'amena tout droit en la ville de Londres, et portoit l'espée nue devant ledit Henry, comme son connestable. Et quand icelui roy Henry de Lancastre fut audit lieu de Londres, il le mena tout droit devant la tour dudit Londres, dedans laquelle tour estoient quatre barons dudit pays pour ledit Henry; auxquels ledit Henry et Warwich parlèrent par belles paroles; et les tirèrent hors de la tour, après ce qu'ils leur promirent qu'ils ne auroient nul mal de leurs personnes, et qu'ils les asseuroient : lesquels, soubs ombre de leursdites promesses, yssirent hors de ladite tour. Et ainsi qu'on menoit lesdits quatre barons après ledit Henry et Warwich, plusieurs de ladite ville de Londres s'esmeurent, et vindrent tuer l'un desdits quatre barons, nommé le seigneur de Scalles, et lui baillèrent plusieurs coups orbes; et le lendemain ils firent escarteller lesdits autres barons devant ladite tour de Londres, nonobstant lesdites promesses ainsi à eux faites. Et s'y fie qui voudra.

—Audit temps advint en la cité de Paris un grand desbat entre les gens et officiers du roy en sa chambre des aydes à Paris, et un des bedeaux de l'université d'icelle ville, pour un exploit fait par icelui bedeau à l'encontre de deux conseillers de ladite chambre des aydes; pour lequel exploit ledit bedeau fut constitué prisonnier en la conciergerie du Palais-Royal,

[1] Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Bégne, baron d'Ivry et de Saint-André-la-Marche.
[2] Marguerite d'Anjou.

audit lieu de Paris. Dont ceux de ladite université furent moult desplaisants, et pour le ravoir firent cessations en ladite ville de prescher, lire, et estudier. Et après furent appointés, et fut restably, et demeurèrent contents.

—Audit temps advint à Paris aussi qu'un nommé Anthoine le bastard de Bourgongne vint et entra en ladite ville de Paris en habit mescognu, et n'y séjourna que un jour et une nuit, et puis s'en retourna. Et quand il fut sceu qu'il estoit ainsi venu en ladite ville, plusieurs officiers du roy et gens de façon d'icelle furent fort imaginatifs comment ne pourquoy il estoit ainsi venu que dit est. Et de ladite venue en furent portées les nouvelles au roy par aucuns qui en parlèrent à la charge de ladite ville, qui n'y avoit aucune coulpe. Et pour ceste cause et à grand' haste le roy envoya audit lieu de Paris son mareschal le seigneur de Loheac [1], et maistre Jehan Bureau, thrésorier de France, pour pourveoir et donner provision audit donné à entendre. Et affin que le roy n'eust aucune imagination que ceux de ladite ville de Paris eussent aucune coulpe ou charge à ladite venue, lui fut envoyé de par ladite ville une ambassade où estoient maistre Jehan de l'Olive, docteur en théologie, et chancelier de l'église de Paris ; Nicolas de Louviers, sire Jean Clerebourg, général maistre des monnoyes ; sire Jehan Luilier, clerc de ladite ville, Jacques Rebours, procureur d'icelle ; Jehan Volant, marchand, et autres, tous lesquels le roy receut bénignement. Et après leur propos fait, servant à leur excusation, fut le roy très content d'eux, et leur fit bonne et gracieuse response, et s'en retournèrent joyeusement à Paris, dont ils estoient partis.

—En ce temps messire Robert d'Estouteville, chevalier, qui estoit prévost de Paris, fut mis et constitué prisonnier en la bastille Saint-Anthoine à Paris, et depuis au Louvre, par l'ordonnance desdits seigneurs de Loheac et maistre Jehan Bureau, pour aucunes injustices ou abus qu'on lui mettoit sus, qu'il faisoit en exerçant sondit office ; dont de ce ne fut point atteint. Et lors par maistre Jehan Advin, conseiller lay en la cour de parlement, furent faits plusieurs exploits en l'hostel dudit d'Estouteville, comme de chercher boistes, coffres, et autres lieux, pour sçavoir se on y trouveroit nulles lettres ; et fit plusieurs rudesses audit hostel à dame Ambroise de Loré, femme dudit d'Estouteville, qui estoit moult sage, noble et honneste dame. Dieu de ses exploits le vueille pugnir, car il le a bien desservy [1].

—En ladite année furent les rivières de Seine et Marne moult grandes ; tellement que en une nuit ladite rivière de Marne creut, et devint si grande à l'environ de Saint-Mor-des-Fossés comme de la hauteur d'un homme, et fit plusieurs grands dommages en divers lieux. Et entre les autres dommages, ladite rivière vint si grande à un village nommé Claye, et en un hostel illec estant qui est à l'évesque de Meaux, qu'elle en emporta toute la massonnerie du devant dudit hostel, où il y avoit deux belles tours nouvellement basties, dedans lesquelles y avoit de belles chambres bien nattées, voire bien garnies de lits, tapisseries et autres choses, que tout en emporta ladite rivière.

— En ce temps advint en Normandie que le corps de l'église de Fescamp, par malle fortune et feu d'adventure qui vint de la mer devers les Marches de Cornouaille, se bouta au clocher d'icelle abbaye, qui fut tout bruslé et ars ; et furent les cloches d'icelle abbaye toutes fondues, et mises en une masse, qui fut moult grand' pitié en ladite abbaye.

—Audit temps furent grandes nouvelles, par tout le royaume de France et en autres lieux, d'une jeune fille de l'age de dix-huit ans ou environ, qui estoit en la ville du Mans, laquelle fit plusieurs folies et grandes merveilles; et disoit que le diable la tourmentoit, et sailloit en l'air, crioit et escumoit, et faisoit moult d'autres merveilles, en abusant plusieurs personnes qui l'alloient voir : mais enfin on trouva que ce n'estoit que tout abus, et qu'elle estoit une meschante folle, et faisoit lesdites folies et diableries par l'enhortement, conduite et moyen d'aucuns des officiers de l'évesque dudit lieu du Mans, qui la maintenoient et en faisoient tout ce que bon leur sembloit, et qui auxdites folies faire l'avoient ainsi duite [2].

—Audit temps advint derechef audit royaume d'Angleterre, après que la desconfiteure devant dite ait esté faite par le comte de Warwich, que le duc de Sommerset, cousin dudit roy Henry d'Angleterre, accompagné de plusieurs autres jeunes seigneurs parents et héritiers des autres

[1] André de Laval, de la maison de Montmorency.

[1] Mérité. — [2] Instruite, formée.

princes et seigneurs qui estoient, et avoient esté tués à la prinse dudit roy Henry de Lancastre, firent de grands amas de gens d'armes, et vindrent tenir les champs à l'encontre dudit duc d'Yorch; et tant firent qu'ils le vindrent trouver en un champ lui et sa compagnée, qui furent tués. Et audit champ, nommé les plaines Saint-Albans, fut tué ledit duc d'Yorch; après qu'il eut esté tué, lui coupèrent la teste, laquelle ils mirent au bout d'une lance; et autour d'icelle teste lui mirent une couronne de feurre[1], en figure de couronne royale, en desrision de ce qu'il se vouloit faire roy dudit royaume. Et avec lui moururent audit champ bien six vingts barons, chevaliers, escuyers, et gens de nom dudit royaume, et grand nombre d'autres gens de guerre, que bien on estimoit de neuf à dix mille combattants.

Et le mercredy, tiers jours de février audit an 1460, furent leues et publiées à Rouen et en divers autres villes de la duché de Normandie, ès lieux publics et à son de trompe, lettres patentes du roy, par lesquelles il déclaroit son plaisir estre tel que, partout ledit pays de Normandie et les ports de mer d'icelui, fussent laissés paisiblement descendre tous Anglois et Anglesches, de quelque estat qu'ils fussent et en tel habit que bon leur sembleroit, tenants et adhérants le party du roy Henry d'Angleterre et de la royne sa femme, sans aucun saufconduit avoir de lui, et de les laisser converser par tout son royaume.

1461.

En l'an 1461, au mois de juillet, advint que le roy Charles fut malade au chasteau de Meun-sus-Yèvre, d'une maladie qui lui fut incurable, dont et de laquelle maladie il alla de vie à trespas audit lieu de Meun, le mercredy vingt-deuxiesme jour dudit mois de juillet, feste de la benoiste Magdeleine, entre une et deux heures après midy dudit jour; dont fut grand' pitié et dommage. Au royaume des cieux puisse estre l'ame de lui en bon repos! car quand il vivoit c'estoit un moult sage et vaillant seigneur, et qui laissa son royaume bien uny, et en bonne justice et tranquillité.

Et incontinent après ladite mort, et qu'elle fut manifestée, la pluspart des officiers dudit lieu de Paris et plusieurs autres du royaume s'en partirent, et allèrent au pays de Haynault et de Picardie par-devers monsieur le dauphin, qui illec estoit avec monsieur le duc de Bourgongne (lequel monsieur le dauphin par le decès de son feu père venoit à la couronne), pour sçavoir de lui quel estoit son plaisir, et comment ils se auroient à gouverner soubs lui, et pour estre de lui confermés en leurs offices. Auquel lieu, après icelle mort, fit plusieurs officiers en sa chambre des comptes à Paris, et autres. Et entre autres y fit et créa maistre Pierre l'Orfèvre, seigneur d'Ermenonville, et Nicolas de Douviers, conseillers en ladite chambre; et maistre Jehan Baillet, maistre des requestes, et rapporteur en sa chancellerie. Et y conferma en icelle chambre messire Symon Charles, qui aussi se fit porter audit pays en une litière; et les autres officiers requérants estre confermés, furent renvoyés à Paris, pour illec à attendre la venue du roy.

— Et le vingt-quatriesme jour de juillet audit an 1461, maistre Estienne Chevalier, qui avoit esté thrésorier des finances dudit feu roy Charles, et lequel il avoit nommé un des exécuteurs de son testament, et aussi maistre Dreux Budé, audiencier de la chancellerie de France, se partirent de la ville de Paris pour aller au corps dudit deffunt audit lieu de Meun: mais le seigneur d'Aigreville, capitaine de Montargis, par le pourchas d'un gentil-homme nommé Yuaste de Dorpedon, fit arrester audit lieu de Montargis lesdits Chevalier et Budé; et illec furent un espace de temps, et jusques à ce que le roy les envoya faire délivrer, eux et leurs biens; et depuis furent par lui entretenus en leurs offices de thrésorier et audiencier.

— Et est à sçavoir que le jeudy, vingt-troisiesme jour de juillet audit an 1461, qui fut le lendemain de ladite mort, environ heure de nuit, fut veue au ciel courir bien fort une très longue comète qui jettoit en l'air grand resplendisseur et grande clarté, tellement qu'il sembloit que tout Paris feust en feu et en flambe. Dieu l'en veuille bien préserver!

— Et le jeudy, sixiesme jour d'aoust 1461, le corps dudit deffunt arriva, et fut amené reposer en l'église de Nostre-Dame-des-Champs hors Paris, où il fut amené dudit lieu de Meun. Et le lendemain fut allé quérir audit lieu, et apporté à Paris en moult grande et belle conduite, ordonnance et révérence qui fut faite audit corps, comme bien le valoit: c'est à sçavoir du clergé, des nobles personnes, officiers,

[1] De paille.

bourgeois et populaire. Et y avoit pour luminaire porté devant ledit corps deux cents torches de quatre livres de cire chacune pièce, toutes armoyées en double aux armes de France, et estoient portées par deux cents povres personnes, tous revestus de robes et chaperons de deuil. Et estoit ledit corps porté en une litière par les henouars [1] de Paris; laquelle litière estoit couverte et assemblée d'un moult riche drap d'or qui bien pouvoit valoir mille ou douze cents escus d'or. Et dessus ladite litière estoit la portraiture faite dudit deffunt roy Charles, revestu d'un bel habit royal, une couronne en la teste, et en l'une de ses mains tenoit un sceptre, et en l'autre le baston royal. Et en cest estat fut porté en la grande église Nostre-Dame de Paris, et devant alloient tous les crieurs de corps de ladite ville, pareillement vestus de deuil, et armoyés devant et derrière desdites armes de France. Et après eux estoient portées devant icelle litière lesdites deux cents torches, ainsi armoyées en double que dit est. Et après icelle litière alloient faisants le deuil messeigneurs les ducs d'Orléans, comte d'Angoulesme, frères; les comtes d'Eu et de Dunois, messire Jehan Jouvenel des Ursins, chevalier, chancelier de France, et le grand escuyer, tous revestus de deuil, et montés à cheval. Et puis après icelle litière alloient à pied, deux à deux, tous les officiers de l'hostel dudit deffunt, aussi tous vestus de deuil angoisseux, lesquels il faisoit moult piteux veoir: et de la grande tristesse et courroux que on leur véoit porter pour la mort de leurdit maistre, furent grands pleurs et lamentations faits parmy toute ladite ville. Et aussi y avoit au joingnement de ladite litière six des pages dudit deffunt, houssés et esperonnés sus six coursiers tous vestus et couverts de veloux noir, et lesdits pages audit habit de deuil; et Dieu sçait le douloureux et piteux deuil qu'ils faisoient pour leurdit maistre. Et disoit-on lors que l'un desdits pages avoit esté par quatre jours entiers sans boire et sans manger, pour cause de ladite mort : et le lendemain, qui fut le vendredy septiesme jour d'aoust audit an 1461, ledit corps d'icelui deffunt fut tiré hors de ladite église de Nostre-Dame de Paris, environ trois heures après midy, et mené et accompagné, comme devant dit est, en l'église Saint-Denys en France, et là il fut inhumé, et y gist : nostre Dieu ait mercy de son ame! Et vers la fin dudit mois d'aoust, nostre souverain seigneur le roy de France Louys, lors estant dauphin de Viennois et aisné fils dudit deffunt, succéda à ladite couronne, fut sacré roy à Reims par l'archevesque Jouvenel, auquel lieu il fut moult noblement accompagné par la pluspart des seigneurs de nom de son royaume, en moult grand et notable nombre.

Et le dernier jour dudit mois d'aoust il partit d'un hostel estant aux fauxbourgs de la porte Saint-Honnoré, nommé les Porcherons, appartenant à messire Jehan Bureau, qui fut fait chevalier audit sacre à Reims, pour venir faire son entrée en sa bonne ville de Paris; au-devant de laquelle entrée yssirent hors de la ville tous les estats d'icelle, et par bel ordre, pour illec trouver le roy, et lui faire la révérence et bienviengnue. En laquelle assemblée estoit l'évesque de Paris, nommé Chartier, l'université, la cour de parlement, prévost de Paris, chambre des comptes et tous officiers, les prévost des marchands et eschevins, tous vestus de robes damas fourrées de belles martres. Et lesquels prévost des marchands et eschevins vindrent aux champs rencontrer et faire la révérence au roy. Et proposa devant lui pour ladite ville ledit prévost des marchands, nommé maistre Henry de Livres, qui lui bailla et présenta les clefs de la porte Saint-Denys, par où il fit sadite entrée. Et ce fait, chacun se tira à part; et au mesme lieu le roy fit ce jour grand nombre de chevaliers. Et en venant le roy par ladite porte Saint-Denys, il trouva près de l'église de Saint-Ladre un hérault monté à cheval, revestu des armes de ladite ville, qui estoit nommé Loyal Cueur, qui de par ladite ville présenta cinq dames richement atournées, lesquelles estoient montées sur cinq chevaux de prix, et estoit chacun cheval couvert et habillé de riches couvertures toutes aux armes d'icelle ville; lesquelles dames, et chacune par ordre, avoient tous personnages tout compillés à la signification de cinq lettres faisants P. A. R. I. S., qui toutes parlérent au roy, ainsi que ordonné leur estoit.

Et en icelle entrée faisant, le roy estoit moult noblement accompagné de tous les grands princes et nobles seigneurs de son royaume, comme de messeigneurs les ducs d'Orléans, de Bourgongne, de Bourbon et de Clèves, le comte de

[1] Officiers de gabelle.

Charrolois, fils unique dudit duc de Bourgongne, des comtes d'Angoulesme, de Saint-Pol et de Dunois, et autres plusieurs comtes, barons, chevaliers, capitaines, et autres gentils-hommes de grande façon, qui pour honneur lui faire en ladite entrée avoient de moult belles et riches housseures dont leurs chevaux estoient tous couverts de diverses sortes et façons; et estoient les unes d'icelles de fin drap d'or, fourrées de martres sebelines, les autres de velours fourrées de pennes d'ermines, de drap de damas, d'orfévrerie, et chargées de grosses campanes d'argent blanches et dorées, qui avoient cousté moult grande finance; et si y avoit sur lesdits chevaux et couvertures de beaux jeunes enfans pages, et bien richement vestus, et sur leurs espaulles avoient de belles escharpes branlants sur les croupes desdits chevaux, qui faisoient moult bel et plaisant veoir.

Et à l'entrée[1] que fit le roy en ladite ville de Paris par ladite porte Saint-Denys, il trouva une moult belle nef en figure d'argent, portée par haut contre la maçonnerie de ladite porte dessus le pont levis d'icelle, en signifiance des armes de ladite ville; dedans laquelle nef estoient les trois estats, et aux chasteaux de devant et derrière d'icelle nef estoient Justice et Équité, qui avoient personnages pour ce à eux ordonnés; et à la hune du mast de ladite nef, qui estoit en façon d'un lys, yssoit un roy habillé en habit royal, que deux anges conduisoient.

Et un peu avant dedans ladite ville estoient, à la fontaine du Ponceau, hommes et femmes sauvages, qui se combattoient et faisoient plusieurs contenances : et si y avoit encores trois bien belles filles faisants personnages de serainės, toutes nues; et leur véoit-on le beau tetin droit séparé, rond et dur (qui estoit chose bien plaisante); et disoient de petits motets et bergerettes. Et près d'eux jouoient plusieurs bas instruments qui rendoient de grandes mélodies. Et pour bien raffraischir les entrants en ladite ville, y avoit divers conduits en ladite fontaine jettants lait, vin et ypocras, dont chacun buvoit qui vouloit : et un peu au dessoubs dudit Ponceau, à l'endroit de la Trinité, y avoit une passion par personnages et sans parler, Dieu estendu en la croix, et les deux larrons à dextre et à sénestre. Et plus avant, à la Porte-aux-peintres, avoit autres personnages moult richement habillés. Et à la fontaine Saint-Innocent y avoit aussi personnages de chasseurs, qui accueillirent une bische illec estant, qui faisoient moult grand bruit de chiens et de trompes de chasses. Et à la boucherie de Paris y avoit eschaffaux figurés à la bastille de Dieppe. Et quand le roy passa, il se livra illec merveilleux assaut de gens du roy à l'encontre des Anglois estants dedans ladite bastille, qui furent prins et gagnés, et eurent tous les gorges coupées. Et contre la porte de Chastelet y avoit de moult beaux personnages; et outre ledit Chastelet, sur le Pont-aux-changes, y avoit autres personnages, et estoit tout tendu par-dessus : et à l'heure que le roy passa, on laissa voler parmy ledit pont plus de deux cents douzaines d'oiseaux de diverses sortes et façons, que les oyselleurs de Paris laissèrent aller, comme ils sont tenus de ce faire, pource qu'ils ont sur ledit pont, lieu et place à jour de feste pour vendre lesdits oyseaux. Et par tous les lieux en ladite ville par où le roy passa celle journée, estoit tout tendu au long des rues bien notablement : et ainsi s'en alla faire son oraison en l'église Nostre-Dame de Paris, et puis s'en retourna souper en son Palais Royal à Paris, en la grande salle d'icelui; lequel souper fut moult bel et plantureux; et coucha celle nuit audit palais. Et le lendemain, premier jour de septembre audit an 1461, il se deslogea dudit palais, et s'en alla loger en son hostel des Tournelles près de la bastille de Saint-Anthoine, où il fut et séjourna depuis par aucun temps : et là il fit et ordonna plusieurs choses touchant les affaires de son royaume, et illec fit plusieurs ordonnances, et désapointa les plus grands et principaux officiers de sondit royaume, comme le chancelier Juvenel, le mareschal, l'admiral, le premier président de parlement, le prévost de Paris, et plusieurs autres. Et en leurs lieux y en mit d'autres tous neufs.

Pareillement aussi désappointa plusieurs maistres des requestes, secrétaires, conseillers et clercs des comptes de la cour de parlement, des généraux, des aydes de la chambre du thrésor, des généraux des monnoyes et autres. Et en leurs lieux y mit de tous nouveaux.

Et le tiers jour de septembre, 1461, le roy, avec les seigneurs et aucuns gentils-hommes de sa maison, souppèrent en l'hostel de maistre Guillaume de Corbie, lors conseil-

[1] Le manuscrit de la Bibliothèque royale, n° 9689, que je suis pour cette édition, ne commence qu'avec cet alinéa.

ler en sa cour de parlement. Et celle nuit le fit et créa premier président du Dauphiné, et là y furent plusieurs damoiselles et honnestes bourgeoises dudit lieu de Paris. Et ce jour aussi fut fait et créé secrétaire Jehan Le Prévost, clerc de maistre Jehan de Balengelier, greffier des requestes de l'hostel du roy, au moyen de ce qu'il espousa une jeune femme nommée Mariete, qui avoit servy monseigneur le bastard d'Armagnac, comte de Comminges, à cause de quoy ledit Le Prévost a eu de grands biens, et y print le bien qu'il a. Et en ce temps le roy estant audit lieu de Paris, fit de grandes, honnestes et bonnes chères en divers lieux et hostels de Paris.

—Et si advint en ce temps, audit lieu de Paris, que une belle jeune femme nommée Jehanne Du Bois, femme d'un notaire du Chastelet dudit lieu de Paris, se partit et absenta hors de de la maison de sondit mary, et s'en alla où bon lui sembla, et despuis par long-temps fut perdue. Et après, sondit mary, bien conseillé de ses principaux amis, la reprint; et se contint de là en avant avec sondit mary bien et honnestement.

1462.

En l'année 1462 ensuivant, ne survindrent guères de nouvelles qui feussent de grand'mémoire; pourquoy n'en est ici faite aucune mention.

1463.

Au regard de l'année ensuivant 1463, pareillement que dit est, ne survint rien qui doye estre mis en grand'mémoire : mais l'hyver fut court sans estre froid, et fut l'esté long. Il creut en ladite année assez de vin, et assez bon. Et au regard des autres biens de terre, n'en fut pas grande abondance, mais la mer fut fort fructueuse.

1464.

En l'an 1464, à un jour de mardy quinziesme jour de may, le roy vint et arriva en sa ville de Paris, qui venoit de Nogent-le-roy, où illec la royne s'estoit délivrée d'une belle fille [1]. Et ce jour il souppa en l'hostel de maistre Charles d'Orgemont, seigneur de Méry, et puis s'en partit audit mois de may de ladite ville de Paris pour aller ès marches de Picardie, cuidant illec trouver les ambassades du roy Édouard d'Angleterre, que on lui avoit dit qu'ils y debvoient venir par-devers lui, qui n'y vindrent point. Et à ceste cause s'en partit dudit pays de Picardie, et s'en alla à Rouen et autres lieux de Normandie. Et lui estant audit pays de Normandie, advint que un balenier [1] fut prins sur mer ès marches de Hollande, dedans lequel estoit avec autres un nommé le bastard de Rubempré, lequel balenier et ceux qui dedans estoient furent prins tous prisonniers par les navires de Flandres : et après ladite prinse faite, plusieurs Picards et Flamands disoient et publioient que dedans icelui le roy les avoit envoyés pour prendre prisonnier monseigneur de Charrolois, dont il n'estoit rien.

—En ce temps le roy, qui estoit en Normandie, s'en partit pour retourner audit lieu de Nogent; et puis de là s'en alla à Tours, Chinon, et de là à Poitiers. Auquel lieu de Poitiers alla et fut par-devers lui une ambassade de Paris lui requérir aucunes franchises pour ladite ville, dont rien ou que peu ne leur accorda, sinon que l'imposition foraine n'auroit plus de cours en ladite ville, qui n'estoit pas grand'chose; mais ils n'en jouirent point, nonobstant leurdit don, pource que les gens des comptes, à qui leurs lettres s'adressoient, ne leur voulurent bailler d'icelles leur expédition. Et aussi furent devers le roy audit lieu de Poitiers les ambassadeurs du duc de Bretagne, qui par lui furent ouys sur aucuns articles qu'ils lui exposèrent touchant le fait du roy et dudit duc, lesquels articles ou la plupart d'iceux furent par le roy accordés; et en iceux articles accordant lesdits ambassadeurs promirent de faire venir ledit duc de Bretagne audit lieu de Poitiers ou ailleurs, au bon plaisir du roy pour confermer iceux articles accordés. Et à tant se despartirent dudit lieu de Poitiers lesdits ambassadeurs, faignants eux en retourner audit pays de Bretagne : mais ils firent tout le contraire, comme ci-après sera dit; car ils partirent dudit Poitiers à un jour de samedy, et ce jour ne firent que quatre lieues, et illec demeurèrent jusques au lundy ensuivant que monseigneur le duc de Berry, frère du roy, s'en partit aussi dudit lieu de Poitiers, et vint jusques auxdits ambassadeurs, qui le recueillirent, et l'en emmenèrent audit pays de Bretagne à bien grande haste et diligence, pour peur que le roy n'en eust nouvelles, et qu'ils

[1] Jeanne de France. Le 19 du même mois, il y eut des accords signés pour le mariage de cette jeune princesse avec Louis d'Orléans, qui fut depuis roi de France sous le nom de Louis XII, et qui avait à peine deux ans.

[1] Bateau destiné à la pêche de la baleine.

fussent suivis. Et desjà estoit audit pays allé par-devers icelui duc monseigneur le comte de Dunois : et si s'en allèrent audit pays de Bretagne après ledit partement aucuns particuliers par-devers mondit seigneur de Berry.

Et tantost après ledit partement ainsi fait que dit est, monseigneur le duc de Bourbon porta guerre au roy et à ses pays, et print toutes les finances qui estoient au roy estants ès pays de mondit seigneur le duc; et si y fit prendre et arrester le seigneur de Crussol, qui bien estoit fort familier du roy, et lequel seigneur de Crussol passoit lors par les pays de monseigneur le duc de Bourbon, menant avec soy sa femme et plusieurs de ses biens, tous lesquels furent en arrest en la ville de Cosne en Bourbonnois.

Et après les choses dessusdites, furent aussi arrestés prisonniers en la ville de Molins le seigneur de Traynel [1], paravant chancelier de France, et maistre Pierre d'Oriolle [2], général des finances du roy, lesquels furent longuement détenus en arrest en la ville de Moulins, et puis après par mondit seigneur le duc furent délivrés, et s'en retournèrent par-devers le roy.

Et le dimanche douziesme jour de mars audit an 1464, après ledit partement de monseigneur de Berry dudit lieu de Poitiers, Anthoine de Chabannes, comte de Dampmartin, qui estoit constitué prisonnier en la bastille Saint-Anthoine, s'en partit et eschappa dudit lieu, et s'en alla en Berry et en Bourbonnois, où illec il fut bien recueilly par les gens de mesdits seigneurs de Bourbon et Berry. Et pour occasion dudit eschappement en furent plusieurs constitués prisonniers.

— Et le mercredy ensuivant quinziesme jour du mois, messire Charles de Meleun, lieutenant du roy, maistre Jehan Balue, esleu évesque d'Évreux, et maistre Jehan Le Prévost, notaire et secrétaire du roy, vindrent et arrivèrent à Paris en l'hostel de la ville, où illec fut faite lecture d'aucuns articles dont le roy leur avoit baillé charge. Et après ladite lecture ainsi faite, furent faites en l'hostel de ladite ville plusieurs belles ordonnances pour la tuition, garde et seureté d'icelle ville, comme de faire guet et de garder les portes d'icelle, et les autres fermer et murer, et mettre les chesnes de fer des rues de ladite ville en estat pour servir quand mestier en seroit : et plusieurs autres choses qui longues seroient à escripre, que je passe ci pour cause de briefveté.

—En ce temps furent prins par inventoire, et mis en la main du roy, tous et chacun les biens de Pierre Morin trouvés et estants à Paris, pource que ledit Morin, qui estoit thrésorier de mondit seigneur de Berry, tenoit pour ledit seigneur, contre le roy, la ville et tour de Bourges : et à ceste cause le roy donna l'office de huissier du thrésor, qui estoit audit Morin, à un nommé Jacques Testeclère.

Et après le partement dudit Dampmartin, il trouva moyen et façon de prendre et avoir sur Geuffroy Cueur, fils de feu Jacques Cueur, les places de Saint-Fargeau et Saint-Maurice, où il print ledit Geuffroy à son prisonnier, et avec aussi print tous les biens qu'il avoit èsdits lieux.

Et après ces choses, le roy s'en tira devers Angers et le pont de Set, pour sçavoir le vouloir de ceux qui ainsi s'estoient mauvaisement de lui despartis, et allés audit pays de Bretagne. Et avoit le roy avec lui, pour le accompagner, le roy de Secile et monseigneur du Maine : et si le suivirent plusieurs gens de guerre de son royaume, et en grand nombre, qu'on estimoit estre de vingt à trente mille combattants. Et après que le roy eut ainsi esté illec un espace de temps, voyant qu'il n'y faisoit guères, s'en alla, et tira au pays de Berry vers Yssoudun, Vierzon, le Bourg-de-Dieux [1] et autres places environ, et mena avec lui grande quantité de ses gens de guerre et de son artillerie, et laissa lesdits roy de Secile et seigneur du Maine bien accompagnés de gens de guerre pour garder et deffendre que lesdits de Bretagne n'entrassent en Normandie ne en autres lieux de ce royaume pour le dommager.

Et quand le roy fut ainsi venu audit pays de Berry que dit est, il séjourna illec un peu de temps, et puis s'en partit pour aller au pays de Bourbonnois; et laissa la ville de Bourges sans y aller, pource qu'il y avoit grand' garnison dedans ladite ville, dont estoit conducteur et capitaine monseigneur le bastard de Bourbon pour mondit seigneur de Berry; et vint entrer audit pays de Bourbonnois, où illec, environ le jour de l'Ascension Nostre-Seigneur, la ville

[1] Guillaume Juvénal des Ursins.

[2] Depuis chancelier.

[1] Le Bourg-Dieu, près de Châteauroux.

et le chastel de Saint-Amand l'Alier fut prinse d'assaut; et peu de temps après lui fut rendue la ville et chastel de Mont-Luçon par composition; dedans laquelle estoient Jacques de Bourdon et trente-cinq lances, qui s'en allèrent eux et leurs biens saufs, et jurèrent que jamais ne s'armeroient contre le roy.

Et la veille dudit jour d'Ascension Nostre-Seigneur arrivèrent à Paris monseigneur le chancelier Traynel, maistre Estienne Chevalier, Nicolas de Louviers, maistre Jehan des Molins, par lesquels le roy escripvoit à ses bons bourgeois, manants et habitants de Paris, en les merciant de leurs bons vouloirs et loyautés, en les priant et enhortant de bien en mieux continuer : et par ceux leur mandoit qu'il leur envoyeroit la royne pour accoucher à Paris, comme à la ville du monde que plus il aimoit [1].

1465.

Le jeudy, trentiesme et pénultiesme jour de may, l'an 1465, advint que, à un moulin qui est par delà Moret en Gastinois, nommé le moulin Basset, en une hostellerie illec estant, se vindrent loger Jehan La Hure, marchand de la ville de Sens, un sien nepveu, et autres, en sa compagnée : et en ladite hostellerie, environ minuit, vindrent de trente à quarante hommes à cheval tous en armes, qui estoient venus desdits lieux de Saint-Maurice et Saint-Fargeau, qui emmenèrent prisonniers èsdits lieux lesdits La Hure et ceux de sadite compagnée, ensemble tous leurs biens et bagues : et audit temps le roy ordonna de rompre et abattre les ponts de Chamois et Beaumont-sur-Oise, et autres.

—Et le jeudy sixiesme jour de juin audit an 1465, advint à Paris, en la rue Saint-Denys, devant la Barbe d'or, que un ancien homme bonnetier, nommé Jean Marceau, se pendit et estrangla en sa maison, et fut le corps trouvé mort. Si fut despendu et apporté au Chastelet de Paris pour estre illec visité; et après ladite visitation faite, fut envoyé et porté pendre ledit corps au gibet de Paris. Et en ce mesme jour y eut un laboureur demeurant à Clignencour, nommé Jehan Petit, qui coupa la gorge à sa femme.

— En ce temps le bastard de Bourgongne et le mareschal de Bourgongne [1], accompagnés de grand' quantité de gens de guerre de la compagnée dudit monseigneur de Charrolois, commencèrent à courir sus aux villes et subjets du roy par port d'armes, et vindrent prendre sur le roy Roye et Montdidier. Et lors monseigneur le comte de Nevers et Joachim Rouhault, mareschal de France, estants pour le roy dedans la ville de Péronne, atout bien quatre mille combattants, se retrayèrent à Noyon et Compiègne, et laissèrent audit lieu de Péronne, pour la garde d'icelle, des nobles de France, et cinq cents francs archers.

—Et le dimanche unziesme jour dudit mois de juin, fut faite à Paris une moult belle et notable procession générale, où furent portées moult de saintes reliques; et entre autres saintes choses furent portées les chasses de madame sainte Geneviefve et saint Marcel; et par belle ordonnance vindrent en la grande église de Paris, où illec fut chantée une haute messe de Nostre-Dame. Et illec prescha au peuple maistre Jehan de l'Olive, docteur en théologie, qui déclara que ladite assemblée et congrégacion se faisoit pour la santé et bonne prospérité du roy, et aussi de la royne et du fruit qui estoit autour d'elle [2], et pour la paix et bonne union estre mise entre le roy et les princes, et pour les biens de la terre.

—Audit temps le roy estant en Bourbonnois, s'en tira à Saint-Poursain, auquel lieu madame la duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne sa sœur s'en alla pour parler à lui, comme desplaisante du discord qu'elle véoit estre entre le roy son frère et monseigneur de Bourbon son mary, et pour y cuider trouver bon moyen, ce qui ne se peut faire lors : et cependant ledit monseigneur le duc vuida hors de Moulins, et s'en alla à Riom.

— Audit temps fut ordonné en l'hostel de la ville de Paris que les portes de Saint-Martin, Montmartre, le Temple, Saint-Germain des prés, Saint-Victor et Saint-Michel seroient toutes murées, et qu'on feroit guet de nuit dessus les murs d'icelle ville.

—Audit temps fut envoyé mettre le siége devant Saint-Maurice, tenu et occupé par l'adveu dudit comte de Dampmartin; à tenir lequel

[1] Le roi n'ayant point d'enfans mâles, le duc de Berri était l'héritier présomptif de la couronne, titre qui lui donnait beaucoup d'importance. Voilà pourquoi Louis XI fit souvent courir le bruit que la reine était enceinte, quoiqu'elle ne le fût pas. Charles VIII ne vint au monde qu'en 1470.

[1] Thibaut de Neufchâtel.

[2] Dont elle était enceinte.

siége y estoit le bailly de Sens, nommé messire Charles de Meleun, et plusieurs gens de communes avec lui. Et encore y fut de rechef envoyé Anthoine, bailly de Meleun, qui y mena avec lui aucuns archers et arbalestriers dudit lieu de Paris : et tantost après que ledit de Meleun et iceux archers et arbalestriers furent ainsi arrivés devant ladite place, ceux dudit Saint-Maurice se rendirent par composition, et baillèrent ladite place.

— Audit temps aussi advint que un nommé maistre Louys de Tilliers, notaire et secrétaire du roy et thrésorier de Carcassonne et grénetier de Selles en Berry, qui estoit serviteur de messire Anthoine de Chasteauneuf, seigneur du Lau, fut tué, par malle-fortune, d'un archer qui essayoit un arc, duquel il tiroit une flesche contre un huys qui estoit devant lui, que à l'heure ledit maistre Louys ouvroit, et lui vint passer la flesche au travers du corps : et incontinent s'en alla jeter dessus une couchette estant en la chambre, dessus laquelle il rendit l'ame à Dieu incontinent après.

—Et le jour Saint-Jean-Baptiste, vingt-quatriesme jour de juin, aucuns qui se baignoient à leur plaisance en la rivière de Seine par malle-fortune se noyèrent : et pour cause de ce fut crié par les carrefours de Paris, que de là en avant nul ne fust si hardy de soy aller plus baigner en ladite rivière, et que chacun tinst de jour devant son huys un seau d'eau, sur peine de prison et de soixante sols parisis d'amende.

— Et le lendemain, vingt-cinquiesme jour dudit mois de juin, fut ordonné en ladite ville de Paris que toutes les chesnes des rues de ladite ville seroient abbatues, et laissées gésir sur terre ès lieux où elles sont ordonnées, pour estre toutes prestes, et regarder où il y auroit faute pour les amender, et y pourvoir à les trouver toutes prestes quand besoin en seroit : ce qui fut fait. Et si fut aussi ordonné et enjoint à un chacun de ladite ville qu'ils se armassent, et eussent provision d'armeures chacun selon son estat, pour la garde de ladite ville, et pour estre tous prests quand mestier en seroit ; et ce, par cédules envoyées de par ladite ville à un chacun particulier.

Audit temps, tous Bourguignons, Picards, et autres nations de l'obéissance et sous la conduite dudit monseigneur de Charrolois, marchèrent tant en France, qu'ils vindrent et arrivèrent jusques à Pont-Sainte-Maixance, qu'ils trouvèrent moyen d'avoir, et que un nommé Madre, qui en estoit capitaine pour maistre Pierre l'Orfèvre, seigneur d'Ermenonville, leur bailla par composition et argent qu'il en print dudit seigneur de Charrolois. Et à ceste cause vindrent et passèrent parmy l'Isle-de-France, qui par les dessusdits fut fort dommagée, nonobstant qu'ils disoient partout où ils passoient: qu'ils venoient pour affranchir le pays de France, et pour le bien public.

Et incontinent après ledit passage fait audit Pont-Sainte-Maixance, lesdits Bourguignons eurent la place de Beaulieu, qui longuement avoit esté tenue contre iceux Bourguignons par aucuns de la charge et compagnée de Joachim Rouhault, qui s'en allèrent par composition eux et leurs biens saufs.

Et lesdits Bourguignons, ainsi venus en ladite Isle-de-France, s'espandirent en divers lieux en icelle, et y prinrent Dampmartin, Nantouillet, Villemomble, et autres menues places; et puis allèrent à Laigny-sur-Marne, où ils firent plusieurs exploits, comme de ardre et brusler tous les papiers qu'ils trouvèrent sur le fait des aydes; et ordonnèrent en ladite ville que tout y seroit franc ; et si ordonnèrent que le sel, qui estoit au grenier dudit lieu pour le roy, fust baillé et distribué à tous ceux qui en voudroient avoir, en payant le droit du marchand seulement.

Et le dimanche, dernier jour dudit mois de juin audit an 1465, Joachim Rouhault, mareschal de France, atout [1] cent et dix lances, vindrent et arrivèrent en la ville de Paris pour la garde d'icelle, combien qu'il n'en estoit guères de mestier ; car les habitants d'icelle, qui tous estoient bien unis et loyaux au roy, estoient assez suffisants pour la garde d'icelle ville.

Audit temps, le roy, qui estoit audit pays de Bourbonnois, mit le siége devant Riom en Auvergne, dedans laquelle y estoit monseigneur le duc de Bourbon, le duc de Nemours, le comte d'Armagnac, le seigneur d'Albret, et autres. Et avoit le roy devant ladite ville la plus belle et noble armée que oncques fut guères veue; car il y avoit de bonnes gens de guerre et de grand'-façon vingt-quatre mille hommes et mieux.

Et après que ledit siége eut esté mis devant ladite ville de Riom, et voyant à Paris que lesdits Bourguignons approchoient de ladite ville,

[1] Avec.

fut ordonné et estably en icelle ville de Paris un grand guet à cheval, qui alloit toutes les nuits sur les murs et en ladite ville, despuis l'heure de minuit jusques au jour apparant : pour la conduite duquel guet, y avoit capitaines ordonnés par icelle ville par chacune nuit, de gens de façon d'icelle ; auquel guet estoient ordinairement de huit vingts à deux cents chevaux, aucunes fois plus, et à l'autre fois moins.

Et le lundy, second jour de juillet audit an, maistre Jehan Balue, évesque d'Evreux, fit le guet de nuit parmy ladite ville, et mena avec lui la compagnée dudit Joachim Rouhault avec clairons, trompettes et autres instruments sonants par les rues et sur les murs, qui n'estoit pas accoustumé de faire à gens faisants guet.

Et le mercredy quatriesme jour dudit mois de juillet audit an 1465, le roy estant devant ledit lieu de Riom, escripvit à messire Charles de Meleun son lieutenant audit lieu de Paris, audit Joachim, et auxdits habitants de Paris, par sire Jehan de Harlay, son chevalier du guet audit lieu de Paris, par lesquelles lettres le roy mercioit moult fort lesdits habitants de Paris de leurs bonnes loyautés, en les priant et enhortant de tousjours y continuer et persévérer, et que dedans quinze jours ensuivant lui et toute son armée seroit à Paris : et si leur mandoit de bouche par ledit de Harlay certain accord qu'il avoit fait avec lesdits ducs de Bourbon et Nemours, et les sires d'Armagnac et d'Albret ; et comment en faisant ledit accord chacun d'eux avoit promis au roy de bien et loyaument le servir, et de vivre et mourir pour lui. Et par lesdits appointements iceux seigneurs de Bourbon et autres dessus nommés promettoient de faire tout debvoir, de faire faire la paix au roy par les autres seigneurs avec eux alliés contre lui ; et que pour ce faire seroient envoyés de par lesdits quatre seigneurs certains ambassadeurs devers le roy à Paris, dedans le jour et feste de my-aoust ensuivant, pour traiter ladite paix; et que où lesdits autres seigneurs avec eux alliés contre lui ne voudroient entendre à icelle paix, ils promirent et jurèrent que d'oresnavant à jamais ils ne s'armeroient contre le roy, et qu'ils vivroient et mourroient pour lui et son royaume.

Et fut tout ce que dit est ainsi promis par lesdits quatre seigneurs au lieu de Moissiat, près dudit Riom. Et pour plus ample promesse ils s'en obligèrent ès mains de deux notaires apostoliques, voulants et accordants estre incontinent excommuniés, se par eux ou l'un d'eux estoit fait le contraire. Et pour les nouvelles dessusdites, fut ordonné et déliberé que le vendredy ensuivant en seroient faites processions générales en l'église de Sainte-Catherine-du-Val-des-Escoliers à Paris, laquelle y fut faite bien honneste et solemnelle ; et y prescha ledit jour maistre Jehan Pain-et-Chair, docteur en théologie.

Et le mercredy fut publié et fait à sçavoir par les carrefours de Paris que en chacun hostel d'icelle ville y eust une lanterne et une chandelle ardente dedans durant la nuit, et que chacun mesnage qui auroit chien l'enfermast en sa maison, et sur peine de la hart.

Et le vendredy ensuivant, la compagnée, ou la pluspart desdits Bourguignons, vindrent et arrivèrent à Saint-Denys en France, eux loger illec. Et ce jour venoit à Paris trente chevaux de marée, dont lesdits Bourguignons en prindrent les vingt deux ; les autres huit chevaux se sauvèrent, et vindrent à Paris. Et bientost après que lesdits Bourguignons eurent esté ainsi arrivés audit lieu de Saint-Denys, partie d'eux s'en allèrent devant le pont de Saint-Cloud pour le cuider avoir (ce qu'ils ne peurent pour ceste fois), et atant s'en retournèrent.

Et le dimanche, septiesme jour de juillet audit an 1465, lesdits Bourguignons vindrent voulster [1] devant Paris, et n'y gagnèrent rien, sinon qu'il n'y en eut aucuns d'eux tués de l'artillerie estant dessus les murs d'icelle ville, et puis s'en retournèrent audit lieu de Saint-Denys.

Et le lundy ensuivant, huitiesme jour dudit mois de juillet, lesdits Bourguignons vindrent derechef devant Paris, et deslogèrent tous dudit Saint-Denys, et en amenèrent avec eux toute leur artillerie. Et par grande cautelle et subtilité envoyèrent, avant qu'ils se monstrassent, quatre de leurs héraults aux portiers de la porte Saint-Denys, de laquelle estoient commissaires et capitaines pour le jour, maistre Pierre l'Orfèvre, seigneur d'Ermenonville, et maistre Jehan de Poupaincourt [2], seigneur de Sercelles. Et vindrent lesdits quatre héraults demander des vivres pour leur ost [3], et aussi que on

[1] Voltiger.

[2] Fils de Jean de Popaincourt, premier président au parlement de Paris ; mort président à mortier en 1480. Ce fut lui qui, en décembre 1475, prononça l'arrêt de mort contre le connétable de Saint-Pol.

[3] Armée.

leur donnast passage parmy ladite ville ; et dirent que se on ne leur bailloit ledit passage et lesdits vivres, qu'ils entreroient dans ladite ville, au déshonneur et grande confusion d'icelle ville et de ceux de dedans.

Et ainsi que on escoutoit lesdits quatre héraults sur les choses dessusdites, et avant que on eust peu avoir loisir de leur rendre aucune response, lesdits Bourguignons cuidants prendre à despourveu les habitants de ladite ville, et mesmement ceux qui gardoient ladite porte Saint-Denys, vindrent à grand'fureur, grosse compagnée et armée passer jusques à Saint-Ladre et plus avant, cuidants gagner les barrières qui, aux fauxbourgs de ladite ville, devant ladite porte Saint-Denys avoient esté faites, et venir jusques à ladite porte et dedans ladite ville, en jettant par eux canons, serpentines et autres traits : à quoy leur fut moult asprement et vaillamment résisté par les bourgeois de Paris, et autres estants illec depar ladite ville, et aussi par les gens dudit Joachim et de lui-mesme, qui s'y vindrent trouver. Et y eut lors desdits Bourguignons tués et navrés, et puis s'en retournèrent aux champs sans autre chose faire, et se mirent en bataille devant ladite ville; et lors il y eut beau heurtibilis de canons, vuglaires, serpentines, coulevrines et autre trait, qui leur fut envoyé de ladite ville et dont y eut aucuns de tués et navrés. Et durant ladite escarmouche y eut un paillard sergent à verge du Chastelet de Paris, nommé Casin Chollet, qui en courant fort eschauffé par plusieurs des rues de Paris, crioit à haute voix ces mots : « Boutez vous tous en vos maisons, » et fermez vos huys; car les Bourguignons » sont entrés dedans Paris. » Et à cause de l'effroy qu'il fit, y eut plusieurs femmes grosses qui en accouchèrent avant terme, et d'autres en moururent, et perdirent leur entendement.

Le mardy ensuivant, ne fut rien fait devant Paris, sinon que le comte de Saint-Pol [1], qui estoit audit lieu de Saint-Denys avec ledit seigneur de Charrolois, se partit dudit lieu de Saint-Denys avec aucuns Picards et Bourguignons estants audit lieu de Saint-Denys, pour s'en aller au pont Saint-Cloud, et pour le prendre et avoir (ce qu'il ne peut avoir ce jour). Et le mercredy ensuivant fut menée audit de Saint-Pol certaine quantité d'artillerie dudit seigneur de Charrolois, comme de cinquante à soixante chariots. Et ce mesme jour aucuns de la compagnée de messire Pierre de Brezé [1] yssirent dehors Paris pour aller à leur adventure dessus lesdits Bourguignons, qui ainsi alloient audit Saint-Cloud, desquels Bourguignons, en fut par eux tué deux, et en fut prins cinq : dont l'un d'iceux fut fort navré, et tellement que tout le devant de son visage lui fut abattu d'un coup d'espée, et lui pendoit le visage à sa peau sur sa poitrine. Et par iceux Bourguignons fut prins un archer, serviteur de messire Jehan Mohier, chevalier de la compagnée dudit de Brezé. Et ledit jour de mercredy, environ six heures de nuit, lesdits Bourguignons baillèrent une escarmouche terrible et merveilleuse au boulevert dudit Saint-Cloud, qui fort espouvanta ceux de dedans, qui le tenoient pour le roy ; tellement qu'ils prindrent composition de rendre ledit pont à l'heure présente : ce qu'ils firent, et s'en revindrent à Paris, eux et leurs biens saufs ; et si promirent de livrer et bailler lesdits cinq Bourguignons prins ledit jour. Et pour ce faire demeurèrent pour ostages Jacques Le Maire, bourgeois de Paris, qui estoit capitaine dudit Saint-Cloud, et un homme d'armes de la compagnée dudit de Brezé, estant audit pont de Saint-Cloud.

Et le vendredy ensuivant fut tenu en l'hostel de ladite ville de Paris un grand conseil, pour délibérer et sçavoir quelle response seroit rendue auxdits Bourguignons sur ce qu'ils avoient requis que de ladite ville fussent envoyés aucuns délegués par icelle ville devers ledit seigneur de Charrolois et ceux de sadite compagnée, pour leur estre dit par eux, de bouche et en secret, les causes pour lesquelles ils estoient ainsi venus en armes audit pays de France. A quoy fut conclud: que on feroit sçavoir audit de Charrolois qu'il envoyast bon sauf-conduit à Paris, pour ceux qui seroient ordonnés estre envoyés par-devers lui, et ce fait, que on y envoyeroit gens pour les ouyr et escouter tout ce qu'ils voudroient dire, pour au surplus le faire à sçavoir au roy qui estoit près d'Orléans, ou à son conseil estant audit lieu de Paris, pour leur faire telle response qu'il seroit advisé de faire. Et ce mesme jour vindrent à la porte Saint-Honnoré, environ cinq heures du soir, deux héraults de par ledit sei-

[1] Fait connétable de France lors du traité de Conflans.

[1] Grand sénéchal de Normandie.

gneur de Charrolois, pour avoir la response de ce que dit est; auxquels fut dit comme devant est dit, et que ledit de Charrolois approchast en aucun lieu près Paris et envoyast ledit sauf-conduit, et que on yroit à lui pour l'escouter; et autre chose n'eurent. Et après ces choses ils requirent avoir pour argent du papier et parchemin avec de l'encre, dont il leur fut baillé : et si demandèrent à avoir du sucre et autres drogueries pour aucuns gentilshommes qui estoient malades en leur ost; dont on leur fit refus, qui s'en tindrent à bien mal contents de ceux de ladite ville. Et atant s'en retournèrent iceux deux héraults.

Et le dimanche ensuivant, quatorziesme jour dudit mois de juillet audit an, 1465, arrivèrent à Paris bien matin monseigneur de La Borde et messire Guillaume Cousinot, qui apportèrent lettres de par le roy aux bourgeois, manants et habitants de ladite ville, par la teneur desquelles le roy les mercioit comme devant de leurs bons vouloirs qu'ils avoient envers lui, et de la bonne et grande résistance qu'ils avoient faite à l'encontre desdits Bourguignons; et qu'ils voulsissent adjouster foy auxdits de La Borde et Cousinot de tout ce qu'ils leur diroient de par lui. Laquelle crédence estoit en effet: que le roy les mercioit moult de fois de leurs grandes loyautés, et si leur prioit outre de tousjours de bien en mieux continuer; et que dedans le mardy ensuivant il seroit à Paris, comme au lieu du monde que plus il désiroit estre, pour donner remède et provision partout; et qu'il aimeroit mieux avoir perdu la moitié de son royaume que mal ne inconvénient aucun venist en ladite ville, où possible lui seroit de y pourveoir. Aussi dit et pria ledit Cousinot, de par le roy, que ceux de Paris pourveussent au logis des gens d'armes et de trait que le roy avoit et menoit avec lui; et aussi de mettre prix raisonnable sur les vivres. A quoy lui fut respondu par maistre Henry de Livre, prévost des marchands, que aussi feroit-on.

Et le lundy ensuivant lesdits Bourguignons, qui estoient deslogés dudit Saint-Cloud, s'en allèrent loger à Mont-le-héry, eux et toute leur artillerie, cuidants aller eux joindre avec les compagnées des ducs de Berry et de Bretagne, le comte de Dunois et autres, qui s'en venoient audit de Charrolois. Et de ce en furent portées les nouvelles au roy, qui estoit par deça Orléans pour s'en venir à Paris, lequel et à toute diligence vint et arriva le mardy matin, seiziesme jour dudit mois de juillet, à Chastres soubs ledit Mont-le-héry. Et d'illec, sans soy raffraischir ou que bien peu, et sans attendre toute sa compagnée, qui estoit pour gens à cheval la plus belle et mieux en point que oncques avoit esté veue paravant, pour autant de gens qu'il y avoit, se vint frapper et bouter dedans l'armée desdits Bourguignons : et illec à l'aborder y eut fait des plus beaux faits d'armes que jamais furent veus pour un peu de gens; car aussi c'estoient tous nobles hommes, vaillants et de grande eslite, qui tellement besongnèrent que le roy gagna et mit en fuite toute l'avantgarde desdits Bourguignons; et y eut d'iceux Bourguignons à ladite rencontre grand'quantité de morts et de prins. Et d'icelle desconfiture en vint incontinent le bruit à Paris; de laquelle ville en yssit aux champs plus de trente mille personnes, partie desquels s'en allèrent à cheval à l'escart, et trouvèrent moult desdits Bourguignons qui furent prins et desconfits par eux, et aussi de ceux des villages d'autour d'icelle ville, comme de Vanvres, Yssy, Sèvre, Saint-Cloud, Suresnes, et autres lieux. Et en ce faisant fut gagné bien grand butin sur lesdits Bourguignons, tant en chariots, bahus, malles, boistes, que autrement; et tant y perdirent lesdits Bourguignons, que on disoit lors que leur perte en toutes choses montoit plus de deux cents mille escus d'or. Et après que ladite avantgarde eust esté ainsi desconfite, le roy, non content de ce, mais cuidant tousjours persévérer et avoir le bout d'iceux Bourguignons, et sans soy raffraischir ne prendre aucun repos, ne lui ne ses gens, se rebouta lui, sa garde et environ quatre cents lances de sa compagnée, dedans lesdits Bourguignons, qui s'estoient fort ralliés par le moyen dudit comte de Saint-Pol, qui moult bien servit ledit de Charrolois celle journée. Lesquels Bourguignons recueillirent vigoureusement le roy et sadite compagnée; car ils s'estoient serrés en bataille et par ordre, et leur artillerie apprestée, de laquelle ils grevèrent fort les gens du roy, et en tuèrent plusieurs gens de bien, et aussi de ceux de la garde du roy, qui moult vaillamment se portèrent et servirent bien le roy, qui eut illec beaucoup à faire, et en grand danger par diverses fois de sa personne, car il n'avoit que un peu de gens, et

sans artillerie; et tellement y fut oppressé le roy, qui tousjours estoit des premiers dedans, qu'il ne sçavoit que faire. Et posé ores qu'il n'avoit que un peu de gens, si maintenoient plusieurs que, s'il eust eu d'avantage cinq cents francs-archers à pied pour illec expédier les Bourguignons, qui illec furent jettés par terre qui après se relevoient, qu'il eust mis en telle subjétion iceux Bourguignons, que jamais n'eust été mémoire d'eux en armes. Ledit seigneur de Charrolois y perdit toute sa garde, et aussi fit le roy beaucoup de la sienne. Et fut tellement suivy ledit Charrolois, que par deux fois fut prins par Geuffroy de Saint-Belin et Gilbert de Grassay, et puis fut rescoux [1]. Et durant ladite journée y eut grande occision de hommes et de chevaux, dont plusieurs en furent tués par les ribauds piétons du costé dudit de Bourgongne, qui de picques et autres ferrements les tuoient. Et y mourut de gens de nobles maisons de costé et d'autre.

Et après que tout fut fait, on trouva que audit champ y estoient morts trois mille six cents hommes (Dieu en ait les ames !). Et vers la nuit les Ecossois de la garde du roy voyants et considérants le grand danger où le roy estoit et la grande perte de leurs gens, aussi que lesdits Bourguignons poursuivoient fort et asprement, prindrent le roy, qui moult estoit las et afflict, et qui n'avoit cessé de combattre et faire grandes armes toute la journée sans boire et sans manger, et le menèrent dedans le chasteau dudit Mont-le-héry. Et pource que plusieurs gens de l'armée du roy n'avoient point veu qu'il eust ainsi esté mené audit Mont-le-héry et ne le sçavoient où trouver, cuidoient qu'il feust mort ou prins, et à ceste cause la pluspart d'iceux se mirent en fuite; et lors monseigneur du Maine, monsieur l'admiral de Montauban, le seigneur de La Barde et autres capitaines, qui bien avoient de sept à huit cents lances, se retrahirent et s'en allèrent, et abandonnèrent ainsi le roy. Et ladite journée, nul des dessusdits n'y frappa un seul coup; et à ces moyens le champ demeura auxdits Bourguignons. Et en icelle rencontre, au nombre des morts y furent trouvés de gens de façon et de bonnes maisons ; c'est à sçavoir : messire Pierre de Brezé, chevalier, séneschal de Normandie; Geuffroy de Saint-Belin, dit la Hire, bailly de Chaumont; Floquet, bailly d'Évreux, et plusieurs autres chevaliers et escuyers de nom de la compagnée du roy. Et aussi de la compagnée desdits Bourguignons y en eut beaucoup de morts, et de prins plus que de ceux du roy. Et après que le roy eust esté un peu raffraischy audit chasteau de Mont-le-héry, fut mené et conduit d'illec jusques en la ville de Corbueil, où il y séjourna jusques au jeudy ensuivant, dix-huitiesme jour dudit mois de juillet, qu'il arriva sur le tard en sa ville de Paris, et souppa cedit jour en l'hostel de son lieutenant général messire Charles de Meleun; et avec lui y soupèrent aussi plusieurs seigneurs, damoiselles et bourgeoises; auquel lieu il récita son aventure, tout ainsi advenue audit Mont-le-héry. Et en ce faisant dit et déclara de moult beaux mots et piteux, de quoy tous et toutes plorèrent bien largement. Et se dit plus: que, au plaisir de Dieu, le lundy ensuivant, il retourneroit derechef à l'encontre de ses ennemis, et qu'il mourroit en la poursuite, ou que brief en auroit le bout; dont il ne fit rien, pource qu'il fut conseillé pour le mieux du contraire, avecce qu'il fut laschement servy de ses gens de guerre; et ne tint point à lui, car il estoit assez et trop vaillant.

—Et le vendredy ensuivant, dix-neuviesme jour dudit mois de juillet audit an 1465, un gentilhomme nommé Laurens de Mory, seigneur dudit lieu de Mory près de Mitry en France, qui avoit esté constitué prisonnier en la bastille Saint-Anthoine, pour occasion de ce qu'il avoit favorisé lesdits Bourguignons, et les avoit induits et menés en divers lieux, en plusieurs maisons assises en divers villages d'entour Paris appartenants à aucuns bourgeois dudit lieu de Paris, pour icelles maisons piller, et prendre les biens desdits bourgeois de Paris; et que en ce faisant avoit fait plusieurs larrecins, fut fait son procès sur lesdits cas audit lieu de la Bastille, par aucuns commissaires à ce faire ordonnés; par lesquels fut dit et déclaré audit de Mory qu'il estoit crimineux de crime de lèze majesté, et comme tel le condampnèrent à estre escartellé ès halles de Paris, et ses biens et héritages acquis et confisqués au roy. Dont et dequoy il appella en la cour de parlement. Pour révérence duquel appel, fut différé d'estre exécuté pour ledit jour: et le samedy ensuivant, par la cour de parlement fut vuidé ledit appel, et en corrigeant icelui fut dit, par arrest de ladite cour: que ledit

[1] Délivré.

Laurens de Mory seroit pendu et estranglé au gibet de Paris; et fut executé cedit jour.

Et cedit jour de samedy l'évesque de Paris, nommé maistre Guillaume Chartier, et autres conseillers et gens d'église de ladite ville, furent devers le roy en son hostel des Tournelles; et là fut proposé devant lui par ledit évesque et dites de moult belles paroles, qui toutes tendoient afin que le roy conduisist delà en avant toutes ses affaires par bon conseil; ce que le roy accorda. Et fut lors ordonné que delà en avant iroient au conseil du roy avec le conseil ordinaire, c'est à sçavoir : six conseillers bourgeois de ladite ville, six autres conseillers de la cour de parlement, et six clercs prins en l'université de Paris. Et aussi pource que le roy vit qu'il avoit moult d'ennemis en son royaume, mit en délibération de trouver des gens de guerre avec ceux que desjà il avoit, et aussi combien on en trouveroit à Paris. Et à ceste cause fut ordonné que tous ceux de Paris seroient prins par escript et par dixenes, pour en prendre de chacune dixene dix hommes; mais il ne s'en fit rien.

Et au moyen de la venue du roy à Paris, il convint que plusieurs gens de guerre qui le suivoient fussent logés ès villages d'autour Paris et de Brie, et autres lieux voisins, lesquels gastèrent et desconfirent tous lesdits villages; et prindrent de fait et sans rien payer tous vivres qu'ils y trouvèrent, et autres choses qui appartenoient tant aux habitants desdits villages que d'autres demeurants à Paris. Et aussi, quand le roy se trouva à Paris, il se trouva fort chargé des gens de guerre, pour lesquels payer de leurs susdits gages et souldées lui convint finer[1] de grandes sommes de deniers; car il ne recepvoit rien d'aucunes villes sur lesquelles lesdits gages estoient assignés, qui estoient tenues et usurpées par aucuns princes qui ne vouloient rien souffrir estre cueilly dudit payement en leur pays. Fut contraint de faire emprunt d'argent sur plusieurs officiers et autres de la ville de Paris, auxquels de par lui fut demandé argent à prester; de quoy ils furent refusants, au moins de si grande somme que on leur demandoit. Et pour leur refus, à aucuns d'eux fut dit et déclaré, de par le roy : que de lui ils estoient privés de tous offices royaux, comme à maistre Jehan Cheneteau, greffier de parlement, maistre Martin Picard, conseiller des comptes, et autres.

Et le mercredy ensuivant, vingt quatriesme jour de juillet audit an 1465, le roy fit bailler commission au prévost forain de Senlis pour aller abattre les arches de Pont-Saint-Maixance, pource qu'il estoit grand bruit que le seigneur de Saveuses, avec grand nombre de gens de guerre, venoient audit lieu pour le prendre sur ceux qui le tenoient pour le roy. Et ce mesme jour le roy en avoit donné la capitainerie à Jehan l'Orfèvre, chastelain dudit lieu, et lui donna charge d'aller garder ladite place, et lui deffendit bien fort que rien ne feust rompu dudit pont. Et le vendredy ensuivant, le roy ordonna qu'il demeurroit deux cents lances à Paris, soubs la charge et conduite dudit bastard d'Armagnac, comte de Comminges; de messire Gilles de Saint-Symon, bailly de Senlis; du sire de La Barde, de Charles des Mares, et dudit messire Charles de Meleun, que le roy continua lieutenant pour lui en ladite ville, à la relation et requeste d'aucunes gens d'église, et des prévost des marchands et eschevins de ladite ville.

—Et le samedy ensuivant, vingt-septiesme jour dudit mois de juillet audit an 1465, un nommé Jehan de Bourges, qui avoit esté clerc et serviteur de maistre Jehan Bérard, conseiller du roy nostre sire en sa cour de parlement, et qui avoit esté mis et constitué prisonnier avec Gacion Meriodeau et François Meriodeau son frère, pour occasion de ce qu'ils et autres s'estoient tirés de Paris en Bretagne par-devers mondit seigneur de Berry, en conspirant contre le roy, fut icelui Jehan de Bourges tiré hors de la Bastille, et ledit François Meriodeau; et par la sentence du prévost des mareschaux furent noyés en la rivière de Seine par le bourreau de Paris, devant la tour de Billy; et le mardy ensuivant, trentiesme jour d'icelui mois, ledit Gacion, qui estoit notaire du roy au Chastelet de Paris, aussi prisonnier audit lieu de Paris, pour ledit cas fut pareillement tiré dudit lieu de la Bastille comme les autres dessus nommés, et noyé au lieu dessusdit. Et pareillement y fut aussi noyé un povre ayde-maçon, qui avoit esté envoyé de Paris à Estampes de par la femme d'un nommé maistre Odo de Bucy[1], pour porter lettres audit de Bucy son mary, qui lors estoit advocat au Chastelet de Paris, et qui estoit audit lieu d'Estampes avec le frère dudit

[1] Il lui fallut trouver.

[1] Oudart de Bussy, depuis pendu à Hesdin.

seigneur de Saint-Pol, dont il estoit serviteur, estant audit Estampes avec les autres princes et seigneurs estants contre le roy, comme dit est. Et lequel ayde-maçon rapporta response desdites lettres à ladite femme dudit maistre Odo, qui avoit gagné par chacun jour qu'il avoit vacqué à aller audit lieu d'Estampes et retourner à Paris, par chacun jour deux sols parisis. Pour lequel cas ledit ayde-maçon fut aussi condampné à mourir, et fut noyé au devantdit lieu, après les autres dessus nommés. Et le lendemain fut fait commandement à icelle femme dudit maistre Odo de vuider hors de la ville de Paris : ce qu'elle fit; et s'en alla à Saint-Anthoine-des-Champs hors Paris, où despuis tousjours s'est tenue, jusques à ce que l'appointement fut fait entre le roy et les princes et seigneurs, qui depuis vindrent à Saint-Mor, Conflans, et devant Paris.

—Et après que ladite rencontre eut esté ainsi faite audit lieu de Mont-le-héry, lesdits princes tous ensemble, ainsi estants contre le roy que dit est, furent et demeurèrent ensemble, se mirent audit lieu d'Estampes, et s'y tindrent par l'espace de quinze jours; et après se deslogèrent, et prindrent le chemin par-devers Saint-Mathurin de l'Archant, Moret en Gastinois, Provins, et le pays d'environ. Et quand le roy en eut ouy les nouvelles, il envoya à Meleun, Monstereau, à Sens, et autres villes d'environ, des gens de guerre et de l'artillerie pour garder lesdits lieux, et pour faire des saillies sur les dessusdits, quand ils verroient leur avantage.

Et le samedy, tiers jour d'aoust, audit an 1465, le roy ayant singulier désir de faire des biens à sa ville de Paris et aux habitants d'icelle, remit le quatriesme du vin vendu à détail en ladite ville au huitiesme; et voult que tous privilégiés peussent jouyr de leurs priviléges, tout ainsi qu'ils avoient fait durant la vie dudit deffunt roy Charles.

Et en outre ordonna toutes les impositions qui avoient cours en ladite ville estre abattues, hors et excepté les denrées de six fermes vendues en gros en icelle ville : c'est à sçavoir les fermes de la Busche, du Pié-Fourché, le drap vendu en gros, le vin en gros, le poisson de mer, et...[1]

Et ce mesme jour ces choses furent publiées à son de trompe par les carrefours de Paris, en la présence de sire Denys Hesselin, esleu sur le fait des aydes à Paris; et incontinent après ledit cry, tout le populaire oyant icelui, crioient de joye et de bon vouloir : *Noël, Noël!* et en furent faits les feux parmy les rues de ladite ville.

Et le dimanche ensuivant, quart jour d'aoust, révérend père en Dieu maistre Jehan Balue fut sacré évesque d'Évreux en l'église Nostre-Dame de Paris; et ce mesme jour le roy souppa en l'hostel de son thrésorier des finances, maistre Estienne Chevalier.

Et le mardy ensuivant, fut exécuté ès halles de Paris un jeune compagnon nommé maistre Pierre de Gueroult, natif de Lesignen, et illec escartellé par la sentence du prévost des mareschaux, pour occasion de ce qu'il avoit confessé estre venu de Bretagne à Paris, et illec envoyé de l'ordonnance du duc de Bretagne pour dire et advertir le roy, que plusieurs capitaines et chefs de guerre de son ordonnance et retenue estoient à lui contraires, pour et afin de mettre dissention entre le roy et lesdites gens de guerre, et aussi pour accuser plusieurs notables personnes de Paris de non estre à lui féaux, et avec ce pour espier et regarder quels gens de guerre et puissance le roy avoit; pour tout ce que dit est le rapporter auxdits princes et seigneurs au roy contraires, pour mieux et plus aisément exécuter contre lui leur dampnée entreprinse. Et pour ledit cas fut ainsi exécuté que dit est, ses biens et héritages au roy acquis et confisqués.

Audit temps lesdits Bretons et Bourguignons passèrent les rivières de Seine et Yonne par bateaux, qu'ils trouvèrent à Moret en Gastinois et ailleurs. Et audit passage faisants se y trouva Salezart et aucuns de la compagnée de Joachim Rouhault pour cuider empescher ledit passage : mais ils n'estoient que peu de gens, et sans artillerie, et les ennemis du roy en avoient largement; parquoy les convint recueillir et retraire : et audit passage fut tué par lesdits Bretons contre lesdits gens du roy d'une serpentine, qui d'un coup emporta la bras d'un page, et après vint frapper un gentil-homme nommé Pamabel, parent dudit Joachim Rouhault, parmy le petit ventre, et après en tua trois autres hommes de guerre.

Et le jeudy ensuivant, huitiesme jour d'aoust, monseigneur de Précigny[1], conseiller du roy

[1] Lacune dans le manuscrit 9689 et dans celui 9682.

[1] De Beauveau, seigneur de Pressigny.

nostre sire, et président en sa chambre des comptes à Paris, et Christofle Paillart, aussi conseiller dudit seigneur en sadite chambre, que le roy avoit envoyés par-devers le duc de Calabre, qu'ils trouvèrent au pays de l'Auxerrois, pour lui porter lettres de par le roy, s'en retournèrent à Paris par-devers le roy, atoute la response qu'ils avoient eue dudit de Calabre. Et le samedy ensuivant dixiesme jour dudit mois, le roy s'en partit de Paris pour aller à Rouen, Évreux, et autres lieux en Normandie, et alla ce jour à Pontoise; et à son partement de Paris ordonna plusieurs francs archers qui estoient venus dudit pays de Normandie, et environ quatre cents lances des compagnées de feu Floquet, du comte de Boulongne, de feu Geuffroy de Saint-Belin, du seigneur de Craon et du seigneur de La Barde, estre et demeurer à Paris pour la garde et tuition de ladite ville.

—Et ledit jour du partement du roy, se tint et assembla un grand conseil en l'hostel de ladite ville de Paris; et en icelui tenant vint et arriva audit conseil un gentil-homme de par le roy, nommé le seigneur de Buisset, qui vint dire à tout le conseil ainsi assemblé que le roy leur mandoit de par lui: qu'il avoit changé de propos, et que le mardy ensuivant il seroit de son retour audit lieu de Paris; et au regard desdits francs archers de Normandie qui estoient des bailliages de Caen et Alençon, ils furent logés par distribution; c'est à sçavoir ceux de Caen, qui avoient jacquettes où estoit escript dessus la broderie *Caen*, furent mis et logés tous dedans l'hostel et pourpris du Temple; et les autres dudit bailliage d'Alençon, qui avoient jacquettes où estoient dessus escript aussi de broderie, *Audi partem*, furent logés au quartier dudit Temple partout où ils peurent estre logés, outre l'ancienne porte dudit Temple.

—En ce temps maistre Jehan Bérard, conseiller du roy en sa cour de parlement, s'en partit, et alla audit pays de Bretagne par-devers mondit seigneur de Berry, pource qu'il disoit qu'on avoit arresté prisonnière sa femme à Paris, et fait vuider-hors de ladite ville, pource que on la chargeoit d'avoir favorisé mondit seigneur de Berry et autres ses serviteurs contre le roy.

Audit temps fut publié et crié, par les carrefours de Paris, que tous ceux de ladite ville qui avoient marests aux champs d'icelle ville fissent couper et abattre tous les saules et autres arbres estants en iceux, et tout ce dedans deux jours; ou autrement tous iceux saules et autres arbres estoient abandonnés à ceux qui les voudroient abattre. Et ce mesme jour vint et arriva à Paris M. le comte d'Eu, comme lieutenant du roy; et comme tel y fut receu ledit jour, qui estoit le treiziesme jour d'aoust 1465.

—Et le mardy ensuivant, quatorziesme jour dudit mois d'aoust, ledit Casin Chollet dont devant est parlé, pour le cas dessusdit de avoir crié en courant par les rues de Paris : *Boutez vous en vos maisons et fermez vos huys, car les Bourguignons sont dedans Paris!* et qui à cause de ce avoit esté depuis constitué prisonnier par sentence du prévost de Paris, fut comdampné à estre battu par les carrefours de ladite ville, et privé de tous offices royaux, et estre un mois encore en prison au pain et à l'eau. Et fut ainsi mené que dit est battre par lesdits carrefours dedans un ord [1], villain et paillard tombereau dont on venoit de porter la boue en la voirie; et en le battant par lesdits carrefours comme dit est, le peuple crioit à haute voix au bourreau : *Battez fort et n'espargnez point ce paillard; car il a bien pis desservy!* Et ce mesme jour arriva à Paris deux cents archers tous à cheval, dont estoit capitaine Mignon, tous lesquels estoient assez bien en point, au nombre desquels y avoient plusieurs crannequiniers [2], vougliers [3] et coulevriniers à main. Et tout derrière icelle compagnée alloient aussi à cheval huit ribaudes et un moine noir leur confesseur.

En ce temps messire Charles de Meleun, qui avoit esté lieutenant pour le roy audit lieu de Paris durant le temps dessusdit, fut désapointé de sa charge, et fut baillée audit seigneur d'Eu; et au lieu dudit estat de lieutenant, le roy le fit grand-maistre d'hostel, et si lui bailla le bailliage et la capitaineric d'Évreux, et la capitainerie de Honnefleu.

—En ce temps aucuns desdits Bourguignons et Bretons qui s'estoient raffraischis en la ville de Provins, s'en retournèrent à Laigny-sur-Marne, le jour et feste de demy-aoust; et le vendredy ensuivant vindrent loger à Creteil, Maison-sur-Seine, Chelle, Saint-Bapteur, et autres lieux illec environ. Et pource qu'on

[1] Sale, malpropre, d'où ordure.
[2] Arbalètriers.
[3] Soldats armés de piques ou de pieux.

doubtoit fort lesdits Bourguignons et Bretons retourner devant Paris, et qu'il fut rapporté que maistre Girauld, canonnier, s'estoit vanté de asseoir et assortir de son artillerie à la voirie devant la porte Saint-Denys et celle de Saint-Anthoine pour foudroyer aucuns lieux de ladite ville au long des murs, fut ordonné ce jour en ladite ville: que chacune personne allast le lendemain en ladite voirie, garni de pics et de pelles, pour ruer et espandre icelle voirie, ou ce que on en pourroit faire, et ainsi fut fait; mais on n'y fit que peu ou néant, et fut tout laissé. Et à ceste cause furent faits dessus lesdits murs plusieurs taudis, bouleverts et tranchées au long desdits murs, pour la seureté et deffense de ladite ville et des habitants d'icelle, et aussi de ceux qui se employeroient à la garde et deffense d'icelle. Et le samedy ensuivant, plusieurs notables personnes et de divers estats de ladite ville furent par-devers mondit seigneur le comte d'Eu, lieutenant pour le roy en ladite ville, auquel ils firent de moult belles remonstrances qui concluoient: qu'il lui pleust, pour le bien, profit et utilité du roy, de ladite ville et des subjets d'icelle et du royaume, de adviser façon et moyen par-devers lesdits seigneurs de Berry, Bourgongne, Bretagne et autres devant nommés, d'avoir avec eux aucune bonne pacification de paix ou accord à l'honneur du roy et au soulagement et bien dudit royaume. A tous lesquels ledit monseigneur d'Eu fit response telle: que le roy l'avoit mis et laissé à Paris pour y estre son lieutenant, et en son absence pour donner de tout son pouvoir provision à tout ce qui seroit nécessaire tant au roy que au fait dudit royaume; et que à ce faire estoit bien tenu et obligé, et que à tout ce que possible lui seroit il mettroit toute possibilité de pourchasser ledit accord et bonne union avec les seigneurs dessusdits; et que si mestier estoit, lui-mesme se offroit d'y aller en personne. Et plusieurs autres choses furent dites de par mondit seigneur d'Eu et maistre Jehan de Poupaincourt, son conseiller.

Et le lundy ensuivant, lesdits Bretons et Bourguignons, et autres de leur dite compagnée vindrent devant le pont de Charenton, auquel lieu ils assirent plusieurs pièces d'artillerie, et d'icelles tirèrent aucuns coups contre la tour dudit pont. Et incontinent ce fait, ceux qui avoient la garde dudit pont l'abandonnèrent, et s'en vindrent à Paris; parquoy, et qu'ils n'eurent nulle résistance, passèrent incontinent par-dessus ledit pont avec leur dite artillerie. Et ce mesme jour, environ vespres, iceux Bretons et Bourguignons vindrent voulster [1] par-devant Paris; et là y eut deux francs archers de Caen qui y furent tués; et aussi y eut aucuns d'iceux Bretons et Bourguignons prins et amenés à Paris: et celle nuit aucuns des dessusdits Bretons et Bourguignons s'allèrent loger dedans le parc du bois de Vincennes, environ de trois à quatre mille hommes. Et le mardy ensuivant, mondit seigneur d'Eu envoya devers lesdits seigneurs un nommé le seigneur de Rambures, pour savoir de leur intention et qu'ils vouloient dire; et le lendemain ledit seigneur de Rambures retourna à Paris. Mais de ce qu'il fit par-devers lesdits seigneurs en fut peu de bruit. Et ce jour vindrent voulster devant Paris; et aussi issit [2] aux champs des gens de guerre de Paris; mais il n'y eut rien fait, sinon qu'il y eut un franc archer d'Alençon qui fut tué par lesdits Bourguignons.

Et le jeudy [3] ensuivant, vingt et deuxiesme jour dudit mois d'aoust, lesdits Bretons et Bourguignons vindrent escarmoucher, et il yssit de Paris plusieurs gens de guerre aux champs; et là un Breton, archer du corps de monseigneur de Berry, qui estoit habillé d'une brigandine [4] couverte de veloux noir à cloux dorés et en sa teste un bicoquet [5] garny de bouillons d'argent dorés, vint frapper un cheval sur quoy estoit monté un homme d'armes de l'ordonnance du roy, par les flancs et la cuisse: tellement que ledit homme d'armes en s'en retournant à Paris, ledit cheval cheut sous lui tout mort dessoubs les galleries des Tournelles; et incontinent que ledit Breton eut ainsi navré ledit cheval, vint à lui un archer de la compagnée dudit M. d'Eu, qui le traversa tout outre le corps d'une demie-lance; et incontinent cheut à terre tout mort, et fut son cheval amené, et habillement prins pour aporter à Paris, et le corps laissé mort en chemise. Et bientost après vint un hérault à la porte Saint-Anthoine, qui requit avoir ledit corps mort: ce qui lui fut

[1] Voltiger.
[2] Sortit.
[3] En 1465, le mardi 20 août, le comte de Charrolois vint camper à Conflans près de Paris, où il séjourna jusqu'à la fin du mois d'octobre.
[4] Armure légère faite de lames de fer jointes ensemble, et qui servoit de cuirasse.
[5] Espèce de chaperon.

octroyé, et le fit porter à Saint-Anthoine-des-Champs hors Paris, où illec fut inhumé, et son service fait.

Et cedit jour mondit seigneur de Berry, qui estoit logé à Beauté avec plusieurs desdits seigneurs de son sang, envoya ses héraults à ladite ville de Paris, qui apportèrent de par lui quatre lettres, les unes aux bourgeois manants et habitants d'icelle ville, une à l'université, les autres aux gens d'églises, et les autres à la cour de parlement, qui contenoient en effet : que lui, et ceux de son sang avec lui tous assemblés, estoient illec venus pour tout le bien universel du royaume de France, et que par ladite ville lui fussent envoyés cinq ou six hommes notables, pour ouyr les causes pourquoy lui et ceux de sondit sang estoient ainsi venus que dit est. En obtempérant auxquelles lettres, et pour icelles ouyr et escouter, furent esleus et délégués pour ladite ville : maistre Jehan Choart, lieutenant civil au Chastelet de Paris, maistre François Hasle, advocat en parlement, et Arnault l'Uillier, changeur de Paris. Pour l'église de Paris : maistre Thomas de Courcelles, doyen de Paris, maistre Jehan de l'Olive, docteur en théologie, et maistre Eustache l'Uillier, advocat en ladite cour de parlement. Et pour ladite cour de parlement : maistre Jehan le Boulangier, maistre Jehan le Sellier, archidiacre de Brie, et maistre Jacques Fournier. Et pour l'université : maistre Jacques Ming, lisant pour la faculté des Arts, maistre Jehan l'Uillier pour théologie, maistre Jehan de Montigny pour décret, et maistre Anguerrant de Parenti pour médecine. Tous iceux nommés dessus estoient menés et conduits par révérend père en Dieu le devant nommé Guillaume, évesque de Paris, qui eut la charge de présenter, mener et conduire tous iceux nommés.

—Ledit jour, y eut un archer du seigneur de La Barde, monté à cheval, armé et délibéré d'aller à son adventure ; vint à la porte Saint-Anthoine, auquel archer le bastard du Maine, qui gardoit ladite porte Saint-Anthoine, dit et deffendit qu'il n'y allast point ; lequel archer lui respondit que si feroit, et qu'il n'estoit point à lui ne soubs lui, mais estoit audit de La Barde, son maistre et capitaine ; et lors pour son refus ledit bastard du Maine tira son espée pour frapper icelui archer, et ledit archer tira aussi la sienne pour se revencher. Et alors ledit bastard du Maine cria à ses gens et autres estants à ladite porte : *Courez, prenez ce ribaud et le tuez !* Et incontinent fut couru sus audit archer, et illec le tuèrent tout mort.

— Ce jour aussi vint nouvelles que maistre Pierre d'Oriolle, général des finances du roy, l'avoit délaissé, et s'en estoit allé rendre à monseigneur de Berry. Cedit jour aussi, les ambassadeurs de Paris, qui ainsi estoient allés à Beauté par-devers les seigneurs devant dits, s'en retournèrent à Paris, et vindrent arriver en l'hostel des Tournelles, où ils trouvèrent mondit seigneur d'Eu, auquel ils dirent ce qui leur avoit esté dit et proposé.

Et le samedy ensuivant, furent tous les dessus nommés ambassadeurs en l'hostel de ladite ville, où estoient assemblés plusieurs notables personnes, pour ouyr ce qui leur avoit esté dit par les dessusdits princes et seigneurs. A quoy ne fut rien conclud pour la matinée ; mais fut ordonné que, ledit jour après disner, seroient assemblés en ladite ville l'université, l'église, la cour de parlement, et autres officiers, et le corps de ladite ville, tous lesquels s'y trouvèrent, et conclurent : qu'au regard des trois estats que requéroient estre tenus, lesdits princes et seigneurs dirent que la requeste estoit juste ; et en outre que passage leur seroit baillé à Paris, et des vivres en les payant ; et aussi en baillant pour eux bonne caution que nul mal ou esclandre ne seroit fait par eux ou leurs gens en ladite ville ne aux habitants d'icelle, sauf surtout le bon plaisir du roy. Et atant iceux ambassadeurs retournèrent par-devers lesdits princes leur dire leurdite délibération. Et est à sçavoir que durant que ledit conseil fut en ladite ville, à ladite heure d'après disner, furent tous les archers et arbalestriers de Paris en armes devant ledit hostel, pour garder d'oppresser les opinants audit conseil. Et ledit jour de samedy, les gens d'armes et de trait de l'ordonnance du roy estants en icelle ville, firent leurs monstres au long de ladite ville, et tous marchants les uns après les autres par ordre ; ce qui faisoit bien bon voir. Et premièrement alloient les archers à pied dudit de Normandie, et puis les archers à cheval ; et en après les hommes d'armes des compagnées de mondit seigneur d'Eu, de monseigneur de Craon, de monseigneur de La Barde, et dudit bastard du Maine ; et pouvoient bien estre en tout de quatre à cinq cents lances bien en point, sans ceux

de pied, qui bien estoient quinze cents hommes, et mieux : et ce mesme jour le roy escripvit lettres à ceux de Paris, par lesquelles leur mandoit qu'il estoit à Chartres avec son oncle monseigneur du Maine, atout bien grand nombre de gens de guerre, et que dedans le mardy ensuivant il seroit à Paris.

Et ce mesme jour vint et arriva à Paris l'admiral de Montauban, et grand' quantité de gens de guerre avec lui.

Ce jour, se deslogea de Beauté mondit seigneur de Berry pour aller à Saint-Denys, et puis s'en retourna audit lieu de Beauté, pource qu'on lui dit qu'il seroit beaucoup plus seurement audit lieu de Beauté, où près d'illec estoient logés lesdits ennemis, que d'estre seul audit lieu de Saint-Denys; et aussi que on lui alla dire que le roi venoit et retournoit audit lieu de Paris.

Et le mercredy ensuivant, le roy retourna à Paris, et amena avec lui son oncle, monseigneur du Maine, monseigneur de Penthièvre et autres, et ramena son artillerie, qu'il avoit menée avec lui, et grand nombre de pionniers qui furent prins et levés au pays de Normandie, qui tous furent logés à l'hostel du roy à Saint-Pol.

Et de ladite venue que fit le roy en sadite ville de Paris, fut le populaire d'icelle moult fort resjouy, en criant à haute voix, partout où il passoit par ladite ville : *Noël !*

Et le lendemain bien matin, lesdits Bourguignons et Bretons vindrent bailler une reverdie devant le boulevert de la Tour-de-Billy; et avoient avec eux trompettes, clairons, hauts ménestriers et autres instruments, dont ils faisoient grand bruit. Et illec et devant la bastille Saint-Anthoine vindrent faire un grand bruit et cry, en criant *à l'assaut!* et *à l'arme!* dont chacun fut fort espouvanté, et s'en alla chacun sur les murs et en sa garde. Et ledit jour vindrent lesdits Bretons et Bourguigons voulster devant Paris, dessus lesquels issirent grand nombre de gens de guerre de l'ordonnance du roy; et tant par port d'armes que de grosses serpentines [1] du roy, qui fort tirèrent, y eut ce jour plusieurs desdits Bretons et Bourguignons tués.

Et le vendredy ensuivant vindrent et arrivèrent à Paris des farines et autres vitailles du pays de Normandie. Et entre les autres choses y fut amené de la ville de Mante deux chevaux chargés des pastés d'anguilles de gort [1], qui furent vendus devant le Chastelet de Paris, en la place à la Volaille. Et ce mesme jour après disner issirent dehors Paris Poncet de Rivière et ceux de sa compagnée, qui bien pouvoient estre de trois à quatre cents chevaux, cuidants trouver lesdits Bretons et Bourguignons; mais point ne s'y trouvèrent; et ne fut lors rien fait qui soit digne de mémoire : et la nuit les Bourguignons qui estoient logés à la grange aux Merciers s'en deslogèrent, pource que l'artillerie du roy portoit de Paris jusques en ladite grange; et au desloger abattirent toute la couverture dudit lieu, et en emportèrent tout le portatif, comme huys, fenestres et autres bois, pour eux taudir et pour ardoir. Et ce jour, le roy fit dire à cinq des devant nommés qui avoient esté à Beauté devers lesdits princes, après la délibération ainsi faite que dit est devant audit hostel de la ville, qu'ils s'en allassent et vuidassent hors de ladite ville; desquelles cinq personnes les noms ensuivent : c'est à sçavoir maistre Jehan l'Uillier, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois; maistre Eustache l'Uillier et Arnault l'Uillier ses frères, maistre Jehan Choart, et maistre François Hasle, advocat en parlement.

Et le samedy ensuivant, dernier jour d'aoust; y eut moult belles saillies faites par les portes de Saint-Anthoine et de Saint-Denys. Et du costé de ladite porte Saint-Denys y eut un archer de l'hostel du roi tué; et du costé desdits Bretons et Bourguignons y en eut aussi de tués et navrés. Et si advint que un brave et renommé gentil-homme, nommé le seigneur de Saint-Quentin, fut en ladite saillie ou escarmouche abattu de dessus un bon coursier sur lequel il estoit monté, et après fut rescoux, mais il perdit sondit coursier et deux autres bons chevaux : mais du costé de ladite porte Saint-Anthoine n'y fut rien fait. Et ce jour le roy saillit aux champs du costé de son boulevert de la Tour-de-Billy, et illec fit passer au travers de Seine, de l'autre costé, de trois à quatre cents piétons pionniers qui estoient venus du pays de Normandie pour aller pionner à l'endroit du Port-à-l'Anglois, et devant Conflans, tout devant où estoit planté le siége desdits Bourguignons

[1] Canons.

[1] De rivière.

à l'endroit de la rivière; car on disoit que lesdits Bourguignons avoient intention de faire un pont pour passer ladite rivière. Et audit lieu le roy ordonna certain nombre de gens de guerre pour garder et deffendre de faire ledit pont et passer ladite rivière; et après lesdits pionniers ainsi passés que dit est, le roy aussi passa après eux ladite rivière tout à cheval dedans un bac, sans descendre de dessus ledit cheval.

Et le dimanche ensuivant, premier jour de septembre, lesdits Bourguignons mirent et assirent un pont pour passer ladite rivière audit Port-à-l'Anglois. Et advint que, à l'heure qu'ils avoient délibéré de passer par-dessus ledit pont, arriva audit Port-à-l'Anglois certain grand nombre de francs archers et autres gens de guerre pour le roy, qui vindrent asseoir engins au bout dudit pont, dont ils tirèrent à l'encontre desdits Bourguignons, et en tuèrent et navrèrent, et leur convint reculer. Et de l'autre costé de la rivière, du costé desdits Bourguignons, passa à nage un Normand, qui alla couper les chables ordonnés à porter ledit pont; et partant, ledit pont s'en alla aval l'eau. Ce jour aussi fut tiré grand' quantité d'artillerie dedans l'ost desdits Bourguignons; pourquoy les convint reculer plus arrière. Ce jour aussi lesdits Bourguignons tirèrent de leur artillerie au gens du roy estants audit Port-à-l'Anglois, et y eut un gentil-homme de Normandie qui eut la tête emportée d'un coup de serpentine. Aussi vindrent et arrivèrent à Paris par devers le roy deux ambassades, l'une pour le duc de Nemours, l'autre pour le comte d'Armagnac. Ledit jour aussi fut faite belle saillie aux champs par messire Charles de Meleun, Malortie et ceux de leur compagnée, qui saillirent tous bien en point pour escarmoucher sur lesdits Bretons et Bourguignons. Et ledit jour aussi arriva à Paris les vougliers et cranequiniers du pays et duché d'Anjou, qui bien pouvoient estre quatre cents hommes, qui aussi ledit jour furent menés aux champs pour escarmoucher lesdits Bretons et Bourguignons. Et y eut à ceste fois deux archers de l'ordonnance du roy tués et un prins; et les gens du roy prindrent sept Bourguignons et en tuèrent deux. Ledit jour encore fut à Paris à seureté par-devers le roy le comte de Sommerset, du royaume d'Angleterre, qui estoit de l'ost desdits Bourguignons, et parla au roy, qui estoit en la bastille Saint-Anthoine, assez longuement, et puis lui fut donné à boire, et print congé du roy, qui au partir, pource qu'il plouvoit, lui donna sa cappe, qui estoit de veloux noir.

Et le lundy ensuivant, second jour de septembre audit an 1465, monseigneur du Maine, qui estoit logé à Paris devant l'hostel du roy, envoya à monseigneur le duc de Berry deux muys de vin vermeil, quatre demies queues de vin de Beaune, et un cheval chargé de pommes, de choux et de raves. Et le mardy ensuivant furent nommés et esleus ambassadeurs pour le roy et lesdits Bourguignons, pour communiquer sur leurs différends; c'est à sçavoir, pour le roy furent esleus mondit seigneur du Maine, le seigneur de Précigny, président des comptes, et maistre Jehan Dauvet[1], président du parlement de Thoulouse. Et du costé desdits princes et seigneurs contraires furent nommés: le duc de Calabre, le comte de Saint-Pol, et le comte de Dunois. Et ce jour aussi, par cas de fortune, fut mis et bouté le feu dedans la poudre à canon qui estoit à la porte du Temple, qui en emporta le comble de ladite porte, et fit décharger huit pièces d'artillerie estants à ladite porte, qui à ladite heure estoient toutes chargées. Et incontinent que lesdits seigneurs ambassadeurs furent ainsi esleus et nommés, pourparlèrent ensemble sur l'accord et pacification d'entre eux; et fut faite trefve jusques au jeudy ensuivant, pendant laquelle trefve ne fut faite aucune guerre de costé ne d'autre; mais durant icelle chacun mit peine de sa part de soy fortiffier. Et durant icelle trefve y eut plusieurs allées et venues faites de costé et d'autre, et jusques audit jour de jeudy que ladite trefve debvoit faillir, que mondit seigneur du Maine, en retournant de l'ost desdits Bourguignons, dit aux portiers de ladite porte Saint-Anthoine: qu'ils fissent tous bonne chère, et que au plaisir de Dieu, avant qu'il feust huit jours lors à advenir, tous auroient cause de joye, et de crier: *Noël!* Et cedit jour ladite trefve fut continuée jusques au mercredy ensuivant.

Et le vendredy après furent tous iceux seigneurs consulter ensemble en la grange aux Merciers, dessoubs un pavillon pour ceste cause

[1] Il fut chargé de plusieurs ambassades. Il est mort premier président au parlement de Paris, en 1471. Il fut un des plus célèbres magistrats de son temps.

illec ordonné; et cependant lesdits Bretons et Bourguignons en grand nombre, comme deux mille ou environ, et des plus honnestes, venoient en grand' pompe eux monstrer devant Paris, jusques au fossé de derrière Saint-Anthoine-des-Champs; et aussi yssit hors de Paris plusieurs personnes pour aller voir et parler à eux, nonobstant que le roy l'eust deffendu, et en fust bien mal content; et voyant ces choses, fut meu de leur faire jetter plusieurs canons et serpentines qui estoient chargées en la tour de Billy, et près d'illec. Et quand lesdits de Paris retournèrent en la ville, il en fit prendre les noms de plusieurs par escript; et le dimanche huitiesme jour de septembre, feste de Nostre-Dame, le roy partit de son hostel des Tournelles pour aller en la grande église Nostre-Dame; et en y allant passa par l'église de la Magdelaine, où illec il se fit frère et compagnon de la grand' confrairie aux bourgeois de Paris; et avec lui s'y mirent monseigneur l'évesque d'Évreux et autres.

Et le lundy ensuivant, neuviesme jour dudit mois de septembre, lesdits Bretons et Bourguignons furent ès terrouers de Clignencour, Montmartre, la Courtille, et autres vignobles d'entour Paris, prendre et vendanger toute la vendange qui y estoit, jà-soit-ce qu'elle n'estoit point meure, et en firent du vin tel quel pour le boire. Et à ceste cause furent ceux de Paris contraints de vendanger les autres vignes par tout autour de Paris, qui n'estoient pas à demy meures; et aussi le temps leur fut fort contraire, et fut la plus meschante année et pauvre vignée qui long-temps fust sceue en France; et l'appelloit-on le vin de l'année des Bourguignons.

— En ce temps vindrent aussi à Paris plusieurs des nobles de Normandie, pour servir le roy en ses guerres, tous lesquels furent logés aux fauxbourgs de Saint-Marcel-lez-Paris; entre lesquels y en avoit aucuns particuliers qui firent moult de maux et larcins; et de ce en furent deux reprins par aucuns des bourgeois de ladite ville, et qui contre leur gré et volonté y vouloient entrer. Et pour le reffus qui leur en fut fait par lesdits bourgeois, leur dirent iceux de Normandie plusieurs injures et mauvaises paroles, en eux rebellants à l'encontre d'eux, et en les appelant Traistres Bourguignons, et qu'ils les mettroient bien en point, et qu'ils n'estoient venus dudit pays de Normandie à Paris que pour les tuer et piller; desquelles choses information fut faite à la plainte de ceux dudit Paris, qui desdites paroles se sentirent fort injuriés. Et Ventinille, le principal malfaiteur et prononceur desdites paroles fut condampné à faire amende honnorable devant l'hostel de ladite ville au procureur d'icelle pour toute ladite ville, teste nue, desceint, une torche au poing, en disant par lui : que faussement et mauvaisement il avoit menty en disant lesdites paroles, en priant et requerant icelles lui estre remises et pardonnées; et après eut la langue percée dont il avoit proféré lesdites paroles; et ce fait, fut banny.

Et le lundy ensuivant, les Bourguignons se vindrent monstrer devant Paris, entre lesquels y estoit monseigneur de Saint-Pol; pour parler auquel le roy yssit dehors Paris, et parlèrent ensemble bien deux heures. Et pour s'en retourner seurement, le roy bailla pour lui en ostage monseigneur le comte du Maine, qui demeura en l'ost desdits Bourguignons jusques au retour de mondit seigneur de Saint-Pol. Et ce mesme jour le roy, en retournant des champs, dit à plusieurs de Paris estants à ladite porte Saint-Anthoine : que lesdits Bourguignons ne leur donneroient plus tant de peine qu'ils avoient fait, et qu'il les en garderoit bien : et lors un procureur de Chastelet, nommé Pierre Beron, lui respondit : « Voire! sire : mais ils » vendangent nos vignes et mangent nos rai- « sins, sans y sçavoir remédier. » Et le roy répliqua qu'il valloit mieux qu'ils vendangeassent lesdites vignes et mangeassent lesdits raisins, que ce qu'ils vensissent dedans Paris prendre leurs tasses et vaillant qu'ils avoient mis mussés dedans leurs caves et celiers.

— Et le vendredy ensuivant vint et arriva ès halles de Paris deux cents chevaux tous chargés de marée, et de toutes manières et sortes; et y vint aussi plusieurs saumons, estourgeons, et du harenc frais, en despit et mal gré de tous lesdits Bourguignons, Bretons et autres ainsi estants devant Paris, qui avoient menacé ceux de ladite ville de leur faire manger leurs chats et leurs rats par famine. Et despuis fut ladite trefve continuée par deux ou trois fois jusques au dix-huitiesme jour de septembre, pendant laquelle lesdits Bretons et Bourguignons se avittaillérent fort en leur ost, à la grand' charge et foule du pays et du peuple. Et n'est point à doubter que quand le roy eust voulu dire avant, et qu'il eust esté bien servy des

gens de guerre prenants ses gages et souldées, avec les nobles et peuples de Paris, qui bonne dévotion avoient au saint, il eust subjugué et mis tous sesdits ennemis en tel estat que jamais ne fussent retournés dont ils estoient partis pour venir devant ladite ville de Paris. — Et ledit jour de mercredy, dix-huitiesme jour dudit mois de septembre, nonobstant le pourparlé desdits ambassadeurs de costé et d'autre, fut tout rompu, et perdu le bon espoir que on avoit eu paravant.

Et cedit jour de mercredy fut désemparé le siége que le roy avoit fait audit Port-à-l'Anglois, auquel siége avoient esté faites de belles tranchées et bouleverts, tentes et pavillons. Et après ledit désemparement, tous les gens de guerre estants audit siége s'en vindrent retraire et loger aux Chartreux près Paris, dedans lequel lieu des Chartreux furent logés six cents hommes de guerre et leurs chevaux. Et tellement en fut remply ledit lieu, que les saints hommes religieux de léans en furent deschassés et boutés hors de leurs celles et lieux de dévotion. Et le lendemain, jour de jeudy, lesdits Bretons et Bourguignons passèrent ladite rivière audit Port-à-l'Anglois; et vindrent au point du jour escarmoucher lesdits gens de guerre du roy ainsi logés à Saint-Marcel, les Chartreux et Saint-Victor; et y en eut de costé et d'autre de morts, navrés et prins. Et ce mesme jour se fit un grand conseil et assemblée en la chambre des comptes, auquel furent assemblés avec autres les seize quarteniers d'icelle, les cinquanteniers, et de chacun desdits quarteniers six hommes notables, avec aucuns conseillers de la cour de parlement, officiers et autres; et illec monseigneur le chancelier Morvilier dit et exposa, de par le roy: comment il s'estoit grandement mis en son debvoir, d'avoir offert aux princes et seigneurs qui estoient devant Paris, aux demandes qu'ils lui faisoient pour l'appanage de monseigneur le duc de Berry, pour lequel ils demandoient avoir la duché de Guyenne, Poitou, et le pays de Saintonge, ou la duché de Normandie. A quoy leur fut dit et respondu, par ledit conseil ainsi assemblé, que le roy ne leur pouvoit pas bailler ne desmembrer de sa couronne. Et despuis le roy leur offrit bailler le pays de Champagne et Brie, réservé à lui Meaux, Montereau et Meleun, pour ledit appanage. Et audit de Charrolois et autres seigneurs fit de grands offres pour leurs desfrayements, ce qu'ils ne debvoient point reffuser: mais riens ne voulurent accepter; et demeura tout jusques au vendredy matin ensuivant, auquel jour le jeune séneschal [1] de Normandie yssit hors de Paris atout [2] bien six cents chevaux, pour escarmoucher, et soy monstrer devant les dessusdits.

Et pareillement se monstrèrent de l'autre costé de la rivière grand' quantité de gens de guerre devant lesdits Bourguignons, qui fort tirèrent engins celle journée, dont ils tuèrent un gentil-homme de Poitou de la compagnée de monseigneur de Panthièvre, qui se nommoit Jehan Chantreau, seigneur de Pampeline. Et dedans les vignes près Saint-Anthoine-des-Champs, furent prins bien vingt ou vingt-quatre paillars Calabriens [3] et Bourguignons, tous nus et mal en point, qui tous furent vendus au butin; et en donnoit-on quatre pour un escu, qui est audit prix six sols six deniers parisis la pièce.

Et le samedy ensuivant, au point du jour, un nommé Louys Sorbier, qui estoit à Ponthoise, lieutenant de Joachim Rouault, mareschal de France, par fausse et mauvaise trahison qu'il fit et conspira contre le roy son souverain seigneur, bouta dedans ladite ville les Bretons et autres ennemis du roy; et en faisant par lui ladite trahison, mit en son appointement que ceux qui estoient audit lieu de Ponthoise de la compagnée dudit Joachim, qui ne voudroient demeurer, s'en iroient franchement, eux et leurs biens saufs. Et incontinent qu'il eut ainsi baillée ladite ville de Ponthoise, il s'en partit lui et aucuns de sa compagnée, et allèrent devant Meulan porter et monstrer l'enseigne dudit Joachim, afin que ceux estants audit lieu les boutassent dedans sans en faire difficulté, en cuidant par lui qu'ils n'eussent point encore esté advertis de sadite trahison: mais avant qu'il vinst ceux dudit Meulan estoient bien advertis d'icelle trahison, et incontinent qu'il fut apperceu par lesdits de Meulan qui jà estoient en armes dessus les murs, crièrent à haute voix: *Allez, faux et mauvais traitres!* et leur jettèrent des engins dudit lieu. Et partant fut contraint de soy en retourner audit lieu de Ponthoise, à toute sa honte.

[1] Fils du seigneur de Brézé. — [2] Avec.
[3] Soldats au service du duc de Calabre.

Et cedit jour Sorbier escripvit unes lettres audit Joachim, par lesquelles lui mandoit qu'il avoit mis et bouté lesdits Bretons et autres audit Ponthoise, et qu'il avoit esté conseillé de ainsi le faire pour le mieux, et que de la faute qu'il avoit faite lui et le roy lui pardonnassent. Et sur la superscription desdites lettres estoit escript : *A vous et au roy*. Et ce jour fut faite saillie de Paris sur lesdits Bretons et Bourguignons, et y eut de prins, navrés et tués de costé et d'autre, et si y eut un cheval de prins, qui estoit tout bardé de cuir boully, qui fut tué d'un coup de coulevrine que lui baillèrent lesdits Bourguignons.

Et le dimanche ensuivant, au point du jour, les dessusdits ennemis vindrent faire un resveil devant ladite ville du costé de ladite porte Saint-Anthoine, et vindrent bien grand nombre jusques audit Saint-Anthoine-des-Champs : et pour les faire desplacer, leur furent jettés d'icelle ville plusieurs traits de canons, serpentines et autre artillerie, d'icelle porte Saint-Anthoine et de la Bastille, et autre chose n'y fut faite. Et le lundy ensuivant, de nuit, apparut à ceux qui faisoient le guet et arrière-guet en ladite ville, une comète qui vint des parties dudit ost cheoir dedans les fossés d'icelle ville à l'environ de l'hostel d'Ardoise, dont plusieurs furent espouvantés, non sçachants que c'estoit, mais cuidants que ce eust esté une fusée ardente illec jettée et envoyée par lesdits Bourguignons.

Si en furent portées les nouvelles au roy en son hostel des Tournelles, qui incontinent monta à cheval et s'en alla dessus les murs au droit dudit hostel de Ardoise, et y demeura grand espace de temps, et fit assembler tous les quarteniers de Paris pour aller chacun en sa garde dessus lesdits murs. Et à ceste heure courut bruit que lesdits ennemis ainsi estants devant Paris, s'en alloient et deslogeoient, et que à leurdit partement mettoient peine de brusler et endommager ladite ville par tout où possible leur seroit; et fut trouvé que de tout ce il n'estoit rien.

Audit temps, lesdits ennemis ainsi logés devant Paris firent plusieurs ballades, rondeaux, libelles diffamatoires et autres choses, pour diffamer aucuns bons serviteurs estants autour du roy, afin que à ceste cause le roy les prinst en sa mal veillance, et les deschassast de son service. En ce temps les gens de guerre de l'ordonnance du roy estants logés à Paris, y firent de grandes et bonnes chères, et en lieu de passe-temps y séduisirent plusieurs femmes et filles, qui par leur moyen en laissèrent et déguerpirent leurs ménages et enfants, et les autres jeunes filles servants leurs maistres et services, pour suivre iceux gens de guerre.

Et entre autres y eut une jeune fille, qui estoit fille d'un procureur du Chastelet de Paris, nommé Eustache Fernicle, qui avoit prins habit de damoiselle et grand estat, pource qu'elle avoit fiancé un nommé Le Chien, natif de Carentan en Normandie, et serviteur d'un nommé le seigneur de Sainte-Marie, dudit pays de Normandie; laquelle jeune fille, pource que ledit Le Chien mettoit trop à l'espouser, se acointa d'un archer de l'ordonnance du roy, qui avec lui l'emmena, et accordèrent leurs vielles ensemble; et en fut courroucé ledit Le Chien, et n'y sceut remédier : mais le père et la mère de ladite jeune fille, très mal contents de ce que dit est, s'en allèrent faire grandes plaintes pardevers le roy; mais ils n'en eurent autre chose.

Et cedit jour au soir, environ deux heures de nuit, monseigneur l'évesque d'Évreux Balue fut guetté et accueilly par aucuns ses ennemis en la rue de la Barre du Bec, à l'environ de la porte de derrière de feu maistre Bureau Boucher, lesquels chargèrent sur lui; et de première arrivée vindrent oster et souffler deux torches que on portoit devant lui, et après vindrent audit Balue qui estoit monté sur une bonne mule, qui le sauva et gagna à fuyr, car tous ses gens à l'effroy l'abandonnèrent pour paour des horions; et emporta ladite mule sondit maistre Balue jusques au cloistre Nostre-Dame en son hostel, dont elle estoit partie. Et avant ladite fuite il eut deux coups d'espée, l'un au plus haut de ses biens [1] et au milieu de sa couronne [2], et l'autre en l'un de ses doigts.

Et sesdites gens, qui ainsi s'en alloient courants aval la rue, crioient à l'arme et au meurtre, afin que le peuple saillist pour donner secours à leur maistre. Et dudit cas le roy en fut courroucé, et ordonna que on en fist information, et que la chose feust sceue : mais tout en demeura ainsi sans en sçavoir autre chose, combien que aucuns disoient depuis que ce

[1] Au sommet de la tête.

[2] La couronne cléricale, la tonsure.

avoit fait faire monseigneur de Villiers-le-Boscage pour l'amour de ladite Jehanne Du Bois, dont il estoit moult grandement amoureux.

—Celle nuit, aucuns Bretons et Bourguignons furent à Sèvre, où ils trouvèrent aucuns Escossois de la compagnée Robert de Conyghan, lesquels ils tuèrent, et leur coupèrent à tous les gorges.

—En ce temps un nommé Alexandre Lorget, natif de Paris, qui estoit homme d'armes de l'ordonnance du roy nostre sire, soubs la charge et compagnée du seigneur de La Barde, s'en alla et absenta de Paris pour soy aller rendre à Saint-Denys à monseigneur de Berry qui illec estoit, et s'y en alla lui cinquiesme; et avec lui en emporta toutes ses bagues et sa malle.

—Et le jeudy ensuivant vindrent en l'hostel de ladite ville plusieurs grandes plaintes, par aucuns des bourgeois de ladite ville, de plusieurs mauvaises paroles mal sonnants que disoient et publioient plusieurs gens de guerre estants en ladite ville contre lesdits bourgeois, manants et habitants d'icelle, pour y donner provision. Et estoient lesdites paroles telles, proférées et dites par iceux gens de guerre : « Je regny » Dieu; les biens qui sont à Paris, ne aussi la » ville, ne sont point ne appartiennent à ceux » qui y sont demeurants ne résidents, mais à » nous gens de guerre qui y sommes : et vou» lons bien que vous sçachiez que malgré vos » visages nous porterons les clefs de vos mai» sons, et vous en bouterons dehors vous et » les vostres. Et se vous en caquetez, nous » sommes assez pour estre maistres de vous. »

En ce mesme jour y eut un fol Normant qui dit à la porte Saint-Denys : que ceux de Paris estoient bien fols de penser que leur chesnes de fer tendues au travers de leurs rues leur peust valoir à l'encontre d'eux. Pour lesquelles paroles ainsi mal sonnants que dit est, fut soubdainement ordonné par aucuns estants en l'hostel de ladite ville, à qui lesdites paroles furent ainsi dites et rapportées, que ceste nuit chacun quartenier de Paris feroit faire beaux et grands feux par toutes les dizaines de son quartier, et que un chacun seroit en armes et sur sa garde devant lesdits feux. Et si furent ordonnées toutes les chesnes des rues foraines estre tendues; ce qui fut fait : et veilla chacun jusques au point du jour. Et ceste mesme nuit fut grand bruit que la Bastille Saint-Anthoine fut laissée ouverte, pour laisser entrer dedans Paris ceux qui estoient devant.

Et si trouva l'on ceste nuit aucuns canons près dudit lieu, dont les chambres estoient enclouées, à ce qu'elles ne pussent servir quand mestier en seroit. Et desdits feux et du grand guet qui y fut fait, et ainsi ordonné que dit est, furent lesdits capitaines qui estoient à Paris moult esbahis, et dont aucuns s'en allèrent en la chambre du roy en son hostel des Tournelles, sçavoir à lui se c'estoit de son ordonnance et commandement que lesdits feux et guet estoient ainsi faits et ordonnés, ou de par qui. Lequel dit et respondit que non; et tout incontinent il manda venir à lui sire Jehan l'Uillier, clerc de ladite ville, qui y vint, et lui certifia que lesdits feux et guet estoient faits à bonne fin, et de ce asseura le roy et lesdits capitaines. Et ce nonobstant ordonna à messire Charles de Meleun qu'il allast en l'hostel de la ville, et par tous les quartiers d'icelle, dire que on laissast lesdits feux, et que chacun s'allast coucher; dont riens ne vouldrent faire, mais demeurèrent ainsi armés jusques au jour; et maintenoient plusieurs despuis, que ce fut grace de Dieu, et que s'ils s'en fussent allés et départis ladite ville estoit perdue et destruite, et que lesdits de devant Paris y fussent entrés par ladite Bastille, et par ce fust demeurée ladite ville destruite et du tout désolée.

—Et le vendredy ensuivant vindrent à Paris deux poursuivants [1], l'un de Gisors, qui vint dire au roy, qu'il envoyast secours en ladite ville, et que devant y avoit bien cinq ou six six cents lances, et que dedans icelle n'y avoit nulles gens de guerre de par le roy, et si n'avoient aussi artillerie, poudres, ne autres deffenses : et l'autre poursuivant estoit aussi envoyé au roy, de Hue des Vignes, escuyer, homme d'armes de l'ordonnance dudit seigneur, soubs la charge et compagnée du seigneur de La Barde, lequel Hue estoit lors à Meulan; par lequel poursuivant estoit mandé au roy : que ledit des Vignes avoit sceu par gens dignes de foy que les Bretons et autres avoient entreprins d'entrer à Rouen tout ainsi qu'ils avoient fait à Ponthoise, et par dedans le chastel ou palais de ladite ville, afin qu'il y pourveust. Et cedit jour de vendredy

[1] Officiers subordonnés aux hérauts d'armes, et qui en faisaient quelquefois les fonctions.

lesdits ambassadeurs ordonnés de chacun costé disnèrent à Saint-Anthoine-des-Champs dehors de Paris; et là leur fut envoyé, de par le roy, pain, vin, poisson, et tout ce que mestier leur estoit pour ledit disner; et fut illec aussi porté en une charrette plusieurs des comptes rendus en la chambre de comptes à Paris, des pays et villes de Champagne et Brie. Et le samedy ensuivant lesdits ambassadeurs de costé et d'autre furent derechef assemblés en deux parties : c'est à sçavoir monseigneur du Maine et ceux de sa compagnée pour la partie du roy, avec les autres princes et seigneurs, estants dehors tous en la grange aux Merciers. Et pour le roy, audit Saint-Anthoine-des-Champs, y estoient ordonnés maistre Estienne, chevalier, thrésorier de France, maistre Arnault Bouchier et Crystofle Paillard, conseillers des comptes. Et les commissaires de l'autre partie, estoient Guillaume de Bische, maistre Pierre d'Oriolle, maistre Jehan Berrat, maistre Jehan Compaing, un autre licencié escumant latin, et maistre Ylhier, marchand; et ce jour ne firent que peu de chose. Cedit jour, le roy receut lettres de la veufve messire Pierre de Brézé, par lesquelles lui mandoit qu'elle avoit fait prendre le seigneur de Broquemont, capitaine du palais de Rouen, pource qu'elle se souspeçonnoit dudit cas, et qu'il n'eust aucune doubte de ladite ville de Rouen, du chastel du bout du pont, du palais, ne des habitants d'icelle; et que tous ils se trouveroient bons et loyaux envers lui.

Et le dimanche ensuivant, au point du jour, se vindrent rendre au boulevert de la Tour-de-Billy sept hommes qui estoient eschappés prisonniers de l'ost desdits Bourguignons, dont il y en avoit quatre facteurs de marchands de Orléans, deux autres facteurs de marchands de Paris, et un Flamand, qui tous avoient esté condampnés à estre pendus par lesdits Bourguignons, pource que despuis leur prinse n'avoit eu personne qui les eut pourchassés. Et rapportèrent que le mercredy précédent fut tirée une serpentine de la tour de Billy dedans l'ost desdits Bourguignons, laquelle d'un seul coup tua sept Bourguignons, et en blessa plusieurs.

—Ce jour après disner vindrent nouvelles au roy que Rouen estoit prins par monseigneur le duc de Bourbon, qui y entra par le chastel de Rouen, du costé des champs, le vendredy au soir précédent (27 septembre), par le moyen de la veufve[1] messire Pierre de Brézé, à qui le roy avoit fait moult de biens, et où il avoit grande fiance; et conduisoit le fait d'icelle veufve l'évesque de Bayeux et ledit maistre Jehan Hébert et autres. Et au moyen de ladite prinse, quand les seigneurs de dehors de Paris sceurent icelle, ils donnèrent response au roy : que monseigneur Charles, frère du roy, qui paravant se fust contenté de Champagne et Brie, n'auroit point d'autre appanage que de la duché de Normandie, laquelle chose le roy par force et contrainte, et pource qu'il n'y pouvoit remédier, bailla à mondit seigneur Charles pour sondit appanage ladite duché de Normandie, et reprint à lui la duché de Berry. Et après que le roy eut baillé ladite duché de Normandie audit monseigneur Charles, il fut après contraint de récompenser tous lesdits princes et seigneurs de leurs armées et intérests qu'ils avoient faits contre lui, qui tous le buttinèrent ainsi qu'il s'en suit.

C'est à sçavoir monseigneur de Charrolois eut pour son butin les villes de Péronne, Roye et Montdidier, pour estre siennes et demeurer en perpétuel héritage. Et si lui laissa aussi le roy durant le cours de la vie d'icelui Charrolois les villes et terres qu'il avoit nouvellement dégagées de quatre cents vingt-cinq mille escus d'or de monseigneur de Bourgongne son père. Et outre lui bailla et laissa les comtés de Guynes et de Boulongne-sur-la-mer aussi en perpétuel héritage. Et après fut baillée au duc de Calabre certaine grand' somme de deniers et de gens de guerre du roy, soudoyés à ses despens, pour les exploiter à son plaisir. Et à monseigneur de Bourbon fut baillé et laissé sa pension telle qu'il avoit du temps du roy trespassé, et assigné du paiement à lui deu pour le reste de son mariage, et autre chose ne eut du roy. Et au comte de Dunois fut tost rendu ce qui lui avoit esté osté durant la division, et retenu à grand' pension; et au comte de Dampmartin fut fait de beaux dons de par le roy, et restitué en toutes ses terres qu'il avoit perdues et confisquées par arrest de parlement; et au regard des autres seigneurs, chacun en emporta sa pièce. Et le mardy, premier jour d'octobre ensuivant fut criée et publiée la trefve à tousjours entre le roy et lesdits princes; et le lendemain monsei-

[1] Jeanne Crespin; elle obtint pour ce crime une abolition du roi Louis XI.

gneur de Saint-Pol vint à Paris, et disna ce jour avec le roy, et alla en la salle du Palais dudit Paris, et là à la table de marbre fut créé connestable de France, et fit le serment en tel cas accoustumé de faire. Et cedit jour fut crié à Paris, de par le roy : que chacun portast des vivres et autres choses pour avitailler et revestir lesdits Bourguignons et Bretons, laquelle chose fut faite. Et incontinent que ledit cri fut fait, plusieurs marchands de Paris y portèrent grand' foison de vivres aux champs devant Saint-Anthoine, lesquels vivres y furent incontinent moult bien recueillis par lesdits de l'ost, qui y vindrent de toutes parts; et achetoient iceux vivres ce que on leur faisoit, par espécial pain et vin : car lesdits de l'ost estoient tant affamés, les joues velues et si pendantes de malheureuseté [1], qu'ils avoient longuement enduré que plus n'en pouvoient, et la pluspart estoient sans chausses et souliers, pleins de poux et de ordure.

Et entre autres vindrent et arrivèrent auxdits vivres plusieurs lifrelofres Calabriens et Suisses, qui avoient telle rage de faim aux dents qu'ils prenoient fromages sans peler, et mordoient à mesme, et puis buvoient de grands et merveilleux traits en beaux pots de terre : et Dieu sait en quelles nopces ils estoient, mais ils elles ne leur estoient pas franches, pource qu'ils payèrent bien leur escot; et plusieurs autres choses y eut faites ce jour, qui sont ci passées pour causes de briefveté : mais chacun peut sçavoir que c'est chose incompréhensible et inestimable que la puissance de Paris; car lesdits Bourguignons, Bretons, Calabriens, Bourbonnois, Picards et autres, ainsi estants devant Paris que dit est, que on estimoit à bien cent mille chevaux après l'appointement fait, et ceux de Paris, qui estoient trois fois plus, furent tous fournis et nourris des biens de ladite ville par moult grand espace de temps, et sans rien enchérir. Et après leur partement y fut encore beaucoup meilleur marché que devant n'avoit esté; et le jeudy ensuivant ne fut rien fait, sinon que tousjours on avitailloit lesdits de l'ost : et aussi ce mesme jour le roy, à privée meisnée [2], alla jusques au joignant de Conflans parler à mondit seigneur de Charrolois, laquelle chose sembla, à toutes personnes voulant son bien, estre simplement faite à lui. Et de ce se farsoient et moquoient les Picards et autres de leur party, qui en disoient tels mots : « Et revoitiez vo roy qui parle à no seigneur de » Charrolois, et a passé a deux heures qu'ils » y sont; et par foi! se voulions, il est bien à » no commandement. »

Et le vendredy ensuivant, quart jour dudit mois, le roy ordonna aux portiers de ladite porte Saint-Anthoine que on laissast entrer lesdits Bourguignons en icelle ville, dont plusieurs y vindrent à ceste cause en grand nombre, qui y firent plusieurs excès et maistrises; ce qui ne leur eust pas esté souffert, qui bien eust sceu que le roy ne s'en feust point courroucé. Et à cause de la permission d'icelle entrée y eut un Bourguignon entre les autres qui voulut entrer en icelle ville par ladite porte Saint-Anthoine, contre le gré des portiers illec estants, et mesmement d'un archer de la compagnée dudit bastard du Maine, qui gardoit le guichet de ladite porte Saint-Anthoine. Et pour le reffus que fit ledit archer audit Bourguignon d'entrer dedans ladite porte et en icelle ville, ledit Bourguignon bailla à icelui archer, en entrebaillant ledit guichet, d'une dague dedans le ventre; et incontinent ledit Bourguignon fut prins et merveilleusement battu et navré, et le voulurent plusieurs tuer, ce qui leur fut deffendu : mais on fit à sçavoir ces choses au roy, qui ordonna qu'on le menast audit seigneur de Charrolois pour en faire justice, lequel y fut incontinent mené. Et tout aussitost qu'il fut vers lui arrivé et qu'il fut adverty des choses dessusdites, le fit pendre et estrangler à la justice estant près du pont de Charenton.

Ce jour aussi le roy ordonna que en chacun quartier de Paris fust fait des feux, et ceux desdits quartiers de ladite ville estre illec en armes, et que en chacun desdits carrefours y eust un notable homme esleu pour parler aux passants parmi les rues, et sçavoir qui ils estoient et où ils alloient : et ce jour fut esclipse de lune.

—Et le dimanche ensuivant (6 octobre) plusieurs des seigneurs de l'ost vindrent souper à Paris avec le roy en l'hostel de sire Jehan l'Uillier, clerc de ladite ville de Paris : et là s'y trouvèrent plusieurs dames, damoiselles, bourgeoises, et autres notables femmes d'icelle ville. Et cedit jour Sallezart, capitaine, et vingt hommes d'armes de sa compagnée, furent aux champs dehors Paris, et issirent par la Bastille

[1] De maux.

[2] Avec une suite peu nombreuse.

de Saint-Anthoine, pource que la porte estoit gardée, et deffendu de par le roy que homme n'yssist hors d'icelle ville: mais à les bouter dedans on n'y en mettoit que dix à une fois; car on levoit le pont levis devers ladite place, et les menoit-on aux champs, et puis revenoit-on quérir les dix autres aussi faire passer aux champs. Tous lesquels vingt hommes d'armes estoient vestus et habillés de hocquetons de camelot violet à grandes croix blanches, et avoient belles chaisnes d'or autour du col, et en leurs testes cramignolles de velours noir à grosses houppes de fil d'or de Chippre dessus, et tous leurs chevaux estoient couverts de grosses campanes d'argent. Et au regard dudit Sallezart, pour différence de ses gens, il estoit monté sur un beau coursier à une moult belle houssure, toute couverte de tranchouers d'argent, dessus chacun desquels y avoit une grosse campane d'argent dorée; et tout devant ladite compagnée alloit la trompette dudit Sallezart monté sur un cheval grison, lequel en courant au long des fossés d'entre ladite porte Saint-Anthoine et le boulevert de la Tour-de-Billy, ledit cheval cheut dessoubs ladite trompette, si très lourdement que icelle trompette se rompit le col.

—Et le lundy ensuivant vint nouvelles à Paris que le seigneur de Haubourdin [1] et le seigneur de Saveuse[2] avoient prins Péronne, et le comte de Nevers qui estoit dedans. Et cedit jour eschappèrent trois prisonniers des prisons de Tison, dont l'un avoit esté cause, avec Louys Sorbier, de bouter les Bretons et autres dedans Ponthoise; et estoit de la compagnée de Joachim Rouhault. Ce jour aussi se print le feu à Paris en une maison en Champ-Gaillard, dont le roy en eut un peu de paour, et ordonna pour ceste cause que on fist faire des feux par tous les quartiers de Paris, et les habitants armés devant iceux, et le guet fust renforcé; ce qui fut fait.

Audit mois d'octobre furent aucunes gens de guerre du party dudit de Bourgongne devant la ville de Beauvais, pour sommer les prélats et populaire d'icelle, de eux rendre et mettre ès mains dudit seigneur de Bourgongne, et ladite place aussi; lesquels prélats et habitants prindrent ladite sommation par escript et l'envoyèrent au roy, qui incontinent l'envoya au seigneur de Charrolois, avec lequel il avoit fait paix et trefve. Lequel Charrolois rendit response que ce n'estoit point de par lui qu'on faisoit lesdites sommations, en disant que le diable peust emporter ceux qui les faisoient telles, et qu'ils faisoient plus que on ne leur commandoit. Et dit le roy audit seigneur de Charrolois que puisque appointement avoit esté fait entre eux, qu'il ne falloit plus user de telles voyes : et si lui dit plus le roy qu'il lui donneroit ladite ville de Beauvais, s'il vouloit.

Et le mercredy ensuivant, neuviesme jour dudit mois, fut ordonné, de par le prévost des marchands et eschevins de ladite ville, que chacun quartenier et dizenier d'icelle ville fissent faire des feux ès lieux accoustumés de les faire, et que toutes les chaisnes des rues foraines [1] fussent tendues, et chacune personne fust veillant devant lesdits feux; laquelle chose fut faite.

Et le jeudy ensuivant, vint ledit seigneur de Saveuses et arriva en l'ost desdits Bourguignons, atout grande puissance de gens qui amenoient certaine grosse somme d'or et d'argent pour faire le payement des gens de guerre dudit seigneur de Charrolois. Et ce jour aussi le duc de Bretagne eut son appointement avec le roy nostre sire de ses vacations, frais et mises de lui et son armée, pour estre venu contre lui et son royaume devant Paris avec les autres princes et seigneurs dessus nommés; et en faisant ledit appointement, lui fut rebaillée sa comté de Montfort et autres, avec grand' somme de deniers.

Et le vendredy ensuivant vint en l'hostel de ladite ville maistre Jehan Le Boulenger, président en parlement, dire illec, de par le roy nostre sire : que on fist à sçavoir aux quarteniers et dizeniers de ladite ville, et de main en main au populaire d'icelle, que on ne se esbahys[t] point se on véoit la puissance des Bourguignons venir ce jour devant Paris, et que ce seroit pour illec faire leurs monstres. Et nonobstant ce n'y vindrent point ce jour, mais les firent despuis le pont de Charenton jusques au bois de Vincennes, et se monstrèrent grande puissance : et là le roy se trouva pour veoir icelles monstres bien simplement, comme de lui quatriesme seulement; c'est à sçavoir le roy, le duc de Calabre, le seigneur de Charrolois,

[1] Jean de Luxembour . — [2] Philippe de Saveuses.

[1] On appelait rues foraines celles qui conduisaient hors de la ville.

et monseigneur de Saint-Pol. Et quand lesdites monstres furent faites, le roi s'en retourna par eau à Paris; et avant son partement et en sa présence ledit seigneur de Charrolois dit à tous sesdites gens de guerre ces mots : « Messeigneurs, vous et moy sommes au roy mon » souverain seigneur qui ci est présent, pour » le servir toutes les fois que mestier en aura. »

Et le samedy ensuivant, douziesme jour dudit mois d'octobre 1465, vint nouvelles que la ville d'Évreux avoit esté baillée et livrée aux Bretons par un nommé messire Jehan Le Beuf, chevalier, qui les bouta en ladite ville le mercredy précédent, le jour de Saint-Denys, ainsi que les bourgeois et habitants de ladite ville alloient en procession hors d'icelle ville. Et ainsi qu'ils yssoient par l'une des portes, lesdits Bretons entroient par une autre.

—Et le seiziesme jour d'icelui mois d'octobre advint que on advertit le roy qu'il y avoit enprinse faite sur sa personne, par aucuns ses ennemis, de le prendre ou tuer dedans ladite ville : et pour soy en garder et dormir seurement, ordonna expressément que on fist grand guet et garde en ladite ville tant sur la muraille que dedans, et que par chacun quartier et rue fussent faits les feux, ce qui fut fait : et vint aussi nouvelles que la ville de Caen et autres de Normandie s'estoient remises et réduites en l'obéissance de mondit seigneur de Berry. Et despuis ce le roy envoya en la ville de Mante grand' quantité de gens de guerre et de francs archers.

En ce temps le roy fit aller la royne à Orléans, qui lors estoit à Amboise. Et le jeudy ensuivant, dix-huitiesme jour dudit mois, le roy soupa en l'hostel du seigneur de Ermenonville [1], où il fit grande chère; et y mena avec lui le comte du Perche, Guillaume de Biche, Guiot d'Urie, Jacques de Crèvecueur, monseigneur de Craon, messire Yves Du Fau, messire Gastonnet Du Léon, Waste de Monpedon, Guillaume Le Comte et maistre Regnault de Dormans [2]. Et pour femmes y estoient madamoiselle d'Ermenonville, La Longue-Joue et la duchesse de Longueil. Et pour bourgeoises, Estiennette de Paris, Perrette de Chaalon et Jehanne Baillette. Et le mardy, vingt-deuxiesme jour dudit mois, le roy alla par-devers lesdits princes à privée meisnée sans sa garde, jusques à la grange aux Merciers, sauf que monseigneur de Berry n'y estoit point; et le jeudy ensuivant monseigneur le duc de Bourbon vint parler au roy en la place devant Paris, par deçà le fossé de la grange de Ruilly, Et estoit le roy ce jour le plus honnestement habillé qu'on ne l'avoit point veu devant, car il estoit vestu d'une robe de pourpre desceinte et toute fourrée d'ermines, qui lui séoit beaucoup mieux que ne faisoient les courts habits qu'il avoit portés paravant.

Et le samedy ensuivant, mondit seigneur de Charrolois se despartit de son ost, et fit crier partout icelui, sur peine de la hart, que tous ceux de son armée et compagnée fussent incontinent prests pour le aller servir à l'encontre des Liégeois, qui gastoient et mettoient à feu et à l'espée tout ce qu'ils trouvoient ès pays dudit seigneur de Charrolois. Et les dimanche, lundy et mardy ensuivants, monseigneur de Berry, qui estoit logé à Saint-Mor-des-Fossés, fut un peu malade d'une fièvre qui le tint durant lesdits trois jours, et puis fut guéry. Et pareillement que devant, le roy fit faire ledit jour de lundy les feux et le guet parmy ladite ville, et tendre les chaisnes de toutes les rues foraines.

Et le mercredy ensuivant, trentiesme et pénultiesme jour d'octobre audit an, furent lues et publiées les lettres de paix ou trefve faite entre le roy et lesdits princes en la cour de parlement, où illec elles furent enregistrées. Et ce mesme jour le roy partit de Paris pour aller au bois de Vincennes par-devers lesdits princes; et là mondit seigneur de Berry lui fit hommage de la duché de Normandie, qui baillée lui avoit esté pour sondit appanage. Et cedit jour fut ladite ville de Paris fort gardée, et fit-on armer tous les archers et les arbalestriers d'icelle et autres, pour garder les portes de ladite ville jusques à ce que le roy fust retourné en icelle de devers lesdits princes, où il s'en estoit ainsi simplement allé. Et délibéra le roy cedit mesme jour de coucher la nuit audit lieu du bois, et envoya quérir son lit à Paris : mais le prévost des marchands et eschevins de ladite ville lui envoyèrent message exprès, lui humblement prier et requerre qu'il n'y couchast point, pour moult de causes; ce qu'il leur accorda, et s'en retourna au giste audit lieu de Paris. Et le jeudy ensuivant, monsei-

[1] Pierre l'Orfèvre.

[2] Il était maître des requêtes.

gneur de Berry, monseigneur de Charrolois et autres se despartirent de devers Paris et s'en allèrent en divers lieux : c'est à sçavoir mondit seigneur Charles s'en alla en Normandie; et le convoya le roy bien loin sur le chemin de Ponthoise, et puis s'en tira lui et ledit de Charrolois vers Villers-le-Bel, où ils furent deux où trois jours; et puis s'en alla ledit de Charrolois au pays de Picardie, et de là s'en alla faire guerre aux Liégeois.

Et le lundy ensuivant, messire Robert d'Estouteville[1], chevalier seigneur de Beyne, qui avoit esté prévost de Paris du temps du feu roy Charles, et que le roy lui avoit ostée la prévosté, et baillée à Jacques de Villers seigneur de l'Isle Adam, fut remis et restitué audit office de prévost de Paris. Et ce mesme jour fut en l'hostel de ladite ville pour les affaires du roy; et là lui fut baillé le nom de la nuit[2], comme à prévost de Paris.

Et le mardy ensuivant, le roy soupa en l'hostel d'icelle ville, où il y eut moult beau service de chair et poisson; et y soupèrent avec lui plusieurs gens de grand' façon, invités et mandés avec leurs femmes. Et avant ledit souper, le roy proposa à aucuns quarteniers et dizeniers pour ce aussi mandés, disant qu'il les mercioit tous en général et particulier de la grande féaulté et loyauté qu'il avoit trouvée en eux, et que pour eux il estoit du tout disposé de faire tout ce que possible lui seroit; et que, pource que durant la guerre et division qui avoit esté devant ladite ville il avoit donné et conféré à icelle aucuns privilèges, et que aucuns pourroient avoir imagination qu'il auroit ce fait pour la nécessité où il s'estoit trouvé de avoir d'eux secours, et que après ladite paix ou accord les leur pourroit oster, il leur déclara pour ceste cause que, dès-lors et dès maintenant, pour lors à tousjours, il les leur avoit donnés et laissés sans jamais avoir espérance de les rappeler ne venir contre; et se mieux vouloient avoir de lui, qu'ils le demandassent, et il le leur octroyeroit. Et leur dit encore qu'il laissoit en ladite ville le seigneur de Beyne comme prévost de ladite ville de Paris, auquel il vouloit qu'ils obéissent comme à lui; et leur dit qu'il avoit moult bien servy à la journée de Mont-le-hery, et pour autres causes qu'il déclaar audit prévost des marchands et eschevins de ladite ville de Paris, en les priant d'estre tousjours bons et loyaux envers lui et à la couronne de France, sans ce que aucune partialité soit trouvée en ladite ville.

—Et illec ce jour fut fiancée la fille naturelle du roy à monseigneur le bastard de Bourbon, et après souper y furent faites plusieurs joyeusetés, danses et autres plaisances; et là mondit seigneur le bastard y dansa, et y fit grande et bonne chère.

Et le lundy ensuivant, septiesme jour de novembre audit an 1465, ledit messire Robert d'Estouteville fut amené au Chastelet de Paris par messire Charles de Meleun et maistre Jehan Dauvet, premier président du parlement de Toulouse, auquel président le roy mandoit qu'il avoit receu le serment dudit d'Estouteville à prévost de Paris, au lieu de Jacques de Villiers seigneur de l'Isle-Adam, auquel il avoit donné ladite prévosté à son joyeux advenement, et qu'il le mist et instituast en possession et saisine dudit office de prévost de Paris. Et après que les lettres de don dudit office furent lues au grand parc du Chastelet de Paris, icelui d'Estouteville fut mis et institué en possession dudit office, sans préjudice du cas d'appel dudit de Villiers.

Et tantost après ces choses ainsi faites, le roy manda venir à lui les présidents de sa cour de parlement, auxquels il dit telles ou semblables paroles : « Il est vray que, après que je vins » à mon joyeux advenement à la couronne, je » fis le premier président en ma cour de parle- » ment messire Helye de Thorettes, qui tantost » après alla de vie à trespas. Et à l'heure que » je le fis j'avois mon affection singulière » de y mettre en son lieu maistre Jehan Dauvet, » nostre premier président à Toulouse, qui ici » est présent : mais tant par importunité de re- » quérants que aussi à la prière et requeste de » messire Jean de Bureau, nous y mismes le » président de Nanterre, qui despuis y a esté, » jusques à la venue en nostre ville de Paris » d'aucuns seigneurs de nostre sang, qui nous » firent dire et remonstrer que en nostre royau- » me avoient esté faites plusieurs grandes injus- » tices, et mesmement en nostre cour de parle- » ment : pourquoy, et autres causes qui nous » meuvent, déclarons que ledit de Nanterre ne » sera plus nostre premier président en nostre

[1] Le roi, en montant sur le trône, l'avait fait mettre à la Bastille.

[2] Le mot d'ordre.

» cour de parlement, et que pour et en son lieu » y avons mis et créons ledit maistre Jehan » Dauvet pour y estre et demeurer. »

— Et le samedy ensuivant, neuviesme jour dudit mois de novembre, messire Pierre de Morvillier, chevalier, qui avoit esté chancelier de France, fut désappointé dudit office; et y fut mis en son lieu messire Jehan Juvenel des Ursins, qui aussi avoit esté chancelier de France, et qui encore l'estoit au jour du trespas dudit feu roy Charles. En ce temps aussi le roy désappointa messire Pierre Puy de l'office de maistre des requestes ordinaires de son hostel, et donna ledit office à maistre Regnault de Dormans.

Après ces choses, le roy se partit de Paris pour aller à Orléans, et en emmena avec lui Arnault l'Uillier, changeur et bourgeois de Paris, auquel il chargea très expressément de le suivre, et estre tousjours près de lui; et y mena aussi maistre Jehan Longue-Joue le jeune, nouvellement marié à mademoiselle Geneviefve, fille de maistre Jehan Baillet, pour estre de son grand conseil. Et à l'heure dudit partement, il créa thrésorier de France maistre Charles d'Orgemont, seigneur de Mery; et fit ledit Arnault L'Uillier thrésorier de Carcassonne, et maistre Pierre Freteil, mary de Treteau, maistre des requestes de son hostel sans gages et intérest.

— Et le lundy ensuivant, dix-huitiesme jour dudit mois, advint à Paris à six heures du matin que une comète y cheut en resplandisseur de feu, qui dura longuement; et estoit telle qu'il sembloit que toute ladite ville fust en feu et en flambe. Et de ceste espouvantable et merveilleuse chose un homme en la place de Grève, qui à ladite heure alloit ouyr messe au Saint-Esprit, fut de ce si très espouvanté qu'il en devint fol, et perdit son sens et entendement.

—Et après toutes ces choses mondit seigneur Charles, qui ainsi estoit party de Paris pour aller en Normandie, s'en alla jusques à Sainte-Catherine-du-Mont de Rouen, où il séjourna illec par diverses journées, en attendant que ceux de Rouen eussent préparé ce qu'ils avoient intention de faire pour son entrée : mais cependant se meust noise entre mondit seigneur Charles, le duc de Bretagne et le comte de Dampmartin; dont fut dit audit monseigneur Charles que : lesdits duc de Bretagne et comte de Dampmartin avoient entreprins de le prendre et ramener en Bretagne; pour laquelle cause Jehan, monseigneur de Lorraine, qui de ce fut adverty, alla incontinent dire ces nouvelles en l'hostel de ladite ville de Rouen, qui incontenent y pourveurent, et firent armer tous ceux de ladite ville.

Et à grand port d'armes ledit monseigneur Jehan de Lorraine, à l'aide desdits de Rouen, alla en la place dudit lieu de Sainte-Catherine, où on ne le vouloit laisser entrer. Et illec, malgré ledit duc de Bretagne et le comte de Dampmartin, sans solemnité garder, fit monter mondit seigneur Charles sur un cheval garny de selles et harnois, simplement et sans aucune houssure, et avoit vestu à ceste heure une robe de velours noir; et en cest estat le menèrent dans ladite ville de Rouen, tout droit en l'église Nostre-Dame, où chanté fut *Te Deum laudamus,* et de là au chasteau dudit lieu.

En ce temps le roy estant à Orléans fit plusieurs ordonnances et établissements, et désappointa plusieurs capitaines de guerre; et entre les autres osta les cent lances dont Poncet de Rivière avoit la charge, et le fit bailly de Montferrant; et à d'autres osta aussi les charges, et mit d'autres en leurs lieux. Et quand ledit Poncet de Rivière se vit ainsi désappointé de sadite charge, il s'en alla outre la mer au saint voyage de Jherusalem, et de là à Sainte-Catherine du mont de Sinaï. Et si remit et fit le roy le seigneur de Lohéac mareschal de France, comme autresfois l'avoit esté, et fut mis au lieu du comte de Comminge, bastard d'Armagnac. Et après ces choses ainsi faites, le roy se partit d'Orléans et s'en alla en Normandie, atoute son armée, francs archers et son artillerie grosse et menue, et s'en tira vers Argenten, Exmes, Falaise, Caen, et autres places dudit pays, pour les prendre, saisir et mettre en ses mains. Et là il trouva le duc de Bretagne, et furent ensemble un espace de temps.

Et d'autre part, audit pays de Normandie y estoit pour le roy monseigneur de Bourbon, qui alla devant Évreux pour l'avoir, qui n'y obéirent point de première venue, mais despuis traitèrent avec lui et le boutèrent dedans ladite ville, lui et ses gens. Et après d'illec se partit et s'en vint devant Vernon sur Seine, où semblablement lui fut fait refus de première venue, et puis le mirent dedans. Et d'une autre part estoit messire Charles de Meleun, grand-maistre d'hostel du roy, qui aussi prenoit et saisissoit ville et places, comme Gisors, Gour-

nay et autres : et si rua jus [1] environ six vingts Escossois qui s'en alloient au seigneur de Bueil[2] pour mondit seigneur Charles [3]. Et fut la rencontre faite desdits Escossois à un village du bailliage de Caux nommé Cailly.

En ce temps le seigneur d'Esternay, qui estoit[4] général de Normandie, qui s'en estoit party hors de la ville de Rouen pour la doubte et fureur du roy, et afin qu'ils ne fust cogneu, se habilla en cordelier de l'Observance, fut rencontré par aucuns gens de guerre de la compagnée dudit grand-maistre au pont Saint-Pierre, qui est à quatre lieues de Rouen, et avoit avec lui un augustin ; lesquels, après qu'ils eurent esté saisis, furent cherchés par lesdits gens de guerre ; et trouvèrent sur eux plusieurs bagues et or monnoyé comptant, qu'ils prindrent et saisirent. Et après mondit seigneur Charles, qui s'en estoit allé à Rouen, s'en alla à Louviers, cuidant y trouver monseigneur de Bourbon, lequel il n'y trouva point ; et incontinent et sans delay s'en retourna audit lieu de Rouen.

Et après son retour audit lieu de Rouen, iceux de ladite ville le receurent, et le menèrent en l'hostel de leur dite ville, où illec l'espousèrent à leur duc ; et en ce faisant lui baillèrent un anneau qu'ils lui mirent au doigt, qui à ce faire est ordonné ; lequel depuis mondit seigneur Charles porta ; et promit lors auxdits de Rouen de les entretenir et garder en leurs franchises et liberté, et leur donna à ceste heure la moitié de tous les aydes que paravant sa reception ils avoient payés. Et ces choses faites, lui fut dit et remonstré par les gens d'église, les nobles, bourgeois et populaire d'icelle ville, qu'ils se rendoient et demeuroient du tout ses vrais et loyaux subjets, tous bien déliberés de vivre et mourir pour lui, et jusques au dernier homme : et puis lui firent lire un article contenu en une chronique qui estoit en icelle maison de la ville, publiquement devant tous, qui contenoit de grandes choses, et en effet que jadis y eut un roy de France qui mourut, et après son trespas demeura deux fils, dont l'un par aisnesse succéda à la couronne, et à l'autre fut baillé pour son appanage la duché de Normandie, que despuis ledit roy de France voulut ravoir, et en print guerre contre son frère pour la ravoir ; et ceux de ladite duché, qui la tindrent bonne et outre pour leurdit duc, guerroyèrent tellement ledit roy de France, que par leur puissance d'armes ils mirent en exil le roy de France et firent leurdit duc roy. Et après ladite lecture lui dirent qu'il ne se souciast de rien, et que de là en avant ceux de ladite ville le fourniroient dedans icelle et dessus leurs murs d'engins et autres choses deffensables, et de tout ce que nécessité leur seroit d'avoir : tellement que aucun dommage ou esclandre ne viendroit audit seigneur ne à leurdite ville.

Et le lundy pénultiesme jour de décembre audit an, le roy en retournant dudit bas pays de Normandie, vint au Pont-Eau-de-Mer, et de là en la campagne de Neuf-Bourg près Conches, et envoya mondit seigneur de Bourbon devant la ville de Louviers.

1466.

—Et le mercredy ensuivant, premier jour de janvier [1], ladite ville Louviers fut rendue à mondit seigneur de Bourbon pour le roy, et ce mesme jour le roy entra dedans ladite ville de Louviers après disner. Et ce mesme jour aussi fut mené par les gens dudit grand-maistre d'hostel ledit seigneur d'Esternay, qui aussi en icelui jour fut noyé en la rivière d'Ure[2], et aussi ledit augustin avec lui, par les gens du prévost des mareschaux. Et puis fut le corps dudit d'Esternay retiré hors de ladite rivière, et mis en terre en l'église Nostre-Dame-de-Louviers, où illec fut fait son service.

Audit temps furent plusieurs personnes, officiers et autres dudit pays de Normandie, exécutées et noyées par le prévost des mareschaux, pour les questions du roy et monseigneur Charles son frère. Et après le roy se partit dudit Louviers, et vint mettre le siége devant la ville du Pont-des-Arches, qui est à quatre lieues de la ville de Rouen.

Et le lundy, sixiesme jour dudit mois de janvier, fut crié en la ville de Paris que tous marchands accoustumés de porter vivres en ost [3] portassent vivres à l'ost du roy, qui estoit devant ladite ville du Pont-des-Arches; et aussi que tous pionniers feussent tous prests à partir le lendemain pour aller audit lieu, soubs sire Denys Giber, l'un des quatre eschevins de ladite ville à la conduite d'iceux ordonnés. Et

[1] Jeta par terre.
[2] Antoine, comte de Sancerre.
[3] Le duc de Normandie.
[4] Receveur général des finances.

[1] 1466 nouveu style. — [2] Eure.
[3] A l'armée.

le mercredy ensuivant, les gens du roy, qui estoient allés à leur advantage sur les champs, prindrent quatre hommes d'armes de la compagnée, estants soubs ledit monseigneur Charles, et qui autresfois avoient esté en l'ordonnance du roy; et l'un d'eux estoit nommé le Petit Bailly, qui autrefois avoit esté de la compagnée de Joachim Rouhault, mareschal de France, et qui avoit esté cause de la prinse de Ponthoise contre le roy. Furent menés devers le roy; et incontinent fut ordonné qu'on leur coupast les testes; et lors ils requirent au roy que il leur sauvast la vie, et ils lui feroient rendre ledit Pont-des-Arches : ce que le roy leur accorda, à la requeste de mondit seigneur de Bourbon, et de plusieurs autres princes et seigneurs.

Et le mesme jour le roy et sa compagnée entrèrent dedans ledit Pont-des-Arches, et ceux qui estoient dedans ladite ville se retirèrent dedans le chasteau; entre lesquels y estoit maistre Jehan Hébert, général des finances du royaume de France; et trois jours après fut rendu au roy le chasteau dudit Pont-des Arches.

Et après que ladite ville et chasteau eurent esté ainsi rendus au roy, ceux de Rouen envoyèrent par-devers lui pour parler d'appointement, lequel en chargea haut et bas [1] les ducs de Bourbon et de Bretagne. Et pour ledit appointement avoir, vindrent de ladite ville de Rouen aucuns commissaires ordonnés de par icelle pour lui faire plusieurs requestes et remonstrances; et entre autres que, quelque chose qu'ils eussent fait, le roy voulsist estre content d'eux, et qu'il lui pleust déclarer qu'ils n'avoient point failly, ne fait chose contre lui dont il leur voulsist donner pardon, grace ou remission, et le roy de là en avant les affranchist en la manière qu'il avoit fait ceux de sa ville de Paris. Et plusieurs autres requestes firent au roy, qui leur rendit response que sur tout il auroit son advis.

Et durant ces choses plusieurs des gens du roy alloient et venoient en ladite ville, et les uns avec les autres. Et cependant mondit seigneur Charles, lui et plusieurs autres de sa compagnée, sortirent dehors de ladite ville de Rouen, et s'en tirèrent à Honnefleur et à Caen, où ils furent despuis certain espace de temps. En ces entrefaites, Jehan, monseigneur de Lorraine, se cuida eschapper pour aller en Flandres; mais il fut rencontré par les gens du roy, qui le prindrent, et menèrent vers le roy. Et donna le roy la pluspart des offices de la duché de Normandie, et y fit de nouveaux officiers, et en débouta les autres. Et après ledit partement dudit monseigneur Charles de ladite ville de Rouen, elle fut remise et réduite au roy. Et ce fait, le roy envoya tous ses francs archers, et leur donna congé jusques au premier jour de mars ensuivant, et renvoya aussi son artillerie à Paris, et puis print son chemin pour aller au pays de Normandie, et vers le mont Saint-Michel. En ce temps Anthoine de Chabannes, comte de Dampmartin, dont dessus est faite mention, se tint avec le roy, et y eut gouvernement et charge de gens d'armes de cent lances, dont avoit la conduite messire Charles de Meleun, grand-maistre d'hostel du roy; et si lui osta l'office de grand-maistre, et le bailla à monseigneur de Craon, jà-soit ce que moult de gens estoient assez d'opinion que ledit de Meleun eust bien servy le roy et fait de moult grands services, mesmement à la grand' diligence qu'il print à la garde de la ville de Paris en l'absence du roy; et lui estant en Bourbonnois, où tant et si bien se gouverna et maintint, que plusieurs estoient d'opinion que ce n'eust esté sa grande diligence et bonne conduite, que ladite ville eust eu beaucoup à souffrir au grand dommage du roy et du royaume.

Et en ces choses faisant, le roy fit eschange avec ledit comte de Dampmartin d'un sien chastel qu'il avoit en Gascongne, nommé Blanquafort; et à l'encontre, le roy lui bailla tout le domaine et souveraineté qu'il avoit ès villes de Gonnesse, Gournay-sur-Marne, et Crécy en Brie. Et de ce lui bailla lettres addressants à sa cour de parlement, pour icelles estre par eux expédiées, et pour les joindre avec sadite comté de Dampmartin.

—Audit temps, le roy ordonna que la place de Chaumont-sur-Loire, qui appartient à messire Pierre d'Amboise, seigneur dudit lieu de Chaumont, fust mise en feu et en flambe, et arrasée; ce qui fut fait.

—Et le lundy, tiers jour de février, un nommé Gauvain Manniel, qui estoit lieutenant général du bailly de Rouen, fut prins en ladite ville, et mené prisonnier au Pont-de-l'Arche. Et là, par le prévost des mareschaux, dessus le pont dudit lieu, fut dressé un eschafaud, dessus lequel ledit Gauvain fut décapité, pour aucuns cas de

[1] De tout point.

crime à lui imposés. Et dessus ledit pont fut sa teste mise au bout d'une lance, et son corps jetté en la rivière de Seine.

—Et en ce temps, le haut doyen de l'église de Rouen, et autres chanoines de ladite église, jusques au nombre de six, furent envoyés hors icelle; et leur fut ladite ville interdite; et furent envoyés demeurer hors de la duché de Normandie.

Après ce, le roy se partit de Rouen, et s'en alla à Orléans, où la royne estoit, et y demeura par long-temps, et puis s'en alla à Jargeau, et illec environ. Et pendant qu'il y fut, arrivèrent devers lui plusieurs ambassades de diverses contrées, et pour divers cas. Et durant ce, le roy délibéra envoyer ambassade au royaume d'Angleterre pour aucunes causes; et pour ce faire, esleut le comte de Roussillon, bastard de Bourgongne et admiral de France, le sire de La Barde, l'évesque et duc de Langres, maistre Jehan de Poupaincourt, seigneur de Sercelles, maistre Olivier Le Roux, conseiller et maistre des comptes, et autres. Et partirentpour aller audit royaume d'Angleterre, au mois d'avril 1466.

Et audit temps, par la justice ordinaire de Paris, furent prins plusieurs pauvres créatures, larrons, crocheteurs, et autres malfaiteurs, qui, pour lesdits cas, furent, les aucuns pendus et estranglés au gibet de Paris à Montfaucon, et les autres en furent battus au cul de la charrette par les carrefours de ladite ville.

—En ce temps, damoiselle Ysabeau, de Cambray, femme de sire Guillaume Coulombel, puissant et riche homme, fut mise et constituée prisonnière en la conciergerie du Palais-Royal, à Paris, à la requeste et pourchas de sondit mary, qui principalement la chargeoit de trois choses : la première, qu'elle s'estoit forfaite et abandonnée à autre qu'à lui; la seconde, qu'elle l'avoit desrobé de ses biens en grandes sommes de deniers; et aussi qu'elle avoit fait et compilé plusieurs poisons pour l'empoisonner et faire mourir. Et sur ces choses, avoit sondit mary fait faire ses informations, après lesquelles veues et pour lesdits cas demeura longuement prisonnière, et fut sur ce géhennée. Et finablement, estant veues par la cour de parlement lesdites charges et informations sur ce faites, et sa confession prinse, par arrest et jugement deffinitif d'icelle fut dit et prononcé que lesdites charges par ledit Coulombel imposées à sadite femme estoient suffisamment prouvées: pourquoy fut déclarée par ledit arrest privée de toute communauté de biens et douaire avec sondit mary. Et au regard des poisons, furent appointés contraires; de quoy elle proposa erreur, et consigna six vingts livres parisis.

—Le dixiesme jour de may audit an 1466, messire Anthoine de Chasteauneuf, seigneur du Lau, qui avoit eu congé du roy long-temps paravant, fut trouvé par cas d'adventure, par le seigneur de Chabesnais et autres, ès plaines de Cléry près Orléans. Et pource que lui et ses gens furent apperceus en habits mescogneus, fut prins prisonnier et mené au roy, qui l'envoya avec ses gens prisonnier en un chastel près Mehun.

Et le mercredy, veille d'Ascension Nostre-Seigneur, par l'ordonnance du roy, maistre Jehan Le Prévost, notaire, et secrétaire du roy, entra dedans la Bastille Saint-Anthoine par moyens subtils, et d'icelle en mit et jetta hors un nommé Marc, qui en estoit lieutenant pour monseigneur de La Borde; et lequel Marc avoit nouvellement espousé la fille naturelle dudit messire Charles de Meleun, qui estoit fils dudit seigneur de La Borde. Et après ce, ledit Marc et sadite femme et mesnage s'en retournèrent à reffuge par-devers ledit messire Charles, en la ville de Meleun.

— Et le samedy, veille de Pentecoste, vingt-quatriesme jour dudit mois, audit an 1466, furent leues et publiées en ladite ville de Paris, par les carrefours d'icelle, à son de trompe et à cry public, le mandement du connestable de France, dedans lequel estoit inséré le mandement du roy, qui contenoit : que le roy estoit deuement informé que les Anglois ses anciens ennemis, en grosse et merveilleuse armée, estoient délibérés d'entrer au royaume de France, pour destruire et gaster icelui; et que pour ce faire avoient fait grand amas de navires; et pource, le roy voulant résister à leur mauvaise et dampnée entreprinse, et pour les grever et nuire en tout ce que possible seroit, mandoit audit connestable que, par toutes villes, pays et lieux dudit royaume, ès places où on a accoustumé de faire cry public, il fist à sçavoir que tous nobles tenants du roy en fief et arrière-fief, de quelque estat et condition qu'ils fussent, fussent en armes et en habillement dedans le 15 de juin ensuivant, sur peine de confiscation de corps et de biens; et aussi à

tous francs archers à estre tous prests audit jour.

En ce temps, le roy, qui ainsi avoit désappointé ledit seigneur de La Borde de la capitainerie de la Bastille Saint-Anthoine, donna ladite capitainerie au seigneur de Blot, séneschal de Bourbonnois, que on disoit estre homme de grande conduite.

—En ce temps, ledit seigneur de Montauban, qui avoit esté admiral, grand-maistre et administrateur et général réformateur des eaux et forests, et qui avoit esté cause de toute la noise advenue en Bretagne, et par conséquent au royaume de France, et qui avoit eu des biens du royaume et argent inestimable, mourut à Tours, et ne fut point pleuré; et après sa mort, le roy donna ses offices; c'est à sçavoir : l'office d'admiral à monseigneur le bastard de Bourbon, qui avoit espousé une sienne fille naturelle; et l'office de grand-maistre des eaux et forets fut donnée au seigneur de Chastillon, frère du mareschal de Lohéac.

Audit temps furent prinses trefves avec lesdits Anglois durant vingt-deux mois, tant par mer que par terre, et furent lesdites trefves publiées; et aussi audit temps monseigneur du Maine, pour aucunes causes qui meurent le roy, fut désappointé du gouvernement de Languedoc, et fut baillé à monseigneur de Bourbon.

Et après ledit mariage fait dudit monseigneur l'admiral, le Roy lui donna le chastel et place de Usson en Auvergne, qu'on dit estre la plus forte place du royaume, avec les capitaineries de Honnefleur, et autres places de Normandie.

Audit mois de juin que les fèves flourissent et deviennent bonnes, advint que plusieurs hommes et femmes perdirent leur bon entendement. Et mesmement à Paris, il y eut entre autres un jeune homme, nommé maistre Marcial d'Auvergne, procureur en la cour de parlement et notaire au Chastelet de Paris, lequel, après qu'il eut esté marié trois sepmaines avec une des filles de maistre Jacques Fournier, conseiller du roy en sadite cour de parlement, perdit son entendement en telle manière, que le jour de monseigneur Saint-Jehan-Baptiste, environ neuf heures du matin, une telle frenaisie le print, qu'il se jetta par la fenestre de sa chambre en la rue, et se rompit une cuisse, et froissa tout le corps, et fut en grand danger de mourir, et despuis persévéra longuement en ladite frenaisie, et après se revint, et fut guery.

—Au mois de juillet ensuivant, vindrent et arrivèrent à Paris plusieurs prélats, seigneurs, chevaliers, gens d'église, et autres gens de conseil que le roy ordonna venir, et que on disoit qu'ils estoient ordonnés pour mettre ordre et police en la justice, et réformer en toutes choses: et leur fut baillé moult grand pouvoir. Et par icelui estoient nommés vingt et un commissaires, dont monseigneur Jehan, bastard de Orléans, comte de Dunois et de Longueville, estoit l'un et premier. Et duquel nombre de vingt et un ne pouvoit estre riens fait qu'ils ne fussent treize, ledit comte de Dunois tousjours devant et le premier; et les appelloit-on lors les refformateurs du Bien-public. Et sur ladite commission ainsi à eux baillée, commencèrent à besogner le mardy seiziesme jour dudit mois de juillet, audit an 1466. Et pour y bien commencer, et mettre tousjours en leurs faits Dieu devant, fut fait par eux chanter une belle messe du Saint-Esperit en la sainte Chapelle du Palais-Royal à Paris; laquelle messe fut chantée et célébrée par l'archevesque de Reims Juvenel, qui estoit esleu et nommé l'un desdits commissaires. Et à cedit jour de mardy avoit eu un an que le roy rencontra monseigneur de Charrolois à Mont-le-héry.

—Et le lendemain, qui fut le mercredy seiziesme jour de juillet, advint en la cour dudit Palais que plusieurs pages des conseillers de ladite cour illec attendants leurs maistres, prindrent noise et question aux pages desdits seigneurs tenants le conseil dudit Bien-public; et se meut la noise d'entre lesdits pages du Palais contre lesdits pages du Bien-public sur ce qu'ils n'avoient point payé leur bien venue à iceux du Palais, et de ce avoient esté reffusants: et demeura atant ladite noise jusques au lendemain qui fut jeudy, que tous lesdits pages d'un costé et d'autre retournèrent en icelle cour, et remirent sus leurdite question. Et en pourparlant d'icelle, lesdits pages du Bien-public coururent sus auxdits pages du Palais, qui se revenchèrent, et baillèrent les uns aux autres de terribles et merveilleux coups, tant de poings, de pierres, bastons, couteaux et dagues, que il y en eut plusieurs navrés, battus, et les yeux crevés; et fallut fermer les portes, et que gens de bien s'en meslassent pour les desmesler et appointer. Et de ce fut dit par plusieurs: que ces choses signifioient le bout de l'an de la rencontre de Mont-le-héry.

— Ladite année fut fort moiste, et en divers

lieux en France y creut de bons blés, et en autres lieux ne valurent guères, et estoient nuls; et y eut de grandes tempestes en divers lieux, tant d'esclair que de tonnoire, vents, pluyes et autres tempestes, qui firent moult de maux et de dommages en divers lieux dudit royaume, et par espécial au pays de Soixonnois, où elle gasta les blés, les vignes et autres fruits, et destruisit plusieurs belles maisons, manoirs, couvertures d'églises, et fit plusieurs autres maux.

— En ce temps s'esmeut grande guerre entre les Liégeois et le duc de Bourgongne, qui pour ceste cause se mit en armes et leur alla faire la guerre; et s'y fit porter en une litière; et y mena avec lui son fils ledit seigneur de Charrolois, avec tous les nobles hommes, gens de guerre et autres qu'il peut recouvrer, et tous ses harnois et artillerie; et fit mettre le siége devant la ville de Dynan, contre laquelle y fut incontinent fait grandes approches; et si y furent faites de belles saillies et grandes escarmouches de costé et d'autre. Et au commencement lesdits de Dynan firent de grands maux et dommages auxdits Bourguignons, et y en demeura plusieurs morts, qui guères ne furent plaints : mais en la fin ceux de ladite ville de Dynan, par trahison et autrement, furent surprins; et entrèrent lesdits Bourguignons dedans icelle ville, qui d'icelle en jettèrent et boutèrent dehors hommes, femmes et enfants, et retindrent prisonniers les plus notables gens d'icelle ville, et puis la pillèrent tellement qu'il n'y demeura rien; et après boutèrent le feu parmi toutes les églises et maisons, et y firent meschef et dommage irréparable. Et après que tout fut bruslé et consommé, emplirent les fossés des murs d'icelle. Et à cause d'icelle destruction devindrent les pauvres habitants d'icelle mandiants, et aucunes jeunes femmes et filles abandonnées à tout vice et pesché, pour avoir leur vie.

— En ladite année, ès mois d'aoust et septembre, fut grande et merveilleuse chaleur, au moyen de laquelle s'en ensuivit grande mortalité de pestilence, et autres maladies, dont et de quoy il mourut tant en la ville, villages voisins, prévosté et vicomté de Paris, quarante mille créatures et mieux, entre lesquels y mourut maistre Arnoul, astrologien du roy, qui estoit fort homme de bien, sage et plaisant; aussi y mourut plusieurs médecins et officiers du roy en ladite ville de Paris. Et si grand nombre de créatures furent portées ensevelir et enterrer au cimetière des Saints-Innocents, en ladite ville de Paris, que tant des morts en ladite ville que de l'Hostel-Dieu tout y fut remply : et fut ordonné que de là en avant on porteroit les morts au cimetière de la Trinité, qui est et appartient à l'hostel de la ville de Paris. Et continua ladite mort jusques en la fin de novembre, que, pour faire cesser, et prier Dieu que ainsi il lui pleust de le faire, furent faites de moult belles processions générales à Paris par toutes les paroisses et églises d'icelle, où furent portées toutes les chasses et saintes reliques, et mesmement les chasses de Nostre-Dame, de sainte Genevieſve et saint Marcel; et lors cessa un petit ladite mort.

—En ce temps fut grand bruit à Paris de larrons et crocheteurs allant de nuit crocheter huys, fenestres, caves et celliers. Et pour lesdits cas en furent aucuns battus au cul de la charrette, et les autres pendus et estranglés au gibet de Paris.

Audit temps fut pendu et estranglé audit gibet de Paris un gros Normand, natif de Cotantin, en Normandie, pource qu'il avoit longuement maintenu une sienne fille, et en avoit eu plusieurs enfants, que lui et sadite fille, incontinent qu'elle en estoit délivrée, meurdrissoient. Et pour ledit cas fut pendu comme dit est, et sadite fille fut arse à Maigny, près Ponthoise, où ils estoient venus demeurer dudit pays de Normandie.

— En ce temps furent apportées à Paris les chasses de saint Crespin et saint Crespinien, pour trouver remède à ladite maladie de pestilence, et aussi pour eux quester, afin d'avoir de quoy recouvrir l'église desdits saints audit lieu de Soixons, que ladite foudre et tempeste avoit ainsi destruite et abattue, comme dit est devant : et durant ce temps le roy et son conseil se tindrent à Orléans, Chartres, Bourges, Mehun, Amboise, et autres lieux; et durant qu'il y fut vindrent plusieurs ambassades de diverses nations, comme d'Angleterre, de Bourgongne, de Bretagne, et autres, et délibéra lors le roy de faire guerre auxdits duc de Bourgongne et comte de Charrolois son fils. Et pour ceste cause fit crier ès villes de son royaume ban et arrière-ban, et ordonna et créa plusieurs francs archers, outre le nombre ordinaire.

Après ce que dit est, le roy fit plusieurs or-

donnances et establissement pour la tuition et garde de ses pays et villes, et ordonna monseigneur le mareschal de Lohéac, son lieutenant en la ville de Paris et en l'Isle-de-France; et à monseigneur de Chastillon fut baillé le pays de Champagne; et la garde du pays et duché de Normandie fut baillée à monseigneur le comte de Saint-Pol, connestable de France, qui auparavant avoit esté ennemy du roy avec le duc de Bourgongne et mondit seigneur de Charrolois.

1467.

En après, au mois de février 1466 [1], arriva une ambassade de Bretagne par-devers le roy, lesquels, après qu'ils eurent par lui esté ouys, les receut très bien; et puis après s'en allèrent en Flandres par-devers ledit duc de Bourgongne et monseigneur le comte de Charrolois son fils. Et lors fut grand bruit partout qu'il y avoit appointement fait entre le roy et monseigneur son frère, dont plusieurs gens de bien furent moult joyeux. Et avant ce le roy avoit envoyé son ambassade au pays de Liége, entre lesquels y estoit ledit maistre Jehan Hébert, monseigneur l'évesque de Troyes [2], et autres.

Et en icelui temps advint en la ville de Paris que trois sergents à verge du Chastelet, qui estoient bien mal renommés, furent de nuit prendre un prestre de l'église monseigneur saint Paul, à Paris, lequel prestre étoit paisiblement couché en sa chambre, en laquelle par force et violence entrèrent dedans lesdits sergents, et illec le battirent et mutilèrent, et puis l'en emmenèrent en la rue et le traisnèrent au long d'icelle, et le navrèrent en plusieurs lieux, et puis le laissèrent. Et après ledit prestre les en poursuivit par justice, et tellement qu'ils en furent constitués prisonniers au Chastelet, où leur procès fut fait; et furent illec condampnés à estre bannis du royaume de France, et leurs biens et héritages confisqués, et à faire amende honnorable. Dont et de quoy ils appelèrent en la cour de parlement, dont aussi en appella le procureur du roy, de ce qu'ils avoient esté trop peu jugés. Et depuis, par arrest d'icelle cour, fut dit que, avec le jugement de sentence du prévost de Paris, qu'ils seroient battus par les carrefours de Paris; ce qui fut fait.

[1] 1467, nouveau style.

[2] Louis Raguier, évêque de Troyes, mort en 1488, après s'être démis de cet évêché.

— Et le jeudy vingt-troisiesme jour d'avril 1467, Anthoine de Chabannes, comte de Dampmartin, qui ainsi estoit échappé de la bastille Saint-Anthoine, et qui despuis fit moult de maux au roy et à ses subjets en Auvergne et ailleurs, venu devant Paris avec les autres princes, fut fait et créé grand-maistre d'hostel du roy, au lieu du seigneur de Croy, en déboutant de ce ledit de Croy, messire Charles de Meleun, et tous autres; et lui en furent baillées lettres par le roy, qui certifioit que ledit de Chabannes lui avoit fait serment de loyalement le servir à l'encontre de tous.

— Despuis toutes ces choses, au mois de juin, audit an 1467, le roy se partit de Paris et alla en Normandie, à Rouen et ailleurs : et lui estant à Rouen fit venir à lui le comte de Warwich hors du royaume d'Angleterre, pour aucunes causes qui le meurent, et descendit à Honnefleur et Harefleur. Et illec se mit en bateaux lui et sa compagnée, et vindrent jusques à La Bouille, assis sur la rivière de Seine, à cinq lieues près de Rouen, à un samedy sixiesme jour du mois de juin, à l'heure de disner, lequel trouva illec son disner tout prest, et le roy qui estoit illec aussi arrivé pour le recepvoir; et y fut moult festoyé et tous ceux de sadite compagnée; et puis après disner rentra ledit Warwich èsdits bateaux, et s'en alla par la rivière de Seine; et le roy s'en alla par terre, lui et sa compagnée, jusques audit Rouen. Et allèrent alencontre ceux de ladite ville par la porte du quai Saint-Éloy, où le roy lui fit faire grand recueil et honnorable : car de toutes les paroisses et églises de ladite ville furent portées au-devant de lui les croix, bannières et eau bénite, et tous les prestres revestus en chappes. Et ainsi fut conduit jusques à la grande église de Nostre-Dame de Rouen, où il fit son offrande; et après s'en alla en son logis qu'on lui avoit ordonné aux Jacobins dudit lieu. Et après vindrent en ladite ville la royne et ses filles, et demeura illec le roy avec ledit Warwich par l'espace de douze jours. Et après ledit Warwich s'en départit et sa compagnée, et retourna en Angleterre; et renvoya le roy avec lui monseigneur l'admiral; l'évesque de Laon, maistre Jehan de Poupaincourt, son conseiller, maistre Olivier Le Roux, et autres.

Et est à sçavoir que, durant le temps que ledit de Warwich et ceux de sadite compagnée furent et séjournèrent à Rouen, le roy leur

fit de moult grands dons, comme de belles pièces d'or que le roy fit forger, qui pesoient dix escus d'or la pièce, une coupe toute garnie de pierreries; et monseigneur de Bourbon aussi lui donna un moult beau riche diamant, et d'autres choses : et si fut du tout desfrayé de toute la despense que lui et tous ses gens avoient faite depuis qu'ils descendirent de la mer à terre, jusques à ce qu'ils remontassent en mer.

Et après ledit partement de Rouen, le roy s'en retourna à Chartres, où illec il demeura par aucun temps.

Audit mois de juin, audit an, le duc de Bourgongne mourut en la ville de Bruges; et fut son corps porté en la ville de Dijon, et inhumé aux Chartreux.

Et aussi fit et ordonna le roy, audit lieu de Chartres, que toutes personnes estants et résidants à Paris feroient des bannières, et que, en chacune desdites bannières auroient des gouverneurs, qui seroient nommés principaux et soubs-principaux, qui auroient la conduite et gouvernement desdites bannières; et que tous les subjets estants soubs icelle seroient armés de jaques, de brigandines, salades et harnois blancs, vougles, haches, et autres choses qui y appartiennent, pour estre bien armés, tant gens de mestier, officiers, nobles, marchands, gens d'église, que autres : laquelle chose fut faite.

—Et en ce mesme an, au mois de juin, le roy manda aller par-devers lui au Mellay près de Chartres plusieurs gens notables de Paris, entre lesquels y fut maistre Jehan Le Boulengier, président en parlement, maistre Henri de Livres, conseiller de ladite cour, sire Jehan Clerbout, général maistre des monnoyes, Jacques Rebours, procureur en ladite ville de Paris, maistre Eustache Milet, aussi conseiller en ladite cour, Nicolas Laurens, Guillaume Roger, Jehan de Hacqueville, et plusieurs autres bons marchands que le roy envoya à Chartres devers conseil, qui depuis y furent par aucun temps; durant lequel un nommé Robert de la Mote et Jehan Raoul, qui avoient longuement esté tenus prisonniers par l'accusation d'un religieux de Saint-Lô de Rouen, nommé maistre Pierre Le Mareschal, qui les avoit accusés d'estre ennemys du roy, et conspiré contre lui, et avec eux en avoit accusé plusieurs autres, ce qu'il ne peut monstrer ne enseigner, mais fut trouvé qu'il avoit menty de tout ce qu'il avoit dit, et comme faux accusateur fut jugé à mort, et fut noyé le quatorziesme jour du mois de juillet audit an; et après ce, furent despeschés lesdits de La Mote, Jehan Raoul et autres, et renvoyés en leurs maisons.

Et après ce, le roy envoya à Paris un mandement pour y estre scellé, et fut signé de Ville-Chartres, par lequel le roy vouloit que pour bien repeupler sa ville de Paris, qui disoit avoir esté fort dépopulée, tant pour les guerres, mortalités, et autrement, que quelques gens, de quelque nation qu'ils fussent, peussent de là en avant venir demeurer en ladite ville et ès fauxbourgs et banlieue, ils peussent jouir de toutes franchises de tous cas par eux commis, comme de meurtre, furt, larrecins, piperies et tous autres cas, réservé crime de lèze-majesté, et aussi pour résider illec en armes pour servir le roy contre toutes personnes : lesquelles lettres furent lues et publiées par les carrefours de Paris à son de trompe, et tout selon le privilége donné à tous bannis, résidants et demeurants ès villes de Saint-Malo et Valenciennes.

—Et ce mesme mois aussi, le roy fit crier et publier : que tous nobles tenants fiefs et arrière-fiefs fussent tous prests et en armes, et mesmement ceux de l'Isle-de-France, tant en la ville de Paris que ailleurs, au quinziesme jour d'aoust, pour le servir et estre tous prets quand mestier en auroit.

—Et le lundy, tiers jour d'aoust audit an, advint à Paris que l'un des religieux du Temple, nommé frère Thomas Louecte, qui estoit recepveur dudit Temple, eut la gorge coupée audit lieu du Temple par un de ses frères et compagnons, nommé frère Henry, pour aucunes noises qu'il avoit conceues contre ledit frère Thomas. Et pour raison dudit cas, ledit frère Henry se absenta, et ne peut estre trouvé que le dixiesme dudit mois, que, environ dix heures de nuit, un examinateur du Chastelet de Paris, nommé maistre Jehan Potin, accompagné de trois sergents, en fit telle diligence qu'il le trouva mucié [1] en l'hostel de Saint-Pol à Paris, dedans une armaire, en habillemants d'un rocquet blanc de toile et un chappeau noir; et en cest estat fut mené prisonnier en Chastelet, et puis rendu en la cour de parlement, pource qu'il estoit appelant de sa prinse, et disoit que le lieu où il avoit esté prins estoit lieu de franchise, et que on lui debvoit remettre. Et

[1] Caché.

puis fut requis par les religieux du Temple leur estre rendu : ce qui fut fait; et fut mené ès prisons dudit lieu du Temple.

Le mercredy douziesme jour d'aoust, audit an 1467, et le jeudy ensuivant, le grand prieur de France, pour ledit cas, accompagné de plusieurs autres seigneurs de leurdit ordre, alla pour faire le procès dudit frère Henry, qui despuis fut par eux condampné à demeurer prisonnier en lieu ténébreux, et d'avoir illec pour pitance, tant qu'il y pourroit vivre, le pain de douleur et eau de tristesse.

— En ce temps, retournèrent du royaume d'Angleterre monseigneur l'admiral et autres dessus nommés, qui ainsi s'en estoient allés avec ledit de Warwich audit pays d'Angleterre, lesquels y demeurèrent longuement et n'y firent rien. Et par eux ledit roy d'Angleterre envoya au roy des trompes de chasse et des bouteilles de cuir, à l'encontre des belles pièces d'or, coupe d'or, vaisselles, pierreries, et autres belles besongnes que le roy et autres seigneurs avoient données audit de Warwich à son partement de Rouen. Et le vendredy vingt-huitiesme jour du mois d'aoust, le roy arriva à Paris environ huit heures du soir, et estoit avec lui monseigneur le duc de Bourbon et plusieurs autres seigneurs.

Et le mardy, premier jour de septembre, la royne aussi arriva à Paris en bateaux par la rivière de Seine, et vint arriver au terrain de Nostre-Dame; et illec, à l'arrivée qu'elle fit, trouva tous les présidents et conseillers de ladite cour de parlement, l'évesque de Paris, et plusieurs autres gens de façon, tous honnestement vestus et habillés. Et à l'entrée dudit terrain y avoit fait de moult beaux personnages, illec richement mis et ordonnés de par la ville de Paris. Et si est à sçavoir que, avant que ladite royne se mist èsdits bateaux pour venir à Paris, furent au-devant d'elle et pour la recepvoir les conseillers et bourgeois de ladite ville en grand et notable nombre, aussi tous en bateaux, qui estoient tous richement couverts de belle tapisserie et draps de soye. Et dedans iceux estoient les petits enfants de chœur de la Sainte-Chapelle, qui illec disoient de beaux virelais, chansons et autres bergerettes moult mélodieusement. Et si y avoit autre grand nombre de clairons, trompettes, chantres, hauts et bas instruments de diverses sortes, qui tous ensemble jouoient, chacun endroit soy, moult mélodieusement, à l'heure que ladite royne, ses dames et damoiselles entrèrent en leur bateau; dedans lequel par lesdits bourgeois de ladite ville lui fut présenté un beau cerf fait de confiture, qui avoit les armes d'icelle noble royne pendues au col : et si y avoit plusieurs autres beaux drageouers tous pleins d'espiceries de chambre et belles confitures; grand' quantité aussi y avoit de fruits nouveaux de moult de sortes, violettes fort odorantes, jettées et semées tout parmy le bateau; et vin à tous venants y fut baillé et distribué, tant que on en vouloit avoir et prendre. Et après qu'elle eut faite son oraison à Nostre-Dame de Paris, elle se rebouta en son bateau, et s'en vint descendre à la porte devant l'église des Célestins, où aussi elle trouva dessus ladite porte de moult beaux personnages; et elle descendit à terre, monta et ses dames et damoiselles sus chevaux, belles haquenées et palefrois qui illec l'attendoient, et puis s'en alla jusques en l'hostel du roy aux Tournelles; et devant la porte dudit hostel trouva autre moult beau personnage. Et icelle nuit furent faits à Paris les feux par les rues d'icelle, et illec mises aussi tables rondes, et donné à boire à tous venants.

— Et le jeudy ensuivant, quatriesme jour dudit mois de septembre ensuivant, maistre Nicole Balue, frère de monseigneur l'évesque d'Évreux, fut marié à la fille de maistre Jehan Bureau, chevalier, seigneur de Montglat; et fut la feste desdites nopces faite en l'hostel de Bourbon, laquelle fut moult belle et honneste. Et lui fut illec fait grand honneur ce jour; car le roy et la royne, monseigneur de Bourbon et madame sa femme, monseigneur de Nevers, madame de Bueil, et toute leur noblesse qui les suivoit, y furent et s'y trouvèrent. Et y fut faite moult grande chère, et si leur fit-on de moult grands, beaux et riches dons. Et despuis ce, le roy et la royne firent de grandes chères en plusieurs des hostels de leurs serviteurs et officiers en ladite ville. Et entre les autres, le jeudy, dixiesme jour dudit mois de septembre audit an 1467, la royne, accompagnée de madite dame de Bourbon et mademoiselle Bonne de Savoye, sœur de la royne, et plusieurs autres dames de sa compagnée, soupèrent en l'hostel de maistre Jehan Dauvet, premier président en parlement; et illec furent receues et festoyées moult noblement et à grand' largesse; et y eut fait quatre moult

beaux bains, et richement ornés, cuidant que la royne se y deust baigner, dont elle ne fit rien, pource qu'elle se sentit un peu mal disposée, et aussi que le temps estoit dangereux : mais en l'un desdits bains se y baignèrent madite dame de Bourbon, madamoiselle Bonne de Savoye; et en l'autre bain au joignant se baignèrent madame de Montglat et Perrette de Chalon[1], bourgeoise de Paris, et là firent bonne chère.

—Et le lundy ensuivant, quatorziesme jour dudit mois de septembre, le roy, qui avoit ordonné mettre sus les bannières de Paris, comme dit est devant, fit publier que audit jour elles fussent toutes prestes pour estre aux champs dehors Paris, en faisant sçavoir que tous, de quelque estat ou condition qu'ils feussent, depuis l'aage de seize ans jusques à soixante ans, yssissent dehors ladite ville en armes et habillements de guerre; et s'il y en avoit aucuns qui n'eussent harnois, que néantmoins ils eussent en leurs mains un baston deffensable, et sur peine de la hart : ce qui fut fait. Et yssit hors de ladite ville la pluspart du populaire d'icelle, chacun soubs son estendart ou bannière, qui faisoit moult beau voir, car chacun y estoit en moult belle ordonnance, et sans noise[2] ne bruit: et estoient bien de soixante à quatre-vingts mille testes armées, dont il y en avoit bien trente mille tous armés de harnois blancs, jaques ou brigandines[3]. Et tous estants en belle bataille, le roy, la royne et leur compagnée qui les suivoient les vindrent voir; laquelle chose leur pleut moult, car oncques n'avoient veu y estre de ville du monde à beaucoup près, telle ne si grande armée. Et se trouvèrent soixante-sept bannières des mestiers, sans les estendarts et guidons de la cour de parlement, de la chambre des comptes, du thrésor, des généraux des aydes et des monnoyes, du Chastelet et hostel de la ville, soubs lesquels il se trouva autant et plus de gens de guerre que soubs lesdites bannières. Et hors Paris, en aucuns lieux ordonnés, fit porter et conduire plusieurs tonneaux de vin, qui illec furent desfoncés pour faire boire et raffraischir tous ceux de ladite monstre[4], qui tenoient moult grand pays; car ils estoient tous en bataille, à commencer au bout de la voirie d'entre la porte Saint-Anthoine et celle du Temple, depuis les fossés de Paris en montant contre mont, jusques à un pressouer devant ladite voirie, et de là en bataille au long des vignes jusques à Saint-Anthoine-des-Champs : et puis après jusques au long des murs dudit Saint-Anthoine-des-Champs jusques à la grange de Rueilly, et d'icelle grange jusques à Conflans : et dudit Conflans en revenant par la grange aux Merciers, tout au long de la rivière de Seine jusques au boulevert du roy de la Tour-de-Billy; et en icelui boulevert, tout au long des fossés de ladite ville par dehors, jusques à la Bastille et à la porte Saint-Anthoine. Et bref c'estoit merveilleuse chose à voir le monde qui estoit en armes dehors Paris, et si maintenoient plusieurs qu'il en estoit à peu près demeuré autant dedans Paris qu'il y en avoit dehors.

—Et le mardy ensuivant, vingt-deuxiesme jour de septembre audit an 1467, le roy partit de Paris après disner pour aller à pied jusques à Saint-Denys en France, et avoit avec lui aussi à pied mondit seigneur d'Évreux, monseigneur de Crussol[1], Philippe l'Uillier et autres. Et entre Paris et Saint-Denys le roy allant à son pélerinage, trouva trois ribauds qui lui vindrent requérir grace et rémission de ce que tout leur temps ils avoient esté larrons, meurtriers et espieurs de chemins; laquelle chose le roy leur accorda bénignement. Et tout ce jour demeura audit lieu de Saint-Denys jusques au lendemain vespres, qu'il s'en retourna en son hostel des Tournelles, et d'illec s'en alla souper en l'hostel du sire Denys Hesselin, son pannetier, et esleu de Paris, qui nouvellement estoit devenu compère du roy, à cause d'une sienne fille dont sa femme estoit accouchée, que le roy fit tenir pour lui par maistre Jehan Balue, évesque d'Évreux; et pour commères y estoient madame de Bueil[2] et madame de Montglat[3]. Et audit hostel le roy y fit grand' chère, et y trouva trois beaux bains honnestement et richement attintelés[4], cuidants que le roy deust illec prendre son plaisir et se baigner : ce qu'il ne fit

[1] Maîtresse du roi.

[2] Tumulte, bruit.

[3] Le jaque était une cotte d'armes faite ordinairement en peau de cerf. La brigandine était une autre cotte d'armes composée de lames de fer.

[4] Revue.

[1] Louis, sire de Crussol, grand panetier de France.

[2] Jeanne, fille naturelle de Louis XI, épouse d'Antoine de Bueil, comte de Sancerre, fils de Jean, amiral de France.

[3] Germaine Hesselin, femme de Jean Bureau, seigneur de Montglat.

[4] Préparés, ornés.

point pour aucunes causes qui en raison le mirent, c'est à sçavoir tant pource qu'il estoit enrhumé, que aussi pource que le temps estoit moult dangereux et maladif.

—En ce temps s'esmeut par grande discorde et querelle une moult grande guerre entre les Liégeois et monseigneur de Bourgongne, et leur évesque, cousin de mondit seigneur de Bourgongne et frère de monseigneur le duc de Bourbon, lequel évesque lesdits Liégeois allèrent assiéger dedans une ville où il s'estoit renfermé, nommée Huye. Et après que iceux Liégeois eurent longuement esté devant icelle ville, ils la prindrent et gagnèrent, et en ce faisant eschappa leurdit évesque estant en icelle ville, qui autrement estoit perdu.

Et durant ce que dit est, le roy ordonna aler au secours et ayde desdits Liégeois quatre cents lances de son ordonnance, dont avoient la charge le comte de Dampmartin, Sallezart, Robert de Conyghan et Stevenot de Vignolles, avec six mille francs archers prins et esleus de Champagne, Soissonnois, et autres lieux en l'Isle-de-France.

Et après ce que ledit monseigneur de Bourgongne fust adverty, et eust bien sceue la gagne que lesdits Liégeois avoient faite de ladite ville de Huye, et qu'ils y avoient tué plusieurs Bourguignons, il assembla tout son ost, en soy délibérant d'aller aux armes sur les champs, en intention de tout destruire, et mettre à feu et à sang lesdits Liégeois. Et ainsi le fit crier et publier par tous ses pays : et ceux qui faisoient lesdites publications, en icelles publiants tenoient en une main une espée toute nue, et en l'autre une torche allumée, qui signifioit guerre de feu et de sang.

—Audit temps, au mois de septembre, le roy bailla ses lettres à un légat venu de Rome de par le pape pour la rupture de la pragmatique sanction [1]; lesquelles lettres furent leues et publiées au Chastelet de Paris, sans y faire aucun contredit ou opposition.

Et le premier jour d'octobre ensuivant, maistre Jehan Balue fut et alla en la salle du Palais-Royal à Paris, la cour de parlement vacant, pour illec aussi faire publier lesdites lettres, où il trouva maistre Jehan de Saint-Romain, procureur général du roy nostre sire, qui formellement s'opposa à l'effet et exécution desdites lettres, dont ledit Balue fut fort desplaisant. Et pour ceste cause fit audit de Saint-Romain plusieurs menasses, en lui disant que le roy n'en seroit point content, et qu'il le désappointeroit de son office : de quoy ledit de Saint-Romain ne tint pas grand compte, mais lui dit et répondit: que le roy lui avoit donné et baillé ledit office, lequel il tiendroit et exerceroit jusques au bon plaisir du roy; et que, quand son plaisir seroit de le lui oster, que faire le pourroit, mais qu'il estoit du tout délibéré et bien résolu de tout perdre avant que de faire chose qui fust contre son ame, ne dommage au royaume de France et à la chose publique; et dit audit Balue qu'il debvoit avoir grand' honte de poursuivre ladite expédition. Et en après, le recteur de l'université de Paris et les supposts d'icelle allèrent par-devers ledit légat, qui de lui appellèrent, et de l'effet desdites lettres, au saint concile, et partout ailleurs où ils verroient estre à faire : et puis vindrent audit Chastelet, où pareillement autant en firent et dirent, et firent illec enregistrer leur opposition.

Audit temps le roy envoya par-devers ledit de Charrolois lesdits légat et évesque d'Évreux, qui nouvellement avoit esté cardinal à Rome [1], maistre Jehan de La Driesche, thrésorier de France, et autres pour faire de par lui aucunes choses dont il leur avoit donné charge.

— Et le jeudy huitiesme jour d'octobre audit an 1467, un nommé Sevestre Le Moyne, natif de la ville d'Auxerre, pour aucuns cas et délits par lui commis et imposés, et qui par aucun temps avoit esté constitué et tenu prisonnier ès prisons de Thiron, fut ledit jour tiré hors des desdites prisons, et fut mené noyer en la rivière de Seine près de la grange aux Merciers, par la sentence et jugement de messire Tristan l'Ermite, prévost des mareschaux de l'hostel du roy.

—Et le dimanche unziesme jour dudit mois d'octobre, fut un grand et merveilleux esclair et tonnoirre, environ huit heures de soir : et par avant, et depuis durant ledit mois, furent faites grandes et merveilleuses chaleurs, et les plus extresmes que homme eust veu en sa vie, qui sembloit chose moult estrange et desnaturée.

— Et le lundy douziesme jour dudit mois d'octobre audit an 1467, le roy se partit de

[1] La pragmatique était abolie depuis plusieurs années; mais l'édit d'abolition n'avoit pas été enregistré au parlement.

[1] Il avoit été fait cardinal en 1464.

son hostel des Tournelles à Paris pour aller en l'église Nostre-Dame, où il ouyt les vespres; et après icelles dites fut faite procession par l'évesque et chanoines dudit lieu; et puis s'en alla reposer en l'hostel de son premier président, maistre Jehan Dauvet, où il fut certaine espace de temps; et puis s'en partit pour s'en retourner en sondit hostel des Tournelles : et à l'heure de son partement, qui estoit heure de noire nuit, haussa la vue, et il vit et apperceut au ciel une estoille tout au-dessus de l'hostel dudit président; laquelle, incontinent que le roy commença à marcher pour s'en retourner, ladite estoille le suivoit, et fut toujours après lui, jusques à ce qu'il fut entré en sondit hostel : et incontinent qu'il y fut entré, elle se disparut, et despuis ne fut veue.

—Et le jeudy ensuivant, quinziesme jour dudit mois, vint nouvelles au roy que certain grand nombre de Bretons estoient venus eux bouter dedans le chastel et en la ville de Caen, et puis s'en allèrent d'illec à Bayeux, et tindrent lesdites villes contre le roy; dont de ce il fut courroucé, et en renvoya pour ceste cause le mareschal de Lohéac, qui lors estoit avec le roy, et qui avoit cent lances de Bretagne soubs sa charge èsdites villes de par le roy, pour y pourveoir et mettre provision; et auxquels Bretons[1] le duc d'Alençon, qui comme crimineux de crime de lèze-majesté du temps du roy Charles dernier trespassé, avoit esté constitué prisonnier pour aucuns crimes qu'il avoit machinés contre lui, et à la faveur des Anglois, anciens ennemis du royaume, en la ville de Vendosme, le lit de justice illec séant, auquel lieu, après ses confessions prinses et procès fait, fut condampné à mourir, sauf sur le bon plaisir du roy. Et lequel d'Alençon, depuis le temps de lors jusques au trespas dudit feu roy Charles, fut tenu prisonnier au chasteau de Loches : et après icelui trespas, que le roy vint à sa couronne, le bouta hors desdites prisons et lui pardonna tout, en voulant que dudit procès ne fust jamais nouvelles. Et puis advint que un boiteux qui avoit accusé ledit d'Alençon audit deffunt roy et craignoit fort que ledit d'Alençon ne lui fist quelque grand desplaisir, se tira par-devers le roy, en lui suppliant qu'il lui fist avoir asseurance dudit d'Alençon, laquelle chose fit et ordonna; et commanda le roy de sa bouche audit duc d'Alençon que sur sa vie il ne lui mesfeist ne fist mesfaire, en lui disant qu'il le mettoit en sa main, protection et sauvegarde, ensemble sa famille et ses biens; laquelle chose ledit d'Alençon lui promit et enconvenança. Mais tantost après ledit d'Alençon, en allant contre sondit serment, fit prendre ledit boiteux, et amener devant lui : et nonobstant les deffenses ainsi à lui faites de par le roy, fit incontinent icelui boiteux meurdrir et mettre à mort. Pour laquelle mort, la femme dudit boiteux se tira quelque temps après devers le roy lui faire sçavoir ces choses, et pour estre son injure réparée; dont et dequoy le roy depuis empescha les villes et terres dudit d'Alençon; mais bien tost après tout lui fut délivré, et par lui tout pardonné, comme devant. Et puis après le duc d'Alençon, pour bien le rémunérer de toutes ses graces et biens faits, bailla ou offrit bailler toutes ses villes et pays auxdits Bretons et à monseigneur Charles, contre la volonté du roy, et à sa grande desplaisance.

—En ce temps aussi messire Anthoine de Chasteauneuf, chevalier, seigneur Du Lau, grand bouteillier de France et séneschal de Guyenne, qui estoit grand chambellan du roy, et de lui plus aimé que oncques n'avoit esté autre, et à qui le roy fit de moult grands biens tant qu'il fut autour de lui et en son service (car en moins de cinq ans il amenda des biens du roy de trois à quatre cents mille escus d'or), avoit esté fait prisonnier du roy et mis au chasteau de Sully sur Loire, de l'ordonnance du roy. Et fut envoyé audit lieu, au mois d'octobre, messire Tristan l'Ermite, prévost des mareschaux de l'hostel du roy, et maistre Guillaume Cerysey, nouvellement greffier civil de parlement pour illec tirer hors ledit seigneur Du Lau, et le mener prisonnier au chasteau de Usson en Auvergne; mais lors qu'il fut amené hors dudit lieu, il fut grand bruit que ledit seigneur Du Lau avoit esté noyé[1]; et fut ce que dit est longuement continué.

— Et le mardy, vingtiesme jour dudit mois d'octobre, le roy se partit de sa bonne ville de Paris pour aller au pays de Normandie, et alla cedit jour au giste de Villepereux, et le len-

[1] Il y a sans doute ici une lacune; mais elle se retrouve dans l'édition de Godefroy aussi bien que dans les deux manuscrits du roi que j'ai sous les yeux. Il faut sans doute lire : Et auxquels Bretons *avoit cesdites villes livrées*, le duc d'Alençon, etc.

[1] Il n'est mort qu'en 1483 ou 1484.

demain à Mante. Et avant son partement envoya plusieurs capitaines qu'il avoit avec lui quérir toutes les gens de guerre qui estoient soubs leurs charges, pour venir après lui audit pays de Normandie ou autre part, quelque lieu qu'il fust. Et le jour de sondit partement il fit et ordonna certaines lettres et ordonnances, par lesquelles il voult et ordonna que, de là en avant, son plaisir estoit que tous les officiers de son royaume demeurassent paisibles en leurs offices, et que nulle office ne fust dite vacante, si non par mort, résignation ou confiscation : et s'il donnoit nulles autres lettres au contraire, par importunités de requérants ou autrement, vouloit qu'il n'y fust aucunement obtempéré, et que de là en avant toute justice fust faite et ordonnée à un chacun. Et puis s'en partit dudit lieu de Mante, et s'en alla à Vernon sur Seine, où il demeura illec depuis par certain temps; durant lequel vint et arriva devers lui monseigneur le connestable, lequel trouva moyen que le roy bailla et donna trefves entre lui et monseigneur de Charrolois jusques à six mois lors après ensuivants, sans en ce y comprendre les villes et pays de Liége, qui desjà estoient mis sus et en armes à l'encontre du seigneur de Charrolois, en espérance d'avoir l'ayde et secours du roy, ainsi que promis leur avoit esté; et à ceste cause demeurèrent du tout abandonnés. Et puis après ce que dit est ainsi fait, ledit monseigneur le connestable s'en retourna par-devers ledit monseigneur de Bourgongne lui porter nouvelles desdites trefves.

Et ce fait, maistre Jehan Balue, cardinal d'Évreux, maistre Jehan de La Driesche et maistre Jehan Prévost retournèrent devers le roy audit lieu de Vernon, qui estoient allés en Flandres de l'ordonnance du roy par devers ledit de Bourgongne : et tantost après ledit retour, le roy se partit dudit lieu de Vernon et s'en alla à Chartres, où il fit illec venir et arriver la plus grande partie de son artillerie qui lors estoit à Orléans, pour envoyer à Alençon et autres villes du pays, pour les avoir et mettre en ses mains. Et après le roy envoya ledit maistre Jehan Le Prévost audit lieu de Flandres par-devers ledit de Bourgongne, pour lui porter et bailler les lettres desdites trefves.

Et après vint et arriva à Paris, le seiziesme jour du mois de novembre, ledit monseigneur le cardinal, ledit thrésorier de La Driesche, maistre Jehan Berart, et maistre Geuffroy Alnequin, pour faire faire les monstres de bannières de Paris par devant eux, et pour faire autres charges qui leur estoient données par le roy. Et après s'en partit dudit lieu de Chartres pour aller à Orléans, Cléry et autres villes près d'illec, et puis à Vendosme, et de là jusques au mont Saint-Michel; et avec lui fit mener grande quantité de sadite artillerie; et si alloient avec lui grand nombre de ses gens de guerre.

— Et en ces entrefaites les Bretons yssirent tout en armes hors de leur pays, et vindrent en Normandie jusques à la cité d'Avranches, et autres villes dudit pays. Et après, iceux Bretons s'espandirent par ledit pays de Normandie, comme jusques à Caen, à Bayeux, Coutances et autres lieux.

Audit temps ledit seigneur de Bourgongne, au moyen desdites trefves à lui baillées par le roy, èsquelles n'estoient aucunement compris lesdits Liégeois, entra audit pays du Liége avec toute son armée, en persécutant lesdits Liégeois; tous lesquels, pource que le roy leur faillit de secours et qu'ils virent clairement leur destruction advenue, se rendirent audit de Charrolois, ensemble toutes leurs villes, avec lequel ils prindrent composition : et pour ce faire et avoir, lui donnèrent et baillèrent grande somme d'or; et si eurent une partie de leurs portes et murailles abattues.

En après, ledit cardinal Balue et commissaires devant nommés procédèrent à faire les monstres des bannières desdits mestiers pardevant iceux commissaires en divers lieux de ladite ville, tant dessus les murs d'icelle d'entre les portes du Temple et Saint-Martin, en la culture du Temple, sur les murs d'entre la tour du Bois et la porte Saint-Honnoré, devant le Louvre, au marché aux Brebis, et sur les murs, jusques à ladite porte Saint-Honnoré. Et le samedy ensuivant, vingt et uniesme jour dudit mois de novembre, le roy fit crier par les carrefours de Paris que toutes gens qui avoient accoustumé de suivre la guerre, et qui avoient esté cassés de gages se trayssent [1] par-devers certains commissaires qu'il avoit ordonnés pour les recepvoir et mettre à ses gages et souldes, pour le servir en ses guerres.

Et le lundy ensuivant, vingt-troisiesme jour de novembre, maistre Jehan Le Prévost retourna

[1] Se retirassent.

de devers ledit seigneur de Charrolois, où le roy l'avoit envoyé porter les lettres de trefves qu'il avoit faites avec lui, et pour rapporter au roy la response que ledit seigneur de Charrolois avoit faite audit Le Prévost touchant le fait desdites trefves. Et le jeudy ensuivant, vingt-sixiesme jour dudit mois de novembre, partie desdites monstres furent faites dehors Paris, devant l'église et abbaye Saint-Germain-des-Prés, jusques sur la rivière de Seine, èsquelles monstres y avoit grand nombre de gens à pied et à cheval, tous bien en point et armés, où estoient les thrèsoriers de France, conseillers et clercs des comptes, les généraux des monnoyes et des aydes, le thrésor, les esleus et toute la cour de parlement, tout ensemble. Après y estoient tous les praticiens et officiers du Chastelet de Paris, en belle et grosse compagnée. Et avec les compagnées dessusdites estoient aussi tous ceux estants soubs l'estendard et guidon de la ville de Paris, qui estoient moult grand nombre de gens à pied et à cheval : et si y vindrent pour l'évesque, université, abbés, prieurs, et autres gens d'église de ladite ville, certaine quantité de gens en armes; et en icelles monstres y avoit grand nombre de gens bien armés. Et après lesdites monstres ainsi faites, ledit cardinal et commissaires dessusnommés, maistre Jehan de La Driesche, thrésorier de France, maistre Pierre L'Orfèvre, seigneur d'Ermenonville, et autres officiers du roy, partirent de la ville de Paris pour aller devers le roy, qui estoit lors entre le Mans et Alençon, atout moult grande armée; car il avoit qui le suivoit plus de cent mille chevaux, et plus de vingt mille hommes à pied, pour résister à l'armée desdits Bretons; et fit mener le roy avec lui de son artillerie grande quantité, pour mettre le siége à Alençon.

Et en ces entrefaites fut pourparlé de trefves, qui tindrent le roy et sadite armée longuement sans rien faire; et en ce faisant mangèrent et destruisirent tout le plat pays, bien à vingt ou trente lieues dudit lieu du Mans et d'Alençon. Et durant ce que dit est, ledit seigneur de Charrolois, qui ainsi avoit destruit lesdits Liégeois et leurs pays, s'en retourna devers Saint-Quentin, et fit crier par tous ses pays : que toutes gens de guerre desdits pays s'en tirassent devers Saint-Quentin, pour illec faire leurs monstres au quinziesme jour du mois de décembre, sur bien et grosses peines : et si fit aussi crier par tout le pays de Bourgongne que tous nobles et autres gens suivant les armes fussent tous prests à Mont-Saujon, pour illec prendre les gages et souldées dudit seigneur de Charrolois par les mains de ses commissaires que pour ce il avoit ordonnés : et ce dedans le vingtiesme jour de décembre prochain ensuivant, et pour partir dudit Mont-Saujon et aller audit Saint-Quentin par-devers lui pour le accompagner, et lui ayder à secourir son très cher et amé frère monseigneur Charles de France et le duc de Bretagne, estants avec lui, à l'encontre de aucuns leurs malveillants; et telle substance portoit ledit cry. Pour occasion duquel cry les marchands et facteurs des marchands de Paris, qui estoient allés audit pays de Bourgongne pour faire leur emplettes, s'en retournèrent à Paris bien hastivement, sans rien faire. Et derechef, après toutes ces choses, ledit de Charrolois fit mander à lui venir tous ses gens de guerre audit Saint-Quentin, au quatriesme jour de janvier ensuivant.

Et le lundy, feste des Saints-Innocents, vingt-huitiesme jour de décembre, vint et arriva à Paris monseigneur le duc de Bourbon de par le roy, pour mettre garnison en plusieurs villes, et garder les Bourguignons d'entrer ès pays du roy. Et vint et arriva avec lui monseigneur le mareschal de Lohéac, qui venoit à Paris, comme on disoit, pour estre lieutenant de ladite ville; lequel de Lohéac s'en partit deux jours après pour aller à Rouen et autres villes de Normandie, pour y mettre garde et ordre par le roy, et illec demeura par certain temps; et mondit seigneur de Bourbon, depuis demeura à Paris par certain autre temps, pendant lequel fut festé de plusieurs notables gens de ladite ville. Endementiers [1] la ville d'Alençon, qui estoit tenue par les Bretons, comme dit est devant, fut rendue et mise ès mains du roy par le comte du Perche, fils du duc d'Alençon, qui tenoit le chasteau dudit Alençon, et lesdits Bretons tenoient la ville. Mais durant ce le roy ne partit point de ladite ville du Mans. Et durant qu'il y fut, envoya devers mondit seigneur Charles, audit pays de Bretagne : le légat du pape, dont parlé est devant, Anthoine de Chabannes, comte de Dampmartin, le thrésorier de La Driesche et autres, pour cuider trouver aucun bon expédient. En-

[1] Pendant ce temps.

fin le roy se condescendit que les trois estats se tiendroient et assembleroient. Et pour ce faire leur fut lieu assigné en la ville de Tours, pour illec eux y trouver au premier jour d'avril 1467[1], et s'en revint le roy dudit pays du Mans, et alla aux Montils-lez-Tours, à Amboise, et illec environ.

1468.

Et puis fut l'assemblée desdits trois estats tenue audit lieu de Tours[2], qui pour ceste cause y estoient allés : et illec, le roy présent, fut pourparlé et conclu sur la question pour laquelle ils estoient assemblés audit lieu de Tours jusques au jour de Pasques, qui fut 1468, que chacun d'eux illec venus s'en retournèrent en leurs maisons, après la conclusion par eux prinse sur le fait de ladite assemblée. Et pour ceste cause y estoient venus le roy premièrement, le roy de Secile, monseigneur le duc de Bourbon, le comte du Perche, le patriarche de Jérusalem, le cardinal d'Angers, et plusieurs autres seigneurs, barons, archevesques, évesques, abbés, et autres notables personnes et gens de grande façon; ensemble aussi les ambassadeurs venus audit lieu pour ceste cause, de la pluspart de tout le royaume de France. Et par tous iceux ainsi assemblés, et à grande et meure délibération, fut dit et conclu : que, au regard de la question d'entre le roy et mondit seigneur Charles touchant son appanage, qu'il auroit et recepvroit pour icelui appanage, et de ce se tiendroit pour bien content, douze mille livres tournois en assiette de terre par an, et titre de comté ou duché; et en outre que le roy lui fourniroit en pension par chacun an jusques à soixante mille livres tournois; et tout ce, sans préjudice aux autres enfants qui pour le temps advenir pourroient venir à la couronne, de pouvoir demander tel et semblable appanage, pource que le roy, pour avoir paix et bon amour avec sondit frère, se eslargissoit à lui bailler si grande somme que de soixante mille livres tournois par an. Et en tant que touchoit le duché et pays de Normandie, monseigneur Charles ne l'auroit point, disant qu'il n'estoit pas au pouvoir du roy de le bailler, ne desmembrer sa couronne. Et au regard du duc de Bretagne, qui détenoit par force et rudesse mondit seigneur Charles, et qui avoit prinses les villes du roy en Normandie, lequel on disoit avoir intelligence avec les Anglois, anciens ennemis de la couronne de France, fut dit et délibéré par lesdits trois estats: qu'il seroit sommé de rendre au roy lesdites villes; et au cas que il en feroit reffus, et que le roy seroit duement adverty de ladite alliance auxdits Anglois, que incontinent le roy recouvrast sesdites villes à main armée, et de lui courir sus; et pour ce faire lesdits trois estats promirent de secourir et ayder au roy : c'est à sçavoir les gens d'église, de prières et oraisons, et biens de leur temporel; et les nobles et populaire, de corps et de biens, et jusques à la mort inclusivement. Et que en tant que touchoit la justice de tout le royaume, le roy avoit singulier désir de la faire courir par tout sondit royaume; et fut content que on esleust nobles personnes de tout estat pour y mettre remède et bon ordre. Et outre furent d'opinion lesdits trois estats que à ce faire monseigneur de Charrolois se debvoit fort employer, tant à cause de proximité de lignage qu'il a au roy, comme aussi de pair de France. Et après ladite délibération le roy se partit de Tours et s'en alla à Amboise, et puis après envoya son ambassade par-devers l'assemblée estant à Cambray, afin de sçavoir leur vouloir et response sur ladite délibération prinse par les trois estats ainsi assemblés, comme devant dit est.

Après ces choses, le lundy cinquiesme jour de may 1468, dame Ambroise de Loré[1], en son vivant femme de Robert d'Estouteville, chevalier, prévost de Paris, alla de vie à trespas ce jour, environ une heure après minuit; laquelle fut fort plainte, pource qu'elle estoit noble dame, bonne et honneste, en l'hostel de laquelle toutes nobles et honnestes personnes estoient honorablement receues.

—Et ce mesme jour, entre neuf et dix heures de nuit, se bouta le feu en l'un des moulins aux Meuniers de Paris, qui appartenoit au prieur de Saint-Ladre; et fut tout le comble d'icelui bruslé par un paillart varlet du meunier, qui avoit attaché une chandelle contre le mur de son lit, qui chéyt dedans icelui lit, et brusla tout, réservé ledit paillart, qui se sauva, et s'enfuit comme un renard.

—Le quinziesme jour d'icelui mois de may, fu-

[1] 1468, nouveau style.

[2] Cette assemblée commença le 6 avril, et finit le 14 du même mois.

[1] Fille d'Ambroise de Loré, prévôt de Paris.

rent faites jousles à Paris devant l'hostel du roy, aux Tournelles, par quatre gentils-hommes de guerre de la compagnée du grand séneschal de Normandie, qui avoient ordonné les lices et préparé le champ, en faisant à sçavoir à tous qu'ils se trouveroient audit quinziesme jour de may pour attendre les venants, rompants chacun trois lances à l'encontre d'eux. Auquel jour y vindrent et comparurent cinq enfants de Paris; desquels et tout le premier y vint et arriva Jehan Raguier, grainetier de Soissons, et thrésorier des guerres au duché de Normandie, fils de maistre Anthoine Raguier, conseiller et thrésorier des guerres du roy; lequel Jehan Raguier vint et arriva à bien grand' haste de la ville de Rouen où il estoit, pour estre et comparoistre auxdites joustes; et arriva le soir de devant lesdites joustes, à Saint-Ladre-lez-Paris, accompagné de plusieurs nobles et scientifiques hommes de la charge et compagnée de messire Joachim Rouhault, mareschal de France, et autres gens, jusques au nombre de vingt chevaux. Auquel lieu de Saint-Ladre ils se tindrent secrètement et sans faire bruit jusques au lendemain, qu'ils menèrent et accompagnèrent ledit Raguier bien et honnorablement, garny de trompettes et clairons qui faisoient de grandes mélodies, jusques au lieu desdites lices : et lequel Raguier, accompagné comme dit est, avoit autour de lui quatre piétons vestus de livrées, et tousjours estants près de lui et du coursier sur quoy il estoit monté; lesquels estoient prests de le servir, et recueillir son bois; et estoient tous ceux de sa compagnée habillés de hocquetons [1] brodés à grandes lettres d'or.

Et audit champ et dedans les lices se pourmena plusieurs tours, attendant lesdits quatre champions, ou l'un d'eux, contre lesquels il se porta vaillamment; car il rompit cinq lances bien et nettement; et eust fait plus s'il eust pleu aux commissaires ordonnés pour lesdites joustes. Et après lesdites lances ainsi rompues, s'en partit moult honnorablement en soy pourmenant par lesdites lices, et prenant congé des juges desdites joustes, et merciant les dames, damoiselles et bourgeoises qui illec estoient venues, desquelles il acquit moult grand los. Et après lui y vint et comparut un esleu de Paris, nommé Marc Senamy, et deux des fils de messire Jehan Sanguin, qui aussi vindrent en ladite jouste honnorablement; et ils firent tout le mieux qu'ils peurent; mais il n'en emportèrent guère de bruit. Et en après y vint aussi et arriva un nommé Charles de Louviers, eschanson du roy, qui moult bien et vaillamment s'y porta, en portant bien et honnestement son bois et sans ayde, et rompit nettement plusieurs lances : et tellement se porta à la journée, que en la fin le prix lui fut donné. Et demeurèrent lesdits quatre gentils-hommes dedans moult foulés, desquels les deux portèrent le bras en l'escharpe, et le tiers la main blessée dessoubs le gantelet. Et par ainsi l'honneur fut et demeura auxdits enfants de Paris.

Et le dimanche précédent, qui fut huitiesme jour dudit mois de may, se firent aussi à Bruges en Flandres autres joustes devant monseigneur le duc de Bourgongne, qui aussi furent moult triomphantes; èsquelles aussi un enfant de Paris, nommé Jérosme de Cambray, serviteur dudit monseigneur le duc, jousta; et illec se porta vaillamment et tellement, qu'il en emporta l'honneur de ladite jouste [1]. Après lesdites joustes, le roy, qui estoit à Amboise, s'en partit pour aller à Paris, et emmena avec lui monseigneur de Bourbon, monseigneur de Lyon, monseigneur de Beaujeu, et autres seigneurs, et se tint par aucun temps à Laigny-sur-Marne, à Meaux, et autres villes illec environ.

Et avant son partement dudit Amboise advint que le jour veille d'Ascension Nostre-Seigneur, la terre trembla à Tours, audit lieu d'Amboise, et autres lieux en Touraine. Et quand le roy se partit de Laigny, où il s'estoit tenu par aucunes journées, pour aller à Meaux, il envoya à Paris son mandement, pour faire publier par les carrefours d'icelle ville que tous nobles et gens suivants la guerre fussent tous prests et en armes le huitiesme jour de juillet, pour aller et eux trouver où il leur seroit ordonné de par le roy, et sur peine de confiscation de corps et de biens.

Et puis, ces choses ainsi faites, le roy s'en alla à Meaux en Brie; et durant ce qu'il y fut, y eut un homme, natif du pays de Bourbonnois, qui pour aucun cas par lui commis, et aussi pour avoir revélé les faits du roy aux anciens enne-

[1] Cotte d'armes.

[1] On peut voir l'ample relation de ces joûtes dans Olivier de La Marche, liv. 2, chap. 4. Philippe de Comines y figura.

mis les Anglois, fut décapité audit lieu de Meaux le lundy vingt-septiesme jour de juin audit an 1468 : et auparavant le roy envoya à Paris le prince de Piémont, fils du duc de Savoye, pour bouter le feu en Grève. Et si mit en ladite ville de Paris les prisonniers à délivrance, qui estoient en parlement, en Chastelet et autres prisons.

Environ ce temps, y eut un nommé Charles de Meleun, homme d'armes de la compagnée de monseigneur l'admiral, lequel de Meleun estoit capitaine de Usson en Auvergne, qui avoit la garde, de par le roy, du seigneur Du Lau, sur sa vie, audit lieu de Usson, dont il eschappa ; de quoy le roy fut fort desplaisant. Et pour ledit cas fit constituer prisonnier ledit de Meleun au chasteau de Loches, auquel lieu et pour icelui cas fut décapité. Et après lui, fut aussi décapité pour icelui cas un jeune fils nommé Remonet, qui estoit fils de la femme dudit Charles de Meleun, en la ville de Tours; et si fut aussi pour icelui cas décapité en ladite ville de Meaux le procureur du roy audit lieu de Usson. Et puis le roy s'en alla dudit lieu de Meaux à Senlis et à Creil.

—Audit temps, les Bourguignons ou Bretons estants en Normandie prindrent le seigneur de Merville, séant entre Saint-Sauveur-de-Dive et Caen, et lui firent rendre et mettre en leurs mains sadite place, dedans laquelle y avoit plusieurs francs archers ; et incontinent qu'ils furent dedans, tuèrent et meurdrirent tout ce qu'ils y trouvèrent, et puis pendirent ledit seigneur de Merville, et pillèrent tout ce qu'ils trouvèrent, et puis ils boutèrent le feu en ladite place. Et après le roy se deslogea de Creil et s'en alla à Compiègne, où il fut despuis par aucun temps, et puis s'en retourna à Senlis : et d'illec s'en vint à Paris monseigneur de Bourbon, le jour de feste de l'Assomption Nostre-Dame. Et paravant le roy avoit envoyé par-devers le duc de Bourgongne monseigneur de Lyon, monseigneur le connestable et autres seigneurs, pour tousjours se mettre en debvoir, et trouver partout bon moyen de paix, sans figure de guerre. Et ce nonobstant, le roy envoya son armée au pays de Normandie, dont avoit la charge et conduite monseigneur son admiral, qui bien y besongna, car en moins d'un mois il chassa les Bretons estants dedans Bayeux. Et puis après, le samedy vingtiesme jour d'aoust audit an 1468, messire Charles de Meleun, seigneur de Normanville, qui avoit esté grand maistre d'hostel du roy, et lequel nouvellement avoit esté constitué prisonnier au chasteau de Gaillart en la garde du comte de Dampmartin, capitaine dudit lieu, fut par le prévost des maréchaux fait son procès sur les cas à lui imposés. Et ledit jour fut tiré hors de sa prison et mené au marché d'Andely, où illec publiquement devant tous fut décapité et mis à mort. Et despuis ce le roi se tint par certain long-temps à Noyon, Compiègne, Chauny, et autres places environ, jusques au quinziesme jour de septembre, que nouvelles lui furent illec apportées, que monseigneur Charles son frère et le duc de Bretagne s'estoient réunis et devenus bons amis et bienveillants au roy, et prest mondit seigneur Charles de prendre la pension de soixante mille livres tournois par an, jusques à ce que son appanage lui eust esté assigné, selon le dit de plusieurs princes et seigneurs que ledit monseigneur Charles esliroit pour ce faire, et auxquels ils se vouloit rapporter, c'est à sçavoir à monseigneur le duc de Calabre et monseigneur le connestable de France. Et ledit duc de Bretagne offrit bailler au roy les villes que lui et ses gens tenoient en Normandie, en lui rendant et restituant les autres villes et places que les gens du roy tenoient en Bretagne ; laquelle chose le roy lui accorda.

Et puis le roy fit sçavoir ces choses au duc de Bourgongne, qui estoit atout son ost aux camps près de Péronne, entre Esclusiers et Cappy, sur la rivière de Somme; desquelles nouvelles il ne voulut rien croire, jusques à ce qu'il en fust autrement acertené par lesdits monseigneur Charles et le duc de Bretagne ; laquelle chose lui fut depuis dite et certifiée par le hérault dudit duc de Bretagne. Mais ce nonobstant il ne s'en voulut aller, ni désemparer son ost ; mais s'en alla avec sondit ost tenir et édifier un parc audit lieu d'entre Esclusiers et Cappy, le dos au long de la rivière de Somme. Et pendant certain temps qu'ils y furent, furent envoyés par diverses fois audit duc de Bourgongne, de par le roy, plusieurs ambassadeurs, comme monseigneur le connestable, monseigneur le cardinal d'Angers, maistre Pierre d'Oriole et autres, pour tousjours cuider trouver moyen de bon amour et pacification du costé du roy, qui tousjours la vouloit avoir, já-soit-ce que les capitaines et gens de guerre du roy n'en estoient point d'opinion, mais requéroient au

roy qu'il les laissast faire, et qu'ils rendroient au roy ledit duc de Bourgongne et ceux de sadite compagnée, tout à son bon plaisir et volonté. Laquelle chose il ne voulut souffrir, ne tolérer qu'on leur courust sus; mais leur deffendit de le faire, et sus la hart.

Et durant ce temps, et jusques au douziesme jour d'octobre ensuivant 1468, furent grandes nouvelles que le roy et ledit duc de Bourgongne avoient fait une trefve jusques au mois d'avril prochain ensuivant; et sur l'espérance de icelle trefve, le roy délibéra soy en retourner de Compiègne où il estoit, pour s'en venir à Creil et à Pontoise.

Et pour ceste cause envoya ses fourriers audit lieu de Pontoise, qui y prindrent son logis; mais despuis il changea propos, et retourna hastivement dudit lieu de Compiègne à Noyon, où peu de temps paravant y avoit esté. Pendant lequel temps Philippe de Savoye, Poncet de Rivière, le seigneur d'Ulst, le seigneur Du Lau et autres, qui s'estoient mis et meslés ensemble, firent moult de maux. Et cependant, le samedy huitiesme jour du mois d'octobre, fut crié à son de trompe, par les carrefours de la ville de Paris: que tous les nobles tenants fief ou arrière-fief de la prévosté et vicomté de Paris fussent tous prests et en armes à Gonnesse, pour d'illec partir le lundy ensuivant, et aller où mandé leur seroit; lequel cry esbahit beaucoup plusieurs de Paris, qui cuidoient bien que, veu ledit cry, il n'y avoit point de trefve ni abstinence. Et puis le roy qui estoit à Noyon s'en partit, et ledit duc de Bourgongne s'en partit pour aller à Péronne. Auquel lieu le roy s'en alla bien hastivement par-devers lui, audit lieu de Péronne, et à bien petite compagnée; car il n'avoit avec lui que ledit cardinal d'Angers et un peu de gens de son hostel, monseigneur le duc de Bourbon et autres. Et ainsi privément que dit est s'en alla jusques audit lieu de Péronne par-devers ledit de Charrolois, le 14 dudit mois d'octobre, lequel lui fit grande révérence, comme bien tenu y estoit; et puis parlèrent ensemble longuement, et devindrent bien contents l'un de l'autre, quelque rumeur qu'il y eust eue auparavant; et tellement pacifièrent ensemble, qu'ils firent entre eux paix. Et jura ledit monseigneur de Bourgongne que jamais ne feroit riens contre le roy, et qu'il vouloit estre son subjet et serviteur, et vivre du tout et mourir pour lui. En faisant laquelle paix le roy lui conferma le traité d'Arras et plusieurs autres choses, ainsi que despuis le roy le manda et fit à sçavoir aux nobles, gens d'église, à sa cour de parlement, et autre populaire de sadite ville de Paris, qui pour cause de ce et par son ordonnance firent processions générales, chantants aux églises *Te Deum laudamus*, et autres belles louanges à Dieu. Les feux furent faits parmy les rues, et tables dressées, donnants à boire à tous venants; et plusieurs autres grandes joyes en furent faites en ladite ville de Paris.

— Et en ces entrefaites vint nouvelle que les Liégeois avoient prins et tué leur évesque et tous ses officiers; dont et de quoy le roy, ledit monseigneur de Bourgongne, monseigneur le duc de Bourbon, et messeigneurs ses frères et autres, furent moult desplaisants et marris; et furent grandes nouvelles que le roy et ledit seigneur de Bourgongne yroient en personne pour punir et destruire lesdits Liégeois. Et incontinent après vindrent autres nouvelles que ledit évesque n'estoit point mort ne prins, mais l'avoient iceux Liégeois contraint de chanter messe; et despuis se tindrent iceux Liégeois bien contents de lui, et se rendirent tous à lui comme à leur vray seigneur naturel, en eux offrants à lui à tout son bon plaisir faire, cuidants à ceste cause appaiser tout le mal-talent de auparavant.

En ce temps le roy s'en alla à Nostre-Dame de Ham en Allemagne, où il ne séjourna guères; aussi Philippe de Savoye et autres estants avec lui firent leur paix au roy, par le moyen dudit seigneur de Bourgongne.

Et après que le roy eut fait son voyage et pélerinage audit lieu de Nostre-Dame de Ham, il s'en alla à Namur par-devers ledit seigneur de Bourgongne, où on lui fit délibérer d'aller avec ledit de Bourgongne devant la cité du Liége, où ils furent et demeurèrent despuis par aucun temps logés aux fauxbourgs d'icelle, y tenants le siége. Et avec le roy y estoient monseigneur de Bourbon, monseigneur de Lyon, monseigneur de Beaujeu, et monseigneur l'évesque dudit Liége, tous frères. Lequel mondit seigneur du Liége estoit issu hors d'icelle ville pour aller devers mondit seigneur de Bourgongne, pour sçavoir s'il pourroit trouver aucun bon appointement pour les habitants dudit Liége, en lui offrant par eux lui bailler et délivrer ladite ville et tous les biens de dedans, pourveu que les habitants d'icelle ville, hommes, femmes et enfants, eussent leur vie

sauve seulement; dont il ne voulut rien faire; mais au contraire fit serment que lui et tous ses satellites mourroient en la poursuite, ou il auroit ladite ville et tous les habitants d'icelle, pour en faire du tout à son plaisir et volonté. Et retint par-devers lui ledit évesque du Liége, sans vouloir souffrir qu'il s'en retournast en ladite ville, nonobstant que ledit évesque avoit promis et juré auxdits du Liége de retourner par-devers eux, et de vivre et mourir avec eux. Et tantost après le partement dudit évesque de ladite ville et cité du Liége, et que lesdits Liégeois furent advertis que leurdit évesque estoit détenu par ledit de Bourgongne et ne s'en pouvoit retourner en ladite ville, iceux Liégeois firent plusieurs saillies sur lesdits Bourguignons et gens du roy, et sur leurs compagnées; lesquels Liégeois, quand aucuns en pouvoient prendre, les mettoient à mort, et gens et chevaux. Mais nonobstant toutes ces choses, le dimanche trentiesme et pénultiesme jour d'octobre audit an 1468, entre neuf et dix heures de matin, ledit duc de Bourgongne fit ordonner de bailler et livrer assaut en icelle ville : ce qui fut fait; et y entrèrent iceux Bourguignons sans aucune résistance; et y entra aussi le roy et les ducs de Bourgongne, monseigneur de Bourbon, messeigneurs de Lyon, du Liége et Beaujeu frères. Et à l'heure dudit assaut la plus grande et saine partie des habitants de icelle cité s'enfuirent et retrahirent, et laissèrent un peu de populaire, comme femmes, enfants, prestres, religieuses, et viels et anciens hommes, qui tous y furent tués et meurdris. Et moult d'autres merveilleuses cruautés et inhumanités y furent faites, comme jeunes femmes et filles efforcées et violées; et après le désordonné plaisir prins d'elles, les tuer et meurdrir; les religieuses aussi efforcer, petits enfants tuer, et prestres consacrants *Corpus Domini*, aussi tuer et meurdrir dedans les églises. Et après toutes ces choses faites, robèrent [1] et pillèrent toute ladite ville et cité, et en après la brulèrent et ardirent, et jettèrent la muraille dedans les fossés.

Et après toutes ces choses ainsi faites que dit est, le roy s'en retourna à Senlis et Compiègne, où il manda aller par-devers lui toute sa cour de parlement, sa chambre des comptes, généraux des finances, et autres ses officiers : ce qu'ils firent. Et eux venus et arrivés par-devers lui, fit et ordonna plusieurs choses; et aussi, pource qu'il n'avoit pas intention de séjourner audit lieu, il fit proposer par la bouche dudit cardinal d'Angers, à tous les dessusdits officiers, tout ce qui par lui avoit esté accordé audit seigneur de Bourgongne, qui plus à plai estoit contenu et espécifié en quarante-deux articles, qui par ledit cardinal furent déclarés lors auxdits officiers, en leur disant, de par le roy, que son plaisir estoit que par sadite cour de parlement et tous autres ses officiers fust fait et accomply tout ce qu'il avoit conclu et accordé avec ledit de Bourgongne, et que tout lui fust du tout entériné et accomply, sans aucun contredit ou difficulté, sur certaines grandes peines que lors il exprima de bouche. Et puis le roy s'en alla en aucuns lieux près Paris, sans vouloir entrer dedans ladite ville : mais aucuns grands seigneurs estants autour de lui y vindrent et y séjournèrent, comme messeigneurs les ducs de Bourbon, de Lyon et Beaujeu frères, le marquis du Pont, et autres

Et le samedy, dixneuviesme jour de novembre audit an 1468, fut crié et publié à son de trompe et cry public, par les carrefours de Paris, ledit accord et union faits comme dit est entre le roy et mondit seigneur de Bourgongne; et que pour raison du temps passé personne vivant ne fust si osé ou hardy d'en rien dire à l'opprobre dudit seigneur, fust de bouche, par escript, signes, peintures, rondeaux, ballades, virelais, libelles diffamatoires, chansons de geste, ne autrement, en quelque manière que ce peust estre; et que ceux qui seroient trouvés avoir fait ou esté au contraire fussent griefvement punis, ainsi que plus à plain ledit cry le contenoit.

Et ce mesme jour furent prinses pour le roy, et par vertu de sa commission adressant à un jeune fils de Paris nommé Henry Perdriel, en ladite ville de Paris, toutes les pies, jays et chouettes estants en cages ou autrement, et estants privés, pour toutes les porter devers le roy; et estoit escript et enregistré le lieu où avoient esté prins lesdits oiseaux, et aussi tout ce qu'ils sçavoient dire, comme *larron, paillart, fils de putain, va hors va, Perrette donne-moi à boire* [1], et plusieurs autres beaux mots

[1] Volèrent.

[1] Suivant Duchat, Louis XI était choqué de ce que ces oiseaux répétaient le nom de Perrette (de Châlon), sa maîtresse. L'abbé Legrand pense que c'étoit le mot *Péronne* qu'on avait appris à ces oiseaux, et qui rappelait de fâcheux souvenirs au roi.

que iceux oiseaux sçavoient bien dire, et que on leur avoit apprins. Et depuis encore, par autre commission du roy adressant à Merlin de Cordebœuf, fut venu quérir et prendre audit lieu de Paris tous les cerfs, biches et grues qu'on y peust trouver, et tout fait mener à Amboise.

—En après le comte de Fouez[1], qui nouvellement estoit venu à Paris au mois de décembre ensuivant, devint merveilleusement amoureux d'une moult belle bourgeoise de Paris, nommée Estiennette de Besançon, femme d'un marchand de ladite ville nommé Henry de Paris, qui estoit bon marchand et puissant homme: et si estoit ladite bourgeoise moult prisée et honnorée entre les femmes de bien de ladite ville, et fort priée et requise de estre et soy trouver en tous banquets, festes et honnestes assemblées qui se faisoient en icelle ville. Et communiqua avec ledit comte de Fouez de questions joyeuses et amoureuses; et sur plusieurs requestes, offres, et autres plaisants bourdes que lui fit et promit ledit comte de Fouez, convindrent tellement ensemble, que le dimanche douziesme jour dudit mois de décembre audit an 1468, icelle Estiennette se départit de son hostel de Paris, qu'elle laissa et abandonna, ensemble sondit mari, ses enfants, père et mère, frères et sœurs, et tous ses parents et amis, et s'en alla après ledit seigneur de Fouez avec aucuns de ses gens et serviteurs, qui pour ce faire estoient demeurés audit lieu de Paris; et l'emmenèrent à Blois, où estoit demeuré à séjour ledit seigneur, attendant illec la venue d'icelle Estiennette: avec lequel seigneur icelle Estiennette demeura par l'espace de trois jours; et puis s'en partit ledit seigneur de Fouez, et s'en alla à Tours par-devers le roy, et en fit mener avec lui icelle Estiennette, qui fut illec bien recueillie par Martin Ponchier, marchand et bourgeois de Tours, oncle d'icelle Estiennette. Et peu de temps après fut ladite Estiennette envoyée à Fontevrault par-devers la prieure dudit lieu, tante de ladite Estiennette, où despuis elle demeura par certain longtemps après.

— En après, le roy se tint et séjourna à Tours, à Amboise, et illec environ, tousjours attendant que la royne deust accoucher, que on disoit estre fort grosse; mais elle ne eut point d'enfant. Et après ces choses le roy ordonna certaine quantité de lances de son ordonnance pour aller servir le duc de Calabre pour recouvrer son royaume d'Arragon; et avec lesdites lances y ordonna aussi d'aller huit mille francs archers avec grande quantité de son artillerie, où ils ne furent point, nonobstant ladite ordonnance.

1469.

Et le mois de février ensuivant, vindrent à Paris les ambassadeurs de mondit seigneur de Bourgongne pour l'expédition des articles à lui accordés de par le roy, et pour lesquels le roy escripvit et chargea bien expressément au prévost des marchands et eschevins, et tous autres officiers et gens notables de ladite ville, que de tout leur pouvoir ils festoyassent fort et honnorablement lesdits ambassadeurs. Laquelle chose fut faite; et furent moult honnorablement et abondamment festés; et premièrement par ledit monseigneur le cardinal d'Angers, secondement par le premier président de la cour de parlement, tiercement par maistre Jehan La Driesche, président en la chambre des comptes et thrésorier de France, quartement par monseigneur de Méry, et quintement et pour dernière fois par le prévost des marchands et eschevins, et bourgeois de ladite ville; lequel festoy fut moult honnorable. Et durant lesdites choses furent leurs lettres expédiées par toutes les cours de Paris, tous lesdits articles ainsi à eux accordés par le roy, comme dit est.

Et le jeudy, seiziesme jour de février audit an 1468[1], advint au Chastelet de Paris que un nommé Charlot Le Tonnellier, dit La Hote-Varlet, chausselier demeurant à Paris, qui avoit esté constitué prisonnier audit Chastelet de Paris pour plusieurs larrecins dont on le chargeoit, qu'il denioit, fut ordonné par le prévost de Paris et les officiers du roy audit Chastelet que son procès fust fait sur les charges à lui imposées et conclud de ainsi le faire; dont il appela; et par arrest fut renvoyé audit prévost pour estre fait sondit procès. Et en l'amenant de sa prison en la chambre de la question dudit Chastelet, saisit un cousteau qu'il apperceut sur son chemin, et d'icelui se coupa la langue, et puis fut ramené en sa prison, sans autre chose faire pour ledit jour.

Audit an advint que, au pays de Hollande et Zélande, qui sont des pays de monseigneur de Bourgongne, y vindrent et abondèrent si grandes

[1] Foix

[1] 1469, nouveau style

eaux, que l'eau noya et emporta plusieurs villes et places desdits pays, pour raison de plusieurs escluses qui tenoient la mer, qui se rompirent. Et à ceste cause y eut de grands dommages faits, et plus grand' destruction, comme on disoit, que ledit seigneur de Bourgongne n'avoit fait par fureur en la cité et aux habitants du Liége.

— Et après que ledit Charlot Tonnellier dont est parlé devant, qui ainsi s'estoit incisé la langue, en fut guerry, fut derechef amené en la question près d'estre estendu en la gehayne, pource qu'il ne vouloit cognoistre les cas à lui imposés: lequel, après qu'il eust esté longuement assis sur la sellette, dit qu'il diroit la vérité; et lors déclara tout au long sa vie, et de moult grands et merveilleux larrecins; et si accusa moult de gens coupables à faire iceux, comme un sien frère surnommé Le Gendarme, un serrurier, un orfèvre, un sergent fieffé nommé Pierre Moynel, et plusieurs autres, qui pour lesdits cas furent constitués prisonniers, et sur ce interrogés, qui depuis confessèrent avoir fait plusieurs larrecins. Et après toutes ces choses, le mardy de la sepmaine peneuse, ledit La Hote et son frère, ledit sergent fieffé, le serrurier, un tondeur de grands forces, et un freppier nommé Martin de Coulongne, par la sentence du prévost de Paris furent condampnés à estre pendus et estranglés au gibet de Paris, dont ils appellèrent en parlement. Et par arrest de la cour, ladite sentence fut confermée au regard des quatre d'iceux : c'est à sçavoir desdits de La Hote et son frère, dudit tondeur de grands forces et dudit serrurier; et le lendemain, qui fut mercredy, furent menés pendre au gibet : et au regard desdits freppier et sergent fieffé, ils demeurèrent encore en la prison jusques après les festes de Pasques.

Et le vendredy saint et aouré [1], vint et yssit du ciel plusieurs grands esclats de tonnoirre, espartissements et merveilleuse pluye, qui esbahit beaucoup de gens, pource que les anciens disent toujours que :

Nul ne doit dire hélas,
S'il n'a ouy tonner en mars.

Et après ce que dit est, ledit freppier, nommé Martin de Coulongne fut rendu par ladite cour de parlement audit prévost de Paris, et fut envoyé audit gibet le samedy, veille de Quasimodo 1469.

Au mois d'avril ensuivant 1469, maistre Jehan Balue, cardinal d'Angers, qui en peu de temps avoit eu de moult grands biens du roy et du pape par le moyen du roy, pour l'avancer et faire si grand comme de cardinal, et auquel cardinal le roy se fioit moult fort, et faisoit plus pour lui que pour prince de son sang et lignage, icelui cardinal non ayant Dieu en mémoire, ne l'honneur et proffit du roy ne du royaume devant ses yeux, mena le roy jusques à Péronne, auquel lieu il le fit joindre avec icelui duc de Bourgongne, et leur fit faire ensemble une telle quelle paix, laquelle fut jurée et promise entre les mains dudit cardinal; et puis voulut, conseilla et ordonna que le roy yroit et accompagneroit ledit de Bourgongne jusques en ladite cité du Liége, qui paravant s'estoient eslevés et mis sus pour le roy contre ledit de Bourgongne, et pour lui porter dommage. Et au moyen d'icelle allée du roy devant icelle cité, lesdits Liégeois et icelle cité furent ainsi meurdris et destruits, tués et fugitifs comme dit est devant : mais, qui pis est, le roy, messeigneurs de Bourbon, de Lyon, Beaujeu, et évesque dudit Liége, frères, et toute la seigneurie estant devant ladite cité, furent en moult grand danger d'estre morts et tous prins, qui eust esté fait la plus grande esclandre qui oncques feust au royaume de France depuis la création d'icelui. Et après que le roy s'en fut retourné devers Paris pour s'en retourner à Tours et autres lieux environ, il le garda d'entrer en sa bonne ville et cité de Paris, et le fit passer à deux lieues près d'icelle, en cuidant par lui, à ceste cause, mettre ladite bonne ville et cité, ensemble les subjets d'icelle, en l'indignation du roy. Et en faisant ledit voyage audit lieu de Tours et Angers par le roy, il fit content monsieur son frère de son appanage, et lui bailla pour icelui la duché de Guyenne et autres choses, dont il se tint à bien content du roy. Et voyant icelui cardinal la paix et bonne union estre entre le roy et sondit frère, cuida derechef faire son effort, et rebouter trouble et malveillance entre le roy et autres seigneurs de son royaume, comme devant avoit fait : car il envoya et mit sus message espécial avec lettres et instruments qu'il envoyoit audit de Bourgongne, en lui faisant sçavoir que ledit accord ainsi fait estoit du tout à sa confusion et destruction, et n'estoit fait à autre fin que pour l'aller destruire, incontinent que le roy et sondit frère seroient

[1] Adoré

assemblés ; et que pour soi garder contre eux, lui estoit besoin et nécessité qu'il se mist en armes comme devant avoit fait, et qu'il assemblast plus grande armée que oncques n'avoit fait, et mouvoir guerre au roy plus que jamais ; et autres grandes et merveilleuses diableries qu'il escripvoit audit de Bourgongne par un sien serviteur, qui de cesdites lettres et instructions qu'il portoit fut trouvé saisy ; et promptement furent portées au roy ; lequel incontinent ces choses par lui sceues, fut icelui cardinal prins et saisi, et mené prisonnier à Mont-Bason, où il fut laissé en la garde de monsieur de Torcy et autres. Et après furent prins et saisis en la main du roy tous ses biens et serviteurs, et furent lesdits biens prins par inventaire, et lui furent baillés commissaires pour l'interroger sur les cas et charges à lui imposés : c'est à sçavoir messire Tanneguy Du Chastel, gouverneur de Roussillon, messire Guillaume Cousinot, mondit seigneur de Torcy, et maistre Pierre d'Oriolle, général des finances, tous lesquels besognèrent à l'interroger et examiner sur lesdits cas et charges. Et en après, le roy donna et distribua des biens dudit cardinal à son plaisir : c'est à sçavoir sa vaisselle d'argent fut vendue, et l'argent baillé au thrésorier des guerres pour les affaires du roy, la tapisserie fut baillée audit gouverneur de Roussillon, et la librairie audit maistre Pierre d'Oriole ; et un beau drap d'or tout entier, contenant vingt-quatre aunes et un quart, qui valoit bien douze cents escus, et certaine quantité de martres zebelines, et une pièce d'escarlate de Fleurance, furent baillés et délivrés à monseigneur de Crussol ; et ses robes et un peu de mesnage fut vendu pour payer les frais des officiers et commissaires qui avoient vacqué à faire ledit inventaire.

Et durant ces choses, le roy de Secile et la royne sa femme vindrent par-devers le roy à Tours et Amboise, où illec furent moult honnorablement receus de par le roy. Et après tout ce que dit est, le roy, mondit seigneur de Bourbon et autres seigneurs s'en tirèrent devers Niort, La Rochelle et autres lieux environ, où ils trouvèrent monseigneur le duc de Guyenne, frère du roy : et en icelui voyage, moyennant la grace de Dieu et de la benoiste vierge Marie, le roy et mondit seigneur de Guyenne furent réunis et mis en bonne paix et amour l'un avec l'autre, dont moult grande joie fut incontinent espandue par tout le royaume. Et pour ceste paix fut dit et chanté en sainte église le *Te Deum laudamus*, fait les feux par toutes les bonnes villes, tables rondes dressées, et de moult grands soulas, esbatements et joies prins. Et puis après le roy s'en retourna à Amboise par-devers la royne, qui, comme bonne, honneste et très noble dame, avoit fort travaillé à traiter ladite bonne paix et union ; que Nostre-Seigneur, par sa sainte grace et bonté, veille de bien en mieux tousjours bien entretenir ! Et puis fut délibéré par le roy et son grand conseil d'aller conquérir, prendre et avoir la comté d'Armagnac, et la mettre en la main du roy, et promis de icelle bailler à mondit seigneur de Guyenne. Et pour ce mettre à exécution, y envoya le roy grande quantité de son artillerie, de ses gens de guerre et francs archers. Et pour ledit voyage faire, et préparer ladite armée, le roy se partit dudit lieu d'Amboise pour aller jusques à Orléans, où il séjourna cinq ou six jours, et puis s'en retourna audit lieu d'Amboise. Et peu de temps après vint et arriva à Paris monseigneur de Chastillon, grand-maistre enquesteur, et général réformateur des eaux et forests, pour prendre, recepvoir et voir les monstres des bannières, des officiers, gens d'estat, et populaire de la ville de Paris.

Et le samedy, quart jour de novembre 1469, fut lue et publiée par les carrefours de Paris, ès lieux ordinaires, en icelle ville, l'alliance et bonne union faite entre le roy et le roy d'Espagne ; laquelle lecture et publication fut faite par maistre Jehan Le Cornu, clerc de la prévosté de Paris, ès présences des lieutenants criminel et civil de ladite prévosté, et de la pluspart des examinateurs ordinaires et extraordinaires dudit Chastelet. Et depuis ce, le roy, monseigneur de Bourbon, et autres seigneurs d'autour de lui, se tindrent à Amboise et illec environ, et jusques au samedy, vingt-troisiesme jour de décembre audit an 1469, que monsieur de Guyenne, accompagné des nobles de sa duché en moult grande, belle et noble compagnée, arriva par-devers le roy en son chasteau des Montils-lez-Tours, qui de sa venue eut moult grande joye ; et aussi eurent la royne, madame de Bourbon, et autres dames et damoiselles de leur compagnée, qui, incontinent qu'ils sceurent ladite venue, se partirent dudit lieu d'Amboise pour aller audit lieu des Montils, pour aller voir et fester ledit monseigneur de

Guyenne. Et en ces entrefaites fut tout le pays d'Armagnac mis et rendu ès mains du roy, et sans effusion de sang, et tout délivré à monsieur l'admiral et comte de Dampmartin, comme gouverneur de ladite armée pour le roy. Et demeurèrent despuis ce le roy, monseigneur de Guyenne, la royne, madame de Bourbon, et autres de ladite compagnée, audit chasteau des Montils, faisants illec de moult grands chères, et jusques à Noël. Et après, mondit seigneur de Guyenne s'en partit, et print congé du roy et de toute sa compagnée, et s'en alla, et retourna à La Rochelle, à Saint-Jehan d'Angely, et autres ses pays voisins, pour illec tenir ses estats et appointer de ses offices, et autres affaires de sondit pays et duché de Guyenne. Et après le roy s'en revint, et retourna audit lieu d'Amboise, où il se tint despuis par aucun temps, durant lequel il envoya ses ambassadeurs par-devers le duc de Bretagne. Par lesquels ses ambassadeurs il envoyoit audit duc de Bretagne son Ordre[1] nouvellement mise et créée sus, afin que icelle il portast et jurast, tout ainsi et selon que l'avoient prinse et jurée plusieurs autres princes et seigneurs de ce royaume. Et jà-soit-ce que le roy lui eust fait cest honneur, néantmoins de prime face il la refusa, et ne la voulut prendre ne accepter ; et disoit-on que c'estoit pource que auparavant ledit duc de Bretagne avoit prinse la Toison-d'Or, en soy déclarant ami, frère et allié du duc de Bourgongne ; pourquoy le roy se tint pour mal content, et non sans cause. Et bientost après le roy ordonna certaine quantité de gens d'armes de son ordonnance, et ses archers, avec partie de son artillerie, pour faire guerre audit duc de Bretagne et à ses pays ; mais avant le partement desdits gens de guerre d'aller audit pays de Bretagne, fut donné deslay audit duc de Bretagne de dix jours entiers, qui faillirent le quinziesme jour de février, pour donner au roy sa response de tout ce qu'il avoit intention de faire, et comment il se vouloit avec lui gouverner.

1470.

Et le mercredy, quatorziesme jour d'icelui mois de février, furent lues et publiées ès carrefours de Paris le mandement patent du roy, signé Guillaume de Cerisay, par lequel le roy mandoit au prévost de Paris : qu'il estoit duement acertainé que le roy Edouard d'Angleterre, et les princes, seigneurs et populaire dudit royaume, qui par long-temps avoient esté en grand guerre et division entre eux, avoient fait leur paix et pacification entre eux ; et que tous iceux estants assemblés en conseil avoient conclu, promis et juré de venir descendre en plusieurs et divers lieux de ce royaume, en intention de y prendre, saisir et gaster villes, places, pays et forteresses, et destruire ledit royaume et les habitants d'icelui, tout ainsi que autresfois ils avoient fait. Pour lesquelles causes, et voulant le roy de tout son pouvoir et puissance obvier aux dampnées et fausses entreprinses desdits Anglois, ordonnoit son ban et arrière-ban estre fait ; et que par ledit prévost de Paris, toutes excusations cessants, il contraignist vigoureusement, et sans desport aucun, tous les nobles et non nobles, tenants en fief et arrière-fief, previlégés et non previlégés, à estre tous en armes et habillement suffisant, et en personne, sans y prendre ne recepvoir aucun au lieu d'eux, dedans le premier jour de mars ensuivant, et sur peine de confiscation de corps et de biens, en deffendant, de par le roy, par lesdites lettres, audit prévost et tous autres, de bailler ne recepvoir aucune excusation ou certification pour iceux tenants en fief ou arrière-fief, sur peine de perdition de leurs offices, et de la confiscation de corps et de biens, et nonobstant oppositions ou appellations : et aussi en déclarant les deffaillants ou reffusants estre ennemis du roy, et avoir confisqué envers lui corps et biens, sans jamais leur remettre ou pardonner. Et ce mesme jour de mercredy, vint nouvelles à Paris que monseigneur de Bourgongne avoit esté veu en la ville de Gand portant à l'une de ses jambes la jarretière et sur lui la croix rouge, qui estoit l'ordre et enseigne dudit roy Edouard d'Angleterre ; et à ceste cause se démonstroit et déclaroit ennemy capital du roy et du royaume, et comme Anglois tenu et réputé.

En après, ledit seigneur de Bourgongne envoya à Tours ses ambassadeurs par-devers le roy, lesquels despuis y demeurèrent par certain temps illec, attendant leur expédition. Durant ces choses, le vicomte et seigneur de Thouars en Poitou alla de vie à trespassement, lequel en son vivant avoit donné et laissé sa succession au roy, pour en jouyr par lui incontinent après son trespas. Et pour icelle succession avoir et recueillir, le roy s'en

[1] L'ordre de Saint-Michel.

partit pour aller audit pays de Poitou, pour prendre, saisir et avoir ladite succession d'icelui seigneur de Thouars; à quoy faire le roy y demeura tout le mois d'avril.

— Audit mois d'avril, un nommé maistre Pierre Durand, qui estoit nepveu dudit cardinal d'Angers, lequel par long temps avoit esté détenu prisonnier au chasteau de Mailly, eschappa des prisons dudit lieu, et s'en vint jusques à Paris, où il fut cogneu par un apothicaire nommé Chambetin; et fut de rechef prins et saisi, et mené prisonnier ès prisons de la Conciergerie du Palais-Royal à Paris, où il fut détenu jusques au vingt-sixiesme d'avril 1470 après Pasques, qu'il fut tiré et mis hors desdites prisons de la Conciergerie, et baillé et délivré ès mains des sergents et serviteurs du prévost des mareschaux, pour mener où ordonné leur seroit.

— Au mois de may ensuivant 1470, le comte de Warwich et le duc de Clarence avec leurs femmes, qui deschassés avoient esté par le roy Édouard d'Angleterre, au moyen de certains grands débats et questions qui s'estoient meus entre eux, se mirent, eux, leurs serviteurs et autres gens qu'ils avoient peu recueillir, en plusieurs manières sur mer, jusques au nombre de quatre-vingts navires, et s'en vindrent prendre terre en Normandie, jusques à Honnefleur et Harfleur. Et illec ils trouvèrent monsieur l'admiral qui les recueillit; et bouta lesdits de Warwich, de Clarence, le comte de Wasonfort[1], dames et damoiselles, avec un peu de leur privée mesgnée. Et au regard des navires, ils se retrahirent despuis, et ceux estants dedans, ès hables[2] de Honnefleur et Harfleur : et en après aussi se deslogèrent les dames et damoiselles, et leur train, et s'en allèrent à Valongnes, où leur logis leur fut ordonné. Et bientost après ces choses, le duc de Bourgongne sçachant ce que dit est, escripvit lettres missives à la cour de parlement, par lesquelles il leur mandoit : qu'il avoit sceu que le roy avoit recueilly ledit de Warwich en aucunes villes de son royaume, ès marches de Normandie, qui estoit allé contre l'appointement fait à Péronne entre le roy et lui, en priant et exhortant auxdits de parlement qu'ils voulsissent démonstrer ces choses au roy, afin qu'il ne favorisast ledit de Warwich et ceux de sadite compagnée, qu'il disoit estre son ennemy capital et dudit royaume; ou autrement il le yroit querir quelque part qu'il le peust sçavoir en France, pour en faire à son bon plaisir. Et nonobstant ce, ledit de Warwich séjourna et demeura depuis certain temps, c'est à sçavoir durant ledit mois de juin audit Honnefleur. Et durant ce temps, plusieurs gens de guerre de l'ordonnance du roy deslogèrent de leurs garnisons, et s'en vindrent, gastant tout le plat pays, loger et eux mettre en plusieurs villes et places sur les marches de Normandie et Picardie. Audit mois de juin, advint que deux hommes de guerre de ladite ordonnance, soubs la charge de monseigneur le connestable, tuèrent et meurdrirent deux jeunes clercs du thrésorier des guerres en plaine Beauce, pour avoir l'argent qu'ils portoient pour le payement des gens d'armes. Et peu de temps après furent prins et saisis à Honnefleur, et d'illec menés par-devers mondit seigneur le connestable en la ville de Meaux, où il y a deux arbres; et sur deux divers chemins furent pendus et estranglés. En ces entrefaites, le roy se tint et séjourna à Tours, à Amboise, Vendosme, et autres lieux près d'illec, par-devers lesquels lesdits Anglois allèrent. Et aussi y fut et alla la royne d'Angleterre et le prince de Galles son fils. Et illec tous arrivés, fut pourparlé entre eux de la matière pourquoy ils estoient illec tous venus et arrivés : et despuis s'en retournèrent lesdits Anglois à Honnefleur, à Valongnes, Saint-Lô et autres lieux en Normandie. Durant ce que dit est, le duc de Bourgongne fit prendre et mettre en sa main toute la marchandise qu'il avoit en ses pays, appartenant aux marchands de France, jusques à ce que les marchands de ses pays eussent eu restitution d'aucuns biens prins sur mer par lesdits Anglois.

Audit temps, et le samedy dernier jour de juin 1470, environ entre deux et trois heures de matin, la royne accoucha au chasteau d'Amboise de un beau fils, qui illec fut baptisé et nommé Charles par monseigneur l'archevesque de Lyon, avec le prince de Galles, fils de Henry, jadis roy d'Angleterre, et prisonnier détenu par Édouard, qui se disoit roy dudit pays : et la commère fut madame Jehanne de France, duchesse de Bourbon. Et de ladite nativité fut grand' joye faite et espandue par tout le royaume de France, et en fut chanté en divers lieux *Te Deum laudamus*, et autres

[1] Wexford. — [2] Havres.

belles louanges à Dieu, les feux faits parmy les rues, tables rondes et autres grands joyes et esbattements. Et tantost après ladite nativité, le roy de Secile, monseigneur de Guyenne, monseigneur de Bourbon, de Lyon, Beaujeu et autres, s'en allèrent à Angers, à Saumur, le Pont de Scé et autres lieux illec environ, pour trouver pacification et accord avec le duc de Bretagne, sur aucune question qui estoit entre le roy et ledit duc de Bretagne : et illec demeurèrent par certain temps, et jusques à tant que appointement se trouva et fut fait entre eux; et puis le roy s'en retourna par-devers la royne à Amboise. Après ledit accord ainsi fait, furent envoyés ambassadeurs dudit duc de Bretagne par-devers ledit de Bourgongne, et lui furent rendus le séel et alliance qui estoit entre eux; de quoy ledit de Bourgongne se courrouça fort quand il apperceut l'accord du roy et dudit duc de Bretagne.

Durant ce que dit est, le comte de Warwich dont devant est parlé, qui estoit au pays de Normandie, cuidant soy en retourner en son pays d'Angleterre, fut ordonné et estably sur mer de par ledit de Bourgongne plusieurs beaux et grands navires de guerre, comme hurques, gallées et autres navires, en grande quantité, tous fort avitaillés et garnis d'artillerie et gens de guerre, d'Anglois, Bourguignons, Picards et autres; et cinglèrent en mer tellement, qu'ils s'en vindrent arriver et entrer sur la coste de Normandie, environ la fosse de Laire, cuidants trouver et rencontrer ledit de Warvich et sa compagnée pour les desconfire : et illec demeurèrent à l'ancre par certain long-temps, pendant lequel le roy, qui estoit à Amboise, s'en partit, et alla au Mont Saint-Michel en pélerinage. Et après icelui fait et accomply, s'en revint et s'en retourna à Avranches, Tombelaine. Coutances, Caen, Honnefleur, et autres places de Normandie, et illec, sur la coste de la mer, fit aussi arriver et avitailler sa nef, la nef de monseigneur l'admiral, la nef de Colon [1], et autres plusieurs beaux navires, dedans lesquels se mirent et boutèrent lesdits de Clarence, de Warwich, et ceux de leur compagnée, avec aucuns francs archers et autres gens de guerre que le roy leur avoit baillés pour leur seureté et conduite. Et incontinent qu'ils furent ainsi montés que dit est, près de partir et cingler en mer, lesdits Bourguignons, Anglois, Picards et autres, voyants qu'ils avoient longuement esté à l'ancre sans avoir rien fait, et mangé tous leurs vivres, retirèrent leursdits ancres, et s'en retournèrent à leur duc sur trayne boyau [1], et sans avoir rien fait : de quoy il eut bientost ri son saoul, pource qu'ils avoient perdu grand temps; et si avoit beaucoup frayé et despendu à l'avitaillement desdits navires, et au souldoy desdites gens de guerre.

Et ce fait, ledit de Warwich, accompagné comme dessus, entrèrent en mer, et eurent vent propre et à gré; tellement que en peu de temps ils vindrent arriver audit royaume d'Angleterre, et descendirent et arrivèrent iceux navires à Pleume [2] et Dertemue [3] à heure de nuit. Et tout incontinent qu'il eut mis le pied à terre, il envoya dix milles dedans ledit pays d'Angleterre, par aucuns de ses gens, prendre et saisir un baron d'Angleterre, qui estoit en son lit couché, et qui ne pensoit point à ladite descendue; et l'amenèrent au matin par-devers ledit de Warwich. Auquel baron incontinent lui arrivé, fut mise la teste hors des espaules. Et après s'en alla hors dudit lieu Dertemue à Bristo, où il fut bien recueilli; et illec avoit laissé son artillerie et de ses bagues quand il s'en alla en Normandie. Et après qu'il eut recouvré ses choses, et avant qu'il fust trois jours, il vint et arriva par-devers lui plus de soixante mille hommes en armes pour le servir, et vivre et mourir pour lui. Il se mit dessus les champs, tousjours cherchant à trouver ledit Édouard; et fut plus de quinze jours après sadite descendue, avant que en France on peust avoir aucunes de ses nouvelles. Après les choses dessusdites, le seigneur d'Argueil [4], fils du prince d'Orange, qui estoit domestique et le plus prochain dudit Bourguignon, et qui estoit marié à la sœur de monseigneur de Bourbon, s'en partit et embla [5] d'autour dudit de Bourgongne, et s'en vint et retrahit par-devers le roy, qui bien le recueillit. Et quand ledit duc sceut ledit partement, il cuida enrager et crever de deuil. En la pré-

[1] Il ne s'agit pas, comme l'a cru Leibnitz, du fameux Christophe Colomb, génois, mais de Guillaume de Caseneuve, surnommé Coulomp, vice-amiral de Louis XI.

[1] Les boyaux vides, c'est-à-dire sans avoir rien gagné à une expédition où ils espéraient faire beaucoup de butin.

[2] Plymouth.

[3] Dartmouth.

[4] Jean de Châlons, fils de Guillaume, prince d'Orange.

[5] S'enfuit.

sence de ladite ambassade de Bretagne, ledit duc de Bourgongne déclara ledit seigneur d'Argueil avoir confisqué envers lui corps et biens, et puis fit arracher et abattre toutes les places et chasteaux qu'il avoit en ses pays.

En après, le quatorziesme jour d'octobre audit an 1470, le roy envoya ses lettres patentes à Paris, qui y furent leues et publiées par les carrefours d'icelle, présents les lieutenants civil et criminel de la prévosté de Paris et plusieurs des examinateurs d'icelui Chastelet. Et par lesdites lettres estoit contenue l'alliance faite du roy et du roy Henry d'Angleterre, en mandant par lesdites lettres tous Anglois laisser venir et descendre en ce royaume pour leurs affaires et marchandises, sans sauf-conduits ne autre seureté, comme les subjets de France, sauf en ce non compris Édouard de la Marche, naguères roy dudit royaume d'Angleterre, ses alliés et complices. Et à ce jour et despuis vindrent certaines nouvelles en France que lesdits de Clarence et Warwich, qui ainsi estoient sur les champs et en armes audit royaume d'Angleterre, cuidants trouver ledit Édouard, prospérèrent illec tellement, que tous les princes, seigneurs, nobles, prélats, bourgeois et commune dudit pays d'Angleterre, et singulièrement tout le populaire de Londres, vindrent au-devant dudit Warwich, et tournèrent le dos audit Édouard; et vindrent mettre à pleine délivrance ledit roy Henry, qui par long-temps avoit esté détenu en captivité de prison par ledit Édouard, et lui baillèrent de rechef la possession et jouissance dudit royaume; et fut fait ledit de Warvich gouvernant dudit royaume; et puis s'en vindrent tous en la cité de Londres faisants grands chères; et illec, et aussi audit royaume furent mis à pleine délivrance tous François qui illec estoient prisonniers, et renvoyés en France quittement. Et si fit ledit de Warwich prendre et saisir tous les biens appartenants aux subjets dudit de Bourgongne, et mettre en arrest et en ses mains. Et puis ledit Édouard voyant qu'il estoit seul demeuré et du tout abandonné, s'enfuit et vuida hors ledit royaume, et s'en vint à recours audit duc de Bourgongne son beau-frère; et audit royaume d'Angleterre demeura sa femme et mesnage.

En après le roy, qui par long espace de temps n'estoit bougé de Tours et Amboise, meu de bonne dévotion, s'en partit et alla à Nostre-Dame de Celles en Poitou, où il séjourna un peu, et puis retourna audit lieu d'Amboise. Audit mois de novembre, le roy envoya à Paris ses lettres patentes, par lesquelles il mandoit aux nobles, clercs et lais de la ville de Paris, qu'ils fissent processions et louanges à Dieu et à la vierge Marie, et toutes œuvres cessants, par l'espace de trois jours, en louant et merciant Dieu nostre créateur, la benoiste vierge Marie, et tous saints et saintes de paradis, de la bonne victoire que avoit eue Henry de Lancastre, roy d'Angleterre, de sondit royaume, alencontre de Édouard de La Marche, qui longuement sur lui l'avoit usurpé, à la faveur dudit duc de Bourgongne, et aussi de la bonne paix et union qui faite estoit entre le roy et ledit roy Henry d'Angleterre: laquelle procession fut faite et accomplie ainsi que le roy l'eut mandé, et tout ainsi en fut fait par toutes les bonnes villes de ce royaume.

En après le roy escripvit autres lettres, par lesquelles il mandoit à Paris: qu'il y envoyoit la royne d'Angleterre, femme dudit roy Henry, avec son fils le prince de Galles et sa femme, fille dudit comte de Warwich, avec la femme dudit de Warwich, mère de la femme dudit prince de Galles, la dame de Wilechère[1], et autres dames et damoiselles de la compagnée d'icelle royne d'Angleterre. Laquelle royne d'Angleterre y vint, et arriva audit lieu de Paris, accompagnée comme dit est; et estoient à l'accompagner de par le roy, les comtes d'Eu, de Vendosme et de Dunois, monseigneur de Chastillon, et autres plusieurs nobles hommes, Et furent et yssirent hors de ladite ville de Paris, pour aller et estre au-devant de ladite royne, et du commandement exprès du roy, le prélat et évesque de ladite ville, l'université, la cour de parlement, le prévost de Paris et supposts de Chastelet, le prévost des marchands et eschevins, marchands, bourgeois, manants et officiers d'icelle ville de Paris, tous moult honorablement et en habits honnestes, et en moult grand et merveilleux nombre. Et entra en icelle ville par la porte Saint-Jacques. Et toutes les rues par où elle passa avoient de moult belles tapisseries et tentes au long desdites rues, despuis ladite porte par où elle passa jusques au palais, où son logis lui fut moult honorablement appresté. En ce temps fut amené à Paris toute la belle artillerie de Tours que le

[1] Wilt-Shire.

roy y avoit, laquelle fut mise et descendue au chasteau du Louvre.

Audit temps aussi le roy escripvit aux prévost et eschevins de ladite ville de Paris : que son plaisir, volonté et intention estoit de faire et tenir la feste de son Ordre en ladite ville de Paris ; et que pour ceste cause et pour estre à icelle feste y améneroit tous les seigneurs de son sang, qui y viendroient et seroient à grande compagnée de gens ; et que pour ceste cause, les manants et habitants de ladite ville fussent contents qu'ils y fussent logés et hébergés par fourriers ; ce qui leur fut accordé. En ce temps aussi, qui estoit le mois de décembre, messire Artus de Longueval, chevalier, et autres gentils-hommes, entrèrent pour le roy en la ville de Saint-Quentin en Vermandois, du bon vouloir des habitans dudit lieu. Et puis le dixiesme jour dudit mois, monseigneur le connestable vint et entra pour le roy en ladite ville, atout deux cents lances et ses archers. Et à icelle entrée, le quatorziesme jour dudit mois, maistre Jehan de La Driesche, thrésorier de France, maistre Robert Fessier, maistre Pierre de Boyenval, et autres officiers de mondit seigneur le connestable, firent faire un cry public à son de trompe à la table de marbre au Palais-Royal, à Paris, en faisant sçavoir la prinse et entrée ainsi faite audit Saint-Quentin par mondit seigneur le connestable ; et que de ce on merciast Dieu, en lui priant de donner bonne prospérité au roy et audit connestable, stipulant pour lui au recouvrement de ses autres villes et pays engagés, qu'il avoit intention de recouvrer et mettre hors des mains de Charles, soy disant duc en Bourgongne ; et ainsi le contenoit ledit cry.

1471.

Au mois de janvier ensuivant, le roy, qui s'estoit party d'Amboise pour venir à Cléry et Orléans, s'en partit pour venir au pays de Beauce, et vint coucher au Puyset ; et le lendemain s'en alla au giste à Palaiseau près de Mont-le-Héry, et le lendemain vint disner à Seaux-le-Grand, en un hostel qui appartient à maistre Jehan Baillet, maistre des requestes ordinaires de l'hostel du roy ; et d'illec s'en vint au giste à la ville de Paris, en son hostel des Tournelles. Et avec ce aussi y vindrent la royne, madame de Bourbon, et autres plusieurs dames et damoiselles en leur compagnée. Et demeura le roy à sa bonne ville de Paris jusques au samedy vingt-sixiesme jour dudit mois, qu'il s'en partit pour aller à Senlis, à Compiègne et autres lieux voisins, où estoit la pluspart de toute son armée, pour batailler contre ledit duc de Bourgongne.

Et après lui fut menée par eau et par terre grande quantité de son artillerie, et menée à Compiègne, Noyon et ailleurs, au pays de Picardie et Flandres. Et puis fut crié à Paris par les carrefours de ladite ville, à son de trompe : que tous les francs archers de l'Isle-de-France, et aussi tous les nobles, fussent tous prests et en leurs habillements, pour suivre et aller avec le roy en ladite armée. Et durant ce temps fut fait à Paris moult grande quantité de poudre à canon et serpentines, pour fournir à ladite guerre. Et en ce temps avoient esté envoyés, de par le roy, sire Christophe Paillart, seigneur des comptes, et sire Jacques Hesselin, controlleur du grenier à sel à Paris, en la ville d'Auxerre, pour sommer les habitants d'icelle de eux et ladite ville rendre au roy, et de prendre illec garnison pour lui ; et par lesdits commissaires leur furent faites de moult belles remonstrances. Lesquels habitants demandèrent auxdits ambassadeurs terme jusques au jeudy ensuivant pour avoir advis entre eux, et de ce leur rendre response.

Pour laquelle response attendre s'en allèrent lesdits ambassadeurs à Joigny, distant d'illec de six lieues, et y séjournèrent jusques audit jeudy, que iceux habitants leur envoyèrent response par un homme de ladite ville que l'on disoit estre savetier. Lequel leur dit et rendit response : que lesdits habitants d'Auxerre mandoient auxdits commissaires, qu'ils avoient mis et bouté avec eux dedans ladite ville grande garnison de gens de guerre pour ledit duc ; et que au regard d'eux ils estoient fermes et délibérés de vivre et mourir pour ledit duc, et garder ladite ville pour lui. Et le jour que ladite garnison y fut boutée, y fut tué et meurdry un des bourgeois d'icelle ville, nommé Guillemin Goutier ; qui fut dommage, car il mourut pour la querelle du roy soustenir. Et après le partement du roy de sa ville de Paris pour aller à Compiègne et Senlis, se réduisirent pour le roy les villes d'Amiens, de Roye et Montdidier ; et puis le mardy, quatriesme jour de février, furent faites à Paris processions générales moult honnorables, et y fut la royne, madame de Bourbon, et toute leur noble com-

pagnée; et allèrent en la grande église de Nostre-Dame, et de là à Nostre-Dame de Recouvrance aux Carmes. Et là fut prié pour le roy, la royne et leur bonne prospérité; et fut dit et déclaré comment lesdites villes estoient rendues au roy, et entre autres la ville d'Abbeville, dont il n'estoit rien.

Audit temps furent prins à Paris et contraints tous manouvriers de bras, comme maçons, charpentiers de la grande cognée, et autres plusieurs, de aller èsdites villes ainsi nouvellement réduites au roy; dont on bailla la charge, au regard desdits pionniers, à maistre Henry de La Cloche, procureur du roy au Chastelet de Paris, qui estoit bon et loyal François, qui les mena et conduisit jusques en ladite ville de Roye, où illec fut fait de grands bouleverts, fossés, tranchées, et autres belles fortifications : et aussi en furent faites d'autres en autres villes et divers lieux. Et illec demeurèrent lesdits pionniers certain grand espace de temps, et jusques environ le jour de Pasques, que le roy donna et bailla trefve pour certain temps avec le duc de Bourgongne, qui estoit assiégé par les gens du roy en son parc, qu'il tenoit entre Bapaume et la ville d'Amiens; et là où il fut en telle misère et pauvreté, qu'il estoit du tout et sondit ost à la disposition et volonté du roy, pour en avoir du tout fait à son bon plaisir, n'eust esté ladite trefve. Et despuis la guerre encommencée jusques à ladite trefve, y eut de grandes et merveilleuses desconfitures faites par les gens du roy sur les Flamands et Picards, tant sur ceux qui avitailloient le parc desdits Bourguignons, que à cause de plusieurs belles saillies que les gens du roy faisoient sur ceux tenants le party desdits Bouguignons. Et mesmement se fit de moult belles destrousses en la duché de Bourgongne et comtés de Charrolois et Maconnois, où les gens du roy y gagnèrent de moult beaux butins, et y prindrent de moult bons prisonniers; et moult grand nombre en y eut de tués.

Et avoient tout gagné messeigneurs les comtes dauphin d'Auvergne, de Comminges, le sire de Combroude, de Charentez, messire Guillaume Cousinot, et moult d'autres nobles hommes, n'eust esté que le roy leur manda qu'ils cessassent tout pour l'amour desdites trefves, qui moult en furent desplaisants, et moult de gens de façon aimants le roy et son honneur. Et à ceste cause s'en firent à Paris des épitaphes qui furent mis et assis à Saint-Innocent, à l'Hostel-de-Ville et autres lieux, en vitupérant et en donnant grand charge à plusieurs seigneurs estants près du roy. Et durant ladite trefve, le roy, monseigneur de Guyenne, et autres seigneurs et nobles hommes d'autour d'eux, se tindrent à Ham avec monseigneur le connestable; auquel lieu, durant ledit temps, se firent de grandes allées et venues des ambassadeurs du roy et de ceux de mondit seigneur de Bourgongne; et illec demeurèrent par longtemps sans rien conclure : mais en la fin fut faite trefve entre le roy et ledit duc de Bourgongne durant un an. Et pour appointer des différends du roy et ledit duc de Bourgongne, y eut ambassadeurs ordonnés, et pour appointer des desbats et questions des gens de guerre de chacun des deux costés, et puis se départirent dudit lieu de Ham, et s'en alla chacun en sa maison; et demeurèrent les gens de guerre du roy en garnison ès villes qui auparavant ladite trefve avoient esté gagnées pour le roy.

En ce temps, se meurent de grand' questions, noises et desbats au royaume d'Angleterre entre le roy Henry de Lancastre, roy dudit royaume, le prince de Galles, son fils, le comte de Warwich, et autres seigneurs dudit royaume, tenants le party dudit Henry contre ledit Édouard de La Marche, qui usurpoit ledit royaume contre ledit Henry. Et y eut à cause de leurdit desbat de moult grand meurdre [1] fait de costé et d'autre; et dura ladite guerre jusques au mois de juin 1471, que nouvelles furent apportées au roy, audit lieu de Ham, que ledit Édouard, accompagné de grand' quantité de gens de guerre, tant Anglois, Austrelins, Flamands, Picards et autres nations, que ledit de Bourgongne lui avoit envoyés, se mit sur les champs à l'encontre de l'armée et puissance desdits roy Henry, prince de Galles, la royne, ledit de Warwich, et autres princes et seigneurs tenants ledit party de Henry. Et y eut des uns contre les autres de grand' armes faites, et grand nombre de gens morts de chacun costé : mais en la fin ledit Édouard demeura victorieux, tant par trahison qui estoit du costé d'aucuns estants en l'armée dudit Henry, que autrement. Et y mourut et fut tué ledit prince de Galles; qui fut moult grand' pitié, car il estoit moult beau jeune prince; et aussi y mourut ledit de Warwich, qui aussi fut un grand dommage, car il avoit singulier désir de bien servir le roy et le royaume,

[1] Carnage.

et pour lequel le roy avoit frayé et despendu moult grand finance pour l'entretenement dudit comte de Warwich. Et de ladite desconfiture fut le roy moult desplaisant. Et puis après ces nouvelles ouyes, se partit le roy de ladite ville de Ham en Vermandois, et en emmena avec lui mondit seigneur de Guyenne, le comte de Dampmartin, le président des comptes, et plusieurs autres, et vint à Paris, où il ne séjourna guères. Et durant qu'il y fut, fit grande et joyeuse feste; et fit cest honneur à sadite bonne ville et cité de Paris de lui mesme bouter le feu au feu fait en la place de Grève d'icelle ville, la veille Saint-Jehan-Baptiste. Et puis s'en partit, et s'en alla à Orléans, où le prince de Savoye y devint malade de maladie, dont il alla de vie à trespas audit lieu d'Orléans. En après s'en alla le roy à Tours et à Amboise, voir la royne et monseigneur le dauphin.

En ce temps dudit mois de juin 1471, le roy fut mal content des épitaphes et libelles diffamatoires qui ainsi avoient esté mis et attachés, à l'esclandre dudit monseigneur le connestable et d'autres. Et pour sçavoir la vérité de ceux qui ce avoient fait, fit crier à son de trompe et cry publique, par les carrefours d'icelle ville : que quelque personne qui sçauroit aucune chose desdits épitaphes, ou de ceux qui les avoient faits, qu'ils les venissent incontinent dire et dénoncer aux commissaires sur ce ordonnés, et on donneroit trois cents escus d'or au dénonciateur : et qui le sçauroit et ne le viendroit declarer auroit le col coupé. Et pour soupçon de ce fut mis et constitué prisonnier un jeune escolier de Paris, nommé maistre Pierre Le Mercier, fils d'un lunetier du Palais, qui peu de temps après fut délivré, non chargé du cas. Aussi y fut mis et constitué prisonnier maistre Henry Mariete, qui avoit esté lieutenant criminel de la prévosté de Paris, tant pour raison desdits épitaphes, que aussi pour aucunes injures ou paroles par lui dites, comme on disoit, de maistre Jehan de La Driesche, thrésorier de France; et puis fut délivré icelui Mariete par la cour de parlement, et mis hors des prisons de Conciergerie, où il estoit détenu pour ceste mesme cause.

Au mois de juillet audit an 1471, mourut monseigneur le comte d'Eu, qui fut moult grand dommage, car c'estoit un moult notable, sage et bon seigneur, et qui de tout son pouvoir avoit bien et loyaument servy le roy, et fort aimé le bien et utilité du roy et de son royaume : et fut mise ladite comté d'Eu en la main du roy, et mise et baillée ès mains de monseigneur le connestable, à la grande desplaisance de monseigneur le comte de Nevers, frère de mondit seigneur d'Eu, et qui après ladite mort cuidoit bien jouyr de ladite comté d'Eu et des autres terres dudit deffunt, comme son vray héritier.

—Despuis ledit mois de juillet jusques au jour de Noël ensuivant, ne fut rien fait audit royaume de France, sinon que les ambassadeurs du roy et de mondit seigneur de Bourgongne firent plusieurs allées et venues, et les uns avec les autres, pour pacifier et trouver moyen de paix et accord entre eux. En ladite année fut mortalité commune et universelle par la pluspart dudit royaume, de maladie de flux de ventre et autres maladies; à cause de quoy plusieurs gens de façon moururent en ladite ville de Paris et ailleurs.

—Audit an, monseigneur de Guyenne, qui s'en estoit retourné audit pays de Guyenne après le retour d'Amiens, devint mal content du roy, et manda venir à lui le comte d'Armagnac, qui avoit esté fugitif hors du royaume, et duquel le roy avoit mis sadite comté en sa main : lequel comte vint par-devers mondit seigneur de Guyenne, et puis mondit seigneur lui rendit la pluspart de sadite comté, contre le gré et volonté du roy. En après, lesdits de Guyenne et Armagnac, et aussi le comte de Foix et autres, assemblèrent en leur pays gens de guerre, feignants de vouloir faire guerre au roy; lequel, pour ce leur empescher, y envoya sur la marche dudit Guyenne cinq cents lances, et certain nombre de francs archers, avec grand nombre de son artillerie, qui despuis ce y fut et séjourna par long temps, pendant lequel vint et fut nouvelles que mondit seigneur de Guyenne estoit mort à Bordeaux, dont il n'estoit rien.

Audit temps aussi, furent envoyées par diverses fois, de par le roy, ambassades par-devers le duc de Bourgongne, pour le fait de la trefve d'entre eux, qui failloit le quatriesme jour de may 1472; et y estoient encore le premier jour de may le sire de Craon, maistre Pierre d'Oriole, et autres.

1472.

Et ledit premier jour de may 1472, fut faite à Paris une moult belle et notable procession en l'église de Paris, et fait un preschement bien solemnel par un docteur en théologie, nommé maistre Jehan Brete, natif de Tours,

lequel dit et déclara entre autres choses : que le roy ayant singulière confidence en la benoiste glorieuse vierge Marie, prioit et exhortoit son bon populaire, manants et habitants de sa cité de Paris, que doresnavant, à l'heure de midy, que sonneroit à l'église dudit Paris la grosse cloche, chacun fust fleschy un genouil à terre, en disant *Ave Maria*, pour donner bonne paix et union au royaume de France. Et après ladite procession faite, révérend père en Dieu monseigneur l'évesque de Paris cheut malade d'une maladie, de laquelle ce mesme jour il alla de vie à trespas ; dont fut grand dommage et fut fort pleuré, car il estoit saint, bonne personne et grand clerc. Et ce jour furent en son hostel épiscopal grand populaire de la ville de Paris, tant hommes que femmes, pour le voir mort en sa chapelle haut, estant au bout de la grande salle dudit hostel. Et illec par ledit peuple fut moult piteusement pleuré, et pour son ame dévotement prié, et au partir lui baisoient les pieds et les mains; et disoient la pluspart d'iceux qu'ils croyoient fermement que ledit évesque fust saint et bien aimé de Dieu. Et le quinziesme jour dudit mois de may, le roy envoya lettres aux prévost des marchands et eschevins et bourgeois de Paris, par lesquelles il leur faisoit sçavoir : que ledit évesque en son vivant lui avoit esté mauvais, et non aimé son profit, et qu'il avoit eu intelligence avec le duc de Bourgongne et autres princes et seigneurs qui avoient esté devant la ville de Paris durant le Bien Public, et que pour leur donner faveur en icelle ville avoit suborné lesdits habitants. Et que pour ces causes, et afin qu'il en fust mémoire, ordonna estre fait et mis sur son corps un tableau ou épitaphe contenant les choses dessusdites ; lequel épitaphe fut fait faire par les dessusdits jusques à l'asseoir. En ce temps, audit mois de may, la trefve d'entre le roy et le duc de Bourgongne, qui failloit au quatriesme jour dudit mois, fut derechef continuée jusques au quinziesme jour de juin ensuivant.

Audit mois de may, le duc de Calabre, nepveu du roy de Secile et de Jérusalem, à qui le roy avoit fait tant d'honneur de lui donner sa fille aisnée en femme et espouse, s'en alla hors de sa duché de Lorraine par-devers ledit duc de Bourgongne, pour traiter d'avoir et espouser sa fille, en deslaissant en ce faisant ladite fille du roy sa femme ; qui fut chose moult estrange à lui de ainsi fausser sa foy, et soy ainsi abaisser de deslaisser la propre fille aisnée du roy son souverain seigneur, pour cuider avoir et prendre la fille dudit de Bourgongne, subjet et vassal du roy. Et paravant ces choses ledit de Bourgongne avoit fait et fait faire moult de guerre au royaume de France, à la faveur de mondit seigneur de Guyenne, feignant à ceste cause de lui donner et bailler sadite fille, dont il ne fit rien ; mais fit tout le contraire, en abusant iceux seigneurs et plusieurs autres, soubs ombre dudit mariage.

Et le jeudy quatorziesme jour dudit mois de may 1472, advint, par male fortune, que tout le comble et faiste de l'église Nostre-Dame de Cléry, près d'Orléans, que le roy avoit fait faire et édiffier de nouvel, où il y avoit moult noble et belle couverture, tant de charpenterie de bois que d'ardoise et de plomb, fut toute arse et broyée, et tout tombé en bas et par terre, par ce que un plombeur besongnant en icelle couverture s'en dévala en bas, et laissa le feu où il chauffoit les fers à souder en icelle couverture, sans aucune garde, et lequel feu le vent accueillit tellement, qu'il s'en vola et dispersa au long d'icelle charpenterie et couverture, en telle façon que, sans y pouvoir remédier, tout fut brulé et ars.

— Et ce mesme jour le roy eut certaines nouvelles que lui fit à sçavoir monseigneur de Malicorne, serviteur et bien fort aimé de mondit seigneur de Guyenne, que sondit seigneur et maistre estoit allé de vie à trespas [1] en la ville de Bordeaux. En icelui mois, monseigneur de Craon [2], maistre Pierre d'Oriole, général des finances, maistre Olivier Le Roux, conseiller et maistre des comptes, et autres ambassadeurs du roy, par lui envoyés par-devers ledit duc de Bourgongne, retournèrent devers le roy lui relater ce que fait avoient avec lui, et de la trefve qu'ils avoient ainsi faite, qui debvoit durer jusques au quinziesme jour de juin ensuivant ; durant laquelle trefve et nonobstant icelle, ledit de Bourgongne fit mettre ses gens de guerre sur les champs, et mener et asseoir son parc et artillerie entre Arras et Bapaumes, en un lieu qu'on nomme Hebuterne en Artois.

Et pendant ce temps le roy, après les nouvelles de la mort de mondit seigneur de Guyenne son

[1] La nouvelle était prématurée : le duc de Guyenne ne mourut que le 28 mai 1472.

[2] Georges de La Trémouille.

frère, se partit du Plessis du Parc-lez-Tours, et s'en tira audit pays de Guyenne, La Rochelle, Saint-Jehan-d'Angely, Bordeaux et autres lieux voisins, et y mit et créa officiers nouveaux de par lui. Et d'icelle duché de Guyenne fit et establit gouverneur monseigneur de Beaujeu, frère de monseigneur le duc de Bourbon.

Après ces choses, ledit de Bourgongne, en persévérant tousjours en ses diableries, folles obstinations et mauvaisetés, comme devant avoit fait, le jeudy, unziesme jour de juin audit an 1472, envoya devant la ville de Nesle, dedans laquelle y avoit, de par le roy, un nommé le Petit Picard, qui estoit capitaine de cinq cents francs archers de l'Isle-de-France, qui estoient dedans ladite ville ; et par grande force et violence voulurent avoir ladite ville et chasteau. Et pour l'avoir, y baillèrent et livrèrent de grands et divers assauts. Auxquels Bourguignons fut vaillamment résisté par ledit Picard et ceux de sadite compagnée, et jusques au vendredy, qui estoit le lendemain, douziesme jour dudit mois de juin, que environ cinq heures du matin, ledit Picard, en la compagnée de la comtesse dudit lieu de Nesle, yssirent hors de ladite place pour aller par-devers le bastard de Bourgongne, et autres ayants illec leur armée pour ledit de Bourgongne, pour cuider trouver pacification et accord entre les gens du roy et ledit de Bourgongne, qui traita avec eux, en telle manière que: lesdits Picard et ceux de sadite compagnée s'en iroient leurs vies sauves, en rendant ladite place, en laissant leurs biens et harnois ; à quoy faire ils furent contents. Et atant se départirent et s'en retournèrent en ladite ville de Nesle; et dirent aux dessusdits francs archers leur composition, et comment ils debvoient tous laisser leurs biens, chevaux et harnois, et eux en aller leurs vies sauves. Pour laquelle chose, incontinent après, plusieurs d'iceux, par l'ordonnance dudit Picard, leur capitaine, se despouillèrent et abandonnèrent leursdits harnois ; et en ce faisants, et avant qu'ils fussent bien asseurés d'avoir lettres de leurs promesses et traités, furent par aucuns dudit lieu de Nesle mis et boutés en icelle place lesdits Bourguignons, qui incontinent, nonobstant ladite promesse, vindrent charger sur lesdits francs archers ainsi deshabillés, soubs ombre d'icelle promesse, et plusieurs en tuèrent et meurdrirent : et partie d'iceux, cuidants eux sauver, s'en allèrent et retrahirent dedans l'église dudit lieu de Nesle, où depuis lesdits Bourguignons allèrent les tuer tous et meurdrir. Et après qu'ils furent tous ainsi tués et meurdris, y survint et se y trouva ledit de Bourgongne, qui tout à cheval entra dedans ladite église, en laquelle y avoit bien demy pied de haut de sang espandu des pauvres créatures illec estants, qui à ceste heure estoient tout nus gisants illec morts. Et quand ledit Bourguignon les vit ainsi abattus, se commença à signer et dire qu'il véoit moult belles choses, et qu'il avoit avec lui de moult bons bouchers.

Et le lendemain ensuivant, qui fut le samedy, treiziesme jour dudit mois, ledit Petit Picard, qui estoit prisonnier avec autres de ceux de sadite compagnée, furent pendus et estranglés, de l'ordonnance dudit de Bourgongne, et puis fit arraser ladite place et mettre le feu dedans. Et le dimanche, quatorziesme de icelui mois, s'en partirent dudit lieu de Nesle, et allèrent devant Roye, où estoient environ quatorze cents archers de la compagnée et charge de Pierre Aubert, bailly de Meleun et de Noyon ; et aussi y estoient pour gentils-hommes et capitaines Loyset de Baligny, capitaine de Beauvais, monseigneur de Mouy, le seigneur de Rubempré, et autres, qui bien avoient deux cents lances bien en point. Et jà-soit-ce qu'ils fussent dedans ladite ville, que le roy avoit fait bien remparer, bien avitailler et garnir de moult belles serpentines, ils se rendirent le mardy ensuivant, seiziesme jour d'icelui mois, à l'heure de midy ; et laissèrent illec leurdite artillerie, leurs chevaux et harnois, et tout habillement de guerre, et toutes leurs bagues, où le roy et eux eurent dommage de cent mille escus d'or et plus, et s'en revindrent tout nus et en pourpoint, un baston en leur poing. Et demeura illec ledit duc de Bourgongne despuis par certain temps; et d'illec s'en alla devant la ville de Beauvais pour y mettre le siége, où il arriva le samedy, vingt-septiesme jour de juin audit an 1472, où de pleine venue y donnèrent un fort assaut, à quoy fut fort résisté par les bourgeois, manants et habitants d'icelle ville. Et celle mesme nuit y arriva Guillaume de Valée, lieutenant du séneschal de Normandie, atout deux cents lances, qui moult bien secoururent ceux dudit lieu ; car ils y arrivèrent à l'heure du fort de leur assaut. Et tout incontinent montèrent dessus la muraille et firent reculer lesdits Bourguignons. Et le lendemain ensuivant, y vint monseigneur de Crussol, Joa-

chim Rouhault, la compagnée de monseigneur de Bueil, Guerin Le Groing, monseigneur de Torcy, et autres nobles de Normandie, qui très vaillamment s'y contindrent. Et pendant ce temps furent bien secourus de ceux de la bonne ville de Paris, tant de pionniers, pics, pelles, farines, vins, poudres à canon, et autres avitaillements, qui firent très grand bien auxdits gens de guerre et aux habitants d'icelle ville. Et en ces entrefaites y eut de belles et grandes escamourches, où plusieurs Bourguignons estants devant icelle ville furent morts et tués.

En ce temps, advint que aucuns des habitants d'Auxerre saillirent hors de leur ville pour aller courir ès pays du roy, pour prendre et mener audit lieu d'Auxerre bœufs, vaches, et tout ce qu'ils pourroient trouver pour eux avitailler; et vindrent près de Joigny, de Seignelay, et illec environ. Contre lesquels y allèrent le bastard dudit Seignelay, le seigneur de Plancy et autres, jusques au nombre de trois cents, qui vindrent à rencontrer lesdits d'Auxerre, qui se mirent en bataille contre eux. Et quand les dessusdits seigneurs les eurent ainsi veus, ils se frappèrent dedans moult vigoureusement; et y en eut huit-vingts de morts et quatre-vingts de prins, et le demeurant se mit en fuite ou fut noyé. Audit temps, pour raison de l'approchement desdits Bourguignons ainsi venus à Beauvais, furent faites à Paris de moult belles ordonnances par sire Denys Hesselin, panetier du roy nostre sire, esleu de Paris, et prévost des marchands de ladite ville : comme de faire réédifier la muraille et garde de dessus les murs, faire faire belles et grandes tranchées, mettre en point les chaisnes, réédifier les fossés, boulleverts et barrières des portes, en faire murer d'aucunes, faire faire de moult belles serpentines toutes neuves; et d'autres belles ordonnances y furent faites.

Et le jeudy, second jour de juillet, vint et arriva à Paris le seigneur de Rubempré, qui venoit de ladite ville de Beauvais, et apporta lettres des capitaines de ladite ville addressants au seigneur de Gaucourt, lieutenant du roy à Paris, aux prévost des marchands et eschevins de ladite ville de Paris ; par lesquelles leur estoit fait sçavoir : que le duc de Bourgongne et ceux de son ost estoient en telle nécessité de vivres, que un pain de deux deniers à Beauvais valoit audit ost trois sols parisis, et que icelui duc de Bourgongne avoit intention de jouer au désespoir et avoir ladite ville, pour y perdre la pluspart de tous ses gens ; et pour ce prioient auxdits de Paris que on leur envoyast de la menue artillerie, des arbalestres, du trait et des vivres. Laquelle chose fut faite et envoyée à eux par le bastard de Rochechouart, seigneur de Meru, qui y mena et conduisit les soixante arbalestriers de Paris, avec trait, arbalestres, artillerie et vivres. Et le jeudy, neuviesme jour dudit mois de juillet, environ l'heure de sept heures au matin, après que ledit de Bourgongne eust fait jetter grand nombre et quantité de bombardes et autres artilleries contre les murs de ladite ville, à l'endroit de la porte de l'Hostel-Dieu, vindrent et accoururent dedans les fossés de ladite ville grand quantité desdits Bourguignons, qui y apportèrent grand nombre de bourrées, clayes et autre merrain [1] dedans lesdits fossés; et puis y dressèrent eschelles, et moult vigoureusement assaillirent ladite ville à l'endroit de la muraille et portail dudit Hostel-Dieu, dont avoit la garde et charge monseigneur Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne et prévost de Paris, qui moult honnorablement et vaillamment s'y contint, et ceux de sadite compagnée. Et dura ledit assaut despuis ladite heure de sept heures jusques après unze heures, durant lequel temps y eut grande quantité de Bourguignons rués et abattus morts de dessus lesdits murs dedans les fossés d'icelle ville, et de navrés grand nombre, et bien jusques au nombre de quinze à seize cents hommes; et plus largement y en eust eu de morts s'il y eust eu saillie à y estre hors d'icelle ville; mais toutes les portes d'icelle estoient murées du costé de l'ost desdits Bourguignons, pourquoy ne se peut faire ladite saillie ; dont furent moult dolents les nobles seigneurs, capitaines, gens d'armes et de trait, qui estoient dedans icelle ville en bien grand nombre et bon habillement [2] comme de quatorze à quinze mille combattants, dont avoient la charge et conduite, le comte de Dampmartin, Joachim Rouhault, mareschal de France, Sallezart, Guillaume de Valée, Mery de Coué, Guerin Le Groing, les sires de Beyne et de Torcy frères, et plusieurs autres gentilshommes de conduite et grande façon. Et durant ledit assaut, moyennant la grace de Dieu,

[1] Bois propre à faire des planches.
[2] Armure.

ne fut point tué des gens du roy plus de trois ou quatre personnes, et encore disoit-on que ce avoit esté par leur outrage. Et au regard de toute l'artillerie qui fut tirée par lesdits Bourguignons durant ledit temps en icelle ville, jusques au neuviesme jour de juillet, n'en fut tué plus de quatre personnes. Et le lendemain dudit assaut, environ le point du jour, fut derechef envoyé par ledit sire Denys Hesselin, prévost des marchands, audit lieu de Beauvais, grande quantité de traits à arbalestre, et des cordes pour y servir, des poudres à canon et coulevrine, et des chirurgiens pour panser et guérir les navrés.

Et le samedy, unziesme jour dudit mois de juillet au matin, fut tiré hors des prisons du Chastelet de Paris un messager de l'hostel du roy, qui avoit esté constitué prisonnier èsdites prisons, pource qu'il avoit dit et publié au Palais et autres plusieurs lieux de ladite ville de Paris: que monseigneur le connestable avoit tiré dudit lieu de Beauvais aux champs les capitaines estants dedans icelle, feignant d'avoir conseil avec eux à sçavoir qu'il estoit de faire pour la seureté et deffense d'icelle ville : et que cependant qu'il tenoit ledit conseil, lesdits Bourguignons furent avitaillés en leur ost de grand quantité de vivres; à quoy eust esté fait faire résistance par lesdits capitaines, si n'eust esté ledit conseil. Desquelles paroles ainsi dites par ledit messager, qui sonnoient mal à la charge de mondit seigneur le connestable, et qui de ce se tint fort mal content, fut ledit messager baillé et délivré par l'ordonnance du roy à maistre Milles, huissier d'armes de son hostel, qui le mena et conduisit pardevers ledit connestable, et si lui porta les charges et informations qui faites avoient esté desdites paroles.

Et le vendredy, dixiesme jour dudit mois, qui fut le lendemain dudit assaut, par une tranchée qui fut faite pour y estre hors dudit lieu de Beauvais, Sallezart et autres de sa compagnée entrèrent dedans le parc d'icelui de Bourgongne, environ le point du jour, où furent tués tous les Bourguignons qu'ils rencontrèrent. Et en icelui parc y furent bruslées trois tentes, et tout ce qui estoit dedans; et en une d'icelles y furent tués deux hommes de grand' façon, jà-soit-ce qu'ils promettoient de payer moult grand' finance. Et pour ce que en icelui ost fut fait grand' cry et noise, en criant *vive Sallezart!* lesdits de l'ost se rassemblèrent en bien grand nombre; par quoy il convint audit Sallezart se retraire audit lieu de Beauvais. En soy retraiant, et ceux de sa compagnée, emmenèrent avec eux de bien belle artillerie, comme deux des chambres des bombardes qui avoient battu et jetté en bas la muraille de ladite ville; lesquelles chambres, pour causes de hastiveté, ils jettèrent dedans les fossés; et si boutèrent dedans ladite ville deux bien belles serpentines avec un gros canon de cuivre, nommé l'un des douze pers, que le roy, à la journée au rencontre de Mont-le-Héry, y perdit. Et fut ledit Sallezart suivy de bien près, et fort battu et navré, et son cheval aussi navré de plusieurs coups de piques de Flandres et autres, nonobstant quoy il le rapporta jusques audit lieu de Beauvais, où ledit cheval mourut incontinent qu'il y fut arrivé. Et despuis ladite saillie n'advint audit ost guères de choses jusques au vingt-uniesme jour dudit mois de juillet, que les bons bourgeois, manants et habitants de la ville d'Orléans envoyèrent et firent passer parmy la ville de Paris la quantité de cent tonneaux de vin cru dudit lieu d'Orléans, qu'ils envoyoient et donnoient auxdits seigneurs et gens de guerre estants audit Beauvais pour les raffraischir, et ayder à bien besongner alencontre desdits Bourguignons. Et si leur renvoyèrent encore grand quantité de trousses, de flèches à arc, artillerie, arbalestres, et des poudres à canon. Et pour conduire les choses dessusdites, y estoient en personne aucuns bourgeois dudit lieu d'Orléans, pour faire le présent auxdits seigneurs et gens de guerre estants audit Beauvais, et de par icelle ville d'Orléans.

En ce temps furent faites les monstres de la ville de Paris par les habitants d'icelle, par chacune dizaine et quartiers de ladite ville, tous lesquels y furent en armes et par ordre : lesquelles monstres furent veues et recogneues par le seigneur de Gaucourt, lieutenant du roy en ladite ville, maistre Jehan de La Driesche, président des comptes, sire Denys Hesselin, panetier du roy, esleu sur le fait des aydes, et prévost des marchands de ladite ville. Lesquelles monstres il faisoit moult beau veoir. Et plus eust fait, se les arbalestriers, coulevriniers, gens prins ès bannières, et autres gens de guerre en grand nombre, envoyés de ladite ville audit lieu de Beauvais, y eussent esté. En ce temps fut mis en termes que encore seroit prins

parmy ladite ville jusques au nombre de trois mille combattants, qui seroient armés et soudoyés de par ladite ville, ceux de parlement, de Chastelet, la chambre des comptes, la chambre des monnoyes, le chancelier, maistres des requestes, les esleus et autres ; qui sembla estre moult grand' charge aux habitants d'icelle, veu le grand nombre de gens que desjà on avoit envoyé audit Beauvais, et que aussi ladite ville en demeureroit moult affoiblie. Et furent ces choses moult honnorablement remonstrées par ledit sire Denys Hesselyn, aux capitaines estants audit Beauvais, qui desdites remonstrances se tindrent à bien contents, et se contentèrent de ce qui leur avoit esté envoyé, sauf qu'ils prièrent que encore on leur menast cent arbalestriers et coulevriniers ; ce que fit ladite ville.

Et despuis, le mercredy, feste de la Magdelaine, environ l'heure de trois heures du matin, ledit duc de Bourgongne honteusement se deslogea de son ost et s'en partit; et s'en alla sans autre chose faire, sinon que, durant l'espace de vingt-six jours entiers qu'il fut devant ladite ville, il ne cessa de faire jetter son artillerie contre ladite ville nuit et jour, qui peu ou néant grevèrent icelle ville ne les habitants d'icelle, et y donna et fit donner deux grands et merveilleux assauts, auxquels y furent tués et meurdris bien grand nombre de ses gens de guerre, des plus grands qu'il eust en sa compagnée; et si perdit durant icelui temps, grande quantité de son artillerie, que ceux de la garnison d'Amiens pour le roy gagnèrent dessus lesdits Bourguignons. Et despuis ledit partement desdits Bourguignons, ils s'en allèrent boutants des feux ès blés et ès villages partout où ils passoient; et vindrent devant Saint-Valery-lez-le-Crotoy, qui leur fut rendu par ceux de dedans, pour ce qu'ils n'estoient pas assez de gens, et que la place n'estoit point de tenir contre sa puissance : et après s'en alla à Eu, qui pareillement lui fut rendue pour les causes que dessus. Et le mercredy, vingt-neuviesme jour de juillet, monseigneur le connestable, monseigneur le grand-maistre, et autres capitaines qui estoient dedans la ville de Beauvais, accompagnés de huit cents lances, se partirent dudit lieu pour eux tirer au pays de Caux vers Arques et Moustier-viller, pour estre au devant desdits Bourguignons, qu'ils supposoient qu'ils y debvoient aller : ce que firent lesdits Bourguignons ; et allèrent mettre et asseoir leur parc entre ladite place d'Eu et Dieppe, en un village nommé Ferrières. Et illec despuis y séjourna bien grand' pièce sans rien conquérir, sinon le neuf chastel de Nicourt, où ils se boutèrent, pource que dedans n'y trouvèrent aucun qui leur contredist. Et furent par l'espace de trois jours, puis s'en allèrent; et au partir y boutèrent le feu, et bruslèrent la ville et chastel ; qui fut un moult grand et piteux dommage, car c'estoit une moult belle ville de guerre et grande. Et en après fit mettre et bouter ledit Bourguignon le feu à Longueville, au Fay, et autres plusieurs lieux et villages du bailliage de Caux, que pour tout son vaillant n'eust sceu reparer ; et plus ne autre vaillance ne fit que de bouter lesdits feux despuis son partement de ses pays jusques au premier jour de décembre 1472.

—Durant ces choses, le roy, qui estoit en Bretagne atout [1] plus de cinquante mille combattants, ne fit que peu ou rien, pour ce qu'il fut mené de belles paroles et par ambassades, au moyen de quoy il cuidoit avoir bonne pacification et accord avec ledit duc de Bretagne, sans effusion de sang ne perdition de ses gens de guerre, que tousjours il a fort craint, plus sans comparaison que ledit de Bourgongne, qui estoit trop cruel et plein de mauvaise obstination, ainsi que en son temps l'a bien monstré et monstroit chacun jour. Et après que ledit duc de Bourgongne fut retourné dudit pays de Caux, où ainsi avoit bouté le feu comme dit est [2], et que devant Arques et Dieppe fut si vigoureusement recueilly et battu, lui et ses gens, s'en partit d'icelui pays, et délibéra de s'en aller devant la bonne ville et cité de Rouen, où plus que devant fut bien receu. Et tellement que, au moyen des saillies et grandes vaillances que firent sur lui ceux de dedans, lui convint soy en retourner bien honteusement et à sa grande perte vers Abbeville. Et fit courir lors le grand bruit de mettre le siége devant la ville de Noyon, et icelle avoir par force : à quoy lui fut bien résisté par le sire de Crussol et autres vaillants capitaines pour le roy, qui se vindrent loger dedans, et qui la fortifièrent d'engins, de vivres et autres choses, pour repulser sa dampnée fureur. Mais un grand mal fut fait par son moyen ; car lesdits capitaines, pour estre et demeurer plus seurs en ladite ville, firent brusler et abattre les fauxbourgs

[1] Avec. [2] 1471.

d'icelle ville, pour garder de y loger lesdits Bourguignons, qui n'y viendroient point.

Audit temps, messire Robert d'Estouteville, chevalier, prévost de Paris, qui estoit dedans la ville de Beauvais avec les nobles de la prévosté et vicomté de Paris, et certain nombre de francs archers, s'en partit dudit lieu de Beauvais, et s'en vint loger ès fauxbourgs de la ville d'Eu, du costé d'Abbeville. Et ce mesme jour aussi arriva d'autre costé, èsdits fauxbourgs du costé de Dieppe, monseigneur le mareschal Joachim [1], lesquels incontinent envoyèrent sommer les Bourguignons qui estoient dedans. Et tels effrois leur firent les gens du roy, qu'ils prindrent composition, qui estoit telle: qu'ils s'en allèrent tous, et si rendirent ladite ville : c'est à sçavoir les chevaliers chacun sur un petit courtaut; et tous les autres Bourguignons, qui estoient bien huit cents et plus, s'en allèrent chacun un baston en leur poing, et laissèrent tous leurs habillements, biens et chevaux, et si payèrent dix mille escus; et puis ne demeura guères que lesdits Joachim et d'Estouteville. Eux et leurs gens, s'en allèrent devant la ville de Saint-Valery, qu'ils eurent par semblable condition, et payèrent six mille escus, et puis s'en allèrent à Rambures, un bien bel et fort chasteau, où dedans estoient aucuns Bourguignons, qui vindrent au-devant desdits d'Estouteville et Joachim, auxquels ils rendirent ledit chastel, moyennant que lesdits Bourguignons s'en allèrent, eux et leurs bagues sauves.

En ces entrefaites, aucuns tenants le party de Bourgongne, comme le comte de Roussy, fils dudit connestable, et autres de leur party, tindrent les champs au pays et marche de Bourgongne, et se vindrent espandre et loger en la comté de Tonnerre, où ils ne trouvèrent aucune résistance. Et en gastant et destruisant pays vindrent jusques à Joigny, qui fut fort secouru par les gens du roy; et ne l'eurent point, et puis s'en allèrent vers Troyes, boutants feux ès granges et villages, et autres vaillances ne firent. Et pendant qu'ils faisoient tels maux, semblablement le faisoient le comte dauphin d'Auvergne, et autres nobles hommes de sa compagnée au pays de Bourgongne pour le roy, où ils mirent et boutèrent aussi le feu en plusieurs des villes, villages et lieux dudit de Bourgongne, et y firent du dommage irréparable : mais c'estoit pour revenge de ce que ledit Bourguignon avoit fait sur les villes, pays et subjets du roy, comme mauvais subjets qu'ils estoient à leur vray et souverain seigneur.

Au mois de septembre ensuivant, le roy, qui avoit esté par certains temps au pays de Bretagne, fit trefve ou abstinence de guerre avec ledit duc de Bretagne jusques au premier jour d'avril ensuivant; en laquelle trefve estoient comprins les amis et alliés d'icelui de Bretagne, lesquels il déclara estre ledit duc de Bourgongne, qui aussi print et accepta ladite trefve ledit temps durant, aussi pour lui, ses amis et alliés, qu'il déclara estre l'empereur d'Allemagne, les roys d'Angleterre, Escosse, Portugal, Espagne, Arragon, Secile, et autres roys, jusques au nombre de sept, et plusieurs autres ducs et grands seigneurs. En en ce temps accoucha d'un fils la bonne royne de France, que on appella monseigneur de Berry [1], qui ne vesquit guères.

Vers la fin du mois d'octobre, advint que monseigneur de Beaujeu, frère de monseigneur le duc de Bourbon, qui estoit allé par l'ordonnance du roy au pays d'Armagnac comme gouverneur de Guyenne, lequel estoit bien accompagné de grands seigneurs et nobles hommes, lui estant dedans la ville et cité de Lectoure audit pays, fut par trahison prins et mis ès mains dudit comte d'Armagnac, lequel au moyen d'icelle prinse recouvra ladite cité. Et puis après icelle prinse ledit d'Armagnac délivra plusieurs des seigneurs estants avec ledit seigneur de Beaujeu, qui despuis furent prins de par le roy, pource qu'il avoit soupçon qu'ils eussent esté cause de la prinse dudit seigneur de Beaujeu, et furent menés prisonniers au chasteau de Loches. Et de ladite prinse dudit de Beaujeu fut le roy moult doulent. Et pour le ravoir envoya devant icelle cité de ses gens de guerre et artillerie en grand nombre; et lui-mesme alla jusques à Poitiers, à la Rochelle, et aux pays d'environ; et y estoit le jour Saint-Andry audit an 1472, et puis s'en retourna à Angers. Et à cause de ladite prinse, y eut un gentil-homme serviteur dudit monseigneur de Beaujeu, nommé Jehan Deymer, qui estoit prisonnier audit lieu de Loches, lequel fut escartellé en la ville de Tours, pource qu'il confessa avoir esté traistre au roy

[1] Joachim Rouhault.

[1] François.

et à sondit maistre : et à l'heure qu'il deut mourir parla moult honnorablement et publiquement devant tous dudit seigneur de Beaujeu, en disant par lui qu'il estoit bon et loyal, et qu'il n'avoit rien sceu de ladite trahison : mais d'icelle en chargea fort le cadet d'Albret, seigneur de Saint-Basile, auquel ledit de Beaujeu avoit eu grand confidence, pource qu'il avoit esté nourry et eu moult de biens en la maison de Bourbon. Après ces choses, le roy séjourna longuement en Poitou et vers les marches de Bretagne; et tant y demeura que appointement se fit entre le roy et le duc de Bretagne; dont de ce faire se mesla fort Oudet de Rie, seigneur de Lescun, à qui le roy à ceste cause fit de grands biens, et paravant lui en avoit aussi fait : et en faisant ledit appointement, le roy bailla et délivra audit duc de Bretagne la comté de Montfort, et certaine somme de deniers.

Et après ledit accord ainsi fait, fut envoyé par ledit duc de Bretagne le faire notifier et sçavoir par ses ambassadeurs au duc de Bourgongne, et pour ravoir de lui les scellés que ledit duc de Bretagne lui avoit baillés en faisant l'alliance d'entre eux.

1473.

Au mois de février audit an 1472[1], le tiers jour dudit mois, advint sur le point de six heures au soir, que le temps estoit fort doux et chaud, qu'il descendit du ciel deux grands clartés comme deux chandelles, passants devant les yeux des regardants, qui sembloit estre fort espouvantable, et en yssoit moult grand clarté; mais ce ne dura guères.

Le septiesme jour dudit mois de février, monseigneur l'évesque de Paris[2], fils de monseigneur de la Forest, fit son entrée comme évesque de ladite ville, et y eut grande solemnité gardée à son entrée. Et après le service fait en la grande église, donna à disner aux gens d'église, université, parlement, chambre des comptes, généraux, maistres des requestes, secrétaires, prévost des marchands, eschevins et bourgeois de ladite ville, bien et honnorablement. En ce temps fut tirée de la ville de Lectoure une grosse serpentine en l'ost des gens du roy estants devant, laquelle d'un seul coup tua le maistre de l'artillerie du roy, et quatre autres canonniers.

Audit temps fut prins prisonnier le duc d'Alençon par messire Tristan l'Hermite, prévost des mareschaux, et mené devers le roy, pour occasion de ce que on disoit qu'il en estoit party de ses pays, cuidant s'en aller par-devers ledit de Bourgongne, pour lui vendre et délivrer toutes ses terres et seigneuries qu'il avoit au pays de Perche en Normandie, avec ladite duché d'Alençon.

Au mois de mars ensuivant 1472, le vendredy cinquiesme jour, le comte d'Armagnac estant dedans ladite ville de Lectoure, et qui audit jour avoit composition faite avec le roy, par le moyen de messire Yves du Fau, que le roy avoit envoyé par-devers ledit de Armagnac pour ceste cause, afin de soy en vuider dudit lieu de Lectoure, lui, sa femme et serviteurs, leurs vies sauves, fut ledit de Armagnac tué et meurdry par les gens du roy, qui par assaut entrèrent en icelle ville, pource que ledit de Armagnac, nonobstant sondit appointement, en allant à l'encontre voulut tuer et meurdrir aucuns des gens du roy qui entrèrent en icelle ville, soubs ombre et couleur dudit traité : lesquels, quand ils virent que ledit de Armagnac les vouloit ainsi traiter, criérent aux gens du roy tenants illec le siége qu'ils les voulsissent secourir, ce qu'ils firent; et vindrent assaillir ladite ville à l'endroit où elle avoit esté battue; et par là entrèrent dedans le séneschal de Lymosin et autres en grand nombre, et tels qu'ils tuèrent ledit de Armagnac, toutes ses gens, et tous les habitants de ladite ville de Lectoure; tellement que de tous n'en demeura que la comtesse d'Armagnac[1] et trois femmes, et trois ou quatre hommes, que tout ne fust tué, meurdry et tout pillé.

Et partant, monseigneur de Beaujeu et les autres seigneurs ses gentils-hommes que ledit d'Armagnac tenoit prisonniers audit lieu de Lectoure, furent délivrés, et s'en vindrent devers le roy. Et des choses dessusdites en apporta les nouvelles au roy un des chevaucheurs de son escurie, nommé Jehan d'Auvergne, dont le roy fut moult joyeux, et pour ceste cause le fit et créa son hérault, et si lui donna cent escus d'or. Et aussi entra dedans ladite

[1] 1473, nouveau style.

[2] Louis de Beaumont, de Poitou, premièrement chancelier de l'église de Paris, puis conseiller et chambellan de Charles VII, et ensuite de Louis XI, qui le fit pourvoir à son insu, par le pape Sixte IV, de l'évêché de Paris. Il défendit par son testament qu'on lui fît aucune pompe funèbre; il mourut le 5 juillet 1492.

[1] Jeanne de Foix.

ville le cardinal d'Arras[1], qui moult vaillamment s'estoit porté devant icelle en y tenant le siége pour le roy, et après fut toute ladite ville arse, et tout jetté dedans les fossés : et pour la desconfiture dudit lieu de Lectoure et dudit d'Armagnac, en alla la nouvelle au roy d'Arragon, qui estoit à Perpignan, lequel, pour la cause dessusdite, et aussi qu'on lui rapporta que Philippe monseigneur de Savoye s'en alloit à lui pour lui faire la guerre et recouvrer ladite ville de Perpignan, qu'il avoit prinse sur le roy, et venoit illec atout grande compagnée de gens de guerre, tant des pays de Savoye, du Dauphiné, que d'Armagnac, s'en alla et départit dudit Perpignan, et se retrahit en autres lieux en ses pays.

Et puis, le samedy matin, quatorziesme jour dudit mois de mars, à l'heure de six heures, le roy, qui estoit au Plessis-du-Parc, jadis nommé les Montils-lez-Tours, s'en partit à privée compagnée, et s'en alla à Bordeaux et à Bayonne. Et afin que homme vivant, autres que ceux qu'il avoit ordonnés, ne le suivissent ne allassent après lui, fit tenir toutes les portes de Tours fermées, despuis ladite heure jusques à dix heures sonnées ; et fit rompre un pont près dudit lieu de Tours par où il estoit passé, afin que homme n'y passast ; et fit illec aussi demeurer monseigneur de Gaucourt, capitaine des gentils-hommes de sa maison, afin que personne n'allast après lui.

Et le mercredy, septiesme jour d'avril avant Pasques, audit an 1472, le cadet d'Albret, fils du comte d'Albret, qui avoit esté avec mondit seigneur de Beaujeu audit lieu de Lectoure, et qui avoit trahy et baillé ledit seigneur au comte d'Armagnac, fut icelui cadet prins prisonnier audit lieu de Lectoure après la mort dudit d'Armagnac, et amené en prison à Poitiers, où illec fut fait son procès. Et condampné à estre descapité, lequel y fut ledit jour de mercredy sept avril ; et incontinent qu'il eust eu le col coupé, fut son corps et sa teste mis en un cercueil couvert d'un poille armoyé à ses armes ; et fut porté ledit corps enterrer par les quatre ordres mendiants dudit Poitiers, et lui fut fait un moult beau service.

Audit mois d'avril, fut fait derechef trefve entre le roy et le duc de Bourgongne jusques à un an prochain ensuivant, qui finiroit l'an 1474.

[1] Jean Jeoffroy, alors évêque d'Alby.

L'an 1473, environ la fin d'avril, advint que le roy d'Arragon fit entreprinse sur la ville de Perpignan, et la print sur monseigneur Du Lau, qui en avoit la garde et la charge ; mais le chasteau demeura au roy et à ceux qui dedans estoient. Et le tindrent despuis ladite ville prinse bien longuement, et jusques près la conqueste faite dudit lieu de Lectoure, que après icelle le roy en envoya son armée par devant ladite ville de Perpignan, devant laquelle ils mirent le siége, et y assiégèrent ledit roy d'Arragon et son fils ; et avec les nobles, seigneurs, capitaines et séneschaux de ladite armée y estoit aussi monseigneur le cardinal d'Alby, qui moult bien et sagement se y gouverna. Et devant icelle ville tindrent le siége longuement, et jusques au mois de juin, que le roy y envoya de rechef, pour reconforter ladite armée, quatre cents lances prinses à Amiens et autres villes voisines ; et si y envoya grande quantité d'artillerie et canonniers.

Au mois de juin, audit an 1473, le duc d'Alençon, que le roy avoit fait prendre et amener prisonnier à Loches, fut mené à Paris au chasteau du Louvre ; et y arriva le mercredy, veille du Saint-Sacrement, seiziesme jour dudit mois de juin, à l'heure d'entre neuf et dix heures au soir, à l'Arche de Bourbon, où il descendit illec des bateaux qui le avoient amené de Corbeil. Et y estoient à le conduire monseigneur de Gaucourt, le sire de La Choletière, maistre de l'hostel du roy ; et avec ce en leur compagnée y estoient cinquante archers de la garde, et vingt-quatre gentils-hommes de l'hostel du roy, lesquels, après que leurdit seigneur eust esté mis et bouté audit chasteau du Louvre, s'en retournèrent devers le roy, et le laissèrent en la garde dudit seigneur de La Choletière et des archers de ladite ville de Paris. Et est à sçavoir que le jour qu'il arriva, fut mené loger en la rue Saint-Honnoré, à l'enseigne du *Lyon-d'Argent*. Et ledit jour dudit Saint-Sacrement, après souper, aussi à ladite heure d'entre neuf et dix heures au soir, fut mené et conduit ledit seigneur audit chasteau du Louvre.

—Et après que ledit siége eust été longuement tenu devant ladite ville de Perpignan, advint que les gens du roy, au moyen de la grande et extresme chaleur qu'ils avoient et souffroient illec, et aussi qu'ils avoient grande souffreté de vivres, prindrent trefves lesdits de Perpignan et eux un peu de temps, pendant lequel cha-

cun se avitailla et appointa de ce que besoin leur estoit. Et en ces entrefaites y furent envoyés grande quantité de gens de guerre. Et pour y remettre le siége et fournir de vivres ledit ost, le roy y envoya monseigneur de Gaucourt, maistre Jehan Bourré, et le changeur du thrésor, pour prendre vivres et les payer, partout où recouvrer en pourroient, pour mener audit Perpignan.

Durant ce temps, et au mois de juillet 1473, mourut un des enfans du roy, nommé monseigneur François de France, duc de Berry; dont le roy porta moult grand dueil, et fut par l'espace de six heures au chasteau d'Amboise que homme ne parloit à lui.

Audit mois de juillet, le duc de Calabre mourut de pestilence à Nancy en la duché de Lorraine; et incontinent après son trespas fut nouvelles que un Allemand, qui avant ledit trespas avoit la conduite de l'armée dudit de Calabre, print à prisonnier le comte de Vaudemont, héritier de ladite duché de Lorraine, à l'adveu et faveur du duc de Bourgongne: pour laquelle cause, et afin de ravoir ladite comté de Vaudemont, fut prins pour marque, en ladite ville de Paris, un jeune fils escolier, nepveu de l'empereur d'Allemagne.

Audit mois de juillet, fut ordonné un grand conseil estre tenu en la ville de Senlis entre les gens du roy et ceux du duc de Bourgongne, pour appointer sur les différends d'entre eux. Et y envoya le roy de son costé le comte de Dampmartin, qui y fit de grandes pompes, monseigneur le chancelier, monseigneur de Craon, monseigneur le premier président de parlement, maistre Guillaume de Cerisay, greffier civil d'icelle cour, et maistre Nicole Bataille, advocat en ladite cour, lesquels y séjournèrent par longue espace de temps, et jusques au jour demy-aoust dudit an 1473, sans aucune chose faire.

En ce mesme temps le duc de Bourgongne mit sus son armée, et s'en alla en la duché de Guerles[1], pour la subjuguer et mettre en ses mains.

— Audit mois d'aoust, le dimanche huitiesme jour d'icelui, le roy estant dedans le chasteau d'Alençon, qui s'en alloit hors d'icelui, advint que par grande fortune, ainsi qu'il yssoit hors du chasteau d'icelui lieu, chéyt[2] sur lui, dessus l'une de ses manches, une grosse pierre de faix, dont et de quoy il fut en moult grand danger de sa personne, duquel danger Dieu et la benoiste vierge Marie, et tous les saints et saintes de paradis, à la grace de laquelle il estoit moult enclin, en fut garanty et jetté hors.

— Audit mois d'aoust, le conseil du roy qui estoit en la bonne ville de Senlis avec les ambassadeurs de Bourgongne et Bretagne, et qui y avoient séjourné longuement, s'en départirent, et s'en alla et retourna chacun en son lieu, sans rien faire de la matière pour laquelle ils estoient allés. Et au regard du fait et disposition du temps de ladite année, l'esté fut moult chaud, et par espécial despuis le mois de juin jusques au premier jour de décembre, et plus chaud et ardent que oncques n'avoit esté veu d'age d'homme lors vivant: et à ceste cause furent les vins chauds et ardents, et plusieurs d'iceux devindrent aigres et puants, et en fut grande quantité de perdus et jettés par les rues; et ne fit point de froid, ne ne gela point, qu'il ne fust la Chandeleur passée.

En ce temps, pour ce qu'il estoit bruit que les Bourguignons tiroient vers Lorraine et Barrois, le roy y envoya cinq cents lances soubs la conduite de monseigneur de Craon, qu'il fit son lieutenant général; et y envoya les nobles de l'Isle-de-France, de Normandie, et les francs archers, qui furent logés en divers lieux au pays de Champagne, et y demeurèrent plus de deux mois; et puis s'en retourna chacun en sa maison, sans rien faire.

Audit temps, ledit Bourguignon amena l'empereur d'Allemagne jusques à Luxembourg; et fut ledit empereur dedans la ville de Metz, pour les enhorter de bouter ledit de Bourgongne en ladite ville (ce qu'ils ne voulurent pas faire); et s'en retourna ledit empereur audit lieu de Luxembourg, et de illec s'en retourna en Allemagne.

En ce temps ledit de Bourgongne envoya à Venise pour emprunter de l'argent aux Vénitiens, et de icelui argent en soudoyer six cents lances du pays pour le temps et terme de trois mois. Et passèrent par la duché de Milan, et s'en vindrent joindre au haut pays de Bourgongne avec les subjets dudit duc, pour ce qu'ils n'estoient pas assez forts pour grever l'armée du roy, qu'il avoit fait loger sur les marches dudit duc de Bourgongne.

[1] Gueldres. — [2] Tomba.

Audit temps, le roy maria son aisnée fille [1], que paravant il avoit promise au feu duc de Calabre, à monseigneur de Beaujeu, frère de monseigneur le duc de Bourbon.

Audit temps, les Bourguignons, par trahison et emblée [2], entrèrent au pays de Nivernois, et y prindrent des places de monseigneur de Nevers, comme La Roche, Chastillon, et autres. Audit temps, se rassemblèrent à Compiègne les ambassadeurs du roy, qui auparavant avoient esté assemblés à Senlis, cuidants y trouver l'ambassade de Bourgongne qui avoient promis y venir, lesquels y firent longuement attendre lesdits ambassadeurs du roy, lesquels s'en retournèrent à Paris pource que lesdits Bourguignons n'y venoient point; et puis encore y retournèrent le mois de janvier, et y estoient le quinziesme jour dudit mois.

1474.

En ce temps fut nouvelles que ledit duc de Bourgongne, voyant qu'il n'avoit pas puissance de parvenir à destruire le royaume de France, ainsi que grande peine y avoit mis, conspira avec un nommé maistre Ythier, marchand, qui avoit esté serviteur de monseigneur de Guyenne, et avec un nommé Jehan Hardy, serviteur dudit maistre Ythier, qui s'en estoient retirés après ledit trespas dudit de Guyenne devers ledit de Bourgongne, de trouver moyen de faire mourir et empoisonner le roy. De laquelle chose faire ledit Hardy print à lui la charge; et pour ce faire et accomplir, lui furent baillés les poisons, en lui promettant faire moult de biens, et de lui donner cinquante mille escus pour distribuer à celui ou ceux qui feroient ladite exécution; et si fut délivré argent audit Hardy pour faire ses despens en la poursuite. Lequel Hardy, fol et enragé, et non ayant Dieu devant les yeux, et non voulant cognoistre que se ladite exécution eust esté accomplie, où Dieu a bien pourveu, tout le bon et très noble royaume de France estoit du tout perdu, destruit et expillié [3], s'en partit et tira tout droit où le roy estoit. Et pour mettre sa dampnée entreprinse à exécution, et non cognoissant que le roy l'avoit recueilly et donné grand argent, s'adressa à un des serviteurs du roy ayant charge en sa cuisine de faire sauces, et auquel ledit Jehan Hardy avoit eu cognoissance durant que ledit saucier et Hardy avoient esté en l'hostel et au service de mondit seigneur de Guyenne.

Et lui déclara ledit Hardy de sadite entreprinse, en lui promettant vingt mille escus au cas où il voudroit faire et accomplir ladite charge, qui lui presta l'oreille, et dit qu'il n'y pourroit rien faire sans le moyen de Colinet, queux [1] du roy, et qui aussi avoit esté et demeuré avec ledit Hardy et saucier [2] en l'hostel dudit seigneur de Guyenne, en disant par ledit saucier à icelui Hardy qu'il parleroit audit queux, et y feroit ce qu'il pourroit; en disant outre audit Hardy, qu'il lui délivrast lesdits poisons, pour les monstrer audit queux. Et bientost après ledit saucier et Colinet, qui de ce avoient parlé ensemble, en allèrent advertir le roy, dont il fut moult esbahy et espouvanté; et dudit advertissement furent lesdits queux et saucier moult honnorablement et profitablement guerdonnés [3] du roy. Et en toute diligence fut ledit Jehan Hardy suivy, qui s'en retournoit devers Paris, et fut prins vers Estampes et ramené devers le roy, qui le interrogea ou fit interroger sur les choses dessusdites, et icelles lui confessa estre vrayes. Pourquoy et afin de y donner le jugement ordonné estre fait en pareil cas, s'en partit le roy d'Amboise, et s'en vint à Chartres, Meulant, Creil, et autres lieux ès marches de Beauvoisis. Et après lui estoit mené ledit Hardy en une basse charrette, où il estoit moult bien enferré de gros fers, et enchaisné; et le conduisoit Jehan Blosset, escuyer, capitaine des cent archers de la garde de monseigneur le dauphin, et avec lui cinquante desdits archers, tousjours estants autour de ladite charrette. Et ainsi accompagné que dit est, fut ledit Hardy envoyé à Paris, pour estre délivré au prévost des marchands et eschevins de ladite ville. Et y fut mené; et y arriva le jeudy vingtiesme jour de janvier 1473 [4], environ l'heure de trois heures après disner, que le sire Denys Hesselin, conseiller et maistre d'hostel du roy, prévost des marchands et esleu sur le fait des aydes de ladite bonne ville, le alla recueillir ès faubourgs de la porte Saint-Denys d'icelle ville; et avec

[1] Anne de France.
[2] Fraude.
[3] Ravagé.

[1] Cuisinier.
[2] Officier de la cuisine du roi, spécialement chargé des sauces et des épices.
[3] Récompensés.
[4] Ou 1474, nouv. st.

lui estoient les quatre eschevins, le clerc et sergents d'hostel de ladite ville, et autres notables habitants d'icelle, et accompagnoient lesdits prévost et eschevins avec les archers d'icelle ville, et par bel ordre. Et fut ledit Hardy ainsi accompagné que dessus, et assis sur une haute chaire mise en dedans et au milieu d'une charrette, afin qu'il fust manifeste et apperceu par le populaire d'icelle ville. Auxquels, et afin qu'ils ne fussent meus de mal faire ou injurier ledit Hardy pour l'énormité dudit cas, fut deffendu de le mutiler, blasphémer, ne injurier. Et ainsi estant en ladite charrette que dit est, fut amené tout au long de la grand' rue Saint-Denys, et descendu audit hostel de la ville, et deslivré par ledit Blosset ès mains et en la garde desdits prévost des marchands et eschevins, auxquels le roy voulut leur attribuer l'honneur d'en avoir la garde, et faire faire son procès, et icelui mettre à exécution.

—Audit temps, le roy estant à Creil, fit un édit touchant les gens d'armes de son royaume, par lequel il déclara que chacune lance n'auroit ne ne tiendroit que six chevaux : c'est à sçavoir la lance trois chevaux, pour lui, son page et le coustillier, et les deux archers deux chevaux, et un cheval pour leur varlet, et qu'ils n'auroient plus de paniers à porter leurs harnois, et avec ce qu'ils ne séjourneroient que un jour en un village. Et en outre fut crié, que, nul marchand ne vendist auxdites gens de guerre ne ne prestast aucuns draps de soye ne camelots, sur peine de perdre l'argent que lesdits gens de guerre leur pourroient debvoir à cause de ce ; et aussi que on ne leur vendist aucun drap de laine plus de trente-deux sols parisis l'aune.

—Audit temps, le roy fit ordonnance sur le fait de ses monnoyes, et ordonna ses grands blancs courir pour unze deniers tournois, qui paravant n'en valoient que dix ; les targes, unze deniers tournois, qui en valoient douze ; l'escu, trente sols trois deniers tournois ; et ainsi de toutes les autres espèces de monnoyes : tout fut changé.

—Audit temps, environ le vingtiesme jour de janvier 1473[1], fut fait accord et appointement entre le roy et monseigneur le connestable, qui avoit prins et mis en sa main la ville de Saint-Quentin, et en bouta hors le sire de Creton, qui y avoit cent lances de par le roy. Et par ledit accord demeura ledit connestable audit Saint-Quentin, ainsi que avant avoit fait, et lui fut rendu Meaux et autres places, dont il avoit esté désappointé ; et si lui bailla-t-on commissaires pour eux informer de ceux qui avoient parlé dudit connestable, pour raison de ladite prinse de Saint-Quentin, afin de les punir ; et lui fut deslivré l'argent du souldoy de ses gens de guerre, qui empesché fut incontinent après ladite ville de Saint-Quentin prinse.

— Audit temps, le roy vint des parties d'Amboise, où il estoit, soy tenir à Senlis et illec environ ; et cependant les ambassadeurs du roy et du duc de Bourgongne communiquèrent sur le fait de trouver entre eux appointement de paix ou trefves : et finablement fut ladite trefve continuée jusques à la my-may, en attendant plus ample appointement. En ce temps, le roy, qui estoit à Senlis, s'en vint loger à Ermenonville-en-Santers, appartenant à maistre Pierre l'Orfèvre, conseiller des comptes ; et illec y séjourna environ un mois, pendant lequel temps monseigneur le duc de Bourbon, que le roy avoit diverses fois mandé venir par-devers lui, y vint et arriva, et n'y demeura que dix ou douze jours ; et puis s'en retourna en ses pays faire ses pasques, ainsi que le roy lui en donna le congé, auquel il promit incontinent après Quasimodo s'en retourner, et revenir par-devers lui.

— En ce temps, au mois de mars, le jeudy trentiesme et pénultiesme jour dudit mois, Jehan Hardy, empoisonneur dont est parlé devant, fut condampné, par arrest de la cour de parlement, à estre traisné despuis l'huys de la conciergerie du Palais jusques à la porte dudit lieu, et de illec bouté en un tombereau, et mené devant l'hostel de la ville de Paris dessus l'eschaffaut pour ce illec dressé, pour y estre escartellé, ainsi qu'il fut fait ; et condampné la teste estre mise et demeurer dessus une lance devant l'hostel de ladite ville, les quatre membres porter en quatre des bonnes villes des extrémités de ce royaume ; et à chacun desdits membres estre mis un épitaphe, pour faire sçavoir la cause pourquoy lesdits membres y estoient mis et posés ; et outre condampné le corps estre buslé et mis en cendres devant l'hostel de ladite ville, toutes les maisons dudit Jehan Hardy arrasées et mises par terre, mesmement le lieu de sa nativité jeté par terre, sans jamais y estre fait édi-

[1] 1474, nouveau style.

fice ; et de y mettre épitaphe pour faire sçavoir l'énormité du cas dudit Hardy, et pourquoy estoit faite ladite démolition. Et fut ledit Hardy ainsi exécuté ledit jour de jeudy, ès présences du seigneur de Gaucourt, lieutenant du roy, du premier président Boulenger, du prévost de Paris, du prévost des marchands et eschevins de ladite ville, du procureur et du clerc d'icelle, et plusieurs autres notables personnes. Et fut baillé audit Hardy, pour la conduite de son ame et conscience, un notable docteur en théologie, nommé maistre Jehan Hue. Et puis, le samedy ensuivant, environ minuit (pour quoy n'a esté sceu), la teste dudit Hardy, mise au bout d'une lance, fut ostée de dessus l'eschaffaut où elle estoit, mise et jettée en une cave près d'illec.

— Ledit jour, vint et arriva à Paris une moult belle ambassade du roy d'Arragon, qui fut bien recueillie par monseigneur le comte de Panthèvre [1], monseigneur de Gaucourt et autres, qui bien festèrent ladite ambassade en plusieurs lieux de Paris, et jusques au jour de Pasques fleuries, que on cessa, pour la sepmaine peneuse [2] qui entra, de les fester. Et puis vint et arriva le roy à Paris, le samedy, seiziesme jour d'avril 1474, après Pasques.

Et le mercredy ensuivant, vingtiesme jour dudit mois d'avril 1474, le roy ordonna que les monstres fussent faites des officiers, bourgeois, manants et habitants de ladite ville de Paris; ce qui fut fait. Et fut ladite monstre faite et monstrée au-dehors de Paris, despuis la bastille Saint-Anthoine en allant au long des fossés jusques à la Tour de Billy, et d'illec en bataille jusques à la grange aux Merciers. Et de l'autre costé, aussi estoient en bataille les habitants de ladite ville, qui estoit moult grande et belle chose à voir ; et estimoit-on le nombre des armés de quatre-vingts à cent mille hommes, tous d'une livrée de hocquetons rouges à belles croix blanches. Et fut tirée aux champs grand' quantité de l'artillerie de ladite ville de Paris, qu'il faisoit beau voir. Et à voir ladite monstre y estoit le roy et l'ambassade du roy d'Arragon, qui tous faisoient grandes admirations de la quantité des gens de guerre qu'ils virent yssir hors de ladite ville. Et avec le roy estoit sa garde, ses gentilshommes de sa maison, le comte de Dampmartin, qui se y trouva moult fort pompeux : aussi y estoient Philippe, monseigneur de Savoye, comte de Bresse, monseigneur du Perche, Sallezart, et plusieurs autres capitaines, notables hommes et gens de nom. Et après ladite monstre faite, le roy s'en alla au bois de Vincennes souper, et y mena avec lui ladite ambassade d'Arragon ; et peu de temps après le roy donna aux deux seigneurs chefs de ladite ambassade deux hanaps [1] couverts, à petit souage [2], tout de fin or, qui pesoient quarante marcs d'or fin, et coustèrent trois mille deux cents escus d'or ; et puis s'en partit le roy pour s'en retourner à ladite ville de Senlis, où il séjourna despuis par certain temps, pendant lequel temps vint et arriva l'ambassade de Bretagne, qui s'en alla devers le roy ; et des Allemagnes aussi arriva à Paris ambassade, dont estoit chef le duc de Bavière. Et avec ladite ambassade de Bretagne y vint Philippe des Essarts, seigneur de Thieux, maistre d'hostel du duc de Bretagne, lequel avoit auparavant esté contre le roy. Et le recueillit très bien le roy, et lui donna dix mille escus, et si le fit maistre enquesteur et général réformateur des eaux et forests ès marches de Brye et de Champagne, que tenoit monseigneur de Chastillon, à qui le roy le osta pour bailler audit Philippe des Essarts.

Audit temps que le roy estoit à Senlis, à Ermenonville et illec environ, y vint et arriva l'ambassade de Bourgongne, et y demeura assez longuement sans riens faire; durant lequel temps le roy s'en alla à Compiègne, à Noyon, et autres places d'environ. Et là le connestable vint pardevers lui pour aucuns différends qui estoient entre le roy et lui, et parlèrent aux champs ensemble en un village nommé [3]....., où fut fait un pont entre eux deux, et chacun d'eux estoit garny de gens de guerre pour la garde de leurs personnes. Et illec, ainsi assemblés que dit est, parlèrent de leursdits différends, mesmement pour raison de la prinse et retenue que faisoit ledit connestable de la ville de Saint-Quentin, qu'il avoit prinse et mise en sa main, et en deschassé et bouté dehors le sire de Creton, qui avoit la garde d'icelle ville de par le roy et la retenue de cent lances, qui tous, par la force

[1] Jean de Brosse, dit de Bretagne. René, son fils, épousa Jeanne, fille unique de Philippe de Comines.

[2] La semaine de la Passion.

[1] Coupes, vases à boire.

[2] Forme.

[3] Lacune dans les manuscrits et imprimés.

et contrainte dudit connestable, vuidèrent hors de ladite ville; dont le roy fut bien mal content.

Et pour ceste cause le roy fit arrester les deniers et descharges qui avoient esté levés pour le payement dudit connestable et des quatre cents lances de sa charge et retenue, pour le quartier d'avril, may et juin, lors escheu, qu'il print ledit Saint Quentin. Et après ledit pourparlé ensemble, le roy leva sa main dudit arrest, et fit tout le payement deslivrer audit monseigneur le connestable, et puis se despartirent d'ensemble bons amis; et si fit illec le roy la paix dudit seigneur et du comte de Dampmartin, qui rien ne s'entre-demandoient. Et audit partement, le roy pardonna tout audit monseigneur le connestable, qui lui promit et jura de non lui faire jamais autres fautes, mais que bien le serviroit de là en avant à l'encontre de tout le monde, sans nul en excepter. En icelui temps, le roy s'en retourna à Senlis, Ermenonville, Pont-Sainte-Maixance et autres lieux; et souvent et presque tous les jours alloit le roy en l'abbaye de la Victoire, prier et aourer la benoiste vierge Marie illec requise, à l'honneur et louange de laquelle il fit faire audit prieuré de bien grands dons en or comptant, qui bien montèrent dix mille escus d'or.

Audit temps, le roy ayant en singulière recommandation son populaire et gens de guerre, et pour eschever [1] effusion de sang par guerre, fit une trefve avec son ennemy et adversaire le duc de Bourgongne pour un an, finissant le premier jour d'avril 1475, combien que plusieurs ambassades fussent venues par-devers lui, de par l'empereur d'Allemagne, lui humblement prier et requerir qu'il ne fist point ladite trefve avec ledit de Bourgongne; et que par port d'armes ils le rendroient fugitif et en la mercy du roy; et que toute la conqueste et profit qu'ils pourroient faire et avoir sur ledit de Bourgongne, ils promettoient le bailler et donner au roy sans riens lui couster du sien. Mais nonobstant ce que dit est, fut ladite trefve faite et accordée avec ledit de Bourgongne, à la grande desplaisance des très bons et loyaux subjets du roy. Et nonobstant ladite trefve, et au commencement d'icelle, lesdits Bourguignons firent de grands outrages et dommages aux pays et subjets du roy, estants alentour desdits Bourguignons, dont aucune réparation ne fut faite par iceux Bourguignons; laquelle chose demeura en grande esclandre, de voir le vassal du roy ainsi outrager les pays et subjets de son souverain seigneur.

Au commencement du mois de juillet 1474, le roy vint et arriva en sa bonne ville et cité de Paris, où il ne séjourna qu'une nuit, et le lendemain s'en alla à l'église Nostre-Dame, et de là en la Sainte-Chapelle du Palais, et disna en la conciergerie dudit Palais, au logis et domicile de maistre Jehan de La Driesche, président des comptes; et illec, environ quatre heures après midy, s'en alla et partit en un bateau par la rivière, despuis la pointe dudit palais jusques à la tour de Nesle, où il monta à cheval, et s'en alla à Chartres, à Amboise, et de là à Nostre-Dame-de-Behuart en Poitou.

Audit an, le roy envoya grand nombre des gens d'armes de son ordonnance, des francs archers et autres, et de son artillerie, pour reconquérir le royaume d'Arragon, dont on disoit que Dieu leur donnast grace de y bien besongner et de retourner joyeusement; car on dit communément que c'est le cimetière aux François.

Audit temps, le lundy, dix-huitiesme jour dudit mois de juillet 1474, l'arrest fut prononcé en la cour de parlement par monseigneur le chancelier, nommé maistre Pierre d'Oriolle, du procès fait à l'encontre dudit d'Alençon, qui paravant avoit esté détenu prisonnier au Louvre et audit palais; et par icelui arrest fut ramené à fait les cas et crimes à lui imposés, et la condampnation jadis contre lui prononcée à Vendosme, du temps du roy Charles, dont Dieu ait l'ame! et le pardon et grace que de ce lui avoit despuis fait le roy, de lui laisser la vie sauve, et que despuis il avoit encore continué de mal en pis, comme ingrat. Et tout dit et récité publiquement en icelle cour, fut ledit d'Alençon déclaré par arrest, estre criminel de crime de lèze-majesté, et comme tel condampné à estre descapité et souffrir mort, sauf sur ce le bon plaisir du roy; et toutes ses terres et seigneuries, et tous ses biens, estre acquis et confisqués au roy. Et lui fut le dictum dudit arrest dit à sa personne par mondit seigneur le chancelier; et bientost après, fut ramené prisonnier en sa première prison dudit Louvre, en la garde et conduite de sire Denys Hesselin, esleu de Paris, et de ses gens pour lui, de

[1] Éviter.

sire Jacques Hesselin, son frère, escuyer de l'escurie du roy, et de sire Jehan de Harlay, chevalier du guet de nuit de ladite ville, et autres ordonnés, de par le roy, à la garde dudit seigneur.

Après ledit arrest, le roy s'en tira à Angers et au pays d'environ, et fit mettre en sa main ladite ville d'Angers, et autres terres et seigneuries qui estoient et appartenoient au roy de Secile, pour aucunes causes qui à ce le meurent; et au gouvernement et administration desdites seigneuries et terres y fut mis et commis maistre Guillaume de Cerisay, greffier civil de la cour de parlement. Et après, le roy retourna par-devers le pays de Beauce à Chartres et en Gastinois, au bois Males-herbes et autres lieux voisins, où il séjourna par certaine longue espace de temps, en chassant et prenant bestes sauvages, comme cerfs, sangliers et autres bestes, dont il trouva largement. Et pour raison de la grande quantité des bestes qui y furent trouvées, ayma fort ledit pays, combien que en autres choses il est maigre pays, sec, inutile et de petite valeur. Et puis s'en partit le roy, et s'en alla au pont de Samoys, où aussi il demeura par certain temps, et jusques au jeudy, sixiesme jour d'octobre audit an 1474, qu'il s'en partit, et s'en alla jusques à Montereau-où-fault-Yonne. Et audit pont de Samoys demeura mondit seigneur de Beaujeu, par-devers lequel s'en alloient par chacun jour les gens du grand conseil en l'absence du roy.

En ce temps, le duc de Bourgongne, qui s'en estoit party de ses pays pour aller faire guerre aux Allemands, alla en Allemagne tenir et mettre le siége devant la ville de Nuz, qui est une bonne ville près de Coulongne sur le Rhin, où il séjourna bien longuement, tenant le siége illec devant avec toute son armée et artillerie. Audit temps, furent envoyés en Bretagne ambassadeurs de par le roy, c'est à sçavoir: monseigneur le chancelier Philippe des Essarts et autres. Et au retour de ladite ambassade, revint et retourna de ladite Bretagne messire Pierre de Morvillier, jadis chancelier, qui s'en estoit allé avec feu monseigneur de Guyenne, et despuis son trespas s'en estoit retrait audit pays de Bretagne. En ce temps, les gens tenants le party dudit de Bourgongne, nonobstant ladite trefve, prindrent la cité de Verdun en Lorraine, dont le roy estoit seigneur et gardien; et pour la ravoir, le roy envoya trois cents lances et quatre mille francs archers, qui estoient accompagnés du seigneur de Craon et autres. Audit temps aussi, lesdits Bourguignons prindrent par emblée une ville au pays de Nivernois, nommée Molins Engilbers, où pareillement le roy envoya des gens de guerre et de son artillerie. Et ne différa point ledit de Bourgongne que, par ses pays et de son party, nonobstant icelle trefve, de tousjours faire maux et persécuter les gens, serviteurs, villes et subjets du roy.

En icelui temps, Édouard, roy d'Angleterre, envoya ses héraults par-devers le roy le sommer de lui rendre et bailler les duchés de Guyenne et de Normandie, qu'il disoit à lui appartenir; ou que, en son reffus, il lui feroit guerre; auxquels héraults fut faite et rendue response. Et par iceux le roy envoya audit Édouard le plus beau coursier qu'il eust en son escurie. Et despuis ce, le roy lui envoya encore par Jehan de Laislier, mareschal de ses logis, un asne, un loup et un sanglier; et atant s'en retournèrent lesdits héraults en leurdit pays par-devers leur roy.

— Au mois de novembre, le roy vint par-devers Paris, et fut logé à Ablon-sur-Seine, despuis au bois de Vincennes, à Hauberviller et autres lieux; et puis d'illec se deslogea et alla en la France[1], soy loger en un hostel appartenant à maistre Dreux Budé, audiencier, nommé le Bois-le-Comte; et messeigneurs de Lyon, de Beaujeu, et autres seigneurs suivants le roy, se logèrent à Mitry en France. Et puis se deslogea le roy, et alla avec les seigneurs devantdits à Chasteau-Thierry, où il demeura certaine espace de temps, et jusques environ le douziesme jour de décembre, qu'il retourna à Paris et y fit son noël; et fut le roy au service, la veille de Noël, en l'église Nostre-Dame de Paris. Le lendemain de Noël, qui estoit le jour Saint-Estienne, le roy eut des nouvelles que les Anglois estoient en armes en grand nombre sur mer, et estoient vers les parties du Mont-Saint-Michel; et incontinent fit monter à cheval et envoyer en Normandie les archers par lui mis sus de sa nouvelle garde, nommée la garde de monseigneur le dauphin.

En ce temps, le roy eut des nouvelles de son

[1] L'Ile de France.

armée qu'il avoit envoyée en Arragon, et comment ses gens avoient prins une place près de Perpignan, nommée Gonne, dedans laquelle y estoient aucuns gentils-hommes et habitants d'icelle ville de Perpignan, que on voulut faire mourir comme traistres; mais on différa, pource qu'ils promirent, dedans un temps qu'ils nommèrent, de faire réduire et mettre en l'obéissance du roy ladite ville de Perpignan, laquelle chose ils ne firent point dedans le temps qu'ils avoient promis; parquoy en furent aucuns d'eux descapités, et entre les autres y eut un nommé Bernard de Douis, qui eut le col coupé. Et bientost après fut fait appointement entre le roy et lesdits d'Arragon, par lequel la comté de Roussillon fut derechef remise en la main du roy.

1475.

Au mois de janvier 1474[1], advint que aucuns larrons bourguignons, sans maistre ne adveu, se mirent sur les champs, et vindrent courir ès pays du roy et jusques près de Compiègne, où ils prindrent et tuèrent gens; et puis voulurent édiffier une place pour eux retraire, près de Roye, nommée Arson, où ils amenèrent grande quantité de pionniers. Et quand le roy en eut ouy les nouvelles, il manda aux garnisons d'Amiens, Beauvais et autres lieux, avec la compagnée du grand-maistre, et aussi des arbalestriers et archers de Paris et autres de ladite ville, que messire Robert d'Estouteville, prévost de Paris, conduisoit, qu'ils allassent destruire lesdits Bourguignons et place : mais incontinent qu'ils en ouyrent la nouvelle, ils désemparèrent tout, et s'enfuirent, comme paillars qu'ils estoient.

Audit mois de janvier 1474, advint que un franc archer de Meudon près Paris estoit prisonnier ès prisons de Chastelet, pour occasion de plusieurs larrecins qu'il avoit faits en divers lieux, et mesmement en l'église dudit Meudon; et pour lesdits cas, et comme sacrilége, fut condampné à estre pendu et estranglé au gibet de Paris, nommé Montfaucon, dont il appella en la cour de parlement, où il fut mené pour discuter de son appel : par laquelle cour et par son arrest, fut ledit franc archer déclaré avoir mal appellé, et bien jugé par le prévost de Paris, par-devers lequel fut renvoyé pour exécuter sa sentence. En ce mesme jour fut remonstré au roy, par les médecins et chirurgiens de ladite ville, que plusieurs et diverses personnes estoient fort travaillés et molestés de la pierre, colicque, passion et maladie du costé, dont pareillement avoit été fort molesté ledit franc archer; et que desdites maladies estoit lors fort malade monseigneur du Bouchaige, et qu'il seroit fort requis de voir les lieux où lesdites maladies sont concréées dedans les corps humains, laquelle chose ne povoit mieux estre sceue que par inciser le corps d'un homme vivant : ce qui povoit bien estre fait en la personne d'icelui franc archer, qui aussi bien estoit près de souffrir mort. Laquelle ouverture et incision fut faite au corps dudit franc archer, et dedans icelui quis[1] et regardé le lieu desdites maladies; et après qu'il eust esté veu, fut recousu, et ses entrailles remises dedans. Et fut par l'ordonnance du roy fait très bien panser, et tellement que dedans quinze jours après il fut bien guery; et eut resmission de ses cas, sans despens; et si lui fut donné avec ce argent.

— En ce temps, le vingt-huitiesme jour dudit mois de janvier, le roy ayant singulière affection aux saints faits et grandes vertus de Charlemagne, voulut et ordonna que ledit vingt-huitiesme jour fust faite et solempnisée la feste dudit saint Charlemagne; laquelle chose fut faite et solempnisée en la ville de Paris, et ladite feste gardée comme le dimanche; et ordonné que doresnavant, par chacun an, ladite feste seroit faite ledit vingt-huitiesme jour de janvier.

— Au mois de février ensuivant, furent les Allemands de dedans la ville de Nuz avitaillés par ceux de la ville de Coulongne sur le Rhin, et autres Allemands de la partie de l'empereur d'Allemagne, nonobstant le duc de Bourgongne, qui, passé a long temps, estoit demeuré tenant le siége devant ladite ville de Nuz, et qui avoit fait arriver plusieurs navires pour cuider empescher que ledit avitaillement ne vinst en icelle ville : mais nonobstant toute sa puissance et armée, vint et entra ledit avitaillement en ladite ville, et furent toutes les navires dudit duc rompues et mises en pièces dedans la rivière du Rhin, et morts plus de six à sept mille Bourguignons estants dedans icelles navires. Et auparavant avoient eu et souffert

[1] 1475, nouveau style.

[1] De *quærere*, chercher.

lesdits Bourguignons de grandes pertes et maux par lesdits de Nuz.

Au mois de mars ensuivant, pource que lesdits Bourguignons des parties de Flandres, Picardie, et aussi de ceux estants par ledit duc de Bourgongne logés à Roye, Péronne, Montdidier et autres places tenants son party, estoient venus courir ès pays et sur les subjets du roy, et en iceux prins plusieurs prisonniers, vivres et biens, et menés en leurs places contre la trefve faite entre le roy et lui, se mirent aux champs plusieurs des compagnées de l'ordonnance du roy estants ès garnisons d'Amiens, Beauvais, Saint-Quentin et autres lieux, jusques au nombre de quatre cents lances, et autres populaires qui pareillement allèrent courir sur lesdits Bourguignons et jusques dedans les fauxbourgs d'Arras, où ils couchèrent une nuit entière. Et illec, au moyen de certaine grande quantité de vans, de fléaux et autres ostils, dont les gens du roy avoient mené grand nombre avec eux en charrettes et chariots, fut battu tout le grain estant et trouvé ès granges dudit pays de Bourgongne et Picardie; et icelui, avec autre bestail, gens prisonniers et ustencilles, fait amener et conduire par Sallezart et autres capitaines dedans lesdites villes d'Amiens et Beauvais. Durant ce temps, le roy ne bougea de Paris, et y fit son caresme, faisant grande chère; et s'y trouva sain et bien disposé, comme il disoit.

— Audit mois de mars, advint à Paris que un jeune fils brigandinier, qui avoit esté nourry en partie par un poissonnier d'eau douce de ladite ville, nommé Jehan Pensart, meu de mauvais courage et trahison, sçachant que ledit Pensart avoit grand argent qui estoit venu et yssu de la vente du poisson qu'il avoit vendu durant le caresme, et dont il debvoit la pluspart à plusieurs seigneurs et autres notables hommes qui lui avoient vendu le poisson de la pesche de leurs estangs, et lequel argent ledit brigandinier avoit veu, et le lieu où icelui Pensart le mettoit, vint et entra de nuit en l'hostel dudit Pensart, et après la minuit passée vint ouvrir l'huys dudit Pensart, à[1] trois Escossois qu'il avoit illec fait venir pour avoir ledit argent et desrober ledit Pensart, dont l'un desquels Escossois estoit nommé Mortemer, dit l'Escuier, et l'un des autres Thomas Le Clerc · lesquels Escossois, par le moyen dudit brigandinier, crochetèrent, prindrent et emportèrent ledit argent, montant en somme de deux mille cinq cents livres tournois; et pour lequel recouvrer fut faite bien grande diligence: tellement que, ledit jour dudit desrobement, fut ledit brigandinier trouvé tenant franchise aux Carmes de ladite ville de Paris; duquel lieu il fut tiré hors et apporté au Chastelet de Paris, pource qu'au moyen des fers dont il estoit enferré il ne pouvoit aller.

Et illec il confessa que lesdits Escossois avoient eu tout ledit argent; pourquoy fut faite grande diligence de le recouvrer. Et eust esté ledit Mortemer prins et fait amener audit Chastelet, par l'ordonnance de maistre Philippe Du Four, se n'eussent esté deux autres Escossois de la garde du roy qui voulurent tuer lesdits maistre Philippe et ses sergents, et firent eschapper ledit Mortemer. Et despuis fut ledit Thomas Le Clerc trouvé tenant franchise dedans l'église Sainte-Catherine-du-Val-des-Escolliers, qui illec fut prins, à grand port d'armes qu'il fit contre les gens dudit monseigneur le prévost de Paris, dont il blessa plusieurs; et à la fin, après qu'il eut receu plusieurs playes, fut amené èsdites prisons, où il confessa ledit larrecin, à cause de quoy fut rendue partie de ladite somme qu'il avoit mussée près de Saint-Estienne-des-Grés. Et pour ledit cas et autres, par mondit seigneur le prévost de Paris, eu sur ce opinion et délibération de sages, fut condampné à estre pendu et estranglé au gibet de Paris; dont il appella. Et despuis, fut ledit appel vuidé par la cour de parlement, et renvoyé audit monseigneur le prévost pour exécuter sa sentence; laquelle fut mise à exécution le jeudy, seiziesme jour dudit mois de mars l'an 1474. Pour veoir laquelle furent jusques audit gibet: sire Denys Hesselin, maistre Jehan de Ruel, comme commis par maistre Pierre de Ladehors à l'exercice de l'office de lieutenant criminel, pour occasion de la maladie dudit de Ladehors.

Audit temps, fut la ville de Perpignan mise et réduite en l'obéissance du roy; et s'en allèrent ceux de dedans qui s'en voulurent aller, eux et leurs biens saufs, fors l'artillerie qui dedans estoit, qui demeura au roy, laquelle estoit moult belle et de grande value.

Le septiesme jour du mois d'avril, l'an 1475, fut publiée à Paris l'alliance d'entre l'empereur

[1] Avec.

et le roy ; et de l'ordonnance du roy fut envoyé publier devant le logis de monseigneur du Maine, duc de Calabre, et l'ambassade de Bretagne, qui estoit en ladite ville ; et après par les carrefours d'icelle ville. Audit mois d'avril, vint par-devers le roy deux ambassades, l'une de Fleurance et l'autre de l'empereur d'Allemagne, qui furent moult honnorablement receues et festées, tant du roy que des autres seigneurs d'autour de lui. Audit mois d'avril, le roy se partit de Paris pour aller à Vernon-sur-Seine, auquel lieu l'attendoient monseigneur l'admiral et les autres capitaines, pour conclure de la guerre, et ce qui estoit à faire pour la trefve qui failloit le dernier jour dudit mois d'avril; et puis s'en retourna à Paris, où il arriva le vendredy quatorziesme dudit mois. Et le lundy, vingt-cinquiesme jour dudit mois d'avril, s'en partit le roy pour aller à Pont-Sainte-Maixance, pour illec préparer de son armée; et en emmena pour le conduire et estre autour de lui avec les gentils-hommes, sa garde et officiers de son hostel, sept cents lances fournies. Et y fut menée et conduite grande quantité d'artillerie grosse et menue, entre lesquelles y avoit cinq bombardes, dont les quatre avoient nom, c'est à sçavoir l'une Londres, l'autre Brebant, la tierce Bourg-en-Bresse et la quarte Saint-Omer. Et outre et par-dessus la compagnée desdits de la garde escossoise et françoise, et autres gentils-hommes et officiers de l'hostel, y fut et y alla grande compagnée des nobles et francs archers de France et Normandie ; et pour l'avitaillement de l'ost y furent envoyés vivres de toutes parts.

Et le lundy, premier jour de may, le roy se partit de l'abbaye de la Victoire où il estoit, pour aller audit Pont-Sainte-Maixance pour faire ses approches, et ordonner de la guerre en ce qui estoit à faire sur les Bourguignons; et fut envoyé devant le Tronquoy et Montdidier. Et le mardy, deuxiesme de may, vint et arriva à Paris monseigneur de Lyon qui venoit de devers le roy, lequel fut estably lieutenant du roy au conseil de Paris.

— Et le mercredy troisiesme jour dudit mois, feste de Sainte-Croix, fut faite une moult belle procession générale audit lieu de Paris de toutes les églises. En laquelle faisant, furent tous les petits enfants de Paris, chacun tenant un cierge; et fut allé querir le saint Innocent, et porté à Nostre-Dame. Et en ladite procession estoient monseigneur de Lyon, monseigneur le chancelier de costé lui ; et après alloient monseigneur de Gaucourt, lieutenant du roy à Paris, les prévost des marchands et eschevins de ladite ville, les présidents et conseillers de parlement, chambre des comptes, et autres officiers d'icelle ville. Et après, le populaire alloit en grand et merveilleux nombre, que on estimoit à cent mille personnes et mieux; et fut porté ledit saint Innocent en ladite procession par monseigneur le premier président, et par Nanterre, président en ladite cour de parlement, et le président des comptes de La Driesche et le prévost des marchands. Et pour conduire et mettre ordre en ladite procession, y estoient les archers de la ville, et autres gens ordonnés pour garder de faire bruit et noise en icelle procession.

— Et le mardy, second jour de may, audit an, le roy, qui avoit envoyé sommer les Bourguignons tenants ledit Tronquoy, furent par iceux Bourguignons tués ceux qui estoient allés faire ladite sommation : et pour ceste cause, fit tirer son artillerie contre ledit lieu de Tronquoy ; tellement que ledit jour, à cinq heures après midy, y fut livré l'assaut fort et aspre, et fut emportée ladite place d'assaut, et furent tués et pendus tous ceux qui furent trouvés dedans, sauf et réservé un nommé Motin de Caulers, que le roy fit sauver, et si le fit esleu de Paris extraordinaire. Mais avant qu'ils fussent prins firent grande résistance iceux Bourguignons contre les gens du roy, et tuèrent audit assaut le capitaine de Pontoise, qu'on disoit estre vaillant homme, et autres gens de guerre et francs archers, et puis fut ledit lieu abattu et démoly. Et ledit jour de Sainte-Croix, s'en alla l'armée du roy mettre le siége devant Montdidier, pour ce qu'ils furent reffusants d'eux rendre au roy. Et le vendredy, cinquiesme jour dudit mois d'avril, audit an, fut mise et réduite en la main du roy ladite ville de Montdidier, et s'en allèrent ceux de dedans, leurs vies sauves, et laissèrent tous leurs biens, et puis fut toute ladite ville abattue.

Le samedy ensuivant, sixiesme jour de may, fut pareillement rendue la ville de Roye, et s'en allèrent les Bourguignons de dedans, vies et bagues sauves; et puis fut aussi rendu le chasteau de Moreul pareillement que ceux de Roye; et en faisant telles exécutions que dit est

sur ledit de Bourgongne et son pays par l'armée du roy, qui estoit si noble, telle et si belle compagnée et artillerie que là où elle eust esté menée y avoit gens assez pour en brief temps prendre et mettre en la main du roy toutes les villes et places dudit de Bourgongne, tant Flandres, Picardie, que autres lieux (car tout fuyoit devant iceux). Et pour rompre icelle armée fut le roy adverty par aucuns, et mesmement de par monseigneur le connestable, que besoin lui estoit de garder sa duché de Normandie, pour les Anglois que on lui disoit qui y debvoient descendre : et si lui fut dit par mondit seigneur le connestable, au moins fut mandé ou escript, qu'il fist hardiment ledit voyage en Normandie, et qu'il ne se souciast point d'Abbeville et Péronne, et que cependant qu'il yroit, les feroit réduire en sa main. Et le roy croyant ces choses s'en alla audit pays de Normandie; et là mena avec lui monseigneur l'admiral et cinq cents lances, avec les nobles et francs archers de Normandie; et à ceste cause se départit l'armée, et s'en alla chacun en son logis. Et puis quand le roy fut en Normandie, trouva qu'il n'estoit nulles nouvelles desdits Anglois, et alla à Harfleur, Dieppe, Caudebec et autres places. Et cependant ne se fit riens à l'advantage du roy; mais au contraire, au moyen de ladite allée en Normandie, firent lesdits Bourguignons de grands maux aux sujets et pays du roy, qui y eurent de grandes pertes; et puis s'en vint le roy à Nostre-Dame-des-Couys, en un hostel près d'illec nommé Gaillart-Bois, lors appartenant à Colon, lieutenant de monseigneur l'admiral, où il se tint par aucun temps. Durant lequel eut nouvelles, de monseigneur le connestable, de la venue et descendue que faisoient lesdits Anglois à Calais, et aussi que monseigneur de Bourgongne s'estoit levé de devant Nuz, dont il disoit qu'il avoit la possession, et fait son appointement avec l'empereur; lequel empereur, avec ledit de Bourgongne, s'en venoit faire guerre au roy. Desquelles choses n'estoit rien, et fut trouvé tout le contraire estre vray.

Durant ces choses, fut prins un hérault d'Angleterre nommé Scales, qui avoit plusieurs lettres qu'on escripvoit, de par le roy Édouard, à diverses personnes, lesquelles lettres le roy vit. Et dit et certifia au roy ledit Scales : que les Anglois estoient descendus à Calais, et que ledit roy Édouard y debvoit estre le vingt-deuxiesme jour de ce présent mois de juin, atout[1] douze ou treize mille combattants. Et si lui certifia outre, que ledit de Bourgongne avoit fait son accord avec ledit empereur, et estoit retourné à Brucelles, dont de tout il n'estoit rien. Audit lieu des Couys fut aussi le roy adverty que mondit seigneur le connestable avoit envoyé à monseigneur de Bourbon son scellé, pour suborner et tant faire que mondit seigneur de Bourbon voulsist devenir et estre contre le roy, et de soy aller avec ledit duc de Bourgongne; de toutes lesquelles choses le roy fut moult esmerveillé. Et incontinent, par plusieurs et divers messages, fut mandé par le roy mondit seigneur de Bourbon venir à lui, et enfin l'envoya querir par monseigneur l'évesque de Mande, par lequel ledit seigneur de Bourbon avoit envoyé au roy le scellé dudit monseigneur le connestable des choses devantdites.

Audit temps, le roy eut nouvelles de mondit seigneur de Bourbon, comment les gentils-hommes de ses pays, francs archers et autres, que mondit seigneur avoit envoyés faire guerre pour le roy à la duché de Bourgongne, pour laquelle guerre le roy avoit commis mondit seigneur à son lieutenant général, qu'ils avoient trouvé lesdits Bourguignons à Guy près de Chasteau-Chinon; et illec chargèrent sur iceux, lesquels ils desconfirent; et y en eut de prins, de morts et qui s'enfuyrent grande quantité. Entre lesquels Bourguignons y fut desfait deux cents lances de Lombardie, dont la pluspart y moururent, et si y mourut le seigneur de Conches et autres seigneurs; et y furent prins le comte de Roussy, mareschal de Bourgongne, le sire de Longvy, le bailly d'Auxois, le sire de Lisle, l'enseigne du seigneur de Beauchamp, le fils du comte de Saint-Martin, messire Louys de Montmartin, messire Jehan de Digoïne, le seigneur de Rugny, le seigneur de Chaligny, les deux fils de monseigneur des Vitaux, dont l'un estoit comte de Joigny, et autres; et fut ladite destrousse ainsi faite le mardy, vingtiesme jour de juin.

Audit mois de juin, nonobstant les lettres ainsi envoyées par mondit seigneur le connestable au roy, le roy eut nouvelles de l'empereur : qu'il avoit fait raffraischir ceux de ladite ville de Nuz, et d'icelle avoit mis hors tous les navrés et malades, et les avoit avitaillés pour

[1] Avec.

un an entier, et mis gens tout nouveaux, et partant mis ledit de Bourgongne à sa croix-de-par-Dieu, et que, avec ce, avoit gagné grande quantité de son artillerie, sa vaisselle d'argent et autres bagues.

Audit temps de juin, le mardy vingt-septiesme, monseigneur l'admiral et ceux de sa compagnée qui avoient esté ordonnés, de par le roy, à faire le gast en Picardie et Flandres, et de mettre à feu et à sang tout ce qu'ils trouveroient èsdits pays, vint ledit jour mettre ses embusches près de la ville d'Arras; et icelles mises, envoya environ quarante lances courir devant ladite ville d'Arras, lesquels d'Arras cuidants desconfire lesdites lances firent sur eux grandes saillies, qui vindrent asprement courir sus auxdites quarante lances, lesquelles se vindrent rendre èsdites embusches, et après eux lesdits de Arras, tous lesquels furent enclos par ceux desdites embusches, qui sur eux chargèrent et les mirent en fuite; et en fuyant y en eut tués de quatorze à quinze cents hommes. Et y fut tué le cheval du sire de Romont, fils de Savoye, et frère de la royne; mais il se sauva. Le gouverneur d'Arras nommé Jacques de Saint-Pol, et plusieurs autres seigneurs et gens de nom, y furent prins, que mondit seigneur l'admiral mena devant icelle ville pour les sommer de eux rendre ès mains du roy leur souverain seigneur, ou autrement qu'il feroit couper les cols auxdits seigneurs prisonniers.

— Audit mois de juin, le roy, qui avoit à son prisonnier le prince d'Orange, seigneur de Arlay, et qui estoit à trente mille escus de finance, le deslivra; et donna sadite finance, et en ce faisant devint homme lige du roy, et lui fit hommage de ladite principauté d'Orange. Et partant le roy le renvoya à ses despens en ses pays, et lui donna et octroya telle preéminence qu'il se peut nommer « Par la grace de Dieu », puissance de faire monnoye d'or et d'argent de bon aloy, aussi bon que la monnoye du Dauphiné, donner aussi toutes graces, resmissions et pardons, réservé de hérésie et de crime de lèze-majesté. Et si donna le roy dix mille escus comptant au seigneur qui avoit prins ledit prince.

—Audit mois de juin, le roy envoya ses lettres patentes à Paris, par lesquelles il fit publier : que les Anglois estoient descendus à Calais, et que pour y résister il mandoit au prévost de Paris de contraindre tous les nobles et non nobles, tenants fief ou arrière-fief, pour estre prests le lundy, troisiesme jour de juillet, entre Paris et le bois de Vincennes, pour d'illec partir et aller où ordonné leur seroit; et nonobstant le privilége, et pour ceste fois seulement. En ensuivant lequel cry, furent envoyés par ceux de Paris plusieurs gens en armes, montés et habillés, par-devers mondit seigneur le prévost Paris, au pays de Soissonnois. Au mois de juillet ensuivant, le roy, qui séjourna en Normandie par aucun temps, s'en revint à Nostre-Dame-des-Couys et à Gaillart-Bois près d'illec, où aussi il séjourna une pièce, et puis s'en partit pour aller à Nostre-Dame-de-la-Victoire, où il fut aussi une autre espace de temps, et puis s'en alla à Beauvais.

— Audit mois, ledit duc de Bourgongne, qui avoit esté devant la ville de Nuz par l'espace de douze mois, s'en partit, et s'en alla de nuit et honteusement de devant icelle ville sans l'avoir peu conquérir, qui lui vint à moult grand blasme, et perte de gens et biens. Et puis s'en revint en ses pays, où il trouva son frère, le roy Édouard d'Angleterre, qu'il y avoit fait descendre, pour, en continuant son mal et malice derechef, faire guerre au roy, et à ses pays et subjets.

Audit temps se fit de grandes batteries et destructions de pays et terres dudit duc de Bourgongne, et y eut plusieurs villes, bourgs et villages ars et destruits.

Et audit temps, fut mandé par le roy venir à lui monseigneur le duc de Bourbon, qui avant qu'il y vinst eut plusieurs lettres et messages, et puis vint par-devers le roy, lui estant à Nostre-Dame-de-la-Victoire. Et arriva en la ville de Paris mondit seigneur de Bourbon au mois d'aoust, à moult belle et honneste compagnée de nobles hommes, et bien fort triomphants, et avoit bien avec lui de sa compagnée cinq cents chevaux. Et s'en partit ledit duc de Bourbon de ladite ville de Paris, pour aller par-devers le roy, le lundy, quatorziesme jour d'aoust, et fut un peu d'espace de temps avec le roy, et puis s'en partit de Senlis pour aller à Clermont.

Audit mois d'aoust, le roy eut ambassades de par le roy d'Angleterre : qu'il s'estoit venu loger à Lihons en Santers; qui communiquèrent avec le roy d'aucunes matières. Après lequel pourparlé, le roy envoya à Paris monsei-

gneur le chancelier, messeigneurs les gens des finances et autres, pour avoir prest d'argent de ceux de ladite ville; auxquels fut faite promesse et obligation de leur restituer leur prest dedans le jour de Toussaints. Et fut presté de ladite ville soixante quinze mille escus d'or, qui furent baillés auxdits Anglois au moyen de certain traité fait avec eux. Et si fut envoyé au roy grande quantité de gens en armes de par ladite ville, montés et habillés aux gages et despens des officiers et autres habitants de ladite ville.

Audit mois d'aoust, le mardy, vingt-neuviesme jour dudit mois, le roy se partit d'Amiens, et aussi messeigneurs de Bourbon, de Lyon, et autres nobles hommes, capitaines, gens d'armes et de trait, officiers et autres gens, en moult grand et merveilleux nombre, que bien on estimoit estre cent mille chevaux, pour tous aller à Piquigny. Auquel lieu le roy Édouard d'Angleterre vint parler au roy, et en ammena avec lui son avant garde et arrière garde, et demeura en bataille près dudit Piquigny. Et dessus le pont dudit Piquigny le roy avoit fait dresser deux appentis de bois l'un devant l'autre, dont l'un estoit fait pour le roy, et l'autre pour le roy d'Angleterre; et entre lesdits deux appentis y avoit une cloison de bois, dont la moitié par le haut estoit treillissée, tellement que chacun des deux roys pouvoit mettre leur bras par dedans ledit treillis. Et en l'un desdits appentis vint et arriva le roy tout le premier, et incontinent qu'il y fut arrivé s'en partit un baron d'Angleterre illec attendant la venue du roy, qui alla dire au roy d'Angleterre que le roy estoit ainsi arrivé : lequel roy d'Angleterre, qui estoit en son parc loin d'une bonne lieue dudit Piquigny, accompagné de vingt mille Anglois bien artillés dedans sondit parc, s'en vint incontinent audit lieu de Piquigny, audit appentis qui lui estoit appareillé; et ammena seulement avec lui, pour l'attendre au joignant d'icelui appentis, vingt des lances de sadite compagnée, qui illec furent et demeurèrent dedans l'eau à costé dudit pont, par tout le temps que le roy et ledit roy d'Angleterre furent et demeurèrent en icelui appentis. Durant lequel temps, vint une moult grande et merveilleuse pluye qui fit moult de mal et perte aux seigneurs et gentils-hommes du roy, à cause des belles houssures et nobles habillements qu'ils avoient préparés pour la venue dudit roy Édouard d'Angleterre. Et lequel roy d'Angleterre quand il vit et apperceut le roy il se getta à un genouil à terre; et despuis par deux fois se y getta avant que arriver au roy, lequel le receut bien bénignement, et le fit lever. Et parlèrent bien un quart d'heure ensemble ès présences de mesdits seigneurs de Bourbon, de Lyon, et autres seigneurs et gens des finances, que le roy avoit fait illec venir jusques au nombre de cent. Et puis après ce qu'ils eurent parlé ensemble en général, le roy fit tout reculer; et parlèrent à privé ensemble, où aussi ils furent et demeurèrent une espace de temps.

Et au département fut publié que l'appointement estoit fait entre eux tel qu'il s'ensuit : c'est à savoir, que trefves estoient accordées entre eux pour le temps de sept ans, qui commenceroient ledit vingt-neuviesme jour d'aoust l'an 1475, et finiroient à pareil et semblable jour, qui seroit 1482. Laquelle trefve seroit marchande, et pourroient aller et venir lesdits Anglois par tout le royaume, armés et non armés, pourveu qu'ils ne seroient en armes, en une compagnée, plus que de cent hommes. Et fut publiée ladite trefve à Paris, Amiens et autres lieux du royaume de France; et puis fut baillé audit roy d'Angleterre soixante-quinze mille escus d'or. Et si fit le roy d'autres dons particuliers à aucuns seigneurs d'autour dudit Edouard, et aux héraults et trompettes de ladite compagnée, qui en firent grande feste et bruit, en criant à haute voix : *Largesse au très noble et puissant roy de France! largesse, largesse!*

Et si promit encore audit roy Édouard, lui payer et donner par chacune desdites sept années cinquante mille escus; et si festoya bien fort le duc de Clarence, frère dudit roy d'Angleterre, et lui donna de beaux dons. Et puis le roy Edouard retira tous ses Anglois qu'il avoit, tant de son ost que autres qu'il avoit envoyés à Abbeville, Péronne et ailleurs; et fit trousser et baguer[1] tout son bagage, et s'en retourna à Calais pour passer la mer, et s'en aller en son royaume d'Angleterre. Et le convoya jusques audit lieu de Calais maistre Jehan Heberge, évesque d'Évreux. Et si laissa ledit Édouard au roy deux barons d'Angleterre, l'un nommé le seigneur de Havart, et l'autre le grand escuyer d'Angleterre, jusques à ce que le roy eust eu aucune chose que ledit Édouard lui debvoit

[1] Emballer

envoyer du royaume d'Angleterre; et lesquels seigneur de Havart et grand escuyer estoient fort amis en la grace dudit Édouard, et qui avoient esté moyen de faire ladite paix, trefves, et autres traités entre iceux rois. Et furent iceux Havart et grand escuyer fort festés à Paris; et puis le roy, mesdits seigneurs de Bourbon, Lyon, et autres seigneurs qui estoient à Amiens, s'en retournèrent à Senlis où ils furent une espace de temps.

Et ordonna le roy gens de sa maison pour mener et conduire lesdits de Havart et escuyer parmy la ville de Paris et autres lieux; et entre autres y ordonna et en bailla la charge à sire Denys Hesselin son maistre d'hostel et esleu de Paris, qui en fit bien son debvoir, à l'honneur et louange du roy. Et demeurèrent en ladite ville par l'espace de huit jours entiers, où ils furent bien fort festés et menés jouer au bois de Vincennes et ailleurs. Et entre autres choses furent bien fort festés aux Tournelles, en l'hostel du roy. Et pour ce faire leur fut envoyé, pour les honnestement entretenir, plusieurs dames, damoiselles et bourgeoises; et puis s'en retournèrent lesdits de Havart et escuyer par-devers le roy, qui lors estoit à la Victoire près Senlis. Et audit mois de septembre, le roy, qui estoit audit lieu de la Victoire, s'en alla vers le pays de Soissonnois et à Notre-Dame-de-Lièce, et en ce voyage print et réduisit en ses mains la ville de Saint-Quentin, que monseigneur le connestable avoit prinse et usurpée sur lui, et bouté hors ceux à qui le roy en avoit baillé la charge, ainsi que dit est devant. Et auparavant ledit connestable s'en estoit allé, et avoit abandonné ses villes et places pour aller avec et en l'obéissance dudit de Bourgongne. Et qui pis estoit, avoit escript et mandé au roy Édouard d'Angleterre, après le traité par lui fait avec le roy, et qu'il estoit retourné à Calais pour passer la mer et retourner en Angleterre: qu'il estoit un lasche, deshonnoré et povre roy, d'avoir fait ledit traité avec le roy, soubs ombre de promesses que le roy lui avoit faites, dont il ne lui tiendroit rien, et qu'en fin s'en trouveroit deceu. Lesquelles lettres ainsi audit roy Édouard escriptes par ledit connestable, il envoya dudit lieu de Calais au roy, lequel apperceut que ledit connestable n'estoit point féal comme estre debvoit. Et puis fut donné congé par le roy auxdits de Havart et grand escuyer d'eux en retourner audit royaume d'Angleterre; et leur fut donné de beaux dons, tant en or qu'en vaisselle d'or et d'argent, et si fit le roy publier à Paris qu'on leur laissast prendre des vins au pays de France tant que bon leur sembleroit pour mener en Angleterre, en les payant.

Audit mois d'octobre, le roy, qui estoit allé à Verdun et autres places environ la duché de Lorraine, retourna à Senlis et à la Victoire; et y vindrent les ambassadeurs de Bretagne qui firent la paix entre le roy et ledit duc de Bretagne, qui renonça à toutes alliances et scellés qu'il avoit faits et baillés contre le roy. Et pareillement ledit monseigneur de Bourgongne print et accepta trefves marchandes avec le roy, pareillement que la trefve des Anglois.

Et le lundy, seiziesme jour dudit mois d'octobre, audit an 1475, fut publiée solempnellement au son de deux trompettes, et par les carrefours de ladite ville de Paris, ladite trefve marchande d'entre le roy et mondit seigneur de Bourgongne, pour le temps et terme de neuf ans, commençants le quatorziesme jour de septembre audit an, et finissants à semblable jour l'an 1484; par laquelle toute marchandise debvoit avoir cours par tout le royaume de France, et ce temps durant chacun povoit retourner en ses possessions immeubles.

Et puis le roy s'en retourna à Saint-Denys, et puis à Savigny près de Mont-le-Héry, et de là au bois de Males-herbes, et en après à Orléans, à Tours, et à Amboise.

— Et le lundy, vingtiesme jour de novembre, audit an 1475, fut mené escarteller aux halles de Paris, par arrest de la cour de parlement, un gentil-homme natif de Poitou, nommé Regnault de Veloux, serviteur et fort familier de monseigneur du Maine, pour occasion de ce que ledit Regnault avoit fait plusieurs voyages par-devers divers seigneurs de ce royaume, et conseillé de faire plusieurs traités, et porté plusieurs scellés contre et au préjudice du roy, dudit royaume, et de la chose publique. Et fut ledit Regnault, par l'ordonnance de ladite cour, fort secouru pour le fait de son ame et conscience; car il lui fut baillé le curé de la Magdeleine, penancier de Paris et moult notable clerc, docteur en théologie, et deux grands clercs de l'ordre des cordeliers; et furent pendus ses membres aux quatre portes de Paris, et le corps d'icelui au gibet de Paris.

Et pource que par le roy nostre sire d'une part et ses ambassadeurs pour lui, et les ambassadeurs de monseigneur de Bourgongne, au mois d'octobre qui estoit passé dernier, en faisant par eux la trefve de neuf ans entre eux deux, dont est faite mention devant, avoit esté promis de par ledit duc de Bourgongne de mettre et livrer ès mains des gens et ambassadeurs du roy ledit connestable de France, nommé messire Louys de Luxembourg, fut par ledit duc de Bourgongne baillé et livré ledit connestable ès mains de monseigneur l'admiral bastard de Bourbon, de monseigneur de Saint-Pierre, de monseigneur du Bouchaige, de maistre Guillaume de Cerisay, et autres plusieurs. Et par tous les dessus nommés en fut mené prisonnier en la ville de Paris, et mené par dehors les murs d'icelle du costé des champs, à l'entrée de la Bastille Saint-Anthoine, laquelle entrée ne fut point trouvée ouverte; et pource fut ordonné et amené ledit monseigneur le connestable passer parmy la porte Saint-Anthoine au dedans de ladite ville, et mis en ladite Bastille. Et estoit ledit monseigneur le connestable vestu et habillé d'une cappe de camelot doublé de veloux noir, dedans laquelle il estoit fort embrunché [1]; et estoit monté sur un petit cheval à courts crins, et en ses mains avoit unes moufles [2] fort velues.

Et audit estat, après ce qu'il fut descendu audit lieu de la Bastille, trouva illec monseigneur le chancelier, le premier président et les autres présidents en la cour de parlement, et plusieurs conseillers d'icelle cour; et aussi y estoit sire Denys Hesselin, maistre d'hostel du roy nostre sire, qui tous illec le receurent. Et après s'en despartirent, et le laissèrent en la garde de Philippe l'Uillier, capitaine dudit lieu de la Bastille. Et auquel lieu de la Bastille, ledit monseigneur l'admiral, présent mondit seigneur le connestable, auxdits chancelier, présidents et autres dessus nommés, proféra et dit telles ou semblables paroles, en effet et substance: « Messeigneurs qui ci estes tous présents, véez- » ci monseigneur de Saint-Pol, lequel le roy » m'avoit chargé d'aller querir par-devers mon- » seigneur le duc de Bourgongne, qui lui avoit » promis le lui faire bailler en faisant avec le » roy son dernier appointement de la trefve » entre eux. En fournissant à laquelle promesse » le me a fait bailler et délivrer pour et au nom » du roy. Et despuis l'ay bien gardé, jusques à » présent que je le mets et baille en vos mains » pour lui faire son procès le plus diligemment » que faire le pourrez; car ainsi m'a chargé le » roy de le vous dire. » Et atant s'en partit ledit monseigneur l'admiral dudit lieu de la Bastille. Et après que ledit connestable eut ainsi esté laissé ès mains des dessus nommés, monseigneur le chancelier, premier et second présidents de parlement, et autres notables et sages personnes, en bien grand nombre à faire ledit procès, vaquèrent et entendirent à bien grande diligence et sollicitude à faire ledit procès. Et en faisant icelui interrogèrent ledit seigneur de Saint-Pol sur les charges et crimes à lui mis sus et imposés. Auxquels interrogatoires il respondit de bouche sur aucuns points; lesquels interrogatoires et confessions furent mis au net, et envoyés devers le roy.

Et le lundy, quatriesme jour de décembre audit an 1475, advint que un hérault du roy nommé Montjoye, natif du pays de Picardie, et qui faisoit la pluspart de sa résidence avec ledit seigneur de Saint-Pol, lui estant connestable, vint et arriva, lui et un sien fils, en la ville de Paris, par-devers maistre Jehan deLa Driesche, président des comptes, et thrésorier de France, natif du pays de Brabant, pour lui apporter lettres de par le comte de Merle, sa femme et enfants, afin de secourir et ayder par lui, en ce que possible lui seroit, audit connestable, père dudit comte de Merle. Lesquelles lettres ledit maistre Jehan de La Driesche ne voulut pas recepvoir d'icelui hérault, sinon en la présence de mondit seigneur le chancelier, et des gens des conseils du roy. Et à ceste cause ledit maistre Jehan de La Driesche mena et conduisit ledit hérault jusques au logis dudit monseigneur le chancelier, afin que par lui lesdites lettres fussent veues, et ce que dedans y estoit contenu : mais pource que ledit Jehan de La Driesche demeura longuement au conseil avec icelui monseigneur le chancelier et autres, ledit Montjoye et sondit fils s'en retournèrent en leur logis, et illec montèrent incontinent à cheval et s'en allèrent au giste au Bourget, combien que à leur partement ils dirent à leur hoste que se aucun les demandoit, qu'il dist qu'ils s'en estoient allés au Bourg-la-Royne. Et quand ledit de La Driesche cuida trouver ledit

[1] Embarrassé et à couvert.

[2] Manchettes; ce mot est resté en anglais.

hérault pour avoir lesdites lettres, ne le trouva point; pourquoy fut hastivement envoyé après ledit hérault jusques au Bourg-la-Royne, où il ne fut point trouvé : mais fut trouvé par deux archers de la ville de Paris audit lieu du Bourget, et par eux ramené le dimanche tiers jour de decembre, audit an. Lequel fut mené et conduit jusques en l'hostel d'icelle ville; et illec, devant les gens et conseils à ce ordonnés, fut ledit Montjoye et sondit fils chacun à part interrogé, et furent leurs dépositions rédigées et mises par escript par le sire Denys Hesselin. Et après ce furent lesdits Montjoye et sondit fils mis et laissés en la garde de Denys Baudart, archer de ladite ville, et en son hostel; auquel lieu il fut et demeura par l'espace de vingt-cinq jours, et illec bien et diligemment gardé avec sondit fils par trois des archers de ladite ville.

Audit temps, au commencement du mois de décembre, fut amené le comte de Roussy [1], qui prisonnier estoit dedans la grosse tour de Bourges, jusques au Plessis-du-Parc, autrement dit les Montils-lez-Tours, où le roy estoit. Et illec fut parlé à lui. Et lui fit plusieurs grandes remonstrances des grandes folies èsquelles par longtemps il s'estoit entremis; et comment il avoit du roy mal parlé, durant ce qu'il avoit esté et soy porté son ennemy, et fait plusieurs grands et énormes maux à ses villes, pays et subjets, comme mareschal de Bourgongne pour le duc; et comment villainement et honteusement il avoit esté prins prisonnier par les gens du roy, qui pour lui estoient en armes audit pays de Bourgongne, soubs la charge de monseigneur le duc de Bourbonnois; et par ledit de Roussy baillée sa foy au seigneur de Combroude; et comment il avoit accepté de mondit seigneur le duc vingt-deux mille escus d'or. Et lui fit le roy de grands peurs et effrois, dont ledit seigneur de Roussy cuida avoir froide joie de sa peau [2]. Mais en conclusion, le roy le mit à quarante mille escus de rançon; et lui fut par lui donné terme de les trouver et rapporter devers le roy dedans deux mois après ensuivants, pour tous termes et délais; et que autrement, et où il y auroit faute dedans ledit terme, qu'il fust asseuré qu'il mourroit.

Et despuis ces choses, fut procédé par toute diligence à faire le procès dudit connestable par mesdits seigneurs le chancelier, présidents et conseillers clercs et lais de la cour de parlement, lesdits de Saint-Pierre, Hesselin, et autres à ce faire ordonnés et appellés. Lequel procès veu fut par eux conclu tellement, que, le mardy dixneuviesme jour de décembre, audit an 1475, fut ordonné que ledit connestable seroit mis et tiré hors de sa prison, et amené en la cour de parlement, pour lui dire et déclarer le dictum donné et conclu à l'encontre de lui par icelle cour de parlement. Et fut à lui ledit jour de mardy, en la chambre et logis d'icelui connestable en ladite Bastille Saint-Anthoine, où il estoit prisonnier, ledit monseigneur de Saint-Pierre, qui de lui avoit la garde et charge; lequel en entrant en la chambre, lui fut par lui dit: « Monseigneur, que faites-vous? dormez-« vous? » Lequel connestable lui respondit: « Nenny, longtemps a que ne dormy; mais » suis ici où me voyez pensant et fantasiant. » Auquel ledit de saint-Pierre dit: qu'il estoit nécessité qu'il se levast pour venir en ladite cour de parlement, par-devant les seigneurs d'icelle cour pour lui dire par eux aucunes choses qu'ils lui avoient à dire touchant son fait et expédition (ce que bonnement ne pouvoit mieux faire que en ladite cour): en lui disant aussi par ledit de Saint-Pierre qu'il avoit esté ordonné que avec lui et pour l'accompagner y seroit et viendroit monseigneur Robert d'Estouteville, chevalier, prévost de Paris; dont de ce ledit connestable fut un peu espouvanté, par deux causes que lors il déclara : la première, pource qu'il cuidoit que on le voulsist mettre hors de la possession dudit Philippe l'Uillier, capitaine d'icelle Bastille, avec lequel il s'estoit bien trouvé, et l'avoit fort agréable, pour le mettre ès mains dudit d'Estouteville, qu'il réputoit estre son ennemy; et que s'il y estoit, doubtoit qu'il lui fist desplaisir; et aussi qu'il craignoit le populaire de Paris, et de passer parmy eux. A toutes lesquelles doubtes ainsi faites par ledit connestable, lui fut solu [1] et dit par ledit seigneur de Saint-Pierre: que ce n'estoit point pour lui changer son logis, et qu'il le mèneroit seurement audit lieu du Palais sans lui faire aucun mal. Et atant s'en partit dudit lieu de la Bastille, monta

[1] Antoine de Luxembourg, fils du connétable.

[2] Expression proverbiale, *craindre pour sa peau.*

[1] Du latin *solutus* : lui fut signifié comme chose résolue.

à cheval, et alla jusques audit palais, tousjours au milieu desdits d'Estouteville et de Saint-Pierre, qui le firent descendre aux degrés de devant la porte aux merciers d'icelle cour de parlement. Et en montant èsdits degrés trouva illec le seigneur de Gaucourt et Hesselin, qui le saluèrent et lui firent le bien venant; et icelui connestable leur rendit leur salut. Et puis après qu'il fut monté, le menèrent jusques en la cour criminelle dudit parlement, où il trouva monseigneur le chancelier, qui à lui s'adressa, en lui disant telles paroles : « Monseigneur de » Saint-Pol, vous avez esté par ci-devant jus- » ques à présent tenu et réputé le plus sage et » le plus constant chevalier de ce royaume ; et » puis doncques que tel avez esté jusques à » maintenant, il est encore mieux requis que » jamais que ayez meilleure constance que » oncques vous n'eustes. » Et puis lui dit : « Monseigneur, il faut que ostiez d'autour de » vostre col l'ordre du roy, que y avez mise. » A quoy respondit ledit de Saint-Pol que voulentiers il le feroit. Et de fait mit la main pour la cuider oster; mais elle tenoit par derrière à une espingle, et pria audit de Saint-Pierre qu'il lui aydast à l'avoir, ce qu'il fit. Et icelle baisa, et bailla audit monseigneur le chancelier. Et puis lui demanda ledit monseigneur le chancelier où estoit son espée, qui baillée lui avoit esté en le faisant connestable. Lequel respondit qu'il ne l'avoit point, et que quand il fut mis en arrest, que tout lui fut osté, et qu'il n'avoit riens avec lui, autrement qu'ainsi qu'il estoit quand il fut amené prisonnier en ladite Bastille; dont par mondit seigneur le chancelier fut tenu pour excusé. Et atant se départit mondit seigneur le chancelier. Et tout incontinent après y vint et arriva maistre Jehan de Poupaincourt, président en ladite cour, qui lui dit autres parolles telles que s'ensuivent : « Mon- » seigneur, vous sçavez que, par l'ordonnance » du roy, vous avez esté constitué prisonnier en » la Bastille Saint-Anthoine, pour raison de » plusieurs cas et crimes à vous mis sus et im- » posés ; auxquelles charges avez respondu et » esté ouy en tout ce que vous avez voulu dire, » et sur tout avez baillé vos excusations. Et tout » veu à bien grande et meure délibération, je » vous dis et déclare, et par arrest d'icelle » cour : que vous estes crimineux de crime » de lèze-majesté, et comme tel estes con- » dampné par icelle cour à souffrir mort de- » dans le jourd'huy : c'est à sçavoir que vous » serez descapité devant l'hostel de ceste ville » de Paris, et toutes vos seigneuries, revenues, » et autres héritages et biens, déclarés acquis » et confisqués au roy nostre sire. » Duquel dictum et sentence il se trouva fort perpleux, et non sans cause, car il ne cuidoit point que le roy ne sa justice le deussent faire mourir. Et dit alors et respondit : « Ha ha ! Dieu soit » loué, véez-ci bien dure sentence. Je lui sup- » plie et requiers qu'il me doint grace de bien » le recognoistre aujourd'huy ! » Et si dit outre à monseigneur de Saint-Pierre : « Ha, ha ! » monseigneur de Saint-Pierre, ce n'est pas ci » ce que vous m'avez tousjours dit ! » et atant se retrahit. Et lors ledit monseigneur de Saint-Pol fut mis et baillé ès mains de quatre notables docteurs en théologie, dont l'un estoit cordelier, nommé maistre Jehan de Sordun, l'autre augustin, le tiers penancier de Paris, et le quart estoit nommé maistre Jehan Hue, curé de Saint-André-des-Ars, doyen de la faculté de théologie audit lieu de Paris ; auxquels et à mondit seigneur le chancelier il requit qu'on lui baillast le corps de Nostre-Seigneur : ce qui ne lui fut point accordé, mais lui fut fait chanter une messe devant lui dont il se contenta assez.

Et icelle dite, lui fut baillé de l'eau bénite et du pain bénit, dont il mangea ; mais il ne but point lors ne despuis. Et ce fait, demeura avec lesdits confesseurs jusques à entre une heure et deux heures après midy dudit jour, qu'il descendit dudit Palais et remonta à cheval pour aller en l'hostel de ladite ville, où estoient faits plusieurs eschaffauds pour son exécution. Et avec lui y estoient le greffier de ladite cour, et huissiers d'icelle. Et audit hostel de la ville descendit; et fut mené au bureau dudit lieu, contre lequel y avoit un grand eschaffaud dressé ; et au joignant d'icelui on venoit par une allée de bois à un autre petit eschaffaud, là où il fut exécuté. Et en icelui bureau fut illec avec sesdits confesseurs faisant de grands et piteux regrets. Et y fit un testament tel quel, et soubs le bon plaisir du roy, que ledit sire Denys Hesselin escripvit sous lui. En faisant lesquelles choses il demeura audit bureau jusques à trois heures dudit jour, qu'il yssit hors d'icelui bureau, et s'en vint jeter au bout du petit eschaffaud, et mettre la face et les deux genoux fléchis devant l'église Nostre-Dame de

Paris, pour y faire son oroison, laquelle il tint assez longue, en douloureux pleur et grande contrition, et tousjours la croix devant ses yeux, que lui tenoit ledit maistre Jehan Sordun, laquelle souvent il baisoit en bien grande révérence, et moult piteusement pleurant.

.Et après sadite oroison ainsi faite, et qu'il se fust levé debout, vint à lui un nommé Petit Jehan, fils de Henry Cousin, lors maistre exécuteur de la haute justice, qui apporta une moyenne corde dont il lia les mains dudit de Saint-Pol, ce qu'il souffrit bien bénignement. Et en après le mena ledit Petit Jehan, et fit monter dessus ledit petit eschaffaud, dessus lequel il se arresta; et tourna le visage par-devers lesdits chancelier, de Gaucourt, prévost de Paris, seigneur de Saint-Pierre, greffier civil de ladite cour, dudit sire Denys Hesselin, et autres officiers du roy nostre sire, estants illec en bien grand nombre, en leur criant mercy pour le roy, et leur requerant qu'ils eussent son ame pour recommandée, non pas, comme il leur dit, qu'il n'entendoit pas qu'il leur coustast rien du leur.. Et aussi se retourna au peuple estant du costé du Saint-Esprit, en leur suppliant aussi de prier pour son ame; et puis s'en alla mettre à deux genoux dessus un petit carreau de laine aux armes de ladite ville, qu'il mit à point, et remua de l'un de ses pieds, où il fut diligemment bandé par les yeux par ledit Petit Jehan, tousjours parlant à Dieu et à sesdits confesseurs, et souvent baisant ladite croix. Et incontinent ledit Petit Jehan saisit son espée que sondit père lui bailla, dont il fit voler la teste de dessus les espaules si tost et si transivement que son corps cheyt à terre aussitost que la teste; laquelle teste incontinent après fut prinse par les cheveux par icelui Petit Jehan, et mise laver en un seau d'eau estant près d'illec, et puis mise sur les appuyes dudit petit eschaffaud, et monstrée aux regardants ladite exécution, qui estoient bien deux cents mille personnes et mieux.

Et après ladite exécution ainsi faite, ledit corps fut despouillé et mis avec ladite teste, tout ensevely dedans un beau drap de lin, et puis bouté dedans un cercueil de bois que ledit sieur Denys Hesselin avoit fait faire. Et lequel corps ainsi ensevely que dit est, fut venu querir par l'ordre des cordeliers de Paris, et sur leurs espaules l'emportèrent inhumer en leur église; et auxquels cordeliers ledit Hesselin fit bailler quarante torches pour faire le convoy dudit corps, après lequel il fut et le convoya jusques audit lieu des Cordeliers; et le lendemain y fit aussi faire un beau service en ladite église; et aussi en fut fait service à Saint-Jehan en Grève, là où aussi la fosse avoit esté faite, cuidant que on l'y deust enterrer. Et y eust esté mis, se n'eust esté que ledit Sordun dit à icelui de Saint-Pol que en leurdite église y avoit enterrée une comtesse de Saint-Pol, et qu'il debvoit mieux vouloir y estre enterré que en nulle autre part; dont icelui de Saint-Pol fut bien content, et pria à ses juges que sondit corps fust porté auxdits Cordeliers.

Et est vray que, après ladite sentence ainsi desclarée à part audit deffunt de Saint-Pol comme dit est, fut tout son procès bien au long desclaré au grand parc de ladite cour, et à huys ouverts. Auquel procès fut dit et desclaré de moult merveilleux et esnormes cas et crimes avoir esté faits et perpestrés par ledit Saint-Pol, et en iceux maux soy estre entretenu, continué et maintenu par longtemps, et par diverses fois. Et entre autres choses, fut dit et récité comment lesdits de Bourgongne et de Saint-Pol avoient envoyé, de la partie d'icelui de Bourgongne messire Philippe Bouton et messire Philippe Pot, chevaliers, et de la partie dudit connestable Hector de l'Escluse, pardevers monseigneur le duc de Bourbon, afin de esmouvoir mondit seigneur de Bourbon de soy eslever et estre contre le roy, et soy despartir de sa bonne loyauté; auxquels fut dit pour ledit seigneur, par la bouche du seigneur de Fleurac son chambellan : qu'ils s'abusoient, et que ledit seigneur aimeroit mieux mourir que d'estre contre le roy; et n'en eurent plus pour ceste fois. Et que despuis ce, ledit de l'Escluse y retourna derechef, qui dit audit monseigneur de Bourbon : que ledit connestable lui mandoit par lui, que les Anglois descendroient en France, et que sans difficulté, à l'ayde dudit connestable, ils auroient et emporteroient tout le royaume de France; et que pour eschever sa perdition et de ses villes et pays, ledit seigneur de Bourbon voulsist estre et soy allier avec ledit de Bourgongne; et lui dit, en ce faisant que lui en viendroit bien grand profit; et où il ne le voudroit faire, que bien lui en souvenist, et que s'il lui en prenoit mal, qu'il ne seroit pas à plaindre. Lequel mondit seigneur de Bourbon dit et respondit audit de L'Escluse;

qu'il n'en feroit rien, et qu'il aimeroit mieux estre mort et avoir perdu tout son vaillant, et devenir en aussi grande captivité et pauvreté que oncques fut Job, que de consentir faire ne estre fait quelque chose que ce fust, qui fust au dommage et au préjudice du roy. Et atant s'en retourna ledit Hector, sans aucune chose faire. Et paravant ces choses, mondit seigneur de Bourbon envoya au roy lesdites lettres de scellé dudit connestable, par lesquelles apparoist la grande trahison dudit connestable, et plusieurs autres grands cas, trahisons et mauvaisetés que avoit confessées en sondit procès ledit connestable, bien au long desclarées en icelui procès, que je laisse ici pour cause de briefveté.

Et si est vérité que ledit connestable, après ce qu'il eust esté confessé et qu'il vouloit venir audit eschaffaud, dit et desclara à sesdits confesseurs: qu'il avoit dedans son pourpoing soixante-dix demy escus d'or qu'il tira hors d'icelui, en priant audit cordelier qu'il les donnast et distribuast pour Dieu, et en aumosne pour son ame et en sa conscience. Lequel cordelier lui dit qu'ils seroient bien employés aux pauvres enfants novices de leur maison; et autant lui en dit ledit confesseur augustin des enfants de leur maison. Et pour tous les appaiser, dit et respondit icelui deffunt connestable à sesdits confesseurs: qu'il prioit à tous lesdits quatre confesseurs que chacun en prenist la quatriesme partie, et que en leurs consciences le distribuassent là où ils verroient qu'il seroit bien employé. Et en après tira un petit anneau d'or où avoit un diamant qu'il avoit en son doigt, et pria audit penancier qu'il le donnast et présentast de par lui à l'image Nostre-Dame de Paris, et le mit dedans son doigt; ce que ledit penancier promit de faire. Et puis dit encore audit cordelier Sordun : « Beau père, véez-ci une » pierre que j'ay longuement portée en mon » col, et que j'ay moult aymée pource qu'elle » a moult grande vertu, car elle résiste contre » tout venin, et préserve aussi de toute pesti- » lence; laquelle pierre je vous prie que portiez » de par moy à mon petit-fils, auquel direz que » je lui prie qu'il la garde bien pour l'amour » de moy : » laquelle chose lui promit de le faire.

Et après ladite mort, mondit seigneur le chancelier interrogea lesdits quatre confesseurs s'il leur avoit aucune chose baillé, qui lui dirent qu'il leur avoit baillé lesdits demy escus, diamant et pierre dessus déclarés. Lequel monseigneur le chancelier leur respondit que au regard d'iceux demy escus et diamant, ils en fissent ainsi que ordonné l'avoit; mais que au regard de ladite pierre, qu'elle seroit baillée au roy pour en faire à son bon plaisir.

Et de ladite exécution ainsi faite que dit est, en fut faite une petite épitaphe telle qu'il s'ensuit :

Mil quatre cents (l'année de grace)
Soixante-quinze, en la grand' place
A Paris que l'on nomme Grève,
L'an qui fut fait aux Anglois trève,
De décembre le dix-et-neuf,
Sur un eschaffaud fait de neuf,
Fut amené le connestable,
A compagnée grande et notable
Comme le veult Dieu et raison,
Pour sa très grande trahison.
Et là il fut descapité,
En ceste très noble cité.

Et après ladite exécution ainsi faite dudit connestable, fut, le samedy, vingt-troisiesme jour dudit mois de décembre, fait publier à Paris, à son de trompe et cry public, le désappointement des généraux maistres des monnoyes, pour les causes contenues audit mandement. Et au lieu d'eux, le roy mit et establit quatre personnes seulement : c'est à sçavoir sire Germain de Merle et Nicolas Potier, Denys Le Breton et Symon Anjorran. Et fut ordonné que les escus d'or du roy, qui auparavant avoient eu cours pour vingt-quatre sols parisis et trois tournois, auroient cours pour trente-cinq unzains, valants vingt-cinq sols huit deniers parisis ; et que on feroit des autres escus d'or qui auroient un croissant, au lieu de la couronne qui estoit ès autres escus, qui vaudroient trente-six unzains, du prix de vingt et six sols six deniers tournois, et des douzains neufs de douze tournois pièce.

— Et ledit jour de samedy, par la permission du roy, furent allés querir et assembler le corps, qui pendu estoit au gibet de Paris, de Regnault de Veloux, et la teste, qui mise estoit au bout d'une lance ès halles de Paris, avec ses membres attachés à quatre potences aux portes de Paris ; et fut tout assemblé ensemble. Et puis furent portés inhumer et enterrer au couvent desdits cordeliers de Paris, auquel lieu lui fut fait son service bien et honnorablement, pour le salut et remède de

son ame, tout au coust, mises et despens des parents et amis du deffunt Regnault de Veloux.

—Et le mardy ensuivant, jour de Saint-Estienne, après Noël, audit an 1475, fut et comparut par-devant l'hostel de ladite ville de Paris un chevalier lombard, nommé messire Bonfille, qui avoit esté desfié d'estre combattu à outrance en lice de pied par un autre chevalier natif du royaume d'Arragon, qui audit jour y debvoit comparoir; mais il n'y vint point. Et pour avoir contre lui tel deffaut que de raison par ledit Bonfille, s'en vint par-devers le comte de Dampmartin, illec ordonné juge, de par le roy, de la question d'entre lesdites deux parties. Et vint en icelle place ledit Bonfille tout armé de son harnois, et en l'estat qu'il debvoit combattre, sa hache au poing; et devant lui faisoit porter son enseigne, et avoit trois trompettes; et après lui avoit plusieurs serviteurs, dont l'un lui portoit encore une autre hache d'armes. Et après qu'il eut ainsi parlé audit de Dampmartin, et fait sadite requeste, il se retrahit et s'en retourna en son hostellerie, où pend l'enseigne du Grand Godet, près dudit hostel de la ville.

Et le jeudy, vingt-huitiesme jour de décembre, audit an 1475, environ l'heure de six heures de nuit, monseigneur d'Alençon, dont est parlé devant, et qui avoit esté longuement détenu prisonnier audit chasteau du Louvre, en fut mis dehors par la permission du roy, qui octroya à ses gardes que on le mist en ladite ville en un hostel de bourgeois, où ils verroient estre bon; et il fut mené loger en l'hostel de feu maistre Michel de l'Aillier. Et y estoient à le mener, dudit Louvre jusques audit hostel, ledit sire Denys Hesselin, Jacques Hesselin, son frère, sire Jehan de Harlay, chevalier du guet, et autres personnes en armes: et devant ledit seigneur estoient portées quatre torches.

1476.

Au mois de janvier ensuivant dudit an 1475[1], furent publiées à son de trompe, par les carrefours de Paris, les lettres patentes du roy nostre sire, qui contenoient: comme de toute ancienneté il avoit esté permis aux rois de France, par les saints pères papes, que de cinq ans en cinq ans ils peussent faire assemblée de tous les prélats du royaume de France, pour la réformation et affaires de l'église, ce qui de long temps n'avoit esté fait: pour laquelle chose, et aussi le roy voulant les droits de l'église estre gardés et observés, voulut et ordonna qu'il tiendroit le concile de l'église en la ville de Lyon ou autre lieu près d'illec. Pourquoy il vouloit, mandoit et ordonnoit: que tous archevesques, évesques, et autres constitués en dignité, fussent résidents chacun en leurs bénéfices, et s'y en allassent demeurer, pour estre tous prests et appareillés à aller où ordonné leur seroit; et où ils n'auroient ce fait dedans six mois après ladite publication, que tout leur temporel fust saisy et mis en la main du roy. Et après ledit cry fut fait derechef publier: comme de pièça le roy, pour lui subvenir à aucuns ses affaires, et pour la nécessité de son royaume, eust mis et ordonné un escu à estre levé et payé sur chacune pipe de vin à mener dehors du royaume et qui en seroit tiré, et de toutes autres denrées à la valeur qui par aucun temps avoit esté délaissée à cueillir; lequel ayde d'un escu sur chacune pipe de vin seulement, et non point sur autre marchandise, fut derechef mis sus par toutes les extrémités de ce royaume. Et à ce faire et recueillir furent commis maistre Laurent Herbelot, conseiller dudit seigneur, et Denys Chevalier, jadis notaire au Chastelet de Paris, nonobstant que de ceste mesme charge le roy y avoit pièça ordonné maistre Pierre Jouvelin, correcteur des comptes, qui de ce en demeura deschargé.

Au mois de février audit an 1475, le roy, qui estoit à Tours et à Amboise, s'en partit pour aller au pays de Bourbonnois et d'Auvergne, et de là s'en alla faire sa neufvaine à Nostre-Dame du Puy, et de là en Lyonnois, et au pays du Dauphiné. Et lui estant audit lieu du Puy, eut nouvelles que les Suisses avoient rencontré le duc de Bourgongne et son armée, qui vouloient entrer audit pays de Suisse; et comment ils avoient rué jus[1] ledit de Bourgongne, et tué des gens de son armée bien de seize à dix-huit mille hommes, et si gagnérent toute son artillerie par la manière qui s'ensuit. Après que le duc de Bourgongne eut prins Granson où il y a ville, il s'en alla au long du lac de Verdon[2], en tirant devers Fribourg, et trouva moyen

[1] 1476, nouv. st.

[1] Mis à bas, défait.

[2] Yverdun, lac de Neuchâtel.

d'avoir deux chasteaux qui sont sur les montagnes à l'entrée de Suisse: mais les Suisses, qui sçavoient sa venue, et la prinse qu'il avoit faite desdits deux chasteaux et dudit Granson, s'approchérent; et le vendredy au soir, devant le jour des brandons, trouvèrent iceux Suisses moyen de enclore lesdits deux chasteaux, en façon telle que ceux qui estoient dedans n'en pouvoient saillir, et mirent leurs embusches entre et assez près desdits deux chasteaux, en un petit bois près de là, où les Bourguignons avoient mises leurs batailles. Et le lendemain ensuivant, veille desdits brandons au bien matin, ledit duc de Bourgongne passa avec ses gens et son artillerie. Et incontinent qu'il fut passé, lesdits Suisses, qui n'estoient que environ de quatre à six mille coulevriniers, et tout à pied, se prindrent à tirer et bouter le feu dedans leurs bastons [1]; dont ils firent tel et si bon bruit, que les chefs de l'avantgarde dudit de Bourgongne y furent tous tués, et ainsi tourna en fuite toute ladite avantgarde; et tantost après chargèrent lesdits Suisses si estroit, que la bataille tourna en fuite. Et nonobstant ce que ledit de Bourgongne fist son pouvoir de rallier ses gens pour résister à la fureur desdits Suisses, finablement lui fut force de tourner en fuite; et s'en eschappa à grand' peine et danger de sa personne, et lui cinquiesme en chevauchant et fuyant sans arrester; et souvent regardoit derrière lui vers le lieu où fut faite sur lui ladite destrousse, jusques à Jougne, où il y a huit grosses lieues, qui en valent bien seize de France la jolie, que Dieu sauve et garde! Et y furent morts à ladite rencontre la pluspart des capitaines et gens de renom de l'armée dudit de Bourgongne. Et fut faite ladite destrousse le samedy deuxiesme jour de mars, audit an 1475[2], où il y eut grand meurdre fait desdits Bourguignons. Et après ce que ledit de Bourgongne s'en fut ainsi honteusement fuy que dit est, et qu'il eut perdu toute son artillerie, sa vaisselle, et toutes ses bagues, lesdits Suisses reprindrent lesdits deux chasteaux, et firent pendre tous les Bourguignons qui dedans estoient. Et aussi reprindrent les ville et chastel de Granson, et firent despendre tous les Allemands que ledit de Bourgongne y avoit fait pendre, qui estoient en nombre de cinq cents et douze, et les firent mettre en terre sainte. Et puis firent pendre les Bourguignons qui estoient dedans ledit Granson, ès mesmes lieux et des licols dont ils avoient pendu lesdits Allemands ou Suisses.

[1] C'est-à-dire, leurs armes de toute nature; ici l'artillerie.

[2] 1476, nouv. st.

—Audit mois de mars, et audit an 1475, le roy, qui avoit envoyé monseigneur de Beaujeu avec grand' quantité de gens de guerre assiéger mondit seigneur le duc de Nemours, qui lors estoit à Carlat en Auvergne, se mit et rendit mondit seigneur de Nemours ès mains de mondit seigneur de Beaujeu, qui le amena par-devers le roy, estant lors au pays de Dauphiné et Lyonnois. Et fut ledit de Nemours, de l'ordonnance du roy, mené prisonnier au chasteau de Vienne. Et durant ce qu'il fut ainsi assiégé au chastelet de Carlat, madame sa femme [1], fille de Charles d'Anjou, comte du Maine, accoucha d'enfant en icelui lieu de Carlat; et tant par desplaisance de sondit seigneur et mary que dudit mal d'enfant, alla de vie à trespas; dont ce fut grand dommage, car on la tenoit bien bonne et honneste dame. Et après ces choses, fut mené ledit seigneur de Nemours à Pierre-Assise-lez-Lyon.

Au mois d'avril audit an, le comte de Campobasse [2] lombard ou milanois, qui avoit la conduite de deux cents lances de Lombardie qu'il avoit amenées audit duc de Bourgongne, lui tenant le siége devant la ville de Nuz, et qui despuis s'estoit trouvé avec ledit de Bourgongne à la destrousse sur lui faite près de Granson, se partit ledit de Campo-basse dudit de Bourgongne, et alla par-devers le duc de Bretagne, duquel il se disoit estre parent [3], et feignant par lui d'aller en pélerinage à Saint-Jacques en Galice; lequel duc de Bretagne le recueillit très bien, et lui donna de l'argent. Et illec ledit Campo-basse disoit dudit de Bourgongne qu'il estoit très cruel et inhumain, et que en toutes ses entreprinses n'y avoit point d'effet, et ne faisoit que perdre temps, gens et pays, par ses folles obstinations.

Au mois de may ensuivant, l'an 1476, et après la rencontre sur ledit Bourguignon faite par lesdits Allemands près dudit Granson, ledit de

[1] Elle se nommait Louise d'Anjou.

[2] Campo-Basso.

[3] De la maison de Montfort-l'Amaury, alliée à celle de Bretagne.

Bourgongne délibéra de poursuivre et continuer sa poursuite sur et à l'encontre desdits Allemands, et d'aller devant la ville de Strasbourg y mettre le siége, laquelle chose bonnement il ne pouvoit faire sans avoir ayde et secours de gens, et aussi avoir argent de ses pays. Et à ceste cause y envoya son chancelier nommé maistre Guillaume Gonnet[1], et autres délégués avec lui jusques au nombre de douze, en aucuns de ses pays et villes, pour leur dire et remonstrer la destrousse ainsi sur lui faite par lesdits Allemands ou Suisses, et que nonobstant icelle, son intention estoit de tirer avant, et estre vengé desdits Suisses, pour lesquelles choses lui falloit avoir argent et gens, et qu'ils lui voulsissent ayder du sixiesme de leur vaillant, et de six hommes, l'un puissant de porter harnois. Auxquels douze, ainsi délégués de lui que dit est, fut rendue et faite response par les habitants de Gand, Bruges, Brucelles, Lille en Flandres, et autres : que au regard dudit de Bourgongne, ils le réputoient leur vray et naturel seigneur, et que pour lui feront toute leur possibilité; en disant par eux que, se il se sentoit aucunement empressé desdits Allemands ou Suisses, et qu'il n'eust avec lui assez de gens pour s'en retourner franchement en ses pays, qu'il le leur fist à sçavoir, et qu'ils exposeroient leurs corps et leurs biens pour l'aller querir pour le ramener sauvement en sesdits pays : mais que, pour faire plus de guerre pour lui, n'estoient point délibérés de plus lui ayder de gens ne d'argent.

—Durant ces choses, le roy demeura à Lyon faisant grand' chère. Et vint par-devers lui le roy de Secile, son oncle, auquel il fit moult beau recueil à l'arrivée par-devers lui audit lieu de Lyon, et lui mena voir la foire qui estoit audit lieu, avec les belles bourgeoises et dames dudit Lyon. Aussi y vint et arriva un cardinal nepveu du pape, qui avoit fait aucuns excès en Avignon contre le roy et monseigneur l'archevesque de Lyon, légat de Avignon, lequel cardinal demeura par long temps autour du roy avant que de lui pust avoir son expédition. Et puis tout ledit desbat fut appointé entre le roy, ledit légat d'Avignon, et ledit cardinal.

—Audit temps, le roy de Secile appointa, voulut et accorda avec le roy que, après sa mort, sa comté de Provence retourneroit de plein droit au roy et seroit unie à la couronne. Et en ce faisant, la royne d'Angleterre, fille dudit roy de Secile, veufve du feu roy Henry d'Angleterre, qui estoit prisonnière audit Édouard, fut par le roy racheptée; et pour sa rançon en paya audit Édouard cinquante mille escus d'or. Et à ceste cause ladite royne d'Angleterre[1] céda et transporta au roy tout le droit qu'elle pouvoit avoir en la comté de Provence, moyennant aussi certaine pension à vie que le roy lui bailla pour chacun an, durant le cours de la vie d'icelle royne seulement.

En ce temps, le samedy treiziesme jour du mois de juin 1476, le séneschal de Normandie, comte de Maulevrier, fils de feu messire Pierre de Brézé qui fut tué à la rencontre de Mont-le-Héry, lequel monseigneur le séneschal, qui s'en estoit allé à la chasse près d'un village nommé Rouvres-lez-Dourdan[2], à lui appartenant, et avec lui y avoit mené madame Charlotte de France, sa femme, fille naturelle dudit feu roy Charles et de damoiselle Agnès Sorel, advint par male-fortune, après que ladite chasse fut faite, et qu'ils furent retournés au souper et au giste audit lieu de Rouvres, ledit séneschal se retrahit seul en une chambre, pour illec prendre son repos de la nuit; et pareillement sadite femme se retrahit en une autre chambre, laquelle, meue de lescherie[3] désordonnée, comme disoit sondit mary, tira et mena avec elle un gentil-homme du pays de Poitou, nommé Pierre de La Vergne, lequel estoit veneur de la chasse dudit séneschal, et lequel elle fit coucher avec elle; laquelle chose fut dite audit séneschal par un sien serviteur et maistre d'hostel, nommé Pierre l'Apothicaire. Lequel séneschal incontinent print son espée, et vint faire rompre l'huys où estoient lesdits dame et veneur, lequel de La Vergne il trouva en chemise et pourpoint, auquel il bailla de son espée dessus la teste et au travers du corps, tellement qu'il le tua. Et ce fait, s'en alla en une chambre ou retrait au joignant de ladite chambre, où il trouva sadite femme mucée dessoubs la couste[4] d'un lit où estoient couchés ses enfants, laquelle il print et tira par le bras à terre. Et en la tirant à bas, lui bailla de la-

[1] C'est à elle que Georges Chastelain a adressé sa continuation de l'ouvrage de Bocace sur les illustres malheureux.

[2] Village situé à une demi-lieue d'Anet.

[3] Débauche, libertinage.

[4] Lit de plume, matelas.

dite espée parmy les espaules. Et puis elle descendue à terre et estant à deux genoux, lui traversa ladite espée parmy les mamelles et estomac, dont incontinent elle alla de vie à trespas; et puis l'envoya enterrer en l'abbaye de Coulons, et y fit faire son service. Et ledit veneur fit enterrer en un jardin, au joignant de l'hostel où il avoit été occis.

— En après, le roy estant à Lyon, qui auprès de illec avoit grand' quantité de son armée, eut certaines nouvelles que le duc de Lorraine, qui estoit au pays de Suisse avec les Suisses, Barnès[1], Allemands et Lorrains pour desconfire ledit de Bourgongne, qui par folle obstination et outrecuidance, estoit entré audit pays de Suisse, et avec lui mené grande quantité d'artillerie, gens de guerre et marchands suivants son ost, qu'il avoit parqué et mis en forme de siége devant une petite ville dudit pays de Suisse, nommée Morat.

Et le samedy, vingt-deuxiesme dudit mois de juin, audit an 1476, environ l'heure d'entre dix et onze heures de matin, ledit duc de Lorraine, accompagné comme dit est, s'en vint assaillir ledit de Bourgongne en sondit parc. Et de prime-venue, icelui de Lorraine et sadite compagnée desconfit toute l'avant garde dudit de Bourgongne, qui estoient douze mille combattants et mieux, dont avoit la charge et conduite monseigneur le comte de Romont, qui bien à grand' haste trouva moyen de soy sauver et mettre en fuite, lui douziesme. Et puis se boutèrent les gens de guerre estants dedans ledit Morat, avec les autres de ladite armée de mondit seigneur de Lorraine, dedans ledit parc dudit de Bourgongne, où ils tuèrent tout ce qui y fut trouvé, et sans miséricorde aucune. Et fut ledit Bourguignon contraint de se retraire avec un peu de gens de guerre de son armée qui se sauvèrent. Et despuis sondit parc s'enfuit sans arrester, souvent regardant derrière lui jusques à Jougne, qui est bien distant dudit lieu où fut ladite desconfiture de quinze à seize lieues françoises. Et illec perdit tout son vaillant qui y estoit, comme or, argent, vaisselle, joyaux, tapisserie, toute son artillerie, tentes, pavillons, et généralement tout ce qu'il y avoit mené. Et après ladite desconfiture, lesdits Allemands et Suisses, considérants le grand service à eux fait par ledit de Lorraine, lui donnèrent et délivrèrent toute ladite artillerie et parc dudit de Bourgongne, pour le récompenser de son artillerie, qu'il avoit perdue audit lieu de Nancy, que icelui de Bourgongne, par violence et vouloir désordonné, sans aucun titre, avoit prinse et emportée hors d'icelle ville. Et en ladite desconfiture moururent vingt-deux mille sept cents hommes, qui y furent trouvés morts, tant dedans ledit parc que dehors, par le rapport fait des héraults et poursuivants, qui pour ladite estimation faire se transportèrent audit lieu. Et après ladite desconfiture ainsi faite que dit est, lesdits de Lorraine et Suisses firent leur suite après ledit de Bourgongne, et tuèrent despuis plusieurs autres Bourguignons qui aussi se retiroient audit lieu de Jougne, et puis firent bouter les feux et destruire toute la comté de Romont en Savoye, où ils tuèrent tout ce qui y fut par eux trouvé, et sans miséricorde aucune.

Après ces choses ainsi faites, ledit seigneur de Lorraine se retrahit à Strasbourg audit pays de Suisse; et d'illec après s'en partit atout[1] quatre mille combattants de ladite armée, et alla mettre le siége devant sa ville de Nancy, où dedans estoient bien de mille à douze cents combattants pour ledit de Bourgongne, lequel siége il mit et ordonna devant ladite ville de Nancy. Et après qu'il eut ce fait, s'en retourna audit lieu de Suisse; et despuis revint audit siége ledit seigneur de Lorraine, atout grande quantité d'autres gens de guerre.

En après, le roy, qui par longtemps s'estoit tenu à Lyon et illec environ, s'en retourna au Plessis du Parc lez[2] Tours, où estoient la royne et monseigneur le dauphin, où il séjourna un peu de temps, et puis s'en alla rendre graces à Nostre-Dame de Behuart de ce que ses besongnes s'estoient bien portées durant sondit voyage dudit lieu de Lyon, et si envoya argent en plusieurs et divers lieux où est révérée la benoiste et glorieuse vierge Marie. Et entre autres lieux donna et envoya à Nostre-Dame de Ardenbourg en Flandres douze cents escus d'or. Et en soy retournant dudit Lyon, fit venir après lui deux damoiselles dudit lieu jusques à Orléans, dont une estoit nommée la Gigonne, qui autrefois avoit esté mariée à un marchand dudit Lyon; et l'autre estoit nommée la Passe-

[1] Bernois.

[1] Avec.

[2] Près.

Fillon[1], femme aussi d'un marchand dudit Lyon, nommé Anthoine Bourcier. Et pour l'honnesteté desdites deux femmes, leur fit et donna le roy de grands biens : car il maria ladite Gigonne à un jeune fils natif de Paris, nommé Geuffroy de Caulers ; et pour ledit mariage donna argent et des offices audit Geuffroy ; et au mary de Passe-Fillon donna l'office de conseiller en sa chambre des comptes à Paris, au lieu de maistre Jehan de Reillac, auquel pour ceste cause elle fut ostée ; et puis laissa la conduite desdites deux femmes, à les amener à Paris dudit lieu d'Orléans, à damoiselle Ysabeau de Caulers, femme de maistre Philippe Le Bègue, correcteur en la chambre des comptes à Paris. En après, le roy s'en alla dudit lieu d'Orléans à Amboise et à Tours, pardevers la royne et monseigneur le dauphin, et despuis en pélerinage à Nostre-Dame de Behuart et autres saints lieux. Et après s'en retourna audit Plessis du Parc et autres lieux voisins.

En après ladite desconfiture faite desdits Bourguignons audit lieu de Morat[2], et que le siége eust esté ainsi mis devant ledit Nancy que dit est par ledit seigneur et duc de Lorraine, fut icelle ville remise en ses mains ; et s'en allèrent lesdits Bourguignons estants dedans par composition, eux et leurs biens saufs. Et après ce que ledit seigneur de Lorraine eust ainsi recouvré sadite ville de Nancy, et de nouvel avitaillée, et mis gens pour la garde d'icelle, ne demeura pas un mois après que ledit duc de Bourgongne, qui s'estoit retrait en une ville nommée Rivières[3], qui est près de Salins en Bourgongne, et qui avoit assemblé et fait amas de gens le plus qu'il avoit peu, s'en vint derechef mettre le siége devant ladite ville de Nancy. Et d'autre part s'en alla ledit duc de Lorraine audit pays de Suisse pareillement faire son amas de gens, pour revenir secourir ses gens dudit Nancy, et lever ledit siége.

— Après ces choses, le roy de Portugal, qui prétendoit à lui appartenir les royaumes de Léon et Castille, ensemble toutes les Espagnes, à cause de sa femme, se partit de sondit royaume de Portugal, et vint descendre ès marches de France, et puis vint à Lyon, et de là à Tours par-devers le roy, pour lui requerir ayde et secours de gens pour lui ayder à recouvrer lesdits royaumes. Et fut receu du roy moult bénignement et honnorablement ; et après ce qu'il eust esté audit lieu de Tours par certaine espace de temps, où il fut fort festoyé et entretenu de plusieurs seigneurs et nobles hommes estants avec le roy, et tout aux cousts et despens du roy, ledit roy de Portugal print congé du roy et s'en vint à Orléans, où il lui fut fait honneste recueil. Et après s'en partit dudit Orléans et vint en la bonne ville et cité de Paris, dedans laquelle il fit son entrée ; et y arriva le samedy, vingt-troisiesme jour de novembre 1476, environ l'heure d'entre deux et trois heures après midy, et y entra par la porte Saint-Jacques. Et pour aller au-devant de lui et le recueillir aux champs jusques au moulin à vent, y furent tous les estats de Paris, et par ordre, en honnestes et riches habits, tout ainsi que ce eust esté pour faire l'entrée du roy. Et premièrement yssirent hors Paris, pour aller à lui, les prévost des marchands et eschevins de ladite ville, qui pour ladite venue furent vestus de robes de damas blanc et rouge, fourrées de martres, lesquels estoient accompagnés des bourgeois et officiers de ladite ville. Et après y fut aussi messire Robert d'Estouteville, prévost de Paris, qui estoit accompagné de ses lieutenants civil et criminel, et tous les officiers du roy et praticiens du Chastelet, qui se y trouvèrent en grand nombre et honnestes habits.

En après, y vint monseigneur le chancelier d'Oriole, messeigneurs les présidents et conseillers de la cour de parlement, les conseillers et gens des comptes, les généraux sur le fait des aydes et monnoyes du thrésor, avec grande quantité de prélats, évesques et archevesques, et autres notables hommes, en moult grand et honneste nombre. Et ainsi accompagné que dit est, fut mené et conduit jusques à la porte

[1] Il paraît que cette Passe-Fillon avait inventé une nouvelle manière de se coiffer : Marot en parle dans le dialogue de deux amoureux.

> Linge blanc, ceinture houpée,
> Le chaperon fait en poupée,
> Les cheveux en Passe-Fillon,
> Et l'œil gay en esmerillon.

[2] Plusieurs ballades françaises et allemandes furent composées à cette époque sur la bataille de Morat. L'imprimerie venait d'être inventée depuis peu d'années et en facilita la circulation. Les bibliothèques de la rue de Richelieu à Paris, de Strasbourg et d'Eidelberg possèdent trois différens poëmes populaires en almand sur ce sujet, imprimés cette même année 1476 et la suivante 1477.

[3] La Rivière, près de Pontarlier.

Saint-Jacques, où illec en entrant par icelle dedans ladite ville, trouva derechef lesdits prévost des marchands et eschevins, qui lui présentèrent un moult beau poisle ou ciel, qui estoit armoyé par les costés aux armes du roy, et au milieu y estoient les armes d'Espagne; et puis se bouta dessoubs icelui poisle. Et lui estant ainsi dessoubs, vint et fut conduit jusques à Saint-Estienne-des-Grés, où il trouva là les recteur, supposts et bedeaux de l'université de Paris, qui proposèrent devant lui sa bienvenue. Et ce fait, s'en vint jusques en l'église de Paris, où il fut receu par le prélat d'icelle moult honnorablement. Et après son oroison faite, s'en revint au long du pont Nostre-Dame, et trouva à l'entrée du marché Palu cinquante torches allumées, qui le conduisirent autour dudit poisle.

Et au bout dudit pont Nostre-Dame, à l'endroit de la maison d'un cousturier nommé Motin, y fut trouvé un grand eschaffaud, où estoient divers personnages qui estoient ordonnés pour sadite venue. Et d'illec s'en alla descendre en son logis, qui lui fut ordonné en la rue des Prouvaires, en l'hostel de maistre Laurent Herbelot, marchand et bourgeois de ladite ville, où il fut bien recueilly; et là lui furent faits plusieurs beaux présents, tant de ladite ville que d'ailleurs; et y fut veoir tous les beaux lieux et estats de Paris. Et premièrement fut mené en la cour de parlement, qui fort triompha à ce jour de sadite venue, car toutes les chambres y furent tendues et parées; et en la grand' chambre y trouva monseigneur le chancelier d'Oriole, messeigneurs les présidents, prélats, conseillers, et autres officiers, tous honnestement vestus. Et devant lui y fut plaidoyé et publié une matière en régalle par maistre François Halle, archidiacre de Paris et advocat du roy en ladite cour; et contre lui estoit pour advocat maistre Pierre de Breban, advocat en ladite cour et curé de Saint-Eustache, lesquels deux advocats il faisoit moult bel ouyr. Et après ladite plaidoirie, lui furent monstrés les chambres et lieux de ladite cour. Et par autres journées, fut en la grand' salle de l'hostel de l'évesque de Paris, pour aller veoir faire un docteur en la faculté de théologie; et après alla veoir le Chastelet, les prisons et chambres, qui toutes estoient tendues, et tous les officiers, chacun en son estat, vestus de beaux et honnestes habits. En après, le dimanche, premier jour de décembre audit an 1476, allèrent passer par-devant son logis toute l'université de Paris et toutes les facultés et subjets d'icelle, et puis s'en vindrent chanter une grand'messe à Saint-Germain-l'Auxerrois. Et partout où il alloit par ladite ville, estoit mené et conduit par monseigneur de Gaucourt, lieutenant du roy audit lieu de Paris, qui lui donna un moult beau et riche souper, où y furent grand nombre de gens notables d'icelle ville, tant hommes que femmes, dames, damoiselles et autres.

Audit mois d'octobre, advint à Tours que un nommé Jehan Bon, natif du pays de Galles, qui avoit belle pension du roy, et qui l'avoit marié à une femme de Mante, qui avoit bien du sien, conspira, par l'enhortement du duc de Bourgongne, comme il confessa, de empoisonner et mettre à mort monseigneur le dauphin, aisné fils du roy. Et pour ledit cas, qu'il confessa estre vray, fut condampné par le prévost de l'hostel du roy à estre descapité. Et en le voulant exécuter, lui fut demandé par ledit prévost s'il vouloit plus rien dire; lequel respondit que non, sinon que pleust au roy d'avoir sa femme et ses enfants pour recommandés. Et alors lui fut dit par ledit prévost qu'il choisist de deux choses l'une : c'est à sçavoir, de mourir, ou d'avoir les yeux crevés. Lequel choisit d'avoir les yeux crevés; ce qui lui fut fait faire par ledit prévost, et puis fut délivré à sa femme, laquelle le roy voulut qu'elle eust la pension de sondit mary durant sa vie.

Au mois de décembre, audit temps 1476, feste de Saint-Jehan ès festes de Noël, advint par male-fortune que le duc de Milan [1] fut tué et meurdry par un gentil-homme du pays, qui, ledit jour, feignant de vouloir parler à lui dedans la grande église dudit Milan, où il se promenoit avec une ambassade qui estoit venue par-devers lui, vint secrètement lui bouter un couteau parmy la fente de sa robe, dedans le petit ventre, où le mit soudainement par trois ou par quatre fois. Et sans dire mot cheyt soudainement à terre tout mort. Et fut fait ledit meurdre pour raison de ce que ledit gentil-homme, ses parents et amis avoient mis et employé tout leur vaillant pour payer le vacant d'une abbaye pour l'un de leurs parents, auquel ledit duc l'avoit ostée pour la bailler à un autre;

[1] Galéas Marie.

et pource qu'il ne voulut délaisser et en souffrir jouir leurdit parent, icelui gentil-homme, après ce qu'il eut de ce fait plusieurs requestes audit duc de Milan, qui ne vouloit lui accorder, fit et commit ledit homicide à la personne dudit duc de Milan dedans ladite église, en laquelle aussi incontinent ce fait, fut tué et meurdry, et un autre de ladite ville, qui accompagnoit ledit gentil-homme, qui aussi avoit délibéré de tuer ledit duc de Milan, pource qu'il lui détenoit et maintenoit sa femme contre son gré et volonté, estant avec lui. Et par la sentence des nobles dudit pays, des juges et autres notables personnes dudit Milan, fut dit et délibéré: que tous les hommes, femmes et enfants du costé et ligne de icelui gentilhomme, et celui de sadite compagnée, quelque part qu'ils seroient trouvés, seroient tués et meurdris, et leurs maisons et seigneuries démolies et jettées par terre et arrasées, mesmement les arbres portants fruits à eux appartenants desracinés, et mise la racine dessus; ce qui fut fait.

Audit mois de décembre 1476, mourut et alla de vie à trespas madame Agnès de Bourgongne, au chasteau de Moulins en Bourbonnois, laquelle, en son temps, eut espousé feu prince de très noble mémoire, monseigneur Charles, en son vivant duc de Bourbonnois et d'Auvergne, dont est issue très noble et très honneste lignée, tant masles que femelles, comme: très haut, excellent et puissant prince monseigneur Jehan, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, qui espousa très excellente princesse madame Jehanne de France, fille aisnée du bon roy Charles, septiesme de ce nom; monseigneur Louys, seigneur de Beaujeu, qui mourut jeune; monseigneur Charles, archevesque et comte de Lyon, primat de France, cardinal de Bourbon; monseigneur Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, qui espousa l'aisnée fille du roy de France; Louys, fils dudit feu roy Charles; monseigneur l'archevesque de Liége; Jacques, monseigneur de Bourbon, qui mourut à Bruges; madame Jehanne, qui fut espousée au prince d'Orange, seigneur d'Arlay; madame Marguerite, femme de Philippe, monseigneur de Savoye, seigneur de Bresse, et laquelle deffunte dame vescut saintement et longuement, et à son trespas fut fort plainte et pleurée de tous ses enfants, parents, serviteurs et amis, et de tous autres habitants èsdits pays de Bourbonnois et d'Auvergne. En benoist repos gise son ame! Elle gist en l'église de Souvigny.

1477.

—Et après que ces choses eurent esté ainsi faites que dit est, le duc de Bourgongne, qui avoit mis le siége devant la ville de Nancy en Lorraine, pour icelle avoir comme devant avoit eue, mit les gens qui estoient dedans icelle ville pour ledit duc de Lorraine en telle nécessité qu'ils n'avoient plus que manger. Et par grande contrainte de famine estoient ceux de dedans mis en composition d'eux rendre ès mains dudit duc de Bourgongne. Le dimanche, veille des Roys, cinquiesme jour de janvier audit an 1476[1], vint et arriva ledit monseigneur de Lorraine, accompagné de douze à quatorze mille Suisses, Allemands et autres gens de guerre, pour lever ledit siége, combattre ledit de Bourgongne et recouvrer ledit Nancy, dont en advint ce qui s'ensuit: c'est à sçavoir que, quatre jours avant la journée et venue dudit de Lorraine devant Nancy, qui fut le dimanche, veille des roys, cinquiesme jour de janvier 1476, le comte de Campo-basse, le sire Ange et le seigneur de Montfort laissèrent le duc de Bourgongne et l'abandonnèrent en sondit parc. Et le mercredy, devant la bataille ou journée, icelui comte de Campo-basse en emmena bien avec lui neuf vingts hommes d'armes; et le samedy ensuivant, les deux autres capitaines dessusnommés en emmenèrent bien six vingts hommes d'armes, qui tous vouloient estre François; mais on dissimula de les recepvoir pour la trefve; et fut ordonné, par plusieurs et diverses personnes à qui ils s'addressèrent, qu'ils s'en iroient en Lorraine: laquelle chose ils firent, réservé une partie qui demeura pour garder Condé, qui est une place sur la rivière de Moselle, par où tous les vivres dudit duc de Bourgongne passoient, qui venoient du val de Metz et du pays du Luxembourg. Et s'en tira ledit seigneur de Campo-basse devers monseigneur de Lorraine, et l'advertit de tout le fait dudit de Bourgongne; et incontinent s'en retourna lui et ses gens audit lieu de Condé, qui n'est qu'à deux lieues dudit lieu de Nancy. Et ledit jour de samedy, quatriesme jour dudit mois de janvier, ledit monseigneur le duc de Lorraine

[1] 1477, nouv. st.

arriva à Saint-Nicolas-de-Varengeville, et les Suisses avec lui, qui bien estoient dix mille cinq cents, de vray compte fait; et d'autres Allemands y avoit beaucoup, sans les Lorrains et autres gens de guerre.

Et le dimanche ensuivant, cinquiesme jour dudit mois, environ huit heures du matin, desemparèrent et partirent lesdits seigneurs de Lorraine et de Suisse, et vindrent à Neufville, et outre un estang près d'illec firent leurs ordonnances. Et en effet lesdits Suisses se mirent en deux bandes, dont le comte d'Abstain et les gouverneurs de Fribourg et de Zurich avoient l'une, et les advoués [1] de Berne l'autre, et environ midy marchèrent tous à une fois : c'est à sçavoir une bande devers la rivière, et l'autre tout le grand chemin à venir devers ledit Neufville audit Nancy. Ledit duc de Bourgongne s'estoit jà mis hors de son parc et en bataille, et au-devant et devers lui avoit un ruisseau qui passe à une maladrerie nommée la Magdeleine; et estoit ledit ruisseau entre deux fortes hayes des deux costés, entre lui et lesdits Suisses. Et sur le grand chemin par où venoit l'une des bandes d'iceux Suisses, avoit ledit duc de Bourgongne fait asseoir tout le plus fort de son artillerie. Et ainsi que les deux bandes marchoient, et qu'elles furent à un grand trait d'arc des Bourguignons, l'artillerie dudit duc de Bourgongne deschargea sur iceux Suisses, et y fit quelque dommage. Laquelle bande des Suisses laissa ledit chemin et tira au-dessus vers le bois, et fit tant qu'elle fut au costé dudit duc de Bourgongne, au plus haut du lieu,

En faisant ces choses, ledit duc de Bourgongne fit tourner ses archers, qui tous estoient à pied, devers iceux Suisses, et ordonna deux aisles de ses hommes d'armes pour batailler, dont en l'une estoit Jacques Galiot, capitaine italien, et à l'autre estoit le souverain de Flandres, nommé messire Josse de Lalain [2]. Et sitost que lesdits Suisses se trouvèrent au-dessus et au costé dudit duc de Bourgongne, tout à un coup se tournèrent le visage vers lui et son armée, et sans arrester marchèrent le plus impétueusement et orgueilleusement que jamais gens firent. Et à l'approcher pour joindre, deschargèrent leurs coulevrines à main; et à ladite descharge, qui n'estoit pas des généraux des finances [1], tous les gens de pied dudit de Bourgongne se mirent en fuite. La bande desdits Suisses qui estoient devers la rivière marchèrent quand et quand celle dudit Galiot et de ceux qui estoient avec lui; et frappèrent lesdits Suisses dedans eux tellement, qu'ils furent incontinent desfaits. L'autre aisle desdits Bourguignons tourna pareillement sur l'autre bande desdits Suisses, mais ils les recueillirent bien. Et sitost que lesdites gens dudit duc de Bourgongne, qui estoient à pied, se mirent en fuite, tous ses gens de cheval piquèrent après, et tirèrent pour passer au pont de Bridores à demie lieue de Nancy, qui estoit le chemin à tirer vers Thionville et Luxembourg. Et lequel pont ledit comte de Campo-basse [2] avoit empesché; et y estoit lui et ses gens, et autres gens d'armes, tous en armes; et avoient fait mettre des chariots au travers dudit pont. Et ainsi que la foule desdits Bourguignons y arrivoit, trouvoit illec sa résistance monseigneur de Lorraine et ses gens, qui la suivoient au dos. Et pource que on gardoit ledit pont, et qu'il estoit bastillé, lesdits Bourguignons furent contraints de eux jetter au gué de la rivière. Et là fut la grande desconfiture, et plus la moitié que au champ de bataille : car ceux qui se jettoient en l'eau estoient incontinent tués par lesdits Suisses qui y vindrent, et ceux de l'autre partie se noyoient eux-mesmes, et tout le demeurant fut mort ou prins, et bien peu s'en sauva.

Et aucuns, quand ils virent l'embusche dudit pont, se tirèrent vers le bois; et là les gens du pays si les suivoient et les prenoient et tuoient; et à quatre lieues environ on ne trouvoit que gens morts par les champs et chemins. Et dura la chasse sur lesdits Bourguignons jusques à plus de deux heures de nuit, que monseigneur de Lorraine s'enquit partout et de tous costés qu'estoit devenu ledit duc de Bourgongne, et s'il en estoit fuy, ou s'il estoit prins. Mais à l'heure n'en furent sceues aucunes nouvelles. Et tout incontinent après fut envoyé par ledit de Lorraine homme propre et exprès en la ville de Metz, par-devers un homme qui estoit nommé

[1] Avoyers.

[2] Josse de Lalain, qui fut depuis chevalier de la Toison-d'or, nommé souverain de Flandre, parce qu'il en était bailli souverain.

[1] Jeu de mots fondé sur ce que les receveurs généraux donnaient en papier décharge des sommes qu'ils recevaient.

[2] Campo-basso.

Jehan d'Ais, clerc de ladite ville de Metz, pour sçavoir si ledit duc de Bourgongne estoit point passé. Et le lendemain, ledit Jehan d'Ais manda dudit lieu de Metz audit seigneur de Lorraine : que seurement il n'y estoit point passé, et ne sçavoit-on ce qu'il estoit devenu, et qu'il n'avoit point tiré vers Luxembourg. Et le lendemain, qui fut lundy, jour des Roys, ledit comte de Campobasse monstra un page qui avoit esté prins, qui avoit nom Baptiste, natif de Rome, de la lignée de ceux de la Coulompne[1], qui estoit avec le comte de Chaslon, napolitain, lequel estoit avec ledit duc de Bourgongne. Et après qu'il eust esté interrogé, fut icelui page mené, à grand' compagnée de gens de guerre, au lieu où ledit de Bourgongne gisoit mort, lequel estoit tout nu. Et en icelui lieu, le mardy ensuivant de ladite bataille, au matin, ledit page monstra clairement ledit duc de Bourgongne mort et tout nu, et environ lui quatorze hommes tout nus, les uns assez loin des autres.

Et avoit ledit duc de Bourgongne un coup d'un baston[2] nommé hallebarde à un costé du milieu de la teste par-dessus l'oreille jusques aux dents, un coup de pique au travers des cuisses, et un autre coup de pique par le fondement. Et fut cogneu manifestement que c'estoit le duc de Bourgongne à six choses : la première et la principale fut aux dents de dessus, lesquelles il avoit autrefois perdues par une chute; la seconde fut une cicatrice, à cause de la playe qu'il eut à la journée de Mont-le-Héry en la gorge, en la partie dextre; la tierce, à ses grands ongles, qu'il portoit plus que nul autre homme de sa cour ne autre personne; la quarte fut d'une playe qu'il avoit en une espaule, à cause d'une escarboucle[3] que autresfois y avoit eue; la cinquiesme fut à une fistule qu'il avoit au bas du ventre, en la pertuillière du costé dextre; et la sixiesme fut d'un ongle qu'il avoit retrait en l'orteil. Et auxdites enseignes donna son jugement pour tout vray un sien médecin portugalois nommé maistre Mathieu, que c'estoit ledit duc de Bourgongne son maistre; et aussi le dirent pareillement ses varlets de chambre, le grand bastard, messire Olivier de La Marche, son chapelain, et plusieurs autres de ses gens, prisonniers dudit monseigneur de Lorraine.

[1] Colonna.
[2] Une arme.
[3] Charbon.

Et après que ledit duc de Bourgongne ainsi trouvé eust esté porté audit lieu de Nancy, et illec lavé et mondé et nétoyé, il fut mis en une chambre bien close où il n'y avoit point de clarté, laquelle fut tendue de velours noir, et estendu le corps dessus une table, habillé d'un vestement de toile despuis le col jusques aux pieds, et dessoubs sa teste fut mis un oreiller de velours noir, et dessus le corps un poisle de velours noir; et aux quatre cornets avoit quatre grands cierges, et aux pieds la croix et l'eau benoiste. Et ainsi habillé qu'il estoit, le vint voir mondit seigneur de Lorraine vestu de dueil, et avoit une grand' barbe d'or venant jusques à la ceinture, en signification des anciens preux, et de la victoire qu'il avoit sur lui eue. Et à l'entrée dit ces mots, en lui prenant l'une des mains de dessus ledit poisle : « Vostre ame ayt Dieu! vous nous avez fait maints » maux et douleurs. » Et atant vint prendre l'eau benoiste, et en jetta dessus le corps; et despuis y entrèrent tous ceux qui le vouldrent voir. Et puis le fit ledit duc de Lorraine enterrer en sépulture bien et honnorablement, et lui fit faire moult beau service.

Et incontinent après ladite desconfiture et mort dudit de Bourgongne, ledit monseigneur de Lorraine et autres seigneurs et capitaines se mirent à conseil; et ordonnèrent que aucuns d'eux yroient en la duché de Bourgongne, en la comté, et autres lieux qui se tenoient pour ledit de Bourgongne, pour tous les réduire et mettre en la main du roy; laquelle chose fut incontinent faite sans résistance. Et pareillement ceux de la comté d'Auxerre se rendirent, et firent serment au roy.

En ladite bataille moururent la pluspart de tous les gens de bien de sadite compagnée, et furent prins le grand bastard de Bourgongne, lequel, despuis, ledit monseigneur de Lorraine mena au roy, lui estant en Picardie, le bastard Baudouin de Bourgongne, et plusieurs autres grands seigneurs prisonniers.

Après ces choses, et que le roy eust esté duement acertené de ladite mort dudit de Bourgongne, et des choses dessusdites, il se départit de Tours pour aller en pélerinage à sa dévotion; et après s'en retourna à Chartres, à Villepercuse, à Hauberviller, à Nostre-Dame-de-la-Victoire, et après à Noyon et à Compiègne. Et cependant se réduisirent à lui plusieurs

villes et places tenues et occupées par ledit de Bourgongne, comme Montdidier, Péronne, Abbeville, Monstreuil sur la mer, et autres places estants près d'Arras; mais lesdits d'Arras ne voulurent point obéyr de prime-face, et se fortifièrent fort en ladite ville de gens de guerre, vivres et artillerie. Et furent envoyés de par eux au roy plusieurs ambassadeurs qui tindrent la chose en trefve, pendant lequel le roy fit le plus grand amas d'artillerie, poudres, pionniers, gens de guerre et autres préparatoires que jamais on n'avoit veus, tousjours attendant quelle conclusion prendroient lesdits d'Arras, ou de appointement ou de guerre. Et pour faire les frais des choses dessusdites, fut fait de grands emprunts à Paris et autres bonnes villes de ce royaume. Et après le roy trouva moyen d'avoir et mettre la cité dudit Arras en sa main, dedans laquelle il entra le mardy quatriesme jour de mars l'an 1476[1]; et fit fortifier et réédifier ladite cité contre ladite ville d'Arras, dedans laquelle y avoit un tas de gens illec venus de plusieurs lieux tenants le party de Bourgongne, et mesmement des villes qui nouvellement s'estoient réduites au roy. Et illec, sans avoir chef ne hommes de conduite, se fortifièrent fort, et firent de grands blasphesmes au roy, comme faire gibets en ladite ville et sur les murs, et y pendre croix blanches, monstrer leur cul et autres villenies. Et s'entretindrent en leurs folles imaginations jusques à un peu de temps après, que vindrent devers le roy en ladite cité aucuns manants dudit lieu de Arras pour avoir de lui aucune bonne pacification. Avec lesquels, nonobstant qu'ils fussent de fausse et mauvaise obstination, et que en icelle eussent trop persévéré, le roy fut content avec eux que ladite ville d'Arras seroit mise en sa main comme souverain, et par deffaut de homme, droits et debvoirs non faits; et que les fruits et revenues de ladite ville et appartenances seroient recueillis par ses commissaires, laquelle revenue se pourroit prendre par lesdits commissaires, et soubs la main du roy, par icelle damoiselle de Bourgongne, et jusques à ce qu'elle lui eust baillé homme; et que au regard de ladite ville d'Arras, le roy n'y mettroit puissance ne gens d'armes, sans le bon gré et vouloir des habitants dudit lieu. Après lequel appointement ainsi fait, le roy envoya audit lieu monseigneur le cardinal de Bourbon, monseigneur le chancelier, messire Guyot Pot, bailly de Vermandois, messire Philippe de Crève-Cœur, seigneur des Querdes, gouverneur de ladite ville, et autres nobles hommes, pour prendre et recepvoir les serments des habitants dudit Arras, laquelle chose fut faite. Mais en icelle faisant, lesdits habitants d'Arras en aucune partie se rebellèrent et vindrent en l'abbaye de Saint-Wast, où estoient assis à disner lesdits seigneurs cardinal et autres nommés, en armes et fort effrayés, criants : *Tuez*, *tuez!* dont tous lesdits seigneurs eurent la plus grand' peur et frayeur qu'ils eurent oncques en leur vie; mais il n'y eut point de mauvais mal fait pour ceste fois. Et après ces choses, et qu'ils furent retournés en la cité d'Arras, le roy s'en partit et alla faire ses pasques à Thérouenne, et après s'en alla à Hesdin, où il eut la ville : mais aucuns paillards tenants le party de Bourgongne s'en allèrent mettre et bouter dedans le chastel et parc dudit Hesdin, auquel lieu le roy fit tirer de son artillerie. Et incontinent y fit une grande bresche, par laquelle les gens du roy y entrèrent. Et celle mesme heure ceux de dedans eurent composition de rendre ledit lieu et eux en aller, eux et leurs bagues sauves.

L'an 1477, après ce que ledit lieu de Hesdin eut esté ainsi prins que dit est, advint que aucuns habitants dudit Arras, feignants vouloir aller devers le roy, obtindrent sauf-conduit de monseigneur l'admiral, qui le leur bailla; mais pource qu'il lui sembloit qu'ils avoient autre imagination que d'aller devers le roy, les fit suivre, et trouva-t-on qu'ils alloient en Flandres par-devers ladite damoiselle de Bourgongne. Pour laquelle cause ils furent prins et ramenés au roy audit Hesdin. Auxquels fut fait leur procès, et par icelui trouvé qu'ils alloient audit voyage en mauvaise intention; pour laquelle cause furent descapités audit lieu de Hesdin jusques au nombre de dix-huit; entre lesquels y estoit un nommé maistre Oudart de Bucy, procureur général de ladite ville d'Arras et de la comté d'Artois, auquel fut le col coupé dedans un chaperon d'écarlate fourré de létisses[1]; et ladite teste, avec ledit chaperon, mise et bouttée au bout d'un chevron, auquel fut

[1] 1477, nouv. st.

[1] Doublé de fourrure grise.

fort cloué ledit chaperon, afin qu'il ne fust emblé [1] ensemble ladite teste; et contre ledit chevron y avoit un escripteau où estoit escript: « Ci est la teste de maistre Oudart de Bucy, » conseiller du roy en sa cour de parlement » à Paris. » Et après ladite exécution faite, le roy s'en alla à Nostre-Dame de Boulongne sur la mer. Et pour raison des dessusdits ainsi descapités, le roy eut grande malveillance contre ladite ville d'Arras, et déclara lors qu'elle seroit détruite : et pour ce faire y envoya manouvriers, gens de guerre, artillerie, vivres et autres choses, et y fut mis le siége fort et aspre. Et tira l'artillerie dedans icelle ville d'Arras vers la fin du mois d'avril, que le roy retourna en ladite cité d'Arras, où incontinent fit tirer sadite artillerie, tant bombardes que autres : à cause de quoy toute la ville fut fort foudroyée; et fut abattu le boulevert que ceux d'Arras avoient fait contre ladite cité, tellement qu'on véoit de ladite cité parmy le boulevert tout au long de ladite ville d'Arras. Et tellement que après ces choses, lesdits habitants dudit Arras furent fort espouvantés, et cuidoient bien mourir. Et trouvèrent le moyen d'envoyer devers le roy pour de lui obtenir sa bonne grace et miséricorde, lequel la leur bailla et octroya, combien qu'il l'avoit abandonnée aux nobles hommes et francs archers estants pour lui devant icelle, qui se tindrent à mal contents de la composition que leur avoit donnée le roy, veu sondit abandonnement, et que les dessusdits, en persévérant de mal en pis, avoient injurié le roy, tué de ses gens et fait moult de maux : parquoy leur sembloit bien que le roy ne les prendroit point à mercy. Et les gens du roy, au moyen dudit appointement, entrèrent dedans ladite ville d'Arras, le dimanche quatriesme jour de may 1477.

Et après la composition ainsi faite dudit lieu d'Arras, s'en partit le roy, et vint à la Victoire. Aussi s'en partit monseigneur l'admiral, les gentils-hommes et francs archers de Normandie, pour eux en aller chacun en leur maison.

—Et le roy estant audit lieu de la Victoire, eut nouvelles que cinquante archers de son ordonnance estoient allés à Péronne pour y mettre et loger cinq prisonniers de par le roy, auxquels ils avoient fait reffus d'y entrer: pourquoy il s'en partit et alla audit Péronne, cuidant qu'on y voulsist faire aucune rébellion, où il fut despuis par aucun temps que les autres nouvelles lui furent apportées, que les Flamands et autres tenants leur party estoient sur les champs pour nuire au roy et à ses pays. Pourquoy incontinent le roy fit publier son arrière-ban, et que tout homme noble et non noble, privilégié et non privilégié, et pour ceste fois, fust tout prest et en armes pour le servir, et résister à leur fureur. Et fut ledit cry publié à Paris le dimanche, dix-huitiesme jour de may audit an 1477. Et après le roy s'en alla à Cambray, où il fut receu par composition. Et illec fut receu par certain temps, et s'y raffraischirent ses gens d'armes jusques au jour de la Trinité.

— En ce temps le roy envoya ses lettres patentes adressants aux gens tenants sa cour de parlement à Paris, par lesquelles leur mandoit tous en général aller et eux transporter en la ville de Noyon, avec aussi les maistres des requestes de l'hostel du roy, pour, avec le roy et autres seigneurs de son sang et lignage qui seroient illec, voir et prendre conclusion et fin sur le fait du procès à l'encontre dudit de Nemours, qui par long temps avoit esté détenu prisonnier en la Bastille de Saint-Anthoine à Paris. Laquelle chose firent lesdits du parlement; et partirent de Paris pour aller audit lieu de Noyon, le lundy, second jour de juin, pour estre le lendemain audit Noyon, ainsi que mandé leur estoit par lesdites lettres.

—Audit an 1477, le samedy, septiesme jour du mois de juin, fut crié et publié à son de trompe, par les carrefours de Paris, de par le roy, comme messire Jehan de Chalon, prince d'Orange, comte de Tonnerre et seigneur d'Arlay, s'estoit mis et retiré avec les Bourguignons tenants le party de mademoiselle de Bourgongne en la franche comté dudit de Bourgongne, et illec débouté et chassé dehors les bons et vrais subjets qui mis y avoient esté despuis la mort dudit duc de Bourgongne de par le roy, et auquel de Chalon le roy avoit fait honneur tel, comme de lui avoir baillé et délivré l'ordre de monseigneur Saint-Michel, comme à loyal chevalier; lequel, nonobstant icelle ordre et en soy parjurant, avoit esté directement à l'encontre, et fait plusieurs mauvaisetés et conspirations contre le roy et son royaume, comme de par

[1] Enlevé.

le roy, et jusques à quatorze trahisons, et avec ce convoqué le dyable comme hérèse, et fait plusieurs énormités, comme par lettres de sa main apparoit, et courroucé Dieu et l'Église. Pour lesquels cas estoit déclaré privé dudit ordre, comme faux et traistre chevalier, et fait pendre en portraiture par diverses villes du royaume.

Audit temps et au mois de juin, le samedy quatorziesme jour d'icelui mois, un qui avoit esté de l'hostel du roy, et qui avoit falsifié son signet et celui d'un de ses secrétaires, et à ceste cause avoit faites et signées plusieurs lettres, et baillées en diverses villes de ce royaume, où il avoit au moyen d'icelles prins plusieurs sommes de deniers au nom du roy, et icelles à lui appliquées, fut pour ledit cas audit délinquant son procès fait de par le prévost de l'hostel du roy ou son lieutenant, et despuis envoyé audit lieu de Paris; auquel lieu, et pour ledit cas, fut pilorié et mitré, et puis flastré [1] au front, le poing coupé, et banny du royaume de France, et ses biens et héritages déclarés acquis et confisqués au roy.

Audit mois de juin, advint que le seigneur de Craon, à qui le roy avoit baillé la charge de son armée pour aller en la comté de Bourgongne, fit guerre à l'encontre de monseigneur le prince d'Orange, qui pour aucunes injures à lui faites par ledit de Craon, qui n'estoit pas de pareille maison de lui, et pour soy venger d'icelle injure, et aussi que le roy, qui avoit baillé le gouvernement du pays audit prince, qui avoit esté aussi moyen de faire mettre ledit pays en la main du roy, et l'avoit de ce deschargé pour bailler audit de Craon, s'en courrouça fort, et trouva moyen de faire retourner contre le roy les pays, villes et places qui à sa requeste s'estoient réduites à lui. Et avec et en sa compagnée se mit et bouta un chevalier dudit pays de Bourgongne, nommé messire Claude de Vauldray qui soustindrent la guerre contre ledit de Craon jusques à certain temps que ledit de Craon sceust que ledit d'Orange estoit en une ville nommée Gray, où il vint mettre le siége et y demeura par deux jours, que ledit seigneur de Chasteau-Guyon, frère dudit d'Orange, et autres, vindrent pour le secourir; dont fut adverty ledit de Craon, qui s'en alla mettre en bataille contre ledit seigneur de Chasteau-Guyon. Et y eut grand hurtibilis [1] à ladite rencontre; et de costé et d'autre y mourut de gens de façon, comme de quinze à seize cents combattants. Et de ladite desconfiture en furent faites par l'ordonnance du roy processions générales à Paris, en l'église Saint-Martin-des-Champs.

[1] Marqué d'un fer chaud.

Au mois de juillet ensuivant audit an 1477, le duc de Guerles, qui s'estoit venu loger près de Tournay atout quatorze ou quinze mille Allemands et Flamands, vint pour cuider bouter le feu ès fauxbourgs dudit Tournay, et soy loger au pont de pierre près de ladite ville, dommager icelle. Fut faite saillie par deux fois sur ledit de Guerles, où à la première saillie il fut tellement navré qu'il y mourut; et fut son corps apporté en ladite ville de Tournay. Et puis à la seconde saillie yssirent sur ceux de son armée de trois à quatre cents lances de l'ordonnance du roy, avec aucuns particuliers de ladite ville, lesquels mirent en fuite tous lesdits Allemands et Flamands, et bien en tuèrent deux mille, et de sept à huit cents prisonniers. Et de ladite desconfiture en fut chanté en l'église de Paris *Te Deum laudamus*, et fait faire les feux parmy les rues de ladite ville.

—Audit an 1477, le lundy quatriesme d'aoust, messire Jacques d'Armagnac, duc de Nemours et comte de La Marche, qui avoit esté constitué et amené prisonnier ès prisons de la Bastille Saint-Anthoine, à tel et semblable quatriesme jour d'aoust en l'année précédente, pour aucuns cas, délits et crimes par lui commis et perpétrés, durant lequel temps de son emprisonnement en icelui lieu de la Bastille lui furent faits plusieurs interrogatoires sur lesdites charges, auxquelles il respondit de bouche et par escript, tant par-devant messeigneurs le chancelier de France, nommé maistre Pierre d'Oriole, qu'autres des présidents et conseillers de la cour de parlement, par plusieurs et diverses journées, et encore par certains grands clercs du royaume, demeurants en diverses cités et villes dudit royaume, pour ce mandés et assemblés de l'ordonnance du roy en la ville de Noyon, avec et en la compagnée desdits de parlement, et en la présence de monseigneur de Beaujeu, illec représentant la personne du roy, fut tout veu et visité ladite procédure par ladite cour faite à l'encontre dudit de Nemours,

[1] Choc.

ensemble aussi les excusations par lui faites et baillées servants à sa salvation. Et tout par eux veu, conclurent audit procès tellement que, ledit jour de lundy quatriesme jour d'aoust, fut audit lieu de la Bastille messire Jehan Le Boulengier, premier président audit parlement, accompagné du greffier criminel de ladite cour, de sire Denys Hesselin, maistre d'hostel du roy, et autres, qui vindrent dire et déclarer audit de Nemours que: veues les charges à lui imposées, ses confessions et excusations par lui sur ce faites, et tout veu et considéré à grande et meure délibération, lui fut dit par ledit président, et de par la cour de parlement, qu'il estoit crimineux de crime de lèze-majesté, et comme tel condampné par arrest d'icelle cour à estre ledit jour descapité ès halles de Paris, ses biens, seigneuries et terres acquises et confisquées au roy. Laquelle exécution fut ledit jour faite à l'eschaffaud ordinaire desdites halles, à l'heure de trois heures après midy, qu'il eut illec le col coupé. Et puis fut ensevely et mis en bière, et délivré aux cordeliers de Paris pour estre inhumé en ladite église. Et vindrent querir ledit corps èsdites halles jusques environ de sept à huit vingts cordeliers, à qui furent délivrées quarante torches pour mener et conduire ledit corps dudit seigneur de Nemours en leur dite église.

— Audit mois, le roy, qui estoit à Thérouenne, envoya partie de son armée pour combattre et mettre hors de leur parc certaine quantité grande de Flamands qui estoient parqués en un lieu nommé le Blanc-Fossé. Lesquels Flamands, quand ils ouyrent nouvelles de la venue du roy et son armée, s'enfuirent et desparquèrent. Et audit desparquement faire, frappèrent nos gens sur les dessusdits Flamands, desquels en y eut bien tué deux mille. Et despuis furent suivis jusques bien huit lieues dedans le pays de Flandres. Et passèrent lesdites gens du roy au mont de Cassel, à Fiennes et autres places, qui furent prinses et arrasées; et en tuèrent encore bien autres deux mille. Et desdites desconfitures en furent faites de moult belles processions en la ville de Paris.

— Audit mois d'aoust, vingtiesme jour d'icelui mois, l'an 1477, advint que un jeune fils bourreau à Paris, nommé Petit Jehan, fils de maistre Henry Cousin, maistre bourreau en ladite ville de Paris, qui desjà avoit fait plusieurs exploits de bourreau, et entre les autres avoit exécuté et coupé le col de messire Louys de Luxembourg, connestable de France, fut tué et meurdry ledit Petit Jehan en ladite ville de Paris, au pourchas d'un menuisier qui estoit nommé Oudin du Bust, natif du pays de Picardie, qui avoit conceu haine mortelle contre ledit Petit Jehan, pour raison et cause de ce que ledit Petit Jehan avoit frappé ou battu longtemps paravant ledit du Bust, pour aucune noise qu'ils eurent ensemble, à cause de ce que ledit menuisier du Bust lui demandoit la grosse et scel d'une obligation en quoy ledit Petit Jehan estoit obligé à icelui Oudin du Bust, et de laquelle obligation ledit Petit Jehan avoit payé le principal, et ne restoit que ledit grossement et scel.

Et pour estre ledit du Bust vengé dudit Petit Jehan, se associa ledit du Bust de trois jeunes compagnons demeurants à Paris : l'un d'iceux nommé l'Empereur du Houlx, sergent à verge; l'autre, Jehan du Foing, fontainier et plombeur; et l'autre nommé Regnault Goris, orfèvre, fils de Martin Goris, courtier [1] de joalerie. Tous lesquels quatre, de guet appensé et propos délibéré, vindrent assaillir ledit Petit Jehan, qu'ils trouvèrent au coin de la rue de Garnelles [2] près de l'hostel du Moulinet. Et vint le premier à lui ledit Empereur du Houx soubs feinte amiable, qui le print par dessoubs le bras en le tenant fermement, en lui disant qu'il n'eust point de peur des dessusdits, et qu'ils ne lui feroient point de mal. Et en lui disant ces choses, vint ledit Regnault Goris, qui frappa ledit Petit Jehan d'une pierre par la teste, dont il chancella; et lors ledit Empereur le lascha; et incontinent vint à lui ledit Jehan du Foing, qui lui bailla d'une javeline au travers du corps, dont il cheyt mort en la place. Et despuis qu'il fut mort ledit du Bust lui vint couper les jambes. Et atant se despartirent les quatre dessusdits, et s'en allèrent bouter en franchise aux Célestins de Paris; auquel lieu, la nuit ensuivant, furent prins et tirés dehors par l'ordonnance et commandement de messire Robert d'Estouteville, chevalier, prévost de Paris, et gens de conseil, pource que par information leur apparut dudit guet appensé et propos délibéré; dequoy lesdits Célestins appellèrent. Et par la cour de

[1] Courtier de joyaux.

[2] Grenelle.

parlement fut l'appel vuidé, et dit qu'ils ne jouyroient point de l'immunité de l'église. Et après comme clercs furent requis par l'évesque de Paris comme ses clercs; auquel pareillement fut dit, par arrest de parlement: qu'ils ne jouyroient point du privilége de clercs. Et furent renvoyés par-devant ledit prévost, par la sentence duquel ils furent tous condampnés à estre pendus et estranglés, dont ils appellèrent en la cour de parlement, laquelle conferma ladite sentence qui fut exécutée. Et furent tous quatre pendus au gibet de Paris par les mains dudit maistre Henry, père dudit Petit Jehan, qui partant fut vengé de la mort de sondit fils, le jeudy veille de monseigneur Saint-Jehan décollassé, vingt-huitiesme jour dudit mois. Et furent pendus en la manière qui s'ensuit, et tout au joignant l'un de l'autre : c'est à sçavoir ledit Empereur le premier, Jehan du Foing le second, Regnault Goris le tiers, et ledit Jehan du Bust le quatriesme et dernier. Et est à sçavoir: que lesdits Empereur, du Foing et Goris estoient trois beaux jeunes hommes ; et en outre, pour ledit cas, fut battu de verges et banny du royaume de France un jeune fils cordonnier, qui avoit conspiré de la mort dudit Petit Jehan, mais point ne s'estoit trouvé à icelle.

Audit temps, le roy, qui estoit au pays de Picardie, se partit dudit pays, et y laissa pour son lieutenant général monseigneur le bastard de Bourbon, admiral de France, pour la conduite de la guerre et garde de tout le pays. Et au regard des gens de guerre de l'ordonnance du roy et autres estants pour lui èsdits pays, on leur bailla et assigna-l-en leur logis en la cité et ville d'Arras, Tournay, Lens, La Bassée et autres lieux sur les frontières de Flandres, et autres pays qui encore se tenoient pour ladite damoiselle de Flandres, fille d'icelui feu duc de Bourgongne. Et après toutes ces choses ainsi faites et ordonnées, le roy s'en vint à Nostre-Dame-de-la-Victoire veoir la belle dame illec aourée [1] ; et puis après s'en tira à Paris, où il ne séjourna guères. Et y estoit le jour de la feste de Saint-Denys, à la révérence duquel saint il délivra tous les prisonniers estants en ses prisons du Chastelet de Paris; et puis s'en alla à Tours, à Amboise et autres lieux voisins, où il se tint par assez longue espace de temps, durant lequel les Bourguignons et autres ennemis du roy, sous les charges et compagnées du prince d'Orange, messire Claude de Vauldray et autres estants en la comté de Bourgongne, firent et portèrent de grandes guerres aux gens du roy estants pour lui audit pays; et en furent faites de grandes desconfitures sur lesdites gens du roy, tant en la ville de Gray sur Sosne [1] et ailleurs, où lesdites gens du roy s'estoient logés. Et y tuèrent lesdits Bourguignons des gentils-hommes de l'ordonnance du roy, sous les charges et compagnées de Sallezart et de Conyngan, capitaines des Escossois, en bien grand nombre.

En ladite année, le roy ayant en singulière recommandation les saints faits de saint Louys et saint Charlemagne, ordonna que les images de pierre pièça mis et assis en deux pilliers de la grand' salle du Palais royal à Paris, du rang des autres roys de France fussent descendus ; et voulut iceux estre mis et posés au bout de la grand' salle; ce qui fut fait. Et en furent payés les deniers que l'ouvrage cousta à faire par Robert Cailletel, receveur des aydes de ladite ville de Paris.

Au mois de décembre audit an, le roy, pour tousjours accroistre son artillerie, voulut et ordonna estre faites douze grosses bombardes de fonte et métal de moult grande longueur et grosseur; et voulut icelles estre faites, c'est à sçavoir trois à Orléans, trois à Tours, et trois à Amiens. Et durant ledit temps fit faire bien grande quantité de boules de fer ès forges estants ès bois près Creil, dont il bailla la charge à maistre Jehan de Reillac [2], son secrétaire. Et pareillement fit faire ès carrières de Péronne grande quantité de pierres à bombarde, et aussi faire dedans les bois grand nombre de chevrettes et taudis de bois, avec des eschelles à assaillir villes et forteresses, pour avoir et prendre les villes de Flandre et Picardie, qui encore audit temps estoient à réduire.

Audit an 1477, advint au royaume d'Angleterre que pource que le roy Édouard dudit royaume fut acertené que un sien frère, qui estoit duc de Clarence, avoit intention de passer et aller descendre en Flandres, pour donner ayde et secours à sa sœur duchesse en Bourgongne, veufve dudit deffunt le dernier duc, fit ice-

[1] Adorée.

[1] Saône.

[2] Conseiller des comptes.

lui roy Édouard prendre et constituer prisonnier sondit frère, et mettre prisonnier en la tour de Londres, où il fut despuis détenu prisonnier par certain long espace de temps, pendant lequel ledit Édouard assembla son conseil; et par la délibération d'icelui fut condampné à estre mené despuis ladite tour de Londres, traisnant sur ses fesses, jusques le gibet de ladite ville de Londres, et illec estre ouvert, et ses entrailles jettées dans un feu, et puis lui couper le col et mettre son corps en quatre quartiers. Mais despuis, par la grande prière et requeste de la mère desdits Édouard et de Clarence, fut sa condampnation changée et muée tellement que, au mois de février, audit an, icelui de Clarence estant prisonnier en ladite tour, fut prins et tiré de sadite prison, et après qu'il eust esté confessé fut mis et bouté tout vif dedans une queue de malvoisie deffoncée par l'un des bouts la teste en bas, et y demeura jusques à ce qu'il eust rendu l'esprit. Et puis fut tiré dehors, et lui fut le col coupé, et après ensevely et porté à enterrer aux Carmes avec sa femme, jadis fille du comte de Warwich qui mourut à la journée de Couventery avec le prince de Galles, fils du saint roy Henry d'Angleterre de Lancastre.

1478.

Audit temps advint à Paris que un nommé Daniel de Bar, serviteur de maistre Olivier Le-Dain, premier barbier et varlet de chambre du roy, fut mis et constitué prisonnier en la cour de parlement, pour raison de plusieurs plaintes qui furent baillées à ladite cour à l'encontre dudit Daniel, et mesmement à la complainte d'une nommée Marion, femme de Colin Panier, et d'une autre femme dissolue, qui chargeoient ledit Daniel de les avoir efforcées, et en elles fait et commis l'ord et villain pesché de sodomie. Et après que par ladite cour et par la justice du prévost de Paris eust esté vacqué par long temps à besongner audit procès, icelles deux femmes se desdirent desdites charges, en confessant par elles que icelles charges avoient faites à la pétition et requeste dudit Colin Panier et d'un nommé Janvier, comme ennemis dudit Daniel, et pour eux venger de lui : pourquoy lesdites deux femmes, par sentence du prévost de Paris, furent condampnées à estre battues nues, et bannies du royaume de France, leurs biens et héritages confisqués au roy, sur quoy premièrement seroient prins les dommages et intérests dudit Daniel, premièrement et avant toute œuvre. Laquelle sentence fut prononcée, et après exécutée par les carrefours de Paris le mercredy, unziesme jour de mars dudit an 1477 [1].

Audit an et mois de mars, le roy qui estoit à Tours s'en vint vers Paris loger à Ablon-sur-Seine, en un hostel appartenant à Marc Senamy, esleu de Paris, où il ne séjourna que deux jours; et puis vint à Paris coucher en son hostel des Tournelles, et d'illec le lendemain matin s'en alla en l'église de Paris faire son oroison à la benoiste vierge Marie. Et icelle faite, s'en alla coucher à Louvres en Parisis, et de là à Senlis, à la Victoire, à Ermenonville, et autres lieux voisins, où il séjourna un peu de temps; et après alla à Hesdin, Amiens et autres lieux de Picardie, où le seigneur de Havart, de par le roy Édouard d'Angleterre, y vint, et communiqua de trouver accord entre le roy et les Flamands. Et du costé du roy y fut commis le seigneur de Saint-Pierre et plusieurs autres. Et durant ce temps, le roy fit tousjours passer son armée audit pays de Picardie, tant ceux de son ordonnance que les nobles, archers de retenue, et autres gens de guerre en bien grand nombre; et si y fut aussi mené grand nombre de bombardes, poudres, artillerie, vivres, et grandes préparations de faire guerre.

Audit an, au mois de mars 1478, après Quasimodo, vint et arriva à Paris madame d'Orléans, monseigneur le duc d'Orléans, un jeune enfant fils du duc de Clèves, nepveu d'icelle dame, madame de Narbonne, fille du feu duc d'Orléans et femme de monseigneur le vicomte de Narbonne, fils du comte de Foix, le fils du comte de Vendosme, et autres plusieurs seigneurs, gentils-hommes, dames et damoiselles, qui moult bien furent festoiés par deux fois en ladite ville de Paris : pour la première fois par monseigneur le cardinal de Foix, en l'hostel d'Estampes près la Bastille; et la seconde fois par monseigneur le cardinal de Bourbon en son hostel à ladite ville de Paris, qui y donna à souper à icelle dame, à toute sadite compagnée et plusieurs autres, le mardy, dernier jour de mars, audit an 1478. Et fut le-

[2] 1478, nouv. st.

dit souper moult honnorable, plantureux [1], et bien et honnestement servy de tout ce qu'il estoit possible de trouver, avec chantres et plusieurs instruments mélodieux, farces, mommeries, et autres honnestes joyeusetés. Et fut l'assiette dudit souper en la gallerie dorée, réservé madite dame de Narbonne qui estoit fort grosse, qui pour son aise avoir avec monseigneur son mary, et jusques au nombre de huit, soupèrent en une chambre basse dudit hostel, au logis de Jehan de Roye, secrétaire de monseigneur le duc de Bourbon, et garde dudit hostel de Bourbon.

Au mois d'avril dudit an 1478, fut sceu par Guérin Le Groin, bailly de Saint-Pierre-le-Moustier, et Robinet Du Quesnoy, lesquels et chacun de eux avoient charge de cent lances de l'ordonnance du roy, qui estoient en garnison au pays de Picardie, que les Flamands venoient à Douay pour apporter argent à ceux dudit lieu, tant pour leurs gages et souldées que aussi pour les affaires de ladite ville. Lesquels capitaines se mirent aux champs pour gagner ledit argent : ce qu'ils firent. Et ruèrent jus ceux qui le portoient, et en tuèrent aucuns, et plusieurs prisonniers y furent prins.

Et pour ce que ceux de ladite ville de Douay et de Lille en Flandre eurent certaines nouvelles de ladite destrousse, se mirent aux champs pour rescourre ledit argent et prisonniers. Et nonobstant qu'ils fussent moult grand nombre, nosdites gens se sauvèrent parmy eux, en tuèrent quatre-vingts et mieux, et en emportèrent ledit argent par eux gagné. Et n'y mourut point des gens du roy plus de trente-six ou trente-sept hommes.

Au mois de may, audit an 1478, le roy, qui estoit au pays de Picardie, ne fit guères de choses, sinon de gagner et avoir par sa puissance une petite ville nommée Condé, qui estoit tenue par les Bourguignons, laquelle estoit fort nuisante à avitailler et porter vivres à ceux de la cité de Tournay, dedans laquelle ville y avoit des gens de guerre du party du duc d'Austriche qui se laissèrent battre. Mais enfin quand ils apperceurent le grand mal qui leur estoit apparant, ils prindrent composition avec le roy de lui bailler ladite ville et le chasteau ; à quoy le roy les receut, et s'en allèrent eux et leurs biens saufs.

[1] Abondant.

—En ladite année vint à Paris un cordelier, natif de Ville-Franche en Beaujolois, pour prescher à Paris, et illec blasmer les vices. Et y prescha bien longuement, disant et publiant les vices dont les créatures estoient entachées. Et par ses parolles y eut plusieurs femmes qui s'estoient données aux plaisances des hommes et autres peschés qui de ce se retrahirent ; et aucunes d'icelles se mirent et rendirent en religion, en délaissant leurs plaisances et voluptés où par avant s'estoient démenées. Et si blasma tous les estats. Et si prescha de la justice du gouvernement du roy, des princes et seigneurs de ce royaume, et que le roy estoit mal servy, et qu'il avoit autour de lui des serviteurs qui lui estoient traistres, et que s'il ne les mettoit dehors, qu'ils le destruiroient, et le royaume aussi. Desquelles choses en vindrent les nouvelles au roy. Par quoy ordonna qu'on lui deffendist le prescher. Et pour ceste cause vint à Paris maistre Olivier Le Dain, barbier du roy, pour lui faire deffendre le prescher, ce qui lui fut interdit : ce qui fut à la grande desplaisance de plusieurs hommes et femmes, qui fort s'estoient rendus enclins à le suivre, et ouyr ses paroles et prédications. Et pour doubte qu'on ne le prinst, ne que on ne lui fist aucun opprobre, le furent veiller nuit et jour dedans le couvent des Cordeliers dudit lieu de Paris. Et si disoit-on : que plusieurs femmes y alloient curieusement de nuit et de jour, qui se garnissoient en leurs patois de pierres, cendres, couteaux mucés, et autres ferrements et bastons pour frapper ceux qui lui voudroient nuire ou empescher sadite prédication ; et qu'ils lui disoient qu'il n'eust point de peur, et qu'ils mourroient avant que esclande lui advinst.

—Durant ces choses s'en alla en Picardie pardevers le roy un légat de par le pape, pour reremonstrer au roy et au duc d'Austriche le grand mal que faisoient les Turcs infidelles à l'encontre de la chrestienté, en les enhortant de faire paix entre eux, et de eux delibérer d'eux exposer à la deffense de ladite chrestienté, et destruire lesdits infidelles. Au moyen de quoy fut un peu cessée ladite guerre, en espérant trouver accord en leursdits débats. Mais nonobstant ce ne cessèrent point les Bourguignons de la duché et comté de Bourgongne de tousjours faire guerre auxdits pays et à l'armée que le roy y avoit envoyée, et de prendre sur

les gens du roy villes, chasteaux et places par le roy recouvrées, et y tuèrent des gens du roy et francs archers bien grand nombre.

Et le mardy vingt-sixiesme jour de may, fut crié à son de trompe et cry public, par les carrefours de Paris : comme de toute ancienneté il soit de coustume et qu'il ne loise [1] à nuls, de quelque estat qu'ils soient, de faire assemblées de gens en la ville de Paris sans le congé et licence du roy ou sa justice, et que ce néantmoins, au moyen de certains sermons et prédications puis n'a guères faites en ladite ville par frère Anthoine Fradin de l'ordre des Cordeliers, plusieurs personnes se sont assemblées et venues au couvent desdits Cordeliers pour illec garder ledit cordelier, auquel n'avoit esté fait aucun opprobre par le roy ne sa justice, mais y avoient esté envoyés seulement aucuns des conseillers du roy pour le interroger sur aucunes choses et matières secrètes, dont le roy en vouloit sçavoir la vérité, et illec s'estoient tenus nuit et jour près de icelui frère Anthoine pour le garder, si comme ils disoient, laquelle chose estoit en grande esclandre : parquoy, et par l'advis de la cour de parlement et prévost de Paris, estoit interdit et deffendu à toutes personnes, de quelque condition qu'ils fussent, de non plus faire lesdites telles assemblées en ladite église des Cordeliers ne ailleurs, sur peine de confiscation de corps et de biens ; et que, au regard de ceux qui ainsi estoient assemblés audit lieu des Cordeliers, incontinent après le cry, se départissent, et allast chacun en sa maison sur lesdites peines ; et aux maris qu'ils fissent deffense à leurs femmes de plus aller, ne eux tenir lesdites assemblées. Après lequel cry ainsi fait que dit est, fut par grande desrision crié par plusieurs des escoutants que ce n'estoit que folie, et que le roy ne sçavoit rien des choses dessusdites, et que c'estoit mal fait d'avoir ordonné de faire ledit cry.

Et le lundy, premier jour de juin, audit an, par le premier président de parlement et autres qui se disoient avoir charge du roy, fut dit et déclaré audit frère Anthoine Fradin qu'il estoit à tousjours banny du royaume de France, et que pour ce faire il vuidast incontinent et sans arrester hors d'icelui royaume ; ce qu'il fit. Et vuida le lendemain de ladite ville de Paris, qui fut mardy, second jour dudit mois de juin 1478. Et quand ledit frère Anthoine partit dudit lieu des Cordeliers de Paris, y avoit grand' quantité de populaire criants et soupirants moult fort son despartement, et en estoient tous fort mal contents. Et du courroux qu'ils en avoient disoient de merveilleuses choses. Et y en eut plusieurs, tant hommes que femmes, qui le suivirent hors de la ville de Paris jusques bien loin, et puis après s'en retournèrent.

—Audit temps, le roy, qui estoit allé au pays de Picardie en intention d'avoir et mettre en ses mains et obéissance les villes, places et pays que tenoit le deffunt duc de Bourgongne au jour de son trespas, comme appartenants au roy, et à lui acquis par la rébellion et désobéissance du deffunt duc de Bourgongne, et qui, pour icelles avoir, y avoit mené la plus belle et grande quantité d'artillerie et gens d'armes de son ordonnance, francs archers et nobles hommes, qui oncques fut vue en France, demeura longuement audit pays, cuidant tousjours avoir les Flamands et le duc Maximilien d'Austriche, qu'ils appelloient leur seigneur. Soubs umbre duquel avoir furent envoyés devers le roy, lui estant à Cambray et en la cité d'Arras, ambassadeurs dudit duc d'Austriche, qui pourparlèrent de bailler au roy paisiblement les comtés d'Artois et de Boulongne, Lille, Douai et Orchies, Saint-Omer et autres villes, avec la duché de Bourgongne entière. Et soubs umbre desdites promesses, le roy leur bailla la jouissance de Cambray, Quesnoy-le-Comte, Bouchain et autres villes. Et pour estre plus près du roy pour communiquer les choses dessusdites, s'en vint loger et parquer ledit duc d'Austriche lui et son ost, que on disoit estre vingt mille combattants et mieux, entre Douay et Arras. Et illec tindrent le roy en belles paroles, soubs umbre desdites promesses, jusques en la fin dudit mois de juin, que le roy n'eut aucune chose de ce qui lui avoit esté promis. Et si avoit eu libéralement du roy icelui Maximilien lesdites villes, cuidant que de son costé fust entretenu ce que promis lui avoit, dont il ne fit rien, et n'y eut aucune conclusion sur ce prinse.

Durant ledit mois de juin, l'armée, que le roy avoit envoyée en la Haute Bourgongne pour recouvrer ses villes contre lui rebellées, et dont avoit la charge le gouverneur de Champagne, nommé d'Amboise, prospéra fort, et regagna et mit ès mains du roy la ville de Verdun,

[1] Soit permis.

Mont-Saujon et Semur-en-l'Auxois, tant par assaut que par composition. Et après allèrent mettre le siége devant la ville de Beaune, où ils furent despuis par aucun temps, et jusques au commencement du mois de juillet ensuivant, et audit an 1478, que ladite ville de Beaune se rendit au roy par composition ès mains dudit gouverneur : tellement qu'ils eurent leurs vies et biens saufs, et payèrent en ce faisant, par forme d'amende, pour leurs defaultes, quarante mille escus ; et si furent condampnés à rendre et restituer tout le vin et autres debtes qu'ils pouvoient debvoir aux marchands de Paris et autres marchands du royaume, tant en vin par eux vendu et non livré, que d'argent à eux baillé et presté. Et au regard des gens de guerre, ils s'en allèrent par ladite composition franchement et quittement, eux et leurs biens saufs.

Audit mois de juillet, furent et se transportèrent en ladite ville d'Arras, par-devers le roy illec estant, une grande ambassade dudit duc Maximilien d'Austriche, et aussi des habitants des villes et pays de Flandres, lesquels furent ouys par le roy et son conseil. Et sur ce qu'ils voulurent dire à grande et meure délibération, fut appointé entre le roy et lesdits Maximilien et Flamands : que la guerre qui lors estoit audit pays cesseroit jusques à un an, pendant lequel yroient seurement de chacun des deux costés toutes personnes de l'un party en l'autre, et que toute marchandise auroit son plein cours. Et atant s'en départit le roy, et s'en vint loger vers Paris, et ne entra point en la ville, pour cause de ce que on lui dit que on s'y mouroit ; et s'en alla près de Vendosme, où il se tint par aucun tems ; et après alla à Behuart, et autres pélerinages à sa dévotion.

En ladite année et au retour dudit pays, le roy fit de grands dons à plusieurs églises et divers saints : car il vint voir la benoiste vierge Marie-de-la-Victoire, près Senlis, où il donna deux mille francs, qu'il voulut estre employés à faire des lampes d'argent devant l'autel de ladite vierge ; et aussi fit couvrir d'argent la chasse de monseigneur saint Fiacre, où il fut employé de sept à huit vingts marcs d'argent. Et en outre, pour la grande et singulière confidence[1] que de tout temps il a eue à monseigneur saint Martin de Tours, voulut et ordonna estre fait un grand treillis d'argent tout autour de la chasse dudit saint Martin, lequel y fut fait ; et pesoit de seize à dix-sept mille marcs d'argent, qui cousta, avant que estre prest et tout assis, bien deux cents mille francs. Et est à sçavoir que, pour finer de ladite grande quantité d'argent à faire les ouvrages dessusdits, furent ordonnés commissaires pour prendre et saisir toute la vaisselle qu'on pouvoit trouver à Paris et autres villes, laquelle vaisselle fut payée raisonnablement ; mais nonobstant ce, en fut grande quantité mucée, et ne fut plus veue ès lieux où elle avoit accoustumé de courir. Et à ceste cause, de là en avant, quand on alloit aux nopces franches et autres, où on avoit accoustumé d'y en voir largement, n'y estoient trouvés que beaux verres, et aiguières de verre et fougières.

En icelui temps le roy fit faire grande assemblée des prélats, gens d'église, de grands clercs, tant des universités de Paris, Montpellier, que d'autres lieux, pour eux trouver et assembler en la ville d'Orléans, pour eux trouver moyen de ravoir la pragmatique, et que l'argent des vacants et bénéfices ne fust plus porté à Rome, ne tiré hors de ce royaume. Et pour ceste cause se tint ladite assemblée ainsi estant à Orléans, où présidoit pour le roy monseigneur de Beaujeu, monseigneur le chancelier, et autres du conseil du roy ; lequel monseigneur le chancelier, en la présence de monseigneur de Beaujeu, dit et déclara les causes pourquoy ladite assemblée estoit ainsi faite audit Orléans, et les causes qui mouvoient le roy d'avoir fait faire icelle assemblée ; laquelle proposition fut respondue par maistre Jehan Hue, doyen de la faculté de théologie pour ladite université de Paris, qui en ce faisant fit de grandes remonstrances, et parla fort et hardiment, pource qu'il estoit advoué par lesdits de l'université de Paris. Et aussi y parla pour ladite université de Montpellier un autre grand clerc qui aussi parla moult bien. Et après que icelle assemblée eut illec esté certaine espace de temps, le roy vint à sa dévotion en l'église Nostre-Dame-de-Cléry ; et après sa dévotion faite alla audit lieu d'Orléans, où il ne séjourna que demie journée ; et après qu'il s'en fust retourné, tout ledit conseil ainsi assemblé que dit est, sans conclure se départit ; et alla chacun dont il estoit party pour y venir ; et fut ledit conseil remis à Lyon au premier jour de may après ensuivant.

[1] Confiance.

En après, le roy, estant audit pays de Touraine, envoya ses lettres closes à ses bons bourgeois de Paris, leur faisant sçavoir quand il avoit envoyé ses ambassadeurs par-devers le roy de Castille et de Léon, sur aucuns différends qui estoient entre le roy et lui, afin de trouver aucun bon accord entre eux sur lesdits différends; lesquels ses ambassadeurs estoient retournés dudit voyage, et avoient rapporté que ledit roy de Castille estoit bien content du roy, et lui avoit promise et jurée bonne amour et vraie alliance: pourquoy le roy, voulant de ces choses estre loué et regracié Dieu nostre créateur, et la benoiste glorieuse vierge Marie, mandoit auxdits de Paris que de ce ils fissent processions générales à Paris, et que les feux en fussent faits parmy les rues de ladite ville: laquelle chose fut faite. Et furent icelles processions faites, qui allèrent de Nostre-Dame à madame Sainte-Geneviefve-au-mont de Paris; et y fut illec presché par le prieur des carmes, qui illec déclara bien au long et honorablement l'intention et contenu desdites lettres du roy.

En ladite année, au mois d'octobre, advint au pays d'Auvergne que, en une religion [1] de moines noirs [2], appartenant à monseigneur le cardinal de Bourbon, y eut un des religieux dudit lieu qui avoit les deux sexes d'homme et de femme, et de chacun d'iceux se ayda tellement qu'il devint gros d'enfant: pourquoy fut prins et saisy, et mis en justice, et gardé jusques à ce qu'il fust délivré de son posthume, pour après icelui venu estre fait dudit religieux ce que justice verroit estre à faire.

Audit pays, advint aussi que un gentilhomme dudit pays d'Auvergne nourrissoit un lyon, qui lui eschappa; et le perdit par aucun temps, qu'il ne sçavoit où il estoit devenu; laquelle beste s'en alla à l'escart et sur aucuns chemins, là où mangea et dévora plusieurs créatures, tant hommes que femmes. Pour cause de quoy, grand nombre de gens dudit pays se mirent sur les champs pour le tuer, et y alla aussi sondit maistre; et tant firent qu'ils trouvèrent ladite beste, laquelle entre autres personnes recognut et vint à sondit maistre, et incontinent fut tuée et meurdrie. Et pareillement aussi audit pays y sourdit une fontaine, en lieu où jamais n'en avoit point eu, et illec devint la terre mouvant et tremblant merveilleusement.

[1] Un couvent.

[2] Mézeray dit que c'était dans l'abbaye d'Issoire, en Auvergne.

Audit an 1478, au mois de novembre, un nommé Symon Courtois, que le roy avoit fait son procureur général par toute la comté d'Artois, au moyen de la trefve qui estoit entre le roy et les Flamands se partit de la ville d'Arras, feignant aller en ses affaires au pays de Flandres; auquel pays s'en alla par-devers la comtesse dudit Flandres, femme de Maximilien d'Austriche, par-devers laquelle, et non content de l'honneur à lui fait par le roy de l'avoir ainsi créé sondit procureur général en ladite comté, dit à icelle comtesse: qu'il estoit bien son serviteur, comme ses autres parents avoient esté, et qu'elle voulsist prendre de lui le serment et créer sondit procureur, et de raison elle lui reviendroit, et aimoit mieux qu'elle fust et demeurast en ses mains que en celles du roy. Lesquelles choses furent sceues par le gouverneur dudit Arras pour le roy; et fut ledit Symon Courtois prins et saisy, et mené devers le roy à Tours, où il confessa tout ce que dit est dessus; et à ceste cause il fut descapité.

1479.

Audit an 1478 [1], le lundy devant les roys, advint que plusieurs officiers du roy en son artillerie firent assortir une grosse bombarde qui en ladite année avoit esté faite à Tours, pour illec essayer et esprouver; et fut acculée la queue d'icelle aux champs devant la Bastille Saint-Anthoine, et la gueule d'icelle en tirant vers le pont de Charenton; laquelle fut chargée pour la première fois, et tira très bien; et porta la pierre d'icelle, de vollée, jusques à la justice du pont de Charenton. Et pource qu'il sembla aux dessusdits qu'elle ne s'estoit pas bien deschargée de toute la poudre qui mise et boutée avoit esté dedans la chambre d'icelle bombarde, fut ordonné par les dessusdits que encore seroit chargée de nouveau, et que derechef seroit tirée pour la seconde fois, et que avant ce elle seroit nettoyée dedans la chambre d'icelle avant que d'y mettre la poudre, ce qui fut fait; et fut faite charger, et bouter sa boule, qui pesoit cinq cents livres de fer, dedans la gueule d'icelle bombarde, à laquelle gueule

[1] 1479, nouv. st.

estoit un nommé Jehan Maugue, fondeur, qui icelle bombarde avoit faite: laquelle boule, en roulant au long de la vollée contre le tampon de la chambre de icelle bombarde, se deschargea incontinent, sans sçavoir dont le feu y vint. A cause de quoy elle tua et meurdrit et mit en diverses pièces ledit Maugue, et jusques à quatorze autres personnes de Paris, dont les testes, bras, jambes et corps estoient portés et jettés en l'air, et en divers lieux. Et alla aussi ladite boule tuer et mettre en pièces et lopins un pauvre garçon oiseleur qui tendoit aux champs aux oiseaux; et de la poudre et vent de ladite bombarde y en eut quinze ou seize autres personnes qui tous en eurent plusieurs de leurs membres gastés et bruslés, et en mourut plusieurs despuis; et tellement que de ceux qui y moururent ledit jour comme de ceux qui furent happés dudit vent, en mourut en tout de vingt-deux à vingt-quatre personnes. Et après le trespas dudit Maugue, fondeur de ladite bombarde, le corps fut recueilly et ensevely, et mis en bière, et porté à Saint-Mery à Paris son patron, pour y faire son service; et fut crié par les carrefours de Paris que on priast pour ledit Maugue, qui nouvellement estoit allé de vie à trespas entre le ciel et la terre, au service du roy nostre sire.

En ladite année, le mardy second jour de mars, le corps d'un nommé Laurens Garnier, de la ville de Provins, qui avoit, par arrest de la cour de parlement, esté pendu et estranglé au gibet de Paris un an et demy par avant ledit jour, pour occasion de ce qu'il avoit tué et meurdry un collecteur ou recepveur de la taille dudit lieu de Provins, et duquel cas il avoit obtenu rémission qui ne fut point enterrinée par ladite cour, fut, au pourchas d'un sien frère, fait despendre dudit gibet par Henry Cousin, exécuteur de la haute justice audit lieu de Paris. Et illec fut ensevely ledit corps, et mis en une bière couverte d'un cercueil, et dudit gibet mené dedans Paris par la porte Saint-Denys; et devant icelle bière alloient quatre crieurs de ladite ville sonnants de leurs clochettes, et en leurs poitrines les armes dudit Garnier; et autour d'icelle bière y avoit quatre cierges et huit torches, qui estoient portés par hommes vestus de deuil, et armoyés comme dit est. Et en tel estat fut mené, passant parmy ladite ville de Paris, jusques à la porte Saint-Anthoine, où fut mis ledit corps en un charriot couvert de noir, pour mener inhumer audit Provins. Et l'un desdits crieurs qui alloit devant ledit corps, crioit: « Bonnes gens, dites vos pa-
» tenostres pour l'ame de feu Laurens Garnier,
» en son vivant demeurant à Provins, qu'on a
» nouvellement trouvé mort soubs un chesne!
» dites en vos patenostres, que Dieu bonne
» mercy lui fasse! »

En ladite année, audit mois de mars, le jeudy dix-huitiesme jour dudit mois, un gentilhomme nommé Oriole, natif du pays de Gascongne, qui auparavant avoit eu la charge et conduite, de par le roy, de cent lances de son ordonnance, laquelle charge et ordonnance le roy avoit nouvellement fait casser avec autres, laquelle chose il print à desplaisance, à ceste cause fut rapporté que ledit Oriole parloit mal et usoit de menaces, et que, avec ce aussi qu'il mit en délibération avec le lieutenant de sa compagnée de délaisser le roy et son service, et aller servir en guerre son adversaire le duc d'Austriche, en quoy faisant commettoit crime de lèze-majesté envers son souverain seigneur; pour lesquels cas et autres furent iceux Oriole et sondit lieutenant descapités en la ville de Tours, ledit jour de jeudy. Et après ladite exécution faite, furent portés par maistre Denys Cousin, exécuteur de la haute justice, et qui avoit exécuté ledit Oriole et sondit lieutenant, leurs testes et partie de leurs membres attachés, et mettre aux portes d'Arras et Béthune, au pays de Picardie.

Audit an et mois de mars, fut aussi prins prisonnier à Paris un nommé le seigneur de Mauves, qui aussi avoit esté cassé de la charge de cent lances, dont aussi avoit eu la charge pour le roy; et fut prins en l'hostel du Cornet près Saint-Jehan en Grève par Philippe l'Uillier, escuyer, capitaine de la Bastille Saint-Anthoine, et par lui ou par autres mené prisonnier audit lieu de Tours par-devers le roy, qui lors y estoit; et despuis fut délivré, comme ignorant des cas à lui imposés[1].

Au mois d'avril 1479 après, le roy, qui estoit au pays de Touraine, délibéra du fait de sa guerre, et de ce qui estoit de faire touchant le fait d'icelle, pour ce que la trefve qui sur ce avoit esté entre lui d'une part et le duc d'Aus-

[1] Le manuscrit de la Bibliothèque royale, n. 9682, se termine ici. Plusieurs feuillets manquent dans ce manuscrit, au commencement et dans le corps de l'ouvrage.

triche d'autre part, estoit presque faillie, et que par ledit d'Austriche n'avoit esté aucune ambassade envoyée devers lui pour accord faire entre eux sur leurs différends, et pour conclure de ce qu'ils avoient à faire après la fin d'icelle trefve.

Au mois de may ensuivant, nonobstant que ladite trefve ne fust expirée ne faillie, les manants et habitants de la ville de Cambray mirent et boutèrent les Picards, Flamands, et autres ennemis du roy tenants le party dudit duc d'Austriche, dedans ladite ville de Cambray; et d'icelle en deschassèrent et mirent dehors les gens de guerre qui estoient dedans le chasteau de ladite ville de par le roy, nonobstant que ladite ville le roy avoit laissée et baillée en la garde et confidence du seigneur de Fiennes; et incontinent après vindrent de trois à quatre cents lances desdits Flamands et Picards devant la ville et chastel de Bouchain, dedans laquelle n'y avoit en garnison pour le roy que seize lances qui se retrahirent dedans ledit chastel, pource qu'ils apperceurent que les habitants dudit Bouchain avoient délibéré de mettre lesdits ennemis du roy dedans leur ville, incontinent qu'ils y seroient arrivés; ce qu'ils firent. Et incontinent eux arrivés, vindrent lesdits habitants assaillir lesdites gens du roy, que par force ils prindrent, et les tuèrent tous dedans ledit chasteau; et de tous ceux qui y estoient n'en eschappa que un seul, lequel s'enferma dedans une chambre, et par un tuyau des chambres aisées [1] se laissa cheoir dedans les fossés, et se sauva. Desquelles entreprinses et choses ainsi faites, le roy en fut fort mal content, et non sans cause, veu que ladite trefve rompue et entreprinses dessusdites ne se faisoient point pour aucune faute ou coulpe que eussent fait les gens de guerre du roy sur lesdits ennemis.

Et à ceste cause le roy envoya certain grand nombre d'artillerie en la duché et franche comté de Bourgongne, avec grand nombre de nobles hommes et francs archers du royaume de France, par-devers le gouverneur de Champagne, qui estoit gouverneur et lieutenant général du roy audit pays de Bourgongne, pour recouvrer ledit pays et mettre derechef en sa main. Et y besongnèrent lesdits gouverneur et ceux de sa compagnée si vaillamment, que par assaut et port d'armes ils gagnèrent d'assaut le chastel de Rochefort, et tuèrent tous ceux qui estoient dedans, en pillant tout ce qu'ils y y trouvèrent. Et de là s'en allèrent devant la cité de Dole, qui fut fort battue d'artillerie, et après fut assaillie tellement qu'elle fut prinse d'assaut; à cause de quoy plusieurs gens de façon et bons marchands y moururent, et si fut ladite ville arrasée et mise par terre.

—Au mois de juin ensuivant, messire Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne, qui avoit esté prévost de Paris par l'espace de quarante-trois ans, alla de vie à trespas audit lieu de Paris. Et en son lieu le roy donna ledit office de prévost de Paris à Jacques d'Estouteville, fils dudit deffunt prévost, en faveur de ce qu'il disoit que ledit deffunt l'avoit bien et loyaument servy, à la rencontre de Mont-le-Héry et autres divers lieux.

—Durant ces choses, le roy estant à Montargis ouyt les nouvelles des choses dessusdites [1]; dont il fut fort joyeux, et lors se partit et s'en alla à Nostre-Dame-de-la-Victoire près Senlis y faire ses offrandes, et de là s'en vint au bois de Vincennes, où il ne séjourna que une nuit. Et d'illec se partit et print son chemin pour aller à Provins, et de là au pays de Champagne, à Langres et autres lieux. Et cependant fut chargé à Paris par la rivière de Seine moult grand nombre de belle et grosse artillerie, entre laquelle y avoit seize grosses bombardes toutes de fonte, et grande quantité de poudres et salpestres pour mener à Chalons en Champagne, à Bar-le-Duc, et d'illec aller conquester la duché de Luxembourg; mais ledit voyage fut rompu, et n'en fut riens fait.

—Et le samedy, tiers jour de juillet audit an 1479, vint et arriva à Paris une moult belle et honneste ambassade du pays d'Espagne, que menoit et conduisoit pour le roy l'évesque de Lombes, abbé de Saint-Denys en France. Et les furent recepvoir aux champs hors de ladite ville les prévost des marchands et eschevins de ladite ville, et autres estats d'icelle ville. Et après leur entrée faite en icelle ville s'en allèrent à Saint-Denys, où ils furent fort festés par ledit abbé dudit lieu, et aussi audit lieu de Paris par aucuns des gens et officiers du roy estants en icelle.

[1] Privés.

[1] Celles mentionnées dans un alinéa au-dessus, c'est-à-dire la prise de Dôle.

—En icelle année 1479 arriva en France un jeune prince du royaume d'Escosse nommé le duc d'Albanie, frère du roy d'Escosse[1], qui par ledit roy estoit deschassé hors dudit royaume, lequel s'en vint au roy à refuge, qui lui fit faire grand honneur à l'entrée qu'il fit à Paris; car au-devant de lui furent aux champs par la porte Saint-Anthoine, sur le chemin allant au bois de Vincennes, tous les estats de Paris avec et en la compagnée de monseigneur de Gaucourt qui comme lieutenant du roy le recueillit bien honnorablement. Et d'illec fut amené et conduit dedans Paris, et mené loger en la rue Saint-Martin à l'enseigne du Coq, où despuis il fut longuement logé, et ses gens et compagnée, tout aux despens du roy, combien que de sa compagnée et gens de sa nation n'avoit avec lui que de dix à douze chevaux; et le fit le roy accompagner par monseigneur de Mony-Pegny, chevalier, seigneur de Congressault, qui estoit aussi Escossois.

Au mois d'aoust ensuivant, les Picards, Flamands et autres ennemis du roy estants logés ès pays de Flandres et autres villes contraires au roy, se mirent sur les champs, tendants afin de trouver et combattre les gens du roy. Et vindrent pour ce faire près de la ville de Therouenne, laquelle ville tenoient les gens du roy, et lesquels ennemis cuidoient avoir et emporter ladite ville par force et violence. Et après leur venue la battirent fort de leur artillerie; à quoy il fut vaillamment résisté et contredit par monseigneur de Saint-Andry, comme lieutenant de cent lances de monseigneur le duc de Bourbon, et autres capitaines et nobles hommes de l'ordonnance du roy. Et dudit exploit en furent advertis les autres gens de guerre estants pour le roy en garnison èsdits pays de Picardie, tous lesquels, pour secourir lesdits de Therouenne et ladite ville, se assemblèrent et mirent sur les champs, et vindrent trouver lesdits Picards, Flamands, et autres gens de guerre ennemis du roy, à environ une lieue près dudit Therouenne: lesquels ennemis et adversaires estoient grand nombre, comme soixante mille combattants qui estoient menés et conduits par ledit duc d'Austriche, le comte de Romont et autres seigneurs tenants ledit party; dedans lesquels vindrent frapper les gens du roy estants en garnison audit Therouenne, avec plusieurs des compagnées des lances que le roy avoit en Picardie, dont avoit la conduite le seigneur des Querdes et autres capitaines avec lui, tous lesquels, par grande vigueur et honneste courage, frappèrent dedans lesdits adversaires et ennemis, et tellement qu'ils desfirent toute l'avantgarde dudit duc d'Austriche; à cause de quoy y eut grande occision des gens dudit duc, et y perdirent beaucoup de biens; et furent menés chassants par lesdites gens du roy jusques dedans les fossés ès portes d'Aire. Et pource que aucuns francs archers du roy qui suivoient ladite chasse se mirent à piller le bagage, et autres biens laissés par lesdits adversaires, ainsi chassés comme dit est, vint sur lesdits francs archers et autres gens de guerre le comte de Romont, qui bien avoit de quatorze à quinze mille piétons picquiers, qui tuèrent partie desdits francs archers et autres gens de guerre. Et tant y en mourut des deux costés, qu'on disoit et estimoit les morts de quatorze à quinze mille combattants, dont en y eut desdits Bourguignons, Picards et Flamands, de morts, environ de unze à douze mille combattants, sans les prisonniers, dont les gens du roy prindrent grande quantité: c'est à sçavoir comme de neuf cents à mille prisonniers. Entre lesquels y fut prins un des fils du roy de Poulaine[1], et un autre jeune fils qu'on disoit estre le mignon dudit duc d'Austriche, avec grand nombre de gens de bonne et grande maison, et tous bons prisonniers. Et au regard des gens de l'armée du roy, y mourut le capitaine Beauvoisien et Waste de Montpedon, bailly de Rouen; et des gens de guerre de l'ordonnance du roy y mourut environ trois cents archers de ladite ordonnance, sans les francs archers.

Et après ladite desconfiture ainsi faite que dit est, ledit duc d'Austriche, le comte de Romont et autres de leur compagnée se ralliérent et vindrent devant une place nommée Malaunoy, dedans laquelle estoit un capitaine nommé le Capdet Remonnet, et avec lui de sept à huit vingts lacquets arbalestriers[2] aussi Gascons, laquelle place par lesdits d'Austriche et Romont fut assaillie, et par lesdits Gascons fut fort résisté; mais enfin furent emportés

[1] Alexandre Stuart, frère de Jacques III, roi d'Écosse; mort à Paris en 1483, et enterré aux Célestins.

[1] Pologne.

[2] Soldats armés d'arbalètes.

d'assaut, et y moururent[1] la pluspart desdits lacquets, et les autres se jettèrent dedans les fossés. Et au regard dudit Capdet, il fut prins prisonnier, et mené pour asseurance devers ledit d'Austriche, lequel, nonobstant ladite asseurance, et trois jours après sadite prinse, et de sang froid et rassis, ledit d'Austriche le fit pendre et estrangler. Et pour vengeance faire de sa mort, le roy, très mal content d'icelle, fit prendre jusques au nombre de cinquante des meilleurs prisonniers que ses gens d'armes eussent en leurs mains, et par le prévost des mareschaux les fit pendre : c'est à sçavoir sept des plus espéciaux prisonniers au propre lieu où le Capdet Remonnet avoit esté pendu, dix autres prisonniers devant Douay, dix autres devant Saint-Omer, dix devant la ville d'Arras, et dix devant Lille. Et estoit ledit prévost accompagné, pour faire faire ladite exécution, de huit cents lances et six mille francs archers, tous lesquels, après icelle exécution faite, s'en allèrent du costé de la comté de Guynes ; et en revenant jusques en Flandres prindrent dix-sept places et maisons fortes, et tuèrent et bruslèrent tout ce qu'ils trouvèrent ; et en emmenèrent bœufs, vaches, chevaux, et autres biens, et après s'en retournèrent en leursdites garnisons.

Audit temps fut prins sur mer, par Coulon et autres escumeurs de mer en Normandie pour le roy, jusques à quatre vingts navires de Flandres, qui estoient allés querir des seigles en Prusse pour avitailler le pays, et tout le harenc de la pesche d'icelle année, où il fut fait la plus grande desconfiture qui, passé a cent ans, fust faite sur mer, à la grande confusion et destruction desdits Flamands.

1480.

En l'année 1480, passèrent la mer d'Angleterre pour venir en France par-devers le roy le seigneur de Havart, un prothonotaire et autres ambassadeurs anglois, pour le fait de l'entretenement de la trefve d'entre le roy et le roy d'Angleterre ; lesquels ambassadeurs furent bien receus du roy, et leur fit-on bonne chère et grande, et s'en retournèrent après leur expédition. Et leur fut donné par le roy de l'or comptant, et de belle vaisselle d'argent.

En ladite année 1480, le roy bailla lettres de commission à maistre Jehan Avin, conseiller en sa cour de parlement, et à Jehan Doyac, de la ville de Cusset en Auvergne, pour faire sur monseigneur de Bourbon, ses villes, pays, officiers et bons subjets, plusieurs dampnés exploits et nouvelletés, que lesdits commissaires prindrent joyeusement à faire, cuidants destruire et porter dommage audit monseigneur le duc, contre Dieu et raison et sans cause, mais pour complaire à la voulenté du roy qui les menoit, afin de destruire ledit seigneur et mettre en exil. Et par lesdits commissaires, en ensuivant leurdite commission, firent adjourner à comparoir personnellement en la cour de parlement à Paris la pluspart des officiers d'icelui monseigneur le duc, comme son chancelier, son procureur général, le capitaine de sa garde, et autres plusieurs en grand nombre, qui y comparurent au jour à eux assigné, où par commissaires d'icelle cour furent examinés ; et pour ce faire, longuement détenus en arrest en ladite ville. A l'encontre desquels, maistre François Halle, advocat du roy en ladite cour de parlement, plaida pour son plaisir faire, contre Dieu et raison, le service de corps et d'ame. Et après par ladite cour furent eslargis, et renvoyés en leurs maisons.

Et après ces choses ainsi faites, fut aussi adjourné à comparoir en ladite cour maistre Jehan Hébert, évesque de Coutances, pour respondre à plusieurs crimes et cas à lui imposés, où il vint et comparut ; et fut sur ce interrogé ; et puis, par arrest de ladite cour, fut fait constituer prisonnier ès prisons de la Conciergerie, et tous ses biens et temporels mis en la main du roy.

En ladite année, au mois d'aoust, fut faite trefve avec le duc d'Austriche pour sept mois, dont les trois mois debvoient estre marchands, les trois autres d'abstinence de guerre, et le septiesme mois de repentailles.

En ladite année, au mois de septembre, le lundy quart jour dudit mois, un légat du pape, nommé le cardinal de Saint-Pierre *ad vincula*, estoit venu en France, et arriva en la ville de Paris, où il fut honnorablement receu par tous les estats de Paris, qui allèrent au-devant de lui par la porte Saint-Jacques ; et par tout son chemin où il passa par ladite

[1] Ici se termine le manuscrit de la Bibliothèque royale, n° 9689, que j'ai suivi comme le meilleur, bien qu'il y manque plusieurs feuillets. Plusieurs autres sont transposés, et la préface manque aussi.

ville estoit tout tendu de tapisserie jusques à l'église Nostre-Dame de Paris, où il fit illec son oroison. Et après icelle faite, s'en alla en son logis, qui lui estoit ordonné au collége de Saint-Denys près les Augustins; et l'accompagnoit et estoit tousjours près de lui très noble et très révérend père en Dieu monseigneur le cardinal de Bourbon.

Et le lendemain, qui fut mardy, sixiesme jour dudit mois, maistre Olivier-le-Diable, dit le Dain, barbier du roy, festoya lesdits légat, cardinal de Bourbon, et moult d'autres gens d'église et nobles hommes, tant plantureusement [1] que possible estoit. Et après disner, les mena au bois de Vincennes esbattre et chasser aux daims dedans le parc dudit bois, et après s'en revint chacun en son hostel.

Et le jeudy ensuivant, veille de la Nativité de la benoiste vierge Marie, et vendredy ensuivant, ledit légat fut aux vespres et messe en l'église Nostre-Dame de Paris, où moult de gens de tous estats furent en ladite église pour veoir faire ledit service audit légat, qui le fit bien et honnorablement.

Et le dimanche ensuivant, douziesme jour dudit mois, ledit légat alla disner et souper en l'hostel de Bourbon, à Paris, où monseigneur le cardinal de Bourbon le festoya; et y mena ledit légat plusieurs archevesques, évesques, et autres seigneurs et gentils-hommes, où estoient l'archevesque de Besançon et celui de Sens, l'évesque de Chartres, celui de Nevers, celui de Thérouenne, celui d'Amiens, celui d'Alet, et autres; le seigneur de Culton, Moireau, maistre d'hostel du roy, et plusieurs autres gentils-hommes et gens d'église, où ils furent moult honnorablement festoyés.

Et le lundy après ensuivant, treiziesme jour dudit mois, ledit légat se partit de Paris et s'en alla à Saint-Denys en France, où aussi il fut festoyé par l'abbé de Saint-Denys; et dudit Saint-Denys s'en alla au pays de Picardie et Flandres, pour cuider communiquer avec les Flamands et Picards, et essayer de faire aucun accord entre le roy et eux sur leurs différends, où il fut despuis par long temps, la pluspart d'icelui séjournant à Péronne, cuidant avoir seur accès d'entrer audit pays de Flandres, où le roy y envoya aussi maistre François Halle, le prévost de Paris et autres, qui, sans y rien faire, retournèrent à Paris. Et aussi retourna ledit légat audit lieu de Paris, le jeudy devant Noël, vingt et uniesme jour de décembre 1480, lequel légat alla voir monseigneur le cardinal de Bourbon, avec lequel il soupa et coucha; et le lendemain s'en partit dudit hostel par la porte dorée, et passa la rivière jusques en l'hostel de Nesle, où il monta à cheval avec ses gens, qui illec l'attendoient. Et s'en alla jusques à Orléans, où il séjourna certain temps, pendant lequel le roy fit délivrer le cardinal Balue, et s'en alla audit Orléans devers ledit légat. Et en ce temps se tint le roy au pays de Touraine, où il demeura par la pluspart de l'hyver, et jusques à environ les roys, qu'il s'en alla à Poitiers et autres lieux; et puis s'en retourna à Tours et aux Forges vers la fin du mois de janvier.

1481.

En ce temps, le roy fit casser et abattre tous les francs archers du royaume de France, et en leur place y voult estre et demeurer pour servir en ses guerres les Suisses et picquiers; et fit faire par tous couteliers grande quantité de picques, hallebardes et grandes dagues à larges rouelles [1].

En ladite année, l'hyver commença tard, et ne gela point qui ne fust le lendemain de Noël, jour Saint-Estienne, et dura jusques au 8 février, qui sont six sepmaines. Durant lequel temps fit la plus grande et aspre froidure que les anciens eussent jamais veu faire en leurs vies. Et furent les rivières de Seine, Marne, Yonne, et toutes autres rivières affluants en ladite rivière de Seine, prises et gelées si très fort que tous charrois, gens et bestes passoient pardessus la glace. Et au desgel desdites rivières en advint plusieurs grands maux et dommages, à cause desdites glaces qui en emportèrent plusieurs estants sur lesdites rivières; et les glaçons firent de grands dommages; car ils rompirent et emportèrent grande quantité de bateaux, dont partie s'en allèrent frapper contre les ponts Nostre-Dame et Saint-Michel d'icelle ville de Paris, lesquels bateaux sauvèrent plusieurs grands malheurs que eussent fait lesdits glaçons contre lesdits ponts, qui furent en bien grand danger d'estre abattus. Et pour la peur

[1] Abondamment.

[1] Lames.

que en eurent les demeurants sur lesdits ponts, désemparèrent lesdits ponts, eux et leurs biens, jusques le danger en fust passé; et lesquels glaçons rompirent sept des pieux du moulin du Temple. Et à ceste cause ne vint point de bois à Paris par la rivière de Seine; et fut bien cher, comme de sept à huit sols pour le moule; mais pour secourir le pauvre peuple, les gens des villages amenèrent en ladite ville, à chevaux et charrois, grande quantité de bois vert. Et eust esté ledit bois plus cher si les astrologiens de Paris eussent dit vérité, pource qu'ils disoient que ladite grande gelée dureroit jusques au huitiesme jour de mars, et il desgela trois sepmaines avant; mais despuis ledit desgel, le temps fut fort froid jusques bien avant le mois de may, à cause de quoy plusieurs bourgeons des vignes qui estoient trop advancées furent perdus et gelés, et les fleurs des arbres et les souches en divers lieux perdues et gelées.

Durant ledit hyver, et jusques au mois d'avril que failloit la trefve entre le roy et les Flamands, ne fut rien fait de costé ne d'autre, pource que lesdits Flamands envoyèrent leur ambassade devers le roy à Tours, auxquels il donna expédition, et continua les trefves d'un an, espérant que durant icelui se trouveroit quelque bon expédient de paix finable.

Audit temps, les ambassadeurs du roy Édouard d'Angleterre vindrent par-devers le roy pour le fait de la trefve; et print le roy la peine d'aller devers eux jusques à Chasteau-Regnault, où le roy les ouyt sur la matière pourquoy ils estoient venus. Et illec furent expédiés par le roy, et puis s'en retournèrent en Angleterre. Et après leur partement fut dit et publié que la trefve d'entre lesdits deux roys estoit continuée pour bien long-temps.

Audit an 1480, au mois de mars, le roy estant en son hostel du Plessis du Parc lez[1] Tours, fut merveilleusement malade d'une maladie qui soudainement le print; dont il fut dit despuis qu'il fut en grand danger de mort; mais, moyennnant l'ayde de Dieu, la santé lui fut rendue et revint en convalescence.

En l'année 1481, le roy voult et ordonna que certain camp de bois qu'il avoit fait faire pour tenir les champs contre ses ennemis fust dressé et mis en estat en une grande plaine près le Pont-de-l'Arche, pour illec le veoir, et dedans icelui certaine quantité de gens de guerre armés, avec hallebardiers et picquiers que nouvellement avoit mis sus, dont il avoit donné la conduite desdites gens de guerre à messire Philippe de Crèvecœur, chevalier, seigneur des Querdes, et à maistre Guillaume Picard, bailly de Rouen. Dedans lequel camp il voult que lesdites gens de guerre fussent par l'espace d'un mois, pour sçavoir comment ils se conduiroient dedans, et pour sçavoir quels vivres il conviendroit avoir à ceux qui seroient dedans ledit camp, durant le temps qu'ils y seroient. Et pour aller audit camp, que le roy avoit ordonné estre prest dedans le quinziesme jour de juin, le roy s'approcha près de Paris et fit la feste de la Pentecoste à Nostre-Dame de Chartres, et d'illec s'en alla audit Pont-de-l'Arche, et de là audit camp, qui fut choisy et assis entre ledit Pont-de-l'Arche et le pont Saint-Pierre; partie duquel camp, tel qu'il pouvoit contenir, fut fossoyé au long de ce qui en fut dressé, et dedans fut tendu des tentes et pavillons, et aussi y fut mis de l'artillerie et de tout ce qui y estoit requis; et par ladite portion ainsi dressée, qui fut fort agréable au roy, fait jugement quel avitaillement il faudroit avoir pour fournir tout icelui camp, quand il seroit du tout emply de ce que le roy avoit intention de y mettre et bouter. Et après ces choses, et que le roy l'eut bien veu et visité, s'en vint à bien content, et s'en partit pour s'en retourner audit lieu de Chartres, Solome, Vendosme et à Tours, et en renvoya toutes les compagnées qui estoient venues audit camp par son ordonnance, chacun en sa garnison.

En ladite année, le duc de Bretagne envoya acheter à Milan certaine quantité de harnois, comme cuirasses, salades, et autres harnois, qui furent enfardelés[1] en fardeaux, en façon de draps de soye, et autres marchandises fort enveloppées de coton, et tellement que à remuer les fardeaux ne faisoient point de noise[2]; lesquels fardeaux, qui se portèrent sur mulets, arrivèrent aux montagnes d'Auvergne; laquelle marchandise de harnois les gens et commis de Doyac prindrent; et incontinent fut mandé au

[1] Près.

[1] Emballés.

[2] Bruit.

roy, qui donna lesdits harnois audit Doyac[1] et autres ses satellites.

— En ladite année, toutes les vignes, presque universellement par tout le royaume de France, faillirent et ne rapportèrent que un peu de chose; et le vin qui creut en ladite année ne valut guères, et si se vendit bien cher. Et à ceste cause, le vin de l'année précédente, qui aussi ne valoit guères, fut vendu moult cher; car le vin, qui, au commencement d'icelle année, ne fut vendu à détail et taverne que quatre deniers tournois, fut vendu douze deniers tournois la pinte. Et aucuns marchands, bourgeois de Paris et d'ailleurs, qui avoient gardé du vin creu autour de Paris, comme de Champigny-sur-Marne et autres lieux voisins, le vendirent bien chèrement; car plusieurs en vendirent en détail deux sols parisis la pinte, qui estoit audit prix trente-six livres tournois le muy. Et advint que, au moyen de ce que lesdites vignes faillirent comme dit est, et que le vin ne valut guères, plusieurs marchands s'en allèrent chercher les bons vins en plusieurs régions loingtaines; lesquels marchands les firent amener en la ville de Paris, qui furent pareillement cher vendus, comme six et sept blancs la pinte, et lesquels vins furent allés querir jusques ès fins et mettes[2] des dernières villes d'Espagne.

— En ladite année, les garnisons pour le roy estants au pays de Picardie, tenants frontières sur lesdits Flamands, nonobstant la trefve, firent de grandes courses les uns contre les autres, en faisant mauvaise guerre : car tous les prisonniers de guerre prins de chacun desdits costés, sans miséricorde aucune estoient pendus quand prins estoient, sans aucun mettre à rançon.

Audit temps, le roy, qui avoit esté malade à Tours, s'en partit dudit lieu de Tours, et s'en alla à Thouars, où aussi y devint très fort malade, et y fut en très grand danger de mort. Parquoy, et afin de recouvrer sa santé, envoya faire de bien grandes offrandes et donner de bien grandes sommes de deniers en diverses églises de ce royaume, et fit de grandes fondations. Et entre les autres fondations, fonda en la Sainte-Chapelle du Palais-Royal, à Paris, une haute messe, pour y estre dite chacun jour en l'honneur de monseigneur saint Jehan, à l'heure de sept heures du matin, laquelle il ordonna estre chantée par huit chantres du pays de Provence, lesquels avoient esté au roy René de Secile et de sa chapelle, qui s'en vindrent, après le trespas dudit feu roy René leur maistre, devers le roy, qui les recueillit comme dit est. Et fonda ladite messe de mille livres parisis, prinses sur la ferme et coustume de poisson de mer qui se vend ès halles de Paris.

Et après ce que dit est, et que le roy eut esté ainsi malade, il se voua d'aller en pélerinage à monseigneur saint Claude : ce qu'il entreprint de faire. Et s'en vint à Nostre-Dame-de-Cléry faire ses offrandes, et puis se partit d'illec pour aller accomplir sondit voyage. Et pour estre seurement de sa personne, y mena avec lui huit cents lances et plusieurs autres gens de guerre, qu'on estimoit bien à six mille combattants. Et avant son partement du pays de Touraine, alla à Amboise veoir monseigneur le dauphin, son fils, que jamais n'avoit veu, au moins que bien peu; et au despartement lui donna sa bénédiction, et le laissa en la garde de monseigneur Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, lequel il fit son lieutenant général par tout son royaume durant sondit voyage. Et lors déclara le roy à monseigneur le dauphin: qu'il vouloit qu'il obéist à mondit seigneur de Beaujeu, et qu'il fist tout ce qu'il lui ordonneroit, et tout ainsi que si lui-mesme lui commandoit.

—En ladite année, durant le voyage de Saint-Claude, fut le blé moult cher universellement par tout le royaume de France, et mesmement par tout le pays de Lyonnois, Auvergne, Bourbonnois et autres pays voisins. Et à ceste cause y mourut grande quantité de peuple, tant de maladie que de famine, qui fut merveilleusement grande par toutes contrées. Et si ce n'eussent esté les grandes aumosnes et secours de ceux qui avoient des blés, la mort y eust esté moult douloureuse. Nonobstant ce, se partirent desdits pays plusieurs pauvres gens, qui allèrent à Paris et en plusieurs autres bonnes villes; et furent mis en une grange ou maison à Sainte-Catherine-du-Val-des-Escoliers, où illec les bons bourgeois et bonnes bourgeoises de Paris les alloient soigneusement panser. Et despuis furent menés à l'Hostel-Dieu de Paris, où ils moururent tous, ou la pluspart; car quand ils

[1] Gouverneur de la province d'Auvergne.

[2] Frontières.

cuidoient manger, ils ne pouvoient, pource qu'ils avoient les conduits retraits par avoir esté trop sans manger.

1482.

En l'an 1482, le jeudy, quatriesme jour de may, environ l'heure de quatre à cinq heures, très noble, puissante, sainte, et des bonnes vivantes l'exemplaire, c'est à sçavoir ma très redoubtée dame madame Jehanne de France, femme et espouse de monseigneur Jehan, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, expira et rendit l'ame à Dieu en son chasteau de Moulins en Bourbonnois, par le moyen d'une forte fièvre, si merveilleuse que l'art de médecine n'y peut pourveoir; et fut son corps inhumé en l'église Nostre-Dame dudit Moulins. Laquelle dame fut fort pleurée et lamentée, tant par mondit seigneur, son espoux et mary, ses serviteurs et gens de ses pays, et par tous autres du royaume de France, qui ladite dame avoient veu et eu cognoissance, pour les grandes vertus et biens dont estoit par grace remplie.

—Et auparavant icelle année alla aussi de vie à trespas, au pays de Flandres, madame la comtesse de Flandres et Artois, fille du feu duc Charles de Bourgongne, femme du duc d'Austriche, et niepce de messeigneurs de Bourbon; de laquelle yssirent deux enfants, c'est à sçavoir un fils [1] et une fille [2], lesquels demeurèrent en la garde des Flamands en la ville de Gand.

—En ceste dite année 1482, de ladite maladie de fièvre et rage de teste, moururent en divers lieux moult de notables et grands personnages, tant hommes que femmes. Et entre autres moururent les archevesques de Narbonne et Bourges, l'évesque de Lisieux, et maistre Jehan Le Boulenger, premier président en la cour de parlement, et aussi messire Charles de Gaucourt, chevalier, qui avoit esté lieutenant pour le roy en sa ville de Paris; lequel fut fort plaint, car il estoit un bon et honneste chevalier, beau personnage, sage homme et grand clerc. Et de ladite cour de parlement moururent plusieurs des conseillers et advocats d'icelle; et entre autres mourut maistre Nicolle Bataille, que on disoit estre le plus grand légiste du royaume de France, bonne personne et fort plaisant, qui fut fort plaint, et non sans cause. Et disoit-on qu'il mourut par le courroux qu'il print de sa femme, qui fut fille de maistre Nicolle Erlaut, en son vivant thrésorier du Dauphiné, combien qu'elle eust de sondit mary tout le plaisir que femme en pouvoit avoir; et d'elle avoit eu douze enfants en mariage; et avoit ledit deffunt, au jour de sondit trespas, quarante-quatre ans d'age. Laquelle femme se conduisit en la lescherie [1] de sa pure charogne avec ribauds particuliers, durant sondit mariage; et entre autres entretint en sadite lescherie un jeune garçon, fils d'une venderesse de poires et poisson de mer des halles de Paris, nommé Regnault La Pie, lequel avoit autrefois eu grande familiarité autour du roy, comme son valet de chambre, et despuis avoit esté mis dehors de son service par les fautes et abus dont l'accusa Olivier-le-Diable, dit le Dain, aussi son compagnon, comme barbier valet de chambre du roy. Laquelle femme le print en son amour désordonnée; et pour l'entretenir, en vendit et engagea ses bagues et vaisselle de sondit mary; et si print aussi de l'argent de sondit mary larcineusement, pour l'entretenement de sondit paillard. De toutes lesquelles choses sondit mary en fut adverty, qui en print si très grand courroux que à cause d'icelui alla de vie à trespas, qui fut moult grand dommage. Au royaume des cieux gisse l'ame de lui en bon repos!

— Et après que le roy eut fait et accomply son voyage audit lieu de Saint-Claude, il s'en retourna fort malade à Nostre-Dame-de-Cléry, là où il fit sa neufvaine; et après icelle faite, moyennant la grace et bonté de la benoiste vierge Marie illec requise, et à laquelle il avoit sa singulière confidence et dévotion, revint en assez bonne convalescence, et fut fort allégé de ses maux.

— Durant et pendant le temps que le roy estoit audit lieu de Cléry, y mourut beaucoup de gens, tant de son hostel que d'autres; et entre les autres y mourut un docteur en théologie, que nouvellement il avoit fait son conseiller et aumosnier, qui estoit natif de Tours, fils d'un boucher de ladite ville; et se

[1] Philippe-le-Beau, qui épousa Jeanne-la-Folle, héritière par Ferdinand et Isabelle du trône de Castille et d'Arragon, et eut d'elle Charles-Quint.

[2] Marguerite, renvoyée par Charles VIII de France, avec lequel elle était fiancée, et qui épousa ensuite Jean de Castille et Philibert-le-Beau, duc de Savoie.

[1] Humeur lascive.

nommoit ledit docteur maistre Martin Magistri.

Et après, le roy, qui estoit audit lieu de Cléry, s'en partit et s'en alla à Mehun-sur-Loire, à Saint-Laurent-des-Eaux et illec environ, et y fut jusques près la feste de Nostre-Dame demy-aoust, qu'il se partit dudit Saint-Laurent et retourna derechef audit lieu de Cléry, à la feste et solemnité de la Nostre-Dame demy-aoust.

—En ladite année, au commencement de juillet, se mirent sus une belle et honneste ambassade du pays de Flandres pour venir devers le roy audit lieu de Cléry, où ils arrivèrent; et illec parlèrent au roy, auquel ils firent remonstrer, et à son conseil, les causes pour lesquelles ils estoient venus vers lui de par les nobles hommes, gens d'église et populaires du pays de Flandres. Lesquelles causes estoient tendants afin qu'il pleust au roy avoir bon appointement avec lui pour lesdits Flamands, qui ne tendoient à autre fin que d'avoir paix finable avec le roy. Lesquels ambassadeurs furent du roy très bien et honnestement receus et recueillis, et leur fut de par lui donné expédition, dont iceux ambassadeurs furent très bien contents. Et ce fait, ils s'en retournèrent audit pays de Flandres, et furent conduits et menés, de par le roy, en la ville de Paris par monseigneur de Saint-Pierre, qui les fit bien festoyer par le prévost des marchands et eschevins d'icelle ville de Paris bien et honnestement : et puis après s'en retournèrent à Gand et autres villes de Flandres, dont ils estoient partis. Et ainsi que ladite ambassade s'en retournoit, le roy avoit fait mettre sus les champs grande partie de ses gens de guerre qu'il avoit en garnison au pays de Picardie, dont avoit la charge et conduite le seigneur des Querdes; laquelle compagnée il faisoit beau veoir, car elle estoit fort belle. En laquelle compagnée avoit quatorze cents lances fournies, très bien accompagnées de six mille Suisses, et aussi de huit mille picquiers. Tous lesquels gens de guerre, ainsi assemblés que dit est, s'en allèrent à grand triomphe et bruit mettre le siége devant la ville d'Aire, qui est une très belle place et bien assise, près de Saint-Omer et Thérouenne, dans laquelle ville y avoit plusieurs gens de guerre de par le duc d'Austriche. En laquelle place, tout incontinent que les gens du roy y furent arrivés, la battirent moult fort d'artillerie, dont et de quoy les manants d'icelle ville furent et se trouvèrent fort espouvantés : mais aucuns des gens de guerre illec estants, qui avoient bonne intelligence avec ledit seigneur des Querdes pour le roy, de lui bailler ladite place et ville, firent composition pour icelle ville, qui estoit telle qu'elle seroit mise en la main du roy. Et fut faite ladite composition par un chevalier nommé le seigneur des Contrans [1], qui estoit du pays de Picardie, et lequel avoit la garde de ladite ville de Aire de par ledit duc d'Austriche. Et mit ladite place en la main du roy, en lui faisant le serment de le servir bien et loyalement; dont, et pour bien le récompenser, le roy lui donna la charge de cent lances, et si lui fut outre baillé et donné trente mille escus en or comptant.

En ladite année, ès mois d'aoust et septembre, un chevalier du pays de Liége, nommé messire Guillaume de La Marche, dit le Sanglier d'Ardaine, fit et conspira guerre mortelle à l'encontre de très noble prince et très révérend père en Dieu monseigneur Louys de Bourbon, évesque de ladite cité de Liége, qui avoit auparavant nourry ledit Sanglier d'Ardaine, pour le tuer et meurdrir, et après ce fait, de mettre et faire évesque dudit Liége le frère dudit Sanglier. Et pour faire icelui Sanglier sa dampnée entreprinse, le roy lui fit délivrer argent et gens de guerre en grand nombre, au moyen desquels, et aussi de certain nombre de mauvais garçons, larrons et pipeurs, et pillards, qu'il print et assembla, tant en la ville de Paris que en aucuns des villages voisins d'icelle ville, jusques au nombre de deux à trois mille, lesquels il fit vestir et habiller de robes rouges, et à chacune desdites robes, dessus la manche sénestre, y fit mettre une hure de sanglier. Et estoient lesdits mauvais garçons légèrement armés, et ainsi ledit Sanglier les mena jusques audit pays de Liége. Et lui illec arrivé, trouva façon et moyen d'avoir intelligence avec aucuns traistres Liégeois de ladite ville, à l'encontre de leur seigneur, de deschasser, tuer et meurdrir leurdit évesque, et le mettre hors de la cité, avec ce qu'il avoit de gens. Ce que firent lesdits Liégeois. Et soubs ombre d'une amitié feinte qu'ils disoient avoir à leurdit évesque, lui dirent : que force estoit qu'il allast assaillir sondit ennemy, et que sesdits habitants le suivroient en armes, et vivroient et mourroient

[1] Nommé Cohem dans Comines.

pour lui, et qu'il n'y auroit point de faute que ledit Sanglier et sa compagnée demeureroient desconfits et destruits. Lequel monseigneur de Liége, inclinant à leur requeste, saillit de ladite cité de Liége, et alla avec eux aux champs tout droit où estoit ledit de La Marche. Lequel, quand il vit ledit évesque, se descouvrit de l'embusche où il estoit, et s'en vint tout droit audit monseigneur l'évesque. Et quand lesdits traistres habitants du Liége virent leurdit évesque ès mains dudit de La Marche son ennemy, lui tournèrent le dos, et sans coup férir s'en retournèrent en ladite cité de Liége. Et incontinent ledit monseigneur de Liége, qui n'avoit ayde ne secours que de ses serviteurs et familiers, se trouva fort esbahy, car ledit de La Marche, qui estoit sailly de sadite embusche, s'en vint à lui, et sans autre chose dire lui bailla d'une taille sur le visage, et puis lui-mesme le tua de sa propre main. Et après ce fait, icelui de La Marche fit mener et jetter ledit évesque, et estendre tout nu en la grand' place devant l'église Saint-Lambert, maistresse église de ladite cité de Liége, où illec fut manifestement monstré tout mort aux habitants de ladite ville, et à un chacun qui le vouloit veoir. Et tantost après ladite mort y arrivèrent, cuidants le secourir, le duc d'Austriche, le prince d'Orange, le comte de Romont et autres gens de guerre, lesquels, quand ils sceurent la mort dudit évesque, s'en retournèrent sans riens faire, à l'occasion d'icelle.

En ladite année, au mois d'octobre, le roy se trouva fort malade en son hostel du Plessis du Parc lez Tours; à cause de laquelle maladie eut grand paour de mourir; et pour ceste cause se fit porter à Amboise par-devers monseigneur le dauphin, auquel il fit plusieurs belles remonstrances, en lui disant: qu'il estoit malade d'un maladie incurable et en le exhortant que après son trespas, il voulsist avoir aucuns de ses serviteurs pour bien recommandés : c'est à sçavoir maistre Olivier-le-Diable, dit le Dain, son barbier, et Jehan de Doyac, gouverneur d'Auvergne, en disant qu'il avoit esté bien servy d'eux, et que ledit Olivier lui avoit fait plusieurs grands services, et qu'il ne fust rien de lui, si n'eust été ledit Olivier; et aussi qu'il estoit estranger; et qu'il se servist de lui, et qu'il l'entretenist en son service, et aux offices et biens qu'il lui avoit donnés. Lui recommanda aussi monseigneur du Bouchaige et messire Guyot Pot, bailly de Vermandois; et lui enchargea qu'il crust leur conseil, car il les avoit trouvés sages et de bon conseil. Et si dit outre à mondit seigneur le dauphin: qu'il conservast tous les officiers qu'il avoit faits en leurs offices, et que principalement il eust son pauvre peuple pour recommandé, lequel il avoit mis en grande pauvreté et désolation. Et plusieurs autres choses lui remonstra, que despuis il fit manifester en plusieurs des bonnes villes de son royaume et en sa cour de parlement. Et si lui dit outre: que, pour la conduite de la guerre, il se servist du seigneur des Querdes, lequel il avoit trouvé en toutes ses affaires bon, loyal et notable chevalier, et de bonne et grande conduite. Et ce fait, s'en retourna aux Montils.

— Audit temps, le roy fit venir grand nombre et grande quantité de joueurs de bas et doux instruments, qu'il fit loger à Saint-Cosme près Tours, où illec ils se assemblèrent jusques au nombre de six vingts. Entre lesquels y vint plusieurs bergers du Poitou, qui souvent jouèrent devant le logis du roy; mais ils ne le véoient point, afin que auxdits instruments le roy y prinsist plaisir et passe-temps, et pour le garder de dormir. Et d'un autre costé y fit aussi venir grand nombre de bigots, bigottes et gens de dévotion, comme hermites et saintes créatures, pour sans cesser prier à Dieu qu'il permist qu'il ne mourust point, et qu'il le laissast encore vivre.

—En ce temps, ès mois d'octobre et novembre, se firent de grandes allées et venues par les Flamands de la ville de Gand, qui vindrent en ambassade devers le roy; lequel pour les ouyr y commit maistre Jehan de La Vacquerie[1], qui estoit du pays de Picardie, et lequel il avoit nouvellement fait et créé son premier président en sa cour de parlement à Paris, pour consulter de la matière, c'est à sçavoir de bonne paix et union estre faite entre le roy et lesdits Flamands. Et aussi avec ledit président y ordonna et commit le roy ledit monseigneur des Querdes et autres. Et tellement fut communiqué par lesdites parties tant d'un costé que d'autre,

[1] Jean de la Vacquerie, qui avait gagné l'estime de Louis XI, par sa noble résistance à Arras, ne craignit pas de montrer la même fermeté en s'opposant à l'enregistement d'édits qu'il regardait comme vexatoires. Louis XI les retira. Jean de la Vacquerie est un des plus beaux caractères de notre histoire.

qu'ils firent et traitèrent ladite paix, en laquelle faisant se debvoit faire le mariage de monseigneur le dauphin et de la fille du duc d'Austriche, qui estoit en la possession et garde desdits Flamands de Gand, dont de ce le roy fut fort joyeux, et eut ladite paix et union pour bien agréables. Et pour l'honneur d'icelle en fut chanté par tout le royaume *Te Deum laudamus*, et si en furent faits les feux en la ville de Tours. Et incontinent ces choses faites, fut grand bruit que lesdits Flamands s'estoient partis dudit lieu de Gand pour amener ladite fille, laquelle, pour la bien et honnestement recueillir, le roy avoit ordonné madame de Beaujeu sa fille aisnée, madame de Dunois [1], sœur de la royne, madame de Thouars, madame l'admirale, et plusieurs autres dames, damoiselles et gentilles femmes, qu'on cuidoit qu'ils deussent venir et arriver en la ville de Paris le huitiesme jour de décembre. Mais ladite venue séjourna, pour aucuns menus différends qui survindrent du costé desdits Flamands, et jusques à ce que lesdits différends eussent esté vuidés.

—En ladite année, les roys d'Escosse et d'Angleterre eurent grande guerre l'un contre l'autre; et entrèrent lesdits Escossois bien avant audit royaume d'Angleterre, lequel ils dommagèrent moult fort. Et nonobstant que lesdits Escossois estoient cent mille hommes en bataille plus que n'estoient les Anglois, toutesfois, afin qu'ils ne frappassent l'un sur l'autre, se mit et fut fait appointement entre eux par le moyen du duc d'Albanie, frère dudit roy d'Escosse, qui querelloit contre icelui roy d'Escosse son frère. Laquelle querelle d'entre eux estoit telle: que ledit duc d'Albanie disoit, que sondit frère usurpoit sur lui ledit royaume, pource que lesdits roy d'Escosse et duc d'Albanie, qui estoient frères, estoient venus et yssus sur terre d'une ventrée, et que d'icelle ledit duc d'Albanie estoit le premier yssu, et par ainsi il avoit acquis droit d'ainesse devant sondit frère audit royaume. Et à ceste cause ceux qui menoient ladite guerre pour ledit roy d'Escosse firent composition avec lesdits d'Albanie et Anglois, qui estoient ensemble; tellement qu'ils ne frappèrent point les uns contre les autres, et s'en retourna chacun au lieu dont il estoit party.

[1] Agnès, fille de Louis, duc de Savoie, épouse de François I[er], comte de Dunois.

1483.

En ladite année, au mois de janvier, vindrent et arrivèrent en la ville de Paris les ambassadeurs de Flandres, qui avoient moyenné la paix d'entre le roy et les Flamands, au moyen du mariage de monseigneur le dauphin et de damoiselle Marguerite d'Austriche, comtesse de Flandres, fille dudit duc d'Austriche: au-devant desquels, et pour les recepvoir en la ville de Paris, de par le roy y furent monseigneur l'évesque de Marseille, lieutenant pour le roy en icelle ville de Paris, accompagné des prévost des marchands et eschevins, bourgeois et habitants d icelle ville, et d'un docteur de la ville de Paris nommé Scourable, qui fit une moult honnorable proposition par-devant lesdits Flamands, qui moult s'en tindrent pour bien contents. Et le lendemain qu'ils furent arrivés en ladite ville, qui fut le dimanche, quatriesme jour de janvier, furent lesdits ambassadeurs Flamands en l'église Nostre-Dame de Paris ouyr la messe. En laquelle église Nostre-Dame y furent faites processions générales; et y prescha ledit Scourable, qui y fit une moult belle prédication, dont tous ceux qui l'ouyrent furent moult bien contents. Et de ladite venue et publication de ladite paix en fut chanté en icelle église *Te Deum laudamus*, fait les feux, et aussi de grandes chères parmy les rues de ladite ville. Et furent, ledit jour de dimanche, iceux ambassadeurs, au partir de ladite église Nostre-Dame, menés disner en l'hostel de ladite ville de Paris, là où illec ils furent moult bien festoyés. Et le lendemain lesdits ambassadeurs se partirent dudit lieu de Paris, et s'en allèrent par-devers le roy.

Et d'icelle venue et bonne paix en fut resjouy et joyeux très noble et très révérend père en Dieu monseigneur le cardinal de Bourbon, qui, à l'occasion d'icelle bonne paix, fit faire en son hostel de Bourbon à Paris une moult belle moralité, sottie et farce, où moult de gens de la ville allèrent pour les veoir jouer, qui moult prisèrent ce qui y fut fait. Et eussent les choses dessusdites esté plus triumphantes, se n'eust esté le temps, qui moult fut plouvieux et mal advenant, pour la belle tapisserie et le grand appareil fait en la cour dudit hostel; laquelle cour fut toute tendue de la tapisserie de mondit seigneur le cardinal, dont il en avoit grande quantité, et de belle.

Après lesdits jeux ainsi faits que dit est, les-

dits ambassadeurs s'en partirent de Paris le lundy ensuivant, comme dit est, et s'en allèrent à Amboise, où ils furent moult honnorablement receus de par le roy ; et y virent par deux fois monseigneur le dauphin, qui les recueillit moult honnestement. Et à leur despartement de Tours, où ils furent despuis, le roy leur fit donner pour leur desfray trente mille escus au soleil, et de belle vaisselle d'argent largement; et puis iceux ambassadeurs s'en retournèrent à Paris, où ils firent publier en la cour de parlement les articles faits pour ladite paix, c'est à sçavoir publiquement et en pleine cour, à huys ouverts. Et après ladite lecture faite, leur furent iceux articles confermés par ladite cour. Et au despartement d'icelle cour maistre Guillaume Le Picard, bailly de Rouen, mena et conduisit lesdits ambassadeurs et autres officiers du roy estants illec, en son hostel assis audit lieu de Paris, en la rue de Quinquempois, illec où il donna à disner à toute la compagnée; et y furent moult plantureusement festoyés à un jour de mardy, jour de février, en ladite année 1482[1].

Audit mois de février, le roi escripvit lettres à tous les estats de Paris, par lesquelles il les prioit très instamment qu'ils se voulsissent transporter en l'église de monseigneur Saint-Denys lui faire prière qu'il veuille estre intercesseur et moyen envers nostre seigneur Jésus-Christ; qu'il voulsist permettre que le vent de bise ne courust point, pource que, par le rapport de tous médecins, avoient esté d'opinion que ledit vent de bise quand il venteroit feroit moult de maux, tant à la santé des corps humains que des biens de la terre. Et par l'ordonnance du roy furent tous lesdits estats de Paris, à divers jours, audit lieu de Saint-Denys faire processions et chanter lesdites messes.

Et le samedy, dix-neuviesme jour d'avril 1483, après Pasques, monseigneur de Beaujeu et madame sa femme vindrent à Paris, pour eux aller en Picardie recepvoir madame la dauphine des mains des Flamands, qui par le traité de la paix la debvoient mettre entre les mains de mondit seigneur de Beaujeu pour le roy. Et fit ladite dame de Beaujeu son entrée en la ville de Paris comme fille du roy, et y fit des mestiers nouveaux. Et estoient lesdits seigneur et dame bien honnestement accompagnés de grands seigneurs et dames, comme le seigneur d'Albret, le seigneur de Saint-Vallier, et autres nobles hommes, madame l'admirale et autres dames et damoiselles, lesquels séjournèrent à Paris par trois jours, durant lesquels monseigneur le cardinal de Bourbon les festoya moult honnorablement.

Audit mois d'avril, le roi Édouard d'Angleterre mourut audit royaume d'une apoplexie qui le print. Autres disent qu'il fut empoisonné en beuvant du bon vin du creu de Challuau, que le roy lui avoit donné, duquel il but en si grande abondance qu'il en mourut, combien que on a dit despuis que il vescut jusques à ce qu'il eust fait roy en son lieu son fils aisné.

— Audit mois et an, mourut aussi madame Marguerite de Bourbon, femme de Philippe monseigneur de Savoye, comtesse de Bresse, de maladie qui longuement lui dura; et d'icelle maladie on n'y peut mettre remède qu'elle n'en mourust étique; dont fut grand dommage, car elle estoit en son vivant moult honneste et bonne dame, pleine de grands biens et vertus.

—Au mois de may, le samedy tiers jour d'icelui mois, par l'ordonnance et commandement du roy, tous les estats de Paris, comme le prévost, juge ordinaire, avec les supposts et praticiens du Chastelet dudit lieu, la cour de parlement, la chambre des comptes, les généraux des aydes et monnoyes, la chambre du thrésor et les esleus, avec les prévost des marchands et eschevins d'icelle ville, allèrent en belle procession, dudit lieu de Paris jusques au lieu et en l'abbaye de monseigneur saint Denys en France, illec prier pour la bonne prospérité du roy, de la royne, monseigneur le dauphin et les seigneurs du sang, et aussi pour les biens de la terre.

—Au mois de juin ensuivant, le lundy second jour dudit mois, environ cinq heures du soir, fit son entrée en la ville de Paris madame la dauphine, accompagnée de madame de Beaujeu, madame l'admirale, et autres dames et gentilles femmes. Et entrèrent à ladite heure audit lieu de Paris par la porte Saint-Denys, où estoient préparés pour sa venue trois beaux eschaffauds, en l'un desquels, tout en haut, estoit un personnage représentant le roy comme souverain; au second estoient deux beaux enfants, un fils et une fille, vestus de damas blanc, faisants et représentants monseigneur le dauphin et madite damoiselle de Flandres; et

[1] 1483, nouv. st.

au tiers estage au dessoubs estoient deux personnages, de mondit seigneur de Beaujeu et de madame sa femme; et à chacun d'iceux personnages à costé estoient les escussons des armes desdits seigneurs et dames. Et si y avoit aussi quatre personnages : c'est à sçavoir l'un de labour, l'autre de clergé, l'autre marchandise, et l'autre noblesse, qui tous dirent un couplet à icelle entrée. Et est à sçavoir que, partout où madite damoiselle de Flandres passa, tout fut tendu par les rues; et y furent encore faits plusieurs beaux personnages, tous consonnants auxdits monseigneur le dauphin et madame la dauphine. Et pour l'honneur de sadite venue furent mis hors et délivrés tous prisonniers de ladite ville de Paris, et y furent faits nouveaux mestiers.

—Et le vendredy, septiesme jour dudit mois de juin, environ l'heure d'entre huit et neuf heures du soir, se leva grand tonnoire audit lieu de Paris; et à un des esclats dudit tonnoire, qui fut à ladite heure, vint icelui tonnoire enflamber et mettre le feu au clocher de madame Sainte-Geneviefve-au-mont de Paris, lequel brusla toute la charpenterie dudit clocher, qui estoit demeurée par l'espace de neuf cents ans, fondit toutes les cloches dudit clocher, et le plomb dont il estoit couvert, où il y avoit par estimation cent mille livres de plomb et plus, et y eut un grand dommage, qui estoit pitié à voir.

Au mois de juillet audit an 1483, fut faite et solempnisée la feste des nopces de mondit seigneur le dauphin et damoiselle Marguerite de Flandres en la ville d'Amboise. Et y avoit et estoient présents plusieurs nobles et notables personnages de ce royaume, envoyés des cités et bonnes villes dudit royaume, et par l'ordonnance du roy.

En ladite année 1483, le roy délibéra d'avoir et lui estre portée la sainte ampoule qui estoit en l'église Saint-Remy de Reims, et qui avoit esté apportée par grace divine dès l'an 500 par une coulombe blanche au bon saint Remy de Reims, pour en oindre et sacrer à roy de France le roy Clovis, qui fut le premier roy chrestien, lequel mourut en ladite année, et gist en l'église Sainte-Geneviefve-au-mont de Paris. Et par ainsi estoit demeurée ladite sainte ampoule audit lieu de Saint-Remy neuf cents quatre-vingts et trois ans, qu'elle en fut tirée et mise hors de son lieu, et apportée à Paris par Claude de Montfaucon, gouverneur d'Auvergne, à ce commis par le roy. Et arriva à Paris le dernier jour de juillet; et fut apportée en grande révérence et processions reposer en la Sainte-Chapelle du Palais Royal à Paris, où elle y demeura jusques au lendemain au soir premier d'aoust, qu'elle fut emportée dudit lieu de Paris au roy, en son hostel des Montils-lez-Tours, avec les verges de Moyse et Aaron, et la croix de la Victoire, qui aussi fut envoyée par grace divine au bon roy saint Charlemagne, pour obtenir victoire à l'encontre des infidelles. Lesquelles verges et croix avoient tousjours esté audit lieu de la Sainte-Chapelle à Paris, avec les saintes reliques estants illec, au premier jour d'aoust, qu'ils en furent avec ladite sainte ampoule par l'évesque de Séez, et autres commissaires à ce ordonnés de par le roy, emportés.

Audit an, le lundy vingt-cinquiesme jour dudit mois d'aoust, le roy devint fort malade en son hostel des Montils-lez-Tours, tellement qu'il perdit la parole et tout entendement. Et en vindrent les nouvelles à Paris le mercredy vingt-septiesme jour dudit mois qu'il estoit mort, par des lettres qu'en escripvit maistre Jehan Briçonnet; auxquelles lettres fut foy adjoustée, pource que ledit Briçonnet estoit homme de bien et de crédit. Et à ceste cause les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris, pour pourvoir aux affaires d'icelle ville, firent mettre garde aux portes de ladite ville pour garder que homme n'en yssist ne y entrast. Et à ceste cause, fut bruit tout commun parmy ladite ville de Paris que le roy estoit ainsi mort, dont il n'estoit riens; et s'en revint, but, parla et mangea très bien, et vesquit jusques au samedy au soir ensuivant, trentiesme et pénultiesme jour dudit mois d'aoust, environ l'heure de entre six et sept heures au soir, qu'il rendit l'ame; et incontinent fut le corps abandonné de ceux qui l'avoient servy en la vie.

En après ledit trespas, son corps, despuis qu'il fut appareillé comme on a de coustume de faire, fut porté inhumer dudit lieu de Montils en l'église Nostre-Dame-de-Cléry, pource qu'il voulut et ordonna en son vivant que ainsi fust fait, et ne voulut estre mis avec les deffunts très nobles roys de France ses prédécesseurs en l'église et abbaye de Saint-Denys en France. Et ne voulut jamais dire la raison qui le avoit meu à ce. Mais aucuns pensoient que ce fut pour la cause de l'église, où il fit

moult de biens, et aussi pour la grande dévotion qu'il avoit à la benoiste vierge Marie, priée audit lieu de Cléry. Lequel deffunt roy en son vivant, à cause d'aucuns personnages qui estoient à l'entour de sa personne, comme Olivier-le-Diable, dit le Dain, son barbier, Jehan de Doyac, et autres plusieurs, lesquels il créoit plus que gens de son royaume, fit durant son règne beaucoup de injustices, maux et violences; et tellement qu'il avoit mis son peuple si au bas, que au jour de son trespas estoit presque au désespoir : car, les biens qu'il prenoit sur son peuple, il les donnoit et distribuoit aux églises, en grandes pensions, en ambassades, et gens de bas estat et condition, auxquels pour les exhausser ne se pouvoit tenir de leur donner argent, biens et possessions, en telle façon qu'il avoit donné et aliéné la pluspart du domaine de son royaume. Et nonobstant qu'il eut durant sondit règne plusieurs affaires, toutesfois il mit en telle subjétion ses ennemis, qu'ils vindrent tous par-devers lui à mercy; et fut si craint et doubté qu'il n'y avoit si grand en son royaume, et mesmement ceux de son sang, qui dormist ne reposast seurement en sa maison. Et avant sondit trespas fut fort molesté de plusieurs maladies. Pour le guérir desquelles maladies furent faites pour lui, par les médecins qui avoient la cure de sa personne, de terribles et merveilleuses médecines; lesquelles maladies lui puissent valoir au salut de son ame; et lui donne son paradis par sa miséricorde celui qui vit et règne au siècle des siècles! *Amen.*

DEO GRATIAS.

FIN DU LIVRE DES FAITS ADVENUS AU TEMPS DU ROY LOUIS XI.

CHRONIQUE D'ARTUS III,

COMTE DE RICHEMONT, DUC DE BRETAGNE ET CONNESTABLE DE FRANCE;

PAR GUILLAUME GRUEL.

Ci commence la chronique de très haut et très excellent prince de bonne mémoire, Artus, troisiesme de ce nom, extrait de la noble lignée royale et ducale de Bretagne, en son vivant comte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, et en la fin de ses jours duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, qui régna trop petit en Bretagne : car il ne fut duc que quinze mois.

Il fut fils du bon duc et vaillant, le duc Jehan, qui gagna et recouvra son pays de Bretagne à l'espée. Et fut ledit Jehan marié en premières nopces à la fille du roy Édouard d'Angleterre ; mais peu furent ensemble. Et en secondes nopces fut marié à la fille du prince de Galles. Et en tierces avec Jehanne, fille du roy de Navarre ; et en eut plusieurs enfants, à sçavoir Jehan, duc de Bretagne, Artus, comte de Richemont, monseigneur Gilles et monseigneur d'Estampes, madame d'Alençon, madame de Lomagne, et madame de Porhoet.

Celui bon duc Artus naquit au Sucenion, l'an de grace 1393, le jour de Saint-Barthélemy[1]. Et fut traité et nourry ainsi qu'il appartient à fils de si noble lignée et maison. Et au plus tot qu'il peut avoir cognoissance, lui fut baillé pour le gouverner un notable escuyer du pays de Navarre, nommé Péronit, qui très bien le traita et conduisit, tellement que plusieurs fois l'ay ouy se louer, et dire beaucoup de bien de lui.

Peu de temps après, advint que le bon duc Jehan trespassa, ainsi que à tous faut mourir. Et après se maria la duchesse sa veufve au roy d'Angleterre. Et comme proche parent des enfans de Bretagne vint le duc Philippe de Bourgongne, fils du roy Jehan, à Nantes, et print la garde des enfants, et emmena avec lui le duc Jehan, monseigneur de Richemont, et monseigneur Gilles ; et estoient encore si petits que guères ne pouvoient chevaucher, et falloit mener mondit seigneur de Richemont par la bride. Et quand mondit seigneur de Bourgongne fut à Paris, il fit le mariage du duc Jehan de Bretagne et de madame Jehanne, fille du roy Charles, sixiesme de ce nom ; et emmena monseigneur de Richemont quand et lui en Picardie, et en ses autres pays. Et guères ne vesquit mondit seigneur de Bourgongne après ; et mourut à Nostre-Dame-de-Hal en Brabant, et fut apporté son corps ès Chartreux de Dijon. Et n'y avoit nul de ses parents à conduire le corps, que monseigneur de Richemont, qui portoit manteau et le noir, ainsi qu'il debvoit. Et estoit si petit qu'il le falloit mener par la bride. Puis monseigneur de Berry le retint, et lui bailla bonne ordonnance en sa maison, et commença à avoir estat.

Après vint en Bretagne ; et l'envoya le duc faire une exécution d'une rébellion qui avoit esté faite à l'encontre des gens du duc à Saint-Brieuc-des-Vaux.

Bientost après commença la guerre pour la mort de monseigneur d'Orléans ; et se mit sus en armes pour servir monseigneur d'Orléans et monseigneur de Berry. Et mena mondit seigneur à Vannes fort belle compagnée de Bretons ; et estoit bien accompagné de notables chevaliers et escuyers, entre lesquels estoient monseigneur de Combour, et plusieurs chevaliers et escuyers, lesquels monseigneur de Berry avoit envoyé loger au pont de Saint-Cloud, et plusieurs autres François de la compagnée de monseigneur d'Orléans, de messeigneurs de Berry et d'Alençon, d'Armagnac et d'Albret, qui estoient logés à Saint-Denys. Et monseigneur de Bourgongne estoit logé à Paris avec sa puissance, et y estoit le comte de Warwich avec lui. Et de nuit vindrent par-devers Le Vigneul frapper sur nos gens ; et peu en es-

[1] 24 août.

chappa; et fut monseigneur de Combour prisonnier, et plusieurs morts et prins, dont lesdits seigneurs furent fort desplaisants, et non sans cause.

Puis se despartit ceste armée sans faire autre chose, et bientost après firent une autre armée en l'an 1413; et fut que le roy et monseigneur de Bourgongne mirent le siége à Bourges. Et quand monseigneur de Richemont le sceut, il s'en vint en Bretagne requerir au duc secours pour monseigneur de Berry, pour lever ledit siége. Et eurent grandes paroles ensemble lui et monseigneur Gilles son frère : car mondit seigneur de Richemont tenoit pour messeigneurs d'Orléans et de Berry, et monseigneur Gilles, son frère, qui estoit à monseigneur de Guyenne, tenoit pour monseigneur de Bourgongne. Néantmoins mondit seigneur de Richemont eut et obtint ce qu'il demanda; et lui fut baillée une très belle et grande compagnée, qui de leur bon vouloir et pour l'amour de lui s'en allèrent quand et lui, jusques au nombre de seize cents chevaliers et escuyers. Et y avoit de très notables gens pour les conduire, comme le vicomte de la Berlière, messire Arnoul de Chasteaugiron, messire de La Houssaye, messire Alain de Beaumont, et messire Guillaume de La Forest, anciens chevaliers qni fort avoient vu de la guerre. Et, à la prière de son beau-frère d'Alençon, entra et print son chemin par le Maine et Normandie, pource que plusieurs places et subjets dudit d'Alençon s'estoient rebellés contre lui; et en passant pays, print Silly-le-Guillaume et Beaumont et l'Aigle d'assaut, et plusieurs autres places, en contre-attendant le duc de Clarence, qui venoit au secours de messeigneurs d'Orléans et de Berry, et amenoit bien dix mille bons combattants. Et quand le roy et ceux qui tenoient le siége devant Bourges le sceurent, ils firent appointement avec messeigneurs d'Orléans et de Berry, qui guères ne dura. Et le roy et mesdits seigneurs escripvirent à monseigneur de Richemont qu'il s'en retournast, et que l'appointement estoit fait. Et par ainsi tira devers le roy et devers lesdits seigneurs.

Bientost après, monseigneur de Guyenne voulut avoir mondit seigneur de Richemont, et le print d'avec son oncle de Berry, et l'aima fort; et lui donna bonne et grande ordonnance en sa maison, et eut grand gouvernement avec lui.

L'an que dessus 1413, la duchesse Jehanne, fille du roy Charles, se partit de Bretagne bien accompagnée : c'est à sçavoir de monseigneur Richard de Bretagne, qui après fut comte d'Estampes et seigneur de Clisson, et d'autres seigneurs, barons, chevaliers et escuyers, et de dames et damoiselles en grand nombre; et vint à Paris veoir le roy son père et la royne sa mère, et monseigneur de Guyenne son frère. Et un petit de temps avant qu'elle fust arrivée à Paris, print volonté à mondit seigneur de Guyenne d'aller à Bourges en habit dissimulé. Et voulut que monseigneur de Richemont y allast; et alla en sa compagnée comme serviteur de mondit seigneur. Et la cause pourquoy il y alloit estoit, pour veoir les bagues et pierreries de monseigneur de Berry. Et en fut mondit seigneur de Berry adverty; et escripvit à ses gens que son nepveu et Richemont alloient à Bourges; et leur mandoit qu'ils le receussent et festoyassent comme sa propre personne, et lui monstrassent toutes ses bagues, et tout ce qu'il voudroit veoir; et ainsi le firent. Et fut le duc Jehan bien mal content de sondit frère de Richemont : car il cuida que mondit seigneur de Guyenne eust fait cedit voyage, de peur de veoir la duchesse sa sœur. Mais le contraire fut vérité : car le plus tost que mondit seigneur put, il ramena mondit seigneur de Guyenne à Paris; et là trouva la duchesse. Et Dieu sçait comme elle fut bien receue et grandement du roy, de la royne, de monseigneur de Guyenne et de monseigneur de Berry; et lui fut donné de grands dons du roy, de la royne, et de monseigneur de Guyenne, par le moyen de mondit seigneur de Richemont, et aussi de son oncle de Berry, lequel entre autres choses lui donna le ruby de la caille qui autresfois avoit esté de Bretagne.

En outre, mondit seigneur de Richemont pourchassa tant devers monseigneur de Guyenne et devers tout le conseil, qu'il fit rendre et mettre en la main du duc la ville de Saint-Malo, qui pour lors estoit en la main du roy. Et s'y estoient mis ceux de Saint-Malo pour un mescontentement qui fut entre les gens du duc et ceux de la ville : car le duc estoit encore jeune et enfant, et avoit mis des gens dedans Saint-Malo; et y estoient monseigneur de Montauban, le vicomte de La Berlière, et monseigneur de Chasteaugiron. Puis trouvèrent matière d'envoyer monseigneur de Montauban devers le duc. Et cependant qu'il fut dehors

on leur osta tous leurs bastons[1], qu'ils n'osoient pas porter un couteau ; et leur fit-on de grandes rudesses, et ne se pouvoit-on tenir de jouer avec leurs femmes et chambrières, et les appeller vilains. Et en une nuit boutèrent tout dehors, et furent en la main du roy, jusques à ce que mondit seigneur les fit rendre au duc ; et leur fut tout pardonné. Et y alla le duc Jehan prendre la possession, et vindrent au-devant de lui tous ceux de la ville vestus de blanc et de noir ; et tous les petits enfants avoient penonceaux d'hermines blancs et noirs ; et on y cria bien *Noël*, et fut tout aboly ; et despuis ont esté bons et loyaux au duc.

L'an 1414, recommença la guerre entre messeigneurs d'Orléans et de Bourgongne ; et à l'occasion de ce, le roy, monseigneur de Guyenne, monseigneur d'Orléans, monseigneur de Berry, monseigneur de Bourbon, monseigneur de Richemont, monseigneur le connestable d'Albret, et monseigneur d'Armagnac, et plusieurs autres seigneurs et capitaines, allèrent mettre le siége à Soissons, qui tenoit pour monseigneur de Bourgongne. Et là tenoit un capitaine nommé Enguerrand de Bournonville. Et fut ladite place de Soissons prinse d'assaut ; et eut ledit capitaine la teste tranchée, pource que le bastard de Bourbon y avoit esté tué. Puis après tira l'armée plus avant, et vindrent mettre le siége à Arras. Et illec avoit une belle compagnée, et avoient dedans la ville pour chef messire Jehan de Luxembourg, et grandement se gouvernèrent ; et y eut de belles et grandes escarmouches, et bientost après se trouva l'appointement, et se leva ledit siége.

L'an 1415, monseigneur de Richemont mit le siége à Partenay, pource que monseigneur de Partenay tenoit le party de monseigneur de Bourgongne. Et paravant ce il avoit prins Voulvent et Mairvent, Secondigny et Chasteau-l'Aillon. Et durant qu'il estoit devant ladite ville de Partenay, lui vindrent des nouvelles ; et lui escripvoit le roy et monseigneur de Guyenne qu'il tirast devers eux, toutes choses cessées ; et que le roy Henry d'Angleterre tenoit le siége à Harfleur, et que guères ne pouvoit tenir. Et pour aller secourir le roy et le royaume, se leva de sondit siége, pour tirer là par où les Anglois tireroient. Et alla devers monseigneur de Guyenne, lequel le fit son lieutenant, et lui bailla son enseigne et tous les gens de sa maison. Et du pays de Bretagne y avoit bien cinq cents chevaliers et escuyers, entre lesquels estoient le sire de Combour, messire Bertrand de Montauban, messire Jehan de Coetquen, messire Geoffroy de Malestroit, messire Guillaume Le Veer, messire Olivier de La Feuillée, messire Édouard de Rohan, et le seigneur Du Buisson qui portoit sa bannière, et plusieurs autres chevaliers et escuyers. Et tira mondit seigneur de Richemont sur la rivière de Somme, pour joindre avec les seigneurs, lesquels faisoient leur assemblée pour combattre les Anglois ; entre lesquels estoient monseigneur d'Orléans, monseigneur de Bourbon, monseigneur d'Alençon, monseigneur le connestable d'Albret, monseigneur de Brabant, monseigneur de Nevers, monseigneur d'Eu, le mareschal Boucicaut, et plusieurs autres seigneurs et capitaines, et grand nombre de chevaliers et escuyers.

L'an 1415, le vingt-cinquiesme jour d'octobre, se trouvèrent tous ensemble, et dès le vespre logèrent près des Anglois en plein champ, à moins de demie lieue de l'ost du roy d'Angleterre. Et le vendredy, au point du jour, commencèrent à mettre leurs gens en bataille ; et environ l'heure de tierce au plus tard assemblèrent les batailles en une place nommée Azincourt, qui trop estoit estroite pour combattre tant de gens. Et y avoit grand nombre de gens à cheval de nostre party, tant Lombards que Gascons, qui debvoient férir sur les aisles des Anglois. Et quand ils sentirent le trait venir si dru, ils se mirent en fuite, et vindrent rompre la bataille de nos gens, en telle manière qu'à grand' peine se peurent jamais rassembler, que les Anglois ne fussent tousjours près d'eux. Et incontinent assemblèrent les batailles, et y eut fait de grandes armes, et bien combattu. Et fut le duc de Clarence, frère du roy d'Angleterre, abattu de coups de hache ; et le roy son frère vint mettre le pied sur lui de peur qu'il fust tué, et eut un tel coup sur sa couronne qu'il fut abattu sur le genou. Et deux autres qui estoient habillés proprement comme le roy furent tués, et l'oncle du roy, le duc d'Excestre, et moult d'autres. Toutesfois assez tost après en peu d'heures, ainsi comme Dieu, qui est maistre des batailles, voulut, furent nos gens desconfits, et morts, et prins, et en fuite, lesquels estoient dix mille hommes

[1] Armes de toute espèce.

d'armes; et le roy d'Angleterre avoit bien de onze à douze mille combattants. Et là furent prins monseigneur d'Orléans, monseigneur de Bourbon, monseigneur de Richemont, qui fut tiré de dessoubs les morts et un peu blessé, et fut cognu à sa cotte d'armes, et si estoit-elle toute sanglante, et furent tués deux ou trois sur lui, puis mené au roy d'Angleterre, qui en fut plus joyeux que de nul des autres. Aussi furent prins monseigneur d'Eu, monseigneur de Vendosme, et plusieurs autres seigneurs et capitaines. Et y eut de morts à celle journée monseigneur d'Alençon, monseigneur de Brabant, monseigneur de Nevers, monseigneur le connestable d'Albret, et Jehan monseigneur de Bar. Et soubs la bannière de monseigneur de Richemont et de sa compagnée moururent: monseigneur de Combour, messire Bertrand de Montauban, messire Jehan de Coetquen, messire Geoffroy de Malestroit, monseigneur de Chasteaugiron, messire Guillaume de La Forest, messire Guillaume Le Veer, et plusieurs autres. Et entre les prisonniers furent: messire Édouard de Rohan, messire Olivier de La Feuillée, messire Jehan Giffart, et le seigneur Du Buisson. Puis s'en retourna le roy d'Angleterre loger à Maisoncelles, dont il estoit party au matin. Et le lendemain se partit le roy d'Angleterre, et s'en alla à Calais, et emmena ses prisonniers, et de là s'en alla en Angleterre; et ne demeura avec monseigneur de Richemont sinon un varlet de chambre nommé Janin Catuyt. Assez tost après quand ils furent à Londres, la royne, mère dudit comte de Richemont, demanda congé audit roy d'Angleterre de voir son fils qui estoit prisonnier, et le roy le lui accorda. Et les gardes dudit seigneur l'amenèrent devers la royne sa mère, laquelle, quand elle sceut sa venue, elle mit une de ses dames en sa place qui bien sçavoit parler et le recepvoir, et se mit du rang de ses autres dames, et en mit deux devant elle. Et quand ledit seigneur de Richemont arriva, il cuida de la dame que ce fust sa mère, et la salua, et lui fit la révérence; et la dame l'entretint une pièce, puis lui dit qu'il allast baiser les autres dames. Et quand il fut endroit la royne, le cœur lui tendréa, et elle lui dit: « Mauvais fils, m'avez-» vous descogneue? » Et tous deux se prindrent à pleurer, puis firent grande chère. Et lui donna la royne sadite mère mille nobles [1], qu'il despartit aux prisonniers ses compagnons et à ses gardes; et aussi lui donna des chemises et habillements. Et n'osa despuis parler à elle ne la visiter, comme il eust voulu.

[1] Monnaie d'or d'Angleterre.

Ledit seigneur de Richemont fut prisonnier en Angleterre, despuis ladite journée d'Azincourt jusques en l'an 1420, que le duc Jehan son frère fut prins du comte de Pointhièvre, et son frère Richard, seigneur d'Estampes, et le mareschal de Bretagne nommé Bertrand de Dinan, et plusieurs autres, par trahison [1]. Et puis la duchesse, les barons, chevaliers, escuyers, et tous les estats de Bretagne, furent advisés d'envoyer devers le roy d'Angleterre lui requerir qu'il lui pleust leur prester monseigneur de Richemont pour estre leur chef; et s'obligeoient tous lesdits estats de le rendre audit roy d'Angleterre mort ou vif, ou une grande somme d'argent. Et de par la duchesse, prélats et barons, y furent envoyés monseigneur le chancelier, nommé de Malestroit, et monseigneur de Montauban, lesquels furent devers ledit roy durant le siége de Meleun. Et là fit venir le roy d'Escosse et ledit seigneur de Richemont. Et monseigneur lui bailla Raoul Gruel pour trancher devant lui; et puis lui bailla Robert Rouxel, et Gervasie, qui pour lors demeuroit avec monseigneur le chancelier. Et tandis que lesdits ambassadeurs estoient devers le roy d'Angleterre, le duc Jehan fut rendu devant Chantoceaux aux Bretons qui y tenoient le siége; et en fut, comme l'on dit, le roy d'Angleterre bien marry. Toutesfois, pourchassèrent lesdits ambassadeurs à toute leur puissance, en telle manière que le roy d'Angleterre fut content que ledit comte de Richemont demeurast en Normandie sur sa foy, et en la garde du comte de Suffolc. Et promit et jura de ne partir point de Normandie sans congé du roy d'Angleterre; et l'amena ledit comte à Pont-Orson; et y vindrent beaucoup de gens de Bretagne pour le voir; et entre les autres y furent monseigneur de Montauban et

[1] Munis d'une autorisation de Charles VII, le comte de Penthièvre et les autres enfans de Marguerite de Clisson trompèrent le duc Jean par de fausses apparences de soumission, l'attirèrent sur leurs terres près de Champtonceaux, le firent prisonnier, et le conduisirent au château de Palluau. Le duc montra beaucoup de faiblesse pendant sa captivité. Sa femme convoqua les États de Bretagne; toute la province prit les armes; et Marguerite de Clisson étant tombée au pouvoir des Bretons, fut obligée de rendre la liberté à leur duc.

monseigneur de Combour, et plusieurs autres, tant qu'ils estoient plus forts que les Anglois. Et lui fut demandé s'il vouloit qu'on l'emmenast par force ; mais il ne voulut, et ne l'eust pour rien fait. Le comte de Suffolc l'avoit mené jouer aux champs et tirer de l'arc.

Bientost après, le duc Jehan, qui estoit fort désirant de voir ledit comte de Richemont son frère, le vint voir jusques sur le pont de Pont-Orson, pource que mondit seigneur de Richemont n'osoit passer en Bretagne. Et estoit le duc bien accompagné, et avoit deux cents lances de sa garde ; et Dieu sçait s'ils s'entrefirent bonne chère, et s'ils pleurèrent tous deux bien fort ! Puis s'en retourna ledit seigneur de Richemont devers le roy d'Angleterre, lequel lui fit grande chère, pource que bien avoit tenu ce qu'il avoit promis. Et bientost après eut congé de venir voir le duc Jehan son frère, et l'amena le comte de Suffolc. Et la cause pourquoy il eut congé, ce fut pour retarder son frère d'Estampes et les Bretons d'aller servir le dauphin, qui jà estoit allé à Cosne à l'encontre des Anglois.

L'an 1421, arriva à Vannes mondit seigneur de Richemont devers le duc son frère, et le mena le comte de Suffolc. Et Dieu sçait la chère qui lui fut faite de sondit frère et de tout le monde ; et fut fort festoyé de toutes gens, et entre les autres lieux, à Chasteaubriant et à Montauban, et en plusieurs autres lieux, et par les bonnes villes et cités de Bretagne, et partout, bien recueilly et festoyé : car sur toutes choses ils désiroient sa délivrance. Et entre autres fut bien festoyé à Rennes ; et print bien garde à la fortification de ladite ville, qui pour lors estoit trop petite pour retirer et loger un tel peuple comme le peuple de Rennes, et estoient les fauxbourgs plus grands trois fois que la ville. Et quand mondit seigneur vit cela, il pensa de les faire fortifier : ou autrement, si la guerre venoit au pays, que tous lesdits fauxbourgs seroient bruslés et destruits, et la ville en danger. Et incontinent le dit au duc son frère, qui pas bien ne l'entendoit, mais du tout s'en rapporta à lui. Aussi le remonstra aux gens de la ville et du pays, qui volontiers obéirent à son commandement, nonobstant qu'il leur estoit impossible croire que sitost se peust faire comme il se fit : car incontinent il marqua par où seroit faite ladite fortification, et bailla de ses gens et autres pour faire la diligence. Et furent mandés les gens du pays, et ordonné à chacun telle tasche qu'il debvoit avoir. Et en huit mois furent faits les plus beaux fossés qu'on peust trouver ; puis après fut fortifiée de palis, et puis de bonnes tours et murailles, comme pouvez voir ; et n'eust-on osé à l'heure entreprendre de ce faire, si n'eust esté le bon Artus.

Et paravant ce, durant que mondit seigneur estoit prisonnier[1] au siége de Meleun et à celui de Meaux, et à Paris, mondit seigneur se tira devers monseigneur de Bourgongne ; et tant fit que mondit seigneur de Bourgongne l'aima fort, et furent bien accointés et privés l'un de l'autre. Aussi les gens de monseigneur de Bourgongne l'aimoient fort. Et bientost après fut touché du mariage de mondit seigneur de Richemont, et lui-mesme en parla à monseigneur de Bourgongne, en disant que tousjours les deux maisons de Bourgongne et de Bretagne s'entr'estoient bien aimées, et avoient de tout temps esté alliées ensemble ; et que bien désiroit que encore le fussent plus que jamais. Et dit à mondit seigneur de Bourgongne que, si c'estoit son plaisir, qu'il seroit marié avec l'une de ses sœurs : dont monseigneur de Bourgongne respondit qu'il en estoit très joyeux, et qu'il en avoit trois à marier, et que des deux il se faisoit fort de lui bailler à choisir : mais de madame de Guyenne, qui avoit esté mariée à monseigneur de Guyenne[2], il ne se faisoit pas fort, sans le consentement d'elle ; mais des autres se faisoit fort, dont l'une estoit promise à monseigneur de Clermont, aisné fils de Bourbon, à peine de cent mille escus : mais pour ceste cause ne laisseroit point à le faire. Et monseigneur de Richemont lui dit que, si c'estoit son plaisir, qu'il vouloit avoir madame de Guyenne. Et sur ce, monseigneur de Bourgongne lui respondit qu'il s'y employeroit si bien qu'il s'en appercevroit. Et lors lui dit mondit seigneur de Richemont : qu'il envoyeroit devers mondit seigneur de Bourgongne, lequel lui dit qu'il ne lui envoyast nul homme que Raoul Gruel seulement, et qu'il lui en laissast faire. Et sur ce prindrent congé. Et ledit Raoul Gruel s'en alla quand et monseigneur de Bourgongne à Dijon. Et incontinent que monseigneur de Bourgongne fut à Dijon, il en parla à madame de Guyenne ; et assembla tout son conseil ; et en parlèrent à

[1] Élargi seulement sur sa parole.
[2] Le dauphin Louis, duc de Guyenne, mort en 1415.

madite dame de Guyenne. Et elle respondit qu'elle ne vouloit point estre mariée à un prisonnier : mais quand le roy d'Angleterre le voudroit quitter [1], qu'elle feroit ce que ses amis lui conseilleroient. Et sur ce, monseigneur de Bourgongne fit ledit Gruel parler à elle par plusieurs fois. Et y avoit des gens de l'hostel de monseigneur de Bourgongne qui bien désiroient que le mariage s'accomplist. Et sur ce, s'en vint ledit Gruel en Bretagne devers sondit maistre, et lui fit son rapport, dont il fut bien content.

L'an que dessus 1421, en octobre, mourut le roy Henry d'Angleterre, au bois de Vincennes, près Paris, et en vindrent les nouvelles audit seigneur de Richemont au Havre. Et Dieu sçait s'il en fut bien joyeux! car ceste fois il fut quitte : car homme n'avoit plus que lui demander [2].

Bientost après, en l'an 1422, retournèrent ambassades devers monseigneur de Bourgongne, lequel envoya pareillement autres ambassades devers le duc, et ledit seigneur de Richemont. Et tant appointèrent, que journée fut prinse entre les deux ducs de Bretagne et de Bourgongne, et ledit seigneur de Richemont, qu'ils se rendroient à Amiens, en Picardie, pour conclure le mariage. Et s'y rendit le duc de Betfort, dont on se fust bien passé, qui eut peu; mais il convenoit passer par Normandie, qu'il tenoit pour lors. Monseigneur de Richemont amena le duc son frère, malgré la pluspart des estats de Bretagne, audit lieu d'Amiens; et là fut conclu le mariage de mondit seigneur de Richemont et de madame de Guyenne. Et delà s'en alla ledit seigneur de Richemont avec monseigneur de Bourgongne, à Dijon, où estoit ladite dame; et le duc s'en vint en son pays de Bretagne. Et ledit seigneur de Richemont estoit accompagné de monseigneur de Beaumanoir, de messire Guillaume Giffart, et plusieurs autres. Et furent faites les nopces à Dijon, et y estoient tous les seigneurs de Bourgongne. Et Dieu sçait la feste et les joustes qui y furent, et la grande chère. L'archevesque de Besançon fit les fiançailles par paroles de présent; puis huit jours après fit les espousailles. Et demeurèrent certain temps à Dijon, avec madame de Bourgongne sa mère, puis s'en allèrent demeurer à Montbar, et y furent un peu de temps. Puis s'en partit monseigneur de Bourgongne, et s'en vint en Flandres, et monseigneur de Richemont quand et lui; et madame de Guyenne demeura à Montbar. Et mesdits seigneurs furent une pièce en Flandres.

L'an 1423, monseigneur de Richemont print congé de monseigneur de Bourgongne, et s'en vint par mer descendre à Saint-Malo : car plus ne vouloit se mettre ès dangers des Anglois. Et fit venir monseigneur de Beaumanoir et beaucoup de ses gens et chevaux par Normandie, qui disoient que mondit seigneur venoit après eux. Et bientost après qu'il fut en Bretagne, le roy envoya ambassades devers le duc et devers lui, et y vint monseigneur du Maine; après y vint le président de Provence; puis après y vindrent la royne de Secile et le prévost de Paris, nommé messire Tanneguy Du Chastel [1]. Et fut conclu par les estats de Bretagne que mondit seigneur de Richemont iroit devers le roy. Et incontinent le duc Jehan et mondit seigneur envoyèrent une ambassade devers monseigneur de Bourgongne, pour signifier que monseigneur de Richement iroit devers le roy, et que c'estoit pour traiter de la paix entre le roy et monseigneur de Bourgogne. Et y envoyèrent Raoul Gruel et Philibert de Vauldray, lesquels trouvèrent monseigneur de Bourgongne à Desise, le jour qu'il espousoit madame de Nevers. Et quand ils eurent fait leur charge, ils s'en revindrent devers le duc et devers monseigneur de Richemont faire leur rapport.

Puis après le roy vint à Angers. Et là alla ledit seigneur de Richemont bien accompagné : c'est à sçavoir de monseigneur de Laval, de monseigneur de Porhoet, de monseigneur de Chasteaubriant, de monseigneur de Montauban, de monseigneur de Malestroit, de monseigneur le vicomte de La Berlière, de monseigneur le vicomte de Beaumanoir, de monseigneur de Rostrenen, et de plusieurs autres. Et

[1] Rendre libre.

[2] Voici comment s'exprime sur cet événement Jean Chartier, historiographe de France, dans son *Histoire de Charles VII* :

« Et pource que le roy d'Angleterre, auquel il avoit » fait certaines promesses, estoit mort, il lui sembla » que plus n'estoit tenu à son successeur. »

[1] Suivant Jean Chartier, Richemont serait allé offrir ses services au roi. « Et tantost s'en vint devers le roy » en la cité d'Angers, pour s'offrir à son service, comme » celui à qui le courage et la volonté n'estoient changés » despuis le jour qu'il avoit esté prins à ladite bataille » d'Azincourt. » (*Histoire de Charles VII.*)

vindrent au-devant de mondit seigneur plusieurs grands seigneurs ; et demeurèrent en ostages le bastard d'Orléans et messire Guillaume d'Albret. En oultre lui furent baillées quatre places en ostage, et y furent mis gens de par lui, c'est à sçavoir : Lusignan, Loches, Chinon et Meun-sur-Yèvre ; et le receut le roy à Angers en un jardin, et lui fit grande chère et grand recueil.

Bientost après mondit seigneur de Richemont fit un voyage devers messeigneurs les ducs de Bourgongne et de Savoye, pour avoir leur consentement pour estre connestable de France; car pas ne vouloit prendre l'espée sans le consentement des ducs de Bourgongne, de Bretagne et de Savoye : et s'en alla en Bourgongne, et parla à mondit seigneur de Bourgongne ; et de là à Montluet. Et estoient avec lui, de par le duc de Bretagne : monseigneur de Chasteaubriant, monseigneur de Porhoet, admiral de Bretagne, et maistre Pierre de L'Hospital, président de Bretagne; et du consentement desdits seigneurs, s'en retourna mondit seigneur de Richemont devers le roy et le trouva à Chinon.

L'an 1424, en mars, fut mondit seigneur de Richemont connestable de France[1], et print l'espée à la prée de Chinon, et en fit hommage au roy, ainsi qu'est de coustume aux connestables. Et trouva le royaume le plus bas que jamais fut, et le laissa le plus entier qui fut, passé a quatre cents ans. Et avant qu'il prinst l'espée, le roy lui promit et jura d'envoyer hors de son royaume tous ceux qui avoient esté

[1] Lettres par lesquelles le roy Charles VII pourveoit Arthus de Bretagne, comte de Richemont, de l'office de connestable de France. A Chinon, l'an 1424, le 7 du mois de mars.— CHARLES, par la grace de Dieu, roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme despuis que l'office de connestable de France a esté dernièrement vacant n'ayons pourveu à icelui office, parquoy et par défaut de chef principal sur le fait de nos guerres, se soient ensuivis plusieurs inconvenients, au grand préjudice de nous et de nostre seigneurie, et aussi se seroient faites sur nostre peuple plusieurs pilleries et autres oppressions, à nostre très grande desplaisance, sçavoir faisons: que voulons pour ce pourveoir audit office de connestable de personne qui sur nos gens d'armes et de trait puisse et doibve mettre et entretenir tel ordre de justice, que ce soit au bien de nous et à la cessation de tous maux, et qui soit de telle autorité, entreprinse et vaillance, que par son moyen et conduite nos affaires puissent estre bien adressées. Considérant que, pour ces choses faire et exercer ainsi puissamment que besoing en est, seroit très propice et convenable, pour plusieurs considérations, nostre très cher et amé cousin Artus de Bretagne, comte de Richemont, frère germain de nostre très cher et amé frère le duc de Bretagne, attendu les grands sens, industrie, prouesse, prudence et vaillance de sa personne, tant en armes que autrement, la prochaineté dont il nous attient, et la maison dont il est issu ; ayant esgard mesmement à ce que, pour nostre propre fait et querelle, il exposa et abandonna moult honnorablement sa personne à l'encontre de nos ennemis à la journée d'Azincourt, à laquelle il combattit vaillamment, et jusques à la prinse de sadite personne; voulant ces choses lui recognoistre en honneurs, biensfaits, et autrement, comme bien nous y sentons tenus; et pour l'entière confiance que nous avons de lui, lui commettant et baillant le soing et charge de nos plus hautes affaires, qui sont le fait et conduite de nostredite guerre, espérant que par son moyen et celui des siens, qui sont grands et puissants, pourront estre faits à nous et à nostredite seigneurie tels et si profitables services, que ce sera à perpétuelle mémoire, au bien de nous et d'icelle nostre seigneurie, et à la confusion de nosdits ennemis : icelui nostre cousin, de nostre mouvement, et par l'advis aussi, conseil et meure délibération de ceux de nostre sang, et de plusieurs prélats, barons, tant nos officiers que plus notables de nostre grand conseil, que autres, et aussi de ceux de nos parlements et bonnes villes, qui pour ces causes et autres touchant le bien de paix sont ci venus à nostre commandement, avons pour les causes devant touchées, et autres à ce nous mouvants, et espécialement pour l'évident bien et profit de nous et de nostredit royaume, fait, ordonné, constitué et estably, faisons, ordonnons, constituons et establissons connestable de France, et chef principal après nous et soubs nous de toute nostre guerre, pour icelui office avoir, tenir, faire et exercer doresnavant aux honneurs, prééminences et priviléges, et aux gages, pensions et autres droits, profits et esmoluments qui y appartiennent, et tels et semblables que les ont accoustumé avoir et prendre ses prédécesseurs connestables de France; et lui donnons pouvoir de ordonner ès frontières garnisons de chasteaux et de villes, capitaines de gens d'armes et de trait, et aussi les retenir pour ledit fait de la guerre, et de les croistre et appetisser, et si mestier est, changer et diminuer, ainsi qu'il verra estre à faire pour le bien de nous et de nostre seigneurie, et généralement de faire et ordonner audit fait de la guerre et des dépendances, comme représentant nostre personne, tout autant comme nous mesme faire pourrions, si présent y estions; voulant et ordonnant que en icelui fait, en quelque part et contrée qu'il soit, lui soit par tous obéy, tant en ouvertures de chasteaux, forteresses, bonnes villes, que autrement, comme à nostredite personne, et en toutes autres choses, comme faire se doibt à connestable de France. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à nos amés et féaux conseillers, les gens tenants et qui tiendront nos parlements, presents et advenir, que à nostredit cousin de Richemont comme connestable de France auquel, par manière de possession dudit office, avons, suivant l'usage ancien et accoustumé, baillé et commis la garde de nostre espée, et lequel,

cause de la mort de monseigneur de Bourgongne, et consentants de la prinse du duc Jehan de Bretagne; et s'en debvoient aller, messire Tanneguy Du Chastel à Beaucaire, et le président de Provence en Provence; et Frotier et Guillaume d'Avaugour s'en debvoient aussi aller[1]. Mondit seigneur le connestable avoit

présent nostredit conseil, nous a pour ce fait hommage et serment (tels que ledit office les doibt), souffrent et laissent doresnavant, et à ses lieutenants, commis et députés, tenir et exercer sa justice et jurisdiction, selon que sesdits prédécesseurs l'ont accousturné de faire et exercer, et lui facent obéyr comme dit est, et ces présentes facent publier en nostre cour et ailleurs où à faire sera. Commandons aussi par cesdites présentes à tous chefs de guerre, et semblablement à tous séneschaux, baillifs, prévosts, maires et eschevins, gardes et gouverneurs de bonnes villes, chasteaux et forteresses, ponts, ports et passages, et généralement à tous nos justiciers, officiers et subjets, ou à leurs lieutenants présents et advenir, et à chacun d'eux, que à nostredit cousin et connestable, et à ses lettres et mandements, facent et donnent doresnavant telle obéissance comme dessus est dit. En outre, mandons à nos amés et féaux les gens de nos comptes et thrésoriers, et aux généraux conseillers sur le gouvernement de nos finances, tant présents que advenir, ou à ceux d'eux qu'il appartiendra, que lesdits gages et autres droits appartenants audit office lui facent payer et délivrer, ou à son commandement, aux termes et en la manière accoustumée, soit par le receveur général de nosdites finances, ou par l'un de nosdits thrésoriers de guerre, présents et advenir, ou autrement, comme à faire sera. Et en rapportant ces présentes ou *vidimus* d'icelles fait soubs scel royal et authentique pour une fois seulement, avec quittance suffisante sur ce de nostredit cousin, il nous plaist et voulons, tout ce que payé lui en sera, estre alloué ès comptes de celui ou ceux qui payé les aura ou auront par nosdits gens des comptes, auxquels mandons que ainsi le facent sans difficulté. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes, données à Chinon le septiesme jour de mars l'an de grace 1424, et de nostre règne le troisiesme.

Ainsi signé en la marge de dessoubs. Par le roy en son grand conseil, auquel le comte de Vendosme, vous, l'archevesque de Reims, l'archevesque de Sens, l'évesque d'Angers, le mareschal de Severac, Christophle de Harcourt, le grand-maistre d'hostel, le sire de Monte-Jehan, maistre Adam de Cambray, président de parlement, les mareschal et président de Savoye, l'admiral de Bretagne, Guillaume d'Avaugour, maistre Arnault de Marle, le sieur de Trignac, l'archidiacre de Reims, le gouverneur d'Orléans et autres estoient. J. Le Picart. Et au dos est escript : *Lecta et publicata Pictavis in parlamento, decimo quinto die martii, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quarto.*

laissé devers le roy l'évesque de Clermont, et monseigneur de Trignac et autres, qui tenoient la main pour mondit seigneur. Et durant qu'il vint devers le duc son frère pour querir gens en Bretagne pour faire la guerre encontre les Anglois, qui pour lors après la journée de Verneuil estoient en grande puissance, et tous fuyoient devant eux, mondit seigneur le connestable en retournant devers le roy quand il arriva à Angers, trouva l'évesque de Clermont et Trignac qui avoient esté mis hors de l'hostel du roy, pource qu'ils aimoient ledit seigneur de Richemont. Et néantmoins ledit seigneur ne laissa pas de tirer devers le roy, et assembla gens de toutes parts. Et y vindrent monseigneur d'Estampes son frère, et monseigneur de Porhoet, monseigneur de Beaumanoir, monseigneur de Chasteaubriant, monseigneur de Rostrenen, messire Robert de Montauban, et plusieurs autres nobles chevaliers et escuyers du pays de Bretagne, qui trop long seroit à raconter. Et s'assemblèrent avec lui grand nombre de barons de Berry, de Poitou et d'Auvergne : c'est à sçavoir de Berry, monseigneur de Chauvigny, monseigneur de Lignères, monseigneur de Prie, et plusieurs autres. De Poitou, monseigneur de Thouars, et tous les gens de monseigneur de Partenay, et monseigneur de Bressuire, monseigneur de La Grève, monseigneur d'Argenton, et plusieurs autres. D'Auvergne, monseigneur de La Tour et monseigneur de Montlaur. Et de Rouergue, ceux de Arpajon et plusieurs autres, qui bien sçavoient que ce que mondit seigneur faisoit estoit pour le bien du royaume. Et toutes les bonnes villes tenoient pour mondit seigneur le connestable. Le roy tira vers Bourges, et ledit connestable après; et s'en vint droit à Poitiers; et tousjours tiroit le connestable de logis en logis après le roy. Puis après fut fait l'appointement, et fut dit que ceux qui s'en debvoient aller s'en iroient. Et au regard de messire Tanneguy Du Chastel, il dit audit seigneur le connestable: que já à Dieu ne pleust que pour lui demeurast à faire un si grand bien, comme le bien de paix entre le roy et monseigneur de Bourgongne. Et si ayda à mettre hors ceux qui s'en debvoient

[1] « En celui temps estoient conseillers pour le roy les » plus prochains et principaux : Tanneguy Du Chastel, » le président de Provence, Robert Le Maçon, et Guillaume d'Avaugour; et disoient aucuns qu'ils gouver» noient très bien le fait du roy; aucuns disoient tout » le contraire : et quoy qu'il en fust, ils faisoient en » icelui temps de grandes armées et résistance contre » les Anglois et Bourguignons.» (*Hist. de Charles VII*, par J. Chartier.)

aller, et fit tuer à ses archers devant lui un capitaine, lequel faisoit trop de maux, et ne vouloit obéir. Puis s'en alla ledit Du Chastel à Beaucaire, et le président de Provence en Provence, qui fut bien courroucé et mal content de s'en aller, et madame de Joyeuse sa fille, et la femme du bastard d'Orléans son autre fille, qui guères ne vesquit après. Et par ainsi fut tout appaisé, et l'appointement fait. Le seigneur de Giac demeura au gouvernement devers le roy, et promit de bien faire la besongne, et n'en fit rien ; mais fit tout le contraire.

L'an 1425, la veille du sacre [1], madame de Guyenne arriva à Bourges, et là trouva monseigneur le connestable. Et assez tost après elle vint demeurer à Chinon, lequel lui avoit esté baillé pour sa demeure. Aussi le roy lui fit bailler pour son douaire de monseigneur de Guyenne, Montargis, Gyen-sur-Loire, et Dun-le-Roy avec Fontenay-le-Comte.

En icelui an, au mois de septembre, monseigneur le connestable tira devers le roy à Poitiers, pour le faire venir à Saumur. Et là appointa que le duc Jehan viendroit devers lui à Saumur; et si ne fut qu'une nuit à Poitiers. Et le roy partit le lendemain pour tirer audit lieu de Saumur ; et mondit seigneur le connestable vint coucher à Chinon, là où madame de Guyenne [2] estoit; et ne fut qu'une nuit avec elle. Et tira devers le duc à Angers. Et le lendemain se partit le duc pour aller à Saumur; et venoit du costé devers Saint-Florent pour veoir madame de Guyenne, qui y estoit venue; et s'entrefirent si grande chère que homme ne sçauroit penser. Et s'en alla coucher sur les ponts de Saumur. Et si avoit en sa compagnée monseigneur d'Estampes, monseigneur de Laval, monseigneur de Porhoet, monseigneur de Chasteaubriant, monseigneur de Rieux, monseigneur de Guémené, monseigneur de Rays, monseigneur de Beaumanoir, monseigneur de Montauban, monseigneur de Combour, le vicomte de La Berlière, monseigneur de Malestroit, monseigneur de Penhoet, le vicomte du Fou, Raoul de Coetquen, et plusieurs autres, qui trop long seroit à nommer. Et le lendemain, après disner, arriva le roy à Saumur. Et alla le duc au-devant près d'une lieue françoise, accompagné de très noble compagnée, comme dit est, et s'entre-trouvèrent aux champs. Et le roy embrassa le duc deux fois, et s'entrefirent la plus grande chère du monde. Et le duc conduisit le roy jusques au chasteau, puis le laissa, et s'en alla à son logis. Et le lendemain vint le duc devers le roy, et besongnèrent ensemble de leurs affaires. Puis après, le lendemain, qui fut mardy, le duc vint à Saint-Florent veoir madame de Guyenne, et l'amena devers le roy au chasteau de Saumur. Et vindrent au-devant monseigneur de Bourbon et plusieurs autres seigneurs et gens du roy. Et Dieu sçait s'il y avoit belle compagnée. Et la royne de Secile vint au-devant bien avant en la cour du chasteau, et s'entrefirent grande chère, et furent long temps en prière à qui iroit devant. Enfin la royne et madame de Guyenne montèrent ensemble en la salle devers le roy, qui marcha bien près de l'huys au-devant, et lui fit grande chère ; et furent assez long temps à deviser. Puis s'en alla madame de Guyenne à Saint-Florent, et fut conduite de la seigneurie. Puis vindrent le lendemain le roy, le duc et monseigneur de Bourbon à Saint-Florent veoir madite dame; et dansèrent, et chantèrent dedans le cloistre [1], et firent grande chère, et puis s'en retournèrent. Le roy alla au chasteau de Saumur, et le duc s'en vint à son logis sur les ponts ; et furent bien huit jours à Saumur, et firent et appointèrent ensemble ce que bon leur sembla. Puis le duc print son congé du roy et s'en vint en Bretagne ; et monseigneur le connestable le conduisit, puis s'en retourna devers le roy, lequel s'en alla en Auvergne et en Bourbonnois, et mondit seigneur quand et lui ; et y furent jusques à caresme prenant.

L'an que dessus 1425, fut mandé monseigneur le connestable en Bretagne devers le duc, pource que l'armée du duc estoit toute preste d'entrer en Normandie ; et le plus tost qu'il peut s'en vint; et trouva le duc à Rennes, et toute l'armée de Bretagne sur les marches de Normandie. Et quand il fut devers le duc, ils conclurent de mettre le siége à Saint-James de Beuveron ; et tout l'ost s'assembla à Entrain. Et de là allèrent mettre le siége audit lieu de Beuveron, et fut en caresme ; et ne dura ledit siége que huit ou dix jours. Et dit-on que le chancelier de Bretagne fit retarder le paye-

[1] La Fête-Dieu.
[2] Sa femme.

[1] L'abbaye de Saint-Florent, à une demi-lieue de Saumur.

ment des gens de guerre; et à l'occasion de ce, ils n'avoient de quoy payer les marchands qui leur amenoient les vivres. Et pour ce fut conclu l'assaut par grande délibération de conseil. Et quand ceux qui estoient audit assaut devers l'estang montoient pour combattre main à main à ceux de dedans, ils virent une grande compagnée de gens d'armes qu'on avoit ordonnés à faire les courses durant ledit assaut : car le comte de Suffolc et le sire de Scales estoient à Avranches. Et ainsi cuidèrent nos gens que ce fussent les Anglois, et se commencèrent à retirer. Et alors lesdits Anglois saillirent sur eux, et en tuèrent et firent noyer grand nombre en l'estang dudit lieu; et ceux qui estoient de l'autre costé n'en sçavoient rien. Et se fallut retirer; et y eut grande multitude de gens morts et prins : entre lesquels moururent monseigneur de Molac, monseigneur de Cotivy, messire Alain de La Motte, Guillaume de La Motte son fils, Guillaume Eder, et plusieurs autres. Et à ceste cause se retirèrent tous ceux du siége au siége de monseigneur le connestable, et s'y retirèrent les gens de monseigneur de Porhoet qui lors estoit admiral de Bretagne, et tous les autres. Et ceste nuit commencèrent à desloger plusieurs sans congé, les uns blessés et les autres pour les conduire. Et bientost après mirent le feu ès logis dudit siége de Beuveron. Et tantost l'on vint dire à monseigneur le connestable et à monseigneur d'Estampes son frère, qu'ils seroient bruslés s'ils ne se sauvoient, et que tout le monde s'en alloit. Et ainsi montèrent lesdits seigneurs sur petits chevaux, pour cuider faire demeurer ceux qui s'en vouloient aller; mais homme ne vouloit arrester : et tant que mondit seigneur le connestable fut abattu en la presse, cheval et tout; et passoient par dessus lui, qui ne l'eust secouru; et convint malgré lui s'en venir quand et les autres, ou demeurer bien seul. Et pensez que c'est grande chose quand un desarroy se met en un grand ost, et de nuit. Et croyez que ce fut un des plus grands desplaisirs que mondit seigneur eust en sa vie; et tousjours vouloit retourner qui l'eust voulu croire. Et furent environ le point du jour à Entrain, et de là tirèrent devers le duc à Rennes, et garnirent les frontières de Bretagne; puis se despartirent. Et tout le monde disoit communément que ce avoit esté le chancelier qui avoit eu argent des Anglois pour lever le siége. Et pensez que monseigneur le connestable ne l'oublia point : car en retournant devers le roy, les féries de Pasques, il fit prendre devant lui ledit chancelier à La Tousche près Nantes, et mener à Chinon pour se descharger de ce qu'on le chargeoit. Et il n'en pouvoit mais. Et fut ledit chancelier un peu de temps audit lieu de Chinon; puis fut traitée sa délivrance; et promit de faire merveilles devers monseigneur de Bourgongne et ailleurs, et debvoit du tout faire la paix; mais il n'en fit rien, car elle n'estoit pas si aisée à faire; et s'en alla du consentement du roy devers monseigneur de Bourgongne, et puis en Savoye, et s'en revint par Normandie en Bretagne, où il demeura.

L'an 1426, mondit seigneur le connestable tira devers le roy, et trouva monseigneur de Giac, qui bien lui avoit haussé son chevet devers le roy, et ne vouloit point que nulle paix se fist entre le roy et monseigneur de Bourgongne, de peur de perdre son gouvernement; et ne vouloit que nuls des seigneurs approchassent devers le roy, excepté monseigneur de Clermont, à qui il fit donner le duché d'Auvergne; et monseigneur de Foix, à qui il fit donner le comté de Bigorre, lequel avoit amené trois mille Béarnois qui debvoient faire merveilles : et si firent-ils sur le pauvre peuple, car oncques ne passèrent la Croix Verte à Saumur. Et pour revenir au fait de Giac, qui avoit fait tant de maux, entre les autres avoit fait mourir sa femme, laquelle estoit bonne et prude, comme l'on disoit; il la fit empoisonner, et quand elle eut beu les poisons, il la fit monter derrière lui à cheval, et chevaucha quinze lieues en celui estat; puis mourut ladite dame incontinent. Et ledit Giac faisoit ce pour avoir madame de Tonnerre, qui après la mort dudit Giac fut dame de La Trimouille. En après, monseigneur le connestable vint devers le roy à Issoudun; et par le conseil de la royne de Secile et de tous les seigneurs, ou la pluspart, réservés Bourbon et Foix, il print ledit Giac en la ville d'Issoudun. Il se fit apporter les clefs, et dit qu'il vouloit aller à Nostre-Dame du bourg de Déolz [1], dès le point du jour. Et comme son prestre vouloit commencer la messe tout revestu, on lui vint dire qu'il estoit temps; et laissa le prestre tout seul, et s'en vint lui et ses gens de sa maison et ses archers là où estoit couché ledit Giac; et montèrent contre-

[1] Près de Châteauroux.

mont; si rompirent l'huys, et ledit Giac demanda que c'estoit. L'on lui dit que c'estoit le connestable; et lors il dit qu'il estoit mort. Et madame sa femme se leva toute nue; mais ce fut pour sauver la vaisselle. Et incontinent on fit monter ledit Giac sur une petite haquenée; et n'avoit que sa robe de nuit et ses bottes; et fut tiré à la porte.

Et incontinent le bruit fut devers le roy. Si se leva, et vindrent les gens de sa garde à la porte; et mondit seigneur le connestable leur dit qu'ils ne bougeassent; et leur commanda s'en aller, et que ce qu'il faisoit estoit pour le bien du roy. Si se rendit à lui, à la porte, Alain Giron, qui avoit cent lances, et estoit assez près en embusche, et s'en alla conduire Giac; et aussi fit messire Robert de Montauban, et beaucoup d'autres gens de mondit seigneur. Et fut mené ledit Giac [1] à Dun-le-Roy, qui pour lors estoit en la main de mondit seigneur. Puis après tira mondit seigneur le connestable à Bourges, et mondit seigneur de La Trimouille avec lui. Et incontinent mondit seigneur fit faire le procès dudit Giac par son bailly de Dun-le-Roy, et autres gens de justice. Et confessa tant de maux que ce fut merveilles, entre lesquels la mort de sa femme toute grosse, et le fruit dedans. Et outre, confessa qu'il avoit donné au diable l'une de ses mains, afin de le faire venir à ses intentions. Et quand il fut jugé, il requeroit pour Dieu qu'on lui coupast ladite main avant le faire mourir. Et offroit à monseigneur le connestable, s'il lui plaisoit lui sauver la vie, de lui bailler comptant cent mille escus, et lui bailler sa femme, ses enfants et ses places à ostages; et de jamais n'approcher du roy de vingt lieues. Et mondit seigneur respondit que s'il avoit tout l'argent du monde, qu'il ne le laisseroit pas aller, puis qu'il avoit desservy [2] la mort. Et envoya un bourreau de Bourges pour l'exécuter; et le mena Jean de La Boessière. Ne demandez pas si le roy fut bien courroucé; puis après tout le monde s'embesongnoit à faire l'appointement; mais le roy, bien informé du gouvernement et vie dudit Giac, fut très content. Et entra au gouvernement Le Camus de Beaulieu, qui se gouverna aussi mal comme les autres. Et s'en vindrent le roy, la royne et la royne de Secile, et mondit seigneur le connestable, en Touraine.

Pource que les Anglois faisoient de grandes courses et de grands maux en Bretagne, monseigneur le connestable vint emparer [1] Pont-Orson, et fut environ la Saint-Michel. Et y vindrent des François et des Escossois avec lui. Et y estoit le connestable d'Escosse et messire Jehan Ouschart, qui avoient bonne compagnée de gens d'Escosse; et Gaultier de Brusac, et plusieurs autres capitaines. Et de Bretagne monseigneur de Lohéac, monseigneur de Chasteaubriant, monseigneur de Beaumanoir, monseigneur de Montauban, monseigneur de Rostrenen, le vicomte de La Berlière, messire Robert de Montauban, Jehan Trémédere, messire Jehan Le Veer, monseigneur de Beaufort, Marzelière, messire Roland Madeuc, et messire Roland de Saint-Paul. Et durant ce, vindrent les Anglois un peu avant soleil couchant, qui estoient en nombre bien huit cents; et saillit-on hors aux champs, et se mit-on en bataille outre le marais devers le Mont Saint-Michel, et ne sçavoit-on quelle puissance lesdits Anglois avoient. Si fit le connestable d'Escosse descendre tous les gens d'armes et archers à pied; puis vindrent lesdits Anglois jusques à un trait d'arc, et y en eut deux ou trois qui se vindrent faire tuer en nostre bataille, et y furent faits deux ou trois chevaliers. Et quand les Anglois virent la bataille, ils s'enfuirent en grand désarroy, et en fut prins et tué plusieurs; mais pource que tout estoit à pied, ne peurent estre si fort chassés comme ils eussent esté, qui eust esté à cheval. Après que la place fut un peu bien fortifiée, monseigneur le connestable, et le connestable d'Escosse, et la pluspart des seigneurs et capitaines, s'en allèrent, exceptés ceux que monseigneur le connestable y laissa : c'est à sçavoir monseigneur de Rostrenen, capitaine dudit

[1] « Le sire de Giac fut principal conseiller du roy, » par lequel, ainsi qu'on disoit, se gouvernoit le roy et » tout le fait du royaume; et pource que la chose es- » toit desplaisante à aucuns, il fut prins de nuit par » aucun temps après, en son lit, auprès de sa femme, et » fut fait noyer par le comte de Richemont, après ce » que on lui eut fait son procès sur aucuns points dont » il estoit accusé; et disoit-on qu'il gouvernoit le fait » du royaume plus à son profit que au profit du royau- » me. De ceste mort fut le roi fort courroucé et dolent; » mais après qu'il eut esté informé du fait dudit Giac, » il fut content dudit connestable. » (Jean Chartier, *Histoire de Charles VII.*)

[2] Mérité.

[1] Fortifier.

lieu, monseigneur de Beaufort, messire Jehan Ouschart et les gens de Brusac, Jehan de Trémédernc, messire Jehan Le Veer, Marzelière, et plusieurs autres. Et s'en alla mondit seigneur devers le roy.

Assez tost après, sur l'hyver, monseigneur de Rostrenen entreprint d'aller courir devant Avranches, et mena belle compagnée; et passant au dessoubs du pont Aubaud se noya un gentil-homme de sa compagnée, et convint faire un peu de demeure illec. Si saillirent les Anglois sur les coureurs, et mondit seigneur de Rostrenen arriva. Et incontinent l'on chargea sur lesdits Anglois, et furent reboutés jusques bien près de la porte, et y en eut bien trente que morts que prins. Et comme monseigneur de Rostrenen vouloit descendre à pied, arrivèrent environ quatre cents Anglois, dont estoit chef le sire de Fouastre. Et si ne sçavoient rien lesdits Anglois de la ville de celle venue, et non faisoit monseigneur de Rostrenen; et vindrent lesdits Anglois tellement frapper au dos de nos gens en telle manière, qu'il convint désemparer. Et bientost après fut prins mondit seigneur de Rostrenen, et bien sept vingts et dix de ses gens; n'y en eut que deux morts. Et ceste prinse fut un très mauvais coup pour Pont-Orson. Si y vint pour garder ladite ville monseigneur de Chasteaubriant; puis après y vint monseigneur le mareschal son frère, qui firent fortifier la ville le mieux que faire se pouvoit: mais on n'y sceut tant faire qu'elle valust guères.

Mondit seigneur le connestable estoit allé devers le roy. Et là lui furent remonstrés les termes que tenoit Le Camus de Beaulieu: car il gastoit tout, et ne vouloit que homme approchast du roy, et faisoit pis que Giac. Si en estoit la royne de Secile et tous les seigneurs mal contents; pource en fit monseigneur le mareschal de Bossac la raison: car il le fit tuer [1]. Et celui mesme qui le gouvernoit l'amena au titre en un petit pré près le chasteau de Poitiers sur la rivière; et deux compagnons qui estoient audit mareschal de Bossac lui donnèrent sur la teste, tant qu'ils la lui fendirent, et lui coupèrent une main, tant que plus ne bougea. Et s'en alla celui qui l'avoit amené, et mena son mulet au chasteau, là où estoit le roy, qui le regardoit. Et Dieu sçait s'il y eut beau bruit.

Si vint à l'heure monseigneur de La Trimouille devers le roy; puis s'en vint le roy à Chinon, et la royne avec lui; et n'estoit pas le roy content que La Trimouille demeurast avec lui. Et monseigneur le connestable lui dit que c'estoit un homme puissant, et qui le pourroit bien servir; et le roy lui dit: « Beau cousin, vous le me » baillez, mais vous en repentirez: car je le co- » gnois mieux que vous. » Et sur tant demeura La Trimouille, qui ne fit point le roy menteur: car il fit le pis qu'il peut à mondit seigneur le connestable.

Incontinent, monseigneur le connestable commença à assembler gens de toutes parts pour venir secourir Pont-Orson, qui estoit assiegé dès le jeudy gras; et estoient devant ceux qui ensuivent: premièrement le comte de Warwich, gouverneur et lieutenant général du roy d'Angleterre; les sires de Tallebot, de Scales, de Ros, de Ovyrebi, de Fastolf, de Fouastre, de Boursières, et grand nombre d'autres capitaines et baillifs; et en effet toute leur puissance qui pour lors estoit en Normandie. Si voulut le duc Jehan, par l'enhortement [1] d'aucuns de ses gens, bailler Pont-Orson en la main des Anglois avant que le siége y fust mis. Mais ceux qui estoient dedans refusèrent le rendre, et disoient qu'ils tiendroient pour monseigneur le connestable. Et par délibération de tous ceux qui estoient dedans fut conclu de le tenir tant que faire se pourroit. Et bientost après monseigneur le mareschal de Bretagne fit crier que tous ceux qui n'estoient délibérés d'attendre le siége s'en allassent. Et messire Jehan Ouschart, capitaine des Escossois, fit crier que tous ceux qui voudroient s'en aller quand et lui fussent bientost prests. Si s'en alla celui jour ledit Ouschart, à grande compagnée; puis tint le siége fort et ferme, et y eut de belles escarmouches, tousjours en attendant le secours de Bretagne et de monseigneur le connestable, qui ne se pouvoit ayder du roy son maistre, ne de beaucoup de meschantes gens qui estoient avec lui. Toutesfois il amena beaucoup de gens de bien du pays de France et cuidoit venir lever le siége. Si vint jusques en Bretagne devers le duc son frère qui estoit à Dinan, et amena avec lui le connestable d'Escosse, le mareschal de Bossac, et plu-

[1] «En ce temps fut tué, près du chasteau de Poitiers, » un escuyer nommé Le Camus de Beaulieu, du pays » d'Auvergne, lequel avoit grand gouvernement et pou- » voir devers le roy, plus qu'il ne lui appartenoit; et » pour ce fut tué. » (*Chronique de Berry*.)

[1] Instigation.

sieurs autres capitaines, cuidant tirer avant. Mais le duc ne voulut, et ne lui fut conseillé adventurer la noblesse de Bretagne pour si peu de chose comme Pont-Orson, nonobstant que le duc eust fait ban et arrière-ban. Et Dieu sçait quelle compagnée il avoit en la lande de Vaucouleurs, où il fit ses monstres. Toutesfois ceux de Pont-Orson tinrent jusques au huitiesme jour de may, tant qu'ils n'eurent plus de vivres ; et tousjours cuidoient avoir secours; et si y eut dès le jeudy absolu un mauvais eschec : car ceux qui venoient pour tollir les vivres à ceux du siége furent desconfits : et y mourut beaucoup de gens de bien, c'est à sçavoir : monseigneur de La Hunaudaye, monseigneur de Chasteaugiron, le baron de Coulonces, messire Guillaume L'Évesque, Robin de Quiste et Olivier Tomelin, et plusieurs chevaliers et escuyers ; et de prins le vicomte de La Berlière, et plusieurs autres. Puis s'en vindrent ceux de Pont-Orson, chacun un baston en sa main.

Bientost après, tira monseigneur le connestable devers le roy, et fut en l'an 1426; et alla par Chinon veoir madame de Guyenne. Puis vindrent les nouvelles que le siége estoit à Montargis, et fut le premier jour de juillet. Et convint que mondit seigneur se partist de Chinon pour assembler tous les gens d'armes qu'il pourroit trouver, et les fit venir à Gyen-sur-Loire. Et y vindrent le connestable d'Escosse et le bastard d'Orléans, Poton et La Hire, et monseigneur de Gaucourt, monseigneur de Guitry, Girard de La Paglière, Alain Giron, et plusieurs autres. Et ne vouloient tirer en avant sans argent ; et convint que mondit seigneur le connestable leur en baillast. Et pour trouver finances mit une couronne d'or bien garnie de pierreries en gage, laquelle on prisoit dix mille escus, et la bailla à un homme de Bourges nommé Jehan Besson ; et print de l'argent dessus, pour bailler aux gens d'armes pour avitailler Montargis. Et en y allant, cuidant ne faire autre chose que leur porter vivres, à la première fois ne firent rien ; puis s'en retournèrent une autre fois. Et fut au mois de juillet 1426, environ midy, que plus ne faisoient de guet lesdits Anglois, ne nulle garde, arrivèrent à Montargis ceux qui venoient pour avitailler la ville. Si vindrent du costé où estoit logé un capitaine nommé Henry Biset; et ne trouvèrent rien à la barrière, et descendirent et ouvrirent ladite barrière. Si trouvèrent lesdits Anglois qui dormoient et se raffraischissoient, pource qu'ils avoient veillé toute la nuit ; et Dieu sait s'ils furent bien festoyés. Et en se retirant par sur un pont qu'ils avoient fait pour s'entre secourir, ledit pont rompit ; et se noyèrent grand nombre, et les autres furent morts et prins. Et en effet furent desconfits tous ceux du siége de celui costé. Et de l'autre costé se mirent en bataille le comte de Warwich, le comte de Suffort et le sire de Tallebot, et grand nombre d'Anglois. Si entrèrent nos gens en la ville et se raffraischirent avec ceux de ladite ville, qui très bien s'y gouvernèrent. Puis s'en allèrent lesdits Anglois en belle ordonnance. Et ainsi fut levé le siége de Montargis.

Et n'y fut point monseigneur le connestable en personne, ne le connestable d'Escosse : car tous les capitaines et gens de grand' façon l'en destournèrent, et lui dirent que ce n'estoit point le fait d'un homme de telle maison, et connestable de France, d'aller avitailler une place. Et quand il iroit, ce debvroit estre pour attendre la bataille : et il n'avoit pas gens pour ce faire. Et quand le siége fut levé, comme avez ouy, mondit seigneur le connestable s'en vint à Chinon.

Et bientost après, à la fin de septembre, vint le duc de Betfort ès marches du Maine, et envoya certain nombre de gens environ Laval, qui prindrent Saint-Ouen, Monsceu et Mesle, et assiégèrent La Gravelle. Et quand mondit seigneur le connestable le sceut, il assembla ce qu'il put de gens, et vint à Angers, pour secourir monseigneur de Laval et ses places. Et y estoient avec lui messire Guillaume d'Albret, seigneur d'Orval, et le lieutenant du mareschal de Bossac, nommé Bachardon, et l'estendart dudit mareschal, et tous ses gens, et toutes les basses frontières ; et le duc de Betfort s'en alla vers Rouen. Ceux de La Gravelle avoient baillé ostages d'eux rendre ; et mondit seigneur le connestable envoya messire Guillaume Vendel et ses archers de son corps; et firent tant qu'ils entrèrent dedans ladite Gravelle ; et ainsi elle fut sauvée pour l'heure.

Puis s'en vint mondit seigneur à Laval, et de là à Craon, à Angers et à Lodun. Puis eut illec nouvelles de monseigneur de Bourbon et de monseigneur de La Marche, qui vouloient parler à lui, et se debvoient rendre à Chastellerault environ huit jours avant la Toussaints. Et lors monseigneur de La Trimouille le sceut, et n'en fut pas content : car il avoit peur de perdre son

gouvernement ; et conceut une hayne mortelle contre mesdits seigneurs. Et incontinent fit deffendre de par le roy : que homme ne fust si hardy de les mettre en ville ne chasteau, ne de leur faire ouverture en nulle place que ce fust. Et mesdits seigneurs se debvoient rendre audit lieu de Chastellerault, et y avoit monseigneur le connestable envoyé ses fourriers ; et quand il arriva, encore estoient-ils à la porte ; et lui fut refusée l'entrée en icelle ; et en signe de désobéissance jeta une masse par-dessus la barrière. Puis s'en alla loger aux champs entre Chastellerault et Chauvigny, environ deux lieues d'illec.

Puis, en chevauchant, on apperceut monseide Bourbon et monseigneur de La Marche, qui chevauchoient en belle ordonnance de bataille de l'autre costé de la rivière. Si fit mondit seigneur le connestable sonner ses trompettes, afin qu'il les ouyssent. Et lors s'approchèrent les uns des autres ; et parlèrent ensemble de loing sur la rivière ; et appointèrent [1] qu'ils se rendroient le lendemain à Chauvigny ; et couchèrent ceste nuit sur les champs. Et un gentilhomme, entre Chastelleraull et Chauvigny, lui ouvrit sa place, et le logea très bien de sa personne. Et le lendemain se rendirent à Chauvigny, et parlèrent ensemble, et conclurent de ce qu'ils avoient à faire. Et incontinent tous ensemble s'en vindrent à Chinon, et avec eux le mareschal de Bossac, et plusieurs autres capitaines et gens de grand' façon ; et trouvèrent madame de Guyenne. Si furent bien receus, et firent grande chère. Et là vindrent des ambassadeurs du roy : c'est à sçavoir l'archevesque de Tours et monseigneur de Gaucourt ; et autres ambassades allèrent devers le roy. Mais nul appointement ne s'y peut trouver ; car La Trimouille ne s'asseuroit en homme. Et se passa ainsi celui hyver sans rien faire ; puis se départirent les seigneurs, et chacun s'en alla à son pays.

Monseigneur le connestable s'en alla à Partenay prendre possession de la seigneurie dudit lieu de Partenay : car monseigneur de Partenay estoit mort n'avoit guéres ; et avant qu'il mourust, il avoit fait monseigneur le connestable son héritier. Et paravant avoit fait venir tous les nobles de la seigneurie et terre de Partenay, et tous les capitaines des places, et leur avoit fait faire le serment à mondit seigneur le connestable de lui estre bons et loyaux, et lui obéyr comme à leur seigneur naturel ; et aussi lui furent-ils bons et loyaux tant qu'il vesquit. Et cependant madame de Guyenne demeura à Chinon. Et y avoit un capitaine nommé Guillaume Belier, auquel monseigneur le connestable se fioit fort de bien garder la place de Chinon ; dont il fut deceu : car environ le douziesme jour de mars, ledit capitaine fit par ses gens ouverture au roy de ladite place de Chinon, où estoit madame de Guyenne, laquelle eut grand' peur d'estre mal traitée : mais le roy lui tint à elle et à ses gens bons termes. Et parla fort à elle devant tout son conseil ; et lui offrit qu'elle demeurast à Chinon ou en quelque autre place de son royaume qu'elle voudroit, par ainsi que monseigneur le connestable son mary ne viendroit point par-devers elle. Et elle respondit au roy : que jamais ne voudroit demeurer en place où elle ne peust voir monseigneur son mary. Et si estoient avec le roy La Trimouille, messire Guillaume d'Albret, l'archevesque de Reims, Gaucourt, Harpedanne, maistre Robert Maçon, et plusieurs autres. Et lui fit le roy faire de grandes remonstrances par le chancelier, archevesque de Reims. Et madite dame lui fit respondre par Jehan de Troussi, bailly de Senlis, qui parla le mieux que oncques l'on ouyst en telle nécessité. Puis eut madite dame son congé, et s'en vint à Saumur, et de là à Thouars. Et vindrent les Escossois qui tenoient les champs au-devant d'elle, et la conduisirent jusques à Thouars. Puis s'en vint à Partenay devers monseigneur le connestable, et fut grandement receue. Et furent longuement ensemble audit lieu de Partenay : car mondit seigneur avoit esté banny de la cour du roy par le moyen de La Trimouille. Et fut faite deffense à toutes les villes et chasteaux tenants le party du roy, de non faire ouverture à mondit seigneur le connestable, ne à ses gens et serviteurs ; et lui fut cassée toute sa pension. Et eut mondit seigneur de grandes brouilleries et guerres particulières avec les gens de La Trimouille et Jehan de La Roche, et leurs alliés en beaucoup de manières. Et ainsi se passa le temps icelle année.

L'an 1427, monseigneur de Bourbon et monseigneur de La Marche firent une entreprinse par le moyen de ceux de la ville de Bourges, et prindrent ladite ville de Bourges, et ne prin-

[1] Convinrent.

drent point la tour; et la tenoit le seigneur de Prie, qui fut tué d'un trait. Si firent sçavoir mesdits seigneurs à monseigneur le connestable que, le plus tost qu'il pourroit, assemblast gens pour tirer vers mesdits seigneurs. Mais mondit seigneur ne peut passer; et pource il tira à Limoges, cuidant aller par Auvergne. Et cependant le roy fit diligence, et assembla grand nombre de gens, et tira à Bourges. Et là firent messeigneurs de Bourbon et de La Marche appointement avec le roy, sans y comprendre monseigneur le connestable. Et assez tost mondit seigneur le sceut, et s'en retourna à Partenay, et y séjourna celle saison.

L'an 1428, en hyver, mondit seigneur le connestable assembla des gens, et fit mettre le siége à Sainte-Néomaye près Saint-Maixent, pource que Jehan de La Roche et ses gens faisoient de grands maux et pilleries au pays de Poitou, et tenoient le party de La Trimouille. Si y envoya mondit seigneur le connestable un chevalier de Poitou, nommé messire Jehan Sévestre, qui estoit lieutenant pour monseigneur. Et y estoit le bastard Chappelle et plusieurs autres capitaines, et avoient fait un camp. Et en effet Jehan de La Roche assembla gens, et vint pour raffraischir ceux de la place; et les gens de mondit seigneur se retirérent en leur camp, et les gens de Jehan de La Roche entrèrent dedans la place. Et le lendemain nos gens s'en vindrent en bonne ordonnance, et se retirèrent ès places de monseigneur, lequel ne bougea toute celle saison d'entour Partenay.

L'an que dessus, en mars, arriva la Pucelle devers le roy; et les Anglois prindrent Janville, Boisgency, Meun-sur-Loire et Jargeau, et mirent des bastilles devant Orléans [1].

L'an 1429, monseigneur le connestable se mit sus en armes pour aller secourir Orléans [2], et assembla une très belle compagnée et bonne: en laquelle estoient: monseigneur de Beaumanoir, monseigneur de Rostrenen, et toutes les garnisons de Sablé, de La Flesche et de Duretail. Et de Bretagne y avoit plusieurs notables gens, comme messire Robert de Montauban, messire Guillaume de Saint-Gilles, messire Alain de La Feuillée, el plusieurs autres chevaliers et escuyers, sans compter ceux de sa maison, et grand nombre de gens de bien de ses terres de Poitou, jusques au nombre de quatre cents lances, et huit cents archers. Et print mondit seigneur le chemin pour tirer devers Orléans. Et aussitost que le roy le sceut, il envoya monseigneur de La Jaille au devant de lui, et le trouva à Loudun. Si le tira à part, et lui dit, que le roy lui mandoit: qu'il s'en retournast à sa maison, et qu'il ne fust tant hardy de passer avant; et que s'il passoit outre, que le roy le combattroit. Lors mondit seigneur respondit: que ce qu'il en faisoit estoit pour le bien du royaume et du roy, et qu'il verroit qui le voudroit combattre.

Lors le seigneur de La Jaille lui dit: « Monseigneur, il me semble que vous ferez très bien. » Si print monseigneur le chemin, et tira sur la rivière de Vienne, et passa à gué, puis delà tira à Amboise; et Regnauld de Bours, qui estoit capitaine dudit lieu d'Amboise, lui bailla le passage, et là sceut que le siége estoit à Boisgency. Si tira tout droit le chemin devers la Beauce, pour venir joindre à ceux du siége. Et quand il fut près, il envoya monseigneur de Rostrenen et Le Bourgeois demander logis à ceux du siége. Et tantost on lui vint dire que la Pucelle et ceux du siége venoient le combattre; et il respondit que s'ils venoient, qu'il les verroit. Et bientost montèrent à cheval la Pucelle et monseigneur d'Alençon, et plusieurs autres. Toutesfois, La Hire, Girard de La Paglière, monseigneur de Guitry, et autres capitaines, demandèrent à la Pucelle qu'elle vouloit faire. Et elle leur respondit, qu'il falloit aller combattre le connestable. Et ils lui respondirent que si elle y alloit, qu'elle trouveroit bien à qui parler, et qu'il y en avoit en la compagnée qui seroient plustost à lui qu'à elle, et qu'ils aimeroient mieux lui et sa compagnée que toutes les pucelles du royaume de France.

Cependant monseigneur chevauchoit en belle ordonnance, et furent tous esbahis qu'il fust arrivé. Et vers la maladrerie, la Pucelle arriva devers lui, et monseigneur d'Alençon, monseigneur de Laval, monseigneur de Lohéac, monseigneur le bastard d'Orléans, et plusieurs capitaines, qui lui firent grande chère, et furent bien aises de sa venue. La Pucelle descendit à pied, et monseigneur aussi; et vint ladite Pucelle embrasser mondit seigneur par les jambes.

[1] Ces villes étaient prises et le siége d'Orléans commencé, depuis le mois d'octobre précédent.

[2] Le connétable n'eut aucune part à la défaite des Anglais devant Orléans; il ne rejoignit l'armée royale que devant Beaugency.

Et lors il parla à elle, et lui dit : « Jehanne, on » m'a dit que vous me voulez combattre : je ne » sçay si vous estes de par Dieu, ou non. Si vous » estes de par Dieu, je ne vous crains de rien : » car Dieu sçait mon bon vouloir. Si vous estes » de par le diable, je vous crains encore moins. » Lors tirèrent droit au siége, et ne lui baillèrent point de logis pour celle nuit. Si print mondit seigneur à faire le guet : car vous sçavez que les nouveaux venus doibvent le guet. Si firent le guet ceste nuit devant le chasteau, et fut le plus beau guet qui eust esté en France passé a long-temps.

Et ceste nuit fut faite la composition, et se rendirent au bien matin. Et le jour devant, le sire de Tallebot et le sire de Scales, Fastolf et autres capitaines, estoient arrivés à Meun-sur-Loire pour venir combattre ceux du siége de Boisgency. Et quand ils sceurent que monseigneur le connestable y estoit venu, ils changèrent propos, et prindrent conseil d'eux en aller. Et dit-on aussi à mondit seigneur, sitost qu'il fut arrivé au siége : qu'il falloit envoyer des gens au pont de Meun, qui tenoit pour les François, ou autrement qu'il seroit perdu. Et incontinent y envoya vingt lances et les archers. Si les conduirent Charles de La Ramée et Pierre Baugi. Et au matin, quand les Anglois s'en furent partis de Boisgency, la Pucelle et tous les seigneurs montèrent à cheval, pour aller vers Meun. Et lors vindrent les nouvelles que les Anglois s'en alloient, et commencèrent à retourner droit à la ville chacun en son logis. Puis vint monseigneur de Rostrenen, qui s'approcha de monseigneur le connestable; si l'advertit, et dit : « Si vous faites tirer » vostre estendard en avant, tout le monde « vous suivra. » Et ainsi fut fait : et vint la Pucelle, et tous les autres après. Et fut conclu de tirer après les Anglois.

Et furent mis les mieux montés en l'avant-garde, et gens ordonnés pour les chevaucher et arrester, et faire mettre en bataille. Si furent des premiers Poton et La Hire, Penensac, Girard de La Paglière, Amadoc, Stevenot, et plusieurs gens de bien à cheval. Et monseigneur le connestable, monseigneur d'Alençon, la Pucelle, monseigneur de Laval, monseigneur de Lohéac, le mareschal de Rays, le bastard d'Orléans et Gaucourt, et grand nombre de seigneurs venoient en ordonnance par ceste belle Beauce. Si venoient bien grand train. Et quand les premiers eurent bien chevauché environ cinq lieues, ils commencèrent à voir les Anglois, et adonc galopèrent grand erre [1], et la bataille après. Et en telle manière les chevauchèrent, que lesdits Anglois n'eurent pas le loisir de se mettre en bataille, et furent en grand desarroy, car ils avoient mal choisy selon leurs cas : car le pays estoit trop plain. Si furent desconfits à un village en Beauce qui a nom Patay, et là environ. Si furent là morts bien deux mille et deux cents, ainsi que disoient les héraults et poursuivants; et fut en la fin du mois de may. Et furent prisonniers le sire de Tallebot et le sire de Scales; et fut Tallebot prisonnier des archers de Poton, et monseigneur de Beaumanoir eut pour prisonnier messire Henry Branche, et plusieurs autres prisonniers; et messire Jehan Fastolf s'enfuit, et autres dont je ne sçay pas les noms.

Monseigneur le connestable et les autres seigneurs couchèrent celle nuit à Patay sur le champ : car bien estoient las, et avoient eu grand chaud. Et bientost après, comme ils cuidoient tirer en avant, le roy manda à monseigneur le connestable qu'il s'en retournast en sa maison ; et mondit seigneur envoya devers lui lui supplier que ce fust son plaisir qu'il le servist, et que bien et loyaument le serviroit lui et le royaume. Et y envoya monseigneur de Beaumanoir et monseigneur de Rostrenen ; et prioit La Trimouille qu'il lui pleust le laisser servir le roy, et qu'il feroit tout ce qu'il lui plairoit. Et fut jusques à le baiser aux genoux, et oncques n'en voulut rien faire. Et lui fit mander le roy qu'il s'en allast, et que mieux aimeroit jamais n'estre couronné que mondit seigneur y fust [2]. Et en effet convint à mondit seigneur s'en revenir à Partenay à toute sa belle compagnée, dont despuis s'en repentirent quand le duc de Betfort leur offrit la bataille à Montpillouer. Et aussi envoyèrent monseigneur de La Marche, qui cuidoit venir servir le roy, et avoit très belle compagnée, dont despuis, comme dit est, en eurent bien à faire. Si s'en vint monseigneur le connestable à Partenay, et en s'en venant on lui ferma toutes les villes et passages; et lui firent tout le pis qu'ils peurent, pour ce qu'il avoit fait tout le mieux qu'il avoit peu.

[1] Train.

[2] Jean Chartier, après avoir rapporté que La Tri-

En l'hyver emprès, mondit seigneur fit une entreprinse, et cuida prendre d'emblée Fresnay-le-Vicomte, et la faillit. Puis s'en revint à Partenay, et passa le temps. Et en s'en venant dudit Fresnay, il vint un homme du pays de Picardie, qui chevauchoit le plus près de mondit seigneur qu'il pouvoit, toutesfois en le regardant. Et on lui demanda qui il estoit, et lui dit qu'il estoit Picard. Puis monseigneur demanda à messire Gilles de Saint-Symon qui il estoit; et il lui dit qu'il ne sçavoit. Et lors monseigneur lui dit qu'il lui dist vérité; et lors il dit à monseigneur qu'il lui diroit vérité; mais qu'il lui pleust lui pardonner; et lors mondit seigneur lui pardonna. Et lui dit adoncques celui homme de Picardie que La Trimouille l'avoit envoyé, et promis argent pour le tuer. Et mondit seigneur le mena une pièce [1], et puis lui donna un marc d'argent, et lui dit qu'il s'en allast, et qu'il ne prinst plus de telle commission.

L'an 1430, le roy s'en estoit revenu en Touraine, et de là à Poitiers. Et furent faites aucunes ouvertures de traité entre le roy et monseigneur le connestable, et monseigneur de La Trimouille; et fut dit que monseigneur de La Trimouille et monseigneur le connestable parleroient ensemble, entre Poitiers et Partenay. Toutesfois mondit seigneur le connestable fut adverty qu'on lui debvoit faire une mauvaise trahison; et fut la chose rompue bientost. Après qu'ils virent que monseigneur n'iroit point, ils trouvèrent manière d'y faire aller monseigneur de Thouars, et monseigneur de Lezay, et Anthoine de Vivonne; et furent menés à la chasse. Puis La Trimouille les fit prendre, et tint monseigneur de Thouars prisonnier, et fit couper la teste à monseigneur de Lezay, et à Anthoine de Vivonne. Et puis ceux de Thouars mirent madame de Thouars hors de la ville; et s'en vint à Mauléon, et supplia monseigneur le connestable qu'il lui plust l'ayder encontre La Trimouille, et comme sa pauvre parente à qui on faisoit si grand tort. Si vint demeurer à Partenay, et vint à elle monseigneur de Chasteauneuf. Après vint monseigneur de Rostrenen, puis monseigneur de Beaumanoir, et beaucoup de chevaliers et escuyers. Et là fut entreprins le mariage de monseigneur Pierre de Bretagne, qui despuis fut duc, et de madamoiselle Françoise d'Amboise, qui despuis fut duchesse. Et mondit seigneur l'envoya en Bretagne devers le duc, et lui-mesme y alla, et amena à Partenay monseigneur Pierre son nepveu, et y demeura longuement avec madame de Guyenne. Et madite dame de Thouars recouvra Marant et Benon, et l'isle de Ré; et y logèrent messeigneurs de Beaumanoir et de Rostrenen. Et fut commencé à faire guerre ès places de La Trimouille, à la ville de Thouars; puis le roy et toutes les places de Poitou commencèrent guerre contre monseigneur le connestable à ses places, et y eut forte guerre. Si y vint monseigneur d'Albret, qui fut lieutenant du roy, et grand nombre de Gascons et autres gens, et d'une emblée entrèrent en l'isle de Marant. Et s'en vindrent messeigneurs de Beaumanoir et de Rostrenen à Fontenay; et guères ne tint Marant ne Benon, et de là allèrent à La Rochelle. Et leur fut rendu Chasteau-l'Aillon, dont mondit seigneur le connestable fut bien mal content, et fit couper la teste à icelui qui avoit rendu ladite place. Et dura celle guerre bien près d'un an. Puis se trouva appointement tel quel et fut rendu à mondit seigneur Chasteau-l'Aillon, et fit rendre Gensey qui avoit esté prins sur La Trimouille. Et au regard de Mauléon, il fut mis en la main de Prégent de Cotivy, de l'assentiment des parties. Et par ainsi n'y eut plus de guerre, et demeurèrent en l'estat.

L'an 1431, en aoust, le duc Jehan envoya querir monseigneur le connestable son frère, pour faire le mariage de monseigneur le comte de Montfort et de madame Yoland, fille du roy de Secile; et fut à Nantes fait le mariage. Si y eut grande feste, et belle compagnée, tant de France que de Bretagne: puis s'en vint mondit seigneur le connestable à Partenay veoir madame de Guyenne. Bientost après, en-

mouille fit rejeter les services de Richemont et de plusieurs autres seigneurs, ajoute: « Mais par le moyen » d'icelle Jehanne la Pucelle venoient tant de gens de » toutes parts devers le roy pour le servir à leurs despens, que on disoit que icelui de La Trimouille et au- » tres du conseil, pour doubte de leurs personnes, es- » toient bien courroucés que tant y en venoit; et disoient » plusieurs que si ledit sire de La Trimouille et autres » du conseil du roy eussent lors voulu recueillir tous » ceux qui venoient au service du roy, qu'ils eussent » pu facilement recouvrer tout ce que les Anglois usur- » poient dans le royaume. Mais on n'osoit parler pour » ceste heure contre ledit sire de La Trimouille, com- » bien que chacun voyoit clairement que la faute ve- » noit de lui. »

[1] Quelque temps.

viron la fin de décembre, monseigneur d'Alençon vint veoir le duc à Nantes, et à son retour il print le chancelier de Bretagne, qui avoit nom Jehan de Malestroit, évesque de Nantes, et l'emmena à Provencé; et fut dit qu'il avoit cuidé prendre monseigneur le comte de Montfort. Et incontinent le duc escripvit à monseigneur le connestable qu'il lui pleust venir devers lui, et lui desplaire de l'outrage que son nepveu lui faisoit; et aussitost que mondit seigneur le sceut, il s'en vint devers le duc, qui en fut bien aise et bien joyeux. Et, environ le sixiesme jour de janvier ensuivant, fut mis le siége à Provencé, et y vindrent des Anglois pour servir le duc, entre lesquels estoient monseigneur de Scales, monseigneur de Vuilby[1], et Georges Riqueinan. Si dura le siége longuement; et eust esté la place prinse d'assaut, si n'eust esté monseigneur le connestable, qui dissimula[2] le dit assaut, désirant faire l'appointement: car trop estoit desplaisant de la guerre d'entre l'oncle et le nepveu, et aussi que mesdames d'Alençon estoient dedans la place. Et le plus tost qu'il peut trouva le traité, en telle manière: que monseigneur d'Alençon vint devers le duc qui estoit à Chasteaubriant lui requerir pardon, et rendit le chancelier; et par ainsi tout fut appaisé, et s'en allèrent ceux de dedans la place. Si levèrent le siége les Bretons et les Anglois, et tout fut content. Puis monseigneur le connestable voyant que tout estoit bien appointé, print congé du duc et s'en vint à Partenay, et y fut assez longtemps.

L'an 1432, le jour de la Pentecoste, Pierre Regnauld, frère de La Hire, print la place de Mairevent, environ l'heure de vespres. Et vindrent les nouvelles à monseigneur le connestable à Partenay, qui dès l'heure envoya les gens de sa maison à Voulvent, et huit jours après fit mettre le siége devant ledit Mairevent, et fut prins par composition. Et y estoit Prégent de Cotivy, lieutenant de mondit seigneur, et avec lui tous les gens de l'hostel de mondit seigneur, et le bastard Chappelle, et Pennemarc, et tous les nobles des terres de mondit seigneur, et tous les arbalestriers.

En l'an que dessus, en la fin de septembre, trespassa madame Jehanne de France[3], duchesse de Bretagne. Et pour ceste cause, vint monseigneur le connestable devers le duc, et fut au service, qui fut très beau; et y eut grand nombre de prélats, de seigneurs, de chevaliers, et escuyers sans nombre. Despuis s'en vint monseigneur le connestable à Partenay, et sçavoit bien que de par lui en partie se démenoit une entreprinse sur la Trimouille, et estoient venus devers lui à Partenay partie de ceux qui la conduisoient. Et bientost après fut la chose mise à exécution par monseigneur de Bueil, monseigneur le grand séneschal et monseigneur de Cotivy; et avoient pour chef monseigneur du Maine, et en estoient monseigneur de Gaucourt et monseigneur de Chaumont, qui tenoient Chinon et Loches; et Olivier Fretart les mit dedans le chasteau de Chinon : et fut La Trimouille prins en son lit, et fut en grand danger de mort qui ne l'eust rescous[1]. Toutesfois ils ne lui vouloient point faire de mal, et fut envoyé à sa maison. Et fut le roy fort effrayé; et on lui dit que ce n'estoit rien que tout bien; et demanda le roy si le connestable y estoit, et on lui dit que non. Assez tost après, quand le roy fut informé de la chose, il fut très content.

L'an 1433, en février, les Anglois mirent le siége à Saint-Sélerin. Et pour lever ledit siége se mit monseigneur le connestable sus en armes, et assembla tout ce qu'il put de gens. Si tira vers Saumur, et de là à Duretail, pour cuider aller lever le siége. Et là vindrent les nouvelles que Saint-Sélerin estoit rendu; et revindrent lui et monseigneur d'Alençon à Saumur, pour attendre et sçavoir que feroient les Anglois. Et bientost on leur apporta nouvelles qu'ils estoient devant Silly-le-Guillaume; et comme ils furent prests à partir, on leur vint dire que ledit Silly estoit en composition, et qu'ils avoient baillé ostages en la manière qui s'ensuit: c'est à sçavoir que ceux qui se trouveroient les plus forts à six sepmaines, à un jour qui estoit mis, en une lande à un orme qui estoit là, on leur debvoit bailler la place si c'estoient les Anglois; et si c'estoient les François, on leur debvoit rendre les ostages. Et sur ce, monseigneur le connestable et monseigneur d'Alençon et les autres seigneurs se despartirent et promirent de se rendre au jour qui estoit dit; et firent assemblée de gens chacun endroit soy, comme ils purent. Et se rendirent

[1] Willoughby. — [2] Retarda.

[3] Fille de Charles VI.

[1] Si on ne l'eût secouru.

ensemble deux jours avant le jour qui estoit dit; et s'y rendit monseigneur du Maine, qui amena tous les gens qui voulurent venir de l'hostel du roy. Et y vindrent monseigneur de Bueil, monseigneur le grand séneschal, monseigneur de Cotivy, monseigneur de Chaumont et monseigneur de Thouars. Et avec monseigneur le connestable vindrent monseigneur de Rays, monseigneur le mareschal de Rieux, monseigneur de Rostrenen, monseigneur de Bressuire, et plusieurs chevaliers et escuyers de Bretagne, et de ses terres de Poitou.

Si se partirent lesdits seigneurs de Sablé, et allèrent coucher au champ; et le lendemain couchèrent assez près du champ où debvoit estre la bataille. Et Dieu sçait si monseigneur le connestable leur monstra bien ce qu'il sçavoit faire; et aussi s'attendoient-ils du tout à lui d'ordonner guet et escoutes; et de tout avoit le gouvernement. Si fit tirer son avantgarde jusques sur le champ sur un petit ruisseau; et le lendemain fit tout le monde desloger avant jour avec torches, en telle manière qu'ils furent au champ avant soleil levant, et fit toutes ces ordonnances. Messeigneurs les mareschaux de Rays et de Rieux faisoient l'avantgarde, avec autres gens qu'on leur avoit baillés. Monseigneur de Bueil faisoit une aisle; l'autre aisle le vidasme de Chartres, avec autres gens. Monseigneur le connestable, monseigneur d'Alençon et monseigneur du Maine faisoient la bataille. Et monseigneur de Lohéac et plusieurs autres seigneurs vindrent sur le passage, et les Anglois de l'autre part en belle bataille. Et estoit chef des Anglois le comte d'Arondel, lieutenant du roy d'Angleterre, bien accompagné jusques au nombre de sept à huit mille combattants. Et en vérité je croy qu'ils estoient plus que les François de plus de deux mille; et n'osèrent passer un petit passage pour venir au champ. Et n'y avoit entre les batailles des François et Anglois qu'une petite rivière; et n'osoient entrer les uns sur les autres. Si furent longuement les uns devant les autres, et cuidoit-on que jamais la chose ne despartist sans combattre. Et y furent faits plusieurs chevaliers; et vint monseigneur du Maine requerir chevalerie à monseigneur le connestable; et mondit seigneur lui dit qu'il seroit plus honnorable qu'il le fust de monseigneur d'Alençon, qui estoit duc; et monseigneur du Maine respondit qu'il ne le seroit point s'il ne l'estoit de lui. Et lors mondit seigneur le fit chevalier; et puis monseigneur du Maine fit plusieurs chevaliers, entre autres les chevaliers dont les noms s'ensuivent : monseigneur de Bueil, monseigneur de Cotivy, monseigneur le grand séneschal, monseigneur de Chaumont, monseigneur de La Bessière, et grand nombre d'autres. Et monseigneur le connestable fit de sa maison chevaliers: messire Gilles de Saint-Symon, messire Olivier Le Veer, messire Jehan Bonnet, messire Jehan Sévestre, messire Pierre Guyon, messire Jehan de La Chaussée, messire Emery Chauvin, et d'autres.

Puis les Anglois tirèrent au long d'une petite rivière en un petit village qui estoit à leur advantage, et là se fortifièrent. Et pource que n'avoient pas esté les plus forts à l'heure de midy, à l'orme qui estoit dit, monseigneur le connestable les fit sommer de rendre les ostages; et incontinent les envoyèrent. Et cela fait, monseigneur le connestable demanda aux seigneurs et capitaines que estoit à faire. Et nul ne fut d'opinion d'assaillir les Anglois en leur fort, et conseillèrent tous qu'il falloit s'en aller, et qu'ils n'avoient nuls vivres, ne pour eux ne pour leurs chevaux; et leur avoit convenu apporter vivres sur leurs chevaux pour trois jours, qui tous estoient faillis; et les Anglois estoient entre leurs places de tous costés, et nos gens n'avoient places que Sablé, qui estoit bien à neuf ou dix lieues. Mondit seigneur leur demanda qu'il estoit à faire de celle place qui ne valoit rien; et estoit d'opinion qu'on debvoit mettre le feu dedans, et faire couper la teste à icelui qui avoit fait celle composition. Et beaucoup furent de celle opinion, excepté monseigneur de Bueil, qui avoit la charge de ladite place, qui dit qu'il la garderoit bien, et s'en fit fort. Après se partirent nos gens en belle ordonnance, et vindrent coucher sur les champs en un petit village, et le lendemain à Sablé. Et les Anglois dès le lendemain prindrent ladite place de Silly, et puis se retirèrent en leurs places, et les François ès leurs. Et sembla à beaucoup de gens qu'ils avoient bien fait : car il n'estoit de mémoire d'homme que à journée assignée les François fussent comparus jusques à ce jour.

L'an 1434, monseigneur le connestable alla devers le roy, qui lui fit bonne chère; et fut appointé que mondit seigneur iroit en Champagne, qui pour lors estoit bien mal traitée, tant

des ennemis que des gens du roy. Et s'en alla le roy à Lyon, et de là à Vienne; et convint que mondit seigneur le connestable allast là pour avoir son expédition de son voyage. Et lui fut ordonné quatre cents lances, dont monseigneur le bastard d'Orléans avoit la charge de cent; puis fut mondit seigneur expédié, et print congé du roy. Et s'en alla mondit seigneur le connestable à Partenay; et là lui vindrent nouvelles que le siège estoit à Creil; et estoit dedans Amadoc, frère de La Hire, qui fut tué dedans ladite ville de Creil d'une flesche à la vollée, toute desferrée. Et si estoient dedans Anthoine de Chabannes et autres; et ne tindrent guères ladite place despuis la mort d'Amadoc. Si ne peut l'armée assez tost estre preste : car il convint attendre le bastard d'Orléans bien trois sepmaines à Blois à Boisgency. Puis fit mondit seigneur son voyage, et tira à Orléans, et de là à Meleun, à Laigny, à Senlis et à Compiègne. Et si avoit avec lui monseigneur le mareschal de Rieux, monseigneur le bastard d'Orléans et monseigneur le chancelier, qui s'en alloient quand et lui.

Et quand il fut à Compiègne, là se rendirent Poton et La Hire, qui lui requirent qu'il leur baillast deux cents lances, et les archers, pour les secourir à Laon, qui estoit bastillé. Et ainsi monseigneur leur bailla messire Gilles de Saint-Symon et partie des gens de sa maison, et Jamet de Tillay, qui avoit la charge des gens de monseigneur le bastard; et menèrent lui et messire Gilles environ deux cents lances et les archers. Si cuidèrent trouver les gens de messire Jehan de Luxembourg en un village assez près d'Arcy-sur-Sarte, et ne trouvèrent rien. Puis s'en vindrent à Laon, qui estoit en grande nécessité. Et tenoient les gens de messire Jehan de Luxembourg toutes les places d'environ la ville de Laon, et avoient prins le mont Saint-Vincent, à un trait d'arc de la ville. Et cependant les gens qui tenoient Saint-Vincent, s'en allèrent par composition, et eurent sauf-conduit de monseigneur le connestable pour eux en aller. Et fit-on de grandes courses sur le pays obéissant à monseigneur de Bourgongne, et fut fort avitaillée ladite ville de Laon, qui bien en avoit mestier [1]. Et le lendemain, passa à quatre lieues de là monseigneur de Bourgongne, qui venoit de Picardie et tiroit en Bourgongne; et avoit avec lui environ trois mille combattants, et ne tint à guères qu'il ne trouvast les François en un village, qui repaissoient. Et bientost après, quand ils furent despartis, il y vint loger.

Et cependant que monseigneur le connestable estoit à Compiègne, lui vindrent nouvelles que la cité de Beauvais estoit en danger de se perdre, et que La Hire et ceux de la ville estoient en grande dissention. Dont il fut bien desplaisant : car les Anglois estoient venus lui offrir la bataille, et encore estoient-il logés à Verberie, et là entour. Et convint que mondit seigneur prinst certain nombre de gens pour les conduire, et que les autres demeurassent à Compiègne pour la garde d'icelle. Et si avoit-il les Anglois près lui et avoit son armée en trois parties, c'est à sçavoir ceux qu'il avoit envoyés à Laon, et ceux qu'il menoit à Beauvais; et monseigneur le chancelier, monseigneur le bastard et le mareschal de Rieux, et certain nombre de gens demeurèrent à Compiègne, pour la garde de la ville. Et si y avoit un traistre qui l'avoit vendue aux Anglois, et tout enseigné le chemin qu'ils debvoient tenir. Mais les Anglois ne se fièrent point en lui, ainsi comme Dieu le vouloit. Et tira son chemin à Beauvais, et fit l'appointement; puis s'en retourna à Compiègne, et manda ses gens qui estoient à Laon. Et aussitost qu'ils furent venus, il fit l'entreprinse de prendre Han en Vermandois, et y envoya ceux qui avoient esté à Laon qui faisoient l'avantgarde, et arrivèrent au point du jour audit lieu de Han. Et aussitost donnèrent l'assaut, et fut prinse la ville et chasteau, qui guères ne valloit à l'heure. Puis arriva la bataille, où estoient monseigneur le connestable, monseigneur le bastard d'Orléans, monseigneur le mareschal de Rieux, Poton, La Hire, Blanchefort, et plusieurs autres capitaines, qui furent bien joyeux de trouver leur logis fait. Et fit mondit seigneur le connestable deslivrer tous les gens de la ville de Han, exceptés ceux qui estoient Anglois, ou officiers d'Anglois; et fit rendre à ceux de la ville la moitié de tous leurs biens. Et pensez qu'il y avoit beaucoup de vivres : car on y fut plus d'un mois sans aller au fourrage, bien trois mille chevaux qui là estoient.

Tous les capitaines et gens de guerre estoient bien desplaisants qu'ils ne faisoient de grandes courses ès marches de Picardie; mais monsei-

[1] Besoin.

gneur le connestable ne vouloit, pource que tousjours taschoit et désiroit faire la paix entre le roy et monseigneur de Bourgongne. Et desjà avoit eu des nouvelles de l'un et de l'autre par un poursuivant de mondit seigneur et de monseigneur de Bourgongne, par Pierre de Vauldray. Et le deuxiesme jour après que on eut prins Han, monseigneur le bastard d'Orléans alla courir à Chauny, cuidant parler à ceux de la ville; et messire Jehan de Luxembourg arrivoit audit lieu de Chauny par l'autre costé, et y eut belle escarmouche; et soutint fort le fais ledit bastard, et La Hire, et ceux qui estoient avec eux. Si le mandèrent à monseigneur le connestable, qui estoit demeuré à Han; et Dieu sçait si bientost monta à cheval et toute la compagnée, et vint recueillir et secourir ceux qui estoient à Chauny et les trouva à bien trois lieues, qui s'en venoient en bonne ordonnance, et n'avoient rien perdu. Bientost après entreprinrent de faire armes à outrance devant monseigneur le connestable, Geoffroy de Saint-Belin dit *La Hire* et Charles de Boqueaux; et si en eut Charles du pis; mais mondit seigneur leur fit faire grande chère, et leur fit des dons.

Puis bientost après, messire Jehan de Luxembourg et Poton eurent paroles ensemble touchant le fait de Han; et tant qu'ils firent l'appointement: s'il plaisoit à monseigneur le connestable de remettre Han en la main de messire Jehan de Luxembourg, qu'il feroit donner à mondit seigneur soixante mille saluts [1], et feroit que Bruère et Aunay, et autres places qui estoient près Laon, ne feroient plus de guerre à la ville de Laon; et aussi que Blanchefort rendroit Breteuil qu'il tenoit. Et ainsi fut fait l'appointement et l'argent baillé, dont les gens d'armes furent payés, qui bien mestier en avoient; et fut desparty à tous les capitaines et seigneurs, tant qu'il ne demeura pas à mondit seigneur mille cinq cents saluts. Et de là s'en vint mondit seigneur à Compiègne, puis tira en Champagne et vint à Reims. Et près de Troyes, à trois ou quatre lieues, y avoit une place qui faisoit grande guerre, et mondit seigneur y vint mettre le siége. Et n'y fut que demy-jour et une nuit que la place ne fust rendue, et ceux qui estoient en ladite place s'en allèrent chacun un baston en la main. Et fit mondit seigneur punition de beaucoup de larrons qui desroboient tout le monde. Puis s'en alla mondit seigneur à Chalons, et y avoit de grandes pilleries sur le pays, et plusieurs places qui faisoient la guerre à la ville de Chalons. Et lors monseigneur print en personne les champs, et alla devant une place nommée Maure, que tenoit Guillaume Coronan, qui estoit Anglois; et n'y fut que trois jours que ladite place ne fust rendue, et s'en allèrent ceux de dedans chacun un baston en sa main.

Puis après, s'en vint monseigneur le connestable mettre le siége à Han en Champagne. Et durant qu'il estoit devant Han, le duc de Bar, qui est à présent roy de Secile, vint à une sienne place qui est assez près de Sainte-Menehould, et pria monseigneur qu'il voulust aller parler à lui; et y alla, et parlèrent ensemble à leur bon plaisir. Et le lendemain, s'en revint à son siége; et fut la basse-cour prinse d'assaut, et le lendemain la place rendue; et s'en allèrent chacun un baston en sa main. Puis s'en vint mondit seigneur à Vitry en Partois, et y avoit une petite place près Arzilières que l'on fortifioit. Si y envoya les gens de sa maison, et le lendemain fut rendue, et s'en allèrent un baston en la main. Puis s'en vint mondit seigneur à Chalons; et en venant, ceux de Vertus boutèrent le feu en la place. Et durant que monseigneur estoit audit lieu de Chalons, lui vindrent plusieurs plaintes d'un capitaine nommé Henry Bourges; et sur ce le fit prendre, et sans géhenne confessa avoir forcé dix femmes, et tant d'autres maux que c'estoit merveilles; et fit mondit seigneur pendre ledit Bourges.

Puis arriva à Chalons le damoiseau de Commercy, qui vint devers monseigneur le connestable, lui suppliant qu'il lui pleust donner secours; et que pource qu'il tenoit le party du roy, les Anglois et Bourguignons, et ceux qui tenoient leur party, lui faisoient guerre; et que le comte de Vaudemont tenoit une bastille devant une de ses places nommée Nency, et que si mondit seigneur n'y pourvéoit, qu'il perdroit tout. Et pour ceste cause, mondit seigneur envoya Poton et La Hire, et messire Gilles de Saint-Symon et de ses gens, jusques au nombre de quatre cents lances. Si fut prinse la bastille d'assaut, et le comte de Vaudemont s'en estoit allé le jour devant avec la plus grande partie de ses gens. Et de là s'en vint

[1] Pièce de monnaie ainsi appelée, parce que l'un des côtés représentait la salutation angélique.

l'armée en la comté de Ligny en Barrois, et firent beaucoup de maux ; puis s'en revindrent à Chalons devers mondit seigneur, et puis s'en allèrent à Vitry en Partois, Et là vint le sire de Commercy, qui ne vouloit obéir au duc de Bar, ne tenir ce qu'il lui avoit promis ; et le fit sçavoir le duc de Bar à monseigneur le connestable. Et pour celle cause, mondit seigneur le fit arrester et le bailla en garde à messire Gilles de Saint-Symon, à Malechec et à Guillaume Gruel ; et puis l'eslargit sur sa foy ; et jura sur la vraye croix de Nostre-Seigneur que point ne partiroit sans le congé de mondit seigneur ; et par ainsi furent les gardes dudit Commercy deschargées.

Puis vint ledit Commercy un jour que mondit seigneur jeusnoit, et on dit à monseigneur qu'il ne jeusnoit pas, et lors monseigneur lui dit qu'il allast souper ; si dit à monseigneur : « Puisqu'il vous plaist, avec vostre congé, » monseigneur. » Et sur ce il avoit un coursier à la porte et monta dessus, et s'en alla à une place à une lieue de Vitry, nommée Estrepi, qui tenoit le party de Bourgongne, et de là tira à Commercy. Et quand monseigneur sceut le tour du mal engin [1] dont lui avoit joué, il fut très mal content ; et fit partir quarante lances des gens de sa maison, et Josselin de La Belloseraye, pour aller les premiers se mettre devant Commercy ; et s'en venoit après mondit seigneur, pour mettre le siége audit lieu de Commercy. Et quand le damoiseau le sceut, il se rendit à monseigneur et au duc de Bar, pour lui tenir et accomplir ce qu'il lui avoit promis. Et en tirant devers Saint-Michel [2], là où estoient monseigneur de Bar, les gens de monseigneur le connestable sceurent, environ le point du jour, nouvelles, du bailly de Bar, que les Anglois estoient devant Bar-le-Duc ; et incontinent furent mis dix lances devant pour chasser au désespéré et pour faire arrester lesdits Anglois, lesquels s'en alloient à leur garnison à Ligny, là où estoit Guillaume Coronan ; et estoient près de deux cents à cheval et quatre-vingts à pied. Et aussitost qu'ils apperceurent les penonceaux qui estoient ès lances de monseigneur, ils se mirent en fuite, et laissèrent tout leur charroy et pillage, et furent chassés jusques à la barrière de Ligny ; et y en eut beaucoup de morts et de prins. Et s'en retourna la compagnée repaistre à deux lieues de là ; puis vindrent coucher à Bar pour faire ferrer les chevaux : car il faisoit si grandes glaces que tout estoit desferré. Et le deuxiesme jour après, allèrent les gens de monseigneur le connestable coucher à Saint-Michel devers le duc de Bar. Et là vint le damoiseau de Commercy, qui fit et accomplit tout ce qu'il avoit promis au duc de Bar.

Et sur tant, vint Poton et messire Gilles de Saint-Symon, qui vint de par monseigneur le connestable, et apporta lettres de mondit seigneur, de mener tous les gens d'armes là où Poton leur diroit. Et dès le lendemain les mena devant Metz pour rançonner le pays : dont plusieurs desdits gens d'armes ne furent pas contents, quand ils virent la guerre que Poton leur faisoit faire. Puis s'en retournèrent lesdits gens d'armes en Barrois, et là trouvèrent monseigneur le connestable ; et s'en vint mondit seigneur le connestable par Espeuce, et celle nuit se rendit ladite place d'Espeuce. Puis s'en vint mondit seigneur le connestable à Chalons, et y fut une pièce ; et eut nouvelles de monseigneur de Bourgongne et de monseigneur de Bourbon, qui estoient assemblés à Nevers, et lui prièrent qu'il y vinst ; et lui envoya monseigneur de Bourgongne un sauf-conduit tel qu'il voudroit. Puis print mondit seigneur le chemin à Troyes, et y fut une pièce pour faire justice et mettre police au pays. Puis se partit et tira à Dijon, et là trouva madame de Bourgongne, qui le receut grandement et festoya très bien, et y fut deux jours, et faisoit grand hyver. Et convenoit aux bonnes gens faire les chemins pour les grandes neiges. Et de là tira monseigneur à Beaune, à Authun, à Desise et à Nevers ; et là trouva monseigneur de Bourgongne, monseigneur de Bourbon et madame de Bourbon ; et firent très grand' chère ; et y fut mondit seigneur bien douze jours. Et fut entreprinse la journée pour se rendre à Arras, pour faire la paix.

Et bientost après la Chandeleur, monseigneur le connestable print congé de monseigneur de Bourgongne, lequel s'en alla à Dijon ; et mondit seigneur le connestable s'en alla à Bourges, et monseigneur de Bourbon et madame s'en allèrent en Bourbonnois. Et quand monseigneur le connestable fut à Dun-le-Roy, il sceut que Forte-Espice estoit à Bourges ; si envoya Jehan de La Boessière, et ses archers

[1] De mauvaise invention.
[2] Saint-Mihel.

de son corps, pour prendre ledit Forte-Espice qui l'avoit trompé : car il lui avoit promis de faire le voyage de Champagne en la compagnée de monseigneur le connestable, et avoit prins de mondit seigneur un coursier et de l'argent pour lui et pour ses gens, et debvoit amener quarante lances bien en point. Et quand il sceut le jour que monseigneur partoit pour s'en aller, il tira autre chemin : car il ne demandoit que pillerie, et sçavoit bien que mondit seigneur ne lui eust pas souffert. Et quand mondit seigneur fut à Bourges, ceux de la ville de Bourges le vindrent requerir pour un service que ledit Forte-Espice leur avoit fait : et pource que mondit seigneur aimoit fort ceux de Bourges, ne les voulut pas refuser, car il eust été pendu sans nul remède. Puis s'en vint monseigneur le connestable à Tours, et là trouva le roy de Secile, et de là s'en vindrent ensemble devers le roy, qui estoit à Chinon. Et là fit le roy bonne chère à mondit seigneur, et fut à caresme-prenant. Et après qu'il eut fait le rapport au roy de la journée qu'il avoit entreprinse avec monseigneur de Bourbon, le chancelier et monseigneur de Bourgongne, de se rendre à Arras, comme dit est, fut conclu que le roy assembleroit ceux de son sang et les autres estats de son royaume, et que vers Pasques se rendroient à Tours. Et bientost après, monseigneur le connestable s'en vint à Partenay veoir madame de Guyenne, puis retourna vers le roy avant Pasques fleuries. Et ledit jour de Pasques fleuries, mondit seigneur fit son hommage de sa seigneurie et terre de Partenay. Et bientost après Pasques fut conclu que le roy envoyeroit à la journée qui estoit entreprinse audit Arras : monseigneur de Bourbon, monseigneur le connestable, monseigneur le chancelier, monseigneur de Vendosme, monseigneur le mareschal de La Fayette, messire Christofle de Harcourt, messire Adam de Cambray, premier président, et autres [1]. Et ainsi fut fait. Et s'en vint monseigneur le connestable à Partenay.

L'an 1435, au mois de juin, monseigneur d'Estampes fit sçavoir par Guillaume Gruel à monseigneur le connestable que madame d'Estampes estoit accouchée et avoit eu un beau fils. Dont monseigneur le connestable fut le plus joyeux que jamais le vis.

L'an et mois que dessus, environ la Saint-Jehan, se partirent mesdits seigneurs les ambassadeurs pour aller à Arras devers monseigneur de Bourgongne; lequel vint au-devant de nosdits seigneurs plus d'un grand quart de lieüe, et Dieu sçait comment il estoit accompagné ; et les receut grandement. Et y estoient jà venus deux cardinaux de par le pape, c'est à sçavoir le cardinal de Sainte-Croix et le cardinal de Cypre. Puis arrivèrent les Anglois, c'est à sçavoir le cardinal de Wincestre, le comte de Hontinton[1], le comte de Suffolc, et plusieurs autres gens de grand' façon, en bien grand nombre. Et y avoit des gens du pays de monseigneur de Bourgongne sans nombre. Et le lendemain arriva madame de Bourgongne et monseigneur son fils, en très grande pompe et grands habillements, et bien grandement accompagnés. Et furent plus de six sepmaines audit lieu d'Arras; et Dieu sçait les grandes chères et banquets qui là furent. Et tousjours monseigneur le connestable alloit la nuit, après que tout estoit retiré devers monseigneur de Bourgongne,

[1] « Aux conférences qui se tinrent pour la paix à » Arras, assistèrent pour Charles VII le duc de Bourbon, » le connestable, le chancelier, le comte de Vendosme, » Christofle de Harcourt, le mareschal de La Fayette, » le sieur de Mory, Gilles de Saint-Symon, Galehaut de » Saint-Savin, le sieur de Montenay, le sieur de Chauvry, Rogier d'Hollande, Paillart d'Urphé, Theaude de » Vallepergue, Louys de Saucourt, le sire de Saint-Priest, » Pepin de La Motte, Jean Du Chasteau, le sieur de » Montigny, le sieur de Geac, le sieur de Maugny, etc... » Pour le duc de Bretagne ; les sieurs de La Claretière » et de Boisgarnier... Pour le duc d'Alençon : le sieur » de Saint-Pierre et maistre Raoul Le Bouvier, secré- » taire du duc... Pour le duc de Bourgongne: l'évesque » de Liége, celui de Cambray, celui d'Arras, Nicolas » Rolin, chancelier du duc, le duc de Gueldres, le comte » d'Estampes, le comte de Saint-Pol, l'escuyer de » Clèves, le comte de Ligny, le comte de Vaudemont, » le comte de Nevers, le comte de Nassaw, le comte de » Montfort, le comte de Fauquembergue, le comte de » Megue, Daniel, fils du prince d'Orange, les sieurs de » Chastillon, de Troicy, d'Anthoing, de Croy, de Charny, » de Roye, de Canay, de Crèvecœur, d'Armentières, de » Saveuse, de Humières, de Lormoy, de Hamaide, Jean » de Fossex, de Lex, de Lives, de Philippemont, de Morancourt, Jean de Hornes, de Hubercourt, Dauville, » de Mailly, de Henchin, de Seuselle, de Bray, de Lorle » sire de Deures, Jean de Charderonne, de Croisilles, » Charles de Noyers, le vidame d'Amiens, Jacques de » Craon, Jean de Cray, le sieur d'Auxi, le grand prieur » de France, Guillaume de Lalain, les sieurs de Vaudrin, » de Saint-Symon, de Tournehm, de Beaumanoir, de » Flavy, David de Roys, les sieurs d'Arcy, de Neufville, » de Barres, Jean de Boncourt, de Moreul, et autres... » Pour les Flamands: les sieurs de Guistelles, de Halevin, » etc. » (*Histoire de Charles VII*, par Jean Chartier.)

[1] Huntingdon.

aucunes fois devers le chancelier de Bourgongne et devers monseigneur de Croy, et devers ceux qui estoient bons [1] pour la paix; car sur toutes choses la désiroit mondit seigneur le connestable; et tant fit qu'elle se trouva.

Et cependant que messeigneurs estoient à Arras, La Hire et plusieurs autres capitaines prindrent les faubourgs d'Amiens, et furent nosseigneurs en danger. Et pour sçavoir l'opinion de monseigneur d'Orléans, lequel les Anglois firent venir à Calais pendant qu'on traitoit la paix, monseigneur le connestable y envoya ambassades; et aussi fit monseigneur de Bourbon, qui y envoya messire Robinet d'Estampes; et monseigneur le connestable y envoya Henry de Ville-Blanche et Raoul Gruel; lesquels firent rapport, de par monseigneur d'Orléans, à monseigneur de Bourbon et à monseigneur le connestable: qu'ils fissent la paix, sans y faire nulle difficulté, en la manière qu'ils la firent. Et cependant qu'ils estoient à Arras, fut executée une entreprinse que mondit seigneur le connestable avoit faite et ordonnée à ses gens durant qu'il seroit à Arras, qu'ils prinssent la ville de Saint-Denys. Et ainsi fut fait par Mahé Morillon, messire Jehan Foucault, messire Regnauld de Saint-Jehan, et messire Louys de Vaucourt et autres capitaines.

Puis après, vint monseigneur le mareschal de Rieux, et puis monseigneur le bastard d'Orléans et le bastard Chapelle, Mathurin l'Escot, et Josselin de La Belloseraye, et plusieurs autres gens de guerre, qui firent bonne guerre à Paris; et y eut de plus belles escarmouches que jamais homme pourroit voir. Puis après les Anglois firent leur armée, pour mettre le siége à Saint-Denys. Et fut advisé que monseigneur le mareschal de Rieux demeureroit dedans, lequel volontiers en print la charge, et très bien s'y gouverna. Et monseigneur le bastard alla devers le roy pour assembler gens pour secourir ladite ville, et promit à monseigneur le mareschal qu'il le secoureroit. Puis fut mis le siége devant Saint-Denys, qui guères ne valoit; et y mit Josselin de La Belloseraye, et tint très bien; et y fut fait de très belles armes, et y fut donné l'assaut, qui dura presque tout le jour; et furent bien battus, et n'y gagnèrent que un boulevert, qui estoit à la porte vers Pontoise. Et ce jour vers le soir fut regagné sur les Anglois par un homme nommé Bourgeois, qui vint demander des gens à monseigneur le mareschal. Et entre autres lui furent baillés six hommes pour faire l'entrée: car il convenoit entrer par une petite planche qui n'avoit pas un pied de large. Et furent les six hommes: Jehan Budes, de La Barre, Meriadec, Roland Abé, Gilles de Mareuil, et ledit Bourgeois. Si entrèrent dedans, et beaucoup d'autres, et firent de belles armes, et tuèrent et prindrent ceux qui estoient dedans le boulevert, et les autres s'enfuirent, et nos gens se deffendirent très fort.

Et cependant monseigneur le connestable, qui estoit à Arras comme dit est, auquel tardoit fort que la paix fust faite, aussitost qu'elle fut jurée print congé de messeigneurs de Bourgongne et de Bourbon, et manda tout ce qu'il peut trouver, et s'en vint droit à Senlis. Et incontinent que les Anglois sceurent que mondit seigneur le connestable estoit audit lieu de Senlis, ils firent leur composition à ceux de la ville le plus amplement que faire se pouvoit: car ils s'en allèrent montés et armés, et emportèrent tous leurs biens, et toutes leurs artilleries et prisonniers. Et le jour devant, avant qu'ils sceussent les nouvelles de mondit seigneur le connestable, ils vouloient les avoir à leur mercy, ou à tout le moins un baston à la main. Et cependant fut prins le pont de Meulan, qui fit grand ennuy aux Anglois. Puis monseigneur le connestable logea les gens d'armes aux frontières à l'entour de Paris; puis après fit une entreprinse de prendre la ville de Dieppe, que ses eschelleurs [1] avoient projetée avec Charlot des Marais. Si y envoya mondit seigneur monseigneur le mareschal de Rieux, et lui bailla argent et gens pour exécuter l'entreprinse; puis après il envoya messire Gilles de Saint-Symon, et des gens de sa maison Eustache de l'Espinay, messire Jehan de La Haye, et Artus Bricart. Puis après que Dieppe fut prinse, et Harfleur, Montivilliers et Fescamp, mondit seigneur envoya des gens à monseigneur le mareschal de Rieux, c'est à sçavoir, Olivier de Cotivy et le bastard Chappelle. Puis y allèrent plusieurs autres capitaines, c'est à sçavoir: Anthoine de Chabannes, Poton, le Bourguignon, Penensac et Brusac, et plusieurs autres qui fort destruisirent le pays.

[1] Enclins.

[1] Gens d'escalade.

L'an que dessus 1435, en l'entrée d'octobre, trespassa la royne Ysabeau, à l'hostel de Saint-Paul à Paris.

Puis fit monseigneur le connestable une autre entreprinse, et chargea Poton et La Hire d'aller remparer Gerberoy, et bailla audit Poton sept mille saluts pour ayder à conduire l'entreprinse : car mondit seigneur n'y pouvoit estre en personne, pource qu'il lui convenoit venir devers le roy quand et les autres ambassadeurs, pour faire le rapport touchant ce qu'ils avoient besongné pour la paix d'Arras, aussi pour prier le roy qu'il voulust jurer et tenir la paix, ainsi qu'il avoit promis. Et y fit le roy un peu de difficulté : néantmoins, bientost après, les ambassadeurs de monseigneur de Bourgongne vindrent devers le roy, lequel jura la paix et despuis en fut bien content. Puis après, Poton et La Hire allèrent fortifier Gerberoy, ainsi que avoient promis à monseigneur le connestable. Et en fortifiant la place, le comte d'Arondel le sceut, lequel soubdainement fit grande assemblée de gens pour surprendre lesdits Poton et La Hire, et vindrent à un matin bien trois mille combattants pour enclorre et prendre ceux de Gerberoy : mais Poton et La Hire, qui virent que besoin estoit de bien faire, et avoient environ six cents combattants, firent une saillie au désespéré. Et estoit Poton à pied et La Hire à cheval, et firent tant de belles armes, que ce furent merveilles ; et combattirent longuement et par plusieurs fois. Et tant firent de belles armes, que au dernier [1] le comte d'Arondel fut blessé en un pied d'une coulevrine, et fut prins, et plusieurs de ses gens morts ou prins, et les autres en fuite. Et ainsi fut levé le siége de Gerberoy.

Monseigneur le connestable, après qu'il eut esté devers le roy et que la paix fut jurée, s'en vint à Partenay voir madame de Guyenne, et envoya devers monseigneur de Bourgongne Henry de Ville-Blanche qui s'en alla despuis Bourgongne par Paris jusques à Hesdin, et puis s'en vint devers monseigneur à Partenay. Et bientost après madame d'Estampes alla à Poitiers, devers le roy, et passa et repassa par Partenay ; et fut monseigneur le connestable la conduire devers le roy audit lieu de Poitiers, puis s'en retourna madite dame à Clisson. Bientost après vindrent les nouvelles à monseigneur le connestable que messire Gilles de Saint-Symon, lequel estoit son lieutenant au pays de Caux, estoit prisonnier, et avoit esté prins devant Caudebec à une rencontre. Et la manière comment il fut prins, c'est qu'il estoit venu courir devant la ville de Caudebec ; et celle nuit y estoient arrivés les sires de Tallebot et de Fauquembergue, et plusieurs autres capitaines, jusques au nombre de deux à trois mille combattants. Et estoit ledit messire Gilles de Saint-Symon des premiers, et se cuidoit retirer en ordonnance ; et ses compagnons le laissèrent, et fut abandonné et prins, puis après fut délivré par la prinse d'un Anglois. Mondit seigneur le connestable séjourna un peu à Partenay, puis se partit environ le premier jour de mars, et s'en alla devers le roy à Poitiers. Et fut conclu qu'il s'en yroit ès marches de France, dont avoit le gouvernement ; et aussi que aucunes entreprinses se debvoient faire et conduire par lui sur Paris. Et fut dit que monseigneur de Bourbon, monseigneur le bastard d'Orléans, monseigneur le chancelier, monseigneur de Vendosme, et Christofle de Harcourt y iroient.

Et prindrent tous ensemble le chemin jusques à Orléans, et de là à Janville. Et audit lieu de Janville vindrent nouvelles que les Anglois venoient à Paris bien trois mille, qui amenoient un convoy, et venoient pour renforcer ceux qui estoient à Paris. Et quand ces nouvelles furent ouyes, fut dit et advisé que nosdits seigneurs n'estoient pas puissants pour combattre : car ils n'avoient que les gens de leurs maisons. Et fut conclu que monseigneur de Bourbon, monseigneur de Vendosme, monseigneur le chancelier, monseigneur le bastard d'Orléans et messire Christofle de Harcourt s'en retourneroient devers le roy, pour veoir jurer et affermer [1] la paix qui avoit esté faite à Arras, et aussi pour recepvoir l'ambassade de monseigneur de Bourgongne, qui estoit venue à belle compagnée. En ladite ambassade entre les autres estoient : le chancelier de Bourgongne et monseigneur de Croy, et autres grands personnages. Et sur tant se despartirent mesdits seigneurs de Janville, comme dit est. Les uns allèrent devers le roy ; et monseigneur le connestable, qui avoit environ soixante lances de sa maison, alla coucher à Corbeil la vi-

[1] Enfin.

[1] Confirmer.

gile de Pasques flories, et le jour de Pasques flories à Laigny-sur-Marne; et là trouva belle compagnée de ses gens qui estoient en garnison, dont estoient capitaines messire Jehan Foucault et Mahé[1] Morillon. Et de là manda toutes les garnisons de Brye et de Champagne, et tous ceux qui tenoient les champs, qu'ils se rendissent à Pontoise devers lui le plus tost que faire se pourroit. Et le mardy de la sepmaine sainte passa mondit seigneur à travers l'Isle-de-France, et vint à Pontoise; et là trouva les gens de monseigneur de Bourgongne, qui vindrent bien un quart de lieue au-devant de lui : c'est à sçavoir monseigneur de Ternan, monseigneur de l'Isle-Adam, monseigneur de Varambon, et beaucoup de gens de grand' façon, jusques environ de sept à huit vingts lances. Et là sceut des nouvelles des Anglois qui estoient à Mantes. Et dès ce qu'ils sceurent que monseigneur le connestable estoit à Pontoise, ils retardèrent leur entreprinse. Et mondit seigneur manda monseigneur le bastard d'Orléans et les garnisons de Beauce, pour venir audit lieu de Pontoise. Et là se rendit mondit seigneur le bastard, et toutes les garnisons.

Et tous les jours de la semaine sainte, et le grand vendredy et le jour de Pasques, nos dites gens furent toujours armés pour combattre : car lesdits Anglois amenoient un grand convoy, et un grand nombre de bestail. Et quand ils sceurent que monseigneur estoit pour les guetter, ils laissèrent tout leur convoy et bétail, et s'en allèrent de nuit par les bois de l'autre costé de la rivière. Et quand monseigneur sceut qu'ils furent passés, il délibéra, lui et monseigneur le bastard, qu'ils viendroient loger encontre Paris, et qu'ils feroient un pont sur la rivière. Et le mardy des féries de Pasques, monseigneur le bastard print congé de monseigneur, et s'en alla assembler les gens d'armes en Beauce, et se debvoit rendre à monseigneur au jour qui estoit dit entre eux. Et celui mardy mesme, monseigneur le connestable avoit envoyé ses fourriers à Saint-Denys, accompagnés de Bourgeois, Mahé Morillon et messire Jehan Foucault, et bien trois cents combattants. Et quand ils vindrent audit lieu de Saint-Denys, ils y trouvèrent les Anglois en bien grosse compagnée, qui estoient venus pour piller l'abbaye et la ville. Et quand le guet apperceut nos gens, il sonna à tout, et les Anglois saillirent à l'escarmouche.

Et quand Bourgeois apperceut qu'ils estoient grande compagnée, il envoya un homme battant[1] devers monseigneur, et le trouva qu'il ne faisoit que aller à table. Si lui dit que Bourgeois lui mandoit qu'il avoit trouvé ce que mondit seigneur demandoit; et lors il se leva de table, et fit ses trompettes sonner à cheval, et tous ses gens le plus tost que faire se peut. Et aussitost qu'il fut à cheval, il tira à la porte, à celle fin que tous ses gens allassent après lui : mais les gens de monseigneur de Bourgongne ne vouloient monter à cheval sans avoir argent; et convint que monseigneur le connestable s'obligeast à monseigneur de Ternan de la somme de mille escus avant qu'il voulust partir; puis mondit seigneur tira en avant. Et au partir de la porte n'avoit que six lances, mais tout le monde commença à tirer après lui; et comme ils venoient, il envoyoit gens pour entretenir l'escarmouche.

Et tantost arriva monseigneur de L'Isle-Adam devers mondit seigneur, auquel il demanda s'il cognoissoit le pays où lesdits Anglois estoient; et il respondit que bien le cognoissoit. Et lors il dit à monseigneur : « Par ma foy, monseigneur, si vous aviez dix mille hommes combattants, vous ne leur feriez jà mal ne desplaisir en la place où ils sont. » Et monseigneur lui dit : « Si ferons, si Dieu plaist; Dieu nous aydera : allez devant pour entretenir l'escarmouche. » Et jà y estoit allé monseigneur de Rostrenen; et en chevauchant assembla mondit seigneur le connestable bien huit vingts lances entour son enseigne, et y estoit monseigneur de La Suse et le bastard de Bourbon. Et cependant monseigneur de Rostrenen et monseigneur de l'Isle-Adam estoient descendus à pied au bout d'une chaussée qui est près de Saint-Denys. Ainsi comme Dieu le voulut, qui toujours a conduit les faits du bon Artus plus miraculeusement que autrement, les Anglois vindrent charger sur nos gens; et les firent monter à cheval bien à la haste, et pensa estre l'Isle-Adam mort ou prins. Toutesfois il se sauva, et lesdits Anglois laissèrent leur fort, et chassèrent nos gens bien deux traits d'arc.

Et cependant monseigneur le connestable venoit un chemin couvert; et quand il fut près

[1] Matthieu.

[1] Promptement.

des Anglois, il entra en un champ de vigne, et venoit en belle bataille. Et aussitost que lesdits Anglois l'apperceurent, ils se mirent en desarroy [1] pour cuider recouvrer leur pont; et incontinent nos gens et toute nostre bataille chargea dedans, et bientost furent desconfits et morts sur la place et à la chasse plus de huit cents. Et là fut prins messire Thomas de Beaumont, qui estoit lieutenant du roy d'Angleterre et son parent, et le print Jehan de Rostrenen; et Henry de Ville-Blanche portoit l'estendard celui jour. Et furent chassés les Anglois jusques à la porte de Paris, et leur fit-on lever le pont et fermer la porte, et en fut tué jusques à la barrière et sur les fossés. Et croyez qu'il y eut bel effroy à Paris. Puis s'en retournèrent loger à Saint-Denys. Et audit lieu de Saint-Denys s'estoient retirés en la tour du Venin, qui estoit forte, le nepveu du prévost de Paris, et bien six vingts Anglois. Et ceste nuit, monseigneur envoya au bois de Vincennes querir deux bombardes qui y estoient, et furent amenées le mercredy. Et celui mercredy, la nuit, vindrent nouvelles à monseigneur le connestable d'un homme de Paris [2] qui lui mandoit qu'il vinst, et qu'ils estoient une dixaine qui lui ouvriroient la porte.

Et sur tant se partit mondit seigneur au bien matin de Saint-Denys, feignant aller parler à messire Jehan de Luxembourg; et le faisoit de peur que tous voulussent aller avec lui, pource que beaucoup avoit de gens tenants les champs, et avoit peur qu'ils voulussent faire quelque pillerie à la ville de Paris. Et laissa audit lieu de Saint-Denys monseigneur de La Suse

[1] Désordre.

[2] «Environ quinze jours après la desfaite des Anglois » près Saint-Denys..., le connestable duement informé » que les meilleurs bourgeois de Paris avoient bon » vouloir et amour pour le roy; que volontiers ils se » mettroient soubs son obéissance; mesme que long- » temps auparavant ils l'eussent fait, s'ils eussent eu » ayde et secours du connestable, car ils craignoient » fort, comme ils le disoient, les Anglois qui estoient » encore audit lieu de Paris avec le sire de Wilby leur » capitaine, de plus Louys de Luxembourg, évesque de » Thérouenne, soy disant chancelier de France pour le » roy d'Angleterre, et un chevalier nommé Symon » Morhier, lors prévost de Paris.... Sur cela le connes- » table, le bastard d'Orléans et les autres vindrent de- » vant Paris avant le point du jour, et se mirent en » embuscade près des Chartreux du costé de la porte » Saint-Jacques.» (*Histoire de Charles VII*, par Jean Chartier.)

son lieutenant, et Pierre Du Pan son maistre d'hostel, et plusieurs gens de sa maison, et tous les routiers [1], de peur qu'ils ne fissent aucun scandale, comme dit est, et aussi pour laisser son siége garny; et ne mena de Saint-Denys que soixante lances, et alla disner à Pontoise. Et là trouva monseigneur de Ternan, et messeigneurs de L'Isle-Adam et Varambon, et les gens de monseigneur de Bourgongne, qui s'en allèrent avec mondit seigneur. Et avoit mandé monseigneur le bastard d'Orléans qu'il se rendist à lui à Poissy.

Et quand mondit seigneur fut audit lieu de Pontoise, il envoya des gens pour se mettre en embusche encontre [2] Nostre-Dame-des-Champs; et entre les autres y envoya Mahé Morillon, Geoffroy son frère, et leur compagnée, et autres, jusques à quatre cents hommes à pied. Puis se partit monseigneur de Poissy, environ soleil couchant, et chevaucha toute la nuit, et repeut en un bois, environ minuit, bien peu. Puis chevaucha tant qu'il vint à une grange qu'on appelle la grange Dame-Marie devers Le Vigneul; et y arriva un petit avant jour. Et puis comme le soleil se levoit, on fit les signes que on debvoit faire. Et Dieu sait comme mondit seigneur et ses gens tiroient vers Paris! Et comme il fut environ demie lieue, on lui vint dire que l'entreprinse estoit descouverte; et nonobstant ce, mondit seigneur tiroit toujours en avant sans dire mot, et venoit pour garder [3] ses gens qui estoient à pied. Et aucuns se tirèrent de la bataille pour approcher vers les Chartreux, pour mieux veoir la ville. Et incontinent un homme se monstra sur la porte devers les Chartreux, qui fit signe d'un chaperon. Et sans savoir qui avoit perdu ou gagné, on tira vers la porte, et icelui homme dit: « Tirez à l'autre porte, car ceste-ci n'ouvre point; » et dit: « On besongne pour vous » aux halles. » Et de là on tira à la porte Saint-Jacques. Et bientost après y vint Henry de Ville-Blanche, qui apporta la bannière du roy. Et lors ceux du portail demandèrent qui estoit là. On leur dit que c'estoit monseigneur le connestable, et il leur requirent qu'il pleust à mondit seigneur le connestable parler à eux. Et bientost mondit seigneur vint sur un beau

[1] Soldats indisciplinés qui se débandaient et pillaient sur les routes.

[2] Du côté de.

[3] Assister.

coursier et gentil compagnon. Et on leur dit que c'estoit monseigneur le connestable. Et lors il parla à eux. Et ils lui demandèrent s'il entretiendroit l'abolition ainsi qu'estoit dit; et il dit que ouy. Lors ils descendirent, et vindrent ouvrir la planche; et mondit seigneur entra dedans, et toucha à eux, et jura de leur entretenir ce qu'il leur avoit promis.

Et incontinent fit entrer par la planche les gens de pied, tant que l'on rompoit les serrures du pont; lesquelles rompues et le pont abattu, mondit seigneur monta à cheval et entra dedans la ville, et s'en vint tout au long de la rue Saint-Jacques et au petit Pont, et delà au Pont Nostre-Dame. Et rencontra sur ledit pont Michau de Laglier [1], prévost des marchands, qui avoit une bannière du roy en la main; et estoit ladite bannière de tapisserie. Puis vint Gauvain Le Roy dire à mondit seigneur qu'il vouloit jouir de l'abolition; et lui dit, s'il lui plaisoit les laisser aller, qu'il mettroit en sa main Marcoussis, Chevreuse et Mont-le-Héry. Et lors mondit seigneur lui dit: « Par vostre foy, » que ainsi ferez que dites! » Et lors ledit Gauvain jura que ainsi le feroit, et tint ce qu'il avoit promis. Et requit à mondit seigneur qu'il lui pleust lui bailler un hérault ou poursuivant, pour le faire passer par les gens de mondit seigneur; et lors il lui bailla un hérault nommé Partenay, lequel le mena à Mont-le-Héry. Puis mondit seigneur vint jusques en Grève, et on lui vint dire que les Anglois s'estoient retirés en la Bastille, et que ses gens estoient au guet devant ladite Bastille, et que tout alloit bien, et qu'il lui pleust tirer vers le quartier des halles pour les reconforter. Et lors il y alla, et fut jusques devant Saint-Innocent; et là on le fit manger des espices, et boire devant l'hostel de Jehan Aslin, son espicier de pièça [2]; puis s'en vint à Nostre-Dame de Paris, et ouyt la messe tout armé. Et ceux de Nostre-Dame lui firent manger des espices, et boire: car il jeusnoit; et estoit vendredy des féries de Pasques.

L'an 1436, en avril, s'en vint mondit seigneur, comme dit est, de Nostre-Dame de Paris à la porte Baudes; et mit bon guet devant la Bastille, puis vint disner au Porc-Espy, où il estoit logé. Et tandis qu'il disnoit, on lui vint dire que Pierre Du Pan, son maistre d'hostel, estoit à la porte Saint-Denys, et demandoit à entrer et mondit seigneur dit que on le laisssast entrer. Et lors il vint à mondit seigneur durant le disner, et lui dit que ceux de la tour du Venin [1] de Saint-Denys se vouloient rendre à lui la vie sauve; et monseigneur lui dit qu'il les prinst. Et s'en retourna ledit Pierre Du Pan à Saint-Denys, et trouva le nepveu du prévost de Paris mort, et tous ses gens bien environ six vingts. Et la raison fut que, quand nos gens ouyrent sonner les cloches de Paris, tous ceux qui estoient au siége de Saint-Denys tirèrent à Paris pour cuider entrer dedans; et quand ils furent à la porte de Saint-Denys, on ne les voulut laisser entrer: car monseigneur le connestable l'avoit deffendu, de peur qu'ils fissent quelque mal: car c'estoit la pluspart des routiers, et des gens forts à entretenir [2]. Et quand ceux de la tour du Venin virent que nos gens estoient allés vers Paris, ils se cuidèrent sauver par le marais de Saint-Denys; et ceux qui avoient cuidé entrer à Paris et avoient esté refusés estoient tous enragés: et quand ils arrivèrent audit lieu de Saint-Denys, ils trouvèrent ceux de la tour du Venin qui s'en alloient par le marais; lors chargèrent sur eux, et n'eschappa homme qui ne fust tué. Et icelui jour, qui fut le vendredy, vingtiesme jour d'avril, l'an que dessus, fut recouvrée en l'obéissance du roy la bonne cité de Paris, par monseigneur le connestable, et Saint-Denys, Chevreuse, Marcoussis, Mont-le-Héry, le pont Saint-Cloud, et le pont de Charenton. Puis mondit seigneur fit le guet devant la Bastille, avec les gens de sa maison. Et en ladite Bastille estoient l'évesque de Thérouenne et le sire de Willeby, et plusieurs autres, jusques au nombre de mille à douze cents. Et le lendemain il cuida emprunter de l'argent jusques à quinze mille francs, et se vouloit obliger, en telle forme qu'on voudroit, le payer dedans un mois, et tout pour mettre le siége à la Bastille du costé devers les champs; et les gens d'armes ne se vouloient loger sans argent, et au partir il n'avoit eu que mille francs du roy. Et ceux de Paris lui dirent: « Monseigneur, s'ils se veulent ren- » dre, ne les refusez pas. Ce vous est belle » chose d'avoir recouvré Paris: maints con-

[1] Michel de Lallier, l'un des bourgeois de Paris qui secondèrent l'entreprise du connétable. Il ne fut prévôt des marchands qu'après la reddition de Paris...

[2] Depuis longtemps.

[1] Tour de Salut.

[2] Difficiles à retenir.

» nestables et maints mareschaux ont esté au-» tresfois chassés de Paris ; prenez en gré ce » que Dieu vous a donné. » Et quand il les ouyt parler, il les receut à composition. Mais s'il eust eu argent de quoy soudoyer ses gens, il eust gagné deux cent mille escus. Puis s'en allèrent par composition, comme dit est. Et Dieu sçait comme ceux de Paris firent grande chère et grande joye, après qu'ils furent deslivrés des Anglois. Et croy que homme ne fut oncques mieux aimé à Paris que estoit mondit seigneur.

En icelui mois d'avril, bientost après fut faite une entreprinse par Poton, La Hire, Penensac et autres sur Gisors ; et le vindrent dire à monseigneur le connestable à Paris. Et il leur dit : « Attendez jusques à huit jours, que j'en-» voyeray querir le mareschal de Rieux qui est en « Caux, qui m'amènera deux mille combattants ; » et par deçà j'en assembleray tant que j'en trou-» veray trois mille, avec ceux dudit mareschal ; » et serons assez forts pour combattre tout ce » qu'on peut trouver en Caux. » Et lors dirent à monseigneur : « Force est que le fassions à » ceste heure, et n'y faisons nul doubte. » Et lors mondit seigneur assembla tout ce qu'il peut de gens d'armes pour les ayder, et les vint conduire jusques à Pontoise ; et là demeura, et les gens de sa maison, excepté Bourgeois, qui alla avec eux, et entrèrent dedans la ville. Et furent un jour et deux nuits devant le chasteau : mais Tallebot y vint, qui les deslogea bien hastivement, et y en eut de morts et de prins, mais non beaucoup, car ils s'enfuirent bien. Et mondit seigneur s'en vint à Paris ; Poton et La Hire s'en allèrent à Beauvais. Et bientost après, mondit seigneur eut aucunes nouvelles de Rouen ; et pour celle cause s'en alla à Beauvais, et assembla ce qu'il peut de gens d'armes, et tira à Gerberoy ; et avoit mondit seigneur le mareschal de Rieux, et tous ceux [1] de Caux. Mais la chose ne se peut faire celle heure, et s'en revint mondit seigneur le connestable à Beauvais, et de là à Pontoise ; et les Anglois estoient en embusche sur le chemin, et n'osèrent frapper sur lui, et s'en vint à Paris.

En celui an 1436, environ le premier jour de may, fut advisé de mettre le siége à Creil, et assembla monseigneur le connestable ce qu'il peut de gens d'armes, et y vint mettre le siége lui-mesme, et avoit avec lui monseigneur le bastard d'Orléans, monseigneur de Rostrenen, monseigneur de l'Isle-Adam, Poton et La Hire, et plusieurs autres capitaines. Toutesfois mondit seigneur avoit charge du roy d'aller devers monseigneur de Bourgongne, pour le fait du roy de Secile, lequel estoit compagnon d'armes de monseigneur le connestable. Et pour sa deslivrance laissa le siége, et mit monseigneur le bastard son lieutenant, et se hasta de tirer devers monseigneur de Bourgongne, pource qu'il faisoit son armée pour aller mettre le siége devant Calais. Et s'en alla en Picardie, et trouva mondit seigneur de Bourgongne à Saint-Omer, et fit tout ce qu'il peut pour le roi de Secile. Puis print congé de monseigneur de Bourgongne, et s'offrit à lui pour aller audit lieu de Calais, et de le servir à trois mille combattants, qui pour lors estoient en Caux ; et il le refusa. Et puis vint conduire monseigneur le connestable aux champs, et lui monstra ses tentes et pavillons. Et puis le mena veoir les Flamands, qui estoient logés au Val-de-Cassel. Et Dieu sçait en quelles pompes ils estoient quand mondit seigneur parla à eux, en leur recommandant le fait de leur seigneur, et les remerciant de leur bon vouloir. Et puis s'en vint par Azincourt, et devisa à ceux qui là estoient comme la bataille avoit esté, et leur monstra en quel endroit il estoit, et sa bannière, et tous les grands seigneurs, et où estoient leurs bannières, et où le roy d'Angleterre estoit logé. Puis s'en vint à Hesdin, et de là à Abbeville. Et là sceut que ceux qu'il avoit laissés à Creil s'estoient levés de leur siége. Puis s'en alla à Eu, et de là à Dieppe, pour mettre ordre aux gens d'armes qui gastoient tout.

Et tandis qu'il y fut, le séneschal de Ponthieu manda la garnison de Eu, où estoient Olivier de Cotivy, le bastard Chappelle, et Mathurin l'Escot ; et firent une entreprinse sur les Anglois du Crotoy, et estoient en embusche près la Blanche-Taque. Et avoient un bateau sur la rivière de Somme, et advisèrent bien comme la mer se retiroit ; et avoient mis des gens de guerre dedans ledit bateau, qui estoient couchés que on on ne les vist point. Et quand ils furent près du Crotoy, et la marée commença à leur faillir, ils feignirent de mettre toute leur peine de recouvrer la mer. Et lors quand les Anglois les virent en ceste nécessité, ils cuidèrent que ce fust tout à bon escient, et saillirent du Crotoy à toute puissance, et vindrent à pied et à cheval à ce bateau. Et quand ils les trouvèrent ainsi

[1] Les gens de guerre.

garnis, ils furent bien esbahis. Et ceux qui estoient en embusche saillirent de tous costés; et en effet n'en eschappa rien, et furent tous morts et prins; et les chassèrent en telle manière qu'ils gagnèrent la ville du Crotoy : car il n'étoit demeuré comme rien dedans. Et nosdits gens tindrent la ville, et le firent sçavoir à monseigneur le connestable, lequel vint veoir la place, et puis s'en vint à Abbeville. Et là vint le bailly d'Amiens et le séneschal de Ponthieu. Et mondit seigneur leur dit que, si monseigneur de Bourgongne vouloit, il mettroit le siége au chasteau du Crotoy, et y feroit venir trois mille combattants qui estoient en Caux, et aussi si le pays vouloit ayder à ce faire. Sur tant envoya devers monseigneur de Bourgongne à Saint-Omer, pour sçavoir si c'estoit son plaisir; et il respondit qu'il ne le feroit point à ceste heure, jusques après le siége de Calais. Et sur tant mondit seigneur s'en vint à Amiens, et de là tira à Paris. Et messire Mondoc de Lansac et bien trois cents Anglois estoient en embusche, et l'attendoient en chemin, et bien sçavoient sa venue; et si n'avoit mondit seigneur que trente lances et ses archers de son corps, et lesdits Anglois cuidoient que ce fust l'avantgarde de mondit seigneur, et les laissèrent passer sans mot dire.

Bientost après, monseigneur le connestable se disposa pour aller devers le roy, et partit de Paris, et laissa monseigneur de Rostrenen son lieutenant, et s'en vint à Orléans; de là tira à Loches devers le roy, et eut bonne chère. Et lui dit le roy qu'il falloit bientost retourner à Paris, et qu'il y mèneroit madame de Guyenne, afin d'y faire plus grande résidence. Et sur tant mondit seigneur lui promit qu'il le feroit, et print congé du roy, et s'en alla à Partenay veoir madame de Guyenne. Et bientost après le duc Jehan le manda pour aller devers lui, et que monseigneur du Maine venoit devers lui à Ancenis. Et incontinent mondit seigneur y vint, et trouva le duc, et monseigneur le comte et madame la comtesse, et monseigneur du Maine, qui vint les veoir jusques à Ancenis. Puis après monseigneur s'en retourna à Partenay, pour se disposer de s'en aller à Paris. Et entre la Toussaints et la Saint-Martin s'en partit mondit seigneur, et tira devers le roy, et fit venir madame de Guyenne à Orléans, qui l'attendit audit lieu d'Orléans. Et là se rendirent les présidents et seigneurs de parlement qui s'estoient tenus à Poitiers, et leurs femmes et tout leur mesnage, pour passer quand et mondit seigneur. Et bientost après s'envint mondit seigneur, et partit d'Orléans et tira à Janville, et de là à Estampes. Et là vindrent au-devant de lui monseigneur de Rostrenen, Anthoine de Chabannes, messire Jehan Foucault, Mahé Morillon, et belle compagnée de gens; et de là tira à Corbeil, et puis à Paris et y séjourna, celui hyver, jusques à Pasques.

L'an 1437, le jour de Pasques, vindrent nouvelles à monseigneur le connestable que un nommé Migler de Saux fortifioit une place en Brye nommée Beauvoir, à quatre lieues de Meaux, qui pour lors estoit Anglois[1]. Et incontinent que mondit seigneur le sceut, il fit monter à cheval messire Jehan de Malestroit, et partie des gens de sa maison, et les archers de son corps; et allèrent coucher à Laigny-sur-Marne. Et là trouvèrent la garnison de Laigny, où estoient Mahé Morillon et messire Jehan Foucaut; et tirèrent audit lieu de Beauvoir en Brye. Et s'y rendit le commandeur de Geresme et messire Denys de Chailly, et arrivèrent nosdites gens environ huit heures; et incontinent donnèrent l'assaut; et dura ledit assaut tout le jour jusques à la nuit bien tard. Et croyez qu'il y eut bel assaut : car en la fin n'y avoit plus de trait ne dehors ne dedans, et se désarmoient nos gens pour jetter des pierres. Et le lendemain au matin, fut faite la composition, et se rendirent ceux de ladite place, la vie sauve, en payant chacun un marc d'argent; et baillèrent en ostages Migler de Saux et trois autres Anglois, et furent amenés à Paris. Et monseigneur le connestable fit couper la teste audit Migler de Saux; et partant furent les autres qui estoient en ostages délivrés, et quittes de leur marc d'argent.

L'an que dessus, environ le premier jour de may, monseigneur le connestable alla devant le Bois de Males-herbes, et logea assez près en une petite place, et y envoya les gens de sa maison, et les archers de son corps. Et y eut belle escarmouche : car ceux de la place firent une saillie, et fut chargé sur eux en telle manière que on entra quand et eux en la basse-cour : mais pour la force du trait, et qu'il n'y avoit rien où se taudir[2] ne rien à couvert, il se fallut retirer, et y en eut bien quatre ou cinq de tués. Et le len-

[1] Au pouvoir des Anglois.
[2] Se mettre à l'abri.

demain y vint monseigneur de La Suse, et d'autres capitaines. Puis se rendit ladite place du Bois de Males-herbes, et monseigneur le connestable s'en vint à Paris, et de là tira devers le roy, et fit les diligences que le roy vinst mettre le siége à Montreau-fault-Yonne. Et cependant que le roy faisoit son armée, mondit seigneur, et monseigneur de La Marche, et le bastard d'Orléans, s'en vindrent les premiers. Et fut fait sçavoir à mondit seigneur le connestable: qu'il y avoit une entreprinse sur ledit Montreau-fault-Yonne, et la demenoit le chancelier. Et afin que la chose se fist plus seurement, ils le mandèrent à monseigneur et aux autres seigneurs, et vindrent tous avec lui, et en effet c'estoit une trahison mauvaise. Mais quand ils sceurent que mondit seigneur y estoit, ils n'osèrent laisser entrer nos gens; et ne perdismes qu'un homme et cinq prisonniers, qui furent deslivrés dès le jour. Et de là s'en retourna mondit seigneur mettre le siége à Chasteau-Landon, lui et toute sa compagnée, et ne tint guères qu'il ne fust prins d'assaut. Et de là vint mondit seigneur mettre le siége à Nemours, et ne tint guères qu'il ne fust prins par composition. Puis s'en vint monseigneur à Paris, pour faire les diligences, tant de gens d'artillerie et d'armures, que d'autres habillements pour ledit siége, et aussi pour avoir de l'argent pour souldoyer les gens d'armes. Et fut de nécessité que mondit seigneur y vinst, car un autre n'eust pas fait ce qu'il fit. Et là ouyt des nouvelles de la royne d'Angleterre sa mère, qui estoit trespassée. Le roy se rendit à Bray-sur-Seine, et vint du costé devers le chasteau mettre une bastille à une petite montagne qui y est, et se logea bien. Et mondit seigneur et monseigneur de La Marche se vindrent loger devers la ville en un beau pré. Et lors ordonna mondit seigneur son guet à cheval et à pied, ne homme ne se désarma. Et celle nuit y avoit bien cinq cents maneuvres. Et avant que le jour fust grand, il avoit fait faire un grand fossé bien long, et plusieurs taudis [1] sur tréteaux, pour garder les gens d'armes du trait: car la place estoit bien artillée.

Et lendemain chacun commença à se loger; puis arriva monseigneur le bastard d'Orléans, et plusieurs autres capitaines. Et le second jour fut fait un autre fossé près de la place, et puis on commença à faire de grandes approches, et bientost après on vint loger sur les fossés. Et furent faites mines couvertes et descouvertes; et fut partie de la rivière d'Yonne destournée, laquelle passoit par les fossés; et fut fait pont sur Seine et sur Yonne, et fut la ville bien battue d'artillerie; et y avoit bouleverts et moineaux, qui furent battus auparavant que on peust assaillir. Et y eut un assaut pour essayer si l'eau estoit profonde, et commença par une fusée, qui fut tirée d'un des gens d'armes de monseigneur. Et se mit le feu en la ville très fort, et brusla plusieurs maisons, et cuidoit-on assaillir à bon escient; mais la rivière estoit encore trop grande; et n'y eut guères de gens qui passassent jusques au pied du mur : toutesfois monseigneur de Rostrenen y passa, et Eustache Gruel, et un homme d'armes de monseigneur de La Marche, qui fut mort; et fallut se retirer. Et bien huit jours après fut conclu l'assaut à un jeudy; et y vint le roy et la plus grande partie de ses gens, qui avoient grand' peur que les Bretons la prinssent sans eux. Et avoit-on fait un bateau armé pour passer le fossé; et s'y mit Le Bourgeois et des gens de monseigneur bien largement, et en fut noyé une partie. Car quand l'assaut commença, tout le monde alla sur le bateau tant qu'il enfondra. Et Bourgeois estoit le premier, et trouva manière de lever une eschelle avec l'ayde des autres compagnons, et monta le premier dedans. Et comme il estoit à combattre ceux de la place, il vint une bombarde frapper au mur, et abattit ledit Bourgeois et le pensa tuer, et tua ceux qui combattoient contre lui. Et bientost après tout le monde commença à monter. Et fut la ville prinse d'assaut, et plusieurs Anglois tués ou prins; et ceux de la langue de France qui tenoient le party des Anglois furent pendus. Et audit assaut furent faits plusieurs chevaliers. Et de la maison de monseigneur le connestable furent faits chevaliers: messire Jehan de Malestroit, messire Geoffroy de Couvran, messire Simon de Lorgeri, messire Jehan de Bron, messire Olivier Giffart et messire Guillaume de Vandel. Et bientost après fut prins le chasteau de Montreau par composition. Puis s'en vint le roy à Meleun, et tous les seigneurs avec lui; et monseigneur le connestable vint à Paris pour faire préparer, pour ce que le roy lui avoit promis venir audit lieu de Paris, et y faire son entrée.

L'an 1438, en octobre, le roy fit son entrée à Paris, et lui et tous ses gens estoient armés;

[1] Abris.

et y fut très bien receu, et à grande joie, et lui fit-on grande chère, et là fit la feste de Toussaints. Et estoient avec le roy : monseigneur le dauphin, monseigneur le connestable, monseigneur du Maine, monseigneur de La Marche, monseigneur de Vendosme, monseigneur le bastard d'Orléans, et grand nombre de seigneurs et capitaines. Et monseigneur de La Marche fit faire le service de monseigneur le comte d'Armagnac son père, et fut à Saint-Martin-des-Champs, et y fut le roy et monseigneur le dauphin, et tous les seigneurs dessus nommés; puis on fit porter sondit père en Armagnac à grande solemnité. Bientost après le roy se partit de Paris, et tira à Orléans, et de là à Tours; et monseigneur le connestable demeura à Paris, et bientost après tira en Champagne, et jusques à Troyes, dont il avoit le gouvernement. Et lui furent faites plusieurs plaintes d'un capitaine nommé Bouson de Failles, qui avoit fait de maux en grand nombre, et leur faisoit de jour en jour. Et pour ceste cause mondit seigneur le voulut faire prendre en la ville de Troyes; et ledit Bouson fut adverty, et monta à cheval hastivement pour cuider recouvrer la place de Nogent; mais mondit seigneur le fit chasser de si près par le prévost des mareschaux et autres de sa maison, qu'il fut prins, et amené à Troyes. Et incontinent fut fait son procès par les gens de la justice et le prévost des mareschaux, et incontinent fut exécuté et jetté dans la rivière. Pareillement un capitaine escossois nommé Bouays Glavy, qui faisoit tous les maux que on pourroit dire, fut prins et pendu : dont les Gascons et Escossois firent grande plainte et grand bruit devers le roy, et donnèrent à monseigneur de grandes menaces en son absence. Mais quand il fut arrivé devers le roy, ceux qui l'avoient menacé furent plus humbles envers lui que tous les autres, et s'agenouilloient bien, et plus n'en osèrent parler. Puis s'en vint mondit seigneur à Paris, et y fut une partie de ce lui hyver, et y eut grande famine, puis l'esté après grande mortalité.

Et environ le mois d'aoust, l'an 1439, mondit seigneur voulut aller loger au bois de Vincennes, pour fuir ladite mortalité : mais le lieutenant du bois de Vincennes, nommé Roger de Pierre-Fitte, ne voulut le mettre dedans, et tenoit ladite place pour monseigneur de Bourbon; pareillement ceux de Beauté lui firent refus de la place dudit lieu de Beauté. Et y envoya mondit seigneur ses gens d'armes, et voulut y faire mener de l'artillerie. Et incontinent se rendirent à sa volonté, et furent amenés à Paris tous liés en un chariot, et le cordel au col : mais madame de Guyenne leur sauva la vie à sa prière. Puis s'en allèrent monseigneur et madame de Guyenne loger à Saint-Maur, et puis au pont de Charenton; et y furent une pièce, tant que la maladie se mit ès gens de sa maison, et fallut desloger. Et s'en alla mondit seigneur à Sainte-Menehould, et madite dame après jusques à Bray-sur-Seine; et mourut sa niepce mademoiselle Ysabeau, fille de monseigneur d'Estampes. Puis s'en revint mondit seigneur environ Noël, et estoit la mortalité cessée; et la vigile de Noël arriva madite dame de Guyenne à Paris.

Et bientost après, le duc Jehan envoya Jehan de Vannes devers monseigneur le connestable; et le prioit qu'il voulust venir devers lui, pour aucuns soupçons et imaginations qu'il avoit sur monseigneur de Laval sans cause. Et y vint monseigneur le connestable devers lui au chasteau d'Auray, et fit incontinent l'appointement. Puis s'en revint à Paris, et y séjourna par un temps. Après, le roy de Secile le fit prier qu'il voulust aller devers monseigneur de Bourgongne pour sa délivrance. Aussi avoit-il charge de par le roy de ce faire, et il le fit de bon cœur : car ils estoient frères d'armes. Et tira devers monseigneur de Bourgongne à Lille, et y fut longtemps. Puis s'en vint à Paris; et quand il fut à Senlis, sceut que les Anglois avoient prins Pontoise d'eschelle [1] sur monseigneur de L'Isle-Adam : et fut le mardy gras; et en estoit ledit seigneur de L'Isle-Adam capitaine, et y estoit monseigneur de Varambon, et beaucoup de gens de bien. Et croyez que mondit seigneur fut bien desplaisant : et les Anglois sçavoient bien sa venue, et le guettoient au chemin; et s'en vint par-devers Laigny-sur-Marne. Et incontinent qu'il fut venu il reconforta ceux de Paris, qui murmuroient fort; et mit bonne garnison à Saint-Denys.

En ce temps, messire Guillaume Chambrelan et la garnison de Meaux prindrent Orville par les gens du Galois d'Aulnay, qui le trahirent; et eschappa ledit Galois. Et puis messire Guillaume Chambrelan emmena madame d'Orville, et trois ou quatre de ses femmes, et la

[1] Par escalade.

tint prisonnière; et fut forcée une de ses femmes; et mit ladite dame à finance à quatorze cents escus, et ne la voulut rendre. Aussi plusieurs entreprinses se firent sur Pontoise et sur Orville, qui ne vindrent à nul effet. En la fin les Anglois eurent argent de ceux de Paris, et fut Orville abattue et desmolie.

L'an 1440, nos gens d'armes estoient allés vivre en Champagne, pource qu'ils n'estoient point payés : les uns avec le Sanglier d'Ardenne, pour assiéger Chevancy : c'est à sçavoir : messire Jehan de Malestroit et messire Geoffroy de Couvran, lesquels avoient belles compagnées. Et Geoffroy Morillon, Alain Giron et Pierre d'Augy estoient ès marches de Barrois; et le damoiseau de Commercy les vint trouver en un logis sans guet, et les desconfit, et tua la pluspart.

En celui an mesme, monseigneur le connestable assembla gens pour faire le gast à Meaux, et y alla en personne; et désiroit sur toutes choses que le roy lui baillast gens et artillerie, pour mettre le siége audit lieu de Meaux. Et avoit envoyé, de par lui et de par ceux de Paris, devers le roy lui supplier que il y voulust pourveoir, ou que la bonne ville de Paris et tout le pays auroient trop à souffrir. Et assez tost après le roy lui envoya messire Matelin de La Tour et Olivier Fretart, qui lui vindrent dire : que le roy vouloit qu'il mist le siége à Meaux, et mandoit aux capitaines qu'ils tirassent à Paris devers mondit seigneur. Et les dessus nommés venoient pour faire les monstres. Et croy que ce fut une des grandes joyes que je lui visse oncques avoir. Et aussitost se partit pour aller à Corbeil, où les capitaines se rendirent; et mirent jour de se rendre à monseigneur entre Paris et Meaux. Et se partit monseigneur de Paris lui et les gens de sa maison, entre lesquels estoient : monseigneur de Chastillon, monseigneur de Rostrenen, monseigneur de Croissy, messire Ambroise de Loré, prévost ds Paris, et autres chevaliers et escuyers, et alla loger à Chaulconin. Et là se rendirent La Hire, Flocquet, le bastard Chappelle, messire Denys de Chailly, le commandeur de Geresme, et Courbanton.

Et environ le vingtiesme jour de juillet, vint loger mondit seigneur devant la ville en une vigne, et mit ses gens en trois parties. Il envoya monseigneur de Rostrenen, et le bastard Chappelle et autres, loger en l'abbaye de Saint-Faron; et envoya La Hire et Flocquet loger ès Cordeliers. Et deux jours après envoya messire Denys de Chailly et Courbanton, Micheau Durant et Denys Laurougle, du costé devers Brye faire une bastille; et puis en fit une là où il estoit. Puis fit faire des approches, et fit asseoir l'artillerie, et fit faire grande diligence à maistre Jehan Bureau. Et Bourgeois et Boessière ne dormoient pas tousjours. Et quand le siége y eut esté environ vingt jours, monseigneur le connestable sceut au certain que les Anglois le venoient combattre. Et croyez qu'il sçavoit toutes les nouvelles de leur partement de Rouen : car il avoit bonnes espies[1], et les payoit bien, et sçeut qu'ils estoient passés à Pontoise, et estoient en l'Isle-de-France. Et incontinent il manda les capitaines et leur dit des nouvelles, et délibéra dès le lendemain d'assaillir la ville, et que chacun archer porteroit à l'assaut la moitié de sa trousse[2], et l'autre moitié seroit pour combattre. Et avoit en volonté, au cas qu'il ne prendroit la ville, d'aller au devant des Anglois à Nantouillet, et de leur garder[3] le passage.

Le mercredy, environ prime, fut donné l'assaut, et ne dura pas demi-heure. Et croy fermement que Dieu y fit plus pour l'amour de mondit seigneur et du peuple, que ne firent les gens d'armes : car il ne coustoit rien à monter sur la muraille. Et Dieu sçait en quelle nécessité estoient ceux de Paris et tout le pays d'environ paravant ce. Et aussi, mondit seigneur le connestable, pour les maux qui se faisoient tant des gens du roy que des Anglois, y voulut remédier : car les gens de monseigneur de Bourbon, qui estoient au bois de Vincennes et à Corbeil, faisoient autant de maux que les Anglois; et estoit la pillerie par tout la Champagne, et Brye et en la Beauce, en telle manière que homme n'y pouvoit mettre remède. Et le roy et tous les seigneurs chacun en son endroit soustenoit ses pilleries, ne mondit seigneur n'y pouvoit pourvoir, nonobstant que tousjours en faisoit justice à sa puissance. Et tant que une fois assembla le conseil, et fut deslibéré de soy desfaire et descharger du gouvernement de France et d'entre les rivières, et d'aller ou envoyer devers le roy pour celle cause.

Et le lendemain au matin, vint le prieur des chartreux de Paris devers lui, et le trouva tout

[1] Espions.— [2] Carquois. — [3] Empêcher.

seul en la chapelle de son hostel; et demanda audit prieur: « Beau père, que vous faut-il? » Et le prieur lui dit qu'il vouloit parler à monseigneur le connestable, et monseigneur lui dit que c'estoit il. Et ledit prieur lui dit: « Par- » donnez-moy, monseigneur; je ne vous cog- » noissois pas. Je veux parler à vous, s'il vous » plaist; » et il lui dit que volontiers. Et lors il commença à lui dire: « Monseigneur, vous » tintes hier conseil, et vous deslibérastes de » vous descharger du gouvernement et charge » que avez par deçà. » Et lors monseigneur s'eschauffa, et lui dit: « Comment le savez » vous? qui le vous a dit? » Et cuida monseigneur que aucun du conseil lui eust dit. Et lors le prieur lui dit: « Monseigneur, je ne le » sçay point par homme de vostre conseil, je » le sçay par homme bien certain; et ne vous « donnez point de malaise qui me l'a dit: car « ce a esté un de mes frères. » Et lui dit: « Monseigneur, ne le faites point: car Dieu » vous aydera, et ne vous souciez. » Et monseigneur lui dit: « Ha! beau père, comment se » pourroit-il faire? Le roy ne me veut ayder, » ne bailler gens ne argent; et les gens d'ar- » mes me hayssent, parce que j'en fais justice, » et ne me veulent obéyr. » Et lors le prieur lui dit: « Monseigneur, ils feront ce que vous » voudrez; et le roy vous mandera que ailliez » mettre le siége à Meaux, et vous envoyera » gens et argent. » Et mondit seigneur lui dit: « Ha! beau père, Meaux est si fort! comment » se pourroit-il faire? Le roy d'Angleterre y » fut neuf mois devant. » Et le prieur lui dit: « Monseigneur, ne vous souciez: vous n'y se- » rez pas tant; ayez tousjours bonne espérance » en Dieu, et il vous aydera. Soyez tousjours » humble, et ne vous enorgueillissez point: vous, » vous la prendrez bientost, et vos gens s'enor- » gueilliront, puis auront un peu à souffrir: » mais vous en viendrez à vostre honneur. »

Puis après, monseigneur le pria qu'il lui monstrast le chartreux, et il lui dit que si feroit-il; et le lendemain monseigneur alla ouyr messe aux Chartreux, et le prieur fit venir tous les frères devant lui. Puis après mondit seigneur dit au prieur: « Vous m'aviez pro- » mis de me monstrer celui qui vous dit ce » que m'avez dit. » Et le prieur lui dit: « Vous » l'avez veu; autrement ne le verrez vous. » Puis longtemps après, mondit seigneur fit tant, que les Chartreux de Nantes furent fondés du duc François et de mondit seigneur. Puis y vint frère Hervé Du Pont, et fut le premier prieur, et fut celui qui eut ceste révélation, comme despuis a esté sceu au certain, et est enterré aux Chartreux. Et pour revenir au propos de la ville de Meaux, qui fut prinse ainsi légèrement, à cest assaut furent morts et prins beaucoup d'Anglois. Et ce jour mesme ceux du Marché offrirent de le rendre à mondit seigneur, par ainsi qu'il deslivreroit trois hommes qu'ils demandoient, qui estoient prisonniers de ce jour; c'est à sçavoir: le bastard de Thien bailly de Meaux, Pierre Carré, et un autre. Et Blanchefort, qui là estoit, rompit ce traité, et La Hire et Anthoine de Chabannes, qui estoient arrivés le jour de l'assaut; et dirent qu'il falloit que les Anglois rendissent le petit Blanchefort, qui estoit prisonnier; et par ainsi fut rompu le traité.

Et aussi un traistre gascon, nommé Jehan de La Fuite, dit aux Anglois qu'il ne se rendissent point, et que leur secours venoit. Et despuis monseigneur l'en paya bien, quand il sceut son fait au certain: car il lui fit trancher la teste. Puis fit mondit seigneur trancher la teste au bailly de Meaux et à Pierre Carré, et à un autre, et après s'en repentit. Et le samedy ensuivant, vigile de Nostre-Dame de la my-aoust, arrivèrent les Anglois en nombre de bien sept mille combattants ou plus, dont les chefs ensuivent: le comte de Sombresset, lieutenant du roy d'Angleterre; le comte Dorset, le sire de Tallebot, le sire de Scales, et messire Richard Dondeville, et plusieurs capitaines et baillys. Et monseigneur n'avoit que neuf cents payes. Et vindrent lesdits Anglois loger sur la rivière de Marne, et avoient des bateaux de cuir; et vindrent passer en l'isle du Marché. Et ceux du Marché saillirent, et vindrent sur la rivière, et mirent des gens dedans ledit Marché, et ceux du Marché en mirent dehors, et n'y sçavoit-on remède. Et celle nuit, monseigneur assembla les capitaines; et furent d'opinion qu'on mettroit des gens dedans l'isle, et monseigneur débattoit le contraire: toutesfois il se tint à l'opinion des autres. Et ceste nuit on y bouta les gens d'Olivier de Cotivy et des maneuvres pour se fortiffier [1], pour le trait de ceux de dehors; et aussi y menèrent des pipes.

Et le dimanche au matin, La Hire estoit prest,

[1] Mettre à couvert.

et beaucoup de gens de bien, pour aller à l'escarmouche sur les Anglois. Et cependant lesdits Anglois mirent sur la rivière bien deux mille archers, qui tous tiroient à une fois sur nos gens. Et ceux du Marché saillirent sur nosdits gens, et nous avions deux foncets [1] armés, qui vindrent pour cuider secourir nosdits gens; et furent tellement chargés de trait, qu'ils tuèrent tous ceux qui les gouvernoient; et menèrent les mariniers, et tous ceux qui estoient dedans les foncets, en telle manière que les Anglois gagnèrent lesdits foncets, et vindrent passer sur nos gens en ladite isle; et ceux du Marché saillirent à toute puissance, et furent tous nos gens morts et noyés. Et beaucoup de gens de guerre qui estoient en la ville cuidèrent s'en aller, feignants de vouloir aller à l'escarmouche, si n'eust esté monseigneur le connestable, qui s'en apperceut, et fit clorre les portes, et mit ès deux portes des gens de sa maison, monseigneur de Chastillon à l'une, et à l'autre monseigneur de Rostrenen, pour garder qu'il ne saillist rien; et au pont devers le Marché mit Bourgeois, Mahé Morillon, Jehan Budes, de La Barre, et Guillaume Gruel. Puis s'en vindrent les dessus nommés à la porte vers Paris, dont mondit seigneur de Rostrenen et les gens de l'hostel de monseigneur avoient la garde; et y eut belle escarmouche à pied, et y fut blessé Olivier de Cotivy. Les Anglois furent logés environ trois jours devant Meaux, et changèrent la garnison du Marché, et y mirent messire Guillaume Chambrelan et bien quatre cents Anglois pour férir, et leur promirent d'aller prendre Crespy en Valois, et apporter tous les vivres, et contre-assiéger monseigneur le connestable. Monseigneur sceut leur entreprinse, et envoya dedans Crespy, Olivier de Bron et d'autres capitaines, et fut leur entreprinse rompue. Si leur convint changer propos; et n'avoient plus nuls vivres, et leur convint s'en aller vers Normandie.

Et aussitost qu'ils furent partis, on commença à faire grand' guerre et grande diligence, et bientost firent composition, et au bout de quinze jours fut le Marché rendu à monseigneur. Puis s'en vint à Paris devers le roy qui lui fit grand' chère. Et estoient avec le roy : monseigneur le dauphin, monseigneur de Bourbon, monseigneur du Maine, monseigneur de La Marche, monseigneur d'Eu et plusieurs autres seigneurs; et y eut fait grande chère à Paris, et y eut quatre Anglois qui firent armes à quatre François. Assez tost après le roy s'en partit de Paris et s'en alla à Bourges, et y fit une assemblée des seigneurs de son sang et des prélats du royaume : les uns pour desbattre la pragmatique sanction, et les autres pour desbattre la guerre ou la paix, en la manière que les Anglois demandoient.

Et durant ce conseil il envoya monseigneur le connestable en Normandie pour faire la guerre; et grand nombre de gens tenants les champs, qui n'estoient point soudoyés; et s'y rendit monseigneur d'Alençon. Et par le conseil de beaucoup de gens mirent le siége à Avranches, sans estre pourveus d'artillerie, ne manœuvres ne argent; et estoit Noël. Et y vint la puissance des Anglois estants en Normandie, et furent par trois jours les uns devant les autres; et y avoit entre les François et les Anglois une rivière bien petite; et tous les jours nos gens cuidoient combattre, et y furent faits plusieurs chevaliers. Et de la maison de monseigneur furent faits celui jour chevaliers, monseigneur le bastard de Bretagne, messire Raoul Gruel et messire Bertrand Millon.

Et comme nos gens cuidèrent passer ceste rivière, il s'y noya deux ou trois gens de bien, et ne put-on passer. Et demeurèrent lesdits Anglois en bataille d'un costé et nos gens d'autre costé. Et quand ce venoit au soir, tout le monde s'en alloit coucher ès villages, et loger leurs chevaux. Et vous certifie, quand il estoit nuit, qu'il ne demeuroit pas à mondit seigneur le connestable quatre cents combattants; et Dieu sçait qu'il y endura. Et une nuit les Anglois vindrent gagner un gué, et le trouvèrent endroit la ville d'Avranches, qui jamais n'avoit esté trouvé; et par-là vindrent gagner la ville; et prindrent Auffroy Prévost et aucuns de nos gens qui faisoient le guet devant ladite ville d'Avranches; et les autres se retirèrent à la bataille, qui estoit loin de là.

Et quand nos gens sceurent que les Anglois estoient en la ville, tout le monde commença à tirer en Bretagne sans ordonnance, et monseigneur le connestable demeura à bien peu de gens. Et lui vindrent dire Anthoine de Chabannes et Blanchefort que s'il ne s'en alloit, qu'il demeureroit tout seul; et que de tous leurs gens n'en avoient pas dix, et que de

[1] Petits vaisseaux.

leurs personnes demeureroient avec lui. Et pareillement y vindrent plusieurs capitaines. Et en la fin malgré lui convint s'en venir à Dole, et n'avoit pas demeuré avec lui cent lances; et de là tira à Angers devers le roy, et là trouva monseigneur le comte, qui estoit venu devers le roy. Et puis se partit assez tost pour aller en France [1], dont il avoit le gouvernement. Et jà commençoit la Praguerie. Et mondit seigneur print congé du roy, et s'en alla à Paris. Et cependant monseigneur le dauphin estoit à Niort, et monseigneur de La Marche estoit avec lui, de par le roy, et y arriva monseigneur d'Alençon. Et fut mis monseigneur de La Marche hors de l'hostel de monseigneur le dauphin, et y demeura monseigneur d'Alençon. Et dès que le roy sceut ces nouvelles, il envoya hastivement après monseigneur le connestable monseigneur de Gaucourt et Poton, qui trouvèrent mondit seigneur le connestable à Boisgency, qui avoit passé par Blois, et y avoit esté fort attaqué de paroles de monseigneur de Bourbon, de monseigneur de Vendosme et du bastard d'Orléans, qui fort cuida prendre paroles à mondit seigneur le connestable, pour trouver manière de mettre la main sur lui. Toutesfois il dissimula; et si n'eust esté Anthoine de Chabannes, qui leur dit qu'ils feroient mal de le prendre, et que le pays de France dont il avoit le gouvernement seroit perdu des Anglois, ils l'eussent prins.

En celle nuit, monseigneur de Gaucourt et Poton, comme dit est, arrivèrent devers monseigneur le connestable, et lui dirent que le roy le prioit, non pas commandoit, qu'il vinst hastivement, toutes choses cessées, devers lui; et lui dirent les nouvelles telles qu'elles estoient. Et incontinent fit mondit seigneur habiller [2] un bateau, et bien équiper de mariniers et d'archers, et vint passer ceste nuit par soubs le pont de Blois; et tant fit que bientost arriva à Amboise devers le roy, qui pas ne dormoit. Et quand on lui dit que c'estoit monseigneur le connestable qui estoit venu, il fit grand' chère, et dit, puisqu'il avoit le connestable, que plus ne craignoit rien. Et avoit fait prendre le petit Blanchefort, et jà avoit fait faire l'eschaffaud pour lui couper la teste; et à la prière de monseigneur le connestable il lui pardonna, et despuis le servit bien.

[1] Ile de France. — [2] Préparer.

Mondit seigneur le connestable, incontinent qu'il fut arrivé, dit au roy qu'il prinst les champs, et qu'il lui souvinst du roy Richard; et qu'il ne s'enfermast point en ville ne en place. Et incontinent le roy se mit sur les champs, et tout le monde tira devers lui, et s'en alla à Poitiers. Et là lui vindrent les nouvelles que monseigneur d'Alençon et Jehan de La Roche estoient entrés par trahison dedans Sainte-Maixance, et que un portail de la ville tenoit pour le roy. Et incontinent le roy et mondit seigneur envoyèrent Yvon de Beaulieu leur dire que bientost auroient secours ceux qui tenoient pour le roy, et montèrent à cheval le plus tost qu'ils purent, et amenèrent ce qu'ils avoient de gens. Et aussitost que monseigneur d'Alençon et Jehan de La Roche le sceurent, ils deslogèrent bien à la haste, et laissèrent des gens au chasteau qui bientost se rendirent. Et eurent ceux qui estoient à Jehan de La Roche les testes tranchées, et mondit seigneur le connestable sauva à sa prière ceux de monseigneur d'Alençon Et bientost après, le bastard d'Orléans vint crier mercy au roy de ce qu'il voulut mettre la main à monseigneur le connestable, et eut son pardon, et laissa les autres. Puis monseigneur le dauphin et monseigneur d'Alençon tirèrent en Bourbonnois, et leur vint au-devant le séneschal de Bourbonnois, et Anthoine de Chabannes et autres à belle compagnée. Puis le roy laissa les frontières [1] contre Niort, là où estoit Jehan de La Roche, qui avoit avec lui des Anglois. Après ce, le roy, monseigneur le connestable, monseigneur du Maine, monseigneur de La Marche et plusieurs capitaines tirèrent en Bourbonnois et en Auvergne. Et cependant mourut monseigneur de Rostrenen à Paris, qui estoit à monseigneur le connestable, lieutenant en France [2]. Et tout celui esté dura la guerre jusques en septembre. Puis fut fait l'appointement; et tira monseigneur le connestable à Paris; et fut ordonné certain nombre de gens pour aller secourir Harfleur, là où le siége estoit. Et y estoient monseigneur d'Eu, monseigneur le bastard d'Orléans, monseigneur de Gaucourt, et plusieurs autres capitaines. Et pour conduire les gens de monseigneur le connestable, fut ordonné messire Gilles de Saint-Symon.

Et pour ce voyage ne firent rien que faire la composition de ceux qui estoient à Harfleur.

[1] Des garnisons, — [2] En l'Ile de France.

En ce temps-là nos gens fortifièrent Louviers et Conches. Et celui hyver se passa ainsi, excepté que mondit seigneur mit le siége à Saint-Germain-en-Laye, que les Anglois avoient auparavant prins d'eschelle ; et bientost fut rendu à mondit seigneur, lequel après fut requis d'aller en Champagne, dont il avoit le gouvernement. Le roy tira en Champagne en celle saison, et monseigneur le connestable tira devers lui pour oster les pilleries qui s'y faisoient, et pour mettre ordre sur les gens d'armes. Et furent jusques à Vaucouleurs, et à Monteclère, et à Langres, et par toutes les marches de Champagne, et ostèrent les capitaines et en mirent d'autres. Et de là vindrent à Bar-sur-Aube. Et là vint le bastard de Bourbon devers le roy, lequel avoit fait beaucoup de maux, et soustenu [1] faire à ses gens, et entre autres choses faisoit une assemblée de routiers, et les vouloit mener hors du royaume sans congé du roy, dont il fut malcontent. En outre, un homme et sa femme se vindrent plaindre au roy et à monseigneur le connestable d'un grand outrage que ledit bastard leur avoit fait : car il avoit forcé la femme sur l'homme, et puis l'avoit fait battre et découper, tant que c'estoit pitié à veoir. Puis le roy dit à monseigneur le connestable qu'il le fist prendre : ainsi le fit-il par le prévost des mareschaux; et incontinent fut fait son procès, et jetté en la rivière. Puis s'en vindrent le roy et monseigneur le connestable à Laon ; et là vint madame de Bourgongne devers le roy, et y fut bien huit jours ; puis monseigneur le connestable la conduisit. Et en celle saison fut mis le siége à Montagu et à Marle. Et là fut parlé et traité du mariage de monseigneur du Maine et de mademoiselle de Saint-Pol. Puis le roy et monseigneur le connestable s'en vindrent pour mettre le siége à Creil.

L'an 1441, environ le mois de may, le roy et monseigneur le connestable mirent le siége à Creil, et guères ne dura qu'il ne fust prins par composition. Puis s'en vindrent à Paris, et se disposèrent de mettre le siége à Pontoise. Et se partirent de Paris la vigile de la Pentecoste. Et s'en alla mondit seigneur loger à Argenteuil, et le roy logea à Saint-Denys. Et le mardy des feries de la Pentecoste vindrent loger devant Pontoise, et se logèrent à Maubuisson. Et environ quatre heures après midy, le roy s'en retourna loger à Saint-Denys, et monseigneur le dauphin, monseigneur du Maine, monseigneur de La Marche, monseigneur d'Eu, et tous les autres seigneurs. Et ne demeura que monseigneur le connestable, et le mareschal de Jallongnes, et Joachim Rouhault, et Prégent de Cotivy, Poton, La Hire, et monseigneur de Mouy. Et celui jour, environ cinq heures après midy, les Anglois firent une saillie sur la chaussée, et cuidèrent gagner des coulevrines et ribaudequins [1] qui estoient sur ladite chaussée. Mais ils furent tellement chargés, que on vint jusques à prendre les chaisnes du pont. Et en effet ne firent guères despuis de saillies, et y estoient bien deux mille bons combattants, toute l'eslite de Normandie; et estoit le sire de Scales leur chef.

Et celle nuit mondit seigneur le connestable fit le guet, et avoit soubs son enseigne quatre cents lances, et avec ce estoient à son guet : monseigneur de Cotivy, Poton, La Hire, et monseigneur de Mouy. Et en effet mondit seigneur avoit bien six cents lances et les archers, et des gens de pied à son guet. Et croy en vérité qu'il y avoit bien près de deux mille combattants, et fut le plus beau guet que je vis oncques. Et Dieu sçait comme mondit seigneur besongna ceste nuit avant qu'il fust jour clair : car il avoit mis ses gens en seureté du trait de la ville, et fait faire taudis et fossés. Et vous certifie que c'estoit belle chose que veoir venir au matin le guet qui venoit lever l'autre guet : car tous les champs estoient couverts de gens d'armes qui alloient et venoient. Et bientost après monseigneur fit asseoir l'artillerie pour battre le boulevert et le pont. Et le dimanche fut donné un assaut au boulevert, pour veoir [2] la contenance des Anglois ; et se deffendirent très bien : aussi n'avoient-ils à deffendre que celui boulevert. Et avoient fait ponts de bateaux des deux costés du pont, et venoient par un costé raffraischir leurs gens, et par l'autre costé retiroient les blessés.

Et ce jour ne fut point prins ledit boulevert; et convint se retirer; et perdismes beaucoup de gens morts et blessés. Les Anglois firent ce jour deux bannières et plusieurs chevaliers. Puis fut la batterie si grande, que le mardy après, leur fallut abandonner ledit boulevert, et celui mar-

[1] Permis.

[1] Machines qui servaient à lancer d'énormes javelots.
[2] Éprouver.

dy entrèrent nos gens dedans. Et quand ledit boulevert fut prins, le roy et monseigneur le dauphin, et tous les autres seigneurs vindrent loger à Maubuisson. Puis monseigneur du Maine, qui avoit belle compagnée, y vint; et y estoit Joachim Rouhault, lieutenant, qui assembla, monseigneur de Cotivy, Poton, La Hire, et messire Pierre de Brézé, Flocquet, Penensac, et Olivier de Cotivy, qui estoit lieutenant de monseigneur le connestable; et estoient bien douze cents lances. Et fut fait un pont sur la rivière d'Oise, et deux bouleverts ès deux bouts du pont. Puis fut fortifiée l'abbaye très bien, et fut faite une bastille; puis ne demeura guères que Tallebot vinst pour cuider secourir la ville, et vint du costé de la bastille; et sçavoit-on bien qu'il venoit; et monseigneur le connestable fit incontinent que tous ses gens fussent prests en bataille, et cuida passer au pont. Le roy vint deffendre que homme ne passast, et à grand' peine peut passer mondit seigneur tout seul, excepté monseigneur de Cotivy, Jamet de Tiglay, et Bourgeois.

Et quand mondit seigneur fut passé, il dit au roy qu'il laissast passer ses gens, et qu'il les laissast faire; car il ne faisoit point de doubte que les Anglois, en la manière qu'ils estoient mis, ne fussent desconfits. Et le roy lui dit qu'il avoit conclu que point ne seroient combattus, et ainsi ne le furent point. Et si s'estoient-ils mis au plus beau gibier que jamais furent [1], ne oncques puis ne s'y mirent : si y furent-ils par deux ou trois fois. Et une autre fois revindrent, et apportèrent des vivres, et ne revindrent par le chemin qu'ils estoient venus l'autre fois, et trompèrent les compagnons [2]. Puis vindrent à grosse puissance, et y vint le duc d'York, et toute la puissance de Normandie, bien neuf mille combattants; et vindrent entrer en la ville, et le lendemain nous dirent qu'ils passeroient la rivière en despit de nous, et prindrent les champs, et devant nous menoient quatre ou cinq bateaux en charrettes.

Et quand le roy vit cela, il ordonna ses gardes, et bailla à monseigneur le connestable la garde de tout le siége. Et au-dessoubs du siége jusques à Conflans bailla la garde à monseigneur de La Marche. Et despuis le siége jusques à L'Isle-Adam à monseigneur de Saint-Pol. Et de L'Isle-Adam jusques à Creil à monseigneur d'Eu, qui avoit en sa compagnée tous les gens mieux à cheval qui fussent en la compagnée : c'est à sçavoir Poton, La Hire, Anthoine de Chabannes, Penensac, Flocquet, messire Pierre de Brézé, Jehan de Brézé, et Guillaume Du Chastel. Et n'y eut homme qui frappast dedans les Anglois, excepté Anthoine de Chabannes, et Guillaume Du Chastel, qui fut là occis; et n'estoient pas quarante Anglois passé la rivière, et fut à un vendredy.

Et quand monseigneur le connestable sceut les nouvelles, il monta à cheval, et mena tout ce qu'il peut de gens de cheval. Et quand il fut à L'Isle-Adam, il sceut au certain que tous les Anglois estoient passés, puis s'en revint au siége. Et le roy et monseigneur le dauphin s'en allèrent coucher à la bastille, et monseigneur demeura au siége. Et le lendemain le roy revint, et fit du vaillant, et voulut demeurer le dernier; et monseigneur cuida demeurer à la bastille, et monseigneur du Maine : mais le roy ne voulut, et les emmena quand et lui à Poissy, le samedy au soir. Et celui jour les Anglois vindrent loger à Maubuisson. Le dimanche au matin, monseigneur le connestable envoya cent lances porter des vivres à la bastille. Et le mardy ensuivant, monseigneur le connestable et monseigneur de Saint-Pol vindrent à la bastille pour faire apporter des vivres. Et Poton lui donna d'un tour : car il faisoit l'avantgarde, et au retour l'arrière-garde. Puis manda à monseigneur le connestable qu'il lui sembloit que c'estoit le meilleur de s'en aller par le pont de Meulan; et monseigneur print le chemin par là, cuidant que tousjours tirast après lui.

Et quand Poton vit que monseigneur estoit passé, et qu'il estoit bien loing de lui, il retourna devers le pont de Poissy. Et quand il fut arrivé devers le roy, il dit que monseigneur le connestable n'avoit osé passer par là. Et quand monseigneur fut venu devers le roy, il sceut ce qu'il avoit dit de lui, et le tour qu'il lui avoit joué. Et pensez qu'il fut bien mal content, et parla bien à lui devant le roy. Celui jour, les Anglois firent un pont sur la rivière d'Oise entre Pontoise et Conflans, et vindrent passer toute leur armée assez près de Poissy, et le lendemain vindrent présenter la bataille au roy, et y eut belle escarmouche. Et pource que la saillie [1]

[1] En la plus favorable rencontre pour être taillés en pièces.

[2] Les troupes françaises.

[1] Descente.

du pont estoit mauvaise et dangereuse, on ne laissa saillir nulles gens, excepté ceux qui furent ordonnés, c'est à savoir, Olivier de Bron, et bien trente lances, qui s'y gouvernèrent si bien qu'il n'y manqua rien. Puis les Anglois tirèrent à Mantes; et le lendemain le roy passa la rivière, et s'en alla à Conflans, et fit monseigneur le connestable s'en venir à Paris, et beaucoup d'autres gens de guerre, pour passer par ladite ville de Paris. Puis se retira mondit seigneur le connestable à Conflans devers le roy, et revindrent les Anglois une autre fois pour avitailler la ville de Pontoise. Et se partit mondit seigneur le connestable, et assembla tout ce qu'il peut de gens pour aller au-devant desdits Anglois; et s'y rendit monseigneur du Maine et tous les autres seigneurs, quand ils sceurent qu'il y alloit.

Et se vint loger mondit seigneur en plains champs, au chemin par où les Anglois avoient accoustumé de venir. Et lesdits Anglois arrivèrent devers le vespre, et se vindrent loger à bien demie lieue de nostre avantgarde en un bois; et firent des feux largement; et cuidions estre certains de les combattre le lendemain. Mais ils jouèrent d'un tour : car celle nuit ils s'en retournèrent bien à une lieue arrière, et passèrent sur une petite rivière, et la mirent entre eux et nous. Et le lendemain au point du jour, que nous allions nous mettre en bataille, nous les vismes de l'autre costé, et fusmes bien esbahis et desplaisants : car plus ne leur pouvions nuire, ne passer la rivière sur eux, ne eux sur nous; et s'en allèrent ainsi à la ville, et nous retournasmes à Conflans. Et aussitost que les Anglois s'en furent allés, les gens de monseigneur le connestable, qui estoient bien quatre cents lances, vindrent donner l'assaut à Nostre-Dame de Pontoise; et dura bien l'assaut deux heures, et fut prinse ladite église d'assaut, et ceux qui estoient dedans morts et prins; et fut un samedy. Et le dimanche et le lundy on commença à battre les murailles de la ville; et le mardy on donna l'assaut, qui dura bien longuement; et retirèrent toutes les enseignes d'encontre la muraille, excepté celle de monseigneur le connestable. Et y eut fait de belles armes, et des gens bien battus. Et au dernier fut prinse la ville d'assaut, et bien huit cents Anglois morts et prins. Et fut prins le comte de Cliveton et Henry Fetandir. Et y fut mort messire Jehan Ripelay, et beaucoup d'autres gens de grande façon. Et fut la vigile de Nostre-Dame de septembre l'an 1441. Puis demeura Guillaume Chenu, capitaine de Pontoise, soubs monseigneur du Maine.

Et le roy s'en vint à Orléans, et de là en Touraine; et mondit seigneur tira à Paris, et y fut environ quinze jours; et puis s'en vint après le roy, et laissa madame de Guyenne bien malade; toutesfois lui estoit-il amendé, et cuidoit qu'elle se guairist. Et fit son voyage en Touraine, et fut longtemps devers le roy; puis s'en alla à Partenay, et y fut certain temps après devers le duc Jehan, et y fut jusques après la Chandeleur. Et celui jour de la Chandeleur madame de Guyenne trespassa, et lui furent mandées les nouvelles. Et le duc le sçavoit bien, et tous les gens de mondit seigneur; et ne lui en fut rien dit tant qu'il fut à Partenay, où l'on le lui dit : dont il fit très grand deuil, puis fut certain temps audit lieu de Partenay. Et après fit faire un service à Sainte-Croix dudit lieu. Puis le roy le manda pour le voyage de Tartas, et fallut qu'il tirast devers le roy. Et fut le roy en volonté de le laisser encore pour le gouvernement de France, et puis se ravisa qu'il le mèneroit avec lui.

L'an 1442, à la fin d'avril, le roy commença son voyage; et dit à monseigneur le connestable qu'il falloit qu'il allast un chemin, et le roy l'autre, pour faire tirer en avant les gens d'armes; ou que autrement n'iroit point. Et ainsi fut fait. Et le roy alla par Limoges, et tira de là à Toulouse, et fit tirer tous les gens d'armes qui tenoient les champs en avant; et monseigneur le connestable tira par Clermont, et amena tout audit lieu de Toulouse. Et y furent bien quinze jours pour faire passer les gens d'armes, et pour attendre ceux qui n'estoient pas venus. Puis se partirent, et tirèrent par deux chemins pour les vivres : le roy par un, et mondit seigneur par l'autre. Et lors fut refusée l'entrée d'aucunes places au roy et à monseigneur le connestable, en tirant leur chemin; puis après en furent punis, et tout se rendit au Mont-de-Marsan. Et celle nuit allèrent coucher aux champs à une petite place à deux lieues de Tartas. Et le lendemain se rendirent en la lande de Tartas le roy, monseigneur le dauphin et monseigneur le connestable, avec tous les seigneurs et gens d'armes. Et là fut rendu à monseigneur le connestable le fils de monseigneur d'Albret, qui estoit ostage.

Puis s'en alla loger le roy à un petit village, et monseigneur le connestable alla loger à Souprosse; et fut à un samedy, vigile de Saint-Jehan-Baptiste. Et estoit avec mondit seigneur monseigneur de La Marche, monseigneur de Lomagne, monseigneur de Foix, monseigneur de Comminge, et grand nombre de capitaines. Et là séjournèrent le lendemain, qui estoit dimanche; puis deslogèrent le lundy au matin, et vindrent mettre le siége devant Saint-Sever. Et le mercredy ensuivant, le roy fit donner l'assaut de son costé, et manda à mondit seigneur le connestable qu'il ne fist point assaillir ses gens, et le cuidoit prendre sans lui; dont mondit seigneur fut fort desplaisant.

Puis après, quand il vit que ses gens estoient fort battus, le roy lui manda qu'il laissast aller ses gens à l'assaut; et fut en volonté mondit seigneur de rien en faire : toutesfois fit-il assaillir. Et vous certifie qu'ils ne tinrent pas un quart d'heure qu'ils ne fussent prins d'assaut; et encore combattoient contre les gens du roy, que nos gens les venoient prendre et tuer sur la muraille. Et disoit monseigneur le dauphin que les Bretons avoient tiré les mains aux gens du roy, ou qu'ils n'y fussent jà entrés. Et y eust esté fait de grands maux plus qu'il ne fut, si n'eust esté mondit seigneur le connestable : car par lui furent gardées maintes femmes d'estre forcées. Et pource qu'il ouyt crier *La force!* lui et monseigneur de La Marche coururent soubdainement de nuit, et pensèrent estre tués de meschantes gens qui point ne les cognoissoient, si Dieu ne les eust préservés. Et là mesme, mondit seigneur fit nourrir plus de cent enfants que les mères avoient laissés, les unes prinses et les autres fuyes; et fit amener des chevres pour les allaiter; et ne vistes jamais telle pitié.

Puis se partit le roy et monseigneur, et toute l'armée, quand ils eurent séjourné quatre ou cinq jours, pour tirer devant Dax; et monseigneur coucha aux champs, et fut son charroy destroussé. Et vous certifie qu'il n'avoit guère de vivres, et n'avoit pour lui qu'une petite bouteille de vin, qui ne tenoit pas un pot; et soupa sur une fontaine, qui bien y servit. Et le lendemain, qui estoit vendredy, mirent le siége à Dax; et y eut belle escarmouche, et bien petit à manger : car il n'avoit que des oignons et du pourpier, et bien petit de pain et de vin. Toutesfois lui vint le lendemain une pipe de vin, qui lui cousta bon prix, et lui dura plus que jamais vin ne lui avoit duré : car tout homme qui en envoyoit querir avoit sa bouteille emplie, mais qu'il apportast une bouteille d'eau pour mettre par la bonde. Et pour certain les gens de guerre eurent là fort à souffrir; et dura le siége bien trois sepmaines, ou plus. Et firent ceux de la ville de grandes saillies sur nos gens, et nous firent de grands dommages; car ils avoient de bons arbalestriers, et nous venoient tirer jusques à la pointe de la lance : car nous n'avions nuls archers fors bien peu, et n'avions point de trait, et estoient les plus orgueilleuses gens que l'on peust trouver. Mais après furent en telle nécessité, qu'ils se fussent laissés prendre d'assaut sans coup férir; et jà se rendoient par les tours, et par les gardes où ils estoient. Et mondit seigneur le connestable et monseigneur de La Marche les engardèrent [1], pour les grands maux qui se font quand on prend une place d'assaut ou d'emblée. Et fut ladite place rendue au roy, et y furent le roy et les seigneurs six ou sept jours. Puis s'en vint à Saint-Sever, et laissa Regnauld Guillaume capitaine. Et de là tira sur la rivière de la Garonne à la ville d'Agen; et monseigneur le connestable et monseigneur de La Marche tirèrent au Mont-de-Marsan.

Monseigneur de La Marche avoit parlé plusieurs fois à monseigneur le connestable du mariage de lui et de sa niepce, fille de monseigneur d'Albret; et en ce voyage fut conclu ledit mariage. Et tira mondit seigneur le connestable du Mont-de-Marsan à Nérac, où estoient monseigneur d'Albret, et madame, et monseigneur de La Marche. Et quand il fut à quatre lieues de là, il envoya messire Raoul Gruel et messire Guillaume de Vandel, et les attendit deux jours; puis s'en vint audit lieu de Nérac, et là trouva monseigneur de La Marche; et ceste nuit soupa avec les dames, et les vit à son aise, et dansèrent. Puis furent bientost faites les fiançailles et les espousailles; et fut le jour de la décolation de saint Jehan-Baptiste, que mondit seigneur espousa, l'an 1442.

Et estoient avec lui de sa maison : monseigneur de Chastillon, Guyon de Moläc, messire Gilles de Saint-Symon, messire Jehan de Bron, messire Raoul Gruel, messire Geoffroy de Cou-

[1] Empêchèrent.

vran, messire Guillaume de Vandel, Charles de Montmorency, Olivier de Quélen, Jehan de La Houssaye, Pierre Du Pan, Guillaume de Launay, Henry de Launay, Olivier de Néel, Robert de Quedillac, Langourlay, Jehan de La Haye, le capitaine Olivier de Bron, Mahé Morillon, Jehan Budes, Jehan de La Boessière, Maleschet, Jacquet et Darionet, et celui qui a dicté ceste chronique, nommé Guillaume Gruel, et plusieurs autres. Et fut bien huit jours à Nérac. Puis s'en alla mondit seigneur devers le roy à Agen, et y fut environ trois jours, et conclud ce qu'il avoit à faire; puis s'en revint à Nérac, et y fut deux ou trois jours. Après en partit, et s'en alla à Castel-Jaloux et à Sainte-Baseille, et de là à Marmande. Et là se rendit le roy; et y furent bien quinze jours en attendant les gens d'armes. Et là le roy dit à monseigneur le connestable: qu'il convenoit que l'un d'eux allast faire venir les gens d'armes qui estoient vers Toulouse et vers Béarn, et tenoient les champs, pource que point n'estoient payés en ce temps-là, et mouroient de faim eux et leurs chevaux. Et fut dit que si le roy ou monseigneur le connestable n'y alloient, que point ne reviendroient.

Ainsi fut advisé que mondit seigneur iroit. Et lors print le chemin, et vint par Nérac, pour faire partir madame pour s'en aller à Partenay; et l'emmena quand et lui. Et en tirant à Toulouse, rencontra, à une ville qui a nom Guavre, maistre Robert de La Rivière, qui despuis fut évesque de Rennes, qui venoit devers le roy, de par le duc François, pour avoir le congé de monseigneur le connestable, son oncle, pour venir devers le duc François à sa feste. Et ledit maistre Robert fit tant qu'il eut le congé de mondit seigneur, et le trouva à Toulouse. Et de là se partit mondit seigneur, et tira à Partenay; et madame quand et lui. Et de là mondit seigneur tira vers le duc, son nepveu, et fut à la feste à Rennes, et firent grande chère; et y fut bien un mois, ou plus. Puis s'en vint à Fontenay-le-Comte devers madame, et fut là une pièce, pource qu'on s'estoit mort à [1] Partenay : puis quand la mortalité fut cessée, s'en revint à Partenay et y séjourna celle saison, excepté qu'il fit un voyage devers le roy à Tours et à Chinon.

L'esté après, 1443, les Anglois vindrent en grande puissance et bien soudainement debvant Angers, et logèrent une nuit à Saint-Nicolas; et en estoit chef le duc de Sombresset, et le comte Dorset, et Mathago [1], et estoient bien plus de sept à huit mille combattants; et de là allèrent loger devant Pouancé; et prindrent La Guerche, et furent plus de quinze jours devant Pouancé, cuidants qu'ils se deust rendre. Et quand monseigneur le connestable le sceut, il fit grande diligence et tira à Angers, et manda ce qu'il peut de gens d'armes; et de là tira à Chasteau-Gontier. Et là trouva monseigneur d'Alençon; puis y arrivèrent monseigneur le mareschal de Lohéac, monseigneur de Bueil, et Louys, son frère, et plusieurs gens de bien, qui avoient fait une entreprinse d'aller courir sur le siége [2], et le vindrent dire à monseigneur le connestable, qui leur dit : « Si vous voulez » attendre jusques à demain, j'auray deux cents » lances de mes gens, qui seront ennuit [3] ici; » et ainsi pourrons faire nostre entreprinse » seurement et en telle manière que les Anglois » ne nous pourront grever. » Et ils ne le voulurent croire, et lui dirent qu'ils iroient essayer le chemin. Puis après eux s'en allèrent assez d'autres, et se partirent environ quatre heures après midy, et estoient allés repaistre en un village. Et celle nuit, Mathago, bien accompagné de mille cinq cents Anglois, vint courir devant Chasteau-Gontier, et les trouva de nuit dedans le logis, et les mit en désarroy; et en fut de morts et de prins, et fut prins Louys de Bueil, et d'autres. Et monseigneur le mareschal de Lohéac et monseigneur de Bueil se sauvèrent. Et puis demeura une pièce monseigneur le connestable à Chasteau-Gontier; après vint parler au roy à Saumur, pour conclure ce qu'il avoit à faire. Cependant les Anglois s'en allèrent de devant Pouancé, et tirèrent en Normandie. Et à celle heure, monseigneur l'admiral de Cotivy fut esloigné de la cour sans perdre nuls de ses offices; et entra messire Pierre de Brézé au gouvernement, et Jamet Du Tillay, et le petit Mesnil. Et l'hyver après, monseigneur le connestable envoya ses gens en garnison à Grandville, soubs messire Geoffroy de Couvran et Olivier de Bron. Puis s'en vint mondit seigneur à Partenay.

L'an 1444, en esté, vint le comte de Suffolc

[1] Parce que la mortalité était à.

[1] Matthieu Gough.
[2] Attaquer les assiégeans.
[3] Aujourd'hui.

et le privé-sel [1] d'Angleterre à Tours devers le roy. Et y eut une grande assemblée, et fut traité que le duc François y viendroit; et l'alla querir monseigneur le connestable à Nantes, et l'amena devers le roy à Tours, et partit de Nantes pour faire le voyage le mardy des féries de Pasques. Et Dieu sçait comment il estoit accompagné! c'estoit belle chose à veoir les seigneurs, chevaliers et escuyers : car quand il alloit devant le roy ès Montils, sa compagnée duroit despuis les Montils jusques à la porte de Tours. Et là y eut une grande assemblée; et fut conclu le mariage du roy d'Angleterre et de madame Marguerite, fille du roy de Secile; et furent prinses trefves jusques à deux ans. Puis se despartirent, et s'en alla le duc en Bretagne, et monseigneur le connestable à Partenay.

Puis après, l'an que dessus 1444, fut advisé que monseigneur le dauphin mèneroit les routiers et plusieurs autres en Allemagne. Et le roy de Secile et monseigneur le connestable allèrent en Lorraine; et devant Metz furent logés plusieurs de leurs gens d'armes. Et se partit mondit seigneur le connestable pour faire ledit voyage environ la my-aoust, et laissa madame Jehanne d'Albret malade. Toutesfois ne cuidoit-il pas qu'elle fust en danger, et si trespassa-t-elle environ la fin de septembre : dont mondit seigneur fit bien grand deuil. Et passa tout l'hyver en Lorraine, à Nancy, et ailleurs.

Puis au commencement de l'esté, l'an 1445, fut parlé de son mariage, et traité par monseigneur du Maine et monseigneur de Saint-Pol et autres : tant que le mariage se fit de lui et de madame Catherine de Luxembourg; et le dernier jour de juin furent accordés, et bientost en juillet furent espousés. Puis y eut un brouillis que le grand séneschal de Poitou mit sus, pource qu'il se doubtoit que le roy de Secile, monseigneur le connestable, monseigneur du Maine et monseigneur de Saint-Pol estoient alliés ensemble et faisoient une praguerie [2]; et fut mal trouvé [3], car ils n'y pensoient point. Puis de là vindrent à Chalons.

En ce temps, monseigneur le connestable fit passer les gens d'armes par Bourgongne, malgré que le mareschal de Bourgongne en eust, pour aller querir les gens du roy qui estoient à Montbéliard. Et quand ils furent venus, mondit seigneur fit les monstres, et cassa ceux qui estoient à casser, et mit les gens de bien en ordonnance; et les meschants et tout le bagage furent envoyés et eurent lettres de passage [1] de mondit seigneur. Et fut ainsi trouvée à celle heure l'ordonnance de vivre aux gens d'armes de France. Et fut, ce me semble, grace de Dieu : car oncques homme qui fut cassé ne lui dit que ce fust mal fait. Et furent ordonnés les capitaines : ce qui tousjours a duré despuis. Et fut ainsi ostée la pillerie de dessus le peuple, qui long temps avoit duré; dont mondit seigneur fut bien joyeux, car c'estoit l'une des choses que plus il désiroit, et tousjours avoit tasché de le faire; mais le roy n'y avoit voulu entendre jusques à celle heure.

Puis s'en vint mondit seigneur à Partenay, et en fit amener madame. Et bientost après vint devers le duc François, et le trouva à Rieux, et Dieu sçait s'il lui fit grand' chère. Et y avoit entre le duc François et monseigneur Gilles, son frère, aucun différend, et n'estoient pas bien contents l'un de l'autre. Et incontinent que monseigneur le connestable le sceut, il envoya querir monseigneur Gilles, et fit l'appointement. Puis le duc requit à monseigneur le connestable qu'il fist venir madame de Richemont à Nantes, pource qu'il la vouloit veoir en Bretagne, et aussi qu'elle vist la duchesse. Et monseigneur l'envoya querir, et vint à Nantes, et là fut très bien festoyée. Et y estoient monseigneur le connestable, monseigneur Gilles et monseigneur Pierre; puis s'en retourna monseigneur le connestable et madame à Partenay, et y passèrent partie de l'hyver. Puis alla monseigneur devers le roy à Tours; et là fut conclu de mettre le siége au Mans, au cas que les Anglois ne le rendissent, et ce qu'ils tenoient de places en la comté. Et y envoya le roy grand nombre de gens d'armes, et en estoient chefs monseigneur le grand séneschal, monseigneur l'admiral, monseigneur de Bueil, et plusieurs capitaines. Et ne vouloit le roy aucunement que monseigneur le connestable y allast; toutesfois il fut mandé : car ils ne vouloient rien faire les uns pour les autres, et fallut que mondit sei-

[1] Garde du sceau particulier.

[2] Le nom de praguerie, qui avait été donné à la première guerre civile suscitée par le dauphin Louis, fils de Charles VII, s'appliquait également alors à toutes les coalitions séditieuses formées par les seigneurs.

[3] N'être pas vrai.

[1] Sauf-conduit.

gneur y allast. Et bientost après, les Anglois rendirent le Mans, et tindrent ce qu'ils avoient promis; et fut la vigile de Pasques fleuries, l'an 1446.

Puis s'en vint mondit seigneur le connestable à Tours, devers le roy, et de là à Partenay, et y fut un espace de temps. Et bientost après fut entreprins l'appointement du duc François et de monseigneur de Laigle, lequel ne voulut point venir en Bretagne, si monseigneur le connestable n'y estoit. Et l'amena mondit seigneur à Nantes devers le duc, et y fut longuement, et en la fin fit l'appointement ainsi comme on peut sçavoir. Monseigneur Gilles dit aucunes paroles à messire Jehan Hingant, qui estoient fort rigoureuses, dont il fit le rapport au duc François. Et en celle saison le duc François vint devers le roy, et aussi fit monseigneur le connestable. Et fut pourchassée devers le roy la prinse de monseigneur Gilles, sans le sceu de monseigneur le connestable; et fut donné à entendre beaucoup de choses au roy et au duc François. Et fut conclu que messire Regnauld de Denesay iroit pour faire l'exécution, et méneroit les cent lances de monseigneur le grand séneschal.

Et quand le duc fut party et les gens d'armes, le roy le dit à monseigneur le connestable, lequel parla bien à lui, en disant qu'il ne faisoit pas bien de vouloir ainsi destruire la maison de Bretagne; et que par autre moyen pouvoit bien appaiser la chose, sans mettre le duc et son frère telle manière en guerre et dissention. Et fut mondit seigneur très mal content. Lors le roy lui dit : « Beau cousin, pourvoyez-y » et faites diligence; ou autrement la chose ira » mal : car le duc et les autres vont tous deslibérés de le prendre, et mettre en la main du » duc.» Et ainsi se partit monseigneur le connestable très mal content, et s'en vint en Bretagne après le duc : mais ne le put atteindre que la chose ne fust parfaite, et arriva à Dinan avant que monseigneur Gilles fust amené, lequel avoit esté prins par messire Regnauld de Denesay. Car quand monseigneur Gilles sceut que c'estoient les gens du roy, il leur fit ouvrir la porte du Guildou : et ainsi estoit bien aisé à prendre; puis fut amené à Dinan, comme dit est. Et lors monseigneur le connestable requit au duc qu'il lui plust veoir[1] son frère; et fut amené monseigneur Gilles au chasteau de Dinan, et là vint le duc, et monseigneur le connestable, et monseigneur Pierre. Et monseigneur Gilles se mit à genoux, et monseigneur le connestable, et monseigneur Pierre, suppliant au duc qu'il lui pleust avoir mercy de son frère, en pleurant tous trois en toute humilité. Mais le duc ne s'en fit que rire, et n'en tint compte, pour quelque chose qu'ils lui pussent dire ni faire. Et quand monseigneur le connestable vit cela, il se despartit, et s'en vint à Rennes, puis à Nantes et à Partenay, et là séjourna jusques à ce qu'il sceut au certain que le duc avoit assigné[1] ses estats à Redon. Et là cuidoient condampner monseigneur Gilles par les estats; mais mondit seigneur le connestable s'y rendit, et parla privément avec aucuns des seigneurs de Bretagne et autres, tant que la chose fut rompue, et fut le duc mal content de lui. Puis s'en revint mondit seigneur à Partenay, et puis tira à Chinon devers le roy.

L'an 1447, y eut à Chinon une belle assemblée de seigneurs devers le roy, et y vint le duc François. Et y estoient monseigneur le dauphin, le roy de Secile, monseigneur d'Orléans, monseigneur de Bourbon, monseigneur d'Alençon, monseigneur du Maine; et de là monseigneur le connestable alla veoir madame à Partenay. Et cependant monseigneur de Nevers print le logis de mondit seigneur le connestable, et avoit autre logis en la ville, et mondit seigneur n'avoit que celui. Et quand il arriva il voulut venir à son logis, et on lui dit que monseigneur de Nevers y estoit, et n'en vouloit partir. Mondit seigneur vint tout droit descendre audit logis, et trouva monseigneur de Nevers; et lui dit que c'estoit son logis, et qu'il falloit lui laisser, et qu'il avoit autre logis, et qu'il s'en allast; et l'autre dit qu'il n'en bougeroit; et mondit seigneur dit que si feroit. En la fin fallut que monseigneur de Nevers s'en allast assez tost. Et despuis en furent grandes paroles devant le roy, et s'y rendit toute la seigneurie. Et dit monseigneur de Nevers que le logis lui estoit demeuré pour l'amour de l'office[2]; et monseigneur lui dit que quand il ne seroit que Artus de Bretagne, qu'il le garderoit[3] bien de le desloger. Et furent monseigneur de Bourbon et monseigneur d'Eu pour accompagner monseigneur de Nevers; et monseigneur

[1] Lui laisser voir.

[1] Convoqué.
[2] Par considération pour la charge de connétable.
[3] L'empêcherait.

n'y mena que lui et ses gens ; dont le roy de Secile, et monseigneur d'Alençon, et monseigneur du Maine, furent mal contents qu'ils n'y avoient esté pour l'accompagner. Et fut mondit seigneur mal content du duc François : car il estoit en la présence devant le roy; et n'y dit oncques mot, dont beaucoup de gens furent desplaisants ; et assez tost après furent bons amis. Et bientost après monseigneur s'en vint à Partenay ; et y passa la plus part de celle saison.

L'an 1448, la vigile de Nostre-Dame de mars, furent prins la ville et chasteau de Fougères d'eschelle par les Anglois, dont estoit chef messire François de Surienne, dit l'Arragonois, dont les trefves furent rompues. Et le vint dire à monseigneur le connestable à Partenay, Michel Machefer ; et pareillement le roy l'escripvit à mondit seigneur. Et le plus tost qu'il peut se partit de Partenay, et manda tous ses gens, et tira à Nantes et de là à Rennes, et là trouva le duc, qui fut bien aise de sa venue : si fut tout le monde. Et lors commencèrent à conclure ce qu'ils avoient à faire par le bon advis et conseil de mondit seigneur ; et en attendant que l'armée fust preste, il conseilla de fortifier la ville de Saint-Aubin. Et lui-mesme se partit le dernier jour d'avril, et alla coucher audit lieu. Et là vindrent monseigneur le mareschal de Lohéac, Joachim Rouhault, Odet d'Aidie et Denisot, qui par le congé du roy vindrent servir le duc. Et y avoit une belle compagnée tant de Bretagne que de France ; et bientost fut Saint-Aubin fortifié. Puis tira mondit seigneur à Rennes devers le duc, et bientost après vindrent le duc et mondit seigneur à Saint-Aubin, et fut fait des courses devant Fougères, et à l'une des fois saillirent les Anglois, et y en eut de prins et de morts.

Et cependant arrivèrent les cent lances de monseigneur le connestable, que messire Geoffroy de Couvran et Olivier de Bron amenèrent ; et dura la chose une pièce ; et y furent faites des sommations tant du roy que du duc, et ambassades d'un costé et d'autre. Et puis quand on vit que ce n'estoient que dissimulations, on commença à faire guerre en Normandie ; et fut prins le Pont-de-l'Arche et Conches par monseigneur le grand séneschal et Flocquet, et crièrent Bretagne. Et le jour de Saint-Pierre fut prins Beuveron ; et y estoit monseigneur Jacques de Saint-Pol, lieutenant de monseigneur ; avec lui monseigneur de Lohéac et monseigneur de Dorval ; et y vint mondit seigneur, puis retourna devers le duc à Rennes. Puis firent une entreprinse à la requeste de monseigneur d'Estouteville sur Tombelaine, et y fut donné l'assaut ; et par fautes d'eschelles fut faillie à prendre d'assaut, et en debvoit mondit seigneur d'Estouteville fournir. Puis firent autre entreprinse sur Mortaing, et y allèrent pour faire l'exécution monseigneur le mareschal de Lohéac, monseigneur Jacques de Saint-Pol lieutenant de mondit seigneur le connestable ; monseigneur de Montauban, mareschal de Bretagne ; monseigneur de La Hunaudaye, monseigneur de Dorval, et Joachim Rouhault, et plusieurs autres ; et fut donné l'assaut, qui dura despuis sept heures au matin jusques à la nuit. Et vous certifie qu'ils se deffendirent très bien, et le lendemain se rendirent ; et n'y avoit plus homme en la place que cinq, qu'ils ne fussent blessés, et beaucoup de morts, et y eut fait de belles armes. Puis s'en retourna l'armée à Saint-James de Beuveron, et de là à Saint-Aubin ; et demeura pour monseigneur de Lohéac, monseigneur de La Mervoille, à quinze lances. Et pour Joachim [1], Michau Guarangier à quinze lances.

Et puis après, le duc et mondit seigneur firent [2] leur armée. Et fit tant monseigneur que le duc entra en Normandie malgré tout son conseil, et vindrent mettre le siége à Coutances, et y arriva l'avantgarde dès le soir devant, en laquelle estoient le mareschal de Lohéac, monseigneur Jacques de Saint-Pol, lieutenant de monseigneur le connestable, monseigneur de Bossac, monseigneur de Briquebec, et les cent lances de mondit seigneur le connestable, et et partie des gens de sa maison, et Joachim Rouhault, Odet d'Aidie, et Denisot et plusieurs autres. Et le lendemain arrivèrent le duc et monseigneur le connestable, accompagnés de monseigneur de Laval, de monseigneur de Dorval, de monseigneur de La Hunaudaye, de monseigneur de Malestroit, de monseigneur de Coetquen et de monseigneur Du Pont, et de la pluspart des seigneurs, chevaliers et escuyers de Bretagne. Et l'autre partie estoit avec monseigneur Pierre, pour mettre le siége à Fougères. Et celui soir fut faite la composition, et le lendemain fut rendue, et partit l'avantgarde pour aller à Saint-Lo, et vindrent gagner le logis.

[1] Joachim Rouhault.

[2] Assemblèrent.

Et le lendemain arrivèrent le duc et monseigneur le connestable atout la bataille, et dedans deux jours fut faite la composition, et se rendit Saint-Lo. Et bientost après on alla devant Carentan, qui guères ne dura, et fut prins par composition; et aussi le pont de Doue, et la bastille de Beusiville, et la Haye du Puis, Briquebec, Le Hommet, et Lausné; et après fut le siége mis à Valongnes, qui guères ne dura. Puis le duc et son conseil taschèrent à s'en revenir au siége qu'il avoit fait mettre devant Fougères, qui lui tenoit au cœur: car c'estoit en son pays; et s'en voulut revenir. Et en s'en revenant, par le conseil de monseigneur le connestable il fit mettre le siége devant Gauray, et y vint monseigneur Jacques de Luxembourg, accompagné de beaucoup de gens de bien, et y fut deux jours. Puis monseigneur de Blot alla querir monseigneur le connestable, et le lendemain y vint.

Et à sa venue fut prins le boulevert par monseigneur Jacques de Luxembourg, et ceux qui estoient avec lui. Et le jour après fut la place rendue par composition, et demeura en la main dudit monseigneur Jacques de Luxembourg. Puis le duc et monseigneur tirèrent au siége de Fougères, et là trouvèrent monseigneur Pierre, et plusieurs seigneurs de Bretagne, qui là tenoient le siége; et se logea le duc devant une des portes, et monseigneur le connestable devant l'autre, puis firent assortir l'artillerie et y faire des approches, et tout ce qui s'y pouvoit faire. Et les Anglois firent une saillie, et furent bien reboutés. Puis après fut prins un des bouleverts, et y fut perdu des gens d'un costé et d'autre. Puis au long aller [1] fut faite composition, et se rendirent les Anglois leurs vies sauves et leurs biens, et encore eurent-ils de l'argent. Puis s'en vint le duc à Rennes, et monseigneur le connestable s'en vint à Partenay, et y séjourna celui hyver. Et cependant les gens de mondit seigneur qui estoient en garnison à Gauray, et ceux de Saint-Lo et de Coutances, firent une destrousse sur les Anglois de Vire et de Donfront, et y eut des gens morts de tous les costés; mais le champ demeura à nos gens. Et furent morts et prins et mis en fuite tous les Anglois, et fut la chose bien combattue.

L'an 1449, monseigneur le connestable, environ la Chandeleur, se partit de Partenay pour venir devers le duc, et pour tirer en Normandie vint à Nantes; et furent les eaux si grandes que ce fut merveilles, et séjourna huit ou dix jours. Et la cause estoit, pource que messire Roland de Coisic lui dit qu'il y avoit un sorcier. Et sur toutes choses désiroit de faire justice de tous sorciers et erreurs contre la foy; et dès l'heure l'eust fait brusler, si n'eust esté l'évesque Guillaume de Malestroit. Et lors y eut grande question entre eux dessus ce sorcier. Puis après se partit, et tira à Dinan devers le duc.

Et là vindrent les nouvelles que les Anglois estoient descendus à Cherbourg, et qu'ils avoient assiégé Valongnes, et y furent le caresme jusques à la sepmaine sainte. Puis se partit monseigneur le connestable, et à son partement monseigneur de Montauban lui vint dire: « Monseigneur je vous advertis que on » veut faire mauvaise compagnée à monsei- » gneur Gilles, vostre nepveu, et je m'en des- » charge; » et incontinent monseigneur le vint dire au duc. Et y eut grande altercation, et lui demanda qui le lui avoit dit, et il dit que ce avoit esté monseigneur de Montauban; et lors le duc se courrouça très fort à monseigneur de Montauban, et lui voulut courir sus, qui ne l'eust destourné. Monseigneur le connestable avoit cuidé mener le duc en Normandie, lequel avoit grande envie d'y aller, si n'eust esté son conseil, par qui il fut destourné. Et quand monseigneur vit cela, il print congé, et s'en alla faire ses pasques à Dole; et au partir, le duc lui fit promettre qu'il l'attendroit à Dole jusques au lundy après Pasques, et ainsi le fit mondit seigneur. Et le duc se voulut rendre à Dole, ainsi qu'il avoit promis: mais les gens de son conseil l'en gardèrent. Et demeurèrent beaucoup de gens qui avoient grande envie d'aller avec mondit seigneur, et dirent au duc qu'il les laissast aller; et que si mondit seigneur avoit grand nombre de gens, qu'il combattroit les Anglois, et mettroit tout à l'adventure. Ainsi demeurèrent, mais despuis s'en repentirent.

Quand mondit seigneur vit cela, il print congé du duc, et s'en alla accompagné de monseigneur de Laval, de monseigneur le mareschal de Lohéac, de monseigneur Jacques de Saint-Pol, de monseigneur de Bossac, de monseigneur de Dorval, et de plusieurs gens de sa maison, où y avoit belle compagnée et bonne.

[1] Après un long temps.

Et vindrent plusieurs le conduire, et entre les autres Le Bourgeois, auquel il dit : « Jamais » je ne me tins demeuré [1] de bonne besongne » jusques à ceste fois ; » et Bourgeois lui respondit tout en larmoyant : « Je sçay, monseigneur, que vous ne combattrez point. » Et lors monseigneur lui dit : « Je voue à Dieu je » les verray, avec la grace de Dieu, avant retourner. » Et ainsi tira son chemin, et alla coucher à Grandville [2], et le lendemain à Coutances. Et là eut des lettres de monseigneur de Clermont, de monseigneur de Castres, de l'admiral de Cotivy et du grand séneschal ; et en effet lui rescripvoient que les Anglois avoient prins Valongnes, et que encore estoient audit lieu, et qu'il leur sembloit qu'il debvoit tirer à Saint-Lo ; dont monseigneur fut bien mal content. Et toutesfois le fit-il, pource qu'ils le lui avoient rescript, et tira à Saint-Lo. Et celle nuit lui envoyèrent un poursuivant [3], qui arriva à Saint-Lo au point du jour, qui lui vint dire que les Anglois estoient passés le Vez, et qu'ils tiroient à Bayeux ; et qu'il se rendist à Trivières, et là se rendroient à lui, et qu'ils chargeroient tousjours les Anglois en l'attendant. Et au point du jour mondit seigneur fut le premier qui ouyt appeller le guet, et fit lever gens pour ouvrir la porte, et incontinent fit sonner ses trompettes à cheval, et s'arma bien diligemment, puis ouyt la messe.

Le quinziesme jour d'avril l'an 1450, après que monseigneur le connestable eut ouy la messe à Saint-Lo [4], il alla à la porte de l'église, et monta à cheval, et n'avoit pas six hommes avec lui au partir ; puis chevaucha environ une lieue, et s'arresta pour mettre ses gens en bataille, puis fit ses ordonnances, et mit le bastard de La Trimouille à bien quinze ou vingt lances devant. Après envoya son avantgarde, en laquelle estoient monseigneur Jacques de Saint-Pol, monseigneur le mareschal de Lohéac, monseigneur de Bossac, et leurs archers. Puis ordonna pour gouverner ses archers messire Gilles de Saint-Symon, messire Jehan de Malestroit et Philippe de Malestroit. Puis ordonna pour la garde de son corps certains gentils-hommes, dont les noms ensuivent : premier, Regnauld de Voluire, Pierre Du Pan, Yvon de Tréenna, Jehan Budes, Hector Meriadec, Jehan Du Bois, Colinet de Lignières et Guillaume Gruel. Puis ordonna gens pour l'arrière-garde, et chevaucha en bonne ordonnance le plus diligemment que faire se pouvoit, et tant que les premiers de ses gens arrivèrent à Trivières, où bientost après il arriva. Et à l'heure qu'il arriva, les Anglois saillirent de leur bataille environ quatre cents, qui mirent en fuite bien treize cents archers de ceux qui estoient du costé de monseigneur de Clermont, et gagnèrent des coulevrines dont on leur faisoit guerre. Et si n'eussent esté les gens d'armes qui tinrent bon, je croy qu'ils eussent fait grand outrage à nos gens.

Et comme monseigneur arriva à un moulin à vent qui y est, tout estoit meslé. Et le plus tost qu'il peut fit partir partie de son avantgarde, et ceux qui gouvernoient ses archers ; et les archers allèrent passer au bout de la bataille des Anglois, et de ceux qui avoient fait la saillie sur nos gens. Nosdits archers en tuèrent bien six vingts. Puis après mondit seigneur vint passer après ses archers au plus près de la bataille des Anglois : puis s'approchèrent la bataille et archers de nos gens. Et vindrent à monseigneur le connestable monseigneur de Clermont, monseigneur de Castres, monseigneur l'admiral de Cotivy, monseigneur le grand séneschal, messire Jacques de Chabannes, Joachim Rouhault, messire Geoffroy de de Couvran, Olivier de Bron, Odet d'Aidie, Jehan de Rostrenen, et toute leur bataille, et joignirent nos batailles ensemble. Puis monseigneur le connestable dit à monseigneur l'admiral : « Allons, vous et moy, veoir leur contenance. » Et mena mondit seigneur l'admiral entre les deux batailles, et lui demanda : « Que » vous semble, monseigneur l'admiral, com» ment nous les debvons prendre, ou par les » bouts, ou par le milieu ? » Et lors l'admiral respondit à mondit seigneur, qu'il faisoit grand double qu'ils demeureroient en leur fortification ; et monseigneur lui dit : « Je voue à Dieu, ils » n'y demeureront pas, avec la grace de Dieu. » Et à celle heure, monseigneur le grand séneschal lui vint demander congé de faire descen-

[1] Empêché.

[2] Graville.

[3] Officier subordonné aux hérauts d'armes.

[4] « En ceste journée se portèrent très vaillamment et très » chevaleureusement, sans autrui blasmer, monsieur » de Montgascon, monsieur de Sainte-Sevère, comme » aussi fit messire Pierre de Brezé, séneschal de Poitou. » Là furent faits chevaliers le sire de Vauvert, fils du » comte de Villars, le sire de Saint-Sevère, le sire de Chalençon, etc. » (*H. de Charles VII*, par J. Chartier.)

dre son enseigne à un taudis [1] que les Anglois avoient fait; et monseigneur pensa un peu, puis lui dit qu'il estoit content, et bientost après ses gens furent au taudis. Et incontinent, sans plus dire, tout le monde s'assembla pour donner dedans, et ainsi fut fait; et n'arrestèrent point les Anglois, et tous furent desconfits, morts et prins, et en fuite bien six mille. Et fut prins monseigneur Thomas Kyriel, qui estoit lieutenant du roy d'Angleterre, et messire Henry de Norbery, et Jennequin Baquier, qui fut prisonnier d'Eustache de L'Espinay; et Mathago s'enfuit.

Et ainsi furent les Anglois desconfits. Et couchèrent monseigneur, et les autres seigneurs et capitaines, sur le champ, les uns à Formigny, et les autres à Trivières. Puis monseigneur fit bailler de l'argent pour enterrer les morts : aussi fit monseigneur de Clermont. Et le lendemain allèrent coucher à Saint-Lo, et menèrent leurs prisonniers, et allèrent eux raffraischir, et faire panser les blessés. Et envoyèrent devers le roy, pour sçavoir où ils iroient mettre le siége ou à Vire, ou à Bayeux. Le roy leur manda qu'ils missent le siége à Vire; et ainsi le firent, et y vindrent tous ceux qui avoient esté à Formigny; et bientost se rendirent ceux de Vire, et leur fut ordonné [2] quatre mille escus pour la rançon de leur capitaine messire Henry de Norbery. Et fut pour se haster pour aller devers le duc François, qui venoit mettre le siége à Avranches. Et monseigneur le connestable, après qu'il eut eu la possession de Vire, il en partit; et avec lui monseigneur de Laval, monseigneur Jacques de Chabannes, monseigneur le mareschal de Lohéac, monseigneur de Boussac, monseigneur de Dorval, et tous les autres gens de sa maison. Et messire Geoffroy de Couvran, Olivier de Bron et Jehan de Rostrenen, atoute leur charge [3]; et monseigneur de Clermont et son autre bande s'en allèrent joindre avec les autres gens du roy, pour mettre le siége à Bayeux.

Et le dernier jour d'avril, l'an que dessus 1450, arriva monseigneur le connestable à Avranches, et là trouva le duc et les seigneurs de Bretagne; et estoit mondit seigneur grandement accompagné. Et celle nuit logea à Pons soubs Avranches, pource qu'il n'avoit point encore de logis. Puis le lendemain, premier jour de may, vint au siége; et bientost lui vindrent les nouvelles [1] que monseigneur Gilles son nepveu estoit mort, dont il fut bien courroucé; puis le duc le lui dit, et eurent grandes paroles ensemble : toutesfois la chose se dissimula pour l'heure, de peur de plus grand scandale. Puis fut assise l'artillerie, tant bombardes que engins volants, et autre artillerie; et fut fort battue ladite ville d'Avranches, tant qu'elle estoit prenable d'assaut; et fut faite composition, et la rendirent les Anglois leur vie sauve, et perdirent tous leurs biens. De là s'en vint le duc au mont de saint Michel, et jà estoit malade; et monseigneur le connestable le vint conduire jusques là. Puis se disposa de s'en aller à Bayeux, où estoit le siége, et mena avec lui ceux qui avoient esté à Formigny, et le duc s'en retourna en Bretagne. Puis envoya après mondit seigneur monseigneur de Montauban, mareschal de Bretagne, qui amena cent lances et les archers. Puis mondit seigneur tira à Bayeux, et avant qu'il y fust il estoit rendu.

Et cependant alla monseigneur Jacques de Saint-Pol devant Saint-Sauveur-le-Vicomte. Puis après y alla monseigneur le mareschal de Lohéac et celui de Bretagne, et autres gens de monseigneur; puis fut ladite place rendue, puis s'en vindrent devers monseigneur. Et la vigile du sacre [2], se partit monseigneur le connestable de Bayeux pour aller mettre le siége devant Caen, et alla loger sur les champs à deux lieues de Caen, à un village nommé Chens, et n'en partit point jusques au lendemain du sacre. Et le vendredy matin se rendirent à lui ceux qui avoient esté à Formigny; c'est à sçavoir : mon-

[1] Vers un retranchement.
[2] Demandé.
[3] Bagage.

[1] «Gilles de Bretagne étoit enfermé dans un chasteau.., » pendant quoy ledit Gilles estoit souventesfois exhorté » et admonesté par le duc de Bretagne son frère, ses » parents, sujets et autres bienveillants du royaume de » France, de laisser la querelle, et abandonner le party » des Anglois. Après qu'il eust esté traité inutilement » par douces paroles, on agit avec lui par d'autres qui » estoient rigoureuses. Mais oncques, pour chose qu'on » lui sceust ou peust dire, il ne se voulut jamais retirer » et despartir de son mauvais courage et malheureux » propos; parquoy ledit duc de Bretagne en conceut » hayne mortelle contre lui; et la commune renommée » estoit qu'il fut par l'ordre dudit duc estranglé une » nuit par deux compagnons avec deux touailles torses. » On imputa sa mort au sire de Montauban, qui le gar- » doit. » (*Histoire de Charles VII*, par Jean Chartier.
[2] La veille de la fête du Saint-Sacrement.

seigneur de Clermont, monseigneur de Castres, monseigneur de La Tour, monseigneur l'admiral de Cotivy, monseigneur le grand séneschal, messire Jacques de Chabannes, avec la belle compagnée qu'il avoit. Et vous certifie que c'estoit belle chose que de voir sa compagnée, et bien à redoubter. Et vint loger du costé devers l'abbaye de Saint-Estienne lui et monseigneur de Clermont, et tous les autres seigneurs et capitaines; et y avoit bien huit cents lances à ce siége, outre les archers. Et de l'autre costé devers Falaise campèrent les gens du roy, c'est à sçavoir, monseigneur de Dunois, qui estoit chef de celui costé, et Poton. Puis environ huit ou neuf jours après, le roy vint passer à un pont qu'on avoit fait sur la rivière au-dessus de Caen, et le roy de Secile et monseigneur du Maine y estoient bien accompagnés; et alla loger en une abbaye nommée Ardenne. Et monseigneur d'Eu et monseigneur de Nevers, et certain nombre de gens qu'on leur avoit baillés, allèrent loger à l'abbaye des Dames, de l'autre costé de la ville de Caen.

Puis après on commença, du costé de monseigneur le connestable, à faire des approches couvertes et descouvertes : dont Le Bourgeois en conduisoit une, et messire Jacques de Chabannes l'autre : mais celle du Bourgeois fut la première à la muraille, et puis l'autre arriva, et fut minée la muraille en l'endroit[1], en telle manière que la ville eust esté prinse d'assaut, se n'eust esté le roy qui ne le voulut pas, et ne voulut bailler nulles bombardes de ce costé, de peur que les Bretons n'assaillissent. Et si y avoit dedans la ville le duc de Sombresset, et bien trois mille Anglois, sans ceux de la ville. Puis fut faite la composition, et s'en allèrent le duc et les dames, et tous les Anglois, eux et leurs bagages saufs; et furent amenés les ostages à monseigneur le connestable : entre lesquels estoit un nommé Ver, lequel estoit parent du roy d'Angleterre; Hue Spencier, et messire Charles de Hermanville; et jusques à douze ostages, dont avoient la garde messire Gilles de Saint-Symon, Guillaume Gruel, et Jehan de Benais. Puis fut rendue la ville et le chasteau, et apportées les clefs à monseigneur le connestable; puis alla conduire le duc et la duchesse de Sombresset.

Bientost après fut conclu que monseigneur iroit mettre le siége devant Cherbourg; et le roy et son autre armée alla mettre le siége devant Falaise. Et ainsi se partit mondit seigneur; et avec lui monseigneur de Clermont, et l'armée qu'il avoit à Formigny; et le mareschal de Bretagne tira à Carentan et à Valongnes, et de là à Cherbourg; et fut mis le siége à Cherbourg. Et se logea mondit seigneur d'un costé, et monseigneur de Clermont de l'autre. Et l'admiral de Cotivy, et le mareschal, et Joachim, de l'autre costé, devant une porte. Et y fut le siége bien un mois, et y furent rompues et empirées neuf ou dix bombardes, que grandes, que petites. Et y vindrent des Anglois par la mer, entre autres une grosse nef nommée la nef Henry; et y commença un peu de mortalité; et y eut monseigneur bien à souffrir, car il avoit toute la charge. Puis fit mettre quatre bombardes devers la mer en la grève, quand la mer estoit retirée. Et quand la mer venoit, toutes les bombardes estoient couvertes, manteaux et tout, et estoient toutes chargées, et en telle manière habillées[1], que dès ce que la mer estoit retirée on ne faisoit que mettre le feu dedans, et faisoient aussi bonne passée[2] comme si elles eussent esté en terre ferme. Dont les Anglois furent plus esmerveillés que de nulle autre chose; et illec fut tué monseigneur l'admiral de Cotivy d'un canon, dont monseigneur fut très courroucé : car ce fut dommage. Puis environ huit ou dix jours après fut tué Le Bourgeois d'une coulevrine : dont ce fut grande perte et dommage; et furent tous deux tués en une tranchée qu'ils faisoient faire.

Puis après les Anglois firent composition, et baillèrent ostages à monseigneur le connestable, lequel les bailla en garde à messire Gilles de Saint-Symon, Guillaume Gruel, et Jehan de Benais.

En ce temps furent apportées les nouvelles de la mort du duc François. Puis après, la ville et chasteau de Cherbourg furent rendus en la main de mondit seigneur, lequel les bailla à garder à monseigneur l'admiral de Bueil et à ses gens. Et fut l'an 1450, la surveille de la my-aoust. Et ce jour se partit mondit seigneur le connestable, et vint disner à Valongnes, et de là tira à Carentan, à Caen, et de là à Falaise, et à Alençon, et au Mans, et

[1] En cet endroit-là.

[1] Disposées, préparées.
[2] Bon effet.

au Chasteau du Loir, où le roy estoit, qui l'avoit attendu trois jours, et vouloit parler à lui pour aucunes choses, et aussi touchant le gouvernement de Normandie. Puis après que mondit seigneur eut parlé au roy, et conclu ce qu'ils avoient à faire, le roy se partit, et alla à Vaniours, et mondit seigneur à Partenay devers madame; et y fut un bien peu : car le duc Pierre l'envoya querir pour estre à sa feste à Rennes, et là furent huit jours, puis s'en vindrent à Nantes faire l'entrée du duc.

En l'an que dessus, environ la Toussaints, allèrent le duc Pierre et monseigneur le connestable devers le roy, et le trouvèrent à Montbason; et là fit le duc au roy telle redebvance comme il debvoit à cause de la duché, et hommage à cause de la comté de Montfort; et furent environ quinze jours à Montbason devers le roy puis s'en vindrent à Tours, et de là à Nantes par la rivière. Et deslogèrent dudit lieu de Tours au point du jour, pource que monseigneur le connestable avoit fait prendre Olivier de Mes à Marcoussis près Paris, par Eustache de l'Espinay et Olivier de Quélen, et certain nombre d'archers; et l'avoit fait tirer par la rivière à Nantes, nonobstant quelconque opposition ou appellation, pour en faire justice, et pour venger la mort de monseigneur Gilles son nepveu. Et en fut le roy et ceux de son conseil très courroucés: mais il falloit ainsi l'endurer. Puis se passa celui hyver, et s'en vint mondit seigneur à Partenay, et y fut jusques au temps nouveau. Puis alla devers le roy à Loches; et fut l'an 1451. Et le roy lui bailla la charge de la Basse-Normandie, et s'y en alla, et y fut toute celle saison. Puis s'en vint à Partenay, et de là tira devers le roy à Tours, et y fut certain temps.

Puis le roy le renvoya en Normandie; et fut l'an 1452, et lui bailla charge de voir toutes les monstres de tous les gens d'armes estants en Normandie, et de sçavoir comme tout le pays estoit gouverné, et d'y donner la provision. Et lors alla mondit seigneur à Caen et à toutes les bonnes villes de Normandie, et y fut toute celle saison; puis s'en vint à Partenay voir madame. Et bientost après alla devers le roy, lequel voulut qu'il retournast en Normandie, et qu'il y menast madame sa femme.

L'an 1453, mondit seigneur s'en vint devers le duc Pierre son nepveu, puis s'en retourna en Normandie à Vire; et là se rendit madame sa compagne, et y fut certain temps. Et de là s'en alla demeurer à Falaise, et y furent une bonne pièce. Puis ne se trouva pas à son aise, et s'en revint à Partenay.

L'an 1454, retourna madite dame en Normandie, et logea une saison à Séez, et cependant monseigneur alloit par le pays; puis s'en revindrent à Partenay, et y furent jusques au temps nouveau [1].

L'an 1455, monseigneur le connestable alla devers le roy à Bourges, et y fut long temps : puis fit venir madame auprès de Bourges à Issoudun; puis y vint le duc Pierre devers le roy, et là vint le cardinal d'Estouteville. Et bientost après le roy envoya monseigneur le connestable et monseigneur de Dunois devers le duc de Savoye à Genève. Et là le duc les receut grandement, et y furent bien un mois. Puis s'en vindrent devers le roy, et amenèrent quand et eux monseigneur de Savoye et madame, monseigneur de Piémont et madame la princesse, et s'en vindrent par eau jusques à Lyon sur le Rhosne, et de là vindrent à Saint-Poursain. Et furent devers le roy à une petite place près Sauvigny, et y furent plusieurs fois, et audit lieu de Saint-Poursain tout l'hyver. Et là vint le cardinal d'Avignon, qui venoit en Bretagne pour lever saint Vincent [2]. Puis en caresme monseigneur le connestable print son congé, et s'en vint voir madame à Partenay, et y fut certain temps. Puis le roy l'envoya à Paris, et voulut qu'il y demeurast un espace de temps pour aucunes choses. Et cependant qu'il estoit audit lieu de Paris, il fit l'appointement de ceux de l'université et des mendiants. Et si avoit bien failly le roy à le faire, et tous les seigneurs de parlement; et toutesfois ils furent contents d'en tenir ce que monseigneur ordonneroit. Puis lui vindrent les nouvelles de la maladie de son nepveu le duc Pierre; et se partit de Paris, et s'en vint à Orléans, et y arriva la vigile de Pasques fleuries.

L'an 1456, se partit d'Orléans mondit seigneur le lundy de la sepmaine sainte, et s'en vint à Tours; et là sceut que madame sa compagne estoit fort malade. Et malgré tout son conseil laissa à tirer devers le duc Pierre, qui estoit aussi fort malade; et tira à Partenay devers madame, et y arriva le vendredy saint, et y fut longuement pour la maladie de madite

[1] Au printemps.

[2] Mettre en châsse les reliques de saint Vincent.

dame. Puis s'en vint à Nantes devers son nepveu, et amena quand et lui madame, et y fut longuement jusques au décès de sondit nepveu. Et cependant, deux jours avant la mort de sondit nepveu fit prendre messire Henry de Ville-Blanche, messire Michel de Partenay, Rogier et Coethlogon, pource que tousjours avoit soupçon que messire Henry eust été coupable de la mort de monseigneur Gilles son nepveu, et cuidoit atteindre la chose. Et pour ceste cause, les avoit fait prendre pour en cuider sçavoir la vérité. Le duc Pierre son nepveu trespassa le jeudy, vingt et deuxiesme jour de septembre, l'an que dessus.

Le vingt-neuviesme jour du mois d'octobre l'an 1456, se partit monseigneur le connestable de Nantes, pour aller à Rennes faire son entrée et feste ; et là fit la feste de Toussaints ; et y avoit belle compagnée de seigneurs, barons, chevaliers et escuyers : entre lesquels estoient : monseigneur d'Estampes, monseigneur de Maillé, monseigneur de Laval, monseigneur de Rohan, monseigneur Jacques de Saint-Pol, monseigneur de Gavre, monseigneur de La Roche, monseigneur de Guemené, monseigneur de Malestroit, monseigneur de Dorval, monseigneur de Quintin, monseigneur de La Hunaudaye, monseigneur de Coetquen, monseigneur Du Pont, monseigneur l'admiral, et tous les autres seigneurs qui n'estoient morts ni malades, ou enfants. Et bientost après s'en vint à Nantes faire son entrée, et y fut jusques après la feste des Roys. Puis le roy lui fit sçavoir qu'il allast devers lui à Tours bien accompagné, tant d'évesques que d'autres seigneurs de son pays, chevaliers et escuyers, pour cause d'une grande ambassade du roy de Honguerie, qui estoit venue devers lui pour le mariage de madame Magdeleine sa fille. Et cependant qu'ils estoient à Tours, vindrent les nouvelles que le roy de Honguerie estoit mort; et ne mena pas tant de gens comme il eust peu, nonobstant que il alla bien accompagné. Et fut l'an 1457.

Et passa par Angers, où il fut bien receu, et y fut huit jours : car il fut malade de colique; et puis tira son chemin à Tours, et arriva devers le roy audit lieu de Tours, et vindrent audevant de lui tous les seigneurs et gens du roy, et vint descendre au logis du roy. Et faisoit porter devant lui deux espées à Philippe de Malestroit, son escuyer d'escuyrie : l'une à cause de la duché de Bretagne, et l'autre à cause de l'office de connestable. Et eut bonne chère de tout le monde, et y fut bien environ un mois. Puis voulut s'en revenir en son pays, et offrit au roy faire telle redebvance qu'il demandoit à cause de la duché de Bretagne. Et lui fut dit que le lendemain, qui estoit dimanche, il seroit receu ; et y vint cuidant estre receu. Et quand il fut venu, le roy et ceux de son conseil vouloient qu'il fist hommage lige, à cause de la duché de Bretagne ; et mondit seigneur respondit qu'il n'en feroit rien. Et pource qu'il n'estoit pas le plus fort, dissimula et dit qu'il ne le feroit pas tant qu'il eust parlé aux estats de son pays. Et sur ces termes s'en vint en son pays de Bretagne.

Et vous certifie que jamais ne fust retourné devers le roy, ne ne lui eust fait nulle redebvance, se n'eust esté pour sauver la vie à monseigneur d'Alençon son nepveu, qu'il alla à Vendosme. Et là fit la redebvance au roy telle que ses prédécesseurs avoient fait, et non autrement ; lequel lui tint et paravant avoit tenu plus estranges termes que à nul de ses prédécesseurs. Et me semble que c'estoit mal recognoistre les grands, bons et loyaux services qu'il avoit faits à lui et au royaume : car oncques bien ne lui fit. Et pource que aucuns disent qu'il lui donna Partenay, je le croy bien ; mais ce fut malgré lui : car s'il l'eust eu en ses mains, jamais ne l'eust eu. Mais monseigneur de Partenay le fit son héritier, et lui bailla la possession, et fit faire à tous ses gens le serment à mondit seigneur de lui estre bons loyaux et vrais obéissants après sa mort. Et aussi furent-ils, et lui furent bons et loyaux.

Puis après la condampnation de monseigneur d'Alençon, le duc s'en vint en son pays. Et s'en vindrent ensemble lui et monseigneur d'Orléans jusques à Frontevaux[1], pour voir madame de Frontevaux leur niepce. Puis prindrent congé l'un de l'autre, et s'en vint le duc en son pays. Pleust à Dieu que jamais n'eust esté à Vendosme : car oncques puis ne fut sain jusques à la mort, et plusieurs font grand doubte qu'elle fut advancée. Dieu en sçait la vérité.

Le bon prince s'en vint à Nantes, et là fut bien receu, et y trouva la duchesse, et fit grande chère. Et bientost après eut question contre l'évesque de Nantes, nommé Guillaume de

[1] Fontevrault.

Malestroit; lequel lui fit du pis qu'il peut. Et faisoit comme mauvais et desloyal homme : car le duc l'avoit fait évesque, et son oncle le chancelier s'estoit demis en lui [1], à la requeste du duc. Et ledit chancelier dit au duc : « Je » ferois plus pour vous que pour homme qui » vive; mais, par le corps de Nostre-Dame, » vous en repentirez : car c'est le plus mauvais » ribaud traistre que vous vistes oncques ; et » si vous le cognoissiez comme moy, vous n'en » parleriez jamais. »

Et despuis la conception de Nostre-Dame fut tousjours le bon prince malade jusques à Noël, nonobstant que tousjours estoit sur pieds, et point ne se couchoit. Et jeusna les quatre temps; et la vigile de Noël se confessa, et le jour aussi; et fut à matines et à la messe de minuit, et à la grand' messe du jour, et à vespres. Et le jour de Saint-Estienne ouyt la messe, et dit ses heures à genouils bien et dévotement, comme bon et loyal chrestien : car je croy que en son temps n'y avoit meilleur catholique que lui, ne qui plus aimast Dieu et l'église qu'il faisoit, et le plus patient homme qui fust en son temps : car pour quelque reproche ou vilennie que on dist de lui, il ne vouloit point prendre vengeance, et du tout s'en soubmettoit en Dieu. Aussi Dieu lui a tousjours gardé sa bonne renommée, et plus après la mort que devant; ne pour quelques mauvais termes que lui tinst le roy Charles son maistre, oncques ne dit mal de lui, ne ne laissa à le bien servir. Et sçay bien qu'il estoit remply de toutes bonnes vertus : car oncques ne lui ouyt-on blasphémer le nom de Dieu, et ne le pouvoit ouyr qu'il ne reprinst ceux qui le blasphémoient, et les punissoit s'ils estoient tels qu'il le peust faire.

Oncques homme en son temps n'aima plus justice, ne ne mit peine de la faire à son pouvoir qu'il faisoit. Oncques homme ne hayt plus toutes hérésies, et sorciers et sorcières, qu'il hayoit. Et bien y parut : car il en fit plus brusler en France, en Poitou et en Bretagne, que nul autre en son temps. Et pouvoient bien dire les sorciers et sorcières, et hérétiques, quand il mourut, que leur ennemy mortel estoit mort. Oncques prince en son temps ne fut plus humble, ne plus charitable, ne plus miséricordieux, ne plus libéral, ne plus large, ne plus abandonné en bonne manière sans prodigalité. Et pour sa douceur, bénignité et bon recueil, a plus esté obéy et fait des choses, que n'eust fait par cruauté ou grands dons. Et outre ce a esté le moins avaricieux prince qui fust en son temps, et bien y a paru en plusieurs manières; car dès l'heure qu'il print l'espée, le roy lui offrit la duché de Touraine : mais pour ce qu'il véoit le roy avoir fort à besongner, et le royaume en grande nécessité, refusa pour lors ladite duché, disant qu'il ne la prendroit point jusqu'à ce qu'il eust fait quelque grand service au roy et au royaume, et que le roy fust au-dessus de ses besongnes, nonobstant que le roy Charles, sixiesme de ce nom, la lui avoit donnée; et par aucun temps vit qu'il s'en appelloit duc.

Et suis certain que s'il eust voulu croire aucuns de son conseil à la prinse de Paris, et avoir excédé les termes de raison, il eust gagné deux cents mille escus : mais il ne l'eust pour rien fait, et ne gagna rien que bonne renommée et l'amour des gens. Il estoit prud'homme, chaste et vaillant autant comme prince peut estre; et me semble que homme ne debvoit rien craindre en sa compagnée : car homme en son temps ne fut de meilleure conduite que lui pour conduire une grande bataille ou grand siége, et pour toutes approches en toutes manières. Et tous les jours, au moins une fois la journée, parloit de la guerre, et y prenoit plaisir plus que à nulle autre chose. Sur toutes choses aimoit gens vaillants et bien renommés, et aimoit et soustenoit le peuple plus que nul autre, et faisoit largement des biens aux pauvres mendiants et autres pauvres de Dieu. Et quand je ne cesserois jamais de dire, je n'en sçaurois dire la dixiesme partie de ce que je crois et pense qu'il en a fait.

Celui bon duc trespassa de ce monde le jour de Saint-Estienne, lendemain de Noël, environ six heures après midy, et rendit à Dieu son esprit le vingt-sixiesme jour de décembre, l'an 1457; et repose son corps en l'église des Chartreux, près Nantes, lesquels furent fondés par lui en une église, laquelle s'appelloit auparavant la Chapelle-au-Duc, que le bon duc Jehan son père, avoit fondée, et despuis l'augmenta, et fit édifier le monastère. Et despuis sa mort, la duchesse Catherine son espouse, a fait parachever les cloistres, fait faire les chaires, donné calices, livres, chappes, chasubles, avec leurs appartenances, et fait beaucoup d'autres biens.

[1] En sa faveur.

Pour ce, tous ceux et celles qui liront ce livre et le ouyront lire vueillent prier pour l'ame du bon prince ! Que Dieu lui vueille pardonner ses mesfaits, et pardonner à celui qui a dicté ce livre, et mis en escript partie des faits du bon duc Artus ! car il ne sçauroit si bien faire comme il le sçait et pense, et la pluspart en a veu, au moins despuis qu'il fut connestable de France ; et ce qui est auparavant a ouy dire de la bouche au bon prince, et à ceux qui estoient avec lui et en sa compagnée, avant qu'il fust connestable. Et n'y a rien mis qu'il a peu sçavoir qui ne soit la vérité.

FIN DE LA CHRONIQUE D'ARTUS III.

CHRONIQUE

DE

LA PUCELLE.

S'ensuivent les gestes, et aucunes choses advenues du temps du très chrestien et très noble roy Charles VII de ce nom, qui eut le royaume après le trespas de feu son père, Charles VI, lequel trespassa l'an mil quatre cents vingt-deux, le vingt-uniesme jour d'octobre : auquel temps les choses estoient dans le royaume de France en petit estat; et y eut divers exploits de guerre, et grandes divisions presque partout. Or, il y avoit en Auvergne un grand seigneur terrien, nommé le seigneur de Rochebaron, qui possédoit plusieurs belles terres et seigneuries, et tenoit le party du duc de Bourgongne, et par conséquent du roy d'Angleterre; lequel eut en sa compagnée un Savoysien, nommé le seigneur de Salenove, et se mirent sus, accompagnés de bien huit cents hommes d'armes et les archers; et tenoient les champs, et faisoient beaucoup de maux et endommageoient les pays en diverses manières. La chose vint à la cognoissance du comte de Perdriac, fils du feu comte d'Armagnac, du mareschal de France, nommé La Fayette, et du seigneur de Groslée, séneschal de Lyon, et bailly de Mascon, lesquels assemblèrent gens, le plus diligemment qu'ils peurent, et se mirent sur les champs, en intention de rencontrer lesdits de Rochebaron et Salenove. Et de fait, ils les trouvèrent, et pensèrent frapper sur eux; mais ils n'attendirent pas, et s'enfuirent très laschement et deshonnestement, et se retirèrent en une place nommée Bousos. Tout au plus près d'icelle place il y avoit un moulin, auquel un arbalestrier mit le feu; et fut si fort et véhément qu'il entra en la ville, dont on ne se donnoit de garde, tellement que les Bourguignons et Savoysiens en furent surprins, et les capitaines trouvèrent moyen de se sauver, et s'en allèrent; aucuns de leurs gens se vindrent rendre prisonniers et les autres furent tués. Après cela, lesdits seigneurs de Perdriac, le mareschal et Groslée, allèrent devant la place de Rochebaron, qui fut prinse, avec toutes les autres places de ce seigneur; et ceux de leurs gens qui s'en peurent fuir, furent tués dans les montagnes en divers lieux, par les gens du plat pays, que on nommoit brigands; et tout ce pays fut lors réduit en l'obéissance du roy. Cependant, le vicomte de Narbonne et le seigneur de Torsay mirent le siége à Cosne; mais les ducs de Betfort et de Bourgongne assemblèrent gens pour venir en faire lever le siége; et les François voyants qu'ils estoient trop foibles, levèrent d'eux-mesmes leur siége, et s'en allèrent en Guyenne, à une cité vers Bordeaux, nommée Basas, devant laquelle les Anglois mirent le siége. Et finablement lesdits seigneurs françois prindrent composition de se rendre, au cas que dedans certain temps, les François ne se trouveroient plus forts que les Anglois. Si estoient lors en Languedoc les comtes de Foix, d'Armagnac et autres; et pour le gouvernement des finances, y estoit maistre Guillaume de Champeaux, évesque de Laon, qui fit toute la diligence d'assembler gens, pour aller devant la place; et fit tant, qu'il y eut assez belle compagnée. Or estoit un des principaux chefs de guerre des Anglois, un nommé Beauchamp. Ledit évesque de Laon avoit mandé ou prié au seigneur de Laigle, vicomte de Limoges, qu'il lui voulust envoyer des gens; lequel avoit en sa compagnée un chevalier nommé messire Louys Juvénal des Ursins, fils du seigneur de Traysnel, lequel faisoit souvent des courses sur les Anglois, dans le pays de Guyenne; et ledit Beauchamp, Anglois, le cognoissoit bien. Donc ledit seigneur de Laigle envoya icelui Juvénal des Ursins, atout vingt lances et des arbalestriers, devers ledit évesque de Laon. Il arriva environ minuit en l'ost des François;

dont plusieurs firent grand bruit, croyants qu'il eust amené bien plus grande compagnée; sur quoy les François se disposèrent le matin de combattre, si mestier estoit. Et Beauchamp sceut la venue dudit Juvénal des Ursins, et lui envoya requerir, que s'il y avoit besongne, qu'il advisast comment ils se pourroient rencontrer (car autresfois ils avoient rompu lances ensemble), et que s'il le prenoit, il lui feroit bonne compagnée. Ledit Juvénal des Ursins, et aucuns seigneurs du pays, furent ordonnés le matin, pour aller voir le maintien des Anglois; et virent que les Anglois estoient quatre fois plus que les François, et estoient campés en place advantageuse, ayant mis pals devant eux, et qu'il n'y avoit aucune apparence qu'on les deust combattre; et qu'il valoit mieux laisser perdre la place, que de mettre la compagnée en adventure; et ainsi fut fait et exécuté.

Environ ce temps, messire Jehan du Bellay et messire Ambroise de Lore, firent une assemblée, pour cuider aller recouvrer Fresnay, et vindrent courir devant; mais les Anglois ne saillirent aucunement, et ils s'en retournèrent repaistre à Silly-le-Guillaume; et partit de là ledit de Lore, pour s'en retourner à Sainte-Susanne, et ledit du Bellay au Mans; qui avoit environ deux cents chevaux. Guillaume Kyriel, Anglois, estoit lors sur les champs, accompagné de quatre-vingts Anglois, lesquels se mirent à pied à l'encontre d'une haye; et les François vindrent tous à cheval frapper vaillamment sur lesdits Anglois, qui avoient quantité de trait: finablement, les François furent desfaits, dont il y eut plusieurs de tués et prins.

En ce temps, le duc de Bourgongne estoit sur les champs, et aussi y estoient les François; ils se rencontrèrent, et il y eut bien dure et aspre besongne, et plusieurs rués par terre, et des blessés d'un costé et d'autre. Le duc de Bourgongne s'y comporta vaillamment; et à la fin les François furent desfaits, dont il y eut de tués et de prins, nonobstant que les Bourguignons y eussent receu grand dommage. Le seigneur de Gamache et messire Amaury de Saint-Léger, tenants le party du roy, trouvèrent vers la Blanque-Taque, en Picardie, plusieurs Bourguignons. Si frappèrent sus, et les ennemis se mirent fort en deffense; mais finablement iceux Bourguignons furent desfaits, dont il y eut plusieurs de tués et de prins. Au pays du Maine, environ Neufville-La-Hais, le sieur de Fontaines et aucuns Anglois se rencontrèrent; et après qu'ils se furent bien entre-battus, les Anglois furent desfaits, dont il y eut environ huit vingts de tués et de prins. En ce temps, le comte de Boucan[1], Escossois, estoit connestable de France.

L'an mil quatre cents et vingt-trois, la ville de Cravent tenoit pour le roy de France, et y avoit dedans des compagnons de guerre, vaillantes gens, qui couroient tout le pays tenants le party du roy d'Angleterre et de Bourgongne. Et pour ce, les comtes de Salisbéry et de Suffolc vindrent mettre le siége devant ladite place, et avec eux le mareschal de Bourgongne; et estoient quantité de gens de guerre, garnis de tous habillements, qui faisoient toute diligence d'avoir la ville, et ceux de dedans se deffendoient fort. Et pour lever le siége, furent assemblés gens de guerre, du party du roy, pour essayer si on pourroit faire lever ce siége; et en furent chefs, le seigneur de Severac, mareschal de France, et le connestable d'Escosse, bien vaillant chevalier; et estoient grande quantité de bonnes gens; y estoient aussi le comte de Ventadour, les seigneurs du Bellay, de Fontaines, de Gamaches, et autres, lesquels vindrent jusques au siége. La venue desquels fut sceue des Anglois et Bourguignons, qui en estoient advertis. Si se mirent-ils en ordonnance, et le connestable d'Escosse descendit à pied, et avec lui plusieurs vaillants François et Escossois, croyants que Severac et les autres deussent ainsi faire, ou au moins frapper à cheval sur les ennemis. Il y fut fort combattu; et finablement les François et Escossois furent desfaits, et y en eut plusieurs de tués et prins, jusques au nombre de deux à trois mille; qui fut un grand dommage pour le roy de France. Il y eut aussi des Anglois et Bourguignons de tués mais non en si grande quantité. Des François y fut prins le connestable d'Escosse, Ventadour, Bellay, et Gamaches; de tués, le seigneur de Fontaines, messire Thomas Stonhameton. Le mareschal de Severac, messire Robert de Lore, et autres s'enfuirent très deshonnestement; qui fut un grand dommage pour le roy de France; car s'ils eussent arresté et fait leur debvoir, la chose, comme il est vraisemblable, eust esté autrement. Le roy avoit envoyé au pays de Champagne, au pays de Rhétel, et ès marches voisines, pour y faire guerre; et faisoient ce que gens de guerre

[1] Buchan.

ont acoustumé de faire; et au contraire, s'assemblèrent le comte de Salisbéry, messire Jehan de Luxembourg, et nombre de gens de guerre avec eux. Et quand les François apperceurent qu'ils n'estoient pas gens pour résister à si grande puissance, ils passèrent la rivière de Meuse, et se retirèrent à Mouson, qui est une ville hors du royaume, appartenant au roy.

En icelui temps, un chevalier d'Angleterre, nommé La Poule, de grand sens et lignage, et vaillant chevalier, partit du pays de Normandie avec bien deux mille et cinq cents combattants anglois, et s'en vint courre au pays d'Anjou; et se logea audit pays, devant un chasteau nommé Segré. Laquelle chose vint à la cognoissance de messire Ambroise de Lore, lequel très diligemment envoya, et fit hastivement sçavoir au comte d'Aumale, qui estoit à Tours, où il assembloit des gens pour l'exécution d'une entreprinse qu'il avoit faite sur le pays de Normandie, laquelle ledit seigneur de Lore sçavoit bien, comme ledit de La Poule estoit entré en icelui pays d'Anjou. Ledit comte d'Aumale estoit lieutenant du roy; et aussitost qu'il eut receu des lettres d'icelui de Lore, il s'en vint très hastivement en la ville de Laval, et manda gens de toutes parts, à ce qu'ils se rendissent vers lui; lesquels le firent très volontiers, et ledit seigneur de Fontaines y alla. Et là vint un chevalier nommé messire Jehan de La Haye, baron de Coulonces, qui y amena une belle et gente compagnée de gens de guerre. Lequel baron estoit pour lors dans l'indignation d'icelui comte d'Aumale, pour plusieurs désobéissances qu'il lui avoit faites dans ledit pays, et ne vouloit point qu'il fust en sa compagnée. Toutesfois ledit de Lore fit tant, que pour ceste fois, il estoit content qu'il y fust, pourveu qu'il ne le vist point, et qu'il ne se monstrast devant lui; si estoit-il très vaillant chevalier. Or, le lendemain bien matin, partit ce comte d'Aumale, et sa compagnée (c'estoit un jour de samedy), pour s'aller mettre entre le pays de Normandie et lesdits Anglois, en un lieu qu'on disoit qu'ils debvoient passer, pour s'en retourner et entrer audit pays de Normandie. Et furent choisis plusieurs gens de guerre, des plus suffisants et cognoissants à ce, pour les poursuivre; et furent chargés de par ledit comte, de lui faire savoir toutes nouvelles d'iceux Anglois. Ils trouvèrent qu'ils estoient partis dudit chasteau de Segré, et s'en venoient par-devant un autre chasteau, nommé la Gravelle, et amenoient avec eux les ostages d'icelui chasteau de Segré, et plusieurs prisonniers de leur rançon, et plus de mille à douze cents bœufs et vaches. Et s'en vint ledit comte d'Aumale, loger en un village, nommé le Bourgneuf-de-la-Forest, là où il eut certaines nouvelles que les Anglois estoient partis à trois lieues dudit lieu, ou environ, et qu'ils tiroient tout droit, pour aller passer en un lieu nommé la Brossinière, à une lieue dudit lieu de Bourgneuf. Alors ledit comte d'Aumale, qui estoit sage et vaillant, envoya querir le bastard d'Alençon, et envoya aussi à madame de Laval lui prier qu'elle lui voulust envoyer l'aisné de ses fils, nommé André de Laval, lors estant jeune d'age de douze ans. Laquelle le fit très volontiers; et lui bailla pour l'accompagner messire Guy de Laval, seigneur de Mont-Jehan, et tous les gens de la seigneurie de Laval, avec plusieurs autres, ses vassaux et hommes qu'elle peut recouvrer et avoir promptement d'autre part. Le mesme comte d'Aumale ordonna pareillement d'aller querir Louys de Tromargon et le seigneur de Lore, auxquels il dit les nouvelles qui lui estoient venues d'iceux Anglois, et leur requit conseil, pource qu'il vouloit là conclure ce qu'il avoit à faire. Sur quoy il y eut diverses opinions et imaginations, après quoy, finablement il fut conclu de combattre lesdits Anglois, s'ils vouloient attendre, et que ledit comte, avec tous ses gens, seroient audit lieu de la Brossinière le dimanche matin, à soleil levant, et que ledit comte d'Aumale se mettroit audit lieu à pied, avec les seigneurs dessusdits, pour attendre les susdits Anglois, et que ledit de Lore, et Louys de Tromargon seroient à cheval, atout sept ou huit vingts lances, pour besongner sur iceux Anglois, ainsi qu'ils verroient à faire sans nulle charge, et que s'ils avoient affaire d'un autre capitaine, ils le pourroient prendre : et on disoit cela, à cause d'icelui capitaine, baron de Coulonces, qui estoit en l'indignation dudit comte d'Aumale. Si se trouvèrent, ainsi qu'il avoit esté ordonné et à l'heure prescrite, audit lieu de la Brossinière, et fut la bataille ordonnée à pied; et lesdits de Lore, Tromargon, et Coulonces à cheval. Laquelle ordonnance estant ainsi faite, on vit dedans deux heures après les coureurs des Anglois, qui chassoient aucuns des coureurs François; et lors lesdits capitaines à cheval chargèrent sur lesdits coureurs anglois,

et leur tindrent tellement l'escarmouche, qu'ils les contraignirent de descendre à pied, près de leur bataille. Cependant les susdits Anglois venoient en belle ordonnance, marchants contre la bataille du comte d'Aumale, laquelle ils ne pouvoient bonnement voir, pource que ceux de cheval estoient tousjours entre deux, et se tenoient tous ensemble, se retirants tout bellement vers ledit comte d'Aumale. Et quand les batailles dudit comte d'Aumale et du susdit La Poule, Anglois, furent près l'une de l'autre, comme d'un trait d'arc, les Anglois marchoient fort; et en marchant, ils piquoient devant eux de gros pals qu'ils avoient en grand nombre, et portoient avec eux. Et lors lesdits capitaines, et les gens de cheval passèrent par entre les deux batailles, croyants frapper d'un costé sur lesdits Anglois, ce qu'ils ne peurent bonnement faire, par l'occasion des susdits pals; et pource, tout à coup ils tournèrent sur un costé de la bataille, où il n'y avoit aucuns pals, et frappèrent vaillamment sur eux. Ceux de pied marchoient tousjours les uns contre les autres; et au frapper que firent ceux de cheval, les Anglois se rompirent, et serrèrent ensemble contre un grand fossé; et estoient comme sans aucune ordonnance. Et lors la bataille à pied joignit aux Anglois et combattirent main à main. Il y eut de grandes vaillances d'armes faites; mais lesdits Anglois ne peurent soustenir le faix que leur bailloient les François et furent desfaits au champ; et y en eut de quatorze à quinze cents de tués, qui furent mis en terre, de l'ordre d'icelle dame de Laval, obstant ce que la bataille avoit esté faite sur sa terre; et y estoit présent Alençon le hérault, qui rapporta le nombre des morts. Il y en eut de tués à la chasse environ deux ou trois cents; et si il y eut plusieurs prisonniers, et entre les autres le susdit seigneur de La Poule, Thomas Aussebourg [1], et messire Thomas Clifeton; et n'en eschappa pas six vingts, que tous ne fussent tués ou prins. Il y eut là des chevaliers faits, et, entre les autres, messire André de Laval, lequel fut despuis seigneur de Lohéac et mareschal de France, et plusieurs autres. Il y eut un chevalier françois tué, nommé messire Jehan le Roux, et peu d'autres. De là ledit comte d'Aumale et sa compagnée s'en allèrent loger à la Gravelle. Dudit lieu de la Gravelle, ce comte d'Aumale print son chemin droit au pays de Normandie, et s'en alla devant Avranches, et y laissa le seigneur d'Aussebourg, avec certaine quantité de gens d'armes, pour voir s'ils pourroient remettre ladite ville d'Avranches en l'obéissance du roy; et ledit comte passa outre, et s'en vint loger ès fauxbourgs de Saint-Lo en Normandie, où il fut trois ou quatre jours; et après avoir prins plusieurs prisonniers et biens, il revint par-devant ladite ville d'Avranches, laquelle pour lors n'estoit pas bien aisée d'avoir; et pource, il s'en retourna, lui et toute sa compagnée, au pays du Maine, sans faire autre chose.

En ce temps, les Anglois mirent le siége par mer et par terre devant le Mont-Saint-Michel. Sur la mer il y avoit grande quantité de navires, et nombre de gens de guerre bien armés, habillés et garnis de toutes choses nécessaires. Or ils environnèrent tellement ladite place, qu'il n'étoit pas possible qu'on la peust ravitailler en aucune manière; et pour secourir icelle ville, fut fait une armée à Saint-Malo-de-l'Isle, de laquelle estoit capitaine un vaillant chevalier, nommé le seigneur de Beaufort, de Bretagne, qui fut admiral de ladite armée; et fit tant qu'il eut des navires compétemment. Et y eut des vaillantes gens, tant d'hommes d'armes que de trait, lesquels très volontiers et libéralement se mirent èsdits navires, tellement qu'ils furent bien équippés et garnis de tout ce qu'il leur falloit. Et cinglèrent par mer tellement, qu'ils vindrent à arriver sur les Anglois, lesquels se deffendirent vaillamment; et y eut bien dure et aspre besongne; mais enfin il y fut tellement combattu par les François, que les Anglois furent desfaits, et le siége fut levé. Et y estoit en la compagnée, avec le susdit admiral, le seigneur d'Aussebourg. Quand les Anglois, qui estoient à terre, sceurent que leurs vaisseaux estoient partis, ils s'en allèrent

En ce mesme temps, les Anglois dressèrent et construisirent une bastille à une lieue près dudit Mont-Saint-Michel, en un lieu nommé Ardevon; et ceux de la garnison dudit Mont sailloient souvent, et presque tous les jours, pour escarmoucher avec les Anglois, et y faisoit-on de belles armes. Messire Jehan de La Haye, baron de Coulonces, estoit alors en un chasteau du Bas-Maine, nommé Mayenne-la-Juhais; et alloient souvent de ses gens audit Mont-Saint-Michel, et pareillement de ceux du Mont à Mayenne. Ledit baron sceut la manière

[1] Osborn.

et l'estat des Anglois, et fit sçavoir à ceux du Mont qu'ils saillissent un certain jour, et livrassent grosse escarmouche un jour de vendredy, et qu'il y seroit sans faute; et ainsi fut fait; car ledit de Coulonces partit de sa place avant jour, accompagné de ceux de sa garnison, qui chevauchèrent neuf à dix lieues ; puis eux et leurs chevaux repeurent assez légèrement; et après ils remontèrent à cheval, en venant tout droit vers la place des Anglois. Et cependant ceux du Mont, qui avoient bien espérance que ledit baron de Coulonces viendroit, saillirent pour escarmoucher, et aussi firent les Anglois. Et tousjours François sailloient de leur place; et aussi faisoient Anglois de leur part, tellement que de deux à trois cents repoussèrent les François près du Mont. Et lors, environ deux heures après midy, arrivèrent ledit baron de Coulonces et sa compagnée; et se mit entre Ardevon et les Anglois, tellement qu'ils n'eussent peu entrer en leur place, sans passer parmy les François que avoit ledit de Coulonces. Finablement, ceux du Mont et les autres François chargèrent à coup sur lesdits Anglois, lesquels se deffendirent vaillamment; mais ils ne peurent résister, et furent desfaits; et y en eut de deux cents à douze vingts de morts et de prins. Et entre les autres y fut prins messire Nicolas Bordet, Anglois; puis ledit baron de Coulonces et sa compagnée s'en retournèrent joyeux en sa place de Mayenne-la-Juhais.

Le quatriesme jour de juillet, audit an, naquit Louys, aisné fils du roy de France, et de madame Marie, fille du roy de Secile. Le duc d'Alençon le tint sur les fonts, et maistre Guillaume de Champeaux, évesque et duc de Laon, le baptisa. Les François faisoient forte guerre en Masconnois, et tenoient une place nommée la Bussière; et y eut aucuns qui se firent forts de mettre le mareschal de Bourgongne, nommé Toulonjon, vaillant, sage et discret homme d'armes, dedans la place. Lequel se doubta fort qu'il n'y eust quelque mauvaiseté et tromperie; et pour ce s'advisa qu'il y viendroit bien accompagné. Laquelle chose ceux de la place sceurent, et mandèrent le séneschal de Lyon, de Groslée, le borgne Caqueran, et le seigneur de Vallepergue, qui avoient plusieurs Lombards en leur compagnée, et firent tant qu'ils trouvèrent ledit mareschal de Bourgongne et ses gens. Si frappèrent sur eux, qui firent petite résistance, car les François estoient plus; et si estoient les Lombards bien montés et armés. Il y en eut plusieurs de tués et de prins, et entre les autres y fut prins ledit mareschal de Bourgongne; et pour lui fut deslivré le connestable d'Escosse.

L'an mil quatre cents vingt-quatre, l'archevesque de Reims, lequel estoit allé en Escosse pour avoir secours et ayde à l'encontre des Anglois, retourna et amena en sa compagnée le comte du Glas [1], avec cinq à six mille Escossois. Il descendit à La Rochelle, et vint devers le roy, lequel le receut grandement et honnorablement, et lui fit grand' chère; et lui donna la duché de Touraine avec les appartenances et appendances, pour en jouir sa vie durant, exceptés les chasteaux et places de Loches et de Chinon, qui sont places fortes, que le roy se réserva. Or est vray que le duc de Betfort, qui se nommoit régent au royaume de France, mit le siége devant une place, vers le pays de Normandie, nommée Yvry, dedans laquelle il y avoit de vaillantes gens, qui se deffendoient vertueusement; et y fut deux à trois mois devant; mais finablement il y eut appointement ou composition entre ledit duc de Betfort et le capitaine dudit lieu d'Yvry, qui estoit Gascon, et se nommoit Girard de La Paglière; c'est à sçavoir : qu'il rendroit la place, la ville et le chasteau d'Yvry à ce duc de Betfort, au cas que, dedans certain cas, il n'auroit secours du roy de France, son souverain seigneur. Durant ces choses, le seigneur de Vallepergue, le borgne Caqueran, Lombard, le mareschal de La Fayette, et le vicomte de Narbonne, s'en allèrent vers les marches de Nivernois, où ils firent forte guerre, et prindrent deux places, c'est à sçavoir Tuisy et la Guerche. Il se faisoit plusieurs rencontres de François, de Bourguignons et d'Anglois, et y en avoit souvent de tués et de prins. Or, quand la susdite composition fut faite des ville et chasteau d'Yvry, Girard de La Paglière le fit sçavoir au roy, en lui requerant qu'il lui baillast et envoyast ayde et secours, ou il seroit contraint de rendre la place aux ennemis. Le roy deslibéra d'y pourvoir, et manda le duc d'Alençon, les comtes du Glas, de Boucan, connestable de France, le comte d'Aumale, le vicomte de Narbonne, le mareschal de La Fayette, et plusieurs autres, et leur ordonna qu'ils advisassent comment ils pourroient faire, et donner le secours que ledit

[1] Douglas.

de La Paglière requeroit. Ils deslibérèrent de se mettre sur les champs, et de tirer vers les Anglois audit lieu d'Yvry. Si vindrent loger auprès Chartres, dans laquelle ville estoient des gens de guerre tenants le party des Anglois et Bourguignons. Et après s'en vindrent loger en un village près de Dreux, nommé Nonancourt; et là ils eurent nouvelles certaines que les ville et chasteau dudit Yvry estoient rendus et livrés audit duc de Belfort. Et pour ce, lesdits duc d'Alençon, comtes du Glas et de Boucan furent conseillés de tirer vers la ville de Verneuil, qui compétoit et appartenoit audit duc d'Alençon, de son propre héritage; et y vindrent. Et quand ceux de la ville virent leur droit seigneur, ils se mirent en son obéissance, et se rendirent à lui, excepté la tour, dans laquelle plusieurs Anglois s'estoient retirés; laquelle tour fut assez tost après rendue par composition par les Anglois qui estoient dedans; lesquels s'en allèrent leurs corps et biens saufs. Et ainsi la ville et la tour furent nuement en l'obéissance du roy et de monseigneur d'Alençon. Puis s'assemblèrent les seigneurs et capitaines pour sçavoir ce qu'on avoit à faire. Plusieurs furent d'opinion qu'on mist une bonne grosse garnison dedans Verneuil contre les Anglois, et que lesdits seigneurs, et le demeurant de la compagnée, s'en allassent diligemment devant plusieurs places que tenoient les Anglois, lesquelles estoient despourveues de gens, et n'y avoit point de garnison; et que veu que lesdits chasteau et ville d'Yvry estoient rendus, il n'estoit pas de nécessité ou expédient de combattre, pour ledit temps, et à ceste heure. De ceste opinion estoient les comtes d'Aumale, vicomte de Narbonne, et autres anciens capitaines et gens de guerre, qui sçavoient parler de telles matières, renommés d'estre vaillants, et se cognoissants en fait de guerre; car oncques on ne conseilla dans le royaume de France, de combattre les Anglois en batailles rangées; et quand on l'avoit fait, il en estoit mal advenu. Au contraire, les comtes du Glas et de Boucan, les Escossois, et aucuns François jeunes, de grand courage, et de leur volonté, qui n'avoient pas si bien cognoissance des faits de guerre, et venoient droit de leurs maisons, estoient d'autre opinion; et y eut aucuns qui disoient qu'il sembloit que ceux qui estoient d'opinion qu'on ne combattist point, avoient peur; et toutesfois c'estoit des plus vaillants et mieux cognoissants en fait de guerre. Or, en parlant et desbattant de la matière, pour sçavoir ce qu'on avoit à faire, il vint nouvelles que le duc de Belfort et sa compagnée, qui estoit grande et puissante, estoient logés à trois ou quatre lieues dudit lieu de Verneuil, et qu'il venoit pour combattre. Alors il ne fut plus mis en question si on combattroit; car les Escossois et aucuns François conclurent que on combattroit, et que bataille se feroit. Et un jeudy matin, après la Nostre-Dame de la myaoust, les duc d'Alençon, comtes du Glas, de Boucan, d'Aumale, et les autres François, se mirent sur les champs, et s'ordonnèrent en bataille assez près de ladite ville de Verneuil; et furent commis gens à cheval aux deux aisles, pour frapper sur les archers; espécialement les Lombards sur l'une des aisles, qu'on estimoit à environ cinq cents hommes, lances au poing; et de l'autre estoient des François, de deux à trois cents lances. Les princes et seigneurs dessusdits estoient à pied. Les choses estants ainsi ordonnées, les ducs de Belfort, les comtes de Suffolc et de Salisbéry parurent assez tost après, à fort grande compagnée; lesquels, aussitost qu'ils virent les François, se mirent à pied en fort belle ordonnance, et leurs archers estoient aux aisles, d'un costé et d'autre; si firent reculer leurs chevaux et bagages. Alors commençèrent à marcher les uns contre les autres; mais les Anglois marchoient lentement et sagement, sans se guères eschauffer. Et, au contraire, les Escossois marchoient légèrement et trop hastivement, du désir qu'ils avoient de parvenir à leurs ennemis. Et de pareille allure s'advançoient les François, tellement qu'on disoit que la pluspart d'eux estoient hors d'haleine avant que de se joindre aux ennemis. Le vicomte de Narbonne s'advança devant les autres, et s'addressa au comte de Salisbéry, contre lequel il se porta vaillamment. Les Lombards, qui estoient à cheval, frappèrent aucunement à l'assembler, sur un coin des archers anglois; si passèrent outre, puis allèrent au bagage, et le gagnèrent; puis ils en partirent, et passèrent outre, sans plus rien faire. Les François à cheval, qui estoient de deux à trois cents lances, frappèrent vaillamment sur l'autre costé, où il y avoit bien de deux à trois mille archers et deux cents lances d'Anglois; et s'y comportèrent si bien et honnorablement qu'ils rompirent et desfirent lesdits Anglois, dont il y eut quantité de tués

et de prins. Cela fait, ils ne s'attendoient qu'à eux, et croyoient certainement que tous les Anglois fussent desfaits; mais la chose estoit autrement; car la desfaite fut bien grande pour les François, et y eut une bien aspre et dure besongne. Et y furent tués le comte du Glas, Jamet son fils, et Boucan, Escossois, et de leurs gens plus que d'autres; et aussi le comte d'Aumale, le comte de Ventadour, le vicomte de Narbonne, le comte de Tonnerre, les seigneurs de Graville, de Beausault, messire Charles-le-Brun, messire Anthoine de Caourse, seigneur de Malicorne, messire Guillaume de La Palu, et plusieurs autres, jusques au nombre de six à sept mille hommes. Et y furent prins le duc d'Alençon, le bastard d'Alençon, le seigneur de La Fayette, mareschal de France, le seigneur de Mortemer, et plusieurs autres. Et quand ils trouvèrent le vicomte de Narbonne mort, ils firent pendre le corps en un arbre, pource qu'il avoit esté à la mort du duc de Bourgongne. Et le lendemain leur fut rendue la ville de Verneuil et la tour, où s'estoient retirés plusieurs François, lesquels, par l'ordonnance du duc de Betfort, s'en allèrent, sauves leurs vies et biens. En ceste bataille mourut grand' quantité d'Anglois et autres tenants leur party, tellement que ledit duc envoyant par les cités et villes de leur party dire les nouvelles de la victoire, manda expressément qu'on n'en fist aucune solemnité; car combien qu'ils eussent eu l'honneur, toutesfois ils y avoient receu beaucoup de dommage. Les Anglois souffrirent prendre et emporter les corps des seigneurs morts, et le roy les fit enterrer et faire leurs services bien honnorablement.

Deux mois ou environ après, messire Jehan Fastolf, chevalier anglois, lequel estoit capitaine d'Alençon et gouverneur desdites marches, de par le duc de Betfort, dressa une armée, et s'en vint mettre le siége devant une place du pays du Maine, nommée Tannie; et n'y fut guères; car ledit chasteau lui fut rendu par composition.

En ce mesme temps aussi, le comte de Salisbéry deslibéra d'aller mettre le siége devant la cité du Mans, et se mit en chemin pour y aller. Il y avoit à Mayenne-la-Juhais, un chevalier, capitaine de la place, nommé Pierre-le-Porc, qui estoit un vaillant chevalier, et accompagné de vaillantes gens, auquel l'entreprinse dudit comte vint à cognoissance. Si partit de sadite place de Mayenne, ayant en sa compagnée de huit vingts à deux cents combattants, et alla mettre une embuscade près de Séez en Normandie, sur le chemin dudit comte de Salisbéry et de son ost, qui, assez loin au-devant de lui, avoit de ses gens, qui chevauchoient et ne se doubtoient de rien; sur lesquels icelui Pierre-le-Porc et ses gens frappèrent, et en tuèrent et prinrent grand nombre; puis après, ce nonobstant, ils s'en retournèrent arrière en leur place avec toute leur prinse. Or, combien que le susdit comte en eust esté bien desplaisant, il ne laissa pas de poser son siége, et fit mander et assembler gens de toutes parts; et mit et forma son siége devant ladite ville et y fit assortir grosses bombardes et autres engins, pour abattre les murs d'icelle cité; et de fait, il y en eut une grande partie d'abattue, du costé de la maison de l'évesque. Ce nonobstant, ceux de dedans se deffendoient vaillamment; et firent plusieurs et diverses saillies, en grevant leurs ennemis. Toutesfois, ils considéroient bien qu'ils n'auroient aucun secours, et qu'ils n'eussent peu tenir longuement; et pour ce deslibérèrent-ils de trouver expédient le meilleur qu'ils peurent, tant que finablement la ville fut rendue audit comte de Salisbéry, par composition telle, que les gens de guerre et autres, qui s'en voudroient partir de la ville, s'en iroient, et ceux qui voudroient demeurer, demeureroient en l'obéissance des Anglois. Et les François estants en icelle ville, payèrent mille et cinq cents escus, pour les frais et mises que ce comte avoient faits à mettre le siége devant ladite cité. Cette prinse ainsi faite, le mesme comte de Salisbéry, voyant et considérant la puissance des François estre ainsi diminuée, et qu'il seroit difficile au roy de trouver où assembler gens pour le grever, poursuivit sa conqueste, et vint mettre le siége devant les chastel et ville de Sainte-Susanne, au mesme pays du Maine, où estoit capitaine messire Ambroise de Lore; et icelui comte y fit assortir et asseoir plusieurs grosses bombardes. A la venue duquel, ledit messire Ambroise fit plusieurs belles escarmouches et saillies, lesquelles portèrent grand dommage aux Anglois; et après, le siége fut clos de toutes parts. Et quand il y eut esté quelque dix jours devant, il commença à faire tirer lesdits canons et bombardes incessamment jour et nuit, tellement qu'ils abattirent grande quantité des murs de ladite ville, et y fit-on plusieurs escarmouches et saillies d'un costé et d'autre, et essais pour assaillir; et finablement, ledit de

Lore et ses compagnons furent contraints de rendre iceux chastel et ville audit comte de Salisbéry; et lui et ses compagnons perdirent tous leurs biens et leurs prisonniers, et s'en allèrent, après que ladite place eust esté rendue, tous à pied, un baston en leur poing. Et pour les frais faits par ledit comte à mettre icelui siége, ledit Ambroise de Lore lui bailla deux mille escus d'or comptant. Ladite ville de Sainte-Susânne estant ainsi eue par icelui comte de Salisbéry, il alla mettre le siége devant le chasteau de Mayenne-la-Juhais, et y fit mener plusieurs grosses bombardes, comme devant les autres places. Un vaillant chevalier, nommé Pierre-le-Porc, estoit capitaine d'icelui chasteau, lequel y fut fortement battu de grosses bombardes; et si il y eut plusieurs et diverses mines faites; et les Anglois y donnèrent plusieurs et divers assauts; et mesmement un bien merveilleux, tant par les murailles que par les mines, auxquels il fut vaillamment et vigoureusement résisté par ceux de dedans. Et y eut plusieurs Anglois de tués et blessés. Or, il n'estoit doubte qu'ils n'eussent peu avoir aucun secours; et pour ce la place fut rendue par composition audit comte de Salisbéry; suivant laquelle composition, ceux qui s'en voulurent aller s'en allèrent, et ceux qui voulurent demeurer demeurèrent. Mais il fut payé deux mille escus par ledit capitaine, et autres François, pour les frais et mises que ledit comte de Salisbéry avoit faits à mettre ce siége.

L'an mil quatre cents vingt-cinq, le roy envoya vers le duc de Bretagne messire Tanneguy du Chastel, qui estoit natif du pays de Bretagne, et lequel on disoit estre, lui et ses parents, bien aimé du duc; et lui fit prier et requerir qu'il le voulust ayder et secourir, en lui remonstrant qu'il y estoit tenu en plusieurs et divers manières. Ledit duc respondit pleinement qu'il n'y entendroit en rien, sinon que préalablement, et et avant toute œuvre, le roy mist hors de sa compagnée et de son hostel tous ceux qui estoient consentants de sa prinse, et les nomma. Le roy envoya pareillement vers le duc de Savoye, pour sçavoir si le duc de Bourgongne ne voudroit point entendre à quelque traité, et aussi si ledit duc ne voudroit ayder au roy. Lequel respondit qu'il sçavoit bien que le duc de Bourgongne n'entendroit à aucun traité, sinon que préalablement le roy mist hors d'avec lui ceux qui avoient esté consentants de la mort du feu duc de Bourgongne son père; et ce fait ainsi, que le duc de Savoye ayderoit volontiers au roy de ce qu'il pourroit. Et estoit aucune renommée que le duc de Bourgongne se lassoit fort d'estre allié avec les Anglois; et aucuns estants près de lui, l'induisoient fort de s'en démettre; car ce qu'il avoit fait fut bien soubdainement, et par une chaleur causée du desplaisir de la mort de son père ainsi tué. Ceux qui furent envoyés devers lesdits seigneurs retournèrent devers le roy, et lui exposèrent les responses qui leur avoient esté faites par lesdits seigneurs. Mesme ledit Tanneguy, qui estoit présent, et lequel rapporta ce que le duc de Bretagne lui avoit respondu, dit: que combien qu'il ne fust consentant ne de la mort du duc de Bourgongne, ne de la prinse du duc de Bretagne, toutesfois, pource qu'au temps des choses advenues il estoit près du roy, il estoit content de s'en partir. Et de fait s'en alla en Languedoc, en une place nommée Beaucaire. Et au regard du président de Provence, il lui faisoit mal d'en partir, et dit qu'il ne s'en iroit point; toutesfois il s'en partit et alla à la fin. Et aussi fit le physicien, nommé maistre Jehan Cadart, lequel on tenoit le plus sage et mieux advisé; car il s'en alla riche de vingt-cinq à trente mille escus. Et ledit président mit en son lieu le seigneur de Giac, lequel estoit des plus prochains du roy.

Le comte de Salisbéry, en continuant ses conquestes, assembla une grande armée, et vint mettre le siége devant la Ferté-Bernard, au pays du Maine, de laquelle place estoit capitaine un escuyer nommé Louys d'Avaugour; il estoit garny et fourny de tous les habillements de guerre dessus desclarés; et si fut-il devant trois à quatre mois, sans ce qu'il la peust avoir. Ladite place fut bien battue, et ceux de dedans se deffendirent le mieux qu'ils purent; mais finablement ils furent contraints de se rendre à ce comte de Salisbéry, comme à sa volonté, et la place lui fut baillée. Il retint prisonnier par aucun temps ledit messire Louys d'Avaugour; mais combien qu'il fust bien gardé, il trouva moyen de soy eschapper.

Environ ce temps, il vint à la cognoissance du roy, que Artus, fils et frère des ducs de Bretagne, comte de Richemont, avoit grand désir de venir vers lui, dont il estoit bien joyeux; ledit seigneur comte de Richemont avoit esté prins à la bataille d'Azincourt, mil quatre cents quinze, et estoit dès son jeune age de grand, noble et vaillant courage; mais il n'avoit pas

grande portion de terre pour soutenir son estat. Le duc de Bretagne son frère, et aussi le duc de Bourgongne, voulurent bien trouver moyen de le mettre à deslivrance, et fut comme contraint (ou jamais n'eust esté deslivré), de faire ce que lesdits deux ducs ordonneroient; c'est à sçavoir; qu'il feroit serment au roy d'Angleterre, Henry V, de le servir, ce qu'il fit; mais ses volonté et courage estoient tousjours portés envers la couronne de France. Or, quand ce roy d'Angleterre, à qui il avoit fait ce serment, fut mort, en mil quatre cents vingt-deux, il lui sembla et aussi estoit-il vray, qu'il estoit quitte de toutes les promesses qu'il avoit faites au roy d'Angleterre; car elles n'estoient que personnelles; sçavoir, à la personne du roy d'Angleterre, et non d'autre; toutesfois il il doubtoit fort de venir devers le roy, s'il n'avoit aucunes seuretés; ne son frère le duc de Bretagne ne le vouloit souffrir, veu que ledit duc avoit autrement (comme il estoit renommée) fait serment au roy d'Angleterre, et ledit de Richemont servit ledit roy. Et pource que le roy sçavoit assez la bonne volonté qu'il avoit, il fut content, pour la seureté qu'il désiroit, de lui bailler et mettre pour lors en ses mains Lusignan, Chinon et Loches, qui estoient les plus belles places qu'il eust, afin d'y mettre telles gens que bon lui sembleroit; et ainsi fut fait; et il promit aussi de les rendre et remettre ès mains du roy, la chose estant accomplie et parfaite. Après quoy il fut ordonné que le roy viendroit à Angers, et que là ledit comte de Richemont viendroit vers lui. Il estoit lors bien accompagné, car les barons d'Auvergne et de Bourbonnois, et cinq à six cents chevaliers et escuyers se vindrent, après ladite besongne de Verneuil, offrir à son service. Ainsi firent ceux de Guyenne et du Languedoc. Et y eut un seigneur d'Arpajon qui vint vers le roy, en lui disant qu'il estoit encore assez puissant pour résister à ses ennemis; et que le roy fineroit ès pays dont il venoit, de dix à douze mille d'arbalestes d'acier. Le roy s'en alla donc à Angers, bien accompagné comme dit est; et le comte de Richemont vint devers lui en ladite cité, habillé et monté bien gentement; et s'offroit à son service, comme celui auquel le courage et la volonté n'avoit oncques changé ou mué, despuis le jour qu'il avoit été prins à la susdite bataille d'Azincourt, quelques feintes que sagement il eut faites pour procurer sa deslivrance; et y estant comme contraint. Or, le roy voyant la loyale volonté d'icelui comte de Richemont, le receut à grande joye et grand honneur, et se montra fort joyeux de sa venue, et pource que la connestablie de France estoit lors vacante, par la mort du comte de Boucan, lequel naguères avoit esté tué à la bataille de Verneuil, dont dessus est faite mention, le roy le fit et ordonna en sa place connestable de France; mais ledit comte de Richemont s'en excusa aucunement, bien et grandement, en remonstrant la charge que c'estoit, et après plusieurs paroles et difficultés, il print et accepta ceste charge et cest office de connestable, et receut l'espée; et fit les serments au roy et au royaume, en la forme et manière accoustumée; de quoy on fit dans Angers de très grandes joyes et chères; puis il remit en la main du roy les places susmentionnées, qu'il avoit eues pour seureté, en intention de se mettre sus en armes, afin de résister et faire guerre aux Anglois.

En ce temps, messire Olivier de Mauny et le sire de Coetquen firent une grande assemblée de gens d'armes en Bretagne, et vindrent courre devant le Parc-l'Évesque, qui estoit une place appartenant à l'évesque d'Avranches; auquel lieu il y avoit quantité d'Anglois, et plus largement que les Bretons ne croyoient; et pour ce lesdits Anglois saillirent bien et vaillamment, et combattirent fort; et finablement les Anglois desfirent les Bretons, dont il y eut plusieurs de tués et prins; entre les autres y fut prins le susdit messire Olivier de Mauny, lequel s'estoit vaillamment deffendu; et si chacun eust fait comme lui, la chose eust autrement esté.

En ce temps, il advint un grand brouillis en Rouergue et en la comté d'Armagnac, dont fussent advenus plusieurs inconvénients, s'il n'y eust esté mis remède; car la mère du comte d'Armagnac et du seigneur de Perdriac son frère, avoit plus grand amour pour ledit Perdriac son puisné, que pour l'aisné; et eust bien voulu pouvoit tant faire, que l'aisné eust laissé la comté à Perdriac, ou qu'il eust eu bien largement de la succession du père. Le mareschal de Severac, qui estoit lors puissant de gens, estoit de ceste volonté, et tendoit à cela. Ledit de Perdriac l'appelloit son père, et Severac l'appelloit son fils, et disoit qu'il seroit son héritier; et est vray que ledit Severac estoit subjet et vassal du comte d'Armagnac. Finablement, ils firent tant, que ledit comte d'Armagnac avec sa

mère et Severac vinrent aux Cordeliers de Rhodez hors la ville, et tinrent là ledit comte comme prisonnier, par aucun temps; et le vouloient induire à consentir à aucunes choses à lui préjudiciables; et cependant on gardoit les entrées des maisons desdits Cordeliers, tellement que personne n'y entroit sans le congé d'icelui Severac. Or, le comte d'Armagnac fit tant, qu'il trouva un compagnon, qui alla vers le seigneur d'Arpajon, lui requerir qu'il vinst parler à lui; et y alla le message, et lui dit les manières qu'on tenoit envers ledit comte. Alors ledit d'Arpajon, comme bon et loyal serviteur et vassal, en eut grand desplaisir, et vint auxdits Cordeliers; et fit tant qu'il y entra, et parla au comte; lequel lui dit les choses qu'on lui faisoit, et vouloit faire, et espécialement ledit de Severac. Alors il y eut de hautes paroles entre ledit d'Arpajon et Severac; et ledit d'Arpajon en s'en allant dehors dit que Severac, en faisant ce qu'il faisoit, estoit faux, et mauvais traistre, et desloyal; puis il monta à cheval et s'en alla. Ledit seigneur de Severac se sentit fort injurié, et s'en alla aussi; et par ce moyen tout fut rompu. Et assez tost après il envoya un poursuivant vers ledit d'Arpajon, avec lettres de deffiances parties par *a*, *b*, *c*, c'est à sçavoir, qu'elles estoient escriptes dessus et dessoubs d'une feuille de papier, et au milieu estoient lesdites trois lettres parmi coupées, contenants deffiances. Ledit d'Arpajon ne faillit pas à faire response, et tellement que guerre mortelle estoit ouverte: et tous les deux disoient et maintenoient, qu'ils pouvoient en Guyenne faire guerre l'un à l'autre, de leur propre autorité, et qu'ils en avoient ainsi usé au temps passé. Or la chose vint à la cognoissance du roy, lequel leur envoya diligemment deffendre la voye de fait, et ordonna qu'on les ajournast tous deux en parlement, pour comparoir en personne, afin de faire telles demandes qu'ils vouloient l'un contre l'autre, fust en gage de bataille, ou autrement; car on craignoit fort la division au pays de par-delà, veu la guerre qui y estoit. Les parties comparurent au jour assigné, ou autres dépendants d'eux par plusieurs et diverses fois; et y eut sur ces matières de grands plaidoyers et escriptures longues et prolixes: et le roy et autres, leur parloient souvent d'accorder, leur remonstrant que les paroles avoient esté chaudement dites; mais remède ne s'y pouvoit trouver, combien qu'ils s'entre aimassent auparavant comme frères. Or advint une fois que tous deux estoient à Meun-sur-Yèvre, et Severac estoit dans la chambre du roy dont il vouloit sortir, et le seigneur d'Arpajon ignorant qu'il y fust, pensoit y entrer; et se rencontrèrent l'un l'autre, et se heurtèrent des poitrines, et s'accollèrent et baisèrent soubdainement, pleurants à chaudes larmes; et pardonnèrent l'un à l'autre tous mal talents, et furent bons amis ensemble; qui fut un grand bien; car ils pouvoient fort ayder au roy, et résister aux ennemis, ce qu'ils firent; et laissèrent la division, qui sembloit périlleuse à ceux qui cognoissoient l'estat du royaume.

L'an mil quatre cents vingt-six, le roy envoya une notable ambassade devers le duc de Bretagne, en lui faisant sçavoir qu'il avoit mis hors ceux dont avoit fait mention, et qu'ils s'en estoient partis et allés, en le requerant qu'il lui voulust ayder. Le duc assembla sur ce un grand conseil, afin d'avoir advis sur ce qu'il auroit à faire; et il y eut sur ceste matière diverses opinions; et n'est doubte qu'en ce temps-là il y avoit des différends et imaginations bien merveilleuses. Toutesfois, le duc deslibéra et conclud de servir le roy. En après, le roy vint à Saumur, et le duc s'en vint là vers lui bien habillé et ordonné, et ses gens aussi; et fut receu à bien grande joye, et lui fit-on très bonne chère: et il fit l'hommage de la duché, et le serment au roy, comme à son souverain seigneur; et se disposa et ordonna, lui et ses gens, de faire guerre aux Anglois.

En ce temps, il y avoit une place tenue par les Anglois, nommée Pont-Orson, qui portoit grand dommage à plusieurs pays; le comte de Richemont, connestable de France y mit le siége, et la print: il y eut plusieurs Anglois de tués et prins, puis il la fit raser et abattre.

Le roy s'en vint après à Ysssoudun; et estoit avec lui le seigneur de Giac, qui estoit bien hautain; et disoit-on que le roy l'aimoit fort, et qu'en effet il faisoit ce qu'il vouloit, dont les choses alloient très mal.

Le roy fit une fois assembler ses trois estats à Meun-sur-Yèvre; ce n'estoit que pour avoir argent, soubs ombre de faire cesser les pilleries et roberies, qui estoient bien grandes, et trop destructives du peuple et du royaume; et y eut des gens des bonnes villes qui furent contents d'ayder au roy, mais que premièrement on vist les choses disposées à oster les pilleries, et non

autrement. Et entre les autres il y avoit un évesque, nommé maistre Hugues Comberel, qui soustint fort ceste opinion. Et pour abréger, fut conclue une taille : et quand le roy fut entré en sa chambre, ledit Giac vint à dire que qui l'encroiroit, on jetteroit ledit Comberel en la rivière, avec les autres qui avoient esté de son opinion. Et dès lors plusieurs seigneurs et autres, furent très mal contents de lui. Les seigneurs de Lignières et de Culant, qui avoient noise et desbats ensemble, estoient adjournés audit lieu de Mehun, où le roy leur avoit donné jour. Et estoient pour lors à la cour les comtes de Foix et de Comminges, ayant quantité de capitaines et gens d'armes de leurs pays; et si y estoit le seigneur de La Trimouille, lequel soutenoit Culant, et Giac soutenoit Lignières. Or, advint un jour qu'on parloit en la présence du roy du desbat entre lesdites parties, Giac parla bien hautainement, en chargeant en aucune manière le seigneur de La Trimouille; et en multipliant les paroles de part et d'autre, il advint que La Trimouille desmentit Giac; dont le roy, à sa suggestion, fut très mal content. Puis ledit de La Trimouille partit du chasteau; car le comte de Foix, qui avoit espousé sa sœur de mère, lui manda qu'il en partist bientost, ou qu'il auroit desplaisir; et il s'en vint hastivement à Yssoudun, et le lendemain à Sully, là où il se tint par aucun temps, se doubtant tousjours qu'il ne lui survinst quelque grand empeschement; car Giac excitoit fort le roy à faire quelque desplaisir au seigneur de La Trimouille. Et aussi d'autre part, ledit de La Trimouille et le connestable considérants que ledit de Giac avoit fait de l'argent de la taille dessusdite ce que bon lui avoit semblé, et l'avoit dissipé, sans en employer comme rien à résister aux ennemis, pensoient tousjours aux moyens comme ils le pourroient oster d'auprès le roy. Enfin, au mois de janvier audit an, le roy estant à Yssoudun, et ledit de Giac ne se doubtant de rien, lesdits connestable et de La Trimouille entrèrent à un point du jour dedans le chasteau, et vindrent jusques à la chambre dudit Giac, dont ils rompirent l'huys, le prindrent en son lit, et le menèrent à Bourges, et despuis à Dun-le-Roy, où ils le firent examiner par un homme de justice qui estoit à la disposition du connestable, sur le fait des susdites finances prinses; sur quoy il en confessa bien et largement. Et pource qu'il estoit aucune renommée qu'il avoit par poisons fait mourir sa femme, en intention d'avoir en sa place dame Catherine de Lisle-Bouchart, belle et bonne dame (laquelle avoit esté auparavant mariée à messire Hugues de Chalons, comte de Tonnerre), on l'interrogea sur ce cas, et il le confessa, avec autres choses, ainsi qu'on disoit : parquoy il fut jetté et noyé dans la rivière, puis son corps fut tiré de l'eau, et baillé à aucuns de ses gens pour enterrer. Et assez tost après ledit de La Trimouille espousa icelle dame Catherine, et en eut plusieurs beaux enfants. Et lors un escuyer, nommé le Camus de Beaulieu, se mit auprès du roy.

En ce temps, les Anglois avoient esté remparer une place en Normandie, nommée Saint-James-de-Beuvron, vers les marches de Bretagne; et estoient dedans, messires Thomas de Rameston, Philippe Branche, et Nicolas Bourdet, Anglois, accompagnés de six à sept cents Anglois, lesquels couroient le pays, et faisoient plusieurs grands dommages en Bretagne et au pays de Normandie. Et pour ceste cause, fut faite une grande armée par le connestable au pays de Bretagne, en bien grand nombre de gens, tant du pays de Normandie que de Bretagne, et tant du commun du peuple que d'hommes d'armes et de trait, qu'on estimoit bien de quinze à seize mille combattants; et vint mettre le siége devant ladite place de Saint-James-de-Beuvron; durant lequel les Anglois firent plusieurs saillies sur le connestable, et y eut de dures escarmouches, tant d'un costé que d'autre. Or, advint un jour que les gens du siége du connestable deslibérèrent d'assaillir ceste place; et de fait le firent; et y eut un très aspre assaut, qui dura de trois à quatre heures; et les gens du connestable combattoient souvent main à main avec les Anglois. Il y avoit une poterne en ladite ville de Saint-James, près d'un estang, du costé de laquelle les François n'eussent pas peu s'ayder l'un à l'autre. Les Anglois saillirent dehors par là, et vindrent frapper sur ceux qui assailloient, qui en furent bien esbahis, et non sans cause; et y en eut bien quatre cents de morts, tant de glaive que de noyés audit estang; et rompirent l'assaut par le moyen de ladite saillie; et après, le connestable et ses gens se retirèrent en leurs logis, et les Anglois dedans la ville de Saint-James-de-Beuvron. Environ deux heures après minuit, survint un grand bruit et désarroy en

l'ost des François; et si ne sçavoit-on, ne ne sceut oncques despuis la cause pourquoy; et s'en alla tumultuairement chacun où il peut, et où il sçavoit le chemin. Ils laissèrent et abandonnèrent leur artillerie, sans sçavoir d'où venoit ce désarroy, ne qu'il en fust aucune nécessité. Ce qui estant sceu dudit connestable, il en fut fort courroucé et dolent, non sans cause; mais il n'y peut mettre remède pour ceste fois. Aucuns disoient qu'icelle compagnée estoit pour la pluspart de gens qui oncques mais n'avoient esté en guerre, dont la plus grande partie estoient venus de Bretagne, à l'ayde et au secours du connestable.

Audit temps, le seigneur de Filvastre [1] Anglois, descendit dans le pays de Haynault avec bien trois à quatre mille combattants, croyant aisément conquester ladite comté de Haynault : laquelle chose estant venue à la cognoissance de Philippe, duc de Bourgongne, il assembla diligemment et hastivement des gens d'armes de toutes parts, et vint trouver ledit seigneur de Filvastre et les Anglois à la descente de leurs vaisseaux, et les combattit audit lieu. Il y fut vaillamment fait, tant d'un party que d'autre; mais finablement les Anglois furent desfaits, et y en eut de tués, comme on disoit, bien mille et cinq cents, et grand nombre de prisonniers, et ledit seigneur Filvastre fut contraint de se retirer et rentrer dans ses vaissaux; et retourna, atout ce qu'il peut recouvrer de ses gens, en Angleterre.

En ce temps, le comte de Richemont, connestable de France, dressa une armée, et vint à La Flèche au pays d'Anjou; puis il envoya ses gens mettre le siége devant une place nommée Galerande, où il y avoit assez forte basse-cour avec un donjon; et assez tost après, ladite basse-cour fut assaillie, et prinse d'assaut, et les Anglois se retirèrent audit donjon, puis ils se rendirent par composition.

En ce mesme temps, les Anglois prindrent d'escalade une place nommée Reinefort, en Anjou; et assez tost après, le seigneur de Rays, et le seigneur de Beaumanoir, qui estoit capitaine de Sablé, firent une assemblée de gens de guerre, et s'en vindrent loger à Saint-Laurent-des-Mortiers, environ deux lieues dudit Reinefort; et ce jour mesme, messire Ambroise, seigneur de Lore, s'alla loger devant ladite place, où il y eut dure et grande escarmouche, en laquelle plusieurs d'un costé et d'autre, furent tués ou prins. Enfin le boulevert dudit chasteau fut prins d'assaut, et ledit seigneur de Lore demeura devant ceste place toute la nuit, jusques au lendemain dix heures; à laquelle heure les Anglois se mirent à composition, et promirent audit chevalier de rendre la place le lendemain; et de ce lui baillèrent ostages. Ce mesme jour vindrent lesdits seigneurs de Rays et de Beaumanoir, et fut rendue la place, et le chasteau livré et baillé par lesdits Anglois. On y trouva dedans plusieurs de la langue françoise, lesquels furent pendus, car ils n'estoient en rien comprins en icelle composition.

Environ ce temps, estoit un capitaine françois, nommé Guyot du Coing, lequel, pour trouver son adventure, partit de Sablé, ayant en sa compagnée de cent à six-vingts chevaux; et rencontra à une lieue près du Mans, un chevalier anglois, nommé messire Guillaume Hodehal, qui avoit en sa compagnée seulement de seize à vingt Anglois; lequel, quand il vit lesdits François venir devers lui, il descendit, et ses gens aussi, à pied en un grand chemin, près d'une haye, pour se deffendre et combattre contre iceux François; lesquels lui vindrent courir sus tout à cheval; mais il se gouverna et deffendit si vaillamment, qu'il demeura, lui et ses gens, tousjours ferme en sa place, sans recepvoir comme point de dommage; au contraire, il y eut des François de tués et de prins, et entre les autres un escuyer de Bretagne nommé Jehan Soret; puis icelui Hodehal s'en alla, sans rien perdre, en la ville du Mans.

Assez tost après, les seigneurs de Rays et de Beaumanoir levèrent une armée, et allèrent mettre le siége devant un chasteau nommé Malitorne, que les Anglois occuppoient; et estoient une gaillarde compagnée dedans, tous bien vaillants. La place fut aucunement battue d'engins, puis on l'assaillit, et il y eut bien dur assaut; car il y en eut peu de ceux de dedans qui ne fussent blessés. Après quoy, quand le capitaine vit qu'il ne pouvoit plus bonnement guères tenir, il commença à parlementer avec messire Ambroise de Lore, qui naguères y estoit arrivé, et se rendirent tous prisonniers. Les Anglois furent tous mis à finance, mais ceux de la langue de France, qui s'estoient rendus à la volonté d'iceux seigneurs de Rays et de Beaumanoir, furent tous pendus.

[1] Fitzwalter.

L'an mil quatre cents vingt et sept, les comtes de Warwich et de Suffolc, Anglois, deslibérèrent de mettre le siége à Montargis, et mandèrent à cest effet gens de toutes parts en grand nombre, tant Anglois que de leurs alliés; et si firent provision d'artillerie, puis vindrent mettre le siége, tant devant la ville, comme devant le chasteau. Il y avoit dedans un gentil-homme gascon, nommé Bouzon de Failles, et de vaillantes gens en sa compagnée. A l'arrivée des Anglois, aucuns compagnons saillirent, et il y eut par diverses fois, de gaillardes escarmouches. Les Anglois fermèrent tellement leur siége, qu'on n'y eust pu, sinon à grande difficulté, entrer ne sortir; et firent par dehors des fossés et haies, en réservant seulement aucunes entrées par lesquelles on pouvoit venir en leur ost. Avec icelui Bouzon et ses gens, estoient les habitants de ceste ville-là, qui avoient tous bonne volonté de se bien deffendre. Les Anglois faisoient grandement tirer leurs bombardes et canons, tellement que la ville fut fort battue en divers lieux; et nonobstant ceux de dedans se deffendoient vaillamment, et grevoient beaucoup les Anglois, espécialement de coups de traits, tant de grosses arbalestes que de canons. Or, un certain jour, fut faite une sortie, en laquelle fut prins un de ceux de la garnison, lequel avoit autresfois esté du party du duc de Bourgongne; et pour se deslivrer, il dit aux Anglois, que s'ils le vouloient laisser aller, qu'il lui sembloit bien qu'il trouveroit moyen de leur bailler le chasteau par un lieu dont il avoit la garde quand il y estoit; et entre autres, il le dit à messire Symon Morier, un chevalier françois; et leur monstra par dehors la manière et le lieu; et les Anglois advisèrent sur cela, que la chose estoit bien faisable; et fut prins à ce dessein le jour et l'heure, puis ils le laissèrent aller. Il entra donc dedans la place, et aussitost qu'il y fut, il dit audit Bouzon tout ce qu'il avoit dit et fait, lequel en fut bien joyeux; car il lui sembloit bien que par ce moyen il en pourroit bien prendre et accabler. Or, les Anglois et Bourguignons vindrent précisément au jour assigné, et à l'heure entreprinse, et furent diligents de dresser leurs eschelles, puis entrèrent dedans; mais aussitost qu'ils estoient entrés, on les prenoit et désarmoit-on; et entre les autres, le susdit messire Symon y entra lui-mesme, et fut prins. Il ne retournoit personne à la fenestre par où ils entroient; de sorte que les Anglois apperceurent bien qu'il y avoit de la tromperie; néantmoins il y en eut quinze ou seize de prins. Ceux de dedans tindrent longuement, et se deffendoient fort; mais vivres leur failloient, et n'estoit pas possible qu'ils peussent plus guères longuement tenir. Laquelle chose estant venue à la cognoissance du comte de Richemont, connestable de France, et du comte de Dunois, ils assemblèrent vivres le plus qu'ils peurent, et aussi des gens de guerre. Entre les autres estoient en leur compagnée, les seigneurs de Graville, de Gaucourt, Estienne de Vignoles, dit La Hire, et autres, pour adviser comment on pourroit mettre des vivres dedans la ville et chasteau; et fut advisé que si on livroit ou faisoit une forte escarmouche en un certain lieu, qu'on y pourroit jetter et mettre vivres par autre costé. Le connestable se tint cependant à Jargeau avec ses gens, et le comte de Dunois alla vers Montargis; avec lequel estoit Estienne de Vignoles, dit la Hire, lequel, accompagné de soixante lances, fut chargé d'aller faire une course devant le siége, pour sçavoir leur maintien; auquel ledit comte de Dunois promit de le suivre, et aussi le fit-il. Les Anglois, comme dessus a esté touché, avoient fermé et clos leur logis de paux et de fossés, au long desquels estoient les logettes de ceux qui tenoient le siége, couvertes de chaumes, de feure et d'herbes sèches. Or, avec La Hire estoit aussi un capitaine d'Escosse, nommé Quennède [1], et l'abbé de Serquenciaux, qui avoient bien de trois à quatre mille hommes de pied. Quand La Hire approcha du siége et eut apperceu que c'estoit chose très difficile d'y entrer, il advisa un passage par où il lui sembla qu'on passeroit bien. Alors lui et ses compagnons prindrent leurs salades et leurs lances au poing; et y estoient : le seigneur de Graville, Brangonnet d'Arpajon, Saulton de Mercadieu et autres. La Hire trouva un chapelain auquel il dit qu'il lui donnast hastivement absolution; et le chapelain lui dit qu'il confessast ses peschés. La Hire lui respondit qu'il n'auroit pas loisir, car il falloit promptement frapper sur l'ennemy, et qu'il avoit fait ce que gens de guerre ont accoustumé faire. Sur quoy le chapelain lui bailla absolution telle quelle, et lors La Hire fit sa prière à Dieu, en disant en son gascon, les mains jointes: « Dieu, je te prie que

[1] Kennedy.

» tu fasses aujourd'hui pour La Hire autant » que tu voudrois que La Hire fist pour toi, se » il estoit Dieu et tu fusses La Hire. » Et il cuidoit très bien prier et dire. Advisant donc une des entrées du siége, lui et ses compagnons y entrèrent comme environ l'heure de midy, les lances au poing, pendant que ceux du siége disnoient. On cria aussitost à l'arme, et les Anglois se mirent incontinent sus, armés et habillés, sur quoy les François et Escossois qui estoient avec les susdits abbé et Quennède, se rangèrent, et mirent le long des fossés que les Anglois avoient faits autour de leur siége, et entrèrent ès logis, mettants le feu dedans; et combattirent contre ceux qu'ils trouvoient et rencontroient, puis ils se joignirent aux gens de cheval. Là-dessus les bannières et estendarts des Anglois furent levés, lesquels s'assemblèrent et rallièrent par diverses fois. Les seigneurs de leurs troupes estimoient au commencement que ce ne fussent que coureurs et compagnons qui vinssent escarmoucher; et il y eut de fort belles armes faites d'un costé et d'autre; et furent les bannières et estendarts rués par terre et abattus. En suite de quoy les comtes de Warwich et de Suffolc commencèrent à se retirer avec une partie de leurs gens, en passant la rivière, et les François les suivirent; tellement que les Anglois furent desfaits, dont il y eut plusieurs de tués et de prins. Ledit comte de Dunois arriva aussi de bonne heure avec belle compagnée, et les François ne trouvèrent despuis aucune résistance, sinon d'un chevalier anglois nommé Henry Biset, qui estoit encore en son parc, et avoit environ deux cents Anglois : il se deffendit vaillamment, mais à la fin il fut prins et ses gens furent mis à mort. Aucuns saillirent de la ville, qui firent grande tuerie sur les Anglois. Ceux qui tenoient le siége de l'autre costé de la rivière se rangèrent comme en bataille, et les François aussi d'autre costé, lesquels n'entrèrent oncques ès ville et chasteau de Montargis, jusques à ce qu'il fust nuit close, et que les Anglois fussent entièrement partis et en allés. Et ainsi fut le siége levé, qui fut, comme on disoit, une bien vaillante entreprinse mise à effet par ledit Estienne de Vignolles dit La Hire; et y furent gagnées plusieurs bombardes et canons, biens, meubles et vivres, au sujet de quoy les pauvres gens firent la nuit grande joye et chère dans la ville. Le seigneur de Graville et ledit d'Arpajon s'y comportèrent vaillamment; et aussi fit Saulton de Mercadieu, lequel y receut un coup de lance par la bouche, qui passa outre plus de demi pied; il se desferra hardiment lui-mesme en la retirant, et ne cessa point pour cela de tousjours combattre.

Environ ce temps, le Camus de Beaulieu, lequel, comme il a esté dit ci-dessus, estoit auprès du roy en grand crédit, et auquel le roy faisoit du bien, commença à entrer en hautesse de courage en mesprisant aucuns. Or, une journée, le roy estant dans le chasteau de Poitiers, ledit de Beaulieu se voulut aller esbattre hors du chasteau, n'ayant avec lui qu'un gentil-homme, nommé Jehan de La Grange; et estant dans un pré sur une rivière, ou le lieu estoit assez plaisant et agréable, survindrent là soubdainement cinq ou six compagnons qui tirèrent tout à coup leurs espées, et frappèrent sur lui tellement, qu'ils le tuèrent tout roide : laquelle chose estant venue à la cognoissance du roy, il en fut desplaisant et ordonna qu'on suivist diligemment les meurtriers, pour les prendre et en faire justice. Plusieurs montèrent à cheval, mais on ne les peut trouver ne attrapper; aucuns furent soupçonnés de ceste action, qui en estoient innocents; enfin il n'en fut autre chose. Et lors le seigneur de La Trimouille, qui estoit grand et puissant seigneur, tant de parents et amis que de terres et seigneuries, se mit et tint auprès de lui.

Le jour mesme que le siége de Montargis fut levé, messire Ambroise, seigneur de Lore, partit de Sablé avec sept ou huit vingts combattants, et print son chemin vers la ville de Sainte-Susanne; auquel lieu estoit logé un Anglois nommé Jehan Fastolf, accompagné de deux à trois mille combattants; et un capitaine anglois, nommé Henry Branche, se vint loger en un village à demi-lieue de Sainte-Susanne, avec bien deux cents à douze vingts combattants; lequel village on nomme Ambrières. Laquelle chose estant venue à la cognoissance dudit seigneur de Lore, il s'en vint, accompagné de ses gens, frapper sur les logis d'icelui Branche, où ils trouvèrent forte deffense et grande résistance; mais finablement les Anglois furent desfaits, dont il y eut sept à huit vingts de tués; et n'y eut prisonnier que ledit Branche, et un autre gentil-homme d'Angleterre, et les autres s'enfuirent. Cela estant fait, ledit chevalier s'en retourna audit lieu de Sablé, avec plusieurs

chevaux et harnois gagnés sur iceux Anglois. Peu de temps après, le dessusdit Fastolf mit le siége devant un chasteau nommé Saint-Ouan, qui appartenoit au seigneur de Laval, et le print par composition; et aussi n'estoit-il pas tenable. Tantost après, ledit Fastolf assiégea un chasteau nommé la Gravelle; et ceux de dedans le tindrent par aucun temps, puis se mirent à composition, au cas qu'ils n'auroient secours à certain jour, et en baillèrent ostages; et cependant, aucuns François, plus forts que ceux de la garnison, y entrèrent. Le duc de Betfort vint au jour assigné, requerant qu'on lui rendist la place; mais il n'y eut aucuns de ceux qui avoient assisté à la susdite composition, qui dissent parole ou mot; et pour ce, fit-il couper la teste aux ostages, au grand desplaisir de ceux qui avoient fait ceste composition; puis le siége fut levé, et les Anglois s'en allèrent.

En ce temps, le duc d'Alençon, qui avoit esté prisonnier à la bataille susmentionnée de Verneuil, fut deslivré des Anglois, auxquels il paya bien deux cents mille escus, dont il donna partie comptant, et de l'autre bailla pour ostages le sire de Beaumesnil, messire Jehan-le-Verrier, Ferblen de Ville Provins, Hardouin de Montlorées, Jehan-le-Séneschal, Hue de Fontenay, et le seigneur de Boissenet; et puis fit telle diligence qu'il mit ses ostages à pleine deslivrance. Pour quoy faire, il vendit sa terre et seigneurie de Gougères, afin de leur tenir ce qu'il leur avoit promis; et lui cousta en outre tout ce qu'il avoit et put finer de meubles.

Assez tost après, les seigneurs de Rays et de Beaumanoir dressèrent une armée et assemblèrent des François ce qu'ils peurent, et mirent le siége devant une place nommée le Lude, sur la rivière du Loir, de laquelle estoit capitaine un Anglois, nommé Blanqueborne, qui avoit en sa compagnée de vaillants Anglois, bien munis de vivres et garnis d'habillements de guerre. Lesdits seigneurs y firent asseoir certains canons, tellement que ceste place fut bien battue en aucuns lieux, puis assaillie et prinse d'assaut par les François. Là furent tués ou prins plusieurs Anglois, et par espécial y fut tué ledit Blanqueborne, capitaine de la place.

Audit temps, il y avoit tousjours des desbats et brouillis, touchant le fait du gouvernement du royaume; et le duc de Bourbon, le connestable, le comte de La Marche, et autres seigneurs, estoient mal contents de ce que le roy n'entendoit autrement au gouvernement de son royaume, et à la deffense d'icelui contre ses ennemis. Pourquoy ils s'en vindrent à Bourges, et entrèrent dedans, puis mirent le siége devant la tour, dedans laquelle estoit en deffense un vaillant chevalier, nommé le seigneur de Prie, lequel fut plusieurs fois sommé de bailler la place; mais il respondoit tousjours : que le roy la lui avoit baillée, et qu'il ne la rendroit à autre, sinon à lui. Il y eut diverses escarmouches; et un jour que ledit de Prie entendoit et s'appliquoit à la deffense de la place, il fut frappé d'un vireton, dont il alla de vie à trespas. Ce nonobstant, le seigneur de La Borde tint ladite place contre lesdits seigneurs. Or, la chose estant venue à la cognoissance du roy, il partit de Poitiers, et le seigneur de La Trimouille avec lui; si vindrent devant Bourges. Et estoit le roy très mal content desdits seigneurs, et de leur manière de faire. Enfin leur paix fut faite par le moyen d'icelui seigneur de La Trimouille, lequel y travailla de tout son pouvoir; puis le roy entra à Bourges, et firent très bonne chère ensemble.

L'an mil quatre cents vingt-huit, aucuns seigneurs entreprinrent d'entrer dans la cité du Mans; et y avoit aucuns des habitants de la ville qui se faisoient forts de mettre les François dedans; et à ce faire, mirent-ils grande peine et diligence. Or, à exécuter ceste entreprinse estoient le seigneur de Dorval, frère du seigneur d'Albret, le sire de Bueil, le seigneur de Beaumanoir, Estienne de Vignolles, dit La Hire, Roberton des Croix et plusieurs autres capitaines et gens de guerre, lesquels vindrent devant la place au jour qui leur avoit esté dit et assigné, et entrèrent assez soubdainement dedans la cité, par le moyen d'iceux habitants; dont ceux de la ville furent bien esbahis, et mesmement les Anglois estants en icelle; par quoy ils se retirèrent en une tour, appelée la *Tour-Ribendèle*, assise près d'une des portes de ladite ville appelée la porte Saint-Vincent; laquelle les Anglois tindrent avec ladite tour, et se deffendirent fort, et résistèrent tout le jour très vaillamment contre les François. Or, est vray que le seigneur de Tallebot, un vaillant chevalier anglois, estoit lors à Alençon, et avoit assemblé grande quantité d'Anglois, pour certaine entreprinse qu'il avoit faite sur les François. Les

Anglois de ladite tour se voyants en tel party, lui envoyèrent demander secours; et tantost qu'il en sceut les nouvelles, il vint hastivement audit lieu du Mans, avec environ trois ou quatre cents combattants, et arriva entre le point du jour et le soleil levant auxdites tour et porte; où les François, mal advisés et mal conseillés, n'avoient mis aucune provision et fortification, mais estoient en leurs lits et logis, où le soir ils avoient fait bonne chère; puis il entra dedans la ville, en criant Saint-George! Les François furent bien esbahis, dont les uns montèrent hastivement à cheval, et partirent hors d'icelle ville; les autres résistèrent le mieux qu'ils purent; mais la plus grande partie furent tués ou prins. Assez tost après survint le seigneur de Beaumanoir, qui pensa repousser ledit Tallebot; mais il ne trouva aucun ayde, et pour ce, il s'en retourna. Et ainsi ceste cité fut recouvrée par ledit Tallebot, lequel fit incontinent enquerir des consentants de l'entrée et entreprinse susdite, faite par les François, et en trouva aucuns. Si les print et les fit piteusement mourir; et si, en outre, fit-il punition de ceux qui avoient aucunement fait semblant d'estre joyeux de ladite entrée; et y moururent, à ceste occasion, des François, plusieurs gens de bien.

Environ ce temps, le comte de Richemont, connestable de France, fit réparer la ville de Pont-Orson, en Normandie; et y mit grosse garnison contre les Anglois, dont il fit et ordonna capitaine un vaillant chevalier, nommé le seigneur de Rotelan; lequel assez tost après fit une course en Normandie devant Avranches. Les François et Anglois se trouvèrent sur les champs, et se battirent très bien l'un et l'autre. Finablement les François furent desfaits, et ledit seigneur de Rotelan prins par les Anglois. Après la prinse dudit Rotelan, fut mis et estably capitaine, en sa place, dans ladite ville de Pont-Orson, Bertrand de Dinan, frère du seigneur de Chasteaubriant, mareschal du duc de Bretagne, avec bien grosse compagnée de gens, pource qu'on se doubtoit que les Anglois n'y vinssent mettre le siége. Et ne demeura point long temps, que le comte de Warwich et le seigneur de Tallebot, avec grande compagnée d'Anglois vindrent mettre et asseoir le siége devant icelle ville de Pont-Orson, où ils furent par long temps. Durant lequel temps il y eut de fréquentes escarmouches, et divers assauts, où les Anglois perdirent de leurs gens; et durant icelui siége, le baron de Coulonces, le seigneur de La Hunaudaye, le seigneur de Chasteau-Giron, le vicomte de La Berlière et autres saillirent de ladite ville, car elle n'estoit pas du tout assiégée; et vindrent rencontrer ès grèves de la mer, entre Avranches et le Mont Saint-Michel, le seigneur de Scales, avec grande compagnée d'Anglois, lesquels conduisoient vivres en l'ost devant icelle ville de Pont-Orson. Là se combattirent-ils très fort et très longuement ensemble; et finablement les barons de Coulonces, Hunaudaye et Chasteau-Giron furent desfaits, et y moururent tous trois; et y en eut plusieurs de prins prisonniers, entre lesquels fut le vicomte de La Berlière. Et ce fait, ledit seigneur de Scales mena et conduisit lesdits vivres jusques au siége, que tenoit icelui comte de Warwich devant Pont-Orson; et après aucun temps, ladite ville fut rendue par composition, et ceux de dedans s'en allèrent, saufs leurs corps et biens.

En ce temps, Tallebot et ses gens prindrent par escalade la ville de Laval, et y entrèrent: il y avoit beaucoup de richesses dedans, qu'ils pillèrent; et firent tout ce qu'ennemis pouvoient faire. Messire André de Laval, seigneur de Lohéac, estoit pour lors dedans icelle ville; mais il se retira au chasteau, et paya après, par composition, vingt mille escus.

La ville et cité de Tournay, qui estoit comme entre les mains du duc de Bourgongne, obéit tout pleinement et se tint nuement au roy.

Messire Jacques de Harcourt tenoit le Crotoy, et avoit des gens de guerre avec lui; les Anglois y mirent le siége, et la prindrent par composition. Ledit de Harcourt, qui estoit nepveu du seigneur de Partenay, s'en vint en Poitou, et se disoit avoir droit en ladite place de Partenay; nonobstant quoy, il alla voir son oncle, seigneur de ladite place, lequel lui fit grande chère et le reçut honnorablement. Ledit de Harcourt regarda fort icelle place, qui sembloit belle et forte, et convoita fort de l'avoir, s'imaginant et considérant que son oncle n'estoit pas bien sage, comme l'on disoit; puis s'en retourna, pensant qu'il retourneroit une autre fois et qu'il auroit la place s'il pouvoit; car si lui et ses gens pouvoient entrer au chasteau, ils seroient les plus forts, ce qui lui sem-

[1] Rutland.

bloit bien facile à exécuter, veu qu'audit chasteau il y avoit une issue qui sailloit aux champs, laquelle il ouvriroit à force, et mettroit gens par là, puis feroit lever le pont levis du costé de la ville, tellement qu'on ne pourroit secourir ceux de dedans. Or, pour mettre son imagination à exécution, il s'en vint à Partenay, et fit mettre une embusche assez près du pont levis, ou de l'entrée qui sortoit du chasteau aux champs. Entré qu'il fut au chasteau, on lui fit bonne chère et il y disna, et ne se donnoit-on de garde de ce qu'il vouloit faire. Après le disner, il vint au seigneur de Partenay son oncle, et lui dit pleinement qu'il avoit sa part audit chasteau et qu'il falloit qu'il le gardast à son tour, et que s'il y avoit homme qui l'en voulust empescher, qu'il le tueroit ou feroit mourir; et dit-on que lui et ses gens tirèrent leurs espées. Le seigneur et ses gens furent bien esbahis, desquels aucuns se retirèrent en la tour du pont levis de devers la ville, lequel estoit levé; si tindrent ladite tour, et commencèrent d'en haut à crier l'alarme. Pourquoy le peuple de la ville s'esmeut tout à coup, et apportèrent eschelles. Si gagnèrent et abattirent le pont levis, et entrèrent dedans la place, à l'ayde de ceux de dedans la tour, puis tuèrent tous les gens dudit Harcourt, lequel se retira en une tour en bas, où il y avoit de petites arbalestes et fenestres qui estoient bien estroites. Toutesfois on lui perça les deux cuisses d'une lance, par une des lucarnes; et, pour abréger, il fut tué, et ses gens furent jettés tous morts en la rivière, et il fut enterré en un cimetière.

En l'an mil quatre cents vingt-huit, Thomas de Montagu, chevalier, comte de Salisbéry, fut ordonné, commis et député par les trois estats d'Angleterre, pour venir en France faire guerre : laquelle chose estant venue à la cognoissance du duc d'Orléans, encore prisonnier en Angleterre, il pria ce comte qu'il ne voulust faire aucune guerre en ses terres ne à ses subjets, veu qu'il estoit prisonnier, et qu'il ne se pouvoit deffendre; et dit-on qu'il lui promit et octroya sa requeste. Il passa la mer à grande puissance, et vint en France; si vint premier devant Nogent-le-Roy, dont l'obéissance lui fut baillée par ceux de la garnison, qui se rendirent à sa mercy, sans livrer aucun assaut. Puis les François vidèrent en peu de jours, par composition, les places de Chasteau-Neuf-sur-Loire, Rambouillet, de Berthencourt et Rochefort.

En juillet icelui an, le comte de Salisbéry vint au Puiset, et print la forteresse d'assaut, et fit par sa cruauté pendre tous ceux qui furent prins dedans.

Girard de La Paglière tenoit Thury en Beauce; mais il s'enfuit hastivement pour la venue du comte de Salisbéry. Après le partement duquel, ses compagnons, qui estoient dedans, rendirent par composition, la place au comte, qui fit mettre le feu dedans. Puis mit le siége de toutes parts devant Janville, laquelle place il fit fort battre de bombardes et canons, qui y firent peu d'effet. Et nonobstant que dedans ils fussent peu de gens pour la deffense, si est-ce qu'ils se deffendoient vaillamment. Le jour de la décollation de saint Jehan, vingt-neuviesme jour d'aoust, en icelui an, le comte de Salisbéry fit assaillir, vers le soir, la ville de Janville; et en icelui assaut, qui fut fier et merveilleux, il y en eut tant de ceux de la ville blessés, qu'ils furent conquis par force, dont aucuns se retirèrent en la tour; mais à la fin il leur convint de se rendre avec le chasteau. Là furent prins le Galois de Villiers, Prégent de Cotivy, qui fut despuis admiral de France, et autres nobles, avec les bourgeois de la ville.

Après la prinse de Janville, le comte de Salisbéry y séjourna par aucuns jours, pendant lesquels ceux de Meun-sur-Loire envoyèrent par-devers lui; et traita là avec leurs messages, qui mirent les Anglois dedans, un jour de samedy, au mois de septembre; et firent tant qu'ils leur livrèrent en ce mesme jour le pont de Meun, lequel les Anglois fortifièrent. Après la réduction de la ville et du chasteau de Meun-sur-Loire, le comte fit mener à Paris tous ses prisonniers, pour plus entretenir son commun peuple, et leur donner plus d'espérance; et ce fait, vint de Meun par-devant Mont-Pipeau, qui lui fut rendu par composition. Lui venu à Meun, il envoya grand nombre de gens à Boisgency, qui trouvèrent la ville ouverte et vuide. Les François s'estoient retirés au pont et au chasteau; néantmoins les Anglois se logèrent dedans la ville, sans assaillir.

Au mois de septembre du mesme an mil quatre cents vingt-huit, le comte de Salisbéry envoya des Anglois en très grand nombre, en

l'église de Cléry, qui la pillèrent, et les chanoines et autres là retirés; et y firent des maux innombrables.

Le comte avoit laissé dans la ville de Janville, à son despart, ses canons, munitions et habillements; et pour ce qu'il fut en doubte de les faire amener devers lui, sans grande conduite, il vint à grande puissance en bataille ordonnée, faire visage devant Orléans, le huitiesme jour de septembre, environ midy, et là se tint jusques à la basse vespre, pour empescher que les François ne fussent au-devant; pendant laquelle demeure, son charroy passa. Le bastard d'Orléans, La Hire, Poton de Sainte-Traille, et autres nobles, avec les bonnes gens d'Orléans, sortirent de la ville à l'arrivée de ce comte, et se contindrent honnorablement et vaillamment. Il y eut de fort grandes escarmouches, là où les Anglois perdirent; et se retirèrent sur la nuitée à Meun.

Audit mois de septembre d'icelui an mil quatre cents vingt-huit, ce comte de Salisbéry mit le siége devant Boisgency, du costé de la Beauce et de la Soulongne, et fit battre le chasteau et le pont de bombardes; lesquels lui furent rendus par composition, avec l'abbaye, le jour Saint-Firmin, en icelui mois; puis l'abbé, avec autres, fit le serment aux Anglois.

Environ ce temps, le comte de Salisbéry envoya grand nombre de gens devant Marchenois, qui fut rendu en son obéissance. Il envoya aussi devant La Ferté-Hubert, dont le chasteau lui fut rendu par composition.

En ce temps, messire Jehan de Lesgot avoit la garde de la ville et du chasteau de Sully, pour le sire de La Trimouille; auquel lieu vint messire Guillaume de Rochefort, qui en fit partir ledit de Lesgot et sa compagnée; puis y ordonna garnison de Bourguignons et Anglois. et tost aprés y vint le seigneur de Jonvelle, frère du sire de La Trimouille, qui print la garde de la ville et du chasteau.

Le second jour d'octobre du mesme an, mil quatre cents vingt-huit, le susdit comte de Salisbéry, envoya devant Jargeau messire Jehan de La Poule, avec grand nombre de gens et appareil, qui aussitost conquit le pont, et fit fort battre la ville, qui estoit très foible; dedans laquelle s'estoient retirés les compagnons qui avoient esté en garnison en plusieurs forteresses de la Beauce et du Gastinois, lesquelles avoient esté rendues par composition aux Anglois. Si entrèrent ces gens en composition, dont partie print le parti des Anglois, et rendirent ceste ville de Jargeau auxdits Anglois, le cinquiesme jour du mois d'octobre. Icelui de La Poule mit grande garde en ceste ville, et ensuite envoya grand nombre de gens devant Chasteau-Neuf-sur-Loire, qui se mit en son obéissance.

Le septiesme jour d'octobre, mil quatre cents vingt-huit, La Poule partit de Jargeau, et print à force de puissance, logement à Olivet, près Orléans; et les Anglois vindrent courir et donner jusques aux barrières de Saint-Marcel. Là y eut grande escarmouche, en laquelle les Anglois furent repoussés, lesquels se retirèrent le lendemain à Meun et Boisgency.

Le mardy douziesme jour d'octobre de l'an quatre cents vingt-huit, le comte de Salisbéry, accompagné de La Poule, Glacidas [1], du seigneur de Ros, Lancelot de Lisle, Gilbert de Halsale, Thomas Guérard, le sire de Scales, Guillaume de Rochefort, et autres chevaliers et escuyers, tant Anglois, comme faux et renégats François, avec ceux des villes de Paris et Chartres, et de la province de Normandie, vint à toute puissance mettre le siége devant Orléans. A la venue duquel saillirent contre les Anglois, le susdit bastard d'Orléans, les nobles et bourgeois, qui avoient auparavant abattu partie des fauxbourgs du Portereau, et avoient commencé, devant les Tournelles, un boulevert qui n'estoit pas encore parfait, mais ils y travailloient jour et nuit. Si mirent les François le feu au demeurant d'iceux fauxbourgs, et en l'église des Augustins. Et les Anglois tindrent loin de là leurs tentes, sans approcher le pont, jusques à ce que le feu desdits fauxbourgs fust cessé. Et cependant ceux d'Orléans abattirent la muraille des fauxbourgs, et remplirent le boulevert, à l'opposite duquel les Anglois formèrent une bastide dans l'église et en l'hostel des Augustins, qui n'estoient du tout abattus; laquelle bastide, les Anglois fortifièrent de profonds fossés et de closture; et vindrent souvent faire des escarmouches devant le boulevert; de plus, ils assortirent de merveilleuses bombardes et canons, dont ils firent jetter jour et nuit contre la muraille de la cité, et des tournelles du pont. Le comte de Salisbéry se vint loger en ceste bastille, et fit commencer la mine, pour conquérir le boulevert. Ceux

[1] C'est probablement sir William Glandsdale.

d'Orléans en eurent cognoissance, qui se prindrent alors à contreminer; et furent tant menées les mines et contremines, qu'ils furent fort approchés. Là-dessus ledit comte fit appareil d'eschelles et autres habillements pour assaillir le boulevert; dont ceux d'Orléans s'apperceurent bien, et garnirent leur boulevert de gens de fait et habillements de guerre, pour la deffense. Entre lesquels furent le sire de Villars, le sire de Guitry, le sire de Corase, messire Nicole de Geresme, chevalier de Rhodes, Poton de Sainte-Traille, Pierre de la Chapelle, et autres chevaliers et escuyers de nom et d'armes, et avec eux les bourgeois d'Orléans, en bien grand nombre.

Le jeudy vingt et uniesme jour d'octobre du susdit an mil quatre cents vingt-huit, les Anglois livrèrent à toute puissance, environ l'heure de midy, un fier et merveilleux assaut contre les François, qui tenoient le boulevert du bout du pont d'Orléans. L'assaut dura longuement; auquel furent tués et blessés plusieurs Anglois; car les François les abattoient des eschelles dedans les fossés, dont ils ne se pouvoient relever, attendu qu'on jettoit sur eux cercles liés et croisées, cendres vives, chaux, graisses fondues et eaux chaudes, que les femmes d'Orléans leur apportoient: et pour raffraischir les François du grand travail qu'ils souffroient, lesdites femmes leur bailloient vin, viandes, fruits, vinaigre et touailles blanches; et aussi leur portoient des pierres et tout ce qui pouvoit servir à la deffense; dont aucunes furent vues durant l'assaut, qui repoussoient à coups de lances les Anglois, des entrées du boulevert, et les abattoient ès fossés. Les Anglois furent là grevés à merveilles et tant qu'ils cessèrent l'assaut, où ils firent grande perte. Or en icelui assaut, fut blessé Pierre de la Chapelle, dont il mourut le second jour, et fut fort plaint. Aussi y furent blessés les seigneurs de Guitry, de Corase, de Villars, Nicole de Geresme et Poton de Sainte-Traille, lesquels furent despuis guéris. Après lequel assaut, les Anglois, qui n'avoient parachevé la mine encommencée, y besongnèrent tant jour et nuit, que ledit boulevert fut presque tout miné, et n'estoit retenu que sur estayes, où il ne falloit sinon que mettre le feu, pour faire fondre icelui boulevert, et accabler ceux qui estoient dedans; mais le samedy ensuivant, vingt et troisiesme jour dudit mois d'octobre, ceux d'Orléans qui de ce eurent cognoissance, mirent le feu audit boulevert, à la veue des Anglois, et se retirèrent ès tournelles du pont, dont ils levèrent le pont. Et se doubtant tousjours qu'ils ne peussent longuement tenir les tournelles, dont partie estoit fort battue et empirée, ils rompirent aucunes arches du pont, outre et au-delà desquelles ils levèrent un boulevert du costé par-devers la ville, et fortifièrent ledit pont. Or advint que le dimanche vingt et quatriesme jour d'octobre en icelui an, les Anglois vindrent à puissance assaillir les tournelles, qui estoient peu garnies de gens de fait; car la pluspart avoient esté blessés en l'assaut du jeudy, fait au boulevert. Si adressèrent les Anglois des eschelles tant par terre comme par le costé de la rivière de Loire, qui estoit lors fort basse, et firent tant qu'ils prindrent et emportèrent, après un peu de résistance, lesdites tournelles, environ deux heures après midy, et rompirent une arche entre icelles et le boulevert du pont, puis fortifièrent jour et nuit icelles tournelles, en telle manière que ce lieu fut mis en deffense et rendu tenable contre toute puissance, dont le duc de Salisbéry commit la garde et deffense à Glacidas, qui estoit de haut courage, plein de toute tyrannie et orgueil. Cestui Glacidas fit réparer et renforcer le boulevert qui avoit esté abandonné, et assortit, tant là comme ès tournelles, des canons et merveilleuses bombardes, dont il fit jetter jour et nuit en la cité, et contre le boulevert du pont; duquel messire Nicole de Geresme eut la garde, avec grande compagnée de nobles et bourgeois d'Orléans, lesquels d'autre part firent grandement battre de canons et merveilleuses bombardes les tournelles, dont en peu de temps ils abattirent tout le comble, avec la pluspart de la muraille; mais les Anglois se fortifièrent tant par dedans, de bois, qu'on ne les pouvoit que peu grever. Les bourgeois d'Orléans furent en grande douleur pour ceste prinse des tournelles; mais le bastard d'Orléans, La Hire, monseigneur de Bueil, monseigneur de Chaumont, et messire André d'Averton, messire Théaulde de Vallepergue, le seigneur de Sainte-Sevère et de Boussac, mareschal de France, messire Jacques de Chabannes, séneschal de Bourbonnois, le sire de Villars, le sire de Corase et autres nobles, vindrent le lundy après la susdite prinse, en grande compagnée de bonnes gens d'armes, dont ceux

d'Orléans furent fort resjouis; et fortifièrent et garnirent leur pont de plus en plus, faisant jetter jour et nuit canons et veuglaires. Au subjet de quoy, Glacidas usa souvent de grandes menaces, et s'alloit vantant par son orgueil, qu'il feroit tout tuer à son entrée dedans la ville, tant hommes comme femmes, sans en espargner aucuns. Après la venue du bastard d'Orléans et de la chevalerie, advint un jour que le comte de Salisbéry vint aux susdites tournelles, par l'enhortement de Glacidas, pour voir plus à plain la fermeture et l'enceinte du siége de la cité d'Orléans; mais ce comte estant près d'une fenestre dedans lesdites tournelles, où il regardoit et visoit la cité, il fut (par juste jugement de Dieu, qui tout cognoit, et qui traite et récompense les hommes selon leurs mérites) frappé de l'esclat d'une pierre de canon, qui entra par ladite fenestre; et perdit soudain l'œil du coup, et cheut à terre près de Glacidas, avec un autre chevalier qui fut tué de ce mesme coup. Alors les Anglois, qui estoient bien dolents et courroucés de ceste adventure, prindrent ledit comte et l'envoyèrent à Meun, le plus clandestinement qu'ils peurent; auquel lieu il trespassa au mois de novembre mil quatre cents vingt-huit. Au subjet de quoy, le courage des Anglois fut grandement affoibly, lesquels envoyèrent hastivement devers le duc de Betfort, qui se disoit régent de France, requerant un chef, au lieu d'icelui comte, avec secours de gens, argent et vivres. Lequel régent envoya grande cavalerie, argent et vivres, pour maintenir ce siége; et pour gouverner la guerre, fit principaux chefs et capitaines, messire Guillaume La Poule, comte de Suffort, les seigneurs de Tallebot, de Gray, de Scales, messire Robert Héron, Lancelot de Lisle, Gilbert de Halsale, Glacidas et autres chevaliers et escuyers anglois, avec aucuns faux François, entre lesquels fut messire Guillaume de Rochefort, Hue des Prés, Eustache Gaudin, Geoffroy de Lamé, Jehan de Chainviller, Jehan-le-Baveux, Guillaume Languedoc, Jehan de Mazis, Guillaume du Broillac; et fut bien la puissance du siége nombrée de dix mille hommes. Ces chefs de guerre tindrent plusieurs conseils à Boisgency, à Meun et à Jargeau; et finablement deslibérèrent que, aux tournelles, au boulevert de devant, ès bastides des Augustins, de Saint-Privé et de Saint-Jehan-le-Blanc, qui furent bien grandement fortifiées, gens seroient establis pour garder les passages par eau et par terre, soubs le gouvernement de Glacidas, capitaine des tournelles; et ce fait, qu'ils mettroient siége de l'autre part de la cité d'Orléans.

L'an mil quatre cents vingt-huit, le vingtneuviesme jour de décembre, le comte de Suffort, les seigneurs de Tallebot, de Scales, et autres grands seigneurs anglois et bourguignons, chefs de guerre, partirent de Jargeau, et vindrent à puissance mettre le siége devant Orléans, du costé devers la Beauce; et, pour enclore la cité, fermèrent et fortifièrent plusieurs bouleverts et bastides encloses de fossés et de tranchées, sur tous les grands chemins passants, c'est à sçavoir: la bastide Saint-Laurens, la bastide du Colombier, la bastide de la Croix-Boisée, la bastide qu'ils nommèrent Londres, au lieu des Douze-Pairs, la bastide Aro, nommée Rouen, la bastide de Saint-Povoir, nommée Paris, la bastide Saint-Loup, et édifièrent dedans la Loire, au droit de Saint-Laurens, en l'isle Charlemagne, une autre bastide; et là levèrent un port et passage par eau, en telle manière qu'un des siéges pouvoit entresecourir l'autre. Et ainsi appert que la ville fut enclose, tant du costé de Beauce que de Soulongne, de treize places fortifiées, tant bouleverts comme bastides: parquoy ceste cité fut réduite en telle détresse, qu'il ne peurent avoir secours de vivres par eau ne par terre. Néantmoins les nobles et les bourgeois qui estoient dedans la cité, sortirent souvent, et firent de grandes et fréquentes saillies; et si furent assaillis les Anglois jusques aux susdites bastides; lesquels sortoient aucunes fois. Il y eut beaucoup de grandes escarmouches, où il y eut grand nombre des chevaux du mareschal de Sainte-Sevère de tués. Ce mareschal fut de grande entreprinse et hardy, et gouverna tant honnorablement les gens de guerre qu'il tenoit à Orléans, qu'ils y séjournèrent despuis la Toussaints, jusques à l'Ascension, sans faire aucun excès entre eux et ceux d'Orléans.

Durant ce siége, Charles, comte de Clermont, fils aisné du duc de Bourbon, se mit sus pour secourir la cité d'Orléans. Il vint avec puissance à Blois, où il scéut nouvelles que le duc de Betfort avoit mis sus des Anglois en grand nombre, qui estoient partis de Paris, avec grande quantité de vivres, pour avitailler l'ost des Anglois, et le secourir de gens. Si

partit-il de Blois pour aller au-devant, et fit sçavoir son entreprinse au bastard d'Orléans, et aux chefs de guerre qui estoient avec lui dans Orléans ; lesquels se tirèrent hastivement par-devers lui, et trouvèrent près de Janville icelui comte et sa compagnée, qui furent joyeux de leur venue ; et eurent tantost nouvelles que les Anglois estoient près de Rouvray-Saint-Denys, qui conduisoient au siége un grand charroy, chargé de vivres et d'artillerie. Les François furent très désireux de combattre les Anglois ; et pour ce faire, ils mirent et joignirent ensemble leur puissance, qui estoit grande ; car là estoient le comte de Clermont, accompagné de tous les hauts barons d'Auvergne et de Bourbonnois, le bastard d'Orléans, les sires La Fayette et de Sainte-Sevère, mareschaux ; le sire de Culant, admiral de France ; le vicomte de Thouars, le sire de Belleville, les plus chevaliers et escuyers du Berry et de Poitou ; messire Jehan Estuart, ou ou Stuart, connestable des Escossois, comte d'Évreux, auquel le roy avoit donné ceste comté, et son frère, avec grande compagnée d'Escossois ; messire Guillaume d'Albret, sire de Dorval, messire Jehan de Nilhac, seigneur de Chasteaubrun, vicomte de Bridiers, messire Jehan de Lesgot, La Hire, et plusieurs chevaliers et escuyers, et chefs de guerre, qui ordonnèrent leurs batailles. Et fut conclu qu'ils ne descendroient point de cheval, fors seulement les gens de trait, qui, à la veue des Anglois et à leur venue, assortiroient leurs canons, coulevrines, et autres traits. Or les François allèrent tant, qu'ils trouvèrent les Anglois près Rouvray, qui, dans le doubte qu'ils en avoient, s'attendoient d'avoir bataille. Ils estoient enclos de leur charroy, pour lequel garder, ils ordonnèrent leurs gens de trait, avec les marchands qui estoient là venus de Paris et autres cités, et plantèrent tout autour le parc où ils estoient retirés grande quantité de paux aigus. Alors les batailles de pied françoises assortirent leurs canons, coulevrines et autres traits, puis approchèrent le charroy et les archers anglois, contre lesquels ils commencèrent à tirer de telle sorte, que peu tindrent-ils leurs places ; car ceux d'Orléans, qui estoient là en grand nombre, les chargèrent à merveilles, de belles coulevrines, contre lesquelles rien ne résistoit, qu'il ne fust mis en pièces. Là fut faite à ceste attaque grande tuerie d'Anglois et de marchands de Paris ; pour lesquels secourir, les Anglois n'osèrent partir de leur parc, redoublants les batailles de cheval qui estoient en leur veue. Mais le connestable d'Escosse fut tant désireux d'assembler contre ses ennemis, que lui et tous ses gens descendirent à pied, pour aller chercher les Anglois jusques dans leur parc, outre et contre le premier ordre donné, et sans attendre les autres. Avec lequel descendit le bastard d'Orléans, les seigneurs de Dorval et de Chasteaubrun, messire Jehan de Lesgot, et aucuns nobles, qui croyoient bien que les batailles de cheval deussent à l'assembler frapper sur les Anglois, mais ils n'en firent oncques rien. A ceste heure, qui fut environ vespres, le samedy douziesme jour de février, veille des brandons, l'an mil quatre cents vingt-huit, les Anglois sortirent tout à coup de leur enclos, et s'assemblèrent et s'unirent contre les susdits Escossois, qui furent desfaits en peu d'heures. Ce que voyants les Auvergnats et autres, ils se prindrent à fuir, sans s'assembler contre les Anglois, et se retirèrent à Orléans, et avec eux le susdit bastard, qui fut griefvement blessé en ceste bataille, où furent tués lesdits connestable d'Escosse, sires de Dorval, de Chasteaubrun, de Lesgot, et autres nobles de renom, jusques au nombre d'environ trois à quatre cents combattants, et la pluspart hommes d'armes. Il y eut aussi plusieurs Anglois de tués. Messire Jehan Fastolf fut chef de la bataille des Anglois, lequel amena, à la veue des François, les vivres et le charroy, en l'ost devant Orléans, le mardy après icelle desfaite.

Or, après que ledit comte de Clermont se fut retiré à Orléans, il tint là aucuns conseils, et jura et promit à son despart de secourir la ville de gens et de vivres, dedans un certain jour, auquel il desfaillit ; et demeurèrent seulement pour conforter la ville, le mareschal de Sainte-Sevère, avec le bastard d'Orléans. Et d'autant que ceux d'Orléans n'espéroient plus avoir secours du roy, eux tendants à conserver la seigneurie du duc d'Orléans, leur naturel seigneur, qui estoit prisonnier en Angleterre ; et sçachants de certain que tout le plus des nobles de France avoient compassion de sa personne, et que le conseil d'Angleterre lui avoit octroyé pour ses pays abstinence de guerre, à certain temps, soubs la puissance du duc de Belfort, soy-disant régent de France ; lequel, par la

dureté du conseil de Paris, ne voulut passer l'abstinence, mais fit mettre le siége devant icelle ville. Pour venir à ceste fin, aucuns nobles et bourgeois de la ville d'Orléans se retirèrent par-devers le duc de Bourgongne, et messire Jehan de Luxembourg, requerants que, pour pitié, il leur pleust tant faire que, par leur moyen, ladite abstinence peust sortir à aucun effet; à quoy ils furent fort enclins. A ceste fin, lesdits ducs de Bourgongne et de Luxembourg allèrent à Paris, en y menant avec eux les messagers d'Orléans; et requirent le duc de Betfort qu'il voulust faire lever le siége, et consentir icelle abstinence; de quoy il les refusa tout à plein. Pourquoy le duc de Bourgongne en print grand desplaisir, et envoya, avec les messagers d'Orléans, l'un de ses héraults, lequel vint en l'ost par-devers tous ceux qui estoient du party dudit duc, leur faire commandement qu'ils se despartissent de ce siége; et ainsi le firent la pluspart des Picards, Champenois et Bourguignons; de quoy la puissance des Anglois s'affoiblit fort. Ladite cité d'Orléans ainsi assiégée, et d'autre costé garnie de vaillantes gens, et de plus, les habitants de la ville ayants bon et grand courage de tenir et se deffendre, comme ils avoient desjà bien monstré, faisants abattre leurs beaux fauxbourgs, presque aussi grands, s'ils eussent esté ensemble, comme la ville, et vingt-six églises, dont celle de Saint-Aignan d'Orléans, qui estoit collégiale, et un cloistre pour les chanoines, et où il y avoit de belles et grandes maisons canoniales, en estoit une, les habitants donc estants en grand doubte et danger d'estre perdus et réduits à la fin en la subjétion de leurs ennemis, ouyrent nouvelles qu'il venoit une Pucelle pardevers le roy; laquelle se faisoit fort de faire lever le siége de ladite ville d'Orléans.

L'an mil quatre cents vingt-neuf, il y avoit une jeune fille vers les marches de Vaucouleurs, native d'un village nommé Domp-Remy, de l'élection de Langres, qui est tout un avec le village de Gras [1], fille de Jacques d'Arc et d'Ysabeau, sa femme, simple villageoise, qui avoit accoustumé aucunes fois de garder les bestes; et quand elle ne les gardoit, elle apprenoit à coudre, ou bien filoit: elle estoit agée de dix-sept à dix-huit ans, bien compassée de membres, et forte; laquelle, un jour, sans congé de père ou de mère (non mie qu'elle ne les eust en grand honneur et révérence, et qu'elle ne les craignoit et redoubtoit; mais elle ne s'osoit descouvrir à eux, pour doubte qu'ils ne lui empeschassent son entreprinse), s'en vint à Vaucouleurs devers messire Robert de Baudricourt, un vaillant chevalier tenant le party du roy; et avoit dans sa place quantité de gens de guerre vaillants, faisants guerre tant aux Bourguignons qu'autres tenants le party des ennemis du roy; et lui dit Jehanne tout simplement les paroles qui s'ensuivent: « Capitaine messire, sçachez que Dieu, despuis » aucun temps en çà, m'a plusieurs fois fait à » sçavoir et commandé que j'allasse devers le » gentil dauphin, qui doibt estre et est vray roy » de France, et qu'il me baillast des gens d'ar» mes, et que je lèverois le siége d'Orléans, et » le mènerois sacrer à Reims. » Lesquelles choses messire Robert réputa à une moquerie et desrision, s'imaginant que c'estoit un songe ou fantaisie; et lui sembla qu'elle seroit bonne pour ses gens, à se divertir et esbattre en pesché; mesme il y eut aucuns qui avoient volonté d'y essayer; mais aussitost qu'ils la véoient, ils estoient refroidis et ne leur en prenoit volonté. Elle pressoit tousjours instamment ledit capitaine à ce qu'il l'envoyast vers le roy, et lui fist avoir un habillement d'homme, avec un cheval et des compagnons pour la conduire; et entre autres choses lui dit: « En » nom Dieu, vous mettez trop à m'envoyer; » car aujourd'hui le gentil dauphin a eu assez » près d'Orléans un bien grand dommage, et » sera-t-il encore taillé de l'avoir plus grand, » si ne m'envoyez bientost vers lui. » Lequel capitaine mit lesdites paroles en sa mémoire et imagination, et sceut despuis que ledit jour fut quand le connestable d'Escosse et le seigneur de Dorval furent desfaits par les Anglois; et estoit ledit capitaine en grande pensée de ce qu'il en feroit. Si deslibéra et conclud qu'il l'envoyeroit; et lui fit faire robe et chaperon à homme, jupon, chausses à attacher housseaux et esperons, et lui bailla un cheval, puis ordonna à deux gentils-hommes du pays de Champagne, et un valet, qu'ils la voulussent conduire, l'un des gentils-hommes, nommé Jehan de Metz, et l'autre Bertrand de Pelonge; lesquels en firent grande difficulté, et non sans cause; car il falloit qu'ils passassent par les dangers et périls des ennemis. Ladite Jehanne

[1] Greux.

recogneut bien la crainte et le doubte qu'ils faisoient, si leur dit : « En nom Dieu, menez-moi » devers le gentil dauphin, et ne faites aucun » doubte que vous ne moy n'aurons aucun » empeschement. » Et est à sçavoir qu'elle n'appella le roy que dauphin jusqu'à ce qu'il fust sacré. Et lors lesdits compagnons conclurent qu'ils la méneroient vers le roy, lequel estoit lors à Chinon. Si partirent-ils, et passèrent par Auxerre et plusieurs autres villes, villages et passages de pays des ennemis, et aussi par les pays obéissants au roy, où régnoient toutes pilleries et roberies, sans ce qu'ils eussent ou trouvassent aucuns empeschements, et vindrent jusques en icelle ville de Chinon. Eux-mesmes disoient qu'ils avoient passé aucunes rivières à gué bien profondes, et des passages renommés pour leurs périls et dangers, sans quelconque inconvénient; dont ils estoient esmerveillés. Eux donc estants arrivés en ladite ville de Chinon, le roy manda ces gentils-hommes qui estoient venus en sa compagnée, et les fit interroger en sa présence; lesquels ne sceurent que dire, sinon ce qui est récité ci-dessus : si eut le roy, et ceux de son conseil, grand doubte si ladite Jehanne parleroit au roy ou non, et s'il la feroit venir devers lui; sur quoy il y eut diverses opinions et imaginations, et fut conclu qu'elle verroit le roy. Ladite Jehanne fut donc amenée en sa présence, et dit qu'on ne la déceust point, et qu'on lui monstrast celui auquel elle debvoit parler. Le roy estoit bien accompagné, et combien que plusieurs feignissent qu'ils fussent roy, toutesfois elle s'addressa à lui assez pleinement, et lui dit que Dieu l'envoyoit là pour lui ayder et le secourir, et qu'il lui baillast gens, et elle lèveroit le siége d'Orléans, et si le méneroit sacrer à Reims; et que c'estoit le plaisir de Dieu que ses ennemis les Anglois s'en allassent en leurs pays; que le royaume lui debvoit demeurer; et que s'ils ne s'en alloient, il leur mescherroit. Après ces choses ainsi faites et dites, on la fit remener en son logis, et le roy assembla son conseil pour sçavoir ce qu'il avoit à faire. Auquel conseil estoient l'archevesque de Reims, son chancelier, et plusieurs prélats, gens d'église et laïcs. Si fut advisé que certains docteurs en théologie parleroient à elle et l'examineroient, et aussi des canonistes et légistes; et ainsi fut fait. Elle fut donc examinée et interrogée par diverses fois et par diverses personnes; c'estoit chose merveilleuse comme elle se comportoit et conduisoit en son fait, avec ce qu'elle disoit et rapportoit lui estre enchargé de la part de Dieu, comme elle parloit grandement et notablement, veu que en autres choses elle estoit la plus simple bergère que on vit oncques. Entre autres choses, on s'esbahissoit comme elle dit à messire Robert de Baudricourt, le jour de la bataille de Rouvray, autrement dite des Harencs (dont ci-dessus est faite mention), ce qui estoit advenu, et aussi de la manière de sa venue, et comme elle estoit arrivée sans empeschement jusques à Chinon.

Un jour elle voulut parler au roy en particulier, et lui dit : « Gentil dauphin, pourquoy » ne me croyez-vous? Je vous dis que Dieu a » pitié de vous, de vostre royaume, et de vos » tre peuple; car saint Louys et Charlemagne » sont à genoux devant lui, en faisant prières » pour vous; et je vous diray, s'il vous plaist, » telle chose, qu'elle vous donnera à cognois- » tre que me debvez croire » : toutesfois elle fut contente que quelque peu de ses gens y fussent, et en la présence du duc d'Alençon, du seigneur de Trèves, de Christofle de Harcourt, et de maistre Gérard Machet, son confesseur, lesquels il fit jurer, à la requeste de ladite Jehanne, qu'ils n'en révèleroient ni diroient rien, elle dit au roy une chose de grand, qu'il avoit faite bien secrète; dont il fut fort esbahy; car il n'y avoit personne qui le peust sçavoir, que Dieu et lui. Et dès lors il fut comme conclu, que le roy essayeroit à exécuter ce qu'elle disoit. Toutesfois il advisa qu'il estoit expédient qu'on l'amenast à Poitiers, où estoit la cour de parlement, et plusieurs notables clercs de théologie, tant séculiers comme réguliers, et que lui-mesme iroit jusques en ladite ville. Et de fait le roy y alla; et faisoit amener et conduire ladite Jehanne, laquelle, quand elle fut comme au milieu du chemin, demanda où on la menoit; il lui fut respondu, que c'estoit à Poitiers. Alors elle dit : « En nom Dieu, je sçay que » je auray bien affaire, mais messire m'aydera; » or allons de par Dieu. » Elle fut donc amenée en la cité de Poitiers, et logée en l'hostel d'un nommé maistre Jehan Rabateau, lequel avoit espousé une bonne femme, à laquelle on la bailla en garde. Elle estoit toujours en habit d'homme, ne n'en vouloit autre vestir. Si fit-on assembler plusieurs notables docteurs en théologie, et des bacheliers, lesquels entrèrent en

la salle où elle estoit; et quand elle les vit, elle s'alla seoir au bout du banc, et leur demanda ce qu'ils vouloient : lors il lui fut dit par la bouche de l'un d'eux, qu'ils venoient devers elle, pource qu'on disoit, qu'elle avoit dit au roy que Dieu l'envoyoit vers lui; et monstrèrent par belles et douces raisons, qu'on ne la debvoit pas croire : ils y furent plus de deux heures, où chacun d'eux parla sa fois et elle leur fit des responses dont ils furent grandement esbahis; sçavoir, comme une si simple bergère, jeune fille, pouvoit ainsi prudemment respondre. Entre les autres, il y eut un carme, docteur en théologie, bien aigre homme, qui lui dit que la Sainte-Escriture deffendoit d'adjouster foy à telles paroles, si on ne monstroit signe; et elle respondit pleinement : « Qu'elle » ne vouloit pas tenter Dieu, et que le signe » que Dieu lui avoit ordonné, c'estoit lever le » siége de devant Orléans, et de mener le roy » sacrer à Reims; qu'ils y vinssent, et ils le » verroient »; qui sembloit lors chose fort difficile à croire, et comme impossible, veue la puissance des Anglois, et que d'Orléans ne de Blois jusques à Reims, il n'y avoit aucune place françoise. Il y eut un autre docteur en théologie, de l'ordre des frères prescheurs, qui lui va dire : « Jehanne, vous demandez des gens » d'armes, et si vous dites que c'est le plaisir » de Dieu que les Anglois laissent le royaume » de France, et s'en aillent en leur pays; si » cela est, il ne faut point de gens d'armes : » car le seul plaisir de Dieu les peut destruire, » et faire aller en leur pays. » A quoy elle respondit qu'elle demandoit des gens, non mie en grand nombre, lesquels combattroient, et Dieu donneroit la victoire. Après laquelle response faite par icelle Jehanne, les mesmes théologiens s'assemblèrent, pour voir ce qu'ils conseilleroient au roy; et conclurent sans aucune contradiction, combien que les choses dites par ladite Jehanne leur sembloient bien estranges, que le roy s'y debvoit fier, et essayer à exécuter ce qu'elle disoit. Le lendemain y allèrent de nouveau plusieurs notables personnes, tant de présidents et conseillers de parlement, que autres de divers estats; et avant qu'ils y allassent, ce qu'elle disoit leur sembloit impossible à faire, disants que ce n'estoient que resveries et fantaisies; mais il n'y eut celui, quand il en retournoit et l'avoit ouye, qui ne dist après, que c'estoit une créature de Dieu; aucuns mesme, en retournants, pleuroient à chaudes larmes. Semblablement y furent dames, damoiselles et bourgeoises, qui lui parlèrent; et elle leur respondit si doucement et gracieusement, qu'elle les faisoit pleurer. Entre autres choses, ils lui demandèrent pourquoy elle ne prenoit pas un habit de femme? et elle leur respondit : « Je » crois bien qu'il vous semble estrange, et non » sans cause; mais il faut, pource que je me » dois armer et servir le gentil dauphin en ar» mes, que je prenne les habillements propices » et nécessaires à cela; et aussi quand je seray » entre les hommes, estant en habit d'homme, » ils n'auront pas concupiscence de moi; et me » semble qu'en cest estat je conserveray mieux » ma virginité de pensée et de fait. » Pour le temps de lors, on faisoit grande diligence d'assembler vivres, et espécialement bleds, chairs salées et non salées, pour essayer à les conduire et jetter dedans la ville d'Orléans. Si fut deslibéré et conclu qu'on esprouveroit ladite Jehanne sur le fait desdits vivres; et lui furent ordonnés harnois, cheval, et gens; et lui fut espécialement baillé pour la conduire et estre avec elle, un bien vaillant et notable escuyer, nommé Jehan Dolon, prudent et sage, et pour page, un bien gentil-homme, nommé Louys de Comtes, dit Imerguet, avec des autres valets et serviteurs. Durant ces choses, elle dit qu'elle vouloit avoir une espée qui estoit à Sainte-Catherine-du-Fierbois, où il y avoit en la lame, assez près du manche, cinq croix. On lui demanda si elle l'avoit oncques veue, et elle dit que non; mais qu'elle sçavoit bien qu'elle y estoit. Elle y envoya donc, et n'y avoit personne qui sceust où elle estoit, ne ce que c'estoit. Toutesfois, il y en avoit plusieurs qu'on avoit autrefois données à l'église, lesquelles on fit toutes regarder, et on en trouva une toute enrouillée, qui avoit lesdites cinq croix; on la lui porta, et elle dit que c'estoit celle qu'elle demandoit. Si fut-elle fourbie, et bien nettoyée, et lui fit-on faire un beau fourreau tout parsemé de fleurs de lys. Tant que ladite Jehanne fut à Poitiers, plusieurs gens de bien alloient tous les jours la visiter, et tousjours disoit de bonnes paroles : entre les autres, il y eut un bien notable homme, maistre des requestes du roy, qui lui dit : « Jehanne, on veut que vous » essayez à mettre les vivres dedans Orléans; » mais il semble que ce sera forte chose, veu » les bastilles qui sont devant, et que les An-

» glois sont forts et puissants. — En nom Dieu, » dit-elle, nous les mettrons dedans Orléans à » nostre aise ; et si il n'y aura Anglois qui saille, » ne qui fasse semblant de l'empescher. » Elle fut donc armée et montée à Poitiers ; puis elle en partit ; et en chevauchant, elle portoit aussi gentiment son harnois, que si elle n'eust fait autre chose tout le temps de sa vie ; dont plusieurs s'esmerveilloient ; mais bien davantage les docteurs, capitaines de guerre et autres, des responses qu'elle faisoit, tant des choses divines que de la guerre. Le roy avoit mandé plusieurs capitaines pour conduire, et estre en la compagnée de ladite Jehanne, et entre autres, le mareschal de Rays, messire Ambroise de Lore, et plusieurs autres, lesquels conduisirent icelle Jehanne jusques en la ville de Blois. Les nouvelles de ceste Pucelle vindrent à Orléans, sçavoir, comme c'estoit une fille de sainte et religieuse vie, qui fut fille d'un pauvre laboureur de la contrée de l'élection de Langres près de Barrois, et d'une pauvre femme du mesme pays, qui vivoient de leur labeur ; qu'elle estoit agée environ de dix-huit à dix-neuf ans, et avoit esté pastourelle au temps de son enfance ; qu'elle sçavoit peu de choses mondaines, parloit peu, et le plus de son parler estoit seulement de Dieu, de sa benoiste mère, des anges, des saints et saintes de paradis ; disoit que par plusieurs fois lui avoient esté dites aucunes révélations, touchant la salvation du roy, et préservation de toute sa seigneurie, laquelle Dieu ne vouloit lui estre tollue ni usurpée ; mais que ses ennemis en seroient déboutés ; et estoit chargée de dire et signifier ces choses au roy dedans le terme de la Saint-Jehan mil quatre cents vingt-neuf ; que ladite Pucelle avoit esté ouye par le roy et son conseil, où elle ouvrit les choses à elles chargées, et traita merveilleusement des manières de faire vuider les Anglois hors du royaume ; et ne fut là chef de guerre qui sceust tant proprement qu'elle remonstrer les manières de guerroyer ses ennemis, dont le roy et tout son conseil fut esmerveillé ; car elle fut autant simple en toutes autres manières, comme une pastourelle. Que pour ceste merveille, le roy alla à Poitiers, et mena là la Pucelle qu'il fit interroger par notables clercs de parlement, et par docteurs bien renommés en théologie ; et elle ouye, affermèrent qu'ils la réputoient inspirée de Dieu, et approuvèrent tout son fait et ses paroles ; pourquoy le roy la tint en plus grande révérence, et manda dès lors gens de toutes parts, et fit mener à Blois grande quantité de vivres et d'artillerie pour secourir la cité d'Orléans ; que la Pucelle requit, pour conduire le secours, qu'il pleust au roy lui bailler telles gens et tel nombre qu'elle requerroit, qui ne seroit pas grand nombre, ni grande puissance, et pour son corps se fit administrer un harnois entier. Alors le roy ordonna que tout ce qu'elle requerroit lui fust baillé ; puis la Pucelle print congé du roy pour aller en la cité d'Orléans : et elle venue à Blois à peu de gens, séjournoit illec par aucuns jours, attendant plus grande compagnée. Pendant son séjour, elle fit faire un estandart blanc, auquel elle fit portraire la présentation du saint Sauveur et de deux anges, et le fit bénistre en l'église Saint-Sauveur de Blois ; auquel lieu vindrent tantost après le mareschal de Sainte-Sevère, les sire de Rays et de Gaucourt, à grande compagnée de nobles et de commun, qui chargèrent une partie des vivres pour les mener à Orléans. Ladite Pucelle se mit en leur compagnée ; et cuidoit bien qu'ils deussent passer par-devant les bastides du siége, devers la Beauce ; mais ils prindrent leur chemin par la Soulongne ; et ainsi fut menée à Orléans le pénultiesme jour d'avril, au mesme an. Ceste Pucelle séjournant à Blois, en attendant la compagnée qui la debvoit mener à Orléans, escripvit et envoya par un hérault, au chef de guerre qui tenoit siége devant Orléans, une lettre dont la teneur s'ensuit, et est telle :

« Jésus, Maria,

« Roy d'Angleterre, faites raison au roy du ciel de son sang royal, rendez les clefs à la Pucelle, de toutes les bonnes villes que vous avez enforcées. Elle est venue de par Dieu pour réclamer le sang royal, et est toute preste de faire paix, si vous voulez faire raison ; par ainsi que vous mettrez jus, et payerez de ce que vous l'avez tenue. Roy d'Angleterre, si ainsi ne le faites, je suis chef de guerre ; en quelque lieu que j'atteindray vos gens en France, s'ils ne veulent obéir, je les feray issir, veuillent ou non ; et s'ils veulent obéir, je les prendray à mercy. Croyez que s'ils ne veulent obéir, la Pucelle vient pour les occir. Elle vient de par le roy du ciel, corps pour corps, vous bouter hors de France ; et vous promets et certifie qu'elle y fera si gros hahay, que despuis mille ans en France ne fut

veu si grand, si vous ne lui faites raison. Et croyez fermement, que le roy du ciel lui envoyera plus de forces à elle et à ses bonnes gens d'armes, que ne sçauriez avoir à cent assauts. Entre vous, archers, compagnons d'armes, gentils et vaillants, qui estes devant Orléans, allez-vous-en en vostre pays, de par Dieu; et se ne le faites ainsi, donnez-vous garde de la Pucelle, et qu'il vous souvienne de vos dommages. Ne prenez mie vostre opinion que vous tiendrez France du roy du ciel le fils de sainte Marie; mais la tiendra le roy Charles, vray héritier, à qui Dieu l'a donnée, qui entrera à Paris en belle compagnée. Si vous ne croyez les nouvelles de Dieu et de la Pucelle, en quelque lieu que vous trouverons, nous férirons dedans à horions, et si verrez lesquels auront meilleur droit, de Dieu, ou de vous. Guillaume de La Poule, comte de Suffort, Jehan, sire de Tallebot, et Thomas sire de Scales, lieutenants du duc de Betfort, soy-disant régent du royaume de France pour le roy d'Angleterre, faites response si vous voulez faire paix à la cité d'Orléans; se ainsi ne le faites, qu'il vous souvienne de vos dommages. Duc de Betfort, qui vous dites régent de France pour le roy d'Angleterre, la Pucelle vous requiert et prie, que vous ne vous faciez mie destruire : se vous ne lui faites raison, elle fera tant, que les François feront le plus beau fait qui oncques fust fait en le chrestienneté.

« Escript le mardy, en la grande semaine. »

Et sur le dos estoit escript : « Entendez les nouvelles de Dieu, et de la Pucelle. « Au duc de Betfort, qui se dit régent du royaume de France, pour le roy d'Angleterre. »

Après lesdites lettres ainsi envoyées par la Pucelle aux Anglois, il fut conclu qu'on iroit a Orléans mener des vivres. Et furent chargés en ladite ville de Blois plusieurs charriots, charrettes et chevaux de grains: et y assembla-t-on quantité de bétail, comme bœufs, vaches, moutons, brebis et pourceaux; et fut conclu par les capitaines, tant par ceux qui les debvoient conduire comme par le bastard d'Orléans, qu'on iroit par la Soulongne, pource que toute la plus grande puissance estoit du costé de la Beauce. Ladite Jehanne ordonna là-dessus que tous les gens de guerre se confessassent, et se missent en estat d'estre en la grace de Dieu; de plus, elle leur fit oster leurs fillettes, et laisser tout le bagage, puis ils se mirent tous en chemin pour tirer à Orléans. Ils couchèrent en chemin une nuit dehors, et quand les Anglois sceurent la venue de ladite Pucelle et des gens de guerre ils désemparèrent une bastide qu'ils avoient faite en un lieu nommé Saint-Jehan-le-Blanc; et ceux qui estoient dedans s'en vindrent en une autre bastille, que les mesmes Anglois avoient faite aux Augustins, auprès le bout du pont, et ladite Pucelle et ses gens, avec les vivres, vindrent vers la ville d'Orléans, au-dessus d'icelle bastille, en l'endroit dudit lieu de Saint-Jehan-le-Blanc.

Ceux de la ville, tantost et incontinent préparèrent et habillèrent vaisseaux pour venir querir tous lesdits vivres ; mais la chose estoit si mal à point que le vent estoit contraire. Or, ne pouvoit-on monter contremont (car on n'y peut conduire les vaisseaux, sinon à force de voile), laquelle chose fut dite à la susdite Jehanne, qui dit : « Attendez un petit, car, » en nom Dieu, tout entrera en la ville. » Et soudainement le vent se changea, en sorte que les vaisseaux arrivèrent très aisément et légèrement où estoit icelle Jehanne. En iceux estoient le bastard d'Orléans et aucuns bourgeois de la ville, qui avoient grand désir de voir ladite Jehanne; lesquels lui prièrent et la requirent de la part de toute la ville et des gens de guerre estants en icelle, qu'elle voulust venir et entrer en la ville, et que ce leur feroit un grand reconfort, s'il lui plaisoit d'y venir. Alors elle demanda audit bastard : « Estes-vous le bastard » d'Orléans ? » Et il respondit : « Oui, Jehanne. » Après elle lui dit : « Qui vous a conseillé de » nous faire venir par la Soulongne, et que » n'avons-nous esté par la Beauce, tout emprès la grande puissance des Anglois ; les vi- » vres eussent entré sans les faire passer par » la rivière ? » Le bastard, en s'excusant, lui respondit que c'avoit esté par le conseil de tous les capitaines, veue la puissance des Anglois dans la Beauce; à quoy elle répliqua : « Le » conseil de messire (c'est à sçavoir Dieu) » est meilleur que le vostre et celui des hom- » mes, et si est plus seur et plus sage. Vous » m'avez cuidé décevoir, mais vous vous estes » déceus vous-mesmes; car je vous amène le » meilleur secours que eut oncques chevalier, » ville ou cité ; et ce est le plaisir de Dieu et » le secours du roy des cieux, non mie pour » l'amour de moy, mais procède purement de » Dieu; lequel, à la requeste de saint Louis et » de saint Charles-le-Grand, a eu pitié de la

» ville d'Orléans, et n'a pas voulu souffrir que » les ennemis eussent le corps du duc d'Or- » léans et sa ville; quant est d'entrer dans la » ville, il me feroit mal de laisser mes gens, et » ne le doibs pas faire; ils sont tous confessés, » et en leur compagnée je ne craindrois pas » toute la puissance des Anglois. » Alors les capitaines lui dirent : « Jehanne, allez-y seure- » ment, car nous vous promettons de retour- » ner bien bref vers vous. » Sur ce, elle consentit d'entrer dans la ville avec ceux qui lui estoient ordonnés, et y entra; et fut receue à grande joye, et logée en l'hostel du thrésorier du duc d'Orléans, nommé Jacques Boucher, où elle se fit désarmer. Et est vray que, despuis le matin jusques au soir, elle avoit chevauché toute armée, sans descendre, boire ne manger; on lui avoit fait appareiller à souper bien et honnorablement; mais elle fit seulement mettre du vin dans une tasse d'argent, où elle mit la moitié eau, et cinq ou six soupes dedans, qu'elle mangea, et ne print autre chose tout le jour pour manger ne boire, puis s'alla coucher en la chambre qui lui avoit esté ordonnée; et avec elle estoient la femme et la fille dudit thrésorier, laquelle fille coucha la nuit avec ladite Jehanne. Et ainsi vint ladite Pucelle en la ville d'Orléans, le pénultiesme jour d'avril, l'an mil quatre cents vingt-neuf. Or, aussitost elle sceut que les chefs du siége ne tindrent compte de ses lettres susmentionnées, ne de tout leur contenu, mais qu'ils réputèrent tous ceux qui croyoient et adjoustoient foy à ses paroles, pour hérétiques contre la sainte foy; et si avoient fait prendre les héraults et les vouloient faire ardoir; laquelle prinse estant venue à la cognoissance du bastard d'Orléans, lequel estoit pour lors à Orléans, il manda aux Anglois, par son hérault, qu'ils lui renvoyassent lesdits héraults, en leur faisant sçavoir que s'ils les faisoient mourir, il feroit mourir de pareille mort leurs héraults qui estoient venus à Orléans pour le fait des prisonniers, lesquels il fit arrester, et feroit le mesme de tous les prisonniers anglois, qui y estoient lors en bien grand nombre; et tantost après lesdits héraults furent rendus. Toutesfois, aucuns disent que quand la Pucelle sceut qu'on avoit retenu les héraults, elle et le bastard d'Orléans envoyèrent dire aux Anglois qu'ils les renvoyassent; et ladite Jehanne disoit tousjours : « En nom » Dieu, ils ne leur feront jà mal; » mais lesdits Anglois en renvoyèrent seulement un, auquel elle demanda : « Que dit Tallebot? » et le hérault respondit : que lui et tous les autres Anglois disoient d'elle tous les maux qu'ils pouvoient, en l'injuriant, et que s'ils la tenoient, ils la feroient ardoir. « Or, t'en retourne, lui dit-elle, » et ne fais doubte que tu amèneras ton compa- » gnon, et dis à Tallebot que s'il s'arme, je » m'armeray aussi, et qu'il se trouve en place » devant la ville : et s'il me peut prendre, qu'il » me fasse ardoir; et si je le desconfis, qu'il » fasse lever les siéges et s'en aillent en leur » pays. » Le hérault y alla et ramena son compagnon. Or, auparavant qu'elle arrivast, deux cents Anglois chassoient aux escarmouches cinq cents François; et despuis sa venue, deux cents François chassoient quatre cents Anglois; et en creut fort le courage et la bonne volonté des François.

Quand les vivres susmentionnés furent mis dans les vaisseaux ou bateaux, avec ladite Jehanne, le mareschal de Rays, le seigneur de Lore et autres s'en retournèrent audit lieu de Blois, et là trouvèrent l'archevesque de Reims, chancelier de France, et tinrent conseil pour sçavoir ce qu'on avoit à faire. Aucuns estoient d'opinion que chacun s'en retournast en sa garnison; mais ils furent après tous d'opinion qu'ils debvoient retourner audit lieu d'Orléans, afin de les ayder et conforter pour le bien du roy et de la ville. Et ainsi qu'ils parloient de la manière, il vint nouvelles du bastard d'Orléans, lequel leur faisoit sçavoir que s'ils désemparoient et s'en alloient, ladite cité estoit en voye de perdition; et lors il fut conclu, presque de tous, de retourner et de mener derechef des vivres à force de puissance, et qu'on iroit par la Beauce, où estoit la puissance des Anglois, en la grande bastille qu'on nommoit Londres, combien qu'à l'autre fois ils vindrent par la Soulongne; et toutesfois ils estoient trois fois plus de gens qu'on n'estoit à venir par la Beauce. Ils firent donc provision de quantité de vivres, tant de grains que de bestail, et partirent le troisiesme jour de may, et couchèrent la nuit en un village, estant comme à my-chemin de Blois et d'Orléans, et prindrent le lendemain leur chemin vers ladite ville. Le susdit troisiesme jour de may, vindrent aussi à Orléans les garnisons de Montargis, Gyen, Chasteau-Regnard, du pays de Gastinois et de Chasteaudun, avec grand nombre de gens de pied

garnis de traits et de guisarmes ; et le mesme jour, au soir, vindrent nouvelles que le mareschal de Sainte-Sevère, le sire de Rays, monseigneur de Bueil et La Hire, qui amenoient et conduisoient les vivres et l'artillerie, venoient de Blois par la Beauce. Si se doubtoit-on que les Anglois deussent aller au-devant d'eux ; pourquoy, le mercredy matin, veille de l'Ascension, quatriesme jour de may, mil quatre cents vingt-neuf, partirent de très grand matin d'Orléans, le bastard et la Pucelle armée, avec grande compagnée de gens d'armes et de trait, et allèrent, à estendart desployé, au-devant des vivres, qu'ils rencontrèrent, et si passèrent par-devant les Anglois, qui n'osèrent sortir ne issir de leurs bastilles, et puis entrèrent dedans la ville environ prime.

Ledit jour, environ midy, aucuns des nobles firent une sortie d'Orléans avec grand nombre de gens de trait et du commun, qui livrèrent un fier et merveilleux assaut contre les Anglois qui tenoient la bastille de Saint-Loup, laquelle estoit de grande deffense et fortifiée ; car elle avoit esté grandement bien garnie par le sire de Tallebot, tant de gens, vivres, comme d'habillements. Les François furent fort grevés en icelui assaut, durant lequel y survint très hastivement la Pucelle armée, à estendart desployé ; parquoy l'assaut renforça de plus en plus. Ceste Pucelle ne sçavoit rien de la sortie d'iceux gens de guerre hors de la ville, ne n'en estoit nouvelles en son hostel ne en son quartier, et s'estoit mise à dormir; et n'y avoit audit hostel que son page et la dame de léans, qui s'esbattoient à l'huys. Et soudainement elle s'esveilla, puis se leva, et commença à appeller des gens : alors vint la dame et le page, auquel elle dit : « Va querir mon cheval ; en nom » Dieu, les gens de la ville ont affaire devant » une bastille, et y en a de blessés. » Si dit qu'on l'armast hastivement, et qu'on lui aydast à s'armer. Et quand elle fut preste, elle monta à cheval et courut sur le pavé, tellement que le feu en sailloit ; et alla aussi droit, comme si elle eust bien sceu le chemin auparavant ; et toutesfois oncques n'y avoit-elle entré. Ladite Jehanne dit despuis : « Que sa voix l'avoit es» veillée et lui avoit enseigné le chemin, et que » messire lui avoit fait sçavoir. » Et despuis sa venue et arrivée audit lieu, il ne fut Anglois qui peust illec blesser aucun François ; mais bien les François conquirent sur eux la bastille ; puis les Anglois se retirèrent au clocher de l'église, et là les François commencèrent l'assaut, qui dura longuement, pendant lequel Tallebot fit issir les Anglois à grande puissance des autres bastilles, pour secourir ses gens ; mais à ceste mesme heure estoient saillis d'Orléans tous les chefs de guerre, atout leur puissance, qui se mirent aux champs et se rangèrent en batailles ordonnées, entre la bastille assaillie et les autres bastilles angloises, attendants illec les Anglois pour les combattre ; mais le susdit de Tallebot, en voyant cela, fit retirer les Anglois au-dedans de leurs bastilles, estant ainsi contraint de deslaisser à l'abandon les Anglois de la bastille de Saint-Loup, qui furent conquis par puissance, environ l'heure de vespres. Il y eut là des Anglois audit clocher, qui se déguisèrent et qui prindrent des habillements de prestres ou gens d'église, pour, par ce moyen, se sauver; lesquels néantmoins on voulut tuer; mais ladite Jehanne les garda et préserva, disant qu'on ne debvoit rien demander aux gens d'église, et les fit amener à Orléans ; dont y fut l'occision nombrée à huit vingts hommes, et la bastille fut arse et démolie ; en laquelle les François conquirent très grande quantité de vivres et autres biens. Cela fait, la Pucelle, les grands seigneurs et leur puissance rentrèrent à Orléans. Duquel bon succès furent à ceste mesme heure rendues graces et louanges à Dieu par toutes les églises, en hymne et dévotes oroisons, avec le son des cloches, que les Anglois pouvoient bien ouyr; lesquels furent fort abaissés de puissance, et aussi de courage, par le moyen de ceste perte.

La Pucelle désiroit fort de faire partir et retirer entièrement les Anglois du siége ; et pour ce, requit les chefs de guerre qu'ils fissent une sortie à toute puissance, le jour de l'Ascension, pour assaillir la bastille de Saint-Laurent, où estoient renfermés tous les plus grands chefs de guerre et le plus de la puissance des Anglois ; et néantmoins elle ne fit aucun doubte que tantost ne les deust conquérir ; mais bien se tenoit seure de les avoir, et disoit ouvertement que l'heure estoit venue ; mais les chefs de guerre ne furent point d'accord de sortir, ne de besongner ceste journée, pour la révérence du jour. Et d'autre part furent-ils d'opinion de premièrement tant faire, que les bastilles et bouleverts du costé de la Soulongne peussent estre conquis avec le pont, afin que la ville

peust recouvrer vivres du costé du Berry et autres pays. Ainsi la chose print deslay, ceste journée, au grand desplaisir de la Pucelle, qui s'en tint mal contente des chefs et capitaines de guerre. Ladite Pucelle avoit grand désir de sommer elle-mesme ceux qui estoient dans la bastille, du bout du pont et des tournelles, où estoit Glacidas, car on pouvoit parler à eux de dessus le pont; si y fut-elle menée. Et quand les Anglois sceurent qu'elle y estoit, ils vindrent en leur garde, puis elle leur dit : « Que » le plaisir de Dieu estoit qu'ils s'en allassent, » ou sinon qu'ils s'en trouveroient courrou- » cés. » Alors ils commencèrent à se moquer et à injurier ladite Jehanne, ainsi que bon leur sembla ; dont elle ne fut pas contente, et son courage lui en creut; si deslibéra-t-elle le lendemain de les aller visiter.

La mesme année mil quatre cents vingt-neuf, le vendredy, sixiesme jour de may, les François passèrent outre la Loire avec grande puissance, à la veue de Glacidas, lequel aussitost fit désemparer et brusler la bastide de Saint-Jehan-le-Blanc, et fit retirer ses Anglois, avec ses habillements, en la bastide des Augustins, aux boulevert et aux tournelles. Si marcha avant la Pucelle atous ses gens de pied, tenant sa voye droite à Portereau. Et à ceste heure, n'estoient encore tous ses gens de pied passés, ainsi y en avoit grande partie en une isle, qui pouvoient peu finer et avoir de vaisseaux pour leur passage. Néantmoins la Pucelle alla tant, qu'elle approcha du boulevert, et là planta son estendart avec peu de gens. Mais à ceste heure, il survint un cry que les Anglois venoient à puissance du costé de Saint-Privé ; pour lequel cry, les gens qui estoient avec la Pucelle furent espouvantés et se prindrent à retirer droit audit passage de Loire, de quoy la Pucelle fut en grande douleur, et fut contrainte de se retirer à peu de gens. Alors les Anglois levèrent grande huée sur les François, et issirent à puissance pour poursuivre la Pucelle, faisants de grands cris après elle, et lui disants des paroles diffamantes ; et tout soudain elle tourna contre eux, et tant peu qu'elle eut de gens, elle leur fit visage, et marcha contre les Anglois à grands pas, et estendart desployé. Si en furent les Anglois, par la volonté de Dieu, tant espouvantés, qu'ils prindrent la fuite laide et honteuse. Alors les François retournèrent, qui commencèrent sur eux la chasse, en continuant jusques à leurs bastides, où les Anglois se retirèrent à grande haste. Ce veu, la Pucelle assit son estendart devant la bastide des Augustins, sur les fossés du boulevert, où vint incontinent le sire de Rays. Et tousjours les François allèrent croissant, en telle sorte, qu'ils prindrent d'assaut la bastide desdits Augustins, où estoient les Anglois en très grand nombre, lesquels furent là tous tués. Il y avoit quantité de vivres et de richesses; mais d'autant que les François furent trop attentifs au pillage, la Pucelle fit mettre le feu en la bastide, où tout fut bruslé. En icelui assaut, la Pucelle fut blessée de chausse-trapes en l'un des pieds; et à cause qu'il ennuitoit, elle fut ramenée à Orléans, et laissa nombre de gens au siége devant le boulevert et les tournelles. Ceste nuit les Anglois, qui estoient dedans le boulevert de Saint-Privé, s'en despartirent et y mirent le feu ; puis passèrent la Loire en des vaisseaux, et se retirèrent en la bastide de Saint-Laurent. La Pucelle fut ceste nuit en grand doubte que les Anglois ne frappassent sur ses gens devant les tournelles; et pour ce, le samedy septiesme jour de may, environ le soleil levant, par l'accord et consentement des bourgeois d'Orléans, mais contre l'opinion et volonté de tous les chefs et capitaines qui estoient là, de par le roy, la Pucelle partit à tout son effort, et passa la Loire. Et ainsi qu'elle deslibéroit de passer, on présenta à Jacques Boucher, son hoste, une alose; et alors il lui dit : « Jehanne, mangeons » ceste alose avant que partiez. » — « En nom » de Dieu, dit-elle, on n'en mangera jusques » au souper, que nous repasserons par-dessus » le pont, et ramènerons un godon, qui en » mangera sa part. » Si lui baillèrent ceux d'Orléans des canons, coulevrines, et tout ce qui estoit nécessaire pour attaquer d'un costé le susdit boulevert et les tournelles, avec des vivres, et des bourgeois d'Orléans, afin de la seconder. Et pour assailir icelles tournelles, et conquérir le pont, ils establirent de la partie de la ville sur ledit pont, de l'autre part, grand nombre de gens d'armes et de trait, avec grand appareil, que les bourgeois avoient fait pour passer les arches rompues et assaillir les tournelles. A icelui assaut, fut ladite Jehanne blessée, dès le matin d'un coup de trait de gros carriau, par l'espaule tout outre. Et ensuite de ceste blessure, elle-mesme se desferra, et y fit mettre du coton, et autres choses, pour estan-

cher le sang : ce nonobstant, elle n'en laissa oncques à faire les diligences de faire assaillir. Or, quand ce vint sur le soir, il sembla au bastard d'Orléans et à d'autres capitaines, qu'en ce jour-là on n'auroit point ce boulevert, veu qu'il estoit desjà tard. Si deslibérèrent de se retirer de l'assaut, et faire reporter l'artillerie en la ville, jusques au lendemain; et dirent ceste conclusion à Jehanne, laquelle leur respondit, que : « En nom de Dieu, ils y entre» roient en brief, et qu'ils n'en fissent doubte. » Néantmoins, on assailloit tousjours; et lors elle demanda son cheval, si monta dessus, et laissa son estendart; puis elle alla en un lieu destourné, où elle fit son oroison à Dieu, et ne demeura guères qu'elle ne retournast, et descendit; puis elle print son estendart, et dit à un gentil-homme qui estoit auprès d'elle : « Donnez-vous garde, quand la queue de mon estendart touchera contre le boulevert. » Lequel lui dit un peu après : « Jehanne, la queue y touche. » Alors elle dit : « Tout est vostre, et y entrerez. » Si furent les Anglois assaillis des deux parties très asprement; car ceux d'Orléans jettèrent à merveilles contre les Anglois des coups de canons, de coulevrines, de grosses arbalestes, et d'autre trait. L'assaut fut fier et merveilleux, plus que nul qui eust esté veu de la mémoire des vivants; auquel vindrent les chefs qui estoient dedans Orléans, quand ils en apperceurent les manières. Les Anglois se deffendirent vaillamment, et tant jettèrent, que leurs poudres et autre trait s'en alloient saillant; et deffendoient de lances, guisarmes, et autres bastons et pierres, le boulevert et les tournelles. Et est à sçavoir que du costé de la ville, on trouvoit très mal aisée la manière d'avoir une pièce de bois, pour traverser l'arche du pont, et de faire la chose si secrètement, que les Anglois ne s'en apperceussent. Or, par adventure, on trouva une vieille et large gouttière; mais il s'en falloit bien trois pieds qu'elle ne fust assez longue; et aussitost, un charpentier y mit et adjousta un advantage, attaché avec de fortes chevilles, et descendit en bas, pour y mettre une estaye, et fit ce qu'il peut pour sa seureté; puis y passèrent le commandeur de Geresme, et plusieurs hommes d'armes. Si réputoit-on, comme une chose impossible, ou au moins bien difficile, d'y estre passés; et tousjours on asseuroit ledit passage. La Pucelle fit de son costé dresser des eschelles contremont par ses gens, dans le fossé du boulevert, et renforça de toutes parts l'assaut de plus en plus, qui dura despuis jusques à six heures après midy. Si furent tant les Anglois chargés de coulevrines, et autre trait, qu'ils ne s'osoient plus monstrer à leurs deffenses; et furent aussi assaillis de l'autre part, du costé des tournelles, dedans lesquelles les François mirent le feu. Enfin, les Anglois furent tant oppressés de toutes parts, et il y en eut tant de blessés, qu'il n'y eut plus en eux de deffense. A ceste heure, Glacidas et autres seigneurs anglois, se pensèrent retirer du boulevert ès tournelles, pour sauver leurs vies; mais le pont levis rompit soubs eux, par juste jugement de Dieu, et par ainsi se noyèrent dans la rivière de Loire. Alors les François entrèrent de toutes parts dedans le boulevert et les tournelles, qui furent conquises, à la veue du comte de Suffort, de Tallebot, et autres chefs de guerre anglois, sans qu'ils monstrassent ou fissent semblant d'aucun secours. Là fut fait grand carnage d'Anglois; car du nombre de cinq cents chevaliers et escuyers, réputés les plus preux et hardis de tout le royaume d'Angleterre, qui estoient là soubs Glacidas, avec d'autres faux François, n'en furent retenus prisonniers et en vie, fors environ deux cents. En ceste prinse furent tués ledit Glacidas, les seigneurs de Pouvains, de Commus, et autres nobles d'Angleterre, et d'autres pays. Si nous dirent et affirmèrent des plus grands capitaines des François, que après que ladite Jehanne eut prononcé les paroles dessusdites, ils montèrent contremont le boulevert, aussi aisément comme par un degré; et ne sçavoient considérer comment il se pouvoit faire ainsi, sinon par ouvrage comme divin, et tout extraordinaire. Après laquelle glorieuse victoire, les cloches furent sonnées, par le mendement de la Pucelle, qui retourna ceste nuitée par-dessus le pont, et rendirent graces et louanges à Dieu, en fort grande solemnité, par toutes les églises d'Orléans. La Pucelle fut blessée de trait, comme dit est. Avant lequel coup advenu, elle avait bien dit qu'elle y debvoit estre frappée jusques au sang; mais aussitost elle revint à convalescence; aussi, après son arrivée, fut-elle diligemment appareillée, désarmée et très bien pansée; si voulut-elle seulement avoir du vin en une tasse, où elle mit la moitié d'eau, et s'en alla coucher et reposer. Or est à noter, que avant son par-

tement elle ouyt la messe, se confessa, et receut en grande dévotion le précieux corps de Nostre-Seigneur Jésus-Christ; aussi se confessoit-elle, et le recepvoit-elle très souvent. Si se confessa à plusieurs gens de grande dévotion et austère vie, lesquels disoient pleinement que c'estoit une créature de Dieu.

Les Anglois furent réduits en grande détresse de ceste desfaite, et tindrent ceste nuitée grand conseil; si sortirent de leurs bastides le dimanche huitiesme jour de may mil quatre cents vingt-neuf, avec leurs prisonniers, et tout ce qu'ils pouvoient emporter, mettants à l'abandon tous leurs malades, tant prisonniers comme autres, avec leurs bombardes, canons, artilleries, poudres, pavois, habillements de guerre, et tous leurs vivres et biens, et s'en allèrent en belle ordonance, leurs estendarts desployés, tout le chemin d'Orléans, jusques à Meun-sur-Loire. Si firent les chefs de guerre, estants dans Orléans, ouvrir les portes environ le soleil levant, dont ils sortirent partie à pied et à cheval, à grande puissance, et voulurent aller donner et frapper sur les Anglois; mais là survint la Pucelle, qui desconseilla la poursuite, et voulut qu'on les laissast libres de pouvoir partir, sans les assaillir de celle journée, s'ils ne venoient contre les François pour les combattre; mais les Anglois tournèrent en crainte le dos, et se retirèrent tant à Meun comme à Jargeau. Or, par ce désemparement de siége, se despartit le plus de la puissance des Anglois, qui se retirèrent tant en Normandie comme autre part. Et après ce désemparement, les Anglois estants encore postés à la veue de la Pucelle, elle fit venir au champ les gens d'église revestus, qui chantèrent en grande solemnité des hymnes, respons et oroisons dévotes, rendants louanges et graces à Dieu. De plus elle fit apporter une table et un marbre, et dire deux messes, lesquelles estants dites et achevées, elle demanda: « Or, regardez s'ils ont » les visages tournés devers vous, ou le dos? » Et on lui dit qu'ils s'en alloient, et avoient le dos tourné. A quoy elle répliqua: « Laissez- » les aller; il ne plaist pas à messire qu'on les » combatte aujourd'hui; vous les aurez une » autre fois. » Elle estoit lors seulement armée d'un jesseran[1], à cause de la blesseure qu'elle avoit receue la journée de devant. Ce fait, la commune d'Orléans sortit, qui entra ès bastides où ils trouvèrent largement des vivres et autres biens; puis toutes les bastides furent jettées et renversées par terre, suivant la volonté des seigneurs et capitaines; mais leurs canons et bombardes furent retirés en la ville d'Orléans. Si se retirèrent les Anglois en plusieurs places par eux conquises; c'est à sçavoir le comte de Suffort à Jargeau, et les seigneurs de Scales, de Tallebot, et autres chefs de leur party, se retirèrent tant à Meun, à Boisgençy, comme en d'autres places par eux conquises. Lesquels mandèrent hastivement ces choses au duc Jehan de Betfort, régent, qui de ce fut beaucoup dolent, craignant bien qu'aucuns de ceux de Paris se deussent pour ceste desfaite réduire en l'obéissance du roy, et faire esmouvoir le commun peuple contre les Anglois. Sur quoy il partit à très grande haste de Paris, et se retira au bois de Vincennes, où il manda gens de toutes parts; mais peu y en vint, car les Picards et autres gens qui tenoient son parti se prindrent à deslaisser les Anglois, et à les haïr et mespriser.

Or, ainsi que les susdits Anglois s'en alloient, Estienne de Vignolles, dit La Hire, et messire Ambroise de Lore, accompagnés de cent à six vingts lances, montèrent à cheval, et les chevauchèrent et poursuivirent, en les costoyant bien trois grosses lieues, pour voir et regarder leur maintien, puis ils s'en retournèrent en ladite ville. Les Anglois détenoient prisonnier en leur bastille un capitaine François nommé le Bourg de Bar, lequel estoit enferré par les pieds d'un gros et pesant fer, tellement qu'il ne pouvoit aller; et estoit souvent visité par un augustin anglois, confesseur de Tallebot, maistre dudit prisonnier. Ledit augustin avoit accoustumé de lui donner à manger, et ledit de Tallebot se fioit en lui de le bien garder comme son prisonnier, espérant d'en avoir une grosse finance, ou deslivrance d'autres prisonniers. Donc, quand cet augustin vit les Anglois se retirer ainsi hastivement, il demeura avec ledit prisonnier en intention de le mener après ledit de Tallebot son maistre; et le mena par-dessoubs le bras, bien demy trait d'arc de distance; mais ils n'eussent jamais peu atteindre les Anglois. Lors icelui Bourg voyant les Anglois s'en aller en grand désordre, recognut bien qu'ils avoient du pire; si print l'augustin à bons poings, et lui dit qu'il n'iroit plus avant,

[1] Petite cuirasse.

et que s'il ne le portoit jusques à Orléans, il lui feroit, ou feroit faire desplaisir. Et combien qu'il y eust tousjours des Anglois et François qui escarmouchoient encore, toutesfois cest augustin, par force et contrainte, le porta sur ses espaules jusques à Orléans; et par icelui augustin on sceut et descouvrit plusieurs choses de la commune des Anglois.

La Pucelle ne pouvant à ceste heure entretenir l'armée, par deffaut de vivres et de payement, elle partit, le mardy treiziesme jour de may, accompagnée de hauts seigneurs, et s'en alla par-devers le roy, qui la receut à grand honneur, et tint à Tours aucuns conseils, lesquels finis, il manda de toutes parts ses nobles; et pour nettoyer la rivière de Loire, bailla la charge au duc d'Alençon, qui voulut avoir la Pucelle en sa compagnée. Si vindrent à grande puissance devant Jargeau, où estoit le comte de Suffort, avec grande compagnée d'Anglois, qui avoient fortifié la ville et le pont. Les François mirent là le siége de toutes parts, un samedy, jour de la Saint-Barnabé, vingt et uniesme jour du mois de juin; et fut en peu d'heures cette ville fort battue et empirée des coups de bombardes et de canons. Enfin, le dimanche ensuivant, vingt-deuxiesme jour du mesme mois, la ville et le pont furent prins d'assaut, où fut tué Alexandre La Poule, avec grand nombre d'Anglois. Si furent là prins prisonniers Guillaume de La Poule, comte de Suffort, Jehan La Poule, son frère; et fut la desfaite et perte des Anglois nombrée environ cinq cents combattants, dont la pluspart furent tués; car les gens du commun tuoient entre les mains des gentils-hommes tous les prisonniers anglois qu'ils avoient prins à rançon. Parquoy il convint mener à Orléans de nuit, et par la rivière de Loire, le comte de Suffort, son frère, et autres grands seigneurs anglois, afin de sauver leurs vies. La ville et l'église fut du tout pillée; aussi estoit-elle pleine de biens; et ceste nuit se retirèrent à Orléans le duc d'Alençon, la Pucelle, et les chefs de guerre, avec la chevalerie de l'ost, pour se raffraischir, là où ils furent receus à très grande joie.

Quand la Pucelle Jehanne fut devant le roy, elle s'agenouilla et l'embrassa par les jambes, en lui disant: « Gentil dauphin, vous prendrez » vostre noble sacre à Reims; je suis fort aiguillonnée que vous y alliez, et ne faites » doubte que vous y recevrez vostre digne sacre. » Lors le roy, et aucuns qui estoient devers lui, qui sçavoient et avoient veu les merveilles qu'elle avoit faites par la conduite, sens, prudence et diligence qu'elle avoit en faits d'armes, autant que si elle eust suivy les armes toute sa vie; considérants aussi sa belle et honneste façon de vivre, combien que la plus grande partie fust d'opinion qu'on allast en Normandie, changèrent leur imagination. Or, le roy en lui-mesme, et aussi trois ou quatre des principaux d'autour de lui, pensoient s'il ne desplairoit point à ladite Jehanne qu'on lui demandast ce que sa voix lui disoit. De quoy elle s'apperceut aucunement, et dit: « En nom » Dieu, je sçay bien ce que vous pensez; et » voulez dire de la voix que j'ay ouye touchant » vostre sacre; et je vous le diray. Je me suis » mise en oroison en ma manière accoustumée. » Je me complaignois, pource qu'on ne me » vouloit pas croire de ce que je disois. Et lors » la voix me dit: Fille, va, va, je seray à ton » ayde; va. Et quand ceste voix me vient, je » suis tant resjouie que merveilles. » Et en disant lesdites paroles, elle levoit les yeux au ciel, en monstrant signe d'une grande exaltation. Et lors on la laissa avec le duc d'Alençon.

Or, pour plus à plein déclarer la forme de la prinse susmentionnée de Jargeau, et l'assaut qui y fut donné, il est vray qu'après que le duc d'Alençon eut acquitté ses ostages, touchant la rançon accordée pour sa deslivrance, et qu'on vit et apperceut la conduite de la Pucelle, le roy, comme dit est, bailla la charge du tout au duc d'Alençon, avec la Pucelle, et manda des gens le plus diligemment qu'il peut; lesquels y venoient de toutes parts, croyants fermement que ladite Jehanne venoit de la part de Dieu; et plus pour ceste cause qu'en intention d'avoir soldes ou profits du roy. Là vindrent aussi le bastard d'Orléans, le sire de Boussac, mareschal de France, le seigneur de Graville, maistre des arbalestriers, le sire de Culant, admiral de France, messire Ambroise, seigneur de Lore, Estienne de Vignoles, dit La Hire, Gautier de Brussac, et autres capitaines, qui allèrent tous avec lesdits duc et Pucelle devant la ville de Jargeau, où estoit, comme dit est, le comte de Suffort. Et à mettre et tenir le siége, il y eut par divers jours plusieurs grandes et aspres escarmouches: aussi estoient-ils puissants en gens, comme de six à sept cents Anglois tous vaillants. Cependant on tiroit fort de

la ville, où il y avoit quantité de traits, de canons et vuglaires. Quoy voyant, la Pucelle vint au duc d'Alençon, et lui dit : « Beau duc, ostez-vous du logis où vous estes, comment » que ce soit, car vous y seriez en danger des » canons. » Le duc creut ce conseil; et n'estoit pas reculé de deux toises, qu'un vuglaire de la ville fut laissé aller, qui emporta tout net la teste à un gentil-homme d'Anjou, assez près dudit seigneur, et au propre lieu où il estoit quand la Pucelle parla à lui. Les François furent environ huit jours devant la ville, laquelle fut fort battue de canons estants devant. Si fut assaillie devant bien asprement; et ceux de dedans se deffendoient aussi vaillamment; et entre les autres, il y avoit un grand et fort Anglois, armé de toutes pièces, ayant en sa teste un fort bassinet, lequel faisoit merveilles de jetter grosses pierres, et d'abattre gens et eschelles, et estoit au lieu plus aisé à assaillir. Le duc d'Alençon, appercevant ceste chose, alla à un nommé maistre Jehan le canonnier, et lui monstra cest Anglois. Alors le canonnier assortit sa coulevrine au lieu où estoit et se descouvroit fort l'Anglois; si fut frappé, par le moyen dudit canonnier, au travers de la poitrine, et cheut dans la ville, où il mourut. La Pucelle descendit au fossé, tenant son estendart au poing, au lieu où les Anglois faisoient plus grande et aspre deffense. Si fut apperceue par aucuns Anglois, dont un print une grosse pierre de faix et lui jetta sur la teste, tellement que du coup elle fut contrainte de s'asseoir. Bien que ladite pierre, qui estoit dure, se mist en menues pièces, de quoy on eut grand estonnement, nonobstant elle se releva assez tost après, et dit tout haut aux compagnons françois : « Montez hardiment et entrez dedans; car vous » n'y trouverez plus aucune résistance. » Et ainsi fut la ville gagnée, comme dit est, et le comte de Suffort se retira sur le pont; si fut poursuivy par un gentil-homme, nommé Guillaume Renault, auquel ledit comte demanda : « Es-tu gentil-homme? » Et il lui respondit que oui. « Et es-tu chevalier? » Et il respondit que non. Alors le comte de Suffort le fit chevalier, et se rendit à lui. Et semblablement y fut prins le seigneur de La Poule, son frère; et, comme dit est, il y en eut plusieurs de tués, et quantité de prisonniers qu'on menoit à Orléans : mais le plus furent aussi tués en chemin, soubs ombre d'aucuns desbats meus entre les François. Ceste prinse de Jargeau fut aussitost mandée au roy, lequel en fut très joyeux, et en remercia et regracia Dieu, et manda très diligemment des gens de guerre de toutes parts, pour venir se joindre avec lesdits duc d'Alençon et Jehanne la Pucelle, et autres seigneurs et capitaines.

Le duc d'Alençon et la Pucelle séjournèrent en la ville d'Orléans par aucuns jours, pendant lesquels vindrent là, à grande chevalerie, le seigneur de Rays, le seigneur de Chavigny, le seigneur de Laval, et le seigneur de Lohéac, son frère, et autres grands seigneurs, pour servir le roy Charles en son armée; lequel vint environ ce temps à Sully. Et d'autre part vint à Blois, avec grande chevalerie, le comte Artus de Richemont, connestable de France, et frère du duc de Bretagne, contre lequel le roy, pour aucuns rapports, avoit conceu hayne et malveillance. La Pucelle et les chefs de guerre firent faire grand appareil pour mettre le siége devant Meun et Boisgency, où se tindrent en icelui temps le sire de Scales et le sire de Tallebot, à grande compagnée d'Anglois. Et pour réconforter les garnisons desdites places, ils mandèrent les Anglois qui tenoient La Ferté-Hubert; lesquels, après en avoir receu le mandement, bruslèrent la basse-cour et abandonnèrent le chasteau, et s'en allèrent à Boisgency, pour aller au-devant de Jehan Fastolf, qui estoit party de Paris, à grande compagnée d'Anglois, de vivres et de trait, afin de venir avitailler et réconforter la puissance des Anglois. Mais pource qu'il ouyt nouvelles de la prinse de Jargeau, il laissa les vivres dedans Estampes, et vint avec sa compagnée dedans Janville, auquel lieu il trouva le sire de Tallebot; et eux estants là assemblés, ils y tindrent aucuns conseils.

Le mercredy, quinziesme jour de juin mil quatre cents vingt-neuf, Jehan, duc d'Alençon, lieutenant général de l'armée du roy, accompagné de la Pucelle et de plusieurs hauts seigneurs, barons et nobles, entre lesquels estoient messire Louys de Bourbon, comte de Vendosme; le sire de Rays, le sire de Laval, le sire de Lohéac, le vidasme de Chartres, le sire de La Tour, et autres seigneurs, avec grand nombre de gens de pied et grand charroy chargé de vivres et d'appareil de guerre, partirent d'Orléans pour mettre le siége devant quelques places angloises. Tenants leur voye droit à Boisgency, ils

s'arrestèrent devant le pont de Meun, que les Anglois avoient fortifié et fort garny, et tantost à leur venue, il fut prins par assaut et garny de bonnes gens. Cela fait, les François n'y restèrent point; mais, pensants que les sires de Tallebot et de Scales se fussent retirés, ils allèrent devant Boisgency. Pour la venue desquels les Anglois abandonnèrent la ville, et se retirèrent sur le pont et au chasteau. Alors les François entrèrent dedans ladite ville, et assiégèrent le pont et le chasteau par-devers le costé de la Beauce; si dressèrent et assortirent là canons et bombardes dont ils battirent fort ledit chasteau. Or, le comte de Richemont, connestable de France, vint en cestui siége, à grande chevalerie. Avec lui estoient le comte de Perdriac, Jacques de Dinan, frère du seigneur de Chasteaubriant, le seigneur de Beaumanoir, et autres. Et d'autant que ledit connestable estoit en l'indignation du roy, et à ceste cause tenu pour suspect, il se mit en toute humilité devant ladite Pucelle, lui suppliant que comme le roy lui eust donné puissance de pardonner et remettre toutes offenses commises et perpétrées contre lui et son authorité, et que, pour aucuns sinistres rapports, le roy eust conceu hayne et mal talent contre lui, en telle manière qu'il avoit fait faire deffense, par ses lettres, que aucun recueil, faveur ou passage ne lui fussent donnés pour venir en son armée, la Pucelle le voulust, de sa grace, recepvoir pour le roy au service de sa couronne, afin d'y employer son corps, sa puissance et toute sa seigneurie, en lui pardonnant toute offense. Et à ceste heure, estoient là le duc d'Alençon et tous les hauts seigneurs de l'ost, qui en requirent la Pucelle; laquelle le leur octroya, moyennant qu'elle receut en leur présence le serment d'icelui connestable, de loyalement servir le roy, sans jamais faire ne dire chose qui doibve tourner à desplaisance. Et à ceste promesse tenir ferme, sans l'enfreindre, et estre contraints par le roy si ledit connestable estoit trouvé desfaillant, lesdits seigneurs s'obligèrent à la Pucelle par lettres scellées de leurs sceaux. Si fut alors ordonné que le connestable mettroit le siége du costé de la Soulongne, devant le pont de Boisgency. Mais le vendredy, dix-septiesme jour du mois de juin, le bailly d'Évreux, qui estoit dedans Boisgency, fit requerir la Pucelle d'un traité, qui fut fait et accordé environ heure de nuit, en telle manière : qu'ils rendroient au roy de France, entre les mains du duc d'Alençon et de la Pucelle, le pont et le chasteau, leurs vies sauves, le lendemain, à l'heure de soleil levant, sans en emporter ne emmener fors leurs chevaux et harnois, avec aucuns de leurs meubles, montants pour chacun à un marc d'argent seulement, et qu'ils s'en pourroient franchement aller ès pays de leur party; mais ils ne debvoient reprendre les armes contre les François, jusques après dix jours passés. Donc en ceste manière en partirent les Anglois qui estoient bien nombrés à cinq cents combattants, lesquels rendirent le pont et le chasteau, le samedy, dix-huitiesme jour de juin mil quatre cents vingt-neuf.

En la ville de Meun, entrèrent une nuitée les sires de Tallebot, de Scales et de Fastolf, qui ne peurent avoir entrée au chasteau de Boisgency, par l'empeschement du siége. Or, eux croyants faire désemparer et quitter ce siége, ils assaillirent la nuit de la composition le pont de Meun, mais le susdit dix-huitiesme jour de juin, aussitost que les Anglois furent partis de Boisgency, vint l'avantgarde des François devant Meun, et incontinent toute leur puissance venant en batailles très bien ordonnées. Alors les Anglois cessèrent l'assaut du pont, et saillirent aux champs avec toute leur puissance, et se mirent en corps de batailles, tant à pied comme à cheval. Mais ils commencèrent à se retirer tout soubdain, deslaissant Meun avec leurs vivres et habillements, et prindrent leur chemin par la Beauce, du costé par-devers Patay. Si partirent hastivement le duc d'Alençon, la Pucelle, le comte de Vendosme, le connestable de France, le sire de Sainte-Sevère et de Boussac, mareschal, messire Louys de Culant, admiral de France, le sire d'Albret, le sire de Laval, le sire de Lohéac, le sire de Chavigny, et autres grands seigneurs, qui s'avancèrent en batailles ordonnées, et poursuivirent si asprement les Anglois, qu'ils les attrapèrent près Patay, au lieu dit des Coynées. Alors le duc d'Alençon dit à la Pucelle : « Jehanne, voilà les Anglois en bataille, com- » battrons-nous? » Et elle demanda audit duc : « Avez-vous vos esperons? » Lors le duc lui dit : « Comment dà, nous en faudra-t-il reti- » rer, ou fuir? » Et elle dit : « Nenny, en nom » Dieu allez sur eux, car ils s'enfuiront, et » n'arresteront point, et seront desconfits, » sans guères de perte de vos gens; et pour ce

» faut-il vos esperons pour les suivre. » Si furent ordonnés pour coureurs, par manière d'avantgarde, le seigneur de Beaumanoir, Poton et La Hire, messire Ambroise de Lore, Thiébaut de Termes, et plusieurs autres, lesquels embesongnèrent et embarrassèrent tant les Anglois, qu'ils ne peurent plus entendre à eux bien ordonner, et à se mettre en bataille. Si s'assemblèrent contre eux les François en bataille, tant que les Anglois furent desfaits en peu d'heures, dont la tuerie fut nombrée sur le champ par les héraults d'Angleterre, à plus de deux mille deux cents Anglois. En ceste bataille, qui arriva le dix-huitiesme jour de juin mil quatre cents vingt-neuf, furent prins les seigneurs de Tallebot et de Scales, messire Thomas Rameston, et Hougue Foie, avec plusieurs chefs de guerre, et autres nobles du pays d'Angleterre; et furent bien nombrés en tout à cinq mille hommes. Si commença la chasse des fuyants, et fut poursuivie jusques près des portes de Janville; en laquelle chasse plusieurs Anglois furent aussi tués. Les bonnes gens de Janville fermèrent leurs portes contre les Anglois qui fuyoient, et montèrent sur la muraille à leurs deffenses. Pour lors estoit au chasteau, avec peu de compagnée, un escuyer anglois, lieutenant du capitaine, qui avoit le chasteau en garde; lequel, cognoissant la desfaite des Anglois, traita avec les bonnes gens de rendre ledit chasteau, sa vie sauve, et fit serment d'estre bon et loyal François; à quoy ils le receurent. Il demeura en icelle ville grande quantité de provisions, munitions et despouilles, qui y avoient esté laissées par les Anglois à leur despart, pour aller à la susdite bataille, avec grande quantité de traits, de canons, et autres habillements de guerre, de vivres et marchandises. Et aussitost ceux de ladite ville de Janville se réduisirent en l'obéissance du roy. Or, après la fuite des Anglois, les François entrèrent dedans Meun, et pillèrent toute la ville, d'où s'enfuit messire Jehan Fastolf et autres, jusques à Corbeil. Quand les Anglois qui estoient encore en plusieurs autres places dans le pays de Beauce, comme à Mont-Pipeau, Saint-Symon, et autres forteresses, ouyrent les nouvelles de ceste desfaite, ils prindrent hastivement la fuite, et mirent le feu dedans. Après lesquelles glorieuses victoires, et le recouvrement des villages et chasteaux susmentionnés, toute l'armée retourna dedans Orléans, le dix-huitiesme jour de juin, où ils furent receus à grande joye par les gens d'église, bourgeois, et commun peuple, qui en rendirent graces et louanges à Dieu. Or, les susdits gens d'église et bourgeois d'Orléans croyoient bien que le roy deust là venir : car pour le recepvoir, ils firent tendre les rues à ciel, et voulurent faire grand appareil, pour l'honnorer à sa glorieuse venue. Mais il se tint dedans Sully, sans venir à Orléans; de quoy aucuns qui estoient entour le roy, ne furent guères contents. Et atant demeura la chose à ceste fois. Parquoy la Pucelle alla devers le roy, et fit tant que le vingt-deuxiesme jour de juin en icelui an, il vint à Chasteau-Neuf-sur-Loire; auquel lieu se retirèrent par-devers lui, les seigneurs et chefs de guerre. Là il tint aucuns conseils, après lesquels il retourna à Sully. La Pucelle vint ensuite à Orléans, et fit tirer par-devers le roy tous les gens d'armes avec habillements et charroy. Après se partit la Pucelle d'Orléans, et alla à Gyen, où le roy vint à grande puissance, et manda par héraults aux capitaines et autres qui tenoient les villes et forteresses de Bonny, Cosne et La Charité, qu'ils se rendissent en son obéissance; de quoy ils furent reffusants.

Le comte de Richemont, connestable de France, séjourna durant aucuns jours, après la bataille susmentionnée, en la ville de Boisgency, attendant response du duc Jean d'Alençon, de la Pucelle et des hauts seigneurs qui s'estoient portés forts d'appaiser le roy et lui faire pardonner son mal talent; à quoy ils ne peurent parvenir; et le roy ne voulut souffrir qu'il allast par-devers lui, pour le servir; de quoy il fut en grand desplaisir. Néantmoins ledit connestable, qui avoit une grande compagnée de nobles, désirant nettoyer le pays du duc d'Orléans, voulut mettre le siége devant Marchenois, près Blois, qui fut garny de Bourguignons et d'Anglois; lesquels de ce ouyrent nouvelles, et redoubtants le siége, tirèrent, soubs sauf-conduit, à Orléans, par-devers le duc d'Alençon qui estoit là en ce temps. Si traitèrent tant lesdits Bourguignons, que moyennant qu'on leur feroit pardonner par le roy toutes offenses, et qu'on leur donnast dix jours de terme pour emporter leurs biens, ils seroient et demeureroient à tousjours bons et loyaux François. Et ainsi le jurèrent; et donnèrent aucuns ostages ès mains du duc d'Alençon, qui fit sça-

voir ceste chose au connestable, lequel s'en partit atant; mais après son despart, les Bourguignons dudit Marchenois firent tant, qu'ils prindrent et retindrent prisonniers aucuns des gens d'icelui duc d'Alençon, pour recouvrer leurs ostages; et ainsi faussèrent leurs serments.

Durant ces choses, le roy alla en la ville de Gyen, et il envoya messire Louys de Culant, son admiral, devant Bonny, avec grand nombre de gens; puis le dimanche après la Saint-Jehan mil quatre cents vingt-neuf, ceste place lui fut rendue par composition; et pource que la Pucelle fut désireuse, avant que le roy employast sa puissance à recouvrer ses villes et chasteaux, de le mener tout droit à Reims, pour là estre couronné et recepvoir la sainte onction royale à quoy aucuns estoient de contraire opinion, tendante à ce que le roy assiégeast premièrement Cosne et La Charité, afin de nettoyer les pays de Berry, d'Orléans et du fleuve de Loire, il tint sur ces choses et affaires de grands conseils dans Gyen, pendant lesquels la royne fut là amenée, en espérance d'estre menée couronner à Reims avec le roy. Or, eux séjournants là, les barons et hauts seigneurs de plusieurs contrées du royaume vindrent au service du roy, avec grande puissance. A la fin, le roy deslibéra en son conseil de renvoyer la royne à Bourges, et qu'il prendroit son chemin droit à Reims, pour recepvoir son sacre, sans mettre aucuns siéges sur la rivière de Loire. Donc la royne retourna à Bourges, et le roy partit de Gyen, le jour de Saint-Pierre, au mois de juin mil quatre cents vingt-neuf, avec toute sa puissance, tenant sa voye droit à Reims, et ce, par l'instigation et le pourchas de Jehanne la Pucelle, disant que c'estoit la volonté de Dieu qu'il allast à Reims se faire couronner et sacrer; et que combien qu'il fust roy, toutesfois ledit couronnement lui estoit nécessaire. Or, combien que plusieurs, et le roy mesme, de ce fissent difficulté, veu que ladite cité de Reims, et toutes les villes et forteresses de Picardie, Champagne, l'Isle-de-France, Brye, Gastinois, l'Auxerrois, Bourgongne, et tout le pays d'entre la rivière de Loire et la mer océane, estoient occupées par les Anglois, toutesfois le roy s'arresta au conseil de ladite Pucelle, et deslibéra de l'exécuter. Si fit son assemblée à Gyen-sur-Loire; et vindrent en sa compagnée les ducs d'Alençon, de Bourbon, le comte de Vendosme, ladite Pucelle, le seigneur de Laval, les sires de Lohéac, de La Trimouille, de Rays, d'Albret, outre que plusieurs autres seigneurs, capitaines et gens d'armes venoient encore de toutes parts au service du roy; et plusieurs gentils-hommes, qui n'avoient de quoy s'armer et se monter, y alloient comme archers et coustillers, montés sur petits chevaux; car chacun avoit grande attente que par le moyen d'icelle Jehanne il adviendroit tout à coup beaucoup de biens au royaume de France; de sorte qu'ils désiroient et convoitoient de la servir et cognoistre ses faits, comme estant une chose venue de la part de Dieu. Elle chevauchoit tousjours armée de toutes pièces, revestue d'habillements de guerre autant ou plus que capitaine de guerre qui y fust; et quand on parloit de la guerre, ou qu'il falloit mettre des gens en ordonnance, il la faisoit bel ouyr et voir faire les diligences nécessaires; et si on crioit à l'arme, elle estoit la plus diligente et la première, fust à pied ou à cheval; de sorte que c'estoit une très grande admiration aux capitaines et gens de guerre, de l'entendement qu'elle avoit en ces choses, veu que en autres elle estoit la plus simple villageoise que on vit oncques. Elle estoit, au reste, très dévote, se confessoit souvent, et recepvoit le précieux corps de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, estoit de très belle et bonne vie, et d'honneste conversation.

En ce temps, le seigneur de La Trimouille estoit en grand crédit auprès du roy; mais il se doubtoit toujours d'estre mis hors du gouvernement, et craignoit espécialement le connestable et autres ses alliés et serviteurs; par quoy, combien que le susdit connestable eust bien avec lui douze cents combattants et gens de fait, et que de plus y avoit d'autres seigneurs, lesquels fussent volontiers venus au service du roy, ledit de La Trimouille ne le vouloit pas souffrir; et si il n'y avoit personne qui en eust osé parler contre icelui de La Trimouille. Or, audit lieu de Gyen-sur Loire, fut fait un payement aux gens de guerre de trois francs pour homme d'armes, qui estoit peu de chose; puis s'en partit la Pucelle, ayant plusieurs capitaines de gens d'armes en sa compagnée, avec leurs gens, et s'en allèrent loger à environ quatre lieues de Gyen, tirant le chemin vers Auxerre. Le roy partit le lendemain en prenant la mesme route. Le jour d'icelui despart du roy se trouvèrent tous ses gens ensemble, qui

estoit une belle compagnée; et vint loger avec son ost devant ladite cité d'Auxerre, laquelle ne fit pas pleine obéissance; car ils vindrent devers le roy lui prier et requerir qu'il voulust passer outre, en demandant et requerant abstinence de guerre; laquelle chose leur fut octroyée, par le moyen et la requeste du susdit de La Trimouille, qui en eut deux mille escus, ce qui fit que plusieurs seigneurs et capitaines furent très mal contents d'icelui de La Trimouille et du conseil du roy, et mesmement la Pucelle, à laquelle il sembloit qu'on l'eust eue bien aisément d'assaut; toutesfois ceux de ceste ville baillèrent et deslivrèrent plusieurs vivres aux gens de l'ost du roy, lesquels en estoient en grande nécessité. Or ladite Pucelle avoit de coustume qu'aussitost qu'elle venoit en un village, elle s'en alloit à l'église faire ses oroisons, et faisoit chanter aux prestres une antienne de Nostre-Dame; si faisoit ses prières et oroisons et puis s'en alloit en son logis, lequel estoit communément ordonné pour elle, en la plus honneste maison qu'on pouvoit trouver, où il y avoit quelque femme honneste. Oncques homme ne la vit baigner ne se purger; et le faisoit tousjours secrètement; et se le cas advenoit qu'elle logeast aux champs avec les gens de guerre, jamais elle ne se désarmoit. Il y en eut plusieurs, mesme de grands seigneurs, deslibérés de sçavoir se ils pourroient avoir sa compagnée charnelle; et pour ce venoient devant elle gentiment habillés; mais aussitost qu'ils la véoient, toute mauvaise volonté cessoit; et quand on lui demandoit pourquoy elle estoit en habit d'homme, et qu'elle chevauchoit ainsi en armes, elle respondoit : qu'ainsi lui estoit-il ordonné; et que principalement c'estoit pour garder sa chasteté plus aisément; aussi que c'eust esté trop estrange chose de la voir chevaucher en habit de femme, entre tant de gens d'armes. Mesme quand des gens lettrés parloient à elle sur ces matières, elle leur respondoit tellement qu'ils estoient très contents, disants qu'ils ne faisoient doubte qu'elle estoit venue de la part de Dieu.

Après que le roy eut esté logé devant ladite ville d'Auxerre trois jours, il en partit avec son ost, en tirant vers la ville de Saint-Florentin, où ceux de la ville lui firent plénière obéissance. Là il n'arresta guères, mais il s'en vint avec son ost devant la cité de Troyes, qui estoit grande et grosse ville; et y avoit dedans cinq à six cents combattants anglois et bourguignons, lesquels saillirent vaillamment à l'arrivée des gens du roy; et y eut dure et aspre escarmouche, où il y en eut de rués par terre d'un costé et d'autre, car les gens du roy les receurent fort bien; et furent contraints iceux Anglois de se retirer en ladite cité. Les gens du roy se logèrent d'un costé et d'autre, au mieux qu'ils peurent, et le roy y fut cinq ou six jours, sans que ceux de dedans monstrassent oncques semblant d'avoir volonté de se mettre en son obéissance; car il ne s'y pouvoit trouver appointement, combien que souvent on parlementoit. Pour lors il y avoit en l'ost si grand'cherté de pain et autres vivres, qu'il y avoit plus de cinq à six mille personnes qui avoient esté plus de huit jours sans manger de pain; et vivoient seulement d'espis de blé froissés et de fèves nouvelles, dont ils trouvèrent largement; et disoit-on qu'il y avoit un cordelier, nommé frère Richard, qui alloit preschant par le pays, et fut mesme en la ville de Troyes; où preschant durant l'Avent, il disoit tous les jours : « Semez des fèves largement, celui qui doibt venir viendra bref. » Et fit tellement, qu'on sema fèves tant largement que ce fut merveilles, dont l'ost du roy se nourrit par aucun temps : et toutesfois ledit prescheur ne pensoit point à la venue du roy. Les ducs d'Alençon et de Bourbon, le comte de Vendosme, et plusieurs autres seigneurs et gens de conseil en grand nombre, furent mandés par le roy pour sçavoir ce qu'il avoit à faire. Et là fut remonstré par l'archevesque de Reims, chancelier de France, comment le roy estoit là arrivé, et que lui ne son ost n'y pouvoit plus longuement demeurer, pour plusieurs causes, lesquelles il remonstra grandement et notablement : c'est à sçavoir pour la grande famine qui estoit, et que vivres ne venoient en l'ost d'aucune part, et qu'il n'y avoit homme qui eust plus d'argent. En outre, que c'estoit merveilleuse chose de prendre la ville et cité de Troyes, qui estoit forte de fossés et bonnes murailles, bien garnie de vivres et de gens de guerre et de peuple, ayant par apparence volonté de résister; et de non obéir au roy; joint qu'il n'y avoit bombardes, canons, artillerie, ne habillements nécessaires à battre ou rompre les murs d'icelle ville, ne à la guerroyer. Et si n'y avoit ville, ne forteresse françoise, dont on peust avoir ayde ou secours plus près que

Gyen-sur-Loire : de laquelle ville jusques à Troyes, il y avoit plus de trente lieues. Il allégua encore plusieurs autres grandes et notables raisons et bien apparentes, par lesquelles il monstroit évidemment, qu'il en pouvoit advenir un grand inconvénient, si on s'y tenoit longuement. Après cela, le roy ordonna à son chancelier, qu'il demandast les opinions à tous les présents, pour sçavoir ce qu'il estoit de faire pour le meilleur; et le chancelier commença à demander les opinions, en leur commandant que chacun s'en acquittast loyalement, et conseillast le roy, pour sçavoir ce qu'il avait à faire sur ce que dit est. Or, tous les présents furent presque unanimement d'opinion, que veues et considérées les choses dessus desclarées, et que le roy avoit esté reffusé d'entrer en la ville d'Auxerre, en laquelle il n'y avoit aucune garnison de gens d'armes, et qui n'estoit si forte que la ville de Troyes, avec plusieurs autres raisons, que chacun alléguoit selon son entendement et imagination, que le roy et son ost s'en retournassent, et que de demeurer plus devant ladite ville de Troyes, ne d'aller plus avant, n'y sçavoit voir ou cognoistre que toute perdition de son ost. Les autres furent d'opinion que le roy passast, en tirant vers Reims, d'autant que tout le pays estoit plein de biens, et trouveroient assez de quoy vivre. Or, vint ledit chancelier à demander l'opinion à un ancien et notable conseiller du roy, nommé maistre Robert-le-Maçon, qui avoit esté chancelier, et estoit seigneur de Trefves, lequel estoit sage et prudent, si dit qu'il falloit envoyer querir Jehanne la Pucelle, dont dessus est faite mention, (laquelle n'estoit pas pour lors présente à ce conseil, mais estoit en l'ost), et que bien pourroit estre qu'elle diroit telle chose qui seroit profitable pour le roy et sa compagnée. Et dit en outre, que quand le roy estoit party et qu'il avoit entreprins ce voyage, il ne l'avoit pas fait pour la grande puissance de gens d'armes qu'il eust lors, ne pour le grand argent de quoy il fust garny pour payer son ost, ne pource que ledit voyage lui fust et semblast estre bien possible, mais seulement qu'il avoit entreprins ledit voyage par l'admonestement de ladite Jehanne, laquelle lui disoit tousjours qu'il tirast avant pour aller à son couronnement à Reims, et qu'il trouveroit bien peu de résistance, car c'estoit le plaisir et la volonté de Dieu; et que se icelle Jehanne ne conseilloit autre chose qui n'eust esté dite en icelui conseil, qu'il estoit alors de la grande et commune opinion ; c'est à sçavoir, que le roy et son ost s'en retournassent d'où ils estoient venus. Or ainsi comme on desbattoit la matière, ladite Jehanne heurta très fort à l'huys où estoit le conseil : si lui fut ouvert, et elle entra dedans ; puis fit la révérence au roy, et icelle faite, ledit chancelier lui dit : « Jehanne, le roy en son conseil a eu de grandes perplexités pour sçavoir ce qu'il avoit à faire ; » et en effet, lui rescita les choses dessusdites, le plus amplement qu'il peut, en lui requerant qu'elle dist aussi son opinion au roy, et ce qu'il lui en sembloit. Alors elle adressa la parole au roy, en demandant si elle seroit crue de ce qu'elle diroit. Le roy respondit qu'il ne sçavoit, et que si elle disoit chose qui fust raisonnable et profitable, qu'il la croiroit volontiers. Elle demanda encore derechef si elle seroit creue, et le roy respondit que ouy, selon ce qu'elle diroit. Alors elle dit telles paroles : « Gentil roy de France, cette cité est vostre : » et si vous voulez demeurer devant deux ou » trois jours, elle sera en vostre obéissance, » ou par amour, ou par force, et n'en faites aucun doubte. » Sur quoy il lui fut respondu par ledit chancelier : « Jehanne, qui seroit certain de l'avoir dedans six jours, on attendroit » bien : mais je ne sçay s'il est vray ce que » vous dites. » Et elle dit derechef, qu'elle n'en faisoit aucun doubte. A laquelle opinion de ladite Jehanne, le roy et son conseil s'arrestèrent, et fut conclu qu'on demeureroit là. Et à celle heure, ladite Jehanne monta sur un coursier, tenant un baston en son poing; si mit en besongne chevaliers et escuyers, archers, manouvriers et autres gens de tous estats, à apporter fagots, huys, tables, fenestres et chevérons pour faire des taudis et approches contre la ville, afin d'asseoir une petite bombarde, et autres canons estants en l'ost. Elle faisoit de merveilleuses diligences, aussi bien qu'eust sceu faire un capitaine, lequel eust esté en guerre tout le temps de sa vie, dont plusieurs s'esmerveilloient.

Les gens de la ville sceurent et apperceurent les préparatifs qu'on faisoit, et sur ce considérèrent que c'estoit leur souverain seigneur : mesme aucuns simples gens disoient : qu'ils avoient apperceu et veu tout autour de l'estendard de ladite Pucelle, une infinité de papil-

lons blancs. Et comme meus soubdainement d'une bonne volonté inspirée de Dieu, cognoissants aussi les choses merveilleuses que ceste Pucelle avoit faites, pour faire lever le siége d'Orléans, deslibérèrent qu'on parlementeroit avec le roy, pour sçavoir quel traité ils pourroient avoir. Et les gens de guerre mesmes, ennemis du roy, estants dedans la ville, le conseillèrent. De fait, l'évesque et les bourgeois de la ville et des gens de guerre en bien grand nombre, vindrent devers le roy, et prindrent finablement composition, et arrestèrent traité, c'est à sçavoir : que les gens de guerre s'en iroient, eux et leurs biens, et ceux de la ville demeureroient en l'obéissance du roy, et lui rendroient ladite ville, parmy qu'ils eurent abolition générale : et au regard des gens d'église qui avoient régales et collations de bénéfices du roy son père, il approuva les collations; et ceux qui les avoient du roy d'Angleterre, prindrent lettres du roy; et voulut qu'ils eussent les bénéfices, quelques collations qu'il en eust fait à d'autres. Ceux de la ville firent grandes festes et grande joye, et ceux de l'ost eurent vivres à leur plaisir. Et le matin en partit presque toute la garnison, tant Anglois que Bourguignons, tirants là où ils voulurent aller. Or, combien que par le traité ils maintinssent, qu'ils pouvoient emmener leurs prisonniers, et de fait ils les emmenoient, icelle Jehanne se tint à la porte en disant que en nom Dieu ils ne les emmèneroient pas; et de fait les en garda. Et le roy contenta aucunement lesdits Anglois et Bourguignons des finances auxquelles lesdits prisonniers estoient mis; puis y entra le roy environ sur les neuf heures du matin. Mais premièrement y estoit entrée ladite Jehanne, et avoit ordonné des gens de trait à pied le long des rues. Avec le roy entrèrent à cheval, les seigneurs et capitaines, bien habillés et montés, et il les faisoit très beau voir. Si mit en ladite ville capitaine et officiers, et fut ordonné par le roy que le seigneur de Lore demeureroit aux champs avec les gens de guerre de l'ost. Le lendemain tous passèrent par ladite cité en belle ordonnance, dont ceux de la ville estoient bien joyeux; et firent serment au roy d'estre bons et loyaux, et tels se sont-ils tousjours monstrés despuis.

La Pucelle hastoit le roy, le plus diligemment qu'elle pouvoit, d'aller à Reims, et ne faisoit aucun doubte qu'il y seroit sacré. Pour ce le roy partit de la cité de Troyes et print son chemin à Chalons en Champagne, avec tout son ost, la Pucelle allant tousjours devant, armée de toutes pièces, et chevaucha tant qu'il vint devant ladite ville de Chalons. Quand ceux de la ville sceurent sa venue, l'évesque, avec grand nombre de peuple de ceste cité, vindrent au-devant du roy, et lui firent pleine obéissance. Il logea à la nuit avec son ost en ladite ville, en laquelle il establit capitaine et autres officiers de par lui, le tout ne plus ne moins comme il avoit fait à ceux de Troyes. De ladite cité de Chalons, le roy print son chemin pour aller à Reims, et vint en un chasteau qui appartient à l'archevesque de Reims, nommé Septsaux, qui est à quatre lieues de Reims. En laquelle cité estoient les seigneurs de Chastillon-sur-Marne et de Saveuses, tenants le party des Anglois et Bourguignons, devers lesquels ceux de la ville vindrent par leur ordonnance et commandement; et s'en disoit ledit de Chastillon capitaine. Ils demandèrent donc auxdits habitants, s'ils avoient bonne volonté de tenir et se deffendre. Et les habitants leur demandèrent s'ils estoient assez forts pour les ayder à se garder; et ils respondirent que non, mais que s'ils pouvoient tenir six sepmaines, ils leur améneroient un grand secours, tant du duc de Betfort que de celui de Bourgongne; et sur ce ils en partirent par la volonté des habitants de la ville; dedans laquelle il y avoit alors aucuns de bonne volonté, lesquels commencèrent à dire qu'il falloit aller devers le roy; et le peuple respondit lors tout soubdain, qu'on y envoyast; et y envoya-t-on des notables gens de la ville, tant d'église qu'autres. Enfin, après plusieurs requestes qu'ils faisoient, sur lesquelles on trouva des expédients, ils deslibérèrent et conclurent de laisser entrer le roy, avec l'archevesque d'icelle ville, et leur compagnée dedans. L'archevesque n'avoit point encore fait son entrée, laquelle il fit le samedy matin. Et après le disner, sur le soir, le roy avec ses gens entra dedans la ville, où Jehanne la Pucelle estoit fort regardée. Là vinrent par-devers lui les ducs de Bar et de Lorraine, et le seigneur de Commercy, bien accompagnés de gens de guerre, s'offrants à son service. Le lendemain, qui fut le dimanche, on ordonna que le roy prendroit et recepvroit son digne sacre; et toute la nuit fit-on grande diligence à ce que tout fust prest au matin; et ce fut un cas bien merveilleux; car on trouva en

ladite cité toutes les choses nécessaires, qui sont grandes, et si ne pouvoit-on avoir celles qui sont gardées dans Saint-Denys en France. Or, pource que l'abbé de Saint-Remy n'a pas accoustumé de bailler la sainte ampoule, sinon en certaine forme et manière, le roy y envoya le seigneur de Rays, mareschal de France, le seigneur de Boussac et de Sainte-Sevère, aussi mareschal de France, le seigneur de Graville, maistre des arbalestriers, et le seigneur de Culant, admiral de France, lesquels firent les serments accoustumés, c'est à sçavoir de la conduire seurement et aussi raconduire jusques en l'abbaye. Après quoy ledit abbé l'apporta, estant revestu d'habillements ecclésiastiques, bien solemnellement et dévotement dessoubs un poille, jusques à la porte devant l'église Saint-Denys, là où l'archevesque, revestu d'habits sacerdotaux, accompagné de chanoines, l'alla querir, et l'apporta dedans la grande église, et la mit sur le grand autel. Lors vint le roy au lieu qui lui avoit esté ordonné, vestu et habillé de vestements à ce propices. Puis l'archevesque lui fit faire les serments accoustumés, et ensuite il fut fait chevalier par le duc d'Alençon. Par après, l'archevesque procéda à la consécration, gardant tout au long les cérémonies et solemnités contenues dans le livre pontifical. Le roy y fit le seigneur de Laval, comte : et il y eut plusieurs chevaliers faits par les ducs d'Alençon et de Bourbon. Là estoit présente Jehanne la Pucelle, tenant son estendart en sa main, laquelle en effet estoit, après Dieu, cause dudit sacre et couronnement, et de toute ceste assemblée. Si fut rapportée et conduite ladite sainte ampoule, par les dessusdits, jusques en icelle abbaye Saint-Remy. Et qui eust veu ceste Pucelle accoller le roy à genoux par les jambes, et lui baiser le pied en pleurant à chaudes larmes, il en eust eu pitié. Mesme elle provoquoit plusieurs à pleurer, en disant : « Gentil roy, or » est exécuté le plaisir de Dieu, qui vouloit » que vinssiez à Reims recepvoir vostre digne » sacre, en monstrant que vous estes vray roy, » et celui auquel le royaume doibt apparte- » nir. » Le roy séjourna en ladite cité par trois jours. De tout temps les roys de France, après leur sacre, avoient accoustumé d'aller en un prieuré, qui est de l'église de Saint-Remy, nommé Corbigny, assis et situé à environ six lieues de Reims, où est le corps d'un glorieux saint, qui fut du sang de France, nommé saint Marcoul; auquel lieu tous les ans il y a grande affluence de peuple, pour le sujet de la maladie des escrouelles, par les mérites duquel on dit que les roys en guérissent. Et pour ce il s'en alla audit lieu de Saint-Marcoul; et y fit bien et dévotement ses oroisons et offrandes. De ladite église, il print son chemin pour aller en une petite ville fermée, appartenant à l'archevesque de Reims, nommée Vailly, qui est située à quatre lieues de Soissons, et aussi à quatre lieues de Laon. Les habitants de ladite ville de Vailly, lui firent pleine obéissance, et le receurent grandement bien selon leur pouvoir. Il se logea pour le jour, lui et son ost, audit pays; et de là envoya à Laon, qui est une notable et forte cité, pour en sommer les habitants, à celle fin qu'ils se missent en son obéissance, ce qu'ils firent très joyeusement et volontiers. Et pareillement en firent autant ceux de la cité de Soissons, en laquelle il alla droit d'icelui lieu de Vailly, et il y fut receu à grande joye. Il y séjourna trois jours, et son ost, tant dans la ville comme ès environs. Or, pendant qu'il y estoit, il lui vint nouvelles que Chasteau-Thierry, Provins, Coulommiers, Crecy-en-Brye, et plusieurs autres, s'étoient rendues françoises, en son obéissance. Il y mit ensuite des officiers, et les habitants y laissoient entrer sans aucune contradiction ses gens et serviteurs.

Quand le roy sceut que Chasteau-Thierry estoit venu en son obéissance, et qu'il eut séjourné par aucun temps en la ville et cité de Soissons, il se mit en chemin, et alla audit lieu de Chasteau-Thierry, d'où il s'en alla à Provins, et y séjourna deux ou trois jours. Lesquelles choses vindrent dans Paris à la cognoissance du duc de Betfort, qui se disoit régent du royaume de France pour le roy d'Angleterre, et lequel dit qu'il viendroit combattre le roy. Si assembla gens de toutes parts, à bien grande puissance; puis il vint à Corbeil et à Meleun, et assembla bien dix mille combattants, qui estoit grande chose. Or, quand le roy sceut que le duc de Betfort le vouloit ainsi combattre, lui et les gens de son ost en furent bien joyeux. De sorte qu'il partit de ladite ville de Provins, et tint les champs; et rassembla son ost près d'un chasteau nommé La Motte-de-Nangis, qui est en Brye; et là les batailles furent ordonnées bien notablement et prudemment. Au reste, c'estoit agréable chose que de voir le maintien de Jehanne la Pucelle, et les diligences qu'elle

faisoit. Et tousjours venoient nouvelles que le duc de Betfort s'avançoit pour combattre. Pour ce le roy se tint tout le jour en son ost emmy les champs, croyant que ledit duc de Betfort deust venir; mais il changea de conseil, et s'en retourna à Paris, combien qu'il eust bien lors en sa compagnée dix ou douze mille combattants, comme dit est. Le roy de son costé en avoit bien autant, et la Pucelle, et les seigneurs et gens de guerre estants avec lui avoient grand désir et volonté de combattre. Or il y avoit aucuns en la compagnée du roy, qui avoient grand désir qu'il retournast vers la rivière de Loire, et le lui conseillèrent fort; auquel conseil il adhéra grandement; et estoit de leur opinion, et conclud qu'il s'en iroit; et lui fit-on sçavoir qu'il repasseroit la rivière de Seine par une ville nommée Bray, située dans le pays de Champagne, où il y avoit un bon pont; et lui fut promis obéissance et passage par les habitants d'icelle; mais la nuit dont il debvoit passer le matin ensuivant, il y arriva certaine quantité d'Anglois, auxquels on ouvrit la porte, et ils entrèrent dedans; après quoy il y eut des gens du roy, lesquels s'avancèrent pour penser entrer des premiers, dont aucuns furent prins, et les autres destroussés; et par ce moyen ce passage fut rompu et empesché. De quoy les ducs d'Alençon, de Bourbon et de Bar, et les comtes de Vendosme et de Laval, avec tous les capitaines, furent bien joyeux et contents, pource que ladite conclusion de passer fut faite contre leur gré et volonté; car ils estoient d'opinion contraire, sçavoir que le roy debvoit passer outre pour tousjours conquester, veue la puissance qu'il avoit et que ses ennemis ne l'avoient osé combattre. Ensuite la vigile de Nostre-Dame de la my-aoust, le roy, par le conseil desdits seigneurs et capitaines, s'en retourna à Chasteau-Thierry, et passa outre avec tout son ost vers Crespy en Valois, et se vint loger aux champs assez près de Dampmartin. Tout le pauvre peuple du pays crioit *Noël!* et pleuroit de joye et de liesse. Laquelle chose la Pucelle considérant, et qu'ils venoient au-devant du roy en chantant *Te Deum laudamus*, avec aucuns respons et antiennes, elle dit au susdit chancelier de France et au comte de Dunois : « En nom de Dieu, » voici un bon peuple et dévot; et quand je de- » vray mourir, je voudrois bien que ce fust en » ce pays. » Et lors ledit comte de Dunois lui demanda : « Jehanne, sçavez-vous quand vous » mourrez, et en quel lieu ? » Et elle respondit qu'elle ne sçavoit, et qu'elle en estoit à la volonté de Dieu. Et si dit en outre auxdits seigneurs : « J'ai accomply ce que messire m'a » commandé, qui estoit de lever le siége d'Or- » léans, et de faire sacrer le gentil roy; je vou- » drois bien qu'il voulust me faire ramener au- » près mes père et mère, et garder leurs brebis » et bestail, et faire ce que je soulois faire. » Et quand lesdits seigneurs ouyrent ladite Jehanne ainsi parler, et que les yeux tournés au ciel elle remercioit Dieu, ils creurent mieux que jamais que c'estoit chose venue de la part de Dieu plustost qu'autrement.

Le duc de Betfort estoit cependant à Paris avec grande quantité d'Anglois, et autres gens ennemis et adversaires du roy. Si vint à sa cognoissance que le roy estoit sur les champs, vers Dampmartin; sur quoy il partit de Paris, avec bien grande et grosse cempagnée, et s'achemina vers Mitry en France, soubs et proche ledit lieu de Dampmartin; et print une place bien advantageuse, où il ordonna ses batailles. Le roy d'autre costé, fit pareillement mettre ses gens en belle ordonnance, prest d'attendre la bataille, si l'autre le venoit assaillir, voire d'aller à lui, se ils se trouvoient en pareil champ. Or, pour sçavoir de leur estat et commune, il fut conclu qu'on y envoyeroit des gens par manière de coureurs. Espécialement y fut envoyé Estienne de Vignoles, dit La Hire, vaillant homme d'armes, entre les autres. Il y eut de grandes escarmouches qui durèrent presque tout le jour; et n'y eut comme point de perte ou dommage d'un costé et d'autre. Si fut rapporté au roy par gens se cognoissants bien en fait de guerre, comme ce duc de Betfort estoit campé en place trop advantageuse, et que les Anglois s'estoient fortifiés; pour ce ne fut-il pas conseillé d'aller plus avant assaillir ses ennemis. Le lendemain, ledit duc de Betfort avec tout son ost s'en retourna à Paris, et le roy tira vers Crespy en Valois, d'où il envoya certains héraults à ceux de Compiègne, les sommer qu'ils se missent en son obéissance; lesquels respondirent qu'ils estoient prets et appareillés de le recepvoir et de lui obéir comme à leur souverain seigneur. Pareillement aussi allèrent des hauts seigneurs en ladite ville et cité de Beauvais, dont estoit évesque et seigneur, un nommé maistre Pierre Cauchon, extresme et furieux pour le party des Anglois, combien qu'il

fust de la nation françoise sçavoir d'auprès Reims. Et aussitost qu'ils virent des héraults qui portoient les armes de France, ils crièrent : *Vive Charles, roy de France!* et se mirent en son obéissance; et pour ceux qui ne voulurent demeurer en ladite obéissance; ils les laissèrent sortir et en aller avec leurs biens.

Le roy deslibéra ensuite de venir en la ville de Compiègne, laquelle lui avoit fait obéissance; si tira vers Senlis, et se logea en un village à deux lieues près de Senlis nommé Barron. Laquelle ville de Senlis estoit encore soubs l'obéissance des Anglois et Bourguignons. Or, un matin, vindrent nouvelles au roy que le duc de Betfort partoit de Paris atout son ost, pour venir à Senlis, et que lui estoient venus de nouveau quatre mille Anglois, que le cardinal d'Angleterre, son oncle, avoit amenés; lequel cardinal les debvoit mener contre les Bohesmes, hérétiques en la foy; mais il les fit descendre pour guerroyer les vrais catholiques françois; et estoient souldoyés, comme on disoit, de l'argent du pape, et en intention que ce cardinal allast contre les susdits Bohesmes. Lesquelles choses vindrent à la cognoissance du roy. Alors il fut ordonné que messire Ambroise de Lore, et le seigneur de Sainte-Traille, monteroient à cheval, et iroient vers Paris et ailleurs, où bon leur sembleroit, et ainsi qu'ils adviseroient, pour sçavoir véritablement le fait et descouvrir le dessein du duc de Betfort et de son ost. Lesquels montèrent diligemment à cheval, et prindrent seulement vingt de leurs gens des mieux montés, puis ils partirent et chevauchèrent tant, qu'ils approchèrent l'ost des Anglois. Si virent et apperceurent-ils sur le chemin de Senlis, de grandes poudres qui s'élevoient en l'air, et qui procédoient de la compagnée du duc; sur quoy diligemment ils envoyèrent un chevaucheur devers le roy, pour lui faire sçavoir. Si approchèrent encore de plus près, tant qu'ils virent ledit ost des Anglois qui tiroit vers Senlis; et, derechef, envoyèrent un autre chevaucheur vers le roy, lui signifier ce que dit est. Alors le roy avec son ost tira très diligemment emmy les champs. Si furent ordonnées les batailles, et commencèrent à chevaucher entre la rivière qui passe à Barron et Mont-Espilouer, en tirant droit à Senlis. Et le duc de Betfort et son ost arriva environ l'heure de vespres, près de Senlis; et se mit à passer une petite rivière, qui vient d'icelle ville de Senlis, au susdit village, nommé Barron. Le passage en estoit si estroit qu'ils ne pouvoient passer que deux chevaux à la fois. Aussitost que lesdits de Lore et de Sainte-Traille virent que lesdits Anglois commencèrent à passer, ils s'en retournèrent hastivement devers le roy, et lui acertenèrent que ledit de Betfort et son ost passoient au susdit passage. A ceste heure, le roy fit avancer les batailles vers ledit lieu tout droit, croyant de les combattre à ce passage. Mais la pluspart, et comme tous, estoient desjà passés : et les deux osts s'entrevirent; aussi, n'estoient-ils esloignés qu'à une bien petite lieue l'un de l'autre. Il y eut de grandes escarmouches entre lesdites deux compagnées, et de belles armes faites. A ceste heure il estoit comme le soleil couchant. Lesdits Anglois se logèrent sur le bord et au bout d'icelle rivière, et les François se campèrent à Mont-Espilouer.

Le lendemain au matin, le roy et son ost se mirent sur les champs. Il fit ordonner ensuite ses batailles; de la plus grande desquelles le duc d'Alençon et le comte de Vendosme avoient le gouvernement. De la seconde, les ducs de Bar et de Lorraine avoient la charge. De la tierce, qui estoit en manière d'une aile, les seigneurs de Rays et de Boussac, mareschaux de France, avoient la conduite. Et d'un autre corps de bataille de réserve, qui souvent se séparoit pour escarmoucher et guerroyer lesdits Anglois, avoient le gouvernement, le seigneur d'Albret, le bastard d'Orléans, Jehanne la Pucelle, La Hire, et plusieurs autres capitaines. Et à la conduite et gouvernement des archers, estoit le seigneur de Graville, maistre des arbalestriers de France, et un chevalier de Limousin, nommé Jehan Foucault. Le roy se tenoit tousjours assez près de ses batailles, lequel avoit autour de lui pour la garde de sa personne et en sa compagnée le duc de Bourbon, le seigneur de La Trimouille, et grande quantité de chevaliers et escuyers. Plusieurs fois le roy chevaucha, en présence de la bataille d'icelui duc de Betfort, en la compagnée duquel estoit le bastard de Saint-Pol, et plusieurs Bourguignons; et estoient en bataille près d'un village; et avoient au dos un grand estang et la susdite rivière; et ne cessèrent toute la nuit de se fortifier très diligemment de pieux, de taudis et de fossés. Or le roy, et les seigneurs estants avec lui, avoient prins conclusion, et estoient tous deslibérés de combattre le duc de Betfort, et les Anglois et Bour-

guignons. Mais quand les capitaines estants avec le roy eurent veu et bien considéré la place et le lieu qu'occupoient les Anglois, et leur fortification et assiette avantageuse, ils apperceurent et cogneurent évidemment qu'il n'y avoit aucune apparence de combattre le duc de Betfort en icelle place. Toutesfois, les batailles des François s'approchèrent à deux traits d'arbaleste desdits Anglois ou environ; et leur firent sçavoir que s'ils vouloient saillir hors de leur parc, qu'on les combattroit; mais ils ne voulurent oncques partir, ni desloger de leur parc. Il y eut néantmoins de grandes et merveilleuses escarmouches, tellement que les François alloient souvent à pied et à cheval, jusques aux fortifications des Anglois; et aucunes fois les Anglois faisoient des sorties, à grande puissance, et repoussoient les François. Il y en eut d'un costé et d'autre de tués et de prins, et tout le jour se passa ainsi en faisant lesdites escarmouches, jusques environ le soleil couchant.

Le seigneur de La Trimouille, qui estoit bien joly[1] et monté sur un grand coursier, voulut venir aux escarmouches; et de fait il print sa lance et vint jusques au frapper. Mais son cheval cheut; et s'il n'eust eu bientost secours, il eust esté prins ou tué; mais il fut remonté, quoy qu'à grande peine. Il y eut à ceste heure une grande escarmouche. Et environ ladite heure de soleil couchant, se joignirent ensemble grand nombre de François, qui vindrent vaillamment jusques près du parc des Anglois, combattre main à main et escarmoucher; et à ceste heure saillirent grande quantité d'Anglois à pied et à cheval, et aussi les François se renforcèrent. Et à ceste fois il y eut une plus grande et rude escarmouche qu'il n'y avoit eu tout le jour; et y avoit tant de poudre sur la terre, et de poussière en l'air, qu'on n'entrecognoissoit ni François ni Anglois; tellement que, combien que les batailles fussent bien près les unes des autres, toutesfois elles ne pouvoient s'entrevoir. Ceste escarmouche dura tant qu'il fut nuit serrée et obscure; et les Anglois se retirèrent tous ensemble, et se resserrèrent en leur fort parc. Les François aussi se retirèrent vers leurs batailles. Les Anglois se logèrent donc en leur parc, et les François se campèrent là où ils avoient logé la nuit de devant, environ à demi-lieue de distance d'iceux Anglois, auprès de Mont-Espilouer. Les Anglois deslogèrent ensuite, et descampèrent le lendemain bien au matin, et s'en retournèrent à Paris. Et le roy et ses gens s'en allèrent à Crespy en Valois.

Le lendemain, le roy partit de Crespy, et print son chemin vers Compiègne, où il fut receu grandement et honnorablement; car ceux de dedans se remirent en son obéissance; puis il y commit des officiers, et y ordonna pour capitaine et gouverneur un gentil-homme du pays de Picardie, bien allié de parents et amis, nommé Guillaume de Flavy. Là les manants et habitants de la ville de Beauvais envoyèrent devers lui, et mirent eux et la ville en son obéissance. Semblablement ceux de Senlis se soumirent à lui, et le roy y vint loger.

Sur la fin du mois d'aoust, le duc de Betfort, doubtant que le roy ne tirast en Normandie, partit de Paris avec son ost, pour y aller; et despartit son armée en plusieurs et divers lieux, et mit ses gens en garnison ès pays où il avoit encore obéissance, afin de garder les places, laissant à Paris messire Louys de Luxembourg, évesque de Therouenne, soy-disant chancelier de France pour les Anglois, et un chevalier anglois nommé messire Jehan Rathclef[1], avec un chevalier françois nommé messire Symon Morhier, qui se disoit lors estre prévost de Paris; lesquels avoient en leur compagnée environ deux mille Anglois, pour la garde et deffense d'icelle ville, ainsi qu'on disoit. Environ la fin du mesme mois d'aoust, le roy deslogea de Senlis, et s'en vint à Saint-Denys, où ceux de la ville lui firent ouverture et pleine obéissance; et avec lui tout son ost se tint et logea en ladite ville.

Alors commencèrent de grandes courses et escarmouches entre les gens du roy estants à Saint-Denys, et les Anglois et autres estants lors dans Paris. Puis quand ils eurent esté par aucuns temps à Saint-Denys, comme trois ou quatre jours durant, le duc d'Alençon, le duc de Bourbon, le comte de Vendosme, le comte de Laval, Jehanne la Pucelle, les seigneurs de Rays et de Boussac, et autres en leur compagnée, se vindrent loger en un village qui est comme à mi-chemin de Paris à Saint-Denys, nommé la Chapelle. Après quoy, le lendemain, commencèrent de plus grandes escarmouches, et plus aspres qu'auparavant; aussi estoient-

[1] D'humeur vive et gaie.

[1] Radcliffe.

ils plus près les uns des autres. Et vindrent lesdits seigneurs aux champs vers la porte Saint-Honnoré, sur une manière de butte ou de montagne, qu'on nommoit le Marché-aux-Pourceaux; et firent assortir plusieurs canons et coulevrines, pour jetter dedans la ville de Paris, dont il y eut plusieurs coups de jettés. Les Anglois estoient cependant autour des murs, en tournoyant avec des estendarts, entre lesquels il y en avoit un qui paroissoit sur tous, lequel estoit blanc avec une croix vermeille, et alloient et venoient par ladite muraille.

Or, aucuns seigneurs estants là devant, voulurent aller jusques à la porte Saint-Honnoré; et entre les autres espécialement, un chevalier nommé le seigneur de Saint-Vallier et ses gens allèrent jusques au boulevert, et mirent le feu aux barrières. Et combien qu'il y eust quantité d'Anglois et de ceux de Paris qui le deffendoient, toutesfois ledit boulevert fut prins par les François d'assaut, et les ennemis se retirèrent par la porte dedans la ville. Les François, sur ces entrefaites, eurent imagination et crainte que les Anglois ne vinssent par la porte Saint-Denys frapper sur eux; parquoy les ducs d'Alençon et de Bourbon avoient assemblé leurs gens, et s'estoient mis comme par manière d'embuscade, derrière ladite butte ou montagne, et ne pouvoient bonnement approcher de plus près, pour doubte des coups de canons, vuglaires et coulevrines, qui venoient de ladite ville, et qu'on tiroit sans cesse. La susdite Jehanne dit là dessus qu'elle vouloit assaillir la ville; mais elle n'estoit pas bien informée de la grande eau qui estoit ès fossés; et toutesfois il y en avoit aucuns audit lieu qui le savoient bien, et lesquels, selon ce qu'on pouvoit considérer et conjecturer, eussent bien voulu par envie, qu'il fust mescheu à icelle Jehanne. Néantmoins elle vint à grande puissance de gens d'armes, entre lesquels estoit le seigneur de Rays, mareschal de France; et descendirent en l'arrière fossé avec grand nombre de gens de guerre; puis avec une lance, elle monta jusques sur le dos d'asne, d'où elle tenta et sonda l'eau, qui estoit bien profonde; quoy faisant elle eut d'un coup de trait les deux cuisses percées, ou au moins l'une; mais ce nonobstant elle ne vouloit en partir, et faisoit toute diligence de faire apporter et jetter des fagots et du bois en l'autre fossé, dans l'espoir de pouvoir passer jusques au mur, laquelle chose n'estoit pas possible, veu la grande eau qui y estoit. Enfin, despuis qu'il fut nuit, elle fut envoyée requerir par plusieurs fois; mais elle ne vouloit partir ne se retirer en aucune manière; et fallut que ledit duc d'Alençon l'allast querir, et la ramenast lui-mesme. Puis toute la susdite compagnée se retira audit lieu de la Chapelle Saint-Denys, où ils avoient logé la nuit de devant; et lesdits ducs d'Alençon et de Bourbon, avec la susdite Jehanne, s'en retournèrent le lendemain en la ville de Saint-Denys, où estoit le roy et son ost. Et disoit-on qu'il ne vint oncques que de lasche courage de ne vouloir prendre la ville de Paris d'assaut, et que s'ils y eussent esté jusques au matin, il y eust eu des habitants de ceste ville qui se fussent advisés. Or, il y en eut en ces rencontres plusieurs de blessés, mais presque point de tués.

Au susdit mois d'aoust mil quatre cents vingt-neuf, un capitaine du pays de Bretagne, nommé Ferbourg, s'advisa comment il pourroit avoir la place de Bons-Molins, laquelle les Anglois tenoient. De fait il trouva moyen d'y entrer, et d'en mettre les Anglois dehors; le duc d'Alençon lui en donna la capitainerie. En ce mesme temps, il y avoit un gentil-homme au pays, nommé Jehan Armange, de la compagnée de messire Ambroise de Lore, lequel se mit dedans la place de Saint-Séverin, qui avoit esté abattue; avec lui il y avoit un gentil-homme de Bretagne, nommé Henry de Ville-Blanche, et ils réparèrent icelle place. Or, le troisiesme jour après qu'ils furent entrés dedans, les Anglois de la garnison d'Alençon, avec d'autres dans leur compagnée, s'assemblèrent, et vindrent devant ladite place, garnis de canons, vuglaires, coulevrines et arbalestes. Ensuite qu'ils eurent esté aucun temps devant, ils la crurent prendre d'assaut; et de fait ils l'assaillirent grandement et merveilleusement; mais lesdits capitaines et leurs gens se deffendirent si vaillamment et tellement, qu'ils demeurèrent les maistres en icelle place, et que lesdits Anglois s'en retournèrent à Alençon, sans y avoir pu rien gagner.

Le vingt-neuviesme jour du susdit mois, le prieur de l'abbaye de Laigny et un nommé Artus de Saint-Mery, avec plusieurs autres, vindrent vers le roy audit lieu de Saint-Denys, pour remettre ceste ville de Laigny en son obéissance; lequel les receut très bénignement

et doucement, et ordonna au duc d'Alençon qu'il y pourveust. Lequel y envoya messire Ambroise de Lore, qui y fut receu par les habitants à grande joye. Puis quand il y eut eu plainière obéissance, il fit faire aux habitants le serment en tel cas accoustumé.

Le douziesme jour de septembre, le roy assembla son conseil, pour sçavoir ce qu'il avoit à faire, veu que ceux de Paris ne monstroient encore aucun semblant de se vouloir réduire. Et aussi n'eussent-ils osé parler ensemble, veue la puissance des Anglois et Bourguignons; et si n'y avoit denier de quoy il eust pu entretenir son ost. Si fut deslibéré par le conseil : qu'il laissast de grosses garnisons par-deçà, avec aucuns chefs de son sang, et qu'il s'en allast vers et outre la rivière de Loire. Et en exécutant ceste deslibération du conseil, il laissa le duc de Bourbon, le comte de Vendosme, messire Louys de Culant, admiral de France, avec autres capitaines; et ordonna que ledit duc seroit son lieutenant. De plus, il laissa dans Saint-Denys le comte de Vendosme et le seigneur de Culant, avec grande compagnée de gens d'armes; puis le roy s'en partit avec son ost, et alla au giste à Laigny-sur-Marne; d'où le lendemain il partit, et ordonna à messire Ambroise de Lore, qu'il demeurast en icelui lieu de Laigny; et lui fut baillé en sa compagnée un vaillant chevalier Limosin, nommé messire Jehan Foucault, avec plusieurs gens de guerre. Or, quand les Anglois et Bourguignons sceurent que le roy estoit ainsi party, ils assemblèrent de toutes parts de leurs gens en grand nombre. Sur quoy ceux qui estoient dans Saint-Denys, considérants que la ville estoit foible, ils en partirent; c'est à sçavoir que le susdit comte de Vendosme et autres deslaissèrent ceste ville-là, et s'en vindrent à Senlis.

Environ le mesme mois de septembre, audit an, vindrent les Anglois, et aussi leurs alliés de la langue françoise, nommés Bourguignons, et se mirent à grande puissance sur les champs, en intention, comme on disoit, de venir mettre le siége devant Laigny; laquelle ville estoit mal fermée et mal munie, et pourveue des choses appartenants à la deffense de la guerre. Ils vindrent donc devant ceste ville, et faisoient comme mine d'y arrester; mais quand iceux messire Ambroise de Lore et Foucault les virent, considérants que ceste ville estoit foible, et qu'ils n'auroient aucun secours, ils saillirent aux champs eux et leurs gens en belle ordonnance contre les Anglois et Bourguignons, et leur tindrent si grandes et fortes escarmouches, par trois jours et trois nuits, que lesdits Anglois et Bourguignons n'approchèrent oncques des barrières, plus près que du trait d'une arbaleste. Enfin, quand ils apperceurent si grande résistance, et qu'ils virent avec lesdits chevaliers tant de gens de guerre et si vaillants, ils se retirèrent et s'en retournèrent à Paris, sans faire autre chose. Auxdites escarmouches il y en eut plusieurs de tués, tant d'un costé que d'autre.

Le seigneur de Tallebot, vaillant chevalier anglois, print par escalade, à faute de guet et de bonne garde, la ville de Laval, et ce avant le siége mis à Orléans, comme ci-dessus il a esté touché; et y gagna de fort grandes richesses et chevances. Pour lors estoit dedans messire André de Laval, seigneur de Lohéac, lequel estoit dans le chasteau dudit lieu de Laval, et fit composition pour lui et les autres d'icelui chasteau, à vingt mille escus d'or, comme dessus est dit; et demeura prisonnier jusques à ce qu'il eust payé ladite somme, ou baillé plége. Or, audit mois de septembre, fut faite une entreprinse par les seigneurs du Hommet, messire Raoul du Bouchet et Bertrand de la Ferrière, sçavoir comme ils pourroient recouvrer ladite ville de Laval. Et par le moyen d'un meunier, homme de bien, qui avoit desplaisir de ce que les Anglois estoient devenus seigneurs et maistres en icelle ville, ils firent bien secrètement une embuscade de gens d'armes à pied en un moulin, dont ledit meunier avoit le gouvernement, estant sur la rivière de Maine[1] qui passe au-dessoubs, et joignant ladite ville, et joignant aussi au bout du pont et du costé de ladite ville, dont les barrières sont par icelui pont. Et un matin, à l'ouverture d'icelle porte, saillirent lesdites gens de guerre à pied, ainsi que les portiers estoient allés ouvrir les barrières estants sur icelui pont, et entrèrent en ladite ville de Laval, criants : Nostre-Dame! Saint-Denys! En laquelle place il y avoit deux à trois cents Anglois, et les François n'estoient pas plus de deux cents, combien qu'il y en avoit plus de six cents qui les suivirent. Il y eut plusieurs Anglois de tués et prins; les autres saillirent par dessus la muraille de la ville pour se sauver; et par ce moyen, ladite ville fut remise en l'obéissance du roy.

[1] Mayenne.

Environ ceste mesme saison, le duc de Bourbon, lequel estoit demeuré lieutenant du roy ès pays de nouveau réduits en son obéissance, dont dessus est faite mention, se tenoit à Senlis, Laon, Beauvais, et autres villes, pour tousjours les garder, et y mettre provision, ordre et gouvernement; car en plusieurs lieux il ne trouvoit pas bonne obéissance, combien qu'il prenoit grande peine à bien conduire le fait du roy, et d'entreprendre et exécuter quelque chose sur les Anglois, lesquels estoient bien diligents et mettoient peine à grever les François. Or advint que lesdits messire Ambroise de Lore et messire Jehan Foucault estants à Laigny, avoient en mesme temps fait certaine entreprinse sur la ville de Rouen, par le moyen d'un nommé le Grand-Pierre. Et pource qu'au temps que l'exécution se debvoit faire, il n'estoit point de clair de lune pour pouvoir chevaucher de nuit, ils prolongèrent, et remirent à un autre jour icelui Grand-Pierre; car il leur sembloit qu'il n'estoit pas possible de mener si grosse compagnée par le pays où il falloit passer, sans s'entre-perdre si c'estoit en nuit obscure. Et s'en alla ledit Grand-Pierre par Senlis, où il trouva le duc de Bourbon, le comte de Vendosme et l'archevesque de Reims, chancelier de France; mais pour conclusion, ceste entreprinse fut perdue et faillie pour l'heure.

FIN DE LA CHRONIQUE DE LA PUCELLE.

AUTRE CHRONIQUE

ET

PROCÈS DE LA PUCELLE D'ORLÉANS[1].

Après que j'ay veu et leu toutes les chroniques qu'on appelle les Chroniques de France, de Froissart, de Monstrelet, de Guagin et autres chroniques escriptes par plusieurs personnes, et j'ay regardé et bien considéré tous les merveilleux cas advenus audit royaume, despuis le temps Marcomire et Pharamon, fils du premier roy de France, jusques à présent, je n'ay point trouvé de si singulier et merveilleux cas, ne plus digne d'estre mis en escript pour demeurer en mémoire perpétuelle des François, afin que les roys de France, les princes et les seigneurs, les nobles et tout le peuple dudit pays, puissent entendre et recognoistre la singulière grace que Dieu leur fit, de les préserver de cheoir et tomber en la subjétion et servitude des anciens ennemis de France, les Anglois.

Au temps du roy Charles septiesme, en l'an de grace, mil quatre cents ving-neuf, auquel temps, après que lesdits Anglois eussent obtenu plusieurs victoires, perdu et mis en leur obéissance et subjétion toutes les villes de Normandie, de Picardie, de Champagne, du Mans, d'Anjou, de Touraine, de Beauce et généralement tout le pays jusques à la rivière de Loire, les comtes de Salisbéry et de Suffort, les sires de Tallebot, de La Poule, et autres seigneurs et capitaines anglois, accompagnés de grand nombre de gens d'armes, allèrent mettre le siége devant la ville d'Orléans, tendant à fin de la prendre pour avoir passage sur ladite rivière pour marcher au pays de Berry, d'Auvergne, et autres pays voisins, pour aller jusques à Lyon. Et pour plus seurement y tenir ledit siége, y édifièrent quatre grosses bastilles, deux du costé de la Beauce, et deux du costé de la Soulongne, lesquelles ils fortifièrent de fossés, d'artillerie et autres choses nécessaires. Au moyen desquelles ils tenoient ladite ville en si grande subjétion, et grevoient si merveilleusement ceux de dedans, qu'ils ne pouvoient avoir vivres ne secours qu'à bien grande peine et danger. Auquel siége il demeurèrent si longuement, que quelques diligences que le roy sceust faire pour les secourir et de gens et de vivres, si furent-ils en si merveilleuse nécessité, que ils n'avoient que très peu d'espérance de pouvoir résister aux ennemis.

Les capitaines et gens d'armes qui estoient dedans, voyants qu'ils ne pouvoient avoir des vivres qu'à bien grande peine et danger, et qu'ils avoient très peu d'espérance que le roy les peust secourir, cognoissants que ceux de la ville ne vouloient aucunement cheoir en l'obéissance ne subjétion des Anglois, appellèrent les principaux bourgeois et marchands de ladite ville auxquels ils remonstrèrent, comment ils ne pouvoient avoir vivres que à bien grande difficulté, et qu'ils ne véoient point le moyen comment ils pourroient longuement tenir ladite ville contre lesdits ennemis, attendu qu'ils n'avoient que très petite ou point d'espérance que le roy leur peust donner secours; et leur prièrent qu'ils leur desclarassent ce qu'ils vouloient faire. A quoy tous ensemble respondirent que, pour mourir, ils ne se rendroient à la subjétion des Anglois. Et quelques remonstrances que lesdits capitaines sceussent faire du danger auquel ils estoient, ils demeurèrent en leur opinion de ne rendre point ladite ville. Après laquelle desclaration furent faites plusieurs ouvertures sur ce qui estoit à faire pour trouver quelque expédient pour le bien d'icelle ville; et finablement fut advisé et conclud entre eux de envoyer devers le duc de Bourgongne, qui alors tenoit le party des Anglois, tendant à fin qu'il voulsist prendre ladite ville, et qu'ils seroient contents de eux rendre à lui; et estoient meus à ce faire pour ce que le duc estoit de la

[1] D'après un manuscrit de la bibliothèque d'Orléans.

maison de France ; et pensoient bien que l'alliance de lui et des Anglois ne dureroit pas tousjours. Et pour ce faire envoyèrent un capitaine, nommé Poton de Sainte-Traille, devers ledit duc, pour lui faire ledit offre ; lequel il accepta volontiers, pourveu que le duc de Betfort, qui estoit pour lors chef des Anglois audit siége, le voulsist consentir. Lequel duc de Betfort y estoit venu après la mort du comte de Salisbéry, qui avoit esté tué d'une pièce d'artillerie, en tenant le siége du costé de la Soulongne, par un cas fortuit, ainsi qu'on dit, car on n'a point sceu qui mit le feu en ladite pièce d'artillerie, ainsi qu'il est escript bien au long ès chroniques.

Ledit Poton, venu devers le duc de Betfort, après qu'il eust ouy l'offre faite audit duc de Bourgongne, respondit qu'il n'entendoit point avoir battu les buissons et un autre en eust les oiseaux ; et lui dit absolument qu'il n'en feroit rien ; mais si ceux de la ville se vouloient rendre à lui et le rembourser de tous ses frais qui avoient esté faits en l'armée dudit siége, il les prendroit à mercy, et non autrement. De laquelle response ceux de la ville furent fort esbahis, et mesme le roy et ceux de son conseil, qui ne véoient point d'expédient à sauver ladite ville.

Or en ce temps avoit une jeune fille au pays de Lorraine, agée de dix-huit ans ou environ, nommée Jehanne, natifve d'une paroisse nommée Domp-Remy, fille d'un laboureur nommé Jacques d'Arc, qui jamais n'avoit fait autre chose que garder les bestes aux champs ; à laquelle, ainsi qu'elle disoit, avoit esté révélé: que Dieu vouloit qu'elle allast devers le roy Charles septiesme, pour lui ayder et conseiller à recouvrer son royaume, et les villes et places que les Anglois avoient conquises en ses pays. Laquelle révélation elle n'osa dire à ses père et mère, pour ce qu'elle sçavoit bien que jamais n'eussent consenty qu'elle y fust allée ; et pour ce s'alla adresser à un sien oncle, auquel elle desclara sesdites révélations, et le persuada tant, qu'il la mena devers un gentil-homme nommé Robert de Beaudricourt, qui pour lors estoit capitaine de la ville ou chasteau de Vaucouleurs, qui est assez prochain de là ; auquel elle pria très instamment qu'il la fist mener devers le roy de France, en lui disant qu'il estoit très nécessaire qu'elle parlast à lui pour le bien de son royaume, et que elle lui feroit grand secours et ayde à recouvrer sondit royaume ; et que Dieu le vouloit ainsi, et que il lui avoit esté révélé par plusieurs fois. Desquelles paroles il ne faisoit que rire et se moquer, et la réputoit insensée. Toutesfois, elle persévéra tant et si longuement, qu'il lui bailla un gentil homme nommé Ville-Robert, et quelque nombre de gens, lesquels la menèrent devers le roy, qui pour lors estoit à Chinon ; auquel lieu elle fut présentée audit seigneur. Et sitost qu'elle fut entrée en la chambre où il estoit, elle fit les inclinations et révérences accoustumées à faire aux roys, comme si toute sa vie eust esté nourrie en cour. Après lesquelles inclinations et révérences, elle adressa sa parole au roy, lequel elle n'avoit jamais veu, et lui dit : « Dieu vous donne bonne vie, très noble » roy ! » Et pour ce que en la compagnée y avoit plusieurs seigneurs vestus aussi richement ou plus que lui, dit : « Se ne sçay-je pas que suis » roy, Jehanne. » Et en lui monstrant quelqu'un des seigneurs qui estoient là présents, lui dit : « Voilà qui est roy ! » Elle respondit : « C'est » vous qui estes roy, et non autre, je vous » cognois bien. » Après lesquelles paroles le roy lui fit demander qui la mouvoit de venir devers lui. A quoy elle respondit: qu'elle venoit pour lever le siége d'Orléans et pour lui ayder à recouvrer son royaume, et que Dieu le vouloit ainsi ; et si lui dit, que après qu'elle auroit levé ledit siége, qu'elle le méneroit oindre et sacrer à Reims, et qu'il ne se souciast des Anglois ; et qu'elle les combattroit en quelque lieu qu'elle les trouveroit ; et qu'il lui baillast telle puissance de gens d'armes qu'il pourroit finer, et qu'elle ne faisoit doubte de faire toutes les choses dessusdites, ne mesme de chasser lesdits Anglois hors du pays du roy. Après lesquelles paroles, le roy la fit interroger de la foy, et lui fit demander plusieurs questions tant de choses divines, de la guerre, que autres questions curieuses. A toutes lesquelles elle respondit si sagement, que le roy, les prélats et autres gens clercs qui estoient présents, en furent esmerveillés, et non sans cause, attendu la simplicité et la qualité de la personne, qui n'avoit jamais fait autre chose que garder les bestes aux champs.

Après lesquelles interrogations et responses dessusdites, le roy assembla son conseil, auquel fut advisé que on lui demanderoit qu'elle vouloit faire. A quoy elle respondit: qu'elle vouloit

lever le siége qui estoit devant Orléans et combattre les Anglois ; et supplia au roy qu'il envoyast un de ses armuriers ou autre à Sainte-Catherine de Fierbois, et qu'il lui apportast une espée qu'il trouveroit en l'église au lieu qu'elle lui diroit, en laquelle espée, en chacun des costés, y a cinq fleurs de lys empreintes. Et sur ce lui fut demandé si autrefois elle avoit esté audit lieu de Sainte-Catherine. Dit que non, mais qu'elle le sçavoit par révélation divine, que ceste espée estoit en ladite église, entre aucunes vieilles ferrailles estants en icelle ; et si dit au roy, que avec ladite espée et l'ayde de Dieu, et de ses bons capitaines et gens d'armes, elle lèveroit le siége d'Orléans, et le mèneroit sacrer et couronner à Reims, ainsi que ses prédécesseurs roys de France ont esté par ci-devant. Après lesquelles paroles, il lui fut conseillé envoyer audit lieu de Sainte-Catherine, un de ses armuriers; lequel véritablement trouva ladite espée, et l'apporta audit seigneur, laquelle il donna à ladite Jehanne la Pucelle ; laquelle très humblement lui en rendit graces, et lui pria lui donner un cheval, un harnois, une lance, et autres choses nécessaires pour la guerre. Toutes lesquelles choses incontinent lui furent baillées et deslivrées ; et sitost qu'elles les eut receues, elle se fit armer et monta à cheval, et courut la lance, et fit tous actes de gens d'armes comme un homme qui auroit esté toute sa vie nourry en la guerre. Et avec ce, quand elle fut appellée au conseil pour adviser et deslibérer de ce qui estoit à faire, tant pour lever ledit siége d'Orléans, ou recouvrer villes et places, et faire entreprinses contre les ennemis, elle en parloit et deslibéroit si sagement, et fondoit son opinion en si bonnes raisons, que très souvent, contre l'opinion de tous les capitaines, on usoit de son conseil ès choses qu'on vouloit faire ; et qui est plus grande merveille, quand le roy et ses capitaines tenoient quelque conseil en son absence, elle sçavoit tout ce qui avoit esté dit et conclu comme si elle y eust esté présente; dont ledit seigneur et ceux de sa compagnée estoient moult esbahis, et non sans cause.

Et combien que ès chroniques que j'ai veues ne soit fait mention d'une chose que, long temps a, j'ouys dire et révéler, non pas en une fois seulement, mais plusieurs, à grands personnages de France, qui disoient l'avoir veu en chronique bien authentique, laquelle chose rédigée par escript, dès lors tant pour l'autorité et réputation de celui qui la disoit que pource qu'il me sembla que ceste chose estoit digne de mémoire, je l'ai bien voulu içi mettre par escript. C'est que, après que le roy eust ouy ladite Pucelle, il fut conseillé par son confesseur, ou autres, de parler en secret et lui demander en secret, s'il pourroit croire certainement que Dieu l'avoit envoyée devers lui, afin qu'il se pust mieux fier à elle, et adjouster foy en ses paroles ; ce que ledit seigneur fit. A quoy elle respondit : « Sire, se je vous dis des choses si » secrètes qu'il n'y a que Dieu et vous qui les » sachez, croirez-vous bien que je suis envoyée » de par Dieu ? » Le roy respond que la Pucelle lui demande : « Sire, n'avez-vous pas bien » mémoire que le jour de la Toussaint der- » nière, vous estant en la chapelle du chasteau » de Loches, en vostre oratoire, tout seul, vous » fistes trois requestes à Dieu ? » Le roy respondit, qu'il estoit bien mémoratif de lui avoir fait aucunes requestes. Et alors la Pucelle lui demanda se jamais il avoit dit et révélé lesdites requestes à son confesseur ne à autres. Le roy dit que non. « Et se je vous dis les trois re- » questes que lui fistes, croirez-vous bien en » mes paroles?» Le roy respondit que oui. Adonc la Pucelle lui dit : « Sire, la première requeste » que vous fistes à Dieu, fut, que vous priastes, » que se vous n'estiez vray héritier du royaume » de France, que ce fust son plaisir vous oster » le courage de le poursuivre, afin que vous ne » fussiez plus cause de faire et soustenir la » guerre dont procède tant de maux, pour re- » couvrer ledit royaume. La seconde fut, que » vous lui priastes, que se les grandes adversi- » tés et tribulations que le pauvre peuple de » France souffroit et avoit souffert si long- » temps, procédoient de vostre pesché et que » vous en fussiez cause, que ce fust son plaisir » en relever le peuple, et que vous seul en fus- » siez puny et portassiez la pénitence, soit par » mort ou autre peine qu'il lui plairoit. La tierce » fut que se le pesché du peuple estoit cause » desdites adversités, que ce fust son plaisir » pardonner audit peuple et appaiser son ire » et mettre le royaume hors des tribulations » ès quelles il estoit, jà avoit douze ans et » plus. » Le roy cognoissant qu'elle disoit vérité, adjousta foy en ses paroles, et crut qu'elle estoit venue de par Dieu, et eut grande espé-

rance qu'elle lui ayderoit à recouvrer son royaume; et se deslibéra soy ayder d'elle et croire son conseil en toutes ses affaires.

Or faut retourner à mon propos. Le roy voyant qu'il estoit nécessaire de promptement secourir iceux qui estoient assiégés dans la ville d'Orléans, il assembla son conseil, à quoy il fit appeler ladite Jehanne, pour adviser comment on pourroit sçavoir advitailler les assiégés; laquelle chose elle entreprint se on lui vouloit bailler des gens d'armes. Le roy considérant la grande nécessité en quoy estoient les assiégés, la grande prospérité des Anglois, qui tousjours estoient venus à chef de toutes leurs entreprinses, et l'extrémité en laquelle estoient venues les affaires du roy et du royaume, ils furent d'opinion que le roy debvoit faire par le conseil de ladite Pucelle; et fut conclud ainsi faire. Et pour la conduire et accompagner, lui furent baillés les sires de Rays et de Lore, lesquels la menèrent à Blois où estoient messire Regnault de Chartres, archevesque de Reims, chancelier de France, le bastard d'Orléans, le sire Poton et autres capitaines, par lesquels ladite Jehanne et sa compagnée furent receues honnorablement, et ce fait, adviser de pourvoir à toute diligence de ce qui estoit nécessaire pour advitailler ladite ville d'Orléans; c'est à sçavoir de vivres, de charriots, charrettes, chevaux et autres choses requises en tel cas. Et cependant que on faisoit la provision des choses dessusdites, ladite Pucelle escripvit une lettre au roy d'Angleterre, au duc de Betfort, et autres sires et capitaines du pays, dont la teneur s'ensuit :

« Jésus Maria.

» Roy d'Angleterre, et vous, duc de Betfort, qui vous dites régent du royaume de France; vous, Guillaume de La Poule; vous comte de Suffort; Jehan, sire de Tallebot; et vous, Thomas, seigneur de Scalles, qui vous dites lieutenants dudit Betfort : faites raison au roy du ciel; rendez à la Pucelle, qui est envoyée de par Dieu, le roy du ciel, les clefs de toutes les villes que vous avez prinses et violées en France. Elle est ici venue de par Dieu, pour réclamer le sang royal; elle est toute preste de faire paix, se vous lui voulez faire raison, par ainsi que voulez vuider de France, et qu'amendez les dommages que y avez faits, et rendez les deniers qu'avez receus de tout le temps que l'avez tenu. Et entre vous, archers, compagnons de guerre, gentils-hommes et autres, qui estes devant la ville d'Orléans, allez vous-en, de par Dieu, en vostre pays; et se ainsi ne le faites, attendez les nouvelles de la Pucelle, qui vous ira voir brefvement à vos bien grands dommages.

» Roy d'Angleterre, se ainsi ne le faites, je suis chef de la guerre, et vous asseure qu'en quelque lieu que je trouveray vos gens en France, je les combattray et les chasseray, et feray aller hors, veuillent ou non; et s'ils ne veulent obéir, je les feray tous occire. Je suis ici envoyée de par Dieu, le roy du ciel, pour les combattre et pour les mettre hors de toute France; et s'ils veulent obéir, je les prendray à mercy. Et n'ayez point opinon d'y demeurer plus; car vous ne tiendrez point le royaume de France, de Dieu, le roy du ciel, fils de la vierge-Marie; ains le tiendra Charles, le vray héritier; car Dieu, le roy du ciel, le veut; et lui est révélé par la Pucelle, que bien bref il entrera à Paris en bonne et belle compagnée. Et se vous ne voulez croire les nouvelles de par Dieu et de par la Pucelle, je vous advise, qu'en quelque lieu que nous vous trouverons, nous vous férirons et frapperons dedans, et y ferons un si grand hahay, que despuis mille ans en France n'y eut un si grand. Et croyez fermement que le roy du ciel envoyera tant de forces à la Pucelle, que vous ne vos gens d'armes ne lui sçauriez nuire, ne aux gens de sa compagnée; et aux horions voira-t-on qui aura le meilleur droit. Et vous, duc de Betfort, qui tenez le siége devant Orléans, la Pucelle vous prie que ne vous faciez point destruire; et se vous lui faites la raison, encore pourrez-vous voir que les François feront le plus beau fait que oncques fut fait pour la chrestienté. Et vous prie me faire response, se vous voulez faire paix en la cité d'Orléans, où nous espérons estre bien brief. Et se ainsi ne le faites, de vos gros dommages vous soubvienne.»

» Escript, ce mardy de la sepmaine Sainte.»

Les préparatifs faits pour aller advitailler ladite ville d'Orléans, ladite Jehanne la Pucelle, accompagnée du bastard d'Orléans, des seigneurs de Rays et de Lore, de messire Robert de Beaudricourt, qui estoit nouvellement venu de Vaucouleurs, et autres capitaines, avec quelque nombre de gens d'armes, se partit de

Blois pour mener les vivres qui estoient prests ; et print son chemin du costé de la Soulongne, et à toute diligence fit marcher toute sa compagnée.

Quand les Anglois, qui estoient en un fort boulevert qu'ils avoient fait à Saint-Jehan-le-Blanc, furent advertis de la venue des François, ils abandonnèrent ledit boulevert, et se retirèrent dedans les Augustins, qu'ils avoient très bien fortifiés. Ladite Pucelle voyant que les ennemis s'estoient retirés, fit passer tous les vivres par-devant eux, et à toute diligence les fit passer en bateaux et passer la rivière ; et ce fait, passa elle et sa compagnée ; et avec leurs vivres entrèrent en la ville, et y furent bien venus.

Le lendemain que ladite Jehanne et lesdits seigneurs et capitaines eurent regardé que les vivres qu'ils avoient amenés ne leur pouvoient durer que bien peu de temps, ils advisèrent de renvoyer à Blois, devers mondit seigneur le chancelier, pour faire provision d'autres vivres pour advitailler de nouveau ladite ville. Et à celle fin renvoyèrent le bastard d'Orléans et les seigneurs de Rays et de Lore avec leurs gens d'armes, pour remonstrer la nécessité de ceux de ladite ville, et dire que, se elle n'estoit secourue en brief, qu'il estoit force de la rendre aux ennemis. Et demeura ladite Jehanne la Pucelle dedans avec autres capitaines et gens d'armes, pour donner courage à ceux d'icelle ville, et pour leur ayder à la deffendre, se les ennemis se vouloient efforcer de la prendre d'assaut.

Or, après lesdites remonstrances faites par ledit bastard, et les seigneurs de Rays et de Lore, à mondit seigneur le chancelier et autres du conseil du roy estants audit lieu, fut ordonné qu'on assembleroit grande quantité de vivres ; ce qui fut fait à toute diligence ; et advisé qu'on les méneroit de par le costé de la Beauce. Et incontinent les choses prestes, ledit bastard et seigneurs de Rays et de Lore, avec autant de gens d'armes qu'ils en purent assembler, partirent de Blois et prindrent le chemin du costé de la Beauce, ainsi qu'il avoit esté conclud ; et avec leurs vivres allèrent loger à la moitié du chemin, entre Blois et Orléans, et le lendemain bien matin se deslogèrent et marchèrent jusqu'à une petite lieue près dudit Orléans. La Pucelle advertie de leur venue, fit préparer tous les capitaines et gens d'armes qui estoient dedans la ville. Et incontinent se partit ; et mit ses gens en si bonne ordonnance ; qu'elle et sa compagnée passèrent par-devant leurs ennemis, qui ne saillirent point de leurs forts ; et par ce passèrent sans empeschement, et se vindrent joindre avec ceux qui amenoient lesdits vivres. Et quand ils furent assemblés, et qu'il leur fut advis qu'ils estoient assez forts, ils marchèrent vers la ville avec leurs vivres, et passèrent par-devant lesdits forts, et entrèrent dedans la ville, sans contredit.

Or, faut ici entendre que, du costé de la Beauce, les Anglois avoient fait faire deux fortes bastilles, l'une desquelles ils avoient nommée Londres, pource qu'elle estoit la plus grande et la plus forte, et l'autre estoit moindre, qu'ils nommoient la bastille Saint-Leu ; et du costé de la Soulongne, en avoient fait deux autres, l'une au bout du pont, et l'autre aux Augustins, avec un boulevert qu'ils avoient fait à Saint-Jehan-le-Blanc.

Et le lendemain matin, Jehanne la Pucelle print les armes et fit armer les seigneurs, capitaines et gens d'armes ; et ce fait, saillit la première de la ville, et s'en va la première assaillir ladite bastille de Saint-Leu. Et quand les Anglois, qui estoient dedans la grande bastille, virent le dur assaut qu'on faisoit à leurs gens, saillirent de leur fort pour venir les secourir ; lesquels furent si vertueusement repoussés, qu'ils furent constraints de eux retirer en leurdit fort. Et ce fait, les François recommencèrent l'assaut si fièrement, que ladite bastille fut assez tost prinse d'assaut, et tous ceux qui estoient dedans tués. Et incontinent ladite Pucelle fit desmolir ladite bastille, et s'en retourna avec sa compagnée dedans la ville.

Le jour ensuivant, et autres jours après, les seigneurs et capitaines s'assemblèrent par plusieurs fois et eurent plusieurs parlements secrets, pource qu'ils debvoient assaillir l'autre bastille nommée Londres ; èsquels conseils la Pucelle n'estoit point appellée. Et finablement fut deslibéré entre eux qu'on assailliroit ladite bastille, estimants que ceux du costé de Soulongne passeroient la rivière, et qu'ils laisseroient leurs bastilles et leurs forts desgarnis, et qu'aucun petit nombre de gens pourroient facilement prendre lesdites bastilles du costé de la Soulongne. Après lequel advis fut deslibéré de parler à ladite Pucelle pour sçavoir se il lui sembleroit bon d'assaillir ladite bastille. A quoy

elle respondit : « Il semble à vous, messei» gneurs les capitaines, pource que je suis » femme, que je ne sçaurois céler une chose se» crète : je vous dis que je sçay tout ce qu'a» vez deslibéré. Mais je vous assure que je ne » révèleray jamais les choses qui sont à céler. » Ceste responsc ouye, il fut advisé que le bastard d'Orléans, qui estoit plus privé d'elle, lui diroit ce qui avoit esté advisé entre eux; ce qu'il fit. Laquelle deslibération ouye, par la Pucelle fut respondu : qu'elle louoit ladite deslibération, s'il advenoit ainsi qu'ils l'avoient pensé; mais pource qu'elle pensoit que non, elle ne fut pas de ceste opinion. Pourquoy lesdits seigneurs et capitaines n'osèrent entreprendre à exécuter leur deslibération contre son vouloir, considérants qu'elle estoit venue à bonne fin de toutes les entreprinses qu'elle avoit faites; et pour ce lui firent demander qu'ils debvoient faire. A quoy elle respondit : qu'il lui sembloit advis qu'on debvoit assaillir les forts qui estoient de l'autre costé de la rivière, ès fauxbourgs Saint-Laurent; ce qui fut conclu faire. Or, y avoit, joignant les murs de la ville, grand nombre de bateaux, èsquels elle fit charger tous les gens d'armes qu'elle vouloit mener, et les fit passer de l'autre costé de la rivière, et elle avec eux; et en grande diligence les mit en ordre pour assaillir lesdits forts; et les fit marcher vers celui qui estoit au bout dudit pont, lequel elle, se confiant en Dieu, le fit assaillir vertueusement. Et aussi fut par les ennemis très bien deffendu; et dura ledit assaut jusques à environ une heure devant le soleil couchant. La Pucelle, voyant la grande résistance que faisoient les ennemis, elle fit signe de retraite à ses gens, et les fit retirer vers les bateaux sur lesquels ils estoient passés. Les Anglois, voyants la retraite des François, saillirent de leur fort pour venir frapper sur les François qui vouloient se retirer, comme dit est. Ce voyant, la Pucelle mit ses gens en ordre pour résister, et leur donna si bon courage, qu'ils contraignirent les ennemis de reculer et eux retirer en la bastille des Augustins, laquelle elle fit si roidement assaillir que, combien qu'elle fust très forte et bien garnie d'artillerie et de gens, toutesfois elle la print d'assaut. Et furent contraints lesdits ennemis s'enfuir en ladite bastille qui estoit au bout du pont, en laquelle avoit une très forte tour de pierre; et ce fait, elle ordonna le guet pour la nuit; et demeura elle et sa compagnée audit lieu des Augustins et ès fauxbourgs d'environ.

Le lendemain au matin, elle mit ses gens en ordre et leur dit qu'il estoit temps d'assaillir les ennemis; et leur promit que, sans difficulté, le temps estoit venu que lesdits ennemis debvoient estre vaincus et chassés du royaume de France. Laquelle promesse donna grand courage aux François; et en ce courage assaillirent ladite bastille, qui fut très bien deffendue par les ennemis. Nonobstant laquelle deffense les François ne laissèrent l'assaut, mais résistèrent, eux confiants ès paroles de ladite Pucelle, laquelle estoit tousjours devant. Et combien qu'elle fust blessée d'un trait d'arbaleste en une jambe, ou, comme aucuns disent, en l'espaule, toutesfois elle n'en fit semblant, ne ne se retira dudit assaut; mais donna si bon courage à ses gens, qu'ils se jettèrent tous après elle ès fossés dudit fort, et avec eschelles montèrent sur les murs et entrèrent dedans; et fut prins d'assaut. Auquel furent tués de quatre à cinq cents Anglois; entre lesquels furent morts trois capitaines : c'est à sçavoir les seigneurs de Moulins, Jehan de Pommais et Guillaume Glacidas, principaux gouverneurs du siége de ce costé, et tous les autres prins. Les Anglois, qui estoient de l'autre costé de la rivière, virent bien l'assaut et la prinse, mais ne la pouvoient secourir. Ladite prinse faite, la Pucelle et sa compagnée retournèrent dans la ville par-dessus le pont, ce qu'elle avoit dit le jour de devant, au partir de ladite ville. Les habitants de la ville, après ladite victoire, commencèrent à chanter le *Te Deum laudamus*, et sonnèrent toutes les cloches des églises, et firent toute la nuit grande joye et grand bruit; et les ennemis, voyants le danger auquel ils estoient, le lendemain, bien matin, se deslogèrent de l'autre bastille et s'en allèrent à grande diligence à Meun. Et par ce fut deslivrée la ville dudit siége, à la grande honte, perte et confusion desdits Anglois, au grand honneur et grande gloire du roy et de ses amis.

Le siége levé, comme dit est, la Pucelle sollicita fort le roy de assembler le plus de gens d'armes qu'il pourroit, afin qu'il peust recouvrer les villes et places que les ennemis tenoient à l'entour d'Orléans. Par quoy ledit sire manda au duc d'Alençon venir devers lui avec ce qu'il pourroit trouver de gens d'armes; ce que ledit duc fit à toute diligence. Et il y vint avec grand

nombre de seigneurs et gens d'armes, lesquels, combien qu'ils n'eussent aucuns gages du roy, toutesfois grande partie d'eux vindrent pour voir ladite Pucelle, que on disoit estre venue de par Dieu, et pour faire la guerre avec elle contre les ennemis.

La compagnée assemblée, ils marchèrent tout droit à Jargeau et mirent le siége devant; laquelle ville, dedans huit jours après, par le conseil et industrie de ladite Pucelle, fut prinse d'assaut; et furent prins le comte de Suffort, le seigneur de La Poule, et son frère, tué avec grand nombre d'Anglois.

Quatre ou cinq jours après, les seigneurs et toute la seigneurie se partirent dudit Jargeau, et s'en allèrent à Meun, où ils prindrent d'assaut le pont et la tour du bout d'icelui, en laquelle tour ils mirent garde, et à grande diligence ils marchèrent droit à Boisgency. Et quand les Anglois furent advertis de la venue des François, ils abandonnèrent la ville et se retirèrent au chasteau, lequel deux jours après ils rendirent par composition. Assez tost après la prinse dudit chasteau, il fut bruit en l'ost des François, que le seigneur de Tallebot et Jehan de Scalles, accompagnés de cinq mille Anglois, estoient arrivés à Jenville en Beauce, qui pour lors estoit en l'obéissance des Anglois; et fut dit à nos gens que ledit Tallebot et toute sa compagnée marchoient vers Meun, cuidants que ladite ville fust assiégée des François. Ces nouvelles ouyes, les capitaines envoyèrent des chevaucheurs pour sçavoir la vérité du cas; lesquels rapportèrent, que ledit Tallebot venoit avec une grande compagnée. Sur quoy les seigneurs et capitaines prindrent conseil avec ladite Pucelle, qui fut d'opinion que toute la compagnée debvoit marcher à l'encontre dudit Tallebot, ce qui fut conclu faire. Et furent envoyés gens de nostre part pour voir la contenance des ennemis; par lesquels les nostres furent advertis que lesdits ennemis marchoient en bonne ordonnance; pourquoy fut advisé mettre nostre armée en ordre. Et ce fait, l'avant-garde alla loger en un village nommé Patay, auquel lieu avoit une forte tour en l'église; et furent envoyés le seigneur de Beaumanoir, messire Ambroise de Lore, La Hire et Poton, avec quelque nombre de gens d'armes pour les chevaucher; et le duc d'Alençon et le connestable, le comte de Vendosme, le bastard d'Orléans et Jehanne la Pucelle, marchoient après les Anglois, qui marchoient en bon ordre. Quand ils apperceurent les François et virent leur contenance, ils tournèrent leur chemin vers un bois qui estoit prochain, pour trouver place convenable pour combattre. Et quand ceux qui les chevauchoient virent qu'ils vouloient gagner ledit bois, ils frappèrent sur eux si rudement, qu'ils mirent en désordre et en fuite tous ceux à cheval desdits ennemis. Les gens de pied voyants la fuite de leurs gens de cheval, se retirèrent audit bois, et en un petit village qui estoit joignant, pour eux sauver: mais le duc d'Alençon et sa compagnée se hastèrent, et vindrent frapper sur eux et les desfirent; et là furent occis trois mille hommes et plus de la part desdits Anglois, et plusieurs capitaines prins, entre lesquels estoit Tallebot. Après laquelle desfaite, ladite ville de Jenville et plusieurs autres places voisines se rendirent en l'obéissance du roi.

Les victoires dessusdites et lesdites villes et places prinses par le conseil et industrie de ladite Pucelle, comme dit est, elle s'en alla devers le roy et lui dit: « Très cher sire, vous » voyez comme, à l'ayde de Dieu et de vos bons » serviteurs, vos affaires ont été bien conduites jusques ici, dont lui en debvez bien rendre » grace. Or faut maintenant que vous vous » prépariez pour faire vostre voyage à Reims, » pour vous estre oing et sacré ainsi que par » ci-devant ont esté vos prédécesseurs roys de » France, car le temps en est venu, et plait à » Dieu qu'ainsi soit fait. Laquelle chose sera » grand avantage pour vous: car, après vostre » consécration, vostre nom sera en plus grande » vénération et honneur envers le peuple de » France; et en auront les ennemis plus grande » crainte et formidation. N'ayez point de peur » pource que vos ennemis tiennent les villes, » chasteaux et places du pays de Champagne, » par lequel il vous faut passer: car, à l'ayde » de Dieu et de vos bons capitaines et gens » d'armes, nous vous ferons aller en manière » que vous passerez seurement. Assemblez vos » gens d'armes, afin que nous exécutions le » vouloir de Dieu. » Après lesquelles paroles, combien que ceste entreprinse semblast estre difficile au roy et à toute sa compagnée, pour ce que, comme dit est, le pays de Champagne estoit tout entièrement occupé et possédé par les Anglois, toutesfois la confiance qu'ils avoient en ladite Pucelle leur donna grande

espérance de parvenir à ce qu'elle avoit dit, tant pour ce qu'elle estoit venue à chef de toutes ses entreprinses, que pour la sainte et honneste vie qu'elle menoit. Ils véoient qu'elle se confessoit très souvent, et recepvoit le corps de Nostre-Seigneur toutes les sepmaines; et, d'autre part, ils ne lui véoient faire aucune œuvre de femme. Après les remonstrances faites par ladite Pucelle, ainsi que dit est, le roy s'en alla à Gyen-sur-Loire, et manda ceux qui lui pourroient ayder en son voyage. Auquel lieu s'assemblèrent bon nombre de gens pour l'accompagner à aller à Reims. Et incontinent les choses préparées, il ordonna qu'aucuns capitaines, avec les gens d'armes, marcheroient devant avec la Pucelle, pour voir si les ennemis feroient quelque entreprinse pour lui venir à l'encontre; ce qui fut fait. Et prindrent lesdits capitaines et leurs compagnées le chemin tout droit à Auxerre, lesquels le roy et sa compagnée suivit. Quand ceux de la ville d'Auxerre sceurent la venue dudit seigneur, ils firent tant, par le moyen d'aucuns qui estoient près de lui, que lui ne aucun de sa compagnée n'entrèrent dedans ladite ville, mais saillirent et baillèrent des vivres aux gens d'armes en les payant. Le roy passa outre et s'en alla à Saint-Florentin, où il fut receu bénignement; et lui firent les habitants le serment de fidélité. Cela fait, toute la compagnée partit dudit lieu, et s'en alla à Troyes, laquelle ils assiégèrent; et après que le roy et ses gens eurent demeuré six jours devant, les vivres faillirent en l'ost, et n'en pouvoit-on recouvrer. Pourquoy ils se trouvèrent en si grande nécessité de vivres, que la plus grande partie des gens d'armes n'avoient à manger que des febves et des espis de blé. Le roy voyant la famine qui estoit en son ost, assembla les seigneurs et capitaines, sans y assembler la Pucelle, pour sçavoir qu'il debvoit faire. Tous lesquels furent d'opinion qu'il s'en debvoit retourner et remener son ost, tant pource qu'il n'avoit point de vivres, que pource que ledit seigneur n'avoit que très peu d'argent pour soudoyer ses gens. Et de tous ceux qui furent appelés à ce conseil, il n'y en eut pas un qui ne fust de cet advis, fors un nommé Robert Maçon, qui dit que l'opinion de ceux qui en avoient parlé lui sembloit assez bonne, mais qu'il voudroit bien ouyr parler la Pucelle, qui avoit esté cause de ceste entreprinse. Laquelle le roy fit présentement venir; et lui fit remonstrer la nécessité de vivres qui estoit en son ost, et qu'on n'en pouvoit recouvrer, la nécessité en quoy estoient ses gens, et mesme la force de la ville, et lui pria qu'elle le conseillast ce qu'il avoit à faire. A quoy elle respondit : « Sire, se je vous dis chose que je sçay de certain, le croirez-vous ? » Et pource que le seigneur ne lui respondit pas promptement, elle lui demanda encore une autre fois. A quoy respondit le roy : « Jehanne, se vous me dites choses qui me soient profitables, je vous croiray volontiers. » — Et je vous assure, disoit-elle, sire, que devant qu'il soit deux jours, ceux de Troyes se rendront à vous, et vous rendront la ville. » Lesquelles paroles ouyes, le roy fut conseillé attendre encore deux jours; et commanda que homme du monde ne partist du siége. Et incontinent après ledit commandement, ladite Pucelle print ses armes, et monta à cheval, et fit crier partout l'ost, que tous les gens d'armes et autres apportassent eschelles, fagots, bourrées, et autres choses nécessaires pour assaillir ladite ville; et fit le tout mettre dedans les fossés, et dresser lesdites eschelles le long de la muraille. Laquelle chose voyants ceux de la ville, incontinent envoyèrent leur évesque, et aucun nombre de citoyens et gens d'armes qui estoient dedans, devers le roy, auquel ils offrirent rendre ladite ville, s'il vouloit promettre que les Anglois qui estoient dedans s'en allassent leurs bagues sauves; ce que le roy leur accorda. Et fut appointé que le lendemain au matin il entreroit dedans ladite ville.

Le lendemain matin, les Anglois partirent de la ville, avec leurs bagues sauves, avec lesquelles ils emmenoient des François, qu'ils tenoient prisonniers; laquelle chose la Pucelle ne voulut souffrir et les leur osta. Mais pource que les Anglois se plaignirent qu'on leur faisoit tort, et que c'estoit contre la composition qui avoit esté faite, fut appointé que lesdits prisonniers demeureroient, mais que le roy payeroit quelque somme d'argent pour leur rançon. Et ce fait, le roy entra dans ladite ville; et le receurent les habitants très joyeusement, et lui firent le serment de fidélité. Et y ordonna des officiers, tant pour la justice que pour la police, et y laissa gens pour la garder. Et ce fait, deslogea et fit marcher son ost vers Chalons, où il fut receu en grande joye de tous les habitants, qui lui firent le serment de fidélité;

et institua des officiers nécessaires pour la chose publique dudit Chalons. Il s'en alla tout droit à Reims; auquel lieu, combien que ladite ville fust en l'obéissance des Anglois, toutesfois les habitants d'icelle le receurent très joyeusement, en le recognoissant leur roy et souverain seigneur.

En ce lieu vindrent les ducs de Bar et de Lorraine, et le seigneur de Commercy, avec grand nombre de gens d'armes, eux offrir au service du roy, lesquels ledit seigneur receut très bénignement et les remercia grandement de leur bon vouloir.

Deux jours après, il fut oingt et sacré par monseigneur Regnault de Chartres, archevesque de Reims, la Pucelle présente, tenant l'estendart du roy en ses mains; laquelle estoit très joyeuse de ce que, à son exhortation, par son conseil et diligence, avoit emmené oindre et sacrer ledit seigneur, lequel elle admonestoit de rendre grace à Dieu du bien et honneur qu'il avoit receu en sa coronation, et des belles victoires qu'il lui avoit données.

La solempnité dessusdite parfaite, et le serment de fidélité fait par les habitants dudit lieu, le roy, par le conseil de ladite Pucelle se deslogea, et print son chemin à Velly, auquel il fut bien volontiers receu et obéy, et pareillement à Soissons; et de là s'en alla par le pays de Brye, où il recouvra aucunes places qui estoient ès mains de ses ennemis. Et eut tousjours bonne issue de toutes les entreprinses qu'il fit par le conseil de la Pucelle. Desquelles entreprinses et faits d'icelle, je me passeray d'en escrire plus avant, pource que tout est escript bien en long ès chroniques dont j'ay parlé; et ce que j'en ay récité n'est que pour donner à cognoistre les grands biens qu'elle a faits en France, qui est admirable et digne de mémoire.

Et combien qu'on ne sçauroit assez manifester et célébrer ces faits, toutesfois n'a esté ne est mon intention de les réciter au long, ne par le menu, mais veux seulement escrire comment elle fut prinse devant Compiègne, et despuis menée à Rouen; auquel lieu, à la grande poursuite des Anglois ses ennemis mortels, son procès fut fait, par lequel elle fut faussement et iniquement condampnée à estre bruslée, ainsi qu'il a esté trouvé despuis par le procès de son absolution, par lequel elle a esté desclarée innocente de tous les cas desquels elle estoit accusée, nonobstant la détermination faite par messieurs de l'université de Paris, lesquels, par flatterie, et pour complaire au roy d'Angleterre, la desclarèrent hérétique, contre l'opinion de deffunt nostre maistre Jehan Gerson, chancelier de Nostre-Dame de Paris, si savant et si sage, comme ses œuvres le monstrent et en font le jugement. Laquelle opinion, avec les raisons qui le meurent à estre contre l'opinion de ladite université, sont escriptes ci-après, par lesquelles on pourra voir où il y a plus d'apparence de vérité et de bon jugement.

Et pour retourner à mon propos, à parler de ladite Pucelle, de laquelle la renommée croissoit tous les jours: pource que les affaires du royaume venoient toutes à bonne fin, et ne failloit ledit seigneur de venir à chef de toutes les entreprinses qu'il faisoit par le conseil de ladite Pucelle, aussi elle avoit l'honneur et la grace de tout ce qui se faisoit; ce dont aucuns seigneurs et capitaines, ainsi que je trouve par escript, conceurent grande hayne et envye contre elle; qui est chose vraisemblable, et assez facile à croire, attendu ce qui advint assez tost après; car, elle estant à Laigny-sur-Marne, fut advertie que le duc de Bourgongne et grand nombre d'Anglois avoient mis le siége devant la ville de Compiègne, qui avoit, n'a pas long temps, esté réduite en l'obéissance du roy; et se partit avec quelque nombre de gens d'armes qu'elle avoit avec elle, pour aller secourir les assiégés dudit lieu de Compiègne. La venue de laquelle donna grand courage à ceux de ladite ville.

Un jour ou deux après sa venue, fut faite une entreprinse, par aucuns de ceux qui estoient dedans, de faire une saillie sur les ennemis. Et combien qu'elle ne fust d'opinion de faire ladite saillie, ainsi que j'ay veu en quelques chroniques, toutesfois, afin qu'elle ne fust notée de lascheté, elle voulut bien aller en la compagnée; dont il lui print mal; car, ainsi que elle se combattoit vertueusement contre les ennemis, quelqu'un des François fit signe de retraite; par quoy chacun se hasta de soy retirer. Et elle, qui vouloit soustenir l'effort des ennemis, cependant que nos gens se retiroient, quand elle vint à la barrière, elle trouva si grande presse qu'elle ne put entrer dedans ladite barrière; et là fut prinse par les gens de monseigneur Jehan de Luxembourg, qui estoit audit siége avec mondit seigneur le duc de Bourgongne. Aucuns veulent dire que quelqu'un des Fran-

çois fut cause de l'empeschement qu'elle ne se peut retirer; qui est chose facile à croire, car on ne trouve point qu'il y eut aucun François, au moins homme de nom, prins ne blessé en ladite barrière. Je ne veux pas dire qu'il soit vray ; mais, quoiqu'il en soit, ce fut grand dommage pour le roy et le royaume, ainsi qu'on peut juger par les grandes victoires et conquestes qui furent, en si peu de temps qu'elle fut avec le roy.

Ladite Pucelle prinse par les gens dudit Luxembourg, en la manière que dit est, icelui de Luxembourg la fit mener au chasteau de Beauvais, auquel lieu la fit garder bien soigneusement de jour et de nuit, pource qu'il doubtoit qu'elle eschappast par art magique, ou par quelque autre manière subtile.

Après ladite prinse, le roy d'Angleterre et son conseil, craignants que ladite Pucelle eschappast en payant rançon ou autrement, fit toute diligence de la recouvrer. Et à ceste fin envoya plusieurs fois vers ledit duc de Bourgongne et ledit Jehan de Luxembourg; à quoy icelui de Luxembourg ne vouloit entendre; et ne la vouloit bailler à nulle fin: dont ledit roy d'Angleterre estoit bien mal content. Pourquoy assembla son conseil par plusieurs fois, pour adviser qu'il pourroit faire pour la recouvrer. Et en la fin fut conseillé mander l'évesque de Beauvais, auquel il fit remonstrer: que ladite Pucelle usoit d'art magique et diabolique, et qu'elle estoit hérétique ; qu'elle avoit esté prinse en son diocèse, et qu'elle y estoit prisonnière ; que c'estoit à lui à en avoir cognoissance et en faire la justice, et qu'il debvoit sommer et admonester ledit duc de Bourgongne et ledit de Luxembourg de lui rendre ladite Pucelle, pour faire son procès, ainsi qu'il est ordonné par disposition de droit aux prélats faire le procès contre les hérétiques, en lui offrant payer telle somme raisonnable qu'il sera trouvé qu'elle debvra payer pour sa rançon. Laquelle chose, après plusieurs remonstrances, ledit évesque accorda faire par conseil, s'il trouvoit qu'il le deust et peust faire. Et pour ce se conseilla à messieurs de l'université de Paris, qui furent d'opinion qu'il le pouvoit et debvoit faire. Et pour complaire au roy d'Angleterre, accordèrent audit évesque, qu'ils escriroient de par l'université de Paris à monseigneur Jehan de Luxembourg, qui tenoit la Pucelle prisonnière : qu'il la debvoit rendre pour faire son procès, et que s'il faisoit autrement, il ne se monstreroit pas bon catholique ; et plusieurs autres remonstrances contenues ès dites lettres, ainsi qu'il sera veu par le double d'icelles, qui est escript ci-après. Quand ledit évesque eut ouy le conseil et l'offre de ladite université, il accorda faire ladite sommation, qui fut mise par escript, de laquelle la teneur s'ensuit.

Double de la cédulle de la sommation faite par l'évesque de Beauvais au duc de Bourgongne et monseigneur Jehan de Luxembourg, pour rendre la Pucelle.

« C'est ce que requiert l'évesque de Beauvais à monseigneur le duc de Bourgongne, à monseigneur Jehan de Luxembourg et au bastard de Vendosme, de par le roy nostre seigneur, et de par lui, comme évesque de Beauvais: que icelle femme nommée Jehanne la Pucelle, prisonnière, soit envoyée au roy pour la deslivrer à l'église pour lui faire son procès, pource qu'elle est suppeçonnée et diffamée d'avoir commis plusieurs crimes, comme sortiléges, idolatries, invocations d'ennemi[1], et autres plusieurs cas touchant nostre foy, et contre icelle. Et combien qu'elle ne doibt point estre prinse de guerre, comme il semble, considéré ce que dit est, néantmoins, pour la rémunération de ceux qui l'ont prinse et détenue, le roy veut libéralement leur bailler jusques à la somme de six mille livres, et pour ledit bastard qui l'a prinse, rente pour soustenir son estat jusques à deux ou trois cents livres.

» *Item*, ledit évesque requiert de par lui aux dessusdits et à chacun d'iceux : comme icelle femme ayt été prinse en son diocèse et soubs sa juridiction spirituelle, qu'elle lui soit rendue pour lui faire son procès comme il appartient: à quoy il est tout prest de entendre, par l'assistance de l'inquisiteur de la foy, si besoin est, et par l'assistance des docteurs en théologie, en décrets, et autres notables personnes experts en fait de judicature, ainsi que la matière requiert, afin qu'il soit duement et meurement fait, à l'exaltation de la foy et l'instruction de ceux qui ont esté en ceste matière deceus et abusés à l'occasion d'icelle femme.

» *Item*, et en la parfin, se par la manière avant dite, les dessusdits ou aucuns d'eux ne vouloient estre contents, ni obtempérer à ce que dessus est dit, combien que la prinse d'icelle femme ne soit pareille à la prinse de roy,

[1] C'est-à-dire de l'esprit malin.

prince ou autres personnes d'estat, fust le roy, le dauphin ou autre grand prince, où le roy pourroit l'avoir, s'il vouloit, en baillant au porteur dix mille francs, selon le droit d'usage et coustume de France, ledit évesque somme et requiert les dessusdits, au nom comme dessus, que ladite Pucelle lui soit deslivrée, en baillant seureté de ladite somme de dix mille francs pour toutes choses quelconques; et ledit évesque, de par lui, selon les formes et peines de droit, la requiert à lui estre baillée et deslivrée comme dessus est dit.»

Double des lettres de l'université de Paris à messire Jehan de Luxembourg, pour la rendition de la Pucelle[1].

« Très noble, honnoré et puissant seigneur, nous nous recommandons très affectueusement à vostre haute noblesse. Vostre noble prudence sçait bien et cognoit que tous bons chevaliers catholiques doibvent leur force et puissance employer, premièrement au service de Dieu, en espécial le serment premier de l'ordre de chevalerie, qui est garder et deffendre l'honneur de Dieu et la foy catholique et la sainte église. De ce serment vous est bien soubvenu quand vous avez vostre noble puissance et présence personnelle employée à appréhender ceste femme qui se dit la Pucelle, au moyen de laquelle l'honneur de Dieu a esté sans mesure offensé, la foy excessivement blessée, et l'église trop fort déshonnorée; car, par son occasion, idolatries, erreurs, mauvaises doctrines, et autres maux et inconvénients irréparables se sont ensuivis en ce royaume. Et en vérité tous loyaux chrestiens vous doibvent mercier grandement d'avoir fait si grand service à nostre sainte foy et à tout ce royaume; et quant à nous, nous en remercions Dieu de tous vos ouvrages et vostre noble prouesse tant comme le povons. Mais peu de chose seroit avoir fait une telle prinse, s'il ne s'ensuivoit ce qu'il appartient pour satisfaire à l'offense par icelle femme perpétrée contre nostre très doux créateur en sa foy et sa sainte église avec autres cas innumérables, comme on dit; et seroit plus grand inconvénient que oncques. Et ce seroit intolérable offense contre la majesté, se ceste femme demeure en ce point, et qu'il advint que ceste femme fust deslivrée ou perdue, comme ont dit aucuns adversaires soy vouloir efforcer de faire, et y appliquer tout leur entendement par toutes voyes exquises, soit par argent ou rançon. Mais nous espérons que Dieu ne permettra pas advenir si grand mal sur son peuple, et que aussi vostre bonne et noble prudence ne le souffrira pas, mais y sçaura bien pourvoir convenablement; car se ainsi estoit faite deslivrance d'icelle, sans convenable réparation, ce seroit déshonneur irréparable à vostre grande noblesse, et à tous ceux qui de ce se seroient entremis. Mais, à ce que tel esclandre cesse le plus tost que faire se pourra, comme le besoing est, pource que en ceste matière le deslay est trop périlleux et très préjudiciable en ce royaume, nous supplions très humblement et de cordiale affection à vostre puissante et honnorée noblesse, que, en faveur de l'honneur divin, à la conservation de la foy, au bien et exaltation de tout ce royaume, vous baillez icelle femme à la mettre en justice, et envoyer par-deçà à l'inquisiteur de la foy, qui icelle a requise et requiert très instamment pour faire discussion de ses grandes charges, tellement que Dieu en puisse estre content, et le peuple édifié duement et en bonne et sainte doctrine; ou vous plaise icelle femme rendre et deslivrer à révérend père en Dieu, et nostre très honnoré seigneur l'évesque de Beauvais, qui icelle a pareillement requise, à la jurisdiction duquel elle a esté appréhendée. Et, comme on dit, les prélats inquisiteurs sont juges d'icelle en la matière de la foy. Et est tenu d'obéir tout chrestien, de quelque estat qu'il soit, à eux en ce cas présent, sur les peines de droit qui sont grandes. Et en ce faisant, vous acquerrez la grace et amour de la haute divinité, vous serez moyen de l'exaltation de la sainte foy, et aussi accroisterez la gloire de vostre haut et noble nom, et mesmement de très haut et très puissant prince nostre très redoubté et le vostre, mon seigneur le duc de Bourgongne, et chacun tenu à prier Dieu pour la prospérité de vostre très noble personne, laquelle Dieu nostre sauveur veuille conduire par sa sainte grace en tous ses affaires, et finablement lui rétribuer joye sans fin.

Escript à Paris, le quatorziesme jour de juillet mil quatre cents trente.

Ladite sommation et lettres dessus escriptes et dépeschées, l'évesque de Beauvais, nommé messire Pierre Cauchon, accompagné d'un homme qui portoit les lettres de l'université

[1] M. de l'Averdy, page 9, dit que la lettre de l'Université au duc de Luxembourg, est sans date; on verra plus bas qu'elle est datée du 14 juillet 1430. (Note de l'abbé du Bois.)

de Paris, et d'un notaire apostolique, partit de Paris, et s'en alla à Compiègne [1], où le duc de Bourgongne et le duc de Luxembourg estoient au siége devant ledit Compiègne; auquel dit duc, ledit évesque présenta la cédulle de la sommation. Lequel duc, après qu'il l'eust receue, la bailla à monseigneur Nicolle Rollin, son chancelier, qui estoit présent; et lui dit qu'il la baillast à monseigneur Jehan de Luxembourg et au seigneur de Beaurevoir; ce qu'il fit présentement; car tous deux survindrent là. Laquelle cédulle ledit de Luxembourg receut et lut. Et après, lui furent présentées les lettres de l'université, qu'il leut pareillement, ainsi qu'il est contenu en l'instrument d'un notaire apostolique nommé Triquelot, auquel est seulement fait mention de la cédullé de la sommation, lequel instrument j'ay translaté de latin en françois ainsi qu'il s'ensuit.

La teneur de l'instrument du notaire qui fut présent à la sommation faite pour rendre la Pucelle.

« En l'an de grace mil quatre cents trente, le seiziesme jour de juillet, en l'indiction huitiesme, du pape Martin cinquiesme, l'an treiziesme de son pontificat, en la bastille de très illustre prince, monseigneur le duc de Bourgongne, establye au siége devant Compiègne, en présence de nobles hommes messeigneurs Nicolle de Mailly, bailly de Vermandois, et Jehan de Pressy, chevalier, avec plusieurs autres nobles en grande multitude, fut présentée par révérend père en Dieu, monseigneur Pierre, évesque et comte de Beauvais, audit très illustre prince, monseigneur le duc de Bourgongne, une cédulle en papier, contenante de mot en mot cinq articles escripts en double d'icelle ici devant escripte, laquelle cédulle mondit seigneur le duc bailla réalment à noble homme Nicolle Rollin, son chancelier, qui estoit présent, et lui commanda la bailler à noble et puissant seigneur, monseigneur Jehan de Luxembourg, chevalier, et au seigneur de Beaurevoir. Laquelle cédulle icelui chancelier réalment bailla audit de Luxembourg présent; laquelle il receut, ainsi qu'il me sembla. Ces choses dessus escriptes ont esté faites en ma présence. Ainsi signé Triquelot, notaire et tabellion apostolique et impérial. »

Après ladite cédulle et lettres de l'université baillées et présentées, comme dit est, ledit évesque parla audit de Luxembourg. Et après plusieurs paroles, il fut appointé, que, en lui baillant une certaine somme d'argent, ladite Pucelle lui seroit deslivrée; ce qui fut fait trois ou quatre jours après [1]. Laquelle Pucelle receue par ledit évesque, la mit entre les mains des Anglois, qui la menèrent à Rouen, et la mirent dedans le chasteau dudit lieu, en une forte prison, bien enferrée, bien enfermée et bien gardée.

Certain bien bref temps après, ledit évesque de Beauvais, sollicité par le roy d'Angleterre et les gens de son conseil, qui désiroient la mort de ladite Pucelle, se transporta à Rouen; en quel lieu il fit appeller tous les plus grands personnages et les plus clercs et lettrés, les advocats et notaires, les noms desquels sont ici après escripts. Et quand ils furent assemblés, il leur dit et desclara comme le roy de France et d'Angleterre, leur souverain seigneur, avoit

[1] M. de l'Averdy, page 11, prétend que l'évêque de Beauvais envoya, le 14 juillet 1430, une réquisition en son nom au duc de Bourgogne et à Jean de Luxembourg, qui leur fut notifiée en présence des nobles de la cour du duc, et dans son château, *in bastillià*, par des notaires apostoliques. Il y a dans ce récit plusieurs inexactitudes qui ont été copiées par M. Lebrun des Charmettes. 1° Pierre Cauchon n'a pas envoyé sa sommation au duc de Bourgogne; il l'a faite en personne, en présence d'un seul notaire nommé Triquelot; 2° ce n'est pas dans le château du duc que cette sommation a été signifiée, mais dans son camp, devant Compiègne. Le mot *bastillia* ne désignait pas alors un château, mais une bastille. Voici ce qu'on entendait par ce mot. Lorsqu'en assiégeant une ville on trouvait un bâtiment dans lequel on pouvait se loger et se fortifier, par exemple une église, un monastère, etc., ce fort se nommait une bastille. Ceux qui étaient construits en terre portaient le nom de Boulovert ou Boulevard. On trouvera la preuve de ce que je viens de dire dans l'histoire manuscrite du siége d'Orléans, dans laquelle j'ai réuni plusieurs faits curieux que j'ai puisés dans les anciens comptes de la ville d'Orléans. (Note de l'abbé du Bois.)

[1] M. de l'Averdy, page 13, donne à entendre que la négociation qui avait pour objet la rançon de la Pucelle, a traîné en longueur; cependant elle a été terminée en peu de jours, parce que l'évêque de Beauvais traitait en personne avec le duc de Luxembourg, et que celui-ci ne pouvait retenir sa prisonnière malgré le roi d'Angleterre, qui s'était enfin déterminé à la réclamer comme conduisant les osts du dauphin, et à offrir la plus forte rançon qu'on pouvait exiger de lui. J'ai prouvé néanmoins que la Pucelle ne fut remise aux Anglais qu'au mois d'octobre, parce qu'ils ne purent payer sa rançon qu'à cette époque. (Voyez ma Dissertation sur la minute française du procès de la Pucelle. (Du Bois.)

esté conseillé de par les seigneurs de son conseil et par l'université de Paris, de faire faire le procès d'icelle femme, nommée Jehanne, vulgairement appellée la Pucelle, laquelle est accusée de hérésie et d'art diabolique et de plusieurs autres crimes, maléfices, et que pource que ladite femme avoit esté prinse et appréhendée en son diocèse, c'estoit à lui à faire son procès, auquel il vouloit besongner par leur conseil; et leur pria assister avec lui pour y faire ce que sera trouvé par raison. Tous lesquels respondirent qu'ils estoient prests à obéir au roy, et qu'ils assisteroient volontiers audit procès [1].

Le lendemain, pource que alors le siége archiépiscopal estoit vacant, et que la jurisdiction estoit ès mains du chapitre de l'église de Rouen, ledit évesque se trouva audit chapitre, et dit au doyen et chanoines d'icelle église pareilles paroles qu'il avoit dites le jour de devant. Mais, pource qu'il estoit hors de son diocèse, vouloit bien avoir congé et permission de besongner au territoire de l'archevesque de Rouen; et leur pria lui permettre besongner audit territoire; ce qui lui fut accordé; dont il demanda lettre, ce qui lui fut octroyé. Ces préparatifs faits pour commencer le procès, combien qu'on eust remonstré audit évesque, attendu que ledit procès se faisoit en matière de foy et par gens d'église, qu'on debvoit mettre ladite Jehanne Pucelle ès prisons de l'archevesque de Rouen, toutesfois, ce bon seigneur, voulant complaire au roy d'Angleterre, et avoir la grace des Anglois, ne le voulut faire; mais la laissa aux prisons desdits Anglois ses mortels ennemis : en quoy il commença à monstrer le vouloir qu'il avoit de faire bonne justice en ce procès, en quel lui et sa compagnée ne se monstrèrent pas moins affectés à faire mourir ladite Pucelle, que Cayphe et Anne, et les scribes et pharisées se monstrèrent affectés à faire mourir Nostre-Seigneur, ainsi qu'on pourra clairement voir en la déduction dudit procès, auquel il y a plusieurs mensonges, ainsi que j'ay trouvé en deux livres èsquels est escript le procès de sa condampnation, où il y a plusieurs diversités, espécialement en ses interrogations et en ses responses; et aussi est bien prouvé par le procès de son absolution, que le procès de sa condampnation estoit falsifié en plusieurs lieux.

[1] M. de l'Averdy ne parle pas de cet acte de la procédure.

S'ensuit la teneur des lettres envoyées par le roy d'Angleterre pour ordonner à ceux qui gardoient Jehanne, dite la Pucelle, de la remettre à l'évesque de Beauvais, toutes les fois qu'il la requerroit [1].

« Henry, par la grace de Dieu, roy de France et d'Angleterre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

» Il est assez notoire et cognu, comme despuis aucun temps en ça, une femme qui se fait appeller Jehanne la Pucelle, laissant l'habit et vesture de sexe féminin, s'est, contre la loy divine, comme chose abominable à Dieu, répugnée et deffendue de toute loy, vestue, habillée et armée en estat et habit d'homme, a fait et exercé cruels faits et homicides, et, comme l'on dit, a donné à entendre au simple peuple, pour le séduire et abuser, qu'elle estoit envoyée de par Dieu, et avoit cognoissance de ses secrets divins, ensemble plusieurs autres dogmatisations très périculeuses, et à nostre foy catholique très préjudiciables et scandaleuses. En poursuivant par elle lesquelles abusions, et exerçant l'hostilité à l'encontre de nous et nostre peuple, a esté prinse armée devant Compiègne par aucuns de nos loyaux subjets, et despuis emmenée prisonnière par-devers nous. Et pour ce que de superstitions, fausses dogmatisations et autres crimes de lèze-majesté divine, comme l'on dit, a esté de plusieurs réputée suspecte, notée et diffamée, avons esté requis très instamment par révérend père en Dieu, nostre amé et féal conseiller l'évesque de Beauvais, juge ecclésiastique et ordinaire de ladite Jehanne, pour ce qu'elle a esté prinse et appréhendée ès termes et limites de son diocèse; et pareillement exhorté de par nostre très chère et très amée fille l'université de Paris, que icelle Jehanne voulions faire rendre et bailler et deslivrer audit révérend père en Dieu, pour la interroger et examiner sur lesdits cas, et procéder outre contre elle, selon les ordonnances et dispositions des droits divins cano-

[1] M. de l'Averdy s'étonne de ce que le roi d'Angleterre n'a adressé à aucun tribunal l'ordre qu'il donna à ceux qui gardaient la Pucelle, de la remettre à l'évêque de Beauvais toutes les fois qu'il la requerrait; mais ce qui me surprend, c'est que cet ordre se bornant à une simple permission, le roi l'ait fait expédier en forme de lettres patentes adressées : A tous ceux qui ces présentes lettres verront. (Du Bois.)

niques, et appeller ceux qui y seront à appeller. Pour ce est-il que nous qui, pour révérence et honneur du nom de Dieu, deffense et exaltation de sainte église et foy catholique, voulons dévotement obtempérer, comme vrais et humbles enfants de sainte église, aux requestes et instances dudit révérend père en Dieu, et exhortations des docteurs et maistres de nostredite fille l'université de Paris, ordonnons et consentons que, toutes et quantes fois que bon semblera audit révérend père en Dieu, icelle Jehanne lui soit baillée et deslivrée réalment et de fait, par nos gens et officiers qui l'ont en garde, pour icelle interroger et examiner, et faire son procès selon Dieu, raison et les droits divins et saints canons par ledit révérend père en Dieu.

» Si donnons en mandement à nosdits gens et officiers qui icelle Jehanne ont en garde, que audit révérend père en Dieu la baillent et deslivrent réalment et de fait, sans reffus ou contredit aucun, toutes et quantes fois que par lui en seront requis. Mandons outre à tous nos justiciers et officiers et subjets, tant françois comme anglois, que audit révérend père en Dieu, et à tous autres qui sont ou seront ordonnés pour assister, vaquer et entendre audit procès, ne donnent de fait ne autrement aucun empeschement ou destourbier; mais se requis en sont par ledit révérend père en Dieu, leur donnent garde, ayde et deffense, protection et confort, sur peine de griefve punition. Toutesfois, c'est nostre intention de ravoir et reprendre par-devers nous icelle Jehanne, se ainsi estoit qu'elle ne fust convaincue ou atteinte des cas dessusdits ou d'aucuns d'iceux, ou d'autres touchants et regardants de nostre dite foy. En tesmoin de ce, nous avons fait mettre nostre scel ordinaire, en l'absence du grand, à ces présentes données à Rouen, le tiers jour de janvier, l'an de grace mil quatre cents trente, et de nostre règne le neuviesme. *Sic signata* par le roy, et à la relation de son grand conseil. »

« J. DE RIVES. »

PROCÈS.

Ci commence la déduction du procès fait par monseigneur Pierre Cauchon, évesque et comte de Beauvais, en matière de la foy, contre une femme nommée Jehanne, vulgairement appellée la Pucelle, translatée de latin en françois, par le commandement du roy Louys, douziesme de ce nom, et à la prière de monseigneur l'admiral de France, seigneur de Graville.

Et premièrement, ledit évesque estant en la ville de Rouen, l'an mil quatre cents trente, après l'Épiphanie, qui fut le douziesme jour du mois de janvier, fit appeller devant lui révérends pères et maistres, messeigneurs : Gille, abbé de Fescamp, docteur en théologie; Nicolle, abbé de Jumièges, docteur en décret; Pierre Maurice; le prieur de Longueville; Guiffort, docteur en théologie; Nicolle des Vendères, archidiacre en l'église de Rouen, licencié en décret; Raoul Roussel, thrésorier de l'église Nostre-Dame de Rouen, docteur en chacun droit; Robert Barbier, licencié en chacun droit; Nicolle Couppe-guerre, bachelier en théologie; Nicolle l'Oyseleur, maistre ès arts, chanoine de Rouen; tous lesquels se comparurent au mandement dudit évesque en la chambre du conseil près le chasteau de Rouen. Lequel évesque leur exposa : comment une femme nommée Jehanne, vulgairement appellée la Pucelle, avoit naguères esté prinse et appréhendée en son diocèse; laquelle, tant à la requeste de ce faite par le très chrestien et très illustre prince le roy de France et d'Angleterre, et à la prière de nostre mère l'université de Paris, à la sommation de lui et de vénérable homme frère Martin Billon, vicaire général de l'inquisiteur de la foy en France, pource que ladite femme estoit véhémentement suspectée de crime d'hérésie, lui avoit esté baillée et deslivrée pour enquerir et informer sur les cas, crimes et maléfices dont elle avoit esté accusée; et que lui, désirant, à l'honneur et louange de Dieu et l'exaltation de la sainte foy catholique, procéder juridiquement en ceste matière, selon la disposition de droit, pource que le siége archiépiscopal de la sainte foy catholique estoit

alors vacant, avoit obtenu de messeigneurs du chapitre permission et congé de pouvoir procéder, au territoire de Rouen, aux inquisitions et informations qu'il estoit besoin de faire sur lesdits crimes, ainsi qu'il estoit contenu ès lettres sur ce faites, lesquelles il exhiba avec le double des lettres que ceux de ladite université de Paris avoient escriptes à monseigneur Jehan de Luxembourg, qui tenoit ladite Pucelle prisonnière; ensemble la cédulle de la sommation qui lui avoit esté faite, desquelles les copies sont escriptes ci-devant [1].

Le premier acte du procès.

Le lundy, dix-neuviesme jour de février, sont comparus devant l'évesque de Beauvais, en la maison de maistre Jehan Ruble, chanoine de Rouen : messeigneurs l'abbé de Fescamp, maistre Jehan Beau-Père, Guillaume Hecton, Jacques de Touraine, Nicolle Midy, Nicolle des Vendères, Pierre Maurice, Guérart Feuillet, Thomas de Courcelles et Nicolle l'Oyseleur. Ledit évesque leur remonstra comment une femme nommée Jehanne, dite la Pucelle, laquelle estoit accusée et diffamée de plusieurs invocations de dyables et autres maléfices, lui avoit esté baillée et deslivrée de la part de l'illustre prince le roy de France et d'Angleterre; et que despuis qu'elle lui avoit esté rendue, on avoit fait des articles sur les choses qui pouvoient concerner la foy catholique; et sur iceux articles on avoit fait examiner plusieurs témoins, ainsi que on pourra voir par la lecture des articles et dépositions des témoins examinés sur iceux; lesquels articles et dépositions furent lus en présence des dessusdits. Après la lecture desquels, pource que l'inquisiteur général de la foy n'estoit point en la ville de Rouen, mais seulement y estoit son vicaire, fut ordonné et appointé par ledit évesque que ledit vicaire seroit appellé, et en présence des notaires seroit sommé de ouyr lire lesdits articles et informations qui avoient esté faites sur les crimes et maléfices de ladite Jehanne, et du scandale qui en estoit advenu. Et après, par le conseil de ceux qui estoient présents, icelui évesque appointa que icelle femme seroit appellée pour estre interrogée en matière de la foy; et ce fait, tous les assistants jureroient tenir ferme tout ce qui sera fait en ceste matière.

Autre acte.

Item, ce jour, après disner, environ quatre heures du soir, ledit évesque somma et requit vénérable homme frère Jehan Magistri, vicaire dudit inquisiteur de la foy, qui avoit esté appellé pour assister audit procès; et fut, par ledit évesque, requis et sommé de se adjoindre à procéder avec lui en la matière de ladite Jehanne, en offrant lui communiquer tout ce qui avoit esté fait audit procès; lequel Magistri respondit: que si sa commission et vicairerie estoit suffisante, que volontiers il feroit ce qu'il debvroit et pourroit faire pour ladite inquisition. Ce fut fait en l'hostel dudit évesque, en présence de Jehan Massieu, frère Symon de Paris, Bosc Guillaume et Manchou.

Autre acte.

Item, le mardy, vingtiesme jour de février, comparants ledit évesque, lesdits Beau-Père, de Touraine, Midy, Vendères, Maurice, Guérart et de Courcelles, maistre Jehan Magistri, Martin l'Advenu et Nicolle l'Oyseleur, icelui évesque desclara et dit : qu'il avoit veu la commission et vicariat dudit Magistri, qui estoit bonne et suffisante, et qu'il avoit trouvé par conseil que icelui Magistri, vicaire, se pouvoit adjoindre avec lui à faire ledit procès; et que ce néanmoins il avoit trouvé par conseil qu'il debvroit faire sommer l'inquisiteur en chef, se il estoit au pays de Normandie, de venir en ceste cité de Rouen pour assister audit procès, ou pourvoir en la matière dont estoit mention, ou commettre un vicaire qui auroit pleine

[1] Il paraît que dans la minute française, l'acte du 9 janvier 1431 est incomplet, puisqu'il n'y est point parlé de la nomination du promoteur, des deux notaires-greffiers, et de Jean de Fonte, en qualité de conseiller et commissaire-examinateur; mais il est certain que Jehan Magistri n'y a pas assisté, et que l'évêque de Beauvais a présidé seul, quoique M. de l'Averdy avance le contraire, page 15. Jehan Magistri était convaincu que ses pouvoirs ne lui permettaient pas de prendre part au procès de Jehanne d'Arc. Il fallut le sommer, le 19 février, de se joindre à l'évêque de Beauvais, pour instruire ce procès conjointement avec lui; il est seulement dit, dans l'acte du 9 janvier, que la Pucelle a été remise à ce prélat, en vertu de sa sommation et de celle de frère Martin Billon, vicaire-général du grand inquisiteur de la foi, à la requête du roi d'Angleterre et à la prière de l'université de Paris. La sommation de Martin Billon est celle qui avait été faite trois jours après la prise de la Pucelle. Les actes de procédure du 13 et du 23 janvier ne se trouvent pas dans la minute française. (Du Bois.)

puissance pour y procéder. Lequel Magistri respondit: qu'il ne voudroit se mettre de ladite matière, tant pour le scrupule de sa conscience que pour la seureté de la déduction du procès. Et outre, en tant que estoit l'inquisiteur général dont a esté parlé, il dit: qu'il accordoit que ledit évesque peust commettre tel qu'il lui plairoit pour assister au lieu dudit inquisiteur, jusqu'à ce qu'il se fust conseillé si le vicariat et commission qu'il avoit estoit suffisante pour soy adjoindre en la matière. Après lesquelles paroles ledit évesque lui offrit le procès et tout ce qui avoit esté fait.

ACTES D'INTERROGATOIRE.

PREMIER INTERROGATOIRE.

(Mercredi, 21 février.)

Le lendemain, qui fut mercredy, vingt-uniesme jour de février audit an, en la chapelle royale du chasteau de Rouen, ès présence dudit évesque et de messeigneurs et maistres, monseigneur Gilles, abbé de Fescamp, Jehan Beau-Père, Jehan de Chastillon, Jacques le Tessier, Nicolle Midy, Guérart Feuillet, Guillaume Hecton, Thomas de Courcelles et maistre Richard Prati, furent lues les lettres du roy d'Angleterre, par lesquelles il mandoit aux juges ordinaires de Rouen qu'ils baillassent et deslivrassent la Pucelle audit évesque, pour faire son procès, les lettres du chapitre de Rouen, comment ils avoient permis audit évesque de besongner audit procès en territoire de Rouen, et la citation pour faire entrer ladite Pucelle devant lui, avec la citation de celui qui l'avoit citée; lesquelles lues, maistre Jehan Estivet, ordonné promoteur en ce procès par ledit évesque, demanda et requit que ladite Pucelle fust amenée et interrogée selon la voye de droit, ce qui lui fut accordé par ledit évesque. Et sur ce que ladite Jehanne avoit supplié et requis qu'il lui fust permis de ouyr la messe, icelui évesque dit: qu'il avoit eu conseil avec aucuns sages et notables personnages, par lesquels il avoit trouvé que, attendu les crimes dont elle estoit accusée et diffamée, et aussi qu'elle avoit porté l'habit d'homme, on lui debvoit différer ladite requeste; et ainsi le desclara.

Assez tost après, ladite Jehanne fut amenée devant ledit évesque et les assistants dessus nommés. Laquelle venue, icelui évesque lui dit et remonstra comment elle avoit esté prinse dedans les marches de son diocèse. Et pource qu'il estoit bruit et renommée de plusieurs de ses faits qui estoient contre nostre foy, non pas seulement en royaume de France, mais par tous les royaumes, èsquels ils estoient divulgués et publiés, et qu'elle estoit accusée d'hérésie, elle lui avoit esté baillée et deslivrée pour faire son procès en matière de la foy. Après lesquelles paroles, le promoteur dessusdit remonstra comment, à sa requeste, elle avoit esté citée et convenue, pour respondre en matière de la foy, ainsi qu'il apparoissoit par les lettres et actes qu'il exhiba présentement, suppliant qu'elle fust adjurée de dire vérité, et interrogée sur les parties qu'il bailleroit; laquelle requeste lui fut accordée par ledit évesque et assistants.

DEUXIÈME INTERROGATOIRE.

(Même jour.)

La dessusdite requeste accordée, comme dit est, icelui évesque fit venir ladite Jehanne, et l'admonesta caritativement, et lui pria qu'elle dist vérité des choses qui lui seroient demandées, tant pour l'abréviation de son procès que pour la descharge de sa conscience, sans querir subterfuges ne cautelles, et qu'elle jurast sur les saints Évangiles de dire vérité de toutes les choses sur lesquelles elle seroit interrogée.

Laquelle Jehanne respondit: « Je ne sçay » sur quoy vous me voulez interroger, adventure me pourriez-vous demander telles choses » que je ne vous diray point. »

Sur quoy ledit évesque lui dit: « Vous jure- » rez de dire vérité de ce qui vous sera de- » mandé, qui concerne la foy catholique, et de » toutes autres choses que vous sçaurez. »

A quoy ladite Jehanne respondit: Que de ses père et mère, et de toutes les choses quelle avoit faites, despuis qu'elle avoit prins le chemin pour venir en France, volontiers en jureroit; mais de révélations à elle faites

de par Dieu, que jamais elle ne l'avoit dit, ne révélé fors à Charles, que elle dit estre son roy; et se on lui debvroit couper la teste, elle ne les révèleroit, pource quelle sçavoit par ses visions, qu'elle debvoit les tenir secrètes; mais que dedans huit jours elle sçaura bien se elle les doibt révéler.

Après lesquelles paroles, ledit évesque l'admonesta et pria que, en ce qui toucheroit la foy, elle fist serment de dire vérité. Laquelle Jehanne se mit à genoux, les deux mains sur le livre, c'est à sçavoir un missel, et jura qu'elle diroit vérité de toutes les choses qui lui seroient demandées, qui concernent la matière de la foy; mais que des révélations dessusdites, elle ne les diroit à personne [1].

Item, ce mesme jour, après aucuns interrogatoires faits à ladite Jehanne, c'est à sçavoir du nom de ses père et mère, et du lieu où elle avoit esté née, et de son age, ladite Jehanne soy plaignant des fers qu'elle avoit aux jambes, lui fut dit par ledit évesque: que par plusieurs fois elle se estoit efforcée de s'eschapper des prisons; pourquoy, afin qu'elle fust gardée plus seurement, on avoit commandé qu'elle fust enferrée.

A quoy ladite Jehanne respondit: qu'il estoit vray que autresfois elle avoit bien voulu s'eschapper de la prison, ainsi qu'il est licite à chacun prisonnier; et dit outre, que quand elle pourroit eschapper, on ne la pourroit reprendre qu'elle eust faussé ou violé sa foy à aucun; car elle ne l'avoit baillée jamais à personne.

Pour laquelle response, ledit évesque commanda à Jehan Rys, Jehan Bernard et Guillaume Tallebot, commis à la garde de ladite Jehanne, qu'ils la gardassent seurement [2], et qu'ils ne permissent aucunes personnes parler à elle, se ils ne avoient exprès congé de lui; et fit auxdits gardes mettre les mains sur le missel dessusdit, sur lequel ils firent serment solempnel de faire tout ce qui leur avoit esté commandé.

Ce jour mesme, ladite Jehanne interrogée de ses nom et surnom, respondit: que au lieu où elle avoit esté née, on l'appelloit Jehannette, et en France, Jehanne; et du surnom n'en sçait rien [1].

Interrogée du lieu de sa naissance, respondit: qu'elle avoit esté née en un village qu'on appelloit Domp-Remy de Grue [2]; auquel lieu de Grue [3] est la principale église.

Interrogée du nom de ses père et mère, respondit: que son père estoit nommé Jacques Tarc [4], et sa mère Isabeau.

Interrogée où elle fut baptisée, respondit: que ce fut en l'église de Domp-Remy.

Interrogée qui fut ses parrains et marraines, respondit: que une femme nommée Agnès et une autre nommée Jehanne, et un nommé Jehan Barent [5] fut son parrain. Dit outre: qu'elle avoit bien ouy dire à sa mère, que elle avoit d'autres parrains et marraines que les dessusdits.

Interrogée qui fut le prestre qui la baptisa, respondit: que ce fut un nommé Jehan Nynet [6], ainsi comme elle croit.

Interrogée si ledit Nynet vit encore, respondit: que ouy, ainsi comme elle croit.

Interrogée quel age elle avoit, respondit: qu'elle avoit dix-neuf ans ou environ. Et outre dit que sa mère lui apprint le *Pater noster, Ave Maria* et *Credo*, et que autre personne que sadite mère ne lui apprint sa créance.

Requise qu'elle dist *Pater noster* et *Ave Maria*, respondit: qu'elle les dira volontiers, pourvu que mondit seigneur l'évesque de Beauvais,

[1] Voyez la dissertation sur la minute française du procès de la Pucelle. (Du Bois.)

[2] L'évêque de Beauvais sachant que les Anglais ne voulaient pas se dessaisir de la Pucelle, et voulant faire croire que, pour rendre la procédure régulière, on l'avait remise entre ses mains, n'eut point d'autre parti à prendre que de nommer, pour garder la Pucelle, ceux auxquels les Anglais l'avaient confiée, et de leur faire prêter serment de la garder fidèlement. Ces personnes sont nommées: Jehan le Gas, Jehan Wervoic et Guillaume Tallebot, dans les actes latins du procès; et dans la minute française, Jehan Ris, Jehan Bernard et Guillaume Tallebot. (Du Bois.)

[1] Le surnom de Jeanne d'Arc était la Pucelle; on voulait l'embarrasser en la forçant de s'expliquer sur ce surnom; elle se contenta de répondre qu'elle ne connaissait pas ce surnom. (Du Bois.)

[2] Pasquier, dans ses *Recherches*, et Rapin Thoyras, qui le copie dans sa *Dissertation* sur la Pucelle, supposent que Jeanne d'Arc est née à Domprémy; ils se sont trompés l'un et l'autre. (Du Bois.)

[3] Greux.

[4] Il y a si peu de différence dans la prononciation des mots Tarc et d'Arc, qu'il n'est pas extraordinaire que le greffier ait pris l'un pour l'autre. Cette erreur est une nouvelle preuve que les actes que j'offre au public ont été rédigés en entendant parler la Pucelle, et non en traduisant la minute latine. (Du Bois.)

[5] Il est nommé Barey, dans les actes latins du procès; on y voit aussi une autre marraine appelée Sibille, et un autre parrain nommé Jean Lingue. (Du Bois.)

[6] Il est nommé Minet dans les actes latins. (Du Bois.)

qui estoit présent, la voudroit ouyr de confession. Et combien qu'elle fust plusieurs fois requise de dire *Pater noster* et *Ave Maria*, elle respondit qu' elle ne le diroit point, se ledit évesque ne l'ouoyt de confession. Et adonc ledit évesque dit : « Je vous ordonneray un ou deux » notables personnages de ceste compagnée [1], » auquel vous direz *Pater noster* et *Ave Ma-* » *ria.* » A quoy elle respondit : « Je ne le » diray point, se ils ne me oyent de confes- » sion. »

TROISIÈME INTERROGATOIRE.

(Du 22 février.)

L'an mil quatre cents trente, le vingt-deuxiesme jour de février, en la salle du chasteau de Rouen, où estoient assemblés avec ledit évesque, révérends pères seigneurs et maistres : l'abbé de Fescamp, Jehan de Chastillon, Jehan Beau-Père, Guillaume le Boucher, prieur de Longueville, Maurice de Quesnoy, Jacques de Touraine, Nicolas Midy, Jehan de Save, Denys de Sabreuvoys, Jehan Sévestre, Jehan Magistri, bachelier en théologie, maistre Raoul Roussel, Nicole des Vendères, l'abbé de Jumiège, Jehan Brulot, André Marguerie, Jehan Pinchon, Jehan Basset, les abbés de Sainte-Catherine, de Cormeilles et de Préaux, Denys Gastinel, Nicolle Coupe-guerre, Gille Des Champs, Geoffroy du Crotoy.

En la présence desquels et de frère Jehan Magistri, vicaire de l'inquisiteur de la foy, ledit évesque exposa : comment il avait sommé et requis ledit Magistri, comme l'inquisiteur de la foy général, de se adjoindre au procès de ladite Jehanne, en lui offrant communiquer tout ce qui avoit esté fait en ledit procès. A quoy ledit Magistri respondit : qu'il estoit seulement commis en la cité et diocèse de Rouen ; mais comme en territoire emprunté, il auroit doubté de se joindre audit procès. Mais tant afin que ledit procès ne demeurast invalable et nul, que pour la descharge de sa conscience, en attendant qu'il eust plus grand pouvoir de l'inquisiteur général, il estoit content de assister audit procès.

Ladite offre ainsi faite, ladite Jehanne premièrement fut admonestée et requise de faire le serment qu'elle avait fait le jour précédent, de dire vérité de tout ce qui lui seroit demandé sur les crimes et les maléfices de quoy elle estoit accusée et diffamée. A quoy ladite Jehanne respondit : que desjà elle avait fait ledit serment et qu'il debvoit suffire.

Et de rechef fut admonestée, qu'elle jurast absolument de dire vérité de tout ce qui lui seroit demandé, en lui remonstrant qu'il n'y a prince qui pust ne deust reffuser à faire ledit serment de dire vérité en matière de foy. A quoy elle respondit : « Je le fis hier, vous me chargez trop. » Finablement, elle fit le serment en la forme qu'elle l'avoit fait au jour de devant. Après lequel serment fait, ledit évesque commanda à maistre Jehan Beau-Père que il l'interrogeast. En obéissant auquel commandement, ledit Beau-Père l'interrogea ainsi qu'il s'ensuit.

Premièrement lui demanda se elle diroit vérite. A quoy elle respondit : « Vous me pour- » rez bien demander telle chose de laquelle je » vous respondray le vray, de l'autre non. » Dit outre : « Se vous estiez bien informés de » moy, vous voudriez que je fusse hors de vos » mains ; je n'ay rien fait fors par révélation. »

Interrogée de quel age elle estoit quand elle partit de la maison de son père, dit : qu'elle ne sçauroit déposer.

Interrogée se elle avoit apprins aucun art ou mestier, dit : que oui, et que sa mère lui avoit apprins à coudre, et qu'elle ne cuidoit point qu'il y eust femme dedans Rouen qui lui en sceust apprendre aucune chose. Dit outre ; qu'elle avoit laissé la maison de son père en

[1] M. de l'Averdy, page 27, rapporte, d'après la minute latine, que dans la séance du 21 février, la Pucelle ayant refusé à l'évêque de Beauvais de lui réciter le *Pater noster* et l'*Ave Maria*, à moins qu'il ne l'entendît en confession, ce prélat offrit de lui désigner deux personnes notables sachant la langue française, *de lingua gallicana*, auxquelles elle réciterait le *Pater noster*, et qu'elle lui répondit qu'elle ne le ferait pas, à moins qu'il ne voulût la confesser lui-même. M. Le Brun des Charmettes prétend que dans les actes latins on lit : « A moins que ceux qu'on lui désignerait ne » voulussent l'entendre. » Dans cette diversité de sentimens, puis-je me dispenser de consulter les actes latins du procès de la Pucelle. Dans la minute française, il est dit que l'évêque de Beauvais proposa à la Pucelle de lui désigner un ou deux notables personnages de cette compagnie, c'est-à-dire choisis parmi ses assistans. Cette proposition me paraît plus exacte que celle qu'on lit dans les actes latins. 1° Parce que tous ceux qui étaient présens comme assesseurs étaient Français; et 2° parce que l'on ne peut pas supposer qu'on ait entendu, par les mots de *lingua gallicana*, une personne attachée au roi de France. Jamais l'évêque de Beauvais n'aurait voulu le proposer à la Pucelle, tant il redoutait les Anglais. (Du Bois.)

partie pour doubte des Bourguigons, et qu'elle se estoit allée au Neuf-Chastel avec une femme nommée la Rousse, où elle demeura par quinze jours, en laquelle maison elle faisoit les négoces de ladite maison, et ne alloit point aux champs garder les brebis ne autres bestes.

Interrogée se elle se confessoit tous les ans, dit : que oui, à son propre curé ; et se il estoit empesché, elle se confessoit à un autre prestre par le congé dudit curé ; et si dit : qu'elle s'est confessée deux ou trois fois à des religieux mendiants, et qu'elle recepvoit le corps de Nostre-Seigneur tous les ans à Pasques.

Interrogée se elle recepvoit point le corps de Nostre-Seigneur à autre feste qu'à Pasques, respondit : « Passez outre.» Et si dit : que, dès l'age de treize ans, eut révélation de Nostre-Seigneur par une voix qui l'enseigna à soy gouverner ; et pour la première fois, qu'elle avoit eu grand paour. Et dit : que ladite voix vint ainsi que à midy, en temps d'esté, elle estant au jardin de son père, en un jour de jeusne. Et si dit :que ladite voix vint au costé dextre vers l'église. Et dit : que ladite voix n'est guères sans clarté, laquelle est tousjours du costé de ladite voix. Dit outre : que ladite voix, après qu'elle l'eust ouye par trois fois, elle congneut que c'estoit la voix d'un ange. Dit aussi, que ceste voix l'a tousjours bien gardée.

Interrogée quel enseignement ceste voix lui disoit pour le salut de son ame, respondit : qu'elle lui apprint à se bien gouverner ; et lui disoit qu'elle debvoit fréquenter l'église ; et après, lui dit qu'il estoit nécessaire qu'elle vinst en France ; et lui disoit, deux ou trois fois la sepmaine, qu'elle partist pour venir en France et que son père ne sceust rien de son partement ; avec ce lui dit qu'il falloit qu'elle se hastast de venir et qu'elle lèveroit le siége devant Orléans ; et qu'elle allast à Robert de Beaudricourt, capitaine de Vaucouleurs, et que il lui bailleroit des gens pour la conduire. A quoy elle respondit : qu'elle estoit une pauvre femme, qui ne sçauroit ne chevaucher, ne faire, ne démener la guerre. Et après ces paroles, elle s'en alla en la maison d'un sien oncle, où elle demeura huit jours ; et que après, son oncle la mena audit Robert de Beaudricourt, lequel elle cogneut, bien et si ne l'avoit jamais veu ; et dit, qu'elle le cogneut par la voix qui lui avoit dit que c'estoit il. Dit outre : que ledit de Beaudricourt la refusa par deux fois ; à la tierce la receut et lui bailla gens pour la mener en France, ainsi comme lui avoit dit la voix. Dit aussi : que quand elle partit de Vaucouleurs, qu'elle print habit d'homme et print une espée que lui bailla ledit de Beaudricourt sans autre armure. Et si dit : qu'elle estoit accompagnée d'un chevalier et de quatre autres hommes, et que ce jour s'en allèrent coucher en la ville de Saint-Urbain, où elle coucha en l'abbaye.

Dit aussi : que, au chemin, elle passa par Auxerre, où elle ouyt la messe en la grande église et qu'elle avoit souvent ses voix avec elle.

Interrogée qui lui conseilla de prendre habit d'homme. A laquelle interrogation j'ay trouvé en un livre : que ses voix lui avoient commandé qu'elle prinst habit d'homme ; et en l'autre, j'ai trouvé : que combien qu'elle en fust plusieurs fois interrogée, toutesfois elle n'en fit point de response, fors : « Je ne charge homme ; » et ay trouvé audit livre que plusieurs fois varia à ceste interrogation. Dit outre : que ledit Robert de Beaudricourt fit jurer ceux qui la menoient, que ils la mèneroient bien et seurement.

Item, dit : que quand ledit de Beaudricourt se despartit d'elle, il lui dit : « Va-t-en, et en » adviegne ce qu'il pourra advenir. »

Item, dit : qu'elle sçait bien que Dieu aime bien le duc d'Orléans, et qu'elle avoit eu plus de révélations de lui que d'homme de France, excepté de son roy.

Item, dit : qu'il falloit nécessairement qu'elle changeast son habit.

Interrogée quelles lettres elle envoya aux Anglois, et que elles contenoient, dit : qu'elle envoya des lettres aux Anglois qui estoient devant Orléans, par lesquelles elle leur escripvoit qu'il falloit qu'ils se partissent de là. Et dit : que en ses lettres, ainsi qu'elle ouyt dire, on a changé deux ou trois mots, c'est à sçavoir : « Rendez à la Pucelle ; » et il y doibt avoir : « Rendez au roy. » où il y a « corps pour » corps » et « chef de guerre » cela n'estoit point èsdites lettres[1].

Item, dit : que sans empeschement elle vint jusques à son roy.

Item, dit : qu'elle trouva son roy à Chinon, où elle arriva environ midy, et se logea à une

[1] Voyez ces lettres dans la Chronique qui précède et dans l'extrait de Thomassin qui suit.

hostellerie; et après disner elle alla devers le roy, qui estoit au chastel.

Item, dit : qu'elle entra avant en la chambre où estoit le roy, lequel elle cogneut bien entre les autres, par le conseil de la voix.

Item, dit : qu'elle dit au roy qu'elle vouloit aller faire la guerre contre les Anglois.

Interrogée se quand la voix lui monstra le roy, se il y avoit point de lumière, respond : « Passez outre. »

Interrogée se elle vit point d'ange sur le roy, respond : « Pardonnez-moy. »

Item, dit : que devant que le roy la mist en œuvre, il eut plusieurs apparitions et de belles révélations.

Interrogée quelles révélations, respondit : « Je » ne les vous diray point encore; mais allez au » roy et il vous les dira. »

Item, dit : que la voix lui promit que bientost après qu'elle viendroit, le roy la recepvroit.

Item, dit : que ceux de son party cogneurent bien que la voix estoit de par Dieu, et que ils virent et cogneurent la voix et qu'elle le sçait bien.

Item, dit : que le roy et plusieurs autres de son conseil ouyrent et virent les voix qui venoient à elle, et entre autre Charles, duc de Bourbon.

Item, dit : que jamais ne requit à la voix, fors, à la fin, la salvation de son ame.

Item, dit : que la voix lui avoit dit qu'elle demeurast à Saint-Denys en France et en quel lieu elle voulust demeurer ; mais les seigneurs ne lui voulurent point laisser, pour ce qu'elle estoit blessée, et que autrement elle n'en fust point partie. Et si dit : qu'elle fut blessée dedans les fossés de Paris, de laquelle blessure elle fut guerye dedans cinq jours.

Item, dit : qu'elle fit faire une grosse escarmouche devant Paris. Interrogée s'il estoit feste le jour qu'elle fit faire escarmouche, respondit, après plusieurs interrogatoires : qu'elle croyoit bien qu'il fust feste.

Interrogée si c'estoit bien fait de faire un assaut à jour de feste, respond : « Passez outre. »

Lesquelles interrogatoires et responses ainsi faites, ledit évesque de Beauvais continua la matière jusques au samedy ensuivant.

QUATRIÈME INTERROGATOIRE.

(Du samedi 24 février.)

Le samedy ensuivant, qui estoit vingt-quatriesme de février, ceux qui y avoient esté le jour précédent furent convoqués et appellés par le doyen de la chrestienté de Rouen. Ledit évesque de Beauvais persuada et admonesta ladite Jehanne, qu'elle jurast absolument et sans condition de dire vérité de ce faire; et fut trois fois admonestée et requise. A quoy elle respondit : « Donnez-moi congé de parler. » Et puis dit : « Par ma foy, vous me pourriez » demander telles choses que je ne vous dirois » pas. »

Item, dit : « Peut-estre que de beaucoup » de choses que vous me pourriez demander » que je ne vous dirois pas le vray, espéciale- » ment de ce qui touche les révélations; car » vous me pourriez constraindre par adventure » à dire telle chose que j'ay juré ne dire point. » Ainsi serois parjure; que ne debvriez pas » vouloir. »

Item, en s'adressant à monseigneur de Beauvais, lui dit : « Advisez bien de ce que dites » estre mon juge; car vous prenez une grande » charge et me chargez trop. »

Item, dit : qu'il lui estoit advis que c'estoit assez d'avoir juré deux fois.

Interrogée derechef se elle veut point jurer simplement et absolument, respond : « Vous » vous en pouvez bien passer; j'ay assez juré » de deux fois; et croy que tout le clergé de » Rouen et de Paris ne m'y sçauroient constrain- » dre, se ils ne avoient tort. » Et si dit : qu'elle ne auroit pas tout dit en huit jours.

Item, dit : que de sa venue en France elle dira volontiers vérité ; mais non pas de tout.

Item, sur ce qu'il lui fut dit qu'elle eust advis aux assistants, se elle debvoit jurer on non, respondit : que de sa venue elle dira volontiers vérité et non autrement, et qu'il ne lui en falloit plus parler. Et sur ce qu'elle fut admonestée, en lui remonstrant qu'elle se rendoit suspecte, de ne vouloir jurer, respondit comme devant.

Item, sur ce que ledit évesque la somma et requit de jurer précisément et absolument, respondit : « Je diray volontiers ce que je sçau- » ray et non pas tout. »

Item, dit outre : qu'elle estoit venue de par Dieu, et qu'elle n'avoit ici que faire, et que

on la renvoyast à Dieu, dont elle estoit venue.

Item, après que derechef fut sommée et requise de jurer comme dessus et admonestée de ce faire, sur peine de estre atteinte et convaincue des cas à elle imposés, respondit : « J'ay assez juré ; passez outre. »

Item, derechef et d'abondant fut admonestée de dire vérité de ce qui touchoit son procès, en lui remonstrant qu'elle se mettoit en danger, respondit : « Je suis preste de jurer et dire » ce que je sçauray touchant mon procès ; » mais je ne diray point tout ce que je sçay. » Et après ces paroles elle jura. Ces choses faites, fut interrogée par maistre Jehan Beau-Père.

Et premièrement lui demanda despuis quelle heure elle ne avoit beu ou mangé. Respondit : « Despuis hier après midy. »

Interrogée despuis quand elle ne ouyt sa voix, respondit : « Qu'elle l'avoit ouye hier et » huy. »

Interrogée à quelle heure elle l'avoit hier ouye, dit : qu'elle l'avoit ouye trois fois, l'une au matin, l'autre à heure de vespres et l'autre à l'heure de l'*Ave Maria* : encore l'oyoit-elle plus souvent qu'elle ne dit.

Interrogée que elle faisoit hier au matin quand elle ouyt ceste voix, respond : qu'elle dormoit et que ladite voix l'esveilla.

Interrogée se ladite voix l'esveilla par voix, ou par la toucher par le bras ou ailleurs, respond : que par ladite voix elle se esveilla, sans lui toucher.

Interrogée se ladite voix estoit encore en sa chambre, respond : que non, qu'elle sache ; mais qu'elle estoit au chastel.

Interrogée se elle mercia point ladite voix, et se elle se agenouilla, respond : qu'elle la mercia, elle estant assise en son lit. Et dit : qu'elle joignit les mains, et lui requit et pria qu'elle lui aydast, et la conseillast de ce qu'elle avoit à faire ; à quoy ladite voix lui dit qu'elle respondist hardiment.

Interrogée que la voix lui dit, quand elle fut esveillée, respond : qu'elle lui dit qu'elle demandast conseil à Nostre-Seigneur.

Interrogée se, au devant qu'elle la requist, se elle lui avoit dit aucunes paroles, respond : que devant qu'elle fust esveillée, que la voix lui avoit dit aucunes paroles qu'elle n'entendoit pas ; mais despuis qu'elle fut esveillée, qu'elle entendit que la voix lui dit qu'elle respondist hardiment.

Item, dit derechef audit évesque : « Vous » dites que vous estes mon juge ; advisez bien » que vous ferez, car de vérité je suis envoyée » de par Dieu, et vous mettez en grand dan- » ger. »

Interrogée se celle voix avoit point mue aucune fois sa deslibération, respond : qu'elle ne l'avoit jamais trouvée en deux paroles contraires.

Interrogée se c'est un ange de Dieu, sans moyen[1] ou de saint ou de sainte, respond : qu'elle vient de par Dieu. « Et je croy que je » ne vous dis pas pleinement ce que je sçay ; » et ay greigneur paour de dire quelque chose » qui leur desplaise, que je n'ay de respondre » à vous. » Et dit : « Quant à ceste interroga- » tion, je vous prie que je aye dilation. »

Interrogée se elle croit que Dieu soit desplaisant que on dise vérité, respond à monseigneur de Beauvais : que les voix lui ont dit qu'elle die aucunes choses au roy, et non pas à lui.

Item, dit : que la voix lui a dit ceste nuit moult de choses pour le bien du roy, lesquelles elle voudroit que le roy les sceust ennuit[2], et qu'elle ne beust de vin jusques à Pasques, et il en seroit plus aise, à disner.

Interrogée se elle pourroit tant faire devers ceste voix, qu'elle voulsist obéir et porter message à son roy, respond : qu'elle ne sçait se elle y voudroit obéir, se ce n'estoit la volonté de Dieu, et que Nostre-Seigneur le consentist ; et se il plaist à Dieu, il le pourra bien faire révéler au roy ; et de ce seroit bien contente.

Interrogée pourquoy elle ne sçait maintenant parler avec son roy, comme elle faisoit quand elle estoit en sa présence, respond : qu'elle ne sçait se c'est la volonté de Dieu.

Item, dit : que se ce n'estoit la grace de Dieu elle ne pourroit riens faire.

Interrogée se son conseil lui a point révélé que elle eschapperoit, respond : « Je ne vous ay à dire. »

Interrogée se ennuit celle voix lui a point donné d'advis et de conseil de ce qu'elle debvoit respondre, respond : se elle lui a révélé

[1] Intermédiaire.
[2] A présent.

ou dit quelque chose, elle ne l'a pas bien entendu.

Interrogée se, à ces deux jours que dernièrement elle a ouy ses voix, se il est venu la lumière, respond : que au devant de la voix vient clarté.

Interrogée se avec les voix elle dit quelque chose, respond : « Je ne vous dis pas tout, car » je n'en ay congé; et aussi mon serment ne » touche pas cela ; mais je vous dis qu'il y a » voix belle, bonne et digne, et n'en suis point » tenue d'en respondre. »

Interrogée se la voix a veue, c'est à sçavoir se elle a des yeux, pour ce qu'elle demanda à voir par escript les points sur lesquels on la vouloit interroger. A quoy elle respond : « Vous ne l'avez pas encore. »

Item, dit: que le dit des petits enfants est, que on pend bien aucunesfois les gens pour dire vérité.

Interrogée se elle sçait qu'elle soit en la grace de Dieu, respond : « Se je n'y suis, Dieu m'y » veuille mettre; et se je y suis, Dieu m'y veuille » tenir! »

Item, dit: que se elle savoit qu'elle ne fust en la grace de Dieu, qu'elle seroit la plus dolente du monde.

Item, dit outre : se elle estoit en pesché, que la voix ne viendroit point à elle; et voudroit que chacun l'entendist aussi bien comme elle.

Item, dit: qu'elle cuide qu'elle estoit en l'age de treize ans, quand la voix lui vint la première fois.

Interrogée se, en sa jeunesse, elle alloit se esbattre avec les autres aux champs, dit : qu'elle y a bien esté aucunes fois, mais ne sçait en quel age.

Interrogée se ceux de Domp-Remy tenoient le party des Bourguignons ou Armagnacs, respond : qu'elle ne cognoissoit que un bourguignon qu'elle eust bien voulu qu'il eust la teste coupée, voire se il eust pleu à Dieu.

Interrogée se à Marey ils estoient Bourguignons ou Armagnacs, respond : qu'ils estoient Bourguignons.

Interrogée se la voix lui dit en sa jeunesse, qu'elle haïst les Bourguignons, respond : que despuis qu'elle entendit que les voix estoient pour le roy de France, elle n'a point aimé les Bourguignons.

Item, dit : que les Bourguignons auront la guerre, se ils ne font ce qu'ils doibvent; et le sçait par la voix.

Interrogée se en son jeune age elle eut voix que les Anglois debvoient venir en France, respond : que ils estoient jà en France quand ses voix commencèrent à venir.

Interrogée se elle fut oncques avec les petits enfants qui se combattoient pour le party des Anglois et des François, respond que non, dont elle ayt mémoire; mais a bien veu que aucuns de ceux de leur ville s'estoient combattus contre ceux de Marey; et en revenoient aucunesfois bien blessés et saignants.

Interrogée se, en son jeune age, elle avoit grande intention de persécuter les Bourguignons, respond : qu'elle avoit bonne volonté que le roy eust son royaume.

Interrogée se elle eust bien voulu estre homme, quand elle sceut qu'elle debvoit venir, dit : que autresfois y avoit respondu.

Interrogée se elle menoit point les bestes aux champs, dit : qu'elle a respondu; et que despuis qu'elle a esté grande et qu'elle a eu entendement, ne les gardoit pas, mais aydoit bien à les conduire ès prés en un chastel nommé l'Isle, pour doubte des gens d'armes; mais de son jeune age, se elle les gardoit ou non n'en a pas la mémoire.

Item, interrogée de l'Arbre, respond : que assez près de Domp-Remy, a un arbre qui se appelle l'Arbre des Dames, et les autres l'appellent l'Arbre des Fées; et auprès a une fontaine; et a ouy dire que les gens malades de fiebvres en boivent; et mesme en a veu aller querir pour en guérir; mais ne sçait se ils en guérissent ou non.

Item, dit : qu'elle a ouy dire que les malades, quand ils se peuvent lever, vont à l'Arbre pour leur esbattre; et dit que c'est un grand arbre nommé Fou, dont vient de beau may; et souloit estre à monseigneur Pierre de Bolemont.

Item: qu'elle alloit aucunes fois avec les autres jeunes filles, en temps d'esté, et y faisoit des chapeaux pour Nostre-Dame de Domp-Remy.

Item, dit : qu'elle a ouy dire à plusieurs anciens, non pas de son lignage, que les fées y repairoient; et a ouy dire à une nommée Jehanne, femme du mary de la fille de sa marraine, qu'elle les avoit veues là. Se il estoit vray, elle ne sçait.

Item, dit : qu'elle ne vit jamais fée qu'elle sache, à l'arbre ne ailleurs.

Item, dit : qu'elle avoit veu mettre ès branches dudit arbre des chapeaux par les jeunes filles ; et elle-mesme y en a mis avec les autres filles ; et aucunes fois les emportoient, et aucunes fois les laissoient.

Item, dit : que despuis qu'elle sceut qu'elle debvoit venir en France, elle fit pou d'esbatements, et le moins qu'elle peust ; et ne sçait point que, despuis qu'elle eut entendement, qu'elle ayt dansé près dudit arbre ; mais aucunes fois y peut bien avoir dansé avec les enfants ; mais y avoit plus chanté que dansé.

Item, dit bien : qu'il y a un bosc que on appelle le Bois Chesnu, que on voit de l'huys de son père ; et y a petite espace, non pas d'une lieue ; mais qu'elle ne sçait, ne ouyt oncques dire, que les fées y repairassent.

Item, dit : qu'elle a ouy dire à son père que on disoit au pays qu'elle avoit prins ses révélations à l'Arbre des Fées ; mais non avoit ; et lui disoit bien le contraire. Et dit oultre : quand elle vint devers le roy, que aucuns demandoient se en son pays avoit point de bois que on appellast le Bois Chesnu ; car il y avoit prophéties qui disoient : que de devers le Bois Chesnu debvoit venir une pucelle qui venroit faire merveilles ; mais en ce n'a point adjousté de foy.

Interrogée se elle voudroit avoir habit de femme, respond : « Se vous m'en voulez donner » congé, baillez m'en un, et je le prendray et » m'en iray, et autrement non ; et suis contente » de cestui-ci, puisqu'il plaist à Dieu que je le » porte. »

Après les interrogations ainsi faites, fut faite assignation au mardy ensuivant, à heure de huit heures, demain ; et furent requis les assistants de eux y trouver ledit jour, à l'heure dite, affin qu'ils ne fussent point intéressés[1], le mardy ensuivant, qui fut le vingt-septiesme jour du mois de février, après le dimanche *Reminiscere*, en l'an mil quatre cents trente, pour la quinte session.

CINQUIÈME INTERROGATOIRE.

(Du mardi 27 février.)

Premièrement, furent appellés tous les assistants ; et en leur présence fut requise ladite Jehanne, par monseigneur l'évesque de Beauvais, de jurer et faire serment de ce que touchoit son procès. A quoy elle respondit : que volontiers elle jureroit de ce qui toucheroit son procès, mais non pas de tout ce qu'elle sçauroit.

Item, derechef fut requise par ledit évesque, de respondre vérité de tout ce qui lui seroit demandé, respond comme devant : « Il me sem» ble que vous debvez estre contents ; car j'ay » assez juré. »

Item, par le commandement de monseigneur de Beauvais, maistre Jehan Beau-Père commença à interroger ladite Jehanne et lui demanda comment elle s'est portée despuis le samedy, respond : « Vous voyez que je me suis » portée le mieux que j'ay peu. »

Interrogée se elle jeusnoit tous les jours de ce caresme, respond : « Cela est-il de vostre pro» cès ? » A quoi ledit Beau-Père dit : « Oui, » vrayement, il sert au procès. » Respond : « Oui, vrayement j'ay tousjours jeusné. »

Interrogée se despuis samedy elle a ouy sa voix, respond : « Oui, vrayement, beaucoup de fois. »

Interrogée se samedy elle l'ouyt en ceste salle, respond : « Il n'est point en vostre procès. » Et après dit : que oui.

Interrogée que samedy elle lui dit, respond : « Je ne la entendois pas bien ; et n'entendois » chose que je vous puisse recorder jusques au » retour à ma chambre. »

Interrogée qu'elle dit quand elle fut retournée à sa chambre, respond : « Que je vous respon» disse hardiment. » Et dit : qu'elle demandoit conseil des choses qu'on lui demandoit.

Item, dit : ce qu'elle aura congé de Nostre-Seigneur de révéler, elle le dira volontiers ; mais de ce qui touchera les révélations touchant le roy de France, elle ne le dira pas sans congé de sa voix.

Interrogée se la voix lui a deffendu qu'elle ne dist tout, respond : qu'elle n'a pas encore bien entendu.

Interrogée que la voix lui dit, respond : qu'elle demandoit conseil d'aucunes choses que on lui avoit demandées.

Interrogée se elle lui donna conseil d'aucunes choses, respond : que d'aucuns points elle a eu conseil.

Item : aussi que d'aucunes choses lui pourra l'on demander response, dont elle ne respon-

[1] C'est-à-dire sous peine d'être frappés dans leurs intérêts, d'être mis à l'amende.

dra pas sans congé ; et se elle respondoit sans congé par adventure, elle ne les auroit point en garant : « Et quand je auray congé de Nos-» tre-Seigneur, je ne doubteray point à respon-» dre ; car je auray bon garant. »

Interrogée se ce estoit voix d'angel, ou de saint, ou de sainte, ou de Dieu sans moyen [1], respond : que c'est la voix de saintes Catherine et Marguerite. « Et leurs figures sont couronnées » de belles couronnes moult richement et moult » précieusement. Et de ce j'ay congé de Nos-» tre-Seigneur. Se de ce vous faites doubte, en-» voyez à Poitiers, ou autresfois ay été inter-» rogée. »

Interrogée qu'elle sçait que ce sont ces deux saintes, et se elle cognoist bien l'une et l'autre, respond : qu'elle sçait bien que ce sont elles, et que elle cognoist bien l'une et l'autre.

Interrogée comme elle cognoist bien l'une et l'autre, respond : qu'elle les cognoist par le salut qu'elles lui font.

Item, dit : qu'il y a sept ans que la première fois lui ont appris à se gouverner.

Item, dit : qu'elle les cognoist mesme pource qu'elles se nomment à elle.

Interrogée se elles estoient vestues d'un mesme drap, respond : « Je ne vous en diray mainte-» nant autre chose ; » et qu'elle n'a pas congé de révéler. « Et se vous ne me croyez, allez » à Poitiers. »

Item, dit : « Il y a des révélations qui vont au » roy de France, et non pas à ceux qui l'inter-» rogent. »

Interrogée se elles sont de mesme age, respond : « Je n'ay pas congé de vous le dire. »

Interrogée se elles parlent ensemble ou l'une après l'autre, respond : « Je n'ay pas congé de » vous le dire, et toutesfois j'en ay tous les jours » conseil de toutes les deux. »

Interrogée laquelle apparut la première, respond : Je ne les cogneus pas si tost; et l'a bien sceu aucunes fois, mais l'a oublié ; et s'elle a conseil, le dira volontiers ; et ce est en registre de Poitiers.

Item, dit aussi : qu'elle a eu le conseil de saint Michel.

Interrogée lequel vint le premier ; respond : que ce fut saint Michel.

Interrogée se il y a guères de temps, respond :

[1] Intermédiaire.

« Je ne vous nomme point de voix de saint » Michel, mais de grand confort. »

Interrogée qui estoit la première voix qui vint à elle en l'age de treize ans, respond : que ce fut saint Michel qu'elle vit devant ses yeux ; et n'estoit pas seul, mais estoit bien accompagné de angels du ciel. Et dit outre : que elle ne vint en France sinon du commandement de Dieu.

Interrogée se elle vit saint Michel et les angels corporellement et formément, respond : « Je les vis de mes yeux corporels, aussi bien » que je vous vois. » Et quand ils se partirent de elle, elle pleuroit ; et eust bien voulu que ils l'eussent emportée.

Interrogée en quelle figure estoit saint Michel : « Je ne vous ay pas encore respondu, et » je n'ay point encore congé de le dire. »

Interrogée à celle première fois que saint Michel lui dit, respond : « Vous n'en aurez » ennuit [1] response. »

Interrogée se il estoit nud : « Pensez-vous, » respondit-elle, que Nostre-Seigneur n'ayt de » quoy les vestir ? »

Interrogée se ledit saint Michel avoit balance, respond : « Je n'en sçay rien. »

Item, dit : qu'elle a grand' joie quand elle le voit ; et dit qu'il lui est advis, quand elle le voit, qu'elle n'est pas en pesché mortel.

Item, dit : que sainte Catherine et sainte Marguerite la font volontiers confesser ; c'est à sçavoir de fois à autre.

Item, dit : que se elle est en pesché mortel, elle ne sçait.

Interrogée, quand elle se confesse, se elle cuide estre en pesché mortel aucunes fois, respond : qu'elle ne sçait se elle y a esté, mais n'en cuide point avoir fait les œuvres. « Et jà ne » plaise à Dieu que je y fusse oncques ; et jà ne » plaise à Dieu que j'en fasse les œuvres, ou que » je les aye faites, par quoy mon ame soit char-» gée de pesché mortel ! »

Interrogée quel signe elle donna à son roy pour lui monstrer qu'elle venoit de par Dieu, respond : « Je vous ay tousjours respondu » que vous ne me le tirerez jà de la bouche : » allez le lui demander. »

Interrogée se elle a juré non révéler ce qu'on lui demandera touchant le procès, respond : « Je vous ay autresfois dit que, ce qui touche le » roy, je ne le vous diray pas ; mais ce qui tou-

[1] A présent.

» che le procès et la foy, je vous le diray. »

Interrogée se elle sçait point le signe, respond : « Vous ne le sçaurez pas de par moi. »

Item, lui fut dit que ce touche le procès. Respond : « Je le dirois volontiers ; mais de ce » j'ay promis tenir bien secret, et je ne le vous « diray point ; je l'ay promis en tel lieu que je » ne le vous puis dire sans moy parjurer. »

Interrogée à qui elle a promis, respond : que à sainte Catherine et à sainte Marguerite ; et ce fut monstré au roy.

Item, dit : qu'elle leur promit, sans qu'elles la requissent, et à la requeste d'elle qui parle. Et dit : que trop de gens lui eussent demandé, se elle ne l'eust promis.

Interrogée se, en la compagnée où elle monstra le signe, se il y avoit autre personne que le roy, respond : « Je pense, il n'y avoit au-» tre personne que lui, combien que assez près » il y avoit assez de gens. »

Interrogée se elle vit point de couronne sur la teste du roy, quand elle monstra le signe, respond : « Je ne le vous puis dire sans moy » parjurer. »

Interrogée se il avoit couronne à Reims, respond : que elle pense que celle qu'il trouva à Reims, il la print en gré ; mais une bien plus riche lui fust apportée après ; et le fit pour haster à la requeste de ceux de la ville, pour éviter la charge des gens d'armes ; et s'il eust attendu, il eust esté couronné en une plus riche mille fois.

Interrogée se elle a veu la couronne qui est plus riche, respond : « Je ne le vous puis dire » sans moy parjurer ; et se je ne l'ay veue, je ay » ouy dire qu'elle estoit si riche. »

Et après les interrogations ainsi faites, fut faite assignation à tous les assistants, au samedy ensuivant, heure de huit heures du matin ; et furent requis lesdits assistants de eux y trouver au jour et à l'heure dessusdite, qu'ils ne fussent intéressés ; c'est-à-dire sur certaines peines.

SIXIÈME INTERROGATOIRE.

(Du samedi 3 mars.)

Le samedy ensuivant, qui fut le troisiesme jour de mars, pour la sixiesme session, comparut ladite Jehanne; et fut requise et priée par les assistants de jurer simplement et absolument de dire vérité de tout ce qui lui sera demandé. Respond : « Je suis preste de jurer ainsi » que autres fois j'ay juré. » Et puis jura sur les saints Évangiles.

Item, derechef, par le commandement de monseigneur l'évesque de Beauvais, ledit maistre Jehan Beau-Père interrogea Jehanne, en lui récitant qu'elle avoit dit que saint Michel avoit à elle, et avec ce de saintes Catherine et Marguerite, qu'elle ne avoit point parlé de corps ou membre. Respond : « Je vous en ay dit ce que « je sçay, et ne vous en respondray autre chose. »

Item, dit : qu'elle les a si bien vus, qu'elle sçait bien qu'ils sont saints et saintes en Paradis.

Interrogée se elle a veu autre chose que le visage, respond : « Je vous en ay dit ce que je » sçay. J'aimerois mieux que vous me fissiez » trancher le col. »

Item, dit : que tout ce qu'elle sçait touchant le procès elle le dira volontiers.

Interrogée se saint Michel et saint Gabriel ont testes naturellement, respond : « Oui, à » mes yeux, et crois que ce soyent-ils, aussi » fermement comme Dieu est. »

Interrogée se elle croit que Dieu les ayt formés en ces testes ésquelles elle les a veus, respond : « Je les ai vus en mes yeux; je ne vous » en diray autre chose. »

Interrogée se elle croit que Dieu les ayt formés en ces testes ès quelles elle les a veus, respond : que oui.

Interrogée se elle croit que en celle forme et manière Dieu les ayt créés du commencement, respond : « Vous ne aurez autre chose pour » le présent, fors ce que j'ay respondu. »

Interrogée se elle avoit veu ou sceu par révélations que elle eschapperoit, respond : « Cela ne touche point votre procès : voulez-» vous que je parle contre moy ? »

Interrogée se les voix lui en ont rien dit. Respond : « Cela n'est point de vostre procès ; » je me attends à Monseigneur, qui en fera son « plaisir. »

Dit outre : « Par ma foy ! je ne sçay l'heure » ne le jour. Le plaisir de Dieu soit fait ! »

Interrogée se ses voix lui ont rien dit en général, respond : « Oui vraiment! elles m'ont dit » que je seray deslivrée, mais ne sçay le jour ne » l'heure ; et que je fasse bonne chère hardi-» ment. »

Interrogée quand elle vint premièrement devers son roy, se il lui demanda se elle avoit ré-

vélation de muer[1] son habit, respond : « Je » vous en ay respondu; et toutesfois ne me sou» vient se il me fut demandé. » Dit que ce est en escript à Poitiers.

Interrogée se les maistres qui la examinèrent en l'autre obéissance, les uns par un mois, les autres par trois sepmaines, se ils la interrogèrent point de la mutation de son habit, respond : « Je ne m'en souviens. » Toutesfois elle dit qu'ils la interrogèrent où elle avoit prins tel habillement d'homme; et elle leur dit que ce avoit esté à Vaucouleurs.

Interrogée se ils lui demandèrent point qu'elle l'eust prins par ses voix, respond : « Je » ne m'en souviens. »

Interrogée quand elle alla premièrement visiter la royne, se elle lui demanda point de ses habits, respond : « Je ne m'en souviens. »

Interrogée se le roy ou la royne, ou autres de son party, requirent point de mettre son habit jus, et prendre habit de femme, respond : « Cela n'est point de vostre procès. »

Interrogée se à Beaurevoir, elle en fut requise, respond : « Oui vraiment! et je res» pondis que je ne le muerois point sans le con» gé de Nostre-Seigneur. »

Item, dit : que la demoiselle de Luxembourg requit à monseigneur de Luxembourg, qu'elle ne fust point livrée aux Anglois.

Item, dit : que la demoiselle de Luxembourg et la dame de Beaurevoir lui offrirent habit de femme ou drap à le faire, et lui requirent qu'elle le portast ; et elle respondit qu'elle n'en avoit point le congé de Nostre-Seigneur ; et qu'il n'estoit pas encore temps.

Interrogée se monseigneur Jehan de Pressy et autres lui offrirent point habit de femme, respond : « Lui et autres le m'ont plusieurs » fois offert. »

Interrogée se elle croit qu'elle eust fait pesché mortel de prendre habit de femme, respond : qu'elle fait mieux d'obéir à servir son seigneur, c'est à scavoir Dieu, que aux hommes.

Item, dit : que se elle l'eust deu faire, elle l'eust plustost fait à la requeste de ces deux dames, que d'autres dames qui soient en France, excepté la royne.

Interrogée quand Dieu lui révéla qu'elle muast son habit, se ce fut par la voix de saint Michel, de sainte Catherine ou sainte Marguerite, respond : « Vous n'en aurez maintenant » autre chose. »

Interrogée, quand son roy la mit en œuvre et elle fit faire son estendard, se les gens d'armes et autres gens de guerre firent faire pennonceaux en la manière du sien, respond : « Il » est bon de sçavoir que les seigneurs mainte» noient leurs armes, et non autres. »

Item, dit : que les aucuns compagnons de guerre en firent faire à leur plaisir, les autres non.

Interrogée de quelles matières ils les firent faire, se ce fut de toile ou de drap, respond : » C'estoit de blanc satin ; et y en avoit eu au» cuns de fleurs de lys. » Et se dit : qu'elle n'avoit que deux ou trois lances de sa compagnée ; mais les compagnons de guerre, aucunes fois, en faisoient faire à la semblance des siens, seulement pour cognoistre les siens des autres.

Interrogée s'ils estoient guières souvent renouvellés, respond : « Je ne sçay ; quand les » lances estoient rompues on en faisoit de » nouveaux. »

Interrogée se elle dit point que les pennonceaux qui estoient à la semblance des siens estoient heureux, respond : qu'elle leur disoit aucunes fois : « Entrez hardiment parmy les » Anglois ; » et elle-mesme y entroit.

Interrogée se elle leur dit que ils le portassent hardiment, et qu'ils auroient bonheur, respond : que elle leur dit bien ce qui estoit venu, et viendroit encore.

Interrogée se elle mettoit ou faisoit point mettre de l'eau-benoiste sur les pennonceaux, quand on les prenoit de nouvel, respond : « Je » n'en sçay rien; et se il a esté fait, ce n'a pas » esté de mon commandement. »

Interrogée se elle en y a point veu jetter, respond : « Cela n'est point de vostre procès; » et se elle y en a veu jetter, elle n'est point advisée de maintenant respondre.

Interrogée se les compagnons de guerre faisoient point mettre en leurs pennonceaux : *Jesus, Maria*, respond : « Par ma foy ! je n'en » sçay rien. »

Interrogée se elle n'a point fourny ou fait toiles par manière de procession en tout un chastel ou église, pour faire des pennonceaux, respond : que non, et n'en a riens veu faire.

Interrogée, quand elle fut devant Jargeau, que c'estoit que elle portoit derrière son heaul-

[1] Changer.

me, et s'il y avoit aucune chose, respond : « Par ma foy ! il n'y avoit rien. »

Interrogée se elle cognut un frère Richard, respond : « Je ne l'avois oncques veu quand » je vins devant Troyes. »

Interrogée quelle chère frère Richard lui fit, respond : que ceux de la ville de Troyes, comme elle pense, l'envoyèrent devers elle, doubtants et disants qu'ils doubtoient que ce ne fust pas chose de par Dieu ; et quand il vint devers elle, en approchant, il faisoit le signe de la croix, et jettoit eau-benoiste, et elle lui dit : « Approchez hardiment, je ne m'en vo- » leray pas. »

Interrogée se elle avoit point vu ou fait faire aucunes images ou peintures d'elle, et à sa semblance, respond : qu'elle vit à Reims une peinture en la main d'un Escossois ; et y avoit la semblance d'elle, toute armée, qui présentoit une lettre à son roy, et estoit agenouillée d'un genouil ; et que oncques ne vit ou fit faire autre image ou peinture en sa semblance.

Interrogée d'un tablel qui est ciex [1] son hoste, où il y avoit Justice, Paix et Union, respond : qu'elle n'en sçait riens.

Interrogée se elle sçait point se ceux de son party ayent fait service, messe ou oroison pour elle, respond : qu'elle n'en sçait riens ; et se ils en ont fait service, ne l'ont point fait par son commandement ; et se ils ont prié pour elle, il lui est advis que ils n'ont point fait de mal.

Interrogée se ceux de son party croyent fermement que elle soit envoyée de par Dieu, respond : « Je ne sçay se ils croyent, et m'en at- » tends à leur courage ; mais se ils ne croyent [2], » je suis envoyée de par Dieu. »

Interrogée se elle cuide pas que, en croyant qu'elle soit envoyée de par Dieu, qu'ils ayent bonne créance. Respond : « Se ils croyent que » je suis envoyée de par Dieu, ils ne sont point » abusés. »

Interrogée se elle sçavoit point bien le courage [3] de ceux de son party, quand ils lui baisoient les pieds et les mains, et les vestements, respond : « Beaucoup de gens me voyent vo- » lontiers ; » et qu'ils baisoient le moins ses vestements qu'elle pouvoit. Mais dit : que les pauvres gens venoient volontiers à elle, pource que elle ne leur faisoit point de desplaisir, mais les supportoit et gardoit à son pouvoir.

Interrogée quelle révérence lui firent ceux de Troyes à l'entrée, respond : « Ils ne m'en » firent point. » Et dit outre : que, à son advis, frère Richard estoit quand eux [1] à Troyes ; mais n'a point souvenance se elle le vit à l'entrée.

Interrogée se il fit point de sermon à l'entrée de la venue d'elle, respond : qu'elle n'y arresta guières et n'y fut oncques, et quant au sermon, elle n'en sçait rien.

Interrogée se elle fust guières de jours à Reims, respond : « Je croys que nous y fus- » mes quatre ou cinq jours. »

Interrogée se elle y leva point d'enfant, respond : que à Troyes en leva un ; mais à Reims n'en a point de mémoire, ne au Chasteau-Thierry ; et aussi en leva deux à Saint-Denys ; et volontiers mettoit nom aux fils, Charles, pour l'honneur de son roy, et aux filles, Jehanne ; et aucunes fois selon que les mères vouloient.

Interrogée se les bonnes femmes touchoient point leurs anneaux à l'annel qu'elle portoit, respond : que maintes femmes ont touché à ses mains et ses anneaux, mais ne sçait point leur courage et intention.

Interrogée qui furent de sa compagnée qui prindrent pavillons devant le Chasteau-Thierry en son estendart, respond : qu'il n'en fut oncques fait ou dit de leur party, mais ont esté ceux du party de deçà qui l'ont controuvé.

Interrogée qu'elle fit à Reims de gans que son roy fit faire, respond : « Il y eut une livrée » de gans pour bailler aux chevaliers et nobles » qui là estoient, et y en eut un qui perdit ses » gans : mais ne dit point qu'elle les feroit re- » trouver. »

Item, dit : que son estendart fut en l'église de Reims, et il lui semble qu'il fut près de l'autel, et elle-mesme l'y tint un peu ; et ne sçait point que frère Richard le tint.

Interrogée, quand elle alloit par pays, se elle recepvoit souvent le sacrement de confession et de l'autel, quand elle venoit ès bonnes villes, respond : que oui, aucunes fois.

Interrogée se elle recepvoit lesdits sacrements

[1] Chez.

[2] C'est-à-dire : lors même qu'ils n'ajouteraient aucune foi à ma mission, je n'en suis pas moins envoyée de par Dieu.

[3] L'intention.

[1] Avec eux.

en habit d'homme, respond : que jamais n'a point de mémoire de les avoir receus en armes.

Interrogée pourquoy elle print la haquenée de l'évesque de Senlis, respond : « Elle fut « acheptée deux cents saluts ; se il les eut ou » non, ne sçay, mais en eut assignation ou en » fut payé. » Et si lui rescripvit que il la rauroit s'il vouloit ; et que elle ne la vouloit point; car elle ne valoit rien pour souffrir peine.

Interrogée quel age avoit l'enfant à Lagny, que elle alla visiter, respond : « L'enfant avoit » trois jours, et fut apporté à Lagny, à Nostre-» Dame. » Et lui fut dit que les pucelles de la ville estoient devant Nostre-Dame, et qu'elle y voulsit donner vie ; et y alla ; et pria Dieu avec les autres; et finablement y apparut vie, et bailla trois fois; et puis fut baptisé; et tantost mourut, et fut enterré en terre sainte ; et y avoit trois jours, comme l'on disoit que en l'enfant n'y avoit apparu vie, et estoit noir comme sa cotte; mais quand il bailla la couleur lui commença à revenir ; et estoit avec les pucelles à genouils devant Nostre-Dame à faire sa prière.

Interrogée se il fut point dit par la ville que que ce avoit-elle fait, et que c'estoit à sa prière, respond : « Je ne m'en enquerois point. »

Interrogée se elle ne cognut point Catherine de La Rochelle, ou se elle l'avoit vue, respond : que oui à Jargeau, et au Montfaucon en Berry.

Interrogée se elle lui monstra point une femme vestue de blanc, qu'elle disoit qui lui apparoissoit aucunes fois, respond : que non.

Interrogée qu'elle lui dit, respond : que celle Catherine lui dit qu'il venoit une femme, une dame blanche, vestue de drap d'or, qui lui disoit qu'elle allast par les bonnes villes, et que le roy lui baillast des chevaux et trompettes, pour faire ouyr que quiconque auroit or, argent ou thrésor, qu'il l'apportast tantost, et que ceux qui ne le feroient, et que ceux qui en auroient de caché, qu'elle les cognoistroit bien, et sçauroit trouver lesdits thrésors, et que ce seroit pour payer les gens d'armes d'icelle Jehanne. A laquelle elle respondit : qu'elle retournast à son mary, faire son mesnage et nourrir ses enfants. Et pour en sçavoir la vérité, elle en parla à sainte Catherine et sainte Marguerite, qui lui dirent que ces faits d'icelle Catherine n'estoient que folie et toute menterie. Et escripvit à son roy qu'il lui diroit ce qu'elle en debvoit faire. Et quand elle vint, elle lui dit que du fait de ladite Catherine n'estoit que folie et menterie. Toutesfois, frère Richard vouloit que on la mist en œuvre, ce que elle ne voulut souffrir; dont ledit frère Richard et ladite Catherine ne furent pas contents de elle.

Interrogée se elle parla point à ladite Catherine de La Rochelle, du fait de aller à la Charité, respond : que, à ladite Catherine, ne lui conseilloit point qu'elle y allast, et que il faisoit trop froid, qu'elle n'y debvoit point aller.

Item, dit à ladite Catherine, qui vouloit aller devers le duc de Bourgongne pour faire paix : qu'il lui sembloit qu'on n'y trouveroit point de paix, se ce n'estoit par le bout de la lance.

Item, dit : qu'elle demanda à sainte Catherine, se celle dame venoit toutes les nuits, et pour ce, qu'elle coucheroit avec elle; et y coucha, et veilla jusques à minuit, et ne vit rien, et puis s'endormit; et quand vint au matin, elle demanda se elle estoit venue ; et lui respondit qu'elle estoit venue alors qu'elle dormoit, et ne l'avoit pu esveiller; et alors lui demanda s'elle ne viendroit le lendemain ; et ladite Catherine lui respondit que oui. Pour laquelle chose voulut dormir icelle Jehanne de jour, afin qu'elle pust veiller la nuit ; et coucha ladite nuit ensuivant avec ladite Catherine, et veilla toute la nuit : mais ne vit rien, combien que souvent demandast : « Viendra-t-elle bientost ; » et ladite Catherine lui respondit : « Oui tantost. »

Interrogée qu'elle fit sur les fossés de la Charité, respond : qu'elle y fit faire un assaut. Et dit : qu'elle n'y jetta ne fit jetter d'eau par manière de aspersion.

Interrogée pourquoy elle n'y entra, puisqu'elle avoit commandement de Dieu, respond : « Qui vous a dit que je avois comman-» dement d'y entrer. »

Interrogée se elle en eut point de conseil de sa voix, respond : qu'elle s'en vouloit venir en France ; mais les gens d'armes lui dirent que c'estoit le mieux d'aller devant la Charité premièrement.

Interrogée se elle fut longuement en celle tour de Beaurevoir, respond : qu'elle y fut quatre mois ou environ. Et puis dit : quand elle sceut les Anglois venir, elle fut moult courroucée ; et toutesfois les voix lui deffendirent

plusieurs fois qu'elle en saillist; et enfin, pour la double des Anglois, saillit et se recommanda à Dieu et à Nostre-Dame; ce nonobstant elle fut blessée. Et après qu'elle fut saillie, la voix sainte Catherine lui dit qu'elle fist bonne chère et qu'elle guériroit, et que ceux de Compiègne auroient secours.

Item, dit qu'elle prioit pour ceux de Compiègne, tousjours avec son conseil.

Interrogée qu'il advint quand elle eut sailly et qu'elle le dist, respond : que aucuns disoient qu'elle estoit morte; et tantost que les Bourguignons virent qu'elle estoit en vie, ils lui demandèrent pourquoy elle estoit saillie.

Interrogée se elle dit point qu'elle aimast mieux mourir que d'estre en la main des Anglois, respond : qu'elle aimeroit mieux rendre l'ame que d'estre en la main des Anglois.

Interrogée se elle se courrouça point et si elle blasphéma point le nom de Dieu, respond : qu'elle n'en blasphéma oncques ne saint ne sainte, et qu'elle n'a point accoustumé à jurer.

Interrogée du fait de Soissons, pour ce que le capitaine avoit rendu la ville, et se elle avoit point resnyé Dieu, se elle le tenoit, qu'elle le feroit trancher en quatre pièces, respond : qu'elle ne resnya oncques saint ne sainte; et que ceux qui l'ont dit ou rapporté ont mal entendu, car oncques en sa vie ne jura, ne blasphéma le nom de Dieu ne de ses saints. « Et » pour ce, je vous supplie, passez outre. »

SEPTIÈME INTERROGATOIRE.

(Du samedi 10 mars.)

Le samedy ensuivant, d'après le dimanche de *Rorate*[1], dixiesme jour de mars, ladite Jehanne fut requise de dire vérité. Respondit : « Je vous » promets que je diray vérité de ce qui touchera » vostre procès. Je vous prie, ne me contraignez » point à jurer; car plus me contraindrez à ju- » rer et plus tard vous diray vérité. »

Interrogée en après, par maistre Jehan de la Fontaine, par le commandement de monseigneur de Beauvais en ceste manière : « Par le « serment que vous avez fait, quand vous ve- » nistes dernièrement à Compiègne, de quel » lieu estiez-vous partie? » respond : « De Cres- » py, en Valois. »

Interrogée; quand elle fut venue en Compiègne, se elle fut à plusieurs journées avant qu'elle fist aucune saillie, respond : qu'elle vint à une heure secrète du matin et entra en la ville sans que ses ennemis le sceussent, comme elle pense; et ce jour mesme, sur le soir, fit la saillie où fut prinse.

Interrogée se en la saillie l'on sonna les cloches, respond : se on les sonna, ce ne fut point à son commandement ou par son sceu, et n'y pensoit point; et se ne lui souvient se elle avoit dit qu'on les sonnast.

Interrogée se elle fit ceste saillie du commandement de sa voix, respond : que en la semaine de Pasques dernière passée, elle estant sur les fossés de Meleun, lui fut dit par ses voix, c'est à sçavoir sainte Catherine et sainte Marguerite, qu'elle seroit prinse avant qu'il fust la Saint-Jehan; et que ainsi falloit qu'il fust fait, et qu'elle ne se esbahist; mais qu'elle prinst tout en gré et que Dieu lui ayderoit.

Interrogée si despuis ce lieu de Meleun lui fut point derechef dit par lesdites voix qu'elle seroit prinse, respond : que oui par plusieurs fois; et comme tous les jours et à ses voix requéroit, quand elle seroit prinse; qu'elle fust morte tantost sans long travail de prison, elles lui dirent qu'elle prinst tout en gré et que ainsi il falloit faire; mais ne lui dirent point l'heure; et se elle l'eust sceu, elle n'y fust pas allée; et avoit plusieurs fois demandé sçavoir l'heure, mais elles ne lui voulurent pas dire; et pria passer outre.

Interrogée, se les voix lui eussent commandé qu'elle fust saillie et signifié qu'elle eust esté prinse, se elle y fust allée, respond : que se elle eust sceu l'heure qu'elle eust deu estre prinse, elle n'y fust pas allé volontiers; toutesfois elle eust fait leur commandement en la fin, quelque chose que il lui en eust deu advenir.

Interrogée se quand elle fit ceste saillie, elle avoit eu voix de partir et faire ceste saillie, respond : que ne sceut point sa prinse ce jour et n'eut autre commandement de yssir; mais tousjours lui avoit esté dit qu'il falloit qu'elle fust prisonnière.

Interrogée se à faire saillie elle passa par le pont, respond : qu'elle passa par le pont et boulevert, avec la compagnée des gens de son party, sur les gens de monseigneur de Luxembourg, et les reboutta par deux fois jusques au logis du Bourguignon; à la tierce fois jusques à my le chemin; et alors les Anglois qui là

[1] Nom du quatrième dimanche de l'Avent, tiré de l'introït *Rorate cœli.*

estoient coupèrent les chemins à elle et ses gens, entre elle et le boulevert; et pour ce se retrahirent ses gens; et elle, en soy retirant ès champs en costé de Picardie, près du boulevert, fut prinse entre la rivière et Compiègne. Et n'y avoit seulement entre le lieu où elle fut prinse et Compiègne, que la rivière, le boulevert et le fossé d'icelui boulevert.

Interrogée se en icelui estendart, le monde et les deux anges y estoient peintes, respond: que oui.

Interrogée quelle signifiance c'estoit que peindre au dit estendart Dieu tenant le monde et ses deux anges, respond: que sainte Catherine et sainte Marguerite, lui dirent qu'elle le fist en ceste façon et le portast hardiment, et qu'elle fit mettre en peinture le roy du ciel; et de la signifiance n'en sçait autrement.

Interrogée se elle avoit point d'escu et d'armes, respond: qu'elle n'en eut oncques point, mais son roy donna à ses frères armes, c'est à sçavoir un escu d'azur, deux fleurs de lys d'or et une espée par my; et a devisé à un peintre celles armes, pour ce qu'on lui avoit demandé quelles armes elle avoit.

Item, dit: que ce fut donné par son roy pour ses frères et à la plaisance d'eux, sans sa requeste et sans sa révélation.

Interrogée se elle avoit un cheval quand elle fut prinse, et s'il estoit coursier ou hacquenée, respond: que elle estoit à cheval sur un demi-coursier.

Interrogée qui lui avoit donné celui cheval, respond: que son roy et ses gens lui donnèrent, de l'argent du roy, et si dit: qu'elle avoit cinq coursiers, sans les trottiers, où il y en avoit plus de sept.

Interrogée se elle eut oncques autres richesses de son roy que ses chevaux, respond: qu'elle ne demandoit rien à son roy fors bonnes armes, bons chevaux et de l'argent à payer les gens de son hostel.

Interrogée se elle avoit point de thrésor, respond: que dix ou douze mille francs qu'elle avoit vaillant n'est pas grand thrésor à mener la guerre, et que c'est peu de chose; et laquelle somme ses frères ont eu, comme elle pense. Et dit que: ce qu'elle en a c'est de l'argent propre de son roy.

Interrogée que est le signe qui vint à son roy, respond: qu'il est bel, honnorable, bon et le plus riche qui soit.

Interrogée pourquoy elle ne veut aussi bien dire et monstrer le signe dessusdit, comme elle voulut avoir le signe de Catherine de La Rochelle, respond: que se le signe de Catherine eust esté aussi bien monstré devant notables gens de l'église, c'est à sçavoir archevesques ou évesques, comme les archevesque de Reims et autres évesques dont elle ne sçait les noms, et mesme y estoit Charles de Bourbon, le sire de la Trimouille, le duc d'Alençon et plusieurs autres chevaliers qui le virent et ouyrent, aussi bien comme elle voit ceux qui parlent à elle aujourd'hui, comme celui dessus dit avoir esté monstré à gens lays, elle n'eust point demandé sçavoir le signe de ladite Catherine; et toutesfois elle sçavoit au-devant par sainte Catherine et sainte Marguerite, que du fait de ladite Catherine de La Rochelle c'estoit tout néant.

Interrogée se ledit signe dure encore, respond: « Il est bon à sçavoir qu'il dure encore, » et durera jusques à mille ans et outre. »

Item, dit: que ledit signe est un thrésor du roy.

Interrogée si c'est or ou argent ou pierre précieuse ou couronne, respond: « Je ne vous » en diray autre chose; et ne sçauroit homme » déviser aussi riche chose comme est ce signe, » et toutes voyes le signe qu'il vous faut, c'est » que Dieu me deslivre de vos mains; et est le » plus certain qu'il vous sache envoyer. »

Item, dit: que quand elle dut partir à aller à son roy, lui fut dit par ses voix: « Va hardi- » ment; car quand tu seras devers le roy, il » aura bon signe de te recepvoir et croire. »

Interrogée, quand le signe vint à son roy, quelle révérence elle y fit, et se il y vint de par Dieu, respond: qu'elle mercya Nostre-Seigneur de ce qu'il la deslivra de la peine des clercs de par delà, qui arguoient contre elle; et se agenouilla plusieurs fois.

Item, dit: que un ange de Dieu et non de par autre, bailla le signe à son roy, et elle en mercya moult de fois Nostre-Seigneur.

Item, dit: que les clercs de par de là cessèrent à l'arguer quand ils eurent sceu ledit signe.

Interrogée se les gens de par de là virent le signe dessusdit, respond: que quand son roy et ceux qui estoient avec lui eurent vu ledit signe et mesme l'ange qui le bailla, elle demanda à son roy se il estoit content, et il respondit que oui. Et lors il partit et s'en alla en une petite chapelle assez près. Et ouyt lors dire que, après son partement, plus de trois cents

personnes virent ledit signe. Dit outre: que pour l'amour de elle et que ils la laissassent à interroger, Dieu vouloit permettre que ceux de son party qui virent ledit signe le vissent.

Interrogée se son roy et elle firent point de révérence à l'ange quand il apporta le signe, respond : que oui d'elle; elle se agenouilla et osta son chaperon.

HUITIÈME INTERROGATOIRE.

Lundy 12 mars.

Le lundy après l'octave *Jerusalem*, douziesme jour de mars, ladite Jehanne fut requise par monseigneur de Beauvais de dire vérité de ce qui lui seroit demandé. Respond : « De ce qui touchera vostre procès, comme » autresfois vous ay dit, je diray volontiers vé- » rité. » Et ainsi jura maistre Thomas Fresne, Nicolas de [1]...., et Jehan Carbonnier.

Et après fut interrogée, par le commandement de mondit seigneur de Beauvais, par maistre Jehan de Fontaine.

Et premièrement, se l'ange qui apporta le signe parla point à elle. Respond : que oui, et qu'il dit à son roy que on la mist en besongne, et que après seroit tantost alégée.

Interrogée se l'ange qui apporta ledit signe fut l'ange qui premièrement apparut à elle, ou se ce fut un autre : « C'est tousjours tout un ; » et oncques ne lui faillit.

Interrogée se l'ange lui a point failli, de ce qu'elle a esté prinse, aux biens de fortune, respond : qu'elle croit, puisqu'il plaist à Nostre-Seigneur, que c'est le mieux qu'elle soit prinse.

Interrogée se ès biens de grace l'ange lui a point failli, respond : « Et comment me fau- » droit-il quand il me conforte tous les jours. » Et entend, ce confort, que c'est de sainte Catherine et sainte Marguerite.

Interrogée se elle appelle, ou se ils viennent sans appeller, respond : « Ils viennent » sans appeller; » et autrefois, se ils ne venoient bientost, elle requeroit Nostre-Seigneur qu'il les envoyast.

Interrogée se elle les a aucunes fois appelés, et ils ne estoient point venus, respond : qu'elle n'eust oncques besoing que elle ne les ayt.

Interrogée se saint Denys apparut oncques à elle, respond : que non, qu'elle sache.

[1] Lacune d'un mot.

Interrogée se, quand elle promit à Nostre-Seigneur de garder sa virginité, s'elle parloit à lui, respond : « Il debvoit bien suffire de » promettre à ceux qui estoient envoyés de par » lui; c'est à sçavoir, à sainte Catherine et à » sainte Marguerite. »

Interrogée qui la meut de faire citer un homme à Toul en cause de mariage, respond : » Je ne le fis pas citer, mais ce fut lui qui me » fit citer. » Et là jura devant le juge dire vérité; et enfin, qu'elle ne lui avoit fait promesse.

Item, dit: que la première fois qu'elle ouyt sa voix, elle voua sa virginité tant qu'il plairoit à Dieu; et estoit en age de treize ans ou environ.

Item, dit: que ses voix l'assurèrent de gagner son procès.

Interrogée se de ses visions elle n'a point parlé à son curé ou autre homme d'église, respond : que non; mais seulement à Robert de Beaudricourt et à son oncle. Et dit outre: qu'elle ne fut point contrainte de ses voix à le céler; mais doubta moult le révéler, pour doubte des Bourguignons, que ils ne l'empeschassent de son voyage; et par espécial doubtoit moult son père, que il ne l'empeschast de faire son voyage.

Interrogée se elle cuidoit bien faire de partir sans le congé de père ou mère, comme il soit ainsi que on doibt honnorer père et mère, respond : que en toutes autres choses elle a bien obéy à eux, excepté de ce partement. Mais despuis leur a escript, et lui ont pardonné.

Interrogée se, quand elle partit de ses père et mère, elle cuidoit point pescher, respond : puisque Dieu le commandoit, se elle eust eu cent pères et cent mères, et se elle eust esté fille du roy, elle fust partie.

Interrogée se elle demanda à ses voix qu'elles dissent à son père et à sa mère son partement, respond : que quant est de père ou de mère, ils estoient assez contents qu'elle leur dist, se n'eust esté la peine qu'ils lui eussent fait se elle leur eust dit; et quant est de elle, elle ne leur eust dit pour chose quelconque.

Item, dit: que ses voix se rapportèrent à elle, de dire à père ou à mère, ou de s'en taire.

Interrogée se, quand elle vit saint Michel et les anges, se elle leur faisoit révérence, respond : que oui; et baisoit la terre après leur

partement où ils avoient reposé, en leur faisant révérence.

Interrogée se ils estoient longuement avec elle : « Ils viennent beaucoup de fois entre les » chrestiens que on ne les voit point. » Et les a beaucoup de fois vus entre les chrestiens.

Interrogée se de saint Michel ou de ses voix elle a point eu de lettres, respond : « Je n'en ay » point eu de congé de le vous dire; et entre ci » et huit jours, je vous en respondray volontiers » ce que j'en sçauray. »

Interrogée se ses voix l'ont point appellée Fille de Dieu, Fille de l'église, la Fille au grand cœur, respond : que au-devant du siége d'Orléans levé, et despuis, tous les jours quand ils parlent à elle, l'ont plusieurs fois appélée « Jehanne la Pucelle, Fille de Dieu. »

Interrogée, puisqu'elle se dit Fille de Dieu, pourquoi elle ne dit volontiers *Pater Noster*, respond : qu'elle le dit volontiers, et autrefois, quand elle récusa de le dire, c'estoit en intention que monseigneur de Beauvais la confessast.

NEUVIÈME INTERROGATOIRE.

Dudit jour de lundy, douziesme de mars de relevée.

Interrogée des songes de son père, respond : que, quand elle estoit encore avec son père et mère, lui fut dit par plusieurs fois par sa mère, que son père disoit qu'il avoit songé que avec les gens d'armes s'en iroit ladite Jehanne sa fille; et en avoient grand cure ses père et mère de la bien garder; et la tenoient en grande subjétion; et elle obéissoit à tout, sinon au procès de Toul, au cas de mariage.

Item, dit : qu'elle a ouy dire à sa mère que son père disoit à ses frères. « Se je cuidoise » que la chose advinst que j'ay songé de elle, je » voudrois que la noiyssiez; et se vous ne le » faisiez, je la noirois moi-mesme. » Et à bien peu perdirent le sens quand ils sceurent qu'elle fut partie pour aller à Vaucouleurs.

Interrogée se ses pensées ou songes venoient à son père despuis qu'eut ses visions, respond : oui, plus de deux ans, despuis qu'elle eut les premières voix.

Interrogée se ce fut à la requeste de Robert ou d'elle qu'elle print habit d'homme, respond : que ce fut par elle, et non à la requeste de homme du monde.

Interrogée se la voix lui commanda qu'elle prinst habit d'homme, respond : « Tout ce » que j'ay fait de bien, je l'ay fait par le commandement de la voix. » Et dit outre : quant à cest habit, elle en respondra aucunes fois; que de présent n'en est advisée, mais demain en respondra.

Interrogée se en prenant habit d'homme, elle pensoit mal faire, respond : que non; et encore de présent, se elle estoit en l'autre party, et en cest habit d'homme, lui semble que ce seroit un des grands biens de France, de faire comme elle faisoit au-devant de sa prinse.

Interrogée comme elle eust deslivré le duc d'Orléans, respond : qu'elle eust assez prins de sa prinse des Anglois pour le ravoir; et se elle n'eust prins assez de sa prinse deçà, elle eust passé la mer pour le aller querir à puissance en Angleterre.

Interrogée se sainte Marguerite et sainte Catherine lui avoient dit sans condition et absolument qu'elle prendroit gens suffisants pour avoir le duc d'Orléans qui estoit en Angleterre, ou autrement qu'elle passeroit la mer pour le aller querir à puissance en Angleterre, et amener dedans trois ans, elle respond : que oui, et qu'elle dit à son roy qu'il la laissast faire des prisonniers. Dit outre de elle : que se elle eust duré trois ans sans empeschement, elle l'eust deslivré.

Item, dit: qu'il y avoit plus bref terme que de trois ans, et plus long que d'un an; mais n'en a pas de présent mémoire.

Interrogée du signe baillé à son roy, respond : qu'elle en aura conseil à sainte Catherine.

DIXIÈME INTERROGATOIRE.

Le mardy treiziesme jour de mars, l'an 1430.

Interrogée premièrement du signe baillé à son roy, quel il fut, respond : « Estes-vous » content que je me parjurasse? »

Interrogée par monseigneur le vicaire de l'inquisiteur, se elle avoit juré et promis à sainte Catherine non dire ce signe, respond : » J'ay juré et promis non dire ce signe, et de » moi-mesme, pource que on m'en chargeoit » trop de le dire. » Et adonc dit elle-mesme : » Je promets que je ne parleray plus à homme.»

Item, dit: que le signe, ce fut que l'ange certifioit à son roy, en lui apportant la couronne

et lui disant qu'il auroit tout le royaume de France entièrement à l'ayde de Dieu, et moyennant son labeur, et qu'il la mist en besongne, c'est à sçavoir : que autrement qu'il lui baillast des gens, il ne seroit mie sitost couronné et sacré.

Interrogée se despuis hier ladite Jehanne a parlé à Sainte Catherine, respond : que despuis elle l'a ouye ; et toutesfois lui a dit plusieurs fois qu'elle responde hardiment aux juges de ce qu'ils demanderoient à elle touchant son procès.

Interrogée en quelle manière l'ange apporta la couronne et il la mit sur la teste de son roy, respond : elle fut baillée à un archevesque, c'est à sçavoir à celui de Reims, comme il lui semble, et ledit archevesque la receut, et la bailla au roy.

Interrogée du lieu où elle fut apportée, respond : « Ce fut en la chambre du roy, au chas-» tel de Chinon. »

Interrogée du jour et de l'heure : « Du jour, » je ne sçay ; de l'heure, il estoit haute heure ; » autrement n'ay mémoire de l'heure et du mois, » que au mois d'avril prochain ou en ce présent » mois a deux ans ; et estoit après Pasques. »

Interrogée se la première journée qu'elle vit le signe de son roy, le vit, respond : que oui, et que il l'eut lui-mesme.

Interrogée de quelle matière estoit ladite couronne, respond : « C'est bon à sçavoir qu'elle » estoit de fin or ; et estoit si riche, que je ne » sçaurois nombrer la richesse ; et la cou-» ronne signifioit qu'il tiendroit le royaume de » France. »

Interrogée se elle la mania ou baisa, respond : que non.

Interrogée se l'ange qui l'apporta venoit de haut, ou se il venoit par terre, respond : « Il » vint de haut. Et entends qu'il venoit par le com-» mandement de Nostre-Seigneur ; et entra par » l'huys de la chambre. »

Interrogée se l'ange venoit par terre, et erroit despuis l'huys de la chambre, respond : quand il vint devant le roy, il fit révérence au roy en se inclinant devant lui, et prononçant les paroles qu'elle a dites du signe ; et avec ce lui ramentevoit la belle patience qu'il avoit eue, selon les grandes tribulations qui lui estoient venues ; et despuis l'huys il marchoit et erroit sur la terre en venant au roy.

Interrogée quelle espace il y avoit de l'huys jusques au roy, respond : comme elle pense, il y avoit bien l'espace de la longueur d'une lance ; et par où il estoit venu s'en retourna.

Item, dit : que quand l'ange vint, elle l'accompagna et alla avec lui par les degrés à la chambre du roy ; et entra l'ange le premier ; et puis elle-mesme dit au roy : « Sire, voilà vostre signe, prenez le. »

Interrogée en quel lieu il apparut à elle, respond : « Je estois presque tousjours en prière, » afin que Dieu envoyast le signe du roy ; et es-» tois-je à mon logis, qui est ciex[1] une bonne » femme, près de Chasteau Chinon, quand » il vint ; puis nous allasmes ensemble au roy ; » et estoit bien accompagné d'autres angels avec » lui, que chacun ne véoit pas. » Et dit outre : Se n'est pour l'amour d'elle, et de la oster hors de peine des gens qui l'arguoyent, elle croit bien que plusieurs virent l'ange dessusdit, qui ne le eussent pas veu.

Interrogée se tous ceux qui là estoient avec le roy virent l'ange, respond : qu'elle pense que l'archevesque de Reims, les seigneurs d'Orléans et la Trimouille, et Charles de Bourbon le virent ; et quant est de la couronne, plusieurs gens d'église et autres la virent, qui ne virent pas l'ange.

Interrogée de quelle figure et quel grand estoit ledit ange, respond : qu'elle n'en a point congé, et que demain en respondra.

Interrogée se ceux qui estoient en la compagnée de l'ange estoient tous d'une mesme figure, respond : ils se entre-sembloient volontiers les aucuns, et les autres non, en la manière qu'elle les véoit ; et les aucuns venoient à elle ; et se y en avoit de couronnés, et les autres non ; et y estoient en la compagnée saintes Catherine et Marguerite ; et furent avec l'ange dessusdit, et les autres anges ainsi, jusques dedans la chambre du roy.

Interrogée comme celui ange se partit d'elle, respond : il despartit d'elle en ceste petite chapelle ; et fut bien courroucée de son partement, et pleuroit ; et s'en fust volontiers allée avec lui, c'est à sçavoir, son ame.

Interrogée se au partement elle demeura joyeuse ou effrayée et en grand peur, respond : « Il ne me laissa point en peur ne ef-» frayée, mais estois-je courroucée de son par-» tement. »

[1] Chez.

Interrogée se ce fut par le mérite de elle que Dieu envoya son ange, respond : « Il venoit » pour grand chose ; » et fut en espérance que le roy creust le signe, et que on laissast à l'arguer ; et pour donner secours aux bonnes gens d'Orléans ; et aussi pour le mérite du roy et du bon duc d'Orléans. »

Interrogée pourquoy elle plus tost que une autre, respond : « Il pleut à Dieu ainsi faire par » une simple pucelle, pour reboutter les adver- » saires du roy. »

Interrogée se il a esté dit à elle où l'ange avoit prins celle couronne, respond : qu'elle a esté apportée de par Dieu, et qu'il n'a orfebvre en monde qui la sceust faire si belle ou si riche ; et où il la print, elle se rapporte à Dieu ; et ne sçait point autrement où elle fut prinse,

Interrogée se ceste couronne flairoit point bon et avoit bonne odeur, et se elle estoit point reluisant, respond : que n'a point de mémoire de ce ; et elle s'en advisera. Et après dit : « Elle sent » bon et sentira, mais que[1] elle soit bien gardée, » ainsi qu'il appartient ; » et estoit en manière de couronne.

Interrogée se l'ange lui avoit apporté lettres, respond : que non.

Interrogée quel signe eurent le roy, les gens qui estoient avec lui, et elle, de croire que c'estoit un ange, respond : que le roy le creut par l'enseignement des gens d'église qui là estoient, et par le signe de la couronne.

Interrogée comme les gens d'église sceurent que c'estoit un ange, respond : par leur science, et pource que ils estoient clercs.

Interrogée d'un prestre concubinaire et d'une tasse perdue, respond : « De tout ce, je n'en » sçay rien, ne oncques n'en ouys parler. »

Interrogée se, quand elle alla devant Paris, se elle eut par révélation de ses voix de y aller, respond : que non ; mais ce fut à la requeste des gentils-hommes qui vouloient faire une escarmouche ou une vaillance d'armes ; et avoit bien intention de aller outre et de passer les fossés.

Interrogée aussi se elle eut révélation d'aller devant la Charité, respond que non ; mais fut par la requeste des gens d'armes, ainsi comme autresfois avoit dit.

Interrogée du Pont-l'Évesque, se elle eust point de révélation, respond : que puis ce qu'elle ouyt révélation à Meleun, qu'elle seroit prinse, elle se rapporta le plus du fait de la guerre à la volonté des capitaines ; et toutesfois ne leur disoit point qu'elle avoit révélation de estre prinse.

Interrogée se ce fut bien fait, au jour de la Nativité Nostre-Dame, qu'il estoit feste, de aller assaillir pays, respond : « C'est bien fait de » garder les festes Nostre-Dame ; » et en sa conscience lui semble que c'estoit, et seroit bien fait de garder les festes Nostre-Dame despuis un jour jusques en l'autre.

Interrogée se elle dit point devant la ville de Paris : « Rendez la ville, de par Jésus. » Respond : non ; mais dit : « Rendez-la au roy de » France. »

ONZIÈME INTERROGATOIRE.

Le mercredy quatorziesme jour de mars.

Interrogée premièrement quelle fut la cause pourquoy elle saillit de la tour de Beaurevoir, respond : qu'elle ouyt dire que ceux de Compiègne, tous, jusques à l'age de sept ans devoient estre mis à feu et à sang, et qu'elle aimoit mieux mourir que vivre après une telle destruction de bonnes gens ; et fut l'une des causes ; l'autre, qu'elle sceut qu'elle estoit vendue aux Anglois, et eust eu plus cher mourir que d'estre en la main des Anglois ses adversaires.

Interrogée se sa sainte fut du conseil de ses voix, respond : que sainte Catherine lui disoit à presque tous les jours qu'elle ne saillist point, et que Dieu lui ayderoit, et mesme à ceux de Compiègne ; et ladite Jehanne dit à sainte Catherine : puis que Dieu ayderoit à ceux de Compiègne, elle y vouloit estre ; et sainte Catherine lui dit sans faute : « Il faut que prenez en gré, » et ne serez point deslivrée tant que vous ayez » vu le roy des Anglois. » Et ladite Jehanne respondit : « Vraiment je ne voulsisse point le voir ; » je aimasse mieux mourir, que de estre mise » en la main des Anglois. »

Interrogée se elle avoit dit à sainte Catherine et à sainte Marguerite : « Layra Dieu *si* » *mauvaisement* mourir ces bonnes gens de » Compiègne ! » respond : qu'elle n'a point dit « si mauvaisement, » mais leur dit en celle manière : « Comment ! layra Dieu mourir ces » bonnes gens de Compiègne, qui ont esté et » sont si loyaux à leur seigneur. »

[1] Pourvu que.

Item, dit : que puis qu'elle fut cheue, elle fut deux ou trois jours qu'elle ne vouloit manger ; et mesme aussi pour ce saut fut grevée tant qu'elle ne pouvoit boire ne manger : et toutesfois fut reconfortée par sainte Catherine,[1] qui lui dit qu'elle se confessast, et requist mercy à Dieu de ce qu'elle avoit sailly ; et que sans faute ceux de Compiègne auroient secours dedans Saint-Martin d'hyver ; et adonc se print à revenir, et commença à manger, et tantost fut guérie.

Interrogée, quand elle saillit, se elle se cuidoit tuer. Respond : que non ; mais en saillant se recommanda à Dieu, et cuidoit par le moyen de ce saut eschapper et esvader qu'elle ne fust livrée aux Anglois.

Interrogée se, quand la parole lui fut revenue, elle resnya et maugréa Dieu et ses saints, pour ce que s'est trouvé par l'information, comme disoit l'interrogeant. Respond : qu'elle n'a point de mémoire ou qu'elle soit souvenante, elle ne regnoya ou maugréa oncques Dieu ou ses saints en ce lieu ou ailleurs ; et ne s'en est point confessée ; car elle n'a point de mémoire qu'elle l'ayt dit ou fait.

Interrogée se ses voix lui demandent dilation de respondre, respond : que sainte Catherine lui respond à la fois ; et aucunes fois fault ladite Jehanne à entendre, pour la turbation des personnes, et par les noises de ses gardes. Et quand elle fait requestes à sainte Catherine, tantost elle et sainte Marguerite font requeste à Nostre-Seigneur ; et puis du commandement de Nostre-Seigneur, donnent response à ladite Jehanne.

Interrogée, quand elles viennent, se il y a lumière ave elles, et se elle voit point de lumière quand elle ouyt au chastel la voix, et ne sçavoit se elle estoit en la chambre, respond : qu'il n'est jour qu'ils ne y viennent en ce chastel ; et se, ils ne viennent point sans lumière ; et de telle fois ont la voix ; mais n'a point de mémoire se elle vit lumière, et aussi se elle vit sainte Catherine.

Item, dit : qu'elle a demandé à ses voix trois choses, l'une son expédition, l'autre que Dieu ayde aux François et garde bien les villes de leur obéissance, et l'autre le salut de son ame.

Item, requise se ainsi est qu'elle soit menée à Paris, qu'elle se doubte de ses interrogatoires, respond : afin qu'elle les baille à ceux de Paris et leur puisse dire : « Voici comme j'ay esté » interrogée à Rouen, et mes responses ! » et qu'elle ne soit plus travaillée de tant de demandes.

Interrogée, pour ce qu'elle avoit dit que monseigneur de Beauvais se mettoit en danger de la mettre en cause, en quel danger c'estoit, tant de monseigneur de Beauvais que des autres, respond : que c'estoit ce qu'elle dit à monseigneur de Beauvais : « Vous dites que estes » mon juge ; je ne sçay se vous l'estes ; mais » advisez bien que ne jugez mal, car vous vous » mettriez en grand danger ; et vous en adver- » tis, afin que se Nostre-Seigneur vous en » chastie, que je fais mon debvoir de vous le » dire. »

Interrogée quel est ce péril ou danger, respond : que sainte Catherine lui a dit qu'elle auroit secours, et qu'elle ne sçait se ce sera à estre deslivrée de prison, ou quand elle seroit au jugement s'il y viendroit aucun trouble, par quel moyen elle pourroit estre deslivrée ;[1] et pense que ce soit ou l'un ou l'autre ; et de plus lui dirent les voix, qu'elle sera deslivrée à grande victoire ; et après lui dirent ses voix : « Prends » tout en gré ; ne te chaille pas de ton martyre, » tu en viendras enfin en royaume de paradis. » Et le lui dirent ses voix simplement et absolument, c'est à sçavoir sans faillir ; et appelle le martyre, pour la peine et adversité qu'elle souffre en la prison ; et ne sçait plus quand souffrira, mais s'en attend Nostre-Seigneur.

Interrogée se, despuis que ses voix lui ont dit qu'elle ira en la fin en royaume de paradis, se elle se tient assurée d'estre sauvée, et qu'elle ne sera point dampnée en enfer, respond : qu'elle croit fermement ce que ses voix lui ont dit, qu'elle sera sauvée, aussi fermement que se elle y fust jà. Et comme on lui disoit que ceste response estoit d'un grand poids, aussi respond : qu'elle le tient pour un grand thrésor.

Interrogée se, après ceste révélation, elle croit qu'elle ne puisse faire pesché mortel, respond : « Je n'en sçay rien, mais m'en attends de tout » à Nostre-Seigneur. »

DOUZIÈME INTERROGATOIRE.

Dudit jour de mercredy de relevée.

Et quant à cest article, par ainsi qu'elle tienne le serment et promesse qu'elle a faite à Nostre-Seigneur, qu'elle gardast bien sa virginité de corps et de ame, interrogée se il est

besoin de se confesser, puisque elle croit, à la révélation de ses voix, qu'elle est sainte, respond : qu'elle ne sçait point qu'elle ayt pesché mortellement, mais se elle estoit en pesché mortel, elle pense que sainte Catherine et sainte Marguerite la deslaisseroient tantost; et croit, en respondant à l'article précédent, que on ne sçauroit trop nétoyer sa conscience.

Interrogée se, despuis qu'elle est en ceste prison, a point resnyé et maugréé Dieu, respond : que non; et que aucunes fois, quand elle dit : « Bon gré Dieu ou saint Jehan, ou Nostre-Dame ! » ceux qui peuvent avoir rapporté ont mal entendu.

Interrogée se de prendre un homme à rançon et le faire mourir prisonnier, se c'est pesché mortel, respond : qu'elle ne l'a point fait.

Et pour ce que on lui parloit d'un nommé Francquet d'Arras, qu'on fit mourir à Laigny, respond : qu'elle fut consentante de lui, de le faire mourir se il l'avoit en gré, pource qu'il confessa estre meurtrier, larron et traistre; et dit que son procès dura quinze jours; en fut juge le bailly de Senlis et ceux de la justice de Laigny; et dit qu'elle requeroit avoir Francquet pour un homme de Paris, le seigneur de Lore; et quand elle sceut que le seigneur fut mort, et que le bailly lui dit qu'elle vouloit faire grand tort à la justice de deslivrer celui Francquet, lors dit-elle au bailly : « Puisque mon » homme est mort que je voulois avoir, faites » de lui ce que debvez faire par justice.»

Interrogée se elle bailla l'argent, ou fit bailler pour celui qui avoit prins ledit Francquet, respond : qu'elle n'est pas monnoyeur ou thrésorier de France, pour bailler argent.

TREIZIÈME INTERROGATOIRE.

Item, ledit jour de mercredy de relevée quatorziesme jour de mars.

Et quand on lui a ramentu [1] qu'elle avoit assailly Paris en jour de feste, qu'elle avoit eu le cheval de monseigneur de Senlis, qu'elle s'estoit laissée cheoir de la tour de Beaurevoir, qu'elle porte habit d'homme, qu'elle est consentante de la mort de Francquet d'Arras, s'elle cuide point avoir fait pesché mortel, respond: Au premier, de Paris : « Je n'en cuide point es» tre en pesché mortel; et si je l'ay fait, c'est à » Dieu d'en cognoistre, et en confession, à » Dieu et au prestre.»

Au second, du cheval de monseigneur de Senlis, respond : qu'elle croit fermement qu'elle n'en a point de pesché mortel envers Nostre-Dame, pource que il se estima à deux cents salus d'or, dont il en olt assignation; et toutesfois il fut renvoyé au seigneur de La Trimouille, pour le rendre à monseigeur de Senlis; et ne valoit rien ledit cheval à chevaucher pour elle; et si dit que elle ne l'osta pas de l'évesque. Et si dit aussi qu'elle n'estoit point contente, d'autre party, de le retenir, pour ce qu'elle ouyt que l'évesque en estoit mal content que on avoit prins son cheval; et aussi pour ce que il ne valoit riens pour gens d'armes; et en conclusion il fut payé de l'assignation qui lui fut faite, ne aussi ne sçait se il eut restitution de son cheval, et pense que non.

Au tiers, de la tour de Beaurevoir. Respond : « Je le faisois, non pas en espérance de moy » désespérer, mais en espérance de sauver mon » corps, et de aller secourir plusieurs bonnes » gens qui estoient en nécessité. » Et après le saut s'en est confessée, et a requis moyen à Nostre-Seigneur, et en a pardon de Nostre-Seigneur; et croit que ce n'estoit pas bien fait de faire ce saut, mais fut mal fait.

Item, dit : qu'elle sçait qu'elle a pardon, par la relation de sainte Catherine, après qu'elle en fut confessée; et que, du conseil de sainte Catherine, elle s'en confessa.

Interrogée se elle en eut grande pénitence, respond : qu'elle en porta une grande partie du mal qu'elle se fit en chéant.

Interrogée se le mal fait qu'elle fit de saillir, s'elle croit que ce fust pesché mortel, respond : « Je n'en sçays riens, mais m'en attends à Nostre» Seigneur. »

Au quart, de ce que elle porte habit d'homme, respond : « Puis que je le fais par comman» dement de nostre sire et pour son service, je » ne cuide point mal faire; et quand il lui plaira » à commander, il sera tantost obéy. »

QUATORZIÈME INTERROGATOIRE.

Le jeudi matin, quinzième jour de mars.

Après les monitions faites à elle et réquisitions, que se elle a fait quelque chose qui soit contre nostre foy, qu'elle s'en doibt rapporter à la détermination de l'église, respond : que

[1] Rappelé.

ses responces soient veues par les clercs; et qu'on lui dise se il y a quelque chose qui soit contre la foy chrestienne; elle saura bien dire, par son conseil, qu'il en sera; et puis en dira ce qu'elle en aura trouvé par son conseil; et toutesfois, se il y a rien de mal contre la foy chrestienne, que Nostre Sire a commandé, elle ne voudroit le soustenir, et seroit bien courroucée d'aller contre.

Item, lui fut desclaré que c'estoit l'église triomphante et l'église militante, et que c'estoit de l'une et de l'autre.

Item, requise que de présent elle se mist en la détermination de l'église, de ce qu'elle a fait, soit bien ou mal, respond : « Je ne vous en res- » pondray autre chose pour le présent. »

QUINZIÈME INTERROGATOIRE.

Le jeudy, quinziesme jour de mars, l'an 1430.

Ladite Jehanne fut requise et interrogée sur les jurements devant dits.

Et premièrement : qu'elle dist la manière comme elle cuida eschapper du chastel de Beaurevoir, entre deux pièces de bois. Respond : qu'elle ne fut oncques prisonnière en lieu qu'elle ne se eschappast volontiers; et elle estant en icelui chastel, eust enfermé ses gardes dedans la tour, n'eust esté le portier, qui l'advisa et la recouvra.

Item, dit : à ce qu'il lui semble, qu'il ne plaisoit à Dieu qu'elle eschappast pour celle fois, et qu'il falloit qu'elle vist le roy des Anglois, comme ses voix lui avoient dit, et comme dessus est escript.

Interrogée se elle a congé de Dieu ou de ses voix de partir de prison toutesfois qu'il plaira à elle, respond : « Je l'ai demandé plusieurs fois, » mais je ne l'ay pas encore. »

Interrogée se de présent elle partiroit, se elle véoit son point de partir, respond : se elle véoit l'huys ouvert, elle s'en iroit, et ce lui seroit le congé de Nostre-Seigneur. Et croit fermement, si elle véoit l'huys ouvert, et ses gardes et les autres Anglois n'y sceussent résister, elle entendroit que ce seroit le congé dit, que Nostre-Seigneur lui envoyeroit secours; mais sans congé ne s'en iroit pas; se ce n'estoit se elle faisoit une entreprinse pour s'en aller, pour sçavoir si Nostre-Seigneur en seroit content. Et allègue : « Ayde-toi, Dieu te aydera »; et le dit pource que, se elle s'en allast, que on ne dist pas qu'elle s'en fust allée sans congé.

Interrogée, puisque elle demande à ouyr messe, que il semble que ce seroit le plus honneste qu'elle fust en habit de femme.

Interrogée lequel elle aimeroit, prendre habit de femme et ouyr messe, que demeurer en habit d'homme et non ouyr messe, respond : « Certifiez-moy de oyur messe, si je suis en ha- » bit de femme, et sur ce je vous respondray. » A quoy lui fut dit par l'interrogant : « Et je » vous certifie que vous oyrez messe, mais que » soyez en habit de femme. » Respond : « Et » que dites-vous, si j'ay juré et promis à nos- » tre roy, non mettre jà cest habit. Toutesfois, » je vous responds. faites-moi faire une robe » longue jusques à terre, sans queue, et me » baillez aller à la messe; et puis au retour, je » prendray l'habit que j'ay. »

Interrogée de prendre du tout habit de femme pour aller ouyr messe : « Je me conseilleray sur » ce, et puis vous respondray. » Et outre requit en l'honneur de Dieu et de Nostre-Dame, qu'elle puisse ouyr messe en ceste bonne ville. Et à ce lui fut dit qu'elle prenne habit de femme simplement et absolument. Et elle respond : « Baillez-moy habit comme une fille de bour- » geois, c'est à sçavoir houppelande longue, et » je le prendray, et mesme le chaperon de » femme pour aller ouyr messe. »

Et aussi, le plus instamment qu'elle peut, requiert que on lui laisse cest habit qu'elle porte, et que on lui laisse ouyr messe sans le changer.

Interrogée se, de ce qu'elle a dit et fait, elle veut soubmettre et rapporter en la détermination de l'église, respond : « Tous mes œuvres et » mes faits sont tous en la main de Dieu, et m'en » attends à lui; et vous certifie que je ne vou- » drois riens faire ou dire contre la foy chres- » tienne que Nostre-Seigneur ayt establie; » je ne voudrois soustenir, mais le mettrois » hors. »

Et interrogée se elle s'en voudroit point soubmettre en l'ordonnance de l'église, respond : « Je ne vous en respondray maintenant autre » chose; mais samedy envoyez-moy le clerc, » si n'y voulez venir, et je lui respondray » de ce, à l'ayde de Dieu, et sera mis en es- » cript. »

Interrogée se, quand ses voix viennent, se elle leur fait révérence absolument, comme un saint et sainte, respond : que oui; et se elle ne l'a fait aucunes fois, leur en a crié mercy et pardon

despuis; et ne leur sçait faire si grande révérence comme à elles appartient; car elle croit fermement que ce soient saintes Catherine et Marguerite, et semblablement dit de saint Michel.

Interrogée pour ce que ès saintes de paradis on fait volontiers oblation de chandelles, se ès saints et ès saintes qui viennent à elle, elle a point fait oblation de chandelles ardents ou d'autres choses, à l'église ou ailleurs, ou fait dire des messes, respond : que non, se ce n'est en offrant à la messe, en la main du prestre, et en l'honneur de sainte Catherine; et croit que c'est l'une de celles qui se apparut à elle; et n'en a point tant allumé, comme elle feroit volontiers à saintes Catherine et Marguerite qui sont en paradis, et elle croit fermement que ce sont celles qui viennent à elle.

Interrogée se, quand elle mit ses chandelles devant l'image sainte Catherine, elle les mit en l'honneur de celle qui se apparut à elle, respond : « Je le fais en l'honneur de Dieu, de » Nostre-Dame, et de sainte Catherine, qui » est en ciel; et ne fais point de différence de » sainte Catherine qui est en ciel, et de celle qui » se appert à moy. »

Interrogée se elle le mit en l'honneur de celle qui se apparut à elle, respond : « Je le » fais en l'honneur de Dieu, de Nostre-Dame, » et de sainte Catherine, qui est au ciel, et de » celle qui se appert à moy. »

Interrogée se elle le met en l'honneur de celle qui se apparut à elle, respond : oui; car elle ne met point de différence entre celle qui se apparut à elle, et celle qui est au ciel.

Interrogée se elle fait et accomplit tousjours ce que ses voix lui commandent, respond : que de tout son pouvoir elle accomplit le commandement de Nostre-Seigneur à elle fait par ses voix, de ce que elle en sçait entendre; et ne lui commandent rien sans le bon plaisir de Nostre-Seigneur.

Interrogée se en fait de la guerre, elle a rien fait sans le congé de ses voix, respond : « Vous en estes tous respondus. Lisez bien » vostre livre, et vous le trouverez. » Et toutesfois dit que, à la requeste des gens d'armes, fut fait une vaillance d'armes devant Paris; et aussi alla devant la Charité, à la requeste de son capitaine; et ne fut contre, ne par le commandement de ses voix.

Interrogée se elle fit oncques aucunes choses contre leur commandement et volontés, respond : que ce qu'elle a pu et sceu faire, elle l'a fait et accomply à son pouvoir; et quant est du saut du donjon de Beaurevoir, qu'elle fit contre leur commandement, elle ne s'en put tenir; et quand elles virent sa nécessité, et qu'elle ne s'en sçavoit et pouvoit tenir, elles lui secoururent sa vie, et la gardèrent de tuer. Et dit outre : que quelque chose qu'elle fist oncques, en ses grands affaires elles l'ont toujours secourue; et ce est signe que ce soient bons esprits.

Interrogée se elle a point d'autre signe que ce soient bons esprits, respond : « Saint Mi» chel le me certifia avant que mes voix me » vinssent. »

Interrogée comme elle cognut que c'estoit saint Michel, espond : « Par le parler et le » langage des anges. » Et croit fermement que c'estoient anges.

Interrogée comme elle cognut que c'estoit langage d'anges, respond : qu'elle le crut assez tost, et eut volonté de le croire. Et dit outre : que saint Michel, quand il vint à elle, lui dit que saintes Catherine et Marguerite viendroient à elle, et qu'elle fist par leur conseil; et estoient ordonnées pour la conduire et conseiller en ce qu'elle auroit à faire; et qu'elle les crust de ce qu'elles lui diroient, et que c'estoit par le commandement de Nostre-Seigneur.

Interrogée, se l'ennemy [1] se mettoit en signe ou forme d'ange, comme elle cognoistroit que ce fust bon ange ou mauvais ange, respond : que elle cognoistroit bien se ce seroit saint Michel ou une chose contrefaite comme lui.

Item, respond : que à la première fois elle fit grand doubte se c'estoit saint Michel; et à la première fois eut grand peur; et se le vit maintes fois avant qu'elle sceust que ce fust saint Michel.

Interrogée pourquoy elle cognut plustost que c'est saint Michel que à la fois première elle ne crut que c'estoit-il, respond : que à la première fois elle estoit jeune enfant, et eut peur de ce; despuis lui enseigna et monstra tant qu'elle crut fermement que c'estoit-il.

Interrogée qu'elle doctrine il lui enseigna, respond : sur toutes choses il lui disoit : qu'elle fust bonne enfant, et que Dieu lui ayderoit; et entre les autres choses, qu'elle vinst au se-

[1] Le diable.

cours du roy de France; et une plus grande partie de ce que l'ange lui enseigna est en ce livre; et lui racontoit l'ange la pitié qui estoit au royaume de France.

Interrogée de la grandeur et estature d'icelui ange, dit: que samedy elle en respondra avec l'autre chose dont elle doibt respondre, c'est à sçavoir ce qu'il en plaira à Dieu.

Interrogée se elle croit point que ce fust grand péché de courroucer sainte Catherine et sainte Marguerite, qui se apparut à elle et de faire contre leur mandement, dit: que oui; que le sçait amender; et que le plus qu'elle les courrouça oncques à son advis, ce fut du saut de Beaurevoir: ce dont elle leur a crié mercy, et des autres offenses qu'elle peut avoir faites envers elle.

Interrogée se sainte Catherine et sainte Marguerite prendroient vengeance corporelle pour l'offense, respond : qu'elle ne sçait et qu'elle ne leur a point demandé.

Interrogée, pour ce qu'elle a dit que pour dire vérité aucunes fois on est pendu, et pour ce se elle sçait en elle quelque crime ou faute pourquoy elle pust ou dust mourir, se elle le confesseroit; respond : que non.

SEIZIÈME INTERROGATOIRE.

Le samedy dix-septiesme jour de mars.

Ladite Jehanne fut faite jurer de dire vérité.

Interrogée de donner response en quelle forme et espèce, grandeur et habit, vint saint Michel, respond : « Il estoit en la forme de »très vray prud'homme et de l'habit et de au- » tres choses; » [et ne en dira autre chose; quant aux anges, elle les a vus à ses yeux ; et n'en aura-l-en plus autre chose d'elle.

Item, dit: qu'elle croit aussi fermement les dits et les faits de saint Michel, qui s'est apparu à elle, comme elle croit que Nostre-Seigneur Jésus-Christ souffrit mort et passion pour nous; et ce qui la meut à le croire, c'est le bon conseil, confort et bonne doctrine que il lui a faits et donnés.

Interrogée se elle veut se mettre de tous ses dits et faits, soit en bien ou mal, à la détermination de nostre mère sainte église, respond : que quant à l'église, elle l'aime et la voudroit soustenir de tout son pouvoir pour nostre foy chrestienne; et n'est pas elle qu'on doibve destourber ou empescher d'aller à l'église ne de ouyr messe. Quant aux bonnes œuvres qu'elle a faites et de son advènement, il faut qu'elle s'en attende au roy du ciel, qui l'a envoyée à Charles, fils de Charles roy de France, qui sera roy de France. « Et verrez que les » François gagneront bientost une grande be- » songne que Dieu enverra aux François, et » tant que ils prendront presque tout le royaume » de France. » Et dit qu'elle le dit afin que, quand ce sera advenu, que on ayt mémoire qu'elle l'a dit. Et requise de dire le terme, dit: « Je m'en attends à Nostre-Seigneur. »

Interrogée de dire se elle se rapporte à la détermination de l'église , respond : « Je m'en » rapporte à Nostre-Seigneur qui m'a en- » voyée, à Nostre-Dame et à tous les benoists » saints et saintes de paradis. » Et lui est advis que c'est tout un de Nostre-Seigneur et de l'église, et que on doibt point faire de difficulté que ce ne soit tout un.

Adonc lui fut dit qu'il y a l'église triomphante où est Dieu, les saints et les ames sauvées, et l'église militante, c'est nostre saint père le pape, vicaire de Dieu en terre, les cardinaux, les prélats de l'église et le clergé, et tous bons chrestiens et catholiques, laquelle église bien assemblée ne peut errer et est gouvernée du Saint-Esprit.

Et pour ce, interrogée se elle se veut rapporter à l'église militante, c'est à sçavoir celle qui est ainsi desclarée , respond : qu'elle est venue au roy de France, de par Dieu, de par la vierge Marie et tous les benoits saints et saintes de paradis et l'église victorieuse de là haut et de leur commandement, et à celle église là, elle se soubmet et tous ses bons faits et tout ce qu'elle a fait ou à faire. Et sommée de respondre se elle se soumettra à l'église militante, dit : qu'elle ne respondra maintenant autre chose.

Interrogée qu'elle dit, à cest habit de femme que on lui offre afin qu'elle puisse aller ouyr la messe, respond : quant à l'habit de femme, elle ne le prendra pas encore, tant qu'il plaira à Nostre-Seigneur; et se ainsi est que il la faille mener jusques en jugement, qu'il la faille desvestir en jugement, elle requiert aux seigneurs de l'église qu'ils lui donnent la grace d'avoir une chemise de femme et chaperon en sa teste; qu'elle aime mieux mourir que de révoquer ce que Nostre-Seigneur lui a fait faire; ce qu'elle croit fermement, que Nostre-Seigneur

ne laissera jà advenir, de la mettre si bas, par chose qu'elle n'ayt secours bientost de Dieu et par miracle.

Interrogée, pour ce qu'elle dit qu'elle porte l'habit d'homme par le commandement de Dieu, pourquoy elle demande chemise de femme en article de mort, respond : il lui suffit qu'elle soit longue.

Interrogée se sa marraine, qui a vu les fées, est réputée sage femme, respond : qu'elle est réputée bonne prude femme, non pas devine ou sorcière.

Interrogée, pour ce qu'elle a dit qu'elle prendroit habit de femme[1], mais que on la laissast aller, se ce plairoit à Dieu, respond : se on lui donnoit congé en habit de femme, elle se mettroit tantost en habit d'homme, et feroit ce qui lui est commandé par Nostre-Seigneur; et elle a autresfois ainsi respondu ; et ne feroit pour rien le serment qu'elle ne se armast et mist en habit d'homme, pour faire le plaisir de Nostre-Seigneur.

Interrogée de l'age et des vestements de saintes Catherine et Marguerite, respond : « Vous estes respondus de ce que vous en aurez de moy, et n'en aurez autre chose ; et vous en ay respondu tout au plus certain que je sçay. »

Interrogée se elle savoit point au devant d'aujourd'hui que les fées fussent mauvais esprits, respond : qu'elle n'en sçavoit rien.

Interrogée se elle ne sçait point que saintes Catherine et Marguerite hayent les Anglois, respond : « Elles aiment ce que Nostre-Seigneur aime, et hayent ce que Dieu hayt. »

Interrogée se Dieu hayt les Anglois, respond : que de l'amour ou hayne que Dieu a aux Anglois, ou que Dieu leur fait à leurs ames ne sçait rien, mais sçait bien que ils seront mis hors de France, excepté ceux qui y mourront; et que Dieu envoyera victoire aux François et contre les Anglois.

Interrogée se Dieu estoit pour les Anglois quand ils estoient en prospérité en France, respond : qu'elle ne sçait se Dieu hayoit les François, mais croit qu'il vouloit permettre de les laisser battre pour leurs peschés, se ils y estoient.

Interrogée quel garant et quel secours elle se attend avoir de Nostre-Seigneur, de ce qu'elle porte habit d'homme, respond : que tant de l'habit que d'autres choses qu'elle a fait, elle n'en a voulu autre loyer, si non la salvation de son ame.

Interrogée quelles armes elle offrit à saint Denys, respond : que un blanc harnois entier, à un homme d'armes, avec une espée ; et la gagna devant Paris.

Interrogée à quelle fin elle les offrit, respond : que ce fut par dévotion, ainsi qu'il est accoustumé par les gens d'armes, quand ils sont blessés ; et, pource que elle avoit esté blessée devant Paris, les offrit à saint Denys, pour ce que c'est le cry de France.

Interrogée se c'estoit pour ce que on les armast, respond : que non.

Interrogée de quoy servoient ces cinq croix qui estoient en l'espée qu'elle trouva à Sainte-Catherine de Fierbois, respond : qu'elle n'en sçait rien.

Interrogée qui la meut de faire peindre angels avec bras, pieds, vestements, respond : « Vous en estes respondus. »

Interrogée se elle les a fait peindre tels que ils vindrent à elle, respond : qu'elle les a fait peindre tels en la manière comme ils sont peints ès églises.

Interrogée se oncques elle les vit en la manière que ils furent peints, respond : « Je ne vous en diray autre chose. »

Interrogée pourquoy elle n'y fit peindre la clarté qui venoit à elle avec les angels ou les voix, respond : que il ne lui fut commandé.

DIX-SEPTIÈME INTERROGATOIRE.

Du samedi dix-septième jour de mars 1430, après disner.

Interrogée se les deux angels qui estoient peints en son estendard, représentoient saint Michel et saint Gabriel, respond : qu'ils n'y estoient, fors seulement pour l'honneur de Nostre-Seigneur qui y estoit figuré tenant le monde.

Interrogée se les deux angels qui estoient figurés en l'estendart estoient les deux angels qui gardent le monde, et pourquoy il n'y en avoit plus, dit : que il lui estoit commandé par Nostre-Seigneur, par les voix de saintes Catherine et Marguerite, qui lui dirent : « Prends l'estendart de par le roy du ciel » ; qu'elle y fit faire celle figure de Nostre-Seigneur, et de deux anges, et de couleur ; et tout le fit par leur commandement.

Interrogée se alors elle leur demanda se, en

[1] Pourvu que.

vertu d'icelui estendart, elle gagneroit toutes les batailles où elle se boutteroit, et qu'elle auroit victoire, respond : que ils lui dirent qu'elle prinst hardiment, et que Dieu lui ayderoit.

Interrogée qui aydoit plus, elle à l'estendart, ou l'estendart à elle, respond : que de la victoire de l'estendart ou d'elle, c'estoit à Nostre-Seigneur tout.

Interrogée se l'espérance d'avoir victoire estoit fondée en son estendart ou en elle, respond : « Il estoit fondé en Nostre-Seigneur et » non ailleurs. »

Interrogée, se un autre l'eust porté que elle, se il eust eu aussi bonne fortune comme d'elle de le porter, respond : « Je n'en sçay rien, » je m'en attends à Nostre-Seigneur. »

Interrogée, se un des gens de son party lui eust baillé son estendard à porter, se elle l'eust porté, et se elle y eust eu aussi bonne espérance comme en celui d'elle, qui lui estoit disposé de par Dieu, et mesme celui de son roy, respond : « Je portois plus volontiers celui qui estoit or- » donné de par Nostre-Seigneur. »

Interrogée de quoy servoit le signe qu'elle mettoit à ses lettres : *Jésus*, *Maria*, respond : que les clercs escrivants ses lettres, lui mettoient et disoient les aucuns, qu'il lui appartenoit mettre ces deux mots : *Jésus, Maria.*

Interrogée se il lui a point esté révélé, se elle perdoit sa virginité, qu'elle perdroit son estendart et que ses voix ne lui viendroient plus, respond : « Cela ne m'a point esté révélé. »

Interrogée, se elle estoit mariée, se elle croit point que ses voix lui vinsissent, respond : « Je » ne sçay, et m'en attends à Nostre-Seigneur. »

Interrogée se elle pense et croit hardiment que le roy fit bien de tuer ou faire tuer monseigneur de Bourgongne, respond : que ce fut grand dommage pour le royaume de France ; et quelque chose qu'il y eust entre eux, Dieu l'a envoyée au secours du roy de France.

Interrogée, pour ce qu'elle a dit qu'elle respondoit à monseigneur de Beauvais et à ses commis comme elle feroit à nostre saint père le pape, et toutesfois il y a plusieurs interrogatoires à quoy elle ne veult respondre, se elle respondroit point, respond : qu'elle a respondu tout le plus vray qu'elle a sceu ; et se elle sçavoit aucune chose qui lui en vensist à mémoire, qu'elle n'ayt dit, elle le diroit volontiers.

Interrogée se il lui semble qu'elle soit tenue respondre pleinement vérité au pape, vicaire de Dieu, de tout ce que on lui demanderoit touchant la foy et le fait de sa conscience, respond : qu'elle requiert qu'elle soit menée à l'église devant lui, et puis elle respondra tout ce qu'elle debvra respondre.

Interrogée de l'un de ses anneaux, où il estoit escript *Jesus*, *Maria*, de quelle matière il estoit, respond : elle ne sçait proprement ; et s'il est d'or, il n'est pas de fin or. Et si ne sçait se c'estoit or ou laton ; et pense qu'il y avoit trois croix et non autre signe qu'elle sache, et *Jésus*, *Maria*.

Interrogée pourquoy c'estoit qu'elle regardoit volontiers cest annel quand elle alloit en fait de guerre, respond : que par plaisance et pour l'honneur de son père et de sa mère, elle, ayant son annel en sa main et en son doy, a touché à sainte Catherine, qui lui apparoist.

Interrogée en quelle partie de ladite sainte Catherine, respond : « Vous n'en aurez autre » chose. »

Interrogée se elle baisa ou accola oncques saintes Catherine ou Marguerite, respond : elle les a accollées toutes deux.

Interrogée se elles flairoient bon, respond : « Il est bon à sçavoir que elles sentoient bon.

Interrogée se en les accolant elle y sentoit point de la chaleur ou autre chose, respond : qu'elle ne les pouvoit accoler sans les sentir et toucher.

Interrogée par quelle partie elle les accoloit, ou par haut ou par bas, respond : « Je y af- » fiers mieux à les accoller par le haut que par » le bas. »

Interrogée se elle leur a point donné de chapeaux, respond : que en l'honneur d'elles, en leurs images ès églises, en a plusieurs fois donné ; et quant à celles qui s'appèrent [1] à elle, n'en a point baillé dont elle ayt mémoire.

Interrogée, quand elle mettoit chapeaux en l'arbre, se elle les mettoit en l'honneur de celles qui lui apparoient, respond : que non.

Interrogée se, quand ces saintes venoient à elle, se elle leur faisoit point révérence, comme de se agenouiller ou incliner, respond : que oui ; et le plus qu'elle pouvoit leur faire de révérence, elle leur faisoit ; car elle sçait que ce sont celles qui sont en royaume de paradis.

Interrogée se elle sçait rien de ceux qui vont avec les fées, respond : qu'elle n'en fit oncq ou sceut quelque chose, mais en a ouy parler,

[1] Apparaissent.

et qu'on y alloit au jeudy; mais n'y croit point; et croit que ce ne soit que sorcerie.

Interrogée se on fit point flotter ou tourner son estendart autour de la coste de son roy, respond : que non qu'elle sache.

Interrogée pourquoy il fut plus porté en l'église de Reims, au sacre, que ceux des autres capitaines, respond ; « Il avoit esté à la peine, « c'estoit bien raison qu'il fust à l'honneur. »

DIX-HUITIÈME INTERROGATOIRE.

Du même jour.

Ce mesme jour, ladite Jehanne fut ramenée devant les juges du procès. Ledit évesque, en leur présence, la admonesta qu'elle voulsist faire et acquiescer au conseil et monitions qui lui seroient faites par maistre Jehan de Chastillon, docteur en théologie, qui lui diroit bien pour le salut de son ame et de son corps, et se elle ne le vouloit faire, elle tomberoit en grand inconvénient net du corps et de l'ame. Et alors lesdits juges prièrent ledit de Chastillon qu'il procédast auxdites monitions caritativement. Lequel de Chastillon respondit : Que volontiers il le feroit. Et premièrement lui dit que tous loyaux chrestiens estoient obligés de croire et tenir les articles contenus en la foy ; et lui exposa la forme et manière comme par-devant elle avoit esté admonestée ; et lui demanda se elle se vouloit corriger et amender d'après la deslibération des sages. A quoy elle respondit : « Lisez votre livre, » c'est à sçavoir la cédulle que tenoit ledit évesque, « et puis je vous res- » pondray. Je me attends à Dieu mon créateur » de tout : je l'aime de tout mon cœur. »

Et interrogée se elle veut plus respondre à celle monition générale, respond : « Je m'en » attends à mon juge, c'est le roy du ciel et de » la terre. »

Item, lui fut dit : « Autresfois vous avez dit que » vos faits fussent veus comment il est contenu » en la cédulle précédente. » Respond : Que autant en respond-elle maintenant.

Item, lui fut desclaré que c'est que l'église militante. Et admonestée de croire et tenir l'article *unam sanctam ecclesiam*, et à l'église militante se soubmettre, respond : « Je croy bien » l'église de ci-bas, mais de mes faits et dits, » ainsi que autres fois j'ay dit, je m'en attends » et rapporte à Dieu. »

Item, dit : « Je croy bien que l'église mili- » tante ne peut errer ou faillir ; mais quant à » mes dits et mes faits, je les mets et rapporte » du tout à Dieu qui m'a fait faire. » Et s'en rapporte à sa personne propre.

Item, interrogée se elle veut dire qu'elle n'ayt point de juge en terre, et se nostre saint père le pape n'est point son juge, respond : « Je ne vous en diray autre chose. J'ay bon » maistre ; c'est Nostre-Seigneur à qui je me » attends de tout, et non à autre. »

Item, lui fut dit : que se elle ne vouloit croire l'église et l'article *ecclesiam sanctam catholicam*, que elle seroit hérétique de le soustenir, et seroit punie d'estre arse par la sentence d'autres juges, respond : « Je ne vous en diray au- » tre chose, et se je véois le feu, si dirois-je » tout ce que je vous dis, et n'en ferois autre » chose. »

Interrogée se le concile général, comme nostre saint père et les cardinaux, estoient ci, se elle se voudroit rapporter et soubmettre, respond : « Vous n'en tirerez autre chose. »

Interrogée si elle se veut soubmettre à nostre saint père le pape, respond : « Menez-m'y et » je lui respondray. » Et autrement n'en a voulu respondre.

Item, de l'habit d'homme, respond de icelui habit : qu'elle vouloit bien prendre longue robe et chaperon de femme pour aller à l'église et recepvoir son Sauveur, ainsi que autresfois elle a respondu, pourveu que, tantost après ce, elle le mist jus et reprinst cestui qu'elle porte.

Item, du surplus qui lui fut exposé, de avoir prins habit d'homme et sans nécessité, et en espécial qu'elle est en prison, respond : « Quand je auray fait ce pourquoy je suis en- » voyée de par Dieu, je prendray habit de » femme. »

Interrogée se elle croit qu'elle face bien de prendre habit d'homme, respond : « Je m'en » attends à Nostre-Seigneur. »

Interrogée à l'exhortation que on lui faisoit ; c'est à sçavoir que en ce qu'elle disoit : qu'elle faisoit bien et qu'elle ne peschoit point en portant ledit habit ; avec les circonstances touchant le fait de prendre et porter ledit habit, en ce qu'elle disoit : que Dieu et les saints lui faisoient faire, elle les blasmoit, comme plus à plain est contenu en ladite cédulle, elle erroit et faisoit mal, respond : que elle ne blasma point Dieu ne ses saints.

Item, admonestée de soy désister de porter

l'habit d'homme et de croire qu'elle face bien de le porter et de prendre habit de femme, Respond : Qu'elle n'en fera autre chose.

Interrogée se, toutesfois que saintes Catherine et Marguerite viennent, se elle se signe, respond : que aucunes fois elle fait le signe de la croix et autres fois non.

Item, des révélations. Respond : que de ce elle rapporte à son juge, c'est à sçavoir Dieu ; et dit que ses révélations sont de Dieu sans autre moyen.

Interrogée du signe baillé à son roy, se elle se veut rapporter à l'archevesque de Reims, Aimé de Boursart et aux chevaliers de Bourbon, La Trimouille et La Hire, auxquels ou à chacun d'eux elle a autresfois dit avoir monstré ceste couronne, et qu'ils estoient présents quand l'ange apporta ladite couronne et la bailla audit archevesque, ou se elle se veut rapporter aux autres de son party, lesquels escripvent sous leurs sceaux ce qu'il en est, respond : « Baillez un messager et je leur » escriray de tout ce procès. » Et autrement ne se y est voulu croire ne rapporter à eux.

Item, de sa téméraire crédenec. Respond : « Je m'en rapporte à mon juge, c'est à sçavoir » Dieu, et à ce que autresfois j'ay respondu, » qui est en livre. »

Interrogée, se on lui donnoit deux, trois ou quatre des chevaliers de son party, qui viennent par sauf-conduit, se elle se veut rapporter à eux de ses apparitions et choses contenues dans ce procès, respond : que on les face venir et puis elle respondra ; et autrement ne se est voulu rapporter ne soubmettre de ses procès.

Interrogée se à l'église de Poitiers, où elle a esté examinée, elle se veut rapporter et soubmettre, respond : « Ne me cuidez point prendre » par ceste manière et par cela attirer à vous. »

Item, en conclusion, de rabondant et de nouveau fut admonestée généralement de se soubmettre à l'église, et sur peine de estre laissée par l'église ; et se l'eglise la laissoit, elle seroit en grand péril du corps et de l'ame, et se pourroit bien mettre en péril de encourir peines du feu éternel quant à l'ame, et du feu temporel quant au corps, et par la sentence des autres juges, respond : « Vous ne ferez jà ce » que dites contre moy, qu'il vous en prenne » mal et au corps et à l'ame. »

Interrogée qu'elle dye une cause pourquoy elle ne se rapporte à l'église ; à quoy elle ne veut faire autre response.

Et après, plusieurs docteurs de diverses sciences et facultés l'admonestérent et exhortèrent caritativement de soy soubmettre à l'universelle église militante et au concile général, en lui exposant le péril et danger auquel elle se exposoit quant au corps et à l'ame, si elle ne se soubmettoit à l'église militante ; à quoy elle respondit comme devant.

Et finablement ledit évesque lui dit : qu'elle pensast bien et advisast sur les monitions dessusdites, et qu'elle pensast à faire autrement. A quoy ladite Jehanne respondit dedans quelque temps : « Voulez-vous que je me advise. » A quoy ledit évesque lui dit qu'elle se advisast tout présentement et qu'elle respondist ce qu'elle voudroit. Et à ceste heure ne fut fait autre chose.

DIX-NEUVIÈME INTERROGATOIRE.

Le mardy d'après Pasques fleuries, qui fut le vingt-septiesme jour de mars 1430.

Le jour dessusdit, le promoteur en ceste cause fit une requeste contenue en une feuille de papier, laquelle il tenoit en ses mains, contenant qu'il fust receu à bailler libelle contre ladite Jehanne qui estoit présente, par manière de articles contre icelle, afin qu'il peust conclure en ladite cause.

Après laquelle requeste fut demandé aux assistants qu'il estoit à faire et se on debvoit procéder outre en ce négoce. A quoy ils respondirent ; et premièrement maistre Nicole des Vendères dit : au premier article que on la doibt excommunier, et se elle veut soustenir les censures, on doit procéder contre elle selon la disposition des droits.

Maistre Jehan Pinchon, Jehan Basset, Jehan Guérin, furent d'opinion qu'il falloit lire les articles. Maistre Jehan de la Fontaine fut d'opinion dudit des Vendères.

Maistre Gieffroy du Crotoy fut d'opinion que on lui debvoit donner dilation de trois jours debvant que la excommunier, pource que, en matière de droit, on donne trois dilations pour jurer de calomnie.

Maistre Jehan le Doulx fut de son opinion.

Maistre Gilles Des Champs fut d'opinion que on lui debvoit lire les articles, et que on lui debvoit assigner jour à y venir respondre.

L'abbé de Fescamp dit : que il lui sembloit qu'elle estoit tenue de dire vérité des choses qui touchent son procès ; et se elle n'est point advisée, que on lui donne dilation compétente à venir bien advisée.

Maistre Jehan de Chastillon dit: qu'elle estoit tenue de respondre et de dire vérité, attendu qu'il estoit question de son fait.

Maistre Euvrard, Esmengard et Guillaume le Boucher, comme ledit Chastillon.

Le prieur de Longueville dit : que des choses de quoy elle ne sçauroit respondre, elle n'est à contraindre d'en parler par croire et non croire.

Maistre Jehan Beau-Père dit : qu'elle est tenue de respondre et dire vérité des choses desquelles elle est certaine, et qui sont de son fait ; des autres choses, on lui doibt donner dilation se elle la demande.

Maistre Jacques de Touraine est de ceste opinion. Maistre Nicole de Midy pareillement ; et au regard de la contraindre précisément, ils s'en rapportent aux juristes.

Maistre Maurice du Quesnay est de l'opinion de l'abbé de Fescamp, dessusdit.

Maistre Jehan de Nerbat dit : que, quant aux articles, il s'en rapporte aux juristes ; mais dit que elle doibt dire vérité, quant aux choses qui touchent son procès ; et se il y a aucuns interrogatoires sur lesquels elle fasse difficulté de y respondre, on lui doibt donner dilation se elle la demande.

Maistre Jehan Fabry se rapporte aux juristes.

Maistre Pierre Maurice dit : qu'elle est tenue de respondre et de jurer.

Maistre Jehan Guesdon est de son opinion.

Maistre Thomas de Courcelles dit : qu'elle est tenue de respondre à chacun des articles, et se elle demande dilation, on lui doibt donner.

Maistre André Marguery est d'opinion qu'elle doit jurer de ce qui touche son procès ; et des choses dont feroit double, que on lui doibt donner dilation.

Maistre Denys Gastine dit: qu'elle doibt jurer, et le promoteur a bien demandé quant au jurement ; et quant à procéder en outre, se elle refuse jurer, il voudroit voir les livres pour en dire son opinion.

Maistre Ausbet Morel et Jehan du Chesne, furent d'opinion qu'elle doibt jurer.

Après les opinions retirées, le promoteur en ceste cause s'offrit à jurer de la calomnie, c'est que, par faveur, ne par honte, ne par crainte, mais meu du zèle de la foy, il faisoit la poursuite contre ladite Jehanne.

Après les choses dessusdites, fut dit à ladite Jehanne qu'elle respondist et dist la vérité des choses qui touchoient son procès, et que il estoit force qu'elle le fist, puisque les docteurs avoient esté de ceste opinion, et que ledit promoteur avoit juré de calomnie. Et lui remonstra ledit évesque de Beauvais : que les dessusdits docteurs estoient tous gens d'église, clercs et lettrés en droit divin et humain, et tous, begnins et piteux, vouloient et entendoient procéder en ceste matière doucement et gracieusement, sans demander vengeance ne punition corporelle, mais seulement tendoient à fin de l'instruire et réduire en la voye de vérité et de salut, se il avoit quelque faute en sa foy ; et pource qu'elle n'estoit pas assez instruite en lettres et telles hautes matières pour se adviser de ce qu'elle voudroit faire, pour ce, ledit évesque de Beauvais et vicaire de l'inquisiteur offrirent à ladite Jehanne que elle esleust un ou plusieurs des assistants pour la conseiller, ou se elle n'en vouloit ou sçavoit eslire, on lui en bailleroit tel nombre qu'elle voudroit pour la conseiller de ce qu'elle debvoit respondre. A quoy icelle Jehanne respondit : « Premièrement de » ce que me admonestez de mon bien et de » nostre foy : je vous en remercie, et la com- » pagnée aussi. Et en tant que me offrez du » conseil, je n'ay point intention de me despar- » tir du conseil de Nostre-Seigneur. Et quant » au serment que vous voulez que je fasse, je » suis preste de jurer de dire vérité de ce qui » touche vostre procès. » Et ainsi jura sur les saints Évangiles.

Après les choses dessusdites, du commandement dudit évesque et autres juges, maistre Thomas de Courcelles commença à exposer les articles contenus au libelle. Au premier article duquel respondit : qu'elle croit bien que nostre saint père le pape de Rome, et les évesques et autres gens d'église sont pour garder la foy chrestienne et punir ceux qui y defaillent ; mais quant à elle, de ses faits, elle ne se soubmettra fors à l'église du ciel, c'est à Dieu et à la vierge Marie, et saints et saintes du paradis ; et croit fermement qu'elle n'ayt point failly en la foy chrestienne ; et qu'elle ne voudroit point faillir.

Au second article, des sorceries et superstitions et divinations dont est accusée, elle le nie formellement. Et au regard des adorations que on dit lui avoir esté faites, dit: que se aucuns ont baisé ses mains ou vestements, ce n'a point esté par elle ou de sa volonté, et s'en est gardée autant qu'elle a peu.

Au tiers article, elle le nie, et affirme que à son pouvoir elle a soustenu l'église.

Quant au quatriesme article, elle confesse, c'est à sçavoir de son père et de sa mère, et du lieu de sa nativité.

Quant à la seconde partie d'icelui article, elle nie; et quant aux fées dont est faite mention au dit article, elle dit qu'elle ne sçait que c'est. Et quant à son instruction, dit qu'elle a apprins sa créance, et qu'elle est bien instruite et enseignée comme un bon enfant doibt estre. Et en ce qui touche sa marraine, elle s'en rapporte à ce que elle en a autresfois dit.

Requise de son *Credo*, respond: « Demandez au confesseur à qui je l'ay dit.»

Au cinquiesme article, de l'arbre et de la fontaine, s'en rapporte à ce qu'elle en a dit, et le surplus elle nie.

Au sixiesme, pareillement se rapporte à ce qu'elle en a dit, et le surplus elle nie.

Au septiesme, faisant mention de la mandagloire [1], elle le nie entièrement.

Quant au huitiesme, elle s'en rapporte à ce qu'elle a autresfois respondu et nie les autres choses.

Interrogée s'elle a prins habit d'homme et habillements de guerre par le commandement de Dieu; se rapporte à ce que autrefois en a respondu.

Quant au neuviesme, faisant mention du mariage, elle en a autresfois respondu, et elle s'en rapporte à ce qu'elle en a dit; et le surplus elle nie.

Au dixiesme, faisant mention des apparitions et du despartement de son pays, elle en respond comme dessus, c'est qu'elle s'en rapporte à ce qu'elle en a autresfois dit.

Quant à l'onziesme, respond comme en l'article précédent.

Et au douziesme, s'en rapporte comme dessus à ce qu'elle en a autresfois dit.

Quant au treiziesme, faisant mention de blasphesme, respond: « Je n'ay blasphesmé » Dieu ne ses saints. »

[1] Mandragore.

Et quand il fut remonstré que les saints canons et les saintes escriptures mettent: que les femmes qui prennent habit d'homme, et les hommes qui prennent habit de femme, c'est chose abominable à Dieu, et on lui demanda si elle avoit prins ledit habit du commandement de Dieu, dit: « Vous en estes assez respondus; » et se vous voulez que je vous en responde » plus avant, donnez-moy dilation et je vous » repondray. »

Item, lui fut demandé se elle voudroit prendre habit de femme afin qu'elle peust recepvoir son Sauveur à ceste Pasques, respond: qu'elle ne laissera point encore son habit, soit pour recepvoir ou autre chose; et dit que elle fait point de différence d'habit d'homme ou de femme pour recepvoir, son Sauveur; et pour cest habit, que on ne lui doibt point refuser.

Interrogée se elle avoit point par révélation ou du commandement de Dieu de porter ces habitl, dit: qu'elle en a respondu, et que elle s'en rapporte à ce qui en est escript; et après, dit: que dedans demain, elle en fera response.

Item, dit: qu'elle sçait bien qui lui a fait prendre ledit habit, mais ne sçait point comme elle le doibt révéler.

Quand au quatorziesme, dit: « Je ne fais » point mal de Dieu servir, et demain je vous » en respondray. »

Au quinziesme article, respond: qu'elle aime plus cher mourir que révoquer ce qu'elle a fait par le commandement de Nostre-Seigneur.

Interrogée se elle veut laisser l'habit d'homme, respond: que quant à l'habit qu'elle porte, ne le laissera point encore, et qu'il n'est point en elle de dire le terme dedans lequel elle le laissera.

Item, dit: se les juges la refusent de lui faire ouyr messe, il est bon à Nostre-Seigneur de la lui faire ouyr sans eux.

Item, dit au résidu de l'article de la séquelle: qu'elle confesse bien d'avoir été admonestée de laisser l'habit d'homme, mais quant à l'irrévérence et autres choses, elle les nie.

Au seiziesme, dit: que, à Arras et Beaurevoir a bien esté admonestée de prendre habit de femme, ce qu'elle a refusé et refuse encore. Et quant aux œuvres de femme, dit: qu'il y a assez d'autres pour ce faire.

Au dix-septiesme article, respond: qu'elle

confesse qu'elle porta les nouvelles de par Dieu à son roy, que Nostre-Seigneur lui rendroit son royaume, et le feroit couronner à Reims, et le mettroit hors de ses adversaires; et de ce, fut messagère de par Dieu, en lui disant que il la mist hardiment en œuvre, et qu'elle lèveroit le siège d'Orléans.

Item, dit: qu'elle disoit tout le royaume; et que se monseigneur de Bourgongne et les autres subjets du royaume ne venoient en obéissance, que le roy les y feroit venir par force. Et à la fin dudit article, se cognut Robert et son roy, respond: » Je me tiens à ce que une » autre fois j'en ay dit. »

Au dix-huitiesme article, faisant mention de la paix, dit: qu'elle a requis le duc de Bourgongne par lettres, et mesme à ses ambassadeurs, qu'il mist la paix. Quant aux Anglois, c'est qu'il faut qu'ils s'en voysent en leur pays en Angleterre. Et du résidu dudit article, dit: qu'elle en a respondu, à quoy elle s'en rapporte.

Au dix-neuviesme, se rapporte à ce qu'elle en a dit, et au regard du surplus de l'article, elle le nie.

Au vingtiesme, se rapporte à ce qu'elle en a dit devant. Et dit outre: que ès choses qu'elle ayt fait n'y avoit sorcerie ou mauvaise art. Et du bonheur de son estendart, dit: qu'elle s'en rapporte à l'heur que Nostre-Seigneur y a envoyé.

Au vingt-uniesme, dit que quant aux lettres, elle ne les a point faites par orgueil ne par présomption, mais par le commandement de Nostre-Seigneur; et confesse bien le contenu ès dites lettres, excepté trois mots.

Item, dit: que se les Anglois eussent cru ses lettres, ils eussent fait que sages; et que avant qu'il soit sept ans, ils s'en appercevront bien. Et de ce que elle leur escripvoit, se rapporte à ce que autresfois elle en a respondu.

Et quant à l'article faisant mention que, ce qu'elle a fait, ce a esté par le conseil des mauvais esprits, elle le nie. Et aux autres articles, se rapporte à ce qu'elle en a respondu.

Aux vingt-deuxiesme, vingt-troisiesme, vingt-quatriesme articles, se rapporte à ce que elle en a autresfois dit.

Au vingt-cinquiesme, dit: que premièrement, elle requeroit que on fist paix, et que en cas que on ne voudroit faire paix, qu'elle estoit preste de combattre.

Au vingt-sixiesme, vingt-septiesme, vingt-huitiesme, vingt-neuviesme, elle se rapporte à ce qu'elle en a dit devant.

VINGTIÈME INTERROGATOIRE.

Du mardy dix-huitiesme jour de mars 1430.

Fut requise de faire serment. A quoy elle respondit que volontiers, de ce qui touchoit son procès, elle diroit vérité; et ainsi le jura.

Et premièrement, quant à l'article de l'habit et des armes, respond: que l'habit et les armes qu'elle a portés, a esté par le congé de Dieu. Et, sur ce que elle fut interrogée de laisser son habit, respond: qu'elle ne le laisseroit point sans le congé de Nostre-Seigneur, et lui dust-on trancher la teste; mais se il lui plaist, elle le mettra tantost jus.

Et interrogée, se elle avoit congé de Nostre-Seigneur, se elle prendroit l'habit de femme, respond: que à révéler le signe contenu en l'article, elle pourroit bien avoir dit qu'elle ne le révèleroit point; et dit que, en sa confession autresfois faite, dit que sans congé de Nostre-Seigneur, elle ne le révèleroit point; et ce qu'elle avoit fait, ce avoit esté par révéla- de sainte Catherine et sainte Marguerite; et le soustiendra jusques à la mort.

Item, se elle fut conseillée par aucun; a respondu: « Je m'en attends à madite response. » Et de la conclusion de l'article, elle s'en attend à Nostre-Seigneur. Et sur plusieurs interrogatoires qu'on lui faisoit, a respondu: qu'elle s'en rapporte à ce qu'elle en a autrefois respondu; et de la conclusion, à Nostre-Seigneur.

Interrogée quant aux signes, respond: « J'en » ay respondu; et m'en attends à ce qui est » escript. » Et quant aux signes, se ceux qui le demandent n'en sont dignes; elle n'en peut mais; et plusieurs fois en a esté en prière, afin qu'il plust à Dieu qu'il le révélast à aucuns de ce party.

Et dit outre: que de croire en ses révélations, elle ne demande point de conseil à évesque, curé ou autres.

Item, dit: qu'elle croit que c'estoit saint Michel, pour la bonne doctrine qu'il lui monstroit.

Interrogée se saint Michel lui dit: « Je suis » saint Michel! » respond: « J'en ay autresfois » respondu. » Et quant à la conclusion de l'article, respond: « J'en ay autresfois respondu, » et m'en attends à Nostre-Seigneur. »

Item, dit : qu'elle croit, aussi fermement qu'elle croit que Nostre-Seigneur a souffert mort et passion pour nous rachepter des peines d'enfer, que ce soient saints Michel et Gabriel, saintes Catherine et Marguerite, que Nostre-Seigneur lui envoye pour la conforter et conseiller.

Et sur deux autres interrogations : sur le premier respond : « Du commencement j'en ay » respondu ; » et de la conclusion s'en attend à Nostre-Seigneur. Et du second aussi, respond : qu'elle a respondu ; et les appellera à son ayde tant qu'elle vivra.

Interrogée par quelle manière elle les requiert, respond : « Je réclame Nostre-Sei» gneur et Nostre-Dame qu'elle me envoye con» seil et confort, et puis le m'envoye. »

Interrogée par quelles paroles elle requiert. Respond : « Je requiers par ceste manière : » Très doux Dieu, en l'honneur de vostre » sainte passion, je vous requiers, si vous m'ai» mez, que vous me révélez que je doibve res» pondre à ces gens d'église. Je sçay bien, » quant à la vie, le commandemement comme » je l'ay prins, mais je ne sçay point par » quelle manière je la doibs laisser ; pour ce, » plaise vous à moy l'enseigner. Et tantost ils » viennent. »

Item, dit : qu'elle a souvent nouvelles par ses voix de monseigneur de Beauvais.

Interrogée s'ils estoient en sa chambre, respond : « Je vous en ay respondu bien ; toutesfois » je les ouys. »

Item, dit : que sainte Catherine et sainte Marguerite lui ont dit la manière qu'elle doibt respondre de icel habit.

Respond : qu'elle a respondu de l'ange qui apporta le signe ; et quant à ce que le promoteur propose, de mille millions d'angels, respond : qu'elle n'est point souvenante de l'avoir dit : c'est à sçavoir du nombre ; mais dit : qu'elle ne fut oncques blessée, qu'elle ne eust grand confort et grand ayde de par Nostre-Seigneur et de sainte Catherine et Marguerite.

Item, de la couronne, dit : qu'elle a respondu. Et de la conclusion de l'article que le promoteur met contre ses faits, s'en attend à Dieu Nostre-Seigneur ; et où la couronne fut faite, s'en rapporte à Nostre-Seigneur.

Respond aussi, quant au commencement de l'article : « J'en ay autresfois respondu. » Et quant à la conclusion de l'article, s'en rapporte à Nostre-Seigneur.

Interrogée de ce qu'elle avoit esté chef de guerre, respond : qu'elle en a autresfois respondu ; et se elle estoit chef de guerre, c'estoit pour battre les Anglois ; et quant à la conclusion de l'article, s'en rapporte à Nostre-Dame.

Interrogée qui la gouvernoit, respondit : que son gouvernement estoit d'homme ; mais quant au logis, avoit le plus souvent une femme avec elle ; et quand elle estoit en guerre, elle gissoit vestue et armée, là où elle ne pouvoit trouver des femmes. Quant à la conclusion de l'article, respond : « J'en ay respondu. »

Et des dons faits à ses frères, respond : ce que le roy leur a donné, c'est de sa grace, sans la requeste d'elle. Quant à la charge que lui donne le promoteur, s'en rapporte à Nostre-Seigneur. Et dit : qu'elle se tient à ce qu'elle en a respondu.

Quant aux conseillers de la fontaine, ne sçait que c'est ; mais bien sçait et croit que une fois y ouyt sainte Catherine et sainte Marguerite. Et quant à la conclusion de l'article, elle nie, et si afferme par son serment, qu'elle ne voudroit point qu'elle l'eust tirée hors de la prison. Et quant est du commencement de l'article, elle en a autresfois respondu ; et se elle en est advisée plus avant, volontiers en respondra. Et en la fin de ladite article où il est dit que Dieu lui ayt failly, elle le nie, et que sur ce elle a respondu. Et du contredit mis par le promoteur, elle s'en rapporte à Nostre-Seigneur. Et en tant que sont les armures, elle a respondu. Et au regard des chandelles allumées, elle nie.

Interrogée pourquoy elle a prins délay, respond : que elle ne l'a seulement prins pour respondre à ce que on lui demanderoit plus seurement ; et aussi a prins délay pour sçavoir si elle debvoit dire ce que on lui demanderoit. Et quant au conseil du roy, pour ce qu'il ne touche point le procès, elle ne l'a voylu révéler. Et du signe baillé au roy, elle l'a dit pource que les gens d'église l'ont condampnée à le dire.

Interrogée se elle se voudroit soubmettre à l'église militante, respond : qu'elle lui voudroit porter révérence de son pouvoir, mais que de ses faits elle se rapporte à Dieu qui lui a fait faire.

Interrogée se elle se rapportera à l'église

militante quant à ce qu'elle a fait, respond : « Envoyez-moy le clerc samedy prochain, et » je vous respondray. » Et quant est de la conclusion de cest article, s'en rapporte à Nostre-Seigneur.

Interrogée de la foy, dit : qu'elle est bonne chrestienne. Et de toutes les charges en cest article, dit : que elle n'a point fait les délits proposés par le promoteur.

Interrogée, se elle avoit fait aucune chose contre la foy chrestienne, se elle s'en voudroit rapporter à l'église et aux ceux auxquels en appartient la correction, respond : que samedy aprés disner elle en respondra.

VINGT-UNIÈME INTERROGATOIRE.

Le samedy dernier jour de mars, audit an.

Interrogée se elle se veut rapporter au jugement de l'église qui est en terre, soit bien ou mal, espécialement des crimes et délits que on lui impose et de tout son procès, respond : que de tout ce que on lui demande, s'en rapportera à l'église militante. Quant à ce qu'elle a fait, respond : « Envoyez-moy le clerc sa- » medy prochain et je vous en respondray. » Et quant est de la conclusion de cest article, s'en rapporte à Nostre-Seigneur.

Interrogée de la foy, dit : qu'elle est bonne chrestienne. Et de toutes les charges mises en cest article, dit : que elle n'a point fait les délits proposés par le promoteur.

Interrogée, se elle avoit fait aucune chose contre la foy chrestiesne, se elle s'en voudroit rapporter à l'église et à ceux auxquels en appartient la correction, respond : que samedy après disner elle en respondra.

VINGT-DEUXIÈME INTERROGATOIRE.

Le samedy dernier jour de mars, audit an 1430.

Interrogée se elle se veut rapporter au jugement de l'église qui est en terre, de tout ce qu'elle a fait, soit bien ou mal, espécialement des crimes et délits que on lui impose et de tout son procès, respond : que de tout ce que on lui demande s'en rapportera à l'église militante, pourvu qu'elle ne lui commande chose impossible.

Interrogée que elle appelle chose impossible, respond : que ce que, les faits et dits déclarés en son procès des visions et révélations qu'elle a dites, ne les révoquera point pour quelque chose ; et de tout ce que Nostre-Seigneur lui a fait faire, et commande et commandera, ne laissera à les faire pour homme qui vive ; et lui seroit chose impossible de les révoquer.

Interrogée, se l'église militante lui dit que ses révélations sont illusions, choses diaboliques, superstitieuses révélations, et mauvaises choses, se elle s'en rapportera à elle, respond : qu'elle s'en rapportera à Nostre-Seigneur, duquel elle fera tousjours le commandement ; et qu'elle sçait bien que tout ce qui est contenu en son procès est venu par le commandement de Dieu, duquel elle ne sçauroit faire le contraire ; et en cas que l'église militante lui commanderoit faire le contraire, elle ne s'en rapporteroit à homme du monde, fors à Nostre-Seigneur, qu'elle ne fist tousjours son bon commandement.

Interrogée se elle croit point qu'elle fust subjette à l'église, qui est en terre, c'est à sçavoir nostre saint père le pape, cardinaux, archevesques, évesques, et autres prélats d'église, respond : que oui, nostre sire servy.

Interrogée se elle a commandement de ses voix que elle ne se soubmette point à l'église militante qui est en terre ne au jugement d'icelle, respond : qu'elle ne respond chose qu'elle pringne en sa teste ; mais ce qu'elle respond, c'est du commandement d'icelles ; et ne commandent point qu'elle ne obéisse à l'église, nostre sire premier servy.

Interrogée se à Beaurevoir et à Arras ou ailleurs, elle a point eu de livres, respond : « Se » on en a trouvé sur moy, je ne vous en ay au- » tre chose à respondre. »

VINGT-TROISIÈME INTERROGATOIRE.

Mercredy dix-huitiesme jour d'avril 1431.

Maistre Guillaume le Boucher, avec les juges dessus nommés, maistre Jacques de Touraine, Maurice du Chesne, Nicolas Midy, Guillaume Adentin, Guérard Feuillet, tous maistres en théologie, et maistre Guillaume Hecton, comparurent en la chambre en laquelle estoit détenue ladite Jehanne prisonnière. Auxquels l'évesque de Beauvais exposa aux dessusdits : comme ladite Jehanne, par plusieurs journées, avoit esté interrogée en la grande et haute matière de la foy, en la présence de plusieurs et notables clercs, en laquelle lesdits clercs avoient veu plusieurs fautes commises par ladite Je-

hanne; et pource que icelle Jehanne ne sçauroit cognoistre ne discerner aucunes choses contenues en son procès, sçavoir se elle estoit contre nostre foy et contre la doctrine de docteurs approuvée en l'église, lui offroient bailler bon conseil et salutaire pour l'adviser, et qu'elle regardast se elle en vouloit prendre aucuns des présents, un ou plusieurs, pour se conseiller de ce que elle avoit à faire, et la réduire à la voye de la vérité; et lui offrirent les docteurs en théologie et les juristes qui présents estoient, en lui remonstrant que se elle ne vouloit prendre du conseil, et faire du conseil de l'église, qu'elle estoit en grand danger de sa personne, respond ce : « Il me semble, veu la maladie » que j'ay, que je suis en grand péril de mort. » Et se ainsi est que Dieu veuille faire son plai- » sir de moy, je voudrois avoir confession et mon » Sauveur aussi, et estre en la terre sainte. » A ce lui fut dit : « Se voulez avoir les droi- » tures et sacrements de l'église, il faudroit » que fissiez comme les bons catholiques doib- » vent faire, et vous soubmissiez à sainte » église. » Respond : « Je ne vous en sçaurois » autre chose dire maintenant. »

Item, lui fut dit : que tant plus se craint de sa vie pour la maladie, tant plus se debveroit admender sa vie : et ne auroit pas les droits de l'église comme catholique se elle ne se soubmettoit à l'église.

Respond : « Se le corps meurt en prison, je » me attends que faciez mettre en terre sainte; » se ne lui faites mettre, je m'en attends à » Nostre-Seigneur. »

Item, lui fut dit : que autresfois elle avoit dit en son procès, que se elle avoit fait ou dit quelque chose qui fust contre nostre foy chrétienne ordonnée de Nostre-Seigneur, qu'elle ne le voudroit point soustenir, respond : « Je me at- » tends à la response que j'en ay faite à Nostre- » Seigneur. »

Interrogée, pour ce qu'elle dit avoir eu plusieurs révélations de par Dieu, saint Michel, saintes Catherine et Marguerite, se il venoit aucune bonne créature qui affirmast avoir eu révélation de par Dieu, touchant le fait d'elle, se elle le croiroit, respond : qu'il n'y a chrestien en monde qui vinst devers elle, qui se dist avoir eu révélation, qu'elle ne sceust se il disoit vray ou non; elle le sauroit par sainte Catherine et Marguerite.

Interrogée se elle imagine point que Dieu puisse révéler chose à une bonne créature qui lui soit inconnue : « Il est bon à sçavoir que » oui, mais je n'en croirois homme ne femme, » si je n'avois veu aucun signe. »

Interrogée se elle croit que la sainte escripture soit revélée de Dieu, respond : « Vous le savez bien; et est bon à sçavoir que » oui. »

Item, fut sommée, exhortée et requise de prendre le bon conseil de clercs et notables docteurs, et les croire pour le salut de son ame; et à la dernière respond : qu'elle le fist. A ce qui lui fut demandé se elle se vouloit soubmettre de ses faits à nostre mère sainte église, respondit : « Quelque chose qu'il me doibve advenir, je » n'en diray autre chose que ce que j'en ay » dit. »

Lesquelles choses ouyes, il lui fust remonstré par maistres Guillaume le Boucher, Maurice du Chesne, Jacques de Touraine, Guillaume Adentin et Guérard Feuillet, qu'elle se debvoit soubmettre à nostre mère sainte église; et lui remonstrèrent, par plusieurs autorités et exemples de la sainte escripture, qu'elle debvoit y obéyr. Et entres autres exhortations, maistre Nicolle Midy, en faisant son exhortation, lui allégua ce qui est escript au dix-huitiesme chapistre de saint Mathieu, où il est escript : « Se aucun chrestien pesche, » on le doibt exhorter en secret; et s'il ne » veut entendre aux monitions de l'église, » qu'il soit réputé comme publicain et excom- » munié de l'église. » Et à la fin lui dit : que se elle ne vouloit obéyr à l'église, qu'elle fust abandonnée comme une Sarrasine. A quoy ladite Jehanne respondit : qu'elle estoit bonne chrestienne, et qu'elle estoit bien baptisée, et qu'elle mourroit comme une bonne chrestienne.

Interrogée, puisqu'elle requiert que l'église lui baille son Créateur, se elle se voudroit soubmettre à l'église, et on lui prometiroit bailler, respond : de ceste soubmission, elle n'en respondra autre chose qu'elle a fait; et qu'elle a mis confiance en Dieu, et qu'elle voudroit ayder et soustenir l'église, et de tout son pouvoir.

Interrogée se elle voudroit point qu'on ordonnast une belle et notable procession pour la réduire à bon estat, se elle n'y est, respond : qu'elle voudroit bien que les bons catholiques prient Dieu pour elle.

VINGT-QUATRIÈME INTERROGATOIRE.

Le mercredy onziesme de may, en la grosse tour du chasteau de Rouen.

Ladite Jehanne fut amenée en la présence de ses juges, et avec eux maistres Jehan de Chastillon, Guillaume Hecton, André Marguerie, Nicolas des Vendères, Aubert Morel, Nicolas l'Oyseleur et messire Jehan Massieu, doyen de la chrestienté de Rouen. Après les monitions et exhortations faites à icelle Jehanne, par les juges et assesseurs, respondit : « Vraymment se vous me debvez distraire les membres, et faire partir l'ame du corps, si ne vous en dirai-je autre chose ; et après vous dirois-je que le me auriez fait dire par force. » Dit oultre que : à la Sainte-Croix, elle eut confort de saint Gabriel, et que ses voix lui avoient dit que c'estoit saint Gabriel. Et dit outre, se elle debvoit soubmettre à l'église, pour ce que les gens de l'église la pressoient fort de ce faire, et lui ont dit que se elle veut que Nostre-Seigneur lui ayde : qu'elle se attend à Nostre-Seigneur de tous ses faits.

Item, dit : qu'elle sçait bien que Nostre-Seigneur a esté tousjours maistre de ses faits, et que l'ennemy ne avoit oncques eu puissance sur ses faits.

Item, dit : qu'elle a demandé à saint Michel et ses autres voix, se elle sera arse, et que lesdites voix lui ont respondu qu'elle se attende à Nostre-Seigneur, et il lui aydera.

Item, du signe de la couronne qu'elle dit avoir esté baillée à l'archevesque de Reims, interrogée se elle s'en veut rapporter à lui, respond : « Faites-le ci venir, et moi lui parler, et despuis je vous respondray. Il ne me oseroit dire le contraire de ce que je vous en ay dict. »

DÉLIBÉRATION DES JUGES.

Le douziesme jour de may, en la maison de mondit seigneur l'évesque de Beauvais, heure de vespres.

Les juges assemblés, en la présence du vicaire de l'inquisiteur de la foi et maistre Raoul Roussel, thrésorier de l'église de Rouen ; Nicolas des Vendères, archidiacre ; André Marguerie, Guillelme Erard, docteurs en théologie ; Robert Barbery, Denys Gastinel, Aubert Morel, Thomas de Courcelles, Nicolas Couppe-Guerre, Jehan Le Doux, Isambert de la Pierre, Nicolas l'Oyseleur, juristes, après que on leur eut exposé ce qui avoit esté fait le mercredy de devant, leur fut demandé ce qui estoit à faire au demeurant, et se il estoit expédient mettre ladite Jehanne à la torture. Respondirent ce qui s'ensuit :

Premièrement, maistre Raoul Roussel dit : que non, afin que le procès qui avoit esté fait ne peust estre calomnié.

Maistre Nicolle des Vendères dit : qu'il n'estoit point expédient la mettre en la torture pour l'heure.

Maistre André Marguerie dit : qu'il n'estoit expédient pour l'heure.

Maistre Guillelme Érard dit : que pour néant elle seroit mise en la torture, et que la matière estoit assez claire sans torture.

Maistre Robert Barbery dit comme les dessusdit, mais que on la doibt admonester derechef une fois pour toutes, et que se elle ne se veut soubmettre à l'église, que on procède outre.

Maistre Denys Gastinel dit : qu'il n'est point expédient de la mettre ès tortures, afin de sçavoir la vérité de ses menteries.

Maistre Thomas de Courcelles dit : qu'il lui semble que on la doibt mettre ès tortures et qu'on la doibt interroger, sçavoir se elle se voudra soubmettre au jugement de l'église.

Maistre Nicolle Couppe-Guerre dit : qu'il n'est point expédient qu'on la mette ès tortures ; que de rechef on la doit admonester de se soubmettre à la détermination de l'église.

Maistre Jehan Le Doux dit comme ledit Couppe-Guème. Frère Isambert de la Pierre, comme dessus, mais que on la doibt encore admonester de soy soubmettre à l'église militante.

Maistre Nicolle l'Oyseleur dit : qu'il lui semble bon, pour la médecine de soy, la mettre ès tourments ; toutesfois s'en rapporte aux opinions des précédents.

Maistre Guillelme Hecton, lequel survint là, fut d'opinion qu'on ne la debvoit point mettre ès tortures.

Maistre Jehan Magistri, vicaire de l'inquisiteur, fut d'advis que on la debvoit derechef interroger, sçavoir se elle se vouloit soumettre à l'église militante.

ADMONITION ET VINGT-CINQUIÈME INTERROGATOIRE.

L'an 1431, le samedy dix-neuviesme jour de may.

Les juges assemblés en la chapelle du ma-

noir archiépiscopal de Rouen, devant l'évesque de Beauvais et le vicaire de l'inquisiteur de la foy, et maistres Raoul Roussel, Nicolle des Vendères, l'abbé de Fescamp, André Marguerie, Jehan Pinchon, Jehan de Chastillon, Evrard Esmangar, Guillelme le Boucher, le prieur de Longueville, Jehan Beau-père, Nicolle Midy, Maurice du Chesne, Pierre de Soudan, Jehan Le Febvre, l'abbé de Mortemer, le prieur de Saint-Lo, Pierre Maurice, Jacques Guesdon, Jehan Foucher, l'abbé de Cormeilles, Thomas de Courcelles, Nicolas Coupe-Guerre, Raoul Silvestre, Jehan Pygoce, Richard Gruchet, Nicolas l'Oyseleur, Pasquier de Vaux, Denys Gastinel, Jehan Manger, Jehan Secard, Jehan Adentin, Gieffroy Crottoy, Guillelme de la Chambre, Jehan du Chesne, Martin l'Advenu, Isambert de la Pierre, Guillelme Delyvet, Jehan Le Doux, Jehan Coulombel, Richard Dessaulx, Laurens du Base, Pierre le Mynier, Pierre Carré et Raoul Anguy. En la présence de tous lesquels ledit évesque de Beauvais récita au long la déduction dudit procès de ladite Jehanne. Et ce fait, de l'advis de tous les juges, fut ordonné : que les articles envoyés à l'université de Paris seroient lus en leur présence, desquelles la teneur s'ensuit, lus et prononcés par la bouche de maistre Pierre Maurice, docteur en théologie, avec la délibération de chacun desdits articles de ladite niversité.

Premièrement se adressa à ladite Jehanne, en lui disant : « Tu as dit : que dès l'age de treize ans, tu as eu des révélations et apparitions d'angels, de sainte Catherine et sainte Marguerite, et que les as veus des yeux corporels bien souvent, et que ils ont parlé à toy. Quant à ce premier point : les clercs de l'université de Paris ont considéré la manière desdites révélations et apparitions, et la fin des choses révélées et la qualité de la personne. Toutes choses considérées qui sont à considérer, ils ont dit et déclaré : que toutes telles révélations sont superstitieuses, procédantes de mauvais esprits et diaboliques.

» *Item*, tu as dit : que ton roy a eu signe par lequel il cogneut que tu estois envoyée de Dieu par saint Michel, accompagné de plusieurs angels, desquels les aucuns avoient des aisles, les autres des couronnes ; avec lesdits angels, estoient sainte Catherine et sainte Marguerite ; toute laquelle compagnée vint à toy au chasteau de Chinon ; et montèrent les degrés du chasteau, jusques en la chambre de ton roy, devant lequel l'ange se inclina, qui portoit une couronne ; et une fois, tu as dit : que quand ton roy eut ce signe, il estoit tout seul ; d'autresfois, tu as dit : que celle couronne, que tu appelles signe, fut baillée à l'archevesque de Reims, qui la bailla à ton roy, en la présence de plusieurs princes et seigneurs, lesquels tu as nommés. Qnant à cest article, les clercs disent : que cela n'est point vraisemblable, mais est menterie, et présomptueuse, séductoire et pernicieuse chose, contraire et desrogative à la dignité de l'église angélique.

» *Item*, tu as dit : que tu cognois les anges et les saintes par le bon conseil, confortation et doctrine que ils t'ont donné ; et crois aussi que c'est saint Michel qui s'est apparu à toy ; et dis que leurs faits et dits sont bons, et que tu les croys aussi fermement que tu croys la foy de Jésus-Christ : Quant à cest article, les clercs disent que : telles choses ne sont suffisantes à cognoistre lesdits angels et saintes, et que tu as creu trop légèrement et affermé trop témérairement ; et en tant que est la comparation que tu fais de croire les choses aussi fermement que tu croys en la foy de Jésus-Christ, tu erres en la foy.

» *Item*, tu as dit : que tu es certaine d'aucunes choses advenir, et que tu as sceu les choses cachées, et que tu as cogneu les hommes que tu n'avois jamais veu, et ce par les voix de saintes Catherine et Marguerite. Quant à cest article disent : que en ce y a superstition et divination, présomptueuse assertion et vaine jactance.

» *Item*, tu as dit : que du commandement de Dieu, tu as porté continuellement habit d'homme, et que tu avois prins robe courte, pourpoint, chausses attachées avec esguillettes, que tu portois aussi cheveux courts coupés en rond au-dessus des oreilles, sans laisser sur toy aucune chose qui démonstrast que tu estois femme ; et que plusieurs fois tu as receu le corps de Nostre-Seigneur en cest habit, combien que plusieurs fois tu as esté admonestée de le laisser ; de quoy tu n'as rien voulu faire, en disant que tu aimerois mieux mourir que de laisser ledit habit, se ce n'estoit par le commandement de Dieu ; et que se tu estois encore en cest habit avec le roy et ceux de ta partie, ce seroit un des plus grands biens du royaume de France ; et si as dit : que pour nulles choses tu ne ferois

serment de ne porter point ledit habit et les armes ; et en toutes lesdites choses tu dis avoir bien fait et au commandement de Dieu. Quant à ces points, les clercs disent : que tu blasmes Dieu, et le contempnes en ses sacrements ; tu transgresses la loi divine, la sainte escripture et les ordonnances canoniques ; tu odores et sens mal en la foy ; et te vantes vainement, et es suspecte de idolastrie, et te condamnes toy-mesme de ne vouloir porter l'habit selon ton sexe, et en suivant la coustume des gentils et Sarrasins.

» *Item*, tu as dit : que souvent en tes lettres tu as mis ces deux noms : *Jésus*, *Maria*, et le signe de la croix, en cuidant démonstrer à ceux à qui tu escripvois, que tu ferois le contenu en tes lettres ; et en autres tes lettres te es vantée que tu férirois tous ceux qui ne te obéyroient; et que on verroit aux coups qui auroit le meilleur droit ; et souvent tu as dit : que tu ne as rien fait que par révélation et par le commandement de Dieu. Quant à cest article les clercs disent : que tu es murdrière et cruelle, désirant effusion de sang humain, séditieuse, provocatrice à tyrannie, blasphémante Dieu et ses commandements et révélations.

Item, tu as dit : que par les révélations que tu as eues en l'age de dix-sept ans, tu as laissé tes père et mère contre leur volonté, dont ils en ont esté si desplaisants qu'ils en sont tombés presque en démence ; et t'en es allée à Robert de Beaudricort, qui, à ta requeste, t'a baillé habit d'homme et une espée, et des gens pour te conduire à ton roy; auquel tu as dit : que tu venois pour expeller ses adversaires ; et lui as promis que tu mettrois en sa seigneurie, et que il auroit victoire contre tous ses ennemis, et que Dieu te avoit envoyée pour ce faire; et dis: que toutes les choses dessusdites, tu les as faites en obéyssant à Dieu par révélation. Quant à ces articles, les clercs disent : que tu as esté mauvaise et impétueuse envers tes père et mère, en transgressant les commandements de Dieu, de honorer père et mère ; tu as esté scandaleuse, blasphémante Dieu, errante en la foy, et as fait promesse à ton roy présomptueuse et téméraire.

» *Item*, tu as dit: que de ta bonne volonté tu as sailly de la tour de Beaurevoir aux fossés, en aimant mieux mourir que d'estre mise en la main des Anglois, et vivre après la destruction de Compiègne ; et combien que saintes Catherine et Marguerite te deffendissent que tu ne saillisses, toutesfois tu ne t'en peus contenir ne garder, combien que tu faisois grand pesché de saillir contre leurs deffenses ; mais que tu avois sceu par tes voix que Dieu te avoit pardonné ce pesché, après que tu t'en estois confessée. Quant à cest article, les clercs disent : que en ce fut pusillanimité, tendante à despération, à te tuer toy-mesme ; et en ce que tu as dit, une téméraire et présumptueuse assertion, de ce que tu dis que Dieu te avoit pardonné ce pesché; en quoy tu sens mal de la liberté de l'arbitre humain.

» *Item*, tu as dit : que sainte Catherine et sainte Marguerite te ont promis de te conduire en paradis, pourveu que tu gardes ta virginité, laquelle tu leur as vouée et promise, et de ce es certaine, comme se tu estois jà en la gloire de paradis ; et que tu ne croys point avoir fait pesché mortel ; et se tu estois en pesché mortel, lesdites saintes Catherine et Marguerite ne te visiteroient pas comme elles font. Quant à cest article, les clercs disent : que en ce que tu as dit devant, et en ce, tu sens mal de la foy chrestienne.

» *Item*, tu as dit : que tu sçais bien que Dieu aime aucunes personnes vivantes plus que toy, et que tu le sçais par les révélations desdites saintes; que lesdites saintes parlent langage françois, et non anglois, pource que elles ne sont point de leur party ; et que despuis ce que tu as sceu que lesdites voix estoient pour ton roy, tu n'as point aimé les Bourguignons. Quant à cest article, les clercs disent : que c'est une téméraire présumption, et une téméraire assertion et blasme contre lesdites saintes, et transgression contre le commandement de Dieu, qui est d'aimer son prochain.

» *Item*, tu as dit : que à ceux que tu appelles saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite, tu as fait plusieurs révérences en te agenouillant et baisant la terre sur laquelle ils marchoient, et mesme que tu les as baisés et accollés ; et crus dès le commencement que ils vindrent de Dieu, sans demander conseil à ton curé, ne à aucun homme d'église ; et que néantmoins tu croys ceste voix estre venue de Dieu aussi fermement que la foy chrestienne et que Jésus-Christ a souffert mort et passion ; et que se aucun mauvais esprit apparoissoit en la forme et figure de saint Michel, tu le cognoistrois bien. Tu as aussi dit que, pour requeste du monde, tu ne dirois le signe venu à ton roy,

se ce n'est par le commandement de Dieu. A quoy les clercs disent : que, supposé que tu le dis, tu es idolastre, invocatrice des diables, errante en la foy, et as fait téméráirement serment illicite.

» *Item,* tu as dit : que se l'église vouloit que tu fisses le contraire du commandement que tu dis avoir de Dieu, tu ne le ferois pour quelque chose du monde; et que tu sçais bien que ce qui est contenu en ton procès, est venu du commandement de Dieu, et qu'il te seroit impossible de faire le contraire ; et que de toutes les choses dessusdites, tu ne te veux point rapporter au jugement de l'église, qui est en la terre, ne d'homme vivant, mais seulement à Dieu seul; et dis outre : que tu ne fais point ces responses de ta teste, mais du commandement de Dieu, combien que l'article de la foy, qui est que chacun doibt croire l'église catholique, te ayt esté par plusieurs fois desclaré, et que tout bon chrestien catholique, doibt soubmettre tous ses faits à l'église, et principalement en fait de révélation et de telles choses. Quant à cest article, les clercs disent : que tu es schismatique, mal sentante la vérité et authorité de l'église, et que jusques à maintenant, tu as erré pernicieusement en la foy de Dieu. »

Après que lesdits articles furent desclarés à ladite Jehanne, avec l'opinion de ladite université de Paris, elle fut admonestée par ledit docteur qu'elle regardast bien à ses dits et faits, espécialement sur ledit dernier article, et lui dit ce qui ensuit :

« Jehanne, ma très chére amie, il est maintenant temps que pensez bien à la fin de vostre procès, et à ce que vous avez dit et fait ; car, combien que par ledit évesque de Beauvais', et le vicaire de l'inquisiteur, et autres docteurs à vous envoyés pour vous admonester publiquement et en secret, pour l'honneur de la foy et loy de Jésus-Christ, la sérénité des consciences des chrestiens, et le scandale qui est engendré à cause de ce, au salut de vostre ame et de vostre corps, d'estre diligentement admonestée; et avec ce, vous ont esté desclarés les dommages en quoy vous pouvez encourir, tant en vostre ame que en vostre corps, se vous ne corrigez et amendez vos dits et faits, en vous soubmettant au jugement de l'église, auxquelles monitions ne avez voulu entendre jusques à présent. Et combien que par vos faits et dits, il y avoit assez de matière de faire et asseoir vostre jugement ; toutesfois, lesdits juges, désirants le salut tant de vostre ame que de vostre corps, avoient envoyé à l'université de Paris, qui est la lumière de toutes sciences et extirpation de toutes erreurs, afin que par icelle vostre procès de vos dits et de vos faits fust bien examiné. Après la deslibération de laquelle université, iceux juges ont ordonné : que vous serez admonestée derechef et caritativement, en vous advertissant des erreurs, scandales et autres erreurs par vous commises, et vous priant, exhortant et admonestant, pour l'amour de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, qui a voulu souffrir si cruellement pour rachapter l'humain lignage, vous corrigez vos dits et faits, et soubmettez au jugement de l'église, ainsi que chacun loyal chrestien est tenu et obligé de faire, et ne permettez vous séparer de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, afin que vous soyez participante de sa gloire, et ne veuillez eslire la voye de esternelle dampnation avec les ennemis de Dieu, qui tous les jours cherchent molester et inquiéter les hommes, aucunes fois en eux transférant en espèces d'angels ou de saints ou saintes, et disants et affirmants estre tels, ainsi qu'il appert en la vie des Pères ; et avec ce en outre, se il vous advient telles apparitions, n'y croyez point, mais rejettez et déboultez telles incrédulités et imaginations, en acquiesçant aux dits et opinions de l'université de Paris, et autres docteurs qui sçavent et entendent la loy de Dieu et la sainte escripture ou autre signe suffisant ou miracle ; ce que vous avez fait et cru très légèrement, sans avoir recours à Dieu par oroison dévote, afin qu'il y eust fait certain de telles choses; et ne avez eu recours à aucun prélat ou aucune personne ecclésiastique sage et instruite, qui vous eust peu informer de la vérité, ce que debviez faire, attendu vostre estat et simplicité de vostre science. Et prenez exemple : se vostre roy, de son authorité, vous avoit baillé la garde de quelque place, en vous deffendant que ne laissez entrer personne ; et encore quand il vous diroit qu'il viendroit par authorité du roy, vous ne le debvriez recepvoir se il ne vous apportoit lettres ou autres signes certains qu'il viendroit de par le roy. Et en signe de ce, Nostre-Seigneur Jésus-Christ, quand il monta au ciel, en baillant le régime de l'église à saint Pierre et à ses successeurs, deffendit que d'ici en avant il ne receust aucune personne en son nom, se il ne lui apparoissoit signe suffisant qu'il

viendroit de par Dieu, autrement que par leurs dits. Et ainsi nous ne debvons point adjouster foy à vos dits, puisque Dieu l'a deffendu. Et pour ce, Jehanne, vous debvez entendre que, se en la seigneurie de vostre roy, quand vous y estiez, il fust venu un chevalier ou autre, quelque seigneur que ce fust, disant : « Je ne obéy- » ray point au roy, ne aucuns de ses officiers, « ne me soubmettray à iceux » ; ne diriez-vous point qu'il fust à condampner ? Que diriez-vous donc de vous-mesme, qui estes engendrée en la foy de Jésus-Christ, et par le sacrement de baptesme, faite espouse de Jésus-Christ, se vous ne obéyssez aux officiers d'iceux, c'est à sçavoir aux prélats de l'église. Quel jugement ferez-vous de vous mesme ? Je vous prie, ostez ceste opinion, se vous aymez Dieu vostre espoux et vostre salut, et obéyssez à l'église en vous soubmettant à son jugement. Et sachez certainement que, se vous ne le faites, et persévérez en vostre erreur, vostre ame sera dampnée pour estre perpétuellement tourmentée en enfer ; et du corps, je fais grand doubte qu'il vienne à perdition. Je vous prie que honte humaine et crainte inutile, desquelles par adventure vous estes détenue, pour ce que par ci-devant vous avez esté en grand honneur que vous avez paour de perdre, ne vous empesche. Se, préposez, pour l'honneur de Dieu, le salut de vostre corps et de vostre ame, en vous advisant que se vous ne faites ce que je vous dis, mais que demeurez en vostre erreur et que deslaissez l'église et la foy que vous avez promise au saint sacrement de baptesme, et que desprisez l'authorité de Dieu et de l'église, qui est conduite et gouvernée par Nostre-Seigneur, où il dit auxdits prélats : « Qui vous ouyt me ouyt, et qui » vous desprise me desprise ; » et par ce, si vous ne voulez point estre soubmise à Dieu, et errez en cest article de la foy : « Nous deb- » vons croire l'église catholique » ; le sens duquel vous a esté assez desclaré aux articles et admonitions précédentes ; par quoy, les choses considérées de la part de monseigneur l'évesque ci présent, et de monseigneur l'inquisiteur de la foy, vos juges vous admonestent, prient et exhortent que vous pensiez à la passion de Nostre Sauveur vostre créateur, et l'amour que debvez avoir au salut de vostre ame et de vostre corps, que vous corrigez et amendez vos erreurs, et vous réduisez à la voye de vérité, en obéissant et vous soubmettant au jugement et détermination d'icelle église ; et en ce faisant, vous sauverez vostre ame et rachepterez vostre corps, ainsi comme je l'espère, de la mort. Mais se vous faites le contraire et persévérez, sachez que vostre ame sera dampnée ; et de la destruction de vostre corps, j'en doubte ; dont Dieu vous veuille préserver. *Amen.* »

Après que ladite Jehanne eust esté admonestée, et qu'elle eust ouy toutes les exhortations, elle respondit en la manière qui en suit : « En » tant qu'est de mes dits et de mes faits, je m'en » rapporte à ce que j'en ay dit en mon procès, » et les veux soustenir. »

Item, interrogée par ledit maistre Pierre, se elle croit qu'elle ne soit tenue se soubmettre à l'église militante, de ses faits et de ses dits, à autre qu'à Dieu, respond : « Je veux maintenir » le mesme que j'ay tousjours tenu en mon pro- » cès ; et se je estois en jugement, et véois le » feu allumé et le bois préparé, et le bourreau » ou celui qui me debvroit mettre en feu, prest » de me jetter dedans, et encore quand serois » au feu, n'en dirois autee chose que ce que j'en » ai dit ; mais veux soustenir ce que j'en ay dit » jusques à la mort. »

Après lesquelles choses, lesdits juges demandèrent au promoteur en ceste cause, et mesme à ladite Jehanne, se ils vouloient plus dire aucunes choses, qui respondirent que non.

Et adonc ledit évesque procéda à conclure en la cause, selon la forme d'une cédulle qu'il tenoit en ses mains, de laquelle la teneur s'en suit :

« Nous, comme juges compétents en ceste partie, en tant que de besoin, nous avons desclaré et desclarons estre juges compétents, et concluons en cause, et vous assignons jour à demain à ouyr droit en ceste cause, et faire et procéder en outre comme il sera trouvé de droit et de raison à ce. Présents frères Ysambert de la Pierre et messire Mathieu et Louys de Courcelles, clercs des diocèses de Rouen, de Londres et de Noyon, tesmoins à ce appellés. »

Devant que procéder plus outre, j'ay bien voulu mettre l'opinion de maistre Jehan Gerson, docteur en théologie, pénitencier de Paris, contraire à toutes les opinions des autres théologiens de Paris, laquelle opinion est fondée en plusieurs raisons, lesquelles sont difficiles à translater en françois ; par lesquelles il appert clairement que son opinion est mieux fondée

pour absoudre ladite Jehanne que pour la condampner, en soustenant par très-bonnes raisons que ce que ladite Jehanne a fait, n'est procédé de mauvais esprits ; mais y a très grande apparence que ce qu'elle a fait est œuvre de Dieu ; lequel Gerson a prouvé par bonnes raisons qui seroient longues à escrire ; et pour ce je me passeray pour ceste heure, et retourneray à mon propos, et procéderay à la sentence définitive dudit procès.

Ensuit l'adjuration de Jehanne la Pucelle, faite le vingt troisiesme de may l'an 1431.

Toute personne qui a erré et mespris en la foy chrestienne, et despuis, par la grace de Dieu, est retournée en la lumière de vérité à l'union de nostre mère sainte église, doibt moult garder que l'ennemy d'enfer ne le fasse recheoir en erreur et dampnation.

Ensuit la teneur de la cédulle que ledit évesque de Beauvais et autres juges disent avoir esté ouye par ladite Jehanne, et signée de sa main ; ce que je ne croy pas, et n'est à croire, attendu ce qui sera ici après.

« Moi Jehanne, appellée la Pucelle, misérable pécheresse, après ce que j'ay cogneu le cas d'erreur auquel je estois tenue, et que par la grace de Dieu suis retournée à nostre mère sainte église, afin que on voie que, non pas feintement, mais de bon cœur et de bonne volonté, suis retournée à icelle, je confesse : que j'ay griefvement peschié en feignant mensongeusement avoir eu révélations de par Dieu et ses anges et saintes Catherine et Marguerite ; et de tous mes dits et faits, qui sont contre l'église, je me révoque et veux demeurer en l'union de l'église, sans jamais en despartir, tesmoin mon seing manuel ; signé Jehanne, une croix. »

En suit la sentence définitive après ladite adjuration et cédulle desdites choses, prononcée par ledit évesque de Beauvais, commençant ainsi :

SENTENCE DÉFINITIVE.

« *In nomine Domini, Amen.*

« Tous les pasteurs de l'église, qui désirent et ont cure de loyaument conduire le peuple de Dieu, doibvent soigneusement et diligentement prendre garde que le diable, par ses arts subtils, ne séduise et décepve par ses fraudes les brebis de Jésus-Christ, à quoy il labeure sans cesss ; par quoy est besoin par grande diligence résister à ses fausses et desloyales entreprinses. Comme toi, Jehanne, dite vulgairement la Pucelle, aye esté circonvenue de plusieurs erreurs en la foy de Jésus-Christ, sur quoy tu as été appellée en jugement, et que tu as esté bien simplement ouye, veus par nous diligentement tous les points et articles de ton procès, les confessions, responses et assertions par toy faites et dites, et tout le procès veu et deslibéré par les maistres et docteurs de la faculté de théologie à Paris, et de plusieurs prélats et docteurs ès droits, tant en droit canon qu'en droit civil estants en ceste ville de Rouen, par lesquels tu as esté caritativement admonestée et longuement, attendu ta conversion ; nonobstant lesquelles monitions et remonstrances, et après l'adjuration à toy faite, tu as témérairement, à bouche ouverte, delinqué [1] ; pour quoy, afin que tu fasses pénitence salutaire, te avons condampnée et condampnons par sentence définitive, à chartre perpétuelle, avec pain de douleur et eau de tristesse, afin que là tu pleures tes peschés, et que désormais tu n'en commettes plus, sauf toutesfois nostre grace et modération, se tu desserts ci-après à l'avoir. »

Et faut ici entendre que, après ladite sentence donnée, ladite Jehanne fut menée au cymetière Saint-Ouen, où il y avoit trois eschaffauts, à l'un desquels estoit le cardinal d'Angleterre, en l'autre estoient les prélats, c'est à sçavoir : l'évesque de Therouenne, l'évesque de Noyon, et aucuns des abbés qui avoient esté appellés au procès, et en l'autre l'évesque de Beauvais, l'inquisiteur de la foy, et maistre Guillaume Érard, qui fit le sermon, et ladite Jehanne ; lequel Érard cria par trois fois : « Ah! France ! » France ! Tu as esté jusques à présent dé- » monstrée, c'est-à-dire hérétique, et mainte- » nant tu as été séduite par ceste femme, qui » t'a fait hérétique.» A quoy ladite Jehanne respondit qu'il n'estoit pas vray, ainsi qu'il est escript ailleurs.

Après laquelle sentence donnée comme dit est, le vicaire de l'inquisiteur et plusieurs autres qui avoient esté au jugement du procès, après disner allèrent visiter ladite Jehanne en la prison où elle estoit détenue, et lui remonstrèrent comme l'église lui avoit esté gracieuse, et qu'elle debvoit prendre la sentence agréable-

[1] Péché.

ment, qu'elle obéisse à l'église, et qu'elle laisse les révélations et les folies; et en cas qu'elle renchéist[1] désormais en ses folies, l'église ne la recepvra jamais, en lui remonstrant qu'elle prensist l'habit de femme, et qu'elle laissast l'habit d'homme. Laquelle Jehanne respondit : que volontiers elle prendroit l'habit de femme, et qu'elle obéiroit à l'église. Et présentement fut vestue d'habit de femme; et ses cheveux, qui estoient ronds, tondus tout bas.

VINGT-SIXIÈME INTERROGATOIRE.

Du 22 mai.

Le lundy ensuivant, le vingt-deuxiesme de may, lesdits juges allèrent en la prison, et la trouvèrent vestue d'habit d'homme, c'est à sçavoir de robe, de chaperon et autres habillements convenables à usage d'homme, lequel habit elle avoit laissé par ordonnance de l'église.

Interrogée pour quelle cause elle avoit derechef prins ledit habit d'homme, respondit, qu'elle l'avoit reprins.

Interrogée pourquoy, et qui l'avoit induite à ce faire. A quoy elle respondit : de sa propre volonté; et que personne ne l'avoit compellée à ce; et qu'elle aimoit trop mieux l'habit d'homme que de femme. A quoy lui fut dit: qu'elle avoit juré et promis ne prendre jamais l'habit d'homme. A quoy elle respondit: que jamais ne entendit faire ledit serment de non reprendre l'habit d'homme.

Interrogée derechef pour quelle cause elle l'avoit reprins, respondit: qu'elle l'avoit reprins pource que il lui semble plus licite et convenant d'avoir habit d'homme, autant qu'elle seroit avec les hommes, que de porter habit de femme. Et dit outre : qu'elle l'avoit reprins pour ce que on ne lui avoit pas tenu promesse ; c'est à sçavoir: qu'elle iroit à la messe, qu'elle recepvroit le *corpus Domini,* qu'elle seroit mise hors de fers ; et qu'elle aimeroit mieux mourir que estre èsdits fers ; mais se on lui permet aller à la messe, et qu'elle soit mise hors des fers, elle fera tout ce que l'église ordonnera et voudra.

Interrogée se despuis jeudy dernier elle avoit ouy les voix de saintes Catherine et Marguerite, respond : que oui, et qu'elles lui avoient dit que Dieu lui mandoit par elles qu'elle se estoit mise en grand danger de perdition, pource qu'elle avoit consenti à faire ladite adjuration et renonciation pour sauver sa vie, et qu'elle se estoit dampnée pour ce faire. Et si dit: que devant le jour dudit jeudy, ses voix lui avoient dit ce qu'elle debvoit faire et ce qu'elle avoit fait. Dit outre: que ses voix lui avoient dit que quand elle estoit en eschaffaut, qu'elle respondit hardiment au prescheur qui la preschoit. Et si disoit que le dessusdit prescheur estoit faux prescheur, et qu'il disoit qu'elle avoit fait plusieurs choses qu'elle n'avoit faites.

Item, dit : que se elle disoit que Dieu ne l'eust point envoyée, elle se dampneroit; et que véritablement Dieu l'avoit envoyée; et que despuis jeudy les voix lui avoient dit qu'elle faisoit et avoit fait grande injure à Dieu, en confessant qu'elle ne avoit pas bien fait ce qu'elle en avoit fait. Dit outre : que tout ce qu'elle avoit dit et révoqué, qu'elle l'avoit fait seulement pour la crainte du feu.

Interrogée se elle croit que ce soient les voix de sainte Catherine et de sainte Marguerite, respond: que oui, et qu'elles viennent de Dieu.

Interrogée qu'elle dye vérité de la couronne, dont il est fait mention devant, respond : qu'elle avoit dit vérité en toutes choses, au mieux qu'elle avoit pu.

Adonc lui fut dit qu'elle estant en eschaffaut devant les juges et le peuple, quand elle fit l'adjuration, c'est-à-dire qu'elle fut adjurée de dire vérité, ainsi : « Tu dis que contre vérité tu te » estois vantée que les voix que tu dis avoir » ouyes estoient les voix de sainte Catherine et » sainte Marguerite.» A quoy respondit qu'elle ne entendit jamais avoir révoqué les apparutions de ses voix, c'est à sçavoir que ce fust saintes Catherine et Marguerite ; et ce qu'elle en a dit ce a esté pour la crainte du feu ; et se elle en a révoqué, ce a esté contre vérité.

Item, dit : qu'elle aime trop mieux faire pénitence, c'est à sçavoir en mourant, que plus longuement soustenir la peine de la prison. Et si dit: que jamais elle ne fit aucune chose contre Dieu ou contre la foy, quelque chose que on lui ayt commandé révoquer ; et ce qui estoit contenu en la cédulle de l'adjuration elle ne l'entendit jamais, et qu'elle ne entendit jamais révoquer aucune chose, se n'estoit qu'il pleust à Dieu qu'elle révoquast.

Item, dit: se les juges veulent, elle reprendra l'habit de femme, et que du surplus, elle ne sçait autre chose.

[1] Retombât.

CONDAMNATION FINALE PAR L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

Du mardy vingt-neuviesme jour de may.

« Nous, évesque de Beauvois, fismes assembler les docteurs et autres clercs en grand nombre, en la chapelle au manoir archiépiscopal, et leur exposasmes comme ladite Jehanne avoit esté derechef admonestée de retourner en la voye de vérité, et comment, après l'admonestement fait devant le peuple, et avoir adjuré de jamais y recheoir, et signé une cédulle de sa propre main mesme, comme le jeudy après disner, jour de sa sentence, par le vicaire et autres, elle avoit esté caritativement admonestée qu'elle se gardast bien de récheoir; toutesfois, par la suggestion du diable, derechef, en présence de plusieurs, elle avoit récité que ses voix qui avoient accoustumé lui apparoir estoient venues à elle; et laissant l'habit de femme, avoit prins l'habit d'homme. Et après ce, devant tous lesdits clercs estants présents en ladite chapelle, furent lues ses confessions et assertions que elle avoit faites les jours de devant. Sur lesquelles choses, lui demandant conseil aux assistants qu'il estoit de faire, furent tous d'opinion et deslibérèrent: qu'elle debvoit estre réputée hérétique, et qu'elle debvoit estre laissée à la justice séculière, en prenant icelle justice, et qu'elle la traitast plus doucement qu'elle ne avoit desservy. »

Le mercredy pénultiesme jour de may, dernier jour du procès.

« Fut de nostre part citée ladite Jehanne à ouyr droit et à comparoir personnellement devant nous, au Vieil Marché de la ville de Rouen, à huit heures du matin, pour se veoir desclarer estre rencheue en ses erreurs, hérétique excommuniée, avec les indications accoustumées à faire en tel cas.
nous récitons à grande douleur. Pour laquelle

» Après, ce mesme jour, environ neuf heures du matin, nous, évesque dessusdit et juges devantdits, estants au Vieil Marché de Rouen, près l'église Saint-Sauveur, et présents et assistants à ce les évesques de Therouenne et de Noyon, et plusieurs autres docteurs, clercs et maistres, la prédication faite, nous admonestasmes icelle Jehanne, pour le salut de son ame, qu'elle entendist à se repentir de ses malfaits, et qu'elle eust vraie contrition, par le conseil de deux frères prescheurs qui restoient lors auprès d'elle, afin qu'ils la instruisissent continuellement; lesquels administrants toutes lesquelles choses pour celui faites, comme dit est, nous évesques et vicaires dessusdits, ayants regard aux choses dessusdites, par lesquelles il appert ladite Jehanne estre obstinée en ses erreurs, et par malice et diabolique obstination avoir faussement monstré signe de contrition et pénitence, et qu'elle avoit abusé le saint et divin nom de Dieu, et blasphêmé damnablement, en se monstrant incorrigible, hérétique et renchue en hérésie et erreur indigne, et du tout incapable de toute miséricorde, nous procédasmes à la sentence définitive, en la manière qui s'ensuit. »

Ensuit la sentence définitive.

« *In nomine Domini, Amen.* Nous, Pierre, par la misération divine, évesque de Beauvais, et nous, frère Jehan Magistri, vicaire de l'inquisiteur de la foy, juges compétents en en ceste partie.

» Comme toy, Jehanne, dite la Pucelle, aies esté par nous esté trouvée estre rencheue en diverses erreurs et crimes de schisme, de idolastrie, de invocations de diables et plusieurs autres mesfaits, et pour ces causes, par juste jugement, nous te eussions desclarée telle; toutesfois, pource que l'église ne cloist jamais les bras à ceux qui veulent retourner à elle, nous estimasmes que, de pleine pensée et de foy non feinte, tu te feusses retirée de toutes telles erreurs auxquelles tu avois renoncé, voué, juré et promis publiquement de jamais ne rencheoir en telles erreurs, ne en quelsconques autres hérésies, mais demeurer à l'union catholique et communion de nostre église, et de nostre saint père le pape, ainsi qu'il est contenu en une cédulle signée de ta propre main, toutesfois, derechef tu es rencheue, comme le chien qui a coustume de retourner à son vomir; ce que cause, nous te desclarons avoir encouru les sentences d'excommunication, èsquelles tu estois premièrement encheue, et estre rencheue en tes erreurs précédentes; pourquoy te déclarons hérétique. Et par ceste sentence, séants en siége et tribunal de justice, en cest escript proférons que comme membre pourri, te avons déboutée et rejettée de l'unité de l'église, et te

avons deslivrée à la justice séculière, à laquelle nous prions te traiter doucement et humainement, soit en perdition de vie ou de aucuns membres. »

Après laquelle sentence, lesdits évesques, inquisiteurs et aucun nombre desdits juges se absentèrent de là, et laissèrent ladite Jehanne sur l'eschaffaut. Et alors le bailly de Rouen, Anglois, qui là estoit, sans autre procès ne sans donner aucune sentence contre elle, commanda qu'elle fust menée au lieu où elle debvoit estre bruslée.

Lequel commandement ouy par icelle Jehanne commença à crier et se plaindre si merveilleusement, qu'elle esmeut le peuple et tous ceux qui estoient présents à pitié jusques aux larmes.

Et incontinent ledit bailly commanda que on mist le feu, ce qui fut fait, et là fut bruslée piteusement et à grand martyre, qui fut une merveilleuse cruauté, et dont plusieurs, tant des gens de bien que du peuple, murmurèrent fort contre les Anglois.

Et le lendemain, ledit évesque, inquisiteur et juges, cognoissants la rumeur et murmure qui en estoit en la ville, et mesmesachants que par le rapport d'aucuns, estoient advenus des signes en la nuit d'icelle Jehanne, cuidants couvrir leur malice et faux jugement, firent comme les Juifs, lesquels, non contents d'avoir fait mourir Nostre-Seigneur, s'en allèrent à Pilate, demandèrent qu'il leur baillast des gens pour garder le sépulchre, afin que ses disciples ne robassent le corps, et qu'ils signassent qu'il estoit ressuscité. Ledit évesque et juges firent faire une information par tous témoins, qui avoient esté au jugement de son procès.

FIN DE LA CHRONIQUE ET DU PROCÈS DE LA PUCELLE D'ORLÉANS.

APPENDICE

CONTENANT DIVERS DOCUMENS RELATIFS A JEANNE D'ARC.

I.

Lettre de Guy, quatorziesme du nom, sire de Laval, à ses mère et ayeule, dames de Laval et de Vitré, dans laquelle il fait mention de ladite Pucelle d'Orléans [1].

« Mes très redoubtées dames et mères, depuis que je vous escripvis de Sainte-Catherine de Fierbois, vendredy dernier, j'arrivay le samedy à Loches et allay voir monsieur le dauphin au chastel, à l'issue de vespres, en l'église collégiale, qui est très bel et gracieux seigneur, et très bien formé et bien agile et habile, de l'age d'environ sept ans qu'il doibt avoir[2]. Et illec vis ma cousine, la dame de La Trimouille, qui me fit très bonne chère, et, comme on dit, n'a plus que deux mois à porter son enfant. Le dimanche j'arrivay à Saint-Aignan où estoit le roy; et envoyé querir et venir de mon logis le sieur de Trêves. Et s'en alla au chastel avec lui, mon oncle, pour signifier au roy que j'estois venu et pour sçavoir quand il lui plairoit que j'allasse devers lui; et j'eus response que j'y allasse sitost qu'il me plairoit. Et me fit très bonne chère et me dit moult de bonnes paroles. Et quand il estoit allé par la chambre, ou parlé avec aucun autre, il se retournoit chacune fois devers moy, pour me mettre en paroles d'aucunes choses; et disoit que j'estois venu au besoin, sans mander, et qu'il m'en sçavoit meilleur gré. Et quand je lui disois que je n'avois pas amené telle compagnée que je désirois, il respondit: qu'il suffisoit bien de ce que j'avois amené et que j'avois bien pouvoir d'en recepvoir greigneur [3] nombre. Et dit le sire de Trêves à sa maison au sieur de la Chapelle, que le roi et tous ceux d'environ lui avoient esté bien contents des personnes de mon frère et de moy, et que nous leur revenions bien; et jura bien fort qu'il n'estoit pas mention que à un de ses amis et parents qu'il eust, il eust fait si bon accueil ne si bonne chère; dont il n'est pas méshistre [1] de faire bonne chère ne bon accueil, comme il disoit. Et le lundy, me partis d'avec le roy pour venir à Selles en Berry, à quatre lieues de Saint-Aignan; et fit le roy venir audevant de lui la Pucelle qui estoit de paravant à Selles. Disoient aucuns que ce avoit esté en ma faveur, pource que je la visse. Et fit ladite Pucelle très bonne chère à mon frère et à moy, estant armée de toutes pièces, sauf la teste, et tenant la lance en main. Et après que fusmes descendus à Selles, j'allay à son logis la voir. Et fit venir le vin, et me dit qu'elle m'en feroit bientost boire à Paris. Et semble chose toute divine de son fait, et de la voir et de l'ouyr. Et s'est partie ce lundy aux vespres de Selles pour aller à Romorantin, à trois lieues en allant avant et approchant des advenues, le mareschal de Boussac et grand nombre de gens armés, et de la commune avec elle; et la vis monter à cheval, armée tout en blanc sauf la teste, une petite hache en sa main, sur un grand coursier noir, qui a l'huys de son logis se démenoit très fort et ne souffroit qu'elle montast; et lors elle dit: « Menez-le à la croix » qui est devant l'église auprès, au chemin. » Et lors elle monta, sans ce qu'il se meust, comme s'il fust lié. Et lors se tourna vers l'huys de l'église qui estoit bien prochain, et dit en assez voix de femme : « Vous, les prestres et » gens d'église, faites procession et prières à » Dieu. » Et lors se retourna à son chemin, en disant: « Tirez avant! Tirez avant!» son estendart ployé, que portoit un gracieux page, et avoit sa hache petite en la main. Et un sien

[1] Tirée des Mémoires qui sont au cabinet de F Duchesne.

[2] Il était né l'an 1422, ou, selon d'autres, 1423, et par conséquent cette lettre doit avoir été écrite environ l'an 1429.

[3] Plus grand.

[1] Avare.

frère [1] qui est venu despuis huit jours, partoit aussi avec elle, tout armé en blanc. Et arriva ce lundy à Selles monsieur le duc d'Alençon, qui a très grosse compagnée; et ay aujourd'huy gagné de lui à la paume une convenance. Et n'est point encore ici venu mon frère de Vendosme. J'ay ici trouvé l'un des gentils-hommes de mon frère de Chauvigny, pource qu'il avoit desjà ouy que j'estois arrivé de Sainte-Catherine; et m'a dit qu'il avoit escript aux nobles de ses terres, et qu'il pense estre bientost par-deçà; et dit que ma sœur est bien sa mie et plus grasse qu'elle n'a accoustumée. Et l'on dit ici que monsieur le connestable [2] vient avec six cents hommes d'armes et quatre cents hommes de trait, et que Jehan de la Roche vient aussi, et que le roy n'eut pièça si grande compagnée que on espère estre ici; ne oncques gens n'allèrent de meilleure volonté en besongne que vont à ceste-ci. Et doibt ce jourd'huy arriver ici mon cousin de Rays, et croy en compagnée; et quoy que ce soit, ce qu'il y a est bien honneste et d'appareil. Et y est le seigneur d'Argenton, l'un des principaux gouverneurs, qui me fait bien bon recueil et bonne chère; mais de l'argent n'y en a-t-il point à la cour, que si estroitement, que pour le temps présent je n'y espère aucune rescousse ni soustenue. Pour ce, vous, madame ma mère, qui avez mon sceau, n'espargnez point ma terre par vente ne par engage, ou advisez plus convenable à faire, là où nos personnes sont à estre sauvées, ou aussi par deffaut abaissées et par adventure en voye de périr, car si nous ne faisismes ainsi, veu qu'il n'y a point de soulde, nous demeurerons tous seuls. Et jusques ici nostre fait a encore esté et est en bon honneur; et a esté nostre venue au roy et à ses gens tous, et aussi aux autres seigneurs qui viennent de toutes parts, bien agréable; et nous font tous meilleure chère que ne vous pourrons escrire.

»La Pucelle m'a dit en son logis, comme je la suis allé y voir, que, trois jours avant mon arrivée, elle avoit envoyé à vous, mon ayeule, un bien petit anneau d'or, mais que c'estoit bien petite chose, et qu'elle vous eust volontiers envoyé mieux, considéré vostre recommandation. Ce jourd'huy, monsieur d'Alençon, le bastard d'Orléans et Gaucourt doibvent partir de ce lieu de Selles, et aller après la Pucelle. Et avez fait bailler je ne sçay quelles lettres à mon cousin de La Trimouille, et sieur de Trèves, par occasion desquelles le roy s'efforce de me vouloir retenir avec lui, jusques à ce que la Pucelle ayt esté devant les places angloises d'environ Orléans, où l'on va mettre le siége; et est desjà l'artillerie pourveue. Et ne s'esmeut point la Pucelle, qu'elle ne soit tantost avec le roy, disant que, lors qu'il prendra son chemin à tirer avant vers Reims, que je irois avec lui; mais jà Dieu ne veuille que je ne le fasse et que je ne aille. Et entretant en dit mon frère, comme monsieur d'Alençon, que abandonné seroit celui qui demeureroit. Et pense que le roy partira ce jeudy d'ici, pour s'y approcher plus près de l'ost; et viennent gens de toutes parts chacun jour. Après, vous feray sçavoir, sitost qu'on aura aucune chose besongné, ce qui aura esté exécuté. Et espère-t-on que, avant que il soit dix jours, la chose soit bien advancée de costé ou d'autre. Mais tous ont si bonne espérance en Dieu, que je croy qu'il nous aydera. Mes très redoubtées dames et mères, nous nous recommandons, mon frère et moy, à vous, le plus humblement que pouvons; et vous envoye des blancs signés de ma main, afin, si bon vous semble, du datte de ceste présente, escrire aucune chose du contenu ci-dedans, à monsieur le duc [1], que lui en escrivez; car je ne lui escris oncques puis. Et vous plaise aussi sommairement nous escrire de vos nouvelles, et vous, madame ma mère, en quelle santé vous vous trouvez après les médecines qu'avez prinses, car j'en suis à très grand malaise. Et vous envoye dessus ces présentes, minute de mon testament, afin que vous, mes mères, m'advertissez, et escrivez par les prochainement venants, de ce que bon vous semblera que j'y adjouste et y pense encore de moy y adjouster entre deux; mais je n'ay encore eu que peu de loisir. Mes très redoubtées dames et mères, je prie le benoist fils de Dieu, qu'il vous doint bonne vie et longue, et nous recommandons aussi tous deux à nostre frère Louys, et pour le liseur de ces présentes, que nous saluons, le seigneur du Boschet, et nostre cousine sa fille, ma cousine de la Chapelle, et toute vostre compagnée. Et pour l'accès et [2]... solliciter de la chevance au mieux que faire se pourra; et n'a-

[1] Il s'appela Pierre, la pension qu'il eut est mentionnée dans la chambre des comptes.

[2] Arthus, depuis duc de Bretagne.

[1] Le duc de Bretagne. — [2] Lacune..

vons plus en tout qu'environ cents escus du poids de France.

» Escript à Selles, ce mercredy huit de juin[1].

» Et ce vespres sont arrivés ici monsieur de Vendosme, monsieur de Boussac, et autres; et La Hire s'est approché de l'ost, et aussi on besongnera bientost. Dieu veuille que ce soit à vostre désir!

» Vos humbles fils, Guy et André de Laval, et Guy de Laval. »

II.

Lettres patentes du roi Charles VII, contenant l'anoblissement de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, et de ses père, mère et postérité masculine et féminine, au mois de décembre 1429.

Extrait du seiziesme livre des Chartes de la chambre des comptes, commençant en avril 1552, *et finissant aussi en avril* 1555, *coté* 1600, *fol.* 11.

Henry, par la grace de Dieu, roy de France, sçavoir faisons à tous présents et à venir : Nous avoir receu l'humble supplication de nos chers et bien amés Robert Le Fournier, baron de Tournebu, et Lucas du Chemin, seigneur du Feron, son nepveu, pour eux et leurs parents, issus et descendus de la lignée de la Pucelle Jehanne d'Arc, de Domp-Remy, près Vaucouleurs, au bailliage de Chaumont, contenant que le feu roy Charles VII, que Dieu absolve! pour certaines, bonnes, justes et raisonnables grandes causes et considérations, auroit annobli ladite Pucelle Jehanne d'Arc, Jacques d'Arc, son père, Ysabeau, sa femme, mère de ladite Jehanne, Jacquemin et Jean d'Arc, et Pierre Prerel, frères d'icelle Pucelle; ensemble tout leur lignage et postérité en ligne masculine et féminine; et de ce, en auroit fait expédier ses lettres en forme de chartres, de ceste teneur :

Karolus, Dei gratiâ, Francorum rex, ad perpetuam rei memoriam, magnificaturi divinæ celsitudinis, uberrimas, nitidasque gratias celebri ministerio Puellæ Johannæ d'Arc de Dompremeyo, claræ et dilectæ nostræ, de bailliviâ Calvimontis, seu ejus ressortis nobis elargitas, et ipsâ divinâ cooperante clementiâ, amplificari speratas, decens arbitramur et opportunum, ipsam Puellam, et suam nedum ejus ob officii merita verum et divinæ laudis præconia, totam parentelam dignis honorum nostræ regiæ majestatis insigniis attolendam, ut divinâ claritudine sic illustrata, nostræ regiæ liberalitatis munus egregium generi suo relinquat, quo divina gloria, et tantarum gratiarum fama perpetuis temporibus accrescat et perseveret. Notum igitur facimus universis præsentibus et futuris: quod nos præmissis attentis considerantes insuper laudabilia, grataque et commodiosa servitia nobis et regno nostro jam per dictam Johannam Puellam multimodè impensa, et quæ in futurum impendi speramus, certisque aliis causis ad hoc animum nostrum inducentibus, præfatam Puellam, Jacobum d'Arc, dicti loci de Dompremeyo patrem, Ysabellam ejus uxorem matrem, Jacqueminum, et Johannem d'Arc, et Petrum Prerelo, fratres ipsius Puellæ, et totam suam parentelam et lignagium, et in favorem et pro contemplatione ejusdem, et eorum posteritatem masculinam et fœminimam in legitimo matrimonio natam, et nascituram nobilivitavimus; et per præsentes, de gratiâ speciali, et ex nostrâ certâ scientiâ ac plenitudine potestatis nobilitamus, et nobiles facimus; succedentes expressè ut dicta Puella, dicti Jacobus, Ysabella, Jacqueminus, Johannes et Petrus, et ipsius Puellæ tota posteritas et lignagium, ac ipsorum posteritas nata et nascitura in suis actibus, in indicio, et extra, ab omnibus pro nobilibus habeantur, reputentur, et ut privilegiis, libertatibus, prærogativis, aliisque juribus, quibus alii nobiles dicti nostri regni ex nobili genere procreati, uti consueverunt et utuntur, gaudeant pacifice, et fruantur. Eosdemque, et dictam eorum posteritatem aliorum nobilium dicti nostri regni ex nobili stirpe procreatorum consortio aggregamus, nonobstante quod ipsi, ut dictum est, ex nobili genere ortuum non sumpserint, et forsan alterius quam liberæ conditionis existant : volentes etiam, ut iidem prænominati, dictaque parentela et lignagium superfatæ Puellæ, et eorum posteritas masculina et fœminina, dum, et quotiens iisdem placuerit, à quocumque militiæ cingulum valeant adipisci, seu decorari. Insuper concedentes iisdem, et eorum posteritati tam masculinæ, quam fœmininæ in legitimo matrimonio procreatæ, ut ipsi feoda, et retrofeoda, et res nobiles à nobilibus, et aliis quibuscumque personis acquirent, et tam acquisitas quam acquirendas retinere et possidere perpetuo valeant, atque possint; absque eo quod illas, vel illa nunc, vel futuro tempore extra manum suam in nobilitatis occasione ponere cogantur, nec aliquam financiam nobis, vel suc-

[1] La date doit être de l'année 1422 ou 1429.

cessoribus nostris, propter hanc nobilitationem solvere quovis modo teneantur, aut compellantur. Quamquidem financiam prædecessorumi ntuitu et consideratione eisdem supra nominatis, et dictæ parentelæ et lignagio prædictæ Puellæ, ex nostrâ ampliori gratiâ donavimus et quitavimus, donamusque et quitamus per præsentes, ordinationibus, statutis, edictis, usu, revocationibus, consuetudine, inhibitionibus et mandatis factis, vel faciendis ad hoc contrariis, nonobstantibus quibuscumque. Quocirca dilectis et fidelibus nostris gentibus compotorum nostrorum, ac thesaurariis nec non generalibus et commissariis super facto financiarum nostrarum ordinatis, seu deputandis, et baillivio dictæ bailliviæ Calvimontis, cæterisque justiciariis nostris, vel eorum locatenentibus præsentibus et futuris, et cuilibet ipsorum prout ad eum pertinuerit, damus harum serie in mandatis quatenus dictam Johanenm Puellam, et dictos Jacobum, Ysabellam, Jacqueminum, Johannem et Petrum, ipsiusque Puellæ totam parentelam et lignagium, eorumque posteritatem prædictam in legitimo matrimonio, ut dictum est, natam et nascituram, nostris præsentibus gratiâ, nobilitatione et concessione uti, et gaudere pacifice nunc et in posterum faciant et permittant, et contra tenorem præsentium eosdem nullatenus impediant seu molestant, aut à quocumque molestari, seu impediri patiantur. Quod, ut perpetuæ stabilitatis robur obtineat, nostrum præsentibus apponi fecimus sigillum, in absentiâ magni ordinatum nostrum in aliis, et alieno in omnibus jure semper salvo. Datum Magduni super Ebram[1], *mense decembri, anno Domini decimo quarto centesimo vicesimo nono, regni vero nostri octavo.*

Et sur le reply est escript : *Per regem, episcopo Sagiensi, dominis de Trimoille et de Termis*[2], *et aliis præsentibus,* signées Mallière.

Et encore sur ledit reply est escript : *Expedita in camerâ compotorum regis, decimâ sextâ mensis januarii, anno Domini decimo quarto centesimo vicesimo nono, et ibidem registrata libro cartarum hujus temporis, fol.* 121. Signé Agrelle, et scellé du grand scel de cire verte, sur double queue, en lacs de soye rouge et verte.

[1] Mehun-sur-Yèvre, à quatre lieues de Bourges.

[2] Évêque de Séez, nommé comme témoin avec d'autres nobles.

Du contenu desquelles lettres, de ce faites, par nos prédécesseurs, etc. Donné à Rouen, au mois d'octobre mil cinq cents cinquante.

III.

Lettres patentes du roi, vérifiées ès cours de parlement et des aides, par lesquelles est permis à M. Charles et Luc Du Lis, frères, et leur postérité, de reprendre les armes de la Pucelle d'Orléans et de ses frères.

Louys, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

Nos amés et féaux M. Charles Du Lis, nostre conseiller et advocat général en nostre cour des aydes, à Paris, et Luc Du Lis, escuyer, sieur de Reisnemoulin, aussi conseiller, notaire et secrétaire de nostre maison et couronne de France, et audiencier en nostre chancellerie de Paris, frères, nous ont fait humblement remonstrer que, comme durant les guerres et divisions qui furent en ce royaume, soubs les roys Charles VI, et Charles VII d'heureuse mémoire, nos prédécesseurs, les Anglois ayant par un long espace de temps usurpé nostre ville de Paris et une grande partie des autres meilleures villes et provinces de nostre royaume, il eust pleu à Dieu, vray protecteur de nostre dit royaume, de susciter des frontières d'icelui ceste magnanime et vertueuse fille, nommée Jehanne d'Arc, despuis vulgairement appelée la pucelle d'Orléans ; laquelle, contre l'opinion d'un chacun, et contre toute apparence humaine, fit miraculeusement, en fort peu de temps, et comme par la main de Dieu, lever le siége que les Anglois tenoient devant nostre ville d'Orléans, et sacrer ledit seigneur roy Charles VII, en nostre ville de Reims, avec tant de prospérité que de là en avant les Anglois furent entièrement debellés et expulsés de nostre royaume : en recognoissance desquels grands et signalés services rendus à l'estat et couronne de France, elle fut non-seulement annoblie avec ses père, mère, frères, et toute leur postérité, tant en ligne masculine que féminine, mais, par un privilége espécial dudit seigneur roy Charles VII, lui fut permis, ensemble à sesdits frères et à leur postérité, de porter le lys, tant en leurs noms qu'en leurs armoiries, qui dès lors leur furent octroyées et blasonnées d'un escu d'azur, à deux fleurs de lys d'or, et une espée d'argent à la garde dorée,

la pointe en haut, férue en une couronne d'or; desquels frères de ladite Pucelle, l'aisné, Jean d'Arc, dit Du Lis, prévost de Vaucouleurs, et les descendants d'icelui, auroient continué de porter lesdits noms et armes Du Lis jusques à ce jourd'huy; et le puisné, Pierre d'Arc, aussi dès lors surnommé Du Lis, suivant la profession des armes, après estre parvenu à l'ordre et degré de chevalerie, par lettres patentes du duc d'Orléans, données à Orléans le vingt-huit juillet mil quatre cents quarante-trois, auroit esté recogneu et rescompensé (soubs le nom Du Lis, et en qualité de frère germain de ladite Pucelle) des signalés services par lui rendus, en fait d'armes, avec sadite sœur, et après le décès d'icelle, tant audit seigneur roy Charles VII, qu'audit duc d'Orléans, despuis l'heureuse deslivrance qu'il eut de sa longue prison, sous les auspices de ladite Pucelle, comme il en appert amplement par plusieurs extraits de nostre chambre des comptes, et autres titres attachés soubs le contrescel des présentes : mesme que dudit Pierre Du Lis, chevalier, frère puisné de ladite Pucelle, seroient issus et descendus en droite ligne lesdits exposants frères, enfants de Michel Du Lis, leur père, fils de Jehan Du Lis, leur ayeul, qui fut fils d'autre Jehan Du Lis le jeune : lequel estoit aussi fils puisné dudit Pierre Du Lis, chevalier, frère puisné de ladite Pucelle; lequel Jehan Du Lis le jeune, bisayeul desdits exposants, fut nommé et envoyé pour estre l'un des eschevins en la ville d'Arras, par le roy Louys XI, fils et successeur dudit seigneur roy Charles VII, lorsqu'il la voulut faire restablir et repeupler, par ses lettres patentes données à Chartres, au mois de juillet mil quatre cents quatre vingt-un, vérifiées en nostre cour des aydes, le dixiesme septembre ensuivant; et y demeura jusques en l'année mil quatre cents quatre-vingt-onze, que s'estant ladite ville soustraite de l'obéissance de la couronne de France, par l'entremise de l'archiduc Maximilien, les bons et vrays François qui y avoient esté establis par ledit seigneur roy Louys XI, furent tous pillés et chassés de ladite ville, notamment ledit Jehan Du Lis, lequel fut contraint de se retirer à Lihons en Santerre, sans néantmoins discontinuer la profession des armes; et se voyant le puisné des puisnés des frères de ladite Pucelle d'Orléans, il se seroit contenté de porter le nom Du Lis, retenant les armes du nom et de leur ancienne famille d'Arc, qui sont d'azur à l'arc d'or mis en face, chargé de trois flèches entrecroisées, les pointes en haut férues, deux d'or, ferrées et plumetées d'argent, et une d'argent, ferrée et plumetée d'or, et le chef d'argent au lion passant de gueule; et d'autant que lesdits noms Du Lis et armes d'Arc se trouvent estre passés de père en fils jusques auxdits exposants, et qu'iceux sont recogneus aujourd'huy seuls représentants ledit Pierre Du Lis, leur trisayeul, frère germain de ladite Pucelle; au moyen de ce que Jehan Du Lis le vieil, de son vivant tousjours surnommé la Pucelle, fils aisné dudit Pierre Du Lis, chevalier, frère de ladite Pucelle, seroit décédé sans hoirs, désireroient reprendre les armes Du Lis, octroyées à ladite Pucelle et ses frères, avec celles d'Arc, que ledit Jehan Du Lis le jeune, leur bisayeul et ses descendants, se trouvent avoir retenues et gardées jusques à présent, et qu'il leur fust permis les porter toutes deux ensemble, escartelées en mesme escusson, et timbrées de telle façon qu'il nous plaira leur ordonner, pour marque des actes valeureux de ladite Pucelle et de leurs ancestres; mesme y employer la bannière qu'elle portoit à la guerre, laquelle estoit de toile blanche semée de fleurs de lys d'or, avec la figure d'un ange qui présentoit un lys à Dieu, porté par la vierge, sa mère; ce qu'ils doubtent pouvoir faire, sans avoir sur ce nos lettres convenables et nécessaires, humblement requerants icelles : pour ce est-il que nous, recognoissants les grands, mystérieux et signalés services faits à l'estat et couronne de France, par ladite Jehanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, et désirants continuer la recognoissance et gratification qui en a esté faite à elle et à ses frères, et leur postérité, et d'ailleurs, bien et favorablement traiter lesdits exposants, tant en contemplation de leurdite extraction, dont il nous est suffisamment apparu par les titres et extraits attachés soubs nostredit contrescel, que de plusieurs bons et agréables services qu'ils nous ont rendus, et au deffunt roy Henry-le-Grand, nostre très honoré seigneur et père, d'heureuse mémoire, non-seulement en l'exercice de leurs offices, mais en plusieurs autres charges, commissions et négociations où ils ont esté employés, et s'en sont dignement acquittés. A ces causes et autres grandes considérations à ce nous mouvants de l'advis de la royne régente, nostre très hon-

norée dame et mère, et de nostre conseil, avons, de nostre certaine science, pleine puissance et authorité royale, par ces présentes signées de nostre main, permis et permettons auxdits exposants d'adjouster les armes du Lis à celles d'Arc, dont ils avoient accoustumé d'user; et icelles porter à l'advenir eux et leur postérité, escartelées au quartier droit de celles Du Lis, qui furent accordées à ladite Pucelle d'Orléans et ses frères, ainsi que les ont retenues et les portent à présent ceux qui sont recogneus issus et descendus du frère aisné de ladite Pucelle, Jehan Du Lis, qui fut prévost à Vaucouleurs, et au second et troisiesme quartier de celles d'Arc, que lesdits exposants ont retenues et gardées de père en fils, dudit Jehan Du Lis le jeune, leur bisayeul, qui fut nommé, comme dit est, pour eschevin en la ville d'Arras, par ledit seigneur roy Louys XI, ainsi qu'elles sont ci-dessus blasonnées et représentées soubs le contrescel des présentes : comme aussi voulons et permettons que lesdits exposants puissent porter leur heaume comblé du bourrelet de chevalerie et noblesse des couleurs armoriales, et timbré, sçavoir est ledit Charles et les siens, d'une figure de ladite Pucelle, vestue de blanc, portant en sa main droite une couronne d'or soustenue sur la pointe de son espée; et à la gauche, sa bannière blanche, figurée et représentée comme de son vivant elle la portoit; et ledit Luc Du Lis puisné et les siens, d'une fleur de lys d'or naissante entre deux pennons de mesme blason que la bannière de ladite Pucelle; et que le cry dudit Charles et des siens soit *la Pucelle!* et celui dudit Luc, sieur de Reisnemoulin, soit *les Lys!* sans qu'ils en puissent estre troublés, molestés ne inquiétés en façon quelconque, ne que ledit changement ou escartelure et addition leur puisse nuire, ne estre imputé au préjudice de nos ordonnances : si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenants nos cours de parlement et des aydes à Paris, et à tous autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils fassent registrer, et du contenu en icelles jouir et user lesdits exposants et leur postérité, sans leur estre sur ce fait aucun trouble ne empeschement; et se aucun leur estoit fait ou donné, ils le fassent lever et oster, nonobstant toutes ordonnances, deffenses, et quelconques lettres à ce contraires : car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes.

Données à Paris, le vingt-cinquiesme jour d'octobre, l'an de grace mil six cents douze, et de nostre règne le troisiesme. *Signé* Louys.

Et sur le reply, par le roy, la royne régente, sa mère, présente, Brulard, et scellée de cire verte : et à costé est escript : *visa.*

Et sur ledit reply est encore escript : Registrées, ouy le procureur général du roy, pour jouir par les impétrants du contenu en icelles, selon leur forme et teneur. Fait en parlement, le dix-huit décembre mil six cents douze. *Signé* du Tillet.

Et sur le mesme reply est escript : Registrées en la cour des aydes, ouy le procureur général du roy, pour jouir par les impétrants du contenu en icelles, suivant l'arrest de ladite cour d'aujourd'huy. Fait à Paris, le trente-uniesme jour de décembre mil six cents douze.

Signé Du Puy.

Extrait des registres du parlement.

Veu par la cour les lettres patentes du vingt-cinq octobre dernier, *signées* Louys, et sur le reply, par le roy, la royne régente sa mère présente, Brulard; par lesquelles inclinants, à la supplication de MM. Charles Du Lis, advocat du roy en la cour des aydes, et Luc Du Lis, secrétaire et audiencier en la chancellerie, descendus de Jehanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, leur est permis aux armes d'Arc adjouster celles Du Lis, octroyées à ladite Pucelle et aux siens, ainsi qu'au long contiennent lesdites lettres. La requeste par eux présentée à la cour à fin d'entérinement, conclusions du procureur général du roy, tout considéré, ladite cour a ordonné et ordonne que lesdites lettres seront registrées en icelle, ouy le procureur général du roy, pour jouir par les impétrants du contenu en icelles. Fait en parlement, le dix-huitiesme jour de décembre mil six cents douze.

Signé Voisin.

Extrait des registres de la cour des aydes.

Veu par la cour les lettres patentes du roy, données à Paris, le vingt-cinquiesme jour d'octobre dernier, *signées* Louys, et sur le reply, par le roy, la royne régente, sa mère, présente, Brulard; à costé, *visa,* et scellées de

cire verte sur lacs de soye rouge et verte, portants permission à maistre Charles Du Lis, son conseiller et advocat général en ladite cour, et Luc Du Lis, escuyer, sieur de Reisnemoulin, aussi conseiller, notaire et secrétaire de sa majesté, maison et couronne de France, et audiencier en la chancellerie de Paris, d'adjouster les armes Du Lis à celles d'Arc, et icelles porter à l'advenir, et leur postérité, comme estants descendus d'un des frères de Jehanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, ainsi que plus au long le contiennent lesdites lettres. Requeste des impétrants à fin de vérification d'icelles, conclusions du procureur général du roy, et tout considéré, la cour a ordonné et ordonne que lesdites lettres seront registrées au greffe d'icelle, pour jouir par les impétrants du contenu en icelles. Prononcé le trente-uniesme jour de décembre mil six cents douze.

Signé DU PUY.

IV.

Sentence de la révocation du procès de Jehanne la Pucelle, à Rouen, le 7 juillet 1456.

I. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, patris, et filii, et spiritûs sancti. Amen. Æternæ majestatis providentiâ Salvator Christus Dominus Deus et homo, beatum Petrum et apostolicos successores, ad suæ militantis ecclesiæ regimen instituit speculatores præcipuos, qui luce veritatis apertâ justitiæ semitas incedere docerent, universos bonos amplexantes, relevantes oppressos, et declinantes ad deviam, per judicium rationis, reducentes ad vias rectas. Hac autem auctoritate apostolicâ fungentes in hac parte, nos Johannes Remensis, Guillelmus Parisiensis, Ricardus Constantiensis, Dei gratiâ archiepiscopus et episcopi, ac Johannes Brehal, de ordine fratrum prædicatorum, sacræ theologiæ professor, hæreticæ pravitatis in regno Franciæ alter inquisitor, judices à sanctissimo domino nostro papâ moderno specialiter delegati.

II. Viso processu coram nobis solemniter agitato in vim suscepti per nos reverenter mandati apostolici nobis directi, pro parte honestæ viduæ Ysabellis d'Arc olim matris, ac Petri et Johannis dictorum d'Arc fratrum germanorum naturalium et legitimorum bonæ memoriæ Johannæ d'Arc, vulgariter dictæ la Pucelle, *defunctæ, suis, suorumque parentum nominibus actorum, contra et adversus sub-inquisitorem hæreticæ pravitatis in diocesi Belvacensi constitutum, contra promotorem negotiorum criminalium episcopalis curiæ Belvacensis, nec non contra reverendum in Christo patrem Guillelmum de Hellandâ, episcopum Belvacensem, cæterosque universos et singulos suâ in hac parte, interesse credentes respective, tam conjunctim quam divisim, reos.*

III. Visâ in primis peremptoriâ evocatione et executione ejusdem, ad ipsorum actorum, simulque nostri promotoris ex officio nostro in hac causâ per nos instituti, jurati, et creati instantiam, per nos decreta adversus dictos reos visuros, rescriptum ipsum executioni mandari dicturos in adversum responsurosque et processuros, prout ratio suaderet; visâ petitione ipsorum actorum, factisque rationibus et conclusionibus eorum in scriptis redactis, per formam articulorum concludentium, tendentium ad nullitatis, falsitatis, iniquitatis et doli declarationem cujusdam prætensi processûs in fidei materiâ, olim contra dictam defunctam in hac civitate, per defunctos D. Petrum Cauchon tunc Belvacensem episcopum, Johannem Magistri sub-inquisitorem prætensum in eadem diœcesi, et Johannem de Estiveto, promotorem, aut pro promotore ibidem se gerentem facti, et executione demandati saltem ad ejusdem cassationem et adnullationem, ad urationem; sententiarumque, ac omnium inde secutorum, et ad ejusdem defunctæ expurgationem, et fines alios ibidem expressos

IV. Visisque sæpius, perlectis et examinatis litteris originalibus, instrumentis, munimentis et actis, notulis et protocolis processûs antedicti, nobis in vim nostrarum compulsoriarum litterarum à notariis et aliis traditis et ostensis, signisque et scripturis eorum in præsentiâ nostrâ recognitis, longaque super eis cum dictis notariis et officiariis in dicto processu constitutis, et consiliariis ad dictum processum evocatis, quorum præsentiam habere potuimus communicatione, ipsorumque librorum et notarum abbreviatarum collatione et comparatione præhabitis.

VI. Visis etiam informationibus, præparatoriis, tam per reverendissimum in Christo patrem dominum Guillelmum, tituli S. Martini in montibus presbyterum cardinalem, sanctæ sedis apostolicæ in regno Franciæ tunc lega-

tum, vocato secum nobis inquisitore ; post visitationem eorumdem librorum et instrumentorum eidem præsentatorum, quam etiam per nos, et commissarios nostros in hujusmodi processûs exordio confectis ; inspectis etiam et consideratis variis tractatibus prælatorum, doctorum, et practicorum solemnium et probatissimorum, qui libris et instrumentis antedicti processûs ad longum visitatis, dubia elucidanda duxerunt, et ex ejusdem reverendissimi patris ordinatione, et nostrâ, editis et compositis.

VI. Visisque articulis, et interrogatoriis præfatis pro parte actorum et promotoris nobis præsentatis, et post plures evocationes ad probandum admissis, attentisque testium depositionibus et attestationibus, tam super conversatione et egressu ejusdem defunctæ à loco originis, quam super examinatione ipsius in præsentiâ plurimorum prælatorum, doctorum et peritorum; et præsertim reverendissimi patris Reginaldi, olim archiepiscopi Remensis, dicti tunc episcopi Belvacensis metropolitani, Pictavii et alibi facta diebus iteratis, quam super admirandâ liberatione civitatis Aurelianensis, progressusque ad civitatem Remensem, et coronationem regiam quam super circumstantias ipsius processûs qualitates judicum:, et procedendi modum.

VII. Visisque etiam aliis litteris, instrumentis et munimentis, ultra dictas litteras, depositiones et attestationes in termino ad procedendum traditis et productis, præclusioneque dicendi contra hujusmodi productâ, nostroque deinde audito promotore, qui visis eisdem productis, dictisque auctoribus plenario se adjunxit, ac pro et nomine officii nostri præfata omnia jam producta, pro suâ parte reproduxit ad fines in scripturis dictorum actorum jam expressos, sub certis protestationibus, aliisque requestis, et reservationibus pro parte suâ, et dictorum actorum factis, et per nos admissis, una cum quibusdam motivis juris sub brevibus scripturis valentibus animum nostrum advertere, per nos receptis.

VIII. Post quæ in Christi nomine, in causâ conclusâ et die hodierno ad audiendum nostram sententiam assignato, visis, matureque revolutis et attentis omnibus, et singulis superius expressis, una cum certis articulis incipientibus : Quædam fœmina, etc., quos post dictum primum processum indicantes prætenderunt extractos fore, ex confessionibus dictæ defunctæ, ut ad quam plurimas et solemnes personas ad opinandum transmissos, per dictos tamen promotorem et actores impugnatos tanquam iniquos, falsos, et à dictis confessionibus alienos, ac mendose confectos.

IX. Ut de Dei vultu nostrum præsens prodeat judicium, qui spirituum ponderator est, et solus revelationum suarum perfectus est cognitor et judicator verissimus, qui ubi vult spirat, et quandoque infirma eligit, ut fortia quæque confundat, non deserens sperantes in se, sed adjutor eorum in opportunitatibus et tribulatione : habitâ maturâ deliberatione, tam circa præparatoria quam circa decisionem causæ, cum peritis pariter et probatis, ac timoratis viris, visisque solemnibus eorum determinationibus tam in tractatibus, magnâ cum revolutione librorum editis et compositionibus multorum, visisque opinionibus verbo pariter atque scripto, tam super formâ quam super materiâ præfati processûs, traditis atque dictis, quibus facta dictæ defunctæ, magis admiratione quam condemnatione digna existimant, reprobatorum et determinatum contra eam datum judicium, et formæ et materiæ ratione plurimum admirantes, et difficillimum dicentes de talibus determinatum præbere judicium, beato Paulo de suis revelationibus dicente? an eas in corpore vel spiritu habuerit se nescire, et Deo super hoc se referre.

X. Imprimis dicimus, atque justitiâ exigente decernimus articulos ipsos incipientes : Quædam fœmina, etc., in processu prætenso et instrumento prætensarum sententiarum contra dictam defunctam latarum descriptos fore fuisse, et esse corrupte, dolose, calumniose, fraudulenter et malitiose, ex ipsis prætensis processu et confessione dictæ defunctæ extractos, tacitâ veritate, et expressâ falsitate in pluribus punctis substantialibus, et ex quibus deliberantium et judicantium animus poterat in aliam deliberationem pertrahi, plurimas que circumstantias aggravantes in processu et confessione præfatis non contentas tam indebile adjicientes, et nonnullas circumstantias relevantes et justificantes, in pluribus subticentes, formamque verborum et substantiam immutando et alterando ; quapropter ipsos articulos tanquam falsos, calumniose, dolose extractos, et à confessione eadem cassamus, irritamus, et adnullamus, ipsosque quos à dicto processu extrahi fecimus, hic indicialiter decernimus lacerandos.

XI. Insuper aliis ejusdem processûs diligenter inspectis, et præsertim duabus prætensis in eodem processu contentis sententiis, quas lapsus et relapsus judicantes appellant, pensatâ etiam diutius qualitate judicantium prædictorum, et eorum sub quibus, et in quorum custodiâ dicta Johanna detinebatur, visisque recusationibus, submissionibus, appellationibus, ac requisitione multiplici, per quam dicta Johanna ad sanctam sedem apostolicam, et sanctissimum Dominum nostrum summum pontificem, se omniaque dicta pariter et facta ipsius ac processum transmitti sæpius, et instantissime requisivit se prædicta omnia eidem submittendo, attentisque circa dicti processûs materiam quadam abjuratione prætensâ, falsâ, subdolâ, ac per vim et metum præsentiâ tortoris, et per comminatam ignis cremationem extortâ, atque per dictam defunctam minime prævisâ et intellectâ.

XII. Necnon præfatis tractatibus et opinionibus prælatorum ac solemnium doctorum in jure divino pariter et humano peritorum, crimina dictæ Johannæ imposita, in præfatis prætensis sententiis expressa, ex serie processûs non dependere, aut colligi posse dicentium, et multa elegantissime de nullitate et injustitiâ nihil et in aliis determinantium, cæterisque omnibus et singulis diligenter attentis, quæ in hac parte attendenda et videnda erant, pro tribunali sedentes, Deum solum præ oculis habentes; per hanc nostram diffinitivam sententiam, quam pro tribunali sedentes ferimus, in his scriptis dicimus, pronunciamus, decernimus et declaramus dictos processus et sententias dolum, calumniam, iniquitatem, repugnantiam, jurisque et facti errorem continentes manifestum, cum abjuratione præfatâ executionibus, et omnibus inde secutis fuisse, fore et esse nullos et nullas, invalidos et invalidas, irritas et inanes; et nihilominus, quantum opus est, ratione jubente, ipsos et ipsas cassamus, irritamus et adnullamus, ac viribus omnino vacuamus, dictamque Johannam, ac ipsos actores et parentes ejusdem nullam notam infamiæ, seu maculam occasione præmissorum contraxisse, seu incurrisse, immunemque à præmissis, et expurgatam fore, et esse declarantes, et in quantum opus est, penitus expurgatos.

XIII. Ordinantes nostræ hujusmodi sententiæ executionem, seu solemnem intimationem in hac civitate protinus fieri in locis duobus, altero videlicet in promptu in plateâ sancti Andoni, generali processione præcedente, et in sermone generali, et alio die crastinâ in veteri foro, in loco scilicet in quo dicta Johanna crudeli et horrendâ crematione suffocata extitit, cum solemni ibidem prædicatione et affixione crucis honestæ ad memoriam perpetuam, ac ejusdem et aliorum defunctorum exorandas salutes ulteriorem dictæ nostræ sententiæ executionem, intimationem, et pro futurâ memoriâ notabilem significationem in civitatibus, et hujus regni locis insignibus prout viderimus expedire; et si quæ alia supersunt peragenda, nostræ dispositioni et ex causâ reservantur.

XIV. Lata, lecta et promulgata fuit hæc præsens sententia per dominos judices, præsentibus :

Reverendo in Christo nostro domino episcopo Deuntiensi,

Hectore de Caquerel.
Nicolao du Bois,
Alano Olivier,
Johanne de Bec,
Johanne de Gouys,
Guillelmo Roussel,
Laurentio , cancellaris Nostræ-Dominæ Rothomagensis,
Martino
Johanne Roussel,
Thomas de
De quibus omnibus
promotor, Johanna d'Arc, et procurans, procuraverant instantiam.

Acta fuerunt in palatio archiepiscopali Rothomagensi, anno domini MCCCCLVI, *die* VII *mensis julii.*

Cette déclaration d'innocence fut en outre confirmée par les signatures de cent douze témoins.

V.

Lettre au duc de Milan [1].

Comme je faisais des recherches sur l'histoire de l'ordre teutonique, dans les archives secrètes de Kœnisgberg, dépôt précieux, riche de documens pour l'histoire de presque toute l'Allemagne, surtout pendant les XIV[e] et XV[e] siècles, et encore trop peu connu peut-être, je

[1] Extrait du numéro 135 de la *Gazette littéraire de Leipsick*, 3 juin 1820.

trouvai une lettre sur l'histoire de la Pucelle d'Orléans. Son contenu, après en avoir fait la comparaison avec quelques écrits modernes sur l'apparition merveilleuse de cette libératrice de la France, me parut assez important pour lui donner une plus grande publicité. Les archives précitées n'en offrent à la vérité qu'une copie; mais cette copie est du temps même où les exploits de la Pucelle jetaient toute l'Europe dans l'étonnement, et la lettre est écrite par un homme qui pouvait donner les renseignemens les plus vrais et les plus exacts sur les grands événemens de cette époque. Quant à ce qui concerne personnellement l'auteur de la lettre, c'est non-seulement un contemporain de la Pucelle; mais encore un homme qui a pris part aux affaires d'alors, et qui très-vraisemblement était attaché à la maison du roi. On peut conclure de sa lettre qu'il avait vu lui-même l'étonnante Pucelle, ou qu'au moins il a obtenu sur elle les rapports les plus dignes de foi. Il se dit conseiller du roi et son chambellan. Il écrit trois jours après la bataille de Patay qui eut lieu le 18 juin 1429, journée qu'on pouvait regarder comme décisive pour Charles VII, et où Tallebot fut fait prisonnier. C'est justement au moment où la Pucelle marchait à Reims avec le roi qui allait s'y faire couronner. Ceci devient d'autant plus important, que jusqu'à présent on ne pouvait citer comme témoin oculaire, ayant écrit sur Jeanne d'Arc, que le seul Monstrelet dévoué au parti du duc de Bourgogne, et qui avait l'esprit imbu de préventions sur l'histoire de la Pucelle. L'auteur de la lettre est rempli d'admiration pour cette fille guerrière, parce qu'il la considère comme sa libératrice. Il en parle dans sa lettre plutôt en historien qu'en juge.

La lettre est écrite à un prince de ce temps-là. On a quelques motifs de croire que c'est à François Sforce duc de Milan qu'elle est adressée; la suscription porte au duc de *Mdi;* ce qui ne peut signifier autre chose que *Mediolani*. Le duc d'Orléans qui était alors prisonnier à Londres est nommé dans cette lettre neveu de celui à qui elle était adressée. Or Philippe-Marie duc de Milan, père de l'épouse du duc François Sforce, avait une sœur qui fut mariée à Louis d'Orléans, laquelle fut ainsi mère du duc Charles d'Orléans. Celui-ci pouvait donc s'appeler neveu de François Sforce.

L'auteur de la lettre et celui qui l'a reçue donnent déjà assez de motifs de croire que l'original n'a pu être composé en allemand, quand d'ailleurs on ne trouverait pas dans le style même de quoi justifier ce soupçon. L'allemand dans lequel est composé cette copie est extrêmement mauvais et rempli de fautes. L'original a sans doute été écrit en français, il a été traduit probablement d'abord en italien, et ensuite de nouveau d'italien en allemand. Le traducteur savait peu l'allemand, et comme on en peut juger çà et là, il s'est servi du dictionnaire pour sa traduction; il a voulu dans quelques endroits corriger l'expression, et il lui est arrivé de mettre un mauvais mot à la place de celui qui convenait. Par exemple il a mis *angelst* au lieu de *anfestiget*, *tat* au lieu de *gab*, etc.; une fois il a laissé échapper *et* pour *und.*

Il n'est pas nécessaire de dire ici tout ce que la lettre contient de nouveau et d'inconnu. Quelle renferme beaucoup de choses neuves, c'est ce que chaque lecteur trouvera sans doute. On n'a pu savoir comment cette lettre s'est trouvée dans les archives de l'ordre teutonique jusque dans la Prusse orientale. L'Ordre à la vérité avait constamment en Italie un chargé d'affaires sous le nom de procureur ou procurateur, lequel se tenait la plupart du temps à Rome ou dans d'autres villes d'Italie. Celui-ci peut bien avoir envoyé la lettre au grand-maître d'alors, Paul de Rulsdorf. Cela est d'autant plus vraisemblable que j'ai trouvé dans quelques lettres du procurateur qu'il est fait mention d'événemens qui se passaient alors en France, et nommément de l'histoire de la Pucelle. Seulement ces lettres ne rapportent que des choses toutes connues.

La lettre est écrite sur du papier. L'écriture, comme celle de la première moitié du XVe siècle, est en général un peu difficile à lire pour les personnes qui n'y sont pas accoutumées. Par malheur le papier est déjà très-endommagé vers les bords. Les mots remplacés par des points n'ont pu être supplées. C'est ce qui est cause qu'en quelques endroits seulement le sens s'est perdu.

La traduction (allemande) qui suit n'est peut-être pas très-élégante; mais au moins on ne pourra lui reprocher que de manquer de clarté dans quelques endroits.

Signé ROF. VOIGT,
Directeur des archives secrètes de Kœnigsberg.

Traduction de la lettre faite sur la traduction allemande de de M. Voigt.

Au sérénisme et très-puissant prince le duc de Milan mon très-honoré seigneur.

(Je ne traduis pas, ou je laisse non expliqués les premiers mots de la lettre, dit M. Voigt, parce qu'il serait difficile de donner de nouveau le véritable sens de l'original, d'après la mauvaise traduction qui en a été faite jadis).

Prince, mériter l'éloge de votre grandeur et satisfaire à votre desir de connaître les faits héroïques et merveilleux, tels sont les motifs pour lesquels je m'empresse de vous annoncer les grands événemens qui viennent d'arriver à notre roi et à son royaume; car comme je le pense, le bruit d'une jeune fille que Dieu dans sa bonté nous a envoyée, a retenti jusqu'à vos oreilles. Je veux reprendre les choses dès sa naissance afin de vous parler de sa condition, de ses mœurs et de ses exploits.

Elle est née dans un petit village appelé Dom-Remy et en Bassigni aux confins du royaume de France, sur la Meuse, qui est là en Lorraine. Ses parents, comme on sait, étaient de bons et simples villageois. C'est dans la nuit[1] de l'épiphanie de notre Seigneur, nuit ou les fidèles ont coutume de se rappeler avec : légresse les actions du Christ, qu'elle vint au monde. Tous les habitans furent saisis d'une joie extraordinaire. Sans être instruits de la naissance de l'enfant ils couraient de tous côtés et se demandaient ce qu'il y avait de nouveau. Il y avait des cœurs brisés de joie; bien plus, les coqs pour annoncer l'événement firent entendre, non leur chant accoutumé, mais bien des sons qu'on n'avait jamais ouïs. Ils battirent des ailes pendant deux heures, comme pour présager la gloire du nouveau né. L'enfant grandissait, à sept ans, selon l'usage des laboureurs, ses parents l'employèrent à la garde des moutons. La jeune fille n'en perdit jamais un seul, soit qu'il eût pu être égaré, soit qu'il eût pu être dévoré par les loups. Quand elle était dans la maison de son père, tout y était si bien en sûreté, que celui-ci n'essuya jamais le moindre dommage, soit du pillage des ennemis, soit de la méchanceté des barbares.

A l'âge de douze ans, elle eut la première apparition de la manière suivante: comme elle était avec les jeunes filles de sa société et qu'elle gardait les moutons de ses parens, elle s'avança dans la prairie. Ses compagnes lui demandèrent si elle voulait courir pour un bouquet de fleurs ou quelque chose de semblable. Elle y consentit, et après avoir pris cet engagement, elle se mit à courir à plusieurs reprises avec une telle agilité que ses camarades ne croyaient pas qu'elle touchât la terre, au point que l'une d'elles lui cria: « Jeanne (c'était le nom » de notre jeune fille) je crois te voir voler au- » dessus de la terre à travers l'air. » Ayant fini sa course et étant au bout de la prairie, comme ravie en extase et toute hors d'elle-même, elle reprenait ses sens et se reposait de sa fatigue. Il y avait auprès d'elle un jeune homme qui lui dit: « Jeanne, courez à la maison; car votre » mère a dit qu'elle avait besoin de votre aide. » Jeanne croyant que l'avertissement lui était donné par son frère ou un des petits garçons du voisinage, retourna bien vite à la maison. Sa mère l'ayant rencontrée lui demanda la cause de son retour et pourquoi elle avait laissé le troupeau. Jeanne à cette question, lui répondit ingénument: « Ne m'avez-vous pas deman- » dée? — Non, lui dit sa mère. » La jeune fille crut s'être tompée et voulut aller rejoindre ses camarades; mais tout à coup une nuée claire et brillante s'offrit à ses yeux et du milieu de la nuée une voix lui cria: « Jeanne, tu es née » pour suivre une autre carrière, et pour faire » des choses merveilleuses; car tu es celle que » le roi du ciel a choisie pour le rétablissement » du roi de France, et pour être l'aide et l'ap- » pui du roi Charles dépouillé de son empire. » Habillée en homme tu prendras les armes; » tu seras un chef de guerre, et tout se fera par » ton conseil. » La voix cessa de se faire entendre; le nuage disparut et la jeune fille resta épouvantée de ce prodige. Elle n'ajoutait elle-même aucune foi à ce qu'on venait de lui dire; mais demeurant toute troublée, elle ne savait si elle devait croire ou non; et quoique jour et nuit des apparitions semblables à celle qu'on vient de rapporter se présentassent aux regards de Jeanne et se renouvelassent d'ailleurs avec des signes frappans, elle gardait le silence et n'ouvrait son âme à personne, si ce n'est seulement à son confesseur. Elle demeura cinq ans entiers dans un pareil trouble.

[1] Le jour de sa naissance tombe ainsi le 6 janvier 1412, car quand elle mourut, elle était âgée de 19 ans; elle en avait 17 lorsqu'elle se rendit auprès du roi. (*Note de M. Voigt.*)

A l'époque où le comte de Salisbury fut appelé d'Angleterre en France, les visions et les apparitions dont on vient de parler recommencèrent et se répétèrent à plusieurs reprises pour Jeanne. Son esprit fut bouleversé, son imagination s'enflamma. Un jour qu'à la campagne elle était à contempler l'apparition ordinaire, elle la vit plus grande et plus brillante qu'elle ne l'avait aperçue, et une voix lui fit entendre ces mots : « Jusques à quand tarderas-tu? » Que ne te hâtes-tu ? Pourquoi ne pars-tu point » d'un pas agile et précipité, puisque le roi du » ciel t'a envoyée? En ton absence la France » est déchirée, les villes sont renversées, les « gens de bien périssent, les nobles sont mas- » sacrés, le sang précieux est versé. » Pressée en quelques sorte par ces exhortations, elle dit à son confesseur : « Que ferai-je? et quand bien » même je voudrais partir, comment pourrai-je » le faire; je ne sais pas le chemin, je ne connais » ni le peuple ni le roi ; ils ne me croiront pas; » tout le monde rira de moi et avec raison; car » qu'y a-t-il de plus insensé que de dire aux » grands : Une jeune fille délivrera la France, » elle dirigera ses expéditions militaires; par son » habileté elle ramènera la victoire. Quoi de » plus inconvenant qu'une jeune fille avec des » habits d'homme.» Comme elle rappelait souvent ces paroles et d'autres semblables, elle reçut cette réponse : « Le roi du ciel l'ordonne et le » veut ; à l'avenir ne demandez plus comment » cela se fera, car si telle est la volonté de Dieu » au ciel, telle elle sera sur la terre. Allez donc » au lieu voisin appellé Vaucouleurs qui, seul » dans les contrées de la Champagne, à con- » servé sa fidélité au roi ; celui qui commande » en ce lieu vous conduira sans difficulté comme » vous le desirez. » La jeune fille fit ce qui lui était ordonné, et lorsquelle eut prouvé tout le merveilleux dont elle était l'objet, le commandant de Vaucouleurs la fit conduire au roi, accompagnée de quelques personnes nobles.....

Les voyageurs eurent à traverser un pays ennemi ; cependant ils n'éprouvèrent aucun obstacle, aucun accident. Lorsqu'ils furent arrivés à Chinon auprès de Tours où le roi résidait, il fut résolu dans le conseil du roi que la jeune fille ne devait point voir le prince, ni lui être présentée avant trois jours ; mais il se fit une révolution subite dans tous les cœurs ; la Pucelle fut admise. Lorsquelle fut descendue de cheval, et après avoir été examinée avec empressement dans sa foi et dans ses mœurs par des archevêques, des évêques, des abbés, des docteurs, le roi l'emmena avec lui devant son conseil qui était rassemblé, afin de l'interroger avec plus de soin encore et de sévérité. Elle fut reconnue en tout comme une bonne catholique, pensant bien sur la foi, sur les sacremens et sur les lois de l'église. Elle fut encore examinée avec un zèle tout particulier par des matrones expertes, par de jeunes filles instruites et par des veuves et des femmes mariées : cet examen n'apprit rien autre chose sur le compte de Jeanne, sinon que c'était une jeune fille pleine d'honneur. Après cela elle fut pendant six semaines gardée à vue et observée ; on voulait s'assurer si elle ne tomberait pas dans quelque faute ou s'il s'opérerait quelque changement dans sa conduite ; mais cela n'arriva pas : au contraire, invariable dans sa conduite, servant Dieu, entendant la messe, recevant le saint sacrement, elle persistait dans sa première résolution, et elle suppliait tous les jours le roi par ses larmes et ses soupirs de lui donner la permission d'attaquer les ennemis ou de retourner à la maison paternelle. Après avoir obtenu avec peine la permission de porter du secours, elle s'introduisit dans Orléans. Sans perdre de temps, elle attaque les forts des ennemis qui attaquaient cette ville, et quoiqu'ils fussent tenus pour invincibles, elle les défit dans l'espace de trois jours. On en tua et on en prit un grand nombre ; le reste fut mis en fuite, et la ville fut délivrée du siége.

Après cet événement la Pucelle retourna auprès du roi. Ce prince alla au-devant d'elle et la reçut avec la plus vive satisfaction. La Pucelle demeura quelque temps auprès de lui ; elle redoubla de zèle et de soins pour que le roi entreprît une expédition militaire. Elle ordonna un armement afin de vaincre le reste des ennemis, et dès que l'armée fut prête elle alla mettre le siége devant Jargeau : le lendemain elle fit une attaque et la place fut emportée de vive force. Six cents cavaliers furent vaincus et pris ; de ce nombre était le comte de Suffolk, général anglais, et son frère. Un autre de ses frères fut tué.

Après cet exploit terminé dans l'espace de trois jours, elle se dirigea vers Mehun-sur-Loire et Beaugenci, villes fortifiées qu'elle attaqua et prit sans se permettre le moindre repos. Le samedi 14 juin 1429, elle court à la rencontre

de ceux qui venaient en diligence au secours de l'armée anglaise. Les ennemis sont attaqués avec vigueur et la victoire se déclare pour les nôtres. Quinze cents ennemis sont tués, mille sont faits prisonniers, parmi lesquels on compte des généraux tels que Talbot, Falstoff et le fils du seigneur de Bedford, ainsi que beaucoup d'autres; au contraire on ne trouve que trois des nôtres de tués, ce que nous attribuons à un prodige divin. La Pucelle a opéré toutes ces choses et beaucoup d'autres, et avec l'aide de Dieu elle en fera de plus grandes encore.

La Pucelle est d'une physionomie agréable; elle supporte les fatigues à l'égal des hommes; elle parle peu, montre une prudence admirable. En parlant et dans la conversation elle a une voix pleine de charmes à la manière d'une femme; elle mange peu, boit du vin modérément. Quant au luxe des chevaux et des armes elle est..... Elle aime beaucoup les nobles et les hommes armés; si on parle trop on la fâche, et tout mot superflu ne fait aucune impression sur elle. Elle endure le travail à un point incroyable, et sa constance sous les armes est telle qu'elle reste six jours de suite complètement armée et sans interruption jour et nuit. Elle dit que les Anglais n'ont aucuns droit sur la France, et se croit envoyée de Dieu exprès pour les vaincre et les chasser, toutefois après des avertissemens préalables. Elle promet des honneurs éclatans au roi, elle le nomme le bien-aimé de Dieu, conservé miraculeusement jusqu'alors et qui le sera jusqu'à la fin. Elle a prédit au duc d'Orléans votre neveu sa délivrance miraculeuse; mais elle a fait parvenir auparavant un avertissement aux Anglais qui le retiennent prisonnier.

Prince, pour mettre fin à mes paroles, j'ajouterai qu'il est arrivé plus de choses merveilleuses que je ne peux vous en écrire. Elle vient de partir pour les environs de Reims, en Champagne, où le roi se propose d'aller pour son sacre et son couronnement.

Que Dieu vous protège, illustre et très-puissant prince, mon très-honoré seigneur, je me recommande humblement à vous, priant le Tout-Puissant qu'il vous garde et qu'il accomplisse vos vœux.

Votre très-humble serviteur,

PERCEVAL SIEUR DE BOULOURMACK,

Conseiller et chambellan du roi des Français et du duc d'Orléans, sénéchal du chevalier du roi.

A Bourges, ce 21 juin 1429.

VI.

Copie d'une lettre curieuse écrite au temps de Jeanne d'Arc, sur le sujet du sacre de Charles VII, trouvée dans les archives de l'abbaye de la Bénissons-Dieu, en Forez.

« Nos très souveraines et très redoubtées dames, plaise vous sçavoir que hier le roy arriva en ceste ville de Reims, duquel il a trouvé toute et pleine obéissance; aujourd'hui a esté sacré et couronné et a esté moult belle chose à voir le beau mystère, car il a esté aussi solemnel et accoustré de toutes les besongnes y appartenants aussi bien et si convenablement pour faire la chose, tant en habits royaux et autres choses à ce nécessaires, comme s'il les eust mandé auparavant; et y a eu autant de gens que c'est chose infinie à escrire, et aussi la grande joye que chacun en avoit.

» Messeigneurs le duc d'Alençon, le comte de Clermont, le comte de Vendosme, les seigneurs de Laval et La Trimouille, y ont esté en habits royaux, et monseigneur d'Alençon a fait le roy chevalier, et les dessusdits représentoient les pairs de France; monseigneur d'Albret a tenu l'espée durant ledit mystère devant le roy, et pour les pairs de l'église y estoient avec leurs croces et mitres, monseigneur de Reims, de Chalons, qui sont pairs, et en lieu des autres les évesques de Séez et d'Orléans, et deux autres prélats, et mondit seigneur de Reims y a fait ledit mystère et sacre qui lui appartient.

» Pour aller querir la sainte ampoule en l'abaye de Saint-Remy, et pour la apporter en l'église de Nostre-Dame, où a esté fait le sacre, furent ordonnés le mareschal de Boussac, les seigneurs de Rays, Graville, et l'admiral avec leurs quatre bannières que chacun portoit en sa main, armés de toutes pièces et à cheval, bien accompagnés pour conduire l'abbé dudit lieu, qui apportoit ladite ampoulle; et entrèrent à cheval en ladite grande église et descendirent à l'entrée du chœur, et en cest estat l'ont rendue après le service en ladite abaye; lequel service a duré despuis neuf heures jusqu'à deux heures. Et à l'heure que le roy fut sacré, et aussi quand l'on lui assit la couronne sur la

teste, tout homme cria Noël, et trompettes sonnèrent en telle manière, qu'il sembloit que les voustes de l'église se deussent fendre.

» Et durant ledit mystère, la Pucelle s'est tousjours tenue joignant du roy, tenant son estendart en sa main. Et estoit moult belle chose de voir les belles manières que tenoit le roy et aussi la Pucelle. Et Dieu sache si vous y avez esté souhaitées.

» Aujourd'hui ont esté faits par le roy comtes le sire de Laval et le sire de Sully, et Rays mareschal. Vendredy eut huit jours, le roy mit le siége devant Troyes, et leur fit moult forte guerre; si vindrent à obéissance; et y entra le dimanche après par composition. Et s'ils ne lui eussent fait obéissance à son plaisir, il les eust prins par puissance, car c'est une chose merveilleuse de voir la grande puissance des gens qui sont en sa compagnée. Le lundy suivant se partit le roy de Troyes tenant son chemin à Chalons. Ceux de Chalons ont envoyé devant demie journée rendre obéyssance. Le roy y entra jeudy et s'en partit vendredy, tenant son chemin en ceste ville. Et pareillement ceux de ceste ville sont venus rendre obéissance, et sont bien joyeux de sa venue, comme ils monstrent à leur pouvoir Demain s'en doibt partir le roy tenant son chemin vers Paris. On dit en ceste ville que le duc de Bourgongne y a esté et s'en est retourné à Lyon où il est de présent; il a envoyé si tost devers le roy qu'il arriva en ceste ville. A ceste heure nous espérons que bon traité y trouvera avant qu'ils ne partent; la Pucelle ne fait doubte qu'elle ne mette Paris en l'obéissance.

» Audit sacre, le roy a fait plusieurs chevaliers, et aussi lesdits seigneurs pairs en font tant que merveilles; il y en a plus de trois cents nouveaux.

» Nos souveraines et redoubtées dames, nous prions le benoist saint esprit qu'il vous donne bonne vie et lougue.

Escript à Reims, ce dimanche vingt-sept de juillet.

» Vos très humbles et obéissants serviteurs,

» Beauveau, Moreal, Lusse,

Et au dos de cette missive est écrit:

» A la royne et à la royne de Secile, nos souveraines et très redoubtées dames. »

Il est à présumer que les deux reines auxquelles cette lettre est écrite se trouvaient à la Bénissons-Dieu à cette époque.

VII.

Extrait des comptes du thrésorier des guerres de sa majesté nostre souverain seigneur le roy Charles VII sur le fait de son voyage à Reims pour son sacre et couronnement, le XVII juillet XIVC IIXIX (1429), dimanche.

Aux capitaines et chefs de guerre estants à Reims pour le sacre et garde de notre dit seigneur:

A Pierre Fontaine, escuyer qui a gardé avec sa compagnée ledit seigneur. IIIICLIX. livres tournois.

Item, à messire Guilbert de La Haye chevalier dudit pays. IIICIIXXII livres tournois.

Item, à Michel Norvil, escuyer d'Escosse, CL escus tournois.

Item, à Guillaume Berlier, gendarme, qui a suivy avec sa compagnée le roy nostre dit seigneur. VIICIIX livres tournois.

Item, à Robert Jay et Gazzot de Haute-Ville, escuyers, pour avoir un cheval. CXCXV livres tournois; etc., etc.

VIII.

Chronique métrique extraite de Martial d'Auvergne et relative à Jeanne d'Arc [1].

Comment la Pucelle vint devers le roy.

Tost après ceste douleur,
Vint au roy une bergerelle
Du vilage dit Vaucouleur,
Qu'on nommoit Jehanne la Pucelle.

C'estoit une pauvre bergère
Qui gardoit les brebis ès champs,
D'une douce et humble manière,
De l'aage de dix huit ans.

Devant le roy on l'amena,
Un ou deux de sa cognoissance,
Et alors elle s'enclina
En lui faisant la révérence.

Le roy par jeu si alla dire :
« A ! ma mye, ce ne suis pas ; »
A quoy elle respondit : « Sire,
» C'estes vous, ne je ne faulx pas. »

[1] Martial d'Auvergne a publié sur les événemens de son temps une chronique métrique intitulée les *Vigiles de Charles VII*. C'est de cet ouvrage que j'ai extrait ce qui est relatif à la Pucelle.

» Ou nom de Dieu, si disoit elle,
» Gentil roy, je vous meneray
» Couronner à Reims, qui que veuille,
» Et siége d'Orléans léveray. »

Le feu roy sans riens s'esmouvoir,
Clercs et docteurs si fit eslire,
Pour l'interroguer et sçavoir
Qui la mouvoit de cela dire.

A Chinon fut questionnée
D'uns et d'autres bien grandement,
Auxquels, par raison assignée,
Elle respondit sagement.

Chacun d'elle s'esmerveilla,
Et pour à vérité venir,
De plusieurs grands choses parla
Qu'on a veues despuis advenir.

Elle dit tout publiquement :
Que le feu roy recouvreroit
Tout son royaume entièrement,
Et que Dieu si lui ayderoit.

Finis lesquels verbes et termes,
Requit au roy et à ses gens
Qu'on lui baillast harnoys et armes
Pour s'en aller à Orléans.

Ladite supplication
Fut octroyée sans contredire,
Et par déliberation,
Eut gens d'armes pour la conduire.

Loré et autres gens de guerre
Si l'en emmenèrent à Blois,
Où delà print chemin et terre
Pour aller dessus les Anglois.

Vivres et biens furent chargés
Pour mener dedans Orléans,
Et les François la nuyt couchés
En Soulongne parmi les champs.

Le lendemain vindrent sarrer
Près d'une bastille aigrement,
Tant qu'en firent désemparer
Les Anglois moult légèrement.

Nonobstant toute résistance,
La Pucelle et François passèrent,
A tous leurs vivres et puissance;
Dont la ville fort confortèrent.

Despuis, eux retournés à Blois,
Elle pria qu'on allast querre
Dedans l'église de Fierbois
Une espée, pour elle, de guerre.

L'en y envoya sans desdit.
Et fut trouvée ladite espée
Tout ainsi comme elle avoit dit,
Et après lui fut apportée.

Dunois alors vint arriver,
Priant chacun qu'on fist debvoir
D'aller ledit siége lever,
Ou tout estoit perdu pour voir.

La veille de l'Ascension,
En l'an quatre cents vingt-et-neuf,
Tous si prindrent affection
D'y aller et courage neuf.

Si partirent en bel arroy,
Ayant desir d'y travailler,
Là menant vivres et charroy
Pour les François avitailler.

Icelle Pucelle fit dire
Aux Anglois, comme que ce feust,
Qu'ils s'en allassent belle tire,
S'ils ne vouloient qu'il leur mescheust.

Par despit et pour eux venger,
Attachèrent de toutes pars
Celui hérault et messager,
Voulant qu'il fust bruslé et ars.

Si envoièrent à Paris,
Pour sur ce conseiller adoncques;
Mais cependant furent péris,
Et n'eut ledit hérault mal oncques.

Les François dans la ville entrèrent
A leurs vivres et estandart,
Presents les Anglois, qui n'osérent
Lors partir de leur bonllevart.

Environ trois heures après,
Les chefs de guerre et gens de ville,
La Pucelle estant au plus près,
Si gagnèrent une bastille.

Là bien mourut soixante Anglois,
Et de leurs gens et personniers
Rendus au comte de Dunois
Quelque vingt-deux prisonniers.

Le soir passèrent la rivière
Les François devers la Soulongne,
Pour assaillir en la manière
Qu'on avoit emprins la besongne.

Les Anglois estants ès bastilles
De la Beauce et des Augustins,
Ne firent ce jour grands castilles,
Et n'y eut grands coups ne tatins.

Mais quand les François sur le tart
Les assauts voudrent repasser,
Anglois saillirent à l'escart,
Les cuidants tuer et blesser.

Sur quoy pied ferme si leur tindrent.
Et après moult grosse castille,
François féirent tant qu'ils prindrent
Et gagnèrent une bastille.

Un samedy, le lendemain,
Si eurent de la peine mont,
En combattant de main en main
Contre la bastille du pont.

Chacun frappoit à l'estourdy,
Pour cuider gagner le fossé;
Et dura à l'assaut puis midy
Jusques au soleil recoussé.

La Pucelle si eut un coup
D'un trait qui sur elle glissa;
Mais nonobstant le grand mal tout,
Oncques l'ost si n'en deslaissa.

Tout chacun de cueur et courage
Y travailloit à grand' puissance;
Et eust-on véu faire rage
De faits d'armes et de vaillance.

Si advint qu'en un mouvement
Les François dans la ville entrèrent,
Et que par armes vaillamment
Lesdites bastilles gagnèrent.

Là y eut maints Anglois tués
En cest assaut, comme on peut croire,
Et les autres furent noyés
Par leur pont qui fondit en Loire.

En la ville sceues les nouvelles,
Toutes les cloches si sonnèrent,
En faisant grands festes à merveilles,
Et partout *Te Deum* chantèrent.

Et là le comte de Dunois,
L'admiral, Poton et La Hire,
Gaucourt et autres chefs françois,
Firent grand' vaillance à veoir dire.

Talbot, au dimanche matin,
Ledit siége désempara,
Et print son voyage et chemin
Vers Meun-sur-Loire, où il tira.

Comme Talbot si s'en alloit,
Un augustin, son confesseur,
Un François prisonnier vouloit
Amener après son seigneur.

Mais ledit François enferré
Par l'augustin devant les gens,
Se fit porter bon gré mau gré
Sur son col dedans Orléans.

Après le comte de Suffort,
Atout cinq cents lances d'Anglois,
Vint Jargeau fortifier fort
Pour là résister aux François.

Ledit Jargeau fut assailly,
Où les Anglois très fort se tindrent,
Monstrants non avoir cueur failly;
Mais les François d'assaut la prindrent.

A la prinse dudit Jargeau,
Y eut quelque cinq cents Anglois
Qui là si laissèrent la peau,
Sans les prisonniers des François.

Aussi le comte de Suffort
Fut soubs le pont prins prisonnier,
Et son frère noyé ou mort,
Qui fait avoient debvoir entier.

Delà les François et Pucelle
Si vindrent devant Boisgency,
Dont les Anglois eurent paour telle,
Que tous se mirent à mercy.

Avant l'assaut se composèrent;
Aussi leur en étoit besoing;
Et atant d'illec s'en allèrent
Un chacun le baston au poing

Environ deux heures après
Vindrent nouvelles en la ville
Que Tallebot marchoit là près,
Et d'Anglois bien quelque cinq mille.

Le sire de Scales, Falstot,
Avec eux arrivés estoient,
Pour secourir à Tallebot,
Dont les Anglois gros se portoient.

Lors les chefs et seigneurs de France,
Qui avoient esté à Orlians,
Si se mirent en ordonnance
Pour les aller combattre ès champs.

Outre, Richemont, connestable,
Avec d'Albret, d'Alençon,
Y vint en compagnée notable,
Et en armée de grand' façon.

Chacune des parties tira
Qui mieux mieux en très bel arroy,
Tant que guères ne demeura,
Qu'ils se trouvèrent à Patay.

Les Anglois auprès d'un vilage
Estoient en bataille attendants,
Et lors les François de courage
Si frappèrent sur pieds dedans.

La Pucelle, Poton, La Hire,
Chargèrent sur eux de cheval,
Tellement qu'ils les firent fuire
En abattant plusieurs d'aval.

Puis les batailles s'assemblérent,
Et combattirent grandement;
Mais les François le champ gagnèrent,
Et la victoire vaillamment.

Illec d'Anglois et de leurs gens
Si mourut, par nombre compté,
Quelqu'environ vingt et trois cents,
Et deux cents prins d'autre costé.

Le sire de Scalles, Falstot
Et d'autres furent prisonniers,
Et aussi ledit Tallebot,
Puis mis à rançon de deniers.

La journée d'après advenant,
Melun, Jenville, La Ferté,
Se rendirent incontinent,
Et d'autres villes à planté.

Or, notons ci grande merveille,
Les faits de Dieu et les vertus,
Quand à la voix d'une Pucelle
Les Anglois furent abattus.

Une chose de Dieu venue,
Un ange de Dieu tout amable,
De quoy toutesfois la venue
Fut au royaume profitable.

Nostre-Seigneur communément
N'a point acoustumé d'ouvrer,
Ne de donner allégement,
Quand ailleurs on le peut trouver.

Mais où nature et les humains
N'ont plus de povoir et puissance,
C'est alors qu'il y met les mains,
Et qu'il fait sa grace et clémence.

Au mois de juin d'icelui an,
Le roy fit à tous assigner
Qu'ils se rendissent à Gyen
Pour aller à Reims couronner.

Si eut tantost grande assemblée
Des barons et nobles de France,
Qui tous vindrent à ceste armée
De cueur en toute diligence.

Là furent les ducs de Bourbon,
Alençon, Vendosme, Dunois,
Richemont, La Hire, Poton,
Et tous les vaillants chefs françois.

Plusieurs autres sans les mander
Si y vindrent pareillement,
Pour servir le roy et l'ayder
Au fait de son couronnement.

Or, sur ce point est à noter
Que Reims, Troyes, Chalons, l'Auxerrois,
Où il falloit se transporter,
Si estoient tenus des Anglois.

Toute Champagne et Picardie,
Brye, Gastinois, l'Ysle de France,
Et le pays de Normandie,
Estoient en leur obéissance.

Le roy, pour son pays conquerre,
Nonobstant son chemin tira
Droit devers la ville d'Auxerre,
Où son ost trois jours demeura.

Si lui fut faite obéissance
Et entrée par les habitants,
Qui eurent une surséance
Dont plusieurs ne furent contents.

De cest appointement ilà
Trimouille si fut blasmé fort;
Et puis Richemont s'en alla,
Car entre eux y avoit discort.

Le roy en l'ost si fit crier :
Que les gens d'armes si allassent
Avec leurs chefs, sans deslayer,
Et sans ce qu'en riens s'amusassent.

Ladite Pucelle, en allant,
Si rencontra devant sa veue
Deux fillettes et un galant
Qui là menoient vie dissolue.

Si frappa dessus rudement,
Tant qu'elle peut de son espée,
Et sur gens d'armes tellement,
Qu'elle fut en deux parts coupée.

De les battre n'estoit que bon;
Et lui fut dit par l'assemblée
Que debvoit frapper d'un baston,
Sans despecer sa bonne espée.

Le roy, lendemain au matin,
Si mit en son obéissance
La ville de Saint-Florentin,
Qui lui fit grande révérence.

Delà chemina devant Troyes,
Où les Bourguignons et Anglois
Saillirent dehors à Monjoye
Pour faire en aller les François.

Si demeura illec l'armée
Quelqu'environ six ou sept jours,
La gent estant toute affamée,
Par faute de pain et secours.

Les gens d'armes mouroient de faim,
Et estoit chacun descrepy,
Car ils ne mangeoient que le grain
De blé qui croissoit en l'espy.

Ces bourgeois de Troyes bien vouloient
Eux rendre au roy entièrement;
Mais les Anglois les empeschoient
Tant qu'ils povoient incessamment.

Si fut tenu conseil serré
Par le roy, qu'on avoit affaire,
Où fut dit et desliberé
Qu'il valoit mieux de se retraire.

Les uns assignoient la raison
Parce qu'ils n'avoient de quoy vivre,
Et qu'en si très-briefve saison
L'on ne peut telle œuvre poursuivre.

D'autre part la ville estoit forte,
Non ainsi de légier à prendre,
Veu l'assemblée et la cohorte
De tant d'Anglois à la deffendre.

Outre n'avoit artillerie
A suffisance n'aultrement,
Pour rompre ou faire abaterie,
N'argent à faire le payement.

L'opinion d'aucuns fut telle ;
Mais un entr'autres alla dire
Qu'on debvoit ouyr la Pucelle
Pour la conclusion eslire.

Si fut envoyée querre en l'ost ;
Et après qu'elle fut venue,
L'on lui raconta aussitost
L'opinion dessus tenue.

Si dit qu'on ne debvoit ce faire,
Enhortant chacun de pener
Et à l'entreprinse parfaire,
Pour aller le roy couronner.

« Au nom de Dieu, ce disoit-elle,
» Gentil roy, dans deux jours entrerez
» Dans vostre ville de Troyes belle,
» Et par force ou amour l'aurez. »

« Qui en seroit, dit le chancelier,
» Seur dedans dix, on attendroit ;
» Mais de riens faire et travailler,
» Point d'apparence n'y auroit. »

Toutesfois, après ce langage,
Tous les François finablement
Prindrent en eux cueur et courage
De procéder outre amplement.

Cela conclud, elle monta
Sur un beau grand courcier en main,
Et en l'ost si se transporta
Atout un baston en sa main.

Ilà fit dresser et porter
Tables, fagots, huys et chevrons,
Pour faire taudis à getter
Une bombarde et deux canons.

Quand ceux de la ville de Troyes
Si virent ceste diligence,
Ils requisdrent par toutes voyes
Parlamenter et surséance.

Puis vindrent prendre appointement
Avecques le feu roy de France,
En lui rendant entièrement
La ville en son obéissance.

Mais il fut dit que les Anglois
Et gens de guerre s'en yroient
Avecques leurs biens et harnois,
Et leurs prisonniers emmèneroient.

Ainsi, le lendemain, le roy
Entra en sa ville de Troye,
En belle ordonnance et arroy,
Et là fut receu à grand' joye.

Les enfans Noël si crièrent ;
Feux et esbats là furent faits ;
Et lui et ses gens festoièrent ;
Dont ils furent trestous refaits.

Les Anglois vouloient au partir
Leurs prisonniers françois mener ;
Mais la Pucelle consentir
N'y voult, ne souffrir emmener.

Elle-mesme vint à la porte
Ès mains des Anglois leur oster,
En leur disant de bonne sorte
Que ne les lairroit transporter.

Les François si s'agenouillèrent,
Lui priant qu'elle leur aidast,
Et sa grace là implorèrent,
Afin que de ce les gardast.

Les Anglois vouldrent soustenir
Que c'estoit grand' fraulde et malice
De contre le traité venir,
Requerant qu'on leur fist justice.

Le roy, qui en sceut la nouvelle,
Si commença à soy sourire
Du desbat et de la querelle,
Et en fut joyeux à vray dire.

Brief convint pour les prisonniers
Qu'il payast aux Anglois comptant
Tout leur rançon de ses deniers ;
Ainsi chacun si fut content.

Quand les Anglois, selon l'accord,
Eurent leur argent et rançon,
Ils louèrent le roy fort,
L'appellant prince de façon.

Il fut prisé par sa justice
Qu'il gardoit à ses ennemis,
Qui avoit lieu en l'exercice
De son ost, tous abus postmis.

Quant en y a qui eussent dit :
« Les vilains sont plus que payés,
» Saufs s'en voisent sans contredit,
» Ou qu'ils soient pendus ou noyés. »

Hà ! déa ! ce n'est pas là la forme
De gens payer et les guider ;
Ainçois convient à chacun homme
Son droit et la raison garder.

Puis le roy, le jour ensuivant,
Se mit sur les champs à puissance,
Où ceux de Chalons au-devant
Lui vindrent faire obéissance.

L'évesque et bourgeois l'emmenèrent
Dans la ville honnorablement,
Et le soir tous le festoièrent
Moult richement et grandement.

Le lendemain vint devant Reims,
Où, quand les bourgeois si le virent,
Comme de joye remplis et pleins,
Toutes les portes lui ouvrirent.

Là fut sacré et couronné
En la manière accoustumée,
Et fut ce jour là ordonné
A faire chère inestimée.

L'archevesque, lors chancelier,
Si fit l'office de la messe,
Où avoit des gens un millier,
Menant grande feste et liesse.

Les ducs de Bar et de Lorraine,
Commercy, et de grands seigneurs,
Vindrent à son service et règne
Eux offrir, et d'autres plusieurs.

Tous messeigneurs du sang de France,
Qui furent au couronnement,
S'y acquirent moult excellence
Et aussi honneur largement.

Aussi les barons, chevaliers,
Nobles qui y vindrent ayder,
Capitaines, gens, escuyers,
En furent à recommander.

Nobles vindrent, jeunes et vieux,
De tout le royaume de France,
Dont plusieurs si furent joyeux
Pour estre en son obéissance.

Notons ici comment Fortune,
Gouvernée par le vueil de Dieu,
Après grand mal et desfortune,
Si donne grand' joye en ce lieu.

Qui eust cuidé ne espéré
Qu'en si très petit mouvement
Le roy eust ainsi prospéré,
Ne venu au couronnement?

Veu le cas et empeschement,
La chose n'estoit pas facile
D'y avenir si promptement;
Mais à Dieu rien n'est difficile.

Ce qu'il veut permettre est tost fait,
Sans ce que nul y puisse nuire,
Et c'est son ouvrage parfait
Où l'on ne trouve que redire.

Se Fortune communément
Si donne persécution,
C'est pour après plus haultement
Octroyer consolation.

Boëce dit en son tiers livre :
Que fortune adverse est plus seure
Pour cognoistre Dieu et bien vivre,
Et prouve que c'est la meilleure.

Elle impartit humilité,
Elle soustient tous aspres deuls,
Et après, par prospérité,
Un seul bien si fait valoir deux.

Elle instruit, conseille et advise,
La nuit fait tourner en clarté,
Muer servitude en franchise,
Et malheur en prospérité.

Par souffrir et cognoistre Dieu,
Le bien servir et honnorer,
Fortune si change son lieu,
Pour le servant rémunérer.

Plusieurs au monde se complaignent
De fortune et malheureté,
Disants que les maux qui adviennent
Résident en sa faculté.

Et comme s'elle fust maistresse
Du monde et du gouvernement,
Maintenant que joye ou tristesse
Procèdent d'elle seulement.

Et s'il advient perdition
De quelque bataille ou journée,
Disent que c'est constellation
De fortune prédestinée.

Cela si est fort à cognoistre,
Quand l'un s'en loue, l'autre s'en deult;
Mais par-dessus Dieu, qu'est le maistre,
Si donne la victoire où veult.

Le feu roy Charles trespassé,
Eut de grands hurts terriblement,
Et se trouva fort bas perssé,
Sans nul espoir d'allégement.

Il advint mesmes en un an
Qu'il perdit à dommage et deuil
Le siége et journée de Cravan,
Et la bataille de Verneuil.

Et puis au siége d'Orléans,
Où tout debvoit estre conclus,
La journée nommée des harans,
Et par ainsi n'en povoit plus.

Despuis Fortune à cop tourna,
Pour au résidu lui pourveoir,
Et Dieu la victoire donna
A cil qui la debvoit avoir.

Les François lors se rallièrent
En prenant courage terrible,
Et de plus en plus prospérèrent,
Ne riens leur estoit impossible.

Ne fust-ce pas moult grand' merveille
D'avoir réveillé tant de gens
Au bruit d'une simple Pucelle
Et bergère nourrie ès champs.

Las en peu d'heures Dieu labeure !
N'au besoing jamais ne deffault;
La chose qu'il veut faire est seure,
Et sçait bien toujours qu'il nous fault.

Après ledit couronnement,
Le roy, avec sa compagnée,
De Reims vint loger droitement
A Saint-Maclou dans l'abbaye.

Là sur lui fut fait grand service
Et des ordres moult solemnelles,
Car au moyen du sacrifice
Le roy guerist des escrouelles.

D'illecques s'en vint à Velly,
Où il demeura tout le jour,
Et se réduisirent à lui
Les lieux et pays d'alentour.

Après, à Laon si tresmit
Un héraut aux armes de France,
Et tantost la ville se mit
En sa pleinière obéissance.

Si fut là receu à grand' joye,
Et fit la ville grand debvoir,
Puis le roy si tira sa voye
Vers Soissons, pour entrée avoir.

Mais tout ainsi pareillement
Lui firent pleine obéissance,
En le festoiant grandement,
Et tous ceux de son alliance.

A lui se rendirent aussi
Tout à coup, en un mouvement,
Chasteau-Thierry, Provins, Cressy,
Et d'autres villes largement.

Si vindrent nouvelles en l'ost
Que le duc de Betfort venoit,
Et qu'il arriveroit tantost
A douze mille qu'amenoit.

Adonc le roy fit en bataille
Mettre ses gens, et bien en point,
Pour frapper d'estoc et de taille;
Mais les Anglois ni vindrent point.

Après, le roy vint à Crecy
Et sçeut de vray que les Anglois
Si estoient venus à Mitry,
Pour lors combattre les François.

Là les batailles se dressèrent
Tant d'un costé comme de l'autre,
Et si près et avant marchèrent
Qu'ils s'entrevéoient bien l'un l'autre.

Les escarmoucheurs et coureux
Si venoient courir à puissance
En un village nommé Thieux,
Joignant dudit Mitry en France.

Là au devant dudit village
Se tindrent un jour tout parfait,
Sans frapper ne porter dommage,
Et ne firent riens en effet.

Le duc de Betfort se tira
A Senlis et y vint loger,
Et le feu roy se retira
A Crespy pour soy héberger.

Le lendemain vint à Compiègne
Et y entra en grand' puissance,
Atout la bannière et enseigne
Des nobles fleurs de lys de France.

Ceux de la ville de Senlis
Lui firent après assavoir
Qu'ils désiroient les fleurs de lys,
En offrant de les recevoir.

La ville très bien y ouvra,
Et y entra le roy joyeux;
Plus, de là Beauvais recouvra,
Dammalle, et plusieurs autres lieux.

Le duc de Betfort, qui le sceut,
Tantost à Rouen s'en alla,
Pour doubte que l'en ne s'esmeut,
Et mit garnison çà et là.

Puis le roy vint à Saint-Denys,
Qui lui rendit obéissance,
Laigny avec le plat pays,
Dependences et l'adjacence.

Outre, en procédant plus avant,
Son ost tira à La Chappelle,
Et de là au Moulin à vent,
Où y eut escarmouche belle.

Les Anglois qu'estoient à Paris
Tous ensemble se retirèrent,
Afin qu'ils ne feussent pris,
Et les murs si fortifièrent.

Le lendemain grand' compagnie
De l'ost des François à Monceaux
S'en vindrent faire une saillie
Jusqu'au marché des pourceaux.

Sous la montagne s'embuschèrent
Pour illec estre à couvert,
Et de là gagner s'en allèrent
D'assaut un petit boulevert.

D'un costé et d'autres canons
Et coulevrines se ruoient,
Et ne voyoit-on qu'empanons
De flesches qui en l'air tiroient.

Adonc Jeanne la Pucelle
Se mit dans l'arrière fossé,
Où fit de besongner merveille,
D'un courage en ardeur dressé.

Un vireton que l'on tira
La vint en la jambe asséner,
Et si point n'en désempara,
Ne ne s'en voult oncques tourner.

Boys, huys, fagots faisoit jetter,
Et ce qu'estoit possible au monde,
Pour cuider sur les murs monter;
Mais l'eau y estoit trop parfonde.

Les seigneurs et gens de façon
Lui mandèrent s'en revenir,
Et y fut le duc d'Alençon
Pour la contraindre à s'en venir.

Lors à Saint-Denys retourna,
Où par humbles et dévots termes
Elle offrit, laissa et donna
Le harnois dont avoit fait armes.

Atant le roy se despartit,
Et ès pays réduits çà et là
Mit de ses gens, et puis partit
Vers Berry, où lors s'en alla.

Un peu après son partement,
Plusieurs des Anglois s'assemblèrent
Pour eux tirer diligemment
A Saint-Denys, où ils entrèrent.

Les armures de la Pucelle
Y vindrent là prendre et saisir,
Par une vengeance cruelle,
Et en firent à leur plaisir.

D'illec à Laigny si tirèrent,
En faisant d'assiéger manière;
Mais les François les reculèrent,
Et n'approchèrent la barrière.

Messire Ambroise de Loré,
Foucault, deux vaillans hommes d'armes,
Tousjours leur tindrent pié ferré,
Et là firent maints beaux faits d'armes.

En l'an dudit couronnement,
Gaucourt, pour le roy gouverneur
Du Dauphiné, fit vaillamment
Et y acquit un grand honneur.

Illecques en pays estrange,
Il et ses gens si desconfirent
Vaillamment le prince d'Orange,
Et le Dauphiné rescouyrent.

Là y eut morts et prisonniers
Des Bourguignons bien largement,
En quoy François maints bons deniers
Y gagnèrent finablement.

En hyver ceux de la cité
De Sens au roy se réduisirent,
Et tous de bonne voulenté
Leur capitaine anglois hors mirent.

Ainsi que les Anglois un jour
Estoient allés courre au bestail,
Ils trouvèrent à leur retour
Les portes fermées au varrail.

Pareillement ceux de Melun
Les clefs du capitaine ostèrent,
Et d'un bon vouloir d'un chacun
Les François céans s'y boutèrent.

Les Anglois venant du pays
Qui avoient le vent poupe lors,
Se trouvèrent moult esbahys
Quand on leur dit : *Nescio vos.*

Au retour du sacre à Gyen,
Le roy si voulut envoyer
La Pucelle devant Rouen,
Pour y cognoistre et besongner.

Tremouille et autres opinèrent
Qu'il n'en estoit point de mestier,
Ains d'Albret et elle envoyèrent
Devant Saint-Pierre-le-Moustier.

Illà devant la ville furent
En belle ordonnance et arroy,
Faisants si grand debvoir qu'ils l'eurent,
Et qu'elle fut rendue au roy.

Après à la Charité vindrent,
Afin de l'assiéger et prendre,
Où l'espace d'un moys se tindrent
Sans l'avoir ou la faire rendre.

En l'an mil quatre cents et trente,
La ville de Laval reprinse
Fut, par une façon bien gente,
D'un meunier guidant l'entreprinse.

Par un matin que les Anglois
Si ne faisoient grand' garde et guet,
Y bouta dedans les François,
Avec le sire du Haumet.

Lors environ ceste saison,
Loré, Foucault, avec leurs gens,
Rencontrèrent d'Anglois foison
Près de Louvres emmy les champs.

Si se serrèrent et frappèrent
De courage si asprement,
Que bien deux cents Anglois tuèrent,
A force d'armes vaillamment.

Le lendemain, pour leur estraine,
Devant Paris vindrent courir,
Et jusques aux murs Saint-Anthoine,
Pour leur avantage querir.

Cest an du pays de Berry
Si se despartit la Pucelle,
Pour venir secourir Laigny,
Et d'autres gens avecques elle.

Lors estoit bruit que les Anglois
Le vouloient venir assiéger;
Et l'eussent fait, se les François
Ne les eussent fait desloger.

Si vint après à cognoissance
Que quelque trois cents combattans
D'Anglois estoïent en la France,
Le pays pillants et gastants.

Adonc elle, Loré, Foucault,
Et un autre nommé Perrette;
Les cherchèrent par bas et hault,
Pour parler bien à leur barrette.

Si advint qu'ils se rencontrèrent,
Et que les François desconfirent
Les Anglois, dont plusieurs tuèrent,
Et les autres si s'enfouyrent.

Les Bourguignons et les Anglois,
Audit an, atout leur enseigne,
Vindrent assiéger les François
A Soisy, auprès de Compiègne.

Les comtes d'Arondel, Suffort,
Messire Jean de Luxembourg,
Si y travaillèrent moult fort,
En mettant le siége à l'entour.

Lors Pothon et ses gens passèrent
L'eau, entre le pont et Soissons,
Et des Anglois plusieurs tuèrent
Parmi les bois et les buissons.

Durant ledit siége La Hire
Si passa Seine sur le tard,
Et d'eschelles print, sans mot dire,
La place de Chasteau-Gaillard.

Elle est à sept lieues de Rouen;
Et fut là trouvé enferré
Dans une fosse Barbazan,
Où neuf jours avoit demouré.

De sa deslivrance joyeux
Fut le roy merveilleusement,
Car il estoit vaillant et preux
Et l'aymoit chacun grandement.

Ledit Soissy se deffendit
Assez, et puis soudainement
Le capitaine le vendit
Aux Anglois deshonnestement.

Par le moyen de la besongne,
Lui fut promis grand avantage
Et grands dons du duc de Bourgongne
Par les conducteurs de l'ouvrage.

Delà Bourguignons et Anglois
Si vindrent Compiègne assiéger,
Où la Pucelle et les François
Y arrivèrent sans targer.

Là y eut courses, escarmouches
Et saillyes qui assez durèrent,
Si advint qu'à unes approches
Les François très fort reculèrent.

Lors au conflit et par surprinse,
Comme chacun tiroit arrière,
Ladite Pucelle fut prinse
Par un Picart, près la barrière.

Ledit Picart si la bailla
A Luxembourg lec assistant,
Qui la vendit et rebailla
Aux Anglois pour argent comptant.

Si en firent après leurs monstres,
Comme ayants très fort besongné,
Et ne l'eussent donnée pour Londres,
Car cuidoient avoir tout gagné.

Chacun d'elle si fut marry.
Despuis Pothon, à son enseigne,
Se partit de Chasteau-Thierry,
Pour delà venir à Compiègne.

Boussac, lors mareschal de France,
Vendosme et des autres seigneurs,
Au siége vindrent à puissance,
Avec d'autres François plusieurs.

Ladite ville si endura
Moult d'afflictions et de peines,
Car le siége devant dura
Plus de troys moys et six semaines.

Si firent tant lesdits François
Qu'ils gagnèrent un grand fossé
Qu'avoient fait faire les Anglois
Afin qu'homme n'y fust passé.

Cela fait, dans les champs entrèrent,
Entre la forest et un lieu
Auprès duquel ils rencontrèrent
Les Anglois estants à Beaulieu.

Lors Pothon, près de la Justice,
Ayant avec lui six vingts lances,
Si mit ses gens en exercice
Pour combattre et faire vaillances.

Quand ceux de la ville si virent
Que c'estoit à bon escient,
Tous en un moment si saillirent
Pour joindre aux François quant et quant

Si vindrent à une bastille
D'Anglois et de Portingalois,
Où là en mourut belle bille,
Car de cent n'en eschappa trois.

Les gens de Pothon lors y vindrent
A une bastille à charniers,
Laquelle par assaut ils prindrent,
Avecques plusieurs prisonniers.

Les Anglois voyants à costé
La perte desdites bastilles,
Si se mirent à sauveté,
Et tantost tirèrent leurs quilles

Les Bourguignons si s'en allèrent
En leur pays semblablement;
Et ainsi les François levèrent
Ledit siége honnorablement.

Comment les Angloys amenèrent la Pucelle à Rouen et la firent mourir.

Atant les Anglois s'en allèrent,
Non pas en joyeuse manière,
Et à Rouen en emmenèrent
La Pucelle pour prisonnière.

Elle estoit très douce, amiable,
Moutonne, sans orgueil ne envie,
Gracieuse, moult serviable,
Et qui menoit bien belle vie.

Souvent elle se confessoit
Pour avoir Dieu en protecteur,
Ne guères feste se passoit
Que ne receust son Créateur.

Mais ce nonobstant les Anglois
Aux vertus et biens ne pensèrent,
Ainçois, en haine des François,
Très durement si la traitèrent.

Après plusieurs griefs et excès
Inférés en maintes parties,
Lui firent un tel quel procès
Dont les juges estoient parties.

Puis au dernier la condamnèrent
A mourir douloureusement,
Et brief l'ardirent et bruslèrent
A Rouen tout publiquement.

Ainsi voilà le jugement
Et la sentence bien cruelle
Qui fut donnée trop asprément
Contre icelle povre Pucelle.

Si firent mal ou autrement,
Il s'en faut à Dieu rapporter,
Qui de tels cas peut seulement
Lassus cognoistre et discuter.

Toutesfoyes, avant son trespas,
Dit aux Anglois qu'un temps vindroit
Qu'un pied en France n'auroient pas,
Et qu'on les dehors chasseroit.

Que le feu roy prospéreroit,
Et qu'au dernier, sans contredit,
Son royaume recouvreroit;
Et atant son esprit rendit.

Brief plusieurs choses narra
Qu'on a veu despuis advenir
Tout ainsi qu'elle déclara,
Dont à aucuns peut souvenir.

Longtemps après ce jugement,
La mère, aussi les frères d'elle,
Requirent au roy vengement
De la mort et sentence telle.

Le bon seigneur, considérant
Qu'avoit esté en son service,
Et fait beaucoup en l'honnorant,
Si remit le cas en justice.

De fait envoya le procès
A Rome, devers le saint-père,
Où là, sans faveur ne accès,
Fut bien veue au long la matière.

Ce fait, il bailla mandement
Pour lors citer les commissaires
A soustenir leur jugement
Et appeler parties contraires.

Les Anglois furent appelés
Et les parties solennement,
Examens faits et recollés
Sur la vie d'elle entièrement.

Juvenel, de Reims archevesque,
Grands gens de justice et de bien,
Chartier, de Paris lors évesque,
Et autres y ouvrèrent bien.

A Rouen si se transportèrent,
Où le jugement estoit fait,
Et gens de bien examinèrent
Pour savoir vérité du fait.

Après le procès fut porté
Au saint-père et aux cardinaux,
Et fut bien veu et visité
En grand diligence et travaux.

Et le tout veu finablement,
Fut dit, par sentence authentique,
Le procès et le jugement
Faits contre la Pucelle, inique,

Estre abusif, défectueux,
Et qu'à tort si fut condampnée
Par juges très suspectueux,
Disants leur sentence erronée.

Au procès de ceste innocente
Y a des choses singulières;
Et c'est une grande plaisance
De veoir toutes les deux matières.

Ledit procès est enchesné
En la librairie Nostre-Dame
De Paris, et fut là donné
Par l'évesque, dont Dieu ayt l'âme!

IX.

Extrait du REGISTRE DELPHINAL fait par le commandement de très-haut et très-puissant prince et souverain seigneur le daulphin de Viennois, par MATHIEU THOMASSIN.

Thomassin commence son registre par rapporter les lettres patentes qui lui confèrent sa commission. Elles sont de la teneur suivante :

« Nous, ains-né fils du roy de France, daulphin de Viennois, comte de Valentinois et de Dioys, à nostre amé et féal conseiller, messire Mathieu Thomassin, chevalier, salut et dilection. Comme chose convenable soit que des droits, faits, gestes et choses touchants nosdits pays, perquis et cueillis en plusieurs lieux et selon les qualités et mutations des temps et des seigneuries, se facent livres, registres et escripts pour la conservation de nos droits et mémoire perpétuelle desdits gestes, nous, informés à plein de vos sens, science, preudomnie, loyauté et bonne diligence, attendu mesmement que vous estes le plus ancien de nos officiers, et que par expérience, long exercice et congnoissance des choses dessusdites, vous estes à ce plus convenable et propice, vous mandons et commettons par ces présentes : que de nos anciens droits, priviléges, libertés, gestes, faits, et autres choses touchants nosdits pays, vous vous informez diligemment et au vray, et tout ce que en trouverez enregistrez ou faictes enregistrer en livre et registre deu, pour estre mis et gardé en nostre chambre des comptes à Grenoble à perpétuelle mémoire; et pour ce faire bien et au vray, vous faictes monstrer et exhiber tous actes, procès, instruments, registres et autres enseignements faisants à la matière, si mestier est, quelque part qu'ils soyént et que les saurez et se trouveront en nosdits pays et seigneuries, soient en la puissance d'aucnns nos officiers, gens d'église ou autres nos subjets quelconques, pourveu que iceux instruments et enseignements leur soyent seurement gardés et restitués en la forme et manière qu'ils vous auront esté baillés, comme raison est. Si donnons en mandement par ces présentes à nos amés et féaux les gouverneur ou son lieutenant, gens de nos parlement et de nos comptes résidants à Grenoble et à tous nos autres justiciers, officiers et subjets, priants et requérants tous autres, que à vous et à vos commis et députés en ce faisant obéissent et entendent diligemment, et vous prestent et donnent conseil, confort et ayde, en vous faisant exhibition des instruments ou autres documents faisants à la matière, si mestier est, et par vous requis en sont. De ce faire vous avons donné et donnons plein pouvoir, autorité, commission et mandement espécial par ces présentes.

Donné à Romans, soubs nostre scel, ordonné en l'absence du grand, le vingtiesme jour de may, l'an de grace 1456. — Par monseigneur le daulphin en son grand conseil.

CAPPEL.

Thomassin, qui se dit natif de Lyon, annonce ensuite qu'il se mit sur-le-champ à l'ouvrage, et il divise sa matière en trois parties, d'abord, dit-il, en l'honneur de la Sainte-Trinité et ensuite parce que cela convient au sujet.

» La première partie sera du royaume de Bourgongne, comment il fut mis sus, de la généalogie des roys qui ont esté, et aucunes choses de leurs gestes, et comment il finit.

» La deuxiesme et principale partie sera comment la dignité dalphinale fut mise sus après la fin du royaume de Bourgongne. *Item*, de la généalogie des daulphins qui despuis y ont esté jusques à la translation de Daulphiné à la très-chestienne maison de France, et de leurs gestes ce que j'en ai pu trouver, et des droits anciens, honneurs, dignités et prérogatives du Daulphiné et des choses espéciales qui y sont et ne sont pas en autre pays.

» La troisiesme partie sera de la translation du Daulphiné à la très chrestienne maison de France, de la généalogie de messeigneurs les daulphins de France qui despuis y ont esté jusques à monseigneur qui est à présent, et aucunes choses de leurs gestes et des choses advenues de leur temps, et de la limitation et division du Daulphiné. »

Les chapitres historiques qui commencent le volume sont distribués d'une manière confuse et fort abrégée en même temps. Thomassin remonte à la *Division du ciel et de la terre*, et après avoir débrouillé le chaos, il donne, à sa manière, un précis de l'histoire des Gaules.

L'esprit de Thomassin s'ouvre facilement

aux récits merveilleux. On peut en juger par ce peu de lignes qui terminent sou chapitre *Du fleuve du Rosne.*

« Au temps du pape Pélagius, qui fut pape l'an DLVIII après la nativité de Jésus-Christ, et règna environ cinq ans, une montagne qui estoit sur ledit Rosne, par plusieurs jours jetta voix en manière de taureau ou de lion ; et après, une autre montagne voisine lui tomba sus et la fendit tellement qu'elle tomba dedans le Rosne avec les églises, hommes et bestes. Ceux qui ont accoustumé de voyager par ladite rivière, disent que de nuyt l'on y voit et ouyt-on plusieurs choses estranges. »

Après avoir suivi l'établissement du christianisme dans les Gaules, il arrive de Clovis à Charlemagne et à ses enfans, et à propos du royaume d'Arles et de Bourgogne, il entre dans des détails sur la ville de Vienne en Dauphiné. (Fol. XLIV, *verso.*)

« Il se trouve (dit Thomassin, f° XLV, *recto*) que ladite cité de Vienne, qui est en Daulphiné sur la rivière du Rosne, fut faicte et fondée par ung des consuls de Rome appellé Venerius, et fut faicte au quart age du monde, et avant que Rome fust close de murs par Rémus et Romulus, frères d'une ventrée. L'archevesque de Vienne, Ado, dit en sa chronique : que ceste cité fut appelée Vienne et prit son nom dudit Venerius. Et paravant elle se appeloit Bienne, pource que premièrement dedans deux ans elle avoit esté parfaicte. Et despuis fut osté B et mis V. De ceste cité se faict mention comme de la plus noble, au livre des loys, au titre *De censibus*, en la loy première, où elle se appelle *Bienna.* Puis après, au temps de Julius César, furent envoyés en ladite cité cinq des princes de Rome qui la firent faire plus grande, plus belle, plus forte et plus magnifique, et la aornèrent de cinq chasteaux qu'ils y firent faire.... J'ay leu ès lettres des empereurs de Rome qui sont ès archives de la grande église de Vienne, en espécial ès lettres de l'empereur et roy des Romains Conrad le second, données l'an 1146, où est récité que ès archives de l'Empire est contenu : que toute la cité de Vienne avec tous ses batements et forteresses, si proprement et espécialement appartient à la seigneurie de l'Empire qu'elle ne peut avoir autre personne qui possède la doye. . . . . . Pons-Pylate, qui devant la passion de Jésus-Christ estoit juge et avoit le gouvernement de Judée pour l'empereur Tybère, selon que dit le maistre des historiens, fut né de Lyon sur le Rosne, les autres disent que de Vienne, les autres disent que nenny de Vienne, mais près de Vienne, entre Saint-Vallier et [1] . . . . Et là souloit[2] avoir une grosse tour assez près du Rosne ; et dit-l'on communément que là estoit l'hostel dudit Pylate. Cestuy donna la sentence de mort contre Nostre-Seigneur Jésus-Christ. Peu de temps après il fut banny dudit pays de Judée et envoyé en exil à Vienne, et illec mis en prison, où il se battit tant de ses mains qu'il précipita sa vie et se tua. Et pour ce fut-il gecté dans le Rosne. Pour lequel tant de maux et d'inconvénients diaboliques se faisoient sur ladite rivière que ceux de Vienne furent contraints de quérir le corps dudit Pylate, et dit-on qu'il fut porté et gecté en ung lac qui est au royaume près de Vienne, en une montagne appelée Montbyol dont saillent plusieurs fois, pluyes, gresles, tempestes et autres inconvénients; et dit-on communément audit pays que, qui gecte dedans ledit lac pierres ou autres choses, incontinent en sault pluyes ou tempestes. On tient ce lac clos afin que les pastres et les bestes ne s'approchent dudit lac... »

Après s'être étendu sur l'administration spirituelle et temporelle de Vienne jusqu'au feuillet 57, Thomassin commence au feuillet 57 verso, une digression sur les rois de France depuis Clovis, et sur leurs dignités et prérogatives. Il n'oublie pas la sainte ampoule et le privilège de guérir les écrouelles.

« Par manière d'esbattement je conteray (dit-il, f° 61, verso) ung conte au propos des écrouelles. Naguères est advenu à Paris que le duc de Bourgongne qui est à présent eut affaire devant la cour du parlement à Paris. Son advocat, pour exaulser et magnifier son maistre, mit avant toutes ses dignités et ses titres, et dit plusieurs paroles touchant la puissance de sondit maistre en le cuidant comparager à la puissance du roy. Messire Adam de Cambray, premier président, et que j'ay veu président en ce pays, fut ennuyé desdites paroles, et dit audit advocat soubdainement : « Toutes fois, vostre » maistre ne garit pas des escrouelles. » Dont ledit advocat fut rouppieux, et les présents en furent très joyeux.»

Il ajoute dans l'alinéa suivant quelques détails sur l'oriflamme.

[1] Lacune d'un mot dans le manuscrit.

[2] Avait coutume.

» *Item*, du ciel fut envoyé une bannière appelé *auriflambe*, faicte de matière très espéciale; et est de couleur de sandal, appelé *samit*, que l'on garde très chèrement et curieusement; et ne se déploye point, se non que le roy en sa personne aille en quelque grande et périlleuse besongne. Adonc est ladite bannière desployée. Et est de telle vertu que leurs ennemys perdent leur force et comme esbays s'enfuyent. Le propre auriflambe ne se porte point; mais demeure tousjours en garde espéciale. Et quand force est d'emporter ladite bannière, l'on prend ledit auriflambe en très grande dévotion; et y a certaine solemnité à ce faire; et l'estend l'on très honnestement, et prend l'on du sandal le plus fin et le plus deslié que l'on peut trouver et au plus prés de la couleur dudit auriflambe, et l'on l'estend sur ledit auriflambe et le taille l'on du long et du large, et le fait l'on du tout à la façon dudit auriflambe; et puis on le ploye en la façon et manière que ledit auriflambe est ployé, et puis on le met en ung beau coffre qui est fermé à la clef, que le roy garde. Et quand le roy part pour aller contre les ennemys, on met ledit coffre au col du plus vaillant preud'homme chevalier qui soit en la compagnée, qui le porte à sa poitrine. Et est tousjours ledit chevalier devant le roy. Et quand vient au besoin on desploye ladite bannière à grande solemnité. Ledit auriflambe fut porté devant le roy Philippe-de-Valois, l'an 1328 en la bataille qu'il eut contre les Flamands, en laquelle fut le daulphin de Viennois à douze bannières. Et estoit ledit auriflambe d'ung vermeil sandal appelé *samit*, en guise d'un confanon à deux queues, et tout autour houppes de soie verde. Paravant, l'an 1304, le roy Philippe-le-Beau eut victoire des Flamands, et y fut porté l'auriflambe. Le chevalier qui le portoit fut tué devant le roy, et trouva-l'on le lendemain l'auriflambe entre ses bras. Et ceste bannière fut portée et desployée quand le roy Charles VI alla contre les Flamands qui estoient à grande puissance, lesquels miraculeusement furent desconfits. Ledit roy n'avoit alors que quatorze ans. Despuis, ne fut desployé ledit auriflambe. Dieu, par sa grace garde le roy et tout le royaume qu'il ne soit jamais nécessaire de le desployer, se non contre les ennemys de la foy chrestienne! »

Suit une digression sur les cas qui peuvent se présenter dans la succession du Dauphiné jusqu'à 71 verso, puis : «La généalogie de messeigneurs les daulphins qui ont esté despuis le transport de Daulphiné, et premièrement de Charles, premier daulphin de ce nom. »

Au feuillet 91 commence une relation fort intéressante de l'apparition de la Pucelle. Le récit de Thomassin, rédigé au moment même, m'a paru mériter d'être reproduit en entier.

« Le roy, dit-il, estant ès mains des Anglois [1], mourut l'an mil quatre cents vingt et deux. Et adonc s'appela roy mondit seigneur le daulphin [2]. Et pour ce que les ennemys tenoient toutes les places jusques à Reims, et aussi Reims, il ne fut point couronné jusques à l'advénement de la Pucelle. Et s'appeloit roy de France, daulphin de Viennois, ès lettres qui se adressoient par deça, jusques au temps qu'il bailla l'administration du Daulphiné à monseigneur [3]. Et les ennemys se truffoient et moquoient de lui, et l'appelloient Roy de Bourges, pource qu'il se y estoit retraict et y faisoit le plus sa demeurance.

» L'an mil quatre cent vingt et quatre, le dix-septiesme d'aoust fut la bataille de Verneil; et là mourut environ trois cents chevaliers et escuyers du Daulphiné, et toute la fleur; dont fut grand dommage. Les gens des trois estats du Daulphiné, en mémoire perpétuelle de la vaillance et loyauté des Daulphiniens ont faict fonder une messe tous les jours au couvent des Jacobins de Grenoble, qui se dit au grand autel; et au-dessous des chaires là où se séent le prestre, diacres et soub-diacres, ont faict peindre une grande image de Nostre-Dame, ayant ung grand mantel dedans lequel sont peints lesdits nobles qui furent morts à ladite bataille, tous armés avec leur cotte d'armes. Et pareille messe, et pareille peinture a ésté faicte à Saint-Anthoine de Viennoys, au monastère.

» Les autres batailles et rencontres qui ont esté faites auparavant et despuis je n'en dis rien. Et est vray que, tant par batailles, par rencontres, par siéges, par assauts, que autrement, le royaume fut mené atant qu'il eust esté du tout mené et mis à l'obéissance des Anglois et de leurs alliés, si Dieu n'en eust eu pitié, et envoyé secours, par le moyen d'une pauvre bergerette appelée Jehanne.

[1] Charles VI.

[2] Il était devenu dauphin le 17 juin 1415, et régent l'an 1418, après son départ de Paris.

[3] Depuis, Louis XI.

» L'an 1429, vint ladite Pucelle, et par son moyen fut levé le siége, ainsi comme inexpugnable que les Anglois tenoient devant la cité d'Orléans.

» L'an dessusdit elle mena le roy à Reims; et là fut couronné le dix-septième jour de juillet, comme par miracle; mais aprés fut-il toujours daulphin jusques au temps cy desclaré.

» La dessusdite Pucelle estoit de Lorraine, du lieu de Vaucouleurs, et fut amenée à mondit seigneur le daulphin par le chastelain dudit lieu, habituée comme un homme; avoit courts les cheveux et ung chapperon de layne sur la teste, et portoit petits draps[1] comme les hommes, de bien simple manière. Et parloit peu sinon qu'on parloit à elle. Son serment estoit. « Au nom de Dieu. » Elle appeloit mondit seigneur le daulphin : « le gentit daulphin.» Et ainsi l'appela jusques à ce qu'il fust couronné. aucunes fois l'appelloit : « l'auriflambe. » Et se disoit qu'elle estoit envoyée de par Dieu pour deschasser les Anglois, et que pour ce faire il la falloit armer. Dont chacun fut esbahy de celles nouvelles. Et de prime face, chacun disoit que c'estoit une trufferie; et à nulle chose que elle dist l'on ne adjoustoit point de foy.

» Clercs et autres gens d'entendement pensèrent sur ceste matière et entre les autres escriptures, fut trouvée une prophétie de Merlin parlant en ceste manière : *descendet virgo deorsùm sagittarii et flores virgineos obscurabit.*

Sur lesdits vers furent faits autres vers dont la teneur s'en suit ci dessous.

Virgo puellaris artus induta virili
Veste, Dei monitu, properat relevare jacentem
Liliferum regemque suos delere nefandos
Hostes, præcipuè qui nunc sunt Aurelianis
Urbe sub hâc, illam deterrent obsidione;
Et si tanta viris mens est se jungere bello,
Arma sequique sua, quæ nunc parat alma puella,
Credit et fallaces Anglos succumbere morti,
Marte puellari Gallis sternentibus illos,
Et tunc finis erit pugnæ, cum fœdera prisca,
Tunc amor et pietas et cœtera jura redibunt;
Certabunt de pace viri, cunctique favebunt.
Sponte sua regi, qui rex librabit et ipsis
Cunctis justitiam quos pulchra pace fovebit;
Dummodo nullus erit Anglorum pardiger hostis
Qui se Francorum præsumat dicere regem[2].

Avant que mondit seigneur le daulphin voulsist mettre ne ajouter foy à ladite Pucelle, comme prince sage, mit en conseil ceste besongne; et furent les clercs mis ensemble, lesquels aprés plusieurs disputations furent de l'opinion qui s'en suit :

« Premièrement que mondit seigneur daulphin, attendu la nécessité de lui et du royaume » et considéré les continuelles prières du pauvre » peuple envers Dieu et tous autres aimant » paix et justice ne debvoit point débouter ni » mettre arrière ladite Pucelle qui se dit estre » envoyée de par Dieu pour la réconforter » et lui donner secours, nonobstant que les » promesses et les paroles de ladite Pucelle » soient pardessus œuvres humaines; aussi » mondit seigneur ne doibt pas ajouter foy et » légérement croire à elle; mais en suivant la » sainte escripture le doibt faire esprouver par » deux manières; c'est à sçavoir : par prudence » humaine, en enquérant de sa vie, de ses » mœurs, de son instruction, comme dit Paul » l'apostre : *Probate opera priùs si ex Deo sunt;* » et la seconde manière, par dévote oroison » requérir à Dieu signe d'aucune œuvre ou » espérance divine, par quoy on peut juger que » ladite Pucelle est venue de la volonté de Dieu. » Ainsi dit Dieu à Achar : qu'il demandast signe » quand il plairoit à Dieu qu'il eust victoire, » en lui disant : *Pete signum à Domino deo* » *tuo.* Aussi semblablement Gédéon demanda » signe et plusieurs autres. »

» Mondit seigneur le daulphin et ensuivant la» dite délibération fit esprouver ladite Pucelle » de sa naissance, de sa vie, de ses mœurs et de » son intention, et n'y trouva que tout bien. » Puis la fit garder bien et honnestement par

[1] Culottes. J. du Clercq dit dans sa Chronique : « Et » les petits draps, qu'on appelle communément des » brayes.»

[2] Voici la traduction faite alors de ces vers :

» Une vierge vestue de vestements d'homme, et qui a les membres appartenants à pucelle, par la monicion de Dieu, s'appareille de relever le roy portant les fleurs-de-lys, qui est couché, et de chasser ses ennemys maudits; et mesmement ceux qui maintenant sont devant la cité d'Orléans, laquelle ils espavantent par siége. Et se les hommes ont grand courage d'eux joindre à la bataille, les faux Anglois seront succombés par mort, par le Dieu de la bataille de la pucelle, et les François les tresbucheront, et adonc sera la fin de la guerre; et retourneront les anciennes alliances et amour; pitié et autres droits retourneront; et traiteront de la paix; et tous les hommes s'outroyeront au roy de leur bon gré, lequel roy leur pesera et leur administrera justice à tous, et les nourrira de belle paix. Et dorénavant nul Anglois ennemy portant le liépart ne sera, qui présumera soy dire roy de France, » et d'ensuir les armes; lesquelles armes la sainte pucelle appareille.

» l'espace de six sepmaines, en la tousjours » examinant; et fut monstrée à clercs, à gens » d'église, à gens de grande prudence et dé- » votion, à gens d'armes, à femmes honnestes, » vefves et autres, publiquement et secréte- » ment. Ladite Pucelle a conversé avec toute » manière de gens; mais en elle on n'a trouvé » que tout bien, comme humilité, virginité, » dévotion, honnesteté en toutes choses et » simplesse. De sa naissance, de sa vie plu- » sieurs choses merveilleuses ont été dites » comme vrayes.

» Quant à la seconde manière de la proba- » tion, mondit seigneur le dauphin luy de- » manda et pria qu'elle fist aucun signe par- » quoy on dust ajouter foy à elle, qu'elle fust » envoyée de par Dieu. Elle respondit : que » devant la ville d'Orléans elle le monstreroit, » et non pas avant ny en aucun autre lieu; car » ainsi lui avoit esté ordonné de par Dieu.

» Ces choses dessus dites faictes, fut conclu, » attendu ladite probation faite par mondit » seigneur le roy, en tant que lui a esté possi- » ble, et que nul mal n'a trouvé en ladite Pu- » celle, et considérée sa response, qui est de » monstrer signe divin devant Orléans, veue sa » constance et sa persévérance en son propos, » et ses instantes requestes de soy armer et al- » ler devant Orléans pour y monstrer signe de » divin secours, que mondit seigneur le daul- » phin ne la debvoit point empescher d'aller à » Orléans avec ses gens d'armes, et la debvoit » faire conduire honnestement, ayant bonne » espérance en Dieu; car la rebouter et délais- » ser, sans apparence de mal, ce seroit répu- » gner au Saint-Esprit et soy rendre indigne de » la grace et ayde de Dieu, comme dit Samatiel » au conseil des juifs contre les apostres [1].»

» Veue et considérée la conclusion, mondit seigneur le daulphin fit armer et monter ladite Pucelle. Et si ay ouy dire à ceux qui l'ont veue armée qu'il la faisoit très bon voir, et se y contenoit aussi bien comme eust fait un bon homme d'armes. Et quand elle estoit sur faict d'armes, elle estoit hardye et courageuse et parloit hautement du faict des guerres. Et quand elle estoit sans harnoys elle estoit moult simple et peu parlant.

» Avant qu'elle voulsist aller contre les Anglois, elle dit qu'il falloit qu'elle les sommast et requist, de par Dieu, qu'ils vuydassent le royaume de France. Et fit escrire des lettres qu'elle mesme dicta, en gros et lourd langage et mal ordonné [1]; j'en ay leu les copies dont la teneur s'en suit. Et audessus desdites lettres avoit escript: « Entendez les merveilles de Dieu et de la Pucelle.»

I.

Lettre au roy d'Angleterre.

« Roy d'Angleterre, faictes raison au roy du ciel de son sang royal. Rendez les clefs à la Pucelle de toutes les bonnes villes que vous avez enforcées en France. Elle est venue de par Dieu pour réclamer tout le sang royal. Elle est toute preste de faire paix, si voulez faire raison, par ainsi que rendez France, et payez de ce que l'avez tenu. Et si ainsi ne le faictes, je suis chef de guerre; en quelque lieu je atteindray vos gens en France; s'ils ne veulent obéir je les en feray issir, veulent ou non, et s'ils veulent obéir je les prendray à mercy. Elle vient de par le roy du ciel, corps pour corps vous bouter hors de France. Et vous promet et certifie la Pucelle qu'elle fera si grand hahay, qu'il y a mil ans qu'en France ne fut se grand. Si vous ne lui faictes raison, créez fermement que le roy du ciel lui envoyera plus de force que ne lui sçaurez mener d'assaux à elle et à ses bonnes gens d'armes.

II.

L'autre lettre aux gens d'armes.

« Entre vous autres archers, compagnons d'armes, gentils et vaillants, qui estes devant Orléans, allez en vostre pays, de par Dieu. Et se ainsi ne le faites, donnez-vous garde de la Pucelle, et de vos dommages vous souvienne briefvement. Ne prenez mye vostre opinion, car vous

[1] Dans ma première édition du procès inédit de la Pucelle, j'avais donné cette consultation un peu mutilée, d'après un fragment que j'avais trouvé, parmi d'autres matières, dans un manuscrit de la Bibliothèque royale, n° 301. Le contenu me semblait porter un caractère suffisant d'authenticité. Thomassin, qui était contemporain, la rapporte en entier, et lui donne ainsi plus d'autorité encore. Il paraît que cette pièce fut alors répandue dans toute l'Europe, car j'en trouve la traduction littérale dans le chapitre 252 de la *Chronique Allemande,* d'Eberhard de Windecken, sous l'année 1429.

[1] Le lecteur moderne ne sera probablement pas de l'avis de Thomassin. Ces lettres sont claires et précises; mais Thomassin était trop de son temps pour ne pas dédaigner ce qui était simple, et ne pas réserver son admiration pour les fleurs de rhétorique.

ne tiendrez mye France qui est au roy du ciel, le fils de sainte Marie, mais la tiendra le gentil Charles. Se vous ne créez les nouvelles de Dieu et de la Pucelle, en quelque lieu que vous trouverons, nous frapperons dedans à grands horions; et verrons lesquels meilleur droit auront, de Dieu ou de vous.

III.

L'autre lettre aux capitaines des Anglois.

Guillaume La Poulle comte de Suffort, Jehan sire de Tallebot, et vous Thomas sire de Scalles, lieutenant du duc de Bethfort, soy disant régent de France de par le roy d'Angleterre, faites response se voulez faire paix à la cité d'Orléans; et si ainsi ne le faictes, de vos dommages vous souvienne.

IV.

L'autre lettre au duc de Bethfort.

Duc de Bethfort, qui vous dites régent de France par le roy d'Angleterre, la Pucelle vous prie et requiert que vous ne vous faciez destruire. Se vous ne faictes raison, aux yeux pourrez veoir qu'en sa compagnée les François firent le plus beau fait qui oncques fut faict en chrestienté [1].

Lesdites lettres feurent portées et baillées; desquelles on ne tint pas grand compte; et pour ce elle délibéra de tirer outre à ce pourquoy elle estoit venue. Elle mit sus un estendart dedans lequel estoit..... [1] et monta sur un grand cheval, bien armée et habillée; et avec les gens d'armes que mon seigneur le daulphin lui bailla, alla à Orléans où les Anglois avoient mis le siége très fort et selon cours de nature inexpugnable. Et n'y avoit espérance quelconque d'avoir secours ne ayde humaine, car mon seigneur le daulphin avoit très peu de gens pour faire un tel exploit, et estoit quasi du tout au bas, et tellement que, quand ladite Pucelle vint, on avoit mis en délibération que l'on debvroit faire se Orléans estoit prins; et

[1] Les mémoires du temps rapportent deux autres lettres de la Pucelle que nous rapportons ici; l'une au duc de Bourgogne, l'autre au comte d'Armagnac. Celles rapportées par Thomassin me paraissent les seules authentiques; elle en fait mention elle-même dans son interrogatoire; quant aux deux lettres rapportées ci-dessous, elles ont aussi eu cours en France. Les autres chroniqueurs du temps rapportent une lettre aux Anglais qui n'est qu'une copie défigurée des quatre lettres du text réunies en une.

Lettre au duc de Bourgongne.

« Jésus, Maria.

» Hault et redoublé prince de Bourgongne, Jehanne la Pucelle vous requiert de par le roy du ciel, mon droiturier et souverain seigneur, que le roy de France et vous faciez bonne paix ferme, qui dure longuement, pardonnez l'un à l'autre de bon cœur entièrement, ainsi que doivent faire loyaux Chrestiens, et s'il vous plaist à guerroyer, se allez sur les Sarrasins. Prince de Bourgongne, je vous prie, supplie et requiers tant humblement que requérir vous puis, que ne guerroyez plus au saint royaume de France, et faictes retraire incontinent et briefvement vos gens qui sont en aucunes places et forteresses dudit saint royaume; et de la part du gentil roy de France, il est prest de faire paix à vous, sauva son honneur, s'il ne tient en vous. Et vous fait à sçavoir de par le roy du ciel, mon droiturier et souverain seigneur, pour vostre bien et vostre honneur, et sur vos vies, que vous n'y gagnerez point bataille à l'encontre des loyaux François, et que tous ceux qui guerroient au saint royaume de France, guerroient contre le roy Jhésus, roy du ciel et de tout le monde, mon droit et souverain seigneur. Et vous prie et requiers à jointes mains que ne faciez nulles batailles ne ne guerroyez contre nous, vous, vos gens ou subjets; et croyez seurement que quelque nombre de gens que amenez contre nous, qu'ils n'y gagneront mie; et sera grand pitié de la grande bataille et du sang qui y sera répandu de ceux qui y viendront contre nous. Et a trois sepmaines que je vous avois escript et envoyé bonnes lettres par un hérault, que fussiez au sacre du roy, qui, aujourd'hui dimanche dix-septiesme jour de ce présent mois de juillet, se fait en la cité de Reims; dont je n'ay point eu de response, ne ouys oncques puis nouvelles dudit hérault. A Dieu vous command, et soit garde de vous, s'il lui plait; et prie Dieu qu'il y mette bonne paix. Escript audit lieu de Reims, le dix-septiesme jour de juillet.»

Lettre au comte d'Armagnac.

» Jésus, Maria.

» Comte d'Armagnac, mon très cher et bon ami, Jehanne la Pucelle vous fait savoir que votre message est venu par-devers moy, lequel m'a dit que l'avez envoyé par deçà, pour sçavoir de moy auquel des trois papes que mandez par mémoire vous deviez croire; de laquelle chose ne vous puis bonnement faire sçavoir au vray pour le présent, jusques à ce que je sois à Paris, ou ailleurs a requoy; car je suis pour le présent trop empeschée aux faicts de la guerre; mais quand vous saurez que je seray à Paris, envoyez-moy un message par-devers moy, et je vous feray sçavoir tout au vray auquel vous devez croire, et que en aurez sceu par le conseil de mon souverain seigneur le roy de tout le monde, et que en aurez affaire à tout mon pouvoir. A Dieu vous command; Dieu soit garde de vous. Escript à Compiègne, le vingt-deuxiesme jour d'aoust 1429.»

[1] Lacune d'une demi-ligne dans le manuscrit.

fut advisé par la plus grande part, s'il estoit prins, qu'il ne falloit tenir compte du demeurant du royaume, veu l'estat en quoy il estoit, et qu'il n'y avoit remède, fors tant seulement que de retraire mondit seigneur le daulphin en cestuy pays du Daulphiné, et là le garder en attendant la grace de Dieu. Les autres dirent que plus convenable estoit d'attendre ladite grace au royaume; et qui autrement le feroit, l'on donneroit trop grand courage aux ennemys, et seroit pour tout perdre sans aucun rescours, et que meilleur estoit que tenir autre voye, car l'autre party estoit ainsi comme voye de desespération, qui moult déplaist à Dieu. Mon seigneur le daulphin estoit en cestuy estat quand arriva ladite Pucelle, l'an que dit est; et par son moyen, et moiennant la grace de Dieu, par miracle évident, furent assaillies moult vaillamment et prinses les très fortes et inexpugnables batailles que les Anglois avoient faictes, et tout le siége levé, au très grand dommage et très grande confusion des Anglois. Adonc furent faicts, par la Pucelle et par les gens de mondit seigneur le dauphin, faicts de guerre merveilleux et ainsi comme impossible.

» De là en après ladite Pucelle fit une très grande poursuite encontre les Anglois, en recouvrant villes et chasteaux; et si fit plusieurs faicts merveilleux; car despuis ladite prinse d'Orléans, les Anglois ne leurs alliés n'eurent force ne vertu. Par ainsi le restaurement de France et recouvrement a esté moult vermeilleux. Et sache ung chacun que Dieu a monstré et monstre ung chacun jour qu'il a aimé et aime le royaume de France, et l'a especialement esleu pour son propre héritage, et pour, par le moyen de lui, entretenir la sainte foi catholique et le remettre du tout sus. Et par ce, Dieu ne le veut pas laisser perdre. Mais sur tous les signes d'amour que Dieu a envoyés au royaume de France, il n'y a point eu de si grand ne de si merveilleux comme de ceste Pucelle. Et pour ce grandes chroniques en sont faites. Et entre les autres une notable femme appellée Christine [1], qui a fait plusieurs livres en françois (je l'ai souvent veue à Paris), fit de l'advenement de ladite Pucelle et de ses gestes ung traicté dont je mettrai ci seulement le plus espécial touchant ladite Pucelle; et ay laissé le demourant, car ce seroit trop long à mettre icy [1]. Et j'ay plus tost désiré de mettre icy le traité de ladite Christine que des autres, afin de tousjours honnorer le sexe féminin par le moyen duquel toute chresticnté a eu tant de biens par la pucelle Vierge Marie, la réparation et restauration de tout le humain lignage, et par ladite pucelle Jehanne la réparation et restauration du royaume de France qui estoit du tout en bas, jusques à prendre fin, se ne fust sa venue. Pour ce, bien doibt de chacun estre louée, combien que les Anglois et les alliés et ont dit tous les maux qu'ils ont peu dire; mais les faicts de ladite Pucelle les ont rendus et rendent tous mensongers et confus.

[1] Christine de Pisan.

[1] Ce traité en vers sur la Pucelle n'existe pas parmi les manuscrits de Christine de la Bibliothèque royale de Paris. Le numéro 205 de la Bibliothèque de Berne est le seul qui en contienne une copie. Sinner, dans son catalogue, t. 3, p. 412, le décrit ainsi : « Poëme en vers de huit syllabes, fait par Christine, à l'honneur de la Pucelle d'Orléans et du rétablissement de la France. »

Il commence ainsi :

Je, Christine, qui ay plouré
Onze ans en l'abbaye close
Où j'ay tousjours puis demeuré,
Que Charles, c'est estrange chose!
Le fils du roy, si dire l'ose,
S'est fouy de Paris, de tire,
Par la traïson là enclose :
Ore à prime me prens à rire.

L'an mil quatre cents vingt et neuf,
Reprint à luire le soleil.
Il ramène le bon temps neuf
Que on avoit véu du droit œil.
Chose est bien digne de mémoire
Que Dieu par une vierge tendre
Ait adès voulu chose, est voire!
Sur France si grant grace estendre.

Il finit ainsi :

Donné ce ditié par Christine,
L'an dessusdit mille quatre cens
Et vingt et neuf, le jour où fine
Le mois de juillet. Mais j'entens
Qu'aucuns se tendront mal contens
De ce qu'il contient, car qui chière
A embrunche et les yeux pesans
Ne peut regarder la lumière.

Le même manuscrit contient quelques autres chants héroïques, tels que :

« Ditié de la paix nouvellement faite entre le roy Charles et le duc de Bourgongne, en 1435. »

« Vers touchant la paix faite à Arras entre le roy et le duc de Bourgongne. »

« Vers latins et françois sur la Pucelle. »

Vers de Christine de Pisan sur Jeanne d'Arc [1].

Ah ! soyes loué, hault Dieu !
A toy gracier tous tenus
Sommes, qui donné temps et lieu
As où ces biens sont advenus.
A jointes mains, grans et menus
Grace te rendons, roy céleste,
Par qui nous sommes parvenus
A paix et hors de grand tempeste.

Et toy, pucelle bien heurée,
N'y doibs-tu mie estre oubliée,
Puisque Dieu t'a tant honouurée,
Qui as la corde desliée,
Qui tenoit France estroit liée ?
Te pourroit-on assez louer
Quand, ceste terre humillée
Par guerre, as faict la paix donner?

Ah ! Jehanne de bonne heure née,
Benoist soit ciel qui te créa !
Pucelle de Dieu ordonnée,
En qui le saint esprit réa
Si grant grace, et qui ot et a
Toute largesse de hault don.
Oncq requeste ne te véa
Qui te rendra assez guerdon.

Que peut-il d'autre estre dit plus
Ne des grands faicts du temps passé :
Moysès en qui Dieu afflus
Mit graces et vertus assez ;
Il tira sans être lassez
Le peuple Israël hors d'Égypte ;
Par miracle ainsi repassez
Nous as de mal, pucelle eslite.

Considérée ta puissance
Qui es une joenne pucelle,
A qui Dieu a donné puissance
D'estre le champion, et celle
Qui donne à France la mammelle
De paix et doulce nourriture,
A ruer jus la gent rebelle :
Veci bien chose outre nature.

Car si Dieu fit par Josué
Des miracles à si grant somme,
Conquerant lieux, et jus rué
En furent maints ; il estoit homme
Fort et puissant : mais tout en somme
Véci femme, simple bergère,
Plus preux qu'homme qui fut à Rome.
Quant à Dieu c'est chose légère.

Mais quant à nous, oncques parler
Ne ouymes de si grand merveille,
Car tous les preux au long aller
Qui ont esté, ne s'appareille

Leur proesse à ceste qui vaille
A bouter hors nos ennemis.
Mais ce faict Dieu qui la conseille
En qui cœur plus que d'omme a mis.

De Gédéon fait-on grand compte,
Qui simple laboureur estoit,
Et Dieu le fit, si dit le conte
Combatteur; ne nul n'arrestoit
Contre lui, et tout conquestoit.
Mais oncq miracle si appert
Ne fit, quoiqu'il ammonestoit,
Comme par ceste fois il appert.

Esther, Judith et Delbora
Qui furent dames de grand prix,
Par lesquelles Dieu restaura
Son peuple qui serf estoit pris,
Et d'autres plusieurs qu'ay appris
Qui furent premiers nés à celle :
Mais miracles en ce pourpris,
Plus a fait par ceste pucelle,

Par miracle fut envoyée
Et divine ammonition,
De l'ange de Dieu convoyée
Au roy, pour sa provision.
Son faict n'est pas illusion,
Car bien a esté esprouvée
Par conseil; et conclusion,
A l'effect la chose est prouvée.

Et bien esté examinée,
Inçois [1] qu'on l'aye voulu croire,
Devant clercs et sages menée,
Pour encherche, c'est chose voire.
Disoit avant : qu'il fust notoire
Que Dieu l'avoit au roy transmise ;
Mais on a trouvé dans l'histoire
Que Dieu l'avoit à ce commise.

Par Merlin, Sebille et Bede,
Plus de cinq cens a, la véirent
En esperit, et pour remède
A France en leurs escripts la mirent ;
Et leurs prophéties en firent,
Disant que porteroit bannière
És guerres françoyses, et dirent
De son faict toute la manière.

Et sa belle vie, par foy !
Monstre qu'elle est de Dieu en grace,
Par quoy l'on adjoute plus foy
A son faict, car quoy qu'elle face,
Tousjours a Dieu devant sa face,
Qu'elle appelle, sert et déprye
En faict et dict, ne va en place
Où sa dévocion destrye [2].

Comme lors bien y a paru
Que le siége y ère [3] à Orléans.

[1] C'est pour la première fois que ces vers sur Jeanne d'Arc ont publiés.

[1] Avant.
[2] Soit en retard, en défaut.
[3] Etait.

Au premier sa force à paru,
Oncq miracle, si com je tiens
Ne fut plus cler; car Dieu ès siens
Ayda tellement, qu'ennemys
Ne s'aydoient non plus que morts chiens :
Si furent prins et à mort mys.

Ah ! quel honneur au féminin
Sexe ! Que l'ayme, il appert [1],
Car tout ce grand peuple chemin
Par qui tout le règne ere [2] désert,
Par femme est sus et recouvert,
Ce que cent mil hommes n'éussent,
Et les traistres mis au désert,
A peine devant nuls ne creussent.

Et d'eux va France descombrant
En recouvrant chasteaux et villes.
Jamais force ils n'auront si grand,
Soyent à cent, soyent à mille ;
Et de nos gens preux et habiles
Est princpale chevetaine [3].
Telle force n'ot n'Hector n'Achilles ;
Mais cela fait Dieu qui les maine.

Si rabaissez, Anglois, vos cœurs,
Car jamais n'aurez beau gibier.
En France ne menez vos sœurs ;
Mats vous estes en l'eschiquier.
Pas ne pensiez l'autr'ier
Où tant vous monstriez périlleux ;
Encores n'estes au sentier
Où Dieu pugnit les orgueilleux.

Là ! cuidiez France avoir gaignée,
Et qu'elle vous deust demourer.
Autrement va, fausse mesgnée [4] !
Vous irez ailleurs labourer,
Si ne voulez assavourer
La mort, comme vos compaignons,
Que loups peuvent bien devourer,
Car morts gisent par les buissons.

Et sachez que, par elle, Anglois
Seront mis jus sans relever,
Car Dieu le veult, qui ot les voix
Des bons qu'ils ont voulu grever.
Le sang des occis sans lever
Crie contre eux : Dieu ne veult plus
Le souffrir, ains le resprouver
Comme mauvais, il est conclus.

Une fillette de seize ans,
(N'est-ce pas chose sur nature ?)
A qui armes ne sont pesans,
Ains semble que sa nourriture
Y soit, tant y est forte et dure ;
Et devant elle vont fuyants
Les ennemis, et nul n'y dure.
Elle a fait ce, maints yeux voyants.

[1] Il est évident que Dieu l'aime.
[2] Était.
[3] Capitaine.
[4] Troupe déloyabla.

Non ! dessus tous les preux passés,
Ceste doit porter la couronne,
Car ses faicts nous monstrent assez
Que plus prouesse Dieu lui donne
Que à tous ceulx dont l'on raisonne.
Elle n'a pas encor tout parfaict ;
Je crois que ça jus Dieu la donne
Affin que paix soit par son faict.

C'est tout le moins qu'à faire y ait
Que destruire l'Angleschérie [1]
Car elle a ailleurs plus haut hait [2];
C'est que la foy ne soit périe.
Quant des Anglois, qui que s'en rye
Ou pleure, il en est sué [3] ;
Le temps advenir mocquerie
En sera faict : jus sont rué.

Et vous, rebelles ruppieux
Qui à eux vous estes adhers,
Ne véez-vous qu'il vous fust mieux
Estre allés droit que le revers
Pour devenir aux Anglois serfs.
Gardez que plus ne vous adviegne,
Car trop avez esté soufferts,
Et de la fin bien vous souviegne.

N'appercevez-vous, gent aveugle,
Que Dieu a ici la main mise.
Qui ne le voit, il est bien veugle ;
Car comme seroit en tel guise
Ceste pucelle cy transmise,
Qui tous morts vous faict jus abattre ;
Et force n'avez qui suffise :
Voulez-vous contre Dieu combattre ?

Jà elle mène le roy au sacre,
Que tenoit adès par la main.
Oncques si grand chose devant Acre
Ne fut faicte; car pour certain
Des contredits y ot tout plain.
Mais maugré tout', à grand noblesse,
Y fut receu et tout à plein
Sacré, et là ouyt messe.

A très grand triomphe et puissance,
Fut le roy couronné à Rains,
L'an mil quatre cents, sans doubtance,
Et vingt-et-neuf, tout saulf et sains,
Avecques de ses barons maints,
Droit le vingt-cinquiesme jour
De juillet, pour plus et pour moins.
Par cinq jours fut là à séjour.

Avecques lui la pucellette,
En retournant par son pays,
Cité, chasteau, n'aultre villette
Ne remaint, aymés ou hays,
Qui ne soit ou soient esbahys ;
Et mesmement les habitants
Se rendent sans estre envahys,
Tant sont sa puissance doutants !

[1] La domination angloise.
[2] Appel, mission.
[3] Decreté ainsi.

Combien qu'aucuns de leur folie
Cuident résister ; mais pou vault,
Car un dernier qui contrarie
A Dieu compare le deffault.
C'est pour nient ; rendre leur fault,
Veuillent ou non ; n'y a si forte
Résistance, qui à l'assault
De la pucelle ne soit morte.

Quoiqu'on ait faict grand assemblée
Cuidant son retour contredire
Et lui courir sus par emblée,
Mais plus n'y vaut confort ne mire [1];
Car tous morts et pris tire et tire
Y ont esté les contredicts,
Envoyés, comme j'ay ouy dire,
En enfer ou en paradis.

» Plusieurs autres grands faits ont esté faits, tant par assaut de villes et chasteaux, par rencontres de villes que autrement par ladite Pucelle qui trop longs seroient à mettre icy. Et jà-soit-ce qui a esté fait par ladite Pucelle ait esté fait seulement dedans le royaume de France et non pas dedans le Daulphiné, toutesfois je l'ay voulu mettre en cestuy registre, au moins le plus espécial, pource que les faicts de ladite Pucelle ont esté faicts du temps que mondit seigneur Charles estoit daulphin, et a esté faict de son temps et dessoubs lui, aussi pource que le Daulphiné inséparablement, comme dit est, joint audit royaume. Et si le royaume eust esté perdu, comme on a fait ses efforts, comme sera cy-dessoubs dclaré, d'autre part la matière de la Pucelle est si haute et si merveilleuse que c'est chose bien à noter et digne d'entrer en tous livres-registres, pour mémoire perpétuelle, à la gloire de Dieu et honneur du royaume et du Daulphiné.

» Les Anglois et Bourguignons disoient plusieurs paroles diffamables et injurieuses de ladite Pucelle et avec ce la menaçoient que, s'ils la pouvoient tenir, ils la feroient mourir mauvaisement. Elle fut par aucuns interrogée de sa puissance, si elle dureroit guères et si les Anglois avoient puissance de la faire mourir. Elle respondit que tout estoit au plaisir de Dieu. Et si certifia que, s'il lui convenoit mourir avant que ce pour quoy Dieu l'avoit envoyée fust accomply, que après sa mort elle nuyroit plus auxdits Anglois qu'elle n'auroit faict en sa vie, et que nonobstant sa mort, tout ce pour quoy elle estoit venue se accompliroit, ainsi que a esté faict par grace de Dieu comme, clairement et évidemmment il appert, et est chose notoire de nostre temps.

» Ladite Pucelle a souvent parlé à mondit seigneur daulphin à Paris, et lui a dit des choses secrètes que peu de gens sçavent.

» Ladite Pucelle fut trahie et baillée aux Anglois devant la ville de Compiègne, et fut menée à Rouen, et là lui fut fait ung procès de sa vie, pour trouver aucune chose sur elle pour la faire mourir; et autre chose ne sceurent trouver sur elle, mais qu'elle avoit laissé l'habit ordonné pour femme et prins habit d'homme, qui est chose deffendue. A ce et ès autres choses des quelles elle fut interrogée, elle respondit tellement que on n'y sçavoit que répliquer. Et nonobstant ce, elle fut condempnée à mourir au feu, pour occasion seulement dudit habit d'homme. Elle fut menée au feu et là mourut et fut bruslée.

» On dit que durant son procès et sa mort furent faictes choses merveilleuses, dont procès a esté faict de l'auctorité de l'église. Celui qui l'a veu et leu en a eu la copie qu'il me debvoit envoyer, que je n'ai pas encore eue, dont me desplaist, car j'en eusse icy faict mention des choses principales [1]. »

Du feuillet 104 au feuillet 114, où se termine cette relation, Thomassin décrit la victoire d'Autun, qui délivra le Dauphiné de l'invasion de Louis de Châlons, et les événemens qui se passèrent dans son pays jusqu'à la mort de Charles VII.

Au feuillet 112 commence le chapitre relatif à Louis XI, à la personne duquel Thomassin fut attaché.

« Cestuy seigneur dauphin, dit-il, a esté et est de moult haut courage, de grand et subtil entendement, bien lisant, bien entendant et bien parlant latin et françois. Il a esté et est fort enclin aux armes et batailles. En sa jeunesse s'est fort employé au déduit des chasses, tant d'oyseaux comme des chiens, et par espécial à grosses bestes sauvages qu'il a faites prendre à force de chiens sans autre ayde, et pareillement d'oyseaux sauvages. »

[1] Ni médecin.

[1] On ne voit pas que Thomassin ait reçu plus tard la copie qu'il désirait ; car il n'en parle plus dans le reste de son Registre.

La page suivante se termine ainsi :

« L'an 1440 le 28 de juillet, le roy bailla à monseigneur l'administration du Daulphiné; et fut prinse par lui la possession ledit an et le treiziesme jour d'aoust. »

Suivent quelques feuillets blancs qui montrent que Thomassin avait le dessein de continuer cette partie historique, à mesure que les événemens se dérouleraient devant lui.

Le reste du volume contient :

1. Le bréviaire des anciens droits, honneurs et prérogatives du Daulphiné de Viennois. (Traité en forme de rapport adressé à Louis XI.)

2. La généalogie de messeigneurs de Savoye jusques à monseigneur le duc qui est à présent. (f° 134.)

3. f° 155 verso. La généalogie des seigneurs empereurs qui ont esté de la très chrestienne maison de France.

Puis une commémoration de contes, de miracles et de faits chronologiques et historiques, relatifs à la Bourgogne.

4. Généalogie abrégé des roys de Bourgongne.

Vers la fin de cet article, Thomassin rapporte divers traités relatifs aux droits et limites du Dauphiné.

5. Sur l'Embrunoys et le Gappançois (f° 186).

6. Enfin un traité en latin sur les dignités, prééminences et prérogatives du Daulphiné.

Dans une miniature assez grossièrement exécutée, on voit Thomassin à genoux, présentant son livre à Louis XI.

Ce volume se termine par un extrait de quelques pièces et la relation de quelques faits selon que Thomassin les a retrouvés dans les archives de plusieurs églises du Dauphiné.

X.

Pendant la mission littéraire qui m'a été confiée sous le ministère Martignac, je visitai le département du Puy-de-Dôme et je trouvai à Clermont une pièce relative à la Pucelle, voilà ce que je disais à ce sujet à ce ministre si éclairé et si regrettable :

» Au nombre des monumens historiques que renferme la ville de Clermont, je ne dois pas oublier de compter le volume des registres de délibération des consuls qui commence à 1410. Ces registres sont souvent de véritables chroniques, par suite de l'état d'anarchie dans lequel vivaient les villes, jusqu'à ce que Charles VII eût recomposé la monarchie, et que le chancelier de l'Hôpital eût fait rentrer chaque pouvoir dans ses limites, par sa célèbre ordonnance de Moulins, et par plusieurs autres qui la suivirent. Ce registre, intitulé : *Papiers des mémoires et diligences de la ville de Clermont*, contient ce qui suit au folio 47 verso.

« Memoyre soit que la pucelle Jehanne, en message de Dieu, et monseigneur de Le Bret [1], envoyèrent à la ville de Clermont, le septiesme jour de novembre, l'an 1429, une lettre faisant mention que la ville leur voulsist ayder de poudre, de canon, de traits et d'artillerie, pour le siége de la Charité. Et fut ordonné par messeigneurs d'église, esleus et habitants de ladite ville, de leur envoyer les choses qui s'ensuivent, lesquels leur furent envoyées par Jehan Merle, fourier de monseigneur le dauphin, comme appert par sa quittance, laquelle est en cest papier. Et premièrement, deux quintaux de saupêtre, un quintal seuphre, deux quaysses de trait contenant un malher; et pour la personne de ladite Jehanne, une espée, deux dagues et une hache d'armes. Et fut escript à messire Robert Andrieu, qui estoit devers ladite Jehanne, qu'il présentast ledit envoye à ladite Jehanne et le seigneur de Le Bret. »

XI.

Enfin, voici une pièce latine relative à la Pucelle insérée parmi d'autres pièces dans un manuscrit de la Bibliothèque-Royale.

Prière faite à l'occasion de la Pucelle.

Antiphona. *Congregati sunt inimici nostri, et gloriantur in virtute suâ. Contere fortitudinem eorum, Domine, et disperge illos, ut cognoscant quia non est alius qui pugnet pro nobis, nisi tu, Deus noster.*

Da illis formidinem et tabefac audaciam illorum : commoveantur à contritione suâ.

[1] D'Albret.

Domine, exaudi orationem, etc.
Dominus vobiscum, etc. Oremus.
Oratio, etc.

Deus, auctor pacis, qui sine arcâ et sagittâ inimicos in te sperantes elidis, subveni, quæsumus, Domine, ut nostram propitiùs tuearis adversitatem, ut sicut populum tuum per manum fœminæ liberasti, sic Carolo, regi nostro, brachium, victoriæ erige,ut hostes qui in suâ gloriantur, queat in præsenti superare, et tandem ad te, qui via, veritas et vita es, unâ confidant multitudine, ac sagittis et suis lanceis cum sibi commissâ plebe, gloriosè valeat permanere. Per Dominum nostrum Jesum-Christum.

XII.

PROPHÉTIE.

Descendet virgo dorsum sagitari
Et flores virgineos obscultabit.

Certaine chose est la destrousse des Anglois, laquelle a esté faite entre Meung et Orléans, en belle bataille, et là ont esté morts deux mille cinq cents Anglois, et le surplus de leur compagnée se sont fuits. Leurs capitaines estoient Tallebot, Fastol et Escalles, lesquels l'on dit estre prins et morts. Les places de Boisgency et dudit Meung sont rendues, et plusieurs autres, et sont les besongnes du roy en plus haut gré que ne feurent oncques, et seront encore au plaisir de Nostre-Seigneur.

FIN DES DOCUMENS DIVERS SUR JEANNE D'ARC.

MÉMOIRES

DE PIERRE DE FENIN,

CONTENANT L'HISTOIRE DE CHARLES VI,

DEPUIS L'AN 1407 JUSQU'EN L'AN 1427.

1407.

Vérité est qu'entre le duc Louys d'Orléans, frère au roy Charles, et le duc Jehan de Bourgongne, son cousin germain, y eut par plusieurs fois grandes envies et maltalens entre eux deux ensemble : dont y eut grosses assemblées de chacune partie, pour paix trouver; et pource receurent le corps de Nostre Seigneur ensemble, pour plus grande fiance avoir l'un à l'autre. Mais comme il fut despuis apparent, la paix n'y estoit mie : car, par la cognoissance du duc Jehan de Bourgongne, il fit tuer ledit duc d'Orléans.

Après que ledit duc d'Orléans fut mort, il y eut grand desconfort des gens de son hostel, qui menoient si grand deuil que c'estoit pitié de les voir : car ledit duc d'Orléans estoit horriblement navré en la teste et au visage, et si avoit un poing coupé. Avec lui y eut un sien valet de chambre tué, en cuidant sauver icelui duc. En cest estat ledit duc fut emporté par ses gens, lesquels ne sçavoient qui mescroire, fors qu'aucuns pensoient que ce eust fait le seigneur de Canni, pource que ledit duc lui avoit soustrait et prins sa femme : et pour ceste cause le haïssoit le sire de Canni de mortelle haine. Mais on sceut bientost après la vérité du fait, et que le seigneur de Canni n'y avoit aucune coulpe.

Le lendemain, quand ce vint à porter le duc en terre, il y avoit moult de grands seigneurs de son lignage à tenir la main au drap et à faire le deuil au corps. Il fut enterré aux Célestins. Entre les autres y estoit le duc Jehan de Bourgongne, qui avoit fait faire ceste besongne, et y faisoit le deuil par semblant, et n'en sçavoit-on encore la vérité. Or, au temps qu'on portoit ledit duc enterrer, le sang du corps coula parmy le cercueil à la veue d'eux tous : dont y eut grand murmure de ceux qui là estoient; et de tels y en eut qui bien se doubtoient de ce qui en estoit, mais rien n'en dirent pour le présent. Après l'enterrement dudit duc, les seigneurs qui là estoient prinrent conclusion d'estre le lendemain au conseil tous ensemble pour ceste besongne.

Quand ce vint au lendemain, que les seigneurs furent assemblés, le duc de Berry, oncle d'icelui duc trespassé, y estoit avec le duc de Bourbon et plusieurs autres. Le duc Jehan de Bourgongne monta à cheval pour aller au conseil avec les autres, accompagné du comte Waleran de Saint-Paul. Quand ledit duc vint pour entrer dedans le conseil, le duc de Berry et les autres lui envoyèrent dire qu'il se déportast d'entrer en la chambre du conseil quant à présent; et quand le duc Jehan ouyt ce, il fut tout esbahy et courroucé, et alors il demanda audit comte Waleran de Saint-Paul : « Beau » cousin de Saint-Paul, que vous semble-t-il » de nostre fait, et qu'avons-nous à faire sur » ceste besongne? » Alors le comte Waleran lui respondit : « Monseigneur, vous avez à vous » retirer en vostre hostel, puisqu'il ne plaist à » nos seigneurs que soyez au conseil. » Et adonc dit le duc Jehan : « Beau cousin, retournez » avec nous. » Et le comte lui respondit : « Pardonnez-moy, je iray devers nos seigneurs » au conseil. » En tant que ces paroles duroient, le duc de Berry vint à l'huys de l'hostel et dit au duc Jehan : « Beau neveu, déportez-vous » d'entrer au conseil, il ne plaist mie bien » à chacun que y soyez. » A quoy le duc Jehan respondit : « Monsieur, je m'en dé» porte bien; et afin qu'on ne mescroye aucun

» coupable de la mort du duc d'Orléans, je » déclare que j'ay fait faire ce qui a esté fait, et » non autre.» A ces paroles fut le duc de Berry fort émerveillé : et ledit duc Jehan tourna son cheval et s'en alla ; puis tout incontinent il changea de cheval à son hostel, et partit de Paris à petite compagnée, et s'en alla tout d'une tire en Flandre sans s'arrester en nulle place, sinon quand il lui fallut repaistre, et ce bien en haste. Ses gens le suivirent au mieux qu'ils peurent en grande doute [1], de peur qu'ils ne feussent arrestés. Ainsi partit ce duc Jehan de Paris, laissant la seigneurie de France en grande pensée. Adonc messire Clignet de Brabant, admiral de France, monta à cheval atout[2] ses gens, et suivit le duc pour le cuider prendre ; mais le duc estoit déjà bien loin : et ainsi ledit messire Clignet retourna tantost après à Paris. Ceste mort fut l'année du grand hyver, et dura la gelée soixante et six jours tout d'un tenant.

De ceux qui mirent ledit duc d'Orléans à mort par le commandement du duc Jehan de Bourgongne furent Paulet d'Autonville et Guillaume Courte-heuse, avec plusieurs autres que je ne says nommer ; mais ces deux furent les principaux, lesquels despuis en avant eurent toute leur vie grandes rentes dudit duc Jehan pour ceste cause. Au reste, ce duc Jehan fut fort blasmé de ce qu'il avoit fait le deuil sur le corps, et tenu de sa propre main un coin du drap mortuaire, et toutesfois recognut despuis le fait de sa bouche.

Quand ce duc Jehan fut arrivé en son pays de Flandre, et que ses gens furent rassemblés, il manda ses barons pour avoir conseil sur ce qu'il auroit à faire. Là y eut plusieurs conclusions prinses par icelui duc et son conseil, afin de résister à tous ceux qui pour la mort du duc d'Orléans lui voudroient demener guerre.

Tantost après la mort du duc d'Orléans fut prinse une journée pour la tenue d'un parlement dans Amiens, où tous les seigneurs de France, au moins les principaux, furent assemblés. Entre les autres y estoit le duc Jehan, lequel fit peindre dessus l'huys de son hostel deux lances, dont l'une avoit fer de guerre, et l'autre fer de roquet ; et disoit-on qu'il l'avoit ainsi fait, en signifiant que qui voudroit avec lui paix ou guerre, qu'il choisist et lui signifiast : de quoy on parla en mainte manière. Il y eut à Amiens de grands conseils tenus par les seigneurs de France ; mais on ne descouvrit rien de chose qu'on y fit, fors que ledit duc Jehan s'appercevoit bien que la plus grande partie des seigneurs de France le hayssoient ouvertement, nonobstant que pour lors ils n'en fissent semblant.

Le duc d'Orléans avoit trois fils de Valentine, fille du duc Galeace de Milan, sa femme et cousine germaine : dont le premier avoit nom Charles, qui estoit prince de haut entendement, et fut nommé duc d'Orléans après la mort de son père ; le second estoit nommé Philippe, comte de Vertus ; et le troisiesme, nommé Jehan, comte d'Angoulesme. Ils avoient tous trois bien manières de princes, et estoient bien courroucés de la mort de leur père. Despuis ils eurent assez de peine pour la cuider venger [1] et porter dommage au duc Jehan : mesme ce duc Charles et le duc d'Angoulesme son frère furent despuis fort empeschés et affligés de prison, comme il sera ci-après desclaré.

1408.

L'an 1408, les Liégeois se rebellèrent contre leur évesque, nommé Jehan de Bavière, frère du duc Guillaume de Hollande et de la femme du duc Jehan de Bourgongne : par quoy cest évesque estoit fort puissant d'amis. Et nonobstant qu'il fust évesque, il se vouloit marier. Mais la plus grande partie de ceux de Liége ne le voulurent souffrir. Pource, il y eut dissension entre les deux parties, tant que l'évesque fut chassé, et en son lieu fut créé et constitué le fils du comte de Perwez qui les soutenoit. Quand Jehan de Bavière se vit en danger, et qu'il avoit jà perdu la plus grande partie de ses bonnes villes et forteresses, il s'alla retirer à Utrecht, qui estoit de son party, et envoya devers le duc Guillaume de Hollande son frère, et devers le duc Jehan de Bourgongne son serourge [2], les priant piteusement qu'ils le voulussent secourir, en leur desclarant qu'il en avoit grand besoin : car les Liégeois l'avoient assiégé dans la ville d'Utrecht.

Quand le duc Guillaume et le duc Jehan virent la complainte de Jehan de Bavière, ils assemblérent très grande puissance de tous leurs

[1] En grande crainte. — [2] Avec.

[1] Chercher à la venger.
[2] Beau-frère, du latin *sororius*.

pays; et manda le duc Jehan les seigneurs de Bourgongne, de Flandre, d'Artois et de Picardie, et autres gens dont il pouvoit finer [1], par espécial gentils-hommes; et le duc Guillaume manda Hollandois, Zélandois, Haynuyers et autres ses bons amis. Quand les deux ducs eurent leur puissance jointe ensemble, ils eurent fort noble compagnée et belle chevalerie, qu'on nombroit jusques à douze mille combattants, tous gens de fait. Alors ils commencèrent à chevaucher vers Cambrésis, et de là vers le pays de Liége, lequel ils gastèrent fort. Robert Le Roux et le seigneur de Jumont estoient les conducteurs de l'ost, pource qu'ils estoient du pays et qu'ils sçavoient bien lesquels estoient contre Jehan de Bavière.

Le comte de Perwez, et les Liégeois qui avoient assiégé Jehan de Bavière dedans la ville d'Utrecht, ouyrent nouvelles que les deux ducs estoient entrés avec grande puissance dedans leur pays de Liége, gastants tout. Adonc se levèrent et laissèrent leur siége, pour venir combattre ces deux ducs. Enfin tant s'approchèrent les deux osts, qu'ils arrivèrent assez près l'un de l'autre près la ville de Tongre. Là y eut grandes ordonnances faites par les deux ducs; et disposa le duc Jehan ses gens à cheval, pour frapper sur les Liégeois par derrière. Le seigneur de Croy, le seigneur de Helly, le seigneur de Raisse, le seigneur de Pont et Enguerrand de Bournonville furent les cinq capitaines pour conduire ceux de cheval, qu'ils conduisirent bien vaillamment. Ce jour, conduisoit le seigneur de Miraumont les archers au duc Jehan, et vaillamment s'y gouverna. Si y avoit en la compagnée des cinq capitaines susdits bien douze cents hommes d'armes de bonne estoffe, et fut une chose qui greva fort les Liégeois. Ainsi ordonna le duc Jehan de Bourgongne ses batailles, et le duc Guillaume de Hollande son serourge. D'autre costé, le comte de Perwez et les Liégeois firent grandes ordonnances: ils avoient de petits canons sur charrois en grande quantité, qui fort grevèrent les gens des deux ducs à l'assembler.

Après toutes ces ordonnances faites, les deux osts s'assemblèrent en bataille en un camp nommé Hasbain, qui est assez près de Tongre. Là y eut grand combat d'un costé et d'autre; et s'y comportèrent les Liégeois d'abord fort roidement: mais enfin ils furent tous desconfits, et y eut quantité de tués. Leurs morts furent estimés se monter bien à vingt-huit mille sur le camp et en s'enfuyant, sans ceux qui furent prisonniers. Là fut prins ledit comte de Perwez et son fils. A ceste journée se porta le duc Jehan de sa personne grandement; comme aussi messire Jacques de Courte-jambe, qui portoit la bannière du duc de Jehan, s'y monstra vaillant chevalier, et très bien s'y comporta. En ceste bataille y eut de tués, des gens du duc Jehan et de ceux du duc Guillaume, environ deux à trois cents, et non plus. Il y mourut entre autres un chevalier de grand renom, nommé messire Florimond de Brimeu, qui estoit proche la bannière du duc Jehan, qui en fut fort courroucé. Après que ces deux princes eurent ainsi emporté une si grande victoire, ils assemblèrent leurs gens et regracièrent Dieu de l'honneur qu'il leur avoit fait recepvoir; après ils firent couper la teste audit comte de Perwez, et en firent présent à Jehan de Bavière, qui arriva vers eux assez tost après la bataille, car il n'y estoit pas lors qu'elle se donna. Il les remercia fort de l'honneur qu'ils lui avoient fait, et du secours qu'ils lui avoient donné; ils lui firent grand chère et grand honneur, puis s'en allèrent raffraischir.

Le lendemain, toutes les bonnes villes du pays se mirent à l'obéyssance des deux princes, comme aussi se soubmirent à Jehan de Bavière. Ils les receurent à mercy, excepté aucuns qui avoient fait ou commencé la rébellion, lesquels furent justiciés et suppliciés, tant hommes que femmes, entre autres le damoiseau de Rochefort. Après toutes ces choses ainsi faites, Jehan de Bavière fut bien obéy par tout son évesché, et despuis de son vivant ils n'entreprinrent et ne firent rien qui lui fust contraire. Le pays de Liége fut alors fort gasté par les gens des deux princes, qui emportèrent grand avoir et butin d'icelui pays. Or quand les deux princes eurent ainsi accomply leur volonté, ils se retirèrent à grande joye chacun en son pays. Pour ceste besongne, devint le duc Jehan très redoubté pendant long-temps: mesme ceux qui contre lui avoient proposé de le grever au sujet de la mort du duc d'Orléans, furent tous accoisés [1], et par grand temps après

[1] Disposer.

[1] Apaisés.

n'osèrent faire aucun semblant d'aller attaquer ce duc : mais à la fin les choses en devindrent en si déplorable estat, que le royaume de France en fut longtemps en voye de destruction, comme il se pourra voir par la suite.

Après que le duc Jehan de Bourgongne eut ainsi achevé son entreprinse au Liége, il se passa bien deux ans qu'on parloit peu de la mort du duc d'Orléans : mais toutesfois le duc Charles, son fils, machina tant qu'il attira à son party plusieurs seigneurs de France, qui lui promirent de l'ayder à venger la mort de son père : et en estoit le duc de Berry, le comte de Clairmont et le comte d'Armagnac, qui firent à ce sujet grandes assemblées par delà Paris vers Mont-le-Héry. Le duc Jehan, d'ailleurs, avoit quantité de gens vers Saint-Denys en France : et furent les gens du duc Anthoine de Brabant, son frère, logés audit lieu de Saint-Denys, en ceste mesme saison, avec les gens du comte Waleran de Saint-Paul qui estoit pour lors à Paris, lequel les manda pour les voir. Ils s'assemblèrent donc, et allèrent pour passer par le milieu de Saint-Denys, où les Brabançons estoient logés ; mais, par quelque contention et dispute qu'ils eurent ensemble, les Brabançons voulurent livrer bataille aux gens dudit comte Waleran, qui estoient conduits par le seigneur de Tian, et furent sur le point de s'entrechoquer : mais le duc Anthoine, qui avoit espousé la fille dudit comte Waleran, en ouyt nouvelles à Paris, et y vint en grande haste. Quand il fut venu, il fit retirer ses gens, lesquels il blasma fort de ce qu'ils en avoient tant fait. Quant aux gens d'icelui comte, ils s'en allèrent à Paris pour s'y monstrer ; puis ils revindrent à leurs logis, dans les villages du plat pays.

En ce temps, les gens du duc Charles d'Orléans et du comte d'Armagnac estoient logés par delà Paris. Alors on commença fort à parler des gens de ce comte d'Armagnac, pource qu'ils estoient habillés d'escharpes blanches : car on avoit encor peu veu, aux pays de France et de Picardie, de telles escharpes ; et pour le nom des gens dudit comte d'Armagnac, furent despuis ce temps-là tous gens tenans party contre le duc Jehan de Bourgongne appellés Armagnacs. Nonobstant que le roy fust contraire au duc Jehan aucunes fois, et qu'avec ledit duc d'Orléans y eust d'autres seigneurs plus grands sans comparaison que le comte d'Armagnac, si ne les nommoit-on pourtant en commun langage fors les Armagnacs, dont ils estoient fort courroucés ; mais ils ne peurent oncques avoir autre, et pendant tout le temps de la guerre n'eurent autre nom. Ainsi par plusieurs fois y eut grandes assemblées[1] autour de Paris, tant des gens du duc Jehan de Bourgongne que du duc Charles d'Orléans ; et tousjours despuis commença la chose à s'enfler entre lesdits deux ducs, se retirant ledit duc Jehan avec ses alliés en son pays de Flandre et d'Artois. Peu auparavant, messire Jean de Montagu, grand maistre d'hostel du roy, eut la teste coupée à Paris. Ce fut par le conseil du duc Jehan. Si disoit-on qu'il avoit desrobé le roy de grand trésor : il avoit fait faire le chasteau de Marcoucy, près Mont-le-Héry.

1410.

L'an 1410 la guerre recommença fort entre le duc Charles d'Orléans et le duc Jehan de Bourgongne. Or avoit ledit duc Charles grande quantité des seigneurs de France de son party qui luy avoient promis de l'aider à destruire le duc Jehan et venger la mort de son père. Il mit garnison en la ville de Han sur Somme, sur les marches du duc Jehan, où estoit capitaine messire Manessier Quieret, et aussi en plusieurs autres places. Après envoya deffier ce duc Jehan, et pareillement le deffièrent plusieurs autres grands seigneurs ; et entre les autres le deffia un chevalier de Picardie nommé messire Maussart du Bois, dont le duc Jehan fut plus mal content que de tous les autres, car ce messire Maussart estoit son homme : parquoy il l'eut doresnavant en grande haine. Quand le duc Jehan sceut les assemblées que le duc d'Orléans faisoit contre lui et que par tout il cherchoit alliés pour lui faire guerre, alors il assembla ses gens par tous ses pays et fit belle assemblée de gentils-hommes avec lesquels il fit venir grande puissance des communes de Flandres, et le tout assembla vers la ville d'Arras, d'où il tira droit au village de Marquion, près Cambray. Là il se logea avec ses Flamens, qui

[1] Ce fut alors que se fit la paix de Chartres, où les princes d'Orléans eurent l'air de pardonner au duc de Bourgogne. Juvenal des Ursins dit, en parlant de cette paix : « Ce fait, le duc de Bourgongne, sans boire ni » manger en la ville, monta à cheval et s'en partit ; et » avoit un très bon fol en sa compagnée, qu'on disoit » estre fol-sage, lequel tantost alla acheter une paix » d'église, et la fit fourrer, et disoit que c'estoit une » *paix fourrée.* »

estoient sans nombre, car ils avoient tant de tentes qu'il sembloit que ce fust une bonne et grande ville quand ils estoient logés. Avec ce, ils avoient plusieurs habillemens et instrumens de guerre; ils alloient tous à pied, quoy que fort chargés de harnois; et si avoient quantité de charroy, parquoy ils faisoient moult de mal par tout où ils passoient. Ainsi ce duc Jehan assembla bien trente mille combattans, et s'en alla de là à Han sur Somme, devant laquelle place il mit le siége de fort près tout autour, où il fit planter de grands canons pour jetter contre les murs de la ville. Là il y eut de grandes escarmouches faites; mais en fin les gens d'armes qui estoient dedans la ville s'en allèrent par de là l'eau et abandonnèrent ainsi ceste place. Quand les gens du duc Jehan le sceurent, ils assaillirent la ville et entrèrent dedans. Là firent les Flamens grand pillage et mirent le feu par tout. Après que Han eust esté ainsi désolé, le duc tira vers Neelle, laquelle place fut destruite au passage; puis il s'en alla loger devant Roye en Vermandois, laquelle place se mit incontinent en son obéissance. De là il s'en alla loger devant Mondidier en grande ordonnance. Il avoit à sa suite plusieurs petits charrois, où y avoit sur chacun deux petits canons qu'on nommoit ribaudequins, dont il fit clorre son ost d'un lez[1] tout alentour. Quand le duc Jehan eust esté bien dix jours logé devant Mondidier et qu'il s'efforçoit en suite de passer outre vers Paris, lors les Flamens commencèrent à s'impatienter et se fourmouvoir pour retourner en leur pays, tant qu'il ne fut en la puissance du duc de les retenir, car ils deslogèrent en grand desroy par nuit; mesme il y eut de leurs tentes arses en grant plenté[2], comme aussi de leur autre bagage. De ce retour fut le duc très-irrité; mais les Flamens n'en voulurent rien faire pour lui; ains retournèrent en leur pays contre le gré d'icelui duc; et ralloient plus en un jour qu'ils n'estoient venus en deux, faisants grand dommage partout où ils passoient: gens sans pitié, n'épargnants ny gentil ny vilain; et aussi quand les Picards les trouvoient à leur dessoubs, ils leur faisoient assez de peine.

Après que les Flamens se furent retirés en leur pays et que le duc Jehan fut retourné à Arras, il manda par tous ses gens et fit une belle assemblée de gentils-hommes; puis s'en alla droit vers Roye en Vermandois, de là à Breteuil, puis à Beauvais et Gisors. Il avoit en sa compagnée le comte d'Arondel d'Angleterre, atout environ quatre à cinq cens Anglois combattans. De là il s'en alla à Pontoise, où il y eut un traistre qui voulut meurtrir et essaya de tuer ce duc Jehan pendant qu'il estoit en ceste ville, où il séjourna bien quinze jours: or entra ce traistre en sa chambre; mais il fut apperceu; et eut la teste coupée dans ladite ville de Pontoise. Quand le duc Jehan eut ainsi séjourné à Pontoise, il en partit une après-disnée et s'en alla passer à Meulant. Il chevaucha toute nuit atout son ost, et le lendemain sans s'arrester il s'en vint à Paris au giste, où il se logea avec toutes ses gens. Pour lors estoit le duc d'Orléans logé dans Saint-Denys et à Saint-Cloud, avec grande puissance: parquoy le duc Jehan ne fit logis et ne s'arresta entre Pontoise et Paris. Quand il fut venu à Paris, le roy Charles et le daulphin lui firent grande joye et bonne chère, ainsi que plusieurs autres grands seigneurs. Il se rafraischit, lui et ses gens, bien trois sepmaines. Or il arrivoit souvent entre Paris et Saint-Denys de grandes escarmouches entre les gens du duc Jehan et ceux du duc d'Orléans. Pour lors estoit capitaine de Paris le comte Waleran de Saint-Paul, qui fut fait connestable de France.

En ce temps, par une nuit de Saint-Martin d'hyver, le duc Jehan yssit de Paris avec grande puissance et s'en alla toute nuict à Saint-Cloud, où il arriva environ au poinct du jour. Il mit aussi-tost ses gens en ordonnance, et envoya Enguerrand de Bournonville et de ses autres capitaines atout leurs gens pour assaillir la ville de Saint-Cloud, lesquels tant firent qu'elle fut prinse par force. Il y eut grande perte des gens du duc d'Orléans, qui se retirèrent en la forteresse du pont et au moustier de la ville; mais il y eut grand assaut donné audit moustier par les gens du comte d'Arondel. Ceux qui estoient dedans se défendirent bien, et toutesfois rien ne leur valut, car il convint qu'ils se rendissent à la volonté des Anglois. Là fut prins messire Maussart du Bois par les Anglois avec plusieurs autres. Quand le duc Jehan eut ainsi besongné à Saint-Cloud, il se retira au giste à Paris et ses gens avec lui.

Tandis que l'assaut duroit au pont de Saint-Cloud, le duc d'Orléans vint pour secourir ses

[1] D'un côté. — [2] Quantité.

gens; mais la rivière de Seine estoit entre deux et il ne pouvoit passer à cause des gens du duc Jehan, lequel après cest exploit rentra, comme dit est, à Paris. Puis le duc d'Orléans et ses gens passèrent tous au pont Saint-Cloud et s'en allèrent de nuit en tirant vers le pays de Berry.

Tantost après, ce duc Jehan fit couper la teste audit messire Maussart du Bois, qui ne peut estre sauvé pour aucunes prières de ses amis, pour la grande haine que ce duc avoit à l'encontre de lui.

Un peu auparavant, le seigneur de Croy, qui estoit au duc Jehan, avoit esté prins par les gens du duc d'Orléans; mais messire Jehan de Croy son fils s'en alla vers le chasteau de Monceaux en Normandie, où il print les deux enfants du comte d'Eu, qui furent envoyés à Renty : parquoy il fut despuis traité que le seigneur de Croy seroit deslivré à condition que les enfants d'Eu seroient mis en liberté.

Après ce, Enguerrand de Bournonville et le seigneur de Ront s'en allèrent mener guerre vers Estampes; mais ledit seigneur de Ront fut prins par Bourdon, puis mené en la ville d'Estampes, où les gens du duc Jehan mirent le siége et firent tant qu'ils reurent ledit seigneur de Ront, et Bourdon demeura leur prisonnier. Ainsi fut la forteresse d'Estampes mise en l'obéissance du duc Jehan, lequel d'ailleurs laissa quantité de ses gens en la frontière par delà Paris vers Bonneval, puis s'en retourna en ses pays de Flandre et Artois. Alors ceux qui gouvernoient le roy et le duc de Guyenne, daulphin, estoient du party du duc Jehan : partant, le duc d'Orléans avoit le roy et le duc de Guyenne contre lui, et fallut qu'il se retirast vers Orléans et Bourges. Mais le duc de Berry et le duc de Bourbon demeurèrent tousjours du party du duc d'Orléans contre le duc de Bourgongne.

1411.

L'an 1411, le roy et le duc de Bourgongne firent leur mandement pour aller vers Bourges, et assemblèrent à ce sujet bien cent mille hommes de bonne estoffe, tous vers Meleun; puis tirèrent tout droit à Montereau-où-faut-Yonne; de là à Sens en Bourgongne, puis à la Charité sur Loire. Il y eut de grandes ordonnances faites. Et fut le seigneur de Croy déclaré capitaine de l'avant-garde, accompagné d'Enguerrand de Bournonville et plusieurs autres grands seigneurs. En la compagnée du roy estoit le duc de Guyenne, daulphin, le duc Jehan de Bourgongne, le duc de Lorraine; et despuis y survint aussi le roy Louys de Sicile avec plusieurs autres. Après que le roy eut fait ses ordonnances à La Charité, il s'en alla devant la ville de Dun-le-Roy, où il mit le siége tout autour. Enfin ceste ville fut rendue au roy, par ainsi qu'ils s'en iroient leurs corps et biens saufs.

De là le roy s'en alla devers Bourges pour y mettre le siége. En la compagnée du roy il fut fait grand nombre de chevaliers lors de l'entreprinse de ce siége, et y eut de grands assauts faits et soubstenus par ceux de dedans contre ceux de dehors, car les assiégés très bien se deffendirent; mais nonobstant tout, le siége fut fermé par un lez et non plus. Dedans Bourges estoit le duc de Berry, oncle du roy et du duc de Bourgongne, avec le duc de Bourbon; et aussi y pouvoient aller, venir et entrer librement tous autres quand il leur plaisoit : car le siége n'y fut oncques fermé, fors par un seul lez ou fossé et par un seul costé de la ville. Pendant que le siége fut devant Bourges du costé de La Charité, ceux de dedans saillirent dehors au nombre d'environ quatre à cinq cents et donnèrent sur l'avant-garde du roy; surquoy y eut grande bataille. Mais les Armagnacs furent enfin rechassés dedans, après y avoir laissé plusieurs des leurs tués, par espécial des Anglois qui y estoient en garnison. Ceste besongne arriva un dimanche, droit à l'heure de nonne. Après, ceux de dedans commencèrent si fort à jetter canons qu'il fallut que les gens du roy se retirassent en arrière : aussi y avoit-il souvent grands assauts et furieuses attaques données d'un costé et d'autre; mais l'avant-garde du roy estoit si forte que ceux de la ville ne les pouvoient grever. En une course entre autres que le duc de Lorraine et le seigneur de Helly firent, il y eut grande perte faite par ceux de la ville, et y fut prins le nepveu de Bernardon de Fère, un gaillard homme d'armes, et plusieurs autres avec lui. Ce jour, Jehan de Humière chassa si avant qu'il ne peut retourner et fut emmené prisonnier dans la ville. Quand le roy Charles eut esté long-temps devant Bourges, il eut conseil d'aller par delà pour les affamer et de laisser garnison vers La Charité pour destourner les vivres. Quand ceux de la ville le virent desloger, ils cuidèrent [1]

[1] Ils présumèrent.

que le roy s'enfuist, et saillirent après; mais ceux de l'avant-garde du roy, estants en embusche, frappèrent sur eux et en prindrent et tuèrent quantité, par espécial gens de village, à qui on fit assez de peine. Le roy et ses gens chevauchèrent tant qu'ils vindrent par delà la ville et y remirent le siége. Pendant ce temps, le pays de Berry fut fort gasté par les gens du roy et du duc de Bourgongne. Enfin le roy ayant esté grand espace de temps par delà Bourges, il y eut parlement de ceux de la ville avec les gens du roy et du duc, et appointement fait; puis parlèrent ensemble le duc de Berry et son nepveu le duc de Bourgongne. Là y eut grandes connoissances faites par plusieurs seigneurs; et pardonna le duc d'Orléans la mort de son père au duc Jehan, suivant certaines conditions dites entre eux : de quoy on fit en suite mutuellement les sermens dans Auxerre, où furent les ducs d'Orléans et de Berry. Après cela le roy retourna à Paris et chacun en son pays. Et cuidoit-on lors véritablement avoir paix à tousjours, dont le monde estoit joyeux : car il leur sembloit qu'ils estoient bien eschappés, veu le mauvais commencement qui y avoit esté. Mais nonobstant quelque paix ou accord qu'il y eut, on vit bien en bref après qu'elle n'estoit ferme, comme il se pourra appercevoir dans la suite.

Environ le temps que le roy alla pour assiéger Bourges, le comte Waleran de Saint-Paul, connestable de France, fut envoyé au comte d'Alençon pour le réduire en l'obéyssance du roy. Il y alla, grandement accompagné de Picards et autres gens, et mit fort le pays en son obéyssance. Or, il y avoit une place nommée Saint-Remy-au-plain, laquelle ne voulut obéyr audit comte, lequel partant y mit le siége tout autour; mais tant y fut, que le seigneur de Gaucourt vint avec puissance pour combattre ce comte. Lors le comte de Waleran ordonna ses gens en bataille, tellement qu'il gagna la journée à l'aide de ses gens, qui estoient très vaillants. Avec le comte Waleran estoit Jehan de Luxembourg son nepveu, lequel fut fait ce jour-là chevalier, et s'y porta vaillamment, nonobstant qu'il fust jeune d'age. Aussi y fut fait chevalier Raulequin, fils du vidame d'Amiens, et plusieurs autres semblablement avec eux. Là estoit Le Borgne de La Heuse, homme de grand renom et fort sage en guerre, par qui ledit comte Waleran se gouvernoit en partie pour le fait de la guerre. Après que ce comte eut gagné la place de Saint-Remy-au-plain, et prins quantité de prisonniers, il en fut très joyeux, et remercia Nostre-Seigneur de la victoire qu'il lui avoit envoyée. Plusieurs autres places au pays d'Alençon se réduisirent en son obéyssance; après quoy il s'en alla en son pays, puis pardevers le roy et le duc de Bourgongne, qui grande joye lui firent. Il y avoit entre autres prisonniers messire Jehan de Garancières, lequel il envoya en Artois en sa ville de Saint-Paul pour tenir prison; mais enfin il fut mis à rançon et deslivré, en payant finance. Peu avant ce temps le comte Waleran avoit tenu siége devant le chasteau de Coucy en Laonnois, qui fut par long-temps assiégé, car ceux de dedans le deffendirent bien; mais le comte Waleran s'advisa de faire miner par dessoubs la tour un nommé maistre Oudon : tellement que quand ce vint à mettre le feu en la mine, la tour fut toute enclinée et rendue penchante, comme il se peut voir encore. Tant fut le comte Waleran devant Coucy, qu'il lui fut rendu; et y mit ses gens dedans pour le garder, puis s'en alla devers le roy.

Après que la paix du duc Jehan de Bourgongne et du duc Charles d'Orléans eut esté confirmée à Auxerre, comme il vient d'estre dit, il se passa environ deux ans que la chose s'entretint de la sorte pacifiquement. Lors ne parloit-on d'aucune guerre; mais, par envie que chacun avoit de gouverner le royaume, la chose se remit dedans le trouble plus fort qu'auparavant.

Le duc Charles d'Orléans avoit envoyé querir ayde en Angleterre; et pour finance payer, il envoya le comte d'Angoulesme son frère se tenir pour ostage en Angleterre avec autres gentils-hommes de son hostel, lesquels y demeurèrent despuis long-temps pour l'occasion de la guerre, qui empescha qu'ils ne peurent estre si tost deslivrés et rachetés. Et estoit avec le comte d'Angoulesme Jehan de Saveuse, qui estoit de Picardie. Ainsi demeura le comte d'Angoulesme prinsonnier en hostage en Angleterre grand partie de sa vie sans estre racheté; et le duc Charles son frère aisné fut despuis ès mains des Anglois longtemps, comme il sera cy-après déclaré, quand lieu sera.

1413.

L'an 1413, le duc Jehan de Bourgongne es-

toit à Paris, où y avoit plusieurs autres grands seigneurs du sang royal, qui tous avoient envie sur ce duc, et contendoient à le déboutter du gouvernement du royaume; et quelque semblant qu'ils lui monstrassent, se le hayssoient-ils en cœur, comme il fut despuis apparent.

De cela s'appercevoit bien ce duc Jehan en plusieurs manières; à quoy il résistoit le plus qu'il pouvoit : car il avoit grande partie du commun de Paris à son commandement, espécialement les bouchers, par lesquels il fit prendre le duc de Bar et messire Jacques de La Rivière, lesquels furent détenus prisonniers pendant longtemps.

Or de cette prinse fut le duc de Guyenne, dauphin, grandement courroucé envers ce duc, qui estoit son beau-père, et lui dit qu'il s'en repentiroit. Il fut lors fait à Paris de merveilleuses besongnes, car ceux qui tenoient le party du duc Jehan portoient de petits chapperons tous d'une livrée : entre autres il y avoit un boucher nommé Caboche, qui, avec un qu'on appeloit Deniset de Chaumont, conduisoient ainsi le commun peuple, pour la bande de ce duc Jehan soustenir.

Par telles choses et plusieurs autres, se renouvela la guerre entre le roy Charles et les seigneurs de France contre le duc Jehan; lesquels princes ne cessèrent oncques de faire tant qu'ils eussent tourné le roy et son fils le duc de Guyenne contre ce duc Jehan. Le duc de Bar fut lors deslivré de prison par le pourchas de Bonne sa sœur, comtesse de Saint-Paul, et par ses autres bons amis; mais le frère du seigneur de La Rivière mourut en prison, et lui mit-on sus qu'il s'estoit tué d'un pot, pource qu'on le détenoit prisonnier; et de ce on parla en mainte manière. Après tous ces appointements et événements, le duc Jehan se retira en ses pays, laissant aucuns seigneurs de son hostel par-devers le duc de Guyenne son beau-fils, dont messire Jehan de Croy fut l'un; mais il fut prins et mené prisonnier à Mont-le-Héry, où il fut détenu long-temps.

En ce temps le roy Charles, le duc d'Orléans, le duc de Bourbon, le comte de Richemont, et messire Charles d'Albret connestable, avec plusieurs autres grands seigneurs, promirent tous ensemble de destruire le duc Jehan de Bourgongne, et le chasser de ses pays. Or après que ces seigneurs dessusdits eurent prins telle conclusion contre ce duc, il en ouyt nouvelles, dont il fut fort dolent, pource que le roy estoit contre lui, et le duc de Guyenne, dauphin, plus que tous les autres : mais nonobstant il se reconforta de tout, et assembla ses gens pour aller vers Paris sçavoir s'il pourroit rompre ces alliances. Il se fioit beaucoup au commun de Paris, qui lui mandèrent qu'il vint en assurance, et qu'ils le mettroient dedans leur ville.

Environ le temps que le duc de Bar fut prins, messire Pierre des Essarts estoit prévost de Paris, qui avoit comme tout gouvernement auprès d'icelui duc Jehan, et avoit grandement entretenu son party; mais il se retourna, comme on fit entendre à ce duc, qui à ce subjet le fit prendre, puis lui fit coupper la teste dans Paris, dont plusieurs gens furent fort esmerveillés.

Quand le duc Jehan eut assemblé ses gens pour venir à Paris, il avoit très belle compagnée, et chevaucha droit vers Paris; puis se logea dedans la ville de Saint-Denys en France, où là séjourna grand pièce. Pendant que le duc Jehan estoit logé à Saint-Denys, le seigneur de Croy envoya seize ou vingt hommes d'armes bien montés à Mont-le-Héry où son fils estoit prisonnier, qui firent tant par aucun moyen, que messire Jehan de Croy, qui estoit prisonnier dans le chasteau, vint pour ouyr messe en la ville : aussitost ils le firent monter sur un bon coursier, puis s'en allèrent droit à Saint-Denys, sans qu'il fust possible à ceux du chasteau de le rescourre. Ainsi revint messire Jehan de Croy vers le duc de Bourgongne, et vers le seigneur de Croy son père, qui grande chère lui firent, et à ceux qui l'avoient ainsi sauvé et ramené.

Durant aussi le temps que le duc Jehan séjourna à Saint-Denys, il envoya Enguerrand de Bournonville par un matin bien accompagné vers Paris; lequel s'adressa à la porte du marché aux chevaux, cuidant que ceux de la ville le deussent mettre dedans; mais ils ne peurent, car ils furent de trop près visités. Il y eut lors dedans Paris grand effroy : car pour vray il y avoit grande partie du commun de Paris pour le duc Jehan. Quand icelui Enguerrand de Bournonville apperceut qu'il avoit fally à entrer, il retourna à Saint-Denys devers le duc Jehan. Assez tost après ce duc partit de Saint-Denys bien accompagné, y laissant garnison de ses gens, et pour capitaine messire Hue de Lannoy, accompagné de Hector de Saveuse, et

Philippe de Saveuse son frère, avec plusieurs autres gentils-hommes; aussi y demeura Lionnel de Maldeghen, vaillant homme de guerre, et subtil. Enguerrand de Bournonville et Lamon de Lannoy furent envoyés en la ville de Soissons. Par ceste manière le duc Jehan garnit les frontières de Beauvoisis, car il y avoit plusieurs bonnes villes et forteresses tenants son party. Despuis, ce duc se retira en son pays d'Artois, où il manda et convoqua tous les seigneurs de ses pays à Arras : là y eut grands conseils tenus par lui et ses barons. Il estoit en grand doubte de pouvoir soustenir ce faix, à cause que le roy s'estoit tourné contre lui : de quoy plus lui grevoit que de tous les autres à qui il avoit affaire; mais enfin il print conclusion d'attendre en son pays toutes adventures, faisant partout garnir ses bonnes villes et forteresses pour se deffendre contre tous venants, et outre ce il se garnit fort de gens : car il manda tous les seigneurs de Bourgongne, qui vindrent à grande puissance à son secours.

1414.

L'an 1414, le roy Charles fit ses mandements par toutes les parties du royaume, et assembla bien quatre-vingts mille hommes, parmy lesquels estoient plusieurs grands seigneurs : car le duc de Guyenne, son fils aisné, y estoit, le duc Charles d'Orléans, le duc de Bar, le duc de Bourbon, et plusieurs autres grands princes qui promirent au roy de destruire le duc Jehan de Bourgongne, et le chasser de ses seigneuries. Quand le roy eut assemblé ses gens, il chevaucha droit vers la ville de Compiègne, qui estoit fort garnie des gens dudit Jehan, et là mit le siége tout autour; mais il y eut de grandes escarmouches avant qu'il peust estre bien formé : car ceux de la ville firent beaucoup de peine aux gens du roy, dont ils prenoient souvent des prisonniers, qu'ils menoient dedans la ville, par les sorties de Hector de Saveuse et de Philippe son frère, qui estoient très vaillants en fait de guerre : et aussi messire Hue de Lannoy, qui en estoit capitaine, s'y gouverna hautement; et se y estoit le bon Lionnel de Maldeghen, qui estoit homme bien renommé en toutes besongnes où il se trouvoit. Avec eux y avoit foison d'autres gentils-hommes de grande entreprinse, qui bien vaillamment s'y gouvernèrent. Le roy, qui tenoit son siége devant, avoit en sa compagnée de vaillants hommes d'armes, qui bien recherchoient les occasions d'y acquérir de l'honneur : et entre autres y estoit Hector de Bourbon, frère bastard du duc de Bourbon, qui estoit tenu pour le plus vaillant entre tous les autres, lequel manda à ceux de la ville qu'il les iroit visiter le jour de may au matin. Quand ce bastard eut ainsi mandé à ceux de la ville, ils se préparèrent à l'encontre pour le recepvoir. Or quand ce vint audit jour de may, ledit bastard, qui estoit accompagné de puissantes gens, vint vers une porte de Compiègne : lui et ses gens avoient chacun un chapeau de feuillages, vulgairement dit *de may*, sur leur teste armée. Là y eut grand choc d'un costé et d'autre; mesme y eut ledit bastard de Bourbon son cheval tué soubs lui, car ceux de la ville se deffendirent très vaillamment, et y eut plusieurs blessés des deux costés : mais nonobstant toute la deffense que ceux de la ville firent, le bastard et ses gens les pressèrent si vivement, qu'enfin les gens du duc Jehan rendirent la ville au roy, à condition qu'ils s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens : ce que le roy leur accorda; et l'ayant ainsi mis en son obéyssance, il la garnit de ses gens; puis il s'en alla à Soissons, où Enguerrand de Bournonville estoit, et là mit le siége tout autour : mais il y trouva grande deffense par ledit Enguerrand et ses gens. Tandis que le roy estoit à ce siége, le susdit bastard de Bourbon fut navré à mort en allant adviser les fossés : il fut fort plaint de ses gens, par espécial du duc de Bourbon son frère, qui grandement l'aimoit pour la vaillance qui estoit en lui. Ceste mort nuisit despuis à Enguerrand de Bournonville, qui fut bien courroucé quand il sceut la mort de ce bastard. Enfin le roy ayant esté long espace de temps devant Soissons, fut conseillé de la faire assaillir, parce qu'il descouvrit qu'il y avoit dissension entre les gens du duc Jehan et ceux de la ville : car Enguerrand et ses gens avoient voulu sortir de la ville; mais le commun en fut mal-content, pource qu'ils les laissoient de la sorte en grand danger, sans leur ayder à faire quelque bon traité, et pource se tournèrent la plus grande partie contre ledit Bournonville : outre ce, il y avoit aussi grand débat entre les gens d'icelui Enguerrand et les gens de Lamon de Lannoy; partant, ils se trouvoient très mal d'accord dedans la ville, et peu s'entre-aimoient l'un l'autre. Par telles dissensions fut despuis la ville,

et eux-mesmes en voye de perdition : car les gens du roy assaillirent tout autour, et dura l'assaut longuement : mais enfin elle fut prinse et emportée d'assaut par les gens du roy, qui vaillamment s'y portèrent. Là fut prins Enguerrand de Bournonville et Lamon de Lannoy, avec tous leurs gens : comme encore messire Pierre de Menau [1] qui estoit du pays, auquel despuis le conseil du roy fit coupper la teste. A la prinse de cette ville y eut grand désordre commis : car les églises furent pillées, et quantité de femmes violées par force, tant gentilles femmes que autres ; dequoy la ville fut du despuis pendant long-temps en grande destruction. Après ces choses ainsi faites, Enguerrand de Bournonville eut aussi la teste couppée, et ne peut estre sauvé par aucune prière, combien qu'il y avoit plusieurs des gens du roy qui en furent courroucés ; mais le duc de Bourbon, qui estoit fort en colère de la mort de son frère bastard, fut l'un de ceux qui plus de mal lui fit faire.

Quand le roy eut ainsi achevé à Soissons, il en partit pour venir vers la ville de Péronne. Il logea en la ville, où il fut assez long-temps : tous ses gens estoient logés au pays d'autour Péronne. Despuis il fut conseillé d'entrer dans le pays du duc Jehan de Bourgongne, et y tout prendre par force, et mettre à destruction ses pays. Lors le roy chevaucha vers la ville de Bapaume, laquelle estoit fort garnie des gens du duc Jehan. Il mit le siége autour de ceste ville, et tant y fut qu'elle lui fut rendue : ceux qui estoient dedans en partirent, saufs leurs corps et leurs biens. Assez tost après que le roy eut mis Bapaume en son obéyssance, et qu'il l'eut garnye de ses gens, il en partit pour aller devant Arras mettre le siége. Cette ville estoit garnye de bons gens d'armes et gens de trait, dont estoit capitaine messire Jehan de Luxembourg, qui estoit chevalier de grand renom et preux aux armes, lequel avoit bien de bonne estoffe mille hommes d'armes, sans les gens de trait et ceux de la ville, qui moult estoient puissants. Au-dessoubs dudit messire Jehan de Luxembourg estoient plusieurs capitaines, et entre autres le seigneur de Noyelle, nommé *le blanc chevalier;* et de Bourgongne y estoit le seigneur de Montagu, le seigneur de Champdivers, le seigneur de Tolongeon et plusieurs autres grands seigneurs. Ainsi messire Jehan de Luxembourg estoit accompagné de vaillants et sages hommes d'armes qui bien le conseillèrent : ce qui parut bien à la fin. De ceux de la ville estoit capitaine le seigneur de Beaufort-à-la-barbe, qui estoit homme de haute entreprinse, lequel les retint bien en son obéyssance et commandement, tant que le siége dura. Aussi estoit la ville et la cité garnye de gens qui estoient fort vaillants, et peu craignoient d'estre attaqués, sinon par trahison. Aussi quand ils sceurent la vérité qu'on les venoit assiéger, ils mirent le feu dans leurs fauxbourgs, tant de Baudimont que ailleurs : mesme ils abattirent plusieurs églises qu'ils destruisirent, afin que leurs ennemis ne s'y logeassent mie si à leur aise; et de plus tint tousjours bon le chasteau de Belle-Motte, qui estoit un grand confort et soulagement à ceux de la ville d'Arras : car quand ils vouloient envoyer quelque message vers le duc Jehan, ils l'envoyoient par ledit chasteau, pour aller plus seurement. Donc après que le roy eut conquis Bapaume, il s'achemina vers Arras. Il avoit lors en sa compagnée bien cent mille hommes, entre lesquels estoient plusieurs hauts princes : car le duc de Guyenne y estoit, le duc Charles d'Orléans, le duc de Bar, le duc de Bourbon, messire Charles d'Albret, connestable de France, le comte de Richemont, le comte d'Armagnac, le comte d'Alençon et plusieurs autres, qui tous tendoient à destruire le duc Jehan.

Or tant chevaucha le roy, qu'il arriva assez près d'Arras. Dès le lendemain ses gens commencèrent à approcher la ville, et logea le roy à la maison du Temple. Au commencement du siége, dès le premier jour, il y eut fières escarmouches et attaques des gens du roy contre ceux de la ville : en quoy gagnèrent ceux de la ville quantité de prisonniers et de chevaux; mais nonobstant le siége ne fut mie si tost assis, ains au bout seulement de quinze jours il fut fermé. Le duc de Bourbon se logea au fauxbourg de Baudimont, et le duc de Bar estoit logé au fauxbourg vers Belle-Motte. Ceux de la ville faisoient souvent grandes saillies, par espécial à la Barette d'Avesne et à la porte Saint-Michel vers Belle-Motte, et souvent amenoient prisonniers en la ville. Les gens du roy tenoient pour ce temps le chasteau d'Avesne-le-Comte et celui de Vil-

[1] Pierre de Menou. Il était d'une famille de Touraine, et non de Picardie.

lers-Castel, d'où ils grevoient fort le pays et le tenoient en grande subjétion : mesme ils allèrent courre jusques à Saint-Paul. Le comte Walcran y estoit, qui encore se disoit connestable de France. Ils lui bruslèrent ses faux-bourgs ; mais les gens dudit comte Walcran saillirent hors icelle ville de Saint-Paul, et rechassèrent les gens du roy, dont ils tuèrent un, de quoi ce comte fit semblant d'estre courroucé. Une autre fois les gens du roy allèrent jusques aux portes de Hesdin et y causèrent grand effroy ; mais ils perdirent beaucoup de leurs gens avant qu'ils revinsent à leur siége. Ainsi coururent les gens du roy partout le pays d'Artois, par quoy il fut fort destruit de tous costés. Cependant, ceux qui estoient au siége s'efforçoient fort de prendre la ville, devant laquelle souvent ils jettoient grands engins, dont les portes et murailles furent fort endommagées. Les gens du roy passèrent, par un dimanche, après disner, la rivière du marais Saint-Michel par une petite planche, puis vinrent assez près de la poterne vers ledit marais. Quand ceux de la ville les apperceurent, ils saillirent à l'encontre d'eux : là y eut grand combat donné ; mais enfin les gens du roy furent desconfits et y eut de morts et noyés grande quantité, et de prins et emmenés en la ville. A ceste besongne se conduisit vaillamment Perceval-le-Grand. Le lendemain, le duc de Bourbon envoya requerir qu'on laissast enterrer ceux qui estoient noyés : de quoy messire Jehan de Luxembourg fut content, moyennant qu'ils auroient les corps de ceux de la ville et les harnas [1], dont il fut ainsi ordonné. Le comte d'Eu fut fait chevalier en une mine, à combattre contre le seigneur de Montagu ; et estoit la mine dessoubs les murs de la cité, proche de Baudimont. Devant Arras le roy fut occupé six semaines, environ le mois d'aoust : peu il y gagna, ains y perdit messire Amé de Sarbruce d'un coup de canon qui le frappa en la teste. En toutes les sorties que ceux de la ville firent, ils perdirent peu de gens, et n'y furent prins des gens de renom que Baugois de La Beuvrière et le bastard de Bellei. Le duc Jehan avoit ordonné grande puissance de gens pour secourir ceux de la ville d'Arras, dont estoit conducteur le seigneur de Croy, et cuidoient frapper sur le logis de Baudimont. Quand ledit seigneur de Croy eut tout assemblé vers Bétune, pour estre rendu au point du jour dans Arras, il fit advancer ses coureurs devant, et en fut Atis de Brimeu avec Jacques de Brimeu son frère ; mais ils furent prins des gens du roy et menés au camp de ce siége : par quoy ceste entreprinse fut rompue. Despuis icelui Jacques de Brimeu eschappa et entra dans Arras, dont le peuple fut bien joyeux. Quand le roy eut ainsi esté devant Arras grand espace de temps, la duchesse de Hollande (qui estoit sœur du duc Jehan) alla devers le roy, et fit tant que ce duc Jehan obtint enfin la paix du roy ; car le comte de Ponthieu, qui estoit second fils du roy, avoit espousé la fille du duc Guillaume de Hollande et de ladite duchesse, laquelle par ainsi se trouvoit nièce du duc Jehan de Bourgongne, sçavoir fille de sa sœur. Quand ceste duchesse eut fait ce traité du duc Jehan avec le roy, ceux de la ville d'Arras en furent bien joyeux, car le roy deslogea aussitost après qu'il eut receu l'obéyssance d'icelle ville, et que ses bannières eurent esté mises sur ses portes. Or, combien que la paix eust ainsi esté traitée, si se deslogea le roy et ses gens en grande confusion, et s'en allèrent et desbandèrent plus en un jour qu'ils n'estoient venus en deux. Le roy ne séjourna guère tant qu'il fust parvenu jusques à Paris.

Quand le duc Jehan se vit ainsi deslivré de ses ennemis, il en fut bien joyeux ; et tantost manda partout ses gens, et assembla grande puissance de toutes parts, puis s'en alla au duché de Bourgongne et passa par Mézières sur Meuse, où le duc de Nevers, son frère, lui fit grand feste, et moult s'entre-conjouyrent l'un frère à l'autre. Despuis, le duc Jehan s'en alla en Bourgongne, où il séjourna long-temps sans retourner en Flandre ; là lui firent les seigneurs de Bourgongne grande joye et recueil, car ils l'aimoient fort. Le duc Jehan estant en Bourgongne, et la paix ainsi faite devant Arras, si restoit-il tousjours grande envie entre le duc Charles d'Orléans, ses alliés, et le duc Jehan de Bourgongne. De fait, messire Jenet de Pois, qui s'en alloit en Bourgongne devers le duc Jehan à tout trois cents compagnons, fut rué jus [1] par les gens du duc d'Orléans, et retenu prisonnier lui et ses compagnons.

[1] Les armures.

[1] Mis à terre.

La paix d'Arras que dessus estant faite de la sorte, et le temps estant venu qu'il convenoit faire les serments de la bien entretenir, monseigneur de Guyenne daulphin fit tout le premier son serment, présents plusieurs grands seigneurs qui là estoient, entre autres ladite duchesse de Hollande. Lors le duc de Guyenne dit à monseigneur d'Orléans : « Beau cou-» sin, il vous convient jurer la paix comme » nous avons fait. » Alors s'advança le duc d'Orléans et s'inclina bien bas, disant : « Monseigneur, je ne suis point tenu de jurer » ne de faire serment, car je suis icy venu » pour servir monseigneur le roy et vous. » Et monseigneur de Guyenne lui dit : « Il le » vous convient faire, nous vous en prions. » Et le duc d'Orléans dit encore une fois : « Monsei-» gneur, je n'ay point rompu la paix et ne dois » faire serment; plaise vous estre content. » Encore après lui en requit le duc de Guyenne. Adonc le duc d'Orléans par grand courroux lui dit : « Monseigneur, je n'ay point rompu la paix, » ne ceux de mon costé. Faites venir celui qui » l'a rompue, présent vous, car je ne l'ay point » rompue. » Là y eut l'archevesque de Reims qui dit : « Monseigneur d'Orléans, faites le ser-» ment d'entretenir la paix. » Ainsi le fit-il enfin, quoique contre sa volonté : car il lui sembloit bien que le duc Jehan estoit celui qui seul avoit rompu la paix, laquelle avoit esté faite en la ville d'Auxerre. Après que le duc d'Orléans eut finablement fait ce serment, fort à contre-cœur, monseigneur de Guyenne fit appeler le duc de Bourbon, lequel cuidoit faire réplique et excuse de paroles, comme avoit fait le duc d'Orléans; mais le duc de Guyenne lui coupa court, en disant : « Beau cousin, je » vous prie, n'en parlez plus. » Adonc fit le duc de Bourbon serment de tenir la paix. Après lui le fit aussi le duc de Bar, avec plusieurs autres grands seigneurs. Atant on appella l'archevesque de Sens, lequel estoit frère de Montagu; et quand il vint devant monseigneur de Guyenne, on lui dit qu'il falloit qu'il jurast la paix; lors il s'inclina et dit à monseigneur de Guyenne : « Monseigneur, souvienne-vous du » serment que vous fistes, et nous tous, au par-» tir de Paris, présent la reyne. » Et adonc lui dit monsieur de Guyenne : « N'en parlez plus, » nous voulons que la paix tienne et que vous » la juriez. » Sur quoy cest archevesque répliqua : « Monseigneur, je le feray, puisque c'est » vostre plaisir. » Et n'y en eut plus qui fissent refus de jurer la paix que ces trois. Mais quelque paix qu'ils eussent jurée ensemble, si y avoit-il peu d'amour, comme il se put bien descouvrir peu après : car les gens du duc Jehan qui avoient fait la guerre ne s'osoient trouver ès bonnes villes du roy ; et fut Hector de Saveuse prins en allant en pélerinage à Nostre-Dame de Lièce, et mené prisonnier à Paris, où il fut en grand danger de sa vie; mais la duchesse de Hollande lui ayda beaucoup, pour l'amour de ce qu'il appartenoit à son frère le duc Jehan de Bourgongne; et aussi Philippe de Saveuse, frère dudit Hector, print le seigneur de Chaule et Witasse d'Aine, lesquels avoient beaucoup de leurs amis auprès du roy, qui employèrent grande peine à la deslivrance dudit Hector, afin de deslivrer les deux dessusdits qu'icelui Philippe tenoit prisonniers. Par ainsi eschappa Hector de Saveuse de Paris. Par telles choses et plusieurs autres, se renouvella la guerre et l'envie entre les seigneurs de France et le duc Jehan; par quoy le royaume de France fut despuis réduit en grande perdition.

Tout ce temps durant, il y avoit dans le royaume de France doubles officiers; car chacune partye contendoit les faire à sa poste : le comte Waleran de Saint-Paul estoit connestable de France par la volonté du duc Jehan de Bourgongne, et le seigneur de Dampierre admiral. Les autres avoient fait messire Charles d'Albret connestable, et Clignet de Brabant admiral : ainsi estoit pour lors le royaume de France en grande division, pour ceste malheureuse guerre du duc Jehan de Bourgongne avec le duc Charles d'Orléans.

Ceste mesme année, environ la Saint-Rémy, le comte Waleran de Saint-Paul (qui encore se disoit connestable de France) assembla quatre à cinq cents combattants et s'en alla à Ligny en Barrois, qui estoit à lui. Quand il fut là venu, le duc Anthoine de Brabant (qui avoit espousé en premières nopces la fille d'icelui comte) lui bailla le gouvernement du duché de Luxembourg, qui estoit à lui de par sa seconde femme. Or ce comte, après qu'il eut séjourné cinq semaines audit lieu de Ligny et fait voyage devers le duc de Bar, son beau-frère, à Bar-le-Duc, s'en alla audit duché de Luxembourg, où il fut bien obéy, et lui deslivra-on la forteresse. Après il s'en alla en plusieurs autres bonnes villes; partout on le mettoit et recevoit

dedans, suivant le commandement dudit duc Anthoine de Brabant. Après il s'en alla à Danvillers, où il séjourna grand pièce; puis il alla mettre le siége devant une forteresse nommée Noeuville, qui estoit sur la rivière de Meuse, et faisoit des courses dans le duché de Luxembourg. Ceste forteresse appartenoit au seigneur d'Orchimont. Quand ledit comte Waleran eut entreprins le siége devant cette place de Noeuville, il y demeura long-temps; et avoit fait asseoir grands engins devant le chasteau pour jetter dedans; puis il fit faire fossés autour du moustier qui estoit devant ledit chasteau, et fit faire des guérites autour dudit moustier; puis il le pourveut bien de vivres, et laissa de ses gens dedans pour garder que ceux du chasteau n'en peussent saillir, dont il fit capitaine un gentil-homme du pays, qu'on nommoit le grand Wautier Disque. Après que ce comte eut ainsi pourveu à ce moustier de Noeuville, il s'en alla à Danvillers et de là à Ivuy [1], où il fut grande espace de l'hyver. Cependant ses gens, qu'il avoit laissés audit moustier de Noeuville, y firent tant que le chasteau se rendit, dont le seigneur promit en suite qu'il ne leur feroit plus de guerre : partant les gens que ledit comte avoit laissés au moustier de Neuville s'en allèrent à Ivuy par devers lui. En suite ce comte demeura à Ivuy tout le caresme, et là tenoit ses gens avec lui. Or, environ quinze jours après Pasques, il lui print une maladie, dont il mourut. Il fut enterré dans la grande église de Ivuy, combien qu'il eut ordonné qu'on le portast en l'abbaye de Cercamp, située dans le comté de Saint-Paul; mais on n'en fit rien pour l'heure, parce que le pays et les chemins estoient périlleux, et de plus il n'avoit pour lors avec lui aucun de ses prochains amis : car il estoit desjà mort quand la comtesse sa femme y arriva, laquelle en fit grand dueil lorsqu'elle en sceut la vérité, car ce comte avoit fort désiré de la voir avant sa fin dernière. Après la mort d'icelui comte, ses gens furent grandement troublés et s'en allèrent, les uns en leur pays, les autres avec ladite comtesse, à Ligny, en Barrois. Ainsi mourut le comte Waleran de Saint-Paul hors de son pays; dont ce fut grand dommage, car il estoit prince de grand entendement et qui estoit sage. Après sa mort, le duc Anthoine de Brabant releva la comté de Saint-Paul et celle de Ligny avec toutes les autres du défunt comte Waleran, pour Philippe son fils mains-né; car ce duc Anthoine avoit espousé la fille d'icelui comte Waleran, dont il avoit deux fils, Jehan et Philippe; et despuis fut Philippe, le puisné, tousjours nommé comte de Saint-Paul, tant que son frère vesquit.

Pour ce temps, le duc Jehan de Bourgongne se tenoit en son pays de Bourgongne : car alors on parloit peu de guerre en France, fors que chacun sçavoit bien qu'il n'y avoit mie ferme amour entre le duc Jehan de Bourgongne et le duc Charles d'Orléans.

1415.

L'an 1415, le roy Henry d'Angleterre, qui bien savoit le discord qui estoit entre les seigneurs de France, et qui tousjours contendoit de conquérir ce royaume, fit son mandement en Angleterre, et assembla grande puissance d'Anglois; puis monta sur mer et s'en vint descendre devant Harfleur, où il mit le siége par mer et par terre. Ladite ville de Harfleur estoit garnie de bonnes gens d'armes, qui bien la tinrent: mais le roy Henry y fut si longuement, qu'il fallut que les François lui rendissent la ville, parce qu'ils n'attendoient plus de secours. Ce fut là le commencement de sa conqueste en Normandie. Or tandis que ledit roy Henry tenoit siége devant Harfleur, les seigneurs de France firent grandes assemblées pour y résister; et se mit messire Charles d'Albret, qui estoit connestable, sur les champs, atout grande puissance, avec le mareschal Bouciquaut, le seigneur de Dampierre, qui estoit admiral de France, et plusieurs autres grands princes, à sçavoir le duc d'Orléans, le duc de Bar, le duc de Bourbon, le duc de Nevers, le comte de Beaumont: lesquels seigneurs dessusdits avoient assemblé toute leur puissance pour combattre ce roy d'Angleterre.

Après la conqueste faite de Harfleur, icelui roy Henry partit atout sa puissance pour aller à Calais : à ceste fin, il chevaucha droit en tirant vers la Normandie. En chemin faisant, devant la ville d'Eu il y eut grande escarmouche des François et Anglois, en laquelle rencontre mourut Lancelot Père, qui estoit Bourbonnois, vaillant homme d'armes, et bien renommé; aussi tua-il l'Anglois qui l'avoit navré à mort. De là ce roy Henry poursuivit sa route en venant vers Abbeville :

[1] Yvoy ou Carignan.

plusieurs cuidoient qu'il voulut aller passer à la Blanque-taque, mais il n'en fit rien : car il tira vers le Pont-de-Remy, et assaillit la ville pour avoir passage par là : mais ceste place fut bien grandement défendue par le seigneur de Blancour qui en estoit sire, avec ses deux fils, qui estoient chevaliers de haut courage et bien renommés, lesquels, outre ce, estoient bien pourvus de bonnes gens et instruments de guerre. Après que ce roy vit qu'il ne pouvoit passer par ledit Pont-de-Remy, il tira vers Araine, de là vers Amiens, et passa par devant la ville sans rien perdre : puis s'en alla loger à Bove. La puissance du roy Charles poursuivoit tousjours ce roy Henry, tant qu'il n'y avoit souvent que cinq à six lieues entre les deux armées : de sorte que de jour en jour les cuidoient combattre, mais ils n'avoient mie place à plaisir : aussi attendoient-ils le duc de Bretagne, qui venoit à l'ayde des François avec plusieurs gens. Ledit roy Henry s'en alla passer la rivière de Somme à Esclusier, prenant logement au tour de Miraumont, pour de là gagner Calais; puis il se logea à Forceville, Acheu, et dans les villages d'autour. D'autre part, les François tirèrent au devant vers Saint-Paul. Après, le roy Henry se logea à Bonnière-l'Estallon. Le mercredy jour de Toussaints, son avant garde estoit logée à Frevent; et occupèrent icelle nuit sept ou huit villages. Le jeudy ensuivant, le roy Henry deslogea de Bonnière, passa par Frevent; de là il chevaucha jusqu'à Blangi en Ternois, et passa outre pour aller à loger Maisoncelle, là où il se logea et y rassembla tous ses gens. Ce propre jour, les seigneurs de France vinrent loger à Ruisseauville, Azincourt, et en plusieurs autres villages des environs; puis ils se mirent aux champs. Et se logèrent assez près de l'ost du roy Henry, tellement qu'il n'y avoit qu'environ quatre traits d'arc entre les deux armées; et passèrent ainsi ceste nuit sans se rien faire l'un à l'autre. Quand ce vint le vendredy [1] au matin, les seigneurs de France se mirent en grande ordonnance, et firent une avant-garde, où ils mirent la plus grande partie de leur noblesse et seigneurie, et la fleur de leurs gens : aussi composèrent-ils une bataille fort puissante, et une arrière-garde. En vérité les François estoient sans comparaison beaucoup plus forts en nombre que les Anglois, et y avoit parmy eux bien plus noble compagnée.

Le roy Henry se mit pareillement en ordonnance, et disposa une avant-garde avec une grosse bataille; et mit tous les archers devant, tenant chacun d'iceux une arme aiguisée à deux bouts devant lui, appuyée et soutenue en terre. Ce jour il y eut grand pourparler entre les deux armées; et redoubtoit fort icelui roy Henry ceste journée : mais il ne peurent estre d'accord, parquoy fallut qu'ils se missent en bataille. Là vint le seigneur de Helly, qui long temps avoit esté prisonnier en Angleterre, et cuidoit bien pour lors que les François deussent remporter l'avantage en icelle journée; mais il en arriva tout autrement : car quand il se vint à l'assembler, les Anglois avoient plusieurs archers, qui commencèrent fort à tirer contre les François, lesquels estoient fort armés : parquoy furent-ils fort travaillés avant qu'ils peussent approcher les Anglois. Là y eut grande bataille d'un costé et d'autre; et furent les Anglois fort reboutés de venue, mais l'avant-garde des François se mit en grande desroy, et commencèrent par petits hosteaux [1], et Anglois à férir ens et tuer sans mercy. Aussi la bataille s'ouvrit et divisa, dans laquelle aussitost les Anglois entrèrent: de plus, la bataille des François et l'arrière-garde d'iceux ne assemblèrent [2] point, ains se mirent tous à fuir : car tous les princes s'estoient mis en l'avant-garde, et avoient laissé leurs gens derrière : parquoy il n'y eut point d'entretenement ny d'ordre parmy leurs gens. Là y eut grande mortalité et tuerie des François, qui y furent tous desconfits; et y en mourut bien sur la place trois à quatre mille, sans ceux qui furent prisonniers, et dont il y eut grand nombre. Pendant que la bataille des François et Anglois duroit, et que les Anglois avoient jà presque gagné le dessus, Isambert d'Azincourt et Robert de Bournonville, accompagnés d'aucuns des gens d'armes de petit estat, allèrent frapper sur le bagage des Anglois, et y firent grand effroy: pource, les Anglois cuidèrent que ce fussent François qui vinssent sur eux pour leur mal faire. Adonc tuèrent Anglois moult de prisonniers qu'ils avoient : dont les deux dessusdits furent depuis grandemant blasmés; et aussi en furent-ils punis par le duc Jehan

[1] Juvenal des Ursins dit que cette bataille se donna le 25 octobre, fête Saint-Crépin.

[1] Petites bandes. — [2] Attaquèrent.

de Bourgongne. En ceste journée[1], qui fut entre Maisoncelle et Azincourt-le-comté de Saint-Paul (et l'appelle-t-on vulgairement la bataille d'Azincourt), y mourut quantité du noble sang de France : le mareschal de Bouciquaut, le seigneur de Dampierre, qui estoit admiral de France, le duc de Bar, le comte de Marle et le comte de Beaumont, qui estoit avec lui, y furent prins ou tués, et si y mourut le duc Anthoine de Brabant, et le duc de Nevers son frère, lesquels estoient frères du duc Jehan de Bourgongne, et moult d'autres grands seigneurs. Le duc d'Orléans, le duc de Bourbon, le comte de Richemont, le comte d'Eu y furent tous prisonniers, et menés en Angleterre, avec quantité d'autres grands seigneurs que je ne sçais nommer.

Ainsi et par ceste manière fut perdue ceste bataille pour la France, dont ce fut grand deuil pour le royaume, car de toutes les provinces de la couronne la fleur de la gentillesse y demeura : dont plusieurs maux sont despuis advenus. Et encor la dissension qui continuoit entre ledit duc Jehan de Bourgongne et les seigneurs du sang royal acheva de gaster tout. En icelui jour le duc de Bretagne estoit à Amiens, qui venoit à l'ayde des François atout grande puissance de gens ; mais ce fut trop tard.

Après ceste journée, le roy Henry alla reloger à Maisoncelle, où il avoit gisté le jour de devant. Le lendemain au matin il en deslogea, et alla passer tout au milieu des morts qui avoient estés tués en ce combat. Là il s'arresta grand espace de temps; et tirèrent ses gens encor des prisonniers hors du nombre des morts, qu'ils emmenèrent avec eux. Des gens du roy Henry y moururent environ de quatre à cinq cents seulement; et si y fut le duc d'Yorc navré à mort, lequel estoit oncle du roy. Et si estoient les Anglois fort desconfortés de ce qu'on leur avoit osté leurs chevaux : car il y en avoit quantité de navrés et de mésaisés, qui s'en allèrent à grande peine jusqu'à Calais, là où on leur fit grande joye et grand recueil. Après que ledit roy Henry se fut pendant quelque temps rafraischy avec ses gens dans la ville de Calais, il s'en retourna en Angleterre, où il fut hautement festoyé, et lui fit-on grande révérence par tout icelui royaume. Les ducs d'Orléans et de Bourbon usèrent depuis ce temps la plus grande partie de leur vie en Angleterre avec le comte d'Eu et le comte d'Angoulesme, frère dudit duc d'Orléans.

Après ceste douloureuse journée, et que toutes les deux parties se fussent retirées, Louys de Luxembourg, qui estoit évesque de Terouane, fit faire en la place où la bataille avoit esté donnée plusieurs charniers où il fit assembler tous les morts d'un costé et d'autre, et là les fit enterrer; puis il bénit la place, et la fit enclorre de fortes hayes tout autour, pour la garantir du bestail. Lors que cette bataille se donna, le duc Jehan estoit en Bourgongne; lequel se montra grandement courroucé de la perte des François quand elle lui eut esté rapportée, par espécial de ses frères le duc Anthoine de Brabant et le duc de Nevers. Tantost après il s'en alla en ses pays de Flandre et d'Artois, là où il prit le gouvernement de ses deux nepveux de Brabant.

En ceste mesme maison, le duc de Guyenne, fils aisné du roy, mourut à Paris, lequel avoit espousé la fille aisnée d'icelui duc Jehan de Bourgongne; dont ce fut grand dommage pour le royaume : car il avoit grand desir de tenir le peuple en paix. Alors ne resta plus des fils du roy que le comte de Ponthieu, qui avoit espousé la fille du duc Guillaume de Hollande; et le duc de Touraine, qui estoit maisné[1] fils du roy.

Assez tost après le roy Henry d'Angleterre repassa la mer, et vint à Calais ; le duc Jehan de Bourgongne l'alla trouver peu après, avec passeport pour sa seureté. Ils s'assemblèrent vers Calais, et parlèrent eux deux ensemble grand espace, sans qu'il y eut aucuns de leurs gens qui les pussent ouyr, ne sçavoir ce qu'ils disoient. De ce on en parla despuis en mainte manière, mais peu de gens sceurent bien la vérité de ce qu'ils avoient pourparlé. Après, le roy Henry s'en retourna en Angleterre, et le duc Jehan en ses pays.

Après que le duc de Guyenne fut mort, le comte de Ponthieu, autre fils du roy Charles,

[1] « Après la bataille, dit Juvenal des Ursins, le roi » d'Angleterre donna à dîner aux princes et seigneurs » françois. Il leur dit qu'ils ne s'émerveillassent pas » s'il avoit eu la victoire contre eux, de laquelle il ne » s'attribuoit aucune gloire : car c'estoit œuvre de » Dieu, qui leur estoit adversaire pour leurs péchés ; » et que c'estoit grande merveille que piéçà ne leur » estoit méchu, car il n'estoit mal ne péché à quoi ils » ne se fussent abandonnés. »

[1] Plus jeune.

qui avoit espousé la fille du duc Guillaume de Hollande, niéce dudit duc Jehan de Bourgongne, devint dauphin, et prochain héritier de la couronne, aprés la mort du roy Charles son père. Pource, le duc Guillaume son beau-père le fit approcher du roy Charles, afin d'avoir le gouvernement du royaume de France : mais il ne se passa guères de temps aprés, que ce dauphin mourut aussi à Compiègne, où il estoit; par ainsi il n'y eut plus de fils du roy Charles que Charles duc de Touraine, qui estoit tout le maisné, et qui a son tour devint dauphin, en attendant la succession de la couronne de France.

Le duc Guillaume de Hollande mourut tost après en ceste mesme saison; et disoient maintes gens qu'il avoit esté empoisonné avec son beau-fils le dauphin, parce qu'ils estoient si fort alliés au duc Jehan de Bourgongne.

Après toutes ces besongnes ainsi faites, le duc Jehan de Bourgongne assembla en peu d'espace de temps grande compagnée de ses gens, avec lesquels il vint vers Paris, cuidant trouver moyen de gouverner le roy Charles et le dauphin, et s'en alla à Lagny-sur-Marne, où il fut long-temps.

Alors gouvernoient le roy et le dauphin le comte d'Armagnac, le seigneur de Barbasan et Tanneguy Du Chastel, qui revenoient de la guerre, et tous gens qui estoient estrangers pour la plus grande partie; lesquels pource ne vouloient point que ledit duc Jehan fut bien d'accord avec le roy et le dauphin, pource qu'ils sçavoient bien que si le duc Jehan y estoit, il leur osteroit le gouvernement qu'ils avoient dans le royaume.

Quand le duc Jehan eut assez esté à Lagny, et qu'il vit bien qu'il ne pouvoit aller devers le roy pour le présent, il partit et retourna en Artois. Alors il y avoit à foison gens qui couroient les champs, où ils se tinrent longuement: parquoy le pays fut fort grevé, et mis en grande destruction de tous costés, par espécial les pays de Picardie et Santers : et en estoient entre autres capitaines messire Gastelain Vast, Jehan de Guigny, le bastard de Tian, Charles l'Abbé, Jehan Du Clou, Mathieu Des Prés, outre plusieurs autres qu'il y avoit, qui estoient gens sans pitié, lesquels rançonnoient partout où ils alloient, sans espargner gentil ni vilain; on les appelloit en plusieurs lieux les Vandros, en autres les Estrangers. Ces gens prirent la ville et le chasteau d'Avesncour, qu'ils pillèrent, puis y mirent le feu; le mesme firent-ils de Neufchastel sur Esne [1].

En ce temps, le baillif de Vermandois et Raymonnet de La Guerre se assemblèrent pour ruer jus les Estrangers; mais les Estrangers les desconfirent, tuèrent grand nombre de leurs gens, et en prinrent de prisonniers. En cest estat, régnèrent et se gouvernèrent les capitaines dessusdits pendant long espace de temps; puis ils allèrent dans le pays de Boulonnois, où ils se préparèrent de faire ainsi qu'ils faisoient ailleurs. Mais les compagnons du pays s'assemblèrent et en tuèrent grande quantité, qu'ils destroussèrent et despouillèrent : là fut tué Lorent Rose, lieutenant de Jehan Du Clou. Quand ils virent qu'on les guerroyoit ainsi dans le Boulonnois, ils se retrairent arrière, et prinrent un gentil-homme du pays, nommé Gadifer de Golchaut, qui avoit aydé à destrousser de leurs gens, comme ils disoient; lequel fut pendu à un arbre, du commandement du bastard de Tian. Il fut plaint de maintes gens, car il estoit vaillant homme d'armes et de haute entreprinse.

Tout ce temps il y avoit plusieurs capitaines de Picardie qui estoient au duc Jehan, et avoient plusieurs gens sur les champs, ainsi comme les autres : c'est à sçavoir le seigneur de Fosseux, Hector de Saveuse, Philippes, son frère, messire Maurice Mauroy de Saint-Léger, messire Jeanet de Pois, Louys de Wargnie et autres, dont le pays estoit fort travaillé : et dura ceste destruction despuis la bataille d'Azincourt jusques à tant que le duc Jehan s'en alla camper devant Paris au village de Montrouge.

En ceste mesme saison, messire Martelet du Mesnil et Ferry de Mailly assemblèrent environ deux à trois cents compagnons, avec lesquels ils s'en allèrent loger au pays de Santers; mais les gens du roy Charles vinrent les surprendre par une nuit, et les ruèrent jus. Ils y prinrent lesdits messire Martelet Du Mesnil et Ferry de Mailly, qu'ils menèrent à Compiègne, là où fut icelui messire Martelet justicié au-dehors de Compiègne; quant à Ferry de Mailly, il eschappa par le pourchas de ses amis. Il y eut moult de leurs gens justiciés.

Les gens du duc Jehan passoient souvent à la Blanque-taque, et fort incommodoient ceste contrée vers la Normandie, d'où ils amenoient

[1] Aisne.

souvent grand nombre de bestail dans le pays d'Artois et ailleurs. Or, en une course que Jehan de Fosseux fit, il alla jusques devant Aumale, et se logea en la ville, d'où il fit despuis assaillir le chasteau, qui fut bien deffendu par ceux qui estoient dedans : despuis, le feu se print en la ville, qui en fut toute bruslée et destruite. En la compagnée dudit Jehan de Fosseux estoit Daviot de Pois, Louys de Wargnie et plusieurs autres gentils-hommes. De là, Jehan de Fosseux et ses gens allèrent loger à Hornoy ; puis ils se retirèrent en Artois par la Blanque-taque, avec un grand butin de bestes que ses gens emmenèrent avec eux. Ainsi et par ceste manière fut le pays de Vimeu et de Santers occupé pendant longtemps par les gens du duc Jehan. Alors y avoit en la ville de Péronne grande garnison des gens du roy, que le comte d'Armagnac y avoit mis, qui faisoient assez de peine aux gens du duc Jehan : aussi le chasteau de Muin incommodoit fort les villes d'Amiens et Corbie.

1417.

L'an 1417, environ le mois de juillet, le duc Jehan de Bourgongne fit son mandement par tous ses pays, tant de Bourgongne, Flandre, Artois, comme d'ailleurs, et assembla fort noble compagnée de chevaliers et escuyers, tous lesquels il fit mettre ensemble vers Arras ; puis les fit tirer vers Amiens, où ils passèrent la rivière de Somme. Adonc le seigneur de Fosseux fut ordonné capitaine de l'avant-garde d'icelui duc Jehan. En laquelle qualité, estant accompagné de plusieurs notables seigneurs, il s'achemina vers Beauvais avec ses gens. Avec lui entre autres estoit un advocat d'Amiens, nommé maistre Robert Le Jonne, lequel prescha si bien le commun de Beauvais, et tant fit, qu'ils furent contents de tenir le party du duc Jehan, et receurent ce seigneur de Fosseux en leur ville avec ses gens. Là y eut force biens de prins à ceux qui tenoient le party des Armagnacs par les gens d'icelui seigneur de Fosseux.

Le duc Jehan suivit assez tost après ses gens et se rendit à Beauvais atout sa puissance : là il séjourna bien quinze jours, après lesquels il envoya une partie de ses gens à Cambeli[1]-le-Hauberger ; puis Hector et Philippe de Saveuse allèrent à l'Isle-Adam, lesquels par aucun moyen firent tant que le seigneur de L'Isle-Adam livra passage au duc Jehan ; et outre ce promit de le servir ; et d'effet le servit despuis toute sa vie. Alors donc passa l'avant-garde du duc Jehan par L'Isle-Adam, laquelle s'en alla ensuite loger à Beaumont-sur-Oise, dont ils assiégèrent le chasteau. Le duc Jehan cependant se logea au dehors de Cambeli-le-Hauberger en ses tentes : il avoit moult noble commpagnée avec lui : puis il fit asseoir ses engins pour jetter dans ledit chasteau de Beaumont. Dont fut icelui chasteau fort endommagé par ces engins, et tant qu'enfin ceux du chasteau se rendirent à la volonté du duc Jehan. Il y eut onze des assiegés qui eurent les testes coupées ; les autres furent mis prisonniers, sinon aucuns des plus grands, qui s'en allèrent par composition de finance. Le duc Jehan regarnit ce chasteau de Beaumont et y laissa de ses gens ; puis s'en alla mettre le siége devant Pontoise. Alors estoit l'avant-garde du duc Jehan logée en l'abbaye de Maubuisson : ce duc fit faire un pont de bateaux sur l'Oise pour secourir son avant-garde, si elle en avoit besoin. Là il tint son siége tant que ceste ville lui fut rendue, à condition que les gens d'armes qui estoient dedans s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens. Après qu'icelle ville de Pontoise fut rendue à ce duc Jehan, le seigneur de L'Isle-Adam, qui avoit livré passage audit duc par sa ville de L'Isle-Adam, lui fit serment de tenir son party, et par ainsi demeura de par lui capitaine de Pontoise. En après, ce duc chevaucha en tirant vers Meulant : il faisoit chevaucher ses gens en grande ordonnance, pour le doubte de ses ennemis. Il s'en alla donc passer à Meulant ; ses gens coururent fort dans le pays. Et alla Hector de Saveuse devant une forteresse nommée Baine, qui appartenoit à l'abbé de Fescamp, lequel abbé estoit dedans icelle forteresse, et fit donner du vin audit Hector, à Jehan de Fosseux et à leurs gens ; puis, par l'assurance d'un nommé Louys de Saint-Saulieu, qui estoit parent de cest abbé, Hector et Jean de Fosseux lui promirent de ne faire aucun mal dedans ce chasteau. Sur laquelle foy et parole ils furent reçus dedans. Mais nonobstant toutes les promesses dessusdites, ce chasteau fut despuis pillé, et y prit-on de grandes chevances, dont on a despuis parlé en mainte manière contre ceux qui en furent cause ; de quoy en fut Hector fort blasmé, pource qu'ils les avoit assurés du contraire. De ce ne sceut rien Jean de Fosseux, ains en fut fort

[1] Chambly.

courroucé. Plusieurs gens dirent que cela s'estoit fait par le conseil de Raulet Le Provost, lequel estoit conseiller dudit Hector, avec ce qu'il eut grande partie du butin pour sa part. Ainsi fut ceste année le plat pays grandement grevé par les gens du duc Jehan de Bourgongne, lequel en suite s'advança tant qu'il se vint loger sur le Mont-rouge au-dessus de Clamart, à une grande lieue de Paris ; là il fit tendre ses tentes, et fut grand temps dans l'espérance que ceux de Paris le missent dans leur ville. Lors estoient le roy Charles et le dauphin dedans Paris, avec le comte d'Armagnac et plusieurs autres grands seigneurs. Les gens d'icelui duc Jehan couroient de jour en jour devant Paris, tuoient ceux qu'ils trouvoient, et prenoient tous les biens qu'ils pouvoient avoir ; parquoy ceux de Paris n'osoient sortir et paroistre, sinon en grand danger de leurs vies. Un jour advint que le seigneur de Fosseux fit grande assemblée de gens d'armes et de trait, et alla courir devant Paris, où y eut grande escarmouche, et furent les fauxbourgs de Saint-Marcel prins par force; il y demeura plusieurs de ceux de Paris morts sur la place ; outre quoy on mena deux prisonniers, lesquels on sauva à grande peine. Ils furent menés devant le duc Jehan pour sçavoir des nouvelles, car il croyoit pour vray que ceux de Paris se mettroient en dissension pour l'introduire dans la ville. Mais ceux qui tenoient son party ne peurent oncques voir leur pointe à propos, pour faire réussir leur entreprinse en ce temps-là : car ils estoient fort guettés et observés par la garnison de dedans, et parce leur fallut attendre l'occasion à une autre fois. Lors estoit messire Jehan de Luxembourg logé dans la ville de Saint-Cloud, où il demeura tant que le duc Jehan fut logé sur ledit Mont-rouge. Il greva fort la tour du Pont avec ses canons : mais autre chose n'y peut faire, pour la force de l'eau qui estoit entre les deux. Quand ce duc eut ainsi esté bien trois semaines logé devant Paris, et qu'il vit qu'il avoit failly sur son dessein, il deslogea et alla camper en la ville de Mont-le-Héry, là où il fut tant que le chasteau lui fut rendu, comme aussi Marcoucy et plusieurs autres forteresses du pays qui se mirent en son obéyssance. Après que ce duc eut réduit en son obéyssance Mont-le-Héry, il s'en alla de vant la ville de Corbeil, là où il fut bien un mois entier à le bloquer seulement : il avoit de grands engins jettants dedans la ville, et contre les portes et murailles : mais nonobstant, ceux qui estoient dedans se deffendirent si bien, que ce duc n'y entra point : aussi ceux de ceste ville avoient vivres assez et gens à leur plaisir, ce qui fort les confortoit, car ils pouvoient entrer à leur plaisir par un endroit. Devant icelle place de Corbeil fut frappé d'un coup de vireton à la jambe, Mauroy de Saint-Léger. Ce fut à un assaut qu'il faisoit à une barrière ; il en clocha despuis toute sa vie. Après que le duc Jehan eut esté campé, ainsi que dit a esté cy-dessus, devant Corbeil, il deslogea et s'en alla en tirant vers la ville de Chartres. Tant il chevaucha qu'il y vint; et se logea dedans la ville, car ils lui firent ouverture et à tous ses gens avec lui. Ce duc avoit de ses gens en plusieurs lieux qui pensoient à ses besongnes et affaires : il en envoya devers la royne de France qui estoit pour lors à Tours en Touraine, là où il envoya grand foison de ses gens vers elle ; entre autres y allèrent le seigneur de Fosseux et Hector de Saveuse bien accompagnés, lesquels tant chevauchèrent qu'ils arrivèrent vers elle ; et firent tant qu'elle fut contente de venir par devers ce duc, lequel à ce subjet alla en personne à Vendosme, d'où il l'emmena à Chartres, avec dame Catherine, sa fille, en sa compagnée, et fille du roy Charles. Il y eut en suite plusieurs gens de ses officiers déposés, et d'autres arrestés prisonniers. Ainsi se mit ceste royne de France soubs le gouvernement du duc Jehan de Bourgongne, deslaissant et abandonnant en ceste sorte le roy son seigneur, et son fils le duc de Touraine, dauphin. Or, de là en avant, ladite royne entreprint le gouvernement du royaume, c'est à sçavoir, qu'en l'obéyssance qu'on rendoit audit duc Jehan, on le faisoit au nom d'elle; mesme bailloit-on rémissions, et distribuoit-on mandements et telles autres choses de sa part et en son nom, comme ayant le gouvernement du royaume, combien que le roy son mary fust lors encore en vie, et son fils le dauphin, ce qui sembloit à plusieurs estre chose assez hors de raison et bien hardye ; mais ainsi en advint-il pour le temps de confusion et désordre qui régnoit pour lors. Pendant que le duc Jehan estoit à Chartres (où il fut bien six sepmaines), ses gens estoient logés ès villages d'autour, dont le pays fut fort chargé. Or il advint, par un dimanche, que Raymonnnet de La Guerre survint pour frapper sur un logement des gens du duc Jehan; mais il fut apperceu; et

furent les gens du roy dudit Raymonnet chassés: mesme il y en eut quantité de prins et despouillés. Assez tost après, icelui Hector de Saveuse, accompagné d'aucuns de ses prochains parents, et avec ce d'une partie de ses gens les plus affidés, vint en la ville de Chartres, où, à cause de certaines paroles qui avoient esté entre messire Elien de Jacqueville et lui, présent le duc Jehan, fut ledit Jacqueville prins despuis dedans l'église mesme de Nostre-Dame de Chartres par icelui Hector et ses gens. Or revenoit lors ledit Jacqueville de l'hostel du duc Jehan, qui estoit derrière l'église; et prestement ledit Hector le fit prendre par ses gens, en lui disant aucunes paroles, et le fit porter hors l'église, d'où il fut jetté des degrés aval. Ledit Jacqueville se vouloit bien excuser, mais il n'y peut estre receu, et ne fut oncques escouté : il fut là très-laidement et vilainement battu, tant qu'il en mourut peu de temps après. En ceste exécution estoit entre autres un nommé Jehan de Vaux, lequel ledit Jacqueville avoit destroussé autresfois, qui grand mal lui fit. Incontinent Hector et ses gens partirent de la ville, et s'en allèrent à leur logis en un village; quant à Jacqueville, qui encor parloit bien, il se fit porter devant le duc Jehan; et là lui fit de grandes plaintes, en lui disant : « Mon très-redoubté seigneur, c'est » pour vostre service que je suis ainsi meurtry;» avec plusieurs autres paroles. De quoy ce duc fut très-courroucé contre Hector et ceux qui avoient fait ce coup, et lui en sceut très-mauvais gré, tant que de son vivant il ne lui voulut jamais pardonner, combien que despuis il le servit toujours en ses besongnes et affaires. Et sur l'heure que ledit Jacqueville lui eut fait ainsi sa plainte, ce duc monta aussitost à cheval, et en personne fit chercher par toute la ville pour trouver ledit Hector et ses gens; mais ils estoient desjà dehors; et fit le duc prendre aucuns de ses chevaux, avec autres habillements. Mais il fut enfin appaisé par messire Jehan de Luxembourg et le seigneur de Fosseux, en considération des grandes affaires que ce duc avoit alors sur les bras. Tost après, ce duc Jehan eut nouvelles de Paris, par lesquelles on lui donnoit à entendre qu'il entreroit dedans la ville. Pource il partit de Chartres avec toute sa puissance, et chevaucha vers Paris; puis il envoya Hector de Saveuse et Philippe, son frère, atout leurs gens, lesquels passèrent devant Bris, petit chasteau qui appartenoit à messire David de Brimeu de par sa femme, et l'avoient pris les gens du roy; mais Hector le reprit sur eux, y faisant tuer de ceux de dedans à foison : puis il chevaucha en tirant vers Paris, où le duc Jehan se rendit en grande ordonnance droit au-dessus Saint-Marcel, là où il se mit en bataille, y demeurant despuis le point du jour jusques à l'heure de none. Hector et Philippe de Saveuse, entrèrent dedans Saint-Marcel, où ce duc se logea, s'attendant tousjours d'entrer dedans Paris : et avec ce s'approcha de la porte; mais il en fut rebouté arrière par force. Assez tost après ceux de Paris saillirent hors de la ville au nombre d'environ trois à quatre cents, et assaillirent les gens de Hector. Là il y eut grand assaut d'un costé et d'autre, mais toutesfois furent ceux de Paris rechassés dedans la ville. Quand le duc Jehan sceut que les partysans qu'il avoit dedans Paris avoient failly à leur dessein, et qu'ils ne le pouvoient mettre dedans, il contremanda ses gens qui estoient dedans Saint-Marcel, puis commença à se retirer devers Mont-le-Héry, où il se logea icelle nuit. Ledit Hector de Saveuse avoit esté blessé à la porte de Paris d'un vireton ce mesme jour.

Le lendemain que le duc Jehan eut esté devant Paris, comme il vient d'estre dit, et qu'il vit qu'il ne pouvoit en rien réussir pour le présent, lors il print conclusion d'asseoir ses gens en garnison tout autour de Paris. A ce subjet il envoya le seigneur de Fosseux, Hector de Saveuse, messire Jean de Luxembourg et tous ses Picards en leur pays, où messire Jehan de Luxembourg occupa les frontières vers Mondidier, et au-devant de Compiègne. Le seigneur de l'Isle-Adam demeura à Pontoise, à Meulent, et sur les frontières vers Paris; et Hector de Saveuse s'en alla à Beauvais, où le commun fut mal content de lui, et y eut grand débat entre eux, tant qu'enfin Hector fut mis hors d'icelle ville. Philippe de Saveuse son frère s'en alla à Gournay en Normandie, où il y fut long-temps. Pendant que Hector de Sâveuse et Philippe son frère estoient en garnison à Beauvais, Philippe alla un jour courre devant le chasteau de Breule, où il avoit esté plusieurs fois. Les gens du roy s'y estoient bien garnis de gens: de sorte que, quand Philippe passa par devant, comme il avoit accoustumé, ceux de dedans saillirent dehors à puissance, et tant firent que les gens de Philippe furent mis en desroute : dont y eut de prins à foisson, et si y fut tué un nommmé Robin Toulet, qui

estoit très vaillant homme de guerre; et fut Philippe chassé et poursuivy jusques auprès de Beauvais avec une partie de ses gens, Ainsi fut le pays fort travaillé vers Paris et en Beauvoisis, pour la guerre qui lors estoit. D'autre costé le duc Jehan s'en alla à tous ses Bourguignons vers la Bourgongne, et mena la royne à Troyes en Champagne; puis il s'en alla en son pays de Bourgongne, où il demeura tant que Paris fut prins par ses gens. Alors les Picards menoient forte guerre de tous costés contre les gens du roy.

Le bastard de Tian estoit dans Senlis en garnison : quand le comte d'Armagnac sceut que le duc Jehan s'en estoit allé en Bourgongne il mena le roy Charles devant Senlis. Là mit le siége tout autour, et y fut long-temps atout grande puissance de gens. Avec lui estoit le duc de Tourraine daulphin, fils d'icelui roy Charles, et plus n'en avoit. Ceux de dedans se deffendoient fort bien et grandement; et messire Jehan de Luxembourg et le seigneur de Fosseux assemblèrent tous les Picards qu'ils peurent, pour aller faire lever ce siége. Et de fait, allèrent à ceste intention jusques à Pontoise. Mais pour ceste fois ils n'eurent mie conseil de passer outre, ains se retirèrent en leur pays. Environ quinze jours après, ils se rassemblèrent atout leur puissance, et retournèrent à Pontoise; de là ils chevauchèrent vers Senlis, et approchèrent tant qu'ils se mirent en bataille devant les gens du roy : ce jour il y eut de grands assauts, et y eut des gens morts et prins d'un costé et d'autre grand foison. Ce jour aussi menoit le seigneur de Miraumont les archers picards, lequel s'y gouverna fort vaillamment, et bien les tint en ordonnance : aussi Hector de Saveuse y fit de grandes vaillances avec Philippe son frère, le seigneur de l'Isle-Adam et plusieurs autres. Ainsi tint messire Jehan de Luxembourg et le seigneur de Fosseux ce jour bataille contre le roy Charles, sans s'assembler ensemble : ce qui leur fut réputé à grande vaillance toute leur vie tant que le roy avec ses gens s'en alla dudit siége de Senlis, Les assiégeans [1] avoient ostages de ceux de la ville qui se vouloient rendre avant que le secours leur vinst, lesquels ostages eurent à ce subjet impitoyablement les testes coupées : par ainsi fut deslivrée de la sorte ceste ville du siége du roy, qui retourna à Paris : et les Picards renforcèrent leurs garnisons, tant à Senlis comme ailleurs. En ceste journée y avoit un capitaine de brigands nommé *Tabary*, lequel avoit foison de gens de pied, qui furent presque tous tués; dont on faisoit grande risée, pour ce que c'estoient gens de pauvre estat : et estoit ledit Tabary Bourguignon. Le duc Jehan fut fort joyeux quand il sceut les nouvelles de ses gens qui si bien s'estoient comportés, et leur en sceut très-moult bon gré.

1418.

Après ces choses faites, le seigneur de l'Isle-Adam (qui se tenoit à Pontoise) avoit grandes accointances en la ville de Paris avec ceux qui tenoient le party du duc Jehan, et souvent en avoit des nouvelles : car il y en avoit plusieurs qui contendoient à ce que ce duc [1] eust le gouvernement du royaume, et enfin firent tant qu'ils en attirèrent d'autres à leur cabale en grande quantité; après quoy ils mandèrent au seigneur de l'Isle-Adam qu'il vinst par-devers eux, et qu'ils le mettroient dedans. A ceste nouvelle ce seigneur de l'Isle-Adam assembla tout ce qu'il peut ramasser de gens, tant qu'il se trouva avoir environ sept à huit cents combattants en sa compagnée, avec lesquels il vint droit à Paris au jour précis qui estoit dit, et y arriva vers le point du jour. Il trouva ceux qui le devoient mettre dedans tous prests et disposés à la porte qui avoit esté désignée pour ceste exécution. Ainsi l'Isle-Adam entra dedans Paris, bien qu'en grand doubte et crainte; qui n'estoit mie merveille : car il y avoit bien en garnison dedans Paris trois mille combattants des gens du roi et du comte d'Armagnac, sans ceux de la ville. Lors icelui seigneur de l'Isle-Adam chevaucha atout ses gens en tirant vers la grande rue Saint-Anthoine, où il commença à crier *vive Bourgongne!* ainsi que firent ceux de Paris avec lui, qui avoient esté de l'intelligence de le faire entrer dedans. Tost après s'esleva un grand bruit dans Paris, et il n'y eut plus d'entretenement ne ordre en aucun des gens d'armes, sinon que chacun ne pensa plus qu'à se sauver au mieux qu'il pourroit. Dans ce trouble et effroy, plusieurs se retiroient vers la Bastille Saint-Anthoine, où le duc de Touraine fut promptement mené par Tanneguy

[1] Guillaume Manchelier, Baudart de Voingle, Guillaume Lescalot, Jean de Beaufort, advocat du roy.

[1] Faisoient leurs efforts pour que.

Du Chastel. Ainsi se sauvoient aucuns en se rendant en ladite Bastille Saint-Anthoine : mais un vaillant homme d'armes nommé Daviot de Gouy leur fit assez d'empeschement, en renversant à terre plusieurs de ceux qui s'enfuyoient. Le comte d'Armagnac, Raymonnet de La Guerre et le chancellier furent prins, comme aussi messire Hector de Chartres, avec plusieurs autres grands seigneurs. Il y en eut bien en tout quatre cents de prins, sans aucuns de ceux de la ville, qu'on print après que ceste première confusion eut esté un peu appaisée.

Le seigneur de l'Isle-Adam et autres grands seigneurs allèrent par-devers le roy, lequel ne s'estoit bougé de son hostel ; et là lui parlèrent, et lui firent grande révérence ; et avec ce ne l'empeschèrent en rien, ne aucun de ceux qui le servoient : car le roy estoit du tout content, et des Bourguignons et des Armagnacs, peu lui chaloit[1], et lui estoit comme indifférent comment tout allast. Chacun qui de lui avoit cognoissance pouvoit bien sçavoir l'estat pitoyable et lamentable où il se trouvoit pour lors.

Il y eut à Paris pour ce temps de grands désordres commis, car on prenoit sans mercy tous les biens de ceux qui en estoient fuys ; mesme les habitans de Paris en usoient ainsi. Et furent pour la plus grande partie tournés en un instant du party du duc Jehan, et pour la pluspart s'entre-accusoient les uns les autres, pour s'entre-piller impunément. Aussitost que les nouvelles coururent et s'espandirent par le pays que Paris estoit du party du duc Jehan, tous ses gens s'y rendirent promptement, et aussi plusieurs Armagnacs abadonnèrent diverses forteresses des environs qu'ils tenoient ; et entra et se sauva grande quantité d'iceux dedans la Bastille Saint-Anthoine. Ce fut par un dimanche que Paris fut ainsi surprins, environ l'issue du mois d'apvril l'an 1418.

Le mercredy ensuivant, les gens du duc de Touraine daulphin, fils du roy Charles, qui s'estoient retirés dedans la Bastille, comme il vient d'estre dit, avec aucuns autres qui s'y estoient rendus d'autres garnisons, firent une saillie en laquelle ils cuidoient reprendre la ville, car tant firent qu'ils regagnèrent la rue Saint-Anthoine jusques à l'hostel du Louvre : ils estoient bien quinze cents combattants de bonne étoffe. Lors y eut grande assemblée de ceux de la ville avec ledit seigneur de l'Isle-Adam et les autres gens du duc Jehan qui là estoient ; et print et porta le susdit de l'Isle-Adam la bannière du roy ; puis, estant bien accompagné, il alla contre les gens du daulphin. Là y eut grande bataille donnée d'un costé et d'autre ; et s'y comportèrent ceux de Paris fort vaillamment avec icelui seigneur de l'Isle-Adam, et tant firent qu'en peu de temps ils les rechassèrent jusques à la Bastille : ce qui ne se passa point sans qu'il en demeurast de morts sur la place bien de trois à quatre cents, sans les blessés, dont il y eut grande quantité.

Après ceste journée, les gens du dauphin furent réduits en bien simple estat ; mais nonobstant ils tenoient encore la Bastille. Au contraire, les gens du duc Jehan et ceux de Paris demenoient grande joye : car gens nouveaux leur survenoient de jour en jour à leur secours, entre autres y vinrent Hector de Saveuse et Philippe son frère atout grande puissance, lesquels on logea dans l'hostel des Tournelles devant et proche de la Bastille, pour faire frontière et tenir ferme contre ceux de dedans. Lesquels quand ils virent qu'il venoit de la sorte de plus en plus si grande puissance contre eux, et qu'ils ne pouvoient plus espérer de rentrer en la ville, ils commencèrent à parlementer, tant que leur traité fut fait, à condition qu'ils s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens. Par ainsi rendirent-ils la Bastille au seigneur de l'Isle-Adam, et s'en allèrent devers le daulphin à Meleun, où il estoit. Les gens dudit seigneur de l'Isle-Adam firent grand butin dans Paris, dont ils devinrent riches excessivement : assez tost après arriva Jehan de Luxembourg à Paris, avec le seigneur de Fosseux, atout grand foison de gens de guerre.

Hector de Saveuse et Philippe son frère s'en allèrent atout leurs gens à Compiègne, où ils portèrent un mandement au roy qu'on leur fit ouverture : à quoy ceux de Compiègne obéyrent ; partant entrèrent les dessusdits en icelle ville, et pareillement au pont Sainte-Maixence, à Creil, à Coisy, et en plusieurs autres forteresses du pays. Ainsi furent plusieurs bonnes villes et forteresses mises ès mains du duc Jehan en conséquence d'icelle prinse de Paris : mesme la ville de Péronne, qui se rendit au comte Philippe de Charrolois, fils d'icelui duc, lequel y envoya ses gens. Or il y eut grand desbat en icelle ville de Péronne entre un des gouverneurs

[1] Lui importait.

ou capitaines dudit comte de Charrolois nommé Chantemerle, et Hector de Saveuse : tant que ledit Hector chercha ledit Chantemerle pour le tuer; dont il fut despuis fort hay d'icelui comte de Charrolois pendant longtemps. Pendant que le changement estoit nouveau dans Paris, comme il a esté veu cy-devant, il y arrivoit souvent grands désordres en icelle ville, car les habitants s'y accusoient presque tous les uns les autres; par espécial aucuns meschants du commun s'en mesloient, qui pilloient soubs divers prétextes, sans mercy, ceux qu'ils disoient avoir tenu le party du comte d'Armagnac : et lorsqu'on hayssoit à Paris aucun homme, il ne falloit que dire : *Il a esté Armagnac*, et tout présentement et à l'heure mesme il estoit tué sur le carreau. Entre autres il y avoit un bourreau nommé Capeluche, qui tousjours avoit tenu le party du duc Jehan, lequel estoit très mauvais homme, et tuoit hommes et femmes, sans commandement de justice, par les rues de Paris, tant par hayne, comme pour avoir le leur; mais enfin le duc Jehan lui fit couper le hasterel[1]. De tels desroys y eut à Paris en quantité, pour ce temps qui estoit très piteux, et tout à fait déplorable.

Le duc Jehan tesmoigna grande joye quand il sceut la prinse de Paris, du comte d'Armagnac, et encore des autres bonnes villes et forteresses qui s'estoient mises en son obéyssance : dont il sceut bon gré au seigneur de l'Isle-Adam, et à ceux qui avoient tramé et si bien conduit ceste affaire à son advantage. Tost après il fit assemblée de ses gens, et tant chevaucha qu'il vint assez près du pont de Charenton. Ceux du pays partout où il passoit venoient en grande ordonnance au-devant de lui, et lui portèrent grande révérence, et pareillement les autres seigneurs qui estoient déjà dans Paris : il les remercia touts assez, et leur promit faire de grands biens. Ainsi chevaucha ce duc, tant qu'il entra dedans Paris fort noblement accompagné et en belle ordonnance. Ceux de Paris crioient tous à une voix : « Vive le bon duc de Bourgongne! » et crioient Noël! de carrefour à autre jusques à son hostel d'Artois où il se logea, y estant envoyé en fort noble compagnée.

Après que ce duc fut arrivé à Paris, comme il vient d'estre dit, il y eut grands et importants conseils de tenus, et grandes ordonnances faites, comme aussi nouveaux officiers nommés et establis : car le duc Jehan alla vers le roy Charles, en lui faisant grande révérence, et le roy semblablement lui fit paroistre grande chère : puis ce duc fit publier par la ville : « qu'il vouloit la paix et le bien du royaume, et contendoit à chasser hors les ennemis et estrangers qui mal avoient gouverné le roy et le dauphin, c'est à sçavoir le comte d'Armagnac et ses gens; et que le royaume estoit gouverné par estrangers, qui estoit chose irraisonnable. » De quoy ceux de Paris furent fort esmeus et enflammés, après qu'ils eurent entendu ces résolutions de la part du duc Jehan; et n'estoit mie fils de bonne heure né qui ne disoit mal de ces estrangers, comme despuis il apparut. De plus, ce duc fit tous nouveaux officiers dans le royaume, de ses gens et affidés : entre autres il déclara le seigneur de l'Isle-Adam mareschal de France, messire Jenet de Pois admiral, messire Robinet de Mailly panetier. Et fit pareillement des gouverneurs de Paris : maistre Eustache de Laistre fut fait chancelier, maistre Philippe de Morvillier premier président. Bref, il advança touts ses gens aux offices de France : car le bon roy Charles estoit content de tout ce que ce duc vouloit faire, et n'y apportoit aucun contredit. Assez tost après le commun de Paris fit esmotion; et s'amassa grande assemblée de menues gens qui allèrent aux prisons, où ils tuèrent tous les prisonniers qui avoient esté arrestés lors de ladite prinse de Paris. Là fut tué le comte d'Armagnac, Raymonnet de la Guerre, le chancelier, et plusieurs autres grands seigneurs. De plus, y fut tué messire Hector de Chartres; et encore y furent massacrés plusieurs Bourguignons qui y estoient détenus pour desbat ou pour debtes : car ils n'espargnèrent aucun homme, que tout ne fust mis à mort. Après ils allèrent au petit Chastelet, où y avoit nombre de prisonniers, qui bien s'apperceurent qu'il n'y avoit point de remède en leur vie : partant ils montèrent amont, où ils résolurent de se deffendre bien et vaillamment le plus qu'ils pourroient. Ils crioient tout haut : «Vive le dauphin!» et blessèrent assez du menu peuple; mais enfin ils furent prins par force; et les faisoient saillir aval, et d'autres les recevoient sur leurs piques et bastons, et les marteloient et meurtrissoient, sans en avoir aucune pitié ny mercy. Ainsi tuèrent ceux de Paris tous les prisonniers; dont le duc Jehan se

[1] Le cou.

monstra fort en colère, et leur en sceut mauvais gré : car il avoit grande envie d'avoir par le moyen de ce comte d'Armagnac toutes les forteresses que ses gens tenoient, et pource en fut mal-content. Ledit comte d'Armagnac, Raymonnet de La Guerre et le chancelier furent laissés pendant trois jours dans la cour du palais, eux trois ensemble liés par les bras, tous nuds, là où les voyoit qui vouloit en tel et si piteux estat. Ce comte avoit une jambe rompue, et si avoit-il esté tranché d'un cousteau parmy le corps, en guise d'une bende, despuis les espaules jusques en bas ; là les traisnoient les petits enfants de Paris de place à autre, qui estoit chose bien estrange à voir et de considérer tels seigneurs estre réduits en cet estat. Le commun de Paris fut par plusieurs fois et à diverses reprinses esmeu, et ne le pouvoit-on appaiser, jusques à tant que le duc Jehan s'en courrouça contre aucuns des plus grands, auxquels il dit qu'il leur feroit couper les testes s'ils faisoient plus ainsi ; et pource s'appaisèrent.

Hector de Saveuse laissa dans Compiègne le seigneur de Crevecœur en garnison, avec plusieurs autres de ses gens avec lui ; mais par le moyen de messire Carados des Quennes (lequel avoit fait serment de ne se point armer contre le duc Jehan), ceste ville de Compiègne fut reprinse ; à quoy servit et s'employa fort le seigneur de Bosqueaux. Ce fut par un matin qu'elle fut surprinse par la porte de Pierre-Font : car les gens du dauphin avoient dedans bons moyens et amis, comme il fut bien apparent. Là fut prins ledit seigneur de Crevecœur et le seigneur de Chievre (qui avoit espousé la sœur de Hector), Robinet Auger, avec plusieurs autres : et y mourut un nommé Boutry, qui estoit à Hector de Saveuse. Les Daulphinois s'en estants ainsi rendus les maistres y pillèrent ceux qui avoient tenu le party du duc Jehan : parquoy la ville fut fort endommagée ; et outre ce y fut laissée grosse garnison, pour faire frontière et résistance au pays d'autour. Lesdits seigneurs de Crevecœur et de Chievre furent menés prisonniers à Pierre-Font, là où les retint le seigneur de Bosqueaux. Or il y avoit un des frères du seigneur de Chievre qui long-temps l'avoit servy, et estoit son parent, lequel cuida trouver moyen de livrer ledit chasteau de Pierre-Font aux Bourguignons, afin de deslivrer son frère : mais il fut apperceu et descouvert par aucuns, et lui fit le seigneur de Bosqueaux couper le col. Ceste conspiration fit empirer les affaires desdits seigneurs de Crevecœur et de Chievre ; mais enfin ils furent deslivrés à force de finance. Hector de Saveuse mit grande peine à ravoir la ville de Compiègne, et se tint à ce sujet longtemps au chasteau de Monc, fort accompagné, leur faisant forte guerre : mais il n'en peut venir à bout, pour les grandes affaires qu'on avoit ès autres lieux.

En la mesme année que Paris eut esté surprins ainsi que dessus, le roy Henry d'Angleterre repassa la mer atout grande puissance, et descendit à Harfleur, laquelle ville il avoit conquis l'an 1415. Tost après il commença fort à conquérir dans le pays villes et forteresses : car elles se rendoient à lui sans faire grande résistance, parce qu'elles ne voyoient espérance en aucun secours, à cause de la dissension qui estoit entre les seigneurs de France ; car entre autres provinces, dans le duché de Normandie ceux qui devoient deffendre les bonnes villes et forteresses contre les Anglois estoient ou du party du dauphin ou du duc Jehan, et avoient mesme guerre les uns contre les autres : parquoy chacune partie avoit à se garder de deux costés. Par telles choses fut le duché de Normandie conquis en peu de temps. Ce roy Henry vint devant le Pont-de-l'Arche par delà l'eau de la Seine, c'est assavoir vers Caen. Dedans ceste place estoit le seigneur de Graville avec quantité de ses gens : lors on fit grande assemblée de gens d'armes du pays, pour résister contre ledit roy Henry, afin qu'il ne passast audit Pont-de-l'Arche ; mais nonobstant il y passa la Seine, et se rendit ce pont audit roy : qui fut un grand desconfort et désavantage à tout le pays, car c'estoit une des clefs de la rivière de Seine.

Messire Jacques de Harecourt se tenoit pour ce temps bien souvent à Strepaigny pour ce que c'estoit au comte Tancarville, son beau-père, et là tenoit frontière pour les Anglois ; et print pour ce temps le comte de Harecourt, à qui il estoit prochain parent, lequel s'estoit retiré de Harecourt pour les Anglois, en son chasteau d'Aumale. Là vint ledit messire Jacques de Harecourt vers lui. Le comte d'abord lui fit grande chère comme à son parent, et le receut dedans son chasteau avec touts ses gens, ne sçachant et ne se doubtant de ce qu'il vouloit faire. Incontinent il mit la main sur lui, en disant : « Monseigneur, je vous fais prison-

» nier du roy. » A ces paroles le comte devint bien esbahy et courroucé, et dit : « Beau » cousin, que voulez-vous faire ? » A quoy messire Jacques respondit : « Monseigneur, ne » vous en desplaise, j'ay ainsi charge du roy » de vous mener vers lui. » Là y eut plusieurs autres paroles et reparties, après lesquelles ledit messire Jacques le fit prendre par aucuns de ses gens, puis après le mena au Crotoy, où il le detint long-temps prisonnier, et en plusieurs autres places. De plus il mit garnison de par lui à Aumale, et outre ce il prit touts les biens d'icelui comte à son profit. Aucuns dirent là-dessus que tout cela s'estoit fait du consentement du comte d'Aumale, fils de ce comte de Harecourt : car il ne fit point de pourchas ne d'instance pour ravoir son père, qui fut de la sorte retenu prisonnier depuis ce temps jusques à la mort dudit messire Jacques.

Après que ce roy Henry eut ainsi réduit en son obéyssance le Pont-de-l'Arche, il s'en alla devers Rouen, et se logea au mont de Sainte-Catherine. Dedans Rouen y avoit grosse garnison des gens du duc Jehan de Bourgongne : car s'y estoient mis messire Guy Le Bouteiller, un de ses principaux capitaines, le bastard de Tian, le seigneur de Toulongeon, messire André des Roches, Lagen d'Arly, Gerard bastard de Brimeu, et plusieurs autres de bonne estoffe, tant qu'ils faisoient bien douze à quinze cents combattans, qui fort bien s'y gouvernèrent. Le roy Henry y mit le siége tout autour, et y fut bien l'espace de neuf à dix mois. Là y eut quantité d'escarmouches faites par ceux de la ville sur les Anglois, auxquels ils portèrent grand dommage, ayant tousjours bonne espérance que le duc Jehan les secoureroit, comme il leur avoit promis. Mais il n'en fit rien : car il avoit d'autres grandes affaires plus pressantes, pour la guerre qu'il avoit contre le dauphin ; partant il fallut enfin que ceux de Rouen se rendissent au roy Henry d'Angleterre, à condition que les gens d'armes s'en iroient, sauves leurs vies seulement, sans rien emporter de leurs biens. Ils furent forcés à une si dure capitulation, parce qu'ils n'avoient plus aucuns vivres : car ils mangèrent leurs chevaux ; et les pauvres gens de la ville estoient réduits par famine à manger chiens, chats, rats, souris, et telles autres choses ; qui estoit chose piteuse à voir. Et en mourut bien dedans les fossés et par la ville de faim dix à douze mille, qu'on sceut de certain. Outre ce, il fallut, par la composition, que ce roy Henry eust une partie des plus notables bourgeois de Rouen à sa volonté.

Après que Rouen se fut ainsi rendu aux Anglois, plusieurs autres villes se rendirent ensuite à eux ès marches de Normandie. Quant à la garnison qui estoit sortie de Rouen, elle se retira devers le duc Jehan. Le susdit messire Guy Le Bouteiller, qui estoit un de ses capitaines ou gouverneurs de Rouen tant que le siége y dura, se rendit alors du party du roy Henry, et lui fit serment de le servir loyaument. Pour laquelle chose lui fit le roy Henry de grands dons, et lui donna La Roche-Guyon, avec autres seigneuries notables. Est à noter qu'aucuns des bourgeois notables de la ville de Rouen se fièrent à ce Guy Le Bouteiller despuis que ledit roy Henri eust le gouvernement de leur ville, et lui dirent que s'il leur vouloit ayder, ils remettroient Rouen en la main du roy Charles. A quoy ledit Guy fit semblant de vouloir entendre ; mais il le redit au roy Henry ; et pour ce y eut plusieurs d'iceux notables bourgeois de Rouen qui eurent les testes coupées : de quoy ledit Guy fut fort blasmé pour ceste cause et trahison.

Or pendant que le roy Henry tenoit son siége devant Rouen, messire Jacques de Harecourt et le seigneur de Moreuil firent une assemblée très grande pour aller courre sur les Anglois, et vinrent jusques à trois lieues près d'eux. Ledit roy leur envoya au devant le seigneur de Cornuaille bien accompagné, lequel rencontra les dessusdits, et fit tant qu'il les mit en grand des-arroy. Là fut prins ledit seigneur de Moreuil et plusieurs autres avec lui : quant à messire Jacques de Harecourt, il se sauva par le moyen d'un bon cheval. En ceste mesme saison, Philippe de Saveuse, qui estoit à Gournay en Normandie, atout deux ou trois cents combattants, fit par plusieurs fois grand dommage aux gens du roy Henry, dont il emmena des prisonniers dedans ladite ville de Gournay, en si grand nombre qu'enfin ces prisonniers anglois devinrent maistres eux-mesmes du chasteau de Gournay, qu'ils tinrent pendant un jour. Mais Le Bon de Saveuse, qui pour lors y estoit pour Philippe son frère, fit tant par belles paroles, que ces gens lui rendirent le chasteau : dont il en eut despuis qui en eurent mauvais marché.

Le roy Charles de France et le duc Jehan

de Bourgongne furent long-temps à Beauvais, et avoient fort grande puissance de gens sur le pays d'autour, en espérance de faire lever le siége de Rouen ; mais par le discord qui estoit entre icelui duc Jehan et le duc de Touraine, daulphin, rien ne s'en fit : car ces deux princes s'entremenoient forte guerre l'un contre l'autre. Après que le roy d'Angleterre eust prins la ville de Rouen, fait faire le serment à ceux de la ville, et mis nouveaux officiers de par lui, il envoya ses gens au pays vers Gournay et vers le comté d'Eu, où tout se rendit à lui sans coup férir ; mesme se rendit la ville d'Eu, le chasteau de Moncheau, le Neufchastel d'Incour, Gournay, et plusieurs autres bonnes villes et forteresses : despuis quoy se tint en la ville d'Eu un chevalier anglois nommé messire Philippe Lys, qui faisoit forte guerre dans le pays de Vimeu. Le roy Henry conquit ceste année presque tout le duché de Normandie tout à son aise : car très peu y avoit de gens qui le deffendissent ; mesmement il y eut plusieurs Normands qui se rendirent Anglois, et firent le serment à ce roy Henry. Lionnel de Bournonville et Daviot de Gouy se tenoient alors en garnison dans Gisors, d'où ils menoient forte guerre aux Anglois. Or advint que les gens du roy Henry estants logés à Gaille-Fontaine au nombre d'environ quatre à cinq cents, dont il y avoit la plus grande partie d'Irlandois, icelui Lionnel et Daviot de Gouy vinrent frapper de nuit sur eux en icelle ville, où ils mirent le feu ; puis les assaillirent chaudement, et les ruèrent jus et desconfirent entièrement ; après lequel exploit ils s'en retournèrent à Gisors en leur garnison. Ainsi souvent faisoit ce Lionnel grand dommage aux Anglois, et avec lui Daviot de Gouy, qui estoit fort vaillant ; et aussi faisoit le seigneur de l'Isle-Adam.

1419.

Assez tost après y eut grand parlement entre ce roy Henry d'Angleterre et le roy Charles, qui se tenoit pour lors avec le duc Jehan de Bourgongne à Pontoise. Pour conclusion, le roy Henry vint devers Meulant, là où il fit tendre ses tentes, et pareillemment on y tendit celles du roy Charles. Là se trouva ledit duc Jehan, et le conseil du roy Charles, par plusieurs fois, qui parlementèrent avec le roy Henry, lequel vouloit avoir Catherine, fille du roy Charles, en mariage ; outre quoy il prétendoit avoir la duché de Normandie. Le conseil se tint longuement sur ces demandes, mais enfin rien ne s'en fit ; car le roy Henry vouloit avoir trop grand advantage sur le royaume, ce que le duc Jehan ne voulut accorder. Aussi avoit-il tousjours volonté de traiter avec le duc de Touraine, dauphin. Parquoy se sépara ce parlement sans y rien conclure, et se retira le roy Charles à Saint-Denys en France, et la royne avec lui.

Le duc Jehan avoit grande volonté d'avoir paix avec le dauphin. Pour ce y avoit ambassadeurs entre les parties qui traitoient, et en estoit la dame de Giac : lesquels arrestèrent par ensemble que ces deux princes seroient contents de venir et se voir ensemble, pour eux-mesmes trouver les meilleurs moyens et expédients de paix. Alors donc le duc Jehan (qui estoit à Pontoise) partit à noble compagnée pour venir devers le dauphin, qui estoit à Meleun. Ladite dame de Giac, qui s'en entremettoit fort, alla avec le duc Jehan jusques à Corbeil, à une lieue environ de Meleun, du costé de la Brie vers Meaux. Le dauphin vint à toute sa puissance ; le duc Jehan alla pareillement à tous ses gens. Et n'approchèrent point ces deux puissances plus près de demy-lieue l'une de l'autre. Là s'assemblèrent les ambassadeurs des deux costés, et tant firent que la paix fut traitée entre ces deux princes, durable à tousjours, et jura le dauphin de la tenir ; aussi firent tous les grands seigneurs avec lui. Il y eut en outre de fort grandes promesses faites entre les deux parties. Et permirent les deux princes, chacun aux seigneurs de son costé, d'aller servyr sans aucun reproche contre celui par qui la paix seroit rompue : c'est à sçavoir que, se le dauphin la rompoit, qu'il permettoit à ses gens d'aller servyr le duc Jehan, ou celui qui tiendroit son party ; et ainsi fit réciproquement le duc Jehan ; de quoi on fit force belles lettres scellées des sceaux des deux parties. Après ils s'entre-promirent de mettre toute peine, et s'employer à chasser le roy Henry d'Angleterre hors de France, et assembler à ceste fin toute leur puissance. Ainsi fut la paix faite entre le duc de Touraine, dauphin, et le duc Jehan de Bourgongne. Chacun creut lors à la bonne foy que ce seroit chose durable ; mais despuis on vit bien le contraire, comme cy-après sera desclaré.

Tost après que la paix fut ainsi faite entre

le dauphin et le duc de Bourgongne, leurs gens s'assemblèrent pendant quelque temps, qui menèrent forte guerre aux Anglois sur les marches de Normandie. Alors le seigneur de l'Isle-Adam perdit la ville de Pontoise qu'il avoit en garde, laquelle les Anglois surprirent par un matin; qui fut un malheur grandement préjudiciable aux affaires de France, car c'estoit une ville fort notable, bien garnie de vivres et fournie d'autres biens. Les Anglois en ce temps mirent siége devant Saint-Martin-le-Gaillard, dedans laquelle estoit Regnaut de Fontaine; mais le sire de Gamache, qui estoit au dauphin, vaillant chevalier de son corps, assembla quantité de gens, avec lesquels il alla faire lever ce siége; auquel exploit il y eut des Anglois tués à foison : les autres se retirèrent dedans le monstier de la ville, et leur chef estoit un chevalier anglois, nommé messire Philippe Lis, qui estoit fort vaillant personnage.

Après que Pontoise eut esté, comme dessus, surprins par les Anglois, le roy Charles, la royne et dame Catherine leur fille s'en allèrent à Troyes en Champagne, là où les mena Jehan de Bourgongne, pour les mettre arrière de la guerre. Le seigneur de l'Isle-Adam se mit en campagne atout plusieurs gens, après qu'il eut ainsi perdu Pontoise. Là il s'opposoit et tenoit frontière contre les Anglois, afin d'empescher leurs courses, et leur portoit le plus grand dommage qu'il pouvoit. Messire Jacques de Harecourt, d'autre part, se tenoit à Crotoy et à Noyelle-sur-la-Mer, et Hector de Saveuse au Pont-de-Rémy, avec le seigneur de Wancour et Louys son fils, là où ils faisoient guerre aux Anglois d'Eu et de Moncheau; et souvent s'assembloient avec ledit messire Jacques pour endommager les Anglois.

L'an 1419, fut la paix faite entre le duc de Touraine, dauphin, et le duc Jehan de Bourgongne, en la manière qu'il vient d'estre dit, de quoy tout le pauvre peuple de France démenoit grande joye. A la faveur de laquelle paix les gentils-hommes des deux partys faisoient conjointement forte guerre aux Anglois. Et bien croyoit-on lors en France estre en grande union et concorde; mais en bref après il y survint plus grande tribulation que jamais : car le duc Jehan fut tué, comme il se pourra cy-après voir. Le dauphin estoit lors à Montereau-où-faut-Yonne, là où il avoit assemblé toute la plus grande partie de sa puissance. Or il estoit gouverné en ce temps par les seigneurs de Barbasan, Tanneguy du Chastel, le vicomte de Narbonne, le seigneur de Guitery et plusieurs autres qui n'estoient point du royaume de France, et néantmoins manioient et conduisoient toutes ses affaires. Il y eut partie d'iceux qui tramèrent et machinèrent la trahison de mettre à mort le duc Jehan, et tant firent que le dauphin fut contraint de le mander, et qu'il fust mis à mort. De fait, il chargea Tanneguy du Chastel d'aller devers lui, qui estoit lors à Bray-sur-Seine, à deux lieues de Montereau, à toute grande puissance de gens d'armes et de trait. Quand la chose eut esté ainsi pourparlée, les gouverneurs du dauphin ordonnèrent que le duc Jehan seroit logé dans le chasteau de Montereau, et que le dauphin seroit cependant logé dedans la ville. Or ils firent sur le pont plusieurs barrières entre la ville et le chasteau; puis messire Tanneguy s'en alla vers le duc Jehan à Bray-sur-Seine', là où il le trouva, lui disant que le dauphin se recommandoit à lui et le prioit qu'il voulust aller devers lui à Montereau pour conclure les affaires de France; et plusieurs autres choses. Ce duc fit à Tanneguy grande chère et grande révérence, comme encore à ceux qui estoient avec lui, lui disant qu'il iroit vers monseigneur le dauphin. Lors le duc se hasta de disner, puis il monta à cheval avec tous ses gens, et moult faisoit à Tanneguy grand honneur. Et bien lui dit-il : « Nous allons vers » monseigneur le dauphin à vostre fiance, pen- » sant qu'il veuille bien entretenir la paix qui » a esté faite entre lui et nous, laquelle nous » voulons bien tenir et le servyr tout à sa vo- » lonté. » A quoy Tanneguy respondit : « Mon » très redoubté seigneur, n'ayez doubte de rien: » car monseigneur est bien content de vous, » et se veut désormais gouverner selon vous; » et outre ce, vous avez auprès de lui bons » amis qui bien vous aiment. » Ainsi s'en alla le duc Jehan à sa mort en la compagnée dudit Tanneguy du Chastel, lequel le trahit. Et chevauchoit en grande ordonnance jusques auprès de Montereau, et là il rangea ses gens en bataille. Or il y avoit quelques gens du duc Jehan dedans le chasteau, pour adviser et disposer le logis, entre lesquels il y eut un valet de chambre qui bien se doubta de la trahison; parquoy il retourna promptement devers le duc son maistre pour lui dire : « Mon très re-

» doublé seigneur, advisez vostre estat; sans » faute vous serez trahy, et, pour Dieu, veuil- » lez y penser. » Adonc le duc Jehan dit à Tanneguy : « Nous nous fions à vostre parole : » Pour Dieu, advisez bien que soyez seur de ce » que vous nous avez dit, qu'il soit vérité : car » vous feriez mal de nous trahir. » Et Tanneguy lui respondit : « Mon très redoubté sei- » gneur, j'aimerois mieux estre mort qu'eusse » fait trahison à vous ne à autre. N'ayez » aucun doubte, car je vous certifie que » monseigneur ne vous veut aucun mal. » A quoy ce duc respondit : « Nous irons donc, à la » fiance de Dieu et de vous. » Puis en ces entrefaites, il chevaucha jusques au chasteau, où il entra par la porte de derrière, laissant grande partie de ses gens en bataille hors du chasteau. Avec le duc descendirent moult de grands seigneurs : il s'en alla reposer en une chambre dedans le chasteau.

Cependant Tanneguy alla devers le dauphin et devers ceux qui estoient avec lui, leur apprenant la venue d'icelui duc. Là y eut grand consistoire et conseil de ceux qui conduisoient la trahison. Tantost après on envoya vers le duc afin qu'il vinst voir le dauphin. Quand le duc vit qu'il le mandoit, il partit pour aller devers lui ; et y allèrent cinq ou six grands seigneurs seulement avec lui. Plus on n'y laissa passer du chasteau. Or, quand ce duc vint pour entrer sur le pont, il trouva qu'il y avoit une barrière à l'entrée du pont, où y avoit bonne garde. Lors ce duc passa pour aller vers le dauphin, qui estoit en un petit destour, lequel il vint saluer fort humblement : sur quoy, présentement et prestement, ceux qui estoient ordonnés pour le mettre à mort estoient là tous prests, qui frappèrent sur lui. Quand il vit qu'il estoit trahy, il cuida tirer son espée[1] pour se deffendre ; mais rien ne lui valut, car il fut tantost abattu et mis à mort, dont ce fut pitié pour le royaume : car par sa mort advinrent plusieurs maux en France. Avec lui fut tué le duc de Navaille, frère du comte de Foix, lequel se coucha sur lui pour le pouvoir sauver.

Après ce que le duc Jehan eut ainsi esté mis à mort, ceux qui là estoient le jettèrent du haut du pont à val ; mais despuis, par l'admonestement et l'ordre du dauphin, il fut enterré dans le cimetière atout son pourpoint et ses housseaux[1], là où il demeura de la sorte tant que la ville fut conquise par les gens du roy Henry d'Angleterre. Avec ledit duc Jehan estoient venus le seigneur de Navaille, le seigneur de Saint-George et messire Charles de Lens, lesquels furent prins avec d'autres en quantité.

Ce duc Jehan ayant esté tué, ainsi qu'il vient d'estre dit, ses gens en sceurent aussitost les nouvelles. Là y eut grand deuil fait en plusieurs lieux ; et n'est celui qui peut bien penser le grand desconfort qu'il y avoit parmy ses gens. D'autre part, les gens du dauphin saillirent en grande puissance sur eux, et furent promptement mis en désarroy : car il n'y avoit plus d'entretenement ne ordre gardé entre eux, despuis qu'ils sceurent la mort de leur seigneur. Or s'en alloit chacun d'iceux le mieux qu'il pouvoit sans ordonnance. Les gens du dauphin les chassèrent et poursuivirent, car ils estoient tous advisés de leur fait : dont ils prindrent plusieurs, qu'ils tuèrent avant qu'ils eussent peu regagner Bray-sur-Seine ; les autres se sauvèrent le mieux qu'ils peurent. Ceste douloureuse mort fut cause de recommencer la guerre de plus belle et plus fort qu'auparavant, et chacun ne songea plus qu'à se garnir contre sa partie. Pendant tout cela, le roy Henry d'Angleterre conquestoit tousjours fort sur les deux parties : par ainsi il y avoit trois partis pour lors en France, qui tous contendoient à conquérir et desmembrer le royaume ; de quoy le menu peuple estoit excessivement travaillé.

Après la mort d'icelui duc Jehan, Philippe son fils releva toutes les seigneuries du duc son père, et devint par ainsi duc de Bourgongne : il fut fort courroucé du meurtre de son père et de la trahison qu'on lui avoit fait. Ce duc Philippe avoit espousé Michelle, fille du roy Charles de France, et sœur du daulphin ; laquelle estoit dame de haut honneur, humble, courtoise, belle, et bien aimée de tous les seigneurs qui conversoient à la cour d'icelui duc ; et en outre du pauvre commun. Or quand ce duc Philippe eut saisi tous les tenements et seigneuries du duc Jehan son père, il manda tous ses barons, pour avoir conseil comment il se pourroit venger du dauphin. Lors on lui conseilla qu'il prinst alliance avec le roy d'Angleterre, et qu'il lui fist avoir à femme Cathe-

[1] Il voulut tirer son épée.

[1] Ses bottes.

rine, fille du roy Charles et sœur du dauphin, laquelle ledit roy Henry avoit grand désir d'espouser; et que mieux que par là il ne se pouvoit venger du dauphin : car par ce moyen il seroit chassé de France, sans jamais posséder la couronne. Ce duc Philippe ayant prins ceste conclusion, il envoya devers le roy d'Angleterre; et tant y eut d'ambassadeurs entre les deux parties, qu'enfin alliance fut faite entre icelui roy Henry et ledit duc Philippe. Le duc promit de livrer au roy Henry, Catherine fille du roy Charles, et le roy Henry promit de la prendre à femme, et faire royne d'Angleterre. Outre ce, promit que le roy Charles jouyroit tout son vivant du royaume de France: de plus, promit ce roy de livrer au duc Philippe les traistres qui avoient tué son père, si aucuns enchéoient en ses mains. Plusieurs autres promesses y eut, et serments faits par les deux parties, afin d'entretenir bonne et ferme paix à tousjours entre eux. Outre ce, il s'entre-promirent de chasser le dauphin hors le royaume avec ses alliés, sans jamais pouvoir posséder aucune seigneurie en France.

Le comte Philippe de Saint-Paul, fils du duc Anthoine de Brabant et nepveu du duc Jehan, estoit pour ce temps-là à Paris, où il estoit lieutenant du roy, et gouvernoit la ville de Paris : car ledit Jehan l'y avoit laissé après la prinse d'icelle ville de Paris, pour la gouverner; et s'y conduisit par bon conseil, combien qu'il fust jeune d'age, n'ayant qu'environ quatorze ans, et là demeura tant que le roy alla à Meleun.

Au susdit traité qui fut fait et arresté entre ledit Henry et le duc Philippe, il fut ordonné entre autres choses que le roy Henry seroit droit héritier du royaume de France lui et ses hoirs après la mort du roy Charles de France, et que jamais Charles dauphin n'en jouyroit, ne ceux qui de lui viendroient; et qu'il n'estoit digne de tenir royaume, pour le mauvais cas qu'il avoit fait sur le duc Jehan de Bourgongne, dont point ne se pouvoit excuser, combien qu'il fust jeune quand le cas advint : considéré avec ce, qu'il estoit gouverné par gens estrangers, et que eux avoient eu de leurs amis tués au saccagement et carnage de Paris; par quoy il ne leur chaloit quel deshonneur le dauphin encourust, pourveu qu'ils fussent vengés du duc Jehan. Or le dauphin essaya despuis beaucoup de s'excuser sur sa jeunesse et pour ceux qui le gouvernoient, disant que ce n'avoit point esté de son consentement, et que autant en eut-il fait du roy Charles son père pour ce tems-là : mais cela ne peut estre receu à excuse. Et pour ce dura la guerre long-temps despuis, comme il se pourra voir ci-après : mesme pour plus grande apparence, le dauphin mit hors d'avec lui ceux qui lui avoient baillé le conseil de mettre à mort le duc Jehan, qui s'en allèrent hors le royaume pour quelque temps.

Après toutes ces alliances faites entre le roy Henry d'Angleterre et le duc Philippe de Bourgongne, ils avisèrent de conquérir force villes et forteresses sur les gens du dauphin : et commença ce duc Philippe à faire grands mandements par tous ses pays, et tout fit assembler proche Peronne. Quand ce duc Philippe eut ainsi fait grande assemblée de gens, il en bailla la conduite à Jehan de Luxembourg, qui s'en vint loger en ladite ville de Péronne, et ses gens tout autour; de là il tira droit à Lihons en Santers, là où il se logea en la ville, et tous ses gens avec lui. Avec ce, messire Jehan y avoit d'autres bons capitaines : entre autres y estoient le vidame d'Amiens, le seigneur de Croi, Hector de Saveuse, le seigneur de Humbercour, mareschal du duc Philippe, et d'autres en quantité. Là fut prinse conclusion par icelui messire Jehan et ceux qui estoient avec lui d'aller mettre le siége devant un chasteau nommé Muin, situé à deux lieues de Corbie, lequel causoit assez de mal aux villes d'Amiens et de Corbie, et au pays d'entour. Mais en une nuit dont il debvoit le lendemain partir, messire Carados des Quennes et Charles de Flavy prirent la ville de Roye en Vermandois, qui avoit esté donnée au duc Philippe lors de son mariage avec la fille du roy Charles, et entrèrent dedans bien trois cents combattants. Lors estoit gouverneur de Roye un nommé Percheval le Grand, lequel eschappa de la ville, et vint vers messire Jehan à Lihons où il estoit quand il ouyt nouvelles de ladite prinse de Roye. Tantost après il fit sonner les trompettes, puis monta à cheval avec tous ses gens, et chevaucha vers icelle ville en grande ordonnance; et prestement mit coureurs sus pour aller devant, lesquels trouvèrent encore les eschelles dressées aux murs de Roye, par où les dauphinois estoient montés. Là y eut grandes escarmouches d'abord; et gagna-t-on

sur eux les fauxbourgs qui estoient clos de bonnes murailles, puis incontinent on y mit le siége. Le seigneur de l'Isle-Adam, mareschal de France, et Hector de Saveuse, se logèrent dans les fauxbourgs du costé de [Compiègne, et le seigneur de Croi à un lieu assez près. Avec lui estoit le seigneur de Longueval, qui pour lors servoit le duc Philippe, qu'il servit long-temps après. Quant à messire Jehan de Luxembourg, il fut logé à une lieue près de Roye en tirant vers Noyon : les Flamends encore oultre, à une ville nommée Chempien.

Ainsi fut la ville de Roye assiégée tout autour; et si estoit le siége droit au temps de Noël, bien vingt-quatre jours avant qu'ils se voulussent rendre. Souvent y avoit grandes escarmouches faites par ceux de dehors contre ceux de dedans; mais enfin ils se rendirent, à condition qu'ils s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens, de quoy messire Jehan fut content. De ce leur bailla sauf conduit pour s'en aller à Compiègne; et fut Hector de Saveuse ordonné pour les conduire, et messire Carados et Charles de Flavy ordonnèrent leurs affaires pour s'en aller, et partirent par un samedy bien matin. Environ une heure après que les dauphinois furent partis de Roye, et que les gens de messire Jehan estoient dedans la ville, le comte de Hontindon et Cornuaille et ses gens vindrent devant Roye, où ils venoient pour ayder à icelui messire Jehan de Luxembourg, mais quand ils apprirent que les dauphinois en estoient partis, et qu'ils ne pouvoient estre qu'à une lieue loing, ils commencèrent bien fort à courir après. Ils estoient bien mille combattants. Or tant chevaucha ce comte de Hontindon et Cornuaille, qu'il atteignit les dauphinois à trois lieues près de Compiègne, et frappa sur eux fortement. Aussi les dauphinois ne s'en donnoient de garde; par quoy ils furent bientost mis en désarroy, et furent tous rués jus, prins ou morts, peu s'en estants eschappés. Quand messire Carados vit cet accident, il se rendit à Hector de Saveuse; mais Cornuaille lui osta, et frappa Hector sur le bracelet de fer de sa main atout son gantelet : dont Hector fut très-mal content; mais il n'en peut avoir autre raison pour l'heure, sinon qu'il lui dit : « Cornuaille, vous sçavez bien que » ne les pouvez mettre à finance, et qu'ils ont » sauf conduit de vostre capitaine. » Avec les Anglois montèrent à cheval plusieurs des gens de messire Jehan de Luxembourg, quand ils virent qu'on alloit frapper sur les dauphinois. Or ce fut une chose qui fort les greva, car leurs chevaux estoient séjournés et avoient reposé : pource, ils les suivirent plus rudement que les Anglois; entre autres y alla le bastard de Croi, Aubert de Folleville, le baillif de Fouquesolle, et des gens du seigneur de Longueval, avec plusieurs autres. Pour ceste cause se courrouça messire Jehan de Luxembourg très fort, d'autant qu'ils estoient soubs lui et qu'il avoit baillé sauf-conduit aux dauphinois, et vouloit que le seigneur de Croi lui baillast son frère bastard, et le seigneur de Longueval le bastard de Divion frère de sa femme; mais ils n'en voulurent rien faire; et par ce les eut messire Jehan en grande haine long-temps après : dont il advint despuis grandes tribulations, comme ci-après sera veu. En suite de ceste desconfiture ainsi faite contre la foy donnée, les Anglois se logèrent à deux lieues près de Roye atout leurs prisonniers. Vray est qu'icelui Jehan de Luxembourg alla vers le comte de Hontindon, à qui il donna un cheval, puis le pria qu'il fist bonne compagnée et favorable traitement à messire Carados et aux autres prisonniers : car pour vray ledit messire Jehan estoit fort outré de ce qu'ils avoient esté prins de la sorte, nonobstant son sauf-conduit, combien qu'aucuns voulurent dire qu'il le savoit bien; mais il n'en estoit rien : car il estoit seigneur qui bien vouloit tenir ce qu'il promettoit. Après qu'icelui Jehan de Luxembourg eut esté devers le comte de Hontindon, et qu'ils eurent fait l'un à l'autre grande chère, il se retira en son logis, d'où le lendemain il partit, et s'achemina atout une partie, de ses gens sur La Fère-sur-Oise. En sa compagnée estoit Hector de Saveuse.

Quand messire Jehan arriva à la Fère, il assit garnison par toutes ses forteresses, et mit Hector de Saveuse à Nouvion-le-Comte, et les autres en toutes les places pour tenir frontière contre la ville de Crespy en Laonnois, où estoient La Hire[1] et Poton de Saintraille, atout grand nombre de gens. Là ils se tinrent jusques au caresme, que le duc Philippe vint atout sa puissance, et mit le siége tout autour d'icelle place de Crespy. Les autres gens du duc Phi-

[1] Estienne de Vignoles, dit La Hire, capitaine de Crespy.

lippe, après la reddition de Roye, s'en allèrent chacun où il voulut, en son hostel ou ailleurs, jusques après la Chandeleur, que le duc Philippe refit grand mandement pour aller à Troyes en Champagne. Quand il eut assemblé tous ses gens, il s'achemina vers la ville de Saint-Quentin en Vermandois, et se logea dedans la place. Avec lui estoit le comte de Warvic, le comte de Quint et le seigneur de Ros, qui estoient ambassadeurs du roy Henry d'Angleterre; lesquels alloient en la compagnée de ce duc Philippe à Troyes en Champagne devers le roy Charles de France, pour demander Catherine, fille du roy Charles, pour ledit roy Henry, lequel la vouloit avoir à femme; et l'eut enfin, comme il se pourra ci-après voir. Or allèrent iceux ambassadeurs tousjours avec le duc Philippe jusques à Troyes.

Quand ce duc deslogea de Saint-Quentin, il s'en alla loger à Crécy-sur-Seine. Messire Jean de Luxembourg conduisoit son avant garde, qui s'alla loger à une lieue et demie de Crespy. Il y eut là grande escarmouche faite, tant que le bastard de Haynault fut fort blessé par les Dauphinois: mais nonobstant il n'en mourut point. Bien se comporta en icelui jour ledit messire Jehan vaillamment, et Philippe de Saveuse avec lui. Le duc ensuite deslogea de Crecy, et alla camper près de Crespy en Laonnois, où il mit le siége tout autour; à quoy il employa bien vingt jours de temps avant qu'ils voulussent se rendre: car ils estoient bien huit cents combattants dedans. Mais enfin ils se rendirent, à condition qu'ils s'en iroient saufs leurs corps et biens, sinon aucuns qui estoient des pays du duc, lesquels devoient demeurer prinsonniers. Ainsi ce duc réduisit en son obéyssance Crespy en Laonnois au commencement de sa première année, et ceux qui estoient dedans s'en allèrent. Ce duc ensuite fit desmolir la fortification de Crespy, laquelle ceux de Laon abattirent; puis le duc s'en alla à Laon, de là droit à Reims, ensuite à Chaslons, puis à Troyes en Champagne. Un accident arriva lors: c'est que comme, entre Troyes et Chaslons, s'advançoit Jehan de Luxembourg, ayant avec lui messire Robinet[1] de Mailly qui estoit grand pannetier de France, et qu'ils passoient par le milieu d'un village où il y avoit amas de grandes eaux, et où y avoit des fosses profondes couvertes de bourbe, ledit Robinet de Mailly fondit et tomba dedans une grande fosse atout son cheval, là où il fut noyé et tout embourbé, tant qu'on ne le put rescourre ne sauver; et y demeura bien trois heures dedans avant qu'on le pust ravoir.

[1] Robert.

Un peu devant ce temps, La Hire tenoit le chasteau de Coucy, qui estoit très fort: il avoit prins grand foison de prinsonniers, gentilshommes et autres, lesquels il avoit resserrés dedans ledit chasteau. Or le seigneur de Maucourt, Lionnel de Bournonville et plusieurs autres, avisèrent le point que La Hire estoit allé courre, et par aucuns moyens firent qu'ils surprirent ce chasteau, et s'en rendirent maistres. Après ils mandèrent messire Jehan de Luxembourg pour lui remettre ce chasteau; mais il y en eut aucuns qui ne furent bien contents de le mettre dedans, s'il ne leur promettoit de leur laisser le gain du butin qu'ils y avoient fait. A ceste fin, le seigneur de Maucour alla le premier au-devant dudit messire Jehan, lui disant: « Monseigneur, les compagnons » ne sont mie contents de vous mettre dedans, » que ne promettiez de leur laisser ce qu'ils » ont gagné. » Quand messire Jehan ouyt ce propos, il se courrouça grandement, respondant audit de Maucour: « Traistre, me vou» lez-vous trahir? » Alors il le fit prendre par ses gens; et s'il eust eu un bourreau présent, il lui eust fait couper la teste, pour le grand courroux qu'il avoit. Tost après, icelui Lionnel de Bournonville fit tout ouvrir, et messire Jehan entra dedans, et eut ainsi l'obéyssance du chasteau de Coucy. Despuis, fut ledit de Maucour délivré.

Icelui messire Jehan de Luxembourg avoit espousé Jehanne de Bethune, fille du vicomte de Meaux, laquelle en premières nopces avoit espousé le comte de Marle, dont elle avoit une fille qui estoit comtesse de Marle, et une de messire Jehan de Luxembourg qui pour ce avoit le gouvernement de plusieurs grandes seigneuries, villes et forteresses, dont il fit longtemps bonne garde.

1420.

Quand le duc de Bourgongne fut arrivé à Troyes, et les ambassadeurs du roy d'Angleterre avec lui, il alla devers le roy Charles son beau-père, et devers la royne, et firent tant qu'ils furent contents que le roy Henry eust

Catherine leur fille en mariage; et fut ceste affaire traitée et du tout accordée par le roy Charles et son conseil. Puis les susdits ambassadeurs s'en retournèrent vers leur roy Henry, pour le querir afin qu'il vinst se marier à Troyes. Il demeura cependant vers icelle dame Catherine un des chevaliers dudit roy Henry, nommé messire Louys de Robersart. Le duc Philippe demeura une partie du caresme à Troyes, et despuis tant que le roy Henry y vint. Or pendant son séjour il envoya messire Jehan de Luxembourg courre devant une forteresse à six lieues de Troyes, nommée Alibaudière, qui faisoit assez de peine au pays de Champagne. Quand messire Jehan y vint, il posa une embusche à un quart de lieue près; puis il envoya Hector de Saveuse et Ferry de Mailly, atout quatre-vingts combattants, courre devant le chasteau. Là y eut grande escarmouche, car ceux du chasteau saillirent dehors; mais incontinent après messire Jehan vint pour adviser et considérer la place. Mais quand il vit les Dauphinois dehors, lui, qui avoit le cœur vaillant, frappa de l'esperon pour recoingner les Dauphinois dedans, et vint chasser si près de la barrière, que son cheval commença à desroyer et devenir comme estourdy et tant qu'il fallut que messire Jehan cheust dessoubs son cheval. Sur quoy il y eut grande huée faite : car les Dauphinois insultoient fort sur icelui messire Jehan; et s'il n'eust eu lors prompt secours, il eust esté prins. Mais ses gens le relevèrent hastivement, et lui remirent sa lance en sa main, qu'il avoit perdue en tombant : après quoy il marcha encore plus avant vaillamment, et avec peu de gens rechassa les Dauphinois dedans, puis jetta sa lance dedans les fossés du boulevart après eux et à leur trousse : après quoy les assiégés s'enfermèrent tout. Puis ledit messire Jehan manda ses gens, qui estoient posés en embusche; et de la grande colère qu'il avoit, il fit assaillir le boulevart sans avoir aucun abillement d'assaut; et y fit tant que ce boulevard fut emporté d'assaut; puis il y fit mettre le feu, dont ce boulevart fut tout espris, tant qu'on n'y pouvoit plus durer. Fort généreusement se comporta messire Jehan de Luxembourg en ceste journée, et y fit très vaillamment de sa personne. Quand ceux du chasteau le reconnurent et expérimentèrent si vaillant, ils voulurent sçavoir son nom, et envoyèrent le requérir de faire armes contre lui. Il manda qu'il en estoit content : puis quand ils sceurent son nom, ils n'en voulurent rien faire.

Après, ledit messire Jehan de Luxembourg s'en retourna à Troyes devers le duc Pilippe, et mit ses gens aux villages des environs de ladite ville. Environ quinze jours après, le duc Philippe renvoya messire Jehan de Luxembourg, le seigneur de Croi, le seigneur de l'Isle-Adam mareschal de France, Hector de Saveuse, avec plusieurs autres seigneurs, pour remettre le siège devant icelle place d'Alibaudière. Ils y allèrent bien atout douze cents combattants de bonne estoffe, et menèrent plusieurs engins et instruments de guerre pour abattre les murailles. Or quand ce vint pour remettre ce siège, messire Jehan, qui autresfois avoit emporté le susdit boulevart, comme il vient d'estre dit, alla pour le faire assaillir derechef. Les Dauphinois l'avoient refait plus fort que devant. Là y eut grand assaut : car les Dauphinois le défendoient fortement. Messire Jehan de Luxembourg y estoit en personne, qui fort assailloit avec les autres; et Hector de Saveuse combattoit cependant sur une eschelle fort vaillamment. Cest assaut dura bien deux heures. Il y eut plusieurs des gens de messire Jehan de blessés en cest assaut; mesme de sa personne il fut navré au visage, dont il perdit un œil. Là encore fut navré Henry de Caufour, gentil-homme de Bourgongne, dont il mourut despuis; ce fut en combattant sur une eschelle. Plusieurs autres il y eut de mis à mort.

On emmena ledit messire Jehan de Luxembourg en un chasteau pour le guarir, et de là à Troye. Puis le comte de Conversan, frère dudit messire Jehan, vint en sa place à Alibaudière, et commanda à ce siège tant qu'il dura, et que le chasteau fut rendu. Devant ceste place d'Alibaudière, le seigneur de Beauvoir eut un œil crevé. Ledit comte de Conversan fit asseoir de grands engins devant Alibaudière : dont il fut fort abattu en peu d'espace, tant qu'après une capitulation qui avoit esté entre les Dauphinois et Bourguignons, il y eut un grand assaut donné autour de la ville. Mesme il entra bien quatre-vingts hommes dedans les trinchés : mais enfin ils furent chassés dehors par force. Cest assaut dura bien six heures, lequel il fallut abandonner pour la nuit qui survint. Là y eut quantité de gens navrés

de part et d'autre : enfin au quatriesme jour ceux du chasteau se rendirent, saufs leurs corps; mesme il y eut aucuns gentils-hommes qui eurent leurs chevaux, puis ils s'en allèrent à Moimé. Ensuite ceste forteresse fut arse et toute désolée; puis les gens du duc Philippe s'en allèrent à Troye, et logèrent autour de la ville et dedans, où les ramena ledit comte de Conversan. Assez tost après le duc Philippe envoya le seigneur de l'Isle-Adam mareschal de France, le seigneur de Croy, et messire Mauroy de Saint Léger, atout bien mille combattants, au pays vers Toucy, et vers le comté de Tonnerre.

Quand ils vinrent à six lieues près Toucy, ils firent faire des eschelles de guerre, puis s'en allèrent tout d'une tire de nuit pour assaillir ceste place de Toucy : ils arrivèrent devant icelle ville environ le soleil levant. Or quand le seigneur de l'Isle-Adam fut arrivé devant, il y fit des chevaliers, entre lesquels le seigneur de Croy, messire Baudart de Noielle et messire Lionnel de Bournonville furent faits chevaliers; puis on assaillit ceste ville, dedans laquelle n'y avoit que les bons habitants d'ordinaire, avec deux ou trois gentils-hommes seulement : par quoy le commun fut bien esbahy. Mais nonobstant cela ils se rafermirent, et bien se deffendirent : aussi lesdites eschelles estoient trop courtes. Par quoy on s'en retira pour le présent, et on se logea autour de la ville; puis on fit faire des eschelles plus longues, et des marteaux de fer pour les rassaillir de nouveau; puis au troisiesme jour on y livra encore un grand assaut. Mais ils se deffendirent encore mieux qu'ils n'avoient fait au premier, tant qu'ils tuèrent un gentil-homme nommé Auger de SaintV-andrille, vaillant homme de guerre, lequel demeura mort dans les fossés sans qu'il fut possible aux Bourguignons de le rapporter; avec ce, ils en navrérent assez d'autres : de plus, il fut tué un capitaine des brigands [1] nommé Tabary, qui avoit autresfois mené guerre aux Anglois, dont il avoit destruit plusieurs.

Quand les gens du duc Philippe virent que ces bons hommes se deffendoient si bien, et qu'ils considérèrent qu'ils ne les pourroient avoir d'assaut, ils se retirèrent en leur logis, où tost après leur vint nouvelles que leurs ennemis les venoient combattre. Lors le seigneur de l'Isle-Adam monta à cheval atout les Picards qu'il avoit avec lui, et alla au-devant d'eux pour les trouver sur les champs. Les Dauphinois, qui avoient leurs espies, en ouyrent les nouvelles; et pource qu'ils n'estoient assez puissants pour attendre lesdits Picards, ils se retirèrent en une forte église nommée Estang-Saint-Germain, à deux lieues prés d'Aussoire, là où les alla ledit seigneur de l'Isle-Adam assiéger avec ses Picards; et y tint le siége dix-huit jours; et tant fit, que ceux qui estoient dedans icelle église de Saint-Germain se rendirent à sa volonté, à condition qu'ils s'en iroient par payer finance : puis après ce moustier fut abattu, c'est à savoir la fortification qui estoit autour. De là, le seigneur de l'Isle-Adam et les Picards se retirèrent à Troye devers le duc Philippe, et là trouvèrent le roy Henry d'Angleterre avec toute sa puissance, qui y estoit venu paur se marier.

L'an 1420, environ la Pentecoste, le roy Henry d'Angleterre arriva à Troye en Champagne, atout bien douze mille combattants de bonne estoffe. Son frère Thomas, duc de Clarence, estoit avec lui, avec plusieurs autres grands seigneurs : de plus y estoit le rouge duc en sa compagnée, lequel estoit d'Allemagne, et avoit espousé sa sœur. Quand ce roy Henry arriva à Troye, là avoit esté desjà pourparlé de son mariage avec Catherine, fille du roy Charles de France : de sorte qu'il la fiança au grand moustier de Troye, où il y avoit grande assemblée de peuple : entre autres y estoit la royne de France. Dix jours après ce mariage se parfit, et l'espousa ce roy Henry. Ceste Catherine, fille du roy Charles et sœur du dauphin, estoit moult belle dame, humble et de noble atour. Là y eut de grandes noblesses, pompes et cérémonies faites à ces nopces, et bien haute feste à son mariage : aussi y eut-il grandes accointances entre ledit roy Henry et le duc Philippe de Bourgongne. Outre ce, fut la paix du tout confirmée entre le roy Charles et le roy Henry d'Angleterre, et pareillement avec le duc Philippe de Bourgongne. Or, comme cy-devant a esté dit, par les promesses qui furent là faites, ledit roy Henry debvoit posséder le royaume de France, et en estre l'héritier, lui et ses hoirs, après la mort du roy Charles de France, sans que jamais nul

[1] Gens de guerre armés de brigandines, espèce d'armure de fer à lame étroite.

vivant du costé d'icelui roy Charles y peust venir, s'il ne issoit du roy Henry et de Catherine, fille du roy Charles. Ce qui sembloit bien estrange à aucuns du royaume de France; mais ils ne pouvoient avoir ne faire autre chose pour le présent.

Environ douze jours après que ce roy Henry eut espousé Catherine, fille du roy Charles, et que toutes les susdites festes furent passées, le roy Henry se mit en chemin pour aller vers Sens en Bourgongne. Il mena avec lui le roy Charles, le duc Philippe de Bourgongne, et aussi la royne sa femme. Il s'en vint donc jusques à Sens, où il mit le siége tout autour, et leur fit signifier qu'ils rendissent la ville au roy Charles : mais ils n'en voulurent rien faire. Dedans estoit, de la part du dauphin, le seigneur de Boutonvilliers, atout environ trois cents combattants. Là fut le roy Henry et le duc de Bourgongne sept jours avant qu'ils voulussent parlementer : mais quand ils virent qu'il y avoit si grande puissance, et qu'ils n'auroient aucun secours, ils voulurent trouver leur traité; partant le roy Henry envoya Cornuaille parler à eux. Quand ledit Cornuaille (qui bien apperceut qu'ils estoient en danger) fut venu assez près de la porte pour parler à eux, il vint à lui un gentil-homme qui avoit grande barbe; mais quand Cornuaille le vid, il lui dit qu'il ne parleroit point à lui s'il n'avoit sa barbe mieux faite, et que ce n'estoit point la guise et coustume des Anglois. Et tantost icelui alla faire sa barbe, puis revint vers ledit Cornuaille : et là parlèrent tant que le traité fut fait, à condition que ceux de la ville s'en iroient saufs leurs corps et biens, c'est à sçavoir les gens d'armes, et que ceux de la ville demeureroient en l'obéyssance du roy Charles; ainsi en fut-il fait. Ainsi eut le roy Charles l'obéyssance d'icelle ville de Sens; et entra dedans, le roy Henry avec lui et le duc Philippe, et là séjournèrent huit jours.

Pendant que les deux roys estoient logés dans ceste ville, il y survint un grand débat des Anglois avec les gens du duc Philippe : mesmes furent les gens d'icelui duc rechassés jusques à son hostel. Par plusieurs autres fois les Anglois prinrent débat avec les gens du mesme duc, d'autant que les Anglois estoient les plus forts : ce qui desplaisoit fort aux Picards. Mais enfin le roy Henry fit deffendre à ses gens qu'ils n'en fissent plus, et ne les attaquassent davantage. Après que le roy Charles, le roy Henry et le duc Philippe eurent ainsi séjourné à Sens, ils en deslogèrent, et s'en allèrent vers Montereau-où-faut-Yonne, là où ils mirent le siége tout autour. A Sens, en ce temps, mourut maistre Eustache de Laistre, qui estoit chancelier de France.

Quand le dauphin et son conseil sceurent les alliances qui estoient faites entre le roy Henry et le duc Philippe, et avec ce qu'ils virent qu'ils avoient le roy Charles vers eux et pour eux, ils furent ainsi que tout esbahis, et bien s'apperceurent qu'ils ne pouvoient fors que garder leurs places. Et pour ce mirent-ils grande peine à les garnir, par espécial celles qui estoient tenables, et très fort les pourveurent de gens de façon.

Lors que le roy Charles, le roy Henry et le duc Philippe eurent mis le siége autour de Montereau, comme dit est, ils y furent bien quinze jours : ils estoient logés droit sur les fossés de la ville. Or advint que, le jour Saint-Jean-Baptiste, les Anglois et Bourguignons commencèrent à l'assaillir, lesquels tant firent qu'elle fut emportée d'assaut, et y furent prins onze gentils-hommes; et si en eut environ autant de morts, sans ceux qui se noyèrent en taschant de se retirer et sauver dedans le chasteau. Quand ceste ville eut esté prinse de la sorte, les gens du duc Philippe s'en allèrent droit à la tombe où le duc Jehan de Bourgongne estoit enterré, sçavoir dans le cymetière de la ville : ils y allumérent des cierges tout autour, puis mirent un drap d'église sur icelle tombe; après on manda des prestres pour dire vigiles là auprès. Puis après que tout eut esté appaisé dans icelle ville, et que les Dauphinois furent retirés dedans le chasteau, les Anglois se logèrent devant leur pont, et par toute ceste ville. Lors on déterra le corps dudit duc Jehan, lequel estoit enterré atout son pourpoint et ses houseaux, et moult estoit encor entier, et peu endommagé de pourriture : et si y avoit six à sept mois[1] qu'il y estoit mis; de quoy plusieurs gens furent fort esmerveillés; car pour vray il estoit encore presque tout entier. Là y eut un grand deuil fait par les gens du duc Jehan, quand ils virent leur seigneur deffunt, et y fut leur dueil tout renouvellé. Aussitost il fut mis dans un cercueil de plomb, puis fut porté à

[1] Neuf mois, du 18 septembre 1419 au 24 juin 1420.

Dijon en Bourgongne, où il fut enterré. Mais on lui fit auparavant un service solemnel dedans l'église de Montereau, où le duc Philippe se trouva fort notablement accompagné, ainsi qu'on peut voir; et moult fut le deuil d'icelui duc Philippe renouvellé, quand il vit le viaire[1] au duc Jehan son père.

Après toutes ces besongnes, le roy Henry fit sommer le seigneur de Guitery, qui estoit capitaine du chasteau de Montereau, qu'il le rendist, ou qu'il feroit mourir ses gens qui avoient esté prins en la ville. Mesme ce roy envoya les onze gentils-hommes que ses gens avoient prins prisonniers lorsque la ville fut emportée, parler au seigneur de Guitery sur le bord des fossés du chasteau; mais ils estoient cependant bien tenus : et là piteusement firent requeste audit seigneur de Guitery leur capitaine, à ce qu'il voulust rendre le chasteau, pour estre cause de leur sauver les vies, lui remonstrants que l'avoient servy, et aussi qu'ils voyoient bien que longuement ils ne pouvoient durer et tenir contre telle puissance. Mais, pour toute requeste qu'ils firent, ledit seigneur de Guitery n'en voulut rien faire. Quand ces prisonniers ouyrent la response, ils furent bien esbahis, et virent bien qu'ils estoient morts. Aucuns requirent là-dessus de voir auparavant leurs femmes et amis qui là estoient; sur quoy on les leur alla querir. Là il y eut de piteux regrets au prendre congé, puis on les remena. Le lendemain le roi Henry fit dresser un gibet devant ce chasteau, là où il les fit pendre tous l'un après l'autre; dont fut icelui seigneur de Guitery fort blasmé : car il laissa pendre ses gens pour ce subjet, et si il ne laissa pas de rendre ceste forteresse au bout de quinze jours seulement après, et s'en alla sauf son corps et ses biens. On vouloit occulper[2] ce seigneur de Guitery qu'il avoit esté consentant de la mort du duc Jehan; et de ce le vouloit combattre un gentil-homme nommé Guillaume de Bière. Mais enfin rien n'en fut; et s'en alla ledit seigneur de Guitery avec ses gens et rendit ainsi ce chasteau de Montereau au roy Henry, lequel y laissa de ses gens en garnison. Devant ceste place fut tué messire Butor de Croy, frère bastard au seigneur de Croy, qui estoit un vaillant chevalier, lequel fut frappé d'un coup de vireton parmy le col lors de la prinse. Aussi ledit roy Henry pendant ce siége fit prendre un sien valet de pied, pource qu'il avoit tué un de ses chevaliers par aucun débat arrivé de nuit entre eux; lequel valet de pied fut pendu avec les susdits Dauphinois.

Après que le roy Henry eut ainsi eu l'obéissance de Montereau, et qu'il l'eut garny de ses gens, il print sa route vers Meleun, et se logea à deux lieues près de ceste ville. Le duc Philippe se campa à pareille distance, dans une forteresse nommée Blandy. Le lendemain lesdits roy et duc allèrent à grande compagnée considérer icelle ville, et comment ils assoyeroient leur siége. Après qu'ils eurent bien advisé pendant deux jours ce qu'ils avoient à faire, ils deslogèrent, et alla le duc avec le comte de Hontinton loger devant la ville, du costé devers Meaux en Brie. Quant au roy Henry, il s'en alla à Corbeil passer la Seine, puis il vint planter son siége de l'autre costé. Par ainsi fut mis le siége tout autour de Meleun. Dès le premier jour que le duc Philippe eut posé son siége, les Dauphinois saillirent sur son camp et gagnèrent l'estendart d'un capitaine nommé Jehan de Guigny, lequel ils emportèrent dedans la ville, mais ils furent assez tost reboutés dedans. Environ huit jours après que ce duc eut assis son siége devant icelle ville, ses gens assaillirent un boulevert qui estoit de son costé, et tant firent qu'ils le prirent d'assaut : mais il y eut beaucoup de ses gens blessés et tués pour le garder tant que le siége dura, entr'autres y mourut un vaillant homme d'armes nommé Evrar de Vienne; aussi y fut-il tué un capitaine des Anglois nommé messire Philippe Lys, dont le duc fut trèsmarry, d'autant qu'il l'aimoit beaucoup, pour la prudence qui estoit en lui. Le roy Henry fit enclore son ost tout autour de grands et larges fossés; et n'y avoit que quatre entrées, où y avoit bonnes barrières qu'on gardoit la nuit : pourquoy l'on ne pouvoit surprendre ce camp. Ce siége fut puissamment formé, et y fut le roy Charles grand espace de temps devant, sur la fin. Partant il y avoit moult grande puissance : car l'armée du roy Charles y estoit avec celle du roy Henry et du duc Philippe. Ce siége dura dix-huit semaines entières. Avec ledit roy Henry estoit la royne sa femme, qui estoit logée dedans ses tentes. Il y avoit devant Meleun quantité de grands engins et instruments de

[1] Visage.

[2] Inculper, accuser.

guerre, parquoy ceste ville fut fort battue.

Or avoit ce roy Henry fait faire une mine dessous les fossés de Meleun, qui passoit jusques aux murs de la ville : mais les assiégés s'en apperceurent et contre-minèrent à l'encontre, tant qu'elle fut percée. Il y eut ensuite de grands assauts donnés dedans par plusieurs fois, et y combattit mesme le roy Henry et le duc Philippe, eux deux ensemble et conjointement contre deux Dauphinois. Plusieurs chevaliers furent faits aux combats donnés dedans icelle mine : entre autres y furent faits chevaliers messire Jehan Horne [1], le seigneur de Mammès [2], avec plusieurs autres. D'autre part, dedans Meleun y avoit de bien vaillantes gens, desquelles estoit le principal capitaine le seigneur de Barbazan [3], un très-vaillant chevalier, qui très-bien s'y gouverna. Avec lui estoit messire Pierre de Bourbon [4], auxquels le dauphin et son conseil avoient juré et promis de les secourir, s'ils en avoient mestier et besoin; pource tinrent-ils tant que vivres leur durèrent, et mangèrent leurs chevaux par force de famine, comme aussi leurs chiens.

Après que ce siége eut duré dix-huit semaines, comme dit est, les vivres faillirent en la ville; par ce fallut-il que Barbazan la rendist au roy Henry, et se mit en sa volonté avec tous les autres assiégés, lesquels furent menés prisonniers à Paris. Ledit Barbazan fut mis dans la bastille Saint-Anthoine, où il fut long-temps prisonnier, et lui vouloit-on bailler charge qu'il sçavoit quelque chose de la trahison qui avoit esté faite au duc Jehan : mais enfin il en fut trouvé non coupable, et pour ce fut seulement détenu prisonnier sans estre mis à mort; despuis il fut mené par les Anglois au Chasteau-Gaillart. Pendant qu'icelle ville de Meleun fut en traité, il y eut un gentil-homme du roy Henry, nommé Bertrand de Caumont, lequel sauva un prisonnier hors de la ville, après la deffense faite par ce roy, qui pour ceste cause lui fit trancher la teste, nonobstant qu'il l'aimast bien : mais il vouloit que ses commandements fussent tenus; et ne peut estre sauvé pour aucune prière des seigneurs.

En ceste mesme sepmaine le seigneur de l'Isle-Adam estoit revenu de Sens en Bourgongne, où il avoit tenu garnison, et vint devant Meleun devers le duc Philippe; puis il alla devers le roy Henry pour aucunes affaires qu'il avoit : et estoit alors mareschal de France. Or quand il vint vers ce roy Henry, il avoit lors vestu une robbe de blanc gris. Après que ce roy l'eut salué et parlé à lui, il lui demanda « L'Isle-Adam est-ce là la robbe de mareschal » de France? » Et le seigneur de l'Isle-Adam respondit : « Très cher seigneur, je l'ai fait pour » venir aux bateaux despuis Sens jusques ici. » Et en parlant il regardoit ce roy Henry lors assis dans sa chaire. Adonc ledit roy lui dit : « Comment osez-vous ainsi regarder un prince au » visage? » Et le seigneur de l'Isle-Adam repartit : « Très-redoubté seigneur, c'est la guise » de France; et si aucun n'ose regarder celui à » qui il parle, on le tient pour mauvais homme » et traistre : et pour Dieu ne vous desplaise. » A quoy ledit roy respondit : « Ce n'est pas nostre guise. »

Despuis monstra bien ce roy qu'il ne l'aimoit point : car il le fit arrester prisonnier à Paris et mettre en prison, en intention que jamais il n'en sortiroit. Et non fit-il du vivant d'icelui roy Henry, lequel outre ce l'auroit fait mourir, si ce n'eust esté la prière du duc Philippe de Bourgongne, lequel le requit moult espécialement qu'il ne mourust point. Devant Meleun il survint une contention entre messire Hue de Lannoy et un huissier d'armes nommé Grand Jehan; et dit messire Hue aucunes paroles audit Grand Jehan, dont il dit qu'il se plaindroit au duc Philippe. Et une autre fois, présent icelui messire Hue de Lannoy, ledit Grand Jehan se plaignit au duc de l'injure que Hue lui avoit dite : sur quoi Hue, qui estoit armé et avoit ses gantelets mis en ses mains, présent icelui duc Philippe, s'avança en disant : « Tu » es un très-mauvais garçon; » et en ce disant frappa Grand Jehan de son gantelet parmi le visage, estant à genoux devant le duc. De quoy fut le duc Philippe très malcontent, et en sceut fort mauvais gré à Hue de Lannoy, qui en fut aussi fort blasmé de toutes gens : mais enfin le duc lui pardonna, à la prière des seigneurs de son hostel, qui l'en requirent plusieurs fois. Sur quoy ce duc protesta que, si jamais tel outrage estoit fait en présence de sa personne, il puniroit ceux qui le feroient. Durant encore ce siége, Atis de Brimeu, qui estoit principal gouverneur du duc Philippe, mourut à Paris

[1] Jean de Horne, sieur de Bassigny.
[2] Robert, sieur de Mammez.
[3] Arnaud Guillen, sieur de Barbazan.
[4] Pierre de Bourbon, sieur de Préau.

de maladie qui lui prit au camp; dont ce duc fut grandement marry, car il estoit sage, courtois et aimé de toutes gens.

Après toutes choses ainsi faites, et que Meleun fut réduit en l'obéyssance du roy Henry d'Angleterre, il la fit bien garnir de gens et de vivres, et en général de tout ce qu'il y fallut : puis il s'en vint à Paris, où il amena le roy Charles de France avec lui, comme aussi le duc de Bourgongne. Quand ils furent arrivés à Paris, il y eut de grands appointements faits. Et sy fit renouveller ce roy tous les serments des seigneurs de France. Outre ce, fut-il appointé et résolu, que jamais le dauphin ne posséderoit rien du royaume de France, et le fit-on appeler à la table de marbre; mais il n'avoit garde d'y venir. Lors fut fait à Paris quantité de nouveaux offices, tous de par ce roy Henry, comme ayant le gouvernement du royaume. Mesme de là en avant on commença à déposer petit à petit les gens du duc Philippe des offices de France; entre autres, le seigneur de Humbercourt, qui estoit bailly d'Amiens, fut desposé, comme aussi le seigneur de l'Isle-Adam et plusieurs autres : et fit le roy Henry bailly d'Amiens un advocat nommé maistre Robert Le Jonne, lequel fut un rude justicier tant que le roy Henry vesquit : car très-opiniastrement et avec passion soustenoit la querelle des Anglois, et le roy Henry pour ce l'aimoit grandement. Aussi faisoient les autres seigneurs d'Angleterre qui demeuroient en France.

Après ces appointements faits à Paris, le duc Philippe retourna en Flandre et Artois vers la duchesse Michelle sa femme, et là se tint un grand espace de temps. Messire Jehan de Luxembourg s'en alla à Beaurevoir, et fournit ses forteresses pour tenir frontière vers la comté de Guise en Terrasse.

Environ un mois après, ledit roy Henry assit diverses garnisons tout sur la rivière de Seine, puis il mit de ses gens dedans la bastille Saint-Anthoine, et à Paris laissa son oncle de Glocestre, pour entretenir et gouverner les habitants d'icelle ville; d'autre part, il envoya le duc de Clarence son frère en la basse Normandie pour y mener guerre; puis il se mit en chemin pour aller vers Calais. De Paris il vint à Amiens, la reine sa femme avec lui. Il fut fort festoyé en icelle ville d'Amiens par le susdit maistre Robert Le Jonne, lequel il avoit fait baillif de ceste ville; puis il deslogea d'Amiens, et s'en alla au giste à Dourlens, et de là à Saint-Paul; puis il tira droit chemin à Calais, et delà passa en Angleterre, où il fut hautement festoyé, et la royne sa femme avec lui. Pour lors estoit ladite royne Catherine enceinte, laquelle enfanta assez tost après un fils qui eut nom Henry, comme son père.

Quand icelui roy Henry passa à Amiens et à Saint-Paul, le roy d'Escosse estoit avec lui, qui estoit lors son prisonnier. Après que ce roy Henry fut repassé en Angleterre et qu'il eut mis dans le pays de France en plusieurs lieux ses gens, qui menoient forte guerre aux Dauphinois, il y eut plusieurs seigneurs de France qui furent courroucés de l'alliance que le duc Philippe de Bourgongne avoit prins si estroite avec ledit roy Henry d'Angleterre : mesme il y en eut plusieurs qui auparavant avoient tenu son party et du duc Jehan son père contre le dauphin, lesquels se tournèrent contre lui : entre lesquels messire Jacques de Harecourt fut l'un des principaux qui se tourna de la sorte, et de plus attira plusieurs seigneurs avec lui, dans la résolution de mener guerre contre ce duc Philippe, combien qu'auparavant il avoit esté de son conseil et bien son ami. Mais parce que le roy Henry détenoit les terres du comté de Tancarville, qui appartenoient à la femme dudit messire Jacques, et qu'il ne lui voulust rendre, il se rangea ainsi du parti du dauphin, outre qu'il se fioit fort au chasteau de Crotoy, dont il estoit capitaine. Avec Jacques de Harecourt se tournèrent aussi le seigneur de Rambures, messire Louys Bournel, Louys de Wancour, Robert de Saveuse, les enfants de Herselaine, avec quantité d'autres, de Vimeu, de Ponthieu et d'ailleurs; lesquels faisoient forte guerre aux Anglois par mer et par terre, comme encore aux gens du duc Philippe de Bourgongne.

Le roy d'Angleterre avoit laissé en France le duc de Clarence son frère, qui estoit un beau prince, et avec ce estoit renommé d'estre vaillant. Il estoit lieutenant dudit roy son frère pour la guerre, et avoit très noble compagnée d'Anglois à sa suite, avec lesquels il estoit allé en la basse Normandie, en tirant vers Baugé. Or advint que les Dauphinois sceurent sa venue : pource, ils s'assemblèrent le plus qu'ils se peurent trouver ensemble, pour résister à l'encontre d'iceux Anglois. Ce duc de Clarence

sceut l'assemblée des Dauphinois pareillement. Or il y avoit une rivière entre les deux armées qui estoit fort dangereuse à passer, laquelle ce duc s'efforça de passer, et en effet la passa des premiers, atout environ trois à quatre cents hommes des plus lestes de ses troupes, dont le reste ne peut sitost passer, que les Dauphinois, qui virent bien leur pointe et qu'il y faisoit bon pour eux, vindrent frapper sur les Anglois. Là y eut rude bataille d'un costé et d'autre; mais les Dauphinois estoient sans comparaison plus que les Anglois. Finalement le meschef tourna sur icelui duc, qui fut tué sur la place, et avec lui le comte de Quint, le seigneur de Ros, mareschal d'Angleterre, et plusieurs autres grands seigneurs : de plus y fut prins le comte de Hontindon. Grande perte y firent les Anglois de leurs capitaines; mais enfin les Dauphinois furent soustenus par les Anglois, qui y regagnèrent le corps dudit duc de Clarence et des autres seigneurs de leur party morts en ce combat, dont ils firent grand deuil pour la perte de leurs seigneurs qui là avoient esté tués : car la fleur de la seigneurie et noblesse d'Angleterre y demeura ceste journée.

1421.

Quand nouvelles eurent esté apportées au roy Henry d'Angleterre de son frère, qui ainsi avoit esté tué par les Dauphinois avec plusieurs autres princes, il en fut grandement courroucé, et publia derechef en Angleterre grand mandement de gens pour repasser en France, où il retourna environ la Saint-Jehan-Baptiste de l'an 1421, atout grande puissance, et vint descendre à Calais : de là il chevaucha à Montreul, puis à Saint-Riquier. Lors estoit le chasteau de La Fierté ès mains des Dauphinois, et l'avoit messire Jacques de Harecourt garny de ses gens, dont estoit capitaine de par lui le bastard de Belley, lequel se rendit au roy Henry, et y fut mis Nicaise de Bouflers de par le duc Philippe de Bourgongne. Après, ce roy s'achemina à Abbeville, de là à Rouen, puis à Vernon, au pays du Perche; et alloit en intention de combattre le dauphin, lequel avoit nombre de gens vers Chartres; mais il ne s'approcha point.

Le seigneur de l'Isle-Adam fut en ce temps arresté prisonnier à Paris : et fut le duc d'Excestre qui le fit prendre de par le roy d'Angleterre. Dont le commun de Paris fut fort esmeu, et s'assemblérent bien mille ou douze cents pour le rescourre; mais ledit duc d'Excestre avoit environ six vingts combattants, avec lesquels il vint frapper sur eux, en leur commandant, de par le roy Henry, qu'ils se retirassent, et leur promettant qu'on feroit justice audit seigneur de l'Isle-Adam. Il y en eut en ceste occasion plusieurs de blessés : mais enfin le seigneur de l'Isle-Adam fut mené prisonnier en la bastille Saint-Anthoine, là où il fut détenu tant que le roy Henry vesquit. Ce duc d'Excestre se gouverna bien hautement en ceste besongne dedans Paris contre le commun. Aucuns disoient là-dessus qu'icelui seigneur de l'Isle-Adam avoit parlé contre l'honneur du roy Henry, lequel pource l'avoit pris en grande haine, et avoit intention de le faire mourir en prison.

Quand ce roy Henry passa par Abbeville, le seigneur de Cohen y fut commis et laissé capitaine. Or, assez tost après que ledit roy fut arrivé vers Vernon, et qu'il passa outre pour aller combattre le dauphin, il le fit sçavoir au duc Philippe de Bourgongne, lequel assembla ce qu'il pouvoit avoir de gens, et chevaucha droit à Amiens, de là à Beauvais : en après il se logea dans un grand village nommé Magny, puis en personne il alla promptement vers le roy Henry, dans l'espérance d'une bataille. Mais quand il fut arrivé, les nouvelles leur vindrent que le dauphin et ses gens s'estoient retirés devers Tours. Quand le roy Henry eut nouvelles qu'il ne seroit point combattu, il fit retirer le duc Philippe pour garder ses pays, lequel duc s'en alla à Beauvais : de là il alla droit loger à Croissy, où estant, il ouyt nouvelle que le seigneur d'Offemont et Poton de Saintraille avoient prins la ville de Saint-Riquier, par le conseil de messire Jacques de Harecourt, et qu'ils lui gastoient tout son pays. En ce voyage, le vidame d'Amiens eut une jambe rompue d'un cheval qui le jeta à bas, en chassant après un renard : duquel accident il fut despuis si long-temps incommodé qu'il ne se pouvoit armer. Après que le duc fut venu loger à Croissy, comme dit est, et qu'il sceut les nouvelles que Saint-Riquier estoit prins, il assembla son conseil pour sçavoir comment il pourroit faire sur ce. Lors sa conclusion fut : qu'il envoyeroit Jehan de Luxembourg au pays, pour sçavoir s'il pourroit rien trouver sur ses ennemis. Cependant ledit duc s'en alla à Amiens, pour y requérir les habitants qu'ils lui fissent aide d'arbalestriers, afin d'assiéger Saint-Riquier : puis il

advança tant qu'il vint loger à Cussi ; d'autre part, Jehan de Luxembourg alla passer à Piquigni, d'où il s'en vint loger à Dommart en Ponthieu, distant de deux à trois lieues de Saint-Riquier.

Après que messire Jehan eut logé là une nuit, il s'alla mettre en embusche en un village au-dessus de Saint-Riquier, atout bien cinq cents combattants : puis il envoya ses coureurs devant icelle ville, pour en obliger à sortir les Dauphinois ; mais ils ne saillirent point. Quand Jehan de Luxembourg vit ce, il se retira à Dommart, et le lendemain à Aussy devers le duc de Bourgongne, lequel manda archers et arbalestriers par toutes les bonnes villes qu'il tenoit, et les mena avec lui devant le Pont-de-Remy ; lequel Louys de Wancour avoit mis ès mains de messire Jacques de Harecourt, qui y avoit mis garnison, laquelle grevoit fort les villes d'Amiens et d'Abbeville. Quand ce duc fut arrivé devant le Pont-de-Remy, il se logea d'abord dans la ville, et ses gens se logèrent devant ledit pont. Adonc ceux de l'isle dudit Pont-de-Remy tirèrent deux ou trois fusées sur les maisons de la ville, qui estoient couvertes d'esteule[1] ; et si print le feu assez-tost : par quoy la ville fut toute arse et désolée. Devant icelui Pont-de-Remy le duc demeura cinq ou six jours : puis ceux d'Amiens y vindrent, atout cinq ou six grands bateaux chargés de plusieurs arbalestriers.

Quand ceux de ladite isle sceurent leur venue, ils s'enfuyrent et abandonnèrent ceste isle avec le chasteau, d'où ils emportèrent les biens qui estoient dedans. Sur quoy prestement on passa l'eau par le moyen d'un bateau, et entra-on dedans, où l'on print ce qu'on y trouva ; puis après on mit le feu partout. Aussi fit le duc désoler l'isle et le chasteau d'Eaucour et de Moreuil, dont la ruine fut faite tout en un jour. Après cest exploit, le duc Philippe vint loger à Abbeville atout ses gens, où il demeura trois jours ; puis il alla mettre le siége devant Saint-Riquier, et se logea premièrement devant le chasteau de La Fierté, que les Dauphinois avoient bruslé lorsque ce duc passa pour aller au susdit Pont-de-Remy ; et l'avoit Nicaise de Boufiers rendue aux Dauphinois, auquel on l'avoit baillé en garde quand le roy Henry passa audit Saint-Riquier ; devant laquelle ville le duc employa tout le mois d'aoust. Et n'y estoit le siége posé que par deux endroits : par quoy les Dauphinois en sailloient quand il leur plaisoit. Vray est que dans ceste place estoient le seigneur d'Offemont, Poton de Saintraille, et plusieurs autres vaillants hommes d'armes et de guerre, qui faisoient bien six cents combattants.

Or, pendant que le siége fut devant ladite place du Pont-de-Remy, il y eut attines[1] faites de six Dauphinois contre six Bourguignons, pour rompre chacun trois lances l'un contre l'autre : et fut le jour prins de les fournir au dessus de Saint-Riquier, là où alla Jehan de Luxembourg atout six cents hommes d'armes, tous gens d'élite. Le seigneur d'Offemont vint semblablement au devant atout ses gens au dessus dudit Saint-Riquier, devers le Pont-de-Remy. Ils s'entre-avoient baillé sauf-conduit l'un à l'autre pour eux et leurs gens. Quand Jehan de Luxembourg et le seigneur d'Offemont se furent assemblés, ils s'entrefirent grande révérence l'un à l'autre, et après firent armer ceux qui debvoient faire leurs armes.

De la partie dudit Jehan de Luxembourg estoient messire Lionnel de Bournonville, le bastard de Roubais, Henriet l'Allemand, un nommé de Rocour, et deux autres avec eux. Or, lorsqu'ils furent prests à employer leurs armes l'un contre l'autre, ledit de Rocour eut son cheval tué soubs lui, d'un coup porté par un Dauphinois : pareil accident advint au susdit Henriet l'Allemand. Icelui messire Jehan fut mal content, et cuidoit que les Dauphinois tuassent leurs chevaux de fait advisé et à dessein prémédité. Là y eut de beaux coups portés, et quantité de lances rompues de chacun costé, sans qu'il y eut aucun homme blessé de part ne d'autre. Et parce que le vespre survint, il y en eut de chacune partie deux qui ne peurent s'acquitter de ce qu'ils avoient entreprins. Après cela, Jehan de Luxembourg s'en alla au Pont-de-Remy devers le duc Philippe, et le seigneur d'Offemont retourna dedans Saint-Riquier : de laquelle place les Dauphinois faisoient de fréquentes sorties sur les gens d'icelui duc, dont ils prenoient plusieurs prisonniers, qu'ils menoient dedans leur ville ; entre autres y fut prins messire Edmond de Boubers, lequel fut tenu si long-temps prisonnier qu'il

[1] Tuyau de blé appelé vulgairement du chaume.

[1] Provocation, défi.

mourut en prison ; et si y fut prins messire Jehan de Crevecœur, avec plusieurs autres. Un peu avant que ledit siége fut formé devant Saint-Riquier, les Dauphinois allèrent courir au nombre d'environ trois cents combattants jusques à la rivière de Canche, et assaillirent le moustier de Conchi sur Canche, où les gens de ceste ville s'estoient retirés ; et tant firent iceux Dauphinois, qu'ils mirent le feu à ce moustier, où ils bruslèrent plusieurs d'icelle ville, et les autres emmenèrent prisonniers à Saint-Riquier. Alors encore estoit le chasteau de Dourier plein de Dauphinois qui estoient commandés par Poton de Saintraille, et faisoient assez de peine aux environs de Montreuil, et vers Hesdin. Après que le duc Philippe eut esté occupé environ un mois devant la ville de Saint-Riquier, et qu'il vit que les assiégés n'avoient aucune volonté de se rendre, et avec ce qu'ils n'estoient bloqués que de deux costés, et pouvoient de jour en jour recepvoir secours des gens de Jacques de Harecourt, il ouyt nouvelles que, par le soin dudit Jacques de Harecourt, les Dauphinois s'assembloient pour le venir combattre.

Or ayant sceu véritablement que ses ennemis venoient pour lui faire lever son siége, il print conseil de ses barons comment il pourroit faire là-dessus. La conclusion fut d'aller au-devant d'eux outre la rivière de Somme. Adonc il envoya Philippe de Saveuse et le seigneur de Crevecœur, atout deux cents combattants, pour charger sur les Dauphinois. Le seigneur de Crevecœur et le seigneur de Saveuse allèrent passer à Abbeville, où ils arrivèrent environ à jour failly ; ils y séjournèrent jusques au point du jour qu'ils montèrent à cheval, et chevauchèrent en tirant vers Araine. Quand ils furent à deux lieues outre Abbeville, il commençoit à estre un peu soleil levant : lors Philippe de Saveuse envoya une douzaine de coureurs au-devant, lesquels estoient conduits par Le Bègue de Gronches. A peine ces coureurs se furent-il advancés l'espace d'environ trois ou quatre traits d'arc, qu'il apperceurent les Dauphinois qui venoyent en grande ordonnance pour gagner la Blanque-taque. Adonc ces coureurs se retirèrent devers leurs capitaines ; mais auparavant ils prindrent deux archers dauphinois, desquels on apprit au vray qu'ils alloient combattre le duc Philippe. Sur quoy Philippe de Saveuse et ledit seigneur de Crevecœur envoyèrent hastivement ces deux archers vers le duc Philippe, et avec ce lui firent sçavoir que ses ennemis le venoient combattre, et qu'il se hastast de passer Abbeville, pour estre au-devant. Et le duc Philippe, qui avoit abandonné son logis devant Saint-Riquier, et bouté le feu jà partout en Abbeville, quand il ouyt les nouvelles que ces chevaucheurs lui mandoient, deslogea promptement d'Abbeville et se mist aux champs atout sa puissance. Et les Dauphinois chevauchoient fort pour passer à la Blanque-taque, et tousjours les suivoit Philippe de Saveuse avec le seigneur de Crevecœur, et tant que les Dauphinois estoient jà assez près de la Blanque-taque, où ils chevauchoient pour passer l'eau, en allant vers Noyelle sur la mer, et ledit duc les poursuivit en grande ordonnance. Et tant les poursuivit, que les deux batailles pouvoient s'entre-voir l'une l'autre.

Quand que les Dauphinois apperceurent la bataille du duc Philippe, ils retournèrent aux plains champs, puis vinrent bandement[1] pour le combattre, et là se mirent en bataille. Le duc Philippe se hastoit fort pour les atteindre ; et tant s'advança qu'ils se trouvèrent à deux traits d'arc l'un près de l'autre. Là y eut grandes ordonnances faites de chacun costé, et y fut ledit duc Philippe fait chevalier par messire Jehan de Luxembourg : puis le duc Philippe fit chevalier Philippe de Saveuse et plusieurs autres. Aussi y en eut-il de faits de la part des Dauphinois, qui firent chevaliers Rigaut de Fontaines, messire Gilles de Gamaches et autres. Après ces choses ainsi faites, ce duc ordonna environ deux cents combattants sur une aisle pour férir sur les Dauphinois par un costé ; et les menoit messire Mauroy de Saint-Léger et le bastard de Coucy. Tost après les deux batailles s'assemblèrent tout à cheval l'une contre l'autre, et vinrent les Dauphinois charger rudement sur les gens du duc Philippe : là y eut de grands coups de lance à l'assembler, et fière attaque d'un costé et d'autre. Le duc se comporta vaillamment de sa personne en icelle journée : tellement que, par le dire des Dauphinois, il n'y en eut aucun de sa compagnée qui plus les grevast qu'il fit de sa propre main. Jean de Luxembourg s'y gouverna aussi hautement, mais il fut porté à

[1] Hardiment.

bas de son cheval, et emmené prisonnier par aucuns des Dauphinois bien la longueur d'un trait d'arbaleste, monté sur un petit cheval; et despuis il fut rescous par ses gens. Il avoit receu un coup d'espée au travers le nez, dont il eut le visage fort desfait et desfiguré. Néantmoins despuis qu'il eut esté deslivré, il rallia plusieurs de ses gens.

Quant ce vint au choc des deux batailles, il y eut bien les deux parts des gens du duc qui tournèrent le dos, et se mirent à fuir vers Abbeville : mesme il y avoit foison de chevaliers et escuyers de Picardie, Flandre et Artois, qui estoient réputés d'estre assez vaillants, lesquels toutesfois faillirent en ce jour : dont ils furent despuis fort blasmés par leur prince, qui estoit présent en la place. Ils s'en voulurent excuser, à cause que celui qui portoit la bannière dudit duc s'enfuyoit, et qu'aussi le roy de Flandre, Hérault, leur certifioit que pour vray le duc Philippe estoit prins ou mort; parquoy ils en estoient tous esbahis et consternés. Est vray que ladite bannière du duc estoit demeurée en la main d'un varlet qui la portoit, parce que la chose avoit esté si près et hastée qu'on n'avoit eu le temps de la bailler et confier à aucun gentilhomme de service. Or, ledit varlet la laissa cheoir à terre, pour la peur qu'il avoit qu'elle ne fust perdue; et despuis elle fut ramassée et recueillie par un gentilhomme nommé Jehan de Rosimbos, lequel la porta long espace de temps, et se rallièrent autour d'icelle bannière plusieurs gentils-hommes. Mais nonobstant ce, ils s'enfuyrent, comme il vient d'estre dit, jusques à Abbeville, où ils cuidèrent entrer et se mettre à sauveté; mais ceux d'icelle ville ne les voulurent admettre ne recepvoir, bien qu'en leur compagnée fust le seigneur de Cohen qui en estoit capitaine et gouverneur, lequel les pria assez qu'ils les receussent dedans, mais ils n'en voulurent rien faire. Sur quoy on pouvoit supposer que, si le duc eust perdu ceste journée, ils se fussent rendus Dauphinois.

Quand ceux qui s'enfuyoient ainsi virent que ceux d'Abbeville leur refusoient les portes, ils s'en allèrent droit à Piquigny, où ils passèrent la Somme. Du despuis, le duc leur sceut très-mauvais gré de ceste fuite quand il l'apprit : comme aussi Jehan de Luxembourg, et plusieurs autres seigneurs; et par long-temps après on les surnommoit par risée les chevaliers de Piquigny. Et seront cy-après desclarés les noms des chevaliers qui firent ceste faute[1]. Pour ce qui est dudit seigneur de Cohen, il estoit très vaillant homme de guerre, et fut excusé en ceste besongne, sur ce qu'il avoit esté blessé dedans Abbeville en faisant le surguet à cheval de nuit, accompagné de huit ou dix hommes, sur lesquels se ruèrent quatre compagnons au coin d'une rue, lesquels frappèrent sur ledit seigneur de Cohen et ses gens; lequel de Cohen fut griefvement blessé en ce rencontre, et outre ce y fut tué un homme de conseil, nommé maistre Jean de Queux, lequel estoit monté sur un fort cheval, qui, despuis qu'il eut un coup à la teste, courut à toute bride, atout son homme dessus lui, tant qu'il rencontra une chaisne de fer tendue, où par la grande roideur de sa course il abbatit l'estache du milieu où ceste chaisne tenoit : ce qui fit cheoir ledit maistre Jehan; duquel coup il mourut despuis.

Ceux qui avoient fait ceste besongne estoient des habitants de la ville, qui s'enfuirent aussitost par le moyen de leurs amis hors d'Abbeville, et s'en allèrent à refuge au Crotoy, vers messire Jacques de Harecourt; mais quelque temps après ils furent enfin attrappés et suppliciés. Ledit de Cohen, après ce facheux rencontre, s'en retourna en son hostel : pour lors on ne peut sçavoir ni descouvrir au vray d'où ce provenoit, car la ville se trouvoit fort divisée et partagée par le moyen de messire Jacques de Harecourt, lequel en avoit tourné de son party grand foison.

Après que le duc et les Dauphinois eurent long-temps combattu par ensemble, il y eut forte meslée d'un costé et d'autre. Avec icelui duc estoient demeurés seulement environ cinq cents combattants, lesquels firent merveilles tant qu'ils mirent les Dauphinois en desroute, lesquels commencèrent à se retirer vers Saint-Vallery, qui estoit de leur party. Les gens du duc les chargèrent fort radement, et en tuèrent sur la place bien sept à huit vingts, sans ceux qui furent prins, au nombre d'environ quatre-vingts. Là, entre autres, moururent messire Charles de Saint-Saulieu, le baron d'Ivery[2], Gallehaut d'Arsy, avec plusieurs autres gentils-hommes de marque. Messire Rigaut de Fontaine y demeura prisonnier, comme aussi

[1] Ces noms ne se trouvent pas dans la suite du récit.
[2] Pierre d'Argency.

le seigneur de Conflans, Gilles de Gamaches, Louys Bournel, Poton de Saintraille, le marquis de Serre, et plusieurs autres, jusques au nombre dessusdit. David de Brimeu fit lesdits marquis de Serre et Louys Bournel prisonniers de sa main.

Ce jour le duc se porta vaillamment, et chassa avec le seigneur de Longueval ses ennemis si avant, qu'un long temps après la desconfiture on ne sçavoit où il estoit ne ce qu'il estoit devenu; de quoy ses gens estoient en grand souci. Mais il revint enfin vers son estendard, après avoir prins de sa main deux hommes d'armes, lesquels despuis il relascha sans leur faire payer rançon. Tout estant achevé, on raconta au duc comment ses gens s'en estoient fuys du combat, ainsi qu'il a esté recité cy-dessus, et qu'ils l'avoient laschement abandonné : dont il fut très-mal content; et leur en sceut si mauvais gré, que fort long-temps après il n'en pouvoit ouyr parler. Ce duc rentra ensuite dans Abbeville atout ce qu'il avoit de gens avec lui, et y fit emmener ses prisonniers. Ceux d'icelle ville lui firent grande et joyeuse réception ; là il séjourna quatre jours. La susdite journée fut par un samedi dernier d'aoust.

Quand ledit duc eut séjourné dedans Abbeville quatre jours, il se partit pour aller à Hesdin, et passa par-devant Saint-Riquier. Lors Jehan de Luxembourg se faisoit porter en une litière, pource qu'il avoit esté blessé en icelle journée, ainsi qu'il a esté dit: et aussi faisoit le seigneur de Humbercourt, pour semblable cause. En ce combat le duc perdit des siens le seigneur de Vieuville son mareschal, avec le seigneur de Mailly, gens de nom, et d'autres environ sept ou huit seulement. Le duc arriva donc à Hesdin; de là il vint à Lisle en Flandre où il laissa ses prisonniers dedans le chasteau de ceste ville ; puis s'en alla à Gand par devers la duchesse Michelle sa femme, laquelle lui fit grande feste et réception. Assez tost après il fut arresté un accord et traité entre ce duc et le seigneur d'Offemont, portant : que ledit d'Offemont rendroit la ville Saint-Riquier, avec aucuns prisonniers qu'il avoit, et qu'aussi le duc feroit deslivrer le seigneur de Conflans, Gilles de Gamaches, Poton de Saintraille et Louis Bournel. Après ce ledit seigneur d'Offemont s'en alla à Pierrefons, qui pour lors estoit en sa main.

En ce temps le chasteau de Dourier, qui estoit en la main de Poton de Saintraille, fut rendu à messire Jehan Blondel, qui en estoit seigneur. Et ne restèrent de forteresses tenants party contraire au duc, que Crotoy et Noyelle sur la mer, lesquelles estoient possédées par Jacques de Harecourt, qui faisoit forte guerre au roy Henry et au duc Philippe.

On mit le seigneur de Cohen à Rue en garnison, et Le Borgne de Fosseux à Saint-Riquier, d'où ils s'opposoient à Jacques de Harecourt; par quoy le pays de Ponthieu estoit fort grevé tant d'une partie que de l'autre, y ayant outre cela quantité de forteresses en Vimeu tenants le party du daulphin, auquel ledit Jacques de Harecourt les avoit attirés : entre autres la ville de Gamaches, le chasteau de Rambure, Louroy, les deux chasteaux d'Araine, et plusieurs autres.

1422.

L'an 1422, le roy Henry d'Angleterre tenoit siége devant la ville de Meaux en Brie, devant laquelle il y avoit grande puissance d'Anglois, et autres gens de guerre de France. Dedans Meaux estoient capitaines pour le dauphin le bastard de Vauru et Pierron de Lupé, lesquels estoient hommes de guerre, et avoient bonnes gens avec eux qui bien et vaillamment deffendirent la ville. Tandis que le susdit roy estoit devers Meaux, ceux de la ville crioient plusieurs vilennies aux Anglois : entre autres il y en eut qui poussèrent un asne jusques sur les murs de la ville, où ils le faisoient braire à force de coups qu'ils lui donnoient; puis ils crioient aux Anglois: que c'estoit Henry leur roy et qu'ils le vinssent rescourre. De telles choses et autres se courrouça fort icelui roy Henry contre eux, et leur en sceut mauvais gré, comme despuis il apparut : car il fallut que ceux qui avoient fait ceste action lui fussent livrés, lesquels ce roy fit pendre par le col sans avoir nul mercy. Pierre de Luxembourg, comte de Conversan, estoit pour ce temps prisonnier dedans Meaux ; et avoit esté prins en allant du siége de Meleun à Brienne, sa ville. Mais il fut tant traité par le roy Henry, que ceux qui estoient dedans Meaux le délivrèrent par avant qu'ils rendissent la ville. Et despuis fut ledit comte long espace avec ledit roy Henry.

Quand le roy Henry eut demeuré bien cinq mois devant la ville et marché de Meaux, ceux

de la ville furent en dissention les uns contre les autres, et pour ce perdirent leur ville, que ledit roy gagna ; et se logea ensuite lui et la plus grande partie de ses gens en icelle ; parquoy ledit marché fut fort approché et assiégé de tous costés pas les Anglois. Après que ce roy eut gagné icelle ville, comme dit est, il gagna une isle qui est assez près du marché, et là fit loger plusieurs de ses gens, et encore y fit asseoir de grosses bombardes, dont les murailles d'icelui marché furent toutes rasées : de sorte qu'il ne restoit plus à ceux de dedans qu'un petit devantage à se deffendre contre les Anglois ; mais leur roy le fit assaillir. L'assaut en dura bien sept ou huit heures continuellement : car les Dauphinois se deffendirent très vaillamment, et tant combattirent qu'ils n'avoient plus nulles lances dedans ce marché, sinon bien peu ; manque de quoy ils se servoient de hastiers de fer à faute de lances. Et firent tant que pour ceste fois ils chassèrent lesdits Anglois hors de leurs fossés.

Par plusieurs autres fois ce roy fit recommencer grandes escarmouches contre les Dauphinois qui restoient dedans ledit marché ; et tant le fit approcher et attaquer qu'il estoit enfin en sa liberté de les prendre d'assaut, s'il eust voulu : mais il ne le fit pas, afin de les avoir mieux à sa volonté, et aussi pour en tirer plus grand profit. Ledit roy employa en tout onze mois devant Meaux, et au onziesme ceux du marché (qui se voyoient en danger d'estre emportés d'assaut, comme il vient d'estre dit) requirent de traiter avec lui. Finablement il fallut qu'ils se rendissent à la volonté de ce roy, sans aucune grace ni composition, combien qu'ils avoient encore des vivres dedans ce marché bien pour trois mois. Après que ceux du marché de Meaux se furent ainsi rendus à la volonté dudit roy, il fit prendre le bastard de Vauru, qui estoit l'un des principaux capitaines ; puis le fit pendre au dehors de Meaux à un arbre, lequel arbre on nommoit *l'arbre de Vauru* ; et c'estoit pource que ledit bastard y avoit fait pendre plusieurs pauvres laboureurs.

Après que ce roy eut fait pendre ledit bastard, il lui fit estachier son estendard sur sa poitrine : ce qu'il fit pour la haine qu'il avoit contre lui, à cause des susdites vilaines paroles que lui et ses gens avoient proférées à son deshonneur et au mespris de ses gens. Avec ledit bastard fut aussi pendu son frère, qui estoit grand seigneur ; mais il n'avoit mie si grande renommée comme ce bastard : on le nommoit Denys de Vauru [1]. Plusieurs autres y eut de prins : c'est à sçavoir Pierron de Luppé, avec ses gens, et quantité de ceux de Vauru ; mais aucuns eschappèrent en payant rançon. Tous les bourgeois et autres qui estoient dedans le marché furent contraints de bailler tout ce qu'ils avoient vaillant, sans en rien retenir : car ceux qui faisoient le contraire estoient traités fort griefvement ; et tout cela tournoit au profit du roy Henry.

Avec ce que ces bourgeois ainsi perdirent tous leurs biens, il leur fallut, à plusieurs y eut, racheter leurs maisons. Par telles exactions, ce roy tira et amassa grandes finances. Or tout le mal que ceux du marché de Meaux eurent leur provint par la prinse de l'isle cy-devant dite ; et pour ce avoit ce roy proposé de la faire désoler, quand il eut gagné le marché. Devant ceste ville de Meaux le fils du seigneur de Cornuaille eut la teste emportée d'un coup de canon : il estoit cousin germain du roy Henry, qui en fut fort yré ; et pour ceste cause jura ledit seigueur de Cornuaille qu'il ne porteroit plus les armes en France.

Pendant que le siége estoit devant Meaux, le seigneur d'Offemont, qui tenoit le party du dauphin, alla atout environ cinquante hommes d'armes, et fit effort pour entrer dedans la ville : de fait il vint jusques aux fossés, où les Dauphinois l'attendoient à une poterne ; il y eut mesme la plus grande partie de ses gens qui entrèrent dedans, lesquels en personne il chassoit devant lui, car il estoit vaillant chevalier : mais le guet du roy Henry poursuivit ledit seigneur d'Offemont si radement qu'il le prit, avec quatre ou six de ses gens quand et lui ; les autres entrèrent, comme dit est cy-devant. Par ceste prinse il fallut que ce seigneur d'Offemont rendist plusieurs forteresses qu'il tenoit pour le dauphin, sçavoir Offemont, Pierrefons, Merlan et autres : et outre ce, il jura et promit audit roy Henry qu'il ne s'armeroit plus contre lui et ses alliés. Par ainsi on le laissa aller.

Quand le roy Henry eut réduit la ville et le marché de Meaux à son obéyssance, comme dessus est déclaré, il le garnit fort de vivres et

[1] Il avait commis d'horribles cruautés dans les environs de Meaux. (Voyez le *Journal d'un bourgeois de Paris*.)

gens, puis s'en alla à Paris, où il mena Catherine sa femme. Par la reddition de Meaux il y eut plusieurs bonnes villes et forts du pays de France qui se rendirent à lui, entre autres la ville de Compiègne, Gournay sur Aronde, Cressonsac, Mortemer et plusieurs autres : car tous ceux qui dedans icelles places estoient pour le dauphin s'en allèrent outre la rivière de Loire, et le roy Henry fit partout mettre de ses gens en leurs places.

Ceste mesme année, Jehan de Luxembourg fit grande assemblée de gens vers Encre ; puis tout-à-coup il envoya le vidame d'Amiens et le seigneur de Saveuse atout leurs gens prendre place, et se camper devant Quesnoy auprès Araines. Le lendemain il les suivit en personne atout foison de gens et instruments de guerre, et mit le siége tout autour du chasteau de Quesnoy, lequel il contraignit enfin de se rendre à sa volonté, excepté le capitaine de ceste place, qu'on nommoit Waleran de Saint-Germain, qui fit de bonne heure son traité particulier à l'insceu de ses compagnons, et s'en alla sauf son corps et aucune partie de ses biens. Quant aux autres, ils furent envoyés à maistre Robert Le Jonne, qui pour lors estoit baillif d'Amiens, lequel les fit justicier : entre lesquels fut exécuté un gentilhomme nommé Liénard de Piquigny, lequel estoit parent du vidame d'Amiens. Mais ce vidame le haïssoit, pource qu'il lui avoit fourragé ses terres ; et pour ceste cause ne lui voulut aider, ne s'employer à le sauver.

Après que ledit Jehan de Luxembourg eut eu l'obéyssance du chasteau de Quesnoy, il fit mettre le feu dedans, dont ce chasteau fut tout embrasé et désolé. Puis il s'en alla devant Louroy, qu'il mit en son pouvoir : de là il fut mettre le siége devant les forteresses d'Araines, qu'il assiégea tout autour. Ceux qui estoient dedans pour le dauphin mirent le feu dedans la ville, afin qu'il ne s'y logeast si à son aise ; mais pour ce il ne laissa de s'y poster; et y demeura la plus grande partie du caresme : et tant y fut-il, que lesdites forteresses lui furent enfin rendues, lesquelles il fit tout ruiner et abattre. Les Dauphinois qui estoient dedans s'en allèrent à Compiègne vers le seigneur de Gamaches, qui en estoit encore capitaine : car pour ce temps-là la ville de Meaux n'estoit encore rendue aux Anglois, mais le siége seulement y continuoit. Pendant qu'icelui Jehan de Luxembourg tenoit siége devant les susdites forteresses d'Araines, le seigneur de Gamaches et Poton de Saintraille firent grande assemblée vers Compiègne pour tascher d'en faire lever le siége. A ce sujet ils se mirent en campagne, prenants leur route vers Montdidier; puis ils vinrent à Pierrepont, dont ils emportèrent d'abord la ville, qui estoit close de pieux et fossés : après ils cuidèrent prendre aussi le chasteau, mais il fut bien deffendu par les gens du vidame d'Amiens, qui estoient dedans. Alors ledit Jehan de Luxembourg avoit partie de ses gens devers Montdidier, qui lui firent sçavoir que les susdits de Gamaches et Poton le venoient attaquer en son siége d'Araines; lesquelles nouvelles ouyes, il leur envoya au-devant Hue de Lannoy et le seigneur de Saveuse, atout environ six cents combattants de bonne estoffe, pour les combattre : outre ce, furent bien en leur compagnée six ou sept vingts Anglois, que messire Raoul le Bouteiller menoit.

Quand les dessusdits furent tous ensemble, icelui messire Jehan les envoya au loing, puis il s'en retourna à son siége. Cependant messire Hue chevaucha droit à Courty, où il se logea; puis le lendemain de grand matin il tira vers Moreuil, où il passa l'eau : de là il chevaucha vers Pierrepont, en approchant de laquelle place il apprit par nouvelles certaines que les Dauphinois estoient desjà dedans ; lesquels en ayant eu le vent, s'assemblèrent pour se mettre aux champs, mettants auparavant le feu par toute ceste ville ; puis ils s'allèrent ranger en bataille au-dessus de ladite ville de Pierrepont, du costé de Montdidier. Alors les Bourguignons et Anglois joints ensemble outre-passèrent aussitost icelle ville, et poursuivirent radement les Dauphinois, tant qu'il y en eut aucuns de ruės jus : entre autres y mourut un homme d'armes nommé Brunet de Gamaches, qui estoit fort renommé, et tenoit le party du dauphin. Quand les susdits Bourguignons et Anglois eurent passé outre, ils se rangèrent aussi en bataille contre iceux Dauphinois. Or en ce rencontre il y eut plusieurs chevaliers faits sur le champ par ledit Hue de Lannoy [1], qui entre autres fit chevaliers le Bègue de Lannoy, Jacques de Brimeu, Anthoine de Rubempré, et plusieurs autres avec eux. Là furent ces deux batailles campées à l'opposite l'une de l'autre l'espace bien de deux heures, sans venir au choc : puis les Dauphinois com-

[1] Guillebert de Lannoy, sieur de Wilerval.

mencèrent à se retirer tout doucement, en tirant eux vers Compiègne tout à tret, et sans desroyer.

Quand lesdits Bourguignons et Anglois apperceurent que les Dauphinois s'en alloient ainsi, ils envoyèrent le seigneur de Saveuse après pour les poursuivre, atout environ quatre-vingts combatants, qui les suivirent en grande ordonnance bien deux lieues; mais ils n'y peurent rien gagner, car les Dauphinois avoient mis derrière eux leurs meilleurs soldats, pour faire leur arrière-garde et les soutenir. En ceste besongne il y eut trois ou quatre Anglois seulement de tués, lors dudit passage d'icelle ville : de plus y mourut Le Breton d'Ailly, qui par long-temps ne s'estoit armé. Bref, de tous les deux costés y demeurèrent environ sept ou huit hommes au plus; mais les Dauphinois y gagnèrent un estendard des Anglois. Après ceste besongne, les Bourguignons et Anglois se retirent à Araines vers Jehan de Luxembourg, et les Dauphinois s'en allèrent à Compiègne, comme dit est.

Après que le roi Henry d'Angleterre eut mis Meaux en son obéyssance, toutes les forteresses tenants le party du dauphin despuis Paris jusques à Crotoy se rendirent à lui, comme pour fruit de ceste conqueste : entre autres les villes de Gamaches, Saint-Valery, Rambures et plusieurs autres; parquoy il ne demeura que Crotoy, où Jacques de Harecourt se tenoit, et encore Noyelle sur la mer. Or tousjours faisoit icelui messire Jacques forte guerre aux Anglois et Bourguignons par mer et par terre. Les Anglois d'autre part faisoient forte guerre en Champagne, au pays du Perche, et vers la rivière de Loire. D'autre costé s'estoient retirés les Dauphinois à Guise en Tierache, et en plusieurs autres forteresses d'autour, et là menoient guerre de tous costés : les autres se tenoient à Mont-Aguillon, à Momes, et en d'autres places dudit pays de Champagne. Icelui roy Henry se tenoit alors à Paris, où il mit fort les habitants en son obéyssance et affection, pource qu'il y faisoit observer exactement la justice, et la rendre deuement à un chacun : ce qui faisoit que le pauvre peuple l'aimoit grandement sur tous autres.

Le duc Philippe estoit cependant en son pays de Bourgongne, où il se tint long-temps, sans retourner en Flandre ne en Artois. Or, pour le temps qu'il y estoit, la duchesse Michelle sa femme mourut à Gand : c'estoit une dame fort honorable, très aimée de toutes gens grands et petits : elle estoit fille du roy Charles de France et sœur du dauphin. Ceux de Gand furent bien marrys de sa mort, et en bailloit-on grande charge et blasme à aucuns des gouverneurs dudit duc Philippe : comme aussi la première damoiselle de la duchesse, nommée Ourse, qui avoit espousé Jacques Copin de La Vieville, fut soupçonnée et accusée de lui avoir avancé ses jours; mais nonobstant on n'en sceut oncques la vérité. Le duc Philippe monstra grand deuil du déceds de ladite duchesse Michelle, et tesmoigna d'en estre bien attristé.

En ceste mesme saison il y eut à Gand une femme qui donna à entendre qu'elle estoit sœur aisnée du duc Philippe : de sorte que par aucune condescendance on lui fit grand honneur. Laquelle chose firent semblablement plusieurs des seigneurs du pays, cuidants qu'elle dit vérité; mesme on lui fit de grands dons. Elle se faisoit servir hautement; mais enfin on sceut bien qu'elle abusoit le monde. Se voyant descouverte, elle s'en alla si bien qu'on ne sceut point despuis ce qu'elle estoit devenue, et la vérité de sa tromperie.

En ce mesme temps ou environ, les Dauphinois firent grande assemblée de gens, et mirent le siége devant la ville de Cosne sur Loire. Or tant y furent-ils qu'il fallut que les gens de ceste ville prinssent jour de se rendre en l'obéyssance du dauphin. Le jour fut prins au dix-huitiesme d'aoust, à condition qu'ils livreroient la bataille au duc Philippe de Bourgongne s'il y alloit au jour dessusdit; ou s'il n'y alloit, ils rendroient la ville au gens du dauphin. Quand les gens dudit duc eurent ainsi prins jour de rendre ceste ville, ils le firent aussitost sçavoir au duc, lequel fit incontinent publier par tout ses mandements, pour se trouver précisément au jour dessusdit contre le dauphin; mesme il y manda les Picards, et tous autres qui le voudroient servir : aussi envoya-t-il devers le roy Henry, afin qu'il lui envoyast de ses gens à son secours. Ce roy lui envoya le duc de Bethfort son frère, atout bien trois mille combattants; avec lui estoit aussi le comte de Warvic.

Le duc Philippe attendit quelque temps icelui duc de Bethfort et les Picards, à une bonne ville nommée Vezelay; puis quand tous ses gens furent assemblés, il se trouva avoir fort

belle compagnée, jusques au nombre de douze mille combatants, tous gens de fait. En suite il chevaucha en tirant vers Cosne, tant qu'il y arriva au jour qui estoit dit. Il avoit là intention de combattre le dauphin et sa puissance, s'il y fust venu : mais il n'y parut point; parquoy Cosne demeura en l'obéyssance du duc Philippe, comme elle estoit auparavant. En ce voyage, Jehan de Luxembourg conduisoit l'avant-garde du duc Philippe, avec laquelle il alla courre jusques à La Charité sur Loire, qui en ce temps estoit tenu par les gens du dauphin; en quoy se gouverna icelui messire Jehan moult hautement. Après que la journée eut esté passée que Cosne se debvoit rendre, et que le duc Philippe sceut au vray que le dauphin ne le combattroit point, il commença à se retirer en allant vers Troye en Champagne. Quant au duc de Bethfort, il prit sa route devers Sens en Bourgongne en tirant vers Paris, puis il alla au bois de Vincennes, où le roy Henry son frère estoit très malade. Le duc Philippe estoit arrivé à Troyes, il y séjourna environ huit jours, puis il passa outre, en tirant vers Paris avec ses gens. Or en venant à Brie-Comte-Robert il lui fut dit pour nouvelles certaines que le roy Henry se mouroit. Après qu'il en eut bien sceu la vérité, il envoya Hue de Lannoy vers lui; et estoit lors maistre des arbalestriers de France.

Quand Hue de Lannoy fut venu vers ce roy Henry, il le trouva très accablé de maladie. Et se recommanda fort le roy Henry au duc Philippe, et le pria par ledit Hue de Lannoy qu'il entretinst bien et observast religieusement les serments et alliances qu'il avoit avec les Anglois. Pareillement ce roy pria son frère ledit duc de Bethfort, et les autres seigneurs de son conseil, qu'ils fussent loyaux envers ledit duc Philippe : ce qu'il leur recommanda grandement à diverses fois, jusques au dernier soupir de sa vie. Après qu'il eut ainsi parlé à Hue de Lannoy, il ne tarda plus guères à trespasser de ce siècle. Or quand ce vint environ une heure devant sa mort, il demanda à ses médecins ce qu'il leur sembloit de son fait[1], et qu'il leur prioit qu'ils en dissent vérité. Lors il lui dirent : « Très » cher sire, pour Dieu pensez au salut de vos- » tre ame! Il ne se peut faire que viviez encor » deux heures par cours de nature. » Adonc il commanda à son confesseur qu'il recitast devant lui les sept psaumes pénitentiaux. Quand ce vint au verset *Benignè fac*, *Domine*, etc., où il y a au dernier *Muri Hierusalem*[1], et qu'il ouyt nommer *Hierusalem*, il fit cesser son confesseur, puis il dit « que par son ame il » avoit proposé de une fois conquérir Jérusa- » lem, et faire reédifier, si Dieu lui eust laissé » la vie. »

Quand il eut ce dit, on par-lut[2] les sept psaumes; une heure après quoy il rendit l'ame. Dont plusieurs gens furent courroucés, regrettant fort une telle perte : car c'estoit un prince de haut entendement, qui vouloit grandement garder la justice : parquoy le pauvre peuple l'aimoit sur tous autres. De plus, il estoit tout conclu de préserver le menu peuple, et le protéger contre les violences insupportables et grandes extorsions que les gentils-hommes leur faisoient lors souffrir en France, Picardie, et par tout le royaume. Par espécial il ne vouloit plus souffrir qu'iceux nobles les contraignissent de prendre le soin et gouvernement de leurs chevaux, chiens et oiseaux : laquelle tyrannie et violence ils exerçoient impunément en ce temps, aussi bien sur le clergé que sur le menu peuple, et avoient accoutumé d'ainsi en user en toute licence. C'estoit chose bien raisonnable et louable à ce roy Henry d'y vouloir remédier : ce qui lui fit acquérir la grace et les prières du clergé, ainsi que du pauvre peuple. Après qu'il fut trespassé, il y eut grand deuil fait par ses gens, espécialement par le duc de Bethfort son frère, devers lequel vint le duc Philippe de Bourgongne pour le reconforter, et aussi pour conclure ensemblement des affaires de France.

Quand ces deux ducs eurent parlé ensemble, le duc Philippe s'en retourna à Paris, où il s'arresta environ quinze jours; puis il s'en alla en ses pays de Flandre et d'Artois. Le corps du feu roy Henry fut emmené en Angleterre, et avec s'en alla Catherine sa vefve, de laquelle il avoit eu un fils nommé Henry comme lui, lequel par la mort de son père releva et recueillit la succession du royaume d'Angleterre : son age estoit d'environ quinze mois

[1] Voyez la Chronique inédite de Georges Chastelain, dans cette collection.

[1] *Benignè fac, Domine, in bonâ voluntate tuâ Sion, ut ædificentur muri Jerusalem.*

[2] On acheva de lire.

seulement quand sondit père trespassa, qui fut au mois d'aoust. Pour lors vivoit encore le roy Charles; par quoy le susdit petit Henry ne fut point encore déclaré héritier du royaume de France : car il avoit ainsi esté promis et stipulé au traité de mariage d'icelle Catherine, fille dudit roy Charles, agréé et passé du consentement du duc Philippe de Bourgongne, sçavoir : que le roy Charles jouyroit sa vie durant du royaume, et après sa mort seulement le roy Henry en seroit héritier lui et ses hoirs, comme en autre lieu cy-devant a esté déclaré.

Despuis l'an 1415 que la bataille d'Azincourt se donna, il y eut en France de grandes tribulations pour le subjet des monnoyes et couronnes, qui ayants au commencement esté forgées pour dix-huit sols seulement, commencèrent à monter à dix-neuf et à vingt sols, et puis tousjours en montant de là jusques à neuf francs. Et pour vray un escu monta et valut neuf francs, avant que la chose ensist rieulle [1]. Pareillement toute autre monnoye monta, chacune à sa quantité. Il couroit lors une monnoye qu'on nommoit fleurettes, qui valloit dix-huit deniers : mais enfin elles furent remises à deux deniers; puis on les défendit tout à fait, tellement qu'elles n'eurent plus de cours : pource, il y eut plusieurs riches marchands qui y perdirent grandement. Aussi du temps qu'icelles monnoyes avoient cours pour si grand prix, cela estoit fort au préjudice des seigneurs : car les censiers qui leur debvoient argent vendoient un septier de bled dix ou douze francs, et pouvoient ainsi payer une grande cense par le moyen et la vente de huit ou dix septiers de bled seulement : de quoy plusieurs seigneurs et pauvres gentils-hommes receurent de grands dommages et pertes. Ceste tribulation dura despuis l'an 1415 jusqu'à l'an 1421, que les choses se remirent à un plus juste point touchant les monnoyes : car un escu fut remis à vingt-quatre sols. Puis on fit des blancs doubles de la valeur de huit deniers, et toute autre monnoye fut à l'équipolent remise, chacune à sa juste valeur et quantité. Or en icelle année que les monnoyes furent de la sorte remises à leur rieulle, y eut moult de procès et de grandes dissensions entre plusieurs habitants du royaume, à cause des marchés qui avoient esté faits dès le temps de la susdite foible monnoye. Et vouloient ceux qui avoient fait marché ou vendu à sous et à livres estre payés de la monnoie qui pour ce temps couroit, c'est à sçavoir l'escu à vingt-quatre sols, et les blancs pour huit deniers, comme il vient d'estre dit : en quoy il y avoit grande decevance, tromperie et confusion pour les acheteurs.

Tost après ledit roy Henry fit forger une petite monnoye qu'on nommoit doubles, qui valloient trois mailles; en commun langage on les appelloit niquets. Il ne couroit autre monnoye pour lors; et quand aucun en avoit pour cents florins, c'estoit la charge d'un homme : c'estoit une bonne monnoye pour son prix, si ce n'eust esté le grand empeschement et l'incommodité qu'elle faisoit à porter. Outre ce, on fit forger des blancs doubles anglois en commun. Ainsi par plusieurs fois eut en France, pour le temps des guerres, grands changements dans le fait des monnoyes, dont le peuple estoit très malcontent et incommodé : mais on n'en pouvoit avoir autre. Mesme il fut ordonné, par le conseil de ce roy Henry, que tous gens qui avoient vaisselles d'argent les bailleroient chacun à sa portion pour prix raisonnable, afin d'en forger monnoye. Or en print-on en plusieurs lieux à ceux qui en avoient, sans leur payer ce que la vaisselle pouvoit valoir : laquelle injustice pratiqua espécialement maistre Robert Le Jonne, qui pour lors estoit bailly d'Amiens, où il estoit fort haï pour cela et pour autres choses iniques qu'il faisoit, sous la faveur et protection dudit roy Henry qui fort l'aimoit; et eut encore ledit Robert grand gouvernement et crédit de par ceux qui après ce roy vinrent en authorité soubs Henry VI son fils : de quoy plusieurs seigneurs de Picardie et du bailliage d'Amiens lui portèrent grande envie; mais nonobstant il soustint bien tousjours le party des Anglois, tant qu'il peut estre obéi.

Deux mois après que le susdit roy Henry d'Angleterre fut mort, le roy Charles de France trespassa aussi de ce siècle, lequel fut enterré à Saint-Denys en France, après avoir régné l'espace de quarante-deux ans. Il fut fort aimé de son peuple toute sa vie, et pource le nommoit-on ordinairement Charles le Bien-Aimé; mais il fut la plus grande partie de son règne travaillé d'une facheuse maladie, qui grandement lui nuisoit : car par fois il vouloit frapper sur tous ceux qui se trouvoient avec lui. Il

[1] Régle.

commença de se ressentir de ceste pitoyable maladie en la ville de Mans, tost après son retour de Flandre, où il estoit allé à main armée pour réduire et réprimer les Flamands, qui pour lors se vouloient rebeller. Vérité est que ce triste accident lui commença de la sorte : comme il oyoit la messe, un de ses serviteurs lui vint bailler unes heures; sur quoy incontinent qu'il eut regardé dedans pour dire ses heures, il se leva, devenant et paroissant ainsi comme tout troublé et hors de sens; puis il saillit soudain en furie de son oratoire, et commença à battre tous ceux qu'il rencontroit; mesme il frappa son propre frère le duc d'Orléans, et plusieurs autres qui là estoient présents; sur quoy aussitost on le prit et arresta, puis on le mena en sa chambre. Or despuis ceste malheureuse journée il n'eut en toute sa vie guères de bien, ne ne porta presque point de santé, combien qu'il vesquit encor long-temps du despuis, languissant en ce déplorable estat; et falloit avoir tousjours regard sur lui et le garder.

Après qu'il fut tombé dans l'estat que dit est, il y eut de moult merveilleux gouvernement au royaume de France : car il y avoit plusieurs seigneurs de son lignage, qui tous contendoient chacun d'avoir la plus grande administration des affaires auprès du roy malade. Pour ceste cause, se meut l'envie entre eux : dont la destruction du royaume arriva, comme cy-devant a esté raconté. Cela fit que lorsque ce roy Charles mourut, il laissa son royaume fort troublé : car gens de tous estranges pays y avoient la puissance et le maniment de tout. Premièrement les Anglois en avoient conquis grande partie, et de jour en jour conquestoient le surplus. Outre ce, le duc Philippe estoit de leur partie, avec plusieurs autres grands seigneurs ses alliés, qui tous s'efforçoient d'usurper le royaume pour le nouveau roy Henry d'Angleterre, fieux du roy devantdit : car ils firent que le petit roy Henry, fils d'Henry V et de Catherine de France, fille d'icelui roy Charles, saisit et s'appropria le royaume aussitost après la mort du roy son taicon [1]. Et avec ce en son scel portoit les armes de France en un escusson, et les armes d'Angleterre en un autre. Pareillement en toutes les monnoyes qu'il faisoit forger en ce temps-là, on y mettoit deux escussons joints par ensemble, des armes dessusdites. Et fit ce roy Henry deffendre que les couronnes qui avoient esté forgées du temps dudit roy Charles le Bien-Aimé n'eussent plus de cours, comme semblablement toutes les autres monnoyes fabriquées du vivant dudit roy, ordonnant que chacun les portast aux forges. Mais nonobstant que par plusieurs fois il eust ainsi esté deffendu, et avecque moult obligation royale, on n'osoit passer à la monnoye cy-devantdite, soubs grosses peines, si ne laissoit-on de s'en servir et d'en user en tout plein de lieux. Et avoit le roy Henry fait forger monnoye d'or qu'on nommoit *saluts*; et valoit vingt-deux sols parisis chacun salut : elle estoit bonne pour son prix. Et si fit forger des blancs de huit deniers.

[1] Ayeul.

Ainsi ne couroit pour ce temps, partout où le roy Henry estoit obey au royaume de France, monnoye royale que celle que le roy Henry avoit fait forger [1] où les armes de France et d'Angleterre estoient, se n'estoit en péril de perdre la monnoye. Et en y eut plusieurs qui pour ceste manière la perdirent.

Item. Charles, duc de Touraine, dauphin qui estoit fils du roy Charles le Bien-Aimé et droit héritier du royaume de France par les anciens édits et coustume dudit royaume, saisy le royaume et se fit nommer roy après la mort du roy Charles son père, combien que, par l'accord fait au mariage du roy Henry, fut ordonné par eux ensemble que le dauphin seroit débouté du royaume et que jamais ne pocesseroit [2] de nulle seigneurie qui fust au roy Charles son père [3] pour le mauvais fait qu'il avait commis sur le duc Jehan de Bourgongne; et accorda le roy Charles et le duc Philippe, ce traité et plusieurs seigneurs de France, au roy Henry; et ainsy fut ordonné par parlement que le dauphin seroit débouté hors du royaume. Mais nonobstant quelque appointement que on eust fait

[1] Le manuscrit d'après lequel Godefroy publia pour la première fois les Mémoires de Pierre de Fenin s'arrêtait ici. Le manuscrit de la Bibliothèque royale n° 10,319^5, contient quelques années de plus, que j'ajoute ici au texte donné par Godefroy. Ce complément commence à : *où les armes de France et d'Angleterre estoient.*

[2] L'orthographe du manuscrit 10,319^5 diffère de celle qui précède ; j'ai cru devoir m'y conformer. Ce n'est pas par le style que Fenin se distingue.

[3] Voyez la Chronique de *Georges Chastellain* dans cette collection.

contre lui, sy se fit-il nommer roy de France après la mort dudit roy Charles; mais il ne fut mie sacré en long-temps après. Ainsi y avoit en France deux roys : c'est à sçavoir le roy Charles et le roy Henry; lequel roy Henry se nommoit roy de France et d'Angleterre; et deux contendoient d'avoir le royaume, par quoy ledit royaume fut long-temps en voie de perdicion.

Item, le dauphin, qui se fit nommer roy de France après la mort du roy Charles son père, comme dit est, estoit très mal gouverné. Et y avoit la plus grande partie d'estrangers qui le gouvernoient, par espécial Tanneguy du Chastel, le vicomte de Narbonne et plusieurs autres gens de petit estat. Et pource y avoit moult de grands seigneurs (qui tenoient le parti du roy Charles) qui en estoient très mal contents; et avoient la plus grande partie dissention eux ensemble; dont les besoingnes du roy Charles empiroient tous les jours en plusieurs manières. Et avec ce, ceux qui lui avoient donné le conseil de mettre le duc Jehan de Bourgongne à mort le tiroient tousjours arrière de ses ennemis le plus qu'ils pouvoient. Et moult repairoit pour lors le roy Charles à Bourges en Berry.

Item, le roy Charles estoit de sa personne moult bel prince et biau parleur à toutes personnes, et estoit piteux envers pauvres gens; mais il ne s'armoit mie volontiers et n'avoit point chier la guerre s'il s'en eust peu passer; et avoit espousé la sœur du roy Louys qui estoit moult dame de haut parage et sage; et eut plusieurs enfants dont mention sera faite cy-après plus à plain quand lieu sera. Et avecques ce se veut par plusieurs fois excuser qu'il n'avoit point esté coupable de la mort au duc Jehan de Bourgongne, et que ce qu'on avoit fait avoit esté contre sa volonté; mais le duc Philippe n'en veut estre content ne faire paix; et si en fut requis moult de fois. Et lui offroit le roy Charles à lui faire de grands amendements. Et si osta depuis tous ceux qui avoient esté traicteurs de la mort au duc Jehan, de son hostel, et plus ne les vouloit tenir autour de lui. Mais nonobstant la paix ne se pouvoit trouver vers le duc Philippe de Bourgongne, car son conseil mettoit tousjours devant, que son père avoit esté mourdry en paix, et que bonnement ne se pouvoit fier en chose que le roy Charles ne son conseil féissent; et aussi on lui remonstroit le serment qu'il avoit fait aux Anglois, lequel il debvoit garder de rompre, ou autrement il seroit deshonoré s'il le faisoit. Et par tels choses demeura longuement la paix à faire entre le roy Charles de France et le duc Philippe de Bourgongne; dont le royaume fut moult travaillé.

Item, l'an mil quatre cents vingt et deux, après que le roy Henry d'Angleterre fut mort, comme dit est devant, et que le roy Henry son fils eut saisy le royaume de France et d'Angleterre, le roy Charles et ses gens furent joyeux et cuidèrent bien estre au-dessous de leur guerre; car moult doubtoient le roy Henry pour ce qu'il estoit vaillant, conquérant et sage en fait de guerre. Et de fait se commencèrent à avanchier sur le pays au duc Philippe; et alla le connestable d'Escosse [1] mettre le siége devant la ville de Carvens [2], lui accompagné de plusieurs des gens du roy Charles; car de toute la guerre qui fut entre le roy Charles et le roy Henry et le duc Philippe, les Escossois servoient le roy Charles contre les Anglois et Bourguignons. Quand les gens du roy Charles eurent mis le siége devant Carvens, le mareschal de Bourgongne, nommé Le Borgne de Toulongnons [3], fit grande assemblée pour lever le siége de Carvens. Et avec lui alla le comte de Salsebri [4] qui estoit vaillant en fait de guerre. Et bien se trouvèrent six mille combattants de bonne estoffe. Quand ils furent tous assemblés, ils allèrent pour lever le siége; et de fait combattirent le connestable d'Escosse et ses gens, et tant firent qu'ils gagnèrent la journée. Et fut le connestable prins et son fils mort en la place; et plusieurs en y eut des gens au roy Charles prins à ceste journée et morts, au nombre de mil à douze cents, tous gens de fait. Ainsi fut la ville de Carvens délivrée du connestable d'Escosse par le mareschal de Bourgongne et le comte de Salsebri. Et puis les deux seigneurs dessusdits se retrairent à la comté de Salsebri.

Tantost après mirent le siége devant Mont-Aguillon en Champagne; et là fut bien huit mois avant qu'ils se voulsissent rendre. Et puis quand Mont-Aguillon fut rendu, le comte de Salsebri le fit abattre et du tout désoler. Après, ledit comte s'en alla assiéger le castel de Moye-

[1] Jean Stuart, comte d'Aubigny.
[2] Cravant.
[3] Toulongeon.
[4] Salisbury.

nes qui moult estoit fort; et avec ce y avoit de vaillants gens de guerre et qui bien et vaillamment s'y portèrent. Et y avoit un nommé Cagnart qui estoit homme de grande entreprinse et renommé sur tous les autres.

En tant que le siége estoit devant Moyenes, les gens du roy Charles, qui estoient dedans, faisoient de grandes saillies sur les Anglois et Bourguignons qui estoient devant eux au siége; et y prindrent Henry de La Tour, capitaine de Saint-Michel, et le menèrent dedans Moyenes; et à une autre saillie fut Valleran de Bournonville tué d'une lance dont il fut féru à travers le corps, car il estoit allé à l'escarmouche sans harnois. Ainsi firent ceux de dedans Moyenes moult de dommages par plusieurs fois à ceux qui tenoient siége devant eux. Mais enfin fallut qu'ils se rendesissent. Et s'en allèrent, aucune partie, sauve leurs corps et leurs biens; et les autres demeurèrent prisonniers. Et puis après on fit abattre le chastel de Moyenes; dont ce fut grand dommage, car c'estoit la plus forte place de Champagne; et despuis qu'elle fut abattue, la repairèrent les gens du roy Charles, comme cy-après sera devisé.

Item, environ le temps que dit est, le dit Philippe de Bourgongne donna sa sœur Anne à mariage au duc de Bethefort [1], frère du roy Henry d'Angleterre, lequel roy Henry estoit mort. Et fut le duc de Bethefort fait régent de France pour son nepveu le jeune Henry. Par quoy l'alliance fut faite entre le duc de Bourgongne et les Anglois plus forte que devant.

Item, le duc Philippe de Bourgongne, le duc de Bethefort et le duc de Bretagne assemblèrent en la ville d'Amiens, tous trois ensemble et foison d'autres grands seigneurs. Et si y estoit le comte de Richemont, frère au duc de Bretagne, lequel avoit espousé Marguerite, sœur aisnée au duc Philippe de Bourgongne, qui par avant avoit espousé monseigneur de Guienne, dauphin de France.

Item, les trois dessusdits furent cinq ou six jours dedans la ville d'Amiens ensemble, et moult faisoient grande révérence l'un à l'autre. Et promirent eux trois ensemble de s'ayder l'un à l'autre, et bailler secours de gens à celui qui à faire en avoit; et moult d'autres promesses firent ensemble. Et puis le duc de Bretagne s'en alla en son pays de Bretagne et le duc de Bethefort, régent, à Paris, et le duc Philippe à Arras pour tenir journée d'unes armes que Lyonnel de Vendosme devoit faire contre Poton de Sainte-Traille.

Item, à ceste assemblée qui fut à Amiens, y avoit plusieurs fols à qui on avoit donné douze pièces d'or. Et dirent ensemble que on mist en un grand hanap d'argent en quoy ils buvoient une pièce d'or et puis on l'emplist de vin, et que celui qui buveroit le vin auroit la pièce d'or; et toutes les auroit l'une après l'autre s'il les pouvoit boire toutes douze. Là y avoit un nommé Doullet, qui avoit esté fol au comte Valleran de Saint-Pol, qui dit qu'il les buveroit bien; et toutes les beut l'une après l'autre par convoitise d'avoir l'or. Mais quand les fols virent qu'ils avoient perdu leur or, ils se courroucèrent ensemble et battirent tant Doullet qu'il en mourut assez tost après, dont on fit mainte risée pour ceste besongne.

Item, quand le duc Philippe fut venu à Arras pour tenir la journée dessusdite, Poton de Sainte-Traille vint à Arras pour faire ses armes contre Lyonnel de Vendosme. Et avoient entrepris de rompre douze lances chascun, bien assises, et après debvoient combattre de haches tant qu'elles dureroient. Là estoit le duc Philippe et le comte de Richemont avec lui, son beau-frère; et les deux dessusdits vindrent entrer dedans les lices. Et entra Poton devant, pour ce que c'estoit à sa requeste de rompre les lances; et puis vint Lyonnel accompagné de messire Jehan de Luxembourg, lequel le servit de lances tout le jour. Après ce qu'ils furent prests, ils commencèrent à courre l'un contre l'autre et rompirent plusieurs lances l'un sur l'autre; mais enfin Lyonnel fut un petit blessé parmi son hayaume [1] par dessous le front. Par quoy ont les fit cesser, et fit chacun d'eux son devoir.

Lendemain quand vint à combattre à pié, ils avoient chascun un petit pavillon tendu dedans le parcage. Et quand ils furent prests pour marcher et que on eut fait le cry, de par le duc Philippe, que homme ne se bougeast, lors Lyonnel de Vendosme marcha le premier, car c'estoit à sa requeste de combattre de haches; et vint vers le pavillon de Poton; et puis quand Poton l'eut laissé venir devers lui bien avant, il yssi contre lui. Là assemblèrent eux ensem-

[1] Bedford.

[1] Heaume.

ble; et y eut moult fière bataille des deux costés; car Lyonnel jetoit de grands coups contre Poton, et Poton les rechevoit fredement et mettoit tousjours sa hache au devant. Et quand il eut assez souffert, et qu'il vit qu'il estoit point, il féry Lyonnel par dessoubs la visière de son bachinet plusieurs coups, et tant fit qu'il lui leva tout amont[1]; et puis lui cuida lanchier sa hache au visage; mais Lyonnel, qui estoit visé lui prinst sa hache dessoubs son bras, que Poton ne s'en pouvoit ayder. Et frappoit Lyonnel Poton de sa hache parmy les jambes; mais il ne pouvoit férir grands coups pource que Poton avoit pris Lyonnel d'une main par le bout de son bachinet, dont il lui avoit levé la visière. Et mesme Poton esgriffa Lyonnel de son gantelet par le visage, dont il fut blasmé d'aucuns, pource qu'il ne devoit combattre que de haches par les conditions dites entre eux.

Ainsi combattirent Lyonnel de Vendosme et Poton de Sainte-Traille, l'un l'autre moult vaillamment, et firent leur devoir bien chascun en droit lui. En tant qu'ils combattoient encore roidement, le duc Philippe fit prendre regard sur eux, pour sçavoir la vérité lequel auroit la victoire, mais on n'en put rien sçavoir.

Item, lendemain un gentil-homme nommé Riflart de Carency, qui estoit venu avec Poton, courut de fer de lance contre le bastard de Robeque; et lui percha ledit bastard son harnois, mais il ne fut point blechié. Après toutes ces choses faites, Poton de Sainte-Traille s'en alla à Guise en Tierrasse, où il se tenoit pour lors.

Item, il ne demeura mie grand temps après, que le comte de Richemont, qui avoit espousé la fille aisnée du duc Philippe de Bourgongne, s'en alla devers le roy Charles pour aucuns contents[2] qui fut entre le duc de Bethefort, régent, et lui. Et lui fit le roy Charles grande révérence, car il le fit son connestable de France. Et despuis le comte de Richemont mena forte guerre aux Anglois et aux Bourguignons par plusieurs fois. Et avec ce tira grande quantité de jeunes hommes de Bretagne avec lui pour mener guerre contre les Anglois, dont le duc de Bethefort, régent, fut mal content. Et despuis, pour ceste cause, en y eut grande guerre sur les marches de Bretagne et de la Basse-Normandie. Oultre, le duc de Bourgongne fut fort courchié contre son beau-frère le comte de Richemont pource qu'il s'estoit tourné avec le roy Charles, qui estoit son adversaire, mais il ne l'eut autre.

Item, environ ce temps, le duc de Bethefort, régent, fit assiéger la ville de Crotoy, où messire Jacques de Harecourt estoit. Et y mit le siége. Messire Raoul Le Boutillier atout[1] environ mille combattants par terre, et si en avoit bien cinq cents qui se tenoient sur la mer vers la fossé de Caen. Et y fut le siége environ de quatre à cinq mois; puis messire Jacques de Harecourt fit traicté, par condicion qu'il rendroit la ville et le chastel à un jour que dit fut, en cas que le duc de Bethefort ne seroit combattu audit jour. Et de ce bailla hostage, lesquels on mena en la ville d'Amiens, et en estoit messire Coquart de Camberonne et Jehan de Herselaines.

Moult fut-on esmerveillé de ce que messire Jacques rendit si tost la ville de Crotoy; et si avoit eu grand espace de la pourveoir; et avec ce donnoit à entendre qu'il la tiendroit longuement; mais il n'en fit rien.

Quand messire Jacques eut mis le Crotoy en composition et qu'il eut baillé hostages de le rendre au jour comme dit est, il laissa de ses gens dedans et s'en alla pour quérir secours devers le roy Charles, comme il donnoit à entendre à ses gens; mais il fit tout le contraire, car il s'en alla voir le seigneur de Parthenay son bel oncle, car messire Jacques avoit espousé la niéce du seigneur de Parthenay, et son droit hoir; et le seigneur de Parthenay leur fit grande chère et grand honneur. Quand messire Jacques eut esté à l'hostel du seigneur de Parthenay, son bel oncle, comme dit est, il avisa qu'il y avoit une puissante forteresse et qu'elle lui seroit bonne s'il en pouvoit finer. Lors il se pensa qu'il feroit tant qu'il l'auroit. Et print conclusion avec aucuns de ses gens de prendre le seigneur de Parthenay, de par le roy Charles, et lui oster sa maison.

Après ce que messire Jacques de Harecourt eut prins ceste conclusion, il se pourvéi de gens et revint à Parthenay voir son oncle, lequel lui fit ancoire[2] grande chère, comme il avoit fait devant. Mais le seigneur de Par-

[1] En haut.
[2] Contentions, débats.

[1] Avec.
[2] Encore.

thenay avoit esté averti par aucuns de ses gens du mauvais tour que messire Jacques lui vouloit faire; et pource se pourvéi de gens pour résister à l'encontre, et les mit en lieu secret dans son chastel. Quand messire Jacques fut venu et qu'il eut fait grande chère avec son oncle et disné ensemble, il avoit plusieurs de ses gens avec lui, et lui sembla qu'il estoit temps de besongner. Adonc il mit la main au seigneur de Parthenay et lui dit: « Bel oncle, je » vous fais prisonnier du roy. » Lors le seigneur de Parthenay lui dit: « Beau nepveu, gardez » que vous faites! » Et messire Jacques dit qu'il falloit qu'il fust ainsi.

A ceste parole s'advancèrent les gens de messire Jacques pour ayder prendre le seigneur de Parthenay et aucuns de ses gouverneurs; mais il y eut un des gens du seigneur de Parthenay qui sonna une petite cloche, comme ils avoient devisé paravant, pour faire saillir les gens du seigneur de Partenay quand il seroit heure. Car, se messire Jacques n'eust fait le premier entreprinse sur le seigneur de Parthenay de le prendre, il ne lui eust rien mesfait, combien qu'il s'estoit garni comme sage. Quand les gens du seigneur de Parthenay ouyrent la cloche, ils sceurent bien que le seigneur avoit à besongner, et prestement saillirent tous armés sur messire Jacques et sur ses gens, et finablement les tuèrent tous. Et avec fut tué messire Jacques de Harecourt, combien que le seigneur de Parthenay lui cuida sauver la vie, mais il ne lui put sauver. Ainsi finit messire Jacques de Harecourt sa vie, dont il fut peu plaint pour le mauvais tour qu'il vouloit faire au seigneur de Parthenay.

Or, dit la vraye histoire, que avec messire Jacques de Harecourt moururent plusieurs gentils-hommes, c'est à sçavoir le sire de Herselaines, Philippe de Noefville, Jehan de Caumont, Jehan de Fransières et plusieurs autres. Après ce que ledit messire Jacques fut mort, messire Coquart de Camberonne, qui lors étoit son lieutenant au Crotoy, et avec lui ses autres gens, eurent perdu l'espérance d'avoir secours, et plus ne s'y attendoient, par quoy ils commenmencèrent fort à vuider leurs biens. Et quand ce vint au jour qu'ils debvoient livrer la ville et forteresse du Crotoy, le duc de Bethefort, régent, y fut en sa personne, grandement accompagné; et là, mena avec lui Pierre de Hargicourt, Jehan de Herselaines et le frère dudit messire Coquart, lesquels trois estoient hostages pour ledit Crotoy faire rendre. Et quand ledit duc fut là venu, on lui délivra la ville et forteresse de Crotoy, à laquelle il ordonna capitaine messire Raoul Le Boutillier, dont les pays de Vimeu, de Ponthieu et d'Artois furent en grand effroy, de peur que les alliances qui estoient faites entre les Anglois et le duc Philippe, ses alliés, ne se rompissent, car bien leur sembloit que se aucunement lesdites alliances se rompoient, les Anglois les pourroient moult grever par le moyen dudit Crotoy.

Item, tous les habitants qui estoient dedans la ville de Crotoy du temps de messire Jacques furent constraints de faire serment aux Anglois, et ceux qui point ne vouloient faire, falloit qu'ils se partesissent hors de la ville: et mesme leur ostoient les Anglois grande partie de leurs biens.

Item, en ce temps dessusdit, eurent lesdits Anglois le gouvernement de la ville de One[1]. Après ce que le duc de Bethefort, régent, eut prins l'obéyssance des places dessus desclarées, il fut partout obéy en Vimeu, en Ponthieu, en Picardie, de cy à Vains, à Chaslons et à Troye, de cy vers l'eau de Loire, réservé la comté de Guise, La Fère en Tardenois et Nelle, lesquels menoient forte guerre pour le roy Charles.

Item, environ ce temps, messire Jehan de Luxembourg menoit forte guerre à la comté de Guise, et print par siége le chastel de Landroucy[2] et Proissi, lesquels il fit désoler.

1423.

Item, l'an mil quatre cents vingt et trois, à la Saint-Andrieu, s'assemblèrent plusieurs des gens du roy Charles, qui se tenoient à La Fère et à Nelle, comme dit est devant, et avec aucuns de ceux de Guise, et prindrent la ville de Compiègne par nuit, à un point du jour. Et bien estoient quatre cents combattants. Et estoient leurs chefs un nommé Yon du Puis, Gautier de Brousar et Angelot de Lau. Quand les dessusdits eurent prins la ville de Compiègne, ils prindrent dedans messire Lancelot de Fransières, qui en estoit capitaine, Le Bégue de Fransières et moult d'autres riches hommes: et avec ce pillèrent tous les biens de ladite ville et y firent moult de maux.

[1] Onz.
[2] Landrecies.

Item, messire Lyonnel de Bournonville, qui estoit au duc Philippe de Bourgongne, et le seigneur de l'Isle-Adam, assemblèrent bien six cents combattants pour cuider reprendre la ville de Compiègne par force, mais ils faillirent à leur entreprinse, car les gens du roi Charles, qui estoient dedans, la deffendirent bien : et mesme à une saillie qu'ils firent, prindrent le seigneur de Sores, qui estoit au duc Philippe. Et tant firent qu'il fallut que le seigneur de l'Isle-Adam et messire Lyonnel et leurs gens se deslogeassent de Margny où ils estoient, et s'en allèrent loger à Gournay-sur-Aronde. Assez tost après, le duc de Bethefort, régent, vint à Montdidier atout environ quinze cents combattants, et là, pria au seigneur de Saveuse qu'il voulsist aller mettre le siége devant la ville de Compiègne, et il lui bailleroit gens et payement. Et le seigneur de Saveuses lui accorda de y aller, et assembla tantost ce qu'il put avoir de gens et s'en alla au Pont-Sainte-Maissence, dont Robert de Saveuse son frère, estoit capitaine. Là, envoya le duc de Bethefort, régent, le bailly de Rouen, qui estoit anglois, et le capitaine de Gisors, nommé Maleberi, atout trois cents combattants anglois, lesquels s'en allèrent avec le seigneur de Saveuse loger à Vemette [1], et là tindrent siége environ quinze jours : et le seigneur de l'Isle-Adam, messire Lyonnel de Bournonville et le bastard de Tian estoient logés à l'autre costé de l'eau vers Royau-lieu [2]. Ainsi fut Compiègne assiégé ; et au bout de quinze jours, les gens du roy Charles qui estoient dedans rendirent la ville par ce qu'ils s'en yroient sauve leurs corps et leurs biens. Et avec ce eurent trois sepmaines d'issue pour eux en aller : et de ce entretenir baillèrent bons hostages. Après ce fut ordonné le seigneur de l'Isle-Adam, capitaine de la ville de Compiègne et de par le roy Henry. En ce temps, se rendit Nelle en Cardenois aux gens au duc Philippe, et eut le seigneur de Croy le gouvernement. Et aussi La Fère se mit en composition; et promit Aladin de Monsay, qui en estoit capitaine pour le roy Charles, de point faire de guerre, par condition qu'il demeura capitaine de ladite Fère. Ainsi n'y eut plus de places en l'Ile-de-France ne aux mettes [3] d'entour qui ne fussent en l'obéyssance du roy Henry.

Item, en ceste mesme année, Poton de Sainte-Traille et ceux de la comté de Guise avec lui prindrent la vile de Han sur la Somme. Mais au deuxiesme jour après, messire Jehan de Luxembourg vint, atout environ autant de gens comme Poton avoit, et reprint la ville de Han d'assaut. Moult s'y porta messire Jacques de Luxembourg vaillamment, et avec lui un nommé Jacotin de Covert, lequel portoit son estendart, et finablement regagnèrent la ville. Mais Poton eschappa et s'enfuit à Guise en Tierrasse, atout partie de ses gens, et tous les autres furent morts et prins. Là y eut prins un nommé Valleran de Saint-Germain, lequel messire Jehan de Luxembourg fit mourir pour aucunes promesses dont le dessusdit lui avoit failli. Assez tost après, messire Jehan de Luxembourg mit siége devant Viege en Tierrasse [1]; et tant y fut que ledit chastel lui fut rendu, et le fit désoler.

En tant que messire Jehan de Luxembourg estoit en la comté de Guise, il alla mettre une embusque assez près de la ville de Guise, où Poton de Sainte-Traille estoit en garnison ; et lui, de sa personne, estoit à un quart de lieue près de la ville, derrière une petite chapelle, atout dix ou douze hommes d'armes : et puis il envoya aucuns de ses gens courre devant la ville. Et tantost que Poton ouyt l'effroy, il saillit hors, lui, le sire de Verduisant et l'Estendart de Mailly, et autres gens avec eux ; et cachèrent [2] les dessusdits si avant qu'ils furent asssez près de l'embusque où messire Jehan estoit. Et tantost qu'il vit son point, saillit de son embusque lui et ses gens, et tant firent que Poton et le sire de Verduisant furent prins. Mais Lyonnel de Vendosme, qui estoit avec messire Jehan de Luxembourg, fut féru d'une lance, et lui alla le coup devers l'espaule, dont il fut affolé [3] toute sa vie; et fut l'Estendart de Mailly qui le férit.

Item, messire Jehan de Luxembourg fit traité despuis avec Poton de Sainte-Traille et le seigneur de Verduisant, par condition qu'ils s'en iroient hors de la ville de Guise, atout leurs gens, sans y retourner : et par ceste ma-

[1] Venette.
[2] Royal-lieu.
[3] Frontières.

[1] Wiége en Thiérache.
[2] Allèrent en chassant l'ennemi.
[3] Estropié.

nière furent délivrés d'icelle prinse, et par payant aucune autre chose. Assez tost après que les deux dessusdits eurent enmené leurs gens hors de la ville de Guise, messire Jehan de Luxembourg refit grand mandement, et alla mettre siége devant Guise, et tant fit qu'elle fut asssiégée tout autour. Avec messire Jehan de Luxembourg estoit messire Thomas de Rameston, anglois, atout bien trois cents combattants; et si estoit le vidamme d'Amiens, le seigneur d'Antoing, le sire de Saveuse, et tant qu'il y avoit bien deux mille combattants de bonne estoffe. Dedans la ville de Guise estoit capitaine Jehan de Proissi, lequel avoit avec lui de bonnes gens et qui bien se gouvernèrent tant que le siége y fut; mais enfin ils se mirent en composition et promirent de rendre la ville au premier jour de mars, l'an mil quatre cents vingt et quatre; et eurent jour despuis la Toussaint ou environ de cy au jour dessusdit; et de ce entretenir baillèrent bons hostages, en cas que ledit messire Jehan ne seroit combattu du roy Charles ou de ses gens audit jour; mais il ne le fut point, et fallut que ladite ville lui fut livrée; car le roy Charles eut pendant le temps grande perte de ses gens, par quoy il n'y put pourvoir, comme en autre lieu sera plus à plain desclaré.

Alors que le siége estoit devant Guise, le duc de Bar et le duc de Lorraine firent grande assemblée, cuidants lever ledit siége; mais enfin n'eurent point conseil d'approcher ledit siége. En tant que messire Jehan de Luxembourg tenoit siége devant la ville de Guise, il alla un jour juer, accompagné de vingt à trente gentils-hommes, sur les champs, à une lieue près ou environ du siége; et avoit en sa compagnée des oiseaux de proie, et tant qu'il y eut un espervier qui vola après une pertris, laquelle s'alla mettre en un buisson: et là y avoit embusqué dix ou douze brigands, lesquels guettoient les fourragiers du siége. Et quand celui à qui estoit l'espervier le siévy, il trouva l'embusche et tantost cria alarme. Lors messire Jehan de Luxembourg et ses gens s'assemblèrent, et là tuèrent tous les dessusdits, réservé un qui fut mené au siége; et despuis fit messire Jehan de Luxembourg drerser un gibet assez près de la ville, et là fit mener icelui pour pendre. Mais quand le bourreau l'eut fait monter sur l'eschelle et qu'il jetta la corde dessus le gibet pour le pendre, il saillit jus et s'enfuit dedans la ville à sauveté.

Item, messire Jehan de Luxembourg fut despuis, comme dit est, sacsy de la ville de Guise, et pareillement du chastel d'Irechon[1] et de toute la comté, et en jouit long-temps paisiblement. Et pour lors tenoit de moult hautes seigneuries, c'est à sçavoir la comté de Marle, celles de Soissons et Coussy, qui estoient assez belles villes, et moult d'autres grandes terres: et pour ce temps estoit seigneur moult redoubté de ses ennemis, plus que nul autre tenant le party au duc Philippe, et sy vouloit bien entretenir ce qu'il promettoit tant à ses amis comme à ses ennemis.

Item, en ceste année que messire Jehan de Luxembourg conquit la comté de Guise, y eut plusieurs seigneurs de Picardie, de Santers et des marches autour, lesquels firent une grande rebellation contre le duc Philippe, et en espécial contre messire Jehan de Luxembourg, combien qu'ils avoient paravant bien servi le duc Philippe et tenu son party. Mais ils eurent volonté contraire, comme il fut apparant; et s'assemblèrent grande quantité en la ville de Roye en Vermandois, et là, prindrent ensemble conclusion de tenir et prendre plusieurs bonnes villes et forteresses, dont les uns d'iceux estoient capitaines. Et les autres seigneurs qui furent à ceste assemblée furent, des principaux, le seigneur de Longueval, Regnaut son frère, messire Jehan Blondel, le sire de Maucourt, Pierre de Raicourt et plusieurs autres; et sy y avoit, de l'accord d'iceux, moult d'autres grands seigneurs et autres gentils-hommes qui avoient promis d'estre d'icelle rebellation: mais depuis ils s'en tirèrent dehors et se excusèrent au mieux qu'ils purent. Quand les seigneurs dessusdits eurent fait ceste assemblée à Roye, comme dit est, ils se retrairent chascun en son hostel, et estoient en propos de prendre plusieurs bonnes villes et forteresses: mais leurs besongnes ne vindrent mie à leur plaisir; car il y eut aucuns qui avoient esté à leur conclusion qui les accusèrent, par quoy on en fut sur sa garde. Et aussy le roy Charles perdit, en ce temps, moult de ses gens en la bataille de Verneul au Perche, comme en autre lieu sera déclaré, dont les seigneurs dessusdits furent fort rompus de leurs propos; et tant que, en brief temps après, il fallut que le seigneur de

[1] Hérisson.

Longueval, Regnaut son frère, messire Jehan Blondel, le sire de Maucourt et tous leurs alliés s'enfuissent hors du pays; et tantost après furent appelés à ban, de par le roy Henry, et finablement furent tous bannis, eux et leurs complices, et toutes leurs terres prinses et confisquées au roy; et despuis fut le sire de Maucourt prins par maistre Robert le Josne, bailly d'Amiens, et eut ledit sire de Maucourt la teste coupée dedans la ville d'Amiens. Quand les seigneurs devant nommés virent qu'ils estoient bannis du pays, et avec ce qu'ils avoient perdu leurs terres, ils commencèrent fort à mener guerre contre le roy Henry et le duc Philippe, et venoient souvent au pays de Bauvoisin et de Santers prendre prisonniers secrètement, par espécial Pierre de Raicourt y estoit moult crému des gens du pays. Mais enfin il fut prins à Ansauviller[1], vers Breteul, d'un nommé Raoul de Gaucourt, lequel le livra à messire Jehan de Luxembourg; et despuis fut mené à Paris et là fut escartelé. Après fut Regnaut de Longueval prins par les gens de messire Jehan de Luxembourg et mené à Beauvoir, où il fut long-temps prisonnier; mais, par la prière de la femme de messire Jehan de Luxembourg et par ses autres bons amis, fut délivré, et eut sa paix par tout le parti au duc Philippe.

Ainsi furent plusieurs seigneurs des pays dessus déclarés troublés. Et s'excusoient disant que ceste volonté leur estoit venue parce que messire Jehan de Luxembourg les vouloit trop corriger, et aussi qu'il leur faisoit manger par ses gens leurs villes et leurs gardes. Et si avoit eu tousjours un peu d'envie sur le sire de Longueval despuis le siége de Roye. Car quand les Dauphinois, qui avoient sauf-conduit de messire Jehan de Luxembourg, se partirent de la ville, ils furent destroussés, comme dit est des Anglois; et sy y avoit des gens du sire de Longueval et du seigneur de Croy, plusieurs dont messire Jehan de Luxembourg se courcha grandement pour ce qu'ils avoient rompu son sauf-conduit, et manda aux seigneurs dessusdits qu'ils lui envoyassent leurs gens pour les punir, ou si non ils les iroit requerre en leurs logis. Et adonc dist le seigneur de Longueval que, s'il alloit pour les prendre, et on le vouloit croire, on le tueroit s'il n'estoit le plus fort; et despuis fut ceste parole dite à messire Jehan de Luxembourg, par quoy il fut long-temps mal content du seigneur de Longueval.

[1] Ansauvillers en Chaussée.

1424.

Item, l'an mil quatre cents vingt et quatre, les gens du roy Henry assiégèrent le chastel d'Yvry sur les marches de Normandie, et tant furent devant, que les gens du roy Charles, qui estoient dedans, se mirent en composition et baillèrent hostages de rendre la place à un jour qui dit fut, en cas que les Anglois ne seroient combattus audit jour. Et sur ce point envoyèrent devers le roy Charles et son conseil, qu'ils y pourvussent. Et quand le roy Charles sceut la vérité, il fit moult grande assemblée pour estre au jour dessusdit; et pareillement le duc de Bethefort, régent, assembla toute sa puissance qu'il avoit en Normandie et ailleurs pour combattre le roy Charles. Et alla ledit de Bethefort, régent, vers Yvry pour trouver ses ennemis; et quand vint au jour que Yvry se debvoit rendre, le roy Charles et ses gens sceurent les nouvelles que le duc de Bethefort alloit à grande puissance contre eux pour les combattre. Lorsque le roy Charles sceut véritablement que le duc de Bethefort alloit contre lui à sy grande puissance, il eut conseil de lui retraire, et s'en alla vers Verneul au Perche. Et quand le duc de Bethefort, régent, sceut que le roy Charles se retraioit, il tira après atout sa puissance, et tant poursuivi le roy Charles qu'il trouva sa puissance assez près de Verneul. Et tantost que les osts apperceurent l'un l'autre, ils se mirent en grande ordonnance, et firent les Anglois derrière leur bataille une haie de leurs chevaux tous liés ensemble, afin que les gens du roy Charles ne peussent férir sur eux à cheval par derrière. Et pareillement les gens du roy Charles se mirent en ordonnance, et firent une grosse bataille à pié, où ils mirent toute la fleur de leurs gens, et avec ce, ordonnèrent de leurs gens à cheval pour férir Anglois de travers. Après toutes ces ordonnances ainsi faites, ils assemblèrent en bataille toutes les deux parties à pié. Là y eut fière bataille de tous costés; et dura bien la besongne deux heures avant que on sceust laquelle partie auroit victoire; mais enfin les gens du roy Charles se rompirent, et puis les Anglois se commencèrent fort à eux bouter dedans, et tant firent qu'ils furent mis en desroy et tous desconfits.

A ceste besongne mourut la plus grande partie de toute la gentillesse du roy Charles. Là mourut le comte de Douglas, et le comte de Bouscans[1], qui estoient du pays d'Escosse, et avec eux tous leurs gens et moult d'autres grands seigneurs de France. Et sy fut le duc d'Ailenchon[2] prins et plusieurs autres, tant que le roy Charles y perdit bien quatre mille combattants, que morts que prins, tous gens de fait. A ceste journée se porta le duc de Bethefort, régent, moult vaillamment de sa personne, et combattit d'une hache tant roidement qu'il eut le los de combattre sur tous les autres. Et aussi le comte de Salsebri et le comte de Suffort s'y gouvernèrent moult hautement avec le duc de Bethefort, régent. Et y avoit plusieurs seigneurs de Normandie qui paravant ceste journée avoient tenu le parti des Anglois; mais à ce jour se tournèrent contre eux, et bien cuidoient que Anglois deussent estre tous desconfits. Et en fut monseigneur de Coursy et plusieurs autres.

Vérité est que le conseil du roy Charles ne veut oncques souffrir qu'il fust en sa personne en nulle bataille; et quand ils attendoient d'avoir aucune journée, ils envoyoient tousjours leur roy en aucune bonne ville, dont ils firent par plusieurs fois grand sens; car pour ce qu'ils perdirent plusieurs journées, leur roy eust esté mort ou prins s'il y eust esté, par quoy leur querelle eust peu estre du tout mise au néant.

Item, pour ceste bataille, qui fut perdue l'an mil quatre cents vingt et quatre, environ la Saint-Remy, devant Verneul au Perche, pour le roy Charles, fut ledit roy Charles grandement atargié[3] de reconquerre son royaume; car, comme il est en autre lieu déclaré, il avoit perdu foison de ses gens à la bataille de Carvens[4], et sy en perdit moult audit Verneul. Et par ce, fut long-temps, de là en avant, que les gens du roy Charles ne faisoient que perdre, et point ne se trouvoient puissants pour combattre les Anglois : et avoient moult à faire les dessusdits à garder leurs places contre lesdits Anglois.

Il est vérité que, après ce que le duc de Bethefort, régent, eut gagné la bataille de Verneul et du tout desconfit ses ennemis, il remercia Dieu de la victoire qu'il lui avoit envoyée; et tantost après retourna en Normandie, et là fit fort punir aucuns Normands qui s'en estoient fuis de la bataille dessusdite. Et puis s'en alla à Paris, où il trouva le duc Philippe de Bourgongne, son beau-frère, qui grande joie lui fit et à sa sœur la régente qui là estoit; et pareillement fit le duc de Bethefort, régent, grand honneur à son beau-frère le duc Philippe de Bourgongne.

En ce temps y eut à Paris fait une grande feste à l'hostel d'Artois, car le duc Philippe maria messire Jehan de La Trimouille, seigneur de Jonvelle, à la sœur du seigneur d'Anboise, et fit ledit duc icelle feste à ses despens. Là y eut de moult notables seigneuries, c'est à sçavoir le duc de Bethefort, régent, le comte de Salsebri, le comte de Suffort; et si y estoit la royne de France, mère au roy Charles, la régente sœur au duc Philippe, laquelle estoit pour le temps tenue pour la plus gaillarde de toutes autres dames, et avec ce la comtesse de Salsebri, qui estoit moult belle dame, et plusieurs autres en y avoit assez notables. Là fit-on moult notables festes de joustes et de danses, et y jousta le duc de Bethefort, régent, qui oncques mais n'avoit jousté.

Item, le duc Philippe de Bourgongne estoit pour ce temps moult resmeu, et estoit de sa personne très-habile en toutes choses dont il se vouloit mesler, et par espécial de danser et de bien jouster passoit tous ceux de son hostel. Et avec ce estoit fort amoureux sur les dames; et mesmes à ceste feste fut amoureux de la comtesse de Salsebri qui moult estoit belle, comme dit est devant, et tant qu'il y eut aucunes paroles portées vers elle de par le duc, mais ils n'abordèrent point ensemble. Et despuis en ouy le comte de Salsebri les nouvelles, dont il sçeut très-mauvais gré au duc Philippe; et pour ceste cause, le contendit à grever despuis, comme cy-après sera plus à plain devisé.

Après ceste feste faite à Paris, comme dit est, le duc Philippe s'en alla en son pays de Bourgongne, et là print à femme la duchesse de Nevers, qui avoit eu paravant espousé le duc de Nevers, oncle audit Philippe et frère au duc Jehan de Bourgongne; et en avoit eu icelui duc des enfants. Et si estoit icelle dame demie sœur à Charles de Bourbon, et par ainsi fut la seconde femme que le duc Philippe eust espousée; mais, despuis qu'elle fut femme au duc Philip-

[1] Bucham.
[2] Alençon
[3] Retardé.
[4] Cravant.

pe, elle ne vesquit que un an après ou environ, et si n'en eut nul enfant. Moult estoit dame de sainte vie, et qui bien servoit Dieu et l'église, et avec ce ne portoit point d'estat sur son chef, comment autres dames à elle pareilles : et pour ce qu'elle estoit si humble, furent moult de gens courchiés de sa mort. Et si contendoit fort à mettre la paix entre le roy Charles et le duc Philippe son mary.

En ceste mesme année, donna le duc Philippe de Bourgongne sa sœur aisnée à Charles de Bourbon, comte de Clermont, et la nommoit-on Agnès ; dont le duc de Bethefort fut fort courchié, et plusieurs autres Anglois, de ce que le duc Philippe fist ceste alliance à leurs ennemis sans leur accord ; mais ils ne l'eurent autre. En ce temps et par plusieurs fois, fut le duc Philippe moult requis de faire paix au roy Charles; et alloit le sire de La Trimouille, qui estoit au roy Charles, souvent devers le duc Philippe, et moult lui faisoit le roy Charles offrir de grands amendements au duc Philippe pour la mort de son père ; mais le duc Philippe ne veut point attendre pour ceste fois; dont le roy Charles et son conseil estoient très-courchiés ; et bien leur sembloit que s'ils eussent eu la paix, ils eussent remis les Anglois hors de France.

En l'an mil quatre cents vingt et quatre commença grand guerre en pays de Hainaut pour la duchesse de Hainaut, nommée Jacqueline, laquelle estoit fille au duc Guillaume de Hainaut, oncle au duc Philippe de Bourgongne, et si estoit fille de la sœur au duc Jehan de Bourgongne, et par ce estoit cousine germaine deux fois au duc Philippe lors vivant; et avoit icelle duchesse Jacqueline espousé le duc Jehan de Brabant, cousin-germain au duc Philippe, et auparavant avoit eu espousé le comte de Ponthieu, fils au roy Charles-le-bien-aimé, et frère aisné au roy Charles qui lors estoit vivant ; mais nonobstant que pour lors elle eust espousé le duc Jehan de Brabant, si fut-elle fourtraite du pays de Hainaut par le sire de Robersart, et menée en Angleterre devers le duc de Glocestre, frère au duc de Bethefort, régent : et là espousa ladite dame Jacqueline le duc de Glocestre. Et par ainsi eut la duchesse Jacqueline deux marys vivants : c'est à sçavoir le duc Jehan de Brabant et le duc de Glocestre, devant dit ; laquelle chose sembla moult estrange et mal raisonnable contre Dieu et le monde et sainte église ; car elle avoit esté bien de quatre à cinq ans en la compagnée du duc Jehan de Brabant, mais il y avoit eu aucun discord entre eux, par quoy ladite duchesse s'estoit partie d'avec lui et venue en son pays de Hainaut. Après ce que le duc de Glocestre eut espousé la duchesse Jacqueline, comme dit est, et qu'ils eurent fait grande feste entre eux en Angleterre bien un mois, lors fit le duc de Glocestre grande assemblée pour aller prendre la possession du pays de Hainaut qui estoit à sa femme, atout bien douze cents combattants, tous Anglois, et la duchesse en sa compagnée. Et s'en alla de Calais droit passer emprès Lens en Artois, et de là en Hainaut. Et pourpassa ledit duc parmy les pays au duc Philippe de Bourgongne sans faire nul desroy, sinon prendre des vivres tout paisiblement. Quand le duc de Glocestre et la duchesse Jacqueline furent venus en pays de Hainaut, il y eut plusieurs bonnes villes et forteresses du pays qui obéyrent à eux, et les autres ne y obéyrent point. Et aussi pareillement y eut plusieurs des nobles du pays dessusdit qui se retrairent vers le duc Jehan de Brabant leur premier seigneur, et les autres allèrent devers le duc de Glocestre et la duchesse Jacqueline ; par ainsi fut le pays de Hainaut moult fort divisé et mis en voye de destruction.

Après toutes ces choses ainsi advenues, les nouvelles en furent portées au duc Philippe de Bourgongne, lequel estoit pour le temps en son pays de Bourgongne, dont il fut très mal content, pour le mauvais tour que on avoit fait au duc Jehan de Brabant son cousin-germain, et, avec ce, du deshonneur de la duchesse Jacqueline sa cousine-germaine deux fois ; et moult en sceut mauvais gré au duc de Glocestre et à ceux qui ce lui avoient conseillé.

Tantost que le duc Philippe sceut les nouvelles devantdites et qu'il fust venu à sa cognoissance que le duc de Glocestre estoit au pays de Hainaut, lors il envoya plusieurs de ses capitaines devers le duc de Brabant son cousin ; et y alla le sire de Croy, le sire de l'Isle-Adam et messire Andrieu de Vallins, atout bien douze cents combattants picards, pour aller contre le duc de Glocestre.

Item, le duc Jehan de Brabant estoit homme de pauvre complexion de sa personne, et avec ce n'estoit mie gouverné comme à tel seigneur appartenoit. Et pour ce fut ordonné par le conseil de Brabant : que Philippe son frère aisné, comte de Saint-Pol, seroit meneur et chef de la

guerre pour son frère contre le duc de Glocestre. Et se mit ledit comte de Saint-Pol sur les champs à grande puissance pour aller contre ledit duc de Glocestre. Et moult avoit le comte de Saint-Pol grande quantité de gens avec lui; car il avoit la plus grande partie des nobles du Brabant, et si avoit bien douze cents combattants des gens au duc Philippe de Bourgongne, et si avoit grand partie des gentils-hommes de Hainaut; et si avoit grande quantité des communs du pays de Brabant, et tant que en la compagnée du comte Philippe de Saint-Pol y avoit bien, tant nobles comme gens de commun, cinquante mille combattants. Avec le comte de Saint-Pol estoit Pierre de Luxembourg, comte de Conversent, son cousin prochain, lequel estoit conduiseur de l'ost, et faisoit ledit comte de Saint-Pol tout par son conseil; car ledit comte de Saint-Pol estoit alors bien jeune d'age.

1425.

Item, le duc de Glocestre avoit mis de ses gens en garnison à Braine-le-Comte, en Hainaut, et là faisoient forte guerre en pays d'entour. Mais le comte de Saint-Pol et le comte de Conversent y allèrent mettre le siége, et ils furent bien douze jours avant que ceux qui estoient dedans se voulsissent rendre : et enfin ils se rendirent, pour ce qu'il s'en yroient sauve leurs corps et leurs biens. Mais nonobstant quelque promesse que on leur eust faite, si en tuèrent les communs devantdits; et à grand' peine les sauvèrent les deux comtes que tous ne furent tués; de quoy ils furent moult courchiés du desroy que icelles communes y firent.

Après ce que la ville de Braine fut rendue, comme dit est, au comte de Saint-Pol, il la fit abattre et du tout désoler; et puis après se mit aux champs, atout sa puissance qui moult estoit grande. Et les gens du duc de Glocestre se mirent pareillement aux champs, et tant que les coureurs des deux parties furent près l'un de l'autre. Et en y eut de morts et de prins de chacune partie; mais les batailles ne s'assemblèrent point, et sy furent grande espace l'un devant l'autre. Ce jour, y eut grande partie des communs qui estoient avec le comte de Saint-Pol qui se mirent en desroy, et s'enfuirent de cy en Brabant, dont le comte leur sceut moult mauvais gré; mais il ne le pouvoit avoir autre.

Item, le duc de Glocestre avoit paravant envoyé son héraut devers le duc Philippe de Bourgongne, et lui escript par ses lettres : comme il estoit faux, traitre et desloyal vers le roy de France et d'Angleterre, et, avec ce, qu'il avoit failly de la promesse qu'il avoit faite aux Anglois, et plusieurs autres injures lui manda : et fut en partie pource que le duc Philippe avoit envoyé ses gens contre lui en l'aide du duc Jehan de Brabant. Et sy lui escript avec ce, qu'il le combattroit de sa personne et lui feroit gehir de sa gorge la desloyauté qu'il avoit faite. A quoy le duc Philippe respondit bien et grandement par bon conseil, et offrit à mettre son corps en bataille contre le duc de Glocestre, disant que oncques n'avoit failly de nulle promesse qu'il eust faite, mais soustendroit que le duc de Glocestre avoit mauvaise querelle et dampnable de avoir osté au duc Jehan de Brabant sa femme, et que c'estoit contre l'ordonnance de Dieu et de sainte église; et aussi d'aucunes autres paroles que le duc de Glocestre avoit dites contre l'honneur du duc Philippe, et le desmentoit. Et finablement tant approchèrent les deux dessusdits de paroles envoyées par lettres l'un devers l'autre qu'ils prindrent jour de combattre l'un contre l'autre. Et eslut le duc Philippe de Bourgongne à juge l'empereur d'Allemagne.

Item, sur ce propos envoya le duc Philippe de Bourgongne sauf-conduit au duc de Glocestre en Hainaut, afin qu'il s'en pust aller seurement en Angleterre pour faire ses habillements à combattre contre le duc Philippe. Et furent apportées les nouvelles au comte de Saint-Pol dudit sauf-conduit, droit au jour qu'ils furent en bataille contre le duc de Glocestre. Et là dit un héraut, de par le duc Philippe de Bourgongne, au comte de Saint-Pol et au comte de Conversent, comme il y avoit jour prins des deux ducs devantdits pour combattre eux deux ensemble : et si leur dit comme le duc Philippe leur faisoit sçavoir qu'il avoit donné sauf-conduit au duc de Glocestre et leur prioit que on le laissast raller paisiblement en Angleterre pour faire ses habillements. Mais, nonobstant que le duc de Glocestre, et aussi le comte de Saint-Pol et le comte de Conversent, sceurent bien ces nouvelles, si furent-ils despuis longtemps en bataille l'un devant l'autre, chascun contendant que sa partie se partesist premier du champ : et tant y furent qu'il fallut que chacun s'en allast, pour la nuit qui estoit venue.

Et se retrait le duc de Glocestre à Mons en Hainaut, où la duchesse Jacqueline estoit, et là lui donna à entendre qu'il avoit grande volonté de combattre le duc Philippe de Bourgongne, et si lui dit moult d'autres choses desquelles il ne lui tint rien; car, dedans quatre jours après, il se partit du pays de Hainaut atout ses gens, et laissa la duchesse sa femme en la ville de Mons, petitement accompagnée, sinon des gens de son pays. Ainsi s'en ralla le duc de Glocestre en Angleterre, et passa par les pays au duc Philippe tout paisiblement, sans souffrir que ses gens fissent nul desroy: et aussi ledit duc avoit sauf-conduit pour lui et pour tous ses gens du duc Philippe de Bourgongne, et avoit ledit Philippe bien fait deffendre par tous ses pays que on ne mesfaisit rien audit duc de Glocestre ne à ses gens.

Item, le duc de Glocestre eut conseil de requérir le duc Philippe de Bourgongne par la manière devant dite, afin de trouver manière pour lui en raller du pays de Hainaut seurement: et, quelque semblant qu'il faisist de vouloir combattre le duc Philippe, si n'en avoit-il mie grande volonté, mais doubtoit très-fort la puissance du duc Philippe et celle du comte de Saint-Pol, que par eux ne fust rué jusque audit pays de Hainaut.

Assez tost après que le duc de Glocestre se fut parti du pays de Hainaut, comme dit est, et que la duchesse Jacqueline fut demeurée en la ville de Mons, lors envoya le duc Philippe aux gouverneurs de ladite ville, et leur manda qu'ils gardassent bien que la duchesse Jacqueline ne se partesist de leur ville et qu'ils lui en rendissent bon compte, ou sinon ils le courcheroient. Et ainsi firent-ils, car ils furent contents que la duchesse Jacqueline fust mise aux mains du duc Philippe de Bourgongne. Et l'envoya après quérir le duc Philippe par le sire de l'Isle-Adam en la ville de Mons, et puis fut menée à Gand. Et là firent le duc Philippe et elle grande joie l'un à l'autre; et promit la duchesse d'elle soy gouverner, de là en avant, par le conseil au duc Philippe: et point ne vouloit raller devers le duc Jehan de Brabant, son mary. Mais, quelque semblant qu'elle montrast, si avoit-elle autre pensée, comme il fut despuis apparent; car, quand elle vit son point, elle s'embla secrètement et s'en alla en son pays de Hollande, où elle fut grandement receue d'aucuns seigneurs du pays, et fort se commença à elle garder et garnir de gens contre le duc Philippe de Bourgongne. Et avec ce envoya devers le duc de Glocestre afin qu'il lui envoyast secours de gens, lequel duc lui envoya le seigneur de Fitouastre[1] et mille combattants anglois ou environ.

Item, le duc Philippe fut très mal content quand il sceut que la duchesse Jacqueline s'estoit ainsi emblée de la ville de Gand et rallée en son pays de Hollande, et doubta moult qu'elle ne voulust mettre ledit pays aux mains du duc de Glocestre son mari. Et afin d'y résister, le duc Philippe fit grande assemblée de gens, et s'en alla en Hollande pour mettre le pays en son obéyssance. Et quand le duc Philippe vint pour descendre audit pays, les gens de la duchesse Jacqueline, accompagnés de plusieurs des nobles du pays, voulurent deffendre ledit pays contre ledit duc Philippe de Bourgongne; mais nonobstant quelque deffense que les Hollandois et Anglois fissent, le duc Philippe, qui estoit prince de grande vaillance, descendit audit pays. Là assemblèrent bataille assez près de la ville de Brousselles, c'est à sçavoir le duc Philippe et ses gens contre Anglois et Hollandois tenants le party de la duchesse Jacqueline, et y fut fière bataille de tous costés; mais enfin Anglois et Hollandois furent tous desconfits et mis en desroy; et en mourut sur la place environ de sept à huit cents, sans ceux qui furent prisonniers. A ceste besongne s'enfuit le seigneur de Fitouastre, qui estoit capitaine des Anglois, que le duc de Glocestre avoit envoyé en l'ayde de la duchesse Jacqueline.

Item, le duc Philippe perdit en ceste journée de ses gens un vaillant chevalier nommé messire Andrieu de Vallins, et un escuyer de son hostel, nommé Robert de Brimeu, dont ledit duc fut fort courché; et point n'y perdit autres gens de nom. Et fut ceste bataille faite assez près de Brousselles, comme dit est, et fut en l'an mil quatre cents et vingt-cinq. Tantost après toutes ces choses ainsi faites, le duc Philippe laissa grande quantité de ses gens aux bonnes villes du pays de Hollande pour résister contre les gens de la duchesse Jacqueline, laquelle se tenoit en la ville de la Gaude[2] et faisoit mener forte guerre aux gens du duc

[1] Fitz Walter.
[2] Goude.

Philippe, lequel s'en vint en son pays de Flandres et d'Artois pour faire faire ses habillements pour combattre le duc de Glocestre; et fit forger à Hédin la plus grande partie du harnois qu'il falloit pour son corps armer. Moult fit le duc Philippe faire de riches habillements pour soy adouber; et estoit fort désirant de soy trouver en champ contre ledit duc de Glocestre. Et bien lui sembloit qu'il avoit vraye querelle, par quoy il en estoit plus asseuré; et avec ce estoit vaillant de sa personne autant que nul autre prince. Et pareillement fit le duc de Clocestre faire en Angleterre ses habillements pour combattre le duc Philippe de Bourgongne, et faisoit grand semblant d'en estre joyeux.

Item, le duc de Bethefort, régent et frère au duc de Glocestre, qui avoit espousé la sœur au duc Philippe de Bourgongne, estoit fort courché de la dissention entre son frère, le duc de Clocestre, et son serourge[1] le duc Philippe, et pour ce, il mit grande peine de mettre la paix entre eux. Et aussi le conseil du jeune roy Henry en estoit mal content; et leur sembloit que, par le moyen de tels desbats, se pourroit le duc Philippe esloigner d'eux, par quoy leurs besongnes en vaudroient pis en France de toutes manières.

En ceste mesme saison que le duc Philippe de Bourgongne fut au pays de Hollande pour combattre les Anglois et Hollandois, comme en autre lieu est desclaré, passa le duc de Bethefort pour aller de Paris à Calais, et avec lui la duchesse sa femme, sœur au duc Philippe. Et point n'avoit ledit duc plus de quatre à cinq cents combattants en sa compagnée, et alloit en Angleterre à intention de mettre la paix entre le duc de Clocestre son frère et le duc Philippe de Bourgongne son serourge.

1426.

Quant le duc de Bethefort, régent, fut venu en Angleterre, il lédenga[2] moult son frère le duc de Glocestre pour la guerre qu'il avoit prinse contre le duc Philippe de Bourgongne, et lui monstra, par plusieurs fois, le grand mal qu'il pourroit advenir par le moyen d'icelle guerre, et que, se telle chose s'entretenoit, le jeune roy Henry seroit en péril de perdre grande partie de la conqueste que ses prédécesseurs avoient faite en France, et qu'il y avoit moult de grands seigneurs, et aussi des bonnes villes ou forteresses, qui tenoient le party dudit roy Henry seulement pour l'amour du duc Philippe. Et finablement fit le duc de Bethefort, régent, tant que l'armée que le duc de Glocestre assembloit pour mener guerre au duc Philippe fut rompue; car pour vray le duc de Glocestre fit de grandes alliances en Angleterre pour icelle besongne fournir. Et mesme le comte de Salsebri s'en alla en haste de France en Angleterre pour aider au duc de Glocestre a maintenir sa guerre contre le duc Philippe de Bourgongne. Et estoit ledit comte de Salsebri fort convoiteux de grever ledit duc Philippe, pour la hayne qu'il avoit à lui de la comtesse sa femme, que ledit duc Philippe avoit requise d'amour, comme en autre lieu est dit. Mais quelque machinement que le duc de Glocestre et ses alliés eussent fait en Angleterre, si fut tout rompu par le duc de Bethefort, régent; et aussi la journée que les deux ducs dessusdits avoient prinse pour combattre l'un l'autre fut rallongée. Et assez tost après retourna le duc de Bethefort, régent, et sa femme la duchesse, du pays d'Angleterre en France. Et vint ledit duc à Hédin, où il trouva le duc Philippe de Bourgongne son serourge, lequel lui fit grande chère et à sa sœur la duchesse; et là, après ce que les deux ducs eurent fait grande chère l'un à l'autre, lors pria moult le duc de Bethefort, régent, au duc Philippe qu'il voulsist mettre du tout jus la journée et dissention qui estoient entre lui et son frère le duc de Glocestre, et qu'il feroit tant que ledit duc de Glocestre ne prendroit plus rien sur lui ne sur chose qui a lui appartenoit. De quoy le duc Philippe respondit au duc de Bethefort, régent: qu'il ne lui faisoit mie requeste raisonnable, et que ce seroit grandement contre son honneur s'il mettoit jus icelle journée, vu le grand deshonneur et injure que le duc de Glocestre lui avoit mandé par ses lettres, lesquelles n'estoient point véritables. Et moult se complaignoit le duc Philippe au duc de Bethefort, régent, des deshonneurs que le duc de Glocestre lui avoit faits et mandés; et si lui dit que les choses estoient trop avant, et que bonnement il ne pouvoit faire que on ne vist lequel avoit meilleure querelle. Et pour vray le duc Philippe estoit très désirant de soy trouver en champ contre ledit duc de Glocestre, comme est dit ailleurs.

[1] Beau-frère, du mot latin *sororius.*
[2] Blâma.

1427.

A ceste assemblée, qui fut à Hédin, estoit Jehan de Luxembourg, bastard de Saint-Pol, et un nommé Drieu de Humières, lesquels deux portoient chacun sur son bras une petite rieulle en manière d'un roy [1] de soleil; et la portoient disant que, s'il estoit nul Anglois qui voulsist dire que le duc de Glocestre eust meilleure querelle pour la guerre qui fut en Hainaut que le duc Jehan de Brabant, si leur despendesist ladite rieulle et ils combattroient iceux sur la querelle devantdite. Pour ceste besongne eut ledit bastard paroles, présent le duc de Bethefort, régent; et lui vouloit ledit duc faire despendre par un de ses gens, pour ce que on lui avoit donné à entendre que iceux la portoient pour vouloir combattre tous Anglois qui la voudroient despendre, sans autre querelle; mais quand le duc de Bethefort, régent, fut adverti de la querelle pour quoy ils la portoient, il s'en souffrit à tant.

Quand le duc de Bethefort, régent, et la duchesse eurent séjourné cinq ou six jours à Hédin, et que le duc Philippe leur eut fait grande chère, comme dit est devant, lors il s'en alla à Paris, où il séjourna long-temps. Et depuis fut tant traité par le moyen dudit duc de Bethefort, régent, que la journée qui estoit entre le duc de Glocestre et le duc Philippe de Bourgongne fut mise du tout au néant. Mais nonobstant quelque traité qui fust entre eux, si n'aymoient-ils mie l'un l'autre.

[1] Rayon.

FIN DES MÉMOIRES DE PIERRE DE FENIN.

JOURNAL

D'UN BOURGEOIS DE PARIS.

1408.

Environ dix ou douze jours après, furent changées les serrures et clefs des portes de Paris, et furent faits monseigneur de Berry et monseigneur de Bourbon capitaines de la ville de Paris ; et vint si grand foison de gens d'armes à Paris, que aux villages d'entour ne demeurèrent aussi comme nuls gens : toutes voies, les gens du dessusdit duc de Bourgongne ne prenoient rien sans payer, et comptoient tous les soirs à leurs hostes et payoient tout sec en la ville de Paris. Et estoient, ce temps durant, les portes de Paris fermées, non quatre : c'est à sçavoir la porte Saint-Denys, Saint-Anthoine, Saint-Jacques, Saint-Honoré. Et le dixiesme jour de septembre ensuivant furent murées de plastre la porte du Temple, la porte Saint-Martin et celle de Montmartre. Et le vendredy ensuivant, douziesme jour dudit mois, arriva à Paris l'évesque de Liége; et lui fit faire serment le prévost de Paris et autres, à l'entrée de la porte Saint-Denys, que il ne seroit contre le roy ne contre la ville, ne lui ne les siens ; mais leur seroit garant de trestout son pouvoir : et ainsi le promit-il par la foi de son corps et par son seigneur ; et après entra à Paris, et fut logé en l'hostel de La Trimouille. Et icelui jour après sa venue, fut crié ce que on mit des lanternes à bas les rues et de l'eau aux huis, et aussi fit-on. Et le dix-neuviesme jour dudit mois de septembre fut crié et commandé que on estoupast les pertuis qui donnoient clarté dedans les céliers. Et le vingt-quatriesme jour ensuivant fut commandé par trestout les fèvres et mareschaux de Paris et chauderonniers, qu'on fist des chaisnes comme autresfois avoient esté; et lesdits ouvriers de fer commencèrent le lendemain, et ouvrèrent festes et dimanches et par nuit et jour. Et le vingt-sixiesme jour dudit mois de septembre, fut crié de parmi Paris que, qui auroit puissance d'avoir armure, si en achetast pour garder la bonne ville de Paris. Et le dixiesme jour d'octobre ensuivant, jour de samedy, vint telle esmeute en la ville de Paris comme on pourroit guère voir, sans sçavoir pourquoy. Mais on disoit que le duc d'Orléans estoit à la porte de Saint-Anthoine atoute sa puissance, dont il n'estoit rien ; et les gens du duc de Bourgongne s'armèrent : car les gens de Paris furent si esmeus, comme se tout le monde fust contre eux et les voulsist détruire; et si ne sceut-on oncques pourquoy ce fust.

1409.

L'an mille quatre cents neuf, le jour de la mi-aoust fit tel tonnoyre, environ entre cinq ou six heures au matin, que une image de Nostre-Dame, qui estoit sur le moustier de Saint-Ladre, de forte pierre toute neuve, fut du tonnoyre tempestée et rompue par le milieu, et portée bien loin de là; et à l'entrée de la villeote Saint-Ladre, au bout de devers Paris, furent deux hommes tempestés, dont l'un fut tué tout mort, et ses souliers, ses chausses et son gippon furent tous descirés, et si n'avoit point le corps entamé ; et l'autre homme fut tout affolé[1].

Item, le lundy septiesme jour d'octobre ensuivant, c'est à sçavoir mil quatre cents neuf, fut prins un nommé Jehan de Montagu, grand maistre d'hostel du roy de France, emprès Saint-Victor, et fut mis au petit Chastelet; dont il advint telle esmeute à Paris à l'heure qu'on le print, comme se tout Paris fust plain de Sarazins; et si ne sçavoit nul pourquoy ils s'enfuyoient; et le print un nommé Pierre des Essarts, qui pour lors étoit prévost de Paris; et furent les lanternes commandées à allumer, comme autresfois, et de l'eau à huis, et toutes les nuits le plus bel guet à pied et à cheval qu'on vist guère oncques à Paris; et le faisoient les mestiers l'un après l'autre. Et le dix-septiesme jour du mois d'octobre, jeudy, fut le dessusdit grand maistre d'hostel mis en une

[1] Estropié.

charrette, vestu de sa livrée, d'une houpelande de blanc et de rouge, et chapperon de mesme, une chausse rouge et l'autre blanche, un esperon doré, les mains liées devant, une croix de bois entre ses mains, haut assis en la charrette, deux trompettes devant lui, et en cet estat mené ès halles. Là on lui coupa la teste; et après fut porté le corps au gibet de Paris, et pendu au plus haut en chemise à toutes ses chausses et esperons dorés; dont la rumeur dura à aucuns des seigneurs de France, comme Berry, Bourbon, Alençon et plusieurs autres.

1410.

Donc il advint l'année ensuivant mil quatre cents dix, environ la fin d'aoust, que chascun en droit soi admena tant de gens d'armes autour de Paris, que à vingt lieues environ estoit tout dégasté; car le duc de Bourgongne et ses frères admenèrent leurs puissances de devers Flandres et Bourgongne; mais ils ne prenoient que vivres, ceux au duc de Bourgongne et à ses aidants, mais trop largement en prenoient; et les gens de Berry et de ses aidants pilloient, roboient, tuoient en églises et dehors églises, espécialement ceux au comte d'Armagnac et les Bretons; dont si grande charté s'ensuivit de pain que, plus d'un mois, le septier de bonne farine valoit cinquante francs ou soixante, dont les pauvres gens de ville, comme au désespoir, fuyoient. Et leur firent plusieurs escarmouches et en tuèrent moult. Et tout ce n'estoit que l'envie qu'ils avoient pour ce que les gens de Paris aimoient tant le duc de Bourgongne, et le prévost de Paris, nommé Pierre des Essarts, pour ce qu'il gardoit si bien la ville de Paris; car tout nuit et tout jour il alloit parmi la ville de Paris, tout armé, lui et grand foison de gens d'armes, et faisoit faire aux gens de Paris toutes les nuits le plus bel guet qu'ils pouvoient; et ceux qui n'y pouvoient aller, faisoient veiller devant leur maison, et faire grands feux par toutes les rues jusques au jour; et y avoit quarteniers, cinquanteniers, dizeniers, qui ce ordonnoient. Dont ceux de devers Berry tinrent si court ceux de Paris par devers la porte Saint-Jacques, Bordelles, Saint-Marciau, Saint-Michel, que les vignes demeurèrent à vendanger et les semailles; et plus à quatre lieues autour de Paris, devers lesdites portes, jusques à la Saint-Clément, encore vendangeoit-on; et par la grace de Dieu il y avoit très peu de pourris, car il fit très bel temps; mais ils ne se pouvoient eschauffer ès cuves. Et si ne venoit pain à Paris qu'il ne convenist aller querre à force de gens d'armes par eau et par terre. Et y avoit un chevalier logé à la Chapelle-Saint-Denys, nommé messire Morelet de Betencourt, qui alloit querre le pain à Saint-Brice et ailleurs, lui et ses gens, tant que ce content [1] dura, qui dura jusqu'à la Toussaints. Et un peu devant avoit presché devant le roy le ministre des Mathurins, très bonne personne; et monstra la crualité que ils faisoient par deffaut de bon conseil, disant qu'il falloit qu'il y eust des traistres en ce royaume; dont un prélat, nommé le cardinal de Bar, qui estoit audit sermon, le desmentit et nomma villain chien; dont il fut moult hay de l'Université et du commun; mais à peu lui en fut, car il pratiquoit grandement avec les autres qui portoient chascun une bande; dont il estoit embassadeur. Car le duc de Berry portoit ceste bande, et tous iceux de par lui. Et se tinrent tellement en ceste bande, qu'il advint que ledit prévost fut déposé pour l'envie qu'ils avoient sur le commun de Paris qu'il gardoit si bien : car aucuns et le plus de la bande, cuidoient de certain qu'on dust piller Paris; et tout le mal qui se faisoit de de-là, chascun disoit que ce faisoit le comte d'Armagnac, tant estoit de malle volonté plain; et pour certain on avoit autant de pitié de tuer ces gens comme de chiens. Et quelconque estoit tué de là, on disoit : « C'est un Armagnac! » car ledit comte estoit tenu pour très cruel homme et tyran et sans pitié. Et certain, ceux de ladite bande eussent fait du mal plus largement, se ne fut le froid et la famine qui les fit traitier comme une chose non achevée, comme pour en charger arbitres. Et fut fait environ le six novembre mil quatre cents dix; et s'en alla chascun à sa terre jusques à ce qu'on les mandast, et qui a perdu si a perdu. Mais le royaume de France ne recouvra la perte et le dommage qu'ils firent en vingt ans ensuivant, tant viengne bien. En ce temps fut la rivière de Seine si petite, car oncques on ne la vit à la Saint-Jehan d'esté petite qu'elle estoit à la Saint-Thomas devant Noël; et néantmoins, par la grace de Dieu, on avoit à Paris en ce temps, environ cinq sepmaines après l'allée des gens d'armes, très bon blé pour dix-huit ou vingt sol le septier.

[1] Débat.

1411.

L'an mil quatre cents onze ensuivant, recommencèrent ceux de la bande leur mauvaise vie : car en aoust, vers la fin, vinrent devant Paris, du costé de devers Saint-Denys, et deffièrent le duc de Bourgongne ; et fit chascun son assemblée vers Mont-Didier. Mais lorsque les bandés sceurent la belle compagnée que Bourgongne avoit, ils ne l'osèrent oncques assaillir ; et si les attendit-il par cinq sepmaines. Quand le duc vit la chose, il dit qu'ils n'avoient guerre qu'au roy et à la bonne ville de Paris. Lors renvoya ses communes et les convoya grand pays. Et les faux bandés Armagnacs commencèrent à faire tout le pis qu'ils pouvoient ; et vinrent au plus près de Paris, en pleines vendanges ; c'est à sçavoir, environ minuit entre samedy et dimanche, troisiesme jour d'octobre mil quatre cents onze, furent à Pantin, à Saint-Ouyn, à la Chapelle-Saint-Denys, à Clinencourt[1] et par tous les villages d'entour Paris dudit costé, et assiégèrent Saint-Denys. Et firent tant de maux, comme eussent fait Sarrazins ; car ils pendoient les gens, les uns par les pouces, les autres par les pieds, les autres tuoient et rançonnoient, efforçoient femmes et boutoient feux ; et quiconque ce feist, on disoit : « Ce sont les Armagnacs! » et ne demeuroit personne èsdits villages que eux-mesmes. Cependant vint Pierre des Essarts à Paris, et fut prévost comme devant, et fit tant qu'on cria parmi Paris, qu'on abandonnoit les Armagnacs et qu'on pouvoit les tuer, si les tuast-on et prinst leurs biens. Si y alla moult de gens qui plusieurs fois leur firent dommage, et espécialement compagnées de villages qu'on nommoit brigands, qui s'assemblèrent et firent du mal, à sçavoir sous l'ombre de tuer les Arminacs. En ce temps prinrent ceux de Paris chapperons de drap pers et la croix Saint-Andrieu, un J au millieu de la croix, un escu à la fleur de lys ; et en moins de quinze jours avoit à Paris cent milliers, que hommes que enfants, signés de ladite croix ; car nul n'yssoit de Paris qui ne l'avoit.

Item, le treiziesme jour d'octobre, prinrent les Arminacs le pont de Saint-Cloud, par un faux traistre qui en estoit capitaine, qu'on nommoit Colinet de Pisex, qui leur vendit et livra ; et furent tués moult de bonnes gens qui estoient dedans, et tous les biens perdus, dont il y avoit grand foison ; car tous les villages d'entour y avoient leurs biens, qui furent tous perdus par le faux traistre.

Item, le vingt-quatriesme jour d'octobre, prinrent Saint-Denys, comme Saint-Cloud, par trahison d'aucuns qui estoient dedans, si comme on disoit que le seigneur de Chaslons en estoit consentant, lequel estoit au duc de Bourgongne. Quand les bandés furent maistres des deux, de Saint-Cloud et de Saint-Denys, ils s'énorgueillirent tellement qu'ils venoient jusques aux portes de Paris ; car leurs seigneurs estoient logés à Montmartre, et venoient jusques dedans Paris, et qui y entroit et yssoit, dont ceux de Paris avoient grand doubte. En ce temps, avoit à Paris un escuyer nommé Enguerrand de Bournonville, et un nommé Amé de Brey, qui moult leur firent d'escarmouches et de jour et de nuit : car les Arminacs doubtoient plus ces deux hommes que le comte de Saint-Paul et toute sa puissance, qui lors estoit capitaine de Paris, et portoit en sa bannière fleurs de bourraches.

Item, le seiziesme jour d'octobre, estoient les Arminacs emprès le moulin à vent au-dessus de Saint-Ladre. Adonc yssirent ceux de Paris sans gouverneur, et allèrent sur eux tous nuds d'armes, fors que de trait et de piques de Flandres ; et les autres estoient bien armés, et vinrent sur la chaussée à eux ; et tantost en tuèrent bien soixante à quatre-vingts, et leur ostèrent quant qu'ils avoient, jusques aux brayes. Et plus en eussent tué largement, se ne fust le chemin qui estoit estroit et la nuit qui venoit ; car non pourtant moult de ceux de Paris furent navrés ; ainsi advint.

(*Ici quelques feuillets du manuscrit ont été déchirés.*)

Adonc estoient ceux de Paris moult esbahis, car on ne savoit nulle nouvelle du duc de Bourgongne, et cuidoit-on qu'il fust mort ; et il estoit allé traiter aux Anglois en Angleterre ; et revint à Paris le plus tost qu'il put ; et y entra le vingt-troisiesme jour d'octobre dudit an, et amena en sa compagnée bien sept à huit mille Anglois avec ses gens ; et le vingt-cinquiesme jour dudit mois, allèrent les Anglois escarmoucher au moulin à vent, et tuèrent moult des Arminacs et de leurs chevaux par force de trait.

Item, le huitiesme jour de novembre ensuivant, audit an, fit chascune disenne selon sa puissance, de compagnons vestus de jaques et

[1] Clignancourt.

d'armes ; et firent leur monstre cedit jour ; et furent bien seize ou dix-sept cents, trestous forts hommes. Et ce jour, environ dix heures de nuit, partit de Paris le duc de Bourgongne, avec lui les compagnons dessusdits et les Anglois, et alla toute nuit à Saint-Cloud Et partit par la porte Saint-Jacques ; et quand il fut devant le pont de Saint Cloud, il fut le point du jour. Adonc il fit assaillir ledit pont et la ville qui estoit toute pleine de très puissants gens d'armes Arminacs, qui moult se deffendirent; mais peu leur valut ; car tantost furent desconfits, et tous mis à l'espée ; et furent bien six cents tués ; et le faux traistre qui avoit vendu ledit pont fut prins en l'église de Saint-Cloud, au plus haut du clocher, vestu en habit d'un prestre, et fut amené à Paris en prison ; et le duc de Bourgongne fit mettre le feu dans le pont-levis, dont il s'en noya bien trois cents ; et dit-on que ce fut de paour et de haste d'entrer en la tour. Et dit-on que ce fut un des beaux assauts qu'on n'eust point veu, passé a long-temps; car une partie de la plus grand force des Arminacs estoient en la tour, si que on ne la peut avoir si légèrement; et aussi tous les Arminacs de Saint-Denys y vindrent de l'autre costé de l'eau ; si ne peurent rien faire l'un à l'autre, que gaster leur trait. Lors fit le duc de Bourgongne retraire ses gens, et s'en revint à Paris pour aller assaillir ceux de Saint-Denys. Et le lendemain allèrent à Saint-Denys le prévost, et Enguerrand et ceux de Paris ; mais ils n'y en trouvèrent nuls, touts s'en estoient fuys la nuit de devant, et passé la rivière par un pont de bois qu'ils avoient fait en ladite ville de Saint-Denys. Et ce jour que nos gens furent à Saint-Denys, estoit la vigile Saint-Martin d'hyver; et fut ce jour faite procession générale à Nostre-Dame de Paris ; et là, devant tout le peuple, fut maudite et excommuniée toute la compagnée des Arminacs et tous leurs aydants et confortants ; et furent nommés par nom tous les grands seigneurs de la maudite bande : c'est à sçavoir le duc de Berry, le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, le faux comte d'Arminac, le connestable, l'archevesque de Sens, frère du devantdit Montaigu, Robert de Tuillières, lieutenant du prévost de Paris, frère Jacques Legrand, augustin, qui le pis conseilloit de tous; et furent excommuniés de la bouche du saint-père, tellement qu'ils ne pouvoient estre absous par prestre nul ne prélat, que du saint-père en article de mort. Et deux ou trois fois devant avoit esté faite à Paris telle procession et tel excommuniement sur la fausse bande.

Item, le jeudi douziesme jour de novembre, audit an, fut mené le faux traistre Colinet de Pisieux, lui septiesme, ès halles de Paris, lui estant en la charette sur un ais plus haut que les autres, une croix de fust [1] en ses mains, vestu comme il fut prins, comme un prestre. En telle manière fut mis en l'eschaffaut, et despouillé tout nud, et lui coupa-t-on la teste à lui sixiesme, et le septiesme fut pendu, car il n'estoit pas de leur fausse bande; et ledit Colinet, faux traistre, fut despecé les quatre membres, et à chascune des maistres portes de Paris l'un de ses membres pendu, et son corps au gibet, et leurs testes ès halles sur six places, comme faux traistres qu'ils estoient; car on disoit tout certainement que ledit Colinet, par sa fausse et desloyale trahison, fit dommage de plus de deux millions en France, sans plusieurs bonnes gens qui estoient avec lui, qu'il fit tuer les uns, les autres rançonner, les autres emmener en tel lieu que on n'ouyt puis nouvelles; puis fist-on mainte justice. Cependant alla monseigneur de Guyenne et de Bourgongne devant Estampes, qui estoit de la bande; et y furent par plusieurs jours; tant que par miner que par assaut, ils se rendirent au roy à sa volonté. Et fut prins le capitaine nommé Bourden, lequel fut mené en prison en Flandres, et despuis eut sa paix. Puis refut prins un autre chevalier de la bande, nommé messire Mausart du Bois, un des beaux chevaliers que on peust voir, lequel eut la teste coupée ès halles de Paris ; et de sa force de ses espaules, despuis qu'il eust la teste coupée, bouta le tranchet si fort, qu'à peu tint qu'il ne l'abattist, dont le bourreau eut tel fréour que il en mourut après six jours, et estoit nommé maistre Guieffroy. Après fut bourreau Capeluche, son varlet. Et en cedit an fut fait connestable de France le comte de Saint-Paul, nommé messire Galleran, et alla en la comté d'Alençon ; et là estoit messire Anthoine de Craon, lequel debvoit avoir journée au comte d'Alençon, lequel n'osa oncques venir : si s'en revint ledit connestable. Et en revenant le cuida destruire le seigneur de Gaucourt, qui avoit bien en sa compagnée mille hommes d'armes : mais, par la

[1] Bois.

grace de Dieu, ledit Gaucourt et ses gens furent desconfits honteusement, et en furent tués bien six cents, et bien cent noyés, et bien cinquante des plus gros prins, mais Gaucourt eschappa par son cheval. En icelui temps, se firent plusieurs escarmouches, dont on ne fait nulle mention; car on ne faisoit rien à droit, pour les traistres dont le roi estoit tout environné.

1412.

En l'an mil quatre cents douze, sixiesme jour de may, se mit le roy sur les champs, avec lui son aisné fils, le duc de Guyenne, le duc de Bourgongne et plusieurs autres, et allèrent droit en Ausserre; là furent aucuns jours. De là se despartirent et allèrent assiéger la ville de Bourges en Berry, où estoit le duc de Berry, ancien de bien près quatre-vingts ans, oncle dudit roy de France, maistre et ministre de toute trahison de ladite bande, cruel contre le menu peuple, en tant que fut oncques tyran sarrazin, et aux siens comme aux autres, pourquoy il estoit assiégé. Et sitost que ceux de Paris sceurent que le roy estoit en la terre de ses ennemis, par commun conseil, ils ordonnèrent les plus piteuses processions qui oncques eussent esté veues de l'age d'homme. C'est à sçavoir le pénultiesme jour de may audit an, jour de lundy, firent procession ceux du palais de Paris, les ordres mendiants et autres, tous nuds pieds, portant plusieurs saintures[1] moult dignes, et portant la sainte vraye croix du palais, ceux du parlement, de quelque estat qu'ils fussent, tous deux et deux, quelques trente mille personnes après avec, tous nuds pieds. Le mardi, dernier jour de may, audit an, partie des paroisses de Paris firent processions, et leurs paroissiens autour de leurs paroisses, tous les prestres revestus de chappes ou de sourpelis[2], chascun portant un cierge en sa main et reliques, tous pieds nuds, la chasse saint Blanchard, de saint Magloire, avec bien deux cents petits enfants devant, tous pieds nuds, chascun cierge ou chandelle en sa main; tous les paroissiens qui avoient puissance, une torche en leur main, tous pieds nuds, femmes et hommes. Le mercredy ensuivant, premier jour de juin, audit an, en la forme et manière du mardy, fut faite la procession. Le jeudy ensuivant fut le jour du Saint-Sacrement; la procession fut faite comme on a accoustumé. Le vendredy ensuivant, troisiesme jour de juin, audit an, fut faite la plus belle procession qui oncques fut guère vue; car toutes les paroisses et ordres, de quelque estat qu'ils fussent, allèrent tous nuds pieds, portants, comme devant est dit, sainture ou cierge en habit de dévotion, du commun plus de quarante mille personnes avec, tous nuds pieds et à jeun, sans autres secrettes abstinences, bien plus de quatre mille torches allumées. En ce point allèrent portant les saintes reliques à Saint-Jehan en Grève. Là prindrent le précieux corps Nostre-Seigneur, que les faux Juifs bouillirent, en grands pleurs, en grands larmes, en grande dévotion, et fut livré à quatre évesques, lesquels le portèrent dudit moustier à Sainte-Genevièfve, à telle compagnée du peuple commun; car on affirmoit que ils estoient plus de cinquante et deux mille. Là chantèrent la grand' messe moult desvotement, puis rapportèrent les saintes reliques où ils les avoient prinses, à jeun. Le samedy ensuivant, quatriesme jour dudit mois audit an, toute l'université, de quelque estat qu'il fust, sur peine de privation, furent à la procession, et les petits enfants des escoles, tous nuds pieds, chascun un cierge allumé en sa main, aussibien le plus grand que le plus petit; et assemblèrent en ceste humilité aux Mathurins; de là s'en vindrent à Sainte-Catherine du Val des Escolliers, portants tant de saintes reliques que sans nombre. Là chantèrent la grand' messe, puis revindrent à cœur jeun. Le dimanche ensuivant, cinquiesme jour dudit mois, audit an, vindrent ceux de Saint-Denys en France à Paris, tous pieds nuds, et apportèrent sept corps saints, la sainte oriflambe, celle qui fut portée en Flandres, le saint clou, la sainte couronne, que deux abbés portoient accompagnés de treize bannières de procession; et à l'encontre d'eux alla la paroisse saint Huitace[1], pour le corps de Saint-Huitace, qui estoit l'une desdites chasses, et s'en allèrent droit au palais de Paris tous. Là dirent la grand' messe en grande dévotion, puis s'en allèrent. La sepmaine ensuivant, tous les jours firent moult piteuses processions chascun à son tour; et les villages d'entour Paris semblablement venoient moult dé-

[1] Reliques des saints.
[2] Surplis.

[1] Eustache.

votement, tous nuds pieds, priant Dieu que par sa sainte grace paix fust réformée entre le roy et les seigneurs de France : car par la guerre tout France estoit moult empirée d'amis et de chevaux; car on ne trouvoit rien au plein pays, qui ne lui portoit.

Item, le lundy ensuivant, sixiesme jour dudit mois de juin, audit an, allèrent ceux de Saint-Martin-des-Champs, avec eux plusieurs paroisses de Paris et baillyages, tous nuds pieds, accompagnés comme devant de luminaires et de reliques, à Saint-Germain-des-Prés. Là dirent la grand' messe en grande dévotion; et les autres paroisses allèrent aux Martyrs, et là chantèrent la grand' messe. Et ceux de Sainte-Catherine du Val des Escolliers vinrent chanter la grand' messe à Saint-Martin-des-Champs.

Item, le mardy et mercredy septiesme et huitiesme jour dudit mois, audit an, fit-on procession, les paroissiens autour de leurs paroisses.

Item, le jeudy neufviesme jour dudit mois, audit an, furent plusieurs paroisses, accompagnées de très grand peuple d'église et de commun, tous pieds nuds, à grand reliquaire et luminaire, et en ce point allèrent à Boulogne-la-Petite; là firent leur dévotion et dirent la grand' messe, puis s'en revinrent.

Item, le vendredy ensuivant, dixiesme jour dudit mois, audit an, fut faite procession générale, une des plus honorables que on eust oncques veues : car toutes les églises, colléges et paroisses y furent tous, nuds pieds, et tant de peuple que sans nombre; car le jour de devant avoit esté commandé que de chascun hostel y fust une personne; et pour ceste dévote procession, plusieurs paroisses des villages d'entour Paris y vinrent en grande dévotion et de moult loin, comme de plus de quatre grosses lieues, comme de par-delà Villeneuve-Saint-Georges, de Montgison, et d'autres villes voisines; et vinrent atoutes les reliques dont ils purent finer, tous pieds nuds, très anciens hommes, femmes grosses et petits enfants, chascun un cierge ou chandelle en sa main. Les samedy et dimanche, onziesme et douziesme jours dudit mois, audit an, on fit procession commune autour des paroisses. Le lundy, treiziesme jour dudit mois, audit an, vinrent ceux de Saint-Mor-des-Fossés, accompagnés de dix-huit bannières, des reliques très grande foison, vingt croix, tous pieds nuds, à Nostre-Dame de Paris, et chantèrent la grand' messe. Le mardy ensuivant, le quatorziesme jour dudit mois, audit an, allèrent ceux de Paris en procession à Saint-Anthoine-des-Champs; là dirent la grand' messe. Le mercredy ensuivant, quinziesme jour dudit mois audit an, fut faite une procession autour des paroisses. Le jeudy ensuivant, seiziesme jour dudit mois, audit an, firent les paroisses de Paris les processions aux Martyrs et à Montmartre; là chantèrent la grand' messe. Le vendredy ensuivant, allèrent à Saint-Denys en France, c'est à sçavoir de Saint-Paul et Saint-Huitace, les gens tous nuds piés; là dirent la grand' messe. Et tant comme on fit ces processions, ne fit jour qu'il ne pleust très fort, que les trois premiers jours. Pour vray ceux de Meaux vinrent à Saint-Denys, et de Ponthoise et de Gonnesse; et par-delà vinrent à Paris en procession. Le samedy ensuivant, firent ceux du Chastelet, tous grands et petits, procession. Le dimanche ensuivant, procession aux paroisses. Le lundy ensuivant, Saint-Nicolas, Saint-Sauveur, Saint-Laurent, allèrent à Nostre-Dame de Boullongne-la-Petite, en la manière que dit est, d'avant le jeudy neuviesme dudit mois. Trestout le temps que le roy fut hors de Paris, firent ceux de Paris et ceux des villages d'entour, procession comme devant est dit; et alloient chascun jour, par ordre en procession, aux pélérinages de Nostre-Dame entour Paris, comme au Blanc-Mesnil, comme au Mesche et aux lieux plus renommés de dévotion. Et fut vray que le samedy, troisiesme jour dudit mois de juin, arriva le roy de France, avec son ost, devant la cité de Bourges en Berry; et quand ils furent devant, ils assaillirent la ville moult asprement, et les Arminacs se deffendirent moult fort; mais moult furent aggrevés; si demandèrent trefves; si furent données deux heures, non plus. Un peu avant que les trefves furent faillies, issirent hors les faux traistres à grande compagnée, cuidants trahir et surprendre nos gens qui point ne s'en gardoient; mais l'avant-garde les recula moult asprement; et si férirent en eux si cruellement que tous les firent flatir jusqu'aux portes. Et là furent de si près hastés les traistres, que le sire de Gaucourt conduisoit, qu'en la place en demeura plus de sept vingts hommes de nom, tous morts, et foison prins, lesquels reconnurent qu'ils cuidoient emmener le roy par force, et tuer le duc de Bourgongne; mais Dieu les en

garda ceste fois ; puis passèrent plusieurs jours sans aucun assaut. Cependant eux [1]......, ceux du chastel de Sansserre, lesquels avoient fait moult de grief en l'ost, car au commencement du siége par ceux-là et par autres, pain y estoit si cher que un homme n'eust pas esté saoul de pain à un repas pour trois sols parisis ; mais tantost après, par la grace de Dieu, il vint assez de vivres ; et si estoient bien en l'ost plus de cinquante mille hommes à cheval, sans ceux de pied qui estoient en grande foison.

Item, vers la fin de juillet, quand tout le pauvre commun, et de bonnes villes et du plat pays, furent tous mangés, les uns par tailles, les autres par pillages, ils firent tant qu'ils firent traiter au jeune duc de Guyenne, qui aisné fils du roy estoit, et qui avoit espousé la fille au duc de Bourgongne, tant qu'il leur accorda par faux traistres privés qui estoient entour le roy, qu'il les feroit tous estre en la bonne paix du roy : et ainsi le fit-il, qui que le voulsist voir ; car chascun estoit moult aggrevé de la guerre pour le grand chault qu'il faisoit ; car on disoit que d'age d'homme qui fust, n'avoit-on vu faire si grand chault comme il faisoit, et si ne plut point depuis la Saint-Jehan-Baptiste, qu'il ne fust deux jours en septembre. Si furent les Arminacs si grevés, qu'ils estoient comme tous desconfits par tout le royaume, quand par faux conseil ce traictié fut ainsi machiné, et fut ordonné qu'ils venroient tous en la cité d'Aussoire [2]. En ce temps furent plusieurs communes, comme de Paris, de Rouen et de plusieurs autres bonnes villes devant eux [3].... Et gagnèrent tantost la ville, et moult tuèrent de gens du plain pays, que tous se rebellèrent en tout le pays de Beausse ; car ils avoient tant de peine et de charge de gens d'armes, qu'ils ne sçavoient auxquels obéyr. Si se tindrent aux Arminacs, qui là estoient les plus forts, pour le temps que la malle guerre commença. Et quand lesdites communes vinrent à Dreux, ils les trouvèrent si rebelles, qu'ils les tuèrent tous ; et les faux traistres Arminacs, gens d'armes, qui debvoient les secourir, s'enfuirent au chastel de ladite ville, et laissèrent tuer les pauvres gens. Et puis furent assiégés de nos gens de commun si asprement qu'ils ne se pouvoient plus tenir, quand un chevalier, qui estoit maistre gouverneur desdites communes, comme faux traistre, fit laisser l'assaut, et print grand argent des Arminacs, et fut du tout de la bande ; et si disoit-on que c'estoit un des bons de la France ; et ne se sçavoit-on en qui fier ; car il mit nos gens en tel estat qu'il leur convint partir à minuit pour eux en venir à Paris, ou autrement eussent esté tous tués par les faux traistres et autres gentils-hommes, qui tant les hayoient qu'ils ne les pouvoient souffrir, pource qu'ils besongnoient si bien ; car qui les eust crus, ils eussent nettoyé le royaume de France des faux traistres en moins d'un an, mais autrement ne peut estre ; car nul preud'homme ne fut escouté en ce temps. Et pource fut faite paix du tout à leur gré, qui que le voulsist voir ; car le roy estoit toujours malade, et son aisné fils ouvroit à sa volonté plus que de raison, et croyoit les jeunes et les fols ; si en faisoient lesdites bandes tout à leur guise ; et fit-on par la joie d'icelle paix, les feux avau Paris. Le premier samedy d'aoust mil quatre cents douze, et le premier mardy de septembre, fut criée parmy Paris à trompettes[1]... Mais il fut autrement ; car il fut mis ès carrières de Nostre-Dame-des-Champs. Et le pénultiesme jour dudit mois, audit an, le roy vint au bois, et le duc de Bourgongne à Paris, et allèrent les bourgeois au-devant par commandement.

Item, le mardy, dix-septiesme jour de septembre, jour Saint-Cosme et Saint-Damien, fut despendu par nuit du gibet de Paris, Jehan de Montaigu, jadis grand maistre-d'hostel du roy, lequel avoit eu la teste coupée pour ses desmérites ; et fut porté à Marcoussy, aux Célestins, lesquels il avoit fondés en sa vie.

Item, le dimanche vingt-troisiesme jour d'octobre ensuivant, entra le roy à Paris ; et fut faite à sa venue la plus grande feste et joie du commun, qu'on avoit vue passée avant douze ans ; car petits et grands buccinoient [2]. Et vint avec le roy, le duc de Bourbon et le comte de Vertus, nepveu, et plusieurs autres ; et furent avec le roy à Paris, moult amés du roy et du commun, qui avoit grande joie de la paix qu'on cuidoit qu'ils tenissent bonnement ; et ils ne tendoient qu'à la destruction du roy, et espécialement de la bonne ville de Paris et des bons

[1] Lacune.
[2] Auxerre.
[3] Ici manque quelque chose.

[1] Lacune.
[2] Jouaient de la trompette.

habitants. Et firent tant par leur mauvaise malice, pour mieux venir à leur malheureuse intention, que plusieurs qui amoient et avoient amé le roy, et le proufit commun, furent du tout de leur mauvaise et fausse intention, comme le frère de la royne de France, Pierre des Essarts, prévost de Paris, et plusieurs autres, et par espécial ledit prévost, qui se pouvoit vanter que prévost de Paris, despuis cent ans devant, n'avoit eu aussi grande grace que ledit prévost avoit et du roy et du commun; mais si mal se porta, qu'il convinst qu'il s'enfouist, lui et plusieurs des autres des plus grands, comme le frère de la royne, duc de Bavière, le duc de Bar Edouart, Jacques de La Rivière, et plusieurs autres chevaliers et escuyers; et fut en la fin de février mil quatre cents douze[1], et demeura la chose plusieurs jours, aussi comme se on les eust oubliés. Et cependant l'université, qui moult amoit le roy et le commun, fit tant, par grande diligence et grand sens, qu'ils orent tous ceux par escript de la maudite et fausse trahison; et la greigneur partie de tous les grands en estoient, tant gentils que villains. Et quand l'université, par grand cure, orent mis en escript espécialement tous ceux qui pouvoient nuire, cependant revinrent les dessusdits, qui fuis s'en estoient, et firent les bons varlets, et brassèrent un mariage de la femme au comte de Mortaing, qui mort estoit, au frère de la royne, duc de Bavière; et estoit leur malheureuse intention de faire leurs nopces loin, et de emmener le roy, pour estre maistres de Paris de en faire toute leur volonté, qui moult estoit mauvaise. Et l'université, qui tout savoit ce, le fit sçavoir au duc de Bourgongne et au prévost des marchands, qui avoit nom Andriet d'Espernon, né de Quinquempoix, et aux eschevins. Si firent tantost armer la bonne ville et clercs, devantdits, comme parurent, et ceux s'enfuirent au chastel de Saint-Anthoine; et là se boutèrent par force; et le frère de la royne fit le bon varlet, et servoit le roy aussi comme s'il n'en sceust rien, et ne se mut oncques d'avec le roy.

1413.

Tantost après fut la ville armée; et assiégèrent ledit chastel; et jurèrent que jamais ne s'en partiroient tant qu'ils les eussent prins par force. Et quand ceux qui dedans le chasteau estoient virent tant de gens, et si esmeus, si se rendirent vers le soir au duc de Guyenne et au duc de Bourgongne, qui en respondirent, ou les gens de Paris les eussent tous despiécés; car ils estoient bien vingt-quatre mille. Lors furent prins bien et estroitement, et menés au Louvre; et ce fut le cinq jour de may mil quatre cents treize, jour de vendredy; et ledit prévost demeura dedans Saint-Anthoine encore quatre ou cinq jours après; et fut allé querre et admené au Louvre environ l'heure de minuit, et là fut emprisonné; et la sepmaine de devant l'Ascension fut la ville de rechef armée, et allèrent en l'hostel de Saint-Paul, où le frère de la royne estoit; et là le prindrent, voulsist ou non; et rompirent l'uys de la chambre où il estoit, et prindrent avec lui treize ou quatorze que dames que damoiselles, qui bien sçavoient sa mauvaiseté; et furent tous menés au Louvre peslemesle; et si cuidoit ledit frère de la royne le lendemain espouser sa femme, mais sa chance tourna contre sa volonté. Le mercredy, vigile de l'Ascension, le dernier jour de may, audit an mil quatre cents treize, fut amené ledit prévost du Louvre au palais en prison; et cedit jour nommé le pont de la Planche de Mibray, « le pont Nostre-Dame, » et le nomma le roy de France Charles; et frappa de la trie sur le premier pieu, et le duc de Guienne, son fils, après, et le duc de Berry et de Bourgongne, et le sire de la Trémouille; et estoit l'heure de dix heures de jour au matin. Et en cedit mois de may print la ville chapperons blancs; et firent bien faire de trois à quatre mille, et en print le roy un, et Guienne, et Bourgongne; et avant que la fin du mois fust, tant en avoit à Paris, que tout partout vous ne vissiez guères autres chapperons; et en prindrent hommes d'église et femmes d'honneur et marchandes qui à tout vendoient les denrées.

Item, le dixiesme jour du mois de juin mil quatre cents treize, jour Saint-Landry, vigile de la Pentecoste, fut mené messire Jacques de La Rivière, chevalier, et Symonet Petitmeny, escuyer, eux deux furent prins au palais du roy et de là traisnés jusques ès halles de Paris; c'est à sçavoir, Jacques de La Rivière, car il estoit mort, et se estoit tué d'une pinte pleine de vin, dont il s'estoit féru sur la teste si grand coup qu'il se cassa la teste et la cervelle; et ledit Symonnet fut traisné jusques à la Heaumerie, et là mis

[1] Et 1413, nouveau style.

en la charrette sur un ais assis, une croix en sa main, le mort traisné jusques ès halles, et là eurent les testes coupées; et dirent à la mort que d'eux deux ç'avoit esté la plus belle prinse qui eust esté faite pour le royaume, passé avoit vingt ans; et iceux avoient esté prins au chastel de Saint-Anthoine, comme avant est dit.

Item, le jeudy ensuivant, un autre, nommé Colin de Brey, escuyer, fut prins audit lieu, comme avant est dit, et prins au palais, traisné comme Symonet devant dit, et coupée sa teste ès halles, de ladite bande, très plein de tyrannie, très laide et cruelle personne, et reconnut plusieurs trahisons; car il avoit en pensée de faire, de par le prévost de Paris; car il cuida trahir ceux du pont de Charenton; et là fut prins, atout finance qu'il cuidoit faire passer pour ledit prévost, qui cuidoit passer par ledit pont ceste nuit.

Item, le premier jour de juillet mil quatre cents treize, fut ledit prévost prins dans le palais, traisné sur une claye jusques à la Heaumerie, et puis assis sur un ais en la charrette tout jus, une croix de bois en sa main, vestu d'une houppelande noire deschiquetée, fourrée de martres, une chausse blanche, uns escafinons [1] noirs en ses pieds; en ce point mené ès halles de Paris, et là on lui coupa la teste; et fut mise plus haut que les autres plus de trois pieds. Et si est vray que, despuis qu'il fut mis sur la claye jusques à sa mort, il ne faisoit tousjours que rire, comme il faisoit en sa grande majesté, dont le plus de gens le tenoient pour un fol; car tous ceux qui le véoient pleuroient si piteusement que vous ne ouyssiez oncques parler de plus grands pleurs pour mort d'homme; et lui tout seul rioit; et estoit sa pensée que le commun le gardast de mourir; mais il avoit en sa volonté, s'il eust plus vescu, de trahir la ville et de la livrer ès mains de ses ennemis, et de faire lui-mesme très grands et cruelles occisions, et piller, et rober les bons habitants de la bonne ville de Paris, qui tant l'aimoient loyaument; car il ne commandoit rien qu'ils ne fissent à leur pouvoir, comme il apparoit qu'il avoit prins si grand orgueil en soi, car il avoit assez offices pour six ou huit fils de comtes ou de bannerets. Premièrement, il estoit prévost de Paris, il estoit grand bouteiller, maistre des eaux et des forests, grand général, capitaine de Paris, de Cherbourg, de Montargis, grand fauconnier, et plusieurs autres offices; dont il cueillit si grand orgueil, et laissa raison; et tantost fortune le fit mener à ceste honteuse fin. Et saichiez que, quand il vit qu'il convenoit qu'il mourust, il s'agenouilla devant le bourreau, et baisa un petit image d'argent que le bourreau avoit en sa poitrine; et lui pardonna sa mort moult doucement, et pria à tous les seigneurs que son fait ne fust point crié tant qu'il fust descollé; et on lui octroya. Ainsi fut descollé Pierre des Essarts, et son corps mené au gibet, et pendu au plus haut. Et devant environ deux ans, le duc de Brabant, frère du duc de Bourgongne, qui véoit bien son outrageux gouvernement, lui dit, en l'hostel du roy: « Prévost » de Paris, Jehan de Montaigu a mis vingt et » deux ans à soi faire couper la teste; mais » vraiment vous n'y en mettrez pas trois; » et non fit-il, car il n'y mit qu'environ deux ans et demi despuis le mot; et disoit-on par esbattement parmi Paris, que ledit duc estoit prophète vray disant.

Item, vers la fin dudit mois, recommencèrent ceux de la maudite bande à venir près de Paris, comme autrefois avoient esté; et vuidèrent ceux des villages d'entour Paris tout ce qu'ils avoient, et l'amenèrent à Paris. Et lors fut fait un traité pour faire la paix, et devoit estre fait à Pontoise; et y alla le duc de Berry, le vingtiesme jour dudit mois, jour Sainte-Marguerite, et le duc de Bourgongne le lendemain vigile de la Magdeleine, et là furent environ dix jours pour cuider faire la paix; et firent tant qu'elle ne fut oncques faite, n'eust esté aucunes demandes que lesdits bandés demandèrent, qui estoient inraisonnables, car ils demandoient, aucuns de ceux de Paris pour en faire leur plaine volonté, et autres choses touchant vengeance très cruelle, laquelle chose ne leur fut point accordée. Mais à ceste fin que la paix ne tinst à ceux qui de par le roy y estoient allés, firent tant que lesdits bandés envoyèrent à sauf-conduit leurs ambassadeurs avec la compagnée de Berry et Bourgongne, et ceux de Paris, pour parler au roy à bouche; et entrèrent le jour Saint-Pierre, premier jour du mois d'aoust ensuivant, qui fut au mardy; et parlèrent au roy à bouche tout à leur volonté, qui leur fit faire très bonne chère. Quant est des demandes et des réponses, je me tais; car trop longue chose seroit: mais bien sçai que ils demandoient tousjours à leur

[1] Escarpins.

pouvoir la destruction de la bonne ville de Paris et des habitants.

Item, le jeudy troisiesme jour dudit mois d'aoust, fut l'université de Paris à Saint-Paul demander congé au roy de proposer le lendemain certaines choses qui moult estoient profitables pour la paix du royaume; laquelle chose leur fut octroyée. Et le lendemain, jour de vendredy, quatriesme jour d'aoust, comme se le diable les eust conseillé, proposèrent tout au contraire de ce qu'ils avoient devant conseillé par plusieurs fois; car leur première demande fut que mist hors tous les prisonniers qui, de la trayson dont Pierre des Essarts, messire Jacques de La Rivière et Petitmeny avoient eu les testes coupées, estoient droits maistres et ministres; et estoient : le duc de Bavière, frère de la royne de France, messire Edouart duc de Bar, le sire de Boissay et deux de ses fils, Anthoine des Essarts, frère dudit Pierre des Essarts, et plusieurs autres, lesquels estoient emprisonnés au Louvre, au palais et au petit Chastelet; en après, que tous ceux qui contrediroient leurs demandes touchant la paix, fussent tous abandonnés, leurs corps et leurs biens. Après, autres demandes firent-ils, et ne proposèrent point pour la paix de ceux qui avoient gardé à leur pouvoir la ville de Paris, et qui avoient esté consentants d'emprisonner les devantdits prisonniers pour leurs desmérites. Et si sçavoient-ils bien que tous les bandés les hayoient jusques à la mort. Iceux hays estoient maistres Jehan de Troyes, juré de la ville de Paris, concierge du palais, deux de ses fils, un nommé Jehan le Gouays et ses deux fils, bouchers, Denisot Caboche, Denisot de Saint-Yon, tous deux bouchers; ledit Caboche capitaine du pont de Charenton, ledit de Saint-Yon capitaine de Saint-Cloud. Iceux estoient en la présence, quand le propos fut ottroyé, qui leur sembla moult dure chose; et s'en vinrent tantost à l'hostel de la ville, et là assemblèrent gens, et leur monstrèrent comment la paix qui estoit traitée n'estoit point à l'honneur du roy ne du duc de Bourgongne, ne au profit de la bonne ville ne des habitants, mais à l'honneur desdits bandés, qui tant de fois avoient menti leur foi. Mais jà pour ce le menu commun, qui jà estoit assemblé en la place de Grève, armés tous à leur pouvoir, qui moult désiroient la paix, ne vouldrent oncques recevoir leurs paroles : mais ils commencèrent tous à une voix à crier : « La paix, la paix! et qui ne la » veult, si se traie au sénestre; et qui la veult, » se traie au costé dextre! » Lors se trairent tous au costé dextre; car nul n'osa contredire à tel peuple. Cependant le duc de Guyenne et le duc de Berry se mirent au chemin pour venir en Grève; mais quand ils furent devant l'hostel d'Anjou, on ne les osa oncques laisser entrer en Grève, pour paour qu'aucune motion de peuple ne se fist; et s'en allèrent au Louvre; et en ostèrent le duc de Bar et le duc de Bavière à trompettes; et à aussi grand honneur furent admenés, comme s'ils venissent de faire le plus bel fait c'om puisse faire en ce monde de sarrazinerie ou d'autre part. Et en venant querre les prisonniers dessusdits, c'est à sçavoir, le duc de Bavière, le duc de Bar, et autres qui estoient au Louvre, ils encontrèrent le duc de Bourgongne qui alloit à Saint-Paul, et de ce ne sçavoit rien. Si fut moult esbahi quand on lui dit la chose. Toutes voies il dissimula celle fois, et alla avec eux au Louvre, regardant faire l'exploit devant dit. Après ce fait ils revinrent au palais, et crioit-on *Nouël!* partout où ils passoient. Audit palais estoit le sire de Boissay, deux de ses enfants et Anthoine des Essarts, qui furent tous deslivrés plainement, qui que le voulsist voir, fust tort ou droit. Et tantost le duc de Guyenne, qui ouvroit à volonté, abandonna les corps et les biens de tous ceux qu'il sçavoit bien qui avoient causé de les emprisonner. Pour lors estoit concierge du palais maistre Jehan de Troyes, devant nommé, et là demeuroit; mais après l'abandonnement, en moins d'heures que on ne seroit allé de Saint-Nicolas à Saint-Laurent, l'hostel dudit de Troyes fut tout pillé et desnué de tous biens, ses serviteurs prins, menés en diverses prisons. Le bonhomme soi arma le mieux qu'il put, et tous les autres par tel party, c'est à sçavoir, les Gouais, les enfants dudit de Troyes, les enfants Saint-Yon et Caboche, et plusieurs autres, qui la bonne ville s'estoient avancés de garder à leur pouvoir; mais fortune leur fut si perverse à ceste heure, que, se ils eussent esté trouvés, fust du gentil ou du commun, ils eussent esté tous despiécés; et si ne sçavoit-on pourquoi, fors qu'on disoit qu'ils estoient trop convoiteux. Or voit-on comme peu de fiance partout; car le jour de devant ils eussent pu, s'ils eussent voulu, faire assembler la ville de Paris en une place. Ainsi leur advint

par fureur de prince, par murmure de peuple, et furent tous leurs biens mis en la main du roy. Ainsi fut. Advint après, que le duc de Guyenne et les autres vinrent à Saint-Paul; et changèrent, ce propre jour de vendredy, le prévost de Paris, qui estoit allé en Picardie pour le roy, et estoit nommé Le Borgne de la Heuse, et la baillèrent à un des serviteurs au duc d'Orléans mort, qui estoit Breton, et estoit nommé Tanneguy du Chastel. Ils changèrent deux des eschevins et misrent deux autres, c'est à sçavoir Perrin Oger, changeur, Guillaume Cirasse, charpentier, qui avoient renommée d'estre de la bande. Ils laissèrent Andry de Spire prévost des marchands, pour sa très bonne renommée.

Item, ils firent les deux ducs devantdits, de Bavière et de Bar, capitaines, l'un de Saint-Anthoine et l'autre du Louvre; et autres, de Saint-Cloud, du pont de Charenton, firent capitaines tous haineux du commun.

Item, le samedy ensuivant, fit-on chercher autour de Paris pour trouver aucuns des gouverneurs devantdits; mais nul n'en trouva; et ce jour fut terminé qu'on mit des lanternes par nuit.

Item, le dimanche ensuivant, sixiesme jour d'aoust mil quatre cents treize, fut criée la paix par les carrefours de Paris, et que nul ne se meslast de choses que les seigneurs fissent, et que nul ne fust armé, se non par le commanment des quarteniers et cinquanteniers ou dizeniers.

Item, Le mercredy ensuivant, fut fait sire Henry de Marle chancelier de France, et fut desposé maistre Huistace de Lestre, qui l'avoit esté environ deux mois; et l'avoit esté fait par les bouchers devantdits; et avoient desposé messire Ernault de Corbie, qui bien avoit maintenu l'office plus de trente ans. Et fut capitaine de Paris le duc de Berry le vendredy ensuivant. Et ce jour revint le prévost, c'est à sçavoir Le Borgne de La Heuse, et fut remis en sa prévosté, et l'autre, voulsist ou non, desposé. Et ainsi ouvroit fortune à la volée en ce royaume, qu'il n'y avoit ne gentil ne autre qui sceust quel estat estoit le meilleur. Les grands s'entrehayoient, les moyens estoient grevés par subsides, les très pauvres ne trouvoient où gagner.

Item, le seiziesme jour d'aoust, audit an, furent murées la porte Saint-Martin et celle du Temple; et fit si chaud, que les raisins d'entour Paris estoient presque bons à vendanger en icelui temps.

Item, le vingt-troisiesme jour d'aoust, fut despendu le devantdit prévost et Jacques de La Rivière, et furent mis en terre benoiste par nuit; et n'y avoit que deux torches; car on le fit très célérément pour le commun, et furent mis aux Mathurins.

Item, la troisiesme sepmaine d'aoust ou environ, furent commencés hucquets [1] pour ceux qui gouvernoient, où il y avoit foison feuilles d'argent; et en escript d'argent « le droit chemin », et estoient de drap violet. Et avant que la fin d'aoust fust, tant en avoit à Paris que sans nombre, et espécialement ceux de la bande, qui estoient revenus à cents et à milliers, la portoient. Et lors commencèrent à gouverner et mirent en tel estat tous ceux qui s'estoient meslés du gouvernement du roy et de la bonne ville de Paris, et qui y avoient mis tout le leur, que les uns s'enfuyoient en Flandres, autres en l'empire, ou outre mer, ne leur chaloit où; mais se tenoient moult heureux, quand ils pouvoient eschapper comme truans [2], ou comme pages, ou comme porteurs d'adventure, ou en autre manière, quelle que ce fust; et nul si hardy d'oser parler contre eux.

Item, cestedite sepmaine, s'en alla le duc de Bourgongne hors de Paris, et fit le mariage de une de ses filles, comme on disoit; mais de ce rien n'estoit.

Item, le vendredy quinziesme jour de septembre mil quatre cents treize, fut osté le corps du faux traistre Colinet de Pisieux du gibet, et ses quatre membres des portes, qui devant avoit vendu le pont de Saint-Cloud; et néantmoins il estoit mieux digne d'estre ars ou baillé aux chiens que d'estre mis en terre benoiste, sauf la chrestienté; mais ainsi faisoient à leur volonté les faux bandés.

Item, le jour de Saint-Mathieu ensuivant, fut deffermée la porte Saint-Martin, qui avoit esté murée par commandement des bandés, et par eux fut faite desmurer, qui ainsi gouvernoient tout, ne nul n'en osoit parler; et environ dix ou douze jours devant, fut desposé le prévost des marchands; c'est à sçavoir, An-

[1] Chaperon.
[2] Mendians.

driet d'Espernon, et y fut remis Pierre Gentien[1], qui moult avoit esté contraire au menu commun, et s'en estoit fui pour ses faits avec les bandés, qui le remirent en son office, fust tort ou droit

Item, le vingt-cinquiesme jour de septembre mil quatre cents treize, desmirent Le Borgne de La Heuse de la prévosté de Paris, et firent prévost de Paris un de leur bande nommé Andry Marchant. En conclusion, il ne demeura oncques nul officier du roy que le duc de Bourgongne eust ordonné, qui ne fust osté ne desposé, sans leur faire aucun bien. Et faisoient crier la paix aux samedys ès halles; et tout le plat pays estoit plein de gens d'armes, de par eux. Et firent tant par *placebo*, qu'ils olrent tous les geigneurs[2] bourgeois de la ville de Paris de leur bande, qui, par semblant, avant avoient amé moult le duc de Bourgongne pour le temps qu'il estoit à Paris; mais ils se tournèrent tellement contre lui qu'ils eussent mis corps et chevance pour le destruire lui et les siens; ne personne, tant fust grand, n'osoit de lui parler que on le sceust, qu'il ne fust tantost prins et mis en diverses prisons, ou mis à grand' finance ou banni. Et mesme les petits enfants qui chantoient aucunes fois une chanson qu'on avoit faite de lui, où on disoit :

Duc de Bourgongne,
Dieu te remaint en joie!

estoient foulés en la boue, et navrés vilainement desdits bandés; ne nul n'osoit les regarder, ne parler ensemble en-mi les rues, tant les doubtoit-on pour leur cruauté; et à chascun disoit: «Faux traistre! chien bourguignon! je renie Dieu » se vous ne serez pillés.» Et en ce temps estoit tousjours le roy malade et inferme; et ils tenoient son aisné fils, qui estoit duc de Guyenne et avoit espousé la fille du duc de Bourgongne, dedans le Louvre, de si près, que homme ne pouvoit parler à lui ne nuit ne jour que eux; dont le pauvre commun de Paris avoit moult de destresse au cœur, qu'ils n'avoient aucun chef qui pour eux parlast; mais autre n'en pouvoient faire. Ainsi gouvernèrent lesdits bandés tout octobre, novembre, décembre, janvier[3] mil quatre cents treize.

[1] Le Laboureur croit que la Chronique anonyme latine de Charles VI, ouvrage si remarquable pour le temps, doit être attribuée au fils de ce Pierre Gentien.

[2] Plus grands.

[3] Et 1414, nouveau style.

1414.

Item, à l'entrée de février audit an, vint le duc de Bourgongne à Saint-Denys; et fut le neufviesme jour dudit mois; et le samedy ensuivant il cuidoit entrer à Paris pour parler au roy; mais on lui ferma les portes; et furent murées comme autrefois avoient esté; avec ce très grand' foison de gens d'armes les gardoient jour et nuit, et nulle de decà les ponts n'estoit ouverte que celle de Saint-Anthoine, et de delà celle de Saint-Jacques; et estoit garde de la porte de Saint-Denys le sire de Gaude, et de celle de Saint-Martin Louys Bourdon, qui donna tant de peines à Estampes; et le duc de Berry gardoit le Temple; Orléans, Saint-Martin-des-Champs; Arminac l'ostel d'Artois, qui estoit le droit chef d'eux; Alençon, Behaine; bref tous estoient deçà les ponts, et si n'avoient hardement d'ouvrir nulles des portes, tant fut peur. Et convint ce samedy devant, que ceux qui admenoient les biens à Paris, comme le pain de Saint-Brice, comme autres biens et vivres, que plusieurs furent jusques à une heure sonnée, pour attendre qu'on ouvrist la porte; mais oncques ne fut en leur hardement de l'ouvrir, tant ils avoient grand' peur du duc de Bourgongne; et convint que lesdits bonnes gens, si remenassent leurs denrées; et les menèrent en l'ost du duc de Bourgongne, qui fit crier, sur la hart, qu'on ne prinst rien sans payer, et là vendirent leurs denrées bien. Et fut ainsi Paris fermé bien quatorze jours, que homme n'osoit et ne pouvoit besongner aux champs; et si n'y avoit nuls gens d'armes sur les champs plus près que Saint-Denys, où estoit le duc de Bourgongne et ses gens, qui nul mal ne faisoient à créature nulle; et disoit-on qu'il ne vouloit rien à homme nul que au roy Louys duc d'Anjou, pour ce que ledit Louys avoit un fils, lequel avoit espousé une des filles audit duc; et sans sçavoir cause pourquoy, ledit Louys fit despartir son fils de ladite fille dudit duc de Bourgongne, et la renvoya comme une bien pauvre ou simple dame à son père ledit duc; et plus fort, avoit tant fait au duc de Bretagne, qu'il donna en mariage une sienne fille, qui n'avoit mie encore trois ans à cedit fils du roy Louys, qui estoit mari à la fille devantdite, fille du duc de Bourgongne. Et en cestedite sepmaine, firent crier, sur la hart, que nul du commun ne se armast, et qu'on obéyst au duc

de Bavière et au comte d'Arminac, qui estoient deux des hommes du monde qui plus hayssoient les bonnes gens de Paris. Ainsy estoit tout gouverné comme vous avez ouy.

Item, le samedy ensuivant, dix-septiesme jour de février, audit an, fut crié ledit de Bourgongne à trompettes parmy les carrefours de Paris, banni comme faux traistre, meurtrier, lui et tous les siens, abandonnés corps et biens, sans pitié ne sans merci.

Item, en icelui temps, chantoient les petits enfants au soir, en allant au vin ou à la moustarde, tous communément :

Vostre c.. a la toux, commère ;
Vostre c.. a la toux, la toux.

Si advint par le plaisir de Dieu qu'un mauvais air corrompu chut sur le monde, qui plus de cent mille personnes à Paris mit en tels, qu'ils perdirent le boire, le manger et le reposer; et avoient très forte fiebvre deux ou trois fois le jour, et espécialement toutes fois qu'ils mangeoient ; et leur sembloient toutes choses quelconques amères et très mauvaises et puantes ; et tousjours trembloient où qu'ils fussent ; et avec ce, qui pis estoit, on perdoit tout le pouvoir de son corps, que on n'osoit toucher à soy de nulle part que ce fust, tant estoient grevés ceux qui de ce mal estoient atteints ; et duroit bien sans cesser trois sepmaines, ou plus ; et commença à bon escient à l'entrée du mois de mars audit an, et le nommoit-on le *tac* ou le *horion*. Et ceux qui point n'en avoient ou qui en estoient guéris, disoient par esbattement : « En as-tu ? Par ma foy ! tu as chanté :

» Vostre c.. a la toux, commère. »

Car avec tout le mal devantdit, on avoit la toux si fort et la rhume et l'enroueure, qu'on ne chantoit qui rien fust de hautes messes à Paris. Mais sur tous les maux la toux estoit si cruelle à tous, jour et nuit, qu'aucuns hommes, par force de tousser, estoient rompus par les génitoires toute leur vie ; et aucunes femmes qui estoient grosses, qui n'estoient pas à terme, eurent leurs enfants, sans compagnée de personne, par force de tousser, qu'il convenoit mourir à grand martyre et mère et enfant ; et quand ce venoit sur la guérison, ils jetoient grand' foison de sang par la bouche et par le nez et par dessoubs, qui moult les esbahyssoit, et néantmoins personne ne mouroit ; mais à peine en pouvoit personne estre guéri : car despuis que l'appétit de manger fut aux personnes revenu, si fust-il plus de six sepmaines avant qu'on fust nettement guéri. Ne physicien nul ne sçavoit dire quel mal c'estoit.

Item, le dernier jour de mars audit an, vigile de Pasques flories, menèrent les devantdix bandés, le roy et son aisné fils, escrier contre le duc de Bourgongne, et lui firent assiéger Compiègne. Ainsi lui firent passer la sepmaine peneuse, et les Pasques en ceste bonne besongne ; et cependant ceux qui debvoient garder la ville, comme le roy Louys, le prévost de Paris et leurs bandes firent et ordonnèrent une grosse taille, et firent crier parmi Paris que chascun portast la bande ; et tantost plusieurs la prindrent tout à plein. Et fut au mois d'apvril après Pasques. Et en cedit mois fut ars le pont à Choisy trestout. Et si ne put homme sçavoir qui ce avoit fait, mais moult de bonnes gens y perdirent tout le leur entièrement.

Item, au mois d'apvril quatorze cents quatorze, la derraine sepmaine, fust prinse Compiègne, par ainsi que ceux qui dedans estoient ne se armeront jamais contre le roy pour quelque homme du monde, sur peine de perdre corps et biens sans merci, et d'estre réputés pour traistres à tousjours.

Item, de là eux s'en allèrent à Soissons, et assiégèrent la ville, et y firent plusieurs assauts, où ils gagnèrent peu ; car dedans estoit Enguerrand de Bournonville, un homme moult prisié en armes, qui en étoit le capitaine. Si la gardoit si soigneusement jour et nuit que oncques n'y purent rien gagner en icelui temps, car ledit Enguerrand ne laissoit reposer ceux de l'ost ne par nuit ne par jour, et en prenoit souvent et menu de bons prisonniers. Et advint, à un assaut où il estoit, que le bastard de Bourbon y sourvint, et se mit en la meslée très asprement, et Enguerrand le navra à mort. Si laissèrent ceux de l'ost l'assaut, et Enguerrand s'en alla en la cité, lui et ses gens.

Item, le vingtiesme jour de may, audit an, fortune, qui avoit tant aimé Enguerrand, le fit troubler aux gens de ladite ville, par quoi un très grand murmure s'esmeut contre lui ; et machinèrent que, quand il iroit à la monstre pour veoir ses gens, ils livreroient la ville à ceux de l'ost, et sauveroient leurs vies s'ils pouvoient. Si advint que Enguerrand sceut leur

volonté; et se meslèrent l'un à l'autre de paroles, et les autres de fait. Adonc issit un homme en larcin hors de la ville, qui dit en l'ost: « Se » vous voulez assaillir la cité, vous l'aurez en» présent; car ceux de la ville se sont meslés » aux gens Enguerrand; et ne trouverez per» sonne qui la deffende; car tous sont courus » à la meslée. » Tantost la ville fut assaillie très asprement, et fut tantost prinse et abandonnée à tous, et tous les biens et les corps. Là fut prins Enguerrand, qui bien se deffendit, et plusieurs autres gentils-hommes de sa compagnée; mais rien ne leur valut; car tous furent prins et liés et admenés par charretées à Paris; et en moururent tous par le jugement des bandés, qui faisoient du tout à leur vouloir; et fut la ville prinse le vingtiesme jour de may, quatorze cents quatorze, à un lundy après disner; et Enguerrand eut la teste coupée en ladite ville le vingt-cinquiesme jour dudit mois, et plusieurs autres; et plusieurs en furent pendus; et les femmes de religion et autres prudes femmes et bonnes pucelles efforcées, et tous les hommes rançonnés, et les petits enfants, et les églises et les reliques pillées et livrées; et vestements; et avant qu'il fust dix jours après la prinse de la ville, elle fut si pillée au net qu'il n'y demeura chose qu'on pust emporter. Et dit-on qu'on n'ouyt oncques parler que les Sarrazins fissent pis que ceux de l'ost en ladite ville, par le mauvais conseil qui pour lors estoit entour le bon roy, dont homme n'osoit parler.

Item, quand ils eurent fait du pis qu'ils purent en ladite ville, ils menèrent le roy à Laon; et entra dedans sans noise et sans tançon [1], car ils prindrent exemple à ceux de Soissons.

Item, il est vrai que ceux de la bande, qui pour lors gouvernoient le royaume à Paris et ailleurs, firent faire les feux comme on fait à la Saint-Jehan, aussitost que ils sceurent la nouvelle de la destruction de la ville, comme si eussent esté Sarrazins ou mescréants que on eust destruits. Ne il n'estoit nul qui de ce osast parler ne en avoir pitié devant les bandés et bandées; dont vous eussiez veu à cesdits feux et à la vigile Saint-Jehan et Saint-Pierre plus de quatre mille femmes, toutes d'estat, non pas d'honneur, toutes bandées, et des hommes sans nombre; et estoient si obstinés à ceste faulse bande qu'il ne leur estoit pas advis qu'il fust digne de vivre qui ne la portoit; et s'aucun homme en parlast par adventure, se on le pouvoit sçavoir, il estoit mis à grande finance ou banni, ou longue peine de prison sans merci.

Item, de Laon s'en alla le roy à Péronne; et là vindrent ceux de Gand, et de Bruges et du Franc, et des autres bonnes villes de Flandres parlementer; et aussi y vint la dame de Houllende; et ne firent rien.

Item, de là s'en alla le roy devant la cité d'Arras, et y fut moult longuement le siége.

Item, en cedit an mil quatre cents quatorze fut commencée par lesdits bandés une confrairie de Saint-Laurent aux Blancs-Manteaux, le jour de l'invention de Saint-Estienne, troisiesme jour d'aoust; et disoient que c'estoit la confrairie des vrais et bons catholiques envers Dieu et leur droit Seigneur; et fut la Saint-Laurent au vendredy; et le dimanche ensuivant, firent leur feste à Saint-Laurent; et furent plus de quatre cents tous bandés, que hommes que femmes; et n'osoit ne homme ne femme estre au moustier ne à leur feste, s'il n'avoit la bande; et aucunes personnes d'honneur qui y estoient allés voir leurs amis, pour la feste Saint-Laurent qui se faisoit au dimanche, en furent en très grand danger de leurs biens, pource qu'ils n'avoient point de bandes.

Item, en ce temps estoient guerres par toute France; et si y avoit grand marché de vivres à Paris, de pain et de vin; car on avoit une pinte de bon vin sain et net pour un denier parisis, blanc et vermeil, en cent lieux à Paris, et pain à la value; et en toute ceste année, ne fut trouvé du creu d'icelui vin qui devenist gras, ne boutté, ne puant.

Item, ceux de l'ost en avoient grand cherté, car ils furent moult devant Arras, sans rien faire.

Item, quand ils virent que trestous enchérissoient leurs biens, et trestous les chevaux mouroient de faim, partout ils firent crier la paix, le onziesme jour de septembre, environ trois heures après minuit, à un mardy; et quand, ils partirent des tentes, après le cri qui avoit esté tel: que nul homme, sur peine de la hart, ne mit feu en son logis. Mais les Gascons, qui estoient en l'aide de la bande, firent le contraire; car ils mirent le feu partout où ils purent, en despit de ce qu'on s'en alla ainsi; et fut le feu si grand qu'il courut au pavillon du roy par derrière; et eust esté le roy ars, qui ne

[1] Débat.

l'eust mis hors par-devers le meilleur ; et dirent ceux qui se sauvèrent que au feu demeura plus de cinq cents hommes qui furent ars, qui estoient malades dedans les tentes.

Item, le jeudy ensuivant, fut sceu à Paris ; et ne ouystes oncques plus belle sonnerie à Paris qu'on y fist icelui jour ; que [1] despuis le matin jusqu'au soir, en tous les moustiers de Paris on sonnoit ; et faisoit-on grande joie pour l'amour de la paix.

Item, ce jeudy treiziesme jour de septembre, un jeune homme osta la bande à l'image Saint-Huistace qu'on lui avoit baillée, et la deschira en despit de ceux qui lui avoient baillée ; et tantost fut prins, tort ou droit, lui fut le poing coupé sur le pont Allais, devant Saint-Huistace, et fut banni à tousjours mais ; et si ne fut oncques homme qui osast dire le contraire, tant estoit tout mal gouverné et de mauvaises gens. Et si sçachez que tous ceux qui devant Arras avoient esté, ou la plus grande partie, quand ils venoient, estoient si descharnés, si pasles, si empirés, qu'il sembloit qu'ils eussent esté en prison six ou huit mois au pain et à l'eau ; et n'en apportèrent que pesché, et en mourut plus de onze mille, quand ils vuidèrent à leur aise.

Item, le onziesme jour d'octobre ensuivant, un jeudy, fut fait un champ de bataille à Saint-Ouin, d'un Breton et d'un Portugallois ; et estoit l'un au duc de Berry, et l'autre au duc de Bourgongne ; et furent mis au champ à outrance ; mais ils ne firent chose dont on doie parler, car on dit tantost ho ! lorsqu'ils devoient faire armes. Et fit ce faire le duc de Berry pour le Breton, qui estoit de la bande, dont il avoit moult grand paour ; car le Portugallois se maintenoit en son harnois si très légièrement, que chascun lui donnoit la victoire ; mais on ne put oncques dire lequel la dust avoir au vray.

Item, le samedy ensuivant, treiziesme jour dudit mois d'octobre, audit an, vint le roy à Paris, à belle compagnée de ceux de Paris ; et plut tout le jour se très fort, qu'il n'y avoit si joli qui n'eust voulu estre à couvert ; et soubdainement, environ huit heures de nuit, commencèrent les bonnes gens de Paris, sans commandement, à faire feu, et à bucciner le plus grandement qu'on eust vu, passé cent ans devant, et les tables en-mi rues dressées à tous venants par toutes les rues de Paris qui point ayent de renom.

Item, le vingt-troisiesme jour d'octobre desposèrent le prévost ; c'est à sçavoir, Andry Marchant ; et firent lesdits bandés prévost un chevalier de la cour du duc d'Orléans, qui estoit baron, messire Tanneguy du Chastel ; et ne le fut que deux jours et deux nuits, pource qu'il n'estoit pas bien de leur accord. La troisiesme journée ensuivant, fut reffait prévost sire Andry Marchant, très cruel et sans pitié, comme devant est dit.

Item, en cedit temps, entre la Saint-Remy et Noël, lesdits bandés, qui tout gouvernoient, firent bannir toutes les femmes de ceux que devant avoient bannis sans mercy ; qui estoit moult grande pitié à voir ; car toutes estoient femmes d'honneur et d'estat, et la plus grande partie de elles n'avoient oncques esloingné Paris sans honneste compagnée, et ils estoient accompagnés de sergents très crueulx : selon seigneur, mesnie duicte [1]. Et qui plus destraignoit le cœur, c'estoit qu'on les envoyoit toutes au pays du duc d'Orléans, tout au contraire du pays où leurs amis et maris estoient. Et encore autre chose qui leur venoit au-devant ; car toutes femmes sont vitupérées d'estre menées à Orléans. Et là les envoyoit-on le plus ; mais autrement ne pouvoit estre pour le temps, car tout estoit gouverné par jeunes seigneurs, senon le duc de Berry et le comte d'Arminac.

Item, les festes de Noël ensuivant, c'est à sçavoir mil quatre cents quatorze, fut fait par le roy, le comte d'Alençon, duc d'Alençon ; et fut faite duché qui n'estoit que comté ; ne oncques mais n'avoit esté duché jusqu'à celui jour ; ainsi en fut.

Item, à l'entrée de février ensuivant, jousterent le roy et les seigneurs en la grande rue Saint-Anthoine, entre Saint-Anthoine et Sainte-Catherine du Val des Escolliers, et y avoit barrières. En ces joustes vint le duc de Breban pour traictier la paix ; et jousta et gaigna le prix. Ad ce temps estoient les Anglois à Paris pour traictier d'un mariaige à une des filles du roy de France.

Item, le mardi, dix-neuviesme jour, fut desposé de la prévosté de Paris Andry Marchant, qui autresfois avoit esté desposé par ses desmérites ; mais il finoit tousjours par argent ;

[1] Car.

[1] C'est-à-dire, tel maître, tel valet.

fors que à ceste fois en ladite prévosté fut remis sire Tanneguy du Chastel la seconde ou la troisiesme fois. Mais en ce temps aussi estoient chevaliers d'Espaigne et de Portugal, dont trois du Portugal, bien renommés de chevalerie, prindrent, par ne sçai quelle folle entreprinse, champ de bataille encontre trois chevaliers de France, c'est à sçavoir : François de Grinquos..., La Roque...., Morigon ; et fut à outrance ordonné au vingt-troisiesme jour de février, vigile Saint-Père et Saint-Ouin ; et fut avant soleil[1]..... qu'ils entrassent en champ; mais. En bonne vérité de Dieu, ils ne mirent pas tant qu'on mettroit à aller de la porte Saint-Martin à celle de Saint-Anthoine, à cheval, que les Portugallois ne fussent déconfits par les trois François, dont La Roque fut le meilleur.

Item, le samedy ensuivant, vigile Saint-Mathieu, fut la paix criée parmy Paris, à trompes ; et disoit chascun que ce avoit fait le duc de Breban ; et fit-on au samedy plus de feux parmy Paris que toutes les autres fois devantdites ; et si estoit les quatre-temps des brandons.

1415.

Item, environ sept ou huit jours en mars, fut Seine si cruel à Paris que un moulle de busches valoit neuf ou dix sols parisis, et un cent de cotterets, qui les vouloit avoir bons, vingt-huit ou trente-deux sols parisis ; le sac de charbon, douze sols parisis ; bourées, foin semblablement ; tuille, plastre en la manière ; et si sachez que depuis la Toussaint jusques à Pasques, ne fut oncques jour qu'il ne cheist eaue de jour ou de nuit ; et dura la eaue jusques en my-apvril, qu'on ne pouvoit aller ès marès entre Saint-Anthoine et le Temple, ne dedans la ville ne dehors.

Item, le dix-septiesme jour d'apvril, fut mondit seigneur de Guyenne en l'hostel de la ville, et ordonna trois eschevins nouveaux, c'est à sçavoir Pierre de Grantrue, Andriet d'Esparnon et Jehan de Louviers, et desposa Pierre Oger, Jehan Marcel, Guillaume Tirasse.

Item, le jour de Saint-Marc ensuivant, fut criée de parmy Paris la paix, à trompettes, sur peine de perdre corps et biens qui la contrediroit.

Item, le mois d'aoust ensuivant, au commencement, arriva le roy d'Angleterre à toute sa puissance en Normandie, et print port emprès Harfleur, et assiégea Harfleur et les bonnes villes d'entour.

Item, monsieur de Guyenne, fils aisné du roy, se partit de Paris le premier jour de septembre, à un dimanche au soir, à trompes ; et n'avoit que jeunes gens avec lui ; et partit pour aller contre les Anglois ; et le roy de France, son père, se partit le neuviesme jour ensuivant pour aller après son fils, et alla à Saint-Denys au giste ; et tantost après fut cueillie à Paris la plus grande taille qu'on eust vu cueillir d'age d'homme, qui nul bien ne fit pour le profit du royaume. Ainsi estoit tout gouverné par lesdits bandés, car Harfleur fut prins par les Anglois audit mois de septembre, le quatorziesme jour, et tout le pays gasté et robbé; et faisoient autant de mal les gens d'armes de France aux pauvres gens, comme faisoient les Anglois. Et si fit, bien sept ou huit sepmaines puis que les Anglois furent arrivés, aussi bel temps comme on vit oncques point faire en aoust et en vendanges, jour de vie d'homme, et aussi bonne année de tous les biens ; mais néantmoins, pour ce, ne s'advança oncques nul des seigneurs de France de combattre les Anglois qui là furent.

Item, les dessusdits bandés, le dixiesme jour d'octobre mil quatre cents quinze, firent à leur poste[1] un prévost des marchands nouvel et quatre eschevins, c'est à sçavoir, le prévost des marchands, Philippe de Braban, fils d'un impositeur ; les eschevins : Jehan du Pré, espicier ; Estienne de Bonpré, pelletier ; Regnault Pidoye, changeur ; Guillaume d'Auxerre, drapier. Et si estoient le roy et monseigneur de Guyenne à ce jour en Normandie, l'un à Rouen et l'autre à Vernon, ne oncques ceux de Paris n'en sceurent rien, tant que ce fut fait ; et furent moult esbahis le prévost des marchands et les eschevins qui devant estoient, quand on les desposa sans autre mandement du roy ne du duc de Guyenne, ne sans le sceu des bourgeois de Paris.

Item, le vingtiesme jour dudit mois ensuivant, les seigneurs de France ouyrent dire que les Anglois s'en alloient par la Picardie : si les tint monseigneur de Charrolois si court et de si près qu'ils ne peurent passer par où ils cuidoient. Adoncques allèrent tous les princes de France, sinon six ou sept, et les trouvèrent en un lieu nommé Agincourt, près de Rousseauville ; et en ladite place, le jour Saint-Crepin

[1] Lacunes.

[1] Gré.

et Crepinien, ils combattirent à eux : et estoient les François plus la moitié que les Anglois; et si furent François desconfits et tués, et prins des plus grands de France.

Item, tout premièrement : le duc de Braban, le comte de Nevers, frères du duc de Bourgongne, le duc d'Alençon, le duc de Bar, le connestable de France, Charles de Labrait[1], le comte de Marle, le comte de Roussy, le comte de Salmes, le comte de Vaudemont, le comte de Dampmartin, le marquis du Pont; ceux cy nommés furent tous morts en la bataille, et bien trois mille esperons dorés sur les autres. De ceux qui furent prins et menés en Angleterre : le duc d'Orléans, le duc de Bourbon, le comte d'Eu, le comte de Richemont, le comte de Vendosme, le mareschal de Bouciquaut, le fils du roy d'Ermenie[2], le sire de Torsy, le sire de Helly, le sire de Mouy, monseigneur de Savoisy et plusieurs autres chevaliers et escuyers dont on ne sçait les noms. Oncques, puis que Dieu fut, ne fut fait telle prinse en France par Sarrazins ne par autres, car avec eux furent morts plusieurs baillys de France, qui avoient avec eux amené ès communes des baillyages, qui tous furent mis à l'espée, comme le bailly de Vermandois et ses gens, le bailly de Mascon et ses gens, celui de Sens et ses gens, celui de Senlis et ses gens, celui de Caen et ses gens, le bailly de Meaux et ses gens; et disoit-on communément que ceux qui prins estoient n'avoient pas esté bons ne loyaux à ceux qui moururent en bataille. Environ trois sepmaines après, vint le duc de Bourgongne assez près de Paris, moult troublé de la mort de ses frères et de ses hommes, pour cuider parler au roy ou au duc de Guyenne; mais on lui manda qu'il ne fust si hardy de venir à Paris. Et fit-on tantost murer les portes, comme autresfois; et se logèrent plusieurs capitaines au Temple, à Saint-Martin et ès places devantdites, par défaut des seigneurs; et furent toutes les ruelles d'entour les lieux devantdits prinses desdits capitaines ou de leurs gens, et les pauvres gens boutés hors de leurs maisons; et à grande prière et à grande peine avoient-ils le couvert de leur hostel; et ceste larronnaille couchoit en leurs lits, comme ils fissent à dix ou douze lieues de Paris; et n'estoit homme qui en osast parler ne porter coustel, qu'il ne fust mis en diverses prisons, comme au Temple, à Saint-Martin, à Saint-Magloire, en Tyron et en autres diverses prisons.

Item, environ la fin de novembre, l'an mil quatre cents quinze, le duc de Guyenne, aisné fils du roy de France, moult plein de sa volonté plus que de raison, accoucha malade et trespassa le dix-huitiesme jour de décembre audit an, jour mercredy des quatre-temps. Et furent faites ses vigiles le dimanche ensuivant, à Nostre-Dame de Paris; et fut apporté du Louvre sur les espaules de quatre hommes; et n'y avoit que six hommes à cheval, c'est à sçavoir devant; après, les quatre ordres mendiants et les autres colléges de Paris; après, sur un grand cheval, lui et son page; sur un autre fut le chevalier du guet; après grande pièce, le prévost de Paris; après le corps, fut le duc de Berry, le comte d'Eu et un autre. En ce point fut porté à Nostre-Dame de Paris, et là fut enterré le lendemain.

Item, en ce temps fut le pain très cher, car le pain qu'on avoit devant pour huit blancs valoit cinq sols parisis, et bon vin pour deux deniers parisis la pinte. En ce temps furent les portes murées, comme autresfois, pour le duc de Bourgongne, qui estoit près de Paris, et grande foison de gens d'armes, parquoi fromages et œufs furent si chers qu'on n'avoit que trois œufs pour un blanc, et un fromage commun pour trois et quatre sols parisis. Et Paris estoit gardé par gens estrangers; et estoient leurs capitaines un nommé Remonet de La Guerre, Barbasan et autres, tous mauvais et sans pitié. Et pour mieux faire leur volonté, mandèrent le comte d'Arminac, personne excommuniée, comme devant est dit, nommé Bernart, et de celui firent connestable de France à un lundy en la fin de décembre; et le prévost de Paris, au mois ensuivant, fut fait admiral de France, gouverneur de La Rochelle; et fut desposé d'estre admiral une mauvaise personne nommée Clignet de Breban, qui moult fit de mal en France comme il fut admiral.

Item, le duc de Bourgongne estoit tousjours en la Brie, et ne pouvoit parler au roy, ne le roy a lui, pour puissance qu'ils eussent eux deux; car les traistres de France disoient au roy, quand il demandoit, qui moult le demandoit souvent : que plusieurs fois on l'avoit mandé, mais il ne daignoit venir. Et d'autre part mandoient au duc de Bourgongne, qui estoit à La-

[1] Albret.

[2] Arménie.

gny : que le roy lui deffendoit sa terre, sur peine d'estre réputé pour traistre faux.

1416.

Item, le douziesme jour du mois de février, fut fait par les dessusdits bandés ledit comte d'Arminac, seul[1]..... de tout le royaume de France, à qui que il en despleut, car le roy estoit tousjours mal disposé. En celui temps s'en alla le duc de Bourgongne en son pays.

Item, le premier jour de mars mil quatre cents quinze[2] ensuivant, jour de Saint-Aubin, entra l'empereur roy de Honguerie à Paris, à un dimanche. Et vint par la porte Saint-Jacques ; et fut logé au Louvre ; et le deux, mardy ensuivant, furent envoyées semondre les demoiselles de Paris et des bourgeoises les plus honnestes ; et leur donna à disner en l'hostel de Bourbon le dixiesme jour ensuivant après sa venue, et à chascune aucun joyel[3].

Item, il fut à Paris environ trois sepmaines, et puis s'en alla devers Angleterre pour avoir les prisonniers du sang de France, qui là estoient de la prinse d'Agincourt.

Item, commençant la sepmaine peneuse ensuivant, qui fut entrant le treiziesme jour d'apvril mil quatre cents quinze, entreprindrent aucuns des bourgeois de Paris de prendre ceux qui ainsi tenoient Paris en subjection ; et debvoient ce faire le jour de Pasques, qui furent le dix-neufviesme jour d'apvril ; mais ils ne le firent point par sceu[4] ; car il fust sceu par ceux de la bande, qui les prindrent et les mirent en prison. Et le vingt-quatriesme jour dudit mois d'apvril mil quatre cents seize fut mené en un tomberel à boue le doyen de Tours, chanoisne de Paris, frère de l'évesque de Paris de devant celui qui pour lors estoit, maistre Nicolle d'Orgemont, fils de feu Pierre d'Orgemont. En ce point, vestu d'un grand mantel de violet, et chapperon de mesmes, fut mené ès halles de Paris ; et en une charrette devant estoient deux hommes de honneur sur deux ais, chascun une croix de bois en sa main ; et avoit l'un esté eschevin de Paris, et l'autre estoit homme d'honneur, et estoit maistre en arts, nommé maistre Régnault, et l'eschevin Robert de Belloy ; et à ces deux on coupa les testes, voyant ledit d'Orgemont, lequel n'avoit qu'un pied. Et après la justice, fut ramené sans oster dudit tomberel en prison au chastel Saint-Anthoine ; et environ quatre jours après fut presché au parvis Nostre-Dame de Paris, condampné en chartre perpétuelle au pain et à l'eau.

Item, le premier samedy de may ensuivant furent descollées pour ce fait, trois moult honnestes hommes, et de moult bonne renommée ; c'est à sçavoir le seigneur de Lours, de la porte Baudet, un teinturier nommé Durand de Vry, un marchand de laton et espinglier nommé Jehan Perquin ; et estoit ledit teinturier maistre de la soixantaine des arbalestriers de Paris.

Item, le septiesme jour de may fut crié parmy Paris : que nul ne fust si hardy de faire assemblée à corps, ne à nopces, ne en quelque manière, sans le congé du prévost de Paris. En ce temps avoit, quand on faisoit nopces, certains commissaires et sergents aux despens de l'espousé, pour garder que homme ne murmurast de rien.

Item, le huitiesme jour de may, vendredy, furent ostées les chaisnes de fer qui estoient à Paris, et furent portées à la Porte-Saint-Anthoine. En ce temps estoit toujours le pain si cher, que petits menaiges n'en pouvoient avoir leur saoul ; car la cherté dura moult longuement ; et coustoit bien la douzaine, que on avoit devant pour dix-huit deniers, quatre sols parisis.

Item, le samedy ensuivant, neufviesme jour dudit mois, furent ostées les armures aux bouchers en leurs maisons, tant de Saint-Germain, de Saint-Marcel, de Sainte-Geneviefve et de Paris.

Item, le lundy ensuivant fut crié parmy Paris, sur peine d'estre réputé pour traistre : que tout homme, prestre, clerc ou lay, portast ou envoyast toutes ses armures, quelles qu'elles fussent, ou espées, ou badelaires, ou hachets, ou quelque armure qu'il eust, au chastel de Saint-Anthoine.

Item, le vendredy quinziesme jour dudit mois, firent lesdits commencer à abattre la grande boucherie de Paris ; et le dimanche ensuivant vendirent les bouchers de ladite boucherie leurs chairs sur le pont Nostre-Dame, moult esbahis pour les franchises qu'ils avoient en la boucherie, qui leur furent toutes ostées ; et sembloit ce dimanche que lesdits bouchers eussent eu quinze jours ou trois sepmaines de

[1] Lacune d'un mot.
[2] Et 1416, nouv. style.
[3] Joyau.
[4] Parce qu'il fut su.

temps à faire leurs estaux, tant furent bien ordonnés du vendredy jusqu'au dimanche.

Item, le vendredy ensuivant furent commencées à murer les portes comme autrefois.

Item, le lendemain de la Saint-Laurent ensuivant, firent crier lesdits bandés parmy Paris: que nul ne fust si hardy d'avoir à sa fenestre coffre ne pot, ne hotte, ne coste en jardin, ne bouteille à vinaigre à sa fenestre qui fust sur rue, sur peine de perdre corps et biens, ne que nul ne se baignast en la rivière, sur peine d'estre pendu par la gorge.

Item, le jour de Saint-Laurent ensuivant, firent chanter lesdits bandés aux Quinze-Vingts, fust tort ou droit; et y avoit commissaires et sergents qui faisoient chanter devant eux tels prestres qu'ils vouloient, malgré ceux dudit lieu, lesquels vouloient, que on leur fist droit de certains prisonniers qui estoient au geole, lesquels furent prins en la franchise, par l'outrage du prévost de Paris; et furent prins le vingt-cinquiesme jour de may, vigile de l'Ascension de Nostre-Seigneur; et fut avant la Saint-Laurent ensuivant que on chantast ne messe ne vespres en ladite église.

Item, la première sepmaine de septembre ensuivant, fit-on deffense aux bouchers que plus ne vendissent leur chair sur le pont Nostre-Dame; et cestedite sepmaine commencèrent à vendre en la halle de Beauvais, à Petit-Pont, à la porte Bauday; et environ quinze jours après commencèrent à vendre devant Saint-Lieufray, au Trou-Pugnais.

Item, en ceste sepmaine fut crié : que nul sergent à cheval ne demeurast hors de la ville de Paris, sur peine de perdre son office.

Item, fut crié cestedite sepmaine que lesdits estaux de boucherie seroient baillés au profit du roy au plus offrant, et que lesdits bouchers n'y auroient quelque franchise.

Item, le mois d'octobre ensuivant, fut commencée la boucherie du cimetière Saint-Jehan, et fut achevée; et y vindrent vendre ceux de derrière Saint-Gervais, le premier dimanche de février audit an.

1417.

Item, le vingtiesme jour de février audit an, fut crié: que l'on ne prinst nulle monnoye à Paris que celle du roy; qui moult fit grand dommage aux gens de Paris; car les monnoyes du duc de Bretagne et du duc de Bourgongne estoient prinses comme celles du roy; dont plusieurs marchands, riches et pauvres, et autres gens qui en avoient, perdirent moult; car, pour la deffense, homme n'en eust eu quelque nécessité, senon au billon : mais environ un mois après, on reprint les dessusdites monnoyes deffendues, et comme devant furent.

Item, le troisiesme jour d'apvril audit an, trespassa monsieur de Guyenne, aisné fils du roy de France, à Compiègne, qui avoit esté quinze mois ou environ dauphin.

Item, ledit roy Louys, l'an mil quatre cents dix-sept, trespassa, environ trois jours en la fin.

Item, en icelui temps, on avoit vin sain et net pour un denier la pinte; mais de grosses tailles, trois ou quatre tous les ans; et n'osoit nul parler du duc de Bourgongne, qu'il ne fust en péril de perdre le corps ou la chevance, ou d'estre banni.

Item, le vingt-neufviesme jour de may ensuivant, vigile de la Pentecoste, fut crié : que nul ne prinst quelque monnoye, que celle seulement du coing du roy, et que on ne marchandast que à sols et à livres; et furent aussi criés à prendre petits moutons d'or pour seize sols parisis, qui n'en valoient pas plus de onze sols parisis. Et le lundy ensuivant, premier jour des festes de Pentecoste, commencèrent les gens de Paris, c'est à sçavoir de quelque estat qu'ils fussent, prestres ou clercs, ou autres, à curer les voiries ou à faire curer à leur argent[1]; et fut ceste queullette si aspre, qu'il falloit que chascun, de quelque estat qu'il fust, de cinq jours en cinq jours en baillast argent; et quand on payoit pour cent, on y en mettoit une quarantaine, et avoient les gouverneurs le remanant[2].

Item, cestedite sepmaine fut fait le pont levy à la porte Saint-Anthoine; et ceste année furent faites les maisons entre les bastilles et l'escorcherie aux Tuileries.

Item, en celui temps fut prins, de par le prévost de Paris, un nommé Louys Bourdon, chevalier, qui tant fit de peine au chastel d'Estampes, comme devant est dit, et fut noyé pour ses desmérites; et fut la royne privée du tout, que plus ne seroit au conseil, et lui fut son estat amendry; et demeurèrent les choses en ce point, sinon que tousjours prenoient lesdits gouverneurs desquels vouloient et les ban-

[1] A leurs dépens.
[2] Reste.

nissoient; et si falloit qu'ils allassent où lesdits gouverneurs vouloient, et en moins de trois sepmaines en bannirent plus de huit cents, sans ceux qui demeurérent en prison.

Item, en ce temps, à l'issue d'aoust, s'esmeut le duc de Bourgongne pour venir à Paris; et vint en conquestant villes, cités, chasteaux; et partout faisoit crier, de par le roy et le dauphin, et de par lui, que on n'y payast nulles subsides. Dont les gouverneurs de Paris prinrent si grande haine contre lui qu'ils faisoient faire processions et faisoient prescher: qu'ils savoient bien de vray qu'il vouloit estre roy de France, et que par lui et par son conseil, estoient les Anglois en Normandie. Et par toutes les rues de Paris avoit espies, qui estoient résidants et demeurants à Paris, qui leur propres voisins faisoient prendre et emprisonner; et nul homme, après ce qu'il estoit prins, n'en osoit parler aucunement, qu'il ne fust en péril de sa chevance ou de sa vie.

Item, à l'entrée de septembre mil quatre-cents dix-sept, approcha le duc de Bourgongne, de Paris, et gagna l'Isle-Adam, Pont-Sainte-Maxence, Senlis, Beaumont. Adoncq fut la porte Saint-Denys fermée, et furent abattues les arches pour faire un pont levy, et fut deux mois fermée en la droite saison de vendanges.

Item, environ huit ou neuf jours en septembre, fut desposé Braban devantdit, de la prévosté des marchands, et fut fait prévost Estienne de Bonpuis, lequel ne le fut que cinq jours; et fut mis en la prévosté un faiseur de coffres et de bancs, nommé Guillaume Tyrasse, le douze septembre audit an. En ce temps vindrent les Bourguignons devant Saint-Cloud; et lors fut le pont rompu, et les Bourguignons assaillirent la tour à engins et l'endommagèrent moult; mais point ne fut prinse à ceste fois, ains la laissèrent: mais ils tinrent si le pays autour de Paris, que quelque marée ne venoit à Paris de nulle part.

Item, la livre de beurre salé valoit deux sols parisis; et vendoit-on deux œufs ou trois au plus, quatre deniers parisis; un petit hareng caqué, six deniers parisis. Le frais hareng vint environ les oltaves Saint-Denys, trois ou quatres penniers, et vendoit-on la pièce trois ou quatre blancs, tout rance, et la poudre deux blancs, rien moins; et le vin, qu'on avoit en aoust pour deux deniers, coustoit en septembre ensuivant quatre ou six deniers parisis.

Item, en ce temps avoit si peneuse douleur à Paris, que nul n'osoit aller vendanger hors Paris, devers la porte Saint-Jacques, de toutes parts, comme à Chastillon, à Bannex, Fontenay, Vanvres, Issy, Clamart, Mont-Rouge; car les Bourguignons hayoient moult les bourgeois de Paris, et ils venoient fourrer jusques aux faulxbourgs de Paris; et quelque personnes qu'ils trouvoient, estoient prins et emmenés en leur ost. Et avec eux avoient moult de gens de Paris qui avoient estés bannis, qui tous les cognoissoient, pour enquérir ou autrement. Et s'ils estoient de quelque renom, ils estoient cruellement traités, et mis à si grande rançon comme on les pouvoit mettre; et s'ils eschappoient par aucune adventure et venoient à Paris, et on le sçavoit, on leur mettoit sus qu'ils s'estoient fait prendre de leur bon gré, et estoient mis en prison.

Item, en ce temps, furent faits capitaine de la porte du Temple, un nommé Symonet du Boys, qui estoit clerc; Jacquot l'Empereur, garde des coffres du roy; et de la porte Saint-Martin, un nommé Jehannin Nepveu, chauderonnier, fils d'un chauderonnier nommé Colin Nepveu.

Item, en cestuy mois d'octobre, fut faite une grosse taille de sel; car peu fut de gens qui fussent de nulle renommée, à qui on ne envoyast deux septiers ou trois, au gros un muy ou demy-muy; et si le convenoit payer tantost et le porteur, ou avoir sergents en garnison, ou on estoit mis en prison au Palais; et coustoit le septier quatre escus de dix-huit sols parisis pour pièce.

Item, la plus grande partie des capitaines qui estoient dans Paris, on les payoit des avoines que on avoit amenées à Paris pour estre bien saulvement; et avoient congé de prendre ce qu'ils pouvoient piller autour de Paris, à deux ou trois lieues environ, et ils ne s'en faignoient pas. En ce temps firent les bouchers de Saint-Germain-des-Prés leur boucherie, en une rue qui est entre les Cordeliers et la porte Saint-Germain, en un lieu en manière de celier, où on descendoit à degrés qui avoient dix marches.

Item, en ce temps valoit le caque de hareng seize livres parisis.

Item, autour de Paris, de quelque part que ce fust, n'osoit homme aller qu'il ne fust des-

robé; et s'il se revenchoit ou deffendoit, il estoit tué des gens d'armes de Paris mesme, qui yssoient toutesfois qu'ils vouloient hors de Paris pour piller; car quand ils revenoient, ils estoient aussi troussés de biens que fait le hériçon de pommes, et nul n'en oyoit parler; car ainsi plaisoit aux gouverneurs de Paris.

Item, en icelui temps allèrent les Bourguignons devant Corbeil, et fourrèrent le pays tout entour, et firent plusieurs assauts; mais pas ne le prinrent à ceste fois, car ils se retrairent vers Chartres; mais la nuit Saint-Clément arrivèrent devant Paris si soudainement que merveilles; et les gens d'armes de Paris les allèrent souvent escarmoucher, mais toujours y perdoient grand foison de soudoyers de Paris, et ceux qui eschappoient s'en revenoient par les villages d'entour Paris, et pilloient, roboient, rançonnoient et avec ce admenoient tout le bestial qu'ils pouvoient trouver, comme bœufs, vaches, chevaux, asnes, asnesses, juments, porcs, brebis, moutons, chèvres, chevraux, et toutes autres choses dont ils pouvoient avoir argent; et en église prenoient-ils livres et toute autre chose qu'ils pouvoient happer; et en abbayes de dames autour de Paris prindrent-ils missels, bréviaires, et toute autre chose qu'ils pouvoient piller; et quelque personne qui s'en plaignoit à justice, ou au connestable, ou aux capitaines, tout bel lui estoit de soy taire. Et vray est que les gens aucuns qui venoient de Normandie à Paris, qui estoient eschappés des Anglois par rançon ou autrement, et après avoient esté prins des Bourgnignons, et puis, à demy-lieue ou environ, estoient reprins des François, et traités si cruellement et par tyrannie comme Sarrazins; mais ils, par leurs serments, c'est à sçavoir aucuns bons marchands, hommes d'honneur, qui avoient esté prisonniers à touts les trois devantdits, dont ils estoient eschappés par argent, affirmoient que plus amoureux leur avoient esté les Anglois que les Bourguignons, et les Bourguignons plus amoureux cent fois que ceux de Paris, et de pitance et de rançon, et de peine de corps et de prison, qui moult leut estoit esbahissante chose, et à tout bon chrestien doibt estre.

Item, un peu après la Toussaint, enchérit tellement la busche, que le cent de bons cotterets valoit deux francs, et vingt-quatre moyennes busches, et celles de Bondy, vingt sols parisis.

Item, la busche de molle [1] valoit dix sols parisis la molle; et dura ceste cherté tout l'hyver.

Item, en ce temps fut la char si chère, que un petit quartier de mouton valoit sept ou huit sols parisis, et un petit morsel de bœuf de bon endroit deux sols parisis, que on avoit en octobre pour six deniers parisis; une froisure de mouton, deux ou trois blancs; une teste de mouton, six deniers parisis; la livre de beurre salé, huit blancs.

Item, un bien petit porc coustoit soixante sols ou quatre francs.

1418.

Item, au mois de janvier audit an, fut le prévost de Paris devant Mont-le-Héry; et le lui rendirent ceux de dedans, de par traité d'argent.

Item, de là s'en alla à Chevreuse, y gagna la ville et fit tout piller, quand que homme pouvoit apporter à charroy ou autrement, comme ils firent à Soissons; et moult y eut des bonnes gens du pays tués sans pitié.

Item, la darraine sepmaine de janvier dudit an, alla le roy devant Senlis pour le prendre, par force ou autrement, et fut la cité abandonnée avant qu'elle fust assaillie.

Item, en icelui temps, toutes les bonnes villes de Normandie, comme Rouen, Montivillier, Dyeppe, et plusieurs autres, quand ils virent comment Caen, Harfleur, Falaise et plusieurs bonnes villes du pays avoient esté prinses des Anglois, sans avoir secours du roy de France pour messages qu'ils envoyassent, se rendirent au duc de Bourgongne.

Item, le jour Saint-Martin d'hyver mil quatre cents dix-sept, fut fait pape un cardinal [2] nommé par l'accord et consentement de tous les rois chrestiens; et en fit-on feste par toute chrestienté, se non à Paris; ne on n'en osoit parler; car, le quatriesme samedy de caresme audit an, pour ce que le recteur toucha au conseil, que ce lui sembloit bon que on fist solemnité du saint-père, qui tant avoit cousté à faire, et si y avoit-on mis plus de deux ans et demy, pour tant fut mis en prison, et dix ou douze maistres avec lui.

Item, estoit tousjours le siége devant Senlis,

[1] Mesure de bois valant un stère.
[2] Lacune. Il s'agit de Martin V.

de par le roy ; et sachez que peu de gens dedans Senlis avoit, mais tousjours yssoient ou par nuit ou par jour ; et souvent firent si grand dommage à l'ost du roy que le connestable jura la destruction de ladite cité à feu et à sang ; et fit crier à trompes, le douziesme jour d'apvril, que tous les gens d'armes qui à Paris estoient, de quelque estat qu'ils fussent, allassent devant Senlis, sur peine de perdre harnois et chevaux ; et tant en y alla et tant en y avoit sur les champs de toutes parts, que la sepmaine peneuse, Paris fut si dégarni de busches, que, qui eust donné en Grève vingt sols parisis d'un cotteret, on n'en eust pu finer ; et à Pasques ensuivant, coustoit le quarteron d'œufs huit blancs ; et un très petit fromage blanc, six ou sept blancs ; la livre de vieil beurre salé, sept ou huit blancs ; une petite pièce de bœuf ou mouton, cinq ou six blancs ; et tout par le mauvais gouvernement du prévost de Paris et des marchands.

Item, ceste année, le jour des grands Pasques, négea tout le jour, aussi fort qu'on vit oncques faire à Noël ; et si n'eust-on finé en Grève de busche, qui eust donné un franc d'un quarteron.

Item, le quatorze apvril mil quatre cents dix-huit, fut faite la solemnité du pape Martin par les églises à Paris et environ, très-simplement.

Item, le vingt-quatriesme jour d'apvril, audit an, revint le roy et son ost de devant Senlis, où il avoit esté despuis le mois de janvier, et ne la put oncques prendre ; et si lui cousta, que en canons que en autre artillerie, avec autres despences, plus de deux cents mille francs ; et si furent souvent ses gens tués, rançonnés de ceux de la cité, et ses tentes arses, et prinse son artillerie ; et au dernier s'en partit le roy et le connestable à très petit honneur ; dont les gens d'armes qui avec le connestable estoient, furent si enragés de ce qu'ils eurent failly à leur intention de piller Senlis, qu'ils se tinrent si près de Paris de toutes parts, que homme n'osoit aller plus loin de Paris que Saint-Laurent tout au plus, qu'il ne fust desrobé ou tué. Et vray fut que le mois de may, les gens de l'hostel du roy allèrent, comme accoustumé est, au bois de Boulogne, pour apporter du may pour l'hostel du roy ; les gens d'armes de Montmartre, à la Ville-l'Évesque, à l'entrée de Paris vinrent sur eux à force, et les navrèrent de plusieurs playes, et puis les desrobèrent de tout ce qu'ils purent ; et fut bien eureux celui serviteurs du roy qui se put sauver en gippon ou en chemise tout à pied. En celui temps alloient femmes d'honneur bien accompagnées, voir leurs héritages près de Paris, à demie-lieue, qui furent efforcées, et leur compagnée battue, navrée et desrobée.

Item, vray fut que les aucuns desdits gens d'armes furent pleins de si grand cruauté et tyrannie, qu'ils rostirent hommes et enfans au feu quand ils ne pouvoient payer leur rançon ; et quand on s'en plaignoit au connestable ou au prévost, leur response estoit : « S'ils n'y fussent » pas allés, et ce fussent les Bourguignons, » vous n'en parlissiez pas. » Ainsi commença tout à enchérir à Paris, car deux œufs coustoient quatre deniers parisis ; un petit fromage blanc, sept ou huit blancs ; la livre de beurre, onze ou douze blancs ; un petit hareng soret de Flandres, trois ou quatre deniers parisis ; et ne venoit quelque chose de dehors à Paris, pour les gens d'armes dessusdits. Ainsi estoit Paris gouverné faussement ; et tant hayoient ceux qui gouvernoient ceux qui n'estoient de leur bande, qu'ils proposèrent que, par toutes les rues de Paris, il les prendroient et tueroient sans mercy, et les femmes ils noyeroient ; et avoient prinses par leur force les toiles de Paris aux marchands et autres sans payer, disant que c'estoit pour faire des tentes et des pavillons pour le roy, et c'estoit pour faire les sacs pour noyer lesdites femmes. Et encore plus, ils proposèrent que avant que les Bourguignons venissent à Paris, ne que la paix se fist, ils vendroient Paris au roy d'Angleterre ; et tous ceux qui pas ne devoient mourir, devoient avoir un escu noir à une croix rouge ; et en firent faire plus de seize mille, qui despuis furent trouvées en leurs maisons. Mais Dieu, qui sçait les choses abscondées, regarda en pitié son peuple, et esveilla fortune, qui en soursaut se leva comme chose estourdie, et mit les pans à sa ceinture, et donna hardement à aucuns de Paris de faire sçavoir aux Bourguignons que ils tout hardyement venissent le dimanche ensuivant, qui estoit vingt-neufviesme jour de may, à heure de mynuit, et ils les mettroient dedans Paris par la porte Saint-Germain, et que point n'y eust de faute, et que pas ne leur faudroient pour mourir, et que point ne doubtassent fortune ; car bien sceussent que toute la plus grande partie du peuple estoit des leurs. En icelle sepmaine

s'esmeurent les Bourguignons de Pontoise, et vinrent au jour dit et à l'heure à Grenelle; et là comptèrent leurs gens, et ne se trouvèrent que environ six ou sept cents chevaux, quand fortune leur dit que avec eux feroit la journée. Adonc prinrent cœur et hardement; et vinrent à la porte Saint-Germain entre une heure et deux devant le jour, et en estoit chef le seigneur de l'Isle-Adam, et le beau sire de Bar; et entrèrent dedans Paris, vingt-neufviesme jour de may, criants : « Nostre-Dame! la paix ! » Vive le roy et le dauphin et la paix ! » Et tantost fortune, qui avoit nourry lesdites bandes, vit que nul gré ne lui savoient de son bien; vint avec lesdits Bourguignons à toutes manières, et du commun de Paris, et leur fit rompre leurs portes et effondrer leurs trésors, et piller; et tourna sa roue si despitement en soi vengeant de leurs ingratitudes, pource que de paix n'avoient cure grand. Tout joyeux estoit qui se pouvoit mucer en cave, ou en cellier, ou en quelque destour. Et quand le prévost de Paris, nommé Tanneguy du Chastel, vit fortune ainsi contre lui, et que les Bourguignons taschoient à emprisonner les autres en plusieurs prisons diverses, et le commun à piller, vint à Saint-Paul, print le dauphin aisné fils du roi, et s'enfouy atout[1] droit à Melun, qui moult troubla la ville de Paris. Et plusieurs autres des plus gros de la bande, comme maistre Robert-le-Maçon, chancelier du dauphin, l'évesque de Clermont, le grand président de Provence, l'un des mauvais chrestiens du monde, et plusieurs autres de leur bande, se boutèrent dedans le chasteau de la porte Saint-Anthoine; et par ce furent sauvés, et par le dauphin qu'ils avoient; et firent moult assaut à ceux qui passoient là, de trait, dont foison avoient. Le dimanche au soir, le lundy, le mardy ensuivant convint faire grand guet et feux parmy Paris pour paour d'eux. Et en icelui temps se fournirent de gens d'armes des fuyants de leur bande; et le mercredy ensuivant, environ huit heures du matin, yssirent du chastel et allèrent ouvrir la porte par dedans la ville, qui que le voulsist veoir; et avec eux entra grand foison de gens d'armes; et entrèrent en la grand rue Saint-Anthoine, criant : « A mort! à mort! » Ville gagnée ! Vive le roy et le dauphin et le » roy d'Angleterre ! Tuez tout ! tuez tout ! »

[1] Avec lui.

Item, est vray que dimanche vingt-neuviesme jour de may, à l'entrée des Bourguignons, avant qu'il fust nonne de jour, on eust trouvé à Paris gens de tous estats, comme moines, ordres mandiants, femmes, hommes, portants la croix Saint-Andry ou de Troyes, ou d'autre matière, plus de deux cents mille, sans les enfants. Lors fut Paris moult esmeu. Et se arma le peuple moult plustost que les gens d'armes; et avant que les gens d'armes fussent venus, estoient tant approchés lesdits bandés par force, qu'ils estoient à l'endroit de Tyron. Adonc vint le nouveau prévost de Paris à force de gens, et à l'aide de la commune les repoussa, abattant et tuant à grand tas jusques dehors la porte Saint-Anthoine; et tantost le peuple, moult eschauffé contre lesdits bandés, vindrent par toutes les hostelleries de Paris quérant les gens de ladite bande; et quant qu'ils en peurent trouver, de quelque estat qu'il fust, prisonnier ou non, aux gens d'armes estoient amenés en mi la rue, et tantost tués sans pitié de grosses haches et d'autres armes; et n'estoit homme nul à celui jour qui ne portast quelque armeure dont ils féroient lesdits bandés en passant par emprès, despuis qu'ils estoient tous morts estendus; et femmes, et enfants, et gens sans puissance, qui ne leur pouvoient pis faire, les maudissoient en passant par emprès, disants : « Chiens traistres, vous estes mieux » que à vous n'appartient : encore en y eust, que » pleust à Dieu que tous feussent en tel estat! » Et si n'eussiez trouvé à Paris rue de nom, où n'eust aucune occision; et en moins qu'on n'iroit cent pas de terre despuis que morts estoient[1], ne leur demeuroit que leurs brayes; et estoient en tas comme porcs au milieu de la boue, qui moult grand pitié estoit; car pou fu ceste sepmaine jour qu'il ne pleust moult fort. Et furent ceste journée, dimanche vingt-neuf may, à Paris, morts à l'espée ou d'autres armes, en mi les rues, sans aucuns qui furent tués ès maisons, cinq cents vingt-deux hommes; et plut tant fort ceste nuit, que onques ne sentirent nulle malle odeur; mais furent lavées par force de la pluie leurs plaies, que au matin n'y avoit que sang bete[2], ne ordures sur leurs plaies.

Item, en ces jours devantdits, prenoit-on

[1] Et à peine aurait-on eu le temps de s'éloigner de cent pas après les avoir vu tuer que déjà ils étaient dépouillés.

[2] Caillé.

les Arminacs partout Paris, et hors Paris. Entre lesquels furent prins plusieurs grands de renom et très mauvais couraige, comme Bernard d'Arminac, connestable de France, aussi cruel homme qui fust onques; Henry de Marle, chancelier de France; Jehan Gaude, maistre de l'artillerie, le pire de tous. Quand les pauvres ouvriers lui demandoient leur salaire de leur besongne, il leur disoit : « Avez-vous » point de petit blanc pour acheter un chevestre [1] pour vous aller pendre? Sanglante ca- » naille, c'est pour vous preu [2]. » Et n'en avoient autre chose; et par ainsi espargna si grand trésor plus que le roy n'avoit; maistre Robert de Tuillières, maistre Oudart Baillet, l'abbé de Saint-Denys en France, très faux papelart; Remonet de la Guerre, capitaine des plus forts larrons qu'on pust trouver en place, car ils faisoient pis que Sarrazins; maistre Pierre de l'Esclat, maistre Pierre le Garant, personne sismatique, hérite [3] contre la foi, et avoit esté presché en Grève, digne d'ardoir; il alla après ce à cour de Rome; et quand il revint, il fut plus maistre en Chastelet; et les lettres dont il se mesloit, qu'on avoit avant pour huit sols parisis, il en failloit bailler vingt-quatre sols parisis, et si falloit payer par sa main. *Item*, l'évesque de Clermont, qui estoit tout le pire contre la paix, et plusieurs autres. Et tant en avoit au palais et au Chastelet petit et grand, à Saint-Martin, à Saint-Anthoine, à Tyron, au Temple, qu'on ne les sçavoit où mettre.

Item, cependant estoient tousjours les Arminacs à la porte Saint-Anthoine; pourquoi on faisoit toutes les nuits très grands feux; et n'estoit nuit qu'on ne criast alarme; et faisoit-on cris à trompes à minuit, après minuit, devant minuit; et néantmoins tout ce plaisoit au peuple, pour ce que de bon cœur le faisoient.

Item, le peuple s'avisa de faire en la paroisse Saint-Huistace la confrairie Saint-Andry, et la firent un jeudy neuviesme jour de juin : qui s'y mettoit, avoit un chapperon de roses vermeilles. Et tant s'y mist de gens de Paris, que les maistres de la confrairie disoient et affirmoient qu'ils avoient fait faire plus de soixante douzaines de chappeaux; mais avant qu'il fust douze heures, les chappeaux furent faillis, mais le moustier de Saint-Huistace

[1] Licou.
[2] Assez.
[3] Hérétique.

estoit tout plein de monde; mais peu y avoit homme, prestre ne autre, qui n'eust en sa teste chappeau de roses vermeilles, et sentant tant bon au moustier comme s'il fust lavé d'eau de rose.

Item, en ceste sepmaine, demandèrent ceux de Rouen à ceux de Paris aide, et on leur envoya trois cents lances et trois cents hommes de trait, pour obvier aux Anglois.

Item, le dimanche ensuivant, douziesme jour de juin, environ onze heures de nuit, on cria alarme, comme on faisoit souvent alarme, à la porte Saint-Germain, les autres crioient à la porte de Bordelles : lors s'esmeut le peuple vers la place Maubert et environ, puis après ceux de deça les ponts, comme des halles et de Grève et de tout Paris; et coururent vers les portes dessusdites; mais nulle part ne trouvèrent nulle cause de crier alarme. Lors se leva la déesse de Discorde, qui estoit en la tour de Mau-Conseil [1], et esveilla Ire-la-Forcenée, et Convoitise et Enragerie et Vengeance, et prindrent armes de toutes manières, et boutèrent hors d'avec eux Raison, Justice, Mémoire-de-Dieu et Atrempance [2], moult honteusement. Et quand Ire et Convoitise virent le commun de leur accord, si les eschauffa plus et plus, et vindrent au palais du roy. Lors Ire la desveée [3] leur jetta sa semence tout ardant sur leurs testes. Lors furent eschauffés outre mesure, et rompirent portes et barres, et entrèrent ès prisons dudit palais à minuit, heure moult esbahissant à homme surprins; et Convoitise, qui estoit leur capitaine, et portoit la bannière devant, qui avec lui menoit Trahison et Vengeance, commencèrent à crier hautement : « Tuez, tuez ces » chiens traistres Arminacs. Je reni bieu [4] se jà » pié en eschappe en ceste nuit. » Lors Forcenérie la desveée, et Murtre et Occision abatirent, tuèrent, murtrirent tout ce qu'ils trouvèrent ès prisons, sans merci, fust de tort ou de droit, sans cause ou à cause; et Convoitise avoit les pans à sa çainture, avec Rapine sa fille et son fils Larrecin, qui, tost après qu'ils estoient morts ou avant, leur ostoient tout ce qu'ils avoient; et ne voulut pas Convoitise qu'on leur laissast leurs brayes, pour tant qu'ils vaul-

[1] Mauvais conseil.
[2] Modération.
[3] Folle.
[4] Dieu.

sissent quatre deniers, qui estoit un des plus grands cruautés et inhumanités chrestiennes à autre de quoi on peust parler. Quant Murtre et Occision avoient fait ce, revenoit tout le jour Convoitise, Ire, Vengeance, qui dedans les corps humains qui morts estoient, boutoient toutes manières d'armes, et en tous lieux; et tant que, avant que prime fust de jour, eurent de cops de taille et d'estoc au visaige, tant que on n'y pouvoit homme connoistre quel qu'il fust; et ne fut que le connestable et le chancelier qui furent cogneus au lict où tués estoient. Après, allèrent cedit peuple par l'enortement[1] de leurs déesses qui les menoient, c'est à sçavoir, Ire, Convoitise et Vengeance, par toutes les prisons publiques de Paris, c'est à sçavoir à Saint-Éloy, au petit Chastelet, au grand Chastelet, au Four-l'Évesque, à Saint-Magloire, à Saint-Martin-des-Champs, au Temple; et partout firent comme devant est dit du palais. Et n'estoit homme nul qui en ceste nuit ou jour, eust osé parler de Raison ou de Justice, ne demander où elles estoient enfermées; car Ire les avoit mises en si profonde fosse, qu'on ne les pot oncques trouver toute ceste nuit, ne la journée ensuivant. Si en parla le prévost de Paris au peuple, et le seigneur de l'Isle-Adam, en leur admonestant Pitié, Justice et Raison; mais Ire et Forcennerie respondirent par la bouche du peuple : « Malgré » bieu, sire, de vostre Justice, de vostre Pitié » et de vostre Raison! maudit soit de Dieu qui » aura jà pitié de ces faux traistres Arminacs- » Anglois, ne que de chiens! car par eux est » le royaume de France destruict et gasté, et si » l'avoient vendu aux Anglois. »

Item, est vray que devant chascune desdites prisons, avant qu'il fust dix heures du jour, estoient tous entassés, comme se ce feussent chiens ou moutons; et n'en avoit nul pitié disant : « Aussi ont-ils fait sacs pour nous noyer » et nos femmes et nos enfants, et ont fait faire » estandarts pour le roy d'Angleterre, et pour » ses chevaliers, pour mettre sur les portes de » Paris, quand ils l'auront livré aux Anglois. » Ils ont fait escussons à une rouge croix, » plus de trente milliers, dont ils avoient pro- » posé de signer les huys de ceux qui de- » voient estre tués ou non. Si ne nous en par- » lez plus, de par le Diable, que[2] pour vous » n'en laisserons rien à faire, par le sang » bieu! » Quand le prévost vit qu'ils estoient ainsi eschauffés de la faulce Ire qui les menoit, si n'osa plus parler de Raison, de Pitié, ne de Justice, et leur dit : « Mes amis, faites ce qu'il » vous plaira. » Ainsi s'en allèrent ès prisons dessusdites, et quand ils trouvoient trop fortes prisons où ils ne pouvoient entrer, si boutoient dedans force de feu; et ceux qui dedans estoient, n'avoient rien de quoi leur aider; si estaingnoient et ardoient là dedans à martyre. Et ne laissèrent en prison de Paris, sinon au Louvre, pour ce que le roy y estoit, quelque prisonnier qu'ils ne le tuassent par feu ou par glayve. Et tant tuèrent de gens à Paris, que hommes que femmes, despuis ceste heure de minuit jusqu'au lendemain douze heures, qu'ils furent nombrés mille cinq cents dix-huit. Et furent occis le connestable, le chancelier, un capitaine nommé Remonet de La Guerre, maistre Pierre de l'Esclat, maistre Pierre le Gayant, maistre Guillaume Paris, l'évesque de Coustances, fils du chancelier de France en la court de darrière devers la coulture; et furent deux jours entiers au pié du degré du palais sur la pierre de marbre, et puis furent enterrés ces sept à Saint-Martin en ladite court de darrière la coulture, et tous les autres à la Trinité; entre lesquels morts furent trouvés tués quatre évesques du faux et dampnable conseil, et deux des présidents de parlement.

Item, ceste sepmaine fut desposé de la prévosté des marchands Guillaume Tyrasse, et y fut mis sire Noël Marchant.

Item, en icelui temps, on attendoit monseigneur de Bourgongne de jour en jour, et si n'estoit homme qui peust sçavoir au vray où il estoit; dont le peuple fut plus félon, et n'osoit le prévost de Paris faire justice.

Item, ceste sepmaine fut fait procureur du roy un nommé Vincent Lormoy.

Item, le vingtiesme jour de juin fut fait justice d'un nommé Boutart, qui estoit sergent à cheval, demeurant en la grande rue Saint-Denys, l'un des plus mauvais de tous ceux de la bande. Et pour ce que si mauvais estoit contre le duc de Bourgongne, et que moult bel parleur estoit, et grande façon d'homme, il recogneut à sa fin que quand il vouloit, il estoit à l'estroit conseil des bandés, et avoit eu commission de par le prévost et les autres, environ devant huit ou neuf jours que les Bourguignons

[1] Avis. — [2] Car.

arrivassent à Paris, de faire tuer tout le quartier des halles; c'est à sçavoir hommes, femmes et enfants, lesquels qu'il eust voulu, et leurs biens confisqués à lui et à ceux qui lui eussent aydé à faire ladite occision. La sepmaine que lesdits Bourguignons entrèrent à Paris, debvoit ce estre fait. Et recogneut que un nommé Symonet Taranne avoit un autre quartier, pour faire semblablement; et autres de leur maudit conseil debvoient ainsi faire par tout Paris. Mais Dieu qui sçait les choses absconditès, qui mua le conseil d'Olofernes par main de femme, les fit cheoir dans la fosse qu'ils avoient faite, comme devant est dit.

Item, le samedy ensuivant, fut décapité Guillaume d'Ausserre, drappier, esleu de Saint-Éloy, agé de plus de soixante-six ans, qui avoit de moult belles filles à Paris, toutes femmes d'estat, lesquelles il vilena moult; car il cogneut tant de trahisons contre le roy et son royaume, que lui et ceux de ladite bande avoient machinées, et fait alliance aux Anglois, que fort seroit à croire; et accusa autres, desquels fut décapité un sergent d'armes nommé Mont-Melian, lequel avoit fait par son pourchas décapiter le sieur de Lours, de la porte Bauday; et lequel seigneur de Lours, environ six sepmaines après que les Bourguignons furent entrés à Paris, fut despendu, lui et plusieurs autres, du gibet, et furent mis en terre sainte, et fut fait leur service honnestement.

Item, au mois de juin fut la porte Saint-Anthoine murée; et n'avoit à Paris que deux portes ouvertes; c'est à sçavoir la porte Saint-Denys et celle de Saint-Germain.

Item, en ceste année ne fut nouvelle du Landit. Ce ne fut qu'à la fin qu'on vendit un pou de souliers de Braban en trois estaux en la grande rue Saint-Denys, emprès les Filles-Dieu.

Item, la vigile Saint-Jehan furent remises les chaisnes de fer au bout des rues de Paris; et cuida-t-on tout trouver; mais il s'en falloit trois cents, que les bandés en leur vivant avoient dégastées en leur profit, on ne sçait en quel lieu, et les refist-on moult hastivement.

Item, le dimanche troisiesme jour de juillet, fut fait une des plus belles processions que on eust veu oncques. Toutes les églises de Paris s'assemblèrent à Nostre-Dame de Paris, et delà vindrent à grand luminaire et sainctuaires [1] à Saint-Jehan-en-Grève; et là moult bien dévotement prindrent le corps Nostre-Seigneur que les faux Juifs bouillirent, et l'apportèrent moult révérentement, faisants grandes louanges à Dieu, à saint Martin-des-Champs. Et alloient les gens de l'université deux à deux, c'est à sçavoir, emprès chacun maistre alloit un bourgeois au-dessous de lui, et tous les autres semblablement.

Item, le vendredy ensuivant, vindrent les Arminacs de Meaux jusques devant Paris, et boutèrent le feu à la Villette, à la Chapelle et ailleurs ès granges pleines de bleds nouveaux. Si cria-t-on alarme à Paris; si s'enfouirent; et en eux en allant, allèrent couper les cordes des Arminacs qui pendus estoient au petit gibet de Paris; et en eux en allant prindrent grande proye de bestial et prisonniers de pauvres laboureurs en leurs lits, et le commun de Paris s'arma; mais on ne leur volt ouvrir la porte sitost, pource que sans chef estoient. Tantost après vint le prévost de Paris, qui yssit à grande compagnée, et eux le suivirent moult asprement. En fut vray que les Arminacs pouvoient bien estre à plus de trois lieues loin, ains que ledit prévost yssit, ne le commun, qui moult se sentit mal content: toutes voyes suivirent-ils tant leurs ennemis à pié, qu'ils rescourrent presque tous les prisonniers. Et furent jusques à Lagny-sur-Marne; et là leur fut dit que la grosse bataille pouvoit bien estre à trois grosses lieues loin. Lors s'en revindrent le mieux qu'ils purent, moult las, car moult faisoit grand chaut, et on ne trouvoit rien nulle part que ès bonnes villes; car pour la guerre on y mettoit tout. Quand ils furent venus à Paris, si furent moult courroucés, et vouldrent aller tuer les prisonniers arminacs du Chastelet, se n'eust esté le capitaine de Paris, qui par douces paroles les appaisa. Et tantost après on fit faire les barrières devant le Chastelet; mais néantmoins il mena les gros prisonniers à très grand compagnée de gens d'armes à la porte Saint-Anthoine, ou autrement eussent esté tués du peuple.

Item, vray est que en icelui temps Soissons se rendit aux Bourguignons; et prindrent des gros bourgeois de la ville qui estoient Arminacs, desquels ils firent justice; car ils cogneurent à la mort que dedans quatre jours ils avoient en pensée de tuer par nuit ou par jour tous ceux qui estoient de la partie au duc de

[1] Reliques.

Bourgongne, et femmes et enfants faire noyer en sacs qu'ils avoient tous propres, fait faire à femmes moult volontaires à la faulce traistre bande.

Item, vray est qu'ils avoient fait faire monnoye de plom très grande foison, et en debvoient bailler aux dixeniers de la ville de Paris, selon ce qu'ils avoient de gens en leurs dixaines qui estoient de la bande; et n'en debvoient avoir nuls autres que eux; et debvoient aller parmy les maisons lesdits bandés par tout Paris à force de gens armés portants ladite bande, disants par tout: « Avez-vous point de telle mon- » noye?» S'ils disoient: « Vées en ci! » ils passoient outre sans plus dire; s'ils disoient: « Nous » n'en avons point! » ils debvoient tous estre mis à l'espée, et les femmes et enfants noyés. Et estoit la monnoye telle ou un peu plus grande que un blanc de quatre deniers parisis, en la pille un escu à deux lieppars l'un sur l'autre, et une estoille sur l'escu en la croix, à un des quemugnés une étoile, à chacun bout de la croix une couronne.

Item, le jeudy quatorziesme jour de juillet vint la royne à Paris; et la admena le duc de Bourgongne, et la présenta au roy au Louvre, laquelle avoit esté long-temps comme bannie et hors de France par les bandés, se le duc de Bourgongne ne l'eust secourue, qui toujours en son exil l'honora comme sa dame, et la rendit à son seigneur le roy de France, moult honorablement le jour dessusdit. Et fut à leur venue à la porte Saint-Anthoine demeurée; et furent les bourgeois de Paris vestus tous de pers. Et furent receus avec telle honneur et joye que oncques dame ou seigneur avoit esté en France; car par tout où ils passoient, on crioit à haute voix Noël; et pou y avoit gens qui ne plourassent de joye et de pitié.

Item, la sepmaine ensuivant, avoit à Saint-Denys en France un capitaine nommé Jehan Bertran, aussi bon homme d'armes et aussi preud'homme pour son seigneur comme nul en sceust en tout le royaume de France, mais n'estoit pas de grand lignaige. Si accroissoit de jour en jour sa renommée, pour le bon sens et proesse qu'il avoit. Si en orent les Picards si grande envie, qu'ils espièrent le lundy ensuivant que la royne vinst à Paris, entre Paris et Saint-Denys en droit de la chapelle de la ville; et là l'assaillirent en trahison, et le navrèrent de lances et d'espées. Moult se deffendit longuement; mais rien ne lui valut; car il n'estoit que lui cinquiesme. Enfin le despecèrent tout et murtrirent. Dont le duc de Bourgongne fut si dolent quand il le sceut, que il commença à larmer moult fort des yeux; mais autre chose n'en osa faire, pour paour d'esmouvoir le commun, qui fut si esmeu quand ils le sceurent, qu'à très grande peine furent appaisés.

Item, en ce temps, les Arminacs faisoient moult souvent grands griefs autour de Paris; et prindrent ceste sepmaine mesme Moret en Gastinois, et tuèrent grande partie du peuple sans mercy.

Item, le vingtiesme jour dudit mois de juillet, les Anglois prindrent le Pont-de-l'Arche par deux capitaines faillis, l'un nommé Guillaume et l'autre Robinet de Braquemont; et le rendirent par leur mauvaiseté, avant que les trefves feurent faillies; car ils sçavoient bien que le secours venoit de Paris très grand, pour y estre à la journée.

Item, en icelui temps, avoit à Paris un chevalier du guet, nommé messire Gaultier Rallart, qui nulles fois n'alloit au guet qu'il n'eust devant lui quatre ou cinq ménestriers, jouant haulx instruments, qui moult estoit estrange chose au peuple; car ils disoient qu'il sembloit qu'il dist aux malfaiteurs: « Fuyez-vous-en, » car je viens. »

Item, toujours faisoient les pauvres gens le guet et feux, et veiller toute nuit. Et si estoit la busche si chère que toujours la busche de Bondy coustoit treize ou quatorze sols parisis, celle de Grève la plus petite estoit à vingt sols parisis, le molle[1] à dix sols parisis, le sac de charbon treize ou quatorze sols parisis; et nul temps on n'avoit que deux ou trois œufs pour un blanc; la livre de beurre, au meilleur marché, six blancs; très petit vin pour six deniers parisis à la pinte.

Item, le dimanche vingt-uniesme jour d'aoust, fut fait en Paris une grande esmeute, terrible et horrible et merveilleuse; car, pour la cause que tout estoit si cher à Paris, et qu'on ne gagnoit rien, pour les Arminacs qui estoient autour de Paris, s'esmeut le peuple celui jour; et tuèrent et abattirent ceux qu'ils porent sçavoir qu'ils estoient de ladite bande, et comme desvées[2], s'en vindrent en Chastelet, et l'assaillirent

[1] Stère.
[2] Fous.

de droit assaut; et cils qui dedans estoient, qui bien sçavoient la male volonté du commun, espécial aux Arminacs, eux deffendirent moult efforcément; et jettoient tuilles et pierres, et ce qu'ils pouvoient, pour cuider eslonger leurs vies. Mais ce ne leur valut rien; car le Chastelet fut eschellé de toutes parts, et descouvert et prins par force, et tous ceux de dedans mis à l'espée; et la plus grande partie fit-on saillir sur les carreaux, où la grande compagnée estoit du peuple, qui les occioient sans mercy de plus de cent plaies mortelles; car trop souffroit le peuple de griefs contre eux; car rien ne pouvoit venir à Paris qu'il ne fust rançonné deux fois plus qu'il ne valoit; et toutes nuits guet de feux et de lanternes en mi les rues aux portes, faire gens d'armes et rien gagner, et tout cher plus que raison, par les faux bandés qui tenoient maintes bonnes villes d'entour Paris, comme Sens, Moret, Melun, Meaux en Brie, Crécy, Compiègne, Mont-le-Héry, et plusieurs autres forteresses et chasteaux, où ils faisoient tous les maux qu'on peut faire ne penser; car par eux fut plus martyré de gens que ne firent les anciens ennemis de chrestienté, comme Dyoclecien et Maximien, et autres qui firent à Rome martyrs plusieurs saints et saintes; mais leur tyrannie n'estoit point accomparagée auxdits bandés, comme Dieu sçait. Par quoy ledit peuple estoit ainsi esmeu contre eux, comme devant est dit.

Item, dudit Chastelet, quand ils eurent mis à l'espée tous ceux qu'ils purent trouver, s'en allèrent au petit Chastelet, où ils eurent moult fort assaut; mais ce ne leur valut rien, car tous furent tués comme ceux du grand Chastelet. De là s'esmeurent pour venir au Chasteau Saint-Anthoine. Lors vint le duc de Bourgongne à eux, qui les cuida appaiser par ses douces paroles; mais rien n'y valut, car ils s'en vindrent comme gens desvéés droit au chasteau; et l'assaillirent à force, et percèrent portes, et tout à pierres qu'ils jettoient encontre. Et nul si hardy d'en haut qui s'osast monstrer; car ils leur envoyoient sajettes et canons si très dru que merveille. Grande pitié en avoit le duc de Bourgongne, qui là affouit à grande haste, accompagné de plusieurs grands seigneurs et gens d'armes, pour lui cuider faire cesser l'assaut pour la compagnée qu'il admenoit; mais oncques, pour puissance qu'il eust, ne lui, ne sa compagnée ne les peurent appaiser, s'il ne leur monstroit tous les prisonniers qui là estoient, et s'ils n'estoient admenés au Chastelet de Paris, que ils disoient que ceux que on mettoit audit chasteau estoient tousjours deslivrés par argent, et les boutoit-on hors par les champs, et faisoient après plus de maux que devant, et que pour ce les vouloient avoir. Et quand le duc de Bourgongne vit la chance ainsi, que bien véoit qu'ils disoient vérité, si leur deslivra, par ainsi que nul mal ne leur feroient; et ainsi fut accordé d'une part et d'autre. Et feurent admenés par les gens du duc de Bourgongne, et estoient, que uns que autres, environ vingt. Quand ils vindrent près du Chastelet, si feurent moult esbahis; car ils trouvèrent si grand nombre de peuple, que oncques, pour puissance qu'ils eussent, ne les peurent sauver qu'ils ne feussent tous martyrés de plus de cent plaies; et là feurent tués cinq chevaliers, tous grands seigneurs, comme Anguerrand de Malconquat, et son fils, premier chambellan du roy nostre sire; monsieur Hector de Chartres, et plusieurs autres, Charlot Poupart, argentier du roy, le viel Tavanne et un de ses fils, dont le duc de Bourgongne fut moult troublé, mais autre chose n'en osa faire.

Item, après l'occision, droit en l'hostel de Bourbon s'en allèrent et meirent à mort aucuns prisonniers; ils y trouvèrent en une chambre une queue pleine de chausses-trappes, et une grande bannière comme estendart, où il y avoit un dragon figuré, qui, par la gueule, jettoit feu et sang. Si feurent plus meus en ire que devant, et la portèrent tout Paris, les espées toutes nues, criants sans raison: « Véés-cy la bannière que le roy d'Angleterre avoit envoyée » aux faux Arminacs, en signifiance de la mort » dont ils nous debvoient faire mourir. » Et ainsi criants, quand ils l'eurent partout monstré, la portèrent au duc de Bourgongne; et quand il l'eut vue, sans plus dire, fut mise à terre, et marchèrent dessus; et en print chascun qui en pot autre sa pièce, et meirent les pièces au bout de leurs espées et de leurs haches.

Item, toute ceste nuit ne dormirent, ne ne cessèrent de quérir et de demander par tout se on savoit nuls Arminacs. Aucuns en trouvèrent qui feurent tués et mis à mort sur les carreaux tous nuds.

Item, le lundy ensuivant, vingt-deuxiesme jour d'aoust, feurent accusées aucunes femmes,

lesquelles feurent tuées et mises sur les carreaux, sans robe que de leur chemises; et ad ce faire estoit plus enclin le bourreau que nuls des autres; entre lesquelles femmes il tua une femme grosse, qui en ce cas n'avoit aucune coulpe. Dont il advint un peu de jours après qu'il en fut prins et mis en Chastelet, lui troisiesme de ses complices; et au bout de trois jours après eurent les testes coupées; et ordonna le bourreau la manière au nouveau bourreau, comment il devoit couper teste; et fut deslié, et ordonna le tronchet pour son col et pour sa face, et osta du bois au bout de la doloire et à son coustel, tout ainsi comme s'il vouloit faire ladite office à un autre, dont tout le monde estoit esbahy. Après ce, cria mercy à Dieu et fut descollé par son varlet.

Item, en icelui temps, vers la fin du mois d'aoust, faisoit si grande chaleur de jour et de nuit, que homme ne femme ne pouvoit dormir par nuit, et avec ce estoit très grande mortalité de boce et d'épidémie, et tout sur jeunes gens et enfants.

Item, celui an, demeuroient les bleds et les advoines aux champs à sayer tout autour de Paris, que nul n'y osoit aller, pour les Arminacs qui tuoient tous ceux qu'ils pouvoient prendre qui estoient de Paris. Pour quoy la commune de Paris s'esmeut; et allèrent devant Mont-le-Héry, et y feurent environ dix ou douze jours, et feirent le mieux qu'ils peurent; et eussent gagné le chastel et les traistres de dedans, se n'eussent esté aucuns gentils-hommes qui avec eux estoient, qui les debvoient garder et mener; mais quand ils veirent que la commune besongnoit si bien, si parlementèrent aux Arminacs, qui bien véoient qu'ils ne debvoient longuement durer contre la commune, qui si asprement les assailloit de jour et de nuit; et prindrent grand argent des Arminacs, par ainsi qu'ils feroient lever le siége. Et ainsi firent-ils. Quand ils eurent l'argent, si firent entendre aux bonnes gens, que vrayment il venoit un très grand secours à ceux du chastel, et qui se pourroit sauver si se sauvast, que plus ne seroient là; et se partirent. Quant ce virent la commune, si se départirent moult courroucés. Et quand ils vindrent près de Paris, on leur ferma les portes; et demeurèrent à Saint-Germain, à Saint-Marcel, à Nostre-Dame-des-Champs, deux ou trois jours et nuits; et les Arminacs, tantost après le département du siége, couroient jusqu'au bout desdits villages où estoient nos gens, pour les cuider surprendre; mais oncques pour leur puissance ne les purent grever. Et si n'avoient nul capitaine que de ceux de Paris; car les gentils-hommes qui les avoient laissés, cuidoient que les Arminacs les dussent tous tuer, mais oncques Arminacs ne les osèrent assaillir. Et vray estoit que qui eust laissé faire les communes, il ne eust demeuré Arminacs en France qu'en moins de deux mois n'eussent mis à fin; et pour ce les hayoient les gentils-hommes qui ne vouloient que la guerre et ils la vouloient mettre à fin. Quand on vit qu'ils avoient si grande volonté d'affiner la guerre, on les laissa entrer dedans Paris, et allèrent faire leur labour; et les Arminacs faisoient du pis qu'ils pouvoient: car ils tuoient femmes et enfants, et boutoient feux autour de Paris; et si n'estoit homme nul qui y mist remède aucun. Et d'autre part estoient les Anglois devant Rouen de toutes parts assiégés, qui moult faisoient de grief de toutes parts à ceux de Rouen, dont furent moult affoiblis; mais à souffrir leur convint; et tout ce estoit par les faux traistres de France qui ne vouloient que la guerre; car bien sçavoient tous combien de rançon ils debvoient payer se prins estoient. Alloit ainsi le royaume de France de pis en pis; et pouvoit-on mieux dire la terre déserte que la terre de France. Et tout ce estoit, ou la plus grande partie, par le duc de Bourgongne, qui estoit le plus long homme en toutes ses besongnes c'on peust trouver; car il ne se mouvoit d'une cité quand il y estoit, ne quand ce fust paix par tout, se le peuple par force de plaintes ne l'esmouvoit; dont tout enchérit dans Paris de plus en plus. Car il estoit en septembre le commencement d'hyver qu'on se debvoit garnir, et un cent de bonnes busches valoit tousjours deux francs; un sac de charbon, seize sols parisis; le molle, dix ou douze sols parisis; la livre de beurre salé, sept ou huit blancs en gros; œufs, deux deniers parisis la pièce; un petit fromage, trois sols parisis; bien petites poires ou pommes, un denier la pièce; deux petits oignons, deux deniers parisis; bien petit vin pour deux ou trois blancs; et ainsi de toutes choses.

Item, en celui mois de septembre, fut mandé le duc de Bretagne de par le roy, et y vint à Corbeil, de là à Saint-Mor-des-Fossés; et là vint la royne, le duc de Bourgongne et plusieurs

autres seigneurs. Là firent-ils une paix telle quelle, que voulsist ou non la royne. Tout fut pardonné aux Arminacs les maux qu'ils avoient faits; et si estoit tout prouvé contre eux qu'ils estoient consentants de la venue du roy d'Angleterre, et qu'ils en avoient eu grands deniers dudit roy; *item,* d'empoisonner les deux aisnés fils du roy de France, et sçavoit-on bien que ce avoit esté et fait faire; et de l'empoisonnement du duc de Hollande, et débouter hors la royne de France de son royaume. Et si convint tout mettre ce à nyant, ou se non ils eussent destruit tout le royaume de France, et livré aux Anglois le dauphin qu'ils avoient devers eux. Ainsi fut faite ceste paix, qui en fut courroucé ou joyeux; et fut criée parmy Paris à quatre trompes et à six ménestriers, le lundy dix-neuviesme jour de septembre, l'an mil quatre cents dix-huit.

Item, en cedit mois, au commencement, fut déposé de la prévosté de Paris, le beau sire de Bar, et y fut mis un escuyer nommé Jacques Lamben.

Item, cedit mois de septembre estoit à Paris et autour la mortalité si très cruelle, qu'on n'eust vu depuis trois cents ans par le dit des anciens; car nul n'eschappoit qu'il fust féru de l'épidémie, espécialement jeunes gens et enfants. Et tant en mourut vers la fin dudit mois, et si hastivement, qu'il convint faire ès cymetières de Paris grandes fosses, où on en mettoit trente ou quarante en chascune; et estoient arrangés comme lors, et puis un peu poudrés par-dessus de terre; et tousjours jour et nuit on n'estoit en rue que on ne rencontrast Nostre-Seigneur, qu'on portoit aux malades. Et trestous avoient la plus belle cognoissance de Nostre-Seigneur à la fin, que on vit oncques avoir à chrestiens. Mais au dit des clercs, on ne avoit oncques vu ne ouy parler de mortalité qui fust si desvée, ne plus aspre, ne dont moins eschapast de gens qui férus en feussent; car en moins de cinq sepmaines trespassa en la ville de Paris plus de cinquante mille personnes; et tant trespassa de gens, que on enterroit quatre ou six ou huit chefs-d'hostel à une messe à notte; et convenoit marchander aux prestres pour combien ils la chanteroient, et bien souvent en convenoit payer seize ou dix-huits sols parisis, et d'une messe basse, quatre sols parisis.

Item, en ce temps, qui estoit environ douze jours en octobre, n'estoit pas encore cessée la mortalité aucunement, ne les Arminacs pour paix ne pour autre chose ne laissoient à faire comme d'avant trestout le pis qu'ils pouvoient; et venoient souvent jusques emprès de Paris prendre proyes et hommes et femmes, et mesnoient en leurs garnisons; ne nul n'en osoit mot dire; et pour vray il ressembloit qu'au duc de Bourgongne en fust apuy, et appaisoit le peuple de douces paroles.

Item, tout le mois d'octobre et de novembre, fut la mort ainsi cruelle comme devant est dit; et quand on la vit si desvée que on ne sçavoit mais où les enterrer, on fit grandes fosses, aux Saints-Innocents cinq, à la Trinité quatre, aux autres selon leur grandeur; et en chascune on mettoit six cents personnes ou environ. Et fut vray que les corduaniers de Paris comptèrent le jour de leur confrairie Saint-Crespin et Saint-Crespinian, les morts de leur mestier; et comptèrent et trouvèrent qu'ils estoient trespassés bien dix-huit cents, tant maistres que varlets, en ces deux mois, en ladite ville. Et ceux de l'hostel-Dieu, ceux qui faisoient les fosses et cimetières de Paris, affirmoient qu'entre la Nativité Nostre-Dame et sa Conception, avoient enterré de la ville de Paris plus de cent mille personnes; et en quatre ou cinq cents n'en mouroit pas douze anciens, que tous enfants et jeunes gens.

Item, les Arminacs tenoient tousjours les villes et forteresses devant dites; et tindrent Paris en si grande subjection, que un enfant de quatorze ans mangeoit bien pour huit deniers de pain à l'heure; et coustoit la douzaine six sols parisis, qu'on avoit eue pour sept ou huit blancs; un bien petit fromage, dix ou douze blancs; le quarteron d'œufs, cinq ou six sols parisis; la chair d'un bon mouton[1]...; le bœuf, trentre-huit francs; ainsi petite busche comme de Marne toute verte, quarante sols parisis, ou trois cents francs le cent; la busche de molle, douze sols le molle; meschantes bourrées où il n'avoit que feuilles, le cent, trente-six sols parisis; un quarteron de poires d'engoisse, quatre sols parisis; de pommes, deux sols ou six blancs; la livre de beurre salé, huit blancs; un petit fromage venant de Foisselle, seize deniers parisis; une paire de souliers, qu'on avoit devant pour huit blancs, en mil quatre cents dix-huit coustoient seize ou dix-huit

[1] Lacune.

blancs; et toutes autres choses, quelles qu'elles fussent, estoient ainsi chères à Paris et partout.

Item, en ce mois de novembre, fut remis le beau sire de Bar, c'est à sçavoir messire Guy de Bar, dit le Beau, en la prévosté de Paris, comme devant.

Item, en cedit mois de novembre, eurent lesdits bouchers congé de refaire la grande boucherie de Paris, de devant le Chastelet; et fut commencé à quérir les fondements le mercredy onziesme jour de novembre: et environ douze jours après fit crier le roy, à trompes, qu'il pardonnoit à tout homme, fust Arminac ou autre, quelque chose que on lui eust mesfait, se non à Troyes, le président de Provence, maistre Robert-le-Maçon, Remon Raignier. Ces trois avoient fait tant de trahysons contre le roy, qu'il ne leur voulut pardonner: car pour eux trois se faisoient tous les maux devantdits à Paris.

Item, la sepmaine d'après, partit le roy et monseigneur de Bourgongne pour aller contre les Anglois, et allèrent loger à Pontoise; et là furent jusques à trois sepmaines après Noël sans rien faire, sinon manger tout le pays d'autour. Et les Anglois estoient devant Rouen, et le dauphin ou ses gens gastèrent le pays de Touraine; et les autres estoient autour de Paris, et venoient jusques aux portes de Paris piller, tuer; ne oncques le duc de Bourgongne ne les siens ne s'avancèrent aucunement de contester aux Anglois ne Arminacs. Et pour ce, enchérit trestout de plus en plus à Paris, car rien n'y pouvoit venir pour ceux devantdits. En icelui temps coustoit un petit pourceau six ou sept francs; et toute char enchérit tellement que pauvres gens n'en mangeoient point; mais en ceste année fut tant de choux, que tout Paris en fut gouverné tout l'hyver: car febves et poys estoient outrageusement chers.

Item, en ce temps valoit une bonne livre de chandelle huit blancs, ou sept du moins.

Item, on payoit en ce temps, tout homme qui vendoit vin de chascune queue en gros, huit sols parisis; et cil qui l'achetoit autant; et d'un poinson quatre sols parisis: et se on le vendoit à détail de vin à quatre deniers, autres huit sols; à six deniers, douze sols parisis. Et fut commencée ceste douloureuse pratique, environ la Toussaint quatorze cents dix-huit.

1419.

Item, le vingtiesme jour de janvier, audit an quatorze cents dix-huit[1], entrèrent les Anglois dedans Rouen, et la gagnèrent par leur force, et parce que n'avoient de quoy vivre dedans la cité; mais moult la tindrent longuement contre les Anglois, comme environ six ou sept mois.

Item, après ce, vindrent devers Paris pour gagner le remanant de France; et nul ne les contredisoit que ceux des bonnes villes qui leur tenoient un peu de pied. Mais tantost les convenoit rendre: car nuls des gentils-hommes, ou peu s'en mesloient, pour la hayne de Bourgongne et Arminac. Et par ce vint si grand cherté à Paris de toutes choses dont on pouvoit vivre: car tous les plus grands estoient esbahys. Et valoit un septier de bled quatre ou cinq francs audit an quatorze cents dix-huit; petits pains, pour sept sols parisis la douzaine; une petite pièce de chair, six blancs; une froissure de mouton, douze deniers; pour un petit fromage, quatre sols parisis; trois œufs, trois blancs; la livre de beurre salé, quatre sols parisis; un quarteron de petites pommes, seize deniers; chacune pomme, quatre deniers; le cent de harengs-sors, trois escus; le cent de harengs caqués, quatre francs; de petits oignons, un denier; deux chefs d'aulx, quatre deniers; quatre navets, deux deniers; un boissel de bons poys, dix ou douze sols parisis, et febves autant; busche chère, comme devant est dit; le cent de noys, seize deniers; la pinte d'huile d'olive, six sols parisis; la livre de saindoux, douze blancs; la chopine, dix-huit deniers; la livre de fromage de presse trois sols parisis. Bref, tout ce de quoy créature humaine pouvoit vivre estoit tant cher, que chascun denier coustoit quatre deniers, de toute chose, se non de mestaux, comme airain ou estain. Airain avoit-on pour six deniers la livre, estain pour dix deniers la livre ou pour huit deniers; la livre de potin quatre deniers; mais argent valoit en ce temps dix francs le marc; un des petits moutons devant dit, de seize sols, valoit vingt sols parisis.

Item, la première sepmaine de février audit an, fut prinse Mante par les Anglois, et plusieurs forteresses d'entour; et n'estoit homme qui y mist aucun remède; car les seigneurs de France estoient courroucés l'un à l'autre;

[1] Et 1419, nouveau style.

car le dauphin de France estoit contre son père à cause du duc de Bourgongne qui estoit avec le roy, et tous les autres seigneurs du sang de France estoient prisonniers au roy d'Angleterre de la bataille d'Agincourt, du jour Saint-Crespin et son frère devant dit.

Item, en ce mois de février audit an quatorze cents dix-huit, fut desposé le beau de Bar, de la prévosté de Paris, et fut fait prévost de Paris un nommé Gilles de Blamecy, natif de la ville de Paris, ce qu'on n'avoit oncques mais vu d'age d'homme que à celui temps fut trouvé envis [1], que de la nation de Paris on eust fait prévost.

Item, au mois de mars ensuivant valoit le marc d'argent quatorze francs; le septier de bon bled, cent sols parisis; la pinte de bonne huile de noix, sept ou huit sols.

Item, au mois de mars ensuivant, environ quinze jours, fut le bled si cher, que le septier valoit huit francs; et environ huit jours à l'issue dudit mois, fut crié par les carrefours de Paris: que nul ne fust si hardy qu'il vendist bled, seigle, plus de quatre francs le septier, le meilleur septier de mesteil plus de soixante sols parisis, le froment plus de soixante-douze sols parisis le septier; et que nul moulnier ne prensist point de la mousture que argent; c'est à sçavoir, huit blancs pour septier; et chascun boulanger fist bon pain blanc, pain bourgeois, et pain festis [2] atoute sa fleur, et de certain prix au cry dit. Quand les marchands qui alloient aux bleds, et les boulangers, ouyrent le cry, si cessèrent de cuire, et les marchands d'aller hors; et aussi ils n'y alloient point; et n'allassent qu'à une lieue de Paris que ce ne fust sur leur vie, car les Anglois sans cesser venoient toutes les sepmaines une fois ou deux jusqu'au pont de Saint-Cloud, et les Arminacs jusques aux portes de Paris sans cesser, et nul homme n'osoit yssir.

Item, en la derraine sepmaine de mars, l'an mil quatre cents dix-huit, la quatriesme sepmaine de caresme, qui eust donné ès halles de Paris, ou en la place Maubert, vingt sols d'une douzaine de pains, il n'en eust pu finer. Vray est qu'aucuns boulangers cuisoient; et n'en pouvoit avoir chascun que un ou deux au plus; et y avoit tousjours quelque cinquante ou soixante personnes à l'huys qui attendoient qu'il fust cuit, et le prenoient tout venant du four. En ce point estoit la cité de Paris gouvernée. Et pour vray en tout le caresme pauvres gens ne mangeoient que pain aussi noir et mal savouré qu'on pourroit faire. Vers la fin de caresme vint des hannons [1] de fois à autre; mais on vendoit le sac vingt-six sols parisis, comme avoit vu avoir pour cinq blancs autresfois; et n'en avoit-on que bien peu pour cinq ou six blancs. Et vint un peu de figues grasses et rudes, et si en vendoit-on la livre deux sols; et tousjours un hareng caqué bon huit deniers parisis, un sor six deniers, une petite seiche trois ou quatre blancs. Et enchérirent tant les oignons que une petite botte de vingt ou vingt-quatre oignons quatre sols parisis.

Item, un peu devant mars, fut pillée Soissons, et grande occision faite d'hommes et de femmes et d'enfants par les Arminacs.

Item, audit an, en mars, fut faite grande occision en la cité de Sens, que le seigneur de Guitry y fit, pour ce que ceux de la cité vouloient mettre les Bourguignons dedans sans son sceu; car il en estoit bailly.

Item, en ce temps furent Pasques le seiziesme jour d'apvril mil quatre cents dix-neuf. Lors fut la chair si chère, que un bœuf, qu'on avoit vu donner maintes fois pour huit francs ou pour dix tout au plus, coustoit cinquante francs, un veau quatre ou cinq francs, un mouton soixante sols ou quatre francs. Toute chair que on pouvoit manger, fust volaille ou autre, estoit tant chère; car un homme eust bien mangé à son repas pour six blancs de bon bœuf, ou mouton, ou lart; et n'avoit-on que deux œufs pour deux blancs, un fromage mol six ou huit blancs, la livre de beurre salé quatorze blancs, le froys dix-huit blancs, une froissure de mouton deux sols ou huit blancs, un pied de mouton quatre deniers, la teste de mouton trois ou quatre blancs. Et tousjours couroient les Arminacs, comme cy-devant est dit, tuoient, pilloient, boutoient feu partout sur femmes et sur hommes et sur grains, et faisoient pis que Sarrazins, et nul ne les contredisoit; car le duc de Bourgongne estoit tousjours avec le roy à Provins. Et ne s'en bougeoient; et y furent jusques au vingt-huitiesme jour de may mil quatre cents dix-neuf, qu'ils vindrent à Pontoise: c'est à sçavoir le roy, la

[1] Avec peine. — [2] Bis.

[1] Merlus.

royne, le duc de Bourgongne; et passèrent par-devant Paris par le bout de Saint-Laurent, sans entrer dans Paris, dont on fut moult esbahy à Paris; de Pontoise allèrent à Meulan, et orent trefves aux Arminacs trois mois ensuivant; et là parlementèrent aux Anglois, aussi par trefves, de faire aucun mariage; et fut une chose dure au roy de France, que lui, qui debvoit estre le souverain roy des chrestiens, convint qu'il obéyst à son ancien ennemy mortel, pour estre contre son enfant; et ceux de la bande, nonobstant trefves, pilloient tousjours et roboient comme devant.

Item, en ce temps-là estoit très grande cherté de toute vitaille, comme devant est dit; et valoient quatre chefs bien petits d'aulx quatre deniers.

Item, le huitiesme et neufviesme jour de juin ensuivant, après les trefves devantdites environ six jours, vint tant de biens à Paris, de lars, de fromage de presse, qu'ils estoient ès halles entassés aussi haut que un homme; et fut donné pour deux blancs ou pour deux francs ce qui coustoit six la sepmaine de devant; et vint tant d'aulx à Paris, que ce qui coustoit douze ou quinze sols la sepmaine de devant estoit donné pour cinq à six blancs; et vint grand foison de pain de Corbeil, de Meleun et du plat pays d'entour Paris, qu'ils avoient des biens aux bonnes villes, et si en vint d'Amiens et de par-delà; mais peu amenda du marché de tous jours, fors qu'il estoit bien plus blanc.

Item, la vigile de la Trinité vint tant de poisson à Paris que on avoit quatre bonnes solles pour un gros, et l'autre marée à la value; et fut la Trinité le jour de Saint-Barnabé, onziesme jour de juin, l'an mil quatre cents dix-neuf.

Item, la sepmaine ensuivant fut crié que on prensist les moutons devantdits de seize sols pour vingt-quatre sols parisis, dont les marchands de loin furent plus esloingnés que devant de venir marchander à Paris; ne nul n'y venoit qui de la monnoye tenist compte au pays qu'elle couroit en ce temps; car il couroit à Paris blancs de Bourgongne de huit deniers parisis, pièce que on appelloit *lubres*, qui ne valoient mie trois deniers, et avec ce estoient rouges comme meriaux [1]. Si eussiez veu, par tout Paris où marchandise couroit, tousjours desbat, fust à pain ou à vin, ou à autre chose.

[1] Jetons.

Item, en icelui temps, fit tant le duc de Bourgongne que paix fut faite entre le dauphin et le roy de France son père, et tous les Anglois, comme en manière de traité, tant que ladite paix fut faite entre Meleun et Corbeil, en un lieu dit le Poncel, à une lieue de Meleun emprès Pouilly; et là, jurèrent tous les vassaux d'une part et d'autre à tenir ladite paix, sans jamais aller à l'encontre de ce qui fait en estoit; et fut le mardy onziesme jour de juillet; et en fut faite très grande feste à Paris; et fut confirmée le dix-neufviesme jour dudit mois ladite paix de tous les seigneurs qui pour lors estoient en France; et tous les jours à Paris, espécialement de nuit, faisoit-on très grande feste pour ladite paix à ménestriers ou autrement.

Item, le pénultiesme jour dudit mois fut la feste Saint-Huistace, qui fut faite moult joyeusement: et lendemain, jour Saint-Germain, tourna en si grande tribulation que oncques fit feste; car à dix heures, ainsi qu'ils cuidoient ordonner d'aller jouer aux Marais, comme coustume estoit, vint à Paris un grand effroy par la porte Saint-Denys, par quelques vingt ou trente personnes si effroyées comme gens qui estoient, n'avoit guères, eschappés de la mort; et bien y parut, car les aucuns estoient navrés, les autres le cœur leur failloit de peur, de chaud et de faim, et sembloient mieux morts que vifs. Si furent arrestés à la porte, et leur demanda-t-on l'achoison [1], dont si grande douleur leur venoit, et ils prindrent à larmoyer, en disant: « Nous sommes de Pon-
» toise qui a esté ceste journée au matin prinse
» des Anglois pour certain, et puis ont tué,
» navré tout ce qu'ils ont trouvé en leur voie;
» et bien se tient pour bien euré qui peut es-
» chapper de leurs mains; car oncques Sarra-
» zins ne firent pis aux chrestiens qu'ils font.»
Et ainsi qu'ils le disoient et regardoient, ceux qui gardoient la porte devers Saint-Ladre véoient venir grands tourbes de hommes, femmes et enfants, les uns navrés, les autres despouillés; l'autre portoit deux enfants entre ses bras ou en hottes; et estoient les femmes, les unes sans chapperon, les autres en un pauvre

[1] Occasion.

corcet, et autres en leurs chemises; et pauvres prestres qui n'avoient que leurs chemises ou un surplis vestu, la teste toute découverte, et en venant faisoient si grands pleurs, cris et lamentations, en disant : « Dieu, gardez-nous » par vostre grace de désespoir; car huy au » matin estions en nos maisons aisés et ma- » nants, et à midi ensuivant sommes comme » gens en exil, querants nostre pain. » Et en ce disant, les uns se pasmoient, les autres s'asséoient à terre si las et si douloureusement que plus ne pouvoient; car moult avoient perdu aucuns du sang, les autres estoient moult affoiblis de porter leurs enfants; car la journée estoit très chaude et vaine; et eussiez trouvé entre Paris et le Landit quelques trois ou quatre cents ainsi assis, qui recordoient leurs grandes douleurs et leurs grandes pertes de chevances et d'amis; car peu y avoit personne qu'il n'eust aucun ami ou amie, ou enfant demeuré à Pontoise. Si leur croissoit leur douleur tellement qu'il leur souvenoit de leurs amis qui estoient demeurés entre ces crueux tyrans Anglois, que le pauvre cœur ne les pouvoit soutenir; car foibles estoient moult, pource qu'encore n'avoient le plus bu ne mangé; et aucunes femmes grosses accouchèrent en la fuite, qui tost après moururent. Et n'est nul si dur cœur qui eust vu leur grand desconfort, qui se fust tenu de plourer ne larmoyer. Et toute la sepmaine ensuivant ne finirent de ainsi venir, que de Pontoise, que des villages d'entour. Et estoient parmy Paris moult esbahys, à grands troupeaux; car toute vitaille estoit moult chère, espécialement pain et vin; car on n'avoit point de vin qui rien vaulsist pour moins de huit deniers la pinte, un petit pain blanc huit deniers parisis, les autres choses de quoy l'homme pouvoit vivre, par cas pareil.

Item, le peuple de Paris estoit moult esmerveillé du roy et du duc de Bourgongne, que, quand Pontoise fut prinse, comme dit est, ils estoient à Saint-Denys bien accompagnés de gens d'armes; et ne firent aucun secours à ceux de Pontoise; ains vuydèrent lendemain le bagage, et allèrent au pont de Charenton, et de là à Lagny, et passèrent au plus près de Paris sans entrer ens, dont tout le peuple de Paris se tint pour mal content; car il sembloit proprement que tous s'enfouyssent devant les Anglois, qu'ils eussent grande haine à ceux de Paris et du royaume; car en ce temps n'avoit chevalier de renom d'armes à Paris, ne capitaine nul, que le prévost de Paris et celui des marchands, qui n'avoient pas accoutumé à mener fait de guerre. Et pour ce les Anglois, qui savoient bien que à Paris ne avoit que la commune, car tousjours avoient-ils des amis à Paris et ailleurs, vindrent la vigile de Saint-Laurent ensuivant devant Paris jusques près des murs, sans que nul les contredist; mais assaillir n'osèrent Paris pour la commune, qui tantost se misrent sur les murs pour deffendre la ville. Et feust voulentiers ladite commune aux champs yssue : mais les gouverneurs ne voulurent laisser homme yssir. Quand ce virent les Anglois, ils s'en allèrent pillant, tuant, robant, prenant gens à rançon. Et le lendemain, jour Saint-Laurent, revindrent faire une course devant Paris, et s'en retournèrent devant Pontoise.

Item, ce jour Saint-Laurent, tonna et esparty le plus terriblement et le plus longuement qu'on eust veu d'age d'homme, et plut à la value; car ceste tempeste dura plus de quatre heures sans cesser. Ainsi estoit le monde dans le double de la guerre Nostre-Seigneur, et celle de l'ennemi.

Item, environ douze jours après, commencèrent les bouchers de rechef à refaire la grande boucherie. En ce temps n'estoit nouvelles, fors que du mal que les Anglois faisoient en France; car de jour en jour gagnoient villes et chasteaux, et minoient tout le royaume de France de chevance et gens, et tout envoyoient en Angleterre.

(*Ici manquent quelques feuillets sur la mort de Jean*, *duc de Bourgogne.*)

.... Et les seigneurs de France prins des Anglois tout par orgueil, faire sacrilége cent fois le jour, violer églises, manger char au vendredy à cuire, efforcer filles et femmes et dames de religion, rostir hommes et enfants; bref, je croy que les tyrans de Rome, comme Néron, Dioclécien, Dacien et les autres, ne firent oncques la tyrannie qu'ils font et ont fait. Tous ces faits devantsdits de perdurable perdicion que chacun scet, estoient tous mis à nyant (quant à la justice corporelle, de la divine je me tais), quand la déesse de Discorde et son père Sathan, à qui ils sont, leur fist la fausse trahison doloreuse faire, dont tout le royaume est la perdition, se Dieu n'en a pitié, ou y veille

de sa grace ouvrer qu'ils soient en tel estat qu'ils le ¡veulent congnoistre, et qu'ils ne puissent nuire à nulli, comme ils ont fait le temps passé; car par leurs faits outrageux devantdits meurent de faim les gens aux champs et à la ville, et de froit. Car aussitost qu'ils eurent fait leur dampnable voulenté du bon duc, tous ceux des garnisons coururent çà et là, pillant, robant, rançonnant, boutant feux; par quoy tout enchérit tellement, que le bled, qui ne valoit que quarante sols parisis, valut tantost après six ou sept francs; un septier de poys ou de febves, dix ou douze francs; fromage, œufs, beurre, aulx, oignons, busches, char, bref toutes choses de quoy gens et bestes et enfants pouvoient vivre, enchérirent tellement, que très petite busche valoit trois francs le cent. Et pour ceste cherté fut ordonné le bois de Vincennes à estre coupé; et coustoit le molle seize ou dix-huit sols parisis; et n'en avoit-on que trente-deux pour molle; une somme[1] de charbon, trois francs, qu'on avoit eue autresfois aussi bonne pour cinq ou pour six sols.

Item, les petits enfants ne mangèrent point de lait : car pinte coustoit dix deniers ou douze. Certes en icelui temps pauvres gens ne mangèrent ne char ne gresse, car un petit enfant eust bien mangé pour trois blancs de char à son repas. La pinte de bon saindoux, quatre ou cinq sols parisis; un pié de mouton, quatre deniers; un pié de bœuf, sept blancs, et les trippes à la value; beurre salé, quatre sols; un œuf, huit deniers; un petit fromage, sept sols parisis; une paire de souliers à homme, huit sols parisis; uns patins, huit blancs; bref, toutes autres choses quelconques estoient enchéries pour la mort du bon duc; et se ne gagnoit-on denier. Si ne valoit rien la monnoye blanche, car un blanc de seize deniers ne valoit pas plus de trois deniers en argent, et un escu d'or du temps passé valoit trente-huit sols parisis; pour un marc d'argent, quatorze francs. Et pour ce point, pour la foible monnoye, ne venoit point de marchandises à Paris; et si estoient les Anglois tous les jours jusques aux portes de Paris s'ils vouloient; et les Arminacs d'autre costé, qui estoient aussi mauvais; et alloient chacun deux ou trois fois la sepmaine au guet, une fois parmy la ville, l'autre fois sur les eschiffias[2]. Et si estoit le fin cœur de l'hyver, et tousjours pleuvoit et faisoit très froit, et furent les vendanges ceste année l'an mil quatre cents dix-neuf, les plus ordes et pluvieuses, les raisins pourris, les plus foibles vins qu'on eust veu d'age d'homme; et si cousta ceste année quatre fois plus qu'ils n'avoient fait d'age d'homme qui fust en vie, et tout par les maux qu'ils faisoient partout; car pour certain, qui alloit à cinq ou six lieues près de Paris, la queue lui coustoit cinq ou six francs tant seulement à admener; et en convoi de gens d'armes à une lieue près de Paris, seize ou vingt sols parisis, sans vendanger, labourer, relyer, autre dépence. Et quand tout eut esté vendangé et recueilli, ils n'eurent ne force ne vertu, ne couleur, et n'en estoit guères ou peu qui sentissent se non de pourry; car le plus n'avoient point esté ordonnés en vendanges à leur droit, pour la peur qu'on avoit des dessusdits, et pour le doubte qu'on avoit tout temps de leur trayson. La nuit de la sainte feste de Toussaint, oncques on ne sonna à Paris pour les trespassés, comme coustume est, se non guare-feu. Et néantmoins toutes ces pauvretés, misères et douleurs, oncques à pape ne à empereur, ne à roy ne à duc, si comme je croy, on ne fit autant de service après leur trespassement, ne aussi solemnel en une cité, comme on a fait pour le bon duc de Bourgongne, à qui Dieu pardoint!

Item, à Nostre-Dame de Paris, fut fait le service le jour Saint-Michel le plus piteusement que faire se put; et y avoit au moustier trois mille livres de cire, toutes en cierges et en torches; et là eut un moult piteux sermon que fit le recteur de l'université, nommé maistre Jehan l'Archer. Et après ce le firent toutes les paroisses de Paris et toutes les confrairies de Paris l'une après l'autre; et partout faisoit-on la représentation, de grands cierges et de grandes torches; et estoient les moustiers encourtinés de noires sarges; et chantoit-on le *Subvenite* des morts et vigiles à neuf psaumes et à neuf leçons; et par tous les moustiers estoient après mis les armes du bon duc trespassé et du sire de Navaille qui fut mort avec lui, dont Dieu veille avoir les ames, et de tous les autres trespassés, et veille donner grace à nous et à toute ceste gent de le cognoistre, comme nous devons, et nous doint ce qu'il disoit à ces apostres: *Paix soit avec vous!* car, par ceste maudite guerre tant de maux ont esté faits, que je cuide,

[1] Charge d'un sommier, d'un âne.
[2] Fortification.

en tels soixante ans passés, par-devant il n'avoit pas eu au royaume de France comme il a esté de mal depuis douze ans en çà. Hélas! tout premier Normandie en est toute exilée, et la plus grande partie. Qui soulloit faire labourer et estre en son lieu, lui, sa femme, sa meschine [1], et estre sans danger, marchands, marchandises, gens d'église, moines, monnains, gens de tous estats ont esté boutés hors de leurs lieux d'estrangers, comme eussent esté bestes sauvages; dont il convient que les uns truandent [2] qui soulloient donner, les autres servent qui soulloient estre servis, les autres larrons et murtriers par désespoir, bonnes pucelles, bonnes prudes femmes venir à honte par estors [3] ou autrement, qui par nécessité sont devenues mauvaises, tant de moines, tant de prestres, tant de dames de religion et d'autres gentils femmes avoir tout laissé par force, et mis corps et ames au désespoir, Dieu scet bien comment. Hélas! tant d'enfants morts-nés par faute d'aide, tant de morts sans confession par tyrannie et en autres manières, tant de morts sans sépulture en forest et en autres détours, tant de mariages qui ont esté délaissés à faire, tant d'églises arses, et abbayes et chapelles, maisons-Dieu, malladeries où on soulloit faire le saint service Nostre-Seigneur et les œuvres de miséricorde, où il n'a mais que les places, tant d'avoir mussé [4], qui jamais bien ne fera, et de joyaux d'église et de reliques, et d'autres qui jamais bien ne feront, se ce n'est d'aventure; bref, je cuide que homme ne pourra, pour sens qu'il ait, bien dire les grands, misérables, énormes et dampnables peschés qui sont ensuivis et faits despuis la très malheureuse et dampnable venue de Bernart le comte d'Arminac, connestable de France; car oncques, puis que le nom vint en France de Bourguignon et d'Arminac, tous les maux qu'on pourroit penser ne dire, ont esté tous commis au royaume de France, tant que la clameur du sang innocent espandu crie devant Dieu vengeance. Et cuide en ma conscience que ledit comte d'Arminac estoit un ennemi [5] en fourrure d'homme; car je ne croy nul qui ait esté à lui, ou qui de lui se renomme, ou qui porte sa bande, qui tienne point la loi ne foi chrestienne; ains se maintiennent envers tous ceux dont ils ont la maistrise, comme gens qui auroient renyé leur créateur, comme il appert par tout le royaume de France; car j'ose bien dire que le roy d'Angleterre n'eust esté tant hardy de mettre le pied en France, par guerre, se n'eust esté la discension qui a esté de ce malheureux nom; et fust encore toute Normandie françoise, ne le noble sang de France ainsi espandu, ne les seigneurs dudit royaume ainsi menés en exil, ne la bataille perdue, ne tant de bonnes gens morts n'eussent oncques esté en la piteuse journée d'Agincourt, où tant perdit le roy de ses bons et loyaux amis, se ne fust l'orgueil de ce malheureux nom *Arminac*. Hélas! à faire cestes malheureuses œuvres, ils n'en auront de remanant que le pesché; et s'ils n'en font amendement durant la pauvre vie du corps, ils en seront en très cruelle, misérable et pardurable dampnacion; car certes on ne peut rien mesconter à Dieu, car il scet tout; plein de miséricorde, ne s'y fie homme nul, ne en longue vie ne en autre chose de folle espérance ou de vaine gloire; car en vérité il fera à chascun droit selon sa déserte. Hélas! je ne cuide mie que despuis le roy Clovis qui fut le premier roy chrestien, que France fust aussi désolée et divisée comme elle est aujourd'hui; car le dauphin ne tend à autre chose jour et nuit, lui ou les siens, que de gaster tout le pays de son père à feu et à sang, et les Anglois d'autre costé font autant de mal que les Sarrazins; mais encore vaut-il trop mieux estre prins des Anglois que des gens du dauphin, qui se disent Arminacs; et le pauvre roy et la royne despuis la prinse de Pontoise ne se meuvent de Troyes à pauvre mesnie [1], comme fussent-ils deschassés hors de leur lieu par leur propre enfant, qui est grand pitié à penser à toute bonne personne.

Item, fit le roy à Troyes la feste de Toussaint en l'an mil quatre cents dix-neuf, et ceux de Paris ne pouvoient avoir nulle vraye nouvelle de son retour, dont moult estoient courroucées les bons.

Item, fit le roy à Troyes son Noël, parce que on ne l'osoit oster de Troyes pour faute de puissance et de compagnée, et pour peur des Anglois et des Arminacs; car chascun d'eux le tas-

[1] Servante.
[2] Mandient.
[3] Lutte.
[4] Caché.
[5] Diable,

[1] Suite.

choit à prendre, et par espécial les Arminacs pour avoir leur paix. La troisiesme cause, tout estoit si cher à Paris, que le plus sage ne s'y savoit vivre, espécialement pain, et busche qui estoit si chère, que oncques puis deux cents ans n'avoit esté, et la chair; car à Noël un quartier de mouton, quand il estoit bon, coustoit vingt-quatre sols parisis, la chair d'un mouton six francs, une oie seize sols parisis, et l'autre à la value. En ce temps-là, il n'estoit nouvelle sur mesnagéres d'œufs ne de fromages de Brie, ne de poys, ne de febves; car les Arminacs destruisoient tout, et prenoient femmes et enfants à rançon; et les Anglois d'autre costé. Et convint prendre trefves aux Anglois par force, qui estoient anciens ennemis du roy; et furent données despuis la moitié de décembre jusques au mois de mars.

1420.

Passa décembre, janvier, février que oncques le roy ne la royne ne vindrent à Paris, ains estoient tousjours à Troyes; et tousjours couroient autour de Paris les Arminacs, pillant, robant, boutant feux, tuant, efforçant femmes et filles, femmes de religion. Et à dix lieues autour de Paris, ne demeuroit aux villages nulles personnes qu'aux bonnes villes, et quand ils s'enfuyoient aux bonnes villes, et ils apportoient quelque chose, fust vitaille ou autre chose, tout leur estoit osté des gens d'armes des uns ou des autres, fust Bourguignon ou Arminac; chascun en faisoit son personnage. Et ainsi le plus, fust femmes ou hommes, quand ils venoient aux bonnes villes, y venoient nuds de tous biens; et convenoit que les bonnes villes fournissent tous les villages; par quoy le pain enchérit tant; car en ce temps on n'avoit pas trop bon bled pour dix francs le septier, dont chacun franc valoit seize sols parisis; et si coustoit le septier à moudre huit ou dix sols parisis, sans ce que le moulnier en prenoit à mau[1] profit.

Item, pour ce fut ordonné que le bled, quand on le bailleroit au moulnier, seroit pesé, et rendroit la farine par pois; et avoit-on, du septier pesant, huit deniers, et le moulnier du mouldre quatre sols parisis.

Item, en ce temps, on ne faisoit point de pain blanc, et si n'en faisoit-on point de moins de huit deniers pour la pièce: par quoy pauvres gens n'en pouvoient finer; et le plus des pauvres gens ne mangeoient que pain de noix.

Item, en ce temps, en caresme, estoit ceste cherté; car il n'y avoit ni espices, ni figues, ni raisins, ne amande; de chascun se coustoit la livre cinq sols parisis; huile d'olive quatre sols parisis.

Item, la teinture estoit si chère que une aune de drap, à teindre en vert ancre, coustoit quatorze sols parisis, et autres couleurs à la value.

Item, en ce temps de mars, l'an quatorze cents dix-neuf[1], faillirent les trefves des Anglois, et on leur demanda autres trefves en attendant le duc de Bourgongne; mais le roy Anglois n'en volt nulles donner, s'il n'avoit le chasteau de Beaumont et Corbeil, et le Pont-Sainte-Messan[2], et plusieurs autres choses; mais on ne lui en accorda nulle. Si commença la guerre comme devant; et tous, uns et autres, n'avoient envie que sur la ville de Paris seulement, et seulement pour la richesse qu'ils cuidoient à eux usurper, ne à nulle autre chose ne tendoient qu'à piller tout.

Item, en celui caresme, le jour du grand vendredy, qui fut le cinquiesme jour d'apvril, vindrent les Arminacs comme déables deschainés, et coururent autour de Paris, tuant, robant et pillant. Et icelui jour boutèrent le feu au fort de Champigny-sur-Marne, et ardirent femmes et enfants, hommes, bœufs, vaches, brebis et autre bétail, avoine, bled et autre grain; et quand aucuns des hommes sailloient, pour la destresse du feu, ils mettoient leurs lances à l'endroit, et ains qu'ils fussent à terre, ils estoient percés de trois ou quatre lances, ou de leurs haches. Ceste très cruelle félonie firent là et ailleurs cedit jour, et lendemain, vigiles de Pasques, firent autant ou pis à un chastel nommé Croissy.

Item, la sepmaine d'avant, estoient allés les marchands de Paris et d'ailleurs vers Chartres et au proche, pour faire venir de la vitaille pour la ville de Paris, qui grand mestier en avoit; mais aussitost qu'ils furent partis, les Arminacs le sceurent par faux traistres, de quoy Paris estoit bien garni; si leur allèrent au-devant jusques à Gallardon, et là les assiégèrent; pourquoy à Pasques eut si grant cherté de chair,

[1] Mauvais.

[1] Et 1420, nouveau style.

[2] Maixence.

que le plus des gens de Paris ne mangèrent ce jour que du lart, qui en pouvoit avoir; car le quartier d'un bon mouton coustoit bien trente-deux sols parisis; une petite queue de mouton dix sols parisis; une teste de véel et la froissure douze sols chascun; six sols parisis la vache; le porc au prix[1], car de bœuf n'y avoit point à Paris pour le jour; et pour vray les bouchers de la grande boucherie de Beauvais juroient et affirmoient par la foi de leurs corps, qu'ils avoient veu par maintes années, que en l'hostel d'un tout seul boucher de Paris à un tel jour, on avoit tué plus de chair que on ne fit en toutes les boucheries de Paris, ne autour.

Item, encore fit le roy sa Pasques à Troyes ceste année, l'an quatorze cents vingt.

Item, ceste année, estoient les violettes au mois de janvier, bleues et jaunes, plus que l'année d'avant n'avoient esté en mars.

Item, à Pasques mil quatre cents vingt, qui furent le septiesme jour d'apvril, estoient jà les roses; et furent toutes passées quinze jours en may; et en l'entrée de may vendoit-on des cerises bonnes; et estoient les bleds plus murs en la fin de may, qu'en l'année d'avant à la Saint-Jehan, et autres biens par cas semblables; qui fut grand bien pour le pauvre peuple; car tousjours estoit le très cher temps de toutes choses, comme devant est dit, et de vesture encore plus. Drap de seize sols valoit quarante sols parisis; sarge seize sols; et chausses et souliers encore plus que devant; l'aune de bonne toile douze sols; fustaigne seize sols.

Item, en ce temps, estoient les Arminacs plus acharnés à cruauté que oncques mais; et tuoient, pilloient, efforçoient, ardoient églises et gens dedans, femmes grosses et enfants; bref, ils faisoient tous les maux en tyrannie et en cruauté qui pussent estre faits ne par déables ne par hommes; par quoy il convint qu'on traitast au roy d'Angleterre, qui estoit l'ancien ennemi de France, maugré que on en eust, pour la cruauté des Arminacs, et lui fut donnée une des filles de France, nommée Catherine; et vint gésir dedans l'abbaye de Saint-Denys, le huitiesme jour de may quatorze cents vingt; et le lendemain passa par-devant la porte Saint-Martin par dehors la ville; et avoit bien sa compagnée, comme on disoit, sept mille hommes de trait et très grande compagnée de gens d'estoffe; et portoit-on devant lui un heaume couronné d'une couronne d'or pour cognoissance, et portoit en sa devise une queue de renard de broderie; et alla gésir au pont de Charenton, pour aller à Troyes pour voir le roy; et là lui furent présentées quatre charretées de moult de bon vin de par ceux de Paris.

Item, de là alla à Troyes sans contredit des Arminacs, qui s'estoient vantés qu'ils le combatteroient; mais oncques ne s'osèrent monstrer.

Item, le jour de la Trinité mil quatre cents vingt, qui fut le deuxiesme jour de juin, espousa à Troyes ledit roy anglois la fille de France; et le lundy ensuivant, quand les chevaliers de France et d'Angleterre vouldrent faire une jouste pour la solemnité du mariage de tel prince, comme accoustumé est, le roy d'Angleterre pour lequel on vouloit faire les joustes, pour lui faire plaisir, dit, oyants tous, de son mouvement : « Je prie à monseigneur » le roy de qui j'ai espousé la fille, et à tous ses » serviteurs je commande, que demain au matin nous soyons tous prests pour aller mettre » le siége devant la cité de Sens, où les ennemis » de monseigneur le roy sont; et là pourra chascun de nous jouster, et tournoyer et monstrer » sa proesse et son hardement; car la plus » belle proesse n'est au monde que de faire justice des mauvais, afin que le pauvre peuple » se puisse vivre. » Adonc le roy lui octroya; et chascun s'y accorda, et ainsi fut fait; et tant firent que le jour de Saint-Barnabé, onziesme jour dudit mois de juin, fut la cité prinse; et de là vindrent assiéger Montereau-où-faut-Yonne.

Cy ensuit le traité fait entre les roys de France et d'Angleterre et tout le conseil.

«Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à perpétuelle mémoire. Combien que pou réintégrer la paix, et oster les discensions des royaumes de France et d'Angleterre, plusieurs notables et divers traités, qui au temps passé ont esté faits entre nos nobles progéniteurs de bonne mémoire, et ceux de très haut prince, et nostre très cher fils Henry, roy d'Angleterre, héritier de France, et aussi entre nous et nostredit fils, n'ayent apporté le fruit de paix pour ce désiré, sçavoir faisons à tous présents et avenir : que néantmoins, nous, considérants et pensants en nostre cœur quants et grands iré-

[1] A un prix proportionnel.

parables maux, quantes énormités, et quelle douloureuse plaie universelle et incurable, la division des deux royaumes dessusdits a jusques ici mis et apporté, non pas tant seulement auxdits royaumes, mais à toute l'église militante, nous avons naguères reprins traité de paix avec nostredit fils Henry, auquel à la parfin, après plusieurs colations et parlements des gens de nostre conseil, Icelui [1] octroyant et donnant effet à nos desseins qui promet paix aux hommes de bonne volonté, entre nous et nostredit fils, à l'envie de ladite désirée paix, est conclud comme il s'ensuit :

» Premièrement, que pour ce que, par l'alliance du mariage fait pour le bien de ladite paix entre nostredit fils le roy Henry et nostre très chère et aimée fille Catherine, il est devenu nostre fils et de nostre très chère compagne la royne, icelui nostre fils nous aimera et honorera et nostredite compagne comme père et mère, et ainsi comme il appartient honorer tels et si grands prince et princesse, et devant toutes personnes temporelles du monde.

» 2° *Item*, que nostredit fils le roy Henry ne nous turbera, inquiestera ou empeschera que nous ne tenons et possédons tant que nous vivrons, ainsi que nous tenons et possédons de présent, la couronne et dignité royale de France, et les revenus, fruits, pourvus d'iceux à la soustenance de nostre estat et des charges du royaume; et que nostredite compagne aussi ne tienne tant qu'elle vivra estat et dignité de royne, selon la coustume dudit royaume, avec partie desdites rentes et revenus à elle convenables.

» 3° *Item*, est accordé que nostredite fille Catherine aura et percepvra au royaume d'Angleterre douaire, comme les roynes d'Angleterre ont au temps passé accoustumé d'avoir et percepvoir, c'est à sçavoir pour chascun an quarante mille escus, desquels les deux valent tousjours un noble d'Angleterre.

» 4° *Item*, est accordé que nostredit fils Henry d'Angleterre par toutes voyes, moyens et manières qu'il pourra, sans transgression ou offense du serment par lui fait de observer les lois et coustumes et droits de sondit royaume, labourera et pourvoira que nostredite fille Catherine, le plus tost que faire se pourra, soit en tout événement pleinement assurée de percepvoir et avoir en sondit royaume d'Angleterre, du temps de son trespas, le douaire devantdit de quarante mille escus annuels, desquels les deux valent tousjours un noble d'Angleterre.

» 5° *Item*, est accordé que, s'il advenoit que nostre fille Catherine survive à nostredit fils Henry, elle percepvra et aura au royaume de France, tantost après le trespas de nostredit fils, douaire de deux cents mille francs par an sur les terres, lieux et seigneuries que tint et eut en douaire nostre très chère dame de bonne mémoire Blanche, jadis femme de Philippe de bonne mémoire, jadis roy de France, nostre très redoubté seigneur et grand ayeul.

» 6° *Item*, est accordé que, tantost après nostre trespas et dès lors en avant, la couronne et royaume de France avec tous leurs droits et appartenances demeureront et seront perpétuellement de nostredit fils le roy Henry et de ses hoirs.

» 7° *Item*, pour ce que nous sommes tenus et empeschés [1] le plus du temps, par telle manière que nous ne pouvons autre personne entendre, ou vacquer à la disposition des besongnes de nostre royaume, la faculté et exercice de gouverner et ordonner la chose publique dudit royaume seront et demeureront nostre vie durant à nostredit fils Henry, avec le conseil des nobles et sages dudit royaume à nous obéyssants qui auront amé le profit et honneur dudit royaume; par ainsi que dès maintenant et d'oresnavant il puisse icelle régir et gouverner par lui-mesme, et par autres qu'il voudra députer, avec le conseil des nobles et sages dessusdits; lesquels faculté et exercice de gouverner ainsi estants par devers nostredit fils Henry, il labourera affectueusement et loyaument à ce qui puist et doibve estre à l'honneur de Dieu et de nous et de nostredite compagne, et aussi au bien public du dessusdit royaume, et à deffendre, tranquilliser, appaiser, gouverner icelui royaume selon l'exigence de justice et équité, avec le conseil et ayde des grands seigneurs, barons et nobles dudit royaume.

» 8° *Item*, que nostredit fils fera de son pouvoir que la cour de parlement de France sera en tous et chascuns lieux subjets à nous maintenant, et au temps à venir, observée et gardée ès auctorité et souveraineté d'elle, et à elle

[1] Dieu.

[1] Malades.

deue, en tous et chascuns lieux à nous subjets, maintenant et au temps à venir.

» 9° *Item,* que nostredit fils de son pouvoir deffendra et conservera tous et chascuns pairs, nobles, cités, villes et communautés et singulières personnes à nous maintenant ou au temps à venir subjetes, en leurs droits, coustumes, priviléges, prééminences, libertés et franchises à eux appartenants ou deus, en tous les lieux subjets à nous maintenant ou au temps à venir.

» 10° *Item*, que nostredit fils loyaument et diligemment labourera et fera de son pouvoir que justice sera administrée audit royaume, selon les lois, droits et coustumes du royaume de France, sans acception de personne; et conservera et tiendra les subjets de nostredit royaume en paix et tranquillité, et de son pouvoir les gardera et deffendra de violences et oppressions quelconques.

» 11° *Item,* est accordé que nostredit fils Henry pourvoira et fera de son pouvoir que aux offices, tant de la justice de parlement que des bailliages et seneschaussées, prévostés et autres, appartenants au gouvernement de seigneurie, et aussi à tous autres offices dudit royaume, seront prinses personnes habiles, profitables et ydoines pour le bon, juste, paisible et tranquille régime dudit royaume, et des administrations qui leur seront à commettre, et qu'ils soient tels qu'ils doibvent estre députés et prins selon les lois et droits dudit royaume.

» 12° *Item,* que nostredit fils labourera et fera de son pouvoir, le plus tost que faire se pourra profitablement, à mettre à nostre obéyssance toutes et chascunes cités, villes, chasteaux, lieux, pays et personnes dedans nostre royaume desobéyssants à nous, et rebelles tenants la partie ou estants de la partie vulgairement appelée du dauphin ou d'Arminac.

» 13° *Item,* afin que nostredit fils puisse faire exercer et accomplir les choses dessusdites plus profitablement et seurement, il est accordé que les grands seigneurs, barons et nobles, et les estats dudit royaume tant spirituels comme temporels, et aussi les cités et notables communes, les citoyens et bourgeois des villes dudit royaume à nous obéyssants pour le temps, feront les serments qui s'ensuivent : premier à nostredit fils, ayant la faculté et exercice de disposer et gouverner ladite chose publique : que à ses commandements et mandements, en toutes choses concernants l'exercice du gouvernement dudit royaume, et pour toutes choses, obéyront et entendront humblement à lui et obéyssamment; *item,* que les choses qui sont ou seront appointées et accordées entre nous et nostredite compagne la royne, et nostredit fils Henry, avec le conseil de ceux que nous et nostredite compagne et nostredit fils aurons à ce commis, lesdits grands seigneurs, barons, nobles et estats de nostredit royaume, tant spirituels que temporels, et aussi les cités, notables communautés, les citoyens et bourgeois des villes dudit royaume, en tant que à eux et à chascun d'eux pourra toucher, et en tout et partout, bien et loyaument garderont et feront de leur pouvoir garder par tous autres quelconques; *item*, que continuellement, dès nostre trespas et après icelui, ils feront féaux hommages liges à nostredit fils et à ses hoirs; et icelui nostre fils pour leur seigneur lige et souverain et vray roy de France, sans aucune opposition, contradiction ou difficulté, recepvront, et comme à tel obéyront, et qu'après ces choses jamais n'obéyront à autre comme roy ou régent le royaume de France, se non à nostredit fils le roy Henry et à ses hoirs; *item,* qu'ils ne seront en conseil, ayde ou consentement que nostredit fils Henry perde vie ou membre, ou soit prins de mauvaise prinse, ou qu'il souffre dommage ou diminution en personne, estat, honneur ou biens; mais se ils sçavent aucune telle chose soit contre lui maschinée, ils l'empescheront de leur pouvoir, et lui feront à sçavoir le plus tost qu'ils pourront par eux, messagers ou lettres.

» 14° *Item*, est accordé que toutes et chascunes conquestes qui se feront par nostredit fils Henry hors de la duché de Normandie, dedans le royaume de France, sur les desobéyssants dessusdits, seront et se feront à nostre profit, et que nostredit fils de son pouvoir fera que toutes et chascunes terres et seigneuries estants ès lieux qui sont ainsi à conquérir, appartenants aux personnes à nous présentement obéyssants qui jureront garder ceste présente concorde, seront restituées auxdites personnes à qui elles appartiennent.

» 15° *Item,* est accordé que toutes et chascunes personnes ecclésiastiques, bénéficiées au duché de Normandie ou autres lieux quelconques du royaume de France subjets à nostredit fils,

à nous obéyssants et favorisants la partie de nostre cher et amé fils le duc de Bourgongne, qui jureront garder ceste présente concorde, jouyront paisiblement de leurs bénéfices ecclésiastiques, estants audit duché de Normandie ou lieux devantdits.

» 16° *Item,* que sembablement toutes et chascunes personnes ecclésiastiques obéyssants à nostredit fils le roy Henry, et bénéficiées au royaume de France et ès lieux subjets à nous, qui jureront et garderont ceste présente concorde, jouyront paisiblement de leurs bénéfices ecclésiastiques ès lieux devantdits.

» 17° *Item*, que toutes et chascunes églises, universités et estudes générales, et aussi colléges, estudiants et autres colléges ecclésiastiques estants ès lieux à nous subjets présentement ou pour le temps à venir, en la duché de Normandie ou autres lieux du royaume de France, subjets à nostredit fils le roy Henry, jouyront de leurs droits et possesssions, rentes, prérogatives, libertés, prééminences et franchises à eux au royaume de France, comment que ce soit, appartenantes ou dues, sauf les droits de la couronne de France et de tous autres.

» 18° *Item,* et quand il adviendra que nostredit fils le roy Henry viendra à la couronne de France, la duché de Normandie, et aussi les autres et chascuns lieux par lui conquis au royaume de France, seront sous la jurisdiction, obéyssance et monarchie de ladite couronne de France.

» 19° *Item,* est accordé que nostredit fils le roy Henry de son pouvoir se parforcera et fera que aux personnes à nous obéyssants et favorisants la partie dite qu'on dit de Bourgongne, auxquelles appartenoient seigneuries, terres, revenus et possessions en ladite duché de Normandie ou autres lieux au royaume de France, par icelui nostre fils le roy Henry conquises, jà pieça par lui données, soit faite, sans diminution de la couronne de France, bonne récompensation par nous ès lieux et terres acquises ou à acquérir en nostre nom sur les rebelles ou désobéyssants à nous. Et se en nostre vie ladite récompensation n'est faite aux dessusdits, nostredit fils le roy Henry, la fera èsdites terres et biens, quand il sera venu à la couronne de France : mais se les terres, seigneuries, rentes ou possessions qui auxdites personnes appartiennent èsdits duché et lieux, ne auront esté données par nostredit fils, lesdites personnes seront restituées à icelles sans délai.

» 20° *Item,* que durant nostre vie, en tous les lieux à nous présentement ou pour le temps à venir subjets, les lettres communes de justice, de dons d'offices, de bénéfices et d'autres donations, pardons ou rémissions et priviléges debvront estre escripts et procéder sous nostre nom et scel. Toutes voyes, pource qu'aucuns cas singuliers pourront advenir, qui par humain engin ne peuvent pas tous estre prévus, èsquels pourra estre nécessaire et convenable que nostredit fils le roy fasse escrire ces lettres, en tels cas, s'aucuns en adviennent, il sera loisible à nostredit fils, pour le bien et seureté de nous et du gouvernement à lui, comme dit est, appartenant, et pour éviter les périls et dommages qui autrement pourroient vraisemblablement advenir, escrire ses lettres à nos subjets, par lesquelles il commandera et deffendra, et mandera de par nous et de par lui comme régent, selon la nature et qualité de la besongne.

» 21° *Item,* que de toute nostre vie, nostredit fils le roy Henry, ne se nommera ou escrira aucunement, ou fera nommer ou escrire, *roy de France*, mais dudit nom de tous points se abstiendra tant comme nous vivrons.

» 22° *Item,* est accordé que nous, durant nostre vie, nommerons, appellerons nostredit fils le roy Henry en langue françoise : *nostre très cher fils Henry, roy d'Angleterre, héritier de France*, et en langue latine par ceste manière : *noster percarissimus filius Henricus, rex Angliæ, hæres Franciæ.*

» 23° *Item*, que nostredit fils n'imposera ou fera imposer aucunes impositions ou exactions à nos subjets sans cause raisonnable et très nécessaire, ne autrement que pour le bien public du royaume de France, et selon l'ordonnance des lois, exigeances et coustumes raisonnables et approuvées dudit royaume.

» 24° *Item,* et afin que concorde, paix et tranquillité entre les royaumes de France et d'Angleterre, soient pour le temps à venir perpétuellement observées, et qu'on obvie aux obstacles et commandements par lesquels, entre lesdits royaumes, desbats, discussions ou discordes pourroient sourdre au temps à venir, que Dieu ne veuille ! il est accordé que nostredit fils labourera par effet de son pouvoir que, de l'advis et consentement des trois estats desdits royaumes, ostés les obstacles en ceste

partie, soit ordonné et pourveu que, du temps que nostredit fils sera venu à la couronne de France ou aucuns de ses hoirs, les deux couronnes de France et d'Angleterre à tousjours mais perpétuellement demeureront ensemble, et seront en une mesme personne; c'est à sçavoir en la personne de nostredit fils le roy Henry, tant qu'il vivra, et de là en avant ès personnes de ses hoirs qui successivement seront les uns après les autres, et que ces deux royaumes seront gouvernés, despuis le temps que nostredit fils ou aucuns de ses hoirs parvenra ou parvenront auxdits royaumes, non divisément et sous divers roys pour un mesme temps, mais sous une mesme personne qui sera pour le temps roy et seigneur souverain de l'un et de l'autre royaume, comme dit est, en gardant en toutes choses à l'un et à l'autre royaume ses droits, libertés ou coustumes, usages et lois, non soubmettant en quelque manière l'un desdits royaumes à l'autre, ne les lois, droits, coustumes ou usages de l'un d'iceux royaumes aux droits, lois, coustumes ou usages de l'autre.

» 25° *Item*, que dès maintenant et à tousjours perpétuellement se tairont et appaiseront et de tous points cesseront toutes haines, rancunes, inimitiés et guerre d'entre lesdits royaumes de France et d'Angleterre et les peuples d'iceux royaumes adhérents à ladite couronne; et entre les royaumes dessusdits sera et aura vigueur dès maintenant, perpétuellement et à jamais, paix, tranquillité, concorde, affection mutuelle, amitié ferme et estable; et se ayderont lesdits deux royaumes de leurs aydes, conseils et assistances mutuelles contre toutes personnes qui à eux ou à l'un d'eux s'efforceroient de donner violence, injure, grief ou dommage; et converseront et marchanderont ensemble les uns avec les autres franchement et seurement, en payant les coustumes et devoirs deubs et accoustumés.

» 26° *Item*, que tous les confédérés et alliés de nous et dudit royaume, et aussi tous les confédérés de nostredit fils Henry et dudit royaume d'Angleterre, qui, dedans un mois après que ceste présente concorde de paix leur sera notifiée, auront desclaré se vouloir fermement adhérer à ladite concorde et estre comprins sous le traité et concorde d'icelle, soient comprins sous les admitiés et considérations, seureté et concorde d'icelle paix, sauf toutes voyes à l'une et à l'autre desdites couronnes, à nous et à nos subjets, et aussi à nostredit fils le roy Henry et à ses subjets, ses droits, actions, remèdes quelconques convenables en ceste partie, et compétents en quelque manière que ce soit, envers lesdits alliés et confédérés.

» 27° *Item*, il est accordé que nostredit fils le roy Henry, avec le conseil de nostre cher fils Philippe, duc de Bourgongne, et des autres nobles du royaume qu'il conviendra et appartiendra pour ce estre appelés, pourverra pour le gouvernement de nostre personne, seurement, convenablement et honnestement, selon l'exigence de nostre estat et dignité royale, par telle manière que ce sera l'honneur de Dieu et de nous, et aussi du royaume de France et des subjets d'icelui, et que toutes personnes, tant nobles comme autres, qui seront entour nous pour nostre personnel et domestique service, non pas seulement en offices, mais en autres ministères, seront tels qu'ils auront esté nés au royaume de France ou des lieux de langage françois, bonnes personnes sages, loyales et ydoines audit service.

» 28° *Item,* que nous demeurerons et résiderons personnellement en lieu notable de nostre obéyssance, et non ailleurs.

» 29° *Item,* considérés les horribles et énormes crimes et délits perpétrés audit royaume de France par Charles, soi-disant dauphin de Viennoys, il est accordé que nous, ne nostredit fils le roy Henry, ne aussi nostre très cher fils le duc de Bourgongne, ne traiterons aucunement de paix ou de concorde avec ledit Charles, ne ferons ou ferons traiter, se non du conseil et consentement de tous et de chascun de nous trois, et des trois estats des deux royaumes dessusdits.

» 30° *Item,* est accordé que nous, sur les choses dessusdites et chascune d'icelles, outre nos lettres-patentes scellées de nostre grand scel, donnerons et ferons donner et faire à nostredit fils le roy Henry lettres-patentes approbatoires et confirmatoires de nostredite compagne, de nostredit fils Philippe, duc de Bourgongne, et des autres de nostre sang royal, des grands seigneurs, barons, cités et villes à nous obéyssants, desquels en ceste partie nostredit fils le roy Henry voudra avoir lettres de nous.

» 31° *Item*, que semblablement nostredit fils le roy Henry, pour sa partie, outre ses lettres-patentes sur ces mesmes choses scellées de son

grand scel, nous fera donner et faire lettres-patentes approbatoires et confirmatoires, de ses très chers frères, et des autres de son sang royal, des grands seigneurs et barons, et des cités et villes à lui obéyssants, desquels en ceste partie nous voudrons avoir lettres de nostredit fils le roy Henry.

» Toutes lesquelles choses dessus escriptes, nous, Charles, roy de France dessusdit, pour nous et nos hoirs, en tant que pourra toucher nous et nosdits hoirs, sans dol, fraude ou mal engin, avons promis et promettons, juré et jurons en parole de roy, aux saintes évangiles de Dieu par nous corporellement touchées, faire, accomplir et observer, et que icelles ferons par nos subjets accomplir et observer, et aussi que nous ne nos héritiers ne viendrons jamais au contraire des choses dessusdites ou d'aucunes d'icelles, en quelque manière, en jugement ou hors jugement, directement ou par oblique, ou par quelque couleur [1] exquise.

» Et afin que ces choses soient fermes et estables perpétuellement et à tousjours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Troye le vingt-uniesme jour de may, l'an de grace mil quatre cents vingt, et de nostre règne le quarantiesme. Ainsi signé. Par le roy en son conseil.

» JEHAN DE RIVEL. »

Tant furent devant Montereau, en mil quatre cents vingt, que ceux de dedans se rendirent, sauf leur vie, en payant une somme d'argent. Entre les autres estoit l'aisné de Guitry, l'un des plus pleins de cruauté et de tyrannie qui fust au monde, lequel fut délivré avec les autres, qui despuis fit tant de tyrannie au pays de Gastinois et ailleurs que fist oncques Sarrazin.

Item, de là vindrent le roy d'Angleterre et les Bourguignons devers Meleun, et misrent le siége.

Item, en ce temps estoient pleines vendanges à la my-aoust; et tousjours couroient les Arminacs plus que devant; et pour eux enchéry tant la chose, espécialement à Paris, qu'une paire de souliers valoit dix sols parisis; une paire de chausses peu bonnes, deux francs ou quarante sols; toutes choses de quoy homme se pouvoit ayder au prix.

Item, un escu d'or de dix-huit sols valoit en ce temps quatre francs au plus, un bon noble d'Angleterre valoit huit francs.

Item, en ce temps avoit si grande faute de change à Paris, que les pauvres gens n'avoient nulles aumosnes, ou peu; car en ce temps quatre vieils deniers parisis valoient mieux qu'un gros de seize deniers, qui pour lors couroit, et faisoit-on de très mauvais lubres de huit deniers, qui par-devant furent tant refusés, et par justice deffendus les gros dessusdits. Et pour plus grever le pauvre commun, fut mis le pain de huit deniers à dix, et celui de seize à vingt.

Item, une livre de bonne chandelle valoit dix blancs, un œuf quatre deniers, la livre de fromage de presse huit blancs.

Item, à la Saint-Remy, le propre jour, fut crié le pain de cinq blancs à deux sols parisis, celui de dix deniers à douze deniers, un œuf six deniers, un hareng caqué douze deniers, un hareng poudré cinq blancs.

Item, par ceste saison estoit le vin si cher, qu'une queue de vin crû d'entour Paris on la vendoit vingt et un ou vingt-deux francs au plus. Et en ceste année plusieurs qui furent cueillis au mois d'aoust devindrent gras ou aigres.

Item, en ce temps couroient toujours devant Paris et venoient jusques aux portes de Paris les Arminacs; et boutoient feux, prenoient marchands à l'entrée de Paris; et n'estoit homme qu'on laissast yssir; et sembloit qu'aucun de ceux qui y gouvernoient en ce temps, eussent aucune alliance avec eux; car nul marchand n'alloit de Paris ou ne venoit à Paris tant secretement, qu'ils ne sceussent aucunement l'allée ou la venue; pour quoy Paris demeura si nud de tous biens, espécialement de pain et de busche, que un septier de bonne farine seize ou dix sept francs, la meschante busche de Marne quatre francs, et toutes choses au prix; car l'ost du roy, qui tousjours estoit devant Meleun sans riens faire, dégastoit tant de biens qu'on s'en sentoit bien vingt lieues tout autour.

Item, fut là tout octobre; et le dix-septiesme jour de novembre, jour Saint-Germain, à un dimanche, entrèrent nos seigneurs dedans Meleun, et se rendirent tous ceux de dedans à la volonté du roy; car tous mouroient de faim; et mangeoient leurs chevaux ceux qui en avoient.

Item, le jeudy ensuivant furent amenés à

[1] Prétexte.

Paris environ de cinq ou à six cents prisonniers de ladite ville de Meleun, et furent mis en diverses prisons.

Item, despuis que la ville de Meleun fut prinse, furent nos seigneurs, c'est à sçavoir le roy de France, le roy d'Angleterre, les deux roynes, le duc de Bourgongne, le duc Rouge et plusieurs seigneurs, tant de France que d'ailleurs, demeurants à Meleun et à Corbeil, jusques au premier jour de décembre, jour Saint-Éloy, qui fut un dimanche; et cedit jour entrèrent à Paris à grande noblesse; car toute la grande rue Saint-Denys par où ils entrèrent, despuis la seconde porte jusques à Nostre-Dame de Paris, estoient encourtinées les rues et parées moult noblement; et la plus grande partie des gens de Paris qui avoient puissance, furent vestus de rouge couleur; et fut faite en la rue de la Calande, devant le palais, un moult piteux mystère de la passion Nostre-Seigneur au vif, selon que elle est figurée autour du chœur de Nostre-Dame de Paris; et duroient les eschaffaux environ cent pas de long, venants de la rue de la Calande jusques aux murs du palais; et n'estoit homme qui vist le mystère, à cui le cœur ne apiteást. Ne oncques princes ne furent receus à plus grande joye qu'ils furent; car ils encontroient par toutes les rues processions de prestres revestus de chappes et de surplis, portants sainctuaires [1], chantants *Te Deum laudamus* ou *Benedictus qui venit*. Et fut entre cinq ou six heures après midi, et toute nuit, quand ils revenoient en leurs esglises; et ce faisoient si liement et de si joyeux cœur, et le commun par cas pareil; car rien qu'ils fissent pour complaire auxdits seigneurs ne leur ennuyoit; et si avoit très grande pauvreté de faim la plus grande partie, espécialement le menu peuple; car un pain, qu'on avoit au temps devant pour quatre deniers parisis coustoit quarante deniers parisis; le septier de farine, vingt-quatre francs; le septier de poix ou de febves bonnes, vingt francs.

Item, le lendemain, deux dudit mois, entra la royne, avec elle la royne d'Angleterre, la femme du duc de Clarence, frère du roy d'Angleterre, dedans Paris, à telle joye, comme devant est dit du jour du dimanche; et vindrent lesdites roynes par la porte Saint-Anthoine; et furent les rues tendues par où ils vindrent et leur compagnée, comme devant est dit.

[1] Reliques.

Item, avant qu'il fust huit jours passés après leur venue, enchéry tant le bled et la farine, que le septier de bled froment valoit à la mesure de Paris, ès halles dudit Paris, trente francs de la monnoye qui lors couroit, et la farine bonne valoit trente-deux francs, et autre grain au prix, selon qu'il estoit, et n'y avoit point de pain à moins de vingt-quatre deniers parisis pour pièce, qui estoit atout le bran, et le plus pesant ne pesoit que vingt onces ou environ. En icelui temps avoient pauvres gens et pauvres prestres mal temps, qu'on ne leur donnoit que deux sols parisis pour leur messe, et pauvres ne mangeoient point de pain que choux et naveaux, et tels sans pain ne sans sel.

Item, tant enchéry le pain avant que Noël fust, que cil de quatre blancs valoit huit blancs; et n'estoit nul qui en pust encore finer, s'il n'alloit devant le jour chez les boulangers, et donner pintes et chopines aux maistres et aux varlets pour en avoir; et si n'y avoit vin en ce temps, qu'il ne coustast douze deniers la pinte du moins : mais on ne le plaignoit point, qui en pouvoit avoir; car quand ce venoit environ huit heures, il y avoit si grande presse à l'huys des boulangers, que nul ne le croiroit qui ne l'auroit veu; et les pauvres créatures qui pour leurs pauvres maris qui estoient aux champs, ou pour leurs enfants, n'en pouvoient avoir pour leur argent ou pour la presse, mouroient de faim en leurs maisons. Après ceste heure, ouysez parmy Paris piteux plaints, piteux cris, piteuses lamentations, et petits enfants crier : « Je meurs de faim; » et sur les fumiers parmy Paris, en quatorze cents vingt, puissiez trouver ci dix, ci vingt ou trente enfants, fils et filles, qui là mouroient de faim et de froid; et n'estoit si dur cœur qui par nuit les ouyst crier : « Hélas! je meurs de faim, » qui grande pitié n'en eust; mais les pauvres mesnagers ne leur pouvoient ayder; car on n'avoit ne pain ne bled, ne busche ne charbon; et si estoit le pauvre peuple tant oppressé des guets qu'il falloit de nuit et de jour, qu'ils ne sçavoient eux ayder ne à autrui.

Item, en ce mois de décembre, fut desposé de la prévosté de Paris, Clamecy; et fut institué prévost de Paris un chevalier nommé M. Jehan du Mesnil, septiesme jour de décembre, jour Saint-Ladre.

Item, le jour Saint-Estienne ensuite fut insti-

tué prévost des marchands un nommé maistre Hugues Le Coq.

Item, le jour Saint-Jehan évangéliste ensuivant, vingt-septiesme jour de décembre, fut institué évesque de Paris un nommé maistre Jehan Courtecuisse, maistre en théologie et prudhomme.

Item, ce jour partit la fille de France, nommée Catherine, que le roy d'Angleterre avoit espousée, et fut menée en Angleterre; et fut une piteuse départie, espécialement du roy de France et de sa fille.

Item, le roy d'Angleterre laissa pour estre capitaine de Paris, son frère le duc de Clarence et deux autres comtes qui peu de bien firent à Paris.

Item, en ce temps estoit le bled si cher, que le septier de bon bled valoit trente-deux francs et plus, le septier d'orge vingt-sept francs, un pain de seize onces atoute la paille huit blancs, de febves, de poix, nul pauvre homme n'en mangeoit qui ne les lui donnoit.

Item, une pinte de vin moyen pour mesnage coustoit seize deniers parisis, tout le moins, qu'on avoit eu le temps précédent, ou aussi bon, pour deux deniers parisis.

1421.

Item, en ce temps, à la Chandeleur, pour conforter pauvres gens, furent remises sus les enfants de l'ennemi d'enfer, c'est à sçavoir, impositions, quatre[1] et males-toutes[2]; et en furent gouverneurs gens oyseux qui ne sçavoient mais de quoy vivre, qui pinçoient tout de si près, que toutes marchandises laissoient à venir, tant pour la monnoye, comme pour les subsides. Par quoy si grande cherté s'ensuivit, que à Pasques un bon bœuf coustoit deux cents francs au plus, un bon véel douze francs, la fliche de lart huit ou dix francs, un pourcel seize ou vingt francs, un petit fromage tout blanc seize sols parisis, et toute viande au prix; un cent d'œufs coustoit seize sols parisis; et toute jour et toute nuit avoit parmy Paris, pour la cherté devantdite, tels longs plaints, lamentations, douleurs, cris piteables que oncques je croy que Jérémie le prophète ne fist plus doloreux, quand la cité de Jérusalem fut toute destruite, et que les enfants de Israhele furent menés en Babylone en chetivoison[1]; car jour et nuit crioient hommes, femmes, petits enfants: « Hélas! je meurs de froid,» l'autre « de faim.» Et en bonne vérité il fit le plus long hyver que homme eust veu, passé avoit quarante ans; car les foires de Pasques il négeoit, il geloit et faisoit toute la douleur de froid que on pouvoit penser. Et pour la grande pauvreté que aucuns des bons habitants de la bonne ville de Paris véoient souffrir, firent tant, qu'ils achetérent maisons trois ou quatre, dont ils firent hospitaux pour les pauvres enfants qui mouroient de faim parmy Paris, et avoient potage et bon feu et bien couchés. Et en moins de trois mois avoit en chascun hospital bien quarante lits ou plus bien fournis, que les bonnes gens de Paris y avoient donnés, et estoit l'un en la Heaumerie, un autre devant le Palais, et l'autre en la place Maubert. Et en vérité, quand ce vint sur le doux temps, comme en apvril, ceux qui en hyver avoient fait leurs breuvages comme despence de pommes ou de prunelles, quand plus n'y en avoit, ils vuidoient leurs pommes ou leurs prunelles en-mi la rue, en intention que les porcs de Saint-Anthoine les mangeassent: mais les porcs n'y venoient pas à temps; car aussitost qu'elles y estoient jetées, elles estoient prinses des pauvres gens, de femmes et d'enfants qui les mangeoient par grande saveur, qui estoit une très grande pitié, chascun pour soy mesme; car ils mangeoient ce que les pourcels ne daignoient manger; ils mangeoient trougnons de choux sans pain ne sans cuire, les herbettes des champs sans pain et sans sel. Bref, il estoit si cher temps, que peu des mesnages de Paris mangeoient leur saoul de pain; car de chair n'en mangeoient-ils point, ne de febves, ne de poix, que verdure, qui estoit merveilleusement chère.

Item, au mois de mars vers la fin, ès foires de Pasques, prindrent journée de combattre les Arminacs contre le duc de Clarence, qui estoit capitaine de Paris, et le duc d'Oster[2] et frère aisné du roy anglois; et devoit estre la bataille entre Angers et le Mans sur la rivière du Loir. Si alla voir la place le duc de Clarence avant que le jour de la bataille fust, laquelle place estoit au pays des Arminacs; et lui convint passer ladite rivière par un pont bien estroit; et

[1] Quatrièmes.
[2] Maltôtes.

[1] Captivité.
[2] Glocester.

fut bien accompagné de quinze cents hommes d'honneur et de cinq cents archers. Ses ennemis, qui avoient tousjours des amis partout, le sceurent, et firent deux embusches en un bois où il lui convenoit passer après la rivière; et devant, outre le bois, avoit bien quatre cents hommes armés au cler sur une petite montagne, lesquels les Anglois pouvoient bien voir. Si n'en tinrent compte, car ils cuidoient que plus n'en y eust que ceux-là; dont ils furent déceus; car en la vallée avoit une grosse bataille d'Arminacs, sans les deux embusches devantdits, qui, aussitost qu'ils virent que les Anglois furent dedans le bois, yssirent par derrière, et allèrent rompre le pont, et puis les vinrent accueillir par derrière et par les costés, et les autres par devant; et ainsi furent tous mis à l'espée, se non environ deux cents hommes, comme ménestriers et autres, qui eschappèrent par bien fuir; et refirent le pont le mieux qu'ils purent, et s'enfuirent à leurs logis. Et quand ceux des logis qui estoient demeurés le sceurent, ils se mirent comme tous enragés ès faubourgs du Mans, et mirent le feu, et tuèrent femmes et enfants, et hommes vieux et jeunes sans mercy. Et fut la vigile de Pasques, qui fut le vingt-uniesme jour de mars quatorze cents vingt[1].

Item, en ce mois, fut ordonné garde de la justice de la prévosté de Paris, sire Jehan de La Vallée, chevalier, seigneur de Walestin.

Item, le samedy ensuivant, le douziesme jour d'apvril, fut criée la monnoye de Rouen, que le gros de seize deniers parisis ne vaudroit que quatre deniers parisis, et le noble soixante sols tournois, et l'escu trente sols tournois.

Item, le mardy ensuivant, en fut si grand escry à Paris, que chascun cuidoit certainement que on fist ainsi le mercredy ou le samedy ensuivant de la monnoye comme on avoit fait à Rouen; dont tous vivres enchérirent tant, que on n'en pouvoit finer; car une pinte d'huile, qui ne valoit que cinq sols ou seize blancs, cousta avant le samedy douze sols parisis, la livre de chandelles dix sols parisis, la livre de beurre salé dix sols parisis, et toutes autres choses au prix; et vendoit chascun marchand ainsi qu'il vouloit toutes denrées; car nul n'y mettoit aucun remède pour le profit public; mais disoit-on que tous ceux qui y devoient mettre le meilleur remède estoient marchands eux-mesmes; par quoy le pauvre peuple souffroit tant de pauvreté de faim, de froid, et de toutes autres meschances que nul ne le scet que le Dieu de paradis; car quand le tueur des chiens avoit tué des chiens, les pauvres gens le suivoient aux champs pour avoir la chair ou les trippes pour leur manger.

[1] Et 1421, nouveau style.

Item, le dimanche devant la Pentecoste commencèrent les bouchers à vendre chair à la porte de Paris, et laissèrent le cimetière Saint-Jehan, Petit-Pont, la halle de Beauvais et les autres boucheries qui par-devant avoient esté faites.

Item, en cest an fut hyver si long et si divers, qu'il faisoit très grand froid jusques en la fin de may, et en la fin de juin n'estoient pas encore les vignes fleuries; et fut si grande année de chenilles, que le fruit fut tout desgasté; et furent en ceste année trouvés à Paris en aucuns lieux escorpions qu'on n'avoit point en ce temps accoustumé à voir.

Item, en ce temps, à la porte Saint-Honoré, fut veue dessous le pont, en l'eau, une source comme de sang, un peu moins rouge, et fut aperceue le jour Saint-Pierre et Saint-Paul qui fut au dimanche, et dura jusques au mercredy ensuivant, et en furent les gens qui y alloient moult esbahys, et tant qu'il convint que la porte fust fermée, et le pont levé deux jours, pour la grande multitude du peuple qui là alloit; et si ne put oncques personne sçavoir la signifiance de la chose.

Item, le jeudy ensuivant, vigile Saint-Martin, furent criées les monnoyes à Paris, que le gros de seize deniers ne vaudroit que quatre deniers parisis; le blanc de quatre deniers, un denier parisis; une pièce de monnoye de deux deniers parisis qui pour lors estoit, ne valoit qu'une maille; qui moult dommagea pauvres gens, et ne fit profit que à ceux qui avoient rentes et revenus.

Item, le jour Saint-Martin, entra le roy d'Angleterre à Paris à belle compagnée, et si ne sçavoit-on rien de sa venue, tant qu'il fust à Saint-Denys en France.

Item, en ce temps estoient les loups si affamés, qu'ils desterroient à leurs pattes les corps des gens qu'on enterroit aux villages et aux champs; car partout où on alloit, on trouvoit des morts et aux champs et aux villes, de la grande pauvreté qu'ils, du cher temps et de la

famine, souffroient, par la maudite guerre qui tousjours croissoit de jour en jour de mal en pire.

Item, en ce temps estoit très grande mortalité, et tous mouroient de chaleur qui au chef les prenoit, et puis la fièvre ; et mouroient sans rien ou peu empirer de leur chair, et tous, ou les plus jeunes gens. En ce temps estoit le vin si cher, que chacune pinte de vin moyen coustoit quatre sols parisis, et si n'amendoit point le vin ; et si y avoit en ce temps à Paris plus de bled que homme qui fust né en ce temps y eust oncques veu de son age ; car on tesmoignoit qu'il y en avoit pour bien gouverner Paris pour plus de deux ans entiers ; et si n'estoit point encore cueilli l'aoust de nul grain.

Item, en ce temps estoit une grosse murmure à Paris pour le cri devantdit de la monnoye, car tous les gens, ceux du palais, ceux du Chastelet, se faisoient payer en forte monnoye, et tout le domaine du roy, comme impositeur, quatriesme et toutes subsides ; et ne prenoient le gros que pour quatre deniers parisis, et le mettoient en toutes choses aux pauvres gens pour seize deniers parisis. Si se courrouça le commun, et firent parlement en la maison de ville. Quand les gouverneurs les virent, si eurent peur, et firent crier que le terme des maisons premier venant, se payeroit en douze gros pour un franc, et cependant on y remédieroit le mieux que on pourroit ; et estoit environ dix ou douze jours après la Saint-Jehan, mil quatre cents vingt-un; et fut dit au cri que la derraine semaine d'aoust, chascun qui tenoit maison à titre de louage, ou qui devoit cens ou rente, allast parler à son hoste, ou censier ou rentier, sçavoir en quelle monnoye ils se voudroient payer après la Saint-Remy; et ouye leur response, ils estoient quittes pour renoncer au louage, ou cens, ou rente ; dont le peuple se desporta, et fut appaisé, pource que encore avoient deux mois de terme à prendre ou renoncer, et que le terme de la Saint-Remy venant seroit payé, comme on l'avoit accoustumé devant, douze gros pour un franc.

Item, en ce temps estoient les loups si affamés, qu'ils entroient de nuit ès bonnes villes, et faisoient moult de divers dommages, et souvent passoient la rivière de Seine et autres à nou[1]; et aux cimetières qui estoient aux champs, aussitost qu'on avoit enterré les corps, ils venoient par nuit et les desterroient et les mangeoient, et les gembes, qu'on pendoit aux portes, mangèrent-ils en saillant, et les femmes et enfants en plusieurs lieux.

Item, la première semaine du mois d'aoust, l'an mil quatre cents vingt-un, fut institué prévost de Paris Pierre, dit Le Barrat.

Item, en icelui mois print le roy d'Angleterre Dreux, Bonneval, Espernon, et autres villes par traité, que les Arminacs, qui dedans estoient, s'en allèrent sauvement, qui puis firent tant de maux que nul ne le croyoit.

Item, en ce temps estoit tout fruit si cher, qu'on n'avoit que quatre pommes pour un blanc, le cent de noix quatre sols, deux poires six blancs, deux livres de chandelles pour seize sols parisis, un petit fromage trente sols, un œuf trois blancs, un boisseau de febves ou poix deux francs, la livre de beurre vingt-huit blancs, la pinte d'huile seize sols parisis, une paire de souliers de cordouan vingt-quatre sols, la paire basanne seize sols, la pinte de vin quatre sols, la charge de busche plus chère que oncques mais.

Item, en ce temps, print le roy d'Angleterre deux villes moult nuisants à Paris, que les Arminacs tenoient, à sçavoir Rangenay et Villeneufve-le-Roy ; et de là s'en vint devant Meaux, droit à la Saint-Remy.

Item, en ce temps estoit le duc de Bourgongne devant Saint-Riquier en Ponthieu, et là tenoit le siége ; et comme il voult aller à Boulongne sur la mer en pélérinage, les Arminacs le sceurent et le cuidèrent surprendre, mais la vierge Marie y fit miracle, car une partie de ses gens le laissa et s'enfuirent, comme consentants de la venue des Arminacs ; mais, malgré eux, par la grace de Dieu et de sa glorieuse mère, les Arminacs furent desconfits; et en demeura bien onze cents en la place, sans les capitaines qui furent prins, et tous les grands qui là estoient, qui furent menés en diverses prisons.

Item, le troisiesme jour de novembre ensuivant, mil quatre cents vingt-un, fut de rechef la monnoye criée que les gros de seize deniers ne seroient mis que pour deux deniers ; et firent autre monnoye qui ne valoit que deux deniers tournois ; dont le peuple fut si oppressé et grevé, que pauvres gens ne pouvoient vivre ; car comme choux, poreaux, oignons, verjus,

[1] A la nage.

etc., on n'avoit à moins de deux blancs, car ils ne valoient que un denier après le cri; et qui tenoit à louage, maison ou autre chose, il en convenoit payer huit fois plus que le louage, c'est à sçavoir du franc huit francs, de huit francs soixante-quatre francs, ainsi des autres choses; dont le pauvre peuple eut tant à souffrir de faim et de froid, que nul ne le scet que Dieu. Il geloit aussi fort à la Toussaint qu'il fist oncques à Noël; et ne finoit-on de rien, qui n'avoit menue monnoye.

Item, en ce temps avoit à Paris le premier président de parlement, nommé Philippe de Morvillier, le plus cruel tyran que homme eust oncques vu à Paris; car pour une parole contre sa volonté, ou pour sourfaire aucune denrée, il faisoit percer langues; il faisoit mener bons marchands en tombereaux parmy Paris; il faisoit gens tourner au pillory; bref il faisoit jugements si cruels et si terribles et si espouvantables, que nul homme n'osoit parler contre lui, ne appeler de lui; et avec ce faisoit payer si grandes amendes et si pesantes, que tous ceux qui venoient entre ses mains s'en sentoient toute leur vie, ou de villenie ou de chevance, ou de partie de leurs corps.

Item, en ce temps il ordonna, de sa maistrise et de son orgueil, que nul orfèvre, ne nul d'autre mestier ne changeroit pour nul besoin à son ami, ne à autre, or pour monnoye, ne monnoye pour or, que les changeurs; et si n'y avoit si hardi changeur qui eust osé prendre d'un escu d'or pour change que deux deniers, qu'il ne lui eut fait tantost amender de deux ou trois cents livres de bonne monnoye.

Item, en ce temps, estoit encore le roy d'Angleterre devant Meaux, que là périt moult de ses gens de faim et de froid; car environ quinze jours ou trois semaines devant Noël, plut tant fort jour et nuit, et tant négea au haut pays que Seine fut si desrivée et grande, que en Grève elle estoit par deçà le moustier du Saint-Esprit plus de deux lances, et en la grande cour du Palais, tout oultre le moustier de Nostre-Dame, de dessoubs la Sainte-Chapelle et en la place Maubert, emprès la Croix-Hémon; et ne dura que dix jours; et despuis commença descroistre le dimanche devant Noël; et tant qu'elle mit à croistre, il geloit si fort que tout Paris estoit prins de glace et de gelée, et ne pouvoit-on mouldre nul moulin à eau nul part, qu'à ceux au vent, pour les grandes eaux.

Item, en ce temps, toute malheureuseté estoit à Paris par lui[1] qui faisoit payer à tout homme qui avoit point de puissance selon sa qualité, d'argent fin, l'un quatre marcs, l'autre trois, l'autre deux, l'autre trois ou quatre onces et pour faire ceste méchante monnoye devantdit; et qui estoit refusant, tantost avoit sergents en sa maison, et estoit mené en prisons diverses; et ne pouvoit-on parler à lui; et le convenoit payer, et n'eust eu plus vaillant au monde[2], puis que ce président l'avoit dit; et estoient de son conseil deux autres tyrans, Jehan Dole et Pierre d'Orgemont, qui mirent marchandises si au bas, que homme ne vendoit ne n'achetoit que seulement pain et vin; car un homme estoit tout chargé de dix francs en monnoye; et pource n'en portoit-on point dehors; et si estoit chascun si grevé de payer sa maison, que plusieurs renoncèrent en ce temps à leurs propres héritages, pour la rente; et s'en alloient par desconfort vendre leurs biens sur les carreaux, et se partoient de Paris comme gens désespérés. Les uns alloient à Rouen, les autres à Senlis, les autres devenoient brigands de bois ou Arminacs, et faisoient tant de maux après, comme eussent fait les Sarrazins, et tout par le faux gouvernement des devandits loups ravissants, qui faisoient contre la deffense du vieil Testament et du nouvel; car ils mangeoient la chair atout le sang, et si prenoient la brebis et la laine. Hélas! la grande pitié d'aller parmy la ville de Paris, fust feste ou autre jour! car vraiment on y véoit plus de gens demandant l'aumosne que d'autres, qui maudissoient leurs vies mille fois le jour; car trop avoient à souffrir; car en ce temps on leur donnoit très peu, car chascun avoit tant à faire à soi, que peu pouvoit ayder à autre nulle personne; ne vous eussiez esté en quelque compagnée que vous ne vissiez les uns lamenter ou pleurer à grosses larmes, maudissants leur nativité; les autres, fortune; les autres, les seigneurs; les autres, les gouverneurs, en criant à haute voix bien souvent et à secret: « Hélas! » vray Dieu, quand nous cessera ceste peneuse » douleur et ceste douloureuse vie et de dampnable guerre? » en disant maintes fois: « Vray » Dieu! *vindica sanguinem sanctorum*, Venge

[1] Philippe de Morvillier.

[2] C'est-à-dire : « Et aussitôt que ce président avait parlé, il fallait payer, dût-il ne plus vous rester rien au monde. »

» le sang des bonnes créatures qui meurent sans » déserte par ces faux traistres Arminacs. »

Item, en ce mois de décembre, le cinquiesme jour d'icelui, eut la fille de France en Angleterre un fils nommé Henry.

Item, le lundy devant Noël, lendemain de Saint-Thomas, furent apportées les nouvelles à Paris, dont on sonna partout moult grandement, et fit-on partout Paris les feux comme à la Saint-Jehan.

1422.

Item, en ce temps, la vigile de la Tyephanie[1] vint à Paris le duc de Bourgongne, qui admena foison de gens d'armes, qui firent moult de mal d'entour Paris; car il ne demeura rien après eux qu'ils pussent, s'il n'estoit trop chaud ou trop pesant; et les Arminacs au costé de la porte Saint-Jacques, de Saint-Germain, de Bordelles, jusques à Orléans, qui faisoient des maux, tant que oncques firent tyrans Sarrazins.

Item, en ce temps estoit le roy d'Angleterre devant Meaux, et y fit son Noël et sa Tyephanie, qui, en toute la Brie, avoit ses gens qui partout pilloient; et pour iceux et pour les devantdits, on ne pouvoit labourer ne semer nulle part. Souvent on s'en plaignoit aux seigneurs dessusdits; mais ils ne s'en faisoient que moquer ou rire; et faisoient leurs gens pis trop que devant; dont le plus des laboureurs cessèrent de labourer, et furent comme désespérés, et laissèrent femmes et enfants, en disant l'un à l'autre : « Que ferons-nous? Met-» tons tout en la main du diable; ne nous » chaut que nous devenions. Autant vaut faire » du pis qu'on peut comme du mieux. Mieux » nous vaulsist servir les Sarrazins que les chres-» tiens; et pour ce faisons du pis que nous » pourrons, aussi bien ne nous peust-on que » tuer ou que prendre; car par le faux gou-» vernement des traistres gouverneurs, il nous » faut renier femmes et enfants, et fuir aux » bois comme bestes esgarées, non pas un an » ne deux; mais il y a jà quatorze ou quinze » ans que ceste danse douloureuse commença, » et la plus grande partie des seigneurs en » sont morts à glayve, ou par poison, ou par » trahyson, ou sans confession, ou de quelque » mauvaise mort contre nature. »

[1] Épiphanie.

Item, en ce temps n'avoit point à Paris d'évesque; car maistre Jehan Courtecuisse devant dit, esleu par l'université et par le clergé et par le parlement, ne plaisoit au roy d'Angleterre; et pour ce ne fut-il tout cest an aucunement possesseur de l'éveschê; mais demeura tout ce temps à Saint-Germain-des-Prés, car il n'estoit pas bien asseuré en son hostel à Paris, pour ce qu'il n'estoit en la grace du roy d'Angleterre.

Item, pour la bienvenue du duc de Bourgongne devant dit, on fit crier une petite monnoye, nommée noireaux, qui ne valoit qu'une poictevine, qui vaudroit une maille tournoise; et fut tout le bien qu'il nous fit pour lors à la ville de Paris, qui tant l'aimoit, et qui tant avoit eu à souffrir, et encore avoit, et de rechief, pour lui et pour son père, qui tant fut long et négligent en ces choses toutes que Dieu scet. Et vrayment le fils en tenoit bien les taches; car il eust bien fait en un quart d'an ce où il mettoit deux ou trois ans; et faisoit bien semblant que de la mort de son père peu ou nyant lui chausist[1]; car certes il menoit telle vie dampnable et de jour et de nuit, comme avoit fait le duc d'Orléans et les autres seigneurs qui estoient morts moult honteusement; et estoit gouverné par jeunes chevaliers pleins de folie et d'outrecuidance, et gouvernoit selon ce qu'ils se gouvernoient, et eux selon lui; et, en vérité de Dieu à nul d'eux se challoit que d'accomplir sa volonté.

Item, en ce temps fut desposé de la prévosté de Paris cil qui est nommé devant Le Barrat, et fut le bailly de Vermandois de Camp-Luisant.

Item, le roy d'Angleterre fit son Noël, la Tyephanie et sa quarantaine devant Meaux.

Item, le deuxiesme jour de mars mil quatre cents vingt-un, le seigneur d'Auffemont cuida venir conforter les Arminacs de Meaux; et vint environ mynuit accompagné de cent fers de lance; et sçavoit bien par où on pouvoit mieux entrer en la cité par sur les murs; et là les Arminacs de dedans avoient mis eschelles appuyées aux murs pour monter ledit seigneur d'Auffemont et ses gens, et avoient lesdits Arminacs couvertes les eschelles de draps de lit pour sembler à ceux de l'ost, quand ils tournoient pour faire le guet, que ce fussent les

[1] Lui importait.

murs qui blancs estoient à cestui endroit, et aussi le cuidoit le guet en passant par icelui endroit. Quand le guet fut passé, ceux de dedans virent que temps estoit de faire monter ledit seigneur, firent le signe que faire debvoit quand seroit de monter, et montèrent par les eschelles qui moult estoient près à près.

Item, la moitié des gens dudit d'Auffemont alla esmouvoir l'ost, pensant que quand il seroit monté lui et l'autre moitié de ses gens, qu'il viendroit accompagné de ceux de la ville pour secourir les autres ; mais il advint autrement. Comme en la propre eschelle par où ledit seigneur montoit, avoit devant lui quatre ou cinq ribaux montans comme lui, dont l'un avoit à son col unes besaces qui toutes estoient pleines de harangs-sors que ledit larron avoit emblées en venant à un marchand. Comme il estoit presque au plus haut de l'eschelle, sa besace lui eschappa, qui pesoit et estoit fort loyée, et encontra ledit seigneur d'Auffemont sur la teste, et le tresbucha de si haut comme il estoit, dedans les fossés. Quand ses gens l'entendirent, si dirent l'un à l'autre : « Aidons à mon» seigneur. Hélas ! monseigneur est cheu. » Çà et là ès fossés avoit des Anglois du commun qui faisoient le guet ; si cuidoient que ceux qu'ils oyoient parler fussent de leurs gens; mais quand ils ouyrent dire : *Aide à monseigneur*, si furent esbahis, car bien sçavoient que nul homme de nom n'avoit ceste nuit avec eux au guet; et cuidèrent que ceux de la ville descendissent sur eux ; si cuidèrent esloingner la place pour l'aller dire à l'ost ; mais pour ce qu'il estoit après mynuit, que leurs corps estoient travaillés de veiller, aventure les mena tout droit aux eschelles. Si ouyrent qu'on plaignoit trop le seigneur. Si dirent : « Monseigneur ! de par » le diable, vous morts trestous. » Et crièrent alarme; et furent les Arminacs si effrayés, qu'ils s'enfuirent qui mieux mieux ; et fut ledit seigneur prins par un qui estoit queux de la cuisine du roy Anglois, et dix ou douze autres qui furent menés au roy d'Angleterre comme prisonniers.

Item, ceux qui dedans la ville estoient sçavoient bien que la mine que le roy d'Angleterre avoit fait faire, estoit près de percée, et sceurent bien le lendemain que le sire d'Auffemont estoit prins et autres, et que le plus d'habitants estoient contre eux s'ils eussent pu et osé ; si prindrent conseil ensemble qu'ils porteroient leurs biens et leurs vivres au marché, qui moult estoit fort, et bouteroient le feu en la ville, et tueroient tous ceux qui ne seroient de leur malle intention dampnable ; et ainsi commencèrent à porter leurs biens audit marché, et tellement et de tel cœur y entendirent, que deslaissèrent et oublièrent tout entièrement la garde des murs de la ville. Un bon prudhomme des habitants de ladite ville, quand il vit qu'ils estoient en ce point, en soi pensa, s'il pouvoit, qu'il garderoit la cité d'ardoir ; et monta sur les murs, et fit à sçavoir aux Anglois leur volonté, et que hardiment assaillissent, que personne ne leur contrediroit. Si lui baillèrent une eschelle, et descendit, et fut mené au roy, et lui dit qu'il vouloit qu'on lui coupast le col se ainsi n'estoit comme devant est dit. Quand les habitants de la ville se virent ainsi surprins, si se boutèrent ès églises çà et là où ils purent, et cuidèrent mieux sauver ; et quand le roy Anglois apperçut ainsi leur meschef, si fit crier par tout que chascun revenist à son propre hostel, et que chascun fist son labour comme devant faisoient, et ainsi le firent ; et le roy d'Angleterre mit le siége devant le marché de ladite ville.

Item, en ce temps avoit au chastel d'Oursay vingt murdriers ou trente, qui le sixiesme jour d'apvril prindrent le pont et le chasteau de Meullant, et fut avec eux le capitaine d'Estampes; dont tout enchéry après merveilleusement en cestui an, l'an mil quatre cents vingt-un, à Paris, pour ce qu'il ne venoit nuls vivres en ce temps à Paris que de Rouen ; si convenoit passer par là, allant et venant, dont ceux de Paris furent moult esbahis ; mais par la grace de Dieu ils ne s'y tindrent que quatorze jours ou environ, qu'ils ne s'en allassent francs et quittes par traité, et emportèrent tout ce qu'ils vouldrent emporter ; car on ne pouvoit pour lors mieux faire, pour ce que le siége estoit tousjours devant Meaux.

Item, en ceste année estoit la plus belle apparence ès vignes en tout le royaume de France qu'on eust oncques veu ; mais la nuit Saint-Marc et la nuit ensuivant furent toutes gelées entièrement ; et sembloit proprement qu'on eust bousté le feu par tout de fait advisé, tant estoient broyées jusques à la terre.

Item, ceste année mille quatre cents vingt-deux, fut la grande année de hannetons, de Pasques jusques à la Saint-Jehan.

1423.

Item, le premier dimanche de may suivant, se rendirent ceux du marché de Meaux à la volonté du roy d'Angleterre, et fit-on parmy Paris les feux et très grande feste.

Item, le jeudy ensuivant envoya à Paris le roy d'Angleterre bien cent prisonniers dudit chastel, et estoient liés quatre et quatre, et furent mis dedans le chastel du Louvre, et le deuxiesme jour après furent remis en bateaux et menés en diverses prisons en Normandie et en Angleterre.

Item, le mardy ensuivant, on en admena de rechef bien cent et cinquante, et l'évesque au Louvre comme les autres; et le vendredy ensuivant, quinziesme jour de may furent mis en bateaux, comme les autres devantdits; mais les premiers ne furent point ferrés, mais ceux-ci le furent deux et deux, chascun par une des jambes, se non l'évesque de Meaux, et un chevalier qui avec lui estoit. Ces deux furent entre eux deux en un batel petit, et tous les autres comme porcs en tas; et en ce point furent menés comme les autres devantdits. Et n'avoient trois ou quatre à l'heure que un pain bien noir pesant deux livres, et très peu de pitance et de l'eau à boire. Et ce pourquoy estoient ferrés et non les autres, la cause est pour ce que natifs du pays estoient et d'environ, et estoient avec ce tous de renom et de chevance; mais les laboureurs du pays en icelui temps n'avoient nuls pires ennemis; car ils estoient pires à leur voisins que n'eussent esté les Sarrazins.

Item, le cinquiesme jour de may fut le bastard de Vauru traisné parmy toute la ville de Meaux, et puis la teste coupée et son corps pendu à un arbre, lequel il avoit nommé à son vivant l'*Arbre de Vauru*, et estoit un orme; et dessus lui fut mise sa teste en une lance au plus haut de l'arbre, et son estendart dessus son corps.

Item, emprès lui fut pendu un larron meurdrier nommé Denys de Vauru, lequel se nommoit son cousin pour la grande cruauté dont il estoit plein; car on n'ouyt oncques parler de plus cruel chrestien en tyrannie, que tout homme de labour qu'il pouvoit attraper, ou faire attraper, quand il véoit qu'ils ne pouvoient de leur rançon finer, il les faisoit mener liés à queues de chevaux à son orme tout battant, et s'il ne trouvoit bourrel prest, lui-mesme les pendoit, ou celui qui fut pendu avec lui, qui se disoit son cousin. Et pour certain, tous ceux de ladite garnison ensuivoient la cruauté des deux tyrans devantdits. Et bien parut, par une dampnable cruauté que ledit de Vauru fit, que c'estoit le plus cruel que oncques gueres fust Nairon ne autre; car quand il print un jeune homme en faisant son labour, il le loya à la queue de son cheval, et le mena battant jusques à Meaux, et puis le fit gehenner [1]; pour laquelle douleur le jeune homme lui accorda ce qu'il demandoit pour cuider eschever [2] la grande tyrannie qu'ils faisoient souffrir; et fut à si grande finance, que tels trois [3] ne l'eussent pu payer. Le jeune homme manda à sa femme, laquelle il avoit espousée en cest an, et estoit assez prest de terme d'avoir enfant, la grande somme en quoi il s'estoit assis pour eschever la mort et le cassement de ses membres. Sa femme qui moult l'aimoit, y vint, qui cuida améliorer le cœur du tyran, mais rien n'y esploita: ains lui dit que, s'il n'avoit la rançon à certain jour nommé, qu'il le pendroit en son orme. La jeune femme commanda son mari à Dieu moult tendrement pleurant, et lui d'autre part pleuroit moult fort, pour la pitié qu'il avoit d'elle. Adonc se départit la jeune femme maudissant fortune, et fit le plus tost qu'elle put finance, mais ne put pas au jour qui nommé lui estoit, mais environ huit jours après. Aussitost que le jour que le tyran avoit dit fut passé, il fit mourir le jeune homme, comme il avoit fait les autres, à son orme, sans pitié et sans mercy. La jeune femme vint aussitost qu'elle put avoir fait finance; si vint au tyran, et lui demanda son mari en pleurant moult fort, car tant lassée estoit que plus ne se pouvoit soustenir, tant pour l'heure du travail qui approchoit, que pour le chemin qu'elle avoit fait, qui moult estoit grand; bref, tant de douleur avoit qu'il la convint pasmer. Quand elle revint, si se leva moult piteusement quant au secret de nature, et demanda son mari de rechef; et tantost lui fut respondu que jà ne le verroit, tant que sa rançon fust payée. Si attendit encore, et vit plusieurs laboureurs admener devant lesdits tyrans, lesquels, aussitost qu'ils ne pouvoient payer leur ran-

[1] Mettre à la torture.
[2] Éviter.
[3] Que trois hommes de son rang.

çon, estoient noyés ou pendus sans mercy. Si eut grande peur de son mari; car son pauvre cœur lui jugeoit moult mal; néantmoins amour la tint de si près, qu'elle leur bailla ladite rançon de son mari. Aussitost qu'ils eurent la pécune, ils lui dirent qu'elle s'en allast d'illec, et que son mari estoit mort ainsi que les autres villains. Quand elle ouyt leur très cruelle parole, si eut tel deuil à son cœur que nulle plus; et parla à eux comme femme forcenée, qui son sang perdoit pour la grande douleur de son cœur. Quand le faux et cruel tyran, le bastard Vauru, vit qu'elle disoit paroles qui pas ne lui plaisoient, si la fit battre de bastons, et mener tout battant à son orme, et lui fit accoler et la fit lier, et puis lui fit couper tous ses draps si très courts, qu'on la pouvoit voir jusques au nombril, qui estoit une des plus grandes inhumanités qu'on pourroit penser; et dessus lui avoit quatre-vingt ou cent hommes pendus, les uns bas, les autres hauts; les bas aucunes fois, quand le vent les faisoit brandiller, touchoient à sa teste, qui tant lui faisoient de fraour qu'elle ne se pouvoit soustenir sur pied; si lui coupoient les cordes dont elle estoit liée la chair de ses bras; si crioit la pauvre lasse moult hauts cris et piteux plaints. En ceste douloureuse douleur où elle estoit, vint la nuit, si se desconforta sans mesure, comme celle qui trop de martyre souffroit; et quand il lui souvenoit de l'horrible lieu où elle estoit, qui tant estoit espouvantable à humaine nature, si recommençoit sa douleur si piteusement, en disant : «Sire, Dieu, quand me cessera ceste peneuse douleur que je souffre.» Si crioit tant fort et longuement, que de la cité la pouvoit-on bien ouyr : mais il n'y avoit nul qui l'eust osé oster dont elle estoit, que n'eust esté mort. En ces douloureux cris, le mal de son enfant la print, tant pour la douleur de ses cris, comme de la froidure du vent qui, par dessous, l'assailloit de toutes parts; ces ondées la hastèrent plus. Si cria tant haut que les loups qui là repperoient[1] pour la charongne, vindrent à son cri droit à elle, et de toutes parts l'assaillirent, espécialement au pauvre ventre qui descouvert estoit, et lui ouvrirent à leurs cruelles dents, et tirèrent l'enfant hors par pièces, et le remanant[2] de son corps despecèrent. Tout ainsi fina ceste pauvre créature; et fut au mois de mars, en caresme mil quatre cents vingt et un[3].

Item, en ce temps, le samedy vingt-troisiesme jour de may, firent crier soubdainement les gouverneurs de Paris que nul, de quelque estat qu'il fust, ne prinst gros ne ne fist prendre, sur très grosses peines, et que on les portast tous aux changeurs ordonnés pour ce changer, lesquels estoient quatre qui avoient chascun un banquère de France à leur change; et n'avoit-on du marc pesant des bons gros que huit sols parisis, des mauvais aussi comme rien; qui fut une très esbahissante chose à Paris aux riches et aux pauvres, car le plus n'avoient autre monnoye; si perdoient moult, car le meilleur, qui soulloit valoir seize deniers, ne valoit que un denier ou un tournois. Si olt grand murmure du peuple; mais à souffrir leur convint, quelque nécessité qu'ils eussent de pain ou de vin, par défaut d'autre monnoye; car vray est que iceux gros furent ainsi deffendus à prendre, pour gros très mauvais que le dauphin ou les Arminacs faisoient faire en son nom, qui par eux estoient envoyés à Paris et ès autres bonnes villes non tenants leur party dampnable, par faux marchands qui après ce encore gagnoient par grande desception; car quand la monnoye fut criée que plus ne eust de cours, tout le meilleur d'iceux gros faux on n'en avoit qu'une maille tournois; et pour ceste cause fut ainsi deffendue que nul n'en fist aucun thrésor.

Item, le vingt-cinquiesme de may, jour Saint-Urbin, furent à Paris descapités deux des capitaines de la rébellion de Meaux, c'est à sçavoir maistre Jehan de Roubres et un chevalier qui estoit bailly de ladite ville, nommé messire Gas.

Item, ce jour, vint la royne d'Angleterre au bois de Vincennes à moult belle compagnée de chevaliers et de dames.

Item, le vingt-neufviesme jour dudit mois de may, vint la royne à Paris, et portoit-on devant la litière deux manteaux d'hermines, dont le peuple ne sçavoit que penser, se non que c'estoit signe qu'elle estoit royne de France et d'Angleterre.

Item, pour l'amour du roy d'Angleterre et de la royne, et des seigneurs dudit pays,

[1] Venaient.
[2] Reste.
[3] Et 1422, nouveau style.

firent les gens de Paris les festes de la Pentecoste, qui fut le derrain jour de may, le mystère de la passion Saint-George en l'hostel de Néelle.

Item, lendemain de la Feste-Dieu, se partit le roy d'Angleterre de Paris, et emmena à Senlis le roy et la royne de France et sa femme, et la sepmaine ensuivant fut prins un armurier de la Heaumerie, nommé maistre Jehan[1]..., lequel estoit ou avoit esté armurier du roy et sa femme, et un boulanger du coin de la Heaumerie, nommé[2]..., lequel boulanger eut la teste coupée un peu de temps après; et fut prins ledit armurier à Couppaux-lez-Saint-Marcel dehors Paris, et sa femme aussi, et furent emprisonnés au Palais, et disoit-on qu'ils avoient marchandé aux Arminacs de livrer la ville de Paris le dimanche ensuivant, qui estoit le vingt-uniesme jour de juin mil quatre cents vingt-deux, et que pour ceste cause les Arminacs de Compiègne s'estoient plus tost rendus, en espérance que en ceste journée on pillast Paris. Mais Dieu qui ordonne, et nous devisons, les en garda. Dont ils se tindrent moult à déceus, car ils estoient assez forts et bien envitaillés pour tenir un an entier la place, comme il apparut quand ils yssirent. Ils estoient plus de cent hommes d'armes à cheval, et bien mille de pied, et bien cinq cents folles malles femmes, qui tous firent le serment au roy que jamais ne s'armeroient contre le roi de France et d'Angleterre; et ainsi s'en allèrent francs et quittes, emportants chacun ce qu'il peut emporter, sans aucune autre ayde de chevaux ou de charrettes; et s'en alloient moult joyeusement en ceste intention de piller Paris.

Item, en ceste année, fit merveilleusement chaud en juin et en juillet, et n'y pleut qu'une fois, dont les terres se sentirent; pourquoy les potagers et les marès furent ainsi que tous ards, aux champs, et ne rendirent pas la moitié de leurs semences; et convint arracher les advoines et les orges à la main, racine et tous sans faucher ne soyer; et pour ceste grande chaleur fut si grande année d'enfants malades de la vérole que oncques de vie d'homme on eust veu; et tant en estoient couverts que on ne les recognoissoit; et plusieurs grands hommes l'avoient, espécialement des Anglois; et disoit-on que le roy d'Angleterre en eut sa part. Et vray est que moult de petits enfants en furent si aggrevés que les uns en mouroient, les autres en perdoient la vue corporelle.

Item, icelle année mil quatre cents vingt-deux, fut largement fruit et si bon que on doibt ou peut demander, et très bon bled et largement; et vray est qu'il fut si très peu de vin qu'en deux arpents on ne trouvoit qu'une caque de vin ou un poinçon tout au plus.

Item, en la darraine sepmaine d'aoust estoient pleines vendanges.

Item, en cest an, au mois de juin, desfièrent les Arminacs le duc de Bourgongne et toute sa puissance; et debvoit estre la journée le deuxiesme mercredy d'aoust; et le douziesme jour dudit mois, ce debvoit estre la bataille en leurs marches sur la rivière de Loire, vers la Charité-sur-Loire. Si fit le duc de Bourgongne une très belle assemblée, et vint en la place où estoit devisé que la bataille seroit; et là fut devant la journée que ce debvoit estre, et après trois ou quatre jours. Mais les Arminacs, quand ils sceurent sa puissance, ils ne se osèrent oncques monstrer et n'eurent point de honte de eux s'eufuir sans coup frapper, et tant que le duc de Bourgongne les attendoit, qui les avoit bel attendre, car ils sçavoient que le plus des grandes garnisons de Normandie estoient venues en l'ayde du duc de Bourgongne. Là tournèrent-ils et firent occisions, boutèrent feu, ardirent églises, et tous les maux que on peut penser, comme eussent fait Sarrazins.

Item, en ce mois d'aoust, le darrain jour, à un dimanche, trespassa le roy d'Angleterre Henry au bois de Vincennes, qui pour lors estoit régent de France, comme devant est dit; et fut audit bois tout mort, pour l'ordonner comme à tel prince affiert, jusqu'au jour de l'exaltation de Sainte-Croix en septembre; et ce jour, après disner, fut porté à Saint-Denys sans entrer à Paris; et le lendemain, jour des octaves Nostre-Dame, fut fait son service à Saint-Denys en France, et tous jours y avoit cent torches ardentes en chemin comme aux églises.

Item, de Saint-Denys fut porté à Pontoise et de là à Rouen.

Item, le samedy après la Sainte-Croix en septembre, vint le roy de France et la royne à Paris, qui moult avoit esté grande pièce à Senlis; et moult fut le peuple de Paris joyeux de leur venue, et crioient parmy les rues où ils

[1] Lacune d'un mot.
[2] Lacune d'un mot.

passoient moult hautement *Noël!* et faisoient bien signe que moult aimoient leur souverain seigneur loyalement.

Item, ils firent au soir des feux parmy Paris, et dansoient et monstroient signe de liesse moult grand de la venue dudit seigneur.

Item, le samedy ensuivant, après la venue du roy et de la royne, qui fut vingt-cinquiesme jour de septembre mil quatre cents vingt-deux, fut descollé et escartelé ès halles de Paris un nommé messire des Bosquaux, chevalier et grand terrien et grand seigneur, lequel estoit de la maldite bande un des souverains; et cogneut et confessa que par lui estoient ou avoient esté tués et meurdris, de laboureurs et autres, plus de six à sept cents hommes, sans ce qu'il avoit bouté feu, pillé églises, efforcé pucelles et femmes de religion et autres; et si fut le principal de piller la ville de Soissons.

Item, le vingt-uniesme jour du mois d'octobre, vigile de onze mille vierges, trespassa de ce siècle le bon roy Charles, qui plus longuement régna que nul roy chrestien dont on eust mémoire, car il régna roy de France quarante-trois ans; et fut en l'hostel Saint-Pol, comme il estoit trespassé dedans son lit en sa chambre, le visage trestout descouvert deux ou trois jours, la croix au pied de son lit, et bel luminaire; et le véoit chascun qui vouloit, pour prier pour lui.

Item, il fut ordonné à Saint-Pol, comme à tel prince appartenoit, et y mit-on, tant pour l'ordonnance comme pour attendre, aucun des seigneurs du sang de France pour l'accompagner à mettre en terre; car il fut à Saint-Pol despuis le premier jour de son trespassement devantdit jusqu'au neufviesme jour d'octobre ensuivant, jour Saint-Martin; mais oncques n'y eut à l'accompagner, cestui jour, nul du sang de France quand il fut porté à Nostre-Dame de Paris ne en terre, ne nul seigneur que un duc d'Angleterre, nommé le duc de Bethefort, frère de feu le roy Henry d'Angleterre, et son peuple et ses serviteurs, qui moult faisoient grand deuil pour leur perte; et espécialement le menu commun de Paris crioit quand on le portoit parmy les rues : « Ah! très cher prince, » jamais n'aurons si bon, jamais ne te verrons. » Maldite soit la mort! jamais n'aurons que » guerre, puisque tu nous as laissé. Tu vas en » repos, nous demeurons en toute tribulation et » en toute douleur, car nous sommes bien taillés » que nous ne soyons en la manière de la chetivoison[1] des enfants d'Israël quand ils furent » menés en Babylone. » Ainsi disoit le peuple en faisant grands, pleins, profonds soupirs et piteux.

Item, la manière comment il fut porté à Nostre-Dame de Paris. Il y avoit[2]..... que évesques, que abbés, dont les quatre avoient la mitre blanche, dont l'un estoit l'évesque de Paris nouvel, car il avoit chanté premièrement à Paris le jour de la Toussaint comme évesque; lequel attendit le corps du roy à l'entrée de Saint-Pol pour lui donner eau benoiste au partir dudit lieu, et tous les autres entrèrent dedans ledit lieu, se non lui; c'est à sçavoir tous les mendiants, l'Université en son estat, tous les colléges, tout le parlement, le Chastelet, le commun; et lors fut apporté hors de Saint-Pol. Quand tout fut assemblé, lors commencèrent les serviteurs tel et si grand deuil, comme devant est dit.

La manière comment il fut porté à Nostre-Dame et à Saint-Denys, et enterré.

Il fut porté tout en la manière que on porte le corps Nostre-Seigneur à la feste Saint-Sauveur, et un drap d'or sur lui, porté par quatre proches ou six; et le portoient les serviteurs sur leurs espaules, et ils estoient bien trente et plus, car il pesoit bien, comme on disoit.

Item, il estoit haut comme une toise, largement couché en un lit, le visage descouvert ou sa semblance, couronné d'or, tenant en une de ses mains un sceptre royal, et en l'autre une manière de main faisant la bénédiction de deux doigts, et estoient dorés et si longs qu'ils advenoient à sa couronne.

Item, tout devant alloient les mendiants, l'Université, après les églises de Paris, après Nostre-Dame de Paris, et le Palais après, et chantoient ceux-là et non autres. Et tout le peuple qui estoit en-my les rues et aux fenestres pleuroit et crioit comme se chascun vist mourir la rien[3] que plus aimast; et vrayment leurs lamentations estoient assez semblables à ceux de Jérémie le prophète, qui crioit au dehors de Jérusalem quand elle fut destruite : *Quomodo sedet sola civitas plena populo?*

[1] C'est-à-dire : « Nous sommes dans des circonstances semblables à celles où se trouvaient les Juifs pendant leur captivité à Babylone. »

[2] Lacune d'un mot, probablement le mot *sept.*

[3] Chose.

Item, là avoit sept crosses ; c'est à sçavoir : l'évesque de Paris nouvel, celui de Beauvais, celui de Terouanne, l'abbé de Saint-Denys, celui de Saint-Germain-des-Prés, celui de Saint-Crespin et Saint-Crespinien ; et estoient les prestres et clercs tous d'un rang, et les seigneurs du palais, comme le prévost, le chancelier et les autres, de l'autre rang ; et devant y avoit deux cents torches que les pauvres serviteurs portoient, tous vestus de noir, qui moult fort pleuroient, et un peu devant y avoit dix-huit crieurs de corps.

Item, il y avoit trente-quatre croix de religieux et autres sonnants leurs cloches devant.

Ainsi fut porté ; et estoit après le corps tout seul le duc de Bethefort, frère du feu roi Henry d'Angleterre, qui tout seul faisoit le deuil, ne quelconque homme de France n'y avoit. Ainsi fut porté ce lundy à Nostre-Dame de Paris, où il y avoit deux cents torches qui toutes estoient allumées. Là furent dites vigiles ; et lendemain bien matin la messe ; et après la messe fut porté en la manière devantdite à Saint-Denys, et fut après son service enterré emprès son père et sa mère ; et y alla de Paris plus de dix-huit mille personnes, tant petits que grands ; et fut faite une donnée à tous de huit doubles, qui pour lors valoient deux deniers tournois la pièce ; et n'avoit pour lors plus grande monnoye ne plus petite, se n'estoit d'or.

Item, on donna à disner à tous venants, et fut le mercredy qu'il fut enterré ; et quand il fut enterré et couvert, et l'évesque de Paris, qui avoit dit la messe, et son diacre l'abbé de Saint-Denys, et le sous-diacre l'abbé de Saint-Crespin, qu'ils eurent dit les commendaces des trespassés, un héraut cria hautement que chacun priast pour son ame, et que Dieu voulsist sauver et garder le duc Henry de Lancastre, roy de France et d'Angleterre ; et en criant ce cri, tous les serviteurs du roy trespassé tournèrent ce dessus dessous leurs masses, leurs verges, leurs espées, comme ceux qui n'estoient plus officiers.

Item, le duc de Bethefort, au revenir, fit porter l'espée du roy de France devant lui comme régent, dont le peuple murmuroit fort ; mais souffrir à ceste fois le convint.

Item, à tel jour proprement, le jour Saint-Martin d'hyver, et à telle heure comme il entra à Paris au revenir de son sacre, au quarante-troisiesme an de son règne, fut-il porté enterrer à Saint-Denys le jour Saint-Martin d'hyver ; et disoient aucuns anciens qu'ils avoient veu son père venir du sacre, et vint en estat royal, et en telle manière fut porté enterrer à Saint-Denys ; et aussi, comme on disoit, avoit esté cestui roy à son sacre ainsi ordonné de souliers d'azur semés de fleurs de lys d'or, vestu d'un manteau de drap d'or vermeil, fourré d'hermines, et comme chascun le peut voir ; mais plus noble compagnée à son sacre qu'il n'eut à son enterrement ; et son père eut aussi plus noble compagnée ou plus à son enterrement qu'à son sacre ; car il fut porté enterrer de ducs et de comtes, et non d'autres gens, qui tous estoient vestus des armes de France ; et y avoit plus de prélats, de chevaliers et d'escuyers renommés qu'il n'y avoit à accompagner ce bon roy à ces darrains jours de toutes gens, de quelque estat que ce fust. Et veues les grandes lamentations, que le pauvre peuple si desbonnaire avoit perdu le peu d'amis qu'ils avoient, et la foison d'ennemis, n'est pas merveilles se ils se doubtoient moult la fureur des ennemis et se ils disoient la lamentation de Jérémie le prophète : *Quomodo sedet sola civitas?* Et par tousjours faisoient iceux ennemis de pis en pis ; et convint en ce temps abattre le chastel de Beaumont, et fut abattu.

Item, en décembre, les blancs de deux blancs en la première sepmaine furent criés à prendre partout, un peu devant Noël.

Item, en icelui temps fut desmis le prévost de Paris devant nommé, qui avoit esté bailly de Vermandois, et fut esleu un nommé messire Simon Morthier, chevalier.

1423 [1].

Item, en icelui temps, le premier jour de l'an, prindrent les Arminacs le pont de Meulan, qui tant cousta que Dieu le scet ; car il leur convint assiéger, et ils se tindrent fort et puissamment ; et coururent jusques à Mantes souvent piller et rober, ou ailleurs, comme accoustumé l'avoient.

Item, le dixiesme jour après qu'ils eurent prins Meulan, à la commutation du mois de janvier, douziesme jour, fit le plus aspre froid que homme eust veu faire ; car il gela si terriblement qu'en moins de trois jours le vinaigre,

[1] C'est par erreur que cette année a été indiquée comme commençant à la page 656 ; l'année 1423 ne commence qu'ici.

le verjus geloient dedans les celliers, et pendoient les glaçons ès voustes des caves; et fut la rivière de Seine, qui grande estoit, toute prinse, et les puits gelés en moins de quatre jours, et d'une telle aspre gelée dix-huit jours entiers; et si avoit tant neigé avant que ceste aspre gelée commençast environ un jour ou deux devant, comme on avoit veu trente ans devant; et pour l'aspreté de ceste gelée et de la neige, il faisoit si très froid que personne ne faisoit quelque labour que fouler, crosser, jouer à la pelote ou autres jeux pour soy eschauffer; et vray est qu'elle fut si forte qu'elle dura, en glaçons, en cours, en rues, près de fontaines, jusques la Nostre-Dame en mars. Et vray est que les coqs et gelines avoient les crestes gelées jusques à la teste.

Item, en icelui mois de février, furent sermentés tous ceux de Paris, c'est à sçavoir : bourgeois, mesnagers, charretiers, bergers, vachers, porchers des abbayes, et les chambrières, et les moines mesmes, d'estre bons et loyaux au duc de Bethefort, frère de feu Henry, roy d'Angleterre, régent de France, de lui obéyr en tout et partout, et de nuire de tout leur pouvoir à Charles, qui se disoit roy de France, et à tous ses alliés ou complices. Les uns de bon cœur le firent, les autres de très mauvaise volonté.

Item, en icelui temps, cuidérent les Arminacs faire lever le siége qui devant le pont de Meulan estoit; mais ils n'osérent, pource que trop peu estoient et moult doubtoient les communes qui trop les hayoient; et à bonne cause estoit, car tous les pires Sarrazins de ce monde ne leur eussent pas fait plus de tyrannie qu'ils faisoient quand ils les prenoient. Et quand ils virent la puissânce dudit régent, se lui mandérent journée de bataille au vendredy, vingt-sixiesme jour de février; et la sepmaine devant cestui jour, on ne cessoit jour et nuit de prendre des gens à Paris, que on soupçonnoit estre de leur party, et estoient mis en prison.

Item, en ceste sepmaine, on fit quatre jours ensuivant processions, et ne fist homme à Paris quelque labour en ces jours.

Item, quand ce vint à la journée que combattre se debvoient les Arminacs, vint à quatre lieues près ou environ un comte d'Escosse, qui estoit bien accompagné; mais il attendoit le secours de Tannegny du Chastel, qui lui avoit promis qu'il le secoureroit; mais il lui joua de son mestier dont Gannelon joua à son vivant, car il n'y vint ne n'y envoya. Quand ce vit le comte d'Escosse, qui fut trahy, il se retrait le plus bel qu'il peut, pour sauver ses gens et lui, vers le pays des Arminacs; et là eut grande contention entre lui et Tanneguy, et grosses paroles; parquoy ledit comte se partit de leur compagnée et s'en alla en son pays. Et ceux de Meulan, qui dedans estoient assiégés, ne sceurent comment se conseiller, car bien se apperceurent que Tanneguy, en qui ils se fioient le plus, les avoit trahys. Si se fioient peu au demeurant des Arminacs, car ils n'avoient à manger si peu non; et bien sçavoient que les communes les hayoient très mortellement, comme ceux qui bien l'avoient desservy à eux, comme devant est dit, de leur cruauté et tyrannie. Si n'osérent attendre plus, ne eux fier en leur fortune; ains se rendirent, bon gré malgré, à la volonté du duc de Bethefort, régent, lequel les print tous à mercy le premier jour de mars, l'an mil quatre cents vingt-deux[1], pource que à grande foison estoient gentils-hommes; car ils estoient bien de cent à quatre-vingts cottes d'armes. Si soy pensa que moult appetissoit la puissance des autres, et que la sienne croistroit, dont il fut déceu; car aussitost qu'ils peurent yssir, ils ne tindrent oncques ne foy ou serment qu'ils eussent fait, mais firent pis qu'ils n'avoient fait devant; dont le peuple fut moult à malle paix, mais souffrir le convint.

Item, en apvril ensuivant après Pasques, qui furent le quatriesme jour d'apvril, l'an mil quatre cents vingt-trois, fut fait un grand conseil en la cité d'Amiens, de nos seigneurs, et là firent mariages et alliances de maintenir la guerre contre les Arminacs; et fut donnée la sœur du duc de Bourgongne au régent de France. Et après leursdits mariages vindrent à Paris; c'est à sçavoir : le duc de Bethefort, le comte de Salsebri, le comte de Suffort et plusieurs autres seigneurs d'Angleterre; ne n'y vint quelques seigneur de France, se non Anglois, lesquels menoient le plus grand estat de vesture et de joyaux que on eust oncques veu de age d'homme; ne nul ne s'entremettoit du gouvernement du royaume que eux.

Item, en cest an furent tous les figuiers, romarins, les treilles de marais, et très grande partie de vignes toutes gelées, et des noyers, de

[1] Et 1423, nouveau style.

la gelée devantdite, espécialement tout ce qui estoit dehors la terre; et environ la my-mai commencèrent à jetter de terre.

Item, en cest an quatorze cents vingt-trois, la seconde sepmaine de juin, allèrent les Anglois devant Oursay, qui tant avoit fait de mal en France, espécialement autour de Paris, de toutes parts; car les larrons qui estoient dedans le chastel, estoient pires que Sarrazins qui oncques fussent. Et n'est nul qui creust la douleur et la tyrannie qu'ils faisoient souffrir aux chrestiens qu'ils prenoient; car premier, nul n'eschappoit d'eux quand ils le prenoient, qu'il ne perdist quant que il avoit, s'ils pouvoient; et après ceste cruelle rançon, quand ils avoient tout ce que les pauvres gens ou les riches pouvoient finer, les faisoient-ils aucunes fois mourir de faim ou d'autre cruelle mort. Et pour ce, aussitost que on mit le siége devant, ceux de Paris et des villages d'alentour y allèrent de bon cœur; et fut assiégé ledit chastel moult asprement. Moult se deffendirent les larrons qui dedans estoient, car bien avoient de quoi; car grand temps avoit qu'ils n'avoient fait que gagner par roberies; mais leur deffense rien ne leur valut; car avant huit jours ensuivant ils furent si honteusement prins, qu'ils furent amenés à Paris, chascun un chevestre [1] dedans le col bien estroit, ferme, accouplés l'un à l'autre, comme chiens, venants à pied depuis ledit chastel jusques à Paris; et estoient environ cinquante, sans les femmes et petits pages.

Item, ceux que on tenoit à gentils-hommes venoient un peu après les devantdits, et n'avoient point de corde au col; mais ils tenoient chascun en la dextre main une espée toute nue par le milieu de l'alemelle[2] ou environ, la pointe contre la poitrine en signe de gens rendus à la volonté du prince; et furent admenés le jour de Saint-Gervais et Saint-Prothais, qui fut ceste année un samedy.

Item, tantost après fut fait une grosse taille et emprunt, qui fit tant de grief aux pauvres gens, que très grande foison s'en allèrent hors de Paris demeurer.

Item, la darraine sepmaine du mois de juillet, fut ordonné par l'évesque de Paris: que nulle femme ne seroit au cœur du moustier quand on feroit le divin office, ne nul homme bigame ou sans couronne ne toucheroit aux reliques ne à quelque chose qui fust sacrée ou béniste, ne ne serviroit le prestre à l'autel; mais ce ne dura guères.

Item, en ce temps fut monnoye noire de trois tournois la pièce, que on n'osa faire oncques courir pource que celle de deux tournois estoit blanche, et celle de trois tournois noire. Le peuple en fut si mal content, qu'il la convint laisser, et si estoit tout assené[1].

Item, en ce temps venoient à Paris les loups toutes les nuits, et en prenoit-on souvent trois ou quatre en une fois; et estoient portés parmy Paris pendus par les pieds de derrière, et leur donnoit-on de l'argent grande foison.

Item, le jour de l'Invention Saint-Estienne, troisiesme jour d'aoust, fut faite grande feste à Paris au soir, comme de faire grands feux, danser tout ainsi comme à la Saint-Jehan; mais c'estoit moult piteuse chose à penser pourquoy la feste se faisoit; car mieux on deust avoir pleuré: car, comme on disoit, que trois mille ou plus furent morts des Arminacs par armes, et quelques deux mille prins, et quelques quinze cents noyés pour eschever la cruelle mort que ceux qui les suivoient leur promettoient. Or bien! quel dommage et quelle pitié par toute chrestienté? car peu d'iceux qui ainsi sont morts, ont petite souvenance de leur créateur à l'heure, et ceux qui les occient aussi peu: car le plus n'y vont que pour la convoitise, et non point pour l'amour de leurs seigneurs, dont ils se renomment, ne pour l'amour de Dieu, ne pour charité aucune; dont ils sont tous en péril d'estre honteusement morts au siècle, et les ames à perdition.

Item, qu'aux lieux demeurés inhabités, comme villes, chasteaux, moustiers, abbayes et autres, hélas! quantes orphelins on pu en terre chrestienne trouver, et quantes pauvres femmes veufves et chétives par telles occisions! Hélas! se un chascun de nous regardoit bien se autel[2] douleur nous estoit advenue ou promise, comme grande douleur et comme grande hayne nous perceroit le cœur de nos ventres, et comme grande volonté nous aurions de en estre vengés! et tout pour ce, nous n'avons nul regard au temps qui est à advenir; lequel est moult doubteux tant au regard de cruelle mort par vengeance divine, pour la joie que nous avons

[1] Licou. — [2] Lame.

[1] Un maximum était fixé pour chaque chose.
[2] Semblable.

du mal d'autrui, et de la destruction dont on nous peut tous juger d'homicide ; car on dit que bonne volonté est réputée pour fait. Et se dit Nostre-Seigneur par la bouche de l'apostre : « Qui de glaive férira, de glaive mourra ! » Nous faisant semblable comme fit Calcas, un grand devineur de Troyes la grande, lequel alla à son dieu qui estoit nommé Apollon, par le congé du roy Priam, pour demander lesquel seroient vaincus, ou ceux de la grande Troyes ou les Grégeois ; si lui fut respondu qu'en la fin Troyes seroit destruite, pourquoy il laissa sa cité et ses amis, et s'en alla par devers les Grégeois, et leur dit la response d'Apollon ; par quoy ils firent moult grande joie pour celle pour le respons d'Apollon, auquel Apollon le diable conversoit, qui dit à Calcas que les Grégeois vaincroient : mais il leur céla la très grande douleur qui leur en advint ; car tous périrent, car très peu en eschappa, que tous ne furent occis ou périllés en mer à leur retour, ne Calcas n'eut oncques puis joye que un peu, quand il vint avec que les Grégeois ; ne oncques puis on se fia en lui. Or véez quelle douleur il en advint aux deux parties pour vouloir avoir vengeance ; car l'Escripture tesmoigne que là moururent par glayve et par feu plus de vingt-deux milliers d'hommes, dont très grande partie d'orient demeura veufve et orpheline de toute chevalerie ; car peu ou néant en eschappa qui pust rapporter les nouvelles pleines de douleurs en son pays. Et si pour l'amour de Dieu ayons pitié de nous-mêmes, en craignant la main de Nostre Sauveur Jésus-Christ ; car nul ne scet que à l'œil lui pend ; car à telle mesure que nous mesurons nous serons mesurés.

Item, la darraine sepmaine d'aoust vint le duc de Bourgongne à Paris, à petit preu [1] pour le peuple, car il avoit grande compagnée qui tout dégastoit aux villages d'entour Paris, et les Anglois aussi y estoient. En icelui temps le vin estoit trop cher plus que long-temps n'avoit esté, et si y avoit très peu raisins ès vignes ; et encore ce peu dégastoient lesdits Anglois et Bourguignons, comme eussent fait porcs ; et n'estoit nul qui en osast parler. Ainsi estoit le peuple mal gouverné, par la malle et convoiteuse volonté des gros, qui gouvernoient Paris, qui tousjours estoient avec les seigneurs, et n'avoient nulle pitié du pauvre peuple qui tant avoit de pauvreté ; mais firent lesdits gouverneurs, pour complaire aux seigneurs, à un lundy sixiesme jour de septembre après disner, environ trois heures, crier la monnoye que trois doubles ou niquets ne vaudroient que un blanc, qui devant valoient six tournois ; et de ce advint qu'on ne put, ceste journée ne lendemain, ne pain ne vin à Paris pour son argent finer.

Item, en ce temps les Anglois prenoient aucunes fois une forteresse sur les Arminacs au matin, et ils perdoient aucunes fois deux au soir ; ainsi duroit la guerre de Dieu maudite.

Item, en ce temps, au mois de septembre, fit tant l'évesque de Paris, qui estoit patriarche, qu'il fut archevesque de Rouen par faute de suffisance ; et le jour Saint-Denys ensuivant, neufviesme jour d'octobre, fut fait un autre évesque de Paris, nomme Jehan de Vienne.

Item, en ce mois de septembre devantdit, eurent journée de bataille ensemble les Arminacs et les Anglois ; et fut en Normandie environ Avranches, et furent desconfits bien quatre mille Anglois, tous morts en la place ; dont ce fut pitié et est, que il faut que chrestienté détruise ainsi l'un et l'autre ; et certes ne fust pas sans grande destruction des autres ; car tout le peuple les avoit en trop mortelle hayne les uns et les autres.

Item, quand ledit évesque de Vienne fut receu évesque de Paris, il fit faire quarante jours tout ensuivant procession que Dieu par sa grace voulust mettre la paix en la chrestienté, et appaiser le temps qui trop estoit contraire pour les semailles : car il fut bien quatre mois tous entiers ou plus que oncques ne cessa de pleuvoir et de jour et de nuit.

Item, en ce temps avoit au chastel d'Yvry-la-Chaussée une grande compagnée de larrons qui se disoient Arminacs ou de la bande, auxquels rien, s'il n'estoit trop chaud ou trop pesant, ne leur eschappoit ; et qui pis est, tuoient, boutoient feux, efforçoient femmes et filles, pendoient, s'ils ne payoient rançon à leur guise, ne marchandise nulle par là ne pouvoit eschapper.

Item, en icelui temps le monde estoit moult esbahi pour le temps pluvieux qui tant duroit et le doux temps qu'il faisoit ; de la Saint-Remy jusqu'environ la Saint-Thomas l'apostre, faisoit si très doux temps, que la violette jaune estoit aussi commune, comme elle a esté aucunes fois en mars ; ne ne gela point en icelui temps ; et

[1] Utilité.

disoit chascun que hyver estoit tout passé; mais Dieu qui ordonne, et nous devisons, commença à faire geler à la Saint-Thomas; et gela de plus en plus fort, et dura jusques à la Chandeleur sans cesser; et en ce temps qu'il geloit si asprement, avoit si grand marché de choux à Paris, qu'on en avoit une charretée pour douze blancs; on en avoit assez pour quatre ou six personnes pour un noiret, qui ne valoit qu'une poitevine ou environ; et avoit-on poys et febves pour deux sols parisis le boisseau.

Item, de fruit en grande abondance et très bon; on avoit à Noël et après un quarteron de pommes de romeau ou de cappendu pour quatre deniers et pour moins.

Item, en ce temps, toutes gens qui avoient maisons y renonçoient, puisqu'elles estoient chargées de rentes; car nuls des censiers ne vouloient rien laisser de leurs rentes, et aimoient mieux tout perdre que faire humanité à ceux qui leur devoient rente, tant estoit la foy petite; et par ceste deffaute de foy on eust trouvé à Paris de maisons vides et croisées saines et entières plus de vingt-quatre milliers où nul ne habitoit.

Item, en ce temps, bien peu après ou devant Noël, fut reprinse Compiègne par les Arminacs; et avec ce prindrent très grande foison de bleds qu'on amenoit à Paris du pays de Picardie. Et tantost que les nouvelles furent sceues à Paris, le prévost de Paris y mena grande foison de gens de Paris pour les assiéger; mais il ne fit chose dont on doie parler, que gaster finance et donner peine aux pauvres gens.

Item, en ce temps n'avoit en France nul seigneur, ne nul chevalier de nom, ne Anglois, ne autre, et pource estoient les Arminacs si hardys et si entreprenants.

1424.

Item, à l'issue de février, audit an quatorze cents vingt-trois[1], se rendirent ceux du Crotoy et ceux de Mont-Aguillon aux Anglois, leurs vies sauves, et s'en allèrent franchement, qui tant de maux avoient fait : car ils s'estoient tenus plus d'un an.

Item, en ce temps rien ne se faisoit que par l'Anglois, ne nul des seigneurs de France ne se mesloit du gouvernement du royaume. En icelui temps estoit la royne de France demeurante à Paris, mais elle estoit si pauvrement gouvernée, qu'elle n'avoit tous les jours que huit septiers de vin tout au plus pour elle et son tynel[1]. Ne le plus de ceux de Paris, qui leur eust demandé « où est la royne? » ils n'en eussent sceu parler. Tant en tenoit-on peu de compte qu'à peine en challoit-il au peuple, pource qu'on disoit qu'elle estoit cause des grands maux et douleurs qui pour lors estoient sur terre.

Item, tout l'hyver et tout le caresme jusques après Pasques, qui furent le vingt-troisiesme jour d'apvril l'an quatorze cents vingt-quatre, environ le may, on alla assiéger Gaillon, Sedane, Nangis, et autres forteresses, lesquelles furent toutes prinses des Anglois; et s'en allèrent les Arminacs desdites, leurs vies sauves, sinon ceux de la garnison du chastel de Sedane, qui furent tous mis à l'espée, et les autres firent pis la moitié qu'ils n'avoient fait devant.

Item, en ce temps, le régent de France fit assiéger à l'entrée de juillet ceux qui estoient dedans Yvry-la-Chaussée, qui avoient peu de vivres; et estoit leur espérance toute de eux garnir de vivres des biens qui estoient sur terre en cestui mois, espécialement de tous bleds et de potagers pour toute l'année, car de chair avoient-ils tousjours assez; mais on dit bien souvent que « un panse ly asne et l'autre ly asnier; » et Dieu qui mua le propos de Oloferne, tourna leur joye, quand ils cuidèrent estre plus asseurés, en tristour; car ils furent de si près prins, qu'ils n'eurent point de pouvoir de cueillir ne bled, ne vin, ne potage; pourquoy il convint qu'ils traitassent au régent. Et fut leur traité tel: qu'ils se devoient rendre à la volonté du prince, s'ils n'avoient dedans quinze jours secours au mois d'aoust; lequel leur fut accordé. Et de ce en baillèrent ostages bons et suffisants, tous gentils-hommes; car bien estoient audit chastel quatre cents hommes d'armes, tous de renom; si eurent grande espérance au secours que point ne leur faudroit audit jour. Si sceurent les Arminacs le jour; si firent grande assemblée de toute leur puissance, et eux mirent en chemin par-devers Chartres, tuant, robant, pillant, prenant hommes et femmes; bref ils faisoient tout mal. D'autre part, le régent, qui estoit devant le chastel d'Yvry-la-Chaussée, fit semondre son ost partout, et quand ils furent venu, si furent armés à dix

[1] Et 1424, nouveau style.

[1] Sa suite.

milliers tous hommes deffensables, lesquels il ordonna moult sagement; car il se mit en une plaine moult belle, et par derrière lui avoit un tertre moult haut, par quoy il n'avoit garde par derrière, car nul ne peut bonnement descendre ladite montagne par-devers eux sans grand travail. En ce temps, les Arminacs approchèrent plus et plus l'ost du régent. Quand il le sceut, si fit ordonner ses batailles, et les pria de bien faire, et là les attendit de pied quoy en moult belle ordonnance. Les Arminacs envoyèrent coureux montés d'avantage pour adviser l'ost dudit régent. Quand les coureux virent son ost en si belle ordonnance, si s'en retournèrent comme gens effrayés à leurs gens, en leur disant que très grande folie seroit d'assembler, et que le mieux seroit de s'en retourner chascun en sa garnison. Si advisèrent après d'une trahyson; car ils envoyèrent à une lieue près de l'ost du régent environ cinq cents hommes d'armes bien montés et armés, lesquels firent semblant de venir pour lever le siége, dont ils n'avoient talent ne hardement; et ceux qui estoient dedans le chastel, eux orgueillirent et commencèrent à crier et braire, en disant paroles moult villeneuses et despites au régent et à ses gens; car ils cuidèrent bien à ceste fois estre secourus et délivrés, quand ils virent les cinq cents hommes; car leur pensée estoit que ce fust l'avant-garde des Arminacs : mais autrement estoit; car ils n'estoient ainsi venus que pource que sçavoient que le régent les attendroit en la place. Si ne se bougèrent du lieu où ils estoient, dont les deux osts pouvoient voir l'un l'autre. Et cependant que là se tenoient, les Arminacs faisoient retourner leur charroy et leur train le plus tost qu'ils pouvoient pour eux s'enfuir sans rien perdre, ne sans coup férir.

Quand ceux qui devant l'ost du régent estoient venus orent tant esté illecq, que bien fut l'ost à pied esloingné trois ou quatre grosses lieues, si montèrent moult tost, et s'enfuirent après leurs gens, qui tiroient vers le Perche. Et ce jour estoit lundy, vigile de la Nostre-Dame my-aoust. Quand ils furent près de Verneuil au Perche, si firent une grande trahyson; car ils prindrent grande foison de leurs soudoyers Escossois, qui bien sçavoient parler le langage de l'Angleterre, et leur lièrent les mains et les mirent aux queues des chevaux, et les touillèrent de sang, en manière de playes, en mains, en bras et en visage, et ainsi les menèrent devant Verneuil, criant et braiant à haut cris en langage d'Anglois : « Mal veismes ceste doulou-» reuse journée! quand nous cessera ceste dou-» leur? » Quand les Anglois qui dedans la ville estoient virent la douleur contrefaite, si furent moult esbahis, et fermèrent leurs portes, et se mirent en haut pour deffendre leur ville; et quand les Arminacs virent ceci, leur monstrèrent le sire de Torcy, l'un des bons et vrays chevaliers, qui s'estoit rendu à eux, qui estoit lié comme les autres par trahyson, qui leur dit que toute la chevalerie d'Angleterre estoit morte en cestui jour devant Yvry, et pour néant se tiendroient, que jamais n'auroient secours; et ce tesmoignèrent les autres qui bien parloient anglois, et jurèrent par leur serment que ainsi estoit. Si ne se sceurent comment conseiller; car ils tenoient le sire de Torcy l'un des bons et vrays chevaliers qui fust avec le régent; et véoient les autres liés aux queues des chevaux, qui parloient leurs langages, et affirmoient la chose estre toute vraye, et si avoient peu de vivres; si s'accordèrent que ils se rendroient, leurs vies sauves : ainsi leur fut accordé. Mais quand les Arminacs furent dedans la ville, si firent trop grand mal; car ils mirent tous ceux qu'ils purent attraper à mort, et plusieurs femmes et enfants, et se logèrent en la ville et tout leur train. Ceux qui purent eschappèrent qui mieux mieux; les aucuns arrivèrent en l'ost du régent qui moult furent esbahis quand ils sceurent de ceux de l'ost qu'ils faisoient bonne chère et liée. Si contèrent leur adventure au régent; et on avoit dit au régent, qu'ils faisoient semblant de fuir, afin qu'il donnast congé à ses gens; et ceste pensée avoient-ils de lui courir sus, s'il leur eust donné congé : mais aussitost qu'il sceut la chose, soy despartit, et parlementa à ceux du chastel qu'ils avoient pensée de faire, que bien sceussent que tous mourroient de malle mort, s'ils ne se rendoient; si se rendirent à lui, et en fit ce qu'il volt. Il en fit pendre. Il en délivra la plus grande partie, qui despuis firent tant de maux, tant que ce hideux temps dura. Après s'esmeut ledit régent, duc de Bethefort, atout son ost, le plus tost qu'il put; et suivit les Arminacs jour et nuit, tant que, le jeudy d'après la my-aoust qui fut au mardy, approcha des Arminacs, tant qu'ils virent l'un et l'autre. Quand ils virent le régent, si esmeurent leurs gens, et virent qu'ils estoient bien dix-huit mille com-

battants ; et firent escrier par leurs hérauts les gens dudit régent, qui dirent par leur foy qu'ils n'estoient pas dix mille au plus. Quand ce ouyrent les Arminacs, qui de Lombards avoient grand planté moult bien montés, si leur dirent : » Nous ordonnerons en telle manière, que vous » de Lombardie, qui si bien estes montés, » quand la bataille sera bien esmeue, vous se» rez trois mille hommes de vous qui par der» rière eux viendrez, et tuerez tout sans pren» dre homme à rançon. » A ce s'accordèrent les Lombards : le régent d'autre part ordonna sa bataille, et fut en une belle plaine ; si n'eut de quoy se fermer. Si fit descendre ses gens à pied, et fit lier tous les chevaux de son ost derrière l'ost, les testes devers le cul, trois ou quatre d'espés ; et tous furent ainsi liés ensemble, que mesme les chevaux ne se pouvoient mouvoir l'un sans l'autre ; car moult estoient court liés. Quand eurent ainsi ordonné les deux osts leurs batailles, et qu'ils furent en ordonnance, les Arminacs, qui moult estoient pécheurs, firent demander au régent qu'il avoit en pensée, et que il vaudroit mieux faire un bon traité que combattre ; car moult se doubtoient, pour leurs péchés. Le régent, tout assuré leur manda : que tant de fois avoient leur foy mentie, que jamais on ne les debvoit croire, et que bien sceussent que à lui jamais n'auroient traité ne paix tant qu'il les eust combattus. Adonc il n'y eut plus parlé, les deux osts vindrent l'un contre l'autre, et commencèrent à frapper et à mailler l'un sur l'autre de toutes manières d'armures de guerre que on peut penser, de trait ou d'autre chose. Là eussiez ouy tant douloureux cris et plaintes, tant hommes chéoir à terre, qui puis n'en relevèrent, l'un glacé, l'autre fuir, l'un mort fut, l'autre gémir à terre, gueule baiée, tant sang espandu de chrestiens, qui oncques n'avoient veu en leur vivant l'un l'autre, et si venoient ainsi tuer l'un l'autre pour un peu de pécune qu'ils en attendoient avoir. La bataille fut moult cruelle, que on ne sçavoit qui en auroit le meilleur. Les Arminacs avoient grande fiance aux Lombards qu'ils avoient ordonnés de venir par derrière rompre la bataille du régent de France ; lesquels n'osérent oncques ce faire quand ils virent la haye des chevaux qui par derrière estoit. Si ne leur fut à guère [1] qui gagnast ou perdist, mais que [2] ils eussent du pillage. Si tuèrent les pauvres varlets et pages qui dessus les chevaux estoient ; et eurent le cœur failli de ayder à leurs gens, et prindrent tous les bons chevaux et tout ce qui dessus estoit troussé ; et ainsi se enfuirent, sans plus revenir, vers leurs pays. Ainsi s'en allèrent honteusement comme couars et convoiteux. Quand les Arminacs virent qu'ils ne venoient point, si furent moult esbahis. Si leur fut dit par un héraut comment les Lombards s'en estoient enfuis sans coup férir, pour le pillage ; si furent les Arminacs si esbahis, qu'ils ne sceurent quel conseil prendre, et si estoient entrés en bataille plus de quinze mille : mais leur péché leur nuisoit tant, qu'ils ne pouvoient faire chose où ils eussent honneur oncques, puisque le duc de Bourgongne fut tué par eux. Quand les Anglois les virent esbahis, si se ralient et leur courent sus moult asprement de tout leur pouvoir, et prennent terre sur eux plus et plus, si asprement que les Arminacs ne purent plus souffrir l'estour [1], ains s'en commencèrent à fuir moult honteusement pour sauver leurs vies, et les gens du régent les poursuivent jusques devant Verneuil au Perche. Là fut grande l'occision et cruelle des Arminacs, car là furent morts par armes, par le dit des hérauts, bien neuf milliers ; et si fut prins le duc d'Alençon, et mort le comte d'Aumalle, fils du comte de Harcourt, et le comte de Douglas mort, et le comte de Boveau mort, et le comte de Tonnoire mort, et le comte de Vantadour mort, et le comte de Narbonne ; lequel eut la teste coupée despuis qu'il fut mort, et son corps pendu au gibet, et sa teste en une lance moult haut.

Item, furent trouvés morts de la part des Arminacs, bien deux mille trois cents soixante et quinze cottes d'armes.

Item, de ceux du régent, furent environ trouvés trois mille, et très peu y eut de morts de gens de nom.

Quand ceux qui dedans la ville s'estoient mis, virent la grande desconfiture, ils ne se sceurent comment conseiller, fors que de eux rendre à la mercy du régent, et ainsi le feirent. Si furent les uns navrés, les autres bien demi-morts, et en ce point furent boutés hors de la ville à leur grande confusion, tous nuds de toutes leurs armures.

[1] Peu leur importait. — [2] Pourvu que.

[1] Combat.

Item, les Lombards, qui avoient pillé les chevaux devantdits, ne tindrent pas tous ensemble leur chemin ; par quoy l'une partie fut encontrée devers Chartres, et furent tous destroussés, et grande foison de tués et navrés. Laquelle bataille dessusdite fut le jeudy dix-septiesme jour du mois d'aoust l'an mil quatre cents vingt-quatre; et le vendredy ensuivant, dix-huitiesme jour dudit mois, fit-on les feux par tout Paris, et moult grande feste pour la perte des Arminacs; car on disoit qu'ils s'estoient vantés que se ils eussent eu le dessus de nos gens, qu'ils n'eussent épargné ne femmes, ne enfants, ne hérauts, ne ménestriers, que tout ne fust mort à l'espée.

Item, le jour de la Nativité de Nostre-Dame en septembre, vint le régent à Paris; et fut Paris paré partout où il debvoit passer, et les rues parées, nettoyées; et furent au-devant de lui ceux de Paris vestus de vermeil; et vint environ cinq heures après disner, et allèrent une partie des processions de Paris aux champs au-devant de lui jusques outre la Chappelle de Saint-Denys; et quand ils encontrèrent, si chantèrent hautement : *Te Deum laudamus*, et autres louanges à Dieu. Ainsi vint dedans Paris bien aconvoyé de processions et de ceux de la ville; et partout où il passoit, on crioit hautement : *Noël!* Quand il vint au coin de la rue aux Lombards, là joua un homme desguisé le plus habilement que on avoit oncques veu.

Item, devant le Chastelet avoit un moult bel mystère du vieil Testament et du nouvel, que les enfants de Paris firent : et fut fait sans parler ne sans signer, comme se ce fussent images enlevées contre un mur. Après, quand il eut moult regardé le mystère, il s'en alla à Nostre-Dame, où il fut reconnu comme se ce fust Dieu; car les processions qui n'avoient pas esté aux champs, et les chanoines de Nostre-Dame le receurent à la plus grand honneur, en chantant hymnes et louanges que ils purent, et jouoit-on des orgues et des trompes, et sonnèrent toutes les cloches. Bref, on ne vit oncques plus d'honneur faire quand les Romains faisoient leur triomphe, qu'on lui fit à ceste journée et à sa femme, qui tousjours alloit après lui, quelque part qu'il allast.

Item, ceste année furent les plus belles vendanges que oncques on eust vu d'age d'homme, et tant de vin, que la futaille fut si chère, que l'on vendoit deux ou trois queues vuides une queue de vin; un poinson sans loyer, seize ou dix-huit sols parisis; et bref, plusieurs mirent leur vin en cuves qu'ils firent enfoncer : et fut le vin à si grand marché, avant la fin de vendange, que on avoit la pinte pour un double, dont les trois ne valoient que un blanc; et pour un denier en avoit-on la pinte environ la Saint-Remy, qui fut au dimanche ceste année.

Item, au soir que le régent fut entré à Paris, comme devant est dit, on fit partout Paris feux et très grande joie, et fut la Nativité de Nostre-Dame au vendredy.

Item, tout homme de quelque estat, se non les gouverneurs, de tant de queues de vin qu'ils cueillirent, chascun paya très grande rançon; car tous ceux qui avoient vin devers la porte Saint-Jacques et celle de Bordelles, payoient de chascune queue trois sols parisis, forte monnoye, et de poinsons, de caques, de barils au fer des queues; et si avoient à leurs despens les Anglois par-delà la porte Saint-Jacques, et l'autre porte pour les Arminacs, qui tousjours couroient en ce pays-là.

Item, au costé de deçà les ponts ne payoient que la moitié, pource que les faux mauvais n'y couroient point, et si ne avoient nulles gens d'armes.

Item, au mois de novembre, fut marié le sire de Toulongeon en l'hostel du duc de Bourgongne, qui estoit frère au seigneur de La Trimouille, lequel y vint par sauf-conduit; et si fut marié le sire de l'Escales, Anglois; et firent justes plus de quinze jours tous les jours sans cesser; et puis s'en alla le duc de Bourgongne en son pays. Et quand il s'en fut en allé, le régent print l'hostel de Bourbon pour sien, la première sepmaine de décembre, et là firent moult grande feste, qui cousta moult; et pour ce fut assise une très grosse taille et lourde, et fut quinze jours devant Noël; et quand elle fut assise, tous les grands seigneurs s'en allèrent à Rouen.

Item, en ce temps couroient blancs de huit deniers parisis, petits blancs aux armes de France et d'Angleterre, et couroient niquets et noirets quatre pour un niquet, niquets trois pour un blanc; et si avoit très grande foison de blancs de huit deniers aux armes de Bretagne, dont plusieurs marchands, bourgeois et autres qui en avoient, furent trompés; car soudainement, le neufviesme jour de décembre, fut publié qu'ils

ne courroient que pour sept deniers parisis. Ainsi perdirent tous ceux qui en avoient la huitiesme partie de leur pécune.

Item, la royne de France ne se mouvoit de Paris ne tant ne quand, et estoit aussi comme se ce fust une femme d'estrange pays, enfermée tout temps en l'hostel de Saint-Pol, où le noble roy Charles VI trespassa de ce siècle, son bon mary, que Dieu pardoint! et bien gardoit son lieu, comme femme veufve doit faire.

1425.

Item, en icelui temps s'en allèrent les Anglois en la comté de Hainaut; et là furent jusques après la Saint-Jehan-Baptiste, pource qu'ils vouloient avoir la terre de la comtesse, que un des frères du régent de France avoit prinse plus par volonté que par raison, et l'espousa; et si estoit-elle mariée en France au comte de Hainaut, frère du comte de Saint-Pol. Si en commença une très douloureuse guerre.

Item, après Pasques, l'an mil quatre cents vingt-cinq, fut si grande année de hannetons en France, que tous les fruits furent gastés, et grande partie des vignes.

Item, en ce temps rendirent ceux d'Estampes le chastel au duc de Bourgongne, et plusieurs forteresses d'entour, et aprés allèrent les Anglois, de par le régent, devant la cité du Mans.

Item, l'an mil quatre cents vingt-cinq fut faite la danse macabre aux Innocents, et fut commencée environ le mois d'aoust, et achevée en caresme ensuivant.

Item, après Pasques, peu avant la Saint-Jehan, ceux de la rue Saint-Martin et des rues d'entour eurent congé de faire ouvrir la porte Saint-Martin à leurs cousts et despens, et de faire le pont-levy, les barrières, bref, et tout ce que à la porte convenoit pour lors, qui moult estoit endommagée; car l'arche du pont estoit rompue, et les murs d'entour de toutes parts, et toutes les barrières pourries, et toutes les serrures enrouillées; bref, il sembloit que on ne l'eust point ouverte puis quarante ans, tant estoit tout desmoly et empiré; mais les habitants de la grande rue Saint-Martin y firent si grande diligence et si bonne de leur peine et de leur argent, que on pouvoit bien dire que ils avoient le cœur à l'œuvre; car chascune dizaine à son tour y alloit; et portoient pelles, houes, et hottes et panniers, et emplirent et vuidèrent ce que il falloit ainsi faire, et tiroient les grandes pierres des fossés pesants une queue de vin ou plus; et avec eux se mettoient prestres et clercs, qui de leur ayder faisoient toute leur puissance; et firent par bonne diligence, tant de leurs corps pener que de bien payer ouvriers, qu'elle fut plus tost faite que chascun y pouvoit passer chevaux et charrettes, sept sepmaines, que le commun du peuple ne la jugeoit; car tous ou le plus disoient qu'il seroit avant la Saint-Remy que on y pust passer; et gens de harnoys, comme dit est, y passèrent tout à leur aise l'an mil quatre cents vingt-cinq; et dit-on que, passé avoit trente ans, on n'y avoit vu passer autant de personnes comme ce jour y passa; et cedit jour-là gardèrent les dizeniers du quartier, et le quartenier et les cinquanteniers, et firent bonne chère ce jour de Saint-Laurent, qui fut au mercredy.

Item, le darrain dimanche du mois d'aoust, fut fait un esbattement en l'hostel nommé d'Arminac, en la rue Saint-Honoré, que on mit quatre aveugles tous armés en un parc, chascun un baston en sa main, et en ce lieu avoit un fort pourcel, lequel ils debvoient voir s'ils le pouvoient tuer. Ainsi fut fait, et firent ceste bataille si estrange; car ils donnèrent tant de grands coups de ces bastons, que de pis leur en fut; car quand le mieux cuidoient frapper le pourcel, ils frappoient l'un sur l'autre; car se ils eussent esté armés pour vray, ils se fussent tués l'un l'autre.

Item, le samedy du dimanche devantdit furent menés lesdits aveugles parmy Paris, tous armés, une grande banniére devant, où il avoit un pourcelet pourtrait, et devant eux un homme jouant du bedon.

Item, le jour Saint-Leu et Saint-Gilles, qui fut au samedy premier jour de septembre, proposèrent aucuns de la paroisse faire un esbattement nouvel, et le firent; et fut tel ledit esbattement: ils prindrent une perche bien longue de six toises ou près, et la fichèrent en terre, et au droit bout de haut mirent un pannier, et dedans une grasse oué[1] et six blancs, et oingnirent très bien la perche; et puis fut crié que qui pourroit aller querre ladite oué en rampant contre mont sans ayde, la perche et pan-

[1] Oie.

nier il auroit, et l'oué et les six blancs; mais oncques nul, tant sceut-il bien grimper n'y put avenir; mais au soir un jeune varlet qui avoit grimpé le plus haut eut l'oué, non pas le panier, ne les six blancs, ne la perche; et fut fait ce droit devant Quinquempoit, en la rue aux Oués. Et le mercredy ensuivant on coupa la teste à un chevalier mauvais brigand, nommé messire Estienne de Favières, né de Brie, très mauvais larron, et pire que larron; et furent pendus aucuns de ses disciples au gibet de Paris et en autres gibets.

Item, en cestui mois les Arminacs laissèrent Rochefort, où ils estoient assiégés de nos gens, et si vindrent plus quatre fois que nos gens n'estoient pour lever le siége. Mais quand les Arminacs virent que nos gens estoient de si bonne ordonnance, ils n'osèrent approcher se non de bien loin, et firent une escarmouche bien aspre de leur trait, et les autres contre eux moult asprement, et espécialement ceux de Paris, qui moult les grevèrent de leur trait, dont plusieurs de là furent navrés; aussi furent plusieurs de nos gens. Mais quand les Arminacs virent la bonne volonté que nos gens avoient de eux deffendre, comme il apparut à eux, ils eurent peur, et tindrent la chose en estat; et en ce faisant, firent vuider leur bagage le plus tost qu'ils purent. Et quand ils sceurent que ce fut fait, ils firent manière d'entrer dedans Rochefort; mais ils firent autrement; car ils firent bouter le feu dedans, et ardirent bleds et lars, et autres biens qu'ils ne pouvoient emporter, à fin telle que les autres n'en amendassent de rien; et quand ils virent que le feu montoit haut, et qu'on ne le pourroit esteindre, ils s'en allèrent; ainsi, sans plus faire, un peu après, nos gens allèrent dedans; ils n'y trouvèrent que les paroys; si s'en revint chascun en son lieu.

Item, en ce temps fut ouverte la porte de Montmartre au mois de septembre, et au mois d'octobre fut fait le pont-levy.

Item, en ce temps couroit une monnoye à Paris, nommée placques, pour douze deniers parisis, et estoit de par le duc de Bourgongne; lesquelles placques, quand on vit que chascun en avoit ou peu ou grand, on les cria parmy Paris, le samedy douziesme jour de novembre mil quatre cents vingt-cinq, à huit doubles, qui avoient esté prins pour neuf doubles, dont grand murmure fut; mais souffrir le convint, quoique le cœur en doulust.

1426.

Item, la première sepmaine de janvier mil quatre cents vingt-cinq[1], vint un grand planté à Paris de laboureurs pour larrons brigands qui estoient entour à douze, à seize, à vingt lieues de Paris environ, et faisoient tant de maux que nul ne le diroit; et si n'avoient point d'aveu et nul estendart, et estoient pauvres gentils-hommes qui ainsi devenoient larrons de jour et de nuit. Quand le prévost de Paris ouyt la plainte, si print la compagnée de la soixantaine de Paris, d'arbalestriers et d'archers, et les mena hastivement où on lui avoit dit que ces larrons reposoient; et tant fit qu'en moins de huit jours ils en prindrent plus de deux cents; et les envoya en diverses prisons ès bonnes villes dont plus près estoit; et le mercredy, neuviesme jour du mois de janvier mil quatre cents vingt-cinq, en admena à Paris deux charretées des plus gros, et n'estoient que vingt ou environ.

Item, en ce temps avoit tousjours guerre le frère du régent de France au duc de Bourgongne; et firent plusieurs escarmouches les Flamands et les Anglois de la partie dudit frère du régent.

Item, en ce temps on crioit les harengs frais parmy Paris à la moitié de caresme, environ la Saint-Benoist, et en vint grande foison à Paris.

Item, on avoit aussi bons poys qu'il en fust oncques nuls, le boissel pour trois blancs ou quatorze deniers, febves pour dix deniers ou pour douze deniers.

Item, en ce temps commença la guerre entre les Anglois et les Bretons; et prindrent les Anglois Sainte-Jame-de-Beuveron, et la garnirent de vivres et la fortifièrent moult; et les Bretons les assiégèrent dedans la ville en mars l'an mil quatre cents vingt-cinq, et là furent jusques après Pasques, l'an mil quatre cents vingt-six, qu'ils traitèrent ensemble sans coup férir; et disoit-on communément que aucuns des grands de Bretagne, évesques ou autres, en eurent de l'argent; dont la commune de Bretagne en fut trop mal contente; mais ils l'endurèrent pour ceste fois.

Item, en ce temps estoit recommencée la guerre entre le duc de Bourgongne et le frère du régent de France; et fut adonc levée une grosse taille, qui moult greva le menu peuple.

[1] Et 1426, nouveau style.

Item, au mois de juin ensuivant furent les eaux si grandes par toute la France que la propre nuit de la Saint-Jehan, l'an mil quatre cents vingt-six, quand le feu fut bien allumé, et que les gens dansoient autour, et que le feu fut abattu, la rivière crut tant qu'elle vint esteindre le feu; et print-on ce qu'on peut avoir du feu hastivement, et le bois qui n'estoit pas encore tout ars, et le porta-t-on vers la croix, et là fut ars le remanant de la busche; mais avant qu'il fust quatre jours ou six après, elle fut si démesurée qu'elle passa la croix, et furent les marais de Paris pleins d'eau; et commença à l'entrée de juin; et fut avant dix ou douze jours, au mois de juillet, qui sont bien quarante jours, qu'elle fut tant appetissée que d'estre marchande; et furent les gagnages des pays bas avec ce tous perdus. Pour ce fut faite une procession générale la sepmaine d'après la Saint-Jehan, mercredy devant Saint-Pierre et Saint-Paul, qui fut moult solemnelle et piteuse, et allèrent les paroisses à Nostre-Dame, et portèrent la châsse de la benoiste vierge Marie; c'est à sçavoir par le pont qui est derrière l'Hostel-Dieu, et puis la rue première d'outre le petit Chastelet; et allèrent par dessus le Pont-Neuf, et après par le Grand-Pont, et revindrent par le pont Nostre-Dame en la grande église; et là chantèrent une messe de la vierge Marie moult desvotement, et fit-on un moult piteux sermon; et le fit frère Jacques de Tourraine, religieux de l'ordre de Saint-François.

Item, en ce temps fut le Landit au lieu accoustumé, qui n'avoit mais sis, puis l'an mil quatre cents dix-huit.

Item, en ceste année mil quatre cents vingt-six fut tant de cerises que maintes fois on avoit ès halles de Paris neuf livres pour un blanc de quatre deniers; mais tout courant plus de six sepmaines on avoit six livres pour quatre deniers parisis; et durèrent jusqu'à la my-aoust qu'on avoit tousjours la livre pour deux deniers ou au plus pour deux doubles, qui ne valoient pas quatre tournois.

Item, en septembre, le jour Sainte-Croix, qui fut au samedy, la porte Saint-Martin, comme devant, avoit esté fermée sans murer, et demeura fermée jusqu'au septiesme jour de décembre ensuivant, lendemain de la feste Saint-Nicolas d'hyver; et furent les dizeniers du quartier et plusieurs autres gens d'honneur à laquelle pétition et requeste ladite porte avoit esté ouverte. Là furent le prévost des marchands et les eschevins, qui à la porte ouvrir dirent : « Entre vous, bourgeois et mesnagers, ceste » porte soit ouverte et gardée à vos périls. » Et ainsi fut ouverte la porte Saint-Martin, au samedy septiesme jour de décembre.

Item, le dimanche, seiziesme jour dudit mois fut faite procession générale à Saint-Magloire, encontre aucun hérèses [1] qui avoient erré contre nostre foy, comme devant est dit, au mois de may quatorze cents vingt-quatre, de leurs invocations et de ce qui fut fait; c'est à sçavoir par maistre Guillaume l'Amy, maistre Angle du Temple et plusieurs autres, en la prochaine rue d'emprès le Temple, et est nommée la rue Portefin.

Item, y fut proposé à ladite procession que le Saint-Père vouloit que l'Université en fist son devoir; et, à ce faire, leur ordonna trois ou quatre évesques pour estre avec eux; c'est à sçavoir l'évesque de Térouanne, qui pour lors estoit chancelier de France, et l'évesque de Beauvais.

1427.

Item, le septiesme jour de janvier quatorze cents vingt-six [2], fut crié que les doubles du coin de France, les quatre ne vaudroient que un blanc un denier la pièce, et que ceux qui estoient signés aux armes d'Angleterre ne se changeroient point.

Item, escus, qu'on prenoit pour vingt-trois sols, furent mis à dix-huit sols.

Item, petits moutons d'or, pource qu'ils estoient aux armes de France comme les escus, furent mis à douze sols parisis, qui devant en valoient quinze sols; et ce vray est, que le lendemain que le cri fut fait, on n'eust eu ne pain ne vin, ni quelque nécessité des doubles françois, ne les changeurs n'en vouloient donner deniers ni oboles; et si n'avoit le peuple menu autre monnoye que celle, qui rien ne leur valut. Et quand ce virent aucuns que la perte leur estoit grande, si maudissoient fortune en appert et à secret, disant les volontés des gouverneurs. Et vray fut que plusieurs jettoient par dessus les changes en la rivière leur monnoye, pourceque rien n'en pouvoient avoir : car de huit ou de dix sols parisis on n'eust eu

[1] Hérétiques.
[2] Et 1427, nouveau style.

que quatre ou cinq blancs ou cinq au plus ; et en fut jetté ceste sepmaine que la monnoye fut criée, en la rivière, plus de cinquante florins ou la value en monnoye, par droit désespoir.

Item, en ce temps, le régent de France estoit tousjours en Angleterre, ne nul seigneur n'avoit en France ; et se partit ledit régent, de Paris, le jour Saint-Eloy, premier jour de décembre quatorze cents vingt-six.

Item, en ce temps, estoit le siége devant Moymer en Champagne, et là estoit le comte de Salsebri, qui estoit moult chevalereux et bon homme d'armes et subtil en tous ses faits.

Item, en ceste année fut faite une ordonnance de par le prévost de Paris et de par les seigneurs de parlement, que nul sergent à cheval, ne nul sergent à verge, s'il n'estoit marié ou s'il ne se marioit, n'officieroit plus ; et fut le terme de eux marier depuis la Toussaint jusques à Quasimodo ou après, sans passer l'Ascension de Nostre-Seigneur. Et en cest an fut très grand hyver ; car le premier jour de l'an commença à geler, et dura trente-six jours sans cesser, et pour ce fut la verdure toute faillie ; car il n'estoit nouvelle de choux, ne de porée, ne de persil, ne de herbes.

Item, en ce temps fut fait évesque de Paris, maistre Nicolle Frallon ; et fut receu à Nostre-Dame de Paris le samedy vingt-huitiesme jour de décembre quatorze cents vingt-six.

Item, il fut avant la fin de mars que verdure yssit de terre, et encore n'en avoit-on point pour moins de deux deniers ; car il gela très fort à glace presque tout le mois de février ; pour ce fut verdure si chère.

Item, le cinquiesme jour d'apvril, à un samedy, vigile du dimanche perdu, vint le régent à Paris, qui avoit demeuré en Angleterre seize mois pour cuider traiter de paix entre le duc de Bourgongne, frère de sa femme, et son frère le duc de Glccestre ; mais il n'y put mettre paix à ceste fois.

Item, vint le cardinal de Vincestre le darrain jour d'apvril ensuivant quatorze cents vingt-sept[1], lequel estoit oncle au régent de France ; et avoit plus grand tynel[2] avec lui quand il vint, que le régent de France, qui estoit gouverneur de France et d'Angleterre.

[1] Et 1428, nouveau style.
[2] État.

Item, le mois d'apvril et du mois de may jusqu'environ trois ou quatre jours en la fin, ne cessa de faire très grand froid, et ne fut guères sepmaine qu'il ne gelast ou greslast très fort, et tousjours pleuvoit ; et le lundy devant l'Ascension de Nostre-Dame et sa compagnée furent à Montmartre ; et ce jour ne cessa de pleuvoir despuis environ neuf heures au matin jusques à trois heures après disner, non pas qu'ils se mussassent[1] pour la pluie ; mais pour certain les eschevins furent si très fort enfondrés entre Montmartre et Paris que nous mismes[2] une heure largement à venir de Montmartre à Saint-Ladre ; et de là vint la procession par Saint-Laurent ; et au despartir de Saint-Laurent, il estoit environ une heure ou plus, la pluie s'efforça plus fort que devant. Et à ceste heure s'en alloient le régent et sa femme par la porte Saint-Martin ; et encontrèrent la procession, dont ils tindrent moult peu de compte : car ils chevauchoient moult fort, et ceux de la procession ne peurent reculer ; si furent moult touillés de la boue que les pieds des chevaux jettoient par devant et derrière ; mais oncques n'y eut nul si gentil qui, pour châsse ne pour procession, se daignast un peu arrester. Ainsi s'en vint à Paris la procession le plus tost qu'elle put, et si fut entre deux et trois heures quand ils vindrent à Saint-Merry. A cestui jour se partit le régent pour aller devers le duc de Bourgongne, comme devant est dit, qui fut le vingt-sixiesme jour de may quatorze cents vingt-sept.

Item, le premier jour de juin, audit an, fit l'évesque de Paris sa feste et fut confirmé évesque, et ne fut plus parlé de l'élection qui d'avant avoit esté faite ; c'est à sçavoir de messire Nicolle Frallon, lequel avoit esté esleu de tout le chapitre de Nostre-Dame : mais, nonobstant l'élection du chapitre, ledit Nicolle Frallon en fut débouté et l'autre dedans bouté ; car ainsi le plaisoit aux gouverneurs ; et estoit nommé le grand thrésorier de Reims, et en son propre nom messire Jacques.

Item, en cest an fut la rivière de Seine si très grande, car à la Pentecoste, qui fut le huitiesme jour de juin, estoit ladite rivière à la croix de Grève ; et se tint en ce point jusques au bout des festes, et le jeudy elle crut de près de pied et

[1] Cachassent.
[2] On voit que l'auteur était témoin des faits qu'il raconte.

demi de haut, et fut l'isle de Nostre-Dame couverte; et aux Ourmétiaux, qui sont deçà de l'autre costé de la rivière, devers l'église de Saint-Paul, presque toute la terre estoit couverte; et ce n'estoit mie trop grande merveille; car depuis la moitié du mois d'apvril jusques au lundy de la Pentecoste, qui fut le neufviesme jour de juin l'an mil quatre cents vingt-huit, ne fina de pleuvoir; et tousjours jusques à cestui jour faisoit très grand froid comme à l'entrée de mars; et en ce temps faisoit-on processions moult piteuses et dedans Paris et aux villages; car le mercredy des féries de la sainte feste de Pentecoste furent au jour de la benisson dix gros villages de devers la porte Saint-Jacques, comme Vanvres, Meudon, Clamart, Issy, etc.; et furent jusques à dix paroisses, tant qu'ils furent bien de cinq ou six cents personnes ou plus, femmes, enfants, vieils et jeunes, la plus grande partie nuds pieds, à croix et bannières, chantants hymnes et louanges à Dieu nostre sire, pour la pitié de la grande eau et pour la pitié de la froidure qu'il faisoit; car du jour n'eust-on point trouvé une vigne en fleur.

Item, en ce point vindrent à Paris, et de là à la benisson au Landit, et puis à Saint-Denys en France, et là firent leurs dévotions; et puis s'en revindrent tous jeuns à Paris, et tels y eut jusques en leur lieu, qui sont près de dix lieues de terre; et quand ils passérent parmy Paris, au retourner, il avoit bien dur cœur à qui le sang ne meust en pitié jusques aux larmes; car là eussiez veu tant de vieilles gens tous nuds pieds, tant de petits enfants, comme de douze ou de quatorze, si travaillés; car cestui jour fit si grand chaud que merveilles.

Item, le jeudy ensuivant crut tant l'eau, que l'isle Nostre-Dame fut couverte, et devant l'isle aux Ourmétiaux estoit tant crue, que on y eust mené bateaux et nacelles; et toutes les maisons d'entour qui, basses estoient, comme le cellier et le premier estage estoient pleines : telles y avoit dont le cellier estoit plein du haut de deux hommes. Et là estoit pitié; car les vins y estoient par-dessus l'eau. Et en aucuns lieux, comme en estables qui estoient plus basses de trois ou quatre degrés, l'eau crut tant là entour, que les chevaux qui, fort liés estoient, ne purent tous estre rescous qu'ils ne fussent noyés, les aucuns par la grandeur de l'eau qui sourdit en moins de deux heures de plus du haut d'un homme là endroit et ailleurs; car elle crut tant le vendredy et le samedy ensuivant qu'elle s'espandit jusques devant l'hostel de la ville; et fut plus d'un haut pied largement en l'hostel du mareschal qui demeure à l'opposite devant du costé de la Vannerie, et jusques au sixiesme degré de la croix de Grève, droit devant l'hostel de la ville au droit de la croix; et fut avant environ la saint Eloy que on pust aller en la Mortellerie; et bref elle fut plus grande près de deux pieds de haut qu'elle n'avoit esté en l'année de devant, et par tous les lieux où elle fut, comme en bleds, en advoines ès marais, elle dégasta tout, et sécha tellement, que ceste année ne firent oncques bien; car elle y fut bien cinq ou six sepmaines.

Item, en ce temps fut ordonnée une grosse taille et cueillée sans mercy.

Item, en ce temps, environ quinze jours en juillet, fit mettre le régent le siége devant Montargis, et le sixiesme jour d'aoust ensuivant fut ordonné qu'on ne feroit plus pain que de deux deniers pièce ou de un denier pièce; et ainsi fut fait; et bien avait huit ou neuf ans qu'on n'en avoit point fait à Paris, qui moins vaulsist de deux deniers.

Item, ceste dite sepmaine mesme fut crié et publié que les escus d'or ne les moutons d'or n'auroient plus de cours pour nul prix que pour tant d'or.

Item, ceste année fut moult largement fruit et bon; car on avoit le cent de bonnes prunes pour un denier, et nulles n'estoient verreuses; et de tout autre fruit largement, espécialement d'amandes avoit tant sur les arbres qu'ils en rompoient tous; et fit aussi bel aoust qu'il fist oncques d'age d'homme vivant, quoique devant eust fait grande froidure et grande pluie, comme dit est; mais en peu d'heures Dieu laboure, comme il appert ceste année, car les bleds furent bons et largement.

Item, le dix-huitiesme jour d'aoust ensuivant mil quatre cents vingt-sept, se partit de Paris le régent, qui tousjours enrichissoit son pays d'aucune chose de ce royaume, et si n'y rapportoit rien que une taille quand il revenoit; et tous les jours couroient les meurtriers et larrons autour de Paris, comme tousjours pillant et robant, prenant; ne nul ne disoit : « *Dimitte.* » Le dimanche d'après la my-aoust, qui fut le dix-septiesme jour d'aoust audit an mil quatre cents vingt-sept, vindrent

à Paris douze penanciers, comme ils disoient; c'est à sçavoir un duc et un comte, et dix hommes tous à cheval, et lesquels se disoient très bons chrestiens, et estoient de la Basse-Égypte; et encore disoient qu'ils avoient esté chrestiens autrefois, et n'avoit pas grand temps que les chrestiens les avoient subjugués et tout leur pays, et tous faits christianer, ou mourir ceux qui ne le vouloient estre; ceux qui furent baptisés furent seigneurs du pays comme devant, et promirent d'estre bons et loyaux, et de garder la foy de Jésus-Christ jusques à la mort, et avoient roy et royne en leur pays qui demeuroient en leur seigneurie, parce qu'ils furent chrestiennés.

Item, vray est, comme ils disoient, que après aucun temps qu'ils avoient prins la foy chrestienne, les Sarrazins les vindrent assaillir; quand ils se virent comme peu fermes en nostre foy, à très peu d'achoison, sans endurer guères la guerre, et sans faire leur debvoir de leur pays deffendre, que très peu, se rendirent à leurs ennemis et devindrent Sarrazins comme devant, et renyèrent Nostre-Seigneur.

Item, il advint après que les chrestiens, comme l'empereur d'Allemagne, le roy de Poullaine et autres seigneurs, quand ils sceurent qu'ils eurent ainsi faussement et sans grande peine laissé nostre foy, et qu'ils estoient devenus sitost Sarrazins et idolastres, leur coururent sus et les vainquirent tantost, comme s'ils cuidoient que on laissast en leur pays, comme à l'autre fois pour devenir chrestiens; mais l'empereur et les autres seigneurs, par délibération de conseil, dirent que jamais ne tenroient terre en leur pays, se le pape ne le consentoit, et qu'il convenoit que là allassent au Saint-Père, à Rome; et là allèrent tous, petits et grands, à moult grande peine pour les enfants. Quand là furent, ils confessèrent en général leurs péchés. Quand le pape eut ouye leur confession, par grande délibération de conseil, leur donna en penance d'aller sept ans ensuivant parmy le monde, sans coucher en lit; et pour avoir aucun confort pour leur despense, ordonna, comme on disoit, que tout évesque et abbé portant crosse leur donneroit pour une fois dix livres tournois. Et leur bailla lettres faisants mention de ce aux prélats d'église, et leur donna sa bénisson, puis se despartirent. Et furent avant cinq ans qu'ils venissent à Paris; et vindrent le dix-septiesme jour d'aoust, l'an mil quatre cents vingt-sept, les douze devantdits; et le jour de la Saint-Jehan-Descollace vint le commun, lequel on ne laissa point entrer dedans Paris; mais par justice furent logés à la Chapelle-Saint-Denys; et n'estoient point plus en tout d'hommes, de femmes et d'enfants de cent ou six vingts ou environ. Et quand ils se partirent de leur pays, estoient mille ou douze cents; mais le remanant estoit mort en la voye, et leur roy et leur royne; et ceux qui estoient en vie avoient espérance d'avoir encore des biens mondains; car le Saint-Père leur avoit promis qu'il leur donneroit pays pour habiter bon et fertile, mais qu'ils de bon cœur achevassent leur penance.

Item, quand ils furent à la Chapelle, on ne vit oncques plus grande allée de gens à la bénisson du Landit que là alloit de Paris, de Saint-Denys et d'entour Paris pour les voir. Et vray est que les enfants d'iceux estoient tant habiles fils et filles, que nuls plus; et le plus et presque tous avoient les deux oreilles percées, et en chacune oreille un anel d'argent, ou deux en chascune, et disoient que c'estoit gentillesse en leur pays.

Item, les hommes estoient très noirs, les cheveux crespés, les plus laides femmes que on pust voir, et les plus noires; toutes avoient le visage de playe, les cheveux noirs comme la queue d'un cheval, pour toutes robes une vieille flaussoie très grosse d'un lien de drap ou de corde liée sur l'espaule, et dessous un pauvre roquet ou chemise pour tous parements. Bref c'estoient plus pauvres créatures que on vit oncques venir en France de age d'homme. Et néantmoins leur pauvreté, en la compagnée avoit sorcières qui regardoient ès mains des gens, et disoient ce que advenu leur estoit ou à advenir, et mirent contens[1] en plusieurs mariages; car elles disoient au mari: « *Ta femme* » *t'a fait coux;* » ou à la femme: « *Ton mari* » *t'a fait coulpe.* » Et qui pis estoit, en parlant aux créatures par art magique ou autrement, ou par l'ennemi d'enfer, ou par entregent d'abilité, faisoient vuides les bourses aux gens; et le mettoient en leur bourse, comme on disoit. Et vrayment j'y fus trois ou quatre fois pour parler à eux; mais oncques ne m'apperceus d'un denier de perte, ne ne les vis re-

[1] Querelles.

garder en main; mais ainsi le disoit le peuple partout; tant que la nouvelle en vint à l'évesque de Paris, lequel y alla et mena avec lui un frère mineur, nommé Le Petit, jacobin, lequel, par le commandement de l'évesque, fit là une belle prédication en excommuniant tous ceux et celles qui ce faisoient, et avoient cru et monstré leurs mains; et convint qu'ils s'en allassent; et se partirent le jour Nostre-Dame en septembre, et s'en allèrent vers Pontoise.

Item, le vendredy cinquiesme jour de septembre, l'an mil quatre cents vingt-sept, fut levé le siége par les gens de celui qui se dit dauphin, qui estoit devant Montargis, et furent les Anglois moult grevés; car trop se fioient en leur force, et furent trouvés désarmés de leurs ennemis, qui bien en tuèrent six cents ou plus, que marchands de vivres, que hommes d'armes; et lors leur convint laisser le siége au droit temps que on cueille les biens.

Item, en cest an faisoit aussi grand chaud à la Saint-Remy, ou près, qu'il avoit fait à la Saint-Jehan; car en cest an ne fit pas plus d'un mois d'esté; par quoy les vignes apportèrent si peu, que le plus n'apportérent que un caque de vin en l'arpent, et encore moins tels y avoit; moult se tenoit heureux qui en avoit en l'arpent un muy ou une queue; et tout par le long hyver qui tant dura, qu'on ne vit oncques mais si long; et vraiment on trouvoit ès amandiers après la feste de Toussaint, des amandes toutes vertes bonnes à peler comme à la my-aoust, et estoient de très bon goust.

Item, en ce temps fut le vin très cher; car on avoit très petit vin pour huit deniers pour pinte, et si estoit la monnoye très bonne.

Item, en cest an, ou peu devant, vint à Paris une femme nommée Margot, assez jeune, comme de vingt-huit à trente ans, qui estoit du pays de Hainaut, laquelle jouoit le mieux à la palme que oncques homme eust vu; et avec ce jouoit devant main et derrière main très puissamment, très malicieusement, très habilement, comme pouvoit faire homme; et peu venoit d'hommes à qui elle ne gagnast, se ce n'estoit les plus puissants joueurs; et estoit le jeu de Paris où le mieux jouoit en rue Grenier-Saint-Ladre, qui estoit nommé le Petit-Temple.

Item, environ quinze jours devant la Saint-Remy, cheut un mauvais air corrompu, dont une très mauvaise maladie advint, que on appeloit la *dando;* et n'estoit nul ne nulle qui aucunement ne s'en sentist dedans le temps qu'elle dura. Et quant à la manière comment elle prenoit: elle commençoit ès rains et ès espaules, et n'estoit nul quand elle prenoit qui ne cuidast avoir la gravelle, tant faisoit cruelle douleur; et après ce à tous venoient les assées ou fortes frissons, et estoit-on bien huit ou dix ou quinze jours qu'on ne pouvoit ne boire, ne manger, ne dormir, les uns plus, les autres moins; après ce venoit une toux si très mauvaise à chascun, que quand on estoit au sermon on ne pouvoit entendre ce que le sermonneur disoit, pour la grande noise des tousseurs.

Item, elle eut très forte durée jusqu'après la Toussaint, bien quinze jours ou plus. Et ne eussiez guères trouvé homme ne femme qui ne eust la bouche ou le nez tout eslevé de grosse rongne; et quand on encontroit l'un l'autre, on demandoit: « As-tu point eu de la dundo? » S'il disoit non, on lui répondoit tantost: « Or te garde bien, que vraiment tu en boutteras un morcelet.» Et vrayment on ne mentait pas; que pour vray il fut peu, fust petit ou grand, femme ou enfant, qui n'eust en ce temps ou frissons, ou la toux, qui trop duroit longuement.

Item, le quinziesme jour de décembre ensuivant, fut prins un escuyer nommé Sauvage de Fromonville, dedans le chastel de l'Isle-Adam, par force, lui et deux varlets; car plus il n'y avoit de gens quand il fut prins. Assez fut qui le lia; et fut mis sur un cheval, les pieds liés et les mains, sans chaperon; en ce point admené à Baignollet où le régent estoit, qui tantost commanda que sans nul délai on l'allast pendre au gibet hastivement, sans estre ouy en ses deffenses; car on avoit grand peur qu'il ne fust rescous; car de très grand lignage estoit. Ainsi fut admené au gibet, accompagné du prévost de Paris et de plusieurs gens; et avec ce estoit un nommé Pierre Baille, qui avoit esté varlet cordouannier à Paris, et puis fut sergent à verge, et puis recepveur de Paris, et lors estoit grand trésorier du Maine; lequel Pierre Baille ne volt oncques, quand ledit Sauvage demanda confession, qu'il vesquist si longuement, mais il lui fit tantost monter l'eschelle, et monta après en deux ou trois eschelons, en lui disant grosses paroles. Ledit Sauvage ne lui respondit pas à sa volonté; pourquoy ledit Pierre lui donna un grand coup de baston; et en donnoit cinq ou six au bourreau pour ce qu'il l'interrogeoit du sauvement de son ame. Quand le bourreau vit

que l'autre avoit si male volonté, si eut peur que ledit Baille ne lui fist pis ; si se hasta plustost qu'il ne devoit pour la paour ; et le pendit: mais pour ce que trop se hasta, la corde rompit ou se desnoua, et cheut ledit jugé sur les rains, et furent tous rompus et une jambe brisée ; mais en ceste douleur lui convint remonter, et fut pendu et estranglé ; et pour vray dire, on lui portoit une très male grace, espécialement de plusieurs meurtres très horribles, et disoit-on qu'il avoit tué de sa main au pays de Flandres, ou de Hainaut, un évesque.

1428.

Item, en cest an après Pasques, qui furent le quatriesme jour d'apvril l'an mil quatre cents vingt-huit, fut si grande foison de hannetons que on avoit oncques vu; et mangèrent tellement vignes, amandiers, noyers, et autres arbres, que par les contrées où ils furent, n'avoit, espécialement ès noyers, nulles feuilles quinze jours devant la Saint-Jehan-Baptiste.

Item, le duc de Bourgongne vint à Paris le vingt-deuxiesme jour de may, à un samedy vigile de la Pentecoste, et vint sur un petit cheval en guise d'un archer, et n'eust point esté cogneu du peuple, se n'eust esté le régent qui le compagnoit, et la régente après.

Item, il s'en alla le deuxiesme jour de juin ensuivant, veille du Saint-Sacrement, qui fut le troisiesme jour de juin.

Item, en ceste année fut tant de hannetons, que les anciens disoient avoir oncques vu ; et durèrent jusques après la Saint-Jehan; et gastèrent toutes les vignes, et les noyers, et les amandiers, et fut avant la Saint-Pierre que on s'en pust délivrer ; et si faisoit très grand froid à la Saint-Jehan, et tousjours pleuvoit, tonnoit espartissoit. Et advint que le treiziesme jour de juin le tonnerre cheut à Paris sur le clocher des Augustins, et foudroya ledit clocher, toute la couverture qui estoit d'ardoise, et le merrien par dedans, que on estimoit le dommage qu'il fit à huit cents ou mille francs.

Item, le vingt-cinquiesme jour de may, le mardy des festes de la Pentecoste, l'an quatorze cents vingt-huit, prindrent par trahyson les Arminacs la cité du Mans; et du prendre furent plusieurs de la ville consentants, par ainsi que lesdits Arminacs promirent qu'ils les garderoient en leurs franchises, et qu'ils seroient avec eux comme amis: mais sitost qu'ils eurent la seigneurie de la ville, ils pillèrent, robèrent, efforcèrent filles et femmes, et firent tous les maux qu'on peut faire à ses ennemis, à ceux qui les cuidoient amis.

Item, quand ladite cité fut prinse, le capitaine qui y estoit de par le régent ordonné, estoit allé en un sien affaire, environ vingt lieues loin de la cité ; quand il sceut la chose comment elle estoit, si fut moult courroucé que nul ne le demande. Il fit finance de trois cents hommes d'armes, et s'en vint le vendredy ensuivant environ mynuit; et fit tant qu'il regagna la cité avant qu'il fust guères grand jour; car quand la commune vit la cruauté des Arminacs, ils les prindrent en si grande haine, qu'ils laissèrent entrer dedans le capitaine, ou au moins ne se deffendirent que bien peu. Quand ils furent dedans, ils commencèrent à crier : « Ville gagnée ! » et le cri du capitaine dedans la forteresse, où quantité de ses gens s'estoient retraits, quand la cité fut trahye premier. Quand ils ouyrent le cri de leur capitaine ou bannière, si se mirent à lancer et jetter, et à laisser cheoir grosses pierres sur les Arminacs qui les avoient assiégés ; et leur capitaine leur vint par derrière, qui avoit avec lui trois cents hommes, comme devant est dit, de bonne estoffe; et comprindrent toute la place tellement, que les Arminacs ne purent reculer ne entrer au chastel. Si se combattirent main à main moult longuement; mais en la fin furent desconfits les Arminacs; car la commune les avoit en si grande haine pour leur mauvaiseté, que par les fenestres ils leur jetoient grosses pierres dont ils tuoient eux et leurs chevaux; et quand aucun des Arminacs eschappoit par bon cheval ou autrement, tantost estoit tué du commun. Et tant firent, c'est à scavoir le capitaine, nommé messire Tallebot, et ceux du chastel, et la commune, que douze cents des Arminacs demeurèrent en la place, sans ceux qui furent descollés, qui avoient esté consentants de l'entrée des Arminacs par trahyson, et sans les prisonniers qui furent très grand nombre ; car il y avoit vingt-deux ou vingt-quatre capitaines d'Arminacs qui estoient accompagnés de trois mille hommes d'armes et plus ; dont il appert bien clairement qu'ils sont bien malheureux quand trois cents hommes les desconfirent si laidement, et pour leur péché ; car se ils se fussent bien portés vers ceux de la ville, selon qu'ils avoient juré, ils eussent fait que sages.

Item, fut l'année si froide longuement, que tout le Landit ne à la Saint-Jehan n'avoit encore nulles bonnes cerises, ne bien peu encore de febves nouvelles, ne bled, ne vignes en fleur.

Item, le jour Saint-Leuffrey, qui fut au lundy vingt-uniesme jour de juin, fut la plus somptueuse feste faite au palais à Paris, que homme qui pour lors vesquist eust oncques vue; car toute personne, de quelque estat qu'il fust, estoit receu à disner selon son estat; car le régent de France et sa femme, et la chevalerie furent servis en lieu et de viande selon leur estat; le clergé premièrement, comme évesques, prélats, abbés, prieurs; après, docteurs de toutes sciences; le parlement après; le prévost de Paris et ceux du Chastelet; après le prévost des marchands, les eschevins et bourgeois et marchands ensemble; et après le commun de tous estats. Et furent bien à celui disner, que uns que autres, plus de huit milliers séants à table; car il y eut de pain de distribué de environ trois deniers la pièce, qui pour lors estoit moult grand; car on avoit un septier de très bon froment pour douze sols parisis, si y en eut bien sept cents douzaines.

Item, on y but de vin bien quarante muys.

Item, y eut bien huit cents plats de viande, sans le bœuf et mouton, qui fut sans nombre.

Item, environ le mois d'aoust, l'an quatorze cents vingt-huit, le comte de Salsebri, avec sa compagnée, print la ville de Nogent-le-Roy, print Cauville en Beausse, print Rochefort, et de là alla à Chasteaudun et à Orléans, voir devant la ville; et fut faite une grosse taille aussibien aux villages comme ès cités; et si leur convint faire finance de bien deux cents voitures, chascune à trois ou quatre chevaux, pour mener vivres et artillerie, ou pour mener bien deux cents queues de vin ou plus, qui furent prinses dedans Paris; et si estoit le vin si cher, que nul ou peu de ménages n'en buvoient; car la pinte de moyen vin, au mois de septembre, coustoit douze deniers de très forte monnoye.

Item, en ce temps, par la cherté du vin, plusieurs se mirent à brasser cervoise[1], et avant que la Toussaint en eut bien à Paris trente brasseurs; et si la amenoit-on tous les jours à charretées de Saint-Denys et d'ailleurs, et on la crioit parmy Paris, comme on a accoustumé à crier le vin; et si n'estoit celle de Paris qu'à deux doubles, et celle de Saint-Denys à trois doubles, qui valoient quatre deniers parisis.

Item, en ce temps on avoit bons poys pour dix deniers le boisseau, bonnes febves pour dix deniers, le quarteron d'œufs pour douze deniers parisis.

Item, en icelui mois de septembre mil quatre cents vingt-huit, à la Sainte-Croix, n'avoit encore nuls raisins que on eust pu dire : « Veez-» cy une grappe noire entièrement! » tant fut l'année froide longuement et tardive.

Item, en icelui temps, au mois d'aoust, fut faite une ordonnance sur les rentes, que chascun qui auroit puissance, pouvoit avoir la livre pour quinze livres tournois, pour tant qu'ils fussent ou eussent esté grand temps cueillies; et aussi en furent mis hors de ladite ordonnance, enfants mineurs d'ans, femmes veufves, églises. Et plusieurs autres ordonnances furent faites sur lesdites rentes, lesquelles on peut sçavoir au Chastelet qui veult.

Item, ladite ordonnance fut publiée le darrain jour de juillet, l'an mil quatre cents vingt-huit.

Item, le vendredy dixiesme jour de septembre, mil quatre cents vingt-huit, fut despendu du gibet de Paris un nommé Sauvage de Fromonville, à qui Pierre Baille fit tant de desplaisir, quand on le pendoit; car il le frappa en l'eschelle moult cruellement, et si battit le bourrel d'un gros baston qu'il tenoit; et estoit pour lors ledit Pierre receveur de Paris.

Item, en cestui temps estoit tousjours le comte de Salsebri sur la rivière de Loire, et prenoit chasteaux et villes à son vouloir, car moult estoit expert en armes; si s'en vint devant Orléans, et l'assit de toutes parts; mais fortune, qui à nully n'est seure amie, lui monstra de son mestier dont elles sert ses amis sans desfier; car plus cuidoit estre plus seurement, comme à siége, une pierre de canon lui fut présentée qui lui donna le coup de la mort; dont moult grand dommage eurent les Anglois, espécialement le régent de France; car il se reposoit ès cités de France, à son aise lui et sa femme qui partout où il alloit le suivoit; et quand l'autre fut mort, il lui convint maintenir la guerre; et partit de Paris pour y aller le mercredy, veille de Saint-Martin d'hyver mil quatre cents vingt-huit. Et le comte de Salsebri estoit mort la sepmaine devant.

[1] Bière.

1429.

Item, en ce temps le quatriesme de la cervoise à Paris, estoit à six mille six cents francs, et celui du vin n'estoit mie à la troisiesme partie : car le vin nouvel estoit si petit et si foible, qu'on n'en tenoit compte, car tout le meilleur ou la plus grande partie se sentoit plus de verjus que de vin, et si estoit si cher que on faisoit le caque, qui estoit un peu plus fort que despence, quatre tournois parisis, et ne eussiez eu nul à moins de quatre francs. En icelui temps convint faire par les bourgeois de Paris finance de farine pour mener en l'ost devant Orléans ; et en firent finance de plus de trois cents chariots chargés, lesquels chariots et chevaux et toutes choses appartenants à charroy, ceux du plat pays d'entour Paris payèrent, se non qu'ils furent quand ils vindrent à Paris assignés de leurs despens jusques à neuf jours ensuivants ; et n'y debvoient plus demeurer, mais ils y furent après les neufs jours autres neuf à leurs despens, et leurs chevaux, qui moult les greva; et le douziesme jour de février se partirent à grand compagnée de gens d'armes, et allèrent jusques à Estampes sans danger. Quand ils furent un peu par-delà entre Cauville en Beausse et un village nommé Tomray-Saint-Denys, il leur vint bien sept mille Arminacs qui les amenèrent comme une danse fait un des petits enfants. Quand nos gens virent ce, ils se ordonnèrent au mieux qu'ils purent et ne se hobèrent; ils avoient foisons grands pieux agus à un bout et ferrés à l'autre, qu'ils fichèrent en terre en penchant devers leurs ennemis, et furent mis les archers et albalestriers de Paris à un costé, auxquels fut ordonné une esle[1] de nos gens, et l'autre esle fut de archers anglois, et au milieu fut ce qu'ils pouvoient avoir de grosse bataille; car ils n'estoient en tout pas plus de quinze cents contre sept mille; qui estoient treize Arminacs contre deux de nos gens; ils se hourdèrent par derrière de leur charroy, et se recommandèrent à Nostre-Seigneur, et prièrent l'un l'autre de bien faire, et puis ordonnèrent bonne garde pour le charroy avec les charretiers, pour le grand péril eschever[2] qui pouvoit advenir, et comme il advint, car aucuns et grande quantité des Arminacs vindrent par derrière, cuidants piller les biens de nos gens, et aucuns des voituriers les virent venir; ils dételèrent leurs chevaux et s'en voldrent fuir, mais les Arminacs leur furent au-devant, qui moult les dommagèrent du corps, et aucuns de la vie; et après cuidèrent venir au pillage, mais ils furent si bien receus, que moult fut joyeux qui put se sauver. En tant que les larrons furent ainsi gardés de piller, les Arminacs approchèrent nos gens, et furent les Gascons qui estoient montés, et la greigneur[1] partie de leurs gens ordonnés encontre les albalestriers et archers, et compagnons de Paris, et les Escossois contre les Anglois, et la grosse bataille contre la grosse bataille. Quand ceux de Paris virent que ceux à cheval venoient vers eux, ils commencèrent à traire de arcs et de arbalestres moult asprement. Quand Gascons virent ce, ils baissèrent la chère, et tournoyèrent leurs lances devant eux pour garder leurs chevaux du trait, et les poignèrent de l'esperon moult fort, comme cils qui avoient espérance de les mettre tous à mort, mais qu'ils fussent près; mais les malheureux! les meschants! les maudits! ne véoient pas le mal qui estoit devant leurs yeux; car comme ils approuchoient de nos gens à pointe d'esperon, leurs chevaux entrèrent dedans les pieux fichés, et les pieux dedans leurs poitrines, ventres et en jambes, si ne purent en avant, mais cheurent les aucuns tous morts, et les maistres après. Ceux qui furent atterrés, crioient aux autres « Viras, viras, » c'est-à-dire « Retournez, retournez ; » si s'en cuidèrent tantost fuir, mais leurs chevaux, qui navrés estoient des pieux devantdits, chéoient tous morts sous eux, qui en abattoient deux ou trois, et faisoient trébucher leurs gens qui après venoient. Quand les Escossois et les autres virent ce, moult furent esbahis, et eux prindrent à fuir comme bestes que un loup espart çà et là; et nos gens à les suivir de près, et à occire et battre ce qu'ils purent atteindre; et en demeura en la place de morts quatre cents et plus, et de prins grande quantité. Et comme les meschants eux cuidèrent sauver à entrer à Orléans, ils furent aperçus de ceux du siége, qui leur allèrent au-devant, et en tuèrent autant ou plus qu'on avoit fait en la bataille devantdite. Ainsi leur advint pour leur péché qu'ils avoient eu pensée que

[1] Aile.
[2] Éviter.

[1] Majeure.

tout fust mis à l'espée : mais tout bel leur fut quand ils se purent garder que l'espée de leurs ennemis ne les tuast. Quand nos gens eurent mené leurs vivres en l'ost, ils s'en revindrent à Paris, le dix-neufviesme jour de février, l'an mil quatre cents vingt-huit[1]; et fut trouvé que de ceux de Paris n'estoit mort en bataille que quatre hommes et des voituriers qui s'en cuidèrent fuir, plus et moult de navrés. Dont c'est grande pitié, et d'une part et d'autre, qu'il faut que chrestienté tue ainsi l'un l'autre sans avoir cause pourquoy; car l'un sera de cent lieues loing de l'autre, qu'ils se viendroient entretuer pour gagner un peu d'argent, ou le gibet au corps, ou enfer à la pauvre ame.

Item, en ce temps furent commencées à Saint-Jacques-de-la-Boucherie à dire les heures canoniaux comme à Nostre-Dame, le seiziesme jour de janvier mil quatre cents vingt-huit, jour de dimanche, qui estoit par cinq.

Item, le duc de Bourgongne revint à Paris, le quatriesme jour d'apvril, jour Saint-Ambroise, à moult belle compagnée de chevaliers et d'escuyers; et après, environ huit jours, vint à Paris un cordelier nommé frère Richard, homme de très grande prudence, savant à oraison, semeur de bonne doctrine pour édifier son proxisme. Et tant y labouroit fort que envis[2] le crêroit qui ne l'auroit veu : car tant comme il fut à Paris, il ne fut qu'une journée sans faire prédication; et commença le samedy seiziesme jour d'apvril mil quatre cents vingt-neuf, à Sainte-Geneviefve, et le dimanche ensuivant et la sepmaine ensuivant; c'est à sçavoir, le lundy, le mardy, le mercredy, le jeudy, le vendredy, le samedy, le dimanche aux Innocents; et commençoit son sermon environ cinq heures au matin, et duroit jusques entre dix et onze heures; et y avoit tousjours quelque cinq ou six mille personnes à son sermon; et estoit monté, quand il preschoit, sur un haut eschaffaut qui estoit près de toise et demie de haut, le dos tourné vers les Charniers encontre la Charronnerie, à l'endroit de la danse macabre.

Item, le jour de l'Invention Saint-Denys, s'en retourna le duc de Bourgongne en son pays de Flandres; et tousjours estoit le siége devant Orléans, dont les vivres enchérirent fort à Paris; car par contrainte il y convenoit souvent mener grande foison de farines et d'autres vivres, et choses qui sont nécessaires pour guerre ou siége; bref, on en mena tant, que le bled enchérit à Paris, de samedy à autre, de vingt sols parisis à quarante sols parisis, et toutes choses dont homme pouvoit vivre par cas pareil. Ainsi, comme devant est dit, se départit le duc de Bourgongne, sans ce qu'il fist aucun bien au regard de la paix ou du pauvre peuple, et disoit-on qu'il alloit combattre les Liégeois.

Item, le cordelier devantdit prescha le jour de Saint-Marc ensuivant à Boulogne-la-Petite; et là eut tant de peuple, comme devant est dit. Et pour vray ceste journée, au revenir dudit sermon, furent les gens de Paris tellement tournés en dévotion et esmeus, qu'en moins de trois heures ou de quatre eussiez veus plus de cent feux, en quoy les hommes ardoient tables et tabliers, des cartes, billes et billars, nurelis et toutes choses à quoy on se pouvoit courroucer et maugréer à jeux convoiteux.

Item, les femmes, cestui jour et lendemain, ardoient devant tous les attours de leurs testes comme bourreaux, truffaux, pièces de cuir ou de baleine, qu'elles mettoient en leurs chaperons pour estre plus roides au rebras davant; les damoiselles laissèrent leurs cornes et leurs queues et grande foison de leurs pompes. Et vrayment dix sermons qu'il fit à Paris et un à Boulongne, tournèrent plus le peuple à dévotion que tous les sermoneurs qui puis cent ans avoient presché à Paris.

Item, il disoit pour vray que depuis un peu il estoit venu de Sirie, comme de Jérusalem; et là rencontra plusieurs tourbes de Juifs qu'il interrogea; et ils lui dirent pour vray que Messias estoit né, lequel Messias leur debvoit rendre leur héritage; c'est à sçavoir la terre de promission, et s'en alloient vers Babylone à tourbes; et selon la Sainte-Escripture, cestui Messias est Antechrist, lequel doit naistre en la cité de Babylone, qui jadis fut chef des royaumes des Persans, et doit estre nourri en Betsaaida, et converser en Corozaim.

Item, ledit frère Richard prescha le darrain sermon à Paris, le mardy lendemain de Saint-Marc, vingt-sixiesme jour dudit apvril mil quatre cents vingt-neuf; et dit au départir que l'an qui seroit après, c'est à sçavoir l'an trentiesme, que on verroit les plus grandes merveilles que on

[1] 1429, nouveau style.
[2] A peine, du latin *invitus*.

eust oncques veues, et que son maistre frère Vincent le tesmoigne, selon l'Apocalipse, et les Escriptures monsieur Saint-Paul, et aussi le tesmoigne frère Bernard, un des bons prescheurs du monde, si comme disoit cestui frère Richard. Et en icelui temps estoit celui frère Bernard en prédication par-delà les Alpes en Italie, où il avoit plus converti de peuple à dévotion que tous les prescheurs qui depuis deux cents ans devant y avoient presché. Et pour vray, le mardy que cestui frère Richard se partit de son sermon, que plus n'avoit congé d'en faire à Paris, quand il commanda sa bonne recommandation, et qu'il commanda à Dieu au peuple de Paris qu'ils priassent pour lui et il prieroit Dieu pour eux, les gens, grands et petits, pleuroient si piteusement, comme s'ils veissent porter en terre leurs meilleurs amis et lui aussi. Et atant, cestui jour ou lendemain, se cuidoit partir le prudhomme, et s'en alla vers les parties de Bourgongne; mais ses frères firent tant par prières que encore demeura-t-il à Paris, pour confirmer par prédication le bon édifiement qu'il avoit commencé. Et en ce temps fit ardre plusieurs madagoires [1] que maintes sortes gens gardoient en lieux repos [2]; et avoient si grande foy en ceste ordure, que pour vray ils croyoient fermement que, tant comme ils l'avoient, mais qu'il fust bien nettement en beaux drapeaux de soie ou de lin enveloppé, que jamais jour de leurs vies ne seroient pauvres; et pour certain, tels y avoit qui les baillèrent de leur gré, quand ils eurent ouy comment le prudhomme blasmoit tous ceux qui ainsi follement créoient; ils jurèrent que oncques, puisqu'ils les gardèrent, ils ne se virent un jour qu'ils ne deussent tousjours plus que vaillant ils n'avoient; mais très grande espérance avoient qu'ils les eussent moult riches ou temps advenir, par le mauvais conseil d'aucunes vieilles femmes, qui trop cuident savoir quand elles se boutent en telles meschancetés, qui sont droites sorceries et hérésies.

Item, en cestui temps avoit une Pucelle [3], comme on disoit, sur la rivière de Loire qui se disoit prophète, et disoit: «Telle chose adviendra pour vray.» Et estoit contraire au régent de France et à ses aydants. Et disoit-on que malgré tous ceux qui tenoient le siége devant Orléans, elle entra en la cité atout grande foison d'Arminacs et grande quantité de vivres, que oncques ceux de l'ost ne s'en meurent; et si les voyoient passer à un trait ou deux d'arc près d'eux; et si avoient si grande nécessité de vivres, que un homme eust bien mangé pour trois blancs de pain à son disner. Et plusieurs autres choses de elle racontoient ceux qui mieux aimoient les Arminacs que les Bourguignons, ne que le régent de France. Ils affirmoient que, quand elle estoit bien petite, qu'elle gardoit les brebis, que les oiseaux des bois et des champs, quand les appelloit, ils venoient manger son pain dans son giron comme privés. *In veritate apocriphum est.*

Item, en cestui temps levèrent le siége les Arminacs, et firent partir Anglois par force de devant Orléans, mais ils allèrent devant Vendosme, et la prindrent, comme on disoit; et partout alloit ceste Pucelle armée avec les Arminacs, et portoit son estendard, où estoit tant seulement en escript *Jésus!* et disoit-on qu'elle avoit dit à un capitaine Anglois qu'il se despartist du siége avec sa compagnée, ou mal leur viendroit et honte à trestous; lequel la diffama moult de langage, comme clamer ribaude et putain; et elle lui dit que malgré eux tous ils partiroient bien bref, mais il ne le verroit jà, et si seroient grande partie de sa gent tués. Et ainsi en advint-il, car il se noya le jour devant que l'occision fust faite; et despuis fut pesché et fut despecé par quartiers et bollu et embasmé et apporté à Saint-Merry, et fut huit ou dix jours en la chapelle devant le cellier; et nuit et jour ardoient devant son corps quatre cierges ou torches, et après fut emporté en son pays pour enterrer.

Item, en ce temps s'en alla frère Richard; et le dimanche devant qu'il s'en debvoit aller, fut dit parmy Paris qu'il debvoit prescher au lieu, ou bien près, où le glorieux martyr monseigneur Saint-Denys avoit esté descollé et maint autre martyr. Si y alla plus de six mille personnes de Paris; et partirent la plus grande partie le samedy au soir à grandes tourbes, pour avoir meilleure place le dimanche au matin, et couchèrent aux champs en vieilles masures et où ils purent mieux, mais son fait fut empesché; comment ce fut, atant m'en tais; mais il ne prescha point; dont les bonnes gens furent moult troublés; ne plus ne prescha pour ceste raison à Paris, et lui convint partir.

[1] Mandragores.
[2] Cachés.
[3] Jeanne d'Arc.

Item, en cestui temps tenoient les Arminacs les champs, qui tout destruisoient; et y furent commis Anglois environ huit mille. Mais quand ce vint au jour que les Anglois trouvèrent les Arminacs, ils n'estoient pas plus de six mille, et les Arminacs estoient dix mille. Si coururent sus aux Anglois moult asprement, et les Anglois ne les refusèrent mie. Là eut grande desconfiture d'un lez et d'autre, mais en la fin ne le purent les Anglois souffrir; car les Arminacs, qui plus estoient de la moitié que n'estoient les Anglois, les encloyrent de toutes parts. Là furent les Anglois desconfits; et furent bien, comme on disoit, trouvés morts des Anglois quatre mille et plus, des autres ne sut-on le nombre à Paris.

Item, le dimanche dix-neufviesme jour de juin, l'an mil quatre cents vingt-neuf, fut dédiée l'église Saint-Laurent dehors Paris, par révérend père en Dieu l'évesque de Paris, et autres prélats.

Item, le sixiesme jour de juin, audit an mil quatre cents vingt-neuf, furent nés à Hebarvilliers deux enfants qui estoient proprement; car pour vray je les vis et les tins entre mes mains, et avoient deux testes, quatre bras, deux cous, quatre jambes, quatre pieds, et n'avoient qu'un ventre ne qu'un nombril, deux testes, deux dos; et furent chrestiennés, et furent trois jours sur terre pour voir la grande merveille au peuple de Paris. Et pour vray, du peuple de Paris, y fut les voir plus de dix mille personnes, que hommes que femmes; et par grace de Nostre-Seigneur, la mère en délivra saine et sauve. Ils furent nés environ sept heures au matin, et furent chrestiennés en la paroisse Saint-Christofle, et l'une fut nommée Agnez, l'autre Jehanne, leur père Jehan Discret, la mère Gillette, et vesquirent après le baptesme une heure.

Item, en ceste propre sepmaine, le dimanche ensuivant, fut né en la Chaumerie, derrière Saint-Jehan, un veel[1] qui avoit deux testes, huit pieds, et deux queues; et la sepmaine ensuivant fut né vers Saint-Huistace un pourcelet qui avoit deux testes, mais il n'avoit que quatre pieds.

Item, le mardy devant la Saint-Jehan, fut grande esmeute que les Arminacs debvoient entrer ceste nuit à Paris, mais il n'en fut rien.

Item, despuis, sans cesser jour ne nuit, ceux de Paris enforcèrent le guet et firent fortifier les murs, et y mirent foison canons et autre artillerie; et changèrent le prévost des marchands et les eschevins; et firent un nommé Guillaume Sanguin prévost des marchands; et les eschevins furent, c'est à sçavoir : Imbert des Champs, mercier et tapissier; Colin de Neufville, poissonnier; Jehan de Dampierre, mercier; Rémon Marc, drappier; et furent faits et institués la première sepmaine de juillet. Et le dixiesme jour dudit mois vint le duc de Bourgongne à Paris, à un jour de dimanche, environ six heures après disner, et n'y demeura que cinq jours; èsquels cinq jours y eut moult grand conseil, et fut faite procession générale, et fut fait bien moult bel sermon à Nostre-Dame de Paris, et au Palais fut publié la charte ou lettre comment les Arminacs traitèrent jadis la paix en la main du légat du pape, et en outre que tout estoit pardonné d'un costé et d'un autre, et comment ils firent les grands serments; c'est à sçavoir : le dauphin et le duc de Bourgongne, et comment ils receurent le précieux corps Nostre-Seigneur ensemble, et le nombre de chevaliers de nom d'un lez et d'autre. En ladite lettre ou charte mirent tous leurs signes et sceaux, et après, comme le duc de Bourgongne voulant et désirant la paix du royaume, et voulant accomplir la promesse qu'il avoit faite, se soubmit à aller en quelque lieu que le dauphin et son conseil voudroient ordonner; si fut ordonné par ledit dauphin ou ses complices la place, en laquelle place le duc de Bourgongne se comparut, lui dixiesme des plus privés chevaliers qu'il eust, lequel duc de Bourgongne, lui estant à genoux devant le dauphin, fut ainsi traistreusement meurdri comme chascun scet. Après la conclusion de ladite lettre, grand murmure commença. Et tels avoient grande alliance aux Arminacs qui le prindrent en très grande hayne. Après le murmure, le régent de France et duc de Bethefort fit faire silence, et le duc de Bourgongne se plaint de la paix ainsi enfrainte, et en après, de la mort de son père, et adonc on fit lever les mains au peuple que tous seroient bons et loyaux au régent et au duc de Bourgongne. Lesdits seigneurs leur promirent par leur foy garder la bonne ville de Paris; et le samedy ensuivant le duc de Bourgongne se partit de Paris, et emmena sa sœur, la femme du régent avec lui, et le régent s'en alla d'au-

[1] Veau.

tre part à Pontoise, lui ses gens; et fut ordonné capitaine de Paris le seigneur de l'Isle-Adam, et les Arminacs entrèrent ceste sepmaine en la cité d'Ausserre, et puis vindrent à Troyes, et entrèrent dedans, sans ce qu'on leur deffendit. Et quand ceux des villages de Paris à l'entour sceurent comment ils conquestoient ainsi pays, ils laissèrent leurs maisons, et apportèrent leurs biens ès bonnes villes, et soièrent leurs bleds avant qu'ils fussent meurs, et apportèrent à la bonne ville. Après, tost après, entrèrent en Compiègne, et gagnèrent les chastellenies d'entour sans nulle deffense; et entour Paris prirent-ils Lusarches et Dampmartin, et plusieurs autres fortes villes. Et ceux de Paris moult avoient grand peur, car nul seigneur n'y avoit; mais le jour Saint-Jacques, en juillet, furent un peu reconfortés : car ce jour vint à Paris le cardinal de Vincestre et le régent de France, et avoient en leur compagnée foison de gens d'armes et archers, bien environ quatre mille, et le seigneur de l'Isle-Adam, qui en avoit de Picards bien environ sept cents, sans la commune de Paris.

Item, pour vray, le cordelier qui prescha aux Innocents, qui tant assembloit de peuple à son sermon, comme devant est dit, pour vray chevauchoit avec eux; et aussitost que ceux de Paris furent certains qu'il chevauchoit ainsi, et que par son langage il faisoit ainsi tourner les cités qui avoient fait les serments au régent de France où à ses commis, ils le maudissoient de Dieu et de ses saints; et qui pis est, les jeux des tables, de boules, de dés, bref tous autres jeux qu'il avoit deffendus, recommencèrent en despit de lui; et mesme un merian [1] d'estaing où estoit empreint le nom de Jésus, qu'il leur avoit fait prendre, laissèrent-ils, et prindrent trestous la croix Saint-Andry.

Item, environ la fin, se rendit aux Arminacs la cité de Beauvais et la cité de Senlis.

Item, le vingt-cinquiesme jour d'aoust, fut prinse par eux la ville de Saint-Denys; et le lendemain couroient jusques aux portes de Paris, et n'osoit homme yssir pour vendanger vigne ou verjus, ne aller aux marais rien cueillir, dont tout enchérit bientost.

Item, la vigile Saint-Laurent, fut fermée la porte Saint-Martin, et fut crié que nul ne fust si osé d'aller à Saint-Laurent par dévotion, ne pour nulle marchandise, sur la hart; aussi ne fit-on; et la feste de Saint-Laurent fut en la grande cour Saint-Martin, et là fut grande foison de peuple; mais nulle marchandise ne s'y vendoit, se non des fromages et œufs, et de fruit de toutes manières, selon la saison.

Item, la première sepmaine de septembre, l'an mil quatre cents vingt-neuf, les quarteniers, chascun en son endroit, commencèrent à fortifier Paris, aux portes de boulevarts, ès maisons qui estoient sur les murs affuster canons et queues pleines de pierres sur les murs, redresser les fossés dehors la ville et faire bannière dehors la ville et dedans. Et en icelui temps, les Arminacs firent escrire lettres scellées du sceau du comte d'Alenchon; et les lettres disoient : « A vous, prévost de Paris et prévost » des marchands et eschevins; » et les nommoient par leurs noms; et leur mandoient de salut par bel langage largement, pour cuider esmouvoir le peuple l'un contre l'autre et contre eux : mais on apperçut bien leur malice; et leur fut mandé que plus ne jettassent leur papier pour ce faire, et n'en tint oncques compte.

Item, la vigile de la Nativité de Nostre-Dame en septembre, vindrent assaillir aux murs de Paris les Arminacs, et le cuidoient prendre d'assaut; mais peu y conquestèrent, se ce ne fut douleur, honte et meschef; car plusieurs d'eux furent navrés pour toute leur vie, qui, par avant l'assaut, estoient tous sains : mais fol ne croit jà tant qu'il prend. Pour eux le dis, qui estoient pleins de si grand malheur et de si malle créance. Et le dis une créature qui estoit en forme de femme avec eux, que on nommoit la Pucelle. Qui c'estoit, Dieu le scet. Le jour de la Nativité de Nostre-Dame, firent conjuration, tous d'un accord, de cestui jour assaillir Paris, et s'assemblèrent bien douze mille et plus; et vindrent environ heure de grand messe, entre onze et douze, leur Pucelle avec eux, et très grande foison chariots, charrettes et chevaux tous chargés de grandes bourées à trois harts pour emplir les fossés de Paris. Et commencèrent à assaillir entre la porte Saint-Honoré et la porte Saint-Denys; et fut l'assaut très cruel; et en assaillant disoient moult de vilaines paroles à ceux de Paris. Et là estoit leur Pucelle, atout son estendart, sur les conclos des fossés, qui disoit à ceux de Paris : « Rendez-vous, de par Jésus, à nous tost; » car se vous ne vous rendez avant qu'il soit la

[1] Plaque.

» nuit, nous y entrerons par force, veuillez ou » non, et tous serez mis à mort sans mercy. — » Voire! dit un, paillarde! ribaude! » Et trait de son arbalestre droite à elle, et lui perce la jambe tout outre, et elle de s'enfouir; un autre perça le pied tout outre à celui qui portoit son estendart. Quand il se sentit navré, il leva sa visière pour voir à oster le vireton de son pied, et un autre lui trait, et le saigne entre les deux yeux, et le navre à mort, dont la Pucelle et le duc d'Alençon jurèrent depuis que mieux ils aimassent avoir perdu quarante des meilleurs hommes d'armes de leur compagnée. L'assaut fut moult cruel d'une part et d'autre, et dura bien jusques à quatre heures après disner, sans ce qu'on sceust qui eust le meilleur. Un peu après quatre heures ceux de Paris prindrent cœur en eux; et tellement les versèrent de canons et d'autres traits, qu'il leur convint par force reculer et laisser leur assaut, et eux en aller. Qui mieux s'en pouvoit aller estoit le plus heureux; car ceux de Paris avoient de grands canons qui jettoient de la porte Saint-Denys jusques par-delà Saint-Ladre largement, qu'ils leur jettoient au dos, dont moult furent espouvantés; ainsi furent mis à la fuite; mais hommes n'issy de Paris pour les suivir, pour paour de leurs embusches. Eux en allant, ils boutèrent le feu en la grange des Mathurins, emprès des Porcherons; et mirent de leurs gens qui morts estoient à l'assaut, qu'ils avoient troussés sur leurs chevaux, dedans celui feu grande foison, comme faisoient les payens à Rome jadis; et maudissoient moult leur Pucelle, qui leur avoit promis que sans nulle faute ils gagneroient à celui assaut la ville de Paris par force, et qu'elle y géyroit ceste nuit, et eux tous, et qu'ils seroient tous enrichis des biens de la cité, et que tous seroient mis, qui y mettroient aucune deffence, à l'espée, ou ars en sa maison. Mais Dieu qui mua la grande entreprinse d'Holoferne, par une femme nommée Judith, ordonna par sa pitié autrement qu'ils ne pensoient; car le lendemain y vindrent quérir par sauf-conduit leurs morts, et le héraut qui vint avec eux, fut sermenté du capitaine de Paris, combien il y avoit eu de navrés de leurs gens; lequel jura qu'ils estoient bien quinze cents, dont bien cinq cents ou plus estoient morts ou navrés à mort. Et vray est qu'en cest assaut n'avoit aussi comme nuls hommes d'armes, qu'environ quarante ou cinquante Anglois, qui moult y firent bien leur devoir; car la plus grande partie de leur charroy, en quoy ils avoient amené leurs bourrées, ceux de Paris leur ostèrent; car bien ne leur devoit pas venir de vouloir faire telle occision le jour de la sainte Nativité de Nostre-Dame.

Item, environ trois ou quatre jours après, vint le régent à Paris, et envoya de ses gens à Saint-Denys; mais les Arminacs s'en estoient partis sans rien payer de leurs despens; car ils promettoient à ceux de Saint-Denys de les payer des biens de Paris quand ils seroient entrés dedans; mais ils faillirent à leur intention; pourquoy ils trompèrent leurs hostes de Saint-Denys et d'ailleurs. Et qui pis fut pour eux, le régent et les prévost de Paris et des marchands et eschevins de Paris, les eurent en grande indignation, pour ce que sitost se rendirent aux Arminacs sans coup férir; et en furent condampnés en très grandes amendes, comme vous oyrez ci après déclaré pour vray.

Item, le vendredy darrain jour de septembre de l'an quatorze cents ving-neuf, vint à Paris le duc de Bourgongne, à moult belle compagnée, et tant grande, qu'il convint qu'on les logeast ès maisons des mesnagers et en maisons vuides, dont moult avoit à Paris; et avec porcs et vaches couchoient leurs chevaux. Et vint par la rue Saint-Martin; et amena avec lui sa sœur, femme du duc de Bethefort, régent de France, qui avec lui estoit; et avoit devant lui dix hérauts, tous vestus de cottes d'armes du seigneur à qui chascun estoit, et autant de trompettes. Et en ceste pompe ou vaine gloire allèrent par la rue Maubué à madame Sainte-Avoye faire leurs oblations, et de là allèrent à Saint-Paul. Environ huit jours après, vint le cardinal de Vincestre à belle compagnée. Et firent plusieurs conseils, tant qu'enfin, à la requeste de l'Université, de parlement, de la bourgeoisie de Paris, fut ordonné que le duc anglois de Bethefort seroit gouverneur de Normandie, et le duc de Bourgongne seroit régent de France. Ainsi fut fait : mais moult laissoit envis [1] le duc de Bethefort ledit gouvernement; si faisoit sa femme : mais faire leur convint. Et quand les Anglois furent partis, qui partirent à un samedy au soir, et allèrent à Saint-Denys, faisant du mal assez, le duc de Bourgongne se partit après, et print

[1] Avec peine.

trefve aux Arminacs jusques à Noël ensuivant; c'est à sçavoir pour la ville de Paris et pour les fauxbourgs d'autour tant seulement, et tous les villages d'entour Paris estoient pactis[1] aux Arminacs; ne homme de Paris n'osoit mettre le pied hors des fauxbourgs, qui ne fust mort, ou perdu, ou rançonné de plus qu'il n'avoit vaillant, ne ne s'osoit revancher; et si ne venoit rien à Paris pour vie de corps d'homme, qui ne fust rançonné deux ou trois fois plus qu'elle ne valoit. Le cent de petits cotterets valoit vingt-quatre sols parisis; le molle sept sols ou huit sols; deux œufs, quatre deniers parisis; un petit fromage, tout nouveau fait, quatre blancs; le boisseau de poys quatorze ou quinze blancs; et si couroit très forte monnoye; ne il n'estoit nouvelle, ne pour Toussaint, ne pour autre feste en cestui temps de hareng frais, ne de quelque marée à Paris.

Item, le duc de Bourgongne, quand il eut esté environ quinze jours à Paris, il se despartit la vigile Saint-Luc, et emmena avec lui ses Picards qu'il avoit amenés, environ six mille, aussi forts larrons qu'il avoit entrés à Paris, puis que la malheureuse guerre estoit commencée, et comme il parut bien en toutes les maisons où il furent logés. Et aussitost qu'ils furent partis hors des portes de Paris, ils n'encontroient hommes qu'ils ne desrobassent ou battissent. Quand l'avant-garde fut partie, le duc de Bourgongne fit crier, comme une manière d'appaiser gens simples, que se on véoit que les Arminacs venoient assaillir Paris, que on soy deffendit le mieux que on pourroit; et laissa sans garnison la ville de Paris. Véez là tout le bien ainsi qu'il fit pour la ville. Si n'estoient point les Anglois amis, pour ce que on les mit hors du gouvernement.

Item, avant que Noël fust, et que les trefves faillissent, firent tant de maux les Arminacs entour Paris, que oncques les tyrans de Rome, ne larrons de bois, ne meurdriers, ne firent oncques plus grande tyrannie souffrir à chrestiens qu'ils faisoient; et avec la tyrannie prenoient quant que avoient ceux qui chéoient en leurs mains, jusques à vendre femmes et enfants, qui les eust pu vendre, et personne nulle les contredisoit; car le régent de France, duc de Bethefort, n'avoit cause de s'en mesler, pource qu'on avoit fait le duc de Bourgongne régent, lequel eut en icelui termine grande tribulation. Car comme il eust fait tout bien et bel ordonner et appareiller tout, quant que peut et doit appartenir à nopce de si grand prince. Et comme tout fut appresté, qu'il n'attendoit de jour en jour la dame qu'il debvoit prendre à femme, qui estoit fille du roy de Portugal, laquelle s'estoit mise en mer, quand elle fut, et sa mesnie[1], près de l'Escluse, aussi comme à une veue, et qu'on commençoit jà la feste de sa venue, il vint un vent qui lui fut si contraire, que elle fut esloingnée en peu d'heures en un loingtain pays, qu'il fut plus de quarante jours avant qu'on sceust la certeneté en quel pays elle estoit arrivée; et lui convint par force en la terre son père arriver en Portugal; et après fut-elle ramenée au duc de Bourgongne saine et sauve. Et ce estoit la cause pourquoy il entrelaissa ainsi Paris cestui temps.

1430.

Et par ceste faute et que nul gouverneur n'avoit à Paris, ne qui obviast à l'encontre des ennemis, et que rien ne venoit à Paris qui ne fust rançonné deux ou trois fois, et le convenoit vendre quand il estoit arrivé, si cher, que pauvres gens n'en pouvoient avoir, si en advint une grande douleur; car grande foison de pauvres mesnagers, dont les aucuns avoient femmes et enfants, les autres non, s'en yssirent grande foison de Paris, comme par manière d'aller esbattre ou gagner; et se désespérèrent pour la grande pauvreté qu'ils souffroient; et s'accompagnèrent avec autres qu'ils trouvèrent; et commencèrent, par l'ennortement de l'ennemi, à faire tous les maux que peuvent faire chrestiens; dont il convint par force qu'on s'assemblast pour les prendre. Et en print-on à la première fois quatre-vingt-dix-huit; et un peu de jours après on en pendit douze au gibet de Paris le deuxiesme jour de janvier; et le dix ensuivant, on en mena onze ès halles de Paris, et leur coupa-t-on les testes à tous dix. Le onziesme estoit un très bel jeune fils d'environ vingt-quatre ans; il fut despouillé et prest pour bander ses yeux, quand une jeune fille, née des halles, le vint hardiement demander; et tant fit par son bon pourchas, qu'il fut remené

[1] En pactes.

[1] Suite

au Chastelet, et despuis furent espousés ensemble.

Item, en cestui temps fut la Pasques le dix-septiesme jour d'apvril; et fut si très cher et très froid, que valoit le molle de busche neuf sols parisis, et le cotteret et le charbon aussi cher ou plus, et toutes choses dont on pouvoit vivre, se non pommes dont les pauvres gens avoient tant seulement amendement; et pour la deffaulte d'huile, on mangeoit du beurre en cestui caresme, ès halles, comme en charnage[1].

Item, le vingt-uniesme jour de mars vindrent les Arminacs proyer gens et bestail; et firent cestui jour moult de maux. Si le vint-on dire à Paris au sire de Saveuse, lequel s'arma lui et sa gent, et avec lui plusieurs de Paris, avec lesquels avoit un quartenier, un eschevin et receveur des aydes, nommé Colinet de Neufville, le bastard de Saint-Pol, le bastard de Saveuse; tout fut prins. Lesquels, aussitost qu'ils furent aux champs, se desroyèrent sans eux tenir ensemble, et tous furent prins en moins d'une heure; dont les Arminacs eurent très grande finance.

Item, quand les Arminacs virent que leurs choses de toutes parts leurs venoient si bien à point, si s'enhardirent et vindrent le vendredy ensuivant, vingt-troisiesme jour de mars environ mynuit, atoutes eschelles devant Saint-Denys; et l'eschellèrent, et entrèrent dedans, et tuèrent les bonnes gens qui faisoient ceste nuit le guet sans mercy; et après allèrent parmy la ville tuant et occiant quant que ils encontroient. Et pillèrent ceste nuit la ville, et tuèrent grande foison des Picards qui y estoient en garnison, et emmenèrent presque tous leurs chevaux. Et quand ils furent bien troussés, ils laissèrent la ville et s'en allèrent atout leur pillage, qui moult grand estoit et trop.

Item, en cestui temps furent aucuns des grands de Paris, comme du parlement et du Chastelet, et marchands et gens de mestier, qui firent ensemble conjuration de mettre les Arminacs dedans Paris, à quelque dommage que ce fust; et debvoient estre signés de certains signes quand les Arminacs entreroient à Paris; et qui n'auroit ce signe estoit en péril de mort. Et y avoit un carme nommé frère Pierre d'Allée, qui estoit porteur et rapporteur de lettres de un lez et d'autre : mais Dieu ne volt pas souffrir que si grand homicide fust faite en la bonne cité de Paris; car le carme fut prins, qui moult en encusa par gehenne qu'on lui fit. Et vray fut que la sepmaine de la Passion, entre Pasques flories et le dimanche devant, on en print plus de cent cinquante; et la vigile de Pasques flories on en coupa à six la teste ès halles, et on en noya. Aucuns moururent par force de gehenne, aucuns finèrent par chevance, aucuns s'enfouirent sans revenir. Quand les Arminacs virent qu'ils eurent failli à leur entreprinse, ils furent tous desespérés, et ne trouvoient ne femmes ne enfants qu'ils ne prinssent; et venoient jusques aux portes de Paris sans contredit de nully : mais on attendoit de jour en jour le duc de Bourgongne qui n'alla ne ne vint. Passa janvier, février, mars et apvril. Le vingt-uniesme jour d'apvril, allèrent bien trois cents Anglois ou environ pour cuider prendre un chastel nommé la Chasse : mais par leur convoitise ils se transportèrent à Chesle-Sainte-Badour, et pillèrent la ville, puis l'abbaye, et s'en vindrent devant ledit chastel ainsi troussés des biens de l'église et des laboureurs; dont il leur meschut très griefvement; car cependant qu'ils pillèrent ladite abbaye, les Arminacs eux assemblèrent des garnisons d'autour, et les encloyrent entre le chastel et eux. Si ne sceurent oncques les entendre; car ceux de dedans les grevèrent moult de traits, et ceux de derrière les assaillirent si asprement, que en bien peu d'heures furent tous morts ou prins. Et ainsi donc les Arminacs furent moult enrichis; car ils eurent tous leurs chevaux et tout ce qu'ils avoient pillé à Chesle, et les rançons des vivants, et la dépouille des morts.

Item, le vingt-cinquiesme jour dudit mois, lendemain de Saint-Marc, firent tant les Arminacs, par leur force ou par trahison, qu'ils gagnèrent l'abbaye de Saint-Mor-des-Fossés; et partout leur venoient biens; ne oncques, puis que le comte de Salsebri fut tué devant Orléans, ne furent les Anglois en place dont il ne leur convint partir à très grand dommage ou à très grande honte pour eux.

Item, ceste année avoit foison roses blanches au jour de Pasques flories, qui furent le huitiesme jour d'apvril mil quatre cents vingt-neuf[1], tant estoit l'année hastive.

[1] Carnaval.

[2] Et 1430, nouveau style.

Item, le vingt-sixiesme dudit mois, l'an mil quatre cents trente, firent faire les gouverneurs de Paris grands feux, comme on fait à la Saint-Jehan d'esté. Pource que le peuple s'esbahissoit de ce que les Arminacs avoient partout le meilleur, si vinrent et firent entendre au peuple, que c'estoit pour le jeune roy Henry qui se tenoit roy de France et d'Angleterre, qui estoit arrivé à Boulongne, lui et grande foison de soudoyers, pour combattre les Arminacs; dont il n'estoit rien, ne du duc de Bourgongne nouvelle nulle n'estoit. Si estoit le monde aussi comme au désespoir de ce que on ne gagnoit rien, et que les gouverneurs leur faisoient ainsi entendant que bref ils auroient secours, dont quelque seigneur ne faisoit nul semblant de secours, ne d'aucun traité; par quoy des mesnagers de Paris se despartoient, de quoy Paris affeblissoit moult.

Item, la sepmaine de may, avoit à la porte Saint-Anthoine prisonniers, dont l'un avoit payé sa rançon, et estoit eslargi, et alloit avec les gens à son plaisir; si trouva un jour que cestui qui gardoit les prisons s'endormit après disner sur un banc, comme on fait en esté; si lui osta les clefs ainsi comme il dormoit, et ouvrit la prison, et en deslia trois avec lui; et vindrent où il dormoit encore, et autres, l'un çà, l'autre là; et frappèrent sur eux pour les tuer; et en navrèrent à mort deux ou trois, avant que les gens qui estoient du chastel en peussent rien ouyr. Quand ils sceurent comment lesdits prisonniers avoient ouvré, ils accoururent à l'ayde de leurs compagnons hastivement; et le seigneur de l'Isle-Adam qui léans estoit, qui en estoit capitaine, et de la ville de Paris, vint tost où cils estoient. Si les escrie, et fiert d'une hache qu'il tenoit le premier qu'il trouve, si l'abat mort. Les autres ne peurent fuir. Si furent trestous prins, et recogneurent qu'ils avoient en pensée de tuer tous ceux qui estoient dedans le chastel, et de livrer le chastel aux Arminacs pour prendre Paris par trahison ou autrement. Et tantost que ils eurent ce dit, si les fit le capitaine tous tuer, et traisner en la rivière.

Item, en ceste année, le douziesme et le treiziesme jour de may, gelérent toutes les vignes, qui estoient les plus belles par apparence de foison de grappes et grosses que hommes les eust veues puis trente ans devant. Ainsi plut à Dieu qu'il advenist, pour nous donner exemple que en ce monde n'a rien seur, comme il appert de jour en jour.

Item, le vingt-troisiesme jour de may, fut prinse devant Compiègne dame Jehanne, la Pucelle aux Arminacs, par messire Jehan de Luxembourg et ses gens, et bien mille Anglois qui venoient à Paris; et furent bien quatre cents des hommes à la Pucelle que tués que noyés. Après ce, le dimanche ensuivant, vindrent les mille Anglois à Paris, et allèrent assiéger les Arminacs qui estoient dedans l'abbaye de Saint-Mor-des-Fossés. Ils ne se tindrent point et rendirent ladite abbaye, sauve leur vie, sans rien emporter que un baston en leur poing, et estoient bien cent, et fut le deuxiesme jour de juin mil quatre cents trente.

Item, en cestui temps, la livre de beurre salé valoit trois sols parisis de très forte monnoye, et la pinte d'huile de noix six sols parisis. Et pour certain, aussitost que les Arminacs furent despartis, les Anglois, bon gré ou mal gré de leurs capitaines, pillèrent toute l'abbaye et la ville, si au net qu'ils n'y laissèrent pas les cullières au pot, qu'ils n'apportassent; et ceux de devant à leur entrée avoient bien pillé, et les darrains encores riens n'y laissèrent : quelle pitié!

Item, en cestui mois de juin n'estoit encore aucune nouvelle du roy Henry d'Angleterre, qu'il fust point passé la mer, et les gouverneurs de Paris firent entendant au peuple, dès le jour Saint-Georges, qu'il avoit passé la mer par-deçà, dont ils firent faire des feux parmy Paris; dont le menu peuple n'estoit pas bien content, pour la busche qui tant estoit chère, et que bien sçavoient les aucuns qu'il n'estoit point passé deçà la mer.

Item, du duc de Bourgongne n'estoit nulle nouvelle qu'il dust venir; et si n'estoit-il sepmaine qu'on ne l'attendist despuis janvier, et c'estoit près de la Saint-Jehan; mais ainsi le donnoient à entendre les gouverneurs au peuple pour les appaiser; mais ils disoient quand on parloit de son venir, et le plus : *Patrem sequitur sua proles*. Vrayment les enfants ensuivent volontiers leur père; et plus n'en disoient. Et vrayment passa encore juillet que de lui n'estoit nouvelle, fors qu'il avoit grande foison Picards, qui dès le mois d'apvril avoient mis le siége devant Compiègne, mais encore n'y avoient rien fait au mois d'aoust. Et vrayment trois cents Anglois faisoient plus en ar-

mes que cinq cents Picards; et si n'estoient nuls plus forts larrons et moqueurs de gens ; et les Anglois gagnèrent bien douze forteresses entour Paris en un mois, et après allèrent à Corbeil la seconde sepmaine de juillet.

Item, le dix-septiesme jour de juillet, à un jeudy, vigile Saint-Arnoul, fut la cloche Nostre-Dame fondue et nommée Jacqueline ; et fut faite par un fondeur nommé Guillaume Sifflet, et pesoit quinze mille ou environ.

Item, le sire de Roz, un chevalier anglois, vint à Paris le mercredy, seiziesme jour d'aoust l'an mil quatre cents trente, le plus pompeusement que on vit oncques, s'il n'estoit roy ou duc, ou comte ; car il avoit devant lui quatre ménestrels jouants trompes, clerons, tous jouants de leurs instruments. Mais le vendredy ensuivant fortune lui fut trop contraire ; car les Arminacs vindrent prendre la proye devant la porte Saint-Anthoine ; et prindrent bœufs, vaches et autre bétail, et s'en retournèrent atout[1]. Quant le sire de Roz le sceut, il alla atoutes ses gens après, et poursuivit fort, et un autre chevalier anglois, qui estoit capitaine du bois de Vincennes, qui le suivit de près, et autres ; et virent les Arminacs qui passoient Marne par-delà Saint-Mor. Si les suivirent ; et aucuns se mirent en la rivière, qui bien virent le gué par où les Arminacs passèrent, et allèrent outre. Le sire de Roz faillit à trouver le guet, et soy bouta en la rivière trop hardiment, et le capitaine du bois de Vincennes, qui aussi faillit, et un autre chevalier nommé monseigneur de Moucy, et plusieurs autres, qui tous furent noyés ; et grande foison d'Arminacs aussi le furent ; mais ceux qui passèrent besoingnèrent si bien, qu'ils recouvrèrent tous les prisonniers et la proye ; et avec ce prindrent le capitaine de Lagny, messire Jehan Foucault, et plusieurs autres tuèrent ; et plusieurs d'eux furent tués. Et n'estoit guères quinze jours qu'il ne venist à Paris trois ou quatre cents, plus ou moins d'Anglois ; mais aussitost qu'ils alloient sur les Arminacs, tousjours perdoient aussitost qu'ils frappoient ensemble, et les Arminacs les mettoient tous à mort ; et disoient que c'estoit pource que, puis le siége fut mis devant Orléans, le comte de Salsebri pilla et fit piller l'église Nostre-Dame-de-Cléry ; lequel mourut tantost après par cas de meschef, d'une pièce de canon qui rompit.

[1] Avec.

Item, après fut levé le siége qui tant avoit cousté, et tant de leurs gens prins et morts.

Item, despuis que firent-ils à Lusarches en l'église de Saint-Cosme, puis à Chesle-Sainte-Baudour ? et tantost après furent presque tous prins et tués : et puis que ont-ils fait à Saint-Mor-des-Fossés en l'église et partout où ils purent avoir le dessus ? Les églises sont pillées qu'il n'y demeure ni livres, ni la boueste ou couppe où le corps de Nostre-Seigneur repose, ne reliques, pour tant qu'il y ait or ou argent, ou aucun métal, qu'ils ne jettent, soit le corps de Nostre-Seigneur, soit les reliques. Tout ne leur chault, ou des corporaux, n'y laissent-ils nuls qui pèsent ; et n'y a aucun qui soit maintenant aux armes, de quelque costé qu'il soit, François, ou Anglois, ou Arminac, ou Bourguignon, ou Picard, à qui il eschappe rien qu'ils puissent, s'il n'est trop chaud ou trop pesant ; dont est grande pitié et dommage que les seigneurs ne sont d'accord. Mais se Dieu n'en a pitié, toute France est en grand danger d'estre perdue ; car de toutes parts on y gaste les biens, on y tue les hommes, on y boute feux ; et n'est estrange ne privé qui point en die, *Dimitte :* tousjours va de mal en pis, comme il appert.

Vray est que le jour de Saint-Augustin, en aoust mil quatre cents trente, cinquante ou soixante voituriers ou environ, que de Paris, que d'entour, allèrent querre des bleds, qui près de Bourgel estoient nouveaux soyés[1], et estoient aux bourgeois de Paris. Les Arminacs le sceurent par leurs espies, dont ils avoient assez à Paris ; si parvindrent sur eux à grande puissance ; si se combattirent le mieux qu'ils peurent nos gens de Paris. Mais rien ne leur valut, car tant est que les Arminacs les desconfirent, et en tuèrent moult ; et tout le remanant[2] qu'ils ne tuèrent, mirent en leurs prisons, et par leur grande mauvaiseté mirent le feu dedans les bleds qui ès chariots et charrettes estoient ; et tout ardoient, que rien n'en fut rescous que les ferrures ; et quand ils véoient aucun de ceux qui estoient à la terre navré à mort ou moins que mort, qu'il remuoit, ils le prenoient et le jettoient dedans le feu, qui moult grand estoit ; car tout le bled et tout le charroy estoit en feu et en flambe.

Item, sans ceux qui furent morts, ils en prindrent bien six vingts au plus et tous les chevaux,

[1] Coupés.
[2] Reste.

et les rançonnérent. Et à ceste heure de malheur arriva le connestable de France à Paris, nommé le seigneur de Stanfort, atout une très grande compagnée d'Anglois; et passa à une lieue ou environ ou près la place où ils se combattoient; et si n'en sceut rien; dont ce fut grand pité et grand dommage; car la plus grande partie de ceux qui furent prins estoient tous mesnagers ayants femmes et enfants, qui furent oncques tous à pauvreté par les rançons qu'il leur convint payer ou estre sans mercy.

Item, le troisiesme jour de septembre, à un dimanche, furent preschées au Puits-Nostre-Dame deux femmes, qui environ demi an devant avoient esté prinses à Corbeil et admenées à Paris; dont la plus aisnée, Pierronne, et estoit de Bretagne-Bretonnant, elle disoit, et vray propos avoit, que dame Jehanne[1], qui s'armoit avec les Arminacs, estoit bonne, et ce qu'elle faisoit estoit bien fait et selon Dieu.

Item, elle recogneut avoir deux fois receu le précieux corps de Nostre-Seigneur en un jour.

Item, elle affirmoit et juroit que Dieu s'apparoit souvent à elle en humanité, et parloit à elle comme ami fait à autre, et que la darraine fois qu'elle l'avoit veu, il estoit long vestu de robe blanche, et avoit une huque vermeille pardessous, qui est aussi comme blasphème. Si ne s'en volt oncques révoquer de l'affirmer en son propos, qu'elle véoit Dieu souvent vestu ainsi; par quoy cedit jour fut jugée à estre arse; et mourut en ce propos cedit jour de dimanche, et l'autre fut délivrée pour ceste heure.

Item, le lendemain, jour de lundy, quatriesme de septembre mil quatre cents trente, venoit par la rivière vingt-trois fonces[2] chargées de vivres et d'autres marchandises. Si eut grosses paroles entre les gens d'armes et mariniers; et à ceste heure arrivérent les Arminacs moult cruellement sur eux; et pour le descort qui entre eux estoit, et espécialement en treize de leurs fonces, ils eurent trop peu de deffense en eux, et furent prins six vingt et plus, sans les morts; et les dix qui n'avoient point de descort le firent si bien qu'ils passèrent eux et leursdites fonces, et vinrent à port sainement; et pour ce descort entre gens et doubte est trop grand péril, comme il appert à ce royaume de France.

Item, lendemain que le sire de Stanfort fut arrivé à Paris il vint assiéger la ville de Brie-Comte-Robert; et la prit d'assaut au deuxiesme jour, mais il n'eut pas sitost le chastel, mais tost après se rendirent ceux de dedans. Quant est de monseigneur de Bourgongne, n'estoit nulle nouvelle grand pièce après la Saint-Remy, ne de personne qui bien voulsist à la bonne ville de Paris; et bien y apparoit; car il n'y avoit que un peu de ne sçay quels larrons à Lagny, mais nul n'y mettoit remède que toutes les sepmaines ne prinssent à quelque porte de Paris, ou bien près, hommes, femmes, enfants, bestail sans nombre, dont ils avoient grande finance, et tousjours or et argent; et ceux qui ne pouvoient payer leurs rançons, estoient accouplés à cordes, et jettés en la rivière de Marne, ou pendus par les gorges, ou en vieilles caves liés, sans jamais leurs donner à manger. Et si n'estoit rien de quelque bien pour corps humain, qu'il pust arriver à Paris sans estre en leur danger, tant gardoient bien tous les passages et par terre et par eau; et tellement que, à la Saint-Remy mil quatre cents trente, la busche estoit si chère que le cent de petits cotterets de Bondy ou de Boulogne-la-Petite coustoit vingt-quatre sols parisis forte monnoye, qu'on soulloit avoir pour six ou pour sept sols, et le molle de busche dix sols parisis, qu'on soulloit avoir pour huit ou pour neuf blancs.

Item, en cest an fut très bel aoust et très belles vendanges; et furent les verjus hastifs; car aussitost qu'ils estoient entonnés, ils commençoient à bouillir ou à jetter pour mieux dire; et furent les vins très bons; et en avoit-on assez bon compte; car on avoit une pinte de bon vin pour tout homme d'honneur pour six deniers la pinte, aussi comme on l'avoit à Rouen pour six blancs; et tesmoignoient ceux qui en buvoient, que très bien cognoissoient que estoit bon vin.

Item, passa septembre, octobre, novembre, décembre, janvier jusques au pénultiesme jour, qui estoit la feste Sainte-Baudour, que le duc de Bethefort, lequel on disoit le régent de France, vint à très belle compagnée, car il amena avec lui bien cinquante-six bateaux, et douze fonces toutes chargées de biens de quoi corps d'homme doibt vivre; et ne les volt oncques laisser qu'il ne les vist tousjours, ou fist voir, tant qu'ils fussent à Paris. Et disoit tout le peuple que, passé a quatre cents ans, ne vint si grande foison de biens pour une fois; et disoit-

[1] Jeanne d'Arc.
[2] Bateaux.

on par manière de esbattement : « Le duc de » Bethefort a amené par le plus fort temps pour » estre en rivière que on vit oncques guères » faire. » Car le vent fut sans cesser bien trois sepmaines si très cruel qu'on le vit oncques ; et tousjours il pleuvoit, et les eaux très parfaitement grandes ; et les Arminacs, qui de toutes parts mettoient grandes embusches pour le destruire et sa compagnée, mais oncques ne l'osèrent assaillir; et si fut tesmoigné par les hérauts qu'ils estoient bien quatre contre un ; et on disoit pour ce : que en ce fort temps et contremont l'eau, que le duc de Bourgongne en feroit venir en val[1] eau du pays d'amont deux tels tant : « car il est régent de France, et » verra-t-on bien comment il besongnera bien; » mais il sera avant après Pasques l'an mil qua« tre cents trente-un, car à présent il est trop » embesongné pour sa femme qui a geu d'un « beau fils, qui fut christianné le jour Saint» Anthoine en janvier ; et on dit communément » que la première année du mariage on doibt » complaire à l'espousée, et que ce sont trestou» tes nopces ; et pour ceste cause n'a pu vacquer » devant Compiègne tant qu'il l'eust prinse. » Ainsi disoit-on du duc de Bourgongne, et pis assez ; car ceux de Paris espécialement l'aimoient tant comme on pouvoit aimer prince. Et en vérité il n'en tenoit compte s'ils avoient faim ou soif ; car tout se perdoit par sa négligence, aussi bien en son pays de Bourgongne, comme entour Paris. Et pour ce disoient-ils ainsi, comme gens moult troublés pour ce, qu'on ne gagnoit rien, car marchandise ne couroit point. Par ce mouroient les pauvres gens de faim et de pauvreté ; dont ils le maudissoient souvent et menu, moult douloureusement et à secret et en appert, comme désespérés et non créants qu'il tienne jamais nulle chose qu'il promet.

1431.

Item, après la venue du régent, bien peu de temps, enchérit tant le bled à Paris, que le septier de bled, qui ne valoit devant sa venue que quarante sols parisis ou quarante-deux ou environ, valut au mois ensuivant soixante-douze ou cinq francs tout mesalé[2], dont le pain appetissa tant, que le pain blanc très noir et très mesalé ne pesoit guères plus de douze onces ; et en mangeoit bien un laboureur trois ou quatre par jour, car pauvres gens n'avoient ne vin ne pitance, se non un peu de noix et du pain et de l'eau ; car pour poys ne febves ne mangeoient point, car ils coustoient trop en achapt et plus en cuire ; et pour ce s'appetissoit moult Paris de gens.

Item, en cestui mars, le régent fit faire aux pauvres gens de Paris, certains gens d'armes dont trop furent grevés ; mais à faire leur convint. Après on alla à Gournay, et fut prins ; et après alla-t-on à la tour de Montgay, et fut prinse par composition le dix-huitiesme jour de mars ; et puis allèrent devant Lagny, et là firent par plusieurs fois grands assauts ; mais à la fin n'y eut point d'honneur, car ceste male œuvre se faisoit la sepmaine peneuse ; mais ceux de dedans se deffendirent si bien, que pour certain fut jetté en la ville quatre cents et douze pierres de canon en un jour, qui ne firent oncques mal à personne que à un seul coq qui en fut tué, dont fut grande merveille, que bel fut à ceux du régent et de Paris de laisser leur siége et s'en venir ; et s'en vindrent la veille de Pasques qui furent, cest an, le premier jour d'apvril mil quatre cents trente-un, et disoit-on par moquerie qu'ils estoient ainsi revenus pour eux confesser et ordonner à Pasques en leurs paroisses.

Item, environ la my-apvril, pour la cherté de tous vivres, et pour les mauvaises gagnes qui pour lors estoient à Paris, à un samedy, quatorziesme jour dudit mois d'apvril, la vigile de *misericordia Domini*, fut nombré que par eaue que par terre se partit de Paris bien douze cents personnes sans les enfants, parce qu'ils n'avoient de quoi vivre, et qu'ils pastissoient de faim.

Item, le lundy ensuivant se partirent environ cent hommes d'armes de Paris, et allèrent vers Chevreuse, à une vieille forte maison nommée Dannette, où avoit bien quarante larrons dedans qui faisoient tous les maux qui peuvent estre faits ; et furent prins et amenés à Paris le jeudy ensuivant ; et furent par nombre tous accouplés ensemble vingt-neuf, tous jeunes gens, que le plus vieil n'avoit point trente-six ans.

Item, le samedy ensuivant furent pendus treize au gibet de Paris, et deux quand on les print devant leur forteresse, et neuf qui eschappèrent comme sages.

[1] En descendant.
[2] Gâté.

Item, le vingt-deuxiesme jour d'apvril l'an mil quatre cents trente-un, allèrent les gens du régent, qui avoient esté à Dannette, à La Motte; et prindrent cent meurdriers qui là estoient, dont on en pendit six audit lieu; et on les amena à Paris tous, comme devant est dit, tous accouplés et liés de cordes, le vingt-sixiesme jour dudit mois, le nombre de nonante-quatre.

Item, le lundy ensuivant, darrain jour d'apvril, on pendit au gibet de Paris, des larrons qui estoient de la prinse de La Motte, trente-deux.

Item, le vendredy ensuivant, quatriesme jour de may, des larrons qui à La Motte avoient esté prins, on en pendit au gibet de Paris trente; ainsi furent pendus en ce lundy et vendredy, soixante-deux de ces larrons.

Item, le vingt-cinquiesme jour de may, vendredy ensuivant, fut faite une procession générale à Nostre-Dame de Paris, et de là on alla aux Augustins. Là fut faite une prédication; en laquelle prédication fut monstré et desclaré le très haut bien spirituel que pape Martin cinq de nom avoit donné et ottroyé à la feste du très Saint-Sacrement, à tous loyaux chrestiens qui seroient en estat d'avoir cestui bien; c'est à sçavoir vray confés et repentant. Vray fut que cestui vingt-cinquiesme jour fut le vendredy devant la Feste-Dieu. Ce jour prescha un maistre en théologie; et devisa au peuple comme pape Urbain, quart de ce nom, ordonna premièrement à célébrer ladite solemnité tous temps, le jeudy premier après les octaves de Pentecostes et les pardons qu'il y donna; c'est à sçavoir aux premières vespres, à matines, à la procession, à la grand' messe, aux vespres du jour, pour chascune de ces quatre, cent jours de leurs pénitences enjointes.

Item, à ceux qui seroient à prime, tierce, sexte, none et complies, ledit jour, pour chascune heure quarante jours, et pour ceux qui seront auxdites heures durant les octaves, pour chascun jour, cent jours de pardon.

Item, ladite feste fut premièrement par Gilles l'Augustin, mil trois cents dix-huit; en cest an, l'ordonna ledit pape Urbain, quatriesme de ce nom, et le jour Saint-Urbain fut faite la prédication.

Item, le pape Martin, cinquiesme de ce nom, lequel trespassa en l'an mil quatre cents trente, donna et ottroya à tous ceux qui, en estat de grace, jeusneroient la vigile du Saint-Sacrement, ou feroient autre pénitence par le conseil de leur confesseur, pour ce qu'en icelui temps il fait chaud, et gresve fort à jeusner à aucunes gens, il donna à chascun qui bonnement fera icelui jour ladite pénitence, cent jours de pardon; et qui sera aux premières vespres, à matines, à la messe, aux secondes vespres, à chascune heure, deux cents jours de pardon; et qui sera à toutes les autres heures du jour, pour chascune heure, quatre-vingt jours de pardon; pour chascune heure des octaves; c'est à sçavoir matines, messe et vespres, cent jours de pardon; et pour les autres heures pour chascune, quarante jours.

Item, à tous prélats qui ont dignité, qui seroient aucunement empeschés pour le bien de l'Église, ou pour le bien commun, ou pour la foy, qui ne peuvent estre au Saint-Sacrement cestui jour, ou les octaves, il leur ottroie autel [1] pardon comme s'ils eussent esté présents; car bonne volonté est réputée pour le fait.

Item, à tous ceux qui dévotement et à jeun sans fabler, ne sans bouter l'un l'autre [2].... cent jours de pardon; et pour tous ceux qui ce jour recevront Nostre-Seigneur, cent jours de pardon.

Item, tous prestres qui dévotement, celui jour et chascun jour des octaves, célébreront, en la révérence de la feste, pour chascun jour cent jours de pardon.

Item, se aucunes églises sont interdites par cas de chetif meschef, comme aucunes fois avient, ou aucunes terres, il ottroie que celui jour et les octaves, on puisse célébrer ès dites terres ou églises, à portes toutes ouvertes, saints sonnants; c'est à sçavoir tous excommuniés, et tous ceux pour qui l'interdit seroit, seront hors boutés de l'église et du service.

Item, à tous ceux qui dévotement envoieront ou porteront lumière à convoyer le précieux sacrement le jour, ou quand on le porte à aucun malade par la ville, ou qui le convoieront allant et venant en dévotion et révérence, pour chascune fois cent jours, et pour tous ceux qui le feroient volontiers, et ne peuvent, cinquante jours de pardon.

Item, il ordonne que tous prélats ou curés, de quelque estat qu'ils soient, tous les ans do-

[1] Semblable.
[2] Lacune.

resnavant, le dimanche des octaves de la Pentecoste, ils prononcent ou fassent prononcer le dessusdit pardon aux bons chrestiens, à ce que par négligence ne les perdent.

Ainsi furent les dessusdits pardons publiés, premièrement en l'église de Saint-Augustin à Paris le jour Saint-Urbain, pape et martyr, vingt-cinquiesme jour de juin quatorze cents trente-un.

Item, la vigile du Saint-Sacrement en cest an, qui fut le trentiesme jour de may audit an quatorze cents trente-un, dame Jehanne, qui avoit esté prinse devant Compiègne, qu'on nommoit la Pucelle, icelui jour fut fait un preschement à Rouen, elle estant en un eschaffaut que chascun la pouvoit veoir bien clairement, vestue en habit d'homme; et là lui fut démonstré les grands maux douloureux qui par elle estoient advenus en chrestienté, espécialement au royaume de France, comme chascun scet; et comment, le jour de la sainte Nativité Nostre-Dame, elle estoit venue assaillir la ville de Paris à feu et à sang, et plusieurs grands peschés énormes qu'elle avoit fait et fait faire; et comment à Senlis et ailleurs elle avoit fait idolastrer le simple peuple; car, par sa fausse hypocrisie, ils la suivoient comme sainte pucelle; car elle leur donnoit à entendre que le glorieux archange saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite, et plusieurs autres saints et saintes se apparoient à lui [1] souvent, et parloient à lui comme ami fait à l'autre, et non pas comme Dieu a fait aucunes fois à ses amis par révélations, mais corporellement et bouche à bouche, comme un ami à autre.

Item, vray est qu'elle disoit estre agée environ de vingt-sept ans [2], sans avoir honte que malgré père et mère et parents et amis; que souvent alloit à une belle fontaine au pays de Lorraine, laquelle elle nommoit Bonne Fontaine aux Fées Nostre-Seigneur; et en icelui lieu tous ceux du pays, quand ils avoient fiebvre, ils alloient pour recouvrer guérison; et là alloit souvent ladite Jehanne la Pucelle, sous un grand arbre qui la fontaine ombroit; et s'apparurent à lui sainte Catherine et sainte Marguerite, qui lui dirent qu'elle allast à un capitaine qu'ils lui nommèrent; laquelle y alla sans prendre congé à père ne à mère; lequel capitaine la vestit en guise d'homme, et lui ceingnit l'espée, et lui bailla un escuyer et quatre valets, et fut montée sur un bon cheval; et en ce point vint au roy de France, et lui dit que du commandement de lui estoit venue à lui, et qu'elle le feroit le plus grand seigneur du monde, et qu'il fust ordonné que trestous ceux qui lui désobéyroient fussent occis sans mercy; et que saint Michel et plusieurs anges lui avoient baillé une couronne moult riche pour lui, et si avoit une espée en terre aussi pour lui; mais elle ne lui rendroit, tant que sa guerre fust faillie; et tous les jours chevauchoit avec le roy, à grande foison de gens d'armes, sans aucune femme, vestue, attachée et armée en guise d'homme, un gros baston en sa main; et quand aucun de ses gens mesprenoit, elle frappoit dessus de son baston grands coups, en manière de femme très cruelle.

Item, dit que elle est certaine de estre en paradis en la fin de ses jours.

Item, dit qu'elle est toute certaine que c'est saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite qui à lui [1] parlent souvent, et quand elle veut, et que bien souvent les a veus avoir couronnes d'or en leurs testes; et que tout ce qu'elle fait est du commandement de Dieu; et plus fort, dit qu'elle scet grande partie des choses à advenir.

Item, plusieurs fois a prins le précieux sacrement de l'autel toute armée, vestue en guise d'homme, les cheveux rondis, chaperon déchiqueté, gippon, chausses vermeilles attachées à foison aiguillettes. Dont aucuns grands seigneurs et dames lui disoient, en la reprenant de la desrision de sa vesture, que c'estoit peu priser Nostre-Seigneur de le recevoir en tel habit, femme qu'elle estoit; laquelle leur répondit promptement que pour rien n'en feroit autre, et que mieux aimeroit mourir que laisser l'habit d'homme par nulle défense; et que se elle vouloit, elle feroit tonner et autres merveilles; et qu'une fois on lui voulut faire de son corps desplaisir; mais elle saillit d'une haute tour en bas, sans soy blesser aucunement [2].

[1] A elle.

[2] Jeanne d'Arc quitta son pays à dix-sept ans et mourut à dix-neuf. Voyez ce qui concerne cette admirable fille dans la partie qui précède.

[1] A elle.

[2] Il est inutile de s'arrêter à relever les fausses notions répandues sur le compte de Jeanne d'Arc dans les rangs de ses ennemis. La lecture de son interrogatoire authentique suffit pour relever sa gloire sans tache, et l'admiration qui en résulte venge assez sa

Item, en plusieurs lieux elle fit tuer hommes et femmes tout en bataille comme de vengeance volontaire; car qui n'obéyssoit aux lettres qu'elle faisoit, elle faisoit tantost mourir sans pitié quand elle en avoit pouvoir; et disoit et affirmoit qu'elle ne faisoit nulle rien que par le commandement que Dieu lui mandoit très souvent par l'archange saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite, lesquels lui faisoient ce faire, et non pas comme Nostre-Seigneur faisoit à Moyse au mont de Sinaï, mais proprement lui disoient des choses secrètes à advenir, et qu'ils lui avoient ordonné et ordonnoient toutes les choses qu'elle faisoit, fust en son habit ou autrement.

Telles fausses erreurs, et pires avoit assez dame Jehanne; et lesquelles lui furent toutes déclarées devant tout le peuple. Dont ils eurent moult grande horreur, quand ils ouyrent raconter les grandes erreurs qu'elle avoit eues contre nostre foy, et avoit encore; car pour chose qu'on lui desmonstrast ses grands maléfices et erreurs, elle ne s'en effrayoit ne esbahissoit, ains respondoit hardiment aux articles qu'on lui proposoit devant elle, comme celle qui estoit toute pleine de l'ennemi d'enfer; et bien y parut; car elle véoit les clercs de l'université de Paris, qui si humblement la prioient qu'elle se repentist, et révoquast de ceste malle erreur, et que tout lui seroit pardonné, par pénitence, ou se non elle seroit devant tout le peuple arse, et son ame dampnée au fond d'enfer; et lui fût monstré l'ordonnance et la place où le feu debvoit estre fait pour l'ardoir bientost, si elle ne se révoquoit. Quand elle vit que c'estoit à certes, elle cria mercy, et soy révoca de bouche; et fut sa robe ostée, et vestue en habit de femme; mais aussitost qu'elle se vit en tel estat, elle recommença son erreur comme devant, demandant son habit d'homme. Et tantost elle fut de tous jugée à mourir, et fut liée à une estache qui estoit sur l'eschaffaut, qui estoit fait de plastre, et le feu sus lui; et là fut bientost esteinte et sa robe toute arse, et puis fut le feu tiré arrière; et fut veue de tout le peuple toute nue, et tous les secrets qui peuvent estre ou doibvent en femme, pour oster les doubtes du peuple.

mémoire et des stupides assertions de ses ennemis et du lâche abandon de Charles VII, qu'elle avait pris par la main, exilé et pauvre, pour le faire monter sur le trône.

Et quand ils l'eurent assez à leur gré veue toute morte liée à l'estache, le bourrel remit le feu grand sur sa pauvre charogne, qui tantost fut toute comburée, et os et chair mis en cendres. Assez avoit là et ailleurs, qui disoient qu'elle estoit martyre et pour son droit seigneur; autres disoient que non, et que mal avoit fait qui tant l'avoit gardée. Ainsi disoit le peuple; mais quelle mauvaiseté ou bonté qu'elle eust faite, elle fut arse cestui jour[1].

Ceste sepmaine fut prins le plus mauvais et le plus tyran et le moins piteux de tous les capitaines qui fussent de tous les Arminacs, et estoit nommé pour sa mauvaiseté La Hire; et fut prins par pauvres compagnées, et fut mis au chastel de Dourdan.

Item, le jour Saint-Martin-le-Bouillant fut faite une procession générale à Saint-Martin-des-Champs; et fit-on une prédication; et la fit un frère de l'ordre de Saint-Dominique, qui estoit inquisiteur de la foy, maistre en théologie; et prononça de rechef tous les faits de Jehanne la Pucelle; et disoit qu'elle avoit dit qu'elle estoit fille de très pauvres gens, et qu'environ l'age de quatorze ans elle s'estoit ainsi maintenue en guise d'homme, et que son père et sa mère l'eussent faite volontiers dès lors mourir, s'ils eussent pu sans blesser conscience; et pour ce se départit d'eux accompagnée de l'ennemi d'enfer, et despuis vesquit homicide de chrestienté, pleine de feu et de sang, jusques à tant qu'elle fut arse; et disoit qu'elle se fust révoquée[2], et qu'on lui eust baillé pénitence; c'est à sçavoir quatre ans en prison à pain et à eau, dont elle ne fit oncques jour, mais se faisoit servir en la prison comme une dame; et l'ennemi s'apparut à lui troisiesme; c'est à sçavoir saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite, comme elle disoit, qui moult avoit grande peur que ne la perdist, c'est à sçavoir iceux ennemi ou ennemis en la forme de ces trois saints, et lui dit : « Meschante créature, » qui pour peur as laissé ton habit, n'aye pas » peur, nous te garderons moult bien de tous. » Parquoy, sans attendre, se despouilla, et se revestit de toutes ses robes qu'elle vestoit quand

[1] L'auteur de cette chronique était ecclésiastique et ennemi de Charles VII, repoussé, ainsi que Jeanne d'Arc, par une partie de l'Université de Paris.

[2] Il est aujourd'hui prouvé d'une manière incontestable qu'on falsifia les termes de sa révocation pour les tourner contre elle.

elle chevauchoit, qu'elle avoit boutées au feurre[1] de son lit; et se fia en l'ennemi tellement, qu'elle disoit qu'elle se repentoit de ce que oncques avoit laissé son habit. Quand l'Université, ou ceux de par elle, virent ce, et qu'elle estoit ainsi obstinée, si fut livrée à la justice laye pour mourir. Quand elle se vit en ce point, elle appela les ennemis qui se apparoient à lui en guise de saints; mais oncques, puis qu'elle fut jugée, nul ne s'apparut à elle pour invocation qu'elle sceut faire. Adonc s'advisa, mais ce fut trop tard. Encore dit-il en son sermon qu'ils estoient quatre, dont les trois avoient esté prinses; c'est à sçavoir ceste Pucelle, et Péronne et sa compagne, et une qui est avec les Arminacs nommée Catherine de La Rochelle; laquelle dit que quand on sacre le précieux corps de Nostre-Seigneur, qu'elle voit merveilles du haut secret de Nostre-Seigneur Dieu; et disoit que toutes ces quatre pauvres femmes, frère Richard le cordelier, qui après lui avoit si grande suite quand il prescha à Paris aux Innocents et ailleurs, les avoit toutes ainsi gouvernées; car il estoit leur beau-père; et que le jour de Noël en la ville de Jargau il bailla à ceste dame Jehanne la Pucelle, trois fois le corps de Nostre-Seigneur, dont il estoit moult à reprendre; et l'avoit baillé à Péronne celui jour deux fois par le tesmoin de leur confession, et d'aucuns qui présents furent aux heures qu'il leur bailla le précieux sacrement[2].

Item, ceste année fut la Saint-Dominique au dimanche; et ce jour revint le régent à Paris, lequel avoit esté espié des Arminacs. Quand il cuida passer Mante, ils le cuidèrent prendre; mais comme bien advisé repassa la rivière, et vint jour et nuit, tant qu'il fut à Paris; et vint par la porte Saint-Jacques, le jour Saint-Dominique; et ses gens tindrent pied à leurs ennemis, tant que de toutes parts en demeura plus que mestier ne fust. La nouvelle de ce courut jusques à ceux de l'ost qui estoient devant Louviers. Si laissèrent deux ou trois capitaines le siége atoutes leurs gens, qui cuidoient que le régent fust prins. Quand ils sceurent que non estoit, si s'enhardirent et allèrent jusques devant Beauvais, et s'embuschèrent. Si fut dit à ceux de la cité. Si se hastèrent d'yssir qui mieux mieux. Les gens du régent sceurent leur manière par leurs espies; si en yssit une partie qui se mirent entre la ville et les Arminacs, et les autres vindrent par-devant, et les assaillirent moult asprement, et eux se deffendirent moult bien; mais quand ils virent venir par derrière les autres, si cuidèrent que plus fussent trop qu'il n'estoient. Si se desconfirent d'eux-mesmes, et furent prins les plus gros capitaines ou tués; et entre les autres avoit un meschant nommé Guillaume-le-Berger, qui faisoit les gens idolastres en lui, et se chevauchoit de costé, et monstroit de fois en autres ses mains et ses pieds et son costé, et estoient tachés de sang comme saint François; et fut prins un capitaine nommé Poton de Sainte-Traille, de moult grande renommée, et autres assez, et furent menés à Rouen.

Item, le jour de la my-aoust mil quatre cents trente-un, cuisit un boulanger en la rue Saint-Honoré du pain bien largement de très belle farine, et quand il fut cuit bien et bel, il fut de couleur de cendre; dont il fut si grand parler à Paris, que le plus disoient que c'estoit signifiance de très grand mal advenir; les autres disoient que c'estoit miracle pour ce que cuit avoit esté le jour de l'Assomption de Nostre-Dame; bref, Paris estoit tout esbahy de ceste merveille, et n'y avoit cestui qui n'en jugeast en aucune manière; et fut le boulanger prins et sa farine pareillement, et en fit le prévost de Paris cuire; et quand il fut cuit et ordonné le mieux que faire se pouvoit, il fut trouvé autel[1] que l'autre ou plus laid. Si se conseilla la justice, et du bled voir voulurent; et ne virent point au bled nulle deffaut; si en firent moudre et cuire de rechef; mais il fut autel comme devant est dit. Là avoit aucuns marchands qui bled conoissoient, qui dirent que en aucuns pays où ils avoient esté avoient mangé de tel pain plusieurs fois, espécialement en aucunes contrées de Bourgongne, et est très bon et savoureux à manger, et advient par une herbe qui croist avec le bled souvent que on nomme la roivolle; et vray estoit; mais le peuple de Paris ne se pouvoit appaiser; et n'estoit pas fils de bonne mère qui n'avoit un morceau de ce pain pour monstrer l'un à l'autre, pour la couleur.

Item, en octobre ensuivant, le vingt-cinquiesme jour, se partirent de la ville de Lou-

[1] Paille.

[2] On voit déjà que les dissensions entre les Dominicains et les Franciscains ont couvé longtemps avant d'éclater.

[1] Semblable.

viers, qui bien l'avoient tenue cinq mois ou environ contre les Anglois, et furent par composition qu'ils emportèrent tout ce qu'ils purent emporter; et si eurent grande finance avec; et encore estoit en la composition: que les Anglois ne debvoient à tous les habitants de la ville reprocher ne faire aucun grief par pillage ou autrement. Mais de ce se parjurèrent; car aussitost la garnison fut yssie, ils firent tout le contraire de ce qu'ils avoient promis; et si firent abattre les murs de tout en tout. Quand ils eurent fait leur volonté, qui ne fut guère à leur honneur, ils allèrent à Rouen, c'est à sçavoir les plus grands, pour eux aisier; et disoit-on qu'il viendroit tant de busche, mais que la ville de Louviers fust délivrée, que chascun en vaudroit mieux. Tantost après, environ huit jours, elle enchérit de tournois à Paris, ou plus. Et disoient les gouverneurs, et faisoient dire de jour en jour, que le duc de Bourgongne venoit à Paris, et que peur vray il admenoit avec lui un légat du pape, et que eux deux debvoient mettre bonne paix entre Charles qui se disoit roy de France et d'Angleterre, et Henry qui se disoit roy de France et d'Angleterre; mais cela n'estoit que pour appaiser le peuple, qui moult estoit en grande oppression; car en vérité le duc de Bourgongne ne tenoit compte de tous ceux de Paris ne du royaume en rien qui soit; et pour ce vint Henry à Paris bien accompagné, et y fut sacré et couronné.

Item, le jour Saint-André, darrain jour de novembre, vint gesir Henry, agé de neuf ans ou environ, en l'abbaye de Saint-Denys en France, à un vendredy, lequel se nommoit roy de France et d'Angleterre.

Item, le dimanche ensuivant, premier jour des advents, vint ledit roy à Paris par la porte Saint-Denys, laquelle porte devers les champs avoit les armes de la ville; c'est à sçavoir un escu si grand, qu'il couvroit toute maçonnerie de la porte; et estoit à moitié de rouge et le dessus d'azur semé de fleurs de lys, et au travers de l'escu avoit une nef d'argent grande comme trois hommes.

Item, à l'entrée de la ville par dedans estoit le prévost des marchands et les eschevins tous rouges, tous vestus de vermeil, chascun un chappel en sa teste. Et aussitost que le roy entra dedans la ville, ils lui mirent un grand ciel d'azur sur la teste, semé de fleurs de lys d'or; et le portèrent sur lui les quatre eschevins, en la forme et manière, comme on fait à Nostre-Seigneur à la Feste-Dieu, et plus, car chascun crioit Noël par où il passoit.

Item, devant lui avoit les neuf preux, et les neuf preues dames, et après foison chevaliers et escuyers; et entre les autres estoit Guillaume, qui se disoit Le Berger, qui avoit monstré ses playes comme saint François, dont devant est parlé, mais il ne pouvoit avoir joye, car il estoit fort lié de bonnes cordes comme un larron.

Item, près devant le roy avoit quatre évesques, celui de Paris, le chancelier, celui de Noyon et un d'Angleterre, et après estoit le cardinal de Vincestre.

Item, encore devant le roy avoit vingt-cinq hérauts et vingt-cinq trompettes. Et en ce point vint à Paris, et regarda moult les serraines [1] du Ponceau-Saint-Denys; car là avoit trois serraines bien ordonnées; et au milieu avoit un lys qui par ses fleurs et boutons jettoit vin et lait; et là buvoit qui vouloit ou qui pouvoit; et dessus avoit un petit bois où il avoit hommes sauvages qui faisoient esbattements en plusieurs manières, et jouoient des escus moult joyeusement, que chascun véoit très volontiers. Après s'en vint devant la Trinité, où il avoit sus eschaffaut le mystère depuis la Conception Nostre-Dame jusques que Joseph la mena en Égypte pour le roy Hérode qui fit descoller ou tuer sept vingt-quatre milliers d'enfants masles. Tout cela est oy au mystère. Et duroient les eschaffaux depuis un peu par-delà Saint-Sauveur jusques au bout de la rue Dernetal, où il a une fontaine que on dit la Fontaine de la Royne.

Item, vint de là à la porte Saint-Denys, où on fit la descollation du glorieux martyr monsieur Saint-Denys; et à l'entrée de la porte, les eschevins laissèrent le ciel qu'ils portoient; et le prindrent les drappiers, et le portèrent jusques aux Innocents; et là fut faite une chasse d'un cerf tout vif, qui fut moult plaisant à veoir.

Item, là laissèrent les drappiers le ciel, et le prindrent les espiciers jusques devant le Chastelet, où avoit moult bel mystère; car là avoit droit encontre le Chastelet, à venir de front, le lit de justice. Là avoit un enfant du grand [2] du roy et de son age, vestu en estat royal, housse vermeille et chaperon fourré, deux couronnes pendans, qui estoient très riches à veoir à

[1] Sirènes.
[2] De la grandeur.

un chascun sur sa teste; à son costé dextre estoit tout le sang de France; c'est à sçavoir tous les grands seigneurs de France, comme Anjou, Berry, Bourgongne, etc., et un peu plus loin de eux estoient les clercs, et après les bourgeois, et à senestre estoient tous les grands seigneurs de l'Angleterre, qui tous faisoient manière de donner conseil au jeune roy bon et loyal; et chascun avoit vestu sa cotte de ses armes; et estoient iceux de bonnes gens qui ce faisoient. Et là laissèrent les espiciers le ciel, et le prindrent les changeurs, et le portèrent jusqu'au Palais-Royal; et là baisa les saintes reliques, et puis se partit. Et là prindrent le ciel les orfebvres, et le portèrent parmy la rue de Calande et parmy la Vieille-Juiverie, jusques devant Saint-Denys de la Chartre, et n'alla point à Nostre-Dame ceste journée. Quand ce vint devant Saint-Denys de la Chartre, les orfebvres laissèrent le ciel; et le prindrent les merciers, qui le portèrent jusques à l'hostel d'Anjou; et là le prindrent les pelletiers, qui le portèrent jusques devant Saint-Anthoine-le-Petit; et après le prindrent les bouchers, qui le portèrent jusques à l'hostel des Tournelles. Quand ils furent devant l'hostel de Saint-Paul, la royne de France Ysabel, femme de feu le roy Charles VI de ce nom, estoit aux fenestres, avec elle dames et damoiselles. Quand elle vit le jeune roy Henry fils de sa fille, à l'endroit d'elle, il osta tantost son chaperon et la salua, et tantost elle s'inclina vers lui moult humblement, et se tourna d'autre part pleurant. Et là prindrent les sergents d'armes le ciel; car c'est leur droit; et fut baillé au prieur de Sainte-Catherine dont ils sont fondeurs.

Item, le seize décembre à un dimanche, vint ledit roy Henry du Palais-Royal à Nostre-Dame de Paris; c'est à sçavoir à pied bien matin, accompagné des processions de la bonne ville de Paris, qui tous chantoient moult mélodieusement; et en ladite église avoit un eschaffaut qui avoit bien de long et de large[1]...; et montoit-on sus à bien grands degrés larges que dix hommes et plus y pouvoient de front; et quand on estoit dessus, on pouvoit aller par-dessous le crucifix, autant dedans le chœur comme on avoit fait par dehors; et estoit tout plein et couvert d'azur; et là fut sacré de la main du cardinal de Vincestre.

[1] Lacune.

Item, après son sacre vint au Palais disner lui et sa compagnée; et disna en la grande salle, à la grande table de marbre, et tout le remanant parmy la salle çà et là, car il n'y avoit nulle ordonnance; car le commun de Paris y estoit entré dès le matin, les uns pour veoir, les autres pour gourmander, les autres pour piller ou pour desrober viandes ou autre chose; car icelui jour à icelle assemblée furent emblés en la presse plus de quarante chaperons et coppes, et mordants de ceintures grand nombre; car si grande presse y eut pour le sacre du roy, que l'Université, ne le parlement, ne le prévost des marchands, ne eschevins n'osoient entreprendre à monter à mont pour le peuple, dont il y avoit très grand nombre. Et vray est qu'ils cuidèrent monter devant deux ou ou trois fois à mont: mais le commun les reboutoit arrière si fièrement, que par plusieurs fois leur convenoit tresbucher l'un sur l'autre; voire quatre-vingt ou cent à une fois; et là besongnoient les larrons. Quand tout fut escoullé le commun, ils montèrent après; et quand ils furent en la salle, tout estoit si plein, que à peine trouvèrent-ils où ils pussent s'asseoir. Néantmoins s'assirent-ils aux tables qui pour eux ordonnées estoient; mais ce fut avec savetiers, moustardiers, lieurs ou vendeurs de vin de buffet, aides à maçons, que on cuida faire lever: mais quand on en faisoit lever un ou deux il s'en asséoit six ou huit d'autre costé.

Item, ils furent si mal servis que personne nulle ne s'en louoit; car le plus de la viande, espécialement pour le commun, estoit cuite le jeudy de devant, qui moult sembloit estrange chose aux François; car les Anglois estoient chefs de la besongne, et ne leur challoit que honneur il y eust, mais qu'ils en fussent délivrés. Et vrayment quelque personne ne s'en loua; mesmement les malades de l'Hostel-Dieu disoient que oncques si pauvre ne si nu relief de tout bien ils ne virent à Paris.

Item, le jour de Saint-Thomas l'apostre ensuivant, à un vendredy, fut dite une messe solemnelle en la grande salle du Palais, le roy estant en estat royal, tout le parlement en estat, c'est à sçavoir à chaperons fourrés et manteaux; et après la messe lui firent plusieurs demandes raisonnables, lesquelles il leur ottroya; et aussi firent certains serments qui leur furent demandés, qui sont selon Dieu et vérité; car autrement ne voudroient-ils.

Item, vray est que ledit roy ne fut à Paris que jusques au lendemain de Noël. Ils firent unes petites joustes lendemain de son sacre : mais pour certain, maintes fois on a vu à Paris enfants de bourgeois, que quand ils se marioient, tous mestiers, comme orfebvres, orbatteurs, bref gens de tous joyeux mestiers en amendoient plus qu'ils n'ont fait du sacre du roy et de ses joustes, et de tous ses Anglois : mais espoir c'est pour ce que on ne les entend point parler, et ne nous entendent point. Je m'en rapporte à ce qui en est; car pource qu'il faisoit trop grand froid en cestui temps, et que les jours estoient courts, ils firent ainsi pèu de largesse.

Item, vray est que le lendemain de Noël, jour Saint-Estienne, ledit roy se despartit de Paris sans faire aucuns biens à quoy on s'attendoit, comme délivrer prisonniers, de faire cheoir males-toultes, comme impositions, gabelles, quatriesmes, et telles mauvaises coustumes, qui sont contre loy et droit : mais oncques personne, ne à secret ne en appert, on n'en ouyt louer; et si ne fit-on oncques à Paris autant d'honneur à roy, comme on lui fit à sa venue et à son sacre; voire veu le peu de peuple, les malles gagnes, le cœur d'hyver, la grande cherté de vivres, espécialement de bois; car un meschant fagot tout vert valoit toujours quatre deniers ou six tournois; et vray est qu'il faisoit si fort hyver, qu'il n'estoit sepmaine qu'il ne gelast très fort deux ou trois jours, ou il négeoit jour et nuit, et avec ce tousjours il pleuvoit : et si commença dès la Toussaint.

1432.

Le treiziesme jour de janvier après l'allée du roy, gela si asprement dix-sept jours ensuivants, que Seine, qui estoit très grande, comme jusques dedans la Mortellerie fut toute prinse de la gelée jusques à Corbeil; et si print en une manière de admiration; car le lundy dont elle print, le mardy toute jour il pleut, et toute nuit, et cessa un peu devant le jour, et faisoit chaut; et au point du jour cestui mardy, aussitost que la pluie fut cessée, ceste très mauvaise et forte gelée commença, qui dura, comme devant est dit, dix-sept jours; et après ceste gelée que la rivière estoit ainsi prinse, le jour Saint-Paul, il commença à dégeler tant doucement et de nuit et de jour, que la rivière fut toute dégelée par pièces, sans faire quelque mal à ponts ne à moulins, avant qu'il fust six jours après; et si disoient les mariniers qu'elle avoit plus de deux pieds d'espais : et bien y apparoit, car on alloit par-dessus; on y charpentoit pieux pour mettre au-devant des moulins pour rompre la glace au dégel; on y levoit engins pour frapper les pieux : mais oncques ne s'en desmentoit. Et pour vray, par la grace de Nostre-Seigneur, elle fut ainsi doucement dégelée, comme dit est : mais moult grand dommage fit; car il avoit grande foison de vins, bleds, lars, œufs, fromages qui estoient arrivés à Mante pour venir à Paris : mais tout ou bien près fut perdu pour les marchands; car moult avoit plu devant, qui tout empira par la longueur du temps; et si leur coustoit tant en garde que autres frais, qu'ils perdirent presque tout.

Item, en cestui temps coustoit un méchant cotteret de vieux chevrons cinq ou six deniers, car autre bois n'y avoit; et pour ce le régent abandonna le bois des bruyères aux bonnes gens, qui secourut un peu Paris.

Item, le vingtiesme jour de février l'an mil quatre cents trente-un [1], arriva le cardinal de Sainte-Croix de Jérusalem, légat du pape, pour faire la paix entre les deux roys, dont l'un estoit nommé Charles de Valois, et se disoit par droite ligne estre roy de France; et l'autre estoit nommé Henry, lequel se disoit roy d'Angleterre par succession de ligne, et de France par le conquest de feu son père : lequel légat en fit si très grandement son devoir, que tous deux lui promirent qu'ils s'en soubmettoient du tout sur ce qui ordonné en seroit au grand concile qui debvoit estre ceste année à Basle en Allemagne. Après qu'il eut ouy leurs responses, il s'en partit de Paris et alla aux autres seigneurs chrestiens partout.

Item, le mars ensuivant furent les eaux si grandes, que en Grève à Paris elle estoit devant l'hostel de la ville, en la place Maubert jusques à la moitié du marché au pain, et tous les marais despuis la porte Saint-Martin jusques à mi-voye de Saint-Anthoine tout pleins, jusques à huit jours du mois d'apvril; ne despuis Noël jusques après Pasques de l'an mil quatre cents trente-deux, qui furent le ving-

[1] Et 1432, nouveau style.

tiesme jour d'apvril, on ne mangea point de verdure; car pour faire une escuelle, coustoit un blanc, sans l'appareil; et bonnes febves coustoient douze blancs le boissel, poys quatorze ou quinze.

Item, la première sepmaine de mars vindrent les Arminacs cuider prendre Rouen; et furent bien sept ou huit vingts, qui firent tant par l'ayde qu'on leur fit, que par eschelles ils gagnèrent la plus grosse tour du chastel. Mais ceux de la ville le sceurent tantost. Si gardèrent bientost le remanant du chastel, qu'il n'y en put plus entrer, ne ils en purent yssir. Si furent si esbahys, qu'il convint qu'ils se rendissent à la volonté de ceux de la ville; et le seiziesme et le dix-septiesme jour dudit mois de mars, on en fit mourir cent quatorze, sans ceux qui furent à rançon ou noyés.

Item, tousjours geloit ou gresloit, ou il faisoit trop grand froid outre mesure; car le samedy cinquiesme jour d'apvril mil quatre cents trente-un [1], gresla et négea tout le jour, et le dimanche ensuivant, que on dit le dimanche perdu, gela si fort et si asprement, qu'entre mynuit et le point du jour, que tous les bourgeons et fleurs d'arbres qui estoient yssues dehors, et tous les noyers, tout fut ars et bruy de la gelée.

Item, le samedy ensuivant, vigile de Pasques flories, fut prinse la ville de Chartres par grande trahyson; car il reparoit un homme d'Orléans, qui moult sembloit estre bon marchand, et pour ce avoit-il sauf conduit d'aller et venir à Chartres; et jà estoit cogneu par toute la ville comme le meilleur bourgeois qui y fust. En cestuy temps avoit en la cité grande faute de sel; si leur dit que leur en amèneroit dix ou douze charretées à un jour qu'il leur dit; si s'y accordèrent. Si vint la vigile de Pasques flories, atoutes les charrettes, en chascune deux grandes queues. En chascune avoit deux hommes bien armés, et à chascune deux hommes d'armes comme charretiers vestus de roques, guestres en leurs jambes, un fouet chascun en leur main; et si avoit ceste nuit fait bien trois mille hommes d'armes embuscher ès villages d'entour, et gardoient les chemins que nul ne le pust faire sçavoir à ceux de la cité. Quand ils furent ainsi ordonnés, si se mirent au chemin lesdits charretiers, et vindrent à la porte. Le traitour [2] appela les portiers qu'ils lui ouvrissent tantost la porte; car il leur amenoit, comme il leur dit, grande foison sel et des alouses. Si ils convoitèrent la vitaille, et l'allèrent dire au capitaine, lequel vint tost et vit le traistre; si ne s'en desfia point, pour ce que souvent repairoit avec eux; et lui fit ouvrir la porte; et lui donna un panier d'alouses le traistre pour plus l'abuser. Quand ils eurent mis deux ou trois de leurs charrettes dedans, ils en arrestèrent une sur le pont-levy, et tuèrent le limonier, et fut le pont arresté. Là yssirent ceux qui estoient dedans les queues, atoutes grosses haches, et tuèrent les portiers; et tantost l'embusche vint, accourant qui mieux mieux; et entrèrent en la ville à force, et gagnèrent les portes et la ville; car si matin estoit, que les gens estoient encore dans leurs lits. L'évesque s'arma quand il ouyt dire la chose, et vint contre eux atout un peu de gens; mais ce ne lui valut rien; car il fut tué, et de ses gens, et la plus grande partie des bourgeois prins et mis en diverses prisons. Ainsi les trahit le faux traistre; et disoit-on qu'il en debvoit avoir quatre mille saluts d'or. Pour ceste prinse de Chartres enchérit moult le pain à Paris; car moult de bon en venoit avant la prinse.

Item, avec ce faisoit si grand froid tous les jours et un vent si grand, que tant peu de fruit qui estoit demeuré sur les arbres fut tout abattu par le vent, qui tant estoit grand et froid; et avec ce geloit tous les matins très fort; et dura ceste très grande froidure jusques après la Translation Saint-Nicolas en may; et vrayment on n'eust pas trouvé en cent amandiers cinquante amandes, ne prunes, ne quelque fruit, que tout ne fust tout rompu du vent ou gasté; ne des noyers n'eust-on trouvé une toute seule noix, de la grande froidure qu'il faisoit tous les matins; ne en cestui temps n'estoit encore aussi comme point de verdure, et ce qui en estoit, ce n'estoit ce que vieille porée avoit rejetté; et vrayment deux ou trois personnes en eussent bien mangé pour un blanc, ou de choux; et si estoient fromages tant chers que un bien petit, qui estoit tout pissant, coustoit trois ou quatre blancs; et n'avoit-on que cinq œufs pour deux blancs.

Item, le premier jour de may mil quatre cents trente-deux, fut fait le seigneur de l'Isle-Adam mareschal de France; et ceste sepmaine on alla assiéger Lagny. Et pour ce que le pré-

[1] Et 1432, nouveau style.
[2] Traître.

vost de Paris estoit sage homme, il fut ordonné à garder vers Chartres; et le cuida reprendre par l'ayde de aucuns qui dedans estoient; mais on advisa leurs volontés, dont ils furent morts honteusement, et faillit le prévost à son intention par ceste cause.

Item, la première sepmaine de juin ensuivant, fut fait Gilles de Clamecy, chevalier, garde ou commis de la prévosté de Paris, tant que l'autre fust revenu.

Item, en ceste sepmaine mesme cuidèrent livrer aux Arminacs aucuns de Pontoise, et aucuns Anglois avecques eux alliés, la ville de Pontoise : mais ils furent apperceus et prins; et recognurent que leur volonté estoit de tout tuer, hommes et femmes, et enfants, pourquoy ils furent morts honteusement, et leur linaige à hontaige, et femmes et enfants mis à pauvreté. En cestui temps n'estoit nouvelle du duc de Bourgongne.

Item, en cest an, le jour Saint-Jean-Baptiste, fit une fortune si grande de tonnoire et de foudre, laquelle fit moult de maux en plusieurs lieux, et par espécial à Vitry, car le clocher, qui estoit de pierre, fut abattu et foudroyé, et au cheoir rompit la couverture, et puis les voustes, qui cheurent dedans le moustier, et affolèrent moult de créatures, et en tuèrent cinq tous morts, qui estoient venus pour oyr les vespres du jour. Et le jour Saint-Pierre et Saint-Paul ensuivant, gresla si terriblement, qu'il fut trouvé gresle qui avoit seize pouces de tour, l'autre comme billes à biller, de plus menue et de plus grosse, et fut vers Lagny et Meaux.

Item, le vingt-troisiesme jour de juillet fut mis hors de la prévosté des marchands, Guillaume Sanguin, et y fut ordonné un seigneur du parlement nommé maistre Hugues Rappiot; et un peu devant on avoit changé des eschevins deux.

Item, le dimanche, jour Saint-Laurent, cuidèrent prendre les Anglois Lagny, et gagnèrent le boullevart, et fut mise la bannière du régent dessus : mais guère n'y demeura; car ceux de dessus yssirent, qui estoient reposés et vindrent sur eux par devant; et ceux qui venus estoient à l'aide de Lagny vindrent hastivement par derrière. Si eurent les Anglois trop à faire; et avec ce leva une si grande chaleur cestui jour, à l'heure qu'ils s'entre-encontrèrent, qu'on avoit, grand temps avant, ne veu ne sentie, dont les Anglois eurent pis que de leurs ennemis; et leur convint reculer par force. Et là furent bien morts, tant par leurs ennemis que par la chaleur du temps, trois cents Anglois ou plus. Et ce ne fut mie grande merveille; car les Arminacs estoient bien, si comme on tesmoignoit, cinq contre deux, qui est grande chose à telle besongne. Et convint qu'ils missent leurs tentes où premier s'étoient logés quand ils mirent le siége devant Lagny; et le malheur comme fortune, quand elle commence à nuire, elle fait de mal en pis; car elle leur fut contraire en plusieurs manières; car, entre le lundy et le mardy ensuivant, de nuit, la rivière de Marne desriva par telle manière qu'elle crut ceste nuit de quatre pieds de haut. Et vray fut que le mois de juillet fut si pluvieux, qu'il plut bien vingt-quatre jours tout de rang; et puis si vint au mois d'aoust une chaleur trop merveilleuse plus que accoustumance; car elle ardoit toutes les vignes en verjus; et pour ce, et pour le vin que on menoit en l'ost, enchérit tant le vin à Paris, que celui qui en donnoit pour six deniers en juillet, à la my-aoust il coustoit trois blancs; et encore n'en pouvoit finer pour son argent; car chascun cloyt sa taverne à coup.

Item, le mercredy des octaves de l'Assomption de Nostre-Dame, jour Saint-Bernard, laissa le duc de Bethefort, régent, lui et sa compagnée, le siége de Lagny; et furent si près prins, qu'ils laissèrent leurs canons et leurs viandes toutes prestes à manger, et grande foison de queues de vin dont on avoit si grande disette à Paris, et de pain par cas pareil; dont le bled enchérit à Paris tellement que le septier monta le samedy ensuivant, de seize sols parisis. Véez-là comme tout en alloit. Quand toute la Brie fut destruite des uns, les autres gastoient la Beausse et Gastinois, et tout le pays. De quelque part qu'ils tournassent, estoit pis que si les Sarrazins, qui contre la loi de Dieu sont, y fussent entrés; car il n'estoit rien qui tant leur plut que tyranner les pauvres laboureurs de droite tyrannie. Et pource que le siége fut levé si honteusement, ceux que on disoit Arminacs furent si hardys à mal faire, que on n'osoit yssir de Paris; et si estoit commencement de faire les vendanges, qui trop grand dommage estoit à Paris après le siége de Lagny, qui tant l'avoit dommagé de tout bien dont on eust pu vivre, et de toutes manières de canons

et d'artillerie dont on peut grever ses ennemis; car vrayment gens à ce cognoissants juroient et affirmoient que bien avoit cousté plus de cent cinquante mille saluts d'or, dont la pièce valoit vingt-deux sols parisis, bonne monnoye.

Item, il y avoit en ce temps une pièce d'or qui n'estoit pas de fin or, et les nommoit-on dourdères, et valoient douze sols parisis; tantost après furent criées à quatorze sols parisis, et non plus; et moult y en avoit, par quoy on perdit moult.

Item, en la fin d'aoust fut mise en prison l'abbesse de Saint-Anthoine, et aucunes de ses nonnains, que on disoit qu'ils avoient esté consentants de vouloir, à la faveur du nepveu de ladite abbesse, qui se faisoit moult ami de la cité de Paris, trahir ladite ville de Paris par la porte Saint-Anthoine; et debvoient premier tuer les portiers, et après tout tuer sans rien espargner, comme il estoit après la prinse d'eux commune renommée.

Item, le onziesme jour de septembre prindrent les Anglois en une forte maison, nommée Maurepas, le seigneur de Macy, le plus cruel tyran de sang qui fust en France, et bien cent larrons avec lui, entre lesquels en avoit un nommé Mainguet, qui recognut que dedans un vieux puits avoit jetté en un jour sept hommes l'un après l'autre; et après les tuoit de grosses pierres, sans plusieurs autres meurdres qu'il recognut.

Item, en cest an faillirent les bleds, et fut si grande cherté, que un septier de bon bled valoit sept francs forte monnoye, et l'orge valoit quatre francs, et estoit à la Toussaint.

Item, en cestui temps estoit très grande mortalité sur jeunes gens et sur petits enfants, et tout d'épidémie.

Item, le deuxiesme jour d'octobre ensuivant, fut prinse la ville de Provins et le chastel par les Anglois, et fut pillée et robée, et tué gens, comme coustume est à tels gens de faire, et dient que c'est droit de guerre.

Item, en cestui temps fut fait à Ausserre un concile pour traiter de la paix des deux roys; et plusieurs seigneurs de toutes les deux parties y furent, et de par le duc de Bourgongne plusieurs.

Item, en cestui temps estoit toujours la mortalité à Paris, laquelle assaillit la duchesse de Bethefort, femme du régent de France, sœur du duc de Bourgongne, nommée Anne, la plus plaisante de toutes dames qui adoncques fussent en France, car elle estoit bonne et belle, et de bel age; car elle n'avoit que vingt-huit ans quand elle trespassa, et certes elle estoit bien amée du peuple de Paris; et vray est qu'elle trespassa en l'hostel de Bourbon, emprès le Louvre, le treiziesme jour de novembre, deux heures après mynuit, entre le jeudy et le vendredy, dont ceux de Paris perdirent beaucoup de leur espérance; mais souffrir leur convint.

Item, le samedy ensuivant, elle fut enterrée aux Célestins, et son cœur fut enterré aux Augustins; et au porter le corps en terre estoient tous ceux de Saint-Germain, et les prestres de la confrairie des bourgeois, chascun une étole noire et un cierge ardent en leur main, et ils chantoient en allant, en portant le corps en terre seulement, les Anglois en la guise du pays moult piteusement.

Item, s'en alla la sepmaine d'après le régent à Mante, et y demeura environ trois sepmaines, et puis revint à Paris. En icelle sepmaine, ceux qui estoient allés à Ausserre pour traiter de la paix, revindrent, et ne firent rien que despendre bien largement, et gaster le temps. Et quand ils furent revenus, on fit entendre au peuple que très bien besongné avoient; mais le contraire estoit. Et quand le peuple le sceut au vray, si commencèrent à murmurer moult fort contre ceux qui y avoient esté, dont plusieurs furent mis en prison, dissimulants que c'estoit à fin telle que le peuple ne s'esmeut; et quand ils avoient payé leurs despens largement, on les mettoit hors.

Item, quand les larrons qui estoient sur les champs sceurent de vray qu'ils n'eurent rien fait, et la mort de la régente, ils devindrent si esragés, que oncques ne payens ne loups esragés ne furent pires à chrétiens qu'ils faisoient à bonnes gens de labour et aux bons marchands. Et pour certain, il n'estoit sepmaine qu'ils ne venissent deux ou trois fois jusques aux portes de Paris; et faisoient si grande cruauté, qu'ils prenoient moines, nonnains, prestres, femmes, petits enfants, hommes vielx de soixante ou quatre-vingts ans; et nul n'eschappoit de leurs mains sans payer grande rançon ou mourir; et si n'estoit nul seigneur, quel qu'il fust, qui y mist tant soit peu de contredit.

1433.

Item, le jeudy huitiesme de janvier, fit le régent l'obsèque de sa femme aux Célestins; et fit faire une donnée à chascun de deux blancs; et furent bien quatorze milliers à la donnée; et y eut bien quatre cents luminaires de cire.

Item, en cestui temps gela si fort, que Seine moult grande estoit, car elle passoit la Mortellerie en Grève, et pour certain y gela si fort, que en deux jours et en une nuit, elle fut si fermement gelée, qu'elle dura jusques après la Saint-Vincent; et pour ce enchérirent tous vivres, espécialement tout grain dont on pouvoit faire farine; car le froment coustoit huit francs; petites febves de deux ans ou de trois, que on soulloit donner aux pourceaux, coustèrent cinq francs le septier; orge, cinq ou six francs; vesce, nelle, tout se vendoit ainsi cher à la value, ne on ne mangeoit à Paris que pain que on soulloit faire pour les chiens; et estoit si petit de quatre deniers, qu'il passoit bien par-dessous la main d'un homme,

Item, le quatriesme jour de février, se partit le régent; et alla en Normandie cueillir une grosse taille de quatre cents mille francs que on lui avoit ottroyée quand il fut à Mante, comme dit est par-devant.

Item, en ceste sepmaine fut despointé de toutes offices royales le président; c'est à sçavoir Philippe de Morvillier; et fut ordonné en son lieu, comme commis, maistre Robert Pied-de-Fer, demeurant pour lors emprès la porte Saint-Martin.

Item, la darraine sepmaine de mars fut fait un concile à Corbeil; et là furent en cestui temps tout le remanant [1] du caresme, et plus. A ce concile estoit l'évesque de Paris, et plusieurs autres évesques et grands seigneurs, et grands clercs d'une part et d'autre; et fut envoyé à Paris, par le concile, un évesque qui estoit venu avec le cardinal à Corbeil, lequel fit le divin office de la sepmaine peneuse, comme d'assoultes, comme du chresme, prestres, diacres, soudiacres, acolythes, couronnés : mais il les fit si matin, que grande partie de toutes ordres à ce jour faillirent. Après s'en alla à Corbeil cestui jour mesme.

Item, en ceste année, l'an mil quatre cents trente-deux [1], fut si grand froid, que jusques bien près de Pasques mil quatre cents trente-trois, geloit tous les jours; mesme le jour Saint-Marc fit-il si grand froid, que on le portoit à grand peine; car, après disner, négea et gresla moult terriblement.

Item, faisoit très grand froid à la Pentecoste, qui fut cest an le darrain jour de may mil quatre cents trente-trois.

Item, en ce temps se maria nostre régent, le duc de Bethefort, le vingtiesme jour d'apvril, le lendemain de Quasimodo; et print par mariage la fille au comte de Saint-Pol, niepce du chancelier de France.

Item, le septiesme jour de may vindrent les Arminacs à mynuit, en la ville de Saint-Marcel-lez-Paris; et firent moult de maux; car ils prindrent hommes, femmes et enfants, dont ils eurent grande finance; et ainsi eux en allèrent tuant, occiant, boutant feux en moustiers. Et à ceste fois cueillirent moult grande proye qui moult greva Paris; car pour ceste prinse enchérit tout plus que devant, et ainsi s'en allèrent à Chartres. Tantost après allèrent devers Crespy en Valois, laquelle ville les Anglois avoient prinse un peu devant : mais elle fut par trahyson rendue aux Arminacs; qui fut douleur sur douleur aux bons mesnagers de la ville.

Item, en juin ensuivant, fut fait de rechef un conseil à Corbeil, lequel debvoit estre pour faire trefve ou abstinence de guerre entre les deux roys; mais l'évesque de Terouanne, chancelier de par le roy Henry en France, en cest espace de temps qui fut entre le premier conseil et cestui dernier, alla cest évesque et assembla les garnisons de Normandie, et les admena à Paris, la première sepmaine de juillet, et après alla au conseil à Corbeil; et quand on cuida qu'il deut sceller ledit traité qui devant avoit esté accordé par le cardinal et par le chancelier du roy Charles, évesque de Reims, et par les autres seigneurs, il ne voulut rien faire. Dont chascun se despartit comme par mal talent; et s'en alla le cardinal au grand concile à Basle, pour rapporter comme ledit conseil s'étoit desparti; et l'archevesque de Reims se despartit moult doulent, et monstroit son volt [2] et sa manière qu'il fut moult courroucé

[1] Le reste.

[1] Et 1433, nouveau style.

[2] Visage.

de ce que la chose ainsi alloit; mais autre chose n'en peut faire. Cestui chancelier de par le roy Henry, après le despartement, mena ou envoya ces gens qu'il avoit admenés droit à Nully en Gastinois; et gagnèrent moustier et ville, et ardirent tout; et firent pis que Sarrazins, ne que payens aux Sarrazins.

Item, en ce temps de l'an mil quatre cents trente-trois, coustoit le bled seigle quatre francs parisis ou plus, et l'autre au cas pareil. La darraine sepmaine de juin arriva de Normandie tant grande foison bled, que le premier samedy de juillet on cria parmy Paris, bon bled méteil à vingt-quatre sols parisis, ce qu'on n'avoit oncques jamais vu, crier le bled comme charbon; et le mercredy ensuivant fut le pain de huit deniers mis à quatre deniers, car il fut ce dit an très bon bled et grande foison; et si fit moult bel aoust, mais très grande mortalité estoit en cestui temps, espécialement sur petits enfants, de boce ou de vérole platte. Et encore en cestui temps n'estoit oncques puis venu le duc de Bourgongne à Paris que vous avez devant ouy; ne le régent, despuis qu'il fut marié, n'estoit retourné à Paris; et laissoit du tout régenter le devantdit évesque de Terouanne, lui et ses alliés.

Item, en cest an fit le plus bel aoust que on eust oncques vu d'age d'homme; et furent les bleds et les potagers très bons; mais si grande mortalité estoit de boce et d'épidémie, que puis la grande mortalité qui fut l'an mil trois cents quarante-huit, ne fut veue si grande ne si drue; car pour saignée ne pour cristoire, ne pour bonne garde, nul ne nulle qui fut frappé de la boce qui pour lors couroit n'en pouvoit eschapper, se non par la mort; et commença dès le mois de mars l'an mil quatre cents trente-trois, et dura ainsi cruellement jusques à bien près de l'an mil quatre cents trente-quatre, car tousjours jeunes gens mouroient.

Item, en cestui temps, en la darraine sepmaine de septembre, firent aucuns de Paris, gens qui avoient bonne chevance, une conjuration ensemble bien maudite; car ils avoient ordonné qu'ils feroient entrer à Paris grande foison d'Escossois qui avoient la croix rouge, et seroient deux cents ou plus; et admeneroient cent des plus forts et hardys de leurs gens qui auroient la croix blanche; et auroient les mains liées bien simplement, et armés à couvert; et debvoient venir par la porte Saint-Denys et par la porte Saint-Anthoine, et debvoient embuscher entour Paris bien près trois ou quatre mille Arminacs en querrières et ailleurs en destours, dont assez et trop avoit entour Paris; et puis debvoient admener leurs prisonniers environ midy, que les portiers disnent, et debvoient tous les portiers tuer, et tous ceux qu'ils eussent trouvé allants ou venants, fust aux champs ou à la ville; et debvoient gagner les deux bastides devantdites, et envoyer tantost querir leurs armes, et mettre tout à l'espée; mais Dieu, qui eut pitié de la cité, donna connaissance de leur dampnable conseil, et leur tourna leur fait, comme dit le psalmiste : *locum aperuit et fodit, et incidit in foveam quam fecit*; car les uns furent descollés, les autres bannis, et perdirent leur chevance, et mirent leurs femmes et enfants en mendicité et en reprouche, eux et leurs hoirs, et furent en haine de toutes les deux parties.

Item, ceste sepmaine mesme avoit autres qui avoient vendu ladite ville pour payement d'argent qu'ils en debvoient avoir, et debvoient venir la vigile Saint-Denys atout nacelles, et entrer par les fossés d'entre la porte Saint-Denys et la porte Saint-Honoré, pour ce que il ne demeure personne là en droit; et debvoient tout tuer, comme devant est dit; et pour vray ils ne sçavoient rien. l'un de l'autre, selon leur confession, et selon le cri que on fit ès halles, quand on les descolla; et iceux de ces nacelles debvoient entrer le jour de Saint-Denys, et avoient pensée moult cruelle et pleine de sang, et aux champs et à la ville et à femmes et enfants; mais le glorieux martyr monsieur Saint Denys ne voulut pas souffrir qu'ils feissent telle cruauté en la bonne cité de Paris, qui l'a autresfois gardée par sa sainte prière de tel péril et de plusieurs autres plus grands.

Item, le vendredy, vingt-neufviesme jour de janvier mil quatre cents trente-trois, venoient à Paris grande foison de bestail, comme bien deux mille porcs, grande foison bestes à cornes et grande foison brebis. Les Arminacs, qui avoient leurs espies, vindrent au-devant un peu par de-là Saint-Denys, dont capitaine estoit un nommé La Hire, plus deux fois que ceux qui convoyoient le bestail. Si furent tous desconfits, et tuèrent la plus grande partie, et prindrent la proye et les marchands, et les mirent à très grande rançon; et quand ils eurent tout tué ils firent cercher le champ; et les prisonniers

et tous ceux qu'ils trouvèrent, morts ou vifs qui portoient ou semblant d'Anglois, ou parloient anglois, ils leur coupèrent les gorges et aux morts et aux vifs; qui estoit grande inhumanité de retourner aux champs, et couper la gorge aux chrestiens qu'ils avoient tués.

Item, la sepmaine d'après, vindrent à Vitry, par nuit, et pillèrent et ardirent tout. Si furent lendemain suivis un peu de ceux de Paris. Si eut treize pauvres laboureurs qui allèrent après ceux de Paris, et laissèrent un peu la compagnée, pour cuider gagner et recouvrer aucune chose du leur. Si les advisèrent les Arminacs, et vindrent à eux; et tantost les prindrent et leur coupèrent les gorges. En cestui temps, ils gagnèrent la ville et le chastel de Beaumont; et le vingt-septiesme jour de février fut faite prinse de chevaux et de gens dedans Paris, le plus que on peut; et quand ils furent là, tout bel de eux en refouyr bientost; et ceux qui s'en refuyoient ne s'en faignirent pas de piller en revenant vaches, bœufs et tout ce qu'ils peurent, non pas ce qu'ils voulurent, comme il appert clairement que le meilleur ne vaut rien.

Item, en cestui temps, il n'estoit nulle nouvelle du régent; ne homme ne gouvernoit que l'évesque de Terouanne, chancelier de France, lequel estoit moult hay du peuple; car on disoit à secret et bien souvent en appert, qu'il ne tenoit que à lui que la paix n'estoit en France; dont il estoit tant maudit et tous ses complices que fut oncques l'empereur Noiron; mais je ne sçay s'il l'avoit dessservi ou non, mais Dieu le scet bien.

1434.

Item, en l'an mil quatre cents trente-quatre, furent Pasques le vingt-septiesme jour de mars l'an mil quatre cents trente-quatre, et fut très fort hyver et aspre en gelée, car il commença à geler environ huit ou neuf jours devant Noël; et dura bien trente jours sans cesser jour qu'il ne gelast fort; et aucuns des clercs de Paris qui estoient enflés de science affirmèrent que, pour certain, ceste grande froidure dureroit jusques à la mi-may ou plus; mais Dieu, qui tout scet, fit autrement. Et pour vray, oncques homme n'avoit veu à son vivant tel mars; car oncques ne plut tout le mois de mars; et si fit très chaud, que par maintes fois on n'avoit vu faire plus chaud à la Saint-Jehan d'esté qu'il fit tout ledit mois; et le caresme fut si planteureux de harengs sors et blancs, que à la my-caresme on avoit la cacque de bons harengs blancs pour vingt-quatre sols ou pour vingt-six sols parisis; on avoit le quarteron de bons harengs sors pour dix deniers ou pour deux blancs, et du blanc pareillement; bons poys pour six blancs ou pour sept blancs; febves pour quatre blancs; l'huile pour sept blancs la pinte, toute la meilleure qu'on pust trouver à Paris.

Item, tout le mois d'apvril il ne plut point, mais la darraine sepmaine dudit mois, le vingt-huitiesme jour, le jour Saint-Vital, gela tant fort que toutes les vignes furent ceste nuit gelées et tous les marais; et si y avoit adoncques la plus belle apparence de foison de vin que on eust vu dix ans devant; mais bien apparut que peu sont les choses de ce monde seures, car avec la gelée vint tant de hannetons et de chenilles, que tout le fruit fut tout dégasté d'icelle vermine; et estoient les pommiers et les pruniers sans feuilles comme à Noël. Et en cestui temps croissoit plus et plus fort la guerre; car ceux qui se disoient François, comme de Lagny et des autres forteresses d'entour Paris, couroient tous les jours jusques aux portes de Paris, pilloient, tuoient hommes pource que à nul des seigneurs ne challoit de mettre la guerre à fin, pource que leurs soudoyers point ne payoient et qu'ils n'avoient autre chose que ce qu'ils embloient en tuant, en prenant hommes de tous estats, femmes et enfants.

Item, à l'entrée de may, l'an mil quatre cents trente-quatre, vint le comte d'Arondel et un chevalier d'Angleterre nommé Tallebot, et reprindrent par force Beaumont; et furent pendus aucuns des larrons qui dedans furent prins; et après allèrent devant le chastel de Crail en Beauvoisin, et puis s'en revindrent sans riens faire.

Item, en ce mois de juillet fut desposé de la prévosté des marchands, maistre Hugues Rappiot, et changé deux eschevins.

Item, en cestui temps n'estoit nulle nouvelle du régent ne du duc de Bourgongne, ne que si fussent morts, et donnoit-on tous les jours à entendre au peuple qu'ils devoient venir bien bref, puis l'un puis l'autre; et les ennemis venoient tous les jours au plus près de Paris prendre les proyes; car nul n'y remédioit, ne Anglois, ne François, ne quelque chevalier ou seigneur; et si estoit tousjours le conseil à Basle en Allemagne, dont on n'avoit aussi nulles nouvelles.

Item, en ce temps, à la Saint-Remy, on avoit bon bled froment pour vingt-quatre sols parisis.

Item, au mois d'aoust, le deuxiesme jour, se troublèrent en la Normandie, les Anglois à aucunes communes de Normands, et en mirent bien à l'espée douze cents; et fut emprès Saint-Sauveur-sur-Dyve.

Item, le septiesme jour d'octobre, qui fut au jeudy, commença le plus terrible vent de quoy on eust point vu despuis cinquante ans devant; et estoit environ deux heures après disner; et dura jusques entre dix et onze de nuit, et en ce peu de temps fit cheoir à Paris maisons et cheminées sans nombre; et pour certain il fit cheoir une vieille salle près de ma maison, où il avoit de grosses pierres de taille; mais le vent en jetta trois pesants comme une cacque d'eau ou de vin, plus de quatorze pieds de loin en un autre jardin, et il leva une poutre toute en l'air de ladite salle; et fut assise sur les murs d'un jardin chascun bout, portant sur l'un des murs, sans aucunement grever les murs, comme si vingt hommes l'eussent assise le plus doucement que faire se peut; et si avoit bien quatre toises de longueur; et si fut bien portée du vent, comme dit est, cinq ou six toises loin de là où elle fut levée du vent; et je vous jure que ce vys-je à mes yeux, aussi-bien que oncques je vis rien de ce monde; ne je n'en creusse homme, si veu ne l'eusse.

Item, dedans le bois de Vincennes y fit si grande tempeste, que en moins de cinq heures abattit ledit vent plus de trois cents soixante des plus gros arbres qui y fussent, les racines contre mont, sans les petits arbres dont on ne parle pas; bref il fit tant de maux en bien peu d'heures, que c'est une grande admiration.

Item, le vin fut si cher, qu'on ne beuvoit point à moins de trois blancs vin qui valust rien, mais on avoit à la Saint-André le meilleur froment pour vingt-deux sols parisis, et autre grain à bon marché au cas pareil.

Item, le régent revint de Normandie à Paris, et admena sa femme le samedy dix-huitiesme jour de décembre, l'an mil quatre cents trente-quatre, environ, entre une et deux heures après disner; et fit-on aller au-devant de lui aux champs les processions des mendiants et des paroisses revestus et portants croix, et encensiers, comme on feroit à Dieu; et à la bastide Saint-Denys estoient les enfants de chœur de Nostre-Dame, qui moult chantoient mélodieusement quand il entra à la porte Saint-Denys avec sa femme; et crioit le peuple abusé à haute voix: « Noël ! » Bref on lui faisoit tel honneur comme on doit faire à Dieu.

Item, desdites communes qui furent tuées emprès Saint-Sauveur-sur-Dyve des Anglois, n'estoit plus parlé, fors que quand on parloit à Paris que c'estoit pitié, aucuns disoient que bien l'avoient desservy; aucuns Anglois disoient, quand on en parloit, que ça avoit esté à bonne cause, et que les vilains vouloient destourber aux gentils-hommes à faire leur volonté, et que ce avoit esté à bon droit.

Item, en cestui temps n'estoit nulle nouvelle du conseil de Basle ne en sermon ne autre part à Paris, ne que s'ils fussent tous en Jérusalem.

1435.

Item, en cest an fit moult doux temps jusques à la Saint-Andry; et cestui jour commença à geler si fort que merveilles; et dura un quart d'an, neuf jours moins, sans point dégeler. Si négea bien quarante jours sans cesser ou de jour ou de nuit. Et fut abandonnée la place de Grève pour la porter à tombereaux; car il fut commandé de par le roy que on l'ostast hors des rues, mais on n'en sçavoit tant oster, que lendemain n'en eust comme devant; et la convint mettre à val les rues en grands tas comme mules de foin parmy tout Paris; car oncques tant comme il gela et négea si fort, ne plut ne ne dégela. Et pour vray la glace, avant qu'elle fut toute fondue, il fut l'Annonciation Nostre-Dame en mars, qui est sept jours à l'yssue.

Item, le régent se partit de Paris, lui et sa femme, le dixiesme jour de février.

Item, le duc de Bourgongne ne vint ne alla à Paris, despuis que devant est dit.

Item, le vin fut si cher ceste année, que du plus petit on n'avoit point la pinte à moins de trois blancs; et si ne pouvoit-on finer point de cervoise qui vaulsist, pour les maudites subsides qui furent dessus mises; ne vendoit cervoise qui ne payast sept blancs pour chascune sepmaine, sans le quatriesme et l'imposition.

Item, le fruit fut tant cher, que on vendoit un cent de bonnes pommes de cap-pendu un peu grosses, seize sols parisis.

Item, il recommença à geler à la fin de mars, et ne fut jour qu'il ne gelast jusques après Pasques, qui furent le dix-septiesme jour d'apvril; et furent les vignes qui estoient en vallées, et les marais tous gelés, et tous les bourdelais qui ès trailles des jardins estoient, et tous les figuiers morts, et tous les lauriers grands et petits; et le bel pin de Saint-Victor, qui estoit le plus bel qu'on sceut en France, et la plus grande partie des cerisiers aussi moururent ceste année, pour la grande froidure qui dura, sans pleuvoir ne sans dégeler, que trop peu plus d'un quart d'an.

Item, en ceste année eust-on trouvé en cours, en umbrages, dessoubs fyens, de grands glaçons; et en vérité je en vis le jour Saint-Yves; et furent trouvés en un arbre creux, en cest an, par compte fait, sept vingts oiseaux morts de froid et plus.

Item, en ceste année les amandiers ne fleurirent que peu ou néant pour vray.

Item, le jeudy absolu que on vend le lart, qui est le quatorziesme jour du mois d'apvril, vint à Paris le duc de Bourgongne, à moult noble compagnée de seigneurs et de dames; et admena avec lui sa femme la duchesse, et un bel fils qu'elle avoit eu de lui en mariage, et avec ce admena trois jeunes jouvenceaux qui moult beaux estoient, qui n'estoit pas de mariage, et une belle pucelle; et le plus vieux n'avoit pas plus de dix ans ou environ, et avoit en sa compagnée trois chariots tous couverts de draps d'or, et une littière pour son fils de mariage, car les autres chevauchoient très bien; et pour sa gouvernance de lui et ses gens avoient bien cent chariots, et quelques vingts charrettes tout chargés d'armures, d'artillerie, de chair salée, de poisson salé, de fromages, de vins de Bourgongne; bref il avoit toute pourvéance qu'on peut ou doibt avoir au temps de guerre ou de paix; car aussi il avoit foison pavillons pour loger aux champs, se mestier eust esté; et chascun chariot avoit tous les jours quarante sols parisis, et les charrettes deux francs.

Item, il fit sa Pasque à Paris, et tint cour plénière à tous venants; et lendemain l'Université proposa devant lui, sur le fait de la paix; et le mardy ensuivant il fit faire un moult bel obsèque aux Célestins pour feue la duchesse de Bethefort sa sœur, qui là estoit enterrée; et là fit moult riche offrande d'argent et de luminaire; et tous prestres qui là voldrent aller, eurent messe.

Item, le mercredy ensuivant, les damoiselles et bourgeoises de Paris allèrent prier moult piteusement à la duchesse qu'elle eust la paix du royaume pour recommandée; laquelle leur fit responce moult douce et moult bénigne, en disant : « Mes bonnes amies, c'est une des cho- » ses de ce monde dont j'ai plus grand désir, » et dont je prie plus monseigneur et jour et » nuit, pour le très grand besoin que je crois » qu'il en est; et pour certain je sçay bien » que monseigneur en a très grande volonté » d'y exposer corps et chevance. » Si la remercièrent moult, et prindrent congé et se despartirent.

Item, le jeudy ensuivant, vingt-uniesme jour d'apvril, se despartit de Paris le duc et sa femme, pour estre le premier jour de juillet à Arras, au conseil. Et la première sepmaine de may fut desconfit et prins le comte d'Arondel, et ses gens morts de par les Arminacs; et fut navré; et fut devant Gerberoy.

Item, de nuit entre le darrain jour de may et le premier jour de juin, après mynuit fut prinse la ville de Saint-Denys par les Arminacs, dont tant mal s'ensuivit, que la ville de Paris fut si assiégée, que de nulle part n'y pouvoient venir nuls biens par rivière ne par autre part; et venoient tous les jours jusques aux portes de Paris; et à tous ceux qu'ils trouvoient en allant ou en venant qui estoient de Paris, ils les tuoient; et femmes et filles prenoient à force; et faisoient soyer les bleds auprès de Paris, ne nul n'y mettoit contredit; et après s'accoustumèrent que tous ceux qu'ils prenoient, ils leur coupoient les gorges, fussent laboureurs ou autres, et les mettoient emmi[1] le chemin, et à femmes[2]... Aussi-bien après, vers la fin d'aoust, vint grande foison d'Anglois; c'est à sçavoir le sire de Haulebit, le sire d'Escalles, le sire d'Estanfort et son nepveu le bastard de Saint-Pol; et plusieurs autres seigneurs d'Angleterre; et la darraine sepmaine d'aoust assiégèrent ceux qui dedans Saint-Denys estoient, et leur ostèrent la rivière qu'on nomme Crout; et à faire leur logis, despecèrent les maisons de Saint-Ouin, de Haubervilliers, de La Chapelle; bref de tous les villages d'entour,

[1] Au milieu du chemin.
[2] Lacune.

qu'il n'y demeura ni huys, ni fenestres, ni traillis de fer, ne quelque chose qu'on pust emporter; ne n'y demeura aux champs, despuis qu'ils furent logés, febves, ne poys, ne quelque autre chose; et se y avoit encore des biens sur terre, mais quelque chose n'y demeura; et coupoient les vignes atout le grain, et en couvroient leurs logis; et quand ils estoient un peu à séjour, ils alloient piller tous les villages d'entour Saint-Denys. Quand ceux qui dedans Saint-Denys estoient, se virent ainsi enclos, ils yssoient souvent sur eux, et en tuoient très grande foison; et quand dedans estoient, ils les tuoient par canons grands et petits, et espécialement par petits longs canons qu'ils appeloient couleuvrines; et qui en estoit frappé, à peine pouvoit-il eschapper sans mort.

Item, lendemain de la Nativité de Nostre-Dame, levèrent un assaut à ceux de Saint-Denys; mais tant bien se deffendirent, qu'ils tuèrent grande foison d'Anglois et de bien gros chevaliers et autres; et fut tué le nepveu au sire de Faleton; et après fut despecé par partie et cuit en une chaudière au cimetière de Saint-Nicolas, tant et si largement, que les os laissèrent la chair, et puis furent très bien nétoyés; ils furent mis en un coffre pour porter en Angleterre, et les tripes et la chair et l'eau furent enfouis en une grande fosse audit cimetière Saint-Nicolas.

Item, ceste année fit le plus bel aoust et bon bled et foison.

Item, ceste année les moriers ne portérent nulles mores; mais il fut tant de pesches, que on n'en vit oncques mais tant, car on avoit le cent de très belles pour deux deniers parisis ou deux tournois, ou pour moins.

Item, il ne fut nulles amandes.

Item, estoit encore le conseil à Arras, et on n'en avoit aucunes nouvelles à Paris en cestui temps.

Item, le duc de Bethefort, qui avoit esté régent de France despuis la mort du roy d'Angleterre Henry, estoit trespassé à Rouen, le quatorziesme jour de septembre, jour Sainte-Croix.

Item, les Arminacs de Saint-Denys prindrent, le dimanche vingt-quatriesme jour de septembre, l'an quatorze cents trente-cinq, trefves; et ceste propre nuit, ceux de son party prindrent le pont de Meulan; dont ceux qui estoient dedans Saint-Denys, quand on cuida traiter avec eux, ils furent pires que devant; et convint à eux traiter, par ainsi qu'ils s'en iroient atout ce qu'ils voudroient ou pourroient emporter sans quelque contredit de nully; et ainsi fut accordé par les seigneurs qui tenoient le siége. Et se partirent le jour Sainte-Anne, quatriesme jour d'octobre, tout moquants des Anglois, en disant : « Recommandez-nous aux roys qui sont enterrés en » l'abbaye de Saint-Denys et à tous nos compagnons, capitaines et autres qui sont là dedans enterrés. » Et estoient de quatorze à quinze cents très bien montés et habillés; et aux escarmouches et assauts, en mourut bien environ quatre cents. Et se ce n'eust esté qu'ils avoient très grande faute d'eau douce et de vin et de sel, et si n'avoient admené nuls mires[1] avec eux, parquoy plusieurs navrés moururent par deffaut d'appareil, et si leur avoit-on osté leur rivière, se n'eust été ce, on n'eust pas eu si bon marché de leur partie.

Item, deux jours après vindrent devant Paris, pillants, robants, prenants hommes, femmes et enfants; car il n'estoit personne qui aux champs osast yssir; et les Anglois estoient dedans Saint-Denys, qui pilloient la ville sans rien y laisser en leur pouvoir. Ainsi fut la ville de Saint-Denys destruite; et quand ils eurent tout pillé à leur pouvoir, si firent abattre les portes et les murs, et en firent ville champestre; et tant comme le siége dura, il n'estoit sepmaine que l'évesque de Terouanne, qui estoit chancelier, ne couchast en l'ost une fois ou deux; et fit faire en l'isle Saint-Denys une petite forteresse entourée de grands fossés très profonds.

Item, la royne de France Ysabelle, femme de feu Charles VI, trespassa en l'hostel Saint-Pol, le samedy vingt-quatriesme jour de septembre, l'an mil quatre cents trente-cinq; et fut trois jours que chascun la véoit qui vouloit. Et après fut ordonné comme il appartenoit à telle dame; et fut gardée jusques au treiziesme jour jeudy d'octobre qu'elle fut apportée à Nostre-Dame à quatre heures après disner; et y avoit quatorze sonneurs devant le corps et cent torches; et n'y avoit compagnée de femmes d'estat que la dame de Bavière, et ne sçay quantes damoiselles après le corps, qui estoit en haut levé sur les espaules de seize hommes vestus de noir; et estoit sa représentation moult bien faite; car elle estoit couchée si proprement

[1] Médecins.

qu'il sembloit qu'elle dormist; et tenoit un sceptre royal en sa main dextre. Ceste journée furent dites ses vigiles moult solemnellement, et fut prélat l'abbé de Sainte-Genevièfve; et là furent toutes les processions de Paris.

Item, le lendemain fut mise en la rivière de Seine, après sa messe, en un bastel, et portée à Saint-Denys en France; car on ne l'osa porter par terre, pour les Arminacs, dont les champs estoient tousjours pleins et tous les villages d'entour Paris.

Item, aussitost que le pont de Meulan fut prins, tout enchérit à Paris, se non le vin; mais le bled qu'on avoit pour vingt sols parisis monta tantost après à deux francs; fromage, beurre, huile, pain, tout enchérit ainsi près de la moitié ou du tiers, et la chair et sain-doux quatre blancs la chopine.

Item, en cestui temps n'estoit nulle nouvelle du conseil d'Arras, ne que s'ils fussent à deux cents lieues de Paris.

Item, en cestui conseil ne firent rien qui profitast à Paris; car chascun vouloit tenir le party dont le profit lui venoit.

Item, quand les François ou Arminacs virent qu'ils ne peurent trouver autre accord, ils se mirent sus plus fort que devant, et se mirent en Normandie à puissance, et en peu de temps gagnèrent des meilleurs ports de mer qui y soient, comme Montivillier, Dieppe, Harfleur, et autres bonnes villes et chastellenies assez; et après vindrent plus près de Paris, et gagnèrent Corbeil, le bois de Vincennes, Beauté, Pontoise, Saint-Germain-en-Laye, et autres villes et chasteaux assises autour de Paris; parquoy nul bien ne pouvoit venir en la ville de Paris, ne de Normandie, ne d'ailleurs, ne pour monter, ne pour avaler aucuns biens; et pour ce tous biens furent très chers en caresme, espécialement harengs caqués; car, pour certain, le caqué coustoit quatorze francs; et le sor aussi cher à la value; et n'amenda de rien tout le caresme; et environ Pasques, tant enchérit le bled qu'il valoit quatre francs, qui ne valoit à la Chandeleur que vingt sols parisis, le meilleur.

Item, en ce temps que chascun avoit appris à gagner, estoient les gages si mauvaises que les bonnes femmes qui avoient apprises à gagner cinq ou six blancs par jour se donnoient volontiers pour deux blancs et se vivoient dessus.

Item, le vendredy de la troisiesme sepmaine de caresme furent envoyés les Anglois entour les villages d'entour Pontoise pour bouter le feu partout, et en bleds, et en advoines, et en poys, et en febves, qui dedans les maisons estoient; et en après pillèrent tout ce qu'ils peurent trouver; et qui pis est, trestous ceux à qui les biens estoient admenèrent prisonniers, dont ils eurent moult grande finance. Et pour vray fut dit en la ville de Paris, par gens dignes de foy, tous ordonnés pour moudre de bons bleds, avoient ars pour vivre six mille personnes demy an, et ceux de Paris en avoient très grande nécessité, comme devant est dit. Et toute ceste maléfice et diabolique guerre soustenoient et maintenoient trois évesques, c'est à sçavoir le chancelier, homme très cruel, qui estoit l'évesque de Terouanne; l'évesque qui fut de Beauvais, qui pour lors estoit de Lisieux, et l'évesque de Paris; et, pour certain, par leur fureur, sans pitié on faisoit en secret et en appert moult mourir de peuple, ou par noyer ou autrement, sans ceux qui mouroient par bataille.

1436.

Item, la sepmaine devant Pasques flories, l'an mil quatre cents trente-cinq[1], on fit aller commissaires par tout Paris pour sçavoir combien de bled ou de farine chascun avoit, ou d'avoine, ou de febves, ou de poys.

Item, les devantdits gouverneurs firent faire en cestui caresme à tous ceux de Paris le serment, sur peine de dampnation de l'ame, sans espargner prestres ne religieux, qu'ils seroient bons et loyaux au roi Henry d'Angleterre; et qui ne le vouloit faire, il perdoit ses biens et estoit banny, ou il avoit pis; et n'estoit nul homme qui parler en osast ne faire semblant. Et si faillirent les harengs quinze jours devant Pasques, et les oignons; car six oignons un peu gros coustoient quatre deniers parisis; et tout estoit tant cher, pource que nul n'osoit rien apporter à Paris, qui ne fust en péril d'estre tué.

Item, il convint, par la force des devandits gouverneurs, que chascun portast la croix rouge, sur peine de la vie et de perdre le sien; et tous les gouverneurs portoient une bande blanche toute pleine de croisettes rouges.

Item, le mercredy de la sepmaine peneuse, se despartirent de Paris quatre cents Anglois, pource qu'on ne les payoit point de leurs ga-

[1] Et 1436, nouveau style.

ges; et le jeudy ensuivant, estoient encore à Nostre-Dame-des-Champs; et là firent du pis qu'ils peurent; et mangèrent cestui jour tous les œufs et fromages qu'ils peurent trouver là et ailleurs par où ils tindrent le chemin; et robèrent et pillèrent les églises, de croix, de calices et de nappes, et toutes les maisons des bonnes gens. Bref, après eux n'y demeuroit rien plus qu'après feu; mais environ trois ou quatre jours après ils furent rencontrés, tellement qu'ils furent presque tous mis à mort.

Item, le mardy des festes de Pasques, les gouverneurs de Paris firent partir de Paris, environ mynuit, bien six ou huit cents Anglois pour aller bouter le feu en tous les petits villages et grands qui sont entre Paris et Pontoise sur la rivière de Seine; et quand ils furent à Saint-Denys, ils pillèrent l'abbaye. Et vray est qu'en l'abbaye aucuns prenoient les reliques, pour l'argent avoir qui autour estoit. Et de fait, l'un regarda un prestre qui chantoit la messe; et pource qu'elle lui sembloit trop longue, quand le prestre eut dit *Agnus Dei*, et qu'il usoit le précieux sang, un grand ribaud sauta avant et tantost print le calice et les corporaux, et s'en va; les autres prindrent nappes de tous les autels et tout ce qu'ils peurent trouver dans l'église Saint-Denys: et s'en alloient atout faire les douleurs que nos évesques et les gouverneurs leur avoient donnés à faire. Mais le seigneur de l'Isle-Adam, qui estoit yssu de Pontoise et estoit sur les champs, vint contre eux et les mit presque tous à mort, et les chassa, tuant et occiant par delà Espinet jusques aux portes de Paris, c'est à sçavoir la bastide de Saint-Denys; mais celui jour environ deux cents s'estoient espartis ès baillyages, car ils sceurent la chose comment elle alloit; ils se mirent dedans Saint-Denys en une tour qu'on nomme la tour du Velin. Quand le sire de l'Isle-Adam vit qu'ils furent là, si dit qu'il ne partiroit point tant qu'il les eust morts ou vifs. Si laissa de ses gens; et firent tant qu'ils les prindrent; et tantost furent tous mis à mort sans rançon; et fut le vendredy des festes de Pasques, l'an mil quatre cents trente-six; et furent cest an Pasques, le huitiesme jour d'apvril; et fut ceste année bissextre, dimanche courant par G.

Item, en cestui vendredy d'après Pasques, vindrent devant Paris les seigneurs de la bande devantdite, c'est à sçavoir: le comte de Richemont, qui estoit connestable de France par le roy Charles, le bastard d'Orléans, le seigneur de l'Isle-Adam et plusieurs autres seigneurs, droit à la porte Saint-Jacques; et parlèrent aux portiers, disant: « Laissez-nous entrer dedans » Paris paisiblement, ou vous serez tous morts » par famine, par cher temps ou autrement. » Les gardes de la porte regardèrent par-dessus les murs, et virent tant de peuple armé, qu'ils ne cuidoient mie que toute la puissance du roy Charles pust finer de la moitié d'autant de gens d'armes, comme ils pouvoient voir. Si eurent peur, et doubtèrent moult la fureur; si se consentirent à les bouter dedans la ville; et entra le premier le seigneur de l'Isle-Adam par une grande eschelle qu'on lui avalla, et mit la bannière de France dessus la porte, criant: « Ville » gagnée! » Le peuple en sceut parmy Paris la nouvelle; si prindrent tantost la croix blanche droite, ou la croix Saint-Andry. L'évesque de Terouanne, quand il vit la besongne ainsi tournée, si manda le prévost[1], le seigneur de Huillebit, et tous les Anglois, et furent tous armés au mieux qu'ils purent. D'autre part, ceux de Paris prindrent cœur, par un bon bourgeois nommé Michel de Lalier et autres plusieurs qui estoient cause de ladite entrée; et firent armer le peuple, et allèrent droit à la porte Saint-Denys; et furent tantost trois à quatre mille hommes, que de Paris, que des villages, qui tant avoient grande haine aux Anglois et aux gouverneurs, que autre chose ne désiroient que destruire. Comme ils estoient à garder ladite porte, et les gouverneurs devantdits eurent assemblés leurs Anglois, si firent trois batailles, en l'une le sire de Huillebit, en l'autre le chancelier et le prévost, et en l'autre Jehan l'Archer, un des plus cruels chrestiens du monde; et estoit lieutenant du prévost, un gros villain comme un cagoux[2]. Et pour ce qu'ils craignoient moult le quartier des halles, y fut envoyé le prévost atoute son armée; et en allant trouva un sien compère, un très bon marchand nommé Le Vavasseur, qui lui dit: « Monsieur mon compère, ayez pitié de vous; » car je vous promets qu'il convient à ceste » fois faire la paix, ou nous sommes tous des- » truits. — Comment, dit-il, traistre! est-tu » tourné? » Et sans plus rien dire, le fiert de son espée par le travers du visage, dont il cheut,

[1] Willongby. — [2] Cagot, crétin.

et après le fit tuer par ses gens. Le chancelier et ses gens alloient par la grande rue Saint-Denys; Jehan l'Archer alloit par la rue Saint-Martin, lui et sa compagnée; et n'avoit celui qui n'eust bien en sa compagnée deux ou trois cents hommes tous armés ou archers; et crioient le plus horriblement que oncques on vit crier gens : « Saint-George! Saint-George! traistres » François! vous tous morts! » Et ce traistre l'Archer crioit qu'on tuast tout; mais ils ne trouvèrent homme parmy les rues, se ce ne fut en la rue Saint-Martin, qu'ils trouvèrent devant Saint-Merry un homme nommé Jehan Le Prestre, et un autre nommé Jehan des Croustez, lesquels estoient très bons mesnagers et hommes d'honneur, qu'ils tuèrent à plus de dix fois. En après allèrent criant, comme devant est dit, et tirant aux fenestres, espécialement au bout des rues, de leurs flèches; mais les chaisnes qui estoient tendues parmy Paris leur firent perdre toute leur force. Ainsi allèrent à la porte Saint-Denys, où ils furent bien receus; car quand virent tant de peuple, et qu'ils virent qu'on leur jetta quatre ou cinq canons, furent moult esbahis; et au plus tost qu'ils purent, s'enfuirent tous vers la porte Saint-Anthoine, et se boutèrent tous dans la forteresse. Tantost après vindrent parmy Paris le connestable devantdit et les autres seigneurs, aussi doucement comme se toute leur vie ne se fussent point meus hors de Paris, qui estoit un bien grand miracle; car deux heures devant qu'ils entrassent, leur intention estoit, et à ceux de leur compagnée, de piller Paris, et de mettre tous ceux qui les contrediroient à mort; et par le record d'eux, bien cent charretiers et plus qui venoient après l'ost, admenoient bleds et autres vitailles, disant : « On pillera Paris, » et quand nous aurons vendu nostre vitaille à » ces villains de Paris, nous chargerons nos » charrettes du pillage de Paris, et remporte» rons or et argent, et mesnages, dont nous » serons tous riches toutes nos vies. » Mais les gens de Paris, aucuns bons chrestiens et chrestiennes, se mirent dans les églises, et appeloient la glorieuse vierge Marie et monsieur saint Denys, qui apporta la foy en France, qu'ils voulsissent prier à Nostre-Seigneur qu'il ostast toute la fureur des princes devant nommés, et de leur compagnée. Et vrayment bien fut apparant que monseigneur saint Denys avoit esté advocat de la cité par-devers la glorieuse vierge Marie, et la glorieuse vierge Marie par-devers Nostre-Seigneur Jésus-Christ; car quand ils furent entrés dedans, et qu'ils virent qu'on avoit rompu à force la porte Saint-Jacques pour leur donner entrée, ils furent si meus de pitié et de joie, qu'ils ne se purent oncques tenir de larmoyer. Et disoit le connestable, aussitost qu'il se vit dedans la ville, aux bons habitants de Paris : « Mes bons amis, le bon roy Charles » vous remercie cent mille fois, et moi de par » lui, de ce que si doucement vous lui avez » rendu sa maistresse cité de son royaume; et » s'aucun, de quelque estat qu'il soit, a mesprins » par-devers monseigneur le roy, soit absent ou » autrement, il lui est tout pardonné. » Et tantost, sans descendre, fit crier à son de trompe que nul ne fust si hardy, sur peine d'estre pendu par la gorge, de soi loger en l'hostel des bourgeois ne des mesnagers outre sa volonté, ne de reprocher, ne de faire quelque desplaisir, ou piller personne de quelque estat, non s'il n'estoit natif d'Angleterre et soudoyers; dont le peuple de Paris le print en si grand amour que, avant qu'il fust lendemain, n'y avoit cestui qui n'eust mis son corps et sa chevance pour destruire les Anglois. Après ce cri furent cherchées les hostelleries pour trouver les Anglois; et tous ceux qui furent trouvés furent mis à rançon et pillés; et plusieurs mesnagers et bourgeois qui s'enfuirent avec le chancelier dedans la porte Saint-Anthoine, ceux-là furent pillés; mais oncques personne, de quelque estat qu'il fust, ne de quelque langue, ne tant eust mal fait contre le roy, n'en fut tué.

Item, lendemain de l'entrée, jour de samedy, vint tant de biens à Paris, qu'on avoit bled pour vingt sols parisis, qui le mercredy devant coustoit quarante-huit ou cinquante sols; et fut le vieil marché de devant la Magdelaine ouvert, et y vendit-on le bled, qui plus de dix-huit ou vingt ans avoit esté fermé; et on eut cestui jour sept œufs pour un blanc, et le jour de devant on n'en avoit que cinq pour deux blancs; et autres vitailles au cas pareil.

Item, ceux qui se boutèrent en la porte Saint-Anthoine, eux trouvèrent moult esbahis, quand ils se virent enfermés là dedans; car ils estoient tant que tout estoit plein, et eussent esté tantost affamés. Si parlèrent au connestable, et finèrent avec par finance, qu'ils s'en iroient sains et saufs par sauf-conduit; et ainsi vidèrent la place, le mardy dix-sept jour d'ap-

vril mil quatre cents trente-six; et pour certain, oncques gens ne furent autant moqués ne huyés comme ils furent, espécialement le chancelier, le lieutenant du prévost, le maistre des bouchers, et tous ceux qui avoient esté coupables de l'oppression qu'on faisoit au pauvre commun; car en vérité oncques les Juifs qui furent menés en Caldée en chetivoison[1], ne furent pis menés que le pauvre peuple de Paris; car nulle personne n'osoit yssir hors de Paris sans congé, ne riens porter sans passe-port, tant fust peu de chose; et disoit-on : « Vous » allez en tel lieu, revenez à telle heure, ou ne » revenez plus. »

Item, nul n'osoit aller sur les murs, sur peine de la hart; et si ne gagnoit le peuple, de quelque labour qu'il fist, denier; car pour vray les Anglois furent moult long-temps gouverneurs de Paris; mais je cuide en ma conscience que oncques nul ne fit semer ne bled ne advoine, ne faire une cheminée en hostel qui y fut, se ne fut le régent duc de Bethefort, lequel faisoit tousjours maçonner en quelque pays qu'il fust; et estoit sa nature toute contraire aux Anglois; car il ne vouloit avoir guerre à quelque personne; et les Anglois, de leur droite nature, veulent tousjours guerroyer leurs voisins sans cause, par quoy ils meurent tous mauvaisement; car adonc en estoit mort en France plus de soixante et seize mille.

Item, le vendredy ensuivant, pour la grace que Dieu avoit faite à la ville de Paris, fut faite la plus solemnelle procession qui fust faite, passé avoit cent ans; car toute l'Université, petits et grands, furent à Sainte-Catherine du Val des Escolliers, chascun cierge ardent en sa main. Et estoient plus de quatre mille, sans autres personnes que prestres ou escolliers. Et pour certain, oncques on ne vit cierge qui s'esteignit, despuis les lieux dont ils partirent jusques à ladite église; que on tenoit à droit miracle; car il faisoit un temps pluvieux et venteux. Et celles choses doivent bien donner à tout bon chrestien volonté et dévotion de remercier nostre créateur, et espécialement l'entrée qui fut si bénignement et si doucement faite, comme vous avez ouy devant; et en devroit-on faire tous les ans louange à Nostre-Seigneur; car comme ce fut de droite prophétie, l'offertoire de la sainte messe de cestui jour en parle assez de ce faire, car il dit : *Erit vobis hic dies memorialis, et diem festum celebrabitis solempnem Domino in progenies vestras legitimum sempiternum diem. Alleluya, alleluya, alleluya.*

Item, le dimanche ensuivant fut faite procession générale très solemnellement; et ce jour plut tant fort, que la pluie ne cessa tant que la procession dura, qui dura bien quatre heures, que aller que venir; et furent les seigneurs de Sainte-Geneviefve moult agenés de la pluie, car ils estoient tous nus pieds; mais espécialement ceux qui portoient le précieux corps de madame sainte Geneviefve et saint Marcel, eurent moult de peine; car à grand peine se soustenoit sur les carreaux; et vrayment ils estoient si trempés de la pluie comme s'ils eussent esté jettés dedans la Seine; et pour certain ils suoient si fort qu'ils desgouttoient tous par le visage de sueur, tant estoit vains et travaillés. Et pour certain oncques nuls de tous ceux n'en furent oncques malades ne découragés; qui me semble droit miracle de madame sainte Geneviefve, qui peut bien faire par ses mérites, par-devers Nostre-Seigneur, et plus que tant, comme il appert, en sa sainte légende, comment par plusieurs fois elle a sauvé la bonne ville de Paris, l'une fois de cher temps, l'autre fois des grandes eaux, et de plusieurs autres périls. Après ce, on fit un prévost des marchands du devantdit Michel de Lalier; après on fit eschevins nouveaux, dont l'un fut Colinet de Neufville, Jehan de Gantrue, Jehan de Belloy, Pierre de Langre, tous quatre natifs de la bonne ville de Paris; et fut fait prévost de Paris, un chevalier nommé Messire Philippe de Ternant, chevalier seigneur de Ternant, de Toisy et de La Motte, conseiller du roy nostre sire, et garde de la prévosté de Paris.

Item, la darraine sepmaine de may, furent prins les os du comte d'Arminac et du chancelier de France, sire Henry de Marle, et de son fils l'évesque de Coustances, et un nommé maistre Jehan Paris, et un autre nommé Remon de La Guerre, qui estoient enterrés en la grande cour de derrière Saint-Martin-des-Champs en un grand fumier qui là est; et furent enterrés leurs os en l'église de Saint-Martin-des-Champs; c'est à sçavoir le comte d'Arminac dedans le chœur à dextre du grand autel.

Item, quand les François furent affiermés

[1] Captivité.

avec le parlement et les grands bourgeois et le conseil, ils se plaignirent que le roy estoit très pauvre et toute sa gent, et qu'il convenoit avoir de l'argent, où qu'il fust prins. Si leur fut dit : « Il faut faire un emprunt. » Et ainsi fut fait, espécialement très grief sur ceux qu'on cuidoit qu'ils amassent mieux les Anglois que les François. Et fut l'emprunt très grand ; et se monta à très grosse somme d'argent et d'or ; car ils furent peu à Paris de mesnagers qui n'en payassent peu ou grand. Quand ils eurent ceste grande somme d'argent, ils s'appointèrent pour aller devant Crail ; et y furent environ trois semaines ou un mois ,qu'à aller, qu'à venir, qu'à mener vitaille et artillerie ; et quand tout fut prest, et qu'on y eut moult despendu sans coup frapper, se bien peu non, ils levèrent le siége, et s'en revindrent trestous sans sçavoir cause pourquoy, comme on disoit, se non qu'on leur fit entendre que grande foison d'Anglois venoient pour lever le siége : ainsi fut là despendu mauvaisement grande partie de l'emprunt.

1437.

Quand ils furent revenus à Paris, si leur convint faire nouvelle finance. Si leur fut donné ce conseil : qu'il convenoit faire cheoir la monnoye ; mais pource qu'ils n'avoient assez point de monnoye forgée au coin du roy Charles, ils firent crier, le mercredy vingt-sixiesme jour de may mil quatre cents trente-sept, les blancs de huit deniers qui estoient au coin de Henry, qui se disoit roy d'Angleterre et de France, ils les mirent à sept deniers ; si valoient mieux de six blancs pour franc, que ceux qu'ils forgeoient au coin du roy Charles, si comme on disoit ceux à ce reconnoissants.

Item, le jeudy douziesme jour de juillet ensuivant, firent de tous points cheoir les blancs que devant avoient mis à sept deniers ; et les saluts d'or qui, pour le temps qu'ils mirent les blancs à sept deniers, valoient vingt-quatre sols parisis, ils les mirent à vingt sols parisis. Et la sepmaine de devant s'estoient ralliés les Anglois et couroient à une lieue près de Paris, et boutoient feux, et tuoient femmes et enfants, et destruisoient quant que ils encontroient.

Item, en cestui temps, en la fin de juin, un caymant[1] férit l'enfant d'une caymande dedans l'église des Innocents ; celle leva sa quenouille et le cuida frapper sur la teste. Si recula ; elle l'asena un bien peu au visage ; si lui fit une très petite esgratignure, dont un bien peu de sang yssit, mais pour certain ils en furent vingt-deux jours en prison ; et en ces vingt-deux jours oncques l'évesque de Paris ne volt réconcilier l'église s'il n'avoit payé[1]... et les deux pauvres gens n'avoient pas tant vaillant en toute choses comme la somme qu'il demandoit. Et pource que ledit évesque ne le veult faire, s'il n'estoit payé à sa guise, en tous les vingt-deux jours oncques messes, matines ne vespres, ne corps en terre au cimetière ne fut, ne le saint service fait de nulle heure, ne l'eau benoiste ; et les confrairies qui avoient en ladite église leurs journées assignées, ils aloient faire leur service à Saint-Josse, en la rue Aubry-le-Boucher.

Item, en ceste année fut tant de cerises que on avoit la livre pour un denier tournois : voire telles fois fut six livres pour un blanc de quatre deniers parisis ; et durèrent jusques à la Nostre-Dame my-aoust.

Item, ceste année fut la Saint-Laurent au vendredy ; et fit-on la foire comme autresfois, de toutes marchandises accoustumées à ladite journée.

Item, au mois de septembre ensuivant, on commença à vendanger ; mais oncques mais les vendanges ne coustèrent autant comme ils firent ceste année, et si ne furent oncques mais vendangeurs et vendangeuses à si grand marché ; car on avoit au commencement quatre femmes tout le jour pour deux blancs ; et, tel jour fut, on en avoit cinq pour deux blancs et hotteurs pour deux blancs ou pour trois ; et si avoit-on très grand marché de vivres ; et si ne furent aussi chères, passé a cinquante ans ; car en toutes les portes de Paris avoit deux ou trois sergents de par les gouverneurs de Paris, qui, sans loi et sans droit et par force, faisoient payer à chascun hotteur deux doubles, à chascune charrette qui amenoit cuves où il y eust vendange huit blancs, seize de deux, huit sols parisis de trois ; et ceux des garnisons d'entour Paris comme Le Bois, comme Saind-Cloud, le Pont-de-Charenton, avoient de chascun village huit ou dix queues de vin de rançon, et autant ou plus qu'ils en pilloient de nuit et de jour, sans les grands pactis qu'ils avoient ; et témoignoient les gens dignes de foi, que au bois de

[1] Mendiant.

[1] Lacune.

Vincennes tant seulement en eut bien ceste année trois cents queues, et les autres ainsi ce qu'ils purent non pas tant qu'ils voldrent. Et en cestui temps n'estoit nouvelle du roy nullement, ne que se il fust à Rome ou à Jérusalem. Et pour certain, oncques, puis l'entrée de Paris, nul des capitaines françois ne fit quelque bien dont on doie aucunement parler, senon rober et piller par nuit et par jour. Les Anglois menoient guerre en Flandres, en Normandie, devant Paris, ne nul ne les contredisoit; et gagnoient tousjours quelque forte place; et le jour Saint-Cosme et Saint-Damien vindrent-ils jusques à Saint-Germain-des-Prés; ne oncques nuls des gens d'armes de Paris ne s'en voldrent mouvoir; et disoient qu'on ne les payoit point. Et en vérité quant que pauvres gens de bonnes villes en leur obéyssance pouvoient gagner estoit pour eux; et de ceux des villages, ce qu'ils avoient gagné ou à gagner leur ostoient-ils; ne nulle chose ne leur demeuroit, ne que après feu; et pour certain ils disoient qu'ils avoient aussi cher, ou mieux, cheoir ès mains des Anglois comme ès mains des François.

Item, en ce temps les bouchers de Saint-Germain-des-Prés firent une boucherie au bout du pont Saint-Michel, comme on tourne à aller aux Augustins; et commencèrent à vendre la vigile de Toussaint, jour Saint-Quentin.

Item, le jour Saint-Clément ensuivant, vint le connestable à Paris et admena sa femme, sœur du duc de Bourgongne; et avoit esté femme au duc de Guyenne, fils du roy de France; et vint avecques lui l'archevesque de Reims, chancelier de France et le parlement du roy; et entrèrent par la porte de Bordelles, qui nouvellement avoit esté desmurée.

Item, le jeudy ensuivant, vigile Saint-Andry, fut crié à son de trompe que le parlement du roy Charles, qui despuis sa despartie de Paris avoit esté tenu à Poitiers, et sa chambre des comptes à Bourges en Berry, se tiendroit désormais au Palais-Royal à Paris, en la forme et manière que ses prédécesseurs roys de France l'avoient accoustumé à faire; et commencèrent le jour Saint-Eloy, premier jour de décembre mil quatre cents trente-sept. Et ainsi fut fait, et furent rappelés aucuns bourgeois par douceur, qu'on avoit mis hors après la despartie des Anglois, parce que moult estoient favoureux aux Anglois, pour leurs offices ou autres causes; et leur fut tout pardonné très doucement, sans reproche, et sans malmettre eux ne leurs biens.

Item, ceste année fut tant de navets, qu'on avoit ceste année le boisseau pour deux doubles, et tant de poreaux, qu'on avoit une grosse botte pour un denier, qui l'année devant coustoit quatre doubles.

Item, poys, febves furent à si grand marché, qu'on avoit febves pour dix deniers le boissel, belles et grosses, et pour quatorze deniers bons poys, et très bon vin partout Paris pour deux doubles, blanc et vermeil.

Item, en la fin de novembre, la vigile Saint-Andry, commença à geler si fort qu'elle dura jusqu'à caresme-prenant, qui fut le douziesme jour de février; et en cestui temps ne plut point, mais moult négea.

1438.

Item, ceste nuit de caresme-prenant, à heure de mynuit, ou environ, prindrent les Anglois la ville de Pontoise, par la grande négligence du capitaine, qui estoit seigneur de l'Isle-Adam, qui n'estoit pas si sage comme mestier eust esté, car il estoit très convoiteux; et bien y parut; car on disoit qu'au jour que la ville fut prinse, qu'il y avoit de bled plus qu'il n'en falloit pour deux ans tout entiers pour fournir ladite ville, et il en avoit très peu à Paris; mais oncques, pour prière que ceux de Paris pussent faire, il n'en volt oncques laisser venir grain à la ville de Paris; et lui vouloient donner les marchands de Pontoise de chascun septier quatre francs parisis. Or perdit tout: premièrement honneur, car il s'enfuit honteusement sans deffendre ne lui ne la ville. Ainsi par lui furent les bonnes gens tués et leurs biens perdus; et ceux qui ne furent tués furent mis en divers lieux et prisons, et mis à si grande finance, qu'ils ne purent payer; pourquoy plusieurs moururent dedans les prisons. Ainsi fut tout ce mal par lui; et enforça les ennemis, et greva tant par sa mauvaise garde Paris et le pays d'entour, que à peine le pourroit-on raconter : car aussitost que la ville fut prinse, trois ou quatre jours après le bled enchérit à Paris à la moitié, et tout portage de grains; car nul n'osoit venir à Paris, pour les Anglois qui partout couroient autour de Paris. Et sur la veille du premier dimanche de caresme, vindrent à douze heures de nuit ou environ

assaillir Paris, parce que les fossés estoient gelés; mais ils furent si bien reboutés par canons ou autrement, qu'ils y gagnèrent peu, et que tout bel leur fut de leur esloingner.

Item, la première sepmaine de caresme, fut crié à son de trompe, que nul boulanger ne fist plus pain blanc, ne gasteaux, ne eschaudés, afin que les bourgeois qui avoient du bled cuisissent.

Item, la gelée avoit tellement fait mourir toute la verdure, que à la fin de mars on n'en trouvoit quelque peu, se non un peu de poreaux qui coustoient une petite botte quatre deniers, qu'on avoit eu en janvier pour un denier, et oignons très chers, et pommes très chères; car le quarteron de cap-pendu un peu grosses coustoit sept blancs; et si ne vint nulles figues; mais il fut le meilleur miel qu'on eust vu grand temps avoit, et à bon marché, car la pinte ne coustoit que deux blancs; et si avoit-on le molle de busche en Grève pour dix blancs.

Item, le pain fut moult cher, car le septier de très petit seigle coustoit quarante quatre sols ou trois francs, et le froment quatre francs.

Item, la semaine peneuse, le mercredy vingt-sixiesme jour de mars de l'an quatorze cents trente-sept [1], furent descollés trois hommes, l'un advocat en parlement, nommé maistre Jacques de Cunay, et un autre de la chambre des comptes, nommé maistre Jacques Rousseau, et un varlet de boucher, qui estoit devenu poursuivant, qui portoit aux ennemis anciens de France tous les secrets qu'on avoit à Paris; et lui envoyoient les deux devantdits, et un autre nommé maistre Jehan-le-Cler; lequel fut mené en un tomberel à voir la journée que les deux dessusdits furent descollés, et après condampné perpétuellement en oubliette, pour ce que clerc estoit, et les deux estoient bigames. Lesquels recogneurent, espécialement maistre Jacques Rousseau, que quand aucunes bonnes villes que les Anglois tenoient se vouloient mettre en l'obéyssance du roy de France, et que les bourgeois le mandoient au connestable et au chancelier qu'on fust prest de ce faire, à tel jour les faux traistres devantdits le mandoient aux Anglois, qui tantost faisoient grandes garnisons de gens d'armes, et faisoient couper testes à desroy, et bannissoient gens, et prenoient le leur sans mercy, et tuoient et boutoient feu ès villages d'entour, et menoient tous les biens en leurs garnisons.

[1] Et 1438, nouveau style.

Item, la sepmaine de Pasques, l'an quatorze cents trente-huit, fut prins à Beauvais en Brie, un nommé Mille de Saux, lequel estoit procureur de parlement, qui avoit esté autresfois prins et avoit promis d'estre loyal, et avoit baillé sa foy, et mis sa femme et deux fils qu'il avoit en ostage; mais de tout ce ne tint compte de foy, ne de femmes, ne d'enfants, mais devint le plus fort larron, bouteux de feux et de tout autre maléfice qui fust en France ni en Normandie; et si estoit du mauvais conseil des trois devantdits, et pour ce eut-il la teste coupée, et son varlet, le dixiesme jour d'apvril quatorze cents trente-huit; et cestui Mille enseigna plusieurs grandes caves et anciennes, touchants à carrières, desquelles on ne savoit rien, parmy lesquelles on devoit bouter les Anglois dedans Paris: mais Dieu qui tout scet ne le voulut consentir. Un peu après, en cestui mois, prindrent les Anglois le chastel nommé Ourville, qui estoit au Galloys d'Aunoy, lequel chastel il perdit par sa mauvaiseté; car les soudars qui le devoient garder, il ne vouloit payer de leurs gages; par quoy ils furent cause de la prinse du chastel; et fut sa femme prinse, et fut menée à Meaux, qui estoit en cestui temps en l'obéyssance des Anglois: comment elle fut desmenée des Anglois, on s'en tait.

Item, il perdit toute sa chevance; et si fit la prinse de cestui chastel tant de mal à Paris que on ne le pouvoit nombrer; car il estoit sur les chemins de Flandres, et de Picardie et de Brie, et bref sur tous les chemins dont il pouvoit venir biens à Paris. Bref, il fit tant de mal à Paris, car il fut prins à l'entrée de juillet que on devoit cueillir les bleds, si convint mettre grande garnison à Saint-Denys pour garder les laboureurs; mais, pour certain, on ne sçavoit duquel on avoit meilleur marché, ou des Anglois ou des François; car les François prenoient pactis et tailles de trois mois en trois mois; et se les pauvres laboureurs n'avoient de quoy payer, les gouverneurs les abandonnoient aux gens d'armes; les Anglois les délivroient quand ils les pouvoient prendre, par rançon. En cestui temps fut mis le siége devant Montereau, le jour Saint-Barthélemy, en aoust, dont il convint que ceux de Paris payassent une trop grosse taille, qui moult les greva; car il n'estoit nul qui gagnast, se non

ceux qui avoient bled ou orge à vendre; et si estoit le bled tant cher au droit cœur d'aoust, à l'entrée de septembre, que le plus petit bled valoit quatre francs, le froment six francs, l'orge quarante sols parisis, et si ne mangeoit-on point de pain blanc.

Item, le jour de la my-aoust chanta-t-on en la chapelle Saint-François-aux-Pelletiers, en l'église des Innocents, la première messe de la glorieuse Assomption de la glorieuse vierge Marie Nostre-Dame.

Item, en cestui mois de septembre mil quatre cents trente-huit, on fit de rechef à Paris la plus estrange taille qui oncques mais eust esté faite; car nul en tout Paris n'en fut excepté, de quelque estat qu'il fust, ne évesque, abbé, prieur, moine, nonnaine, chanoine, prestre bénéficié ou sans bénéfice, ne sergents, ménestriers, ne les clercs des paroisses, ne aucune personne de quelque estat qu'il fust. Et fut premièrement fait une grosse taille sur les gens de l'église, et après sur les gros marchands et marchandes; et payoient l'un quatre mille francs, l'autre trois mille, ou deux mille huit cents, six cents, chascun selon son estat; après aux autres moins riches, à l'un cent francs ou soixante, cinquante ou quarante; trestout le moindre paya vingt francs ou au-dessus; les autres plus petits au-dessoubs de vingt francs ou au-dessus de dix francs, nul ne passoit vingt francs, ne nul ne payoit moins de dix francs un; et autres plus petits, nul ne passoit cent sols ne moins de quarante sols parisis. Après ceste douloureuse taille firent une autre taille très déshonneste; car les gouverneurs prindrent ès églises les joyaux d'argent, comme encensiers, plats, burettes, chandeliers, paix; bref de tous vaisseaux d'église qui d'argent estoient, ils prenoient sans demander; et en après ils prindrent la greigneur partie de tout l'argent monnoyé qui estoit au trésor des confrairies. Bref, ils prirent tant de finances à Paris, que à peine en seroit homme cru, et tout soubs l'ombre de prendre le chasteau de Montereau et la ville. Et furent devant sans rien faire despuis la my-aoust jusqu'au jeudy onziesme jour d'octobre ensuivant, lendemain Saint-Denys, qu'ils prindrent la ville par assaut, et les gens d'armes se mirent dedans le chastel à garant. Après, plusieurs fois parlementèrent ensemble, mais ils ne purent accorder. Si assaillirent le chastel par plusieurs fois, et jettèrent de leurs canons et d'autres traits, tant et si souvent que grandement grevèrent le chastel et ceux de dedans; et aussi trayoient ceux de dedans à ceux de dehors; mais peu leur valut. Ils virent bien que longuement ne pourroient tenir le chastel, qu'ils ne fussent destruits; si parlementèrent au roy; et ad ce s'accordèrent : que les Anglois s'en iroient sauves leurs vies, comme estrangers conquérants terre; car ils n'estoient pas venus en France de leur autorité; et tous ceux qui avec eux estoient de la langue de France, se rendirent à la volonté du roy. Et ainsi fut fait, dont la plus grande partie d'iceux François reniés furent pendus par leurs gorges, et aucuns autres allèrent en longs pélerinages une corde au col. Cest appointement fut fait le samedy dix-neufviesme jour d'octobre l'an mil quatre cents trente-huit. Et le mardy ensuivant rendirent le chastel et s'en allèrent; et ceux de Paris s'en tindrent bien mal contents; et ne firent pour la prinse du chastel ne joye, ne feu allumèrent; et se n'en tindrent compte, comme ils firent pour la prinse de la ville; car on sonna partout les moustiers de Paris, on fit partout joye et liesse toute nuit, et feux et danses; et tout ce fut deslaissé, parce qu'on avoit ainsi délivré les Anglois, qui estoient trois cents, tous meurtriers et larrons. La plus grande partie d'eux se mirent en la rivière pour plus emporter de leurs bagages; et quand ils passèrent par-devant Paris, il fut crié, sur peine de la hart, que nul ne nulle ne fust si osé ne si hardy de leur dire pis de leur nom; dont le peuple de Paris fut moult malcontent; mais souffrir le convint pour ceste fois : car de nulle rien ils n'osoient parler qui touchast le bien public, car ils avoient tant d'oppressions, tant de tailles devantdites, tant de mal-gagnes, tant de grande cherté de pain et de tous autres vivres que oncques on eust vu puis cent ans. Mais l'espérance de la venue du roy les confortoit; laquelle fut bien en vain; car quand il vint à Paris, lequel y vint lendemain de la feste de Saint-Martin d'hyver, l'an mil quatre cents trente-huit, dont on fit aussi grand feste comme on pouvoit faire à Dieu; car à l'entrée de la bastide Saint-Denys par où il entra, tout armé au cler et le dauphin, jeune d'environ dix ans, tout armé comme son père le roy, à l'entrée les bourgeois lui mirent un ciel sur la teste que on a à la Saint-Sauveur à porter Nostre-Seigneur; et

ainsi le portèrent jusques à la porte aux Peintres dedans la ville; et entre ladite porte et la bastide avoit plusieurs beaux mystères, comme à la porte des Champs avoit angels chantants; et à la fontaine du Ponceau-Saint-Denys, moult de belles choses qui moult longues seroient à raconter; devant la Trinité, la manière de la Passion, comme on fit pour le petit roy Henry, quand il fut sacré à Paris, comme devant est dit.

Item, à la porte aux Peintres aussi, et devant Chastelet, et devant le Palais, senon que despuis ladite porte aux Peintres tout fut tendu à ciel jusqu'à Nostre-Dame de Paris, se non le Grand-Pont. Et quand il fut devant l'Hostel-Dieu ou environ, on ferma les portes de ladite église de Nostre-Dame, et vint l'évesque de Paris, lequel apporta un livre sur lequel le roy jura, comme roy, qu'il tiendroit loyalement et bonnement tout ce que bon roy faire debvoit. Après furent les portes ouvertes, et entra dedans l'église et se vint loger au Palais pour ceste nuit; et fit-on moult grande joye ceste nuit, comme de bucciner, de faire feux en-my les rues, danser, manger et boire, et de sonner plusieurs instruments. Ainsi vint le roy à Paris comme devant est dit.

Item, le jour Sainte-Catherine ensuivant, fut fait un moult solemnel service à Saint-Martin-des-Champs, pour feu le comte d'Arminac, qui fut tué comme devant est dit, environ dix-neuf ans devant dedans le Palais; et y eut bien ce jour dix-sept cents cierges allumés et de torches à la value; et tous prestres qui voldrent dire messe furent payés. Mais on n'y fit point de donnée; dont on s'esbahit moult, car tel quatre mille personnes y allèrent, qui n'y fussent jà entrés, s'ils n'eussent cuidé qu'on n'y eust fait donnée; et les maudirent qui avant prièrent pour lui. Et tout ce service fit faire le comte de Pardriel [1] ou de La Marche, le maisné fils du comte d'Arminac devantdit, et y fut le roy et chevaliers d'Anjou, et tous ceux de Nostre-Dame et des colléges de Paris, tous revestus.

Item, après le service dit, furent portés les os dudit comte à Nostre-Dame-des-Champs, accompagnés de grands luminaires et de gens tout vestus en noir; et là fut laissé jusqu'au mercredy ensuivant; et ce jour disna le roy à Saint-Martin-des-Champs; et le mercredy furent emportés les os dudit comte en son pays d'Arminac. Et en ce temps avoit à Paris grande foison de gens d'armes; et environ quarante ou cinquante larrons qui s'estoient boutés dedans Chevreuse, couroient tous les jours jusques aux portes de Paris, et prenoient hommes, bestes, voitures; et devers la porte Saint-Denys, ne sçai quels larrons qui estoient à guette venoient prendre les hommes et les proyes jusques emprès les portes de Paris; et pour ce point venoient toutes les sepmaines; et quand ils estoient trois ou quatre lieues loin, les gens d'armes qui à Paris estoient, s'armoient tout à loisir, et se partoient sans conroi; et tantost s'en revenoient, puisqu'ils avoient fait manière. Et pour ce enchérit tout grain; car le bled valoit cinq francs et demi, qui n'estoit que méteil; orge [soixante sols, febves menues cinq sols parisis le boissel, poys au prix, huile cinq sols parisis la pinte, la livre de beurre salé six blancs et tout à forte monnoye. Et despuis que le roy estoit entré à Paris, tout enchérit, comme dit est, pour ces larrons qui tousjours estoient en embusches emprès Paris; ne roy, ne duc, ne comte, ne prévost, ne capitaine n'en tenoit compte, ne que s'ils fussent à cent lieues loin de Paris.

Item, cest an grande année de choux et de navets; car le boissel ne coustoit que six deniers parisis, par quoy les gens appaisoient leur faim et à leurs enfants.

Item, le fruit faillit partout, se non de neffles et de pommes de bois; et si ne fut nulles noix ou nulles amandes.

Item, le roy se despartit de Paris le troisiesme jour de décembre mil quatre cents trente-huit, sans ce que nul bien y fist à la ville de Paris pour lors; et sembloit qu'il ne fust venu seulement que pour voir la ville; et vrayment sa prinse de Montereau et sa venue cousta plus de soixante mille francs à la ville de Paris, où qu'ils fussent prins.

Item, le jour de la Typhaine, les larrons de Chevreuse, environ vingt ou trente, vindrent à la porte Saint-Jacques et entrèrent dedans Paris; et tuèrent un sergent à verge qui estoit assis à un huys, et s'en r'allèrent franchement; et prindrent trois des portiers gardants la porte et plusieurs autres pauvres gens, sans la proye qui ne fut pas petite; et si n'estoit que douze heures de jour ou environ; et disoient : « Où

[1] Pardiac.

» est vostre roy, il est mucé. » Et pour les courses que lesdits larrons faisoient, enchérit tant pain et vin que peu de gens mangeoient de pain leur saoul, ne pauvres gens ne beuvoient point de vin.

Item, ceux de Montargis firent semblablement et rendirent ces trois places.

Item, Montargis s'estoit autresfois rendu par ainsi qu'on debvoit donner grande finance; laquelle, un grand seigneur qui la debvoit porter, la joua aux dés. Ainsi estoit tout gouverné; et se rendirent la darraine sepmaine, l'an mil quatre cents trente-huit du mois d'octobre.

Item, la mortalité fut si grande, espécialement à Paris; car il mourut bien à l'Hostel-Dieu, en ceste année, cinq mille personnes, et parmy la cité plus de quarante-cinq mille, que hommes, que femmes, que enfants; car quand la mort se boutoit en une maison, elle en emportoit la plus grande partie des gens, et espécialement des plus forts et des plus jeunes.

Item, de ceste mort trespassa l'évesque de Paris, nommé sire Jacques, un homme très pompeux, convoiteux, plus mondain que son estat ne le requéroit; et trespassa le deuxiesme jour du mois de novembre, l'an mil quatre cents trente-huit.

Item, en ce temps venoient les loups dans Paris par la rivière et prenoient les chiens; et si mangèrent un enfant, de nuit, en la place aux Chats, derrière les Innocents.

Item, le jour Sainte-Geneviefve et lendemain, et le troisiesme jour ensuivant, tonna, espartit, gresla aussi fort comme on vit oncques faire en esté, temps au matin et après disner; et estoit tout aussi cher comme devant est dit.

1439.

Item, au mois de janvier fut prins par les Anglois le chastel de Saint-Germain-en-Laye, et fut par un faux religieux de Sainte-Geneviefve, nommé Carbonnet, lequel estoit prieur de Nanterre; et se fit privé du capitaine dudit chastel; et tant fit qu'il y entroit à quelque heure qu'il vouloit; et sçavoit tousjours où les clefs estoient, que on ne se desfioit point de lui; et le mauvais homme alla à Rouen, et promit au comte de Warwic que, se il lui vouloit donner trois cents saluts d'or, qu'il lui rendroit le chastel; et on les lui bailla, et le faux traistre leur livra le chastel au jour qu'il leur avoit promis. Et environ douze ou quinze jours après fut prins et recongnut toute la trahyson, et fut jugé à prison perpétuelle, chargé de gros fers, jambes et bras, et ne manger jamais que pain et eau, et très peu.

Item, fut la ville de Paris sans évesque jusques vingt-un jour de février ensuivant, la vigile de la chaire Saint-Pierre, que on fit évesque de Paris l'archevesque de Toulouse, pource qu'il estoit du conseil du roy. Il eut l'un et l'autre; et aussitost qu'il fut confirmé, il se transporta à son archevesché, et laissa; si que à Pasques et aux Quatre-Temps de la première sepmaine de caresme, il convint prendre et prier autre prélat pour faire les ordres et autre divin service appartenant à soy de faire. Et en cestui temps il n'avoit ne roy ne évesque qui tenist compte de la cité de Paris; et se tenoit le roy tousjours en Berry; ne il ne tenoit compte de l'Isle-de-France, ne de la guerre, ne de son peuple, ne que s'il fust prisonnier aux Sarrazins. Et dit-on par commun langage : « selon seigneur mesnie duite[1]. » Car en vérité les Anglois couroient toutes les sepmaines deux ou trois fois autour de Paris, et pilloient, tuoient et rançonnoient; et pour certain, le connestable, ne les capitaines ne s'avançoient de leur deffendre aucunement, ne que s'ils fussent de leur party.

Item, en cestui temps, avoit si cher temps à Rouen, que le septier de bien pauvre bled coustoit dix francs, et tous vivres au prix; et trouvoit-on tous les jours en-my les rues les petits enfans morts que les chiens mangeoient ou les porcs, et tout par la cruauté de l'archevesque, qui estoit homme plein de sang, et avec lui prévost qui avoit esté de Paris, messire Symon Morhier, qui élevé leur a tant de maletoltes, que nul ne pouvoit vivre en la cité de Rouen, s'il n'estoit à eux, ou se il n'estoit moult riche auparavant; ainsi estoit gouverné.

Item, en cest an mil quatre cents trente-huit[2], fut si largement verdure, comme porée, choux, poreaux, navets, persin, cerfeuil, et toute autre verdure appartenant à corps d'homme nourrir, que au mois de janvier jusques à la Saint-Jehan, on avoit plus de verdure pour un tournois à la Chandeleur et devant et après, qu'on n'avoit eu l'année de devant en apvril ne en may pour deux blancs ou trois.

Item, environ huit jours après la Saint-

[1] Tel maître, tel valet.

[2] Et 1439, nouveau style.

Pierre, fut le persin et le cerfeuil tant cher que on n'en pouvoit finer. Pour vray on vendoit quatre doubles ou six deniers autant de persin ou de cerfeuil que on avoit eu quinze jours pour un noiret.

Item, à la Saint-Jehan ou environ enchérit tant le bled, que pour vray, un septier de bon méteil valoit huit francs, et un septier de seigle valoit six francs, et la mesure de suif six sols parisis; la pinte d'huile de noix six sols; la livre de chandelles quatre blancs.

Item, en cestui temps vint le connestable à Paris, et admena avec lui un grand tas de larrons; et fit entendant qu'il estoit venu pour prendre Pontoise, et les mena environ la ville; et la regarda tant seulement de loin, et dit qu'elle estoit moult forte à prendre, et qu'il n'avoit pas assez gens; et s'en retourna sans autre chose faire, lui et ses larrons, tout gastant les bleds, les granges et les héritages des bonnes gens, avant qu'ils fussent bons, espécialement les cerises qui commençoient à rougir; et ce qu'ils ne pouvoient manger, comme febves nouvelles et poys, apportoient-ils à grandes sachées.

Item, la darraine sepmaine de juin, vint un autre aussi mauvais ou pire, nommé le comte de Perdriel [1], qui fut fils du comte d'Arminac qui fut tué pour ses desmérites, et admena une autre grande compagnée de larrons et de meurdriers, qui, par leur mauvaise vie et détestable gouvernement, furent nommés les Escorcheurs. Et pour vray ils n'estoient pas mal nommés; car aussitost qu'ils venoient en quelque ville ou village, il convenoit soy rançonner à eux à grande finance, ou ils dégastoient tous les bleds qui y estoient, qui encore estoient tous verds. Et firent entendant qu'ils debvoient prendre Meaux d'assaut, ou par gens qui debvoient leur livrer, ou par composition ou autrement; et firent charger canons et prendre tout le pain qu'on trouvoit, et eurent l'argent largement; car on cuidoit qu'ils deussent trop bien faire la besongne; mais ils ne passèrent guères par de-là le chastel de Dampmartin; et là pilloient, tuoient, rançonnoient les bleds et tous autres gagnages, sans autre bien faire. Ainsi besongnoit le connestable de France, Artus, comte de Richemont. Et pour vray les prisonniers anglois disoient à Paris et ailleurs, quand ils avoient payé leur rançon et qu'ils estoient en leurs lieux, que les Anglois disoient pleinement : « Par saint » George ! vous pouvez bien crier et braire à » vostre connestable qu'il vous secourre; car » par saint Édouard ! tant qu'il sera connestable, nous n'avons point paour que nous » soyons combattus qu'il puisse. Car quand il » veut faire une bonne armée, pour faire le bon » varlet et pour avoir de vostre argent, nous le » savons de par lui ou de par autres, tousjours » trois ou quatre jours d'avant; car, par saint » Georges ! lui bon Anglois, et à secret et en » appert. » Mais aucuns tenoient qu'ils le disoient pour le mettre en hayne du roy et du commun; mais la plus saine partie le tenoit pour très mauvais homme et très couart. Bref, il ne challoit ne de roy, ne de prince, ne de commun, ne de ville ou de chastel que les Anglois prissent; mais qu'il eust de l'argent, ne lui challoit du demeurant ne de quelle part. Bref, il n'estoit à rien bon au regard de la guerre; et laissoit et souffroit aux gros qui avoient les grands greniers pleins de bleds et d'autres grains, vendre aux pauvres gens tant comme ils vouloient. Mais qu'il en eust un émolument ou profit, il ne lui challoit comment ils le vendissent. Et tant les laissa faire à leur guise, que la première sepmaine de juillet, qui vouloit avoir un septier de bon bled, il coustoit neuf francs très bonne monnoye, et les febves pour faire moudre six francs. Et pour ce que le peuple ne se pouvoit taire, il fit le bon varlet, et fit mettre le siége devant la cité de Meaux; mais ce fut quand ils eurent tous cueillis leurs seigles et leurs potages. Et ne faisoit mie en deux mois, ce qu'il deust avoir fait en huit jours; car il commença dès le mois de may à dire à ses gens qu'il se convenoit ordonner pour y aller; et si fut avant le dix-neufviesme jour de juillet qu'il ne ses gens y missent le siége; lesquels gens estoient les plus mauvaises gens que on eust oncques veus au royaume de France; et se faisoient appeler les Escorcheurs; car tels les debvoit-on tenir partout où ils passoient, car après eux ne venoit rien ne que après feu.

Item, ils assaillirent la ville le douziesme jour d'aoust ensuivant, et la prindrent par force, et y eut aucuns prins à qui on coupa les testes.

Item, le marché ne put estre prins; et se mirent bien six cents Anglois dedans qui le tindrent moult bien, jusques à ce que le roy vinst à Paris la seconde fois puis l'entrée des Fran-

[1] Pardiac.

çois; et y entra par la porte Saint-Anthoine, le neufviesme jour de septembre, lendemain de la Nativité Nostre-Dame; et le jeudy ensuivant alla à Saint-Denys faire chanter pour sa sœur dame Marie de Poissy.

Item, le dimanche ensuivant rendirent les Anglois le marché de Meaux, leurs vies sauves et leurs biens; et furent admenés par eau à Paris, et y furent deux jours sur la rivière, ès bateaux.

Item, le darrain jour de septembre se partit le roy de Paris, et alla à Orléans; et lendemain, entre le jeudy et le vendredy, vindrent les Anglois, environ mynuit, en la ville Nostre-Dame-des-Champs, et boutèrent feux; et prindrent hommes et biens ce qu'ils peurent.

Item, le vingt-quatriesme jour d'aoust, l'an quatorze cents trente-neuf, fut prins en la rivière de Seine, devant les Bernardins ou environ, un poisson qui avoit, entre queue et teste, sept pieds et demy au pied du roy de Chastelet largement.

Item, en cestui temps, espécialement tant comme le roy fut à Paris, les loups estoient si esragés de manger chair d'hommes, de femmes ou d'enfants que, en la darraine sepmaine de septembre, estranglèrent et mangèrent quatorze personnes, que grands que petits, entre Montmartre et la porte Saint-Anthoine, que dedans les vignes que dedans les marais; et s'ils trouvoient un troupeau de bestes, ils assailloient le berger et laissoient les bestes. La vigile Saint-Martin fut tant chassé un loup terrible et horrible, qu'on disoit que lui tout seul, avoit fait plus de douleurs devant-dites que toutes les autres; cestui jour fut prins; et n'avoit point de queue; et pour ce fut nommé Courtaut; et parloit-on autant de lui comme on fait d'un larron de bois ou d'un cruel capitaine et disoit-on aux gens qui alloient aux champs: « Gardez-vous de Courtaut. » Icelui jour fut mis en une brouette, la gueule ouverte, et mené parmy Paris; et laissoient les gens toutes choses à faire, fust boire, fust manger ou autre chose nécessaire que que ce fust, pour aller voir Courtaut; et pour vray il leur valut plus de dix francs la cueillette.

Item, en ceste année fut tant de glands de chesne, qu'on le vendoit à la halle emprès l'advoine, à aussi grandes sachées comme bleds.

Item, le seiziesme jour de décembre vindrent les loups soudainement, et estranglèrent quatre femmes mesnagères; et le vendredy ensuivant ils en affollèrent[1] dix-sept entour Paris, dont il en mourut onze de leur morsure. Et faisoient en ce temps ceux qui gouvernoient de par le roy, nouvelles subsides; car ils ordonnèrent que quelque beste à corne, comme bœufs ou vaches, qui seroient vendus au marché, payeroit au marché quatre sols parisis, le pourcel huit blancs, le mouton ou brebis quatre blancs. Et avec ce firent une très grosse taille et très grevable; car qui n'avoit payé devant que quarante sols, il payoit six livres, car elle doubla deux fois; et aussitost comme ils venoient pour estre payés, et on ne les payoit, on avoit tantost après sergents en garnison, qui moult grevoient le pauvre commun; car quand ils estoient dans les maisons, ils les convenoit gouverner de grands despens; car c'estoient les varlets au déable, ils faisoient du mal trop plus que on ne leur commandoit.

1440,

Item, en cest an, en janvier et février, vint moult grande foison de porcs; mais les faux gouverneurs, quand ils virent la grande abondance, ils firent tant enchérir le sel, que le boissel de sel coustoit vingt-deux sols parisis, et encore on n'en pouvoit finer pour son argent; et furent à Paris perdus très grande foison de porcs qu'on avoit tués, par deffaulte de sel, car les gouverneurs ne vouloient que on l'admenast que par chevalées, pour vendre plus à leur volonté; et disoit-on pour vray que tout ce faux gouvernement ne procédoit que du faux malice de l'abbé de Saint-Mor-des-Fossés.

Item, en ceste année fut tant de taupes, que tous les jardins en estoient gastés.

Item, en ceste année furent les Escorcheurs en Bourgongne; et en une grand cour du pays mirent toutes les bestes à cornes, comme vaches et bœufs qui labouroient aux champs, qu'ils purent trouver, sans les bestes à laines et pourceaux et autre bestail; et tous firent mourir de faim, parce qu'ils furent trop sans manger là-dedans; et fut pource que les gens du pays ne purent payer si grande rançon qu'ils demandoient.

Item, en ceste année furent les Escorcheurs devant Avranches, et y mirent le siége; et en estoit chef le connestable le comte de Richemont; et estoient bien quarante mille contre huit mille Anglois; et firent lever le siége à grand deshonneur, voulsissent ou non.

Item, en cestui temps le roy et son fils furent à descort par le conseil d'aucuns des seigneurs

[1] Estropièrent.

de France, comme le duc d'Anjou, le connestable, lesquels furent avec le roy et le duc de Bourbon, avec le dauphin et un grand nombre qu'on nommoit les plus larrons qu'ils fussent au remanant du monde, et estoient nommés les Escorcheurs; et faisoient guerre au pauvre peuple, si forte que on n'osoit yssir hors des bonnes villes; et quelques personnes qu'ils encontrassent, ils lui demandoient: «Qui vive!» S'il estoit de leur party, il n'estoit seulement que desrobé de quant qu'il avoit; et s'il estoit d'autre party, il estoit tué et desrobé, ou mené en prison, dont jamais il n'yssoit, tant estoit tiré à gehenne, et mis à grande rançon, que jamais ne la pouvoit payer; et par ceste cause mouroit dans leurs prisons.

Item, ils mangeoient chair en caresme, fromage, lait et œufs comme en autre temps. En cestui temps se boutèrent dedans Corbeil et dedans le bois de Vincennes et à Beauté.

Item, le premier dimanche de may, l'an mil quatre cents quarante, environ une douzaine de ces escorcheurs vindrent à Paris; et après disner allèrent jouer en l'isle Notre-Dame avec autres gens, et regardèrent les toiles des bourgeois de Paris qu'on blanchissoit, et très bien les advisèrent; et quand ce vint sur le soir, ils firent semblant s'en venir; et se mucèrent[1] en lieu qu'ils avoient espié; et à mynuit ou près vindrent en ladite isle, et prindrent toutes les toiles de lin, sans prendre une seule de chanvre, et navrèrent les gardes de plusieurs playes; et dit-on qu'ils valoient bien quatre cents livres parisis; et s'en allèrent droit à Corbeil; et un vieil chevalier nommé messire Jehan Foucault, et le capitaine du bois qui les deussent avoir rescous[2], s'en allèrent partir[3] à butin à Corbeil.

Item, ceste année fut tant de hannetons et si largement, que on ne les avoit oncques jamais veu venir à si grande abondance; mais il fit si grand froid la première sepmaine de juin, et si grand vent et pluie, qu'ils n'eurent point de longue durée.

Item, il fut tant de taupes partout, que on n'avoit oncques jamais veu; car pour vray ils gastoient toutes les semences que on mettoit en terre; et si en avoit tant dès lors, qu'il ne demeuroit rien en arbre qui fruit portast, ne cosses de poys ou de febves.

[1] Cachèrent. — [2] Défendus, délivrés.
[3] Prendre part.

Item, en ce temps avoit moult cruelle guerre entre le roy et son fils; et estoit le duc de Bourbon à l'aide du fils contre le père; et se tenoit en fortes villes au pays de Bourbonois, accompagné de foison gens d'armes, qui tout destruisoient son pays. En d'autre part le roy estoit au pays de Berry; car pour certain on alloit bien dix ou douze lieues que on n'eust trouvé que boire ne que manger, ne fruit, ne autre chose, et si estoit au droit cœur d'aoust; et tuoient et coupoient les gorges les uns aux autres, fust prestre, clerc, ou moine, nonnain, menestrel ou héraut, femmes ou enfants. Bref il n'estoit homme ne femme qui osast se mettre en chemin pour chose qu'il eust à faire; et prenoient les villes les uns aux autres. Corbeil fut prins au nom du duc de Bourbon; Beauté et Le Bois et les autres estoient de par le roy; et ceux de Corbeil allèrent faire une course pour piller sur les champs. Et aussitost qu'ils furent un peu esloingnés de Corbeil, ceux de la ville leur fermèrent les portes; et leur capitaine, qu'on nommoit messire Jehan Foucault, chevalier, se bouta dedans le chastel, et lui et ceux qui estoient demeurés pour garder la ville; et tantost ceux de la ville, quand ils virent qu'il s'enferma au chastel, l'assiégèrent; et quand ils se virent ainsi assiégés, si jouèrent atout; car ils avoient assez canons et artillerie, dont ils dommagèrent moult ceux de la ville, que homme de la ville n'estoit tant hardy d'approcher vers eux. En ce temps le roy et son fils furent accordés, par ainsi que toutes les places que le duc de Bourbon avoit prinses la guerre durant, furent rendues au roy par le traité fait entre eux seigneurs; et par ce point fut le chastel délivré de Foucault, et d'un grand tas de larrons qui avec lui estoient; et fut ladite paix criée parmy Paris du roy et de son fils, le jour madame Sainte-Anne vingt-huitiesme jour de juillet; et fit-on les feux parmy Paris. Et ceste année mil quatre-cents quarante fut très fructueuse de tous biens, très bons et à bon marché; car on avoit aussi bon bled pour seize sols parisis, comme l'année devant pour cinq francs; aussi bonnes febves pour quatre blancs; comme l'année devant pour sept ou huit sols parisis; très bons poys pour six blancs, et si grand marché de tout fruit, comme on vouloit demander; car on avoit le cent de grosses pesches pour deux deniers parisis, poires d'Angoisse ou de Caillau-pepin très grosses

pour quatre deniers le quarteron, le cent de prunes de Damas pour sept deniers, le cent de très bonnes noix pour quatre tournois.

Item, en ce temps, la ville de Harefleur estoit assiégée des Anglois ; c'est pourquoy le roy fit une grande assemblée de gens d'armes pour qui il convint faire une grosse taille, et lever subsides plus grands que autresfois ; car une queue de vin payoit aux portes de Paris vingt blancs, qui ne payoit l'année devant que huit blancs.

Item, quand l'assemblée des gens d'armes fut faite, ils prindrent leur chemin à venir parmy Paris, pour querir leurs nécessités, et y furent bien quatre ou cinq jours ; et estoient espartis ès villages d'entour Paris ; et tout à leur pouvoir gastèrent, car il estoit le droit cœur de vendange.

Item, en ce temps estoit très grande nouvelle de la Pucelle, dont devant a esté faite mention, laquelle fut arse à Rouen pour ses desmérites ; et y avoit adonc maintes personnes qui estoient moult abusées d'elle, qui croyoient fermement que par sa sainteté elle se fut eschappée du feu, et qu'on eut arse une autre, cuidant que ce fust elle. Mais elle fut bien véritablement arse et toute la cendre de son corps fut pour vray jettée en la rivière pour les sorceries qui s'en fussent pu ensuivre.

Item, en cestui temps en admenèrent les gens d'armes une, laquelle fut à Orléans très honorablement receue ; et quand elle fut près de Paris, la grande erreur commença de croire fermement que c'estoit la Pucelle ; et pour ceste cause l'Université et le parlement la firent venir à Paris bon gré mal gré ; et fut monstrée au peuple au Palais sur la pierre de marbre en la grande cour ; et là fut preschée, et toute sa vie et tout son estat, et dit qu'elle n'estoit pas pucelle, et qu'elle avoit esté mariée à un chevalier dont elle avoit eu deux fils ; et avec ce disoit qu'elle avoit fait aucune chose, dont il convint qu'elle allast au Saint-Père, comme de main mise sur son père ou mère, prestre ou clerc, violentement ; et que pour garder son honneur, comme elle disoit, elle avoit frappé sa mère par mesaventure, comme elle cuidoit férir un autre, et pource qu'elle eust bien eschevé [1] sa mère, se n'eust esté la grand ire où elle estoit, car sa mère la tenoit pource qu'elle vouloit battre une sienne commère ; et pour ceste cause lui convenoit aller à Rome ; et pour ce elle y alla vestue comme un homme, et fut comme soudoyer en la guerre du Saint-Père Eugène ; et fit homicide en ladite guerre par deux fois ; et quand elle fut à Paris, encore retourna en la guerre, et fut en garnison, et puis s'en alla.

Item, le neufviesme jour d'octobre fut receu à Nostre-Dame de Paris, c'est à sçavoir le jour monsieur Saint-Denys, l'évesque de Paris, lequel estoit archevesque de Toulouse ; et ainsi fut-il archevesque et évesque de Paris, et fut nommé Denys de Moulins.

Item, en cestui mois fut faite une grosse taille, pour aller rescourre Harefleur, que les Anglois avoient assiégé ; et fut cueillie ; et puis n'en firent autre chose François ; et ceux de Harefleur par force de famine se rendirent aux Anglois ; et si estoient bien les François vingt mille, comme on disoit, ou plus ; et les Anglois n'estoient pas plus de huit mille, qui tousjours gagnoient pays. Et vrayment il sembloit que les seigneurs de France fouissent tousjours devant eux, espécialement le roy, qui avoit avec lui tant de larrons ; car les roys estrangers disoient aux marchands de France, quand ils alloient dans leur pays : que le roy de France estoit le droit ourine [1] aux larrons de chrestienté. Et pour certain ils ne mentoient mie, car tant y en avoit en l'Isle-de-France, qu'elle estoit toute peuplée de gens pires que ne furent oncques Sarrazins, comme il apparoit par les grands énormes péchés et tyrannie qu'ils faisoient au pauvre peuple de tout le pays où le roy les menoit ; comme des enfants nouveaux, où la plus grande tyrannie qu'on eut oncques veue, ils les ostoient aussitost qu'ils estoient nés de leur mère ; et les eussent plustost laissés mourir sans baptesme, que jamais père et mère les eussent tenus sans grande rançon.

Item, ils prenoient les petits enfants qu'ils trouvoient parmy les chemins aux villages ou ailleurs, et les enfermoient en huches ; et là mouroient de faim et d'autre mesaise, qui ne les rançonnoit de grande rançon.

Item, quand un prudhomme avoit une jeune femme, et ils le pouvoient prendre, et il ne pouvoit payer la rançon qu'on lui demandoit, ils le tourmentoient et le tyrannoient moult griévement ; et les aucuns mettoient en grandes

[1] Évité.

[1] Origine, source.

huches, et puis prenoient les femmes, et les mettoient par force sur le couvercle de la huche où le bon homme estoit, et crioient : « Vil-» lain, en despit de toi ta femme sera chevau-» chée ci-endroit. » Et ainsi le faisoient; et quand ils avoient fait leur male œuvre, ils laissoient le pauvre périr là-dedans, s'il ne payoit la rançon qu'ils lui demandoient. Et si n'estoit roy ne nul prince qui pour ce s'avançast de faire aucune ayde au pauvre peuple; mais disoient à ceux qui s'en plaignoient : « Il faut » qu'ils vivent; se ce fussent les Anglois, vous » n'en parlassiez pas; vous avez trop de bien. »

1441.

Item, le samedy quatorziesme jour de janvier, l'an mil quatre cents quarante [1], entra le duc d'Orléans à Paris, qui avoit esté prisonnier aux Anglois au pays d'Angleterre par l'espace de vingt-cinq et plus. Quand il eut esté environ huit jours à Paris, il se despartit de Paris, lui et sa femme qu'il avoit admenée avec lui; et se partit de Paris le jeudy ensuivant qui fut venu; et alla voir son pays d'Orléannois, et ceux de Paris lui donnèrent de beaux dons à sa despartie; et il les print très volontiers; et encore convint-il faire une taille pour lui ayder, dont le clergé paya la moitié, pource qu'il promit, par la foi de son corps, de faire paix entre le roy de France et d'Angleterre. Pour ce le clergé fut plus incliné à lui ayder à ladite taille, car tout se perdoit par la maudite guerre. Il est vray qu'on pendit un larron, lequel estoit coustumier [1], quand il véoit un petit enfant en maillot ou autrement, il l'ostoit à la mère, et tantost le jettoit au feu sans pitié, qui tantost ne le rançonnoit, et en fit mourir aucuns par sa cruauté comme Hérodes.

Item, en cest an mil quatre cents quarante [3], fut le cimetière des Innocents par l'espace de quatre mois, qu'on n'y enterra oncques personnes, petits ne grands, ne on n'y fit procession ou recommandation pour quelque personne; et tout par l'évesque qui pour lors estoit, qui en vouloit avoir trop grande somme d'argent, et l'église estoit trop pauvre. Et fut nommé cest évesque maistre Denys des Moulins, lequel estoit archevesque de Toulouse, patriarche d'Antioche, évesque de Paris, et du grand conseil du roy Charles VII de ce nom; et si disoit-on qu'il n'en estoit pas content, et si estoit homme ancien et très peu piteux à quelque personne, s'il ne recebvoit argent ou aucun don, qui le voulsist; et pour vray on disoit qu'il avoit plus de cinquante procès au parlement; car de lui n'avoit-on rien sans procès.

Item, il, ou ses très desloyaux complices, trouvèrent une pratique bien estrange; car ils alloient parmy Paris, et quand ils véoient huys fermés, ils demandoient aux voisins d'entour : « Pourquoi sont ces huys fermés ? — Ha! sire, » respondoient-ils, les gens en sont trespassés. » — Et n'ont-ils nuls hoirs qui y fussent de-» meurés. — Ha ! sire, ils demeurent ailleurs. » Et tant faisoient qu'ils, par leurs décevantes paroles, savoient où ils se demeuroient; et tantost les faisoient citer pour rendre compte de leurs testaments; et se par aucune adventure, pour long-temps, posé qu'il eussent bien accompli leurs testaments, et qu'ils le prouvassent bien, si ne peussent-ils chevir, s'ils tantost ne apportassent leurs testaments, et y eut dix ou douze ans; et s'ils l'apportassent, si bien coustoit-il argent par leur subtile cautelle.

Item, ceste année fut moult bonne, car on avoit le septier de bon froment pour seize sols parisis, le septier de noix pour vingt-quatre sols parisis, et le crioit-on parmy Paris, comme on fait le charbon, à trois blancs le boisseau; la pinte d'huile cinq blancs; bonnes pommes en may pour deux blancs le boisseau; la pinte de vin deux deniers; febves pour dix deniers; poys pour quatre blancs; navets pour quatre deniers le boisseau. Mais les Anglois couroient souvent jusques aux portes de Paris. Et si n'y avoit qu'un seul capitaine d'Angleterre nommé Tallebot, qui faisoit visage, et tenoit pied encontre le roy et sa puissance. Et pour vray il sembloit, au semblant qu'ils monstroient, que moult le doubtassent, car tousjours eux esloingnoient de lui vingt ou trente lieues; car il chevauchoit parmy France plus hardiment qu'ils ne faisoient. Et si tailloit tous les ans le roy deux fois son peuple du moins, pour aller combattre Tallebot; et si n'en faisoit-on rien. Par quoy le peuple de village fut tant grevé comme on peut croire, espécialement laboureurs; car du bled qui leur avoit cousté en semence quatre francs le septier, ne leur valoit que seize sols parisis, ou vingt sols au plus; et l'advoine qui avoit cousté trois francs, ne leur rendoit que treize sols parisis; et pareillement de tous

[2] Et 1441, nouv. st.— [2] Avait pour coutume.
[1] Et 1441, nouveau style.

grains; et après les pactis, les tailles, et les courses sans pitié. Et qui pis est, les capitaines firent une ordonnance aux chasteaux d'entour Paris, où il y avoit ponts à passer, comme Charenton, le pont de Saint-Cloud et autres ponts, que : quelque personne qui y passeroit payeroit passage, fust à pied ou à cheval; au pont de Saint-Cloud, toute personne qui y entroit ou yssoit, et y entrast cent fois le jour, tant en doubles lui convenoit payer sans mercy; une charrette vuide ou pleine six doubles, un chariot douze doubles.

Item, le dix-neufviesme jour de may, jour Saint-Yves, fit mettre le roy le siége devant Creil, par le connestable; et y vint, et son fils avec lui.

Item, le mardy vingt-troisiesme jour de may, vigile de l'Ascension Nostre-Seigneur, on fit crier le pain de deux doubles à deux parisis, pesant le blanc vingt-quatre onces, et le pain faitis[1], atoute la fleur, de deux deniers parisis, pesant trente deux onces tout cuit.

Item, le jour de l'Ascension Nostre-Seigneur, furent prins parmy Paris plus de trois cents pauvres laboureurs, par le commandement d'un droit cruel tyran, qui pour lors estoit président, nommé Maistre, pour mener en l'ost devant Creil. Et les espioient les sergents à l'yssue des églises, et mettoient moult rudement la main à eux, et faisoient trop pis qu'on ne leur commandoit; mais qui pis, qui en parloit, tant fust peu, il estoit mis en prison villainement, et lui coustoit moult. Mais comme ils estoient entre les mains de ces ennemis sergents, qui debvoient ou cuidoient partir, Nostre-Seigneur les conforta grandement, car environ deux heures après disner, vint un héraut de par le roy et de par le connestable, tout battant, qui apporta lettres au prévost de Paris et des marchands et à la ville, lesquelles faisoient mention que la ville de Creil et le chastel estoient rendus, par ainsi que les soudoyers qui dedans estoient s'en estoient allés atout leurs bagues franchement; lesquels, si comme on disoit, estoient bien cinq cents hommes de fait. Quand les pauvres laboureurs devantdits ouyrent les nouvelles, si furent moult reconfortés, et ceux de Paris moult réjouys, et firent moult grande joye; et sonna-t-on par toutes les églises de Paris moult hautement; et après souper on fit grands feux comme à la Saint-Jehan ou plus, et dansoit-on parmy Paris; et les enfants crioient *Noël!* moult hautement.

Item, le jeudy ensuivant vint le dauphin à Paris, et fut logé en l'hostel des Tournelles, emprès la porte Saint-Anthoine; et n'y demeura qu'une nuit, ne ne se monstra point à Paris; ne son père le roy n'y vint point, pource qu'on leva la plus grande taille à Paris, selon la grande pauvreté d'argent et de gain qui pour lors estoit, qu'on eust veu despuis cinquante ans; car on faisoit premier très grands emprunts à tous ceux de parlement, de Chastelet et de toutes les cours de pratiques, sur peine de perdre leurs biens; et le convenoit payer, ou estre mis en prison et avoir sergents en son hostel en garnison, qui tout gastoient aussitost que ils y estoient; car ils faisoient très outrageuse despense et autres mauvaises besongnes plus que on ne leur commandoit.

Item, après cestui prest furent assises très grosses tailles; et cuidoit le peuple que on ne leur demandast rien. Mais après on commença la grande douleur au peuple d'icelle taille; car nul ne nulle n'en eschappa; et très griefvement furent assis; car qui n'avoit payé devant que vingt sols, il payoit quatre livres; celui de quarante sols à dix francs; celui de dix francs à quarante francs; et si n'y avoit point de mercy; car qui estoit refusant, ses biens estoient vendus en-my la rue et son corps en prison.

Item, fut mis le siége devant Pontoise, le mardy des festes de Pentecoste, qui fut le quatriesme jour de juin mil quatre cents quarante-un. Et le dimanche ensuivant vint le roy à Paris comme un homme estrange, et son fils; et se logea près du chastel Saint-Anthoine, lui et son fils, comme s'ils eussent paour qu'on leur fist aucun grief, dont on n'avoit talent ne volonté. Et le jour de la Trinité, manda l'Université, environ cinq heures après disner, et leur demanda ayde d'argent pour payer ses gens. Après parla aux bourgeois qu'il avoit si très griefvement taillés n'avoit pas encore un mois, et leur demanda que convint, que ce fust à force ou autrement, qu'ils lui fissent bientost finance de vingt mille escus d'or.

Item, despuis que le roy fut devant Pontoise, ne fut jour qu'on ne fist à Paris procession, l'Université, les religieux ou les paroisses.

Item, la darraine sepmaine de juillet, vint le roy à Saint-Denys; et fut là trois sepmaines

[1] Bis.

entières, lui et la plus grande partie de sa gent; et là faisoit conseils tous les jours et conspirations, l'une fois de laisser le siége, l'autre fois de prendre tout l'argent que les confrairies de Paris avoient; et disoient les faux conseillers que trop y avoit confrairies à Paris de la moitié; et tant firent par leur grande mauvaiseté que la plus grande partie des confrairies furent apetissées de la moitié ou plus, car à la plus grande partie où on disoit trois ou quatre messes, deux à notes et deux basses, on ne chanta qu'une basse; et où il y avoit vingt ou trente cierges, que trois ou quatre pointes, sans torches ne sans honneur à Dieu. Et de toutes parts où le roy ou tous les grands en général qui estoient avec lui sçavoient les Anglois, ils s'enfuyoient d'autre part, puis à Poissy, puis à Maubuisson, puis à l'Isle-Adam, puis à Conflans, puis s'en refuyoient à Saint-Denys. Et tousjours avoit en leur compagnée trois François contre un Anglois, lesquels François ne faisoient tous les jours que piller et rober, et gaster tous les vivres, tous les fruits, couper les arbres tout chargés de fruits, qui ne les rançonnoit, et battre les maisons couvertes de tuiles. Bref, tout estoit rançonné aux champs et à la ville. Et si le sçavoient bien les seigneurs, mais ils estoient trestous sans pitié, que quand on s'en plaignoit, ils disoient : « Se ce fussent les » Anglois, vous n'en parlassiez pas tant; il con- » vient qu'ils vivent où que soit. » Ainsi estoit ce roy Charles VII gouverné, voire pis que je ne dis, car ils le tenoient comme on fait un enfant en tutelle.

Item, tousjours estoient devant Pontoise; si advint un jour de jeudy, en septembre, le jour de Sainte-Croix, que les aucuns des François allèrent devant la cité d'Évreux, et fut rendue sans sang espandre que peu; car d'un costé et d'autre n'y eut morts que cinq hommes.

Item, le dix-neufviesme jour de septembre ensuivant fut prinse par force d'assaut Pontoise; et furent tués à l'assaut quatre cents Anglois ou environ, et des François environ dix ou onze.

Item, plusieurs Anglois furent mis à mort en celliers et en caves, et autres lieux, où ils furent trouvés mucés[1]; et si en eut à l'Hostel-Dieu de trouvés qui eurent male estraine.

Item, le vingt-cinquiesme jour dudit mois de septembre, emmenèrent les gens d'armes les prisonniers qu'ils avoient admenés à Paris après la prinse de Pontoise en leurs forteresses, moult piteusement; car ils les menoient au pain de douleur, deux et deux, accouplés de très forts chevestres[1] tout ainsi comme on mène les chiens à la chasse, montés sur grands chevaux qui moult tost alloient; et les prisonniers estoient sans chaperon, tous nu-teste, chascun un pauvre haillon, vestus tous sans chausses ne souliers la plus grande partie. Bref, on leur avoit tout osté, jusques aux brayes. Et en emmenèrent cinquante-trois de l'hostellerie du Coq et du Paon de la grande rue Saint-Martin. Et tous qui ne se pouvoient rançonner, ils les menoient en Grève vers le Port-au-Foin, et les lioient pieds et mains sans mercy moins que des chiens; et là les noyoient, voyant tout le peuple; et moult y en eut de noyés et de emmenés en forteresses, comme devant est dit; car plus de gens d'armes avoit delà les ponts sans comparaison qu'il ne avoit deçà les ponts. Et toutes voyes guères hostellerie ne deçà ne delà où il n'eust foisons prisonniers, espécialement où estoient les gens d'armes.

Item, ce vingt-cinquiesme jour, vint le roy à Paris environ quatre heures après disner, et ne vint point le dauphin ce jour.

Item, le roy s'en alla derechef en son pays de Berry, à ceste fin qu'on ne lui demandast quelques relasches de maletoltes, dont tant y avoit en France, et aussi pour une grosse taille que les gouverneurs vouloient cueillir, laquelle ils cueillirent, fust tort ou droit.

Item, quand le roy se fut party de Paris, un peu après, le quinziesme jour d'octobre, l'an mil quatre cents quarante-un, vint le duc d'Orléans à Paris pour prendre une lescheé sur la pauvre ville; et puis s'en retourna en son pays le vingtiesme jour dudit mois, sans nul bien faire pour la paix ne pour autres choses quelconques.

Item, en ce saint temps de l'advènement de Nostre-Seigneur, on troubla tellement l'Université que oncques n'y eut prédication faite ne à Noël ne ès octaves, ne jusques au jour des brandons.

1442.

Item, après ce cessa le parlement; et fut avant le huitiesme jour de caresme que ceux

[1] Cachés.

[1] Licous.

de parlement plaidoyassent aucune cause qui fust, senon celle environ le vingtiesme jour de février.

Item, le pénultiesme jour de janvier, trespassa la femme du comte de Richemont, connestable de France, qui fut premier espousée au duc de Guyenne, fils du roy de France, Charles, le sixiesme de ce nom; et fut fille de Jehan, duc de Bourgongne, comte de Flandres, et de plusieurs autres comtés et duchés; et trespassa en la rue de Jouy, et fut enterrée le cinquiesme jour de février, en l'église de Nostre-Dame-du-Carme à Paris; et fut porté son cœur à Nostre-Dame-de-Liesse ou de Liausse, lequel qu'on veut.

Item, en ceste année fut si grande année d'oignons que environ Pasques flories, qui furent ceste année le jour de l'Annonciation de Nostre-Seigneur, ne valoit le grand boissel de Bourgongne que six deniers parisis; et en icelui temps vint tant de figues à Paris que la livre de la meilleure ne coustoit que quatre deniers parisis, et raisins très bons quatre deniers parisis, febves les plus belles à douze deniers parisis, poys très bons à quatre blancs.

Item, au mois d'apvril après Pasques mil quatre cents quarante-deux, furent les eaux si grandes, le jour de Pasques, qui furent le premier jour d'apvril, ceste année mil quatre cents quarante-deux, qu'ils venoient jusques devant l'hostel de la ville, en la place de Grève et plus; et puis fut-elle marchande; et tantost après, à l'entrée de may, vint derechef aussi grande comme devant, qui moult fit de mal aux gagnages de pays bas sur rivière.

Item, entre le samedy et le dimanche devant l'Ascension, qui fut le sixiesme jour de may, qu'on a accoustumé d'aller à Saint-Spire de Corbeil en pélerinage, environ neuf heures de nuit commença la plus grande pluie que oncques mais d'age d'homme, tant fust vieux, eust esté veue; car despuis ceste heure jusques au jour elle ne cessa; et cheut si très abondamment que ès plus larges places des grandes rues de Paris elle alloit ès moustiers, dedans les celliers, par-dessus le seuil des huys hauts, et levoit les queues de vin jusques aux planchers; et avec ce tonnoit et espartissoit si terriblement que tout Paris en fut espouvanté; et ceux qui estoient allés à Saint-Spire nous dirent qu'ils n'en ouyrent rien ne de la pluie ne du tonnerre.

Item, ceste sepmaine, le quatriesme jour, le vendredy devant le samedy que ceste terrible pluie cheut, furent veues entre Villejuive plus de quatre cents corbeaux qui s'entrebattirent de becs, d'ongles et d'aisles, si très fort que firent oncques gens en bataille mortelle; et en ladite place espandirent foison de leur sang; et faisoient si horribles cris que très grande paour et fréour en avoient ceux qui les virent et ouyrent.

Item, le troisiesme jour de juin, l'an mil quatre cents quarante-deux, fut dédiée l'église Saint-Anthoine-le-Petit par le révérend père en Dieu maistre Denys des Moulins, lors évesque de Paris, archevesque de Toulouse, patriarche d'Antioche et conseiller du roy nostre sire.

Item, ceste année fut le plus bel aoust et les plus belles vendanges qu'on peust estre veues puis cinquante ans devant, et tant de vin, qu'on avoit pour deux deniers parisis la pinte, fin et net, pommes grosses de cap-pendu de nouveau pour un double le quarteron, grosses poires d'Angoisses pour deux doubles.

Item, le onziesme jour d'octobre, au jeudy, fut la recluse, nommée Jehanne-la-Voirière, mise par maistre Denys des Moulins, lors évesque de Paris, en une maisonnette toute neuve, dedans le cimetière des Innocents; et fit-on un bel sermon devant elle et devant moult grande foison de peuple, qui là estoit pour le jour.

1443.

Item, en cest an fut le plus long hyver que oncques homme vivant eust veu; car il commença proprement la vigile de Saint-Nicolas, en décembre, à geler, et ne cessa jusques environ le quinziesme d'apvril, qui fut le lundy de la sepmaine peneuse; et puis recommença à l'entrée de may, l'an mil quatre cents quarante-trois; et gela les quinze premiers jours très fort, qui moult empira les vignes, et les hannetons aussi.

Item, en cest an furent poys et febves très mauvais à cuire, et tous pleins de cossons et très cher, car un boisseau de bons poys coustoit six sols parisis au plus; et advint, parce que l'esté fut très chaut et sans pluie. Mais tous fruits furent à très grand marché; car en la fin du mois d'aoust on avoit très belles pommes de cap-pendu le quarteron pour deux doubles, le cent de noix pour deux deniers parisis, et autres fruits à la value; le molle de bonnes busches huit blancs; le cent de cotterets pour

vingt sols parisis. Mais oignons furent très cher, car six oignons gros coustoient quatre deniers parisis.

Item, ceste année mil quatre cents quarante-trois fut bien quatre mois et plus sans pleuvoir, point en hyver ne en esté, par quoy les vins furent de très mauvaise garde, et tost tiroient à aigreur, et devenoient roux et de male saveur ; et pour ce furent-ils ceste année à bon marché.

Item, le jour de la Sainte-Marguerite, vingtiesme jour de juillet mil quatre cents quarante-trois, vint le dauphin à Paris, et pour sa venue fit-on une grosse taille.

Item, la deuxiesme sepmaine d'aoust ledit dauphin fut devant Dieppe, et par force il leva le siége que les Anglois avoient tenu devant ladite ville par l'espace de grand temps ; et là furent morts grande foison d'Anglois et de bons marchands.

Item, qu'on ne doit rien jurer qui soit à advenir ; car le premier jour de septembre ensuivant, un prisonnier de la prinse de Pontoise, qui avoit esté par plusieurs fois condamné à noyer, ou d'autre pire mort, et tousjours avoit esté enferré ès prisons de Saint-Martin-des-Champs, vendu et revendu de rançon à plus grande rançon, le premier jour de septembre fut marié à une belle jeune femme bien née, et y eut très belle feste ; et de bonne foy ils n'attendoient tous les jours que la mort, lui et son compagnon, qui fut délivré celui jour sur sa foy. Ainsi ouvra fortune en ces deux hommes ; et pour ce nul ne se doit défier de Nostre-Seigneur, et soy désespérer pour nulle peine.

Item, en la fin d'aoust vint le dauphin à Paris, et y fut environ trois jours ; et après alla à Meaux, et là fut aucuns jours que oncques n'alla à l'église, que tous les jours alloit chasser, et faire telles vanités ou pis ; et avec lui avoit quelques mille larrons qui tout destruisirent l'Isle-de-France ; et leur donna cestui dauphin sur chascune vache qu'ils prendroient demi escu, et sur chascun cheval un escu ; et qui vouloit vendanger, il convenoit qu'il rançonnast sa vigne à grande rançon. Et toute ceste douloureuse tempeste qui ainsi se souffroit du dauphin et des gouverneurs faux et traistres au roy, ne se faisoit que pource que le pauvre peuple ne pouvoit pas payer les grandes tailles et autres subsides à quoy on le mettoit de jour en jour ; et faisoient entendant qu'on faisoit ces aydes pour aller devant le Mans, les autres disoient devant Rouen, les autres disoient devant Mantes ; et faisoient ainsi entendant les faux gouverneurs au peuple. Et tant tindrent ces fausses paroles, que le peuple estoit tout appaisé de leurs dommages, pour espérance qu'on avoit qu'ils fissent aucune chose de bien ; mais leur espérance fut toute vaine ; car ils tindrent tant le pauvre peuple en ceste espérance, que l'hyver commença. Lors fut dit par les faux gouverneurs, qu'on ne pouvoit tenir siége jusques au temps nouvel, et que le roy avoit moult à faire où il estoit très grand besoin, et que son fils allast par devers lui et sa compagnée hastivement. Ainsi se partit le dauphin le quatorziesme jour d'octobre l'an mil quatre cents quarante-trois, quand il eut sa part de la taille, sans faire aucun bien que tout le pays destruire.

Item, en ce temps furent deffendues toutes prédications dès devant la my-aoust, jusques à la Conception Nostre-Dame en décembre. En icelui temps n'estoit nulle nouvelle de roy ne de royne, ne de quelque seigneur de France à Paris, ne que se ils fussent à deux cents lieues, mais les gouverneurs sous leur umbre faisoient tailles sans cesser, disants que le roy et ses subjets, mais qu'ils eussent[1] l'argent, qu'ils iroient conquester toute Normandie ; mais quand là estoit cueilli, et qu'ils l'avoient par devers eux, plus ne leur en challoit que de jouer au dez, ou chasser au bois, ou danser ; ne ne faisoient mais comme on soulloit faire, ne joustes, ne tournois, ne nuls faits d'armes, pour paour des lésions. Bref, tous les seigneurs de France estoient tous devenus comme femmes, car ils n'estoient hardys que sur les pauvres laboureurs et sur les pauvres marchands, qui estoient sans nulles armes. Et quand ils virent que le pauvre peuple n'avoit plus de quoy payer la taille, ils firent crier que nul ne prinst plus de quelque monnoye que ce fust, ne de Bourgongne, ne d'Angleterre, ne de Flandres, ne de quelque autre pays, que celle qui auroit un chappelet autour de la croix ou de la pille. Hélas ! le pauvre peuple n'avoit pour cestui temps que ceste monnoye, qui fut deffendue à prendre. Dont il fut tant grevé que c'est grande pitié à patisser ; car ce fut une des grandes

[1] Pourvu qu'ils eussent.

tailles qui eust esté faite, passé avoit grand temps; car il convenoit la nouvelle monnoye à leur voulenté achepter, ne nul n'en osoit parler. Et fut fait ce cri et ceste ordonnance le jour de la Chaire Saint-Pierre, qui fut au samedy; dont le peuple qui vint au pardon à Saint-Denys, furent malement grevés et fort endommagés; car peu y avoit de gens qui vindrent devers Normandie, dont il vint grand peuple à ceste fois, qui eussent autre monnoye que Englesche, ou de Bourgongne, Flandres, ou de Bretagne; par quoy ils furent moult grevés, pour le changement de la monnoye qu'il falloit qu'ils fissent partout où ils furent.

Item, en cestui temps avoit toujours en sainte Église deux papes, l'un nommé Eugène, et l'autre Félix; cest Eugène tenoit toute la partie de France, et l'autre la partie de Savoie, et d'aucunes contrées environ son pays.

Item, ceste année fut tant d'oignons, qu'on avoit le boissel pour deux doubles ou pour deux deniers, aussi bons que on eust oncques veu, et de poureaux la plus belle botte des halles pour un denier ou pour un tournois; ne oncques enchérirent en tout le caresme; bons poys pour trois blancs; febves pour trois blancs; bon vin deux deniers.

1444.

Item, à la my-caresme, que on chante en sainte Église *Lætare Jerusalem*, à la messe, tonna tant de fois qu'on eust oncques ouy puis cent ans; et fut entre trois et cinq heures sans cesser; et cheut sur l'église de Saint-Martin-des-Champs, et abattit la croix et le clocher, et une pomme de pierre qui pesoit bien une queue de vin; et rompit le moustier en plusieurs lieux, tant que on disoit qu'il ne seroit pas bien réparé pour trois cents escus d'or.

Item, en cestui temps le chancelier alla à Tours, où le roy estoit, pour traiter de la paix de France et d'Angleterre; mais il cuida parler au roy et soudainement un mal le print, dont il mourut hastivement, qui fut grand dommage, car bon prudhomme estoit pour le royaume.

Item, fut faite une des piteuses et la plus dévote procession que on eust oncques veue à Paris; car l'évesque de Paris, celui de Beauvais et deux abbés portèrent le corps de Nostre-Seigneur, de Saint-Jehan en Grève sur les espaules; et de là allèrent aux Billettes querre à grande révérence le gannivet de quoy le faux Juif avoit dépicqué la chair de Nostre-Seigneur, et de là furent portés avec la sainte croix et autres reliques sans nombre à Sainte-Catherine du Val des Escolliers; et y avoit devant plus de cinq cents torches allumées, et de peuple bien neuf ou dix mille personnes, sans ceux de l'église; et avoit après ces saintes reliques, tout le mystère du Juif, qui estoit en une charrette, lié, où il avoit espines comme se on le menast ardoir; et après venoit la justice, sa femme et ses enfants. Et parmy les rues avoit deux eschaffaux de très piteux mystères. Et furent les rues parées comme à la Saint-Sauveur. Et fut faite ceste procession, pource qu'on avoit bonne espérance d'avoir paix entre le roy de France et d'Angleterre, et fut le quinziesme jour de may, au vendredy, l'an quatorze cents quarante-quatre.

Item, le troisiesme jour de juin ensuivant, fut la troisiesme feste de la Pentecoste. Le mercredy des Quatre-Temps furent criées les trefves de paix entre le roy de France et d'Angleterre, commençants le premier jour de juin quatorze cents quarante-quatre, et sur la mer le vingt-sixiesme jour dudit mois; et furent publiées cedit mois parmy la France, et en Normandie, et en Bretagne, et partout le royaume de France.

Item, en cest an fut le Landit qui n'avoit esté puis l'an quatorze cents vingt-six; et fut fait dedans la ville de Saint-Denys. Et fut grand desbat entre l'évesque de Paris, pour la bénisson, et l'abbé Saint-Denys; car l'abbé disoit la ville estre à soy, de son droit, et que lui appartenoit la bénisson. L'évesque disoit que passé trois cents ans l'avoient faite ses devanciers évesques de Paris, et la feroit. Quand l'abbé vit ceci, lui fit faire deffense, sur grosse peine, de faire ladite bénisson; et l'évesque de Paris alla à un autre costé du marché, et fit faire la bénisson par un maistre en théologie nommé maistre Jehan de l'Olive, né de la ville de Paris.

Item, le douziesme jour de juillet fut faite procession générale; et fut cestui jour reporté le précieux corps de monsieur saint Cloud en la ville du saint, dont il avoit esté apporté pour les guerres, bien avoit seize ans ou environ; et avoit esté à Saint-Simphorien, derrière Saint-Denys-de-la-Chartres, cestui temps en garde en une châsse; et le vindrent querre les bonnes gens des villes d'entour Saint-Cloud à procession, en chantant à Dieu des louanges.

Item, le douziesme jour de juillet, l'an quatorze cents quarante-quatre, fut ouverte la porte Saint-Martin, qui n'avoit esté mais ouverte puis le mois d'aoust quatorze cents vingt-neuf, que la Pucelle vint devant Paris, le jour de la Nostre-Dame en septembre ensuivant qu'on fit premier la feste Saint-Laurent en la grande cour de Saint-Martin.

Item, à l'entrée de juillet, vint une grande compagnée de larrons et meurdriers qui se logèrent ès villages qui sont autour de Paris, et tellement que, jusques à six ou environ huit lieues de Paris, homme n'osoit aller aux champs ne venir à Paris, ne n'osoit cueillir aux champs quelque chose que ce fust; car nulle voiture n'estoit d'eux prinse, qu'elle ne fust rançonnée à huit ou dix francs; ne nulle beste prinse, fust asne, vache ou pourcel, qui ne fust plus rançonné qu'il ne valoit; ne homme de quelque estat qu'il fust, fust moine, prestre ne religieux de quelque ordre, fust nonnain, fust ménestrel, fust héraut, fust femme ou enfant de quelque age, que s'il yssoit dehors Paris, qu'il ne fust en grand péril de sa vie. Mais se on ne lui ostoit sa vie, il estoit dépouillé tout nu, tous sans un seul excepter, de quelque estat qu'il fust; et quand on s'en plaignoit aux gouverneurs de Paris, ils respondoient: « Il faut qu'ils vivent; » le roy y mettra bref remède. » Et de ceste compagnée estoient principalement Pierre Regnault, Floquart, l'Estrac et plusieurs autres, tous membres d'Ante-Christ, car tous estoient larrons et meurdriers, boutefeux, efforceurs de toutes femmes, et leur compagnée.

Item, en cest an, le roy alla en Lorraine, et le dauphin son fils en Allemagne, guerroyer ceux qui rien ne leur demandoient. Ces malesgens devantdites tant faisoient de maux, que le roy fut contraint et tous ses gouverneurs; et tellement mangèrent le peuple, que nul bien ne lui pouvoit venir, où que il fust, car il laissoit son royaume, qui estoit tout meslé d'Anglois qui fournissoient et enforçoient leurs chasteaux; et ils alloient lui et son fils en estranges terres, où ils n'avoient rien à despendre; et gastoient ses gens la finance de son royaume. Et en bonne foy, ils ne faisoient en dix ou en douze ans, ne pour eux ne pour autres, quelque chose que ce fust pour le bien du royaume, qu'ils ne deussent avoir fait en trois ou en quatre mois.

Item, le quatriesme jour de septembre cessèrent les sermons jusques au treiziesme jour de mars, qui fut dimanche devant *Ramis palmarum;* et fut fait à Saint-Magloire. La cause fut, pour ce qu'on fit une grosse taille où on vouloit asservir les supposts de l'Université de Paris. Si alla le recteur pour deffendre et garder les libertés et franchises de ladite Université, parler aux esleus. Si y eut aucuns desdits esleus qui mirent la main au recteur, parquoy sermons cessèrent. En cestui temps fut apporté le circoncis de Nostre-Seigneur à Paris; et ceux qui l'apportèrent disoient que le roy et le dauphin et Charles d'Anjou avoient impétré lettres à nostre Saint-Père le pape Eugène, que tous ceux qui prendroient une lettre qu'il bailleroit, qu'ils seroient absous de peine et de coulpe à l'heure de la mort, mais qu'ils fussent vrays confès et repentants; et très cher coustoit une telle lettre; car les riches en payoient quarante sols parisis; et les moyens trente-deux ou vingt sols parisis, et les pauvres à la value; et taxoient ces lettres à journées d'un ouvrier deux sols pour jour, le riche à vingt ou à trente journées, les moins riches à moins; et disoient que l'évesque de Paris leur avoit ottroyé à ce faire en son diocèse. Par quoy le peuple print par dévotion plus de cinq cents de ces lettres, et aussi pour la réparation de Nostre-Dame de Coulombes, qui avoit esté détruite par les guerres. Et quand ils eurent emporté la sainte relique, l'évesque de Paris fit commandement par toutes les paroisses de Paris que tous ceux qui avoient cesdites lettres les lui portassent, sur peine d'excommuniement; et plusieurs de ceux qui les avoient prinses pour paour d'encourir en ceste sentence, les lui portèrent, pour paour d'estre en indignation du prélat et aussi de malisson pour bénédiction; et quand ils les portoient, on les pendoit à un crochet en son estude. Et n'en fit-on plus pour ceste heure jusques à une autre fois qu'on les debvoit visiter plus à loisir; et ceux qui les avoient portées ne les purent avoir pour ceste fois, dont moult furent troublés.

Item, après fut apportée la châsse Saint-Sébastien, et fut par les paroisses comme celle de devant; et tous ceux qui se mirent dans la confrairie dudit saint payoient chascun huit deniers.

1445.

Item, le jour de l'Ascension, qui fut le jour Saint-Jehan en may, et le lendemain, gela à

glace ; par laquelle gelée les vignes furent gelées ; par quoy le vin enchérit si fort, que le vin que on donnoit par devant à deux deniers fut tantost mis à six deniers parisis.

Item, en ceste sepmaine, fut apportée à Paris la châsse Saint-Quentin, et fut portée par les églises de Paris; et ceux qui le conduisoient faisoient pendre un grand fléau, comme il est au poids du roy, et là faisoient peser hommes et femmes ; et eux estants en la balance, on les tiroit tant qu'ils perdoient terre ; et en ce faisant, on nommoit sur eux plusieurs saints ou saintes, et après ils se rachetoient de bled ou d'argent, ou de ce qu'ils vouloient; et moult firent grande cueillette d'argent à Paris iceux questeurs de pardons en icelui temps.

Item, le mercredy de la feste de la Pentecoste, cheut le tonnerre en l'église Nostre-Dame de Liesse, environ six heures au matin ; et tua dedans l'église Nostre-Dame quatre hommes, et affola [1] bien vingt-huit ou trente personnes de leurs membres, et aucuns de leurs sens ; et leva du pavement les carreaux et barreaux de fer.

Item, le deuxiesme jour d'aoust, fut faite une procession générale de toutes les paroisses de Paris à Nostre-Dame, et de Nostre-Dame allèrent à Nostre-Dame-des-Champs par grande dévotion : car vray est que grand temps avoit que un moine de Saint-Denys en France, pour le temps que les Anglois gouvernoient le royaume, print le cloud et la couronne à Saint-Denys, à ceste fin que les Anglois ne l'ostassent de ladite abbaye, et l'emportassent en leurs pays. Ledit moine print ces deux précieux joyaux et les porta honorablement à Bourges en Berry, où estoient adoncques le roy de France Charles septiesme de ce nom. Et le premier jour d'aoust furent apportées par le vouloir du roy et des seigneurs du sang royal, et par le pourchas de l'abbé Saint-Denys en France, nommé Gamaches par surnom, à Nostre-Dame-des-Champs ; et le lundy deuxiesme jour d'aoust, mil quatre cents quarante-cinq, furent apportées à Saint-Magloire par très honorables processions, à grand luminaire ; et là furent ceste journée jusques à lendemain, qui fut le jour de l'Invention de Saint-Estienne, troisiesme jour dudit mois. Et ce jour vindrent à Paris l'abbé de Saint-Denys, et tout le couvent, revestus de chappes de drap d'or ou de soie, et avec eux toutes les paroisses à bannières et à croix, et à très grande foison peuple. Et à très grande foison torches allumées vindrent à Saint-Magloire cestui jour ; et là fut dit une messe très solemnelle, et après congé à l'abbé et à tout son couvent, lequel les convoya jusques hors de Paris, vestu et tout aourné comme évesque, et tout son couvent revestu de chappes ; et avec ces saintes reliques alla tant de peuple de Paris, que à peine seroit cru, qui ne l'auroit point veu.

Item, le lundy seiziesme jour d'aoust, trespassa en la ville de Chaslons, la femme du dauphin de France, nommée Marguerite, fille du roy d'Escosse ; et en cestui temps fut fait chancelier de France, le frère à l'archidiacre de Reims, tous deux enfants de feu maistre Jacques Jouvenel.

Item, la seconde sepmaine d'octobre, la vigile des octaves de Saint-Denys, fut ouverte la porte de Montmartre, à un vendredy.

Item, le roy ne nuls des seigneurs de France n'alloient ne venoient à Paris ; et tout temps faisoit-on grosses tailles, sans ce qu'on fist aucun bien pour le commun ; et tousjours s'enforçoient les Anglois, et avitailloient leurs forteresses, et ne faisoient ne trefves ne paix ; et ne challoit au roy comment tout en allast, que de chevaucher de pays en autre, tousjours bien accompagné de vingt mille ou plus de larrons, qui tout son pays mettoient à destruction.

Item, et cest an fut la plus terrible maladie de la vérole despuis la my-aoust jusques après la Saint-Andry, que on eust oncques veue, espécialement sur petits enfants : car en la ville de Paris, on eust vu durant cestui temps plus de six milliers ; et moult en mourut de ceste maladie ; et mouroient despuis qu'ils estoient guéris de ceste vérole maudite ; et moult en furent malades plusieurs hommes et femmes de tous ages, espécialement à Paris.

Item, en cestui temps vint un jeune cordelier à Paris, de la nation de Troyes en Champagne, ou d'environ, petit homme ; très doux regard avoit ; et fut nommé Jehan Crête, agé de vingt et un ans ou environ ; lequel fut tenu un des meilleurs prescheurs qui oncques eust esté à Paris despuis cent ans, car vrayment on ne vit oncques homme lire plutost qu'il disoit

[1] Estropia.

son sermon, et sembloit proprement qu'il sceust tout le vieil testament et le nouvel, et toute la légende dorée et tous les anciens livres de toutes nations du monde; et oncques on ne le vit faillir de revenir à son propos, et partout où il preschoit, le moustier estoit tout plein de gens.

Item, il se despartit de Paris environ huit jours avant Noël, et alla prescher au royaume d'Angleterre.

1446.

Item, le vingt-quatriesme jour de février, l'an mil quatre cents quarante-cinq [1], fut dédiée l'église des Innocents par révérend père en Dieu l'évesque de Paris, nommé messire Denys des Moulins.

Item, le premier lundy de mars ensuivant, furent renouvellées les trefves du premier jour d'apvril jusques au premier jour d'apvril de l'année ensuivant, et fut crié par les carrefours de Paris.

Item, à un mardy, douziesme jour d'apvril l'an mil quatre cents quarante-cinq [2], en la sepmaine peneuse, entre la mynuit et prime du jour, gela si très fort, que toutes les vignes furent toutes perdues et tous les noyers cuits de la gelée; et après vint tant de hannetons et de chenilles et d'autre orde [3] vermine, que toute ceste année n'y eut ne vin, ne verjus, ne fruit par toute la France; et fut le dix-septiesme jour de la lune de mars; et furent Pasques le dix-septiesme jour d'apvril, en cest an mil quatre cents quarante-six.

Item, en cest an vint un jeune homme qui n'avoit que vingt ans ou environ, qui sçavoit tous les sept arts libéraux, par le tesmoignage de tous les clercs de l'Université de Paris; et si sçavoit jouer de tous les instruments, chanter et deschanter mieux que nul autre, peindre et enluminer mieux que oncques on sceust à Paris ne ailleurs.

Item, en fait de guerre, nul plus appert; et jouait [4] d'une espée à deux mains si merveilleusement que nul ne s'y comparast : car quand il véoit son ennemi, il ne failloit point à saillir sur lui vingt ou vingt-quatre pas à un saut.

Item, il est maistre en arts, maistre en médecine, docteur en décret, docteur en théologie; et vrayment il a disputé à nous au collége de Navarre, qui estions plus de cinquante, des plus parfaits clercs de l'Université de Paris, et plus de trois mille autres clercs; et a si hautement bien respondu à toutes les questions qu'on lui a faites, que c'est une droite merveille à croire, qui ne l'auroit vu.

Item, il parle latin trop subtil, grec, ébreu, caldaïque, arabique, et tous autres langages.

Item, il est chevalier en armes; et vrayment se un homme pouvoit vivre cent ans sans boire, sans manger et sans dormir, il ne auroit pas les sciences qu'il scet toutes par cœur apprinses; et pour certain il nous fit très grand fréour; car il scet plus que ne peut sçavoir nature humaine; car il reprend tous les quatre docteurs de la sainte Église. Bref, c'est de sapience la nonpareille chose du monde. Et nous avons en l'Escripture que Ante-Christ sera engendré en advantive de père chrestien, et de mère juifve qui se feindra chrestienne, et chascun cuidera qu'elle le soit; il sera né de par le diable en temps de toutes guerres, et que toutes jeunes gens seront déguisés d'abit, tant femmes que hommes, tant par orgueil comme par luxure; et sera grande haine contre les grands seigneurs, pource qu'ils seront très crueux au menu peuple.

Item, toute sa science sera de par le diable, et il cuidera qu'elle soit de par sa nature; il sera chrestien jusqu'à vingt-huit ans de son age; et visitera en cestui temps les grands seigneurs du monde, pour montrer sa grande sapience et pour avoir grande renommée d'iceux; au vingt-huitiesme an viendra de Jérusalem; et quand les Juifs incrédules verront sa grande sapience, ils croiront en lui et diront que c'est Messias qui promis leur estoit, et l'adoureront comme Dieu; adonc envoira ses disciples par le monde, et Gog et Magog le suivront, et régnera par trois ans et demi; à trente-deux ans les diables l'emporteront. Et adonc les Juifs qui auront esté deceups, ils se convertiront à la foy chrestienne; et après viendront Hénoch et Élie; et après sera tout chrestien; et sera l'Évangile du saint, qui dit : *Et fiet unum ovile, et unus pastor*, adonc approuvée; et le sang de ceux qu'il aura fait tourmenter, pource qu'ils ne voulurent adourer, criera à Dieu vengeance; et adonc viendra saint Michel, qui le trébuchera lui et tous ses mi-

[1] Et 1446, nouv. st. — [2] *Idem*. — [3] Sale.

[4] On retrouve souvent dans les anciens ouvrages l'imparfait écrit ainsi, conformément à l'orthographe adoptée généralement depuis Voltaire.

nistres en prison, puis l'enfer. Ainsi comme devant est dit, le racontèrent les devantdits docteurs de cestui homme devantdit, lequel est venu d'Espagne en France; et pour vray, selon Danyel et l'Apocalypse, Ante-Christ doit naistre en Babylone, en Caldée [1].

Item, en cest an mil quatre cents quarante-six, fut le mois de may le plus froid et le plus pluvieux que on eust oncques veu d'age d'homme vivant; car oncques jour ne fut qu'il ne gelast ou qu'il ne pleust; et fut avant la feste de la Trinité, qui fut le douziesme jour de juin, que le temps se eschauffa.

Item, la sepmaine d'avant l'Ascension, fut crié parmy Paris que les ribaudes ne porteroient plus de ceintures d'argent, ne de collets renversés, ne pennes de gris en leurs robes, ne de menu ver, et qu'ils allassent demeurer ès bordeaux ordonnés comme ils estoient au temps passé.

Item, la vigile de l'Ascension fut enterré le prévost de Paris, nommé Ambroyse Lore, baron de Jonville, aimant le bien commun plus que nul prévost qui devant lui eust esté depuis quarante ans; car il avoit une des femmes qu'on peust voir en tout Paris, la plus belle et honneste, et fille de nobles gentils gens de grande ancienneté; et si estoit si luxurieux, qu'on disoit pour vray qu'il avoit trois ou quatre concubines qui estoient droites communes; et supportoit partout les femmes folieuses, dont trop avoit à Paris par sa lascheté; et acquist une très mauvaise renommée de tout le peuple; car à peine pouvoit-on avoir droit des folles femmes de Paris, tant les supportoit, et leurs maquerelles.

Item, après son trespassement, le septiesme jour d'aoust, on ordonna pour estre prévost de Paris, Jehan d'Estouteville, chevalier, conseiller et chambellan du roy nostre sire, mil quatre cents quarante-six, au jour devantdit, courant le dimanche par V.

Item, le troisiesme jour de septembre ensuivant, fut crié à trompes parmy Paris qu'on portast à Pontoise tous vivres, pour la solemnité de la feste de la Nativité de la vierge Marie, qui fut le jeudy ensuivant, pour cause de certains pardons et indulgences que nostre sire le roy, et monseigneur le dauphin, et monseigneur de Bourgogne, avoient impétrés pardevant nostre Saint-Père le pape Eugène; c'est à sçavoir pour l'église Nostre-Dame de Pontoise, qui moult estoit empirée par les guerres et par les longs siéges qui devant avoient esté par plusieurs fois, tant d'Anglois comme de François.

Item, ledit pardon commença à douze heures de nuit, la vigile de la Nativité de Nostre-Dame, et dura jusques à mynuit de la journée d'icelle feste, qui sont vingt-quatre heures; et fut dit plein pardon comme il est à Rome; mais celui de Rome dure plus longuement; et faut estre vray confés et repentant.

Item, ceste année mil quatre cents quarante-six, fut le vin si cher, que on ne avoit point de vin qui vaulsist rien qu'il ne coustast dix ou douze deniers parisis la pinte; et fut si peu de vin, que on n'avoit point le septier qu'il ne coustast du moins seize blancs; et si peu de noix, que le cent en coustoit quatre blancs, que on avoit l'année précédente pour deux deniers parisis ou pour deux tournois.

Item, ceste année, vint à Paris par eau et à charroy, les plus grosses poires d'Angoisse, que on avoit le quarteron pour six deniers parisis, ou pour deux blancs au plus; et si estoient de si bonne garde, qu'elles n'empirèrent point jusques à la my-mars. Et de vray, les tas en estoient ès halles de Paris comme je vis oncques de charbons à la croix de Grève, non pas un tant seulement, mais six ou sept tas, sans garde; et des pommes autant ou plus, qui furent apportées du pays de Languedoc, de Normandie et de plusieurs autres pays.

1447.

Item, ceste année, fut né un fils de la royne de France, le jour des Innocents, après Noël, qui furent ceste année le mercredy; et fut né à un chastel nommé le Montils, en Thouraine; et fut nommé Charles, duc de Berry.

Item, cest an, fut le grand pardon au mont Saint-Michel, par deux fois; c'est à sçavoir en may l'an mil quatre cents quarante-six, et en septembre ensuivant audit an.

Item, en may mil quatre cents quarante-sept, le dimanche, dix-huitiesme jour, lendemain de Saint-Jehan Porte-Latine.

Item, le dimanche ensuivant, qui fut le qua-

[1] Toutes ces croyances superstitieuses, si généralement répandues au moyen âge se retrouvent développées par des figures dans l'*Atlas catalan de* 1374, publié par moi dans le tome XII des *Notices des manuscrits de la Bibliothèque royale.*

torziesme jour de may mil quatre cents quarante-sept, fut faite procession de nostre mère l'Université à Nostre-Dame de Paris, qu'on priast pour feu pape Eugène, qui trespassa le troisiesme jour de février, le jour Saint-Blaise.

Item, fut institué après lui pape Nicolas, cinquiesme du nom; et tousjours estoit pape Félix, duc des Savoysiens, en sa voulenté première; c'est à sçavoir, de vouloir estre pape sans vouloir aucunement soy condescendre que à sa voulenté; et disoit que le saint concile de Basle l'avoit ordonné, sans nulle prière qu'il en fist aucunement, et pour pape se tenoit.

Item, en cestui temps, estoit le vin à Paris si cher, et ne buvoit le pauvre peuple que cervoise[1], ou bochet, ou bierre, ou cidre, ou peré ou tels manières de breuvages; et en ce temps, environ la my-may, arriva tant de vins en la ville de Saint-Denys en France, pour le Landit qui debvoit estre le mois ensuivant, que furent prisiés à douze mille queues et environ sept cents muys, que de Bourgongne que de France; et après le Landit, en fut ramené à Paris, qu'on avoit aussi bon vin pour quatre doubles ou pour six deniers, qu'on avoit devant pour douze doubles; et bientost après eut-on très bon vin pour quatre deniers pinte.

Item, au mois de septembre mil quatre cents quarante-sept, trespassa de ce siècle révérend père en Dieu monseigneur l'évesque de Paris, le quinziesme jour de septembre, nommé monseigneur Denys des Moulins, patriarche d'Antioche, archevesque de Toulouse; et fut enterré à Nostre-Dame de Paris.

Item, le jour Saint-Nicolas, en décembre, fut fait par élection évesque de Paris messire Guillaume Charetier, homme de très bonne renommée, et estoit chanoine de Nostre-Dame de Paris.

Item, en cestui temps fut descollé maistre Pierre Mariette, pour le content[2] qu'il avoit mis entre le dauphin et le duc de Bourgongne, par sa grande mauvaiseté et desloyauté et trayson.

1448.

Item, le douziesme jour d'apvril mil quatre cents quarante-huit, fut confirmé abbé de Saint-Magloire frère Jehan Jamelin, lequel avoit esté tout nourry en ladite abbaye, né de la cité de Paris; et le sacra et bénit l'évesque de Meaux, lequel avoit esté moine de Saint-Magloire; et estoit avec cest abbé de Saint-Mor et prieur de Saint-Éloy de devant le Palais; et fut à sa bénisson l'abbé de Saint-Denys, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, l'abbé de Saint-Victor, l'abbé de Sainte-Geneviefve.

Item, la darraine sepmaine d'apvril vint à Paris une damoiselle, laquelle on disoit estre aimée publiquement du roy de France, sans foy et sans loy, et sans vérité à la bonne royne qu'il avoit espousée; et bien apparoit qu'elle menoit aussi grand estat comme une comtesse ou duchesse; et alloit et venoit bien souvent avec la bonne royne de France, sans ce qu'elle eust point honte de son péché. Dont la royne avoit moult de douleur à son cœur; mais souffrir lui convenoit pour lors. Et le roy, pour plus monstrer et manifester son grand péché et sa grande honte, et d'elle aussi, lui donna le chastel de Beauté, le plus bel chastel et joly, et le mieux assis qui fust en l'Isle-de-France. Et se nommoit et faisoit nommer la Belle Agnès. Et pource que le peuple de Paris ne lui fit une telle révérence comme son grand orgueil demandoit, que elle ne put celer, elle dit au départir: que ce n'estoient que villains, et que se elle eust cuidé que on ne lui eust fait plus grand honneur qu'on ne le fit, elle n'y eust jà entré ne mis le pied; qui eust esté dommage, mais il eust esté petit. Ainsi s'en alla la belle Agnès, le dixiesme jour de may ensuivant, à son péché comme devant. Hélas! quelle pitié, quand le chef du royaume donne si male exemple à son peuple; car s'ils font ainsi ou pis, ils n'en oseroient parler; car on dit en un proverbe: « Selon seigneur mesnie duite[1] »; comme nous avons d'une dame royne de Babylone, nommée Sémiramis, qui fut une des neuf preuses, qui fit de son propre fils son ami ou son ribault; et quand elle vit que son peuple en murmuroit, elle fit crier publiquement par tout son royaume: que qui voudroit prendre sa mère, sa fille ou sa sœur par mariage, ou par fol amour ou autrement, qu'elle en donnoit à tout son peuple, quel qu'il fust, licence et pouvoir de ce faire, et le commandoit; dont il vint moult et maux audit royaume de Caldée; car les hommes

[1] Bière. — [2] Débat.

[1] « Tel maître, tel valet. » *Mesnie* signifie la suite d'un homme riche; *duit* signifie appris, élevé, du latin *ductus*.

efforçoient les femmes et les filles. Dont maint homicide fut fait despuis ceste loi que Sémiramis fit pour couvrir sa grande luxure; car quand un si grand seigneur ou dame fait publiquement grands péchés, les chevaliers, et son peuple en sont plus hardis à pécher.

Item, en cest an fut si bon marché de pain et de vin, que un homme laboureur avoit assez de pain pour deux tournois à vivre pour un jour; très bon vin pour tout homme pour deux deniers parisis la pinte, blanc et vermeil; à la Saint-Jehan, le quarteron d'œufs pour huit deniers parisis; un très grand fromage pour six deniers; la livre de bon beurre pour huit deniers parisis.

Item, à un dimanche, courant par F cest an, le jour de la Magdelaine, fut sacré et béni l'évesque de Paris, en l'abbaye de Saint-Victor-lez-Paris; et cestui jour fut faite une procession à Saint-Germain-l'Auxerrois; et là fut ordonné qu'on iroit rachepter des chrestiens qui estoient ès mains du soldan, auxquels on faisoit souffrir moult des martyres; et le deuxiesme ou troisiesme jour après ce, partirent de Paris aucuns frères de Saint-Mathurin et autres, pour aller audit voyage piteux.

Item, le dimanche ensuivant, quatriesme jour d'aoust, fut receu ledit évesque à Nostre-Dame de Paris; et partit de Saint-Victor sur un cheval blanc, et vint à Sainte-Genevicfve, et de là fut porté à Nostre-Dame de Paris à très grand honneur.

Item, ceste année fut la rivière de Seine si petite, que, à la Toussaint, on venoit de la place Maubert tout droit à Nostre-Dame de Paris, à l'ayde quatre petites pierres, et hommes et femmes et petits enfants, sans mouiller leurs pieds, et devant les Augustins, jusques au pont Saint-Michel, et quatre ou cinq lieux, en telle manière, pour venir au Palais du roy par la porte de derrière.

Item, cest an furent commandées à fester les festes de madame Sainte-Genevicfve, comme le jour du dimanche, par l'évesque de Paris devant nommé, et la feste de madame Sainte-Catherine, lesquelles on festoit devant, aux us et coustumes.

Item, monseigneur de Paris dessusdit fit une belle prédication aux Innocents le jeudy absolu, et donna absolution à tous les trespassés, qui, par faute d'amis ou de pécune, ou par mauvais procureurs, avoient esté ou estoient nommés ès églises, excommuniés par négligence ou autrement, jusques à trente jours. Et en icelui temps le bon prudhomme visita les registres, et y mit très bonne ordonnance contre ceux de la cour d'église, qui ainsi tost faisoient excommunier une personne, fust tost ou droit; et le dimanche qu'on dit *misericordia Domini*, fit dire vigiles et les commandacions lendemain, et messe très solemnelle par toutes les paroisses de Paris, et aux Innocents deux fois la procession.

Item, en ce temps furent prins caymants [1], larrons et meurdriers; lesquels, par gehenne ou autrement, confessèrent avoir emblé enfants, à l'un avoir crevé les yeux, et à autres avoir coupé les jambes, aux autres les pieds et aux autres maux assez et trop; et estoient femmes avec les meurdriers pour mieux décevoir les pères et les mères et les enfants; et demeuroient comme logés ès hostels trois ou quatre jours; et quand ils véoient leur point, en plein marché, pays ou ailleurs, ils embloient ainsi les enfants, et les martyroient comme devant est dit.

1449.

En ce temps, en la fin de mars mil quatre cents quarante-huit [2], furent aucuns prins, qui encusèrent tous les autres. Et de ces caymants furent pendus un homme et une femme, le mercredy vingt-troisiesme jour d'apvril emprès, le moulin au vent, au chemin de Saint-Denys en France, mil quatre cents quarante-neuf. Aucuns desdits caymants qui estoient de la compagnée d'iceux devantdits, furent mis en prison; car on disoit qu'ils avoient fait un roy et une royne par leur dérision; et prouvé contre eux, qu'ils avoient, à petits enfants qu'ils avoient emblés ès villages ou ailleurs, coupé les jambes, crevé les yeux; et assez et trop de tels meurdres faits où ils repairoient; et estoient très grandes compagnées de tels larrons à Paris et ailleurs.

Item, le quatorziesme jour d'apvril mil quatre cents quarante-neuf, furent, à un mercredy, publiées unes lettres: que pape Nicolas estoit paisiblement demeuré en la papalité, du bon gré de Félix, duc de Savoye; et ledit Félix, par l'ordonnance du conseil, fut ordonné cardinal et légat.

Item, le jeudy ensuivant, cinquiesme jour

[1] Mendians. — [2] Et 1449, nouveau style.

dudit mois, fut faite grande joye à Paris pour lesdites nouvelles; et fit-on les feux parmy les rues, comme on fait à la Saint-Jehan.

Item, le vendredy ensuivant, fit-on procession générale à Saint-Victor à Paris; et ne fit-on rien à Paris ne que au dimanche.

Item, en cestui temps estoit si grand marché d'œufs, qu'on avoit à l'Ascension un quarteron pour six deniers parisis, un fromage pour quatre ou cinq deniers, et bon vin deux doubles, et un pain, pour vivre un homme, pour un bon double, dont les trois valoient quatre deniers parisis; mais de poires ne de pommes ne furent nulles ceste année; et si furent les hannetons à grande puissance, qui moult firent de maux.

Item, en cestui mois de may fut gagnée sur les Anglois le Pont-de-l'Arche; et le mardy, vingt-septiesme jour de may, furent faites processions générales au Palais du roy en la Sainte-Chapelle; et là furent monstrés la précieuse couronne de quoy Nostre-Seigneur Dieu fut couronné, et le fer de la lance et un des cloux dont il fut percé, et autres dignes reliques largement, qui n'avoient esté monstrées au peuple puis la prinse de Pontoise, qui fut l'an mil quatre cents un.

Item, le troisiesme jour de may, fit un terrible tonnerre environ quatre heures après disner, qui descouvrit tout le clocher des Augustins d'un costé et d'autre, rompit gros chevrons, et rompit le bras à un crucifix sur l'autel, et abattit de la couverture du moustier grande partie.

Item, en cestui temps, on avoit bon bled froment pour huit sols et pour moins, et bon bled seigle pour quinze ou seize blancs, mais on gagnoit peu.

Item, en cest an, environ la Saint-Jehan, fut prins le Pont-de-l'Arche, et environ la my-aoust fut prins Mantes, Vernon, et plusieurs villes et chasteaux que les Anglois tenoient en Normandie. En cest an fut le grand pardon général en la cité d'Évreux; et y vint le roy de France sans venir ne lui ne la royne en bonne cité de Paris.

Item, en cest an fut faite une procession bien piteuse, le treiziesme jour d'octobre, des enfants de quatre ordres mendiants, et de toutes les escolles de Paris, de valetons et de pucelles; et furent nombrés à douze mille cinq cents enfants et plus; et tous vindrent aux Innocents, en la grande rue Saint-Denys; et là fut chanté une messe; et là fut moult bien honorablement prins l'un des saints Innocents, et porté par deux dévotes personnes à Nostre-Dame de Paris, et les enfants près, tous portants cierge ou chandelle de cire en sa main; et fut faite une moult belle prédication par un maistre en théologie; et au revenir après de leurs églises, commencèrent *Inviolata*, jusques dans l'église; et disoient une antienne du saint ou sainte de l'église et une oraison.

Item, le dimanche dix-neufviesme jour d'octobre, entra le roy en la ville de Rouen, par la voulenté du commun et malgré les Anglois; et le lundy ensuivant on sonna par tous les moustiers de Paris; et lendemain fit-on des feux pour la joye de l'entrée de ladite ville, qui fut faite sans sang espandre; et se boutèrent les Anglois dedans le palais qu'ils avoient fait faire; que mestier leur fust; car le commun de la ville moult peu les avoit chers, pource que trop de mal leur avoient fait au temps qu'ils seigneurisoient.

Item, le jour Saint-Simon et Saint-Jude fut faite la plus belle procession à Saint-Martin-des-Champs, qu'on eust veu puis cent ans devant; car ceux de Nostre-Dame, accompagnés de toute l'Université et de toutes les paroisses de Paris, allèrent querre le précieux corps de Nostre-Seigneur à Saint-Jehan en Grève, accompagnés de bien cinquante mille personnes, tant du parlement que d'autres. Et parmy les rues où ils passèrent, les firent encourtiner comme le jour du Saint-Sacrement; et fut fait en la grande rue Saint-Martin, devant la fontaine Maubrie ou près un moult bel eschaffaut où on fit une très belle histoire de paix et de guerre, qui longue chose seroit à raconter, que pour ce on délaissera.

FIN DU JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS.

APPENDICE.

Malgré la défense faite par Henry V, non-seulement de chanter, mais même de composer des vers en l'honneur de son triomphe d'Azincourt, il existe cependant dans les bibliothèques d'Angleterre plusieurs poëmes anglais sur ce sujet. Th. Hearne, dans son édition de la *Vie de Henry V*, par Th. Elmham, rapporte en appendice le morceau suivant, tiré des manuscrits de la bibliothèque du Musée britannique. *(Vitellius. D. XII, II*, fol. 214.)

The siege of Harflet et batayl of Agencourt, by K. Henry V.

Oure king at Westmester he laye,
And his bretheryne everich one,
And many other lordes, that ys to naye.
The kyng to them come a none,
« Serys, he sayde, be swete Sen John,
» To Frawnce I thynke to take the waye,
» To wreke me there upon my fone,
» And get my lond, if it I maye.
» Of goode conseylle y wole youe praye.
» What ys youre will, that y schall do? »
The dewke of Clarance then gan say :
« My lorde, it ys my will yt be so. »
And other lordes answeryd therto
And sayd : « We holde hit for the beste,
» Wit youe we bethe redy for to go,
» Wyle the brethe will we lest. »
« — Gramercy, lordynges, » sayd oure kyng,
» I schall yowe quyte, zif y maye.
» Y warne yowe, he sayd, bothe old and iong,
» Wake youe redy witoute delay
» At te Southe Hamtone to take yowre daye.
» At sent Peterys tyd, at Lamas,
» Be the grace of God, that ys no naye,
» Over the salte see y thynke to passe. »
The kyng let orden than full rathe,
Hertely and wit good chere,
His grette gonnes and engynes bothe,
And schyppyd hem at London all y fere,
Wit all hys lordys, sothe to say.
The Mayere was redy, and met him there,
With the crafteys of London in good aray :
« Hayll, comlye king, the Mayer gan say,
» The grace of God now be witthe ;
» And spede yone zow well in youre jornaye
» Almythy God in trenyte,
» And grawnt zow eber more degre,
» To fel yowre enemyes nyzt and day.
» — Amen, » seyd all the comente :
« Gramercy, serys, » oure kyng gan say,
To Sent Poulys than he holde the way,
And offeryd ther full wordely.
And so then to the quene, that nys no nay,
He toke hys leve full reverentlye.
Thorow outt London than gan he ryde ;
To Sent Gorge's he com in hy.
And there he offred that ywe tyde,
And many other lordys that were him by.
To Southe-Hamton he went unto that strond,
For sothe he wolde no lenger dwelle.
1500 schyppys there he fond,
Wit stremeres and top castels.
Lordes of thys lond oure kyng gan sell
For a mylyon of goode, as I here say.
There fore here travall, was quyte ful well,
They wold have made a quent affray.
The Erle of Marche, the sothe to say,
That ys grasyos in all degre,
He warnyd the kyng, that ys no naye,
Ho he was solde certenly.
« Syr, he sayde, there ys schoche a mane,
» Thys day thynke youe to betray. »
« — Gramercy, cossen, » sayd oure kyng so fre;
» Myn owne trwe knyght be God veray. »
They that had him sold, they song welaway !
Here lyves they lost full sone a none.
Oure kyng zyd wit ryall aray
And saylde fayre one the salt see,
To Saynes mowte tell that he come,
And londyd at Redecans, the sothe to saye,
On our lady daye, eve the Sompeyon.
In Normandie his banerys he gan display,
And to Harflete he toke the way.
He mosterde fayre before the toune,
And other lordes, that nys no nay,
Wit banerys bryzt and penoun.
And there they pyzt here tentysse adowne,
That weryn on browys wit armys gaye.
Fyrst the kyng's tente wit the crowne,
And other lordys wit Good aray.
« My brother Clarance, oure kyng gan say,
» The t'oder syde of the toune ze shall kepe
» Wyzt my dowzter, and wit her maydynys gay,
» To wake the French men of her slepe. »
« — London, he sayde, schall wit hym mete,
» My gonnes schall play wit Harflete
» A game at the tenys, as y wene.
» Myne engynes, that be of tre so clene
» They schall be set by sayde thys hylle
» Over all Harflet that they may see,
» To marke the chase, whan they play well.
» Se we to game, sayd good grace,
» My children bene redy everich one. »
Every gret gonne that there was,
In her mowthe they had a stone.
The captayne of Harflete sone anone
To oure kyng sent he anone,
To wete, wit was hys will to done,
That was come thedyr wit suche a mayne.

« Delyver me thys toune, oure kyng gan saye. »
» — Nay, syr, » he sayd. « Be Sent Denyce,
» I schall hit get, zef that y my,
» Be the grace of God as my tenyce.
» My pleyeres that y have heder y brouzt,
» Balles beth of stones ronde,
» By the helpe of hym that me dere bouzt,
» They schall bet zowre walles oute the grond. »
The Frenche men cryde : « A mound, a mound!
» Thys towne; they sayde, be howyzt we to kepe. »
The kyng sayd : He wold not fre the gronde,
Or he had getyn now Harflet.
Tryal manye oure kyng ded make,
And thorow the dyke they gan pas.
The Frenche men spyd ther wallys gan schake,
And conter menyd a zeyne in that place.
To gyderes there yn they gan race.
Hyt ys gret frad, to se ham fyzt.
Presoneres oure men there they dyde take.
And out of the mynde they had ham dyzt.
The Frenche men than flew at a styzt,
To se oure men so strong and stout.
They fered the mayney wit mayn and myzt,
Wit smolder and stynche they drowe ham out.
Lestenyzt lordys all a bowzt,
Of pamplys schall ze here.
The ballys of hym lordyly gan rouzt,
Among the houses of Harflete they were.
Than sayd Good grace : « Than
» Have y do felowys, go we to game. »
Among the howses the balles ren,
And mad many a frenchemen lame
Go be fore than sayd Londn, in fame.
Hys ball foull fayre he gan throwe
A gayne the stepyl of stone roue.
The bellys they roung up a rawe.
« 50 his myne, sayde messingere,
» I woll hit wyn zif that y may. »
The wall, that was y made fule seure,
He brake hyt doune, the sòthe to say.
The kynge's douzter sayd : « Harke how they play.
« Helpe my maydonys at this tyde :
» Alas, that nys no naye. »
The wallys they bete doune on every syde.
The Englys men sayd : « To long we abyde.
» Let us go in on asente. »
Where so ever the balles gan glyde,
The houses of Harflete they gan all to rent.
An Englysse-man the bolwerke brent.
Women cryde, « alas! » that they were bore.
The Frenche men sayd : « Now be we schent.
« For us now thys toune ys y lore,
» Hyt is best that we there fore;
» That we sehe the kyng of grace,
» That he will assaye us no more,
» For to distroye ws in thys place.
» But the dolfyn rescu us in thys cace,
» Thys toune to hym delyver will we. »
A messyngere they lete make,
And to the kyng the com in hye.
Lord Gaucort certen lye,
For he was captayne in that plaece,
And the lord Aike com hey,
And other allso bothe more and lasse.
To fore the kyng whan was com,
I wote they set hym on herekne.
« Hayle! comly prince, sayde, y may umbras,
» The grace of god now hit ys wit the.
» For trewys we wol seke the,
» For that it be sonday at none,
» A but we resecvyd may be,
» We schall to zow delyver thys towne. »
The kyng than seyd to hym full sone :
« I grant zow grace all at thys tyde.
» On of zow go for the anon ;
» The remenant wit me schall abyde,
» On to zow for the ryde. »
He wend the dolfyn to have foond ther ryzt.
He was gone, he dorst not byde.
Of help the capteyn he souzt that tyde :
« Harflete for us is loste for ay.
» The walles bene bete on every syde;
» We may it no lengre kepe, by God wer ay.
» Of gode concell y woll youe praye.
» What is youre will, yt I schall done?
» We moste zywe hym batayll be sonday,
» Or els to hym delyver the towne. »
The lordes of Roen togeder gan rowne,
And bade the towne he schuld up zelde.
« The kyng England, ferce as lyon,
» We wol not met hym in the felde. »
The capteyn went a zeyn, wit out lettyng,
Beffore oure kyng on knes gan fall.
« Hayle, » he sayde, « comly kyng,
» Most wordy prynce in the worled ryall,
» Ser, y have y brozt zowe the kyeis all
» Of Harflete, that fayre cety.
» Al ys zowre oune, towe, torn and hall,
» At zowre will, lord, for to be. »
» — I thankyd be God, than sayd oure kyng,
» And Mary moder, that ys so fre.
» Myn ounkyl Dorset, wit out lettyng,
» Capteyne of Harflete he schall be,
» And all that ys in that cete.
» Wl zow stell hyt schall a byde,
» To amend the town in all the gre.
» Then y now schall wi youe rede,
» To se the towne there over all.
» Wyffe ne chyld let none abyde,
» But hawe hem out, bothe gret and small;
» And let stoffe the towne on every syde
» Wit Englys men, there yn to be. »
They left no Frenche blode wi in the wall,
But hym fore all the comynalte
With C. men and schyldren a man myzt see,
Whan they went out. For they gan wepe.
The grete gonnys and engynes trewlyche
They were brouzt into Harflete.
Oure kyng in to the towne rede,
And rest hym there as hys wylle wasse.
« Syrs, he sayd, so God me spede.
» To Calys ward y thynke to passe. »

Here endet the segge of Harflet, and begynnithe bataylle of Agynk Corte.

Whan Harflet was gette, that ryall towne,

Thorowzt the grace of God omnypotent,
Oure kyng he mad hym redy bound,
And to Caleys ward full fayre went.
« My brother Gloucetor werament
» Ze schall ryde all by me syde;
» My cosyn Yorke ze take entent,
» For sothe ye schall also thys tyde.
» Me cosyn Honting-Tone scall wit me ryde;
» The Erle of Suffolke, that ys so fre,
» The Erle of Oxinford schall not abyde.
» He schall com forthe wit hys many,
» The zong Erle of Devenschere certaynly,
» The lord of Clyfort that newer wolde fayle,
» The lord Canuse that ys douzte,
» And also ser John Cornewall,
» Syr Gylbert Umfervile was in a wayle.
» The lord Whylby, so God me spede,
» Syr Thomas Harpynghame wol not faylle,
» Ne ser Willyam Bonecer, whan we have nede. »
Toward Calys ful fayre they rede,
In to the contre of Pecardy,
And out of Normandy than they rede,
Now Cryst save all this company.
Oure kyng rode forthe, blessyd he be,
Ne spared nother dale ne downe
Be townes gret and castelles hy,
Tyll he come to the watyr of Some.
The Frenche men the breggys had throwe downe,
There over the water he myzt not passe.
Oure king he made ham redy bound,
And to the water of Tyevy he com in haste.
Oure kyng forthe wit good spede
Into the contre of Cornewayle,
To Agyngcort now as we rede,
There as oure kyng and hys bateyle,
Be the watyr of Swerdes wit out fayle
The Frensche men oure kyng they gan aspye,
And they thowzt hym assayle
All in the felde certanly.
The lord Hal y untrewe knyzt
Untel oure kyng he come in hye,
And sayd, « syre, zeld zow wit oute fyzt,
« And save zowre-self and zowre meyny. »
And oure kyng bade hym go hys way in hy,
And byde no longer in hir syzt.
Be the help of God now ful of myzt
The Frensche men hade oure kyng a bount taste,
Wit bateylys houge on every syde.
The Duke of Orleance sayd : « I ham Cryste!
» The kyng of England wit us sall abyde.
» Who zaffe hym lewe thys ways to ryde?
» There fore, he sayd, I schall be bynggyde
» Or than he com at Cales. »
The dewke of Brabayne answarde than
And sayd : « Be God in trenyte
« They ben so few of Englys in men,
» Thave no daynte hem to se. »
» — Alas! he sayde, » what nedys us to fle.
» So many of us for to come here,
» For of ham shall have not on presoner. »
The dewke of Burben answerd : « Be Sent Denys,
(And othere lordys many one),
» We schall go play hem at dyes
» Thys lordys of England. » Everychone
The gentel men, they sayd : « Be swyte Sente Johne,
» Thar archoris they sold full feyere plente,
» That sex all of the beste bowemen
» All for a blanke of owre money. »
The duke of Lamson sayd wit astrene chere :
« And won to God shall i make,
» To take the kyng of Englond to me presonere,
» Or ellys be slayne for hys sake.
» His baner, he sayd, y schall downe schake
» In feld this day, zif I may stond.
» Thys other menay y shall gar quake,
» And stryke of every archer is ryzt bond. »
And than answeryd the dewke of Bare
Wit wordys that were mocche of pryd.
« Be God, he sayd, I woll not spare
» Over zondir Englysshe men for to ryde.
» And that they wyll us abyde.
» We schall over throw all y fere.
» Gowe and se hem at thys tyde,
» And com home agayne tyll our devere. »
Our gracyus kyng, that is so gode,
He batayled ham ryally.
Stakyhel ette hewe doune in a woode,
And pyzt before oure archeres so fre.
The Frenche men oure ordenance gan aspye,
They that were busked to ryde,
They leyzt a downe wit sorwe in heye,
And upone here fete theye gan abyde.
The duke of Yorke than full sone
Before oure kyng he fell on kne :
« My leche lorde, grawnte me a bone,
» The nawere this day it ye graunt me;
» Before youe in thys felde
» Be my banere slayne wylle I bee,
» Rathere than to move my bake or yelde. »
« — Gramarcy, cossyn, » sayd oure kyng,
» Thynke on ryzt of merye Englond. »
And than he gave hame all hys blessyng,
And bad the duke schulde up stonde.
« Criste, » he sayd, « that schepe bothe see and sond,
» And arte a kyng of myzt,
» Thys daye holde on us thy holy hond
» And sped me welle in all ryzt.
» Helpe, Sent Jorge, Oure Lady knyzt,
» Sent Edward, that ys so fre,
» Oure Lady, Godys moder, bryzt,
» And Sent Thomas of Caunterbery,
» And bad all men blythely to be. »
And sayd : « Felowys, we schall wele sped
« Every man in hys degre.
» I schall quyte full well zoure mede. »
Our kyng sayd : « Felowys, what tyme of day? »
» — Syre, they sayd, it is ny pryme. »
» — So we to thys ilke jornaye,
» Be the grace of God hit is good time,
» For all the payntes that lyve in schryne,
» To God fore us they bene preying.
» The relagius of Englond all by on thyng,
» *Ora pro nobis* for us they syng. »
Oure kyng cnelyd doune all in that strownde,
And all the Englys men in eche asyde,
And thryys there they kyssed the gronde,

And on ther fete gan they stond up ryzte.
« Cryst, said oure kyng, as I am thy knyzt,
» And let never yt good reme for me have hyndryng,
» Only ne thys daye wylle I never be take,
» Avaunt baner wit out lettyng
» Sant Joyrg before eny of myne,
» The banere of the trenyte, yt is neven kyng,
» And Sente Edward is baner at thys tyd.
» Our lady, » he sayd, « yt is heven que
» Myn oune baner wit her schall abyde. »
The Frenche men all be dene
Sent Jorge before oure kyng they dyd se,
They trompyd up full meryly.
The grete batell togederes zed.
Oure archorys they schot full hartely,
They made the Frenche men faste to blede;
Her arowys they wente wit full good spede.
Oure enemyes wit them they gane downe trowne
Thorow breste plats, habourgenys and basnets,
XI M. Was slayne on a rewe.
Denters of dethe men myzt well deme,
So fercelly in fellde theye gan fythe.
The heve up on here helmys schene
Wit axeys and swerdys bryzt.
When oure arowys were at a flyzt,
Amon the Frenche men was a well sory schere.
There was to bryng of gold bokylyd so bryzt,
That a man myzt hold a strong armoure.
Oure gracyus kyng men myzt knowe
That day fozt wit hys owene hond,
The Erlys was dys comwytid up on a rowe,
That the had slayne understond.
Ne there schevyd oure other lordys of thy lond,
For sothe that was a full fayre daye.
There fore all Englond maye this syng:
Laus Deo, we may well saye.
The duke of Glouccetor, it nys no nay,
That day full wordely he wrozt,
On evry syde he made goode waye.
The Frenche men faste to grond they browzt.
The Erle of Hontyng ton sparyd nozt,
The Erle of Oyxnforthe layd on all soo.
The young Erle of Devynschyre he ne rouzt.
Ehe Frenche men faste to grunde gan goo
Our Englis men they were foull seker do,
And ferce to fyzt as eny lyone.
Basnetys bryzt they crasyd a to,
And bet the Frenche banerys a doune.
As thonder strokys there was a scownde,
Of axis and sperys ther they gan glyd.
The lordys of Franse leste her renowne;
Wit greysoly wondys they gan abyde.
The Frensche men, for all here pryde,
Thay fell downe all at a flyzt.
« *Je me rends*, » they cryde on every syde. »
Our Englis men they undertod nost a ryzt.
Ther poll axis owt of her hondys they twizt.
And layde ham a long stryte up on the grasse;
They sparyd nother deuke, erlle ne knyzt,
There fore, say we, *Deo gracias*.
And whan that batayll scomfyt was
On the friday at after none,
Oure kyng to hys logyng hys waye he toke,
There as he lay the nyzt beforene,
Tyll hit was satyrday be the morne.
Throw ouzt the fellde he rode a gayne.
Now schall ye here of the lordys y it were forlorne.
The Erlle of Mereke that there was slayne,
The Erlle of Rossey, the sothe to saye,
And also the Erle of Barbun.
The Erlle of Drewis went never avaye,
The Erle of Danmartyne dyid that daye,
The Erle of Saynys wi all his gent,
The Erle of Grawnte yi wit owte delaye
And also the Arsbeschop of Sens.
The lord Raufermont was nozt absent,
The lord Daufy, so God me spede.
The lord Phylyp Daufay of Amyance,
And the lord Amerey to ground is zellde.
The lord Robart ffret all in thrt tyde,
The lord Waren was slayne in that bataylle,
The lord Gremeron in that retaylle.
The lord Valen hewyd that was so stowte.
The lord Mantance leyd downe the selle,
And the lord Gonsay for all hys rouzt,
The lord Gonderet Gantlonyd lont,
The lord Donggardyn that was so gaye,
The lord Wremzys that was so stoute.
The lord Mont-Goyle, the sothe to say,
The lord Quenys, as I yow tell,
Wit the lord Dampothe was slayn that day,
And the lord Gengeret of Dalfoure.
The deuke of Orlyawns, yt was full woo,
That day he was take presonnere.
The deuke of Braband slayne was there,
The duke of Bare faste hym ly,
The duke of Lamson went never ffere,
Ne the Errle of Nevres certaynlye.
Sere Bursygand be gan yellde.
And thus owre kyng conquered the ffelde,
Thorow the grace of God omnypotent,
Ne toke hys presonners young ang and ollde,
And to Kales ffull fayre he wente.

Here endythe the batayll of Agyng Corte.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

CHRONIQUES DE MATHIEU DE COUSSY,

CONTINUATEUR DE MONSTRELET.

CHRONIQUE DE LOUIS XI, PAR JEAN DE TROYES.

CHRONIQUE DE RICHEMOND, PAR GUILLAUME GRUEL.

CHRONIQUE ET PROCÈS DE LA PUCELLE.

DOCUMENS DIVERS SUR LA PUCELLE.

PIERRE DE FENIN.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS.

FIN DE LA TABLE.

